

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

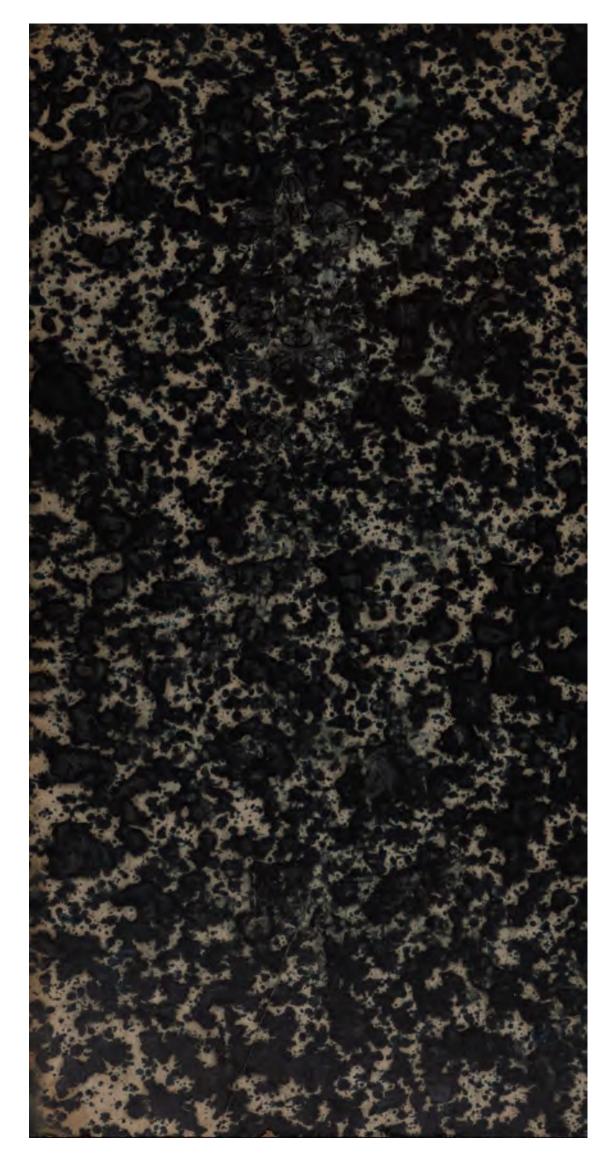
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

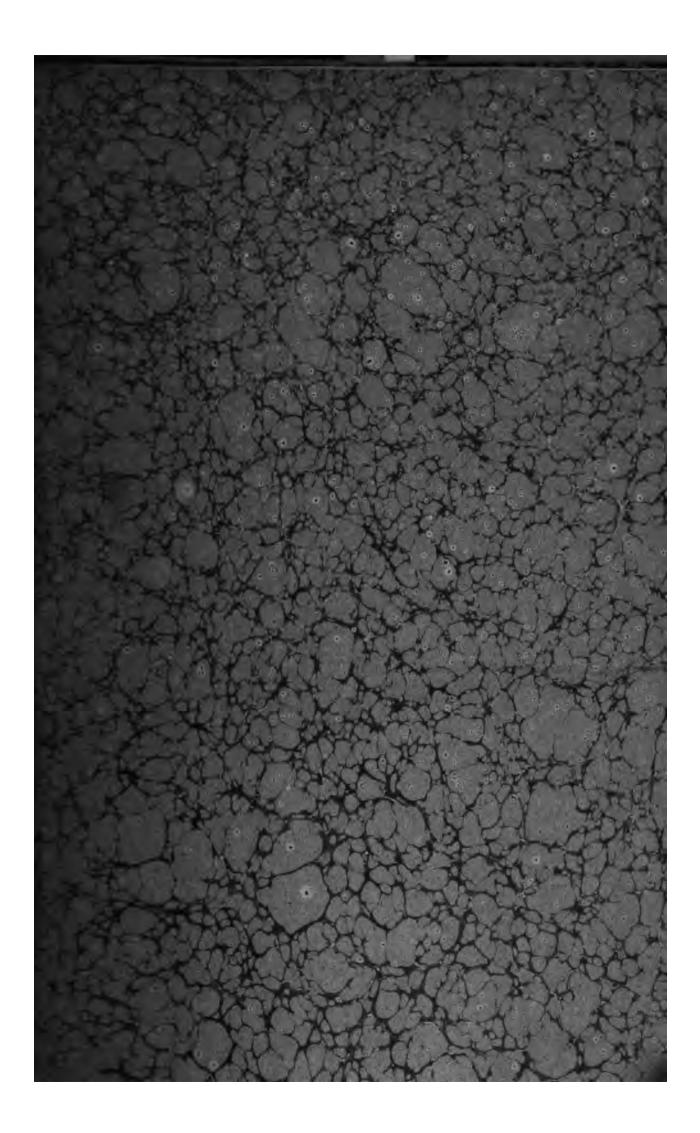
- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/







R. 4.42°

· -- - ----

•



TROISIÈME ET DERNIÈRE

ENCYCLOPÉDIE THÉOLOGIQUE,

OU TROISIÈME ET DERNIÈRE

SERIE DE DICTIONNAIRES SUR TOUTES LES PARTIES DE LA SCIENCE RELIGIEUSE.

OFFRAST ES PRASÇAIS, ET PAR ORDRE ALPEABÉTIQUE,

LA PLUS CLAIRE, LA PLUS FACILE, LA PLUS COMMODE, LA PLUS VARIÉR ET LA PLUS COMPLÈTE DES THÉOLOGIES.

CES DICTIONNAIRES SONT CEUX :

DE PHILOSOPHIE CATHOLIQUE, — D'ANTIPHILOSOPHISME, —

DU PARALLÈLE DES DOCTRINES RELIGIEUSES ET PRILOSOPHIQUES AVEC LA FOI CATHOLIQUE, —

DU PROTESTANTISME, — DES OBJECTIONS POPULAIRES CONTRE LE CATHOLICISME, —

DE CRITIQUE CHRÉTIENNE, — DE SCHOLASTIQUE, — DE PHILOLOGIE DU MOYEN AGE, — DE PHYSIOLOGIE, —

DES MISSIONS CATHOLIQUES, — DES ANTIQUITÉS CHRÉTIENNE, — D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE, —

DES BIERFAITS DU CHRISTIANISME, — D'ESTHÉTIQUE CHRÉTIENNE, — DE DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE, —

D'ÉRUDITION ECCLÉSIASTIQUE, — DES PAPES, — CARDINAUX CÉLÈBRES, — DE BIBLIOGRAPHIE CATHOLIQUE, —

D'ORFÉVERIE CHRÉTIENNE, — DE LÉGENDES CHRÉTIENNES, — DE CANTIQUES CHRÉTIENS,

— D'ÉCONOMIE CHRÉTIENNE ET CHARITABLE, — DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES, —

DE LIVRES APOCRYPHES, — DE LA SAGESSE POPULAIRE, — DES REBURS ET SUPERSTITIONS POPULAIRES, —

DE LIVRES APOCRYPHES, — DE LEÇONS DE LITTÉRATURE CHRÉTIENNE EN PROSE ET EN VERS, —

DES ORIGINES DU CHRISTIANISME, — DES SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES DANS L'ANTIQUITÉ,

— DES BARMONIES DE LA RAISON, DE LA SCIENCE, DE LA LITTÉRATURE ET DE L'ART AVEC LA FOI CATHOLIQUE.

PUBLIÉE

PAR M. L'ABBÉ MIGNB.

ÉDITEUR DE LA BIBLIOTRÉQUE UNIVERSELLE DU CLERGÉ,

OΠ

DES COURS COMPLETS SUR CHAQUE BRANCHE DE LA SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE:

PREN : 6 FR. LE VOL. POUR LE SOUSCRIPTEUR A LA COLLECTION ENTIÈRE, 7 FR. ET NÊME 8 FR., POUR LE SOUSCRIPTEUR A TEL OU TEL DICTIONNAIRE PARTICULIER.

60 VOLUMES, PRIX: 360 FRANCS.

TOME SEPTIÈME.

DICTIONNAIRE D'ÉCONOMIE CHARITABLE.

4 VOL. PBIX : 28 FRANCS.

TOME TROISIÈME.

S'IMPRIME ET SE VEND CHEZ J.-P. MIGNE, EDITEUR, AUX ATELIERS CATHOLIQUES, RUE D'AMBOISE, AU PETIT-MONTROUGE, BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS.

1856

97. d. 285



• -

DICTIONNAIRE D'ÉCONOMIE

CHARITABLE

EXPOSÉ HISTORIQUE, THÉORIQUE ET PRATIQUE

DE L'ASSISTANCE RELIGIEUSE, PUBLIQUE ET PRIVÉE

CONTENANT

Sous le rapport historique

LA RELATION COMPLÈTE DES SECOURS CHEZ LES NATIONS GRECQUE, RONAINE ET JUIVE, LES MONUMENTS LÉGISLA-THE ET ADMINISTRATIFS DU DROIT ROMAIN, LES DÉCRETS DES CONCILES, LES ORDONNANCES DITES DU LOUVRE, LES ÉDITS ET LETTRES-ROYAUX, LES DÉCISIONS ET ARRÊTS DES PARLEMENTS ET DU CONSEIL D'ÉTAT, ET DE PORREUSES BIOGRAPHIES ET MONOGRAPHIES DES HOMMES ET DES FONDATIONS LES PLUS CÉLÈBRES, ETC., ETC.

Sous le rapport théorique

L'MALTSE COMPARÉE DES DOCTRINES PAIENNES ET CHRÉTIENNES, FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES, ET DES OPINIONS PUBLIÉES PAR LES ÉCRIVAINS LES PLUS RECOMMANDABLES

Enfin, sous le rapport pratique

LES LOIS, ORDONNANCES, DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES MODERNES, APPLICABLES A TOUTES LES BRANCHES DE L'ÉCONOMIE CHARITABLE

AVEC

UN SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE ET RAISONNÉ EN TÊTE DE CHAQUE MOT DU DICTIONNAIRE

Par m. martin-doist

INSPECTEUR-GÉNÉRAL DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE

Entre les serviteurs de Dieu, les uns s'adonnent à servir les malades, les cautres à secourir les pauvres, les autres à procurer l'avancement de la doctrine chrétienne entre les petits enfants, les autres à ramasser les àmes perdues et égarées. En quoi ils imitent les brodeurs, qui, sur divers fonds, couchent en belle variété les soies, l'or et l'argent, pour en faire toutes sortes de fieurs

S. Faançois de Sales, Introd. à la vie dévote, part. m, c. 1

PUBLIÉ PAR M. L'ABBÉ MIGNE

ÉDITEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU CLERGÉ

DES COURS COMPLETS SUR CHAQUE BRANCHE DE LA SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

TOME TROISIÈME

4 VOL. PRIX : 28 FRANCS



SIMPRIME ET SE VEND CHEZ M. J.-P. MIGNE, ÉDITEUR AUX ATELIERS CATHOLIQUES, RUE D'AMBOISE, AU PETIT-MONTROUGE BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS

1856

Imprimerie MIGNE, au Petit-Montrouge.

AVERTISSEMENT DU TROISIEME VOLUME.

L'Introduction de ce Dictionnaire en a résumé l'essence. L'avertissement qui y fait suite explique le système de composition que nous avons adopté. Nous renvoyons, pour l'exposition du caractère historique du Dictionnaire, à l'avertissement du tome II, rejeté, par une de ces impossibilités typographiques qui désespèrent un auteur, après la Table des matieres, au lieu de figurer à l'ouverture du volume. Le mot Classes souffrantes, renfermé dans celui-ci, contient, avec les causes génératrices de la misère, l'énoncé des moyens de la prévenir, depuis la crèche, la salle d'asile, la caisse d'épargne, etc., jusqu'à la caisse des retraites. Nous avons décrit, avec les détails qu'elles comportent, les souffrances locales et les souffrances professionnelles. Au rang des questions soulevées dans l'intérêt des classes agricoles, nous avons cru devoir placer celle des communaux montrée sous ses saces diverses. Le système des mots complexes nous a permis d'embrasser dans un même ordre d'idées des objets qui, considérés isolément, auraient eu une signification beaucoup moindre. On ne nous reprochera pas d'avoir introduit dans le Dictionnaire le mot de Co-LONISATION, ni de l'avoir accouplé à celui de Colonie Agricole : ce qui se passe en Algérie nous justifierait à ce dernier point de vue. Les nations vigoureuses sont, depuis les trois mille ans de l'histoire écrite, des pépinières dont les plants trop serrés sont employés à peupler les solitudes des sols vierges ou laissés incultes. Les grandes végétations étouffent les petites. Celles-ci ont besoin d'aller chercher sous d'autres cieux l'air et le solcil. Nous n'avons dérogé à notre système des mots complexes que dans deux ou trois circonslances pour définir des locutions auxquelles s'attachent des idées fausses; tel est le mot de CHARITÉ LÉGALE. Nous n'aurions su d'ailleurs quelle place donner à cette abstraction dans un dictionnaire d'où les abstractions sont bannies presque absolument. On nous a reproché l'absence d'une bibliographie à la fin des articles; notre réponse est qu'ayant entrepris un exposé historique de l'économie charitable, et ce sujet étant complétement neuf, nous n'arons pu renvoyer à des traités ex professo qui n'existent pas. Des revues, des journaux, des fragments empruntés à des livres qui ne traitent des matières d'économie charitable que per occasion et quelquefois à l'insu de l'auteur, ne comportent pas d'inventaire bibliographique. D'un autre côté, entreprenant un dictionnaire de si colossale proportion à nous seul, moyen d'unité s'il en fut, nous avons cru pouvoir nous faire de tous, ceux qui se préoccupent des classes souffrantes de précieux collaborateurs, leur laissant dire ce que nous aurions dit beaucoup moins bien, corroborant nos principes par leur adhésion, de telle sorte qu'il n'y aura guère, dans cette pléiade d'hommes de bien dont la charité est devenue de nos jours l'étude et la pratique favorite, de nom propre dont nous n'ayons illustré nos pages. La longue durée et l'opiniatreté de nos labeurs personnels (ils ont plus de douze ans de date) nous mettront à même de publier les quatre volumes du Dictionwire en deux ans. Les derniers feuillets du IV seront remis fidèlement à l'imprimeur avant que l'année 1856 prenne fin. Les mots importants de ce tome IV seront ceux-ci : Enparts trouvés, Hopitaux, Mendicité el Systèmes pénitentiaires. Les Monts de Piété et les Sounds-Muers y auront leur place.

Paris. ce 31 mars 1856.

MARTIN DOISY.

D'ÉCONOMIE CHARITABLE.

C

CHARITÈ LEGALE.

Un écrivain moderne, le pasteur Naville qui a jeté beaucoup de confusion dans les questions de charité (Voy. Economis charitable et Economistes), a mis en circulation le mot de charité légale, ce qui implique qu'il y aurait quelque parten France une charité illégale. Du mot de charité légale, on a fait mal à propos un synonime de charité publique (Voy. ce mot.) Dans l'intention du pasteur Naville, charité légale signifie de par la loi ou charité par l'Etat, ce qui est l'équivalent de la taxe des pauvres. Il n'y a en France ni charité par l'Etat ni taxe des pauvres, d'où il suit qu'il n'y existe pas de charité légale, comme l'entend l'écrivain protestant. L'Etat encourage les établissements publics au même titre qu'il encourage les établissements publics au même titre qu'il encourage les établissements privés; il ne les soudoie pas. Les secours obligatoires des départements ou des communes qui entrent comme éléments dans la charité publique, sont une exception restreinte à deux cas et leur quotité est laissée à la libéralité des départements. (Voy. Capital et Revenus De la Charité; Charité publique et Taxe DES PAUVRES.)

Voyer Clergé (Influence du), Bureau de bienfaisance, Capital et revenus; Chahité privée, Hôpitaux, Mendicité.

CHARITÉ PRIVÉE.

SECTION I'. — Charité privée, élément de tout secours chrétien. Charité privée distincte de la charité organisée dans les actes des apôtres. Elle se perpétue dans les divers âges. Confréries laïques. Forme habituelle des sociétés de charité privée dans l'ancien régime. Ilépitaux entretenus par les confrères. Statuts des confréries. Lettres de sauvegarde aux hôpitaux privés (1372). Privilége aux confrères de l'hôpital de Pontoises (1380). Fondation particulière pour les étrangers (1578 et 1581). Fondation pour les soldats estropiés et invalides. Charité individuelle au xvi siècle. Associations de charité dans les paroisses. Associations pour l'enseignement (1698). Charités privées au xvii siècle. Un valet de chambre de Louis XIV. Mile Legras. Petites Sœurs du pot, Règlement de la compagnie de charité de Saint-Sulpice. Bœurs grises attachées aux compagnies de charité, Société philanthropique à Ortéans. Distributions à la porte des grands hôtels.

SECTION II. — Caractères de la charité privée immuable. Traits d'union entre la charité publique et la charité privée. Société de charité maternelle de nature mixte. Son origine. Marie-Antoinette, Mme la duchesse d'Angoulème, Marie-Louise, Marie-Amélle et l'impératrice Eugénie. Son expansion. Modèle des statuts. Règlements y annexés. Société maternelle de Paris. Tarif des secours accordés. Diversité des fondations de la

charité privée. Société de Saint-Vincent de Paul; sa portée sociale; sa formation récente controverse à cette occasion; sa généralisation; sa division en provinces. Règlement. Assemblée générale de Paris le 9 décembre 1852. Une conférence de Paris. Œuvres diverses de la conférence. Progression des recettes. Séance présidée par le Souve-rain Pontile le 5 janvier 1855. La charité privée à rain Pontife le 5 janvier 1855. La charité privée à Paris. Manuel des œuvres. Association générale de charité. Chiffre des œuvres de la charité privée. Enfance, adultes et vicillards. Secours à l'enfance: crèches, salles d'asile, Saint Nicolas. Société des amis de l'enfance. Orphelins et orphelines. Œuvre de Saint-Jean. Orphelins du choléra. Association des fabricants. Œuvre des catéchismes. Savoyards et Auvergnats. Société d'adoption. Petitbourg. Patronage des jeunes libérés. Mettray. Ecole de la compassion. Education des jeunes filles. Sœurs de Saint-Vincent de Paul dans 28 écoles. 20 pensionnats religieux. Paul dans 28 écoles. 20 pensionnats religieux. Dames du Sacré - Cœur, 14 écoles laïques. Jeunes économes. Association de Sainte-Anne. Maison des enfants délaissés. Maison de la Pro-vidence. Institution de Saint-Louis. Atelier de Mme Chauvin. Maison de refuge des jeunes sour-des-muettes. Immaculée-Conception. Asile - oudes-muettes. Immaculée-Conception. Asile - ouvroir de Gérando. Bon-Pasteur. Société de patronage. — Secours aux adultes. Société philantropique. Œuvre des pauvres malades. Visites des
pauvres malades. Œuvre des paroisses. Société
de Saint-François-Régis. Société de la Miséricorde. Œuvres des dames visitant les prisons.
Ouvroir de Vaugirard. Société de patronage des
prévenus acquittés. Société de la Morale chrétienne. Société des amis des pauvres. Société de
patronage et de aecquirs pour les aveugles. Maipatronage et de accours pour les aveugles. Mai-son des ouvriers. Sociétés helvétiques et israélites. — Secours aux vieillards. Petites Sœurs des pau-vres. Asile de la Providence. Société de la Providence. Société en faveur des pauvres vicillards. Prêtres àgés et infirmes. Charité universelle. Œuvres de la propagation de la Foi et de la sainte Enfance. Notions précises sur les revenus des fondations de la charité privée de Paris ciaprès: Institution de la jeunesse délaissée, pensonnat des jeunes filles luthériennes, établisse—unt de Saint-Lonie, atelier de travail de Muna. sionnat des jeunes filles luthériennes, établisse-ment de Saint-Louis, atelier de travail de Mine-Chauvin, association des jeunes économes, so-ciété de Sainte-Anne, société pour le placement en apprentissage de jeunes orphelins, société des amis de l'enfance, société de patronage des jeunes garçons libérés, société des jeunes tilles libérées et abandonnées, société pour le patronage des jeunes garçons pauvres du département de les Seine, société d'adoption pour les enfants trouvés et orphelins pauvres, maison de refuge-pour les jeunes filles sourdes-muettes. Asitepour les jeunes filles sourdes-mueltes, Asile-ouvroir du cœur de Marie, Asile-ouvroir de Gérando, Œuvre du Bon-Pasteur, Comité de patronage pour les prévenus acquittés, asile de la Providence, infirmerie de Marie-Thérèse, association de Marie, Société de Saint-François-Régie geurse des apprentis et de Saint-François-Régis, œuvre des apprentis et ou vriers, association des fabricants et artisans sars splace, Société de patronage et secours pour les

CHA

avenges, Ouvroir de Vangirard pour les ouvrières sans envrage, asile Fénelon, établissement de crèches dans le ter arrondissement, société pour le renvoi dans leurs familles de jeunes filles sans place et des femmes délaissées, comité israélite de secours et d'encouragement. Opinion de certains fondateurs d'œuvres de la charité privée sur les subventions. Charité privée dans vée sur les subventions. Charité privée dans les départements. — France du centre : Seine-et-O se, Versailles, Dourdan, Etampes. — Oise, Beauvais, Seulis. — Eure-et-Loire, Chartres. — Eure, Evreux. — Aube, Troyes, Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, Nogent-sur-Seine. — Loiret, Orléans. — Cher. — Allier, Moulins, Moutluçon, Bourbon-l'Archambault, la Palisse, commune de Noyant. — Puy-de-Dôme, Clermont-Fertand, Riom, Issoire, Billon. — France du nord: Nord, Lille, Dunkerque. — Pas-de-Calais, Arras, Saint-Omer, Calais, Boulogne. — Meuse, Bar-le-Duc. Commercy. Etain, Montunédy, Saint-Milhiel, Saint-Omer, Calais, Boulogne. — Meuse, Bar-le-Duc, Commercy, Etain, Montmédy, Saint-Milhiel, Verdun. — Somme, Amiens. — Calvudos, Caen, Vires, Avranches, Valognes, Cherbourg. — France de midi: Rhône, Lyou. — Loire. — Ain. — Vaucuse, Avignon. — Gironde, Bordeaux. — Lot-et-Garonne. — Bouches-du-Rhône, Marseille. — Var, Draguignan, Toulon. — Hérault. — Pyrénées-Orientales. — Basses - Pyrénées, Bayonne. — France de l'est: Moselle, Metz. — Haute Marne, Lance de l'est: Moselle, Metz. — Haute Marne, Lance de l'est à Moselle, Metz. — Haute Marne, Lance de l'est à Moselle, Metz. — Basses — Rasa Rhim. Strasbourg. Schelestadt. France de l'est: Mosette, Metz. — naute narne, Langres. — Bas-Rhin, Strasbourg, Schelestadt, Bischwilter, Willerhoff. — Haut-Rhin, Colmar, Mulbouse. — Côte d'Or, Dijon, Nuits, Auxonne, Alise, Sainte-Reine, Scurre, Beaune, Châtillon-sur-Seine. — Doubs, Besançon, Pontarlier, Bau-me-les-Dames, Monthéliard. — Haute Saône, we-les-Dames, Montbéliard. — Haute Saône, Veseul, Gray. — Jura, Lons-le-Saulnier, Poligny, Arbois, Salins, Saint-Claude. — Basses-Alpes, Gap. — France de l'onest: Ille-et-Vilaine, Rennes. Gap. — France de l'ouest: Ille-et-Vilaine, Rennes, — Loire-Insérieure, Nautes, Lorieni, Savenay, Mauron. — Finistère, Brest. — Côtes-du-Nord, Saint Brieuc. — Orne, Alençon, Argentan, Domfront, Mortagne, L'Aigle. — Maine-et-Loire, Angers — Charente-Insérieure, La Rochelle. — Mageune. — Vendée, Luçon, Sables-d'Olonne. — Conclusion.

SECTION I'.

Beatus qui intelligit super egenum es ownerem. (Psal.x1, 1.) Charites Christi urget nos (11 Cor. v, 14.)
Superemmentem scientiæ churitalem.
(Ephes., 111, 19.)

Que deviendront..., répondez, grands du monde, Que deviendront ces biens où votre espoir se fonde, Et dont vous étalez l'orgueilleuse moisson? Sujets, amis, parents, tout deviendra stérile, El, dans ce jour fatal, l'homme à l'homme fautile Ne payera point à Dieu le prix de sa rançon. (J. B. Rousseau.)

La charité privée est l'élément du secours au point de vue chrétien. Elle est plus nécessaire à la charité que la substance même du secours. Là où la charité privée n'est pas, il n'y a plus charité, il y a pré-voyance sociale. La classe indigente devient voyance sociale. La classe indigente devient sans elle un caput mortuum genant qu'il faut restreindre le plus possible, un insecte rongeur de la richesse publique que l'on détruirait si on l'osait. C'est grâce à l'acuon de la charité privée que la charité publique est chrétienne et non païenne. Elle est représentée dans les hôpitaux et les hos-mors par les commissions administratives pices par les commissions administratives, dont le dévouement est l'âme des secours matériels. Elle y e été représentée, surtout, pendant la triste période, enfin traversée, où les idées chrétiennes s'étaient affaiblies, par

les sœurs hospitalières. Si la charité privée était absente, il n'y aurait plus que des usines d'assistance. Les grands monuments de charité publique, les hôpitaux, les hospices et les bureaux de bienfaisance sont eux-mêmes les produits de la charité individuelle. On peut dire qu'il n'y a pas dans leur construction une pierre qui ait été po-sée sans une de ses inspirations. Toute la différence qui existe entre les établissements publics et ceux de la charité privée, c'est que les siècles ont travaillé de concert avec la charité privée pour fonder les premiers. Voy. CHARITÉ (Esprit de la).—CAPITAL ET REVENUS, CHARITÉ PUBLIQUE, HOPITAUX ET HOSPICES.

Depuis le commencement du christianisme, ces deux fleuves, la charité publique et la charité privée, suivent un cours parallèlese cotoient se rapprochent et confondent leurs eaux. Co sont des dames de la charité qui visitent les malades des hôpitaux, c'est la main de la charité privée qui distribue les secours des bureaux de bienfaisance. L'union est si intime que souvent les burcaux de bienfaisance mélent leurs secours avec ceux de la charité privée, sans cesser d'être des établissements publics, tandis que la Société maternelle, par exemple, que l'Etat semble revendiquer comme sienne, est en réalité une expression de la charité privée. La charité privée spiritualise l'assistance, et elle la christianise. Pendant que la charité matérielle s'occupe des besoins physiques, la charité spirituelle s'unit de cœur avec les peines du pauvre. Elle profite, pour élever l'âme, des atteintes mêmes du malheur. — A ne partager que sa richesse, il y a une sorte d'indifférence et de dédain; l'homme charitable doit encore, si l'on peut parler ainsi, partager son âme et entrer avec le pauvre en communauté de sentiments et d'affection. (M. le Cte Duchatel.)

M. le vicômte de Falloux y à rendu la même pensée en poétique langage : - Le coin de terre qu'habite le pauvre est un pays plein de mystères et de beautés, qu'il ne faut pas connaître par la géographie, et dont on ne pénètre les profondeurs qu'en l'explorant soi-même à pied. (Biographie de Mme la marquise de Pastoret.)

Parallèlement à la charité organisée par les apôtres, le lendemain de la prédica-tion de l'Evangile et à la tête de laquelle ils placent saint Etienne (Voy. Administra-TION), la charité privée se produisit isolément, suivant le témoignage des Actes des apôtres. « Il y avait à Césarée un homme nommé Corneille, centurion d'une cohorte appelée italique, religieux et craignant Dieu. ainsi que toute sa famille, et faisant beaucoup d'aumônes au peuple. It voit manifestement dans une vision, environ vers la neuvième heure du jour, un ange de Dieu qui vient à lui, lui disant : Corneille. Et Corneille le regardant, saisi de trayeur, lui dit: Que voulez-vous, Seigneur? Or, l'ange reprit: Tes prières et tes aumônes sont montées en présence de Dieu, et il s'est souvenu de toi. (Act. x, 1 seq.) A Joppé, parmi les disciples, se trouvait une femme

45

nommée Tabithe, en grec Dorcas. Sa vie était remplie de bonnes œuvres, et elle faisait beaucoup d'aumônes. Or, il arriva qu'é-tant malade, Tabithe mourut; après qu'on l'eut lavée, on la mit dans une chambre haute. Les disciples apprenant que Pierre était à Lydde, située près de Joppé, envoyè-rent vers lui deux hommes, le priant de se hâter de venir. Et Pierre, se levant, vint avec eux. Et quand il fut arrivé, on le conduisit dans une chambre haute, et là toutes les veuves s'assemblèrent autour de lui, pleurant et lui montrant les tuniques et les vêtements que Dorcas leur faisait. Pierre, ayant fait sortir tout le monde, se mit à genoux et pria, et, se tournant vers le corps, il dit : Thabithe, levez-vous. Elle ouvrit les yeux, et, ayant vu Pierre, elle s'assit. Alors Pierre lui donnant la main, l'aida à se lever, et ayant appelé les saints, il la leur rendit vivante. » (Act. 1x, 36-41.)

Plus la charité individuelle est active, plus elle est ardente, plus elle ressent vite le besoin de trouver des coopérateurs. C'est l'histoire de tous les grands dévouements charitables. Il n'en est pas un qui n'ait ressenti la nécessité de sortir de son isole-ment. La confrairie a été la forme la plus ordinaire del'agrégation charitable chez nos pères. Ils appelaient compagnies de charité, nos so-ciétés modernes. Dieu a promis d'être au milieu de ceux qui le prient en commun, comment ne serait-il pas secourable à la charité de plusieurs? Servir les pauvres, n'est-ce pas servir Dieu, n'est-ce pas prier?

« Les sociétés charitables portent le sen-timent religieux dans les classes pauvres. Les mœurs, comme on sait, vont de haut en bas en France où la vanité est si active. La haute classe arrive ainsi jusqu'à la plus humble sans intermédiaire. Les classes laborieuses apprennent à connaître la puissance de la religion et la sagesse de ses œuvres. L'homme charitable va à la religion par la charité, et la charité aussi y ramène le pauvre; il croit à cette religion qui se fait sentir à lui, qui a mis ses doigts dans les plaies de ses côtes et qui cicatrise, par de douces paroles, celles de son cœur. Il s'accoutume à ne pas séparer la religion de la morale.»La religion ne se présente plus à lui comme une poésie imaginée pour satisfaire l'imagination, comme un simple appareil de pratiques extérieures; elles y voient une réalité séconde. (Bienfais. pub. de M. de Gérando, t. 111, p. 482.)

Nous avons parlé de la charité des grands et de celles de saints évêques, dans les précédents articles. On a vu au mot CHARITÉ (Espris de la), la charité privée en-fanter des miracles dans toutes les classes sociales. Un seul homme, une seule femme équivalent souvent à une grande institution.

Un pauvre tisserand de Lucques, dont on ne dit pas même le nom, chefd'une confrérie dite des Colombins (du nom de Saint-Colom-bin qui avait fondé une pareille confrérie à Sienne), nourrit des fruits de son travail

(Dict. des Ordres religieux, t. III, p. 358.) Le moyen age est rempli de faits semblables. Les confréries sont définies des sociétés ou associations formées par des personnes laïques pour des exercices particu-liers de charité et de dévotion. On tes appelle archiconfréries lorsqu'elles donnaient naissance à d'autres confréries qui

leur sont agrégées.

Les confréries fondent des hospices. On trouve, en 1300, un hôpital dit du Saint-Esprit orphelins et passants, dont les statuts sont rédigés par les Frères Amand, de l'ordre des Frères Mineurs, Jacques d'Avencay, de l'ordre des Hermites, et Guillaume Bouguin, de l'ordre des Précheurs. Saint Dominique et saint François s'étaient, pour ainsi dire, associés pour le soulagement des pauvres orphelins de Paris. Le corps de l'association est formé de bourgeois de Paris nommés, Laurent Gadet, Pierre de Villeneuil, Pierre Maréchal, changeur, et Guillaume Basin. Ils s'unissent pour demander à l'évêque l'institution de la nouvelle confrérie et l'approbation de ses règles. C'est le premier hospice d'orphelins fondé à Paris; mais on n'y reçoit que des enfants légi-times. Le but de l'institution était double. L'hôpital ouvre un asile pour une nuit aux pauvres semmes et filles pèlerines ou pas-santes. Voy. Enfants Trouvés et Оприкuns, xiii siècle.

Les règlements de la confrérie 1° interdisent d'y admettre personne qui fût sous le coup d'une excommunication; les confrères s'engageant à en chasser celui d'entre eux qui, après avoir encouru cette peine, ne s'en ferait pas relever dans l'espace de dix jours au plus; 2 chaque confrère s'obligeait à donner par an deux sols parisis pour être employes aux œuvres de charité envers les enfants abandonnés; si, à la sin de l'année, il restait quelque chose dans le trésor de la confrérie, on devait l'employer en faveur des pauvres convalescents sortant de la Maison-Dieu, à leur procurer du pain, du potage et quelques soulagements en argent pour les empêcher de retomber malades: et si, après cela, il restait encore quelque argent, il fallait le dépenser en faveur de pauvres honnêtes.

Nous allons voir encore un hépital sortir du sein d'une confrérie: « Les frères et sœurs de Sainte-Marie-Magdalene faisoient célébrer une messe par chacun jour en l'église Saint-Eustace à Paris; ayant l'entente (intention) et volonté de acquérir ung bien à Paris pour édifier une chapelle à faire célébrer les masses et faire un bassià faire célébrer les messes et faire un hospital pour aizier (aider) et hebergier les pauvres, s'adressent pour cela à Philippe VI. Ils demandoient l'autorisation de constituer au profit de cette fondation quarante livres de rente parisis, une propriété de la nature de celles qu'on a appellé depuis et qu'on appelle encore aujourd'hui de main-morte: « nous a ont fait supplier porter les lettres patentes « que teur voulsissions octroyer qu'ils puis-« sentacquerre lesdits biens et quarante livres « de rente et la tenir comme amortie à per-

a pétuité.»

· Philippe VI, loant (louant) ce bon propos et devocion des supplians et pour que lui et sa très-chère compaigne la royne, et ses ensans soyent participans ès biensaits et oraisons que l'on sera audic hôpital. Les confères avoient ordonné gracieusement qu'une messe du Saint-Esprit seroit chantée, à Dyacre et sous-diayere, chacune sept-maine pour le roi, la reine et leurs enfans tant qu'ils vivroient, et après leur décès une messe de requiem à perpétuité, dont ils avaient donné au roi lectres scellées, Philippe VI octroie aux frères et seurs de Saincte - Marie - Magdalene, que lesdictes quarante livres de rentes a parisis, ils puis-sent acquerre, ensemble des par parties, ainsi que le bien — destiné à fonder la chapelle et l'hôpital, assez en tel endroic, que les supplians jugeroient convenable, pourvu que le choix de l'emplacement ne tit prejudice ni au roi ni au commun proufc. Autorisation est donnée aux frères et sœurs de tenir, posseoir (posséder) paisiblement et perpétuellement sans qu'ils soient tenus à les vendre ne meetre hors de leur mans et sans payer pour ce, au roi Philippe VI ni à ses successeurs roys au-cone finance qu'elle soit. Fait à Poissy 1339, ao mois de mars.»

Deux ans plus tard, le 2 février 1341, Philippe VI donne aux frères et sœurs de la Confrairie de Sainte-Marie-Magdalene, sur nouvelle requête de leur part l'octroi d'ajouter quarante livres de rente annuelle et per-tétuelle, aux quarante livres parisis de 1339. Ces secondes lettres sont datées aussi de Poissy, le jour de la Chandeleur, contresi-gnées Barre, sous le reploy estoit escript co qui s'en suit : Sine financia, de mandato regis per licteras justitia et au dos registrata.

Des lettres patentes du même jour auto-risent la confrérie : premièrement, à s'associer tel nombre de confrères qu'ellevoudra, secondement, à députer douze des frères d'icelle confrérie pour la représenter. Enfin, les mêmes lettres patentes permettent aux douze confrères, formant le conseil du syndicat de la compagnie, d'élire quatre d'entre eux pour faire la besongne d'icelle confrérie. Ainsi se formaient les anciennes corpora-

L'hôpital dont il s'agit a tout le caractère de ce que nous nommons établissement reconsu d'utilité publique, c'est-à-dire l'éta-blissement privé, doué de privilége.

Les statuts de la confrérie de Sainte-Madeleine étaient annexés aux lettres pa-tentes. On voit que les formalités administratives modernes datent de loin.

Les quatre membres élus par les douze confrères sont qualifiés mattres. Ils administrent la confrérie, ont soin que la cha-pelle soit bien aornée, recueillent par la ville les deniers de la communauté. Chacun

an, le premier dimanche de juillet, se trou . vent et assemblent les frères de la confrérie en la chapelle de la Madeleine, pour après la la messe dicte en invoquant le Saint-Esprit, congnoistre si ceux qui ont esté maîtres ont bien administré; et élire ou continuer en charge les quatre maîtres, ou en nommer un ou plusieurs selon que besoin est. La nomination n'est valable qu'il n'y ait au moins douze frères accordants; les voix sont colligées par le chappellain ou aucuns des maîtres de la confrairie. Les frères ne peuvent refuser la charge de maître, seulement pourra s'en descharger qui l'aura rempli deux ans.

CHA

Après l'élection ou continuation faicte, les continuez ou esleuz mattres jurent inconti-nent devant l'autel de la dite Magdalene en la présence des autres frères, qu'ilz pourchasseront les droitz, besongnes, l'entrete-nement du service divin, l'augmentacion de la confrairie, rendront compte chacun en le lendemain de la Magdalene, le même jour ou un suivant, dessus les livres, chartes, aournement, biens et choses de la confrairie baillez par inventaire aux dits maîtres.

Jusqu'ici on n'avait pu deviner à quelle classe de la paroisse Saint-Eustache appartenaient les frères et seurs composant la société. Les fondateurs étaient vingt-cinq mendiants. Les deux fois quarante livres constituées en dotation à la confrérie étaient le produit d'aumônes et d'autres libérarités. C'était vingt-cinq mendiants qui fondaient une chapelle pour prier, et un hôpital pour recevoir les plus pauvres et les plus infirmes de la confrérie. Ce que nous disons n'est point conjectural, nous le trouvons signé dans la charte octroyée par Philippe VI. Les vingt-cinq mendiants, fonda-teurs, en demandant à Philippe VI l'autorisation de s'adjoindre d'autres confrères à leur volonté, les pouvaient choisir parmi de moins pauvres qu'eux; c'est ainsi que de nos jours, des bienfaiteurs aisés et riches, se mêlent aux associations d'ouvriers.

Toutes personnes, portent les statuts, gens d'église, hommes, femmes, povres mendians querant leur pain, enfants que on y vouldrojt rendre, qu'on destineroit à demander leur pain, et toutes autres personnes de quelque estat ou condition qu'elles soyent. qui vouldront entrer en icelle confrairie, y seront receuz par l'un des chappelains ou des maistres et payeront pour entrée douze deniers parisis; excepté les povres mendians qui ne payeront pour leur entrée que : leur vouloir.

Nous avons vu les mendiants réunis en communauté ou corps de métier, nous les voyons ici en confrérie. Les frères et seurs payent chacune personne deux deniers parisis par mois, qui font deux sols parisis par an. C'estune facilitéde cotisation, pour les povres qui n'auroient pas puissance de payer en une fois ou deux. Les deux sols parisis se cueilleront de ceux qui vouldront payer en deux fois, c'est assavoir douze deniers pa-

risis (1) en faisant le tour d'esté par la ville. la veille de la Magdalene laquelle sete est le vingt-deuxième jour de juillet, et douze de-niers en faisant le tour d'yver la vigille du jour de M. saint Ladre (Saint-Lazare), frère d'icelle Magdalene qui se célèbre le dix-septième jour de décembre. Les frères et seurs sont escriptz en un grand livre, après les noms est écrit en vermillon, 12 deniers.

CHA

Si les confrères sont deux personnes comme l'homme ou la femme, est escript deux sols parisis; et autant que l'on paiera, sera rayé. Ainsi au lieu d'écrire la somme payée on tiraît une barre en cas de paiement sur la somme due, en indiquant la date du paiement à la suite, en me-

Un second livre ou registre contient à la suite des noms des frères et seurs le nom des rues ou lieux où sont demeurants lesdits frères et seurs. Un troisième livre ou registre constate la recepte. Sur un autre livre ou papier à part, sorte de brouillon, servant à empescher que les trois li-vres ne soient gastez, estait écript la reception des frères et seurs, leurs noms, où ils demourent, et combien ils ont payé d'entrée, et tout à loisir nettement et de bonne main estoit reporté, ce brouillon sur les trois livres. Quant aucun des maistres, frères et seurs, vont de vie à trépas ils sent merchez (marqués) en teste d'une croix et après escrips au livre des trespassez.

De 1339 à 1341 la confrérie s'était recrutée de membres et de donateurs. L'article 9. des statuts dispose, que, de présent, à l'aide des maistres, frères et sœurs et autres bienfaiteurs d'icelle confrairie, elle pourra bien soustenir trois hautes messes chaque sepmaine à dyacre, sous dyacre et deux choriaulx (chantres) pour prier Dieu pour le Roy, la Royne, leurs ensiants, prédécesseurs et successeurs à cause de l'admortissement octroyé et pour tous les frères, seurs et hien-faiteurs de la confrairie et les âmes des trespassés. La solidarité catholique s'é-tendant de la vie terrestre à l'autre, est ici mise en action. Lorsque durant la messe célébrée les pauvres vont à l'offrande, ils passent par la table du buffet, où, se re-goivent les deniers de la confrairie et y prennent le denier qui formera leur offran-de. La confrairie établit ainsi l'égalité entre ses membres. On retrouve l'image des agapes de la primitive Eglise dans les confrairies. Afin de maintenir amour et union entre les maistres frères, seurs de la con-frairie et communiquer les uns avec les autres en prenant leur reffection, comme il est accoustumé le dit jour, a été advisé que, en l'ostel (la maison de l'un des dits maistres), se il y a lieu propice, grant et

spacieux, sera fait ung disner, ou si non en quelque autre lieu qui sera choisy par lesdits maistres, auquel iceulx maistres frères et seurs pourront estre assiz. Le disner de la confrairie rappelle la modestie de son origine : considérée l'umble fondacion d'icelle confrairie faite à la requeste de vingt-cinq povres mendiants y aura seulement au disner : pain, vin, potaige, et pour viande : beuf et mouton, se par les dits maistres, réunis au conseil des douze frères, n'en est autrement ordonné.

Vingt-cinq povres mendians dinent en la salle où les autres frères et seurs de la confrairie sont assiz et auront pain, vin, po-taige, beuf et mouton comme les autres frères et seurs. Ils sont servis par les maistres ou aucun d'eux, sans payer aucune chose, sinon à leur volonté. Les convives payants, chapellains, prêtres et cleres étaient taxés à 2 sols 8 deniers parisis et si après avoir pris les mercels (2), cachets de présence. ils faisaient défaut au diner, ils paiaient 16 deniers.

Si la solennité tombait un vendredi, le diner était remis au dimanche, Le jour du diner, il était donné lecture des statuts. Une autre touchante cérémonie offre le symbole de l'égalité humaine, que le catholicisme a fondée, qu'il a maintenue et maintiendra sur les ruines de tout les systèmes d'égalité et de fraternité socialistes nés et à naître : « en commémoracion de la conversion de péché à grâce, de la glorieuse Magdalene (3), qui lava les pieds de nostre Dieu, sauveur et redempteur Josus-Christ de ses larmes, les essuya de ses cheveulx, baisa de sa bouche les pieds de nostre redempteur et aussi fut présente le jour de la Cene, quand le sau-veur lava les pieds à ses douze apostres et vue la fondacion faite de la confrairie à la requeste des povres mendians, a esté advisé que le jour du jeudy absolu (1) seront en ladite chapelle lavez les pieds à douze hommes povres mendians, frères de la confrairie, par l'un des maistres qui après leur baisera les pieds, aux quels douze hommes, quant les dits pieds seront lavez et baisez, sera donné à disner en la chapelle, c'est assavoir, à chacun, pain, vin, potaige et ung harenc, ou quelque autre chose et oultre à chacun cinq deniers tournois et ce aux dépens des dits quatre maistres ou de l'ung d'eux, estant le plus ancien et ceu préféré. Afin d'éviter la murmeure parmi les povres de la confrairie, sera pris douze des plus anciens frères pour la première fois, et les années en suivant, d'autres qui u'y auront point esté. »

Les povres devaient à la confrérie leur part contributive, elle consistait dans la première part de l'aumosne qui se donnait aux baptesme en l'eglise Saint-Eustace et n'eus-

⁽¹⁾ On remarquera que le sol est composé de douze

deniers comme il l'a été jusqu'à nos jours. (2) On appelait aussi de ce nom le cachet de présence donné aux chanoines et chapelains au sortir

d'un office : Quolibet sabbato debent canonici et capellani merellos suos asportare.
(3) Article 20 des statuts.

⁽⁴⁾ Jeudi-Saint, jeuli de l'Absolution.

sent-ils reçu que ung soul denier ou una tournois qui ne se pourroit partir (partager) estoient tenuz, le mestre au coffre ou boicte. Durant les messes de la confrairie, une quête avait lieu par un ou plusieurs des quatre maistres qui devaient rapporter lovaument la queste pour être mise à la buicte accoustumée.

L'un des maistres était chargé de recevoir les rentes et revenues de la chapelle et d'en rendre compte chacun an. Si l'un des maistres aloyent (allaient) de vie à trépas, pendant le temps qu'ils étaient maistres, les frères de la confrairie les convoyaient en terre honorablement. Les bastonniers et bastennières de l'ordre (les statuts ne disent pas en quoi consistaient ces fonctions dont fordre des avocats a seul conservé le nom) avoient une messe haute de requiem, à dyacre, soubz dyacre et deux choriaulx et vigilles à neuf psaumes et neuf leçons aux dépens de la confrairie. Chaque officiant re-cevait 6 deniers parisis. Ceux qui paieront à leur entrée dans la confrairie ung escu d'or ou 24 sols parisis, auront après leur trespas une pareille messe.

L'exemplaire des statuts que nous trans-crivons accompagne les lettres patentes du 31 mars 1481, confirmatives des précédentes (5). Les maistres conseillers et confrères, pour obtenir le maintien de leurs priviléges, exhibaient trois chartes et lectres du roy Philippe, scellées en laz de soye et cire vert, saines et entières en seaulx saings de plus seings et scripture; les statuts qu'on vient de voir. Cette production de pièces avait eu lieu devant les clercs-notaires du roy Nicolas Dillery et Estienne Desfossés. Le garde de la prévosté de Paris, Jacques d'Estouville, seigneur de Beyne, baron d'Yvry et de Saint-Andrez en la Marche, conseiller et cham-beilant du roy, approuve les statuts et les scellés du scel de la prévosté. Ces formali-tés remplies, ces chartes et statuts sont présentés à Louis XI pour qu'il voulût loer et ratifier. La ratification a lieu en effet en août 1183: voulant icelles chartes et etc. sout 1483; voulant icelles chartres et statuts avoir lieu et avons loé, approuvé et ractiffié les dites chartes ensemble les statuts approuvés par le prevost de Paris pour en joyer les supplians suivant leur forme et teneur, etc. (Ordonnance du Louvre, t. XIX, p. 115 et suiv.)

(27 janvier.) En 1372 Charles V accorde des lettres de Committimus, autrement

dit un privilége de juridiction et des lettres de sauvegarde à Nicolas Braque, tant en son nom qu'en qualité de recteur et administrateur de cethôpital ou Hôtel-Dieu, fondé par son père Arnulphe Braque auprès de la porte du Chaume (6), à Paris.

L'hospice est une propriété patrimoniale. Et cependant l'intérêt général est lié si intimement aux œuvres de charité dans les opinions du temps, que Charles V dit en par-

lant de cet hospice : hospitis nostri. Nicolas Braque avait au surplus un titre particulier à la protection royale indépendant de la fondation hospitalière d'Arnulphe Braque; il était attaché au service militaire du roi Charles V, qui le qualifie de dilectus et fidelis miles noster. Son service comme militaire était trop assujettissant pour lui permettre de plaider dans les diverses juridictions où l'on était trainé alors en cas de procès; ratione sui officii continue occupatur. Les lettres patentes statuent que tout litige le concer-nant seront jugés, summarie, de plano et sine delicto, tant en demandant qu'en défendant, quels que fussent ses adversaires.

CITA

Bien qu'en sa qualité d'homme d'armes au service du Roi, Nicolas Braque fût déjà placé sous la sauvegarde royale, cependant les mêmes lettres patentes placent en tant que besoin serait, ex abundanti, le placent sous cette sauvegarde, lui, sa femme, sa fa-mille, ses préposés, tous ses biens et spéciale-ment les chanoines et les chapelains de la chapelle et de l'Hôtel-Dieu, domus Dei, dont il était le directeur, ratione fundationis. 1380 (mars). Les confrères de l'hô-

pital Saint-Jacques de Pontoise, demandent à Charles VI le privilége que nous allons

dire.

Ils exposent à Charles VI que leurs pré-décesseurs et eux, et des bienfaiteurs venus à leur aide (benefactores sui), ont fondé dans la ville, sous l'invocation de Saint-Jac-ques un hôpital où sont reçus les pauvres de l'un et l'autre sexe, passant par la ville, pauperes Christi utriusque sexus per illuc transeuntes, où ils sont admis de jour et de nuit, et bien traités. Caritative recreantur. Les mêmes confrères, ainsi qu'ils l'exposent, avaient érigé une chapelle, comme le pratiquaient toutes confréries, et où la messe était célébrée chaque jour. Ils ont besoin, disentils, pour l'exercice de leurs œuvres de charité, de se réunir plus souvent, il leur faut un procureur pour conserver et défendre leurs droits, ce qui ne pouvait avoir lieus sans l'intervention des pouvoirs publics : Quod facere non possent, portent les lettres patentes de Charles VI, permisso nostro ad-hoc minime interveniente. Prenant en considération les œuvres méritoires (attentis laudabilibus operibus) des confrères de l'hôpital Saint-Jacques, approuvant la confrérie, dictam confratriam approbantes, Charles VI autorise les confrères à se former en association, damus et concedimus licenciam et potestatem so congregandi, dans l'hôpital soit dans un lieu en dépendant, pour y traiter des affaires de l'hôpital, tractandi de agendis ipsius hospitalis, et constituer un ou plusieurs administrateurs ou gérants, pour diriger cet hô-pital, nec non constituendi procuratores unum vel plures pro actis dicti hospitalis, lesquels procureurs auraient tous pouvoirs d'agir au nom de la fondation hospitalière. Qui

⁽⁵⁾ Voici comment dans les anciens titres est indiqué le millésime mil pu e pu xx et ung, soit . mil 4 cent 400 ung.

⁽⁶⁾ PORTA CALME, dont le P. Félibien fait mention à la p. 253 du I'r vol. de l'Hist, de Paris,

CHA guidem procuratores seu procurator habeant omnimodam potestatem in judicio.

En Normandie, au xv siècle, il est d'usage de donner au premier pauvre qui se présente, ce qu'on appelait la portion du mort, c'est-à-dire, la quantité d'aliments que le défunt consommait dans un jour. (His-toire de Rouen, par Asnier, t. III, chapitre Abbaye de Saint-Amand.) Dans la même province, selon Monteil, il arrivait quelque-fois qu'un gentilhomme faisait un vœu qui consistait à revêtir les insignes et à prendre en mains l'escarcelle (7) d'un mendiant qui prenait lui-même la place du gentilhomme enfourchant son cheval et occupait sa place à table dans les hôtelleries, tant que le vœu

« Nous étions quatre, c'est le mendiant qui parle, et nous marchions dans cet ordre : l'écuyer en tête, à cheval, le gentilhomme à pied, menant par la bride le cheval, le valet de livrée fermait la marche. Quand nous arrivions à l'hotellerie le gentilhomme restait à la cuisine et mangeait dans une écuelle de bois les mets les plus grossiers; moi je me mettais à table à la place qu'aurait dû oc-cuper le gentilhomme. La première chose que nous fimes en entrant à Paris ce fut d'entendre la messe à Saint-Jacques du Haut-Pas. Lorsque la messe fut finie, le gentilhomme me donna de l'eau bénite et me congédia. Je lui représentai qu'il ne me restait pour toute ressource qu'une petite poignée de pièces de monnaie, que j'étais exposé à mourir de saim. Il me répondit : « Mon ami reprenez votre métier, j'ai accompli tout • juste mon vœu ; je suis quitte de mes enga gements envers monsieur saint Jacques. » Je trouvai cette dévotion un peu normande. Nous trouvons la charité privée au xvi°

siècle dans la même voie qu'au xiv'

Jacques Moien, natif de Cordoue (premier faiseur d'arguilles), demeurant à Paris, remonstre que depuis 20 ans çà il s'est habitué et marié à Paris, où considérant l'assuence et multitude des pauvres espagnols, italiens, flamands, portugais, français, et autres nations malades du mal des escrouelles, qui y viennent afin d'être par le roi touchez, lesquels on fait difficulté et refus de loger ès hospitaux et maisons ordinaires qui logent et autres et sont le plus souvent contraints coucher ès rues, endurant une grande froidure même l'hyver avec pauvrete et nécessité. Estant émeu de pitié et charité, il désire faire construire et édiffier un hospital et maison en l'un des faubourgs de cette dite ville de Paris, pour y recevoir et loger tous les pauvres malades des escrouelles de quelque nation que ce soit et à la charge d'en demeurer lui et sa femme maistre et gouverneur, sans que sous pré-texte des ordonnances royales sur les hospitaux ils en puissent estre 1épossédez. Le suppliant demande a être dispensé de rendre aucun compte sa semme ou lui, vu qu'il est bien raisonnable qu'employant son bien

et substance en la construction et fondation dudict hospital, lui et sadicte femme ne soient privez de leur demeure et gouvernement d'icelui. Les lettres patentes adhèrent au suppliant l'autorisation de faire construire dans le faubourg de la ville qu'il verra lui estre plus commode un hospital et maison pour recevoir et loger les malades des escrouelles de quelque nation que ce soit, pour l'entretenement d'icelui recevoir tous dons et legs et l'hospital ne sera pas établissement public, mais ce que nous appellons reconnu d'utilité publique. Le suppliant et sa femme en vertu des lettres patentes ne pourront estre mis bors de la demeure, gouvernement et ad-ministration. Afin que l'hospital en projet demeure plus longuement en bon estat et valleur, il fallait régler ce qui arriverait après le décès des fondateurs. Après le décès des fondateurs, l'hospital tombera dans les attributions du grand aumônier. D'aul-tant que nostre grand aumônier, à cause de son dit estat d'aumônier a la supérintendance des hospitaux, malladeries et austres lieux pitoyables quelsconque, voulons et entendons qu'après le décès desdicts Jacques Moien et sa femme, nostre féal conseiller et grand aumonier et ses successeurs, ayent la superintandance d'icelluy hospital pour le faire régir et gouverner avec pouvoir d'y commettre personne ecclésiastique pour le service divin et receveurs, ministres domestique et autres servants, donner qu'aucun desdits pauvres malade ordre malades escrouelles ne séjourne plus longtemps audit hospital que la nécessité ne requiert : tenir la main à ce que tout le bien appartenant audit hospital soit conduit, reglé et administré tout ainsi et par la forme et ma-nière, que les grands aumôniers ont devant fait en l'hospital des Quinze-Vingts de Paris et autres lieux pitoyables du royaume.

(11 décembre.) Les habitants du faubourg Saint-Honoré forment opposition à la construction de l'hôpital, ils s'étaient pourvus de leur côté devant le juge d'église, afin d'au-torisation de faire bâtir une paroisse audit lieu de Guillon. Jacques Moien les appelle devant le parlement où il conclut à ce que désense soit saite aux juges d'église, évêque de Paris et chapellain de la chapelle Guillon, de poursuivre l'exécution des jugements qu'ils ont obtenus sous peine de 400 écus d'amende. La cour ordonne que les parties auront audience au premier jour, et cepen-dant défend par provision aux parties adverses du suppliant de passer outre à l'exécution des jugements obtenus à peine de 200 écus d'amende et de tous dépens et dommages intérêts. Les habitans du faubour. Saint-Honoré l'emportèrent. En 1581 (10 (10 août), vu la requête présentée par Jacques Moyen, et attendu la permission que la cour lui a donnée de chercher un lieu plus commode pour construire son hôpital que celui de Guillon, pour raison de quoi il avait procès avec les habitants du faubours

⁽⁷⁾ L'escarcelle était la poche de l'argent; elle était pendue à la ceinture.

Seint-Honoré et l'évêque de Paris. Attendu que le suppliant avait prins à rente une maison sise ès faubourg Saint-Jacques vers la faulse porte auquel il ne pouvait faire consla fanise porte auquei il ne pouvantiaire construire ledit hospital que le procès ne feust viidé, d'autant qu'on pourrait lui objecter qu'il ne serait pas, raisonnable qu'il eust deux places, il plust à la cours l'autoriser à bastir au faubourg Saint-Jacques. La cour erdonne que par l'un des conseillers d'icelle i ce commis le suppliant sera mis en jouis-sance réelle et actuelle de la place par lui sante teene et actierre de la place par lui sequise au faubourg Saint-Jacques, pour y édiffier un hospital, appellez les marguilliers de la paroisse et les manans et habilants du fauitourg Saint-Jacques. La particulier nommé Vacherot et sa

semme ont consacré une maison à recevoir les soldats estropiés et invalides, et lorsque su siècle suivant les Invalides furent balis, la même maison de vient le siège d'une communaule où l'on forme des femmes de chambre et des servantes qu'on place en-suite d'auxquelles on offre un abri quand

elles sont sans emploi.

La charité privée, on le pense bien, ne se produit pas uniquement sous cette forme. Le père de Cécile du Belluy, religieuse du sui siècle, est seigneur de Morangle et de Fontenelle en Picardie; il a beaucoup de bens et il en donne une partie aux pauvres. Sa mère enchérit sur la charité de son mari; elle fait de sa maison l'asile des misérables; elle loge les pauvres, et pourvoit à tous leurs besoins. L'infortune assiège la famille, elle tombe dans la gêne et sa charité n'est point épuisée. Ce sont les mours du

La charité privée est si générale et si étendue que lorsqu'on fonde à Paris au xvi siècle, un hôpital pour les orphelins, il est presque déseri ; la charité individuelle suf-

fit à Lont.

Il existait, d'après le temoignage de Delamare, au xvii siècle, des associations de charité dans presque toutes les paroisses de Paris et de toutes les villes de France ; les unes pour secourir les pauvres honteux, les autres les malades, quelques autres sous le titre de Frères de la Mort, ensevelissaiem les morts et assistaient à leur convoi.

[Delaman, p. 404, t. 1".)

Les écoles charitables, pour les garcome de la ville de Beauvais, ont commencé
à s'établir en 1698 avec le consentement et l'approbation de Messieurs des trois corps er acte de leur assemblée du 10 juillet 1698. Elles ont été unies à l'hôpital pour les raisons qui suivent. 1° il est naturel que les pauvres tirent leurs instructions et les secours spirituels de la même source, d'où ils recoivent leurs besoins corporels. On avait commencé, à l'hôpital, par établir les choses nécessaires à la vie du corps; il convenait que ce qui regarde l'instruction, qui est la l'âme, particulièrement dans le temps de la jeunesse, s'y établit ensuite. 2° Les biens, qui ont été donnés, et qui seront donnés, dans la suite, par les personnes cha-

ritables pour contribuer à une œuvre si digne de leur piété, sont en sûrcté, étant sous-la protection de Mgr l'évêque, de MM. du chapitre de la cathédrale et de MM. les maire et pairs de la ville qui sont les adminis-trateurs de l'hôpital. Une seule chose était à craindre dans cette union, savoir que les biens des écoles étant confondus avec ceux de l'hôpital, ils ne vinssent à diminuer dans le suite et même à se perdre entièrement, à cause des alienations qu'on est souvent contraint de faire des fonds dudit hôpital pour subvenir aux nécessités des pauvres : Mais MM. des trois corps, pour remédier à cet inconvénient, out ordonné que ces sortes de biens ne pourront être aliénés, et qu'à cet effet il y aura un registre parti-culier qui contiendra les blens et revenus qui ont été donnés pour les écoles, et que dans les registres des comptes de l'hôpital, il sera fait mention particulière pour désigner ces biens et revenus comme séparés des autres. 3º On ne pouvait trouver un lieu plus commode que la maison de l'hôpital pour fournir aux maîtres d'école les logements, les vêtements et autres choses nécessaires à la vie, en sorte qu'ils pussent s'appliquer entièrement et uniquement à leur emploi. 4° Personne n'était plus capable d'obliger les pères et les mères d'envoyer leurs enfants aux écoles charitables que les administrateurs de l'hôpital. Ils ont, dans leurs regis-tres, leurs noms et leur âge. Ils les visitent souvent et ont entre leurs mains le moyen le plus essicace de guérir la négli-gence qui se trouve parmi les pauvres de se faire instruire, en resusant l'aumône aux pères et mères qui laisseraient volontairement leurs enfants dans l'ignorance.

Sur les premiers fonds qui faisaient 600 livres de revenu par an, l'on commença, en l'année 1698, d'établir deux écoles, l'une pour les paroisses de Saint-Laurent, de Saint-Marguerite, et de la Basse-OEuvre; l'autre, pour les paroisses de Sainte-Madeleine, de Saint-Thomas et de Saint-Jacques. Cet heureux commencement fut bientôt suivi d'une sainte émulation : plusieurs personnes s'empressèrent pour en établir encore deux autres. Les quatre écoles ayant été ainsi établies, plusieurs particu-liers, sans autre destination que celle de maintenir les écoles, et d'en augmenter les revenus, firent, en différents temps, de nou-

velles donations.

Le capital des sommes données tant au commencement de l'établissement des écoles que depuis, monte à 36,380 livres jusqu'er. 1732. Les quatre écoles ayant été établies comme il est dit ci-dessus, les quatre mat-tres distribués en quatre lieux différents des paroisses de la ville, recevaient chacun, dans leur école, les pauvres garçons sur les cer-tificats de messieurs les curés et des admi-nistrateurs de l'hôpital, et ceux dont les pères et mères pouvaient payer les maîtres d'écoles établis pour les riches, n'y étaient pas reçus. Chaque maître faisait trois sortes do leçons à ses écoliers et les instruisait sui-

vant qu'il les voyait plus ou moins avancés; il leur apprenait à lire, à écrire et le catéchisme. L'expérience ayant fait connaître que les écoliers feraient plus de progrès et que les maîtres seraient plus soulagés si, sans distinction de paroisses on les distribusit en trois classes différentes, où chaque mattre ne ferait qu'une seule et même lecon, deux pour les commençants, et la troi-sième pour les plus avancés, de la même manière qu'il se pratique dans les colléges, les administrateurs de l'hôpital qui étaient amplement autorisés par Messieurs des trois corps pour conduire les écoles, ainsi qu'ils le trouveraient convenable, résolurent de n'avoir plus, à l'avenir, que trois maîtres; la mort survenue à quatre de ceux qu'on avait choisis d'abord et qui ne fut attribuée qu'à la trop grande charge qu'ils avaient de faire chacun trois leçons, contribua beaucoup à faciliter ce changement et à y faire consentir les principaux fondateurs.

CILA

La dépense de chaque maître que l'on choisit toujours au nombre de personnes désintéressées et qui veulent bien se con-tenter de la nourriture et du vêtement, peut être estimée communément à deux cent cinquante livres par an. On leur donne à chaçun soixante livres pour leur entretien tant linge que chaussure et habits, la nourriture leur est fournie de la cuisine de l'hôpital qui est joignante à leur résectoire où ils mangent en commun avec le maître d'école et les officiers de la maison.

Il est vrai qu'un des maîtres d'école qui était des plus capables et des plus exacts étant tombé en paralysie après plus de vingtsept ans de service, et ne s'étant plus trouvé en état de continuer ses fonctions, les administrateurs ont cru qu'il était de la charité, et même de la justice de ne le pas renvoyer; de sorte qu'ils se sont trouvés obligés d'en mettre un autre à sa place au mois de janvier mil sept cent vingt-sept. Ce maître paralytique, ayant un peu de bien de patrimoine, s'entretient de vêtements à ses dépens, et l'hôpital lui fournit la nourriture.

Le revenu des écoles montait, en 1737, à 1,485 livres 6 sols 6 deniers, revenu plus que suffisant pour entretenir les trois mattres, et même le quatrième devenu invalide.

Les maîtres des écoles charitables, devenus membres et suppôts de la maison, en suivent les principaux règlements. Ils sont assidus à la prière du matin et du soir, à la sainte messe et à tout l'office qui se fait dans la chapelle, l'heure de leur repas est réglé aussi, bien que la qualité et quantité de leur nourriture. Un des administrateurs, ecclésiastique, est chargé de veiller sur leur conduite, et de visiter de temps en temps leurs écoles.

Nous allons mettre sous les yeux du lecteur des fragments de mémoires sur le xvii siècle, où les relations des pauvres avec les riches sont accusées avec simplicité. L'auteur de ces mémoires est un valet de chambre de Louis XIV, nommé Dubois. Il a laissé un volumineux cahier où il inscrivait jour par jour tout ce qui lui arrivait. Habituellement ce personnage habitait à Couture, bourg situé proche de Montoire, en Vendômois. Dubois ne quittait les rives du Loir que de loin en loin, pour remplir auprès de son maître l'office de valet de cham-bre. C'était une sorte de gentilhomme campagnard, de mœurs simples et régulières, Chrétien fidèle.

L'année 1662 fut malheureuse. La famine ct les maladies contagieuses ravagèrent la France. Dubois entre dans quelques détails sur ses charités et celles de ses voisins en ce pressant besoin. Le gouvernement vint en aide à la charité privée. Il lui ouvrit les caisses de l'Etat pour suppléer à ses res-sources épuisées. Quelques femmes dé-vouées, aussi illustres par leur naissance que par leur fidélité à la pratique chrétienne, se chargeaient d'organiser les su-

cours. Ung passant, nommé Baudoin, de Saint-Germain-en-Laye, accompagné de sa femme, pauvre à l'extrémité, âgé de quatre-vingts ans, auquel j'avois faict quelques charitéz, tomba mallade chez mon neveu Charle Guillory, sieur de Lamorière, proche de l'esglize. Je l'allois voir; et quasi tous les jours sa semme venoit céans quérir ses besoings. Le mercredi 1" sévrier 1662, comme je sortois de l'esglize, sa semme me dit que son mari me prioit de l'aller voir; j'avois eu soing de luy faire ressevoir tous les sacrements; j'en-trai dans l'estable, où le pauvre vieillard estoit couché sur la paille; il me témoigna joye de me voir, et m'ouvrit les bras, et me remercia de mes petites charitéz, disant qu'il mourroit le lendemein, et qu'il prieroit Dieu pour moy; il me dit: Monsieur, vostre esprit est bien avecque Dieu. Je le sais bien, Dieu me visite; je vois rouller les cieux et la terre; je suis bien souvent entouré de belle lumière; je fais comparéson de mes souffrances avecque celles du grand patriarche Job; voyez ce que je tire de mes jambes (me montrant des pailles qu'il tiroi) de ses ulcères), mais je ne me lasse pas do soufrir; je continuerois encore sy Dieu le voulloit, mais dans peu j'en verray la fin. Il me dit encore force belles choses, come estant animé de l'esprit de Dieu : au sortir de là je fus prier Monsieur le curé de l'aller voir, ce qu'il sit; et je me vins céans, accompagné de sa femme, quy emporta du sallé et du meilleur de mon vin.

Le lendemain matin, jour de la Purifica-tion de la sainte Vierge, sa femme vint heur-ter à ma porte et me dit la mort de son mary, qui, au point du jour, tourné sur le costé droibt, vers l'esglize, après luy avoir dit qu'il voyoit des anges, fit un grand sou-pir et rendit son esprit à Dieu. Je luy donnay une chemise et ung drap pour l'ensevellir, et de la lumière, et luy promis d'a-voir soin de son entèrement. Je la fis man-ger, comme par force; cette pauvre vieille femme estoit outrée de douleur. Après la grande messe, j'envoyai mes deux valets faire la fosse dans le devant de l'esglize,

da costé de Seinte-Croix, auprès de mes deux autres pauvres, et j'envoyai Marie Bénastre, ma servante, l'anssevellir; ce

qu'elle fit.

Son entèrement fut magnifique: aussi n'y voulus-je rien oublier. Il y avoit quatre prestres, avecque les surplis: Monsieur le Curé avait presté force luminaires du reste des autres. Marie Legay, marquise de Chasteaurenant, estant ici, sur l'avis que je luy en demay, voullut y assister: elle vint jusques au logis luy donner de l'eau béniste, elle l'accompagna à l'esglize, et après à sa sépulture: c'estoit à l'issue des vespres, où but le monde se trouva: il faisoit beau : c'estoit à un jour sollenel: toutes ces marques donnent des indices de sa béatitude: jen avois déjà veu quelques autres icy finir aussy heureusement, et je croy qu'ils ont la charité de prier Dieu pour moy, comme ils me l'ont promis: je prie Dieu qu'il les exauce et qu'il me fasse miséricorde!

Le lundy 5 février, j'avois envoyé mes gens ranger des bourbes dans mes chemins: estant au droit de la grange de Charles Gronail, se du Pont, ils entendirent une voix fatble et mallade, qui se plaignoit. Marie Bénastre y entra par un trou, la grange estant fermée et plaine de foin, la maison déshabitée; elle vit un garson, âgé de quatorze à quinze ans, nommé Vallin, de cette paroisse: il ne paressoit que la teste; le reste du corps était caché dans le foing: il se mouroit de faim et de soif: elle luy vint quérir céans ses besoings pour le substanter; le soir, que je fus rendu au logis, elle me le dit: Mesme, dit-elle, c'est une puan-

teur insupportable.

Le lendemein, mardy 6, Françoyse Lemoine, mon autre servante, quy avoit le soing des pauvres et l'esprit de charité, me pressa pour lui permettre d'aller randre ses assistances à ce pauvre, me disant : Mon-sieur, il faict toutes ses ordures dans ses hardes, c'est ce qui le faict santir sy mauvais; sy je savais qu'il ne les y voullut plus faire, je lui donnerois de bon cœur une de mes chemises. Enfin, cette âme charitable ne me donna point de patience que je ne lui eusse donné de quoy changer ce pauvre; se voyant du linge et ung méchant habit, elle fait changer de l'eau dans ung petit chaudron d'airain, et avecque cet esquipage s'en va trouver ce misérable, qu'elle dépouille de toutes ses puanteurs, le lave par tout le corps, lui descrasse toutes ses ordures et le change de tout; mais cette prudente fille cognoissant que cette malladie estoit la dicenterie, et, se voyant dans le péril, em-brasse ce misérable, qui estoit en hault sur la berge du foing et le descend en bas, proche de la porte, assin qu'avec une pelle de four on lui pust désormais donner des alliments sans se mettre en péril.

Elle n'eut pas sitost achevé son entreprise, qu'elle s'en vint au logis, et me dit la vérité de la chose; je la fis parfumer avec du geaièvre, je luy fis prandre une rostie dans le meilleur de mon vin, je luy fis laver les mains, la bouche, le nez et les oreilles dans du vin, lui dis de faire un grand feu et de

CH.

se hien chauffer : ce qu'elle fit.

M'ayant dit que ce garçon estoit fort mal, j'eus peur qu'il ne mourût sans confession; je fus trouver Monsieur Fouqué, vicaire de nostre curé, quy n'y estoit pas; je luy dis la chose comme elle estait; il me dit qu'il voulloit venir le confesser. Ce qu'il fit : étant auprès de la grange, je lui montrai ung trou où il le pouvoit confesser sans péril; il me dit : Monsieur, il a la voix trop fayble, je ne le pourrois pas entendre. Ma charge m'oblige de lui administrer les saints sacrements : quand il auroit la peste, il fault que je fasse ce que je doibs : Dieu me fera meurir de quelle mort il lui plaira; mais il ne fault rien craindre en le servant. Ayant achevé ces paroles, il passe par le trou, la porte estant fermée et bouchée par derrière de la quantité de foing, il entra et fut ung quart d'heure avecque luy. Il me dit que, pourveu qu'il sceut ceux qui seroient mallades, de quelques malladies que ce soit, il n'en mourroit point sans sacrements.

Le rafréchissement que cette généreuse fille fit à ce pauvre garson avecque le soin qu'elle eut de lui porter ses besoings, le remit sur pied peu de temps après : il vint dans ma cour, je recogneu de vicitles chausses noyres, que je luy avois données : croyant que c'estoit son frère quy les avoit prises, et le considérant, je vis que c'estoit le pauvre garsson malade; j'apelay Fran-coise et luy montray : cette fille fit voir une joye indicible, et s'expliqua en ces termes : Je suis tout émerveillée : ce pauvre gars, que je ne croyés pas quy marchit jamais sur la terre! Il n'a pas les cuisses plus grosses que j'ey le bras. Elle prit du pein et de la viande, que Monsieur le commandeur de Laval, mon voysin, avoit envoyé céans pour luy, attendu qu'il luy donnoit à disner et moy à souper de concert faict entre nous deux; elle luy dit de retourner dans la grange et qu'elle auroit soing de luy, ce qu'elle fit effectivement aynsi qu'elle avoit promis. Elle en eut tous les soings imagina-bles aussy bien que de tous les autres, quy estoient en très-grande abondance, pour la nourriture desquels elle estoit fort industrieuse et faisoit en sorte de leur donner à tous selon les personnes que c'estoit; ce pauvre garsson mourut enfin, et ung autre prit bientost sa place : Monsieur le commendeur et moy continuasmes à luy envoyer chacun ung repas come à une misérable languissante nomée Marie, autrement la Traille, quy estoit au bourg, où je condui-sis Madame la marquise de Chasteaurenault quy la vint visiter.

Les pauvres estoient abondans en nombre et en nécessité; nous fûmes forcés de choisir des jours; j'avois le dimenche, le mercredy et le vendredy; mes servantes faisoient, la veille, deux grands chaudrons plains de soupe, que l'on faisoit réchauffer le matin; c'estoit force choux, du sel et du beurre ou autre graisse. On y mettoit de la

farine quy espéssissoit la soupe : en l'ostant de dessus le seu, on y mettoit come un demi pein de brasse en soupe ou emmietté et le poyvre: pour leur donner, ils s'assembloient tous à l'issue de la messe, entre huit et neuf beures, devant ma grande porte; à mesure qu'ils arrivoient, on leur mettoit la soupe dans leurs escuelles, ils en avoient chacun une : sy quelqu'un en manquoit, mes servantes en avoient qu'on leur prestoit; ils se rangeoient tous dans ma cour, et mangoient leur soupe chaude, et louoient Dicu; le nombre estoit toujours en augmentant. Au commencement, quarante : aprés, cinquante : le mois de Mars fut en augmentant : Avril encore davantage ; cela alloit à cent cinquante, puis à deux cents; beaucoup mouroient de faim; le blé valloit jusques à quatre livres et taut de sols : l'orge plus d'ung escu; point de fruicts: les pauvres paissoieut

CHA

le blé en vert et l'herhe comme les bestes.
En ce caresme présent, les pauvres perdirent une de leurs mères, nomée Madame de la Boullière: son nom estoit, Anne Dubois. C'esto t de ces femmes fortes et illustres, dont parle la sainte-escriture, quy donnoit inces: amnent aux pauvres et estoit jour et nuict en prières; il a été remarqué à Cousture que les femmes l'ont toujours emporté sur les hommes en vertu, en piété et en charité.

Je continuai mes charitez généralles, mes trois jours la semeyne, à mesmes heures jusques au dimencho, nousième juillet, que je leurs ûs ma dernière soupe et ung adieu qui leur fut bien doux. Après qu'ils eurent mangé ce que je leur donnai, je leur parta-geai ung boisseau de sel que m'avoit donné pour eux monsieur le curé de Montoire : ce leur fut une douce surprise : aussi s'en allèrent-ils louant Dieu. Après, il fust question d'avoir soing des vieilles gens et des mallades; la bonne femme la Challette me demeura céans; son Age, sa faiblesse et sa malladie firent que je lui donnai le cou-vert. Monsieur Moreau, curé de Montoire, me fit l'honneur de me venir voir le dix de juillet : il prit la payne de l'aller voir dans ma boullangerie, où elle étoit couchée, il l'exhorta à bien mourir et fut ung quart d'heure au chevet de son lit, moy présant; ce grand apostre, quy ymitoit la vie de S. Pol, avoit esté, il y avoit quatre ou ciuq mois, à Paris, présenter requeste au roy sur la misharation production de la misharation la misère déplorable des pauvres, et aussi fut voir cette admirable société de ces dames vertueuses de Paris, quy avoient faict une congrégation ensemble : c'estoient Mesdames les princesses de Condé, de Conty, la duchesse d'Esguillon, la présidente de Herse, Mesdamoiselles de Viol, de Lamoygnon, et quantité quy donnèrent abondamment de leurs biens, et quy en quêtèrent dans Paris quantité, au point que leurs charités s'estendirent par tout le royaume : elles

(8) Le règlement a été imprimé à une date fort postérieure à la fondation de la compagnie. L'ortographe à défaut d'autre renseignement se rapporte envoyoient des missionnaires partout. Icy le révérend Père Thibault nous laissa plus de cent escus, tant pour nous que pour les pa-

roisses voisynes.

Il alloit de la part de ces dames charitables portant partout ses secours. Ces charitables dames ne se contantèrent pas d'envoyer ces fidèles messagers. La plupart voulurent voir ce spectacle de misère et prirent chacune leurs cantons. Mme la présidente de Hersse vint à Vendôme et loges au chasteau : là elle donna audience à tous les curés du voisinage quy luy portoient des mé-moires tilèles des pauvres de leurs parroisses. Elle leur distribuoit de l'argent à tous. Pour dans la ville, elle y apporta tant d'ordre et de police que c'estoit une merveille. Elle y établit prêtres, médecins, apotiquères et chirurgiens, sur le rapport desquels elle distribuoit de l'argent toutes les semeynes. Elle n'en manquoit point, elle avoit des or-dres pour en prendre à la recette des tailles et du sel tant qu'elle en avoit besoing : au point que M. le procureur Lesèvre, procu-reur général de S. A. de Vandosmes, me dit que pour la ville seulle de Vandosmes ils avaient touchez huict mille livres : et M. le curey de Montoire me dit qu'il avoit touché six mille livres, dont je n'eus qu'ung boisseau de sel par un malheur particulier

Nous ne pouvons que redire ce que nous avons allégué au mot CHARITÉ (Esprit de 12), et ce qu'on verra au mot Congrégations, que ce même xvu' siècle qui produisit saint Vincent de Paul, a été en tout le grand siècle.

Celle que les sœurs de Saint - Vincent de Paul appellent leur mère, comme elles nomment saint Vincent de Paul leur père, Mile Legras avait établi, à l'époque dont nous parlons, des distributions de bouillon. On appelait les sœurs qui le distribuaient, les petites Sœurs du Pot. Elles avaient toujours du bouillon chaud, qu'elles vendaient à ceux qui le pouvaient payer, et qu'elles donnaient aux autres; la société philanthropique n'a fait qu'imiter cette vieille pratique chrétienne.

Un petit volume intitulé, Règlement (8) de Messieurs de la compagnie de la Charité de Saint-Sulpice, établie en 1651 pour le soulagement des pauvres honteux, va nous initier plus intimement aux coutumes des associations du temps. Elle est instituée pour secourir les pauvres de la paroisse, en union de charité à son pasteur, et en mémoire de la miséricorde du souverain pasteur et de ses disciples. Quoique la compagnie soit présidée par le curé, il ne faut pas la confondre avec l'œuvre paroissiale qui avait la fabrique pour centre. La vue continuelle et principale de l'assemblée, dit le règlement, est de ramener incessamment les pauvres à l'esprit et aux devoirs de la religion, ce qui fait presque toujours les plus grands besoins. Paucreté n'est pas vice, dit

au xviii sièce, mais tout indique que ce règlement n'apportait à la fondation première aucune innovation essentielle. un vieux jurisconsulte (9), mais en grande

pauvreté il n'y a pas grande loyauté: Bara viget probitas ubi regnat grandis egestas. Au milien du grand nombre des nécessités si différentes dans lesquelles se trouvent les pauvres de la paroisse, l'assemblée a pour objet : le panvre vivant chrétiennement, trarailant en son état de toutes ses forces et ne pouvant suffisamment gagner sa vie, n'osant qu'avec honte déclarer sa pauvrelé et n'ayant d'autre secours que celui de l'as-semblée, l'assemblée déclare se renfermer aux pauvres de cette qualité, dans l'impossibilité où elle est de suffire à tous; restreinte qu'elle est à cette classe de pauvres, la compagnie est obligée encore de subdi-viser l'œuvre en plusieurs assemblées, à canse de l'étendue de la paroisse, du nombre des pauvres et de leurs différents besoins. Une assemblée du premier et troisième dimanche du mois, est chargée du som des nouveaux convertis; une contreassemblée des deuxième et quatrième dimanches du mois, a pour attribution le soulagement des pauvres qu'on appelle apécialement honteux. Une troisième assemblée do premier samedi et du 25 de chaque mois, prend soin de faire élever chrétiennement dans les écoles de charité les enfants des pauvres, en les instruisant de la doctrine chrétienne, en leur apprenant à lire, à écrire et à travailler, pour éviter l'oisiveté et ga-gner leur vie. La compagnie, présidée par le pasteur, n'était pas comme on le voit, réactionnaire au progrès des lumières il y a deux cents ans. Une quatrième assemblée des premier et troisième dimanches de chaque mois, avait pour but le conseil charitable à l'accommodement des procès. Une cinquième assemblée du premier jeudi de chaque mois, concernait le soin des pauvres malades qu'on ne pouvait raisonnablement euroyer à l'Hôtel-Dieu ni à la Charité. L'assemblée avait pour objet par conséquent, l'assistance des malades à domicile. Une sixième assemblée avait lieu le premier lundi de chaque mois, pour le soulagement des panvres estropiés, aveugles paralytiques, et de tous coux qui ne peuvant gagner leur vie, ne peuvent non plus être reçus dans l'hopital des Incurables ni dans aucun autre. Une septième assemblée, celle du druxième jeudi de chaque mois, prenait soin des petits enfants dans la nécessité d'étre mis en nourrice, où qui du moins ont besoin qu'on donne du lait et de la farine à ceux qui les ont pris à leur charge. Une huitième assemblée, du premier vendredi du mois, se préoccupait des orphelins et des orphelines. Des préposés particuliers, c'esti-due, ume commission nommée par la compegnie, avait pour objet la délivrance des

Jusqu'ici le règlement n'avait parlé que de messieurs les membres de l'assemblée; il y est introduit des dames charitables que

l'on se fût étonné de ne pas rencontrer dans une œuvre qui embrasse l'universalité des secours à domicile. Les dames sont préposées au placement des filles, dixième et dernière subdivision de la compagnie. Par ce mot de dames, porte le règlement (l'explication était essentielle dans un temps où le mot exprimait au moins la haute bourgeoisic), on n'entend pas soulement les personnes de qualité, mais celles d'un rang inférieur qui voudront contribuer au soulagement des pauvres, soit par leurs conseils, soit par leurs aumônes. Les pauvres de chaque qualité, pour l'ordre et la plus prompte expédition des secours, devaient s'adresser exclusivement aux assemblées et aux préposés les concernant. Si la compagnie accorde le secours, elle en fixe la quotité à ia

faculté du coffret. Le temps de la résidence des pauvres ou du ménage des pauvres en la paroisse pour acquérir le droit de domicile, est réglé à trois années. Ceux qui s'éloignent plus d'un an et jour, ne recouvrent leur domicile que dans le même délai ; mais la disposition ne porte pas sur ceux qui sont nés dans la paroisse; ceux-là sont essentielle-ment pauvres de la paroisse. Le compagnie rejette des secours le payement des loyers de maison et de frais de procès, à raison des grands inconvénients que l'expérience y a fait remarquer. On est fâché de ne pas con-naître ces inconvénients que le règlement n'explique pas. Ne doivent être que trèsrarement et avec précaution admis à la charité, les besoins prétendus pour mariages et pour voyages, parce qu'ils sont presque tous suspects, supposés, ou sans véritable nécessité. Toutes distributions de sommes fixes et réglées en forme de pension par mois ou par annnée, sont interdites à la compagnie par le réglement, vu qu'elles empê-chent des secours plus pressants et sont presque toujours des causes et des sujets de fainéantise. Eu égard au grand nombre et retour continuel des pauvres, on n'accorde un nouveau secours qu'après six mois écoulés depuis le secours précédent (ce qui donne à penser que les secours n'étaient pas aussi minimes que les nôtres), parce que l'usage de l'argent es-mains des pauvres, est rarement bon et quasi toujours infructueux. L'on fait ordinairement les aumônes en nature; en pain, aux pauvres sans état, aux pauvres artisans, en espèce de cuir, bois, soie et autres matières de leur art; en habits, lits, convertures, utancels, bois à brûler, charbon et chaussures pendant l'hi-ver, et jamais en deniers que dans des occasions rares et extraordinaires pour élèver les familles.

Un magasin est établi pour recevoir les vieilles hardes, meubles, linge, habits, couvertures, ustensiles et autres choses que les personnes charitables de la paroisse sont conviées d'y envoyer, soit du rebut, soit de la surabondance de leur maison, pour le se-

⁽⁹⁾ Loysel, liv. v, t. V, nombre 16.

cours des pauvres. Dans le même magasin. sont gardés les meubles, les hardes achetés par la compagnie, dont on tenait un registre exact et auxquels on apposait la marque de la charité de la paroisse avant la distribu-tion; quand les objets n'étaient donnés qu'en prêt seulement ils ne pouvaient être vendus et n'étaient pas saisissables par justice : c'était un point de jurisprudence bien fixé (10). L'œuvre, quoique d'une très-grande dépensé, n'était fondée que sur la seule Providence qui l'avait soutenue avec beaucoup de bénédiction. Le règlement interdit toute quête. même dans la compagnie; on se contente d'exposer sur la table les jours d'assemblées, une boite fermée et percée en forme de tronc, dans laquelle les assistants déposent volontairement et secrètement ce que leur dévotion leur inspire. Les membres peuvent joindre par compassion, dans des cas particuliers, quelque chose à l'aumône qui a été ordonnée sur les fonds des coffres.

Les assemblées ordinaires de la compa-

gnie réunie où sont traitées les affaires courantes, se tiennent en la salle du presbytère chez M. le curé, tous les deuxième, quatrième dimanches de chaque mois, à l'issue des vepres, jusqu'à 6 heures, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint; et après le sermon, jusqu'à 5 houres, depuis la Toussaint jusqu'à Paques. Des assemblées générales ont lieu six fois l'année, aux mêmes heures, les dimanche et lundi de Pâques, le jour de Pentecôte, de l'Assomption, de tous les saints et de Noël. Dans ces six réunions, sont discutées les affaires les plus impor-tantes. Des assemblées dites petites avaient lieu tous les mercredis qui précédaient les grandes assemblées. Là étaient soumises à une première étude les demandes des pauvres, de façon à ce qu'elles fussent expé-diées à l'assemblée prochaine avec plus de diligence. Il n'y avait pas de préséance dans les assemblées, les premiers venus prenaient les sièges que bon leur semblait, celui de M. le curé comme chef de la compagnie, ou de l'ecclésiastique qui présidait en son absence, était seul réservé. La compagnie avait un secrétaire et un trésorier. Ceux-ci prenaient les deux siéges proches de la table, le secrétaire à la droite du président, le trésorier à sa gauche. L'assemblée s'ouvrait par le Veni, sancte Spiritus, l'Ave Maria, et l'Oraison de saint Sulpice, et se fermait par le psaume cxvi, Laudate Dominum, omnes gentes, et le Sub tuum præsidium, après que M. le curé ou son suppléant avaient dit un mot d'instruction s'il le jugeait nécessaire. Si quelqu'un, excepté M. le curé, arrive après la prière faite, à l'ouverture de la séance, on se contente de le saluer sans se lever, ni sans quitter sa place, pour ne pas employer le temps consacré aux pauvres en des cérémonies inutiles. Avant la clôture et la levée de chaque assemblée, tant ordinaire que générale, l'on députe toujours deux assistants pour com-

munior à l'intention de l'œuvre, dans la quinzaine, et un troisième pour visiter de la part du corps, ceux de Messieurs, c'est-àdire des membres de la compagnie, qui sont malades. Si quelqu'un de ceux-ci ou des bienfaiteurs de l'assemblée étaient décédés d'une séauce à l'autre, la compagnie déterminait le nombre de messes qu'elle devait célébrer pour le repos de leurs âmes; ce qu'elle faisait aussi à l'égard des pauvres, selon qu'elle le jugeait à propos. Nous allons voir comment se recrutait la compagnie.

Elle admettait dans son sein tous les pa-

'CHA

roissiens de quelque qualité et condition qu'ils fussent, mais aussi les personnes étrangères à la paroisse qui étaient jugées propres à en faire partie par un des membres. La personne présentée devait l'être par un sociétaire de son quartier, au curé de la paroisse qui la conviait à soutenir l'œuvre commune de ses soins et de ses conseils. La nomination des nouveaux membres était soumise toutesois à l'agrément de l'assemblée, afin de garder que que ordre en une si grande quantité de sujets que renferme une

paroisse, porte le règlement. Le trésorier des deniers des aumônes était élu chaque année à l'assemblée générale du lundi de Paques. Il présentait, le même jour de l'année suivante, le compte général de la recette et de la dépense. Le même jour, était nommé le secrétaire, dont les fonctions consistaient, premièrement, à tenir registre de toutes les délibérations de l'assemblée; secondement, à tenir un autre registre ou réle alphabétique des pauvres assistés par la compagnie, et des secours distribués, avec la date du jou. de l'assistance, duquel rôle étaient radiés les pauvres exclus du secours. Le même jour, sont élus seize préposés, 🐉 huit quartiers, auxquels la paroisse était di-visée; deux membres pour chaque quar-tier. Leur mission consiste à tenir état des pauvres de leur quartier respectif, des assistances à leur accorder, à visiter les pauvres, suivre de l'œil l'administration des secours, à être en toutes choses des tuteurs, des surveillants charitables dans leur ressort. Etaient élus le même jour, les préposés aux charités particulières, aux écoles, à la délivrance des prisonniers, au magasin des pauvres, et d'autres fonctions qui méritaient un soin spécial.

Il v avait encore un fonctionnaire entitre, nominé aussi à l'assemblée générate du lundi de Paques; c'était le distributeur; ses fonctions avaient pour but de prendre des mains du secrétaire, les billets ou bons à distribuer; de recevoir du trésorier les deniers ordonnes, c'est-à-dire les secours alloués, et de remettre ces objets aux préposés Le distributeur rendait compte des faits de sa charge à l'assemblée ordinaire du quatrième dimanche de chaque mois.

L'inscription au rôle des pauvres avait lieu d'après un mode inconnu à notre époque. Les aspirants à l'inscription, jetaient

dans un tronc à ce destiné; un billet qui équivalait à une demande d'inscription au rôle. Ce tronc était placé à la porte du presbytère. Le billet devait contenir les noms et surnoms des maris et des femmes, quand les aspirants étaient dans l'état de mariage; le billet des veuves, les noms et les surnoms de leur mari défunt, la profession du mari et de la femme, ou de la veuve et du défunt; le nombre des enfants à la charge des réclamants, garçons et filles, leur âge, leur profession; les causes de leur chute, pour signifier ruine et douleur, misère; la désignation des quartiers, rue, maison ou chambres qu'ils habitent; leur origine, l'é-peque depuis laquelle ils habitent la pa-roisse, et le temps du dernier secours, si on leur a déjà donné. Le règlement voulait prévenir de grands abus, des surprises, des deguisements, (supercheries). Ceux qui, dans la quinzaine du règlement, n'auraient déposé dans le tronc, des billets contenant tous ces renseignements, seraient rayés du rôle. Les personnes qui, en expliquant leur position, prétendaient cacher leur nom, étaient pareillement rejetées du rôle. trooc était ouvert tous les jours : les billets qu'on y trouvait étaient distribués aux préosés, selon les quartiers des aspirants, et les préposés rapportaient chaque billet, ès petites assemblées du mercredi, avec leur avis écrit au bas des billets; après leur en-quête, si l'avis était favorable, l'inscription au rôle n'avait pas encore lieu, il fallait auparevant que cet avis fût partagé par un se-coad visiteur commis par l'assemblée. En cas d'adhésion du second visiteur, le nom était porté au rôle. Les seconds visiteurs s'appelaient commis en second. Etaient commis en second, les préposés des quartiers à tour de rôle, de telle sorte que l'assemblée entière sut parsaitement instruite de l'état général des pauvres de la paroisse et prononçat en pleine connaissance de cause.

Les préposés devaient faire leur visite en personne, leur mission était de vérisser l'exactitude du contenu des billets. Ils s'informaient de ce qui regardait le service de Dieu : si l'on faisait la prière le soir et le matin dans la maison, si tous ceux de la famille étaient instruits des principaux mystères et de leurs devoirs envers Dieu et le prochain; s'ils étaient soigneux d'aller aux instructions de la paroisse et d'y envoyer leurs enfants en âge d'être confirmés et de communier, si le père et la mère fréquentaient les sacrements et s'ils faisaient leurs dévotions aux bonnes fêtes. Pourquoi ne pas profiter du moment où le pauvre a besoin de vous pour faire une utile violence à ses pessions mauvaises et redresser ses imper-

lections?

En ce qui regarde la vie domestique des aspirants au secours, les préposés s'informent s'ils vivent en bon menage, ou s'ils ont été mariés; si leur misère ne vient pas de leur mauvaise conduite; s'ils out soin de trair leurs enfants occupés à travailler et leurs filles hors des occasions et des mau-

vais exemples; s'ils envoient leurs enfants aux écoles de la charité de la paroisse, s'ils couchent séparément; quel est l'état de leurs biens et de leurs affaires; ce que l'on pourrait faire de leurs enfants et par quel secours l'on pourrait les relever ou empêcher leur chute. Belles expressions surtout quand elle se présentent sous un aspect à la fois matériel et moral. Si les principes moraux et religieux étaient enracinés si avant dans les masses, au temps passé, c'est qu'on prenaît soin d'y en déposer le germe. Nos libéraux d'autrefois auraient vu un

encouragement à la délation dans cet autre précepte du règlement, qui recommande aux préposés de s'enquérir directement des voi-sins, si les aspirants au secours donnent bon exemple dans le quartier, s'ils ne sa-vent rien qui les doivent faire exclure du rôle, rien qui démente les réponses faites par les aspirants aux interrogations qu'ils ont subjes d'abord. Les visiteurs s'informent de l'emploi, de l'usage que les pauvres ins-crits ont fait des dernières aumones qu'ils on reçues, en quel état sont les lits et meubles qu'on leur à prêtés et quels profits ils ont fait des avertissements des préposés de la compagnie. On voit qu'il n'est rien dans nos œuvres les plus parfaites que n'aient connu et pratiqué nos pères.

Les préposés, continue le règlement, dans toutes leurs visites et enquêtes, auront grand soin d'agir avec telle charité à l'égard des pauvres, que par leurs discours, leurs bons procédés envers eux, ils puissent être instruits et consolés en leur misère, suivant l'intention principale de la compagnie, et avec cette circonspection au dehors près les voisins, qu'il ne leur en puisse revenir aucune peine en leurs afflictions, non plus qu'aucune diminution en leur crédit, qui est souvent l'unique fondement de leurs subsistance dans l'exercice de leur art, sage adoucissement à ce que les visites pouvaient avoir de rigoureux. Si les visités révèlent quelques besoins impérieux, les préposés en donneront avis à M. le curé, qui y pourvoira

Sont exclus du rôle : les pauvres non domiciliés dans la paroisse depuis le temps voulu; ceux qui logent en chambre garnie; les personnes seules et sans charge qui peuvent plus facilement subsister et prendre party; ceux qui ont quelque bien ou quelques moyens de gegner leur vie, en travaillant et se ménageant mieux, c'est-à-dire, en vivant avec plus d'économie, et par mêmeraison, ceux qui ne prennent pas soin de faire occuper leurs enfants avec diligence et assiduité aussitôt qu'ils en sont capables; coux qui mendient, de mendicité publique ou secrète par profession, (c'était une conséquence des lois si sévères et d'ailleurs si peu exécutées toujours contre les mendiants) ceux qui étaient secourus par le grand bureau, par la fabrique des paroisses. On voit que la charité de la fabrique était distincte de la compagnie de charité, les corps et métiers, les confréries et autres endroits, avec quel-

que sorte de suffisance, les libertins, les blasphémanurs, les ivrogues et lus dibauchés; ceux qui nou la tait un manvais mage des précédentes nombnes, ceux qui negligent teur propre instruction et celle de leurs enfants, en no les envoyant pas à l'école et au catéchiane de la peroisse, ou qui les auraient reture nons cause légitime; ceux qui déguient leurs nons, qui les changent ou les allèment pars qui simulent une condition autre que la leur, qui n'exposent pas la vérité dans leurs utilies, ou la dissimulent aux visiteurs; ceux qui on veulent pas quitter l'habitation des lioux de scandale; ceux qui en souffrent quot lu en leur famille; ceux qui repurent des réconciller avec leur prochain. (La chartié ne pouvait pas aller plus loin.) Ceux qui pe vonient pas suivre les avis des préposés de la compagnie. Pourquoi les secours à dominien n'auraient-ils pas leur régime discipliantes comme les secours hosphaliers x.

Le règlement passe à ce qui concerne les rapports et délibérations des assemblées. L'assemblée étant ouverte, on expédie les rapports et me de rête; et quand ils donnent lieu à un rapport queleunque, les préposés qu'ils concernent prepuent la partiol. Les rapports sont faits d'abord par le préposé en second, puis par celui du quartier, tenant en main l'état des pouvres de son district. Le préposé en second, après avoir conclu, dépose sur latable de l'assemblée les billets; au les desquels ita écrit son avis. M. le curé coumet un troisième vériliement des nebues faits s'il le juge à propos, L'etat spirituel des pouvres insertis occupe la première place dans la délibération de l'assemblée. On ne s'occupe de leurs intérités matériels qu'en sous ordre. Les rapports et lois les paires de leur propre main, et il out lu à son rang par le secrétaire. Les delibérations on lieu à la pluralité des voix, le rapporteur, èvitant soigneusement une route d'aus membre parle cest de n'en direction les services. La décision prise est arentée par chapte d'aus membre parle est sévicement interdite à tout auire qu'an présid

Le règlement revient aux distributions ;

ancunes no peuvent s'effectuer saus déliné-ration de la grande assemblée. Une excep-tion est faite pour M. le curé dans les res regents en dens le but de tenir cachées ser-taines suménes. Le pouveir discrétionnaire du président lui permet de faire arriver l'aumêne directement sans passer des mains des distributeurs dans celles des prél'aumône directement sans passur des mains des distributeurs dans celles des préposés et même sans l'entremise du distributeur selon les cas. Seulement une note est donnée de la délivrance extraordinaire au préposé du quartier qui la marque dans son état et surveille l'usage de cette numône ainsi qu'il fait pour les autres de son district. Le moment de la délivrance de l'aumône étant toujours le plus propre à édifier et instruire le pauvre, dit le réglement, les préposés des quartiers les porteront auxmêmes, au pauvre dans sa maison, avec un esprit de charité, disposition qui contant en même temps que l'éloge de la charité faite à dominile, la critique de la distribution beaucoup plus commode qui s'opère en tumulte et quelquefois scandaleusement à la porte des burcaux de bienfaisance. Le réglement signale deux avantages dans l'aumône portée à domicile, l'importanté de moins pour les prôposés, en leur logia, et la célélacité du secours qui relève toujours beaucoup l'aumône. Que de charité expérimentale impliquent toutes ces sages dispositions à La filébité au règlement est recommande aux membres de la compagnie commande aux membres de la compagnie commande aux membres de la compagnie commande aux membres de la compagnie commande. mentale impliquent fontes ces sages dispossitions I La filélité au règlement est recommandée aux membres de la compagnie commo l'accomplissement d'une los sainte, « l'exactitude avec laquelle on s's sonnet pour Dien, falsant, est-il dit, le mérite de cette bonne unvre. « Lecture en est faite à l'assemblée générale du lundi de Paques pour en renouveler l'esprit; c'est pourquei lons Messicurs sont suppliés d'y assister pomunellement. Ce nom de Messicurs dant cette des membres des compagnes parlementaires. M. le suré faisait suivre la lecture du règlement d'une exhertation sur quelqu'un ocses principaux points, se qui rappelle les mercuriales judiciaires. Les attentes des enurses des tribunaux se rencontrant dans toutes les assemblées decharité.

Les associations de charité en étalent lés le Paris il y a deux siècles, et le nôme état de choses a subsisté juaqu'en 1780. [Yoy. Bunkaux de charité, Bessuet prêche à Metz en favance d'une assemblée de charité n'est pes plus moderne qua les associations de charité, l'est pour les pour texte des parvres malades, il prend pour texte des parvres malades, et de vous animer, si je puis, à vous joundre d'un zège lervent à ceute sainte somété qui, ayant formé depuis quelques aunées le dessein de les soulager dans lour extrême misère, s'est créée et dévouée à

rette œuvre salutaire avec une ferveur nouvelle et un accroissement de dévotion. (Sermen pour la fête de tous les Saints, premier point.) Combien de malades dans Metz! Il semble que j'entends tout autour de moi un ri de mi-ère: Ne voulez-vous pas avoir pitié? Leur voix est lasse, parce qu'elle est nairme; moins je les entends et plus ils me percent le œur. Mais si leur voix n'est pas assez forte, écoutez Jésus-Christ qui se joint à eux. Ingrat, déloyal, nous dit-il, tu manges et tu te reposes à ton aise, et tu ne songes que je suis souffrant en cette maison, que j'ai la fièvre en cette autre, et que partont je meurs de faim, si tu ne m'assistes.— Lisez saint Jean Chrysostome, c'est absolument le même fonds et la même forme, etc.

- Foy. Charré (Esprit de la)Vealez-vous qu'ils soient secourus, reprend Bossuet, favorisez donc de tout votre pouvoir cette confrérie charitable qui se consecre à leur service (confrérie et société c'est la même chose, les villes en étaient peuplies). Aidez ces filles charitables, dont toute la gloire est d'être les servantes des paurres malades, victimes consacrées pour les soulager, et ne dites point, reprend-il: les pauvres sont de mauvaise humeur, on ne peut les contenter. C'est une suite néces-sure de la pauvreté. Ils ne se contentent as de ce que nous leur donnons, ils veulest de l'argent et non des bouillons et non des remèdes. Vous n'êtes pas assemblées pour satisfaire à ce que leur avarice désire, mas à re qu'exige leur nécessité. Il n'y a les de fonds; c'est à vous, Mesdames, à y poerroir. C'est pour cela que vous vous êtes toutes données à Dieu pour faire la quête.

lous refusez de tendre la main; on ne donne rien, dites-vous. O vanité! qui te mèle jusque dans les actions les plus humbles, ne nous laisseras-tu jamais en repos? Nécontez pas ceux qui disent : cette œuvre ne durera pas; elle ne durera pas, si vous manquez de foi, si vous vous défiez de la Providence. Dieu suscitera l'esprit de personnes pieuses qui vous donneront des secours extraordinaires; mais ce sera si vous faites ce que vous pourrez. Quelle consola-tion! je n'ai qu'un écu à donner; il se par-Ligera entre tous les pauvres, comme la nourriture entre tous les membres! C'est l'avantage de faire les choses en union. Donc Bossnet propose à la charité individuelle le charité collective. (Second point).

Il existe dans les OEuvres de Bossuet un

Il existe dans les OEuvres de Bossuet un autre sermon, prêché dans une assemblée de charité, dont nous ne connaissons que l'exorde; on ne dit pas où il fut prononcé.

Plusieurs compagnies de charité s'étenent attaché un certain nombre de sœurs sises (sœurs de charité), entretenues, murries et rétribuées; elles étaient chargées de visiter les malades, de les soigner dans les maladies légères, de les panser, d'envoier des médecins, de distribuer des bouillons aux vierllards infirmes, de tenir des écoles, etc. La société de médecine et la faculté, les médecins des hôpitaux donnaient

DICTIONS. D'ECONOMIE CHARITABLE.

des conseils aux pauvres à la suite de leurs visites. Les maisons de secours distribuaient presque toutes des soupes, du pain, même de l'argent aux pauvres. Plusieurs associations s'étaient formées pour racheter les prisonniers détenus pour mois de nourrice; quelques-unes pour doter et marier les jeunes filles.

CHA

Il existait à Orléans, avant 1789, une société à peu près semblable à la société philanthropique de Paris. Elle secourait 305 pauvres coûtant 55 livres. Ce bas prix est expliqué par le nombre de 134 enfants compris dans le premier chilfre, et dont la dépense n'excédait pas 36 tivres; restaient donc en réalité 171 adultes, représentant une dépense moyenne de 74 livres par année et par individu.

Dans presque tous les quartiers de Paris, on distribuait à la porte des grands hôtels, tous les jours, des aumônes en aliments, en vêtements, en argent. Malheureusement les distributions étaient presque toujours confiées à des domestiques ou à des intendants, qui, pour se débarrasser de la foule qui assiégeait l'hôtel, se hâtaient de dépenser les crédits ouverts par leurs maîtres, sans prendre de renseignements au domicile du pauvre qu'on ne connaissait en aucune façon. Cette légèreté dans l'application des secours encourageait la paresse et multipliait le nombre des mendiants. C'était le mauvais côté de la charité privée, ou plutôt c'était le temps de sa décadence dans la classe riche.

Voy. Charité (Esprit de la) auxviné siècle.

SECTION II.

La révolution de 89 a modifié la charité publique; elle a été impuissante contre la charité privée. Quand la charité privée s'est remise à l'œuvre, elle a été la même que chez nos pères. Le principe religioux forme son essence; c'est lui qui la pétrit, qui la dirige, qui l'échausse et la soutient. Comment pourrait-elle s'altérer? Son rôle a été et restera immuable. Les hôpitaux, les hospices, les bureaux de bienfaisance sont les gros bataillons de la charité; ils visent sur trop de monde pour viser juste. La vocation de la charité privée est de marcher tantôt devant, tantôt derrière la charité publique, à la découverte de la pauvreté, humble, timide, boiteuse, comme Homère représente la prière. Sa mission, ou, pour mieux dire, une de ses attributions, est d'examiner si, dans sa marche pesanté, la grande armée charitable n'a pas laissé nus et souffrants plusieurs membres de la grande famille sociale sans les secourir et même sans les voir. Elle a dans son domaine le patronage des orphelins, leur éducation, leur apprentissage, leur placement à surveiller, la bonne intelligence à maintenir ou à rétablir dans la famille pauvre, la réhabilitation des natures déchues ou perverses, la résurrection merale et religiouse des intelligences abruties par l'ignorance héréditaire ou l'enseignement traditionnel de tous les vices, les mille details de charité intime dont la charité publique ne peut égaler la ten liesse et la perfection. La charité privée ne se borne pas à suppléer la charité publique; les deux charités se tiennent de si pres, qu'on ne saurait dire où finit l'une, et où commence l'autre. La charité privée est rencontrée partout, dans les hospices et dans les bureaux de bienfaisance. Il existe une œuvre à Paris pour la visite des pauvres dans les hôpitaux; et, par un merveilleux échange de concours, le ministère de l'intérieur, centre de la charité publique, alloue des secours à cette œuvre privée.

CHA

43

La société de charité maternelle, aux termes de sa constitution, a un pied dans la charité publique et l'autre dans la charité privée. Elle a sa place au budget de l'Etat. Son chiffre y dépasse celui des institutions nationales de charité les mieux dotées, et cependant, par son sanctionnement, elle appartient aux œuvres de la charité privée. Nous avons dû la placer dans leur rang, et c'est par elle que nous commençons.

On verra plus loin, lorsque nous parlerons de la charité privée à Lyon, que la pensée de la fondation de la société de charité maternelle a été suggérée à la reine Marie-Antoinette par une société fondée à Lyon, à laquelle Sa Majesté s'était associée avant la naissance, du Dauphin. Quand eut lieu cette naissance si désirée, Marie-Antoinette la célébra par la création de l'œuvre qui s'est perpétuée de souveraine en souveraine jusqu'à nous, sans cesser d'être, comme cela résulte de ses statuts, une société de charité privée. C'est la ce qui constitue son caractère exceptionnel. La reine avait chargé Mime de Fougeret de son organisation.

Nous lisons dans une notice de M. de Rostaing de Rivas, publiée en 1855, que la société de charité maternelle fut fondée à Paris en 1788 par Mme Fouquet, fille de M. d'Autremont, ancien administrateur des hópitaux. Dans les deux versions la reine Marie-Antoinette accepte le titre de protectrice de l'œuvre. Le premier cachet de la société, gravé sur un trait de Girodet, représente Moïse sauvé des eaux par la fille de Pharaon.

Sous le consulat, la société sort de ses ruines. Mme de Fougeret, Mme Grivel et quelques autres dames essayent d'y intéresser Mme Bonaparte. Joséphine leur témoigne une vive, mais stérile bienveillance. Le moment n'était pas encore venu, pour le pouvoir, de patronner officiellement une création de Marie-Antoinette. Cependant l'empereur se souvint plus tard de ces premières tentatives. En 1810, il voulut que l'impératrice Merie-Louise prit le titre de présidente. Un décret de 1811 mit une somme considérable à la disposition des tré-soriers. Mme de Pastoret fut nommé viceprésidente. Le cardinal Fesch, Cambacérès reçurent des titres pompeux dans l'œuvre, et prirent part à plusieurs de ses séances. Un jour même, Napoléon fit venir ces dames à Saint Cloud, et voulut leur imposer un

uniforme. Quelques objections firent ajourner cette idée, emportée dans le tourbillon des derniers jours de l'empire. Les deux decrets du 5 mai 1810 et du 25 juillet 1811. réorganisaient entièrement la société de charité maternelle. Il lui fut alors permis de recevoir des dons et legs, avec l'autorisa-tion du gouvernement, dans les formes prescrites pour les autres établissements de charité. L'action de la société embrassait la France entière: un conseil général compo-é de hauts dignitaires de l'Etat et de dames nommées par l'impératrice, imprimait la haute direction; un comité central, établi à Paris, et des conseils d'administration organisés dans les chefs-lieux de département, formaient autant d'agents d'exécution. Les conseils d'administration rendaient compte au comité central tous les trois mois, et ce dernier tous les six mois au conseil général.

Une ordonnance royale du 31 octobre 1815 abroge cette organisation (art. 1"); déclare, par son article 2, que la société de charité maternelle de Paris reprendra le régime qu'elle suivait antérieurement au décret du 5 mai 1816, et (art. 3) que les conseils d'administration établis dans les départements ne continueront leurs fonctions que jusqu'à l'épuisement des sommes qu'ils ont alors en caisse ou qui pourront être accordées sur le fonds commun de la société, déposé à la caisse d'amortissement. Par son article 4, la même ordonnance règle le mode de répartition du fonds commun. Enfin, par ses articles 5, 6 et 7, elle règle l'organisation des sociétés de charité maternelle qui pourraient se former à l'avenir dans les départements.

Il était peu probable en 1811 que l'infortunée fille de Marie-Antoinette deviendrait présidente à son tour peu d'années après.

Le procès-verbal du 9 janvier 1815 constate le versement d'une somme de 5,000 fr. pour contribution des quatre premiers mois de l'année, remis de la part de Son Altesse royale par Mme la marquia; de Pastoret à M. Grivel, trésorier. Le 20 février de la même année, la même main apportait une lettre du ministre de l'intérieur et le douzième de la somme de 40,000 fr., pour laquelle le ministre s'engageait annuellement. Mme la duchesse de Damas était, avec la marquise de Pastoret, un des membres les plus actifs de la société.

Si la fille de douleur de la fondatrice était loin de penser qu'elle serait remplacée, en 1830, par la reine Marie-Amélie, il était encore moins probable que la jeune impératrice Eugénie prendrait la présidence de la société du vivant de l'épouse de Louis-Philippe. La société a changé de souveraine, mais elle n'a pas perdu son esprit et son importance; elle n'a fait que grandir.

Les sociétés de charité maternelle furer: placées sous la présidence et la protection de l'impératrice, par un décret du 2 février 1853. Les demandes tendant à obtenir l'autorisation de former une société de charité.

maternelle ou la reconnaissance de ces so-ciétés comme établissement d'utilité publique sont adressées, par l'intermédiaire des préfets, au ministre de l'intérieur, qui, après avoir pris les ordres de l'impératrice, donne à ces demandes la suite qu'elles comportent. Les présets transmettent les demandes de secours au ministre de l'intérieur, qui les soumet à l'impératrice. Le ministre prépare la répartition des crédits ouverts au budget de l'Etat. Lorsque cette répartition a été approuvée par l'impératrice, le ministre ordonnance le montant de la subvention accordée à chaque société. Dans la première quinzaine du mois de février, au plus tard, la présidente de chaque société soumet au préfet en double expédition: 1° le compte moral de l'œuvre; 2° le compte des recettes et des dépenses opérées pendant l'exercice précédent. Le préset, après avoir approuvé ces documents, en adresse une expédition au muistre de l'intérieur. Chaque année, le ministre de l'intérieur présente à l'impéra-trice un rapport sur l'ensemble du service des sociétés de charité maternelle, et signale à l'attention de Sa Majesté celles qui ont mérité sa protection particulière. (Règlement du 15 avril 1853.)

Les décrets impériaux du 5 mai 1810 et 25 juillet 1811 avaient porté la dotation à 500,000 fr.; elle fut réduite à 100,000 fr. sous la Restauration, avec affectation sur cette somme, de 40,000 fr. à la ville de Paris. (Ordonnance du 3 octobre 1814.) Le gouvernement de Louis-Philippe l'éleva à 120,000 fr., son chiffre actuel. En acceptant la présidence, l'impératrice Eugénie lui conféra un droit de joyeux avénement de 100,000 fr.

La société n'est pas une unité, c'est une semence. Ce n'est pas un tronc dont les rameaux s'étendent dans les départements, chaque société maternelle a son individualité propre et existe sans relations avec les autres sociétés. On n'en comptait que 45 en 1848; le nombre s'est accru de 14 depuis lors. En voici la liste (nous suivons l'ordre alphabétique des départements): Bourg, Moulins, Manosque, Rethel, Sedan, Troyes, Carcassonne, Narbonne, Arles, Marseille, Caen, Angoulème, La Ruchelle, Bourges, Dijon, Saint-Brieuc, Besançon, Evreux, Chartres, Brest, Toulouse, Bordeaux, Montellier, La Guerche, Rennes, Châteauroux, Tours, Nantes, Orléans, Angers, Châlons, Reims, Verdun, Vannes, Metz, Nevers, Bonai, Lille, Valenciennes, Alençon, Arras, Calais, Pan, Strasbourg, Lyon, Le Mans, Paris, Elbeuf, Rouen, Niort, Amiens, Montauban, Draguignan, Toulon, Apt, Avignon, Poitiers, Limoges, Auxerre. Plusieurs villes cont en réclamation pour en constituer. La répartition des 120,000 fr. a lieu par semestre; celle du 1" semestre de 1855, entre les 59 sociétés, s'élève à 60,400 fr.

Les sociétés ont leurs ressources propres, et reçoivent souvent des communes et des départements des allocations qui en grossissent le chiffre. L'année 1853 donne pour toutes les sociétés l'énorme total de 626,000 fr., se décomposant ainsi : Reliquat du compte des exercices précédents, 87,000 fr.; don de l'impératrice, 100,000 fr.; subvention de l'Etat, 120,000 fr.; allocation des départements et des communes, 69,000 fr.; contribution de la charité privée, 250,000 fr. On voit qu'elle entre dans l'œuvre pour la plus forte part.

CHA

On a rédigé au ministère de l'intérieur des modèles de statuts, dont la formule peut être modifiée par les sociétés elles-mêmes, qui doivent cependant soumettre les règlements qu'elles se donnent à l'approbation ministérielle, si elles veulent être parties prenantes à la subvention gouvernemen-

tale. Voici les statuts modèles :

Statuts de la société de charité maternelle de (telle ville).

Art. 1". La société de charité maternelle de (telle ville) à pour objet d'assister les pauvres femmes en couches, de les encourager à nourrir elles-mêmes leurs enfants, de prévenir ainsi les expositions, et de préserver les enfants nouveau-nés des suites de l'abandon et du dénûment.

La société accorde ses secours aux femmes pauvres et aux enfants nés de parents pauvres, sans distinction des cultes auxquels ces-femmes ou ces enfants appartiennent.

Art. 2. Sont seules membres de la société les personnes qui souscrivent pour une cotisation annuelle dont le minimum est fixé à francs (la cotisation est laissée à l'arbitrage de chaque ville), ou qui s'engagent à faire, chaque année, à la société, en layettes ou autres objets, un don d'une valeur au moins égale à ce minimum.

Art. 3. Les ressources de la société consistent dans: 1° le montant des souscriptions annuelles; 2° le montant des dons qui lui sont remis; 3° le produit des quêtes autorisées, faites à domicile et dans les églises et temples; 4° les rentes et capitaux appartenant à la société; 5° enfin les donations et legs qui pourront lui être faits par des personnes bienfaisantes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil, composé de dix dames (ce nombre peut varier), parmi lesquelles Sa Majesté l'Impératrice, comme présidente des sociétés de charité maternelle de France, nomme une présidente et une vice-présidente.

Art. 5. Les dames appelées à composer

Art. 5. Les dames appelées à composer le conseil d'administration sont nommées, pour la première fois, par l'assemblée générale de la société.

Art. 6. Le conseil d'administration se renouvelle ensuite chaque année, par cinquième; les dames restantes pourvoient, uans la séance du conseil du mois d'avril, au remplacement des dames sortantes; les dames sortantes peuvent toujours être réélues.

Art. 7. En cas de vacance par tout autre cause parmi les dames composant le conseil, il est procédé au remplacement, dans le dé-

lai d'un mois, en assemblée du conseil réuni à cet effet par convocation spéciale. Les dames ainsi nommées ne le sont que pour le temps pendant lequel seraient restées en fonctions les dames qu'elles sont appelées à

CHA

remplacer.
Art. 8. Toutes les nominations sont soumises à l'approbation du préfet du départe-

ment.

Art. 9. Il est nommé par le conseil, en la même forme, un secrétaire-trésorier. La nomination de ce secrétaire est soumise, de la même manière, à l'approbation du préfet. Le secrétaire-trésorier assiste à toutes les réunions et délibérations du conseil d'admi-. nistration, et il y a voix consultative

Art. 10. Toutes les fonctions de la société sont gratuites. Le conseil peut toute-fois attacher un traitement, dont il détermi-nera l'importance, sous l'approbation du préfet du département, aux fonctions de

secrétaire-trésorier.

Art. 11. Dans le cas où les recettes ordinaires viendaient à dépasser annuellement le chissre de trente mille francs, il serait procédé par l'autorité administrative à la nomination d'un receveur de la société, sur une liste de trois candidats dressée et présentée par le conseil d'administration. Le receveur serait chargé, s'il y avait lieu, des fonctions de secrétaire et d'archiviste, il fournirait un cautionnement. Le chiffre de ce cautionnement et le traitement du receveur seraient fixés par l'autorité qui le nommerait, sur la proposition du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit une fois au moins par trimestre. Il dresse les budgets de la société; il reçoit les comptes, les examine et les approuve. S'il y a lieu, il statue sur les demandes d'admission aux secours, formées par les dames administrantes. Il traite, en un mot, toutes

les affaires de la société.

Art. 13. Les dames sociétaires se réunissent une fois chaque année en assemblée générale. Dans cette réunion, il est donné lecture de l'état de situation de la société, et il peut être traité de toutes les questions qui l'intéressent.

Art. 14. Le hudget primitif de la société est, dans la première quinzaine du mois de novembre, et le budget supplémentaire dans la première quinzaine du mois d'août, adressé au préfet, pour être soumis par lui en double expédition, à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 15. Les comptes sont adressés, en double expédition, dans la seconde quin-zaine de février, au préfet du département, qui les transmet immédiatement, avec ses observations, au ministre de l'intérieur, pour être soumis à son approbation.

Art. 16. Aucune addition ou modification ne pourra être apportée aux présents statuts. qu'autant que la proposition en aura été d'abord lue au conseil et déposée sur le bureau; qu'elle aura été disculée et volée, · à un mois d'intervalle, dans une séance extraordinaire, spécialement convoquée pour cet objet; qu'elle aura réuni les deux tiers des voix des membres du conseil en exeroice, et qu'elle aura été approuvée par or-

donnance impériale.

Les sociétés maternelles sont parfaitement libres dans leur action. Si elles doivent rendre compte de leur recette, c'est que l'Etat qui les subventionne no pourreit sans cela se faire une idée juste de leurs besoins. Nous n'en avons trouvé aucune qui se plai-gnit du joug de l'Etat. Il est plus apparent qu'effectif. Il ne faudrait pas toutefois que l'obligation de dresser des budgets annuels et de les soumettre aux présets, allat peu à peu jusqu'à faire considérer les Sociétés de charité maternelle commo assimilables aux hospices et aux bureaux de bienfaisance.

Nous donnons un extrait du règlement

postérieur aux statuts.

Tous les ensants légitimes qui naissent dans l'indigence peuvent être admis aux se-cours de la société. Mais la société, obligée de proportionner ses œuvres à l'importance ses ressources, accorde ses secours de préférence aux femmes les plus nécessiteuses. Chaque société se trace ici les règles qu'elle juge le plus convenable d'adopter. La société de charité maternelle de Lyon accorde de préférence ses secours aux deux classes de femmes ci-après, qui lui ont paru les plus malheureuses.

La 1^{re} classe est composée : 1° des femmes qui, ayant perdu leur mari pendant leur grossesse, ont au moins un enfant vivant; 2º de celles qui, ayant au moins un enfant vivant, ont un mari affecté d'infirmités ou d'une maladie chronique qui le mettent dans l'impossibilité de subvenir aux besoins de

sa famille.

La 2º classe est composée des familles nombreuses qui comptent au moins deux enfants vivants dont l'ainé aurait moins de quatorze ans. Si l'ainé, âgé de quatorze ans accomplis, est infirme, il est considéré comme enfant en bas âge. Dans le cas où une mère qui n'a qu'un enfant vivant viendrait à faire une couche double, le conseil pourrait adojter un des deux jumeaux à son choix, pourvu qu'ils fussent vivants tous les deux. On compte les enfants des différents lits.

Ce que nous venons de dire s'applique à Lyon. Nous reprenons les articles du règle-

ment.

Dans le cas d'une couche double, les secours sont doubles aussi, à l'exception des frais de couches.

Toute mère qui a déjà reçu les secours de la société pour l'un de ses enfants ne peut être admise à un nouveau secours, en cas d'une nouvelle couche, qu'après deux an-nées révolues à partir de la fin du dernier

secours accordé.

Les dames administrantes ne reçoivent et n'inscrivent les mêmes pauvres sur leurs listes de présentation que dans les trois mois qui précèdent l'accouchement, atin d'avoir toujours la faculté de donner la préférence aux mères les plus nécessiteuses, dans le cas où elles ne pourraient pas être toutes admises aux biensaits de la société.

Les mères indigentes doivent, pour être admises, se présenter dans le dernier mois

de leur grossesse.

S'il arrivait qu'elles eussent ignoré l'existence de la société, ou qu'elles eussent es-péré pouvoir se passer de ses secours, elles pourraient encore être proposées dans le premier mois de leur accouchement, mais stors elles n'auraient pas droit aux frais de couches.

Elles doivent justifier: 1° de l'acte oivil de leur mariage; 2º de l'acte de leur mariage derant le ministère de leur culte; 3° et d'un certificat d'indigence et de bonne vie et mœurs délivrés par le bureau de bienfai-since; les veuves ajoutent à ces titres l'extrait de l'acte de décès de leur mari. Les cas d'infirmités et de maladies chroniques prérus par les articles précédents doivent être justifés par des certificats d'un médecin de la société. Les dames administrantes prenbent en outre, relativement aux admissions sur lesquelles elles sont chargées de ren-seigner la société, les informations les plus preuses sur les circonstances invoquées à l'appui des demandes d'admission.

Les mères prennent l'engagement de nour-rir elles-mêmes, au sein, leurs enfants ou de les élever au lait, si, par quelque cause légitime dont il est justifié aux dames administrantes, elles ne peuvent pas les nourrir au sein. Si elles viennent à tomber malades assez gravement pour être obligées de cesser de nourrir, elles font avertir la dame chargée de veiller sur elles, et s'il est nécessoire de donner une autre nourrice à l'enant, les mêmes secours seront continués et remis à la nourrice, par trimestre seulement. Dans ce cas, le conseil peut décider que le secours mensuel recevra une augmentation qui ne pourra excéder une somme déter-minée. La dame administrante doit, avant le parement des secours mensuels, s'assurer. de l'existence de l'enfant, soit par des attestations du maire de la commune ou du curé de la paroisse de la nourrice, soit en se faiunt représenter l'enfant lui-même.

Lorsque les mères admises sont accouchées, elles envoient l'acte de naissance de leur enfant à la dame chargée de leur disinbuer les secours. Cette dame leur fait remettre la layette et les frais de couches. Elle se transporte au domicile des mères pour examiner leur état et celui des enfants. bles doivent suivre la famille avec le soin le plus scrupuleux, afin de s'assurer s'il est fait un emploi et un usage convenable des

secours accordés par la société.

Pour conserver à la société son caractère de charité privée, de patronage et de protection, ance dame administrante ne doit se faire remplacer dans sa mission que par une des demes du conseil, qui signera les rapports. Lorsqu'une mère vient à mourir pendant le La durée des couches, la société continue ses soins à l'enfant, jusqu'à l'expiration de ce temps. Lorsqu'une mère secou-

rue par la société vient à changer de domicile, elle est tenue d'en instruire la dame chargée de sa surveillance. Celle-ci peut lui continuer ses soins, nonobstant ce changement de domicile.

Tous les enfants admis aux secours doivent être vaccinés. Les dames doivent veiller à l'exécution de cette mesure et, au be-

soin, l'assurer.

Les mères doivent représenter leur enfant à la dame chargée de les assister, toutes les fois que cette dame le demande, et, en outre, toutes les fois qu'elles viennent recevoir le secours mensuel.

Toute femme qui aura trompé la société sur le nombre de ses enfants ou sur les conditions d'admission, sera privée immédia-tement de toute allocation nouvelle. Les se-

cours cesseront également s'il en est fait un mauvais usage.

Deux médecins accoucheurs seront attatachés à la société, leurs fonctions seront gratuites. Ils vaccineront les enfants des mères dont ils auront opéré la délivrance. lls seront nommés par le conseil d'adminis-tration et pour trois ans; ils pourront être renommés. Ces nominations sont soumises à l'approbation du préset. Les noms et les adresses des médecins accoucheurs seront imprimés à la suite du compte rendu de chaque année.

Les comptes seront présentés au conseil d'administration au plus tard dans la pre-mière quinzaine de février de chaque année. Ils sont dressés conformément aux modèles prescrits par les instructions ministérielles; ils comprendront : 1º un chapitre des recettes; 2° un chapitre des sommes dépen-sées; 3° la balance de ces deux chapitres; 4º le tableau des capitaux et valeurs appartenant à la société; 5° le tableau des onfants admis aux secours et des enfants morts pendant l'exercice clos, indiquant leurs noms, l'époque de l'accouchement des mères et celle des décès des enfants.

Chaque année, après l'apurement du compte par le conseil, il sera adressé aux souscripteurs et biensaiteurs un état de situation imprimé, contenant les comptes et opérations de la société pendant l'exercice clos, et une liste comprenant les noms, demeures et fonctions de toutes les personnes composant la société et de tous les sous-

cripteurs et bienfaiteurs. (Voir aux Statuts.) Quatre exemplaires de l'état de situation et de la liste des sociétaires, souscripteurs et bienfaiteurs ci-dessus, seront également adressés dans le courant de mars, au préfet, chargé d'en faire parvenir deux au même ministre.

Les registres de comptabilité et tous autres seront communiqués à l'autorité toutes les fois qu'elle en fera la demande.

Le règlement est soumis à l'approbation de M. le ministre de l'intérieur. (Mêmes formalités pour la réforme du règlement que pour celle des statuts.)

A la tête de la société de charité maternelle de Paris est placé un comité de quaΚi

rante-huit dames, qui se reunit une fois par mois. Chaque dame du comité est chargée d'un quartier de la ville. La société secourt par année à peu près de 8 à 900 mères. Elle reçoit du gouvernement une subvention annuelle de 20 à 40,000 francs, et de la ville de Paris 6,000. Sa recette en 1842 est de 100,502 fr. 90 cent., y compris un reliquat de comptes d'environ 12,000 francs. Nous ne trouvons en 1852, que 72,207 fr. 11 cent. Les dons et souscriptions y entrent pour 11,203 francs et il est donné 80 francs de secours à 912 femmes.

Les recettes se sont élevées en 1853, à 109,115 fr. 10 cent. En voici les éléments: Dons de Sa Majesté l'Impératrice 25,000 fr., à l'occasion de son mariage; don de madame la baronne Mallet, en mémoire de sa fille 2,000 francs; subvention de la ville de Paris, 6,000; du trésor, 4,330 francs; de la banque, 3,000 francs; de la princesse Ma-thilde, 100 francs; de Mme de Serlez, sa dame d'honneur, 40 francs; de Mile Magnier sa vie durant, selon le vœu de sa mère, 100 francs; cotisation des dames, 1,136 francs; des souscripteurs, 8,041 francs; inscriptions de rente provenant de la dotation Montyon, du legs Huguet et des inscrip-cert de la salle Hertz.) La somme des secours, en 1853, s'est élevée à Paris à 71,066 francs, répartis sur 930 pauvres mères de famille. Ce nombre excède un peu celui des femmes admises en 1852. Les dames administrantes sont les libres dispensatrices des sommes remises entre leurs mains.

Les ressources de la société de charité maternelle s'élèvent en 1855, à 112,621 fr. 87 cent. Il a été donné à 710 mères, à valoir, sur 940 accouchées admises 47,447 fr. Les subventions de la ville et de l'Etat sont de 46,000 francs; les cotisations, donations et souscriptions de 22,141 francs.

Voici en quoi consiste la substance du secours en maximum ;

Layette, 26 fr.; frais de couches, 15 fr.; 14 mois à 6 fr. 84.

Nous trouvons que dans une année, Lyon a disposé de 18,972 fr. et assisté 285 mères.

La société de charité maternelle de Nantes, a adopté la division de la ville, en dix-huit sections de secours créées par le bureau de bienfaisance, dont la dernière comprend tous les pauvres appartenant aux différents cultes reconnus par l'Etat autre que le culte catholique. Chaque section est administrée par deux dames faisant partie du comité, composéde cinquante-trois dames, d'un président honoraire, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Les médecins qui veulent bien donner gratuitement leurs soins aux femmes secourues par la Société, sont répartis dans les différents arrondissements de la ville. Le chissre des secours distribués à chaque femme a varié plusieurs fois. En 1817, il était de 138 fr.; les frais de couche étaient de 15 fr.,

et 6 fr. étaient donnés pendant quelorze mois. En 1825 les secours n'étaient plus que de 100 fr.; les frais de couche étaient mis à 12 fr., et 5 fr. étaient distribués seulement pendant 10 mois; et, à partir du 6 avril 1848, ils ne le furent plus que pendant six mois: le total du livret était ainsi réduit à 80 fr. Maintenant, les secours en argent et en na-ture accordés aux femmes admises sont de 77 fr. 50 cent., et se composent ainsi : 1° Douze francs de frais de couche ; 2° un berceau, lorsqu'il est nécessaire, avec balle, ballins et une petite couverture; 3° une layette; 4° un trousseau d'enfant; 5° un secours mensuel de 5 fr. pendant six mois. Dans le cas de couche double, on donne également à la mère un secours double, moins les frais de couche, qui restent fixés à douze francs. La Société prête encore aux femmes, des draps et des chemises. Pour être secourues par l'œuvre, il faut que les mères soient mariées dans une des religions reconnues par l'Etat, et qu'elles aient au moins deux enfants. Cependant, les femmes devenues veuves pendant leur grossesse, ou dont les maris seraient atteints d'infirmités graves, peuvent recevoir des secours, quoiqu'elles n'aient qu'un enfant vivant.

Il restait en caisse au 1er janvier 1855 7 Subventions reçues du département. 2	7,758	f. 65 c.
- du gouvernement. 1	,000 650	
	.000	
Don de l'Impératrice. 3	.000	
Rentes sur l'Etat.	333	
Souscriptions des dames sociétaires. 3	.000	
	306	25
Dons.	100	
	,000	

		~
Total des recettes.	25,147	f. 50 c
Secours payés en argent.	10,828	
En nature, pour fourniture de her- ceaux, layettes et vêtements d'en-		
fants.	9,455	52
Impression.	50	50
Achat de rentes à 4 1/2.	2,312	15

Total des dépenses. 22,645 f. 97 c.

1855. D'après le compte rendu présenté à S. M. l'Impératrice, le nombre des Sociétés de charité maternelle, pendant l'année 1854, a été de 56. Leurs recettes ont été de 626,680 francs 99 cent.

Cette somme se décompose ainsi : 1° Reliquat de l'année 1852, 87,062 fr. 53 cent. ; 3° Don de Sa Majesté, 100,000 fr.; 3° Crédit porté au budget de l'exercice 1853, 117,173 fr. 80 cent.; Subventions accordées par les départements et les communes, 68,305 fr. 34 cent.; 5° Montant des souscriptions particulières et des arrérages des rentes possédées par certaines sociétés, 253,233 fr. 32 c. Les secours accordés se sont élevés à 445,386 fr. 82 c.; les placements de capitaux de reserve à 50,651 francs 10 cent.; les fonds en caisse au 31 décembre représentent 129,74. fr. 37 cent.

A la tête des sociétés qui ont secourn le plus grand nombre de personnes se placent les sociétés de Paris, Bordeaux et Lilie. Celles de Paris, Lyon et Marseille ont en les plus fortes parts. Celles qui ont recueilli le plus de souscriptions particulières sont celles de Bordeaux, Paris et Lille. Les sociétés qui ont effectué les placements les plus considérables sont celles de Paris, Bordeaux et Troyes. Dix-huit sociétés n'ont reçu aucune subvention départementale ou municipale.

On reproche à la Société de charité materselle, non-seulement parmi le peuple, mais dans le milieu éclairé de ceux qui s'occupent le plus efficacement de charité privée, d'accorder souvent trop aux demi-misères avant de l'entre-gent, simulant des vertus ou une détresse qu'elles n'ont pas toujours, et donner trop peu et souvent point du tout à de pauvres inconnues reléguées pour ainsi dire à l'extrême frontière de la classe souffrante ou ne sachant pas, par un savoir faire quelconque, se rendre intéressantes.

Nons avons fait connaître au mot Capital et agrenus (Chap. Concours, de l'Elat) que l'Elat répartissait entre les œuvres de la charité privée, une somme dont le chiffre toul est dérisoire. Cela n'empêche pas que le temps présent ait pris l'initiative d'une soule de sondations privées de la plus haute importance, appartenant aux diverses branches de l'économie charitable.

Les colonies agricoles, pénitentiaires ou non pénitentiaires, figurent en tête de la liste; ce n'est pas le lieu d'en parler ici. Nous consacrons aux colonies agricoles un article spécial. Le nom de Mettray et de son fondateur, M. Demetz, seront un des titres d'honneur de notre époque. Les écoles d'apprentissage auront leur place aux mots Classes souffrantes et Enseignement. Ces fondations laissées à part, nous nous trouvons en face de la plus grande création de charité privée qui ait peut-être jamais été conçue, la société de Saint-Vincent de Paul.

IV. Un membre de la conférence de Saint-Vincent de Paul de Saint-Omer, M. Edouard de Neaville, en retraçant les misères des masses, a marqué le champ principal de la société aux mille bras, aux mille cœurs, qui porte ce nom de société de Saint-Vincent de Paul. Le tableau appartient à l'année 1847. Il en a donné la formule éloquente, la formule philosophique et chrétienne en même temps que la raison pratique, « Une partie considérable de la population, dit M. Edouard de Neuville, est retranchée, pour ainsi dire, du sein de la société; n'en ayant ni les intérets, ni les espérances, ni les grandes aspirations; bornant ses inquictudes au soir de chaque journée, sa prudence à ne pas mourir, ses joies à assouvir quelques appetits grossiers; soule obscure qui vit au hasard et sans but, qui s'egite sans direction, et que maintient seule dans un certain ordre la peur de la jastice humaine et de ses lois répressives. Dans ce monde à part, dans ce monde déchu, les idées fécondes et puissantes n'ont pas cours; les tendances généreuses qui forti-fient l'homme sont éteintes. La, plus d'es-

time des autres et de respect de soi-même; pas de délicalesse au cœur, pas de lumière dans l'esprit, pas même de décence sur le corps. Visitez les habitations; outre que la pénurie de toutes choses les rend tristes, le défaut de propreté les rend insalubres, Parlez de quelques précautions d'hygiène, vous n'êtes pas compris. Au lieu de l'usage modéré des dons de la nature, vous rencon-trez partout le brutal abus des forces physiques; au lieu du véritable courage qui tend à s'élever au-dessus du besoin, vous voyez une siévreuse énergie jeter en pature aux passions les plus viles les faibles ressources qu'on a gagnées à la sueur de son front. Car bien que les salaires suffisent à peine à la vie de chaque jour, et quoique la sagesse commande de faire une réserve pour le temps de la maladie, du chômage ou de la vieillesse, on donne une large avant-part quelquefois au jeu, souvent à la débauche, presque tou-jours à l'intempérance. Aussi l'individua-lisme le plus absolu est mis à la place des affections de la famille. Le concubinage n'est que trop facilement substitué à l'union légale et sauctifiée du mariage. La paternité se trouve dépouillée de tout bonheur, parce qu'elle est dépouillée de toute vertu. La fécondité des mères amène des charges sans compensation. Les enfants, élevés sans tendresse et sans conscience, recueillant à peine aux écoles quelques germes de bien que le mauvais exemple étouffe, manquent ainsi d'instruction aussi bien que d'éducation domestique. Considérés d'abord par leurs parents comme des bouches inutiles, puis bientôt comme des instruments de lucre; plongés dès lors dans l'air méphytique des ate-liers, et courbés avant l'âge sous le poids d'un labeur écrasant, ils perdent la vigueur du corps, en même temps que les ténèbres se font plus épaisses dans leur intelligence. De là tant de décadence physique et de dé-gradation morale! De là tant d'infirmités et tant de vices! De là l'incapacité profonde d'améliorer une situation pourtant si déplo-rable, et la nécessité de réclamer les maigres faveurs de le charité publique, lorsqu'on ne descend pas, la paresse aidant, jusqu'à se faire une industrie de la mendicité, on que l'oisiveté ne met pas sur la route des tribunaux ou des prisons.

CHA

« Avons-nous sondé jusqu'au fond cette triste plaie du paupérisme au xix° siècle? Non; car nous n'avons considéré que la destinée terrestre du pauvre; et pourtant, comme nous, il porte en son sein un hôte immortel, son âme, et tout n'est pas dit pour lui, quand il rend à la terre le corps qu'elle lui a prêté. Ah! la vie du malheureux que l'ignorance et le libertinage ont fait tomber dans l'abrutissement, est poignante à considérer; mais que dirons-nous de sa mort? Arrivé à ce terme fatal, il ne laisse derrière lui que la trace de ses douleurs. Depuis sa naissance, il a toujours souffert; car il n'a pas accepté le travail comme une loi de l'humanité, mais comme un joug odieux que lui imposait la tyrannie des choses; car non

content d'être innomenté par l'argottion de la laint, il a excite contre loi l'arguillon des

content d'ûtre hou menté par l'arguillon des voluptés ; ear ao mitiou de toutes sea apguissid. Il n'a pas conaré la résignation, mais il a mandit; car entin il a porté seol le lasticau de ses aumées, sans compatire jes allégements de l'amitté, du dévouement et de la rot onnaissance. Ainsi tout est sombre et désolé pour lui du côté de la terre. Se retourners-t-il du cêté de la terre. Se retourners-t-il du cété de la terre.

- Les économistes lu partition et le pris de la cournersterre-t-il du cèté de la terre.

- Les économistes lu comment de cours de la contagion du laxe, de l'excitation aux
poussants dans les manutations de sette rempte de leur condition.

- La ellet, toutes ces circonstances influent aux le soit des les hourses sans laquelle les autres seraient moins de sateuses qui produ t'h c'he relie les autres sans laquelle les autres serai lourdos entraves sur celie portion meurtrie du corps social. Mais il est une autre camo du paupériame, une cause sans laquelle les autres scraient moins de astreuses, qui produit à elle soule les plus cruels d'entre les manx que nous evons observés, et cette cause que le christianisme signale à son tour à l'économie politique, c'est l'absence du sentiment religieus. Avec la foi le peuple serait moins malhoureus, Avec la foi, il serait courageux et fort, économie et tempérent, moderé dans ses desirs, jalous de sa diguité d'homme, tendre à sa famille, dévoué à la sacieté. Avec la foi, le tils du peuple aurait l'education promière et nécessaire du foyes domestique, et l'instruction, plus tard, fructifierait dans son cœur, nourri du lait d'une mère chrétienne, et préparé par les leçons d'un pere religieux. Avec la foi la file du peuple aurait de la pudeur, et elle aditendrait le respect que la verte commande. Avec la foi le jeune homme du peuple conserverait des passions, mais il surait des repeatirs, des sympathies pour ce qui test bon. Entin, avec la foi, le peuple étent-lerait ses mauvais instincts, et laisserait echapper les généreux étans de sa nature, car Dieu, son céauser et le nôtre, son père et le nôtre, ne lui a rien refusé de ce qu'il pous a donné ; il échaulte son corps du même soleti, et son com des mêmes amours.

On dit souvent avec dédain que le religion est honne pour le peuple; ch'i oui, vein est profondément vrai. La religion sans
doute ent bonne pour le peuple; ch'i oui, vein est profondément vrai. La religion sans
doute ent bonne pour loss. Mais, les incrédules ont ration, la religion est bourne surtout pour le peuple? Elle sait que la terree
lui manque, et elle lui donne le ciel, ilt
soulfise dans son carps, elle reliève son AmoIl faut qu'il vive du trovail, et elle le lui
montre sancidé par des mains divines dans
l'otelier de Nazoreth. Le peuple, ce sont les
faitles, ce sont les petits, et le Dion de l'Revangite est un Dieu né sur la paille. Le peuple est pauvre, son Dieu un rion possèdé...
Je me trompe. Il a passé sur la terre, le a
mains pleines, jetant avec abondance les lecons de la plus pure morale, les préceptes
des plus excellentes vertus; et u le peuple
écoute ses enseignements, il sent la pass
s'établir dans son cœur. Il est préparé purer
les luttes de la vie; il est capable de supporler la bonne ou le mauvaise forture.

« En dépontrant la solutaire influence de la
foi religieuse sur les masses comme sur les
individes, j'ai établi, capetul M. Edunard de
Neuville, que l'irréligion est ou nombre des
conses qui produisent les maux du pauplerisme. Maintenant, ces maux ont-ils des
renedes? Et quela sont-ils? C'est aussi la
double question que se pose l'économie politique. . On dit souvent avec dédain que le reli-

CHA

touble question que se pose l'économie po-

double question que se pose l'économie politique.

"On se le demande avec inquiétude: Fout-(I
développer oncora l'industrie? Mais le
nombre des pauvres croît avec cello des
manufactures, et, pour no pas aller bien kora.
Lalle, la ville manufacturiere, la riche capolole du Nord, a dans ses murs plus de 30,000
migents. L'aut-il expérer dans le aysterna
du libre debange? Mois les produits nicongers enrabiront notre marché, Vaut-il mueux
facture le rempart de nos domanes? Mais
mus débanchés deviendrent plus rares. Abral-on recours, comme dans un pays voisio, à
mo taxe en favour des panvres? Mais c'est
faire de la misère une puissance et lui donmer la sanction de la loi. Multipliere t-on le s
dépôts de mendicité? Mais enformer la
pouvres, ce n'est pas les supprimer; le or
oter la liberté, ce n'est pas les rendre heureux. Fero-t-on appel à l'aumône voluntaire?
Mois le secours gretuit ne dout tomber ques
sur les pauvres myalides, an risqua d'aire
un agent de démordisation. Voila dons lures
des remèdes qui apouteraient au mai, au lieud el e guerir. On en propose d'autres encors s
on parie d'augmenter le salaire des ouvriers; e
soit, après qu'ils en auront appris le beaux
emploi; — on vent organiser le travail,
tourner les bras vers l'agriculture, reredices
l'instruction plus populaire. C'est très-lote mi
d'y o là d'utiles ponsées, de généroussoit, après qu'ils en auront appris le beaux
emploi; — on vent organiser le travail,
tourner les bras vers l'agriculture, reredices
l'instruction plus populaire. C'est très-lote mi
d'y o là d'utiles ponsées, de généroussullats? Les économistes ont de graveis a
coulance dans leurs propres avitente :
N'appelleot-ils pas le temps à leur arabe :
N'appelleot-ils pas le temps à leur proverse :
N'appelleot-ils pas le temps à leur proverse :
N'appelleot-ils pas le temps à leur proverse :
N'alleguent-ils pas le temps à leur proverse :
N'appelleot-ils pas le temps à leur proverse :
N'appelleot-ils pas le temps à leur proverse :

dans dix ans? • En attendant le neuple conunue à souffrir et à mourir sans soulagement et sans consolation. Alt I du moins, qu'on lui rende son Dieu, et avec lui, la moralité. la dignité d'homme, la soumission au travail, le voin de sa santé, le respect de sa vie. Qu'on lui rende son Dieu, et avec lui la conscience de ses devoirs qui peut seule lui donner la mesure de ses droits. Religieux, le peuple sera propre à toutes les réformes; il ardera le bien-être qui lui sera dévolu par la société. Mais irréligieux, il déchirera demain, dans son insouciance ou dans sa frénésie, tous les plans de l'économie politipe, et il donnera le démenti de son incurable dégradation aux plus belles utopies. La religion, voità donc le premier remède qu'il faudrait appliquer au paupérisme, le remède radical, le seul efficace à préparer la rehabilitation des classes malheureuses. Et ri l'auteur fait apparaître la société de Saint-Vincent de Paul. Ce remède, reprend-il, estil applicable? Et qui en fera l'application? Qui descendra dans ces basses régions de la misère, de l'ignorance et du vice? Qui pourra y orter le rayon céleste, y faire sentir le soulle per de la vertu? Sera-ce l'instituteur de l'entance? Oui, si l'enfance n'avait surtout pour maîtres l'athéisme pratique de la fa-mile, et le cynisme de l'atelier. Sera-ce le prêtre? Oui, s'il pouvait se multiplier au gré de son zèle, et si le pauvre ne fuyait pas ses esseignements sacrés. Mais si l'école et si l'église ne peuvent rendre la foi au peuple, qui donc la lui rendra?

· Il est des hommes qui ont pensé dans leur cœur que le devoir de tout chrétien, soit-il lanque et homme du monde, est de taire au pauvre non-seulement l'aumône du pun, du vêlement et du glie, mais aussi l'aumône du conseil, l'aumône de l'instruction, l'aumô::e du bon exemple. Ils ont considéré qu'il y a une foule innombrable de malbeureux dont le corps est torturé par tonte sorte de maux, dont l'âme est plongée dans la nuit la plus profonde, qui semblent disgraciés de la nature, abandonnés du monde, oubliés de la Providence, et qui pourtant sont nos semblables, nos égaux devant Dieu, nos frères; et ils se sont dit que ne pas leur tendre la main, ne pas les relever de l'abaissement où ils demeurent, ne pas les décharger un peu de la croix sous equelle ils tombent, en les engageant à regarder le ciel et à y chercher la lumière et le courage, co serait manquer à la loi d'a-mour qui nous ordonne de faire pour autrui ce que nous voudrions qu'on fit pour nous-mêmes. Ces hommes n'ont pes autrement rusonné, ils ont agi. Ce sont des socialistes d'une école éminemment pratique. Ils ont pour mettre celui qui a eu au plus haut deré le simple et merveilleux génie de faire la bien. Vincent de Paul, de mémoire bénie, r ils vont où les guide cet astre de charité. Ils n'écrivent pas de livres, ils ne créent pas de systèmes, ils font des œuvres. Ils font l'œuvre de la visite des pauvres, l'œuvre de la réhabilitation des mariages, l'œuvre du

natronage de l'enfance, l'œuvre des apprentis, l'œuvre des ouvriers, l'œuvre des hôpi-taux; c'est-à-dire qu'ils assistent l'indigent dans sa vie et dans sa mort; c'est-à-dire qu'ils recherchent toute souffrance, tout dénûment, tout abandon, pour lui venir en aide dans la mésure de leurs forces. Ces hommes, qui se sont rencontrés dans la sympathie d'un but catholique, et qui se sont associés pour le bienfait, je ne prétends, pas les louer; ils ne font qu'obéir à la double loi de leur cœur et de l'Evangile. Je constate seulement qu'ils essayent la cure de la mi-sère publique par le meilleur de tous les moyens. Réussiront-ils? Leur sera-t-il donné de changer le sort des classes laborieuses? lls ne le savent pas. Mais de ce qu'il ne leur est pas démontré que cette tâche dissicile puisse être par eux entièrement accomplie, ils n'en tirent pas la conséquence égoïste du laisser-faire, et, si grand que leur paraisse le torrent fangeux du paupérisme, ils ne le regardent point passer sans sauver le plus possible des victimes qui s'y noient. Ce qu'ils savent, c'est que tout salut vient de Dieu. Ils lui offrent donc leurs efforts, et lui font hommage des premiers succès qu'il leur accorde. Car leur société s'étend aujourd'hui comme un réseau sur bien des points de la France. Quant à dire quelles pieuses influences ont pu se glisser sur le chemin de toutes ces aumônes; combien de lecons données, d'encouragements fournis, de bonnes semences répandues; combien de chutes réparées, de désespoirs adoucis, de faiblesses fortifiées, de consciences ouvertes à l'onction de la grâce divine, je ne l'es-sayerai pas: je ne le puis ni ne le dois faire. L'histoire de la bienfaisance ne s'écrit pas sur la terre. Ce que la charité donne de battements au cœur, il sussit que Dieu le sache, et c'est à lui seul de compter les larmes de la reconnaissance.

« On sait maintenant, sur quels sentiments, sur quelles doctrines, sur quelles convictions se sont établies et reposent les conférences de Saint-Vincent de Paul. »

L'idée première de la société de Saint-Vincent de Paul à été attribuée à M. Bailly, instituteur et imprimeur à Paris, écrivain de mérite à qui le journal l'Univers doit d'avoir parcouru sans sombrer les jours mauvais de sa traversée. M. Bailly fut le président de la société à son origine, M. Gossin lui succéda. Elle en est. dans la personne de M. Adolphe Baudon, à son troisième président général. Selon d'autres, la pensée appartiendrait à M. Frédéric Ozanam, dont on trouve, a surplus, le nom écrit dans les fondements du grand édifice de la société. M. Ozanam l'y a gravé lui-même. Nous étions, dit-il, envahis par un déluge de doctrines philosophiques, hétérodoxes : lorsque, nous catholiques, nous nous efforcions de rappeler à nos jeunes compagnons d'études les merveilles du christianisme, ils nous disaient : le christianisme est mort. Nous nous d'mes, eh bien là l'œuvre; secourons notre prochain comme le secourait Jésus-Christ, et mettons notre

DICTIONNAIRE

foi sous la protection de la charité. Nous nous réunimes huit amis dans cette pensée. Un de mes bons amis, abusé par les théories saint-simoniennes, me disait avec un sentiment de compassion : Vous êtes huit jeunes gens et vous avez la prétention de secourir les misères qui pullulent dans une ville comme Paris? Nous, au contraire, nous élaborons des idées qui réformeront le monde et en arracheront la misère pour toujours. Vous savez, Messieurs, à quoi ont abouti les théories qui causaient cette illusion à mon pauvre ami. Et nous, qu'il pre-nait en pit é, au lieu de huit, à Paris seulement, nous sommes 2,000, et nous visitons 5,000 familles, c'est-à-dire environ vingt mille individus, c'est-à-dire le quart des pauvres que renferment les murs de cette immense cité; ces conférences, en France seulement, sont au nombre de 600, et nous en avons en Angleterre, en Espagne, en Belgique, en Italie, en Allemagne, en Amérique, et jus-qu'à Jérusalem. (Discours prononcé en 1853 par Frédéric Ozanam devant la conférence

CHA

de Florence'

La société remonte à 1833. Les premiers sociétaires ne se préoccupaient que de leur salut. C'était une association de chrétiens, aidant les pauvres, pour conquérir les mé-rites attachés aux œuvres de miséricorde, voulant mettre leur chaste jeunesse sous la protection de leur charité. (Introduction au Manuel de 1851.) L'union des sociétaires naît de l'accord où ils sont sur l'Affaire mattresse de la vie, comme parle Bossuet. (1d.) La société se réunit d'abord dans les bureaux d'un écrit périodique, rue du Pe-tit-Bourbon Saint-Sulpice; des colonnes du journal sont ouvertes aux essais litteraires de quelques-uns de ses membres. Elle porte le titre de Conférence de charité de Saint-Vincent de Paul. Quelques membres se livrent à la défense des dogmes de la reli-gion dans les discussions alors fort orageuses des sociétés littéraires. De longs dé-bats s'engagent, au moment où ce volume du Dictionnaire va être livré à l'impression, sur l'origine de la fondation de la société. On cherche déjà cette origine comme celle de la source du Nil, ou comme le nom de l'auteur de l'Imitation. L'éditeur de ce Dic-tionnaire, M. l'abbé Migne, a projeté sur ce sujet la plus grande lumière en attribuant à chacun sa part. Les premiers membres de la société de Saint-Vincent de Paul, dit-il, attribuaient l'idée première à M. Bailly de Surcy, déjà créateur de l'Europe littéraire, de la Tribune catholique, de la Propagation des Bons Livres et de la Société des bonnes études, et qui succéda à M. l'abbé Migne dans la direction du journal l'Univers. Les premiers membres de la société de Saint-Vincent de Paul furent tirés par lui de celle des Bonnes-Etudes; il les assemblait dans les vastes locaux de son institution; il leur faisait des conférences pour les soutenir dans le bien; quelques-uns même parta-geaient sa table et son logis, en qualité de pensionnaires. D'ailleurs, si presque tous

étaient des étudiants hors ligne pour le talent et la conduite, ils se trouvaient trop jeunes pour organiser matériellement une grande œuvre. Ils y concouraient sans doute, et de la manière la plus active et la plus heureuse; mais lis n'agissaient que sous la direction d'un chef, et ce chef n'était aucun d'our. M. Orange, il ou proi désoluit d'un d'eux. M. Ozanam, il est vrai, dérobait plus de temps qu'aucun autre à ses chères études, et même à son sommeil, pour visiter les pauvres et recruter des associés dans l'élito de la jeunesse des écoles. Rempli du feu sacré à un degré extraordinaire, il était sans contredit le membre le plus actif, pour ne pas dire la cheville ouvrière de l'œuvre; mais, M. Ozanam et ses coopérateurs re-connaissaient tous M. Bailly de Surcy comme leur maltre, et s'assemblaient sous ses ailes tutélaires, pour n'agir que d'après ses impulsions.

Le conseil général de la société de Saint-Vincent de Paul apparaît dans la controverse. Il témoigne qu'il en a été affligé. Il est unanime à penser que la société de Saint-Vincent de Paul doit demeurer dans l'humilité qui lui a toujours servi de règle. Si quelques membres ont pris à son organisation une part plus active, n'est-il pas juste de dire, qu'au fond, dit le général de la société du conseil, c'est un mouvement de piété chrétienne qui nous a réunis, que personne en particulier ne peut se rapporter l'origine de la société, et que si elle a été guidée dès l'abord par l'expérience et l'autorité de chrétiens déjà verses dans la pratique de bonnes œuvres, elle doit son développement et ses progrès à un élan de charité parti du cœur de la jeunesse catholique? Dans notre so-ciété, il y a en solidarité de bonnes volontés, concours de dérouement et de pensées généreuses. Gardons-nous de rompre ce faisceau. La mort n'a pu le briser, ni diminuer notre reconnaissance pour ceux qu'elle nous a enlevés comme pour ceux qui survivent. Et, pour résumer sa pensée, le conseil général rappelle les paroles prononcées le 8 décembre 1855 par M. l'abbé Mermilliod à l'assemblée générale de Paris, ce jeune et fervent chrétien (de l'Eglise de Ge-nève) qu'il nous a été donné d'entendre : Vos fondateurs, Messieurs, sont restés à peu près inconnus: ne les sortez pas de cette ombre qui les voile, laissez leurs noms gardés par les anges jusqu'à ce qu'ils res-plendissent au jour des suprêmes révélations I Ils perdraient à la lumière du monde de la splendeur qu'ils auront à la lumière de Dieu. Les pierres sur lesquelles repose une cathédrale sont enfoncées dans les catacombes; elles supportent tout l'édifice; si vous les tirez des fondations, vous ébran lez les murailles. Messieurs, la gloire humaine peut compromettre votre œuvre; restez done dans cet humble silence qui fait votre force et qui sera votre vie.

Le journal l'Univers revient à la charge en citant quelques passages d'une circu-laire de la société, du 11 juin 1844. Cette circulaire a été publiée au moment où

M. Bailly venait de donner sa démission de président général. C'est Ozanam, dit-on, qui tenait la plume, et la circulaire est signée de lui et de M. Léon Cornudet. On y lit : Ce fut M. Bailly qui, en 1833, à une époque où beaucoup d'hommes de bien, encore inumidés, se tenaient à l'écart des bonnes œuvres, eut la pensée de réunir dans un but de charité, sous le patronage de saint Vincent de Paul, un petit nombre de jeunes gens, bien éloignés de s'attendre à cette heurease multiplication que nous voyons aujourd'hui. Ce fut lui qui leur prêta un lieu d'assemblée, l'assistance de ses conseils, l'encouragement de ses exemples, qui leur suseigna de se rapprocher pour se soutenir, à se recruter au dehors, à secourir les pauvres, etc... Quand nos rangs se furent grossis et qu'il fallut réduire en règlement nos simples usages, M. Bailly écrivit les considérations préliminaires, tout inspirées des maximes de notre saint patron, qui fixèrent l'esprit de la société. En les développant dans plusieurs circulaires, dans tous les actes d'une laborieuse présidence de onze sunées, il a su maintenir l'unité au milieu de l'accroissement de nos conférences à Paris, dans les départements, dans les contrées voisines. Notre reconnaissance sera sans bornes comme notre respect, et si nous n'osons l'exprimer ici d'une manière plus solennelle, c'est que, fidèles aux traditions d'humilité qu'il a établies, nous voulons bisser à ses bonnes œuvres leur secret, et à Dien le soin de récompenser une vie où tant de temps fut consacré au bien de la jeunesse chrétienne et au service des pauvres de Jésus-Christ. Et, un peu plus loin, la circoisire parlant des objections apportées à la détermination de M. Bailly, ajoutait : il lui fut représenté que s'il pouvait cesser d'être le président de la sociéié, il ne cesserait jamais d'en être le fondateur. Quelques mois après, M. Gossin, qui venait d'être élu président général de la société de Saint-Vincent de Paul, rendait aussi hommage à la vérité en ces termes : M. Bailly a été le fondateur, le modérateur et le père de la société de Saint-Vincent de Paul. Les services émipents qu'il lui a rendus à tous ces titres, sont du nombre de ceux dont la mémoire né peut périr. Non-seulement la pensée des conférences lui est due, mais c'est à la saesse de ses directions, c'est à l'action habilement circonspecte de son autorité et au lent et froid accueil qu'il faisait à toute proposition de nouveauté, qu'il est parvenu à donner à la société de Saint-Vinceut de Paul l'esprit de simplicité, d'humilité et de cormalité qui la distingue et où, jusqu'ici, elle a trouvé à la fois son ornement et sa force. voilà l'histoire de la fondation de la société de Saint-Vincent de Paul telle que le conseil général l'a toujours enseignée, telle qu'il la maintient encore aujourd'hui et telle, ensin, qu'aucun document nouveau ne nous pamit capable de l'altérer.

CHA

Quand la société se sectionna et s'étendit, le nom de conférence resta aux sections et

l'ensemble s'appela société de Saint-Vincent de Paul. La fin de la conférence est : 1° maintenir ses membres par des exemples et des conseils mutuels dans la pratique d'une vie chrétienne; 2° de visiter les pauvres à domicile; de leur donner des secours en nature, de leur donner aussi des consola-tions religienses; 3 de se livrer à l'instruction élémentaire et chrétienne des enfants pauvres; 4° de répandre des livres moraux et religieux; 5° de se prêter à toutes sortes d'œuvres charitables auxquelles peuvent suf-fire ses ressources et qui ne l'éloigne pas de son but: règlements qui suppléèrent ainsi à l'insuffisance des quêtes en versant les honoraires de leurs articles, dans la caisse des pauvres. Deux mois après sa formation, au moment des vacances, la société comptait une quinzaine de membres. Au retour des vacances en novembre 1833, elle transporta le lieu de ses séances au centre du quartier des Ecoles, dans l'ancienne maison des Bonnes-Etudes. Elle vit se grossir ses rangs d'une foule de membres nouveaux, particulièrement de jeunes gens du diocèse de Lyon. En 1834, les sociétaires furent assez nombreux pour visiter les jeunes dé-tenus dens la maison de la rue des Grès. Ils trouvèrent là des enfants de 15 ans, qui répondaient à une question du catéchisme par une plaisanterie de Voltaire. La conférence se livra à cette œuvre pendant deux ans. Elle cherchait sa voie. Ce fut en 1835 que le nombre des membres approchant de 100. on la fractionna en deux sections : l'une des sections s'établit sur la paroisse Saint-Etienne du Mont, l'autre sur la paroisse Saint-Sulpice. Deux autres fractions s'installèrent ensuite sur les paroisses Bonne-Nouvelle et Saint-Philipe du Roule. Le temps fit le reste.

Parmi les jeunes gens qui composaient les premières conférences de Paris, plusieurs, leurs études achevées, retournèrent dans leurs provinces. Pour entretenir des relations avec leurs anciens confères de Paris, ils fondèrent des conférences, dans les lieux surtout où les facultés attirent une nombreuse jeunesse. Les premières colonies s'établirent à Nimes et à Lyon en 1835 et 1836; à Nantes, Rennes, Dijon, en 1837; à Nancy, à Metz, Langres, Lille et Quimper en 1838.

Du momentque la société se ramissa, il fut créé un conseil général. Les consérences présidèrent à l'admission des membres, le conseil général présida à l'annexion des conférences à la société. Le conseil général est de plus un conseil qui tranche les questions que luiadressent les conférences de serrer le lien. des conférences entre elles, d'établirune jurisprudence commune; enfin, au moyen d'une caisse centrale, il est à même d'aider les conférences besogneuses; la caisse centrale s'alimente des prélèvements que les conférences peuvent faire sur leur propre caisse pour contribuer aux dépenses générales. Un appel est fait aux diverses sociétés quand des désastres exceptionnels frappent certaines localités. On recourut à ce moyen à l'époque des inondations du Rhône et de la Loire,

l'époque des inondations du Rhône et de la Lorre,

Tino première tentative de création d'une conférence ent lico dans le capitale du monde chrétien, en 1836, mais avec plus de décision, en 1842, à la suite d'une prédication de M. de Ravigoan, pendant l'hiver de cutte année-là. En quelques semaines il s'y établit deux conférences, l'une réunit les étrangers, l'autre les Raliens. La seconde cantérence italienne s'établit à Nice le 11 mars 1844, un conférére d'Aix l'y implanta. Rientot sprés il s'en établit d'autres à Genève, Chambéry et Turin. Elles apparurent à Lombes, en 1844; en 1850 la Grande-Brotagne en comptait 19, Celles de Dublin et d'Edimbourg deient de 1845. La sainte propagande se répandit sinsi en Belgique, dans les Pays-Bas, en Suisse, en Allemagne, en Turquie, en Gréce, en Espagne et en Amérique. Dix-huit conférences existement à Quêtice, à la fin de 1840. Dès les premières années les conférences de Quêtice avaient distribué 25,000 fr., ouvert un refuge pour les visillards, des anites pour les anfants, une caisse d'épargne pour les ouvriers. Des indugances furent accordées à la société par deux brets des 10 et 12 audit 1845. Les conférences françaises sont divinées en 10 Provénces : Paris, Aix, Aiby, Auch, Asignon, Besançon, Rociroux : Bourges, Cambrai, Lyon, Relius, Romen, Seus, Toulouse, Tours, Chaque ; rovince a un censrit central!

RESIDENCE DE LA SOCIETA. Dispositions ginerales

Dispositions generales.

Act. I. La société de Sand-Vincent de Paul reçoit dans son sein tous les jeunes generales du sentent son de prières et participes aux mêmes auvres de clarité, en quelque pare qu'ils se trouvest.

Art. I. Aucuno convo de charité de doct du des les société, en quelque pare qu'ils se trouvest.

Art. I. Aucuno convo de charité de doct du des les société, quoique relie-ci ait plus apécialement pour bui la vière des temilles paustes.

Aumi, les mondres de la secreté aucunomiles nerseuls de parter des consolitoirs aux malaires et aux prisonners, de l'iméralisies aux enfants pauvres, alembourds ou détenns, des consults religieurs à entre qui un immérant de la mort.

Art. S. Loraque, dans une elle, plusseurs pour sons sons du la protique du leur.

Entre l'autre des consolitoirs de la contra de la protique du leur.

Art. S. Loraque, dans une elle, plusseurs princes gent fait de la contra de la sons de la protique du leur.

Art. S. Loraque du leur.

Are, & Europea, clear new with physicans and first parties of the first per second parties of the personal per let be been do be personal person

which I Timble by confirmation in it was

Chapitre prender — Des conférences.

Art. 6. Les conférences s'assemblent au s
jours et hences qu'elles ont fixés.

Art. 7. Elles s'efforcent de correspondre
entre elles ain de s'édifier, de s'abler, de se
recommander au besoin, soit les mombres,
même de la société, soit d'autres jeunes gons,
soit les familles pauvres qui changent de résidence.

t. - Organisation des conférmes

Art. S. Chaque conformes s'administro par un président, un ou plusieurs sire président, un ou plusieurs sire présidents, un secrétaire, un trésorior, qui forment le bureau de la conférence. Il y a ansat dans chaque conférence, survant les besoins de service, un inbliothétoire, un gardian un vestiaire, ou lout autre fonctionnaire.

Art. 9. Le président est éta par la conference. Les autres fonctionnaires sont nonsmités par le président, de l'avis du bureau. Toutefois, comme il est dit plus four, dans les villes où il y a un conseil de direction, les présidents et vincipassiones des conférences particulieres sont, aussi que les autres particulieres sont, aussi que les autre persidents de conseil.

Art. Ul. Le président dirige la contérences une momme que le conseil.

Art. Ul. Le président dirige la contére neces reçus et présente les propositions, ent le conventence et présente des conseils.

Art. Ul. Le président dirige la contére neces reçus et présente les propositions, ent le conventence et présente de la propositions, ent le conventence et présente de la propositions de la conférence presente.

All l'alles excréments dresses le proposition par une tout president.

Art. 11. La socialista dresse le peners, rispendi de la compositione d

Art. 12. To present or them to reselve it has been seen brooking in the dispersion, where the second section is the second secon

Jer officer,

Art. 12. Le bellemblemer commilée des forms métautale à la person per principal des recomments par la recomment per partie des principals de prin

Art. 12. A Controller de chape almona.

Art. 12. A Controller de chape almona.

Art. 12. A Controller de chape almona.

Art. 13. A Controller de plus forces alles alguns almona.

Art. 14. A Controller de plus forces alles alguns de controller de plus de controller de plus de controller de plus de controller de plus de controller de cont

Art. 16. Le secrétaire donne lecture du prorès-verbal de la séance précédente. Chaque membre est admis à faire sos observations sur ce procès-verbal.

Art. 17. S'il ya lieu, le président proclame l'admission des candidats présentés à la séance précédente, et invite ceux qui les ent présentés à leur annoncer leur admissinn.

18. Si de nouveaux candidats sont présentés, le président fait connaître leurs noms. Les membres qui ont à faire sur les candidatures quelques observations, transmettent celle-ci par écrit ou de vive voix au président, dans l'intervalle de la séance de présentation à la séance suivante. S'il n'y a pas d'observations, on procède, lors de cette dernière séance, à l'admission des membres présentés. Chaque membre doit veiller à n'introduire au sein de la société que des personnes qui puissent édisser les autres ou en être éditiées, et qui s'efforcent d'aimer leurs collègues et les pauvres comme des frères.

Art. 19. Le trésorier fait connaître le montant de la caisse et le chiffre de la quête faite à la fin de la séance précédente, afin que chacun puisse proportionner ses demandes de secours aux ressources de la conférence.

Art. 20. On distribue alors des bons, représentant des secours en nature, qui varient suivant les besoins des pauvres. Chaque membre est appelé à son tour par le prési-dent, et dit à haute voix ce qu'il demande et pour combien de familles. Quand il y est invité, il donne des renseignements sur ces familles. Les secours doivent être portés exectement aux pauvres dans l'intervalle d'une séance à l'autre. Le moment, le nombre, le mode de ces visites sont laissés à la prudence de chaque membre, ainsi que les moyens à prendre pour introduire dans les familles l'amour de la religion et la pratique de leurs de voirs. On écoute avec égard et bienveillance coux qui demandent quelques règles de conduite ou des conseils dans des cas difficiles, et le président, ou tout autre membre, fait les réponses que lui suggèrent

son expérience et sa charité.

Art. 21. Si des secours en argent, en vêtements ou en livres, sont demandés, les motifs de ces demandes doivent être développés, et la conférence vote. Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter une allocation d'argent en donnant à la place un secours en nature, le membre qui a reçu l'argent doit surveiller de très-près l'emploi.

Art. 22. Après l'allocation des divers secours, on s'occupe des places à donner, des démarches à faire pour les pauvres, des familles à faire visiter par les membres nouvellement reçus ou qui en désirent voir d'autres encore.

Aucune famille nouvelle n'est acceptée sans un exposé préalable de ses besoins, fait par le secrétaire ou par tel autre membre qui a été chargé par le président de prendre les renseignements. Avant la vote de la conférence, chaque membre peut faire sur 14 présentation toutes les observations qui lui semblent utiles.

Art. 23. Les membres qui viennent à quitter momentanément ou pour toujours le siège de la conférence, en donnent avis au président, qui confie à d'autres les œuvres dont ils étaient chargés.

Art. 24. La conférence se livre ensuite à toutes les observations qui importent à son maintien, à son accroissement, à la bonne distribution de ses secours.

Art. 25. A la fin de la séance, et avant la prière, le trésorier fait la quête, à laquelle chaque membre contribue par une offrande proportionnée à sa fortune, mais toujours secrète. Ceux qui ne peuvent sacrifier du temps pour le service des pauvres tâchent de faire un sacrifice pécuniaire plus grand. Le produit de la quête est destiné à faire face aux besoins des familles visitées, mais les membres ne doivent négliger aucun des autres moyens qui se pourraient présenter d'alimenter la caisse de l'œuvre.

Art. 26. On termine la séance par l'Oraison à saint Vincent de Paul, et par les prières Pro benefactoribus et Sub tuum præsidium.

Chap. 11. — Des conseils particuliers.

Art. 27. Le conseil particulier d'une villa est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de tous les présidents et vice-présidents des conférences de la ville et des présidents et vice-présidents des œuvres spéciales qui les intéressent toutes.

Art. 28. Le conseil particulier s'occupe des œuvres et des mesures importantes qui intéressent toutes les conférences de

Art. 29. Il décide de l'emploi des fonds de la caisse commune. Cette caisse est alimen-tée par les dons extraordinaires venus du dehors, par les quêtes faites aux assemblées générales de la ville et par les offrandes qu'à chaque conseil les présidents apportent au nom de leur conférence. Elle est destinée à faire face aux œuvres de la ville et à soutenir les consérences les plus pauvres.

Art. 30. Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier forment un conseil ordinaire, auquel appartient la direction

des affaires courantes. Art. 31. Le président est nommé par le conseil, d'après l'avis des conférences. La première fois, il est nommé par les conférences réunies. Le président nomme les présidents et les vice-présidents des conférences et des œuvres spéciales, ainsi que le vice-président, le secrétaire et le trésorier du conseil particulier, en prenant pour tou-tes ces nominations l'avis du conseil.

Art. 32. Le président du conseil particulier dirige ses opérations, reçoit et présente les propositions, fait les convocations s'il y a lieu. Il préside les assemblées générales de la localité.

Art. 33. Le secrétaire dresse le procès-verbal des séances du conseil. Il tient registre des

CHA nes localités. On recourut à ce moyen à l'époque des inondations du Rhône et de la

Une première tentative de création d'une conférence eut lieu dans la capitale du monde chrétien, en 1836, mais avec plus de décision, en 1842, à la suite d'une prédication de M. de Ravignan, pendant l'hiver de cotte apprés la Brandant de la contra del contra de la contra del la contra de la c cette année-là. En quelques semaines il s'y établit deux conférences, l'une réunit les étrangers, l'autre les Italiens. La seconde conférence italienne s'établit à Nice le 11 mars 1844, un confrère d'Aix l'y implanta. Bientôt après il s'en établit d'autres à Genève, Chambéry et Turin. Elles apparurent à Londres, en 1844; en 1850 la Grande-Bretagne en comptait 19. Celles de Dublin et d'Edimbourg datent de 1845. La sainte propagande se répandit ainsi en Belgique, dans les Pays-Bas, en Suisse, en Allemagne, en Turquie, en Grèce, en Espagne et en Amérique. Dix-huit conférences existaient à Québec, à la fin de 1849. Dès les premières années les conférences de Québec avaient distribué 25,000 fr., ouvert un refuge pour les vieillards, des asiles pour les enfants, une caisse d'épargne pour les ouvriers. Des in-dulgences furent accordées à la société par deux brefs des 10 et 12 août 1845. Les conférences françaises sont divisées en 16 Provinces: Paris, Aix, Alby, Auch, Avignon, Besançon, Bordeaux, Bourges, Cambrai, Lyon, Reims, Rouen, Sens, Toulouse, Tours. Chaque province a un conscil central!

RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ. Dispositions générales.

Art. 1. La société de Saint-Vincent de Paul reçoit dans son sein tous les jeunes gens chrétiens qui veulent s'unir de prières et participer aux mêmes œuvres de charité, en

quelque pays qu'ils se trouvent.

Art. 2. Aucune œuvre de charité ne doit être regardée comme étrangère à la société, quoique cello-ci ait plus spécialement pour but la visite des familles pauvres. — Ainsi, les membres de la société saisissent les occasions de porter des consolations aux malades, et aux prisonniers, de l'instruction aux enfants pauvres, abandonnés ou détenus, des secours religieux à ceux qui en manquent au moment de la mort.

Art. 3. Lorsque, dans une ville, plusieurs jeunes gens font partie de la société, ils se réunissent afin de s'exciter mutuellement à la pratique du bien. — Cette réunion prend le nom de Conférence, qui est celui sous lequel la société a commencé d'exis-

Art. 4. Lorsque, dans une ville, plusieurs conférences sont établies, elles se distinguent entre elles par le nom de la paroisso sur laquelle leurs membres se rassemblent. Elles sont unies par un conseil parti-culier qui prend le nom de la ville où il est établi.

Art. 5. Toutes les conférences de la société sont unies par un conseil général.

Chapitre premier. — Des conférences.

Art. 6. Les conférences s'assemblent aux

jours et heures qu'elles ont fixés.

Art. 7. Elles s'efforcent de correspondre entre elles afin de s'édifier, de s'aider, de se recommander au besoin, soit les membres même de la société, soit d'autres jeunes gens, soit les familles pauvres qui changent de résidenco.

§ 1. — Organisation des conférences

Art. 8. Chaque conférence s'administre par un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un trésorier, qui forment le bureau de la conférence. Il y a aussi dans chaque conférence, suivant les besoins du service, un bibliothécaire, un gardien du vestiaire, ou tout autre fonctionnaire.

Art. 9. Le président est élu par la conférence. Les autres fonctionnaires sont nommés par le président, de l'avis du bureau. Toutefois, comme il est dit plus loin, dans les villes où il y a un conseil de direction, les présidents et vice-présidents des conférences particulières sont, ainsi que les autres membres qui le composent, nommés par le président de ce conseil.

Art. 10. Le président dirige la conférence, reçoit et présente les propositions, fait les convocations, s'il y a lieu, surveille l'exécution des règlements et décisions de la société. En cas d'absence, il se fait remplacer par un

vice-président.

Art. 11. Le secrétaire dresse le procès-verbal sommaire des séances. Il tient registre des noms, professions et demeures des membres, de la date de leur réception et du nom de ceux qui les ont représentés. Il tient une note exacte des familles visitées. Il prend des renseignements sur celles qui sont présentées, asin que la conférence puisse, autant que possible, ne visiter que des samilles dignes de son intérêt et de ses secours. Il inscrit les changements arrivés dans les familles ou dans les membres qui les vi-

Art. 12. Le trésorier tient la caisse, il fait la note des recettes et des dépenses, séance

par séance.

Ait. 13. Le bibliothécaire rassemble des livres instructifs à la portée des gens secourus par la conférence, et tient note de ceux qui sont donnés ou prêtés

Art. 14. Le gardien du vestiaire rassemble les objets d'habillement à l'usage des pau-

vres ; il en tient également note.

§ II. — Ordre des séances.

Art. 15. A l'ouverture de chaque séance, le président prononce la prière Veni, sancte Spiritus, suivie de l'oraison et d'une invocation à saint l'incent de Paul. On fait ensuite une lecture de piété dans un livre choisi par le président. Chacun est appelé à la faire à son tour. La prière et la lecture doivent être faites avec la plus sérieuse attention, le but de la conférence n'étant pas moins d'entretenir la piété des membres que de soulager les pauvres.

Art. 16. Le secrétaire donne lecture du procès-verhal de la séance précédente. Chaque membre est admis à faire ses observations

sur ce procès-verbal.

Art. 17. S'il ya lieu, le président proclame l'admission des candidats présentés à la séance précédente, et invite ceux qui les ent présentés à leur annoncer leur admission.

Art. 18. Si de nouveaux candidats sont présentés, le président fait connaître leurs noms. Les membres qui ont à faire sur les candidatures quelques observations, transmettent celle-ri par écrit ou de vive voix au président, dans l'intervalle de la séance de présentation à la séance suivante. S'il n'y a pas d'observations, on procède, lors de cette dernière séance, à l'admission des membres présentés. Chaque membre doit veiller à n'introduire au sein de la société que des personnes qui puissent édifier les autres ou en être édiliées, et qui s'efforcent d'aimer leurs collègues et les pauvres comme des frènes.

Art. 19. Le trésorier fait connaître le montant de la caisse et le chiffre de la quête faite à la fin de la séance précédente, afin que chacun puisse proportionner ses demandes de secours aux ressources de la conférence.

Art. 20. On distribue alors des bons, représentant des secours en nature, qui varient suivant les besoins des pauvres. Chaque membre est appelé à son tour par le président, et dit à haute voix ce qu'il demande et pour combien de familles. Quand il y est icvité, il donne des renseignements sur ces amilles. Les secours doivent être portés exactement aux pauvres dans l'intervalle d'une séance à l'autre. Le moment, le nombre, le mode de ces visites sont laissés à la prodence de chaque membre, ainsi que les moyens a prendre pour introduire dans les familles l'amour de la religion et la pratique de leurs devoirs. On écoule avec égard et bienveillance coux qui demandent quelques règles de conduite ou des conseils dans des cas difficiles, et le président, ou tout autre membre, fait les réponses que lui suggèrent

son expérience et sa charité. Art. 21. Si des secours en argent, en vêtements ou en livres, sont demandés, les motifs de ces demandes doivent être développés, et la conférence vote. Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter une allocation d'argent en donnant à la place un secours en nature, le membre qui a recu l'argent doit surveiller

de très-près l'emploi.

Art. 22. Après l'allocation des divers secours, on s'occupe des places à donner, des démarches à faire pour les pauvres, des fa-milles à faire visiter par les membres nouvellement reçus ou qui en désirent voir d'au-

Ancune famille nouvelle n'est acceptée sans un exposé préalable de ses besoins, fait par le secrétaire ou par tel autre membre qui a été chargé par le président de prendre les renseignements. Avant la vote de la conférence, chaque membre peut faire sur la présentation toutes les observations qui lui

CHA

semblent utiles.
Art. 23. Les membres qui viennent à quitter momentanément ou pour toujours le siège de la conférence, en donnent avis au président, qui confie à d'autres les œuvres dont ils étaient chargés.

Art. 24. La conférence se livre ensuite à toutes les observations qui importent à son maintien, à son accroissement, à la bonne

distribution de ses secours.

Art. 25. A la fin de la séance, et avant la prière, le trésorier fait la quête, à laquelle chaque membre contribue par une offrande proportionnée à sa fortune, mais toujours secrète. Ceux qui ne peuvent sacrifier du temps pour le service des pauvres tâchent de faire un sacrifice pécuniaire plus grand. Le produit de la quête est destiné à faire face aux besoins des familles visitées, mais les membres ne doivent négliger aucun des autres moyens qui se pourraient présenter d'alimenter la caisse de l'œuvre.

Art. 26. On termine la séance par l'Oraison à saint Vincent de Paul, et par les prières Pro benefactoribus et Sub tuum præsidium.

Chap. II. - Des conseils particuliers.

Art. 27. Le conseil particulier d'une ville est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de tous les présidents et vice-présidents des conférences de la ville et des présidents et vice-présidents des œuvres spéciales qui les intéressent toutes.

Art. 28. Le conseil particulier s'occupe des œuvres et des mesures importantes qui intéressent toutes les conférences de

Art. 29. Il décide de l'emploi des fonds de la caisse commune. Cette caisse est alimentée par les dons extraordinaires venus du de hors, par les quêtes faites aux assemblées générales de la ville et par les offrandes qu'à chaque conscil les présidents apportent au nom de leur conférence. Elle est destinée à faire face aux œuvres de la ville et à soute-

nir les conférences les plus pauvres.

Art. 30. Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier forment un conseil ordinaire, auquel appartient la direction

des affaires courantes.

Art. 31. Le président est nommé par le conseil, d'après l'avis des conférences. La première fois, il est nommé par les conférences réunies. Le président nomme les présidents et les vice-présidents des conférences et des œuvres spéciales, ainsi que le vice-président, le secrétaire et le trésorier du conseil particulier, en prenant pour toutes ces nominations l'avis du conseil.

Art. 32. Le président du conseil particu-lier dirige ses opérations, reçoit et présente les propositions, fait les convocations s'il a lieu. Il préside les assemblées générales

de la localité.

Art. 33. Le secrétaire dresse le procès-verbal des séances du conseil. Il tient registre des

noms, prénoms, professions, demeures des membres de toutes les conférences de la ville, de la date de leur réception et du nom de ceux qui les ont présentés. Il prend note aussi du pays de ceux dont le domicile n'est pas fixé dans la ville.

CHA

Art. 34. Le trésorier tient la caisse com-

mune de la villo.

Art. 35. Les présidents et vice-présidents des conférences représentent leurs conférences au conseil particulier. Les dents des œuvres spéciales viennent y soutenir les intérêts de ces œuvres. Les uns et les autres font des rapports quand ils y sont invités par le président du conseil.

Chap. III. — Du conseil général:

Art. 36. Le conseil général est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, et de plusieurs conseillers

Art. 37. Le conseil général est le lien de toutes les conférences : il maintient l'union de la société. Il veille à tout ce qui peut fa-voriser sa prospérité. Il prend à cet égard

les décisions qui lui semblent utiles.

Art. 38. Il décide de l'emploi des fonds de la caisse centrale. Cette caisse est alimentée par les dons extraordinaires faits à la société, par les quêtes faites aux assemblées générales de la société et par les offrandes qu'envoie chaque conférence ou chaque conseil pour concourir aux frais généraux de la société.

Art. 39. Les membres du conseil général sont nommés par le président, de l'avis de

ce conseil.

Art. 40. Lorsqu'il y a lieu à nommer un président général de la société, le conseil général est convoqué par le vice-président. Cette séance, qui est préparatoire, est consa-crée à s'entendre sur la personne qui pourrait être chargée de cette fonction. L'ancien président, s'il vit, est prié de désigner quelle personne il croit utile d'élire. Lorsqu'on s'est entendu sur un ou plusieurs noms, on s'ajourne à deux mois. Dans l'intervalle, il est donné connaissance de cette première réunion aux présidents des conseils particuliers qui consultent leurs collègues, et à conx des consérences qui consultent leurs bureaux où même les conférences qu'ils dirigent; les uns et les autres transmettent leurs avis au conseil général; d'après ces avis, celui-ci consomme l'élection dont il est dressé un procès-verbal exact. Pendant le temps que dure l'élection, tous les mem-bres de la société adressent, soit en particulier, soit dans les séances, une prière spéciale à Dieu, le Veni, Creator, afin que son esprit les éclaire dans le choix qu'ils se proposent.

Art. 41. Le président général fait les convocations extraordinaires; il préside les assemblées générales, ainsi que le conseil gé-

néral.

Art. 42. Le secrétaire général tient note des noms, prénoms, professions, domiciles, dates des réceptions; il tient également

note de la composition des bureaux des conseils ou conférences; et des lieux, jours, et heures de leurs réunions. Il dresse les procès-verbaux des séances du conseil général et des assemblées générales. Il rédi-ge le rapport annuel sur l'état des œuvres de la société. Il est chargé de la correspondance générale, avec les présidents ou se-crétaires particuliers des différents conseils ou conférences. Il garde les archives de la sociélé.

Art. 43. Le trésorier général tient la caisse. Il met en ordre les recettes et les dépenses, et rend ses comptes au conseil général.

Art. 44. Un membre du conseil général est chargé par le président général de la présidence du conseil de Paris, s'il ne peut le présider lui-même ; plusieurs d'entre eux sont désignés par lui, sur la proposition du secrétaire général, pour remplir les fonctions de vice-secrétaires.

Chap. IV. — Assemblées générales.

Art. 45. Les assemblées générales se tiennent, chaque année, le 8 décembre, jour de la conception de la sainte Vierge; le pre-mier dimanche de carême; le dimanche du bon pasteur, anniversaire de la translation des reliques de saint Vinceut de Paul; le 19 juillet, jour de la sête de ce saint patron. Le président peut en outre convoquer des assemblées générales extraordinaires.
Art. 46. Les assemblées générales, ainsi

que les conférences, commencent par la prière et la lecture de piété.

Art. 47. Après avoir lu le procès-verbal de la séance précédente, le secrétaire appelle à haute voix les membres reçus dans les diverses conférences depuis la dernière assemblée générale, et dont les noms lui ont été remis à cet effet par les divers prési-dents. Ces membres se lèvent; le secrétaire les présente à la société et au président, qui leur adresse une courte allocution.

Art. 48. Les présidents des conférences font leurs rapports sur l'état de ces conférences. Un extrait sommaire du rapport, indiquant le mouvement des membres, des familles pauvres, le résultat des recettes, le montant des dépenses, leur nature, est déposé entre les mains du secrétaire.

Art. 49. Le secrétaire donne ensuite lecture des lettres envoyées par les diverses conférences qui n'ont pu s'y faire représenter; il lit aussi les extraits des autres let-

tres qui peuvent intéresser le société. Art. 50. Le président fait connaître suite les décisions prises par le conseil de direction, dans l'intérêt de la société, et consulte, s'il y a lieu, l'assemblée elle-même.

Art. 51. Le président, ou celui des mem-bres de la société qu'il y invite, adresse à l'assemblée quelques paroles d'exhortation chrétienne et charitable. La société s'estime heureuse quand des personnes recommandables par leur caractère, leur vertu, leur science, veulent bien, sur l'invitation du président, assister à la séance générale et la terminer, comme il vient d'être dit, par quelques paroles d'édification.

Art. 52. On se sépare après la quête et la prière d'usage.

Chap. V. Des différents membres de la société.

Art. 53. Outre ses membres actifs, la soriété a des membres correspondants, des membres honoraires et des souscripteurs.

Art. 54. Lorsqu'un membre de la société change de résidence, si dans la ville où il va s'établir, il n'y a pas de conférence de Saint-Vincent de Paul, il ne quitte pas pour cela la société et prend le titre de membre correspondant; il se met en rapport avec la conférence ou les conférences de la ville de son diocèse la plus rapprochée de sa résidence, et correspond avec le secrétaire du conseil ou de la conférence de cette ville. Lorsque dans son diocèse il n'y a pas de conférence, il correspond avec le secrétaire général. Il reçoit chaque année un rapport sur les œuvres de la société, et reste avec elle en union, non-seulement de prières, mais aussi de bonn es œuvres, en accomplissant antour de lui des œuvres de charité, et en se rendant utile à la société toutes les fois que la circonstance s'en présente.

Art. 55. Les membres honoraires n'assistent pas aux conférences. Ils sont compris, comme les membres ordinaires, dans toutes les convocations qui sont faites en dehors des séances ordinaires des conférences. Ils doivent envoyer cha que année une offrande particulière au trésorier du conseil ou de la conférence de leur ville. La réception des membres honoraires est faite dans les mêmes formes que celle des membres ordinaires; elle est faite par le conseil particulier dans les villes où plusieurs conférences sont établies.

Art. 58. Chaque conférence peut avoir en outre de simples souscripteurs. Les souscripteurs ne sont pas membres de la société; mais ils ont droit à ses prières à titre de

bienfaiteurs.

Chap. VI. - Des fêles de la société.

Art. 57. La société célèbre la fête de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, et la fête de saint Vincent de Paul, son patron. Les conférences assistent à la messe, le 8 décembre et le 19 juillet, et aussi le jour anniversaire de la translation des reliques de saint Vincent de Paul. Les membres prient, en ces jours de fête, pour la prospérité de la foi catholique, pour l'accroissement de la chérité parmi les hommes, pour attirer la bénédiction de Dieu sur l'œuvre dont ils font partie. Si quelque membre est absent ou empêché, il s'unit, du moins d'intention, à ses frères, il prie pour eux comme ils prient pour lui.

Art. 58. Le lendemain de l'assemblée générale du carême, tous les membres de la société assistent en corps à la messe de Requiem, qui est célébrée dans leur ville pour le repos des âmes des membres décédés de

la société.

Art. 59. Aucune des obligations imposées par ce règlement n'est obligation de conscience. Mais la société en confie l'accomplissement au zèle de ses membres et à leur amour pour Dieu et pour leur prochain.

Le procès-verbal de l'assemblée générale des conférences de Paris, du 9 décembre 1852, nous montrera mieux la société de Saint-Vincent de Paul dans son vaste mouvement et dans ses immenses progrès.

La séance s'onvre à huit heures précises, dans la chapelle basse de Saint-François-Xavier, à Saint-Sulpice, sous la présidence de Mgr l'archevêque de Paris. Après la prière, récitée par Monseigneur, et la lecture d'un chapitre de l'*Imitation*, le secrétaire du conseil de Paris fait l'appel de 176 nouveaux membres admis dans les conférences de la ville. M. Baudon, président général, prendensuite la parole

Il profite de l'époque actuelle de l'année, où un grand nombre de membres sont admis dans les conférences, pour insister sur les devoirs principaux des membres de la société de Saint-Vincent de Paul : d'abord le zèle, qui est nécessaire pour ne se rebuter jamais au milieu des difficultés et des fatigues que présente nécessairement l'exercice de la charité; puis l'humilité qui doit constamment régner dans une société placée sous le patronage de l'humble Vincent de Paul, et qui doit étouffer les sentiments d'orgueil et de retour sur soi-même, nonseulement dans chaque membre, mais dans la société tout entière; enfin, la cordialité, qui a été l'un des caractères distinctifs de nos réunions jusqu'à ce jour, qui fait que l'on s'y plaît, que l'on s'y attache, que l'on s'y dévoue parce qu'on s'y aime.

La parole est ensuite donnée à M. Anatole de Ségur, membre de la conférence de Saint-Thomas d'Acquin, ancien préfet, d'à-peine quarante ans, qui lit le rapport suivant:

« C'est un spectacle instructif et touchant, dit-il, plein d'enseignements solides et d'émotions douces, de voir se développer dans le silence de l'humilité, dans la paix d'une activité pieuse, l'œuvre de la charité ratholique, œuvre modeste et peu bruyante, mais infinie comme Dieu dont elle vient, universelle comme l'Eglise qui la porte et comme les misères auxquelles elle s'adresse; œuvre que le monde ne voit pas, qu'il ne soupconne même pas, occupé qu'il est à regarder les hommes et les choses aller où les conduit la main mystérieuse de la Providence, mais que Dieu regarde, qu'il bénit et qu'il aime.

Le nombre des conférences agrégées cette année est de 122 pour la France, dont 1 dans les colonies françaises, et de 92 pour les autres nations; à saveir : 3 en Angleterre, 7 en Ecosse, 3 en Irlande, 15 en Belgique, 11 dans les Pays-Bas, 29 en Prusse, 1 dans le duché de Nassau, 1 en Bavière, 1 à Hambourg, 2 en Autriche, 5 en Espagne, 6 dans les Etats Sardes, 2 en Toscane, & dans les Etats Romains, et 1 en Terre Sainte,

CHA 1 Jérusalem. Le chiffre total, au 8 décem-

bre, est de 214.

On a de plus institué: 8 conseils particuliers, dont 5 en France, 2 en Belgique, 1-

4 conseils provinciaux à Reims, Nancy,

Valence et Metz:

« Enfig 3 conseils supérieurs, à Madrid pour l'Espagne, à Gênes pour le duché de Gênes et quelques conférences environnantes, et à Berlin pour la Prusse proprement

dite.

Vous voyez, Messieurs, que la moisson a été cette année plus abondante encore

qu'aucune des années précédentes.

« On remarque, comme d'habitude, des différences assez sensibles dans l'origine des conférences nouvelles, dans leur formation et dans leur mode d'existence. Les unes, comme le grain de senevé dont parle l'Evangile, semblent rester longtemps à l'état de germe, se forment peu à peu et n'arrivent que lentement à leur complète maturité. D'autres, au contraire, semblent naître, se développer et s'épanouir en un seul jour, au soleil ardent de la charité, embrassant des leur origine un nombre considérable de membres actifs et honoraires, et s'éten ant dès le principe à des œuvres multipliées. Telles sont, entre autres, les trois conférences nouvelles fondées à Nancy, celles de Lagnieu, d'Altorf, de Pierrelatte, de Crest, qui ont joint tout d'abord à l'œuvre fondamen-tale et nécessaire de la visite des pauvres celles du patronage des enfants, de la visite des prisonniers, des bibliothèques populaires et d'autres œuvres encore; telles sont aussi les conférences de Dôle, de Châteauroux, d'Aurillac, qui, après une année d'existence, comptait 50 membres actifs; celle de Bédarieux, qui en a compté 41 dès sa première réunion, et surtout celle de Nar-bonne, qui, du jour de sa fondation, nous a

donné 110 confrères de plus!
« Cette dernière conférence s'est établie à la suite du Jubilé de 1852, comme un monument du changement profond que les exercices de ce saint temps et la grâce de Dieu avaient apporté dans l'esprit et le cœur des habitants de cette ville. Depuis plu-sieurs années Narbonne s'était endormie dans cette indissérence déplorable des cho-. ses religieuses qui est presque pire que la haine; car la haine vit, et on peut parler aux vivants, mais cette indifférence est pour ainsi dire la mort. La foi, la charité, l'amour de Dieu et du prochain se sont réveillés en même temps dans une foule de cœurs, et la conférence de Saint-Vincent de Paul, fondée par acciamation le jour de la clôture du Jubilé, s'est trouvée dès sa naissance, comme vous venez de le voir, une des plus considérables par le nombre de ses membres et par celui des familles visitées, car elle en visite

plus de 150.

« D'autres conférences ont éléfondées, soit par le zèle des curés de paroisse, soit par la charité active de membres la ques des conférences déjà établies dans des localités voi-

sines. Je pourrais, si la charité ne devait rester, autant que possible, cachée à tous les youx autres que ceux du Seigneur, citer les noms d'hommes admirables, dévorés d'un zèle ardent, qui, dans le cours de cette seule année, ont fondé dix, vingt con-férences, allant présider les unes pour leur donner une direction salutaire, encourager les autres, relever le courage des faibles, modérer le zèle impatient de quelques-uns, se faisant tous à tous pour l'amour de Jésus-Christ et de ses membres sonffrants l

 Dans les procès-verbaux de fondation, qu'on pourrait appeler les actes de naissance des conférences nouvelles, se retrouvent presque toujours, à un degré éminent, l'esprit de prière et d'humilité, le sentiment de l'importance de l'œuvre qu'on entreprend et

devoirs qu'on embrasse.

« Dans le compte rendu de la première séance de la conférence de Fénétrange, en Lorraine, on lit ce qui suit : « Après avoir « pris connaissance de l'esprit essentielle-« ment catholique de l'association telle qu'elle est établie et approuvée par l'auto-« rité spirituelle dans un grand nombre de villes de la chrétienté; après avoir mûrement, pesé devant Dieu les obligations auxquelles nous sommes appelés à nous soumettre en acceptant la charge de serviteurs des pauvres, et après avoir demandé « à Dieu la grâce de la persévérance, nous « déclarons nous constituer des ce moment « en Société de Saint-Vincent de Paul. »

 A Pithiviers, la conférence se forme d'une manière plus solennolle encore dans sa simplicité : « Le moment semblait venu, « dit le président de la conférence, de fon-« der cette œuvre dans cette ville : au nombre de quatre, nous nous sommes réunis « chez M. le curé de la paroisse, et, après « avoir examiné suivant les règles de la prudence les chances de succès, nous nous sommes mis à genoux; M. le curé a « appelé sur nos têtes les bénédictions du « ciel, et nous avons proclamé l'existence de notre conférence. »

« Vous penserez comme moi, Messieurs, que c'est encore là la meilleure manière de fonder les conférences, comme toutes les œuvres chrétiennes : il ne faut pour cela qu'une chambre, fût-elle pauvre et nue, fûtelle au cinquième étage, et trois ou quatre chrétiens qui s'agenouillent et qui prient. Quant aux misères à soulager, misères du corps et misères de l'âme, on en trouve partout, et ce n'est pas cela qui manquera ja-mais; et quant à la bénédiction de Dieu, elle descend partout aussi où des chrétiens sont assemblés en son nom l C'est ainsi qu'il y a moins de vingt ans, quelques jeunes gens se réunirent dans une chambre d'étudiant, s'agenouillèrent et, après avoir prié, fondàrent cette Société dont nous sommes les enfants, et qui compte aujourd'hui des filles et des sœurs dans tout le monde catholique. Que dis-je! Et n'est-ce pas ainsi qu'il y a dix-huit siècles les Apôtres, réunis dans le cénacle, se mirent à genoux, reçurent le

Saint-Esprit promis par le Sauveur, et parurent pour ailer conquérir l'univers?

· Parmi les conférences établies dans l'année, il en est qui ont un caractère particulièrement intéressant : ce sont les conférences d'enfants et les conférences rurales.

· Quatre conférences de tout jeunes gens ou d'enfants se sont fondées cette année dans he collèges de Saint-Dizier, de Saint-Fran-mis-Xavier à Besançon, de Saint-Palais et ve Ferney : c'est avec une joie chrétienne qu'on entend prononcer et bénir le nom de sant Vincent de Paul dans ce dernier lieu, imané par l'impiété et par la piété plus olicuse et plus sacrilége encore de Voltaire ! des conférences d'enfants sont une excellente chose et qu'on ne saurait trop encourager. Il estouchant de voir de jeunes écoliers dérober leurs plaisirs et à leurs récréations le temps et l'argent nécessaires pour secourir des douleurs qu'ils apprennent ainsi de home beure à connettre et à soulager. Ces conférences ont eucore un autre avantage que celui de former les enfants à l'apprentissage de la charité : elles les prémunissent sur la vue de misères réelles et saisissanirs, contre cette déplorable manie des douleurs imaginaires qui est si répandue de nos jours, et qui peuple la société d'existences désenchantées, d'âmes désolées, qui perdent leur temps à pleurer sur elles-mêmes, on ne sut pourquoi, au lieu de s'occuper à aller souisger les douleurs vraies, les misères profondes qui nous entourent. Quel est lo Wether ou le René qui oserait se plaindre encore de la vie et trouver des larmes sur soi on des murmures contre Dieu, rurant pleurer une mère près de son enfant qui lui demande du pain, en voyant un vicillard sans parents, sans amis, sans secours, grelotter dans l'abandon et sous les bailons qui ne le couvrent même pas? La vue d'un pauvre, la pratique de la charité, c'est la plus grande, la plus nécessaire lecon qu'on puisse donner à des enfants. Aussi la société-mère a-t-elle accueilli avec joie les demandes d'agrégations faites par ces jeu-nes conférences et souvent formulées en des termes vraiment admirables de foi et de charité. Les jeunes membres de la conférence de Saint-Palais, entre autres, qui s'occupent spécialement de faire pendant leurs récréations le catéchisme à des enfants paures qu'ils préparent à leur première comreunion, et qu'ils accompagnent ensuite à la sainte table, écrivent en demandant leur egrégation : « heureux si nous pouvons · marcher sur lestraces du grand saint Vin-· cent de Paul!

« Les conférences rurales présentent un caractère également touchant : c'est la pauvieté secourant la misère et donnant de l'indigence de sa bourse et du trésor de son amour. Elles ont pris cette année une extenson considérable, surtout dans le diocèse de Nantes, où quelques âmes ferventes se sont spécialement occupées de leur fondation. Elles joignent pour la plupart à la visite et au soulagement des pauvres le patro-

DICTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE.

nage des enfants placés dans les campagnes. Ces conférences, composées presque exclusivement d'artisans et surtout de laboureurs. se font remarquer par leur zèle pieux, par l'assiduité de leurs membres bien pauvres d'argent, mais si riches de foi et de dévouement, qu'ils obtiennent parfois des résultats admirables au point de vue moral. C'est ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, qu'à Rémering, dans la Moselle, la conférence établie depuis un an a vu revenir à la pratique de la religion presque toutes les fa-milles qu'elle visite, quoiqu'elle n'ait pu dans l'année distribuer que pour 86 fr. de

secours matériels.

« Le développement de ces conférences rurales dans le diocèse de Nantes a nécessité la création d'un conseil particulier à Meilleraie, et la première assemblée de ce conseil a eu lieu le 19 juillet, jour de la fête de saint Vincent de Paul. Dix conférences étaient convoquées, 82 membres actifs assistaient à la réunion. A la messe qui fut célébrée le matin à l'abhaye, 60 de ces pieux voyageurs communièrent; puis ils allèrent s'asseoir à un banquet offert et servi par les Trappistes, tous, laboureurs et gens de la ville, assis à côté les uns des autres sans distinction de classe ni de position, confondus fraternellement dans une même foi, une même espérance et un même amour. Ne croit-on pas, à voir tous ces enfants de Saint-Vincent de Paul assis à la même table, servis par de saints religieux, sous les vontes d'un monastère, ne croirait-on pas as-sister à ces agapes fraternelles où les pre-miers Chrétiens venaient participer aux saints mystères, et prendre leur nourriture avec joie et simplicité de cour? Ne croiraiton pas voir les réunions de ces pieux pèlerins des temps passés qui venaient, accablés de lassitude et de besoin, frapper aux portes des monastères, toujours sûrs d'y trouver à la table du Seigneur le pain de vie qui nour-rit et remplit l'âme, et à la table des religieux la nourriture frugale qui répare et soutient les forces du corps? Que béni soit Dieu qui rend à nos cœurs catholiques ces spectacles admirables et ces joies des jours passés que notre pauvre siècle ne connaît plus !

« La réunion du conseil provincial établi à Reims a vu le même spectacle et donné lieu aux mêmes émotions. C'est le 8 septembre, jour de la Nativité de la sainte Vierge, qu'a eu lieu cette réunion. Presque toutes les conférences y étaient représentées par quelques-uns de leurs membres. Dix membres d'une conférence rurale éloignée de Reims de dix ou douze lieues étaient partis en véritables pèlerins à deux heures du matin, afin d'arriver à temps pour assister à la messe : la saison déjà froide et pluvieuse ne les arrêta point, et ils purent avec leurs en les arrêta point, et ils purent avec leurs en les arrêta point, et ils purent avec leurs en les arrêta point, et ils purent avec leurs en leurs leurs confrères s'asseoir au banquet eucharistique, le premier et le plus essentiel de

cette bonne journée.

« A Avranches, des membres de la conférence rencontrent sur la place publique

une pauvre voiture, sorte de maison ambulante contenant toute une famille composée de huit personnes. Le père, atteint d'une fluxion de poitrine, allait mourir faute d'air, de secours et de soins. La conférence loue une petite chambre, l'y installe, le visite, le sauve avec le secours de Dieu, et au bout de quelques jours la pauvre famille continuait son voyage, emportant dans son léger bagage ce qu'elle n'y avait sans doute pas auparavant, un sentiment profond d'amour pour les Chrétiens et pour leur divin Maitre, principe et sin de leur charité !

CHA

« Mgr l'archevêque de Paris daigne aussi, comme gage d'une estime et d'une bienveillance dont nous devons être profondément touchés, confier aux conférences de Paris la distribution d'une partie de ses aumônes. Du 1" janvier au 30 novembre 1852, il a été distribué, au nom de Monseigneur, à 917 personnes qui ont sollicité sa charité, une somme de 4,938 fr. J'espère que Sa Grandeur voudra bien me pardonner d'avoir trahi dans cette enceinte le secret de son inépuisable charité, et d'avoir sacrifié son humilité à notre édification!

« Suivons, Messieurs, cet exemple et cet encouragement que nous donne notre premier pasteur; redoublons tous de zèle, de dévouement, de charité; donnons de notre bourse, donnons de notre cœur, de notre pauvreté et de notre richesse; donnonsnous nous-mêmes tout entiers, et sauvons ainsi d'un même coup les pauvres que nous secourons en les touchant par nos biensaits, et les indifférents qui nous regardent faire, en les touchant par notre exemple. Pour Convaincre une société aussi matérialisée que la nôtre, il faut passer par la matière pour arriver à l'âme, et c'est la en deux mots l'histoire de la société de Saint-Vincent de Paul. Ne manquons donc pas à ce mot d'or-dre sacré qui nous a été donné du haut du ciel par notre saint patron, et, pour emprunter en finissant, une parole admirable d'un des plus grands génies de notre temps, vi-vons, aimens, agissons de telle sorte que les pauvres, les incrédules, les hérétiques, tous les indigents du corps et de l'âme, qui sont incapables de reconnaître et d'aimer la vérité en elle-même et pour elle-même, la reconnaissent, la saluent et l'embrassent en nous sous les habits de l'amour! ..

En 1845, les conférences de Paris, de concert avec la société de Saint-François Régis, ont fait contracter 918 mariages; en 1846, elles ont distribué pour 851,000 fr. d'aumones; en 1847, elles ont envoyé plus de 17,000 fr. aux inondés de la Loire, et 154,000 fr. aux malheureux Irlandais; les conférences de Lille et de Reims patronnent 400 ouvriers; celles de Villefranche, Villeneuve-d'Agen et de Chartres, 300; à Lille, on patronne environ 225 enfants; à Rennes, 120; la-conférence de Nantes met annuellement en apprentissage 50 jeunes filles; celle de Tours a ouvert une école d'adultes où se réunissent environ 500 jeunes gens, et un local dans lequel sont recus les jeunes Au-

vergnats; celles du Havre ont fondé un salle d'asile contenant 1,000 enfants : celle du Mans soutient environ 500 indigents patronne une cinquantaine d'enfants dans les écoles et une vingtaine d'apprentis dan les ateliers; à Valenciennes, 17,900 volume ont été distribués en 1846, et à Nancy, plus de 20,000. En résumé, 17,300 familles, com posant plus de 100,000 personnes, ont été secourues par les conférences en 1846, c 8,000 enfants ont été patronés dans les écoles

En 1853 elles sont, à Paris, au nombre de 54 et réunissent 2000 membres et patronnen 5000 enfants placés en apprentissage. Leur

nombre, tant pour Paris que pour la ban-licue, à la tin de 1854, est de 61.

Nous citerons le rapport particulier de la conférence dont nous avons l'honneur d'êtra membre, celle de Sainte-Valère présidée par M. le comte de Lambel (année 1852). Cette année, dit le rapporteur, si on la compare à celle qui l'a précédée, a offert une diminution dans le nombre des pauvres qui ont sollicité notre appui ; la clémence de l'hiver et la reprise plus générale des travaux la motivent suffisamment. 152 enquêtes ont étéfaites sur des personnes qui se sont adressées à nous; 62 nous ont été envoyées par Mgr l'archevêque de Paris, qui bien souvent a pris en considération nos recommundations et nous a confié la distribution de ses aumônes. 222 familles ont été visitées jusqu'au 28 octobre, époque à laquelle, eu égard ans manque de ressources et au petit nombre des membres, il a été indispensable de reduire d'un tiers tous les secours et de ne conserver sur la liste de visite que les familles ayant des enfants en bas age.

Cette sévère mesure a, dans la pratique, perdu de sa rigueur, et dès la moitié du mois de décembre l'arrivée de quelques-uns d'entre nous a permis de l'adoucir encore, et votre retour à Paris va lever cet interdit.

On a distribué à ces familles tant en pain, viande, bois, paille, effets d'habillements qu'en secours divers d'argent et en primes accordées à ceux de nos pauvres qui déposent à la caisse des loyers, des sommes relativement importantes. 11 pauvres sont décédés, la conférence a demandé pour eux la célébration d'une messe, et lorsque cela a été possible, la famille de la personne défunte et les membres de la conférence ont été convoqués à rendre ce pieux devoir dont l'accomplissement de notre part nous attire la sympathie de la classe que nons soulageons. 13 de nos pauvres sont entrés comme malades dans différents hôpitaux et ont été suivis là par leur membre visiteur qui a rendu compte à la conférence des diverses phases des maladies de son protégé. 3 femmes ont été placées à la Salpétrière, 1 homme à Bicetre, 4 dans la maison des petites Sœurs des pauvres, 10 familles ont quitté le quartier, 7 ont puêtre recommandées aux conférences dans la circonscription desquelles elles s'établissaient, 3 sont parties sans réclamer notre recommandation. 5 de nos samilles

dont la conduite mérite d'être signalée et rend hommage à la sage direction de leur membre visiteur, ont pu parvenir à sortir de la misère et ont offert d'elles-mêmes de ne plus recevoir les secours de la conférence.

Les mêmes efforts de nos confrères ont mené à fin la célébration civile et religieuse de 6 mariages et ont obtenu 3 premières communions et celle entre autres d'un vieil-luid de 64 ans. Outre les mises en apprentissage effectuées avec tant de sollicitude par l'œuvre de Saint-Jean, quelques enfants ont été placés par l'entremise de nos confires qui ont également pu, en diverses circonstances, fournir à leurs protégés des placements et les sortir de leur position précaire.

Les autres œuvres ressortissant à notre conférence ont généralement été en voie de progrès. L'œuvre des loyers a pris de l'extension, et à deux reprises a reçu de nous une allocation de 100 francs chaque fois. Les saintes familles de la place Dupleix et de la rue de Sèvres, qui doivent leur existeme et le bien réel qu'elles procurent au rèle ardent de quelques-uns d'entre vous, sont prospères; 200 francs leur ont été allorés cette année par nous.

Les petites lectures, auxiliaires si utiles cans notre mission et qui nous offrent un sujet si facile de communiquer avec nos punves, soit en leur faisant la lecture, soit en les interrogeant sur leurs lectures, ont été distribuées avec soin et régularité par le porteur que nous salarions à cet effet.

Le vestiaire, dont on méconnaît l'utilité pratique par ignorance où l'on est de tout le parti que les pauvres savent tirer des vieilleries qu'on leur procure, a rendu des services. La bibliothèque attachée au local du vestiaire a été fort utile; mais on demande également pour elle des livres qu'i font défaut, depuis surtout que la conférence de Sant-Thomas d'Aquin a retiré les ouvrages qui lui appartenaient.

Si nons avons eu la douleur de perdre l'un de nos jeunes et édifiants confrères, avus avons eu de l'autre la joie de recevoir permi nons 17 membres nouveaux qui nous mettront à même de multiplier nos œuvres. On a pensé qu'il serait utile dans l'intérêt des pauvres comme dans celui des visiteurs qu'il fût de règle à l'avenir d'admettre un roulement dans les familles, et que, chaque année, au retour de la campagne, les confrères prissent de nouvelles familles.

confrères prissent de nouvelles familles.

It a été question tout en conservant en principe le pain comme base de secours, d'en distribuer moins et de donner à la place des bons de fourneaux économiques. On a enfin souhaité en général qu'on abandonnat les distributions de coke dont les puvres n'aiment pas se servir, et qu'on revint à l'nsage du bois qui est susceptible de rendre un meilleur office et qui est moins mat sain.

Les Saintes familles dont il est question dans ce petit compte-rendu, sont des réutions des pauvres de la conférence pour assister au service divin dans une chapelle, sous le patronage d'un eu plusieurs membres de la conférence, deux fois par mois. Un membre de la conférence y prend quelquefois la parole avant ou après l'officient. La Sainte famille de Saint-Sulpice ne compte pas moins de 1000 personnes, hommes, femmes et enfants. Il n'y a encore que 11 conférences qui en aient organisé.

La liste d'une partie des membres de la conférence de Sainte Valère sera seule un trait oaractéristique des mœurs modernes : Comte de Lambel, vicomte de Lambel, comte de Gondrecourt, marquis de Blancard, vicomte Elie de Gontaut, de Mirebeaux, comte de Graville, marquis d'Andigné, vicomte de Busset, comte Louis de Coulombières, comte de Montjean, comte de Périgord, baron de Lépinay, prince de Broglie, marquis de Couronel, comte de Beaufonds, de Moutiers, de Mortemart, vicomte de Lucay, comte de Panis, de Brimont, vicomte de Bernard, comte de Bertoud, Marey-Monge, marquis de Bartillac, comte de Malden, de Mirepoix, de Boisjelin, deux tils de M. de Neuville, le comte de la Rochefoucault, Nicolaï, etc. Le nombre total des membres est de 44.

On retrouvera souveut la société de Saint-Vincent de Paul à sa place parmi les œuvres de la charité privée dans les départements autres que celui de la Seine.

Disons en passant que les conférences de Lyon visitent 1100 familles formant un personnel de 5,000 indigents; celles de Bordeaux en visitent 1257, comprenant de 5,000 à 5,000 personnes, et étendent leur patronage à 2,000 ouvriers; celles de Toulouse visitent 1,400 familles; celles de Nancy, 514; à l'étranger, celle de Gand 702 familles. Elle patronne 925 apprentis. L'œuvre des militaires y réunit 300 hommes de toutes armes.

La dernière assemblée générale de Lille se composait de 7 à 800 membres appartenant à 47 conférences de la circonscription. La circonscription de Cambrai embrasse 1301 membres, etc.

1301 membres, etc.

L'année 1853 a vu naître 221 conférences nouvelles, et l'année 1854, 348. La confraternité des membres de Saint-Vincent de Paul va se déployer en 1854 dans une plus vaste sphère. Elle va se manifester dans les Lieux-Saints. Les membres de la conférence iront représenter la France dans la Palestine. Leur mission aura un but et des résultats politiques. Elle pesera dans la question d'Orient.

Je laisse la parole à un jeune avocat de Troves, président de la conférence de cette ville. « Dieu, par une grâce insigne de sa honté, m'a permis, il y a quelques mois, d'aller lui offrir mes adorations et mes prières aux lieux mêmes où son divin Fils est venu enseigner et régénérer le monde. Un pareil voyage était une grande entreprise et qui pouvait présenter de sérieuses difficultés. Mais c'était dans le Bulletin de notre société que j'en avais trouvé l'idée, et c'était

ayac des confrères que je devais l'accomplire comment ne pas être rempli de confamee! Aussi que de témoignagea de sympathie. d'antité, d'encouragement, n'avons-nous pas reços tont le long de la route! A Marseille, les derniers amis qui nons pressent la main au moment du départ, c'est un membre du conseil général de Paris, cu sont aussi nos confrères de la ville. A Malte, après avoir vônéré les traces du grand Ajoure (naint Paul), noire premier som est d'albir rendre une fraierneile voite au président de la conforence. Cet excellent confrère nous foil l'accueil le plus empressé, il nous présente à Mgr l'évêque, puis, accompagné de plusieurs membres de sa conférence, il vient juague sur le pont de notre navire nous soubaiter une heureuse continuation de notre pêterinage.

CHA

de notre pôlerinage.

« Enfin nous avons mis le pied sur cette terre «acréd, théâtre et témoin de lant de prodige». Nous avons visité Jaffa, que tent de souvenir de la Bible ou de l'histoire rede souvenir de la Bible ou de l'histoire recommandem à l'attention du voyageur. Nous
avans traversé la plaine de Saron, si belle
autreficis, au témolgnage de l'Ecriture, si
triste et si nue anjourd'hui, Après une unit
pauée à Ramlah, l'ancienne Arimethie, la
patrie de cet homme bon et juste qui eut
l'honneur d'ensevelir le Sauveur, nous quittons à quaire heures du matin le couvent
des Péres Franciscains, et hientôt nous nous
engageons dans les montagues de la Judée.
Enforce novices aux fatigues du pèlerin,
eurs cheminions péniblement, en suivant
de rudes et étroits sentiers, et sans qu'ancun ombrage nous garantit contre les ardeurs
d'un brûlant soleit. Cependant personne ne
se désourageait; tous, au contraire, nous
hâttona le pas de nos montures, car le but à
atteindre et dont nous approchions, c'était
Jérusalem! Iécusatem !

« Tont à coup, du versant de la montagne opposé», nous voyons plusieurs cavaliers descendre rapidement. De longs bornous blanca los convrent de la 1ête aux piculs et ne permettent de distinguer ni leur costume ni les traits de leur visege, Cependant ils morrhent droit sur notre caravane de loute morchent droit sur notre caravane de toute la vilosse de leurs chevaux, et l'on se demande parmi nous re que veulent res singuliers personnages. Quelques uns même s'assurent de leurs armes, afin d'être prêts à tout événement. Mais heureusement l'incertitude ne dure pas longtemps. L'un de ces cavallers a devancé ses compagnons; il touche la tête de la caravane, il relève son burnous, il se fait reconnaître ; c'est un ami, c'est un Français, c'est un enfant de saint voucent de Paul, c'est le président de la conférence de Jérusalem. Out, le président de la conférence de Jérusalem. Out, le président de la conférence de Jérusalem. Out, le président de la conférence de Jérusalem. Ut le la sainte un coriège d'amis, une digne et solennelle réception. Mais cola ne lui suffit pes : sant écour brûle de les voir, de leur parler, de les embrasser. Et malgré les fatigues et les dangers de la route, il est accouru à plu-sieurs lieues pour saluer le premier leur bienvenue.

« All' chère et douce conférence de l'éru-salem, personne, parmi les quarante pélo-rins, n'oubliera ton fratarnel accuell! Pour moi, sur cette terre miraculeuse, l'al ro-senti de bien vives et de bien profondes senti de bien vives et de bien profondes émotions, et aucun langage ne saurat ex-primer tous les sentiments qui m'ont agrie dans la grotte de Bethleem, sur le Carvaire, devant le spint Sépulere. Mais l'un des con-venirs les plus doux, les plus touchants qui

devant le saint Sépulvre. Mais l'un des souvenirs les plus doux, les plus touchants qui resteront à jamais dans mon nour, c'est assurément celui des quelques heures que j'ai eu le bonheur de passer avec mos confrères dans l'assemblée générale de la conférence de Jérusalem.

a Vingt conférences de France, une conférence de Londres et une de Rome étaient représentées à cette solennité. Cortes, notre pauvre sœur de Jérusalem n'avait jamais vu pareille fête; aussi s'était-elle revêtue de « parure des plus beaux jours. En illustra prélat aussi, un saiet confesseur de la foi. Mgr Vaterga, nous avait reçus dans son palais et présidait la réunion. A ses côtes était assis le représentant de la France. En face se trouvait le bureau de la conférence de Jérusalem, témoignage vivant à lui sent, par sa composition cosmopolite (10°), de cette fraternité de la religion et de la charité qui unit entre eux tous les peuples de l'univers. Au sein de ce hureau siègenit l'un des notres, le secrétaire général de la société de Saint-Vincent de Paul, M. de Guinaumoun, président de notre caravane. Après une bienveillante allocution de Mgr le parrarche, M. le président de la conférence de 30-rusalem, dans no language à la fous simple et président de notre caravane. Après une hienveillante allocution de Mgr le patriarche, M. le président de la conférence de Jernsalem, dans un langage à la fois simple di élevé, nous exposa rapidement l'origine, la situation actuelle, les œuvres, les besolus, les espérances de cette humble fille de Saint-Vincent de Paul, et termina par un chatenreux appel à l'appui et au concour de conférences de France, Pais M. de Guinaumont exprimo à nos conférences la joie que nous aviens de nous trouver au milieu d'unx, la sympathie que nous inspiratent leurs mu-vres, et notre vif désir d'auter de tout norre pouvoir à leurs progrès et à leurs développements. Divers sujets spéciaux forent en suite plus familièrement abordés con partablement des moyens de remedier à la minore presque meurable de la population que se courent nos conféres, misere qu'elle supporte, nous avait dit Mgr Valerga, pout-êtroparce qu'elle appartient au pays qui a contémora des soulfrances de notre divin Sansveur. Et toutes ces solliminales, souracces effusions de la charité, c'était notre langue de France qui servait à les exprimers, mire, ou archâteur angles (II G. Wigley, l'un sècu

(10°) Les quatre membres de ce bureau appar-demment à quatre nations différences : le président, M. Lequest, est le chaecelier du consulat français ; le vive-président est un négoriant maltais ; le secré-

taire, on architecte anglois (II G. Wigley, Pun ob-promoteurs et des plus teles, contiens de l'environ des pélerinages); et le trésurier, un drugman to-digène.

cette voix de la patrie si douce au cœur et à l'oreille du voyageur ! Enfin, avant de nous séparer, M. le secrétaire nous remit en souvenir à chacun une feuille signée de lui et où se trouvaient recueillies et groupées quelques-unes des fleurs que le soleil, au printemps, fait éclore en Terre sainte. Gracieuse image de notre humble et aimable sœur de Jérusalem !

CHA

• Espérons que cette première visite des maférences de l'Occident lui aura porté lonheur, et que désormais le Seigneur lui accordera souvent de pareilles joies. L'œurre des pèlerinages, assurée, comme elle l'est, du suffrage des hommes politiques et soutenue par le concours des nommes religieux, ne peut que s'étendre et prospérer, sar elle donne satisfaction à un double intérettrop longtemps négligé. Aussi les pèlerins du mois de septembre ont déjà trouvé des successeurs, et peut-être qu'à l'heure où je parle, une autre assemblée des enfants de Seint-Vincent de Paul adresse ses prières à Dieu pour l'œuvre commune à quelques pas du saint Sépulcre! (5 avril 1854.)

Telle est donc cette pieuse, cette universelle, cette catholique fraternité qui unit entre elles toutes les branches de notre grande famille. Vous dirai-je mainte-nant que j'ai trouvé le même esprit, le même accueil à Smyrne, à Constantinople, en Grèce, pertout enfin où il m'a été donné de rencontrer un consrère? A quoi bon insister, et ne voyez-vous pas que cette union porte l'essence même de notre société, puisqu'elle seale permet d'en atteindre le but fondamental; ne voyez-vous pas que c'est sa grace privilégiée, sa force providentielle? Oh!oui, remercions Dieu de cette faveur insigne, et demandons-lui de maintenir toujours parmi nous ce précieux gaze de ses bénédictions. »

Les fondements d'une conférence sont jetés à Pondichéry (Indes françaises), le 28 mai 1851. Elle étend ses rameaux tout de suite à Madras, Chandernagor, Karikal. On y re-trouve toutes les œuvres des conférences de l'Europe, de l'Amérique; mais la sociétés'y occupe de plus du baptême des petits en-lants paiens. Un des confrères a servi de parrain à une adulte païenne dont le ma-riage a été réhabilité. La société ne refuse panais de faire des dépensés exceptionnelles pour les paiens avancés en âge, quand elle entrevoit la possibilité d'obtenir leur conversion. Elle est dans ce cas l'auxiliaire du clergé. L'inde a encore des lépreux que visue la conférence; elle sollicite du gouvernement l'amélioration de leur position et vote des toiles pour couvrir leurs plaies et du vieux linge pour les panser. Laissons parler e rapporteur de la consérence : « Ces pauvres épreus avaient le malheur d'être tous ciens, et la misère spirituelle était encore plus grande chez eux que la misère corporelle. M. l'abbé Thirion, qui fait partie de la société comme membre honoraire, demande avec instance qu'on voulût bien le

charger des visites à la Léproserie. C'est ce qu'il aime à appeler sa paroisse. A son titre de missionnaire apostolique, il a voulu qu'on ajoutat aussi celui d'aumônier à la Leproserie. A dater de ce jour les visites se firent régulièrement chaque semaine, et l'un des membres actifs fut chargé d'accompagner notre aumônier à la Léproserie, afin de lui servir d'interprète et de dire quelques bonnes paroles à ces pauvres malheu-reux. Mais comme il nous a été difficile et peut-être impossible de les instruire com-plétement de la religion, nous priâmes M. Léhodey de vouloir bien nous donner un chrétien qui passerait plusieurs heures avec eux pour leur apprendre les prières. Nous nous chargeames avec plaisir, pendant plusieurs mois, de l'entretien de ce catéchiste. Le résultat fut que nous pûmes faire baptiser six des lépreux, après que M. Léhodey les eut examinés et les eut préparés d'une manière immédiate. Ce jour-là fut un grand jour de joie pour notre société. C'est avec bonheur que nous offrimes à Dieu ces prémices et ces quelques épis perdus que nous avions pu glaner dans le champ du père de famille. Les membres de la société voulurent servir de parrains ; les dames de Saint-Joseph ré-clamèrent de leur côté une part dans la bonne œuvre, et elles firent, à leur usage, une exception qui fait beaucoup d'honneur à leur charité, en demandant à être prises pour marraines de nos pauvres lépreux. La cérémonie se termina, à la grande édification de tous, par une distribution d'objets de piété et par le don d'une petite somme d'argent destinée à leur procurer à tous une petite fête, afin que ce jour fût pour eux, de toute manière, un jour de joie. Nous leur fîmes préparer ensuite une petite chapalle. fimes préparer ensuite une petite chapelle dans un des appartements de la Léproserie. Nous fimes quelques petites dépenses pour leur faire obtenir les choses absolument nécessaires, et ils font régulièrement, soir et matin, les prières sous la direction du plus savant d'entre eux qui leur sert de calé-chiste, et auquel nous avons donné, au baptême, le nont de François-Xavier. Grâce à nos efforts, le nombre des lépreux admis dans la Léproserie a toujours été en augmentant, et maintenant hous en comptons plus de vingt, au lieu de cinq ou six qu'ils étaient dans l'origine. Tous, à l'exception d'une seule femme, de païens qu'ils étaient, sont devenus successivement chrétiens, et ont pu apprendre les prières. M. Léhodey, malgré ses nombreuses occupations, a trouvé dans son zèle le temps de passer plusieurs matinées avec eux afin de les instruire de plus en plus, d'en préparer quelques-uns à la confession et à la première communion M. le préset apostolique lui-même, accompagné d'un interprète, a bien voulu les honorer de sa présence et leur faire réciter les prières. Dans son amour pour les pauvres de Jésus-Christ, il à trouvé quelques paroles de foi et de charité pour les consoler, les encourager, leur parler des joies du ciel. Cette bonne visite, accompagnée du don d'une

CHA

petite aumône a produit les meilleurs effets sur ces pauvres délaissés.

CHA

Deux de nos pauvres lépreux sont morts quelques heures après avoir été baptisés. Parmi eux, un Turc, que l'on n'a pu enterrer au cimetière chrétien, parce que tous ses parents réclamaient à grands cris son corps, nous accusant d'avoir volé son âme. Monseigneur fut consulté, et il crut qu'il était prudent de céder devant une pareille démonstration. Quant à l'autre lépreux, nous le fîmes inhumer d'une manière très-décente et très-convenable dans le cimetière chrétien, et ses parents, païens, qui avaient fait aussi quelque opposition, finireut par se montrer très-satisfaits, et ils accompagnèrent même le convoi.

« Après la dernière visite que M. l'aumônier fit à la Léproserie, il rendit compte à la société du désir qu'avaient manifesté ces pauvres malheureux. Ils nous priaient de ne pas cesser de les visiter, bien qu'ils soient tous Chrétiens, et de leur donner toujours quelques bonnes paroles. Ils ajoutèrent, ce qui est bien rare parmi les Indiens: « Nous « préférons votre visite à l'argent; ne vous « croyez pas obligés de nous donner quelque « chose chaque fois que vou savez la bonté « de venir nous voir. »

Voici dans leur ordre naturel l'énumération des œuvres principales auxquelles la société de Saint-Vincent de Paul prend une part directe: crêches, salles d'asile, patronage des orphelins, placement des enfants pauvres chez les laboureurs ; patronage des écoliers, instruction des enfants pour la première communion, patronage des jeunes savoyards, patronage des apprentis, patronage des enfants dans les manufactures, instruction des jeunes gens, patronage des jeunes libérés, patronage des compagnons, patronage des ouvriers, visite des pauvres à domicile, vestiaire, lingerie, logement des pauvres, couchage, placement, bureau d'affaires, travail, caisse d'épargne et d'économie, caisse des loyers, caisse de secours mutuels, se-cours médicaux, fourneaux économiques des pauvres, mariage des pauvres, instrucpauvres, réunions de la sainte fation des mille, bibliothèques, almanachs, écoles d'adultes, secours extraordinaires, mendiants, pauvres honteux, réfugiés, voyageurs, visites des prisons, condamnés à mort, visite des hôpitaux, asiles pour les vieillards, maison de Nazareth, soins aux mourants, funérailles des pauvres.

Il y a des conférences rurales où, à défaut d'argent, les membres donnent du grain, des semences, des pommes de terre, du bois, leur travail quand le pauvre est malade et des outils quand il en manque. Cela se passe surtout en Lorraine. Une conférence a obtenu l'autorisation de mettre en culture une friche communale de 45 ares; elle l'a ensemencée de pois et de lentilles pour son propre compte et alin d'engager ses pauvres à en faire autant dans des terrains de même nature, elle leur a distribué 2,200 kil. de

pommes de terre de semence. La consérence, après s'être faite jardinière, s'est faite cuisinière, elle a distribué en moins d'une année 8,000 litres de soupe de sa façon (rapport de M. le comte de Champagny, du 19 juillet 1855). A Saint-Pierre-Alost, une partie de terre de 300 verges a été louée par le président, et sous-louée par lui à 12 familles.

La société de Saint-Vincent de Paul de Paris a des fourneaux économiques d'un usage étendu. Dans le quartier des chissonniers, on fait le pot-au-feu la nuit de manière qu'il soit cuit à six heures du matin. Il y a des rations de bouillon, de viande et de légumes, haricots; le tout varie entre dix et vingt centimes, soit à emporter, soit à consommer sur place. Mais on consomme debout, jamais assis, et dans une salle de très-petite dimension; on ne prend pas de vin; en un mot on ne s'installe pas. Voici les résultats: les chissonniers qui rentrent le matin après leur ôpération de la nuit, ont un bouillon chaud et bien fait. Ensuite on délivre à une soule de mères de samilles du bouillon chaud pour leurs ensants. Elles peuvent emporter pour dix centimes une portion de bouillon, de légumes, etc. La société de Saint-Vincent de Paul, qui a établices sourneaux, distribue des cartes représentatives de ces portions.

A Bar-le-Duc, la société de Saint-Vincent de Paul a fourni à une société alimentaire un local et les premiers ustensiles nécessaires, chaudières, foyer et tout ce qu'il fallait pour le service. Les aliments sont confiés à une cuisinière qui les prépare trèsbien. Les gens qui viennent se nourrir, sont surveillés par un ancien sous-officier dévoué à l'œuvre, et qui fait partie de la société de Saint-Vincent de Paul. On y mange assis. Los murs sont ornés de sentences qui rappellent à l'homme la providence de Dieu, la reconnaissance pour Dieu qui le nourrit; la décence la plus parfaite règne dans la réunion. Il résulte des comptes de la société, qu'elle sustit à ses dépenses sans aucune subvention.

Quelques-uns de ses membres se font un devoir de venir très-souvent à l'établisse-ment aux heures des repas, et là ils donnent de bons conseils à ces ouvriers, et surtout à ces pauvres, et non-seulement aux pauvres de l'endroit, mais aux pauvres voyageurs qui viennent là prendre leur repas économique.

Nous avons fait connaître la marche de la société, nous allons traduire cette marche en chiffres.

Aupées.	Recette.	Dépense.
1833-34	2.480	2,435
1835	3.466	3,414
1836	9,421	7,543
1837	17,747	16,265
1858	33,867	31,325
1839	54,830	51.898
1840	105.110	96,669

1845

148

1847

1212

1819

794,858 818,804 4,194,420 939,055 Total. 5.937,955 5.553,126

Nons n'avons pas besoin de faire remarquer la cause, si fugitive d'ailleurs, de la dépression des ressources de la société en 1848. Les chiffres des souscriptions des membres honoraires et des personnes qui reulent gagner des indulgences accordées par Grégoire XVI, ont produit dans les 16 années 650,000 fr. Les quêtes qui se font dans les séances, 1 million 600 mille francs, le surplus provient des sermons de charité, des loteries, des ventes et d'autres moyens du même genre.

L'ue séance générale de la conférence est tenue le 5 janvier 1855, au Vatican, sous la présidence auguste du Souverain Pontife lie IX. L'état du nombre des conférences existant, à la fin de 1854, est présenté à Sa Sainteté par le président-général de la société (M. Bandon). En voici le tableau:

	Pays.	onférences
France et co.onic Esta de l'Eglise,		899 23
nem on traffice.	[Etats Sardes.	39
1 11 mm	He de Malte.	ĭ
kalie 78.	Duché de Modène.	3
	Duché de Parme.	3 2
	Toscane.	10
Autriche.		3 13
	/Bavière.	13
	Hesse-Darmstadt.	1
Allemanne 460	Mecklembourg-Schwer Nassau Prusse.	rin. 4
	(Nassau	3
	Prusse.	134
	Saxe.	1
B.drima	Villes libres.	
Brigne.	• •	148
Espagne. Groce.		48
les lonicanes.	1	4
acy tollicains?	/ Ameletenne	70
les Britann. 80.	Angleterre. Ecosse. Irlande.	32 12
Diteme. OU.	Islando	36
Pays-Bas.	/ manue,	92
Suitae	_	16
Turquie et Egyp	ie	4
Canada et Nouve	lle-Ecosse.	26
Uliblinis de l'A	mérique du Nord.	7
merique.		44
Astralie		1
	Total général.	1,552

La recette de la société, depuis sa naissuce, c'est-à-dire en vingt ans, a franchi la distance qui sépare l'humble chiffre de 2,500 de celui de 2,500,000 fr. par an, chiffre actuel. Le nombre des familles visitées ne dépasse pas encore 50,000. La moyenne des secours qui leur sont distribués n'est que de 30 fr., faible quotité sans doute; mais n'oublions pas que le but de la société est moral et religieux avant tout; considérons aussi que le mystère couvre les aumônes individuelles des visiteurs, et enfin, que le bienfait du patronage ne s'évalue point par chiffres. M. le curé de Saint-Sulpice, adressant une allocution au congrès d'économie charitable tenu au mois d'avil 1853, à Paris, et auquel assistaient un grand nombre des présidents des conférences de France, qualifiait l'action de la société de Saint-Vincent de Paul d'apostolat laique. Il y a, dans ce mot, tout un livre. Il caractérise les besoins de notre temps et confère à la société de Saint-Vincent de Paul une mission dont le soulagement matériel des masses n'est que le moyen.

CHA

Les glorieuses et saintes louanges que s'est attirées la charité moderne (Voy. Cha-RITÉ [Esprit de la]) ont été surtout inspi-rées, il faut le dire, par le spectacle de la charité privée de Paris. Lyon croit être la première ville charitable de France; elle n'est que la seconde en charité comme en population et en importance. Paris est le cerveau de la charité comme il est celui du génie français; et les grandes pensées cha-ritables y viennent de leur vraie source, de la foi. Nous admettrons, si l'on veut, que, toute proportion gardée, il y a plus d'âmes pieuses et charitables à Lyon qu'à Paris; mais les foyers du bien comme du mal-étant plus vastes à Paris que partout ailleurs, la chaleur y a plus de puissance, et sa fécondité doit s'en ressentir. On ne saurait dire à qui, dans cette immense ville, appartient la pré-dominence des forces génératrices de la cha-rité, du clergé ou des laïques, des hommes ou des dames de bonne volonté, du clergé séculier ou régulier. Le clergé abuse de ce qu'il a plus de tribunes pour proclamer les miracles de l'intervention laïque et voiler ainsi, du manteau de son humilité, ses propres vertus. La voix prépondérante de nos prélats, si nous voulions entreprendre de leur décerner la palme de la bienfaisance chrétienne, couvirait la nôtre; et de même, si nous osions écrire ici les noms des plus renommés représentants et représentantes de la charité privée à Paris dans les divers centres d'actions où ils se meuvent, on se-rait embarrassé de dire quel est le plus beau diamant de cette conronne dont la richesse se révèle assez, d'ailleurs, par les trésors de bienfaisance qu'elle produit. (Voy. Association. Application du principe de la charité.)

Nous avons pris pour base la première édition du *Manuel des œuvres* publié par M. de Melun. Nous dirons quelques mots de la troisième édition (11) dont M. de

⁽¹¹⁾ Publice en 1852 par ordre de Mgr l'archeveque de Paris. Poussielgue-Rusaud, rue Saint-Sulpre, 25.

Cormonin s'est chargé d'écrire la préface. Elle à été revue par la commission des au-eres, instituéé à l'archevêché. La commission des auvres est chargée de recueillir tous les accuments relatifs à la charité dans le dis-

CHA

documents relatifs à la charité dans le din-case de Paris, et de donner son avis sur les gemandes adressées à Mgr l'archevêque par les gentres ou associations charitalités.

Mge l'archevêque à consacré, par son ap-producion, une fondation importante desti-née à relier le faisce, u de toutes les œuvres de la charité privée de Paris. Il servit dé-sirable qu'elle se reproducit perious. On verra plus loin qu'il y a telle grande ville, où l'alliance entre les œuvres est répudies systématiquement.

L'Association generals de charité a dévolup-

L'Association générale de charité a dévolop-pé une précédente création de M. le vicointe Armand de Melan, organisée sous le nom d'Olivere des curres. Mgr l'archeséque de Paris a étendu l'association à son diocèse, à Paria a étendu l'association à son diocé.c., à partir de 18/8. Elle a pour but 1º de coordonner et d'étandre la charité chréticane: 2º d'unir entre elles toutes les bonnes œnvres existantes, de manière à les soutenir et à feur donner l'occasion de se développer. L'œuvre se compose d'une association par paroisse, sous la présidence du curé et d'un conseil général siégeant à l'archevêché et présidé par Mgc l'archevêque. Font partie de l'association générale : 1º tous les esclésiastiques du diocése; 2º toutes les personues qui demandant à bire inscrites à teur paroisse pour les œuvres de charité de l'association, en s'engageant à verser une coli-

sastiques du diocese; 2 toutes les personperoisse pour les œuvres de charité de l'association, en s'engagenti à verser une cotisation monsuelle de 50 centimes. L'associalion est dirigée dans chaque paroisse par un
comité formé par M. le curé et présidé par
lui; ce comité distribue les fonds dont il
dispose entre les différentes œuvres de la
paroisse, en proportion des besoins et des
resanurces de chacuge d'elles. Le conseil
général, présidé par Mgr l'archevêque, est
formé dus vicaires généraux, des présidents
de chaque association paroissiale, des présidents et présidentes de toutes les œuvres
générales désignés par Mgr, et des membres
au conseil d'administration.

Ce souseil d'administration, dont les
membres sont nommés par Mge, est chargé
ue prendre toutes les mesures qui intéressent l'association genérale; il repacil, suivant has besoins, les fonds de la caisse centrole outre les comités paroissiaux et les
newres londées sons le patronage special de
l'association. En appelant dans le comité paroissial les représentants des autres mavres
existant dans la même paroisse. l'association générale n'a unilement prétendu portor
automite à la mituelle indépendance des covres, mais seulement leur foureur le moyen
de s'entendre et de se concorter pour celianger leur expérience, leurs ronseignements,
mora services, et combier les la unes que
laissent en prère les institutions actuelles
aem le anniagement de la misere. (S'adcossor, pour les renseignements, à M. l'abbié
Le Breuille, secritaire de l'association générale de charité, à l'archovéché ; mirale de charité, à l'archovéché ;

None avons dénombré, dans la première édition du Mannel, 279 auvros districte 2. Le langer de l'istaten subventionne 22, le conseil municipal 31. C'est trop peut mais l'est assez pour témoigner que la chareté publique et la chardé privée se posent nom en puissances révales, mais en auxiliaires. Les fondations destinées à l'enseignement des classes pauvres et ouvrières sont au nombre de 114 : 25 salles l'astes chamiennes, 28 écoles et ouvroirs des Sours de Samt-Viorent de Paul peur les jounes filles, 25 écoles langues, 3 écoles de jounes apprentis 25 sociétés vouess à l'éducation intellement en professionnelle des enfants et à leur placement en apprentisage.

Les salles d'asile et écoles relevent du normistère de l'instruction publique; 20 mais

Les salles d'asile et écoles relevent du mo-nistère de l'instruction publique; 20 mar-sons de sœurs reçoivent des pensionaires, suit gratuitement, suit au pers modique de 15 feanes par mois. It existe en outre des écoles gratuïtes et des ouvroirs dans pres-que tous les couvents de Paris : choz le-Dames du Sauré-Cour, me du Varennos-chez les Dames de la congrégation de Notre-Dame, aux Oiseaux, me de Sèvres, et rus du Faubourg du Roule; à l'Abbaye-sux-Bois, rue de Sèvres; à Saint-Thomas de Villeneuve, rue de Sèvres; aux Domini-caînes, rue de Charonne; sux Domini-caînes, rue de Charonne; sux Domini-

Piepus.

Picpus,
Les adultes, plus spécialement placés sous la protection des boreaux de tombaisances et des hôpitaux, ne sont accourus que par 25 fondations, dont 14 aont encore des marsons d'enseignement et de rehabilitation.
Enfin les vicillards et les infirmes, assistés à la fois par les bureaux de bienfatsance, les hôpitaux et les hospices, n'avaioni vu se fonder pour eux que quatre ou cinq établissements privés, lorsque parurem les petites Sœurs des pauvres. Paris ne compto pas moins de 18 crèches, Le 4' arrondus oment est le seul où il n'en au pas été fonde. Nous assistions à la fondation de deux erépas moins de 18 crêches. Le V arrondissoment est le seul où il n'en att pas été fonde. Nous assistions à la fondation de deux créches du 10° arrondissement, les 14 au 14 juillet 1845. Le maire présidant la solumité, le curé de la paroisse vient bénir la créche de la paroisse vient bénir la créche naissente. Il ne manque pas de cappellet que la crèche de Bethléem à été le berceau du christianisme, de qui la charité à son tour est née, Les cris de quaire ou cinq nouveaux nés interrompent l'invocation pieuse chantée par les enfants de l'école gratuite du 10° arrondissement. Des dannes de la charité, des religieuses de Saint-Vincent de Paul et des religieuses de bareau de la charité, des religieuses de la barité partière, la charité religieuse et la charité privée, la charité religieuse et la charité publique une plus fondation, naix quoi etanes de deux ans à six. La charité publique contribue à leur fondation, naix quoi etanes novert à la charité privée? Dans ces 5,000 enfants, un gener nombre ont à poine de quoi se nouver; un

plus grand nombre ont besoin ne vêtements, quelle inépuisable tâche pour la charité privée! que de blouses à confectionner pour les petits garçons, de robes ou de tabliers pour les filles; combien manquent de chaussures! une souscription entre quelques dames leur en procurera. La visite des salles Pasile par la charité privée y entretient la propreté chez les enfants, excite leur amourpopre à se bien tenir, et anime le zèle des directrices. La salle d'asile révèle la misère ou l'inconduite du père et de la mère de fa-mile. L'enfant trahit l'une et l'autre. A cette misère un petit secours portera remède; à cette inconduite une bonne parole mettra un terme. Là où il n'existe pas de salle d'asile, la charité privée doit employer ses efforts, son temps on son argent à en fonder.

CHA

C'est la charité religiouse Essociée à la charité privée qui a fondé cette école de Saint-Nicolas (12) où, moyennant le per jour, l'ordent est logé, nourri, babillé partent pur appaigné apparent la charité par le per le personne de la charité partent pur appaigné apparent la charité partent pur appaigné apparent la charité partent pur la charité privale partent pur la charité partent pur habilé, entretenu, enseigné, apprend la masique, le dessin et la gymnastique comme le fils d'un patricien de Rome ou d'un bourgeois d'Athènes; où près de 1000 enfants (13) sont élevés chrétiennement ; où les petits-fils de la pauvre Vendée donnent la main aux petits enfants de la convention, aux fruits de la privation des mœurs et de la débauche

immonde.

La charité chrétienne qui hait le mal, mais qui aime encore plus le bien, prodigue à tous ces enfants son zèle indéconcertable. C'est elle qui leur donne un état, qui les suit et les patronne dans l'atelier où elle les a

placés à leur sortie.

La société de Saint-Vincent de Paul excite les familles pauvres à envoyer leurs enfants à ces 25 salles d'asiles, à ces 33 écoles gratuites de frères des Ecoles chrétiennes, à ces 28 écoles de Sœurs, à ces 28 écoles laïques, que la charité publique a fondées, que la charité privée surveille. La même société réveille apathie des pères et mères, distribue des récompenses en livres et en vêtements aux enfants qui se sont distingués et même aux familles à qui les enfants appartiennent.

C'est la charité religiouse, faisant un appel à la charité privée qui a fondé à cinq lieues le Paris, pour les jeunes garçons de 3 ans pusqu'à onze, l'Asile Fénelon, où, moyennant 200 francs par an (55 centimes par jour), les enfants sont élevés comme à Saint-Nicolas, par les soins des sœurs de Saint-Joseph de Cluny. (Voy. Colonisation et Colonies.)

Lorsque nous esquissions le tableau de la charité (esprit de la) au xix siècle, nous n'avions pas eu sous les yeux ce fait caractéristique du temps présent, le grand salon in ministère des affaires étrangères et le salon d'attente qui y conduit affectés à l'ex-position des lots pour l'œuvre de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ou Asile Mathilde, consacrée aux jeunes filles pauvres incurables de 5 à 22 ans. Une princesse impériale donnait son nom à l'œuvre et Mmc Drouyn

de Lhuys, au moment même où le ministre des affaires étrangères portait l'ultimatum de la France au congrès de Vienne, prési-dait au tirage des lots. Il ne s'était jameis vu à Paris en aucun temps ni en aucun pays une aussi immense exhibition de lots. Les ta-bles, dressées dans toute la longueur ct la largeur du vaste salon ministériel, en étaient couvertes, ainsi que les tentures de satin cramoisi qui tapissent la salle. Ils ornaient de leurs vives couleurs les cristaux des lustres d'où ils pendaient. Ce que nous dirons plus loin de la Société des amis de l'enfance nous dispense d'en parler ici. (Voy. ci-après Mémoire au conseil municipal, par M. le comte de Rambuteau.)

CHA

L'œuvre des apprentis et des jeunes ouvrières compte 40 maisons. Les apprentis se pressent à la porte des classes, plus nombreux qu'il n'est possible de les recevoir. Au carré Saint-Martin, au faubourg Saint-Antoine, dans la rue Saint-Lazare et à Saint-Roch, plus de huit cents jeunes gens viennent tous les soirs, souvent de bien loin et malgré le poids du jour, consacrer à l'étude les heures que le travail ne réclame pas et que tant d'autres abandonnent à la dissipation ou au sommeil. Les uns, sortis des écoles du jour, perfectionnent leur instruction primaire; ajoutent à la lecture et à l'é-criture, le chant qui civilise, le dessin li-néaire qui donne la justesse à l'œil et la dextérité à la main; s'initient à l'habileté du contre-maître et à la science du chef d'atelier. Les autres, moins avancés et dont le labeur de la manufacture a pris les an-nées qui devaient appartenir à l'étude, recoivent, après douze ans, les leçons qui ont manqué à leur enfance, et, ce qui vaut mieux encore, apprennent dans les écoles le catéchisme, que les exigences impitoya-bles des usines ne leur ont pas permis d'étudier dans leurs paroisses. Ils renaissent ainsi à la vie morale, et reprennent en quelque sorte possession de leur ame en faisant leur première communion. L'œuvre a eu de ses succès un témoignage précieux et irrécusable, raconte M. le vicomte de Melun, à Paques, des retraites ont été prêchées dans chacune de nos maisons; pendant toute une semaine on a vu les jeunes apprentis accourir avec empressement chaque soir, écouter la parole divine attentifs et recueillis; puis, au dernier jour, s'approcher tous de la table sainte et recevoir avec une piété touchante le Dieu qui a voulu se donner au faible pour le relever, au malade pour le guérir, au jeune homme pour le fortifier contre les disticultés de la vie.

Mais ces résultats, tout excellents qu'ils étaient, ne pouvaient suffire à l'ambition de la charité, et elle a dû faire un nouvel effort. Les fondateurs avaient été frappés de ce fait, que ceux-là mêmes qui suivent les écoles et profitent le mieux du patronage arrivent trop vite à un moment où le patro-

⁽¹²⁾ Mgr de Berranger, fondateur et directeur.

mage n'a plus de liens pour les retenir. L'as-sociation a été substituée au petronage; su lieu de la surveillance des ums et de la sou-nission des autres, un a demanda à tous une rommunaule d'efforts, d'affertion et de arrère. A côté ou su l'on sout à la suite du and romainmental d'elloris, d'alfertion et de service. A côlà un si l'on veut à la suite du pairmange a été fondée la Societé des Jennes ousriers; l'associé s'engage à assister le demanche à la messe et à la réunion, où il trouve des livres et des jeux pous occuper une pertie de la journée : «il manque d'ouvrage, la société cherche à lui en procurer; s'il est malade, elle le visite et le secourt; s'il sucrombe, elle hii rend les derniers devuirs. Tous les trois mois, une distribution de livres on de messalitus recompense l'exactituré, le sèle et les services rendus. Un conseil, compasé de membres donoraires, est chargé de l'ealministration. Sous cette forme, l'onevre n'e plus à redouter les roptures et les séparations; elle ne retient plus pour quelques années seniement, mais elle attache à perpétuité chacun de ses membres; januis ils n'auront plus la pensée de la quitter, car elle ne leur demande et ne leur affre que ce qu'ils seront toujours heureux de donner et de recevoir.

CHA

ello no lour demando et no lour affre que ce qu'ils seront toujoursheurent do donner et de recevoir.

A cette fondation, comme à tout ce qui commence, les objections no manquaient pas ; on prévoyait pour les sociétés des jounes ouvriers ce que l'on avait prévu pour les écules du soir; l'impossibilité de retentr, par des hens si fregites, des jounes gent le jour où ils sont maîtres d'oux-mêmes. Les excellents frères, qui, en cette circonstance, ont été plus que nous encora les véritables foudateurs de l'revre, n'ont pas reculé devant cette menace; ceus qui avaient dirigé le patronage ne pouvaient douter du succès, ils avaient trop souvent dutter du succès, ils avaient trop souvent entenda leurs jeunes auis se plaindre de quitter leur maison à la fin de l'apprentisage; en les rappelant amprès d'eux, ils ne latsaient que repondre à leurs vieux les plus ardents. Dans chacune des maisons où se mant les écoles du soir, la société, à prime amounée, s'est constituée immédiatement; elle à prix ses premiers nembres parmi ceux qui avaient été les modèles et l'axomple du patronage. Dans les quartiers les plus nombreux, où les éléments du patronage avaient manqué, les fondateurs du patronage fon été plus hardis, its n'ont pas attendu la fin de l'apprentière communion. Ils ont dit aux enfauts à les feues qu'unes ouvriers, ils l'ont placés à la porte des classes du soir vet impossible, elle enfentersit avec elle des conditions qu'on de saureit réaliser, mais il y a dans l'école mans du patronage de leur dévouement, des hommes du bien qui venient se réune à vous pour s'occuper de vos intérêts, des remardes des beureux de devouir les amis

voire via. Nous vous offront de former de tous ces éléments one soriété qui sera rotre ouvrage, voire profection et votre gimes. Cut appet a été entendu, les sociétés se sont formés romme par enchantement. la facilité de leur missance, de leur développement a témoigné de leur utilité : la pensée étant honne paisqu'elle a été à l'éconde. En ditabnit mois, sur la paroisse Sant-Thomas d'Aquin, dans l'école de le rue de Granette, la société a réuni près de tron ceuls nous-bres appartement aux 10 et 11' accominatements. Besucoup avaient quitté depuis long-temps les écoles, plusieurs même avaient fluit leur apprentissage; mais its n'ont pu réalisser à la voix comme et hien-aimée des frères, et aujourd'hui chaque dimanche voit augmenter leur nombre, et se resacrer les liens qui les unitaont les uns aux autres et les attachent à la société. A l'issue de la messe, il est fait une quête pour les malades, et dernièrement des livres aux jeux et asserter des livres aux jeux et asserters l'étable à la coleréation /Extent de est venue ajouter des livres aux jeux et as-socier l'étude à la régréation. (Extrait du

Bapport.)
Sniot-Roch, frappé des avantages de cette organisation, vient de transformer son patronage en association. Les apprentis sont devenus les associés, les visiteurs les membres honoraires. La même autorité domine, la même influence s'exerce, plus forte peut-être et plus certaine, parce qu'elle arrivo sous la forme plus persuasive du consoit.

Saint-Germain l'Auxerrois, Saint-Fustache, Saint-Louis en l'Île, Saint-Ambroissont, depuis quelques mois, commenté avec succès leurs réunions. Saint-Médard, malgre la misère de son quartier, a déjà une association qui, fundée en join 1851, compte plus de quatre-vingt-dix membres. Réunis le dimanche jusqu'à 9 heures du soir. Ils échappent aussi au dangereux voisinage de la barrière. Celle de la paroisse Suint-Jacques née d'hier, compte déjà quatre-ringts associés.

A Saint-Laurent, une légère collection est demandée à chaque membre, et, à la fin de l'année, des livrois de Caisse d'épargue sont délivrés aux plus exacts, en sarte qu'ils re-caivent à la fois une récompense de leur régularité et une leçon de prévoyance es d'économie

Anjourd'hui, douze sociétés offrent aux jeunes ouvriers un asile contre l'isolement, les mauvais entrainements, l'oubli des de-voirs et de Dieu. A peine à leur début, elle ont déjà plus de quinze cents membres, et chaque mois ajoute à leur nombre et à leur assiduité. Dans leurs réunions du dià leur àssiduité. Dans leurs réunions du di-manche, les jeunes gens se connaissent, se difient, s'arment contre le respect humaire, et hientôt, s'appayant les uns sur les autres, ils feront pânétres dans tous les atelière de Paris cette fluédité à leurs principes, ce con-rego de Jeur croyance qu'ils auront puise dans l'association. It pourquoi borner l Paris nos espérances? Les auvres qui insi-sent lei ne sont-elles pas dextinées à se ré pandre à travers le pays 7. Depa le pairons se existe dans presque toutes les villes et jusque dans les villages.

Partout où il y aura des frères, il y aura bientôt des associations pour recevoir leurs_ élèves à leur entrée dans les ateliers. Partout où les nécessités du travail et les intérèts de la profession conduiront le jeune ouvrier, il ne sera plus exposé aux mauvai-ses compagnies et aux sociétés secrètes : dans chaque société qu'il rencontrera sur sa route, il retrouvera les principes de son éducation chrétienne, les soins et l'affection de sa famille, et la charité, fidèle à sa mission d'améliorer tout ce qu'elle adopte, de porifier tout ce qu'elle touche, aura puriné l'association et sanctifié le compagnonage. (Extrait du Rapport.)

Le patronage des jeunes filles n'a pas été noins fécond que l'œuvre des jeunes ouvriers. Vingt et un patronages sont en plein exercice, dont trois dans la banlieue, où, avec le secours des sœurs de Saint-Vincent de Paul, pénètrent la charité et la foi.

Combien de jeunes filles ont déjà dû au intronage la persévérance que leur âge, le monde où elles vivaient, les tristes exemples qu'elles avaient sous les yeux, leur pauvreté même, rendaient si difficile. Combien, que l'on croyait oublieuses des saintes pratiques de leur enfance, sont venues à l'invitation de leurs compagnes et des sœurs! Combien sur la pente du mal ont été ramenées par un conseil à la fois donx et sévère, par une visite, quelquefois même par la pensée, que leur patronesse serait avertie et s'affligerait de leur chute.

Lorsqu'une nouvelle maison se fonde, on a quelquefois de la peine à trouver des dames, mais des jeunes filles, jamais. A peine admises, l'esprit de propagande s'emcare de leur âme, elles veulent faire jouir leurs amies, leurs compagnes, des bienfaits de leur association, et chaque dimanche amène de nouvelles recrues que peut-être l'Eglise et les sœurs n'auraient jamais revues sans l'attrait de la réunion.

Plus de 1,500 jeunes filles sont ainsi initiées aux devoirs sérieux de la vie, et promettent de bonnes ouvrières aux ateliers, de bonnes chrétiennes à l'Eglise, de bonnes mères de samille à la société, qu'elles contribueront efficacement à sauver.

L'apprentie devenue ouvrière, quelquesois même maîtresse ne pourrait continuer à sassoir sur le même banc, à recevoir les mêmes leçons et les mêmes récompenses que des enfants à peine sorties de l'école. Pour elle aussi il fallait substituer l'associauna au paironage

L'OEuvre a créé une association de jeupes filles dont la conduite a été exemplaire, la sagesse sans ombre, la vie sans tache. Elle a pris parmi les plus âgées des ensants du patronage celles qui en avaient été l'élite; elle en a fait un petit noyau choisi, leur a demandé d'ètre les auxiliaires des Dames patronnesses, l'appui, l'exemple et le conseil des apprenties, de s'aider les

nnes les autres; et de se dévouer aux œuvres de charité que leur indiqueraient les Sœurs. En échange, elle leur a promis d'ê-tre près d'elles dans tous les grands événe-ments de leur vie, de prier à leur messe de mariage, de les visiter dans leurs maladies. et de les accompagner à leur dernière demeure; et pour que Dieu accordat à la fondation nouvelle ses plus puissantes benédictions, elle a été placée sous le patronage de Notre-Dame de Bon-Conseil; chaque associée en reçoit la médaille et ne doit jamais la quitter. Cette céleste protection ne lui a pas manqué.

CHA

Cette œuvre nouvelle n'existe encore que dans quatre paroisses; dans ses lenteurs, elle répond admirablement aux espérances de sa création.

Les associées, qui ont si grande peine à gagner le pain de chaque jour, trouvent encore assez d'argent pour visiter et soulager la misère. Si quelque jeune apprentie ou-blie pendant deux ou trois semaines le chemin de la maison des Sœurs, comme le bon pasteur, elles vont à la recherche de cette brebis qui s'égare, la prennent dans leurs bras et la ramènent douvement au ber-

Quelque chose de plus touchant encore, c'est d'assister à leur conseil, de les voir apporter à la caisse de la trésorière qu'elles se sont choisies, les petites économies faites sur leur si modique salaire ou le produit d'une loterie, à deux sous le billet, puis se partager entre elles les visites et les soins à quelques pauvres femmes que l'âge ou l'infirmité retiennent immobiles et mourantes, aller faire leur lit, balayer leur chambre, panser leurs plaies, jeter un peu de viande dans leur marmite vide, un peu de bois dans leur foyer désert; ou, emporter cha-que semaine les pauvres haillons de leurs protégées et les reporter à la visite suivante, propres, réparés et comme rajeunis par les mains de la charité.

Dans les quartiers où l'Association s'établit, les mères la désirent pour leurs filles, comme le plus favorable des témoignages; les apprenties y aspirent, comme à la plus précieuse des récompenses.

La prudence, dit M. Armand de Melun, que nous ne faisons qu'abréger, avait le droit de s'inquiéter et de se demander comment l'OEuvre ferait pour agrandir ses ressources en proportion de ses développements. Nous lui avons répondu par une grande confiance dans l'avenir, et la fortune n'a pas manqué jusqu'ici à l'audace de la charité. En 1853, nous avons reçu 25,739 francs, et dépensé 21,702 francs; en 1854, les créations nouvelles ont porté la dépense à 27,794 francs, la recette a été de 28,314 francs.

Tout le monde a voulu apporter son offrande dans la caisse des apprentis et des jeunes ouvrières: S. M. l'Impératrice, Mgr l'archevêque, les ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique, la ville de Paris et le département de la Seine, lui

out accordé de larges sulveutions, et la manufacture des glaces, la compognic d'ossiminatore des glaces, la compognic d'ossiminatore générales se sont mins dons leur paroisse à la tôte d'une ouvre qui hou conserve ou leur ramène la partie la plus midressante de leur troppeau, et lai out donné me part de leur sonnéers.

L'acuvre des apprentis est l'œuvre favorité de M. le vicounte de Melon, qui en a créé et fortilisé tant d'autres.

Il existe aujourd'hui des vociétés de patronage dans les douve arrondissements de Part. Les fières des Ecules chretimes at les vicounes de Melon, qui en a créé et fortilisé tant d'autres.

Il existe aujourd'hui des vociétés de patronage dans les douve arrondissements de Part. Les fières des Ecules chretimes at les vicounes et les parties des patronés et de 23,000 sur les que les conférences de Saint-Vincent de Paul. Ces couvres de patronage ant du chemin à parcourir, car Paris renferura 100,000 et plus d'emfants qui auraient besoin de leur culeite, le groupe des conférences de Saint-Vincent de Paul dont celte de Saint-Sulpire est le contre, sont en travail d'enfantement à sette heure de la maison de Nazareth (poulevant Montparnasse), ayant la double destination du paironage des enfants et d'un fleu de voingo pour les vieillards des saintes familles de res groupe. Un mentire, éminent par sa piéte et sa clarité, des conférences du 11 arrondissement, M Leprévot, a acheid sous ce nom un vaste lerrain possede transitoirement par les Capacius. On a achevé la châpelle commancée. En veste bâtiment pourre recevoir 50 ménages d'indigents sais abri, Une immense salle vient d'âtre ouverie aux piètes de sa clarité, des conférences du 11 arrondissement, ha chaféra fonde que des contres de la maine peur ceu verte aux patrones. Un graind jardin aboutissant au hondevard int sert de sépendance. Ce sera un tien de réunion pour les enfants du quartier de Montparnèse entierement des missines et des réunes ses deux successeurs dans l'épiscopat, Quelques orphelies du choléra, fondée par Mgrde Quelen, a ron

corporation. | Voyex ci-apres. Mémoire com

conteil municipal).

Les Oliares du catechisme et des paraisses concourent aven les bureaux de bienfaisaires à l'habillement des jeunes garçons de la promière communion, placent les enfouts en apprentissage et les y enveullent égolomeret.

La société charitable des écules chrétique nes gratuites paye les fournitures classiques des enfants pauvres, leur donne des juris dans les écules et de prix d'apprentissages choisit dans son sein des inspecteurs et ries inspectices pour aurveiller les écules du garçons et de filles de jout l'arvondissement.

Inspectrices pour surveiller les écoles que garçons et de filles de tout l'arvondissement.

Ce qu'une société entreprenait tout à l'hecore, une autre OEuere l'a appliqué aux journes Savoyards et Auergnais (14). Tous les enfants de la Savoie ou de l'Auvergne, proches de l'âge de 12 ans, manquant de donneile y sont súnis. Ils y sont instruits de leure de voirs religieux, habillés nomplétement at requirem 3 centimes à chaque séone de voirs religieux, habillés nomplétement at requirem 5 centimes à chaque séone de voirs religieux, habillés nomplétement at requirem du l'argent de saint François de Sains patron de l'année donne droit à une arou daille d'argent de saint François de Sains patron de l'euvre, à des livres et de saint s'aque-tes donnés le jour de la fête du saint s'aque-tes donnés le jour de la fête du saint s'aque-tes donnés le jour de la fête du saint s'aque-tes donnés le jour de la fête du saint s'aque-tes donnés le jour de la fête du saint s'aque-tes donnés le jour de la fête du saint s'aque-tes donnés le jour de la fête du saint s'aque-tes donnés le jour de la fête du saint s'aque-tes donnés le jour de la fête du saint publique et privée.

La charité moderna dans son application aux jeunes garçons est représentée apécialement por quatre sociéés de date r'accentes qui s'honorent de noms cultibres d'autres litres et d'autres nous que la charité toute seule suffira à illustrer. Nous volutions parler de la Société d'adoption parte les enfants trouvés et alandonnés, et orphelins de la colonie de Saint-Firanc qui pre de la fit d'une d'autres de la colonie apri-cole at industrielle de Petit-Bourg, que pre side M. le comte Motés; de la colonie apri-cole at industrielle de Petit-Bourg, que pre side M. le comte Motés; de la colonie de Metron qua mus nommons la deroière, une qu'il fau drait placer avant toutes, à ne consuiter qua l'enfatant marite et la superione difficulté de Petit-Boure avant toutes, à ne consuiter qua l'enfatant marite et la superione difficulté de Petit-Boure avant toutes, à ne consuiter qua

l'édiatant morito et la suprême difficulté de son œuvre accomplie.

La Société d'adoption et la côlonie de Petit-Rourg sont nées le même pour. La première reçoit grataitement les enforme pauvres du département de la Seine, de opuce à seize ans, les loge, nouvrit et habilie, le cus feit apprendre un métier ; on les omities aux fravaux de l'industrie et de l'agrimentiere. Un contrat d'apprentissage est paus de entre la famille et la colonie pour assurer à entre la famille et la colonie pour assurer à

Pothsfaul revolutionnaire; Pablic Legels-Duval La retablit on 1815.

⁽¹⁴⁾ L'oravre n'est pus nouvellet elle a cie fondée primitivement en 1751 par l'aldre de Pontireant. L'abbe de Péneson qui l'avait développée pesit sur

celle-ci la direction du jeune colon. (Voy. ci-après Mémoire au conseil municipal.)

La Société d'adoption reçoit les enfants trouvés et abandonnés et les orphelins des mains des hospices. Encore ici alliance de la charité publique et privée. La charité publique paye une part de la dépense, la charité privée fait le reste. L'enfant s'étiolait à l'orspice, oisif et inutile; il deviendra entre mains de la colonie un robuste agricaleur. (Vou Colonies agricaleur. (Vou Colonies agricaleur.

La Societé de patronage pour les jeunes hiérés à laquelle M. le comte de Bérenger donne son nom, applique le système de surveillance et de placement en apprentissage mx enfants sortis de la maison pénitentiaire des jeunes détenus de la Roquette et des Machonnettes. Nous verrons tout à l'heure, la société de patronage que dirigent Mmes de Lamartine et marquise de Lagrange faire la même chose pour les jeunes tilles de Saint-Lazare, tant les œuvres naturellement s'engendremt et se complètent. (Voy. Systèmes réservantaires.)

ici se trouve encore le concert de l'administration publique avec la charité privée.

L'administration publique n'attend pas l'expiration de la peine pour recourir à la charité privée. Pendant sa durée, si le détenn a témoigné du repentir, si sa bonne conduite a appelé l'indulgence de l'autorité, il est confié aux soins de la charité privée qui reçoit du trésor public une allocation de 60 centimes par jour jusqu'à l'expiration de la peine. A partir de cette époque, le jeune détenu reste aux charges de la charité privée.

Nous renvoyons pour les chiffres au mémoire de M. le comie de Rambuteau. (Voyez pour Mettrav Colonisation et Colonies agricoles; Paris fut le berceau de toutes ces

bonnes et magnitiques œuvres.

Paris manquait de maisons de préservation. Les Ecoles de la Compassion sont destinées à combler ce vide. Jusqu'ici elles ne s'appliquent qu'aux garçons. Nous empruntons au prospectus de l'œuvre la définition des diverses catégories des misères morales auxquelles s'applique la fondation. « La première se compose des jeunes victimes du scandale de la famille et de la rue. Nés la plupart de parents pervers, ils sont corrompus dès l'âge le plus tendre; livrés à tous leurs instincts mauvais, voués à un vagabondage continuel, ils terdent par leur contact une foule d'autres enfants honnêtes qui, avec eux, produisent une pépinière de jeunes malfaiteurs destinés à remplir les prisons, en attendant qu'ils aillent peupler les bagnes.

La deuxième comprend ceux que leurs mantais instincts, résultat ordinaire d'une funeste édizcation, amènent devant les tribunaux, avant qu'ils aient atteint leur onzième anée, pour rendre compte de leurs mélaits.

La troisième s'applique à aaux pour lesquels les moyens ordinaires d'éducation sont demeurés insuffisants. Ces enfants n'out peut-être pas rencontré une volonté asses

ferme pour combattre leurs caprices, assez énergique pour les soumettre en temps opportun; alors, devenus rebelles aux soins les plus attentifs, ils se sont fait renvoyer, les uns, de l'établissement de bienfaisance qui les avait admis; les autres, des diverses institutions auxquelles ils avaient été confiés, et ils ne peuvent plus être placés nulle part. Bon nombre de ces derniers, bien qu'appartenant à des familles honorables, sont destinés à être malheureux et à rendre malheureux leurs parents, souvent même à les couvrir de honte et de déshonneur. Pénétrer dans les famil-les des premiers, les soustraire par tous les moyens qu'inspire la charité à l'influence qui les dispose au crime; solliciter près des juges la délivrance des seconds avant qu'ils soient frappés d'un jugement qui les perdrait sans ressources; ne pas délaisser les troisièmes, que tout le monde rejette; réparer avec tout le zèle possible les ravages que le mal a pu faire dans leur cœur; recueillir le plus grand nombre possible de tous ces enfants dans des maisons spéciales; leur procurer tous les avantages de l'éducation de la famille chrétienne; apprendre aux uns, sous la surveillance de leurs parents adoptifs, l'état qui leur cou-vient; préparer les autres à une carrière honorable, digne de leur famille et d'eux-mê-mes, tel est lebut del'œuvre de la Compassion. Plusieurs hommes dévoués à cette œuvre font les premiers essais de la vie de la communauté, et ils espèrent que d'autres viendront plus tard en partager avec eux les consolations et les sacrifices. Un religieux est chargé de la direction spirituelle de la maison.

Ce n'est qu'après la première communion que les enfants font les première essais pratiques de l'état qu'ils doivent professer. Les uns apprendront un état dans l'établissement; pour d'autres, on aura recours à l'œuvre des apprentis. Plusieurs seront destinés aux colonies agricoles. Un certain nombre, doués d'une intelligence élevée et qui se sentiraient le zèle et la force de faire pour les autres ce qu'on aura fait pour eux, fourniront les hommes d'action dont l'œuvre a besoin à l'intérieur et à l'extérieur,

Plusieurs de ces malheureux enfants, les plus pervers, retirés de la fange, recueilits dans les conditions les plus déplorables, repoussés de tout le monde, tels enfin qu'ils sont recherchés par l'œuvre, qui est une œuvre de rédemption, maintenant dociles ct vertueux, donnent une juste idée des excellents effets de l'éducation religieuse sur les cœurs les plus dégradés, et de l'importance d'une institution dont les premiers fondements sont jetés sur le sol de la foi et de la charité. Il faut entendre le pieux fondateur de cette maison, M. Cotte, racenter les moyens qu'il emploie, les suprêmes dégoûts qu'il surmonte, pour attirer à lui et rapporter littéralement sur ses épaules les brebis égarées dont sa charité sompose son butin. Il faut l'entendre eaconter dans quels repaires de vices et d'infamie il descend, plongeant aux heures matinales dans ces

99

CHA

fovers d'infamie, c'est-à-dire aux moments de leurs plus intenses infections. Le concu-binage héréditaire y multiplie ses iniquités. Sous leur couverture de haillons la figure dégradée par une débauche précoce, ces enfants ressembleut à des singes plutôt qu'à des enfants des hommes. L'intrépide visiteur, levant un coin du lambeau, y trouve les sexes mêlés, comme chez les petits des animaux immondes. Il faut le dire, car on ne le comprendrait pas encore, des filles de onze ans vivent maritalement, o pudeur! avec leurs frères de douze ans. D'autres jeunes garçons de dix à douze ans reçoivent les embrassements de leur sœur dans la couche incestueuse de leur propre père. Voilà sur quelles traces d'infamie s'est précipité chrétiennement le fondateur des écoles de la Compassion. Ces crimes contre la nature, contre Dieu, contre la morale, se commettent par centaines, saut-il le dire en plein xix siècle, dans la capitale du monde : dans ce Paris, où tent d'autres centaines, tant d'autres milliers d'ames chrétiennes vont chaque matin, aux heures dont nous parlons, recevoir dans leur cœur ému l'inspiration de la charité, contraste étrange et douloureux, inégalité déplorable, celle-là, de condition entre les nommes. Marchons, disions-nous en sortant de la demeure de M. Cotte, marchons tous à la conquête de ce monde d'iniquité, comme y marche seul ce courageux chrétien. Quels sont, lui disions-nous, les mobiles de vos coopérateurs, simples laïques comme vous? Quelle force impulsive les soutient chaque jour dans le rude labeur de la régénération de ces enfants couverts de tant de souillures? Le moyen qu'emploie M. Cotte, n'aurait jamais été soupconné par un économiste : quel est-il? La fréquente commu-

D'où vous viennent ces jeunes hommes d'élite, demandions-nous encore? Je n'en ai pas découvert un seul, répond M. Cotte; c'est la Providence qui me les a envoyés tous. Ils sont au nombre de 8 sur 48 élèves. M. Cotte pense que ce n'est pas trop, quand la maladie morale ronge les enfants jusqu'aux os, et qu'ils ont besoin d'être veillés et pansés jour et nuit comme les malades en danger de mort. Pour ne rien exagérer, il estime que douze maîtres seront indispensables quand il aura réuni cent enfants, terme qu'il ne veut pas dépasser, et au delà duquel il regarde la responsabilité d'un inspecteur, comme mise en périt dans les conditions d'une œuvre telle que la sienne.

L'Education des jeunes filles pauvres recoit de beaucoup la plus grande part des soins des 12 ou 15,000 religieuses consacrées à l'enseignement. L'éducation des jeunes filles pauvres moins variée dans ses combinaisons, moins étendue quant à son objet, a été dans tous les temps et de nos jours, et plus que jamais, la préoccupation favorite de la charité privée. La raison en est que c'est aux femmes qu'elle échoit. Or la charité qui, chez les hommes, demande réflexion et effort, chez la femme est un sentiment et presque un instinct. La femme est charitable aussi naturellement qu'elle est mère; de là vient que le champ de la charité envers les jeunes filles est le mieux cultivé de tous; jamais la charité publique n'y remplacera la charité privée. Les Sœurs de charité de Saint-Vincent de Paul occupent, à Paris comme partout, la tête de la charité enseignante. Elles donnent gratuitement l'instruction primaire et l'éducation religieuse (sous l'inspection du conseil de l'instruction publique), dans 28 écoles distribuées daus les 12 arrondissements de Paris. A presque toutes les écoles sont annexés des ouvroirs où les jeunes filles sont occupées aux travaux d'aiguille pendant une grande partie de la journée. Dans les ouvroirs, on enseigne la couture, le repassage et la broderie.

Dans plusieurs maisons, les sœurs recueillent des orphelines et des jeunes filles pauvres qu'elles logent, nourrissent et entretiennent jusqu'à l'âge de leur placement.

tiennent jusqu'à l'âge de leur placement.

Outre cela dans 20 pensionnals religieux un grand nombre d'élèves sont reçues gratuitement de 7 à 20 ans. Les autresne payent que quinze francs par mois, moins de 50 centimes par jour, et la pension cesse de 1'à à 16 ans. Une partie de la dépense est couverte alors par le travail des enfants. La charité privée fait le reste. Quelquefois, partant de 300 francs, le prix diminue d'année en année, selon que les jeunes filles peuvent travailler. Il existe des écoles gratuites et des ouvroirs dans presoue tous les couvents de Paris: chez les Dames du Sacré-Cœur, chez celles de la congrégation de Notre-Dame, noms pieux qui expriment autant de vertus et de bienfaits.

Il en existe à l'Abbaye-aux-Bois, chez les Dames de Saint-Thomas de Villeneuve, chez celles de Picpus et chez les Domini-

14 écoles sont dirigées par des maîtresses laiques. Les jeunes filles pauvres y sont admisses aux frais de la ville de Paris. L'éducation y est la même que chez les sœurs, aux méthodes Nous avons déjà dénombré 62 maisons où les jeunes filles de la classe ouvrière recoivent gratuitement, ou à moins de 50 centimes par jour, soit l'enseignement, soit un asile complet. Nous allons voir encore la charité privée et la charité religieuse s'appuyant, s'ingéniant, se cotisant, mère et grand'-mère, filles et petites-filles, faisant appel et violence à toutes les bourses, nous allions dire à toutes les passions, pour être secourables à d'autres mères, d'autres pauvres femmes, d'autres pauvres jeunes filles. Lassociation des jeunes économes pourvoit à l'éducation, au placement, à l'entretien des jeunes filles pauvres, qui n'étant pas orphelines, trouvent difficilement accès dans les maisons charitables d'éducation et de secours. L'œuvre se compose d'un nombre illimité de jeunes filles associées s'engageant à payer 30 centimes par mois, et 60 centimes au mois de janvier seulement. C'est là, certes, une

charité à la portée de toutes les bourses. Une loterie et une quête viennent s'ajouter à la sonscription. La jeune fille pauvre est adoptée à l'âge de 8 ans jusqu'à 18; à 18, si sa conduite a été bonne, elle reçoit un trousseau neuf et complet. Vingt-quatre conseillères et autant de vice-conseillères président à l'œuvre. Une commissaire choisie parmi elles surveille les jeunes adoptées : mstruction religieuse, travail, conduite, propreté et santé. La maison où sont reçues les enfants est confiée aux sœurs de Saint-Vincent de Paul. (Voir pour les chiffres le mémeire ci-après)

vient ensuite l'Association de Sainte-Anne, plaçant en apprentissage les jeunes filles pauvres, et procurant de l'ouvrage aux jeunes ouvrières dont l'éducation est achevée. Elle est composée de dames associées moyenmois. C'est de la charité encore à bon marché. Outre un bureau central, l'association en sun particulier dans le 12° arrondissement de Paris. Les jeunes filles pauvres admises au patronage doivent avoir au moins 11 ans. Mone la comtesse de Rambuteau a été la présidente de l'œuvre jusqu'en 1848. (Voy.

Minoire au conseil municipal.)

Dans 7 paroisses de Paris des associations formées dans les catéchismes de première communion et de persévérance font élever des jeunes filles pauvres à leurs frais dans des maisons d'éducation. Les jeunes associées sont les surveillantes des élèves dans les maisons où celles-ci sont placées. Des quêtes, des loteries et des souscriptions, couvrent la dépense; ainsi naît et se développe de bonne heure le savoir-faire du bien qui a plus besoin d'exercice qu'on ne croit.

La Maison des enfants délaissées qui compte 53 ans d'existence, élève gratuitement 100 orphetines pauvres de Paris jusqu'à l'âge de 20 ans. Mesdames la duchesse et la baronne de Montmorency sont à la tête de l'œuvre. L'haque pensionnaire coûte 200 francs par an; mais, circonstance à noter, le travail des jeunes filles avait produit, en 1843 10,767 trancs. (Voir ci-après Mémoire au conseil municipal.)

La Maison de la Providence, dirigée par les seurs de Saint-Vincent de Paul, renferme lus de 200 orphelines. La charité privée a concouru à la fondation de l'œuvre, et le plus grand nombre des lits est à la nomination ues bienfaiteurs. Les jeunes filles ne sont abandonnées à elles-mêmes qu'à 20 ans. Trente-six sont recueillies dans le pensionant des orphelines de la Providence à raison de 200 francs par an (55 centimes par jour).

jour).
Les Sœurs de Notre-Dame de Bon-Secours dirigent la Maison des enfants de la Providence, qui, elle aussi, reçoit des orphelines. Des jeunes filles pauvres sont élevées au nombre de 35, dans la maison de Sainte-Marie de Lorette, de 12 à 18 ans. L'éducation qu'on y donne a pour objet d'en faire de bonnes domestiques.

L'institution de Saint-Louis, fondée en 1817,

élève 35 jeunes filles pauvres, principalement des orphelines de 9 à 20 ans ; des souscriptions et des quêtes annuelles pourvoient à la dépense de la maison. (Voy. Mémoire au conseil municipal.)

Dans l'Atelier de travail de Mme Chauvin, 28 jeunes filles, reçues gratuitement, ont obtenu de leur travail, en 1843, un résultat bien digne de remarque: 8,284 francs! C'est 298 par an, c'est-à-dire, le prix le plus élevé de la pension d'une jeune fille dans les maisons charitables. La conséquence à en tirer, c'est que des jeunes filles pauvres de 10 à 20 ans, élevées en commun, peuvent suffire à leurs besoins, l'une portant l'autre, et, ce qui est vrai des jeunes filles, ne pourrait-il pas l'être aussi des jeunes garçons?

Mentionnons encore les sœurs de Saint-André, chez lesquelles 140 internes et 400 externes sont élevées, les unes gratuitement, les autres, suivant leur âge, leur position et le temps qu'elles doivent rester dans la maison.

L'œuvre spéciale des jeunes Luthériennes élève 32 orphelines, dont 25 à la charge de la maison et 7 aux frais du Consistoire. Une autre œuvre spéciale, est la Maison de refuge des jeunes Sourdes-muettes, recueillant les indigentes élevées par l'institution nationale des Sourds-muets, à leur sortie. (Voy. Mémoire au conseil municipal.) Sur les pas de la charité publique, la charité privée.

Enfin, par delà toutes ces maisons d'éducation et tous ces ouvroirs veille l'œuvre de l'Immaculée-Conception, attentive à procurer de l'ouvrage aux jeunes filles sachant travailler et manquant d'ouvrage, chrétiennement élevées dans leur enfance, mais pouvant faillir à leur premier pas, faute d'appui. De même qu'une société particulière travaille à étendre le noviciat des frères des Ecoles chrétiennes, une société spéciale favorise le noviciat des sœurs enseignantes et hospitalières des bonnes institutrices, veille au recrutement de cette armée que Dieu ne protége qu'à la condition que l'homme y metra du sien. Le marquis de Dampierre est le trésorier de cette société qui se propose aussi un autre objet bien digne d'être mentionné, l'impression et la réimpression de bons livres.

A la suite des admirables œuvres qui donnent le moyen et la force de lutter contre l'ignorance, le vice et la faim, qui empêchent de tomber, viennent celles qui tendent une main miséricordieuse aux pauvres jeunes filles qui, le plus souvent par ignorance, par l'exemple du vice, ou par misère, faibles ou délaissées, ont failli. L'Asile-ouvroir de Gérando, fondé en 1839, rappelle un nom justement célèbre, non moins dans la pratique que dans la science de la charité. Là sont recueillies les jeunes victimes d'une première faute, qu'un abandon complet exposerait à tous les dangers de la corruption et de la misère. On les y attend surtout à leur sortie des hôpitaux, où le vice, en portant sa peine, les a préparées au repentir. Elles y sont nourries, vêtues, instruites, jus-

qu'an moment où on pout leur procurer una place ou du travail. La moyenne de la durée du séjour dans l'asite est de 55 jours et la dépense occasionnée de 100 frams. C'est

CHA

depense occasionnée de 100 frams. C'est hien peu de 45 jours pour une conversion! Ausai a 4-an essayé de soujenir le conrage des néophytes, au moven d'une association formée entre elles par les souss de l'auménier. Des consoils et des exhortations y entreimment l'émulation des honnes mours. (Vny. Mémoire au conseil municipal.)

On ne croit pas autant aux conversions rapides à la Maisan de refuge de Ban-Parteur qu'à l'aviles auvroir de Gérando. La lonteur des réformes morales est une opinion accréditée dans les maisons de péniteuce religieuses. L'entyre du Bon-Pasteur reçoit les jeunes filles que leur déréglement a condudes à l'inflimerie, à la prison de Saini-Lazare et qui volontairement se sentont portées à revenir au bien. Le vice contient bien des enseignements; mais nulle part il ne fait reenter ses victimes avec plus d'effroi que dans la débauche précoce; on entre au Hon-Pasteur de 16 à 23 ans. Le temps y est pariagé entre le travait et les exercises reli-

Hon-Pasteur de 16 à 29 am. Le temps y est pariagé entre le travait et les exercions religieux.

Mises en état de gagner teor vin , les repenties sont placées dons des maisons de continuer par les domes de l'association. Les pentientes en qui se déclare la vocation religieuse, ce qui arrive plus souvent qu'on ne croit, sont roçues, à Bonte-Mario-Modeleine, chez les dames de la charité de Noire-Dame, su monastère de Saint-Michel. Des fruits de vertu múrissent pas le saint artifice de la piété. De ces fruits nés hier de la charité, la charité s'alimentera demain; car ces pauvres Jeunes filles converties deviennent les plus senvers. Le Bon-Pasteur est issu de la charité privée mine à la charité religieuse. Des quêtes annuelles, des entisations surquelles ae joignent des subrentianis du conneil génoral et du gouvernement composent ses ressources. Madame la comtesse de Vignulles de président; des ausurs de Saint-Thomas de Villeneuve, le desservent. La charité privée, la charité religieuse et la charité politique y sont représentées. (Voy. Mémoire du conseil manicipal.)

La Société de patronage clôt dignement la série des recours aux jeunes filles. Mine de Lamartine et Mine la marquise de Lagrange, en fondant la société des jeunes filles. Mine de Lamartine et Mine la marquise de Lagrange, en fondant la société des jeunes filles détenues et des des passer de longues neures à la maison de Sont Lazare, pour étudier les léteures administrarises on judicialirer, connaître leur viu passée, démeller si leur retour à la vertu est espérable, et leur repentir est sincère. L'autorité publique confie la jeune pécheresse, la jeune mendonte, la jeune crimi-

nelle, à la charité privée. Des dames du Borrnelle, a la charaé privée. Dos domes du Borr-Pasieur vont les alder à repétrir ces natures, alienties ou perverses. Attender un au ou-deux, car nous ne croyons pas non plus à la durée d'une réformo vite accomplie, et vous verrez a battre peu à peu sons la disciplime religieuse, sous l'ont doux et carassant de a dames patronesses, la dureté, l'audace de co-regards effrontés, comme s'efface la barbarra du nêgre dans l'aleiter européen des co-lons (15.)

regueds effrontés, comme s'offaco la barbarre du nêgre dans l'aleiter européen des colons (15.)

La Société de patronne garde les jounes files jusqu'à 21 ans et se charge de ferre placement. Chaque jeune fille placée rec'offune platouesse, choisie dans la société chargée de visiter. Les jounes filles sont reques de 10 à 18 ans comme à Mettrey. Le gouvernement paye à l'enver 70 centione jusqu'à l'appration de la petine des détenues. Des souscriptions et une loterie complétend les ressources de l'enver. A la loterie, modame de Lamartine fournit les prosurtes d'artiste de son pinceau et de son ciscou, et M. de Lamartine taut qu'on vent de benus vers. Ici encore la charité publique est urne à la charité privée. Elles s'entr'otient same usurpation ni confusion. (Yoy. Mesoure succentel municipal.)

Secours aux adultes, Malgré ce grand nombre des œuvress de la charité publique est urne a capit quant à l'oufance et l'alofosceme relles qui s'adressent aux adultes sont obcore plus variées.

La charité publique solgne les malades, la charité privée les visite, les encourage, les console, emploie le mal physique à la guerism du mai moral, plus difficite à guerre de l'incomunite, de la débauche, de l'incomunite publique n'a fait que traverses Elle y fait cesser le concombinage, y com un terme à l'illégitimité des enfants, soutient la famille du prisonnier pour deltas, et le tre lui-même de prison quant élie pent.

Il ne nous reste rien à dire des fit conference à Caint-Vincepi de Paul, que competent Paris et sa bantiene, leur plus hans), félies sont par leur componition, y ne tour les muyres, les plus aptes à inqual de la charité publique et privée.

La Societé philanthropique date de l'au mi corres pour de la charité publique et privée.

La Societé philanthropique date de l'au mi corres de la charité publique et privée.

La Societé philanthropique date de l'au

(15) Un jour de Pâques, Maio de Lamartice avan-été dejenner avec ses jeunes prairigées ; un mures au de um petit pain à café restant ; toutes se le parsa-gent spontandament et s'unissent à leur patronne vendrée et clierte par la communion du recur com-

no clies venzioni de s'unir par crile de la list ave Disc. La commu la Mettray, le miracie s'opère p le genzari, nous allimos sire par l'invaliation de l la charite.

1801, elle arrivait à 155,750 fc. 15 c., et descendait à 35,528 fr. 73 c. en 1809, et tandis qu'elle montait comme nous l'avons vu, de près de 450,000 fr. en 1812, elle s'abaisait à 170,000 fr. en 1826.

La société a deux objets : le premier est le traitement à domicile des malades qui, n'étant pas inscrits au bureau de bienfaisance, se trouvent, par des pertes et l'inter-ruption de tout travail, qu'entraîne la maladie, bors d'état de pourvoir aux besoins de leur simile et aux exigences de leur traitement. Le second est la distribution de soupes, de riz ou de haricots, à 5 centimes la portion, aux ouvriers et aux pauvres. La société a fondé, sous le nom de dispensaires, six établissements dans lesquels les malades recommandés par les souscripteurs reçoivent des ronsultations et des médicaments gratuits. La souscription est de 30 fr. par an; Elle donne droit à une carte de dispensaire et à un cent de bons de soupes et de légumes. La carte est valable pour un an; celui dont elle porte le nom peut faire soigner par un médecin du dispensaire de son quartier tel malade qu'il désigne. Il suffit d'ensuyer la carte à l'agent du dispensaire avec une lettre indicative du nom et de la de-meure de la personne recommandée. Lorsque le traitement est terminé, la carte est renvoyée au souscripteur, qui, chaque fois qu'elle lui revient, peut, dans le cours de l'année, l'appliquer à un nouveau malade, sauf le cas où elle a été appliquée à un accouchement: alors elle ne peut plus être employée que trois mois après. Le malade auquel la carte est appliquée est visité et traite par le médec nou le chirurgien attaché au dispensaire, qui lui fait avoir gratuitement chez les pharmaciens de la société les médicaments dont il a besoin. Un comité composé de cinquante membres nommés per les souscripteurs, est chargé de l'admi-nistration de la société, des dépenses, de la distribution des secours et de la surveillance des dispensaires et des fourneaux.

En 1827, la société est présidée par le roi. Elle a pour vice-présidents, M. le marquis de Pastoret, et le duc de la Rochefoucauld-Doudeauville, tous deux pairs de France. M. le marquis de Pastoret est, à la même époque, vice-président de la chambre des pairs, ministre d'Etat, membre de l'Institut et du conseil général des hospices. Nous voyons figurer dans le comité d'administration, M. le comte Chabrol de Volvic, conseiller d'Etat et préfet de la Seine; MM. Benjamin Delessert et François Delessert; Grandin, jage au tribunal de première instance; le comte de Kergorlay, le vicomte Sosthène de la Rochefoucauld, le vicomte Héricart de Thury, le comte Amédée de Pastoret; le comte Jules de la Rochefoucauld; Gustave de Gerando ; Le Pelletier d'Aulnay ; le baron Roy, et parmi les treize adjoints, M. le comte Maurice de Caraman, le comte Pelet de la Lozère, un prêtre de Saint-Germain-l'Auxerrois, M. Marteaux, et un pasteur de l'église réformée, M. Monnod. Il ne

DICTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE.

CHA faut donc pas trop s'effrayer ou nom de la société.

La ville et la cour, la bourgeoisie et le clergé sont confondus dans la liste des souscripteurs. Les souscriptions du roi et de la famille royale montent à près de 20,000 fr., celle du ministre de l'intérieur, à 13,000 fr. L'académie royale de musique, les administrateurs des glaces, les avoués près le tribunal civil, la banque, l'imprimerie royale, souscrivent pour des sommes

qui dépassent 100,000 fr.

La souscription de la banque de France est de 3,000 fr. Des particuliers, des anonymes portent leurs dons jusqu'à 500 fr. Il ne faut pas omettre les sociétés de bienfaisance ou de secours mutuels, qui, au nombre de 58, à cette époque de 1827, souscrivent col-lectivement. Les sociétés qualifiées par les noms de leurs professions sont celles des Amis de la papeterie et de la reliure, celles des bonnetiers, rue des Carmes, et des bonnetiers, faubourg Saint-Antoine; celle des corroyeurs, maroquiniers, des ouvriers charpentiers, des ouvriers cordonniers, des ouvriers maréchaux, celle des tisseurs, des tulliers, des débardeurs; les sociétés typographiques de secours, la société typogra-phique d'espérance et de soulagement, la société typo-bibliographique. Quelques so-ciétés portent le nom de sociétés de secours mutuels, la société dite association de bienfaisance mutuelle, la société de secours mu-tuels dite des Charmes de la bienfaisance, la société de prévoyance mutuelle, la société de secours mutuels des imprimeurs, celle de secours mutuels des gagistes, de secours mutuels de Saint-Jean Porte-Latine, de secours mutuels dite de Bon accord, de secours mutuels de Saint-Médard, de secours mutuels des Quinze-Vingts, de secours mutuels des ouvriers porcelainiers, de secours mutuels de Saint-Nicolas, auxquelles il faut sjouter la société d'union et de bienfaisance mutuelle, la société d'union et de secours réci-

Les 70,416 francs de dépenses de l'année 1826 sont réparties comme suit :

hap.	1er Dépenses des Etablissements	3	
	de soupes.	12,280	52
	2º achat de denrées.	7,471	05
		44,216	58
	4º Somme payée aux sociétés de prévoyance, à titre d'an-		
	couragement.	320	
	5º Dépenses appartenant à des exercices antérieurs à l'ex-		
	ercice de 1826.	1.493	16
-	6º Dépenses diverses.	4,6.3	45
	Total.	70,416	46

La société se divise, comme on le voit, en six dispensaires.

Le nombre de soupes distribuées en 1826 est de 136,711. Dans ce nombre, 39,132 ont été vendues. La totalité des soupes distribuées de 1800 à 1806 et de 16,870,153. On va avoir une idéede la dépense et du monvement des dispensaires à la même époque. Nous orenous

le premier dispensaire pour exemple. Il est desservi par un médecin et un chirurgien ordinaires, rétribués chacun 600 fr. L'élève en chirurgie et l'agent du dispensaire coûtent 360 fr. (pour eux deux). Le loyer est de 700 fr.; les dépenses diverses montent à 700 fr.; les dépenses diverses montent à 196 fr. 20 c. Il est fourni par le même dispensaire, toujours dans l'année 1826, pour 5,392 fr. 73 c. de médicaments. La dépense des bains est portée à 326 fr. 45 c. Total de cette première partie de la dépense, 8,175 fr. 38 c. Au premier janvier 1826, le nombre des malades soignés est de 111; sont enregisté soignés est de l'année, 378; ont été guéris, 307; sont morts, 18; sont sortis soulagés ou pour diverses causes, 48; restent au 1^{er} janvier 1827, 116, dont 57 sont traités à domicile, et 59 au dispensaire. Le prix commun de la dépense de chaque malade est de 16 fr. 72 c. La première série de dépenses que nous venons de porter pour le premier dispensaire à 8,175 fr. 38 c. s'élève, pour les six dispensaires, à 44.216 fr. 58 c. Le total des malades restant le 1" janvier 1827 est de 624, dont 284 sont traités à domicile, et 340 venant aux dispensaires. Le nombre des enfants trouvés est de 82. Le prix commun de la dépense de chaque ma-lade est de 12 fr. 27 c. La dépense par ma-lade parcourt cette échelle, 16 fr. 72, 16 37, 11 77, 11 44, 10 06, 8 fr. 72 c.

Ce n'est pas seulement par des distributions gratuites que nous avons soulagé les indigents, dit le rapporteur de 1827, c'est en vendant à un sou ce qui nous en a coûté trois, et en secourant ainsi des indigents qui auraient été humiliés de recevoir l'aumône, et qui auraient perdu le goût du travail, s'ils avaient pris l'habitude de la demander; c'est encore en les dispensant de préparer euxmêmes leurs aliments. Nos cartes de dispensaire, continue le rapporteur, établissent des relations entre le bienfaiteur qui donne la carte et le malade qui la reçoit; elles font goûter aux uns la douceur de rendre service, et excitent chez les autres les sentiments de la reconnaissance. En fournissant à domicile les secours de la médecine, nos dispensai-res entretiennent dans les familles l'habitude des soins réciproques, et ils favorisent ainsi les bonnes mœurs. Nos dispensaires donnent des soins aux malades pendant leur convalescence, et diminuent la dépense des hôpitaux. Le rapporteur dit qu'en étendant la société philanthropique, en encourageant les sociétés de secours mutuels, en multipliant les écoles gratuites, on parviendrait à détruire les principales causes de la misère. Le rapporteur parle des cinq fourneaux éta-blis dans les divers quartiers. Les soupes, dit-il, ont été fort recherchées, parce que l'hiver a été rude, et que les familles surchargées d'enfants n'auraient pu se procurer à si peu de frais (qu'à un sou par soupe) une aussi bonne nourriture. Les distributions out été de 1,361,711 rations, dont 132,132 ont été vendues, et la distribution, dit le rapporteur, se serait élevée dix fois plus haut si les fourneaux eussent été plus

rapprochés. M. le préfet, continue-t-il, nous a invités à en ouvrir un plus grand nombre, mais les frais de constructions et d'entretiens sont trop considérables pour que la société philanthropique puisse s'en charger,'à moins qu'il ne lui soit accordé un fonds spécial pour cet objet. Les soupes vendues un sou sont revenues à la société à 14 centimes.

CILA

Nous emprantons quelques autres détails à un règlement intérieur que nous trouvons joint aux rapports de 1834.

Il est établi auprès de chaque fourneau et auprès de chaque dispensaire une commission spéciale chargée du service particulier relatif à chacun d'eux. Les membres de ces commissions sont nommés par le comité d'administration. Cinq autres commissions sont encore constituées : une commission centrale des fourneaux; une commission centrale des dispensaires; une commission spéciale des sociétés de prévoyance; une commission spéciale de fonds; enfin une commission générale. Le nombre des souscripteurs est au 1" janvier 1834 de 669, et il est porté le 31 décembre de la même année à 693. Le nombre allait croissant, car il n'était en 1831 que de 644. Le nouveau roi a fait prendre des cartes sous le nom de son chef de bureau des secours. En 1835, les cartes sont portées au nom du roi. On voit le duc d'Orléans et le duc de Nemours s'in-téresser à la société, le dernier des deux princes pour une somme de 500 fr. La société a fait soigner dans ses six dispen-saires, en 1834, 2,310 malades, 1059 hom-mes, et 1,251 femmes. Parmi les malades traités sont au-dessous de 20 ans 173 hommes et 22 femmes; sont âgés de 20 à 30 ans. 132 hommes et 198 femmes; de 30 à 40 ans. 219 hommes et 270 femmes ; de 40 à 50 ans, 258 hommes et 308 femmes; de 50 à 60 ans, 164 hommes et 163 femmes; au-dessus de 60 ans, 113 hommes et 91 femmes. On relève parmi les malades : 116 domestiques mâles, 189 domestiques du sexe féminin, 670 ouvriers, 703 ouvrières, 50 employés hommes, 3 employés femmes, 41 marchands, 58 marchandes, 21 artistes hommes, 18 artistes femmes, 161 hommes et 221 femmes sans profession. Le sixième des malades traités avaient moins de 20 ans. Les trois cinquièmes appartenaient à la classe vigoureuse de 20 à 50 ans. La société philanthropique s'applaudit d'avoir assisté un aussi grand nom-bre d'individus appartenant à la classe des ouvriers dans la force de l'âge, se livrant à des travaux pénibles, et ne faisant pas partie de indigents inscrits sur la liste du bureau de bienfaisance.

Le rapporteur nous apprend que les fourneaux confiés à la direction des Sœurs de la charité ont été administrés avec beaucoup d'économie et à la grande satisfaction des consommateurs. Des plaintes s'étaient élevées les années précédentes contre les fourneaux confiés à des cuisinières. Les dépenses de la société, à partir de 1800 jusqu'à la fin de 1834, s'élèvent à 3,585,165 fr. 95 c. 84.663 32

f8 i4 .		
RECETTES.		
Sabrention de la ville.	15,000	
lines divers.	3,620	
Sonscriptions.	30,900	
leutes de bons d'aliments à 10 c.	2,120	
Ventes de portions alimentaires à 5 c.	,	
dans les fourneaux.	13,637	45
Rentes.	9,825	
Intérêts de fonds placés.	1,275	
A-cettes extraordinaires.	10	60
•	76,388	05
Dépenses.	•	
luns les fourneaux.	21,508	02
lan ha dispensaires.	44,240	55
lepenses générales.	6,392	55
Desenses extraordinaires.	3,980	65
lepeases pour achat de rentes provenant	1	
de capitaux légués.	8,541	75

1955. La société philanthropique, dans sun compte-rendu pour 1854, calcule qu'elle a distribué depuis 1,800, 29,832,259 portions alimentaires; donnant par an une moyenne de 552,449 portions. Pendant l'hiver de 1854, ses fourneaux ont distribué, en quatre mois, 220,065 portions de riz et 421,238 rortions de haricots. 536,556 portions, sur cette quantité, ont été cédées contre argent au prix de 5 c.; ces mêmes portions revensient en moyenne à la société à 8 c. 8 mil., d'où reultait un sacrifice de 4 c. par portion, soit de 20,000 fr.; les bons étaient vendus 10 c. La société a donc soigné dans ses dispensaires, dans le cours de la même année, 2.906 malades; sur ce nombre 1,697 ont été cuéris et 921 sont sortis soulagés. Elle a pranqué 64 acconchements et donné 2,895 con-vitations gratuites, ce qui forme 5,869 personnes ayant participé aux bienfaits de l'institution. La société emploie quatre médecins et cinq chirurgiens dans ses dispensaires.

La recette de 1854, s'est élevée à 126,175 fr. 67 c. Les souscriptions ne dépassent pas 30,330 fr. Le surplus provient de dons et de subventions (s'élevant à 13,000 fr.) de la dotation de la société et du produit de la vente

des bons et des portions.

La dépense des fourneaux est ainsi répartie : achat de riz 8,328 fr. 80 c., de harients 26,575 fr. 70 c.; beurre 640 fr. 15 c., sel 835 fr. 55 c., combustible 2,812 fr., gages 3,284 fr. 55 c., loyers 545 fr., dépenses diverses 1,063 fr. 88 c. Les dispensaires sont entrés dans la dépense pour 46, 137 fr. sont entrés dans la dépense pour 46,137 fr. 36 c. Cette dépense se décompose ainsi : lovers et traitements des personnes de service 15,185 fr. 80 c., médicaments 29,126 fr. 66 c., bains 1,825 fr. Les professions qui ont fourni le plus de malades sont dans un ordre décroissant les ouvriers, les domestiques, les employés, les marchands, les instituteurs, quelques militaires et quelques professions non classées. Partout les femmes sont en maporité, si ce n'est chez les employés et les artistes. La société philanthropique réclame l'honneur d'avoir la première organisé un service medico-pharmaceutique à domicile,

ainsi que les fourneaux économiques. Elle a dépensé, en 1854, en primes aux ouvriers qui se sont distingués par leur zèle et leur exactitude à remplir leurs devoirs et par leur bonne conduite 2,500 fr. Il a été légué à la société dans l'année une somme de 1,000 et 2.000 fr. Les chiffres extraordinaires des portions distribuées par la société dans les années de disette jalonnent l'espace par-couru entre 1800 et 1854. En l'an X, 1,613,199 portions; il n'avait été distribué que 164,090 portions en l'an IX. Il est distribué 4,342,569 portions en 1812, 1,972,547 portions en 1814, 1,331,702 portions en 1815. Les distributions n'avaient été en 1811, que de 258,335. On retrouvé dans la déplorable disette de 1817, la quantité de 808,708 portions. Les distributions anormales ne reparaissent qu'en 1831 et 1832; elles sont la première de ces deux années de 1,008,551 portions, la seconde de 1,242,203 portions. L'interrègne des disettes dure jusqu'en 1847, où l'on rencontre 1,570,091 distributions. Il faut attribuer à la multiplication des four-neaux dans Paris, en dehors de la société, le maintien du chiffre en 1854, à 641,353. On ne peut prévoir au juste ce que nous réserve, dit le compte-rendu, l'hiver de 1855. Les dépenses de la société se sont élevées en 54 ans, à 5,693,497f. 38 c.

CHA

L'œuvre des pauvres malades visite couxci dans les quartiers les plus populeux et les plus éloignés de toute ressource. Ce sont des dames charitables qui la composent; elles sont associées dans ce but aux sœurs de Saint-Vincent de Paul, chargées de la visite des malades par la plupart des bureaux de bienfaisance de Paris. Ainsi l'œuvre des pauvres malades se rattache à la charité publique par ses statuts et en forme le prolongement. Les associées vont avec les Sœurs gement. Les associées vont avec les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, ou d'après leur indication, porter aux malades des secours en argent, bouillon, bois, sucre, sirop, ce que ne leur donne pas ou leur donne en quantité trop petite la charité publique. Elles profitent de la maladie, dit le programme de l'association, pour améliorer le malade et sa famille, apprendre le catéchisme à ceux qui l'ignorent ou l'ont oublié et quelà ceux qui l'ignorent ou l'ont oublié et quelquefois procurer à la mêmo famille le baptème, la première communion et le mariage. Des trésorières, parmi lesquelles on rencontre Mme la princesse de Bauffremont, faisant partie de la société travaillent à grossir la recette; elles s'engagent à apporter à la caisse commune, à leurs risques et périls, 50 francs par an, qu'elles recueillent des quêtes ou des souscriptions, ou fournissent en tout ou partie de leurs deniers. L'auvre reproduite dans treize paroisses, a visité et secouru en 1843 le nombre considérable de 11,000 malades.

La visite des pauvres malades dans les hépitaux occupe une œuvre spéciale, c'est une des plus anciennes de Paris; elle s'adresse aux femmes malades, leur procure des secours spirituels et temporels, assiste leurs familles pendant leur séjour à l'hôpital et continue de les visiter et de les secourir à domicile pendant leur convalescence. Quand les malades sont jeunes, l'œuvre les recueille dans une maison spéciale, l'Asile du cœur de Marie, où elles achèvent leur convalescence en s'occupant à des ouvrages d'aiguille, jusqu'à ce que leurs protectrices leur aient trouvé une place ou du travail; 600 jeunes filles ont été ainsi placées par les soins de l'association; c'est une œuvre à ajouter à celles qui concernent l'adolescence. Les dames de l'œuvre ont fondé, dans les hôpitaux, des bibliothèques de bons livres qu'elles prêtent aux malades.

CHA

Tout à l'heure la charité privée servait à allonger les bras du bureau de bienfaisance, ici elle se fait l'humble acolyte de la charité publique dans des hôpitaux; c'est le fruit de l'entente cordiale des deux charités. Le ministre de l'intérieur et l'administration des hospices concourent par des subventions au succès de cette œuvre, dont Mme la comtesse de Gontaut-Biron est la présidente. Nous parlerons au mot Clengé (Influence du), des associations de charité dites des paroisses, des arrondissements.

Elles sont présidées par le curé; les associées se partagent aussi les pauvres à visiter et à secourir avec les sœurs de Saint-Vincent de Paul. Ces secours qu'elles répandent proviennent des recettes de la charité religieuse, dont le curé est le représentant (16). Périodiquement la société se réunit au presbytère pour prononcer sur l'admission des pauvres et la répartition des secours. Elles existent quelquesois sous divers noms, tout en se proposant le même but; elles s'appellent à la paroisse de Saint-Eustache, association des Bons Secours et association des dames de la Providence, à la paroisse Bonne-Nouvelle'; les associations de charité des arrondissements, n'existent encore que dans trois arrondissements de Paris.

Elles remplissent la même mission que les bureaux de bienfaisance, mais avec des ressources particulières produit d'une souscription qui ne s'élève pas à moins de 50 francs par associé. Moyennant le versement de cette somme on peut procurer à une famille, toute l'année, les secours de l'association. La recette s'accroît d'une vente, qui a lieu chaque année, d'objets fournis par les dames sociétaires. Dans le premier arrondissement une société de 20 dames se réunit tous les 15 jours en hiver et une fois par mois en été, et délibère sur les demandes et la distribution des secours, mais les dames de Charité des arrondissements doivent se mettre en rapport plus qu'elles ne paraissent faire avec les commissaires-visiteurs des bureaux de bienfaisance. Comment sans cela connaître l'utilité, l'opportunité des ali-ments, des vêtements, du bois, des médica-ments qu'elles distribuent concurremment avec la charité publique? Voy. Société de Saint-François-Régis au mot : Association, t. I, col. 1191.

La société de la Miséricorde a pour but de secourir les familles qui, d'une position élevée ou aisée, sont tombées dans l'indigence. L'indigent doit fournir les preuves de sa position autérieure et faire connaître les causes qui la lui ont fait perdre.

L'œuvre fait des avances dans certain cas urgent, donne des secours en nature, en vétements, en chaussage, en médicaments, pro-cure à l'indigent un emploi ou du travail, même en justice fait valoir ses droits et pour-suit ses réclamations. Elle est dirigée par un conseil, dont chaque membre paye une cotisation de 20 francs et aidée de souscripteurs à 5 francs. Les travaux commandés pour l'œuvre aux indigents qui manquent d'ouvrage, sont vendus dans une réunion spéciale. En 1843, 610 familles ont été secourues; c'est à M. de Quélen qu'est due l'idée et la création de la société. Celie qui vient après dans l'ordre logique remonte à la fin du xvi siècle. Madame de Lamoignon fut sa fondatrice: c'est l'œuvre des prisonniers pour dettes. Elle délivre les detenus pour dettes, que recommandent leurs malheurs et leur probité, et préférablement ceux dont la liberté et le travail importent le plus à leur famille; elle porte des secours aux familles des prisonniers; elle assiste ceux qu'elle a rendus à la liberté, en leur donnant les premiers fonds nécessaires pour reprendre leur état; elle consulte des avo-cats, des magistrats sur les affaires des pusonniers, ou se met en rapport avec leurcréanciers pour en obtenir soit une remise sur la dette, soit des arrangements qui, assurant la liberté du débiteur, le rendent à sa famille et à ses travaux. Les prisonniers pour dettes, malades, ou leurs familles, sont secourus par un médecin de la société. (e n'est pas tout : à chaque trimestre une somme est remise pour l'œuvre à l'aumônier géneral des prisons, pour être distribuée par sa main en petits secours aux plus malheureux des détenus.

Fondée par une Lamoignon, la sociéte est soutenue par une petité-fille des d'Ormesson, noble héritage de notre vieille magistrature, dignement perpétué. Les condamnés pour crimes et délits sont secourus par l'œuvre des dames visitant les prisons, soit avant, soit après les jugements. Les dames de l'œuvre font aux prisonnières des instructions sur la religion, surveillent les ateliers et leurdistribuent des secours. Nous retrouvons le beau nom de madame de Lamartine à la tête de l'œuvre. L'amour de l'humanité ne se produit pas seulement en discours dans cette illustre famille, et madame de Lamartine n'est pas à la tête des œuvres seulement à Paris. Au château de Saint-Point, elle instruit les jeunes filles et visite les malades; à Paris, elle rend à la vertu de pauvres jeunes filles que Paris a perdues, et remet dans le droit chemin d'au-

tres malheureuses dont les vices sont derenus des crimes.

Mais moraliser les prisonnières, les disposer au bien n'était pas assez; de même que les jeunes filles trouvaient dans la maison de petronage un asile à leur sortie, et une éducation qui leur manquait, les prisonnières adultes devaient trouver à leur sortie également du travail et un refuge : autrement la misère les menace ou le vice leur tend une main perfidementamie à la porte de la prison. De l'œuvre de la visite des prisons est née I sucreir de Vaugirard. Une vieille maison, un atelier où le jour et l'air entrent à plein su milieu d'un vaste jardin, reçoit les prisonnières, à leur sortie des salles sombres de Saint-Lazare. C'est marquer comme il. set le passage de l'atmosphère du vice à celle de la vertu. L'espoir y rayonne, le bonheur de la liberté rendue y entre à pleins poumons. Mais, on ne reste la qu'à la condition de payer sa dette; la dette c'est le travail. On ne croit pas au sincère retour à la vertu sans celle garantie. L'ouvrage manquerait à la prisonnière libérée, on le lui fournit; elle rouve nourriture et logement dans la maison, mais au prix de son travail estimé 85 contines par jour.

La soif de la liberté peut triompher d'une première résolution. Arrivée à l'ouvroir la osionnaire peut s'en échapper demain. Elle peut promettre le travail et ne le pas donner. Non, cela n'arrivera pas, le règle-ment y a mis bon ordre; une somme de 8 francs 50 centimes, avance des dix premières journées de la pension, a été en entrant, dans les mains de la directrice. C'est une caution assurée contre la paresse, les mauvaises inspirations ou le caprice. Li comment la détenue s'est-elle procuré ceue somme, au jour de sa libération? Ca été le produit de son travail à Saint-Lazare; c'est le sécule de la prisonnière. C'est ainsi que lout se tient et que l'organisation du travail, madement de la discipline des prisons, est devenu un moyen de salut pour les libé-rés. L'ouvroir de Vangirard est un parsait specimen du patronage des libérés; mais la charité privée a là une tâche immense qui l'attend. L'Etat, pour l'accomplissement de cette tâche, ne doit pas lui faire défaut. Voy. **Mémoi**re au conseil municipal.

Le patropage des libérés adultes, de ces formidables ennemis de l'ordre, de ces auda-cieux agresseurs de la propriété, de ces redoules habitants des grandes villes, de ces voyagears affamés des grandes routes, ce patronage est à créer. Le Mettray des adultes n'existe s. La colonisation extra-métropolitaine ou miérieure pourra seule nous le donner. Elle est en germe dans tous les esprits; elle n'attend qu'une volonté ferme et opiniatre, comme celle qui a fondé Mettray, pour nattre et rapidement grandir (17)

La charité privée, moins effrayée à l'idée

des prévenus que des condamnés, a eu depuis quelques années l'heureuse prévoyance de venir en aide à ces victimes de la loi que la justice jette sur le pavé sans pain ni gite, après un mois, deux mois, trois mois, après six mois de détention. Si le condamné mérite, dans un intérêt social et par cela seul qu'il appartient à l'humanité, que la pitié, que la charité, que la pré-voyace l'attendent à la porte de la prison, que dire du prévenu que la justice a innocenté? Il sort et reste sans ouvrage : son arrestation, sa détention lui ont imprimé leur stigmate; il a perdu relations et amis; sa famille est endettée. Au lieu de lui ten-dre la main, on l'évite. La justice se tient pour satisfaite; mais lui, doit-il être satisfait de la justice? La société est allée à lui pour sa sureté, ne lui doit-elle rien, pas même une excuse de sa méprise? Ne doitelle pas lui rendre en partie au moins ce qu'elle lui a pris, son travail, son temps et son argent? Ne serait-ce pas justice qu'il y eût secours officiel au prévenu, d'après la recommandation du juge et aussi selon la conduite tenue en prison par le prévenu? Le patronage du prévenu est à bon droit

matière à charité privée.

La société de patronage pour les prévenus acquittés est née de cette réflexion. Son programme est la protection aux prévenus indigents dont l'innocence a été reconnue, et auxquelles une longue détention a ôté leurs ressources et leurs moyens d'existence. Elle pourvoit pendant quelques jours à leur subsistance et leur facilite les moyens de reprendre leur état. Une maison d'asile les reçoit jusqu'à ce qu'ils aient trouvé une place ou de l'ouvrage, ou qu'ils retournent dans leur pays. (Voy. pour les chiffres le Mémoire au conseil municipal.)

La société de la morale chrétienne est en-

trée en partie dans la même voie. Instituée originairement pour décerner des prix et des médailles aux belles actions, elle a or-ganisé depuis un comité des prisons qui pourvoit à la défense des prévenus indi-gents, et leur distribue des secours quand ils sont acquittés. La même société procure des outils aux ouvriers et les objets dont ils

ont besoin pour reprendre leur travail. La société des amis des pauvres, moitié catholique, moitié protestante, se propose plus particulièrement le but spécial d'achat d'outils et de matériaux aux indigents dont la position est perdue ou compromise, n'importe à quel titre.

La société de patronage et de secours pour les aveugles en France, protége l'aveugle à tous les instants de sa vie, élève l'enfant, donne du travail à l'adulte et nourrit le vieillard. Elle a fondé un atelier où un certain nombre d'aveugles sont occupés à des travaux de vannerie, et de brosserie pour les hospices de Paris. L'ancien directeur de l'institution des jeunes aveugles, M. Dufau, est à

¹⁷⁾ Nous avons écrit ceci en 1847; depuis, des colonies pénitentiaires ont été créées en Guyane. Try Statème Pénitentiaire.

Ja tête de l'œuvre, et les réunions de la société ont lieu au ministère de l'intérieur, tant la nécessité du secours privé est comprise par la charité publique. Deux autres sociétés viennent de se fonder, l'une sous la présidence de M. le duc de Liancourt, membre du conseil général des hôpitaux, l'autre par Mgr l'ar-chevêque de Paris en personne, dans le but de visiter et secourir les aliénés indigents de Paris à leur sortie de la Salpétrière et de Bicêtre. Quelle route suivront ces malheureux dont la raison a été ébranlée, si on ne leur vient en aide? Ils deviendront mendiants sans doute sinon aliénés une seconde fois. Les hôpitaux contribuent à ces œuvres naissantes que la charité préventive a suggérées. Là encore union de la charité privée, publique et religieuse.

Ne passons point sous silence la Maison des ouvriers qui place gratuitement les ou-vriers et ouvrières de toute profession, qui a un service organisé pour commattre les besoins des mattres, et leur communiquer toujours gratuitement les renseignements sur les ouvriers et ouvrières que patronne la société; n'oublions pas non plus deux so-ciétés de placement des domestiques femmes dans Paris et la banlieue, dont l'une est dirigée par les dames Ursulines et présidée par un respectable ecclésiastique. Ces deux sociétés s'occupent de trouver des places aux domestiques (femmes), après s'être as-surées qu'elles réunissent capacité et moralité. Les deux mêmes maisons recoivent aussi les ouvrières sans ouvrage. Celles-ci sont logées et nourries au bas prix de 50 centimes par jour.

Deux autres sociétés patronnent spéciale-ment, l'une les Suisses d'origine, l'autre les Israélites et leurs enfants; c'est la société helvétique de bienfaisance, et la société israé-lite des amis du transit. (You Minimum lite des amis du travail. (Voy. Mémoire au conseil municipal.) Tous les secours dont nous venons de parler sont destinés aux adultes. Nous n'avons encore rien dit des vieillards.

Secours aux vieillards. — Les secours de la charité privée aux vieillards sont moins nombreux, ainsi que nous l'avons remarqué, par la raison que c'est à leur intention surtout que sont fondés les hospices, et que c'est à leurs besoins aussi que pourvoient le plus abondamment les bureaux de bienfai-sance. Plusieurs hospices existent à Paris qui reçoivent les vieillards et les infirmes moyennant pension. Il est désirable que s'accroisse le nombre des lits à prix d'argent à des taux divers, et c'est là encore une amélioration que le temps se chargera une amélioration que le temps se chargera des constitues de propositions de proposition de propositions de proposition de proposition de propositions de proposition de propo d'accomplir. Quand nous émettions ce vou (1843), nous ignorions l'existence des Petites sœurs des pauvres qui venaient de naître. Nous en parlerons aux mots Congrégations et HOPITAUX.

L'asile de la Providence est un de ces hospices qui prennent des pensionnaires. (Voy. Mémoire au conseil municipal.) La société de la Providence s'est fondée comme pour venir au sécours de ceux qui n'ont pas

de quoi payer leur pension intégralement. Elle en acquitte une partie pour eux. Certe création de demi-bourses, de quarts de bourses, dans les hospices payants, est du ressort de la charité publique comme de la charité privée, et on s'étonne que l'on n'ait pas recouru plus souvent à un pareil moyeu de secours.

CHA

La société en faveur des pauvres vieillards, composée de dames catholiques et protestantes, fournit des vêtements, des draps et des couvertures. On ne dit pas l'étendue de ses ressources et de ses œuvres. Les prêtres agés et infirmes, manquant de ressources, sont reçus à l'Infirmerie de Marie-Thérèse, que Mme de Châteaubriand a fondée en 1819, et que dirigent des sœurs de Saint-Vincent de Paul ; c'est l'archevêque de Paris qui prononce l'admission. Les ressources de l'œu · vre consistent en une quête annuelle dans la chapelle de Marie-Thérèse, et dans la vente

du chocolat fabriqué par les sœurs. L'œuvre s'applique aux prêtres du diocèse de Paris. Une maison de retraite s'est fondée pour les ecclésiastiques, sous le patronage de plusieurs évêques de France, pour y servir de refuge à tous les prêtres âgés et infirmes, à quelque diocèse qu'ils appartiennent. Un ancien grand vigaire de Paris en est l'admiancien grand vicaire de Paris en est l'administrateur. Une commission de dames, comme partout, recueille des souscriptions. Une petite pension de retraite est payée aux prêtres indigents du produit d'une quete annuelle gans les églises de Paris. Il est juste. il ést bon que le prêtre âgé et infirme vive encore de l'autel, c'est-à-dire de l'Eglise.

M. de Watteville évalue de 5 à 6 millions le revenu des œuvres de la charité privée à Paris.

Nous avons laissé en dehors de cette esquis-se l'œuvre universelle de la propagation de la foi et celle de la Sainte-Enfance. Pour celles-là il n'y a ni montagnes ni océans. L'humanite est une; tout homme est notre frère, tout enfant est notre enfant. Philosophiquement co-serait le cosmopolisme, selon l'Evangile c'est tout simplement la charité chrétienne. L'œuvre de la Sainte-Enfance ne distingue pasentre l'enfant jeté dans la rue, à Pékin, et l'enfant déposé la nuit sur la borne dans un carrefour de Paris.

OEuvre de la Propagation de la foi. Von.
Association, p. 1185. Enseignement et Congrégations; — OEuvre de la Sainte-Enfance.

Voy. Association, col. 1195.
Nous puisons dans un mémoire adresse au conseil municipal de Paris, par M. le comte de Rambuteau, sur l'établissement de la charité privée de la même ville des détails. aussi précieux qu'ils sont exacts et qui nou s feront connaître un certain nombre des fondations sous l'important rapport de leur revenu. Nous y avons souvent renvoyé au nu-méro précédent.

Institution de la jeunesse délaissée (rue Notre-Dame-des-Champs, 18). — Cette instrtution présente les résultats les plus satisfaisants, sous le rapport de la tenue et de la santé des pensionnaires, de leur éducation 447

morale et élémentaire, et de leur application au tr**ava**il.

· Situation financière de l'OEuvre.

RECETTES.		
Restant en caisse au 1 ^{er} janvier 1844.	1,777	20
Abounements pour pensions.	3,425	
Dons divers.	4,351	
Supplément de Secours pour 2 enfant		
infirmes du choléra.	400	
Produit de la quête.	10.086	50
Subvention du ministre de l'intérieur.	1,500	-
ld. du département.	2,000	
ld. de la ville.	6.000	
Produit de l'ouvrage.	7,561	RΛ
	1,001	
	37,102	35
Dépenses.		
Nourriture.	18,066	55
Blanchissage.	2,453	
Chauffage.	1.266	
Eclairage.	766	
Entretien des enfants.	3.298	
Frais des maîtres.	4.026	••
Ouvriers, dépenses diverses.	1.203	
Reparations extraordinaires.	4,100	
Achat de 50 lits en fer.	1,360	
Nettoyage de la literie.	508	
. cmyage de la merie.	300	
	37,048	60
	-	

Ce tableau démontre que les recettes sont à peine suffisantes pour faire face aux dépenses, malgré l'économie la plus sévère et la plus éclairée qui préside à l'administra-tion de cet établissement. L'œuvre a donc loujours besoin des subventions qui lui sont allouées chaque année. M. le Préset propose de voter en sa faveur un secours de 6.000 fr.

Pensionnal de jeunes filles luthériennes (rue des Billettes, 18).— Pendant l'année 1844, le pensionnat a compté 33 orphelines, dont 23 à la charge de comité, et 10 aux frais du consistoire ou de diverses personnes.

7 élèves sont sorties dans le cours de la même année, 4 d'entr'elles ont été mises en apprentissage, à Paris, aux frais et sous la surveillance du comité; les 3 autres ont été envoyées en Allemagne, dans des familles respectables.

Situation financière au pensionnat de mars 1844 à mars 1845.

Recettes.		
Restant en caisse.	3,822	35
Dons divers.	900	•
Allocation du consistoire pour l'entretien		
de ses pensionnaires.	400	
	7,927	
Produit de la quête.		
Bentes.	575	
	13,624	35
Dépenses.	,	
Pensions des jeunes filles.	5,570	
Entretien.	1.725	23
		JJ
Fourniture de 3 trousseaux et frais d'ap		
prentissage.	739	5 5
Achat et entretien de mobilier et literie.	878	
Védicaments.	398	
Dépenses diverses.	401	75
Indemnité à l'ancienne directrice.	225	
Placement Parent	1.500	
l'acement d'argent.	1,900	
	11,157	85

On ne voit pas figurer dans les recettes le travail des jeunes filles, parce que les bé-néfices en sont abandonnés à la directrice, d'après les conventions faites avec elle pour la nourriture, le chauffage, l'éclairage et le blanchissage de ces orphelines. Cet arrangement pourrait avoir des inconvénients, si la directrice était une semme intéressée, cher-chant à gagner le plus posssible sur l'ouvrage des pensionnaires, et les surchargeant ainsi de travail, au préjudice de leur santé et de leur instruction élémentaire; mais le comité a eu soin de fixer son choix sur une personne digne de confiance, et toute dé-vouée à l'accomplissement de sa mission.

CHA'

Le préfet propose la continuation de la subvention de 1000 fr.

Etablissement de Saint-Louis (rue Saint-Lazare, 139). — Cette maison a éprouvé un moment de souffrance et de perturbation, par suite du départ des Sœurs qui le dirigeaient.
D'autres religieuses ont été mises à la tête
de la maison. Le nombre des pensionnaires
pourra s'accroître à mesure que les ressources le permettront (il était de 40 en 1852, le local en comporte au moins 50). Un externat pour 200 jeunes filles doit aussi être attaché à l'institution de Saint-Louis. Indépendam-ment des orphelines pauvres admises gra-tuitement, la maison reçoit des jeunes filies que leurs parents y placent, moyennant une pension dont le prix est proportionné à leurs ressources. Les pensionnaires sont assimilées de tout point aux autres jeunes filles.

Voici le tableau des recettes et dépenses

du pensionnal, en 1844.

RECETTES.

Restant en caisse	490
Souscriptions.	2,275
Produit d'un sermon.	3.255
Portion des quêtes abandonnée par M.	
curé de Saint-Louis.	1,800
Pensions.	2,800
Produit du travail.	800
Subvention municipale.	1,000
oub/onion maniorpare.	
	12,420
Dépenses.	
Loyer.	3,500
Nourrituré.	4.854
Entretien.	880
Blanchissage.	875
Chaussage. Chaussage, éclairage, dépenses diverses	
Traitement des sœurs.	1,000
	12,083

Le préfet réclame un secours de 1,000 francs.

Atelier de travail de Mme Chauvin (rue du Paon, 8). — Nous en avons par!é plus haut :

RECETTES.

Produit du travail. Subvention de la ville.	1,000
Subvention du ministère de l'instruction publique. Dons divers.	50c 220
•	9,667

DÉPENSES.

•		
Loyer.	1,200	
Nourriture.	3,610	60
Entretien des enfants.	1 230	75
Chauffage et éclairage.	703	-
Manchissage.	5 20	40
Sous-mattresses, ouvrières, domestiques,		-
médicaments.	1,000	
Impositions, patentes et frais divers.	300	
Soie pour la confection des broderies.	2,960	

11,524 75

Il résulte de cette situation un déficit de 1,847 fr. 75 c. qui a été comblé des deniers de Mme Chauvin.

Association des jeunes économes. — L'as-sociation a assisté en 1844, 276 jeunes filles, dont 171 sont placées en apprentissage chez des maîtresses particulières, et 105 sont éle-vées dans une maison située rue de l'Arbalète, n° 25 bis, sous la direction de sœurs de la charité.

Les membres du conseil d'administration expliquent les causes qui ont fait sentir la nécessité de former l'ouvroir de la rue de l'Arbalète. Les dames font observer que, malgré tous les soins et l'active surveillance des membres de l'association, il est arrivé souvent que les conditions de l'apprentissage n'ont pas été fidèlement remplies. Dans quelques maisons, les enfants étaient sur-chargés de travail ; des veilles même leur étaient imposées, au grand détriment de leur santé: l'instruction était négligée, et on appliquait au travail le temps qui devait être réservé pour les leçons de lecture, d'écriture et de calcul. Ailleurs, il n'y avait pas un temps suffisant pour les récréations, si nécessaires pourtant pour assurer la bonne santé des enfants et les préparer à une vie lahorieuse. Quelquefois la neurriture n'é-tait ni assez saine, ni assez abondante; les logements n'étaient pas établis dans des con-ditions suffisantes de salubrité; trop souvent, enfin, les enfants n'avaient pas à l'expiration de leur apprentissage, les connais-sances et l'habileté essentielles pour réussir dans leur état. Ces inconvénients graves déterminèrent le conseil de l'œuvre à chercher les moyens d'assurer aux enfants qui leur étaient confiés des secours et une instruction plus en rapport avec les vues bien-faisantes de l'association; tel est le motif qui a fait créer l'établissement central de la rue de l'Arbalète. On y entretient les jeunes filles qui, dans leur intérêt, doivent être retirées des maisons d'apprentissage où elles avaient d'abord été placées. Indépendam-ment des sœurs qui dirigent la maison, des maîtresses ouvrières apprennent aux enfants les divers états auxquels elles sont desti-nées. Le conseil de l'association a réglé, de concert avec les sœurs, le temps du travail, de l'étude et des récréations, ainsi que tout ce qui concerne la nourriture, l'entretien, la propreté des élèves, et entin l'instruction morale et religieuse.

Situation financière de l'auvre, en 1844.

Souscriptions et dons volontaires.	27,166	40
Loterie.	48,281	
Quête.	8,413	25
Subvention de la ville de Paris.	2,000	
ld. du ministère de l'intérieur.	1.500	
Produit du travail des enfants placés	•	
daus l'ouvroir.	3,144	90
	60.555	

DÉPENSES.

Mois d'appentissage.	18,996	
Entretien des enfants.	6,287	60
Frais de maladies.	302	45
Loyer de la maison rue de l'Arbalète.	5.200	
Nourriture et entretien des enfants pla-		
cés dans l'ouvroir.	23,089	2.5
Frais de premier établissement.	7,013	15
Frais de l'association.	962	85
Sommes dues pour dépenses arriérées.	7,424	73
	67 07C	60

67.276 05

27,137 47

Association Sainte-Annè. — Pendaut l'année 1844, l'association a eu à sa charge 276 jeunes filles; 62 sont sorties d'apprentissage; 58 nouvelles adoptions ont eu lieu.

RECETTES.

Produit de la quête.	6,333	41
ld. de la loterie.	12,90 0	
Subvention de la ville.	3,0 00	
Dons et souscriptions diverses.	10,020	80
	32,256	21
Dépenses.		
Pensions des élèves.	19,121	43
Frais d'entretien.	6,593	12
Frais de maladie et dépenses diverses.	1,119	90

Société pour le placement en apprentissage de jeunes orphelins. — Sont à la charge de la Société, 105 orphelins.

Situation financière en 1844.

RECETTES.

Actif en caisse au 1° janvier 1844	22 ,649	75
Dons de la famille royale.	540	
Dons et souscriptions diverses.	4.860	55
Produit d'un sermon.	4.880	űà
Produit d'une loterie.	2.823	
Subvention de la ville de Paris.	1,000	
Allocation du collége Bourbon.	500	
ld. de Louis-le-Grand.	100	
Don du jury.	1,108	10
	38,462	05
Dépenses.		
Entretien des orphelins. Frais d'école, repas du dimanche, des-	9,356	10
sin.	2.171	65
Frais pour la première communion, ré-		-
compenses et prix,	580	
Agence.	.600	
1.	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	

Dépenses diverses.

14,088 70

580 95

22

Les recettes étant de Les dépenses de	38,46± 14,088	
L'es-caisse, au 31 décembre 1814, était de A quoi il faut ajouter la valeur	24,373	3 5
les dets en magasin, suivant in-	2.079	80

Total de l'actif. 26,453 15

2,079 80

Celle somme n'est pas un reliquat dispocible: elle forme la réserve destinée à subrent à l'entretien, jusqu'à la fin de l'apprentissage, des enfants actuellement adopiés; elle est même inférieure de près de 1.100 fr. aux dépenses qu'elle doit couvrir; œue différence a été comblée au moyen oes fonds particuliers des membres de Turivre.

Le préfet propose une allocation de 1.500 fr.

Société des Amis de l'enfance. — La so-ciété des Amis de l'enfance a pour but exclusif de venir au secours des jeunes garons pauvres de la ville de Paris, de les reweillir, de leur donner un asile, une éducation conforme à leur condition sociale, et, en les préservant des conseils dangereux de la misère et de l'ignorance, d'en faire d'honrêtes gens et des artisans laborieux. Elle choisit ses protégés parmi les orphelins et cufants abandonnés, les enfants que leur fimille est hors d'état de soutenir et d'élever, et ceux qui sont employés dans les manulatures, usines ou ateliers, pour lesquels le petronage de la société est réclamé par W. le préset de police, en vertu de la loi du en mars 1841. Les ensants sont reçus dès rage de 8 ans. A ceux de ses protégés qui sans inconvenient, rester dans teur famille, la société donne des secours à domicile. Elle en envoie d'autres (et ce sont esorphelins) à la colonie agricole du Mes-nal-Saint-Firmin; enfin elle place les autres l'ans l'établissement de Saint-Nicolas, rue de Vaugirard, on dans la maison d'apprentissage des frères de la doctrine chrétienne, rue Saint-Etienne, nº 6. Les enfants sont souvent visités par les membres de la société; ceux qui sont placés à Paris sont réunis, tous les dimanr bes, dans une maison située rue des Douze-Portes, pour y prendre le repas en com-mon, ainsi que le délassement nécessaire au travail, et y recevoir l'instruction religieuse danée par les Frères de l'école chrétienne un par un prêtre de la paroisse. La société riend son patronage sur un plus grand mbre d'enfants, à mesure que ses recettes regmentent. En 1843, elle avait 128 enfants isi charge; en 1844, elle en a élevé 150,

A la colonie du Mesnil-Saint Firmin.	28
A Saint-Nicolas, rue de Vaugirard, nº 98.	50
A la maison de la rue Saint-Etienne.	22
La apprentissage chez divers maîtres.	21
scourus à domicile chez leurs parents.	23
Travaillant dans les manufactures, et re-	-
ammandés par M. le préfet de police.	6

Situation financière en 1844.

RECETTES.

Restant en caisse au 31 décembre 1843.	10,240	50
Souscriptions et dons divers.	7.168	9t
Loterie.	5,244	••
Quête à la suite d'un sermon.	5,493	25
Produit d'un concert.	2.739	
Dons du roi et de la famille royaie.	560	•
Allocation du ministère de l'instruction	1	
publique.	500	
Don d'un anonyme.	500	
Don de la compagnie d'assurances géné		
rales.	100	
	32,245	65

Dépenses.

Pensions des enfants en apprentissage		
rue Saint-Etienne.	4,395	
Pensions des ensants à l'établissemen	t ´	
de Saint-Nicolas.	8,210	95
Pensions des enfants à la colonie.	3.588	70
Externes en apprentissage	3,625	
Secours à domicile.	1.780	70
Soins particuliers donnés à plusieurs en-		•••
fants malades.	237	85
Impressions et frais divers.	1,377	90
	·	
	93 7%R	120

Société de patronage des jeunes garçons bérés. — Au 31 décembre 1843, la société avait à sa charge 193 enfants. Pendant l'année 1844, elle en a reçu 116; de sorte qu'elle a exercé son patronage sur 309 jeunes gar-cons, dont la plupart sont privés de pro-tecteurs naturels. Dans ce nombre ne sont pas compris environ 100 jeunes sujets dont le terme du patronage est expiré, mais qui n'en demeurent pas moins l'objet de la sollicitude de leurs anciens patrons. Le compte décennal publié en 1844, constate une amélioration notable dans la conduite des jeunes patronnés. Il établit, en effet, que la proportion des récidives est descendue successivement de 19 p. 0/0 à 9-38 0/0; elle n'a même été, en 1844, que de 7-50 p. 0/0. Ce résultat satisfaisant est dû au zèle soutenu et à la vigilance active des patrons, et aussi au bon vouloir des maîtres chez qui les enfants sont placés en apprentissage.

Situation financière en 1844.

RECETTES.

Dons de la famille royale. Subvention de M. le ministre de l'inté- rieur pour les libérés pro-		
visoires.	2,935	20
ld. sur les fonds des prisons. Id. pour l'impression du compte	3,000	
décennal.	500	
Subvention du département de la Seine	4,500	
- ld. de la ville de Paris.	3,000	
Sonscription des membres de la société	4,915	50
Masse des enfants.	4.761	77
Rentes appartenant à la société.	2,360	
lde léguées par Mme Ve Suard.	205	
Collectes du jury.	1,194	57
Dons divers.	550	
Recettes diverses.	1,437	79
•	97 999	83

150 Total.

tion.

1. Partie Dépenses concernant l	es enfants.	
Fournituré de vétements.	10,223 29	
ld. de literie.	718 10	
Frais d'asile dans les garnis. Autres frais de la même nature.	1,387 03 1,610 75	5
Remboursement de masses.	720 03	Ś
Dépôts à la caisse d'épargnes.	203	
Prix et encouragements.	670	
	15,532 13	<u>-</u>
2. Partie. — Dépenses général		
Appointements, chauffage et éclairage.	7,9 2 9 59	9
Loyer.	1,281	•
Frais divers, registres.	1,605 30	6
Frais d'impression.	1,400	
	12.215 9	
Résumé.	12.210 0	•
Les dépenses totales s'élèvent à	27,748 10	n
Les recelles à	27,299 8	
Déficit.	448 2	7
La recette aurait dû s'accroître		
me de 3,773 fr. 54 c., dont le r	ninistre d	le
l'intérieur est redevable à la socié	té pour le	2.5
masses des libérés définitifs et d' des libérés provisoires.	une paru	ıe
Société de patronage des jeunes	files lib	1_
rées et abandonnées (rue de Vaugi	rard. 130	1).
` `	•	•
Situation financière de l'œu	we.	
RECETTES. Rétribution payée à raison de 80 c.	(iamm	
pour les jeunes filles confiées à l'œu	par journe evre, soit na	te ar
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert	ivre, soit pa u de l'art. 6	ar 56
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet d	ivre, soit pa u de l'art. 6 le police et	ar 56 à
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet d la charge du département.	ivre, soit pa u de l'art. (le police et 20,869 55	ar 56 à
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet de charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur	ivre, soit pr u de l'art. (le police et 20,869 55 r. 6,000	ar 56 à
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet de charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine.	ivre, soit pa u de l'art. 6 le police et 20,869 55 r. 6,000 2,000	ar 56 à
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet de charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Rocb.	vre, soit pa u de l'art. (de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 55	ar 56 à
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet de charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions.	vre, soit pa u de l'art. (de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 51 1,942 50	ar 56 à 5
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet de charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Rocb.	vre, soit pa u de l'art. (de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 51 1,942 50	ar 56 à 5
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet de charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions.	vre, soit pa u de l'art. (de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 51 1,942 50	ar 56 à 50 D
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet de la charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions. Pensions payées par les dames de l'œuvre. Dépenses.	vre, soit pa u de l'art. 6 de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 2,000 1,608 81 1,942 50 e. 751 10 35,171 50	1r 56 3 5 0 -
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet de la charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions. Pensions payées par les dames de l'œuvre Dépenses. Pensions des jeunes filles placées dan	vre, soit pa u de l'art. 6 de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 81 1,942 56 e. 751 10 35,171 50 s la maiso	1r 56 à 5 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet d la charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions. Pensions payées par les dames de l'œuvre Dépenses. Pensions des jeunes filles placées dan centrale ou dans d'autres établissem.	vre, soit pa u de l'art. 6 de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 84 1,942 56 e. 751 10 35,171 50 as la maiso 10,644 50	1r 56 à 5 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet de charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions. Pensions payées par les dames de l'œuvre Dépenses. Rensions des jeunes filles placées dan centrale ou dans d'autres établissem. Traitements de 5 sœurs à 600 fr.	vre, soit pa u de l'art. 6 de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 55 1,942 50 e. 751 10 35,171 50 is la maiso 10,644 50 3,000	1r 56 à 5 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet de la charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions. Pensions payées par les dames de l'œuvre Dépenses. Pensions des jeunes filles placées dan centrale ou dans d'autres établissem. Traitements de 5 sœurs à 600 fr. Honoraires de l'aumônier, et dépenses de culte.	vre, soit pa u de l'art. 6 de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 55 1,942 50 e. 751 10 35,171 50 s la maiso 10,644 50 3,000 u	1r 56 à 50 0
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet de la charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions. Pensions payées par les dames de l'œuvre Dépenses. Pensions des jeunes filles placées dan centrale ou dans d'autres établissem. Traitements de 5 sœurs à 600 fr. Honoraires de l'aumônier, et dépenses de cuite. Secours à l'ouvroir de Vaugirard.	vre, soit pa u de l'art. 6 de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 2,000 1,608 81 1,942 50 e. 751 10 35,171 50 us la maiso 10,644 50 3,000 us 1,017 50 1,200	1r 56 à 50 0
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet de la charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions. Pensions payées par les dames de l'œuvre Dépenses. Pensions des jeunes filles placées dan centrale ou dans d'autres établissem. Traitements de 5 sœurs à 600 fr. Honoraires de l'aumônier, et dépenses de culte. Secours à l'ouvroir de Vaugirard. Pensions de jeunes femmes libérées en	vre, soit pa u de l'art. 6 de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 81 1,942 56 e. 751 10 35,171 50 us la maiso 10,644 50 3,000 u 1,017 50 1,200	ar 56 à 50 0
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet c la charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions. Pensions payées par les dames de l'œuvre centrale ou dans d'autres établissem. Traitements de 5 sœurs à 600 fr. Honoraires de l'aumónier, et dépenses de culte. Secours à l'ouvroir de Vaugirard. Pensions de jeunes femmes libérées en voyées dans cette maison. Secours à d'autres filles sorties des priso	vre, soit pu u de l'art. 6 de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 51 1,942 50 e. 751 10 35,171 50 u 1,017 50 1,200 u 770 30 ns. 600	1
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet de la charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions. Pensions payées par les dames de l'œuvre par les dames de l'œuvre centrale ou dans d'autres établissem. Traitements de 5 sœurs à 600 fr. Honoraires de l'aumônier, et dépenses de culte. Secours à l'ouvroir de Vaugirard. Pensions de jeunes femmes libérées en voyées dans cette maison. Secours à d'autres filles sorties des priso Dépense de la literie.	vre, soit pa u de l'art. 6 de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 51 1,942 50 e. 751 10 35,171 50 s. la maiso 10,644 50 3,000 u 1,017 50 1,200 1,705 40	1
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet de la charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions. Pensions payées par les dames de l'œuvre Dépenses. Pensions des jeunes filles placées dan centrale ou dans d'autres établissem. Traitements de 5 sœurs à 600 fr. Honoraires de l'aumônier, et dépenses de culte. Secours à l'ouvroir de Vaugirard. Pensions de jeunes femmes libérées en voyées dans cette maison. Secours à d'autres filles sorties des priso Dépense de la literie. Trousseaux neufs et entretien des jeunes	vre, soit pa u de l'art. 6 de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 81 1,942 50 e. 751 10 35,171 50 is la maiso 10,644 50 3,000 u 1,017 50 1,200 1,770 30 1,795 40 s	1
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet de la charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions. Pensions payées par les dames de l'œuvre Dépenses. Pensions des jeunes filles placées dan centrale ou dans d'autres établissem. Traitements de 5 sœurs à 600 fr. Honoraires de l'aumónier, et dépenses de culte. Secours à l'ouvroir de Vaugirard. Pensions de jeunes femmes libérées en voyées dans cette maison. Secours à d'autres filles sorties des priso Dépense de la literie. Trousseaux neufs et entretien des jeune filles. Chaussures.	vre, soit pa u de l'art. 6 de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 84 1,942 56 e. 751 10 35,171 50 35,171 50 10,644 50 3,000 u 1,017 50 1,200 1,795 40 s 6,061 55 808 85	1
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet c la charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions. Pensions payées par les dames de l'œuvre centrale ou dans d'autres établissem. Traitements de 5 sœurs à 600 fr. Honoraires de l'aumonier, et dépenses de culte. Secours à l'ouvroir de Vaugirard. Pensions de jeunes femmes libérées en voyées dans cette maison. Secours à d'autres filles sorties des priso Dépense de la literie. Trousseaux neufs et entretien des jeune filles. Chaussures. Ustensiles de cuisine, de réfectoires, de	vre, soit pa u de l'art. 6 de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 51 1,942 50 e. 751 10 35,171 50 u 1,017 50 1,200 u 1,017 50 1,200 1,795 40 s 6,061 55 808 85 e	166 a 500) on)) 55
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet de charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions. Pensions payées par les dames de l'œuvre par les dames de l'œuvre centrale ou dans d'autres établissem. Traitements de 5 sœurs à 600 fr. Honoraires de l'aumônier, et dépenses de culte. Secours à l'ouvroir de Vaugirard. Pensions de jeunes femmes libérées en voyées dans cette maison. Secours à d'autres filles sorties des priso Dépense de la literie. Trousseaux neufs et entretien des jeune filles. Chaussures. Ustensiles de cuisine, de réfectoires, de dortoirs, etc.	vre, soit pa u de l'art. 6 de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 55 1,942 50 e. 751 10 35,171 50 as la maiso 10,644 50 3,000 u 1,017 50 1,200 h 770 30 ns. 600 1,795 40 808 85 e. 809 15	
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet de la charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions. Pensions payées par les dames de l'œuvre Dépenses. Pensions des jeunes filles placées dan centrale ou dans d'autres établissem. Traitements de 5 sœurs à 600 fr. Honoraires de l'aumônier, et dépenses de culte. Secours à l'ouvroir de Vaugirard. Pensions de jeunes femmes libérées en voyées dans cette maison. Secours à d'autres filles sorties des priso Dépense de la literie. Trousseaux neufs et entretien des jeune filles. Chaussures. Ustensiles de cuisine, de réfectoires, de dortoirs, etc. Pharmacie.	vre, soit pa u de l'art. 6 de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 81 1,942 50 e. 751 10 35,171 50 s. la maiso 10,644 50 3,000 u 1,017 50 1,200 1,795 40 s. 6,061 55 808 85 e 809 15	
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet c la charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions. Pensions payées par les dames de l'œuvre centrale ou dans d'autres établissem. Traitements de 5 sœurs à 600 fr. Honoraires de l'aumónier, et dépenses de culte. Secours à l'ouvroir de Vaugirard. Pensions de jeunes femmes libérées en voyées dans cette maison. Secours à d'autres filles sorties des priso Dépense de la literie. Trousseaux neufs et entretien des jeune filles. Chaussures. Ustensiles de cuisine, de réfectoires, de dortoire, etc. Phapier, encre, frais d'écritures. Frais d'impression, ports de lettres, etc.	vre, soit pa u de l'art. 6 de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 51 1,942 50 e. 751 10 35,171 50 u 1,017 50 1,200 u 1,017 50 1,200 1,795 40 s 6,061 55 808 85 e 809 15 715 85 264 65 524 65	
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet c la charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions. Pensions payées par les dames de l'œuvre le l'œuvre le	vre, soit pa u de l'art. 6 de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 51 1,942 50 e. 751 10 35,171 50 as la maiso 10,644 50 3,000 u 1,017 50 1,200 1,795 40 s 6,061 55 808 85 e 809 15 715 85 264 65 528 25	
pour les jeunes filles confiées à l'œu M. le ministre de l'intérieur, en vert du Code pénal, soit par M. le préfet c la charge du département. Subvention du ministère de l'intérieur ld. du département de la Seine. Id. de la ville de Paris. Produit d'une quête à Saint-Roch. Souscriptions. Pensions payées par les dames de l'œuvre centrale ou dans d'autres établissem. Traitements de 5 sœurs à 600 fr. Honoraires de l'aumónier, et dépenses de culte. Secours à l'ouvroir de Vaugirard. Pensions de jeunes femmes libérées en voyées dans cette maison. Secours à d'autres filles sorties des priso Dépense de la literie. Trousseaux neufs et entretien des jeune filles. Chaussures. Ustensiles de cuisine, de réfectoires, de dortoire, etc. Phapier, encre, frais d'écritures. Frais d'impression, ports de lettres, etc.	vre, soit pa u de l'art. 6 de police et 20,869 55 r. 6,000 2,000 1,608 51 1,942 50 e. 751 10 35,171 50 as la maiso 10,644 50 3,000 u 1,017 50 1,200 1,795 40 s 6,061 55 808 85 e 809 15 715 85 264 65 528 25	16 5 500) o))))) ;;;;;;

CHA

DÉPENSES.

tre les dames de l'œuvre et la congréga-

1° Pour les jeunes filles âgées de 15 à 18 ans, 15 fr. par mois pendant la première année, et 10 fr. par mois pendant la seconde. Si les pensionnaires demeurent plus longtemps dans la maison, elles y sont entretenues sans aucun prix de pension.

2º Pour les jeunes filles de 10 à 15 ans, 13 francs pendant les deux premières années, et 10 francs par mois pendant la troi-

sième.

3º Pour les enfants plus jounes, 15 fr. par

mois pendant trois ans.

Chaque jeune fille a un compte ouvert pour son ouvrage; l'on y inscrit jour par jour le produit de son travail. Ce compte est arrêté chaque semaine par l'une des dames de l'œuvre. Le quart du produit du travail appartient à la jeune fille et lui est remis au moment de sa sortie. Cette condition a été stipulée dans le double but d'exciter les enfants à travailler et de leur assurer un pécule au moment de leur libération ou de leur sortie volontaire,

La somme de 770 fr. 30 c. payée à l'ouvroir de Vaugirard, pour la pension des jeunes libérées envoyées dans cet asile, es. employée comme il suit : on paie pour chaque fille une pension de 8 fr. pour le pre-mier mois et de 6 fr. pour chacun des cir mois suivants; au bout de six mois ces files

restent à la charge de l'ouvroir.

86 jeunes filles ont été entretenues dans la maison centrale située rue de Vaugirand. nº 130; - 90 ont été placées dans diverses maisons religieuses, afin de les soustraire a . contact de leur famille; - 30 ont été rendues à leurs parents après leur amende. ment; — 94 ont été placées comme ouvrières ou domestiques; — 6 se sont mariées; — enfin, 6 sont entrées dans divers couven comme religieuses madeleines. Indépendan -ment des filles frappées d'une condamn. tion judiciaire, ou placées en correction, maison de patronage reçoit aussi quelque jeunes enfants abandonnées, soit qu'enn'aient plus de famille ou que leurs parer se trouvent détenus dans les prisons. Co enfants, au nombre de 12, occupent in corps de logis particulier, et se trouvent en tièrement séparées des jeunes filles cour ... bles ; leur régime est moins sévère, leur 🕬 🧢 cation plus soignée.

Société pour le patronage des jeunes yar cons pauvres du département de la Seine. (Colonie de Petit-Bourg.) - L'administration de cette société présente, pour la premieu fois en 1844, un compte régulier de ses recettes et dépenses. Ce compte de gestion embras co toutes les opérations faites depuis la fonction de la colonie, en août 1843, jusquare 31 octobre 1844. Il est accompagné d'ura lettre du président, qui est destinée à su pléer le compte moral dont la publicati

aura lieu incessamment. L'ancien château de Petit-Bourg a e-t transformé en une ferme, ou règne la plus grande simplicité. L'intérieur est divisé 🕶

29,047 15

Les pensions des enfants sont payées aux

religieuses qui dirigent la maison, d'après les bases suivantes, réglées de concert en-

dortoirs, qui ne renferment que les meubles indispensables, tels que hamaes, tables et bancs. Ces meubles sont disposés de manière que la même salle puisse servir tout à la fois de dortoir, de réfectoire et de lieu de réunion pour l'enseignement élémentaiie. La cuisine, la boucherie, les magasins, les celliers, la laiterie, tout a été approprié sux besoins journaliers de la colonie. Dans les dépendances de la maison principale, des travaux importants, mais toutefois restreints dans les limites de la plus stricte iconomie, ont été exécutés au fur et à mesure que le nombre des enfants s'est augmonté. Les soins les plus intelligents et les plus minutieux ont présidé à l'établissement de l'infirmerie; des cellules particulières untélé réservées pour les malades atteints d'affections contagieuses. Des ateliers ont né établis pour former une partie des enants à diverses professions industrielles : ainsi il y a des ateliers de tailleurs, de cordonniers, de peintres en bâtiments, de serruriers, de menuisiers, de van-niers et de gainiers. Mais la plus grande partie des enfants étant destinés aux travaux agricoles, la société a pris à location 22 hectares de terre, dont trois sont en pouzer. Elle s'est réservé la faculté, pour le casoù le nombre des colons augmenterait, de réunir à la ferme 40 hectares de terre labourable.

Tel est l'état matériel de la colonie de

Petit-Bourg. Cette colonie compte en 1844 122 jeunes culants. Sur ce nombre 75 sont occupés aux uavanx de défrichement, d'agriculture, d'horticulture, de taille des arbres, etc. Ils cont dirigés par deux mattres-jardiniers et par un ancien élève de Grignon ; ils font leur apprentissage complet d'agriculteurs, de périniéristes, maratchers, etc. Ces 75 colons suffisent à peine aux travaux agricoles. Les stellers occupent 42 enfants, qui sont répar-tes comme il suit : 6 tailleurs, 3 cordonniers, 3 peintres en bâtiments, 6 vanniers, 6 ser-nuiers, 4 menuisiers, 14 gainiers ou ébé-nistes. Enfin, trois enfants sont occupés à la recherie et 2 sont chargés de la basse-cour, de la porcherie et de la laiterie. Tous les nteliers, excepté celui du gamier, travaillent exclusivement pour la colonie et ne ·usisent même pas à ses besoins. Plusieurs chess d'ateliers travaillent à l'entreprise et prennent les colons en apprentissage, en se conformant aux règles de la maison pour les leures du travail, des repas et des récréa-tions des enfants. Depuis 18 mois que la colouie est fondée, aucun enfant n'a succombé »ux maladies, malgré l'état déplorable de santé dans lequel se trouvaient plusieurs de ces malheureux, au moment où ils ont été recueillis, à la suite de privations de toute saure. Tous, à l'exception d'un seul, jouis-cent aujourd'hui de la meilleure santé, et paraissent heureux des changements apportés à leur existence. Ils sont entretenus cans un état de propreté parfaite, et suivant les principes sévères de l'hygiène. Leur

nourriture est saine et sussisante, comme il convient à des enfants d'ouvriers : de bon pain, de la soupe, des légumes et de la viande deux fois la semaine, de l'eau pour boisson. Leurs vêtements sont également fort simples, mais fort convenables: une casquelte, une blouse, des souliers.

CILA

L'instruction religieuse et l'enseignement élémentaire ne sont pas négligés dans la co-lonie. Deux prêtres voisins viennent régulièrement, deux fois par semaine, enseigner le catéchisme aux enfants et les préparer à leur première communion. Un instituteur leur donne, chaque jour, des leçons de lec-ture, d'écriture et de calcul. Un professeur de chant est aussi attaché à la colonie. L'ordre et le silence règnent pendant les repas et dans les ateliers de travail.

On peut donc espérer que les jeunes co-lons, après avoir été élevés jusqu'à l'âge de 20 ans, deviendront non-seulement des hommes vigoureax et des ouvriers habiles dans l'état qu'ils auront embrassé, mais de bons citayens. L'organisation de la colonie semble défectueuse en ce point qu'on oublie qu'il vaut mieux faire des enfants des agri-culteurs que des ouvriers. L'on peut maintenir les ateliers qui se rattachent aux besoins journaliers de la colonie; mais les ateliers tels que ceux de gainiers et d'ébénistes doivent disparaître. Résumé de la situation financière de la colonie depuis sa fondation, en août 1843, jusqu'au 31 octobre 1844.

RECETTES.

Dons de la famille royale,	2,600	
Subvention du ministère de l'intérieur.	8,000	
ld. du ministère de l'agriculture	a É	
et du commerce.	6,500	
ld du ministère de l'instruction		
publique.	3.000	
ld. du département de la Seine		
ld. de la ville de Paris.	4,000	
Souscriptions des donateurs, patrons e		
Souscriptions de l'envire	56,736	QK
souscripteurs de l'œuvre.	1,515	
Collecte des jurés.		UU
Produit d'un concert.	22,580	7.3
Produit du tronc placé à la colonie.	451	72 .
Produits nets des ateliers 2,925 f. 52 c		00
Sommes recouvrées.	640	60
Produits de la vacherie. 393f. 10.		
Sommes recouvrées,	82	73
Vente de fruits et légumes. 5,149 f.	•	
Sommes recouvrées.	3,021	
Vente de différents objets, recettes diver	se s. 163	35
• • •		
•	110 093	67
Dépenses.		•
I at impAte nové. à Potit Bostone		
Loyers et impôts payés à Petit-Bourg e	12,692	10
à Paris.	5,847	
Nourriture des enfants.	680	
Blanchissage.	781	
Chauffage et éclairage.		
Entreticn.	10,916	
Achat et entretien de la literie.	3,461	40
Appointements, nour riture et autres frais	S	
relatifs aux employés attachés aux co-	•	
lons.	1,555	go .
Appointements et nourriture des chess	.	
d'atcliers et jardiniers.	5,585	40
•		

41,321 13

٠	•	٦
1		`

127	CHA	DIC	Tion
	•	41,321	13
Ann et nom	rr. du personnel d'admini	8 -	
vbb. ce nom	tration à Petit-Bour	z. 3 524	30 .
id	à Paris.	4.475	
	de l'instituteur et du pr		••
kl.		2,869	15
i	fesseur de chant.	1,256	
Honoraires (les aumôniers.		
Salaire, nou	rriture, etc. de l'infirmier	. 704	ZU
lionoraires (lu médecin.	500	
· Médicaments	s, elc.	197	
Dépenses de	la lingerie.	926	
Frais de bur	eaux à Paris et à Patit-Bour	g. 1,988	34
Frais de vov	ages, voitures, transport	de	•
mobilier.	about to accord	382	45
	mobilier, réparations loc		
	monner, reparations roc	775	98
tives.	doe domoine olemos m		20
Appropriatio	n des dortoirs, classes, r	6- 14 510	47
lectoires,	infirmerie.	17,518	14
Défrichemen	t, plantations et établiss	e-	
ment de re		1,206	₽U
Porcherie et		590	
Mobilier gén	éral de Petit-Bourg.	7,698	72
ld. des	bureaux de Paris."	400	55
ld. agri		5 143	35
ld. indu	istriel.	555	
Lingerie gén		1,513	
		96 327	34

Ces dépenses parattront considérables; mais n'oublions pas que la plus grande partie rapporte aux frais de premier établissement.

Le préfet propose une allocation de 3,000

Société d'adoption pour les enfants trouvés et orphelins pauvres. - Nous renvoyons à ce que nous en avons dit plus haut et à ce que nous ajouterons à l'article Colonisation et COLONIES AGRICOLES.

RECETTES

Solde en caisse de 1843. Souscriptions. Subventions de divers départements. Id. de la ville de Paris. Id. du ministère de l'intérieur	8,110 3,343 1,250 3,000	63
Produit de la quête.	10,334	35
Sommes payées par divers hospices pou		
veture et pension d'enfants.	383	
Recouvrements à faire.	1,841	65
Dépenser.	31,263	
Solde à payer de 1843.	910	25
Frais d'impression, de bureaux, etc.	1,157	70
Traitement et honoraires de l'agent gé néral Frais d'installation et d'approp: iation, etc Frais de 33 trousseaux à 80 fr. l'un. Pension des enfants, calculée depuis l jour de leur entrée à raison de 200 f. Traitem. de 3 sœurs de Saint-Joseph. Traitements de 5 contremaîtres. Cinq trousseaux pour les contremaîtres	2,500 2,500 2,640 6 4,334 1,500 1,000	

Restant en caisse au 31 déc. 1844 15,510 70

15,742 30

Maison derefuge pour les jeunes filles sour-des-muettes (rue des Postes, 17).—Le nombre des jeunes filles entretenues dans la maison a été de 19 en 1844, comme les années prévédentes.

Situation financière de l'œutre en 1844

RECETTES.

Subvention du ministère de l'intérieur. Id. de la ville. Rentes sur l'Etat. Produit du travail des élèves. Produit d'une vente et d'une loterie. Dons particuliers.	1,500 1,000 2,000 2,589 13,542 1,400	05
•	22,031	0 5

Dépenses.

Nourriture.	4,461	65
Dépenses mobilières, appointements des maîtresses. Entretien des élèves et médicaments. Blanchissage. Mercerie.	5,999 928 363 144	25
•	0 206	

Excédant de receives, 12,134 f. 60 c.

Cet excédant de recettes a été employé, en partie, à l'achat de 400 fr. de rentes, et. en partie, à la formation d'un fonds de ré-serve destiné à subvenir aux dépenses des années suivantes, où il ne se fera ni ventes ni loteries.

Asile-Ouvroir du Cœur-de-Marie (rue Notre-Dame-des-Champs, 21). — Celte œuvre a pour but de recueillir les jeunes filles convalescentes sortant des hôpitaux, de leur donner l'hospitalité pendant deux ou trois mois, c'est-à-dire pendant le temps nécessaire pour rétablir entièrement leur santé. et leur procurer des places; ou, si elles sont étrangères, leur fournir les moyens de retourner dans leur pays.

Cette œuvre, fondée en 1840, a pris chaque année de l'accroissement.

Le premier local s'est trouvé bientôt insuffisant, et au commencement de 1844, l'e-tablissement a dû être transporté dans une maison plus vaste et plus commode, où tous les services sont placés dans les meilleures conditions de salubrité. Cette amélioration n'a pu s'obtenir que par une augmentation de depense et pour le loyer et pour l'achat du melli-lier; maisaussi, pendant l'année dernière, 160 jeunes filles ont puêtre admises dans cet asile. y trouver les moyens de rétablir leur santé et de se procurer ensuite de l'ouvrage au dehors, ou de rentrer dans leurs familles. Sans cette bienfaisante hospitalité, béaucoup d'entre elles seraient retombées à la charge des hopitaux ou auraient été entraînées dans le vice, par suite de leur misère.

Situation financière en 1844.

RECETTES.

Mois des convalescentes.	3,810
Secours des hospices.	1,200
Secours de la ville de Paris.	1,000
Aumônes.	731 50
Ouetes.	4,584 25
Produit de l'ouvrage.	646 55
Pensions.	671 23
	10 (1- 7)

12,645 35

Dr. Penses.		
lover. Norriture. Bianchissage. Lunge et votements. Mobilier. Bois et dépenses diverses. Frais de jard.nage.	2,500 5,716 4,086 1,237 1,073 919 244	90 85 20 60
	12,778	10

L'asile du Cœur-de-Marie, dit le préfet, est l'un des établissements qui rendent le plus de services à la classe pauvre, par le grand nombre de jeunes tilles qui y sont secourues. Il en a, en effet, recueilli 730 depuis 1840, époque de sa fondation. Ce manufacture propose une subvention de 1,000 fr. sulle augrésir de Gérando (rue Cassini h)

Asile-ouvroir de Gérando (rue Cassini, 4).

Pendant l'année 1844, cet établissement a secouru 162 convalescentes, dont 16 s'y trouvaient au 31 décembre 1843. — 80 y sont reaues de la maison d'accouchement ou des diniques, et 66 de l'hôpital de Lourcine. Sur res 162 personnes recueillies dans l'asile, t06 ont été placées dans de nouvelles maisons ou sont rentrées chez leurs anciens maltres; 10 ont été réconciliées avec leurs lamilles et 2 se sont mariées; en tout 148.

Parmi les autres convalescentes, 20 sont corties volontairement ou ont été renvoyées pour diverses causes; 5 ont été réadmises dans les hôpitaux; enfin 19 restaient dans la maison le 31 décembre 1844.

Depuis sa fondation (1" octobre 1839) jusqu'au 31 décembre 1844, l'asile-ouvroir de Gérando a recueilli 699 convales centes, dont 359 venaient de la maison d'accouchement ou des cliniques, et 340 sortaient de l'hôpitil de Lourcine. Sur ce nombre, 590 ont été placées ou réconciliées avec leurs samilles, ou sont rentrées chez leurs anciens mattres. Le plus grand nombre des jeunes filles qui om trouvé dans l'asile-ouvroir un secours récieux, ne manquent pas de s'y réunir chaque mois, lorsqu'elles ne sont pas empêchées par les devoirs de leur état, pour asuser aux instructions religiouses qui sont intes par l'aumônier attaché à la maison. Eles prouvent, par cette démarche sponta-née, qu'elles désirent persévérer dans la bonne voie où elles sont rentrées, et qu'elles maservent avec reconnaissance le souvenir e la bienfaisante hospitalité qu'elles ont 'గ్రాల dans l'asile.

Comple financier de l'œuvre pendant 1844.

RECETTES.

lous du roi et de la famille royale.	760	
Sibrention du ministère de l'intérieur.	1.000	
ld. de la ville de Paris.	1,500	
Lois des convalescentes payés par l'ad-	•	
ministration des hospices.	3,560	
Souscriptions, dons particuliers, quêtes.	7,192	75
Sauscriptions, dons particuliers, quêtes. Produit du travail des convalescentes.	585	60

Loyer, contributions, entretien des bâti- ments.	4,206	40
Frais de déménagement et d'appropria-	*,500	
tion.	2.141	90
Nourriture.	6,180	28
Linge, habillement, blanchissage.	1,421	35
Chauffage.	860	
Achat de meubles et objets de ménage.	814	
Appointements et gages (18). Frais de culte, médicaments, impressions.	743	40
Frais de culte, médicaments, impressions.	1,968	05

Dépenses.

CHA

47,646 57

Déficit. 3,048 f. 22 c.

Ce déficit a été comblé au moyen du reliquat disponible de 1843 et des recettes de l'année courante.

Le préset réclame une allocation de 2000 fr.

OEuvre du Bon-Pasteur (rue d'Enfer, 77).
RECETTES.

Dons de la famille royale.	812	
Subvention du département de la Seine	3,000	
ld. de la ville de Paris.	1,500	
Produit des ouvrages.	16,000	
ki. de la quêle.	2,000	
•	23,312	
Dépenses.	•	
Nourriture.	15,318	96
Entretien.	8,126	30
Frais de voyage des filles rendues à leurs	s	
parents.	150	
Dépenses saites pour 13 jeunes silles en-	•	
voyées à la maison de Saint-Michel.	650	
Dépenses diverses.	450	G()
•	24,698	86

Déficit. 1,383 f. 86 c.

L'exercice 1843 a présenté un déficit plus considérable encore que celui de 1844. Il est donc impossible que l'œuvre puisse pourvoir, sur ses ressources ordinaires, aux frais de consolidation du bâtiment qui menace ruine et compromet l'existence des personnes qui l'habitent. Le conseil d'administration a déclaré qu'il ne pouvait appliquer à cette dépense extraordinaire qu'une somme de 6,000 fr., tenue en réserve, depuis quelques années, pour parer à l'insuffisance des recettes annuelles.

Cette institution rend d'éminents services à la société, dit le préfet. Les résultats sont nécessairement plus lents dans cette maison que dans toute autre, parce que le mal auquel il faut remédier est plus profond, plus opiniâtre, et par conséquent plus difficile à déraciner. Mais aussi, combien ne doit-on pas se féliciter de voir l'œuvre réparatrice s'achever heureusement, à l'égard de quelques-unes de ces tristes victimes de l'indigence et de la corruption. Chaque année, 15 ou 16 jeunes filles sont ainsi régénérées et placées dans des maisons de confiance, où elles continuent à se bien conduire, et gagnent honnêtement leur vie, heureuses d'avoir échappé au sort déplorable qui les attendait inévitablement, si la maison du Bon-

14,598 35

131

Comité de patronage pour les prévenus acquittés (rue des Anglaises). — Le nombre des prévenus acquittés qui sont secourus s'accroît chaque année. En 1840, la maison en a reçu 150; 216 en 1841; 264 en 1842; 404 en 1843, et enfin 434 en 1844. Sur ce dernier chiffre, 57 individus ont quitté la maison saus que le conseil puisse indiquer ce qu'ils sont devenus. Ils ont refusé le pa-tronage, soit parce qu'ils n'en avaient pas besoin, soit parce qu'ils n'ont voulu ni ac-cepter le travail, ni retourner dans leur pays, ni rentrer dans leur famille. Les autres 377 prévenus acquittés ont pu, grâce à la sollicitude du comité, se réhabiliter et re-trouver les movens d'ovictores que leur trouver les moyens d'existence que leur avait fait perdre la prévention dont ils avaient été l'objet. L'œuvre a réparé envers eux le préjudice qu'ils avaient injustement subi dans l'intérêt de la société.

Situation financière de l'œuvre en 1844.

RECETTES. Subvention du département. Id. de la ville de Paris. Cotisations particulières.	2,000 1,000 1,250
Dépenses. Loyer. Dépenses du personnel. Entretien de la maison, chauffage, etc. Nourriture des patronnés. Secours de diverse nature aux mêmes. Dépenses diverses.	700 1,770 200 10 737 428 05 36
	3.874.45

Asile de la Providence (à Montmartre).

KECETTES.		
Sommes reques pour pensions, say	oir :	
1º De la reine. 2.300	١	
2° Du ministre de l'inté-	}	
· rieur. 10.000	/	
3° De la société de la Pro-	32,350	
vidence, 5.850		
4° Des pensionnaires di-	ł	
rectement. 14.200	,	
Intéret des valeurs productives.	1,005	08
Produit d'une guête.	1,531	15
Subvention du ministre de l'intérieur	1,000	
ld. de la ville de Paris.	3,500	
Recettes diverses.	1.089	4.5

1,089 15

40,473 38

DÉPENSES.

CHA

Rente due à la société de la Providence.	720	
Contributions, réparations.	3,015	51
Traitements et gages.	4.930	•
Loyer, chauffage et frais divers du bu-	-,000	
reau dans Paris.	828	25
Entretien du jardin, service des caux,		_
meubles et ustensiles.	944	15
Blanchissage et entretien du linge.	2,724	71
Pharmacie	909	40
Nourriture.	18.158	
Chaussage et éclairage de l'établissement.	2,182	08
Dépenses diverses et imprévues.	4,545	19
Constructions neuves.	22, 500	
Ī	58,457	09

RÉSUMÉ.

Les recettes étant de 40,473 38 Et les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires, de 58,457 09

L'excélant des dépenses s'élève à 17.985 71

Cet excédant a été couvert au moyen des fonds disponibles de l'exercice 1843, qui ont été réservés pour payer les frais de contructions neuves.

Il résulte des notes qui accompagnent le compte de gestion, que les dépenses relati-ves à la nourriture et à l'entretien des pensionnaires de l'asile se sont élevées, en 1844, à 304 fr. 82 c. par tête, et les autres dépenses générales à 207 fr. 85 c. égalemen. par tête; ensemble, 512 fr. 67 c. par chaquipersonne, et qu'enfin le prix de journée . élé de 1 fr. 40 c. environ.

Ces renseignements, comparés à ceux qu'indiquent les comptes des autres établissements de la même nature, prouvent suffi-samment que l'hospice de la Providence est administre avec beaucoup d'ordre, d'économie et d'intelligence. Le préfet prie le con-seil d'accorder à l'asile le secours ordinaire

de 3,500 fr.

Infirmerie de Marie-Thérèse (rue d'Enfer)

Rentes sur l'Etat. Dividende de 20 actions de la banque. Subvention de la ville. Produit d'un german de charité	7,419 2,140 2,000	4
Produit d'un sermon de charité.	8,446	90

20,005 % Dépenses. Dépenses représentatives des pensions payées pour les administrés. 28,400 Traitement du supérieur de l'infirmerie. 1,000 Personnel des employés. 6.200 Réparations et entretien. 1.582

37,182

BALAN	CE.	
Dépenses.	37,182	
Recettes	2 0,005	90

Déficit. 17,176 10 Ce déficit est comblé par les aumônes e par l'industrie des sœurs, consistant en f. brication de chocolat. Le compte de 18. présentait aussi un déficit considérable (163 324 fr.), et non-seulement il a été com-blé, mais l'établissement a encore eu le moren d'augmenter son avoir de 2,469 fr. de rentes sur l'Etat. Il ne faut donc pas considérer comme déticit réel la différence signalée par le compte entre les recettes et les dépenses. Cette différence disparaîtrait si le compte comprenait le montant des aumônes et le produit de la vente du chocolat fabriqué par les religieuses.

Association des Mères de Famille. — Cette cure se propose le même but que la société de Charité maternelle : celui de venir caude aux pauvres mères en couche ; seubement elle accorde ses secours aux femmes pu ne remplissent pas les conditions exigées pour être assistées par la société de Charité maternelle, ou par les bureaux de benfaisance.

Dans le cours de 1844, elle a secouru 36 mères de famille, c'est-à-dire 132 de d'us qu'en 1843, et depuis sa fondation, en 1836, elle a sssisté 5,493 femmes en couches.

Les secours donnés par la société consistest en layettes, et en jupons, camisoles, ouvertures pour les mères; elle leur prête aussi des draps et des chemises; enfin, elle mane du pain, de la viande, du sucre, du lois, etc.

Situation en 1844.

RECETTES.

Suscriptions et intérêts de bons du tré-		
vor. Unite à Saint-Roch. Bas de la famille royale.	5,842 9,449 500	85
Sibrention de la ville de Paris pour 1815 et 1844.	2,000	
	17,791	85

Dépenses.

i de la peties et linge donné aux sem-		
acs accouchées.	14,606	
*<> de pain, viande, sucre et bois.	2,878	80

17.485 30

Sciété de Saint-François-Régis. — La sciété a admis, en 1844, 1,223 nouveaux cuples, et fait célébrer 1,060 mariages, qui tassuré à 1,017 enfants naturels les bienfets de la légitimation. Parmi les charges are la société est obligée de supporter, la les onéreuse consiste dans le timbre et le cult des actes nécessaires aux futurs époux pur les mettre en mesure de contracter le la mage civil.

Mar l'archevêque de Paris, dans les pretiers jours du mois de mars 1844, a ortiné une quête d'office dans toutes les proisses de son diocèse, à l'effet de venir 1 side à la société. Cette quête a produit à 77 fr. 80 c. D'un autre côté, l'un des membres du conseil d'administration de l'œutre a remis manuellement à son trésorier pas secours montant ensemble à 11,683 fr. 50 c. Ces ressources extraordinaires ont personie les dépenses de l'année 1844, mais 10 ore de former un fonds de réserve important, qui lui permettra de parer à toutes es érentualités des années suivantes.

Tableau de la situation financière.

CHA

RECETTES.

RECETTES.	
Restant en caisse le 31 décembre 1843,	5,633 73
Remboursement d'avances de mobilier.	261 70
Produit des souscriptions.	490
Cotisation des membres de la société et	400
de ses correspondants.	473 60
Aumônes diverses.	1,629 30
Dons de MM. les curés de Paris.	1,830
Produit d'un sermon et collecte des da-	1,000
mes quéleuses.	E 704 00
Dons divers.	5,701 90 1,450
Dons spéciaux d'un membre de la so-	34490
ciété	11,683 50
Collecte de MM. les curés.	153
Subvention du département de la Sei-	100
ne.	1,000 .
_ Id. de la ville de Paris.	3,800
Recettes diverses,	285
Quête extraordinaire faite dans les pa-	200
roisses de Paris et de la banlieue.	8,797 80
	~~~~
•	43,189 53
DÉPENSES.	,
Dépenses de la chapelle.	341 95
Prix ou récompenses pour l'assiduité	9 <del>7</del> 1 99
des époux aux instructions de la	
chapelle.	520 82
Frais de publications aux mairies, tim-	320 GZ
bre et coût des actes.	8,187 35
Alliances en argent.	1,293.30
Secours extraordinaires en nature don-	1,200.00
nés aux pauvres après le mariage.	1,222 23
Appointements et salaires	6,756 30
Impressions et fournitures de bureau.	1,322 85
Loyer, chauffage, éclairage.	767 15
Affranchissements, ports de lettres.	147 15
Achat et entretien du mobilier.	852 60
Dépenses diverses et imprévues	1,194 60
	22,706 10
Florida and the second	

Excédant de recettes, 20,583 fr. 43 c.

Ce boni, provenant de ressources extraordinaires, doit être considéré comme un fonds de réserve.

### OEuvres des apprentis et ouvriers. Situation financière.

### RECETTES.

RECEITES.	
Quête Loterie Souscriptions Allocation du Ministère de l'Intérieur. Id. de l'Instruction publique. Allocation de la ville.	6,490 9,000 6,300 1,000 1,000 1,000
•	24,790
Pour l'école de la rue de Charonne, lo- cation, frères, aumonier, éclairage et chauffage. Indemnités aux frères pour la réunion du dimanche. Pour la maison de la rue St-Etienne. Frais de construction et d'établisse- sement pour les classes du soir (ex- ternes), achat de tables, appareils de chauffage et d'éclairage. Location, indemnité aux frèrs pour les	6,600 2,000 7,500
réunions du dimanche.  Placement des apprentis, patronage, se-	2,500
cours et récompenses dans tous les quartiers.	5,500
	24,100

15

7 486

L'œuvre avait placé, en 1844, un très-grand nombre d'apprentis; plus de 700 étaient visités et secourus chez leurs maîtres. On s'occupait de fonder une classe du soir et une reunion du dimanche pour les 1" et 2" arrondissements.

CHA

Le ministre de l'intérieur venait d'allouer une subvention de 6,000 fr. Le préfet pro-

pose une allocation de 2,000 fr.

Association des fabricants et artisans pour l'udoption des orphelins des deux sexes. — Cette œuvre, qui compte, en 1844, 15 années d'existence, s'est soutenue jusqu'alors au inoyen de ses seules ressources.

A la fin de l'année 1843, elle avait à sa charge 71 orphelins ou orphelines; elle en a admis 22 dans le cours de 1844; mais 10 sont sortis d'apprentissage, et 2 ont été renvoyés pour différentes causes ; il en restait donc 81 à la fin de 1844, c'est-à-dire 10 de plus qu'au 31 décembre 1843.

# Situation financière de l'association.

En caisse au 31 décembre 1845, fonds	ı	
de ré <b>serve.</b>	14,693	19
Dons de la famille royale.	180	
Subvention du Ministère de l'Intérieur.	. 1,000	
Id. de la ville de Paris.	1,000	
Souscriptions.	2,901	25
Produit d'un concert.	2,426	45
ld. d'une loterie.	1,387	
ld. d'un sermon.	2,048	40
Recettes diverses.	97	55
	25,735	81
-4	20,100	04
DÉPENSES.	2 212	00
Achat de trousscaux.	5,515 660	
Pensions.		70
Achats de livres donnés en prix.	119	10
Frais du concert, du sermon et de la		
loterie	688	
Frais de la séance générale.	135	
IJ. d'impressions.	417	65
Indemnités payées aux maîtres d'appren-	•	
lissage.	347	30
Appointements de l'agent.	999	80
Dépenses diverses.	183	45
	9,067	80
Les recettes s'étant élevées à	25.735 8	
Et les dépenses à	9.067 8	
L'encaisse an 51 décembre	-,	
	16,668 0	4

Ce fonds de réserve est destiné à faire face aux dépenses des 81 orphelins qui restent à la charge de l'association en 1845. Ces dépenses sont évaluées à 21,204 fr., en sorte qu'il y aura insuffisance de 4,535 fr. 96 c.; mais cette différence sera couverte, comme elle l'est chaque année, par les nouvelles ressources de l'œuvre.

Société de patronage et de secours pour les aveugles.

Situation financière en 1844. RECETTES.

Restant en caisse au 31 décembre 1843.	<b>129</b>
Souscriptions et dons divers.	<b>5,312</b>
Dons de la famille royale.	645
Subvention du ministère de l'Intérieur.	<b>2,900</b>
Idem de la ville de Paris.	500
	7,486

	7,486	
Subvention du département de la Seine.		
Produit d'une quête à Saint-Roch.	1,338	2,
ldem idem à la chapelle royale		_
des avengles et à la gynnas-		
tique de M. Lainé	216	8.
Produit du travail des aveugles.	3,281	1
Marchandises confectionnées en maga-	0,201	•
	407	2:
sin au 31 décembre 1844.	407	ž.,
	17 000	<del>-</del> -
	15,229	<b>3</b> .
DÉPENSES.	O.C	
Loyer.	956	
Nourriture et entretien des aveugles.	3,745	7
Achat de matières premières pour la		
fabrication.		<b>C</b> .
Achat de mobilier.	955	
Impressions et fournitures diverses.	815	
Secours à des aveugles placés à l'exté-		
rieur.	468	ō.
Appointements des employés.	2,912	:
Selaires des contremultres.	1 4:4	•
Frais d'ateliers, achat d'ustensiles.	259	
	15,900	٠,
Queroir de Vaugirard pour les	ourre	.,
sans ouvrage. Voir plus haut.	,	
Situation financière de l'œucre e	. 4955	
•	W 10++	•
RECETTES.		
Subvention du ministère de l'Intérieur.	4,000	
ildem de la ville de Paris.	1,000	
ldem de la société de patronage	•	
des jeunes filles libérées.	1.200	
Reçu de Mme de Lamartine.	800	
Produit de la quête.	2,455	
Idem de la loterie.	5(k)	
Don de la famille royale.	700	
Dons divers.	4,191	-
Economies sur les dépenses des pri-	2,101	•
	400	
sons. Indemnité payée par les ouvrières pour	•	
les freis de lever de chauffers et de		
les frais de loyer, de chauffage et de	1.128	(
blanchissage.	1,110	1
	10,353	-
n donaten o	10,500	•
DÉPENSES.		٠.
Frais de surveillance.	<b>2,</b> 165	
Nourriture des dimanches.	565	
Loyer.	<b>2</b> ,509	
Blanchissage.	55.7	
Chauffage.	387	
Frais de maison, de jardin, etc.	901	
Vêtements.	254	
Objets mobiliers.	2,021	
Déficit sur les ouvrières.	695	.
		-
	40 00.	

Les frais de la nourriture pour les jude la semaine ne figurent pas dans les d penses, parce que ces frais sont couverts la rétribution de 60 c. que paye cha femme admise dans la maison.

Proposition du préset, 1,500 fr. Asile Fénelon, à Veaujours (Seine-11-0) Le nombre des enfants existant à Vejours était de 95 au 31 décembre 1844. 103 au 31 janvier 1845. Il s'élève en 184 118. Il y en a de tout âge, depuis 3 ans qu'à 12; mais les plus ages, c'est-à-dire equi ont atteint 8 ans, sont complétent séparés des plus jeunes, parce que ceuv réclament des soins plus minutieux, p constants que les autres. Du reste, tous enfants, sans exception, sont l'objet de

surveillance continuelle, le jour et la nuit, de la part des sœurs et des autres personnes stuchées à l'établissement. M. Dubeau luinême donne l'exemple de cette surveillance assidue, en visitant la maison matin et soir, jour s'assurer que rien n'est négligé dans l'intérêt des élèves, comme dans l'intérêt du hon ordre et de l'économie. Tous les jours un médecin vient à l'asile, qu'il y ait ou non des malades; enfin, les parents penvent voir leurs enfants aussi souvent qu'ils le reilent, les jeudis et les dimanches. Un in utateur primaire est attaché spécialement a l'asile, et dirige l'éducation des élèves de la première catégorie, au nombre de 80 environ. Les plus jeunes sont contiés aux soins duse sœur, qui leur fait faire les mêmes exercices que dans les asiles communaux. Les plus âgés sont occupés, hors le temps consacré à l'école, à de petits travaux de mison et de jardinage. On a fait confectionser pour oux des bronettes et des râteaux proportionnes à leurs forces et à leur taille; on la aussi leur donner de petites bêches, N. Dubeau ayant l'intention de diriger les goêts et l'éducation de ses élèves du côté Jes travaux agricoles,

Ne s'en rapportant pas à son zèle et à sa rigilance pour la bonne direction de l'asile de Veaujours, M. l'abbé Dubeau a voulu s'entourer des lumières et de l'expérience dhommes capaliles de juger les améliora-tions dont l'œuvre est sueceptible. Le 2 mers 1855, un conseil d'administration s'est constitué sous la présidence de M. le baron Charles Dupin. MM. Desmousseaux de Givie, député; Delapalme, avocat général; Blanqui, membre de l'Institut, et d'autres bommes honorables fout partie de ce conseil. Leur concours offre de nouvelles garanties pour la bonne administration de

"eaujours.

Voici la situation financière de l'œuyre, du 1 cotobre 1843, spoque de sa fondation, jusqu'an 1" octobre 1844.

#### RECETTES.

Pensions payées pour les enfants p les familles ou les nouscripteurs. Quètes, dons et offrandes. Secours du ministère de l'Intérieur. Idem de la ville de Paris. Vente de fourrages.	12,129 65 5,477 1,400 3,009 563
	22,560 65
dépenses,	•
Achet de mobilier de toute nature.	30,673 50
Constructions, réparations locatives.	2,589
rais du personnel.	5,609
Lakere et jardinage.	97.7
Nourriture et entretien des enfente.	23,782 70
	61,603
Les dépenses s'étant élevées à	61.613
Es recettes seufement à	<b>22,</b> 560 65
Ny avan' an fiv octobre 1844 un déficit de Sar ag déficit, M. Dubeau a	39,052 35
gayé de ses deniers uno som-	21,032 35
En sorte qu'il dersit encore au fer octobre	\$8,000
DICTIONS. D'ECONOMIE	CHARITABLE.

La généreux foudateur de l'asile de Veaujours n'a reculé devant aucun sacrifice pour réaliser le projet qu'il avait concu dans l'in-térêt des pauvres enfants de la ville de Pa-ris. Il a donné tout ce qu'il possédait; il n'espère plus aujourd'hui que dans la bienveillance de l'administration et dans la charité publique, pour accomplir sa mission et donner à son entreprise les développements

qu'elle doit encore recevoir.

Tant que les frais de premier établisse-ment ne seront pas entièrement payés, cette œuvre aura besoin d'être secourne; mais dans un avenir qui n'est pas éloigné, pentêtre, les recettes et les dépenses pourront se balancer, puisque la plupart des enfants ne sont reçus dans l'asile Fénelon, que moyennant une rétribution mensuelle de 10 à 15 fr. Le préset propose, comme l'an-née précédente, un secours de 3,000 fr.

L'asile Fénelon réunit en 1834, 400 enfants parmi lesquels on compte 250 orphelins; ces enfants sont nés d'artisans, d'ouvriers, de serviteurs, de petits marchands colpor-teurs ou revendeurs; quelques-uns sont issus de familles déchues par des metheurs. La dépense de la maison, personnel admi-nistratif compris, est de 110,000 fr. Un tiers de celte somme est fourni par la bienfai-sance ostensible; 36,000 fr. proviennent des prix de pension payés par les protecteurs des enfæsts, ou de dons perticuliers demonrant secrets; le surplus est tiré du sein de la famille même qui place l'enfant à l'asile; cette dernière source s'alimente de dévouements admirables.

Etablissement de Crèches dans le 1^{er} arrondissement. — On expose ici la fondation

des crèches à Paris, par M. Marbeau. La première crèche a été établie rue de Chaillot, nº 89, au milieu de l'un des quartiers les plus pauvres de l'arrendiesement; elle a été ouverte le 14 novembre 1844 : elle contient 12 berceaux. « Dans un local trèsmodeste, mais propre et sain, dont l'ameublement se compose de quelques berceaux, la mère dépose son enfant le matin; elle vient l'atlaiter aux heures des repas et le repreud chaque soir. L'enfant sevré a son petit panier comme l'enfant de l'asile. Des berceuses, d'une moralité sûre, prennent soin des enfants, sous la direction des sœurs de charité, sous la surveillance des dames inspectrices de la salle d'asile. Un thermomètre indique la température convenable à ces jeunes plants. Un ventilateur épure l'air constamment, et la rrèche est visitée chaque jour par un babile médecin. On n'admet que les enfants dont les mères sont pauvres, travaillent hors de leur domicile, se conduisent bien et se conforment aux règlements affichés dans la crèche. La mère donne aux berceuses 20 c. parjour, ou 30 c.si elle a deux enfants. Cette rétribution ajoutée : 1° à la nécessité d'allaiter l'enfant ou de garnir son panier; 2° à l'obligation de le garder la nuit et les jours fériés, a pour résultat de conserver intact le lien précieux de la ma ternité. Ce petit établissement a été formé, 1.59

avec toute la simplicité et l'économie possibles; les dames patronnesses et les sœurs de charité surveillent le service de la crèche avec une sollicitude toute prévoyante. La rétribution suffit rarement au salaire des berceuses; le surplus est payé sur les fonds de la crèche, ainsi que les autres dépenses, telles que le loyer, le chauffage, la nourriture des enfants, l'entretien du mobilier, etc. L'ensemble des charges est évalué à 30 cent. par jour et par enfant. A ce compte, la crèche de Chaillot donnera lieu à une dépense annuelle de 1,200 fr. Les 12 berceaux peuvent servir à 14 ou 15 enfants à la fois, parce que les mères ne viennent pas toutes ensemble. Lorsque, par exemple, elles n'ent pas d'ouvrage hors de leur domicile, elles conservent leurs enfants. La crèche peut recevoir en outre, 2 ou 3 enfants en sevrage; elle peut donc profiter à 16 ou 18 en-

Jants en même temps. La seconde crèche, ouverte le 29 avril, et située rue du Faubourg-du-Roule, n° 12, contient 15 berceaux et peut recevoir 18 à 20 enfants à la mamelle, ainsi que 4 à 5 enfants en sevrage. Deux herceuses seulement sont attachées à cette crèche, disposée comme la première; il n'y a de différence que dans la matière des berceaux: là ils sont en fer; à Chaillot ils sont en osier. La troisième crèche, ouverte le même jour, 29 avril, a été établie rue Saint-Lazare, n° 144; elle peut contenir 15 berceaux et recevoir 18 enfants à la mamelle, ainsi que 4 à 5 en sevrage. Deux berceuses sont attachées à cet établissement. Ces trois crèches paraissent devoir suffire, quant à présent, aux enfants pau-vres des quartiers de Chaillot, du Faubourgdu-Roule et de la Petite-Pologne; mais à mesure que ces établissements seront plus connus et plus appréciés des familles, le nombre de celles qui demanderont à y porter leurs enfants augmentera nécessairement, et il faudra, ou donner plus d'extension à chacune des trois crèches ouvertes, ou bien, ce qui serait préférable, il faudra an établir de nouvelles à la portée des familles. Il sera également nécessaire de placer les crèches dans des localités plus salubres et mieux appropriées à leur destina-tion; mais dans l'incertitude où se trouvaient les fondateurs aur les moyens de faire sace aux frais de premier établissement et aux charges annuelles des crèches, ils ont da les établir provisoirement dans des locaux à bon marché, sauf à les transporter, plus tard, dans des lieux plus convenables, si des ressources plus abondantes se trou-vaient assurées. Des établissements semblables s'organisent en ce moment dans les quartiers excentriques des autres arrondissements, par les soins des personnes bien-feisantes qui ont apprécié l'utilité incontes-table de l'usage des crèches pour les enfants duvres et leurs familles. Ce n'est pas seusement à Paris, que la pensée heureuse et séconde de M. Marbeau trouve des imitateurs. Des crèches se sont formées dans lesprincipales villes de France et de l'étranger.

Il appartenait à la ville de Paris d'être la première à adopter une si précieuse institution et à la protéger, en lui accordant une dotation suffisante pour assurer son existence. Voy. Classes souffrantes.

Société pour le renvoi dans leurs familles, des jeunes filles sans place et des femmes de-laissées. — Au mois de février 1846, M. le préset de police a réclamé le concours de la ville de Paris, en saveur de la société qui s'est organisée le 1^{er} juillet 1844, par les soins de personnes honorables et sous la présidence de M. Pététot, curé de Saint-Louis d'Antin. Cette société a pour objet de secourir : 1° les jeunes filles venues de la province à Paris pour y chercher un labeur honnête, et qui, après avoir épuisé leurs faibles avances, sans y pervenir, sont mena-cées de tomber dans la misère la plus pro-fonde ou dans le désordre; 2° les femmes demeurées sans moyens d'existence par suite de l'abandon ou du décès de leur mari, et qui trouveraient en province, chez leurs parents, un asile et des secours dont elles restent privées, faute de pouvoir subvenir aux frais de voyage. Il résulte des renser-gnements fournis par M. le préfet de police que du 1" juillet au 31 décembre 1854, la société avait déjà renvoyé dans leurs famil-les 75 personnes, dont 50 jeunes filles, ouvrières ou servantes sans travail et saux place, 8 femmes veuves ou délaissées, 8 meres et leurs enfants au nombre de 9; la somme totale des frais de voiture et autres secours payés pour ces 75 personnes s'é-lève à 1,443 fr.; ce qui établit, par individu, une moyenne de 19 fr. 24 cent. M. le préfet de police, qui est plus particulièrement en état d'apprécier l'utilité de cette œuvre, se plait à en constater les heureux résultats, et il exprime le vœu que la société ait des ressources suffisantes pour étendre son patronage à toutes les personnes qui se tron-vent dans le cas de le réclamer justement.

Le préset de police réclame une subvention de 500 fr.

Comité Israélite de secours et d'encoura-

gement. — Le consistoire israélite de Paris a fondé, il y a 35 ans, sous la surveillance et avec l'autorisation préfectorale, un comité de secours et d'encouragement pour venir en aide à ses coreligionnaires les

plus nécessiteux.

Le comité ne se borne plus à soulager l'indigence à domicile; il a fondé, au commencement de 1842, une maison de secours destinée au traitement des malades qui ne peuvent être soignés convenablement chez eux, et qui, arrêtés par des scrupules religieux, ne consentiraient qu'avec un extrême chagrin à se laisser transporter dans un hôpital. Depuis le 1" avril 1842 (époque de sa fondation) jusqu'au 31 décembre 1812, cette maison de secours a reçu 350 personnes qui ont donné 10,000 journées. Les dépenses de la maison se sont élevées, pendant le même espace de temps, à près de 30,000 fr. Le nombre des individus secourus à domicile par le comité était, en 1842, ce

1,569; il s'élevait, à la fin de 1844, à 1,602. Sur ce nombre, 292 ont dépassé l'àge de oans, et sont hors d'état de se livrer à aucontravail pour subvenir à leur existence ; plusieurs d'entre eux remplissent les conditions prescrites pour entrer dans les hos-pices; mais ils ne réclament pas teur admission, parce qu'ils ne peuvent se résoude à renoncer à toute pratique de lours devoirs religieux et à vivre entièrement isolés de leurs correligionnaires. C'est ainsi que l'on ne comptait, à la fin de 1842, dans toules les maisons hospitalières de Paris, que trois Israélites. Parmi les 599 ménages (compusés de 1,569 personnes) qui ont été se-cuarus, en 1852, par le comité, 299 seulement étaient inscrits aux bureaux de bienhisance; les autres sont donc restés entièrement à la charge du comité. Il faut même manquer que les pauvres Israélites, jouisunt de leur inscription aux bureaux de bienlaisance, ne peuvent, attendu les pres-ciptions de leur culte, profiter de tous les genres de secours auxquels ils ont droit, tels que les distributions de viande et de bouillon.

Enfin, ce comité pourvoit aux frais d'enretien ou d'apprentissage de 32 orphelins, et il a fait traiter à domicile, pendant l'aunée 1844, 211 malades qu'on a pu éviter de transporter à la maison de secours. Les dépenses de toute nature, faites en

Les dépenses de toute nature, faites en 1844, pour les secours à domicile, distribués aux frais de la ville de Paris, se sont élevées à 20,000 fr. environ. En voici le dé-tail pour 1852 :

#### ARGENT.

31	vicilland orphelin	<b>6.</b>	3,644	90
175 628 44	panvres Id. Id. IL. II.	pourvus de cartes. honteux. (distributions entières). (aux fêtes de Paques). (secours de route).	416 771 3,976 521 165	50
			11,265	40

#### ALIMENTS.

ì	5:5	familles,	4.988	1/2	kil.	d'azymes.	3,159	05
	257		3,056	1/2	ķil.	d'azymes. de pain.	1,036	
	:36	Ц.	201	1/2	Kil.	de viande.	985	80

5,181 40

#### COMBUSTIBLES

1 45 pauvres, pour achat de hois. 314 familles, 1,198 falourdes.	<b>220</b> 93 <b>4</b> 50
	4 454 30

MÉDICAMENTS.

1 119 mulades traités à domicile. 625 43

Total des secours à domicile en 1842. 18,226 55

Le département de la Seine a dépensé en 1855, en subventions aux établissements de charité, 97,580 fr.

Les Meuvres subventionnées par la préferture de la Seins en 1851 ont employé 1,245,500 fr. à soulsmer et à moraliser une population de plus de 40,000 individus. Et parmi les autres œuvres, se trouvent Saint-Vincent de Paul, qui secourt au moins 4,000 familles, plus de 10,000 individus; Saint-Nicolas, qui élève 1,000 enfants; les Sœurs des pauvres, qui recueillent 300 vieillards; environ 400 sociétés de secours mutuels. On peut affirmer, sans exagération, que les œuvres libres (sans évaluer les aumônes privées) dépensent aujourd'hui à peu près autant et atteignent autant d'individus que les bureaux de bienfaisance, dont le budget est de 2,800,770 francs, et dont la population charitable est de 70,000 individus.

CHA

La plupart des œuvres actuelles ont été fondées depuis vingt ans; sans doute il existe quelques œuvres très-acciennes, comme l'OEuvre de la délivrance des prisonniers pour dettes, qui remonte à 1597, l'OEuvre de la charité maternelle, au frontispice de laquelle est inscrit le nom de Marie-Anciennes qui aient survécu aux horreurs de re temps, où l'on proposait à la Convention de défendre aux aveugles des Quinze-Vingts de s'appeler du nom de frères et de sœurs, sous prétexte que ce doux nom avait été déahonoré dans les clottres (rapport des citoyens Riffard et Martin, 1791), et où l'on supprimait les associations religieuses, même celles qui, vouées au soulagement des pauvres, ont bien mérité de la putrie (août 1792). 2œuvres sont antérieures à 1800, 3 œuvres fondées de 1800 à 1815, 10 œuvres de 1815 à 1830, 28 œuvres de 1830 à 4853.

Un des jeunes hommes qui consacrent avec le plus d'ardeur une intelligence supérieure aux intérêts généraux et spécialement à ceux des classes souffrantes, M. Cochin, ecrivait naguère que presque toutes les œuvres de Paris sont, sous le rapport des ressources, dans une fausse sécurité, à deux points de vue: 1° Des 46 œuvres dont M. le préset de la Seine subventionne les budgets, il n'en est qu'une, la Société philanthropique, qui doive à des souscriptions régulières plus d'un sixième de ses ressources: 8 seulement ont plus de 1,000 francs de rente, pas une plus de 4,000 francs. Aucune œuvre n'est établie dans une maison qui lui appartienne. Ainsi, pas de fondations, ni de sous-criptions. 2º La charité privée compte sur les sermons et sur les secours de l'Etat et de la ville. L'Eglise est ici encore la mère nourricière des œuvres. Seize des œuvres dont nous parlons doivent à des sermons une partie et quelquefois moitié de leurs ressources. Mais toutes ces quêtes ont lieu à la même époque, et les sidèles en sont fatigués, comme le seraient les contribuables, si tous les impâts se percevaient pendant le même mois. L'Etat ou la ville de Paris, par leurs subventions, font, pour quelques œuvres, le tiers, le quart, même la moitié des ressources. Les œuvres trouvent dans ces secours une sausse sécurité. Les quêtes, étant. si multipliées, produisent de moins en moins, comme les loteries, les bals, les

concerts, anires moveus moins chritiens da faire de la charité obrétienne. Quant aux aniventions, elles peuvent disparative. Certains administrateurs commencent même à as peroccuper de leurs excès, et répétent: « Les couvres sont sans doute une bonne chose, ma)s it faut les craiudre, purce qu'elles tombent tôt ou tard à la charge de la ville. « Cette opinion , que nous devôns combattre en passant, dit M. Cochin, est injuste pour plusieurs mottis, il est tout naturel que l'on cherche, après avoir fondé une œuyre, à la rendre durable, et pour cela, qu'on la donne à l'ann de ces personnes qui ne meuren pas, l'Egise ou l'Etal. C'est l'histoire de toutes les fondations, c'est la juste espérance de tous les fondations, c'est la juste espérance de tous les fondateurs. Quoi done! La ville donne 88,000 francs à des œuvres qui versout entre les mains des pauves 1,240,000 francs, et l'en et ville expet à non tour de la charité privée : Sur 12,800,000 francs, chiffre du budget des bospices, 3,499,358 francs proviennem de foudations, sur 2,085,000 francs, chiffre du budget des bureurs de bienfaisence, 475,374 fr. proviennem de dons et quêtes, et 215,031 fr. de fondations diverses; ao total, 689,665 fr. prototits par la charité privée. Et, pour abréger, nous naus en tenous aux chiffres. Que n'autions-nous pas à dire du concours que prêtent à la charité publique et les sours et les commissions des pauves , etc., qui apparemment font ceuvre de charité parleitement libre en se dévouent. La charité publique est en quelque sorte un édifice dont la charité privée, d'un entre parentent libre en se dévouent. La charité publique est en quelque sorte un édifice dont la charité privée, d'un entre parentent libre en se dévouent les capilles par l'administration des bospices, qui multiplie par de faultes suiventions les services d'un vers les une d'un ret de leur direction. Que ces faits afont aussi pour but le montrer h la charité poblique et à le charité inbre combien ches ont d'intérêt à le repprocher, à se servicent d'un voues à l'éd

rendre des services matuels, « ecompléter, se continuer les unes les autres ; ar eur seigner, renseigner le public, et déjour ainsi les perfidies des panyons de profes-tion; se concerter pour lours quêtes, bals, rencerts, elle surtout d'en répartir mieux les epoques.

concerts, din surtout d'on répartir miont le époques.

Nous enrogistrons avec bonheur cer ophaines qui se marient à celles qu'on trouvert senées dans toutes les parties de co Dictounitre. Voire comment M. Cochre conduit les œuvres de chârité de Paris sont de plus en plus nombrenses. Blies sont de plus en plus religieuses ; elles sont de plus en plus attles, grâce à leur direction intolligente, elles sont de plus en plus attles, grâce à leur direction intolligente, elles sont de plus en plus importantes, an point d'égaler, par leurs ellets motoriels, les secours poblies , qu'elles surpassent pour leura effets moraus. Ceux qui les admonstrent doivent se préoccupes de leur entrancisolement, en réunir quelques annes, et amitiplier les bonnes relations outes toutes. Ceux qui les secourent doivent se préoccuper de leur entrancisolement, en réunir quelques entons, et amitiplier les bonnes relations outes toutes. Ceux qui les secourent doivent les défentes, leur avenir plus certon. L'Etat, la r'lle, qui les subventionnent, doivent les défentes de quelques entraves, et continuer de leur donner un cuprours qu'elles rendent au centuple. Entire une alliance, une confinne de plus en plus étroites, doirent unir, sans les confondre, la charité publique et les œuvres libres, déjà intimomont attachées à l'Eglise et à la charité roligieuxe. Nous voudrous, dit M. Cochin, que ces conclusions devinssent l'esput général des conves de charité. Nous adicrons de tout moire cœur à est rœux du brillant publiciste (Vog. Estationnus au pas cases exervaes.) (Voy. Examinement our consist partitions)

(Fog. Examinations des accesses exercises.)

Si beaucoup d'univers de la charise privée remivent des secours des divers pour voirs publics. non-seulement sons répagnance, mais à la suite de pressantes solla citations, certaines œuvres privées rouss le rent, à tort évidemment, lour indépendence comme exposée à des perils par une réalismation adressée aux pouvoirs. Ils croitaines, leur fiberté enchoinée par la demande d'un secours. Nous aviens affert noire outronnes à un jeune prêtre du dincète d'Arras alles remédiers la gêne d'une nouvre qu'il a tracée pour recneillir les peunes regations le du chef-lien. Il nous demands le tempe qu'il a réflexion, et nous reçûmes de lui pour après la leitre que voici. Il ne refusair par les secours, mois il ne voulait par les sollacites. citer.

#### " A.... 14 janvior 1852.

L'intérêt que vons nons portez, Mon-sieur, m'enhardit à vous dise entierement ma pensée : l'ai commencé sans bruit à ras-sembler autour de moi des enfants. la Pro-vidence a para béair mes efforts en even-voyant, jusqu'à présent, le strict nécessaries je suis que beaucoup de choses nous man-quent pour la commodité, mais no seralt co-pas notre destinée de restor sinas sera-médiocrité avec des enfants qui pour

la plupart ont heaucoup souffert dans leurs premières années et qui ne seront guère de grande montre dans la société? C'est pour-quoi, désirant toujours côtoyer la Provi-leuce, je ne me sens pas la force de faire mintenant les démarches près des autorités, uns toules refuser de les faire plus tard, » Dieu paraissait le vouloir. J'ai toujours en cette espèce de difficulté. L'année dernière je n'ai pu prendre sur moi d'adresser au conseil du département la formule de deminde que vous aviez bien voulu m'enmer, ce qui n'a point empaché que le conaussil municipal la même somme (de leur pleu gré), comme marque de l'intérêt qu'on portai à mes enfants. S'il était possible que que le gouvernement sit quelque chose de emblable, je lui aurais la même reconnaissace. Notre consolation se treuve dans l'intérêt que l'on porte à nos enfants, dans leur nombre, qui est de près de 80, et dans à confince que nous avons que Dieu fora udrir, au temps donné, la honne semeuco que nous jetons dans leurs cœurs, aprèsprimières et maineureuses impressions. Agréez, etc.

Nous suivrons pour la charité privée la même marche qu'à l'égard des bureaux de biensaisance, c'est-à-dire que nous l'envissgerons aux divers points cardinaux de la france, commençant par les départements lu centre.

FRANCE DU CENTRE. Seine-et-Oise. — Une association, sormée à Versailles contre la mendicité, s'est proposé la création d'une maison de refuge, moyen terme entre l'hos-pice et le dépôt de mendicité.

Les associés n'engagent pour trois ans. Leur nombre s'élève à 700. Les souscriptions on procuré, en 1816, une recette de 17,000 fr., qui s'est abaissée en 1847 à 15,000 fr., 12,000 fr. en 1848, à 11,000 en 1849, et jui n'a point outre-passé ce dernier chiffre en 1850. Cette dépression est attribuée à une quête faite par M. le curé de Notre-Dame pour un autre objet. A la tête de l'Association contre ameadicité est placé un conseil supérieur de Domembres, et au-dessous, un conseil d'adcinistration de 12 membres; au-dessous enwre, le personnel administratif réunit 1 résorier, i employé et 5 sœurs de la Sajisse.

Les moyens d'extinction de la mendicité employés sont de deux sortes : les secours respitations donnés dans la maison de re-lage, et la mise en pension d'orphelines. fae maison voisine du refuge recevra plus wd les orpholins.

la maison de resuge est un terme moyen ore l'hospice et le dépôt de mendicité. La population du refuge est de 60 individas dont 13 femmes. Le nombre des orphelines placées en pension est de 10. Le prix 1476 pour leur nourriture est de 30 c.

par jour; 3 impotents sont secourus chez eux La dépense annuelle de la maison est do 12,000 fr. Les économies faites sur les cotisa-tions des années antérieures ont formé une réserve de 30,060 fr. C'est avec cette réserve qu'on se procurera une maison pour les or-phelins. On évalue qu'elle coûtera 15,000 fr. et 8,000 fr. de frais d'appropriation. La maison actuelle a coûté 14,000 fr. de prix d'achet; plus, en frais d'appropriation. 10,000 fr. Le mobilier est composé sur le pied de 6 draps par individu, 4 chemises, 8 caleçons, un costume d'été et d'hiver. L'uniforme est une veste conforme à la saison. Ceux qui travaillent à la terre portent une blouse et un pautalon de treillis gris. La dépense moyenne de la journée de l'indigent, tout compris, est de 60 à 75 c. Le prix de la nourriture varie de 21 et 25 centimes. Un certain nombre d'assistés travaillent, et leur mein-d'œuvre sufiii au service de la maison.

CHA

Les uns font des travaux de maçonnerie, d'autres cultivent le jardin. Les femmes sont employées à la couture ou à la cuisine. Le mélange des sexes est un des inconvénients de la disposition du local. La supérieure désapprouve cette promiscuité. Parmi les indigents, 8 occupaient les lits de l'infirmerie lors de notre visite; leur état sanitaire tenait à leur seule vieillesse; Sautres, atteints de maladies caractérisées, avaient été conduits à l'hospice. Le jardin de la maison, d'un hectare d'étendue, est cultivé par 2 hommes et 1 femme, et fournit des légumes pour la consommation de la maison. Un réservoir en pierre, un poulailler en moet-lons ont été construits par les vieillards, ainsi qu'un toit à porcs, contenant 4 de ces animaux.

Ou ne donnait d'abord aux vieillards qu'une demi-livre de viande par semaine, les porcs permettent de leur en donner une livre et de leur servir de la soupe grasse deux fois la semaine. La livre de porc qui ne revient à l'administration du refuge que de 66 à 69 c. le kilogramme, coûte le double chez le débitant. Les indigents font la lesrive. On leur alloue, en pareil cas, 25 c. par

[30 rieillards ont été admis à l'hospice depuis 1845. Il en est décédé 60 et sorti 10. Nous avons relevé sur le tableau 12 octogénaires; 31 indigents ont moins de 70 ans. La conduite des mendiants est généralement bonne. Des permissions de sortie peuvent être obtenues par eux deux fois par mois. Nous avons classé les mendiants par carégories, et voici les chiffres que nous avons obtenus, en opérant sur les 130 individus admis:

49 appartenaient aux professions de jour-naliers et terrassiers, 40 à des industries di-verses, 11 à la membicité, 5 è la domesticitá.

Viennent ensuits:

3 cuisiniers, 1 peintre en bâtiment, 1 fileur de coton, 1 chapelier, 1 ouvrière en dentelle, 1 ouvrière en robes, 1 teinturier, 1 sellier, 1 marchand de vin, 1 ancienne institutrice, etc.

Nous n'avons pas rencentré sur le registre un seul cultivateur. Il est vrai que le refuge ne reçoit que les habitants de la commune de Versailles, étrangère à l'agriculture.

Une remarque utile à faire, c'est que, conformément à ce qui a toujours lieu, le seul fait de la création du refuge a réduit le nombre des mendiants de la commune, de 150 à 231 Voy. Hopitaux et Hospices-Re-FUGES,

L'association pour l'extinction de la mendicité n'est pas le seul effort tenté, à Versailles, pour secourir les classes souffrantes. La révolution de 1848 a donné naissance à des misères spéciales, qui ont exigé des secours extraordinaires. Versailles, loin de manquer à sa mission, l'a comprise mieux que ne l'a sait Paris à la même époque. Au lieu d'organiser de prétendus atéliers nationaux, stériles pour la chose publique, démoralisants pour la classe ouvrière, Versailles a consacré 100,000 fr. à des améliorations, des réparations, des embellissements profitables à la cité C'est ainsi que l'avenue de Sceaux, le boulevard de la Reine, celui de la Paix, ont été entièrement rajeunis. Ces travaux ont dispensé la ville de la ruineuse création des ateliers parisiens. Dans le même esprit de prudence et de charité bien entendu, la ville tient en réserve d'autres travaux qui atteindraient le même but que ceux de 1848, si les circonstances les rendaient nécessaires. Le plan d'un chemin à ouvrir à travers le bois de Buc, à partir de la rue Saint-Martin jusqu'à la porte du Cerf-Volant, a élé tracé pour cette éventualité.

Les classes ouvrières, de leur côié, prémunissent contre l'écueil de la maladie et de la vioillosse, par des associations qui atteignent les dernières limites de la prevoyance. Les classes riches s'ingénient en ce moment même à seconder les classes laborieuses dans cette voie. Se plaçant à un point de vue plus haut encore, elles réagis. sent contre les mauvaises doctrines qui tendent à ronger les fondements de notre éditice social. Voy. Association (Section V), So-

CIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

La société de Saint-Vincent de Paul compte à Versailles trois conférences, une dans chaque paroisse. Elles disposent d'une somme de 8,000 fr., servant à soulager environ 200 femilles. La société de la sainte Famille a pour but de mettre les garçons en métier après leur première communion et la visite de ces enfants dans les ateliers, Ceux d'entre eux qui se conduisent bien reçoivent, à titre de récompense, des cartes grandes ou petites, selon la moralité dont ils ont fait preuve et qui donnent droit à des vêtements. Cette œuvre dépend de la confrérie dite du Rosaire.

Une autre couvre est celle des Dames de la charité, dont il a été parlé à propos du bureau de bienfaisance auquel elle se relie. Elle se fractionne en trois parties, rayonnant dans les trois paroisses. Cette œuvre dépend de la confrérie de la Sainte-Vierge; elle dispose d'environ 18,000 francs. Une autre œuvre, celle des Dames de Saint-Vincent de Paul, est établie sur deux paroisses. Saint-Louis et Notre-Dame; ses ressources sont évaluées à 4,000 francs. Elle a pour objet la visite des malades du sexe féminin, rend un compte mensuel, physique et moral, de l'état des personnes visitées, et dresse un rapport général annuel, qui est distribué aux souscripteurs. Son fonds de secours est constitué par un sermon de charité, des quêtes et des loteries.

L'œuvre des Jeunes économes est établie à l'imitation de celle de Paris; elle se compose d'associées, de zélatrices et de simples souscripteurs. Les zélatrices sont chargées de recueillir les souscriptions.

Il existe à Dourdan une société pour l'extinction de la mendicité, disposant d'une somme de 1,000 à 1,200 francs, produit d'une souscription.

A Etampes, une association des Dames de charité se fait un revenu de 7à 800 francs. somme égale à la recette du bureau de bienfaisance. Elle distribue du bois, des vête ments, des légumes, des médicaments et de secours en argent, consacrés au payement de loyers; elle assiste surtout les pauvres houteux. On évalue à la même somme de 7 800 francs les sommes recueillies par la charité religieuse,

A Etampes, ainsi qu'à Versailles, les force de la charité, sous cette triple forme p. blique, privée et religieuse, sont à peu pre égales; les trois charités se donvent la man

Oise. — Il existe à Beauvais une socie de Saint-François Régis, une de Saint-Fran çois Xavier, une conférence de Saint-Vince de Paul et des dames de la Providence. Ce dernière société, comme celle de Sai Vincent de Paul, a pour objet la visite de pauvres à domicile. Il a été organisé audes sociétés dites de la fraternité, c'estdire dont les membres se réunissent i dizaine pour secourir une famille, cont mément aux statuts rédigés par M. Arma de Melun, en 1848. Senlis compte beauch de charités individuelles; les personnes s'y adonnent ont leurs pauvres, pauvres la teux pour la plupart, qui reçoivent de des vêtements, du pain et des secours argent. Les secours ainsi distribués sont putés égaux à ceux du bureau de bier. sance. Une société de dames distribue de soupe, de la viande et des légumes à prix aux classes pauvres. Les sœurs de Se Joseph, vouées à l'enseignement, dont aussi des aliments aux nécessiteux. Ces sociélés ont pour objet de substituer aliments sains au vin et à l'eau-de-vi l'aide desquels les classes laborieuses se

12

curent des forces artificiolles, en ruinant leur constitution, et transmettent ainsi à leurs enfants un sang vicié. Une conférence de Saint-Vincent de Paul a été organisée par le proviseur du collège; tous les élèves, m nombre de 180, en sont membres. Deux elères, sous la conduite d'un professeur, visitent les familles pauvres. Un fonds de secours est mis à leur disposition, et ils y soutent le produit d'une cotisation faite entre eux et leurs camarades. Ils distribuent aux pauvres du pain, de la viande et des rétements; mais surtout ils apprennent de bonne heure à compatir aux misères d'autrui et à les soulager. Chaque compagnie de gardes nationaux a une caisse de secours four ceux de ses camarades indigents qui combent malades. Une cotisation de 25 centimes a lieu dans ce but à chaque garde montante. La diversité des œuvres pourrait occasionner des doubles emplois et de nombreux abus chez les parties prenantes. On a madu les erreurs et les fraudes impossibles en délivrant à tout assisté un livret, où est inscrit le secours chaque fois qu'il est attribué, sa quotité et sa nature, avec la date de is délivrance; ce procédé devrait être d'un usge général.

Eure-et-Loire. — La Société maternelle de Chartres a été fondée en 1826. Elle n'a securu, cette première année, que 28 personnes. Le chiffre des assistés monte 1130 personnes en 1847. La révolution de 1818 a arrêté ce progrès. Les assistés n'étaient plus, en 1830, que de 110. De 1833 à 1850 la recette de la société a été de 83,181, somme dans laquelle l'Etat est entré, lendant ces 17 ans, pour 20,265 fr. Dans ce même espace de temps elle a dépensé, en chiffres ronds, les sommes ci-après :

Frais d'accouchement 6,000 fr.; berceaux 1,000 fr.; trousseaux et layettes 1,800 fr.; blanchissage 2,000. Et en frais d'un autre unire : pain 7,000 fc ; viande 9,000 fr.; vin 2,000 fr.; sucre et médicaments 4,000 fr.; bois 1,000 fr. La preuve que la Société est stéée avec économie, c'est qu'elle a trouvé moyen d'effectuer un placement de 23,000 fr. Le revenu de cette dernière somme compose son unique dotation. C'est assez dire qu'elle ment et qu'il y a lieu d'accroître la subven-100 qui sui est dévolue, plutôt que de la diminuer.

La consérence de Saint-Vincent de Paul, omposée de 35 membres, soulage un nomlee pareil de familles, et patronne 200 en-fants. N'oublions pas de mentionner une nastitution gratuite, dite Maison bleue, donant l'enseignement à 80 jeunes filles.

- Unouvroir a été fondé à Evreux, sur la peroisse Saint-Thorin. Il est dirigé par le communauté des Sœurs de la Providence, et administré par elles. Il réunit 13 ou 14 en-facts. Une somme de 150 fr. est payée en edrant. Les élèves y demeurent jusqu'à leur majorité, âge que nous trouvons exugéré. L'œuvre est soutenue par une subvention du conseil général et par les cotisations d'une société de dames qui accroissent ces ressources par une quête.

La Société maternelle existe depuis 12 ans. Elle dispose d'une somme de 1,200 fr. Elle donne aux femmes en couches : une layette, au prix de 40 fr. ; une demi-layette coûtant 25 fr.; elle distribue du bouillon, de la viande et du vin. Cette Société rend de trèsgrands services.

La conférence de Saint-Vincent de Paul compte 30 membres.

Aube. — Troyes (1854). — Un des présets de l'Aube a pris l'initiative de l'interdiction de la mendicité, dans le département, avant d'avoir pourvu à l'organisation des secours. Ce procédé, bien que peu retionnel, a par-faitement réussi. La mendicité dans l'Aube est réellement éteinte. L'extinction a pour base, à Troyes: une commission par paroisse, une auberge où sont logés les mendiants de passage aux frais de la commune, et un abonnement, fait par le département avec le dépôt de mendicité de Beaugency au prix de 4,000 fr. Les commissions parvis-siales existent à part du bureau de bienfaisance et des autres œuvres de la charité privée. Leurs statuts, qui datent de 1850 (2 mai), portent qu'elles sont instituées spécialement pour secourir les individus à qui la mendicité est interdite. Elles sont composées d'un membre du conseil municipal président, du curé de la paroisse, d'un médecin, d'une sœur de la charité, d'un nombre de membres, proportionné à l'étenduc de la paroisse. et d'un sécretaire trésorier.

Les membres des commissions sont élus par le maire; ils requeillent les secours, visitent les pauvres à domicile et travaillent à la formation et à la rectification des listes. Les commissions ne se réunissent pas au delà d'une fois par mois. Une assemblée générale a lieu chaque trimestre ou plus souvent, en cas de besoin sur la convocation du maire. Le trésorier y présente l'état des ressources, et les secours y sont répar-tis. C'est aussi en assemblée générale que sont rendus les comptes annuels. Les pau-vres passent sur les listes d'une catégorie à une autre, selon les changements survenus dans leur position. On attribue à chaque membre un nombre déterminé d'indigents, qu'il doit visiter une fois la semaine; il distribue lui-même les secours. Chaque commission a son trésonier partiel, qui recoit chaque mois la part affectée à sa circonscription, des mains du trésorier central. L'individu qui mendie, après avoir été porté sur le liste des secours, peut être rayé tem-porairement ou tout à fait. L'individu nou inscrit, lors de la formation des premières listes, doit justifier de dix ans de domicile, L'individu inscrit qui se livre habituellement à l'ivrognerie ou à la débauche, peut être suspendu ou éliminé des secours, mais sans que la mesure s'étende à sa famille. Les recettes de l'association s'élèvent jusqu'ici à 20,000 fr., sur une population de 27,090

dines, dans la poelle la closse ouvrière entre pour 10,000. On compte à Troyes 5,383 pantres réparts entre les paroisses; le nombre des familles sessuraes est de 1395; toutes ces familles sessuraes est de 1395; toutes ces familles sessuraes est de 1395; toutes ces familles sens visitées par les 96 membres des enamissions, existant en nombre inégal dans leurs à circonscriptions i ainsi la commission de la paroisse Soint-Pierre réumi 21 noembres, quand celle de la paroisse Soint-Nizier n'en compte que 8. Les cammissions de l'extinction de la mendicité n'opèrent pas scules; le bureau de hientaisance à lait emploi, dans l'année 1853-54, d'une somme fouble à la vérile de la recetta habituelle. Ce que nous allons ajouter appartient plus particulièrement au sujet de la mendicité; mais en le séparant de re qui précède, on ne se ferait pas une idée exacte des conditions auxquelles l'estinction de la mendicité s'obtient.

Le mendicité, supprimée à l'égard des

CHA

qui procedo, on ne se ferait pas une idéceracio des conditions auxquelles l'extinction de la mendicité s'obtient.

La mendicité, supprimée à l'égard des infigents de la cille, aurait continué de subsister pour le fau des mendiants ou indigents de passage, si la commune n'y avait pourvu. C'out elle qui, pour compléter travers de l'extinction de la mendicité, à pris à 50 charge la dépense des voyagenrs. Elle a fait niarché pour cela avec la petité anlierge de la Boule d'Or, en les passants infigents requirent le gife sire un lem de la commune, et prennent quelquefois un repas. C'ost l'hospitalité de nos péres, transportée de la maison hospitalière à l'anberge. Le prix du gite est de 20 centimes, quelquefois le ben du gité mentionne une ration de pain, livrée par le Loulanger qui demeure en face de l'hôtel de villa, Pour avoir droit au gite, û faut être étranger. Les lits que aous avons visités se composent d'une paillaisse, ûn drap et une rencerture, étendas sur une enachette en bens, luat testa dans un instrune enachette en bens, luat testa dans un entre de dispetion. L'hôtesse dienit que étant en retre d'abjection. L'hôtesse dienit que étant en retre trop bon et trop bean pour l'espèce de gens qui l'hôte peut appuyer son banget sur même et pour \$100 fr. de pain.

A l'interdiction de la mendicité il faut une sanction que la Codo fr. le la mendicité il était une sanction que la Codo pant, aidé du népôt de mendicité de le faire à meilleur marché qu'avec un alsonnement de 4,000 fr. per au. Le mode de l'about paur l'Anhe n'excède pas l'à qu'il l'appe, pation à été boune paur l'Anhe et pour le dépôt de fiscune paur l'Anhe et pour le dépôt de le nom

près avoir mangé leur pécula ils ne trunyent pas d'ouvrege? c'est se dont nul ne s'emquiert; c'est là une lacana à combler. La mondiants, à leur sartie du dépôt, docteur être superilles et patronnés comme les jibécés, L'association pour l'extinction de la mondicité se plaint qu'on n'arrête pas 2000 for mendiants. met en liberté. Que deviennent-ils lorsqu'a-

Le nombre restreint des mendiants de l'Aube dans le dépêt est un trait de vive inmière jeté sur le question de l'interdiction de la mendicité. Plus le dépêt est rons la 
unin du mendiant, moins il le rodoute ; plus il est éloigné, plus il lui foit peur. Le déplacement qu'on a employé pour les enfonts 
trouvés peut être une des minima de l'eslinction de la mendicité; le déplacement sur 
le premier plus et sur le second, d'est-à-adité en cas de récidire, la transportation.

La société de Chacité maternelle, refle de-Saint-Vincent de Paul, Finstitution de Sainte-Anne, on Offuvre des vétements, et les deux ouvroirs fondés dans les bureaux de so-cours, concourent, avec le bureau de l'den-faisance et les commissions dont nous re-nons de parler, à l'extinction de la menuicité à Troyes.

nons de parler, à l'estimetion de la membenté à Troyes.

Société de charité maternelle. — Elle sucribue des indemnités à 140 mères de familité, donne à 20 autres, per exception, dus cours s'étévant à 170 fe, et pave les mois de noutrées de 120 tenunes, mores de door enfants au moment de leurs concles. Le somme allouée à ces dermères, ést de 15 fr. Des secours extraordinaires en pain et eu hois sont portée au budget pour 590 flames.

Société de Soint-Vincint de Paul. — Libre existe à Troyes depuis douze ans et compac 50 membres. Son projet est de se fractionnes en deux conférences au moins : ses visites s'étendent à 90 families. La recette de 1853 monte à 7,171 fr. 65 c. Les quèes que con lieu aux séances, et une loterre, en forme si les principaus articles. Les hous de part, est principaus articles. Les hous de part, en forme si les principaus articles. Les hous de part, en forme si les principaus articles. Les hous de part, en forme si les principaus articles. Les hous de part, en forme si les principaus articles des foit pairez de sabota, en delicer des vôtements qui figure si au bodget pour 557 fr. 65 c. Le chiffe de médicaments distribués ent de 22 fr. 35 e. Les auvres accessoires de la visite de pauvres sont celles de Saint-François-Régies, des militaires, des loyers et de la filiable, des militaires, des forces et de la filiable, des militaires, des forces et de la filiable, des militaires, des forces et de la filiable, des militaires de Saint-François-Régies.

La Societé de Saint-Français Régia, De Trayes, movre accessoire de la confrançais de Saint-Vincent de Paul, avant compté, en dis-finit mois, fors du dernier compte reluta(1854), 112 affaices inscrites et Sa acrevée. a leur conclusion, résultat qui égale un quaedes mariages faits dans le villa pondaix le même temps; 84 aur 86 meriages out été bentepar l'Eglise. Dans les 86 unions, 36 out que seullement favorisées par la société, mais les

Aujeut le réparation de désordres et ont procuré, à 18 enfants, le bienfait de la légiimation. L'œuvre des militaires n'a duré qu'one sanée; elle est anjourd'hui suspendue; elle est portée au budget de 1853 pour 313 fr. 10 c. La société se sort de livrets et décerne des récompenses aux écoliers. Ce sont des entants d'ouvriers qui n'ont qu'une heure par jour à donner à l'école où ils vienmat s'asseoir tout couverts du duvet des sisteres et après avoir gagné le pain de la famille. La récompense est souvent une douse ou un pantalon. L'œuvre des loyers date seulement de 1853. L'ouvrier remet, il enisse de la conférence, toutes les petiles sommes qu'il peut amasser, et elles lui podaisent, le presuier mois, 20 0,0; le seand, 15; le troisième, 10. À la fin du trimestre le trésorier remet, au visiteur, la some déposée, accrue de ses primes. 35 fa-nilles ont fait, en 1853, 110 dépôts formant ols fr. 97 e., et ayant produit 130 fr. 48 c. le prime. La somme partielle déposée est, en moyenne, de 2 fr. L'œuvre de la bibliodeque figure, au budget, pour 200 fr. On ne seu dénombrer les lecteurs, par la raison que le litre passe de main en main.

Institution de Sainte-Anne. — Les dames de la paroisse Sainte-Anne ont fait les fonds d'un ouvroir où se confectionnent des vête-ment pour les pauvres. C'est une création nouvelle; on reçoit gratuitement les jeunes âlles de la paroisse; les autres enfants n'y sairent que moyennant une rétribution. On n's est admis qu'après la première communion. La maison, tenue par des sœurs du Ran-Pasteur, dont la maison-mère est à Impes, ne réunit encore que 20 élèves.

Outroirs des maisens de secours. — Nous stons parlé, au mot Bureau de bierraisance, de deux ouvroirs très-importants, qui sont es annexes de cet établissement, ainsi que réécoles tenues sous le même toit par des caus de Saint-Vincent de Paul. Celui de la rue Saint-Pierre ne compte pas moins de 90 (ensionnaires, et celui de la rue Saint-Vincent de Paul de 70 à 80. Les jeunes filles y ont si parfaitement élevées qu'elles devienment presque toutes demoiselles de magasin de religieuses à l'ouvroir de Saint-Pierre, (21 remonte à 4827. On ne connaît que deux deux de la confide qui appartiennent à la domestinée. On reçoit les élèves à l'ouvroir dès l'âge le sit ans et elles n'en sortent qu'à leur marcrité.

Arcis-sur-Auhe. — Avec les 3,500 fr. de se bureau de bienfaisance et les 800 fr. ention qu'y ajoute la société de Saint-Vincent le Paul, la ville d'Arcis est parvenue à éteinire la mendicité dans sa airconscription; est elle qui a pris l'initiative de cette mesure il y a seize ou dix-huit ans dans l'Aube de mendicité est interdite et réellement deile dans la mesure de perfection dont et choses humaines sont susceptibles.

La charité individuelle agit en secret conmemment avec les secours à domicile sutreurement organisés par le burcau de bienfaisance. Vey. Bureau de mentance. La société de Saint-Vincent de Paul assiste 8 familles, patronne 30 enfants. Ceux-ci sout réunis le dimanche et le jeudi dans deux endroits, différents par section de grands et de petits, et là, enseignés religieusement et moralisés par les membres de la conférence.

Bar-sur-Seine. - L'interdiction de la mendicité, jointe aux secours, a produit ses fruits à Bar-sur-Seine comme dans les autres arrondissements. Avant l'interdiction. les pauvres de la ville et de la campagne ve-naient par bandes demander l'aumône aux portes des maisons. Ce fait, qui avait complétement cessé de se produire, a reparu momentanément par suite du rigonreux hiver de 1854. Il est bien important que l'activité de la force publique ne se ralentisse pas; qu'on ne laisse pas se rouvrir une plaie si difficile à fermer. Le nombru des familles pauvres n'excède pas 50 fa-milles, ce qui ne donne pas plus de 75 ou 80 individus. On attribue la misèré à la paresse, à l'ivrognerie et au vice plus particulier de la gourmandise que nous avons si-gnalé dans le Doubs et la Côte-d'Or. Le hureau de bienfaisance, dont les secours s'élèvent à 2 ou 3,000 fr., se concerte pour leur distribution avec la conférence de Saint-Vincent de Paul qui compte deux ans d'existence. Un vicaire de la paroisse, membro des deux fondations, leur sert de lien, et, les 7 dames de la charité, qui distribuent les secours du bureau, s'étant associés, de leur côté, une religieuse, il arrive que la bien-faisance publique et la charité privée et religieuse réalisent une union qu'on regrette de ne pas trouver partout.

Les indigents secourus par la conférence donnent un chiffre plus élevé que celui du bureau, il forme de 80 à 90 personnes. Le bureau assiste principalement les individus isolés, les conférences s'attachent plus particulièrement aux familles nombreuses. Plusieurs de ces familles ont jusqu'à 6 ou 7 enfants. Les confères patronnent ceux qui vont à l'école des frères. Ces derniers avaient voulu fonder une école d'adultes et avaient échoué; la conférence a réuni jusqu'à 50 élèves.

Elle ne compte que 15 membres dont 5 sont des écoliers de l'enseignement secondaire. Le titre de membre de la conférence est une récompense accordée aux meilleurs d'entre eux. Un des professeurs, membre de la société, les conduit dans les familles pauvres. Sur les 10 autres membres, 8 appartiennent à la classe du peuple.

Bar-sur-Aube. — Nous avons expliqué au mot Burrau de Burraisance au moyen de quelles sages mesures d'organisation charitable et de discipline, on était parvenn à éteindre la mendicité dans la ville. Les mesures disciplinaires y sont particulièrement essentielles. Le population indigente, composée en majeure partie de vignerons, a des mouns dures, que l'on attribue à l'usage excessif du vin. Les dames de la Charité out

beaucoup de peine à s'en faire obeir. La gourmandise règne à côté de l'ivrognerie. La classe ouvrière tombe dans la détresse faute d'économie et par inconduite; elle boit et mange avec excès et laisse ses enfants manquer de tout. Les salaires suffiraient, avec de l'ordre, pour défrayer la fa-

CIA

Une conférence de Saint-Vincent de Paul, composée de 12 membres, visite 40 familles, soit environ 120 personnes, chiffre égal à celui des indigents du bureau de bienfai-sance. Elle dispose de 1,500 à 2,000 francs. Elle donne du pain, un peu de viande, des fagots et des vêtements, produit d'une quête en nature. Le bureau de bienfaisance communique sa liste à la société qu'il préserve ainsi des doubles emplois. Les secours en pain, de la conférence, sont en général de deux kilogrammes par semaine. Plusieurs ouvriers font partie de la société. Des préventions existent contre elle dans certains esprits de la ville, sans qu'on puisse, en décomposant ces préventions, leur trouver d'autre cause que l'essence religieuse de la société, si appropriée pourtant aux besoins d'une population jugée profondément im-morale par cenx-là même qui s'emportent le plus, contre la conférence, en d'amères censures.

Nogent-sur-Seine. -- La souscription communale à laquelle on recourt pour éteindre la mendicité, fait partie de la recette du bu-reau de bienfaisance. Les mendiants, dont le nombre était porté à 30, ont complétement disparu. Seulement on craint que le zèle des souscripteurs ne se relache. Comment n'apprécierait-on pas les avantages de la mendicité éteinte à Nogent comme on le fait à Arcis, où la souscription compte dix-huit ans d'un succès dont rien n'annonce la dé-cadence. On compte parmi les indigents secourus à Nogent beaucoup de vieillards et d'enfants qu'on dit méritants. L'avénement des chemins de fer a entraîné la chute des industries locales qui avaient la navigation de la Seine pour fondement; des charpentiers et des cordiers se sont trouvés sans ouvrage en même temps que les mariniers. Il ne leur est resté d'autre ressource que le métier de portesaix exercé les jours de marché, c'est-à-dire une sois la semaine. Une conférence de Saint-Vincent de Paul complète l'œuvre du bureau de biensaisance. Elle visite 30 familles et patronne une dizaine d'enfants. Le nombre de ses membres actifs est de 12, et ses ressources vont de 1,000 à 1,200 fr.; ses tentatives pour moraliser les adultes sont à peu près stériles. Elle en attribue la cause à l'esprit irréligieux et aussi à l'intempérance des habitants. Le sous-préfet de Nogent seconde de son mieux l'impulsion religieuse essayée par la conférence.

Loiret. — La grande Providence d'Orléans

comple 40 enfants.

Plusieurs membres du clergé d'Orléans, et à leur tête M. l'abbé Martin, aujourd'hui curé de Jargeau, se sont associés il y a quelques années pour fonder la maison de la

Suinte-Enfance. Une première maison avait été acquise par la paroisse de Saint-Donatien pour la création de l'œuvre, et avait coûté, pour acquisition et constructions nouvelles, de 16 à 18,000 fr.; bientôt elle fut trouvée trop petite. C'est une faute, en économie, dans un nouvel établissement de charaté, d'acheter ou de faire bâtir. On s'épuise ainsi de ressources, on se crée des charges dont le poids se fait longtemps sentir, s'il n'est pas même finalement fatal à la fonda-tion. Dans tous les cas, il tarit la charité ou restreint ses bienfaits.

De cette même maison qui avait cotte 18,000 fr., on n'en trouvait pas 6,000; le taux calcul des fondateurs était manifeste. Le nouveau local a occasionné une dépense de 45 à 50,000 fr. en achat et réparations, et cependant la plus stricte économie a présià la disposition du mobilier. Deux petits fréteaux en bois, deux ou trois planches forment les lits fournis d'ailleurs de bon-matelas et de bonnes couvertures. Le cou

d'œil des dortoirs n'en donne pas mon. l'idée de l'aisance et d'un bon confortat-relatif; il contient 44 lits, y compris ceur de six maitresses. La maison peut conten-

60 enfants.

lis sont reçus de 10 ans à 12 ans, c'est-àdire un peu avant l'âge de la première con-munion : à l'enseignement élémentaire c jointe l'instruction professionnelle, la collure, la lingerie, le raccommodage des balle repassage et le blanchissage. Les diveemplois sont remplis par 15 mattresses, nonbre exagéré, mais si peu à charge à la ma son, que plusieurs payent pension. D'autie sont nourries et logées uniquement; ti-maîtresses seulement reçoivent un sala. en argent. Il faut considérer que la mais offre ainsi asile à des célibataires du sevi féminin, de santé délicate, ayant du pour l'enseignement, ou pouvant dissi-ment vivre de leur état. La Sainte-Ente est ainsi pour l'enfance un moyen, pour l' mur une fin. Les quinze mattresses ne tent pas de costume religieux, ce qui devi être toujours, afin qu'on ne soit pas tenté confondre de simples laïques avec des sœnicomme il arrive souvent. La nourriture ... enfants ne coûte pas au delà de 25 c.; ce des maîtresses est évaluée à 40 c. par ju la dépense totale per enfant est de 150 fr. La société de Saint-Vincent de Paul a

conseil. Il comprend 23 conférences, 5 ( le diocèse de Chartres, 10 dans le diocèse Blois, et 8 dans celui d'Orléans. Nous : mentionnerons que les principales : La ... férence de Chartres remonte à 1842, compte 50 membres actifs, et 20 honorai: et dispose de 5,000 fr. Elle visite 70 fam: et patronne 20 apprentis. La conférence Droux se fait remarquer par une bibliot que de 1,500 vol. Celle de Blois date 1846; elle compte 65 membres dont 🔼 🕏 🕾 tils. Elle emploie 5,000 fr. en bonnes vres, visite 72 familles, étend son patron à 160 enfants des écoles et 20 apprentis; P. Jésuite s'est adjoint à la conférence ;

l'instruction religieuse des militaires. Vendôme n'a pas moins de 61 membres actifs. El membres honoraires et 5 aspirants, et dispose de 4,000 fr. Une conférence rurale a eté sondée dans les paroisses limitrophes de Coun et Cheverny. Les directeurs du colbissement une conférence composée de 42 wembres actifs, 17 membres honoraires. Les resources de la conférence égalent 3,000 fr. la ociété de Saint-Vincent de Paul d'Orleans remonte à 1840. Elle compte 192 membres actifs et 150 membres honoraires. Elle et divisée en 3 conférences: 1º celle de minte-Croix, comprenant 80 membres, et water 120 familles. Celle de Saint-Paul, comprenant 58 membres donnant du secours 190 familles; celle de Saint-Paterne, étenunt ses auniones à un pareil nombre de fa-nilles, et réunissant 54 membres. Le nom-tre des familles visitées est donc de 300. les 3 conférences disposent de 8 à 10,000 fr. La société a une œuvre des militaires. On cle na des militaires qui est entré en reliconsacré à l'apostolat chez les missionnaires du Saint-Cœur de Marie. La société patronne 200 ouvriers; elle a une œuvre de loyers qui donne aux parties versantes, une prime de 10 à 15 0/0, et enfin une œuvre des fourreaux. Pithiviers a sa conférence composée de 30 membres, dont 11 membres actifs. Elle se livre au patronage des ouvriers et la visite des prisonniers. Jargeau, simple chef-lieu de canton, a trouvé moyen de réumr 15 membres actifs, et 16 membres honoraires. Sa conférence dispose d'environ 1.000 fr., recette considérable pour une po-

CHA

Cher. — Les plus importants des éta-blissements privés dans le Cher sont : la soe de maternelle de Bourges, la conférence de Seint-Vincent de Paul, formée en 1842, et la

usison des orphelines.

La maison de la Providence, fondée à Sunt-Amand, émane de l'administration mu-

aicipale.

– La société particulière qui s'é-Alliet. ul fondée à Moulins pour l'extinction de la mandicité, a été supprimée en 1848. Les resources ont manqué à Gannat, pour conduire à bonne fin les projets d'extinction de la mendicité qu'on y avait conçus. La congrésation de Notre-Dame de Moulins, que l'on asse parmi les établissements d'assistance, est une école où reçoivent l'enseignement gratuit de 120 à 150 enfants.

L'OEuvre de la Miséricorde de la même ville se lie très-étroitement à la charité. C'est une association importante, composée de 60 membres actifs et d'autant de membres honoraires. Elle est rattachée au bureau de bienfaiance par les sœurs de la Charité qui desservent ce bureau et agissent de concert avec les dames de l'œuvre. La charité pu-Sique, religieuse et privée se donnent ainsi

h main.

La Maison du Bon-Pasteur, élablissement wes-utile, très-oublié et très-pauvre, vivant uniquement d'aumônes, et donnant asile à 50 jeunes filles, est obligé de les nourrir très-mal, faute de ressources.

La société de Charité maternelle est digne aussi des libéralités locales, et de celles de l'Etat; son budget de 1852 présente une recette de 3,923 fr. Elle compte 15 dames patronnesses et 21 bienfaitrices. Les cotisations sont de 25 fr.; 1,200 fr. sont le produit d'une quête à domicile. Les mères qui nourrissent leurs ensants recoivent un secours mensuel de 6 fr. par mois. 51 femmes y ont pris part en 1852. La moyenne du secours est de 55 fr. quand, pour être suffisamment efficace, il devrait s'élever à 100 ou 120 fr. La société de Saint-Vincent de Paul a une

conférence à Moulins. Elle est composée de 23 membres actifs et 18 membres honoraires. Son patronage s'exerce sur 25 enfants placés en apprentissage. Elle leur prête des outils dont elle leur fait don, s'ils s'en rendent dignes par leur bonne conduite; elle patronne en outre 20 enfants fréquentant les. écoles, et auxquels elle fournit des livres, du papier et des plumes. Les apprentis sont conduits aux offices le dimanche par un membre de la conférence. Ils se livrent à des plaisirs de leur âge ce jour-là, dans une maison prêtée à la conférence par Mgr l'évêque de Montins, et dans laquelle il leur est fait une exhortation par un prêtre de la paroisse. Chaque apprenti est pourvu d'un livret, et visité tous les quinze jours (au plus tard tous les mois) par un membre de la conférence qui atteste sur le livret la conduite de l'ouvrier. 15 ou 20 familles reçoivent de la conférence 3 livres de pain par semaine; sa recette s'alimente, outre les cotisations individuelles, de deux quêtes faites, l'une le jour de Saint-Vincent de Paul, l'autre aux courses de chevaux qui ont lieu annuellement. Elle ne s'élève pas au total à plus de 12 ou 1,500 fr.

A Montiuçon, l'évêque de Moulins, se-condé par M. le curé de la ville, a éprouvé ( non à la vérité sur des habitants des cainpagnes, mais auprès des ouvriers des villes) jusqu'à quel point une bienfaisante pres-sion pouvait être exercée sur la classe des travailleurs. Il avait observé que beaucoup d'ouvriers se tenaient oisifs sur les places de la ville le dimanche; que d'autres stationnaient aux abords des églises, que d'autres aussi y entraient et s'y tenaient debout faute de chaises ou de bancs qu'ils fussent libres d'occuper. Il eut la pensée de faire un appel général aux sentiments religieux qui sommeillaient dans la classe ouvrière, composant à Montlucon 3,000 personnes, la famille comprise) sur une population de

**9,000 A**mes.

Il n'hésite pas à visiter toutes les fabriques; il adresse de fraternelles allocutions aux travailleurs, et finit par les convoquer tous à un rendez-vous le dimanche suivant. Ce jour-là il monte en chaire, il expose qu'il n'ignore pas que beaucoup d'ouvriers ne demanderaient pas mieux que de prendre part à la célébration du dimanche, qu'ils sont

arrôtés par des obstacles de détail qui n'estisteront plus désormais. Une messe bases sera célébrée pour eux spécialement, à sept hauces du matin, dans l'église Notre-Davie; eux seuis auront le droit d'y entrer, ofin qu'ils soient avarrés d'y trouver place; les chates serout gretuites, et il ne sere pos fait de quêtie; les orgues joueront comme aux grandes fêtes, pour ajouter à la solennité; la curé y fora aux ouvriers une courte exhortation, et l'office ne devra jamais durer au delà de trois quarts d'heure. — Vous me réponder de l'exècution des engagements que prend tes voire évêque, ajoute la prélat, en s'adressant au curé de la paroisse. Le curé, de son côté, supplie les ouvriers d'être indélos à un rendez-vous qui, à l'avenir, engagera la responsabilité.

Iluit coms ouvriers éjaient présents; depuis trois ans, auenn d'eux n'a manqué d'avistier à la masse célébrée à leur intention. L'oreamplissement de leurs devoirs religieus fut la consequence naturelle de leur démarcha première. L'entraînement a été général, le succès à été complet.

L'oconomiste s'enquiert des causes de la misore dans les départements et des moyens d'y porter remêde. Le procédé employé par Mgr l'évêque de Moulins est certainement un de ces moyens. Avec l'accomplissement des devoirs religieux sont venus les bonnes mours, l'abanden des cabarets et par conséquent l'épargne et l'aisance qui la suit.

Une societé de Saint-François Xavier a servi de lieu aux ouvriers de Mont-Guion. — Voy. Associatios. — Tont a été rendu possible pour augmenter le bien-être de la classe novrière à Montlucon, tandis que toute tru-lative a échoné jusqu'isi à Mealins. — Vay. Bird. — L'absence des sociétés du semus mouvels dans cette dernière ville acciroit visiblement les charges du laireau de homfaisance et de l'hôpâtal. C'est aims qu'en fécundaissimere et de l'hôpâtal. C'est aims qu'en fécundaissimere de de l'hôpâtal. C'est aims qu'en fécundais de la contraine de la co

CHA

Hold. — L'absence des sociétés de secours moinels dans cette dernière ville accroit visiblement les charges du bureau de
bionfaisance et de l'hôpital. C'est ainsi qu'en
denomie sociale tout se tient. Montinçon
pomède une conférence de Saint-Vincent de
Poul; elle est composée de 40 membres
actifs et d'un nombre égal de membres honoraires. Le colisation de ces dernières est
de 1 fr. par mois; celle des membres actifs
(à la quête de chaque séance) est indéterminée. La société dispose de 2,500 fr. et secourt 120 inmilles. Une Société de dames de
fu charité un assiste 200. Ses ressources ne
s'élévont pas à mous de 4,000 fr. Les dames
se concertent avec la conférence pour éviter
les doubles emplois.

Rourbon-l'Archambault, sur une population de 3,000 habitants, ne compte pas moins
de 500 oèressiteus. Le pays est sons ressource jusqu'a la saison des hares, et la
présonce des étrangers ne profite même pas
sonsiblement à la clause panvre. L'hospen
noutrit, habille et entretient 120 indigents,
et dépense dans ce but 2,000 fc. L'Associatium sous franceation de Marie conserre au
soulegament d'un nombres. Elle tire ses
ressources d'une cotisation, d'une quête à
ressources d'une cotisation, d'une quête à

domicile et d'une loterie. Le curé, à le fassinembre de la commission administrative at l'hospice et président de l'association, sur de point de contact aux deux endes de recors, et en maintient l'hormanie.

Il existe à la Patissa une société de dance et une conférence de Saint-Vincent de Patis, La sonièrence de Saint-Vincent de Patis, La sonièrence emploie en secoura caviere 700 fr. La société de dames, de 80 membre, s'occupe de la confection des layettes. Le atcliers de vôtements y sont venus de loi de-Dôme, où ils ont pris naissance et où u se diveloppent sur une grande échelle. (con ci-après, même en).

On ette, dans l'Allier, la maissa de disrité fondée, dans la commune de Poysia, par M. Boudon (président général de la société de Saint-Vincent de Paul). La riem pauvre du la contrée y trouve tous les grances d'assistance. Il est digne de remarque que l'infirmerie en est déserte, les indigents des campagnes annant ament des soignés chez eux qu'an deburs. Eno sompharmacienne parcourt les campagnes, montée sur un âne, escortée d'un certain noubre de jeunes filles de l'école qui fait part du la fondation, et auxquelles est dourse entre autres enseignements, la legon du l'cherité.

Puy-de-Dôme. — Le plus poissant au cherité.

cultre andres enseignements, la terror du licharité.

Puy-de-Dôme. — Le plus puissant au riliaire du burvan de hernaisamen à Commont-Perrand (voy. Bracace na most-Perrand (voy. Bracace na most antanalest l'acutre des ateliers, fondée par l'échye du diocèse. Mgr de Clermont à divere la lon dation en cimq ateliers. Ces compatellers no mes principaux salons de la ville. A Clermont commo dans beauconp de grandes villes, les positions sociales se groupent par quarter. Parise no fire un exemple, l'échologre saint Germain et le faubourg Saint-Honore. Et le Marais out leur type positionier. In trouverait sans pelne dans chacum de se quartiers un salon central. C'est ainsi que a été créé cinq âteliers de danse sont le ausprées de Mgr de Clermont, dans les chapitaites un salon central. C'est ainsi que religique et la charité, dit le réglement. Le saintifique et la charité, dit le réglement. Le saintifique et la charité, dit le réglement. Le saintifique des ateliers ait pour fondement religique et la charité, dit le réglement. Le saintifique des ateliers ait pour fondement les sociées se réunissent une fois la semanne. Le momme une présidente, une vice-première par liers. Chaque conseillère n'est réellig lite qu'un an après sa aurite. Le lucremomme une présidente, une vice-première le fonction durent trois aux, et qui indélimment rééligibles.

Mys l'àvêque préside quelquefue l'est pauvres le plus necessitiers, le conseil a som de conseillère les eures des lucreaux de benfauame et l'entre des lucres des lucreaux de benfauame et l'entre des lucres des lucreaux de benfauame.

conférence de Saint-Vincent de Paul dont il sera parlé plus loin. Des dames de l'œuvre, désignées par le conseil et choisies dans les divers aleliers, visitent elles-mêmes les paures pour les interroger sur leurs besoins, les museiller et les consoler. Les religieuses iks quatre sections du bureau de bienfaisance sont sbargées de la distribution des vêtements d'après une liste dressée par l'œuvre. loes les ans, un comple général est pré-seaté an prélat directeur. Les ressources de Essociation se composent 1º du travail des mociées; 2º de leurs offrandes personnelles; I des dons offerts par des personnes chari-ubles qui veulent bien concourir à l'œuvre; **t' de produit d'une quête annuelle : 5°** d'une merie. Les dames associées forment entre the une famille particulière unie par les less de la charité, dit le règlement. Une muse est célébrée à l'ouverture des ateliers e deux mires aux fêtes de la Compassion de la sainte Vierge et de Saint-Vincent de Paul, parsons de l'œuvre. Une autre messe et des prières sont dites pour les associées et bienditeurs défunts.

Le caractère religieux des œuvres est une renie essentielle de l'histoire de l'époque ree nous traversons. Chaque atelier est mayosé de 30 à 40 dames. Le travail n'est pes limité aux jours de réunion ; les dames corportent fenr ouvrage chez elfes, travaillest à la ville et à la campagne, dans l'interralle de leurs sessions charitables. L'impulwon duanée à l'association s'est communinate hors d'elle. Les marchands de la ville firmat au prix de revient ou d'achat, même à prix réduit, les matières premières des confections. L'électricité du bien-faire a été selle qu'une loterie à 2 sous a produit 5,000 frencs.

Une couvre des domestiques à été fondée : l'instar de celle des dames. Celtes-ci con-<del>éctionnent des vétements nouls; les domes-</del> nques se livrent au raccommodage des vêmeats qui peuvent encore servir. La coti-stion pour elles est de 10 centimes. Nous mons de la bouche de Monseigneur que, forts le compte rendu de 1852, 2,400 pièes de vetements on d'objets de literie, ro-les, pentalons, blouses, chemises, draps, ont tte distribuées dans le courant de l'année. Les premiers germes de l'œuvre des ateliers de ouvrent en 1845; elle ne réunissait des que quatre ou cinq dames. Le règlement qui l'organise définitivement apparbest à l'ammée 1832.

La conférence de Saint-Vincent de Paul en susura du bureau de bienfaisance. Son premier compte rendu est de 1845. Elle a res naissance le 27 mars 1844; ses recelles dévent la première année à 3,710 francs. Ser cette somme elle a distribué 9,115 kilostance, 20,000 mottes pour le chauffage, 112 fr. 10 cemt. pour le transport d'une lamile, 50 francs pour achat de tabliers et de Aouses pour les jeunes apprentis patronnés w l'envre, et la conférence en dehors de

son budget a distribue une assez grande quantilé de vêtements neufs ou vieux; elle commençait avec 15 membres. En 1846, sa recette s'est élevée à 5,523 fr. 25 cent.; elle a dépensé en pain 4,567 fr. 70 cent. En 1847, la caisse a monté à 9,505 fr. 15 cent.; c'était l'année de la disette. le bureau de bienfaisance distribuait à cette époque 4,000 rations de soupes économiques par jour; le bureau et la conférence travaillent dans un même esprit de fraternité, dit le compte rendu. La dépense de la conférence en pain s'élève, en

1847, à plus de 6,000 francs.
En 1850, la recette descend à un peu moins de 6,000 fr. La révolution de 1848 lui avait-elle porté préjudice? l'œuvre des ateliers en se dévelopant avait-elle partagé ses ressources? C'est ce que nous ne saurions décider. La diminution de la recette peut s'expliquer par la diminution des besoins. L'année 1850 n'avait pas autant de misères à secourir que les trois années précédentes durant lesquelles avaient sévi trois fléaux: la disette, la révolution et le choléra. En 1851 et 1852, la recette semble prendre le niveau de 4 à 5,000 francs. Il est distribué aux pauvres, la dernière des deux années, 16,537 kilogrammes de pain bis au prix de 3,062 fr. 55 cent. et 602 kilogrammes de pain blanc ayant coûté 346 francs. Une des dépenses de cette dernière année a consisté à payer la pension de deux enfants à la mai-son de la Providence des orphelins dont nous allons parler. Le nombre des familles visitées par la conférence est de 300 en hiver et diminue de moitié pendant l'été. L'œuvre des orphelins dit de la Providence

de Snint-Vincent de Paul, commencée ron-ragensement par un jeune artiste qui eut assez de zèle pour se charger à lui seul de quatre pauvres enfants, alla se fondre plus tard dans celle des apprentis de la conférence de Saint-Vincent de Paul. Les fondations de la charité privée, au fieu de s'entre-détruire, s'engendrent et s'entr'aident l'une l'autre, à la condition d'une entente cor-diale, qui doit être bien facile dans la prati-

que de la charité.

Entrée dans une nouvelle phase au mois de février 1851, elle fut mise entre les mains des frères des écoles chrétiennes qu'on retrouve partout. Douze enfants sont installés dans la maison parmi lesquels dix sont à la charge de la conférence de Saint-Vincent de Paul. Une sœur de la charité entretient à ses frais le onzième, et le dernier est un apprenti carrossier qui gagne 12 francs par mois chez son mattre. Les dames des ateliers se chargent de l'habillement et de la literie; les re-ligiouses de Sainte-Marie, du raccommodage et du blanchissage. Un négociant, qui a introduit dans le pays une industrie prospère, envoyait 200 kilogrammes de macaroni à la Providence des orphelins, qui méritait si bien son nom. Le grand séminaire et d'autres établissements y faisaient conduire divers meubles. On recevait un jour deux rouleaux de 100 francs avec cette inscription: priez pour le donateur. Rien de plus

103

instructif et aussi de plus touchant que de considérer ce secret concours de la Providence à la création des œuvres de l'homme. L'œuvre des orphelins qui commence avec 12 enfants en comptait déjà 80 au mois de juin 1853. Le nombre des frères est aujourd'hui de 7. La tendance de la fondation était de diriger les enfants dans la voie du travail agricole. Déjà les frères possèdent près de Clermont deux hectares, où 24 orphelins de 12, 13, 14 et 18 ans s'essayent à l'agriculture. Un nouveau fait providentiel vient d'élargir tout à coup l'horizon de la fondation. Une famille riche et de piété éminente met à la disposition des frères un domaine de 100 hectares situé dans la montagne, à 10 lieues de Clermont. Les frères vont y établir une colonie agricole. Les 100 hectares leur sont abandonnes, à titre gratuit, pendant 3 ans ; et à l'expiration de ce temps ils en seront les locataires, moyennant un modeste fermage de 2,000 francs. Le terrain, propre à tous les genres de culture, se prêtera à l'enseignement agricole dont les orphelins ont besoin. L'œuvre n'a pas au delà de 12,000 fr. de revenu, dont une quête de 10,000 francs est presque l'unique élément.

Il existe à Clermont deux autres œuvres d'assistance appartenant au même ordre de secours. Le premier est l'Orphelinat, tenu par les Dames de la Miséridorde, qui réunit 100 jeunes tilles. Le prix de pension d'un sertain nombre est payé par des personnes pieuses, la dépense des autres est supportée par les sœurs. La maison recueille accessoirement des jeunes filles sans place ; la fondation n'est pas antérieure à 1836. L'autre création est l'OEuvre des lits, grandement intéressante au point de vue du soulagement moral encore plus que matériel des classes souffrantes. La promiscuité des sexes durant la nuit, dans la demeure du pauvre, est une des plus profondes plaies de la misère, dans un temps où les mœurs du peuple ont perdu l'antique pudeur qui en diminuait le danger. L'Okurre des lits à pour objet spécial la séparation des sexes et des ages. Ce ne sont pas encore toutes les fon-dations d'une ville où la charité est inépuisable. La Maison de Refuge, créée en 1837 par le curé de la cathédrale, comprend une maison de pénitence, une école de préservation et deux salles d'asiles. L'établissement est divisé en trois sections n'ayant aucune communication entre elles. Nous renvoyons au mot Systèmes Pénitentiaires ce que nous avons à dire de la section des pénitentes.

La section dite de préservation comprend 66 jeunes filles. La pension de 35 d'entre elles est payée par des personnes charita-bles au prix de 5, 6, 8, 10, 12 et 15 fr. par mois. On comprend tout ce que ces faibles sommes laissent à la charge de l'œuvre. 24 enfants sont reçus aux frais des sœurs. Ils appartiennent à des familles dont le peu de moralité, aussi bien que l'état nécessiteux, serait pour les jeunes filles un éminent pési. La section de préservation s'appelle la

petite classe. La troisième section est le point extrême de la teinte graduelle de la fondation. Singulier contraste sous le même toit qu'un asile de pénitentes et des salles d'asile; la pure innocence qui ignore jusqu'au nom du mal, et le repentir après la chute. La charité est une comme elle est universelle. L'une des salles d'asile, celle des filles, compte 72 enfants, et 50 celle des garçons. La maison est gouvernée dans son ensemble par 15 religieuses et 2 converses de l'ordic de Saint-Joseph, dit du Bon-Pasteur de Cler mont. Deux des religieuses du Refuge som rétribuées par la charité privée. Le département attribue 1,000 fr. à l'œuvre, et l'Eu ordinairement 500 fr. On s'étonne de ne pa trouver parmi les donataires la commune qui il échoirait tout naturellement de fair les frais des deux salles d'asile.

Une élève aveugle de feu Braille, Mile Jalicon, nous a vivement prié de visiter p-établissement qu'elle a fondé dans le v-lage de Chamailières, à 1 kilomètre de Che mont. Nous avions omis d'en parler au m Aveugles. C'est une élève distinguée : l'institution des Jeunes aveugles de Paris où elle était entrée en 1831 et d'où elle ser tit en 1839. Feu Braille l'a portée dans se testament parmi ses légataires. Mile Jaire est admirable de vertu autant que rene quable d'intelligence et d'instruction. Tou ses efforts n'ont réussi jusqu'à présent qu réunir 4 élèves. L'une d'elles appartient la classe aisée de la société. Elle lui a don un enseignement varié dont celle-ci pront Elle sait parfaitement la géographie, calcu à merveille et fait des bourses dans la pe fection. Mile Jalicon l'a mise en état de fau sa première communion à dix ans, tant so instruction religieuse à cet âge était de complète. Une jeune fille du canton de Boss née au contraire dans une condition infic. livrée à elle-même, privée de toute culti intellectuelle, semblait condamnée pour vie à l'idiotisme. Mile Jalicon l'en a : sortir. La santé physique s'est ranimée souffle pour ainsi dire de la pensée. Le sai comme glacé dans les veines de l'enfan' circulé librement. Aujourd'hui, ainsi nous avons pu nous en convaincre, l'idd'hier lit, écrit et tricote; elle suit l'offi l'église et ses journées sont remplies. troisième avengle lit assez bien; la [ jeune commence à épeler. Nous avons des couvrepieds en tricots et d'autres vrages de même nature, fruit du travail enfants. La preuve est acquise que Mile licon est une excellente institutrice d'av gles; elle a le bonheur d'avoir queles ressources personnelles qui suffisent a modestie de sa vie. Si elle était plus ri elle consacrerait volontiers une parti-son revenu à communiquer à d'autres 1 seignement qui l'a rondue si henreuse. est secondée dans son œuvre par sa in jeune encore, et qui nous disait que, c apprendre à lire ou à travailler aux éle elle était obligée de fermer les yeux, ta est dans la nature de l'éducation des av gles d'être communiquée par ceux qui ont traversé les mêmes milieux d'ignorance et de tâtonnements. Des quatre élèves, une seule paye pension; le département donne 300 fr. pour les trois autres, et Mlle Jalicon est parvenue à obtenir 26 fr. par mois des parents ou de la charité privée pour les trois autres, ce qui porte à 204 fr. le prix de pension de chacune. La maison occupée par Mlle Jalicon pourrait contenir 8 élèves de plas. Deux enfants aveugles, que l'institutice ne peut recevoir faute de ressources, officiaient leur admission au moment de notre visite.

Les sociétés de secours mutuels, cette forme réputée si excellente des institutions préventives de la misère par tout pays, sont jugées défavorablement dans le Puy-de-Dime. On considère dans ce département les associations comme une cause de dangus ples ou moins prochains. L'opinion publique s'un effraye. Les mauvaises passions éclatement, dit-on, parmi elles, si une direction leur était imprimée, si la crainte de la rection leur était imprimée, si la crainte de la repression et de la surveillance de l'autonté ne les contenait. On compte à Clermont-Ferrand cinq sociétés de secours munuels, dont une, la Fraternelle, réunit tous les rorps d'état; les quatre autres sont formées des ouvriers maçons, cordonniers, tailleurs d'habits et typographes. Voy. Assocurron.

A kiom, la charité privée s'est mise à peu res exclusivement au service du burenu ce benfaisance.

broire possède une OEupre de la miséricade et une Conférence de Saint-Vincent de Peul. La première des deux fondations paralt s'être inspirée de celle des ateliers de Clemont. Elle procure aux pauvres des rétements et des objets de literie. Ses res-sources montent à 1,800 fr., produit d'une cutisation de 200 dames, à 5 fr. par ap, et une quête de 7 à 800 fr. Une grande partie de la recette sert à habiller les enfants de la remière communion. Une conférence de Saint-Vincent de Paul, dans la même ville, cunit 60 membres, dont 30 actifs. Elle dis-cee de 7 à 800 fr.; 30 familles sont secourues. Le placement des enfants en apprenussage est une de ses œuvres. Le curé d'isserr, membre à la fois du bureau de bienússance et de cotte dernière société, sert de nen aux deux fondations, et parmi les membres de la conférence on trouve le sousrefet. La jeune semme de ce magistrat est distributions sont opérées par les religieuses la bareau de bienfaisance. Ces associations * forces charitables rendent tout possible et tout facile. Des efforts sont tentés à Thiers pour sender une société de secours metacle sur la solide base d'une donation 2 130,000 fr. destinée à cot objet. Le butesu de bienfaisance concentre aujourd'hui lous les secours. La petite ville de Billom compte deux associations, une du Bon-Secours, l'autre de la Providence. La dernière riste les paurres et leur donne du pain,

Elle procure aux jeunes filles l'enseignement professionnel dans un pensionnat, tenu par les Sœurs de la mistricorde, où les enfants de la ville sont reçus gratuitement. Les pensionnaires étrangers à la ville payent pension, ce qui crée une ressource. L'OEurre du bon secours semble encore une inspiration de l'œuvre des ateliers de Clermont, elle distribue surtout des vêtements. 250 familles sont assistées sur une population de 4,000 âmes, au sein de laquelle il n'y a pas, dit-on, de misère qui ne soit secourue.

. CHA

dit-on, de misère qui ne soit secourue. France du Nord. — Nord. — Un e FRANCE DU NORD. — Nord. — Un écrivain de la Rerue des Deux-Mondes, M. Audiganne, jette un coup d'œil sur la charité privée à Lille; nous le laissons parler. La Conférence de Saint-Vincent de Paul arrive aux masses populaires par la charité; elle visite les familles pauvres et distribue des secours, soit en nature, soit en argent; eu adoucissant les rigueurs de la misère, elle tend à pacifier les cœurs et à resserrer les liens si réels, bien que souvent contestés de nos jours, qui unissent les différentes classes sociales. Oui, le président de cette so-ciété avait raison de le dire, il y a quelques mois, dans une circonstance solennelle: accomplissement d'une pareille tâche réclame cette éternelle jeunesse du cœur, toujours ardente, toujours infatigable, et ce dévoument ignoré et furtif qui puise en lui-même sa récompense. L'enseignement chrétien, tel est le but principel de la so-ciété de Saint-François Xavier. Les réunions qui ont lieu le dimanche soir comprennent des exercices pieux et des instructions sur des sujets relatifs à la religion ou à la morale religieuse. Ces conférences s'adressent aux ouvriers, mais un assez petit nombre en profite. Le personnel de la société, qui s'est on partie renouvelé dans le cours de quelques années, demeure aujourd'hui à près stationnaire. Le bien que produit la Saciété de Saint-François-Régis est malheureusement le signe d'un désordre incontestable dans la vie de la population laborieuse. Quoique les chess d'établissement (on doit le dire à leur honneur) se préoccupeut de plus en plus de la dignité morale de l'ou-vrier, le rapprochement des âges et des sexes devieut trop souvent la source d'une précoce altération des mœurs. Oui, les ateliers sont bien tenus; oui, la discipline est irréprochable; mais, quand le seuil de la fabrique est franchi, qui peut prévenir les conséquences des relations qui s'y sont formées? Il en résulte de fréquents concubinages et un grand nombre de naissances illégitimes. La société de Saint-François-Régis, depuis une dizaine d'années, est intervenue dans plus de 2,400 mariages, et elle a procuré la légitimation de plus de 800 enfants, La loi récente, qui accorde en pa-reil cas aux indigents la remise des droits de timbre et d'enregistrement, sera pour elle d'un utile secours. Bien placés pour juger du mérite de cette œuvre, les conseils municipaux de Lille et de Wazemmes l'ont inscrite au budget communal. Une associalion qui agit aussi largement sur la constiantion de la famille parmi les classes ouvrières n'appartient plus seulement au domaine de la charité chrétienne, elle devient une institution sociale; mais la pensée re-ligieuse répand sur elle un caractère de désintéressement et de bienveillance qui la rehausse et la féronde.

L'OEuvre des apprentis prend les fils des ouvriers, au moment où ils sortent de l'é-cole; elle les place en apprentissage et s'applique à les préparer à la vie réelle, dans laquelle ils vont bientôt avoir un rang à tenir. Dans les réunions du soir, des instructions religieuses auxquelles on a heureusement mêlé le chant des cantiques, tendent à soutenir et à développer le sens moral. Inaugurée au mois de novembre 1849, cette institution a été parfaitement accueillie par les classes laborieuses. De 130, le nombre des jeunes ouvriers patronnés s'est bientôt élevé à 200, et le local primitif est devenu trop étroit. En s'appliquant à un âge où les impressions recues se gravent si profondément dans le cœur, une tutelle bienveillante et éclairée peut obtenir des résultats qu'il serait presque impossible d'espérer plus tard. Il n'y a pas plus de bons citoyens sans une éducation morale, que de citoyens utiles sans une instruction spéciale. Réunir à l'apprentissage d'un métier un enseigne-ment propre à élever l'âme, c'est agir à la fois selon l'intérêt de chaque individu, et selon l'intérêt de la société tout entière.

Le socialisme de son côté, on s'y attend bien, s'efforce d'exploiter l'esprit d'associa-tion si naturel à la population filloise. Il a cherché à s'infiltrer dans toutes les réunions formées en dehors de la pensée religieuse. En fait d'associations de cette seconde espèce, dont les mouvements méritent à coup sûr l'étude la plus attentive, nous trouvons à Lille la société dite de l'Humunité, des sociétés de secours mutuels, des sociétés chantantes, et enfin les cercles des cabarets. Quels résultats le socialisme a-t-il obtenus sur ce terrain, où il ne rencontrait pas la digue impenétrable du sentiment chrétien? Où en est-il aujourd'hui dans ses rapports

avec la population?

Dunkerque. — Les salles d'asile, une des fondations les plus approuvées de la classe indigente à Dunkerque, sont dues à la charité privée. Elles existaient depuis près de dix ans quand la commune a apporté son contingent dans leur dépense. Les frais de premier établissement sont converts par des bals, des concerts et des sonscriptions qui produisent en deux ans à peu près 15,000 fr. Peu à peu les libéralités de la ville s'élèvent à 2,000 fr., ce qui forme aujourd' hui plus de la moitié de la dépense. La contribution de la charité privée n'est plus que de 1,639 fr. 52 c. en 1854; mais de 1835 à 1854, elle a produit 55,940 fr. 30 c., quand l'ap-port de la commune n'a été au total que de 20,500 fr. En vingt ans, les subventions départementales ne donnent que 1,800 fr. Une main incounue verse depuis quinze ans,

chez un notaire, une somme de 600 fr., destinée à l'achat de vêtements pour les enfants. Les salles d'asile, au nombre de 2, reçoivent de 4 à 500 enfants, et ne coûtent pas au delà de 3,200 fr. de dépenses lives Elles sont patronnées par 24 dames insper-trices, formant un comité pour chaque salle. Les écoles gratuites des frères des écoles chrétiennes s'ouvrent à 1,100 garçons peur une population de 24,600 habitants. Les écoles d'adultes, qui se tiennent de 7 a 9 heures du soir, réunissent 420 élèves. Les files, au nombre de 900, sont enseignees gratuitement par des sœurs de la Providence.

Deux jeunes personnes ont fondé, en fevrier 1848, la maison des Orphelines, qui en élève aujourd'hui 36, de 3 à 18 ans. I charité privée y place des enfants au le prix de 200 francs par an.

Les pauvres sont secourus à domicile, et dehors du bureau de bienfaisance, par ui association fondée en 1828. 200 souscr teurs lui assurent une somme de 9,000 la qui assiste de 1,800 à 2,000 indigents. Quatsœurs de l'Enfant-Jésus visitent les mala le accompagnées des administrateurs de l'or vre. Dans l'institution résident en outre sœurs du même ordre, qui remplissent le fonctions de gardes-malade à domicil moyennant une certaine rétribution. Milà ne se bornent pas les œuvres de la ch rité privée. La maison des Orphelines fou nit un local à environ 30 dames ou demselles se réunissant une fois la semat pour travailler soit à des layettes, soit a vêtements des pauvres, dont ces dames far nissent la matière première. Les diverœuvres sont soutenues par l'association Notre-Dame des Dunes, moyennant n souscription de 10 fr. par an. L'associal procure aussi à la ville des secours se tuels. Elle y a appelé 3 frères rédemine ristes qui s'occupent de prédication. Il mereste à parler des sociétés de Saint-Vinde Paul, de Saint-François Régis, de Sa Joseph et d'une société de Saint-Vincen-Paul de dames.

La conférence de Saint-Vincent de P fondée en 1850 seulement, compte auje d'hui 41 membres actifs, 30 membres noraires et un même nombre de sousci teurs. Elle visite 90 familles. Elle a dépe en 1853, 5,000 fr. La conférence a un v tiaire approvisionné par ses membres, patronne les militaires, près de 80 ouvr et 150 enfants. Les dames du même 1. au nombre de 150, visitent les pauvres me la conférence ; font des distributions soupe, de pain, de couvertures ; elles v lent au placement des enfants en appren sage. C'est, en tout point, ume société Saint-Vincent de Paul féminine. Une lote qui a lieu tous les deux ans, est une desources de l'œuvre. La société de S. François Régis réhabilite annuelle: 50 mariages et légitime autant d'enta ses dépenses s'élèvent de 7 à 800 fr.; s'applique en partie à la constatation

décès des marins. La société de Saint-Joseph, fondée en 1848, se propose la moralisation des classes laborienses, en leur. ofrant des récréations honnêtes. Elle compte 114 sociétaires à 50 c. par mois; sa dépense est de 2.000 fr.

CHA

Des jeunes gens, au nombre de 29, ont fondé une société dramatique dont le produit est affecté à la charité, particulièrement sur salles d'asile et à l'extinction de la mendecité. Une Société humains a été fondée en 1834, pour secourir les naufragés; elle donne des médailées aux marius. La ville possède en outre des sociétés de secour mutuels. Voy. Association.

Pro-de-Calais. — Le département du Pri-de-Calais est une des contrées de la France où la charité privée se produit plus telete et plus parfaitement chrétienne. Nous commencerons par Arras. Le Patro-my des enfants, de M. l'abbé Halluin, se relie en un point à la maison de Refuge dont nous parterons au mot Mendicité. Ce que le Refuse fait pour les adultes, M. l'abbé Hallun la entrepris pour les jeunes men-dunts. Il ramasse sur la voie publique, si on peut le dire, tout enfant du sexe mas ulin qui y vagabonde. Il le tire de la mendi-cit, il fait plus, il le moralise et lui donne un étet. La maison de Saint-Charles, dont nous allons parler, en faisant autant pour les filles, la mendicité n'a plus de motifs, et les tribunaux peuvent condamner les men-cants sans scrupule. L'abbé Halluin a loué isbord, puis acheté une ancienne fabrique du il loge, nourrit et entretient 73 enfants. E les recueille dès l'âge de 11 à 18 aus; il l'eur fait lui-même l'école le matin, de 5 1 6 heures, et leur donne l'instruction re-noieuse le soir; tout le reste de leur temps reut être laissé à des maîtres de toutes les messions chez lesquels il place les enfants mapprentissage. Il les mène aux offices ir dimanche. Ceux qui se conduisent bien magent à la table du directeur: c'est un stiaulant puissant; chacun aspire à cet honveur. Des bienkiteurs s'entremettent pour voller à l'abbé Halloin des ensants qu'ils reulent protéger. Le directeur reçoit tantôt 10 fr., tantôt 5 fr. par mois. Quelquesois il e-t obligé de payer des indemnités aux paants pour qu'ils lui abandonnent leurs en-ints. L'établissement ne compte que 5 à 6 🖎 d'existence. L'abbé Halluin ne fui donne ies seulement ses soins, il y consacre sa ente fortune; la ville et le département lui · ordent une subvention. Ses dépenses Lanient & environ 15,000 fr.

reset-Charles. La maison de Saint-Charles ret pour les silles la même chose que le Parmage est pour les garçons; seulement on reçoit à Saint-Charles que les jeunes illes qui trouvent des protecteurs payant car pension à raison de 13 francs par mois, travait déduit. Ce que ne fait pas la bienfasance privée, la municipalité peut le réaliser, et le département, dans l'intérêt de l'exterion de la mendicité, intérêt de sa na-

DICTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE.

ture départemental, devrait s'y employer également. Expliquons que les jeunes filles, au lieu d'aller en apprentissage dans la vi'le, apprennent un métier dans la maison. Leur nombre est de 68; leur âge de 6 à 14 ans. La maison est tenue par des sœurs de Saint-Vincent de Paul. Elle a été fondée par M. l'abbé Lallart, et elle a pour directeur l'évêque d'Arras.

La Sainte-Famille est dans la même voic. Elle s'appuie sur un pensionnat de 40 élèves, au prix modique de 12 fr. par mois; les externes, au nombre de 160, sont reçues gratuitement. L'enseignement professionnel y est pratiqué en grand. Le prix de la pension diminue à proportion du travail; la pension payée, on compose aux jeunes îlles un pécule de ce qu'elles gagnent; elles sont reques dès l'âge de 6 ans. Le matin est consacré à l'enseignement primaire, le reste da la journée aux travaux professionnels. Les grandes se livrent à ces travaux toute la journée; l'indestrie de la dentelle occupe nne grande place dans la maison. Elle est dirigée par 6 religieuses de la Sainte-Famille, qui se sont adjointes une sous-maftresse dentelière.

La société maternelle d'Arras a des tiens étroits avec le bureau de bienfaisance. Les sœurs de Saint-Vincent de Paul, qui l'administrent, sont rétribuées par ce bureau. La société compte 24 dames, dites inspectrices; à la tête sont placées une présidente et une vice-présidente, une trésorière et une dame secrétaire. Les souscriptions donnent de 6 à 7,000 fr.; 230 femmes en couche sont secourues,

Autrefois il était dépensé de 5 à 600 fr. en mois de nourrices; le défaut de fonds a forcé de supprimer cette dépense. La pé-nurie de la société a mis le bureau de bienfaisance dans la nécessité de fournir du bouillon et du charbon à 200 acconchées. On ne peut donuer à la moitié des mères assistées que des layettes. Une somme de 1,500 francs est employée au profit de l'autre moitié, en secours accessoires, tels que pain, charbon, literie. Le prix d'une layette est de 15 fr. ; le second vêtement est donné au cinquième mois; le troisième à un an. Les layettes sont confectionnées dans l'ouvroir créé par les sœurs; il arrive que les jeunes filles de l'ouvroir font les trousseaux de leurs propres frères et sœurs. L'ouvroir ne réunit pas moins de 350 enfants. La maison de charité dont la société maternelle n'est que l'accessoire, est un très-bel établissement. Les accouchées secourues par la société maternelle ne forment pas le vingtième de celles qui auraient besoin d'assistance, à ce que nous a assuré la su-périeure des sœurs de la charité. Une société maternelle, régulièrement organisée et aidée par le budget de l'Etat, serait nécessaire à Arras.

La conférence de Saint-Vincent de Paul s'adonne surtout au patronage des enfants, à partir de leur première communion. Le III. 6 **{71** 

nombre des patronnés est aujourd'huide 200; la conférence leur attribue soit un pain de 3 livres par semaine, soit l'équivalent en objets d'habillement. Elle accorde de plus un pain par semaine à 25 familles. Les patronnés sont conduits à l'office le dimanche par les membres de la conférence qui leur donnent l'instruction religieuse. La conférence ne borne pas là ses œuvres : elle tient tons les soirs une école de soldats, de concert avec les frères des Ecoles chrétiennes; un inspecteur de l'université y fait un cours de mathématiques. Dans une garnison de 2,500 hommes, elle a exercé son action sur 300 soldats; en même temps un régiment (le 9° léger), profitant des bons principes qu'il avait recueillis à Arras, a tiré de son propre sein les éléments d'une école du soir qu'il a fondée à Sedan.

L'OEuvre de Saint-François-Régis est un des rameaux de la conférence de Saint-Vincent de Paul; elle a déjà converti en mariages 25 unions illégitimes. Ce serait le lieu de parler de la maison du Bon-Pasteur d'Arras, mais nous remettons à le faire au mot Systèmes pénitentiaires, à propos des repenties.

St-Omer. -- Les œuvres privées à St-Omer consistent principalement en trois sociétés maternelles, une par paroisse, une conférence de Saint-Vincent de Paul et une société de Les sociétés maternelles d'une souscription, d'une quête et d'une loterie. Elles sont formées toutes trois sur le même modèle, disposent d'à peu près la même somme et secourent environ le même nombre de personnes. Il nous suffira de dire, d'après cela, que la société de la paroisse Saint-Denis assiste annuellement environ 70 femmes en couches, entre lesquelles est partagée une somme de 1,000 à 1,200 fr. Les dames confectionnent les layettes dont les sœurs de Charité font la distribution dans le local même du dispensaire du bureau de bienfaisance.

La conférence de Saint-Vincent de Paul remonte à 1843. Elle est composée de 36 membres et dépense environ 6,000 fr. Des bienfaiteurs sont annexés aux membres actifs; deux sermons de charité forment une des ressources de l'œuvre. Elle se propose spécialement le patronage des jeunes gar-cons. Ses patronnés sont au nombre de 80. Dix centimes sont accordés aux familles, par semaine, on pain ou en vêtements. La conférence paye 1.200 fr. aux frères des Ecoles chrétiennes, pour tenir une classe du soir. Les enfants sont conduits à l'église le dinanche par un membre de la conférence; ce touchant devoir est rempli à tour de rôle. Les enfants se livrent à toutes sortes de jeux dans une maison louée à cet effet. Une des œuvres de la conférence consiste dans l'entretien de deux bibliothèques où les enfants peuvent s'amuser et s'instruire. La recette et la dépense donnent les résultats suivants, d'après un compte d'une des précédentes aunées que j'ai sous les yeux ;

#### RECETTES.

actifs, des membres affiliés et des	•
bienfaiteurs de l'œuvre.	4,043 05
Produit de deux sermons de charité.	862 25
Quêtes des séances hebdomadaires.	314 97
Secours accordés par le gouvernement	
de 3 à	800

Concenintions annualles des membres

	6.020	27
Dépenses.	•	
Euvre des bons livres.	480	į(,
	1,200	
	2.065	
Récréations, distribution de prix et lo-	•	
teries, primes payées aux enfants qui		
versent des fonds à la caisse d'épargnes,		
frais d'impressions, location de la		
maison de patronage, etc.	4,856	38

5,784 50 L'énoncé des dépenses révèle toute l'économie de la conférence.

La Société de Marie est le pendant ou plutôt le complément de la conférence de Saint-Vincent de Paul. Le nombre de se patronnées est aussi de 80. Elle conduitans les jeunes filles à l'église le dimanche. S ressources sont à peu près les mêmes que celles de la conférence. Une pareille enter. de la charité n'a pas besoin d'éloges.

Nous trouvons dans un des comples-redus de la consérence de Saint-Vincent Paul, que la population pauvre est à la pag-lation générale, à Saint-Omer, dans la paportion de 1 sur 31

Calais. — Une société de dames conne sous le nom de Dames de l'OEuvre, conpour dire l'œuvre par excellence, réunit personnes. Elles se cotisent entre elles, t des quêtes et donnent un concert. Elles co-plètent environ 3,000 fr. Elles visitent pauvres, leur procurent des secours de to nature, et notamment dégagent leurs elle du mont-de-piété. Voy. CLASSES SOUFFRA TES, Population maritime.

Boulogne. — La contagion du mal est lancée de nos jours par l'émulation du le on en trouve la preuve à chaque pas dans département du Pas-de-Calais, et cette pro-est plus éclatante encore à Boulogne partout ailleurs. L'émulation se communide la charité religieuse à la-charité prode la charité privée à la charité publi. Le nom du président de la conférence Saint-Vincent de Paul rayonne, pour a parler, sur toutes les œuvres; c'est à qu'on renvoic ceux qui s'occupent de e rité; mais lui-même reporte avec mo ... l'admiration qu'il inspire sur un employe la ville qui refuse des appointements e bles ou triples des siens, par le mouf autre emploi lui enlèverait la moitie temps qu'il consacre aux classes souffra-Cet employé destine 5,000 fr. à fonder maison d'orphe!ins sur le modèle de de l'abbé Halluin, d'Arras. On dit beau à Boulogne qu'il y a antagonisme entre œuvres; nous nous sommes convainen contraire. La seule concurrence qui se la remarquer, c'est cellequi existe entre le-

cours de la basse ville et ceux de la haute relle. Mais cela tient à ce que, matérielle-ment, ce sont deux villes juxtaposées, pluid qu'une même cité: On s'exagère également la démoralisation de la classe du peu-He - Voy. CLASSES SOUFFRANTES; - celle des marins, si corrompue naguère à Calais—voy. – conserve à Boulogne beaucoup de son ranctère antique. Les secours mutuels ont a peine besoin d'y être organisés, tant ils sunt dans les mœurs. Il suffira de dire que tous cents orphelins, enfants de marins, ont cie adoptés par les familles des confrères. Il est prélevé sur les bénéfices des marées ane part pour les veuves et pour leurs en-fants. Des secours sont aussi donnés par des confrères aux femmes des marins dans la gêne pendant que leurs maris sont à bord. Le marin, en général, croit de sa dignité de recoarir le moins possible à la charité publi-

que ou privée. Les nembres de la conférence de Saint-Vincent de Paul donnent la main au buresu de bienfaisance. C'est parmi eux que Li commission administrative de ce bureau coisit ses auxiliaires les plus dévoués; plus délicates. Y a-t-il des orphelins à pourwir d'un asile ou à encourager, des soins à macr aux vieillards, dans leur propre faualle, le bureau et la conférence assoient con efforts pour y parvenir. Lors de l'inva-con da cholera l'administration municipale c'adita pas à charger la conférence de la direction et de l'exécution des mesures à cendre pour en préserver la population in-lizente. Enfin l'Union de Notre-Dame, dont hous parlerons tout à l'heure, communique is liste de ses pauvres à la conférence de Saint-Vincent de Paul.

Nous passerons rapidement en revue les sutres fondations privées. Les sœurs de la l'isrité ont trouvé moyen de créer à leurs sais un orphelinat dans le dispensaire du lureau de bienfaisance qu'elles desservent, raigré l'exiguïté du local. Une œuvre dité de layettes est établie dans la même mai-nn. Le bureau de bienfaisance lui vient en une en mettant à la disposition des sœurs une somme de 600 francs qu'elles emploient u sucre, en confitures, etc., distribués aux rouchées. C'est le commencement d'une crété maternelle. Dans le même ordre secours que l'orphelinat des sœurs, une sensiselle Sabine élève de 18 à 20 jeunes bles dans une maison qu'elle a payée entre 20,000 fr. Or la demoiselle Sabine n'a i saire ressource propre que l'inspiration iz son zèle. Un ouvroir et une école ont été fraites par les religieuses de Saint-Joseph. Une association de jeunes gens se dévoue à soaleger spécialement des vieillards. On regrette l'absence d'une maison du Bon-Paslew et d'un orphelinat à l'instar de celui de abbe Belluin, d'Arras.

Ene création tout à la fois neuve et locale a formi des moyens d'existence à de nomureuses samilles, l'OEuvre des paquebots. L'est une association de femmes veuves et

de femmes chargées d'enfantsqu'on a érigée en corps de métier, et qu'on trouve moyen d'investir du monopole du transport à domicile des malles et paquets des voyageurs (par mer), qui forment presque la moitié de la population de Boulogne pendant une partie de l'année.

Les œuvres capitales de la charité privée sont : dans la basse ville, la société de l'Union de Notre-Dame, dans la haute ville, les Dames des pauvres, et la confrérie de Saint-Vincent de Paul qui embrasse la haute et la basse ville, et dont les sociétés de Saint-François Xavier et Saint-François-Régis sont deux ramifications. Nous ne devons pas oublier la société des Dames des salles d'asile, remplissant la mission si utile de distribuer des vête-

ments aux enfants qui fréquentent ces écoles. La société de l'Union de Notre-Dame est composée de 30 dames. Quelques Anglaises en font partie pendant l'été. Elle se livre, dans la paroisse Saint-Nicolas, à des œuvres analogues à celles de la conférence de Saint-Vincent de Paul. Elle place les jeunes filles qu'elle parvient à retirer du vice dans la maison du Bon Pasteur de Saint-Omer. Nous devons à la présidente de cette société, Mme Cailleau, qui en est l'âme, l'observation que la réhabilitation des jeunes filles égarées est plus facile loin des villes où elles se sont abandonnées à la débauche que dans ces villes mêmes. La société place ou fait placer dans les institutions qui les concernent des aveugles et des sourds-muets.
Les Dames des pauvres de la haute ville

sont présidées par le curé. Les quêtes don-nent environ 8,000 fr. L'abondance des secours est telle que la conférence de Saint-Vincent de Paul n'a presque rien à y ajouter et peut replier presque toutes ses forces

sur la basse ville.

La conférence se propose avant tout la moralisation des familles; elle donne aussi une grande partie de ses soins au patronage des enfants. Elle réunit 60 membres et assiste près de 200 familles, formant une population d'environ 1,200 personnes; les familles sont le plus souvent de 8 membres, mais il n'est pas rare d'y trouver 6, 8 et 10 enfants, quelquefois un plus grand nombre. Ce sont les pêcheurs qui donnent ces chiffres élevés. La conférence dispose d'environ 8,000 fr. Elle distribue du pain. des vêtements et des objets de literie. Son patronage s'applique à tous les enfants des lamilles visitées. Elle les place en apprentissage et les conduit aux offices les dimanches et sêtes. Des bons points sont donnés aux ensonts qui se conduisent bien: ils en gagnent 5 à 6 par semaine. Un bon point représente 10 centimes. Les mauvais points sont portés en compte comme les bons, et on fait la balance à la fin de l'année. La somme finale des bons points est productive d'intérêts. Les enfants ne sont pas seule-ment patronnés, ils sont enseignés dans uno classe du soir, où on leur donne l'instruction religieuse, qui se continue le dimanche. L'enseignement se partage, conme à

Same-Omor, entre les frères des Ecoles chréciennes et les conférers de la conférence, mais il porte surtout parmi ceux-ci sur l'employé (M. Flour, jeune homme de trente am), dont il a été pacté plus hout, l'u choix très sérieux préside au placement des enfants en apprentissage; on ne les confie prè des artissans homnères, auxqueis ou allame pour indemnété de nourriture, le colo façon, le patronnge les conduit jusqu'à teum majorité. La conférence se tirce aussi à l'instruction des soldais de la garnison offe en a réoni jusqu'à se la garnison de captaise. Enfin elle a créé une mistre des Layres è les patits sersements qu'y font les tamilles indigentes feurs procurent 10 pour cont par trimestre, soit 60 pour cont l'an. Nous n'avons par rendre dans cette repude captaise la stre impression qu'aut excitée en nous les élams de clearité du département du Pra-de-Lalais. Nous nous bornons à mentionner en courant la conférence de Saint-Vinerni du Paul iomiée à Montrenai. Elle dispasse de 2,000 fe., réunit 20 onfants la dimanche, en later, et tient une école du soit. Parallelement à la conférence, la mêmo ville à créé une Olemer de Marie pour les jeunes filles, Les plus aages, à leur sorte des écoles, recoivent la démonination de prétendantes et sont gratifiées de 6 livres de paus por mois, ou de quelque autre don anasiegue. Des austructions ont leur le démanshée et le jeudi. On roit des jeunes filles déjà placees a'y montrer assainnes. L'autroit du secons entraîne les parents vers l'ecuvre. Pendant des louvreile set à en payer les friquentem pour mois les ailles des écoles, de jeunes filles fréquentem remment leur repar chez élés, et de danses imporpares, Elle s'ailmente de quêtes à domicile qui donneut l'instruction le jeuit et le samed, et qu'en réunt les paunes illes le dimandi, et qu'en r existe sums à Resalin une Offerre de Merte
où l'on donne l'instruction le jeunt et le
samedt, et qui réunit les jounes filles le dimanche. Une socialé de dames, dite de Saintl'invent de Paul, composée de 18 membres,
et dont la cottsation est de 25 fc., visite et
assista les paueres à domicale à l'exemple
des nonférences qui portent le même nom.
Nous croyons avoir justifié ce que nous
avantions plus haut, que s'it y eut de nos
jours contagion du mai, l'émolution du bien
contribue avec une acdeur qui, espérens-le,
sera la plus forte, à neutraliser les effets de
cette contagion.

Meuer. — Le département de la Meuse

Meme. - Le département de la Meuse cample pou d'auvres privées de hientar-année; celles qui existent sont presque toutus de création réceute.

Bar-le-Bue. - Cette vilte possède une conférence de Saint-Vincent de Paul et de Saint-Princeit de damer,

association analogue à reiles qui porte d'habitude le nom de Société maternells et une Observe peroissisée dité de l'obé Barq.

La conference de Saint-Fiscent de Paul famide en 1856, compte aujourd hat il membres actifs et visiteurs; le nombre de personnes qui ont adhéré et amé à l'Okarq par leurs adrandes a toujours été les criable. Ses principales ressources committent, outre les cotisations des membres e les souscriptions des aéléfents, dans produit d'une quête le jour de la lête paise naie et d'une loierie, quand l'autorisais paut eu être obtenue. Ces pessources pour au être obtenue. Ces pessources par au personnes dépas e 2,000 fe, par au, Ousaud di a pus, elle a secureu jusqu'à fill faculté à la foix, chorissant de perférence telleque des accidents momentanés et de sous iroux enfants mettent dans une pos de déficile. Son action sous ralente depa deux ans (écrit en 1850), il ne lat e quadrande possible de s'occuper que d'une vingues de lamilles; il a rependant fué fogras a longe et des lets à un plus grand nombres act aumannes à domicile, l'Illiance de la conference n'a lamais ressé de jourdes de de trend chaque paut de nombres a se suport, elle a conference n'a lamais ressé de jourdes de et rend chaque paut de nombres et saint de la cité fondé en soût 1883, à l'imitation d'a murre semblable organisée à Saint-Mila qualques mois suparavant. Minos d'Acre (oillin-Perisot, Pailfot-Jenson, etc., en miliance premières familiaines. Cette essueros a paur réget de fourier, confectionnes faire confectionnes des vôtements destinant families indigentes. Sont dance feas trices familes indigentes. Sont dance feas trices fautes celles qui s'engagent à sous nir l'Okuvre par une confection annuelle serie soutes sont au nombres de l'ouvroir est qui vouiront blen y coopérar per feur en pre travail pour les pauvres. Les dannes sourées sont au nombre de 120; elles seuir chaque anuée un soussel compres. seni rhaque année un comosi composit membres, et un bureau tormé d'une a directure, d'une secretaire, d'une trés ar et d'une magasinière. L'association se nit deux fois par mois pour le texas commun; la dama directrice réparit le sogne. Le bureau, assisté de deux comières au moint et d'une des sœurs attac au bureau de bienfaisance, impuelle cu partie de droit, se réunit deux fois les partie l'état des sœurs à d'atrinue a liste des indigents à accourt. Les reconstitues des indigents à accourt. orrelle l'étai des seraors à distribuée et liste des inalgents à serougir. Les ressors de l'ouvroir consistent dans la voltan des associées et dans le produit de que unature autorisées par le hureau de l'ouvroir par des annes. Depuis 1842, le bureau de l'ouvroir par des annes vient en aide à l'ouvroir par des cations qui le mottent en missure d'éfact a cations qui le mottent en missure d'éfact a cercle de ses bienfaits, l'un somme de l'an a été versée dans ce but en 1840. Ces resses sont employées à acheter des étoffes les fournoiures indispensables, et à rêtrait quelques purcières agrés, un sant ou quelques Buerières agées, ou sant ou e employées par l'ouvenir.

Voici les abjets donnés pendant l'assistation de la language de la language

70; chemises, grandes, 73; chemises, peti-les (noins de 15 ans), 144; rebes, grandes a pailes, 113; draps de lit, 50; pantalons, N; blouses, grandes et petites, 85; habits ou refingutes restaurés, 18; couvertures de in, 26; justions et camisoles, ensemble 52; paires de bas, 73; gilets de finette, 15; obch divers, environ 200. Ces secours ont été longés, servir : à 140 hommes, 243 femmes, il enlants ou-dossous da 15 ans.

En registre des sécours distribués est tenu rentièrement, avec le nom des indigents m les cut reçue et la date de la remise. Mil les curés, les administrateurs du buren de bienfaisance, les donateurs penvent, aux bien que les dames associées, prendre communication de ce registre. L'association mis saint Viacent de Paul pour patron; de a beaucoup contribué à l'édification et à forement d'une chapeile latérale consacrée re sunt dens l'église Notre-Bame. Chaque aunte, le 19 juillet, toutes les dames de association some tenues d'assister à la messe que el célébrée à cet autel. It est peu deunes qui, avec des ressources et des allers plus modestes, fassent autant de lamque l'envroir des dames de Bar. Les l'es de charité adjointes au bureau de

inenfasame en font toutes partie.

il y a une trentaine d'années, M. l'abbé Barry, sujous d'hui curé de la paroisse No-tre Dame, était simple vicaire à la paroisse Sual-Etienne de la ville haute. M. Rollet, un curé, avait l'habitude de distribuer tous rendredis, en atlant dire sa messe, une aumont i checun des pauvres qui se trouvaient sur son chemin. Bientôt M. le curé eut à leser entre deux rangs d'une haie qui s'élaississait de jour en jour : les aumônes ne santiaient pas ; mais bien peu de pauvres qui venaleme ainsi de recueillir un bienfait, entraient ensuite à l'église pour entendre le messe. Le digne M. Rollet en exprime un par le regret à son vicaire. Si Mi. le curé us bien me confier ses aumônes et me usser agir, répondit M. Berry, je crois pouvoir lui faire expérer que ses regrets cesserise l Le vendredi suivant, M. le vicaire rompagnait son curé à l'église. — Mes amis, il-il aux pauvres rangés sur leur passage, M. le curé a eu la bonté de me confier le un de distribuer ses aumônes; allons tous :Nendre la messe, ensuite je vous ferai la heribution. A la messe, M. Barry ajouta beolot les prières du motin, puis une courte illocution; mais en même temps, car Dieu avant béni l'œuvre, les aumônes s'accrois-ment, ainsi que le nombre des personnes in prenaient l'heureux vicaire pour dismasteur de leurs charités : une quaranet à ces distributions. Dovenu curé de botre-Dame, M. Barry continua son œuvre; ila compléta. Avec l'autorisation de Mgr l'evêque, la messe du vendredi, transférée ia dimanche, devint messe paroissiale. Plus le 200 pauvres des trois paroisses de la tille y assistent. Un grand nombre de famil-

les chrétiennes, qui avaient l'habitude de donner à leur porte, soit tous les dimanches. soit chaque premier dimanche du mois, ent remis leurs aumônes et la liste de leurs paueres à M. le curé. Voici comment les aumônes se distribuent.

Tous les pauvres présents à la messe recoivent, sur le fonds général des aumênes, chacun 10 centimes par dimanche. Une trentaine recoivent en outre, de sources particulières, tous les dimenshes, de 15 à 40 cent. Ensin, le premier dimenche du mois, 97 panvres environ recoivent jusqu'à 1 fr. 50 cent. M. le curé évalue à 2,000 fr. les aumônes distribuées chaque année; il donne sans compter, dit-il; jamais le fonds n'est

épuisé; Dieu y pourvoit !

Cette œuvre a obtenu des résultats satisfaisants et que chacun a pu apprécier : on rencontre dans les rues, les dimanches, bien moins de mendiants qu'autrefois; les portes des églises, à la sortie des offices, en sont moins encombrées. Mais il y a d'autres ré-sultats, tout spirituels, dont M. le curé est plus flatté encore, à juste titre. Beaucoup de ces pauvres, qui n'étaient venus dès l'a-bord que pour les deux sous de la messe, ont fini par tirez le meilleur profit de cette habitude de la prière commune et des instructions toutes paternelles du digne curé. Des habitudes plus morales, des sentiments et une pratique plus dignes de bons Chré-tiens ont fréquemment remplacé de mauvaises mœurs et une désolante indifférence.

Commercy. — Il existe à Commercy un ouvroir de dames biensaisantes, créé sous la direction de M. le curé de la ville. Son but est, comme celui de l'ouvroir de Bar, de travailler en commun à confectionner des vêtements pour les distribuer ensuite aux pauvres. Les ressources de cet ouvroir se bornent aux souscriptions volontaires des dames associées, qui sont au nombre de 60 environ; quelquefois le produit d'une loterie vient ajouter à ces ressources. Les cotisations sont fixées par le règlement à 3 fr.; mais la plupart des associées donnent davantage, 5, 10 et même 20 fr. Les recettes s'é-lèvent d'ordinaire de 4 à 500 fr.; rarement, et quand la loterie est très-productive, elles atteignent 1,000 fr. Les dames associées s'estiment alors fort heureuses, car elles peuvent ajouter quelques aliments aux secours habituels; ce qui augmente considérablement leur influence morale sur les familles indigentes, qu'elles se font un devoir d'aller visiter et consoler elles-mêmes. C'est en 1844 que l'ouvroir des dames de Commercy a pris naissance; il est venu fort à propos suppléer le bureau de bienfaisance, qui, en raison de la modicité de ses ressources, était loin de pouvoir soulager avec quelque efficacité la population indigente de la ville.

– Une association libre formé<del>e à</del> Etain. Etain d'abord pour soulager les pauvres et en diminuer le nombre, voyant ses efforts couronnés de succès, ne terda pas à com-prendre que, pour donner de la durée à

ces succès, il fallait, à tout prix, empêcher d'autres pauvres de surgir à la place de ceux qu'elle faisait disparattre; en d'autres termes, qu'il fallait travailler avec la même constance à donner aux enfants une saine instruction et une bonne éducation, à leur inspirer l'amour de l'ordre et du travail. L'association s'est mise à l'œuvre; un ouvroir, depuis plusieurs années organisé pour les jeunes filles par les soins du bureau de bienfaisance, fut réglementé de nouveau; la présence des jeunes apprenties y fut én-couragée; l'exactitude de l'envoi des enfants des deux sexes aux écoles et à la salle d'asile fut exigée des parents pour avoir droit aux secours; une sorte de patronage fut exercé sur les jeunes garçons sortis des écoles et placés en apprentissage. Tant de soins, d'efforts, de sacrifices, tant de cou-rage à remplir une tâche, noble et digne sans doute, mais souvent ingrate aussi, laborieuse toujours et incessante, devaient obtetir de consolants résultats. La mendicité a disparu; la santé des indigents s'est amé-liorée; les habitudes d'ordre, de propreté, de travail sont en progrès; près de 300 en-sants des deux sexes fréquentent, à titre gratuit, les écoles, l'ouvroir, la salle d'asile; un très-petit nombre s'absentent sans excuse légitime. En résumé, les familles nécessiteuses, depuis le chef jusqu'au dernier des enfants, sentent qu'une main bienfaisante et protectrice est constamment tendue pour les soutenir, les encourager, les relever au besoin.

Montmédy. — Depuis que la mendicité est interdite à Montmédy, on voit beaucoup de personnes s'empresser de porter secours aux malheureux. En décembre 1849, une quête à domicile a été faite par les soins de deux habitants des plus notables. Cette quête a produit d'heureux résultats. Les dames, voulant aussi procurer des secours aux pauvres, se sont réunies à l'hôtel de ville à l'effet de nommer une présidente, une viceprésidente et une trésorière pour distribuer les aumônes aux pauvres les plus nécessiteux. Elles se sont imposé en outre l'obligation d'aller, tous les jeudis, travailler à l'hôtel de ville : les fruits de ce travail devront servir à acheter des vêtements aux malheureux.

Saint-Mihiel. — A la suite d'une loterie tirée au profit des pauvres le 3 mars 1842, les dames de Saint-Mihiel ayant pu juger combien les œuvres de bienfaisance devenaient plus profitables et plus faciles au moyen de la centralisation des secours et des renseignements que chacun peut apporter à la masse, afin que ces secours soient placés le mieux possible, ont conçu le projet d'une association formée entre elles, sous le titre d'ouvroir de bienfaisance, pour la confection des vêtements et autres objets destinés à la classe indigente. Ce projet a été approuvé par M. le préfet de la Meuse le 6 septembre 1843, et l'ouvroir a été définitivement installé le 2 décembre. L'ouvroir des dames de Saint-Mihiel fonctionne, à peu

de chose près, comme celui de Bar-le-Duc. Il y a cette différence, que l'ouvroir de Bar est une œuvre tout à fait indépendante du bureau de bienfaisance, du moins jusqu'à ces derniers temps: celui de Szint-Mihiel est une annexe du bureau. De ces rapports, resserrés encore par un règlement dont le docteur Erard a présenté le projet, il résulte une meilleure et plus économique répartition des secours, un plus réel et plus efficace soulagement pour les malheureux. Environ 60 personnes font partie de l'ouvroir à titre d'associées, sous la direction des 12 dames de charité adjointes au bureau de bienfaisance. Les secours se composent d'une cotisation de 5 fr., payée par chaque dame associée, et des dons et aumônes qu'elles recueillent de la charité privée. Le bureau de bienfaisance a admis comme règle générale de n'accorder ses secours aux familles indigentes qu'après un séjour de 5 années. L'ouvroir secourt non-seulement les pauvres inscrits sur les listes du bureau. mais encore tous les indigents que les dames jugent en avoir besoin.

Voici la nature des secours accordés cette année (1850): Secours en argent pour aider à payer les loyers, 547 fr; secours en argent aux malades, 162 fr.; secours en aliments, comme supplément aux bons du bureau, 182 fr 50 c.; secours de combustibles, 29 fr.; secours de sucre, pour sirops, etc., 67 fr 75 c. Total de la dépense en numéraire 985 fr. 25 c. Secours en objets de linge d'habillement: chemises, grandes et pettes 64; blouses, 62; robes, 36; jupons, 19; comisoles, 16; layettes, 12. Il y a au montato pauvres qui prennent part aux bienfatt

de cette association: Verdun. - Au siège de l'évêché, il partra naturel que la charité ait toujours e florissante. Les établissements publics sont plus richement dotés, et, eu égard à population de la ville, ils suffisent-aux le soins de l'assistance. C'a donc été à préver la misère qu'ont du se diriger les efforts la charité privée et des œuvres libres biensaisance. Ces dernières sont au nond de trois: la société maternelle, l'associat pour la mise en apprentissage des jeur filles pauvres, le refuge des orphelic La société maternelle de Verdun a fondée, en 1835, par Mmes Cantrez et toire : le gouvernement l'a autorisée 1848. Elle distribue aux femmes en cou jugées dignes d'être secourues : une la complète, avec une petite couverture pur en hiver, et quelquefois le berceau; bonne chemise pour la mère ; 500 gram de sucre ; des fascines, 4 en été, 6 en hi La société a secouru, en 1849, près de femmes. Ses ressources sont cependant ( restreintes. Elle compte 90 souscript qui payent une cotisation volotitaire, de 3 jusqu'à 10 francs. A dater de 1848, elli coit un secours de l'Etat. Les souscrit ont produit, en 1849, 450 fr.; le gouve ment a alloué 350 fr.; total des rece 800 fr. C'est donc grâce à une bonne ge

economique, et parce que les dames associées confectionnent elles-mêmes les layettes, que la société maternelle de Verdun peut admettre tant d'heurenses mères à se secours. L'association pour la mise en apprentissage des jeunes tilles pauvres a été bindée en 1843 par Mmes Hatry et Deshor-

Elle a pour objet de compléter, à l'égard des jeunes filles pauvres, l'éducation professonnelle et morale qui n'a pu être qu'ébau-che à l'école, et de les soustraire aux danres de toute nature auxquels les exposent l'ossiveté, la misère et la fatale incurie des parents. Les jeunes apprenties sont choisies de préférence parmi celles que leur parents negligent et envoient mendier, et dans les timilles les plus nombreuses et les plus jeures. Elles sont placées, en ville, chez des meltresses-ouvrières d'une réputation irréprochable et capables d'en faire de bonnes varnères. Les seules professions qu'on leur donne sont celles de repasseuses, ouvrières en linge et tailleuses de robes. L'apprentisnge dure 2 ou 3 ans: il est alloué, par chique élève, soit pour frais d'apprentissage, sut pourson entretien, une somme de 60 fr. L'euvre a pour président le curé de la cathédrale; elle comprend un nombre va-rable de souscripteurs. Douze dames patronesses, choisies dans les différentes paroisses, surveillent les jeunes apprenties, soit chez leurs maîtresses, soit dans leurs familles. Elles viennent encore en aide aux plus méritantes, après l'apprentissage, en insut leur possible pour leur trouver de l'occupation. L'une des dames patronnesses remptit les fonctions de secrétaire et de trésonère. Il n'y a d'ordinaire que trois réumons générales par année; elles ont pour objet de déterminer le nombre de jeunes bijes à placer en raison des ressources réali-🖦, d'arrêter le choix des apprenties et des mattresses, de rendre des comptes. La movence des ressources est de 1,200 à 1,300 fr., produit d'une collecte annuelle et d'un cours de l'Etat. Il y a, année commune, jeunes filles placées en apprentissage.

A la suite du choléra de 1849, la supé-

A la suite du choléra de 1849, la supénere des sœurs du bureau de bienfaisance te Verdun a recueilli, dans les pièces inoccupées de la maison qu'elles habitent, avec lautorisation de la commission administratire, tout ce qu'elle a pu de jeunes orphelines. Pour éviter les difficultés, elle a pris l'entretien à sa charge, et a payé au bureau de benfaisance leur pension annuelle sur le pied de 90 fr. par élève: en comprenant dans ce chiffre le produit du travail, évalué a 15 francs. Quelques personnes généreuses un voulu contribuer par leurs dons à une massi bonne œuvre, et ont pris l'engagement le payer à la supérieure, à un taux plus ou mons élevé la pension de quelques orphemes; à l'aide de ces pensions, un plus grand nombre d'indigentes ont pu être remeillies. Le pensionnat contient aujour-onu 50 orphelines: le gouvernement lui a dans récemment l'existence légale, sans

rien changer à son organisation première. Cette sanction sans réserve était bien due à une œuvre qui produit tant de bien et à si peu de frais. Ainsi qu'on a pu le remarquer, ce sont les dames qui donnent partout dans la Meuse, l'exemple du dévouement, qui entreprennent, à peu près exclusivement, la mission glorieuse et pénible de soulager les misères

Ces détails, extraits des Annales de la charité, sont dus à M. Florentin, receveur des établissements de bienfaisance à Barle-Duc.

- Il existe à Amiens une Conférence de Saint-Vincent de Paul, une Société. des malades à domicile, une société mater-nelle. Une autre société, dite des demoi-selles amies de l'enfance, confectionne des vêtements pour les enfants des salles d'asile. Les sœurs de Saint-Vincent de Paul, en même temps qu'elles desservent le bureau. de bienfaisance d'Amiene, ont fondé dans cette ville un ouvroir où les jennes filles travaillent la semaine et se rassemblent pour aller assister au service religieux, sous laconduite des sœurs. Lorsqu'elles ont besoinde vêtements, elles les confectionnent elles-mêmes avec l'étoffe qu'on leur fournit, et on va jusqu'à leur en payer la façon. La con-currence de la charité publique et de la charité privée produit de doubles emplais, qu'il. serait bien important de prévenir. Certains indigents reçoivent à la fois du bureau de bienfaisance, des paroisses, du temple pro-testant et des sociétés privées. La fainéantise, valide en tout ou partie, parvient quelque-fois ainsi à ne manquer de rien, à recevoir même avec excès sans travail aucun, Lacharité privée, dans le département de la Somme, se fait surtout l'auxiliaire des bureaux de bienfaisance, avec lesquels les hospices concourent pour l'assistance à domicile.

Calvados. - A Caen, une Association des dames de bienfaisance, dont les ressources ne sont pas bien connues, donne des secours à domicile concurremment avec le bureau de bienfaisance. Il y existe une Conférence de Saint-Vincent de Paul. La charité des paroisses se meut dans une sphère à part, et on ignore absolument de quelles sommes elle dispose. L'association des dames de Saint-Vincent, se rattache à un projet général d'extinction de la mendicité dans la ville et sa banlieue, conçu par M. le maire de Caen, et ce magistrat municipal (M. Ber-trand, doyen de la faculté des lettres), aspire. à relier les secours de diverses origines, à concentrer toutes les forces charitables de . la cité pour arriver à l'extinction de la mendicité par l'apaisement des besoins moraux et matériels les plus impérieux. Il cherche à fonder pour les jeunes garçons qu'on trouve mendiant dans les rues, ce que réalise déjà pour les jeunes filles l'associa-tion des dames de Saint-Vincent.

Cette dernière association, toute laïque, ne compte envore que cinq ans d'existence, et réunit déjà 160 membres. Elle a fondé trois aucroors, et patronne 500 enfants. Cetui des ouvroirs que nous avons visité requit 20 pensionnaires et 50 externes. Les
elèves y sont entaisés, chose triste à dire,
dans une maison et un quartier cans air.
Le polds de l'ouvre porte tont entier sur nu
petit nombre de dames fondatrices, et lui
remources som loin de répondre bus besoins. Son but est de soustraire les james
filles au désurdre, à la paresse, ou vagabondage, ainsi qu'oux nouvris exemples de la
famille. Les patronnées appartiement aux
classes les plus dénuées de la villes ou
trouve parmi elles de petites mendiantes,
de malhourouses enfants repoussées des
écoles, d'autres qui ne pouvent se procurer
d'ouvrage, d'autres dont les pères et mères
manquent de pain pour les nourrir. On admet des orpholines qui, élevées dans des
maisons religieuses, en sortent sans appui
et sans expérience. L'ouvre va plus loin :
elle recuelle les serventes sans amploi,
dont le libertrange oberdierait à exploites le
déminent. trois auvroirs, ot patronne 500 enfants. Ce-

CHA

dentment: L'association donne l'enseignement pro-

L'association donne l'ensoignement profossionnel aux unus dans ses treis envirores,
en place d'autres dans des maisons d'éducation, d'autres en apprentissage, d'autres
dons des maisons particulières, où elles
peuvent gagnes leur viu, mais où l'association ne les abandonne res.

A Vire, une société de dames dite de
Saint - Vineral de Paul dispose d'environ.
5,000 francs. Elle compte 50 membres, La
société vient de s'y établic (1851). Des société
des la Misérinarde forment une autre société
dont la destination est de visiter les masocieto vioni de a y établic (1851). Des sieurs de la Misoricorde forment une autre société dont la destination est de visiter les mabides. Les ressources de la charité privée sont ai multipliées qu'on en porte le chiffre à 25,000 francs, et on n'évalue pas celei de la charité religieuse à une somme moindre, Amis 50,000 francs sont amployés au sou-lagement des classes souffrantes, pour une population qu'i n'excède guère 7,000 ânies. Avec ces 30,000 francs, on pourrait non-soulement assister lous les pouvres, unitamients le joupérisme. Pour cela, il faudient établir entre les secours un lieu commun. Mais à commencer par ceux du bureau de bionfaisance, ils sont distribués sans ordre et très inégatement. On devrait faire usage d'un livret remis à chaque pauvre, et sur lequal on inscricuit les secours qui loi servient délivrés par la charité publique, religiouse ou privée.

Nous avons parlé du Bon-Saureur de Saint-Lo ou mot Allenis.

Le Sauré-Cour de Murie, d'Avranches, ne recont pas soulement les jeunes orphelines de la ville, il en admet phraieurs de l'arrondissement. La population est de 31 enfants ; la tuelson pourrait en contenir de 00 à 80. Il y a de l'inconventent à ce que des enfant du tout âge vivent en commun; en pourrait les masser, si leur nombre dient plus grand. La fondatrice a de employer des soumnes considérables à construire la moisten, qui est à prine aubavée. En jarain de 4 à 5 hectaras

considérables à construire la moison, qui en à poine anhevée. En jardin de 4 à 5 hectares en dépond, son produit enter pour une as-

sez forte partie dans le régime élimigiaire. sez forte partie dans le régime almonation.

La culture est un exercice jour le jennes illies. On les emploie à de ros mirrogence sont elles qui font la lossire, l'est son sommé par jour 50 livres de pala. La riape de limorlagrie cudio de 25 à 20 sentantes demi-la logramme. On la cultur la matria di un parrie el trois vaches, qui entrant dim la consummation. On dépense pour 500 le da lons primation. On dépense pour 300 fi da lois, et du cabre pour une source épais La maison sit au jour le jour. On rost to de suite que co n'est qu'use ébends, ma cette ébauche mérite d'être encerèges per l'Etat et les autres pouvoirs publics Que qu'il reste beaucoup à l'aire, personns r lera jamais pour la marson subsit que fombarice.

Les orphelius apprennent à bre, à but à travailler, et travailleut parlatement. Vi autrent le cotochisme de la sariasse Li

a irrestiler, et travallent parlatement. Els autrent le cottéchique de la partice. Le uniturne est demi-demit les paus ordinaise et bien le dimanche; élies sont conficer e naintes idence. On en fait des fembres chambre et des cuisinières, 150 ont planées jusqu'iei, vors l'âge du 17 à 18 ont Lour santé est excellente.

La maison pourrait être militée pour département tent entier. Le président e comité d'extinction de la membre d'Acce ches et le sons-préfet de la ville de veur lors de mon passage (1852), solitier à auchité de Seint Vincent de Paul, aim contribuer à élablir, par leur préseure, alamnome déscrable, suriont dans les préseures de Salut-Vincent de Paul.

Il existe à Vaiognes un asile d'orphété fomlé en 1850. C'est le barcan de brais source qui à fourni le local, loquei cui tre braix. Les jennes filles sont logées et nor ries à raison de 10 frames par mous. L'obles ement à veçu du ministère une soite tion de 300 francs, il y a deux aux. B'elamat un sucours de la même consuse planes filles, Calles-ce recouvered duration primaire et prinssionnelle. Le marcan vers à 7 aux et primaire de passe mes, des l'âge de 3 aus même. On les places mes, des l'âge de 3 aus même. On les places mes, des l'âge de 3 aus même. On les places mes, des l'âge de 3 aus même. On les places mes, des l'âge de 3 aus même. On les places mes, des l'âge de 3 aus même. On les places laid comma femmes de clamaire. Le marca Valognes insistent avec uous pour equ'un fit inctout des emissiones, il avec des Valegnes insistant avec unus paure que un transcription des remainieres, il acur des vent de lant des remainieres, il acur de la ville, Les gennes filles pourvont, gui jusqu'à f fr. et même f fr. 23 c. par Cost pour la masson une rossoure es quelle se joignent ensiren 1200 femics quit d'une loteries sans celm, l'acto de lines ne pourrait faire face à ce stôpe resuit d'une de se fonder à valournes une cidté nouvelle pour la voite et le comment des pauvres à domigle, létte ces ment des pauvres à domigle, létte ces posée de 30 à 40 dames. Une collection duit 4,000 fr. Chaque dame rogerit par 12 ou 14 fr. qu'elle distribue crax par de se circonscription.

Le moire de Chechourg affirerre, clair

mémoire officiel que nous avons eu entre les mains, que sur 28,000 ames dont se compose la population, un tiers à peine est d'abri du besoin: les deux autres tiers se composent de familles d'ouvriers attirées de tous les points de la France, notamment de la Bretagne, par les travaux du port et par ceux de la digue, et n'ayant, dans leurs neur jours, d'autre perspective que l'assisune publique ou privée. Les familles émigrates ont tellement multiplié depuis 60 ins, que la population s'est élevée de 9,000 28,000! Loin que ce soit en devenant plus tiche, comme Saint-Etienne, comme Muflonse, que Cherbourg a grandi en habi-unts, c'est en devenant de plus en plus jume. La classe aisée est très-charitable; Lais son aisance ne serait que le nécessaire alleurs (7 ou 8,000 fr. sont le maximum du revenul. A deux heures de distance de Cher-lourg. à Valognes, on trouve des revenus de 100 2 200,000 fr., et telle famille donne aux jeures, fil-on, jusqu'à 25,000 fr. On voit quel point les conditions économiques permi différer entre deux villes d'un meme département et qui se touchent, comme Valogues et Cherbourg. Une masse relatirement énorme d'habitants vit dénuée de wat dans cette dernière ville, et l'intempénnce vient s'ajouter aux causes de la miere, L'ivroguerie n'est pas seulement l'acen est l'unique élément. On mange pour une. Il a été imaginé une sorte de pâtissene létestable, qui crée la saculté indésinie d'alsorber des boissons alcooliques. Les lemmes le disputent aux hommes; elles ion usage surtout d'une mauvaise eau-dene chaude dans laquelle elles jettent du calé, et qui produit une ivresse instantanée et profonde. C'est dans une conversation avec le maire que nous nous sommes procuré ces details, qui par conséquent n'ont rien de usardá.

La plus ancienne fondation privée de therbourg est la manufacture de dentelles, ungée par les dames de la Providence. Elle été créée par actions en 1803. Les actionraires ont retiré trois sois leur mise. La ciété finadatrice n'en est pas moins désintéressée; car, lorsqu'elle renongait à recevoir les intérêts de son copital, elle était oin d'espérer le succès obtenu. Un traité a ui passé avec une maison de commerce de taen, en vertu duquel les parties contrac-limies se sont interdit l'une de travailler our une autre maison que celle de Caen. relle-ci de s'approvisionner ailleurs que ens la manufacture de Cherbourg. Les ourrieres devinrent bientôt si habiles, qu'une tie de dentelles sortie de leurs mains put are offerte en présent à l'impératrice Marie-Liuise. La manufacture a longtemps fabrique des biondes qui se vendaient en Espaize; 280 personnes de tout âge sont em-: myées, 80 en ville, les autres dans la maiun. Les salaires partent de 5 c. pour mon-'er a 1 fr. L'enseignement primaire marche le front avec l'éducation professionnelle; 300 enfants sont instruites gratuitement. Il est consacré à l'enseignement des jeunes filles deux heures le matin et une heure l'après-midi; une heure est donnée à la couture. L'enseignement a lieu pendant le travail. Que l'on juge des services qu'un pareil établissement rend à la ville!

Une autre maison de charité dite de Jésus Marie a été créée il y a vingt-deux ans. Elle a pour base un pensionnat qui procure aux religieuses de quoi élever 36 orphelines (internes). Un atelier de couture, de 18 à 20 indigentes externes, est annexé à la maison. Les religieuses de Jésus-Marie projettent la fondation d'un ouvroir destiné aux jeunes filles des quartiers éloignés du centre. Ce sera surtont une maison de préservation. Lafondation actuelle est un très-bel établissement.—Une association de jeunes demoiselles vient de se former pour élever des jeunes filles. Ses ressources consistent dans une quête: un ouvroir a élécréé par ce moyen. Une Conférence de Suint-Vincent de Paul s'est établic aussi dans cos dernières années. Elle est composée de jeunes hommes, au nombre de 20, n'ayant tous d'autre richesse que leur travail. Cherbourg ne fournit pas d'hommes de loisir comme les villes riches. Un des employés de l'arsenal est le président de la société. A force de dévouement, la conférence rend aux classes pauvres de très-grands services. On est étonné, nous disait le maire, de tout le bien qu'elle sait faire avec le peu d'argent dont elle dispose. Entre autres secours rendus aux classes nécessiteuses, les sociétaires instruisent et moralisent, dans des classes du soir, les enfants auxquels leurs travaux ne permettent pas d'aller aux écoles. L'enfance, comme on le voit, ne manque pas sensiblement de secours, mais il n'en est pas de même des adultes. Que sont 20,000 francs employés par le bureau de bienfaisance, tous frais décluits, pour 15 ou 1,800 habitants nécessiteux? Il n'est pas de ville ou une société de charité maternelle sût plus nécessaire.

FRANCE DU MIDI. -Rhone. - Lyon. - Nous trouvons quelque part que Lyon compte 18 sociétés de charité privée, disposant de 130,000 fr. Nous citons ce renseignement pour ce qu'il vaut. Il est au-dessous de la réalité; car nous allons donner la monographie de 25 œuvres diverses en nous laissant guider dans nos investigations par un respectable prêtre, M. l'abbé Bey, au-teur d'une brochure intitulée La ville des aumônes. Et tout de suite nous le laissons parler. « La véritable splendeur, la solide gloire de Lyon, dit-il, c'est son aspect moral et religieux, c'est son invincible attachement au catholicisme, qui l'a fait nommer par un des plus grands Papes qui aient honoré la chaire de saint Pierre, la Rome de France; c'est son antique foi qu'elle reçut, il v a bientôt dix-huit siècles, du vénérable Pothin, le premier de cette longue suite de pontifes qui ont illustré son Eglise par leur éminente sainteté, leur talent, leur zèle apostolique. Une ardente charité a distingué

187

l'esprit lyonnais dans tous les temps, et a fait appeler la cité la ville des aumones comme ses combats sanglants soutenus pour la foi dans les premiers siècles de l'Eglise, l'ont fait appeler la ville des martyrs: noble héritage que les générations qui meurent lèguent aux générations qui leur sur-vivent. La charité est un arbre implanté sur le sol lyonnais des l'origine du christianisme, et arrosé par le sang de ses ancêtres. Un orateur sacré, témoin des prodiges enfantés par cet esprit de bienfaisance et de compassion pour les malheureux, appelait Lyon la terre classique de la charité chrétienne.

nos troubles révolutionnaires, Avant Lyon renfermait une foule de monastères et de couvents habités par de pieux personnages qui répandaient dans le sein des pauvres les trésors que la générosité de leurs concitoyens avait confiés à leur prudence et à leur sage discrétion. C'était à ces sources fécondes que la veuve et l'orphelin allaient avec assurance puiser des secours abondants au moment de la détresse, et des consola-tions dans leurs misères. La révolution, en détruisant ces pieux asiles, dissipa d'un seul coup une partie du patrimoine des pau-vres. Mais la foi ne périt pas, et à peine la tempête fut-elle apaisée, que cette foi tou-jours ardente, toujours active, enfanta de nouveaux prodiges de charité, qui chaque

jour prennent un nouvel essor. La charité lyonnaise n'est pas un sentiment éphémère qui s'apitoie un moment au spectacle d'une infirmité, qui donne un secours passager, et puis qui oublie et dé-tourne la tête. C'est quelque chose de plus grand, de plus solide et de plus durable. Elle cherche dans la fécondité de ses ressources les movens les plus capables de secourir vraiment et longuement l'infortune; et, dans la distribution de ses aumônes, elle ne voit pas seulement le soulagement des corps, elle voit les âmes. Elle appelle à son aide tous les rangs, toutes les conditions, tous les sexes, tous les ages; elle frappe à toutes les portes, elle intéresse tous les cœurs, elle fait abnégation de toutes les opinions politiques, de tous les systèmes, de tous les partis; elle adit à tous: Voilà un malheureux, aidez-moi à le secourir; qui que vous soyez, il est votre frère, il faut lui rendre le fardeau de la vie moins pesant, et lui donner l'espérance d'un meilleur avenir. Alors, dociles à cette voie connue et pour ainsi dire patriotique, les cœurs s'émeuvent, des sociétés se forment pour rendre le poids plus léger; des établissements charitables sont créés, ils prospèrent; et souvent, au milieu de la grande cité, on ignore le nom de celui qui, le premier, a conçu l'heureuse pensée d'élever un nouveru monument au soulagement du malheure ix. Le marbre et l'airain ne transmettent point à la postérité le souvenir des bienfaisants fondateurs. Le bienfait est public, le bienfaiteur est caché. Lyon offre des secours généreux à toutes les misères et à tous

les ages de la vie. En naissant dans la panvreté, le petit enfant trouve des mères adoptives qui soignent son jeune age, qui cou. vrent ses membres délicats, qui lui assurent le lait maternel avec une tendrese sans égale S'il est le fruit de la honte et du crime, ir nocent de la faute de sa mère, il trouve de parents adoptifs dans les administrateur des hôpitaux. A mesure qu'il grandit, d'incurables infirmités l'empêchent de suivenir par le travail de ses bras à triste existence, un asile lui est ouvert, d'atres travaillent pour lui, il emploie les l cultés de son cœur à bénir les mains qui nourrissent. Est-il orphelin? il ne le ser qu'un moment, il trouvera une nombreu famille d'êtres aussi malheureux que le qu'il appellera ses frères, il ne sera étranger pour cela à la société, on le dispose par le travail et par un esprit religioux rendre un jour des services à la patrie. Estvicieux? le monde le repousse, mais la re ligion lui ouvre son sein, lui adresse de de ces paroles, le courbe doucement et patier ment sous le joug de la vertu. Arrive-t-il cet âge où il veut prendre place dans les ciétés? des hommes charitables aplanire les difficultés qui s'opposent à son marie. Est-il malade? on viendra le soigner, le so lager, le consoler, l'encourager. Manque-t de pain? un ange de la terre, sous la ford'une femme, viendra lui apporter le paur tous les jours. Ses membres sont-ils gla par le froid d'une saison rigoureuse? il réchauffé par le feu de la charité. Et lors incliné sous le poids des travaux excess to des années, il ne peut plus subvenir à se existence, la charité le recueille dans s palais, élevé par les aumônes de ses contoyens, et il y attend doucement, se l'œil de la religion, le moment de la mort s'occupant de son éternité. La charité tellement gravée dans le caractère du Lynais, qu'elle est l'objet presque contin de ses conversations, de ses études et ses plaisirs. On ne peut entrer dans maison que l'aumône ne soit là comme d sa famille pour intéresser les amis, les e naissances au soulagement des indige-Le négociant n'oublie jamais dans l'inve taire annuel de son commerce, la part pauvre ; l'épouse compte au nombre de dépenses obligées ses œuvres de charité propriétaire dans son budget comprend t jours l'article des aumônes. On dirait la devise de la plupart des familles lyon ses est le mot si vrai : L'aumône porte le

« Ce qu'il y a encore de remarquable d la charité lyonnaise, c'est que, outre les ciétés nombreuses soutenues par les lu faits annuels des personnes charitables, p que chaque famille a son pauvre de pre lection, et quelquesois une famille em indigente : c'est le génie bienfaisant de famille, il passe, pour ainsi dire, en in tage, des pères aux enfants; pieuse sur sion, qui n'est jamais répudiée. Il y a qu ques années, une femme des plus char

CHA

bles moural. Au moment où ses tristes enunts, accompagnés de leurs nombreux amis. allaient lui rendre les derniers devoirs, un rche négociant qui élait venu assister au onvoi, s'approche de son fils et lui dit: Monsieur, personne plus que moi ne prend part à la perte douloureuse que vous venez de faire : vous êtes l'héritier naturel de votre vénérable mère, je vous demande une par à sa succession; avant de vous indiquer lotjet de mes désirs les plus ardents, promettez-moi de ne pas me le refuser. Le triste ils, qui connaissait les rapports qui avaient existé entre sa bienfaisante mère et l'honulte négociant, persuadé que celui-ci no soulait qu'un léger souvenir qui lui rappelu lamemoire de celle qu'il pleurait, lui prometd accèder à ses désirs; -- Alors, Monsieur, la dit le négociant, j'ai votre parole, vous me donnerez la liste des pauvres de votre mère, ils seront les miens et je m'acquitterai des collimations que j'ai à celle que nous pleurons ensemble. Hélas! Monsieur, lui répositile fils, j'acquitterai ma promesse, mais rous me ravissez la plus bette portion de l'héritage de ma mère, elle est morte sus sortane et je me trouvais sort heureux de continuer ses bienfaits.»

Propagation de la foi. - Une des slores de la charité lyonnaise, c'est l'assocution pour la propagation de la foi. Pensée restrépandue à travers la France cauolique, qui a traversé nos frontières avec l apidité de l'éclair, qui a été chercher de sincreux concours presque dans toutes les contrees du monde, et jusque dans cette Angleterre, où de nos jours l'hérésie expirante semble se débattre contre les derniers as-sous d'une terrible agonie. L'Arabe du dé-en africain, vaincu par la valeur de nos voldats, semble vouloir aider la croix de Jéus-Christ à triompher de la barbarie et à vincre l'islamisme: plusieurs ont voulu for Lyon, la plus ancienne ville catholique les Gaules, devait être la première à lever mentôt si séconde en heureux résultats. Il nest pas de ville en France qui, depuis trente ans, ait fourni autant d'apôtres aux missions étrangères. Pour ne citer que les evêques lyonnais, l'on trouve en Cochinrhine, Mgr Taberd ; en Amérique, Mgr Blanc, rièque de la Nouvelle-Orléans ; Mgr Portier, eseque de la Mobile ; Mgr Loras, évêque de Duducque, dans l'Océanie; Mgr Pompalier, evêque de Polynésie. Les missionnaires encore plus nombreux, plusieurs sont corts victimes de leur zèle; le plus grand rombre vit encore et travaille avec un infatrable zèle.

Les diocèses environnants furent invités marcher sur les traces des fidèles Lyonen partout on répondit à ce religieux apel. Des conseils d'administration se formètent dans les villes épiscopales. Le grand auxônier, par une lettre, en date du 18 août les recommande l'association naissante à tous les évêques et archevêques du royaume. La catholicité présente est appelée en aide de la catholicité future; l'esprit vivifiant de la charité évangélique rapprochera es hommes malgré les distances, et liera étroitement, par les bienfaits de la reconnaissance, la grande famille chrétienne dispersée sur touté la surface de la terre. C'est un des caractères les plus remarquables de cette association, qu'elle a su rapprocher dans un même but les classes les plus distantes, et qu'elle semble même s'appuyer principalement sur cette portion de la société que la nécessité de sa position avait exclue, jusqu'à ce jour, de toute participation efficace à des œuvres de charité. Le denier de la veuve est plus productif à l'association que l'offrande isolée du riche. Voy. aux mots As-

SOCIATIONS et CONGRÉGATIONS.

Jeunes filles incurables. — Sur la place d'Ainay, près de l'antique église, où l'on voit encore les colonnes qui soutenaient jadis le temple d'Auguste orner le sanctuaire du Dieu vivant, est une modeste maison ombragée de quelques arbres; c'est là que vivent en paix de pauvres jeunes filles accablées de ces infirmités contre lesquelles la science médicale est impuissante. Triste spectacle qui brise le cœur, qui fait verser des larmes! La philanthropie du siècle n'a trouvé qu'une compassion tout humaine pour le soulagement de ces êtres malheureux; mais la charité chrétienne leur a fourni un asile, des soins tendres et assidus, du pain qu'ils ne peuvent se procurer à l'aide de leurs bras affaiblis par d'affreuses maladies, des cœurs de mères pour les consoler et leur aider à supporter leur pénible existence. Là, de jeunes aveugles prêtent le secours de leurs bras à d'autres infortunées qui voient pour elles; là, des épileptiques, des scrosuleuses, que les hôpitaux ordinaires n'admettent pas dans leur sein, vivent en paix sous l'aile protectrice de la religion qui les encourage par ses sublimes espérances à supporter le poids accablant de la vie. Nées dans la pauvreté et la misère, elles trouvent leur recommandation, pour être admises dans ce charitable asile, dans le seul excès de leur misère. Les préférées sont les plus infortunées; celles que le monde rebute et repousse de son sein sont les plus chéries et les plus favorisées. Ad-mirable effet de la charité chrétienne L Suixante-dix jeunes filles, renfermées dans cet asile, reçoivent chaque jour le pain de la miséricorde, passent des nuits tranquilles sans s'inquiéter du lendemain, et attendent en paix la fin de leurs souffrances. Qui donc a fondé cet asile pour des êtres si malheu-

Mile Perrin, plus riche de vertus que de fortune, employait une bonne partie de son temps à visiter et consoler les malades vans nos hôpitaux. Au mois de juillet de l'anuée 1819, elle fit connaissance d'une pauvre or pheline que l'impuissance de la médecine obligeait de sortir de l'Hôtel-Dieu, et qui malheureusement se trouvait sans asile et sara

191

ressources, incapable par elle-même de se procurer les objets essentiels à la vie. Touchée d'une si grande détresse, Mile Perrin devint son ange tutélaire; son cœur et son esprit ne sont plus occupés que de la pensée de trouver un asile à sa jeune protégée: le temps presse, l'incurable doit sortir de l'hôpital dans vingt-quatre heures. Mais la charité se presse aussi; la pauvre fille sera confiée aux soins d'une pauvre femme qui tronvera elle-même un secours dans celui qui est accordé à celle sur laquelle elle doit veiller. Une dame charitable viendra en aide à Mile Perrin, et partagera la bonne œuvre. A peine trois mois sont-ils écoulés que deux autres incurables poussées par une secrète inspiration de la Providence, viennent aussi implorer la pitié de la mère des pauvres.

CHA

Le petit appartement de la première protégée ne suffit pas; il fant tout un mobilier pour abriter convenablement et sans luxe les trois pauvres incurables. La charité pourvoira à tout. Pour que l'esset de la Providence soit plus visible dans le prodige de cet établissement nouveau, c'est dans le quartier le plus pauvre de la ville que Mille Perrin logera ces pauvres incurables, et bientôt une quatrième arrivera, précédée par les généreux biensaits d'un pasteur qui a laissé, parmi les pauvres de sa paroisse, un souvenir impérissable : le vénérable M. Julliard, curé de Saint-Francois.

Le pauvre appartement de la rue Saint-Georges devient lui-même trop petit; de vastes greniers, situés dans la maison de la Manécanterie, où loge Mile Perrin, peuvent, avec peu de frais, être convertis en chambres habitables, la dépense est bientôt faite, et voilà les jeunes incurables placées auprès de leur bienfaitrice, presque sous les voûtes de cette vieille cathédrale qui les ombrage de ses antiques tours. La charité de Mile Perrin est encore couverte d'un voile mystérieux, et de nouvelles incurables sollicitent une égale protection : c'était en 1825, l'hiver est venu avec ses longues soirées et ses fêtes. Mais la pieuse bienfaitrice des incurables n'oublie pas ses chers enfants. Il lui est facile d'improviser, chez une de ses amies, une soirée hebdomadaire qui sera la source d'abondantes aumônes pour son œuvre. Les dames s'y rendent tous les mercredis, sans toilette; on y travaille pour les pauvres. Le premier mercredi de chaque mois, les associées se rendent au lieu convenu et trouvent des tables et les ustensiles nécessaires pour le travail. Le mercredi de la seconde semaine, des étoffes sont envoyées aux nobles ouvrières de la charité. Les dames s'assemblent à cinq heures, les maris et les frères viennent les chercher à neuf. Une partie d'écarté occupe les derniers instants, le pauvre en recueille les bénéfices, même en jouant on a fait une bonne action.

Pour établir l'ordre dans le travail, on nomme une présidente, une secrétaire, une trésorière. Une note exacte est tenue des étoffes et de leur emploi, ainsi que de la re-

cette et de la dépense. Dans le nombre de envois, il en est un composé de six habille ments complets pour de petits garçons. A jour de la distribution des prix, M. le cu de Saint-François, l'abbé Juffiard, a envoysur la demande des dames, douze petits et fants pauvres, de l'un et de l'autre seve pour recevoir chacun un vêtement comple La séance s'ouvre, ce jour-la, par un com: rendu du travail des soirées. Pendant q Porateur prononçait ces mots : « Il est jus Mesdames, que vous jouissiez du bien que vous avez fait....» on voit entrer les pauve petits enfants, vêtus des habits confecte nés dans les réunions d'hiver. Les uns tie nent des couronnes, les autres portent d corbeilles remplies de fleurs du printen. qu'ils viennent mettre aux pieds de le bienfaitrices. Les larmes coulent de tous yeux : c'était la joie de faire des heure qui les faisait répandre, On passe en res ce qui reste à distribuer. Une des dames réclame pour de pauvres fifles qu'elle connaître depuis longtemps; on les lui juge. On tire au sort le nom de celles qu rendent à la demeure de ses protégées. porte le fruit du travail à son adresse. C'trouve-t-on? Une troupe d'enfants de le âge. En face de ce spectacle on est é: Quelques questions dévoilent tout le m tère de la charité. La société était dispar le fait de la cessation des soirées. O. déclare en permanence pour prendre inst tanément le moyen de soutenir une cenqui parle si éloquemment au cœur : Dien veut! Dieu le veut! s'écrie-t-on dans tol'assemblée. On nomme un conseil : les minations des dames qui avaient été de gnées pour présider au travail des réun. sont maintennes.

L'œuvre isolée d'une seule dame va venir un établissement. Que voulons-in faire? dirent les membres chrétiens de ca assemblée. Nous voulons élever un l ment pour sauver les filles malheures des grandes caux de la tribulation? En b qu'il ait ses ancres dans le ciel. Nous v lons fonder une maison de charité, plaçla sous la sauvegarde de la religion, le vocable de la charité. On l'appelle l'Etablissement de charité pour les jour filles incurables. Une commission nom pour annoncer le but de l'institution e conditions exigées, vint ensuite soumeses vues. Le conseil les adopta. Ainplaisir de la charité trouve l'occasion de courir une jeune incurable, le plaisir « charité, dans un salon doré, fonde sur bases inébranlables un établissement : les jeunes incurables, et dote la ville et institution nécessaire à laquelle on n'a pas encore pensé. Le bruit de la bonne vre se répand bientôt dans la cité; on l on admire; la louange, l'admiration et tent le noble sentiment de l'émulation. souscriptions arrivent; on apercoit ... dans un prochain avenir, le nouvel étal sement croître, prospérer, s'agrander. suite un nouveau local est préparé163

jegnes incurables dans la rue Vaubecour: le vénérable pasteur de la paroisse d'Ainay compresse d'accueitlir ces nouvelles brebis, et vient installer lui-même les deux sœurs de Saint-Joseph préposées aux soins des jennes infirmes. Vingt-huit infirmes ont trouvé un esile. Ainsi commencent toutes

La charité ne se lasse point : les soirées dhiver ont recommencé, même activité au tuvail en faveur des jeunes incurables, niême industrie et plus grande encore pour se pro-cuer des aumônes. Une vente est indiquée m breur des pauvres lilles. Au jour lixé, un silon est changé en gracieux bazar, toute ls noble société s'y rend en foule, les objets les plus minimes, confectionnés par les bientaurces de l'œuvre, acquièrent un prix bien ri delà de feur valeur, la recette surpasse le entrances.

La unison de la rue de Vaubecour est remplie, ses portes sont assiégées par une toute de postulantes; alors on loue, au prix de unite cents francs, la maison Capelin, dans la rue de l'Abbaye, de charitables dates alamdomnent avec joie les aisances de la ue, et vienneut se renfermer avec les jeunes in mables pour leur prodiguer des soins à inplace des sœurs de Saint-Joseph.

Cerendant, la mère des jeunes incurables, trebiritable Mile Perrin, termine sa modeste el glorieuse carrière; le fruit est mûr pour le cel, la mort vient mettre fin à des jours qui n'ont été employés qu'à répandre des tiensaits. Pauvres enfants, ne pleurez pas; elle qui vous aimait sur la terre vous proterra du haut du ciel, vous ne serez point andonnées! En effet, il semble que les bébelicions de Dieu se sont répandues da-tantage encore sur ce précieux établissement Cepuis la mort de Mite Perrin : les ressourres saugmentent avec le zèle; des quêtes amodantes faites dans la ville, des loteries charitairles, des emprunts sans intérêt, francissent les movens d'acheter la maison. tarelin, afin de pouvoir plus librement disiner le local d'une manière convenable au ervice des eunes infirmes. Les sours de esint-Vincent de Paul sont appelées pour la irrection de l'établissement, mais la rigourose invariabilité de feur règle ne pouvant rore avec les statuts fondamentaux de l'établissement, elles ne sont que passer et rient bientôt la place aux sœurs de Saintbeeph, qui se trouvent chargées des jeunes seurables, dont le nombre s'augmentera à esure que les dettes contractées seront drintes. L'établissement en contenait soixan-'e-uix en 1840.

- Au milieu de la tem-Les Charlottes. Ete affreuse d'il y a soixante aus, une suvre fille, nommée Charlotte Dupin, d'ard ouvrière, ensuité domestique d'un ecconstique de la paroisse d'Ahnay, fut insucerée dans la prison de Roanne comme soupable d'avoir rendu les modestes servide son état à celui qui avait le malheur due prêtre et qui était son maître. Pendant ea courte détention, elle apprit tout ce que

les malheureux détenus ecclésiastiques et laïques avaient à souffrir de leurs barbares geoliers. Rendue à la liberté elle se fait une douce obligation de consacrer sa vie à soulager les misères de ceux dont elle a partagé la captivité. Sous prétexte de revoir les comaissances qu'elle s'était faites dans la prison, elle obtenait facilement la liberté de cs visiter de temps en temps, et c'est dans ces visites assidues qu'elle s'empressait des frir aux détenus les petits soulagements en vivres et en vêtements qu'elle avait pu se procurer par son industrieuse charité. C'était par son entremise que plusieurs prisonniers pouvaient communiquer avec leurs familles répandues dans la ville et obligées de se montrer insensibles aux souffrances de leurs parents pour se sonstraire à un sort pareil. Par l'entremise de Charlotte des secours arrivaient régulièrement aux prisonniers: elle avait tellement su intéresser leurs gardiens, qu'on ne savait plus lui refuser l'entrée de la prison. Les portes s'ouvraient devant elle, elle était si simple, si pauvre, si bonne, qu'on ne pensait pas qu'elle voulut faciliter des évasions clandestines, et, en effet, ce n'était point co qu'elle se proposait; elle regardait cette œuvre au-dessus de ses forces, et toute son ambition se bornait à nourrir et à vêtir ceux que les lois de ces temps de bar-barie eussent volontiers laissé mourir de faim et manquer des vêtements les plus nécessaires, Charlotte courait pendant la se-maison en maison, quêteit pour les pauvres prisonniers, et préparait tout dans son pauvre domicile de la rue Vanbecour, lorsqu'elle avait ramassé suffisamment pour offrir un modeste repas à ses amis détenus. Bientôt elle ne put toute seule suffire à la peine, elle s'adjoignit quelques pieuses filles aussi pauvres qu'elle, qui partagèrent son zèle, et ne travaillaient que pour le soulagement des prisonniers; personne ne refusait aux pauvres quêteuses; elles rentraient dans leur modeste asile toujours chargées de provisions qu'elles avaient ramassées aux portes des maisons, ou dans les marchés de la ville qu'elles ne manquaient pas de visiter, surtout les dimanches.

CHA

L'abbé Linsolas, vicaire général du diocèso pendant ces temps maineureux, profita plusieurs fois de la faveur dont jouissait la pauvre Charlotte auprès des geoliers, pour la charger de la plus auguste et de la plus noble mission qu'une sainte et pieuse fille pût ambitionner. C'est à elle qu'il confia plus d'une fois des hosties consacrées, fermées dans une petite boîte de carton, pour les donner aux ecclésiastiques prisonniers afin qu'ils pussent se reconforter du viatique sacré avant d'aller au supplice. L'humble vierge chargée de ce précieux trésor s'acquittait avec la soi la plus vive de cette glorieuse mission et, tout en portant la nourriture du corps à ses chers prisonniers, leur livrait aussi, avec un indicible plaisir, la nourriture des ames; c'était elle aussi qui était chargée d'indiquer aux malheureux qui devaient aller au mar-tyre les stations diverses où its étaient sûrs

de rencontrer parmi la foule qui se pressait sur leurs pas, des prêtres déguisés et fidèles. chargés de leur donner la dernière absolution, et il s'en trouvait jusqu'au pied des

CHA

échafauds.

La charitable Charlotte avait pris une telle habitude de secourir les prisonniers que, lorsque la paix fut rendue à l'Eglise, lorsque les temples furent de nouveau ouverts à la piété des fidèles, elle continua, aidée de ses pieuses compagnes, à distribuer les mêmes secours dans les prisons principales de la ville. La charité des Lyonnais s'empressa de correspondre à, la sienne, plusieurs riches habitants voulurent subvenir, chacun à son tour, aux frais de cette œuvre si méritoire, mais c'était toujours Charlotte et ses compagnes qui étaient les distributrices. Ces pieuses largesses qui dans le principe ne s'étaient faites qu'une fois la semaine, de-vinrent bientct plus fréquentes; les quêtes dominicales faites dans la ville par de pau vres ouvrières devenant plus abondantes, les distributions furentaussi plus multipliées; le petit appartement occupé par Charlotte dans la rue Vaubecour n'était plus suffisant pour contenir et les denrées recueillies et les ustensiles récessaires à leur préparation. Il fallut penser à chercher et à trouver un logement aussi modeste, mais plus vaste, pour subvenir aux besoins d'une œuvre qui s'augmentait chaque jour. De pieuses personnes, à latête desquelles on vit pendant longtemps la charitable madame Delphin dont le nom rappelle à Lyon toutes les vertus, vinrent en aide à la bonne Charlotte, et se cotisèrent pour payer la dépense d'une location qui devenait de jour en jour plus importante. Ce fut dans la rue Sala, au rez-de-chaussée in-térieur de la maison Maupetit, que l'œuvre dite des Charlottes, du nom de sufondatrice, se régularisa et répandit ensuite ses bienfaits dans toutes les prisons de la ville. Celle dite de Roanne, celle de Saint-Joseph, celle dite des Recluses consacrée uniquement aux militaires, recurent d'abord tour à tour les secours de Charlotte, et bientôt simulta-nément et tous les jours eurent part aux sa-ges distributions d'une nourriture saine et abondante. La pieuse fille ne se contentait pas de nourrir ainsi les corps de ces malheureuses victimes de la justice humaine; c'était un beau spectacle de voir cette multitude d'êtres égarés ou coupables qui, pour la plupart ne connaissaient Dieu que pour le blasphémer, la religion que pour la mépriser, s'agenouiller à la voix de cette pauvre et simple fille et répondre avec attention aux saintes prières qu'elle adressait avec ferveur pour leur apprendre doucement et sans ef-fort à connaître, à aimer, et à servir celui qu'ils avaient négligé ou même tout à fait oublié pendant la plus grande partie de eur vie.

Cependant Charlotte ne put résister longtemps aux fatigues d'une vie si bien remplie par les œuvres de son active charité; usée par le travai, pliant sous le poids, elle termina sa podeste carrière au mo-

ment où son œuvre s'établissait sur des fondements solides, et on portait ses saintes reliques dans la demeure des morts au moment où le bruit des cloches, où les salves d'artillerie, où les cris de joie de la popula. tion lyonnaise saluaient avec enthous asme l'entrée triomphante de Pie VII dans ses murs.

L'œuvre de Charlotte Dupin ne devait pas périr. Quelques pauvres filles aussi pieuses que modestes, partageant la vie commune, s'occupaient constamment, dans l'établissement de la rue Sala, du som des prisonniers. On voyait chaque jour à des heures réglées de pauvres filles modestement vêtues, portant deux à deux une large marmite suspendue à un bâton et dirigeant leurs pas du côté des prisons de la ville. Devant elles les verroux crient, les portes s'ouvrent; à leur aspect les figures des prisonniers s'épanouissent, un momer de joie pénètre dans ces cœurs oppressés par la douleur. Quoique séparés de la socieme ils ne sont donc pas étrangers dans ce monde cette pensée les soutient, les encourage. pain noir de la prison disparatt; s'ils su malades, ils sont entourés de consolations et de soins; s'ils doivent être conduits a brigade en brigade, entreprendre un los voyage, les bonnés Charlottes pour voient avune tendre sollicitude aux besoins de route; des vêtements plus chauds, une chausure plus forte ou plus commode, quelque pièces de monnaie leur sont distribués 800 bonté : ce sont des mères qui s'apitoir sur le sort de leurs enfants, et qui cherche à leur rendre les chaînes plus légères, et adoucir leur triste position.

Alors les armées françaises envahisse toutes les capitales de l'Europe; nos artivictorieuses amènent dans l'intérieur de France de nombreux prisonniers de gua qui ressentent toutes les privations de misère et de l'exil. Lyon en vit des mille traverser ses murs, y séjourner quelquete mais tous en sortaient bénissant les mabienfaisantes qui s'empressaient de le faire oublier les malheurs de la captivite

Pendant plusieurs semaines, en 184 quatre mille soupes furent distribuées t les jours. Plus les pauvres Charlottes de naient, plus elles recevaient. Ne pour suffire à leur tâche à cause de leur parties nombre (formé en communauté dans le maison de la rue Sala), elles appelères leur secours d'autres pauvres filles qui u taient employées ordinairement qu'à la qudu dimanche. Des dames de la plus had distinction voulurent aussi leur préter secours de leurs bras: on vitalors ces ma délicates, accoutumées à l'aiguille et a broderie, préparer les herbages, **dé**couper pain, alliser le leu, remplir l'office de c sinières des prisonniers. Une maladie co tagieuse éclate au milieu de cette multiti de captifs entassés les uns sur les aut durant une saison ardente, dans des d fices trop étroits pour les contenir. Elle si surtout dans la maison de la Commande

attenante à l'église de Saint-Georges, où de nogibreux prisonniers ont été entassés. Les Charlottes deviennent aussitôt des gardesmalades, elles prennent à peine un peu de pipos, elles respirent cet air empesté qui faisait chaque jour de nombreuses victimes. L'épouse d'un des plus respectables médeins, Mme Dartigues, qui a voulu partager prisonniers, trouve une mort glorieuse dans accomplissement de ce devoir sacré.

L'œuvre des Charlottes avait pris plus or consistance, le zèle des pauvres filles qui l'a commencée a été secondé par l'autorité erlésissique, qui l'encourage de ses exjuntations et l'enrichit des trésors de l'Eglise; e personnes riches ont voulu participer à le mériter, et c'est parmi elles qu'un con-sei de direction a été choisi pour donner à l'entre une marche régulière, et assurer son existence future. Ce fut sous le patronait de Marie, comme Mère de bon secours, que l'œrre fut définitivement établie. Les molestes filles de la rue Sala prirent, avec Improbation du cardinal Fesch, un costume riment qui ne se distinguait que par l'éi'si de sa pauvreté. Cependant la supérieure des Charlottes, la fidèle compagne et l'amie de la charitable fondatrice, la pieuse Julian; stant, par de sages économies, réuni une ser forte somme d'argent, conçut l'idée décheter un terrain et de faire bâtir une mison où elle pût réunir un plus grand nombre de collaboratrices. Et l'on voit maintemat dans la rue Bourbon une petite maiwasur le seuil de laquelle on lit, gravées ur le marbre, ces pieuses paroles : Jésus, Marie, Joseph, priez pour nous / Là est au-pundhui l'établissement des Charlottes. l'est de là que partent, plusieurs fois l'année, les saintes filles, pour aller dans les camsomes qui avoisinent la ville, frappant à la jute des chaumières et des châteaux et inirressant les pauvres et les riches au soulasement des malheureux détenus, et apporunt ensuite au centre commun le produit de leurs humbles supplications et de leurs chatables pèlerinages. Le nom des pauvres harlottes a disparu depuis quelques années, our faire place à celui de sœurs de Saint-Joseph. L'écrivain Lyonnais dont nous reprodusons, en l'abrégeant, l'intéressante chroorque, emet le vœu que les humbles ser-Lales des prisonniers reprennent le moer le costume qui leur avait été donné par cardinal Fesch, archevêque de Lyon. Post-ere trouverait-on, dit-il, dans l'instation des Charlottes une pépinière honorade de tilles pieuses et dévouées si nécessires dans nos prisons, dont le secours est silicité par les dépositaires de l'autorité -sphilae.

les associées à l'œuvre de Charlotte pour soulagement des prisonniers, des l'origine constitution, embrassèrent les hôpitaux dins l'ardeur de leurzèle. On les voit encore haque dimanche se répandre deux à deux ans les salles de l'Hôtel-Dieu et là passer une partie de leur journée aux soins les plus

dégoûtants et en apparence les plus malpropres de ces pauvres malades, nettoyer leurs cheveux, laver leurs mains, les encourager ensuite par quelques douces et consolantes paroles, leur faire des lectures touchantes pour les porter à la patience, à la résigna-tion, leur parler de Dieu qui doit récompenser leur humble soumission dans les souf-frances. Voilà l'œuvre d'une pauvre fille que le monde n'a pas connue, et qui n'a

CHA

pas connu le monde

La maison des Charlottes, dans la rue Bourbon, renserme encore une vingtaine de petites filles, dont les parents subissent des condamnations. Ces pauvres enfants végéteraient sans pain, sans asile, exposées à tous les excès d'une dépravation précoce, si les charitables Charlottes ne les retiraient pas dans leur pauvre logis pour leur donner, avec le pain des pauvres prisonniers, une éducation chrétienne et un état qui assurera plus tard à ces pauvres enfants une existence honorable.

Etablissement religieux et industriel de Saint-Joseph. — Un des sléaux de nos jours, c'est cette multitude de jeunes vagabonds, d'enfants corrompus qui, abandonnés à euxmêmes, obligés, pour se nourrir, de se li-vrer à de criminelles industries, et d'attaquer la société dans ce qu'elle a de plus saint et de plus sacré pour satisfaire leur soif de vice et de convoitise, connaissant le crime presque avant la reison, insultant Dieu avant de l'adorer, vivant au jour le jour du fruit de leurs rapines. Arrêter à sa source la corruption déhontée, mettre ces plantes empoisonnées à l'abri du soleil qui pourrait faire éclore leurs germes homicides, tâcher de porter remède à cette perversité précoce, et changer en vertu cette effrayante initiation au vice : tel est l'immense travail au-quel est consacré l'établissement religieux et industriel de Sain!-Joseph, vaste entreprise qui appelle tous les efforts, je ne dis pas seulement des âmes pieuses et chrétiennes, mais des cœurs seulement honnêtes et généreux. Dans plusieurs asiles charitables, on reçoit les jeunes garçons nés de pauvres parents, ailleurs de pauvres orphelins, pour leur enseigner les moyens de subvenir honnêtement à leur existence; mais dans l'établissement religieux et industriel de Saint-Joseph, c'est le vice tout fait que l'on veut s'étudier à combattre et à vaincre, c'est une lutte corps à corps entre la vertu et la perversité, que l'on veut établir. Qui donc a pu se charger d'un pareil fardeau? Un prêtre pauvre et modeste, un prêtre n'ayant pour toute force que sa profonde piété, son zèle charitable et généreux. Il lui faudra des capitaux, il lestrouvera dans la religieuse bienfaisance d'une multitude d'hommes pieux qui s'associent avec ardeur à un projet si magnifique. Une propriété est acquise dans la commune d'Oullins, presque à la porte méridionale de la ville. L'abbé Rey appelle à son secours d'autres pieux ecclésiastiques pour partager les fatigues de cette œuvre nouvelle; en peu de temps les bâtiments

actonant. A la propriété ne suffant plus pour contonir les jeunes enfants sur lesquels duivent se faire les premers essais d'un cele aussi manveau que désintéresse, et les humétus peunes gens dant le plant fandataun duit en entit to servir pour inspirer l'ammu d'une conduite régulière à la perversité des coupables. En peu de temps un este corpé de bâtiment est construit, des salles y sont distribuées avec inscligence pour les classes et les divers atchiers du travail. Bientôl 40 jaunes enfants apprennent la vertre et le fravail dans ret asile de charné et de mééricorde. Exchese étennande, sor ses 40 enfants tous entrés dans la marson avec une plus ou moins scande pervensité, 10 et plus sont, un peu de temps, des modèles de piété et d'assiduité au travail, une dizaine anoment des plus gemilées espécances pour au prochain avecure, et enfin la queirieme partie accontent des pars gemilées espécances pour au prochain avecure, et enfin la queirieme partie ac soutient de ja par la crainfe qui est en tout et partinut, seton le langage de l'Esprit-Saint, le commencement de la segesse. L'envre dats de l'Esprit-Saint, le commencement de la segesse. L'envre dats de l'Esprit-Saint, le commencement de la segesse. L'envre des actiers de suièrie. Ce travail fenile, cumende et armaant, les occupe el les recrées jeurnaliers de la religion et un travail avsidu. Les plus petits and conplovés à la fabrication des maillons pour les actiers de suièrie. Ge travail fenile, qua monde et armaant, les occupe el les recrées de maillons pour les actiers de suièrie, et l'adresse et ancune force. Les antres sont employés, ou à la fabrication d'étailres de soie, ou à l'ateller de les repartes de l'auteur de travail, ils le rhoiteaux et le condenant que la lerre par demande que de l'adresse et ancune force. Les antres sont employés, ou le fabrication d'étailles de les choins des perions des perions des peurs pour les fairs de l'auteur de leur noble talles et l'actiers de la regent de l'auteur de leur noble talles et l'auteur de leur noble talle

Arignon en possèdent une petite colonie, et tout fut espècer que dans quelques nunées un grand nombre de manons de détention.

en France, jouire du précieux avantage possèder les frères de Saint-Joseph. (Es en 1849, Pay. Conoscaurrous c'nommes.) genue difficulté est de trouver des jour gens qui réuniment toutes les quelités et venables à une si holle voration, une pi solide et éclairée, devoucment sans hors au saint de ses frères, une force de ractère tempérée par une douceur évant lique, la pretique d'une profession manue quelconque, un désintèressement absorbée page.

Un inspecieur général des prisons, élon de l'ardre admorable, de la homme tenue, la tranquilité des prisons de Lyon, lémit du zele et du dévangement des frères. Saint-Joseph, témoignait sa surprise à le pieux fondateur, et lui danandait de que donnait à ses collaborateurs pour le seourager à un travoit et assido, et cheux pauvre mois-môme, je ne peux riru le offere. — Mais au moins que teur promitez-rons 7 de auront deoit sans donte à u retraite apaes un estant deoit sans donte à u retraite apaes un cortain temps d'exercis de leurs ponnes actions, c'est tout ca que le peux deurs bonnes actions, c'est tout ca que le peux deurs bonnes actions, c'est tout ca que le peux deurs bonnes actions, c'est tout ca que le peux deurs bonnes actions, c'est tout ca que le peux deurs bonnes actions, c'est tout ca que le peux deurs bonnes actions, c'est tout ca que le peux deurs de le peux de le leues bonnes actions, c'est tout ca que je p

leur promotire.

Refuge de Notre-Dame de la Comparsi dit Providence de l'hospice de l'Antiquatile. A Lyon comme à Paris, la empidité voille la porte de l'hospice consaccé à la guéro des malades banicuses ; c'est pourquoi malheureuses qu'il a guéros relourant ent abprenière lange. Et d'affigurs, et le remoris, entrer dans leur cour pendant leur sépas l'hospice, que pouvent-eilles devenic à la socite, n'ayant pour toutes connaiseances e les compagnes de leur lubricité, que témoins approbateurs de leur eriminelle, dustrie, n'ayant toutes que le gant de la nité et l'amour de la paresse 7 La sectoir inévitable.

inévitable.

Cest en ram que les pieuses sugurs su pitalières de l'Antiquarité clargées de les dumers des suins pendant leur maianie, in représentent l'immoratité de leur combint le profond activacement dans lequol viles pieux ecclésiastiques chorchent à réseitor la voix puis-ante du remords dans reconsciences endurcies. Plus d'une durant captran e, répondre par des larmes deux dantes à dessortes externations, demandes a astequence y retirer à l'abri des danger, pou dantes à dessortes externitions, demandes à astequence y retirer à l'abri des danger, pou apprendre un état et y menor une etc ctor home. En 1828, l'abia Dupay, chapelafrec esthédicale, témoin de tant et de «i proformanisères, dépositaire secret des remords plusiones, conçut le charitable projet d'mount reduge à cette grande plane aussaires, dépositaire secret des remords plusiones, conçut le charitable projet d'mount reduge à cette grande plane aussaires, d'plude ta cana du trine Lepenene, montre à la picté de quelque dance 1) et notre à la picté de quelque dance 1) et notres des dures à conseque, et apps pius tares des dures de acumagnes, et apps pius tares d'en place quelque, unes dans an apparent en place quelque, unes dans an apparent en place quelque, unes dans an apparent

ment de la rue des Fossés, faubourg de Mint-Irénée. D'abord elles ne sont que quatre, bientAt elles sont quinze : à force de peines, de courses et de fatigues, il leur prorure du travail, et la sage auministration procure du travail, et la sage auministration de l'ospice de l'Antiquaille, pour encourager le zèle du jeune ecclésiastique, fournit le pain nécessaire à leur subsistance. La most vient bientôt frapper le pieux abbé Dupuy, il n'avait fait que jeter les fondements de son œuvre. Cependant les conversons se multiplient, le local de la rue des fourte l'est pass assez veste l'œuvre pais Fosses n'est pas assez vaste, l'œuvre naissante est transférée dans la rue de Trion par les soins de l'abbé Lafay et de quelques dames qui s'intéressent au succès de la bonne œuvre, et là trente jeunes repenties se liment aux exercices de la prière et d'un travail continuel sous la direction des sœurs lospitalières de l'Antiquaille, qui, ayant contribut à leur conversion, cherchent par leurs siges conseils et par leur douceur à source les persévérance.

Bientit ce local devient encore trop exigu, um muson entière, bâtie sous les jardins même de l'Antiquaille, est affectée à servir derefage aux converties. 1830 arrive; l'abbé Lafer, aumonier de l'Antiquaille, est rem-pare par l'abbé Marcel, qui se voue avec maes releur sans mesure à consolider l'œuvre missente. Un appel général est fait à toutes les lmes généreuses; de pieuses dames avancent sans intérêt d'immenses capitaux pour wheter une maison plus favorable encore à Mublissement nouveau; elles souscrivent te leurs noms des engagements qui peuvest devenir ruineux; des constructions sont entreprises pour faciliter l'exécution des projets conçus avec sagesse et maturité. Des souscriptions sont faites, une pieuse la dustrie appelle au secours du nouveau refuge de charitables loteries. L'établissenent est mis avec l'agrément de l'autorité talésiastique, sous le puissant patronage de Notre-Dame de Compassion : la Mère des sept-Douleurs procurera à chaque dame preuse qui travaille avec zèle pour l'œuvre, Ppi souscripteurs à dix francs par année; eten 1839, au mois d'octobre, le nouvel asile vicunes personnes qui s'occupent avec an empressement admirable de diminuer es charges de leurs bienfaitrices par un travail actif et assidu. Les administrateurs de l'hospice de l'Antiquaille se sont fait un devoir de céder la direction de la Providence ensi fondée à un conseil de dames choisies umi les souscripteurs. Mais ceux-ci aident L'ajours de leurs conseils et de leur puiswate protection cette œuvre charitable si figne de leur intérêt.

Plus on étudie les origines des œuvres, pos on voit qu'elles se ressemblent. Les gens farmes batailleront, disait Jeanne-d'Arc, e Dieu donnera la victoire. C'est toujours rqui arrive dans les combats de la charité copis dix-buit siècles.

Quelle matière aussi à réflexions, que le untraste de l'hospice de l'Antiquaille, et du

refuge de Notre-Dame de Compassion! dit l'écrivain lyonnais qui nous fournit ces détails. Là, le vice dans toute sa laideur, accablant de souffrances atroces de jeunes victimes de la débauche, qui portent sur leurs figures pales et livides les stigmates de l'immoralité; la, un air empesté qui est bien réellement celui de la corruption; on serait mieux en plein air, au milieu d'un vaste cimetière couvert d'ossements arides; ici, au contraire, les germes d'une nouvelle in-nocence, celle du repentir, semblent s'épanouir sur des visages ouverts et modestes; on voit que la religion a passé par là, qu'elle a travaillé ces jeunes cœurs qui s'ouvrent à l'espérance ; de saints cantiques sortent de ces lèvres purifiées qui ne s'ouvraient que pour faire entendre des chants hideux, des paroles d'obscénité et des blasphèmes; ici, encore, cet air de bonheur peint sur toutes les figures, fruit du travail et de la vertu, annonce le calme des Ames.

Nulle coaction n'est exercée sur les infortunées malades, les portes du charitable asile ne leur sont point fermées, elles sont libres d'en sortir, seulement elles ne sont

pas libres d'y rentrer.
Après quelques années d'épreuves et de travail dans la vertu, elles sont placées dans des ateliers chrétiens; les dames bienfaisantes qui leur ont fourni un asile ne les perdent pas de vue ; elles les visitent, les en-couragent, leur donnent de sages conseils et quelquesois même leur procurent d'utiles établissements, d'honnêtes alliances, et celles qui d'abord avaient été un sujet de scandale, deviennent des mères de famille plei-

nes de vertu et de piété. La Solitude. — En 1821, M. l'abbé Besson, chapelain de la métropole, chargé de donner des soins spirituels aux personnes détenues dans la prison de Saint-Joseph, était le tendre dépositaire des inquiétudes et des alarmes de quelques prisonnières qui, voyant presque avec chagrin arriver le moment de leur libération, le suppliaient avec larmes de leur trouver un asile pour les soustraire aux dangers nouveaux qu'elles allaient courir. Elles redoutaient un second naufrage après

Le charitable aumônier implore la compassion de ses confrères, et leurs pieuses lar-gesses deviennent le premier fondement de l'asile qui devait, en peu d'années, prendre un accroissement magnifique. Un modeste appartement est d'abord loué, rue Puits-d'Ainay, maison Saupier, au prix de 700 fr. par an; la charité da quelques personnes pieuses le meuble pauvrement, et sorties de la prison légale, six jeunes filles viennent avec empressement se renfermer dans cette prison volontaire, sous la direction d'une sœur de Saint-Joseph établie leur supérieure. Le travail accompagné d'une sage économie suf-fit presque à la dépense de ces jeunes solitaires, elles ne sortent de leur modeste appartement que pour subvenir à leurs plus pressants besoins, elles fuient même les églises et préfèrent aller prier chaque jour auprès de modeste autel su pied duquet elles ont appris à connaître le prix de la veriu. Là elles deviennent un exemple pour les au-cionnes compagnes de leur captivité, encore détennes. D'autres jeunes libérées se jui-

CHA

guant a effect

Trais ans s'étaient à peine écoulés, que le leval qui avattété approprié à la fondation était déjà trop petit. Un Lyonnais aussi distingué par sa généreuse charité que par sa fortune. M. Baboin de la Baroflière, voulut être le blenfaiteur de ces pénitentes règénérées : il s'ampressa de contribuer par une torte somme à l'acquisition d'une maison struée dans le quastier dit de Montanban, andessas de Pierre-Soisa, sur la paroisse de tuée dans le quartier dit de Montanban, an-nessus de Pierre-Soise, sur la paroisse de Saint-Paul. Des quêtes faites dans la ville, des dont particuliers ont puissamment aidé à faire de vastes constructions qui renferment des atchers de dévidage et de lissage de soie, où sont employées ces autres repen-ties. Chaque année de nouvelles sollieita-hum sont adressées au vénérable ecclésias-tique chargé de la direction pour obtenir l'entrée de la maison. Il est souvent obligé de roftner; l'astle est encore trop petit, et le devient lous les jours davantage, nour subde rofuser; l'astle est encore trop petit, et le deviant lous les jours davantage, pour sub-veuir à tous les besoins. Plus de cent libé-rées vivent dans l'établissement, occupées du travail et de l'étade pratique de la reli-gion. Quand leurs fantes sont oubliées, el-los rentront dans leurs familles, et réparent par leurs bons exemples les scandales dont elles ont été la cause. It est fort rare de voir eux repenties se livrer à leurs anciens vi-ces et reparente devant les tribunaux. Cette considération denne une haute idée de l'u-tilité de l'établissement de la Solitude, et doit lui attirer la bienveillance de toutes les personnes qui tiennent au bon ordre de la personnes qui ticnnent su bon ordre de la sociéié et à l'amélioration des mours.

Los sours de Saint-Joseph , spécialement au soulagement spirituel et corporel des pursonnes de leur sexu détenues. Le novicial des sœurs de Saint-Joseph est établi dans la maison de la Solitude dépons quelques années.

Societé de patronage pour les jeunes libe-es. Le relachement de l'autorité paternelle, la perversité dans le sein de la famille, l'in-différence religionse sont les couses les plus actives de la démoralisation de la jeunesse de l'un et de l'autre sexe.

On a tembré de nos jours des moyens puissents d'améliorer le caur des jeunes détenns et de les forcer, pour ninsi dire, à devenir vertueux presque malgré eux. Admirable invention de la charité l'le jeune détenutrouve dans l'excès même de ses oétts un moyen d'apprendre la vertu. Il s'étonne de l'inidrét dont l'est l'objet, il se plie avec doculité à une discipline douce et sévère à la lois. Il ouvre sus oreilles aux enseignements de la roligion, il se livre au travail avec zèle, il minire le dévauement sublime de ceux qui travaillent à sa moralisation et devient hien-le de la comme nouveau. Les humbles frères de Saint-Imoeph ont produit à Lyon cette

merveille. Ces homaies altamables de o-rage el de vectu se sont volontaires en fermés dans les prisons pour appende a jennes détenus que la verm est pende iont âge de la vie. Mais le blan opéri les prisons durerall-il toujours l'au en de nouveaux écnvits. La clienté chaire trouvé encore le moyen de porse les la une leur. Paris a commencé en 1821, Boars suivi en 1835, Lyon e applandit d'amen ché sur les traces de ses dovancios et p fectionné même cette admirable totto u dès son début, au mois d'octobre 1855. dès son début, au mois d'acrobre 180

dès son début, au mois d'octobre 1855.

Voici de qu'on lit dans la compt de des travaux de cette société, fait eu M. 6 sel alné, son président, on avenible par le, le 29 avril 1838 : Au mois d'a 1835, M. Bivet, assisté de la Comme des prisons, convoqua à la preliour principaux l'onctionnaires et quelques d'entre les ofloyens de la ville qui pointérêt à la chose publique. Il exposintérêt à la chose publique. Il exposition organisation et ses résultats le lucture rapide allocution, accueillés par una tion d'une commission provincir que pour mission de préparer l'organisation la société, d'en préparer les statuts et de cueillir des souscriptions. Un prospectudiquait le but et l'avenir de l'ouvre pe sée. La publication en fut abondante et i sée. La publication en fut aboudante el l' tifia largement. Les exemplaires que taient distribués les divers menurs, conveirent de noms et de chiffres

L'existence de la société ao trouvant rée, lo préfet appela, le 28 fevrier 1858 assemblée générale à la préfective lou-souscripteurs. La première souscripteurs produit un nombre de deux cont queux huit sociétaires et un chitten annuel de l fr. assuré pour trois ons.

Une élection par scrutin désigna le membres qui devaient composer le sa

memores qui devalent composer le condition de d'administration. Le 2 mai, l'access reprender de nos pupilles.

Le frère-directeur du pénilencier le prison de Perrache délivre au président la société la liste générale des james de nus, dressée avec une sómo do colono dicatives des principoles circon tanco i situation et de la nature do chacan. De ditions partielles et successives à cot furent transmises pour les nouvelles cérations. Deux nois event le terme de que détention, le président, ou, à so-lant, un autre membre du counté de pl ment, an autre membre du counte de pa-ment, se fait présenter le détenu, l'inter-sommairement aur ses dispositions rela-ment au patronage et à la profession o préfère; il recueille auxu quoliques con gnements du frère-directour. Le sount placement est ensuite convoqué, sur placement est ensuite convoqué, sur premiers documents, un patron est pu distement désigné, ou, plus ordinarron un membre du comité est chargé de ron ober un cosidiaire pourva d'aphiliade a CHA

bone volonté pour le sujet duquel on s'oc-cape. Lorsque le nouveau patron a accepté les fonctions qui lui sont proposées, il lui et fait remise de son pupille en une séance statele du conseil d'administration, réuni 448 l'une des grandes salles du pénitencier, le dimenche, à midi, en présence de l'auméner, des frères, des principaux empurés de la maison et de tous les jeunes dens. Le président use toujours de cette cottsion pour exhorter ceux-ci su perfec-tionnement de leur conduite, afin qu'ils prissent suiver mieux préparés sous la tutelle de h société. Le nouveau libéré est l'esje de conseils, de recommandations plus minds, qui précèdent l'instant où il est remis sur soins de son patron. Cette solennité edak toujours une salutaire impression su leptaitencier. L'allocution qui est adresè cesements s'efforce de les réhabiliter d leurs propres yeux. Trois enfants au noins passet, à la vue de leurs compa-games, ses la tutelle de leurs patrons. Afin de as paint répéter trop souvent ces graves sancts, on réunit toujours le plus grand assiste de remises de pupille: on en a compté jusqu'à neuf. Cette forme imposante a été plainement justifiée par le succès. Quipers-lè, dit l'auteur du compte-rendu, a sent passer en soi une étrange émotion. les une immense salle basse; faite de pihes et de voûtes, quelques hommes, por-tet le rélement du monde, celui du magisunis pour une œume de salut, sont assis en face de cent enmerie. Rien n'est douloureux comme la premire une de cette foule d'arbrisseaux siéin de plantes prématurément fanées, de ces Proces êtres, tous vêtus de la livrée d'une dégradante captivité durant l'âge ordinaire du bonheur et de la joyeuse liberté. Mais beald l'ame se rassied; à peine l'exhorta-ten amie se fait-elle ontendre qu'elle saist repayres victimes; une attention mêlée connement commence à dilater leurs traits, 4 sons une grande variété d'expression, on acconnaît qu'un espoir pénètre en eux, que mespéré bien-être. Parfois, une scène de threfile vient fortifier ces impressions. Si quelque pupille, par une faute grave commaisint, il est amené là : le président fait le maré de son nouveau méfait, lui reprode son ingratitude, et argumente de son reaglement, pour préserver les autres d'un avenir semblable.

Avant cette remise solennelle, le patron sestoccupé avec sollicitude de rechercher steller convenable à l'aptitude de son Pulle, et le jour de libération arrivé, il le ime entre les mains de celui qui a fixé son dais. Mais le jeune pupille n'est pas perdu 2 rue, le patron exerce envers lui la vigile d'un père, il le visite, il l'encourage, l'escite à bien faire. Plusieurs fois par tente, les patrons rendent un compte exact.

de la conduite de ceux qui leur ont été consiés, et pour exciter au bien l'émulation des jeunes pupilles, chaque année des récompenses sont décernées, en séance publique de l'administration, à ceux qui se sont fait plus spécialement remarquer par leur doci-lité, leur assiduité au travail, et leur piété. Les chets d'ateliers qui ont donné le plus de soin à ces jeunes apprentis ou ouvriers, recoivent aussi publiquement l'expression de la reconnaissance de la société, et les témoignages honorables de gratitude et de sym-pathie par la voix du président ; leurs noms sont inscrits avec honneur dans le compte-rendu annuel. Tous les pupilles sans doute ne correspondent point par leur conduite à tant de sollicitude, tous ne sont pas dociles à ces soins généreux et tendres; mais le plus grand nombre se montrent dignes de la protection de leurs patrons, et récompensent leur zèle.

Société de patronage pour les jeunes filles.

Le patronage créé en faveur des jeunes libérés a attiré l'attention des dames charitables sur cette multitude de jeunes filles qui encombrent la grande cité, et qui, li-vrées à l'oisiveté et à la paresse, ne trouvent que dans de honteux délits et une invent que dans de honteux délits et une in-fame débauche, le moyen de soutenir leur triste existence. L'irréligion qui s'est em-parée des classes inférieures, l'ignorance qui la fomente et l'entretient, eugendrent nécessairement l'immoralité. Et quels ta-bleaux ne présente pas l'intérieur d'un grand nombre de familles? On y voit de pauvres enfants sucer, pour ainsi dire, avec le lait, le sentiment de tous les vices, apprendre dès l'age le plus tendre ce qu'ils doivent ignorer : de la le mépris outrageant de l'autorité paternelle, l'oubli ou plutôt l'ignorance de tout principe religieux; de la le nom même de vertu frappe d'ostracisme; de la cette peste morale qui s'infiltre dans tous les viscères de la société, qui la cor-rompt et l'empoisonne à sa source. Ces réflexions sont de M. l'abbé Dez. Il raconte qu'il n'y à pas fort longtemps, de jeunes filles de 10 à 12 ans s'étaient organisées en société de vol et de libertinage pour exploi-ter une partie de la ville. Combien de pères, dit-il, abusant de leur autorité sacrée, s'en servent pour vouer à l'infamie les victimes de leurs honteuses leçons! Combien de jeunes filles vagabondes cherchent dans la mendicité des moyens d'existence, et y rencontrent presque toujours la corruption! Combien qui, arrivant des campagnes, trouvent à la porte même de la ville les courtiers infâmes du vice, qui, sous prétexte d'un travail utile et fructueux, sacrissent leur simplicité à la débauche et à la prostitution, au vil prix d'un vetement ou d'un morceau de pain! Une plaie si hideuse et qui s'élargissait chaque jour, méritait toute l'attention des dames bienfaisantes qui ont en-trepris la tâche difficile, sinon de la guérir, au moins de la comprimer.

Une société de paironage pour les jeunes filles fut formée en 1837, sous les auspices de Mgr l'archevêque d'Amasie, administra-teur du diocèse de Lyon, et du procureur du roi, qui en comprenaient la nécessité. Préserver du vice les jeunes tilles qui y sont exposées par l'inconduite de leurs parents, de leurs maîtres, ou l'influence funeste de leurs alentours; ramener à la vertu celles qui déjà se sont livrées au crime, en leur procurant du travail dans des ateliers surs et chrétiens, dans quelques-uns des refuges religieux, ou enfin dans les diverses Providences de la ville, tel est le but que se sont proposé les dames charitables dans le patro-

CHA

nage des jeunes filles.
Pour rendre leur influence plus efficace, elles se sont divisées en quatre sections. La première est employée à la recherche des fonds nécessaires. Ce n'est pas sans efforts généreux que l'on peut arracher une jeune fille à des parents pervers, à des maîtres corrupteurs et corrompus. Que de fois il faut acheter leur consentement à prix d'ar-gent? Que de dépenses pour payer l'appren-tissage de ces jeunes filles, pour en charger les Providences auxquelles on les confie! La seconde section est consacrée à la recherche des jeunes filles qui sont le but de l'œu-vre; cette section a un bureau particulier dans chacune des paroisses de la ville. Aussitot qu'une des dames vient à connat-tre une fille dont les mœurs sont en danger, le bureau de la paroisse est convoqué; on discute, séance tenante, les motifs qui la recommandent aux soins du patronage, les moyens les plus prompts et les plus conve-nables pour la mettre sous un toit protecteur. La troisième section s'occupe de la recherche des ateliers chrétiens auxquels on peut confier en toute sécurité les protégées du patronage. Les dames de cette section sont puissamment aidées par de pauvres ouvrières pleines de zèle et de piété qui se consacrent aussi aux soins des malades dans la société dite des Veilleuses. Qui peut micux connaître que ces vertueuses filles les ateliers chrétiens? Les rapports qui s'établissent entre elles et celles que l'on veut soustraire à la perversité, procûrent les ef-fets les plus heureux sur les caractères les plus rebelles. Enfin, la quatrième soction des dames du patronage s'occupe de la sur-veillance des jeunes pupilles; elles par-courent les ateliers où elles sont placées, les encouragent et leur multiplient les bons conseils.

A peine trois ans étaient écoulés, que déjà plus de 350 jeunes filles furent patronnées. Le bien qui reste à faire est immense. Il en est parmi les jeunes filles, même parmi celles en bas âge, qui sont tellement vouées à la corruption et au vice, qu'aucun atelier ne peut leur être ouvert. Leur contact impur rendrait impuissant tout travail de moralisation. L'excès de leur misère n'est cependant pas un motif qui les éloigne des faveurs du patronage; pour elles, la charité chrétienne ouvre un asile à part, un port de grace et de miséricorde; c'est la Providence de Bethléem. Etablie dans la rue

de la Vieille-Route, à Vaise, et sondee par les dames du patronage, elle est dirigée par les sœurs de Saint-Joseph; elle compte 30

jeunes filles (1840).
Société de Charité maternelle. ciété de charité maternelle eut son premier germe à Lyon, comme on va le dire. Au siecle dernier, Mgr de Montazet, archevêque de Lyon, se rendait quelquesois, pendant les longues soirées d'hiver, au milieu d'une société d'élite à l'hôtel de Mme de Rochelaron, situé dans la rue Sala. Là on se livrait chaque soir à des jeux de société, et pon sanctifier ces plaisirs, il fut convenu que profit en serait consacré au soulagement de quelques mères pauvres pour les engager à allaiter elles-mêmes leurs petits enfants. Le gain de ces parties étant insuffisant, les per-sonnes qui fréquentaient l'hôtel de la nobe dame augmentèrent ces fonds par des collectes faites entre elles, et dont Mgr l'arche véque était le dépositaire. La reine Marie-Antenette, instruite par lui de cette bonne œuvre. voulut s'y associer et confia ses royales aumones au charitable prélat. Devenue mere. elle signale la naissance de son premier erfant en créant à Paris la société maternelle Elle en applique le bienfait à toutes les villes de France, et s'en déclare la protectra. et la présidente. Voy. plus haut.

A Lyon, douze dames administrantes por

tent elles-mêmes à domicile les secours proviennent de la bienfaisance des associa-Elles revêtent le nouveau-né de son premier lange, lui fournissent une layette coplète et bien garnie : acquittent les frais .. couches de la mère, la visitent tous les n ... et lui payent le tribut qu'elle serait obl. de compter elle-même à une nourrice met cenaire. Au sixième mois de la naissan e elles offrent un nouveau trousseau pour

petit enfant.

Chaque année, plus de 200 enfants sucle lait de la charité par les soins de la soité maternelle. Plus de 230 dames com; sent l'association. Leur tribut annuel porte au budget de l'œuvre plus de 6,4 )Q irancs, auxquels viennent se joindre dons des particuliers, des autorités locale produit des quêtes faites tous les dans l'église primatiale et dans la cha, e

de la Charité. Refuge de Saint-Michel. - L'utilité d'a maison de refuge, c'est-à-dire de préservion, fut reconnue à Lyon aussitôt après révolution; mais ce ne fut qu'en 1811, o le cardinal Fesch, archevêque de Lyon. blit dans cette ville les religiouses de Sa i Michel qui delà avaient une maison à Para Un décret impérial du 29 janvier 1813 ; e mit à celles de Lyon d'acquérir l'ancie: maison des Génovéssins qui domine la v près de l'église de Saint-Irénée. M. Goula curé de la paroisse de Saint-Louis, fit des l'établissement naissant d'une somme 80,000 fr. Cette somme accrue par des so criptions aida à faire disparaître les bris qui attristaient les cœurs sur la colli arrosée du sang des martyrs, et à élever

rastes constructions du refuge de Saint-Michel.

Plus de 200 personnes habitent l'établissement. Quarante religieuses ou sœurs con-rerses se livrent à l'éducation des jeunes. filles qui leur sont confiées, ou par leur famille moyennant une légère rétribution une lois payée, ou par les biensaitrices de la mison, du consentement des parents. On le reçoit à tout âge, et elles sont gardées dans l'établissement jusqu'à ce qu'elles aent donné pendant un certain temps des pruves d'an véritable retour à la pratique inutes d'un véritable retour à la pratique de la vertu. Alors seulement, elles sont rendues à leurs familles ou à leurs bienfaitrices. Ont-elles le désir de se consacrer à Dieu, tiles forment une division religiouse sous le con de Madelonettes, dans l'intérieur même de l'établissement ; mais ce n'est qu'après da ms d'one épreuve sévère qu'il leur est remis de faire des vœux. Craignent-elles de restric dans le monde sans avoir cependant l'intention de se consacrer à Dieu par des prenesses spéciales, on les garde encore ims le mison, où elles se livrent au travail de leur état en suivant des exercices relipeus proportionnés à leur ferveur.

l'adon assez considérable fait, il y a peu d'années, au refuge de Saint-Michel, a facilité la construction d'un vaste corps de bâtiment, où de nombroux ateliers sont établis,
et où l'on peut occuper un plus grand nomlet de jeunes filles. Enfin, dans ce charitable asile on reçoit aussi de petites filles orphelines ou apparteuant à de pauvres pareals; elles y sont formées au travail et à
l'amour de la religion. Toutes les sections
sont entièrement séparées et n'ont aucune

communication entre elles.

Presidence de la rue Sala. — Au commencement du siècle dernier, de pieux Chrébens, témoins des excès de l'immoralité qui se répandait parmi la jeunesse de la classe missente, conçurent le dessein d'ouvrir un ésile uniquement consacré à élever de paurres jeunes tilles dont l'innocence courait les dus évidents dangers par l'exemple et la vie sendaleuse de leurs parents. Elles ne pourment pas y entrer avant l'âge de sept ans, et et de de neuf, et elles y restaient jusqu'à celui de vingt. Cette maison, fondée dans la rue des Bouchers, fut autorisée par de leures de 1716. L'éducation de ces paurres filles fut confiée aux sœurs de la Trinité, qui les mettaient en état, de gagner leur vie les sortie de l'établissement.

Le crime d'un père, ouvrier cordonnier de sare ville, devint la cause heureuse du mablissement de la Providence, que la impête révolutionnaire avait emportée. Cet raime avait deux petites filles qui allaient i une école dirigée par une maîtresse pieuse. Le femme morte, les enfants cessèrent de se juenter l'école. On ne les vit plus, comme u'éles avaient été enfermées dans le même-mirau que leur mère. Bientôt on apprend pur l'excès de la misère a porté le père sans railles à livrer pour un peu d'or ses publicureux enfants à un saltimbanque am-

bulant, qui les traine de ville en ville pour l'aider à exercer sa triste industrie. A ce récit, les dames du quartier de Bellecour, auquel appartenait ce père dénaturé, sentirent leur cœurs émus. On se rappele avec-regret l'asile de la Providence détruit, et madame Bruyset de Sainte-Marie proposede suite de rétablir cette maison. Dans le même salon où ce projet fut concu, on fait une collecte pour l'accomplir; trois cents francs soulement sont réunis, et sans plus tarder, comptant uniquement sur la Providence, dont l'établissement portait le nom, on loue dans la rue Sala, au deuxième étage de la maison où se trouvent actuellement les bains de Saint-François, un appartement convenable, au prix de six cents françois par an... C'était en 1804. Quelques religieuses de la Trinité dispersées sont réunies et priées de reprendre leur ancienne mission. Quelques jeunes filles leur sont confiées et le nombre s'en augmente de jour en jour. En peu de temps le local devient trop petit; l'établissement est transporté dans une maison de Fourvière, où se trouve l'hospice des prêtres infirmes, asile gratuitement four-ni par la charité de Mme de la Barmondière. Mais cette maison est trop petite elle-même, pour le grand nombre d'enfants que l'on présente chaque jour. De nouveau, la Pro-vidence est transportée à l'ancienne maison des Carmes-Deschaux, où elle ne reste que peu de temps. Enfin, elle fut fixée dans la rue Sala. Le nombre des jeunes filles s'élevait à 80.

Les dames les plus distinguées de la ville s'assemblent dans un salon qui leur est réservé au sein de l'établissement. Les besoins de la maison leur sont exposés par la présidente de l'œuvre; elles y délibèrent sur les meilleurs moyens d'assurer son existence. Elles encouragent au travail et à la piété leurs jeunes protégées, elles assistent quela quefois à des exercices publics où ces jeunes enfants mettent en évidence leurs progrès.

Les dames de la Providence de la rue Sala, dans l'enceinte même de leur charitable établissement, reçoivent à leur tour, et à des époques réglées, le pain de la divine parole, dans de pieuses conférences, dans des exercices religieux qui leur sont personnels et qui leur servent à acquérir de plus grandes vertus et une piété plus parfaite. C'est de plus en plus le cachet de la charité privée en France. La société française se reconstruit ainsi moralement. On s'occupe de la construction d'un bâtiment plus vaste et plus commode, dans le quartier de la Croix-Rousse, où sera transférée bientôt la Providence de la rue Sala.

OEuvre des Messieurs. Rue du Rempartd'Ainay. — L'OEuvre des Messieurs existait aussi avant la révolution; elle fut établie par des habitants de l'antique paroisse de Saint-Martin-d'Ainay. Déjà les vénérables sœurs de Saint-Vincent de Paul, établies dans la rue de la Charité, donnaient des soins aux malades et aux pauvres de la paroisse; mais leur nombre croissant, la nécessité d'établic

un service plus régulier, de distinguer ceux dont les besoins paraissent incontestables de ceux qui mendient effrontément des secours sans besoin réel, se faisant sentir tous les jours davantage, une sœur auxiliaire fut ajoutée à celles qui déjà existaient; elle fut spécialement chargée de visiter les familles pauvres, accompagnée de deux paroissiens charitables, et de distribuer, à des jours réglés, des aumônes en nature. Deux fois l'année, elle donnait aussi des vêtements, et les pauvres ainsi vêtus étaient obligés de se présenter de temps en temps à l'humble fille de Saint-Vincent de Paul pour qu'elle jugeat si les habillements qu'ils avaient reçus étaient bien employés à leur usage : car alors, comme aujourd'hui, de mauvais pauvres ne craignaient pas de vendre les objets qui leur étaient livrés pour satisfaire à de honteux plaisirs. En 1773, les bienfaiteurs forment le projet de réunir les petites filles dans un même local, et de les confier à la direction des filles de Saint-Vincent. Un appartement est assigné, à cet effet, dans la rue d'Auvergne. Les fondements de la maison sont jetés dans la rue du Rempart-d'Ai-nay, où on la voit encore de nos jours. Les chefs de famille les plus distingués de la ville contribuèrent de leurs deniers à cette couvre charitable. Leurs noms sont inscrits sur un tableau, dans la salle de réception de l'établissement, ainsi que celui de tous ceux qui, depuis sa fondation jusqu'à ce jour, ont contribué par leurs souscriptions annuelles ou par des dons au-dessus de 300 francs, à soutenir l'établissement.

Le nombro des jeunes filles reçues de sept à dix ans, est proportionné aux ressources. Leur nombre est d'environ soixante. Huit sœurs leur enseignent là religion, la lecture, l'écriture et les éléments du calcul. Elles les forment à tous les genres de soins et de travail que leur sexe et leur état comportent. On ne reçoit dans la maison que des enfants appartenant à des parents de bonnes mœurs et dont l'indigence est constatée. Ils doivent être nés à Lyon, à moins que les pères et mères n'y soient demiciliés depuis cinq ans. L'éducation de ces jeunes filles n'est censée finie qu'à vingt ans. A cet âge, l'élève, èn sortant de la maison, reçoit un trousseau convenable, et une rétribution de cent francs. Si elle sort avant cette époque, elle perd tout

droit à ce double avantage.

Au moment de la révolution les administrateurs, en renvoyant leurs jeunes protégées dans leurs familles, voulurent au moins leur faire partager le mobilier de la maison, puisqu'ils ne pouvaient plus leur continuer leurs soins charitables. Chacune des élèves rentra dans sa famille, emportant un lit complet, du linge, des vêtements. Le mobilier à l'usage des aœurs fut mis en lieu de sûreté, et lorsqu'elles furent de nouveau appelées à la direction de l'œuvre, leur ancienne maison leur fut rendue par l'ordre de Napoléon. Elles retrouvèrent leurs effets, qui avaient été conservés avec soin, chose puerveilleuse dans une ville dont la révolu-

tion avait si profondément défoncé le se Les administrateurs consacrent chaque a née 2,000 fr. pour la distribution des rendes confectionnés dans la pharmacie at nante à leur établissement en faveur de pauvres malades de la paroisse.

Institution Denuzière. — Une femi veuve avait un fils, il était l'espoir de vieillesse; elle apaisait la douleur d' mari tendrement aimé par les soins manels qu'elle prodiguait chaque jour à ce qui était son image. La Providence la requ'à son dernier jour d'intarissables laru. Mais elle veut perpétuer la mort de ce to dre fils, et, après sa mort, on lit dans stestament, les paroles suivantes:

Libre de disposer de toute ma fortune veux qu'elle soit employée à une fondat de bienfaisance agréable à Dieu, utile société; les jeunes garcons pauvres et phelins en seront l'objet. C'est le souvd'un fils, que je pleure chaque jour, qui détermine à ce choix, entre tant de bom œuvres. Je veux que la maison que je sède à Lyon, place Saint-Pierre et rue Sai Côme, forme le premier capital et la puière ressource de cette fondation qui. l'espère, s'accroîtra par d'autres. En conseil, composé de 7 personnes notables, de trois seront désignées par Mgr l'archevé de Lyon, 2 par M. le maire de ladite v. et 2 par l'administration des hospices cu de Lyon, qui les choisira dans son sein, ra chargé de l'administration de la mai des jeunes orphelins, et réglera tous les tails de cette administration. Admis dans dit établissement depuis l'âge de 5 à ans, les orphelins seront instruits dogmes de la religion et formés au trav Ils apprendront chacun un métier, se leurs dispositions et capacités. Il sera re dans l'établissement autant d'orphelins le produit de ce que je leur assigne por le permettre. Chaque année, l'administion fera célébrer, le 8 septembre, une vice funèbre pour mon fils, Gaspard Rey, ce jour-là, les jeunes orphelins qui processit de requestre qu'il produit de r ront d'une fortune qu'il aurait du recuei. iront prier sur le tombeau de leur biert teur, après avoir assisté à son service. veux qu'il soit prélevé une somme de 200 pour chacun des orphelins lorsqu'ils au. achevé le temps qu'ils doivent passer a établissement, et que le témoignage de la bonne conduite ne laissera rien à désu Ladice somme sera employée exclusiven à l'achat d'un métier ou d'une mécanou d'autres objets nécessaires à l'état chacun aura choisi, pour le faire valor son profit, sous l'inspection de l'adminis tion, afin que cette somme ne puisse détournée pour un autre emploi. Je veux la ville de Lyon profite seule de cette fon tion de bienfaisance.

Mme Denuzière, veuve Rey-Fortier, mrut le 10 mai 1829 : une ordonnance roy du 12 mai 1830 autorisa sa fondation, et u administration fut constituée le 10 janv

1836. L'établissement commença dens une missa leuée au Chemin-Neuf, avec un seul essant, en juin 1838. Il comptait en 1840 46 orphellas, sous la direction immédiate de quatre frères de la congrégation de Marie. Il est désirable que cette maison se développe dans un local plus vaste. Les mêmes causes qui ont donné naissance à l'œuvre formissent, de trop nombreuses occasions de l'agrandir. Que les fruits de la fouleur ne soient pas teus amers!

Société du Saint-Enfant Jésus. — Cette société a en vue de secourir les petits entials puvres, à l'aide des dons des 
estats avorisés des biens de la fortune. 
Quelle pensée plus chrétienne que d'appendre aux enfants nés dans l'aisance qu'ils 
doivent employer une partie de leurs richesset soulager leurs frères souffrants ?

L's numbres de cette association fondée en 1838 sont employées à encourager l'édutaiss religieuse des enfants pauvres, conlièrant sons des frères de la doctrine chréneue. Elle fournit à ces enfants les livres, le poier, les plumes; elle récompense leur explication par des livres de piété; pendant livre elle fait des distributions de vête-

menu, de chaussure.

La distribution des vêtements et des chassures, tout en étant une économie pour le famille, devient aussi un moyen puissant démalation et pour les parents et pour leur enfants. Les parents s'occupent davantage de veiller sur la conduite de leurs enfants, afin de se rendre dignes de la bienfaisace de leurs jeunes protecteurs, et les enfants s'efforcent de devenir plus dociles et plus soumis pour mériter les largesses de la société. Les livres de piété, introduits dans les familles, y portent des pensées de religios, d'ordre, de morale, et deviennent des prédicateurs éloquents au mifieu des pautres ateliers. Car l'ouvrier des fabriques aime à rompre l'uniformité de son travail par des lectures, et son travail lui permet quel-que ce délassement. Mais combien ce plaisir lui devient dangereux et funeste quand la religion ne préside pas au choix de ses lectures ! Les livres des enfants deviennent les instruments dont la Providence et sert pour rappeler les pères et mères à les leçons de sagesse et de vertu.

Les frères de la doctrine chrétienne troutent aussi dans la société du Saint-Enfant lésus un encouragement dans leurs labeurs. Par la bienfaisance des jeunes associés, ils etcitent l'émulation de leurs élèves en promettant une récompeuse à leur application

a leurs succès.

De temps en temps la religion réunit les rones associés à l'œuvre du Saint-Enfant lesus et leur adresse de sages instructions par la bouche d'un de ses ministres; elle leur parle du hien qu'ils font, de celui qu'ils sont appelés à faire; elles les invite à répordre leur zèle dans le cœur de ceux de leur âge qui sont leurs amis, les compagons de leurs études et de leurs jeux; elle cucle leur émultion en les entretenant

des succès des enfants qu'ils soulagent dans les écoles des frères; elle vient en aide enfin aux chefs de famille en prêchant à ces jeunes auditeurs la soumission, la docilité à leurs parents, l'amour de la vérité et de la vertu, l'éloignement de tout ce qui pourrait leur être un sujet de tentation. Dans une des réunions de la société, on eut l'heureuse idée d'embellir la solennité par le choix de 34 enfants pauvres les plus distingués par leur bonne conduite dans l'école. Un vêtement complet leur fut donné. Conduits par 34 jeunes associés aux pieds de Mgr l'archevêque d'Amasie, ils regurent tous de ses mains un petit livre, à titre de récompense, et un pain bénit, de celles de leur petit bienfaiteur.

CHA

bénit, de celles de leur petit bienfaiteur.

Ce fut un doux et religieux spectacle que celui de ces jeunes protecteurs et de ces jeunes protégés, venant ensemble recevoir la bénédiction et les encouragements d'un vénérable vieillard qui semblait en ce jour faire ses adieux à l'innocente portion du troupeau qui lui avait été confié.

Les Jeunes Economes. — Dans les familles lyonnaises aisées, à peine une petite fille est au monde que son nom est inscrit sur la liste des Jeunes Economes. A mesure qu'elle. grandit, sa mère lui parle du bien qu'elle a fait sans le connaître. Elle dirige les promenades de l'enfant vers l'asile où sont élevées de nombreuses orphelines par ses précoces bienfaits. Plus tard, lorsque ses doigts légers pourront s'occuper du travail, jeune économe emploiera ses moments de loisir à confectionner de modestes vêtements pour ses petites protégées, ou à préparer des layettes pour les enfants des pauvres. Elle prélèvera sur ses menus plaisirs le tribut volontaire de la charité; elle le déposera entre les mains de la jeune compagne qui s'honore du titre de trésorière de la société; elle portera sur sa poitrine la sainte médaille de l'association; elle en fera son plus bel ornement. C'est ainsi que la jeunesse Lyonnaise se forme de bonne heure aux emplois de la charité, qui s'allie si bien avec l'innocence, la modestie et la beauté.

La société des Jeunes Economes doit son origine au zèle de Mme Bureau de Puzy, femme d'un ancien préfet du département. Le 24 mai 1804, cette mère des orphelines réunit dans son hôtel un certain nombre de jeunes personnes, toutes émules de l'active charité de Mile Sara de Puzy, sa fille. Après leur avoir communiqué le dessein qu'elle avait formé d'arracher de pauvres petites filles à la misère et aux dangers qui la suivent, elle leur proposa de chercher les premiers fonds nécessaires dans la légère économie de cinq centimes par jour. Les jeunes demoiselles accueillirent avec transport des vues si conformes à leurs inclinations pieuses, et l'œuvre des Jeunes Economes est fondée.

Bientôt tout ce que la ville de Lyon renferme de jeunes personnes distinguées se fait un plaisir et une gloire de participer à l'œuvre. Un saint enthousiasme s'est répandu.

dans tous cos jounes cours. Les grâces de lour âze lour servent à obtenie de génèreux présents en feveur des pauvres calants dout elles voit devenir les mères adoptivés. La chaine abrétienne, chaque année, dans une tâte soleanelle, applaudit à leur zèle et appolle de nouveaux bienfaits.

Dans le principe, les Jeunes Economes se contentérent de secourir à domicile leurs pauvres families. Mais ce n'était pas tonjours los préserver de la contagion du vice, que la peutesse ne trouve que trop au foyer domestappe. Quand le danger existait, elles aberehalent à placer les enfants dans les atcliers chrétients où elles les encouragealent par leurs conseils. Mois bientôt on songea à réminir dans un asile commun les pauvres chrétients où elles les encouragealent par leurs conseils. Mois bientôt on songea à réminir dans un asile commun les pauvres orphelines disséminées chez de bonnes maîtresses, il est vrai, mais trop-souvent voisines des scandales. A l'aine de secours étrangers, de souscriptions partieunières et des fonds de la sociédé, on lit, en 1822, l'acquisition d'une maison essez considérable, située dons le quartier des Chartreux; elle reçat encore le nom de Providence. La ces pauvres enfants, sous la direction des sœurs de Saint-Joseph, reçoivent une éducation chrétienne, et apprennent un état qui doit plus tard leur procurer une existence honorable.

Les auménos, toin de s'affaiblie, paraissent au multiplier. La chambre des notaires, les agents de change se sont mis an nombre des brenfaiteurs. Plusieurs sociétaires ont vanin que la mort même in arrêtat pas le cours de la chartie se transmet année leur promière communion, jusqu'à dixèntit se transmet annet celui de la mère. La chartit se transmet annet septants jusqu'à dixèntit au transmet annet celui de la mère. La chartit so transmet annet celui de la mère. La chartit so transmet annet celui de la mère. La chartit so transmet dans leur maison, ou les mellent en apprenties ge est confée aux sons partieuliers d'une ce ses jounes bienfaitres, qui veille sur elle, p

remplit à son égard les devoirs d'une ten-dre mère,

Association des Hospitaliers. — Cette co-vre « un rachet remarquable d'originalité. Elle a pour but de soulager les mai-heureux des hospices, des maisons de dé-tention et des paroisses, lant des faubourgs que de la ville de Lyon. Les sons corporels qu'elle lour accorde consistent à les raser, à les pergoer, à leur couper les cheveux et les onglos, à lour laver les pieds et les meins, et à les emovolir en cas de décès. Les se-cours spirituels, qu'elle s'empresse toujours

de joindre aus corporels, sont principale ment de piecses prières, des lectures de ploté, des paroles d'exhoctation et de conso-lation, de hous conseils donnés à propos, et, dans l'occasion, l'assistance à l'heure de la dans l'occasion, l'assistance à l'heure de la mort et la recommandation de l'âme. Qui le croirait ? des hommes qui brillent dans la monde par leur esprit, des hommes di the gués per leur position sociale, honorés par leurs concitoyens, quittent à des jours convenus et à des heures réglées, l'habit à la mode qui les couvre, se revôtem du tablier blanc, prennent à la main le plat à barbe et le savan, lavent la figure des pauvrer, poudant que d'autres, acués du rasoir, s'acquistent, avec autant d'adresse que de légérale, des modestes fonctions de barbier. Vacce les, dans cette salle immense, autourés de réquante à soixante malbeurens indigents. Pendant qu'ils remplissent avec join leurs complois si bas en apperence, d'autres, un lavea à la main, expliquent les dogmes on la nocrale de la religion à leur auditoire attenut, et parlent de résignation et d'autrement de ses soins.

cette association est une des plus aucher nes de la ville; elle existait dels co 178. Elle fat rétablic au sortir de la révolution mais de nos jours elle a pris une extension plus grande; ses règlements ont ête con a plus grande; ses règlements ont ête con a plus de six cents membres, diviso par colonnes, sous la présidence d'un ax die. Chaque paroisse à sa colonne qui remplit les œuvres charitables de la societa sous la serveillance d'un inspecteur qui este, chaque dimanche, le sondite colonne et s'apphque à animec les membres qui composent, de l'esprit de zèle et de charitait observe leur conduite et tache de rappe a doucement à ses devoirs celui qui deucement à ses devoirs celui qui

ecarte.

Presque dans toutes les paroisses de ville et des faubourgs, un appartement l'ou et garni de meubles nécessairen, aux fra de la société, est, chaque d'unanche. Il quenté par une multitude de vioillard d'indigents, qui viennent auprès des charanteles Hospitaliers recevoir leurs soits leurs conseils et leurs instruction. Doc et tributions de pain, de tobac, objet de paintere nécessité pour ceux qui depuis leurs iemps en ont contegué l'habitude randent exacts et réguliers; et, en sort temps en out conteacté l'habitude ; rendent exacts et réguliers; et, en sort de cette piense assemblée; (le se rendravec joie aux offices de la paroisse, contra tent des habitudes religieuses, et le pteurs remarquent que, depuis quelque terris la plupart des pauvres qui étaient paire un sujet de douleur et de tratesse au ment terrible de la mort, nu leur donnémaintenant que des sujets de consolations de joie sacrituelle.

de joie spirituelle.
Les dimanches et les fôtes, les prisones les hôpitaux sont aussi le lieu du remise vous des Hospitaliers; ils y vont revera

lears modestes et pieuses fonctions, avec l'agrément des diverses administrations qui dirigent ces établissements, y laissent de bons livres à ceux qui ont le temps et la force de se distraire par de bonnes lectures, et répandent ainsi de précieuses semences dans les cœurs des malheureux.

Les Hospitaliers sont divisés en membres actifs et en membres honoraires. Les memives actifs sont ceux qui se livrent aux œuvres charitables de la société; les membres bonoraires contribuent, par des aumônes pécuniaires plus abondantes, aux œuyres de leurs confrères. Chaque colonne contient un certain nombre de membres honoraires; us sont plus spécialement chargés, dans les rémions, de faire les lectures et les instructwo religieuses.

Les Hospitaliers se livrent avec ardeur aux hambles fonctions qu'ils s'imposent. Ils se reodent aux différents lieux qui leur sont undiqués par leur président, avec la plus scrupuleuse exactitude. Quel amour pour les pauvres! En les voyant au milieu de ces ens, d'infirmes, on dirait des frères avec leurs genes, des amis avec des amis. A voir le courage qu'ils mettent dans l'accomplissement de leurs œuvres, dit le narrateur, on croirait qu'ils se hâtent de gagner un salaire énorme quidoit grossir leur fortune. Ah! ceux-là comprement que les pauvres sont les membres oulliants de Jésus-Christ, et ils accomplismul les préceptes de l'Evangile au pied de

le lettre comme les saints. Le Diepensaire. - Le but de cette institution est de donner à domicile tous ies secours de la médecine aux malades rodigents, de leur fournir les médicaments nécessires, de leur faire pratiquer les opérations chirurgicales que leur état exige, et de leur procurer, autant que possible, le sein des veilleurs et des veilleurs charitables de veilleurs et des veilleurs et les veilleurs et des veilleurs e bles. Le dispensaire remonte à 1818. Un conseil d'administration est alors forme, composé des illustrations dans l'art de guérir et d'autres bonorables citoyens. De nomtrenx souscripteurs se présentent; au prix se trente francs une carte d'admission leur es délivrée, et cette carte circulant dans les mains des malades pendant une année, tear procure les soins des médecins et les remèdes nécessaires. Pour établir l'ordre dans les visites, la ville est divisée en cinqcantons, à chacun desquels sont attachés un médecin titulaire et un médecin supplémentaire. Pour que rien ne manque au pauvre de ce que le riche se procure à prix d'argent, des médecins consultants, choisis ermi les célébrités médicales, portent gra-tentement leurs conseils à leurs honorables confrères, dans les cas graves et difficiles.

On comprit la nécessité d'établir une charmacie; d'élait un moyen de régulariser la distribution des remèdes sur la signature des médecins, et une économie pour l'instaution, car la vente des remèdes au public devait produire un bénéfice qui aiderait à sepandre des bienfaits dans la classe indi-

gente. En 1821, le conseil municipal, convaincu des avantages de l'institution nouvelle, l'encourage par un secours abon-dant, qui plus tard devient annuel: 2,000 fr. sont alloués en faveur du dispensaire, et sont inscrits parmi les dépenses ordinaires de la ville en 1826.

CHA

Les médecins de la fondation, pour faciliter aux malades consultants les moyens de prositer de leur ministère, les reçoivent à leur domicile respectif. Ce n'était pas encore assez pour le soulagement des pauvres ma-lades; souvent les soins qui leur étaient prodigués pendant les nuits par les mem-bres de la famille devenaient un obstacle au travail du jour, il fallait employer à un repos nécessaire un temps précieux. L'admi-nistration fait un appel au zèle des Lyonnaises : une foule d'ouvrières de toutes les paroisses y répond avec un admirable empressement et se fait inscrire sur la liste des, veilleuses charitables des pauvres malades. Des dames visiteuses offrent aussi leur généreux concours, elles portent pendant le jour des consolations religieuses au lit de douleur, elles pourvoient pour les secours de la nuit au choix d'une veilleuse, qui se trouve placée de cette manière sous leur direction. Le médecin n'a qu'à faire prévenir la dame visiteuse, le malade est certain d'avoir une garde pleine d'attention pendant la nuit. Enfin, pour assurer le service de la pharmacie d'une manière régulière, pour ne pas être exposé à des changements trop fréquents, résultat inévitable, lorsque des gens à gage sont chargés de sa manipulation, il est confié aux sœurs de Saint-Joseph, sous la direction d'un pharmacien s'acinstruit, et ces pieuses silles, depuis 1826, quittent de leur fonction avec un zèle qui leur a constamment mérité la reconnaissance des pauvres et l'approbation des administrateurs.

En 1822, le: dispensaire avait déjà secouru depuis sa fondation, plus de 40,000 malades, dont 15,000 avaient reçu des remèdes entièrement gratuits. Chaque année ce nombre s'est accru; chaque année aussi le nombre des souscripteurs augmente. Saint Vincent de Paul a été pris pour patron par les fon-dateurs du dispensaire. L'œuvre est digne

de ce beau nom.

Elle a donné naissance à l'œuvre des Veil-

leuses, dont nous allons parler.

OEuvredes Veilleuses. - Iln'existe pas à Paris d'œuvre semblable. Cependant la dépense d'une garde-malade est au-dessus des ressources du pauvre, et les dames du Bon-Se-cours de Paris n'assistent pas les malades à titre gratuit.

Rien de plus nécessaire que de laisser à la famille qui veille durant le jour le temps de retrouver ses forces dans un sommeil répa-

· Dans chacune des paroisses de la ville, un certain nombre de personnes du sexe fémi-nin, dont la piété égale la charité, s'est consacré au service des malades à domicile, surtout pour la nuit. Les pieuses associées sont placées sous la direction d'une dame nommede par le curé de la paroisse. Chaque mois les veilleuses se ressemblent sons la présidence de la directrice, repoivent de saintes instructions qui alimentent lour zèle, et laissent, en sortant,
une petite aumône pour les besoins de l'œuvre. Lorsque la présence d'une veilleuse
est réclantée, la directrice s'empresse d'alier d'abord porter au mélade quelques paroles d'ancouragement. Elle étudie dans
sette première visite les besoins de l'unigent,
le caractère de la familie, le genre de la mabadie et toutes les caronstances qui doivent
r guider dans le choix de la veilleuse
qu'elle opvoie auprès du lit de douleur. La
veilleuse, aux termes des règlements, ne
doit rien accepter, pas même le plus lègerafranchossement, à moins d'une évidente
nécessité. Elle ne peut rien dounce mon plus
en son propre nom. Si le maisde a besoin
de quelque soulagement extraordinaire, que
la famille ne puisse pas fournir, elle en
prévient la directrice, qui prend les mesures ronvenables, Copendant, dans un cas
a'urgenne, la veilleuse peut, pendant la
mit, dépenser au nom de la société jusqu'à concurrence de 1 fr. 50 c., dout elle
rend compte à l'adirectrice. La veilleuse qui
mi peut répondre à l'appel qui lui est fait
par colle-ci, est obligée de verser 1 fr. dans
la cousse de la société. Celle qui, sans en
avoir prévenu, mauque à la réunion mensuelle, au qui y arrive après l'appel terminé,
paye une amende de 15 c. Ces diversas suménes sont employées à l'ochat et à la conservation de tout ce qui peut faciliter le
cervice des malades et leur aonlagement,
ustensiles, linges pour l'administration
dus sacrements, quelques bons livres
propres à étiène et consoler les malades,
quand leur état peut supporter une lecture. Tous ces objets sont en dépût chez
les dames directrices, qui en disposent setou les circonstances et les besoins.

Les règlements de la société recommandent aux veilleuses les soins de l'ame du
mort du peut-are hienfôt frapper, Jamais les
voilleuses ne doivent se mète de suffaires
do la paroiss

CHA

rable et qu'on devrait s'empresser d'unter

rable et qu'on devrait s'empresser d'innier partout. Les gardes manquent aux matalies, non-seulement dans le but de les veiller, mais dans celui de l'application e tarte at intelligente des ordonnances des médeches.

La plupart des veilleures de Lyon cont dépourvues de fortune ; prosque toutes reguent leur pain à la sueur de leur front. Il leur serait difficile de satisfatre au ordeque de l'aumône pécuniaire, si recommand dans l'Evangile à tous les Chrétiens à no-faut d'argent, elles donnent leur ropes, elles donnent leur temps, ell

OF uvre de Saint-François-Régis. — Cl fot implantée à Lyon en 1836, L'appel sai la charité par la commission exécutive la charità par la commission exécutive de l'œuvre fut entendu. En commé consoliaire au gratuit, choisiparmi les plus inmorables me ser bres du berreau lyonnais, eclarante auchimi, reala commission dans les que tions difficilles. Des conseillers visiteurs, com la direction de Messieurs les cures de la ville, s'occupérent à ramener à l'ordre ceux qui l'au étaient écartés. Dans la première ompé de son établissement, en 1837, la societé par vint à faire célebrer 148 mariages, 97 custom forent légitimés. En 1838, 227 mariages et 150 enfants légitimés sont le fruit de su têle. Enfin, en 1839, 200 mariages et 150 en fants légitimés prouvent la continuation croissante de ses succès. Pendant cus rois anuées, 16,707 fr. 50 c. ont été dépende pour obsenie ces beureux résultais. Fay, et dessus Guantré-parée, à Paris.

Hospiers charitables, — Les danses de

pour obtenir ces beureus résultals. Fay, et dessus Guantréparée, à Paris.

Hospiers charitables. — Les donnes de la Miséricorde de la paroisse de Saint-Pole carpe, sous la direction de lour auro, ou rent en 1836 un asllé aux fommes pauvre-àgées du quartier, dans la maison apparte nant à la labrique, située sur le chevel d'cour de l'église. Lè, 35 à 40 fommes troit gentes et incapables de subvent à leur e xotonce, attendent le jour ou l'entrée de l'un pice des vieillards pourra leur être ouverts Leurs bienfaitrices pourvoient à tous leur besoins au moyen de quêtes annaotte faites dans la paroisse, et de souverption individuelles. Ces pauvres femmes, con diminuer les charges de leurs protoctroes se rendent mutuallement les services de leurs forces leur permetteut, et convorrenteurs loisirs à quelques travaux attrèes, a autre établissement de co genre est convorrenteurs loisirs à quelques travaux attrèes, a autre établissement de co genre est convorrenteurs loisirs à quelques travaux attrèes. Le nutre établissement de co genre est convorrenteurs loisirs à quelques travaux attrèes. Le nutre établissement de co genre est convorrenteurs loisirs à quelques travaux attrèes. Le nutre établissement de co genre est convorrenteurs loisirs à quelques travaux attrèes. Le nutre établissement de co genre est convorrenteurs le la paraisse, autre de plus plus mailles que ses la litté fondé en 1820, par M. Alorribo coré de la paraisse, autre des dames de la Marricorde, furent d'alsord prépondes aux sons aurunt de l'établissement, mate au 18.

il fut confié aux sœurs de Saint-Joseph. La maises est administrée par un conseil de demes, sous la direction et l'inspection immédiat du pasteur de la paroisse. Un négo-ciant, que l'on voit à la tête de presque toutes les œuvres charitables de la ville, remplit les fonctions de trésorier et de secrétaire.

Pendant plusieurs années, les dames de la paroisse de Saint-Pierre et celles de Saint-Polycarpe ne formèrent qu'une seule société et un seul hureau. La division qui eut lieu plus tard produisit des quêtes annuelles plus abondantes, et une ntile émulation favora-ble aux indigents s'établit entre les deux

peroisses.

Enûn, un troisième hospice fut créé en 1832 dans la paroisse de Saint-François de Siles (impasse François-Dauphin, rue Saint-loseph), en faveur de douze vieillards de l'autre sexe, par Mmè de la Barmondière. Les paroisses d'Ainay et de Saint-François, selon le vœu de la charitable fondatries, doivent participer par égale portion aux bienfaits de l'établissement confié aux æurs de Saint-Joseph.

Ca hospice plus nombreux est établi de-puis dans le clos des Chartreux. Il avait été loadé primitivement dans la paroisse Saint-Polycarpe; on y reçoit des femmes agées et incurables, moyennant une modique penson annuelle ; il est dirigé par les sœurs de la congrégation de Saint-Charles.

OEuvre paroissiale des Marmites. — Les suurs de Saint-Vincent de Paul préparent dans ces établissements le bouillon des paures convalescents et des vieillards infirmes. Elles confectionnent pour le dimanche, le linge propre qui se distribue le samedi. La se trouve la pharmacie de l'indigent, de la veuve, de l'orphelin. C'est là qu'en hiver ils viennent chercher du charbon pour se ré-chauffer. L'œuvre de la Marmite, établie dans presque toutes les paroisses, est le gre-nier d'abondance des indigents. Il est alimenté par les dons des paroissiens. Chaque année, la fille de Saint-Vincent de Paul, accomlagnée du pasteur on d'un de ses vicaires, larcourt toutes les maisons, frappe à toutes iarcourt toutes les maisons, irappe a souses les portes. La collecte sert aux dépenses de les portes. La collecte sert aux unpensos de la chaque pargisse, une société de dames augmente le produit des quêtes de la collecte de la col par un tribut volontaire et annuel. Vingt mille bouillons ont été distribués en 1839 dans une seule paroisse de la ville, et ce

n'est pas, une des plus opulentes. Les sœurs de Saint-Vincent de Paul sont chargées des pauvres des paroisses de Saint-François et d'Ainay, de Saint-Georges, de Saint-Paul et de Saint-Louis. Elles vont à la rucherche des malades; leur pharmacie four-na les remèdes indiqués par le médecin. Souvent elles-mêmes elles se servent de la iaccette. La sœur de la Marmite, comme i appelle le pauvre, panse ses blessures, le cossole par des paroles d'espérance, lui parte du ciel pour soutenir son courage au milieu des épreuves de la misère, Elle introduit doucement auprès de son lit le mi-

nistre de la religion dont elle est le précurseur; elle reçoit son dernier soupir, console sa famille éplorée, et souvent adopte ses en-

CALA

fants devenus orphelins.

Dans la paroisse Saint-Louis, grâca à la charité du pasteur, les filles de Saint-Vincent de Paul ont réuni dans un vaste local tout ce qui peut-être utile aux soins physiques des pauvres. lei des layettes complètes pour les enfauts nouveau-nés; là des vêtements pour les âges plus avancés, des chaussures de toutes les dimensions, des chapeaux et des bonnets pour tous les sexes, voire même des boîtes à tabac pour les pauvres priseurs, des cannes de toutes les formes et de toutes les dimensions pour soutenir les pas chancelants du vieillard. On dirait un vaste bazar propre à faire accourir les chalands. Ils accourent, en effet, mais ce sont les pauvres de la paroisse qui viennent recevoir sans argent ce qui manque à leurs besoins les plus pressants. Ils n'ont qu'à de-mander. Capandant, pour se mettre à l'abri d'importunes exigences, ou des fraudes d'une criminelle cupidité, on exige de l'indigent qu'il soit muni d'un billet du pasteur, ou une Sœur de la marmite.

Près du bazar des pauvres se trouve une salle de travail où des dames viennent à des jours et des heures réglées s'occuper de préparer les objets nécessaires à l'habillement. Sur une table immense sont étalés les objets qui doivent passer par leurs mains, et à côté de petits nécessaires à ouvrage, ciseaux, fil, aiguilles. A l'heure du travail, vous croiriez visiter un vaste atelier de couturières, de lingères, de modistes. Une seule voix se fait entendre: elle lit quelques pages éloqueutes sur la nécessité d'amasser des richesses pour le ciel, en veil-lant sur les besoins du pauvre, sur le néant de la vie, sur le mérite de la pauvreté, sur la récompense promise à ceux qui aurous procuré des vêtements à l'indigence. La prière a commencé le travail; la prière le

linit et le couronne.

Dans la paroisse de Saint-Nizier, ce sont les sœurs de Saint-Charles qui sont préposées aux soins des indigents; leur maison, fondée par le curé de la paroisse, depuis éva-que de Metz, sert aussi de Providence à plus de cinquante petites filles pauvres que la charité d'une société de demoiselles de la

ville y entretient.

Dans presque toutes les paroisses, des da-mes bientaisantes se sont chargées de rechercher les pauvres indigents. Aussitôt qu'une famille malheureuse leur est signalée, elles accourent, elles donnent les pre-miers secours, elles l'indiquent ensuite aux sœurs de la Marmite, qui la prennent aussi-tôt sous leur protection. Ces mêmes dames, en rapport incessant avec les pauvres, emploient une partie de leur temps à placer les jeunes enfants dans les ateliers chrétieus, dans les Providences consacrées à cet effet, et se font leurs patronnes.

Elles parcourent avec un courage vraiment néroïque les glies souvent infects où se ca-

one la misère; elles étonnent par leurs infatigables travaux; elles passent une partie de leur journée, et souvent de la mit, à visitor ceux que le monde repousse, et dont sa délicatorse ne pourrait pas un seul instaut supporter le spectacle. Le nombre est grand, à Lvon, de ces pieuses dames dont la foi et l'asparance enflamment la charité.

Oktores de zele. — Une nombreuse sociéte d'hommes et de femmes, de jeunes gens et de jeunes personnes, so dévoue à l'instruction religieuse de la classe pauvre, et ordinairement ignorante de la ville. Elle embrason dans ses vastes ramifications toute la population ouvrière. De pieus laiques de l'un et de l'autre sexe deviennent de nouveaux apôtres. Leur religieuse industrie gague la comtance, inspire l'affection, excite la reconnaissance de ces esprits plutôt égarés que pervers, plus ignorants que corrompus.

Les atellers, les prisons, les hôpitaux sont les charges de prisons, les hôpitaux sont les destres de les parisons, les hôpitaux sont les destres de passent les destres de la prisons, les hôpitaux sont les destres de la prisons de la prison de la prisons de l

in reconnaissance de ces esprits plutôt égarés que pervers, plus ignorants que corrompus.

Les ateliers, les prisons, les hôpitaux sont les champs de bateille de ces apôtres intatigables. Leues armes sont une tendre compassion, des instructions religiouses sagoment ménagoes, de petits présents d'objets de piète qui réveillent la foi et inspirent des sontiments chrétiens, le désir manifeste d'être utile et d'allèger les misères. Quand l'homme du monde court aux spectacles et aux lôtes, l'homme de charité quitte ses affaires et son négoce, abandonne menanciament sa famiille. Il s'achemne vers le triste galetas, où il apporte l'instruction et l'expérance. Se faisant petit avec les petits, il axphique avec honte les simples leçons du catérhisme, et apprend à de pauvres ignorants qu'il est une Providence qui ne laisce pas petri de faim les petits oiseaux, et qui récompensera dans une vie meilleure la pattenca et la résignation. Par la douceur de son langage, il persuade la vertu à ceux qui vivent dans le crime ; il prépare de saintes alliances qui succèdent à de originalles unions; il donne des pères à des cufams, et dispose le moir maternel à les diever avec une pieuse tendresse. D'autres fois, il pénêtre dans les cachots, s'assied sor la padile avec le criminel qui n'attend plus que le bourreau. Il passe de longues heures à exciter de saintaires remords dans ces moirs endureis, il parle d'espérance à ceux moir endureis, il parle d'espérance à ceux dont le monde ne veut plus, il dispose doncement ers àmos flètries au repentir.

Tone mallieureuse jeune file, convaineue d'avoir donne la moir à sa maltresse, était condamnée au dernier supplice. Levrée au dés apoir dans le reschot où elle était galermée, elle attendait le moment terrible de son oxècution. Une jeune pérsonne d'une formille distinguée pénètre dans son cachot, lui parle avec honté et de Dieu et d'une autre vie, fait luire à ses yeux l'espérance d'un honte et son sontiments, et vient unin à bout d'exeitor avec moires, et vient enfin à bout d'exeitor avec m

Délaissée en entrant dans la vie, privée du bienfait d'une sage éducation, son estistence vagabonde allait se terminer aur l'échafourd. Sa consolatrice lui apprend les premiers principes de la doctrine chrétionne l'aumonate de la prison vient entendre les accrets mystères de son cœur, achève de la consoler en la réconciliant avec Dieu, elle est hapitacé dans la sombre chapette du heu de douteur. Pour la première tois elle participe aux divins mystères. La jeune contaminée à attent plus la mort que pour jonir des douceurs de l'autre vie; alle la regarde saus crainte. Fou visage a pris la séranite de la vertu. Le jeure sont trop longs pour son amo qui s'àclève à chaque instant vers son Dien. Man bientôt on lui apprend que por une grâce apéciale de la faveur revole, elle est condamnée à vivre; olors elle verse de la recrea abondantes. Son ange est obligé de la noutranir el de la consoler, et enfin elle part pour une maison de détention, un depuis aux ans elle persévère dans la pratique de 1002 les devoirs du christianisme.

L'ignorance est une de causes lax partique de la netives de l'imperalité mibiliane. Pour actives de l'imperalité mibiliane.

une maison de détention, on depois sus ans elle persévère dans la pratique de toma les devoires du christianisme.

L'ignorance est une des causes los paul actives de l'immeralité publique. Pour remédier, à Lyan, à l'heure où tos offices de paroisses sont terminés, les jours de ctimansche, des saltes de catéchisme sont auverte, deus plusieurs quartiers de la ville, les unes pour les hommas, les autres pour les peurse filles. Des holpues des deux seses diriggem les unes et les autres. Phisiques de seus seses diriggem les unes et les autres. Phisiques de deux seses diriggem les unes et les autres. Phisiques du domastique tons les dimanches. Après l'instruction, on leur donne des leçons de locture et d'oristure. De temps en temps les dames charitables qui remplissent les fonctions d'institutrices, encouragent l'avidante et l'application de leurs élèves par de peulls présents. Les bons conseils ne leur sont par équipais. Sont-elles matades 7 on les visions équipais sont-elles sans ouvrage? on charches a le tre en procurer. Ne se rendent-elles pas à la réunion dominicale 7 on s'informa des rectises le cette absence, et si olion non cravismelles, on est exclu de la réunion, mais resultables conscrent leur zele, mais enteres des pas privé des sons et des vigitames car la charité est porsérérante et ne so l'asserpiamais. Ce n'est pas seulement à coltos de la conduite est régulière que les dames charité est porsèrérante et ne so l'asserpiamais. Ce n'est pas seulement à coltos de la conduite est régulière que les dames charité est pour s'informe des dames charité est poursére et des vigitames cet qui ont d'autant plus besont d'appour qu'elles sont plus exposées.

Combien de jounes libres sont redevatible de leur innocence à ces mères adoptires, au l'appour qu'elles sont plus exposées.

Combien de jounes libres ont redevatibles de leur innocence à ces mères adoptires, au l'appour des los autendent, pour ainsi dire, à la porte de la contagion du rice, o es rendre un service à configueur une joune utile à libre de l'arcent d

elles se livrent evec le prudence et le cons-rege que Jonne le charité, Rice n'est mo-gligé pour arriver au but courses longue.

et moltipliées, sacrifices de temps et d'argent, prières, supplications, tout est employé, et souvent, hélas l'le zèle n'est pas récompensé

par le succès.

Le zèle des chrétiens Lyonnais s'exerce aussi avec une tendresse toute paternelle sur les jeunes enfants de la Savoie. Chaque année, sur la fin de l'automné, ceux-ci quittent en grand nombre leurs montagnes, fuyant les neiges qui couvrent leurs pauvres chalets, et s'acheminent vers la grande ville où leur travail leur procurera du pain. Au milieu des grandes cités, la demeure de ces pauvres étrangers est sur la place publique. Ils sont témoins de tous les scandales que multiplient l'effronterie du vice et la licence de toutes les passions. Voilà les seules écoles qu'ils fréquentent. Tout ce qu'il y a de plus grossier dans la population, de plus vil, de plus rebuté dans l'espèce humaine, voilà leurs mattres et leur société. Leurs travaux mêmes sa les sauvent point du désœuvrement, et la rigueur des temps les condamne souvent à une dangereuse oisiveté. Un artisan de crime cherche-t-il des disciples, c'est remi ces enfants abandonnés qu'il va choisir ses victimes. Faut-il préparer un forfait oa en faire disparattre les traces, le malfaiteur s'adresse à ces malheureux dont il est sa facile de tromper la simplicité. Or, à cette triba toujours errante, qui ne se distingue que par son obscurité, son indigence, son genre de vie, la religion a préparé un secours puissant pour la retenir dans la vertu, pour maintenir en elle les principes du christianisme dont son enfance fut heureusement imbae.

Cn toit hospitalier attend les enfants de la Savoie à leur arrivée. Ils vivent ensemble autant que possible, pour ne pas être exposés à la contagion des mauvais exemples. Le dimanche on les réunit pour les instruire, pour leur rappeler les tendres exhortations de leurs parents. Accueillis sur la recommandation des pasteurs de leurs villages, ils s'efforcent de mériter à leur départ un bon témoignage de leur conduite, et munis de ce certificat d'honneur, ils rentrent sous le toit paternel aussi purs qu'ils en sont sortus. N'ont-ils point fait leur première communion, on les y prépare; des habits leur sont donnés pour ce beau jour. C'est ainsi qu'ils reçoivent à Lyon, en sus de leur gain légitime, une hospitalité toute chrétienne.

Providences diverses. — Il y a peu de villes où les asiles charitables pour recueillir les petits enfants soient aussi multipliés qu'à Lyon, mais il faut dire qu'il y a peu de villes où les besoins soient si grands et si pressants. Une nombreuse population ouvière, le gain si réduit de son travail de tous les jours, les scandales publics des atchers, poussent à fonder ces établissements, autant pour soulager les familles, que pour arracher à une précoce corruption de pauvres enfants. Un autre motif qui multiplie si heureusement ces maisons charitables, c'est la facilité d'occuper ces jeunes bres à la préparation ou à la confection des

soieries. Les fabricants de ces légers tissus sont tellement convaincus de la probité sévère des asiles de charité, qu'ils aiment à leur procurer du travail et les préfèrent aux autres ateliers. En sorte que la charité et l'industrie se donnent, pour ainsi dire, la main, et concourent par un heureux accord au bien général. Les fabricants, par charité, fournissent du travail aux asiles de l'enfance, et les asiles de l'enfance, par reconnaissance, s'appliquent à procurer des bénéfices plus considérables à leur bienfaiteurs, en surveillant davantage les travaux qui leur sont confiés. Aussi, dans les crises commerciales, lorsque la plupart des ouvriers sont livrés à une inaction forcée, presque toujours les ateliers de charité dans les Providences sont occupés. Les ouvriers ne s'en plaignent point, ils ne doivent pas s'en plaindre; ce sont leurs enfants qui travaillent.

Le but des Providences est d'élever religieusement de pauvres enfants qui, pour la plupart, seraient chandonnés à l'incurie et à l'indifférence de leurs parents; de les garantir dans l'âge le plus tendre des exemples qui jettent les germes de l'immoralité dans

les cœurs.

C'est pour cela qu'avait été fondé, en 1818. le secours en faveur des jeunes détenus, qui devint plus tard un asile pour les enfants, auxquels on apprend un état convenable à leur goût. Cet établissement se trouve dans le quartier des Chartreux, au lieu dit de la Butte. Le nombre des institutions charita-bles en faveur des jeunes garçons est loin d'égaler en nombre celles établies pour les jeunes filles. Pourquoi cela? Le besoin de ces utiles maisons est-il moins réel pour les garçons que pour les filles? L'annaliste lyonnais pense qu'on ne saurait trop les multiplier, et que les jeunes en-fants, en passant de l'école des frères de la Doctrine chrétienne dans des maisons religieusement dirigées, arriveraient à l'âge d'homme avec une moralité affermie et stable. Ce qui a manqué jusqu'à ce jour pour former ces précieux établissements, ce sont des instruments capables do les diriger, de les surveiller, de les maintenir dans une sage direction. Ce sont les congrégations religieuses de femmes qui donnent de la vie, qui fécondent, qui entretiennent les Providences, créées pour l'éducation des filles pauvres; ce seront les congrégations religieuses d'hommes qui seules pourront se dévoucr avec l'héroïsme convenable à diriger les Providences charitables pour les garçons pauvres. Plusieurs fois on a tenté à Lyon de confier le soin de ces utiles maisons, dont on faisait l'essai, à des laïques religieux, mais toutes les tentatives sont restées infructueuses. La piété toute seuie ne sussit pas pour une œuvre si difficile; il y faut le dévouement absolu, le renoncement à soi-même, l'abnégation de ses idées propres, la soumission invariable à une règle fixe, et tout cela ne se trouve que dans la perfection religieuse, dans ces saintes congrégations que l'Eglise encourage de son

assentiment, et que le estholicisme seut

paut produce.

La congregation des Maristes de Lyon, à laquelle le Souverain Pontife a confié le soin de quelques missions étrangères, s'efforce de former des Frères religieux auxquels on pourra conller, ayec espérance de succès, la direction des Providences des jeunes garçons. L'institution Denuzière leue a été cenne à Lyon, et ses administrateurs s'applandissent chaque jour du choix qu'ils ont lait des bons Frères, et des auccès qu'ils obtienment. Une autre Providence pour les petits garçons de la paroisse de Saint-Nizier, a été fondée par le respectable curé de la paroisse, olle ou aussi conflée aux frères Maristes et placée sur le chemin de Fourvières, à côté de l'hospice des prêtres infirmes.

En 1819, l'abbé Coincre ainé avait déjà louis aux Chartreux un établissement en laveur des potites filles de la paroisse de Saint-Bruno. Il fut aldépar une douzaine de damos charitables, et la maison, mise entre les nama des sienrs de Saint-Joseph, a tellement prospéré qu'elle peut contenir une containe de personnes; soixante jeunes illes, sous la direction de quatorze religiouses, apprennent, avec la religion, la couture, le trasage de la soié, la tecture, l'écriture et le calcul.

On trouve aussi aux Chartesox la Breno. En 1814, l'abbé Coinare ainé avait déjà

tura et le calcul.

On trouve aussi aux Chartreux la Procidence de Saint-Louis de Gonzague, instituée
par une pieuse venve, vers 1820. La fondetrice la dirigeo elle-même pendant plusteurs années, aidée de quelques autres personnes charitables. Elle est maintenant sous
la direction des agues de Saint-Joseph, et
compte le gême nombre d'enfants et de religieuses que la précédente, même travail
et mêmes soins.

La plus derissante des Providences pont-

of memors solus.

La plus florissante des Providences peutêtre nat celle dite der Sacrés-Caura de Jésus
et de Marie, établie nussi par les soins de
l'obbé Coindre alné, sur le plateau de Fourvières : qualre-vingls jeunes personnes y
som élevées da sept à viagl-un sus, A leur
sortie, un leur donne une petite somme
d'argent et un trousseau complet; en sorte
qu'elles peuvent facilement se placer d'une
namère convenable à leur état.

Au haut du Chemia-Neuf est encore la
Provinence de Mile Desmarets, charitable
personne qui, depuis plus de vingt-ans, consacre son temps et sa loriune à donner des
soins à un certain nombre de jeunes filles
pauvres des paroisses de Soint-Juste et de
Soint-Iran, Quelques personnes pieuses de
ces doux paroisses encouragent et soutiennont de leurs aumônes en petit établissesement.

soment.

Si mus sorions du quartier des Chartreux pour entrer dans la ville de la Croix-Rousse, nous trouverous encore la plusieura Provi-donces pour les jennes filles, d'abord dans la

maison Chaumette, ensuite dans colle dit du Paisage; la première contient quarante cinq enfants, la seconde soixante, toutes des encore dirigées par les sours de Saint Joseph. A la Croix-Rousse, l'abbé Collet a ma semblé une cinquantaine de petits gacçon à l'éducation desquels il se comacre depuplus de quinze aus. L'abbé Collet vit per vrement avec ses enfants pauvres; si le per lui manque, ce qui arrive quelquelou frappe à la porte du riche tientament, il ale sort jamais les mains vides. Il fait le tur dans le silence; doucement il agrandit se couvre; avec le temps, an mainon ac acjamais riche, mais elle acra nondreus c'est toute son ambition.

Voilà la charité lyonnaire, la voilà douteute sa simplicité, mais aussi dans tout gioire. Et peut-être n'avons nous pas toute son ambition.

gloire, Et peul-être n'avons hous pas le dit (19).

laute sa simplicité, mais aussi dens tout gloire. El peul-être n'avons nous pas tou dit (19).

Conférences de Saint-Vincend de Paul e Lyon. — Elles comptent en 1852 360 membres parant lesquels 186 membres a tifs. Les bons de pain et de viande sou distribués à 500 familles. Les conférence dépensent cette année-là 12,969 fr.; 130 millades ont été assistés. La plupart des maldies proviennent de la malpropreté et de mauvaise nourriture. Plusieurs dus matan unt plus basoin de viande que de môdic ments. La société à placé 32 enfants à 130 et à à la campagne, Parmi con placés de la ville, 28 sont de bons sujets, 8 sont le cracts et pareisent, 11 unt vausé des tou contentements graves; 2 dos aufants placé à la campagne sont devenus mailleurs. Le autres laissent à désirer. 22 approntages sont gratoits, et 23 payants. Il adomé des leçons d'écriture, de lectore et agrammaire à 28 militaires en hiver et 10 été, un grand bombre unt empranté des vres. Les conférences ont accisté 11 par sants; la plupart des tompagnies des les teaux à rapeur leur accordent les passas gratuits, mais les frais de séjour et de noi riture sont à la charge de l'auvre, a et tité de nos conféres s'inspire de la simplicité de la culombre, sants aunger à la produce du serpent. Aussi avons nous vu réver des pauvres trainés en mater, a autralant une securs en méanter. A autralant une securs en méanter à la partie de la culombre, sants avons nous vu réver des pauvres trainés en marce, a autralant une securs en méanter. A autralant une securs en méanter à la principe de la France demander du travait dui auxille de la France demander du travait dui auxille où tant de pauvres en attendent voir ment, e Des passares sont proce pour puè de la salour d'abus semblables. rille où tout de pauvres en affendent voi ment, « Des mosures sont prises pour pro-nir le retour d'abus semblables. La cor rener a fondé une maison à Dollins in les petits garçons. L'établissement « est vert le 8 septembre 1851. Des signir-Saint-Vincent de Paul; détachées d'une a

des aumidnes, un Tableun des nunyes de charses la chle de Lyon.

⁽¹⁰⁾ Nous avena extrait cene longue mais instructive monagraphie de l'ouvrage de M. l'abbé ll-y, obanome homoraire de Saint Die, initiale Le Valle

son de Lyon, s'y sont installées provisoirement, et 2 enfants formaient au début une petite samille à laquelle bien des choses manquaient encore. Au bout de trois mois et demi, ils étaient 10; v-ne nouvelle supérieure était accordée à l'œuvre. Les sœurs atteignent en 1854 le nombre de 4; elles sont aidées par une sous-maîtresse et une domestique; 22 enfants sont dans l'établisument. La mort a enlevé le premier; des parents mai inspirés en ont redemandé 3, la santé de 2 autres a contraint de les rendre à leur famille. Un sermon prôché par le P. Lacordaire produisit à l'œuvre 5,865 fr Laconférence patronne 106 enfants; î médailles de mérite, donnant droit à 15 c. ar semaine pendant six mois, leur ont été distribuées; des vêtements ont été accordés à 30 calants. Les recettes de la société s'éle-raient, au 19 juillet 1852, à 47,338 fr. 25 c. Les quites dans les conférences portent à la receta 173 fr. 60 c.; une loterie, 4,257 fr.; sa concers, 2,110 fr. Un don particulier sekw15,000 fr. Plusieurs articles de recette out trait à des œuvres spéciales. Nous mos dit plus haut que les dépenses appliables aux familles visitées ne dépassaient pes 12,969 fr. La maison de charité de Oullins a seule coûté 16,022 fr. 47 c.

Les conférences se sont accrues de 2 en 1853, et de 288 membres; 520 familles ont pericipé aux distributions, qui se sont éle-rées en pain à 15,524 kilog. et à 3,713 kilog. de viande, valant en argent 8,097 25 c.; 950 esemplaires de divers livres de piété ont été distribués aux familles; 90 malades ont été increment assistés; 14 écoles sont visitées pr 12 membres de l'œuvre, qui patronnent musi 141 enfants. Les recettes ont été, du 19 joillet 1852 au 19 juillet 1853, de 45,958 fr. 43c.; la loterie a produit 4,432 fr. 65 c.; le micert, 2,975 fr.. La maison de charité de Uullins a coûté 11,434 fr. 57 c. La conférence a une caisse centrale s'appliquant à untes les œuvres, formant un article de dépense de 9,597 fr. 60 c.; les fonds de réserve et disponibles dans la maison de charité sont portés à 11,201 fr. 16 c.; ils ont pour objet d'assurer l'existence de l'établissement pendant une année, et de procurer des resources pour l'acquisition d'un immeu-ble destiné à étendre l'établissement.

Pendant l'hiver de 1854, une association, qui a pour actionnaires les principales notabilités lyonnaises, s'est formée dans le but d'assurer aux consommateurs peu aisés une sourriture saine et à bon marché. Moyenrant 55 c., elle s'engage à donner une soupe (10 c.), une portion de viande ou de pois-son (20 c.), une assiette de légumes (10 c.), 250 grammes de pain (10 c.), et 5 c. de fro-mage on de fruits. Il est distribué, à l'entrée de local, des jetons représentant la valeur de ces objets. La consommation peut avoir lieu dans la salle de l'établissement, ou être emportée à domicile. Dans la saison d'hiver, l'association se procure, au moyen de marchés importants traités par elle, du charbon, ver pourmes de terre, des légumes secs,

qu'elle livre au prix de revient aux familles pour lesquelles la cherté des combustibles et des subsistances est une trop lourde charge. Cette œuvre est sans doute une imitation de la société alimentaire de Grenoble. Voy. ASSOCIATION.

Loire. L'institution de la Providence de Saint-Etienne, consacrée à l'éducation des jeunes filles pauvres, a été fondée par-les sœurs de Saint-Joseph. aidées de la charité de quelques particuliers. L'aumône et le travail sont ses ressources. On prend les enfants de 7 à 10 ans; on les garde jusqu'à 18 ans. On apprend aux jeunes filles à lire, à compter, à coudre; beaucoup sont employées à l'ourdissage et au dévidage de la soie. Cette occupation est lucrative pour la

Ain. — Dans les pays riches comme l'Ain, les grandes fermes donnent aux pauvres des secours qu'on peut évaluer pour chaque ferme à une moyenne de 300 fr... Le même fait doit se produire dans les départements de grande agriculture. Ce mode de secours dispense souvent de fonder des établissements de charité dans les communes rurales.

Yaucluse. -– Avignon. — Société de charité maternelle, - Une association de dames pieuses fournit des draps, paillasses, cou-vertures, pain, viande, bouillon, mois de nourrices, visites du médecin, aux pauvres

femmes en couche.

Société de la Grande-Providence et des Orphelines de Notre-Dame de la Garde. — Cet établissement, fondé et soutenu par une société de dames charitables, est administré par les religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve. Il se divise en deux sections : l'une, dite des Repenties, est composée de filles repentantes qui demandent à y être admises; l'autre, dite des Préservées, entièrement séparée de la première, se compose d'orphelines et de jeunes filles dont la vertu pourrait être mise en péril par les mauvais exemples qu'elles recevraient dans leufs familles. Le temps des unes et des autres est partagé entre des pratiques religieuses et des travaux d'aiguille.

Société de lu Petite-Providence. blissement est soutenu par des demoiselles appartenant aux familles aisées de la ville; elles y font élever, sous la direction des dames religieuses de Saint-Charles, des jeunes filles de la ville, orphelines ou dé-pourvues de moyen d'existence : on les dresse aux travaux d'aiguille et de ménage. afin d'en former des couturières et des

fenunes de chambre.

Dames de charité. — Les dames associées visitent à domicile les familles nécessiteuses; elles apportent des secours en argent et en nature, et y joignent des consola-tions charitables. Des médecins, payés par l'association, donnent leurs soins aux ma-lades pauvres auxquels il répugne de se faire porter à l'Hôtel-Dieu. Des vêtements, des bons de pain, de viande et de charbon,

27.5

E0 centimes et on voit qu'il est du sur ce produit 200 francs. On voit aussi qu'on retire 150 francs du chant des élèves. Des boîtes déposées chez divers négociants à l'instar de celles de nos pères procurent en 1851 un revenu de 674 francs 75 centimes. Enfin on voit figurer aussi en recette le produit d'une cavalcade, pour 80 francs dans la même année 1851.

Donner aux enfants des plus pauvres familles une éducation morale et une nourriture saine, pourvoir aux besoins les plus indispensables de ces mêmes familles, tel est le but de l'œuvre. Aucun enfant n'est admis dans les écoles sans qu'une visite préala-ble ait été faite à ses parents. On constate la moralité de la famille non moins rigoureusement que son indigence. L'enfant, dès qu'il est admis, devient l'objet des soins les plus minutieux. Il est nourri d'une manière très-substantielle. Par la masse des aliments employés, la société arrive à des réductions de prix très-importantes. Elle vend du pain aux classes mal aisées à raison de 15 cent. la livre pour une somme de 7,769 francs 15 centimes en 1850, et des bons de soupe à raison de 10 centimes. On trouve la même aunée 93 bons de viande vendue à 25 cent. le demi kilo. On nourrit dans les écoles 140 garçons et 140 tilles, et dans l'ouvroir 40. La dépense est de 6,620 francs 70 cent. Il est fait à la Noël de 1850, comme on dit dans le Midi, une distribution de vêtements de 688 francs 55 centimes. 5 garçons et 20 tilles habillés à leur première communion coûtent la même année 545 francs 10 cent. Il est dépensé en petites fournitures de livres, papier, savon, etc., 841 francs. Le traitement des sœurs est comme toujours de 500 francs, quand elles ne sont pas nourries. Le culte figure au budget pour 1,515 francs 70 centimes, savoir: traitement de l'aumônier 1,000 francs, entretien de la chapelle 249 francs 65 centimes, bancs neufs pour les enfants, 260 francs 05 centimes. C'est là ce qui concerne le chapitre des écoles.

La dépense en approvisionnements et distributions est identique à peu près à celle des écoles. Elles roulent entre 12 et 13,000 francs chacune. 62,440 bons de pains ont coûté 9,366 francs; 25,200 rations de soupe, 2,520 francs; 258 bons de viande, 64 francs 50 centimes.

Le rapporteur de 1851 constate que les parents, sous le moindre prétexte, interrompent l'enseignement des enfants, inconvénient que semblerait devoir prévenir le soin que prend la société de les nourir. Il déplore plus amèrement encore que les jeunes filles des ouvroirs aillent perdre dans leur famille chaque soir le fruit des conseils et des exemples de la journée. De là devait naître et est née en effet la pensée de convertir l'ouvroir externe en ouvroir interne. Ainsi s'engendrent les œuvres. L'assistance des malades à domicile se développe également. Il n'en avait été secouru que 585 en 1850, on en a soigné en 1851, 717.

Mais ce qu'il ne faut pas omettre de cons-

tater, c'est que le coût des remèdes distribués, qui était déjà descendu d'un chiffie plus élevé, à 4 fr. 05 c. par malade, s'est abaissé en 1851 à 3 fr. 58 c.

CHA

La société s'étend hors des limites des œuvres dont on vient de parler, elle embrasse des dispensaires et dépôts de secours aux novés et asphyxiés, et une école d'enseignement musical. La première de ces annexes ne lui coûte pas moins de 5,500 fr. 50°c. La seconde est portée au ludget pour un peu moins de 1,400 fr. Les frais généraux, dans lesquels sont compris les traitements d'un agent et d'un commissionnaire pour 1,730 fr., sont d'environ 3,500 fr. Ces chiffres ne seront pas sans intérêt pour les hommes pratiques de la charité privée.

Du sein fécond de la société de Saint-Vincent de Paul étaient déjà sorties à Marseille. en 1847, 5 conférences; et au moment où nous traversions cette grande ville à la fin de 1853, leur nombre allait être porté à 17. Les recettes, qui ne sont que de 17,000 fi. au point de départ en 1847, montent à 47,000 fr. en 1852. En 1844, la conférence unique n'est composée que de 8 membres actifs, et elle en compte 198 le 8 décembre 1847, non compris 56 membres honoraires Les souscriptions des 5 conférences de 1847 portent au budget 4,531 fr. 70 c., celles ac 1852 donnent 13,294 fr. 50 c. La ville, qu ne donne rien en 1847, alloue 2,000 fr. et 1852. Des bienfaiteurs de l'œuvre figure en 1852 pour 4,439 fr. Le sermon de charest moins fructueux en 1852 qu'en 1847, il donne le magnifique résultat de 3,533 h 50 c.; mais la recette est enflée en 1852 p plusieurs dons, dont l'un (de M. Jérôm Borelly) s'élève à 10,000 fr. Chaque année ses récoltes.

Les chiffres vont nous donner l'idée de portée des conférences de Marseille. Il e dépensé en 1852 : bons de pain, 19,203 : 5 c.; bons de viande, 8,127 fr. 75 c.; co vertures, 770 fr.; paillasses, 829 fr; arg. 874 fr.; vétements, 389 fr. La recette avons-nous dit, de 47,000 fr., mais la pense n'excède pas 34,556 fr. 20 c. Il employé en secours de ronte 369 fr.; en o vres dites de charité, 1,087 fr.; à l'ou dite des militaires, environ 900 fr., y c pris le loyer de la saile. Les conférentions un don de 300 fr. à l'œuvre des Petsœurs des pauvres. L'année du cholère dépense des conférences s'est éleve 48,677 fr. Le chiffre des membres de la ciété en 1852 est de 498, dont 343 men honoraires. Le nombre des familles sec rues est de 969, composant 3,736 person Les œuvres de charité ont conduit aux tiques religieuses 1 homme, 2 femunt 11 enfants; 18 confirmations ont eu 18 unions ont été légitimées : un des ci était Agé de 70 ans ; 5 enfants ont ét connus, 87 maiades ont été soignés, 34 vres mourants ont reçu les secours religion, 30 personnes sont entrées Petites sœurs des pauvres, 16 à l'hospit Saint-Jean de Dieu, 1 à la ferme modèle,

Surds-muets, 32 à l'hospice de la Charité. La société s'est imposée en outre des sacrifices pour favoriser l'admission des indigents dans plusieurs maisons de charité : 8 sont entrés ainsi au Refuge, 4 à la Préser-vation, 7 aux Orpnelins, 17 à la société de bienfaisance, 4 aux filles pauvres de la Providence du choléra, 5 aux enfants de la Proridence de l'étoile. Les conférences ont contribué en outre à 41 mois de nourrice et pajé 7 inhumations. L'OEuvre des militaires el une école créée depuis 1850. Elle est ouverte chaque soir de 5 à 7 heures. Les membres voués spécialement à cette œuvre doment aux militaires les premières no-tions de la lecture, de l'écriture, de l'orthoguphe et de l'arithmétique. Ils leur font ensuite de bonnes lectures, leur donnent des explications historiques et géographiques, surtout de sages conseils. Un ecclésassique est chargé de l'instruction religense. Le nombre des militaires qui ont servi l'école dans le courant de l'année 1862 est évalué à 800. Une bibliothèque d'estrion 500 volumes a été créée dans le local de l'ORuvre des militaires.

· l'a soir, raconte un ecclésiastique de Marseille, j'étais sur le point de porter le saint-Secrement à l'église des Prêcheurs. l'ami les personnes qui environnaient l'au-tel, japerçus un soldat qui, un flambeau à la main, se disposait à me suivre. Mon ami, lai dis-je, ne venez pas. Si quelque cama-rade vous rencontrait, il pourrait vous rende la vie dure à la caserne. Il me regarde un moment avec étonnement, puis d'une rous à laquelle la vivacité de sa foi prêtait me force particulière : - Monsieur le curé, » me dit-il, equand mon colonel passe, je lui préstateles armes. Qui pourra trouver mauvais que je rende à mon Dieu les honneurs que je ini dois ? . Ainsi se refont les mœurs d'une nation. Les bons exemples ne sont pas, Dieu merci, moins contagieux que les mauvais.

Nous citerons deux traits de la conférence de Marseille, que nous extrayons d'un des comples rendus :

Deux jeunes filles, âgées l'une de dix ans, l'autre de douze, avaient l'effrayant mal-beur de se trouver placées dans une maison Je prostitution, et celui plus épouvantable encore peut-être d'avoir pour père et mère ceux-là même qui tenaient cette inlame demeure. Un membre, instruit de ce fait, n'a plus de repos qu'il n'y ait porté remède. Il s'assure d'abord des moyens de faire entrer ces pauvres enfants au Refuge. ul effet fussent au-dessus des ressources de is conférence, ce n'était point là le plus difficile. Ce qui l'était beaucoup, c'était de sure consentir le père et la mère à se pri-ter de leurs filles, objets d'avance de leur pert peut-être des plus odieux calculs. Enun, à force de supplications et de menaces, · lorce de prières adressées, le double trésor a été livré à l'heureux confrère, qui est allé tromphant le déposer lui-même dans l'asile cu'il lui avait préparé.

Un vieillard avait passé loin de Dieu une vie qui durait depuis quatre vingts ans, lorsque les infirmités et la misère vinrent à la fois l'accabler. Celui des mem-bres de la conférence auqui iel échut en partage, après l'avoir soulage matériellement autant qu'il le pouvait, s'applique à lui faire un bien autrement important. Mais le vieillard semble plus incurable encore sous ce rapport que sous l'autre, il est impossible de trouver un être plus insensible, plus inintelligent des choses du ciel. Cependant le confrère ne se décourage pas. Dix fois, cent fois ses paroles sont vaines; le vieillard était sourd, mais Dieu ne l'était pas, lui qui a dit : Demandez et vous obtiendrez; frappez et il vous sera ouvert. (Matth. v11, 7.) Dieu entend la voix de son serviteur. Touché de sa persévérance, il prononce sur l'âme ensevelie dans les ténèbres de la mort une parole de vie. A cette toute-puissante voix, le nouveau Lazare sort du tombeau, et sa résurrection est si complète, que son visiteur se demande, dans le ravissement de sa joie, s'il doit en croire ses yeux, si c'est bien là l'homme réduit à l'état de cadavre, qui ne donnait quelques instants auparavant aucun signe de vie morale. Et Dieu a poussé encore plus loin sa miséricorde, en appelant presque aussitôt à lui l'ouvrier de la dor-, nière heure. »

CHA

Nous avons trouvé également à Marseille, où la corruption est profonde, deux traits de charité pratiquée par le pauvre lui-même

un pauvre savetier du coin habite une toute petite mansarde à laquelle on ne parvient qu'au moyen d'une échelle. Il est la avec sa femme et deux enfants en bas âge. La Providence veut que cet homme, qui est dans un état si voisin de la misère, vienne à apprendre un jour qu'un panvre garçon de douze aus a été abandonné par sa mère qui mène une mauvaise vic. Le malheureux enfant passe ses journées dans les rues, im-plorant la charité des passants, et plus d'une fois on le voit accroupi contre une borne, souffrant du froid et de la faim. Le savetier n'a pas plutôt connaissance de cet affigeant état de choses, qu'il court un soir à l'écurie où on lui dit que ce pauvre enfant passe ses nuits. Celui qui aurait été témoin de la tendresse avec laquelle il l'accueille, de son empressement et de sa joie à l'emmener chez lui, aurait cru que c'était un père retrouvant son pauvre enfant qu'il avait perdu. En bien 1 ce traitement de père, il l'a constamment continué depuis, et il y a plus de trois ans que cela dure; il lui apprend son métier, partage avec lui, ses deux autres enfants et sa femme associée de tout cœur à la bonne œuvre, son pain de chaque jour.

Mais ces soins matériels prodigués par ce brave homme à cet enfant, sont peu de chose auprès des soins moraux dont cette pauvre créature a été de sa part l'incessant objet. Il reconnut bien vite que l'âme de son enfant adoptif était étrangère à toute notion, à tout sentiment religieux. La sollicitude, la paun asile où les ouvriers viennent prendre leur repas après le travail et trouvent à coucher. Le pieux fondateur profite du loisir des travailleurs qu'il héberge ainsi, et que la gratuité lui attire en grand nombre, pour procurer l'instruction primaire à ceux qui en manquent, ramener au devoir ceux qui s'en écartent et enseigner à tous les leçons de l'Evangile. Il s'en faut que ce soit là toutes les œuvres de la charité privée à Marseille. Il nous reste à parler des Sourds-muets de la Société maternelle, des Hommes de la Providence, de la société de Saint-François Régis, des deux pénitenciers de Saint-Pierre et de Sainte-Madeleine dus à M. l'abbé Fissiaux; enfin de l'œuvre des jeunes filles pauvres dite du choléra, fondée par le même ec-

CHA

clésiastique.

La maison des Sourds-muets est un établissement payant. Elle réunit 50 enfants, moitié garçons et moitié filles. Les prix de pension s'élèvent jusqu'à 1,000 fr., et des-cendent jusqu'à 300 fr. Cette maison reçoit des subventions municipales et départementales. La fondation des Hommes de la Providence a pour objet l'apprentissage et le pa-tronage des garçons. Elle est dirigée par des Frères des écoles chrétiennes. Ses ressources proviennent d'une association qu'on dit être de 6,000 membres. C'est une sorte de confrérie composée des personnes notables de la ville, en majeure partie. La souscription est de 30 fr., ce qui a donné, à raison de 6,000 personnes, un capital disponible de 180,000 fr. Des réunions périodiques ont lieu dans lesquelles on rend compte à la société de la marche de l'œuvre charitable. La religion est un des liens de cette grande sociélé ; comme dans les associations des secours mutuels on célèbre des services pour les membres morts. L'OEuvre de Saint-Francois Régis est dirigée par un conseil de 25 personnes. Les trois établissements de M. l'abbé Fissiaux sont un des prodiges de la charité. Le nom de cet ardent Chrétien vivra dans les anuales de la bienfaisance. - Voy. SYSTÈMES PÉNITENTIAIRES, Pénitencier de Saint-Pierre. Pénitencier de la Madeleine. Il évalue le prix de la nourriture à 38 c. A tons les dommages que les fondations de M. l'abbé Fissiaux ont éprouvés dans ces derniers temps est venu se joindre celui de la réduction à 70 c. de l'allocation portée jusqu'ici à 80 c. Il reçoit encore néanmoins du département 80 c. Les ingénieuses créations de Mettray, telles que l'appropriation d'une même salle aux récréations et au réfectoire, au moyen de la mobilité des tables, ont été appliquées aux pénitenciers de Saint-Pierre ei de la Madeleine. L'emploi des sourneaux économiques de l'invention du curé d'Irigny (près Lyon) produit par le moyen d'une concentration extraordinaire de la chaleur, une économie de combustible de 50 p. 100. Un pétrin conique, une bluterie d'un grand modèle assurent à ces sondations toutes les conditions du bien-être et de la durée, et leur permettent de recevoir une beaucoup plus grande extension. L'abbé Fissiaux a

pour auxiliaires un ordre particulier de Frieres vêtus d'une soutane noire, ornée d'une croix blanche sur le cœur, avec un chapelet pendant sur le côté droit. Le Pénitencier de la Madeleine renferme 13 femmes extraites de la prison départementale et 70 jeuns filles dans le cas des articles 66 et 67 du Code pénal. Cet établissement, faute de ressources suffisantes, est au-dessous des hesonis du département; il faudrait 200 places disponibles. Les 13 femmes condannées ou prévenues sont soumises au système cellulaire,

Les trois établissements sont placés dans un site admirable, entourés d'une chaîne de montagnes couvertes de bastides et de plantations, avec la vue et l'air de la Méditerranée.

Le plus remarquable est celui qui est coisacré à l'œuvre de la Providence des filles pauvres ou OEuvre du choléra. Cette institution est due à une société de 400 dames de Marseille, et plus encore au zèle charitable de M. l'abba Fissiaux, qui a su créer cette société moyennant une modeste souscription de 25 fr. par an. La fondation a coûté 300,000 fr. and frais de premier établissement. Les associées se réunissent une fois par mois peut visiter l'œuvre. Des exercices religieux out lieu en cette occasion dans une belle chpelle incorporée aux bâtiments. On arrive a l'édifice, d'un très bel aspect, en traversantu 🧸 large terrasse servant de préau, à laques on monte par un perron de quinze marches. Les bâtiments se composent d'un corps purcipal de douze fenêtres de face, très-esparecà deux étages. Le corps principal doit avon en retour, deux ailes, dont une seule est au jourd'hui construite. Le revenu actuel ne permet pas de recevoir plus de 150 jeune illes. Les classes sont très-belles; de se perbes dortoirs sont séparés par de vast corridors où l'air circule abondamment. 🎫 la terrasse sont distribués tous les commo de la maison, les caves, les magasins. machine à vapeur correspondant par : tuyau, à la buanderie, a procuré 80 per 100 d'économie aux deux péniteneiers à la maison de la Providence que dessert ce buanderie.

Parmi les 150 jeunes filles reçues danmaison, 25 sont sourdes-muettes et 12 avgles. En présence de si grand's efforts de charité privée, suscitée par le zèle M. l'abbé Fissiaux, on s'étonne que la svention de l'Etat, euvers l'établissement borne à 2 ou 3,000 fr., quand des sommes esidérables s'ensevelissent dans les insttions de bienfaisance, dites nationales, des résultats si médiocres l'es jeunes hsont divisées en trois sections. Dans la mière, sont enseignées les plus âgées, nombre de 40; dans la seconde, celles l'âge moyen; dans la troisième, les ende trois à six ans. L'instruction professnelle narche de front avec l'enseigner primaire. Les plus jeunes ont teur peteroir, comme les plus âgées leur atelia couture.

L'OLuyre embrasse, pour le soulage

246

des filles pauvres, tout l'espace compris entre 3 et 21 ans. La charité privée, comme la rharité publique plient, à Marseille, sous le poids des étrangers. Les étrangers donnent à ou 5,000 malades à l'hôpital par an, et ils jettent, sur le pavé de la ville, un nombre d'individus à existence précaire, qu'on évalue à 25,000, et qui épuisent la mijeure partie des ressources de toutes les œuvres charitables. Nous avons entendu rapporter ce chiffre de 25,000 étrangers aux luliens seuls (Piémontais ou autres).

CHA

luliens seuls (Piémontais ou autres).

Far. — A Draguignan, les Dames de la Miricorde distribuent, aux indigents de la rille, des vêtements et du pain. Les Dames de la Providence leur portent des médicaments et les soignent dans leurs maladies. Lacharité privée ne se borne pas à complère la charité publique, elle vise à se aubsiner à elle. Par un renversement des règles suivies en économie charita-lile, c'est la charité privée qui socourt les misères ostensibles, et le bureau de bienfassee qui recherche les pauvres honteux.

Le maire de Draguignan nous a fait visiter, avec un juste orgueil, la maison des Orphe-lines de Sainte-Marthe qui, avec une modi-que dépense de 7,000 fr. par an, procure à la ville et aux environs des avantages inis. Dirigée par huit religieuses, elle comprend: des pensionnaires, des externes primites et des externes gratuites. Les primites, pensionnaires ou externes, sont n nombre de 70; les gratuites, de 60. Sur les 7,000 fr. de dépense, 5,000 sont employés en frais de nourriture; les 2,000 fr. resunt suffisent à défrayer la maison. Sur to 1,000 fr. de recette, 1,800 proviennent tes paix de pension et des mois des externes [4] antes ; la charité fait le reste. Sans capiial, sans dotation aucune, la maison se souvent miraculeusement. La minime pension de 100 fr. par an est le prix le plus ordinaire payé par les pensionnaires. La propreté, la traue de la maison, l'air de santé et satisfut des enfants, l'ardeur qui s'y fait remarquer au double point de vue de l'enseignement élémentaire et professionnel, tout con-tribue à faire tristement ressortir la condition des jeunes filles de l'Hôtel-Dieu. La raison de cette différence c'est que, confondus dans les services hospitaliers avec les malades civils et militaires, les neillards et les infirmes des deux sexes, les enfants de l'hospice manquent d'un règle-

ment intérieur qui leur soit applicable.

La maison des Orphelines ne possède auane dotation; mais le corps de bâtiment,
siège de cet établissement, lui appartient.
L'établissement n'étant point autorisé par le
ronseil d'Etat, la maison ne pouvait être
donnée à l'établissement; elle a été attribuée à la commune, à la condition de sa
cestination actuelle. Si d'une part, l'établisment ne peut possèder, de son côté, la
commune ne veut pas faire acte de propriéare; c'est-à-dire qu'elle répudie les charges
de la propriété, celles des grosses comme des
Lenges réparations, des contributions, etc.

Elle se défend d'être propriétaire, de peur que cette qualité n'entraîne, pour elle, la nécessité de soutenir la maison dans ses besoins si elle vient à manquer de ressources.

M. le maire de Draguignan se demande quelle est la situation respective de l'établissement et de la commune. Nul doute que la maison, en tant que maison d'éducation ou de charité, ne soit qu'un établissement privé. L'autorisation donnée à la commune d'accepter la donation, n'a pas fait, de la maison des orphelines, un établissement d'utilité publique. D'un autre côté, la commune ne s'est engagée qu'à une seule chose, à accepter une donation et à attribuer, à la chose donnée, la destination voulue. Elle n'a contracté aucunement l'obligation pour l'avenir. C'est à la maison à supporter les frais dont elle retire les fruits. Les positions respectives sont très-nettes.

A Toulon, la société de la Providence, moyennant quelques ressources propres que lui fournissent des souscriptions, des quêtes, et la vente d'objets confectionnés par les jeunes filles, trouve moyen d'en élever 25 au prix de pension tout à fait intime de 125 fr. par an. À l'âge de 18 ans, et au moment de s'en séparer, elle les pourvoit d'un trousseau complet. Une faible pension de 125 fr. est à la portée de beaucoup de familles laborieuses. De pareils établissements secourent les classes ouvrières sans les démoraliser.

Hérault. — Nous remarquons à Nimes, quatre conférences de Saint-Vincent de Paul formées d'enfants : la première, des élèves de philosophie et de rhétorique : la seconde, de ceux des classes venant après, et ainsi de suite. Des domestiques de la maison, entraînés par les exemples qu'ils

maison, entraînés par les exemples qu'ils avaient sous les yeux, se sont réunis, eux, aussi, au nombre de dix-huit en conférence, et en ont ainsi formé une cinquième.

Pyrénées-Orientales. — Il existe à Par-pignan une société de Dames des Pauvres, qui distribue des bouillons et des medicaments aux malades et aux convalescents. La moyenne de la durée du secours est de & jours. Cette société dispose d'une somme d'environ 3,000 fr. Une autre société identique à la société de Charité maternelle connue sous le nom de la Sainte-Enfance, vient en aide aux mères de famille pauvres pendant leurs couches, et leur fournit des layettes. Cette société consacre à ces se-cours une somme de 1,500 fr. La plus importante association charitable de la ville est celle créée pour l'extinction de la mendi-cité, qui est interdite dans les Pyranées-Orientales. Elle alloue à 160 mendiants 4, 5 et 7 fr. par mois. Ses ressources sont d'environ 13,000 fr., somme à laquelle le gouvernement ajoute une subvention de 1,500 fr. Mais la mondicité ne peut être réprimée qu'à la condition que la défense de mendier aura le dépôt de mendicité pour sanction. Il arrive souvent dans les communes rurales, que des indigents sont entrete247

nus à tour de rôle par des propriétaires cultivateurs, au moyen de donations en nature.

Basses-Pyrénées. — Bayonne. Basses-Pyrénées. — Bayonne. — Il y a quelques années, un pauvre prêtre de Bayonne recueillit dans les quartiers les plus misérables, dans les bouges les plus in-fects, un certain nombre de petites filles pour les arracher, par le bienfait d'une éducation chrétienne et laborieuse, aux entralnements de la misère et aux séductions du vice. Pour fonder une œuvre aussi utile, M. l'abbé Cestac n'avait d'autre ressource qu'un modeste traitement de vicaire de la cathédrale, et sa courageuse confiance dans l'aide de la Providence. Le premier asile offert par M. l'al bé Cestac aux ort helines délaissées, fut une chambre où la bienfaisance d'un généreux habitant de Bayonne leur permit de s'établir. Ce refuge devint bien-tôt trop étroit; mais, à mesure que croissaient les besoins de l'institution naissante, l'ingénieuse bonté de son fondateur savait y faire face. De la modeste chambre qui les avait d'abord reçues, M. l'abbé Cestac transporta ses enfants, chaque jour plus nombreuses, dans une humble maisonnette située sur le bord de la mer, en face de cet Océan dont les magnificences racontent à toute heure la puissance de Dieu. Là, tout en leur enseignant leur religion, tout en les initiant aux premières notions de la lecture, de l'écriture, de la grammaire et du calcul, le bon prêtre leur apprit à féconder les sables de la plage, si bien qu'au bout de quelque temps, la grève aride, fertilisée par un travail assidu et intelligent, s'était transformée en un riche petager dont les produits suffisaient à l'entretien de la communauté.

Encouragé par son succès, soutenu par la haute approbation et par la protection puissante de Mgr l'évêque de Bayonne, dont la sollicitude épiscopale avait apprécié l'utilité pratique de son entreprise, M. l'abbé Cestac conçut le plan d'une œuvre nouvelle : un refuge pour les malheureuses filles tombées au dernier degré de l'échelle du vice, qui out l'amer sentiment de leur dégradation, et qui n'attendent souvent pour en sortir qu'une main secourable. Le digne abbé Cestac se voua avec bonheur à cette œuvre de réhabilitation. Sur la plage d'Anglet, à côté de l'asile des orphelines, une maison s'ouvrit pour les filles repenties. La prière et le travail agricole occupèrent, au milieu de la solitude, la vie oisive naguère de ces créatures déchues. La nature de ce travail était indiquée par une considération d'utilité matérielle, puisque l'existence de l'institu-tion nouvelle reposait tout entière sur les produits du sol; mais elle était en même temps dictée par ce qu'on pourrait appel'hygiène morale. On vit bientot cette Thébaide se peupler de pécheresses repentantes, qui vonaient redemander à la solitude, à la pénitence et au travail sanctitiant, la paix du cour qu'elles avaient depuis longtemps perdue. Les rudes travaux

de la terre furent un puissant moyen de moralisation. Les efforts du bon prêtre furent bénis, car, parmi toutes celles qu'il recueillit, pendant l'espace de sept ou huit années, c'est à peine si l'on en compte trois ou quatre qui aient quitté le resuge. Cependant l'exemple portait ses fruits, l'excel-lence de l'œuvre de l'abbé Cestac était comprise. Tandis que des personnes charitables s'empressaient de lui venir en aide, d'honnêtes filles de la classe du peuple embrassaient, sous ses auspices, la vie religieuse, se consacrant au soulagement des malades et à l'éducation des filles pauvres. Ainsi fat créé au jour le jour, et avec une sublime imprévoyance, cet établissement que ne se lassent point d'admirer ceux qui le visitent. Le voisinage des bains de mer de Biarritz v a amené, dans ces derniers temps, des housmes du monde, des littérateurs, des économistes, des hommes politiques : tous se sont inclinés devant les merveilles de la charité d'un humble prêtre. L'établissement de l'aide Cestac se compose aujourd'hui de bâtiments considérables; il renferme un personnel nombreux; une exploitation rurale importante y est attachée; trois institutions ustinctes et séparées en dépendent : l'asile des orphelins, le refuge des repenties, et le no-viciat des sœurs. Eh bien 1 pour subvenir s la subsistance quotidienne de ce petit monde. pour faire face aux dépenses de construction et de mobilier, qui s'élèvent à bear-coup plus de 100,000 fr., M. l'abbé Cestan'a eu que son modeste patrimoine, quelques aumones et le produit du travail de la communauté! Les services que peutet rendre les servantes de Marie commencent à être appréciés. Plusieurs d'entre elles set. attachées, en qualité de sœurs infirmières à divers établissements d'instruction public que. Leur présence est un bienfait pour le communes pauvres. (Patruck O'quin, déj a des Basses-Pyrénées, mars 1852.

FRANCE DE L'EST. — Moselle. — 1 ville de Metz compte au moins 25 iustitutions de bienfaisance; en tête, il la placer les écoles. On ne doit pas estimer moins de 6,000 le nombre des enfants que n'ecoivent le bienfait; et pas à moins 100,000 fr. les sommes données annuellement afin de pourvoir aux besoins des écles, et afin d'encourager les jeunes élèves

La ville inscrit à son budget une sour qui dépasse 75,000 fr., et qui s'applique l'instruction de plus de 4,000 enfants, depoceux qui fréquentent les salles d'asile, le quelles en comptent habituellement 1,30 jusqu'aux cours d'enseignement supérier

Avant 1830, les dépenses de la ville, retives à l'instruction, ne s'élevaient pas 20,000 fr. En 1835, elles atteignent 30.0 en 1840 53,600; en 1845, 62,000; aujor d'hui eiles dépassent 75,000; en 1835. nombre des élèves ne dépassait pas 2.0

Les écoles chrétiennes privées, entre nues par les libéralités de nombreux so cripteurs, dont le but charitable est de p tiplier les moyens d'enseignement, ou:

aux familles qui le désirent pour leurs enfants l'instruction primaire, surveillée par l'Eglise cetholique. Huit cents élèves fréquentent res écoles, qui occupent des bâtiments spacieux, et qui sont dirigées par des frères de la Doctrine chrétienne. Les dépenses annuelles de ces écoles s'élèvent à 13,000 fr. L'école de la religion réformée renfermo environ 100 enfants des deux eses. Cette communauté, peu nombreuse à Metz, contribue à l'enseignement primaire par une somme annuelle de 800 fr. La ville, par une résolution récente, vient de pren-dre l'excédant de dépense à sa charge. La congrégation du Sacré-Cœur donne l'enseigrement à 160 jeunes filles pauvres. Ses déresses pour cet objet sont compensées par un prêt que la ville lui afait d'une somme de 10,006, fr. sans intérêts, avant 1830; ce qui supposeune subvention annuelle de 2,000 fr. les seurs de Sainte-Chrétienne ont aussi trois scoles, où elles reçoivent gratuitement de purres jeunes filles, dont le nombre atleigh 400.

Les orphelins sont recueillis dans un établissement où ils reçoivent la nourri-ture et l'instruction. L'existence de la maison remonte à 1834, près de 80 enfants y sontentretenus, à l'aide de dons et de sous-triptions, et la dépense s'élève à près de 20,000 fr. par an. L'OEuvre des Orphelines sont précédé de douze ans la première. C'est une pensée due au zèle des membres du burcan de bienfaisance. La mai-son des Récollets étant une propriété de cette administration, elle a été consacrée à recueillir les pauvres jeunes filles privées de farents. La, sous la direction des sœurs de Mint-Vincent de Paul, 115 orphelines convent une éducation religieuse, l'en-reignement primaire, et l'habitude des tramanuels qui sont le plus ordinaire-ment réservés aux femmes. La maison est leue avec un ordre parfait. L'entretien des eques orphelines occasionne à l'institution une dépense de 18,000 fr. par an. Cette somme est le produit de diverses donations ailes à l'établissement, et de souscriptions unvelles. La maison du Bon-Pusteur a été fondée en 1835; elle occupe l'ancien cou-rent de Sainte-Claire. Elle est dirigée par des sœurs de l'ordre. Ainsi que l'indique on titre, c'est la brebis égarée que cette jesu; elle entretient aujourd'hui 65 perunues. Les dépenses reposent entièrement sur les souscriptions des personnes charita-les, sur une allocation de 2,000 fr. faite par le conseil général, et une de 1,000 fr. par la idle en faveur d'un établissement dont l'utitué est reconnue. Il est difficile d'appré-tier ce que roûte l'entretien de cette mai-Mu, à cause de la quantité de dons en nature qu'elle reçoit; on peut cependant pré-sumer que ses dépenses ne s'élèvent pas au-lesous de 9,000 francs par an.

La ville compte huit sociétés de charité Mitée.

Le bulletin de la société de Saint-Vincent de Paul, de mars 1856, nous donne sur le produit de la quête de vêtements de la con-férence de Metz, des détails trop curieux pour que nous les omettions. L'évêque de Metz avait chargé de la quête la conférence, qui lui en rend compte. La collecte a été considérable ; 54 charretées de vêtements et d'effets de toutes sortes ont été, en quatro jours, versées dans le vestiaire de la conférence de Saint-Vincent de Paul, où il fallut plus de trois mois pour se reconnaître et mettre un peu d'ordre parmi ce monde de vieilleries. Beaucoup de personnes n'ayant pas d'effets à donner, offrirent de l'argent qui fut accepté en vue des réparations et de la mise en état des objets détériorés. Laissons parier le rapporteur. « Nous avons recueilli, soit en árgent, soit en nature, les plus touchantes aumônes, et de personnes souvent qui étaient dans le cas de recevoir plutôt que de donner. Des domestiques, des ouvrières, d'humbles artisans tenaient tout préparé leur petit paquet pour les pauvres de Monseigneur. Il y eut de riches dons; co n'était pas toujours du vieux, c'était quelquefois du bon et du neuf. Quelquefois aussi, pour n'être pas connu, on envoyait directement, et ce n'était pas les moindres lots qui arrivaient ainsi sans marque et sans nom

CHA

« Mais il ne suffisait pas de recueillir, il fallait démêler, classer, nettoyer, réparer; il fallait tirer parti des objets qui ne pouvaient pas servir directement aux pauvres, répar-tir et distribuer avec discernement ceux qui pouvaient être immédiatement utilisés. La commission chargée de ce travail s'imposatout d'abord deux obligations: la première, de ne rien donner qui, par son état de mal-propreté ou de délabrement, put humilier lo pauvre; la seconde, de tout utiliser et de tirer parti de tout, fût-ce de la plus mauvaise guenille, fût-ce d'un sous-picd, d'un bouton; et elle a été fidèle jusqu'au scrupule à cette double résolution. Nous remonçons, dit le rapporteur, à vous faire connaître, mêmo sommairement, les détails infinis dans lesquels on a dù entrer, et les inqualifiables industries auxquelles il a fallu souvent recourir pour mener l'œuvre à bonne fin. Un seul exemple. Que faire d'un uniforme? Rien ne coûte plus cher quand on le commande au tailleur; rien n'est plus embar-rassent quand il est hors de service. La charité scule et la friperie sont capables d'en tirer parti. Nous ne savons au juste ce qu'en ferait la friperie, mais voici ce qu'en fait la charité. Elle prend des ciseaux, coupe les pans, dont elle tirera des morceaux pour le raccommodage, et avec le reste confectionne une veste de travail, très-propre à mettre pendant l'hiver sous la blouse; les galons, après avoir fait le tour des boutiques d'orfévres, sont vendus à un juif pour 5 fr.; les doublures écarlates se transforment en calottes pour les enfants de chœur de la paroisse; les boutons sont achetés par un bon pretre, qui en fait un sujet d'émulation et

de récompense pour les petits garçons de son catéchisme. Mais que faire d'un télescope, d'une caisse d'étrilles sans manches, d'une collection d'embauchoirs, d'une foule de lampes de toutes formes, passées de mo-de ou hors d'usage? Que faire d'une multitude innombrable d'ustensiles tordus, écornés, rouillés; d'appareils ou d'instruments bizarres : de meubles vermoulus ou décollés; d'une quantité fabuleuse de chapeaux d'hommes ou de semmes; d'une montagne de chaussures dépareillées, percées, moisies; d'une véritable inondation de manches, de jambes, de corsages, de gants, de cols, de chaussettes, de rubans, encombrement de greniers, de tiroirs ou de garde-robes, dont nous étions encombrés à notre tour au point de ne savoir où mettre le pied ? Il fallut bien cependant chercher à tout cela sa place et son emploi, et ce ne fut pas l'affaire d'un jour. Enfin l'on en vint à bout. Une grande partie de ces objets furent vendus, et les 5 ou 600 fr. qu'on en retira serviront, avec les aumômes recueillies en argent, à faire faire les réparations et raccommodages. On acheta même du neuf, principalement des paillasses et des couvertures, etc.

« Pour la mise en état, on employa des ouvriers et des ouvrières de diverses professions, dont quelques-uns ont travaillé jusqu'à aujourd'hui : ce sut encore un bien-sait, d'autant plus qu'on eut soin de choisir pour ces ouvrages faciles les moins forts et les moins occupés. Nos vestiaires, dit le rapporteur, ne sont que des greniers; mais il y règne un ordre et une propreté qui fe-raient plaisir à voir. Tout y est soigneuse-ment rangé, plié, étiqueté. Nulle confusion parmi les innombrables catégories qu'il a fallu établir. Ce qui est à réparer est distinct de ce qui est en état; les âges et les sexes ont leurs cases différentes; les natures de vêtements ont leurs ra, ons et leurs pendoirs particuliers; la literie est disposée dans une salle basse d'un abord commode pour les pauvres; la lingerie, confiée aux soins de deux dames du plus humble et du plus touchant dévouement, semble une lingerie de religieuses, c'est tout dire. Ces dames font raccommoder et blanchir, et Dieu sait tout ce qu'il faut de courage pour toucher seulement du bout du doigt les draps que ces pauvres gens rapportent tous les mois pour le blanchissage; mais ce serait de la dentelle, qu'on ne le ferait pas avec plus de bonne grace. Pendant l'été, tout le lainage est serré dans des malles avec des aromates, et déposé dans un lieu frais et obscur. Les objets de literie, prêtés seulement aux pauvres, portent une marque et sont soigneusement enregistrés; une commission très-active est spécialement chargée de veiller à leur conservation. Les draps sont réservés aux malades. Quelques paires plus fines ont pour destination de rendre plus décent le lit des mourants, lorsqu'ils doivent recevoir le bon Dieu. On y joint des serviettes bien blanches, un crucifix et des sambcaux. Nous avons aussi de petits lincculs ayec

des couronnes, pour couvrir le cercueil des enfants morts avant l'âge de sept ans. Inuito de dire qu'on est reçu au vestiaire avebonté; une pièce est spécialement affectée à la distribution; on fait asseoir les pauvres, on leur parle avec douceur, on les sent promptement. Il est aisé de voir que ceux qui les servent pensent servir dans leur personne Jésus-Christ lui-même. »

La société de Saint-Vincent de Paul de Metz s'occupe de la nourriture de l'esprit comme de celle du corps : elle est parvenue à créer une bibliothèque de 4;000 volumes, qu'elle prête à ceux qui, dans la maladic, éprouvent le besoin de quelque distraction. Les secours que cette société répand dans la ville, ne restent pas au-dessous de 12,000 fr. par an. Une autre société qui ne se distingue pas moins par l'utilité, la moralité du but qu'elle poursuit, c'est celle de Saint-François-Régis, fondée en 1838.

Depuis son origine, elle a contribué à l'accomplissement de près de 800 mariages dus à son intervention, et elle a rendu une famille à 350 enfants qui en étaient privés. Sous le titre de Société des écoles, des jeunes gens se sont réunis pour fournir leur contingent à la bienfaisance publique. Favoriser l'enseignement, après avoir pourvu d'abort aux besoins physiques des classes souffrantes, s'occuper de tous, sans exception, telles sont les bases sur lesquelles repose cette association. Le développement qu'acquiert chaque jour la société, le zèle actif, ardent qu'elle met à remplir les devoirs qu'elle dance et sont un présage d'avenir que nous devons accueillir avec bonheur.

Les secours donnés par la Société de écoles, et qui prennent leurs sources dans des souscriptions et dans des loteries, s'ément à plus de 4,000 fr. par an. Une œuve plus ancienne, et qui s'est fondée en 18 % c'est l'OEuvre des jeunes économes.

Son but est d'enseigner aux jeunes fille catholiques les travaux professionnels, d'ajonter à ce bienfait quelques secours e vêtements et en nourriture. Sous le patrage de cette œuvre, quatre ouvroirs se ouverts à Mêtz, dans les maisons tenues ples sœurs de Sainte-Chrétienne; i's sont foquentés par 200 jeunes filles. Cette œuvi dépense annuellement une somme de 7,000 l'association, connue sous le nom du Charfoir, qui a pour objet de donner aux plapauvres un asile pendant l'hiver et de les procurer quelques aliments, s'est formée e 1847. Tout individu qui s'y présente reço s'il le demande, un litre de soupe; que ques vêtements même sont donnés aux proécessiteux.

Les personnes charitables qui s'occupe de cette œuvre s'entendent pour en partatour à tour la surveillance et ajouter à nourriture quelques lectures et des priét 60 à 80 indigents se présentent chaque je au chauffoir.

les dépenses de l'association s'élèvent envirop à 2,000 fr.

Les israélites ont fondé dans leur commumuté plusieurs sociétés charitables qui ecasionnent une dépense de près de 12,000 fr. (Emile Bouchorre, président de la duabre de commerce de Metz.)

Note additionnelle. - Une association de dames et de demoiselles, faisant partie des Essats de Marie, se réunit chaque semaine de la maison d'éducation du Sacré-Cour de Melz, pour travailler à des vêtements destinés aux jeunes filles pauvres qui sui-tent l'école gratuite dirigée par les reli-peuses du Sacré-Cœur. Les membres de ette association viennent d'ajouter à leurs bous œuvres celle de la visite des prisonnine, que l'on tâche de moraliser par le unité de bons conseils, en leur assurant un printécule sur le produit de leur travail, pour le monient où elles sortent de la pri-un. Des membres de la conférence Saint-I memile Paul de Metz vont, trois ou quatre tus par semaine, donner des leçons de lec-tur, décriture et de calcul à des soldats déceus dans la prison militaire, et un petit rours de route est ailoué à ceux qui sortent de cette prison pour, se rendre à la destinaton qui leur est assignée. Un jeune prêtre plein de cœur et de dévouement, M. l'abbé Valund, a fondé et dirige à Metz, depuis quelques années, des réunions consacrées lour à des ouvriers et à des militaires de la garnison. Il leur donne le soir, plu-seurs fois par semaine, des instructions reigneuses, et leur rend tous les services qui des des livres leur sont prê-les de sont mis à même d'écrire à leurs familles. Le dimanche, ils se réunissent dus une élégante chapelle, qu'une riche et mentsisante demoiselle de Metz (Mile Piquewil a fait construire pour eux dans un bâtimem qui lui appartient, et dont une autre partie est concédée par elle pour les réu-mons de la semaine. Enfin, une vaste maison, Pourrue d'une chapelle et destinée à receint des orphelins, vient d'être construite, sie à la charité de M. et Mme Holandre, lui, spant eu le malheur de perdre une fille unique, ont voulu consacrer sa dot à la fonunion de cet établissement. (Alexis Cue-MIER.)

Beute-Marne. - Langres. - Une quête de reus rétements et de vienx meubles qui a eu ieu sous le patronage de l'évêque, va servir de pendant à celle de Metz. Une lettre où respirait la charité du saint prélat, annouce l'onavre au prône des deux paroisses; un billet de Monseigneur, distribué uns toutes les maisons de la ville, indique « jour de sa réalisation, souhaitant « paix el bénédiction à tous ceux qui, par la plus Estre offrande, contribueraient à la bonne curre. . Au jour dit, les quêteurs se mirent ca tournée; on s'était partagé la ville en cinq sections : chaque section était parcourue par deux membres de la conférence, accompanés d'une voiture et de deux pauvres

pour la conduire et la charger. Ces voitures ne coûtaient rien; elles avaient été fournies par les maisons de roulage ou par des particuliers de la ville. C'était par une belle journée de janvier : les offrandes étaient prêtes dans chaque maison. Chacun voulait sa part de la bénédiction du premier pasteur; on donait, on s'intéressait à ce que donnaient les voisins; bref, la quête eut lieu au milieu d'un entrain général : ce fut dans la ville une véritable sète de samille offerte au nom de la charité chrétienne.

La collecte fut abondante : avant la fin de la journée, dix-huit chargements complets avaient été rentrés dans les bâtiments de l'ancien séminaire. On se trouva alors en face de quelque chose qui ressemblait aux débris d'un pillage ou d'un incendie; il fallut de course en la la la participation par la fallut de course en la la la participation participation. du courage et de la persévérance pour débrouiller ce chaos, en bravant la poussière et l'odeur qui s'exhalaient de plusieurs de ses parties. Beaucoup d'objets avaient grand besoin de réparations; une loterie tirée dans les salons du président du tribunal y pour-vut, et l'on fit une première et précieuse charité, en procurant de l'ouvrage à des ouvriers et ouvrières oui en manquaient.

Ensin, l'on put constater les résultats suivants: Pantalons 130, gilets 164, paletots, redingotes, habits, vestes et blouses 136; cravates 18, mouchoirs de poche 72, caleçons, gilets de flauelle, tricots 83; chemises d'homme 180, chemises de femme 147, chemises d'enfant 35, paires de bas et chaus-settes 429, chaussures de toute espèce (paires de) 632, chapeaux, casquettes, bonnets de coton 275; robes et jupons 98, corsages et camisoles 113, châles, fichus et pèlerines 126; tabliers 48, béguins et bonnets 1 paquet, coupons d'étoffes 25, pièces pour raccommondes 100 de la coupons d'étoffes 25, pièces pour raccommondes 25, pièces pour raccommondes 26, pièces pour raccommonde dages 2 sacs; draps, nappes, serviettes 38; convertures et tapis 42, paillasses et matelas 42, traversins, oreillers, rideaux 38; bois de lit et lits de sangles 23, berceaux 8, langes d'enfant 1 paquet; chaises, fauteuils, tabourets 238, meubles divers 54, instruments et ustensiles de ménage 377. Total 3,575 objets recueillis. Une partie semblait, il faut le dire, n'offrir aucune valeur; néanmoins, il y a des pauvres si dénués, que les rebuts les plus vils en ap-parence ont encore trouve leur emploi. Des mesures ont été prises d'ailleurs de concert avec les diverses œuvres de charité de la ville, pour apporter dans la distribution tout l'ordre et toute l'équité possibles.

Bas-Rhin. - Il s'est fondé à Strasbourg. à partir de 1830, une société pour l'extinction de la mendicité, véritablement digne de son nom. La ville était livrée à la mendicité et au vagabondage des deux sexes et de tons les ages. Les plus notables habitants se réunirent dans le but généreux de fermer cette plaie. L'accord des divers cultes était indispensable dans une ville où les protestants égalent à peu près les catholiques en nom-bre (protestants 31,000, catholiques de 34 à 35,000), et où la religion juive donne 6,003 Ames. Cet accord out lieu.

On va voir quelle tâche la société s'imposait. Il fallait refouler hors du territoire les mendiants étrangers. En moins de six mois, l'autorité fit conduire au delà des frontières plus de 1,000 étrangers prévenus de vagabondage ou de mendicité; il fallait procurer des moyens d'existence aux mendiants domiciliés; il fallait éloigner de la voie publique les mendiants intirmes; il fallait ouvrir des écoles aux enfants errants par les rues et prenant le chemin de la mendicité et du vagabondage; et la société, qui avait vraiment charitables, des entrailles croyait pas qu'elle aurait encore assez fait si elle n'allait à la découverte des misères cachées et n'adoucissait leurs privations. 120 citoyens choisis dans les divers cultes, so partagèrent la ville sous le nom d'inspecteurs et furent chargés de soulager les pauvres à domicile. La société organisa trois commissions; l'une fut chargée de ce qui se rapportait à la mendicité, la seconde de la direction des secours à domicile, la troisième des écoles et des salles d'asile.

CHA

L'enquête des 120 inspecteurs dans leurs quartiers respectifs donna au bout d'un mois pour résultat une liste de 2,350 ménages à secourir; les 2,350 ménages formaient 6,000 personnes, c'est-à-dire un huitième de la population d'alors (1).

En l'absence d'un dépôt départemental de mendicité, la société créa une maison de refuge, où furent réunis les mendiants valides des deux sexes. Dès 1831, 114 assistés de cette catégorie y étaient occupés à divers travaux de leur sexe. Plus tard fut créée la colonio agricole d'Ostwald destinée à exploiter plus de 100 hectares de terre apparienant à la ville et qui ne lui produisaient aucun revenu. Un rapport fait en 1839 prouva que cette pensée avait été féconde. Les mendiants infirmes furent admis à l'hopital civil. Il s'agissait d'organiser un système d'écoles po-pulaires en assez grand nombre pour re-cueillir les enfants pauvres, depuis l'âge le plus tendre et jusqu'à 12 ou 15 ans. L'entreprise était colossale, elle fut tentée et réussit. Un premier fonds de 4,000 fr. fut voté par la commune, pour les frais d'appropriation de la maison de refuge. Une quête organisée par les inspecteurs produisit 30,000 fr. en moins de 15 jours. On créa une loterie et une commission des ateliers. La première loterie donna 7,000 fr.; le produit varia plus tard de 8 à 11,000 fr. Cette somme, déduction faite des frais, est versée partie dans la caisse des écoles et des salies d'asile, partie dans celle de la commission des ouvrages. On organisa des travaux de femmes, tels que tricotage, filoge, couture, pour les temps de chômage et la saison rigoureuse. Treize dames choisies parmi les inspectrices les sailes d'asiles, surveillèrent ces travaux.

La ville est divisée en 13 quartiers de secours. La commission des ouvrages était encore en pleine activité en 1850. Tous les samedis, les dames se rendent dans un lo-

(20) Elle est aujourd'hui de 72,000 ames.

cal dépendant des écoles, pèsent et distribuent aux indigentes la laine, le chanvre, le coton, qu'elles doivent filer et tricoter, la toile dont elles doivent faire des chemises. Elles président à la livraison des articles confectionnés et payent le salaire gagné par les ouvrières. Le fil livré par les indigentes est lessivé par la maison du refuge et remis à des tisserands sans ouvrage, et la toile que ceux-ci ont tissée sert à occuper de pauvier conturières qui en font des chemises, et echemises, ainsi que les bas fournis par le tricoteuses, sont distribuées aux indigents admirable palingénésie charitable, à laquell'industrie la plus envieuse ne trouvera rien à reprendre. Cela est pratique, et il n'a pas de ville, petite ou grande, où on n puisse en faire son protit. La vêture du pan vre suffirait à occuper en France tous le bras des indigents sans ouvrage.

Voyons ce que la société organisa por l'enfance. Lorsqu'elle prit naissance, den écoles, l'une catholique, dirigée par le sœurs de la Providence, l'autre protestant étaient fréquentées par 350 élèves; 300 en fants jouissaient en outre de l'instruction gratuite dans les écoles paroissiales; or recensement opéré portait à 2,000 le nobre des enfants dans le cas de recevoir le biensaits de l'instruction gratuite. La coa mission des écoles et salles d'asile obt de la ville la cession de locaux dans i quartiers les plus populeux. 6 salles d'a-furent ouvertes d'abord et s'élevèrent c. suite jusqu'à 15; 32 dames inspectrices la rent chargées de leur surveillance. On foi da pour les garçons au-dessus de 7 aus. écoles élémentaires et 2 écoles supérieur 4 écoles élémentaires et 2 ouvroirs pour a filles. 2 écoles du soir s'ouvrirent aux on vriers et aux apprentis.

2,500 enfants, le tiers environ de ceux la ville, recurent l'instruction. La tutelle enfants n'a pas tardé à s'étendre aux parents devenir envers ceux-ci un patronage motaccompagné de hienfaits matériels, tels 4 veloments, nourriture, secours en are Les dames présidentes de chaque salle pa parent tous les ans aux enfants des prix des dons qu'on leur distribue à Noël, et , consistent en effets d'habillements de los sorte. C'est une dépense de 10,000 fr., pr duit des sacrifices d'argent ou du traval dames patronnesses; on calcule que 152,(114 ont reçu en 19 ans cette destination. Q l'on juge du reste par ce chiffre-là.

La conférence de Saint-Vincent de Paul Strasbourg compte environ 150 membres compris une section de 25 jeunes gens; e est divisée en 4 sections. Sa recette a en 1851, de 7,300 fr. 72 c. Sur cette somme les quêtes aux séances hebdomadaires produit 1,406 fr., et les souscriptions 1,45,50 c., un concert entre en recette (prod net) pour 1,510 fr. 80 c., un sermon de ci rité pour 998 fr. 75 c. Les dépenses en la sont de beaucoup plus fortes, elles s'elève i 1.486 fr. 70 c., et les bons de pains ne dépasent pas 464 fr. 75 c. Il est dépensé en riande même plus qu'en pain (537 fr. 05 c.); le serours en vêtements sont portés en compte pour 300 fr. 20 c. Il est donné en argent 729 fr. 35 c., et les conférences assistent 217 familles formant 600 personnes. L'érole des militaires coûte à la conférence 681 fr. 80 c.

On nous a raconté à Strasbourg un fait qui mérite d'être conservé. Un jeune homme qui se permettait les distractions les moins jernises, et donnait à ses parents les plus grandes craintes pour ses mœurs, trouve un pur la foi dans la lecture du Juif-Errant leugène Sue, un des plus mauvais livres de ce temps et de l'auteur, ce qui est tout dre. L'in**cré**dulité du jeune homme est terresee aussi rapidement que la fureur antiduttiense de saint Paul, sa conviction est complèse. Il annonce l'intention d'entrer detles lisuites, et il devient un excellent presideur. La consérence de Saint-Vincent de Paul de Strasbourg lui confie la misson de prêcher l'école des militaires vielle avait créée. Le jeune Jésuite voulut dispenser ses auditeurs des privations que la religion n'exige pas; il était en Alsaco, l'uuce des cigaros y est invétéré, il permit le cigares. L'école des militaires en fut approvisionnée. On écoule en fumant et un il y contracte une maladie de poitrine wat il venait de mourir peu avant notre jussige à Strasbourg, en 1853.

Che autre annexe des conférences, c'est la sciété de Saint-François Régis. Depuis sa ctation, elle avait ouvert en 1851, 799 dossics donnant le résultat que voici :

437 mariages ont été célébrés entre Franpus: 145 entre Français et étrangers ; 12 enre étrangers ; 60 mariages ont été abandonnés pour causes majeures; 108 pièces néces-Aires à des mariages ont été fournies à d'au-tres conférences; 37 mariages restaient à laire et étaient en instruction. Total 799, egal au chilire ci-dessus énoncé. Le bien-fait de la légitimation avait été procuré à trois cent soixante-dix-huit enfants. Ces warrages se classent encore ainsi qu'il suit: 381 entre catholiques; 170 mixtes; 41 entre miestants; 1 entre israélites; 10 mariages out été contractés entre beaux-frères telles-scenrs. De plus, la commission a fait obtenir un certain nombre d'actes de naissance, pour faciliter aux personnes qui en easent l'objet les secours du bureau de Saint-Marc. Les frais de tons ces actes s'élèvent, unant le livre de caisse, à un total de 4,687 fr. 50 c. Dans plusieurs des ménages dont le commission s'est occupée, la misère était ulle, qu'il a fallu contrevenir aux règlements, en leur procurant les vêtements indisrecsables pour leur assistance à la célébration leur union. Cette situation a vivement ému un des respectables curés de la ville. Il a offert de nous faire obtenir, toutes les fois we des cas de cette espèce se présenteraient sur sa paroisse, les vêtements necessaires.

CHA

On va voir à quel point les immunités législatives ont facilité les unions. En 1840 elles rendirent un vote en vertu duquel diverses pièces relatives au mariage des indigents étaient affranchies des droits de timbro et d'enregistrement. De leur côté, les officiers ministèriels prétèrent, à titre gratuit, leur ministère à l'œuvre. A partir de ce moment, la moyenne de chaque union descendit du chiffre de 49 francs 50 centimes précité à celui de 15 francs. En 1850, la représentation nationale témoigna ses sympathies à l'œuvre des mariages d'indigents en rendant une loi qui étendait la franchise du timbre et de l'enregistrement, ainsi que des pièces venant de l'étranger, aux unions contractées entre beaux-frères et belles-sœurs, ce qui réduisit à Strabourg la moyenne des déboursés, pour chaque mariage, à la somme de 6 fr. 50 c.

Les conférences ont agrandi leurs largesses dans l'hiver de 1853-1854. Elles ont distribué 60,000 soupes, 500 par jour pendant les plus rudes mois de l'année. Les soupes n'étaient pas données, elles étaient vendues au prix réduit de 5 ou 10 centimes. De 11 heures à 1 heure les deux fourneaux étaient ouverts aux réclamants, auxquels on fournissait la soupière et la cuiller; le potage se consommait sur place. On rendait aux classes laborieuses un très-grand service, sans les avilir à leurs propres yeux.

La Société de charité maternelle accorde des secours en moyenne à 340 femmes en couche. Les ressources de l'œuvre s'élèvent à 10,000 francs environ. Le conseil municipal, le conseil général et le gouvernement entreint dans cette somme pour partie. L'assistance consiste généralement en un bon de nourriture valable pour 10 jours, une layette et un décistère de bois. La société se charge de plus du payement de la sage-femme. La Société de Saint-Joseph, fondée en 1840, est composée de chefs d'ateliers auxquels se sout jointes quelques autres personnes; elle a pour but l'instruction et le patronage des jeunes ouvrières. Des leçons de calcul, de langue française et allemande, se donnent tous les jours de la semaine à l'exception du samedi de 7 heures et demie à 9 heures du soir, celles de dessin ont lieu tous les di-manches de 1 heure à 3. Les cours sont suivis par plus de 100 élèves; l'instruction religieuse en forme la base. Le couvent du Bon-Pasteur, près de Saint-Marc, renferme de 120 à 140 pénitentes. Dans la même enceinte a été fondé un pensionnat. L'établissement subsiste des travaux d'aiguilles qu'on y confectionne et d'une souscription & 5 centimes par semaine recueillie par une association ad hoe. La Société des Dames des parvisses visite les pauvres et distribue des secours. Les quêtes de la paroisse de la cathédrale sont portées chez le receveur général, et on en retire tous les trois mois la somme à distribuer dans le trimestre. Nous proposérions de créer une recette générale pour

toutes les paroisses, les plus abondantes en iudigents étant ordinairement les moins fécondes en ressources. À l'ouverture du trimestre une réunion de dames a lieu chez l'archiprêtre pour y arrêter les distributions. Dana les autres paroisses deux dames font les que es et en déposent le produit entre les mains de leur curé auquel elles adressent les pauvres.

Une œuvre s'est formée pour les enfants abandonnés et orphelins agés de plus de douze ans, que ne reçoivent pas les hospices. La société leur fait donner l'enseignement industriel ou agricole. Elle étend ses secours aux enfants de veuves indigentes surchargées de famille. On voit par le compte rendu de 1850, que 11 enfants ont été placés chez des cultivateurs, 8 en apprentissage chez divers maîtres et 4 en pension provisoire. Les souscripteurs payent 1 fr. par mois,

OEuvre de la Providence. Una société de dames s'est formée en 1846, dans le but de recueillir les orphelines pauvres et les jeunes tilles abandonnées, agées de plus de 12 ans. La souscription est aussi de 1 fr. par mois. Les jeunes filles sont remises jusqu'à 18 ans entre les mains de religieuses du Bon-Pasteur qui ont une maison à la Robertsan. On les place comme domestiques dans de bonnes maisons. L'OEuvre des dames de la Croix a la même destination. On apprend aux jeunes filles à lire et à calculer, et à écrire en français et en allemand. On leur enseigne les travaux d'aiguille; elles ne quittent l'établissement qu'à 21 ans. La recette se forme avec le produit des ouvrages confectionnés, des souscriptions, une sub-vention départementale de 500 fr. et une communale de 300. En 1850, la maison entretenait 56 jeunes filles. Elle date de 1835. L'OEuvrede Sainte-Elisabeth, fondée par Mme Humbourg, en 1842, a aussi cette destination. On place les élèves à la journée, même à l'heure, comme ménagères, honnes d'enfants, couturières et gardes-malades; elles se forment ainsi au service domestique, et ne sont pourvues d'emploi définitif qu'à leur 21° année; elles peuvent rester dans l'établissement sous certaines conditions, Plusieurs dames surveillent les travaux d'aiguille et ceux du ménage La Société privée de bienfaisance pour les protestants iondée en 1780 se propose de secourir et soulager les malades, les vieillards, les veuves, les pères et les mères de famille qui justifient de leur indigence. Elle leur fournit des médicaments, du bois, des aliments, de l'argent; s'occupe de l'instruction de leurs enfants et les met en apprentissage. Les pauvres honteux d'une bonne conduite sont aussi assistés. La société dépense 5,000 francs par an. L'Etablissement de Neuhof fondé en 1825 donne l'éducation professionnelle aux enfants protestants des deux sexes. Une école primaire et une exploitation rurale sont attachées à l'établissement. Les élèves sont placés en apprentissage après leur confirmation, et restent jusqu'à leur majorité sous le patronage de l'œuvre. Une succursale établie à Strasbourg y surveille spécialement les apprentis employés dans cette ville. 74 enfants, dont 19 apprentis, sont élevés par les soins de l'œuvre.

L'asile pour les jeunes protestantes tra vaille à faire de bonnes domestiques. Il remonte à 1837. Une directrice remplit les de voirs d'une mère de famille. On initie le jeunes filles à leur profession future en le envoyant une partie de la journée dans de maisons sûres. Le nombre des élèves éta de 34 en 1850. Institution des diaconesses Nos sœurs de la charité devaient tôt tard faire envie au protestantisme; de l l'institution des diaconesses fondée à Strat bourg, en 1842, par un comité de dans pour former des institutrices enseignant consacrées à Dieu par une vocation spécia L'œuvre les destine à diriger des salles d. sile, à tenir des écoles primaires, à servir gardes-malades dans les maisons particules res, enfin à desservir les hôpitaux; c'est u contrefaçon complète de nos ordres re gieux que le marteau du protestantism démolis partout où il l'a pu. La derna année de la guerre de Crimée a amené de ce sens une impulsion nouvelle, qui fin par un avortement. Nous avons trou des diaconesses à l'hôpital de Mulhouse, nous dirons au mot Hopital ce que ne en ont appris les protestants eux-mêm. L'institution des diaconesses a deux m sons centrales à Strasbourg : l'une de soinfirmières, rue Sainte-Elisabeth; l'au d'institutrices, rue des Fribourgeois. a un pensionnat et une école supérieure. I Stations extérieures sont établies à School ghen, Gueswiller, Mulhouse, et Neufele en Suisse. Le nombre des sœurs diacones y compris les novices, était en 1850 de A l'imitation aussi du catholicisme, il a fondé à Strasbourg un refuge des filles pi testantes repenties. Il est dirigé par ou sours diaconesses. Les maisons de repend qui le nierait, sont des couvents à ten-Un ministre protestant est attaché au refi qui ne renfermait en 1850 que seit i sonnes. La Société des amis des pauvres puie sur l'institution des diaconesses con le refuge.

Le protestantisme emprunte ici encore catholicisme l'agence de distributrices secours, avec consécration religieuse par lable; car la diaconesse protestante fait passion comme la sœur catholique, sixe ma que l'apostasie de sa profession ne lui can ni scrupule ni honte. Les pauvres de la ciété dont nous parlons receivent soins, tantôt à domicile, tantôt à l'inticue de la maison des diaconesses. C'est le giat des bureaux de charité, desservis les sœurs de Saint-Vincent de Paul, et a la France est semée.

Sociétés israélites de bienfaisance. trouve à Strasbourg plusieurs sociétés is lites qui se concertent pour l'exercice & bensisance. Celle pour les malades israélites indigents remplit l'office que son nom indique. La Société de bienfaisance des dames
irrafites vient au secours des femmes indigentes, malades ou en couche de son culte.
Telle appelée Jesomin Véalmonoth assiste
les reuves et les orphelins. La communauté
irraélite s'occupe de la création d'un refuge
spécial pour les vieillards de sa nation. Il
criste une école israélite d'arts et métiers.
Elle place tous les ans plusieurs élèves. Les
pusessions données aux enfants sont celles
de corroyeur, tailleur, peintre, graveur,
refiger et ferblantier. L'œuvre comptait en
1850 35 ouvriers apprentis. Elle est aicée par le conseil général, le conseil muniqual et des souscripteurs de tous les cultes.
Le compte annuel de 1849 porte sa dépense
11.645 fr. 15 cent.

Si pens donnons un coup d'œil à la chasub rivée des autres villes du Bas-Rhin, nous trantons les Dames de la charité à Schelestadt. Elles confectionnent des vêtements pour les pauvres, avec des étoffes schelées par elles. A Saverne, la société du même mom créée en 1846 et composée de 45 dames, se divisant en quartiers, fait des distributions en nature, visite les malades, prend des renseignements sur les indigents et en rend compte au burcau de bienfaisance, aux séances duquel assistent cinq dames de la société. D'autres membres de association surveillent les ouvriers, les dules des filles et les salles d'asile, où elles distribuent des vêtements à titre de récomjense. Elles donnent des soupes pendant l'hiver. Une autre société accorde des primes de 2 à 40 francs aux ouvriers qui ont fait le plus d'efforts pour placer à la caisse Jépergne. La société, à la fin de 1849, avait instiqué cette forme de l'assistance envers El déposants. La charité privée à Bischwil-ler a aussi son originalité. Plusieurs assoutions de sept membres fournissent de leur table, chaque jour de la semaine, aux indigents qu'elles adoptent, une ration de oupe, de viande, de légumes et de pain. Plusieurs familles ont tous les jours un ou deax pensionnaires externes. Une association de dames de la charité formée en 1844, visite les pauvres par quartiers, et les assiste en argent et en nature. Les vêtements occupent beaucoup de place dans les distributions de cette dernière sorte; l'association, composée de 40 membres, se réunit nne fois la semaine pour en confectionner. Les membres absents compensent le travail per une rétribution en argent. L'œuvre se ontient au moyen d'une loterie. Des caisses d'aumônes des églises protestante et réfor-née versent aux indigents de 6 à 700 francs per an. Un hospice protestant, annexe d'une des paroisses de ce culte, loge des indigents, mais sans les nourrir ni les vêtir. A Willerboff, commune d'Ebersmünster, un établissement est consacré aux puuvres orphelins et orphelines d'Alsace. On y enseigne aux garçons les meilleures méthodes d'agriculture et de jardinage, et on y forme les filles an métier de servantes. Les garçons reçuivent l'instruction dans l'établissement de 7 ans à 13; après cet âge, sans quitter l'école, ils travaillent au dehors comme ouvriers, jusqu'à 20 ans. Ils quittent la maison alors munis d'un trousseau et avec de petites épargnes. La maison renferme 60 élèves de chaque sexe. L'abbé Dacher est supérieur de l'établissement; l'abbé Eug. Mertian en est le directeur, et l'abbé Nil l'économe. Ce dernier conduit l'exploitation agricole avec une rare habileté. Les autres fonctions de la maison sont remplies par des frères de la Doctrine ohrétienne de Strasbourg et des sœurs de la Providence.

- Colmar. — La charité privée à Colmar s'appuie principalement sur une association pour l'extinction de la mendicité. La recette du bureau de bienfaisance n'est que de 6,439 francs, tandis que celle de l'association égale 20,000 francs. Elle a pour élément une quête et une loterie. Une lo-terie a produit jusqu'à 5,000 francs. Colmar, sur une population de 19,200 habitants, compte 800 pauvres. La ville est partagée en 13 quartiers d'assistance, à la tête desquels sont placées 13 dames patronnesses sous la direction desquelles agissent un nombre variable de dames de charité qui visitent les pauvres. L'association secourt sans distinction protestants, juiss et catholiques. Il est à remarquer que les indigents de la religion juive ne réclainent que dans une très-faible proportion l'assistance soit de la société d'extinction de la mendicité, soit du bu-reau de bienfaisance; il faut ajouter que les juifs ne laissent jamais mendier les pauvres de leur nation. La charité privée compte à Colmar d'autres fondations : celles des vêtements et des salles d'asile au nombre de deux, l'une catholique et l'autre protestante; une société de Saint-Vincent de Paul, et depuis 3 ans un hospice des Petites sœurs des pauvres. Après avoir vécu jusqu'ici en location, les Petites sœurs viennent d'acquérir une maison qui leur coûte, frais de premier établissement compris, 30,000 fr. Elles out trouvé à emprunter au taux de 2 1/2 d'intéret. L'hospice pourra contenir 100 personnes; il en réunit déjà 40. Les Petites sœurs seront un moyen puissant de l'extinction de la mendicité en France, si la charité publique et la charité privée savent en profiter. Leur écueil est la propriété : du moment que les Petites sœurs seront propriétaires foncières, elles seront de la même nature que les hospices. Si elles vivent comme elles font de la charité privée, leur destinée sera meilleure, elles auront un caractère à part; elles seront un stimulant à la vertu de la charité pour les villes où elles existent. Nous en pensons la même chose que de la société de Saint-Vincent de Paul, qui elle aussi perdrait son caractère si elle devenait grand propriétaire.

Mulhouse. — Les principales associations de charité à Mulhouse ont pour objet de vêtir les pauvres. Ces associations sont au nombre de cinq. Deux d'entre elles sont des annexes des salles d'asile.

On évalue la population pauvre du département du Haut-Rhin à 50,000 personnes sur une population de 494,147 habitants, co qui donne un dixième. Le préfet de la Haute-Saone ne fixe pas la population à secourir de son département au-dessus de 6,000 âmes. Il est impossible qu'il y ait similitude dans la manière d'envisager le paupérisme pour le Haut-Rhin et pour la Haute-Saône (où la population est de 347,469 habitants). Les faits sociaux ne sont pas aussi divergents. Il y a toujours cette question à poser aux auteurs des statistiques du paupérisme : qu'entendez-vous par indigent? On attribue pour cause principale à la misère la maladie de l'ouvrier. Il suffit de la création des sociétés de secours mutuels pour y porter remède. Il n'en existe qu'une à Colmar.

Côte - d'Or. — Les principaux efforts de la charité privée à Dijon se sont portés vers une association pour l'extinction de la mendicité, réunie aujourd'hui au bureau de bienfaisance. — Voy. Bureau de Bienfaisance et Mendicité. — Il existe une conférence de Saint-Vincent de Paul divisée en 3 sections, établie dans les 3 paroisses de Saint-Bénigne, Saint-Michel et de Notre-Dame. La première réunit 54 membres, la seconde 47, la troisième 38. Elles visitent 147 familles, patronnent 274 enfants et 113 apprentis. Cellede Saint-Bénigne donne l'instruction à 80 militaires. Les recettes des trois sociétés s'élèvent à 6,672 francs en 1853. Elles dépensent en pain 3,725 fr. 03, en vêtements environ 500 fr., en argent à peu près 300 fr. L'é-vêque de Dijon fait distribuer des secours à domicile à des orphelins. Il se fonde en ce moment une œuvre de vêtements que trois dames dirigent. Les Petites sœurs des paucres se sont établies à Dijon depuis 18 mois. Elles venaient d'occuper une maison plus Vaste et plus commode au moment de notre passage. (Août 1854.) La ville a eu la malheureuse idee d'installer une instrmerie de vénériennes dans la même enceinte que la maison des Petites sœurs ainsi que le montde-piété qu'on y transporte en ce moment.

Le nombre des indigents recueillis par les Petites sœurs est aujourd'hui de 30, 22 femmes et 8 hommes. L'établissement pourra en contenir 70; cette fondation est un élément précieux d'extinction de la mendicité dont les communes doivent faire usage. L'œuvre est consacrée à la ville de Dijon exclusivement; on exige 5 ans de domicile pour l'admission. La commune a fourni le logement. Les sœurs sont livrées pour le surplus à leurs propres ressources. Elles vivent de quêtes et des dessertes, tant des établissements publics que des maisons particulières. Un ane apporte les provisions qu'une sœur va quérir par la ville. La consommation en pain est de 220 francs par mois, mais les sœurs ne peuvent s'en procurer que l'argent à la main. Elles auraient grandement besoin d'un secours pour se monter en linge. Les dortoirs sont forts jolis et meublés de lits en fer que garnissent de bonnes couvertures. Les assistés des doux sexes ont chacun leur préau. La maison a aussi son jardin. Le voisiuage de l'infirmerie des

prostituées est seul à reprendre.
Si l'on prend pour base les secours distribués par le bureau de bienfaisance, la classe pauvre serait à Dijon de 2,498 personnes. Les indigents tirés de la mendiente par la société d'extinction de la mendicite. sont en outre de 170 personnes, ce qui donne en tout 2,668 indigents. Les classes souffrastes, considérées à un point de vue plus g-néral, ont donné dans l'hiver de 1853-1854 1,354 familles, soit 4,050 personnes, autquelles il a été distribué du pain à prix leduit. C'est le septième de la population de l ville, qui renferme 28,900 ames. Les secon sont tels à Dijon, et il en est ainsi à peu prepartout dans le département de la Côte-d'o . que l'interdiction de la mendicité pourra avoir lieu s'il y existait un dépôt. Telle est au surplus, l'opinion exprimée par le predu département dans une circulaire du 2 février 1854. Il existe peu de communes, a. ce fonctionnaire, qui ne puissent nource leurs pauvres, c'est-à-dire ceux qui so dans l'impossibilité de se livrer au trava. S'il n'y avait pas de mendiants venant de dehors, ajoute le préfet, les aumônes qui s font dans chaque commune suffiraient, ... souvent bien au delà, pour soulager les 1 milles indigentes du pays, et res aumòne seraient plus abondantes lorsqu'on saure qu'elles profitent exclusivement à des le milles que l'on connaît et pour lesquelles on éprouve, par cela même, une plus légitime pitié. Que chaque cultivateur ou habita. aisé remette aux établissements de charate ce qu'il donne à sa porte à des mendiant étrangers à la commune, et l'on reconnait que les familles domiciliées peuvent être che cacement secourues.

Société de charité maternelle. Le recevent des hospices remplit les fonctions de secre taire-trésorier de la société. Il applique tort à la société maternelle le principe de la caisse unique exigée des comptables l'égard des établissements publics. Cet ede choses est contraire tant à la lettre qui l'esprit des statuts de la société de chari maternelle, qui n'est pas un établisseme. de même nature que les hospices et les lareaux de bienfaisance. Les souscriptions : dépassent pas le chiffre de 13 à 1,400 francs: c'est grace à la subvention de l'Etat que recette s'est élevée à 4,017 francs en 1852 à 3,982 francs l'année suivante. Le nombdes sociétaires est de 53, les femmes e. couche secourues sont de 84 en moyenne Il a été dépensé dans le courant de l'exticice clos : en layettes 840 francs, en frais couches 365. La plus forte dépense consiste à payer des mois de nourrice ; elle s'est élevée à 1,920 fr. en 1853. Les mois de nourri sont payés aux mères elles-mêmes, qual le nourrisson est un quatrième enfant. est porté en dépense 50 fr. 25 cent. pou frais d'administration.

Nuits. — La ville de Nuits, sur une po-pultion de 3,500 habitants ne compte pas 100 indigents. On vient d'y fonder un bureau de bienfaisance. — Voy. ce mot. — Les dames de la ville, qui ont distribué jusqu'ici les secours à domicile, continueront d'exister à l'état de société privée. Leurs ressources se composent de quêtes à domicile et à l'église et d'une loterie. Il existe à luis une conférence de Saint-Vincent de hal, depuis deux ans; elle réunit 15 memtes et visite 20 familles. Elle distribue ustions de la société peuvent former la roitié de cette somme. Une personne chanuise denne 400 fr. à l'œuvre et d'autres lesssiteurs lui font des dons en nature, pomes de terre, bléde Turquie, etc. Chaque imille reçoit par semaine 6 kilog de pain, 3 ures de blé de Turquie, un litre de pommes de terre, et en cas de maladie 2 litres de vinde. Les secours sont ainsi d'environ 10 fr. par en. La société a réhabilité 3 maruzes. Il est évident que ce n'est pas la sule de Naits qui ferait obstacle à l'inter-diction de la mendicité dans la Côte-d'Or. Le mendicité existe de fait, mais les vices

de l'indigent, ou les communes voisines parent seuls l'y faire persister.

Lutonne. — Sur une population de 5,000 habitats, Auxonne compte 80 familles paures formant 300 personnes environ. Les imilles réunissent souvent six membres.
Une l'hiver de 1854 les parties prenantes sur distributions de pain à prix réduit ont de 1,234. Ces chiffres marquent la difféprotentre la misère absolue ou habituelle, a "adigence relative ou occasionnelle. La suse de la pauvreté habituelle la plus active d plus fréquente est l'ivrognerie. La usience d'une garnison de 2,500 hommes milieu d'une population de 5,000 âmes r'est pas un élément de démoralisation aussi n-noutable qu'il semble. Le vice de profes-m importé du dehors préserve la ville. ir curé de la paroisse pense que les mœurs r la jeunesse des deux sexes ne sont pas res que partout ailleurs. Cet ecclésiastique et le lien qui unit la charité privée au bu-🖰 🕶 de hienfaisance. Membre de ce bureau, ui riside une société de 30 dames qui vont découverte des véritables misères en leunt les familles. Les dames donnent secours provisoires en attendant l'insmition des indigents sur la liste du bureau, soutent du leur aux secours qu'il dis-leure. La présidence du curé prévient les ables emplois. La ville est divisée en 5 runtiers d'assistance, ce qui donne 6 dames pur quartier. Les sociétaires se réunissent requartier. Les societaires se reunissent les fois la semaine pour confectionner des mements, qui constituent surtout la démants de l'œuvre. Quatre quêtes à l'église reduisant 500 fr. et une cotisation hébendaire, le jour de la réunion, portent la meme à 1,200 fr. Ces 1,200 fr. réunis aux tant fr du hurgan de hienfaisance suffisent i.un fr. du bureau de bienfaisance suffisent us vesoins de la véritable indigence. Il a : dépensé l'hiver dernier en distributions

dite à Auxonne, comme dans un grand nombre de communes urbaines et rurales de la Côte-d'Or, sans autorisation du gouverne-ment et sans dépôt de mendicité. Dans la réalité quelques personnes donnent l'au-mône à leur porte, et deux ou trois men-diants attendent les voyageurs aux voitures de passage. C'est là toute la mendicité; il ne serait donc pas difficile de l'abolir complétement et légalement. Asile Sainte-Reine, dont l'hospice possède un revenu de 50,000 francs, n'a pas de bu-

CHA

de pain à prix réduit, savoir : en novembre et décembre, 1,247 fr. 50 c.; en janvier et février, 2,275 fr. 06. La mendicité est inter-

reau de bienfaisance. La classe pauvre est assistée par l'hospice. Le même établisse-ment secourt de dix à douze passants par our. L'opinion du maire et des principaux habitants est qu'il n'est pas nécessaire d'organiser dans cette petite ville, d'une popu-lation de 800 Ames, d'œuvre publique ou privée de secours à domicile. Vingt familles environ éprouvent une gêne momentanée à certaines époques. On compte sept men-diants, mais dont la mendicité n'est pas permanente. L'hospice peut recevoir les vieillards et les mendiants privés de ressources. Quoi qu'en dise le maire, les secours à domicile ne seront jamais bien administrés que par une œuvre spéciale. Il est regrettable que la loi de 1851, au lieu de se borner à autoriser les hospices à dépenser un cinquième de leur revenu en saveur des vicillards et des infirmes, n'ait pas généralisé l'autorisation. Si la loi avait statué d'une manière générale, les moyens d'éteindre la mendicité existeraient amplement à Alise Sainte-Reine, et pourraient y être mis en usage légalement.

A Seurre, le curé, dans le cours de l'hi ver dernier, s'est mis à la tête d'une société de dames, qui, au moyen d'une quête et d'une loterie, a réuni 1,200 fr. Il aété distribué 6,000 kilogrammes de pain par la ville à 6 centimes de prix réduit par livre, et employé 1,765 francs en travaux. La subvention de l'Etat y est entrée pour 450 francs. Voy. MENDICITÉ et BURBAU DE BIENFAISANCE.

Beaune. — Sur une population de 11,500 Ames, la classe pauvre est évaluée à Beaune, à 4,000 personnes. Les secours émanents, de l'administration des hospices, qui distribue 3,000 kilogrammes de pain aux pauvres en hiver et 500 en été, et donne aux voyageurs indigents une passade de 20 centimes; 2° du bureau de bienfaisance; 3° des dames de la charité au nombre de 30; 4° de la société de Saint-Vincent de Paul.

Le bureau de bienfaisance est le centre des secours. On ne saurait dire si les sœurs de Saint-Vincent de Paul, qui le desservent, sont les auxiliaires de la société des dames, ou celles-ci les auxiliaires des sœurs. Dans le local du bureau sont établis un ouvroir où 30 jeunes filles reçoivent l'enseignement professionnel; 4 classes réunissant 200 enfants du sexe féminiu et deux asiles un pour chaque sexe, que fréquentent aussi 200

267

enfants au moins. Quatre dames surveillent la salle d'asile et visitent les prisonniers. Des quêtes et une loterie procurent environ 4,000 francs à la société des dames. Les bâtiments du bureau de bienfaisance ont une quatrième destination, celle de servir d'asile à 30 vieilles femmes reçues, les unes gratuitement, les autres moyennant un prix de pension de 300 francs; on en admet quelques-unes à un prix moyen 100 francs par exemple.

La conférence de Saint-Vincent de Paul, composée de 50 membres actifs, visite 45 familles, et assiste matériellement et moralement les prisonniers dans 40 cellules avec un succès si incontestable, que le parquet du tribunal de Beaune met entre ses mains les enfants condamnés del'art:66 du code pénal. La conférence patronne en outre les enfants des écoles et elle vient de s'annexer une œuvre des apprentis. Elle dispose d'environ 3,000 fr. On évalue à 1,090 francs les secours de la charité paroissiale. Le manque d'ouvrage, l'ivrognerie, le luxe, qui mènent à la pros-titution et de là à la misère, sont les causes assignées au paupérisme. Les sœurs de l'hospice estiment que l'assistance, loin d'être trop restreinte, est trop abondante. Toujours est-il qu'elle suffirait aux besoins, si un grand nombre d'habitants des campagnes, en vue de participer aux larges secours du chef-lieu d'arrondissement, ne venaient s'y fixer. Il paraîtrait qu'on se montre trop facile sur le domicile de secours. Dans l'hi-ver de 1854, la ville a porté 10,600 francs à son budget pour travaux de charité, et 15,500 francs pour distribution de pain à prix ré-duit. On réclame à Beaune, la mesure de l'interdiction de la mendicité.

Chatillon-sur-Seine. — La classe pauvre est évaluée à Châtillon, sur une population de 5,000 âmes, selon les uns à 260, selon d'autres à 176 familles souffrantes à divers degrés, et sur lesquelles 50 familles sont plus particulièrement nécessiteuses. Les neuf dixièmes des pauvres doivent leur misère à leur inconduite, au luxe, aux cafés et aux cabarets. Une sœur du bureau de bienfaisance nous a raconté qu'elle avait mis pour condition rigoureuse aux secours qu'elle distribue à l'une des familles assis-tées, qu'une jeune fille de cette famille supprimerait un bonnet de 20 francs qu'elle avait l'impudence de porter. Le centre des secours est dans une maison appartenant au bureau de bienfaisance, desservie par quatre sœurs. A côté du bureau a été créée en 1844 une société d'extinction de la mendicité, dont les sœurs sont les distributrices. La société donne une fois la semaine du bouillon, du riz, des haricots, du pain et de la viande. Elle distribue aussi des vêtements et prête du linge. Le nombre des souscripteurs est de 254. Les souscriptions, partant du maximum de 100 fr., descendent à 2 francs. Les plus nombreuses sont de 10 et 20 francs.

La recette, qui s'est élevée à 5,000 france, est descendue à 3,000. Nous avons mentionné au mot Bureau de mentaisance, un ouvroir de 30 jeunes filles, où cellescifont deux repas par jour. Nous avons également exposé que l'assistance du bureau, en secours à domicile, équivalait à 5,000 francs.

La société d'extinction de la mendicité. le bureau de bienfaisance et un ouvroir de 30 jeunes filles, où celles-ci font deux repas par jour, procurent à la classe souffrante pour 10,000 fr. environ de secours. Une con-férence de Saint-Vincent de Paul y ajonte de 1,600 à 2,000 francs. Il est fâcheux qu'il n'existe pas de concert entre cette dernière société et l'administration des secours dont les sœurs sont les dispensatrices. Les menbres de la conférence accusent les sœurs d'avoir des préférences pour certaines families, les sœurs de leur côté reprochent à la conférence de donner inconsidérément. Nous avons cherché à démêler si ce dernier reproche était fondé. La conférence ne vistique 64 familles, ce qui n'est guère que a tiers de celles qui souffrent. Il est peu probeble qu'elle choisisse les moins malhen reuses, et elle n'assiste pas ces 64 familie à la fois, ni toute l'année également. l'donne 21 kilogrammes de pain par sems aux parents des enfants qu'elle place en s. prentissage, pour la nourriture de ceux-Son assistance s'adresse surtout aux famdont les chefs sont malades ou à celles qu chômage momentané prive de leurs ressour habituelles. Il n'y a pas de charite me entendue. Elle patronne de 12 à 15 apprenet fait des écoles du soir quatre fois la sen o ne à un certain nombre de jeunes ouvriere Elle emploie la moitié environ de sa rece enpain. Le bureau de bienfaisance n'en doi, que pour 500 francs; les ressources de société d'extinction de la mendicité ne permettent d'en distribuer qu'à poine atant; l'assistance de la conference, ici core, semble digne d'approbation. Le sur des secours à domicile portés à sa recconsiste en viande aux malades, frais d' vêtements lage, frais d'apprentissage, loyers. La conférence s'est empressec nous fournir ces documents. Elle se com; de 24 membres actifs et 50 honoraires. ressources résultent des cotisations membres, s'élevant à environ 500 francs. 300 francs de dons, 2 sermons de char une loterie et de 2 quêtes ayant lieu le des fêtes de saint Vincent de Paul et de s Bernard (20*). La mendicité est interdite o plusieurs communes de l'arrondissement ont voté des secours s'élevant en moyenn 200 francs.

Les communes de la Côte-d'Or ont value dernier, 230,000 francs pour travextraordinaires, chemins, terrasseme L'Etat y avait ajouté une subvention 70,000 francs, sur les 4 millions ayant c destination. Le département a été conten outre, pour 25,000 fr. dans la réjarts.

des 2 millions affectés aux indigents incapaties de travail.

CHA

Doubs. — Besancon. — L'association génirale de secours et de patronage de Besancon est tout à fait digne de son élévation récente (28 octobre 1852), au rang des œuule. Elle compte 2,000 souscripteurs chefs de la mille, qui ne représentent pas moins ce 8,000 personnes, c'est-à-dire le quart de la population de la ville. Si l'on décompose la population au point de vue des secours, mirourera qu'un quart assiste l'autre quart, e que la moitié de la ville ne prend part ux secours, ni pour en donner ni pour en receroir. La liste des souscripieurs est divise en 8 sections et subdivisée en 28 quartiers.

lesquêtes ont-lieu, dans chaque quartier. ret deax, devis ou quatre personnes, selon l'impotante des quartiers.

Les souscriptions s'élèvent jusqu'à 200 fr. et demadent jusqu'à 50 c., et même 20 c. Il y en a un très-grand nombre de 10 et Mr., et il n'est pas rare d'en trouver depuis 5 h. jusqu'à 150. L'archevêque, le préfet, le maire, la haute magistrature font partie de l'administration. Deux comités sont chark, le premier, des secours aux indigents nation de premier, des seconts aux margents nations, du travail de la classe indigente, des indigents placés au dépôt de mencient qualifiés de réfugiés, des deux salles finite et des écoles; le second du parange des enfants de la classe indigente. 8 médecins sont chargés du service sustaire, c'est-à-dire de visiter les malades vigulés à l'association, savoir : quatre pour ke malades en deca et quatre autres pour cerr su delà du pont de Battant, qui coupe b rille en deux.

La recette de l'association a été, en 1853, 236,110 fr. 60 c., non compris l'excédant recette du précédent exercice. Des subtentions dans lesquelles celles du ministre de l'intérieur entrent pour 3,100, donnent re chiffre de 1,100 fr.; les souscriptions portent à la recette 19,208 fr. 50 c.; le produit de travail à domicile 5,082 fr.; l'association · reçu des entrepreneurs du balayage, du octobre 1852 au 30 septembre 1853, 180. Nons négligeons les chiffres de moinire importance et laissons à part un legs de 14.000 fr. de principal porté en revenu pour ir. 25 c. Les abonnements particuliers certains bienfaiteurs figurent au budget ur 1.709 fr. 50 c. La dévense se décompose quatre divisions.

## PREMIÈRE DIVISION.

ra de présence des nécessiteur

calutta des deux sexes.

m dépôt de mendicité.	10,586	60
princat de loyers en argent, dis- tribation de vétements, couvertures	٠	
de les.	964 1,619	
Lat d'habilements distribués à 100	-,	•••

à reporter 13,270 25

100

report	13,270 25
Secours à distribuer par les sœurs.	450,
Distribution de pain.	4,892 35
Distribution du travail à domicile. Journées de nécessiteux chez les Peti-	5,600
tes Sæurs des pauvres.	1,543 55
Secours aux voyageurs indigents.	273
Total de la ire division des secours.	25,729 15
deuziène division.	
Distribution de pain aux enfants en	
apprentissage.	3,740 <b>2</b> 5
Payement des frais d'apprentissage.	830
Total.	4,570 25
TROISIÈME DIVISION.	
Payé aux indigents balayeurs des rues et places de la ville, du 15 octobre 1852 au 30 septembre 1853.	5,350 <b>85</b>
Aux entrepreneurs, 3 trimestres et solde.	<b>2</b> 7Ò
Aux surveillants et pour l'enlèvement	270
des neiges.	788 <b>49</b>
Euregistrement du nouveau bait.	153
Total.	6,571 34
QUATRIÈME DIVISMA.	
Elle embrasse les frais généraux, qui s'élèvent à	1,245 20
La dépense a été au total de	38,115 94

CHA

Le patronage s'étend à 160 apprentis catholiques et à 11 protestants. Un pasteur du consistoire protestant et un notable du culte israélite font partie du conseil.

En 1853, l'association avait fait entrer au dépôt de mendicité 24 condamnés et y avait admis sur justification d'indigence 35 réfugiés (elle désigne ainsi les pauvres sans asile).

Le nombre des femmes dépasse celui des hommes. Parmi les mendiants condamnés ou libérés, les enfants sont d'un peu moindu quart. Les pauvres placés chez les Petites Sœurs se composent de 9 hommes et de 7

L'association générale unie au burcau de biensaisance suffirait pour motiver l'inter-diction de la mendicité à Besançon, et il s'en faut que ces deux œuvres constituent les seuls secours à domicile.

Société de Saint-Vincent de Paul. Elle est divisée en trois conférences. Sa recette est de plus de 9,000 fr., savoir :

Quêtes ordinaires, 1,230 fr. 13 c.; quête de la séance générale, 339 fr.; dons des afficiés 1,744 fr.; produit de la loterie;3, 450,fr.; recettes diverses, 2,286 fr. 30 c. Ses secours lonsistent en pain, 5;283 fr. 20 c.; riz, 548 fr.; chauffage, 171 fr.; d'autres secours en vête-ments, literie, argent, bouillon et médicaments, cercueiis, croix et messes s'élèvent à 1,547, 50 c.

Des œuvres accessoires s'y rattachent; cel-les des apprentis, des militaires de Saint-François-Régis et des Savoyards. Cette der-nière œuvre dont le nom fait connaître la

971

destination a été fondée par M. l'abbé Lebrun; trois ecclésiastiques la continuent. 33 mariages ont été réhabilités en 6 mois par l'œuvre de Saint-François-Régis à Besançon, et douze autres dans diverses communes du Douhs et de la Haute-Saône. Un seul homme (Monsieur Théodore Belamy) a sussi à cette tâche. Les réhabilitations opérées par son entre-mise ont été jusqu'ici d'au moins 150. On; ne peut se figurer ce qu'il faut déployer nonseulement de zèle persévérant, mais de savoir faire et même de science administrative, nous disait un éminent magistrat de Besançon, pour résoudre les innombrables difficultés que rencontre le courageux membre de la conférence de Saint-Vincent de Paul, qui consacre son temps à cette belle et bonne œuvre si charitable et si éminemment sociale.

Un frère de la doctrine chrétienne et un professeur d'écriture (M. Charpillet), prêtent leur concours à l'OEuvre des militaires, 209 réunions en 1852 avaient donné la moyenne de présence de 75 hommes. Ces réunions ont été de 262 en 1853, et la moyenne de présence de 79. On cite entrautres faits produits par l'œuvre, un grenadier du 58' de ligne qui, en quittant le service, est entré chez les frères de Marie.

Société maternelle. — Les ressources de la Société maternelle ont été, pour 1853, de 4,847 fr. 70 c. y compris 1,200 fr. donnés par S. M. l'impératrice.

180 femmes en couche ont été serourues. l'assistée doit avoir 2 enfants au moins. Il n'a été distribué que peu ou point de secours en argent. La dépense est répartie ainsi:

The!!!	359	25
Bouillon.	160	
Pain.	104	
Blanchissage.	475	_
Linge.	1.418	
Layettes. Dépenses extraordinaires; mois de	-,	
Deposition of the state of the		

nourrice, sucre, riz et médicaments

Dépenses imprévues. 4.271 25 Total.

1,668

105 15

Quelques objets de literie et quelques vêtements sont prêtés en outre aux indigentes. Ces secours sont évidemment insuffisants pour une population de 8 à 10,000 pauvres.

Nous plaçons à la suite de ces œuvres celles qui se font leurs auxiliaires, bien qu'elles aient leur vie propre, et leurs actes de bienfaisance séparés; ce sont les Sœurs de la charité, les Dames de la Charité, les Dames de l'atelier et les Dames patronesses des salles d'asile.

Les Sœurs de la charité que l'on pourrait confondre au premier moment avec celles de Saint-Vincent de Paul sont une congrégation tout à fait distincte de cette dernière. Leur maison mère est à Besançon.

Elles tiennent une école et sont les dis-

tributrices pour partie des secours pro 2º des dames de la charité; 3º de la socie de Saint-Vincent de Paul ; 4º des paroisse

Elles ont deux maisons où elles distr buent des médicaments et des bouillons viande. Dans la principale des deux me sons existent une pharmacie et un fourne dont les frais sont faits tant par le bure de bienfaisance que par les Dames de

Les Dames de la charité, au nombre de : distribuent pendant l'hiver les bons de pa et de bouillon du bureau de bienfaisance. bouillon est délivré par les Sœurs de la crité et le pain à l'hôpital. Le pauvre, gr à elles, n'est pas seulement assisté mater lement, il est visité.

Elles se réunissent une fois par sema pour faire entre elles de leurs fonds une partition proportionnelle aux familles qu'iles visitent. La somme partagée est d'er ron 135 francs, ce qui donne a penser qu les emploient personnellement, à peu pr 7,000 fr. par an. Elles ne se bornent donc à porter aux pauvres les bons des auœuvres, elles les secourent pour compte.

Leurs ressources se composent : 1 leurs cotisations dont le chiffre est fa tif; 2° du produit des quêtes qu'elles aux offices des paroisses sur le montant quelles elles versent annuellement la caisse du bureau de bienfaisance 1 francs; 3° de collectes faites à domicile fois par an. Elles donnent du pain, des tements et des objets de literie. Leurs 1 servent de complément à ceux du bar de bienfaisance. Elles visitent environ 1 familles représentant au moins 4,000 per

Les Dames de l'atelier sont les auxilia des Petites Sœurs dont nous allons tout à l'heure. Elles se réunissent au 1. bre de 60 tous les lundis et confection des vêtements dont elles fournissent l'el Les draps de la lingerie des Petites > viennent en majeure partie de cette son Les Dames de l'atelier ont en outre leurs vres auxquels elles distribuent des vêten et des objets de literie de toutes sortes

Enfin on trouve à Besançon deux son de Dames patronnesses des salles d'asile.L des deux sociétés paye les appointen d'une des sœurs de la salle qu'elle patre Elle supplée ainsi à l'insuffisance des : affectés aux salles d'asile par la comm Cette charge ne devrait pas peser sur le mes du patronage. Elles ont bien ass faire pour la nourriture et l'habilie des enfants. Elles réclament un seu Elles en pourront obtenir un de l'Etac jourd'hui qu'un décret vient de place salles d'asife sous la protection de l'im

La salle d'asile dont nous venons de ler est dans de bonnes conditions hyg ques, mais 1. n'en est pas de même de l'autre salle. La présidente de la société, qui la visite, réclame un local mieux aéré et plus raste. La salle devrait pouvoir contenir 400 enfants et elle n'en reçoit que 200 entassés dans une enceinte maisaine, en même temps que trop étroite. Le zélé maire auquel nous avons porté les doléances de la présidente n'a les nié l'existence du mal, mais il a objecté lépuisement des ressources de la commune à is suite d'années calamiteuses.

CHA

Petites Sæurs des pauvres. — Cette belle institution est un moyen d'extinction de la mendicité non-seulement pour Besançon, mis pour le département tout entier. C'est un rousge puissant ajouté à ceux de l'hôpi-ul général et à celui de l'établissement de Believaux, pour les indigents non suscepti-bles d'être efficacement assistés par les se-con à domicile, publics ou privés. La fonostion remonte déjà à 13 ans. La maison qu'elle occupe appartient aux sœurs. On a tie des rétements dont l'œuvre a besoin. L'association de patronage y avait dépensé, en 1843, pour ses pauvres, 1,543, fr. 65 cenuses. Vétements, literie, nourriture, tout vient à point chez les Petites Sœurs, mais tout y arrive par la grâce de Dieu. Les vieilunts que nous voyons défiler pourse rendre d'office de la paroisse sont vêtus, les uns es redingotes, les autres en habits, de toutes conleurs, de toutes formes (et de tout âge).
L'an d'eux portait un habit à la française emé de beaux boutons de soie. Les sœurs tans leurs rares moments de loisir confectionment des couvre-pieds avec des échantilles d'étoffes de toutes nuances qui leur sem donnés par des marchands de la ville. La bigarrure de la literie est l'emblème de le charité des sœurs s'ingéniant à se composer des ressources, par mille expédients que leur inspire leur zèle. Elles ne savent pas tovjours à 10 heures du matin ce que leurs puvres auront à diner, ni à 2 heures de quoi le souper se composera. Notre sœur quêtense est sortie, disent-elles; la Provi-dence ne lui a jamais manqué, nous som-mes persuadées qu'elle reviendra encore les mains pleines. On nous a assuré que nonseulement les hôtes des sœurs ne manquaient jamais de rien, mais que l'équilibre quotidien du régime alimentaire était, grâce à leur prévoyance et à la charité particulière, parfaitement maintenu. Le dernier régiment en garnison à Besançon fournissait seul à l'hosvice 60 soupes par jour; le nouveau régiment sous en donne 20 déjà, disent les Petites Sœurs; il finira par faire comme l'autre. Ce ont les ordres mendiants, sous une face souvelle, et une preuve de plus de l'iné-susable fécondité, de l'éternelle jeunesse du principe chrétien pour la création des bonnes œuvres. Les sœurs s'approvisionment surtout au séminaire, au collège et dans les autres maisons d'enseignement. le- marchés leur sournissent des restes de denrées gratuitement ou à bas prix. Les dessertes des tables de p.usieurs maisons bourgeoises leurs sont assurées.

On est reçu dans la maison, en établissant son indigence, pour cause de vieillesse et d'infirmités. Le nombre des assistés était, à notre passage à Besançon, de 30 hommes et de 54 femmes, total 84. La maison est desservie par 9 sœurs. Les femmes assistées s'occupent à de petits travaux, plusieurs sont octogénaires; on nous en a signalé une de 88 ans. Les repas sont distribués comme il suit: le café le matin, diner à midi, souper à 5 heures et demie. Les vieillards, anciens ouvriers, se lèvent de bonne heure et se couchent après souper à l'heure qui leur agrée. Les plus ingambes se promènent dans le préau avant de gagner leur dortoir. Une infirmerie de 5 à 6 lits est disposée pour chaque sexe. Le vieillard et l'intirme vivent et meurent là où les Potites Sœurs les ont recueillis. La mortalité a été l'année dernière de 20 personnes, mais ce chiffre dépassait la moyenne ordinaire. Voy Sounds-MUETS.

Pontarlier. — Deux œuvres de la charité privée, les Dames de la charité et la société de Saint-Vincent de Paul, concourent avec le bureau de bienfaisance à l'assistance à domicile. Ces trois œuvres se concertent, et le lien qui les unit est d'autant plus étroit que le curé de la paroisse, membre de la commission des hospices et du bureau de bienfaisance, préside la société des dames de la Charité, et est aussi le président honoraire de la conférence de Saint-Vincent de Paul.

A la tête des Dames de la charité est la femme du maire. Une quête faite par l'œuvre à domicile produit environ 4,000 francs.

La conférence de Saint-Vincent de Paul compte seulement 3 ans d'existence et 12 membres actifs. Le substitut du procureur impérial la préside avec un pieux zèle. Elle dispose d'environ 2,000 fr. sur lesquels 1,500 francs sont le produit d'une loterie. Il est facheux que la loi de 1851 n'ait pas légitimé l'emploi d'une portion déterminée des revenus des hôpitaux en secours à domicile, sans préciser, comme elle l'a fait, que ces secours ne pourraient s'appliquer qu'aux vieillards et aux infirmes. L'hospice de Pontarlier, en donnant aux pauvres des médicaments et des bouillons, vient très-efficacement en aide à l'assistance à domicile, mais en violant la règle.

Beaume-les-Dames. — Les souscriptions pour l'extinction de la mendicité composent la moitié du budget du bureau de bienfaisance; il s'élevait en 1853, à 1,857 francs. L'alliance entre le bureau et l'association est intime. La liste de souscription porte en tête: Bureau debienfaisance de Baume. Le nombre des souscripteurs a été, dans la dernière année, de 199. Les souscriptions, partant de 1 franc, montent jusqu'à 100 francs. Nous en avons compté 3 de ce dernier chiffre, 2 de 60fr., 1 de 70 francs, 3 de 40 francs, 21 de 20 francs à 30, 27 de 10 francs, etc. Les Dames de la charité de la

sées des deux œuvres réunics. Elles en sont plus que les dispensatrices: elles font les avances, que le bureau de bienfaisance leur rembourse chaque mois. Ainsi 4 dames ont donné en juin dernier 318 francs de secours, l'une à 3 indigents, l'autre à 1, la troisième à 6, la quatrième à 5. Les sommes avancées font l'objet d'un mémoire sur timbre ordonnancé par les membres du bureau et acquitté par le receveur. Les Dames de la charité se renserment au surplus dans les limites du budget et n'y ajoutent rien du leur. Les familles secourues sont au nombre de 80 en hiver. et de 55 à 60 dans les autres saisons. Les 80 familles composent 130 personnes, divisées en 4 sections de secours, savoir : première section, 30: deuxième section, 40: froisième section, 30; quatrième section, 30.

CHA

Depuis 1850, il s'est formé une conférence de Saint-Vincent de Paul, réunissent 20 membres actifs et 80 membres honoraires, dont 40 dames font partie. Elle dispose d'environ 1,500 francs. Ses ressources ont pour élément, outre les cotisations des membres actifs et honoraires, une loterie produisant ordinairement 500 francs.

Le sous-préfet a attribué 100 fr. à la conférence sur les 4,000 dont le préfet lui avait laissé l'emploi dans la répartition des 2 millions de secours de l'Etat pour l'hiver 1853-54. La société visite 36 familles en hiver et 15 en été. Elle évalue à 180 le nombre des indigents à secourir, sur une population de 2,600 ânes.

Les 40 dames, membres honoraires, distribuent des vêtements aux familles. La charité individuelle s'est produite à côté de la charité privée pendant l'hiver de 1853-54. Les boulangers ont donnéen une fois 130 francs, le sous-préfet et un particulier 60 francs et 100 francs. La ville a consacré 2,000 francs à des ateliers de charité. Les travaux ont consisté en réparations des chemins communaux et vicinaux. Les prix de journée étaient de 1 fr. 75 centimes ets es ont quelquefois élevés à 2 francs; le salaire des femmes a atteint jusqu'à 1 franc 25 centimes. Le concours de l'Etat a été de 660 francs. Il restait 150 francs en caisse au moment de mon inspection.

68 communes dans l'arrondissement ont été parties prenantes aux 4,000 francs de subvention affectés à l'arrondissement. La répartition a été de 50, 30, 20 et 10 francs par
commune. Cette pluie fine, nous disait le souspréfet, a été plus féconde qu'on ne le saurait
croire. Ce fonctionnaire estime qu'un mince
budget de 10 francs peut contribuer efficacement à l'extinction de la mendicité dans
certaines communes.

Répétons ce que nous avons dit déjà, que la mendicité peut être valablement interdite dans le Doubs, à cette unique condition que la maison de Bellevaux fonctionnera comme dépôt, et que la force publique empêchera les mendiants de refluer d'une commune dans l'autre. La petite ville de Baume en particulier ne connaît pauvres.

d'autres mendiants que ceux des communes environnantes.

Montbéliard. — La population pauvre es évaluée à Montbéliard à 600 personnes su 5,800 Ames. Depuis 20 ans cette ville est de venue manufacturière, 3 fabriques emploien 600 personnes; on n'a pas eu besoin d'org niser des travaux de charité dans l'hiver 1853-54. 4,000 francs ont été dépensés vendre du pain à la classe indigente à pe réduit; une souscription extraordinaire 1,500 francs donnés par la ville au bures de bienfaisance ont fait face à la dépen-Les secours à domicile reposent aux époquordinaires, en dehors de la recette du : reau de bienfaisance (qui est d'env. 3,500 francs), sur diverses œuvres de la crité privée. Une société de 12 dames se pauxiliaire du bureau de bienfaisance; appartiennent au culte protestant, deux 🥺 lement sont catholiques, la femme du so préfet et celle du conservateur des hypot ques. La ville est divisée en 6 quartiers secours; il est difficile de croire que les digents catholiques trouvent leur com à cette organisation. Les dames ont leur : cette propre, qui s'alimente d'une loit produisant environ 2,000 fr., et du prod'une quête d'à peu près 1,000 fr.; elles sitent les pauvres à domicile. De la popution catholique est sortie depuis 2 ans conférence de Saint-Vincent de Paul. réunit 50 membres actifs, et dispose a sonme approchant de 900 fr. Les mem de la société appartiennent à la classe vrière, pour les neuf dixièmes. Leurs cupations ne leur permettent de visiter pauvres que le dimanche; mais leur a l'est puissante sur la classe laborieuse ils font eux-mêmes partie. Ils la ramé. par la voie religieuse à la pratique des voirs du père de famille. Le pasteur co lique leur doit la fréquentation des offi par plusieurs centaines d'hommes, et sonne ne doute que l'éloignement du ret ne soit une cause préventive et re trice de la misère chez les classes soutifie La conférence donne aux pauvres de v vêtements qu'elle recueille partout ou peut. Les prêtres catholiques, pour redier à l'inefficacité des secours distri par des mains protestantes, assistent uduellement les familles des malades visitent.Mgr l'archevêque de Besancon-l'initiative de la fondation d'une salle d qui reçoit de 120 à 130 enfants, sans a tion de culte. Le protestantisme par lation en a créé une à son tour, dont pulation est de 150 enfants environ deux salles d'asiles reçoivent indisc ment les enfants catholiques et protede leur quartier. La salle catholique, de par des religieuses, est devenue un des i charitables de la ville. Il y a été crée u vroir de jeunes tilles, et des dames de la au nombre de 20, y vont, surtout l'.
confectionner des vêtements pour les et

L'œuvre la plus importante de la charité privée à Montbéliard, s'intitule : Associauen crangélique pour le patronage des enfants indicents de la circonscription de l'inspection ecclésiastique de Montbéliard. Démembrée du Wurtemberg, la ville de Montbéliard est un prolongement du protestantisme suisse, qui, en traversant la Haute-Saône, va s'élarmiant dans le Haut et le Bas-Rhin. Le parouge évangélique s'applique au Doubs, à la Brate-Saone et une partie de Haut-Rhin. Il compleque lques souscripteurs catholiques. Les sociétaires se partagent en autant de comits sectionnaires qu'il y a de communes desl'inspection ecclésiastique. L'association es irigée par un comité central composé de 17 membres, dont 10 laïques et 7 ecclé-sustiques, élus par l'assemblée générale des sociétaires. Le député de l'inspection au consisteire général de l'Eglise de la confessin Chapbourg est président-né et hono-rire de l'amemblée générale des sociétaires, du comite central et du comité exécutif. Le comité central se réunit tous les trois mois su moins et le comité exécutif au moins une lois der mais.

CHA

Le comité central décide les questions d'admission et approuve les conditions et le mode de placement. Une assemblée générale des sociétaires a lieu tous les ans pour entendre le rapport du comité central. L'assemblée se réunit alternativement à Audincourt, Moubélisrd et Héricourt. Chaque comité sectionaire est chargé de surveiller l'œuvre du parrange dans sa circonscription. C'est à motre avis le rouage le plus essentiel de l'institution. La société continue ses soins aux parranés adultes et entretient avec eux, returnés adultes et entretient avec eux, returnés le terme de leur apprentissage, des rapports d'une bienveillance active.

Le patronage évangélique dans ses 5 an-aées d'existence a adopté 238 enfants. Il avait, au 1" août 1853, 136 patronnés placés. Le dufire des pensions à payer s'est élevé dans fannée 1853, à 9,601 francs. Les patronnés de la commune de Monivéliard ne dépassent pas b commune de Monbéliard ne dépassent pas 17. La liste des donateurs remplit 46 pages sur deux colonnes, qui donnent environ 1,300 souscripteurs. Il est probable qu'il est peu de chefs de famille protestante de l'inspection ecclésiastique de Montbéliard qui ne feurent parmi les souscripteurs. Ceux-ci sont classés par commune. Chaque comité secconnaire fait la collecte dans sa circonscripuon. Quelquefois au lieu du classement rement des ouvriers souscripteurs d'une nême manufacture ou fabrique. Les oumers de MM. Peugeot et Cie ont donné à la ouscription 954 fr. 75 centimes. On recourt sassi au dénombrement par paroisse, canva ou village. Mulhouse ne produit pas au telà de 58 francs. Quelques souscripteurs etrangers à la localité terminent la liste. Ils appartiement à Beauvais (Oise), à la Côte-d'Or, au Bas-Rhin, au Jura, à Paris et la Suisse. On trouve dans cette division finale 255 fr. 50 c., provenant du ministère

de l'intérieur. Le comité central n'a pas assez de ressources pour accueillir toutes les demandes. L'année 1852 a présenté un déficit de 444 francs. Le prix de la mise en apprentissage est de 70 à 80 francs par an et par enfant. On assure que le soin le plus scrupuleux préside au choix des familles où les enfants sont introduits. Si les apparences ne nous trompent pas sur la réalité, la création de l'inspection ecclésiastique de Montbéliard serait digne d'être offerte pour

modèle aux diocèses catholiques.

Haute-Saone. — Vesoul. — L'accord si désirable entre la charité publique et la charité privée n'existe pas à Vesoul. Le maire envisage la conférence de Saint-Vincent de Paul établie dans la ville, comme faisant aubureau une fâcheuse concurrence. Il ignore que les associations de charité sont ou des sentinelles avancées ou d'utiles auxiliaires des bureaux de bienfaisance. Ainsi à Vesoul les Dames de charité attachées au bureau de bienfaisance ne servent guère qu'aux quêtes à domicile; la conférence de Saint-Vincent de Paul, au contraire, en visi-tant les pauvres, juge de près leurs vérita-bles besoins et pourrait fournir sur leur compte de précieux renseignements au bu-reau de bienfaisance, si les deux œuvres marchaient de concert. La conférence a l'intention de compléter les secours du bureau, le bureau l'accuse de donner hors de propos, et de donner trop. Examen fait du grief, nous avons eu la preuve que le maximum des secours en nature donnés par la conférence ne dépasse pas 1 kil. et demi de pain par semaine et par famille, ce qui n'égale pas la con-sommation d'une famille, en pain, pour un seul jour. La conférence évalue à 600 personnes le nombre des pauvres de la ville. Elle secourt dans le courant d'une année 120 familles, mais non habituellement. La moyenne des familles qu'elle assiste dans un même temps n'excède pas 60; or l'assis-tance de bureau embrasse 150 familles. La conférence ne nous paraît donc pas mériter le reproche de créer le pauvre, ni de le gâter. Elle se compose de 24 membres actifs, 15 honoraires et un membre aspirant; sa recette s'est élevée, en 1853, à 1,732 francs. Dans cette somme le produit d'une loterie est entré pour 490 fr. Le gouverment de l'empereur n'a pas vu la conférence du même œil que le maire, car l'impératrice a fait don à la loterie d'une pendule. Le préfet, de son côté, lui a attribué 150 frances sur les fonds dont la distribution lui était confiée. La so-ciété donne, outre du pain, de la viande, des objets de literie et des vêtements. Elle a dépensé aussi en 1853, pour 105 fr. de li-vres de classe. Une autre excellente assistance a consisté à encourager le travail du pauvre par un supplément de salaire, par exemple, 10 c. par mètre de pierre. 150 mètres de pierres cassées ontcoûté à la conférence 37 fr. 80 c. en sus du salaire payé par la ville. La conférence a composé ce qu'on nomme une sainte famille-Voy.plus haut-des hommes qu'elle réunit pour entendre le dimanche une messe spéciale. N'est-ce pas ainsi qu'on restaurera les mœurs des classes ouvrières?

CHA

La conférence avait le dessein de construire un fourneau à ses frais pour donner ou vendre des potages à prix réduit à la classe laborieuse pendant l'hiver. Le maire a refusé à la conférence de lui prêter le fourneau du bureau de bienfaisance, dont elle voulait faire usage à titre d'essai. Elle en a fait construire un à ses risques et périls. Le maire est un homme excellent, très-dévoué à la ville et aux pauvres, nous avons eu l'occasion de nous en convaincre; tout simplement il se trompe.

La charité privée a créé à Vesoul trois sociétés de vêtements; deux, formées de dames, se réunissant un jour la semaine, et la troisième de jeunes demoiselles qui vêtissent les jeunes personnes de leur sexe. Les dames procurent des vêtements à la conférence et lui désignent les familles dont elles connaissent les besoins. Cette bonne entente devrait régner partont. N'omettons pas de signaler l'existence d'un orphelinat privé, où, sans bruit et presque exclusivement à ses frais, Mile Victorine Aubry élève

14 orphelines.

- Les secours à domicile sont assez étendus à Gray pour que la mendicité put y être scrieusement interdite, s'il existait un dépôt de mendicité dans la Haute-Saone. Le chistre de la classe souffrante est évalué à 900 personnes sur une population de 6,000 habitants. Nous avons dit au mot Bureaux de Bienfaisance que ses ressources s'élèvent à 6,472 fr.; nous avons ajouté que les sours dites du bouillon, distributrices des secours du bureau, ajoutent à sa recette le produit de leurs collectes particulières. Il existe à côté du bureau de bienfaisance et en boune harmonie avec lui, une association de Dames du patronage pour l'extinction de la mendicité. Quoique les dames donnent leur nom à l'association, elles se sont adjoint des commissaires. L'association a une commission exécutive et se réunit en assemblée générale. La ville est partagée en huit quartiors de secours. A chaque quartier sont attachés un commissaire et un adjoint, une dame et une adjointe. Les mêmes sœurs de la charité qui ont le nom de Dames du bouillon, et sont le centre des secours du bureau de biensaisance, distribuent ceux du patronage. Elles ont créé un ouvroir dans lequel les jeunes filles font leur apprentis-sage et où les dames viennent chaque semaine confectionner des vêtements pour les pauvres, surtout pour les apprentis

Les souscriptions de la société de patronage ont produit en 1853 6,760 fr., chistre qui constate une décadence, car la recette atteignait d'abord de 9 à 10,000 fr. La ville porte à la recette une somme annuelle de 1,000 fr., qui s'est élevée par exception,

l'hiver dernier, à 4,000 fr.

L'inégalité du nombre des pauvres dans chaque quartier doit produire la même inégalité dans la dépense. Voici le résultat de l'exercice 1853 : 1" quartier, 1,350 fr. 50c.; — 2" quartier, 966 fr. 35 c.; — 3" quartier. 679 fr. 25 c.; — 4" quartier, 869 fr. 15 c.; — 5" quartier, 752 fr. 30 c.; — 6" quartier, 228 fr. 60 c.; — 7" quartier, 1,905 fr. 60 c.; — 8" quartier, 27 fr. 40 c.

Les commissaires du quartier sont sur-tout chargés de la quête. Les dames visitent les pauvres au moins une fois la semaine, et les recoivent chez elles quand ils ont des réclamations à leur adresser. La ville a voié 20,000 fr. l'hiver dernier pour assister la classe souffrante; 12,000 fr. ont été employés. Une conférence de Saint-Vincent de Paul, composée de 17 membres actifs, a employé, depuis trois ans qu'elle existe, 5,617 fr. 10 c. Elle distribue du pain, des soupes, de la viande, du bois, des sabots, non sur des bons, mais au moyen de plaques numérotées. Chaque pauvre a son numéro. Le secours ainsi est personnel et non au porteur, comme le bon. Les distributions de soupe ont lieu trois fois la semaine. La conférence visite 100 familles. Elle consacre 286 fr. 50 c. au patronage des écoliers. Elle n'agit pas isolément de l'association de patronage; un de ses membres, inspecteur des forêts du lieu, assiste aux séances de l'association. La conférence tenait son assemblée générale, le 30 avril dernier, dans la chapelle des Sœurs de la charité, centre d'attraction de tous les secours à domicile de la ville.

Il existe anssi à Gray une société de patronage pour la salle d'usile. Les souscriptions pour la fondation de la salle d'asile s'étant élevées à 50,000 fr., et cette somme n'ayant pas été lout entière employée, les fonds restant servent à procurer des vêtements aux enfants pauvres qui se font remarquer par leur docilité; c'est à la fois un moyen de soulagement et d'encouragement. On se proposait aussi de contribuer à la nourriture des enfants les plus dénués; mais les ressources ne l'ont pas permis.

La classe ouvrière compte un nombre relativement considérable de mariniers et de portefaix. Il serait extrêmement désirable que cette classe s'organisat en société de secours mutuels. Elle est dans cette voie et n'aurait besoin que d'y être dirigée, cer déjà les marins et les portefaix vieux ou infirmes reçoivent de leurs confrères valides la moitié du salaire qu'ils gagnaient en tra-vaillant. Le préfet de Vesoul ou le souspréset de Gray, et à leur désaut le ministre de l'intérieur, pourraient adresser des modèles de statuts aux ouvriers dont nous parlons. (A peine avions-nous émis ce vœu, que la section des secours mutuels y avail fait droit.) Presque toutes les communes de l'arrondissement sont riches, rien ne serait plus facile que d'y organiser des secours; mais les souscriptions ne seront abondantes. olles ne seront durables qu'autant que l'ar-restation des mendiants sera certaine, et elle est au prix de la création d'un dépôt de mendicité.

Jura. — Lons - le - Saulnier. — Il avail

été fondé à Lons-le-Saulnier une association pour l'extinction de la mendicité. La Société de secours et de patronage et la Conférence de Saint-Vincent de Paul l'ont absorbée. Dans les villes où la population est restreinte, la multiplicité des fondations demande un acoff complet et un partage bien entendu des œuvres; autrement on peut porter obswie à leur développement et même à leur

La Société de secours et de patronage était dus se le samée en 1853, si nous en jugeons per un rapport à l'assemblée générale de l'eure du 1^{er} décembre 1852. Elle a un manul général composé de 15 membres. Le inmai, le conseil général et le conseil municipal y sont représentés. Le préfet du lara et le vicaire général du diocèse en sont les présidents honoraires. Les pauvres secourse sont divisés en 6 sections. La 1'e complet inspecteurs, la 2', la 3', la 4' et la 5' en complet 6, et la 6' 5, comme la 1'. On troove un ecclésiastique et un médecin dans chaque section. Les autres membres son: mgstrat, avocat, banquier, notaire, motaire, etc. Le nombre des sous-mpleurs est d'en viron 900. Les souscrip-11005 s'élèvent jusqu'à 300 fr. et descendent jusqu'à 25 cent. en passant par tous les chires intermédiaires. Un très-grand nombe depassent 20 fr. Nous en comptons 80 de if fr. La recette s'est élevée en 1852 à 609 fr. 85 c. sur une population de 8,500 habitunis. La société assiste 300 familles. Le apport assirme : que nulle misère absolue " peul exister sans certitude d'être secouru el adoucie. Le rapporteur déclare que la société ne, se propose pas précisément l'emiscion de la mendicité, mais l'illégilimite de la mendicité est la conséquence Même de son affirmation. Il promet le concons de l'œuvre à toute entreprise ayant l'interdiction de la mendicité pour but "Très. Le nombre des familles assistées unuellement ou temporairement est de 300 en liver, et en été de 200. Les secours en pin ont été de 13,127 kilogr., divisés en 12,850 bons (au prix de 22 cent. le kilogr.); li fi. ont été dépensés en bois, et 687 fr. 3 c. en médicaments. Les médecins visilent les malades gratuitement. Les pauvres Cours à domicile, et voici ce que nous apiread le rapport sur le patronage. Six jeunes Phons ont été patronnés; deux sont près de mir leur apprentissage. On les assiste ler les bons de pain. 12 bons de pain par lonzaine sont alloués aux deux écoles pubiques pour être distribués aux élèves indents que le manque d'aliments empêchait de les fréquenter. La peine de la suppresion du secours est encourue par les patils qui n'envoient pas leurs enfants à cole ou au catéchisme. Le patronage entre ins la dépense pour environ 400 fr. Ce-lu des jeunes filles s'exerce par l'intermédiaire des dames patronnesses, formant la cuvre à part à laquelle la société al-

ou secourues chez leurs parents; 46 enfants ont reçu un habillement complet pour leur première communion; 25 ont été habillés plus ou moins complétement. D'abondants secours en vêtements, chaussures, paillas-ses ont été procurés aux indigents de la ville les plus nécessiteux. Les craintes que le rapporteur concevait de l'avenir au 1º décembre 1852 ont du s'accroître depuis. Les résultats de la récolte de 1853, exagérés en mauvaise part, ont produit partout une

véritable panique. La Conférence de Saint-Vincent de Paul ne réunit pas plus de 8 à 9 membres. Ses ressources sont cependant d'à peu près

Les Dames patronnesses ajoutent 7 ou 800 fr. aux 600 fr. qu'elles reçoivent de la société de secours. Elles font dans la ville des collectes de vêtements. L'habillement du pauvre est la seconde spécialité de leur fondation, dont la surveillance des jeunes filles en apprentissage est la première.

Des dames dites du bouillon emploient en secours 1,600 fr. La sœur de la charité chargée des distributions grossit les 1,600 fr., soit de ses propres ressources, soit par ses quêtes particulières, à tel point que la re-cette de l'œuvre n'est pas évaluée au-des-

sous de 5,000 fr.

En résumé, on estime à 19 ou 20,000 fr. les secours à domicile répandus dans la ville. Il paraîtrait d'aprèsune phrase du rapporteur cité plus haut, que le chiffre des mendiants peut s'élever à une trentaine d'individus. Ceux-ci sont mis au ban des secours, parce que leur mendicité n'inspire pas de pitié; c'est une raison pour qu'on la leur interdise. Ils n'inspirent pas de pitié, parce qu'ils pourraient trouver un remède à leur misère dans le travail ou dans la cha-rité; c'est-à-dire que du jour où la mendicité sera interdite et punie, la leur cessera.

L'asile de Bellevaux offre de recevoir les mendiants du Jura à raison de 85 c. pour les adultes, et de 60 c. pour les enfants; le moyen d'interdire la mendicité est donc trouvé. Si les ressources actuelles ne suffisent pas pour l'éteindre à Lons-le-Sau-nier, les habitants sont disposés à accroître leurs largesses. « Si on nous délivre, disent-ils, des mendiants, nous donnerons le double de ce que nous accordons aux bons pauvres. » L'interdiction de la mendicité est d'autant plus urgente dans le Jura, que ce département est placé entre le Doubs et Saône-et-Loire, où elle est aujourd'hui proscrite. Au surplus, la société de patro-nage et le clergé de Lons-le-Saulier considèrent la mendicité dans leur ville comme un fléau; ils craignent qu'elle ne dévore la substance de la charité dont s'alimentent les vrais pauvres, si on la laisse plus longtemps subsister.

Un vénérable prêtre, nommé Bailly, avait fondé un établissement, connu sous le nom de l'Ermitage, sur un coteau qui domine la ville. De beaux et vastes bâtiments recevaient 100 enfants auxquels était donné

l'enseignement professionnel, dans plusieurs sortes d'industries. Dès avant la révolution de 1848, ceux qu'on appelle à Lons-le-Saunier les voltairiens déclamèrent contre cette maison où l'éducation des enfants du peuple était, mal à propos à leur avis, mise entre les mains du clergé. La classe industrielle se livrant à l'impulsion que lui communiquaient les libéraux de la bourgeoisie, entra dans la voie du dénigrement contre une fondation qui lui enlevait, disait-elle, ses apprentis. Les révolutionnaires de 1848, profitant de ces dispositions, n'allaient avoir rien de plus pressé que d'assouvir sur la maison de l'Ermitage leur appétit de destruction; mais ses habitants se hâtèrent de l'évacuer. Nous tenons ces détails du sécretaire général de la préfecture actuelle. La ruine de l'établissement est d'autant plus regrettable, qu'on était sur le point de traiter avec son directeur pour y créer accessoirement un atelier de charité pour les ouvriers sans ouvrage et les mendiants valides, en vue de l'extinction de la mendicité. Les prétendus libéraux de Lons-le-Saunier poursuivaient de leur haine, comme étant trop clérical, un établissement d'enseignement professionnel fondé dans l'intérêt des enfants du peuple, et par un bizarre retour des choses d'icibas, c'est un noviciat de Jésuites qui le remplace aujourd hui.

Poligny. — Il vient à Poligny beaucoup de mendiants des communes voisines. Le mombre des pauvres secourus ou à secourir est d'environ 800, sur une population d'un peu moins de 6,000 habitants; on compte

dans la ville 25 mendiants.

La Conférence de Saint-Vincent de Paul y est l'âme des serours. Elle a à sa tête un homme éminent, dont la réputation de charité est répandue dans tout le Jura (M. Monnier), et un autre membre, M. Amion (pro-fesseur de musique au collége de la ville), dont le zèle est admirable. La Conférence a pour auxiliaires 150 dames appartenant à toutes les classes de la population. Elle est composée de 30 membres actifs et 20 membres honoraires. Elle visite 160 familles, et atronne 50 enfants placés chez les frères. Les enfants qui se conduisent bien reçoivent par trimestre une récompense qui sert à les vêtir. La Conférence vient de trouver tout récemment dans le concours de la charité de quoi acheter une des maisons de l'hos-pice du Saint-Esprit, moyennant 12,000 fr. Elle y a déjà placé des sœurs qui y reçoi-vent des jounts filles pauvres. On y distribuers pendant l'hiver des soupes économiques, et même la maison servira de chaufsoir. On espère par ce dernier moyen étudier mieux les mœurs et les vrais besoins des pauvres. Les visites à domicile de la conférence ont déjà à un très-haut degré procuré cette notion. Un des membres que nous avons nommé (M. Amion), cornaît les 100 familles visitées presque aussi bien que la sienne propre. Il est à noter que des 30 membres actifs de la conférence, 10 seulement appartienment à ceux qu'on appelle

les habits noirs, les 20 autres portent blouse de l'ouvrier. Le président de la ce férence, M. Monnier, est parvenu à fon-4 conférences dans les communes ruran ce qui est d'un grand prix comme antedent. A côté de la conférence et des da. auxiliaires, fonctionne la société de da dite Table du bouillon, ayant pour ou les malades. C'est une ancienne fonda dépouillée par la première révolution. possède, outre sa recette de 700 fr., u rente de 300 fr. perçue par le bureau bienfaisance, mais qui lui est versée nuellement. Tous les éléments de l'ext tion de la mendicité existent à Poligie. n'y a qu'à les agréger : on y parviendrais médiatement, nous a t-on dit, en créant commission administrative spéciale p. bureau de bienfaisance, et en y faisanter les deux membres de la confeit dont nous avons parlé. Aujourd'hui une même commission qui gère le bude bienfaisance et l'hospice, contrairen au surplus, aux usages suivis presque; tout.

Arbois.—Lapopulation d'Arbois etantt vinicole, il suffit d'une mauvaise année ; y produire la misère. Les cultivateurs, la part colons partiaires, sont souvent of de vendre à vil prix leur part de récolte, e trouvent bientôt après sans ressources. 🕾 18 ares de terre on peut suffire aux bede sa famille, dans les bonnes années. le d'Arbois étant un vin de prix. La moy du loyer d'un vigneron est de 36 fc. comprend comment, dans cette humble dition de culture, le dénûment est touiproche. L'indigent non-seulement est co mais souvent même il est propriétaire. I bureau de bienfaisance d'Arbois cherche pauvres honteux, et dit aux mendia vivez de votre métier, nous n'avons pour vous. » La mendicité ne doit pas traitée ainsi, elle doit être décomposée e ses éléments, soulagée si elle en a beréprimée si elle est volontaire.

Des Dames de la charité ajoutent aux les sources du bureau de bienfaisance (doi recette est de 4,684 fr.). Elles donnents tout des vêtements. Leur recette se fu au moyen d'une cotisation, d'une quie d'une loterie. Une œuvre dite des Orphe de l'ermitage, élève de 50 à 60 enfants. chiffre des pauvres est d'environ 120 fan les. Le receveur de l'hospice et du bure de bienfaisance, homme de bien et d'evrience, pense que les aumônes données mendiants, réunies en souscription, si raient pour éteindre la mendicité.

Salins. — A Salins, les souscriptions l'l'extinction de la mendicité sont portées budget du bureau de bienfaisance; elles se vent à 3,400 fr. Les quêtes faites aux égiparoissiales, portées au même budget, se de 800 fr. Jusqu'en 1847, il avait existé u société pour l'extinction de la mendicité tincte du bureau. Les souscriptions s'était élevées jusqu'à 14,000 fr. Le nombre de souscripteurs est porté aujourd'hui ence

à 200. La collecte a lieu par un membre du bureu de bienfaisance, le curé de la paroisse et une dame de charité; c'est tout ce qui reste de l'ancienne association. L'abaisement du chillre des souscriptions tient à l'existence de la mendicité. « Quand on nous délivrera des mendiants, disent les souscipleurs, nous éléverons le chiffre de nos souscriptions. > L'assistance tourne cans un cercle vicieux, car de leur côté, les sassiants répondent : « Donnez-nous de qua salishire à nos besoins, et nous cesseroes de mendier. »

Salins a une conférence de Saint-Vincent de Paul de 30 membres actifs, et 10 membres honoraires. Un directeur des Frères de brie est son président. Ses membres sont des cultirateurs et des artisans. On nous a nonné un meunier, un tanneur, etc. La Con-Sérence à assiste guère que les familles surcharges d'enfants. Ces familles sont au nombre de 30; c'est une sorte de patronage accompagne de secours matériels. done au rafants une miche par semaine, a molane vatements. Un établissement a queques vétements. Un établissement print, dirige par une dame laïque, donne histraction à 40 jeunes filles. Une association en fait les frais. Les indigents se comseem en général de journaliers ivrognes og same modeles.

On estime que sans addition de ressouras og peut subvenir, dès à présent, aux bewias des vrais pauvres, et qu'il ne manque i l'assistance que la sanction d'un dépôt. L'aterdiction de la mendicité était à l'ordre de jour à Salins en 1847; il avait suffit d'enroger 3 mendiants à Bellevaux, et la mendiwie avait cessé. La révolution de 1848 de souscriptions destiné à l'extinction de la mendicité, à Dôle, s'est élevé primitivement 113.000 fr., puis il est tombé successive-met à 8,000, 6,000 et 5,000 francs; alors asserent les collectes, et la mendicité dis-

brue reprit son cours.

ll est question de relier les œuvres exis-ntes, d'unir à la charité publique la cha-ité privée, et de rouvrir les souscriptions. ان fondations existantes sont (outre le burau de bienfaisance, dont la recette dépasse 19,000 sr.): la Conférence de Saint-Vincent 4 Paul, le Bouillon, la Sainte-Enfance, la Aveidence des jeunes filles. Cette dernière Ules à raison de 15 fr. par mois. La Saintetolence fournit des vêtements aux nouwau-nes. Elle secourt les ensants jusqu'au pur de leur apprentissage. Une de ses ressurres consiste à quêter de vieux vêtements. L'œuvre du Bouillon est consiée aux wurs de Saint-Charles. Elle est soutenue la une association de dames payant une destion de 20 fr. La conférence de Saintfincent de Paul réunit 280 membres, savoir : it membres d'honneur, 30 membres actifs, membres aspirants, 10 membres honorai-113, 180 membres souscripteurs, et 45 da-les henfaitrices. Les membres d'nonneur 1011 l'évêque fait partie, appartiennent au

clergé. Les recettes parties du chiffre de 2,973 fr. 85 c. (1849-1850), se sont élevées successivement à celui de 4,348 fr. 15 c. Les dépenses n'ont été, en 1852, que de 8,036 fr. 90 c. La plus élevée a consisté en 3,657 kil. de pain, coûtant 978 fr. 30 c.; 289 fr. ont été consacrés aux loyers des pauvres. La conférence à secouru 120 familles, payé l'apprentissage de 12 enfants, patronné 41 écoliers chez les frères, et 14 jeunes ouvriers dans les ateliers. Dôle renferme les éléments

d'un dépôt de mendicité.

Saint-Claude. — La plaie de l'ouvrier à Saint-Claude est l'insalubrité de son logement. Un membre de la conférence de Saint-Vincent de Paul nous a conduit dans plusieurs habitations dont les mauvaises conditions bygiéniques sont sa préoccupation incessante. Les puisards, les amas d'eaux putrides dans les cours se retrouvent à chaque instant. On découvre un cloaque infect jusque dans la cour de la mairie. Les bouchers jettent leurs détritus au centre de la ville; les jardins sont arrosés de matières fécales. Dans la cour de l'école des Frères on nous a montré ces mêmes matières à l'air libre. Qu'on juge, après cela, des demeures du pauvre ouvrier. Ce sont souvent des grottes grottes sombres taillées dans le roc, dont les parois suintent des eaux pestilentielles. La fréquence des fièvres typhoïdes, les enfants scrofuleux, la vieillesse précoce et la mortalite avant l'âge en sont le produit. Une meilleure construction des fosses d'aisance est surtout une mesure indispensable et urgente. Les résultats signalés sont bien évidemment du fait de l'homme, et non du cli-mat, qui est extrêmement salubre. Tout est à créer pour rendre saine l'habitation de l'ouvrier, et l'on ne se douterait pas à Saint-Claude que ce sujet a donné lieu à une loi spéciale.

Les secours sont nombreux dans cette ville. La recette du bureau de bienfaisance dépasse 4,000 francs. Celle qui a pour objet spécial l'extinction de la mendicité est versée dans les mains de la conférence de Saint-Vincent de Paul, et elle atteint presque 5,000 francs. Des Dames de la charité, au nombre de vingt, disposent de 2,400 francs, qu'elles emploient tant en médicaments qu'en vin, viande ou bouillon distribués aux malades. L'OEuvre de la prévoyance patronne les jeunes filles. Son revenu est de 1,200 francs. La fondation repose sur une loterie. Les associées sont au nombre de trente, et se composent une recette de 7 à 800 francs.

Les Demoiselles de la Providence, au nombre de soixante-douze, distribuent des vêtements, au moyen d'un atelier dans lequel elles raccommodent les effets qui ont déjà servi, ou les approprient aux besoins des indigents. De jeunes garçons sont au nombre de leurs souscripteurs. Il faut citer encore la Conférence du Saint-Sacrement, sorte de confrérie ou de société de secours mutuels. La Conférence de Saint-Vincent de Paul est la distributrice de l'importante souscription pour l'extinction de la mendicité. 327 souscriptions ont produit, du 15 avril 1852 au 15 avril 1853, 4,843 francs. L'ensemble des ressources de la conférence a été dans la précédente année de 6,067 francs 45 centimes. Dans cette somme entrent 300 francs alloués par le bureau de bienfaisance, 770 francs 25 centimes provenant des souscriptions personnelles aux membres de la conférence, 266 francs 45 centimes provenant de dons faits par des anonymes, et 350 francs 60 centimes de quêtes faites à l'église. Le nombre des indigents secourus est de 120 familles, soit de 500 personnes. Le secours annuel est d'environ 40 francs par individu. Il con-siste en pain, viande et fagots. La conférence a commencé d'entrer dans la voie du patronage. Elle porte à son budget en dépense 190 francs pour la pension de quatre orphelius. Elle a distribué, dans le cours de la dernière année, 15,000 kilogrammes de pain, 150 de viande, 2,000 fagots et 2 cordes de bois; son zélé président est percepteur de laville et receveur des hospices. Dans une ville constituée comme l'est Saint-Claude, l'organisation des sociétés de secours mutuels serait de la plus grande utilité, non-seulement pour assister la classe ouvrière, mais pour la moraliser. L'évêque de Saint-Claude aspire surtout à la création d'ateliers de charité. Le prélat, que nous nous sommes fait un devoir de consulter, est d'avis que, dès à présent, les secours sont assez abon-dants pour que la mendicité puisse être interdite. Il a sussi de la souscription de 4 à 5,000 francs pour faire disparaître de la voie publique les 200 mendiants qu'on y rencontrait à chaque pas. Il importe de ne pas laisser_imparfait le travail commencé.

Basses - Alpes, -- A Gap, une association de dames de charité seconde de ses ressources et de ses efforts le bureau de bienfaisance, et cela dans un tel esprit d'union et avec un si parfait ensemble, que les fonds de la société sont versés dans la caisse du bureau de bienfaisance, et mandatés par les administrateurs eux-mêmes, sans confusion pourtant des fonds de la société avec ceux du bureau de bienfaisance. Il n'est pas nécessaire que l'union de la charité publique et privée aille jusque-là. Dans une autre ville du même département, à Manosque, une société privée des Dames de la miséricorde agitaussi de concert avec le bureau de bienfaisance. Aucun secours n'est alloué qu'il n'ait été mis en délibération par les membres du bureau bienfaisance et approuvé par eux. Il faut prendre garde d'aller jusqu'à en-chaîner la liberté de la charité privée, et même jusqu'à engourdir son initiative.

Une quinzaine de petites communes possèdent des greniers publics dits de réserve ou d'abondance, dont une certaine quantité de blé constitue l'avoir. Ce blé est, en cas de pénurie, prêté aux cultivateurs pauvres pour les semences, à la charge de donner, en le restituant, une légère bonification, destinée à couvrir les déficits et même à assurer l'accroissement de la réserve.

France De L'ouest .- Ille-et-Vilaine. - Dans

un discours de rentrée, du 4 novembre 18 où il dessine à grands traits l'histoire de charité en France, le procureur général la cour d'appel de Rennes énumère ainsi : établissements de charité de son ressort.

Je dirai, en ménageant les chiffeque le ressort possède 77 hôpitaux ou l pices; 248 bureaux de bienfaisance, fetionnant avec des ressources provenant communes ou des particuliers; 5 crec 101 asiles, 62 sociétés de secours mutour les ouvriers, 20 bureaux de charité : blis dans les paroisses, 30 maisons où jeunes orphelines sont élevées, nous formées à divers travaux par des sœuis diverses maisons religieuses (des sœurs la Sagesse, du Saint-Esprit, de Sainte-M des Filles de Jésus); 12 œuvres de la P. dence, fondées par des dames charn-pour la mise en apprentissage de jefilles pauvres; 2 œuvres des orphelin. le patronage de l'administration; 5 sous maternelles; des frais de gésine, acce par la ville de Rennes; une salle d'he nité, pour laquelle notre ville accorde allocation considérable; 4 maisons de re. ou de préservation; & hureaux de secons de travaux de charité à domicile; 13 e rences de Saint-Vincent de Paul, per visite des pauvres; 3 asiles des vier fondés par Jeanne Jugan (la foncede la congrégation des Petites Saure pauvres); 3 maisons pour les enfants. donnés; une maison de sourds-une 5 asiles d'aliénés. Voilà pour les sfrances physiques; mais l'indigent na seulement besoin de travail et de per ce serait une cruelle pitié que celle qui gligorait ses bassins. gligerait ses besoins moraux. L'ens ment répandu dans un grand nombre d'e gratuites répond à cette grande néces sociale. Dans notre ancienne province : faisons entrer, autant que nous pouv Dieu dans nos actes comme dans nos pendans la bienfaisance publique comme la charité privée; la condition du succes meilleures chances de l'avenir sont là: dans ces derniers temps, le bien a conparmi nous sa supériorité et sa puissance. que l'esprit de charité s'est réfugié dans institutions de bienfaisance; c'est qu'on rait encore écrire, sur la porte de nos t sons hospitalières, cette magnifique instition de l'hospice de Milan : A Dieu dans pauvres. « Christo in pauperibus. »

Les établissements de la ville de Rei pourvoient aux besoins de l'enfance. l'âge mur et de la vieillesse. Tous le fruit de la charité chrétienne, et sont ministrés dans cet esprit de l'amour a trui qui est le plus solide fondement bienfaisance. La plupart sont contiés a corporations religieuses vouées au sont ment des pauvres. Rien n'égale la fervezèle et de dévouement des sœurs de la rité, des sœurs hospitalières qui soules malades de nos hospices. Les intions au profit de l'enfance sont : 1 La Sermaternelle, administrée par des dames poi-

aesses, qui répand de nombreux bienfaits. La Cricke de Saint-Aubin, fondée en 1846, sous le patronage municipal, avec le concours d'une association de dames, et dirigée par une sœur de la Providence, recoit et pournt 30 enfants jusqu'à l'âge de 2 ans. Elle pourvoit, pendant le jour (aux heures un les mères travaillent), aux soins de ces calacis. On espère que bientôt d'autres crèches seront créées dans les paroisses les plus nécessiteuses. 3° Deux salles d'asile, credes par une association particulière, patromées et subventionnées par l'autorité muescipile, confiées à des sœurs de la Province, recoivent un grand nombre d'enfants ns l'age de 2 ans jusqu'à l'âge où ils vist sur écoles, pour lesquelles on les prépare de bonne heure, par des exercices et un cantignement proportionnés à leurs faibles tambles, par des babitudes de retenue, par des legas de morale et de religion. 4° Une institute des members créée en faveur de putit punt orphelins, sous le patronage de chaide prélat qui gouverne le diocèse. Elle et alministrée par un comité de six intent et gérée par des sœurs de Saint-intent de Paul. Elle a pour toute fortune darité publique. Des aumônes ont persis de construire, dans la rue de Fouge-🗪 🖚 (tablissement important où 30 ensoat logés, nourris et élevés. Une mairaisine, le Pensionnat Saint-Vincent, une besacoup à cette institution. On enwaux enfants des familles aisées à veme aide aux enfants pauvres et délaissés; excellent enseignement. 5° Il existe, re du Griffon, depuis près de vingt ans, vos la protection du bureau de bienfairection des sœurs de Charité, me lestitution de jeunes orphelines. On y maite aujourd'hui i75 jeunes filles, élenourries, instruites, avec l'aide d'une uent de Paul s'occupe de l'OEuvre des Mentis, qui a pour but de procurer aux une profession utile; elle les place hyprentissage chez de bons maîtres, et rulent leurs familles quand elles ressenirai20 membres. 7°L'OEuvre des jeunes filles Eprenties est dirigée par une société de deoselles qui s'occupe de mettre en apprenet ue protéger de jeunes filles pau-8 Trois écoles chrétiennes, l'école ruseignement mutuel, des écoles charitade de filles ; les premières fondées et soutes seulement par l'administration. 9° Les ras gratuits faits dans les écoles municiau profit des adultes. 10° L'école de selpare, peinture et dessin, se propose de cer d'habiles ouvriers. 11° La caisse d'é-💤 est en pleine voie de prospérité. le caisse de secours mutuels a pour de procurer aux ouvriers malades les wies d'un médecin, les médicaments et une indemnité pour chaque jour de chômage. rers, hommes et semmes, et 100 sociétaires

honoraires. Créée en 1846, elle progressa rapidement. Un bel avenir lui est assuré. Les honnêtes ouvriers apprennent mieux, chaque jour, à en apprécier les bienfaits. Elle offre un puissant moyen de moralisation; elle tend à unir, dans une commune pensée de bienfaisance et de confiance réciproques, des hommes que les mauvaises doctrines s'efforcent de désunir et de rendre ennemis. Elle a été fondée par l'autorité mu-nicipale, qui la patronne et l'administre. 13 La caisse des retraites date de la loi du 18 juin 1850. 14° Les bureaux de charité des paroisses distribuent les secours à domicile. Le bureau de bienfaisance distribue, par les soins des sœurs de la Charité, 50 à 60,000 francs d'aumônes par année. Ses ressources particulières s'élèvent à 40,000 francs; l'on peut évaluer à 80,000 francs les sommes dépensées soit par le bureau même, soit par les sœurs de Charité, en secours de toutes sortes. Les bureaux de charité des paroisses sont sous la direction des curés. Ils donnent des secours en argent et en nature; la commune leur alloue 4,000 francs. 15° Une salle de gésine a été fondée pour les filles-mères et le traitement spécial des maladies syphilitiques. 16° La maison de Saint-Cyrouvre un asile aux filles et femmes repentantes. La ville lui accorde un secours annuel de 1,000 francs et y place des enfants qui ont eu le malheur d'être atteints d'une corruption précoce. Les aumônes, le produit du travailet une administration aussi intelligente qu'économe, confiée aux dames de Notre-Dame du Refuge, font subsister une population nombreuse à l'aide des plus faibles ressources. Rien de plus admirable, comme gestion, que le budget de cette grande famille. 17° La ville alloue, chaque année, à son budget, pour les services des institutions de bienfaisance, une somme excédant 200,000 trancs; c'est le tiers de son revenu. En voici le détail:

· Hospices.	107,428 fr.
Aliénés.	7,000
Salle de gésine.	12,000
Salle des vénériennes.	10,000
Bureau de bienfaisance.	14,400
Crèche	600
Caisae d'épargnes.	1,000
Secours mutuels.	1,000
Salles d'asile.	2,000
Ecoles de filles.	5,100
Ecoles des Frères.	10,000
Ecole mutuelle.	7,400
Ecole normale primaire.	. 800
Ecole de dessin.	4.200
Secours à domicile.	5.000 ·
Aumônes pour le maire.	1,200
Travaux aux ouvriers sans ouvra	
dans l'hiver.	25,000
Total.	210,128 fr.

La ville de Rennes fait en outre des travaux pour une somme moyennede 100,000 fr. lar an. Depuis dix ans, elle dépense plus de 150,000 francs dont les ouvriers profitent.

Le bâtiment universitaire coûtera	660,000 f
Les quais ont coûté	2,500,000
La salle de spectacle.	500,000
Sa réparation va coûter	60,000
La halle aux poissons a coûté	80,000
L'abattoir coûtera	<b>300,</b> 000

CHA

Total.

4,100,000 fr.

C'est en 10 ans, plus de 4 millions de travaux.

Ces renseignements out été rassemblés par le secrétaire en chef de la mairie de Rennes, qui prête à toutes les bonnes œuvres de la ville, à la crèche, à l'asile, à la caisse des secours mutuels, un concours intelligent et dévoué.

Nous revenons sur nos pas pour dire quelques mots de la société de Saint-Vincent de Paul. Elle compte aujourd'hui 123 membres inscrits et 50 membres honoraires; elle est divisée en deux conférences, celle du Nord et celle du Mids. Il y avait une petite conférence, dite de Saint-Joseph, composée de jeunes gens suivant les classes des colléges, qui visitait et secourait sept familles. Ces secours ont cessé.

La recette des deux conférences, du 1" janvier 1850 au 30 juin 1851, donne les chiffres qui suivent:

N restalt en caisse au 31 décembre 1819 1,585 66 Souscriptions des membres honoraires et autres 4,510

Dons particuliers

Quêtes des assemblées de charité, vente de livrets, etc.

Produit de la loterie de 1850

Pruduit de la loterie de 1851 (rentrée jusqu'au 30 juin)

191 32
2,479 65
1,844
2,799

Total des recettes

10,409 57

Le chissre des militaires qu'elle enseigne avait atteint 500 en 1851.

Elle vient de fonder sur le modèle des sociétés de Saint-François-Xavier, une œuvre dite Cercle des Toussaints, syant pour but de moraliser, d'instruire et de récréer les ouvriers, de leur fournir dans un local commun des occupations utiles et agréables, surtout les dimanches et fêtes.

A Fougères, l'association générale de charité fut fondée en 1846, à l'occasion de la cherté des grains; son but était de réunir en faisceau toutes les forces actives de la charité, pour coordonner les aumônes et combattre plus efficacement la misère, suite du fléau. Ce fut M. Bertin, alors soupréfet, qui en conçut la pensée et lui donna son organisation.

La société, composée des souscripteurs, est dirigée par un conseil général, et administrée par un conseil particulier. Le conseil général fut formé du sous-préfet, président; des membres de l'administration des hospices, du bureau de bienfaisance, du bureau de la conférence de Saint-Vincent de Paul, du directeur de la société des Saints-Anges, et de deux conseillers municipaux désignés par le conseil. Le conseil particulier, qui absorba bientôt toute l'action de la société, fut

composé du sous-préset et d'un délégué

des différentes administrations appelée former le conseil général.

La ville fut divisée en cinq quartiers, chacun d'eux fut placé sous le patrona spécial d'un des membres du conseil, que fut chargé d'entendre les réclamations. de régler, chaque semaine, la part de secon attribuée à chaque famille, d'après un r censement général qui avait été fait de to tes les familles indigentes. Ces secours o sistaient en bons de pain ou de grain, si vant l'importance et les besoins présude chaque famille; ils furent régulièrenportés à domicile par les membres des ciétés des Saints-Anges et de Saint-Vine de Paul qui, en cette circonstance, riva rent de zèle et de dévouement. La crise sée, la société cessa d'agir; mais une serve de fonds qui n'avaient pas é.é empe la préserva d'une dissolution, et lors après les journées de juin, l'administra conçut des craintes trop bien fondées pou tranquillité de la ville, elle se ressouvin: services que la société lui avait rendifit un nouvel appel au concours du cotgénéral qui ranima l'existence de la so par une nouvelle souscription. Les fo versés alors ont suffi jusqu'à ce jour à ner, dans l'hiver, des secours en pain à les pauvres que le bureau de bienfaisat admis sur sa liste.

Le conseit a également accordé des seà des familles nécessiteuses pour les ment d'enfants abandonnés où orphelinbien encore pour achat d'instrumenttravail à des ouvriers qui n'avaient psmovens de se les prograsses.

moyens de se les procurer.

Saint-Malo.—Le maire actuel, ancien atteur, a donné une forte impulsion aux cours à domicile dans la cité. Le burea bienfaisance n'avait pas un revenu se rieur à 13,000 francs. Avec son esprites prenant et sa puissance de volonté, il porté à 27,000 francs. Il a organisé une que une loterie, et un commerce de ments qui, au moyen d'un pharmacient produit seul 3,000 francs. Quatorze de charité sont attachées au burean sont elles qui dressent la liste des indig. L'armateur prétend qu'elles en surfeichiffre en le portant à 2,730.

Loire-Inférieure.—La ville de Nantes

Loire-Inférieure.—La ville de Nantes rite d'être citée pour l'intelligence et l'éne des moyens qu'elle met au service de la le faisance: 21,614 individus (le quart de la pulation) sont reçus dans les hôpitaux et l'Hôtel-Dieu, l'Hospice général, Hôpital cursal et quartier des aliénés, Enfants tro Orphelins pauvres de la ville au nombre 2,889; ou secourus par des dames de char par les bureaux de bienfaisance, au nombre 12,512 nécessiteux, l'asile des vicillards maisons d'extinction de la mendicité, les ciétés de charité maternelle, les écoles de prentis de la société industrielle. Cette dern société, organisée depuis 20 ans, est une vre d'une haute importance, qui a pour de prévenir ou de soulager les misères de classe ouvrière. A cet effet, elle s'occupe

l'édoration des enfants depuis la salle d'aale jusqu'au terme de l'apprentissage. Elle parconne une caisse de secours mutuels. Ce qui distingue l'école de la Société industrielle de Nantes de toutes celles qui exis-tem en Europe, disait son président, M. Rolenesa de Bougon, c'est que le travail mamel y est le but principal; on n'y ajoute her l'ouvrier adroit et intelligent au prer rang dans l'état qu'il a choisi.

les nommerons encore l'école des ues, celle des petits ramoneurs, quatre soles de charité pour les petites filles, les seus protestantes, trois crèches, cinq salles daile, des institutions de la petito Provi-tame, des ouvroirs Saint-Joseph, des instiustons de Nazareth, une maison de la Prération, une maison de refuge pour les tiles openies, l'OEuvre d'apprentissage des contracces de Saint-Vincent de Paul visitatanion 500 familles, avec patronage actificamiet des jeunes apprentis, ayant pour majiment une maison (l'OEuvre de pour marinent une maison (l'Univere us audujuis) où l'on réunit chaque dimanche de 5100 jeunes gens, pour les garantir des marvises sociétés, et les former à d'hon-dies et morales habitudes; l'Ouvre de icine Elisbeth, pour la visite des malades fanielle. Voy. Congrégations modernes.

les ces écoles de charité, indépendam-est de l'enseignement gratuit, les enfants requirent quelques secours en nature. Les 5,000 enfants; les classes d'adultes, sieurs centaines d'élèves; deux maisons des le la Providence existent pour les jeunes Mis, et un ouvroir ; une société de dames pamont de jounes ouvrières, les visite dans leur stellers, les surveille dans leurs famils les réunit pour l'instruction religieuse. unison de Sainte-Marie, recueillant 43 à 600 enfants qui reçoivent la nourrite et l'instruction, forme une œuvre gra-te et complète, depuis la salle d'asile jus-Pi l'apprentissage parfait, et même pour le cinquantaine de jeunes filles qui le content par leur bonne conduite, elle donne de pension entière et une part dans le pro-ut du travail. L'OEuvre de Saint-Joseph riomposée de 80 chefs d'ateliers, de tout Eure, qui s'engagent à surveiller leurs ap-printes comme leurs propres enfants, à ob-mer le dimanche, à faire respecter par pur ouvriers les lois de la morale. Nous Nons oublier un dépôt de mendigité, et la residence pour les incurables. De nomppes, à Châteaubriant notamment, se disle place-les des enfants dans les fermes. L'idée remière et le succès de cette intelligente inchisance sont dus au docteur Verger.

Les sociétes de secours mutuels exemptes toute tendance politique sont au nombre 🏎, savoir: celles des tisserands, gratteurs coion, callats, sergers, ferblantiers, coutelen, fondeurs, tanneurs, charrons, charenters, tanneurs et corroyeurs, portefaix

de Richebourg et de l'île Gloriette, maçons, menuisiers, portefaix Port-Maillard, Poterne, quai Ceineray, de la Chézine, porteurs d'eau, boulangers, menuisiers, peintres et vitriers, de bienfaisance mutuelle, boulangers sociétaires, cordonniers, Saint-Fran-çois, cordonniers mariés, tailleurs de pierre et maçons, cochers, bourreliers, charpen-tiers, tous les corps d'état, typographes, tailleurs d'habits et fileurs, vanniers, couvreurs, menuisiers-patrons, portesaix, savonniers, sabotiers, société de secours mutuels, des forgerons de passage, des maîtres ouvriers de diverses professions, selliers, charpen-

CIIA

tiers, gahariers, cordiers, ferblantiers-bot-tiers, divers corps d'état, cuisiniers. A Lorient, une société, dite des Jeunes gens, s'est formée en 1881, sous l'initiative du clergé ; elle tend à enlever les jeunes ou~ vriers à la fréquentation des cabarets; elle compte plus de cent membres, elle a une bibliothèque et des cours. La salle d'asile de Savenay reçoit aujourd'hui 236 enfants (80 garçons et 156 filles); elle possède un capital de 30,000 francs qui lui a été légué par Mile le Moing. A Mauron (arrondissement de Ploërmel), un généreux vieillard, M. de Ferron, qui fait de sa belle fortune le plus noble emploi, a fondé, il y a 14 ans, la noble emploi, a fondé, il y a 15 ans, la Communauté des religieuses de l'instruction chrétienne, où l'on trouve une école gratuite pour des jeunes filles de la classe malheureuse, au nombre d'environ 50. Des semmes âgées, reconnues incapables de gagner leur vie, y sont constamment nourries, soignées et entretenues.

A Vannes, parmi les établissements de bienfaisance destinés à venir en aide aux pauvres, il faut eiter la maison du Père-Eternel, dirigée par les dames de la Charité de Saint-Louis et fondée, en 1803, par Mme de Lamoignon et Mme de Molé, sa fille; elle offre l'instruction gratuite aux jounes filles

indigentes, et un internat gratuit.

Finistère. — A Brest, la caisse d'épargne, créée en 1827, reçoit en moyenne 20,000 dépôts par an. Cette ville compte notamment 29 maisons de garde ou ouvroirs pour les enfants au-dessous de 7 ans, vraies salles d'asile; 3 sociétés de secours mutuels; une société dite d'Emulation, alimentée par des souscriptions, ouvrant 11 cours gratuits aux ouvriers; en 1850, ces cours ont été suivis par 595 élèves; une société de patronage des forçats libérés, fondée per les soins de l'abbé. Lavigne, avec le concours du ministre de la marine, ayant pour but de signaler à l'administration centrale et aux bureaux de patronago ceux des libérés qui doivent être patronnés de faciliter la rentrée de ces condamnés dans leurs familles et dans leurs communes d'origine.

Côtes-du-Nord. — Saint-Brieuc est le siège

de la maison principale de la congrégation des Filles du Saint-Esprit, fondée en 1706, approuvée par un décret impérial du 13 novembre 1810 ; cet institut dirige en Bretagne 93 maisons dépendant de la maison principale situće à Saint-Brieuc; 4 de ces maisons seulement ne tiennent ni classe ni salle d'asile; ce sont des hospices où l'on n'instruit que les enfants qui s'y trouvent. Il compte 358 membres; il a dans le département des Côtes-du-Nord 59 établissements; dans le Finistère, 22; dans le Morbihan, 19; dans la Loire-Inférieure, 4; dans l'Ille-et-Vilaine, 2. Le but de cet ordre est d'instruire les petite; filles et les femmes pour la tenue des classes, ouvroirs, salles d'asile, pensionnats, et de visiter les pauvres malades à domicile. Les Sœurs Blanches marchent dans les voies des sœurs de la Charité, et rendent des services de même nature. Il faut habiter la campagne pour se rendre bien compte des consolations qu'elles répandent dans le sein des familles malheureuses.

CHA

Au nombre des établissements de bienfaisance et des colonies agricoles les plus
prospères, il faut citer celle de La
Trappe de Meilleraye (Loire-Inférieure). On
y trouve une agriculture florissante par
l'emploi des méthodes de culture et des
instruments les plus perfectionnés, et surtout par le dévouement surhumain de ses
travailleurs. On ne cultive pas mieux en
France, et le pays sait profiter des bons
exemples qui lui sont donnés. L'abbeye
prête facilement ses instruments, enseigne
ses procédés, fournit gratis des arbres et des
graines de toute espèce. Sa machine à battre
va de ferme en ferme. Cette maison donne
l'hospitalité: c'est la providence des voyageurs et du canton. Voy Congrégations modernes.

Les trappistes de Meilleraye, au nombre de 180 en 1830, sont réduits à 32. Ils se virent alors contraints de renvoyer dans leurs départements 20 et quelques jeunes gens adinis à l'Ecole spéciale d'agriculture qu'ils dirigeaient. En 1847, le gouvernement s'était montré disposé à recréer cette utile institution. L'abbaye a tourné ses regards vers l'Amérique, et, déjà, elle a envoyé aux Etats-Unis, dans le Kentuki, 58 sujets. Aujourd'hui, elle se plait à perfectionner l'éducation agricole de jeunes gens de 18 à 20 ans, et re-cueille les vieillards pauvres des environs; ou aide ces derniers, en les entourant d'affection et de soins charitables, à finir leur vie chrétiennemeut. L'abbaye donne la main à la conférence de Saint-Vincent de Paul de Châteaubriant. Elle a, dans une de 80 ont été placés chez de bons fermiers. Il en est très-peu qui aient dû être renvoyés à. leur famille.

Il existe à Nantes 10 conférences de Saint-Vincent de Paul, et dans le diocèse 39 conférences rurales. L'une des 10 conférences de Nantes se compose de très-jeunes gens réunis sous le now d'Enfants nantais. Ces 9 conférences d'adultes ont reçu en 1853, 51,880 fr. 41 c. Le nombre des membres actifs est de 402, et celui des membres ordinaires de 219. Le chiffre des familles

admises aux secours est de 707. La somme dépensée a été, en 1853, de 23,326 fr. 57 c. Les secours consistent en pain, viande, farine, combustible, argent. Les conférences ont dépensé 1,418 fr. 85 c. pour 85 enfants envoyés aux salles d'asile, où les enfants prennent leurs repas du jour; les enfants ap-prennent dans la salle d'asile à épeler la parole de Dieu. Elles ont une œuvre des petits ramoneurs. Un jeune professeur leur donne le soir des lecons élémentaires et un lieu de refuge. Les ramoneurs dans les processions religieuses ont leur bannière. L'œuvre de l'Enfant-Jésus, ou du placement des enfants dans la campagne, place et patronne le nombre considérable de 110 enfants. Enfin la conférence patronne 47 apprentis. On voit quelle large part est faite à l'enfance. L'œuvre des militaires donne l'instruction à 150 soldats. Le compte rendu où nous puisons ces chiffres cite une observation du colonel Ambert du 2º dragons, qui mérite de trouver place ici : « Il semble, » dit-il, « que les Turenne et les Condé sont de la même famille. Sous Louis XIV, la religion est en honneur jusque dans les camps; la France a pour interprètes de sa pensée Fénelon et Vauban, saint Vincent de Paul et Fabert, Bourdaloue et Condé:.... mais lorsque l'inerédulité abaissa la croix du Chrétien, l'ennemi abaissa l'épée de la France. Notre armée alla démander des généraux à l'étranger. Mme de Pompadour nous donna le prince de Soubise, et Soubise nous sit battre à Rosbach. La Po-logne sut démembrée, les colonies vendues et la France avilie. »

Les conférences de Nantes ont d'autres œuvres. Elles ont celles du filage, des loyers, de la Sainte-Famille, de la visite des malades, de la petite caisse des secours mutuels, des bons de chaise à l'église, du vestiaire, qui a dépensé en 1853, 5,629 fr. 63 c.

La loterie sous le nom de bazar est un puissant élément de recette. Le dernier bazar, en 1854, avait produit 8,757 fr. 86 c.

Les conférences de Nantes ont largement exploité ce filon nouveau du trésor charitable, qui consiste dans la quête des vieux vâtements, et qu'on voit se répandre dans l'Ouest comme dans l'Est. De vieilles chaussures, de vieux meubles, ont été récol-tés en abondance et avec un grand suc-cès par les conférences de Machecoul. Ancenis, Châteaubriant, Sainte-Pazanne, Nozay, Paulx, Pontivy, Muzillac, Luçon et par celles de Ploërnel. Il s'est formé à Muzillac un atelier où les dames de la ville se rassemblent, en grand nombre, chaque semaine, pour réparer et mettre en état d'être donnés aux pauvres, les vêtements recueillis par les membres de la jeune co. sérence. Les consrères de Lucon ont eu quelque peine à se résoudre à saire une tentative de même sorte ; après beaucoup d'hésitation, ils s'y sont décidés, bien ptutot pour céder à des conseils et à des encouragements qui leur avaient été donnés, que par l'espérance de résultats considérables, sur lesquels ils comutaient fort neu. Eh bien!

Dieu a beni leurs efforts, la quête a dépassé wat ce que l'on pouvait en attendre.

CHA

Les conférences d'Angers ont compté cinjuante charrelées de richessos pour leurs malheureuses familles, et en outre, en ar-zent, une somme de 1,000 ou 1,100 fr.

Le curé de Saint-Nicolas vient de fonder un atelier de travail pour les vieilles filles sam ouvrage. L'œuvre suffirait à ses besoins si elle avait un débouché pour ses pro-dants. La ville compte plusieurs orphelinats, dent l'un renferme jusqu'à 500 jeunes filles.

Orne. - Le bureau de hienfaisance d'Aleaçon marche à la tête des secours à assicile; mais il est puissamment secondé e la cherité privée. Une conférence de les et composée de 40 membres, porte à louisité des bons de pain, de bois et de les bons de pain, de bois et de les soulage 300 pauvres, et visité per unit de 10 familles malades. L'hôpité les médicaments; et elle les médicaments; et elle desse aux malades des bons de viande. Die a fondé l'œnvre accessoire des loyers. Les intigents déposent de petites sommes qu'ils destinent à payer leur propriétaire, et la société leur alloue à titre d'encourage-ment une prime de 20 p. 100. Mais ce qui est signe d'admiration surtout, c'est la ma-Mire dont la conférence comprend et exercé le paironage. Elle place les enfants dans les coles et les y surveille. De concert avec les faires des Ecoles chrétiennes qu'elle compte panises membres, elle réunit les soldats a h garnison dépourvus d'enseignement, doie d'adultes, leur donne des lecons d'orbographe, de lecture, d'écriture et de 'Mal, leur sait des lectures pieuses et leur Aprend à prier. Sur une garnison de 230 manes, 40 ou 50, c'est-à-dire près d'un raquième, est soumis à cette action bien-avante de la société. Comment ne pas être ka bé de voir le président du tribunal civil "Lescrer ses soirées à la sainte mission d'instraire et d'éclairer ces hommes, que aur ignorance livre ailleurs sans contre-

louds à leurs grossiers instincts?

The société d'apprentissage complète leure de Saint-Vincent de Paul. Elle a listé jusqu'ici 168 enfants (1852). Elle disjose d'une somme de 1,500 à 2,000 fr. La l'ayenne des frais d'apprentissage par endurée des apprentissages étant de 3 ans. has les temps calamiteux, les patrons donant une partie de l'argent que gagnent leus apprentis oux père et mère de ceux-ci.
leus avons dit que la société d'apprentisleus complétait l'œuvre de Saint-Vincent de hul, parce que c'est une œuvre spéciale ; sis elle l'avait devancée, car elle remonte 1837. Nous voyons dans un compte-rendu 4 1843, qu'un assez grand nombre de maire consentent à n'être payés de l'enseigne-bent professionnel qu'ils donnent aux enlais, que par le travail de ceux-ci; dans ce 's la dépense de la société se borne à farmir, durant l'apprentissage, du pain et

" rélements.

La salle d'asile reçoit les enfants à l'age de 2 ans, nous disait le respectable président de la société d'apprentissage; à 6 ans ils entrent chez les frères; à 12 ans la société d'apprentissage les recueille et les patronne

jusqu'à leur majorité. La société de Saint-Joseph s'était formée pour procurer une honnéte distraction le dimanche aux classes ouvrières, et les arracher ainsi à de coûteuses et funestes dissipations. L'œuvre a trébuché faute de ressources. Cependant ses membres n'en ont pas désespéré tout à fait. Ils ont charge les Frères des écoles chrétiennes de la continuer. Ceux-ci sont aujourd'hui les dépositaires du matériel, qui consiste en plusieurs jeux destinés aux divertissements des ouvriers. Il suffirait d'une souscription de 1,000 à 1,200 fr. pour faire vivre la fondation.

On vient d'essayer la création d'une so-ciété de charité maternelle, ayant pour but de donner aux femmes en couches les secours indispensables, et une layette pour leurs enfants. Ce projet date seulement du 4 février 1851, et déjà 60 mères ont été se-courues; 900 fr. ontété employés à acheter des layettes, ou plutôt une partie de ce qu'il en faudrait. Les sociétaires comprennent qu'il faudrait procurer aux accouchées, de la viande, du bouillon, du linge et quelquefois un peu d'argent.

Le personnel administratif ne manque pas, car dans la société, formée de 60 dames, on trouve une présidente et une vice-présidente, une dame secrétaire et une vice-secrétaire, une trésorière et une sous-trésorière, une magasinière et une sous-magasinière. Les autres dames sont vouées aux fonctions de quêteuses, distributrices ou visiteuses, par groupe et par quartier.

Nous avons parlé, à propos du bureau de bienfaisance d'Alençon, des secours qu'il tire de la charité religieuse dans la personne des sœurs de la Miséricorde chargées de la distribution du bouillon qu'elles préparent, et du linge qu'elles font blanchir. Les pauvres viennent chercher chez elles ces deux objets, qui coûtent au bureau de bienfaisance environ 100 fr. par mois. Les sœurs reçoivent en outre de la ville 1,800 fr. par an pour visiter les malades et les soigner. Elles sont au nombre de 20. Quatre d'entre élles s'emploient, au profit de la communauté, à confectionner des chemises pour les per-sonnes de la ville, et 4 autres à blanchir le linge des trois églises d'Alençon. Elles vont donner des soins aux malades dans les maisons riches ou aisées quand on les réclame, et recoivent la rémunération qu'on leur donne, sans jamais fixer aucun prix, sous l'humble nom d'aumône.

Les mêmes sœurs établies à Argentan, y sont les actives auxiliaires du bureau de bienfaisance, mais elles constituent en outre une œuvre à part qui porte leur nom et qu'alimentent les cotisations de la charité privée. Argentan possède aussi une confé-rence de Saint-Vincent de Paul. Elle a de rcmarquable qu'elle est formée des élèves du collège, parvenus aux classes de rhétorique et de philosophie. Ces jeunes gens sont conduits par leurs aumôniers chez les indigents, auxquels ils distribuent des bons de vêtements et d'aliments.

Nous avons dit, au sujet des bureaux de bienfaisance, que celui de Domfront se laisse absorber par l'OEuvre des dames de la charité, composée de 10 dames, qui dressent la liste des indigents, et signalent leurs besoins. Une quête leur procure 4,000 fr. Elles emploient les soirées d'hiver à confectionner des vêtements pour les pauvres familles.

Loin que l'assistance soit insuffisante à Domfront, on nous a assuré qu'elle y est excessive. La ville fait, de plus, des aumônes considérables aux mendiants des communes voisines. L'interdiction de la mendicité vient d'y mettre un terme. Comment y sera-t-il suppléé? C'est la question que se posait de-vant nous le maire de Domfront. Il ne doute pas que les communes dans lesquelles s'exerçait la mendicité, ne soient disposées à suppléer par une cotisation aux aumônes qui étaient données à la porte des maisons. Il allait plus loin, il proposait de créer par arrondissement un fonds commun destiné à subventionner les communes dont les ressources sont disproportionnées au nombre de leurs indigents. Nous croyons qu'il n'est pas bon d'altérer les principes généraux sur lesquels repose la charité publique dans notre pays. La charité est assise sur ces deux bases, la commune et le département; les secours à domicile et hospitaliers sont donnés par la commune; s'agit-il d'inter-diction de la mendicité, la mesure est dé-partementale. C'est au département à suppléer à l'impuissance des communes. Le conseil général l'e si bien compris qu'il a consacré à l'extinction de la mendicité, dans le budget de 1852, une somme de 8,000 fr.

Les secours à domicile sont à peu près exclusivement, à Mortagne, dans les mains du clergé. Le bureau dit d'association, disoose des fonds du bureau de bienfaisance. 30 membres du sexe masculin et un nombre égal de dames, divisées en 5 sections, for-ment autant de bureaux secondaires, qui sont représentés dans un bureau central de 5 membres, par un délégué. Le bureau central statue sur les demandes dont les délégués sont les interprètes. Au mois de décembre de chaque année, le curé et le maire se mettent à la tôte des quêtes, c'est-à-dire qu'ils font appel en personne aux souscrip-teurs dont les cotisations s'acquittent par trimestre. Le nombre de ceux-ci, sur une population de 5,000 habitants est de 200. Le curé et le maire ouvrent la liste par un don de chacun 600 fr. La recette s'est élevée la première année à 15,000 fr., ca qui, avec celle du bureau de bienfaisance, montant à 2 ou 3,000 fr., formait un revenu disponible de 18 à 20,000 fr., Tombée à 9 ou 10,000 fr., elle justifie encore les évaluations du département de la Manche, où l'on estime qu'on peut compter sur une recette de 2 fr. par habitant, compensation faite des riches et

des pauvres, des hommes doués de bonne volonté avec ceux qui en manquent. La menicipalité contribue jusqu'à concurrence che 1,500 fr., et le gouvernement accorde une subvention de 500 fr. Toutes les forces s'associent. Le curé de Mortagne considère subvention du gouvernement comme n agent d'excitation très-puissant. Le mên pasteur ne doute pas que s'il survenait de années calamiteuses, les ressources de l' sociation atteignissent bien vite 25,000 fr d'autant mieux que des réserves placées : rente sur l'Etat, ont lieu dans les temps dinaires. Les secours se distribuent sur ut grande échelle. Il est distribué 4 Kilogr. pain par semaine à chaque indigent, ou du bois et du linge. On donne de la vise aux malades, et des vêtements une fos. an. Les secours s'élèvent de 6 à 15 fr. mois; mais ils ne sont pas toujours per. nents. On donne à filer aux femmes, et ... travaux de terrassement aux honimes. rant l'hiver. Les investigations de la som sont portées plus loin qu'ailleurs sur compte des familles pauvres, et on meste rigoureusement le secours au besoin. La mille à laquelle il manque 2 ou 3 fr. par maine pour vivre, touche ces 2 ou 3 fr. bureau; 40 familles sont assistées moyenne par section, ce qui forme une pulation secourue de 5 ou 600 person L'extinction de la mendicité était operfait à Mortagne, avant qu'elle fut inter-L'association a subi une grande éprecelle de la durée; elle est constituée de 13 ans. Mais pour ajouter un élément plus à cette vérité, que la charité est cile à bien faire, nous ne devons past l'aveu que nous a fait le curé de Morta. A donner aux pauvres tout ce qui a manque, il y a, dit le pasteur, l'incor nient de perpétuer le paupérisme, de de dre le ressort du père de famille, d'all la responsabilité individuelle. Frappes ce danger, les deux curés de l'Aigle. ont pris dans la charité privée un rô e logue à celui du curé de Mortagne, fer sorte que le nécessiteux ne compte pas sur l'assistance. Au lieu de mesurer ... cours au besoin, ils le proportionnent efforts du pauvre pour sortir de la nas-Le curé de Saint-Martin regrette, nois sait-il, de ne pouvoir distribuer les se personnellement. Les huit dames qui la vent d'auxiliaires, lui paraissent cédet facilement aux sollicitations des fac-inscrites. Il n'est accorde que 2 kilogipain par semaine et par individu, et no comme à Mortagne. Le bois et le chasont donnés à époques fixes. Le cur-Saint-Jean, dont les ressources sont considérables que celles de son collègue qui compte moins de pauvres, se met rapport direct avec ceux-ci, assisté qu'il par quatre dames de la charité, visitant certain nombre de familles. La charité il viduelle se produit tantôt en avant, tancôté de la charité paroissiale. Elle augula dose des secours et les complète. I

entre plus intimement dans l'intérieur des amilles pour en sonder les misères dans leurs prolondeurs, et en panser toutes les plaies. C'est ce que fait specialement la conference de Saint-Vincent de Paul, fondée à l'Aigle par quatre jeunes gens qui composè-rent le boreau en attendant que la société trouvât des recrues. Des habitants de tout age out été entraînés par leur exemple, et la conscience compte aujourd'hui 40 membres qui risitent les pauvres à domicile, et se concertent pour éviter les doubles emplois avec les dispensateurs des charités paroissides. Les ressources de la conférence sont francées à 1,500 fr. Le bureau de bienfaisacce porte à la charité paroissiale, qu'il laise mattresse, les 3,000 fr. de son budget. Les quetes ont produit, quand il a fallu, jusqu't \$0,000 fr., mais elles grossissent, bon na main, de 4 à 5,000 fr. la recette du burem de bienfaisance. Le bureau n'a donc pes à se plaindre de son entrée dans l'asso-ciation. Les établissements publics ne doivest pas abdiquer leurs devoirs, mais ils pervent déléguer leurs droits pour le plus grad bien des pauvres. Le nombre des assists, qui est de 5 à 600 en temps ortinaire, s'est élevé dans les aunées difficiles, à 1,000 ou 1,100, sur une population de 6,000 smes, population en grande partie madustrielle, où le chômage sévit non-seulement par le manque d'ouvrage, mais par le manque d'eau.

Mine-et-Loire. — Une quête pour le hon à Angers, le 12 janvier 1854. Cent cinrante membres des conférences de Saint-inemt de Paul, s'étaient mis en marche pour que des vieilleries. Précédés d'une lettre parles de la s'en allaient gaiement par les Brs, récoltant de leur mieux. Escalader les bres, revenir couvert de poussière ou de leur mais en compagnie d'un vieux meute ou d'un ballot de linge, etc., etc., c'était poies sans fin. Depuis la voiture de lesse et son brillant attelage jusqu'à l'humbe tombereau, tous les véhicules avaient le mis en réquisition et accordés avec un propose charment. Rientat plains ils on vouloir charmant. Bientôt pleins, ils mulaient à pas lents vers les ruines de l'é-lie Saint-Martin, transformée en magasin inéral. En voyant ainsi cette masse d'inu-les s'amonceler sous ces voûtes profanées délaissées depuis longtemps, l'imaginase plaisait à prêter aux pierres de la légise un tressaillement d'allégresse; comme leur Nunc dimittis, en regard bonne œuvre. C'était le jeudi, par un solcil et une température douce, au de l'hiver. Les écoliers, libres ce jour-le firent les auxiliaires des quêteurs. de à l'enseignement des Frères des es chrétiennes et au patronage que les derences de Saint-Vincent de Paul exerdans les écoles, nos petits frères quêsavaient fort bien ce qu'ils faisaient. Si les petits sont venus prêter leur conempressé à cette petite œuvre, les chies sont vonus aussi en rehausser l'hu-

milité par leur assistance; les bonnes sœurs de Saint-Charles, si dévouées au chevet des malades pauvres, ont passé bien des jour-nées à mettre de l'ordre dans ce désordre. La lingerie, les vêtements, la coiffure, la chaussure, la literie, les objets de ménage, tout a été classé, restauré, transformé, distribué à bien des pauvres, et en particulier à de véritables pauvres honteux, par les membres de la société de Saint-Vincent de Paul, et pour une valeur de 5 à 6,000 fr. Une dame se plaignant de la rigueur de la saison et de la fréquence des quêtes, renouvelées sous toutes les formes : « Je n'ai plus que deux sous, dit-elle aux quêteurs, voyez si vous les voulez. — Madame, nous recevrions deux centimes avec reconnaissance, lui fut-il répondu. — Prenez-donc mes deux sous, » reprit-elle en donnant deux pièces d'or! — « Vous quêtez des vieilleries, dit une ouvrière déjà agée, il faut donc que je vous donne tout mon ménage et moi pardessus le marché, puisque nous avons vieilli ensemble; prenez toujours, en attendant, ces 50 centimes, c'est le gain de ma journée! » Un résultat durable et permanent de celte quête, est la création d'un vestiaire de santé où les pauvres trouvent des secours, limités dans leur durée par celle de la maladie. Linge de corps, draps, couvertures, linge à pansements, etc., tout sera tenu disponible pour ceux qui doivent nécessairement être secourus à domicile et qui ne peuvent profiter, soit pour une raison soit pour une autre, des secours de l'hôpital. (Annales de la Charité, mars, 1854.)
Charente-Inférieure. — Il a été fondé à la Rochelle par la conférence, de Saint-Vicent de Paul, à la fid de février 1851, des soupes économiques dans un double but : le premier de secourir les in-digents, et le second, de faire voir les avantages d'une alimentation commune en vue du bon marché, et de pouvoir plus tard procurer aux ouvriers les avantages d'une combinaison analogue en conservant ceux de la vie de famille.

Le premier but a été atteint au moyen:

1° de souscriptions recueillies; 2° d'une allocation du conseil municipal; 3° de la vente de bons de soupe; 4° de l'appui du bureau de bienfaisance, qui a fait faire pour son compte un grand nombre de distributions.

<b>2,1</b> 67 65	,
600	
521	
1,300	
comme i	I
<b>3</b> 59 <b>50</b>	
<b>30Q</b>	
180 15	
2.390 57	
3,230 22	_
	4,591 65 comme i 559 50 180 15

Les recettes étant de 4,591 fr. 65 c., et les dépenses de 3,230 fr. 22 c.; il est resté dis-ponible au 1° janvier 1852 1,361 fr. 43 c. Cette somme a été employée à continuer les distributions de soupes en 1852, à entretenir le mobilier, faire les réparations nécessaires. Le nombre total des soupes distri-buées pendant les dix derniers mois de l'année 1851 s'élève à 14,700. Savoir : prises par le bureau de bienfaisance 7,188; par les personnes charitables, 2,620; distribuées par la conférence de saint Vincent de Paul 4,892.

Il résulte du relevé des dépenses faites par les sœurs de saint Vincent de Paul, qui ent bien voulu se charger de la confection et de la distribution des soupes, que le prix de revient, en moyenne, pour une soupe est de 0 fr. 162. Le prix des bons étant fixé à 0 fr. 200 c. Il en résulte une différence ou

boni de 0 fr. 038 c.

Mais il faut observer que, dans ce prix de revient, on n'a porté que les dépenses pour pain, viande, légumes, charbon et maind'œuvre, sans tenir compte des frais d'entretien et du renouvellement du linge, des ustensiles, etc. Aussi il a paru indispensable de maintenir le prix actuel des bons à 0 fr. 20 c.: 1° pour parer à des dépenses qui deviendront d'autant plus nécessaires qu'on s'éloignera davantage de l'époque de l'ins-tallation; 2° parce que les économies qui pourront en résulter permettront de distribuer un plus grand nombre de soupes. L'intention des personnes charitables sera toujours remplie, puisque tous les fonds donnés par elles seront uniquement consacrés à l'œuvre.

La société de Saint-Vincent de Paul s'occupe des intérêts des jeunes apprentis. Le hureau de bienfaisance vient de créer (16 mars 1852) une institution qui, sous le patronage de saint Louis de Gonzague, prend le titre de société des jeunes apprenties. Elle est composée de jeunes demoiselles qui ont accepté la mission de rechercher les jeunes filles pauvres, de leur venir en aide, de les soustraire à tout ce qui pourrait avoir sur elles une action démoralisatrice, de les placer chez des maîtresses où elles puissent apprendre la couture, le flasquage, les travaux du ménage, d'arriver, en un mot, à en faire des ouvrières, et plus particuliè-rement des femmes de chambre, des do-mestiques sages, probes, intelligentes et la-

 Les principales créations de Mayenne. la charité privée dans la Mayenne sont une maison d'orphelines créée par une association de dames dans la commune d'Asvenières. Le nombre des élèves variait en 1851 de 100 à 150. La même association a fondé à Laval (carrefour aux Toiles) une maison qui recoit un certain nombre de vieillards des deux sexes.

Il existe une conférence de Saint-Vincent de Paul dans chaque arrondissement de la Mayenne. Celle de Laval compte déjà 15 ans d'existence; elle visitait 100 familles en-1851 et patronnait 40 apprentis. Ceux-ci sui

vent tous les soirs des cours d'écriture. lecture et de calcul qui leur sont faits | des membres de la conférence. La conrence a une caisse des loyers qui donne a forte prime aux déposants. La conférence Mayenne secourt 50 familles et a créé n salle d'asile pour les enfants des pants qu'elle visite. Celle de Château-Gontier compose des élèves des trois principal. maisons d'enseignement secondaire de ville. Elle réunit à la visite des pauvres patronage des enfants et celui des appres Elle paie l'apprentissage à un certain no: de patrons. (Communiqué par M. le Vie i LUCAY)

Vendée. — Lucon. — Les dames de el : confectionnent des vêtements. Elles hab. en totalité plusieurs femmes et plus-enfants et en partie quelques pau-vieillards. Elles s'attachent à fourme leurs indigents des objets solides qui les ne renouvellent que tous les di ans. De cette manière, elles forcent pauvres à économiser ce qu'on leur tribue. Elles battent monnaie au moyen a

quêtes.

Sables d'Olonne. — Une ceuvre vient t se former sous le nom d'Association de : vail. Elle a pour but la confection de traven fil et en laine. Elle se propose de p le salaire à 5, 10 ou 15 c. au-dessus de laire habituel, selon les besoins de vrière. Le produit du travail sera dona tie aux pauvres, partie vendu. Une société dite de Sainte-Elisabeth

des Enfants de Marie s'assemble tous jeudis pour l'habillement des pauvres l'associés, au nombre d'environ 40, de buent 7 ou 800 fr. de vêtements par au.

Nous avons fait le tour de la Foi et l'on serait embarrassé de dire, que le gion l'emporte par la bonne volonté. Par l'esprit chrétien est l'âme des œuvres. N reprocherons à la charité privée en gerses préventions contre la charité pub-préventions que la charité publique hu pour son compte. L'entente cordiale œuvres serait un pas immense vers le grès. Nous ne saurions trop le répéter. secourir nos frères souffrants, ce n'est trop de tout le monde. Ce Dictionnaire as à obtenir ce résultat, que la charité pub et la charité privée se connaissent m Noublions pas, nous tous qui voulons o' à la grande loi de la charité que mal paou mal penser de ceux qui la compret ou l'exercent autrement que nous. enfreindre un des articles de cette c'est manquer de charité.

Conclusion. - Mgr de la Bouillerie. que de Carcassonne, dans une lettre prale de novembre 1855, fournit à cet a une excellente conclusion; il en cont

tous les principes.

La véritable charité, dit-il, est la ch. bien faite. La charité qui a l'intelligence pauvre, la charité qui sait choisir ses! thodes et grouper habilement ses ressuit ces, la charité enfin qui s'organise.

Licharité dans son œuvre d'organisation, n'est pas seulement une vertu chrétienne : elle est de plus une science chrétienne, et, au dire de saint Paul, une science qui dépasse toutes les autres, supereminentem scientie charitatem (Ephes. 111; 19). Voy. au mot Administration, cette proposition dé-

wontrée par l'histoire.
1' La charité qui s'organise réclame de la pen de ceux qui prêtent leur concours à onte organisation certaines qualités spéciales.

La charité qui s'organise doit choisir les meilleures méthodes pour secourir les pauvies, les méthodes que l'expérience et la ratique ont le plus heureusement appli-

La charité qui s'organise a besoin de ressources abondantes.

L' Luin la charité ne s'organise qu'à la continu d'une direction uniforme, donnée chine do

Le quité essentielle est donc l'esprit d'entenie et de concours.

Sides les villes où la population est immess, l'entente complète offre des difficultes presque insurmontables, parce que là personne ne se connaît et ne veut se condisperce que chacun se circonscrit en un certle qui, pour lui, est la ville entière; per présimpossible; dans les localités moins populeuses, ces mêmes dissicultés n'existent pius les chacun se touche, et touche surium, hélas i des misères bien prochaines et quisétalent sous les yeux. Partout, nous et lignorons pas, la position et l'intérêt present devenir un élément de division; ans le terrain de la charité est un sol com-Dos, relui où s'unissent aisément tous les œus pour se porter au bien, et toutes les mins pour l'accomplir.

L'entente n'est pas seulement nécessaire par chaque œuvre, ajoutons qu'elle l'est quiement entre les différentes œuvres : car simporte que les secours soient également startis, et cette répartition équitable n'aura eu qu'autant que les œuvres s'entendront ur le personnel qu'elles soulagent. L'orgapisation de la charité exige cette largeur desprit qui exclue les petites jalousies et expetites susceptibilités.

Youtes les œuvres sont sœurs et elles réradent toutes à un besoin réel; il faut donc f'elles vivent toutes en paix l'une à côté l'autre, se réchauffant ensemble au mon du soleil que Dieu fait luire sur tous, :! * ovurrissant ensemble du pain quotiraque le Père céleste îne refuse à per-

Pus, si une infortune nouvelle fait surgir de nouvelle œuvre, il faut que cette jeune Pur soit accueillie par ses ainées, et que Eles-ci lui donnent place et à leur soleil et lear lable. Ce ne sont pas les œuvres qu'il hadminuer et restreindre, c'est la charité Wil faut accroître et dilâter en nous. En-🌣 plus la charité s'organise, et plus elle mande la persévérance.

Une aumône privée peut être donnée au-jourd'hui et refusée demain Une œuvre a besoin de la persévérance de ceux qui l'entreprennent: mais combien cette persévé-

rance est rare!...

L'organisation bonne ou mauvaise de la charité, dépend en grande partie des méthodes que l'on adopte pour la pratiquer. Si ces méthodes sont bonnes, la charité sera-bien faite; si ces méthodes sont mauvaises, elle sera défectueuse. Il y a donc de mau-vaises et de bonnes méthodes? Une détestable méthode est celle qui consiste à favoriser la. mendicité par des aumônes distribuées dans les rues ou aux portes des maisons : ou plutôt c'est ici l'absence de toute méthode.

Une excellente méthode, est celle des œuvres. Là les diverses infortunes sont classées et connues: les secours qu'un leur apporte-sont sagement administrés; le côté moral de la charité n'est jamais oublié. Ce que la charité individuelle ne peut faire, l'association l'accomplit. Elle est elle-même une puissante méthode et qui s'applique merveilleu-sement à la charité. Mais la charité a besoin. de ressources, et voilà ce qui lui fait tort

auprès d'une foule d'esprits!

La charité en théorie présente à tous d'irrésistibles charmes : la charité qui veut se faire pratique, rencontre souvent de très-graves obstacles. De loin on courbe le genou devant la charité et on l'adore. De près, et si elle tend la main, on est tenté de la trouver indiscrète et on l'éloigne. La charitéa besoin de ressources personnelles et ma-

térielles.

Elle demande la surveillance active qui dirige l'emploi des aumônes. Quiconque a l'expérience des œuvres, sait qu'elles no périssent jamais faute d'argent : ce sont toujours les hommes qui leur manquent.

A la suite du prêtre, et comme le plus. ouissant instrument de la charité chrétienne, tout le monde a nommé ces admirables et angéliques filles qui, ne vivant plus que-pour Dieu et les pauvres, leur consacrent généreusement leur activité, leur temps, leur zèle, leur santé, leur vie? C'est de leurs lèvres que sortent ces paroles persuasives et consolantes qui valent plus que l'au-mône et en doublent le prix. Mais si elles ont entre les mains le ministère habituel de la charité, elles n'en revendiquent pas le monopole.

La charité laïque a montré de nos jours son ardeur et sa puissance. Elle a donc une grande mission à accomplir. Mgr de la Bouillerie cite la conférence de Saint-Vincent de

Paul et les dames de charité.

Les œuvres, reprend-il, sont le premier degré de l'organisation de la charité; mais les œuvres à leur tour, soit pour sussire au but qu'elles se proposent, soit pour ne pas se nuire l'une à l'autre, ont besoin d'être organisées, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être complétement isolées l'une de l'autre, complétement indépendantes d'un guide commun, d'un centre commun. Mgr de la Bouillerie propose de former une commission spéciale pour la coordination des œu-vres. Toute grande ville devrait avoir la sienne. C'est le couronnement de l'édifice de la charité.

Redoublons d'ardeur. « Le mouvement est la grande loi de ce monde : Dieu ne permet à personne de s'arrêter un seul instant sur cette route qu'il faut incessamment parcourir. Dès que l'homme ne monte plus dans la vie, il commence à descendre, et les nations ellesmêmes s'affaiblissent et diminuent le jour où elles ne sont plus dans la voie du progrès Les institutions charitables n'échappent pas plus L' cette loi que les individus et les sociétés : elles doivent, sous peine d'altération, s'ac-croître et se développer. Si ceux qui les ont fondées ou qui les dirigent croient, après quelques succès, leur tâche accomplie, et se contentent du bien déjà fait, ils s'apercevront bientôt que du moment où elles ont cessé de grandir, leurs œuvres sont entrées dans la décadence. La charité qui se repose n'est pas loin de l'engourdissement et de la mort. » (M. ARMAND, de Melun.) Voy. ASSOCIATION, Confréries et corporations; BUREAUX DE BIENFAISANCE; CAPITAL ET RE-VENU DE LA CHARITÉ, SECt. 1°, chap. 13, et sect. 3, chap. 9; Charité (Esprit de la), t. II, col. 1448 et suiv. et 1462, et Mendicité.)
CHARITE PROTESTANTE. — Voy. Cha-

rité a l'étranger el Charité (Esprit de la).

## CHARITE, PUBLIQUE.

Observation préliminaire. — Il n'y a pas en France de charité publique proprement dite. — Les éléments de la charité revêtue de ce nom, résident fondamentalement dans les libéralités privées. l'Etat n'administre pas les établissements chari-tables, il se borne à les surveiller.—Les hópitaux frauçais ont été fondés par tout le monde.— La plupart des maisons hospitalières ont con-servé les noms de leurs bienfaiteurs.— La même observation est à faire dans tous les Etats chrétiens. — Les secours obligatoires, votés par les départements, se rattachent à des questions d'ordre public.—Nécessité de l'intervention de l'Etat.—Privilége de cette intervention— Les établissements sont administrés par des commissions gra-tuites et desservis par des religieuses.—Préventions contre la charité publique. - Quel en est le tondement. — Assistance publique à Paris. — Modification désirable. — La défaveur qui s'attache aux établissements publics de bienfaisance date de 1830, on n'en trouve aucune trace avant 4789. — Préventions de la charité publique con-tre la charité privée. — Objections de la charité privée. Réponse aux objections. — Erreurs de fait relevées. — La charité légale ou par l'Etat est restée une utopie révolutionnaire ou socia liste. — Combien les préjuges contre la charité publique française sont repandus. — Combien son efficacité est méconiue. - La réglementation et la surveillance contre lesquels on proteste ont été de tout temps des besoins impérieux, des services charitables. — Possibilité de l'alliance de la charité publique et de la charité privée. — Cette alliance a lieu souvent. — Exemple cité à Paris, – Cette Autre objection s'appliquant aux mots. — Vio-lation du principe de la charité française. — Ex-ception malheureuse à cette charité dans un de

(21) Le fonds de secours est aujourd'hui porté à 600,000, somme à laquelle on sjoute dans le budjet

tre exception de moindre importance. -Princ de la charité française reconnu en 1855.

On ne trouvera ici qu'un article de do trines. La charité publique, ou du moins qu'on appelle ainsi (et c'est à nous ex quer à cet égard que cet article est concré), la charité publique a ses manifestati dans les hôpitaux et hospices, dans les' reaux de bienfaisance, les asiles d'alien-les monts-de-piété, les dépôts de menor etidans les institutions nationales de char c'est à ces divers sujets que nous nous p voyons. - Voy. HOPITAUX ET HOSPICES, I. REAUX DE BIENFAISANCE, ALIÉNATION ALIÉNÉS, MONTS-DE-PIÉTÉ, MENDICITÉ, ( PITAL ET REVENUS, ENFANTS-TROUVÉS, I NOMIE ET ÉCONOMISTES, INTERVENTION L'ETAT DANS LA CHARITÉ, CLASSES SOUFFE TES, AVEUGLES, SOURDS MUETS. - L. bornerait cet article si nous n'avions à définir la charité publique telle qu existe en France.

Il n'y a pas en France de charité ; blique, dans le vrai sens de ce mot, et y a des exceptions, comme toujours e confirment la règle. Ce qu'on appelle d nous la charité publique est un des p duits de la charité privée; c'est cette ne charité organisée, surveillée et pétuée. Les donateurs ne sont plus, il : empêcher le détournement, la dilapida de leurs libéralités. Qui s'en chargers n'est l'Etat, lequel seul ne meurt pas. h.: un tuteur à cet usufruitier, l'indigent, le sairement incapable; l'Etat sera ce tute La charité hospitalière est une des expersions de la charité privée, car l'Etat n'acce nistre pas en son nom les hôpitaux fran-si ce n'est par exception. Par exception cinq hôpitaux et une succursale, l'asile d liénés de Charenton, les Quinze-Vingts. Sourds-Muets, les Jeunes aveugles et l'h pice du mont Genèvre, imitation de celui mont Saint-Bernard, sont les seuls étaisements français gérés aux frais de l'Etc. administres par lui, et encore ces hospo ont-ils quelques revenus propres

L'Etai ne coopère à la charité public qu'à titre de subventions. La somme affecte est imperceptible, puisque 320,000 fr. employés depuis un demi-si en secours aux établissements de char prennent aussi souvent le chemin de la rité privée que de la charité publique : Quand les roisjont doté nos hôpitaux, ces titre privé. Fouillez dans les fondations ces grands établissements et vous trouve invariablement à côté de la royanté, et a di sant plus puissamment qu'elle, le prêtre, noble et le bourgeois, c'est-à-dire tout monde. Les salles des délibérations de n grands hôpitaux, qui ont conservé dans le pieux musée les images de leurs bient teurs, en font foi. Les marbres qui revele les vestibules et les chapelles d'une tout d'hospices en portent témoignage. Ce " est évident en France ne l'est pas moins i

120,000 fr. affectés à la société de Charité mai

toute la chrétienté. On peut s'en convaincre en Angleterre en montant les larges degrés du magnique hospice de Greenwick. L'inscription latine de l'hôpital de Bethleem, à Londres, exprime clairement l'idée que nous voulons rendre. Condidit rex, civium largitas perfecit. La royauté, dans les honneurs dus aux fondateurs d'établissements d'hospices, s'e t fait la part du lion.

CHA

Quand est conçu le plan de quatre nou-L'acer l'Hôtel-Dieu, à côté des plus grands nons de la noblesse, du clergé et de la fi-nance du temps, sont inscrits ceux des marsmerciers, des épiciers, des marchands ue vin et des maîtres selliers. Grace à la puissane de l'association, la souscription des maltres tailleurs et fripiers atteint les chifire de tous les membres réunis de la massa de Condé, dont la souscription est reférère de 6,000 fr. à celle des marchands merciers. la statue de Montyon remplace i l'Houd-Dieu celle que le peuple appelait M. Legris, tant les siècles l'avaient couverte de leur rouille, ce n'était pas la statue d'un m. mais celle d'un maire de Paris, le comte Archembeult. Les Necker et les Cochin, qui a donné leur nom aux hôpitaux du xvine necle, s'appellent au xix', Brezin, Devilla et Lariboissière.

Qu'importe, va-t-on nous répondre, que les hôpitanx aient été dotés par la cha-té privée, s'ils sont dans les mains de That C'est le lieu d'examiner dans son es-*nor l'assistance française, la charité nalonsle. La charité française est libre, nous volos dire qu'elle est facultative; c'est la rami selon l'évangile. Toutes les fois quelle s'est écartée de son principe, et cela iwesi quelquefois arrivé, elle a fait fausse true, car la charité obligatoire est, sous un ince nom, la taxe des pauvres, et la taxe 45 paurres est ennemie et serait destruclie de notre charité nationale. Mais la l'ince est un pays à opinions tempérées, à Cutrines mixtes. Hors à ses jours de sièvre, e de pousse aucun principe à outrance. Ele cherche le mieux entre deux termes uremes. dans les lettres, dans les arts, ins les sciences, et c'est à cela qu'elle doit to rang dans la civilisation. La charité naboule est libre de sa nature, ce qui n'em-Mile pas que les secours aux aliénés et aux mints trouvés, par exception, scient obli-Poires. En ces matières, il se mêle aux inlatide charité une question d'ordre pula Mais remarquons qu'on n'est sorti, en rout même, que le mains possible du Macipe de la charité nationale, car si le Pours en lui-même est obligatoire, sa quothe est demeurée facultative. Les conseils Enéraux restent maîtres de la déterminer. L'action de l'Etat est nécessaire, mais elle

ne doit pas franchir certaines limites. Ou'on n'entreprenne pas de nier sa nécessité, car il a fallu deux siècles pour que les autorités religieuses et civiles, unies dans une même pensée, fissent rentrer les hôpitaux dans leurs biens dont on les avait dépouillés, non à ciel découvert, mais sourdement, peu à peu, à des éroques où l'œil et la main de l'Etat s'étaient ralentis. - Voy. Administrasect. 5. Abus et réformation des anciens hôpitaux). — Reconnaissons que l'intervention du gouvernement est nécessaire dans la charité publique telle que nous l'avons définie. L'Etat s'est réservé, à bon droit, le choix des détenteurs des revenus, des receveurs et des économes; la libre charité n'en souffre pas. Que trouvons-nous dans les hôpitaux en dehors de ces deux fonctionnaires? des administrateurs, des sœurs et des insirmiers. Les administrateurs non salariés sont libres dans leur concours. Les libéralités des bienfaiteurs de la commune sout mises à profit par des hommes, aussi de la commune, des hommes de dévouement et de charité faisant le don de leur temps aux hospices qui deviennent souvent leurs légataires (21*). Les infirmiers choisis par eux, n'agissent que d'après leurs ordres et sous la conduite des 8,000 sœurs apportant pour leur contingent dans le service des hôpitaux les trois grandes vertus chrétiennes, la foi qui les inspire, la charité qui les soutient, et l'espérance, leur tressant ses couronnes.

La charité hospitalière, avouons-le, a reçu quelque atteinte. Avant 89 les administrateurs des hospices étaient électifs; les représentants de la charité communale étaient choisis par la commune. Dans la mêlée des systèmes électoraux si longue, si acharnée, soumise à des fortunes si diverses, l'ancienne règle française de l'élection dans l'administration charitable a été jetée par terre et ne s'est pas relevée.

Depuis 50 ans les administrateurs se renouvelaient au moyen de listes de présentation sur lesquelles le pouvoir central ou
départemental établissait son choix. L'idée
s'est accréditée que les commissions, en rédigeant leurs listes, n'osaient supprimer les
noms des administrateurs incapables qui
avaient été jusque-là leurs collègues. En
en visageant la question par ce petit côté,
on acheva de détruire ce qui restait du
principe français de l'élection. Les préfets,
depuis 1852, doivent nommer directemen: les
administrateurs. L'opinion de ceux-ci, celle
des maires, celle des préfets eux-mêmes réagissent contre cette législation et dans la
pratique la tempèrent. Souhaitons que le
triomphe reste à la liberté communale, autrement il y aurait altération du principe
français. Une autre altération avait lieu à
Paris, plus grave encore, lorsqu'en 1849, un

(N) La loi du 7 août 1851 au lieu de rapetisser rité des commissions l'a étendu. Elles gèrent les hau et revenus, suivant le mode qu'elles jugent cataule; elles règlent les conditions des baux et dats dont la durée n'excède pas 18 ans, pour les

biens ruraux et pour les autres; elles déterminent le mode et les conditions des marchés jusqu'à concurrence de 3,000 fr. Voy. Economie Charitage, et Hôpitaux. conseil de surveillance était substitué au conseil général des hospices que sa possession séculaire semblait garantir, et un directeur général (de capacité et de probité éminentes, nous ne l'ignorons pas) rempla-

çait l'ancienne commission.

Arrêtons-nous ici un instant. cienne administration des hospices de Paris a été renversée, il est souhaitable qu'elle se relève. Doit-elle se relever telle qu'elle fut? Nous en avons entendu faire la critique par des hommes compétents et parfaitement places pour la juger. L'ancienne commission, disent-ils, n'offrait pas la ga-rantie des commissions gratuites que l'on rencontre dans toutes les administrations hospitalières. Elle était purement bureaucratique, et cependant elle faisait la loi à l'ancien conseil général des hospices, c'é-tait elle, au fond, qui administrait. Le conseil général n'était là que pour sanctionner ses actes qui manquaient ainsi de garanties. Dans les commissions administratives ordinaires, toute mesure est délibérée en commission réunie. Dans l'ancienne commission des hospices, chaque commissaire était maitre dans son service. Il est indispensable de rendre aux hospices de Paris un corps délibérant dont les arrêtés servent de base à l'administration. Les bureaux peuvent conserver leur organisation actuelle, et rien n'empêche qu'un directeur général soit placé à leur tête. Les hospices de Paris, en raison de leur multiplicité et de leur importance, ont un directeur qu'on ne rencontre pas dans les autres hospices français, il est assez rationnel qu'il y ait à l'administration centrale du Parvis Notre-Dame un directeur général, c'est-à-dire un contrôleur des directeurs d'hôpitaux et d'hospices. Le directeur général a besoin d'inspecteurs qui surveillent le services et lui en rendent compte. Les inspecteurs, de récente création sont donc une innovation à conserver. Il manque un inspecteur général, qui relève du pré-fet, dont les rapports éclairent ce magistrat, et dont les investigations s'étendent à tous les rangs de l'administration hospitalière, qui surveille les établissements, les bureaux, les directeurs et les inspecteurs de l'administration centrale. Au-dessus de la double inspection du préfet et du directeur doit planer celle de l'Etat, c'est-à-dire l'inspection des services administratifs placée dans la haute sphère du ministre de l'intérieur.

Mais l'assistance publique à Paris ne sera jamais qu'un corps sans âme, si elle n'a que des agents, nous allions dire des ouvriers administratifs et des surveillants de ces agents sans commission administrative. Aucune ville n'a plus besoin d'une bonne commission administrative que celle de Paris, mais aucune n'est mieux faite pour en composer une. Nous voudrions que l'autorité religieuse dans la personne de l'archevêque ou de son délégué, que les corps judiciaires et administratifs, que tous les corps constitués y fussent représentés, au moyen d'un délégué nommé par eux. Le conseil

municipal, la cour de cassation, la co impériale, le tribunal civil et leurs quets, le tribunal de commerce, le conde l'ordre des avocats, les chambres avoués et des notaires éliraient chacun de leurs membres; l'Etat y aurait aussi représentants. On comprend pourquoi ne ne nommons, parmi les grands corps le conseil d'Etat, ni la cour des com juges eux-mêmes de l'assistance public. La commission des hospices organicomme nous le venons de dire, compose un foyer de lumière qui rayonnerait toutes les parties de l'administration i pitalière. Il n'y aurait pas un intérêt en tière d'assistance qui n'y eût un juge de Le préfet de la Seine serait le président de la commission des hospices puisque le maire de Paris, mais à la liste des représentés, nous voudrions qu'on a les douze maires de Paris qui, eux anauraient leur délégué dans la comme hospitalière. De façon ou d'autre il est dispensable que l'assistance publique Paris redevienne personne civile dans commission. Sa personnification ne peut: der dans un seul homme. Cela a pu 8 lieu transitoirement, mais celane peut des Les hospices de Paris sont une grande. vidualité communale qui ne peut être pr de son antique représentation collective : mentir au passé et sans compromettre de nir. Quant aux conseils de surveillas sait ce qu'ils valent en si grave matière.

La commune, en matière d'assis. doit garder son initiative pour que les cours de la charité, au lieu d'être siment un service administratif, restan qu'ils doivent être, l'exercice d'une vi chrétienne. La charité publique est vue défaveur par le clergé et par les person religieuses, sans que les uns et les autres rendent un compte bien exact des motis leur peu de gout pour elle, disons le r de la répulsion qu'elle lour inspire. La nition que nous venons de donner de charité publique ne sussira pas pour disleurs préventions. Allons au fond des timents qu'ils éprouvent. La défaveur hôpitaux et des bureaux de bienfaisance surtout de 1830. Elle est d'autant plus de d'attention qu'elle est moderne. On : trouve aucune trace avant 1789. Elie a source première dans la diversité des o nions qui ont partagé la France. L'admotration hospitalière, du haut en bas de chelle, a été entre les mains des plus frança la chelle, a été entre les mains des plus frança la chelle, a été entre les mains des plus frança la chelle, a été entre les mains des plus frança la chelle, a été entre les mains des plus frança la chelle de la chelle depuis cinquante ans. Ceux-ci ont ins une défiance naturelle aux plus faibles. à-dire aux moins nombreux, et cette fiance, les plus forts l'ont nourrie au lie la faire cesser. Du côté des plus faibles sentiment religieux dominait, tandis occupait peu de place, quand il n'état négatif dans l'esprit des autres. Les hou classes, à partir surtout de 1830, ont dis des commissions; le clergé a cessé d'en membre-né, à côté des maires. On a para l'action de l'aumônier et des religieuses ...

le bespices; ils y ont été en état de suspicion. Dilestarrivé de la que la charité publique mo, non sans motif, de la charité reli-Nose et de la charité privée, ces deux éliées inséparables, ces noms employés a sque à titre de flétrissure : d'assistance ne, ale, de charité officielle. La charité pu-laque a rendu quelquefois, à la charité pri-née. Jédain pour dédain : nous allions dire, gune pour guerre, Que le mouvement relipen, qui se développe en France, se comsumque aux commissions administratives; qui se fasse sentir dans la direction des hôpaux à tous les degrés de la hiérarchie admastrative, et la lutte finira. La charité publone est issue de la charité religieuse et mite; qu'elle ne renie pas sa filiation, mais qu'elle ne soit pas désavouée non plus par celles qui l'ont mise au monde.

CHA

hons arons dit que les subventions ces porvoin publics, de l'Etat, des départements, des mamunes, ne donnaient pas le caractère de durité publique aux établissements de hiesaisance, pas plus que les libéralisés regules de l'ancien régime (Voy. Ca-MUM ET METERU) ne leur donnaient ce carader. On nous répond que nous confondes deux situations sans rapports entre elle. Mons disons que l'Etot fait la charité, wane la faisait saint Louis; on nous réque saint Louis, roi des temps féo-ces, est sans assimilation possible avec les parerins modernes, et encore moins avec i un abstrait, l'Etat. Les rois féodaux, dit-on, propriétaires des terres et des reveou de leur principauté; ils en étaient prointures directement ou sous forme d'emmi le droit public des temps séodaux est re a moins obscur, répondrons-nous. not veut raisonner avec certitude, il meavisager le droit public dans son ac-pios lumineuse et incontestée. Il faut in droit au principe général. Le principe Ment de l'ancien régime est que les biens revenus propres de l'héritier du trône ment au domaine de l'Etat à l'heure de a rénement. Ainsi, tout roi de France a bisait la charité sous l'ancien régime, suit de la charité publique car il dismentions de l'Etat donnent aux charités sractère de charité publique. Quand mis XIV, après avoir dit : « L'Etat, c'est m. fassait la charité, il avait conscience Wesposait du revenu de l'Etat. Aussi, Indait-il point se passor de libéralités s. Il disait à Mme de Maintenon : ligent que vous me demandez est l'ar-We l'Etat, je ne veuz pas l'employer au-**Int qu'à la clarté du soleil. » Voy. CHA-**Esprit de la). Mais Louis XIV, en sub-**Homant l'hôpital général de Paris esu-**Interpretation de la libration de la librat lui, roi très-chrétien, faire acte de bile chrétienne. L'ancien principe de la suon des biens de l'héritier du trône au came de la couronne, a été conservé age 1-t-il voulu chercher un refuge sur

le sol, jusqu'ici respecté, de la propriété privée; il lui a été fait inexorablement l'application du principe de l'annexion de ses biens personnels au domaine de l'Etat.

CHA

Le droit public moderne a réglé la dé-pense de la royauté sous la forme d'une liste civile. La liste civile permet au sou-verain moderne de faire des charités in-times sur sa cassette. Voudrait-on qu'il n'y ait que celles-là qui méritassent le nom de charités chrétiennes? A quelle condition réduisez-vous alors cette grande individualité, l'Etat? Quoi l ces grandes figures, les nations, qui ont un caractère historique si fortement coloré, ne pourraient pas s'em-preindre des traits de la plus charmante des vertus? les nations chrétiennes ne pourraient pas personnisser la vertu de la cha-rité? et Athènes aurait pu élever un temple à la Pitiá, et marquer ainsi la différence qui a sépare de Rome! La France offre le meilleur type de la mission attribuée à la grande individualité de l'Etat dans la charité. Nous ne voulons pas dire qu'il n'y ait pas eu, sous l'ancien régime comme sous le nouveau, qu'il n'y ait pas au temps présent des déro-gations au caractère de cette mission; ce sont comme des distractions du législateur et des pouvoirs administratifs. Dans la gé-néralité des faits, l'Etat se conforme au principe. Le pays très-chrétien, imbu dans ses actes de l'esprit de son rôle, est ce qu'il doit être, le tuteur, le père de toutes les charités, de la charité privée, de la charité religieuse comme de la charité publique. Il surveille les grandes maisons de charité, il soutient les plus déshéritées, il protége les plus menacées, et, dans ses libéralités, ce n'est pas ce qu'on appelle la charité pu-blique, c'est la charité privée et religieuse qui ont la plus large part. Les deux insti-tutions les mieux dotées, sont les sœurs de la Charité et la société de Charité maternelle. Les plus grands sacrifices qu'ait jamais fait l'Etat out eu lieu en faveur d'établissements privés dont les fondateurs sont encore vivants. Les seuls établissements pour lesquels l'Etat ne fasse presque rien sont les hôpitaux et les hospices, c'est-à-dire ceux que l'on considère comme l'expression la plus authentique de la charité publique.

Avoir défini le caractère de la charité de l'Etat, c'est avoir expliqué le rôle des conseils généraux et municipaux, soutenant, encourageant, protégeant, comme l'Etat, ce qu'on appelle excellemment les bonnes œuvres. Et pourquoi dans le département, pourquoi dans la commune, n'emploieraient-ils pas leurs centimes facultatifs à féconder les maisons de charité aussi bien qu'ils les emploient, au nom des départements et des communes, c'est-à-dire au nom des contribuables, à élever des salles de spectacle et des abattoirs? Leur participation aux bonnes œuvres n'attribue en rien à ces œuvres le caractère de la charité publique, puisqu'il sussit pour qu'ils s'encouragent qu'une œuw s soit bonne, qu'elle soit publique ou privée.

Nous avons entendu dans la Société

internationale de Charité, réunie à Paris au mois de juillet dernier (1855), des hommes, qu'on aurait dú croire spéciaux, commettre, à propos de la charité publique, les plus fortes erreurs de fait. « La charité publique, di-saient-ils, n'est pas la charité chrétienne, par la raison qu'elle est l'acquittement d'une dette. L'Etat s'est approprié, en 89, les biens des couvents qui faisaient la charité; il doit la faire à leur place. » Ceux qui faisaient cette critique oublisient que l'Elat ne fait pas la charité, qu'il n'a pour cela aucuns fonds, si ce n'est pour des cas exceptionnels qui confirment la règle. La charité par l'Etat est une des mille utopies du socialisme, elle n'existe que là. Autant elle est contraire à notre esprit national, autant il est dans notre idée française d'implorer le secours de l'Etat comme appoint. Nous rencontrons peu d'hospices, peu de fondations de la charité privée, nous qui avons parcouru la France sur tous ses points, au nom de l'Etat, qui ne sollicitent les secours du gouvernement. L'Etat émiette son fonds de secours en imperceptibles parcelles. Les établissements publics et privés font l'aumone aux indigents, l'Etat fait l'aumone aux établissements publics et privés; il n'y a pas en France d'autre charité par l'Etat que celle-là, et, loin qu'il y ait rien à y retrancher, il y aurait à élargir cette source où puisent les établissements dans des proportions peu en rapport avec un budget de quinze cents millions. Rien de plus erroné donc que cette assertion que l'Etat fait la charité, et qu'il la doit faire parce qu'il acquitte une dette, une dette contractée par la spoliation des couvents. Les adversaires que nous rencontrions dans le comité de la réunion internationale se réduisirent à énon-cer que si ce n'était pas l'Etat qui devait le secours, comme spoliateur, c'était les hôpitaux qui les devaient comme recéleurs.

Il est vrai que l'on a fait profiter quelques bureaux de bienfaisance des débris de quelques corporations civiles et de quelques confréries qui avaient eu dans le passé l'assistance pour objet; mais ce ne sont pas ces infiniment petits faits que nos adversaires avaient en vue. Dans leur pensée, les hôpitaux se sont enrichis au détriment des anciens couvents. Ils ont confondu tout simplement les victimes avec les bourreaux. Les biens des hôpitaux ont été vendus révolutionnairement comme ceux des couvents; seulement on en est venu plus tard à indemniser les hôpitaux bien ou mal, très-mal presque toujours. Si les hopitaux se sont enrichis depuis soixante ans, ce n'est pas par la vertu de la révolution, mais quoiqu'ils l'aient subie. On a prétendu que les congrégations hospitalières étaient propriétaires pour partie des hôpitaux : qu'elles desservaient; c'était là une erreur dont le droit canon comme le droit public avait fait justice longtemps avant la révolu-tion de 89. Voy. les mots Administration, et Capital et revenus.

Les congrégations hospitalières existaient

dans les hôpitaux, en 1789, au même ti qu'aujourd'hui, et, loin d'y dépérir, e y ont grandi et y grandissent de jour jour, de plus en plus en mérites et gloire sainte, devant Dieu et devant hommes. La charité publique, en Fiant est de nos jours ce qu'elle fut au temps saint Louis et de Louis XIV, et telle saint Vincent de Paul l'a comprise et servie.

Les préjugés contre la charité publ sont si invétérés, qu'on ne craint pas eafficher dans les occasions les plus soler les. M. l'abbé Dauphin, doyen du chapir-Sainte-Geneviève, s'exprimait ainsi le juillet 1855, dans l'assemblée générale société de Saint-Vincent de Paul, detait auditoire de plusieurs milliers de perses dans lequel l'exposition et la réunion u. nationale de charité avaient amené des te mes éminents hollandais, belges, alleure anglais, italiens, grecs, etc. « La charme. sait-il, pense que la bienfaisance pul n'est pas sans utilité, mais elle ne crui cependant à la grande efficacité de la d réglementée. La charité privée et chier ne se tient à l'écort que parce qu'elle me pas à la réalisation du système et qu'e veut pas perdre son temps et ses forces œuvre impossible. » De quel système v on parler? Apparemment de l'extinde la mendicité, et, par suite, de son mas tion. C'est une question réservée et que u traitons amplement au mot mendicité secours de la charité publique sont ces tement indépendants de la question de tinction de la mendicité. La charité pul : se borne à donner des secours dans la sure de ses ressources. Est-il vrai que charité privée et chrétienne lui refusent concours? Nullement, puisque nous com 8,000 religieuses dans nos hopitaux et le ces. Nos principaux bureaux de bienfais. sont desservis par l'élite des congrégan Les aumôniers sont là pour christianism hôpitaux. Un grand nombre de membras commissions administratives. conca à la fois à la charité privée et à la rité publique. Le clergé des paroisses of souvent une place importante dans l'anistration des hôpitaux, et ses membres souvent les instruments les plus actil-Des | ninbureaux de bienfaisance. de dames, inspirées par la charité prive chrétienne se portent les auxiliaires de derniers établissements. Demandez aux 8 sœurs des hôpitaux et des hospices, det dez à celles sur qui roulent les secours? micile dans presque toutes nos grandes les et beaucoup de villes du second et troisième ordre, s'il est vrai que la che publique n'ait qu'une efficacité médie ainsi qu'on le suppose, quand on n'a pas e dié les services charitables dans leur ens ble. Le vice qu'on reproche aux services ritables est a'être réglementés, comme > avait de bonnes charités sans règies fixes. () nous suffiso de citer deux réglementation celle de la charité instituée par les apôtres le jendemain de la prédication de l'Evangile et dont soint Étienne, le premier martyr, fut le gremier représentant, et celle placée à la dernière borne milliaire du chemin parcouru par la charité depuis dix-huit siècles : le règlement de cette société de Saint-Vincent le Paul, dont les jets vigoureux peuplent le male. C'est par son règlement que cette paisante végétation enfoncera ses racines

de le soi chrétien. L'alliance est possible entre la chamé publique, la charite privée et la charité signeuse. La preuve qu'elle n'est pas une chimère, c'est que nous l'avons sous les reax dans le bureau de bienfaisance du rondissement de Paris. Il a sussi qu'un membre de la consérence de Saint-Vincent de Puil, esprit éminent, homme de cœur et chréien parsait, sut promu aux sonc-tions ét suir, pour que les secours à do-micils saintssent d'évolutionner de leur phase rectionaire et entrassent dans le sachusie ette seconde moitié du xix siècle. Le paremement de Juillet avait expulsé L'administration, à tous les degrés, l'élé-BE aristocratique et religieux, une époque Extraceliste ne pouvait donner que des comper désespérer de la charité chrétienne per chrétien? M. Auguste Cochin a comail fallait réagir contre cette impulsom; il a attire dans la commission adminis-🗠 de Périgord, un des membres les plus de la conférence de Sainte-Valère, prêà aider des ressources du bureau les sérences de son arrondissement; M. le rquis de Gontaut-Biron Saint-Blancart, et, ternier lieu, M. le vicomte Armand de qu'il suffit de nommer, que l'on voit mis 20 ans à la tête de toutes les grandes rres de la charité privée, et que notre se rencontre à chaque pas en écrivant ce

ionnaire.;

Appel du bureau de bienfaisance à la médu 10° arrondissement, à l'entrée de 1855-56, est une profession de foi implète notre démonstration. Le nombre visiteurs des pauvres et des sœurs int-Yincent de Paul, a été augmenté, l'erculaire; « Nous avons voulu assurer liste régulière des indigents de façon le un bienfait ils pussent recevoir les etles et les consolations d'amis vérita-

L'identification de la charité publique et de charité privée et chrétienne va être enplus clairement formulée : « D'année en

année ajoute la circulaire, le bureau s'efforce d'unir, à un plus haut degré, les avantages de la charité publique aux vertus de la charité libre. » Le bureau demande aux souscripteurs de l'aider dans l'accomplissement de sa tâche chrétienne. On dirait la circulaire écrite au profit de notre doctrine. Nous y trouvons pourtant un mot à reprendre. Il n'y a pas en France de charité obligatoire, si ce n'est exceptionnellement, et en faveur des enfants-trouvés et des aliénés, encore est-elle facultative, comme nous l'avons dit, dans sa quotité. Les secours à domicile sont libres, c'est-à-dire facultatifs de la part de celui qui donne encore plus, s'il estipossible, que les secours hospitaliers. Or s'il n'est pas, en principe, de charité forcée, il ne peut y avoir, par opposition, de charité libre. Nous sommes sobres de théorie dans ce Dictionnaire. C'est un livre d'exposition, où l'auteur disparatt tant qu'il peut; mais ici, la vérité avait été si violemment poussée, par les opinions hostiles, en dehors de la ligne droite, que nous ne saurions trop l'attirer en sens contraire pour lui rendre son aplomb.

CHA

Nous avons entendu encore des personnes graves objecter que la substitution du mot de bienfaisance au mot de charité, pour qualifier les établissements de secours, avait transformé le principe. Le mot de bienfaisance n'est qu'un synonyme entré, il est vrai, dans la langue administrative par l'influence des idées de 89, mais resté dans cette langue sans cause déterminée. -Burbau de bienfaisance. — Le mot de charité. qui s'introduisait sous la Restauration, l'eut remplacé tout à fait si le gouvernement de Juillet n'avait pas remplacé si vite celui de la branche ainée. Les établissements de charité de l'ancien régime étaient dans les mêmes rapports avec l'Etat que les établissements modernes. Il en faut dire autant du mot assistance dont on s'est raillé. Ce mot a son utilité dans une langue si pauvre d'équivalents. Nos pères, d'ailleurs, se servaient du verbe assister pour exprimer l'idée de

secourir le pauvre (22).

On peut donc soutenir que les mots d'assistance et de bienfaisance ont leur raison d'être à côté du mot charité. Ils sont le terrain neutre sur lequel s'engage le combat entre la philanthropie et la charité, entre le rationalisme et la foi. Mais les établissements de secours, tels qu'ils existent, peuvent être administrés au nom du principe chrétien tout aussi bien qu'au nom de la philosophie humanitaire. Demandez aux aumôniers, demandez aux sœurs des hôpitaux, demandez aux membres des commissions administratives qui font profession de christianisme, s'ils entendent faire autre chose que de la charité chrétienne.

Voici un cas où le principe de la charité française est méconnu. Le sous-préfet de N*** a en vue d'agrandir l'hôpital de la ville au moyen de subventions obligatoires

un homme dans ses besoins, dans sa maladie; assister un malade, un criminel à la mort, etc.

> 2 On trouve dans le Dictionnaire de l'Académie 4 incres acceptions : Assister les pumpres; assister

payées par les communes parties prenantes aux secours. Pour atteindre ce but, il faudrait créer à l'hôpital, d'après les propres calculs de ce fonctionnaire, un surcroft de revenu de 33,000 fr., et ce serait par l'impôt communal obligatoire qu'on obtiendrait ce résultat. Ces idées sont repoussées par les principes de l'assistance française. Le concours communal en cette matière est facultatif et doit rester tel. Le sous-préfet iraît droit à la taxe des pauvres. Le pouvoir central l'arrêtera dans cette voie où il a déjà entraîné le conseil d'arrondissement, qui vient d'émettre un vœu dans ce sens. sous-préfet a formulé son plan par écrit. Dans ce plan, l'Etat contribuerait aux constructions à faire, ainsi que le département et les communes, de sorte que l'on tomberait à plein dans le système de la charité légale, autrement dit de l'assistance par les pouvoirs publics. Ce plan, le sous-préfet entend l'appliquer à l'hospice de T***, si-tué, comme celui de N***, dans l'arrondissement qu'il administre. Il doit être rejeté par l'Etat.

CHA

En dehors des institutions nationales de charité, il existe en France un hôpital-hospice dans une situation non en rapport avec ce que nous appelons la charité française, c'est celui de Napoléon-Vendée. On ne saurait mieux faire l'éloge de la charité générale qu'en traçant le tableau de cet hô-

pital exceptionnel.

On le qualifie à Napoléon-Vendée d'hospice départemental. Cette dénomination est inexacte. Une maison hospitalière départementale est celle qui est affectée au département tout entier. L'hôpital général de Napoléon-Vendée n'est départemental que par le mauvais côté, c'est-à-dire, qu'en raison de ce que tous ses frais sont à la charge du département et de la ville. L'assistance ainsi conçue est bien près de la taxe des pauvres. Toute la différence consiste en ce que les centimes additionnels font l'office de l'impôt qualifié de taxe des pauvres. L'expérience faite de ce régime à Napoléon-Vendée, faute d'un revenu propre, est loin, répéterons-nous, de proclamer les avantages de ce régime. On découvre tout de suite le vide que laisse l'initiative des commissions hospitalières disposant librement d'une dotation héréditaire, d'un patrimoine transmis par la charité des anciens habitants ou nouveaux. On se rend compte à Napoléon-Vendée de la valeur des commissions, puissance efficace pour créer des ressources, pour améliorer, pour féconder l'œuvre communale, s'assimilant pendant des siècles toutes les forces charitables de la cité. On comprend toute la supériorité de cette forme chrétienne sur l'assistance publique en régie. La commission est neutralisée à Napoléon-Vendée par le pouvoir prépondérant du préfet, pouvoir sorti, lui aussi, de la force des choses. Le conseil général paie la dépense, le préset est responsable, il est nécessaire qu'il soit mastre. C'est donc lui, le préset, qui est le directeur effectif de

l'hôpital. Cela est si vrai que lorsqu' malade civil se présente, le médecin deca la maladie, un administrateur constate q y a place à l'hôpital, et le préfet seul statur l'admission. La formule imprimée ju aux feuilles d'inspection en fait foi. Lu mission n'est au fond qu'une commission surveillance; or, une commission surveillance n'est pas un rouage, c'est a mot.

L'hôpital général de Napoléon-Ver : établissement de chef-lieu départeme est un de ceux qui nous ont laissé le ser ment le plus pénible dans tout le cours

nos inspections.

Les bâtiments sont mal construits et ne peut plus fatigants pour le service. I tablissement était destiné à recevoir seul ment 150 lits, on en a fait entrer forcés. 400. Les vieillards sont relégués dans mansardes où la toiture seule les abrite. ils sont glacés en hiver et dévorés par chaleur durant l'été. Au temps de la 1des neiges, il pleut dans les dortoirs. I pauvre femme malade, apportée à l'ho, est morte victime de l'humidité dès la mière nuit. Les enfants sont logés dans galetas. L'entassement des lits peut ressibler, dans certaines salles, à des gar meubles. La durée des maladies sv. ques donne la mesure de l'insalubile milieu où sont placés les assistés. Le : rison, au lieu de s'obtenir en quinte precoûte trois mois de temps, et per conse

six fois plus cher.

Les maladies empirent au lieu de aux remèdes. Comment pourrait-il en autrement, disent les médecins, quand sujets bien portant y perdraient la sa On est asphyxié dans la salle de bain présence du fourneau qui procure : chaude. La même salle sert aux deux ses aux enfants et aux adultes, qui en occu en même temps les diverses baignoires. pour achever de peindre l'hôpital, les 10 d'aisance sont infectes. Nous avons ou critique du mauvais carrelage, des lus bois, qu'on trouve au nombre de 310 400, de vieilles couvertures, non renombre de 310 de vieilles couvertures de 310 de vieilles de vieilles de 310 de vieilles d lées sans doute depuis la fondation. être mai entretenu, l'hôpital n'en est plus riche. La cherté des subsistances duit en ce moment (septembre 1855) un ordre financier que nous n'avions rencer nulle part aussi intense. Dans les hoid ordinaires, on comble le vide de la ce de manière ou d'autre ; à Napoléon-Ven les mandats restent en souffrance. Or assistés, ce qu'on ne voit nulle part plus, en subissent le contre-coup imme Le boulanger donne de mauvais painaux reproches qu'on lui en fait, il repo « Qu'il sert encore mieux qu'on ne le pe L'administration est obligée de garder i gent qu'elle a en caisse pour les achats se font au marché et au comptant, et ! acquitter les gages des servantes qu'on so par mois et qui ne feraient pas crédit. I ne paie en un mot que ses dettes criari

Avons-nous besoin d'en dire davantage pour sire comprendre la profonde sagesse de la combinaison toute chrétienne qui a présidé à la création et à la direction des dipitaux français depuis quatorze siècles. Subtiluez-y le système admis à Napoléon-Vendée, et vous arrivez à des résultats siratiques. Dans l'initiative des commissons est le secret de la force des hôpitaux

the mobile de leur progrès.

L'Apital général de Tours donne lieu aquelques observations. Il y existe un empire qui porte le nom de directeur. Le rédement le définit, l'aide et le représentant principal de la commission administrative.

La définition corrige la qualification; mais

le utre de directeur n'en fait pas moins cou-

nr un risque au principe.
Le pracipe est altéré du moment qu'à la Vibre muive des commissions, se substitue l'uise d'un employé rétribué et es-sentiellement dépendant. L'institution des commission administratives, nous ne sau-rrous tre le répéter, c'est la charité privée incorpore dans la charité publique. Elle est Le conservatrice au premier degré des libé-raillés locales auxquelles les hospices doireat seissence, et comme un rempart qui préche la charité française de glisser l'assistance de l'Etat et la taxe des Proces. La révolution de 1789 et les révosubséquentes ont eu cette tendance. Les révolutions l'auront toujours, parce que ces us moyen radical d'arriver à l'égalité, serement dit au nivellement du secours. Or, ma'arriveà ce résultat, séduisant au premier www.d'œil, qu'en supprimant une vertu. Nous Popus à la section 2° du règlement de Popus que les servants sont nommés par h drecteur. Disons en passant que c'est 🖛 deviation de la règle posée par l'ordon-🖦 e royale du 31 octobre 1821. La nomi-Mion des servants est du domaine de la mission administrative; elle n'en doit le être distraite. La commission ne doit No plus déléguer son droit sous ce rapport, sous aucun autre, elle n'en doit être démédée.

Au moment où nous écrivons ceci (20 Gembre 1855), le préset de police de Paris La le aux commissaires de police de cette Wie et à ceux du département de la Seine Pril va être créé des fourneaux qui livreet des aliments à prix extrêmement réwe et qui seront ouverts à tous ceux qui ut souffrir des rigueurs de l'hiver et de re prolongée des subsistances. La ville Linis, par les soins de son premier ma-Dunt, le préset de la Seine, donne au peupe du pain à prix réduit ; le préset de po-te, comme représentant l'Etat, lui sournit 🖦 aliments aussi à prix réduit. Dans le mier cas, c'est la commune qui agit. Le pitet de police suit l'impulsion, dit-il, de tapereur et de l'impératrice. Il sera fait reaux dépenses sur les fonds du ministre A l'iclérieur, c'est-à-dire du ministre qui a

dans ses attributions, la police et les services charitables. La mesure peut contenir dans ses profondeurs le dessein de protéger l'ordre public; par là elle se rattache à la police des Etats, et cela explique comment elle a le préfet de police pour intermédiaire; par là elle participe des expédients em-ployés par Athènes et Rome pour susten-ter les masses. Mais la mesure est transitoire comme le préambule l'indique : les rigueurs de l'hiver et de la crise prolongée des subsistances ont occasionné l'intervention de l'Etat. A Athènes et à Rome, l'assistance de l'Etat était permanente. Foy. au mot ASSISTANCE

CHA

A Paris, l'assistance va être christianisée. Le service des fourneaux est confié aux filles de la charité de Saint-Vincent de Paul. Ces pieuses sœurs, porte la circulaire, ont saisi avec le plus généreux empressement cette nouvelle occasion de se dévouer et de faire le bien. L'Etat ne vient pas faire concur-rence à la chaaité privée. Il met à profit ses inspirations; il lui emprunte ses inventions heureuses, dit la circulaire, et vient en accroître la puissance en leur appliquant les ressources publiques. L'Etat, ajoute la circulaire, vient lutter, avec la charité privée, contre une situation dont le caractère exceptionnel la déborde. L'Etat vient en aid: aux fourneaux comme il vient en aide aux hospices, aux bureaux de bienfaisance, aux colonies agricoles, aux ouvroirs, aux crèches, aux mille créations de la charité privée. Il vient, dans les années de détresse, empêcher de se rompre l'équilibre des budgets particuliers. Il se porte où le danger presse. Bien loin que ce soit une atteinte portée au principe de la charité chrétienne, c'en est une émanation. L'Etat doit laisser les charités individuelles s'ingénier, s'exercer, mais il ne doit pas, lui l'État, avoir des yeux pour ne pas voir les souffrances du peuple, des oreilles pour ne pas entendre les gémissements de la faim. Du point qu'il occupe, il doit tout voir et tout entendre. L'Etat, le département, la commune, êtres collectifs, doivent avoir des entrailles chrétien-

nes en pays chrétien pour tout ce qui ré-clame le secours de leur puissante main. Nous ne disons pas ceci pour le besoin d'une thèse. Lorsqu'en 1842, nous abordions le vaste sujet que nous traitons si amplement dans ce Dictionnaire, nous écrivions dans une brochure (lettre à M. Isambert sur les congrégations religieuses), que l'Etat ne devait pas rester spectateur impassible des misères du pauvre, nous lui reprochions de ne consacrer par année aux secours charitables que 320,000 francs, quand ce ne serait pas trop de 2 ou 3 mi lions à répartir entre les établissements publics et les œuvres privées; nous faisions honte au gouvernement de sa parcimonie (22*). Les mêmes reproches ne peuvent s'adresser au second empire. Dans cette seule année, il vient d'ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit de

⁽²⁷⁾ Nous avons déjà dit dans une note que le

10 milions. La charité de l'Etat sera méri-toire et glorieuse, tant qu'elle laissera intact le principe de la charité traditionnelle, de la charité facultative, de la charité francaise. Voy. Economie charitable et Hopi-TAUX ET HOSPICES, ECONOMISTES DE LA CHAnirk, Fondation par l'Etat, en mars 1855.)

## CHERTÉ DES GRAINS.

Voy. BUREAU DE BIENFAISANCE, CLASSES souffrantes, Charité privée et Subsistan-CES (Questions des).

CLASSES AGRICOLES. Voy. CLASSES SOUFFRANTES, chap. 6, § 1°.

CLASSES INDUSTRIELLES. Voy. Classes souffrantes, chap. 4. § 2.

CLASSES MARITIMES Voy. CLASSES SOUPFBANTES, chap. 6, § 4.

CLASSES SOUFFRANTES. Considérations générales. Observation essentielle. Division du sujet.

CHAPITRE I. -- SITUATION DES MASSES AVANT 1789. Misère générale au xive siècle. Guerres privées misere generale au XIV siècle. Guerres privées autorisées. Le linge de corps n'est pas d'un usage général. Misère du peuple signalée par les états généraux de 1483. Dépopulation en Normandie, prime aux étrangers qui viendront l'habiter. Plat pays foulé et vexé par les gens de guerre au xvi siècle. Siége de Paris. Exubérance de la classe industrielle. Discrédit de l'agriculture au moyen àge. Protection qui lui est accombés au moyen âge. Protection qui lui est accordée. Miaère du paysan français. Causes générations de la misère dans diverses provinces en 1647 et 1662. Modération de l'impôt en 1663. Protestanode al correction de l'Impot en 1003. Protesta-tion du clergé. Souffrances du peuple et de l'ar-mée à leur comble en 1710. Ce sont les campa-gnes qui produisent surtout les mendiants. Abo-lition de la corvée. Chiffre des pauvres de Paris comparé. Evaluation de 1789. Etat des indigents compare. Evaluation de 1769. Elat des indigents comparativement à la population à cette date. Chiffre comparé des indigents de la France et de l'Angleterre à la même époque. Manifestations des classes ouvrières de 1789 à 1794. Recensement des pauvres en 1801. Décomposition de la population française sous l'ancien régime. Population comparée de Paris du XIII° siècle à 4780. 4789

CHAPITRE II. — CLASSES SOUFFRANTES AU XIXº SIEcle. - Est-il vrai que la misère grandisse parmi les masses? Indigents dans les différents Etats de l'Europe. Echelle proportionnelle. Echelle com-parative par religions. Chiffres comparés. Misère en Irlande. Situation de l'Angleterre sous le même

rapport. Belgique.
CIIAPITRE III. — Dénombrement des masses en France. — § 1°°. Chiffres comparés. Division du monte de masses en France. — § 1°°. sol. Question du morcellement. Viniculture. Derniers chiffres — § II. Dénombrement des classes souffrantes. Chiffres comparés. Derniers chiffres. Population dans laquelle se recrute la classe in-digente dans la même ville. Division par arrondis-sement et comparativement à la population. Provenance de la population indigente selon les ar-rondissements. Conditions d'un dénombrement

CHAPITRE IV. — CAUSES CÉNÉRATRICES DE LA MI-SÈRE. — § 1^{er}. Depense moyenne servant de point de d'épart au Ludget des classes souffrantes. Budget géneral. Dépense de Paris décomposée. Dé-pense de Davis composée à culle de l'armée Paris pense de Paris comparée à celle de l'armée. Paris pouvant servir de point de comparaison pour

toute la France. Démonstration détaillée. C. mation de cette opinion. Dépense en pais-sexe et par age. Budget des classes ou chiffré par les économistes. Budget de la couvrière chiffré par un ouvrier. Le bud, classes ouvrières devrait être dressé dans - § II. Situation du salaire. Il les pays. — § II. Situation du salaire. Il que. Salaire actuel. Insuffisance du salaire. la plus générale de la misère. Alsace l Saint-Quentin. Rouen. Elbeuf. Louviers. T Reims. Sedan. Amiens. Lodère. Carcas. Lyon. Saint-Etienne. Avignon. Nimes. \\
Nancy. Belgique. Angleterre. Suède. — \( \) Illustrations de la misère des classes outpetendents. - § IV. Misère des campagnes. — § V. 1 gion source générale de la misère. § Vi fessions industrielles les moins profits § VII. Dégoût de la profession. — § VIII. 4 rence. — § IX. Logements insalubres. — § V riodicité des misères. — § XI. Influence : volutions. — § XII. Condition comparence : ses ouvrières sur les divers points dufter CHAPITRE V. — Causes Locales de Live

DANS LES 86 DÉPARTEMENTS. — § 1. France du Paris. Aube. Loiret. Yonne. Eure. Euro-Cher. Creuse. Allier. Puy-de-Dôme.—§II I du nord: Oise. Marne. Aisne. Ardennes Nord. Pas-de-Calais. Seine-Inférieure. C. Manche. — § III. France du sud: Situat nérale des populations industrielles. So Loire, Rhône, Dordogne, Landes, Hautedo Corrèze. Cantal. Lozère. Ardèche. A Ariége. Aude. Tarn. Lot. Drôme. Gard. la Pyrénées Orientales. Haut s Pyrénées. la du-Rhône, Var. — § IV. France de l'est: W Haute-Marne. Vosges. Côte-d'Or. Dats Haute-Saône, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Hauts-Basses-Alpes, Ain. Isère. — § Y. France de . Finistère. Morbihan. Ille-et-Vilaine. Lor rieure. Maine-et-Loire. Vendée. Mayenne De Sèvres. Vienne. Haute-Vienne. Charente. R nitulation

CHAPITRE VI.- \$ 10. Classes agricoles.-1.4. ture, d'un consentement unamime est le p des arts. Historique. Doit-on apporter actraves au morcellement de la propuer France n'est pas restée stationnaire. History Situation comparée de l'agriculture. Sali la de l'agriculture. Vœux émis par le congres d tral d'agriculture. Discussion des intents ? coles. Liberté commerciale et système prof ti en présence. Elevage des bestiaux. Le cadest plus préoccupé de l'intérêt des proposadque des intérêts généraux de l'agriculture, bubres consultatives. Conseil général de l'and ture. Conseil supérieur de l'agriculture, de cade de la destination de la la de l'industrie. Mayon d'aider à la cel merce et de l'industrie. Moyen d'aider à la contitution de la propriété. Suppression des dissur le sel. Nécessité de verser dans le se la propriété. gnes le trop plein des villes. Difficultes d'y sar nir, efforts tentés. Ce qui reste à faire. quences de l'exposition de 1855 au point de agricole. Question des communaux et de li ra pature. Historique et législation. Divergent ? points de vue. Partage des conseils ge al des économistes et des écrivains contempe all Opinion socialiste en faveur du mainter Communaux. Diversité des résultats. Proposit de loi dans l'assemblée législative de 1850, la réts vinicoles. Annevien de l'industrie à l'assemblée législative de 1850, la réts vinicoles. rets vinicoles. Annexion de l'industri a 138 culture. Travail à domicile. Privilege 4rd est accordé par la loi de 1854. Il ne fant 9 s pousser le système à outrance. — § II. ( a industrielles. — Apologie de l'invention des chines. Distribution de la classe ouvrière sur férents points : Paris, Haut et Bas Rhim. tement du Nord. Seine-Inférieure, Eure, Man

Soume, Lyon, Saint-Etienne, Nimes. Elans industriels de l'Alsace. — § Ill. Les musses dans
famét. — Historique. L'armée moderne. Instraction, moralisation, pratiques religieuses. Emploi du soldat en temps de paix. Rémunération
to toldat, alimentation comparée. Pension de
retraite. Loi du 25 avril 1855. Réengagement,
reuplacement, dotation, pensions militaires. Intalides. — § IV. Marins et population maritime.
— Si la guerre ruine, la marine enrichit Historique. Caisse des invalides de la marine. Marine
paderne. Travaux qu'elle comporte. Population
amitime. Comment elle se divise. Observations
retigers. Rang de la France. Développement de
patre puissance maritime. Moyen efficace de serearit les masses. Villes maritimes. Leur
condition respective. Misère à peu près générale.
Lément religieux mélé à la débauche et à des
contacts le light de la pêche côtière. Populations
maritimes Belges.

CHAPTER VII. - Motens de prévenir, de com-DATEM TIN SOULAGER LES CLASSES SOUFFRANTES. tà mite les masses plus morales qu'il faut stattacher. Historique. Les moyens de Finisère sont préventifs et subventifs. a shui ici que des premiers. La plupart sont chapitre est donné par la nature des secours. Crédes Marbau. Salles d'asile. Ouvroirs campares de M. de Cormenin. Apprentissage, patronge des apprentis et dès jeunes ouvrières. Comos des mattres. Travail des enfants dans manufactures. Situation actuelle. Secours des manufactures. Bureaux de placeurs des manufactures. Bureaux de placeurs des manufactures. Bureaux de placeurs des manufactures. sex envriers des manufactures. Bureaux de plaremrat. Réglement de police. Coutumes de Strashorg. Sœurs Ursulines à Paris. Tarif des saaction. Pret gratuit. Caisse de pret agricole. Comptoir national. Sous-comptoir de garantie et mains généraux. Caisse d'épargne. Situation actuelle Caisse d'économie et des familles à Vizale (Isère). Sociétés d'épargne pour l'achat en rue (Isere). Societes a epargne pour rachat en pro des denrées. Caisses de prévoyance en Belpage. Ouvriers mineurs. Ouvriers du chemin de tra l'Etat. Assistance judiciaire. Mariage des augents. Assainissement et interdiction des logments insalubres. Cités ouvrières. Cité Napolant. Maison ouvrière à Chartres. Usine du Maison des principals des principals des principals (114). crezot. Maisons bâties en vue des ouvriers. Cité errière à Bruxelles. Cottages anglais. Pension amentaire. La vie à bon marché. Question de la herté commerciale. Musée économique. Garrere economique à l'exposition de 1855. Ses résistes de la contra del la contra de la contra del la contra del la contra de la contra del la contra de la contra del la contra del contra de la contra del la contra salists. Débit à la criée et en détail des viandes et autres denrées. Traitement des malades à domuile. Médecins cantonnaux. Objections. Médecas dans les 800 communes des Etats Pontificasa. Elèves sages · femmes. Eaux minérales. Bains a lavoirs publics. Bains et lavoirs publics intro-Elablissement modèle fondé par Napoléon III ra 1855. Secours aux classes ouvrières en temps de Seaux. Agents moraux de soulagement des busses laborieuses. Célébration du dimanche. Curres des dernières prières. Conclusion.

Nous ne croyons pas à la perfectibilité retinie de l'humanité, nous croyons à son imprès. Nous ne croyons pas que le temps es masses approche, comme on l'a avancé, tens nous croyons qu'il y a beaucoup à faire sur elles, en éducation et en bien-être. Lus ne croyons pas à l'avénement pacifique de la démocratie, nous croyons que cet

avénement, s'it arrivait, serait désordonné. sanglant et infécond. « Prenez un à un chacun des individus qui composent une foule, que trouvez vous? mêmes espérances, mêmes erreurs, monsos sions. Multipliez tant que vous voudrez tons ces vices, toutes ces passions, toutes ces misères par millions d'hommes, vous n'avez pas changé leur nature, vous n'avez jamais qu'une multitude. » Celui qui l'a dit n'est pas suspect, c'est M. de Lamartine, et il l'a dit dans un jour d'en-traînement démocratique. Nous ne croyons pas que les institutions politiques doivent être assez larges pour que le peuple tout entier y entre, mais nous croyons la France douée d'une puissance d'extension assez grande pour que le peuple tout entier y vive; nous croyons qu'il n'y a rien à faire par les masses en politique, mais nous croyons qu'il y a beaucoup à faire pour elles, en gouvernement et en administration; nous reconnaissons que si on a beau-coup détruit par elles, on s'est trop souvent arrêté à elles, quand il s'est agi d'organiser. Nous ne croyons pas à la perfectibilité indé-finie, parce que l'homme est fini, mais nous croyons au progrès parce que nous voyons l'homme depuis six mille ans réaliser des progrès. Nous ne croyons ni à la perfectibilité indéfinie de l'homme, ni à la perfectibilité indéfinie des sociétés, ni à la perfectibilité indéfinie de l'humanité, parce que l'étude de l'homme, parce que le passé des sociétés, parce que l'histoire de l'humanité nous empêchent d'y croire. Nous croyons que l'homme a sa tâche, que les sociétés ont la leur, que l'humanité a la sienne, et que la tâche de l'humanité se renouvelle à chaque génération

Nous ne croyons pas que les générations, parvenues à un certain degré de hauteur, continuent le chemin et montent toujours, nous croyons qu'elles recommencent en partie leurs épreuves, parce qu'elles sont faites à l'image de l'homme, qu'elles sont l'homme même, plus complexe et plus puis-sant, l'homme mobile, l'homme imparfait, l'homme incomplétement perfectible. Nous croyons que ces épreuves des sociétés à chaque génération, de l'humanité à chacune de ses phases, outre qu'elles sont un fait, sont dans les lois mêmes de l'humanité afin que les sociétés, afin que l'humanité, à chaque génération, aient leurs œuvres, aient leur part de gloire et méritent leur récompense. Nous croyons que l'humanité vaut mieux à certains jours qu'à d'autres, qu'il dépend d'elle de valoir mieux; que comme il y a des hommes meil-leurs que d'autres, il y a aussi des sociétés meilleures que d'autres, et que nous devons travailler de toutes nos forces à ce que la nôtre soit de celles-là. Honorer l'humanité doit être le but de l'homme, le but des sociétés; mais n'allons pas, dans notre orgueil, jus-qu'à vouloir déifier l'humanité, parce que l'humanité c'est l'homme, et que Dieu seul est Dieu. Une société parvenue à l'âge viril ne doit pas montrer des ardeurs de jeu-nesse, et encore moins des caprices d'en-

and the same of th William to the second of the second of the 

The second of th

Le secret pensint, so merce de la come de la come de la compelle les rouses se de la movement els movements de la compelle els rouses se de la movement la movement la compelle de la comp 

A Var also recently report that he was

COLUMN DESCRIPTION AND ADMINISTRATION ADMINISTRATION AND ADMINISTRATION AND ADMINISTRATION AND ADMINISTRATION AND ADMINISTRATION AND ADMINISTRATION AND ADMINISTRATIO

d'Anonceraient-ils les départements enté-16. engourdis, imprévoyants et retardataires! Pourquoi pas un compte annuel ren-du aux chambres, des ellorts des com-manes, de leurs progrès ou de leurs mauvoises tendances? Pourquoi pas un compte annuel rendu aux chambres par les ministres, de la situation de l'instruction peblique, de l'agriculture, du commerce, des prisons et de la bienfaisance publique, mane un compte rendu des recettes et des depenses! Pourquoi pas un compte moral, comme un compte matériel? La France par h budget connaît le produit de l'impôt, le produit du timbre, le produit de l'enregis-tement, le produit des douanes, le produit de l'otroi, et son progrès moral rien ne le contete. Le ministre des finances a des inspeters pour établir l'état des finances, le sieux des travaux publics a des inspec-tempour vérifier l'état des ponts et chausstado conteste chaque aunée au minismot l'utrieur des inspecteurs qui expland, qui sondent dans teurs prototte la classe isplandes masses, les misères de la classe qui committe et de la classe pauvre, qui committe se méthodes employées, contrôlent incluses et étendent les meilleures à tout points du territoire, qui soient les yeux ministre, ses représentants et ses rappor-as. Onconteste au ministre de l'agriculture in commerce, comme une vaine supermion, des inspecteurs qui passent la reerre de la France, comme les inspecteurs de guerre passent la revue de l'armée ot et éveillent son attention sur leurs défec-milés et leurs progrès. Enfin nul moyen par le ministre des cultes, tant le gouverent a peur des chambres, de savoir avec kision les services que rendent les 40 à congrégations hospitalières et enseimales, et de réfuter, en connaissance de les l'opposition qui les attaque, sans les precier.

Principes politiques, principes d'adminis-mion, on est d'accord au fond sur tent et ndispute sur tout, disait un ministre de intérieur. Le moment est venu d'entraîner resprits hors des préoccupations irritantes passé vers les idées d'amélioration, et progrès intérieur. Il serait heureux de he succeder aux rivalités stériles des mis, l'émulation du bien public. (Circulaire M. de Rémusat, 18 mars 1840.) Cette voix wie meurt dans le tumulte parlementaire.

L'opposition libérale dans les mots, envers i classes inférieures, est avere dans les leses. Elle crie à l'immoralité du pauple les plaint quand on parle de le rapétrir les l'élément vivisiant de l'éducation veti-Ruse. On veut aux campagnes des mœurs selleures et on marchande sur les succursah, on veut de la religion et on dénigre ceux di enseignent. On veut le soulagement du

(35) Ces critiques étaient destinées à figurer dans * journal gouvernemental, la première partie seu-DICTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE, III.

peuple et on fulmine à la tribune contre les donations qui vont aux églises, ces mères nourrices des pauvres de puis dix-huit siècles, qui alimentent tes sœurs enseignantes et hospitalières, ces pieuses mains de la charité. On veut le progrès de l'agriculture, de l'industrie, du commerce extérieur et on dispute sou à sou à l'agriculture, à l'industrie, à la marine leur part au budget.

A un point de vue encore plus large, on veut l'extension du principe démocratique. qu'on appelle le principe de juillet, et on sristocratise le budget; on refuse de hausser les traitements des petits fonctionnaires: qui sortent du peuple. On veut l'égalité, et. on ne voit pas qu'il n'y aura d'égalité que par des salaires modestes mais suffisants, qui permettent aux classes moyennes, aux classes studieuses, de concourir aux grandes fonctions avec les classes riches; qui permettent aux classes inférioures de s'élever par le travail au niveau des classes moyennes, de partager avec elles les petits emplois. Ce n'est pas le gouvernement, ce n'est pas la majorité qui s'oppose ainsi au maintien de la position acquise de la classe moyenne, d'est l'opposition. Personne ne parle si haut qu'elle en faveur du principe démocratique quand il ne s'agit que de le proclamer, et me crie si haut qu'elle contre la dépense quand il s'agit de l'appliquer. Et ce sera enoure elle, l'opposition, quand il s'agira des classes laboriouses, des classes souffrantes; qu'on verra se mettre en travers pour em-pêcher de passer le progrès (26). (Ecrit en

Pour les esprits étrangers aux questions d'assistance, autre chose sont les clas-ses souffrantes, autre chose les classes ouvrières, et ce qu'on nomme aujourd'hui les masses. A leurs yeux, la classe ouvrière est la classe laborieuse, et la classe indigente est une population de fainéants. On donne un sou en passant à l'indigent qui mendie à la porte de l'église ou au coin de la rue, et voilà la part de l'indigence faite, et on passe au sujet si différent, pense-t-on des classes ouvrières. En t qui donc engendre l'indigent si ce n'est la classe laborieuse; qu'est-ce que l'indigent, si ce n'est l'ouvrier pauvre, par sa faute ou non, mais indigent devenu. On va en juger:

La population indigente de Paris se ré-sume en 30,000 ménages. Nous avons pris pour critérium l'année 1844, or toutes les années se ressemblent. Combien sur ce nombre appartiennent à la classe des indigents sans état ? 6,088, c'est-à-dire un cin-quième. Et ces indigents sans état, ne sont pas, qu'on le sache, la lie de la classe ou-vrière c'est la lie des classes moyennes, voire des classes supérieures. Et, F Paris, l'indigence sans état contient, en plus ou en moins, un peu de la lie de la France en-

lement y fut admise, le rédacteur en chef refusa do publier le reste.

fant. Due société virile, comme la nôtre, ne doit pas repousser du pied, comme un jouet méprisable, son travail d'hier, au lieu d'y ajouter sa tâche d'aujourd'hui; démolir des constructions achevées à peine, pour en élever d'autres. Nous croyons la société actuelle dans la force de l'âge, et nous ne regrettons pour elle ni le temps de l'enfance qui est un temps d'ignorance, un temps d'abus, ni la jeunesse qui est un temps d'actes et de coûteuses folies. Nous croyons qu'il n'y a plus d'illusions pardonnables de nos jours; que le moment est venu de prendre au passé ce qu'il avait de bon, de conserver les richesses si chèrement acquises du présent et d'y en ajouter de nouvelles.

CLA

Nous ne révons pas un persectionnement surhumain; nous ne croyons pas plus à l'égalité indéfinie du bien-être social, du bien-être moral et matériel qu'à la persectibité indéfinie de la société; nous croyons que la parsaite égalité sociale est aussi opposée à la nature humaine que son indéfinie persectibilité; mais l'équitable partage du bien-être, entre les hommes, entre les membres d'une nation, dans la proportion où ce partage est réalisable, c'est le devoir de l'homme, c'est la loi de l'humanité, et c'est l'œuvre des sociétés humaines de l'entreprendre et d'y arriver le plus possible.

Nous voulons améliorer le sort des classes inférieures; nous le voulons, pour ajouter à leur bien-être moral et matériel, pour ajouter à la sécurité du pays, pour ajouter à sa richesse, à sa puissance et à sa grandeur; hors delà, ce qu'on appelle l'avénement des masses n'est qu'une vaine abstraction, qu'une théorie creuse et pleine de tempêtes. Nous renvoyons pour tout ce que nous aurions pu ajouter sur ce sujet au mot Socialisme.

Les masses ont leur légitime part, dans la famille nationale dont elles sont membres. Si elles souffrent, le corps social souffre; si elles dépérissent le corps social dépérit; si elles souffrent et que vous ne les secouriez pas, vous courez risque qu'elles emploient à déchirer les entrailles du corps social les rudes mains destinées à le servir, et là où il y avait hier des forces perdues et infécondes, il y aurait demain du sang expiatoire. Ce ne serait pas du droit, si vous voulez, ce ne serait que de la force, mais cette force, c'est l'instrument peut-être de la justice de Dieu. La société ne peut sans injustice et sans se nuire, sans imprévoyance et sans inhumanité, dédaigner un seul intérêt qu'elle peut protéger, laisser couler une seule larme qu'elle peut sécher. La France, en fait de charité est très-contente d'elle, Paris, chante et danse pour les pauvres; mais la grande charité, la charité préventive, la prévoyance sociale, la bien-faisance ayant l'éducation et le travail pour base; celle qui fait éclore la richesse et

élève le niveau des masses, laisse beau à faire. Tous les moyens de secours éclos, mais il s'en faut qu'ils soient un mément pratiqués. Les trois quarts a population laborieuse ne mangent pas viande, et un nombre égal ne boit pas vin, dans cette France qui en récolte bolions d'hectolitres. Six millions d'inqui (23) viventavec moins de 30 centimes par Les enfants pauvres, les orphelins sans cation, sans profession, se comptent pataines de mille, et nos ateliers publics, et colonies agricoles n'existent qu'en mon-

Les établissements de bienfaisance à tenir et à étendre, les associations muta d'ouvriers à encourager exigeraient plus millions et le pouvoir central ne disposere d'un misérable fonds de secours de 600 000 Avec un budget de 1,500,000,600, la 1:alloue à regret, et en les lui conte 800,000 fr. à l'agriculture et à peu pres à l'industrie (24). L'armée a un bos. 500,000,000, utile aux masses nous connaissons, mais celui de l'agricult du commerce réunis, n'atteint pas 14.088 Les travaux publics ont un bud-140,000,000, et la France, où il v a produire, laisse manquer d'ouvrage de liers de travailleurs. Les travaux publices de la company de l un état-major et point de soldats. La b a 10,000,000 d'hectares de terres en fri de communaux à mettre en culture. appellent des bras, et elle regorge w vailleurs oisifs et affamés. On paraisles mains du ministre de l'agricult moyens de répandre les saines doctures coles et 10,000,000 d'hectares, su 25,000,000 d'hectares cultivés, sont chaque année en jachère par l'ignore la routine. L'agriculture, les masses. pot foncier, restent stationnaires, le pays pourrait trouver, dans l'ature étendue à tout le sol cultivable. l'agriculture perfectionnée, au profit classe agricole, au profit des masses. trésor, un accroissement de revenu de milliards (25) !

Le gouvernement, au moyen de seslaires, a essayé de dénombrer les classes frantes, de connaître les causes général de la misère et les moyens d'y porterre il a envoyé aux préfets son plan de sation tout dressé. Des commissions, da désigné les membres, ont dû se la dans la commune, dans le canton, dats rondissement et dans le chef-lieu, et les quarts des commissions sont restées la tes. Le ministre consulte les préfets consultent les conseils généraux, que rapportent aux préfets, qui se retourne les ministres. Un peu de bien aux le leur vaudrait mieux que ce va-et-vi politesses officielles.

Puisque les députés dénoncent les e tres à la France écrivions-nous en l' pourquoi les ministres à leur tour le

⁽²³⁾ Ce nombre est porté aujourd'hui à 7. (24) Ces griefs sont moins fondés depuis 1852.

⁽²⁵⁾ La perte annuelle résultant de l'existene jachères peut être évaluée, seule, à 1 milliand.

dénonceraient-ils les départements entétés, engourdis, imprévoyants et retardatai-es! Pourquoi pas un compte annuel rendu aux chembres, des efforts des com-munes, de leurs progrès ou de leurs meuraises tendances? Pourquoi pas un maple annuel rendu aux chambres par les ministres, de la situation de l'instruction publique, de l'agriculture, du commerce, des prisons et de la bienfaisance publique, reame un compte rendu des recettes et des Adpenses 1 Pourquoi pas un compte moral, mane un compte matériel ? La France par la findet connaît le produit de l'impôt, le produit du l'enregis-utant, le produit des douanes, le produit Natroi, et son progrès morel rien ne le bes pour établir l'état des finances, le des travaux publics a des inspectravaux publics à des inspec-les vérifier l'état des ponts et chaus-conteste chaque aunée au minis-trérieur des inspecteurs qui ex-les masses, les misères de la classe et de la classe passes de la classe et de la classe pauvre, qui com-les méthodes employées, contrôlent frues et étendent les meilleures à tout tidu terriloire, qui soient les yeux inite, ses représentants et ses rappor-Onconteste au ministre de l'agriculture commerce, comme une vaine supera, des inspecteurs qui passent la repour lui, de l'agriculture et du com-de la France, comme les inspecteurs guerre passent la revue de l'armée et desillent son attention sur leurs désecillés et leurs progrès. Enfin nul moyen le ministre des cultes, tant le gouver-📭 a peur des chambres, de savoir avec fession les services que rendent les 40 à 1900 congrégations hospitalières et ensei-Males, et de réfuter, en connaissance de Bse l'opposition qui les attaque, sans les **apré**cie**r** 

Principes politiques, principes d'adminis-Mion, on est d'accord au fond sur tout et dispute sur tout, disait un ministre des Desprits hors des préoccupations irritantes passé vers les idées d'amélioration, et progrès intérieur. Il serait heureux de succéder aux rivalités stériles des tis, l'émulation du bien public.(Circulaire M. de Rémusat, 13 mars 1840.) Cette voix lée meurt dans le tumulte parlementaire.

L'opposition libérale dans les mots, envers classes inférieures, est avere dans les lesses. Elle crie à l'immeralité du pauple se plaint quand on parle de le rapétrir l'élément vivifiant de l'éducation retituse. On veut aux campagnes des mœurs on vout de la religion et on dénigre ceux l'easeignent. On veut le soulagement du

Ces critiques étaient destinées à ligurer dans Nunal gouvernemental, la première partie seu-DICTIONN. D'ECONOMIE CHABITABLE, peuple et on fulmine à la tribune contre les donations qui vont aux églises, ces mères nourrices des pauvres depuis dix-huit siècles. qui alimentent les sœurs enseignantes et hospitalières, ces pieuses mains de la cha-rité. On veut le progrès de l'agriculture, de l'industrie, du commerce extérieur et on dispute sou à sou à l'agriculture, à l'industrie, à la marine leur part au budget.

A un point de vue encore plus large, on veut l'extension du principe démocratique, qu'on appelle le principe de juillet, et on aristocratise le budget; on refuse de hausser les traitements des petits fonctionnaires: qui sortent du peuple. On veut l'égalité, et. on ne voit pas qu'il n'y aura d'égalité que par des salaires modestes mais aussisants, qui permettent aux classes moyennes, aux classes studieuses, de concourir aux grandes fonctions avec les classes riches; qui permettent aux classes inférieures de s'élever par le travail au niveau des classes moyennes, de partager avec elles les petits emplois. Ce n'est pas le gouvernement, ce n'est pas la majorité qui s'oppose ainsi au maintien de le position acquise de la classe moyenne, d'est l'opposition. Personne ne parle si haut qu'elle en faveur du principe démocratique quand il ne s'agit que de le proclamer, et ne crie si haut qu'elle contre la dépense quand il s'agit de l'appliquer. Et ce sera encore elle, l'opposition, quand il s'agira des classes laboriouses, des classes souffrantes, qu'on verra se mettre en travers pour em-pêcher de passer le progrès (26). (Écrit en

Pour les esprits étrangers aux questions d'assistance, autre chose sont les clas-ses souffrantes, autre chose les classes ouvrières, et ce qu'on nommé aujourd'hui les masses. A leurs yeux, la classe ouvrière est la classe laborieuse, et la classe indigento est une population de fainéants. On donne un sou en passant à l'indigent qui mendie à la porte de l'église ou au coin de la rue, et voilà la part de l'indigence faite, et on passe au sujet si disserent, pense-t-on des classes ouvrières. En l qui donc engendre l'indigent si ce n'est la classe laborieuse; qu'est-ce que l'indigent, si ce n'est l'ouvrier pauvre, par sa faute ou non, mais indigent devenu. On va en juger:

La population indigente de Paris se résume en 30,000 ménages. Nous avons pris pour critérium l'année 1844, or toutes les années se ressemblent. Combien sur ce nombre appartiennent à la classe des indigents sans état? 6,088, c'est-à-dire un cin-quième. Et ces indigents sans état, ne sont pas, qu'on le sache, la lie de la classe ouvrière c'est la lie des classes moyennes, voire des classes supérieures. Et, à Paris, l'indigence sans état contient, en plus au en moins, un peu de la lie de la France en-

lement y fot admise, le rédacteur en chef refusa do publier le reste.

tière. Il n'y a pas de position sociale qui n'apporte au courant profond de la misère parisienne quelqu'un de ses affluents.

Toujours est-il que sur les 29,676 ménages indigents que compte Paris, 25,189 sont formés de ménages d'ouvriers.

Dans ce nombre, 11,000 sont des ménages de femmes, des ménages dont les chefs sont des veuves, ou bien des femmes vivant ici réunies, là isolées; mais ces 11,000 ménages n'en sont pas moins des membres de la grande famille des classes ouvrières.

Dans la classe ouvrière, nous comprenons 887 femmes faisant ce qu'on appelle le ménage dans tous les rangs de la population parisienne; remplaçant les domestiques malades, raccommodant le linge, soignant les enfants, gagnant, au prix d'un labeur qu'on pourrait dire sans pitié, tant que le jour dure et par delà, un plus que modique sa-laire destiné à élever une famille nombreuse souvent. Que de mérite ne recèlent pas ces ouvrières que notre confiance met à de si grandes épreuves, et qui rarement y suc-combent, qui vivent et meurent la plupart de si bonnes et si honnêtes femmes. Ne sont-ce pas des ouvrières au même titre que les 164 gardes d'enfants, que ces 172 gardes-mala-des qui figurent au tableau? A la classe laborieuse appartiennent au même titre les 639 blanchisseuses, également chefs de familles; 2,186 ouvrières à l'aiguille, et 4,208 couturières ou journalières, de divers états que donnent la statistique. Les porteuses d'eau et les portières, dont on ne se passe pas davantage à Paris que de feu et d'eau, ne doivent pas être, elles non plus, retirées du faisceau de la classe laborieuse? On n'en retranchera pas non plus les 725 marchandes revendeuses, ni les 114 chiffonnières. Toute position qui fait vivre celui ou celle qui l'exerce, est une profession. Les por-tières, en général, vivent de leur état, et certaines chiffonnières sont mortes riches. Ainsi, sans aucun doute, les chefs des 10,782 ménages féminins exerçant ces diverses professions se relient à des ménages d'ouvriers. Donc s'ils tombent dans l'indigence, s'ils vivent et meurent indigents, ce sont des ouvriers qui sont indigents.

La preuve ainsi faite de la parfaite con-nexité qui existe entre la question de la classe ouvrière et celle du paupérisme, au regard des 13,166 ménages féminins, est plus facile à faire encore en ce qui concerne les ménages indigents dont les hommes sont chels. On rencontre certainement parmi les chefs de ménages indigents des balayeurs, des chiffonniers, des hommes de peine, des portiers, d'anciens domestiques, des frotteurs, des revendeurs, des ramoneurs, des allumeurs de réverbères et des savetiers; mais ce dont il faut bien se pé-nétrer, c'est que toute profession paye tri-but à la misère. Le marchand en détail et lo fabricant, le métier qui veut des bras et le métier qui veut de l'art, les arts indispen-sables et les arts de luxe, le haut comme le

petit commerce se coudoient dans l'armedes misérables. Tous les états y sont resembles: bonnetiers, boisseliers, bourreliers, brossiers, chaudronniers, cloutiers cordiers, peaussiers, ferblantiers, frangiers gantiers, passementiers, tonneliers, tailla diers, tisserands y occupent leur place, avec eux les bouchers, les boulangers, le chapeliers et les tailleurs, les maçons et le charpentiers. Côte à côte de ceux-ci voie venir les ciseleurs, les bijoutiers, les ortvres et les horlogers, en compagnie des co. fiseurs et des chocolatiers, des opticiens des luthiers, des mécaniciens et des 11 chinistes, que suivent de près les types phes, les libraires, les imprimeurs; derrelesquels marchent les dessinateurs, les ciens employés, les instituteurs, les muciens et les dentistes.

L'économiste ne passera pas devant les2.0° chefs de ménage ouvriers en bâtiments, rein **sentant 6 ou 8,000 individus tomba**nt aux cla ges de la charité publique dans la seule vi de Paris sans y arrêter son attention l'G qui se préoccupent d'instruction profession nelle ne verront pas, sans y réfléchir, certair professions laisser plus de blessés et de met que d'autres sur le champ de bataille de l' dustrie, mourant au pied de l'échelle qu voulaient gravir, y mourant de privations, froid et de faim, ou de découragement. Des ateliers de nos prisons, dans les reprofessionnelles que nous fondons, in nous sommes presque toujours les mair de choisir la profession du travailleur, de vient que les tailleurs abondent, quand no voyons figurer 450 tailleurs d'habits di de famille sur la liste des indigents de l' ris; d'où vient que nous en faisons obnément des cordonniers, lorsque 860 p nages parisiens, ayant des cordonniers p chefs tendent la main à la porte des bure de bienfaisance? Pourquoi tant de mensiers parmi les enfants pauvres à qui vidonnez des états, quand le nombre des a puisiers indigents est le plus élevé de t dans la liste de 2,075 ouvriers en bâtimes portés sur les contrôles de la pauvrete?

Pourquoi tant de serruriers parmi les " damnés des maisons de force, quand, à convénient d'en faire des fabricants fausses clefs pour d'autres voleurs ou ju eux, nous aurons le risque d'en augmen le nombre des 233 ménages indigents figurent au tableau. N'anticipons pas sur divisions dont se compose cet article: verra en son lieu quelles sont les causes la misère à Paris. La statistique n'avant d'autre objet que de faire bien comprenl'identité du sujet des classes ouvrières at celui des classes souffrantes.

Nous diviserons cet article en cinq chapitr Le premier sera consacré aux docume historiques qui se rapportent aux masses général; le second au dénombrement de classes souffrantes; le troisième énumers les causes génératrices de la misère, s causes générales et celles particulières aux diverses contrées. Dans un quatrième cha-, pare les masses seront classées en catégores. Dans un cinquième chapitre enfin, seront indiqués les moyens généraux de les soulager.

## CHAPITRE PREMIKR

Situation des masses arant 1789. — Une grande partie des détails que nous avons recueillis sur les masses ont trouvé leur place dans d'autres articles; par exemple, au mot Associations (Application du principe des), on en trouvera dans les subdivisions de cet article même. En parlant des agriculteurs, des armées de terre ou de mer, nous ferons connaître leur situatua dans le passé. D'autres détails se renmaiterement au mot Contagion et à celui intimité Semmerances (Question des). Nous ne remaiterons pas au delà du xiv siècle.

Le moyen âge, envisagé à une époque plus recalée, serait trop étranger aux études que cal article, déjà si développé, avait en tre.

Ce que nous allons dire de la misère générale au xiv' siècle est authentique.

Une ordonnance du 5 septembre 1356 mentionne les faits suivants : « Les églises trilées (arces), destruites et gastées, d'autres errès cruels et orribles faits et perpétrez, k quelles choses sont notoires à tous. Le roi Jean relate dans l'ordonnance que son rei Jean relate dans l'ordonnance que son neveu, le prince de Galles, fils ainé de son tère, est venu guerroier contre lui jusque dans le Berry, la Touraine et le Poitou, pail est allé en son encontre en grande repagnie de gendarmes pour défendre son royaume et pauple, qu'il a abandonné à l'aventure de la bataille son propre corps, et enfants et plusieurs de son lignage pour saume et peuple, que sauvement de son royaume et peuple, que ser solverse fertune il a été pris en la bawille avec plusieurs de son sang. Enfin qu'il aété détenu tant à Bordeaux qu'en An-cleterre et à Calais par l'espace de quatre ans, durant lequel temps lui et son peuple. erment souffert moult de maux, mésaises et ionieurs. Les gens du royaume étaient disisés et s'entre-tuaient, détruisaient et domnegezient l'un l'autre ; se mettaient les uns après les autres en désobéissance et rébelaun; se commettaient plusieurs et énormes rimes. Si les choses se fussent continuées, royaume et le peuple fusseut venus à desi pius forte raison en grande multitude gens d'armes, archers et autres gens de cheval comme de pié firent moult d'arseures (d'inrendies), d'occisions de gens et d'outrages innumérables. Le Pape envoie en France en Angleterre par plusieurs fois pour waiter de paix et d'acort.

Aux termes du traité le roi Jean avait baillé 500,000 écus et s'était engagé à bailler la somme de 20 et 600,000 escus d'or, dont les deux valent un noble d'Angleterre, c'est

à ravoir 100,000 à Noël suivant et 100,000 à la Chandeleur ensuivant et pendant six ans chacun an 400,000. Le roi constate que dans son royaume avaient eu lieu pendant ses quatre ans de captivité entre les autres maux, roberies, pilleries, arsures (incendies), larrecins, ocupacions de bien, violences, oppressions, extorsions, exaccions et plusieurs autres malefices et excès, plusieurs nouveaux paagez, coutumes, redevances, subsides tant par eau que par terre. Les vivres et marchandises avaient été si chargées (d'imposts) que nul n'en pouvait avoir raison. Prises, ravissements et rançonnements de personnes, de vivres de chevaux, de bestes et autres biens avaient eu lieu. Les labourages avaient cessé comme du tout, c'est-à-dire à peu près totalement. Plusieurs mutations et afféblissements des monnoies s'étoient opérés.

Les droits de péage sont supprimés. Le roifera faire bonne et forte monnoie d'or et d'argent et noire monnoie par laquelle on pourra faire plus aisément des aumônes à la pouregent. Aucune levée de vivres de chevaux d'autres ne pourra être faite à l'avenir par aucun officier du roi si ce n'est à juste et loyal prix. Tout contrevenant sera conduit à la plus prochaine justice. Suivent des dispositions relatives à la nouvelle monnaie. Prescription est faite aux marchands et gens de métiers, laboureurs, serviteurs et autres de mettre leurs marchandises, denrées, mestiers, ouvrages, labourages, services et salaires à si juste et convenable prix que les pauvres gens puissent pourvoir à teur nécessité et n'aient cause de ces douleurs de la grant cherté.

Jamais, dit Mézerai, la misère ne fut plus grande parmi le peuple. Les pauvres gens languissaient de fain dans les champs. Le menu peuple était réduit à chercher des racines et à peler des arbrisseaux pour se nourrir,

Le luxe excessif de la noblesse était une des causes de misère de la classe ouvrière et de la classe marchande à la même époque. Les nobles ne payaient pas leurs dettes. Pierre de Bourbon est excommunié pour ce motif en 1356, à la requête de ses créanciers.

Les Guerres privées sont permises par des lettres patentes d'août 1367, aux habitants du Dauphiné. Ce mal fut d'autant difficile à déraciner, que la législation en avait été complice. (Voyez le texte latin, collection d'Isam bert t. V, page 287.)

Des écrivains modernes ont reproché aux frères de l'hôtel de Dieu de Paris de ne pas faire usage de linge de corps. Le peuple n'en portait pas et ne se servait pas même de draps, au xiv siècle. Il porte un vêtements de feutre qui lui sert de couverture la nuit (1332). Parmi les riches, plusieurs ne se servent pas de chemise la nuit, et grand nombre d'autres n'en portaient pas même le jour. (Monteil, t. III, p.308 et note 448, t. IV.)

On lit dans un chartrier des élats de Bour-

gogne: It y a beaucoup do gens en Bour-gogne que le consomment aucous sels. Il-sont trop panyres pour en faire usage. La panyreis où ils sont de n'avoir pas de quoy acheter non pas du bled ny de l'orge, mais de l'avoire pour vivre, les oblige de se nour-rir d'herbr et même de périr de faim.

Aux états géneraux de 1483, il est parlé des souffrances des masses dans ces termes; « Pour le tors et commun état remontrent le dites gens desdits trois états que re royaume e été évacué de son sang par diverses saignées, et lellement que tous ses membres sont vuides. Ny a plus romme point d'or et d'argent enfour desdits membres. Et mem aniente d'on accorde la different le la light des light des la light des lights des la light des la light des lights des la light des la light des lights des l point d'or et d'argent enfour desdits mem-bres. Et pour enfendre d'où procédé ladité extreme pauvorté de ce royaume est à savoir que depuis 80 on 100 ans. l'on a guère cessé de évacuer ce poure corps français par di-vorses et piteuses manières. Quant au menu peuple no sauroit imaginer, les persécutions, pourotés et misères qu'il a souffertes et souf-ère en maintes manières.

pourotós el misères qu'il a soullertes et souttre en maintes manières.

« Premièrement, depuis ledit temps n'a été
contre co il in'y ait toujours gens d'armos,
allant et venent, vivant sur le poure jouple,
maintenant (tanto) les gens d'armos de l'ordonnance, matatemant les nobles de ban,
maintenant les francs archiers, autres fois les
habbardiers, et aucunes fois les Suisses et piquiers qui leur ont fait maulx intinis. Et puis
à noter et piteusement considérer l'injustice
et l'iniquité en quoi a ététraité ce poure peuple ; car les gens de guerre sont souldoyez
pour le desfondement de l'oppression, et ce
sont eux qui plus l'oppressent. Il faut que le
poure laboureur paye et souldove ceux qui
le lattent, qui le deslogent de sa maison,
qui le font concher à terre, qui lui astent se
sullatance; et les geges sont donnés aux
gens d'armes. Et assex apperticelle iniquité,
eur quand ce poure laboureur a toute la
journée à grand peine et sueur de son corps,
et qu'il a cuoilli le fruict de son labeur dont
il stiendait vivre, on lui vient oster partie
de sun dur labeur, pour bailler à tel poutdire qui baitra le poure laboureur avant la
lin du mois, et qui viendra desloger les
chevaulx qui auront labouré la terre, laquelle aura porté le fruict duat l'homme de
guerre est souldoyé. Et quand le poure laboureur a payé à grant peine la cotte de sa
taille pour le soulde des gens d'armes, espéront que ce qui lui est demeuré sera pour
vivre et passer son année, ou pour seiner,
vient à un espasse (peu après), des gens d'armes qui mangeront et dégusieront ce peu de
laten que le poure houme aura réservé pour
son vivre. Et encore y a pis, car l'homme de
guerre no se contantora pus du hien qu'il
trouvera en l'hostet du laboureur, ainsi le
contraindra à geos coups de baston y aller
quotre du vin en la ville, du pain blane,
du polison et autres choass excessives. It,
a la vécité, se (si) n'estoit Dien qui consoille
les poures et leur donne patience, ils chéstoivent en des septents. (Ari, 3.)

« Et quant à la charge des

des que le pouce pouple du royoume I me par porté, car il « été impossible, mai ) « loquol est mort et péri de faim et de pouroté, la tristocac et la dosplaisance un merable, les larmes de pitté, les grands seup et gémissements de cueur désallé, à persponroient souffire et permettre l'explicat de la griefveté d'icelles chorges, et l'énorme des manx qui s'en sont ensulvis, et les arjustices, violegnes et rancomomène qui ont été faits, enlevant et vavisant (ceux possibles faits, enlevant et vavisant (ceux possibles

Qui cut jamais pensé ne integral y ainsi traicter ce poure peuple, jadis no François, mointenant de pire condition le serf; car un serf est nourri et ce pou a été assonme de charges importables, love, guiges, gabelles, imposition et le excessives. Et quant au temps de roi V les VII, les tailles imposées aux parce ne comptaient que par 20, 40, 50 fres après le trèpas d'icelui seigneur combinerent à être assises par cent, et depar cent à etre assises par an, se sont trois imposées à la mort du dernier roi louis à mil livres. Au temps dudit roi Charles les duchés, comme Normandie, Langue et autres, p'élaient imposées que à milier ils l'étaient de présent à millions, recause de quoi s'étaient ensuives plus grands et piteux inconvénients, in Qui cut jamais pensé ne imagmi re cause de quoi s'etaient ensitiva plus grands et piteux inconvénients, in-leurs s'en étaient fuis et retirés en Au-terre Bretaigne, et ailleurs, et los to-morts de faim à grand et innumérable on bre; d'autres, par désespoir, avaient un mes et enfants, et eulx-mêmos, voyanque n'avaient de quoi vivre,

• Plusieurs hommeset femmes, pourfir de bêtes, étoient contraints à laboure charrue no col; d'autres labouretent la médic craînte d'être pris de jour et appois dez pour les dites tailles, au moyen de apartie des terres étaient demonrées à libérer. (Art. b.) » Les états généraux, comme le voit, ne ménageaient pas les céntifiqueurs royal.

La superfétation d'étrangers dus l' ris qui multipliait le nombre des pouva et qui donna lieu au xvi et au xvi of et à d'autres époques, à des édus qui ava-pour objet de le désenceptiver, est si d'exister en 1442, que des lutires paixit du 16 janvier 1442 portent que, va leur a sère et pour repempler Paria, ceux audit de Normandia qui viendront a'audif de ladite ville seront exempts pour troi d'impôts de guet et de garde, l'impôt au-vin excepté, (Collec, du Louere, 1, 10) p. 338.) P. 338.

Les babitants des campagnes fondes per guerre. l'étaient par les gens de com quand elle était terminée, une al la tion de Henri IV, nous en fournut a prese L'édit est du 24 février 1597. Il contre les excès insupportables, les impres, les o

lences que recoivent les habitants du plat lays par l'oppression et barbare cruauté de la planert des gens de guerre. Le roi prend Dien à lémoin qu'il n'a rien oublié depuis thement de telles licences; mais il doit dit-ii, continuer à sévir contre les infracteurs de la discipline, jusqu'à ce que les victimes. n'aient plus d'occasion de continuer leurs plantes douloureuses et pitoyables lamenthons, lesquelles montant jusqu'au ciel summient enfin, après une longue patience, abmbersur les têtes de ceux qui peuvent y apporter remède et ne le sont pas. C'était interpuler à la royauté un langage digne dele. A quoi voulant obvier et pourvoir en solgement de notre pauvre peuple, selonnude prió et compassion que nous avens de intidadante ses affictions, déclarons : de intidadante ses affictions de provinces aient incultur à courir sus et tailler en pièces tespeste guerre à pied ou à cheval qui se tement tenir les champs, en l'étendue de kardages, sans commission expresse, etc. carqui auront commission devrentse ren-maller garnison sous peine de la vie. Sera diminité leurs déportements pour être chiun minute les ordonnances, etc. Pour exéde l'ordre de courir sus aux maraudeurs dé les tailler en pièces, la noblesse s'as-emblers, les communautés et paroisses se remirent per le toc saint (27); les capitaines il les soldats en contravention subiront le see sort. Le même édit fait défense aux pes de guerre de loger aux presbytères et mins des curés et vicaires de paroisses. Inni l'y se montre tel, dans son édit, que l'a riol l'histoire.

a est pas sans intérêt de savoir quelle a la destinée de l'Hôtel-Dieu, cette mé maison d'assistance pendant le ter-le siège de Paris, 7 ans avant l'édit qui vèle, dont tant de plumes ont immortates misères. Les administrateurs de l'hos-mont tont prévu pour préserver les males à l'Hôtel-Dieu du fléau de la famine uod il commence, mais la faim et la guerre nie ne respectent rien. Le parlement de ris avait poussé la faveur euvers l'Hôtel-ro jusqu'à la partialité; cette malbon qui, sont le parlement; gagnaît torjours ses set, le 23 juillet 1590 le perdit. Cetà velue ce qué le vrai parlèment, le parlement de la sétant le parlement des Seize; voilà pourquoi btel-Dieu perdait sa cause.

le 23 millet 1590, l'émeute gronde dans cours du palais. De jounes hommes et jeunes femmes vociférent des menaces. s' chambres étaient assembléés; disons, at être juste, que le parlement des Beize in peur. La sédition proclamait, par la s'he de ses orateurs, que si su ne lui baille pais ethas, và le moyen d'en avoir, le ferit plusieurs meurtres, au nombre de

plus de cinq ou six cents. Jamais sédition n'avait fait à l'avancé son compte si étactément. L'émeute ajoutait qu'elle aurâlt du pain, par quelque voie que ce fût. Le parlement procède d'abord commé il doit. Il mande à sa barre le chef de la force publique, le colonel général Legras, et ilfest convenu que l'ordre serà donné au sieur de Compant de dissiper l'attroupement. Ce qui est remarquable c'est que l'émeute plié ou code. Des corps de garde s'organisent pour protèger le parlement qui remet son délibéré au lendemain. L'Hôtel-Dieù de Paris avait son grenier d'abondance dans une chambrarillée qui fut signalée au parlement; c'était la provision des malades; n'importe, les administrateurs de l'hôpital sont mandés à la barre à leur tour et invités à secourir le péuple. Le perlement arrête que le grain trouvé dans la chambra grillée sera distribué également par quartier et converti en pain, à la champa de l'Hôtel-Dieu par les premiers grains qui arriveraient à Paris.

Dix muids de blé furent fournis par l'Hôtel-Dieu, mais la chambre grillée était connue. L'émeute gronde de nouveau et le parlement demande à l'Hôtel-Dien 16 nouveau x muids. Les administrateurs se défendent au nom des besoints des malades. Une descente de justice est ordonnée, l'état des grains est dressé, et la cour réduit à 1 les 16 muids qu'elle avait d'abord condamné l'Hôtel-Dieu à a fournir. De peur d'affamer les pauvres en santé, on expose les malades à mourir à la fois de maladie et de faim. La ligue n'avait peur de rien. Les établissements de charité dans les fléaux publics, ont leur tâche qu'ils doivent remplir avec grandeur et abandon même, mais c'est à la classe des indigents seuls que leurs ressources appartiennent.

— A autune époque de l'histoire des classes l'aborieuses on ne rencontre une exubérance nuisible de population agricole; à toutes les époques de la même histoire, la moindre crise sociale révèle un excédent immodéré de travailleurs industriels. La désertion des campagnes pour les villes; l'encombrement des professions n'est pas un résultat particulier à la concurrence, un produit exclusif de la liberté professionnelle. Monteil constate qu'on énterrait à Paris, au x v' siècle 1,800 cordonnièrs sur une population de 150,000 ames. De ce que l'on fait tant de souliers, est-ce à dire que le métier soit bon? fait dire Monteil à l'un de ses personnages. Non, cartes, car il est mauvais; il est le pire; tout le monde l'a envié et l'a voulu prendre. Sous le règne de Leuis XIII, nous trouvons, dans la même viule, une si grande alluence de tailleurs, qu'ils en sont expulsés par un règlement de police du 30 mars 1635. On reconnaît à cet acte d'autorité le despotisme de Richelieu, alors dans sa toute-puissance. Les gargons tailleurs sont accelés dans le règlement

CLA

tux sagabonds, filles et femmes débauchées, et les barbiers, qui expendant en ce tempe-là donnaient le moin aux chirurgiens, ne sont pos mieux traités que les garçons tailleurs.

M. Rossi, dans son cours d'économie politoque, a expliqué autrement que par l'élévation des adlaires de l'Industrie, le discrédit de l'agriculture. On va voir que la cause de ce discrédit est de date ancienne. L'ogriculture, dit-il, au moyen ège, était une marque de servitude : les entivateurs la subassent comme une charge dant ils ne voyalent ancien moyen de s'affrancier : il arriva ceci, que la nation en s'estairant chercha une nitre issue pour compuerir la liberté : elle tionva le commerce. Par ectte raison, une noto de servitie resta imprimée à l'ogriculture, (Tom. I', p. %) On quitte l'ogriculture pour le commerce, croyant s'élèver par là dans l'échelle sociale, et on ne revint pas du compièren à l'agriculture. Le commèrce arriva à l'oxeès de population, à l'excès des travailleurs.

Il est remorquable que les agriculteurs

thevailleurs.

Il est remorquable que les agriculteurs ne se sont januais réunis en corporation; cela est d'autant plus estracrdinaire que les corporations des villes les opprimaient, comme cela se voit encore anjourd'hui en Belgique. Des tentatives ont lieu plus d'une fois pour donner dus bras à l'agriculture ou pour favoriser le cuttivateur. L'ordonnance de 1607 limite les ces dans lesquels la contrainte par corpà pourra être prononcée à l'assent contre les propriétaires famiters (art. à); interdit de passer tout jugement ou consentie toutes obligations portant contrainte par corps (art. 6). Illie permet (art. 7), par exception, aux propriétaires des toures et héptinges situés à la campagne, de stipuler par les bous la contrainte par corps.

Une déclaration du 20 juillet 1709, porte

Une déclaration du 20 juillet 1700, porte ce qui suit i Pour exciter ceux qui suront quotté la vir faindante à s'occuper des tra-saits de la emposgoe et h y prendre des saux de la empagne et à y prendre des établissements solides et permanents, leur permettons de faire valoir pendent 5 aus des horitages jusqu'à 20 livres de revenu, sans payer aucune taille. Exhortons les taboureurs et autres gens de campagne de leur prêter la semence dont ils pourraient avoir les som pour ensemencer lesdites terres, à la récolte desquelles ils auront un privilège autre de la present autre de la récolte desquelles ils auront un privilège autre de la present special jusqu'à concurrence de leurs avan-

In acrét du pariement de Paris, du 26 septembre 1579, rendu à la cour des grands jours de Pontiers, témoigne des versations de tout genre auxquelles les paysans sont soumie de la part des seigneurs. Le peu d'aisonce et l'aspect pauvre de nes villages françois est un fait ancien et que 60 aps d'un mouvel ordre de choses n'ont pas sulli à laire disparatire. « Les paysans sont plus huncux que nous, en Italie, fait dire aux habitants de nos campagnes, au xvt' siècle, un des personnages de Monteit, où leur mise est propre, agréable, réjouit l'anit du voyogeur! En Angleterre, où c'est aussi un

plaisir de les voir, en leurs rober et mières, boire copieusument dessell lière dans une belle tacce d'argent, et Allemagne, où leur opulonce é, le quon fois celle des grands solgnour; ca su où ils ont leurs droits politiques pendiers, où ils forment un ordre de l'Eur, lin France, dans quelle province and leureur? Est-ce dans la Normannier vivent souvent d'avoine; dans la Botta ils n'ont pes de valegments d'étalle. Ils vivent souvent d'avoine : dans la Beata, its n'ont pas de vâtements d'étalle, la babillés de peaux; dans la Périgoid, mousin 7 ils ne mangent à tous la reparte gros légames, le pain est pour out régal assez rare : dans le Bordelan, le lis se connaissem que la poin de de Kafin, dans nos montagnes de Lorrais Forez, d'Anyorgne ? nos paysan, gent l'hafstation des antimaux; ils rènerissent toute l'angée avec la chèvie a avec du bronet de la chèvie a avec du bronet de la chèvie a avec du bronet de la chèvie a avec do brougt de leit pour

La misère des campagnes au sya est produite surtout par la gurre. Se faisons le triste tableau en parlant à mée. (Fay. chap. 1v.) Un arcêt da d'Etat, du 12 décembre tuble, pour a nombre des pauvres est plus grand qui jamais été, à cause de la misère du le du nombre des soidats qui covienne lades des armées. L'arrêt voyait un m venir au secours des hônitant. venir au secours des hôpitans.

venir au secours des hôpitaux.

(1637) La recueil de au qui s'est foi la fondation des pauvres de Reaurats, à faire connaître les causes généralries pauvreté et les mours des pauvres le ville. La fertilité des bonnes années à que jamais diminue la multimet de vres, parce qu'il est souvent arrivé su l'alemalance des blés n'à pas eté aire l'heureux sancès du commerge, ou que chafs de res petites familles, qui n'en que rien de commun avec la prévogan la fonemi, voyant les vivres à vi prise tombés ordinairement d'un excès de flance dans un excès d'oisiveté, no-da débauche qui en est la suite ordinaire.

dont le tien est indissoluble, or la s song et de la pature dont la lucce inte et secrète condamne de dureté les ma reux pères, qui, ayant mis des anim monde, ne se mottent uniforment en pe monde, no se mettent uniforment de per-leur procurer les choses nécestaires conservation de leur vie, Ainsi la vis licentents à toujours été charace d'un min genre de veuves qui avancie d' leurs maris, et d'orpholins dont le la n'étaient pas morts. Et comme un d'en en attire plusieurs autres, cos enfro-trouvant lout à la lois privés de print meurant sans éducation et sans ret ont choisi la mendicité pour leur partage, comme l'anique métier de ceux qui n'en sarent point d'autre, et comme l'art des malheureux que la nécessité enseigne aux homnes en un instant.

Le nombre s'en était accru d'une manière si prodigieuse qu'il remplissait tout de consuion et de tumulte, et l'importunité des jaurres ne troublait pas seulement le repos les riches, mais aussi ils interrompaient les plus saints mystères avec beaucoup d'irréterence. Le bruit confus qu'ils faisaient dans es églises, durant le service divin, causait de l'inquiétude et apportait de la distraction sur pretres jusqu'au milieu des autels, et pentant ces moments si terribles et si précen de l'adorable sacrifice dans lequel Jéus-Christ même s'offre tous les jours par less mains. La clameur de ces misérables impesait souvent silence aux prédicateurs dus less chaires, les peuples ne trouvaient jes plus de repos dans les églises que dans le me et dans leurs maisons; et les mendans, qui les poursuivaient sans cesse, ne permettaient pas qu'ils eussent un seul mo-ment de tranquillité dans leurs prières. Lusi la maison de Dieu était moins une maison de paix, d'oraison et de silence qu'un les plein de bruit, de querelles et de désordres, et les pauvres, qui doivent être comme les avocats des riches auprès de sa dine majesté, ne servaient, la plupart du temps, qu'à lui ravir la vénération qui lui en duc et à irriter sa colère.

Mais il n'y a rien de comparable à la profinde et volontaire ignorance dans laquelle ils étaient ensevelis, et à la négligence crimaelle de leur salut qui leur persuadait mil à propos que les lois de Dieu et de l'Edies n'étaient point faites pour eux. C'était un spectacle digne de larmes de voir un si frand nombre de personnes qui étaient sees et avaient reçu le baptême dans une ville très-catholique, n'ignorer pas moins lesus-Christ.

l'orlque soin que l'on prit de faire le caléchisme pour toute sorte de personnes, lis crosaient que la pauvreté était une excuse légitime qui les dispensait de la science du salut. Cette même erreur faisait qu'ils résaient souvent des années tout entières dans les églises sans assister à la messe, d'ils s'éloignaient de la sainte table, et du répand de la pénitence, comme si les rides seulement étaient obligés de s'acquittre de ce devoir.

Les administrateurs de Beauvais, pour coleur de Louis XIV les lettres patentes datées de 1658, qui consacrent l'organisation des secours établie par eux, exposent que le principal commerce de la ville, consulant en ouvrages et manufactures de laine, patre un si grand nombre de personnes de lust condition, que dans la rencontre des memmodités publiques, manquant de tra-

(M) Soit 650 fières le muid ; l'écu valait alors enuron 3 livres 5 sols. On a vu plue haut qu'à Paris, vailler, ou bien leur travail ne fournissant pas de quoi subsister, ils sont aussitôt réduits à la mendicité, ce qui faisait qu'on en avait vu souvent les rues, les églises et les places publiques toutes remplies.

Les guerres de la Fronde, que n'osaient pas appeler par leur nom les habitants de Beauvais, dans leur requête à Louis XIV, suivies qu'elles avaient été d'une excessive cherté des grains, étaient une de ces incommodités publiques qui avaient rendu nécessaire une organisation plus vigoureuse de l'assistance. Il s'en faut que nos pères fussent aux prises avec des difficultés moins grandes que les nôtres; qu'ils eussent moins grandes que les nôtres; qu'ils eussent moins d'efforts à faire pour éteindre la mendicité. Les guerres de la Fronde n'avaient pas engendré une crise de paupérisme purement exceptionnelle. Le fléau avait sévi à Beauvais avec une intensité qui fétonne les temps modernes, même après ce qu'ils ont vu, et à côté de ce qu'ils savent du paupérisme de l'Angleterre.

Il n'est pas difficile de comprendre, continue le chroniqueur, quels ravages causent l'ignorance quand elle est accompagnée de la misère et de l'oisiveté. Et quand, à l'aveuglement de l'esprit, se trouve jointe la corruption du cœur, il ne peut résulter de cette déplorable union qu'un débordement général des crimes les plus honteux et les plus énormes. On peut dire, conclut l'historien, que l'exercice de la gueuserie est une école de larcin, d'impureté, de blasphème, de libertinage et de toutes sortes d'abominations. Ce tableau est terminé par cette pieuse cousidération, d'un ordre si élevé: qu'on ne peut rien faire de plus agréable à Dieu que d'empêcher que les pauvres, après avoir été accablés dans cette vie du pesant fardeau de la nécessité, ne deviennent encore les objets d'une punition dans l'autre.

D'autres provinces sont victimes de misères locales. Le Blaisois est cruellement atteint en 1662. « La misèré présente, » dit un narrateur contemporain, « fait un si grand nombre de pauvres que l'on en compte trois mille dans la ville de Blois et dans les faubourgs. Toutes les rues résonnent de leurs cris lamentables; leurs lamentations pénètrent nos murailles, et leurs souffrances nos âmes de pitié. Le bled, mesure de Paris, a esté vendu ici 200 escus le muid, et tous les jours il renchérit (28). Les pauvres des champs semblent des carcasses déterrées; la pasture des loups est aujourd'huy la nourriture des chrestiens; car, quand ils tiennent des chevanx, des asnes et d'autres bestes mortes et estouffées, ils se repaissent de cette chair corrompue qui les fait plustost mourir que vivre. Les pauvres de la ville mangent, comme des pourceaux, un peu de son destrempé dans de l'eau pure, et s'estimeront heureux d'en avoir leur saoul. Ils ramassent dans les ruisseaux et dans la boue

au plus fort de la discite, le blé ne s'était payé que 546 livres. das tronçons de chous è demy poursis, et, pour les faire cuire avec du son, ils demandent evec instance l'eag de morue salée qu'on respand; mais elle leur est refusée. Quantité d'homestes familles souffrent la faim et ent honte de le dire. Deux damoiselles de qu'i la nécessité n'estoit point connue ent esté trouvées mangeant du son destrempé dans du laiet; la personne qui les surprit en fet si touchée qu'elle se mit à pleurer avec elles. Considérez, je vous pue, quelques tristes effets de cette pauvreté qui se peut dire générale. Un homme, après avair esté plusieurs pours sans manger, a trouvé na charitable laboureur qui l'a fait disner; mais, comme il avoit l'estomac trop foible et les entrailles rétrécies, il en montut subitement. Un autre homme se donna hier un coup de coustenu, per désespoir de ce qu'il mouroit de faim.

* En autre à esté rencontré sur le pavé.

hier un coup de cousteau, per désespoir de ce qu'il mouroit de faim.

* Un autre a esté remeauté sur le pavé, agamisant de faim, et, luy ayant porté le saint sacrement de l'autel au mesme endroit, le presure a esté contraint de le reposer aur une paetre pandant qu'il parfoit au malade, et. l'ayant fait transporter sous un haut-vent à convert de la pluire, il luy donna le visitique, et le pauvre expire quelque temps aprèr, n'avant sur soy que des habits pourris. L'on a trouvé une lemme anorte de faim ayant son enfant à la mamelle, qui la tettoit amoure après sa mort, et qui monret aussi trois heures après. Un misérable homme, à qui trois de ses enfants demandient du pain les farmes aux yeux, les uns tous trois, et ensuite sa tua luy-mesme. Il a esté jugé et traisné sur la claye. Un autre, à qui sa fomme avoit pris un peu de pain qu'il se réservoit, lui donna six coups de bache et la fus à sos pieds, et s'enfait. Bref, il n'y a point de jour où l'on ne trouve des pauvres morts de la un dans les mensons, dans les riens et dans les champs; nostre mausmier vient d'en remontrer un qu'on enterost dans le chemin. Railn. La misère et la faim se rendont si universalles, qu'on assure que dons les lieux airconvoisins, la matté des paysans est réduite à paistre l'herbe, et qu'il y a pou de chemins qui ne soient burdes de corps morts. Le mission-uaire que, depuis dix aus, assiste continuellement les pauvres des frontières ruindes, en ailant a Sedan, a passé par Donehere, Mezière, et qu'il n'a jamais veu une telle pauvreité que celle de ces lioux-là et des villages des environs. Voici ce qu'il mande :

- Put trouvé periout un grand nombre da pauvrez mesnages qui meurent de faim. Si

* Fut trouvé partout un grand nombre de pauvres mesnages qui meurent de faim. Si pariques uns mangent une fois le jour un pen de pain de son, d'autres sont deux en tois jours sans en manger un seul morceau. Il ont mangé jusqu'b leurs habits et sout conchés sur un pen de paille sans couverture : ce sont les meilleures gens du monde, et si houteux de leur estat putoyable qu'ils se maxemt le vienge quand on va les voirs l'ai trouve une famille à Charleville compo-

sée de built personnes, qui la panca qui jours sans manger. La pauvre pounte au vendre la derarère chemisa de sun mary n'a jamiais pu trouver à soi, de sans, an la ville le sait. Mon Dieul quelle august l'ai rencontré d'autres incomape de personnes qui ne mangent de pain que personnes qui ne mangent de pain que pun soi marqué. Juges ce que c'est partis ont malades, sees et abaitos le l'autre part sont malades, sees et abaitos le l'autre d'affliction; ceux qui sont moins réage Dieu ont l'esprit à moitié parde el pre au désespoir. S'ils sortent pant alter paovres qu'eux. Les laboureurs à out d'autre grain pour semer, et, de qu'eu d'autre grain pour semer, et, de qu'eu d'autre grain pour semer, et, de qu'eu costé que les uns et les autres se tomm ils ne voient que laugeour et que monde ches l'courage, voici une belle occalion pavous ouyrir le ciel l Dieu donne sufferment les biens pour tous les homm uns en ounquent, c'est que les autres de l'avoine pour se notate trap, et ce trap appartient aux parones leur extrême nécessité. Pa ne donne les biens pour tous les homm uns en ounquent, c'est que les autres, qui me des larcons et des meartriers, qui me des larcons et des meartriers, qui me des larcons et des meartriers, qui me robé la subsectance de tant de paura, qui les ont fait cruellement mourir.

Ceux qui tout de bon se voudront ettre ce mallieur vont priez d'escoute de la contra de ce mallieur vont priez d'escoute de la contra de ce mallieur vont priez d'escoute de la contra de ce mallieur vont priez d'escoute de la contra de la contra de ce mallieur vont priez d'escoute de la contra de ce mallieur vont priez d'escoute de la contra de ce mallieur vont priez d'escoute de la contra de la contra de ce mallieur vont priez d'escoute de la contra de la contra de la contra de ce mallieur vont priez d'escoute de la contra de la contra de la contra de ce mallieur vont priez d'escoute de la contra de la con

Mais la famina continuant à novir, l' faire un nouvel appat à la charme publicavis spivant, que foi public que temps après, renferme sur la détrait compagnes, de nouveaux détails dont ture soule souleve et fait aigner les

e Si vons esties to fuits à la faim eta-pendant que d'autres personnes mages souhait, vons diring avec postice qu'lli impitoyables de sous taisses cruclès nouris, pouvant vons soulager. Paré à plus de trente millo pauvres, qui e raut de nécessité, vons font le même s' che avec Justice. Car il n'y a rien de la véritable que, dans le Blaisois. La Sale, le Vendômois, le Porche, le Charlesta Maine, la Touvoine, le Berry, parties Champagne et autres freus de la l' l'argent manquent, il y a plus de frente pauvres dans la dernière extrempté, d-la plus grande part meurent de fourpaneres dans la dernière extrempte, de la plus grande part mourent de fem il toz-yous done, s'il yous plaist, de les serir, car il en mourt tous les jours no s'il nombre. L'on escrit encore de ce li usis, on le prouve par bonnes sitesiateus MM, les curez et d'autres personnes die de foy, at dont nous avons les ariens que sendement dans compours ra parosas

GLA vagahonds, mais par quelques habitants des paroisses, qui avonent hantement leurs larcins et disent qu'ils aiment mieux mourir à la potence que de faim en leurs maisons. Il atteste de plus avoir trouvé devant l'église de Chiverny un jeunt garçon transi de Poid, ayant sa main gauche dans la bouche, qui mangeait ses doigts desjà ensanglantez, et l'ayant fait, porter dans une maison, et luy ayant donne du vin, du bouillon et d'autre nourriture, il ne la put avaler et mourut des le soir. « Une dame revenant de Bretagne par le Perche et le Maine, a passé par deux villes

qu'on n'ose nommer par respect aux seigueurs, où les habitants sont dans une prodigiouse nécessité; ils tombent morts de saim par les rues : on en trouve le matin jusques à trois ou quatre merts dans leurs chambres, et de pauvres petits innocents, poussez par la faim, qui meurent dans les champs où ils vont paistre l'herbe comme les bestes. Un curé du diocèse de Bourges escrit qu'en allant porter le saint viatique à un malade il a trouvé cinq corps morts sur le chemin, et qu'on a trouve dans le mesme canton une semme morte de saim, et son ensant âgé de sept ans auprès d'elle qui luy avoit mange une partie du bras. Un escrit du Mans que, se faisant une aumosne publique de quatre deniers à chaque pauyre pour le décedz de feu M. le lieutenant genéral, il s'y trouva une si grande affluence de pauvres que dix-sept furent estouffez dans la pressé, et portez dans un chariot au cimetière, et qu'aux distributions faites par les abbayes de Saint-Vincent et de la Cousture, on a compté pour l'ordinaire douze milles pauvres, dont la plupart mourront, s'ils ne sont assistez promptement. On a trouvé dans les roches qui sont proches de Tours grand nombre de personnes mortes de faim et desjà mangées des vers. Dans la ville, les pauvres courent les rues la nuit comme des loups affamez. Dans le reste de la Touraine, les misères sont inconcevables; les paysans n'y mangent plus de pain, mais des racines. Enfin, Messieurs, enfin, Mesdames, la désolation intomparable des villes et des villages dont nous venons de parler suffira pour vous persuadet le pressant besoin des autres lieux de ces provinces, dont nous ne pouvons pas vous raconter par le mona lés extrêmes misères dans si peu d'es. mce.

« Un très-digne curé de Blois, nommé M. Guilly, après une longue narration des souffrances publiques, des personnes mortes de nécessité, dit qu'il y a des semmes qui por-tent des jupons de sassent des journées entières sans manger de pain, et que les Chrestiens mangent des charognes corrompues, et conclud par ces paroles: là est impossible que la plus grande part des villageois ne meurent de faim, il faut que les terres demourent sans semer, si le bourgeois ne conduit lui-mesme sa charraë. Je pardonne à ceux qui ne croient pas nos mi-

ed mort doug come scripante-sept personnes de him, qu'il y en meurt encore tous les jours, et que cela est de mesme aux autres hers du Bleisois. On certifie qu'à Uzain il, y arait vingt personnes prestes à rendre l'Ame ne pouvant ai marcher ni quasi plus parler; que, de acuf personnes mortes de faim à coulanges, un pauvre homme fut trouvé dans les champs qui, portant une partie des asse moltié pourry pour s'en repaistre, pade sous la charge de foiblesse et y rendiffesprit; qu'en soixante-trois familles de la peroisse de Chambon on n'a pas trouvé m morceau de pain; il y avait seulement dus une un peu de paste de son que l'on mitaire sous la cendre; et, dans une autre, desnorces uz de chair d'un cheval mort depuis misemaines, dont la senteur estoit espouunible. Un homme est mort dans la cour de distant de Blois, tout ensanglanté pour ista débattu pendant la nuict par une hin angée. Les pauvres sont sans licts, sans hinges, sans meubles, enindinés de tout : ils sont noirs comme des Mon, la plupart tout défigurés comme des dettes, et les enfants sont enflés. Plunews femmes et enfants ont esté trouvés nots sur les chemins et dans les bleds, la buche pleine d'herbes. M. de Saint-Denis, presseigneur d'une des grandes paroisses ul Blasois, asseure que plus de huict-vingt de se peroisse sont morts manque de nourri an, et qu'il en reste cinq è aix cents dans le *medanger. Ils sont, dit-il, réduits à pastureliberte et les racines de nos prés, tout ainsi qu'es bestes ; ils dévorent les charognes; dui Dien m'a pitié d'eux, ils se mangeront most les uns les autres. Depuis cinq rations il no s'est pas vu une pareille miun à celle de ce pays. Il reste encore luire mois à souffrir pour ces pauvres pas. Il le prieur, curé de Saint-Soleine de Sain, qui travaille avec grande charité à lassistance de ces pauvres, escrit que l'on atrouvé à Chiverny, dans un lit, le mary, le femme et quelques enfants morts de fum, la pluspart de ces pauvres gens n'ayant is force de se lever, ne se nourrissant fins que d'orties bouillies dans de l'eau, reisqu'ils ont mangé toutes les racines et rarez de Villebaron, de Chailly et de Marolhallestent qu'ils ont deux ou trois cents imiles qui non-seulement sont contraintes manger de l'herbe, mais d'autres choses pi font horreur. M. Bouillon, vicaire à mat-Sauveur de Blois, atteste qu'it a veu dri collection de sions, atteste qu'it a veu dri enfants manger des ordures; mais, ce qu'est plus estrange, qu'il en a veu deux dans le cimetière succèr les os des trespasses, comme on les tirait d'une fosse pour y merrer un corps. M. le curé escrit aussi maille direction le manuel chose à plusieurs de 👊 la oùy dire la mesme chose à plusieurs de

teschapelains, tesmoins decespectacleinoùy.

M. Blanchet, sieur de Bonneval, prévost
de la Blois et de Vendos-Be, atteste que les chemins ne sont plus li-res en ces quartiers-là; qu'il s'y fait quan-lié de vols de nuit et de jour, non par des

sères, parte que nos monx nont en-destus de toutes les penides.

CLA

a Cena qui condeont estre des besnits de Dieu envoyerent leure anmosnes à MM, les curez ou d'incedance... » (Suivent les noms des dames désignées à la lin du premier avis.)

Un règlement du 12 février 1663, a pour objet de romailer à l'inégale réportition de l'impôt. De nouveaux commissaires sont chargés de réformer ret abus; des mémoires présentés au roi lui ont fait conneitre que des verations se rommettent à l'impusition et leves des tailles. L'artifice des riches emitrabables est les, qu'its inventent chaque jour de nouveaux moyens pour se soulager de la collècte et faire supporter ce qui devenit être à leur charge, à des misérables. (Texte de l'arrêt.)

(Texto de l'arrêt.)

La chaica n'est pas la dernière à pleurer an' los maux des classes pauvres, et cola devant Louis XIV; écoutez Massillon:

Ant vous frappez depuis longtemps, Seignent vous versez sur nos villes et sur nos proviores la coupe de votre foreur; vous armez les rois contre les rois, et les peuples contre les peuples; on n'entend parter que de combais et de bruits de guerre; vous faites pleuvoir du niel la stérille sur nos campagnes; le glaive de l'ennemi dépeuple nos familles, et ôte, aux pères, la consolation de leurs vieux aos; nous gémissons sons dos charges qui, en éloignant de nos nurs l'ennemi de l'Etat, nous livrent à la faim et à la misère; les arts sont presque inutiles au peuple; les gains et les trattes languissent, et l'industrie pout à peine fournir oux besoins; les colamités secrôles et connues de vous seul, sont encore pius tou-chantes que les publiques; nous avons vu la faim et la mort moissonner nos concitoyens, et changer nos villes en déserts affreux. D'où partent ces fléaux si longs et si terribles, grand Dieu!

En 1710, la misère du peuple et celle

En 1710, la misère du peuple et celle de l'armée sont à leur comble. La solde manque aux soldats; le pain même teur a manqué souvent plusieurs jours; il est presque tout d'avoine, mat cuit et plein d'ordare. On les entend murmurer et dire des abores qui doivent alarmer. Les officiers aubalternes soudrent à proportion encore plus que les soldats. La pinpart, après avoir à paise tous les envois de leur famille, mangent re mauvais pain de munition et hoivent l'eau du ramp. Beaucoup languissent à Paris, où ils demandent inutilement quelques se cours au ministre de la guerre; les autres où ils domandent inutilement quelques se cours au ministre de la guerre; les autres sont à l'armée dans un état de dérouragement et de désespoir qui fait tout craindre. Le général de notre armée (l'armée de Flandres, dans le voisinage de Gambrai) no saurait empérier le désurtre de nos troupes. Peut-ou punir des soldats qu'un fait mourir de faim et qui ne pillent que pour ne pas tomber en défaillance? D'un autre rôte, en ne les journessent pas, quels maux ne doit-on pais sin attendre? Ils ravagent tout le pays.

tes proples craignent autant les troupes duivent les défendre, que celles des entre qui veulent les attenper. L'armés pour peine l'aire quolque mouvement parcent n'a d'ordinaire de pain que pour un partent les peuples ne vivent plus en hammes, il n'est plus permis de compter sur leur, tienne, tant elle est mise à une ôprave à trèe. Cenx qui ont perdu leurs bles de un n'ont plus aucune ressource; les autres à la veille de les perdre. Comme fit r'e plus rien à espèrer, ils n'ont plus me craîndre. Les fantes de toutes les voltes de dis ans d'avance, et on n'a point de le leur demander, avec monace, d'intravances nonvelles qui vont au doube celles déjà faites. Tous les hôpitaux sur cablés; on en chasse les hourgeurs, lesquels seuls ces maisons sont toutes. celles dejà faites. Tous les hôptions son cablés; on en chasse les hontreurs, lesquels seuls ces maisons and familie on les remplit de sublats. On doit de le grandes sommes à ces hoptimix, et au de les payer, on les surcharge de pruphus chaque jour. Les blemés, remées manquent de bouillon, de log de médicaments; et les hôptions remais peuvent les contenir. On accadin le payer la demande des chariols; on ton de ligations les chevaux des paysans. Committuire le labourage, dit l'autour du copiet ne laisser aucune espérance pour se vivre les pauples et les troupes. Le dants (que les préfets remplacent) faut, gré eux, presque autant de revage que marandours; ils enlèvent jusqu'oux, publics; ils déplorent bautement la momentaine et service (c'est-àntire administe qu'en escroquant de tous côté; c'est vie de Bohèmes et non pas de gons qui povernent. Nonobetant la violence et la basson est souvent contraint d'abandonne na tains trovaux très-nécessaires, des qu'il une avance de 200 pistules pour les existitus dans le plus pressant heroin. La mome dans l'approbre.

Est-ce un historien fromient qu'un se

Est-ce un historien fromteur on an s Est-ce un historien fromteur on an vain satirique qui a tra a re tablout? A c'est Fénelon înt-même; il a'avait pas înt son pinceau dans le fiel; il panait at u indignation dans son cour utcôré. Na vait l'âme plus française on môme tempe plus humeine. Et Fénelon allait donner, qu'à sa dernière gerbe, jusqu'à sau den écu, pour diminor le sommis du le qu'il dépeint. Il nouvrissait afficier et qu'il dépeint. Il nouvrissait afficier et dats et subventionnait de son argem ést pitanx surchargés de malados par intract convolés. Voy. Cuantré (Esprét de la

Noire mai vicat, pouesura Férielia, de l' que la guerre n'a été, jusqu'ier, que i d'an-da roi; il faudrent qu'elle foi l'affaire un mo-le corps de la nation. Il s'agit de persua-à toute la nation qu'il faut prendre du l'a-gent parioni où il en reste et que de duit s'exécuter rigoureusement; réassis et rait en soi-même : Il n'est plus questionne pansé, il s'agit de l'avent; c'est la neue

qui doit se sauver elle-même. J'avoue qu'un tel changement pourrait émouvoir trop les esprits et les faire passer tout à coup d'une estrême dépendance à un dangereux excès de liberté. C'est par la crainte de cet inconvément que je ne propose pas d'assembler les eals généraux, qui, sans cette raison, seraient très-nécessaires et qu'il serait capital de rétablir. Je me bornerais donc d'abord à des notables. Fénelon devançait son temps d'un siècle entier. Nous abrégeons, à regret, mais nous ne pouvons résister à citer encore requisuit: Pendant que le despotisme est thule et d'efficacité qu'aucun gouvernement woléré, conclut-il, mais quand son crédit tquise, il tombe sans ressource; il n'agit que per pure autorité, le ressort manque; le peut plus qu'achever de faire mourir de him une populace à demi morte. Encore némendoit-il craindre le désespoir. Quand le deseisme est notoirement obéré par le auqueroutier, comment voulez-vous que les lus rénales qu'il a engraissées du sang du seuple, se ruinent pour le soutenir? Voilà e que Fénelon chargeait, par l'entremise ut duc de Beauvilliers, le duc de Bourgame, de dire à Louis XIV. (Mémoires mapurits de Fénelon sur l'étal de la France

a 1710; Histoire de Fénelon, t. 111, p. 208.)
Les impôts, la corvée, les vexations des gras de guerre, les levées d'hommes entarient incessamment les progrès de l'appenture. Quand la féodalité manque aux compagnes, leurs habitants n'ont pas le bientasse appendies corporations pour se soutent contre les assauts de la misère : des roupes de cultivateurs, sans travail et sans sen, errent par les chemins ou dans des rilles, par handes. Quand les ordonnances, les édits, les déctarations, les arrêts du parlement, donnent la chasse aux mendiants sans les villes, et fulminent contre la mendicité des peines d'une sévérité excessive. Le sont surtout aux habitants des campagnes qu'ils s'attaquent; ce sont eux qui forment le gros de l'armée des mendiants; s'ils ne sont pas les plus dangereux, ils sont de beaucoup les plus nombreux.

L'aisance des cultivateurs est la source la plus abondante de l'aisance sociale. Quand la laloureur était dans l'aisance, remarque un érivain du xymr siècle, les terres qu'il riploitait étaient en pleime valeur; sa maisontétit un asile ouvert à tout mercenaire; il employait nombre d'artisans; il procurait du débit aux marchands. Le propriétaire bien ayé du fermier augmentait sa consommatunet, par une suite, nécessaire le commerce dorssait. Si le contraire arrivait, si les laboreurs ne prenaient que des peines infractueuses, loin de s'affectionner à leur état, plusieurs en détachaient leurs enfants. Ils les plaçaient alors dans des conditions que le luxe et la mollesse rendaient beaucomp plus douces au grand dommage de l'intest de plus essentiel de la société. Plusieurs même, succombant aux atteintes réitités des sergents (des huissiers), étaient

forcés d'embrasser, avec leur famille, le parti plus commode et plus lucratif de la mendicité. Principale source de richesse, le labourage était, dans l'ancienne société, la principale source de la misère et de co que nous appelons le paupérisme.

Une des causes génératrices de l'indigence, dans les campagnes, est attribuée, par le même écrivain, au défaut de circulation des vins dans certains pays de vignobles. L'auteur recommandait aux officiers municipaux de ces localités, de faciliter, aux entrepreneurs, aux bouilleurs d'eau-de-vie, aux voituriers et bateliers, les moyens d'expontation. D'une part, les cultivateurs ne tiraient point parti de leur récoîte; de l'autre, le commun peuple était attré dans les cabarets où le vin se vendait au plus bas prix. Les pères de familles et les jeunes gens, étaient détournés de leur travail; leur ménage, languissait; leurs affaires dépérissaient, ils devenaient misérables. Mais, ce qui fomentait non moins le libertinage, au dire du même écrivain, c'était l'application indiscrète des aumônes. Ce document est officiel, car nous l'extrayons du Code de la police

L'abolition de la corvée est une tenta-tive du règne de Louis XVI. Il est curieux d'entendre parler les partisans de son main-tien. Il est juste, dit l'avocat général Séguier dans le lit de justice du 11 mars 1776, d'assurer la subsistance du paysan que l'on tire de ses foyers, il est juste de le dédommager de la perte de ses travaux, auxquels il est arraché; mais si l'entretien des chemins publics est indispensable, il est également vrai qu'ils sont d'une utilité générale à tous les citoyens. Cette utilité reconnue, ne doivent-ils pas y contribuer également, les uns avec de l'argent, les autres par leur travail? Pourquoi, dit-il, le fardeau tout entier retomberait-il sur le propriétaire, comme s'il était le seul qui en dût profiter? Le possesseur d'un domaine en tirera un grand avantage pour l'exploitation de ses terres et le transport de ses denrées, mais tous les commerçants du royaume autres que ceux qui trafiquent du produit des terres ne retireront-ils pas-le même avantage de l'entretien de la voie publique? Les marchandises qui traversent le royaume, les voitures pu-bliques ouvertes à tous les citoyens, les rouliers et les voyageurs ne causeront pas dans les routes moins de dégradation que les productions de la terre, et jouiront des mêmes commodités que les propriétaires, pourquoi alors ne seraient-ils pas tenus de payer leur part d'établissement et d'entretien des grandes routes? Ne serait-il pas, conclusit-il, de la justice de votre Majesté de répartir l'imposition sur tous ceux qui font usage de la voie publique? L'avocat général voulais que la contribution de tout citoyen fût proportionnée à l'utilité qu'il en retirerait. Il reconnaissait que la perception conçue ainsi deviendrait difficile. On va voir l'avis qu'il ouvrait. Les peuples les plus anciens, dit-il, ont toujours employé leurs armées à l'étaséres, parce que nos maux sont an-dessus de toutes les pensées....

CLA

a Coux qui emideant estre des besnits de Dieu envegerant leurs aumasnes à MM, les cures un à mendamés... » (Suivent les nouts des dames désignées à la lin du premier avis.)

Un réglement du 42 février 1663, a pour objet de remédier à l'inégale répartition du l'impôt. De nouveaux commissaires sont chargés de réformer cet abus; des mémoires présentés au roi lui ont fait connaître que des vexations se commettent à l'imposition et levée des tailles. L'artifice des richas contribuables est let, qu'ils invantent chaque jour de nouveaux mayens pour se soulager de la collecte et faire supporter ce qui devant être à leur charge, à des misérables. (Toxto de l'arrêt.)

To chaire n'est pas la dernière à pleurur sur les maux des classes pauvres, et
vota devant Louis XIV; écoutez Massillon;
s Ahi vous frappez depuis longtemps, Seignour l vous versez sur nos villes et sur
nos provinces la coupe de votre furenr;
vous orner les rois contre les rois, et les
neuples contre les peuples; on n'estend parler que de combats et de bruite de guerre;
vous campagnes; le glaive de l'ennemi dépeuple nos familles, et ôte, aux pères, la
consolation de leurs vieux ans; nous génissons sous des charges qui, en éloignant de nos
nones l'ennemi de l'Etat, nous livrent à la
faim et à la misère; les arts sont presque
tautiles au peuple; les gains et les trafles
languisseut, et l'industrie peut à peine fournir aux bosoins; les calamités secrètes et
connues de vous seul, sont encore plus touchantes que les publiques; nous avons vu
la faim et la mort moissonner nos concitorens, et changer nes villes en déserts affrent. D'où partent ces fléaux si longs et si
terribles, grand Dieul

En 1718, la misère du peuple et celle

En 1718, la misère du peuple et celle de l'armée sont à leur comble. La soldo manque aux soldats; le pain même leur a manqué acuvent plusieurs jours; il est presque tout d'avoine, mal cuit et plein d'ordore. On les cotend murmurer et dire des choses qui doivent alarmer. Les officiers soltaiternes souffrent à proportion encore plus que les soldats. La plupart, après avoir depuise tous les envois de leur famille, mangent co manyais pain de munition et leivent l'eau du camp. Beaucomp languissent à Paris, ou ils demandrent inutilement quelques se cours au moistre de la guerre; les autres sont à l'armée dans un état de découragement et de décoapoir qui fait tent carnére. Le général de notre armée (l'armée de Fladres, dans le voteinage de Cambrai) ne santait empôcher le désordre de nes troupes. Peut-on panie des soldats qu'en fait mourir de fam et qui ne pillem que pour ne pas tomber au défaillance? D'un autre côté, en ne les punissant pas, quels mairs ne doit-on pas un étécnère? Ils ravagent tout le pays.

Les proples craignont autant les troupes doivent les défendre, que colles des ananqui veulent les attequer. L'armée per poine fair equelque mouvement parce qu'n's d'ordinaire de poin que pour ne l'enter, tant elle est mise à une apreuve trée. Ceux qu'ont perdu leurs bla de n'ont plus ancune ressource; les aurres à la veille de les petdre. Comme su plus rien à espèrer, ils n'ont plus ne cratadre. Les fonds de toutes les villes équisés; on en a pris, peur le rou in me de dix aos d'avance, et on n'a point de la avances nouvelles qui vont au double celles déjh faites. Tous les hôpitoux pur cables; on en closse les bourgeons plesquels seuls ces maisons sont fonde on les remplit de soldais. On doit de le grandes sommes à ces hôpitaux, et au de les payer, on les surcharge de pluplus chaque jour. Les blasses, reste armées, manquent de boutlon, de lupe de médiciaments; et les hôpitoux renoils peuvent les contents. On accolde le pouvent les contents. On accolde le pouvent les contents des paysans. C'étalture le labourâge, dit l'auteur de cold ne laisser aucune espérance pour la vivre les peuples et les troupes, les dants (que les préfets romplacent) fam, gré oux, presque autant de revage que marandeurs; ils enfévent jusque oux apublics; ils déplorent bantement la basis nécessité qui les y réloit. On me petit daire le service (c'est-a-dire alminion qu'en escrequant de toux côtés, étés vie de Bohèmes et non pas de gon qu'en escrequant de toux côtés, étés vie de Bohèmes et non pas de gon qu'en est ouvent contraint d'abandonner tains le plus pressant hesons. La mis lombe dans l'appreubre.

Est-ce un historien fronteur ou un le voin satirique qu'en et tra re re tableaux le voin satirique qu'en et tra re re tableaux le voin satirique qui a tra é re tableaux le voin satirique qui a tra é re tableaux le voin satirique qui a tra é re tableaux le voin satirique qui a tra é re tableaux le voin satirique qui a tra é re tableaux le voin satirique qui a tra é re tableaux le voin satirique qu'en a tra é re tableaux le voin satirique qu

Est-ce un historien frondeur ou un à vain satirique qui a tra é ce table not e est Fénelon loi-même; il n'avait pai me son piaceau dans le fiel; il puinait et c indication dans son cour ulcôrd. Not vait l'âme plus française en môtice brage plus humaine. Et Fénelon albait domai qu'à sa dernière gerbe, jusqu'à son acc écu, pour diminuer la sonnue au qu'il dépetnt. Il nourrissait aille loi et dats et subventionnait de son argent les pitanx surchargés de roalades par lui so et consolds. Fog. Chamari (Esprit de la Est-ce un historien frondeur od un A

Notre mai vient, pouroust Fénebus, a que la guerre n'a éta, jusqu'iet, que tata un roi; il famiron qu'elle fut l'affaire des le corps de la nation. Il s'agit de persua à toute la nation qu'il faut prindre m'il gent partout où il un roste et que si doit s'exéguter rigoureusement; en la rait en soi-même : Il n'est plus questi m passé, il s'agit de l'arentr; e'est la mis-

539

midost se sauver elle-même. J'avoue qu'un el changement pourrait émouvoir trop les esprits et les faire passer tout à coup d'une exirême dépendance à un dangereux excès de liberté. C'est par la crainte de cet inconvénient que je ne propose pas d'assembler les eats generaux, qui, sans cette raison, seraient très-nécessaires et qu'il serait capital Le rétablir. Je me bornerais donc d'abord à des notables. Fénelon devançait son temps n'un siècle entier. Nous abrégeons, à regret, mais nous ne ponvons résister à citer encore ce qui suit : Pendant que le despotisme est time et d'efficacité qu'aucun gouvernement soléré, conclut-il, mais quand son crédit requise, il tombe sans ressource; il n'agit que per pure autorité, le ressort manque; mune populace à demi morte. Encore nemendoit-il craindre le désespoir. Quand le assaisme est notoirement obéré par le imperoutier, comment voulez-vous que les luci rénales qu'il a engraissées.du sang du people, se ruinent pour le soutenir? Voilà e que fénelon chargeait, par l'entremise du duc de Beauvilliers, le duc de Bourgo-ge, de dire à Louis XIV. (Mémoires ma-merits de fénelon sur l'état de la France 1710; Histoire de Fénelon, t. 111, p. 208.)

les impôts, la corvée, les vexations des vavaient incessamment les progrès de l'a-pratture. Quand la féodalité manque aux anipagnes, leurs habitants n'ont pas le bieuhash appui des corporations, pour se soumu contre les assauts de la misère : des tropes de cultivateurs, sans travail et sans rilles, par bandes. Quand les ordonnances, ks álits, les déclarations, les arrêts du parlement, donnent la chasse aux mendiants uns les villes, et fulminent contre la mendans des peines d'une sévérité excessive. te sont surtout aux habitants des campagnes qu'ils s'attaquent; ce sont eux qui forment le gros de l'armée des mendiants; s'ils ne soni pas les plus dangereux, ils sont de leaucoup les plus nombreux.

L'aisance des cultivateurs est la source la pus abondante de l'aisance sociale. Quand injoureur était dans l'aisance, remarque en érivain du xym' siècle, les terres qu'il applicant étaient en pleine valeur; sa maison était un asile ouvert à tout mercenaire; il imployait nombre d'artisans; il procurait en débit aux marchands. Le propriétaire bien myé du fermier augmentait sa consommation, et, par une suite, nécessaire le commerce forssait. Si le contraire arrivait, si les laboreurs ne prenaient que des peines infractueuses, loin de s'affectionner à leur état, plusieurs en détachaient leurs enfants. Ils les plaçaient alors dans des conditions que le luxe et la mollesse rendaient beaucomp plus douces au grand dommage de l'infert le plus essentiel de la société. Plusieurs même, succombant aux atteintes réi-létés des sergents (des huissiers), étaient

forcés d'embrasser, avec leur famille, le parti plus commode et plus lucratif de la mendicité. Principale source de richesse, le labourage était, dans l'ancienne société, la principale source de la misère et de ce que nous appelons le paupérisme.

Une des causes génératrices de l'indigence, dans les campagnes, est attribuée, par le même écrivain, au défaut de circulation des vins dans certains pays de vignobles. L'auteur recommandait aux officiers municipaux de ces localités, de faciliter, aux entrepreneurs, aux bouilleurs d'eau-de-vie, aux voituriers et bateliers, les moyens d'expontation. D'une part, les cultivateurs ne tiraient point parti de leur récolte; de l'autre, le commun peuple était attiré dans les cabarets où le vin se vendait au plus bas prix. Les pères de familles et les jeunes gens, étaient détournés de leur travail; leur ménage, languissait; leurs affaires dépérissaient, ils devenaient misérables. Mais, ce qui fomentait non moins le libertinage, au dire du même écrivain, c'était l'application indiscrète des aumônes. Ce document est officiel, car nous l'extrayons du Code de la police 1757.

L'abolition de la corvée est une tenta-tive du règne de Louis XVI. Il est curieux d'entendre parler les partisans de son main-tien. Il est juste, dit l'avocat général Séguier dans le lit de justice du 11 mars 1776, d'assurer la subsistance du paysan que l'on tire de ses foyers, il est juste de le dédommager de la perte de ses travaux, auxquels il est arraché; mais si l'entretien des chemins publics est indispensable, il est également vrai qu'ils sont d'une utilité générale à tous les citoyens. Cette utilité reconnue, ne doivent-ils pas y contribuer également, les uns avec de l'argent, les autres par leur travail? Pourquoi, dit-il, le fardeau tout entier retomberait-il sur le propriétaire, comme s'il était le seul qui en dût profiter? Le possesseur d'un domaine en tirera un grand avantage pour l'exploitation de ses terres et le transport de ses denrées, mais tous les commercants du royaume autres que ceux qui trafiquent du produit des terres ne retireront-ils pas-le même avantage de l'entretien de la voie publique? Les marchandises qui traversent le royaume, les voitures pu-bliques ouvertes à tous les citoyens, les rouliers et les voyageurs ne causeront pas dans les routes moins de dégradation que les productions de la terre, et jouiront des mêmes commodités que les propriétaires, pourquoi alors ne seraient-ils pas tenus de payer leur part d'établissement et d'entretien des grandes routes? Ne serait-il pas, conclusitil, de la justice de votre Majesté de répartir l'imposition sur tous ceux qui font usage de la voie publique? L'avocat général veulais que la contribution de tout citoyen fût proportionnée à l'utilité qu'il en retirerait. Il reconnaissait que la perception conçue ainsi deviendrait difficile. On va voir l'avis qu'il ouvrait. Les peuples les plus anciens, dit-il, ont toujours employé leurs armées à l'établissement et à l'entretien des chemins publics. Il cite les Romains, qui ont laissé des traces de leurs solides travaux. Cent mille hommes, dit-il, employés pendant un mois à des reprises différentes, quinze jours au printemps, quinze jours en automne, achièveraient plus d'ouvrages que toutes les paroisses du royaume. Par cet arrangement, les chemins se trouveraient toujours en bon état, et le doublement de la part tiendrait iten d'indemnité pour ce nouveau travail. Cent mille hommes font 25,000 livres par jour (à 5 sols), pour un mois, ce serait 750,000 livres. En y jougnant la memp somme pour les voitures à charrois, la totalité serait un objet de 1,500,000. Le corps du génié pourrait remplacer les ponts et chaussées, et les fonds destinés à cette école et à ces travaux se trouveraient suffisante sans aucune taxe nouvelle. Les soldats y l'ouveraient un bénéfice, et les vues de bienfaisance du roi seraient entièrement remplies.

La corvée est abolie par l'édit royal de février, mais une déclaration du 11 août, à raison de l'impossibilité de l'exécution, rement des choses au même étal qu'avant l'édit des neuveaux tenseils; mais les principes prisés n'avaient pour cela rien perdu de leur valeur:

On porfe le nombre des pauvres de Paris, en 1577, à 17,000, tant valides qu'infirmes. Il est aujourd'hui de 63,000

li est probable que de hos jours on compte autrement que comptaient nos pères. Suivent toute apparence, des pauvres du 1" on du 2 arrondissement n'eussent pas figuré sur la liste des pauvres du temps de la Ligue. Au commencement de mars 1682, le nombre des mendiants seuls s'élevait à Paris à 2,400. L'Hôtel-Dieu de Paris avait reça 36,707 malades, dont 5,523 étaient morts Le nombre des pauvres à Provins, au xvii siècle, est de 200. Nous voyons dans u convoi du mois d'août 1694 le clergé sect. lier et régulier des quatre paroisses et a six couvents de la ville, chaque compagn précédée de sa croix, le présidial en corret 200 pauvres

En 1778, à Paris, la misère est telle que de la paroisse Saint-Etienne du Mavait 21,000 pauvres à secourir! Le nont des pauvres, qui ne dépasse pas aujourdi 65,000 indigents inscrits, n'en comptait alors moins de 120,000. (Rapport fat l'an VII au conseil des hospices par M. l'an VII au conseil des hospices par M. l'an VII au conseil des hospices par M. l'un ville au conseil des hospices par M. l'un ville au conseil des hospices par M. l'an VII au conseil des hospices par M. l'un ville au conseil des hospices par M. l'un ville au conseil des hospices par M. l'un ville au conseil des pauvres valides et invalides sidant dans les 20 hôpitaux et hospices, et dans le même temps, de 20,341 personnetes mendiants existant dans les 32 de de mendicité de son temps.

En 1789, M. de la Rochefoucauld-Liscourt évalue la misère au 20° de la popution. Elle compose le chiffre de 3.2/8,6 savoir : Infirmes et vieillards, 804,775; p. vres valides, 515,362; enfants de pauvau-dessous de 4 ans, 1,886,035; n. des, 42,515; (Rapport à l'assemblée contuante.)

Partant de ce principe que les lois de nature morale sont uniformes, et les apquant aux indigents valides; le rapport de l'assemblée constituante estime le nombre dans la masse des indigents à moitié, dans le 20° de la population, à quelle il évalue la classe pauvre. Etant le à part les pauvres valides, le nombre et pauvres à secourir est estimé per M. de Rochefoucauld, dans son rapport à, 900, b-Dans ce chiffre, le rapporteur du com comprend les enfants. Ce ne sont pas de pauvres habituels, mais leur nombre se re nouvelant sans cesse, il entre dans la mass pour un chiffre non vatiable.

## Etats des indigents comparativement à la population en 1789.

Départements.	Population (	du Pauvres de la population	Enfants de pauvres pour le total des pauvres,	Infirmes ei vieillárds súr le Iotal.	Maidilés sur le total des pauvres.	Mendiants of vagabon's sur les pauvres
Aiste.	6,798	Da 8°au 9°	2,5		74	21 an .
Alpes (Hautes-).	2,915	9 24 10	1/2 ct plus	lo au fil·	75	25
Alpes (Basses-).	5,540	7 au 8	2 ₁ 3	1/22	77	12 an 1
Charente.	4,041		2/5		56	12 311 1
Charento-Inférieure.	10,645	13 au 14	112	19 au 20	46	22 an ±
Corrèse.	6,738	14	2/8	1,65	<b>32</b>	12 au 1
Côte-d'Or.	4,050	11	2/3	1,50	40	11
Circuse:	6,865	ti au 12	1/2	8 at 9	75	42
Dordogne.	6,710	19	1,2	19	19	91 21
Douls.	4,576	7 au 8	1/2 et plus	1/4	. 80	21
Dreme.	4,269	9 au 10	1/2 et.plus	10.	78	13
Eure-et Loir	G,078.	7 au 8	1/2 près.des 2		9 <del>3</del>	20

ligarie <b>meni</b> s.	Population du canton.	Pauvres de la population	Enfants ne pauvres pour le total des pauvres.	INMPRODE M	sur le	endiants es ragabonds sur. les pauvros.
Gers.	7,233	9 au 10	4/7 tiers	8 28 9	54	19
Be et-Vilzine.	7,056	5 au 6	1/2	413	98	15
lura.	4,676	10 au 11		7	18 .	8 à 9 -
Lar-et-Cher.	5,563	9 au 10	4/3	1/5	. ei	90 au 21
Leini.	5,148	8 au 9	<b>2</b> 73	176	74	17
Latere.	2,963	. 5 an 6	ljå et plus	176	154	7 ay .g
Biret-Loir	4,561	6 au 7	1/2 et plus	1/5	61	37 24 (m
Rencise.	8,408	6 au 7	2/3	1,25	9 }	24 au 25
Merce.	3,545	11 au 12	. 2/3		18	45
time (flame).	5,143	16	1/2 et plus	14	<b>52</b>	20
Mayenne.	4,849	5 au 6	1,2	1/3	18	17
lane,	3,746	15	1/2	18	258	<b>38</b>
Vacile.	4, <b>2</b> (9	10 aŭ 11	1,2 et plus	10 au 12	. 102	16
Nerre.	5,237	14 ap 15	2/5		40	12 au 15
<b>Veri</b>	14,545	: 5 an 6	1/2 ct.plus	4/6	101	20
04	4,288	8 an 9	<del>2</del> /3	15	69	19 au 20
had Cahia.	6,658	5 au 6	2/3	6 au 7	70 '	19
Presits (Hautes-).	6,204	.8 au 9 ·	2/3		63.	20 au 21
Saue (Blauto-).6	3,567	11 au 12	93	148	94	14 au 16
Source Laire,	- 5,204 /	41	1/2	478	· 59·	16 au 17
Sorthe.	7,213	1,6	1,2	114	101	17 au 18
San-el-Marine.	8,484.	7 au 8	1/2	114	145	
Seered-Oise.	6,154	· 12 au 13	2/3		44	:11 an 12
Serres (Beex ).	5,708	8 au 9	1/2	414	95	, ,
Tar.	3,400	10 au 11	1/2	174	72	50
Vendie.	5,658	7 au 8	1/2	414	- 88	11
im.	5,187	7 at 8	1,2	1/1	94	41 au 42
True (Haute-).	7,350	- 11 au 12	1/2	117	. 60	30 au 51
lages.	5,211	8 au. 9	1/3	<del>-</del>	75	12 au 13
lear.	4,994	10 au 11	2/4		60	- 21

laieu des proportions de population, du nombre des pauvres et de leurs disséréntes dans, calculées pour tout le royaume, départements de Corse et de la Seine exceptés, sur les résultats donnés par 61 départements, dont les états ont été adressés au comité de nendicité (23).

Appletion for 14 de- partements (dast de lease et de larre es- raplés )	Population per canton.	Rapport du sombre des leux à celui des individus.	Individus qut ne payent point det taxe ou ung ou deux journées de travail seu- lèment.	l'auvres ogindiridus ayant be- goin d'assis- tance	Enfants des pauvres au - dessous de 14 sur la totalité des pauvres.	infirmes et viciliards sur le total des pan- vres,	Panvres valides sur le total des panvres.	Malades sur le to- tal des panvies.
NAME OF	0,761 48	<b>5,453,</b> 873	2,759,584	5,207,075	1,886,988	801,728	515,563	19,140
	·	ops da 4° su 5°.	c'est-à-dire du 4° au 10° (29°).	de 8° au 9° (30)	ou de 112 à 25 (31).	on Breative	à peu près 116 (\$2),	Den Dies

⁽⁹⁾ Voir, pour les notes, à la page suivante.

Nous avons donné les chiffres; nous allons unfondre M. de la Rochefoucauld-

CLA

Nous avons donné les chidres; nous allons uniendre M. de la Bochefoucauld-Liancourt résumer lui-même son opinion sur l'élat du paupécisme en 1789. Il se reporte à celui de l'Angleterre. En 1783. 84, 85, le chiffre de la classe pauvre avait eté ûxé à 500,000 individus. La population totale de l'Angleterre proprement dite n'est portée alors qu'à 7 ou 8 milions. En France, avont la révolution, dit M. de la Bochefoucauld, l'évaluation avait veriée du 5 au 100°, et même au 200° de la population.

L'auteur d'une notice sur les principaux reglements de l'Angleterre, qui portait le chiffre en France au 200°, se fondait sur ce que , 1° le nombre des pauvres reçus dans les hôpitaux no s'élevait pas eu delà de 100,000; 2° sur re que le nombre des mendiants reçus dans les dépôts de mendicité me s'élevait pas ou delà de 100,000; 3° sur ce que le nombre des pauvres assistés par la charité particulière ne s'élevait pas au delà de 60,000 , ce qui ne donne au total que 170,000. Le même auteur comptait 38 pauvres on Angleterre par lleue carrée, et en France 3 ou à sculement. Il appuyait en dernier lieu son calcul sur les aflocations affectées aux pauvres chez les deus peuples, et n'en portait pas le chiffre, en France, au delà de 12 millions. Il ne comptait, dit le rapporteur de l'assemblée constituente, ni les pauvres assistés par les hospices particuliers et les fondations, ni les enfants trouvés. Dans le calcul des fonds de secours, il estimait les revenus des hôpitaux fort au-

dessous de M. Necker, qui les évens même fort au-dessous de la régié ! comptait ni les biens des fondations aumônes, ni les fonds des actioni ceux fournis par le gouvernement ni ceux fournis par le gouvernement plément de secours et d'indemnités, et de répression.

de répression.

Le comité de mendienté estima, con on l'a vo, la proportion des passers France comme en Angleterre, in 37 proportion varie selon la province. De cherches faites quelques années une révolution dans le Soissonnais, portue nombre des pauvres au 60° de la populé de ce pays. M. Montlimot, asserté un aux travaux du comité, ovait étable me cul sur plusieurs villages situés entre piègne et Soissons. 2,000 leux les coffert 30 feux de pauvres, suit mor pution de 8,000 personnes, qui avait 120 pauvres, c'est-à-dire 1/60. La prode 4 à 8 individus servait de mesure timenton des feux.

de 4 à 8 individus servait de maium timation des feux.

Le rapporteur nons livre une aux servation curieuse, et dont il rai brade vérifier l'exactitude, c'est que evilles, suivant lui, les provres de sont en nombre égal à crus que exact dedans des hopidens et hosparas publicies. Le calent en avait été distant villes d'un orden telescolificament. villes d'un ordre très-différent, à > et à Lille. Le nombre dos pauves répondu exactement à ce chillreda à population. Suivant M. Montlinot, le une population de 90,000 amos o

(20°) Cette proportion paralt d'abord très-jeuxacie, puisque n'étant que 9° an-10°, elle suppasserait 190 de citovens actifs, sur la population luraque 19 de citovens actifs, sur la population luraque 19 y en a au plus que 15 , mats en doit observer nom n'a compté que les individes susceptibles d'otre portes sur la cote des taves, comme les chefs de tamille et de memapes, en négligeant les enfants, les jeunes geas, les allies et founces non mariées. En supposant que les chefs de lamille ou de mémape represent à individus à raisun de rapport des fents à la population, en verra que le munier de 2,700,000 individus, portais comme n'ayant point de tave ou ne payant que le vaisur d'une un deux pornoées de travail, dant moltiplié par quatre, représentent 10 a 11,000,000 d'individus clast ausagentare à acte publique d'individus laves de rette clase; mais cos 16,000,000 d'individus clast ausagentam en quatre, en les comptant combinos par famille on par mémages, il reace 4,000,000 d'individus payant taxe au-deaux de trois journes de travail, ne qui régend au atxième de proportion de citique payant taxe au-deaux de trois journes de travail, ne qui régend au atxième de proportion de citique en payant du dividue à que de le repair de le comité de constitution.

(20) La proportion presentes et obtenue par le comité de constitution.

(20) La proportion des pauvres, évaluée dans le rinadire de leure payer les crasquements étasent la plupart exapterés; si l'ou remairque que certains alequetements ont diminue le numbre de leure payerien des proportions de payeres cet tri la même que dans le le res payeres, il «remait que par les crasquements de proportion des payeres cet tri la même que dans le le responte des leures payeres de tre la la même que dans le le responte des leures payeres cet tri la même que dans le le responte des leures payeres cet tri la même que dans le leures payeres de leures payeres cet tri la même que dans le leures payeres de leures payeres cet leures de leures payeres de leures payeres de leures payeres d

la moitió du nombre total dos panyres, touberve dans ce même rapport que dos la des esfants, des vicillards et des indiremptonjours une proportion quotconque, esquelque travait; ente proportion a obdans les états des départements. De plus, o dans ces états, comme autant de panyres, enfants des fourilles indigentes, et le comptant comme tels que les enfants avictionnelles de deux on trais : toute famille endeux enfants étant généralement remois prélover.

dons infants étant généralement remois pour deux infants étant généralement remois pour devec.

(55) Le romité avait évaint du 20° set El partion des malades aux le nombre des paint dans ce tableeu au 1775, mais e était de calt requent; de plus il avait animaire, dans le que beaucoup d'infarantés légères 28 papaire quelques soints; con indispusible o pequès n'ant pas été calculées dans le Quoique le nombre des institutos qui un d'ansistantes suit evagére, il y a repondant à puris fort justes outre cette closse et les un cons qui la sempousont. Les infirmes et les le représentant dans certailean le quarrais lond pauvres, les volides le acción qui la sempousont. Les infirmes et les verprésentant dans certailean le quarrais lond pauvres, les volides le accións ou les volla nuntité aux deux tiers. En donnact a la rections 32 pour décorroinateur comment branchés de la pauvrette auront, pour nuissavoir : les infirmes et les voillands a. et 2, et les enfants la nicyanne cutre le saladon 7.

Linformes at

Ainsi - { Inflemes at - smillards 134 on 5/12 } (m.), the Vaisless - 1/6 on 2/12 } (m.), the Ainsi - { Ainsi - 1/2 A 2/0 on 7/12 }

dans les hôpitaux, d'après le dépouillement des registres de charité, 1,800 pauvres, le 50': Soissons, avec 8,000 âmes de populadon, 160 pauvres également dans les hôpi-

wus, encore le 50°.

L'aperçu non moins curicux, basé sur le service des Hôtels-Dieu les plus anciens et les plus complets, indiquait la même prosention de pauvres. La proportion des mames à l'égard des pauvres était portée avec la même exacte proportion du 10°, qui en est la proportion la plus forte, au 20°, qui en est la proportion la plus forte, au 20°, qui en est la proportion la plus forte, au 20°, qui en est la proportion la plus forte, au 20°, qui en est la proportion la plus forte, au 20°, qui en est la plus faible. D'après cela, les Hôtels-Dieu de usient calculer leurs dépenses et leur maprance à raison d'un malade sur 10 paures dans les temps les plus calaminat, d'un malade sur 20 pauvres dans les temps ordinaires. Lyon, sur une population de 150,000 âmes, avait un Hôtel-Dieu de 1,500 âmes, dont 600 n'étaient pas encore en litt. Ces lits représentaient le 10° des laures, le 20° des malades parmi ces pau-100,000 âmes, le nombre commun des maladis sonés par jour à l'Hôtel-Dieu était de 100 âmes, le nombre commun des maladis sonés par jour à l'Hôtel-Dieu était d'envos 600, c'est-à-dire d'un 10° de paumes secourus au dedans, et d'un 20° de mables sur ces pauvres.

A Besancon, la population était de 40,000 fais et le nombre des lits à l'Hôtel-Dieu de

M meme proportion.

has Seine-et-Marne, les états partiels burnis par quelques municipalités présentent, sur 19,848 individus recensés, 2,179 parces, offrant une proportion d'à peu près

m 10" de pauvres.

A Paris, la population était, comme il a dedit de 6 à 700,000 habitants; le nombre de 6,000 lits. que l'on demandait dans un population. Les 3,000 lits de l'Hôtels-Dieu, répondait aussi au M' du 10 de la population. Les 3,000 lits de l'Hôtel-Dieu, ajoutés à ceux des autres Moitaux portant à 6,492 le nombre des ma-dies secourus, donnait une proportion entement semblable. La même remarque suppliquait à la paroisse Saint-Jacques du But-Pas, qui n'envoyait aucun malade à l'Hôtel-Dieu, considérée isolément. Elle l'Appliquait à Etampes: population, 6,651, Doubre de lits, 39; — à Provins: population, 5,078, nombre de lits, 56; — à Fontairelleu: population, 7,000, nombre de lits, 53; — à Montfort-la-Maury: population, 1,664, nombre de lits, 6; — à Melun: population, 4,000, nombre de lits, 46; — à Montfort-la-Maury: population, 2,652, dembre de lits, 20; — à Coulommiers: population, 3,500, nombre de lits, 12; — à d'avante-Robert: population, 2,300, nombre de lits, 12; — à Compiègne: population, 4,600, nombre de lits, 22; — à Pontoise: population, 5,538, nombre de lits, 40; — à logon; population, 5,538, nombre de lits, 40; — à logon; population, 5,290, nombre de lits, 18; — à Dax: population, 5,000, nombre de lits, 58; — à Dijon: population, 5,290, nombre de lits, 58; — à Dijon: population, 2,000, nombre de lits, 94.

D'autres renseignements confirment

l'exactitude de cette même proportion des pauvres sur 100 individus, et de 10 au plus Tels furent ceux qui parvinrent des anciennes généralités.

Les états du Roussillon présentaient : population, 349,000; pauvres, 33,980. Les états de Metz : population, 347,000; pauvres, 33,989; généralité d'une population de 672,813; pauvres, 52,307; 17 municipalités de villes et 1,397 municipalités de campagne renfermaient 23 pauvres chacune, terme moyen, ce qui donnait la proportion du 12° au lieu du 20°, mais le comité avait estimé qu'on devait considérer les états fournis comme exagérés à raison des circonstances. N'oublions pas de mentionner que dans les états produits, le nombre des mendiants de profession était du 100° environ des indigents domiciliés. Si l'on prend pour base les calculs de M. Necker, la proportion des pauvres n'excède pas 105,000 individus, savoir : 1° enfants, 40,000; 2° infirmes et vicillards, 40,000; 3° malades de 20 à 25,000.

D'après les mêmes calculs, les 3/4 des pauvres sont en état de gagner leur vie. (P. 18 des pièces justificatives du 5' rapport de M. de la Rochefoucauld-Liancourt.) Le comité d'extinction de la mendicité porte à 17 millions sur 26 millions d'habitants le nombre des individus vivant de leur travail en 1789, parce qu'il faut entendre la population agricole comme la classe industrielle. Un député de Carcassonne, M. Dupré, portait à 10 millions le nombre des ouvriers condamnés à l'inaction par la faute de l'Etat.

Au mois de septembre 1789 les ouvriers cordonniers se rassemblent aux Champs-Elysées. Ils nomment un comité chargé de veiller à l'intérêt commun et de recueillir et distribuer une cotisation mensuelle destinée à subvenir aux besoins de ceux d'entre eux qui se trouveraient sans ouvrage (Hist. parlem. de la révol. t. 11, p. 418.)

Le 4 septembre 1790, Varnière déclare à l'assemblée, au nom du comité des finances, que le département de Seinc-et-Oise contient 41,000 pauvres sans ouvrage. Il fait voter, pour les soulager provisoirement, 25,000 fr. Les ouvriers se coalisent pour faire hausser les salaires. Les émeutes industrielles déterminent quelquefois le succès des crises politiques durant la révolution. Un grand nombre de séances du conseil municipal sont employées à répondre aux demandes d'augmentation de salaire formées par les ouvriers. Le 5 mai 1791 les ouvriers du pont Louis XVI, demandent 36 s. au lieu de 30. (Hist. parlem., t. X, p. 104.) Les écrivains du temps n'en parlent pas on voulait faire accroire que la révolution n'était faite que pour le peuple, et on ne voulait pas convenir que le peuple était, à cette époque de théorie, plus malheureux que jamais. L'industrie et le travail n'avaient pas de représentant. A mesure qu'on avançait, le langage des ouvriers était plus

hardi. N'élavent-ils pas los vaimqueurs du 10 acolt, du Eugéne Buser?

Bans une de leurs pétitions (séance du 2 actoire 1792), los ouvriers font un rapproblement ontre leur salaire et ectoi des représentants. Le solaire de Innis les individua doit être, discient-ils, grandes dans une juste prépartion; le leur était trop faible et ils cuaient dans la misère, reins des dépuise était trop fari et le saient devenus des aristostates. Il n'y avait rien à dire 3 certaionnament.

Los malheureux, dit Barère (Umai 1794), aont les puissants de la terre; ils out le dirit de parler en maltres aux gouvernements qui les négligent. La menticité qui coi la brare des monarchies, fait des progrés etras mis dans la république. Les Hôtelbins et bépitair sont les tombeurs de l'espite humaine; la misère est incompatible avai le gouvernement populaire. Belle théorité du la fait de parler et votes sur le popier. En 1794, une immense foule de peuple se porte aux abarris de la Convention, et l'orateur de la députation admise à la barre disait : Le pain nout manque, nous sommes à la veille de regretter tots les sacrifices que nous avons faits pour la révolution; et l'orateur de la députation admise à la barre disait : Le pain nout manque, nous sommes à la veille de regretter tots les sacrifices que nous avons faits pour la révolution; Du paint du paint la paint su tennes que le peuple a mis entre vos mains et dannes pas la pain; 800 de nos camaraites au tionva renfermer 25,422, paurres et le 8 20,000 son 46,000, Dans la section Pojuncouri plus de la mentie des baltiants recevaient l'aucone publique; il en était à peu près de métant dans celle des Quinze-Virgis.

Décomposition de la population francisc en 1780, Décomposant la population de 1789, Monteil donne les chiffres que voi-celle, Mais la population totale du royaume diant de 2 de miser de des baltiants recevaient l'en et la foire que de de cours de des dursières industriels.

On ne troit de décombrer ne formant en chiffres ronds que le miser au de la moite de la fait, et 1769, d'env

NAME CLA

Hons, Monteli compte en France, a l'eco
da dénombremem de 1784, 500 tilles, a
nessus de 4,000 âmes, 3,000 tourgs, les
villages, 200,000 hameaux, Ces chilbet a
hasardés.

La population de l'aris suit la progras
que voici i Le sul' sièrde compte 1 to
habitants, le sv', 150,000; le règne de lle
210,000. Sons le reque de Henri III lech
tombe à 200,000. Plus que double sez
règne de Louis XIV, il monte à 1920
Du xvin' siècle commençant paqu's to
la même population donne l'échelle se
donte que voici : de 1700 à 1719 elle, la
a 300,000, ne 1752 à 1762, à 576,000,
1776, elle est, selon fiulion, de 638,000, s
Nerker, de 660,000. Si les chiffes e
etaets, alle aurait subi, par le foit di
promière révolution, une dépresse
50,000 habitants, cer on de la parte per
1792 qu'à 610,000, elle se relève de 13
1708, sous le Directoire, à 640,000

## CHAPTERS II

Charten u

Classei conffrantes an xix sicle.

nombrement. — Est-il veal que la casulfrantes grandissent en nombre professeur de Genève, M. Diame de la charité, voulant pour progrès de la misère dans le monde en a partir du christianisme, cito l'accordisant Jean Chrysostome, qu'à Anto dixième de la population vivos dom au jour le jour. N'étan-ce pos vier mônes au jour le jour que de remaine de la population vivos dom au jour le jour n'étan-ce pos vier mônes au jour le jour que de remaine, l'oy. Assistance.

M. Théodore Fix, va éclairer la que au point de vue moderne. Comment es faire, dit-il, qu'un pays toul enfor en puissance et en richarac, tamés y classe la plus nombreuse s'appairel gressivement, tandis que l'instrument crée cette puissance se alégende et l'actorité con le compensant les classes inférieures. Si relieuel faussi misérables qu'on vont bien le des phénomène servait à coup aux impressions le développement des classes inférieures. Si relieuel d'auxi dépens de l'aristocratie. Con nue par tous, et qui se maniferance aliculièrement dans les Ktats populations sinon : par le paysage d'une parior classe inférieure dans la dans mordor, nous le répétons, il la première des classe inférieure dans la dans mordor, nous le répétons, il la première de la remaine de la rem

our la pente fatale qui fait l'effroi des piniimiliropes, cetté transformation serait tout

I fait impossible.

21

Maintenant, comment expliquer le chiffre ans cesse croissant qu'on introduit dans le recensement des classes indigentes et paures! Evidemment, il y a la un esprit de erstème qui ôle soute vérité à ces sortes dispérations. On ne se rend pas compte de æ que c'est qu'un pauvre ou un indigent, er for applique ces qualifications à des in-divides qu'on plaçait jadis dans d'autres ca-tipries. Abjourd'hui, quand un ouvrier est temporirement privé de travail, on le place das le classe des pauvres. Quand une crise adutri-le occasionne un chômage mometané, voilà tout aussitôt les chiffres les dis aliments qui se produisent sur la si-tation entière du pays. Les chiffres, une his krits et imprimés, restent; ils servent de beselvertains documents, et on les reproductusuite, sans autre examen, comme eun l'apression de la plus exacte vérité. On makind ainsi une position transitoire amm dat permanent, une souffrance passtr avec une misère et un dénûment Avaiques. Depuis la réforme de la loi sur bi purres en Angleterre, la condition de derenue assez dure. Mais, avant cette époque l'ouvrier qui recevait des sécours de la proise était clans une condition absolument pereille à celui qui n'avait que son elice: l'un n'était ni plus heureux, ni du melheureux que l'autre, et cependant statisticiens mettaient le premiere de la companie de la compani colle de la population indigente. Néanmoins Comierainsi secoura avait un revenu insment supérieur à l'ouvrier allemand, par exaple, et ses consommations étaient peutun vois sois plus fortes que celles de ce traier. On vois que ces désignations sont well fait arbitraires; car pourquoi l'ouvier allemand, qui a un revenu incompa-mblament plus faible et des moyens bien Mu limités pour satisfaire ses besoins, ne tent-il pas aussi classé parmi les pauvres tepoie à la misère ? Voila qui ne s'expli-THE DAS.

In homme n'est pas misérable uniquement parce qu'il recoit des secours publics m privés, et ces secours ne prouvent même Passojours qu'il soit pauvre ou indigent. Gendant les phitanthropes ne tieunent mepte d'aucune de ces distinctions. Ils medisent, sinsi que les statisticiens : Il y stant de peuvres en Angleterre, tant en france, tent en Allemagne, tant en Espagne, le strate réelle de ces pauvres. Ils ne ré-ficiasent pas que c'est l'intensité des pri-le de le de ces pauvres des priem indiride. Le taux des salaires, les conmammions, le commodilé relative des ha-bistions, ne sont pas des indices caractérisignes et absolas de bien-être ou de pauvre-Ces sinations sont déterminées par une frale de circonstances qui échappent comlittement à la statistique, et pour l'obser-

DICTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE. III.

vation desquelles il faut l'œil du philosophe et de l'économiste. Les pauvres qui sont mourris aux portes des couvents de que!ques pays catholiques sont certainement moins à plaindre que la plupart des cultivateurs irlandais, que la cupidité des proprié-taires et un mauvais système de formage plongent dans la plus affreuse misère. De cos nuances, on n'en tient aucun compte. Comme la statistique ne dispose que de chiffres, elle simplifie les choses autant que possible, et elle confond per cola même les situations les plus diverses.

Nous insistons sur ce point, parce que les pauvres et leur nombre sont devenus pour une certaine école le grand criterium de la civilisation. C'est de là que partent toutes les déductions, c'est de là que dépend, d'après cette école, l'avenir de l'humanité. Le paupérisme, disent-ils, amènera la dissolution des sociétés, et pour donner à leur prophétie le caractère d'une certitude fu-ture, ils augmentent par leurs calculs, chaque année, le nombre des pauvres dans les pays où le régime de la production a encouru leur blame. Mais cette méthode ne change rien aux faits, et, nous le répétous, pour connaître la portée réelle de ceux-ci, il faut recourir aux études historiques, examiner l'état des générations qui nous ont précédés, comparer l'existence matérielle des peuples à de longs intervalles, tenir compte des besoins nouveaux engendrés par les progrès de la civilisation, et ramener enfin les faits, avant de les rapprocher les uns des autres, à leur véritable signification. Tout cela ne se fait pas au moyen de la statistique et avec les seuls procedés en usage dans les sciences exactes. Si l'économie politique a , dans son expression théorique, des analogies assez complètes avec les soiences positives, elle n'offre plus la même précision, la même sureté dans ses applications, et c'est là que l'intervention des sciences morales et philosophiques est nécessaire pour éclairer ces problèmes va-riés et complexes que des intérêts et des besoins nouveaux sont surgir chaque jour du sein de la société. C'est la que les études historiques viennent prêter leur appui à la science pure pour la solution de toutes les questions imprévues, et pour l'appréciation des phénomènes sans casse nouveaux qui se produisent dans le vaste domaine de l'activité matérielle des hommes.

Le Dictionnaire que nous publions, contribuera, nous en avons l'espoir, à dissiper beaucoup d'obsourités. Il montrera que toutes les sociétés out eu à résoudre les mêmes problèmes; que la notre a compris sa tâche, que toutes les misères out leur remède, et qu'il n'y a guère autre chose a faire, qu'a généraliser le bien qui se fait partiellement avec autant de succès qu'il est humainement

pussible de l'accomplir.

On compte en Europe 11,060,000 d'indigents sur 226,000,000 d'habitants, ce qui donne 1 indigent sur 20 habitants.

Nous emprantons aux Statistiques les chiffres suivants:

CLA

Indigents. -- Russie, 525,000. -- France, 600,000. -- Autriche, 1,280,000. -- Alle-1.600.000. ~ magne entière, 680,000. — Royaume-Uni, 3,900.000. — Hollande, 100,000. — Suisse, 171,000. — Italie, 750,000. — Angleterre (soule), 110,000. — Espagne, 450,000. Turquie d'Europe, 142,500. Irlande, 3,000,000. — Belgique, 877,000. — Suède, 154,600. — Portugal, 141,000.

Echelle proportionnelle des indigents en Echelle proportionnelle des indigents en Europe: — Angleterre, 1 sur 6. — Paysbas, 1 sur 7. — Suisse, 1 sur 10. — Allemagne, 1 sur 20. — France, 1 sur 20. — Autriche, 1 sur 25. — Danemark, 1 sur 25. — Italie, 1 sur 25. — Portugal, 1 sur 25. — Suède, 1 sur 25. — Espagne, 1 sur 30. — Prusse, 1 sur 30. — Turquie, 1 sur 40. — Russie, 1 sur 100. Voy. Mendiciré.

Lehelle comparative des nations européennes -tlassées par religion, et par rapport au -nombre des indigents.

	•		
Protestants.	Angleterre I	indigent sur	habitants
Ŧ	Pavs-Bas, 4	"	Z
	Suisse, 1	.46	1
_	Allemagne, I	9(	)
Catholiques .		20	)
•	Autriche. 1	. 2	5
Protestants.	Dancmark, 1	2	5
tiatholiques.	Italie. 1	9:	5
•••••	Portugal, 1	2:	5
Protestants.		9:	5
Gatholiques.	Espagne, 4	30	)
Protestants.	Prusse. 4	50	)
Makomé:ans	Turquie. 1	40	) ·
	Russie, 1	100	)

Si l'on remarque que les deux dernieres contrées sont des pays de servage ; qu'il n'a disparu qu'en 1807 et 18:1 en Prusse, pays d'ailleurs si nouveau, si complétement transformé depuis 50 ans, et composé de populations catholiques et protestantes; que la Suède et le Danemark sont peu peuplés, eu égard à leur territoire; en un mot, si l'on se borne à comparer les contrées comparables, l'avantage à l'honneur des contrées catholiques est énorme.

MM., Duchâtel établit ainsi le chiffre des pauvres en Angleterre il y a 40 ans.

Pauvres en Angleterre en 1812, 1813 et 1814.

En 1812. 1813. 1814.

Nors des mais. de trav. 434,444 430,140 406,887

Dans les mais. de trav. 97,225 94,085 88,115

Secourus accidentellem. 410,249 429,770 400,971

971,915 953,995 893,973 Totaux.

Les documents officiels de 1849, 50 et 51. donnent des chiffres on ne peut plus en rapport avec les précédents. Les pauvres secourns par les paroisses, tant dans les work-houses qu'au dehors sont: Le 1" janvier 1849, de 987,996; 1850, de 924,672; 1831, de 862.749.

En ajoutant à ce chisfre celui des pauvres secourus dans les paroisses qui ne sont pas soumises au régime administratif institué per la loi de 1834, et dont la population est d'un dixième de la population totale de l'Angleierre, on a environ 1 pauvre sur personnes. Les dépenses ont diminue 1849 à 1850. En 1849, elles avaient été 96,858,025 fr.; en 1850, elles ne se s plus élevées qu'à 86,712,400 fr., dont sur les frais d'entration 306,725 fr. pour les frais d'entretien . rauvres dans les workhouses, et 69,405,675 pour secours donnés au debors. Le rappe entre les deux natures de dépenses est. 1 à 5,01. Voy. Charité a l'étranger, Mi DICITÉ EL TAXE DES PAUVRES.

Une nouvelle loi des pauvres a été in auite en Ecosse en 1845. Cette loi avait p but de régulariser l'assistance publique, de garantir aux pauvres, plus efficacenque par le passé, les secours de la paro, par le passé, les secours de la paro, par le passé, les secours de la paro, par le paro, p L'effet immédiat de sa mise en rigueura un accroissement rapide et continu du ... périsme officiel, comme l'attestent les des

ments suivants :

## PAUVERS

	Inscrits.	Accidentels.	Pepens-
1846	83,298	26,894	6.779,400
1847	85,971	60,399	6,821,57
1848	100,961	126,681	41,584,750
1849	106,434	95,636	11,723, 00
1850	101,454	53,070	11,155,95 (

Le nombre moyen annuel des pauvres. courus dans la période de 1847-1850 et de 95,603, l'Ecosse, dont la population teint aujourd'hui 3,000,000 d'âmes, com pauvre sur 33 personnes. Le rapport du périsme à la population, dans les les les lanniques, s'établit donc ainsi qu'il su Angleterre, 1 sur 15. -- Ecosse, 1 sur 33. Irlande, 1 sur 5.

Nous allons parler de l'Irlande. Les rapports sur les établissements charité de Londres pour 1851 font ment. des précautions que les conseils d'admin tration se sont vus obligés de prendre pe repousser l'invasion des Irlandais, que faim chasse dans les grands centres inco triels de l'Angleterre et de l'Ecosse. le nombre est tel à Londres seulement, qui épuiseraient à eux seuls toutes les resses ces de la charité privée, si la cruelle mesde l'exclusion ne leur était infligée. Ca large émigration irlandaise à l'intérie celle non moins considérable qui a lieu l'extérieur depuis quatre ans, contribues expliquer, avec l'effroyable mortalige 1847, 1848 et 1849, la diminution impressional de la contribue de la contribu que le dernier dénombrement vient de co tater dans la population de l'Irlande: e est de 1,659,330, et réduit le nombre au des habitants de l'Irlande au-dessous de qu'il était en 1821, ainsi qu'il résulte chiffres officiels suivants: 1821: 6,801 5 1831 ; 7,767,401. - 1841 : 8,175,124. - 18 6,515,794.

Un de nos meilleurs statisticiens, M. 1 goyt, qui nous fournit ces chistres, la que l'Angleterre n'a pas à se reprocher voir manqué à ses devoirs envers l'Irlan au milieu des calamités qui l'ont visi Emprunt de 200,000,000 de francs, imme tement applicables au soulagement de la la cère dans en matheureux pays où t'on a vu misde la moitié de la population nourrie par le gouvernement anglais, pendant plus de 6 mois. Dons volontaires qui ont dépassé 12,000,000 de francs, et ont reçu la même de tination. Application à l'Irlande de la loi

auglaise des pauvres.

Voici quelques documents officiels sur le-mourement du paupérisme en Irlande, de 1847 à 1851; Au 25 mars 1849, les workhouses d'Irlande pouvaient recevoir 114,129; au 29 septembre 1850, 289,931; au 1" février 1851, 295,663; au 7 juillet de la même anaie, 318,823 pauvres. Le nombre des indi-gents secourus dans l'intérieur de ces éta-hissements, a varié ainsi qu'il suit, dans la la période de 1847 à 1850. 1847: 420,499.— 1848 : 585,106. — 1849 : 932,207. — 1850 : 789,191.

Quant au nombre total des individus secorus, il a été de près de 1,500,000 en 1848; de 1,300,000 en 1849; et de 1,100,000 en 139. En prenant la moyenne des trois anbes (1,250,000), on a 1 pauvre pour 52 ha-bunts. Au 29 mars dernier, les workhouses contensient 251,202 individus, parmi lesquels on comptait 88,656 pauvres valides sinles, dont 24,670 du sexe masculin, et 41,986 du sexe féminin. Ces 251,202 paurres se divisaient ainsi qu'il suit, en ce qui concerne l'age et le sexe :

	Sexe		
As-dessons de 7 ans, de 7à 15 (incl.), de 15à 20 (id.), de 30à 40 (id.),	Masculin. 13,763 46,942 15,205 9,747	Féminin. 16,067 49,621 25.025 29,252	
h to et au-desaus,	14,883	30,697	
-	100,540	150,662	

d. Gustave de Beaumont va nous donner klableau raccourci des misères de l'Irlande et

es efforts tentés pour les edoucir.

Tout est môlé, dit-il, en Irlande; les partis et les conditions sociales en portent empreinte. Le protestant est riche, le catholique est pauvre; non-seulement cela el, mis chacun estime que cela doit être. Le catholique accepte sa misère; le protesuni met, dans ses rapports avec le catholique, de cette supériorité que le créole monve envers la ruce noira. Le pauvre catholuve, affranchi dans ces dernières années, rgarde toujours le riche protestant comme son maitre.

· ll y a autre chose en Iriande que ce conlaste. En Angleterre, l'élément industriel et commercial contribue à faire de nouveaux riches; rien de pareil en lr'ande, où la terre est restée la source unique de la richesse. On ny voit que des châteaux magnifiques ou des cabanes misérables; nulle construction qui tienne le milieu entre le palais et la chaumère; ii n'y a que des riches ou des paures: le catholique d'Irlande, qui n'a s le capital nécessaire pour être fermier, bèche le sol comme un manœuvre. Le nombre despaures cultivateurs est dans la proportion de 199 catholiques contre 1 protestant, En

Angleterre, les 2 tiers de la population sont commerçants ou industriels, 4 quart seulement est agricole. En Irlande, moins d'un quart est adonné au commerce, plus des 2 tiers sont, en conséquence, uniquement dé-voués à l'agriculture; celui qui n'a pas un coin de terre à cultiver meurt de faim.

CI.A

« Le protestant, qui a le privilége du rang et de la richesse, à aussi le monopole de l'éducation. Le pauvre est abandonné à lui-même et laissé à sou ignorance. Le riche s'est fait dans cette contrée de misère une destinée magnifique; tandis que des millions d'êtres malheureux attendent leur pain de chaque jour; il s'étudie, lui le riche. à réveiller son appétit éteint et son âme engourdie par le pléthore d'une opulence démesurée. Le luxe étale tout son faste, toutes ses ostentations à travers toutes les souffrances, toutes les détresses. La misère. nue, affamée, fainéante et vagabonde, couvre le pays; elle est partout et à toutes les heures : c'est elle que vous rencontrez en posant le pied sur les rivages de l'Irlande, et elle et de le constant de la constant ulcères hideux; là elle traine ses haillons. Sa voix ne vous émeut bientôt plus, elle vous importune et vous fait peur; on la dirait un produit du sol; elle tiétrit ce qui l'approche, elle est adhérente au riche lui-même, il veut en vain secouer cette vermine qu'il a créée et qui s'attache à lui. Le château féodal apparaît, après sept siècles, plus riche et plus brillant qu'à sa naissance, pendant que croule à côté la misérable masure qui ne se relèvera pas. On est étonné de la quantité de ruines qui jonchent cette terre malheureuse, ruines qui n'ont de pittoresque que l'excès des misères dont elles déploient l'effrayant spectacle. On ne sait ce qu'il y a de plus triste à voir de la demeure abandonnée ou de celle qu'habita le pauvre Irlandais. Quatre murs de boue desséchée que la pluie détrempe, un peu de chaume ou quelque coupure de gazon pour toiture; pour cheminée, un trou grossier ou la porte du logis : c'est là sa demeure. Point de meuble dans ce réduit où toute la famille couclie pêle-mêle, sur un peu de paille ou d'herbe fanée. Cinq ou six enfants affamés végètent accroupis dans l'âtre, auprès d'un maigre feu dont les cendres recouvrent quelques pommes de terre; au milieu de la famille git un porc immonde, seul habitant du lieu qui soit bien, parce qu'il vit dans l'ordure. Et ce n'est pas encore la demeure des pauvres, c'est celle des fermiers. »

Tout le monde n'est pas d'avis que l'Angleterrefait son devoirenvers l'Irlande. Voilà un peuple, disait un journal, exclu de la propriété du sol même qu'il habite, étranger sur la terre de ses ancêtres, condamné à une misère af-freuse, à une famine périodique, en pré-sence d'une nation qui nage dans l'or; ce peuple, opprimé, dompté par elle, montre des exemples de pureté dans les mœurs, de chasteté, de charité, qui sont la honte de ses mattres! Dernièrement on a recubilli,

dans les enquêtes mêmes qu'a ordannées le parlement d'Angleteren, des témoignages certains aur l'état des mœurs et les effets du chaerie dans l'Irlande : la comparaison avec l'Angleterre, où sont tous les avontages, toutes les richesses, rion ne peut mettre les classes mièrieures de la notion à l'abri d'une curruption et d'une (guarance sans hornes. En triande, dans cette population que la misère a réduite à vivre comme ses anomaga domestiques, dans des calames où nulle séparation n'axiste, où tous les âges, tous les expessions enformation, la vertu de la chasteté est pratiquée avec une constance, une perfection qui confond d'étonnement. En triande, où on meurt de faim et où nul homme ne peut se dire que dans se vie il ne sera pas réduit à mendier son poin, les pouvres sont nourris par les paovres, tant qu'ils le peuvent, et sans qu'ils soient réduits à resource à l'organilleuse compassion des tentes.

Los penames de terre sont la nonrritore unique des masses; les uns en mangent trois fois par jour, d'autres deux fois; ceuxof une fois aculement, et il en est qui, plus dénués encore, demeurent un jour, deux jours même sans prendre aucune nourrimre; celoi qui fait un repos de plus qu'il ne pent et joure une fois de moins qu'il nu nait est sur de n'avoir pas de quoi se vélir.

La plopart des vélements sont des laillom n'amente de génération en génération et dans beau map de pauvres maistans, il o'y a qu'un habitlement complet pour deux personnes, ce qui oblige presque toujours le prêtre de la paroisse à dire une double messe le dimanche ; celui qui a entendu la première reviont au logis et donne ses vétements à un autre qui va remplir son devoir religieux après lan, Chez toutes les nations, on trouve plus ou moins de pauvres; vollà ce qui ne s'est vu qu'en telande, L'histoire de ce pays est celle da ses pauvres, vollà ce qui ne s'est vu qu'en telande, L'histoire de ce pays est celle da ses pauvres, vollà ce qui ne s'est vu qu'en telande, L'histoire de ce pays est celle da ses pauvres, vollà ce qui ne s'est vu qu'en telande, L'histoire de ce pays est celle da ses pauvres, vollà ce qui ne s'est vu qu'en telande, L'histoire de ce pays est celle da ses pauvres di M. Gustave de hemmant, fi ajouse que le plus hauserante des indigents de l'Angleterre est mieux nourri et mieux vôtu que le plus heureux excleulteur d'Irlande. Tous les aus, en an-

des indigents de l'Angleterre est mieux nourri et mieux vêtu que le plus heureux egricultour d'Irlande. Tous les aus, on annonce publiquement le commencement du le familie, ses progrès, ses ravages et son derfint ce sont les éphémerides de sette incre désolée : elles recommencem tous les aus aussi intenses et toujours les mêmes, e (triande, i, l'', p. 194 et suir.)

Le jarlement anglais à readu, à quelques années d'intervalle, deux lois qui seules mettraiont à même de juger l'aristicerous d'Angleterre et celle d'Irlande. En Angleterre la charité publique avait été, pendant des stècles, pratiquée si généreusement et si improdeument par les classes supérieures, les taxes écurmes qu'entrainait son exercite avaient fini par poser d'un tel paris sur le propriété, qu'il à failu un jour arrêter des alors de l'aumêne légain et forcer les rouses à unurs de lécufaisance euvers les pauvres; tel à dié l'un des objets principoux

de la réforme accomplie en 1835. En leige au contraire, le défaut alcolu de dar publique ou de sympathie particolière riche pour le peuvre y a fait mûtre, a'an en année, de atécle su siècle, une accome ilon si énorme de misérus extrêmes, qu s'ert vu obligé entin d'introduire dans tion si énorme de misères extrêmes, que s'ent vu obligé enfin d'introduire dont pays une partie du principe qu'en rélormen Angleterre, el de controloire le s'enja assister quelque peu le poutre qu'en à gleterre dis secouraient tropq v'en l'angleterre de l'association d'un certain nombre d'établique de charité propres à recovoir les langue et met, dans chaque comté, les fins de l'entretien à la charge des propriétaires de curretien à la charge des propriétaires de contentaire et de l'énoigration, pourra, disent veur l'Irlande, On altend d'elle de main taenfaits ; envenagée sous le puint et demandre, elle fera tivre des milles travailleurs innompés, rous mére des milles travailleurs innompés, rous moires du le riche avec le pauvre dont les souftraseront désormais adoucles : telle sous promesses que fait cette institution et velle, et qu'il semble bren difficile qu'il semble difficile qu'il semble bren difficile qu'il semble difficile qu'i accomplis

velle, et qu'il semble bien difficile qu'il accomplisse.

Saps doute il paralt téméraire de pau un jugement complet sur une expectant qui se fait, qui est à peine commencée, dant en soura bienté l'issue. Ceper il tout en reconnaissant qu'il y a dans une retile entreprise benucoup d'avenir militous, les yeux, ne s'en trouve-t-il pas que ques parties que la prudence bamaine plispénétrer? Si l'on ne saurait dire tomes la conséquences qu'aura la fai des parrècil l'hande, ne peut-on pas du moins posses ever quelque certitude les colois qu'il aura pas ? El saus prédire le soit out est ber de cette mesure, ne peut-on pas die rendes veri-t-il pas nécessairement l'une de rédeux choses? Ou l'on vouire exécute la sausez largement pour la rendre efficaux it alors elle son impussible, out hace un ne le donnera d'autre exécution que celle qui proticable, et alors elle sora impulianaix, nome elle n'out funeate. Son influence un sentie sons nui doute si, par suite de son elle sons nui doute si, par suite de son elle sons nui doute si, par suite de son elle sons nui doute si, par suite de son elle sons la cette qui vres que l'on compte en triamic reçons la manura de la comp de la société une assistance le grande question de savoir pusqu'à que prostent de savoir pusqu'à que prostent influence son sabilitire. Troit ne se grande question de savoir pusqu'à que prostent de savoir pas bien fait peut être dans que manurisse qui, en attribuant à plusieure militions d'it dividua les priviléses du pauporiace, les en infligera auxil les augmatos et les riveis deux millions de personnes, cirrure sensitions de condition de quarre ou compasse deux millions de personnes, cirrure sensition de condition de quarre ou compasse deux millions de personnes, cirrure sensition de condition de quarre ou compasse deux millions de personnes, cirrure sensition de condition de quarre ou compasse deux millions de personnes, cirrure sensition de condition de quarre ou compasse deux millions de personnes de condition de quarre ou compasse deux millions de per

281

ues millions qui ne sont guère moins malheurens, et il sera permis de craindre que le moyen destiné à guécir les misères da pays ne les rende plus incurables en les régularisant. Mais enfin en supposant que le résultat de la mesure fût tout favorable, comment la pratiquer? Y a-t-il pressibilité que deux ou trois millions d'individus trouveix en Irlande leur subsistance dans un régime « charité publique? Non, et pour la reconustre, il suffit du plus simple calcul.

Saprosez que la société prenne la charge de dent millions de pauvres, c'est le chiffre le plus bas que l'on puisse admettre. L'huunité en accepterait sans doute un moindre, mes on de saurait le réduire si l'on veut que assistance donnée aux pauvres d'Irlande na me portée sociale et politique. Suppoor minlenant qu'on donne à ces deux milboude pourres la plus vile nourriture, celle qui sen siriclement nécessaire pour soute-ur untirellement leur vie, de l'eau et des pomes de terre. En bien l la dépense de theme personne sera minime, sans doute, ar ele n'excédera pas vingt-cinq centimes priar, espendant le total s'élèvera à près es esta ceals millions de francs par année l On the loi des pauvres sera jamais, en him te établie à ce prix, qui en payerait les lus. On ne pense pas que l'Angleterre acamis esa dette publique de quatre ou cinq miliands pour se mettre en mesure de faire l'aumara l'Irlande; et si une pareille tache était mode aux propriétaires irlandais, dont elle thereit tous les revenus, autant et mieux visitant peut être décréter aussitôt la loi kine. Et encore ces deux cents millions i fracs sussent-ils trouvés et appliqués le is gement possible au profit de ces deux rullons de pauvres, pourrait-on dire qu'il serveen Irlande un régime légal de charité statue Est ce une assistance digne de Ital que cette vile ration de pommes de haitut-il pas dresser un toit pour recevoir leuvre quand le pauvre demande un abri? hail d'apaiser sa faim, quand il jeune? L'april est nu, ne faut-il pas le couvrir. la lui doit-on pas les remèdes de l'art lors-11 southe? Et quand il meurt, ne doit-on e l'enterrer? Le pain, le vêtement, un asile, u bijulai, un tombeau. Ce sont des nécesremières d'humanité dans toute socientienne et civilisée et que ne saurait Pand un gouvernement s'établit le dis-

resteur de la charité, il ne saurait l'admicomme toct particulier pourrait faire. L'alvidaqui, dans sa puissance bornée, ofre a son semblable un secours incomplet, arte qu'en réalité il fait toujours plus qu'il ont on ne juge point de même la société la syant assumé le fardeau de la charité lablique, est toujours présumée assez forte our fe porter, et dont on est enclin à acler la parcimonie, alors même qu'elle se ulte généreuse au delà de sa puissance.

Englishmeintenant rechercher combien de

centaines de millions devraient être aunuellement ajoutés aux deux cents millions précédents pour procurer à l'Irlande un régime de charité, je ne dirai point pareil à celui de l'Angleterre, mais seulement tel que l'autorité publique le pût avouer? De pareils calculs seraient évidemment superflus; ne serait-ce pas comme si l'on essayait de porter une plus lourde charge, après qu'on a vainement tenté de soulever un moindre fardeau.

Pour être décent, un régime de charité publique approprié aux besoins de l'Irlande nécessiterait des sommes si énormes que le calcul n'en saurait être abordé; et; réduit à des proportions mesquines, il enfreinerait eucore des dépenses qui, quoique moindres. excéderaient encore infiniment le vouloir de l'Angleterre et la puissance de l'Irlande. (In., t. 11, p. 142 et suivantes.) Il ne saurait être rien dit de plus sensé, et il ne sera jamais rien dit de plus fort pour démontrer le vicu capital de la charité par l'Etat, qui n'a aucune espèce de rapport avec ce que nous appelons en France la charité publique, que des esprits inconsidérés veulent assimiler. Voy. CHARITÉ PUBLIQUE.

Un tableau dressé par M. de Gerando. attribue à l'Angleterre, prise isolément, huitcent quatre-vingt et un mille pauvres sur 11,977,663 habitants, soit un sur treize individus. D'autres documents présentent pour résultat 1 sur 7, 15/20.

La France est pauvre, dit Rugène Buret, l'Angleterre est misérable. La misère, suivant l'auteur, est la pauvreté sentie par le con-traste de la richesse, définition, à notre avis, peu philosophique et surtout peu morale. La possession du nécessaire est pour le sage une richesse non relative, mais absolue. C'est à la philosophie, à la saine morale, à dégager le vrai nécessaire du faux nécessaire, te-nant le milieu entre le cynisme du tonneau de Diogène et le nécessaire païen qui fait du confort aristocratique un besoin réel.

La taxe des pauvres a presque doublé en Angleterre, de 1836 à 1841. Dans la seule ville de Manchester, dont la population est de 192,000 Ames, la somme dépensée en 1836, pour le soulagement des pauvres, avait été de 650,000 fr. elle s'est élevée en 1841 à 975,000 fr. 1 Mais, ce qui est pire encore, c'est que 2,000 indigents de cette ville n'ont pas même de la paille pour se reposer la nuit, et que 8,966 personnes ne retirent chacune, pour prix de leur travail de la semaine, que 1 fr. 50 c. Dans plusieurs autres villes manufacturiles un grand names villes manufacturières, un grand nombre d'ouvriers n'ont que 1 fr. 25 c. par semaine pour se nourrir, se vétiret se loger. Le noubre des ouvriers qui recoivent des secours de la charité publique à augmenté depuis 5 ans de 200 p. 100. La mauvaise nourriture a engendré des maladies et encombré les hôpitaux, en même temps que les crimes out augmenté d'une manière alarmante : la prison de Manchester, qui reçut, en 1840, 533 malfafteurs et criminels, s'est ouverte à 723 en 1841 l A Burnley, les administrateurs des : secours publics viennent d'écrire au gouvernement que 12,000 personnes sont inscrites sur leurs registres comme mourant de faim. et qu'ils sont dans l'impossibilité de leur procurer même du pain. Tels sont quel-ques-uns des faits hideux qu'offre aux regards du monde civilisé la situation intérieure de l'Angleterre, situation qui inquièto avec raison son gouvernement et son opulente aristocratie, mais que l'un et l'autre, par leur inaction, se reconnaissent impuissants à améliorer.

De la profondeur du mai la Providence saura bien tirer le remède qui extirpera la lèpre sociale dont la Grande-Bretagne est dévorée; mais la crise sera terrible, si le gouvernement ne recherche pas les moyens d'en adoucir la violence. La misère des classes ouvrières est un cancer qui ronge et

épuise l'Angleterre.

A la vue de ce lugubre tableau, se pré-sente à notre esprit la description que le lerd chancelier Fortescue faisait de l'état des classes ouvrières de l'Angleterre au xvesiècle, quand il écrivait à son fils.

Le peuple possède de l'or, de l'argent et toutes les choses nécessaires et agréables de la vie. Il ne boit pas de l'eau, si ce n'est à certain temps, par un sentiment religieux et pour faire pénitence. Il se nourrit, avec la plus grande profusion, de viandes et de poissons, que l'on trouve partout en abondance; il est vêtu de bonnes étosses de laine. Les lits et les fournitures des maisons sont également de laine. Le peuple possède en ou-tre toutes sortes de provisions et ustensiles de ménage. Chacun, selon son rang, a tout ce qui peut rendre la vie heureuse

Le célèbre Cobbett, dans son Histoire de la résorme en Angleterre, s'écrie, après avoir reproduit ce tableau : « Tel était l'état des catholiques, nos ancêtres, qui vivaient sous un régime qu'on a aujourd'hui l'impudence d'appeler tyrannie et superstition papiste, dans des temps que nous avons l'audace d'appeler siècles de barbarie! Que dirait le vieux chancelier, continue Cobbett, s'il entendait déclarer, comme nous l'avons entendu naguère dans cette cour, où il présida pendant 20 ans, qu'aujourd'hui la principale nourriture des ouvriers de notre pays est du pain et de l'eau? Qu'aurait-il répondu, si on lui avait dit : une réforme aura lieu qui sera suivie de la dévastation, de la ruine de l'Eglise et des propriétés du pauvre; qui créera une dette nationale considérable, et nécessitera le prelèvement d'impôts considérables? Si on lui avait dit ces choses, il eut prévu notre situation actuelle et eut pleuré pour son pays. Mais si l'on avait ajouté qu'au milieu de nos souffrances, nous aurions encore l'ingratitude et la bassesse de crier: Mort an papisme l que nous aules Angiais et les Irlandais restés fidèles à la foi de leurs pères, oh! alors le vieux chancelier n'eût pas manqué de répondre : Que la volonté de Dicu soit faite : ils mésitent de souffrir! »

Cobbett était protestant; il est mort me bre de l'Eglise anglicane. Depuis que C bett a écrit son histoire, la misère publi a fait de rapides progrès. Durant la vie l'illustre historien, il restait encore du 1: et de l'eau au pauvre, mais aujourd'hu. pain est une nourriture dont il lui est :

terdit de goûter. (Journal l'Univers.)

M. Léon Faucher va nous fournir
l'Angleterre de précieux détails semepleines mains dans les deux volumes q a publiés il y a quelques années sous le tre d'Etudes sur l'Angleterre. Nous av choisi les plus généraux, ceux qui cara risent la nation, et qui par cela même peuvent recevoir en un petit nombre d nées des transformations sensibles. N prenons çà et là, laissant au lecteur le si de condenser les réflexions que cos de font naître. L'aristocratie anglaise, du teur des Etudes, a porté bien loin le non puissance et la richesse de la nation, a ce n'est pas assez d'avoir fait le pays pe sant, il faut rendrele peuple heureut.

Le contraste qui apparait entre W Chapel et les splendeurs du Went-l existe partout dans le Royaume-Uni. I le retrouverez à E-limbourg, à Glasgon Manchester et à Liverpool. Et ce n'est dans les villes seulement que l'on reneces inégalités monstrueuses. Les campoffrent aussi l'image de la misère la étonnante à côté du luxe le plus florisli n'y a pas de contrées au monde es diverses régions de la société soient s rées par de plus grandes distances. On: interdire au peuple la propriété; on ne lui refuser les conditions de la croissir du mouvement, de la respiration. Tra les ouvriers des villes plus mai que les tenus sur les pontons; créer un étal se dont le résultat est qu'un grand seign peut vivre en moyenne jusqu'à 50 ans. I dant qu'un ouvrier, dans certaines villes vit pas au delà, de 15 ans ; réserver l'àsla force et celui de la sagesse pour une classe d'hommes, en réduire une autiune perpétuelle enfance, n'est-ce pas truire les générations dans leur genne renouveler en quelque sorte, au milieu xix' siècle, cet arrêt d'un pharaon qui i damnait tous les premiers-nés d'un peu, périr ?

La population de Londres paraît être à la fois violente et plus dépravée que 🤆 de Paris. Le meurtre, l'assassinat, le 1 la sodomie, les violences contre la force blique, les rixes suivies de coups, tous excès en un mot qui supposent les passi sans frein, s'y donnent pleine carre L'intempérance y produit les mêmes e qu'engendre ailleurs l'ardeur du climat. même temps, on aperçoit dans tout son veloppement la corruption qui est parlière aux peuples libres et industrieux. I de 16,000 cas de vol simple et d'escroque dans une seule ville! 961 cas de las monnaic! On voit bien que l'argent est

Dieu de cette société.

Londres est la seule ville en Europe où l'un ne craigne pas de taxer la nourriture du peaple, et d'augmenter le prix du pain, que l'alministration parisienne cherche au contraire à diminuer, dans les années de disette, en faveur des ouvriers et des indigents. Le set, les huttres, le vin, l'huile et les spiritueux, sont encore assujettis à des droits qui rendent peu de chose à la cité, et dont le produit ne sert à alimenter que des sinécries. Une administration vigilante hésitemit d'autant moins à supprimer tout cet attail de petites taxes et de grandes vexations, que les reasources générales sont de beaucous supérieures aux besoins.

La paroisse de Marylebone, plus peuplée que la cité, et deux fois plus vaste, suffit à hides ses dépenses avec un revenu de 133,000 livres sterling (3,587,500 fr.). Il semble donc que la cité disposant d'un revenu de 330,000 livres sterling, auquel s'ajoute, por 24 000 livres sterling, le produit des um loules, pourrait amplement doter sur fur même plus qu'elle ne fait pour les insululos de hienfaisance, ainsi que pour les desissements d'éducation. Il serait facile datolir les octronis communaux avec les siwares et avec les monopoles qui en déendent, pour peu que l'on voulût mesurer endem, pour peu que ron vours.

se dépenses aux besoins réels. Mais la corportion n'a pas cette modestie d'altures; elle ne se pique pas de donner le gouvernement a bon marché. La cité est administrée, wo comme une ville, mais comme un royanm: et le magistrat qui la représente s'en-mone d'un faste princier. Le lord-maire babiele palais de Guildhal, non moins géthe que l'ancien palais des poisible bije-il; on solennise sa sête comme celle ju montrque; et sa liste civile na s'élève pas moins de 25,000 livres sterling (637,000 fr.) su sucée, encore y met-il quelquefois du sien.

Des notes crayonnées par nous sur plae: lors de l'exposition de 1851, prou-reront que si l'Angleterre a marché repuis le voyage de M. Léon Faucher, il ien faut que l'aspect extérieur de la misère soit complétement transformé, mêine i londres. Quelles horribles masures aux ton écrasés, quelle infecte odeur, quelle iscrovable malpropreté! ce lieu s'appelle Peters street; des femmes hideuses sortent e ces taudis; des myriades d'enfants fourwillent dans la rue, dans les cours dans les orniors. L'œil plonge dans ces bontiques constant hontousement sur la rue et remries de je ne sais quels ignobles rogatons de toutes choses; des viandes pourries, nauséabondes, sont étalées aujourd'hui dimanche (24 août 1851). Des hommes vous condoient en haillons si étranges qu'on n'en reacontre à Paris de semblables, qu'en temps de révolution, et encare il est douteux 10'il en existe de pareils aujourd'hui. Nous arons vu ailleurs des petits garçons et des jedies files encore plus déguenillés, sahe les plus larges trottoirs des plus superbes rues de Londres. Vous échappez au speciacle de Peters-street en entrant dans Turmill-street, et cependant quelle malpropreté encore! Le seul être vivant qu'on puisse coudoyer sans craindre de se souiller par le frottement, est le policeman, semblable à ces sentinelles avancées qu'on place en avant des murs des forteresses pour guetter l'ennemi et prévenir l'inva-sion. Il faut aller à la halfe de Paris un jour ouvrable au moment du déballage des objets de consommation versés par toutes les fermes et toutes les bassescours des départements, pour se faire une idée du tableau qui nous a été offert à Londres un dimanche, c'est-à-dire un jour de nettoyage général. On y lave partout les paliers en pierre de ces petites maisonnettes précédées de jardins et entourées de grilles qui bordent un si grand nombre des rues de la ville en dehors du centre. On nous a dit pourtant que ces petites maisons, si proprettes en dehors, ne sont d'apparence si coquette que pour attirer les locataires, et qu'à l'intérieur ce sont des cloaques. Ces masures dont nous avons parlé, nous les avons rencontrées inopinément en quittant Oxford-street. A quelques pas de la nous retrou-vions le Strand, Piccadilli et Gréen-parc, c'est-à-dire toutes les splendeurs de la cité la plus riche de la terre.

CUA:

Le va sabondage s'accroft d'une maniè-re alarmante dans la métropole, disait, il y a quelques années, un administrateur des secours dans la cité, M. Thwaites; cela tient en partie à la détresse des districts manufacturiers, et en partie à la cessation, dans les districts agricoles, des travaux de chemin de fer. Les laboureurs sont dans l'usage de quitter leurs foyers pour aller chercher du travail, particulièrement dans l'intervalle d'une moisson à l'autre, Pendant que les chemins de fer étaient, en cours d'exécution, la facilité avec laquelle les bras trouvaient de l'emploi determinait des milliers d'entre eux à émigrer ainsi. Ils recevaient un salaire élevé, faisaient un travail pénible, vivaient bien, et ne murmuraient pas quand une ligne de fer était terminée, ils passaient à une autre, mais cette ressource n'existe plus aujourd'hui pour eux. Les ouvriers quittent leurs districts manufacturiers avec leurs familles, lorsqu'ils sont maries, et en plus grand nombre que jamais depuis la crise. qui frappe l'industrie. Ils vont de ville en ville n'obtiennent du travail dans en ville, n'obtiennent du travail dans aucune, et, de même que les terrassiers ils finissent par se diriger vers la capi-tale, pensant y trouver plus surement de l'emploi; mais la aussi le même désappointement les attend, le marché du travail. est surchargé. Ces deux grandes classes de travailleurs n'ont généralement que des. motifs tres-avouables pour quitter leurs foyers; mais lorsqu'une fois elles ont pris l'habitude d'une existence ambulante, elles ne peuvent plus se fixer. Un ouvrier qui

s rödé lougiemps en quête de travail est percha pour l'industrie.

Un grand nombre de jeunes filles , qui viennont principalement des districts manufacturiers, quilleut leurs families par goût pour le changement, parce qu'eller manquent de travail, qu'elles sont maltraitées, ou qu'elles out été attirées par les pourvoyours de la prostitution. L'avenir de ces malheureuses est à jamais ruiné quand elles n'out pas le hoobeur d'être réalandes et renvoyées à leurs parents. Il est une quatrième classe, la plus nombrouse peut-être et qui s'accruit continuellement aux dépres des trois autres; nous vou-lons parler du vagabond de profession (tramper), qui ne se livre pas un seut jour à un trasail réguter, qui vit en trompant, en mondiant, en volant. Tous ces autérables, aussi longiemps que la maisgreur de leur hourse le permet, passent la nui stans ces garnis infines, que l'on trouve perfout en Angleierre, et où l'empeonabrement est tel, la propreté tellement incomnue, que la vermine et les maladies cutanées faitssent par les ronger. Voilà dans quel étai tant de malheureux arrivent à Londres. On vient de voir qu'ils o's trouvent ut emploi, ni moyen de subsistance. Quel accuent cepandant leur fait la charrit publique, dans la personne de ces représentants officiels. Ecoutous encore M. Thwaites: Le système généralement adopte par les unions (Puroisses unies), de la métropote rousita à donner, aux parvres qui se présentent accidentellement, out sont tonues, se union (Puroisses unies), de la métropote rousita à donner, aux parvres qui se présentent accidente des secures des parrees, et les fommes à épardimer des étoupes, i pe sing onkum) pour une seule mait, outuen l'on obligales inome aux parvres qui se présentent accidente des centes tellement nomme, qu'une journée de l'entre tellement nomme, qu'une journée de l'entre tellement nomme, qu'une journée de l'entre tellement nomme, qu'une sont tenues, seton l'interprétation des méthode eggeure le mait et le corent de méthode eggeure de mait et encourage les vigalement es tentes

prison à la maison de charité, et de la mande charité à la prison, jurqu'à ce la maladie et la mant methoni en term tenne confirances. C'est le gare du plur parombre, ainon de tous. Ont se sous d'avoir jumais vu dans les rues de Leed andant de matheureux à donn mas? Il are couvent que ces pauves agre r'est même l'alternative dont parie. M. Therefee et qu'ils sont réduits de prime abant parlager le pain des criminels.

Le quartier que l'ondestime, dime su maison de charité, à recevoir les ludisforains, se trouvant presque unjour a p'il de bonne lieure, les dornier y n'out pas d'autre ressource que solls frapper à la porte de la prison. Que orre nent ceux qui, par raspect pour marer me parii désespèré? C'est on que l'an ce quarité excepter à l'act de prime de l'act de la conduit est jours dernier, out abandir la cembre 1853:

Les gardiens du pare et les agent de la police ont conduit est jours dernier, out abandires de la cette qui fas le réet suivant empruntà à l'act police ont conduit est jours dernier, out ses jours de Malbourough-street. plans jemes alles qu'ils avaient trouvée aude. Sons les artres de Hyde, perc, et des jours derniers, et telement infer leve d'a s'est de la cette d'act de la cette de la cette de la cette d'act de la cette d'act de la cette de la cette d'act de la cette d'act de la cette de la cette d'act de la cette de la cette d'act de la cette de la cette d'act d'act de la cette d'act d'act de la cette d'act d'ac

misérables. Lours familles vivent en majeure partie dans des caves (cellars), ou dans des cors fermées, et manquant d'air avant de manquer de pain. On compte 7,000 caves bibliées par plus de 20,000 personnes; 56 à 20,000 personnes peuplent les arrière-cours. Le cares dans lesquelles végètent les tisserants de la Picardie et de la Flandre, sont de habitations de luxe auprès de celles que rederche la population de Liverpool. Reméentez-vous des espèces de trous de dix a douze pieds carrés de surface, ayant sonont moins de six pieds anglais de hauteur, conte qu'il est difficile à un homme de s'y air debout. Ces tanières n'ont pas de feseres, l'air et la lumière n'y pénètrent que pubporte dont la partie supérieure est gistralement au niveau de la rue. On y etelle ou par un escalier presque droit. L'an la poussière et la boue s'accumulent is lost; comme le sol est rarement parport, a guancune espèce de ventilation month of the second, qui matthambre à coucher, ne reçoit de jour mpr le premier. Chaque cave est habitée le byer codte deux shillings par semaine, ou pius de 130 francs par an. A ce prix, rest avoir une chambre au premier mioritont entière, quand on loue à l'an-in père de famille, à qui je demandais replication de cette préférence des classes meuses pour les logements sonterrains, "Mondit: le suis plus près de la rue ranes enfants. Les enfants des ouvriers en ellet, dans la rue les journées et de une partie des nuits. (Léon Faucher, lidessur l'Angleterre.)

la autre trait distinctif de Liverpool, est Impstruction des cours fermées qui doulest les rues. La cour ne communique avec rue que par un étroit corridor sous lezion entre en se baissant. L'air empesté e l'on respire au fond de ces ablines, ne renouvelle jamais; pour achever d'épais-ries émanations fétides qui s'en exhalent, s habitants entassent dans un coin les déns de leur ménage, et lorsque ce sont des ladais pur sang, il s'y joint l'odeur des mes qu'ils engraissent ou des ânes qu'ils matusent dans teur chambre à concher. l. lien Faucher visite les garnis de High-rl. lene décrirai pas, dit-il, l'ameublement esserais. Cinquante personnes étaient tistes dans un espace qui ne contenait l'air respirable que pour huit ou dix. Dixntou vingt individus passent la nuit dans 12 trous dont chacun n'a pas plus de 8 les carrés sur une élévation moyenne de '627 pieds. Autant vaudrait coucher à la ele cioile, dit M. Léon Faucher, au milieu

e mareis Pontins.

Les ouvrières des manufactures de Man-ver quittent le travail du soir avant leure de le sortie, pour aller faire un cinquième quart de journée, pour employe l'expression de M. Villermé, sans que rien dans leur extérieur, qui est décent, annonce de pareilles mœurs. Cela est particulier à

CLA

l'Angleterre.

On comprend que dans une ville où la jeunesse laborieuse a de tels commencements, les liens de famille ne soient ai bien étroits ni bien solides. L'enquête parlementaire de 1834 cite quelques ilétails qui peuvent faire juger la moralité et la destinée des ménagos d'ouvriers. Dans une seule filature qui comptait 170 ouvriers, en moins de 3 ans 24 se marièrent, sayoir : 13 femmes et 11 hommes. Parmi les femmes, une avait eu trois enfants avant d'avoir atteint sa 22 année, quatre avaient eu chacune deux parées de leur mari. Sur les treize, une seule était en état de faire une chemise d'homme, et quatre sculement étaient en état de raccommoder le linge de la maison. Des onze ouvriers, quatre savaient signer leur nom, et deux pouvaient faire une ad-dition de quatre chilfres, mais ils avaient tous appris à jouer aux cartes dans les ca-barets. C'est là qu'ils vont dissiper leurs rares moments de loisirs. Suivant le cata-logue officiel de 1840, Manchester compte 1,314 cabarets, y compris 502 boutiques de spiritueux, plus 811 boutiques de bière. Les échoppes des regemistes ne sout pas comprises dans cette énumération, non plus que 400 petits restaurateurs. Il faudrait y ajouter les spiritueux distillés en fraude dans les ménages irlandais et qui échappent au contrôle de la police aussi bien qu'à l'action du fisc. M. Braidley déclare que si la population s'est accrue de 100 p. 100, le nombre des débits de genièvre et de whiskey a quadruplé dans le même espace de temps. Il y a 30 ans, l'ivresse, à Man-chester, était réputée un plaisir honteux; on ne pénétrait dans les cabarets qu'à la déon ne penetrait dans les caparets qu'a la de-robée et par des portes bâtardes. Le même M. Braidley s'étant placé un soir à la porte d'un débit de liqueurs, compta dans l'inter-valle de 50 minutes, 112 hommes et 163 femmes qui venaient y prendre place. Cela représente 412 personnes par heure. Il y a tel de ces repaires qui distribue son poisson à 2,000 personnes par soirée. Les femmes sont peut-être plus adonnées que les hommes à cette ivresse brutale; on voit des mères assez insensées ou assez dénaturées pour le faire partager à leurs petits enfants qui sucent le genièvre avec le lait. On s'imagine peut-être que la sanctification du dimanche fait exception à ces mœurs, tant excellente est en ce point la renommée de l'Angleterre; il n'en est rien; quelles familles voyez-vous se diriger vers les églises avec une attitude recueillie, à Liverpool, à Manchester, à Leeds? Elles appartiennent presque exclusivement à la classe moyenne. Les ouvriers restent sur le pas de leur porte ou se rassemblent par groupes jusqu'à l'heure où le

service étant terminé, les cabarets devront s'ouvrir. Si le peuple, par un boau soleil, voulan sortie le dimanche de la ville, où

CLA

Manchester n'a pas de promenades pabiques, ne d'avenne, ni de jardin. La popubation qui chercherait à respirer un air plus
pur quécelui des rues serait réduite à humer
la poussière des grandes routes. Tout est
propriété particulière. Rejetés en debors de
ce perpétuel besquet que présente la campaque angloise, les ouvriers sont comme les
Hébreux devant la terre promise. L'aristomatra seule est au large. L'ouvrier, lui, n'a
que le nataret. Malgré l'élévation des salaires.
Manchester se paupérise en vieillissant. On
calonlait en 1838 que le nombre des pauvros y avoit double en quarre années. A
Paris l'indigent va mourir dans les hôpitaux
et dans les hospices, à Manchester c'est là
que maissent plus de la moitié des enfants,
et en Execusa, Etudes sur l'Angleterre, i. 1", Leon Pavenen, Etudes sur l'Angleterre, 1. 1",

La vérité nous oblige de un pas dissimuler les chilires que nous fournit la statistique du propérisme en Belgique, Dans la capitale, plus de 30,000 pauvres sont inscrits sur les registres des comités de charité, et si l'on ajoute à ce nombre celui des tradigents reclus au dépôt de la Cambre, admis dans les hospices ou seconrus par la charité privée, on atteindra le chilire de 40,000 individus dans le besoin, soit, prés du tiers de la population bruxelloise. En 1818, le nombre des indigents de la Flandre Orientale s'élevait à 08,324 En 1846, il est porté dans la même province à 214,466; il a donc plus que triplé dans l'espace d'un quort de sièble. La proportion du nombre des indigents est dans les villes de 23, et dans les campagnes de 28 pour 100 habitants. On voit que la misère s'est surtout accrue dans les campagnes où 22,961 inserands, 42,552 lileuses sont inscrits sur les registres des bureaux de bienfaisance. En 1818, le nombre des individus secourus pour défaut de travail était de 15,837; en 1856, cs chiffre a élevait à 75,439, il est donc presque quintuple.

tuplo.

L'insufficance du travail et des soloires poso également sur les travailleurs agricoles. En 1846, sur un chiffre de 167,277 indigents recensée dans les campagnes de la Flandre orientale, il se trouvait 32,509 journaliers, 2,305 ramasseuses de fumier et 3,351 cultivateurs : total, 38,455 ouvriers ruraux qui ne pouvaient trouver dans le travail agricole la satisfaction de leurs besoins les plus impérieux. Dans la Flandre occidentale, la misère out plus générale encore. En 1846, sur un chiffre de 642,660 habitants, 236,180 indigents de 642,660 habitants, 236,180 indigents ou plus du tiers de la population, étaient inscrits sur les registres des bureaux de bicofahauce; dans le couet espace de sept années, le chiffre des indigents a augmenté de 100,000 l. Cette proportion est à poine attente dans les districts les plus malheureux de l'Irlande l Dans la Elandre orien.

tale il y a cu, en 1846, 20,807 naissan. 22,400 décès : excédant des nécès, t. Dans la Flandre Occadentale, le noule naissances s'est élevé. la même ann 17,421, et celui des décès, y concuments-nés, à 21,431 : excédent le 6,010. L'aggravalium de la misère à dopt conséquence une anguentation de more les privations les acquests privations les acquests privations les acquests des privations les acques des privations les acques des privations les acques de la conséquence une anguentation de more des privations les acques de la conséquence une auguentation de more des privations les acques de la conséquence de la conséquence de la consequence de la conseque les privations, les soultrances et la lan pent surfout les vielllards et les en

L'un des symptômes les plus factors situation est l'abandon des fovers quelques communes môme, aux en ministrations locales favoraser l'amp de leurs indigents : de là les bandes i diants et de vagabonds, qui vont venaleur misère et leur dégradation d'amics de nos villes. Par suite, la poud des prisons a presque doublé depuis ens : de 5,500, elle v'est élevée à pr. 11,000 détenus. Lorsque l'on serve depuis trois ans, plus de 10,000 min passé par nos prisons et nos dépôte dicité, disent les rapporteurs de ses donne le peut envisager sans une pair le crainte l'avenir de cette générales des son premier âge à l'existence des son premiers de cette générales. Les manure, les banqueres multiplient, les monta-de-pace re les économies s'épuisent, tant d'eu na l'on ne peut échapper à la soletant, ini invariable qui ne tarde pas à toutes les elarges sons son inflexible at L'anteur de ce détracteurs ni de s'en de son époque, il croit son siècle à li teur de sa diche, mais il recueille rous impressions et donne la parole à a connele Notons que le documentir rous mile et surtant d'épouvante, c'estar l'année 1848. L'un des symptômes les plus fiel on situation est l'abandon des favers l'année 1848.

## CHAPYTHE 10

Dénombrement des mosses en l'a l'. Pour déterminer en qui est le au profit des masses, des classes rieuses, des classes soufficantes, des pauvres, il faut communeur par les de bier. Les besoins des classes confliculture ne sont pas les mêmes perfériculture ne sont pas les mêmes perfériculture ne sont pas les mêmes perférieulture ne sont pas les mêmes perférires vinicoles, les populations manivivent dans des conditions particular différsés. Il en est parent les masses par sédént l'autres qui ne passedent ne vaillent. Parmi ceux qui ne travaillent par des de vouloir travailler. Dénombrement des musses en l'

Pour dénombrer les masses il faui de bror la acciété entière,

La división de la population d'apres à comte Delaborde, en 1821, avait lieu o

Population agricule.  manufacturière.	17,000,000 6,200,000
indigente.	800, <b>00</b> 9
diverse.	4,500,000

28,500,000 Total.

En 1844, la population française se partagrait à peu près ainsi :

Lairs, droit, médecine, bei	ell <b>es-l</b> ettes,
employés.	1,500,000
Propriétaires et rentiers.	<b>3,</b> 500,000
Whizires.	500.000
Artistes.	75,000
hinaciants et commercants.	2,000,000
Muchands en détail.	3,000 000
Conviers.	7,500,000
Branes aratoires.	\$2,000,000
Come de peine.	800,000
Processiones.	- 1,250,000
Same prefereion.	2,000,000

34,125,000 Total.

La Centte de France du 18 février 1831 * 15,000 le nombre actuel des nobles de la Pro

La clase des ouvriers embrasse les obes que voici : bois, fer, or et argent, auet peeux, teinture, comestibles, boisson et es de bouche, objets d'habillement et de

Le chilire des manœuvriers et des journadans les campagnes, est évalué par Théo-

we Fix à 16 millions.

La population totale de la France est priée à 33,540,900 habitants, par la staestique de la France publiée par le minisda commerce en 1837. Cette popubon doit subir plusieurs divisions suivant 🕨 point de voe où l'on se place. La statisbque de 1837 laisse à désirer sur plusieurs Mints. En plaçant dans une même catégorie et rénnissant sous un chiffre unique les individus non mariés des deux sexes sans etiortion d'enfants et d'adultes, elle nous besse dans l'incertitude sur la nature des esoins et la puissance des ressources de 1.507.285 individus du sexe masculin, et 9,267,411 individus du sexe fémi-m, soit de 18,774,696 individus for-**Di cette double catégorie, c'est-à-dire sur** Nas de la moitié de la population.

Les semmes entrent dans le chiffre total to la population pour 17,080,209. Le chissre des valents et des sélibetaires n'est pas mindre de 9,507,285. Les semmes ont un à part dans les manufactures, dans la esticité, dans les congrégations reli-Peses, dans la classe des mondiantes, des treaues, des condamnées, dans les rangs Mus honteux encore de la prostitution. Le mbre des femmes nubiles non mariées lest être évalué à 4,633,075. La domesticité tat à la ville qu'à la campagne donne en nace le chiffre de 3 millions. Son chiffre til Paris de 106,666 personnes. Le revenu ulaire des domestiques est estimé 30

millions. Les 33 millions d'habitants forment de 8 à I aullions de familles. La population se décompose également en population-urbaine et

population rurale. Population des villes. 21 p.100: population des campagnes, 79 p.100.

De 7 à 8 millions d'habitants peuplent les villes qui comptent au delà de 1,500 ânies. Nous reviendrons sur la population des cam-

La population anglaise, en 1811, donne, les divisions suivantes: Population agricole, 22 p. 100; commerciale et industrielle, 46 p. 100; autres professions, 32 p. 100. La population totale des Etats-Unis à la fin de 1849, est de 17,622.566 individus, dont 14,575,353 libres et 2,487,213 esclaves. Dans ce nombre 3,719,951 individus, du sexe masculin, sont employés aux travaux de l'agricul-ture, 791,749 aux travaux de manufactures.

Un ancien magistrat qui porte avec honneur un beau nom devenu inséparable de ceux de Bossuet et de Fénelon, M. le marquis de Bausset (Roquefort), évalue le nombre des propriétaires urbains et ruraux en France, à 7,618,410. L'écrivain n'estime qu'à 3 personnes la famille des propriétaires, et fixe ainsi à 22,855,000 le nombre des participants aux avantages de la propriété. Il considère les quatre cinquièmes des propriétaires du sol comme ouvriers. Un cinquième seulement

ne cultive pas la terre.

Les ouvriers ne possédant aucune par-celle du sol et vivant du travail agricole sont les fermiers, les valets de ferme, les bergers, les entrepreneurs de travaux, les jourhaliers, les jardiniers, les tailleurs d'arbres. les faucheurs et ne travaillant habituellement qu'à la journée. On ne peut guère compter moins d'un ouvrier par propriétaire non cultivateur, soit 1,617,532 ouvriers. Les familles des fermiers, des entrepreneurs et des jardinier sont généralement nombreuses; mais les valets de ferme et les journaliers sont souvent sans famille. Les enfants deviennent euxmêmes ouvriers dès l'âge de 15 à 18 ans. On ne peut porter qu'à deux personnes, en moyenne, la famille de ces ouvriers demeurant attachés aux travaux de l'agriculture. Cette base donne 3,235,064 personnes, en ajoutant 5,493,145 propriétaires qui, avec leurs familles représentent 16,479,429 personnes; le total des ouvriers agriculteurs, propriétaires ou non propriétaires, se trouvera être de 19,744,493 individus. Enfin, en y sjoutant encore 1,617,582 d'imposés ruraux non cultivateurs et leurs familles, il se trouvera que la population, vivant directement de l'agriculture, s'élève à 24,567,089 personnes, sans compter la population qui exerce les acts et métiers, se rapportant à l'agriculture, tels que le charronnage, la briqueterie, la fabrication des engrais, des chaux et ciments; les scieries, les magnaneries, les charrois, etc. (Devoirs, droits, assistance en 1849.)

Voici d'autres chiffres. Le quart de la po-pulation mâle est adonnée à l'industrie. Le nombre des hommes de 15 à 60 ou 65 ans capables do travail est, de 9 à 10 millions. La décomposition totale des 35,400,482 habitants de la France (recensement de 1846)

donne les ré-ultats que voici :

Cheft de famille.  Propriétaires de terran; rulitus- tours.  Ouvriernde l'agriculture nou pro- prétaires.  Lytal des ouvre de l'agriculture.  Lytal des ouvre de l'agriculture.  Total des personnes vivant dis- rectament de l'agriculture.  Lytal des personnes vivant dis- rectament de l'agriculture.  Lytal, 207 24,005,005  Propriétaires de sustann.  Lytal, 207 24,005,005  Louisers des fabriques.  Ouvreus des grandes Edriques.  Currens des fabriques des des l'agriculture.  Luptures des fabriques des l'agriculture.  Lytal des personnes des fabriques.  Luptures des fabriques des l'agriculture.  Lytal des personnes des fabriques.  Luptures des fabriques des l'agriculture.  Lytal des les grandes des l'agriculture.  Lytal des l'agriculture.  Lytal des fabriques des l'agriculture.  Lytal des l'agriculture.  Lytal des fabriques des l'agriculture.  Lytal des fabr	PROPERTY FOR	STAR.	
tolore Ouvrierrade Pagriculture non propriatires Lytal des ourr de l'agriculture. Lytal des ourr de l'agriculture. Total des personnes vivant difrectement de l'agriculture. Lytal des personnes vivant different en l'agriculture. Lytal des personnes vivant different en l'agriculture. Lytal des personnes vivant des l'agriculture. Lytal des la labelques modules Lytal de Lytal en l'agriculture. Lytal des louriers des labelques modules l'agriculture. Lytal des les les personnes de l'agriculture. Lytal des les les la l'agriculture. Lytal des les les la l'agriculture. Lytal des les les la l'agriculture. Lytal des l'agriculture. Ly	Cheft		numpusank
problems.  Into des more de l'agriculture.  Total des paramers (tent distributeurs.  Total des paramers (tent distributeurs.  Total des paramers (tent distributeurs.)  Propriétablem de muisurs.  Total (1988, 2017, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 2007, 20	teem		10,470,129
Propriètaires seu vultivateurs. 1,017,652 4,052,000 Total des personnes vivant di- rectement de l'agranditée. 4,720,207 24,005,000  Propriètaires le autieurs. 5,071,755 1,005,000 Industres Patentes. 573,200 1,120,000 Ouvreus des grandes Ederiques. 4,441,010 2,005,656 Ouvreus des fabriques endactes 27,854 51,020 Empireus des fabriques motactes. 27,854 51,020 Demorrièques, capriers, pres de patentes des fabriques, capriers des fabriques des fabriques 1,401,000 Demorrièques, capriers, pres de patentes des les propriètaires, pur de paties des les propriètaires, pur de paties des les propriètaires, pur de paties des les propriètaires.  Total des personnes virgentes des priètes des les propriètaires des les propriètaires des propriètaires des priètes des priètes des propriètaires des priètes d	pridiates.	Little land	
recommend the l'agriculture. \$,728,207 24,005,000 reconstante l'agriculture. \$,728,207 24,005,000 Proposituaires de austrans. 5,071,755 1,605,905 Industrier Patenties. 5,75,500 1,126,500 Ouvriers des grandes fabriques. 1,476,010 2,005,656 Ouvriers des fabriques moladors. 27,864 51,028 Longitures et ouvriers ches tes pa- tonoles. 1,401,000 Democratiques, capriers, pres de polities ches les propositaires, pagant plos de 20 D. d'Impol. Soutes de pagant des propositions des pri-		1,017,632	
Propeilitaires de austaine. 5,071,785 1,705,905 Industrier Patentee. 573,789 1,126,900 Outriers des parades Ediriques. 1,476,910 2,005,636 Outriers des fabriques moladers. 27,864 51,028 Empireus et outriers ches les pa- 1,606/8. 1,907,000 Demonstrates, captiers, pres de polite ches les propeilaires, parant plos de 20 D. d'Impol. Sentier. 1,730,000	Total des personnes vivant di- rectaural de l'agranditure.	4,780,207	21,000,000
Industries Patentee. 273,500 1,420,000 Outstors des prandes Ederiques. 1,471,000 2,005,656 Outstors des fabriques moladers. 27,864 54,028 Emplores et our fors cher tes pa- tendes. 1,901,000 Demonstrates, capriers, pres de polles ches les propolations, purant plos de 20 D. d'Impol. Montes. 1,730,000	POPLICATION TREASE, PROPERTY.	PRODUCE TO	PHILIPPO
Ourviers des procées Edriques . 1,4%,81% . 2,908,636 Ouvriers des fabriques motadics . 27,864 . 51,828 Emplemes et ouvriers cher les pa- tionés . Descriques, couvriers, press de police cher les proprétaires, present ples de 20 D. d'Impet Industrie et propolation des pri-			
Domesiques, capriers, pres de potre ches les propriéters, pres de potre ches les propriétaires, propriét plos de 20 D. d'Impot. 1,780,000 impote et pupolation des pri-	Outstore des proedes fabriques. Outstore des fabriques protedices	1,40E,010 27,464	2,905,675
point the proposition of 1,780,000	Topoga-		1,811,000
finition. 1,730,000	police often les propoblaires.		
mine 1,500,583	functor.		1,780,000
	money		1,000,589
NONTERNAL TRANSPORT	- Springer	in w	(6'211'824
Propel/ (1) Amelère 31.363,089	Proprietti foncière.		
Propriet intains et belonsie. 10,577,638	Propents orders of believely.		-

CLA

Proposit insider et indimere.

Total

(SA)M. de Bamboteau avalo at on 1955 les créances hypothecrescopic get contlex aucumulules, en France, a

l'Erst; 66,592 au domaine de la coarse 1,956,213 aux communes et aux étable nunts publics; 193,970 aux princes de la mille coyale, et 3,489,552 aux partique Ce qui forme un total de 6,840,451 lisais mille royale, et 3,489,532 aux partiques Co qui hame un total de 6,840,454 hang Les départements les plus boués soit. Côte-d'Or, qui contient 243,496 hacare forêts, la Baute-Marine, 232,100; les pages, 224,671, et la Mentile, 183,043, i départements les plus dépourvois de le sont : la Seine, qui n'en contient que la hectares re la Rhône, 11,902; le Mort de 13,588 et la Manche, 10,200. Les pour s'étendent à 10 millions d'hectares partieurs par

grammes, qui donnent pons 29,327,300 vidias, 17 kilogrammes i boctogramme. I grammes. (Industrie française, Courra no La valeur ammelie de la production derre en França, est de 4,527,697,690 fession les unsejet selon d'autres deat les vaux sont plus raceuts de 6,542,3.6. frança. Le nombre de tôtes, d'aumain vants est de 54,568,365, représentant valeur de 1,670,572,369 frança, et com un revenu de 1,633,777,734 frança, et preparant les cairs des bêtes bovines, et les issues, les auts (pour 120 millions), aboilles, les corons, les poussons et la constitut de la cairs des bêtes bovines, et les issues, les corons, les poussons et la constitut de la cairs de 1,634,345, représentation des bestiaux, le revenu pe departe de l'on déduit du produit broit le cair mation des bestiaux, le revenu pe departes un pen plus de 2 auditards. Lo domitte, M. Pavis, estime la valeur du 60 milliards et rolle des hestiaux, à 1,6 liards. Le produit est évalué par les continues de l'impôt à 40 fr. par hectare.

Le set de la França n'était dissis, récir, qu'en 100,000 heritaires. In 1864, nontre de familles agricoles en de 5,211,0 Sevair : propriétaires, 3,805,000 familles. Visant comme fermiers ou journal mais ne possédant pas de fonce 25,211,0 Sevair : propriétaires, 3,605,000 familles. Sur ce nombre plus de 3,230,000 récollaient que de 19 hectioùres à le savoir : 250,533 à 12 hect : 258,432 à 2 he 361,711 à 5 hect ; 367,607 à 3 hout. (51, à 1, 2 tiers hest.) 1,101,321 à 1 domitées de pas 2 millions de brailles ne procéd pas 2 millions de brailles ne procéd pas 2 millions de brailles ne procéd pas 2 millions de brailles, et complétes et de care de care

Plus de 2 millions de familles ne pour le pas 2 millions d'hortares, et combles e grevées de lourdes hypothèques (19) 1 d'a des cultivateurs qui n'ont qu'un situi chaque commune a une dizaine de per n

10 milliards, à peu prés le computation le gen-fonctingétain évalues par Baltir à 48 milliards.

uires, dont l'impôt territorial est de si pen de valeur, que le percepteur ne se donne pas le peine d'aller le recevoir et paye pour eux. Pour accroître le nombre des propriétaires, il but créer aujourd'hui la propriété, agran-dir le sol cultivable. En 1821, les 50 mil-luos d'hectares de terres cultivables de la france sont divisés on 125 millions de parrelles, 10,814,779 côtes foncières, et appar-fement à 5 millions de propriétaires, chefs hamille donnant en individus 24 à 25 milles d'intérêt à la propriété foncière. (Le mate de Language.)

le nombre des parcelles est de 150 miles en 1844 et forme & millions d'héritages. Chaptal évalue les familles agricoles, vi-tus su leurs domaines, à 3 millions, ce misse 12 millions d'individus. Il évalue en sourriture à 1,125,000,000 fr.

A Cangeville, prenant pour base de ses alakterabiers de recrutement, ne porte le numbre des agriculteurs qu'à 16,284,820, et has me rectification à 17,127,000. (Voy.

le recessement postérieur.)
N. le comte d'Argout évalue à 15 millions le attubre des cultivateurs. On a calculé que #30,000 hectares sont cultivés par des fermentes fixes, 14,530,000 par des ménas à moitié frais, et 20 millions par les profitaires. Parmi les propriétaires, les mathirent leur héritage de leurs propres Miss, les autres cultivent par les mains R 19 bectares.

la moyenne de la cote foncière imposable. se 158 ares pour soute la France. Mais lest plus petite dans le Midi, et par majuent la propriété encore plus morcerque dans le Nord. La moyenne de la cote 🍽 🛎 👪 départements du Nord est de 598 es, et descend dans le Midi à 356 ares. wae autre statistique, on compte 11 hons de cotes inscrites au rôle de la conknou soncière, et sur ce nombre 8 mil-🗠 au-dessous de 20 francs. Si l'on dis-M de la superficie totale du sol les Mes, pâtis et bruyères, les routes, plarues et propriétés bâties, il reste 40 ou imilions d'hectares de terres productives. L'eterre u en compte que 20 millions; enlement 600,000 propriétaires de terre. Population agricule de l'Angleterre n'extel en Angleterre. Le fractionnement de vent à peine en nourrir 5 à 6.

La été croissant depuis 1815, mais dans Voici, en faveur de la petite propriété, latte croissant depuis 1815, mais dans le proportion modérée.

En méme temps que la propriété se butise jar la loi des successions, elle se tenstitue par l'amour de la propriété. Les mions séparées d'une même pièce de terre repagnent, comme les tronçons coupés du Meut qui se cherchent, se retrouvent et refont un. D'autres fois, la parcelle prisure est le novau qui se grossit, par ag-

des parcelles voisines qui changent de mattre. Cependant certains économistes pratiques, nous citerons M. le comte de Rambuteau, sont d'avis que la loi devrait pres-crire une limite au delà de laquelle la propriété foncière ne devrait pas être morce-lable entre cohéritiers. Voici ce qu'on allègue en faveur de la petite propriété. Une colline enclavée dans un vaste domaine res terait inculte, elle est fécoudée et embellie par les travaux des petits propriétaires. Des propriétaires mourraient de faim dans une plaine marécageuse que mettront en valeur les capitaux du cultivateur. En vain, existerait-il de grandes propriétés si les labou-reurs n'ont que de faibles avances; car it faudra, pour louer les domaines, qu'on les partage en fermes de peu d'étendue. Ainsi, les plus vastes propriétés de l'Irlande se divisent par l'effet des sous-locations jusqu'à un acre, un demi-acre et même un quart d'acre, sur lequel végète une famille dénuée de toute avance. La petite culture favorise la culture des récoltes, racines et plantes potagères, qui fournissent, sur une étendue donnée la plus grande masse de subsistancos alimentaires, devant être consommées sur place à cause du peu de durée de leur conservation et de leur prix. Les grandes exploitations permettent seules de former de vastes paturages et d'entretenir des bestiaux en grand nombre, mais il faut pour cela de grands capitaux qui ont pris depuis long-temps un autre chemin. Le propriétaire qui vit dans l'opulence veut agrandir ses domaines, et celui qui se trouve dans l'aisance veut arrondir le sien. Il y a une attraction qui fait graviter les champs épars vers les corps de ferme. Tous les jours, la difficulté de partager de faibles successions et l'intérêt des héritiers s'opposent à ce que le mor-cellement des terres ait lieu à l'infini. Partout où la main d'œuvre est aboudante, là où le peu de fertilité du sol permet tout au plus d'y cultiver la vigne, la division des propriétés est avantageuse. L'impossibilité d'y nourrir des bestiaux appelle les bras de l'homme pour y suppléer. Ces petites cul-tures fertilisent un sol, qui sans cela resterait stérile. Une petite propriété, placée entre les mains d'un homme laborieux et intelligent, produit constamment plus que si les 5 à 6 millions d'âmes. L'étenduque elle était aniexée à un grand domaine. Les lai cultivable en France n'est que difficénfants des propriétaires ramassent des en-les sol cultivable de l'Angleterre, et l'égrais ou nettoient le champ des mauvaises les hommes attachés au sot phir l'herbes. Quatre ou ciuq arpents bien cultivés le propriété chez nous est quadruple sur l'ancient à l'entretien d'une famille, tandis beire des hounmes attachés à la propriété imque 50, dans une grande exploitation, peu-

> d'autres arguments, anciens et modernes, qui gisent en faits.

Les laudiers du Maine étaient de petits cultivateurs qui, sous la protection des seigneurs, construisaient sur la lande de petites maisons de terre ou de pierre, autour desquelles ils défrichaient un petit champ sur lequel ils vivaient avec leur famille moyennant une légère redevance.

La locature, en Sologne, est une petite mai-

son construite près d'une ferme et louée avec t on 2 arpents de terre à de petits cultivaleurs qui y vivent avec leur famille en fournissant leur travail au les bras manquent. Leur lover se paye d'ordinaire en envange. La putite eulture y produit de bonnes récelles sur de très-mauvaises terres. Nous dirons plus foin ce qu'on allègue contre la division de la propriété.

Cf.A

tre la division de la propriété.

Le nombre des parcelles des vignes imposées est de 123,360,388. Les vignobles produisent annuellement 800 millions. (Barm.) M. le marquis de Lagrange porte le nombre des cultivateurs de la vigne à 2 millions. Les intéressés indirectement à sa culture à un nombre leuis fois plus considérable, soit à 6 millions d'individus. Nous tronvons auleurs le chiffre de 10,806,682.

Belon M. Charles Dupin, la superficie plantae en vignes est de 2,269,607 hectares. Les familles produisant du vin sont au nombre de 2,468,300, ce qui, à raison de à individus par famille, donne le chiffre de 9,753,200 d'individus. Ces chiffres sont extraits des documents relevés par l'administration des finances. Sur les 86 départements qui composent la France, 75 cultivent la vigne; 25 départements en cultivent 1,490,507 liectares, 25 autres 568,611 hectares.

Les chiffres qui vont suivre sont à la

Les chiffres qui vont suivre sont à la fois plus récents et plus sûrs; ils sont ex-traits de la statistique de la France, publiée cette année, 1855, par les soins de M. Le-goyt, que nous avons cité plus haut.

cotte année, 1855, par les soins de M. Legoyt, que nons avons cité plus haut.

Le nombre d'habitants par ménage est, dans la France entière, d'après la statistique de 1851 (publiée en 1855), de 3-95 pour toute la France, bien près par conséquent de à personnes ; dans les villes, de 3-58; à Paris, de 2-99. Le nombre des individus vivant seuls est en raison directe de l'agglomération de la population. A Paris et dans d'autres grandes villes, c'est surtout le grand nombre des ouvriers non domiciliés qui contribue à ce résultat. Les enfants mis en nouvrice paurraient encore servir à expliquer le petit nombre de personnes par ménages et surtout à Paris. (M. Legoyt, Statistique de la France, t. XIV, résumés généraux, p. xxxx.) La prédominance du sexe masculto dans les statistiques. C'est une loi de la nature. Ce rapport sexuel est le même pour la Brance et dans les villes chefs-lieux. Les hommes sont plus nombreux à Paris qu'ailleurs, ce qui s'explique par le grand nombre de jeunes gens qu'y altirent les élablissements d'instruction secondaire, supérieure et spéciale; par la fonte d'univers célibataires qu'e appellent les départements et même l'étranger, los nombreux travaux publics. Cette supériorité du sexe masculin scrait bien plus somible encore al elle n'étoit atténuée par le nombre consoldrable des domestiques femmes, qui étant en 1851 de 48,000 en chilfres ronds, contre 20,000 domestiques femmes, qui étant en 1851 de 48,000 en chilfres ronds, contre 20,000 domestiques femmes, qui étant en 1851 de 48,000 en chilfres ronds, contre 20,000 domestiques femmes, qui étant en 1851 de 18,000 en chilfres ronds, contre 20,000 domestiques pales, (le., 1614.) Les vents sont moins nombreux dans les villes, et en re-

vanche les veuves y out me augine nomérique les veuves y out me augine que les veuves touvent plus facilement, les veuves, surtout dans les villes, de sion de se remarlor. On trouve meine garçons et aurtout de filles à Paris que les villes chefé-lieux, pout-être par roup plus grand nombre d'enfonts que cele pitale envoie en nourrice dans les les voisines; mais on y comple, sion que les autres villes, plus de garçons que les france entière par soite des managent de célibataires mâles. (le., mad.)

La fécondité de la population est aux raison inverse de son agglomération la condité à Paris paratt même plus qu'elle ne l'est, heanroup de fillos immant y faire leurs couchos, et les les les sines apportant à l'hospice des Eufons e vès de Paris une partie de teurs of la Le nombre des marioges également raison de l'agglomération par mie difficulté d'entretenir un mémoge de villes où les exigences de l'anner la besoit plus onérenses que dans le rest France (lu., ibid.) Il est impossiblement place de villes à agglomérations. Un passe toutefois perdre de vue que la normale des villes à agglomérations. Un pas toutefois perdre de vue que la normale des villes à agglomérations. Un pas toutefois perdre de vue que la normale des villes à agglomérations. Un pas toutefois perdre de vue que la normale des villes par quaire. Le nombre des mémoges en tal 19,022,921, ce qui est à une morre assez grand nombre de mémoges en tal 19,022,921, ce qui est à une morre des listes d'indigents drenses dura villes par quaire. Le 0,022,921 de habitent 7,384,789 maisons.

La moyenne de la naissance (non des listes d'indigents drenses dura villes par quaire. Le 0,022,921 de habitent 7,384,789 maisons.

La moyenne de la naissance (non des la les morts-nés) des enfants de leu aux 35,219 enfants, savoir : Enfants les Garçons, 452,495 (filles, 420,104, 200, 104, 200, 104, 200, 104, 200, 104, 200, 104, 200, 104, 200, 104, 200, 104, 200,

Disision de la France pur

	Maspulla.	Famining	
5 ans accomplis-	1,682,006	1,658 KSS	
5 a 10	1,676,200	1,619,500	
10 5 15	1,604,840	1,344,007	
45 5 20	1,595,743	10 de 19. 2 d	
20 3 25	1,454,063	4,003,450	
95 9 90	1,454,818	1,475,650	100
30 à 40	2,640,995	2,021,07	
40.5.50	3,458,531	A.S. M. 242	186
78 4 60	1,777,690	3,000,166	
60 à 70	1,000,002	4,240,10	
70 à 80	804,401	374.880	1870
80 à 90	97,783	129,467	
90 et au-desaus	8,697	0.910	
Ages non consta-			
IIIS:	47,852	21,020	

47,795,074 47,991,100 17 Tolaus.

211

Il y a en France d'après la statistique de 251 publice en 1855, 63 départements dans lequels la population a diminué de 1846 à 1851. Dans les autres départements elle a zementé et diminué partiellement, c'est-àdie que diminuée dans certains arrondisseents elle a augmenté dans d'autres. Ainsi Parondissement de Gannat a perdu dans Tallier, et les trois autres arrondissements gagné. La diminution a été de 271 seuent, tandis que l'accroissement a été de 1380. En résumé la diminution n'ayant été ne de 131,528 et l'augmentation étant au letrire de 517,112, l'accroissement a été a5 années de 382,684 habitants. La popuo de Paris a diminué dans cet intervalle (1866) habitants (suivant toute apparence (1866.) La population de l'arrondis-less de Lyon au contraire a grandi de Indiants, celle de l'arrondissement Indiana de 10,727, celle de l'arrondisse-A & Lile de 14,381, celle de l'arron-rate de Marseille de 12,772. Pour ne Presigner la difficulté de l'organisation Brewars, il faut faire attention que sur communes il y en a 15,684 qui n'ont Propres de 500 habitants et si on y ajoute ses qui n'en ont pas plus de 1,000 on are chiffre énorme de 27,639. Or il est Ma que le problème de l'organisation Pervices est beaucoup plus facile à rétre dans ces communes que dans les

ns 433 communes le nombre des habine dépasse pas 433, dans 2,560 il ne depasse pas 200, dans 4,157 il ne dépasse C, dans 4,618 il ne dépasse pas 400. Il Tes solutions diverses pour chacun de propes communaux. Les deux tiers de repulation de la France habitent des comde 100 à 2,000 habitants.

**Le** division de la France par cultes donne

Plentlats spirants:

Cuboliques.	34,931,032
Mormes.	480.507
folession d'Augsbourg.	267,825
Indites.	73,975
Aures cultes.	26 348
likes non constatés.	1,483
•	

Total.

55,783,170

la point de vue de l'état civil, la popula-Rde 35,783,170 se décompose ainsi : lommes. — Enfants et non mariés, 2,223; mariés, 6,986,217; veufs, 835,509. macs. — Enfants et non mariées, kt.734: mariées, 6,948,850; veuves, mariés **57,587**.

La population agricole, d'après la statistre de 1851, donne le chissre de 14,318,476, leir: 7,771,929 hommes, et 6,546,747

Les propriétaires - cultivaleurs entrent dans sombre pour 5,119,151, les fermiers non priétaires pour 1,056,375. Les métayers popriétaires s'élèvent à 168,000 indiles journaliers agricoles non-proprié-1 317,589, les domestiques attachés à

la ferme à 1,909,251, savoir: hommes, 1,049,511, femmes, 852,740.

La statistique de la France range dans l'agriculture les bûcherons et les charbonniers, savoir: hommes, 123,581, femmes, 43,379; total: 166,360. Ce chiffre est compris dans 14 millions ci-dessus. L'auteur de la statistique, M. Legoyt, a distrait de l'agriculture les feinmes vivant du travail ou du revenu de leurs maris et les enfants en bas âge à la charge de leurs parents. Il les classe parmi les individus sans profession.

L'industrie manufacturière forme d'après la même statistique une population de 4.713,026, savoir: maîtres, 1,548,334; ou-vriers, apprentis; aides ou commis 1,434,224; femmes, 1,730,408.

Si nous décomposons ces chiffres par industrie, ils se fractionneront ainsi: fabrication des tissus de coton, de soie, de laine, de lin, de chanvre, de poils et de crins, to-tal: 969,863; ouvriers, apprentis, aides, commis, 431,380; femmes, 477,063. (Les maîtres complètent le chiffre.) Industrie extractive ou exploitation des mines-carrières, tourbières, 96,266; ouvriers hommes, 65,305; femmes, 10,919. Fabrication de la fonte du fer et de l'acier, 48,639; ouvriers, etc., 39,793; femmes, 3,194; fabrication ou affinage de métaux, 12,143; ouvriers, etc., 8,679; femmes, 1,555; fabrication en gros d'objets ou d'ouvrages dont le fer forme la base, 52,485; ouvriers, etc., 36,679; femmes, 4,749. Fabrication en gros d'objets ou d'ouvrages dont les métaux forment la base 12,785; ouvriers, etc., 9,311; femmes, 1,557. Manufactures diverses, 139,070; ouvriers, 84,228; femmes, 32,510. Petite industrie et commerce, 940,249; ouvriers etc., 497,501; femmes, 52,185. Industrie d'habitueuit, 1,897,286; ouvriers, etc., 372,665; femmes, 1,150,130. Industrie de l'alimentation. 933,464; ouvriers, etc., 187,017; femmes, 839,142. Industrie des transports, 464,486; ouvriers, etc., 212,187; femmes, 42,164.

L'industrie de la dentelle occupe France 240,000 ouvrières. En voici le dénombrement par nature de dentelles, c'està-dire d'après le nom qu'on leur donne dans le commerce.

Chantilly et Alencon. Orne, Seine-et- Oise, Eure, Seine-et-Marne, Oise.	12,500
Lille, Arras, Bailleul. Nord, Pas-de-Ca-	18,000
Normandie: Caen. Bayenz. Calvados, Manche, Seine-Inférieure. Lorraine: Mirecourt. Vosges, Meurthe.	55,000 22,000
Auvergne: Le Puy. Cantal, Haute-Loire, Loire, Puy-de-Dôme. Application à Paris de la dentelle.	130,000 2,500
Total	240,000

Les dentelières de toute l'Europe réunie ne dépassent pas beaucoup le nombre des ouvrières françaises.

05,000 45,000 50,00 y 110 000 5,000 Helgique, Angleierre et Malte. Espagne, Dansonark, Nutriche, Zullverein. Portugat, Suime, Italie, Madére, Autres pars. 10,000

CLA

295,000 Total.

Les professions liberales dans la statisti-que doncent le chiffre de 2,267,960.

Nous en extrayons les éléments suivants : Employée, 95,766; militaires et merins, 360,155; sagos-fommes, 12,666.

La domesticité donne 906,666; hommes,

tes fammes et enfants à la charge de leurs meris an parents on sans univens d'extitonce parent lesquels un romprend les détenus, les filles publiques et les inflemes vicant dans les hospieses, donnem le chiffre 
énorme de 12,255,785. C'est donc un tiers 
de la population, qui n'apporte pas son contingent au travail commun et qui vit aux dépeus des deux autres tiers, à l'égard des 
taomes et des enfants, n'est la loi de la mature et la loi sustale aussinelles il n'e a rienture et la los sociale auxquelles il n'y a cien-

à changer.

Résumó général de la population classée par profession.

Agriculteura.
Protectura. Grande industrio.
Petite industrie.
Professione life ales:
Dominatione.
Fommes et cultairs à la charge de leura marie ou parente ou autres indicants, langure lactifis. 14,318,476 1,551,200 4,713,096 2,267,960 906,966 12,215,782

Total. 55,785,110

La statistique de 1851 donne le chiffre de 280,831 firangers: Angiala 20,257; Allemanda 57,061; Belges 128,103; Italiena 63,107; Suisses, 28,485; Espagnola 29,736; Polonala, 0,338; autres étrangers 43,176; individus dont en n'a par consister la nationalità, 2,258. Les chiffres donnent l'étranger sur 03 français.

111. Dinombrement des classes sonffrantes.

Co sarait un travait enrieux et de baut inté ét qu'une statistique nomplète des établissements de charité en France, disnit M. Duchatel avant 1830. On y vermit le nombre total des établissements, leurs revenus, leurs dépenses, et le nombre d'indigents secourus, la distribution de ces indigents des hopitans des hopitans. On apprendrati ce que fait l'autorité publique pour les oliferentes sources de la misère. Il un seruit pas non plus sum importance de connaître les différentes sources du revenus qui fournissent les fonds employés en secours, et de savoir à quelles sources monte le produit des biens des hospitans; quelles tases sont chaque années impossées aux commonnes pour des objets de bionaises aux commonnes pour des objets de la contra de la respector de la contra de l

prixi. ET REVENUS DE l'ACUSTIF BOSSO BERTAINANCE, (INSOTE PRIVÈE).

En adoptant la règle de proportion de aemblée constituante, la gapaisitos parceit, en France, aujouri fini de 2,000. L'assemblée constituante et le rapport se rèce la portent au vingtième. Le come peroy, en 1808, su quinzième. Le come peroy, en 1808, su quinzième. Le come peroy, en 1808, su quinzième de Moregue se zième. M. de Balbi su irenie querie M. Villaneuve de Bargemont au ving quième, M. de Gospariu, dans con reperot, de 1837, basé sur des chiffres les 1833, la porte au trentième. La compatronage de Paris retime le nombre de 1833, la porte au trentième. La compatronage de Paris retime le nombre de genont à 1,580,300. M. Villaneuve de genont à 1,580,300. M. Villaneuve de genont à 1,580,300. M. Villaneuve de genont à 1,580,300. Ce der mer éconoditivant con chiffre en ménager de 1 aonnos, arrive su nombre de 317,5 milles. Il en distract 198,187 men Besie en indigent, ordinares de 317,5 milles. Il en distract 198,187 men Besie en indigent, ordinares de 1852, le même écrivain dénombre les classes frontes par surploménance d'entains Bu par defant de travait, manificance de 2 our sonte de malheure 270,000; par se duite 200,350. Total egal 1,360,300. Lines evaluntions extiment la mordre pauvres de la campagne au trette verantième; coux des cilles au ruppes

duite 300,350. Total égal 1,360,70. taines evaluations extiment le nombre pauvres de la campagne au trette y l'antième; cont des cilies au cur pur Voici encora d'autres chiffres il et nondiants, en 1827, 1,783,673; car département 20,740; per 1,000 fais 56. Les indigents manquant de sa d'après les statistiques les plus mangues de sa digence; ce qui donnait pour la 66 52,000 indigents, ainsi réportis l'unigence; ce qui donnait pour la 66 52,000 indigents, ainsi réportis l'unigence; ce qui donnait pour la 66 52,000 indigents, ainsi réportis l'unigence; ce qui donnait pour la 66 52,000 indigents per malle d'enfants 27,000; indigents per malle d'enfants 27,000; indigents per malle s'ullisance de travail 11,000; maignit inconduité 5,000.

Pour toule la France rette prepartes nerait 3,500,000 pauvres.

M. Huerme de Ponumentse, dans le vrage sur les colonies agricoles, a calcu le nombre des indigents n'élève l'hémet et colon des mendiants à 75,120. Unique et colon des mendiants à 76,000; ontenes 10 indigents par surabondance d'entant 1,000 indigents par lasuffisance de travail l'her de mont l'entant de 1,000.

La population dus hospaces soul de 208,000; celle à secourir, dans mande de 208,000; celle à secourir, dans mande de 1,155,000.

La population dus hospaces soul de 1,155,000. adde 1, 400.

La population des hospaces soul de 1,155,000 adde 1, 400.

La population des hospaces soul de 1,155,000 adde 1, 400.

La population des les divisions des lances de 577,000. La population des lances de 577,000. La population des lances de 677,000. La population de lances de 677,000. La population de 1,150,0

taux so recrute dans co nomero d'Image.

397	CLA	D'ECONOMIE	CHARITABLE.	€Ł <b>A</b>	398
4	2			,	
_	25 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4		•		. 1.
	<b>2</b>	;3			
			•		
2000 2000 2000 2000 2000 2000 2000 200	50000000000000000000000000000000000000	<u> </u>	884444 444 99999999999999999999999999999	# - N - H N N N H → -	1,692 1,692 1,692 1,562 1,562
######################################	8	8. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2.	2. 2. 4. 4. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2. 2.	2. 6. 6. 6. 6. 6. 6. 6. 6. 6. 6. 6. 6. 6.	9,088 9,088 757 5,297 1,424 1,424
441 441 11,050 11,053 11,053 11,053 11,053	4.2.1.4.8.8.1.1.1.4.6.5. 9.0.4.8.8.1.1.1.4.6.5. 9.0.8.8.8.8.8.8.8.8.8.8.8.8.8.8.8.8.8.8.	25,000 8,000 1,000 1,100 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000	98 70 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90	48547833877489 84588887489 845888888888888888888888888888888888	13,000 8,000 11,496 13,400 1 146 510
EL S.	υ <b>εί αι α</b> ι αι	24.28 1.88.2 1.89.2 1.80.2 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.00.3 1.0	64 11 854 11 855 25 85 12 85 1		3,524 3,634 3,634 5,647 5,647 6,976
410 - 4 2 6 6 410 - 4 2 6 6 5 2 2 5 10 2 2 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	5 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2			18874.15.4.15.4.6.5. 18875.4.15.4.25.4.6.5. 18875.4.15.4.4.6.5.	14,109 14,109 14,109 15,259 15,009 15,009 15,009 15,009 15,009
	25 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	472,775 448,087 322,262 406,028 442,090 649,028	601,000 180,100 180,734 180,535 145,536 150,636 150,636	26.1.26.1. 7.27.1.26.1. 7.27.1.26.0. 7.20.0.88.2. 8.60.0.88.88.89.89.89.89.89.89.89.89.89.89.89.	25, 184 206, 184 314, 739 514, 836 574, 836 25, 100, 186
inipe-at-f.ufe Jura, Jura, Landee, Lorret-Cher, Lofre (Haute-), Lofre Lafariane	Loirel. Lot-el-Garone. Lot-el-Garone. Lot-el-Garone. Lot-el-Garone. Maine-el-Loire. Marne. Marne. Marne. Marne. Marne. Marne. Marne.	Morbiban. Moselle. Nieve. Nord. One. Pas-de-Calais.	Pay-de-Dôme. Pyrénées (Bases-). Pyrénées (Haucs-). Pyrénées-Orientales. Rhin (Bas-). Rhin (Bas-). Rhin (Haut-). Rhôue. Saôme (Haute-).	Seine. Seine-et-Marne. Seine-et-Marne. Seine-et-Oise. Sebres (Deux-) Somme. Tara. Tara-et-Garonie.	Vendée. Vienne (Baute-). Vogged. Yogne. Yogne.
######################################	机械机械模型电弧电弧		<b>23333523</b> 55		2

Tableau comparatif des indigents et des mendiants en France en 1829, 1841 et 1847.

	CLA	3.1	DICTIONNAIRE	CLA	398
RTION (DIANTS	D'après Villenenve- Bargemont. 1829.	1 sur 34. 1 sur 195 1 sur 209 1 sur 83		1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	1 807 403 1 807 57 1 807 536 1 807 536 1 807 536 1 807 536 1 807 536 1 807 536 1 807 536
PROPORTION DES MENDIANTS À la population.	D'après Watteville. 1847.	1 sur 203 1 sur 203 1 sur 303 1 sur 306	1 sur 1855 1 sur 1855 1 sur 759 1 sur 759 1 sur 917 1 sur 197	<u>-</u>	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
ITION 10 e e t s laliod.	D'sprès Villeneuve- Bargemont. 1 (829.	sur 19 1 sur 14 1 sur 28 2 sur 28	######################################		######################################
PROPORTION [DES INDIGERTS A la population.	Daprès Wattevile. 1847.	1 sur 21 sur 19 sur 19 sur 15 tur 15			4 aur 14 5 aur 18 5 aur 18 5 aur 18 5 aur 18 5 aur 18 5 aur 18 6 aur 18 6 aur 18 7 aur 18 8 aur
NOMBRE I MEMBLANTS.	D'après Villeneuve- Bargemont, 1829.	1.84 ± ± ± ± ± ± ± ± ± ± ± ± ± ± ± ± ± ± ±	2000 2000 2000 2000 2000 2000 2000 200	14 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 -	600 24.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.
NOMBRE DES METENANTS	D'après Watteville. 1847.	1,814 1,489 1,096 1,096 1,509	0.1 0.2 0.2 0.2 0.2 0.3 0.3 0.3 0.3 0.3 0.3 0.3 0.3 0.3 0.3	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	908 44. 18. 18. 18. 18. 18. 18. 18. 18. 18. 18
· <b></b>	D'après Villeneuve- Bargemont. 1829.	11.58 58.50 60.52 7.63 7.63 7.197	24	6. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	9.000 84.000 1.1000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2000 1.2
NOMBRE PES ENDOMESTS	D'après Moreaq- Jonès. 1841.	1,827 1,847 1,847 1,811	4 8 4 2 4 2 5 2 5 4 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	4.714 6.69 6.258 6.459 7.001 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7.101 7
	D'après Watteville. 1847.	8,505 5,267 5,589 5,897 5,455	12,612 10,131 1,1835 1,1835 13,163 13,163 1,121 1,121 1,121 1,121	24 4 4 27 - 0 24 24 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25	44444444444444444444444444444444444444
POPULATION	pierantemate.	367,368 357,428 389,540 156,673 153,100	719 64- 710 64- 710 65- 710 65	101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,800 101,80	292,537 619,131 640,338 440,338 311,538 311,131 311,131
	Dr.Pakiemenau	Aim. Aisne. Ailer. Aipes (Baucs.). Aipes (Hautes-).	Ardebee. Ardemnes: Ardemnes: Ardec. A	Charence. Charence. Cher. Corrère. Corrère. Corrère. Cotes-du. Nord. Creuse. Doubs. Drome. Rure.	Kure-el-Loir, Floistère. Gard. Gard. Gers. Girondo.

357	CLA	D'ECONOMIE	CHARITABLE.	<b>GĻA</b>	398
			1 Sur 283 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		
<u>-</u>	•	•	14582x2=248		4
					Sur Tage
60 8 6 5 5 6 5 6 5 6 5 6 5 6 5 6 5 6 5 6 5	8844444 <b>44</b>	00000000000000000000000000000000000000	6 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4		1,692 1,692 1,692 1,562 1,562
25 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	28 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	- 43. 00 - 4. 4- 60 4	24 8 4 4 4 4 8 8 4 4 8 8 8 4 8 8 8 8 8 8	1,308 1,787 1,781 1,781 1,781 6,93 6,93 6,178 1,78	5,098 9,098 5,098 5,297 1,424
6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000 6.000	11,380 3,084 11,000 11,000 12,000 13,000 13,000	0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.0	28 - 1	9,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000 1,000	15,000 8,900 11,496 13,400
# 12 P. C.	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	28.2.4.6.28.3.8.6.28.2.3.8.6.28.2.3.8.6.28.2.3.8.6.28.2.3.8.6.28.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.3.8.6.2.2.3.8.6.2.2.3.8.6.2.2.3.8.0.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2	25.4.1.1.0.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2	######################################	3,638 3,638 6,817 5,837 3,978
44.0 4.0.0. 5.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.	18.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 19.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00 10.00	10,788 13,883 16,450 11,418 16,450 16,450	2000 2000 2000 2000 2000 2000 2000 200	88 27 4 27 4 27 4 28 8 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	74,156 8,267 14,109 1,289 1,389 1,389 1,589
18. 18. 18. 18. 18. 18. 18. 18. 18. 18.	200 100 100 100 100 100 100 100 100 100	525,710 4 18,067 522,968 5,452,968 105,038 405,038 405,038	601,894 457,888 180,794 180,794 180,798 487,888 547,996 548,099	1,261,167 747,280 740,280 740,280 740,880 860,688 860,679 860,679 860,679	576,184 506,291 514,739 517,894 574,836
intro-et-fuire late. Jura. Loire. Loire (Baute.). Loire (Baute.). Loiret.	Lot. Lot-el-Garonne. Lotere. Maine-el-Loire. Marne. Mayene. Mayene.	Metuse. Morelie. Nievre. Nord. One.	Puy-de-Dôme. Pyténées (Basses-). Pyténées (Basses-). Pyténées-Orientales. Pyténées-Orientales. Rhin (Bast-). Rhin (Bast-). Sabae (Haute-). Sabae (Haute-).	Scine. Scine-Inferieure. Scine-et-Marne. Scine-et-One. Sownee. Tomme, Tarn-et-Garonie. Var.	Vendée. Vienne. Vienne (Baute-). Vogest. Yonne. Toraux.
*****	t 表 # 表 # # # # # # # # # # # # # # # #		<b>8838888</b> 85	<b>5</b>	<b>8</b> 8 9 5 5 5

CLA

Tableau des Départements classés suivant le moins grand nombre d'indiqents ou de mendiants à leur charge, comparé à la population.

Reng du departement sous le repont de l'indivence		Rang du département sous le rapport de la mendicité. Indigents. Proportion des indigents. Rang du département sous he rapport de la mondicité.	DEPARTEMENTS.	Rang du département sous le rapport de l'indigence. Mendiants.
•	indigence.		mendicitb.	
12345678901234567890123456789012345678901234567890123456789012345678901234567890123555555555555555555555555555555555555	Var. Landes. Seine-et-Marne. Gers. Tarn-et-Garonne. Cher. Pyrénées-Orientales. Yonne. Manche. Charente-Inférieure. Indre-et-Loire. Pyrénées (Hautes-) Gard. Seine-et-Oise. Alpes (Basses-) Garonne (Haute-). Rhim (Haut-). Aveyron. Corse. Mayenne. Ain. Charente, Bordogne. Isère. Ariège. Eure. Allier. Corrèze. Dròme. Pyrénées (Basses-). Tarn. Jura. Oise. Lot-et-Garonne. Mozelle. Ardèche. Hérault. Vosges. Aude. Côte-d'Or. Lot. Seine. Seine-Inférieure. Alpes (Hautes-) Creuse. Eure-et-Loire. Indre. Loire-Inférieure. Maine-et-Loire. Marne (Haute-) Saône-et-Loire. Aube. Puy-de-Dôme. Gironde. Loire (Haute-) Nièvre.	17	Doubs. Loiret. Charente. Indre-et-Loire. Bouches-du-Rhôse. Vienne (Haute-). Loire. Isère. Vienne. Seine-et-Oise. Loir-et Char. Corse. Landes. Gironde. Marne. Aveyron. Var. Marne (Haute-). Pyrénées-Orientales Meurthe. Nièvre. Aube. Cher. Côte-d'Or. Tarn-et-Garonne. Gers. Eure-et-Loir. Alpes (Basses-). Allier. Rhône. Gard. Eure. Yonne. Meuse. Jura. Seine. Seine-Inférieure. Hérault. Oise. Vauckuse. Loire-Inférieure. Orne. Rhin (Haut-). Maine-et-Loire. Ain. Corrèze. Calvados. Morbihan. Seine-et-Marnc. Drôme. Ardennes. Saône-et-Loire. Sevres (Deux-) Pyrénées (Haute-), Finistère. Pyrénées (Basses-).	13. Sur A. Sur A
58 59 60	Rhône. Vienne. Vienne (Haute-).	50 1 — 12 58 9 1 — 12 59 6 1 — 12 60	Indre. Garonne (Haute-). Vosges.	16 £ — 1 38 1 — 1

<b>20</b> 1	CLA	D'ECONOMIE	CHARI	TABLE CLA		404
Stang du département som le rapport de l' ndigener.	DÉPARTEMENTS.	Rang du département sous le rapport de la mendicité. Indigents. Proportion des indigents.	Rang du département sous le rapport de la mendicité,	départements.	Rang du département sous le rapport de l'indigence	Mendiants Proportion des mendiants.
	indigence.	•		MENDICITÉ.		•
×	Calvates. Castal. Poubs. Finistère. Loiret-Cher. Loire. Loire. Bèvres (Deux-). Vendée. Ardenes. Bouches-du-Rhône. Loiret. Reurthe. Rhia (Bas-). Lozère. Meuste. Morbihan. Drne. Sarthe. Somme. Aisne. Vaucluse. Ple-et-Vilaine. Ples-de-Calais. Côtes-du-Nord. Nord.	47 1sur 11 75 1 — 11 1 1 — 11 56 1 — 11 11 1 — 11 7 1 — 11 53 1 — 11 51 1 — 10 5 1 — 10 2 1 — 10 20 1 — 10 79 1 — 9 34 1 — 9 48 1 — 9 48 1 — 9 48 1 — 9 85 1 — 8 40 1 — 8 74 1 — 7 68 1 — 6 82 1 — 5	61 62 63 64 65 66 67 70 71 72 73 74 75 77 78 81 82 83 84 85 86	Saone (Haute-) Charente-Inférieure Mayenne. Lot. Rhin (Bas-). Aude. Moselle. Cotes-du -Nord. Dordogne. Alpes (Hautes-). Lot-et-Garonne. Sarthe. Creuse. Ille-et-Villaine. Cantal. Tarn. Manche. Ariége. Lozère. Puy-de Dôme. Vendée. Nord. Ardèche. Somme. Aisne. Pas-de-Calais.	51 10 20 41 74 39 55 85 24 45 45 45 86 25 75 45 86 86 86 86 86 86 81 84	1 sur 115 1 — 110 1 — 109 2 — 89 4 — 81 4 — 79 4 — 79 4 — 78 4 — 71 4 — 74 4 — 56 6 — 56 6 — 55 6 — 55 6 — 52 6 — 49 6 — 45 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 — 42 6 —
l-a	moyenne: 1 indigent su:	12.	•	En moyenne: 1 mendis	ınt sur i	04.

TIBLEAU indiquant la proportion des indigents, par département, 1° avec la commume qui en compte le ptus; 2° avec la commune qui en a le moins; 3° avec l'ensemble du département, et la proportion du nombre des mendiants avec la population générale du départs-ment.

ڼ		Proportion a gent du nombre des indigents.
. Numbros d'ordr	DÉPARTEMENTS.	dans la commune qui en comple le plus. dans la commune qui en a le moins. avec la population générale du département. Proportion du non des mendiants avec la populat. géi du département.
1 2 3 4 5 6 7 8 9	Ain. Alsne. Allier. Alpes (Basses-). Alpes (Hautes-). Ardebe. Ardennes. Ariège. Aube.	1 sur 5 1 sur 815 1 sur 21 1 sur 202 1 — 2 1 — 175 4 — 8 1 — 23 1 — 10 1 — 187 1 — 19 1 — 305 1 — 3 1 — 92 1 — 23 1 — 306 1 — 2 1 — 108 1 — 14 1 — 71 1 — 4 1 — 172 1 — 14 1 — 37 1 — 3 1 — 266 1 — 10 1 — 185 1 — 2 1 — 472 1 — 20 1 — 45 1 — 6 1 — 300 1 — 12 1 — 361 1 — 2 1 — 816 1 — 15 1 — 79

05	CLÁ -	DICTIONNAIBE				CLA		101
			du i		roporti re des		ents.	ibre érale
Numéros Cordre.	<b>DE</b> PARTEMEN [*]	rs.	an comple le plus.		dans la commune . qui 'en a le moins.	avec la nontlation	generale du département.	Proportion du nombre des mendiauts avec la populat, générale du département
112345678901234567890112345678901234456789012354565555555555555555555555555555555555	Aveyron. Bouches-du-Rhône. Calva los. Cantal. Charente. Charente. Cher. Corrèze. Corrèze. Corse. Côtes-du-Nord Creuse. Dordogne, Douba, Drôme. Eure. Eure-et Loir, Finistère. Gard, Garonne (Haute-), Gers. Giroude, Hérault. Ille-et-Vilaine, Indre et-Loire, Isère. Jura. Landes. Loir-et-Cher. Loire (Haute-), Loire-luférieure. Loiret. Lot. Lot-et-Garonne. Lozère. Marne (Haute-). Mayenne. Meurthe. Meuse. Morbihan. Moscile.		\$110°	643595077225832662536722583255846446263685525		7730 7730 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77480 77	sur 12	##TETAMA
57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73	Nièvre. Nord. Oise. Orne. Pas-de-Calais. Puy-de-Dôme Pyrénées (Basses ). Pyrénées (Hautes-). Pyrénées-Orientales. Rhin (Bas-). Rhin (Haut-). Rhône. Saône (Haute-). Saône-et-Loire. Seine. Seine. Seine-Inférieure Seine-et-Marne.			4232333333	1 — 1 — 1 — 1 — 1 — 1 — 1 — 1 — 1 — 1 —	755 97 501 175 459 210 225 125 168 166 400 400	— 12   — 5   — 48   — 9   — 15   — 15   — 28   — 51   — 21   — 22   — 14   — 15   — 15   — 15	1111111111111111 111111111111111111111

105	CLA	<b>D.ECONOMIE</b>	CHARITABLE.	<b>C</b>	LA	106
į	•	•	, du ne	Proportion ombre des ind	ligents	mbre nérale t.
Numéros d'ordr	DÉPARTE	Ments.	dans la commune qui en compte le plus.	dans la commune qui en a le moins.	avec la population générale du département.	Proportion du po des mendianu avec la populat. ge du départemes
73	Seine-et-Oisc.		1 sur 3	3 1 sur 49	0 1 sur 24	1 sur 663
76	Sèvres (Deux-,.		1 !	5 1 - 3	9 1 - 11	1 - 182
17	Somme.		1 - 5	2 1 23	8 1 - 9	1 26
78 79	Tarn. Tarn-et Garonne.	•	! - !	4 4 60		1 — 5° 1 — 358
<b>30</b>	Var.			3 1 — 83		1 — 358
81	Vauciuse.		1 = 3	7 1.— 1,419 2 1 — 24		1 — 449
83	Vendée.		1 = 1	1 - 12		1 — 223
83	Vienne.		i — 3	7 1 - 9		1 — 674
14	Vienne (H.,ute-).		ī — 1	7 1 - 9		1 — 798
15	Vorges.		i 9	1 - 2,58		1 130
×	Yonne.		1 3	5 1 1,40	7 1 - 30	1 — 263

TABLEAU indiquant le nombre des mendiants.

Numbros d'ordre.	DEPARTEMENTS.	Hommes.		íe des men . Garçons.		Total.	Mendiants vagabonds.	Total des mendiants.
4	Ain.	153	176	133	155	717	1.097	4,814
4	Aisne.	2.149	4.042	3,196	3.174	12.461	12,008	24,469
Š	Allier.	126	479	69	92	466	632	1,096
Ì	Alpes (Basses-).	` 103	119	100	157	509		509
5	Alpes (Hautes-).	573	578	317	405	1.873		1.873
6	Ardèche.	768	1.110	846	904	3.628	6,601	10,229
7	Ardennes.	305	618	369	468	1.760	.,,,,,	1.760
8	Ariège.	1,213	1.496	1,499	1,753	5,961		5,961
9	Aube.	169	284	151	119	725		723
10	Ande.	515	769	473	563	2,320	1.333	3,653
11	Aveyron	189	268	178	253	888	•	888
13	Bouches-du-Rhône.	261	138	25	27	451		451
13	Calvados.	498	763	573	689	2,523		2,523
11	Cantal.	264	455	418	551	1,688	3,100	4,788
15	Charente.	96	131	38	47	312	·	312
16	Charente-Inférieure.	962	1,442	958	865	4,227		4,227
17	Cher.	141	426	60	140	767	54	821
18	Corrèze.	309	170	16	27	<b>522</b>	1,055	1,577
19	Corse.	138	137	60	41	376	•	376
90	Cóle-d'Or.	. 307	448	145	205	1,105		1,105
21	Cotes-du-Nord.	1,441	2,225	2,044	2,612	8,322		8,322
21	Creuse.	533	1,112	<b>852</b>	899	3,396	1,631	5,027
23	Dordogne.	. 124	<b>2</b> 03	. 61	74	462	6,519	6,981
21	Doubs.	<b>)</b> ,	•	,	•	` >		<b>)</b>
25	Drôme.	408	508	375	411	1,702		1,702
25	Eure.	303	519	301	418	1,541		1,541
27	Eure-et-Loir.	111	268	250	280	909		909
28	Pinistère.	718	1,451	913	1,171	4,253		4,253
29	Gard.	394	491	230	273	1,388	•	1,588
30	Garonne (Haute-).	801	982	829	919	3,594		5,591
21	Gers.	152	243	202	<b>29</b> 5	892	•	892

407	CLA	DIC	ILANZQIT	re .	•	CLA		\$0\$
'Maniéros d'ordre.	d <b>r</b> partements.	Homme	Nomb s. Femme	e des <b>me</b> s. Garçon		. Total.	Mendiants vagabonds.	Total des mereliants.
32 33 34 35 36	Gironda Hérault. Hlo-et-Vilaine. Indre-et-Loire. Indre-et-Loire.	376 366 1,151 275 54	457 570 1,844 921 97	174 313 1,201 322 29	214 363 1,441 451 92	1,221 1,512 5,637 1,969 272	4,544	1,221 1,612 10,141 1,44,4
37 38 39 40 41	bère. Jura. Landes. Loir-et-Cher. Loire.	476 930 467 79 474	288 410 228 171 242	209 264 82 54 57	224 345 99 105 108	497 1,249 576 409 581	· · ·	8% 4,2,7 576 407 581
43 44 45 46 47	Loire (Haute-). Loire-Inférieure. Loiret. Lot. Lot-et-Garonne. Lozère.	324 431 704 1,170 546	500 753 912 1,708 781	423 487 646 891 852	617 630 689 1,083 948	1,364 2,304 2,951 4,852 3,130	<b>3:</b> 3	1,8%, 2,5%, 3,2 7 4,8%, 5,1
48 49 50 51 52	Maine-ct-Loire, Manche. Marne. Marne (Haute-). Mayenne.	600 1,629 191 106 988 234	1,109 2,786 224 215 1,574 437	381 3,528 456 - 118 165 244	269 4,245 209 191 647 284	2,259 12,188 789 650 3,374		2,737 12,188 
53 54 56 56 57 58	Meurthe. Meuse. Morelle. Morelle. Nièvre. Nord.	215 587 403 170	323 736 616 385 8,334	306 489 638 119 7,510	398 614 781 482 8,368	1,199 1,241 2,416 2,440 856 29,212	3,167	1.24 2.45 5.6 X
59 60 61 62 63 64	Oise. Orne. Pas-de-Calais. Puy-de-Déme. Pyrénées (Basses-).	432 574 4,066 870 556 206	538 823 6,158 1,471 777 266	365 272 6,089 774 580 108	431 542 6,234 911 497 143	1,756 2,011 33,547 4,026 2,210 722	8,617 10,280 1,155 730	1,7 2,01 31,17 14,5 5,7
<b>6</b> 5 <b>6</b> 6 <b>6</b> 7 <b>68</b> <b>69</b>	Pyrénées (Hautes-). Pyrénées-Orientales. Rhin (Bas-). Rhin (Haut-). Rhône. Saône (Haute-).	168 91 370 407 489	208 168 645 439 546	60 <b>263</b> 544 <b>2</b> 55 981	79 398 663 960 988	443 859 2,219 1,361 3,004	6,313 <b>388</b>	1,47 7.1 2-9, 1,71 5%-1
70 71 72 73 74	Saone-èt-Loire. Sarthe. Seine. Seine-Inférieure. Seine-et-Marne. Seine-et-Oise.	666 1,380 2,217 449	1,288 2,023 2,349 1;021	452 2,006 435 715	620 1,783 409 887	3,066 7,192 5,408 3,075 716	<b>2,</b> 500	3.6 7.15 3.6 1.5
76 77 78 79 80	Sèvres (Beux-). Somme. Tarp. Tarp-et-Garoauc. Var.	255 1,216 900 141 387	703 <b>2,1</b> 91 1,519 193 212	338 2,140 1,022 153 87	415 2,213 1,067 189 92	1,761 7,857 4,508 676 778	13,598 2,411	1.7 21.4 6,4 6.
81 81 83 84, 85	Vaucluse. Vendée. Vienne. Vienne (Haute-). Vosges, Yonne.	162 867 81 37 575	168 1,365 208 102 937	107 1,159 74 116 781	116 1,309 94 144 1,001 319	553 4,680 457 399 5,297	576 4,418	1,1. 9,65 5; 5,50 1,44
<b>, 40</b> °	Totaux.	48,597	55 / 75,702	<b>55,417</b>	63.251	1,494	94,871	

CLA

400	ATIV)			י ע	COL	WHIEL CO.	- CONTRACTOR INC.	N.C. LEA			110
	TABLEA	L					Numéros		Proportion	n Proport	ion
		_			•			Dé <b>parte</b> ments.	des .	des	
présent	ant la proportion	des i	ndi	yes	us g	et des	d'ordre.		indigents.	mendiar	n <b>is.</b>
nend	ients suivant la s	situ <b>a</b>	tion	d	ęs de	par-		DÉPARTEMENTS DI	L'OUEST.		_
temen	us, leur conditio	n m	ora	le	et in	idus-	1.	Calvados.	1 sur .14	1 sur	197
tridle	<b>!.</b>			•			2	Charente-Inférieure	elsur 28	1 sur	110
<b>.</b> .		_			_		3	Cotes-du-Nord.	1 sur (	1 sur .	75
Numéros				on		ortion	4	Finistère.	1 sur -11	1 Sur	143
r L	Départements.		es			es lianta	5.	Gironde.	1 sur 49	1 sur :	
fordre.		mail	genu	5.	mena	ian <b>ts.</b>	6 7	Ille-et-Vilaine.	1 Sur 7	1 sur	.55
	DÉPARTEMENTS :	ot no	ED.				8	Landes. Loire-Inférieure.	1 sur 38	1 sur	517 20 P
		•					9	Maine-et-Loire			225 214
!	Aisne.	i su			sur		10	Manche.	1 sur 29		149
1 3	Ardennes. Eure.	1 Sur			l sur But		41	Mayenne.		1 sur	103
4	Eure-et-Loir.	1 50			Sur		12	Morbiban.	1 sur 9	f sur	194
3	Marne.	1 84			bur		13	Orne.	1 sur 9	1 sur	219
6	Marne (Haute-).	1 su			l sur		14	Pyrénées (Basses-).	.1 sur 23	1 sur	136
7	Nord.	1 su		5 1	sur		45 46	Sarthe.		1 sur	66
8	Uise.	1 su			SWI		17	Sèvres (Deux-). Vendés.	1 sur 11		192
9	Pas-de-Calais.	1 su			sar		••	1 GINGCOL	1 041 71	1 sur	41
10	Seine-Inférieure.	1 844			su:		•		1 sur 11	1 tur	106
11 13	Scine-el-Marne.	1 su			sur			DÉPARTEMENTS I		,	-,0
13	Seine. Scine-et-Oise.	f sur	_		l sur l sur	7 11					
14	Somme.	1 Sur		_	i sur		1 2	Allier. Cantal.			303
••	COMPANY,	. 54	,	•			3	E	1 sur 21	1 sur 1,5	:54
							,	Cher.	1 sur 31		358
		f su	r	9	l sur	62	5	Corrèze.		_	201
	• -						<b>6</b>	Creuse.	1 sur 14	1 sur	
	DÉPARTEMENT I	DE L'E	ST.				. 7	Dordogue.	1 sur 2	4 sur	72
•	Ain.	4 sur	r 2	1 1	l šur	202	8	Indre.		1 sur	135
2	Aube ·	4 sur			sar		9	Indre-et-Loire.		1 sur 1,	
3	Côte-d'Or.	1 su		-	sur	358	10 11	Loir-et-Cher. Loire.	1 sur 11	,	627
į	Doubs.	1 Su					12	Loire (Haute-).	1 sur 11		780
5 6	lsère.	i su			sur		13	Loiret.	1 sur 10		164
7	Jura. Meuribe.	1 su			l sur l sur		14	Lot.	1 sur 15	•	89
8	Mease.	1 su			sur		15	Lot-et-Garonne.		sur	71
Š	North	i su			sur		16	Lozère:		1 sur	45
10	Rhia (Bas-).	f su	_	-	sur		17	Nièvre.			375
##	Rhia (Haut-).	1 su	r 🤋	3	sur	219	18	Puy-de-Dôme.		4 sur	49
\$2	Ridge.	1 80		_	sur		49	Saone-et-Loire.			184
15	Saone (Haute-).	1 su			sur		20 21	Vienne Vienne (Haute-).	1 sur 19		674
11 15	Vosges.	1 871				129	21	vicune (mauce-).	1 501 14	T bur	81.3
10	Yonne.	1 su	r o	U 1	L SUT	263	•		1 sur 14	1 sur	122
			-		<del></del>			PARTEMENTS FRONT			
	•	4 su	r 1	4 (	l sur	181					
			٧.				4	Ardennes. Doubs.	1 sur 10		185
	<b>DÉPARTEMENTS</b>	DU S	ΠÐ.				Ž	Garonne (Haute-).	1 sur 23		134
			_				i 👗	Jura.	1 sur 18		255
	Alpes (Basses-).	1 su	- 7		but		5	Moselle.		f sur	79
	Alpes (Hautes-).	f sui			snr		6	Nord.	1 sur 5	1 sur	36
	Ardèche. Ariége.	f sur		_ :	l sur I sur		7	Pyrénées (Basses-).	.1 sur 19		133
_	Ande.	1 501			sur		8	Pyrénées (Hautes.).		1 sur	23
•	Aveyron.	1 su			sur		9 10	Rhin'(Haut-),		1 sur	81
	Bouches-du Rhône				sar		10	Rhin (Bas-).	1 sur 23	1 sur	219
	Curse.	i su			l sur				1 sur 8	1 sur	80
	Dróme.	4 su			sur					a but	O.
	Gard.	1 su			l sur		1	Bouches-du-Rhône		1 sur	917
	Garonne (Haute-).		_		sur		2	Calvados.			197
	Gers. Bérault.	1 su	_	_	l sur I sur		3	Charente-Infér.			110
	ncrautt. Pyr <del>énées</del> (Hautes-).				SUF		4	Côtes-du-Nord.		1 sur	75
_	Pyrésées-Oriental	1 80			SUF		5	Finistère.			145
16	Tarn.	1 su			sur		6	Gironde.			493
17	Tarn-et-Garonue.		_		sur		7	Loire-Inférieure.			225
18	Var.	4 541	r 4		sur		8	Manche.		1 sur	49
19	Vauciuse.	1 su	r	8	l sur	229	9 10	Morbihan. Pas-de-Calais.		d sur d d sur	194 <b>22</b> ·
		<del></del>					11	Seine-Inférieure.			246
		1 su	r 1	8 1	sur	150	19	Var.			449
			-				,				<del></del> ,
									t sur 10	l sur	90 '

Numeros	5/	Propo						
11. 1	Départements.		des des indigents, mendiants.					
d'erdre.		marge	mis.	menu i	<b>2</b> 11 <b>15.</b>			
	DEPARTEMENTS MAN	FACTU	RIERS	•				
4	Ardennes.	1 sur	10	l sur	185			
2 .	Gard.	1 sur	24	1 sur	288			
3	Loire,	1 sur		l sur	780			
4	Nièvre.	1 sur		sur	375			
5 ·	Nord.	1 sur	5		38			
6	Rhin (llaut-).	sur		l sur	219			
7	Seine-Inférieure.	sur	15		246			
8	Somme.	1 sur		sur	26 52			
9	Таги.	1 sur	19	1 sur				
		1 sur	8	l sur	71			
_	DÉPARTEMENTS A				••			
					23			
1	Aisne.	1 sur		sur	358			
. 3	Cóte-d'Or.	1 sur	20	l sur l sur	274			
. 3	Eure. Eure-et-Loir.	1 sur	14		322			
5	Indre-et-Loir.	1 sur			,069			
5	Loiret.	1 sur		i	,,,,,,			
7	Lot-et-Garonne.	1 sur		1 sur	71			
8	Mayenne.	1 sur		1 sur	109			
9	Meurthe.	1 sur	10	1 sur	378			
10	Oise.	1 sur	18	1 sur	231			
41	Orne.	1 sur	9	1 sur	219			
12	Saone-et Loire.	1 sur		1 sur	184			
13	Sarthe.	1 sur		l sur	66			
14	Seine-et-Marne.	1 sur		l sur	190			
15	Seine et-Oise.	Tua 1		sur	663			
16	Yonne.	t sur	30	i sur	<b>2</b> 63			
•		1 sur	14	l sur	111			
		. 54.		, 30.	•••			
EPARTER				DE GR	ANDS			
•	CENTRES DE PO		_					
, 4	Bouches-du-Rhône	•		f sur	917			
2	Calvados.	1 sur	7.7	i sur	197			
3	Finistère.	i sur		sur	143			
4 5	Garonne (Haute-).			l sur 1 sur	134			
6	Gironde. Hérault.	1 sur			493 238			
7	Loire-Inférieurc.	i sur		l sur L sur	235 235			
8	Moselle.	1 sur		i sur	79			
ĕ	Nord.	l sur		1 sur	38			
10	Rhin (Bas-).	1 sur		sur	81			
11	Rhône.	1 sor		sur	311			
12	Seine.	1 sur	15	Sur	252			
13	Seine-Inférieure.	1 sur	15	sur	216			
	•							
		1 spr	10		118			
	DÉPARTEMENTS RÉPU	TÉS PA	UVRE	<b>3.</b>				
4	Alpes (Basses-).	i sur	23	1 sur	306			
2	Alpes (Hautes.).	1 sur		1 sur	71			
5	Aveyron.	1 sur	= =	sur	449			
4	Aude.	1 sur		sur	79			
5	Creuse.	i sur	14	1 sur	56			
6	Indre.	1 sur		l sur	135			
7	Landes.	1 sur		l sur	517			
8	Lozère.	1 sur	9	1 Sur	45			

Tous ces tableaux sont empruntés au rapport publié par M. de Watteville en 1855, sur des chiffres de 1847.

Vienne (Haute-).

10

12 1 sur

12 1 sur

15 1 sur

sur

sur

1 sur

674

813

La statistique officielle de 1851 compte, pour toute la France, 217,046 mendiants ou vagabonds, savoir : hommes, 94,928; femmes, 122,118. Le nombre des individus sans moyens d'existence connus est, à la même époque, de

**339,902,** savoir: hommes, **139,461**; feme **200,441.** Vivent dans les hospices, da la même statistique, **71,113**: hommes, **33**. femmes, **38,001**; dans les prisons, **39.1**; hommes, **31,321**; femmes, **8,150**.

Nous nous réservons, en traitant de l' tinction de la mendicité, au mot Mexide de vérifier les chiffres des statisticiens les nôtres, pris sur les lieux, et d'établir la charité touche de plus près le but de lager efficacement les misères que M baron de Watteville ne semble le pens

Population dans laquelle se recruir classe indigente à Paris. — Le tablea : nous avons esquissé pour la France tière, nous le resserrerons dans le cad.

Paris pris isolément.

La population de Paris, qui ne s'élev-commencement du xviis siècle qu'à 55 habitants environ, était portée déjà en 17 661,000 individus. Elle retomba à 600,000 bitants pendant la révolution, suivant la bleaux de Lavoisier. Elle était déjà remet 640,504 habitants en 1794, d'après les re sements de cette époque. En 1808, a surpris de trouver le chiffre ata... 580,608, d'autant plus que l'on trouve à coup, en 1809, point culminant à la de l'empire, le chiffre remonté à 711 En 1817, il s'élève à 713,966, suivanue nombrement fait avec beaucoup i.e. alors. La population mobile entrait nombre pour 56,794 personnes. by chiffre, la proportion des enfants and ans était de 22,656 garçons, de 22,909 en tout 45,565 enfants de 1 à 5 ans; des enfants de 5 à 10 ans de 20,806 por garcons, de 22,544 pour les filles, en de 43,350; enfin le nombre des enfact 10 à 15 ans de 47,368, savoir : pour les cons, 22,995; pour les filles, 24,37 nombre des vieillards de 60 à 70 a de 46,130; de 70 à 80 ans de 15,717 80 à 90 ans de 2,662. Toute cette lation était contenue dans 29,472 sons. Il en meurt année commune 1/en natt 1/33. Il s'en marie 1/100. Pres 23° demeure célibataire. Le terme moy la vie à Paris est de 33 ans.

La population n'est, en 1828, 57712,000. Elle s'accroît de 60,000 de 18 1831, époque de la furie des construdans Paris. La population se trouve éra 1831, de 774,328. Le recensement de 18 porte à 909,536. Elle s'était accrue era ans de 135,208 habitants. Son chiff 1847, est de 1,053,899 y compris una nison de 20,000 hommes. (Voy. 8174 des masses avant 1789, in fine.) Elle donc grandi pendant les dix-huit atrègne qui vient de finir de près de 30 habitants; elle n'est, en 1851, que 1,053,263.

La classe ouvrière de Paris est porte. M. Benoiston de Châteauneuf à 348.0 une population de 714,000 habitants de 1828).

Le département de la Seine donne. : 1851, 43,466 individus appartenant sux.

ماودي agricoles, 25,200 à l'agriculture proprement dite. Industrie et commerce : regrande industrie ou manufactures, 52,921, maîtres, 4,931; ouvriers, apprentis; hides et commis, 31,840; femmes, 16,150; population male travaillant dans les ma-auktures, 36,771: maîtres, 4,931; ouvriers, apprentis, aides et commis, 31,840; 3° pe-me industrie et commerce, 513,816: mattres, 13.19; ouvriers, apprentis, aides et com-21, 237,192; femmes, 194,105. Population the adulte appartenant à la petite industrie, 29,711: maitres, 82,519; ouvriers, appren-

Les domestiques attachés à la personne, au ge, garçous de café et de restaurant don-🗪 le chillre de 137,186, savoir : hommes, 67,362; femmes, 89, 624. La domesticité donné wa france entière 1,006,666 individus, tir: hommes, 287,750; femmes, 718,916. ions libérales, 205,177 : hommes, 1 39,481; femmes, 56,074. Les propriétaires cancel des ce chiffre pour 30,309; les nverment pour 10,028; les étudiants es familés et des écoles secondaires et Miles pour 14,078. Paris n'est pas distin-té dans ces chiss es des deux autres ar-Missements du département de la Seine.

Population indigente de Paris. de la population indigente de Paris a vieurs été dressé avec soin et offre toute. printe. Un recensement opéré dans le mus de vendémiaire an X (octobre 1801) monastre que, sur une population d'en-see 350,000 habitants, 111,626 sont indi-En 1813, on comptait encore 101,805 feets sur 680,000 habitants. Entin, par d'un recensement général fait avec la grande exactitude en 1822, il a été re-The que le nombre total des indigents mits aux secours des bureaux de charité but plus que de 54,571, sur une popula-de près de 800,000 habitants. Le chiffre the 62,705 en 1829, mais il ne faut pas Mer que la population grandit; il monte R.986 en 1832. La révolution de 1830 en l'ause, mais il redescend à 62,539 en b. 11 faut attribuer à l'accroissement de la vulation son augmentation en 1841 et M. Il ne varie, pendant ces deux années, R de 66,487, chiffre de 1841, à 66,748, Mre de 1844. La disette de 1847 l'élève & 5 coup à 73,901. Il n'est plus que de 1133 en 1850, mais il s'élève à 65,264 en 33.362, donne la proportion de 1 sur 16 1. La seule crainte de la guerre, sous le mi-bière du 1^{er} mars 1840, a augmenté le mère des pauvres, dans le 1^{er} arrondisse-tent, de 288 familles, soit d'environ 6 ou le miliente ce qui multiplié par les 19 multiplié par les 12 rondissements de Paris, a dû donner à Pa-, de 7 à 8,000 pauvres (Voy. Bureaux de Missance. Eure-et-Loir. – Nogent-le-

population générale de Paris, résultant rensement de 1829, donnait 816,486 ha-Ms, savoir: 1" arrondissement, 70,922;

2° arrond. 75,754; 3° arrond. 52,380; 4° arr. 49,405; 5° arrond. 71,114; 6° arrond. 85,327; 7' arrond. 61,600; 8' arrond. 78,663; 9' arr. 47,312; 10' arrond. 88,683; 11' arr. 54,727; 12° arrond. 80,809.

CLA

La population indigente à cette époque est dans le 1" arr. de 3,244, soit de 1 sur 21, 86'; dans le 2', de 3,132, soit de 1 sur 24 12'; dans le 3', de 2,515, soit de 1 sur 28 82'; dans le 4', de 3,440, soit de 1 sur 14 86'; dans le 5°, de 5,450, soit de 1 sur 15 28°; dans le 6°, de 6,876, soit de 1 sur 12 42°; dans le 7°, de 3,970, soit de 1 sur 15 51°; dans le 8°, de 9,213, soit de 1 sur 8 53°; dans le 9°, de 5,043, soit de 1 sur 9 38°; dans le 40°, de 5,043, soit de 1 sur 9 38°; dans le 10°, de 4,444, soit de 1 sur 19 95°; dans le 11°, de 4,580, soit de 1 sur 11 94°; dans le 12°, de 11,596, soit de 1 sur 6 96°.

Au total, sur une population de 816,486 habitants, le nombre des indigents est de 62,705, soit de 1 sur 13 02°. Les ménages secourus temporairement à la même époque, sont de 10,881.

Les ménages secourus annuellement sont de 19,480, ce qui donne un total de 30,361 ménages. On s'étonne que 62,705 indigents ne donnent que 30,361 ménages. Pour qu'il en soit ainsi, il faut qu'un très-grand nombre de célibataires et d'enfants soient secourus individuellement. Nous allons voir ce problème résolu en chiffres :

Hommes secourus, 15, 85; femmes, 27,113; garçons, 7,986; filles, 10,121. Il va l'être d'une façon plus claire encore dans le dé-

nombrement que voici : Mariés, 12,558 ; veufs, 12,059 ; célibataires, 4,154; femmes abandonnées, 1,552.

On va voir que Paris est loin de fournir le plus grand nombre de pauvres; nous voulons dire que le plus grand nombre de pau-vres n'est point originaire de Paris. Sont nés à Paris dans le nombre des 62,705, seulement 9,026; sont mariés à Paris, mais nés hors Paris, 5,686; sont nés hors Paris non mariés ou veus dont on ne connaît pas le lieu de mariage, 15,649.

Nous allons connaître l'âge des chefs de

ménage indigents.

Sont au-dessous de 60 ans, 14,808; ont de 60 à 65 ans, 5,524; ont de 65 à 75 ans, 7,064; ont de 75 à 80 ans, 2,239; de 90 à 100 ans, 25; au-dessus de 100 ans, 1.

Il ne s'en faut que de 45 indigents que le nombre des chefs de famille au-dessous de 60 ans, c'est-à-dire pouvant encore travailler ou dans la force de l'âge, soit aussi nom-breux que celui des chefs de famille audessus de 60, c'est-à-dire chez lesquels le déclin ou la perte totale des forces et les infirmités précoces occasionnent le besoin de secours. La surveillance de la charité publique et privée doit s'exercer surtout à l'égard de ces 14,808 familles dont les chefs sont encore valides. Il est à croire que chez beaucoup de ces chefs de famille, les causes morales, c'est-à-dire les vices ou l'imprévoyance, produisent le dénûment.

La connaissance du nombre des enfants des samilles indigentes est un point d'étude

morale en même temps que d'économie politique et d'économie charitable très-curieux à constater. Sur 8,311 ménages, 2,301 n'en qu'un enfant au-dessous de 12 aus; 2,502 n'en ont que 2; 2,244 en ont 3; 1,464 seulement en ont 4. Ainsi les ménages qui n'ent que 2 enfants sont les plus nombreux.

Après eux viennent les families qui n'en ont qu'un, les ménages qui en ont 3 sont en moindre nombre que cenx qui n'en ont qu'un, et seux dont le nombre atteint ou depasse à enfants est de 1,038 meindre de color des ménages qui n'en ont que 2. La restriction du nombre des enfants à 2 est l'idée fixe du xix' siècle. On dirait que défense est faite por lui à la Providence d'aller au delà.

Le nombre des ménages d'un enfant endessous de doute aus est de 21,850. On considère qu'en-dessus de doute ans les enfants cavent d'être une charge pour les familles. Cette suppressition n'est souvent qu'une fiction. La fistion ne devient une vérité qu'à 15 aus, à moins que l'enfant ne travaille dans les fabriques où n'exèrce la profession de ves pêre et mère.

Les ménages dont les loyees sont au-dessous de 50 fc. sont de 3,089 ; ceux dont les lovers s'olevent de 5t à 100 fc., sont de 12 mille 758 ; de 101 à 200 fc., de 7,276; de 201 à 300 fc., de 294; de 301 à 400 fc. de 62; audessus de 500 fc., de 18. Sont logés gratuitement 0,284. Ainsi, il n'y n que 7,630 loyers au-dessus de 100 fc., de 18. Sont logés gratuitement 6,284. Ainsi, il n'y n que 7,630 loyers au-dessus de 100 fc., de 18. Sont logés gratuitement 6,284. Ainsi, il n'y n que 7,630 loyers au-dessus de 100 fc., de 18. Sont logés gratuitement 6,284. Ainsi, il n'y n que 7,630 loyers au-dessus de 100 fc., de 1829, et chiffie

Les ouvriers des divers êtats sont portés en bloc dans le tableau de 1829, au chiffie de 4,737; c'est à beaucoup près le plus nom-breux de tous, Les anteurs du tableau ont de 4,737; c'est à beaucoup près le plus nombreux de tous, Les anteurs du tableau ont cotendu parler des manouvriers et journaliers. Les commissionnaires et hommes de paine viennent ensuite dans l'ordre des chilfres; lour nombre est de 2,486. Les ouvriers en bâtiments donnent celui de 1,960, celui des indigents sans état s'élève à 1,476, celui des portiers à 1,375, colui des cordonniers à 1,148, Ancuno des autres classes indigentes n'atteint ensuite le nombre 1,080, Marchands revendeurs, 787; tailleurs, 445; porteurs d'eau, 299; cochers, 265; évriveins publics, 212; chiffonniers; 147; domestiques, 140.

Noux n'avons enistre parlé que du sete masculin. Parmi les fommes, les ouvrières fourntment le plus grand nombre d'indigentes, 3,720; les femmes ou filles sans état donnent le chiffre de 3,679; les journalières celui de 1,576; viennent ensuite les femmes de ménage, dont le nombre est de 1,063.

Les judigentes dont le nombre est de 1,063.

Les judigentes dont le nombre est de 1,063.

Les judigentes dont le nombre est inférieur à 1,080, sont :

Les portières, 760; les blanchisseuses, 676; les gardes d'enfants, 241; les gardes malades, 703; domestiques, 67; chiffunnières 160, portenses d'eau, 46; cuisinières, 39.

Los outogénaires recevant des secours spé-

Les octogénaires recevant des secours apé-cioux sont au nomore de 1,066. Les septua-génaires donnent le chiffre de 2,006. Les

aveugles celui-de 603. Los tubrous contretes à 191.

Selon Ragine Burette, la populationado de Paris se prolève un 25, habitants. On a calculó que la monte malades des hópitans appartient à la codos domestiques et des ouvrirs le dans les garnis.

Eléments de la population belignes Paris, et de ses rapports à la population indigente à la population (secst. en 1835. — Le capport de la citation indigente à la population (secst. en 1835. dans le 1° arrondissemble 1 sur 15 86°; 2° arrond., 1 sur 18 70°; 4° arrond., 1 sur 18 70°; 4° arrond., 1 sur 18 70°; 4° arrond., 1 sur 19 80°; 5° arrond., 1 sur 19 80°; 10° arrond., 2 sur 18 70°; 10° arrond., 2 sur 18 70°; 10° arrond., 3 sur 18 70°; 10° arrond., 5 sur 18 70°; 10° arrond., 3 sur 18 70°; 10° arrond., 5 sur 18 70°; 10° arrond.

29,676.
Elle se divise minst : Adulter: hom
14,807; femmes, 27,116.—Enfance per
12,032; filles, 12,173.
Dans les 29,676 menages indigents, chefs de famille sont morids, 10 del
an état de veuvage, 4,083 sont rémaille ou
le nombre des orpholins est de 570.
Parmi les 29,676 chorts de manage, po
14,830 sont dans la force de l'Age; i
n'ont pas au delà de 64 ans. Ici, les
tiers des chefs de ménage indigents per
travailler. Les plus agés ont des comp
plupart dans la viguent de la joures de
vant les aider à vivre. Le nombre de
lards chefs de ménage indigents, do sexes, de 65 à 74 ans, est du quari de la lards chefs de menage indigente, do sexes, de 65 à 74 ans, est du quar de 1 talité des ménages indigents de Prot, pandant 18 ans, se sontient en méas de 1,0 nombre des vicillards de 75 à 72 m de 2,085, ce qui constate dans le ption parisieune upe baute languille, nombre des vicillards de 80 à 80 m de famille indigents, est comme de 16 de 90 à 99 ans, le nombre des chêts de 90 à 99 ans, le nombre des chêts de famille indigents est encore de 16 de famille indigent a plus de 100 aux.

Un grand nombre de chefs à chers de grand nombre de chefs à digents ont une origine difficile à affirm ner. Les uns sont nès hors de Paris, a

res virent hors du mariage, et leur état cint, à tous les titres, demeure dans le vague. Le chiffre des chefs de famille indigents lansce cas est de 16,106, c'est-à-dire de rancoup plus de moitié. Sont nés à Paris 1910 chefs de famille indigents, et 4,660 s'y put mariés.

Sur 29,676 ménages indigents, 20,120, les eux tiers, n'ont pas d'enfants au-dessous à flans, à savoir d'enfants à leur charge au poavant pas se suffire à eux-mêmes.

You que 1 enfant 1,550 ménages.

The ont 2 2,090 The ont 3 3,458 The ont 4 1,838

Eschiffres ne donnent pas la mesure du site des enfants des familles d'indigents; successent que les enfants au-dessous

Le diffre des chefs de famille du sèxe appelle et de 14,807. Celui des chefs de famille ausse féminin est de quelques uni-

the first, il se trouve monter à 14,869.

Trailer hefs de ménage indigents,

Trailer hefs de ménage indigents,

Trailer hefs de ménage indigents,

Trailer des chefs de famille indigents

Trailer des chefs de famille indigents

Trailer des professions est des quatre cin
Trailer Le nombre des chefs de famille in
Trailer Le profession qui fournit le plus

Trailer des journaliers. Les chefs de famille

Trailer de journaliers chefs de famille vien
Trailer de la famille vien
Trailer multiplicateur le chiffre de la fa
Trailer multiplicateur le chiffre de la fa
Trailer de l'indigent, c'est-à-dire 3 personnes,

Trailer de l'indigent, c'est-à-dire 3 personnes,

les professions qui donnent le plus d'inles après celles qui précèdent, sont les
les après celles qui précèdent, sont les
les après celles qui précèdent, sont les
les mances en ordre décroissant : les tailleurs
les mances les maçons, les
les mances les ouvriers en
le les tissers, les charpentiers, les bonneles tisserands, les tourneurs, les coles tisserands, les tourneurs, les coles porteurs d'eau, les balayeurs, les
les porteurs d'eau, les balayeurs, les
les boulangers, les chapeliers, les
les boulangers, les chapeliers, les
les les de soie, les imprimeurs en
les de laine, de soie, les musiciens. Ces
les chapeliers de famille indigents, par lesles mous terminons la liste, donnaient, en
les les nombre de 51.

Provenance de la population indigente l'Aris selon les arrondissements.— La poblition indigente varie selon les arrondissements de Paris, premièrement, en raison a nombre des pauvres, secondement en liga de la nature de la pauvreté. Un cerma nombre d'ouvriers se rencontrent dans erans quartiers plutôt que d'autres; cermis travailleurs, répandus dans tous les lamiers de Paris durant le jour, n'en sont

pas moins les habitants les plus habituels des quartiers les plus pauvres. Les commissionnaires et les hommes de peine indigents dont les bras sont employés dans les quartiers riches, habitent surtout le 12°, le 6°, le 8° et le 9° arrondissement.

Les balayeurs ont surtout leur domicile dans le 8° arrondissement et le 12°. Les bonnetiers sont presque tous concentrés, dans le 12°. Les cordonniers dans le 12° et le 6°. Les fileurs dans le 8°. Se concentrent dans le même 8°, les ouvriers de diverses; fabriques, et les maçons. Le faubourg Saint-Marceau n'en renferme pas moitié tant. Les marchands revendeurs, au contraire, habitent de préférence le faubourg Saint-Marceau.

C'est le 6° qui renferme le plus grand nombre de portiers indigents, et le 9° après lui. Le plus grand nombre des pauvres tailleurs sa rencontre dans le 7°, et surtout dans le 4°. Les tisserands abondent dans le, 8°; les imprimeurs sur étoffe dans le 9°. Les pauvres musiciens se réfugient dans les feubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. C'est là aussi que le bon marché des loyers fait affluer les indigents sans état. Après le 12° ar ondissement, c'est dans le 2° et le 11° que les femmes de ménage indigentes se montrent plus nombreuses. Les ouvrières à l'aiguille habitent le 12°, le 6° et le 10° arrondissement. Les ouvrières des fabriques, le 12° et le 8°. 1,635 ménages sont logés dans le 12° arrondissement, à raison de 59 fr., et près de 1,000 dans le 8°, au même prix. Environ 5,000 ménages sont, logés à titre gratuit, comme portiers.

La dissémination des 29,676 ménages in digents dans les 12 arrondissements de Paris. présente l'échelle ascendante que voici :

Neuvième arrond.	2,358	ménages, soit 6,334 indi
Troisième	1,151	2,398
	1,249	2,503
	1,314	2,772
Premier	1.870	4.107
Septième	2.004	4,368
Cinquième	2,005	4,349
Onzième	2.013	4,137
Sixième	2.682	5,988
Dixième	2,707	5,044
Huitième	4,443	11,179
Douzième	5.880	12.978.

Le rapport de la population indigente à la population générale de Paris est dans les proportions suivantes:

Premier arrondiss.	1 :	sur 17 ha	abitants.
Deuxième ·	1	35	•
Troisième	1	27	
Quatrième	1	45	-
Cinquième	1	17.	
Sixième	1	15	
Septième	4	17	÷
Huitième	1	6	
Neuvième	4	8	
Dixième	4	19	
Onzième	4	16	
Dougième	1	. 6	

La moyenne générale est de 1 indigent sur 13. Les 8° et 12° arrondissements comptent 1 indigent sur 6 habitants.

M. Vée, qui nous donne ces chiffres, évalus

entre 3 et 400,000 la population malade de Paris, en prenant pour base les distributions de pain à prix réduit qui eureut lieu pendant la disette de 1847. (Journal des Economistes, avril 1847.)

Le congrès de statistique réuni à Bruxelles en 1853 s'est occupé de la question du dénombrement des indigents. Le savant économiste M. Ducéptiaux a résumé ainsi qu'il suit sa pensée sur la manière dont cette opération doit être conduite, et sur les renseignements qu'elle doit embrasser. 1° Il y a lieu de procéder à cette opération par circonscription (villes et campagnes), par ménages ou familles, et par individus (hommes, femmes, enfants au-dessous de 16 ans), en distinguant : a. ceux qui sont secourus accidentellement, temporairement; b. ceux qui sont secourus d'une manière permanente. 2º 11 est en outre désirable de saisir cette occasion pour connaître le nombre des personnes recevant des secours d'institutions privées, soit seules, soit aussi cumulativement avec les secours publics, et pour procéder à la révision périodique des documents, listes, registres servant à l'inscription des indigents, en distinguant les âges et les sexes. 3° Comme complément du re-censement, il y a lieu de donner : a. l'indication des causes principales et essentielles de l'indigence, en établissant, s'il est possible, le classement des indigents en raison de ces causes : vieillesse, maladie, infirmités, veuvage, perte ou abandon de parents, grand nombre d'enfants, manque de travail, insuffisance de salaire, ou autres causes involontaires; b. le nombre et la nature des établissements charitables des diverses catégories, en indiquant le nombre des indigents qu'ils secourent dans une période déterminée; c. des renseignements concernant spécialement le paupérisme, son caractère, ses causes, ses effets; d. des renseignements concernant les mendiants, les vagabonds, les indigents déclassés, sans domicile légal; e. l'évaluation des ressources de la bienfaisance et des secours alloués aux indigents, en distinguant ceux qui sont secourus à domicile de ceux qui sont secourus dans les établissements; f. l'indication du nombre et de la nature des institutions dites de prévoyance.

## CHAPITRE IV.

Causes génératrices de la misère. — § I. Avant d'étudier le budget individuel des classes souffrantes, nous examinerons le budget en général des familles. En connaissant le milieu dans lequel se meuvent les classes ouvrières on acquerra des idées plus saines sur leur véritable situation.

Le capital de la propriété foncière est porté par Dalbi à 48 milliards.

La somme totale du revenu de la France est de 10 millards, sur laquelle pèse un impêt de 1 milliard 500 millions.

Depuis 20 ans les revenus de la France s'accroissent chaque année de 20 millions.

M. Duchâtel, ministre, attribuait ces accresement de richesses aux dépenses du : sor qu'il fallait, dit-il, considérer comen-placement. Sous Louis XIV, Vauban calqu'on pouvait gouverner la France aven millions (valeur du temps).

Avant Louis XIV l'impôt ne dépassait

Avant Louis XIV l'impôt ne dépassait 50 millions. Le revenu personnel de Ch VII ne dépassait pas 1,800,000 livres.

M. Benoiston de Châteauneuf, va a faire juger de la dépense par compar-

entre 1789 et 1817.

La consommation alimentaire de Par 1789 est de 199,720,000 fr. Le pain coûte 2 sous la livre et le vin 9 sous la pint viande 9 sous, le sucre 24 sous, le cosous, le bois à brûler 28 livres la corde population de Paris est à cette époque 600,000 habitants; en 1817, pour une plation de 714,000, habitants la dépensementaire est de 314,866,800 francs. Le est à 15 centimes la livre, le vin à 60 mes, la viande de boucherie à 60 centidemi kilog., le sucre à 1 franc 50 centidemi kilog., le par a francs, le bois à brûler francs (la corde). On représente sans Paris comme un gouffre béant qui entout et ne produit rien ou presque M. Benoiston de Châteauneuf évaiue le sommation de Paris par individu à par an, ou 2 francs 40 centimes par somme sur laquelle le trésor public is 177.

L'habitant de Paris consomme par pain blanc, 16 onces 2 grammes, un pain blanc, 16 onces 2 grammes, un pain blanc, 16 onces 2 grammes, un pain blanc, 16 onces 2 grammes, 18 et tendre n'en consomment pas plus onces. Les médiocres mangeurs, 18 Les ouvriers, 48 onces. — A Brest on aux forçats, 30 onces; à Paris aux or 24 onces, aux femmes qui nourissent, ces. — A Lyon on donnait aux pauvre charité, 19 onces. — Le cultivateur come par jour 48 onces. — Toutes ces que donnent, 235 onces; et pour terme: 29 onces.

Les enfants de 5 à 6 ans, mangent 6 de pain par jour. Les enfants de 6 à 4 12 onces par jour. Les enfants de 10 18 onces par jour.

Les règlements de l'université à chaque élève, quel que soit son âgices (75 décagrammes) par jour. La gerie des hôpitaux fournit à l'hospiorphelins de la rue Saint-Antoine untité correspondante à 18 onces par julie correspondante à 18 onces par julie consommatenfants de 10 à 15 ans varie depuis l'qu'à 20 onces. — Ces différentes qu'à 20 onces. — Ces différentes que 23, 18, 16, 20 onces, donnent une mode 19 onces. — Les individus de 15 consomment, les hommes 28 onces. I mes 14 onces. — Les vieillards de 70 mes une sur dessus, 8 onces.

Paris entre pour un 51° dans la comation générale du pain, pour un 10 celle de la viande, pour un 2° dans ou vin

Au lieu de 18,000 vaches qui entraien

Pris mut la révolution, il n'y en vient plus que la moitié; le nombre des veaux a diminué ኤኤ,000, des seconds de 11,000; il n'y a que le combre des porcs, c'est-à-dire de la viande remileor marché, et la plus insalubre qui

M. it Lagrange à calculé ce que les denm. Mires que le pain et la viande, reprération de valeur nutritive en prenant le jaz jeur base.

4.5% 66,600 setiers de haricots contenant 2 mus notritives sur cent, représentent n. 3.3, 19,734,000; 215,740 setiers de pom-:- te terre, contenant 25 parties nutritives ent représentent en pain, 12,000,000. .. un sur cent, les carottes et les épira, il les lentilles, 94, les pois, 93, etc. Lukar natritive de ces denrées, comarea celle du pain et en tenant lieu, reen consommation alimentaire 21 erigammes par jour. Celle de la viande, li pr. des jambons, du poisson, des œufs, li arre, du fromage, de la viande connue su som de viande à la main, celle consee dans les guinguettes les dimanches " les, évaluée par Sauvegrain, à 10,000 wit, enin 3,860,000 mille pièces de vo-4.2 d ghier pouvant peser, d'après M. 1-52.0, 9,164,000, donnent 163 livres 2 onone apour chaque habitant, soit 7 ontal gamme par jour. La part de chaque The pelconques : eau-de-vie, bière, chie et maigre, en tenant compte des hô-Pitaus, des haspices, des invalides et des prions quen pennent, et aussi des enfants imquiditans, est d'une chopine par jour. ne same de 314 millions représentait en 1850 le prix que coûtait annuellement la serense alimentaire des 714,000 habitants de 'Titale. C'est pour chacun 439 livres 15 PRIMES par an et 24 sous par jour. Mais vomme ne représente pas seulement la --- de l'habitant de Paris; elle renferme 🗝 le prix des droits prélevés sur chaque "tel qu'il acquitte comme consomma-😘 ces droits s'élèvent à 45 francs par an rhaque habitant, ce qui réduit sa con-mation effective à 394 francs 75 centimes, 'an. moins de 1 franc 10 centimes par jour. MOSTON DE CHATEAUNEUF, non public.) faris, réputé le plus grand consommateur

ritoire peut supporter la comparaison rimée, où la vie est une vie de sacrie dans un pays où la paye de l'officier i plus mince de toutes celles des pays Tande civilisation.

set de 1844 pour l'armée, des schiffres us de la dépense de Paris, d'après les res n'ont pas été dressés pour les acomparaison que nous allons faire. Les 400 hommes dont se compose l'armée en coûtent au budget, 306,779,996 francs. qui porte la moyenne de la dépense, année et par homme, moitié pour les

troupes à cheval, et moitié pour les troupes à pied, à 689 fr. Les 714,000 habitants de la ville de Paris ne dépensent en 1820 que 639,562,800. La population de cette ville est double en 1820, à 26,000 habitants près, de notre armée en 1844. La dépense de la population de Paris, à cette époque de 1820, est de 639,562,800 fr. laquelle divisée par moitié ne donne que 319,781,400 francs. De la dépense de Paris, il faut retrancher un septième payé au trésor, c'est-à-dire environ 45,000,000 francs. Reste à porter au compte de la dépense de Paris, 274,781,400 francs, ce qui va donner pour la moitié de sa population un chiffre inférieur à celui de la dépense de l'armée qui est, comme on l'a vu, de 306,779,996 francs.

Que resulte-t-il de ce qui précède ? que les 300,000 hommes d'une ville comme Paris, toute compensation faite, ne sont pas plus dispendieux à nourrir que les 300,000 de l'armée française. Ainsi Paris, considéré dans son ensemble, n'absorbe pas une masse exagérée de capitaux et d'objets de consomma-

tion.

Or Paris, suivant l'opinion de M. Benoiston de Châteauneuf, n'est pas aussi loin qu'on le croit de représenter ce qui se passe dans la France entière. On croit par exem-ple que les goûts, les habitudes et la ma-nière de vivre des Parisiens abrége lecr existence. Il n'en est rien; car le terme moyen de la vie est à Paris de 33 ans, et ce nombre est depuis longtemps adopté en chronologie pour compter les générations. Paris renierme 60,000 habitants de 60 à 80 ans, ce qui en forme le onzième et près de 4 sur 1,000 de 80 à 90 ans. On n'oublie pas que ces calculs sont basés sur une popula-

tion de 714,000 habitants.

La moyenne de la durée de la vie à Paris étant une moyenne normale, il est vraisemblable que la moyenne de la manière de vivre sera également à Paris une moyenne normale. Paris a beaucoup de débauches, mais Paris a aussi beaucoup de sobriété; Paris a beaucoup de vices; dans aucune population, à nombre égal, on ne voit naître plus de vertus. Paris a plus de luxe extérieur que les départements, mais Paris a moins de confortable intérieur. Paris n'a guère plus de grandes fortunes réelles que les autres grandes villes du royaume. La classe moyenne n'y est pas plus riche que la classe moyenne des départements. La classe pauvre n'est ni plus ni moins pauvre dans les départements qu'à Paris. Et si l'on parve-nait à établir que la misère fût à Paris plus grande, on établirait tout aussi aisément que la charité y est plus tendre, plus ardente, plus exercée et plus efficace. Une foule de dépenses sont les mêmes dans les départe-ments qu'à Paris. Si Paris dépense plus, ce n'est pas que Paris consomme plus, c'est que certains objets de consommation sont pluschers à Paris que dans les départements. Qu'une famille des départements vienne vivre à Paris, elle n'y consommera pas plus, elle y consommera plutôt moins, et sa dépense

::

s'accroîtra environ du quart en sus; ce n'est pas la faute du consommateur, c'est la faute de Paris. Paris, encore une fois, ne consomme que ce qu'il doit consommer. En voici la preuve:

La moyenne de la dépense en pain est de 29 onces, et un babitant de Paris n'en consomme en moyenne que 16 onces 2 gros (172 kil.). La dépense moyenne de l'habitant de Paris, en pain, est inférieure à la consommation d'un médiocre mangeur, qui consomme 18 onces; inférieure non-seulement à la nourriture des forçats de Brest, qui consomment 30 onces; des détenus de Paris, qui consomment 24 onces; des pauvres qui consomment 19 onces; des pauvres qui consomment 19 onces; des pauvres qui en consomment 18. L'habitant de Paris ne consomme aujourd'hui, en moyenne, que 4 onces de viande de boucherie par jour, tandis qu'il en mangeait près de 5 en 1789, époque à laquelle l'observance du carême et des jours maigres éxistait si généralement.

Le seul objet de consommation qui se soit accru, avons-nous dit, est la viande du porc.

Tout compte fait, nous arrivons à ce résultat, que la quantité totale des aliments consommés dans une année par un habitant de Paris donne uniquement la somme de pain nécessaire pour nourrir un homme fait, de telle sorte que l'habitant de Paris est placé dans l'échelle de la consommation au plus bas degré.

Partant de là et prenant le Parisien pourétalon de la nature humaine, M. Benoiston de Châteauneuf additionne à sol, maille et denier, les objets de consommation nécessaires à notre organisation et à notre condition sociale. La part de chaque habitant de Paris dans la consommation des liquides quelconque, eau-de-vie, bière, cidre et vinaigre, est d'une chopine par jour.

La moyenne totale des choses nécessaires à la subsistance d'un habitant de Paris équivaut, comme on l'a vu, à 439 fr. 75 c. par an, 1 fr. 20 c. par jour, et en raison des droits d'entrée à moins de 1 fr. 10 c. par jour. La dépense en habillement de la classe, riche, représente une moyenne de 3 auues à 3 aunes 1/2 de drap fin, du prix moyen de 35 à 40 fr., supposons 140 fr. La dépense de la classe du peuple est évaluée au tiers, 45 fr. La moyenne des départements ne peut guère être abaissée au-dessous de cette somme. On évalue à 50,000, sur une population de 714,000 Ames, le nombre des femmes qui portent de la soie. Le nombre des femmes qui en portent dans les départements n'est guère inférieur à cette proportion, et dans les villes manufacturières, à Lyon par exemple, ce nombre est relativement très-supérieur. La dépense de Paris en tissus de coton, de toile et de baptiste, ne s'élève pas au delà de 25 fr. par chaque habitant l'un dans l'autre. La dépense des bas, à 4 paires par habitant et à 2 fr. 25, doit être réduite de moitié en raison de l'usage si génées chaussettes. L'habitant aisé de Parisonsomme pas au delà de 2 chapeaux, prix de 16 à 18.fr. aujourd'hui; la classe férieure au delà d'un chapeau de 10 à 12

L'estimation de la dépense des sou est de 3 à 4 paires à 10 fr. pour la classe sée; pour la classe inférieure à 5 fr. La pense en mercerie est de 4 fr. par person La quincaillerie, supportée en grande : tie par la classe du peuple, doit être éva à une somme égale; celle de la serrur et de la bijouterie à une somme moin celle de la coutellerie à 1 fr. par personne moin celle de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie à 1 fr. par personne est de la coutellerie de

La moyenne de la dépensa en spect ne dépasse pas 8 fr. par individu par celle en procédure est de 33 fr. par hai de sorte, dit M. de Châteauneuf, que tant de Paris dépense 4 fois plus en au qu'en plaisirs.

Les maisons de jenx et la loterie faisa peser sur l'habitant de Paris, sur l'ouprincipalement, une charge de la même se de 33 fr. par tête. La moyenne de la de en médecins n'excéde pas 5 fr. par indice dont il y a moins à louer la sant habitants que la modération de la set la modération de la se dépenses réunies s'élève 324,696,000 ou 26 s. par jour; et et nissant à ces frais ceux de la subsistat 903 fr. par an, soit 48 sous par jour, et ne peu plus de 2 fr., en retranchant le tième prélevé par le trésor.

Si l'on tient compte de la cherté grande des objets de consommation à lon trouvera que la dépense d'un habit Paris, expression vraie de la demoyenne des départements, représei chiffre de 1 fr. 80 c. par jour et par te

Des calculs de M. Benoiston de teauneuf, nous rapprocherons ceux M. Baude, ancien préfet de police, a conseiller d'Etat et économiste distingmal, dit M. Baude, réside dans l'insuisbeaucoup plus que dans la mauvaise fetition de la richesse. En effet, si nous sons par portions égales les 10 millioproduits agricoles ou manufacturiers France, entre ses 34,900,000 d'habitants, arrivons à environ 300 fr. de rente, ce dire à 85 c. par jour.

Paris, que l'on suppose un gonffer fond comme consommateur, Paris, deufaite de la part des étrangers, de sa son, consomme moins de 40 kilograde viande par tête et par an; et cepet si l'on entreprenait de traiter sur le même toute la population française, il ne resplus au bout de quelques mois dans te royaume, ni viande à manger, ni laim se vêtir, ni cuir pour se chausser. Les re des masses n'a donc de remêde por que dans l'accroissement de la richesse ciale ou un travail perfectionné par une ture plus étendue, par une industrie ac par des débouchés nouveaux, par des li

de commerce et par la marine de la France, entin par des systèmes économiques nou-veaux pratiqués dans l'intérieur du pays.

CI.A

(Revue française de 1837).

La moyenne générale de la dépense a été déterminée ainsi. Les consummateurs de pain ordinaire consomment eu moyenne un per moins de 600 grammes de pain ; les ouwiers 1 kil. 186 grammes. Il n'y a pas de viers des villes. La consommation des femses est évaluée à 754 grammes; celle des mints de 5 ans est de 186 grammes; des mints de 5 à 10 ans, de 372 grammes; des mints de 18 à 15 ans, de 558 grammes.

- Beau-

hight des classes ouvrières. — Beau-po de lumière peut jaillir des moyennes histères que nous venons de reproduire. tous placerons en regard des calculs de mins, sur la dépense des mass. Calques-uns ont eu lieu sous nos mus pres de hommes que nous avons jugés refrague d'autres à les établir, qui

hitt plait l'équité.

tests. - Chaptal établit le prix moven A joannée du travailleur agricole, à fr. par an pour 300 jours de travaux, le 1 fr. 25 cent. par jour. Moyenne du mai de 1 personnes pendant 260 jours, was Willagend - Travail du mari à 1 fr. rès Villermé : Travail du mari à 1 fr. Mest., 450 fr.; de la journée de la femme Bent., 150 fr.; de 2 enfants à 50 cent., 🏚 r.; en total, 730 fr.

Angleterre, le revenu moyen s'élève à Pr. per individu; en France, à 198 fr., 93 rendant, le paupérisme est quatre fois terrible en Angleterre.

prase. — Chaptal évalue la nourriture a millions de familles agricoles, formant personnes 12 millions d'individus, à illiard 125 millions. La depense moy live en général à 198 fr. par individu, ce donne par famille de 4 personnes, fr. M. le beron de Morogue dit qu'on mait l'évaluer à 120 fr. par personne, soit illurd 125 millions. La dépense moyenne

Propense d'une famille d'ouvriers dans une mile ville. — 4 personnes, pain 235 fr.; de, cens, laitage, légumes et assaison, sel compris, 50 cent. par jour, b. boissons fermentées, 73 fr., Loge-150 fr., feu et lumière 40 fr., imposi-150 fr., renouvellement et entretien du 150 fr., vêtements 128 fr., dépenses 150 fr.; en total, 730 fr. 150 fr.; en total, 730 fr.

mid de père, 300 jours à 1 fr. 50 cent.

Jours, 450 fr.; de la femme à 75 cent.,

Jours, 150 fr.; de deux enfants, pendant

Jours à 50 cent., 130 fr.; — Total, 730 fr.

The matter budget de dépenses pour

lamile de 5 personnes. — Impôt 25 fr.,

Les acceptes de mobilier 50. outils 40. * 55, entretion de mobilier 50, outils 40, b, vétéments et blanchissage 130, vivres bois, éclairage et maladies 50. — To-810 fr.

duire budget en dépense et recette d'une Quile d'ouvriers aussi d'une-grande ville,

composée également du mari, de la femme, de trois enfants ou de deux entants et d'un vieillard.

Dépense. - Nourriture. - Pain, 16 onces par personne, pour 5 personnes pendant 365 jours, 912kilogr. à 32 cent. 1/2 chacune, fai-sant en tont 296 fr. 40 cent. — Viande, œufs, laitage, légumeis, assaisonnement, sel compris, 50 cent. par jour, pendant 365 jours 182 fr. 50 cent. — Boissons fermentées à 25 cent. per jour, pour la famille, 91 fr. 25 cent. — Total pour la nourriture, 570 fr. 15 c. — Logement. — Habitation 50 fr., seu et lumière 40, impositions directes 10, renouvellement et entretien du mobilier 30. Total, 130 fr. - Vétements. - Habits et linge, à raison de 50 fr. pour le mari, pour la femme de 30 fr., pour les enfants de 60 fr. — Dépenses imprévues. — Ustensiles, tabac, etc., 19 fr. — Total général, 859 fr. 15 cent. — Recettelprésumable. — Travail pendant 300 jours à 1 fr. 50 cent., le mari, 450 fr.; la femme, pendant 200 jours à 90 cent., 180 fr.; enfants, 260 jours à 50 c. 130 fr. — Total 760 fr. — Déficit, 99 fr. 15 cent.

M. Villeneuve de Bargemont, porte la dépense d'une famille d'ouvriers à Lille, à 1,051 fr., ce qui suffit tout au plus, dit-il, pour le faire vivre, à la condition qu'il travaillera 300 jours, et qu'il n'aura ni mala-

dies ni accident.

— Budget de l'ouvrier de la campagne, pour une famille de 5 personnes. Dépense. — Pain de ménage à raison de 19 onces par personne, pour 5 personnes pendant 365 jours 1,084 kilogr. à 28 cent. le kilogr. parce que ce pain renferme d'autre graine que du froment, 303 fr. 52 cent.; laitage, légumes, viande, assaisonnement, sel compris, à 25 cent. par jour pour 5 personnes pendant 265 jours 91 fr. 25 cent.; boissons fermentées à 10 cent. par jour, pour tout le ménage, 36 fr. 50 cent. — Total pour la nourriture, 431 fr. 27 cent. — Logement. — Une maison avec un petit jardin 40 fr., seu et lumière 10, impôt 5, entretien du mobilier 15. - Vétements. - Habits, linge pour le mari, 27 fr., pour la femme 20, pour chacun des trois enfants 45. — Dépenses impré-vues 78 fr. 73 cent. — Total de la dépense de l'ouvrier de la campagne avec sa famille, 620 fr.

Recette. - 300 journées du chef de la famille, à 1 fr. 25 cent, 375 fr.; 200 journées de la femme à 75 cent., 150 fr.; et 250 journées d'enfants à 38 cent., 95 fr. — Total 620 fr.

Si l'ouvrier peut nourrir une vache ou quelques chèvres, élever un porc et des volailles, son bien-être s'en accroîtra. Dans les Hautes-Alpes, il faut à un ouvrier seul, de 250 à 300 irancs; et, pour le mérage ayant deux enfants, de 400 à 600 francs par an.

Recette et dépense des familles agricoles, appliquées à un département tout entier. Nous prenons pour type celui de la Somme. -La population du dévartement est de 500.000 habitants; le nombre des habitants aux villos, întra maror, est d'environ 60,000. Le nombre des communes est de 835. La masse des terres cultivées est de 547,000 hectares, défalcation faite des bais et forêts. La novenne des feritoires est donc de 654 hectares par commune. Nous négligeons les frantons. Après avoir cetiré de 530,000 habitants, 60,000 pour la population de l'intérieur des villes, il reste 490,000 habitants, leaquels, répartis en 825 communes, donnent en moyenne 581. Les familles rurales sont de 5 individus. — Chaque commune rurale, y compris les faubourgs de villes, qui représentent, dans nès calculs, une commune, et qui représentent dans nès calculs, une commune, et qui pourraient en représenter 10 dans le département de la Somme, renferme donc 130 familles. Les territoires étant de 654 hectares, chaque famille est placée sur un sol exploitable de 5 hectares. Voilà des données positives. En voici d'autres ; sur la consommation du département, en froment, ble méteil et seigle, à 2,347,544 hectolitres, co qui donne, par habitant, 425 litres. La rensommation du département, en froment, ble méteil et seigle, à 2,347,544 hectolitres, co qui donne, par habitant, 425 litres. La rensommation des pommes de terre est de 186 litres. §25 litres de blé, donnant environ 270 kilogr, de paia, ce serad une consommation de 760 grammes par tête, et par jour. Comme la population vit presque oxilusivement de pain dons ce département, en calcul approche de la vérité. Voici maintonant des faits certains. Des familles blen donnes, composées de trois adultas et de doux enfants en bas âge, consomment par tête et par jour et par fête; et par jour et par fête; comment de parin des calculs serves de promes de viande de porc. Des familles également blen conomes, composées de trois adultas et de doux enfants en bas age, consomment par tête et par jour et par fête; 570 grammes de viande de pormes de letre, 26 grammes de viande de pormes de letre, 26 grammes de viande de pormes de letre, 36 grammes de lour rapprocher ce partement.

Voici d'autres faits également bien conatatés, qui jetteront aussi de la lumière
aur la question des subsistances. Nous avons
vu des ouvriers adultes, remplacer le pain
d'un de lours repas, par une ration de riz
bien cuit à l'eau, et édulcoré avec du lait
éerômé au bout de vingt-quatre heures. La
ration d'un litre se composait de 63 gr. de
rix et 1/4 de litre de lait. Une sutre ration,
nomposée de 500 grammes de pommes de
torre, et de 64 grammes de viande salée et
désoasée, qui représente 125 grammes de
viande fruiche, a suill de même à un ouvrier

adulto, pour un bon repas. On apen, signa élevant la proportion des poumes de conde 186 litres à 250 litres par en la committen du blé descend de 160 grammes par 161c et par jour, à 685 grammes le voyons encore que de jeunes ouvren, que consonment 125 grammes de viside ; jour gras, au lieu d'eu dépender 2 kilogr, pour les 250 jours gras de l'ame ce qui est la moyenne du chiffre sont ; tableau officiel, pour le 21 départer au la région du nord, économisent 150 commitée pain par jour, et 58 kilogr, pour la Il résulte de ces calculs, qu'en porqui ration journalière des lécumes à l'allor et celle de la viande à 130 grammes, co duirait celle du blé à 300 grammes pour adultes, âge et sexe contondus.

Nous élablirons tout à l'heure les maisons d'une hygiène populare, par e

dairait celle du blé à 300 grammes que adultes, âge et sere contondos.

Nous établirons tout à l'heure de maisons d'one hygiène populario, par creait un équilibre bien plus régule les besoins de la consommation estra impossible le retour des années à les La population d'une commune acont parfeitement nourrie, si le régue bliaire se composait, par têto d'holoum 500 grammes de blé, 1,000 grammes gumes frais, tels que pomner de terroltes, navets et chonz; 120 graviande, et 174 de litre de boit, il y acoi cès; mais nous pasons res challes, aplacer une population au-dessai le crainte de soulfrance. La résolte zon d'un hectare de blé, suigla et commune pour la liectolitres net de aomence pour la liectolitres pour le saigle et commune. Or, l'hectolitre posant 75 année commune, le kilogr, de la donner t kilogr, de pain, il fant a mille, dans l'aus actuel de poure agoeupour avoir 500 grammes de pour expanpour avoir 500 grammes de lau, il faut de fourrage de toutes sortes. Il réselle résumé, qu'il faut moins de dont a par famille, pour produire sa subsumais pour avoir 80 ares prêta à re du blé, il faut avoir une source sou ares, sur laquelle se cultivont les dei des fourrages; c'est donc 240 au convient d'affecter à chaque famille su calle resultar des fourrages; c'est donc 240 au convient d'affecter à chaque famille su calle resultar es par famille, pour produire sa subsumais pour avoir 80 ares prêta à resultar par la moyenne culture.

Les hommes, pris en masso, crea d'élèments de production qu'ils alers sent; et plus ils se sortent vur le soi porte, plus leurs iravoux ajouten à condité, (M. Hirrottre l'aux de la cultiver trois hectares de touve, tout, l'appui de cette proposition. Se en cultiver trois hectares de touve, tout, l'appui de cette proposition. Se en cultiver trois hectares de touve, tout, l'appui de cette proposition de la cultive

lués confondues, sauf celle presque complétrisent infertile, à une famille, elle doit, en le soumettant à l'assolement suivant : un ners en prairies permanentes, un tiers en - um s largement espacés et abondamment famés, un tiers en céréales d'hiver et de pratemps, en retirer toutes les denrées néwaires à la subsistance de cinq personnes, n's la nourriture de deux têtes de bétail. 14, en supposant que la sole de légumes ne ront qu'une seule raie de charrue, et que enste des cultures est exécuté par la famile, en raison des forces de chacun, ce muni ne l'occupera que 40 jours; la récolte se demandera 10; total, 50 journées. — L'exemencement de l'hectare de céréale é mu fait à l'aide de la charrue, la maincharte se bornera au binage, au sarclage et à la récolte. On peut l'évaluer à 15 jours. La crose du fourrage de la prairie, emplaien lé jours, en deux 101s. En composée du fu-2 jours pour le charge et l'étendage du fu-le famille, composée du piere 16 jours, en deux fois. En comptant mier, an ampour la famille, composée du per, de le mère et d'un enfant, sur trois, de travailler, un emploi de 77 joures. L'hectare de prairies en luzerne, ou maloin, ou trèfle, nourrira une vache et mélère; l'excédant de la récolte de léguin freis, complétera leur nourriture d'hi-M. L'élève remplace la vache de trois ans seois ans; celle-ci étant abattue, fournit rande nécessaire à cette famille, en ajou-L'abondance réen dans cette maison, en pain, viande, set légumes, pour le prix de 77 journées brasil. Elle aura maintenant à acquitter wage de trois hectares, au prix moyen 50 fr., plus le mémoire du laboureur, 18 pron 50 fr.; en total, 200 fr. La journée ent, quelle que soit sa profession, éva-t à 1 fr. 50 cent., celle de la femme à rat., de l'enfant à 50 cent., donne, pour apior de la famille à un travail quelcon-), 2 fr. 75 cent. Il faut 73 jours du trade la famille, pour acquitter ce dé-mé de 200 fr. Elle peut trouver ce gain tavaux de moisson. 73 journées, ajou-121 77 employées à la culture, c'est en Lie 150 jours, ou la moitié juste du le des jours ouvrables qu'il faut à amille, pour obtenir une abondante miance, par la petite culture. L'emploi sic de l'année sert à pourvoir aux aulesoins. Il est donc évident qu'après inté des moyens de subsistance pour les, le travail de l'homme crée de mus capitaux pour la richesse publi-pusque pour satisfaire ses autres be-n, il est forcé d'alimenter le travail et rité de plusieurs autres classes de proturs. Dans toute la région nord du ume, la petite culture s'allie naturelle-L'au travail de toutes sortes de profes-s. L'existence de ces familles, lorsque tre y règne et que l'inconduite du chef neal pas y renverser tous les calculs, beureuse. Bon nombre d'entre elles richissent, acquièrent où embellissent r babitations, et deviennent peu à peu

propriétaires des terres qu'elles cultivent. De mauvaises routines retardent le mouvement d'ascension, cela est vrai : cependant le progrès est réel ; la preuve en est donnée par l'élévation continuelle du prix des fermages et l'accroissement également progressif de la consommation des denrées.

Nous possédons quatre fermes à 6 et 8 chevaux sur notre propriété, nous les divisons en 25 cultivateurs; au lieu de 4 chevaux qu'elle employait, la charrue n'en emploie plus que deux.

Maintenant que par une longue pratique de défoncements successifs, et des fumures abondantes, le sol a acquis un degré de légèreté suffisant, nous employons des charrues plus légères; la force d'un cheval suffit. La même propriété occupait 4 laboureurs, elle en occupe 25 en ce moment; peu à peu elle en occupera 50, ne possédant qu'un cheval.

Ce qui est à noter, c'est que les 4 premiers fermiers vivaient misérablement et payaient mal. Les 25 nouveaux payent bien et plus cher que les premiers, et jouissent de plus d'aisance. Et aux moyen d'autre combinaisons, on pourrait encore améliorer le sort de 25 nouvelles familles de petits cultivateurs. A côté de 25 laboureurs exploitant 8 à 10 hectares, se trouvent 100 autres familles qui en cultivent un ou deux; quel est le mode de culture de ces 100 familles? elles font labourer leurs terres par les premiers à prix de façon. (Manuel de la petite culture.)

La valeur moyenne du travail journalier ordinaire varie sur une échelle de 70 cent. à 2 fr. On ne trouve ce dernier prix que dans 4 départements sur 86 (Bouches-du-Rhône, Corse, Rhône et Seine). On estime qu'avec 1 fr. 20 c. par jour, une petite maison et un jardin, le cantonnier peut nourrir sa famille.

Nous avons fait établir par des hommes éclairés de Saint-Firmin-Vinenil (Oise), appartenant à la classe euvrière, la recette et la dépense moyenne d'une famille de la commune. Le produit du travail du mari, à raison de 1 fr. 75 c. par jour, pendant 250 jours, donne 437 fr. 50 c., le produit du travail de la femme, 75 fr.; tolal de la recette, 512 fr. 50 c.

La dépense normale pour le mari, la femme et son enfant est de 464 fr. 67 c. La cherté des vivres portait cette dépense en 1854 à 697 fr. 15 c., c'est-à-dire à un tiers en sus. En voici le détail tel qu'on nous l'a fourni :

Dépenses indispensables pour l'existence d'un ménage indigent, composé du mari, de la femme et d'un enfant. — Pour l'alimentation de chaque jour, pour le mari et la femme: pain, 2 kil. à 40 c., 80 c.; pour l'enfant, 750 grammes, 30 c.; pour graisse, beurre ou lard, pour les trois, 10 c.; pommes de terre, orgnons, carottes, choux, salade, fruits, 15 c.; sel, poivre, huile, vinaigre, fromage, 8 c.; viande, 1 kil. par semaine, fait par jour, 13 c.; pour l'éclairage,

chandelle, 2c.; savon pour blanchir le linge, 2c.; pour les vêtements de l'homme, composés d'une casquette, un pantalon, gilet, blouse, souliers pour l'été, et bas, chaussons, sabots pour l'hiver, et deux chemises, 7c.; pour la femme, 5c.; pour l'enfant, 2c.; pour les frais de coucher, de draps, couverture, matelas, paillasse, pour les trois, 2c.; pour le loyer du logement, 10c.; bois pour faire cuire les aliments, 3c.; outils pour le mari, fil, aiguilles, épingles, 1c. Dépense par jour pour la famille, 1 fr. 48c.; ce qui fait pour l'année 697 fr. 15c. Si la cherté des vivre accroit la somme d'un tiers, la dépense se trouve réduite en temps ordinaire à 465 fr., mais dans cette dépense ne sont pas compris les frais d'entretien du mobilier.

La dépense, dans une autre note, est décomposée comme il suit: 1 kil. 50 de pain pour le mari, 1 kil. 16 pour la femme, 1 kil. 50 pour l'enfant; chandelle, 2 c., graise, 10 c., pommes de terre, 10 c., autres légumes, 5 c., huile et vinaigre, 8 c. Total, 35 c. La même note porte 1 kilogr. de viande par semaine, évalue les vêtements pour l'année à 50 fr., et le loyer à 30 fr. Le travail de l'enfant est porté comme celui de la femme dans la même note à 75 fr., celui du mari aussi à 1 fr. 75 c. par jour, 437 fr. 50 c. par an pour 250 jours. Ces bud-

gets soldent en déficit.

La question la plus intéressante qui ait été soumise au congrès de statistique réuni à Bruxelles en 1853, était celle de savoir s'il est possible de dresser, dans tous les pays, le budget économique des classes laborieuses. Un essai de ce genre, récem-ment tenté en Belgique par les commissions provinciales de statistique, avec le concours du gouvernement, aurait, dit-on, compléte-ment réussi, malgré de très-grandes diffi-cultés. Le célèbre criminaliste, M. Mittermayer, du duché de Bade, aurait également, d'après le rapporteur de la troisième section chargée de l'examen de la question, dressé avec succès une statistique de cette nature dans quelques parties du duché. Ces deux exemples étaient de nature à décider le congrès à recommander une enquête semblable dans les autres Etats; c'est ce qu'il a fait en dressant le programme suivant de cette enquête, sur le rapport de M. Visschers, organe de la troisième section. Le budget des classes laborieuses doit être dressé en recettes et en dépenses. Les recettes peuvent se diviser en ordinaires et extraordinaires. Les premières comprennent les salaires du mari, de la femme et des enfants; les secondes, toutes autres ressour-ces, permanentes ou éventuelles. Il faut distinguer trois catégories de dépenses : les dépenses de l'ordre physique et matériel; les dépenses de l'ordre religieux, moral et intellectuel; les dépenses de luxe ou résultant de l'imprévoyance. Les dépenses de la première catégorie comprennent la nourriture, l'habitation, l'habillement, le coucher, le chauffage, l'éclairage, le blanchissage, les

soins d'hygiène et de propreté, le traitement en cas de maladie, l'entretien et les réparations de l'habitation, l'achat et l'ettretien du mobilier, les contributions taxes diverses, les ports de lettres et fridivers, les frais occasionnés par l'exerci du métier, non compris l'achai des matie. premières, les frais de jardinage, quand a lieu. Les dépenses de la deuxième gorie embrassent les frais du culte, les la d'instruction des enfants, les frais d'apple tissage, l'achat de livres et d'estampes, abonnements et rétributions dans un moral, intellectuel ou charitable, la part. pation aux institutions de prévoyance. doit ranger parmi les dépenses de luxe d'imprévoyance la fréquentation des ra estaminets, cabarets, l'achat de tabac. pertes au jeu et loteries, les frais de toexagérés, la fréquentation des théâtres. dépenses extraordinaires faites à l'occades fêtes et réjouissances publiques, emprunts et frais de dépôt au mont-deté. Pour chaque catégorie de dépense. convient d'indiquer, outre l'objet, a que faire se peut, le poids, la mesure quantité, ainsi que l'évaluation en al ly a lieu de donner, à l'appui de ce articles du budget, des renseignes sommaires sur les usages et les me ainsi que quelques indications générales l'alimentation, la nature des habitelles habitudes hygiéniques, les taxes, cation, les institutions de prévoyan distractions, le nombre des débits de l sons, la consommation des spiritueux. tabacs, etc.

A l'effet de rendre les résultats conbles entre eux, on dresserait pour e grande division du pays, ou pour d' circonscription que l'on voudrait et et en ayant égard à la distinction en ouvriers du l'industrie et ceux de l'ature, le budget de trois familles, com chacune du père, de la mère et de " enfants, agés respectivement de 16.12 2 ans. Ces familles seraient prises de catégories suivantes : 1° Familles d'ou indigents soutenus en partie par la faisance publique; 2º familles d'ouvrieraisés, mais ne participant pas aux publics; 3° familles d'ouvriers aisés une position complétement indépendent par la complétement par la compléte par On indiquerait, pour chaque famb métiers exercés par les membres qui posent, en adoptant, pour chaque cate l'exemple ou le spécimen le plus pudonner une idée exacte de la situation nomique du plus grand nombre de foplacées dans des circonstances anal-Les relevés indiqueraient les quant tesommées autant que possible, et la de journalière ou hebdomadaire pour 🦶 article, en totalisant, en tout cas, la ... se pour l'année entière, de manière e mettre de résumer la situation écone de chaque famille au moyen d'une s addition

§ II. Situation du salaire. — Nous !-

erons l'historique du salaire en parlant de a riglementation. (Voy. chap. VII.) L'abbé de Saint-Pierre appelle pauvres ceux qui n'est pas 30 livres tournois de renta, e'est-idire la valeur de 600 livres de pain. M. de La Rochesoucauld - Liancourt ne porte le rin moyen de la journée, en 1789, qu'à 10 sous. M. le marquis de Bausset-Roque-troi, droit et assistance par le christiament, droit et assistance par le christiament, évalue le chistre des salaires dans les 18,082,200 fr., 15 p. 100 de la valeur des parties fabriqués, et ceux de la France cuidentale au double, soit à 728,164,404, promes.

le chiffre total des salaires, dans les

1302,946,606 fr.

revalue a 2 fr. 50 c. le travail de l'oule cultivateur par jour dans la Beauce et
le le centre de la France. (Discours à la
le la le centre de la France. (Discours à la
le la le centre de la France. (Discours à la
le la le centre de la France. (Discours à la
le la le journée de campagne dans
léanis est de 1 fr. à 1 f. 25 c., le Maine
la Bretagne de 90 c. Dans la Seine, la
le la fr. 25 à 2 fr. 50 c. Les ouvrières
léoçon ne gagnaient pas en 1840 au delà
l fr. 1 fr. 25 c. par jour. Nous voyons
la 1781 le salaire n'était que de 25 à
l dans la fabrique d'Auvergne. La
leme du salaire des ouvriers de Caen et
la reux est aujourd'hui de 80 c. à 1 fr.
le et à Mirecourt de 80 c. A Bruxelles,
le la mire qu'un centimètre par semaine.
le suffisance du salaire est la cause de
le la plus générale. (M. Duchatel,
le la plus des communes a consle la cause de la vale la plus la filature de coton de
la la main-d'œuvre s'é-

Abace. — Dans la filature de coton de souse, les prix de la main-d'œuvre s'émat de 2 à 3 fr. par jour, c'est-à-dire, de 190 fr. par an. Ils descendent à 1 fr. 50 c., bi-à-dire, à 450 fr. pour les hommes; ils sent pour les femmes de 1 fr. 10 à 75 c.,

c'est-à-dire, de 230 à 225 fr. par an; pour les enfants de 1 fr. à 35 c., c'est-à-dire de 300 fr. à 105 fr. par an. (Nous prenons les fileurs pour point de comparaison. Les tisseurs et les ouvriers en indiennes, les constructeurs de machines ont des prix différents.) Les ouvriers tisserands sont payés un prix moindre. La dépense d'un ménage composé d'un homme, d'une femme, d'un enfant de 5 à 10 ans et d'un enfant plus jeune, cotée au plus bas, est de 959 fr. fr. 95 c. par an.

Nous avons dit que le salaire des hommes descendait à 450, celui des femmes à 225, celui des enfants à 105, total du bénéfice 780. Il s'en faut donc à Mulhouse, pour qu'une famille ait toute l'année le strict nécessaire de 179 fr. 95 c. Remarquez que nous supposons trois travailleurs dans un même ménage, et qu'il sussit de la maladie d'un des trois pour accroître la dépense et diminuer le travail. Que sera-ce si la famille entière tombe malade, ou si l'ouvrage manque un seul jour! Pour une famille ainsi composée, il n'y a que deux remèdes, l'augmentation des salaires ou la charité. A Sainte-Marie-aux-Mines le salaire d'un tisserand descend à 7 fr. la semaine soit 1 fr. par jour; celui des femmes et les ensants suit cette proportion. Or, dans la dépense d'un ménage, la dépense d'un homme, au prix le plus bas ne peu pas être évaluée au-dessous de 1 fr. Le tisserand de Sainte-Marie-aux-Mines n'aura donc, nourriture, logement et entretien assurés qu'à la condition de n'être jamais malade ni privé d'ouvrage lui ou les siens.

Pour ces malheureux les caisses d'épargne et les associations de secours mutuels entre ouvriers sont une dérision amère. L'ouvrier de Sainte-Marie-au-Mines à la condition de n'être jamais malade, et de travailler toute l'année sans un seul jour d'interruption, se nourrit de pommes de terre, de soupe maigre, d'un peu de laitage et d'un peu de pain, plus que médiocre. Du vin il n'en boit jamais. C'est là le régime d'un tisserand dans toute la plaine de l'Al-

sace.

Lille.—Un ouvrier amidonnier, apprêteur, d'étoffe, blanchisseur de til ou de tulle, un calendreur, un chapelier, un teinturier, un tanneur, un laveur, un trieur, un batteur, un peigneur de laine, un filleur de f° classe, un tisseur de calicot, un imprimeur sur tissu, un peintre de 2° classe, un ouvrierraffineur de sucre, un tailleur d'habits de 4° classe ne gagnent que 30 sous par jour.

— Certaines ouvrières telles que les ouvrières en sarreau, dentelles de 2° classe ne gagnent que 60 c. par jour. Le salaire des rattacheuses dont beaucoup conduisent les métiers descend jusqu à 50 cent., celui des ouvrières en tissage de calicot à 40 c.

Le salaire des enfants descend à 30 c. A ce bas prix pour le mari de 50 ou 60 c., et pour la femme de 35 à 40 c., pour l'enfant de 30 c., vous arrivez en tout à un profit annuel d'environ 800 fr. La nourriture aussi mauvaise qu'on peut la supposer est.

évaluée pour le mari, la femme et l'enfant à 638. Le logement roule entre 40 et 80 fr., moyenne 60 fr., c'est pour la nourriture et le logement 798; comptez ce qui reste pour que le ménage subvienne à l'entretien du mobilier, du linge, des habits, du blanchissage, au feu, à la lumière, aux ustensiles de la profession. Si vous portez la journée de travail de la femme à 1 fr., celle de l'enfant à la moyenne de 55 c., vous aurez au lieu de 800 fr. 915 fr. Il resterait pour faire face à toutes ces dépenses 117 fr. Supposez maintenant la maladie, le chômage et nous met-tons hors de ligne la débauche, et pourtant la débauche du mari, le désordre de la femme sont des torts dont toute la famille souffre, jar la faute d'un seul de ses membres. Des pommes de terre, quelques légumes, des soupes maigres et un peu de beurre, de fro-mage ou de charcuterie, telle est la nourriture normale d'un ouvrier inférieur de Lille. L'eau est son unique boisson durant le repas, sauf à s'en dédommager au cabaret.

Saint-Quentin. — Dans les fabriques de Saint-Quentin, le salaire des hommes descend à 1 fr. 30 c, dans la ville, dans la campagne à 1 fr. pour les femmes, à 75 c. à la ville, à 50 c. à la campagne, pour les enfants à 25 c., ce qui fait pour une famille à trois cents jours de travail 660 fr.

La nourriture d'un ouvrier qui ne boit que de l'eau, revient à Saint-Quentin, pour un homme à 75 c., pour une femme à 60 où 65 c., pour un enfant à 40 ou 50 c.; ainsi elle coûte au mari la moitié de ses jours ordinaires, sans tenir compte des 65 jours où il ne travaille pas, à la femme et à l'enfant au delà de leur bénéfice, quand leur salaire n'excède pas 50 et 25 c. Que reste-t-il à la famille pour le logement, le blanchissage, l'entretien. Nous n'avons rien dit des prélèvements que la coquetterie des femmes ajoute à l'ivrognerie des hommes pour pressurer le ménage.

Rouen. — Les prix des journées à Rouen descendent à 1 fr. 75 c.; à 1 fr. 50 c. dans un certain nombre de professions plus mal rétribuées que les autres; pour les femmes à 75 c., pour les enfants à 50 c. Nous ne raisonnerons pas avec ces chiffres, nous faisons meilleure la cause des défenseurs du bon salaire des ouvriers. Nous supposons pour l'homme un bénéfice de 1 fr. 87 c. pendant 300 jours, soit de 561, pour la femme de 1 fr. par jour, soit de 310, total du bénéfice commun 861. Un ménage sans enfant peut vivre avecces gains, mais à sup-poser des enfants en bas age, on a calculé que la dépense de la famille, quand le pain ne coûtait que 15 c. la livre, est de 2 fr. 50 c. par jour, pour l'année, de 912 fr. Elle ne peut donc pas subsister. En résumé un ménage peu vivre s'il n'a point d'enfant; il ne peut faire d'épargnes s'il en a un, et il ne eut vivre s'il en a deux ou trois. Reste le bureau de bienfaisance et la charité privée.

Elbeuf. — Les ouvriers d'Elbeuf, les moins habiles, gagnent de 1 fr. 50 à 1 fr. 75 c., la femme 75 c., les enfants 45 c., ce

qui fait pour la famille un produit de 810 Ce salaire suffit, dit-on, par le motif que ouvriers d'Elbœuf sont rangés et laborie Beaucoup même feraient des épargnes. L. possible qu'il en soit ainsi avec la resson unique de la main-d'œuvre ?

Louviers. — A Louviers les prix tont egalement pour les hommes à 1 fr. 75 c. 1 69 c., 1 fr. 50 c, 1 fr. 35 c., 1 fr. 30 c.; les femmes à 1 fr., pour les jeunes fi 75 c., pour les enfants de 10 à 14 ans, à Si vous écoutez les économistes ou que laissiez faire les chiffreurs de statiste ils vous prendront la moyenne des sal les évalueront pour les hommes à 2 fr. par jour, soit par an à 888, pour les fer fr. 74 c. par jour, soit 435, pour un ca a 93 c., soit 279, et les ouvriers a ainsi une moyenne de revenu de 6. Il ne sagit pas d'une moyenne à ver, mais de savoir si l'on doit au. des salaires cotés si bas, qu'en trava l'année entière lui, sa femme et ses en tel ouvrier doive être réduit à recour : charité publique, même lorsqu'il n'es

malade, ni infirme, lui ni les siens.

Tarare.— Dans les fabriques de T.
quelle est la position d'une partie de vriers? Une famille composée de 5 nes le père, la mère et 3 enfants, d supposés en bas Age, qui n'a de revelle. vivre que les salaires payés par la la reçoit, savoir : Le père, 420 fr. ; la me travaille dans son menage, 225 fr.; and de 8 à 12 ans, 120 fc. Total: 765 le Voyons la dépense: Pour la nourritue bord: Celle du père est portée à 200 l'a mère, à 150 fr.; de l'ainé des ent 100 fr.; des deux autres, à 100 fr. Te prix de la nourriture: 550 fr. Le leg est évalué 70 fr.; le chauffage, 20 ir clairage; 15 fr.; l'habillement de toute mille 160 fr. les autres frais seront t mille, 140 fr.; les autres frais seront : à 60 fr. Total: 305 fr. Laquelle ajoutée au prix de la nourriture donne Le revenu n'est que de 765 fr. Excé la dépense sur le revenu, 90 fr. Dans " lages de la montagne, les dépenses même famille s'abaissent à 690 ir.; 🤫 cette était la même l'excédant du re au cas qu'il fût le même, serait de 751

Reims.— Voyons comment les che passent pour les ouvriers de Reims. laire des trieurs de laine, des battem mécanique, des trousseurs et carden peigneurs, des tisserands à la Jacque foulonniers, laveurs, linceurs, lactordeurs de drap, rameurs et cylindes manœuvres enfin, ont de 1 fr. 75 813 haut et descendent, en passant par les intermédiaires: 1 fr. 50, 1 fr. 40, 1 in Pour les femmes occupées à l'éplact au devidage, à 90 cent. pour les enfants

Le prix moyen des ouvriers toal rela est aussi de 1 fr. 50 c. par jour pour les mes, ce qui fait à 300 journées 450 ir. : les femmes, à 270 fr.; pour les ent 120 fr. Total du revenu; 840 fr.

Nous abaissons si pou le chiffre du revenu age dans un rapport fait au conseil d'arrondissement par le sous-préset de Reims, le salaire des femmes descend jusqu'à 75 cent.
par jour, soit par an à 120 fr., ce qui fait
combet le revenu de la famille à 795 fr.

Arrivons à la dépense. On a vu que la posmiture d'un ouvrier de Tarare n'était ioul: 270 fr. La nourriture d'un ouvrier de Deins est évaluée au taux moyen de 274 fr., sea logement à 50 fr. Total: 324 fr. Diffémace au préjudice de l'ouvrier de Reims, capacé à celui de Tarare. 54 fr.

Licoclusion est, que les ouvriers d'un entin ordre ont peine à vivre à Reims, n carge. Il n'est pas difficile de prévoir te qui se passe si les ouvriers sont malades

anquent d'ouvrage.

La maquent a ouvrage.

La journal l'Industriel de la Champagne, instant à Reims, annonce que plusieurs autres touviers du pays voient leur satire abbiner jusqu'à 1 fr. par jour; bon sentre jusqu'à 50 ou 60 cent. et ce dat, il Procesiavoquant le témoignage des néwis, des fabricants, des magistrats, des souillers municipaux de la ville.

Action of the second of the se rjour, soit pour 365 jours de 511 fr. La Leuse excède le revenu de 61 fr.

Les ouvriers à 1 fr. 50 par jour peuvent, permettre la dépense moyenne du prix pension, d'autant moins qu'en dehors de prix, il reste à l'ouvrier à s'habiller, se techir et s'entretenir. Notons qu'au prix 1811 fr. de pension, les ouvriers couchent

wadans un lit.

Sedan. — Voici une fabrique modèle, celle : Sedan. Le salaire des malheureux tissemis (déduction faite du bobinage des trasqui est à leur charge) y descend à 1 fr. mi des ensants à 40 cent. Ainsi le produit Invail dans la famille d'un tisserand est nt, savoir: Pour le père, à 360 fr.; la , à 150 fr.; l'enfant à 120 fr. Total du en de la famille: 630 fr. Il n'y a pour le r que le travail de nuit et le travail du inche, c'est-à-dire deux mauvaises resres. On dit que les ouvriers de Sedan en-leur famille, élèvent brenablement leurs enfants et que beaup font de petites épargnes, qu'ils sont a nourris. Cela peut être vrai en général, lis ne l'est pas à coup sur pour les tissebis en particulier. Cola est vrai dans l'hy-bis en particulier. Cola est vrai dans l'hy-bise des moyens perfides des staticiens li élèrent à Sedan la recette du mari, de la 675 fr.; de la temme, de 300 à 375 fr.; l'enfant, à 225 fr. Ce qui établit des to-lus de 1,125 fr. à 1,275 fr. Dans cette by-

pothèse, la moyenne de la dépense des ouvriers peut être portée à 987 fr. 50 cent. et il leur reste une épargne de 137 fr. 50 cent. à 287, 50. Mais la classe inférieure des ouvriers valides aussi, laborieux aussi, quelle est sa condition? comment fera-t-elle face à cette dépense de 987 fr. 50 cent., celle dont le revenu n'excède pas 630 fr.?

Amiens. — A Amiens c'est pire encore. Le salaire de certains ouvriers tombe à 1 fr. et même 75 cent., et dans les campagnes jusqu'au chiffre misérable de 67 cent. Comment vivre à ce prix quand l'ouvrage manque, ce qui arrive à Amiens assez souvent pendant plusieurs jours. Tantôt le chô-mage dure tout le jour, tantôt le fabricant retranche des heures à l'ouvrier payé à la tache. Sur les minces salaires qu'on vient de voir, il faut la plupart du temps diminuer pour les tisserands le devidage ou bobinage de la trame. Aussi les ouvriers d'Amiens sont-ils plus mal nournis encore que ceux de Lyon, de Rouen, de Reims et de Sedan. Une famille composée du père, de la mère et de deux enfants en bas âge ne peut vivre dans la ville si elle ne gagne de 14 ou 15 fr. par semaine, si elle n'en a que 12 elle vit à peine. Or, nous venons de voir que tel ouvrier ne gagne pas par semaine au delà de

La femme ne peut travailler dans l'hypothèse de deux enfants en bas âge. Supposons qu'elle gagne 36 fr., c'est 9 fr. par semaine, à 12 fr. par semaine c'était la misère, à 9 fr.; calculez ce qui reste à faire à la charité, Si vous envisagez l'ouvrier seul, vous trouvez que la dépense indispensable réduite au plus bas prix dans une pension d'ou-vrier pour la semaine est celle-ci: Pour la moitié d'un lit et chaque jour, un bouillon, 1 fr.; pain pour la semaine, 1 fr. 30 cent. Portion d'un mets à chacun des deux repas principaux, avec un peu de fromage. 3 fr. 50 cent.; bière très-légère et coupée d'eau, 70 cent. Total de la dépense de la semaine: 6 fr. 50 cent.

On a vu que tel ouvrier tisserand ne gagnait pas au delà de 75 centimes par jour, ce qui donne par semaine de 6 jours 4 fr. 50 cent. Il s'en faut de 2 fr. que ces ouvriers puissent se procurer la moîtié d'un lit et la nourriture dans la pension d'ouvriers à 6 fr. 50 la semaine, toujours non compris l'habillement, le blanchissage et les menus dépenses.

Lodève. — A Lodève, le salaire d'un ou-vrier teinturier est de 1 fr. 50 à 1 fr. 75 cent. et sa nourriture de 1 fr., dans une pension ou à l'auberge. Il lui reste moitié pour son logement et son entretien. Quelques épargnes sont possibles si le travail est confinu et la conduite bonne. Un ménage à ce prix de 1 fr. 75 cent. peut vivre si la femme gagne 75 cent. et un des enfants 50 cent., c'est pour la famille 3 fr. par jour, soit 900 fr. Nous disons que le ménage peut vivre con contra avec peut la départe metapage. pourtant nous avons vu la dépense mos enne. d'une famille portée tout à l'heure à 987 fr. 50 cent.

47.A

Carcassonne.— Nous retrouvons à Carcassonne les salaires à 1 fr. 25 cent. par jour, mais les trousseurs et les cardeurs ne gagnent pas au delà de 60 cent. Le salaire des ouvrières est le même, celui des enfants est de 40 cent. A ce taux un ménage n'a pour vivre, mari, femme et enfant, que le misérable revenu de 675 fr., dans le premier cas et dans le second que 480 fr. Les salaires des tisserands varient de 1 fr 16 cent. à 80 cent. Carcassonne est la ville de fabrique où les ouvriers sont les plus mal traités. La position de l'ouvrier n'y est pas tenable.

Lyon. — Il n'est pas aussi facile à Lyon qu'ailleurs de déterminer le prix des salaires et d'établir leur rapport avec le prix des choses nécessaires à la vie. La journée d'un compagnon tisseur est à peine de 1 fr. 50 c. par jour. D'autres ouvriers ne gagnent pas au delà de 90, 80 et même 66 cent. pour chacun des 365 jours de l'année, soit par an 240 fr. Le prix moyen des salaires secondaires ne dépasse pas 1 fr. 75 cent., soit environ 500 fr., c'est à-dire un revenu inférieur à celui d'un domestique mâle, à Paris, nourri, logé, chaussé, et quelquesois habillé chez son maître.

Remarquez que les ouvriers des métiers à monter, ne travaillent pas au delà de 240 jours par année. Tous ont à subir un chômage qui peut s'évaluer aux deux vingt-septième de l'année. Le marchand-fabricant de Lyon peut interrompre ses travaux sans inconvénient, et l'ouvrier en souffre. Quand les commandes cessent des milliers de famille restent sans ouvrage, c'est-à-dire sans pain, autre que celui de la charité.

Nous disons que le salaire de l'ouvrier lyonnais, donnait 500 fr. environ, nous aurions du dire, dans la rigueur arithmétique, 525 fr.; or nous trouvons que pour le même ouvrier la dépense varie de 2 fr. à 1 fr. 50 cent. par jour, soit de 730 fr. à 540 fr.

	Par s	emaine.	Par année.	
Pain. Bonne chère. Blanchissage. Logement	1 fr. 5	50 e. 25 35 25	78 fo 273 18 65	r. <b>22</b> c. 75 25 18
Achat d'habits, linge, souliers. Pour se faire ra-	1	89 ·	98	85
ser, couper les cheveux.		17	8	86
Total.	10 0	r. 41 c.	542 (	r. 81 c.

La dépense normale des ouvriers de Lyon serait, assure-t-on, de 2 fr. par jour, et il s'en faut de plus de moitié qu'un grand nombre atteigne à ce bénéfice; ainsi, en résumé, la plupart ne peuvent vivre avec leurs propres ressources au taux actuel des salaires. Un des remèdes au mal qui existe

serait d'abandonner aux femmes seules confection des travaux les moins productif

Saint-Etienne. — Les salaires des ouvrie de Saint-Etienne sont moindres encore qu Lyon. Ce qui les sauve, c'est que parm e un grand nombre de femmes, de filles, d' griculteurs ou d'artisans ne sont pas denn d'autres moyens d'existence quand la fair cation faiblit.

Avignon. — Les six mille métiers d'Avignon et des viltages voisins sont occurés peu près exclusivement par des femues des filles, dont le salaire s'élève de 90 cer à 1 fr. 50 cent. par jour, tandis que leu maris ou leurs frères, dans d'autres is fatries, obtiennent de 1 fr. 75 cent. à 2 tr. 1 cent. Ainsi, dans ces fabriques, le protes se trouve résolu de confier aux femues et rouve résolu de confier aux femues eules les travaux qui sont pour les heri d'un trop faible produit. On croit sans pur qu'avec ces salaires, des habitudes d'emie et le bon marché des denrées, les vriers du pavs parviennent à une s'd'aisance.

Nimes. — Les fabriques de Nimes firment tout ce que nous avons dit du bas prix des salaires. Les hommes Les nommes Les femmes de 60 cent., et les enfants cent. Ce revenu suffit à peine à each famille de mourir de faim dans les ordinaires. Elle n'y trouve pas de quot tretenir, de quoi faire instruire les et et encore moins doit-elle songer à requelques économies?

Voici, à Nîmes, le montant de la démoyenne d'une famille composée de personnes.

Nourriture. — Pour un homme, 1° 310 fr. 25 cent.; pour une femme, 21 pour deux enfants de 6 à 12 ans, 253 1 cent. — Totale, 784 fr. 75 cent. A cette pense, ajoutez pour le blanchissage et tretien des vêtements, 260 fr. 75 pour le loyer, 60 fr.; pour les menus 36 fr. 50 cent. — Total de la dépense, 1. Les enfants, quand ils grandissent, raient accroître l'aisance du ménage, ils quittent la maison des père et précisément à l'âge où les infirmités gnent ces chefs de la famille, et ils s'et d'un peu plus loin asseoir leurs l'hoyers sur de non moins chétifs le ments.

Nous avons tiré nos chiffres du Te de l'état physique et moral des outriers. M. le docteur Villermé.

Des informations prises par le gonement en 1833 lui apprirent que les out de Metz et Nancy ne gagnaient pas au 675 cent. Il en était de même dans les les

Nous n'avons parlé qu'en passant du calme à Saint-Quentin, à Amiens, à baix, les deux tiers des ouvriers sola

Ш

repos et sans salaires. Les meilleurs d'entre cux gardés par les fabricants sont portionnés dans le travail de manière à faire tanguir la production qui est réduite des trois quarts. Heurensement les travaux de terrassement occupent et nourrissent ces nombreux infortunés qui, sans ce secours, n'anraient pes un morceau de pain pour eux et leur famille. — Voy. Ateliers de Charité.

L'ouvrier belge n'est pas plus favorisé que l'ouvrier français sous le rapport du sabire; si l'industrie belge produit à meilleur marché, c'est graçe à son activité et à celle de souvrier qui travaille plus que celui de l'ance.

les ouvrages d'aiguilles sont si peu rétrithis à Loadres que les jeunes personnes aisy livent ont de la peine à gagner 3 à Saissas (3 francs 75 centimes à 5 francs àilias (3 francs 75 centimes à 5 francs ramine), en travaillant seize à dix-huit mprjour. Le salaire d'une brodeuse t, peu me forte journée, de 50 à 60 cent.; 5 heges n'obtiennent généralement que Destines pour coudre une chemise, et #15 entimes pour un pantaion. On ne feritence de ces pauvres filles (dans une des qu'à Londres). Il faut qu'elles se lèdes quatre ou cinq heures du matin, des toutes les saisons, pour se mettre à les toutes les saisons, pour se mettre à les travaillent en relâche, jusque vers minuit, dans des dembres étroites, où elles sont réunies, Mar plus d'économie dans l'usage du feu de la lumière, par cinq ou six. Sont-elles Amises à demeurer dans un magasin de mode on de lingerie? on les nourrit mal, et, tras prétexte d'urgence, on les tient à la che jour et nuit, en leur donnant à peine entre ou cinq heures de sommeil, qui sont kore régulièrement supprimées le samedi. Le vie sédentaire et cette application la stante les vieillissent avant l'âge quand phthisie les épargne. Doit-on s'étonner si la lues-unes, effrayées ou rebutées de la vertu aussi rude, ment les bras à la prostitution? Un grand mbre présèrent mourir lentement de faim Mair d'un seul coup par le suicide.

In Suède, la journée de l'ouvrier est de bentimes; celle des cultivateurs habiles 170 à 80 centimes; celle des cultivateurs fin ordre inférieur de 30 à 40 centimes. L'emfre de la dépense d'un petit fermier lété évalué par M. Liddel (consul anglais à subembourg) à 272 francs. Dans les familles laboureurs, les dépenses sont de moins des deux tiers de ce chiffre.

Ail. Diverses causes de la misère des Masses ouvrières. — Les causes de la misère de du malaise sont nombreuses et complexes. Ules sont personnelles ou générales : elles étsident dans l'individu ou dans les instilations ou dans les circonstances extérieures. Elles sont physiques ou morales, accidentelles ou permanentes. L'agglomération

des travailleurs dans de vastes ateliers a alteré les conditions de moralité, d'instruction et d'hygiène de la plupart d'entre eux. Les mœurs ont décliné en même temps que la nature physique de l'ouvrier. Par le labeur assidu des parents et le travail précoce des enfants la génération s'est affaiblie. L'intempérance et la débauche y ont contribué, et avec la corruption des mœurs les liens de famille se sont relachés. Ces faits, sans avoir partout la même gravité, existent cependant dans un grand nombre de manufactures. Si les formes nouvelles du travail ont modifié à ce point l'existence physique et morale des travailleurs, faut-il en conclure que les causes de ces changements subsisteront toujours. et que la grande industrie exercera fatale-ment une influence déplorable sur la condition morale et physique des travailleurs? Non, les plaies engendrées par l'industrie moderne ne sont ni aussi incurables ni aussi destructives que les adversaires des grandes manufactures voulaient bien le dire

CLA

La grande manufacture a ouvert un champ nouveau au travailleur en même temus qu'elle a modifié les conditions de l'industrie parcellaire. L'ouvrier, en se détachant des petits ateliers, a renoncé aux habitudes domestiques. Autrefois il faisait en quelque sorte partie de la famille du maître. Il était forcé de suivre l'ordre de la maison et de se soumettre à des conditions qui impliquaient des habitudes régulières. Cette situation est entièrement changée par la suppression des jurandes et l'établissement des manufactures. L'industrie réglementée rapprochait l'ouvrier du maître et créait des liens que la liberté et l'émancipation du travail sont venues rompre. Les grands ateliers et l'agglo-mération des ouvriers dans les manufactures ne permettent plus aux entrepreneurs de suivre cette espèce de régime patriarcal qui préservait les ouvriers d'une infinité de dangers et d'écarts. Le travailleur est maintenant livré complétement à lui-même. Il n'est plus assujetti à une surveillance journalière. Célibataire, il est forcé de vivre dans les auberges, dans les cabarets, et de se loger chez des étrangers; marié, il obéit trop souvent encore aux entraînements de ses camarades, et subit de cette manière tous les dangers de la vie d'auberge. L'immoralité et la débauche qui en résultent ne sont point la conséquence directe, immédiate du travail des manufactures. Celui-ci conduit à la vérité sur une pente glissante, il détruit la surveillance que subissait l'ouvrier dans la famille du mattre. La tutelle de celui-ci, préjudiciable sous beaucoup de rapports à l'ouvrier, était cependant une sauvegarde pour sa moralité, et une garantie pour une vie plus régulière.

La liberté, en affranchissant l'ouvrier, le livre à des appétits, qui ne sont point contenus par l'éducation. Nous voyons l'ivrognerie et la débauche s'introduire parmi les classes inférieures; nous voyons le concubinage se montrer sans scrupule; nous va, ous des mariages précuces ruiner l'avenir du travailleur en le chargeant d'une famille dont les besoins excèdent les ressources, Mais les causes de cos désordres et de ces miséres, faut-il les attribuer uniquement au régline des manufactures? Ce sorait une singulière conclusion; et, si elle était exacte, il faudrait alors se soumettre fatalement à toutes les influences funestes qui menacent le genre humain.

CLA

ment a toutes les innuences funcites qui menacent le geore humain.

L'onvoier, par sa seule volonié, ne pout pas échapper à l'action malsaine des atchers, aux fatigues excessives que lui impose quelquefois sa condition; il ne peut pas acquerir dans un âge avancé l'instruction qui lui a été refusée dans sa jeunesse. Mais il dépend de lui d'ayoir une conduite morale et régulière. d'ôtre économe, sobre at laborioux; chacun sait que l'éducation développe et fortifie les penchauts honnétes, et qu'ur ouvrier qui a reçu de bons précoptes, qui a eu de bons exemples, quitle moins facilement le droit chemin que le substant de la jeunesse livrée aux influences corruptrices; nois encore une fois, la grande industrie, les manufactures, la concentration des capitaux ne sont nullement en causo sous ce rapport, et ce qui le prouve jusqu'à l'évidence, c'est qu'on rencontre les mêmes désordres dans l'industrie parcellaire, parmi les ouvriers qui se trouvent d'afficurs dans des candifions assez semblables à celles qui existalent autrefois dans les professions manuelles.

Quoiqu'il y ait en apparence une liberté-rémproque dans les transactions entre les maîtres et les ouvriers, ces derniers sont néanmoins placés dans une dépendance qui résulte de l'ascendant du capital sur le tra-vail. L'ouvrier qui n'a pas d'épargnes, qui dépensa son salaire chaque semaine, chaque jour, est facilement exposé au dénûment; c'est alors qu'il aliène son avenir, qu'il rejour, est facilement exposé an dénûment; c'est alors qu'il aliène son avenir, qu'il reçoit du maître des avances à des conditions excessives, et que, engagé par un contrat onèreux. Il aggrave sans cesse sa situation. Il n'est que trop vrai que les maîtres profitent quelquefois de la détresse des ouvriers, et qu'il se crée ainsi des abus criants dans les manufactures.

Ainsi les maux, la misère, la dégradation physique et morale de l'ouvrier ont une triple cause, et les réformes doivent, par cela même, avoir un caractère complexe. Il s'agit moins, dens l'accomplissement de cette tâche, de grossir les salaires que d'élever moralement les classes ouvrières, de leur donner le sentiment de lour dignité, de leur valeur, de l'importance de leur mission dans l'ordre social. C'est au gouvernement à prendre l'initiative. Le gouvernement doit l'éducation aux enfacts du peuple; non pas une éducation savante, inutile aux non pas une éducation savante, inutile aux travaux manuels, mais une instruction mo-rale et religiouse combinée avec les con-balssances élementaires que tout homme qui vent remplir un rôte dans la société doit

avoir. Le gouvernement duit problec-travailleurs de tons les âges, de lanter conditions, contre les influences luns qui résulteraient de la supplité, de l'on du resulterateut de la aminité, as l'a lèrence ou de l'incurie des matters, lor lant à le conservation de l'individe, d'a à la conservation de la société, et nou à la conservation de la société, et mo-pensons pas que, aous préteite de ne gêner la liberté, il faille hyrer le trans à tous les basards de l'ingénteure cu-du maltre. Le pouvoir a donc à reupit double tâche à l'égard du travailleur; a protéger sa jeunesse, ful fournir les sie de s'instruire et d'arquerir les commu-qui le mettront à même de pouvoir qui le mettront à même de pourvoir besoins et de se créer une existem portable; il doit, par des lois protei réprimer les abus qui pourraient so mettre la moralité, la santé on tex n de l'opvrier, en limitant l'étendue de voirs du maltre, en imposant aux sa tions de tout genre des régles compa avac la liberté des transaction , pour soulement à majorant la destinant de la liberté des transaction . avec la liberté des transactions, prince-sentement à maintonin les droins vailleur, mais encore à le préserrer dirainements qui pourratent épuiver ces; en un mot, le gouvernement dons dans les manufartures, aussi blen qui l'industrie percellaire, une police potrice dans l'intérêt de l'bygione et direct de diravailleur.

rale du travailleur.

Si l'Etat a de graves el sérieus de cemplir envers l'ouveier, cetui-ci des contribuer de sas propres forces à la ration de sa condition. Ce n'est pour vation du salaire, qui hàtera la plu complissement d'une si noble tich voyons-nous pas la misère pérètre quelois dens toutes les conégories de v leurs et ceux qui sont le micux cove trouvent-ils pas aussi dans le dest Dans les métiers et les diverses prob Dans les métiers et les diverses proie où les ouvriers sont mieux réviseu dans les manufactures, on rencontre so plus de désordres et d'irrégularités, a'en convaincre, il suffit de pour un d'mil sur les babitudes des convients les. Les chômages volontaires, l'ivrog la débauche y détruisent l'offet de forts salaires. Si, dans l'état actueld ralité de certains travailleurs, on de ou triplait leur salaire, en admitte cela fût possible, que gagnerait en Nous croyons au contraire que le travaulfrirait, et que les dénordres en sources de l'ouvrier. Nous insistem point, parce qu'il est fondamentat du vro de la régénération. Quand l'autre entré dans la voie des réformes de citure, il arrivera facilement aux moj ganiques qui pourront appoliturer est fure, il arrivera faciliament any nio-ganiques qui pourront amolimer sa tion. Il trouvera de grandes resoutres à l'association sous le rapport moral ri riel, et il marchera d'un prespita non-plus résolu dans la carrière laborame lui est assignée par la Providence. La tâche du maître consisters à hora à la fois l'initiative du pouvoir et les ch-

andividuels et collectifs des travailleurs dans noie du bien. En assainissant ses ateliers, y introduisant l'ordre et le respect des ouriers entre eux, en veillant à l'éducation se leurs enfants et en les aidant dans les arrangements de leur vie matérielle, il ne fait me fortifier ses propres intérêts, et il donne des bases plus solides à son industrie et à travaux. On voit qu'il faut un triple concers pour arriver à l'amélioration du sort des classes ouvrières. Ces améliorations sont naile de deux natures, d'une part intel-Induelles et morales, et de l'autre économis ou matérielles.

Dus l'état présent des choses, nous n'a-pas les ressources nécessaires pour l'é-maion et l'instruction des classes infén et l'instruction des classes inféres, et quels qu'aient été les progrès de l'intredica élémentaire dans notre pays, mes restors à cet égard encore au-dessous de tales peuples du continent. Les éco-les mésticles et agricoles naissent à peine ches non les enfants des classes inférieuv, après avoir reçu dans les écoles s une instruction très-insuffisante. pessèdent aucune des notions utiles dans e cheix d'une profession technique. Ils sont bres de se livrer à des travaux tout à fait ples, ou de faire un long apprentissage prodent lequel ils sont pour la plupart em-physis comme manœuvres plutôt que com-me apprentis, et à l'expiration des délais spales par le contrat d'apprentissage, ils ne n p**es toujours en état** de pourvoir à leurs moins. Une première éducation technique mane bonne législation sur le contrat d'aptelissage (cette loi aujourd'hui nous l'araileurs en état de suivre leur carrière peu plus d'intelligence et de profit. Il s'apour l'ouvrier d'aborder surtout le Mes, qu'il se place dans l'agriculture, les la manufacture, ou dans l'industrie rellaire. Or, on n'arrive à ces condias que par une instruction préparatoire le gouvernement seul peut faire don-

on a fait en France et dans plusieurs pays Mants dans les manufactures pour limiter fane part la durée du travail, et pour dé-rainer de l'autre un minimum d'age pour s'admissions. La loi a cherché à concilier intraction desenfants avec ces deux dispo-Mons fondamentales; mais il est prouvé que has une foule de localités et dans la capitale bème, les écoles sont insuffisantes ou manquent tout à sait pour remplir ce vœu de la loi. Il est évident que, à quelques excep-tions près, le pouvoir central ou les com-munes peuvent seuls fournir les moyens d'instruction par la fondation d'écoles.

Nous avons quelques écoles d'agriculture avarts et métiers, et un enseignement su-Prieur formé par les cours du Conservatoire arts et métiers. Mais ces établissements briercent qu'une faible influence sur l'instruction des classes inférieures pour lesquelles ils sont d'ailleurs à peu près inaccessibles. Aiusi, l'enseignement industriel élémentaire qui prépare à toutes les profes-sions, celui qui devrait être le plus répandu, manque à peu près totalement chez nous. Il ne s'agit point d'apprendre dans ces écoles un métier, mais uniquement d'acquérir cer-très-nombreux, et plusieurs Etats de l'Allemagne ont déjà réalisé avec succès l'établissement d'écoles populaires et d'écoles et industrielles uniquement destinées à l'éducation et à l'instruction des classes infé-

CL.

rieures.

D'après des observations dont l'exactitude ne saurait être mise en doute, la taille et la force des hommes diminuent en France. Cet amoindrissement se remarque dans les campagnes aussi bien que dans les villes, et les opérations du recrutement, entre autres, ont contribué depuis longtemps à le constater. On doit le rapporter sans doute à des causes variées; mais on ne peut pas se dissimuler que les transformations industrielles, le séjour et l'agglomération des ouvriers dans les manufactures, l'application précoce des enfants au travail et la démoralisation si grave des classes ouvrières n'aient hâté ce funeste résultat. On peut, si de des causes du moins neutraliser plusieurs de ces causes qui contribuent à l'abâtardissement de la race. M. Théodore Fix indique les exercices gymnastiques parmi ces moyens. Ces exercices. ne sont pas conseillés à tous les ouvriers adultes. Ceux qui exécutent des travaux fatigants, qui exigent une grande application physique, développent assez leur force mus-culaire, et à ceux-là il faut plutôt des exercices intellectuels. Mais combien n'y a-t-il pas de travaux dans l'organisation indusfrielle qui retiennent l'ouvrier constamment dans la même position et qui finissent par altérer ses facultés physiques! La gymnas-tique, dans ces cas, rétablit l'équilibre et les forces, et rend aux membres cette sou-plesse qu'ils sont menaces de perdre par une position gênée et uniformément la même. La gymnastique appliquée aux classes in-férieures a, dans ces derniers temps, fait de rapides progrès en Allemagne, aux Etats-Unis et même en Angleterre. Chez nous, elle ne fait point assez partie de l'éducation de la jeunesse, et nous ne tenons pas en gé-néral compte de l'influence salutaire des exercices physiques sur les organisations débiles ou languissantes. On a bien intro-duit la gymnastique dans l'éducation des classes moyennes et supérieures; mais jusqu'à présent on n'a pas songé à accorder le même bienfait aux classes inférieures dont l'éducation est encore si imparfaite.

Le travail des manufactures, en paralysant les forces physiques, en arrêtant la croissance, contribue par cela même à dé-

ALR

truire l'énergie de l'âme, car la santé et la force du corps importent plus qu'on ne pense à l'élévation et au perfectionnement des facultés morales. Les exercices physiques entretiennent la vigneur de l'esprit, fortifient la volonté, ils rendent l'homme propre à braver les périls et à surmonter les obstacles. De ce point de vue, la gymnasti-que devrait faire partie de l'éducation de toutes les classes de la société.

A mesure que les ouvriers seront plus moraux, plus instruits, ils sauront mieux régler et débattre leurs intérêts; leur conduite sera plus sage et plus modérée; il y aura plus de stabilité et d'ordre dans leurs habitudes, et l'association sera ainsi favorisée. Au compagnonnage, si funeste, seront substitués des liens plus réguliers et qui n'amèneront pas ces dangereux conflits qui surgissent souvent aujourd'hui dans un mê-me corps de métier. En donnant au livret des ouvriers une forme plus précise et mieux arrêtée, on augmeutera les garanties réciproques du maître et des travailleurs, et ces derniers eux-mêmes auront vis-à-vis l'un de l'autre une position nette, parce que le livret, dans sa véritable expression, con-tient l'abrégé des antécédents de l'ouvrier en même temps que l'énoncé de sa valeur morale et matérielle. Ces renseignements ne sont-ils pas d'une incontestable utilité lorsque les ouvriers veulent établir entre eux, par l'association, des liaisons plus intimes qui entraînent une certaine solidarité et qui confondent souvent les intérêts de tous les associés? Le livret doit donc être de la part du gouvernement et du pouvoir légis-latif l'objet d'études sérieuses, car nous sommes assuré que, bien conçu, il sera un moyen de sécurité et de moralité pour les maîtres et les ouvriers. (Il a été tenu compte de ces observations.) L'établissement de règles fixes pour le contrat d'apprentissage pourra avoir une heureuse influence sur le sort des ouvriers, surtout au début de leur carrière. Les apprentis ne sont que trop souvent victimes de la cupidité des mattres. Ils sont quelquesois l'objet des spéculations répréhensibles, excédés de travail et soumis à des traitements funestes à

leur développement physique et intellectuel.

Médiateurs entre l'ouvrier et le maître,
les conseils de prud'hommes débarrasseront l'industrie d'une soule de consiits qui pourraient en entraver la marche. L'institution a fait ses preuves depuis quarante ans; il ne s'agit plus aujourd'hui que de généraliser autant que possible et de l'appliquer à toutes les industries qui ont quelque importance dans l'ensemble de la production.

Disons maintenant quels peuvent être les devoirs du gouvernement en ce qui concerne la police des manufactures. Si les enfants ont été exposés et sont encore exposés, à une application excessive, siles soins pour leur intruction et leur état hygiénique ont été négligés, et si la loi a voulu remédier à ces inconvénients dans un intérêt d'humanité, qui est en même temps un intérêt social, il est évident que le législateur doit également porter ses regards sur la position des travailleurs adultes dans les manufactures, afin de préserver ces travailleurs des influences funestes à leur santé et à leur moralité. Ce droit d'intervention de la part du gouvernement existe déjà en principe et en fait. Et n'y a-t-il pas une législation par exemple sur les établissements insalubres? N'y a-t-il pas certaines professions qui sont placées sous la surveillance de l'autorité pour ne pas compromettre la sécurité et la salubrité publiques? Ces mesures préservatrices sont prises dans l'intérêt collectif de la société. La loi sur le travail des enfants dans les manufactures renferme sans doute une pensée d'humanité; mais elle a ensuite été dictée pour préserver la génération des travailleurs des manx qu'entrainent des fatigues précoces. On n'a pas seulement vu des victimes individuelles, on a emore voula garantir d'un dommage certain le corus social tout entier. Nous concevons qu'il est plus difficile de limiter la durée du travail de l'ouvrier adulte : ce serait enchaîner m liberté. Mais l'Etat peut obliger le manufeturier à le placer dans de suffisantes conditions de salubrité; il peut ordonner que certains ateliers soient construits de telle façon que l'ouvrier ait assez d'air et d'es-pace; il peut encore intervenir pour exiger l'application d'appareils de salubrité qui diminuent les dangers de quelques industries. Tout cela doit se faire non-seulement dans l'intérêt spécial des travailleurs, mais, comme nous l'avons dit, dans l'intérêt collectifde la société et pour arrêter la dégénérescence et l'affaiblissement de l'espèce. ( Voy. chap. VII.)

Le mélange des sexes dans les grands ateliers est une des circonstances qui contri-buent le plus à la démoralisation des ouvriers. Ce mélange n'est pas toujours une nécessité de l'industrie; car on peut citer un assez grand nombre d'établissements où il n'existe pas, et où les entrepreneurs ont pu établir la séparation sans s'imposer de trop grands sacrifices. Le gouvernement aurait aussi à intervenir dans cette question. De même que beaucoup d'entrepreneurs ont pris l'iniative pour réclamer une loi sur le travail des enfants dans les manufactures, de même on peut citer un assez grand nombre d'industriels disposés à accepter les modifications qu'on introduirait sous ce rapport dans le régime des manufactures. Le pouvoir est le gardien de la morale publique, et, à ce titre, il a évidemment le droit de veiller à la conservation des mœurs, surtout lorsque le danger est tel qu'il menace toute une classe de la société.

Les avances que font les mattres aux ouvriers sont la source des plus graves abus, et le travailleur est très-frequemment victime de la dépendance dans laquelle il se place lorsqu'il anticipe sur son salaire. Il perd sa liberté, et de là résulte que le fabricant ou l'entrepreneur ne se fait, dans une foule de circonstances, aucun scrupule d'abuser de cette position. L'ouvrier ne pept quitter la ultre qu'après avoir acquitté sa dette envers n, et si, malgré la dette, l'ouvrier recoit on congé, celle-là reste mentionnée sur le vret, et dès lors il rencontre de très-gran ls bucles pour se placer de nouveau, parce Le l'entrepreneur qui le reçoit est forcé de ibire subir des retenues au profit du maître i'il vient de quitter, jusqu'à l'extinction mplète de la dette. Ru déclarant non privines toutes les créances des maîtres mites sur le livret des ouvriers, on coumail le mal à sa racine. Il est vrai que les vriers, dans des cas difficiles ou dans des aments de détresse, ne trouveraient plus pmêmes facilités auprès des entrepreneurs. berait un inconvénient sans doute. Mais impion sait que très-souvent les entremeiurs conduisent l'ouvrier sur cette pente sante pour l'exploiter ensuite et pour lei meser les plus dures conditions, on con-meda que les avantages exceptionnels que les oumers trouvent dans le mode actuellement usité, ne peuvent compenser les résulus funestes qui accompagnent les macequ'ils ont reçues. Cet usage est beaurospelus fréquent dans l'industrie parcelme que dans la grande manufacture. Ceradant, même dans celle-ci, les avances men argent, soit en objets en nature, sont m cause de spéculations répréhensibles, t au détriment de l'ouvrier. Pour ce and, un changement dans les rapports est b-scile, et si une loi déclarait les créances bi sondées non privilégiées, ni les maîtres, les ouvriers ne pourraient s'en plaindre. s seconds en éprouveraient bientôt la biensome influence, et le petit nombre des muers qui cherche aujourd'hui des béné-Edans cet usage ne ferait que rentrer dans conditions ordinaires auxquelles obéisnt tous les manufacturiers honnêtes

ll arrive que des crises commerciales ou lustrielles, des catastrophes ou des phémènes physiques détruisent momentanént l'état normal d'une partie de la popula-n. Dans ces cas, il est du devoir du gouverment et de la société de venir au secours 5 victimes. Cette assistance s'est mani-Rée, au surplus, plus d'une fois. Les inon-tions, les incendies, la grêle amènent une tion réparatrice de la part du pouvoir, et différentes classes de la société interennent aussi elles-mêmes spontanément gradoucir les effets de ces désastres. Cette Mance est une obligation, et il ne faut the pas la considérer comme une charité ^{n n'implique} jamais un devoir absolu. Par 4 même que le gouvernement et la société ennent au secours des individus qui ont suffert dans leurs propriétés, par cela même assi le pouvoir doit adoucir les souffrances ts classes ouvrières qui ont été momentaément frappées par des événements en chors de toutes les prévisions humaines. lais, qu'on le remarque bien, une pareille sistance constitue un fait exceptionnel dans l vie du travailleur, et il ne faudrait pas le la production comptât d'une manière toulière sur des secours de cette nature. La

charité elle-même est destinée à soulager des misères individuelles, et en agissant d'une manière permanente, elle ne doit s'étendre qu'aux individus qui sont hors d'état de travailler, aux invalides de la société qui n'ont pes la plénitude de leurs facultés intellectuelles et physiques. La charité, considérée comme élèment de la production générale, se transforme en un impôt, et des lors elle perd son essicacité et son caractère moral et religieux. Les établissements de bienfaisance, les hôpitaux, les hospices ne sont destinés qu'aux infirmes, aux malades et aux vieillards, et la charité privée doit surtout compléter l'insuffisance de ces établissements. Le pouvoir, sans doute, ne peut donner assez de sollicitude à ceux-ci; mais il ne faut pas qu'il en méconnaisse la destination, et il ne faut pas que la philanthropie leur assigne un rôle qui encouragerait la paresse ou l'imprévoyance d'une certaine classe de la société aux dépens de la société tout entière.

Quand le pouvoir a rempli sa tâche à l'égard du travailleur, quand il a favorisé som éducation, quand il lui a fourni des moyens d'instructions, et lorsque enfin il le préserve, autant que cela est possible, des influences funestes à sa moralité et à sa santé; qu'il le protège, autant que cela est compatible avec la liberté industrielle, contre les abus qui résultent de la puissance hiérarchique du maître et du capital dont celui-ci dispose; quand le gouvernement a fait tout cela, l'ouvrier, de son côté, doit aussi réunir ses efforts pour améliorer sa condition; il doit user de tous les moyens pour accroître ses forces, son instruction et sa moralité. Car e'est dans ces efforts qu'il trouvera plutôt la source des améliorations auxquelles il aspire que dans une augmentation de salaire.

Si, par un calcul qui ne nous parait guère possible, on parvenait à établir, d'une part, le nombre des journées que les ouvriers de toutes les classes perdent au cabaret et dans la débauche, et, de l'autre, les sommes qui sont ainsi dépensées improductivement, on serait étonné de l'énormité des pertes de temps et d'argent occasionnées par le désordre et la mauvaise conduite des travailleurs. Il y a à Paris seulement environ 6,000 marchands de vin qui n'existent pour ainsi dire que par les ouvriers. Sans doute, comme ceux-ci ne vivent plus dans la famille du maître, ils sont obligés de chercher leur sub-sistance ailleurs. Mais le tiers des marchands de vin qui sont actuellement dans la capitale répondrait et au delà aux besoins réels des ouvriers célibataires qui n'ont pas un ménage pour y prendre leur nourriture. Ces profits absorbés par 4,000 marchands de vin qui, loin d'être un élément utile dans la société, en sont au contraire la plaie, suffiraient pour faire exister un pareil nombre de familles. M. intenant, si les journées passées au cabaret étaient employées au travail, les ouvriers trouveraient là une nouvelle so irce de bénéfices et une sauvegarde contre de fréquents entraînements. L'Etat ne

peut point, sans porter atteinte à la liberté industrielle, fimilier le nombre des cabarets (35), pas plus qu'il on peut délondre aux ouvriers de les fréquenter. C'est à ceux-ci du prendre des habitules d'ordre et de fair des heux qui compromottent à la fois leur santé et leur moralité. Les maîtres peuvent favorisor ces tendances; les mainufacturiers de Sedan ont réussi à détruire presque complétement l'ivrognerie chez les classes ouvrières de leur ville.

Sedan ont réusei à détruire presque completement l'ivrognerie chez les classes ouvrières de leur ville.

Les mariages précoces ont les conséquences les plus graves pour le sort et l'avent des classes ouvrières. Cet acte si conportant s'assamplit en général, chez les travailleurs, avec la plus grande légèreté. Des aufants viennent aggraver la situation, juagu'à ce que ceux-en soient en âge de sulvre les travaux de la fabrique. Si l'inconduite de l'ouvrier complique cette situation, dors la famille est inévitablement livrée à une misère affreuse. De paroils exemples sont plus nombreux encore dans les manutatures que dans l'industrie percellaire; mais ils se remembreux aussi chez les arisans des grandes cités, où malheureasement les cocasions de dissipation pour les ouvriers sont aussi fréquentes que dans les foyers industriels. Ce sont les faits de cette nature qua frappent particulièrement les réformateurs et les philanthropes, et sans recourir aux ceuses de ces douleurs, ils en rendont la acciété responsable. Ils accusent les industries et les institutions, quelque étrangères que soient les unes et les autres à ces maux qui, pour la plupart du temps, ne prennent leur source que dans l'imprévoyance et le désordre. La sobriété et l'économie engendrent la prudence, et la prodécie, dégagée même de toutes les considérations murales, est un suffisont préservaif contre le mariage, et à plus forte raison contre le concubinage, toutes les fois que l'ouvrier ne se sent pas en état de nourrir et d'élever une famille. Voyez les elasses supérieures l'Avec quelle prudence et quelle circonspection ne contractent-elles pas des mariages! Les eleves moyennes imitent cet exemple, et c'est la coqui contribue à leur misance et à leur prospérité. Pourquoi ne gouverneraient-elles pas dens la même voie? Pourquoi ne gouverneraient-elles pas leurs penchants par les mêmes con-indérations et avec la même énergie? Ene moilleure étocation, de meilleurs estocation, de meilleurs estocation de cerificars exemples, et l'esprit d'ordre et d'écra sidérations et avec la même énergie? Ene meilleurs éducation, de meilleurs exemples, et l'esprit d'ordre et d'économie sont une proporation nécessaire à la réforme fondamentale que nous indiquens iei. Il y a dans le monde un certain nombre de canses de prospérité qu'il faut étudier soigneusement. Or, permi ces causes, il n'y en a pas de plus officares que la continence et le choix judicieus de l'époque à laquelle l'homme peut

contractor mariage et s'élever au rang

contractor mariago et s'élever au major de de famillo.

On ne peut par faire de lois prévente contre le mariage, et tout ce qu'un r'an écrit à ce sujet est impratieable. Proma derit à ce sujet est impratieable. Proma alors l'époque à laquelle l'ouvrier des mariage, serait parter atteinte à mariage, serait parter atteinte à merier, ou lui interdice complètement mariage, serait parter atteinte à merier de la sa dignité. De semblation et me feri qu'augmenter le nombre des entants qu'augmenter le nombre des entants qu'augmenter le nombreuse entance mariages dans les clossos inférieurs. It entraves ne sont qu'une rause de décours it y a en Alsace une foule d'ourrier le gers qui n'ont pu se procurer les mariages dans les clossos inférieurs. It entraves ne sont qu'une rause de décours it y a en Alsace une foule d'ourrier les gers qui n'ont pu se procurer les mariages dans des unions illiedes. Inside mesures préventives manquent compléte leur fait. C'est dans l'individue monde faut chercher les sources des réformas pen lui faisant connaître aos devoirs, et dréts, sa véritable situation, qu'on l'echera de contracter des mariages paset qu'on lui donners le soutiment de rils qui attendent un pêre de famille que d'insuffisantes ressources pour et élever ses enfants. De parollles outons auront plus de valeur à les postitus des consolations de la famille; nouver la pensée d'interdire à l'ouverer le montre les consolations de la famille; nouver la fait an capital per l'épargne, lorsqu'il a fait an capital per l'épargne. fail un capital par Pépargne, torson d' antant que cula est humamement po écarté les manyaises chances de fair fixé les incertitudes de sa condition. Il

fixé les incertitudes de sa condition, in dore Fix.)

§ IV. Misères des compagnes, — f. 1 fluence favorable de l'agriculture su meurs n'est pas contraversable, mais meurs de la campagne, moins actor que celles des grands acotres mandiriers, sont loin d'être bonnes. Les cue gnes manquent d'instruction, manquent duest on, manquent de principes, qu'elles manquent de religion. Il s'y ritrodnit une liberté de ponsor, de parte d'agir dans les deux sexes, al grosse audacieuse, que, sans le loyer de manquent de la civilisation, re arrait venu de la barbarie.

La licence morale et intellertarile de

venu de la barbarie.

La licence morale et intellectuelle :
régence et du siècle de Louis XV, saint tre-pouls, sans decornus, c'est l'au campagnes ont bérlié des sules, qui mouvement de rotation des idées at le xvin' siècle ans populations suits

(05) li y a des Erais en les suberges et les enla-rets récentueur des monopoles. Le gouvernement se récente le droit d'en limiter le munice, et il n'ac-corde l'antirisation d'établic de montpoux cabarets qu'après des enquêtes at lorsque la necessité ga est

collisaniment demontres. C'en anto que los sa passent dans plunicurs, conton dans quelques E.ate de la Gostoco

corruption dans les villes augmente le célipat, tandis que le mariage est favorisé dans les campagnes par les manvaises mœurs en même temps que par les bonnes. L'élément corrupteur manquant dans les campagnes, la corruption s'y engendre d'elle-même, et le mul grandit sons l'influence funeste de l'irréligion; mais la corruption y étant à peu réciproque, y mène presque toujours no mariage qui, presque toujours, en est sessi le remède. Nous sommes en mesure Calirmer que dans telles communes rurales de certains départements, la moitié des gros-

mes, et au delà, précède le mariage. Reoutez ce qu'a dit des campagues un ment moderne : A quelles indigences moment moderne : A quenos margonos quelle ses sont-elles descendues? Dans quelle tapeer religieuse se sont-elles douloureu-ament enformies? L'ignorance des presituat enformes? Ligiorance des pre-situa vérités, des plus simples devoirs a nuvert de son ombre épaisse le toit des libeasum (36); la plus imbécile impiété, ca mine m foyer champêtre, versant l'in-suite et le stupide dérision sur les plus aucoles apières, sur les plus saintes obli-cios de la morale. Le grand nom de Dieu Tyent que d'injure aux hommes faits et biones aux enfants. Les ames courbées 🖛 le cherrue qui déchire la terre ne se redement jamais pour regarder le ciel; elles vivest de la vie du corps; elles fendent le bis et elles taillent la pierre, croyant en resortir la paix du cœur, les plaisirs enmateurs de la bonne conscience et le conintement de la vie. On y croit toutes les fales sorannées, les mensonges manifestes, les sorciers, les livres impurs, les ignobles apersitions, et l'on n'y croit pas le catéme et l'Evangile. Les consciences, quand Alles remuent encore, se plient à toutes les ferreurs, comme les moissons se courbent à bos les vents. L'église du village n'est guère Qu'une ruine incommode dont on détourne vue ou tout au plus une maison de soli-🌬 de, où chaque matin le prêtre isolé va Perte de ses enfants. (Mundement de Mgr Figet, évêque d'Orléans, depuis représen-lant à l'assemblée constituante de 1848.)

Dans nos cités, on lutte contre la contagion du mai qui se propage naturellement pr l'agglomération, au moyen d'excellentes mires destinées à moraliser et à procurer pus de bien-être; mais comme du côté des ampagnes rien d'analogue ne s'établit, que blue les bons exemples deviennent de plus ta plus rares par l'absence des personnes migieuses et dévouées, c'est là que la conbijon des vices de la ville s'étend chaque Pur. (M. le baron de Montreuil, Annales kla Charité, 1855.)

D'un autre côté, reconnaissons que la tarité jusqu'ici n'a pas ouvert ses enfailles pour les indigents de la classe tricle. Ils ont faim et ils manquent de lain, ils ont froid et ils manquent de bois,

(35) D'après l'Abeille des Pyrénées, un père dis-sparer et ruiné par l'inconduite, a vendu sa fille

et ils manquent de vêtements, de plus ils sont malades et ils manquent de médecin et de remède.L'ouvrier est-il sans onvrage à la ville, les bourses s'ouvrent pour y sup-pléer, des quêtes, des bals, des concerts, des loteries, des ventes philanthropiques lui viennent en aide. Il a la paroisse qui est riche et le bureau de bienfaisance. Il a le dispensaire qui lui fournit le pain, ensuite, le médicament et le médecin en maladie, il a l'hôpital, s'il est malade, il a l'hôspice s'il est vieux. L'indigent des campagnes n'a rien et il n'a pas d'avances pas d'économie, car les travaux de la campagne sont trop peu payés pour lui en laisser. La femme de l'indigent peut trouver de l'ouvrage dans les villes, la femme de l'indigent dans la campagne n'en trouve jamais, si ce n'est dans les pays manufacturiers, quand la ville ou les pays manufacturiers, quand la ville ou la manufacture ne sont pas soin. L'enfant des indigents dans la ville trouve la crèche, la salle d'asile, l'école. Les enfants de l'indigent dans la campagne sont, hélas! le plus souvent privés de tous ces avantages à la fois. La constatation de l'état moral de la la presse aviers d'autres détails France exige d'autres détails.

§ V. Irréligion. — La moralité est meilleure dans les pays où le catholicisme est le mieux observé. Parmi les 17 départements où il est le plus florissant, la France du Nord ne compte qu'un seul département ; et l'on voit que cette même France du Nord donne 13 départements parmi les 17 qui

fournissent le plus d'accusés. Sur les 54 départements de la France du Midi où le catholicisme a conservé plus d'empire qu'ailleurs, à seulement figurent parmi ces 17 départements, qui apportent à la somme des crimes, le plus fort contingent. Même observation applicable à l'ouest de la France, car sur les 7 départements du littoral compris depuis les Pyrénées jusqu'au cap Finistère, pas un seul ne figure au nombre des départements où il y a le plus d'accusés decrimes, et tous, à l'exception de la Charente-Inférieure, sont compris dans les deux séries où le catholicisme est le mieux pratiqué.

Les départements réputés les plus reli-

gieux, sont ceux-ci :
Rhône, Loire, Loire-Inférieure, llle-et-Vilaine, Vaucluse, Haute Marne, Cantal, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Haute-Loire, Basses-Pyrénées, Lozère, Gard, Landes, Isère, Mayenne, Sarthe.

Les moins religieux:

Hautes-Pyrénées, Cher, Indre, Corrèze, Dordogne, Ariége, Seine-et-Marne, Charente, Creuse, Lot, Haute-Vienne, Bas-Rhin, Nièvre, Seine-et-Oise, Ardennes et Aisne,

Sous le rapport physique, l'infériorité des habitants de la chaîne des Alpes et du bas-sin du Rhône est évidente, la durée de la vie y est inférieure à celle des autres départements. C'est la misère de la classe ouvrière qui en est cause.

Dans le groupe du Limousin et la Marche,

âgée de ·6 à 7 ans à un marchand de chansons moyennant 400 fr. (1856)

tes mœurs sont meilleures que dans la chaîne des Alpes et que dans le bassin du Rhône, mais la classe inférieure y est mai nourrie et plongée dans la plus profonde ignorance; la population y est chêtre et rabougrie et meurt vite. Qu'on y porte l'éducation et l'industrie qui moralisent, sans quot le remède serait pire que le mal. L'Auvergne, les montagnes des Cévennes et de la chaîne des Pyrénées, sons le rapport des mœurs, sont les plus mauvaises du Midi, et ce sont celles de tont le Midi où l'instruction primaire est la plus développée, Dans ces départements la nourriture est mauvaise.

Dans la 2 division militaire de la France du Midi comprenant le bassin du Rhône, la moralité est relativement bonne; mais les enfants trouyés y sont plus nombreux qu'en Auvergne, où les mœurs sont pires.

Dans le Berry et le centre, l'instruction primaire est arrièrée. Les populations sont mat nourries, mal logées, elles sont de petite tai:le et la vie n'y est pas de longue durée. Pourquoi ne pas combattre ces effets dont on connaît les causes?

Dans le Bretagne et le Maine, la nourriture est mauvaise, les maisons manquent d'air et de l'umére; portez-y de nouvelles théories d'agriculture, multipliez les voies de communication, et l'aisance y fera cesser cette infériorité relative, qui à la pauvreté pour cause.

Les mœurs sont mauvaises dans l'ancienne

CLA

Les mours sont mauvaises dans l'ancienne Normandie, cherchez-on la cause et portez-y remède. Les crimes, les bâtards et les enfants trouvés y sont plus nombreux que dans les autres départements du Nord, plus mauvaix en masse sons le rapport des mœurs que ceux du Midi. La loi du recrutement s'y exécute mal. L'impôt s'y paye mal. Pourquoi na pas stimuler les agents du pouvoir? comment admettre qu'on laisse subsister ces basoins de réformes en des points au graves?

ter cos baioins de reformes en des points ai graves?

Dans le Nord proprement dit, en prenant la Selpe pour point de départ, la moralité est plus mauvaise que dans tous les autres départements, c'est la que les crimes sont les plus nombreux, qu'il y a le plus d'enfants trouvés, le plus de suicides, le plus de paupérisme indigéne on importé. Le gouvernement fermera-t-il les yeux sur ces misères?

Les crimes sont nombreux dans l'ancienne Alsace, les mours y sont corrom-

Les crimes sont nombreux dans l'ancienne Alsace, les mours y sont corrompues, c'est à l'en-cignement, c'est à la morale religiouse à avisor. (Essai de statistique de Dangeville.)

1 VI. Professions industrielles les moins productives sont celles qui joignent le débit à la manipulation, autrement dit qui mettent le producteur en rapport avec le consommateur. Tels sont le cordonnier, le tailleur, après eux les ébenistes, les tourneurs, les configurs, qui foncnissent à la population indigente les classes les plus nombreuses.

5 VII. Dépoût de la profession. — Le dégoût de sa profession est un travers de

Thommo. Horsee l'a dit; et pumpe ree vers est général, il que faut pas s'obmun le rencontrer chez l'humme du pouple, de la condition est souvent si modratile as Jean Chrysostome déplove comme (deribée que le favori de Mécone, avait rence comme philosophe. Inde cancto in pour l'amarimum Beum esse portium arbitrentai suar arter minime tractent et cumou nélémini ducant si rarum pertitum pronfut Toutes sortes de maux on frappe l'humon quand le plus grand nombre un un la gloire à mépriser leur profession et en venus à considéer romane une house de rendre habites.

§ VIII. Cancarrence. — La coment

rendre habiles.

§ VIII. Concurrence. — La commune peut-elle dire classée parmi les commune peut-elle dire classée parmi les commune misere? L'historien socialiste, L'mo fil est d'avis de l'affirmative, « Le prome l'association, » dit-il, « Intauaque, intron sé en 1789; il y eut erreur, orreur publicant lieu de le détraire, il aurait bilia le constituer sur des basés nouvelles. Le plution se mit à crier en face de l'han Nous voutons la liberté absolue da la cience dans l'ordre pre l'individuale me l'ordre politique; et, dans l'ordre se nous voutons la liberté par la concom Dimitée. On ouvrit à l'audane de la précipitérait; un lut donna les alies vapeur. On ouvrit à l'audane de la gence humaine un champ ai grand à courir qu'elle devait y rengonire la courir qu'elle devait y rengonire. ourir qu'elle devait y rengunirer

chte.

a Ce principe de l'individualisma la faira, et haissez passer, fut proclame, tait dire, succès aux forts et malbanvaincus i Eh bien t'il y avait la un parqui devoit emener la destruction de la cièté et sa transformation. Avec le 29 de la libre concurrence un produn den ténèbres. Dans telle industrie il y a du dans felle autre il y a encombrement la nu la règle man Là nu l'ordre n'est pas, l'anarchie se duit. duit

duit.

« On nous dit : Vous voules emplificenterrence illimitée, majs vous étailes versitres de la liberté ! Nous réposeur La concurrence étouffe la liberté du pare la liberté du faible, la liberté du pare la liberté du faible, la liberté du l'état sauvage est celui de tous les liqui, consacre le mieux la liberté ; car et l'état sauvage, l'homme le plus fort est l'état de société égorge lu plus fort est l'est de société égorge lu plus brête, de le système de la libre concurrence d'est ainsi des plus intelligente et des plus intelligence qui abuse de sa replant commet un acte de tytapure.

« Le principe de la sonété actuelle riprincipe de l'antagontsme, de l'isolation la concurrence. La concurrence, c'en le

interent perpétuel de la misère, parce qu'au lieu d'associer des forces de manière à leur interpretuellement les unes contre les autres, de manière à les détruire perpétuellement les moss par les autres. Où est aujourd'hui l'actier qui représente des bénéfices sans que res bénéfices représentent la ruine de tous its ateliers rivaux? Quelle boutique construi-on aujourd'hui, sans avoir profondément dans le cœur le désir de ruiner le voime de droite et le voisin de gauche? quelle est aujourd'hui la fortune qui ne se composé de cent destructions et de cent ruines? Relevant de lu riche qui ne se composé est le honheur du riche qui ne se composé est le honheur du riche qui ne se composé est le honheur du riche qui ne se composé est le honheur du riche qui ne se composé est le honheur du riche qui ne se composé est le honheur du riche qui ne se composé est le honheur du riche qui ne se composé est le honheur du riche qui ne se composé est le honheur du riche qui ne se composé est le honheur du riche qui ne se composé est le honheur du riche qui ne se composé de se se se proposé est le honheur du riche qui ne se composé de cesta est inique se se proposé est le honheur du riche qui ne se composé de cesta est inique se se proposé est le couposé de cesta est inique de couposé est le cou

e est me guerre impie, hypocrité.

* lanacurence est une cause de pauvreté, de continue de la société, qui-continue de la société, qui-continue réussit représente quelqu'un qui a l'accepté, c'est évidemment une perte pour le continue de la société, qui-continue de la société, qui-le continue de la société la société, qui-le continue de la société la société la société, qui-le continue de la société l 📂 resilant de ce travail ainsi perdu et décompose une masse tellement effrayante sion en faisait le calcul, on reculerait Estroi. C'est parce qu'on ne le fait pas qu'on richesses. La concurrence est un principe reprovrissement général, parce qu'elle lila société au gouvernement grossier, au remement imbécile du hasard. Quel est producteur dans le syslème de la concur-🗠 qui peut répondre de sa prévoyance, sagesse, on pourrait dire de sa loyauté? sonne. La concurrence force les producrs à produire dans une nuit obscuré, aglément, à produite en vue d'un matdont il est absolument impossible de démuer les ressources et de calculer les li-. (Discours prononcé au Luxembourg le erril 1848.)

bus ajoutons à cette sortie du sociaun exemple saillant de l'excès du laispière et du laisser-passer. La libré conrence va jusqué-là que le mêmé propriépeut louer et loue deux boutiques dans
maison à deux marchands de
la maison. Nous voyons dans
propertus du Bazar Provençal, boulele la Madéleine (cité Vindé), en
la que l'on vend dans les deux magasins,
lués, des chocolats et des sirops, des
leurs, des vins fins et des fruits en con-

es au même n° 13.

Logements insalubres. — Il est imible de se rendre compte de l'état déplod'un grand nombre des logements ocpar la majeure partie des pauvres et
puvriers, surtout dans les villes indusles ; il est impossible de contempler les
redoutables de leur insalubrité, sans
unnaître qu'il y a là un mai profond et

invétéré sur lequel la sollicitude du législateur doit être nécessairement appelée. Non pas qu'il soit donné à l'action de la loi de porter remède à ce mal dans toute son étenduc. Il n'est ni dans le devoir, ni dans le pouvoir de l'Etat de procurer à chacun des membres de la société la satisfaction complète de sés besoins matériels. La misère est malheureusement au-dessus de la portée des gouvernements; ils ne peuvent jamais prétendre à la faire disparaître, parce que, comme les autres fléaux et les autres châtiments, elle est placée sous la main de Dieu. Mais tous leurs efforts, toutes leurs tentatives, dans la limite de ce qui est juste, de ce qui est possible, de ce qui est humain, doivent être appliqués à en adoucir les rigueurs et à en diminuer les ravages. (Rapport de M. Henri de Riancey à l'assemblée législaive.)

L'habitation est une des choses les plus importantes de la vie du pauvre et de l'ouvrier. C'est le centre de ses affections, c'est le lieu de son repos; c'est là qu'après de lon-gues fatigues d'une journée passée au loin, il trouve les délassements, les joles et les pei-nes de la famille. Pour la femme, pour les enfants, c'est la résidence presque continue du jour et de la nuit : c'est l'horizon tout entier! Dans la somme des charges qui pèsent sur le ménage, le loyer est une des plus lourdes ; dette privilégies qui se solde trop souvent avec le mobilier le plus nécessaire. Au point de vue motal, le chez soi entre pour beaucoup dans les habitudes de l'ouvrier. Il faut même le dire : l'aspect intérieur de l'habitation du pauvre révèle et ressète, en quelque sorte, les conditions morales de ceux qui y résident. L'ordre, l'économie, le soin accusent, au milieu des tristes témoignages du dénûment, l'ésprit de force ét de courage, le sentiment de la tésignation, la dignité d'une pauvreté noblement acceptée et energiquement soutenue. Combien de fois, en pénétrant dans le réduit qui abrite la misère elle-même, n'avons-nous pas été frap-pés de cet effort presque héroïque qui parvient à dissimuler la réalité des privations sous les ingénieuses apparences d'une active et intelligente économie! Il est peu de speutacles plus attachants que celui de l'humble logis où préside une industrieuse sollicitude, où brille une simple et rigoureuse propreté. Et nous le constaterons avec joie, ce specta-cle n'est pas rare dans la population labo-rieuse. C'est presque toujours l'indice de la moralité, de la probité; c'est comme le ca-chet extérieur de la vertu; de même que l'incurie, la négligence, la malpropreté tra-hissent, la plupart du temps, la mauvaise conduite, l'immoralité et la débauche.

Ces conditions intérieures ne dépendent pas toujours de la volonté de l'ouvrier, mais elles exercent une influence considérable sur ses habitudes. Si l'ouvrier trouve dans son habitation non pas l'agrément, mais la propreté, mais la salubrité, il s'y plaira, il y restera. Au contraire, supposez, ce qui est malheureuseurent trop fréquent, un air méphitique, des émanations nauséabendes, il

s'empressera de le fuir pour aller chercher au dehors des distractions presque toujours dangereuses, et dont l'abus conduit trop souvent à l'insensibilité et à l'abrutissement. On l'a remarqué avec raison, l'insalubrité du ogement, qui amène le dégoût du foyer domestique, est l'un des plus actifs pour-voyeurs du cabaret. Et de la sorte, les liens de la famille se relachent, les vices sont encouragés et le désordre se multiplie. La santé du corps ne reçoit pas de moinstristes atteintes. L'humidité, les infiltrations, l'air vicié et corrompu amènent des maladies spéciales, causent souvent une mortalité eftrayante. Tandis que les constitutions les plus robustes s'affaiblissent et s'épuisent, les natures plus délicates s'étiolent et succombent. La phthisie enlève les femmes et les jeunes filles: les scrofules, le rachytisme torturent les enfants. C'est avec épouvante et avec horreur que l'on contemple des générations entières décimées, et dont les débris languissants, énervés, incapables de fournir au recrutement de nos armées, propagent au mi-lieu de nos grandes cités des types dégénérés et des races bâtardes.

Sans doute, il y a malheureusement à cette effroyable dégradation, il y a bien d'autres causes et plus tristement efficaces. Le travail des manufactures, l'agglomération des sexes et des âges, le développement précoce et effréné de la déhauche, l'oubli des lois morales et la perte de la foi dans les âmes sont les premiers, les plus terribles agents de cette profonde dépravation. Mais, il faut le dire, les conditions actuelles des habitants favorisent le développement de ces maux et en augmentent l'intensité.

M. Henri de Riancey explique qu'il ne parle pas de la population des campagnes. Les ouvriers de l'agriculture trouvent, en général, dans la nature de leurs travaux et dans la disposition de leurs habitations, les conditions extérieures de la santé; l'espace, l'air, le soleil ne leur manquent pas. Ceux mêmes qui au labeur des champs joignent une occupation industrielle n'ont pas, à beaucoup près, autant à souffrir que les ouvriers des manufactures et que les ouvriers des villes. Le rapporteur divise les ouvriers des villes en trois catégories. La première est celle des ouvriers qui habitent hors des centres manufacturiers ou aux environs. La seconde, des ouvriers sédentaires, et qui résident dans des logements qu'ils louent et qu'ils occupent d'un façon permanente avec leurs meubles et leur ménage. La troisième de ceux qu'on peut appeler nomades, qui s'entassent dans des habitations communes, dans des maisons garnies, qu'ils payent sou-vent à la nuit, et où ils ne possèdent pas même la paille sur laquelle ils couchent. La condition des ouvriers de la première catégorie est généralement bonne. C'est dans l'intérieur des grands centres de population et d'industrie que se rencontrent les deux autres calégories.

C'est à Mulhouse, c'est à Amiens, c'est à Reims, c'est à Rouen, c'est à Lyon, c'est à

Lille, c'est à Paris surtout qu'il faut les étud J'ai vu à Mulhouse, dit M. Villera dans l'enquête faite au nom de l'Acade des sciences morales et politiques, jaix Dornach et dans des maisons vois nes ces misérables logements où deux fdan couchaient chacune dans un coin, sur il paille jetée sur le carreau et retenue deux planches. Ces logements sont le fort cher; et il paraît que le prix de la la tion tente les spéculateurs, qui font : chaque année de nouvelles maisons, et maisons sont à peine bâties que la m les remplit d'habitants. A Amiens, les vriers logent dans la partie basse de la . dans des rues étroites, où les maisons, i quemment en bois, sont distribués chambres humides, mal éclairées, maleet malsaines. Le logement des ouvriers Reims est plus mauvais. Ce sont de 🖟 rables réduits que précèdent des cons pavées et couvertes d'ordures. I monde sait ce que sont les rues de l tout le monde connaît ces impasses : breuses, obscures, irrégulières, trav par des escaliers qui conduisent de l'autre, ces cours si petites et d'unes: repoussante, ces constructions d'une teur excessive et d'une malpropreté : où sont entassés les 25,000 métiers : illustre et malheureuse cité. (M. Be-Rapport sur la situation des classes our de l'Académie des sciences morales et ques, 1849.) A Rouen, c'est encore être plus intolérable. On n'entre da maisons que par des allées basses, e et obscures, où souvent un homme r se tenir debout. Les allées servent d un ruisseau fétide chargé des eaux et des immondices de toute espèce qu vent de tous les étages et qui sej dans de petites cours mal pavées, en pestilentielles. On y monte par des een spirale, sans garde-fous, sans lu hérissés d'aspérités produites par dures pétrifiées, et on aborde ains. nistres réduits bas, mal fermés, male et presque toujours dépourvus de ... et d'ustensiles de ménage. Il n'y a : jamais de carreaux aux fenêtres, et de-chaussée sont parfois si humi leurs parois sont tapissées de mousplusieurs rues situées le long du : connu sous le nom d'eau de Robecy. jaillir de petites sources aux portes sons, quand l'eau ne suinte pas le murs. Les propriétaires, souvent ausi vres que leurs locataires, ne font j' réparations, et ces affreuses maisons nent ainsi de jour en jour plus insa plus meurtrières.

Quelque affreuses que soient ces o humaines, elles n'approchent pas en caves de Lille. Une portion considera la population manufacturière de Luis dans des caves situées à 2 ou 3 milles maisons dont elles font partie. Il spectacle vraiment effrayant que el

CI.A

es ombres humaines dont la tête arrive à peine à la hauteur de nos pieds, quand le demi-jour qui les éclaire permet de les aperceroir du haut de la rue. J'ai visité presque toutes ces caves à plusieurs repri-ses, tantôt accompagné d'un médecin qui en connaissait tous les habitants, tantôt avec les autorités de la ville, épouvantées des découvertes déchirantes qu'elles faisaient en y entrant. Le quartier principal de la misère lilloise est celui de Saint-Sauveur. Toutes les combinaisons semblent y avoir été réuniespour l'insalubrité. C'est une série d'îlots riverés par des ruelles sombres et étroites, aboutissant à de petites cours connues sous knom de courettes, servant tout à la fois légouts et de dépôts d'immondices, où rème une humidité constante en toute saison, les senêtres des habitations et les portes descares s'ouvrent sur ces passages infects. Les habitations sont distribuées tout autour de con hiers pestilentiels. A mesure qu'on pénètre dans l'enceinte des courettes, une population étrange d'enfants étiolés, bossus, contressis, d'un aspect pale et terreux, se mese autour des visiteurs et demande l'aundoe. Mais ceux-là, du moins, respirent à l'au libre, et c'est seulement au fond des cares que l'on peut juger du supplice de permet pas de faire sortir. Le père de mille habite rarement ces tristes demeus: il se hâte de les fuir au lever du jour, #a'y revient que fort tard vers la nuit. La Fre seule, par sa tendresse vigilante, Fre l'horreur d'y vivre pour assurer la vie ses enfants. Il y a des milliers qui naisest seulement pour mourir d'une longue Ponie. Le docteur Gosselet, médecin dis-Leué de Lille, qui a publié le chiffre des umes de ce martyrologe, s'écrie en finis-ut : A re fléau, il faut une barrière; il 📭 qu'en France on ne puisse pas dire un Wque sur 21,000 enfants, il en est mort, In l'age de 5 ans, 20,700! (Rapport de Blanqui.)

L'autorité municipale, depuis plusieurs Mes, a entrepris d'immenses travaux d'asbissement. Des foyers d'infection ont distriction on distriction on des rues où la mort elle-même avait trit son nom comme sur son domaine trué ont été condamnées. Toutefois il me encore, dans certains quartiers, des la entiers de maisons vieilles, délabrées, tenues, où les chambres mal éclairées la closes renferment des agglomératifétides d'êtres humains (37). Dans des biructions spécialement affectées aux ures, une malpropreté horrible engendre

donne les chiffres suivants dans son rapport set à l'autorité municipale, après une première etion de toutes les habitations qu'elle a jugées de manyaises conditions de salubrité: 225 sublitées ont été jugées malsaines et non sus-the d'assainissement; 120 pièces de rez-desse servant de chambres à coucher ont été rées inhabitables; 39 chambres d'entre-sol parit de loir être supprimées; 11 maisons du de la chambre d'entre-sol parit de loir être supprimées; 11 maisons du

des maladies sans nombre. Le mauvais état des cuvettes où se versent les caux ména-gères donne lieu à des exhalaisons infectes qui vicient l'air de ces humbles demeures et altèrent la santé de leurs habitants. Ici, ce sont des cours où le soleil ne pénètre jamais, où les détritus et les ordures s'accumulent; là, ce sont les fosses d'aisance qui laissent échapper des émanations dangereuses. Qui ne sait combien dans les maisons, même d'une apparence aisée, il est des réformes urgentes que commandent l'ordre et l'humanité! Combien de fois n'at-on pas eu à gémir sur le sort des portiers, dont les habitations, dont les loges, pour se servir du mot énergique qui les peint et les condamne, sont si souvent d'une insalubrité mortelle! Or, ces logements, si insalubres, si repoussants, sont souvent loués à des prix très-élevés. La plupart du temps, la misère des habitants les empêche de payer ce loyer, et les propriétaires sont exposés à beaucoup de non-valeurs; mais, pour éviter cette perte, on exige le payement, non pas à des termes éloignés, mais par mois, par quin-zaine, par semaine même. C'est ce qui arrive dans presque toutes les villes citées plus haut. La troisième catégorie de logements se compose des hôtels à la nuit. Ces maisons meublées, ces garnis, qui sont soumis aux inspections et à la surveillance de la police, offrent, sous le rapport de la salubrité intérieure et extérieure, des tableaux que la plume a peine à tracer. Non pas qu'il faille jeter un reproche égal à toutes ces maisons et surtout à leurs habitants. Il y a différents degrés. L'administration publique témoigne de l'ordre, de l'esprit de concorde et de bonne conduite qui règne habituellement dans les chambrées des ouvriers du bâtiment, de ces 25 à 30,000 hommes, logeant, les maçons de préférence dans le quartier de l'Hôtel de Ville, les charpentiers dans le faubourg Saint-Martin, et qui, moyennant 6 fr. par mois, sont couchés, ont une soupe par jour dont ils fournissent le pain, et le blanchissage d'une chemise par semaine. Toutefois, il est regrettable que ces braves gens couchent ainsi agglomérés dans de petits réduits. Accoutumés à tra-vailler au grand air, l'étroitesse de leurs logements doit leur être plus pénible qu'à tous autres; aussi les tièvres typhoïdes sontelles communes parmi eux et attaquent-elles quelquesois une chambre entière. (M. Fré-GIER, chef de bureau à la Préfecture de police.) Il faut bien que l'insalubrité de ces garnis soit redoutable, puisqu'en 1832, selon le rapport officiel sur le choléra, sur 954

corps de bâtiments sont dans un état de dégradation complet. D'autre part, des mesures d'assainissement ont été prescrites pour 358 caves, 461 pièces de rez-de chaussée, 576 chambres d'entre-sol, mansardes ou greniers, sans parler de nombreux travaux recommandés, tels que blanchiment à la chaux de cours et corridors, réparation ou suppression de lieux d'aisance, établissements de cuvettes, pavage de cours, etc. (Novembre 1852.)

maisons garnies qui recevaient des journaliers, des balayeurs, des chiffonniers, des ramoneurs et des macons, 499, plus de la moitié, ont été altaqués. Pour la majeure partie, ajoute un rapport de la Commission sanitaire du 2º arrondissement, ces maisons sont de vieilles masures humides, peu aérées, mai tenues, renfermant des chambres contenant huit ou dix lits pressés les uns contre les autres, et où plusieurs personnes couchent encore dans le même lit. De ces retraites sans nom, les plus hideuses sont celles qui abritent les chiffonniers. On voit agglomérés dans des espèces de cages, ditle rapport général du Conseil de salubrité de Paris en 1843, de malheureux chiffonniers au crochet, qui n'ont pour lit qu'une couche de paille sale pour eux et pour leurs enfants; encore est-elle placée au milieu de quelques chiffons triés d'où émane une odeur repoussante. De ces sortes de chenils que l'on décore du novi d'hôtel garni, impossible de les faire sortir; ils y vivent le jour, ne le quittent que la nuit, et la police seule ose pénétrer pour y exercer une surveillance trop souvent infructueuse. Les agents de police chargés de la surveillance de ces chambres en garni, ajoute M. Frégier, en font une peinture effroyable. Chaque locataire garde auprès de lui sa botte, quelquefois comble d'immondices, et de quelles immondices! Lorsque les agents arrivent chez les logeurs pour y faire leurs relevés ordinaires ou la recherche de quelque individu suspect, ils éprouvent une suffocation qui tient de l'asphyxie. Ils ordonnent l'ouverture des croisées, quand il y a moyen de les ouvrir, et les représentations sévères qu'ils adressent aux logeurs sur cet horrible niélange d'êtres humains et de matières animales en dissolution ne les émeuvent pas. Les logeurs répondent à cels que leurs locataires y sont accoutumés aussi bien qu'eux. On verra plus loin tout ce qui a été tenté de nos jours pour atténuer le mai dont nous venons de présenter le tableau. (Voy. chap.

§ X. Périodicité des misères. — Le phénomène de la périodicité des misères est signalé dans plusieurs articles de ce Dictionnaire. Il éclate dans le dénombrement stationnaire des classes souffrantes, et il se retrouve aussi cruellement, avec une déplo-rable persistance, dans la longue série de toutes les infortunes. Nous avons été à même de le constater, surtout dans les hôpitaux. On pourrait croire, au premier abord, que c'est le nombre permanent des lits qui produit le nombre stationnaire des malades annuels, mais il n'en est rien, puisque les hôpitaux ont plus de lits que de malades, partout ailleurs qu'à Paris, d'où il suit que les lits vides attendent les malades et ne les appellent pas. Marseille, par exemple, donne les chiffres que voici: 1846: 7,074 malades; 1847: 7,534; 1848: 6,855. La comparaison se produit ici sur une grande échelle. A Dijon, nous trouvons : en 1844, 158 malades; en 1845, 156; pendant six mois de 1856, 86 malades.

A Bourges, le chiffre des malades traités à l'hôpital est en 1841 de 445, en 1842 de 421, en 1843 de 453. L'hôpital de Rambouillet donne en journées les chiffres suivants: 1847, 3,634 malades; 1848, 3,273; 1849, 3,655. A l'hôpital de Lizieux, en 1848, malades civils: 432; en 1849, 470; en 1850, 421.

La prédominance des femmes dans les hospices est un fait d'observation générale, de même que celui de la supériorité de nombre des hommes dans les hôpitaux, ce qui tient à ce qu'il y a plus de femmes de nuées que d'hommes, et que les hommes, de leur côté, sont plus sujets aux malaure provenant d'accidents que la femme. Le phénomène social se trouve réuni au pinénomène naturel, dans les chiffres suivers que nous fournit l'hôpital de Dreux. I 1848, hommes malades, 263; femmes, 12. En 1849, hommes, 267; femmes, 96. F 1850, hommes, 263; femmes, 90. (109. Il PITAUX et HOSPICES.)

De 1839 à 1844, sur 4,939,394 naissand on compte 146,387 morts-nés: 1 mort-nés: 1 mort-nés: 1 mort-nés: 1 mort-nés: 1 mortié plus de morts-nés dans les de de de ments industriels que dans les autres. 1824 d'un côté,1 sur 44 de l'autre. Voy. Bureaux Bienpaisance, Hôpitaux, Monts-de-Piers

§ XI. Influence des révolutions.—La [6] dicité des misères est sans préjudice l'action prépondérante des révolute Elles aggravent toutes les misères et c vont jusqu'à accroître le nombre des de En 1828, le département où le nombre décès l'emporte sur celui des naissances de 10. Il est de 27 en 1832. Le nombre décès l'emporte sur celui des naissat dans le département de la Seine, de 21 habitants, de 5,000 dans la Seine-Inférie de 6,000 dans Seine-et-Oise et la M de 8,000 dans le département du Nord. 4,000 dans la Somme et dans l'Aisne, c. à-dire que le fléau sévit de préférence les départements riches et populeur. 1833, l'influence révolutionnaire ne re plus que par exception. L'excédant des c. n'existe plus que dans 6 départements lieu de décroître, la population 8 s dans ces mêmes départements de la ? de Seine-et-Oise, de la Seine-Inférie de la Marne et de l'Aisne, où les d' l'avaient emporté l'année d'avant. L' tion partielle de 1833 produit en 1834 autre fâcheuse influence qui cesse ent 1835. Remarquez que l'excedant des d sur la population n'existe plus comme 1832, dans les grands centres de partion. Le sléau sévit là où l'insurrection vit. Les 3 départements frappés en année 1834, sont précisément les de ments révolutionnes : la Mayenne, la le Inférieure, Ille-et-Vilaine et Maine-et-l Dans la Mayenne, le nombre des déces porte sur les naissances de 352, dans la L Inférieure, de 2,889. dans Maine-et-la-

463

de 3.032, dans Ille-et-Vilaine, de 4.294, 26 nunc gentes erudimini.

§ XII. Condition comparée des classes oumeres sur les divers points du territoire.

Le Limousin et la Marche, formant la troisième division de la France du midi et comprenant 54 départements, renferment les populations les plus misérables. La i" subdivision se compose des pays mon-ueux, du centre et du midi, de l'Auvergne, des montagnes des Cévennes et de la chaîne des Pyrénées; elle fournit beaucoup plus de crimes contre les personnes que la France tunord. On y compte peu de bâtards, mais beucoup d'enfants trouvés. Ces popula-nos, sous le rapport moral, sont les moins banes du midi, et ce sont celles de tout k midi où l'instruction primaire est plus dieloppée. Dans ces départements, la nournum est mauvaise.

Das la 2º subdivision de la France du mid. comprenant le bassin du Rhône, la moralité est relativement bonne, mais les enfant touvés y sont plus nombrenz qu'en Aurergae, où les mœurs sont pires. Sous le rapport physique, l'infériorité des habitant de la chaîne des Alpes et du bassin da Rhône est évidente; la durée de la vie y est inférieure à celle des autres départe-Mais. C'est la misère de la classe ouvrière fui en est cause. L'instruction primaire et l'industrie ysont développées, mais la misère rigne à côté dans une si grande proportion, que le mai neutralise le bien.

Dans le groupe du Limousin et de la Marche, les mœurs sont meilleures que dans à maine des Alpes, meilleures même que des le bassin du Rhône. Mais la classe inmeure y est mal nourrie et plongée dans pius profonde ignorance. On a constaté et la bonne nourriture existe partout en nison directe de l'industrie et de l'instrucbon primaire. La population est chétive et nbougrie, et meurt vite. Qu'on y porte iélucation qui moralise, sans quoi le remêde serait pire que le mal. Dans le bassin du Rhône et sur les côtes du golfe de Gasogue, dans les départements que l'Océan ligne, depuis Nantes jusqu'au département Landes, dans ceux que longe la Gasome ou qui suivent le cours de la Loire, moralité est bonne, mais là encore les enais trouvés sont nombreux. Nous constate-Musailleurs-Voy. Enfants trouvés, etc.es filles-meres elevel. Constants où les essentants dans les départements où les exmens sont mauvaises, et qu'elles les ex-Psent dans ceux où les mœurs générales reloussent la licence. On l'a remarqué en lulie comme en France.

Dans le Berry et le centre, l'instruction rimaire est arriérée. Les populations sont mal nourries, sont mai logées, elles sont de petite taille, et la vie n'y est pas de longue turée. Dans la Bretagne et le Maine, la bourriture aussi est mauvaise, les maisons manquent d'air et de lumière, portez-y de nouvelles théories d'agriculture, multipliez les voies de communication, et l'aisance y fera cesser cette infériorité relative qui a la misère pour cause.

CLA

Les mœurs sont mauvaises dans l'ancienne Normandie. Les crimes, les bâtards et les enfants trouvés y sont plus nombreux que dans les autres départements du Nord (plus mauvaises en masse, sous le rapport des mœurs, que ceux du Midi). La loi du recrutement s'y exécute mal, l'impôt s'y paye mal. C'est dans le nord propremeut dit, en prenant la Seine pour point de départ, que la moralité est de toute la plus mauvaise, c'est là que les crimes sont le plus nombreux, qu'il y a le plus de bâtards, le plus de suicides, le plus de paupérisme indigène ou importé. Les crimes sont nombreux dans l'ancienne Alsace, les mœurs y sont corrompues. C'est à l'enseignement, c'est à la morale religieuse à aviser. (DANGEVILLE, Essai de statistique.)

## CHAPITRE V.

Causes locales de la misère dans les 86 départements .- § 1. France Du Centre .- Paris. Le département de la Seine renferme toutes les causes qui peuvent engendrer la misère: l'amour immodéré des plaisirs, le goût du luxe et des dépenses poussé à ses dernières limites, l'ivrognerie dans les basses classes de la société, et, par-dessus tout, la mobilité d'esprit qui entraîne la population au renversement successif des gouvernements, l'insubordination aux lois, sont des motifs qui placent la société parisienne dans les excès de la misère. M. le baron de Vatteville laisse, dit-il, à de plus habiles le soin d'indiquer le remède à tant de maux, pour lui il n'en voit aucun. C'est le cri du découragement et peutêtre un peu de la misanthropie et du pessimisme. Paris est une grande personnification de l'humanité que le christianisme nous dé-

fend de juger immoralisable.

M. Vée, que nous avons cité souvent, va nous tracer la physiologie des douze arrondissements au point de vue charitable. C'est bien à tort, dit-il, que les douze parties anguleusement et bizarrement circonscrites, dans lesquelles le sol parision est scindé, ont reçu le nom d'arrondissement. Ces douze arrondissements ne ressemblent à aucune agglomération d'habitants que nous connaissions, et se ressemblent encore moins entre eux. Les uns sont chargés de tout ce que la misère peut enfanter de plus hideux, tandis que d'autres renferment toute l'opulence et toute la richesse, et voient seule-ment se glisser un petit nombre de pauvres en quelques parties de leur territoire. Dans quelques arrondissements, il est vrai, la situation est intermédiaire et les éléments se

balancent.

Le premier arrondissement, qui s'étend de la plaine de Mousseaux aux Tuileries, renferme ce que Paris offre de plus somptueux monuments, de plus magnifiques promenades; des personnes riches et titrées, des ambassadeurs y ont leurs hôtels. Ce-pendant il n'est pas également opulent dans toutes ses parties : les hauteurs de Chaillot,

les quartiers placés entre la plaine de Mousseaux et le faubourg du Roule, sont des lo-calités fort pauvres. Le second arrondisse-ment, qui embrasse les quartiers du Palais-Royal, de la Bourse et de la Chaussée-d'Antin, est, de tous, le plus uniformément riche. Le commerce, les théâtres, les somptueux hôtels garnis, les restaurants les plus renommés y sont comme groupés. La misère qu'on y rencontre porte surtout les livrées de la débauche. Le troisième arrondissement ne le cède guère en richesse à son brillant voisin. Les quartiers de la place des Victoires, Montmartre et Poissonnière sont remplis d'opulentes maisons de commerce. Les parties élevées des faubourgs Saint-Denis et Poissonnière offrent seules un aspect plus pauvre. Resserré entre l'église Saint-Eustache et les quais, le Louvre et la rue Saint-Denis, le quatrième arrondissement est formé d'une population toute commercante. Le luxe en est absent; on n'y jette pas aux pauvres de riches aumônes, mais les dons sont assurés et constants. Les porteurs et les commissionnaires des Halles y sont les éléments de l'indigence; ces professions y sont souvent exercées sans prévoyance dans l'avenir. Ceux qui les exer-cent ont à supporter des loyers écrasants, et cependant ils meurent là où ils ont vécu. Aller s'établir dans un faubourg, dit M. Vée, serait pour eux changer de patrie.

Les mêmes remarques s'appliquent à peu près au cinquième arrondissement, formé des quartiers Bonne-Nouvelle et Montorgueil, qui touchent aux deux grands mar-chés de Paris. Les habitants aises ou riches, en nombre restreint, côtoient les boulevards. Le quartier embrasse les abords presque déserts du canal Saint-Martin et l'hôpital Saint-Louis; un essez grand nombre de garnis recoivent des ouvriers en bâtiment, surtout des charpentiers, travailleurs nomades que les départements versent dans Paris, et qui retournent chaque année porter leurs economies au pays natal. M. Vée, longtemps maire du 5° arrondissement, nous fait connaître que ces ouvriers prennent rarement le chemin du bureau de biensaisance, si ce n'est pour réclamer, au sortir de l'hôpital, le secours Montyon. Mais d'autres garnis s'ouvrent à des locataires très-différents; les voleurs et les silous s'y mêlent fréquem-ment pour occuper le jour et le soir les abords des spectacles et hanter les tripôts. Les plus honnêtes forment ces nuées de désœuvrés qui nous importunent de leurs services inutiles quand nous montons dans une voiture louée. M. Vée nous les montre spéculant sur l'inexpérience ou le laisser-aller d'un commissaire des pauvres, pour lui arracher une carte de pain ou une pièce d'arayant toujours en réserve quelque ignoble maladie pour obtenir l'entrée à l'hospice, et recevoir en partant une parcelle des largesses du généreux Montyon; il s'étonne que les lois sur le vagabondage ne délivre pas Paris de cette écume impure, presque toute d'origine départementale.

Le sixième arrondissement occupe géographiquement une place presque parallèle à la superficie du cinquième. Une portion de son territoire s'étend aussi des beulcvards intérieurs aux murs d'enceinte; il est borné, à l'est et à l'ouest, par les rues du Faubourg du Temple et de Ménilmontant. En decà des boulevards, cet arrondissement comprend une grande partie de la rue Saint-Martin, et s'étend de la rue Saint-Denis au quartier du Temple. Le commerce de la droguerie et de toutes ses branches s'y concentrent: ce qu'on appelle les articles de Paris y occupe une grande place. La population ouvrière qu'emploient ces diverses branches d'industrie, n'est rien moins que morale et rien moins qu'exempte de misère. Les jeunes apprentis s'y corrompent de bonne heure; leurs caractères s'aigrissent; ils prennent un esprit d'audace et de dépravation indestructible. La plupart exerçant des métiers qui deviennent lucratifs, ils sont, en général, adroits et intelligents; mais font de lour vie deux parts : trois ou quatre jours sont employés au travail, le reste de la semaine estabandonnée à toutes les débauches; qu'on ait besoin ou non de leurs bras, ils se refusent à un travail consécutif. Les mauvises conditions hygiéniques du quartier se joi-gnent à leurs vices pour altérer leur constitution; les ateliers où ils travaillent sont aussi mal aérés que les rues étroites, humides et obscures qu'ils habitent. Les industries qu'ils exercent les exposent le plus souvent à des émanations délétères, d'où résulte un ensemble de causes aussi nuisibles à leur tempérament physique qu'à leur santé morale. Des infirmités, une décrépitude précoce et une misère profonde en sont les conséquences.

Le septième arrondissement est tout entier renfermé dans l'intérieur de Paris. De riches habitants se pressent dans les rues de la Verrerie et Sain:-Merry, mais une population ouvrière pauvre, dépravée, cacochyme, pullule dans ces lignes horriblement étroites qui communiquent de la rue Saint-Martin aux rues Beaubourg et Sainte-Avoye. M. Vée écrivait en 1834; le mal a diminué. mais il est loin d'avoir disparu; de grands désordres politiques en sortirent. C'est la rue du Temple qui sépare du 7 arrondissement le quartier du Marais, aux larges rucs habitées, non plus comme autrefois, par les familles aristocratiques, mais par d'anciens négociants retirés des affaires. M. Vée y place, en 1834, un certain nombre de magistrats et de membres du barreau, mais il ne doit pas en rester de trace en 1855 : d'autres couches sociales ont recouvert celles-là: les bureaux de bienfaisance y trouvaient des auxiliaires dont le personnel à du changer.

Le huitième arrondissement, formé d'une partie du Marais d'un côté, embrasse au delà du boulevard, au nord et à l'est, tout le faubourg Saint-Antoine. La population ouvrière y participe des vices de l'intérieur de Paris. M. Vée n'établit pas, entre l'une et l'autre, de différence : seulement, dit-il, les ouvriers du faubourg Saint-Antoine, répartis sur une immense surface, trouvent des logements plus sains et moins chers. Mais la balance se rétablit malheureusement en raison du petit nombre d'habitants riches que le quartier renferme; de là vient que le 8° arrondissement est un des plus

panvres de Paris.

Le neuvième comprend l'île Saint-Louis, une partie de la Cité, et les quartiers renfermés entre la rivière et la rue Saint-Antoine, à savoir la place de l'Hôtel de Ville et les fossés de la Bastille. L'île Saint-Louis se compose d'une population analogue à celle du Marais, c'est-à-dire honnête et ai-sée. Les parties basses de la Cité démentiront bientôt tout à fait ce qu'en ont dit les romanciers et ce qu'on en pouvait dire encore en 1834; presque tous les garnis malsins et suspects en ont disparu. Le choléra a Jécimé ce quartier en 1832; la misère et l'ignorance y ent poussé les classes pauvres aux plus tristes excès: ne s'étaient-elles pas imaginé que le gouvernement, pour se délivrer d'elles, avait empoisonné les fon-

wines publiques. Les dixième, onzième et douzième arrondissements occupent la rive gauche du fleuve. Le premier des trois ne le cède pas en nchesse à l'arrondissement placé en face de lui sur la rive droite. La charité y égale presque l'opulence, et cependant il n'occupe pas le sommet dans les tableaux de distributions des secours qu'a dressés M. Vée. M. Véedit que cela tient à plusieurs causes qu'il passe sous silence : l'une de ces causes qu'il vont taire, est sans doute cette disperition des classes nobiliaires qui marqua surtout les premières années du règne de Louis-Philippe, et qu'on a qualifiée d'émi-gration à l'intérieur. L'aristocratie parisienne habita ses terres, les hôtels du faulouig Saint-Germain furent moins habités. Une cause précisée par M. Vée, de l'infé-norité relative du 10° arrondissement dans l'échelle des secours, c'est l'extrême misère qui règne exceptionnellement dans quelques parties de l'arrondissement, dans le quartier du Gros-Caillou, par exemple, si-tué entre le Champ de Mars, l'esplanade des Invalides et la Seine. Il est habité par les ouvriers des ports, ceux de la manufacture de tabac, et un grand nombre de blanchisseurs et de blanchisseuses. On y trouve la mière à chaque porte, et elle occupe souvent tous les étages de la même maison. On nous cite, an moment où nous écrivons, une famille qui compte cinq ou six enfants, couchant avec leur père et mère, sur la nême paille, et manquant souvent de pain.

Nous avons trouvé nous-même une mère de famille partageant un lit étroit recouvert d'une mauvaise couverture, avec une jeune fille de treize ans, couchée à sa droite et un jeune garçon de sept ans à sa gauche. L'unique chambre qui compose son logement ne peut contenir qu'un lit, et cette femme n'est pas la plus dénuée, et ce n'est pas celle qui nous a le plus ému de pitié parmi le judis-

gents auxquels se sont adressées nos visites. domiciliaires.

Le 11° arrondissement occupe un terrain irrégulièrement allongé au centre de la rive gauche, depuis et y compris le Palais de Justice, jusqu'à la barrière d'Enser. C'est ce qu'on appelle vulgairement le quartier latin. La librairie et l'imprimerie y florissent et les collèges y retiennent le professorat. La misère y est moins répandue que dans le 10° arrondissement, ce qui fait compensation à son opulence moindre. Au temps de l'électorat censitaire, il avait le pas sur neus arrondissements, par le nombre de ses électeurs. La misère n'y est pas non plus trèsintense là où elle se montre. On n'en peut dire autant du 12° arrondissement.

Il commence à la rue Saint-Jacques, s'étend au nord jusqu'à la Seine, au midi jusqu'aux boulevards extérieurs. Un grand nombre d'usines, des amidonneries, tanne-ries, mégisseries, brosseries, contribuent à son insalubrité. Les ouvriers de ces fabriques forment le fond de la population, et la nature des industries exclut les hauts salaires. Les pauvres y sont très-multipliés et l'indigence profonde. Le bon marché des loyers attire dans le quartier les professions les plus misérables. Les chissonniers y abondent; ils forment la 18° partie des mé-nages inscrits au contrôle du bureau de bienfaisance. Les nouvelles rues des autres quartiers refoulent la population pauvre dans le 12° arrondissement, en donnant lieu à l'accroissement des loyers, qui devien-nent hors de la portée des pauvres professions, comme les claires eaux précipitent le limon dans l'égout. Pour se faire une idée de la misère du faubourg Saint-Marceau, il faut porter ses pas dans les rues à l'air épais et nauséabond qui serpente sur les flancs de la montagne Sainte-Geneviève; parcourir les abords de la place Maubert, traverser les rues d'Arras, de Versailles, du Paon. Les haillons qui pendent aux fenétres révéleraient la misère du dedans si l'œil. en plongeant dans ces masures, au fond de ces échopes, ne découvrait la réalité de la plus sordide existence qui se puisse imagi-ner. La jeunesse y est sans fratcheur et l'enfance sans grâce. Les larmes s'y dessè-chent sur des tigures souillées, où l'effron-terie le dispute à la défiance. Le sourire est empreint de la basse ironie qui se remarque chez les hôtes des maisons pénitentiaires. C'est dans ce quartier que la première salla d'asile était à fonder, pour en refaire la population de fond en comble, et c'est la aussi qu'elle fut créée par M. Cochin. — La classe indigente qui ne donne que le chiffre de 4 à 5 pour cent dans les 2° et 3° arrondissements. s'élève à 14 et 17 pour cent, dans les 8° et 12° arrondissements, c'est-à-dire à près du sixième de la population totale. Les indigents inscrits donnent 9 pour cent dans le 11° arrondissement, et ce chiffre est la moyenne de tous les arrondissements de Paris.

Dans les quartiers riches, c'est la vieil-

lesse qui engendre les pauvres; les indigents sont des individus isolés; dans les quartiers pauvres, la misère s'attache nonseulement aux individus, mais aux familles. C'est là que vous trouvez les jeunes ména-ges surchargés d'enfants. Le 2' arrondissement, le plus riche de Paris, ne compte presque parmi ses pauvres que des ménages agés, composés du mari et de la femme. Dans les quartiers pauvres, la misère commence le lendemain du mariage et grandit avec le nombre des ensants. La statistique ne confirme pas toujours cette donnée; c'est que, dans tel quartier, les bureaux de bienfaisance assistent plus volontiers les vieillards, tandis que dans d'autres l'intérêt se porte plus particulièrement sur les familles nombreuses. D'un autre côté, s'il y a moins de ménages surchargés d'enfants, dans le 12 arrondissement, que ne le comporte le quartier, c'est que l'hospice des Enfants trouvés est placé non loin de là, et qu'il y a lieu de croire qu'on y dépose beaucoup de nouveaux-nés. N'oublious pas que c'était sur le territoire de ce même 12° arrondissement, sur la place Maubert, que se vendaient à vingt sous des enfants abandonnés pour sucer le lait des nourrices impures, c'est-à-dire pour y mourir; que c'est à ce spectacle que se sont émues les entrailles de saint Vincent de Paul. Il faut penser à ce mai dont l'hospice des Enfants trouvés fut le remède, et reconnaître que la crèche des Enfants trouvés est à sa place.

Dans le 12° arrondissement, ne marchandons pas avec la misère, n'oublions pas que la crainte de favoriser les vices de l'indigence a toujours été le prétexte des indifférents pour lui fermer la porte de leur cœur. Il vaut mieux sentir son cour dilaté par la charité, que resserré par la défiance.

Parmi toutes les misères morales que Paris renferme, entre toutes celles qu'on ra-conte et qu'on a décrites, il en est une qui a échappe jusqu'ici, ce nous semble, à l'attention publique et au pinceau. Les prêtres interdits des divers départements viennent y ensevelir leur honte et leurs vices. Ils y rencontrent la misère, et quelques-uns des-cendent au dernier échelon de l'opprobre. Ils s'établissent au milieu des quartiers, des rues, des demeures, hantés par la prostitu-tion. Ils vivent dans un infame milieu; ils habitent les maisons où elle pullule. Et quet enétier exercent-ils là l'Ils reçoivent les confidences de la débauche, des femmes perdues, ne sachant, pour la plupart, ni lire ni écrire; ils déchiffrent les lettres qu'on leur adresse, et rédigent les réponses. Ils deviennent les écrivains publics des filles publiques, c'est la démonstration de cet axiome de la science que la pesanteur de la chute a lieu en raison directe de la distance ; qu'il n'y a pire corruption que celle de la femme, pire dépravation que celle du prêtre. Pour le prêtre interdit il n'y aurait qu'un refuge, le couvent. Aujourd'hui que les asilés de la pénitence font défaut, on voit ce qui en tient li**eu l** 

La religion s'est émue dans ces derniges temps à Paris, et la piété de l'archevé actuel n'a pas été la dernière à partagerce. émotion du dénument particulier à u certaine classe d'émigrants allemands ré dus dans les divers quartiers de Paris. émigrants dépourvus de relations soca avec la cité, privés d'appuis et de bons a seils, vivaient et mouraient sans enseig ment scolaire ni religieux, mariés ou co cubins, leurs enfants n'étaient pas m' baptisés. Ils composaient des familles a thées en terre catholique. On vient de la faire bâtir une église; et désormais il-tendront la parole de Dieu dans leur gue. La France, leur mère adoptive, le.

redonné une patrie.

Aube. - Dans les communes in trielles, où se concentre particulièremes paupérisme, les fluctuations des aff. commerciales, l'insuffisance des sau sont des causes habituelles d'indigence. l'faut y ajouter l'invalidité, qui se prosous bien des formes, et surtout l'induite, l'intempérance et l'insouciance classes ouvrières. A Arcis-sus-Aube. classe ouvrière forme les cinq sixièmes la population totale de la ville. Les el commencent à travailler des l'age de ans. Pères, mères et enfants cousent de des gants, et travailient à des ouves tricot, industrio que l'on désigne de pays par le mot générique de bonnquoique la bonneterie proprement die: fasse pas pertie. Très-peu d'ouvries eent à la caisse d'épargne, le plus a nombre dépense son salaire à mesure le gagne. De là, en majeure partie, la gence qui atteint 120 familles environ, 230 personnes.

L'insalubrité et l'infer Loiret. de la Sologne sont connues de tout le me Elles exercent sur le sort des habitant funestes inflences et les placent dans un marqué d'infériorité. La paresse et l'ini pérance sont comme à peu près partont en général, à l'homme laborieux, sur dans les campagnes. Toutefois, il est ut à signaler : c'est que, depuis l'établisse des chemins de fer, le service de la 110 tion sur les canaux de Briare, d'Orléans Loing, réduit à moitiéde leur salaire et. souvent sans ouvrage ceux qui vivent cette industrie. Ce chômage forcé est cipalement sensible à Montargis, où les : riniers forment le cinquième de la post tion. Malheureurement, la population villes ne cherche pas à se répandre dans campagnes pour s'y livrer aux travaux champs. C'est au contraire, celle des car guesajui se précipite dans les villes, où : espère arriver plus facilement au bienet à l'aisance.

- Loin que des causes loc Yonne. tendent à propager le paupérisme dats département, tout contribue, su contra à le restreindre, sinon à le supprimer. 1817, le paupérisme se trouvait en l' !- role de décroissance; depuis 1848, il est rolle stationnaire. Ce fait est facile à comprendre quand on considère que le sol, irès-fertile et très-morcelé, fournit plus d'ouvrege productif que la population n'y peut y appliquer de bras. Il est avéré que, lans le département, il n'est point d'indigrat qui n'ait au moins le stricte nécessaire

Nous croyons que M. le baron de Wattevile, qui allègue ces faits, exagère, en bien, histostion de l'Yonne, comme le plus souunt il surfait, en mal, celle du plus grand mabre des 86 départements français.

leus avons puisé à d'autres sources des lements moins satisfaisants. On nous a citel propriétaire d'une forêt de 60,000 fr. de reens, sur lequel 15 à 20,000 fr. sont plus par les pauvres qui l'avoisiment. Le trandez pas pourquoi la justice me protes pas le propriétaire, le propriétaire quand elle parle d'aper-laisales nous voler, dit-il, si vous puisies, ils nous incendieraient.

unt sue masse considérable d'ouvriers messeants en temps de révolution. On scendre à Gisors, à certaines épopes, des bandes redoutables. Les classes des bandes redoutables. Les classes de la classe de la enfants oublient le respect qu'ils doiestà leurs parents, comme ceux-ci ont in tout esprit de subordination à l'égard pouvoirs publics. La génération qui pouvoirs publics. La génération qui re au sein du travail des fabriques est et hâve. D'une ville à l'autre, d'un ege à un village, à 2 kilomètres de dis-ce la population n'est plus la même, suiqu'elle se livre aux travaux de l'agri-bure ou à ceux des fabriques. On nous a Mié ce fait spécial, d'enfants occupés à byer les métiers aux heures des repas, ngeant leur pain d'une main, balayant le ber de l'autre, et avalant ainsi autant de Assière de coton que de pain. C'est le méun même de l'hôpital de Gisors qui nous pamaniqué ce dernier fait, qui à grossi masse de tant de documents recueillis les abus et les dangers du travail des als dans les manufactures.

A supérieure des sœurs de Saint-Vincent leul de Bernay nous faisait connaître que desse ouvrière, au lieu de se composer foargne de son salaire de la semaine le consomme le dimanche en réjouis-... Ce n'est ni dans les cafés, les cabateles guinguettes, dont la ville est ce-tales guinguettes, dont la ville est ce-tales guinguettes, dont la ville est ce-tales de la jeunesse des deux sexes, que plus grandes dépenses ont lieu. Les plus grandes dépenses ont lieu. Les lies du travail du père et de la mère de lille, du travail écrasant des enfants, cas uts se dissipent dans la famille même, à le bombance. Des voisins s'accouplent un mettre en commun leurs sneurs de la naine. Quelques haures dévorent le pro-ut d'une multitude de bras. On appelle cela

fuire la nece. C'est la maladie du pays. Au moindre chômage toutes ces familles tombent dans la détresse, et sans la charité publique elles mourraient de faim.

Aux représentations qu'on leur adresse, elles répondent que la république les a faites libres. La liberté n'est perceptible à leurs yeux que sous la forme de la licence. Quand la société suivait sa marche régulière, elles étaient contenues par les mœurs générales, elles se contraignaient, elles cachaient leurs vices, maintenant elles les affichent avec audace. C'est une façon de proclamer leur

avénement (écrit en 1851).

Les enfants en ont recueilli les plus mau-vais exemples. Il s'en faut que leur sort, comme travailleurs, se soit amélioré. Les lois sur le travail des enfants dans les manufactures sont demeurées une lettre morte. Dans l'hiver, de petits ouvriers de 7 on 8 ans, partent comme les adultes pour la fabrique, et ne rentrent au logis qu'à Ja labrique, et ne rentrent au logis qu'à 9 heures du soir; 16 heures de travail ! La supérieure qui neus a procuré ces détails rend aux febrier : rend aux fabricants cette justice, qu'ils ne se refusent point à donner aux jeunes travailleurs le temps nécessaire pour l'enseignement scolaire ou religieux. Ce ne sont pas les maîtres, ce sont les pères et mères des en-fants qui sont impitoyables. A leurs yeux le catéchisme, la première communion, dit la supérieure, sont une perte de temps qu'il faut s'épargner le plus tard et le plus vite possible. Ainsi la fabrique est pour l'enfant l'épuisement précoce sans la moralité que le travail facilite: pour tout dire, ajoutait la supérieure, les enfants qui ne travaillent pas joignent aux vices de ceux qui travaillent et que ceux-ci leur communiquent d'autres vices que l'oisiveté engendre; en sorte que la population des enfants que l'excès du travail épuise, est encore la plus saine. Et qu'on juge cependant ce que doit être la conadition morale de fabriques où, comme l'a remarqué la supérieure, les âges et les sexes sont pôle-mêle.

Il n'existe presque plus de sens moral parmi ces classes ouvrières. Elles s'abâtar-dissent moralement à la fois et physiquement. Quand la supérieure réclame auprès des pères et mères contre l'exploitation abusive des forces des jeunes ouvriers, les pères et mères répondent que la fabrication est et mères répondent que la fabrication est l'enfance est tellement inséparable de celle qui revient aux adultes, qu'il n'est pas possible de restreindre l'une sans arrêter l'autre. C'est aux sciences industrielles à résou-

dre ce problème.

Une autre religieuse, la supérieure des sœurs de la Miséricorde de Louviers, a été mise à même par ses rapports continuels avec la classe ouvrière de cette ville, de faire les observations qui suivent : Une différence considérable existe, dit-elle, entre les ouvriers sédentaires et les ouvriers nomades. Les premiers cultivent leurs jardins les

de le salaire se produit sur une échelle de 1 fr. à 2 fr. 50 c à prix débattu avec l'ouvrier.

est insalubre; les habitants s'y nourrissent mal. La classe inférieure du Bourbonnais a la réputation d'aimer le plaisir avec excès. Son penchant produit ces deux choses, la paresse et un luxe immodéré. C'est pour s'y divertir et non par ivrognerie que l'ouvrier fréquente le café et le cabaret. Alléger les droits d'entrée et surcharger le débit est dans l'Allier comme ailleurs un des moyens de secourir les classes souffrantes. Une cause particulière du paupérisme dans la commune de Vichy, provient de ce que la saison des eaux y attire des journaliers et des ouvriers de toute sorte qui s'établissent dans la ville le reste de l'année. Ce surcroît de population agrandirait la place de la mendicité dans le pays, si les nombreux hôtels de la ville ne nourrissaient avec une louable libéralité les travailleurs en chômage.

CLA

Puy - de · Dôme. - Le Puy de-Dôme, côté des grands et forts habitants de la Limagne, voit naître sur ses montagnes une race d'individus qui ne grandissent qu'après 20 ans, et qui échappent ainsi au recrutement. Puis la classe inférieure renserme comme une troisième race, née principalement au pied des montagnes, race malsaine, couverte de goîtres, et qu'on voit se répandre dans les villes. La population de Clermont en fourmille. La crudité des eaux provenant de la fonte des neiges est mise au nombre des causes qui produisent l'hideuse infirmité des goltres. Mais une cause plus générale des vices de conformation et du rachitisme d'une partie de la classe inférieure en Auvergne, c'est la mauvaise nourriture. Chez quelques-uns elle vient d'économie sordide; chez le plus grand nombre, de la misère. L'hôpital représente en grand et en masse, comme on le pense bien, les misères éparses dans la population de la ville. Les idiots y figu-rent au nombre de 30 à 40, et les scrofuleux y atteignent le chissre horrible de 60 p. 100. Une visite récente de médecins, visite officielle, a donné le résultat de 2 jeunes filles trouvées parfaitement saines sur 140 que l'hôpital contenait.

On parlait avec étonnement devant un préfet du Puy-de-Dôme, de ce nombre infini d'idiots, de rachitiques de scrofuleux, de boiteux, de nains, d'êtres difformes par les gottres, ou l'élargissement de l'ovale de la face, qui abondent à l'hôpital général de Clermont. Si, comme moi, vous aviez traversé, répondait-il, le département en tous sens à l'époque des conseils de révision, vous auriez vu que c'est de même partout. Une commission de médecins devrait, suivant nous, étudier les causes des vices de conformation et de l'insanité des classes inférieures. Des règlements de police pourraient assurer l'exécution des mesures prises dans l'intérêt des populations. Des circulaires préfectorales, des arrêtés des maires pourraient faire pénétrer dans les villes et dans les campagnes de salutaires conseils concernant la nourriture et l'hygiène qui, peu à peu, produiraient leurs fruits.

g II. France du nord. — Oise. — met en première ligne dans ce départer comme produisant surtout la misère, resse, l'inconduite, l'ivrognerie et l'invoyance. Quelques localités, telles qua commune de Béthisy-Saint-Pierre, son posées à des maladies fréquentes, qu'a attribuer à l'industrie du chanvre, et mettent d'assez bonne heure hors, d'extravailler ceux qui se livrent à cette intrie. On n'oubliera pas ce que nous dit de la misère de Beauvais dans la phistorique de notre sujet.

Marne. Les centres manufact, tels que Reims, Suippes et quelques munes environnantes, qui contienne grand nombre d'ouvriers, sont appelles temps de crise et de chômage à se de grandes misères. Lè, comme pl'imprévoyance, l'amour du plaisit, des liqueurs alcooliques, conduisclasses ouvrières à la misère et aux tés précoces, qui les empêchent, bier encore, de subvenir à leurs besons forcent à recourir à la bienfaisance que. Nous reviendrons tout à l'hey département, en jetant un coup d'assemble sur les contrées du mête manufacturier.

Aisne. — Dans l'arrondissen. Saint-Quentin, surtout dans les common du Catelet, de Guise et a. Quentin, qui renferment un très-grabre d'ouvriers de fabrique, la mis causée par l'indifférence sur l'avachômage du lundi, le goût immos boissons, l'altération des forces planés ultant des excès de toute nature.

Ardennes. — Les causes général engendrent la misère sont : les m les crises commerciales, et surtou resse et l'inconduite des chefs de Le goût des boissons enivrantes et d'économie sont des vices domini. les ouvriers de Réthel. Ceux de Se vraient leur servir, sous ce rapport. dèles. Ils forment là une populatie lente, laborieuse, soumise et ame dre. C'est aux maîtres qu'il faut re, meilleure part des éloges qu'ils m Les ouvriers le reconnaissent, car ment. Par malheur, la réunion d dans les ateliers produit à Sedan corruption, les mêmes désordres tout; pour un grand nombre, la de des jeunes ouvrières commencent : Là, comme partout, elles cèdent n séduction qu'aux détestables conseils Agées. Poursuivies de leurs disce-leurs railleries, de leurs exemples, succombent; telle est la force de con ques renouvelées chaque jour, que taire cesser, la victime s'empresse un le lendemain sa chute de la veille.

La tempérance des ouvriers de sous le rapport de la boisson, est sévérité des mattres qui s'entendent point admettre, à chasser, s'il le fautriers adonnés au vin. Le libertinage m en atténué par des moyens analogues: go l'essaye du moins. Le bien-être des winers y gagnera autant que la moralité mblique. La plupart des familles d'ouvriers midriques de Reims, vivent dans d'assez annes conditions, mais un assez bon nomla la ville, des ons basses, d'un aspect misérable, des pres ordinairement sales et humides. m'un métier à tisser n'y peut tenir avec Le grenier au-dessus est sous-loué is malheureux du rez-de-chaussée à de malbeureux qu'eux. Ces misérables réque précèdent des cours couvertes res, se louent depuis 55 jusqu'à 90 fr. ger s'en paye chaque mois, ou même semaine. Un mauvais matelas avec ps sales et usés composent le couti provre ouvrier. Ces draps sont les ne possède la famille. Quand on les A. Un lit de puille destiné aux enfants est 1806 du presier. Le pêle-mêle des sexes de accenité dans ces demeures. Presque es perres ouvriers sont inscrits au e de bienfaisance, surtout les enfants

rieillards.

Bouvriers d'un autre ordre sont adon-Ale boisson, particulièrement ceux qui kut dans les filatures et dans les alede construction. Un très-grand nombre ent les dimanches et les lundis, beaudeux jours suivants, et parmi eux seuvent des femmes. Les maîtres sont en partie de ce désordre, en suspenuravail le lundi pour économiser le tible, quand ils n'ont pas de profit narcher les métiers. On signale, par-tyrognes, plusieurs centaines d'oubelges, et un certain nombre de forèrés comme coupables de la plupart ordres auxquels l'ivrognerie entraîne, es désordres ne sont pas malheureu-L les seuls qu'on ait à déplorer. Beau-Le jeunes filles des fabriques et même nes femmes abandonnent l'atelier dès cures du soir, au lieu d'en sortir à mis vont par les rues au-devant de e étranger qu'elles provoquent avec rte d'embarras timide. Quitter ainsi tvail pour les jeunes ouvrières, c'est e de manufactures, faire son cinquième En journal de Reims a imprimé pourrait compter dans la ville cent et es enfants au-dessous de 15 ans, qui pas d'autre moyen d'existence, et que ce nombre, 10 ou 12 n'ont pas atteint 13 année. « Je n'invente pas, » dit M. rmé, « je raconte des faits, et je ne dis out. » De notre côté, ajoutons qu'auville de France, d'après l'ouvrage de frant-Duchâtelet, ne fournit un aussi Imbut à la prostitution.

sen faut que la classe ouvrière de Reims entière participe de cette immoralité; Nese pour être généralement probe. Mois, M. Michel Chevallier dit quelque que les ouvriers du pays échangent an cabaret contre du vin, les laines qu'ils volent, pour le quart de leur valeur; fait confirmé par un autre écrivain. L'instruction primaire y a fait quelques progrès. L'état sanitaire de la ville est moins mauvais qu'il ne l'était autrefois, grâce à l'élargissement des rues, au pavage de plusieurs, et à l'établissement de fontaines publiques, mais il laisse encore beaucoup à désirer. Presque la moitié des ouvriers, scrofuleux, écrouelleux, ou d'un tempérament fortement lymphatique, font souvenir de l'usage établi au sacre de nos rois.

Avant 1848, la moyenne des salaires dans la fabrique de Saint-Quentin, en tenant compte des hommes, des femmes et des enfants, était de 20 à 22 sous par jour; en 1848, sous le coup de la crise qui paralysa tant de métiers, les salaires tombent à 18 sous, pour monter ensuite à 40 ou 45, durant les deux années si productives de 1849 et 1850. Eh bien! à ces diverses époques, avec une rétribution si différente, on cherche également en vain le produit des économies.

La ville de Saint-Quentin renferme un nombre beaucoup plus considérable de commerçants, de commissionnaires, que de manufacturiers. Le génie commercial y domine le génie industriel; c'est par le commerce des batistes et des linons que cette ville, dont la population a monté en 40 aunées de 10,000 à 25,000 Ames, avait commencé sa rapide fortune. Or, le commercçant est déjà un peu éloigné des ouvriers, auxquels il ne se mêle pas directement. Livré à ses spéculations, comment serait-il porté à s'occuper beaucoup d'une classe dont il ignore bien souvent le véritable état? Voulons-nous dire qu'ici les travailleurs de l'industrie sont entièrement abandonnés à eux-mêmes sans que personne songe à les aider et à les soutenir? Non: quesques hommes généreux ont même su prendre une initiative intelligente qui a trouvé de l'écho dans la municipalité et dans la population aisée; mais cette action, d'ailleurs assez récente, est encore circonscrite dans un cercle peu étendu; elle pourrait s'ingénier davantage à trouver des moyens d'atteindre à la source du mal-Voici, par exemple, les écoles communa es qui sont insuffisantes; la ville continue néaumoins à fermer sa porte aux frères de la Doctrine chrétienne. Craint-on que les ouvriers n'envoient pas leurs enfants dans ces classes? L'expérience accomplie dans tant d'autres villes de fabrique démontre combien cette appréhension serait erronée. Disons-le plutôt, il y a dans cette localité, parmi la bourgeoisie, un levain profond de cet esprit prétendu voltairien qui florissait au temps de la Restauration. Une société de dames, dite Société de la Providence, est, il est vrai, instituée pour venir au secours de quelques familles au moyen de prêts gratuits, d'objets mobiliers, notamment d'articles de literie. Dans une contrée où le mo-bilier des indigents est déplorablement négligé, où il n'est pas rare de voir un même

lit servirà cinq ou six personnes, cette œuvre est sans doute d'une incontestable utilité. Resserrée toutesois dans des limites étroites, elle ne saurait avoir une influence sociale digne d'être signalée. Un seul mode d'action nous paraît largement approprié aux besoins de la localité, un seul attaque l'ouvrier dans le retranchement de ses vices. Ce mode consiste dans la destination donnée depuis quelques années, à des terrains communaux voisins de la ville. Saint-Quentin possède une assez grande élendue de terres situées près de ses boulevards et qu'elle a l'intention d'aliéner. En attendant les acquéreurs on a imaginé de diviser ces terrains en petits lots, et de les donner gratuitement à des ouvriers qui les cultivent. Le nombre de ces lots est de 4 à 500: pour en obtenir un, on doit adresser une demande à une commission spéciale, prise dans le sein du conseil de la cité; les allocations sont faites pour un an. A Saint-Quentin, où le chômage du lundi est universel, on voit tout de suite quels heureux effets peut produire une mesure qui fournit à l'ouvrier une occupation attrayante et productive. Les heures données à la culture sont prises au cabaret. Plaise à Dieu, que la ville attende longtemps des acquéreurs, et puisse laisser à ces terres une si bienfaisante destination 1

Les ouvriers restent complétement en dehors de l'idée socialiste, parce qu'il n'y a point de place dans leur ame pour le désir de révolutionner l'industrie en lui imposant l'association de tous les éléments qui concourent à la production. Cette dernière pensée, la pensée fondamentale du socialisme, s'est, au contraire, fait jour en une certaine mesure dans la fabrique de Sedan. Les masses n'y comprennent pas, il est vrai, la doctrine même envisagée comme théorie sociale; mais elles accueillent avec faveur ces matières d'associations, de vagues aspirations qui en dérivent. Dans au-cune autre ville du nord de la France, on ne trouve, au point de vue moral, autant de contrastes que dans cette industrieuse cité des Ardennes. Sous beaucoup de rapports, la situation des esprits y est satisfaisante.

L'ivrognerie a pu être radicalement extirpée, grâce au bon sens des populations, et à la fermeté des chefs d'usine. Un ouvrier ivre est à Sedan une singularité. On y affectionne la vie de famille; le plaisir préféré consiste dans des promenades qui ont un objet tout spécial.

Beaucoup d'ouvriers louent sur les anciennes fortifications de la ville un petit jardin dont le prix varie de 10 à 15 fr. par an; ils s'y rendent tous les dimanches pendant l'été avec leurs femmes et leurs enfants. On y uîne sur un min de gazon et le père ramène le soir sa famille au logis, cent fois plus heureux, cent fois mieux préparé à reprendre son travail le lendemain, que s'il avant passé, comme ailleurs, sa journée au cabaret. Les habitudes religieuses ne sont

pas non plus entièrement abandonnées, l parents apportent un soin particulier a ducation de leurs enfants. Un fait digne tre mis en relief se produit sous ce port. La municipalité sedanaise qui, 1848, a eu le tort de rayer du budget : munal les écoles chrétiennes, entre trois classes d'enseignement mutuel plétement gratuites; les ouvriers n'y voient pas leurs enfants. Ils prétèrent écoles des frères ignorantins, où ils obligés pourtant de payer une petite retion, parce qu'ils ont plus de connance l'éducation qu'on y donne. Leur choix dicté d'ailleurs par aucune intentinarguer le conseil municipal. Un nombre d'ouvriers fréquentent les éx dimanche. A une époque où, dans 🔟 ments de presso, les fabriques ne s'aire pas le septième jour de la semaine, qu. chefs d'établissement avaient pro-leurs ateliers de travailler jusqu'a c. deux heures, sauf à se reposer le res la journée; les ouvriers aimèrent ni contraire, demeurer plus tard à la u. ture et avoir dans la matinée le temà la messe. Tout récemment le ta archevêque de Reims visitait Sedan première fois depuis son élévation: préparait une réception solennelle. Le vriers demandèrent eux-mêmes à l'atelier pour se rendre au-devantur-ils se présentèrent sur son passage une respectueuse attitude, malgre re commandations d'une feuille locale q tait la pieuse vénération de la cité de fantasmagorie.

Les ouvriers ont établi une épicer mune, dite épicerie sociétaire, en payer moins cher les denrées de cors tion quotidienne. Ils ont choisi par un gérant auquel ils allouent un tra fixe; ce gérant achète les marchan gros et les revend en détail presque coûtant. Il en résulte pour les conteurs une très-notable économie. La de cette création est bonne, elle est : et elle n'était pas difficile à réalis ouvriers s'étant astreints à s'approve exclusivement dans l'épicerie come à payer les achats comptant, il suffitrès-petit capital pour commencer tion sans avoir de risques à comir. établissement n'aurait, à coup sûr. tré que des sympathies, s'il ne sy pas l'intention visible d'offrir un d'organisation générale. Cette circo: a effrayé quelques esprits et suscité in siances de l'autorité locale. Un jourfait arrêter le gérant; on l'accusait de vrer à une propagande anarchique et un comptable infiuèle. Tous les parla société ont été visités sans qu'ou vrit la trace d'une propagande que des experts ont examiné les livres et trouvés en règle. L'épicerie socié son chef ont inspiré dès lors une conencore plus grande aux travailleurs. 👀 niers n'en ont été que plus portés a

eter démesurément la signification d'une reprience aussi étroite. Qu'arrive-t-il? On e consid**ère que le coin du pays où l'on** t, on ne se rend aucun compte des conliuous générales du mouvement social, et a se figure que la France entière pournt Are organisée comme un magasin d'éscerie. Voilà mise à nu l'erreur des outiers sedanais, erreur dangereuse, mais mnêteté de leurs sentiments, par les ha-ndes de la vie de famille, est loin de les pocier à tous les rêves des écoles socia-DS. (M. AUDIGANNE. Revue des Deux-Mon-du 1" septembre 1851.)

Les causes qui tendent à ger la misère dans ce département sont générales que particulières : ce sont presse, l'intempérance, l'inconduite et gréveyance. Toutefois, quelques circons-ses spéciales aggravent plus particulièment a condition des classes ouvrières s les contées du département où pré-Pant, de Crécy et de Nouvion (arrondissed'Abbeville), la filature à la mécanique, la remplacé la filature à la main, a privé feurs moyens habituels d'existence bon estrie. Aiusi encore, les persectionnesabrication des bas et des tricots ont dans la misère un grand nombre d'ou-s appartenant à l'arrondissement de didier. Les industries principales exers dans cet arrondissement sont, notam-Di, la bonneterie en laine et en coton, des tricots, la filature et le peignage de ice. Or, à l'aide des métiers dits circuqui ont remplacé les métiers droits, brique plus rapidement qu'autrefois. roup d'ouvriers qui possédaient un méparoit n'ont plus tiré parti de ce métier, a ont pu faire la dépense assez considéd'un métier circulaire. (Baron de WAT-ELE.)

es sexes sont mêlés dans les manufactud'Amiens comme dans les aûtres, à as que la nature du travail ne s'y op-1. Les ouvriers y habitent des rues étroidont les maisons sont d'un aspect misé-. Les chambres en sont bumides, mal irées, mai closes, maisaines. Quand elles l cocupées par plusieurs locataires, la fa-le de l'étage supérieur ou plutôt du gatraverse la chambre de l'autre fa-e quand elle entre ou sort. Ces logements tent de 1 fr. 50 cent. à 3 fr. la semaine; renvoie celui qui passe quinze jours s payer. Le seul tempérament consiste a époques de crises industrielles, à baisser prix, par la raison qu'on ne trouverait de locataires plus solvables. Rien ne cade localaires plus solvants. Als alles des murs ces tristes habitations. Colume le gre-er n'a point de cheminée, coux qui l'haentet qui ne peuvent pas faire la dépense un poele, sont la cuisine au foyer de l'érinférieur. Les enfants des deux sexes

ne couchent ensemble que jusqu'à leur première communion, c'est-à-dire jusqu'à co que le prêtre recommande de les séparer. Souvent ils couchent sans draps. Les grandes personnes en ont à peu près un, mais un seul, quelquefois sans matelas. On a construit dans les faubourgs, par spéculation, beaucoup de maisons pour les ouvriers. Les pièces en sont grandes, bien éclairées, les fenêtres s'ouvrent sur de larges rues, sur des jardins ou sur la campagne. Elles sont passablement meublées. Un petit jardin, d'une à quatre perches, en fait souvent partie, sans que le prix en soit augmenté, et ce prix est du tiers moindre de ce que coûterait un pareil logement dans les plus mau-

vais quartiers de la ville.

De pauvres ouvriers d'Amiens restent chez eux, par un froid intense, absolument sans feu. Les femmes mariées sont mal vê-tues à l'excès. Les filles, à partir de 15 ans, le sont beaucoup mieux, même, très-souvent, avec coquetterie. L'ivrognerie est un vice très-commun dans cette ville et dans les environs. Ce vice est moins commun à la campagne. L'usage des buveurs est de commencer par de la bierre et definir par l'eau-de-vie. Amiens a vu s'élever une société de tempérance dont les effets ne se sont pas encore fait sentir. Quelques manufacturiers ont eu la pensée d'interdire le repos du lundi et de condamner à une amende les ouvriers qui s'absentaient de l'atelier un jour ouvrable. Plusieurs habitants ont recours à la méthode de priver l'ouvrier en faute d'un jour de travail comme si pour l'ouvrier, jour de repos ne disait pas jour d'incondui-te. Beaucoup de travailleurs, même saus s'enivrer, boivent tous les matins, à jeun, un ou plusieurs petits verres d'eau-de-vie, habitude que les médecins de l'Hôtel-Dien regardent comme la cause des maladies de l'estomac très-fréquentes chez ces buveurs. Le plus souvent, l'ouvrier, sur les gains réunis des ménages, fait la plus petite qu'il peut la dépense de la maison et applique le reste au cabaret, de telle façon que, lorsque le gain augmente, c'est au profit de la débau-che uniquement. Dès l'âge de quinze ans, les jeunes gens des deux sexes ont entre eux des rapports intimes. En 1821 le maire d'Amiens chercha à opposer à ce scandale un arrêté de police: considérant, porte l'ar-rêté, que les filles prennent souvent des garçons pour rattacheurs, que des garçons, au contraire, choisissent des filles pour le meme usage; qu'il est essentiel, dans l'intérêt des bonnes mœurs, de prévenir le rapprochement des deux sexes, surtout pour les jeunes garçons, arrête ce qui suit : « Il est expressément ordonné aux hommes comme aux femmes de n'avoir pour aides que des jeunes gens de leur sexe respectif. »

Une autre source d'immoralité que la surveillance des fabricants peut seule contenir, est celle qui provient des commis, des contre-mattres et des fils de fabricants. Elle s'exerce sur de jeunes ouvrières à la mise

plus recherchée que les autres, dont ils funt leurs maîtresses. L'amant ne garde pas la sionne dans son atelier, co qui serait d'un trop mauvais exemple et nuisible à la aubordination; il la fait passer dans l'ateller d'un autre, à la charge du même service. Ce scandale se répète dans besucomp de fabriques, mais nulle part, à ce qu'il pareir, autant qu'à Amiens. Un trait de mours bien saillant est encore celui-ci : Un assez grand nombre de femmes se morient de 88 à 40 ans, et cela en premières noces. Ces vieilles illes épousent de jeunes maris. Deux causes y conduisent : les épargnes, moins rares chez la femme et l'ascendant de celle-ci sor onjeune homme inexpérimenté. C'est un état de choses contre nature. (Villeamé.)

on jeune homme inexpérimenté. C'est un état de choses contre nature. (Vinzamé.)

Dans l'arrondissement d'Abbeville, les enfants des deux sexes qu'on voit errer en guenilles ou couverts à peine du vêtement nécessaire dans un climat rendu humide et froid par le voisinnge de la mer, ne sont pas des enfants de cultivateurs. Ils appartiennent pour la plupart à des ouvriers serrariers répandus dans les petites communes et travaillant pour les fabricants qui ne leur payent qu'un solaire insuffisant de 75 à 90 centimes. Cès ouvriers sont, au reste, pour la plupart, sans prévoyance ou sans continite.

continues. Ces ouvriers sont, au reste, pour la plopart, sans prévoyance ou sans constitue.

Dans le hourg de Moreoit (Somme). Findustrie de la bonneterie fait vivre 1,500 habitaous sur 2,000. Les 500 autres sont adonnée et clusivement à l'agricutture. L'industrie ne produit pas à Moreoit tine population ouvrière assimilable à celle des villes manufacturières. On n'y compte que peu de fabriques importantes. Les habitants out dos métiers chez eux, quelquefois jusqu'à trois par maison, un pour le père, un pour la mère, et un autre pour le plus Agé des garçons ou des filles. On entend tous ces métiers bruire dans la plupart des rues du bourg, comme si l'on traversait une manufacture. Le gain des travailleurs est, en moyenne, de 1 fr. 50 cent, pour les hommes, et de la moitié de coste somme environ pour les femmes et les adolescents. Ons centaine de femmes sont comployées comme coussuses dans les fabriques. La révolution de février a ruiné plasieurs de ces fabriques et produit, dans la classe nevrière, un chômage auquel il a été porté remédie par la création de travaux de terrespements. La commune y a consocré 25,000 franca pour faire foce à ceste dépense ; elle a alióné pour 20 ou 40,000 fr. de marals. Nous avons trouvé par toute la France lo même empressement à cicatriser les places du corpe social dans ces jours de crise.

Nord. — L'excessive misère qui règna dans les département du Nord doit être aitribuée, selon M. de Watteville : 1° à la multiplicité des mariages précocos ; 2° à l'extension prodigiouse du l'industrie manufacturiere; 3° à l'introduction des machines dans toutes les branches de l'industrie manufacturiere; 3° à l'introduction des machines dans toutes les branches de l'industrie manufacturiere; 3° à l'introduction des machines dans toutes les branches de l'industrie manufacturiere; 3° à l'introduction des machines dans toutes les branches de l'industrie manufacturiere; 3° à l'introduction des machines dans toutes les branches de l'industrie manufacture de l'industrie manufacture de l'industrie ma

Il n'existe dans ce département au terrain propre à offrir du travail qu'moyens d'existence aux Indigents.

La misère des ouvriers de Lille et à leuse, par son excès, et aussi par au le te avec la riches e du pays qui la reflections d'abord M. Villenture de le Ecoutous d'abord M. Villentura de la mont qui a rompli les fonctions de par Lille. Sons instruction, sons préroyante lis par la débauche, énervés par leu des manufactures, antassés dans des manufactures, antassés dans des grouposés à toutes les rigueurs des satom ouvriers parviennent à l'âge mûr son fait aucune épargne, et hors d'état de mir aux besoites de leur famille, proujours très-nombreuses. Ils sont mir ivrognes que pour satisfaire lour boissons fortes, des peres et souvent res vendent les vétements dont le publique ou la bienfaisance parison couvert leur nudité. Beaucoup sont se res vendent les vétements dout la publique ou la bienfaisance particulés couvert leur nudité. Beaucoup sont de des infirmités héréditaires. On ense jusqu'à 3,087 logés dans des carrat sones, étroites, basses, privées d'aires ou règne la malpropreté la plus dépois où reposent sur le même grabet, les ou les enfants, et quelque fou des front adultes. Entendez M. le Doctour Vuson tour vous parler de la ron des des allées et des cours étroites, les profondes, qui s'aboutis sent il suitera les cours oubliées des Mussuseitées par l'art des romantées jours. La statistique à mesuré les mêtres carrès où 3,000 museaulles et physiques et morales, que pour conserve dition des vicès les plus hideat, a pour dénombrer la quantité des physiques et morales, que pout compareille superficie. La résultante s'inétriquement de luit mêtres carre doctour Villermé, dans cus quariters doctour Villermé, dans cus quariters des maisons avaient au moin tens au-desses du rez-de-chaumée, le plus quatre ou cinq, quelquebus ses si pept, tendis que dans la rue des blopes les ruelles de Lille ciles en unit de trois tout au plus, en comptant pour ge, les caves dont leurs lampas interes la caves dont leurs lampas interes des la caves dont leurs lampas interes des la caves dont leurs lampas interes des la caves dont leurs lampas interes de la caves dont leurs lampas interes des la caves dont leurs lampas interes de caves de cav les ruelles de Lille elles en uni de trois tont au plus, en complant pour sege, les caves dont leurs lamges int sont pas tous pourvos. Le premier a nond étage sont réservés aux moint ples, les plus panvres habitont les pet les caves. Les caves n'ont aucus munication avec l'intérieur de selles ouvrent sur les rues ou rur écommo des tanières. L'encalier môme temps la porte et la fenélect li prenve qu'elles sont destindes à sont distinon, c'est qu'elles ont une un filles ont de 8 pieds à pouces à 6 codemi du soi à la voûte et de 9 s la d'étendue. L'ouvrier mange, comme d'étendue. L'ouvrier mange, can a yent leavaille dons ces loguires à na le noit vient une heure plus to pour arrive one house plus land qu'el

Int manvaise paillasse et des lambeaux de contentures forment son coucher. Sur ces his vivent des créatures humaines des deux gus, et de l'âge le plus opposé, sans linge ducune sorte, pères, mères, vieillards, adul-as, cohabitent. L'auteur du tableau ajouque pour l'avoir sidèle, l'imagination ne bureculer devant aucun des affreux myse qu'ensevelit !'obscurité de ces couches

D'autres témoins encore vont venir dépo-: c'est le conseil de salubrité du départeent faisant son rapport à la municipalité la ville en 1832. Dans les caves obscures latsident les malheureux ouvriers, dit le en, dans les chambres bâties au-dessus The prendrait pour des caves, l'air n'est presouvelé, il est infect. Les murs sont handradures; s'il existe un lit, ce sont aide et putrescente; c'est un drap r dest la couleur et le tissu se ca-Ames me couche de crasse; c'est une resemblable à un tamis. Certains die font clouer les croisées, pour e casse pas leurs restes de vitres entenfomées. Le sol des habitations Alte que le reste; partout des tas d'orminés dans les rues, de paille pourrie; raest plus respirable, on est saisi d'une r Ade, nauséabonde, quoiqu'un peu mis, odeur de saleté et d'ordure mélée deur humaine. On ne reconnaît le paudu-même dans cette demeure qu'à son te, car son corps est peint d'insensibles iqui le cachent tout entier. Les enfants, res, maigres, chétifs, sont vieux et ri-Lur ventre est gros, et leurs membres funciés. La colonne vertébrale est te; les jambes sont torses; le cou est de glandes. Leurs doigts sont coud'ulcères, leurs os gonflés et ramollis. les insectes les dévorent. (Rapport du mil 1832.)

de caves ne sont pas les plus mauvais ments des ouvriers de Lille, les pires ents sont les greniers où le feu manque bor, et que le soleil frappe d'aplomb en L. le docteur Villermé a jeté les yeux lers des nuages de fumée de mauvais dans les cabarets où se répandent les illières d'habitans de la rue des Etaques eours environnantes; un grand nommesaient debout faute de place pour or. On voyait parmi eux beaucoup de s. Ils buvaient de détestable eau-deegrain, ou de la bière. Des enfants prolent autour des cabarets des paroles obs-B. Dans les pays de vignoble, remarque porable académicien, la gaieté, les sons, le bavardage, l'épanouissement physionomies, accompagnent l'ivresse recante; mais là elle prend tout de ma caractère particulier de taciturnité. Thimeis vu, ajoute-t-il, autant de saletés, Tuères et de vices, et nulle part sous Parci plus hideux et plus révoliant.

DICTIONN. D'ECONOMIS CHARITABLE. III.

Nous n'avons parlé que d'une partie des ouvriers de Lille; d'autres, le plus grand nom-bre peut-être, qui habitent d'autres quartiers, vivent autrement et se rapprochent des ouvriers de tous les pays; mais c'est le mal que nous cherchons; c'est la misère des ouvriers souffrants que nous avons pour objet de si-

gnaler et de proposer à guérir.

A Roubaix les tisserands qui habitent les villages et travaillent chez eux, ont des mœurs et des habitudes généralement trèsbonnes, les ouvriers des grands ateliers, au contraire, se jettent à l'envi dans des dépenses et des débauches qui altèrent leur santé et ruinent leur avenir. Il s'en faut pourtant que la misère et la dépravation y soient portées aussi loin qu'à Lille. On cite à Turcoing et à Roubaix, comme un exemple de la fâcheuse influence des grands ateliers, les peigneurs de laine qui se font remarquer aujourd'hui par leur inconduite et qui il y a douze ou quinze ans, alors qu'ils vivaient en famille et travaillaient chez eux, faisaient plus d'épargnes que les maîtres sileurs dont les salaires étaient le double des leurs. (Tableau de l'état physique et moral des ouvriers, etc.)

Les avantages du travail à domicile sont balancés par la mauvaise qualité de l'habi-tation. Les tisserands de la ville font leur toile dans des espèces de caves ou de celliers humides peu ou point aérés. Ceux de la campagne, qui sont à la foistisserands et agriculteurs, étant plus aisés et possesseurs de la maison qu'ils occupent, ont presque tous un logement commode, propre et assez bon; les autres n'en ont que de petits, ma! tenus, misérablement meublés, où toute la famille, souvent composée de 5 à 6 personnes, le mari, la femme et 3 ou 4 enfants, couche ordinairement dans la même chambre. La pauvreté du logement tourne au pro-fit de l'élégance de la mise les dimanches et fêtes, que les plus jeunes passent à la danse, les plus êgés au cabaret. On voit de combien de causes diverses provient le défaut d'ai-

sance de la classe ouvrière.

Ce sont principalement des femmes et des filles que l'on emploie dans les manufactures de la ville. Par économie les plus pauvres d'entre elles se réunissent dans une chambre où elles couchent sur de mauvais grabats, état de misère qui se concilie avec un goût effréné pour la toilette. Le goût du luxe, les chambrées communes et le mélange des sexes dans les ateliers sont autant de cause de dépravation qui se complètent. Pas l'ombre d'une précaution, aucune surveillance pour empêcher les jeunes gens et les jeunes filles de se rencontrer, de se livrer à tous leurs entraînements de propos et d'action. A peine sortent-ils de l'ensance que le mal est fait. Les moins débauchés, vivant publiquement en concubinage, se gar-dent fidélité. L'ivrognerie donne la main au libertinage. Les excès du cabaret se prolongent du dimanche au lundi, au moins dans l'après-dinée. Des conversations à haute voix, des éclats de rire, des chants discordants,

CI.A

Les excès sont plus rares à la campagne qu'à la ville; les mœurs y sont meilleures, les unions illicites moins précoces, moins fréquentes; on y est plus rangé, plus laborieux, plus économe, et en consequence moins pauvre. (Tableau de l'état physique et moral

des ouvriers, etc.)

Un écrivain aussi digne de foi que les précédents, M. Audigane, a tracé un tableau moins sombre de la situation des ouvriers de Lille.Ils aiment mieux, dit-il, descendre cinq ou six marches que de monter deux étages. J'ai vu des chambres bien aérées rester inoccupées, quand des caves se louaient dans le voisinage à un prix plus élevé. La cave permet d'exercer un petit métier, et les habitudes indolentes du peuple lillois trouvent leur compte dans ces réduits en communication si facile avec la voie publique. Toutes délestables que soient ces habitations, il faut savoir d'ailleurs, si ou vent s'en faire une idée exacte, qu'il n'y a pas ici, comme à Paris ou à Lyon, des maisons de six étages bordant les rues étroites. Les maisons ne sont pas hautes, les rues sant généralement larges et disposées de telle manière que l'air y circule et s'y renouvelle avec facilité.

Quinze ans s'étaient éroulés entre l'é-paque où M. Villermé écrivait et celle écrivait et celle où M. Audigane a visité les habitations des ouvriers de Lille. Ainsi se concilient les deux relations. Grâce aux efforts de l'édilité 'Lilloise, les caves reconnues malsaines ont à peu près cessé d'être habi-tées. Les logements des classes labo-rieuses à Lille, au jugement du nouveau narrateur, offrent en général des conditions de salubrité satisfaisantes; mais l'ouvrier chassé de son logis souterrain, par une philanthropie importune, y jette encore un teil plein de regret lorsqu'il monte péniblement l'escalier de sa mansarde.

Pas-de-Calais. — Les causes de la mi-sère dans ce département doivent être sttribuées, surtout dans les villes, à l'ivrognerie, très-répandue parmi les populations.

Dans les campagnes, les ouvriers trouvent difficilement de l'ouvrage, par suite de l'état de gêne où sont souvent les cultivateurs eux-mêmes, à cause du bas prix des denrées. Nous devons au président de la conférence de Saint-Vincent de Paul de Boulogne. l'explication des causes du paupérisme dans cette ville. La première est attribuée à la démoralisation des masses. La création d'une filature et de deux fabriques de plumes occupant envirou 200 ouvriers, est devenue le principal agent de cette démoralisation. L'industrie est une source de misère parce que, disent les hommes de bien que nous avons interrogés, les fabricants ne songent qu'à faire une fortune rapide, sans s'occu-

per du sort physique et moral de ceux qu emploient. Parmi les causes de la mison signale la décadence des pêcheries laquelle on a voulu porter remède par i loi récente. Une classe nombreuse de n rables est celle des veuves dont les s tres, fréquents dans la Manche, grossisse nombre. Les femmes de marins à bo; bâtiments de l'Etat, comme veuves te raires, sont, elles aussi, assaillies de bes Enfin la cessation presque absolue de confection des filets dans l'intérieur de milles, sorte d'industrie qui occupe i leur personnel, est une des autres ca apercevables de la souffrance des ma Ceux qu'on appelle les écoreurs ont an d'hui le monopole des filets, qu'ils vend moyen d'à-comptes à des prix très-élevles achètent au dehors de la ville. Les cheurs sont doublement victimes de transformation industrille.

La misère est attribuée surtout à la co tion des mœurs. Autrefois une jeux séduite était l'opprobre de sa fam: jourd'hui elle n'est pas l'objet de la m réprobation. L'irréligion a produit ralité, et elle s'est accrue par l'ins des paroisses de la ville agrandie. d'ouvrir une nouvelle église qui s déjà un puissant remède au mal. Il et que encore une dans un des quarte

plus populeux.

Les constructions ayant été dispronées aux besoins, il en est résulte fluence considérable d'habitants des gnes, que les spéculateurs entassent marché dans ces constructions neuves de trouver d'autres locataires. Les gnes ont été ainsi dépeuplées, et la urbaine a vu peser sur elle une charg coutumée. Le séjour des Anglais a logne a été pour la classe du per moyen de dépravation particulière. l'habitude du comfort chez les nombre à mestiques aux gages des samilles bei ques qui peuplent la ville. Ces doues se marient; entre eux, et ne tarde tomber dans la misère. Les hommes demment charitables s'élèvent contre l ge de donner aux portes des auméd ne servent qu'à alimenter la paressa vrognerie. Ils voient le remède à c dans l'organisation de plus en plus i la charité privée. (Voy. Charité PRI Pas-de-Calais.

Mais nous devons particulièrement ler l'attention sur les efforts charitable à Calais sur une grande échelle per le missaire de l'inscription maritime M Monplaisir), efforts que nous savons d'hui 1856, avoir été couronnés d'un tecl cès, qui ont régénéré la population time, réceptacle jusqu'alors de toutes et res physiques et morales. Ce fonctatrouva 1,200 marins dans l'état le par plet d'ignorance, de démoralisation pauvretė, qui n'avaient d'autre cause cienne et funeste habitude du partage dien du produit des marées dans les u193

Auretour de la mer, chaque patron envoyait en équipage chez un cabaretier, qui lui an equipage cuez un capacione, que afforait une prime d'autant plus forte, que matelots dépensaient davantage. hommes buvaient, en attendant leur patron, qui avait le soin de ne revenir que le plus und possible avec le montant de la vente du poisson. Les têtes une fois échauffées, rt de chacun dans cet argent si péniblemet gagné passait presqu'en entier en bière 4 en cau-de-vie. L'orgie se prolongeait bien dans la nuit. Ces malheureux, en rant chez eux, trouvaient des enfants thès sans avoir mangé, une femme ou mère qui leur reprochait leur inconet l'abandon dans lequel ils les lais-Le là des querelles et les scènes les maissantes. Le lendemain, ils manal souvent l'heure de la marée, autre nordes armateurs et pour eux-mômes; a misère la plus horrible et les déhaber la plus hideux désolaient-ils le les des la plus hideux désolaient les ma-les la courgain) habité par les ma-les la sabourg contient 3,000 individus fan stendue n'en comporte que 700 au a avait ni église, ni écoles, ni salle Les enfants laissés au logis par mères, qui se livrent à la pêche, et ags dans des réduits infects et privés taient décimés par de fréquentes malaspidemiques. Ceux qui survivaient, isde parents usés par les liqueurs fortes débauche, privés de soins, d'air et ments substantiels, languissaient, et vient des adultes rachitiques, sans inque la flotte attend d'eux. Les filles, secune espèce d'instruction morale et ense, travaillaient la nuit, le jour et le dimanche dès l'âge de 10 à 12 ans, les fabriques de toile de Saint-Pierre Calais, où elles contractaient les habiles plus vicieuses.

in de pitié pour cette malheureuse dation, le commissaire de la marine se à sa régénération morale. Il chercha l tout, à empêcher le partage des marées baret, où les mousses et les novices ou contraints de boire comme les homsous peine de perdre la valeur des spix qu'on les forçait à prendre, et s'hasent à l'ivrognerie, source de tant de dres et de misère. Le commissaire de nne obtint du ministre de la guerre cien corps de garde au Courgain, le la de tables et de bancs ; et là tous les ges vinrent se partager leurs salaires resence des agents de la marine. Ceux consses et des novices, qui passaient en chez les cabaretiers et dans les mas de prostitution, furent retenus et par le patron aux parents de ces en-il lui failut essuyer les colères et les tes des cabaretiers, de tous ceux qui et intérêt à entretenir cette immoralité; inébranlable dans sa résolution il at-la complétement son but. La réforme dicale, et ceux auxquels s'appliquait la ore ne tardèrent pas à en reconnaître le

bienfait. Des idées d'ordre, le désir de s'ins-. truire, qu'ils n'avaient jamais cu, et l'esprit de famille, renaissent chez eux.

Mais que de choses restaient encore à faire! Un plan fut arrêté pour agrandir le Courgain. Les nombreuses familles de marins, qui vivent pêle-mêle dans des réduits trop petits, y gagneront considérablement en mora-lité et en santé, et la charité trouvera aussi l'espace qui lui manque pour divers établis-

sements qu'elle a hâte de fonder. Une église était indispensable. Les mousses et les novices, livrés à tous les vices les plus dégradants, ont le plus pressant besoin d'être patronés. Les familles maritimes sont privées d'aliments nourrissants, parce que la viande, qui coûte fort cher à Calais, est onéreuse également à préparer. Les femmes, occupées à la pêche et à la vente du poisson, ne peuvent nourrir leur famille que d'aliments préparés à la hâte, et souvent mauvais; aussi, ces hommes. épuisés par les rudes fatigues de la mer, soutenus seulement par l'excitation artificielle de l'eau-de-vie, souffrent-ils beaucoup de la privation de viande, de soupe et de bouillon, dont ils n'usent presque jamais. Des fourneaux économiques vont être montés, et là, chaque jour, ces braves gens trouveront, à bas prix, du bouillon et de la viande. qui remplaceront les spiritueux dont ils n'ont que trop usé.

Seine-Inférieure. — Les causes locales qui peuvent engendrer la misère dans ce département, consistent, 1° dans la substitution des tissages mécaniques au tissage à la main ; 2º dans le manque de tempérance et d'économie chez la classe ouvrière. Dans les villes, la journée de travail offre un produit parfois assez élevé, et qui suffirait cer-tainement aux besoins d'une famille, s'il n'était absorbé, en tout ou en partie, dans les cabarets par son chef; 3° dans l'usage qui fait du lundi un second jour de chômage

pour l'ouvrier.

Au devoir de combattre l'ignorance et de remédier à la vicieuse disposition de certains quartiers, il s'en joint un autre non moins impérieux, non moins vivement senti par les hommes qui veulent relever les ou-vriers, c'est celui de lutter contre l'ivrognerie. Les maux de toute sorte qu'engendre à Rouen, pour la population laborieuse, ce vice déplorable, ont suggéré l'idée d'y établir une société de tempérance, non plus d'après les principes trop puritains des insti-tutions de ce genre existant aux Etats-Unis ou en Angleterre, mais dans des conditions appropriées à nos mœurs. Saisi de la proposition par le préfet de la Seine-Inférieure. le conseil général en a approuvé la fensée durant la session de 1851. Il ne s'agirait pas, pour les membres de la future société, de renoncer à l'usage de toute boisson eni-vrante. Avec le sens droit de notre pays, qui peut bien s'égarer un moment sous l'in-fluence d'impressions soudaines et irréfléchies, mais qui est instinctivement opposé aux excentricités systématiques, de telles exagérations n'auraient pas la moindre

chance de succès. L'institution projetée youchance de succes. L'institution projetes vou-drait éclairer les classes ouvrières sur les dangers résultant de l'abus des liqueurs alcoolignes, faire appel aux sentiments de dignité qu'outrage l'ivrognerie, et honorer par quelques distinctions les exemples de sobriété et de bonne conduite. Cette movre par quelques distinctions les exemples de sobriété et de lonne conduite. Cette mavre de haute moralisation serait profitable à la valour intrinseque de l'homme comme à l'aissance des familles. Les feuits d'une telle propagande, on ne peut le nier, mériraient lentement, mais c'est un motif pour y apporter une résolution plus courageure et plus persévérante. Sans pénétrer dans la vie privée, anna vouloir embrasser sous l'empire d'un réglement des actes qui doivent rester sous celui de la conscience individuelle. la foi ne pourrait-elle pas, en une certaine finite, prêter utilement son appur à la pensée des sociétés de tempérance? Refuser toute action pour les Jettes de caharel, frapper d'une amende le débitant qui vendrait, comme cela arrive trop souvent, des houssons envirantes à des individus plungés déjt dans un étal complet d'ivresse : ne serait-ce pas un moyen de combattre une fumeste habitude et de réagir coutre la cupidité qui la favorise? Il y aurait là, pour les tribunaux, une question de fait d'une appréciation délicate, mais tout le Code pénal ne présonte-t-il pas une série de questions de cette nature? Quoi qu'il en soit, l'institution nouvelle a été conçue dans la plus excellente intention, et elle est conforme à l'intérêt de l'homme isolément envisagé comme à celui de la sociétéen général. (M. Anoigane, Revue des Doux Mondes.)

La famille des ouvriers rouennais est, en général, très-imparfaitement constituée; elle

Revue des Deux Mondes.)

La famille des ouvriers rouennais est, en général, très-imparfaitement constituée; elle présente rarement cette unité que elimentent des liens d'une effection réciproque et d'une destinée commune. Chacun vit de son côté, L'union ne consiste guère que dans le fait matériel de l'habitation en même logis; le nœud moral fait défaut. La femme o'a pas le rôle qui devrait lui apparteair; elle est le plus souvent aunsidérée moins comme une ampagne que comme une servante, et traitée avec cudesse. Cet assujettissement tient pautêtre à ce que le travail des fabriques, détournant las femmes de leur mission naturelle comme épouses et comme mères, a détournant las formes de leur mission naturelle comme épouses et comme mères, a
fait d'elles un simple ronage du mérantsme
de la production industrielle. Il vient plus
auroment encore de la précece démoralisation des filles, qui éteint d'avance le respect
que devenit obtenir l'épouse. D'assez frequents exemples de concubinage propagent,
d'attleurs, les habitudes funestes pour les
sentiments de famille. On voit quelquelois
un homme, après avoir véen trois on quatre
aus evre une femme, l'abandonner avec plusieurs enfants pour aller vivre auprès d'une
autre qu'it délaissers plus lard à son tour.
Exceptionnels comme ils sont, on pourrait
ne pas tenir campte de ces faits dans une
appréclation générale, mais on est forcé de
los relever, parce que, loin d'exciter parmi
les autres ouvriers, le scandale et la réprobation, its sont l'objet d'une indiffequi sersit, à elle-seule, un synché de la
blissement du sens moral. Par un deux
contraste, l'homoètelé, trop souvent andes mœurs, se retrouve let dans les
relations de la vie, On tient à homen
me faire tort à personne, et la repute
qu'a cette le vot n'a rien perdu de la
sance. Les novviers rounnais sont, en
néral, peu éclairés, l'arm les adaine,
mouté à peine sait lire et écrire. La n
su moment où les ateliers étaient lurelle
avait du réunit dans de vasies ulle
tonaient à la fois de l'école et de l'arre
plusieurs centaines de jonnes filles de la
avient reçu quolques étaments d'unitprimeire; ces jounes filles un avenue
môme condre, et la plupart avaient op
les habitudes du vice. L'éducation :
gieuse est tout aussi incompléte; for
n'y sit pas dans les masses un certous le bation, its sont l'objet d'une main-

même condre, et la plapari avaien aques babiliades du vice. L'éducation agrase est tout aussi incomplète; les n'y ait pas dans les massos un contre le de religion qui semble voulur son un peu; mais, jusqu'à ces dernierses fonds inculte n'a porté que bry peu du Babs la vie matérielle, les babilistismille ne se présentent pas sons se leurs aspects. Les logements sont a les soins les plus sulgation de propequemment negliges. On n'a qu'à ples ruelles et les cours du fameau martainville, on verra combien l'ababilistis ajoute any causes d'insal res'y rencontreut. En face de la accengandre l'abandon de soi-même, l'eruel d'adresser ici des reproches les villages voisins de Roman, ou dation. On doit pourtant agnaler ce s'adats le lableau des habiliades pape. Les villages voisins de Roman, ou ditions extérieures sont plus families des villages voisins de Roman, ou maisons généralement repances cur cours et des jardins, les logements le qu'on y dprouve l'infinance de la botture au milieu de laquelle on ril, ce a caractère est jardins, les logements le qu'on y dprouve l'infinance de la botture au milieu de laquelle on ril, ce a caractère est précisément la fraicheu coquetterie. Suivoz-le dans su date et au milieu de laquelle on ril, ce a caractère est précisément la fraicheu coquetterie. Suivoz-le dans su date et au milieu de laquelle on ril, ce a caractère est préciséments, l'ouvroir my ne laisse pas parcer de gouls plus i que dans sa demeure, D'habitout, a ou cabaret la plus grande partie de la la caractère est procue de la des cabarets de Lalin accentaires resemblems semble puis que dans sa demeure, D'habitout, a ou cabaret la plus grande partie de l'industrie roccinates. La différent aux assemblées des environs de Romandernières resemblees des environs de Romandernières resemblems plustet à des reproductions de l'industrie roccinasies.

But un autra ibédire, à l'outre, availleurs de l'industrie roccinasies.

ji sat laissés à eux-mêmes, sont en géné-plulmes et faciles à conduire. Dans les filimes, où se trouvent fréquemment un cerunnombre d'ouvriers nomades, les têtes sont mpumoins rassises que dans les manufactumundiennes, où les ouvriers viennent du pais même et n'aiment pas à changer de pa-non. (M. Andiaans, Revue des Deux-Mondes.)

Les ouvriers de Rouen doivent être classés masi par rang de pauvreté : ceux de l'in-terrie colonnière, la classe des simples tismunds, et les femmes; ces dernières sont les amas rétribuées relativement : sur cent ouwers supposés continuellement employés, le deux tiers ne gagnent pas de quoi se reoir à leurs besoins qu'en partageant re en la somme de leurs salaires dans la committee de la rours sources dans la committe de la committe de chacun. On armit per ce chemin au communisme. L'é-Min de la dépense comparée à la recette manul même dans cette hypothèse so-le seul moyen pomirice dernier accident, le chomage, le la trail de l'agriculture cumulé avec mit même dans cette hypothèse somine Les mauvaises mœurs ne procèpes du bas prix des salaires, car les serwien, les fondeurs, les menuisiers, les meurs, les mécaniciens, dont le travail Le mieux payé, ont les mœurs les plus mises. Comme partout ils dépensent une de partie de leurs gains à boire. Dans erise de 1837, on les rencontrait dans les quelles et les cabarets des faubourgs, y toant avec eux leurs femmes et leurs en-Les mieux rétribués ne font pas plus pergnes et ne payent pas mieux leurs proaires que ceux qui gagnent le moins. Même remarque dans les manu-les des environs de Rouen, que pour curiers du département du Nord tra-Hant hors des villes. L'ouvrier y est plus pre, moins immoral; les rapports entre eres y sont moins fréquents, et surtout ins prématurés. Les ouvriers sont moins irables, par la raison que les logements es denrées sont moins chers, les occas de dépenses et de débauches moins réis et moins entraînantes. Pour être exact, u constater avec M. le docteur Villermé la classe des tisserands en coton qui le les campagnes est si mal rétribuée die est la plus pauvre, la plus malheue de toutes, y compris celle des ouvriers ville qui l'est lo plus. Ils travaillent 115 et 17 heures par jour non compris lemps des repas, pour ne pas gagner au de 18 sous, et sur cette somme ils doi-a s'éclairer, se chauffer et se fournir de te ou parement.

A Elbeuf l'inconduite est la cause la plus ure du malaise des ouvriers, mais dans proportions bien moindres qu'à Rouen. a combettu l'ivrognerie dans plusieurs mulactures en imposant une amende à mme ivre, ou à celui qui ne se présenpas à l'atelier se lundi, en le renvoyantla conde on la troisième fois. Les ouvriers traones (et à Elbeuf c'est le grand nom-

bre) remettent à leurs femmes le salaire entier de la semaine lorsqu'ils viennent de le toucher. Communément les parents font remise au jeune homme arrivé à l'âge de raison, d'une partie de ses gains pour ses plaisirs, ses dépenses particulières. Cette pratique doit être recommandée, car les résultats en sont bons. Les ouvriers de tout sexe, de tout age, sont assez bien vêtus, nourris et logés. Les mœurs, sans être aussi mauvaises qu'à Rouen, y laissent beaucoup à désirer, et la comme ailleurs le libertinage commence à l'âge où la santé en souffre de graves atteintes. La promiscuité des sexes dans les ate-

CLA

liers en est cause. (ID.)

Calvados. — Nous Calvados. nous sommes informé des causes principales qui condui-sent les indigents à l'hospice de Bayeux. La cause assignée pour les hommes est le chômage, mais surtout l'oisiveté; pour les femmes le délaissement. Les maris abandonnent leurs femmes pour aller travailler dans le port du Hâvre, à leur profit uniquement. On cite une commune voisine de Bayeux (Trévières), où les pauvres demandent l'aumone par troupes de 150 individus, dans lesquelles se trouvent des femmes de 30 ans et des jeunes filles de 16. On a cherché dans cette commune à créer des maisons d'éducation pour les enfants des deux sexes; les cultivateurs y apportent les plus grands obstacles qu'ils peuvent. Les pères et mères eux-mêmes montrent de la répugnance à ce que leurs enfants emploient à prendre des leçons chez des maîtres ou à suivre des exercices religieux, un temps qu'ils pourraient utiliser à gagner quelque argent. Les cul-tivateurs, de leur côté, trouvent commode de se procurer à bon marché des enfants de 10 à 16 ans pour garder leurs vaches. Les filles exercent ce métier comme les garçons. C'est pour les uns et les autres une école d'oisiveté et de démoralisation. La paresse qu'ils y contractent les rend impropres à toute autre profession.

Les jeunes filles qui ne trouvent pas à s'occuper de cette façon se font un état de la mendicité, et comme elles l'exercent avec plus de profit en devenant mères, elles s'enseignent mutuellement ce moyen de succès. Les mères, chose horrible à dire, ne sont pas les dernières à ouvrir à leurs filles cette voie

Les asiles qu'on essaye de fonder auraient pour objet de donner aux garçons une éducation dontils manquent absolument, et d'enseigner aux filles l'industrie de la dentelle, qui est le chemin de l'aisance dans le pays, pour les classes laborieuses. L'agriculture ne demande que très-peu de bras, le pro-duit de la terre consistant surtout en prai-ries naturelles. Les récoltes sont faites en majeure partie par des ouvriers du Bocage qui sont dans l'habitude de louer leurs bras à l'époque des fenaisons. La pêche ou le mé-tier de matelot sont l'industrie des hommes du littoral. Quand les femmes y joignent celle de la dentelle, qui produit de 1 franc à 1 fr. 25 centimes par jour, ces familles sont les

plus aisées et les plus heureuses de la contrée. Lors même que les hommes sont employés à l'agriculture, une industrie quelconque est pour eux, comme pour leurs semmes, un indispensable supplément. Ces dernières avant leur mariage travaillent à la dentelle, en été depuis 3 heures du matin jusqu'à la nuit, en hiver depuis le commence-ment du jour jusqu'à minuit ou une heure du matin. Elles se réunissent en ce dernier cas dans les étables. Les mœurs n'ont généralement rien à reprendre à leurs longues veillées, et elles refrouvent leur précieuse industrie quand elles sont mariées.

A Honfleur, l'ivrognerie est la cause assignée à la misère par les administrateurs de l'hospice, par les sœurs et d'autres personmes que nous avons interrogées. Les réponses ont été instantanées et uniformes. Le secrétaire de la mairie, employé qui compte de 30 à 40 ans de service, plus que personne initié, tant à la distribution des secours, qu'à l'état matériel et moral de la population, attribue la misère, sans hésiter, à la même

cause, l'ivrognerie.

100

A Villers-Bocage, un luxe tout à fait disproportionné aux moyens d'existence des classes ouvrières est la cause la plus ordi-

naire de la misère des babitants.

Manche. – Rien de plus nécessaire que l'assainissement du quatier central de Cherbourg. Nous avons eu, sous la conduite du maire, le hideux spectaçle des cloaques infects qu'il a le projet de faire disparaître. Les tableaux des ignobles habitations qu'on rencontre dans les villes manufactières, en France et à l'étranger, ne surpassent pas en laideur les ruelles resserrées et nauséabondes que Cherbourg souhaite à bon droit de faire disparaître. Nous pouvons même ajouter un détail inédit à tout ce qui a été écrit sur ce sujet. Le maire demandait à un deslocataires des horribles demeures dont nous parlons quel était son propriétaire : je [n'en sais rien, répondit-il, car personne ne m'a jamais demandé de loyer. L'assainissement du quartier central importe donc aux riches comme aux pauvres.

III. FRANCE DU SUD. — Les habitants du Midi sont beaucoup plus sobres en général que ceux du Nord; on en trouve la preuve à Lodève. Cependant il est encore ordinaire de voir des ouvriers dépenser le dimanche le salaire entier ou même davantage, à des repas auxquels n'assistent point leurs femmes, et bien que ces repas n'aient pas lieu au cabaret, mais chez eux. Beaucoup passent leur dimanche dans les cafés, à boire de la bière et jouer au billard. Rien ne doit faire supposer chez les jeunes filles le même li-bertinage que dans les autres villes de fabriques. Les mœurs des époux passent pour très-bonnes. En général on se marie jeune. Le travail, comme on a vu ailleurs, est régulier et ne manque jamais. L'esprit d'association s'y développe; la religion exerce un grand empire. Les mêmes remarques s'appliquent aux autres villes de fabrique de l'Hérault. Les ouvriers de l'ancienne ville,

à Carcassonne, sont on ne peut plus misébles. Ils sont logés dans des rues étroites tortueuses, mai bâties, dont les maisons. sales à l'intérieur, obscures, humides et petites pour leurs habitants. Ceux-ci in quent d'ordre et d'économie. Mais cette sère est bien surpassée par les ouvriers soieries, surtout les semmes livrées à ce qu appelle le moulinage et le tirage de la Dans les départements de la Drôme, de \ cluse, du Gard et de l'Hérault, les prem viennent principalement du Vivarais es Cévennes. Leur pauvreté est extrême, i elle le cède à la misère des malheureuses ployées au tirage. Leur aspect seul es: deux, leur santé déplorable. La malire de leurs mains, une odeur repoussodeur sui generis, dit M. le docteur Viiqui s'attache à leurs vêtements, infectele: liers et affecte quiconque les approche. que leur travail a de pénible se joint la leur qu'il cause par la sensibilité qu'a le bout des doigts plongés incessamment l'eau bouillante des bassines. Les bourres (cardeuses des débris de coton : peuvent être dévidés) sont aussi pauaussi malheureuses que les préce Leur métier est dangereux par d'aum ses. Elles succombent jeunes aux 1: de poitrine, surtout à la phthisie pulu Elles travaillent dans des ateliers la mides, non aérés, et au milieu de la poc que leur travail produit et qu'elles rent.

On sait la condition de la classe en à Lyon. Peu de villes en Europe ont des plus étroites, plus mai percées, pluste ses que le quartier qu'elle occupe, da rues en pente qui conduisent à la 'Rousse ou sur la portion du versantede la montagne de Fourvières que le rive droite de la Saône. Les impasses obscures, irrégulières, d'un aspect a ble. Les cours, quand il y en a, som saleté repoussante. Les ouvriers de la nagne ne montrent pas plus de pr Dans les deux faubourgs de la Croix-le et des Brotteaux les rues sont laras maisons, hautes, jouissent d'assez de d'un beau jour. Ce n'est pas en tantvailleurs qu'il faut plaindre les ouve Lyon, il faut déplorer leurs mœurs. de leurs habits les dimanches et se passion pour les plaisirs coûteux, le que d'économie, leurs mœurs trop le dissolues. Des livres fort graves, di docteur Villermé, représentent les ouv soie de Lyon comme dégradés au 16 et au moral, stupides, apathiques, in jour le jour, grossiers dans leurs habit mal conformés au physique, disgracie nature; enfin, ce portrait pouvait duc semblant il y a cinquante ans, mais " pas celui des canuts actuels de Lyon état physique, moral et intellectuel; liore depuis une quinzaine d'années.! vain affirme qu'il n'est pas inférieur 3 des ouvriers de nos plus grandes villes nufacturières, qu'ils sont peut-être !

horieux, plus sobres que beaucoup d'autres, et qu'ils ne sont pas moins moraux que les ourriers pris en masse. Les canuts sont moins turbulents et moins ivrognes que les chapeliers et les teinturiers de la même ville. M. le docteur Villermé proteste contre les descriptions qui donnent aux travailleurs de Lron un teint pale, des membres grêles, boufset déformés, des chairs molles, un tempérament degmatique, des yeux hébétés, qui les seprésentent comme étant les plus miséra-Mes qu'il y ait en France, et presque dans m état continuel de maladie.

CLA

Le même économiste a entendu proférer en ouvriers de Lyon de nombreuses plaintes mare les marchands et fabricants, surtout mere leurs commis, qui prennent, di-metils, les intérêts des premiers, à leur physice, per une flatterie inique. Il a reconsistent de leurs bouches des propos to report avec les doctrines saint-simo-sièmes, qui auraient, suivant lui, préparé es parie les malheureux événements de

Assemplus raison neurs qu'inintelligents; benees d'avril témoignent de leur énerpa, non de leur atomie physique ou de leur puillanimité. Leur attitude, leur langage de la chambre des pairs en 1835, prou-tien même qu'ils me manquent pas d'ouver-🚾 d'esprit. H faut se gerder après cela de ndre pour un effet ce qui est une cause. mane robuste est plus volontiers forgeou charpentier que tisseur de soie, le pérament autant que la profession insur lui. Il y a moins à faire à Lyon me l'a écrit et qu'on ne le peuse, sur In ne l'a écrit et qu on ne le pense, son le de récits exagérés. Un usage plus modes boissons, plus de propreté et d'émie, rendraient bientôt meilleure la des ouvriers. Ils regardent les fabribomme leurs ennemis naturels, c'est là lort. Ils vont plus loin, ils les jalousent, révent des jouissances au-dessus de leurs Mources, une position hors de leur at-late. Ce qui les rend surtout malheureux, al qu'ils croient l'être. Il paraîtrait pourque les plaintes des ouvriers contre uns commis des fabricants ne sont pas purs dénuées de motifs. Plusieurs de rci se sont vantés avec impudence d'a-eccordé du travail à des filles, à des mes d'ouvriers, à des conditions de la préjudice des autres. Ces pri-les de la fabrique et du magasin de la fabrique et du magasin de la classe oumes d'ouvriers, à des conditions déshodit qu'humiliés en secret de leur défaite les journées de 1834, les ouvriers de les journées de les jo inlu l'espoir d'être dominantes, veulent, la dignité de leur conduite, conquérir sume de leurs vainqueurs. (Villenmé.) Les riers de Saint-Etienne sont dans une me position matérielle, plus économes, meurs plus pures qu'à Lyon. On en dit ant des ouvriers d'Avignon. Comment meiher cependant avec une pareille opinion a fait d'un enfant naturel sur cinq naissan-

ces légitimes? Cette énorme proportion doit être attribuée tant aux militaires de la garnison qu'à la succursale de l'hôtel impérial des Invalides.

CL.A

A Nîmes les ouvriers sont mal chaussés en hiver, peu propres sur eux et presque tous assez mal vêtus. Ils ont le dimanche moins de luxe d'habits, à beaucoup près qu'à Lyon. Le taux des salaires comparé aux dépenses est tel qu'avec deux enfants une famille est privée du nécessaire et a recours à la charité. Mais si la mère a un troisième enfant à la mamelle ou si l'ouvrage baisse, ou si la maladie d'un des membres vient augmenter les dépenses et amoindrir les recettes, la famille tombe dans la plus profonde détresse. Nîmes est ville de garnison et de fabrique, et pourtant les enfants naturels n'y forment que le onzième ou même le douzième des naissances totales, au lieu du cinquième comme à Avignon. A Nîmes les ouvriers tra-vaillent chez eux et le sentiment religieux est plus développé qu'en aucune autre ville; sous le rapport sanitaire, il faut dire que les conseils de révision remarquent le peu d'aptitude an service militaire des ouvriers en soierie (ID.)

Nous n'avons rien voulu changer au cadre que s'était tracé l'économiste voyageur dont nous venons de reproduire le tableau, raçcourci par nous comme toujours. Nous sui-vrons pour les départements du Midi la même marche que pour ceux du Centre et

du Nord.

Saône-et-Loire. — Nous avons trouvé sur deux points du département, à Châlon et à Digoin, des souffrances particulières nées d'une cause spéciale. Les marins de la Saône et les ouvriers du port de Châlon, quand la navigation cesse, tombent dans la détresse. La petite ville de Digoin, sur une population de 8,000 habitants, compte 800. marins (de la Loire). La création du canal et celle du chemin de fer ont produit chez ces pauvres marins un dénûment absolu.

Leurs mains sonttrop rudes pour l'industrie. Le remède à leur oisivelé forcée n'existe que dans les progrès de l'agriculture. On nous a cité dans le pays plusieurs exemples de l'efficacité de ce moyen.ll y atrois ans, un domaine de 70 hectares était tombé entre les mains d'on propriétaire riche et éclairé; il lui a suffi d'y dépenser 15,000 fr. pour le faire quadrupler de produit. Un domaine dont on ne tirait en 1848 que 6,000 fr., place aujourd'hui entre les mains d'un régisseur habile, rapporte 12,000 fr. à son propriétaire. Nous pourrions citer dix faits semblables dans un rayon peu étendu. Que les mêmes résultats s'étendent à tout l'arrondissement, et il n'y aura plus de bras sans ouvrage. Là où l'on emploie 5 ouvriers, il en faudra 30 ou 40.

Le moyen de donner du travail à ceux qui en manquent, c'est de verser des capitaux dans la culture. Malheureusement les capitaux ne prennent pas ce chemin. Les agronomes du pays demandaient devant nous pourquoi les administrateurs du Crédic foncier, par exemple, n'achèteraient pas des torres incultes ou mai cultivées de leurs capitaux oisifs, et ne chercheraient pas ainsi à procurer à leurs actionnaires d'immenses bénéfices en utilisent des bras ? On trouve sur place, ajontait-on, les matières premières, les brique, par exemple, avec laquelle ou pent forre comstruire des bâtiments d'exploitation par des manouvriers du la Flandre à très-

CEA

par des manoayriers de la Flandre à trèslon morené. Un moyen ples général, ce serait de la part de la classe riche de se porter vers les populations rorales, de vivre au
mitien d'elles, de les éclairer, de les moraliner, au limi d'ailluer dans les villes.

Rhôns, — Les causes locales de la misère
dans no département, auquel nous revenons
avon de nouveaux détails, sont les chômages
périodiques des manufactures de soieries
de Lyon, et d'étolfes de coton dans la contrée
du llant-Beaujolais. Chaque crise industriolle prire de ses moyens ordinaires
d'existenceune certaine masse de la population. Pour remédier à ce fâcheux inconvément, il est nécessaire que les ouvriers
puissent se prémunir par des économies,
pendant les années de travail, contre le dénâment à redonter pendant le temps de repos forcé.

prodont to années de travail, contre le dénament a redonter pendant le temps de repos forcé.

La fabrication lyonnaise occupe un matériel de près de treute mille métiers en activité, y compris les villes de Lyon, Yaise, la
Groit-Rousse, la Guillotière et les Brotteaux;
le nombre des auvriers n'est pas exagéré en
le portant à plus de cinquante mille; si l'on
y comprend les apprentis il serait beaucoup
plus considérable. De la position de l'ouvrier dépand son genre de travail, ainsi
Vaise et le quartier Saint-Georges et SaintJean de Lyon ne sont occupés que de la fabrication commune, à part quelques atellers
privilègies; la haute nouveauté se fait à la
Groix-Rousse et tout le long du coteau qui y
conduit; la Guillotière et les Brotteaux ,
étent considérés comme campagne, ne travaillent presque que sur les unis, dont la
fabrication n'est point aussi exigentie en matière de sucreitlance que celle des façonnées.

Pacmi les ouvriers, la majorité est composée d'étrangers, dont beaucoup arrivent du
Jara et de la Savoie, apportant la simplicité
des meurs de leur village et donés d'une assez
grande économie que le contact des autres
ouvriers ne torde pas à changer; mais ce
changement de conduite chez eux dépend
de la direction de l'atelier dont ils font partie,
L'ouvrier ne Lyonnais est naturellement
prétentieux et se mêle beaucoup de politique et de littérature; le theâtre est son plus
agrande occuonie que le contact des autres
ouvriers ne torde pas à changer; mais ce
changement de conduite chez eux dépend
de la direction de l'atelier dont ils font partie,
L'ouvrier ne Lyonnais est naturellement
prétentieux et se mêle beaucoup de politique et de littérature; le theâtre est son plus
agrande occuonnie que le contact des autres
ouvriers ne torde pas à changer; mais ce
changement de conduite chez eux dépend
de la direction de l'atelier dont ils font partie,
L'ouvrier ne Lyonnais est naturellement
prétentieux et se mêle heaucoup
de la littérature; le theâtre est son plus
agrande de la faire de la fait

temps quatro on cinq grands appeter contenant plus on moins de meters personnes, les nouveaux venus es anciens, les nouveaux venus es anciens, et il n'ent pas d'horreurs qui e divent de metin jusqu'au soir. Le libe donnent l'exemple et les autres as la pas à se l'aisser entrebrer. Auso, jurneux qui uni apporté une bonne au a'en retournent épuisés, non de trevit, de débauche.

Il est des fabricants qui font tont les aible pour monager, pendant la aurie sa

sible pour monager, pendant la mote de l'ouvrage à une purite au mone à onyriers. Les chefs d'atelier neutrali onvriers. Les chefs d'atelier neutral effets de cette combination on falo vailler les ouvriers qui sa relieur l'autre, nuit et jour. Ils out fint au a l'ouvrage de trois. Si l'ouvrage previer est bien payé et travaille en travail manque, l'ouvrier, pour agrene en temps ordinaire, travaille et moi le fabricant bors d'étal de les cares d'ouvrage.

assez d'ouvrage. La morie saison a lieu surioui der La morie saison a lieu surioui der c'est l'époque où les hals sont le plan par les ouvriers, r'est time sont pense sans fin. La correspondent nous devois ces détails, nous me vrier de sa commaissance qui à mi teles en gage pour aller à la Roccole vu des jounes filles chercher que le lution organisée un rombde au de la résumé, il est bien pou d'atolors observé, un réglement strut et au consequent atres et au consequent atres et au consequent au manuel des pour réglement atres et au consequent au conseq En résume, il est bien pou d'ateller observé un réglement atrict et pordonné. La majorité des chet leur jeunes gens qui leur sont conflés la plus illimitée, ils pouvent s'abranter à leur grésaus redontre le ches. Si une économia, mêm em était pratiquée par les ouverers de la benélices de la saison des travaux me delle constitue de la saison des travaux me au delé pour leur épargner la pla-chémage; mais il fautrait (arrest déshabituer de vivre au joué le je

Les filles séduites finiscent par vitére bassée dans la débanda de sordre. La facilité avec laquelle allevrentau vice produit les mémos résult la prostitution. Il n'arrivo prompue ju ces filles soient mères. Nous tonons d'un jeune homme qui avait ou trais mois ces scènes sous les yous doin, nous écrit-it, d'approcher de la Dans l'atelier où je me auis trouve du trait à tonte heure de la nuit, le piers temps avec une femme, et rei sieins nonmoins pour un des mailleurs, pa était choist pour y metire un arquit des jounes gens que lour fortune à devenir plus tard des négociant un onvrier dépenser en un jour se quarante francs qu'il venait de romm que que alteint objà de maladae bons se livrer avec acharpement à la citau se trouver sans le mointre argent pour direiter, et ne pouvant, comme Sarois Les filles séduites Brissent par v traiter, et ne pouvant, comme carros

:5

lamer le secours gratuit de l'hospice de intiquaille.

La caisse d'épargne est peu fréquentée de majorité des ouvriers en soie; continue on correspondant. Je connais un ouvrier le gagne de très-bonnes journées, qui a qui jusqu'à cent francs à la tois, et qui, sans soucier que l'ouvrage presse, ne se remet travail que lorsqu'il ne lui reste pas un motime.

On accuse les ouvriers des fabriques de larce de manquer de prévoyance et d'écomue, mais on loue leur probité. La santé le userands est meilleure qu'en tout autre les à la campagne surtout. Les ouvriers et la la campagne surtout. Les ouvriers et la larce que leur procure le travail quotidien des le dénûment le plus absolu.

Indope. - Périgueux. -- Le départeund et la Dordogne a été formé d'une parie la Périgord et d'une portion du Lia.la contrée détachée de l'ancien Périprimient très-peu de pauvres, celle promient du Limousin en renferme au there an grand nombre. Les mendiants was selon les années; leur nombre demetorme dans les crises des subsistanma la rause principale de la misère tient nombre restreint des propriétaires. Les mers agricoles affluent dans les villes mits que le travail cesse. Une autre me assignée à la misère, ce sont les mabirrrecces. Les jeunes gens se marient ans et le nombre des enfants est consible parmi les classes laborieuses. Une me du solu est pas cultivée. Cela tient à nnce de l'agriculture dans les localités n établies des fabriques, localités qui tont pas à beaucoup près les plus riches.

Index.— Une grande partie du déparuntest parsemée de marais et dépourvue polable; de là des causes de maladies pr suite, de chômage pour les ouvriers, ruine pour les laboureurs. Dans la même conscription, le sol est généralement speusertile et ne donne qu'un produit minime pour beaucoup de travail. Le an, découragé par l'impuissance de ses it, affaibli par les influences morbides leulourent, et contre lesquelles il ne opposer une bonne et substantielle ali-Mion, se laisse aller à une indifférence, apathie qui accroissent encore sa mi-et la rendent presque incurable. Des des devraient être accordés pour le des-lement des marais dans ce département. mesure serait peut-être le remède plus efficace à la misère qui afflige la po-lation. Pour préparer et faire fructifier Rie œuvre, il serait nécessaire d'exécuter l'impels depuis si longtemps étudiés des haux des Grandes et des Petites-Landes. mportantes entreprises fourniraient Resileuse, assainiraient le pays, rendraient l'agriculture les terrains les plus propres à production des fourrages et à l'élevage des mans, et sourniraient, en outre, des

moyens d'irrigation et des voies économiques pour les transports. (Baron DE WATTE-

Une maladie nouvelle, la pellagre, dont il y a peu de temps on connaissait à peine le nom, existe, non-seulement chez quelques individus, mais chez des milliers, parmi lesquels elle fait de nombreuses victimes. On la rencontre dans toute l'étendue des Landes et du bassin de la Gironde, dans la plaine du Lauraguais, et elle paraît s'avancer dans les Pyrénées.

La pellagre, otservée pour la première fois en 1818, règne à l'état endémique, nonseulement dans le littoral du bassin d'Arcachon, mais aussi, et avec un caractère plus prononcé, dans l'arrondissement de Bazas, à Captieux, dans l'arrondissement de Montde-Marsan, sur les bords de l'Océan, dans une étendue de terrain de plus de 20 myriamètres. La première jeunesse en paraît exempte; elle atteint à peu près également les deux sexes; mais elle affecte de préférence, sinon exclusivement, les ouvriers travaillant à la terre, les bergers et les personnes qui, par état, sont exposées habituellement aux ardeurs d'une vive insoletion. Rien n'a encore justifié ni sa propriété contagieuse, ni sa transmission héréditaire. Le phénomène extérieur le plus caractéristique de la pellagre est un érythème squammeux qui occupe les parties découvertes du corps, principalement la face dorsale des mains, qui revient périodiquement chaque année, au retour du printemps, vers l'époque où le soleil entre dans le signe du Bélier, avec un cortége de symptômes dont l'intensité est toujours en raison de l'ancienneté de la maladie. Cette éruption s'efface et disparaît en automne, laissant sur la peau des cicatrices cuisantes sem-blables à celles des brûlures, et les symp-tômes généraux qui l'accompagnent se modèrent avec elle pour se reproduire avec elle, au retour de chaque printemps, et enfin se perpétuer sous l'influence persévérante des memes causes, jusqu'à ce que la mala-die ait acquis le degré de gravité qui la rend nécessairement mortelle. Les phénomènes généraux qui se joi nent à l'état de la peau sont: la rougeur et les gerçures de la langue et des lèvres, l'état scorbutique des gencives, le ptyalisme, les vomisse-ments, la diarrhée, la lésion plus ou moins profonde des centres nerveux, tels que les vertiges, les douleurs et la faiblesse des membres, l'oblitération des sens et de l'intelligence, le délire maniaque et la démence affectant ordinairement le caractère de monomanie suicide avec propension à la submersion.

L'endémie pellagrine multiplie surtout ses victimes dans les contrées qui bordent le golfe de Gascogne, c'est-à-dire sur le sol le plus ingrat, le plus stérile du pays, au mi lieu des influences les plus dépressives, les plus débilitantes; là où tout souffre et languit, là où tout meurt avant le temps, hommes, animaux et plantes. De plus, une grande

partie du littoral est couverte de marais ou de lagunes qui répandent habituellement des émanations infectes, émanations d'autant plus nuisibles qu'elles suivent la ligne des habitations concentrées sur les points les plus déclives du versant occidental de cette région. Dans ces mêmes villages de Biscarosse, Parentis et Sanguinxt, où l'on rencontre le plus grand nombre de pella-greux, s'observent à l'autonne des épidémies de sièvres intermittentes qui affectent quelquefois la population tout entière. L'air des Landes ne tient pas seulement ses qua-lités nuisibles de la présence des marais, mais encore des conditions physiques que lui impriment les brusques variations de la température, la fréquence des pluies et des brouillards. Ajoutez, comme causes non moins puissantes de l'insalubrité du pays, la manière dont les habitants sont logés, nourris et vêtus. La plupart des maissont obscures, humides, sans carrelage, sans plasonds ni croisées, de telle sorte que l'air et la lumière n'y pénètrent que par la toiture ou par la porte d'entrée, qui, au lieu de vitrage, offre une sim-ple toile de canevas. Le plus ordinairement, la même pièce sert d'habitation, jour et nuit, à toute la famille, quelque nombreuse qu'elle soit. Et, ce qui est aussi général et important à noter, ce sont les émanations puirides environnantes dues aux dépôts de fumiers ou de marres dans lesquelles se vautrent les troupeaux de porcs que l'on élève dans le pays. Les habitants de cette contrée sont aussi mal vêtus que mal logés. lls portent en toute saison des vêtements de de saleté; ils marchent ordinairement rieds nus ou en lourds sabots, quand ils ne vont pas en échasses. Les bergers portent comme velement à peu près constant une sorte de culotte à manches, faite avec une peau de brebis non mégie, dont la laine est tournée en dehors, ce qui, pense M. Hannau, est d'une grande influence sur l'étiologie de la pellagre. La nourriture habituelle des habitants se compose de pain de seigle, grossièrement manipulé, mal fermenté, mal cuit, de bouillie faite avec la farine de maïs, de l'eau ou quelquefois du lait et du sel, connue sous le nom de cruchade; de soupe préparée avec de l'oignon, de la graisse plus ou moins rance et du vinaigre qu'ils nomment tourin; de lard toujours rance, de sar-dines salées, dites de Galice, de harengs saurs. Jamais l'on ne voit dans cette contrée ni beurre frais, ni fromages. L'eau dont on se sert habituellement pour la boisson, comme pour les usages domestiques, est sade, croupissante, d'une odeur nauséa-bonde; on la puise dans de véritables citernes qui ont à peine deux ou trois mètres de profondeur et sont creusées dans l'alios ou terre ferrugineuse, formant la deuxième couche du sol des Landes. Blles sont presque toujours alimentées par la filtration des eaux pluviales qui y entraînent avec elles des matières putrescibles.

Comme s'il était isolé du reste de France, le Landais vit pour ainsi dire insulaire, ignorant tous les bienfaits de civilisation et jusqu'aux lois de son pa. n'obéit qu'à la routine, repousse toule à lioration et tout progrès pour s'abande aveuglément à tous les préjugés du pasattribue encore aux devins, aux sorciers les maux qui affligent sa famille et ses : peaux, et dans ses maladies il compte sur les secours des jongleurs, des er ques et des charlatans que sur ceux. médecine.

Il ne manquait rien à ce pays pour fanter une maladie que l'on à vue jus p jour s'attacher spécialement et par la fatale prédilection à toute terre d'igne et de pauvreté. Les médecins lui onte le nom de mal de misère.

Il est remarquable que son dévement a coïncidé avec l'introduction culture du maïs. En France, le mais : toutes les céréales, est celle qui fourt. ment le moins azoté, et dont les récotes le plus souvent endommagées, n très-souvent qu'à une maturité ince Les détails topographiques établises partout où existe la pellagre partoul la culture du maïs. Il faut cher moyens de conjurer le mal dans le co de toutes les mesures administrativ toutes les règles de l'hygiène capables liorer le sort et les conditions sanital oopulations misérables qui y sont p lièrement exposées. (Communiqué.)

Haute-Garonne. - Un point préles autorités locales, c'est l'invasic mendiants qui émigrent de l'un et de tre versant des Pyrénées. L'Esparejette chaque année un grand nouibre les villes et les campagnes de ces ce Ils absorbent une partie des ressour tinées aux indigents nationaux. La pri des populations françaises les plus y de l'Espagne les pousse pareillement ter leurs montagnes pour se livrer o plaine au colportage et à la mendieité vient beaucoup du département de l'A Le défaut de ressources agricoles, di contrées couvertes de forêts, et prepresque partout un sol aride, oblige part des familles à livrer leurs mem plus jeunes à une sorte de vagabe d'où ils ne rapportent ordinairement vices et la corruption des grandes vi remède à ce mal consisterait à hâter le grès de l'agriculture au sein des pays @ tagnes sur les points où le sol est cult. (Baron DE WATTEVILLE.)

– L'intensité de la 🖽 dans le département de la Corrèze, 🛂 certaines époques de l'année, suivant portance des récoltes et la marche du merce agricole. Une autre cause de sère dans ce département, depuis !. 1848, était due aux inquiétudes et aux cupations politiques. Ainsi, telle loca-

ce appréhensions étaient entrenues par la présence de quelques turbulents, contenait an plus grand nombre d'indigents que telle antre voisine, où ces individus n'existaient ses ou se trouvaient en plus petit nombre.

CLA

Cantal. — Les causes de la misère dans ce Jépartement sont le manque de trawil pendant l'hiver, qui est plus long et his rigoureux dans les pays de montagnes pariout ailleurs; en second lieu, le dé-tau d'économie, et enfin une tendance trèsmonoicée à l'usage immodéré des boissons.

Leire, -Plusieurs causes locales y engenmile misère. D'abord, la pauvreté du sol et numbreuses familles peu aisées qui sont urir per la charité. En suite, le défaut d'inmie et de commerce, la cessation depuis miens années du travail des laines, qui žiko sojourd'hui que dans quelques fabriquartemment établies à Mende et à Mar-tist, tudis qu'auparavant, lorsque les étites du pays avaient des débouchés en lippe of taient employées à l'habille-man des troupes, la plus grande partie de la problem des campagnes était occupée du ordige, à la filature des laines et au tisme des étoffes.

Arliche. — Il est des localités, dans la me montagneuse de ce département, dont pas tous les habitants quittent leur do-de, pendant la longue saison d'hiver, se livrer à la mendicité dans les com-es du département dont la température lacins rigoureuse. Cette émigration est des grandes causes de misère dans ces nières communes. Les autres causes gitos l'imprévoyance, la paresse et le souvent aussi dans le manque de tra-

myron. — Les causes génératrices de isère se rattachent en général à l'oisiveté, intempérance, aux déréglements, au que de prévoyance d'une grande partie ceux qu'elle afflige. Elles tiennent aussi, meureusement, au manque de travail à mines époques.

briége. Dans ce département elles mient de l'état de souffrance qu'éprou-🎽 de temps à autre l'agriculture et l'in-Mne des fers, ces deux branches prinles de l'industrie ariégeoise. On pour-encore signaler la législation foresnomme une cause d'agitation et d'in-Bež.

bule. — Les causes de a misère sont erses dans chaque arrondissement :

weassonne. — La ville et l'arrondisseal renfermant une population essentielmanufacturière, la misère y sévit squ'il y a chômage de l'industrie drare. Les époques de chômage y sont pres-Périodiques.

successful and serious factories and serious factories for the serious factories factories for the serious factories for the serious factories factories for the serious factories factories for the serious factories fac cet arrondissement est depuis longues nées en souffrance. La dépréciation des tales, qui sont les principaux produits de la contrée, y est une cause de gêne per-manente. Le petit propriétaire y est pres-que aussi malheureux que le journalier; celui-ci ne gagne qu'un bien faible salaire, insuffisant pour son entretien et ce-lui de sa famille, et le propriétaire ne sau-rait en élever le taux sans travailler à sa propre ruine. Limoux et quelques autres bourgs de cet arrondissement possèdent des manufactures de draps. Dans ces localités. comme dans l'arrondissement de Carcassonne, les mêmes causes produisent les mêmes effets. Mais les causes déterminantes de la misère qui désole la partie la plus méridionale de cet arrondissement sont principalement la pauvreté du sol, généralement montagneux, froid et couvert de neiges pen-dant près de six mois de l'année, et l'ab-sence de routes forestières pour faciliter l'exploitation des magnifiques forêts qui la couvrent.

Pour ramener le bien-être ou tout au moins diminuer la misère au sein de ces populations, il suffirait de deux mesures bien réalisables : la construction des voies d'exploitation dans les forêts, et l'achat, par l'Etat, des bois résineux qui en proviennent pour les constructions de la marine, usage auquel ils ont été reconnus propres, en 1847, par une commission spéciale qui fut chargée par le gouvernement d'étudier la nature de ces bois.

Narbonne. - Cet arrondissement est le moins pauvre de tous. La classe des cultivateurs y souffre cependant depuis quelques années, et se trouve dans une grande gêno par suite des charges imposées aux propriétaires viticoles, et à cause de la mévente des alcools et des vins, qui constituent la principale ressource du pays. (Baron de WAT-TEVILLE.)

- Quelques localités, Castres et Tarn. Mazamet, par exemple, souffrent parfois du chômage des ateliers industriels, mais ce ças est rare.

- La paresse, l'inconduite, l'ivro-Lot. gnerie et l'imprévoyance sont mises au premier rang des causes de la misère dans le Lot.

Drome. - Les causes locales qui peuvent engendrer la misère dans ce département sont : 1º le sol montagneux de certaines contrées qui produisent peu, malgré le travail le plus opiniatre. La conséquence en est que beaucoup de familles qui, après avoir pourvu difficilement à leurs besoins pendant l'été, n'ont pu économiser suffisam-ment pour passer l'hiver, se voient forcées de se réfugier, lorsque survient la mauvaise saison, dans les bourgs ou les villes, afin de participer aux secours des bureaux de bienfaisance et de la charité privée; 2º le peu d'essor de l'industrie. Le département ne possède que quelques filatures de soie, des moulinages, un petit nombre de manufac-tures de draps et d'impressions d'indiennes, des sabriques de poterie, où sont admis des enfants qui reçoivent un salaire de 25 à 40 centimes par jour. Dans la plupart des commones, l'industrie manufacturière fait dé-tant, et l'agriculture seule fournit les res-aources nécessaires ; d' l'ouvahissement des incalités importantes rapprochées du Rhône par de malhouroux habitants des montagues de l'Ardôche. Ces indigents, qui viennent se fites au milleu des populations bienfai-sentes, multiplicat considérablement le nom-bre des malles aux montagnes des parties en les malles des malles des populations des populations. bre des parties prenantes aux secours, di-visés entre coux-ci et des étrangers qu'on ne peut laisser sans aliments. (Baron de Wax-

CEA

Gord. — Dans les Cévennes, et dans d'antres parties du département qui se livrent à l'imfustrie séricicile, lorsque la récolté des socons ne réuseit pas, le plus grand nombre des travailleurs éprouve une pône macquée. La quantité de soie à faire filer étant moindre, cette autre ressource qui occupe la femme de l'ouvrier durant trois ou quarte mois de l'année vient aussi à lui manquer. La fabrication des gants, des bas et des bonnets de coron, une des principales industries des arrondissements d'Uzès et du Vigne, a beaucoup perdu de son importance, re qui a porté une grave atteinte à l'aisance de la partie de la population qui se livrait à cette industrie. (In.)

Hérault. — Le bas prix des vins, rémoite la plus importante du pays, est la principale cause de la misère des classes laborieurans de l'Hôrault. Depuis quelques nunées, le peu de rapport qui existe entre le prix des résoltes, le taux de l'argent, et les frais d'exploitation, porte les propriétations à ne faire que les travaux d'une stricte nécessité; il en résulte une dimination dans le travait et dans le produit, diminution qui, frappant à la fois l'ouvrier et le propriétaire, a restroint la rishesse publique du pays.

Pyrénées-Orientales. — Les causes lo-soles qui engendent la misére sont le défaut d'industrie et de débouchés. l'avilianment du prix des produits agricoles, la suspension des travaux de la caupegue pendant une grande partie de l'année, soriout dans les parties montagneuses, qui sont les plus étendues i le manque de communications, qui met obstacle à l'écontement des produits agricoles et surtont des bots provenant des nombreuses terêts du département; l'imprévoyance de la classe ouvrière, qui dépense à mosure qu'elle gagne; et en partieulier pour la ville de les ses ouvrière, qui dépense à mosure qu'elle gagne; et en partieulier pour la ville de Perpignan, l'immigration dans cette ville de tons les mendiants du Dans les Cévennes, et dans

voyance de la classe ouvriere, qui dépegse à monure qu'elle gagne; et en particulier pour la ville de l'erpignan, l'immigration dans cette ville de tous les mendiants du département. Les moyens particuliers d'amoliorer le sort des classes souffrantes serment l'ouverture de nouvelles voies de communication; la fondation de cuisses d'e-pargue dans un plus grand nombre de com-mones (il n'en existe qu'une dans le département); l'établissement de canaux d'arro-lege, que la chaleur et la sécheresse du Dimet rend indispensables à l'agriculture; le délechement des marais et des terres

Hautes - Pyrénées. — Les misères réel-les dans les principaux groupes de po-pulation sont également le résultat de l'in-

conduite. La pauvreté dans les cam a presque toujours pour cause le manque travail suivi.

presque toojours pour causo le manques travail suivi.

Bouchez-du-Rhône. — La creatou chemin de far de Marseille à Auspeut être considérée comme une consieuse de gêne et de misére pour un partes populations, dans les arrondisses d'Ais et d'Arles. Ce chemin e fait ma lage et à la navigation du Rhône un currence ruineuse. A Arles, no consecure population maedime importante, cousse à été des plus rudes. Il en divenent à désirer que l'exécution un vaux nécessaires pour assurer la non aux embouchures du Rhône pere la marine de lutter à chances d'also rechemin de fer; cela importe à colte estimation actuelle, cela importe à l'apour conserver la plus bolle voir foi france et son personnel de marine qu'a à diminuer tous les jours. Le goût cu de la toilette et l'exagération un plus développé à Arles qu'en amos du même ordre.

Les doctrines subversives de l'apour de la latioit chez les travaile de liment de leurs devoire enven à L'ouvrier, dégodité du travail, se finales vices et tombe dans la dernière II faut, la comme partont, moralis ple, — Foy. Hôrtraux x x Houvier, ches-du-Rhône : Marrille, Houpe Charité.

Var. — La mondicité nevait à poise

For. - La mondicité sevait à pole

Var. — La mondicité serait à pois nuo dans le département du Var. n'y était importée par la Savoie, orne le Piémont, et un pen par les département les Basses on peut dire qu'elle est exetique.

La division de la propriété est plus dans ce département que dans ancoi Chaque pére de Damillo vit, sei propriétaire, seit comme fermes peut morcean de terre. La naturalité e climat procure toute l'année aux valides des travaux conventionness bués, les saloires offrant un mouent fir. 25 c. à 1 fr. 30 c. En temps is ils s'elèvent à 1 fr. 75 c. le plus ont ment.

La mendicité exotique est proveque les nationaux cox-mégnes, Toutes que de grands travaux d'attilité pu que de grands travaux d'attité pe sont à entreprendre, leis que les forde de Toulon, les travaux des parts [d'effectué depuis quelques années ous partement du Var pour û on 7 million rearues d'onvriers ant heu dans le Vi et la Savoie. Un coulement de umb et la Savoia. Un roulement de tamb-pour en enrôler dans un sent rible saleurs containes. Le Var en voit solet vent ainsi plusieurs militers. L'encret digène ne se déplace pas, pensai parce qu'il ne manque par d'energe secondement purce qu'il préfère les les agricoles et l'industrie locale ses mo de terrassements et autres, savocas ploierait; troisièmement, par la raison les travaux publics qui lui seraient ofne sont payés que sur le pied de 1 fr.
au plus, c'est-à-dire 50 cent. de moins
ce qu'il gagne communément sans
lui ger de lieu. Or voicice qui arrive quand
sortiers recrutés en Savoie ou en Piéloi cessent d'être employés aux travaux
fortifications et des ports : ils inondeut
vulles et les grandes routes de mendiants.
tales, les hôpitaux les reçoivent; infirit, ils mendient; valides, ils sont sans
mage et mendient encore.

compagnes de nécessiteux, mais ils les les mares de melfaiteurs. Les procès correcters et criminels du département attestant de malfaiteurs. Les procès correcters et criminels du département attestant de la France. Une bonne statistique la France. Une bonne statistique des mendiants du des mendiants du

La polition de la Provence est généra-manusie et vigoureuse. Une triste exestà faire à l'égard des habitants de le mentagne, qui sont mal conformés, rest dissormes, ont les jambes courtes pieds bérissés de callosités. Leur l 🗯 léirit de bonne heure. La grossièes aliments, le travail excessif qu'exige infertile, l'ignorance des règles de ince et surtout de la sobriété, ajoutent effets du climat, dont les variations ment d'ailleurs sur les habitants une ence marquée qu'au déclin de la vie. M l'air triste, souffrant, et farouche refois. Le manque de lumière et d'air leurs habitations misérables et insa-L'oignon et l'ail assaisonnent seuls manvais pain. Ils s'en dédommagent hiement par les excès du vin qu'ils se ment dans le pays à très-bon marché intimes le litre). Ajoutons, au point de lygiénique, que les rues des villages, presque toute la Provence, sont étroifortueuses et d'une incroyable malprodes dépôts de fumiers, qui forment 1 de cloaques méphitiques. Mais comles habitudes nese perpétueraient-elles tans la campagne, quand elles existent les villes mêmes?

iv. France de l'Est. — Meurthe. — La tre est si profonde dans la portion de la sine qui a conservé le nom de Lorraine made, que les habitants d'un certain are de pauvres communes oubliées et me perdues au sein de la contrée, vivent ties, dont ils font des récoltes comme eurs on recueille du blé et des légumes. Plus riches y ajoutent un peu de farine et. Après l'hiver de 1851, de sinistres ruses s'étaient répandues au sujet du déneut dans lequel se trouvaient une de familles des villages des cantons de le familles de la famille de la famil

récits venus des points les plus éloignés et les plus sauvages du département pouvaient être exagérés. La société de Saint-Vincent de Paul de Meiz délégua un de ses membres pour visiter ces contrées désolées. M. le vicomte de Pontbriant partit le 27 mai avec quelques secours et les renseignements que le préfet avait bien voulu lui faire donner, et qu'il augmenta de ceux recueillis à Sarreguemines, chef-lieu d'arrondissement, ou dans les villages, qu'il parcourait à pied, afin de mieux juger de l'état des choses. La réalité était encore plus affreuse que les récits. M. de Pontbriant en fut épouvanté. Il partagea les secours qu'il avait apportés entre les plus nécessiteux, et n'osa pas pousser plus loin, n'ayant pas le courage de voir de près des misères qu'il ne pouvait plus soulager. Mais il fit naître l'espoir chez les plus dénués. Je peindrais dissiclement, dit le charitable délégué, l'attendrissement et la reconnaissance qui succédaient à l'air de stupéfaction de ces malheureux, quand je leur remettais une dizaine de francs, qui étaient le terme moyen de mes aumônes. Quelques familles de ces maheureux tombaient à genoux remerciant Dieu de ce secours inespéré. Cette démarche, de faire 20 à 30 lieues pour leur venir en aide, était à la fois ce qui leur paraissait le plus étrange et les touchait le plus.

Mais ce n'est pas par des secours momenta-

Mais ce n'est pas par des'secours momentanés qu'on parviendra à sortir ces cantons de la détresse où les ont plongés des causes multiples et anciennes. Les causes principales des souffrances sont l'àpreté du climat et l'ingratitude du sol, la longueur des hivers, la dégénérescence des pommes de terre, qui formaient la base de l'alimentation des habitants, l'absence de bétail résultant de la rareté des prairies qu'on n'a pas su se réserver en défrichant les forêts qui couvraient tout ce pays, et par conséquent l'exiguïté

des engrais.

Depuis plusieurs années, les habitants, presque tous propriétaires, empruntent aux juiss l'argent nécessaire pour acheter des vivres. Ces emprunts sont hypothéqués sur leurs biens-fonds; ils ne peuvent payer les intérêts aux échéances, en prend contre eux un jugement, qu'on se garde cependant de faire exécuter complétement, parce que les frais et l'embarras de la culture tomberaient à la charge du prêteur. Celui-ci pré-fère laisser le bien au propriétaire; mais il vient preudre les récoltes et le bétail au fur et à mesure qu'il y a quelque produit obtenu, tandis que le malheureux paysan perd courage, et ne pouvant souvent même payer ses contributions, offre son bien pour rien, cesse de le cultiver, et cherche dans la mendicité ou l'émigration un moyen de se débarrasser de son créancier. Les percepteurs voient constamment de pauvres gens leur offrir pour rien des parcelles de terre, ne demandant pas autre chose que d'être exonérés des impositions. Après avoir longtemps lutté contre la honte, il est difficile qu'ils ne finissent pas par aller chercher hors de chez. eux le pain qui leur manque. De nouvelles familles entrent chaque jour dans cette voie, et c'est par milliers qu'il faut compter aujourd'hui les mendiants dans les trois cantons.

Quant aux misères morales, on comprend qu'elles naissent des habitudes de mendicité. de vagabondage, de l'abus des spiritueux : et si l'on y ajoute l'ignorance où sont ces malheureux, qui ne parlent ni le français, ni le bon allemand dans lequel se publient tes ouvrages de moralité ou de science agricole; si l'on considère que le pays de Bitche et de Volmunster est comme un impasse qui ne mène nulle part, dans lequel per-sonne n'a rien à faire, et où le génie militaire, à cause du voisinage de la forteresse de Bitche et des frontières, est obligé de s'opprogrès agricole, on ne s'étonnera plus des malheurs en tous genres qui accablent cette

population.

Le délégué de la conférence de Metz, M. de Pontbriant, a fait rédiger en allemand des instructions et des manuels propres à éclairer les pauvres et les personnes charitables sur le but que se proposaient les associés de Saint-Vincent de Paul, et sur leurs moyens d'action; il a cherché dans les trois cantons dévorés par le paupérisme, des membres utiles qui assurent leur concours à une œuvre reposant entièrement sur la charité; il ne s'est pas adressé aux plus riches, aux plus haut places, ni à ce qu'on appelle généralement hommes influents, mais tout simplement, aux gens charitables et au-dessus du besoin, et qui ne reculent pas devant quelques peines et quelques fa-tigues sans avantage temporel. Il a fait dresser par paroisse, avec l'aide du curé, et au besoin, de l'instituteur et de la sœur d'école : 1º Une liste d'indigents, avec le détail des besoins et le chiffre de la dépense indispen-sable pour chaque famille, en ayant égard au travail que peut faire chacun de ses membres. 2º Un état approximatif des ressources qui existent dans les localités, ou des aumônes qui se font dans l'état actuel des choses.

Il a proposé aux curés de se charger de distribuer aux pauvres, au fur et à mesure de leurs besoins, les secours dont on pourrait disposer; de faire eux-mêmes ces distributions avec douceur et charité, en prévenant les pauvres qu'ils cesseraient de les secourir s'ils mendiaient, s'ils se conduisaient mal, s'ils laissaient vagabonder leurs enfants. Il les a invités à tenir note exacte de leurs recettes et de leurs dépenses.

La société de Saint-Vincent de Paul ne borne pas là son action; elle veut parmi ces populations: 1° propager et affermir les idées morales et religieuses; 2° répandre l'instruction agricole plus nécessaire, et ce-pendant plus rare là que partout ailleurs; 3º introduire peu à peu des travaux industriels qui utiliseraient les bras des cultivateurs inoccupés pendant cette longue partie

de l'année, où le froid, la neige et la niles empêchent de se livrer aux travaux champs.

Elle compte distribuer ou prêter des vres instructifs et moraux, écrits en a mand, à la portée, par la simplicité du s de ces pauvres paysans. La société at un bon effet de ces livres lus dans les som d'hiver ou donnés aux enfants des éu elle a donc consacré une somme assez portante à des acquisitions de ce get. Cologne. L'ignorance des dogmes reli-est aussi très-grande dans certains vi des trois cantons dont nous parlons, et . tant plus regrettable que l'esprit des; lations est naturellement porté aux cr ces chrétiennes. Cette ignorance s'expar la rareté des églises et la dispersion hameaux sur une très-grande étendspays. Dix villages n'out souvent que églises; quelques-uns de ces villages séparés du presbytère par 6 et 7 kilomère chemins souvent impraticables; dans coup de ces villages il n'y a ni institu ni sœur d'école; on comprend donc ment les difficultés qu'éprouvent les pour donner l'instruction à leurs; siens.

Le village de Rolbing est un des per sérables de cette contrée, il est à se mètres du chef-lieu de la paroisse, La ler; c'est de là que partent principale les bandes de mendiants qui vont g sant, et qui envahissent les parties h

malheureuses.

La société de Saint-Vincent de Pi pensé que c'était sur ce point qu'il ét plus urgent d'établir un prêtre cathe des sœurs de charité, quelqu'un entipût réunir, instruire et civiliser les tants; mais il n'y a jamais eu à Rollatéglise, ni presbytère, ni titre vicarial 👵 rial, ni aucune ressource pour le trait. d'un ministre de la religion; et Mgr que de Metz, maigré sa tendre et génesollicitude pour ses pauvres brebis partie allemande de son diocèse, ne se tait pas le courage d'imposer une ch pareille à un pauvre prêtre qui ne peucemment mendier son pain. Heureus de courageux serviteurs de Dieu, dit Vi Pontbriant dans son rapport, ont offe prendre cette charge; trois sœurs de rité de Niderbronn ont accepté de 1 seconder l'ecclésiastique qui se dévi pour instruire et civisiser les pauvres hérités. M. de Pontbriant a trouvé maison d'école presque neuve, et aban née faute d'instituteur; elle recevrate teur, qui, aidé des sœurs de Niderla commencera son œuvre d'apostolat, et dil.en même temps les travaux de l'église : la construction de laquelle la conféren déjà disposé de quelques fonds. Un ter a été acheté par son délégué; sur ce ter où s'élèvera la maison de Dieu et celle sœurs, se trouve une roche dont on tire moellons et les pierres nécessaires à la connerie. Les habitants du lieu et des 11

es français ou même bavarois des environs. ravaillent gratuitement à l'extraction et au transport des metériaux; des bois ont été mbetes à bas prix dans une coupe voisine et ne débitent aussi avec un zèle désintéressé. La société de Saint-Vincent de Paul a songé moule à la propagation de l'instruction mole; elle a trouvé à l'autre extrémité de nouvelle conférence, un instituteur mble, pieux, ardent pour le bien. On n'a lui venir en aide, dit M. de Pontbriant; les bonnes idées sont dans en tale. les les bonnes idées sont dans sa tête; his remis quelques livres d'agriculture Minicais et en allemand, quelques grai-mediques replants d'arbres; on lui a pour une centaine de francs d'outils destraments aratoires; on lui a donné maraines quantité de blouses, cravates, ms, pipier, crayons, pour récompenser mains les plus laborieux et encourager In the purres; on a payé le premier la-leur ét éléchement d'un terrain cédé par le manne. C'est dans ce terrain que les ins minjourd'hui semer, planter et and the dont jusqu'ici on les avait le mourre, es avait le membres de la jeune misse de Rohrbach prêtent leur appui Martinteur, et ne sont qu'un avec lui, Plamélioration des mœurs et l'instrucdes enfants. L'école de Rohrbach servira jude et de modèle pour les instituteurs mvirons que l'on invite à entrer dans la

un point éloigné de Rolbing et de tach, la conférence de Metz essaye un neven de civilisation et de moralisa-Mec le concours du curé et de la sœur e, elle a organisé un ouvroir de jeu-Bles à Roppeviller, où le travail manentièrement. La sœur, habile pour les ages en tricot, a déjà formé plusieurs nères; la société a pourvu à l'éclairage h salle, elle a donné des modèles, des pls: et une dame qui se charge de four-les matières premières s'occupe du plaol de l'ouvrage fait. On organise de Mables ouvroirs dans d'autres paroisses. curés et les sœurs y feront, comme à criller, de temps à autre, des lectures a développer l'esprit et le cœur des res ouvrières, et des instructions ap-rées à leur âge et à leur position. La rence de Rohrbach, aidée du vicaire de Poisse, a aussi commencé un cours braction gratuite pour les adultes qui le soir ; 50 élèves environ y sont réu-Hen même temps, elle a réparti un cernombre d'enfants délaissés et mendiants de plusieurs personnes de bonne volonté iles chaussent, les vêtissent et les nourment alternativement. On les envoie à l'éet on les empêche de vagabonder. I a des points de la France où la misère

leut-tire aussi grande que dans le sauva-

pos de Bitche; pourquoi n'essayerait-on

pour y remédier de recourir aux inspirales de saint Vincent de Paul de Meiz? Il n'en coûte pas beaucoup; car, les frais faits. pour recueillir les souscriptions en faveur des cantons allemands, et pour en distribuer le produit, ne s'élèvent pas, tout compris, transport, voyage, emballage, etc., à plus de 52 fr. 50 cent. (Hippolyte Mennessier, 1853. Annales de la Charité.)

Haute-Marne. — Par suite des événe-

Haute-Marne. — Par suite des événe-ments de février, plus de 15,000 travailleurs des forges ont été condamnés à des chômages forcés, qui les ont mis dans la gêne la plus complète; 5 à 6,000 ouvriers en coutellerie se sont trouvés dans le même cas. La dépréciation des fers et de tous les autres produits industriels de ces contrées, l'impossibilité où les producteurs sont d'écouler leurs produits, malgré une baisse de prix qui ne leur permet plus de gagner leur vie, sont venues encore aggraver leur situation. Mais ce qui contribue le plus à augmenter chaque jour le nombre des misérables, c'est l'esprit d'inconduite et de désordre des classes pauvres, c'est leur démoralisation pro-fonde, c'est l'influence exercée sur elles par les idées de bouleversement et d'anarchie mises en avant dans ces dernières années. Depuis 1825, les estaminets, cafés, cabarets et autres lieux plus dangereux de réunion, ont acquis des proportions effrayantes. Ils ont décuplé de nombre et doublé de prix. C'est là que la plupart des personnes secou-rues sous les diverses formes de l'assistance publique vont perdre les heures de leur travail, consommer en quelques instants le produit du labeur d'une semaine, tandis qu'ils laissent leurs familles dans le dénûment le plus absolu, manquer même de pain, et donnent ainsi à leurs enfants le poison du mauvais exemple. Puis, avec les besoins indispensables à satisfaire, viennent peu à peu le vice et le crime, que les idées philanthropiques sont impuissantes à com-battre, et que l'infatigable persévérance des ministres qui enseignent les principes religieux s'efforce vainement de conjurer

Vosges. — Les causes locales qui engendrent la misère sont la débauche, le désœuvrement, la vieillesse et les infirmités. Dans certaines communes, it y a des enfants appartenant aux deux sexes qui, au lieu de fréquenter les salles d'asile et les écoles primaires, sont abandonnés à eux-mêmes dès l'âge le plus tendre, et qui, plus tard, se livrent à l'ivrognerie, font un usage fréquent des liqueurs alcooliques, et finissent par tomber dans un état d'abrutissement qui anéantit toutes leurs facultés et les force à recourir à l'aumône. Leur moralisation mettrait un frein à d'aussi funestes penchants; et, pour l'obtenir, il faudrait les amener à recevoir les bienfaits de l'instruction primaire, comme ceux de l'enseignement moral et religieux. Ce résultat devrait être l'objet des soins particuliers et réunis de l'autorité municipale et de l'autorité ecclésiastique. Les vieillards, les malades et les infirmes indigents forment une portion notable de la population. Les secours qu'ils reçoivent à domicile sont loin de pouvoir.

allèger leurs sonffrances; d'un autre côté, les buspaces et les hôpitaux sont en nombre manificant. On de compte que 14 établissements de ce genre dans le département des Vosges, qui renferme 450,000 àmes.

Côte - d'Or. — L'extension det paquérisme est attribuée par les seurs de la Charité, un rapport continuel avec les classes aouffrantes, à ces diverses causes : la modicité des solaires, le paresse, le goût du luxe, et surtout la gournandise. La classe ouvrière ne semble vivre, disent-elles, que pour satisfaire cette dernière passion. Les sœures insistent basucoup aussi sur les folles dépenses. Un certain nombre des indigents macrits fréqueutent les spectacles; les filles de qualques autres portent des gents inserits fréquentent les spectacles; les filles de qualques autres portent des chapeaux, des bonnets démesurément ornos de rubans et des ombrelles. Parées avec cette élégance, elles passent insolemment de pain et du bouillon à leurs pères et mères, et de pauvres vétements aux plus jounes de Jours fréros et sours. Les religiouses dissent aussi que les montrs sont plus dépravées à Dijon qu'à Paris, ce qui signifie du moins que leur corruption est plus choquante, parce qu'elle x'étale aux yeux plus visiblement.

A Châtillon-sur-Soure, la conférence et

Visiblement.

A Châtillon-sur-Seine, la conférence et les sours du bureau de bienfatsance donment pour eause à l'indigence, en générol, le luxe, l'ivrognerie et aussi la gourmandise, dont il est souvent parlé dans la Côle-d'Or. Parmi les ivrognes, on trouve beaucoup de frammes buvant de l'eau-de-vie jusqu'à l'ivrosse.

Donbs. — La fréquentation des cabarets, qui se sont introduits jusque dans les campagnes les plus raculées, l'ivrognerie et les vices qu'elle entraîne doivent être classads en promière ligne parmi les causes

les vices qu'elle entraîne doivent âtre classès en promière ligne parmi les causes 
habituelles de l'indigeneret de la dégradation 
morale. La longueur des hivers, la rigueur 
du climat, qui suspendent on restreignent la 
durée de l'ouverture des chantiers de travaux, une population de journaliers trop 
considérable par rapport aux besoins, contellment, d'autre part, à rendre la misère 
plus fréquente et plus commune.

A Resauçou , la cause la plus fréquente 
de la misère, est l'imprudence des établissements de commerce. Le jeune ouvrier 
horloger épouse la jeune fille de boutique 
pour devenir marchand horloger, sans avoir 
le capital nécessaire, et à la première secousse, il ost renversé. L'état de boutiquier 
est la passion de la classe ouvrière et son 
ôcueil.

Jura.—Il est rare que la misère ne soit

Jura.—Il est tare que la misère ne soit point dans le Jura le résultat de la paresse ou de l'inconduite. Il n'y a guère que queiques communes de l'arrondissement de Saint-Glande, qui se trouvent dans l'exception. Le prix de fabrication des articles de Saint-Glande étant très-peu élevé, et les ouvriers de la ville ayant à soutenir la consurrence contre cenx des campagnes, il en téralte que les premiers ont foujours

beaucoup à souffrir, en vas de moneHaute - Sadne. — La parvae en
des causes de la misere à Venair,
parle moins qu'ailleurs de l'erres du
Mais il règue à Gray. Ce vien et l'
duite sont les outses les plus local.
l'indigence dans de chof-lieu d'arraiment. La toilette effrénée des jeunles entraîne jusqu'à la prostitution. Il
sont fait un besoin de tout l'altirait, à
ter les recherches des vétements cat
pendant que leurs pèces et mères in
expédients pour élever leurs entaite à
gre, pour leur procurer du pais v'i à
taillements les plus traispensantes.

Hay - Rhin — Dans course Houte - Sadne. — La parente e

Har-Rhin. — Doux causes payour une influence spéciale sur l'a ment de la misère dans le départe Bas-Rhin : l'une concerne les pays ( tagne, l'autre les grands cantees de tion, et principalement Biraslaury) pays de montagne, on remarque une disproporting croissante entr res arables et la population. Car as principale de la misère dans ce dip c'est l'affluence dans les villes, et c'est l'affluence dans les villes, et Strasbourg, des populations de la qui viennent y chercher de l'est qui lorsque le travail leur fait défectent dans l'espoir de participer est que les établissements de bienfore tribuent aux nécessiteux qui et le domicile par une aunée de rela situation topographique du ment contribue encore à aggraver ion nombre d'étrangers sans rous appartenant au grand duclid de la bavière rhénane, etc., viennent en chercher les moyens d'existence, et naturellement leur demeure dans motement où l'u-age de leur langue. tement où l'usage de leur langur

Haut-Rhin, — Cent milla passes englobés dans le mouvement del ques de l'Alsace, La flature de cosa émploie 20,000 travailleurs,

A Mulhouse les malheureux coye vont le soir chercher à 9, 3 ot à la pauvre toit qui doit les abriles, moins rétribués de tous. Ils se con surtout de pouvres familles charges fonts en bas âge. Il fant les roir chaque matin. C'est one multiode : chaque matin. C'est one multitude o mes phies, maigres, marchant pieds milieu de la bone, teurs jupone de renversés pour garantir de la join lour tête et leur cou. C'est un nombre plus considerable de jounes considerables and moins haves, rechaillons enduits de l'huile des octivates malheurenx n'ont pas su mare les femmes un panier plus ou moin pli de provisions, ils portent à la cabrillent sous leur veste, du mirat peuvent, le morceau de jene qui de peuvent, le morceau do jono qui noutrir jusqu'au soir. Ainsi comi journée pour eux ; ainsi elle linira vont épuisés à la fabrique, et ils se ien le lendemain avant que leurs forces ne soient réprées.

Tel est le sort des ouvriers qui vont coucher hors de la ville. D'autres s'entassent dans des chambres petites, malsaines, situées à proximité de leur travail.

Deut familles conchent chacune dans un ein d'un misérable logement, ont pour lit dels paille jetée sur le carreau et retenue an pieds et sur le devant par deux maunises planches. Des lambeaux de couverance et tout au plus sur la paille une sorte de malelas d'une saleté dégoûtante. Ce maunis et unique grabat sert à toute la famille. Inchambre de cette sorte coûterait au ménique voudrait l'avoir entière de 6 à 9 fr. par au la mitte de cette misère, que la moitié des mains de ces malheureux ouvriers n'attait pas au delà d'une moyenne de deux un (Indis que dans les familles de fabritus, la maité des enfants atteint la vingtantième mée.)

Isrinios des deux sexes dans les mêmes din, et la nuit dans les mêmes logement, produit dans les mœurs une disso-timenteme. Les enfants, dont la curiosité et pérétrante, saisissent le sens des obstitute des choses qu'ils entendent autour d'eux, les rédent vec une satisfaction révoltante et contient bientôt des choses qu'ils devraient prer. (Réponses manuscrites de la Société entrelle de Mulhouse aux questions de la docteur Villermé.) Le libertinage des princuses de Mulhouse, donne une naistilégitime sur 5 naissances totales. Illégitime sur 5 naissances totales. In public de mot pariser.)

limme. Ils ont créé le mot pariser.)
Ins quelques manufactures les hommes manufactures les hommes de l'étament de Vesserling a pris une autre faution : elle consiste à arrêter le travail blemes un peu plus tôt que celui des ames, pour qu'elles ne soient pas acapagnées en rentrant chez elles. Quels fabricants ont établi chez eux des écolet ils font passer chaque jour et les après les autres, les plus jeunes ouart. Nous aurons occasion de dire ailmaper, se privent d'une ressource et consolation. On rencontre à Multie et dans ses environs, non pas des allers, mais des hommes dans la force l'ignet bien portants qui ont l'impudence my edans l'oisiveté, et nourris du tradité leurs enfants. Infamie d'autant plus lade que ceux-ci donnent trop souvent à laber un temps que réclame l'instruc-

Dens certaines fabriques à Mulhouse,

M. le docteur Villermé saisait la comparaison, le le marché de Sainte-Marie aux Mines, de ceux le srèqueataient. Quels sont ceux-ci, disait-il, les de santé? — Des tisserands qui shabitent

DICTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE.

tandis que la moitié des enfants, nés dans la classe des fabricants, négociants et directeurs d'usines, atteindrait sa vingt-neuvième année, le même nombre des enfants de tisserands et de simples travailleurs des filatures, ont cessé d'existor avant l'âge de 9 ans accomplis. Il faut attribuer une si épouvantable destruction, dit M. le docteur Villermé, à la misère des mères qui ne peuvent donner le sein à leurs nourrissons que pendant le petit nombre d'heures qu'elles passent chez elles. Leur absence dure de 14 à 16 heures, jusqu'à 17 heures. Exténuées de fatigue et incomplétement alimentées, elles n'offrent d'ailleurs à ces petits malheureux qu'un sein tari.

CI.A

Plusieurs lois ont travaillé à améliorer ces conditions, qu'il n'en faut pas moins mentionner dans l'histoire des classes souffrantes.

(Voy. chap. VII.)

Les tisserands de Sainte-Marie aux Mines sont maigres, chétifs, scrofuleux, eux, leurs femmes et leurs enfants. Les vallons étroits et humides, voisins de Sainte-Marie, contribuent à cette disposition. La population y a dégénéré, les hommes y sont plus petits et plus faibles qu'ailleurs. Le goître y est commun. On y voit grand nombre d'idiots de naissance, et aussi, ce qui est surprenant, beaucoup de sourds-muets. M. le docteur Villermé a vu jusqu'à quatre enfants idiots dans une famille de cinq enfants. La misère, spécule sur ces infirmités; pour une modique somme, des ménages, pauvres euxmêmes, prennent en pension ces idiots et ces sourds-muets, qu'ils occupent à tisser ou à dévider, ou à des travaux extérieurs (39).

M. Audiganne remarque que les jeunes filles envoyées très-jeunes dans les fabriques, n'ont presque jamais rieu appris de ce qu'une mère doit savoir. Les enfants sont mal soignés ; le mari s'éloigne d'un ménage mal tenu, et c'est souvent le point de départ d'excès qui ruinent la vie domestique. La masse laborieuse est composée à Mulhouse d'éléments très-mélangés, que le vent de la misère y pousse de tous les points de l'horizon. Les plus relachés dans leur vie sont les travailleurs étrangers. Voyageurs d'un jour, sur un sol prêt à les repousser, ils n'y voient guère à respecter que les gendarmes. La plupart des ouvriers ont leur demeure dans les campagnes environnantes; quel-ques-uns cultivent un lambeau de terrain. Le chômage se fait souvent sentir, et enfante de déplorables excès. M. Audiganne explique que le concubinage y est moins volontaire cependant que produit par la difficulté de contracter un mariage légal avec des étrangers. La société de Saint-François-Régis pourrait apporter un remède à ce mal.

On a bâti en différents quartiers de la ville des espèces de casernes où le rapprochement des ouvriers engendre de déplora-

dans la montagne, lui répondait-on. — Et ces autres si frais et si colorés? — Des agriculteurs de la Lorraine, qui demeurent à trois licues d'ici. (Tableau de l'état physique, t. 1, p. 71.)

III.

bles désordes. Frappée de ces inconvénients, la Société industrielle de Mulhouse (société savante d'application et non de théorie), se propose de hâtir une maison modèle dont elle publiera les plans, et qui ser-vira à la création de Cités ouerières mieux

CI.X

appropriées à leur destination. La fabrique de Sainte-Marie aux Mines emploie 10 on 12 mille ouvriers. Une faible partie de la population travaille en atelier. Trois ou 4,000 tisserands habitent la ville même, les autres sont répandus dans les montagnes. Les causes génératrices de la misère dans ce centre manufacturier, sont des chômages fréquents, la concurrence que se font entre eux les tisserands, trop nom-breux pour les besoins de la fabrique, le prix relativement élevé des denrées ali-mentaires, enfin le grand nombre d'enfants. Les moins malheureux parmi les ouvriers sont ceux qui ont quelque parcelle de terre à cultiver. Le bobinage est confié communément à des vieillards, à des enfants, à des femmes, à des infirmes ou même à des idiots, et la rétribution en est excessivement modique. On se demande avec inquiétude ce que deviendra cette classe infortunée si le bobinage mécanique s'installe dans la vallée. L'empire des idées religieuses y est trèsfaible. Deux églises catholiques, un temple protestant et une petite synagogue suffisent à une population de 10 à 12,000 ames. On s'est cru obligé, par suite de la pénurie de la caisse municipale, de rayer du budget pour l'année 1852 la subvention accordée aux deux salles d'asile existant dans la cité; 3,000 fr. ont été puisés pour cet objet dans la charité privée. Presque tous les parents envoient leurs enfants à l'asile, mais ils ne les lais-sent pas assez longtemps. Chez les tisserands de la campagne l'ignorance est presque générale. Plusieurs sociétés de secours mutuels se sont fondées. L'une d'elles reçoit de la ville une subvention de 1,500 fr. Dans la troisième ville manufacturière de l'Alsace, à Bischwillers, tous les ouvriers travaillent en atelier par groupes de 2 à 300 individus. Dans toute l'Alsace, aucune classe laborieuse ne s'appartient autant à elle-même. Les manufacturiers laissent une grande liberté aux hommes qu'ils emploient, et les règlements de la police dans une petite ville isolée et paisible ne sont pas très-sévères. De cette liberté est sorti plus vif parmi les ouvriers le sentiment du besoin d'un chef. Ils se sont choisi des délégués pour fonder une boulangerie à la tête de laquelle est placé l'un d'eux. L'idée de la prévoyance mutuelle s'est trèsrépandue. Le désir qu'éprouvent les ouvriers de devenir propriétaires est général. Des entrepreneurs ont eu l'idée de construire des maisons en terre et en bois dont le prix varie de 12 à 1,500 fr., pour l'achat desquelles il est donné des facilités de payement. On voit de pauvres hommes se ven-dre pour le service militaire, dans le seul espoir d'acheter ce chez soi qu'ils ont appris à convoiter dès leur enfance. Les associations ont le tort d'être trop nombreuses.

Des ouvriers jeunes et vigoureux se sont séparés d'une société unique et productive afin de se soustraire aux charges des vieillards et des infirmes. L'indigence sévit à certaines époques de l'année. La mendicité vient d'être supprimée an moyen d'une sorte de taxe des pauvres établie dans la ville, mais dont le payement n'est pas obligatoire. La distribution des secours s'étend

aux communes rurales.

Les usuriers juiss sont une plaie dans l'Alsace. Il faut être entré dans les chaumières du pays pour comprendre à quel point ils y sont à la fois influents et abhorrés. Ils ont la main dans toutes les transactions; on n'achèterait pas un morceau de terrain, pas une tête de bétail, sans recourir à leur ruineux intermédiaire. Si les ouvriers des fabriques, à mesure qu'ils s'éclairent davantage, échappent peu à peu à l'usurier, la population rurale, plus ignorante, subit tou-jours sa dure exploitation. Les juifs en sont arrivés avec le temps à connaître le fond de toutes les bourses et à servir de banquiers à tous les paysans. Tout l'argent prêté vient de leurs coffres-forts. Les prêts usuraires se pratiquent avec mille subterfuges onéreux pour l'emprunteur et que compliquent encore de fréquents renouvellements. Une fois dans les griffes de l'usure, il est pres-que impossible à une famille de s'en arracher. On cite des cas où un premier emprunt de 10 fr. a sussi pour enchaîner toute une vie et ruiner une existence. Dans leur aveuglement, les masses se vengent par la haine implacable qu'elles ont vouée aux juis d'un mal dont elles devraient d'abord se prendre à elles-mêmes. Au moindre mouvement, les usuriers sont le point de mire de toutes les rancunes publiques; on envahit leurs demeures et on les poursuit avec des fourches, ainsi qu'on l'a fait en 1848. Quoique victime de ses propres erreurs, l'individu ruiné par l'usure se laisse aller assément à accuser l'ordre social tout entier qui lui semble favoriser les pratiques dont il souffre. Esprits retors, comme ils sont tous, les usuriers alsaciens ont soin de se mettre en règle sous le manteau de la loi; ils ont aussi pour eux les agents chargés de la faire exécuter, l'huissier, l'avoué, le notaire, et en fin de compte les tribunaux. L'organisation sociale paraît ainsi à des esprits ignorants figurée tout entière dans la personne

Après les juiss viennent les gardes sorestiers, qui représentent encore et plus directement l'autorité sous une face odieuse. Pendant la commotion de 1848, on a saccasé leurs maisons comme celles des juifs. Il n' a point de troubles en Alsace sans dévastations dans les forêts dont une grande partie de cette province est vouverte. Le régime forestier y est donc un intérêt de premier ordre. Si le code de 1837 est venu réseit contre une tolérance abusive, qui amoin-drissait la valeur du domaine de l'Etat, ca est malheureusement tombé dans l'escel d'une répression trop rigoureuse. Les en-

ciennes concessions dans les forêts avaient appelé une exubérante population sur divers points de l'Alsace. Quand ces concessions on té retirées, quand des actes jusque-là autorisés ou tolérés sont devenus des délits qu'étaient chargés de constater les élèves de l'école de Nancy, naturellement désireux de se signaler, une masse considérable d'habi-tants des vallées, atteinte dans ses moyens d'existence, s'est vue privée de ressources qu'elle considérait comme une sorte de pro-priété imprescriptible, et a été plongée dans une extrême misère. Les facilités qui n'ont pas été interdites ont été soumises à des conditions génantes et onéreuses, dont plusieurs sans doute sont utiles, mais qu'il ne fant mettre à exécution qu'avec certains tempéraments. De l'application trop rigide du code forestier, il est résulté contre le gouvernement une sorte d'irritation sourde que n'ont pu faire disparattre quelques adoucissements apportés dans ces derniers temps, à l'exécution de la loi. Au 10 décembre 1858 comme au 20 décembre 1851, les habitants du pays allaient au scrutin en se disant: Nous n'avions pas le code forestier sous l'empire, nous jouissions alors de concessions qui nous seront rendues. Une récente amnistie pour les délits commis dans les forêts a produit le meilleur effet. Les po-pulations Alsaciennes viennent aussi d'obtenir une autre concession vainement sollicité depuis plus de 20 ans : On a permis d'enterer les fouilles mortes deux jours par sensiae au lieu de deux jours par mois sevlement. Quelques autres tolérances pourraient apporter un nouveau soulagement dans les chamières et ramener la paix dans les chamières et ramener la paix dans les ames sans compromettre le domaine de l'Etat. Nous montrerons plus loin l'industrie de l'Alsace par ses bons côtés. (Audienza, Rev. des Deux Mondes.)

Hautes-Alpes. - Les conditions de la nourriture et du logement de l'ouvrier sont désespérantes dans ce département. Tout est de nature dinspirer une profonde pitié pour ces malheureux ouvriers et cultivateurs. La saleté, l'humidité de leurs habitations dépassent toute croyance. Il faut la grande résignation, l'apathie, l'indifférence des populations pour qu'une telle situation soit normale. L'one des principales causes qui engendrent la misère est le chômage imposé à l'agriculture par le séjour des neiges, séjour qui varie pour les diverses hauteurs de 3 à 7 mons. Il faut y joindre la paresse et l'incura-ble apathie des habitants des deux arrondissements de Gap et d'Embrun. La durée de cet hivernage influe sur les mœurs des habiunts. On les voit plus industrieux dans les lieux où l'hiver se prolonge davantage. L'ar-rondissement de Briancon, par exemple, fournit plus d'ouvriers à métiers et plus d'émigrants (colporteurs et instituteurs de louage pour la Provence et le Languedoc), que toute autre contrée des Alpes. Les inlempéries, si fréquentes dans les montagnes, some aussi les causes acridentelles qui remuent profondément ce pays. Sons l'in-

fluence de la fonte des neiges ou de pluies d'orages, l'agriculteur passe souvent, en quelques heures, d'une aisance modérée à une ruine complète. Il faut dire aussi que ces grandes causes météorologiques sont puissamment secondées par l'incurie des populations. On peut citer comme exemple le canton du Dévoluy, qui a vu diminuer d'une manière très-marquée sa population en hommes et en bêtes ovines, en s'obstinant à tenir un nombre excessif de ces dernières dans les bois et sur les montagnes. C'est dans cette aveugle obstination, vaine-ment combattue par l'administration fores-tière, qu'il faut chercher la véritable cause de la diminution progressive de la popula-tion des Hautes-Alpes. C'est là qu'il faut porter remède, si l'on veut relever ce pauvre pays de la ruine vers laquelle il chemine chaque année. La misère dans les Hautes-Alpes est immense, les moyens d'y remédier à peu près nuls. Des bureaux de biensaisance ont bien à la vérité, été institués, mais leurs caisses sont vides. Ils sont aussi pauvres que les malheureux qu'ils doivent

secourir. (Baron DE WATTEVILLE.)

Basses-Alpes. — La principale cause de la misère dans ce pays est la destruction fréquente des récoltes par le débordement des torrents, par les gelées et la grêle. L'or-ganisation du crédit foncier sera un moyen certain de relever et soutenir les petits cultivateurs, en si grand nombre dans ce département. Le montagnard des Alpes françaises passe l'été suspendu aux rochers dont la rare terre végétale le nourrit à peine, et claquemuré l'hiverdans l'obscurité malsaine d'une étable. Le mauvais pain de ce pauvre pays est aussi cher que le plus bezu pain de Paris. Apreté du sol, rigneur du climat, cherté des vivres, misère de la classe inférieure, telle est cette vallée de Barcelonnette que les poëtes ont chantée. On voit à quel point son bonheur était une fiction. On ne demande pas l'aumône dans les Basses-Alpes parce qu'il n'y aurait personne pour la faire. On meurt de faim, de froid, de maladie, sans quitter son gite. La plaie du pays n'est pas la misère absolue, mais l'insuffi-sance du vivre et du couvert. Une foule de montagnards disputent à grand'peine aux rochers d'étroites bandes de sol cultivables presque imperceptibles à l'œil.

Au surplus si les Basses-Alpes n'ent pas de mendiants, elles en donnent aux départements voisins, et celui du Var s'en plaint notamment. Beaucoup d'émigrations ont lieu des Basses-Alpes dans ce département à l'époque de la cueillette des olives, et bon nombre des ouvriers restent sur le territoire du Var, quand l'ouvrage cesse, en état de mendicité.

Une des causes de la misère est l'isolement des habitations.

Le premier fonctionnaire du département, dans la session de 1846, déplore la nullité des ressources d'un certain nombre de communes. A peine y trouve-t-on les éléments essentiels d'une municipalité, comment y

CLA

trouverait-on ceux de l'organisation des seconrs? Pressées partoutes sortes de bosoins,
dit le même fonctionnaire, elles se consumont dans l'impuissance et dépérissent misérablement. Le remède proposé est l'anmexion de res pauvres communes à des
communes voisines, ou l'adjonction à leur
ressert de quelques sections des communes
conviconnaires. Le fonctionnaire s'arrêtait
ful-même comme effrayé devant les distances
qui réporent les habitations l'une de l'autre,
et la difficulté des communications, causée
per le soi accidenté des Alpes.

The autre cause de misere dans les BassesAlpes est attribuée à la dénutation des montages convertes jadis d'une riche végétation.
Le préfut proposait en 18id, pour y remédier,
farehoisement du département. Une troisième
cause nait du débordement dos caux, des
boulayers coents que les nombreux torcents,
ense précipitant des montagnes, occasionnent
au sein de pauvres récoltes, dejà lasuffisantes par elles-mêmes à nourrie les habitants.

La misère ayant son principe dans l'àtat d'un sai accidenté, il s'onsuit qu'elle
est plus grande là nû cette circonstance se renzontre devantage. Pour juger le
paupérisme dans ses réalités, il fant tiror
une ligne au Nord au Sud. Tout ce qui est
à l'Eu de cette tigne, pays de montagnes,
est dans une situation infiniment pire que
la pactie laissée à l'Ouast; c'est done du côté
de l'Est que doivent porter sortout les serours. Ce n'est pas que les terres de l'Ouest
soient de grande valeur; la végétation au contraire y est grête, les récoltes y sont des plus
médiocres; mais main, la misère y est beancoup moins profonde.

Ain. — M. de Watteville cite parmi
los causes de la misère dans les villes, vû ils
emploient lours faibles ressources à se propension funcste qui porte les latioits des
campagnes à se jeter dans les villes, vû ils
emploient lours faibles ressources à se procurer une position que leur inexpérience
et leur iobadilet en leur permettent pas de
soutent longtemps.

Intro- Des mesures sévères ont étà
prises pour emp

et leur inhabileté ne leur permettent pas de soutents longtemps.

Tière. — Des mesures sévères ont été prises pour empécher les mendiants de la Bavoie de venir exercer dans l'Isère leur dangerauxe industrie.

1 V. France de L'ouver. — Finistère. — Maigré les immenses hienfaits répandus par la charité, qui est grande dans ce pays, la misère verves journellement d'affreux ravages. Il faut attribuer ces état malheureux au mauvais usege que fait généralement le classe inférieure des modiques ressources dont elle dispose, et au vice de l'ivrognerie, si profondément guraciné dans le pays depuis des siècles, que rien n'a pa le détruire, pas même la religion, dont le pestique y est cependant très-développée. Il fondraitune régénération complète dans les habitudes et le caractère de la population, qui est paresseuse et insou-clante, au point de préfèrer souvent la men-

dicité an trovail. (Baren ou Waryruna.

Morbihan. — Les nombreur codisments de charité du département un se
résultat de faire encombrer les faut arravilles par une fonte d'indigents des ranes rurales, qui y sont attirés par l'emde participer à la distribution de coqu'on y délivre. Cette émigration vatorcroissant et devient une plane rédir à
quelle il faut apporter remède. La son
d'agrienture, émue des conséquents
dépenghement successif des sangeque
préjudice des villes, où la mastre a le
albsi accrue, a présenté ou ministre
grientture et du commerce un projet
tendrait à faire des consexions pait
de landes, aujourd'hui improductive
moyen de baux à terme, à la charpa'
modique redevance et de détrichem une
petite échelle, mais successel. Enguerie et la paresse sont les comer la y
puis-antes et les plus invétérées que
drent et entretiennent la mastre dans partement. On peut combalire la pui
multipliant les encouragements à l'
ture, en favorisant ses développes,
obligeant au travait quienneque per ser
ver, et en n'accordant seconts, et la
vicillesse impotente et aux inflirms
cipées. Il fandrait, par la auppre
droite de novigation sur les capasair
rivières, faciliter l'importation des
et l'exportation des céréales. (le )

Ille-et-Vilaine. — Les primpola et
ses de la misère sont : le manque de lus
l'insuffisance des salaires. l'ivrognes p
sée à ses dernières limites. De nombre
landes incultes sont à détrebent mas ce
vait exigerait préalablement la man ce
vilé de capitaux considérables et c'ét,
que nomentanément du travait ous
pauvres.

L'habitant des côtes de la Breuges p
voit, à la rigneur aux indianements.

L'habitant des côtes de la Breuges ; voit, à la rigueur, aux indisponsable, a sités de sa chétive existence per le lu du jour et l'Apre labeur de ses mile le pigvieuses; mais le paysan de dans le Morhihan, le Finistère et ce des Côtes-du-Nord, est evente abjus misérable que le pôtion, du le Ce dernier ne vit pas seuloment de che; il cultive des plantes pou gére lesquelles il sait s'ouvrir des marche, le paysan du centre ne connaît magricole ni industrie, les terres cultivées sont anjourd'hui manquent de bras, et à côté de sans culture, l'intervention des minisse sans travailleurs les métier per trefote si renommées, Les paysans dans des huites comme des Resident des leur vieille fai bretonne, la fin qui vieille fai bretonne de la contra de la c L'habitant des côtes de la Breuget

leire du paysan ne dépasse guèse 80 c. par jour, et ælui qui les gagne passe pour riche comparativement. On s'étonne que les reprisentants, chrétiens ou philautaropes, qui ment les mandataires de ces parevres conrées, sous le régime parlementaire, n'aient ne fait retenur la tribune de leurs misères. Le cour saigne au voyageur qui les par-cour, et il détourne ses regards d'une déresse qui surercite douloureusement, son

M.k

Loire-Inférieure. - L'ivrognorie com-List-Inferioure. — L'ivrognerse com-passe à s'étendre d'une manière vraiment épondle parmi les classes pauvres de la de et de la campagne. Le curé de Saint-links, de Nantes, M. l'abbé Fournier, à gilasciété de Saint-Vincent de Paul du in todation dans la ville, lorsqu'il n'en cintit que deux en France (celles de Paris d'algon), nous disait su mois de sepunheiss, que ce qui le choquait le plus dinheisse où se recrute le paupérisme, l'illust, det la désertion par le père de mémbre de la désertion par le père de mémbre de la désertion par le père de mémbre de la désertion par le père de mémbre que pour alle il ne se précemamile que pour elle, il ne se préocpe que de lui ; on l'entend dire que le dipirée sont là pour nourrir sa femme et memis. L'argent qu'il devrait consam, lui-même à leur subsistance, il le pre pour le cabaret; l'intempérance de la mier, dit M. l'abbé Fournier, a atteint limie extrême. Cette remarque d'un prêd'un prêtre tel que M. l'abbé Fournier, met la main à toutes les bonnes œnvres, fappante. Elle témoigne de la discrémarec laquelle la charité doit aborder la kde l'ouvrier, si elle ne veut pas courisque d'altérer le principe de la res-bilité individuelle par le secours même. Mine-et-Loire. — On cite comme prin-les causes de la misère dans ce dépar-tent, l'ivrognerie, la paresse, l'amour du

Tendée.—Sables d'Olonne. — La classe marins, en y comprenant les habitants de près ou de loin. bennent à la marine de près ou de loin. ent aux Sables d'Olonne la moitié de la Lation. Les marins des Sables se sont Malion. Les marins des parties de la marie déposséder par ceux de Granville, sans appréciable, de la pêche de la morue lac de Terre-Neuve. Le fait est d'autant inexplicable que les navires employés peche viennent chercher leur lest les marais salants qui abondent aux

d'Olonne.

les années où le poisson abonde, les. ers de la ville fournissent du poisson. M prix, et le plus souvent en pur don.

I migents. En 1856, la sardine, princi
richesse de la côte, a manque, de là un moit de souffrance pour la classe des pêlers et pour les indigents de leur quartier, salamés à être approvisionnés par eux ; la me du poisson, nous disaient les marins, es salles d'asile ont été un moyen puisd'assistance pour les familles des pêters (les écoles et les asiles réunis ne

recoivent pas moins de 1,200 élèves); La mère, obligée de garder ses jeunes enfants, était forcée de renoncer au travail incessant qui consiste à lester ou délester les navires employés au cabotage; ou bien, pour vaquer à ce travail, il lui fallait dépenser de 30 à 40 c. par jour pour mettre son enfant en garde chez des voisines. Les salles d'asilelui ont donné la liberté de son temps sans.

bourse délier.

Mayenne. - M. de Walteville cite parmi les causes qui engendrent principalement la misère dans ce département, l'avi-lissement du prix des grains; cette cause doit avoir cessé d'agir depuis 1853. Pour les villes, le bas prix de la main-d'œuvre est la cause principale de la misère, et cette cause-est bien difficile à combattre. L'ouvrier pèrede famille, qui ne peut gagner, terme moyen, que 1 fr. 25 c. par jour, sera constamment placé, lui et les siens, dans une position voisine de la misère.

Deux-Sèvres.! — La misère y est produite par ces causes générales : le chômage, le défaut d'instruction, l'imprévoyance, les maladies, la paresse, l'inconduite, et par une cause locale, l'impunité du vagabondage.

Vienne. — Dans ce département essen-tiellement agricole, la population des communes rurales est pauvre. Son état de gêne tient à ce qu'elle est uniquement livrée aux travaux de l'agriculture, et que ces travaux, par suite de la pénurie des ressources, font pau de progrès. L'industrie n'y est pas répandue; on n'y rencontre que peu d'usines, et un très-petit nombre de manufactures. Il faut ajouter que les indigents, malgré leue grand nombre, trouvent dans la charité des.

ressources pour ainsi dire inépuisables.

Haute-Vienne. — Les causes de la grande misère dans le département de la Haute-Vienne tiennent à la mauvaise nature du sol, aux grandes variations atmosphériques qui influent singulièrement sur les récoltes, et à l'insuffisance des tra-

vaux manuels.

– Nous avons tentendu plu-Charente. sieurs personnes assigner pour origine à la misère dans la Charente cette même cause qui nous avait été signalée à Nantes, l'abandon des familles par leurs chefs. Le mari disparatt sans qu'on sache ce qu'il devient. Entre-t-il dans la voie du vagabondage ou va-t-il grossir le chiffre des émigrants, c'est ce qu'il y aurait intérêt à savoir. Une autre plaie sociale se creuse à côté de la première ; le nombre des enfants qui refusent de nourrir leurs père et mère grandit dans des proportions visibles. Le ministère public doit-intervenir toutes les fois que cela se peut pour contraindre les enfants dénaturés à remplir un devoir dont le code civil leur fait une impérieuse obligation.

La corruption des mœurs, à Angoulème, a frappé d'étonnement le commissaire central que le gouvernement vient d'y envoyer. Il trouvé la dépravation incroyablement précese chez les jeunes filles du peuple et n'a pas tar. de à s'aperceveir que cela tenzit au grand nom,

ment dire qu'il n'était pas aussi général

ment dire qu'il n'était pas aussi général qu'on le croit.

Los gens d'église, nobles, bourgoois et habitants de la ville de Sens et du pays d'environ, porte le préambule de la déclaration royale de 1385, exposent que les ouvriers de hras et labourcurs de vignes, alloués—loués—pour nouvrer à la journée, sont tenus de gagner leur journée, sans en partire m' laissier leur ouvrage, jusques à heure ordenée et compétant, c'est à savoir soleil conciant; ainsi est-il accoutumé d'anciemeté. Rien n'est plus clair, la clouse agricole dus travailleurs avait son libre arbitre en face des nobles et des gens d'église comme en face des bourgeois.

Néanmulos, poursuit le préambule, depuis

Neanmoins, poursuit le préambule, depuis queun temps tout, ou la plus grant partie des ouvriess et laboureurs de la ville de Sens et second temps tout, on la plus grant partie des ouvriers et laboureurs de la ville de Sens et de ses environs, qui est pays vignoble, fraudant ot décevant les propriétaires, délaissaient leur ouvrage et su partaient avant muit et none — de midi à trois heures — et en tout en grant espace de temps avant que la soleil soit enuché et allaient ouvrer en lours vignes ou en leurs thehes — ou travailler à la tâche — et la, hexagnaient autant ou plus d'ouvraige qu'ils n'en avaient fait tout le jour pour ceux qui leur paysient leurs journées. — De plus, en ouvrant à journée, continue toujours la présuabile, ils se fuignement — ils fainéantaient — é éporgement, ne faissient pas leur devnir, afin d'être plus forts pour ouvrer ès lieux où its allaient après leur département — départ. — Cos chouses, disaient les exposants et alléquait la déclaration royale, étaient abus déraisonnable contre Dien et justice, : venir tord et prendre grant prix et salaire pour les journées dait contre le bien et militie publique. Dans le même préambele, il est dit que les argeats ou maissiers payés pour garder les righes mangeaient les raisins.

L'ordonnance exprimait en langage du my siècle la fameuse formule de 1848 : les pareaueux sont des volcurs ; seulement la législation du xiv siècle opposait au larcin commus contre le capital et contre la société qu'elle appauveit une pénalité, taodis que de système écles en février érigerait le droit du fainéantise ou de la mal-façon en droit commun.

Pour tel abus abattre et faire cesser, la

Pour tel abna abattre et faire cesser, la déclaration royale de Charles VI statue : que dorcs, en asant, dorénavant tous ouvriers et laboureurs, hommes et femmes, à la journée, seront tenus de venir és lieux et és places accoulumés, avant soleil levant, et, après qu'ils aurent été lonés, iront ouvrer et intonuer là où leurs mattres et maltresses les ampleterant, et en leur oueraige se tendront — tiendront — continuellement, en galgnant bien et loyaument leur salaires jusqu'à soleil conchant, sans revenir à la ville, ne (srir — ni sortie — au partir de leur les leur leur interingne, si ce n'est pour prendre leur révoirgne, si ce n'est pour prendre leur révoirgne, et ce n'est pour prendre leur révoirgne, et ce n'est pour prendre leur des ouvriers dirangers, continue la Déclaration, ne pourront prendre, lever ne exigier acenne

hausse autre que einq sols tommis, peine de 60 sols d'amends.

Un édit de mars 1601 parte réglement le nombre des charrues que la serie aques, gentilishommes, efficiers, bomes autres privilégiés peuvent laire raion leurs mains, 1776, 13 appiembre, [Au-nationales]

leave maine. 17 m, he septembre.

La réglementation du travail torno
portée en 1791 jusqu'h la débase à
aucune nouvelle plantation de signes a
qui auront été 2 ans sant être califa
pourront être rétablies sans permupeine d'amende. (Arrêt du conseil, 1

prine d'amende. (Avvot du consul, archives.)
Le 17 juin, défense de faire unu du royaume, aucuns bestiaux, com le py portées. (Recueil car. 7 juin.)
Le 2 juillet 1786, le parlement de informé par le procureur général, que puis quelques années, des laboureur cultivateurs ont introduit dons le cultivateurs ont introduit dons les consultants de Charless. L'august ges de Lann et de Chartres, l'um cher les blûs au lien de les seter rant que cette manière de récotter judiciable à la fois au putilie et mo teurs, par la raison que la faux e l'épi avec violence, en faitait groins, qui étaient en ploine e Cour fait défonse à tous propriéerniers, de faucher les blés, sou 100 livres d'amende et du double

fertiers, de faucher les blés, son e 100 livres d'amende et du double e réaidive; ordonne que la lecture di sera faite chaque ampée ou nomme de juillet à la porte des églises de pses, au sorte des messes parolisat tait là matière à conseit et non à il le parlement excédait sa légiture a De Louis XIV à 1630, l'hecter at pes ou delà de 8 hectolitres et our sous Louis XV. Depuis 1840, l'includit en moyenne, avons-nons dit, ai bectolitres (M. Michel Curvatan di tolitres 172). Ce n'est pas le quant ou l'avi, de la production de l'Angleso Doit-on apporter des entruer ecellement de la production de l'Angleso Doit-on apporter des entruer ecellement de la proposition dentre en 1848, cette proposition dentre en 1848, cet

Avec le mercellement, dit M. Blanqui. n'est pas d'instructions ni de progrès proles possibles. La culture à la charrue ispareit pour faire place à la culture à ris. Absence de bétail, absence de fumier; impution des produits, stérilité, misère, set la disparition des récoltes, les frais gmentent, la moyenne du prix de revient Lau-dessus du prix de vente : le travail soide en perte.

Avec le morcellement, il n'est pas d'irmons en grand possibles; le sléau du mions en grand pussibles, le nouve pour et de la vaine pâture ne peut supprimé; la création des prairies ar ielles devient inutile, faute de bétail a sour en la sour mirélever économiquement en le soumi au travail; la nourriture animale di disparaltre pour faire place à la nourm purement végétale; de là un grand distant général des forces humaines, apude et précoce mortalité qu'on obdas les pays soumis à une extrême disting unitoriale.

«L'Anderre, comme l'Allemagne, jouit dat gade prospérité territoriale. Depuis Mais ce vice d'origine a bien vite été mé par une sage organisation. L'amément de la terre n'a point été, comme nous, l'effet du hasard, du caprice, de prance et de la cupidité; ce n'est au nie qu'à la longue, après un mûr exale une profonde expérience pratique, les corps de ferme ont été constitués. posultats de plusieurs années ont servi de, de norme, pour les années suis, et ce n'est que lorsque toutes les qui concourent à l'ensemble d'une exploitation ont été définitivement réa que la propriété, aussi complète que lible, a pu être affermée avec avantage le propriétaire et le fermier. Avec avanpour le propriétaire, parce que toutes bres productives du sol sont mises en pour le fermier, parce qu'il est, avant déchargé du fordeau si lourd de la ession, qui terre a, guerre a, et qu'il qu'à l'aide d'un long bail, cinquante terme moyen, il a les bénéfices et les maces du véritable propriétaire, sans Foir les charges. L'argent qu'on emploie mace à l'acquisition du sol, on le des-te Angleterre, à le cultiver. Si les fer-Anglais n'ont pas les vaniteuses satis-les que procure le titre, hélas l sou-bien contestable, de propriétaire incomable, en revanche ils palpent de beaux us. Aussi les fermiers anglais ne veul-ils de la propriété à aucun prix : elle Mt à vendre, qu'elle ne trouverait pas Muéreurs,

Mais on dit : Voyez où en est réduite ande avec la propriété féodale, avec ces Menses domaines appartenant au même Prétaire; voyez l'état de misère et d'abhon de ce peuple, réduit, pour vivre, à

s'expetrier, ou que la faim décime réguliè-rement. Voilà où conduit l'absence du morcellement. Est-ce là ce que vous voulez? Non, évidemment; mais on oublie ou on ne veut pas se souvenir que ce qui ruine l'Ir-lande est pis que le morcellement du soi, c'est le morcellement de la culture. Ce pays est soumis aux honteuses exactions des fermiers généraux, lesquels sous-afferment à des fermiers principaux, qui divisent encore entre plusieurs fermiers secondaires les prix de ferme, et ainsi de suite jusqu'à d'infinies parcelles. De sorte que la rente du sol, avant d'arriver dans les mains du lord-propriétaire, comme un fleuve à son embouchure, s'est grossie de tous les béné-fices usuraires prélevés par des intermé-diaires inutiles, avides. Et ce, au grand détriment de la culture, à l'extrême préjudice des misérables cultivateurs du sol, qui travaillent, bechent, portent, trainent et meu-rent comme des bêtes de somme. Le produit de la terre est du reste au niveau du morcellement de la culture ; il le caractérise, il le juge, il le condamne : les Irlandais en sont à peu près réduits aujourd'hui à ne plus récolter que des pommes de terre. » (Journal l'Univers.)

Plusieurs propriétaires influents de la Nièvre adressaient, il y a peu d'années, au conseil général de ce département, un mé-

moire ainsi conçu :

Il n'est personne qui ignore la manière de voir de Napoléon le, au sujet du morcel-tement des propriétés, et le but qu'il se pro-posait d'atteindre en constituant les majorats. Est-il besoin de rappeler à votre sou-venir la communauté des Jaults, le bonheur et la prospérité de cette famille réunie, et de vous dire qu'aujourd'hui quelques-uns des membres de cette famille, autrefois si heureuse, sont à la veille de tendre la main et d'implorer la charité publique? En France, il y a 150 millions de parcelles cultivées, dont la moyenne est inférieure à 50 ares. Les propriétaires de ces minimes parcelles peuvent-ils être à leur aise? peuventils vivre du produit de ces parcelles? peu-vent-ils les conserver sans hypothèques? Ce vice est tellement senti que, naguère encore, en 1850, un économiste républicain con-cluait, dans un ouvrage qu'il publiait sur cette matière, qu'il n'y avait de salut pour la fortune publique que dans une prohibition formelle de tout morcellement de propriété au-dessous de 50 hectares, si nos souvenirs sont exacts. Si dans la pensée d'un homme que ses principes doivent rendre favorable au partage des terres, le morcellement de la propriété est une ruine pour la France, à combien plus forte raison cette manière de voir doit-elle convenir aux partisans du principe monarchique. Nous serions heureux de pouvoir indiquer un moyen pour obvier à ce mal; mais malheureusement nous sommes semblables au malade qui, ignorant le remède propre à guérir ses souffrances, les sent néanmoins et fait appel à la science du médecin, pour obtenir, sinon sa guérison

du moins un soulagement à ses peines. De quelque manière, Messieurs, que le gouver-nement s'y prenne pour arrêter la division de la propriété, il rendrait par cette mesure un grand service à la France, et ce serait pour vous, Messieurs, comme pour le département que vous représentez, un grand honneur que d'avoir pris l'initiative dans une question aussi importante, etc.

Le Siècle reconnaît les inconvénients de la petite culture : le problème à résoudre, dit-il, c'est l'alimentation à bon marché du pays par le pays, c'est l'amélioration de no-tre territoire cultivable. Il ajoute :

« Le problème ainsi posé, il est évident que c'est à la grande culture qu'il faut en demander la prompte solution. Non pas que la petite culture ne puisse concourir, pour une certaine part, dans cette entreprise de haute utilité générale; mais au moins fautil reconnattre que son mode d'action, con-sistant essentiellement en travail de maind'œuvre, elle a besoin de retenir pour ellemême une très-grande partie de ses produits. Ce n'est donc pas sur elle qu'il est prudent de compter pour approvisionner les marchés à grains et à bestiaux. Plus nous irons, d'ailleurs, plus elle se rejettera sur la production des récoltes de main-d'œuvre : les fruits, les légumes, les plantes indus-trielles. Telles se sont spécialisées les industries manufacturières. Certains produits sont restés l'œuvre des ateliers : ils se travaillent en chambre; d'autres produits, au contraire, ne peuvent plus désormais s'obtenir que dans les manufactures aux vastes proportions. Or, la terre est à la fois l'ate-lier et la manufacture des produits organiques; elle prendra partout les proportions les plus convenables aux divers genres de produits.

« Faisons en sorte que, par le fait de la grande culture, il y ait dans nos campagnes de hautes positions à conquérir pour les hommes d'intelligence qui sauront les mé-riter; faisons en sorte que l'agriculture ait aussi ses représentants parmi les sommités sociales, et bientôt la lumière pénétrera dans toutes nos campagnes. Elle viendra d'en haut; car, au résumé, c'est là, dans ces sphères élevées où chacun peut arriver par son travail et son talent, qu'il faut chercher les flambeaux de la civilisation. N'en doutons pas, si l'industrie a chez nous si fort devancé l'agriculture, c'est parce que, dans les villes, il n'y avait pas d'homme si bas placé qui, moyennant une découverte ou un perfectionnement, ne put s'élever aux plus belles positions sociales. »

Ces observations si justes, dit le journal l'Univers, qui s'en empare et les accom-pagne des considérations qu'on va voir, sont couronnées par la distinction entre la grande culture et la grande propriété. » Le Siècle veut de la première et non de la seconde. Nous ne savons s'il y a mûrement réfléchi; mais son système présente des difficultés de toute sorte. Le voici dans sa simplicité: Les navitants d'une commine rurale élisent un

syndicat pour l'administration agricole du territoire : ce syndicat détermine les genres de culture, distribue les travaux et opère la distribution des récoltes au prorata de la mise de chacun. La propriété individuelle a ainsi disparu. Chaque propriétaire se trouve transformé en actionnaire; il n'a plus droit qu'à une part de bénéfices. Le syndicat, remarquons-le, n'est pas propriétaire, il gère au nom d'une société; il lui faut des ap-pointements, Jes frais d'administration; il n'a qu'un intérêt médiocre à ce que l'exploitation aille bien ou mal. En genéral, les biens communaux n'ont besein que d'être surveillés par l'autorité municipale; comme forêts ou pâturages, ils n'exigent que peu ou point de culture. Le conseil de la commune a qualité suffisante pour les mainteuir dans leur état ordinaire. Il n'en serait plus de même s'il s'agissait d'une ferme à administrer, parce qu'alors il y aurait à exercer une surveillance minutieuse et de tous les instants. Ici, l'œil du mattre est indispensable. Cependant nous ne nous opposons pas à l'expérience réclamée par le Sièle; elle ne rencontre aucun obstacle dans la 16gislation. Rien n'empêche, soit tous les habitants d'une commune, soit les propriétires d'une contrée spéciale, de prendre une dé-cision pour substituer à la culture parcellaire une culture d'ensemble. Ils y ont in-térêt, et s'ils n'y ont pas songé, c'est que la pratique offre d'innombrables difficultés: deux ou trois individus ont bien de la peine à s'entendre : comment trente ou quarante s'entendront-ils? Le petit cultivateur ne descendra pas volontiers au rôle de simple salarié; il ne travaillera pas avec beaucond d'ardeur pour une société, pour un être de raison. Qui ne sait avec quelle nonchalance les paysans se rendent aux corvées ordonnées par la commune? Il leur répugne de travailler pour autrui, même quant travail doit leur profiter dans une certaine mesure. Tout cela montre l'impossibilité de soumettre les biens ruraux à la direction d'un syndicat choisi par les parties intéres

«La grande culture est intimement liée à la grande propriété, et il s'agit uniquement de permettre à chaque propriétaire de réunit ses parcelles dispersées. Le fantôme de l'aristocratie poursuit le Siècle; mais, en réalité, qu'y aurait-il de changé en France, si nos six ou sept millions de propriétaires avaient, au lieu de cent cinquante millions de parcelles, douze ou quinze millions de pièces de terre? L'influence de la propriété foncière en devieudrait-elle menaçante Certes, non; mais l'agriculture 5 gagnerait immensément. Le Siècle ne nous démentire pas. Il reste à favoriser cette aggiomération des terres comme seul moyen d'arriver à une culture intelligente. Le système de Sidele contrarie essentiellement nos mours et nos idées; il tend au communisme. Le nôtre respecte la propriété individuelle; il l'entoure même de plus de force et de 6. rantie qu'elle n'en a dans son morcellement

CLA

actuel. Au reste, nous ne méconnaissons pas les droits de la propriété collective. A nos yeux, la propriété communale est tout aussi sacrée que la propriété privée. Mais en les admettent toutes les deux, nous les distinguous profondément; elles répondent à des besoins divers et également respec-tables; déjà un grand nombre de communes ont perdu leurs biens; c'est un malheur irréparable. (Nous aborderons cette question plus loin.) A l'égard de celles qui les ont encore, il n'y a qu'à procéder par voie de conservation. Quant aux simples particuliers, ils n'ont pas perdu leur fortune ter-ritoriale; cette fortune éparpillée demande à être reconstituée en exploitations plus productives. La diminution ou la suppression des droits d'enregistrement favoriserait les échanges. D'un autro côté, il y aurait à exeminer la question d'un minimum d'éundae fixé comme limite au morcellement. Quelques pays du nord de l'Europe s'en trouvent bien. Ce n'est pas une nouveauté sus précédents. On peut étudier sur place les résultats qu'elle produit. Entin l'esprit de la jurisprudence, favorable à la division indéfinie du sol, est à renouveler. Dans beaucoup de circonstances, et notamment dans les parages entre héritiers, les tribunaux ont apprécier le plus ou moins de divisibilité des héritages ruraux, Jusqu'à présent, ils rout vu que la loi mathématique qui leur neutre le sol indéfinient divisible, ils ne sout pes blamables; car ils n'ont fait qu'obir aix préjugés reçues. Quel administrateur, quel économiste a, depuis soixante ans, signalé les dangers du morcellement? L'indistreace générale a étouffé les voix isoléss qui ont osé protester contre la coutame révolutionnaire. La jurisprudence, chargée d'interpréter les besoins nouveaux dans la limite des lois existantes, consacrera les vrais principes sur la matière, quand l'opinion, surtout dans les sphères supérieures, aura été redressée. L'influence morale da gouvernement sera toute-puissante, pourva que la loi ait déjà préparé la trans-formation territoriale, en écartant quelques-unes des entraves que les principes révolunonnaires mettent à la recomposition de la propriété soncière. Ne serait-il pas néces-saire de donner aux habitants d'une commune une action en remaniement de territoire? Les évaluations seraient faites par un jury pris dans la commune ou dans les environs. La loi déterminerait les circonstances où ce droit pourrait être exercé: combien sudrait-il de propriétaires, dans quelles proportions devront-ils posseder le sol formant la circonscription de la commune. comment les frais seront-ils réglés? Toutes ces questions sont du ressort de la loi. En un mot, nous sommes en face de difficultés et non d'impossibilités. Et puisqu'on avoue que la quantité des substances diminue en France, nous devons nous occuper de chercher le remède à une si triste situation, sans nous dissimuler les inconvénients de détail que rencontrent toujours les grandes me-

sures d'utilité publique. Au surplus, nous n'excluons aucune solution pratique du prohième que nous avons en vue; seniement nous n'acceptons pas ces idées en l'air qui découlent de systèmes étrangers à toute ex-

périence. (Coquille.)
Nous avons dit qu'il existait 8 millions de cotes au-dessous de 20 francs. Pour cultiver leurs terres, les petits propriétaires sont obligés d'emprunter. Il existe, sur 80 millions de parcelles, 5 millions d'inscriptions formant un capital de 12 milliards d'hypothèques. Si le petit cultivateur n'est pas obligé comme le familie de parcel le familie ligé, comme le fermier, de payer la redevance au propriétaire, il la paye au prêteur, bien plus inexorable. Le petit cultivateur ne cherche à devenir propriétaire que pour échapper à la redevance du fermage, et après avoir acheté une parcelle de terre avec le orix de ses labeurs accumulé, il retombe bien vite sous la redevance du prêteur.

Aux 12,400,000 cotes foncières correspondent 158 millions 184,542 parcelles, ce qui donne à chacune une étendue approximative de 0,33 ares. Cette moyenne, toute in-time qu'elle paraisse, doit encore diminuer de quelques ares; en effet, pour l'obtenir, on a partagé les 158 millions de parcelles entre les 52 millions d'hectares dont se compose la superficie du royaume; mais pour avoir une idée parfaitement exacte du morcellement excessif de l'exploitation du domaine agricole, il aurait fallu défalquer les 20 millions d'hectares imputables à la propriété forestière, aux landes et pâtis, aux villes, routes, rivières et canaux, et retrancher également du chitfre total des parcelles le nombre de celles qui doivent être attri-buées à ces 20 millions d'hectares. Le cadastre n'offre aucune indication à cet égard ; observons donc simplement que, d'une part, les 2,500,000 hectares du domaine social ne contribuent en rien au morcellement de la culture; que, d'autre part, les bois, landes et pâtis étant possédés par grandes masses, se divisent en un nombre aussi restreint de parcelles qu'ils comprennent de cotes foncières. En raisonnant sur ce double fait, on reconnaîtra que la moyenne de chaque parcelle ne dépasse point 0,25 ares. On serait tenté de croire peut-être que si la moyenne atteint un chiffre aussi bas, c'est qu'une cul-ture spéciale, la vigne, réclame, à cause des soins minutieux dont elle a besoin, un fort petit espace de terrain pour chaque propriété; mais la statistique détruit cette asser-tion, car on trouve 2,003,365 hectares plantés en vigne, appartenant à 2,269,267 propriétaires; ce qui attribue, comme étendue moyenne à chaque propriété vinicole, environ 0,89 ares.—Voir ci-après (E. Bringard, Journal des économistes.)

Il ne faut pas que la crainte d'un mal dont on s'exagère peut-être la portée, nous fasse méconnaître la vérité. L'agriculture n'est pas restée stationnaire. Dix-huit Etats l'emportent à la vérité sur la France pour la culture, mais seize ne viennent qu'après elle. Elle offre, depuis 1789, un accroissement de produit de 40 p. 100. Avant 1780, on ne comptait que 220,000 charrues à deux chevaux, soit 640,000 chevaux. Aujourd'bui ou compte : chevaux de labour, 1,500,000, ce qui suppose 750,000 charrues. On comptait autrefols 600,000 charrues à deux bœufs, aujourd'hui on compte : bœufs de travail, 1,720,152, ce qui suppose 860,071 charrues, Augmentation; 10/12'. D'un autre côté, il est notoire que, dans un grand nombre de localités, le cendement des terrains s'est acce notablement. Des terres (calles d'Orange) qui ne rapportaient que 12 à 14 hectolitres, en produisent de 20 à 25 depuis 1848.

En France, il y a de la terre pour tout le monde; en Augletorre, le travailleur ne peut s'un procurer même à bail. Il n'y a dans les campagnes anglaises que des fermiers entrepreneurs des cultures en grand et des journaliers qui ne possedent rien, qui ne peuvent pas obtedir un seul coin de terre, pas un seul phurage communal. Eugène Durrette cite ce couplet de ballade:

Cen est fait de seulionat de baille.

Cen est fait du soutional de familie. Sor on peu de funcie, le vieu âge Etend ses muins pâire, et le loyer vide Est musi démié que son cent.

Entered ser mains pairs, et le layer vide
Est sund démité que son carer.

Nons pouvons établir entre la France et
l'Angleierre, au point de vue agricole; une
comparaison complète.

La superficie totale de la France est de
55 millions d'hectares; si l'on en déduit les
landes, pâtis et bruyères, les rontes, places,
rues, les propriétés bâties, il reste ào à 42
millions d'hectares de terres productives,
L'Angleierre n'en compte que 20 millions.
L'Angleierre n'en compte que 600,000 propriétoires de lerre, la France en compte de la
5 millions d'anes. (Voirci-après.) L'étendus
du sol entitivable, en France, est aculement
du double du sol entitivable de l'Angleierre.
Le nombre des hommes attachés au sol par la
propriété en Erre est quadruple du nombra
des hommes attachés à la propriété du sol en
Angleierre. Les statistiques ont divisé nus
la millions d'hectores de sol productif par
le nombre de propriétaires, et ils ont trouvé
que c'était pour chacan d'enx une moyenne
de 8 hectores. lei comme ailleurs la découvorte de cette moyenne n'apprend rien, puisqu'indépendamment de l'Ent et de la conroune, il ent des propriétaires qui comptant
por centaimes, par miliers d'hectares par contrées. Onva voir auvrai (moyenne à part) à quel
degré descend l'exignité d'un nombre intini
de lois. En 1826, sur 10 a 11 millions de cotes,
on en comptait 8 millions de 20 francs de contributions et au-dessus. Iln'y en avait que 400
mille de 100 fr. et au-dessus. En évaluent le rerenu à raison de 6 à 7 fois l'impôl, vous avez
8 millions d'on revenu de 140 fr. et au-dessous, Reouvoup pe représentent qu'un revenu de 20 à 25 fr.; 400,000 seulement rerenu de 20 à 25 fr.; 400,000 seulement représentent un revenu d'au moins 700 fr.
Il 5 a en France 3,500,000 propriétaires fonciera dont le revenu n'excède pas 61 fr.

Les terres cultivées se composent réales: 13,900,263 hectares, con 11 m babitant : vignes: 1,972,340 hectares de ares par babitant : cultures dus 3,442,439 hectares, soit, par trobband, prairies artificielles: 1,576,37 hectare par babitant. 3 ares; papteueres in bectares.—Total: 21,657,867 hectares des terres actuellement sommiser and Lasjachèresélèveraient cechifro 122, hectares, étendue qui dépares data la moitie du territoire. Le traval la ces terres en culture est proportes mombre des travailleurs: mois le de cos dermers no peut ôtre éclas y déduction. Jes receasements non pas la profession des individus. Occarvicos 8,000,000 d'babitants dans les confices de cultivateurs dans les confices de militone dans les mon cultivateurs, on la p. 100, 50 de cultivateurs dans les componences des travailleurs dans les confices à la moitié, du nosolve tout tants du pays, A raison de quatre par famille, on peut admetire actions à la manière suivante; travailleurs d'hommes, 6 millions de formes, d'enfants adultes, total. 18 millions de formes, d'enfants adultes, total. 18 millions de 21 millions de formes, d'enfants adultes, total. 18 millions de 21 millions de formes, d'enfants adultes, total. 18 millions de 21 millions de formes, d'enfants adultes, total. 18 millions de 21 millions de formes, d'enfants adultes, total. 18 millions de 21 millions de peuts calistes de 21 millions de peuts calistes de 16,261,600 fr.; c'est 140 fr. par les sont payés aux travailleurs ne pur chaque jour, à déponare, in mences, montent à 3 milliards, maili 18,261,600 fr.; c'est 140 fr. par les sus payés aux travailleurs ne peuts sur leurs propres domaines. Con me de 8 milliards, divisée en s, con familles agricoles, donne à chrochaque année, un salaire de company de 25 de payés aux travailleurs ne peuts des travailleurs de company de 18 milliards, divisée en s, con familles agricoles, donne à chrochaque des travailleurs de company de 18 d

800 millions de francs; 6 millions de francs; 6 millions de francs; 6 millions d'enfants à 25 c., égal 3 millions total de 3 milliards pour 18 millions

mens. C'est pour le travail journalier des sis personnes de chaque famille un salaire 2 fr. 50 c. pendant 200 jours de l'année. n'est là, du reste, qu'une moyenne largem généralisée. Cette somme de 500 fr. ramille ne permet pas à nos cultivateurs se procurer tous les plaisirs de nos villes, s elle leur suffit. Les frais de culture, nompris la semence des céréales, se Lélevés aux sommes énumérées ci-après, époques dont il a été possible de conr la production agricole : En 1790, Louis XIV, frais de culture, 442 mil-te proportion au produit brut, 35 A et par habitant, 24 fr. En 1720, sous XV, frais de culture, 442 millions; ation su produit brut, 37 p. 100, par let 21 fr. Rn 1813, sous Napoléon, 1 1837 millions; proportion au produit (0), 100, par habitant 51 fr. En 1840, Melions; proportion au produit brut, Man per habitant 90 fr. Ainsi, aujour-la la la la culture en-The street paye en frais de culture en-le set file plus que sous Louis XIV et le fais XV. En s'arrêtant à 1789, on compe le salaire des laboureurs a tri-ptest dire que les laboureurs reçoi-le pour lui et mi lliards 300 millions de le fil y a 60 ans. En d'autre termes, les les de vinet sous d'autre fois relevant se de vingt sous d'autrefois valent auingt sous d'address valent adtion agricole de France des familles per personnes et demie, en divisant nombre de ces familles la somme toes frais de culture, à chaque époque pele, depuis un siècle et demi, on Eque la valeur des salaires s'est élepressivement pour chacune de ces ainsi qu'il suit : Epoque, 1700. des familles agricoles, 3,350,000; 135 fr.; salaire de chacune par jour, la En 1769, 3,500,000 familles, 116 fr.; 14,35 c. En 1788, 4 millions de familles, 14: salaire, 45 c. En 1813, 4,600,000 fa-400 fr.; salaire, 1 fr. 10 c. En 1840, lions de familles, 500 fr.; salaire, 1 fr. ainsi, le salaire annuel de chaque famille divateurs a quadruplé en France de-brègne de Louis XV; il a triplé et beau-les delà depuis le règne de Louis XVI. e augmenté d'un cinquième depuis

the faut pas méconnaître le bien, ine faut pas non plus nier le mal. Les biques assises sur les immeubles rement en intérêt 580 millions. En détent pour les hypothèques légales et les les emplois 80 millions, ce serait 500 les représentant un capital de 10 million évalue la propriété foncière à 48 millions, c'est donc environ le cinquième de valeur des terres que possèdent de sinon de fait, d'autres mains que les leurs réels et apparents. Or, comme le les du sol, déduction faite de l'impôt, prorte pas plus de 2 1/2 p. 100, il s'en que les frais d'actes de prêt, de transfea, de commission, et les honoraires egats intermédiaires portent les inté-

rêts des prêts à 6 1/2 ou à 7 p. 100. (Discours de M. de Rambuteau à la Chambre, 21 avril 1833.) Sur 1,580,587,000 fr. de revenu net, la propriété foncière paye en impôts 1 milliard 100 millions; reste net d'intérêt 400 millions 587,000 fr. D'après ces calculs, la propriété foncière dépenserait en impôts les 2 tiers de son revenu net. Ces calculs sont empruntés au système financier de la France par M. le marquis d'Audifret. Les pertes annuelles de l'agriculture sont évaluées de 80 à 100 millions. Pour réparer ces désastres, elle n'a que de faibles subventions votées éventuellement par les chambres, et l'action incomplète des sociétés d'assurance contre l'incendie, la grêle et la mortalité

des animaux domestiques.

Parmi les propriétaires, les uns cultivent leur modeste héritage de leurs propres mains, sans avances, sans rien livrer à la circulation générale, excepté le vin, et sans éprouver le besoin d'améliorations autres que celles suffisantes de leur propre consommation; les autres, dont les domaines ont en moyenne une superficie de 2 hectares, livrent au marché un excédant de produits, et trouvent, dans leur qualité de proprié-taires incommutables, un grand intérêt à fertiliser leur sol. Les 14,530 hectares cultivés par des métayers à moitié fruit sont situés pour la plupart dans les départements du centre, de l'ouest et du midi, et consistent en vignes. Dans ce système fort peu d'améliorations sont possibles. Les métayers n'apportent dans leur entreprise d'autre capital que leur travail, let la plupart des propriétaires sont pen aisés et ignorants. Ceux qui sont riches recourent à ce qu'on appelle à Paris un principal locataire, étranger, à l'agriculture; ils lui abandonnent le revenu moyennant une rente fixe, et il choisit lui-même le métayer. Le métayer, dans cette combinaison, est on ne peut plus misérable, puisque trois personnes vivent de la terre au lieu de deux. La culture par fermiers cultivateurs à rentes fixes, telle qu'elle a lieu dans l'est et surtout dans le nord, est la plus propre aux améliorations. Le fermier emploie des capitaux qui bénéficient à l'exploitation, et dont lui-même il profite. Seulement la courte durée des baux n'est pas favorable aux assolements à longs termes et aux innovations de la culture moderne.

Un économiste, M. Lullin de Châteauvieux, dit que le caractère de la nation est à
tel point agricole, que tous les efforts tentés
par le commerce et l'industrie ne parviendront jamais à le lui faire perdre. Ce qui
manque à l'agriculture, ce n'est pas le travail, c'est la justesse de son application. Il
y a plus d'un paysan dans le cas de ce jeune
Limousin, qui allait vendre au marché un
poulet de 12 sous, tandis que son travail,
pendant la journée qu'il employait à ce soin,

lui en aurait valu 24.

Dans la moitié de la Bourgogne, de la Champagne et de la Franche-Comté, on ne sait ce que c'est que de faire parquer les moutons; l'on ne connaît pas les prairies artificielles, industrie, dans l'intérêt privé du produc-teur, dans l'intérêt du consommateur, dans l'imérêt général. Et comparant son pays au nôtre. l'orateur russe nous racente qu'en achète 10 francs deux bectares du sol moscovita et qu'an les foue 15 sous, 10 sous et même 3 sous; qu'en Russie on paye la viende 2 on 3 centimes la livre, et que bien

mame 3 sous; qu'en Russie on paye la viande 2 on 3 centimes la livre, et que bien souvent un la jette. Là, les steppes sans bornes hormesent des palurages sans valeur; là, il est possible d'élèver des moutons à laine fine. Aussi, la Russie en produit-elle aujourd'hui d'aussi fine que l'Allemagne. In l'Anglotorre, qui s'entend au commerce, lui en achôte déjà pour six millions.

La liberté commerciale, comme on le voit, avait beau jeu, car nons qui assistions à la séance sans partipris, nous qui n'écootions que pour comparer, voilà toot ca que notre mâmoire o retiré de substantiel des exposés et des doléances des producteurs. Un membre du congrès demande la dimination d'un 10° pour les hastiaux anumis à l'engralssement. Il veut mettre les comités agricoles à mame de récompenser l'engralssement des houtaux. Il pose comme règle qu'il fant donner à l'animal tout ce qu'il peut digérer, la matière décuple. Plus l'onimal est fort, plus abondante est sa chair, plus grosses sont ses cornes, plus ample est sa peau. Avec la nourriture ordinaire l'engralssement duro let 5 aus eu lieu de 6 mois, et le produit sera noil, si même vous n'êtes pas en perte. En 6 mois avec la nourriture abondante, tout voire bénéfice est recueilli. Laissez entrer à la frontière les bestiaux gras, vous les aurez plus vite engralssès que les bestiaux maigres, et vous y gagnerez d'autout plus. A cela on répond : A quoi bon nos prairies artificielles, si nous n'avons pas de bestiaux à nourrir. D'un autre côté si nous n'avons pas de bestiaux à nourrir nous n'aurons pas d'engrais, et point d'engrals point de récoltes.

Les questions des engrais, des récoltes et des bestiaux sont inséparables. Ce que le

Tes questions des engrais, des récoltes et des bestions sont inséparables. Ce que le producteur doit rechercher dans les bêtes de boucherle, c'est la faculté de faire le plus de viande possible d'un quintal de foir. On a dit qua la race n'était que le patron, que c'était la nourriture qui était l'étoffs. Il ne s'agit pas de faire des bœuis gras pour le carnavai, mais des animeux qui nient la faculté de s'assimiler et de transformer en viande, en graisse, la plus grande quantité de substance possible d'un poids donné de nourriture. Quant à l'engrais, il est à l'agriculture ce que sont les aliments pour l'homme et les avimeux. Supprimez l'engrais, et il u'y aura plus dans dix ans un hectare de terre ausgeptible d'être cuttivé en France, car le produit ne payera plus les frais de culture. M. Blanqui avait pris la parole en faveur de la tiberté commerciale. Il faut donner des primes et des encouragements aux éleveurs et protéger leur industrie par le maintien des douanes, par l'élévation pluseit que par l'abaissement du droit. Un ora-

tour demando l'abaixament de l'ag favour de la clarac pautro. La ramie 1858 avail, par une los du 19 au 186 clare l'impôt aur les boissons stole à du l'i jacvier 1850, Une lei du 20 se on 1" provier 1850. Une loi de 20 1849 a abrogó la loi de 10 mai p. et mainteur provincirement l'am en vigueur. M. Mole lui répond i la du sol s'est tellement améturés aver protecteur, qu'au bieu de 8 hrbs hectare, la récolte a donné 13 lecso et même 80 litres, c'est-àmico pris Chaptel une augmentation o No chaptel une augmentation o pnis Chaptel une augmentation. Ne changer pas ces conditions, ment du prix du fermage tent à prix de la viande. Ge droit est intess-yous, 12 0/0, comparer-le aviaur les fers. Il existe 1/6 en mois prix de la viande en Aliemagne per de Nos marchés seraient encontrible rié commerciale. Un boud du peul venir du fond de l'Aliemagne trancs. Les animaux se portent museus. Les animaux se portent pe quoi se plaint on 7. La mois la viande, a augmenté dans les ne quoi se plaint on 7 La con-la viande a sugmenté dans le On la donne aujourd'hui une los eux garçons de charrne. Il se-trente ans, ils n'en avaient qui par an. Les élaux de bouchou-plient dans les campagnes. L'é-uu des inconvénients de la liberté ciale.

M. Blanqui opine pour la dimedroit d'entrée dans les villes Direcquand vons abaisserez vos taris. Ils d'expliquer la cherte des bestion ce. L'élèveur suisse paye 10 fc. le que nous payons 20 fc. La canton n'a pas d'impôts, certaines promances en ont d'insignificant, co fournir à bon marché. Chez nos veus pôt grève la consommation, che porte sur la production. Qu'on d'propriété et nous donneron not meilleur marché. Le congrès, per ou dement, vote le maintren du veus dix années. L'agriculture, dit au orléanais, M. Perrot, ne demande ques années de protection.

La question des bestiaux présent

ques années de protection.

Le question des bestiaux prévens une question de finances, une que térêt général, et une question de domestique. Au point de vas de la 1 y a intérêt à maintenir aleve la les Isines étrangères. Au point de l'intérêt général, il y a march le l'entrée des bestiaux étrangers, pour agricultes diseat : Si vous introlles bestiaux étrangers, vous alons et l'excès et vous détournes l'erre des bestiaux ; or, en même le c'est la viande, les bestiaux, et l'intérêt de de la limitation de la colle abondante, c'est le pain à lemitei en oppose l'intérêt général à rimitation péral. On objecte à l'agriculteur e bestiaux pour vous, c'est le laite a

s la viende; d'où il suit que votre raisonment pèche. Vous nourrissez vos bestiaux per la laine, c'est-à-dire médiocrement, au m de les nourrir pour la viande, c'est-à-re abondamment. La viande manque sur marché, et vous en maintenez le prix éle-Vos bestieux, nourris médiocrement, nuisent de la laine fine, dont le peuple fait point usage, et ils ne donnent plus d'engrais qu'ils ne donnent de nde. Ne donnant pas d'engrais, ils ne ment pas de récolte abondante ni le pain marché. Ne produisez pas la laine kissez l'étranger la produire, l'indusqui en fait usage l'obtiendra à meilleur hi, premier avantage, dont profitera le mmateur; nourrissez vos bestiaux abonmmateur; nourrissez vos postada abou-ment, vous n'aurez que de la laine mune, mais vous en produirez à bon thé, et le peuple aura des habits à bon thé, deuxième avantage au profit de la n unière; nourrissez vos bestiaux dement, vous produirez de la viande dames, et le peuple aura de la viande ammé, troisième avantage, encore Int des classes ouvrières; nourrissez letins abondamment, et vous produi-de l'engrais abondamment, et l'engrais lini c'est la récolte abondante, c'est le ton marché, quatrième et principal re, toujours au profit de la classe oune. Yous y gagnerez, vous aussi, car la riure que vous aurez donnée abonan betail, pendant une semaine, pro-plus que la nourriture que vous lui bunnée médiocre pendant un mois. Vous intérêt à engraisser vite, pour pro-tite la viande et l'engrais. Ainsi se ent d'accord l'intérêt général et le prosparticuliers.

magrès central d'agriculture devait se Ber deux résultats : les intérêts agriet les progrès de l'agriculture, qui deux choses différentes. Des progrès coles, il en a été peu question dans le du congrès, Les agronomes qui en fai-le partie ont plaide la cause de ces prosà et là, historiquement, théorique-mais cette cause n'excitait qu'une at-on médiocre; aucune poitrine ne bat-aucune grande excitation générale n'en la suite. On se serait cru dans une sod'agriculture. Encore moins la classe etits cultivateurs, la classe souffranto griculture avait-elle des représentants Més pour sa défense. Elle n'était mente dans le tableau de l'agriculture que mamoire. Les intérêts agricoles euxmes n'ont point été envisagés par le condans leurs rapports avec les intérêts fraux. Les intérêts agricoles qui pas-anaient le congrès, c'étaient leurs inté-leurs intérêts propres. C'était en vue de ces intérêts viduels qu'ils étaient venus de leurs arlements; on le voyait trop. Le premier touchait cette corde, était sûr d'émoula sensibilité du congrès. Tous les cœurs repondaient, et les battements de mains la majorité lai payaient un large tribut

DICTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE.

d'admiration et de sympathie. Souvent le congrès applaudissait des assertions favo-rables à la cause de l'intérêt général, contraires dans leurs conséquences à ses pré-jugés agricoles, à ce qu'il croyait ses inté-rêts personnels, mais il n'entrevoyait pas la portée de ces assertions et leurs conséquences, au moment où il les saluait de son ap-probation.

Cette critique, que nous adressions en 1844 au congrès agricole, est celle que l'époque actuelle adresse en général à la classe moyenne et riche du dernier règne. Le ju-gement de la postérité a commencé vite pour

le gouvernement de 1830.
Le point de mire du congrès devait être le progrès de l'agriculture : dans les questions qui se rattachent à ce progrès, devaient se concentrer ses efforts. Là étaient les intérêts généraux. On a exposé maintes fois dens son sein que la France renfermait 8 millions d'hectares de terres incultes; que les forces agricoles de la France pouvaient être qua-druplées; que le bétait pouvait progresser dans cette même proportion. Favoriser la culture de ces huit millions d'hectares, amener ce développement immense de la ri-chesse foncière, tel devait être le but capital du congrès. C'est là que devaient aboutir les vœux qu'il avait à former, et dont il devait frapper l'attention du gouvernement.

ll a été créé des chambres consultatives dans chaque arrondissement. Elles sont présidées par le préfet dans les chefs-lieux de département, et dans les chefs-lieux d'arrondissement par les sous-préfets. Le préfet et le sous-préfet désignent le secrétaire. Il peut être pris en dehors de l'assemblée, et, dans ce cas, il n'a pas voix délibérative. Les chambres consultatives se choisissent un

vice-président.

Un conseil général d'agriculture a été réorganisé par les décrets des 25 mars 1852 et 10 mai 1853. Il est présidé par le ministre, et en son absence par le directeur général de l'agriculture et du commerce. Le vœu émis par le congrès de 1844, d'un directeur général de l'agriculture, a élé exaucé. Il existe aussi une inspection et un comité consultatif de l'agriculture; l'inspection réunit 6 inspecteurs généraux. Enfin un conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie a été établi par décret du 2 février 1858. Il donne son avis sur toutes les questions que le gouvernement lui resi-voie. S'il y a lieu de constater certains saits, le conseil peut entendre les personnes qu'il sait devoir l'éclairer; il peut même procéder à des enquêtes avec l'autorisation du ministre.

Le gouvernement a un moyen d'aider à la reconstitution de la propriété: il consisterait à favoriser les échanges, en ne percevant de droits que sur la plus value de l'une des propriétés échangées. Les transports seraient plus prompts et moins coûteux; les animaux éprouveraient moins de fatigue et le travail deviendrait moins considérable. La facilité des échanges aurait l'avantage de

réunir à des propriétés contiguès de petites parcelles de terre qui ne présentent pas assez d'étendue pour y développer les res-sources d'une bonne exploitation. Les échanges enfin éteindraient une foule de contestations qui s'élèvent entre propriétaires, à raison des limites, des usurpations et des dégAts.

On bon code rural est une des conditions du progrès agricole. Les lois civiles et sinancières doivent concourir au même but. Le code rural doit régler le mode de jouissance des eaux qui ne sont ni navigables ni

flottables.

La courte durée des baux est une des causes qui retarde l'application des bons principes agricoles. Le fermier ne peut donner à ses cultures aucun développement, ni établir un bon système d'assolement. Il est forcé de renoncer aux prairies artificielles les plus avantageuses, celles du sainfoin et de la luzerne; il ne peut disposer convenablement les terres à recevoir les fourrages, ni les récolter pendant tout le temps qu'elles produisent. L'assolement raisonné demande un terme de 12 à 15 ans pour accomplir sa révolution; les baux doivent avoir au moins cette durée.

Or les baux à long terme sont interdits à tous les biens des mineurs, des usufruitiers et des femmes mariées, en cas de dissolution de la communauté, et ces biens s'élèvent à une masse considérable. Par suite d'une ancienne routine, les possesseurs libres de stipuler n'afferment pas non plus à longs termes. Il en existe une cause dans la loi civile : les droits d'enregistrement sont progressifs, suivant la durée uu bail. On fait des baux sous seing privé, ainsi le fisc n'y gagne rien; mais comme les sous seing peuvent être enregistrés, on les assied en vue du droit qu'ils comporteraient.

Les droits d'enregistrement devraient s'abaisser aussi en faveur des propriétés de petite étendue, dont les droits de mutation absorbent environ deux années de revenu, proportion énorme qu'il serait juste de mo-dérer. Les hypothèques sont une autre charge qu'il faudrait diminuer. Les obligations hypothécaires devraient être moins onéreuses que les autres, puisqu'à la sécurité du gage elles réunissent pour le capitaliste l'avantage de n'exiger aucune gestion. Pourquoi le propriétaire ne trouve-t-il pas sur sa propriété de l'argent à aussi bon compte que le négociant sur sa signature? c'est que les droits d'enregistrement sont énormes, et que les formalités lentes et coûteuses de l'expropriation effrayent le capitaliste et le rendent exigeant.

Il existe en France un capital de dix milliards, qui rapporte au capitaliste 580 millions d'intérêts, au taux de 5 p. 0/0, pour ne produire que 2 1/2 p. 0/0 à la propriété foncière, qui se trouve ainsi en perte, avec les capitalistes; de 290 millions, sans compter les droits d'enregistrement et les honoraires de 1 p. 0/0 payés au notaire, le tout représentant deux années du revenu de la

terre. La propriété n'obtient des fonds qu'à 6 ou 7 p. 0,0, quand le commerce en obtient à 4 et même à 3.

Le plus grand bienfait que l'agriculture puisse réclamer du gouvernement, selon Chaptal, est la suppression du droit sur le sel. Pendant les années où la vente du sel a été affranchie de tout impôt, les bords de la Méditerranée se sont couverts de salines. D'immenses capitaux ont été employés à former ces établissements. On a vendu pour plus de 20 millions de sel par année. L'impôt, dit Chaptal, a frappé de mort cette industrie; la presque totalité des salines a été abandonnée. La consommation du sel a été tellement réduite, que le prix de 50 kilogrammes ne s'élève qu'à 25 cent. dans les marais salants, et qu'il suffit de vendre pour 1,500,000 fr. de sel pour que l'impôt produise au tresor 45 à 60 millions.

On oublie, dit-il, que le sel est de première nécessité pour les animaux ruminants, qu'il sert d'assaisonnement à leur insipide nourriture, qu'il excite les forces de leurs estomacs membraneux et débiles, qu'il prévient les obstructions et les engorgements que produisent infailliblement les fourrages secs pendant l'hiver. On ne son donc pas que les animaux ruminants qui broutent des plantes salées sont prélérables pour la vente, et que leur chair est de qualité supérieure? Comparez, à la fin de l'hiver, les animaux qui ont reçu leur ration de sel et ceux qui en sont privés. Les premiers, dit Chaptal, sont bien portants, forts et gras. Le poil est luisant, l'œil vif, les mouvements sont prompts et assurés. Les seconds offrent l'aspect de la souffrance. Les bêtes à laine, parmi ceux-ci, ont perdu, avant la tonte, la presque totalité de leus toisons; ce qui en reste se détache et tombe en flocons de toutes parts ; leur santé ne se rétablit qu'après qu'ils ont brouté les herbes fondantes du printemps. Tant que le commerce du sel a été libre et dégagé de tout impôt, l'agriculteur en a étendu l'usage chaque annéo; il le mélait avec les engrais pour les rendre plus actifs; il le répandant au pied de ses arbres languissants pour en ranimer la végétation; il multipliait les & laisons pour sa nourriture ou pour le conmerce. L'impôt sur le sel a coûté à l'agnculture bien plus qu'il n'a rapporté au irésor public. Quand le gouvernement, au lies d'asseoir l'impôt sur le revenu, entame k capital, il ruine le contribuable, se ruine lui-même. Tous les dégrèvements qu'on pourrait prononcer sur la propriété foncière, suivant Chaptal, devraient porter sur ca impôt. Pour en faciliter la suppression dans les campagnes, on pourrait, dit-il, maintenir les droits sur la consommation des villes où le sel ne forme qu'une faible partie dels dépense de chaque ménage.

Chimiste et agriculteur, Chaptal doit es être cru sur parole. D'après les calculs de Mathieu de Dombasle, sur les 60 millions d'impôts que le sel fait entrer au trésor, les trois quarts, 45 millions, grèvent la pro-

iété foncière; aussi s'est-il élevé toute sa e contre ce lourd fardeau imposé à l'agriture. Une loi des 14 juin et 10 juillet 50, a autorisé l'admission des sels étransen France, à partir du 1° août, moyenat une redevance qui varie de 1 fr. 75 c. lfr. 25 c. par 100 kilogrammes.

511 est un point sur lequel tout le pade soit d'accord, c'est sur l'utilité de rer au sein des populations rurales le p plein des villes. La prédominance du pail agricole a pour conséquence la supé-nit des mœurs générales. Le rapport inqui s'établit entre le fonds de la terre et propriétaire, dit M. Rossi, ce sentiment maler qui unit l'homme au sol dont il Alemaitre, prend sa source dans les probas de notre nature. Le sol, par sa sta-Le seconde nos pensées d'avenir, offre be les à nos projets et une garantie de dete; undis que la richesse mobilière se moun usi fragile et fugitive que nos orgas, que soire santé, que notre vie maté-riele, le terre seule semble immortelle conse coire ame. Qu'ils ont méconnu note avar, qu'ils ont mal compris le langage s hits, les hommes qui ont essayé de m persuader que notre dernier mot était state! L'homme serait-il donc la proie memastante et invincible illusion, lui qui l'accupe guère que de l'avenir? Voyez l des misères humaines, sous le joug plus ignobles passions, examinez-le; builler dans cette ame qui paraît toute bone: il en sortira un faible rayon de sa m, une étincelle qui ne brille jamais. La brute, une pensée d'avenir. (Cours

maic.politique, p. 66.) Assi a-i-on remarqué l'esprit sérieux, moduite sage et digne, les vues solides Reservatrices des populations exclusive-m composées de propriétaires fonciers. lheu d'un métier formé de planches et de 🏎 et relégué dans un bouge obscur et me, ils ont acquis une machine natuh, de la verdure, de l'air, de la lumière, meil, etc., le bonheur de leurs enfants,

mié de leur famille.

mouvement industriel arrache la pomun aux mœurs et aux habitudes de la ille, dit M. de Lamartine, aux travaux ille, dit M. de Lamartine, aux travaux ille et moralisants de la terre; il sur- ille travail par le gain qu'il élève tout qu'il laisse tomber par rudes se-™s; il accoutume au luxe et aux vices striles, des hommes qui ne peuvent plus burner à la simplicité et à la médiocrité la ne rurale; de là des masses anjourmi insuffisantes, demain sans emploi et e leur dénûment jette en proie à la sé-lon et au désordre. (Résumé politique du

paye en Orient.)

the habitation d'un aspect misérable, vide

a matruments qui rendent la vie commode

"""" et des vête-المخطاع une alimentation et des vêtetals grossiers: tout cela, pour le cultivaa, n'est pas de la souffrance. Les travailur osruoles les plus indigents, ne sont oas

exposés à un malaise physique aussi pénible que les ouvriers qui composent l'armée militante de l'industrie; les souffrances morales leur sont inconnues. Ils échappent au sentiment de la misère, à ses humiliations, et, après une vie de rudes labeurs, qui n'est pas sans beaux jours, ils ont pour cousola-tion dernière le bonheur de reposer sous le gazon où dorment, dans la terre bénite du cimetière, à l'ombre de l'église, leurs modestes aïeux. Le paysan vit plus longtemps que l'ouvrier des villes : les travaux des champs, plus rudes en apparence, sont plus salubres, plus favorables à l'homme physique et aussi à l'homme moral. L'air des champs est plus vital que celui des manufactures.

Inspirons l'attrait des champs aux classes pauvres, aux classes souffrantes et corrom-pues qui végètent dénuées d'air et de pain dans la fange des cités, limon eux-mêmes de l'humanité. De ce limon social, ensemencez les sillons, et vous en verrez sortir non-seulement des épis dorés, des forêts de verdure et des grappes vermeilles; non-seulement

des richesses, mais des vertus. Ce que va dire M. de Melun des communes rurales de Maine-et-Loire, peut s'appliquer à la généralité des communes rurales. Beaucoup de communes rurales ont aujourd'hui des bureaux de bienfaisance, peu riches il est vrai, mais qui, dans ces derniers temps, ont montré leur puissance contre la disette; dans quelques-unes, des sœurs, en même temps hospitalières et institutrices, partagent leur dévouement entre les enfants qu'elles élèvent et les malades qu'elles soignent; dans toutes, le curé prêche avec une autorité toute-puissante la charité qu'il pratique, et donne à la fois l'exemple et le pré-cepte. Nulle part les propriétaires ne comprennent mieux pourquoi Dieu leur a donné le bien-être, et les fermiers à quelles condi-tions sa providence envoie à leurs récoltes le soleil et la rosée. Enfin, les médecins de nos campagnes, nous devons le dire à leur honneur, aiment à faire au pauvre malade l'aumône si précieuse de leur temps et de leur science, et ne lui refusent jamais la visite qu'il ne peut payer. (Rapport au conseil général de Maine-et-Loire.)

Auprès du pauvre des campagnes la Promidence a placé un homme dout le mission

vidence a placé un homme dont la mission est la charité dans son expression suprême. C'est le prêtre, le curé de village, canal qui mène du riche au pauvre, intermédiaire admirable de ce commerce divin où la reconnaissance est le prix du bienfait. Le curé de village, sans fortune par lui-même, plus près du pauvre que du riche, comprend mieux par là les besoins qu'il cotoie, et comme son pain quotidien lui vient aussi de la Providence, il sait plus qu'un autre les nxiétés que l'absence de ce pain cause à la veuve, au vieillard. Leur maison ne touchet-elle pas au presbytère? Il vit si près de leur vie qu'il en surprend les battements les plus secrets. Aussi nul ne s'étonne de son insistance en faveur des malheureux auprès de ceux qui possèdent et qui se trouvent

oinsi élevés jusqu'à devenie les dispensateurs des biens que leur confia la divine Provi-dence l Comment résisterait-un à cet avacat

des biens que leur confia la divine Providence? Comment résisterait-on à cet avacat du panvre non devant les tribunaux, mais devant l'humanité, plablant saus cesse pour ses chers clients, qui, bélas? parfois l'accusent, mais qui l'alment; qui sont ingrats pondant sa vie peut-être, mais qui bénissent ardommont sa mémoire après sa mort?

Le prêtre, étranger aux préoccupations laiques et aux fonctions politiques, rapproche, unit, fortifie : et s'il a cessé d'être l'un des ronages du mécanisme social, il est resté, por la charité qu'il exerce, comme l'hufle qu'i coute entre les ronages pour les empécher de se briser. Le caré de village, un l'obsance des établissements charitables, homneur des villes, est l'âme de la charité dans nos campagnes; qu'un hon instituteur le seconde, que de saintes sours, vonées à l'ordance et aux pauvres, soient auprès de lati que le mouvement qui porte les esprits dlovés à s'intéresser aux progres ruraux se développe; que des lois fortifient les mours et s'opposent à la propagande du mal, et nos campagnes refleuriront, la pauvreté y diminuera, le sentiment charitable, à l'exemple des ends, saura y créer et y développer les institutions propres à combaltre la misère et à prévenir ainsi bien des souffrances. (M, le haron ne Moxragen..)

Les machines, en remplaçant le travail des adultes per celui des femmes et des enfants, peuvent produire, au tieu du malqu'on
redoute, on bien immense. Elles laisseront
les bros vigoureux aux travaux agriceles.
L'industrie rendra aiosi la classe laborieuse
à la vie des champs, et fera disparatire une
des causes de la dépravation des mœurs. Il
me fant pas s'abuser sur la facilité de la transition. A une époque d'horrible misère, un
riche propriétaire des environs d'Amiens
(M. de Rainneville), qui venoit de faire
tonstraire des chaumières et des étables
au milien de son domaine, anuonça qu'il
traitorait avoc des familles d'ouverers, qu'il
four forait toutes tes avances nécessaires à
leur nouvel établissement. l'as un seul onvrier no au présenta, et pouriant un grand
nombre d'entre eux n'avaient pas perdu la
trodition de la vie des champs, et l'administration charitable d'Amiens assistait alors
pournotionent 15,000 pauvres. journatioment 15,000 pauvres.

Plusieura établissements ont eu pour ob-jet de rassembler et de cultiver différentes let de rassembler et de cultiver différentes plantes jusqu'alors incounues ou peu répandues, et de les porter à la counsissance du public, ou même de distribuer gratuitement des graines et des plants parmi les agriculteurs. Tels sont le jardin des plantes et la pépinière du Luxembourg. Cette dernière lait des expéditions à l'arasconet à Bordeaux, afte que les mêmes essais se poursuivent sons des climats différents. Les collections d'instruments aratoires du Conservatoire des arts et métiers peuvent rendre des services du même genre. Le gouvernement importe d'Espague et d'Angleterre, à ses frais, des

mérinos, des moutons à taine et de tait qu'il vend annuellement.

L'institution des harm complue to lioration des races de de vant. Conée, à l'époque de la mone, le certain nombre de stations, le vent des localités, et places chez les colors les colors les plus habiles dans l'art d'élever les entretenn par l'administration, qu'elle-même 1,500,000 france à l'an modéles sont un autre moyen de agricole. Il en ust de nôme de l'ar modéles sont un autre moyen d'a agricole fondée par le propre de dans le département du Calvalor.

Les sacrétés et les conners up un moyen plus général entrete un partiale et les conners up progresses l'agriculture. Les moucas qui n'étaient que d'une dizalm un touration, s'élevaient en 1848 à les sociétés à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collèctés à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collèctés à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collèctés à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collècte à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collècte à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collècte à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collècte à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collècte à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collècte à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collècte à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collècte à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collècte à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collècte à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collècte à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collècte à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collècte à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collècte à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collècte à 137. La plupart de combrassent tout le champ de la collècte à 137. La plupart de collècte à 137. L n altsur les aufres aucune supra la nussi à Paris un cercle agricole. La des sciences a une section dont l'éverifier les faits de la scrence a manuel à son contrôle. Enfin il re Paris des congrès agricoles d'un sur rêt à partir de 1855.

L'agriculture e aussi ses organa.
L'agriculture e aussi ses organa.
Elle peut manifester ses besoins pi des prefectures et des sons-préco-conseils d'arrondissements, et d'u-généraux des départements, et d'u-générait de l'agriculture, mathone a reproché au dernier gouvernement des ministres de l'agriculture éton,

des ministres de l'agriculture étre, eciènce, au point de dire à la relsn'avaient frouvé aucun muyen de les 300 000 francs alloués à leucomme encouragement à l'agriculte.

En 1851, on comptait en France éroles. La même année, 180 mile defermes étalent envoyés, aux foite dans las fermes modèles pour réludes agricoles. L'enseignement enture se donne dans des charces ture, qui ont été établics dans le nos grandes villes. Il en avait du à Paris primitivement au Conseile arts et métiers.

Le ministère et la société centul

arts et métiers.

Le ministère et la société cealois enlure ont cherché à socouer la coupeills cultivateurs, au moyen de élémentaires appliqués aux devers de la France. Les manuels out edon La génération qui s'élève sura par en hire usage que celle qui son L'enseignement primaire à lait avoides progrès qui un s'arretent par salles d'assie sont venues donne s'iton des masses une nouvelle out

rae

ans ces derniers temps, il a été créé des specieurs de l'agriculture qui exerceront m influence salutaire en faveur des saines etrides. (Jung.) - Voy. Enseignement,

tion Enseignement professionnel.

y a en France 8 millions d'hectares Andes improductives, 1 million 500,006 rares de marais insalubres, 400,000 kilores de ruisseaux abandonnés ou négli-Arendre à leur fertilité première, 1 mil-

mer en arbres utiles.

france pourrait rapporter le double et stre le triple de ce qu'elle produit, suius économistes, par la seule introduc-de meilleures méthodes, à part le pro-lintime des desséchements et des déments. Il n'y a pas le quart des ter-M'ler, c'est-à-dire en permanence Months par les assolements. L'agricule le so pomait nourrir et des richesses bi pocureraient.

bretere anglais, qui équivant à l'ar-de l'acce, rapporte net 37 fr. 50 cent., l'appent français ne vaut que 15 fr., stodant le climat de France est bien met lécond, puisqu'il produit, outre fales et les fourrages, les vins, l'huile fuits que ne recureille pas l'Angleter-Birbech, dans son voyage agronomi-France en 1814, estime que le quart de la terre est encore improducle défaut d'engrais et le système de en labour ou pures jachères.

arons entendu des économistes réboombre des terres cultivables et livées à 7 millions d'hectares. C'est

racoup de terres incultes. Tance a recours à l'étranger non-seupour le coton, les soies, le bois d'alessures, le café, mais aussi pour les les fils, les lims. Les importations ont m 1843, une recette de 143 millions. De ens'augmenterait la propriété foncière rance produisait elle-même ce que l'éle la fournit, sans compter le capitat de la propriété mise en culture, sans er la richesse publique accrue de l'ai-de cultivateur, de l'aisance du pro-sans compter le débouché créé à ine par l'augmentation du chiffre sommateurs et l'accroissement du Péla consommation. Au 31 décembre feles avaient présenté le mouvement it. pendam l'année 1844 : Importation ment, 1,490,783 quintaux métriques; grains, 150,603; farine, 3,913. Expon: Froment, 68,599 quintaux métriautes grains, 90,556; farines, La France n'a pas, en avoine, l'élient de la moitié de sa consommation. compagnie fondée par M. Rauch, intrhabile et agronome distingué, avait ris le desséchement général des ma-" royaume.

tiles desséchements ont été entrepris les départements de l'Ain, de l'Aube, de l'Aisne, de la Charente-Inférieure, du Cher, de la Nièvre, de la Marne, d'Ille-et-Vilaine, de la Somme, du Gard, de l'Hérault, de la Manche, de l'Allier, de l'Yonne, de la Loire-Inférieure. La compagnie a dû opérer aussi des travaux de desséchement dens la Loire-Inférieure et dans la Camargue.

(Bouches-du-Rhône.)
Voici la formule d'un bon déseichement : 1° défricher à environ 4 pouces du premier labour; 2° laisser passer un hiver sur ce premier labour; 3° au premier printemps donner un second labour en travers et, plus tard, un troisième dans le sens du second ou du premier. Semer du sarrasin; après le sarrasin du froment, ensuite faire entrer les terres dans l'assolement général. Il est inutile de recourir au fumier d'étable. Le soit contient tant de détritus qu'il est assez riche par lui-même. La nature dégrève le cultivateur pendant les premières années: Il ne s'agit que de mettre la puissance de la terre en action par un stimulant; le noir animal sera ce stimulant. On en répand 8 héctoli-tres par hectare pour les sarrasins, et de 4 8 7 pour le froment. Ainsi, avec 12 ou-15 hectolitres de noir animal, on a deux ré-coltes généralement belies. C'est 135 fr. au plus pour les deux samiers. Le sumier d'étable reviendrait beaucoup plus cher et aurait l'inconvenient de salir les terres en ap-

portant de mauvaises graines.

M. Dailly, propriétaire agriculteur du département de Seine-et-Oise, a déclaré au congrès agricole de 1844, que le colza lui avait donné 250 fr. de bénéfice met par demihectare et que ses blés les plus beaux avaient toujours été ceux qui avaient succédé au doiza. Mais les cultivateurs qui ont des engrais abondants fument leurs terres tous les deux ans, savoir, par une fumure com-plète pour deux récoltes et une demi-fumure

la trofsième année.

Sous le gouvernement parlementaire, un député (M. de Mesmay) demande que le crédit pour encouragement à l'agriculture s'élève de 800,600 fr. à un million. Nous sommes unanimes, dit-il, pour déclarer que l'agriculture est le premier élément, la source la plus féconde et la plus morale de la ri-chesse publique, et c'est pour cela que je trouve insuffisant et em yens employés jusqu'à ce jour pour la protéger et la dévelop-per. Ef, en effet, parmi ces 1,300 millions que nous alons voter, et, en face d'une subvention de 1,200,000 fr. accordée aux théatres d'une seule ville, n'est-il pas étrange, pour ne pas dire plus, de ne voir figurer à notre budget qu'une somme modique de 800,000 fr. pour encouragement à l'agriculture d'un pays aussi vaste, aussi agricole que la France?

Les subventions aux comices agricoles, aux fermes modèles, la présence d'inspec-teurs chargés de surveiller l'emploi de ces allocations, les primes pour les améliorations des races, les mentions honorables, tout cela, bien qu'appliqué dans une mesure trop étroite, aproduit des résultats qui

ont une grande importance, en attendant les résultats beaucoup plus sérieux que ne peut manquer d'amener une législation sur l'agriculture, plus intelligente, plus organisa-trice. Et l'orateur demande un régime hy-pothécaire qui rende la vie au crédit foncier, il demande qu'on organise l'accord de la solidarité entre l'intérêt individuel et l'intérêt général, il demande qu'on rende possibles les grands travaux de culture, le reboisement des montagnes, le desséchement des marais, les grandes irrigations. Il demande que le gouvernement encourage, qu'il excite les départements et les villes à créer des comices agricoles, des colonies agricoles qui soient des foyers de richesse, d'instruc-tion et de moralité pour les populations; il demande au gouvernement des croix d'honneur pour l'agriculture, comme il en a pour la science, comme il en a pour les arts, pour le mérite administratif, pour le dévouement. Pratiquez, dit l'orateur, glorifiez l'agriculture et rattachez ainsiau sol natal ces populations que la demi-éducation littéraire que vous leur offrez en arrache journellement pour les jeter inoccupées, inquiètes, malheureuses sur le pavé de vos grandes villes. Par là vous développerez la richesse publique dans le présent et vous préparerez l'avenir. L'orateur fait comprendre, en finissant, que cet accroissement de 200,000 fr. qu'il demande, servira non-seulement l'agriculture matériellement, mais la servira surtout par l'effet moral qu'elle devra produire sur l'esprit des populations agricoles.

CLA

L'amendement n'est pas adopté.

Un autre membre de l'ancienne chambre des députés, M. Corne, regrette aussi l'exi-guïté du crédit appliqué à une matière aussi importante que l'agriculture. Il est convaincu qu'une partie de cette somme ne reçoit pas une utile destination. Il se plaint des al-locations attribuées aux sociétés d'agriculture, qui ne revêtent ce nom que pour pren-dre part au fonds alloué; il les renvoie au ministre de l'instruction publique comme étant plutôt littéraires qu'agronomiques. Il veut que les allocations s'appliquent aux sociétés qui se mettent en rapport avec les agriculteurs, qui s'éclairent de leur expérience, qui encouragent l'agriculture par des

concours et par des primes. Il est utile de se rendre compte des causes qui poussent nos agriculteurs vers les villes, et il est urgent de chercher et d'indiquer un remède efficace à cette désertion des champs par ceux qui y sont nés. Ces causes sont, en premier lieu, la misère dans laquelle languissent les petits agriculteurs; en second lieu, les illusions que donnent à la jeunesse l'industrie et le commerce ; ce qui revient à dire que, si les travaux des champs sont abandonnés, c'est qu'ils ne rendent pas à ceux qui s'y adonnent la somme d'aisance que lournit aux ouvriers le travail des villes. Ce mal est-il sans remède? Un simple raisonnement prouve le contraire : la misère du cultivateur provient de ce que les terres ne lui donnent pas un rendement

assez considérable. Ce manque de rappe pour cause principale le manque d'er: et les engrais ne font défaut que parl'agriculteur ne peut posséder assez tail. Or il est possible de fournir au vateur tout le bétail qui lui manque d'hui. On ne peut le lui vendre vuse de solvabilité, mais on peut le lui lor à des conditions tellement avantageuse les propriétaires autant que pour le le que ni chemin de fer ni mine de cuivi plomb, ni exploitation industrielle qu que, ne peuvent donner des bénéfices beaux ni surtout mieux garantis conti-

chance de perte.

Cinquante pour cent de bénéfices se surés aux propriétaires des bestiaux. d'après une statistique publiée et qui s fort modérée, les benéfices que don... différentes espèces d'animaux sus de composer un Cheptel : Elevage:1 livrées par troupeaux aux élevel. étalons de notre choix; produit de et des agneaux, améliorés par le cr. 100 p. 010. 2° Vaches nourricières, 50 p. 010. 3° Porcs à l'élevage; sur qui dépasse toujours les 100 p. 00. fait un rabais au cheptelier. N Veau ou velle, achetés à 1 an, e. le paccage ou la stabulation, à 20 %. plus-value ordinaire, 70 p. 0[0. 1. porcelet, achetés jeunes et conduits produit ordinaire, 80 010. Engras Vaches ou bœufs livrés à l'engras achetés maigres, vendus au bout a mois, avec un bénéfice ordinaire de 7. paran. Moutons achetés 10fr., vend 4 à 5 mois, 13 à 14 fr., produisan un bénéfice de 80 010. Ces bénéh sont à partager par moitié entre le taire et le locataire ou cheptelier, sur un capital, insaisissable en ver loi; impérissable au moyen de l'ass contre la mortalité; imperdable par vaise foi du cheptelier, vu que le correctionnelles, et préventivemer trainte par corps pour obtenir la r tation des animaux livrés à cheptel facilement tout désir de soustractiduleuses. Ceci posé, n'est-il pas vi cune exploitation industrielle n avantageuse pour le capitaliste que rait l'exploitation agricole des che; cheptelier a pour lui: 1º les cinqu cent du croît et de la laine; 2° le l de bien des nourritures à la came les fumiers, principes des abondes coltes, lesquelles sont la source de pour les cultivateurs ; 4º le bétail a aux travaux des champs. Ces avant-nent l'explication du succès qu'il louage des bestiaux.

Une société au capital de 6 miliformée pour fournir le bétail aux teurs. Nous ignorons quels résultate

produits.

On pourrait louer aux cultivates ustensiles et des instruments arac autres objets dont plusieurs pourts

ssisement se servir, faire des avances en mis, plantes, pailles, fourrages et grains. s cultivateurs pourraient se servir des Ames puits, des mêmes caves et des mêmes PSOIRS. - Foy. ASSOCIATION.

L'usage de se servir du même cheval sie chez plusieurs cultivateurs, dans le non de Neuville aux Bois (Loiret). Deux traleurs possédant chacun un cheval les tent à la même charrue, qui leur sert thour. Celui qui ne possède pas de sait labourer son terrain, à tant la mée, par celui qui est pourvu d'une me. On ne cultive à bras qu'une infinipelite quantité de terre labourable, location de 28 ares de terrain coûte t. d avec les façons 100 fr. envi-L'aproduit balance à peine les débourhaisen est pas moins un avantage Manntiable. La raison en est que le telle, qui nourrissent des vaches, les-pulle conent du lait et du beurre, des masserout; le croît des vaches est une menteures ressources de l'agriculture. latire la terre, achetée ou louée, non produit de seconde main, le croît des w. La culture au moyen des bestiaux menore un autre produit, l'engrais qui de la terre, ou constitue une valeur. choses égales, sont plus productives fautres; si elles ne rendent pas plus ane récolte donnée, elles produisent la possesseur du sol ménage la terre, le Bladétériore et à fin de bail, l'épuise. esercé d'un agronome distinguera Mrs sans peine une terre possédée

berre louée. Esentéismo des riches est une des de la désertion des campagnes par les es cultivateurs.

mlez-vous que le paupérisme n'afflige les habitants du pays, faites en sorte tenz qui y créent ou qui y font créer thesse pour eux la distribuent en salaire le pays même; voulez-vous que les lents de nos campagnes soient heureux, ntel état de bien-être attire à eux les les qui encombrent nos villes, faites en re les riches propriétaires du sol vileplus souvent possible au sein des mes, qu'ils enrichiront par leurs déraméliorations agricoles qu'ils aimetenter. Fixez dans les provinces les propriétaires, dont les essais crée-Pertout des fermes modèles sur leurs tines, par les emplois honorifiques qu'ils eront dans leur voisinage, par la con-lation dont ils jouiront dans leur dément, par l'espoir des fonctions publila quelles l'élection pourra les élever, " encore par les honneurs et les dislons que le gouvernement accordera à l'ais y rendront atiles. Alors l'aisance

se répandra autour d'eux; l'encombrement de la population dans les villes diminuera; le paupérisme les agitera moins; la misère, qui s'y fera moins sentir, sera moins coûteuse à soulager; la population qui y restera encore aura plus d'ouvrage, en héritant du travail de celle qui émigrera dans les campagnes; les factieux auront sous la main moins d'instruments de désordre; la moralité du peuple s'accroîtra, et le gouverne-ment, plus fort et plus tranquille, pourra-plus aisément marcher avec constance et fermeté dans la route du progrès de l'ordre social.

Les progrès de l'agriculture s'accroîtronts quand s'accroîtra le nombre des hommes riches et éclairés se livrant à l'agriculture, les uns en vue de son progrès, les autres pour améliorer leur fortune. De cette impulsion nattrait dans les provinces une race de fermiers boargeois et d'hommes d'affaires agricoles qui porteraient dans les terrains d'exploitation des capitaux, et qui, encouragés par de longs baux, enrichiraient leur famille, leur propriétaire et leur province.

M. Aimé Martin exprimait le vœu que les curés contribuassent aux progrès d'une industrie qui s'accorde si bien avec des. mœurs douces et pures et qui leur a dû des; encouragements et des exemples qu'on nepeut oublier. Les vignobles de Toul, en Lorraine, étaient sans valeur avant que le vénérable évêque Drouac eût appris aux propriétaires l'art de bien cultiver les vignes et debons procédés pour la confection des vins,

Dans un remarquable mémoire sur la. question des subsistances que nous avions entre les mains en 1847, on émettait en matière de progrès agricoles les vues que voici: Amélioration de la condition du cultivateur, instruction agricole, création de bibliothèques agricoles et de manuels; améliorer la condition des domestiques de fermes ; méthodiser et modifier la culture; distribuer la population; répartir les produits; diminuer certaines consommations; réduire les causes des procès entre cultivateurs, par le bornage; étendre la durée-des baux à 9 années au moins; multiplier les herbages, le bétail et les engrais; favoriser l'irrigation. Le bétail agira sur l'agricul-ture: 1° relativement à la consommation; 2° relativement à la multiplication et au-croisement; 3° relativement au travail; 4° relativement au commerce.

Il faut réduire les charges agricoles. Remarquons toutefois que le simple cultiva-teur et le fermier n'ont pas à s'en plaindre puisqu'ils ne supportent d'autre impôt que-celui des continuions personnelles et mobilières. Le cultivateur ne peut être confondu avec le propriétaire foncier, celui-ci est taxé en raison de ce qu'il possède; le cul-tivateur et le fermier ne supportent qu'un

impôt fixe et modique.

Il faut réduire les prestations. Le cultivateur ne doit être astreint à l'entretien des routes que dans la mesure des détériorations qu'il leur fait subir. Il faut revoir les tarifs, faciliter l'exportation de certains objets de consommation; modèrer les droits de circulation au dedans; comprimer l'extendition par l'élévation graduée des droits de sortie; encourager l'importation, per l'abaissement des droits d'entrée, des denrées alimentaires qui manquent à la population comme à l'ogard des engrais.

Les progrès à opèrer relativement à la petite culture sont : l'écohuage (enlèvement superficiel et incinération des terrains argileus et humides), t' dans le domaine de l'Etat; 2º dans les communaux; 3º sur les terrains privés. Les particuliers consentiraient

tat; 2º dans les communaux; 3º sur les ter-rains privés. Les particuliers consentiraient sans peine à payer une indemnité de 80 à 100 fr. par hectare pour prix de la prépara-tion du sol de leurs propriétés. Cette indem-nité offrirait un salaire suffisant aux travait-leurs qu'emploierait l'Etat. Les terres éco-bures en mai pourraient recevoir les se-bures on mai pourraient recevoir les se-mences l'autounne suivant. La seconde an-née elles donneraient beaucoup. Les travanx bydrouliques, les canaux, les attérisse-ments, les irrigations exigent le concours de l'Etat. Son intervention est nécessaire de l'Etal. Son intervention est nécessaire auriont pour la grande culture nationale, consistant en reloisaments et défrichements par des ouvriers notionans. L'Etal peut emptoyer les soldats de 4 à 5 aus de service, c'est-à-dire exercés au métior des armes. d'est-à-lire exercés au métier des armes. Quant-aux ouvriers civils leur nombre serait proportionné aux allocations budge-taires. L'Etat doit favoriser la propagation des instruments mécaniques, des machines à battre et à broyer le silex, des pompes à large aspiration, des moulins et romages de propolation, et des puits artésiens. Il est déstrable que les caisses d'épargne se répandent dans les campagnes, que des encouragements et des primes soient attribués par les comiens aux domestiques roraux, etc. Le propaga de l'agriculture est à ces con-

les comions aux domestiques ruraux, etc.

Le progrès de l'agriculture est à ces conditions. I' ne pas laisser de terrain improductif. 2º perfectionner la culture, 3º accroftre l'élève des bestlaux. 4º employer des instruments d'agriculture qui facilitent et diminuent la main-d'œuvre. Une ferme, en Angleturce et en Flandre, est un immense potogo: à compartiments. Le beuf est et travail de l'houmne perfectionné; la machine celui du cheval. Entre ces trois moteurs le cheval est le moins perfeit, le beuf a l'avantage qu'on peut le manger et la machine qu'elle ne mange pas. La bêche et le hoyau, qui ne mangent pas, ont été l'instrument du petit propriétaire.

qui ne mangent pas, ont été l'instrument du petit propriètaire.

M. Michel Chevalier résume, comme on va le voir, les conséquences de l'exposition de 1855, sous le rapport agricole.

D'après les derniers relevés de nes produits agricoles, en movenne, nous n'obtenons guère de notre sol que 12 hectolitrés et demi de tilé par hectare ensemencé. Or les agronnmes sont d'accord qu'intrinséquement le soi français vaut pour le moirs le soi britannique, et nous avons dans notre soleil un élément de richezse qui manque au cultivatour de la Grande-Bretagne. En bien, l'Angleterre en était, il y a quelques

années déjà, à 22 hectolitres, et chique depuis que la réforme commercial. Robert Peel est venue stimuler les pritaires et les fermiers, ce rendence à ville drainage, l'emploi des engral le l'abondance du guono, tout l'arend dont s'est munie l'agriculture a pendient devoir l'accrolitre proquestiment. niment. Besuerap da propriés parveiras à 32 ou 35 luctolites; pour quelques terres excepto oignées, de 40, et même de 50 et;

core.

La production des córdoles etrac.

l'estension de celle de la combina plique la laine), ni celle des commerciales. Toutan configuration de celle de commerciales. Toutan configuration de celles eloctronicament des céréales elottrondes, non piètant sur les prairios naturelles accielles, ou sur les vignos, ou tar natire fraction du terroir cultivé, moi l'augmentant le rendement d'una objectice. Les mêmes moyens ou de canalogues appliqués our muires por ou déterminoroient le même extra Bien plus, une des concitions grand produit en céréales configuration d'une plus forteniement genré sur les terres neables, de nice rendement plus fort, on paut nome de bétail. L'expérience de l'Argon la pour démontrer l'intime course existe entre le plus grand routents. la pour démontrer l'intime countre oxiste entre le plus grand remisement et la plus grande production en résume même superficie de culture total gleterre à beaucoup plus de viar le de laines, de cuirs que la France le terre proprement dite nouvrit deux mouton par he fare, tandis qu'en la movenne est de deux tiers d'aux le produit des moutons seglais en moutons est, à surfam again, d'od la produit moyen d'une terme remoutons est, à surfam again, dix grand que celui d'une fecune français les remeilles de ble via volée; en Anglèterre, la mellem nante est celle du semoir. La que blé qui est ainsi économité est d'une des semences. Or, en France, où le

blé qui est ainsi économité ve d'un des semences. Or, en France, où le tion des céréales diverses, rarouse à leur équivalent en blé, est au mandié est de Tenviron, sai soule soite de discus d'une soite de discus. Nos agrandament par de bonce volune et l'arrièrés, ils ont de bonce volune et l'arrièrés, ils ont de bonce volune et l'arrièrés, ils ont de bonce exament valoir. Il ne suffit pos de savui d'un valoir, il faut aurest pouvoir en faminament pital loi a manqué. Les rembinous au les elle en emprunte sont onément pital loi a manqué. Les rembinous au les elle en emprunte sont onément puincuses. Il faut beauents de capaignement par de capaignement de capaignement en la préside sont florisseues.

n faut tout autant qu'à l'industrie manufacarière. L'institution du crédit foncier aurait essin des avances de l'Etat.

Parmi les mesures qui doivent préluder à fablissement de libres rapports de comerce entre la France et les pays civilisés, rune ne ferait plus de bien à l'agriculture lae provoquerait au même degré les bénéstions de ces 20,000,000 de Français qui jest courbés sur le sol afin de l'enrichir leurs sueurs, que celle qui consisterait à permer tous les droits sur les semences, engrais, les machines et instruments iroles, les tuyaux de toute espèce sertà l'arrosage, et d'une manière générale droits sur les fers. (Journal des Débats, likembre 1855. — Voy. Serfs, au mot Ra-

Amilion des communaux. — Les commanionité envisagés à divers points de la comme renfermant une solution parla ta poblème de l'amélioration du sort des muss. Les questions de la culture des liées. Cette question a préoccupé montpublic à tel point, qu'au moment où montpublic à tel point qu'au montpublic à tel point qu'a

lesse des communaux remonte jusqu'au s des Romains : Saltus communis, in municipes jus compascendi habent, porte sie. Les communaux se sont formés line de ces trois manières : 1º Ceux qui résidé au partage des terres en ont réune partie pour former des paturages muns; 2º les occupants ont abandonne à mmunauté une portion de leur propriépour jouir des pâturages communs; muoyen âge, les seigneurs, pour favori-l'agriculture et la population dans l'émue de leur territoire, ont livré au pâtu-re une portion de leur domaine; 4° beauup de terres en friche, restées la propriété seigneurs, d'autres terrains appartenant dergé, d'autres appartenant aux ordres geux, donnaient lieu, au profit des ha-lats d'une paroisse, à un droit d'usage qui pour equivalent certaines obligations. te loi du 28 août 1792, et une autre du jim 1793, sans respect pour la propriété, direrent toute commune propriétaire des mes vaines et vagues de son territoire. essemblée constituante s'était bornée à l'aplition des priviléges, des dimes, des jusbes seigneuriales, des prestations féodales, les droits exclusifs de chasse, de pêche, de wombier, mais elle avait laissé les commu-Mur, les terres vaines et vagues à leurs Furtiétaires respectifs.

la loi de 1792 revêt encore une apparence de justice : elle suppose vrai en fait ce qui rel enquestion, que les droits des seigneurs sur les communaux sont une usurpation des seigneurs. En les attribuant aux communes, elle est censée opérer une restitution La loi de 1793, de peur de se tromper en fait, affirme en droit que les communaux, par leur nature, appartiennent aux communes. Cette fois c'est du plus cru radicalisme de la pure loi agraire, de la franche révolution. Bonne ou mauvaise, la loi de 1793 est irréformable.

Quelle en est la conséquence, quant à la propriété des communaux? Est-ce, comme l'a pensé Henrion de Pensey, que les communaux ont été dévolus à la couronne? Nullement. Est-ce que les communes tiennent de la couronne la propriété des communaux, comme l'a pensé le même magistrat? Nullement encore. Les communes ont la posses-sion, et cette possession implique la propriété, et cette propriété a pour fondement le droit public, le droit politique qui nous régit; voilà tout. Les communes sont propriétaires incommutables des communaux. Elles en peuvent disposer comme peut disposer de sa chose tout propriétaire, si ce n'est qu'en tant que communes, elles sont dans les liens de la minorité, et dépourvues ainsi du droit de disposer; ce droit, la loi seule peut le leur conférer. Il existe d'autres communaux que ceux qui appartien-nent en propre aux communes. La loi de 1793, ni aucune loi, n'a enlevé la propriété des communaux aux propriétaires qui les possédaient en vertu d'un titre; il y a des communaux qui appartiennent à des particuliers, et qui sont communaux seulement par destination. En outre, la loi de 1793 a attribué au domaine une partie des communaux. L'article 12 de la section 4 de cette loi (du 10 juin), à décidé que la partie des communaux possédée ci-devant par les bé-néficiers ecclésiastiques, les monastères, communautés séculières et régulières, ordre de Maite, et autres communautés, et par les émigrés, était dévolue à l'Etat.

La propriété de ces communaux est maintenue à l'Etat par notre droit public en vigueur. Ainsi trois sortes de propriétaires possèdent aujourd'hui, sinon très-équitablement dans l'origine, au moins très-légalement, les communaux répandus sur le territoire français: 1° Les particuliers possesseurs en vertu d'un titre; 2° les communes; 3° le domaine public.

Encore une exception cependant. Else se rapporte aux cinq départements composant

l'ancienne province de Bretagne.

La loi de 1793, chose bizarre, statua art. 10, que les terres vaines et vagues de ces cinq départements appartiendraient aux ci-devant vassaux qui, au moment de la publication de la loi, se trouvaient en possession du droit de communer, pacager et mener pattre leurs bestiaux sur lesdites terres. Ainsi se trouvait créée une nouvelle classe de propriétaires. Cet état de choses n'était au surplus possible qu'en Bretagne, parce qu'il n'y existait pas de communaux proprement dits.

Les terres vaines et vagues étaient livrées

par les seigneurs à l'usage exclusif de certains habitants, en vertu de contrats particuliers d'arrentement, de péage, d'accessement. La révolution convertit les terres concédées à ces divers titres en propriétés privées. Elle accorda le même droit de propriété aux communes sur les terres où elles étaient en possession d'exercer la vaine pâ-ture (28 août 1792). Enfin elle attribua le même droit de propriété aux habitants eux-mêmes des villages ou sections de communes, et aux ci-devant vassaux qui, au 28 août 1792, se trouvèrent posséder le droit de communer, c'est-à-dire de vaine pâture, sauf à eux à se les partager par égales portions. Enfin, les terres vaines et vagues sur lesquelles les communes et les habitants n'avaient fait pastre leurs bestiaux à aucun de ces titres, sont rentrées dans le droit commun, et en Bretagne ainsi que partout ailleurs, sont devenues la propriété des communes.

C'est cette législation exceptionnelle qui a formé dans la Bretagne, si monarchique et si religieuse par sa nature, l'élément révolutionnaire qui n'a pas cessé d'exercer son action dans les colléges électoraux, dans les chambres; qui se remue dans les conseils municipaux et généraux, et s'y traduit en violentes diatribes tantôt contre les Frères des écoles chrétiennes, tantôt contre les Sours de la charité. Voy., au mot Mendici-té, Vendée et Deux-Sèvres.

Les principes qui régissent en Bretagne la propriété des terres vaines et vagues ont été appliqués par un arrêt de la cour de cassation du 5 avril 1827; mais le fait, sur un grand nombre de points, obscurcit le droit. Celles des terres vaines et vagues qui appartiennent à l'Etat ont été souvent envahies en tout ou partie par les communes les communes les communes en considert d'autres qui appartie par les communes en considert d'autres qui appartie de la commune en considert d'autres qui appartie de la considert de la considert d'autres qui appartie de la considert de la considera de la cons les communes en possèdent d'autres qui appartiennent à d'anciens vassaux, aux termes de la loi. Des procès onéreux sont issus de la confusion existant entre le droit et le fait

Ainsi, dans les cinq départements de la Bretagne, la question des communaux serait plus difficile à résoudre que dans les autres

départements.

L'assemblée constituante avait constaté les imperfections des lois et des coutumes qui ont régi les communaux dans les siè-

cles précédents.

Par son décret du 12 août 1790, elle ordonne que les administrations proposeront des lois sur cette espèce de propriété publique, sur leur meilleur emploi, et sur la manière la plus équitable de les partager, de les vendre et de les affermer. Le décret du 14 août 1792 voulait que dans l'année on procedat au partage des terrains et usa-ges communaux autres que les bois. La loi dn 10 juin 1793 rend ce partage facultatif; ces lois ne reçoivent qu'une exécution trèspartielle. D'après le décret du 9 brumaire an XIII, le mode de jouissance des communaux non partagés ne peut être changé que par un décret impérial sur la demande des

conseils municipaux et l'avis du sous. fet et du préfet. L'autorisation a lieu et. par ordonnance royale.

S'agit-il d'opérer le partage des con naux, ou de changer leur mode de sance, à plus forte raison d'en orpartage, on s'adresse au conseil d'Freconseil d'Etat accorde ou refuse l'aut tion, suivant que la mesure lui parei: tageuse ou préjudiciable aux intérès habitants.

La jurisprudence concernant les co naux se résume ainsi. Les communes sent de leurs communaux : 1º par i jouissance commune, chaque habitant voyant pattre son bétail, y compris les gères, etc.; 2° par une jouissance restrators les habitants payent un droit du bétail qu'ils y introduisent; 3° lifermages que les communes retirent cataires auxquels elle les louent en t partie; 4° par des partages temporanes feux ou ménages).

Les communes ne peuvent chang modes de jouissance sans y êtreautoris une ordonnance royale. Les com avec l'autorisation du gouvernemer, vent passer des baux à longs termbaux pour 9 ans sont valables avec le cation du profes

sation du préfet.

Dans une partie de la France, por rement dans les provinces de l'est, 14 et du nord, les biens communaux s posent de bois ou de terres dont on : parti généralement utile, soit au pri la commune, soit à l'avantage des hat Il n'en est pas de même dans les us ments de l'ouest ou du midi, où se tre la plus grande partie des terres incuroyaume. La masse de ces terres est es d'après les travaux du cadastre, à 7, 2. hectares, et se compose de landes, bro friches, etc. 1,819,907 hectares de lanbruyères existent dans les département l'ancienne Bretagne et de la Gascogne sujetties au mode de jouissance com. elles donnent à peine une maigre nous à de chétifs troupeaux.

On a allégué qu'il est plus lucratif ployer son argent et ses efforts à am les méthodes employées dans les terrcultivées que d'en cultiver d'autres. ce qu'on a répondu : 1° La mise en a des terres en friche accroîtra le nombpropriétaires, elle transformera le capit propriété foncière. 2º En accroissan nombre des propriétaires, la mise et ture accroîtra les ressources de l'a 3° La mise en culture donnera du tra ceux qui en manquent, et ce traval. différence du travail applicable à destidéjà cultivées, sera à la portée des ignorants et des plus maladroits travail-4. Le défrichement des terres et le de chement des marais se prêtent beau mieux au travail en commun d'hommes mis à une discipline quelconque, tels des ouvriers sans ouvrage réunis en le des, des troupes en garnison, des men!

tes libérés, que la culture régulière. 5° On purrend qu'une loi résolve le problème de mise en culture des landes et des comnunaux, mais il n'y a pas de loi qui puisse mposer aux propriétaires des terres en culure l'obligation de mieux cultiver, d'emloyer les méthodes nouvelles, de renoncer a vieux système des jachères, de multiher le bétail, de changer les procédés aployés jusqu'ici pour leur engraissement, et ainsi donc il n'est pas à la disposion du législateur d'adopter l'idée progresne de l'amélioration des terres cultivées, présérence à cette autre idée prossive de la mise en culture des terres friche. 6º L'amélioration des procédés proles peut être favorisée par des lois de mes, par des traités de commerce, par repession de l'enseignement agricole, par ha chambres d'agriculture, par une loi musices n'ont rien de commun avec les ausen l'employer pour la mise en culture des terres en friche. 7° Les capitaux et les des capitaux et les capitaux et l muival de leur oisiveté que par une imdinon nouvelle, que par une cause qui linste pas encore. Une loi qui jetterait dans direntation agricole les terres aujourmi incultes, serait cette cause par des Moons directes et par des raisons indi-

Par des raisons directes en ceci, que les preaux capitaux qui entreraient ainsi dans mie agricole, ne manqueraient pas de proprier les nouvelles méthodes; qu'ils sarderaient de l'assolement triennal; qu'avec des prairies aismerentes prairies aismerentes plus abondamment leur bétail, 🗪 qu'avec des prairies artificielles ils raisseraient plus vite, le mèneraient plus vite dans au marché pour rentrer plus vite dans r capital; parce qu'ils emploieraient les Bruments aratoires les plus perfectionnés; ce qu'ils ne seraient pas des esclaves rhainés aux vieilles routines.

Par des raisons indirectes, en cela que les rusans surannés incorrigibles de la vieille sture, tirés de leur aveuglement, réveillés leur assoupissement, voudraient faire neurence sur le marché aux capitaux apraleurs des méthodes nouvelles. Et de là frait ce résultat, que l'esprit d'association à réalisé dans les chemins tant de prodidepuis quinze ans, nous donnerait une Prulture liercée de richesse, et que nos ht-ways ne seraient pas exposés à cet onnement honteux de traverser sur notre fie de France tant de jachères et de terres I friche.

Le statu quo des terres en friche dans rtains départements avait une cause qu'elle aura plus par l'établissement des routes rices. Les distances ont disparu, tous les anhés sont ouverts à tous au plus tard hus les vingt-quatre heures.

Ainsi la grande impulsion de notre épo-1e, celle des chemins de ser, favorise l'es-" a donner à l'agriculture, à l'agrandissedu sol cultivable, à la mise en culture

des 8 à 10 millions d'hectares de terres incultes. Les défrichements à opérer en France ne sont pas le fait des propriétaires fermiers actuels. Les propriétaires fermiers actuels n'ont pas trop de capitaux pour faire valoir les terres qu'ils possèdent. Ils n'en ont pas trop, car ils en empruntent à 4 à 5 et 6 p. 100 aux capitalistes, en vue d'une culture qui rapporte 2 1/2 et quelquefois moins. Les défrichements à opérer sont le fait des capitaux aventurés dans des entreprises hasardeuses, des capitaux qui veulent, en se reposant, fructifier pacifiquement dans la culture des terres.

C'est le fait des économies des petits cultivateurs. Les petits cultivateurs ont des économies, car ils achètent sans cesse. Etudiez les répertoires des notaires ruraux. vous verrez quels prodigieux mouvements d'achats, de ventes et de reventes s'opèrent sous le porche des églises de village, les jours de marché, ou aux folles enchères, échaussées par le vin du cabaret, terrain brû-

lant, terrain perfide comme le parquet de la bourse de Paris.

Au lieu de s'arracher convulsivement les parcelles du sol cultivé, pourquoi les petits cultivateurs n'achèteraient-ils pas des lots de terre inculte, ou ne placeraient-ils pas leurs économies dans des acquisitions de stériles bruyères à leur portée, ou de communaux dont ils deviendraient les fermiers? Selon M. Huerme de Pommeuse, les communes qui possèdent en France des communaux sont entre toutes les plus misérables, et elles sont plus pauvres à proportion qu'elles en possèdent davantage. Si elles ne peuvent défricher leurs landes ni dessécher leurs marais, c'est précisément parce qu'elles sont pauvres; leur misère d'hier est cause de leur état de misère de demain.

On a proposé de concéder les terrains à défricher à des exploitants moyennant un temps de jouissance; mais il a été reconnu que les bénéfices à faire par le colon n'é-taient pas assez considérables pour stimuler son ardeur; qu'il n'y avait que le sentiment de la proprieté qui fût assez actif pour tirer du sol inculte ce qu'il doit donner. Où la patience du fermier se lasse, l'espérance du propriétaire s'animerait. Lui seul peut at-tendre des récoltes qui ne sauraient lui échapper. Vouloir le maintien des communaux, dit-on, c'est vouloir la permanence de vastes déserts de sables brûlants durant l'été. d'affreux marais durant l'hiver, d'un sol insalubre durant toute l'année. On répond encore: les landes, mises en culture, ne rap-portent pas ce qu'elles ont coûté. Et d'où vient, replique-t-on, que l'on rencontre, au sein de landes immenses, des villages peuplés de familles, et des propriétaires riches entourés de ces familles? D'où vient donc que leurs terres produisent des récoltes variées? D'où vient que du produit de ces terres, incultes il y a quarante ans, vivent aujourd'hui propriétaires et fermiers? D'où vient que ces terres, achetées 10 fr. l'hectare, valent à bas prix 800 fr. l'hoctare?

Prob vient que la même propriéte qui produbait de I à 5,000 fr. il y a vingt ans, en
donneralt aujourd'hui 8 ou 10,000, et que
le même soi n'a pas atteint son apogée de
production? D'où vient qu'un heotare de
terre cultivée médiocrement donnera plus
de plantes fourragères que 10 hectares de
communeus? Ne sant-on pas qu'une mélairie de 10 hectares occupe dix travailleurs?
Na voit on pas qu'en cultivant 10 hectares,
on donne du pain à dix travailleurs; que
l'on crée, à 200 fr. par cultivateur, un revenu de 2,000 fc. par an au profit de ces dix
travailleurs, sans compter pour le propriélaire le produit net de la terre, sans compter la richesse sociale acerne par l'accroissement du capital foncier, sans compter
l'accroissement dus forces de l'impôt foncier, sans compter l'allégement de l'impôt
pour tous par sa répartition entre un plus
grand nombre d'imposables?

Parmi les causes de la permanence des
communaux, les économistes placent l'opposition enviense des intérêts indivis, qui
alment miaux souffrir que de voir prospèrer
aurui. Impuissant pour bien faire, toutpuissant pour empêcher, le propriétaire
du sol communal est là qui repousse quiconque aurait la pensée de l'améliorer. Co
propriétaire, c'est la masse de la population
ignorante et aveugle, obstinée, violente,
quand elle est réunie. Il faut qu'une main
puissante, celle de la loi, brise ce vieil édilice d'une propriété illusoire, pour mettre
à la place un bon et solide revenu.

Le même économiste qui pensait ainsi
était d'avis que le seut moyen efficace d'ar-

CLA

à la place un bon et solido revenu.

Le même économiste qui pensait ainsi était d'avis que le seul moyen efficace d'arriver à l'abolition des communaux, c'était la vente aux enchères de ces biens avec placement du prix en rentes sur l'Etat, Deux jurisconsultes cités par M. de Villeneuve Bargemont, ont fait de la même question le sojet de deux mémoires conronnés par la société académique de la Loire-Inférieure, L'un d'eux, M. Colombel à l'aspect des landes communales de la Bretagne, a écrie avec me patriotique chaleur; « Terres incultes, dont la vaste étendre embrasse une partie si considérable de l'ancienne Armorique, pourquoi depuis tant de siècles votre espect aride et monotome ne cesse-t-il de fatiguer les regards du voyageur? Aulour de vous, tout se ressent des progrès heureux de l'agriculture; tout s'anime et parait recevoir une création nouvelle : pour vous seules v'exisculture; tout a milime et parait recevoir une création nouvelle : pour vous seules n'existeratt-il danc ni printemps, ni autoume? Telles on vous a vues durant le sombre lover, felles on vous retrouve après la renaissance des beaux jours. Leur doure influence, qui agit sur toute la nature, semble nulle pour vous; comme une terre mandite, vous ne produisca rien, et la végétation a arrête là no commencent vos tristes limites. Quelle cause vous retient dans un état si voisin du néant? Etes vous frappées d'une étamelle stéruité ou n'étas-vous restées improduntives que par la misère de l'homme, son ignorance, ses préjugés ou les viers des institutions? L'anteur envole tes incrédules rese déficements gérés par M. Charles Residans le voisinage de Nosay. On pars et dre les résultats obtenus our les lande l'abbaye de la Meilleray, les trapul coles de M. Courson de Lyander, en virons de Saint-Briene ; cous de Mit, le de Savenay, de Pormon, du incor de Saint-Ceren, et que le lande d'authfrichements que le angrés a consona premier obtacle à l'amélioration de la consiste, selon M. Colombel, i' dans le de jouissance commune et de compos 2 dans l'incertifiade qui règne un priété des landes de Bretagne, une communes, les habitants des villeges ei-devant vassaux. ci-devant vassaux

ci-devant vessaux.

L'auteur examine la question loude différents aspects et pose comme il bases d'un projet de loi, de union a lier les intérêts de l'agriculture s, droits de la propriété.

La loi déterminerait un détai dant il serait statué sur les prétentionnes des communes et des particulture, o forminerait un autre dôtai dans lequidivision devreit cesser entre les proposedes communants, sont au moven des communants.

terminerail un autre dolar dans tope division devreil cesser entrates propodes communant, sont au moyen of tage, soit par une vente. Ello duid mode de partage et de vento, qui ple fois économie de temps et d'argaliante de l'Etat, celus des communisidérées comme corps de proprièmes lui des populations considérées communanté infractions aus la rapports. Saivant lui (M. Nadan), général à Nautes alors) brois mon un tent de faire cesser légalement in recuité: 1 les partages des landos, 2 le à ferme. À l'aliènation du sol. Il du préférence à ce dernier moyen, Il de une loi en rapport avec con trois et Qu'y gagnera le pauvre? L'autom moure répond qu'il y gegnera du lors. Après la révolution de 1800, M. le v. Loiné, à l'occasion d'une position panisignale le dommage qui résulte de l'unde de la propriéta pour une vant due du territoire da royanme. Il se contre les préjugés des communit que de territoire du royanme. Il se contre les préjugés des communit que de la législation sur les biens contre pastre leurs troupeaux. Il conclusité mendant à la chambre des paire le résultant ainsi les principes à aiople commitre le droit de propriété des ourselles commitres le droit de propriété des ourselles commitres le droit de propriété des ourselles commitres le droit de propriété des la figure de la des principes à aiople commitre le droit de propriété des la legislation sur les biens commitres de la figure de la des principes à aiople commitre le droit de propriété des la legislation sur les biens committes de la législation sur les biens commités de la législation sur les biens commités de la legislation sur les biens commi résumant ainsi les principes à aiople committe le droit de propriété des apposesseurs; récrimantre les droit de propriété des apposesseurs; récrimantre les droits et de des communes; facilitée l'alienation mise en valeur des terres vagues, es du cantonnement.

M. le viromte Lainé arrait dû ryd ev qu'il enteud par le cantonnement. Remai question le droit des ancions posse usen mettre en question nos loss politique de

cs, c'estmettre aux prises l'ancien régime et le peresu. Reconnaître les droits d'usage des ammones c'est le moyen tout au plus d'arper à indemniser les communes, mais ce est pas indiquer le parti à prendre à l'émi des communaux.

M. de Villeneuve Bargemont propose de samer une commission et de lui adjoindre miques agronomes éclairés de la Bretagne le la Gascogne. Il parle des abus auxpls a donné lieu en Angleterre l'abolipe du mode de jouissance des terres intes du royaume, et cite comme contre su système de la communauté des us incultes, l'opinion du grand Frédéragi prit des mesures pour la faire cesser. In le Recueil de ses édits.)

Tota d'autres considérations. Les habipade la commune ne profitent pas égaleent spourd'hai des communaux, chacun apute dans la proportion de sa richesse.

mu répondre que la richesse de la commune est la richesse de tous; que les plus de la commune sont les plus librations de la commune sont les plus librations de la commune sont les plus librations de la commune, pères et eux distinctions, les plus laborieux, les plus laborieux, les plus deconomes; qu'ils lui prent dens la levée des deniers commune profite des ressources qu'ils lui prent dens la levée des deniers commune; que par contre les plus pauvres deréditairement les moins laborieux, la mais industrieux, les moins économes, la le soient encore, qu'il est plus sur machir l'être collectif, la commune, la babitant, parce qu'il est sûr que la la la les de l'être collectif profitera à tous, la pu'il ne l'est pas que le territoire distrofite même à celui à qui il sera déla par la raison qu'il ne saura pas en time boa parti.

la propriété communale, il faut le dire, en que richesse du sol et bien qu'elle proble reste propriété communale elle pro-He communale; si vous l'ôtez à l'être esul pour la donner à l'individu, vous la burnez de sa destination primitive. Au que la commune n'emploie sa richesse m bien-être de la commune, qu'à la pros-lé de ce sol qui est sa substance propre, mudu l'emploie à la sienne, hors de la mune, dans un intérât qui est sien avant Dittre l'intérêt communal. En vain diraqu'il faut voir dans l'habitant de la comme le citoyen de la grande communauté Intion meilleure, l'Etat fait la sienne meil-ire aussi. Mais la commune, elle aussi, un membre collectif de l'Etat et elle en est membre plus essentiel qu'un individu. lest vrai que la condition améliorée de wividu profite à l'Etat, la condition amérée de la commune lui profite encore plus. constitution de la commune est la base untive de la constitution de l'Etat. Si on a ubicau la commune, élargissant sa base en cantons, en arrondissements et en departements, c'est que l'on a pensó que le faisceau des communes est le principal élément de la puissance sociale. Conséquemment il ne faut pas dépouiller la commune, lui enlever un moyen d'action profitable à tous.

Nous avons entendu un membre du congrès central d'agriculture demander qu'une loi soit rendue qui autorise les conseils généraux à statuer sur la question d'aliénation des communaux, en prenant au préalable l'avis des arrondissements, des cantons et des communes. Nous préférons pour notre compte la calme et haute appréciation du conseil d'Etat.

Sous l'empire, une partie des biens communaux ont été vendus au profit du domaine public, avec la promesse formelle de remboursement au profit des communes; mais cette promesse est encore à réaliser.

Les conseils généraux se sont beaucoup occupé en 1843 des irrigations et des reboisements, au sujet desquels ils avaient été consultés. De plus, ils furent appelés résoudre diverses questions concernant la suppression du parcours et de la vaine pâ-ture et le meilleur emplei des biens communaux. La solution de ces questions n'a pas été favorable au maintien des droits de parcours et de vaine pâture; quarante-trois conseils en demandent la suppression, soit immédiate, soit progressive, soit avec la faculté de rachat, soit même sans aucune indemnité. Quoique quelques-uns, comme celui de la Charente-Inférieure, ne se soient pas dissimulé les difficultés immenses que présente la mesure, et que deux d'entre eux, les Landes et le Nord, aient regardé le maintien du parcours comme nécessaire à l'élève des troupeaux. Le maintien de cette servitude, que ses adversaires représentent comme grevant la propriété sans profit pour l'agriculture, ou même comme une cause incessante de dévastation, n'a trouvé de défenseurs que dans les départements de l'Eure, de Saône-et-Loire et de la Somme, et encore ce dernier n'admet que la vaine pâture sans parcours. Les conseils ont été plus divisés sur la question des commun-naux. Dans l'Ain, l'Aube, l'Aveyron, les Bouches-du-Rhône, le Cher, la Drôme, l'Eure, Eure-et-Loir, le Jura, les Landes, Maine-et-Loire, la Moselle, les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Haute-Saône, la Sarthe, la Seine, le Tarn, les Vosges et l'Yonne, les avis tendent à favoriser la mise en culture des communaux par des baux à longs termes. Dans l'Allier, l'Aude, la Corrèze, les Côtes-du-Nord, le Finistère, Ille-et-Vilaine, l'Isère, le Lot, la Manche, le Mor-bihan, la Nièvre, Vaucluse, la Vendée, la Vienne et la Haute-Vienne, les avis ont été favorables à la vente de ces biens, tandis que les conseils du Calvados, du Cantal, de la Corse, de la Creuse et de la Loire-Inférieure, en ont approuvé le partage. Les Hautes-Alpes, l'Ariége, le Doubs, la Loire,

la Haute-Loire, Loiret, Lot-et-Garonne, la Meurthe, le Pas-de-Calais, les Pyrénées-Orientales, le Rhône, Tarn-et-Garonne, ont pensé que l'on ne pouvait, à ce sujet, prendre de mesures générales, la plupart attribuant aux communes, quelques-uns à l'Etat, le droit d'initiative et d'appréciation. C'est dans un sens analogue que le Gard, le Gers, la Marne, Saône-et-Loire, la Somme, ont demandé le maintien de la législation actuelle, tandis que la Haute-Garonne, la Loire-Inférieure, l'Orne, les Pyrénées-Orientales, Seine-et-Marne, demandent que le gouvernement étudie avec soin la question et propose les bases d'une législation nouvelle.

Tous les conseils ont, du reste, été unanimes pour réclamer la mise en culture de ces biens, et le boisement de tous ceux qui ne seraient pas susceptibles d'être défri-

chés.

M. Darblay, en 1844, demande à la chambre des députés une loi sur les communaux. Il y a en France, dit-il, plus de 7 millions d'hectares de terre à mettre en valeur, je ne parle pas des landes qui, comme les champs de l'Algérie, coûteraient trois fois plus à mettre en valeur que le prix d'un bon hectare de terre. Je parle des communaux de bonne qualité qui ne sont en souffrance que parce qu'on en jouit en commun. Nous avons détruit des biens de main-morte et tous les biens do at on jouissait en commun, et cependant les biens de main-morte avaient des locataires qui pouvaient les mettre en valeur, et nous laissons une double main-morte, par la propre nature des biens, et par la manière dont ils sont administrés et cultivés. Pour faire le partage du produit des communaux, de misérables habitants passent le temps à délibérer en conseil municipal. puis à se quereller sur les lieux pour le par-tage; à se dire: Ta botte de foin est plus lourde que la mienne; ils passent trois jours pour emporter chez eux une valeur de 15 sous de marchandise (j'en ai l'exemple sous les yeux), et pendant ces trois jours ils auraient pu gagner 4 fr. 50 par jour. Les communaux appauvrissent les communes; ils y mettent la division, la dissension. Les grands embarras dans les élections des conseils municipaux et des maires, naissent presque partout de la

difficulté de leurs partages.

Dix ans après, à la fin de 1854 (novembre), un écrivain du journal l'Univers (M. CoQUILLE) prend parti pour la conservation des

communaux.

Les biens communaux, dit-il, ont un produit réel et facilement appréciable. Les financiers, qui mesurent la richesse de la France à la lourdeur de son budget, se plaignent que le fisc ne retire rien des biens communaux C'est une erreur, car ils supportent l'impôt foncier au même titre que les autres biens. Il est vrai qu'ils ne payent pas de droits de mutation. Plût à Dieu que les droits de mutation fussent moins fréquents! nous ne verrions pas dans la détresse notre agriculture et nos propriétaires ruraux. Ce que l'impôt ravit est enlevé à la richesse

publique et à la reproduction. Les co munes, incapables de se défendre par e mêmes, sont sous la protection du législa Leur patrimoine est leur ressource la assurée; il les garantit du paupérisme. I a pas d'indigence dans les communes qu des biens communaux; et, en effet, pour qu'une commune ait des bois et des rages, ses habitants ne manqueront par nécessaire, car le plus pauvre aura tou le chauffage et le moyen de nourrir vache ou quelques moutons. Vendez biens, et à l'instant chaque habitant pe: affouagès ou autres droits. Eu égard position, c'est une perte énorme qui npas compensée par le revenu que la com retirera de la vente de ses biens. Cvenus ne seront plus ceux des habits. particulier, mais ceux de la commune sidérée comme un être moral; ils n'entr pas dans la poche de tout le monde, ils s employés en travaux dits d'utilité geta en bâtiments ou en constructions de sans profit individuel pour personne. I s'explique la répugnance des commue. défaire de leurs biens. Elles ne compa pas les raisons d'économie politique leur allègue; seulement, elles ne ver se ruiner. Les conseils municipaus qu'ils tomberaient dans la défaveur de concitoyens s'ils aliénaient le patrime tous. Le bétail diminue tous les jour France, et c'est la plus grande de nomités. Eh bien, les communaux semmettent aux paysans l'élève du bétel. détruire, c'est achever la ruine de notre culture. Ensuite, est-on sur que ces morcelées seront d'un meilleur ra Certaines propriétés n'ont de valeur l'indivision. Les bois vendus seront l défrichés : la tendance au défrichement que trop encouragée, et l'expérience montré que c'était souvent une très-man spéculation. Le sol boisé n'est généralpropre qu'à la production du bois; l. une autre culture, il s'épuise après que années d'abondantes récoltes, et le propre n'a plus ni bois ni céréales. Nous I rions en citer de nombreux exemples. forets exigent un propriétaire perpetue loi des successions anéantit la grande priété; la corporation ne meurt pas; e cesse jamais son exploitation et sa jouis-La culture des prés n'est pas plus coquée que celle des forêts; tout se réco une surveillance que l'autorité muni est en mesure d'exercer facilement.

C'est un préjugé que les biens des êtres lectifs sont mal cultivés. Le morcellement convient pas à tous les genres de produits est même fatal aux produits les plusessent à une société. Il s'agit de savoir si les fortes les prairies sont utiles à la France. Loinde ger à vendre les biens des communes, il proclamer bien haut le principe de leur innabilité. Nous leur appliquerions volonte la maxime du Droit romain sur la dot se femmes: Interest reipublicæ dotes multer salvas esse. Nos idées économiques tendent

ul mobiliser, à tout précipiter dans ce sysme d'instabilité qui nous dévore depuis mante ans. Sans ôter sa place à l'éléent industriel, ne peut-on pas en arrê-les empiétements, en limiter l'ace. Respectons la proprieté communale; nous laissons pas aller aux paradoxes de riques administrateurs inexpérimentés spirent à changer les règles suivies qu'à eux, comme si leurs devanciers uent été sans raison ou que l'intelligence ministrative se fût récemment éveillée. propriété communale est surtout la prote de ceux qui n'ont rien et qui sans semient condamnés à l'extrême misère. elle une aisance relative s'établit dans les panes: c'est une source de bien-être pour Lawulation. Rien n'est mieux approprié Mesoins des communes que les proprié-handres, dont les produits en nature margent sont plus que suffisants pour subremiliadépense communale, pourvu que lucte a le cherté, les gouvernements se Autori enharrassés; ils cherchent tous les Manufactuper les bras sans travail. Leur alianule serait singulièrement diminuée migardsi le peuple des campagnes était nesuré contre le dénûment absolu par indiques avantages que lui offre la pro-monmunale. Aliéner le capital pour # ane crise momentanée, est une trèsmare opération, parce qu'elle sacrifie en-Emenses intérêts qui se rattachent à la ricié communale et que l'administration use s'est toujours ellorcée de protéger, duit d'autres arguments que ceux qui litimis en avant, et qui sont plutôt des d'école que des raisons sérieuses d'upublique.

Iché de l'opinion du journai l'Univers, pplacerons celle d'un écrivain fort difféle M. Coquille, c'est George Sand. Reur d'Indiana et de Jacques, prenant le pge d'un paysan du Berry, va parler sue le journal l'Univers. C'est au jour-l'Eclaireur d'Indre et-Loire qu'il s'a-

Dins l'ancien régime, nous avions nos munaux, propriété sacrée et inaliénable fuvre, comme disait notre ancien curé, sa ne songeait pas à les vendre. On le mit en certains cas, mais on n'eût osé. I mut bien assez à faire de les défendre les empiétements et prétentions des seurs, qui n'avaient pas toujours gain 4456.

Un nous avait fait des lois qui nous débarsient si bien des prétentions de nos meurs, que nous pensions n'avoir plus Là crandre. Aussi primes-nous bientôt, is autres pauvres ménageots, l'habitude regarder comme nôtres ces terres vaines la pues comme on les appelait. Nous acheles chacun cinq ou six pauvres bêtes, et la moins quand nous ne pouvions pas en faire; et de ce moment-là, comme on lissait ne vouloir jamais nous tracasser

là-dessus, nous fimes de nos petits enfants des pasteurs, de nos quailles la laine pour nous vêtir, de notre chèvre le lait et le fromage de notre nourriture, de nos élèves en volaille, chebris ou porcs, un petit bénéfice de vingt, trente ou quarante écus par chacun an. Ca nous sauvait de la misère, ça nous assurait la vie et à nos pauvres enfants. Carenfin, calculez ce que gagne et consomme un pauvre journalier chargé de famille, et vous connaîtrez clair comme la parole de Dieu,que sans notre petit troupeau nous ne pouvons pas vivre. Le moins qu'un homme consomme de seigle ou marsèche, c'est cinquante francs par année. Mettons qu'il a femme, père ou mère, et seulement trois enfants à nourrir. Quand un paysan n'a que cinq personnes sur les bras, il est bien heureux. Bien heureux! moins on a de famille, de parents à aimer, plus on est heureux! Voilà pourtant ce que la misère fait dire et penser.... Mais passons. Mettons que, pour cinq personnes, trop vieilles ou trop jeunes pour consonmer autant que le chef de famille qui peine et travaille, il faille, à raison de 25 francs par an, un total de 125 fr.; ajoutez le loyer d'une maison et d'un coin de jardin dans notre endroit, c'est le moins 50 francs; meilleur est le pays, plus chère est la chose. Ça fait 225 fr. Ajoutez l'impôt mobilier, les vêtements, les sabots, en voilà bien vite pour 25 ou 30 fr. Mettons la dépense totale, la moindre possible, il faut 250 fr. à une médiocre famille pour vivre sans autre régal que le pain et l'eau, sans bois de chauffage et sans chandelle, je n'ai pas compté le savon, ni le sel qu'on met pour faire d'un peu d'eau claire du bouillon de paysan. Dans les pays de châtaigne on vit encore à moins à ce qu'on dit mais pour pour moins, à ce qu'on dit; mais pour nous habitants de la Vallée-Noire, nous ne pouvons pas économiser davantage. Voyons maintenant notre salaire: 20 sous par jour en été, 10 sous en hiver. Supprimez les dimanches et fêtes chômées, les temps de glace où l'on ne peut travailler la terre; si nous arrivons à 200 fr. par an, je défie bien que nous dépassions d'un écu : dira-t-on que c'est assez et que nous pouvons exister? Il faudrait supposer pour ça que nous n'aurons pas de dettes, et pourtant si nous n'entrons pas en ménage avec un mobilier, il faut s'endetter pour l'acheter; — que nous ne serons jamais malade ; et la santé continuelle n'est jamais arrivée à aucun homme, que je sache. Soyez arrêté trois mois, vous voilà ruiné. Soyez arrêté un an, vous voilà perdu. Soyez estropié, vous voilà mort. — Etant malade, n'espérez pas payer le médecin. Ils sont tous bons et charitables dans notre pays, c'est au moins ça. Mais il faudrait qu'ils fussent bien riches pour nous payer à tous des drogues et pour nous donner un peu de viande et de vin qu'il faudrait pour nous rétablir. Plus ils sont généreux et honnêtes, plus longtemps ils restent pauvres, on plus vite ils le deviennent. C'est le sort de tous ceux qui ont bon cœur d'être bientôt à bout de leur petit pouvoir dans ce monde où ou

les laisse foire sans faire comme eux. — La malable c'est donc la misère. — Mais co n'est pas lout. Il y a encore le manque d'ouvrage. J'ai toujours entendu dire aux pauvres : traemillez J le n'ai pas vu que ça leur donnât de l'ouvrage quand il n'y en a pas. Plus la propriété est divisée autour de nous, c'est-à-dire plus il y a de gens un peu aisés, plus ceux qui n'ont rien deviennent inutiles, et on a beau dire, je vols bien que c'est le plus grand nombre. — Il y a done, outre les commandements de l'Eglise, outre les maladies et les accidents, des chômoges forcès. Il n'y o pas un seul journalier qui n'ait soptfari grandement de toutes ces choses-là. Une fins endettés, nous ne pouvons plus en sortir. L'homme qui n'a pas de garantie na de ressources que chez les usuriers. Il ne peut payer l'intérêt. Au bout de deux ou trois ans on l'exproprie : la dette se trouve payée par là, mais il faut recommoncer, et quand une fois on a eu du malbaur on ne retrouve pas aisément un crédit de dix ôcus pour ue pos concher dehors, soi, sa vioille mère ou son vieux père infirmo, sa pauvre femme encente ou gourrice, et ses petits matheureux quasineut nus. Voilà, le crois, un sort assez dur. Ele les laisse faire sans faire comme eux. - La

dit de dix écus pour ue pas concher dehors, soi, an vioille mère ou son vieux père infirmo, sa pauvre femme encemte ou nouréte, et ses petits matheureux quasinoeut nus.

Voilà, jo crois, un sort assez dur. Ele bien i nous nous en sommes en partie sauvés jusqu'à présent dans nos campagnes. Grâce aux pâterages communants, la chèvre et l'oualité nous font une nourriture un peu moins manyaise, des habits un peu moins codient, et avec se probt des élèves on peut parer aux coups de malheur. Els bien i je ne saus pos ce qui s'est passé dans les lois depuis la révolution : je n'ai quasiment pas lu une seule gazette, et si vous n'en faisiez pas une que notre bourgeoise me prête, il est sûr que je n'en aurais plus jamais lu ; je ne saurais donc dire ce qui a passé par la tête du gouvernement, non-seulement d'autoriser tous les conseils municipaux à renfermer, affermer ou vendre les communant, mais encore de les en semondre, de les y pousser et de los y contraindre en leur refusant dos fonce quand ils en demandent pour une écola, un presbytère ou quelque santitre. Voità que dans leaucoup de communes on a fait commu voulaient MM, les préfets et MM, les sous-préfets. On a retiré au pauvre le parcours sur la lerrain commun. On l'a forcé de se défaire de ses bêtes, on l'a rédoist à se faire, quoi l'arace au pauvre malheurens qui l'attrape. — Quoi l'amediant l'une contine l'its pour six mille pauvres; et eux qui s'y trouveront génés ou qui n'y pourront être admissionent ou il y a jusqu'à présent souvante lits pour six mille pauvres; et eux qui s'y trouveront génés ou qui n'y pourront être admissionent on prison, s'ils a arrêtent au seuit d'une porte pour demander un moiveau de pain. — Alors quoi l'voleur et hrigant josqu'à ce que les galères et la guillottine a ensuivent....

* Pour les communaux j'en voux avoir le cour net.

Pour les communaux J'en veux avoir le

· Autrofois on autovisajt la vente des com-

munaux dans les cas d'argence et excommune réclemait octo autoride présent on l'impose prosque ; sa tra ples officiers municipaux de casapagne n'est pas l'autorité d'un cotocil de préfet ? Ça flatte la vanité du payon; qui commence aussi à se faire bourqui commence aussi à se faire bourqui commence aussi à se faire bourqui et peur à son intérêt qui lui remotori que font à ses récoltas lors cutraupeaux des ménagents qui fout in bouchures en passant et qui autoriment à jouer à la marelle ou à se bilent à jouer à la marelle ou à se bilent à jouer à la marelle ou à se bourrée entre eux. Oh! danse, je aut qu'on lui dit etce qu'ils se disentemuns aux autres, nos paroiantes pures! « Yous voyez bien que timos is y en a 6 et 800 dans los plus peu muns aux autres, nos paroiantes pures! « Yous voyez bien que timos is y en a 6 et 800 dans los plus peu muns il, ca grappille sur tou! ; les voirs pêtres sont trop dour; lls leur voir corde, ou bien nous sonuses sibfaire nous-mêmes, porce qui s' nious one famille por un prosèsol francs, ces coquins de mathe raient bien en tirer vengenne la qu'un coup de colère, comme au pour yons couper un arbre per la ou pour vous faire périr ma champs. Alors, qu'ils disent, il qu'un moyen pour que on ne naise le cort d'un boisseau de bid ou d'aux le tée de foir r c'est de les emps har du hestian ; c'est de vendre le car. Après ça nous vervons comme ille ront tant de bêtes. Ca ne fait-il par la un monde de voir des gons qui n'est pouce de terre en propre su perservoir tant d'animaux?

« Il y en a bien qui répondent :—
garde i quand ils n'auront plus le sur la délense, la loi à la manu fau et par conséquence être exposés a le vanges plus que nous ne le soeme sous le par conséquence être exposés a le vanges plus que nous ne le soeme sont la delense plus que nous ne le soeme sont la delense plus que nous ne le soeme sont la delense plus que nous ne le soeme sont la delense plus que nous ne le soeme sont la delense plus que nous ne le soeme sont la delense plus que nous ne le soeme sent la

a Mais il y a les collar, les bui de la propriété, qui viennent pour dormir avec des beaux raisonnes dormir avec des beaux rabanium enfants, qu'ils disent, vons n'y rien. A qui va-t-on vendre les como à vons l'Libre à vons d'aracteres tre petite part, de la recurrant, d' vos bêtes, ou d'ensementer, et de propriétaires. C'est job, qu'i vou l'exe jamais été! ça va vons donne le des droits civils, de la considération sons n'auriez trouvé de balle comacheter, dans un pays, où le monacheter, dans un pays, où le monacheter. 

min's rienne peut rien acheter, et s'il oure du crédit dans ce temps-ci, c'est sa pre. Nous savons bien ce que c'est que imprunt, l'intérêt à 15 et 20, les frais bussier et le remboursement, c'est-à-dire propriation I matheureusement vos flatnies en attrapent beaucoup, et vous avez mudé à bien des malheureux que la te des communaux ferait leur fortune. attendant vous les renfermez, vous les mez, your faites couper nos vieux arbres apport, qui nous donnaient des noix et a feuillée, et vous les vendez, toujours roli de la commune, comme vous vouvandre le terrain, toujours pour arran-des chemias qui ne servont qu'à vous, augmenter le traitement des gardestres engendarmisés qui ne garderont us, pour complaire au pouvoir en voles presentions en nature pour certains n lors de la commune, qui contentent uniel ou tel électeur bien pensant du lequel vous fera payer de votre si je disais à quoi vous servent nous servent pas les impôts dont mes chargez.

Falleurs, qu'on pourrait leur dire encore Brows la baillez belle en nous prometen nous serons riches quand nous se-proprietaires ! Vous faites avaler cela mineureux, et le malheureux aide de ême à sa perte en contribuant de tout puroir au dépouillement que vous ap-, je crois, morcellement de la terre. Les stils ne voient donc pas qu'avec leur Ionin de pré ils ne pourront plus élebestiaux? Le bestiau aime à se proil ne mange pas, il ne vit pas sur loisselée d'herbe. Qu'avec leur petit de champ ils ne pourront pas cueillir Le Sans bestiaux ils n'auront pas d'en-Le communal s'engraissait de luiadu parcours de toutes les bêtes; il ne madait ni clôture ni culture. Avec quoi rerez-vous? Vous n'aurez ni bœul ni il faudra emprunter l'attelage du et le payer 5 francs à chaque façon. and vous serez gelé, inondé, grêlé, qui dédommagera? Ce n'est pas sur le peu vous pourrez récolter d'une bonne anre vous mettrez en réserve pour la laise. Et puis pour chaque troupeau it une bergerie ou un pâtour. Sur le laise, un seul pouvait garder toutes les de la commune. Vous ferez comme Mayers, avec la différence que sur de la la maison de la varaux un enfant de plus à la maison nchasse, tandis que sur de petits un de moins placé chez les autres est la d'une maison. J'en connais plus d'un menaga qui, ne pouvant plus cultiver petit bien, garde son grand gars à la pour que le bien ne perde pas. Le quite une condition de laboureur ou mestique, où il gagnait cinquante écus, Prevenir cultiver un bien qui ne peut kmr son père, sa mère et lui.

Qu'est-ce qui va arriver pourtant, si les Dictionn. D'Economie Charitable.

gens d'esprit qui écrivent tant là-dessus ne nous trouvent pas un moyen d'en sortir? Avec la loi sur les communaux, avec la loi sur la chasse, je ne sais pas s'il nous restera de quoi acheter une corde pour nous pendre. »

Nous enregistrons toutes les opinions nous recueillons tous les faits. Un grand nombre de communes en Lorraine possèdent des terres en friche d'une étendue considérable dont elles concèdent la jouissance aux classes pauvres. Rapport de Mide Champigny à l'assemblée générale de la société de Saint-Vincent de Paul (19 juillet 1855). La commune d'Issoudun a vendu ses communaux; un grand propriétaire les a ache-tés et les a affermés à de petits cultivateurs. Ils ont été convertis en jardins. Cette opération a fait la fortune des petits cultivateurs. Issoudun depuis ce temps là approvisionne de légumes tous les environs. Ces vastes jardins potagers que les deux bras de la Théols arrosent sous le nom de marais et qui produisent des légumes si variés el si abondants, sont ces mêmes communaux dont les produits il y a quelques années étaient à peine appréciables.

Le préset de la Creuse en 1843 demande la suppression de la vaine pâture et l'amodiation des terrains communaux entre les habitants ayant seu séparé, pour les cultiver et en jouir à titre d'ususruit, moyennant une redevance annuelle. On éviterait ainsi, disaitil, le pillage des communaux. On enrichirait la commune et on amènerait la moralité de la population. Le conseil général, de son côté, est d'avis du partage des communaux.

On voit à quel point la question est compleze, offre des faces diverses et se montre susceptible des solutions différentes.

Une petite ville de l'arrondissement de Guéret possédait 200 hectares de communaux elle les afferme à un riche agriculteur. La classe pauvre se soulève. La commune en effet lui enlevait une ressource en accroissant les siennes. Une sorte de pot de vin de 5,000 francs a été octroyé au bureau de bienfaisance ; la classe pauvre s'est apaisée. La commune a fait un sacrifice de 5,000 fr. qui a formé un revenu de 250 fr. et elle s'est procuré un revenu de 1,200 fr. C'est une bonne opération au point de vue de la commune, mais au point de vue de la classe pauvre cela veut être examiné. La classe pauvre a vu dans les 5,000 francs un revenu sans travail, un revenu tout fait. Elle a mai raisonné. La commune frisait bien d'affermer, mais elle aurait du choisir pour fermiers la classe à qui les communaux servaient de pâture et dont elle cultivait par la tolérance de la commune certaines parties. Il paratt qu'on avait offert à la classe indigente de lui affermer les communaux et qu'elle avait objecté l'impossibilité de payer l'impôt. Il est probable que l'Etat, si l'on avait eu recours à lui, aurait dispensé les colons

d'impôts les trois premières et même les six s année

d'impôts les trois premières et même les six premières années.

Noi département peut-être n'offre antant de ressources que celut de l'Indre, pour la création d'une ou plusieurs colonies agricoles. Sur 20,000 hectares de biens communaux, 10,000 sont cultivables evec le plus grand avantage, et pourraient devenir productifs inunédiatement, même sans engrais. Nons avons recueilli ces renseignements aux meilleures sources. Parmi ces commonaux doivent être signales en première ligne coux possèdés par la commune de Heugnes, qui forment la quantité de 4,216 hectares. La commune de Heugnes est des plus pauvres et des moins peuplees du département; au habitants ne s'élèvent pas au delà de 602. Cotte commune est un ne peut plus propre à devenir le centre d'une vasie explication egricole, qui pourrait être divisée par sections dans lesquelles les travailleurs serient rangés par catégorie. La colonie pourrait racevoir non-seulement les travailleurs du département, où une masse égale d'enfants trouvés et de demi-valides existent dans les hospices, où se recruteraient des travailleurs pormi les ouvriers sans ouvrage, si le département de l'Indre en manquart. Et le hienfait d'une pareille création, oi utile à la classe iodigente, nurait encore le précieux avantage de peupler la commune d'Heognes et d'ajonter aux produits agricoles du département du Var renferme 36,248 hectares de pâtures et essarts qui ne sont

les du département du Var renferme 36,248 hectares de pâtures et essats qui ne sont que des landes couvertes de bruyères. Ils fournissent des pâturages aux troupeaux : mais les particuliers y introduisent à leur grê le nombre et la qualité de bétail qu'il plait sans aucun rapport avec l'étendue de leurs champs. La dévastation a suivi de près cette licence, et les propriétaires n'en retirent presque aucun avantage. Avant la révolution la commune d'Hyères appelait des étrangers et leur donnait de sos terres communales, à la soule condition de les planter dans un temps fixé et d'en payer les contributions; la même système avait été pratiqué par les soigneurs.

Les communes possèdent depuis Hyères

par les seigneurs.

Les communes possèdent depuis Hyères jusqu'à l'réjus, sur doux lieues de largeur moyenne (6 kilomètres), c'est-à-dire près de 25 lieues (100 kilomètres), c'est-à-dire près de 5 lieues (100 kilomètres), c'est-à-dire près de 5 leurs le même de Furél des Maures, qui nu rervent qu'à nucrit des chèvres. Dans le même département du Var, la des-truction des bois entraine la misère et la dépopulation. On pourrait etter 20 communes du département qui ne doivent pas à d'autre cause qu'à la disparition des bois, l'état misérable où elles languissent aujourd'hui. (Opinion du préfet du Var devant le couseil général, en 1844.)

Dans une publication récente, un esprit distingué, M Jules Mardehal, présente l'existence des communaux comme le principe de la misère du département des Landes et des

contrées circanyoisines, at il abiditée demander l'aliénation. Control par exagération, ajoute-1-il, que de dere premier rang des causes de dépond de misère des Landes, su plete par ment avec les accidents physiques plorable régime des communent, su avec l'usage non moins déplarable que un contingent considérable sa meter raine de ce pays. L'opinion à tracal M. Jules Maréchal, s'appule, il fant dire, en partie du moins, in l'anterces dont il pacle.

Il y a quelque 2 ou 500 ans, les Lineau eté données par la couranne, comme vagues dépendant du domaine de l'été données par la couranne, comme vagues dépendant du domaine de l'été données par la couranne, comme vagues dépendant du domaine de l'été données par la couranne, comme vagues dépendant du domaine de l'été données par la couranne, comme vagues dépendant du domaine de l'été données par la couranne, comme vagues dépendant du domaine de l'été données par la couranne, comme vagues dépendant du domaine de l'été données par la couranne, comme vagues dépendant du domaine de l'été données par la couranne, comme vagues dépendant du domaine de l'été données par la couranne, comme de grands seigneurs, qui, va la cut applétiument improductive de ces néces de ces des précises de ces néces l'accident à cette propriété que le par

plétement improductive de ces descritaciones à cette propriété que la planera importance. Toutefoir, des ceu, mutations avaient lieu, de temp la mais les nouveaux possedants abanda bienté; à elle-meme, compae leurs passeurs, une terre dont its me son même per qu'ils pussent tirer au paconque. On comprend company, es situation semblable, les rares abbres contrées devalent trouver de faire passeurs luyes maures proposes devalent trouver de faire passeurs luyes maures proposes de la faire passeurs luyes maures passeurs luyes maures passeurs de la faire passeurs luyes maures passeurs luyes maures passeurs de la faire passeurs luyes maures passeurs luyes maures passeurs de la faire passeurs luyes maures passeurs de la faire passeurs luyes maures passeurs luyes maures passeurs de la faire de la f conque. On comprend combine, casituation semblable, les rares abores contrées devaient trouver de l'aire parager lours maigres troupe at ces plaines abandonnées, et c'el l'usage prolongé du parcoura guère dans le principe qu'une tolecite, se trouva transformé par le l'une sorte de droit et de servitoir des contrats interviurent entre les et les habitants, qui consaurérent en à partir dece moment, touto lance à par des cultures y fut réputée sourévolution, l'Esta reprit, par sequer partie considérable de landar partire considérable de landar partire considérable de landar partire des par les lois contre l'ommais a'ayant pu trauver d'acquer mahandonna une partie aux commandantivant la restauration, l'autre pétait de beaucoup la moins imponsarivant la restauration, l'autre pétait de beaucoup la moins imponsarivant la restauration, l'autre pétait de beaucoup la moins imponsarivant la restauration, l'autre pétait de beaucoup la moins imponsarivant la restauration, l'autre pétait de beaucoup la moins imponsarivant la restauration, l'autre pétait de beaucoup la moins imponsarie et c'est encore là, par malhour d'us viction des communes, l'envolution de les gues que le propriétaire meter comprégué dominant dans le payan comprégué dominant dans le payan comprégué de les qu'il suppose d'estaution juge de ce qu'il suppose d'escessaire pour l'entretieu du grand du pu'on juge de ce qu'il suppose d'escessaire pour l'entretieu du grand du grand

essi, voit-il avec un dépit jaloux les emgants faits sur la lande pour la création Ma bois de pins ; et l'exemple journalier qui n est donné des avantages considérables nelle heureuse métamorphose ne suffit s, sa moins, quant à un grand nombre sore de ces arriérés, pour les faire reve-

ra des idées plus saines.

En suire usage, qui tient aux temps pri-ins de la première invasion des populans dans les Landes, mais qui, sage alors sens inconvénients graves, en offre aurdhuide très-grands, c'est celui qu'on ligne sous le nom de droit d'affouage ou nge en bois, c'est-à-dire la faculté accorns habitants de choisir, dans les forêts is en la commune, tout le bois qui est ige. Si quelques-uns en usent discrè-Me plus grand nombre en abuse, et me les plus belles forêts sont dévastées mes excentrique. Certes il n'en sautier de plus destructeur de la proa, mand on pense qu'il s'applique, montensité, à un pays que sa na-represemble avoir destiné surtout à le forestière, il faut souhaiter vivem'un moyen efficace existe de le sousof the lèpre qui menace de le ronger mpertie la plus vitale.

lest pas un administrateur expéri-Mquine soit convaincu que la posses-communale, reprend M. Jules Maresest un régime facheux en tous pays : régime est bien plus vicieux encore nd de pays aussi peu avancés que ce-Le partage entre les habitants ne rel'alienation des communaux peut, les Landes surtout, avoir une efficacité tontre l'usage absurde et destructeur mest fait depuis si longtemps. Tout à croire, conclut l'écrivain, que la sation de cette salutaire mesure n'ébrerait pas de très-grandes difficultés lo-B. Par l'effet d'idées d'amélioration et de res importées dans le pays, depuis un a-siècle par quelques colonisateurs qui opéré dans divers cantons des Landes, opinion plus saine semble s'être formée certains esprits, même au sein des con-communaux. Plusieurs d'entre ces peils out spontanément demandé, obtenu sécuté, sans opposition de la part des ants, l'autorisation de mettre en vente portantes parties des landes commu-ls. Nous citerons principalement les mupalités de Mezos, Saint-Julien, Onesse, iles landes du littoral, comme ayant me ce gage de bon esprit. On voit après que le gouvernement aurait peu de le à faire pour généraliser cette dispo-en, ets'il réussissait, ainsi, non pas même holr entièrement, mais seulement à resbore dans de larges proportions la pos-mon en commun, il aurait certes fait acoup pour la régénération de ce pays. hant au parcours, si ses abus sont grands, moins if porte en lui-même, à un certain ut de vue, son antidote, puisqu'il cesse

d'être exigible à partir du moment ou la terre qu'on en veut affranchir a été mise en culture, ou en semis de pins ; toutefois, à l'égard de ces plantations le parcours recommence lorsqu'elles sont arrivées à une certaine venue et ce n'est pas sans un réel dominage pour elles qu'il s'exerce. Or, le gouvernement a un moyen aussi simple que légal pour intordire cette sorte de dévastation journalière, c'est de rappeler, par des règlements d'administration publique, le double principe consacré par les lois forestières, savoir : 1° Que la prohibition du pas-sage et du pacage des bestiaux dans les bois non défensables est d'ordre public, et, par cela meme, abroge virtuellement toutes dispositions contraires résultant soit de statuts ou usages locaux, soit même de transactions écrites (arrêt de la cour de cassation, chambres réunies, du 19 novembre 1836); 2° que les bois de pins ne sont jamais réputés défensables, comme se reproduisant par euxmémes, et que, par conséquent, il n'est pas permis d'y menere pattre le bétail et plus spécialement par en circles chèvres. On est fondé à proise que circles que circles que circles que circles chèvres que circles que croire que si cette publication gouverne-mentale intervenait, peu à peu l'abus disparaftrait entièrement.

Pour ce qui concerne le droit d'usage en bois, il semble que sa réglementation ne serait pas moins régulière comme mesure d'ordre public: mais, au surplus, l'abus, à cet égard, tient, sous un certain rapport, à l'incurie des propriétaires. Le plus fréquemment, ce prétendu droit n'est qu'une tolérance passée en usage, et le meilleur moyen de s'y soustraire est souvent d'exiger la représentation des titres qui l'ont conféré aux communes, car il arrive très-souvent que ces titres n'existent pas, ou, tout au moins, que le droit est beaucoup plus restreint que celui qu'elles revendiquent. Ainsi donc, sur ce point, la volonté ferme des propriétaires sera pour beaucoup dans la disparition ou

l'atténuation de l'abus.

Les communaux ont été l'objet d'une pro-position dans l'assemblée législative de 1850. La commission s'est gardée de formuler une loi absolue.

Lorsqu'il paraîtra conforme à l'interêt d'une commune, est-il dit (art. 1"), que les terrains communaux soient retirés de la jouissance exercée en commun par les habitants, le préfet, par un arrêté spécial, appellera le conseil municipal à délibérer.

Dans les deux mois de la notification de l'arrêté du préfet, le maire réunira les documents propres à éclairer le conseil municipal, le conseil municipal délibérera : 1° sur les meilleurs modes d'utiliser les terrains; sur les moyens qui devront être employés dans ce but, ou sur le maintien, s'il y a lieu, de la jouissance en commun pour tout ou partie; 2 sur le prix, la durée et les autres conditions de baux en cas d'amodiation, sur la convenance d'un lotissement à prix fixe entre les habitants, et, en cas d'enchères, sur l'admission ou l'exclusion des petsonnes qui ne sont ni domiciliées ni propriétaires dans la commune; 3° sur les travaux de defri-

CLA

chement, de plantation, d'irrigation, d'égout au autres améliorations à faire au compte de la commune, et sur l'aliénation d'une partie des terrains pour pourvoir à ces travaot, s'it y a lieu; 4° Sur l'altribution qu'il paraltrait convenable de faire au profit des pauvres sur le revenudes terrains; 5° sur loute e qui ser attache à l'exécution de la présente loi. (Art.2).

Si le maire et le conseil municipal n'oni pas matisfait dans les deux mois aux prescriptions clodesens, il sera procèdé ainai qu'il anit : Le préfet auppléera au travail prépatoire du matre par une instruction d'office, sur laquelle le conseil municipal sera applé à délibérer, dans un nouveau délai de quinze jeurs. Itn cas de retard de la part du conseil municipal, le préfet le metira en demoure de se prononcer dans le même délai de quinze jeurs, sur les documents fournis par le maire. (Art. 2)

A l'expiration des délais ci-dessus déterminés, si le conseil municipal a décidé que les terraites communaux seront retirés de la jouissance en commun peur tout en partie, la délibération nura effet selon les lois existantes. S'il a été d'avis de maintenir pour la totalité des terrains la jouissance en commun, ou s'il n'a êmis aucun avis, il sera procédé sinsi qu'il suit : line enquête de commune ou la section de commune intéressée, suivant les formes ordinairés; le procès-verbat d'enquête sera soumis au conseil municipal, qui en délibération de commune intéressée, suivant les formes ordinairés; le procès-verbat d'enquête sera soumis au conseil municipal, qui en délibération des terrains, et si la durée fisée pour les bans coède la limite dans la mode de jouissance, et que la secueste délibération du conseil cantonal, qui donnera son avis. Les mêmes pièces et la délibération des terrains au pront des pauvres, la délibération devra être approuvée par un décret du chef de l'Etat, renda au l'autie dans lequel la délibération du conseil général dura d'un le prodéer d'office, et il sera pourru aux dépenses nécessaires de la manière indiquée dans l'eque la s

Si les terrains appartiennent à une sec-tion de commune, il sera créé, pour cette section, conformément à l'article 3 de la loi du 18 juillet 1837, une commission syndi-

cale qui exercera les altributions du municipal, lequel sera appelà à documents dans le cas prévu par le paragrad de l'article 3. (Art.'8.)

Lorsque les hierà retires de la précimba la partiendront à une section de como consera fait emploi des revenus dans l'usoi la section, et les depenses relators de municipal seront, s'il y a ficu, insertions fice au budget de la communa commatière de dépenses obligatoires, les butions qui seront faites au profit de preses secont exclusivement applicable pauvres de la section, (Art. 8.)

Quand les biens appartiendront à sieues communes, les, attributions est municipal seront exercés par un mission syndicale formée dans les de l'art. 86 de la loi du 18 juillet Parconseils municipals seront exercées par un mission syndicale formée dans les de l'art. 86 de la loi du 18 juillet Parconseils municipaux donneront les dans le cas prévu par le paragraphe l'art. 8. Si les communes o'appartien au même département, et que lo rou noraux, appelés à délibérer, no so d'accord dans leurs délibération. Il statué par un décret du chof de l'interes de l'art du conseil d'Etat. (Art. 8)

Les terrains communaux rolles jouissance en compoun, en vertu le sente foi ou des lois antérieures,

Les terrains communant retraining possence en communant retraining sente loi on des lois antérieures, e ront y rentrer qu'en verto d'une lion du conseil général, survant la indiquées ci-dessus. (Art. 10.)

Juaqu'à l'institution des contraine naux, les attributions qui leur som crées secont exercées par les manurondiasement. (Art. 11.)

Le préfet rendra compte, chaque au conseil général, dans un rapport de l'exécution de la présente loi, l'action de l'exécution de la présente loi, moi sen tant qu'elles sont contraine à sitions. (Art. 13.)

Nous n'avons pas d'é séparer du my communaux et que nous avions à lor vaine pâture.

communaux ce que nons avions a en vaine pâture. — La vaine pâture. — La vaine pâture de la france aux propriétaires de pour closes de livrer ces pratris et rage commun immédiatement après des premières herbes. Le droit de viture a pour base mijourd'hui b 28 septembre 1791. (Tit. 1", sect. b. filit de ces deux manières, au resilitée, ou en vertu d'une nouversain titre, ou en vertu d'une possession sée par les lois, les coutumes ou la local immémorial, Le droit de vans pent être accompagné ou non de la du parcours. (Art. 2 et 3 de la loi 2 Une commission charges en 1906 o poser un plan de code rural recom

⁽⁴¹⁾ Les quatre articles qui précèdent unt épi adoptés par l'assemblée dans la déficient

**591** 

le dmit de vaine pâture devait être tout à pit sboli. La vaine pâture, dit-elle dans son raposé de motifs, présente des obstacles in-nominables à la destruction des jachères, a importante pour l'agriculture; elle empêhe de former des prairies artificielles qui esteraient exposées aux ravages des beseux. Tant qu'elle subsistera, on ne pourra Menir de regain des prairies naturelles, qui est désastreux dans les années où la theresse rend presque nulle la coupe du le ou encore quand le débordement des nères détruit la première récolte. La vaine une propage et perpétue les épizooties ment, que, pour en arrêter le progrès, experime le parcours et on cantonne les in Le perfectionnement des races de l'augmentation des fourrages sont imrbles avec la vaine pâture.

Ammission proposa ces deux articles in Personne n'a le droit de faire pattre mission sur le terrain d'autrui sans une ivim expresse des propriétaires. Si dutrui est fondé sur un titre, le riduire peut s'en rédimer moyennant pindemnité réglée par experts. Les préecutoire qu'après le terme de trois an-

econd projet de code rural, rédigé par Terneilh-Pyraseau, d'après l'avis des Dissions administratives, abolit égalele droit de parcours et de vaine pâture. porde aux particuliers et communes qui saient de ces droits en vertu de titres mus, une juste et préalable indemnité. Theu de Dombasle va nous donner à our son opinion sur la vaine pâture.
l'assolement triennal, dit-il, la vaine entraîne un inconvénient, celui de r les cultivateurs à relarder les labours matoires de leurs champs jusqu'au prinpour l'assole des marsuges, et jusqu'ommencement de l'été pour celle uchères. Beaucoup de terres recevraient i bien meilleure préparation, et produi-mt des récoltes bien plus abondantes si sétaient déchaumées, c'est-à-dire, laboupeu de temps aorès la moisson, mais fournir, laquelle pâture du'elles peu-Desi un mai nécessaire. Pour celui qui adopter un assolement plus riche en mits et plus fucratif, la vaine pâture a mes inconvénients bien plus graves. Et à côlé d'une sole de jachères un champ res plantes capables d'exciter la conse des bestiaux affamés qui la parcou-Let votre récolte est sacrifiée. Transkz-veus sur le territoire d'une commune Me populeuse, immédiatement après la son des blés, et vous verrez des troude bétail de toutes sortes sous la garde eunes gens, errer à peu près à l'aban-; quelle sécurité pour le propriétaire, mésence de ce débordement de bestiaux l'accourent dans les champs aussitôt que

les gerbes sont enlevées. Quelle sécurité pour le cultivateur qui possède au milieu de la sole envahie, un champ de vesces tar-dives, une seconde coupe de treffe ou de luzerne. Les conclusions de M. de Dombasle sont formelies.

Dans les pays où les propriétés territo-riales sont très-divisées, la vaine pâture est incompatible avec la culture des prairies artificielles; elle forme la chaîne la plus puissante qui retienne la culture du sol dans l'ornière de l'assolement triennal et des jachères; elle s'oppose à toute espèce d'amélioration, à tout changement quelconque, dans le genre de culture des terres en labours.

Ce que l'on vient de dire s'applique aux terres arables. La vaine pâture n'est pas moins nuisible dans les prairies. Elle prive le propriétaire d'une seconde coupe qui équivaut quelquefois à la première. Dans quelques (cantons, du Midi surtout, non soumis à la vaine pature, on obtient par l'irrigation, au mois de septembre une troisième coupe

sième coupe.

Les conseils municipaux à la vérité autorisent les propriétaires à mettre en réserve les prés qui peuvent fournir cette seconde coupe; mais l'arbitraire préside à cette autorisation, et d'ailleurs, telle prairie ne fournit pas de seconde coupe à raison même de ce qu'elle est soumise à la vaine pâture. La vaine pâture, autre inconvénient capi-tal, s'oppose à l'irrigation. Qui voudrait faire les frais qu'elle nécessite pour obtenir une seconde herbe dont il ne jouira pas. Admettez que les prairies soumises à l'irrigation ne soient livrées à la vaine pâture qu'après la seconde coupe, il en résultera encore un inconvénient majeur; le bétail ne pourra entrer dans une prairie arrosée sans former avec ses pieds des cavités très-nuisibles, sans combler en partie les rigoles d'arrosement.

Le propriétaire n'a qu'une ressource, celle de clore sa propriété. Mais cette ressource est impossible pour les propriétés très-divisées auxquelles la vaine pâture est cependant, le plus préjudiciable, les dépenses de la clôture s'accroissant en raison directe du peu d'étendue de la propriété. Matthieu de Dombasle, après avoir établi que la vaine-pature est désastreuse au fermier commeaux terres arables, démontre qu'elle est inutile pour la nourriture du bétail. La vaine pâture, dit-il, nourrit mal les bes-tiaux. En la supprimant, la culture rurale leur fournira une nourriture meilleure.

Cette nourriture meilleure produira un plus grand nombre de bestiaux dont les cultivateurs tireront un plus grand profit, et qui rapportera une bien plus grande quan-tité d'engrais. Tous ces résultats sont obtenus dans les cantons où l'on a supprimé la vaine pâture. Enfin, la vaine pâture exerce sur la moralité des habitants des campa-gnes l'influence la plus funeste, car c'est en la pratiquant que se corrompt, dans les campagnes, la classe ouvrière des deux

sexes. Le célèbre agronome admet au surplus, que la vaine pâture reste facultative; qu'il soit loisible aux propriétaires d'une commune d'en maintenir l'usage; ce qu'il demande, c'est'qu'il soit loisible de s'y soustraire au propriétaire qui vent appliquer à son sol la méthode de la culture perfectionnée, c'est qu'on le rélève de l'interdiction que lui impose la législation actuelle, c'est que cette législation soit refaite d'urgence.

La vaine pâture sur des terres stériles, selon M. de Morogue, pourrait être remplacée par une redevance en fourrage ou en empaillement que les locataires des terrains affermés seraient astreints par leurs baux de livrer en nature; ainsi, un champ inculte qui ne nourrit qu'imparfaitement 3 eu 4 vaches, en nourrirait 30 ou 40 convenable-

ment exploité.

Disons quelque chose de l'enlèvement des herbes bruyères et genêts. Bans l'état actuel de la législation forestière, l'administration tolère l'enlèvement des berbes, bruyères, genats, de la part des indigents de chaque commune, pendant les trois ou quatre der-niers mois de l'année. Cette tolérance présente peu d'avantages à ceux mêmes qui en jouissent, parce qu'ils sont privés de bes-tiaux, et que dans la saison où il leur est permis d'en user, les herbes sont sèches et moitié pourries, ajoutez à cela l'obstacle des mauvais chemins qui permettent à peine de se transporter sur les lieux; car la tolérance ne confère le droit d'enlèvement qu'à dos d'homme. Des observations pratiques ont démontré que l'extraction des herbes, bruyères et genêts, opérée régulièrement et étendue aux habitants de toutes les communes, procurerait aux bois et forêts, une amilioration considérable; que les somis naturels et les regarnits recevraient par ce moyen une demi-culture, qu'ils obtien-draient ainsi plus d'air vital, plus de sucs nourriciers, que leur disputent les plantes adventives.

Nous avons entre les mains un mémoire où l'on propose à l'administration forestière d'accorder indistinctement à toutes les communes qui en voudront jouir, l'extraction des plantes adventives. Une rétribution annuelle serait payée par chaque chef de famille. Cette rétribution pourrait être portée à 5 francs. Avec les produits de cette rétribution volentaire qui serait consentie avec empressement, dans toutes les communes voisines des forêts, on pourrait opèrer progressivement, chaque année, le repeuplement des immenses terrains vagues, qui existent dans les forêts de l'Etat. La perception de la rétribution serait dévolue aux agents forestiers chargés de délivrer les permis. Ils en verseraient le montant dans la caisse du receveur de l'administration.

On a prétendu, dit l'auteur du projet, que les plantes adventives étaient utiles aux semis naturels, en ce qu'elles conservaient la fraicheur de la terre, comme s'il n'était pas de règle en matière de semis et de

plantation, de feçonner la terre pendant trois ou quatre premières années, pour truire les herbes qui les feraient infail... ment périr.

Une autre objection, c'est la crainte diminution du prix du beis; comme avait danger, dit l'auteur du projet, qu'un maineureux bûcheron fit cuire pain ou chauffer sa lessive avec que bottes d'herbes sèches de bruyères et en nêts; comme si le seul mal à prévenicontraire, n'était pas le renchérisse touiours croissant du prix du hois.

contraire, n'était pas le renchérisse toujours croissant du prix du bois.

Nous voyons dans les Mémoires his ques sur la république séquaneise, pui Dijon au milieu du xvu siècle, connacterivain bourguignon du siècle prapprécie l'utilité des forêts: « Quel bois, pour la multitude desquels nosins coustumièrement se mocquent, i couchés pour une singulière commprossité du bastiment et du che mais pour les plaisirs et prossité des sauvages qui s'y establent en infinie tude, mais encore pour le gland, fairise, pesturages et autres choses nére au bestial, desquels on tire tant de que nous disons cela valoir une treportion de graines du pays. Et c'en quoi les laboureurs les appellent le mie grenier de le Bourgogne. »

Ce monde féodal qu'on nous peint si bathare, était souvent plein de de pour les pauvres et les petits; ces de avaient presque partout le droit de rele bois mort dans les forêts d'autru. I pold Delisle, dans ses Etudes sur la tion de la classe agricole en Normamoyen age, montre combien ces étaient utiles aux populations des gnes. Les paroisses rurales de la Mille, au moyen age, dit-il, jouissent considérables dans les forêts, dans turages. Souvent le droit du seign foncier devient purement nominavassaux sont les véritables propri Les autres provinces du royaume of même spectacle.

Intérêts vinicoles. — La vigne pretrésor 100 millions de francs, à l'emillions, à peu près letiers de son : C'est donc 25 millions d'impôts que vigne. Un membre distingué du sens M. le marquis de la Grange, a établorce contributive du produit, plant poids de la contribution. La productale de la vigne pourrait peut-être su l'impôt, tout écrasant qu'il soit. In lest pas sur la totalité de la product pèse, c'est sur la moitié de la process sur moins de moitié de cette productes sur moins de moitié de cette productes productes de la producte de

L'octroi pèse sur elle à tort contrers au gré des villes. Chaque ville tarif, chaque ville hat monnaie sur et les alcools, à sa fantaisie. Le pronéral de l'octroi s'est élevé en dix a crit est publié et de 1842), de 18 p

impôt sur les vins, dans le même espace le temps, de 200 p. 000. Vous voulez protéser la culture de la vigne, par exemple, dit l. de la Grange, que faites-vous; vous étadissez des taxes qui grossissent en raison lecte de l'éloignement du lieu de la conpensition de celui-de la production? Vous leute aux frais de transport, aux frais de laduite, aux frais de commission, aux frais le leudite. Que l'Angleterre paye le vin l'élle ne produit pas d'un droit décuple mais que pour favoriser la hière qu'elle mait, cele se comprend, mais que nous mons de la some du mord de la France, l'estès de l'impôt, les vins du midi et matrerde la France, cela se comprendles faisuas des routes pour activer la lation de nos produits du midi au nord, ma frappons dans le nord, par un droit lité os triple, les vins du midi, dont limentons ainsi l'easor.

This de 1816 (28 avril, art. 149), staque les droits d'octroi sur les boistemparraient excèder ceux perçus aux trides villes au profit du trésor. La loi fâte était bonne, mais une exception de contenait, renfermait la mort de son dip; elle portait qu'il pouvait y être per une ordonnance. Une exceptiou mole qui met à méant une loi générale, erdonnance qui tue une loi!

miva ceci que la surtaxe qui devait ane rare exception, devint la règle. Le pernement, débordé par les exigences villes, menacé par les influences de preprésentants, oublia que l'exagération doits d'entrée est préjudiciable au fisc, pril diminue la consommation, et ou-surtout le principe qui ne permettait ent communes de percevoir sur un seul lait plus que le trésor lui-même. La surn'a pas grossi les recettes municipales; n'elle en lien les recettes furent stanaires, là où la réduction des droits s'éli, les recettes s'accrurent. La révolution Pullet restreignit, le droit d'entrée aux les de 4,000 ames, mais la loi du 12 dé-bure 1830 garda le silence sur les surtes, et chose étrange, la surtaxe qui était ressoire, resta là où l'octroi, qui était le cipal, avait disparu. Les surtaxes surprent à la loi du 12 décembre 1830. Du large que les villes au-dessons de 4,000 s taient affranchies des droits d'entrée, blait conclure que les mêmes villes au-Bus de 1;000 ames étaient affranchies du M de surlaxe, lequel avait le droit d'entrée er base. Le gouvernement en a tiré la sequence contraire. Et, loin de s'adoucir, Mgislation des contributions indirectes s aggravant. Vint la loi de 1841, qui Pyrima la frecité qu'avait la commune franchir les droits de licence et de cir-Mion. Sur 1431 communes sujettes au an d'octroi, 1070 imposent les boissons, l ne les imposent pas dutout.

Dens 615 communes, l'octroi est égal au ut d'entrée ; dans 455 aux droits d'entrée

et d'octroi se joint une surtaxe qui s'élève, là au double, là au triple, ailleurs au quadraple des droits d'entrée, quelquefois au sextuple. Il y a des villes où les boissons ne payent ni droits d'entrée, ni droits d'octroi. Il y a des villes qui payent le droit d'entrée seul il y a des villes qui payent seul le droit d'octroi. Il y a des villes qui payent tout à la fois le droit d'entrée et le droit d'octroi. Il y a des villes qui payent le droit d'octroi. Il y a des villes qui payent le droit d'octroi. Il y a des villes qui payent le droit d'octroi. Il y a des villes qui payent le droit d'octroi. Il y a des villes qui payent le droit d'octroi. Il y a des villes qui payent le droit d'octroi. Il y a des villes qui payent le droit d'octroi. Il y a des villes qui payent le droit d'entrée, le droit d'octroi, une surtaxe, et des décimes extraordinaires sur l'octroi. Enfin il y a des villes qui n'imposent à l'octroi que les boissons, et cela contrairement à la loi qui soumet cinq classes d'objet de consommation aux droits d'octroi.

Les départements les plus surtaxés sont le Finistère, le Nord, les Côtes-du-Nord, le Morbihan, les Basses-Pyrénées, Seine-et-

Qise, la Charente-Inférieure.

Dans le département du Nord, le plus surchargé de tous par les surtaxes, elles s'élèvent jusqu'à 6 fr. 80 c., 7 fr. 20 c. et même jusqu'à 8 fr. 80 c. Sur 144 communes où les boissons sont imposées, le département du Finistère en a 140 où les boissons sont surtaxées.

C'est la guerre du nord et de l'ouest contre le midi. Les préoccupations locales étouffent la nationalité. Le patriotisme municipal a fait oublier que nous sommes un seul psuple, une seule famille, et nous a fait relever autour de nous les barrières et les douanes du moyen âge. (Considérations sur les octrois, etc., par M. le marquis de la Grange.)

La taxe et la surtaxe qui pèsent sur les vins ne sont pas la seule plaie des 75 départements vinicoles; la falsification en est une autre. A ces poissons factices dans lesquelles entrait la litarge, le bois de teintura et le protoxyde de plomb, succédèrent des falsifications plus économiques. Ons'est servi d'eaux fermentées par des substances saccharines, avec des additions d'alçool, de vinaigre, d'acide tartarique et quelque peu de gros vin du midi. On y a employé de sales baquetures de restant d'eau et de vin vage par les débitants. L'étain des comptoirs, imprégné de sel de plomb, des matières animales employées au collage, jetèrent dans la masse des liquides en fermentation des éléments meuririers. Les falsifications s'étendent par année à 160,000 heetolitres dans Paris seulement; on comprend quelle affreuse atteinte est portée ainsi à la sabté des classes ouvrières.

Non-seulement les classes ouvrières en sont victimes, mais le trésor et la ville de Paris y perdent ensemble, selon les renseignements officiels, plus de trois millions (3,256,000 fr.), et, suivant M. Mauguin, presque le double. L'abaissement des recettes de la caisse municipale révélait, en 1842, une perte, en 13 ans, de plus de 15

millions pour le trésor, et pour la ville de Paris de plus de 20 millions. Quelles mesures de surveillance étaient prises pour prévenir et pour punir cette atteinte énorme à la santé publique et aux lois fiscales? Treize dégustateurs et un contrôleur étaient institués pour surveiller 6,044 débitants; 13 dégustateurs faisant leur inspertion de 4 mois. Quant aux débitants de la banlieue, l'inspection ne les atteignait pas, la ville ne permettant pas à ses agents d'exercer hors des barrières.

Matthieu de Dombasle a proposé de remplacer les droits actuels sur les vins par un

impôt unique.

Une loi relative à la police du commerce des vins, a été votée par l'assemblée législative, en 1850, sur la proposition de M. le

marquis de la Grange.

Quiconque aura vendu ou débité des boissons falsifiées contenant des mixtions nuisibles à la santé, sera puni d'un emprison-nement d'un mois à deux ans, et d'une amende de 50 fr. à 2,000 fr. Si les boissons falsifiées ne contiennent aucune mixtion nuisible à la santé, la peine sera de six jours à un mois de prison, et de 16 fr. à 500 fr. d'a-mende. Seront, dans tous les cas, saisies et confisquées les boissons falsifiées, trouvées appartenir au vendeur ou débitant. Elles seront répandues même devant l'établissement ou le domicile du délinquant, si le tribunal juge à propos de l'ordonner. Néanmoins, quant aux boissons salsies et confisquées qui ne contiendraient pas de substances nuisibles à la santé, et lorsqu'il n'aura été constaté qu'une fraude commerciale, le tribunal pourfa les attribuer en tout ou en partie, dans les proportions qu'il jugera convenables, aux bureaux de bienfaisance, soit de son ressort, soit du domicile des condamnés. En cas de récidive dans l'espace de cinq années, pour l'un des délits prévus par les articles précédents, les peines por-tées par ces articles pourront être élevées jusqu'an double. La vente et le commerce des vins sont interdits aux fabricants de vinaigre dans Paris et dans le ressort de la préfecture de police. La contravention à cette disposition sera punie d'une amende de 500 fr. à 1,000 fr. L'article 463 du Code pénal sera applicable aux délits de la présente loi, etc.—C'est l'article qui admet des circonstances atténuantes

Avant 1789, 2,120,000 hectares étaient plantés en vignes; il n'en reste que 2 millions d'hectares; ainsi dégénérescence dans

la quotité cultivée.

Le congrès central d'agriculture de 1844 se plaint de la dégénérescence dans la qualité et de l'excès des charges fiscales. Il reproche à l'industrie vinicole de quitter les coteaux pour descendre dans les plaines; il signale la tendance à l'excès d'engrais pour accrottre la quotité, plus la fraude et la falsification. Au lieu d'encourager les cultivateurs qui veulent relever la gloire de cette industrie, on les décourage. Nous avons des viniculteurs, dit le congrès, qui pourraient

chasser de nos marchés les vins de li menre nous demandous à Madère, à l'Espagne, a Grèce. Les jurys départementaux vont jus exclure nos vins du concours. On ve Paris, pour vin de Mâcon, 300,000 pour 30,000 qui y pénètrent en réalise des fléaux de l'agriculture, c'est la corrence étrangère. On cultive le vin jusifond de l'Allemagne, depuis 1815. Les à mands ont pris le goût du vin chez : la production a décuplé chez eux de 30 ans.

Nos vins sont frappés de prehibiti Prusse et en Bavière; on n'en boit ces deux royaumes que chez nos ant deurs. L'Allemagne vend des vins et currence avec nous dans les deux A ques; nous ne conservons la priora pour nos grands vins. Si nous prodtrop, c'est que notre commerce d'ex, tion est perdu; raison de plus, dit-on, favoriser le commerce des vins à l'inte

Le commerce des vins ne souffre par tout également; il souffre plus dans le que dans le centre. On plante la vigne faut pas la planter, et on déplante midi qui produit les grands vins et blé vient mal. Il faut y replanter le et lui ouvrir des débouchés par les carde fer.

La plantation de la vigne dans lest impropres aux vins, est venue de l'etion/de droits accordée au propriétair ses vins. On a planté pour être affiai droit d'entrée.

Du reste, la consommation a dind: Paris, où l'on buvait 134 litres par le ne, avant 89, on n'en boit plus que 82 Le congrès réclame l'abolition insu des surtaxes.

Tandis que le droit d'entrée du bœuf est de 10 p. 0/0, celui du vin est de 120 Quand Paris a élevé son octroi, il a proprétexte le besoin de soulager la popanyre; il est resté maître de l'our maître de l'allocation qu'il attribue 854 vres. Le congrès réclame l'abaissement cessif du droit d'octroi jusqu'au taux 60 c, l'hectolitre.

Un membre demande que l'abaissoit d'un tiers 1/4 du droit d'entrée. Le grès invite le gouvernement à moistarif d'octroi à l'entrée des villes, et soit posé comme règle qu'aucun octa pourra être établi sans l'autorité de la

Un membre du conseil général de l'répondant aux défenseurs des intéréscoles (M. Lanquetin), dit avec beaucraison qu'au lieu de pousser à la comation du vin parmi le peuple de Parisqui la consommation est de plus et susceptible de s'étendre, il faudrait ses efforts vers la consommation des ptions rurales si nombreuses qui en soi vées. Il y a là des consommateurs poi lions, des consommateurs auxquels du vin serait utile et non nuisible.

Le nombre des ouvriers viniculteurs est

Est-il à propos d'enseigner aux cultivaleurs une industrie accessoire et sunniéine, ou su moins une industrie en rapport ire les travaux des champs. La raison de Moder est 1º que la culture des terres, offre les mortes saisons, des mauvais temps et les heures libres qu'il faut occuper, le loisir mévisant la dissipation, de la dépense et le rices; 2 que la culture des terres, réduite un champ de peu d'étendue, suffit diffici-ment sux besoins d'une famille, si on n'y nte pas une industrie productive, pentles veillées, les mauvais temps et la co où il y a chômage dans les travaux champs; 3 une ou plusieurs industries soires ajoutent aux ressourcos de l'aallure en ceci qu'elles diminuent les déma ausées pour achat d'objets néces-ma la culture ; c'est une grande éconopoor un cultivateur d'être taillandier, ma, sellier, cordonnier et tailleur, maiest un grand profit d'être à ses masperdus le taillandier, le charron, mer, le cordonnier ou le tailleur d'une dels commune. La campagne ainsi

It plus tributaire de la ville.

Le la on répond 1° que dans nos les tempérés il y a très-peu de mortes ens, que le mau vais temps est suffisamment occapé par les travaux accessoires à l'alablere qui s'exécutent dans la ferme; le l'établissement d'une industrie, telle l'établissement d'une industrie, telle l'établissement d'une industrie, telle l'état de charron, taillandier, charron-peron, etc., serait pour le cultivateur plus farrassant, plus onéreux qu'on ne pense; l'il n'y a pas de cultivateur qui n'aple et ne sache par habitude et par néme recommoder un coutre de charrue, mencher un hoyau, donner le fil à sa bêlou à sa hache. Quant à ses heures de le, s'il lui en reste, il les emploiera à étudans les manuels un peu de théorie en

sobjections peuvent se réfuter, mais il est une dernière fort grave: Si vous donil l'homme des champs une industrie qui rende possible la migration des champs I vile, il vous échappera par cette voie. It un moyen de se tirer de cette diffille, c'est de ne donner à l'habitant des pagnes d'autre industrie accessoire que à dont il ne pourra faire usage à la ville. In ne ferez donc du cultivateur ni un laur, ni un cordonnier, mais pourquoi pes lui apprendre du charronnage, de la millanderie que ce qui n'est in de la taillanderie que ce qui n'est in de la forêt sera bûcheron accessoire. It, il sera sans inconvénient cerclier, sa-

la résumé, il ne faudrait pas, pour éviter mal, tomber dans un pire, ni même resstationnaire dans un état mauvais, pour ler les inconvénients possibles, inhérents a progrès. Si la commune est rapprochée la ville, si les mœurs de la campagne sont rerses, si le penchant à l'atelier est dominant, effréné, si la culture est telle qu'elle fasse vivre le travailleur, on devra dans ces conditions éviter l'écueil des industries accessoires; mais les industries accessoires sont non-seulement dignes d'encouragement, mais indispensables dans certaines contrées, et un de nos économistes, M. le docteur Villermé, a constaté que là où lo petit propriétaire est à certains jours et dans certaines saisons, lui ou les siens, tisserand ou fileur, cultivateur à la fois et artisan, la règne le plus de hien-être, toute la familla alors, père, mère et enfants, contribuant pour leur part à l'aisance commune.

Parmi les diverses occupations accessoires qui peuvent améliorer l'aisance du cultivateur, nous nommerons le jardinage, l'éducation de la volaille et autres animaux domestiques, des porcs par exemple, les vers à soie, la culture des plantes médicinales, tinctoriales, l'amélioration des fruits et légumes. On cite, dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, des communes rurales qui vendent annuellement pour plus de 100,000 fr. de soie. Les pruneaux, les figues, les dates, les jujubes, les fruits secs, sont un objet de commerce pour certaines contrées.

La portion du nord-ouest de la France qui avoisine le littoral de la mer fait des expéditions considérables d'œufs en Angleterre. Diverses plantes élevées sans frais sont achetées par les herboristes. Il n'est pas jusqu'aux fleurs de certaines plantes, jusqu'aux plumes de la volaille, jusqu'aux os et aux débris des animaux qui n'acquièrent une valeur. Le cultivateur distille en plusieurs endroits le marc de raisin, de la poire, de la pomme de terre, la cerise. Il peut confectionner les conserves de fruits, tels que la groseille, la pomme, l'abricot, et, avec l'aide d'un pressoir banal, extraire l'huile de la noix et du colza.

Les habitants de la forêt Noire, ceux du Tyrol, façonnent eux-mêmes, du bois de leurs forêts, des outils, des meubles, font des sculptures et jusqu'à des horloges qu'ils exportent au loin.

Dans plusieurs contrées, la saison de l'hiver est employée dans la chaumière du cultivateur à filer et tisser la laine, le lin, le chanvre nécessaire pour vêtir la famille, à confectionner le linge et les objets d'habillement, à construire ou réparer des outils, des chariots, des instruments nécessaires à l'exploitation des harnais des animaux de trait. Le tissage introduit dans les villages alimente des fabrications considérables et donne lieu à un commerce étendu; il livre à ce commerce des toiles écrues de chanvre, de lin, pour être teintes et recevoir un apprêt; en Alsace, des tissus de coton pour être imprimés; des mousselines à Tarare; en Saxe, des tissus mélangés de diverses sortes pour linge de table; en Suisse, des rubans, des étoffes de soie; dans une portion du département du Jura, comme à Genève et à Neufchâtel, l'horlogerie va chercher des ouvriers au seut

CLA

des populations ruroles. (M. De Génanno.)
Quolques établissements d'industrie telles que les forges, les varreies, les tuileries, les poteries, ont naturellement leur siège dans les campagnes, parce qu'elles sont plus à portée des matières premières, du combustible, parce qu'elles peuvent y profiter d'un cours d'oan. Leur nombre pourrait s'y multiplier. On devrait y transporter les ateliers incommodos ou insalubres, ceux qui exposent au danger des incendies ou des explosions, et le nombre de ce genre d'usines s'accoult lous les jours. (In.)

L'habitant des campagnes trouverait dans une partie des travaix de ces diverses exploitations un emploi pour ses heures librat i il ajoutera ainsi à son revenu , il étondra son instruction, il sera plus tempérant, il so créera des épargnes, at l'industrie, olle aunsi, trouvera par ce moyen des bras à meilleur marché que dans les villes. Le monvement progressif et fatal de la campagne vers la sité se ralentira par ce moyen. Faut-it ajouter que les ouvriers moins disséminés seront moins excitables, moins dangereux; l'ouvrier des manufactures se portera vers le labourage quand l'atelier le laissera chômer, comme le cultivateur trouvera dens l'otelier un refuge dans la mauvaise saison.

Si l'on nous objectait les mauvaises mours

vera dens l'otelier un refuge dans la mau-vaise saison.

Si l'on nous objectuit les mauvaises mours-importées dans les compagnes avec les ma-nufactures, nous répondrions que la cause du mat n'est pas dans les manufactures, mais dans les villes ; que les moyens d'améliora-tions proposées, marchant du même pas, corrigeront d'elles-mêmes l'inconvénient de

la fusion

corrigeront d'elles-mêmes l'inconvêment de la fusion.

Le travailleur a moins de tentations à erwiodre au milieu des champs qu'à la ville. Si les nuvriers en soie de Lyon étaient distribués dans les environs comme ceux de Zurich et de Rôle, le sol n'aurait pas tremblé, le sang n'aurait pas coulé il y a viogt ans dans cette grande cité. Les manufactures dans les campagnes ajontent du prix aux denrées, créent de petites industries locales, aitrent dans les communes les constructeurs, les Cobricants d'outils et d'appareils, les marchands de toutes sortes, c'est-à-dire une masse nouvelle de consommateurs.

Comment s'obliendront ces résultats 7 par le patronage des grands propriétaires tu-toux, par leurs capitaux. Il a suffi d'an homme pour créer ces merveilles dans tout un vaste département, le Calvados; cet homme înt le prince de Monaco. L'esprit de routine a fotté d'abord, mais l'intelligence a été la plus forte. Le bienfaiteur de ce département no s'est pas contenté de conseiller la substitution d'une bonne charrue à une mouvalve, et a fourné lui-même aux travailleurs des charrues américaines. Il a

unouvelse, it a fourné lui-même aux tra-verfleure des charrues américaines. Il a proposé de foire rendre à la terre des proinils nouveaux, et il a donné aux cultiva-tours des graines inconnues; il leur a prété le somme de Hugues et dos travailleurs for-més par lut pour leur apprendre à s'en sorvir : à mesure que la méthoda s'ave sur ses pas s'éteignait la mandi or paupérisone. Il a enrôlé sous con

les notables des camp ague et com ou les; dis out agé de concert avec lai, dicité à dispora et la richere a pur proportion. (b.)

In moyen aucessoire de prodispour culteur d'est l'élève des vers à sole na richere culteur d'est l'élève des vers à sole na richere culteur d'est l'élève des vers à sole na richere qui élève des vers à sole na richere les qui élève des vers à sole na richere la mortalité règue, il ne pord qui can le propriétaire, dans le nome cas, a son nombreux personnel, confoundus soncapital deconstruction propriétaire, planter des môriers et de vendre neles; ce qui convient au propriétaire de l'entille du mûrier au propriétaire accoons, et de vendre au propriétaire accoons, à moins que de rome vionnent les lui unlever.

Le safren est une culture accom deuns de cultivateur qu'un reopriétaire au enlitvateur qu'un reopriétaire, il en est beaucoup qui tous façous étant très-onéresuses.

A Mulhouse, parmi les ouvren briques, il en est beaucoup qui tous façous étant très-onéresuses.

A Mulhouse, parmi les ouvren privateurs qu'un repriétaires de la plus souvent, que rieu comme agriculteurs; elle leur procure de à l'époque de l'année ou tla me pre rieu comme agriculteurs; elle leur me peute propriété première dont le peut avec elle une sorte d'assonne Auvail de l'alelier seal, ils sersions au un peut avec elle une sorte d'assonne Auvail de l'alelier seal, ils sersions au un récoltes, un très-grand nombre de la occupés à la fabrique qu'un pour de la fabrique ne leur pour un solaire soffisant. C'est ainei, par a que réduits, en 1815 et 1815, par un que réduits, en 1815 et 1815, par un peut d'une profite propriété promise de leur holutaire, les parques des fabriques de l'assonne et les pour des fabriques de l'assonne et les pours des fabriques de l'assonne et les pour des fabriques de l'assonne et les pour des mousselmes, sur des capacités et la propriétaire

paugne, sont à la fois dévideurs, tisserands legiculteurs. Ils prennent part aux travaux la campagne, au moins au temps des polas; mais un très - grand nombre, priétaires ou non de la maison par oux lupée, ne donnent, à l'atolier, que les monts que leur laisse libres la culture du lin ou de la petite pièce de terre attenant la habitation.

ur les 50,000 ouvriers dont se com-le la fabrique de Reims, 12 ou 15 e, peut-être, ne travaillent, dans les ateque les doux tiers de l'année au plus. quaire autres mois sont donnés aux rux des champs. Beaucoup d'autres ne ment et ne tissent la laine que dans les s moments perdus pour l'agriculture. ies febriques d'Amiens, presque tous merands de la campagno se livrent, du-quelques mois, de la fin de juin à la fin prembre, aux travaux de l'agriculture, autes vallées, surtout dans celles de la mil'exploitation des tourbières; cette nume à un double avantage, celui de de la vivre d'abord, et de plus, celui m permettre de fabriquer, à bon mar-L'exploitation des tourbières est pour seriout très-lucrative, puisqu'elle apà l'homme fait jusqu'à 3 fr. par jour, 15 à 20 sous aux enfants déjà un peu s et aux femmes, qui pétrissent la e, la moulent en briques et la font sé-La famille logée quelquefois dans sa maison, possède un petit jardin, et ie environ un hectare de terre. Elle Rever un ou deux porcs, et dans les es pourvus d'une prairie communale. une vache au moins durant l'été. On htre, à deux lieues d'Amiens, bon te de ces tisserands, petits proprié-Les travaux de l'agriculture offrent à pup d'ouvriers, et surtout d'ouvriers briques de Saint-Etienne et de Saintand, une ressource qui, si elle venait manquer, les laisseraient dans la plus ide misère, tant les salaires sont fai-

généralité de la population du Jura est ple. Par exception, à Lons-le-Saulnier et ms, elle trouve du travail dans les puits de ces deux villes. Elle appartient à la des manouvriers. A Saint-Claude, elle ut industrielle, et ce que nous disons int-Claude, il faut l'entendre de tout maissement. L'industrie répare le tort sol ingrat. Les articles de Saint-Claude il connus du commerce dans le monde ente la tabletterie, la tournerie, la lapidatie fournissent les principaux de ces artiss. Les peignes, les tabatières, les jouets néats de Saint-Claude approvisionnent e partie de l'Europe. Sur 5,500 habitants, rille compte 4,000 industriels. Deux cans, les mêmes articles que Saint-Claude. cantons de Morez et de Saint-Laurent donnent à l'horlogerie et à la fabrication i tournebroches. On trouve aussi la palerie dans l'industrie locale. La popula-

tion des campagnes tire un grand parti de la préparation des framages. La vaine pâture abonde dans le pays. L'ouvrier de la ville et des campagnes trouve, à Saint-Claude, huit ou dix intermédiaires, qui lui fournissent les matières premières qu'on nomme ébauchen. Ces intermédiaires ont des voyageurs qui débitent les produits de l'arrondissement en France et à l'étranger; en France, à la foire de Beaucaire principalement. Le taux général du salaire de l'ouvrier est de 1 fr. 50 c. Le salaire de 2 fr. est déjà une exception. Ceux de 3 et 4 fr. sont extrêment rares. Celui des enfants est de 60 c. Les femmes ne sont pour rien dans l'industrie. Qu'il nous suffise de dire, pour donner une idée du bas prix de la maind'œuvre, que 12 douzsines de chapeleis en verroterie, ne rapportent, à l'ouvrier, que 40 centimes!

Plusieurs évêques se sont réunis, dans une ville du centre de la France, pour rechercher les moyens de substituer, à l'industrie du rouet, dans les campagnes, une occupation qui offrit plus de ressources aux pauvres fileuses. Il fut résolu qu'on tenterait de propager l'usage d'un instrument nouveau qui remplaçait le rouet et offrit une grande économie de temps et de matières. Une circulaire devait être adressée dans ce sens aux curés de villages. A Paris, où les ouvrières sont plus avantageusement payées que les campagnardes; les dévideuses, qui préparent le fil pour les fabricants de châles, gagnent 50 c. par jour, en travaillant douze ou quatorze heures.

Le travail à domicile, le plus souvent,

s'appliquant aux populations rurales, nous en parlerons ici avant d'aborder le sujet des classes industrielles. Souvent il transforme un district en une sorte de grande fabrique où chaque chaumière devient un atelier. On peut évaluer à 30,000 le nombre des ouvriers à domicile compris dans la portion de la Normandie, dont la petite ville de Flers est comme le chef-lieu. Cette région des ou-vriers à domicile embrasse la partie occi-dentale du département de l'Orne, et déborde au nord de celui du Calvados. L'in-dustrie s'y applique à la fabrication des coutils, des toiles, des siamoises, etc. Quand on quitte la demeure négligée et si souvent déserte des ouvriers de Rouen pour entrer sous le toit du tisserand de Fiers, on se croi-rait transporté dans un autre siècle et chez un autre peuple. Ici la vie de samille est enracinée dans les mœurs; père, mère, fils et fille, passent tout le jour autour des mêmes métiers, concourent à la même production, chacun suivant sa force. Cette existence calme, on l'accepte pour toujours, on n'en rêve pas d'autre; on souhaite de ne se quit-ter jamais. Les fruits du travail et des dépenses quotidiennes sont également mis en commun. Le chef de la famille, dont l'auto-ritée respectée, réveille quelques souvenirs antiques, dirige tout dans l'intérêt de tous. La femme jouit d'une influence considérable : épouse, mère, sœur ainée même, clie

règle la conduito do chacun et détermine le niveau de la moralité commune.

On n'égrauve nullement le besoin de ces sociétés d'assistance mutuelle qui rapprochent aitleurs des existences primitivement suparées. Une raisse d'épargne, établie à Fiors depnis quelques années, n'a reçu que d'assez faitles dépôts de la part des ouvriers. Leur dèsir en se tourne pas vers l'accumulation des capitaux motaliers; les yeux fixés sur le sol, a'est un lambeau de terre qu'ils ambitionnent. Les lisserands de Flers conservent leurs épargnes dans leurs logis, jusqu'au moment fortuné où ils pourront acquerir un jardin on un petit champ. Manient alternativement la navette et la pioche, ils unissent étroltement le l'avail agricole au travail industriel. Ils emprontent, à un fermier de leur voisinage, les Instruments d'agriculture, et quand arrive le temps de la motisson ils a'acquittent envers lui en l'aidant à faire sa récolte, porticulièrement celle des foins et des sarrasins. Les filset les filles des cultivateurs s'occupent, de leur côté, à dévider ou à fisser le coton durant la saison on chôme le travail des campagnes. Les houmes de quelques communes du district de Flers viennent, chaque année, par bandes, dans la plaine de Caen, dans la Beauce on le pars de Caux, se louer pour la moisson et relourant ensuite s'assesir devant le môtier qui les attend. Grâce à une telle organisation, cette fabrique a pu traverser la criso ésonomique de 1887, la crise politique de 1887, la crise politique de 1887, une rescentir trop violemment le contre-comp, c'est parce qu'elle n'a pas de frais généraux à supporter, parce qu'elle peut se contenter de très-petits bénefices, qu'elle an aoutient et prospère en face de la grande industrie. Il a été introduit, dans la loi des floances de 1854, une modification partielle de notre legislation des patentes concernent les fabricants à métier à façon qui n'est assisté que de sa femme ou de se tentent l'encorde de leurs la loi des patentes un delur s'ententes le racque que compagnons un apprentis et compagnons, c'est-à-dire des sortentes et compagnons, c'est-à-dire des sortentes

de dix métiers, le fabricant à form seulement pour châque métier au dem égal à lamoitié de celui qui a déja ée en te matre baricant pour ces méais mais métiers, it paye, indépendament à fixe, un droit proposite sur la valeur locative de son babalaing a celle du local industriel. Tolle est, al M. diganne, l'économie de cette légalaire. Pesprit a pour objet d'exempter about travail de la famille, d'exonome au time mesure, celni qui est circon al les limites de la vie domestique, et due plus complétement celui qui promi les limites de la vie domestique, et due plus complétement celui qui promi les limites de la vie domestique, et due plus complétement celui qui promi les direi d'une spéculation industrielle.

Mais la faveur que la loi a vonducce au travail à domicile n'a pas para un bricants à façon qui emploient norm nétiers, même quand cema-ci occa dur au travail domestique fraça la loi ne concédait qu'ou traveil à mille. La réclamation semble finchi de la patente par le leite, équi alte que leura fonume e culints. Ils demandent, en un nota o dre au travail domestique fraça la loi ne concédait qu'ou traveil à mille. La réclamation semble finchi en effet, équitable de favoriser aqui s'eterce aupres du foyer du dans le cercle restreiat de la fai quelques apprentis ou compagne plupert du temps, n'om pas encor qui s'eterce aupres du foyer du dans le cercle restreiat de la fai quelques apprentis ou compagne plupert du temps, n'om pas encor degré d'fabilité ou de pratique qui e fourier. Mais l'exemption ne all'accordée aux ouvriers da la fai que qui e fourier, Mais l'exemption ne all'accordée aux ouvriers da la fai que qui degré d'fabilité ou de pratique qui e relieur par l'entre de réclamations funders, à adonc dit le meime écrivata, de général de l'impôt des patiques rour d'in mou de l'autilité ou de partification de la richesse publique, limpourant su in estit de de la volonté individuelle Les faisies qui ont besoig d'un motteur mis aux depens de noire grande tailoure rour dans les deux méthodes un bon le mau de la

escaple, me sauraient évidemment se dis-Mainer dans les campagnes; de plus, le trarail à domicile, toujours un peu routinier be se nature est beaucoup moins favorable ers progrès industriels. Enfin, si l'on est Ligé de signaler chez les ouvriers des » briques une sorte de déchéance morale, prinques une sorte de necheance morale, premarque trop souvent chez les oupières à domicile, un état de stagnation preliectuelle qui n'est pas sans périls. Ces
paiers sont plus paisibles aujourd'hui
pe les autres, plus respectueux de la trales; mais si le vent empoisonné des fausdoctrines parvenait à gâter la droiture de minstincts, ils seraient plus difficiles à irer et à centenir. Les voies qui peu-conduire la vérité jusqu'à eux sont plus les, les moyens d'action plus incertains. on cherche à leur souffler l'esprit ris sont privés de garantie contre prils sont privés de garantie contre publitation abusive, qu'ils sont moins les que dans les manufactures où les plantes de l'increase de l'increase de l'increase de l'increase de l'increase de l'increase que celui de l'industrie de l'industrie à régulariser, que celui de l'industrie pilée dans les campagnes. (Revue des incades: population ouvrière, par M. A. Iganne 15 novembre 1851.)

premarques qui précèdent peuvent être industriel, mais si l'on se reporte à la de l'homme, il aura toujours dans les rassemblements un écueil pour les s. Les mauvaises mœurs seront plus réis. Les mauvaises incours serom prosides que les bonnes et les mauvaises im-lons, plus faciles à prendre que les mases inspirations à éprouver.

Classes industrielles. — Les instis qui régissent l'industrie ont disparu, Chaptal; il faut en former de nouvelles, appropriées aux intérêts et aux lumières icle; ne pas condamner les anciennes, ela seul qu'elles ont existé; ne pas conr les nouvelles, par cela seul qu'elles ent. (Industrie française 1819.)

es une séance de l'académie de Mâcon, La cretelle fait la critique de la tendance le des esprits vers l'industrie. M. de rtine, qui assistait à cette séance en sa lé de président du conseil général de t-et-Loire, a refuté, dans un discours orisé, toutes les allégations de M. de Lalle. Ce discours, est une des plus profitabuvres de celui qui en a produit de si maques. De tous les devoirs que l'honneur sider le conseil général pouvait m'im-le plus inattendu et le plus doux pour ht l'orateur, est d'exprimer la haute sadion des représentants du département démie de Macon, à ce corps savant et ire dont je fais partie moi-même, qui beilli presque mon enfance, et où j'ai nhear d'avoir aujourd'hui à ne louer des émales et à n'applaudir que des s. Permettez-moi d'ajouter qu'il y a dans

cette circonstance quelque chose de plus intime et en même temps de plus solennel encore pour moi ; c'est l'obligation de répondre, pour ainsi dire directement, à ce vieil-lard illustre qui vient de parler de moi avec tant d'indulgence et de faveur, qui est venu cacher sa vie et déposer sa renommée parmi nous, comme pour nous apprendre combien il y a de simplicité dans le génie et de familiarité aimable sous la gloire. (On applau-dit), qui a adopté notre patrie, qui s'associe à nos sérieuses études, et qui ne dédaigne pas de faire entendre quelquefois, dans nos modestes solennités locales, cette grande voix, jamais épuisée, quoi qu'il en dise, qui retentit depuis cinquante ans du haut de la science, du haut de l'histoire, et aujourd'hui enfin du haut de la morale et de la politique. Vous avez nommé M. de Lacretelle! (On applaudit.) J'ai dit vieillard, pour lui complaire, et en comptant le nombre de ses utiles années; il est jeune, car il médite encore il est jeune, car il porte en lui les deux éclatantes protestations contre la vieillesse: la puissance d'aimer et la puissance d'espérer toujours l Rendons grâce à la séve intarrissable de cet esprit qui pense avec les philosophes, qui juge avec les historiens, et qui, s'il nous était permis de déchirer le voile des secrets de son talent, nous prouverait même qu'il sait chanter avec les poëles. Je demande à répondre quelques mots, au nom du corps que j'ai l'honneur de présider, aux ingénieuses considérations qu'il vient de vous présenter sur les dangers de l'industrie.

En écoutant le spirituel et éloquent critique du système industriel, je n'ai pu m'empêcher, dit M. de Lamartine, de me souvenir que Jean-Jacques Rousseau avait un jour soutenu, ingénieusement et éloquemment aussi, la thèse de l'inutilité des lettres et du dangers des connaissances humaines. Le paradoxe a passé, l'écrivain immortel est resté; et la France, après avoir applaudi ses sublimes accusations contre ce qui faisait sa gloire, a marché en avant, d'un pas plus ferme et plus rapide, dans la voie de la science et du génie, où elle a entraîné l'Europe à sa suite. Ainsi ferons-nous demain, après avoir entendu les protestations de l'orateur contre l'industrie. Nous continuerons nos routes de fer, et nous tenterons de nouveaux efforts mécaniques.

Je comprends qu'un esprit comme celui de l'illustre académicien, qui a conservé tant de fraicheur et de poésie sous la maturité de la raison, déplore, en se jouant, la perte d'une civilisation plus pastorale, et accuse nos machines d'avoir, comme il le dit si pittoresquement, sali de leur fumée noirâtre l'azur de son ciel, ou les lignes droites de nos routes de fer, d'avoir coupé les gra-cieuses ondulations des sentiers de sa jeunesse, et dépoétisé ses paysages. Mais si l'on sourit un moment à ses regrets, la raison haute et sévère de l'homme d'État refuse de s'y associer; et même sous le rap-port exclusivement poétique, elle trouve une

plus véritable poésie dens ce mouvement fiévreux du monde industriel, qui rend le for, l'eau, lo fen, tons les éléments, les ser-viteurs animés de l'homme, que dans l'iner-tle de l'ignorance et de li stérilité, que dans ce repos contemplatif d'une nature qui ne multiplie pur l'œuvre de Dieu par l'œuvre de

tie de l'ignorance et de la stérilité, que dans ce repos contemplatif d'une nature qui ne multiplie pur l'auvre de l'houme.

Vous citiez tout à l'heure, Monsieut, le grand poête moderne de l'Angleterra, à l'apport de votre opinion contre l'industrie. En hien! le hasard vous candamne par la bouche de votre autorité même. Vous n'avez pas tout lu dans lord Byron; vous auriez trouvé dans les motes de son immortel Peterinage d'Harald la question traitée par lui et résolue contre vous. On demandait un jour à l'illustre poète lequel était le plus poétique, selon lui, de la science ou de la nature; il moutra du doigt l'Océan à celui qui l'interrogezil : « Je vous demande à mon tour, » dit-il à à son interlocuteur, lequel est plus poétique, de cette mer vide, nue, déserte, traversée seulement par le sauvage dans un tronc d'arbre qu'il a creusé, ou de ce goffe couvert de ces vaisseaux ombragés du nuage de leur voilure, portant chacun des milliers d'hommes disceplinés dans leors flancs, des canons sur leurs ponts, et courbant les vagues aplanies sons la volonté poissante et cachée de leur gouvernail? « Interroger ainsi, n'était-ce pas répondre?

Vous actusez les machines, Monsieur! mais ce sont les mains artificielles des travailleurs. Mais ce rouet, ce fuscau lui-même que vous regrettez pour les femmes de nos campagnes, ce fuscau lui-même de machine, inveniée par le laboureur pour creuser plus profondement lo sillon et arracher à la terre plus d'épis avec moins de sueurs. Tout est machine pour l'homme. Aussitté qu'il pense, ce sont les membres infaligables de l'intelligence qui travaillent pendant que noux nous repusons. L'animal n'invente pau de machines, et c'est là sa force Ellou sont le signe de sa perfectibilité. Craiguez de blasphèmer la création en accusant l'industrie! Ces n'est pas la civilisation corronneme et cupide qui a fait l'homme industriel; c'est Dieu d'il l'a créé perfectibile. N

L'Anglaterre, dites-vons, violente l'uni-vers pour le forcer à entrer dans sa sphère d'échanges et de consommations. Je ne veu c ni excuser ni accuser l'Angleterre. L'his-toire n'en croit pas ces jugements des peu-ples las uns contre les autres. Cependant, permettez-moi de vous faire remarquer l'énorme différence qui existe entre ces conquêtes même violentes, même iniques, faites au nom du principe industriel, et cas conquêtes faites au nom du système mi-

litaire et bruial. Partout où Rame se rante a passé, elle a laivo les raim désert. Partout où Tyr, Caribage at la terre ont passé, qu'ont-elles la sit colonies, des peuples, des civitisanes masses de consouranteurs et de prolan nouveaux !

de l'eprouve avec vous la giorne de l'opium en Chine; mais reposit core, si je m'élève, pour en juger le tats, non plus seulement à la hauptistorien, qui ne voit que le fai au pas, mais à la hauteur de la philosoptorique, qui embrasse de l'ini fai pour la civilisation tout entière, ne le company de la civilisation tout entière, ne le company de la co

je aucune compensation a cos virments commerciaux de l'Angleteres rients Penser-y I Qui sait, sens are question de l'opium, qui sait si e a canon tiré par un varisseau marche commencement de la guerre de l'anglas force les portes d'un monde a Qui sait s'il ne va pes relieu une 12 400,000,600 d'hommes actife à la grace munion des peuples européem l'h est, comme je n'eu doute pas, que'n Messieurs l

Pour vous prouver avec quelle d'aut parler des conséquences des pfaits, des plus humbles découvers dustrie, je ne veux vous enter que pour ainsi dire imperceptibles, à sont rencontrés par bassed, et pours videntiellement, au commence a siècle ; ce sera tout mon diamons. L'je crois, on apporte pour la peaniau gouverneur général des Indea, qu'graines de thé, comme curionité et d'hui, par les besoins d'une come qui embrasse l'Angleterre. l'Allou Russie, la Suisse, des flottes entre partes à trois ponts traversent las mois l'Océan, pour trensporter les de ce thé, échange dedoux manues. L'afait : il y a environ quarante aus proporte au pacha d'Egypte une plantoid d'Amérique; on la cuituva dans in in Nil, et maintenant la monté des coutes de la Méditerrannée, de toutes le nesse ouvre les yeux à la pollique se souvient tout à coup que l'issue de oublié tant de siècles par le commula route abrégée des ludes, et se tan muniquer les deux continents. Le dernier fait : il y a couponne aux qu'un machiniste auglais, decourre qu'un machiniste auglais, decourre ciur qu'un machiniste auglais, decourre ciur qu'un machiniste auglais, decourre résulte force d'expansion de la refereix et la machine à vapour cu'un dière; et la machine à vapour cu'un dière; et la machine à vapour cu'un dière; et la machine à vapour cu'un dière ret la machine à vapour cu'un dière; et la machine à vapour cu'un dière; et la machine à vapour cu'un dière; et la machine à vapour cu'un dière ret la machine à vapour cu'un d

out astière, un accroissement de force et l'unité, que Dieu seul peut calculer ; il en ésulte enfin, dans un avenir certain et peut-ve prochain, la réalisation de cette chi-vire rérée en vain, depuis tant de sièclas, ar toes les conquérants, par tous les dog-les, c'est-à-dire la monarchie universelle !

nus la véritable monarchie universelle, la marchie universelle de l'intelligence, du immerce, de l'industrie et des idées !

Voil l'industrie : Les industries sont les prés par lesquels la civilisation s'élève, ide par siècle, découverte par découverte : brions-nons les maudire, les restreindre, agèrer, après cela? Je sais bien que rien le plus lois d'une pensée aussi mûre que vêtre; je sais que ces plaintes ne sont les jeu de l'esprit; mais il est dangereux plus avec la vérité. Des hommes tels que que avec la vérité. Des hommes tels que que par avec la vérité. Des hommes tels que le plus au serieux : en jetant a plus attent de leur siècle, ils courent le plus au serieux : en jetant le plus attent de leur siècle, ils courent le plus au serieux : en jetant le plus attent de leur siècle, ils courent le plus attent de leur siècle, ils courent le plus attent de leur siècle que sereux de leur sereux de

and wreter nos traveilleurs, interdire s, briser was machines? Non, it First le courage d'accepter les difficulbomépoque et d'en triompher i C'est us d'un violent effort que sont nés les seccès en nivilisation. Le monde de-Industrief? Eh bien? il faut donner me à l'industrie, et prévenir ainsi son pend vice, l'endureissement de cœur de produit dans les peuples qui font génu de la richesse. Vous avez invoqué l'heure la soldicitude du pays sur les n, les vices et los misères des classes ieuses; vous avez prononcé, en finisnamot de la langue religieuse, destiné muir un mot politique : la charité! Ah! mest le nôtre aussi, croyex-le. l'atteste in du département! Ils savent si nos celle de l'assistance aux nécessités de dasses laborieuses. Nous ne sommes pas œne école d'économistes implacables qui pachent les pauvres de la communion pauples, comme des insectes que la sosecoue en les écrasent, et qui font, de pisme et de la concurrence seuls, les lé-leurs muets et sourds de leur associaindustrielle. Nous sevons bien qu'à une re époque, le matérialisme en haut a dû Maire cette législation de l'égoïsme en i ce n'est pas la nôtre! Nous croyons, L el nous agissons selon notre foi, nous rus que la société doit pouroir, agir, ine que celle qu'aucune misère immérila accuse.

La richesse publique a trois lois inflexibles, saiues: le travail, la liberté du travail et coacurrence. Chacun doit travailler; c'est la da la nature, la loi de l'esprit, comme le de la matière. Chacun doit travailler rement, et enfin chacun ne doit avoir sure limite à sa faculté de travailler et produire que la concurrence avec coux it travaillent et qui produisent comme lui. olla la loi! Si on la viole, on devient arbi-

traire ou oppresseur, on gene i'an au profit de l'autre, ou l'on établit un véritable maximum de travail et de production ; qui nonseulement appauvrit et ruine l'Etat; mais qui opprime, dans le travailleur, la plus inalidable des libertés de l'homme, la liberté de ses sueurs ! Je sais que des opinions qui se croient plus en avant formulent une organisation forcée du travail et une répartition de la richesse publique en debors de ces conditions. Le temps a seul les secrets du temps; mais, dans l'état actuel de nos lumières et de nos connaissances, nous croyons, nous, que la liberté est encore la justice, et que rêver l'organisation forcée et arbitraire du travail, o'est rêver la résurrece tion des castes de l'Inde, au lieu de l'égalité ascendante du moude moderne, et la tyrannie du travail, au lieu de son îndépendance et de sa rétribution par ses cauyers.

Mais, nous ne nous le dissimulons pas noir plus, la concurrence seule est insuffisante ; la concurrence, c'est l'égoïsme abandonué à lui-même. La concurrence est sens pitié; elle agit avec la force aveugle et brutale de la fatalité; elle foule, elle écrase tout autour d'elle. Que tout le monde se ruine pourvu que je m'enrichisse! Voilà sa devise. Ge me peut pas être celle d'une société bien faite, d'une société morale, d'une société chrétienne surtout. Non, quand la concurrence a tué toute une industrie et arraché le dernier salaire, le dernier morceau de pain des mains de l'ouvrier sans travail, la société ne peut pas lui dire : Meurs de faim! Le dernier mot, la dernière raisen d'une société bien faite ne peut jameis être la mort! Le dernier mot d'une société, c'est la vie; c'està-dire du travail et du pain l C'est là qu'il faut inévitablement arriver ; c'est la qu'il faut tendre à la fois par la science de l'économie, politique micax étudiée, et par ces inspirations du cœur humain qui précèdent et qui complètent toute science, et qu'un de nos confrères définissait si bien tout à l'heure dans ces trois mots sublimes :

A Aimer, c'est savoir. »
Au delà des systèmes économiques, il y a le monde tout entier! Il y a le monde moral! il y a Dieu et ses lois non écrites, qui, interprétées de plus en plus par les philosophes et surtout par les hommes religieux, viennent corriger et compenser nos lois toujours imparfaites, comme tout ce qui est écrit par les mains de l'homme! Oui, il y a là des inspirations supérieures aux inspirations de la cupidité industrielle, et même de la politique purement humaine; sans ses inspirations, il n'y a pas une société qu'i ne succombât sous ses vices, sous ses inégalités, sous ses misères. L'équilibre, sans cesse rompu par la cupidité est sans cesse rétabli par le dévouement. Il y a un effort perpétuel, en sens contraire, de la cupidité et de la charité.

Eh bien! que voulons-nous, nous? Que la société politique ne reste pas impassiblement spectatrice de cette lutte entre les in-

dustries, entre la richesso et le travail; qu'elle intervienne, non pas en se plaçant arbitrairement entre le fabricant et l'ouvrier, entre le consommateur et le producteur, entre le travail et le salaire libres, mais qu'elle intervienne avec toute la force d'administration et de réparation qui lui appartient, pour placer, toujours et partout une assistance à côté d'une nécessité, un salaire momentané à côté d'une cessation de travail, un fonds commun des classes ouvrières, et pour créer, en un mot, une providence visible, éclairée, active, sur tous les points souffrants de la population, à l'image de cette Providence invisible qui ne s'efface quelquefois des yeux des misérables que pour laisser à la société le mérite et la gloire

de la suppléer un moment l

Découvrira-t-on les moyens de réaliser partout cette solidarité secourable de tous avec tous, que semblait invoquer avec tant d'espérance, tout à l'heure, l'illustre philo-sophe auquel je réponds? Quant à moi, je n'en doute pas. La société n'a jamais manqué d'inventer ce qui lui était nécessaire. Le grand inventeur de la société, ce n'est pas le génie, le grand inventeur de la société, c'est l'amour! Le génie n'est qu'une faculté, l'amour des hommes est une vertu passionnée; et disons-le à notre honneur ou à notre excuse, cette passion de l'amé-ioration de l'humanité sous toutes ses formes, c'est la passion caractéristique du siècle où nous vivons. C'est elle, c'est cette passion qui a emprunté à la religion de mot sublime d'agriffé et qui lui emprun le mot sublime d'égalité, et qui lui emprun-tera bientôt j'espère le mot plus sublime en-core de dévouement et de solidarité de toutes les classes. Ce siècle qu'on accuse, a fait faire des pas immenses à la politique : la politique ne regardait qu'en haut, elle re-garde à présent en bas; elle ne cherchait ses titres que dans la force, elle les cherche aujourd'hui dans la raison religieuse surtout, qui n'est pas le produit problématique de la science, mais que ces ministres de la loi divine, ces hommes intermédiaires entre Dieu et l'humanité, ent reçue toute faite, avec les dogmes mêmes de leur foi. En remontant si baut, en s'élevant jusqu'à Dieu, la science économique va puiser la lumière, les vérités, les bienfaits, à leur véritable source; elle y va chercher son droit divin, passez-moi le mot. Elle n'était qu'une association d'intérêts, elle devient une religion; et, en méritant ce nom sublime, elle en prend l'âme et l'efficacité pour animer et pour orga-

niser librement un peuple de travailleurs. Et vous, hommes pieux, ministres de l'aumone, administrateurs des vertus humaines, vous, inspirés par un esprit qui devance toujours celui des hommes, vous nous prêterez, pour compléter ou pour sup-pléer nos lois imparfaites, ces deux forces que vous possédez seuls, et sans lesquelles aucune société ne peut se tenir debout, la charité en haut et la résignation en bas!

(Applaudissements prolongés.)

voulu accréditer Cette opinion qu'ont

certains publicistes que le paupérisme en avec l'industrie, est combattue par chissres dans l'essai de statistique de M comte d'Angeville, qui arrive à établir-te nombre des indigents est de 61 par n dans les départements agricoles, tandis : n'est que de 48 dans ceux où l'industrie le plus florissante. Une des solutions problème de l'influence de l'industrie su paupérisme, réside dans la connaissance émigrations et des immigrations d'un de tement à l'autre, des départements pain dans les départements riches et réciproment. Eh bien l dit M. le comte d'Angev. ce travail n'a pas encore été essayé.

Les ouvriers des villes sont cons-comme formant 1/6 de la population, a 6 millions d'individus. Ce sixième 🕬 à peu près 1 million 600,600 travai valides. En chiffres rigoureux on a parle chiffre des ouvriers valides tant 1,665,390,tantôt en chiffres ronds à 2 mi.

M. Benoiston de Châteauneuf, éva nombre des ouvriers occupés à filer. et teindre les étoffes de coton à 700 L'industrie minérale et métallurgiq France en y comprenent les fabricate le feu jone le principal rôle, telles que verreries et poteries, les fours à character et les autres et l platres et les produits chimiques princocupe 200,000 ouvriers. La fabricat sucre indigène occupait à la fin de d'après Balbi, 120,000 ouvriers.

M. Benoiston de Châcauneuf a de Characheauneuf a de Châcauneuf a de Characheauneuf a de Characheauneuf de Characheauneu

dénombrement des ouvriers de Paris?

qu'il sait :

Δ		Gen
Ouvner	raffineurs.	•
	tisseurs, dévideurs en co- ton.	3,557
-	découpours, ourdisseurs	
	eic.	730
	fileurs.	4,855
	orfevres, bijoutiers.	8,10
	en bronzes dorés et argen-	•
	tés.	841
	tanneurs et corroyeurs.	5(···
_	féculiers de pommes de	;
	terre.	20,5
_	boulangers.	9,00
	imprimeurs.	5,50
-	fabricauts de bière.	, ale
_	salpétriers.	21.
-	boyaudiers et fabricants de cordes.	5.5m
_	fabricants de noir animal.	411
-	de plomb ouvré.	\$1
	éventaillistes.	4 (NHH)
	en labacs.	1,000
-	en papiers peints.	3,6(0)
	employés au lavage des	
	laines.	6-11
Cochers	de fiacre.	1,(HH)
_	de cabriolets.	1,300
Porteurs	d'eau à tonneaux.	500
-	à bras.	, 2(n.
Commissionnaires.		7,210
Brocante		4,513
Chiffonn	<del>-</del> · - ·	2,051
Charbon	niers.	1,117
	_	57 995

Nous trouvons que le chiffre des outre

terpestiers est à Paris, en 1845, de 4,000. e nombre des ouvriers en bronze, est en 85, de 10,000. L'orfévrerie et la bijouterie rapent 1,000 ouvriers, la joaillerie 2,000, construction des machines 7,000. Le prix yea des ouvriers de cette catégorie est 5 fr., celui des ouvriers en bronze de r. Les ouvriers employés dans les carrières s environs de Paris, en 1855, sont au nom-ide 5,000. Pierre Leroux évalue les cab de Lyon à 75,000, auxquels il ajoute autre population de fabriques de 100,000.

le Haut-Rhin comptait déjà, en 1827, netravailleurs, le 8° de la population totale Martement; sept ans plus tard, en 1834, Maluait approximativement à 100,000 le **br** destra**vailleurs** dans le மême déparl c'est-à-dire au quart total de la po-La population ouvrière s'est de compacte de puis 1835. On peut en propulation ouvreaux ateliers la quantité des nouveaux ateliers la quantité des nouveaux bâtiments construits Plearles travailleurs. Ces constructions bent pas au logement des 100,000 oude ce département, il s'en faut bien. A unt les plus faibles salaires ne peuvent prauprès de leurs ateliers, au taux où sont les loyers; ils vont en cher-d'une lieue, une lieue et demie de la 🌬 même plus loin, et sont obligés de per consequent deux ou trois lieues par quelquefois quatre pour se rendre le hi la manufacture et rentrer le soir chez les seuls ateliers de Mulhouse compen 1835, plus de 5,000 ouvriers lodans les villages. (Le docteur Vil-

as la fabrique de Şainte-Marie aux b. le nombre des ouvriers est porté à D. Sur une population d'un million end'habitants, M. le vicomte Villeneuve legemont préfet du Nord en 1831, ne Me pas dans ce département moins de 100 ouvriers dont la plus grande partie Machée aux fabriques de coton. Le arrondissement de Lille en compte 100. Ces ouvriers se divisent ainsi : ounon mariés de 15 à 25 ans 92,560; s ou veus 131,640, formant cenx-ci M ménages supposés avoir chacun l'un l'autre, trois enfants agés de moins de E. C'est par conséquent en tout, pour la courrère industrielle, environ 396,600 ndus vivant des salaires payés par les

ces chilfres nous pouvons ajouter celui auvres dans le département du Nord, le udustriel et le plus riche du royaume u da moins passe pour l'être. En 1789, ojulation de ce département était de 147 personnes et le numbre des indigents Tron 120,000, sur la fin de l'an IX, c'estre un peu avant le 23 septembre 1801, le des indigents secourus à domicile de 152,961, bien que le chiffre de la s'auon fût tombé à 795,872. Les indigents

DICTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE.

formaient le sixième de la population totale. De 1800 à 1830 le nombre des mendiants a varié de 40,000 à 20,000.

Sur les 396,600 ouvriers des manufactures le chistre énorme de 163,453, c'est-à-dire un peu plus du sixième de la population totale sont inscrits sur les registres des bureaux de bienfaisance. Et pourtant le département du Nord est le plus manufacturier du royaume, le mieux cultivé et celui dont le sol est le plus fertile. La seule ville de Lille compte 30,000 pauvres, co qui donne, sur une population de 70,000 habitants, quatre indigents sur treize.

Saint-Quentin occupe dans son arrondissement 120,000 ouvriers. Parmi ces ouvriers plusieurs habitent la ville, mais un certain nombre, comme à Mulhouse, viennent le matin et retournent le soir dans les villages

environnants.

Dans la Seine-Inférieure, en 1833, la seula industrie cotonnière employait 107,000 ouvriers.

Si l'on y comprend tous ceux que fait vi-vre la même industrie, tels que blanchis-seurs, rouisseurs, engrilleurs, canneleurs, préparateurs de substances tinctoriales, tanneurs, corroyeurs, on trouvera que 150,000 familles et plus de 400,000 individus, c'està-dire les 417 de la population, sont inté-ressés dans l'industrie du coton. Un préset du département faisait monter les ouvriers en coton et en laine, à 130,000 dont 106,000 à Rouen et dans un petit rayon autour de la ville. Rouen seule en contient 50,000, ce qui forme précisément la moitié de sa population.

L'industrie des étoffes en laine d'Elbeuf occupe de 23 à 30,000 ouvriers, qui habitent aussi en partie les campagnes. Les uns ont plus de cinq quarts de lieue à franchir pour retourner dans leurs familles ; les autres qui demeurent à trois lieues ou trois lieues et demie couchent en ville dans des chambres communes et ne vont chez eux qu'une ou deux fois la semaine. Un tel état de choses brise la vie de famille, éloigne les maris de leurs femmes, les enfants de leurs père et mère. A combien de dangers ne sont pas exposées les ouvrières, rentrayeuses et cou turières, fileuses, boudineuses, dévideuses, drousseuses, que nous voyons employées dans les fabriques d'Elbeuf.

Les manufactures de Louviers emploient de 7 à 8,000 ouvriers.

La fabrique de Tarare occupe pour la préparation et confection des mousselines et la broderie, 50,000 ouvriers, savoir: 20,000 hommes ou femmes tissant les mousselines, 15 ou 16,000 femmes ou enfants employés à dévider les fils des trames et à faire les ca-nettes pour le compte des tisserands; 4 ou 5,000 chargés pour le compte des fabricants de mesurer et peser les échevaux de fil, etc. Le reste se compose de femmes et de jeunes filles, qui s'occupent à temps perdu, à broder les mousselines sur une espèce de tambour. On voit ces dernières travailler devant

leurs maisons ou dans les champs en gardant les bestiaux.

Peu d'ouvrières, hors ces dernières, travaillent hors de leur domicile. Combien de prise ne donne pas à l'enseignement primaire, à l'instruction religieuse, aux associations de secours mutuels, à la formation de caisses d'épargne publiques ou privées, l'agglomération de tant de familles et d'individus isolés sur un même point. Que de moyens pour la charité publique ou particulière de s'exercer; que d'occasions d'instruire, de moraliser et de consoler; que de plaies morales à cicatriser; que de maladies sociales à guérir, dont nous serions responsables devant Dieu, si nous restions insoucieux et inactifs.

Reims est le centre d'une grande fabrication lainière, s'étendant à la Marne et aux départements voisins, l'Aisne et les Ardennes, et occupe précisément le même nombre d'ouvriers que les fabriques de Tarare, 50,000, savoir : un quart intra muros et les trois quarts dans les campagnes. Remarquez qu'une partie considérable de ces derniers ne travaillent pour la fabrique que les deux tiers, au plus, de l'année; les quatre autres mois sont donnés aux travaux des champs.

Sur les 50,000 ouvriers mentionnés, 40,000 sont répandus dans le département de la Marne; de ces 40,000, 12,000 sont fixés à Reims, 18,000 dans les communes environnantes, 10,000 en continuelle mutation de logement dans la ville et les villages. Les 10,000 ouvriers complètent le nombre de 50,000. La proportion des hommes par rapport aux femmes, parmi les ouvriers, est à peu près des deux tiers. Les plus jeunes ouvriers n'ont pas plus de 18 ans. Dans les campagnes, les ouvriers travaillent chez eux. L'usage existait à Reims également de fournir aux ouvriers autant que possible des matières premières qu'ils emportaient dans leurs domiciles pour les préparer et les mettre en œuvre, mais afin de produire plus en grand et à meilleur marché, on a multiplié les usines et les ateliers communs. L'esprit de famille et les mœurs y ont perdu.

Les 24,000 ménages et 5,300 individus inscrits sur les registres du bureau de bienfaisance de Reims, se composent en presque totalité d'anciens ouvriers de la fabrique, d'ouvriers actuels ou de leurs enfants. On voit à quel point les questions relatives à la charité publique sont intimement liées à celles qui concernent les classes ouvrières. Suivant un administrateur du bureau de bienfaisance de Reims, les secours publics fournis aux pauvres de cette ville sont aussi souvent employés en débauche qu'à pourvoir à leurs besoins.

Ay commencement de 1837 les fabriques de Sedan employaient de 11 à 12,000 ouvriers dont 3 ou 4,000 demeurent dans la ville, de 2,000 à 2,500 s'y rendent chaque jour des villages voisins. Le reste habite les campa-

gnes dans un rayon de 3 à lieues etsepose de tisserands et de leurs aides. Leserands travaillent chez eux où ils emerla chaîne et la trame de leurs pièces; il tres ouvriers sont occupés chez les enneurs, et les sexes y sont confondus o partout ailleurs, à moins que la natur travaux ne s'y oppose. Mais n'anticire sur les réflexions que cet état de chinaître; elles valent la peine d'être prséparément.

La fabrication à Amiens compte cr 40,000 ouvriers y compris les enfants moitié habite la ville et les faubourgs. moitié se distribue dans un rayon de lieues. Sur 40,000 près de 10,000 tras à la fabrication des alépines, 15 à l'in cotonnière; celle de la laine emploie -L'exportation du velours de coton et gne est une source qui s'est tarie o dernières années. Le travail des tisses employait 6,000 ouvriers, n'en a plus que 1,500. Pour donner du travail à u nombre de malheureux, la mairie s'est vue dans la nécessité d'employer. centaines d'ouvriers à des travaux sement. Plus de la moitié des ouv vaillent chezeux; les tisserands, le et les coupeuses de velours.

Le nombre des indigents inserts reau de charité d'Amiens, est de à 1,876 ménages.) C'est un septième de pulation.

Lodève et son territoire concentre près toute la fabrication du Midi. De 8 ouvriers confectionnent des draps pour lement des troupes. La population t la ville est de 11,000 habitants sés à peu près tous dans cette fac-Les trois quarts au moins le sont ouvriers ou parents d'ouvriers. Lestiss qui partout ailleurs travaillent et sont confondus avec les ouvriers. A manufactures où règne le pêle-de deux sexes. Les mœurs au surplus se leures dans les fabriques de Lodes leurs. On y remarque moins d'ince l'ouvrier y est mieux vêtu, mieux li plus heureux. Il met son ambition à une petite vigne à la porte de la v quand la saison le permet, il va pas dimanches avec sa famille. L'imme la misère ne sont donc pas l'indis, condition de la classe ouvrière.

L'ouvrier de Lodève est actif, latsobre, comme tous les habitants d Les temps de guerre sont favorables merce de Lodève qui fabrique de pour nos armées de terre et de mer. I de paix la prospérité diminue à Lomunicipalité alors s'ingénie à créer vaux de charité pour venir au seconcertain nombre d'ouvriers sans ouvr-

On a porté à 7,000, dans l'enquête le chiffre total des ouvriers en la fabrication dont Carcassonne est le tral. Là, l'ouvrier travaille chez lu nes sont portées au laveur, au de reau fileur, les fils remis au tisserand.

rsse dans son propre domicile, les pièces de l'apenvoyées au laineur au tondeur et au monnier à trois ou quatre lieues dans la

De 1636 à 1680, après deux siècles d'exisnce, le nombre des métiers de tissage s'ére à Lyon de 9,000 à 12,000. La révocation pl'édit de Nantes porte un comp funeste à bassrie de la soie ; de 1689 à 1750 elle se the péniblement. Le nombre des métiers Lvon verie de 3,000 à 5,000. Le travail relève en 1760, et le nombre des métiers Ironé à 12,000. De 1780 à 1788, il monte 1000. La révolution, la guerre et le siége Luon le font tomber à 4,000, de 1792 à De 1804 à 1812, malgré le Inxe de l'em-Le nombre des métiers ne dépasse jamais L'Après les événements de 1814 et 1815, in sefait, et dès 1816, le nombre des mémonte à 20,000. Il atteint 27,000 en 1827. Modution de 1830 survient. L'indust la soie va dépérir. Non, le nombre la surgmente. En 1837 il a atteint la 1848 il monte à 50,000. 1848 ar-O moit que c'en est fait de l'industrie 🎒 👊 l'Iamais elle n'a été si florissante Ince que de 1848 à la fin de 1851. Le le des métiers s'est élevé à Lyon jus-70.000, nombre qui s'est à peu près kou, mais qui tend à décroître à cause guerre d'Orient. Le nombre des métiers soge des articles où la soie domine, r en France à 140,000 ainsi répartis : 1 70,000 à Lyon ; de 25 à 30,000 à Saintk; de 8 à 10,000 à Nimes et à Avignon; i 30,000 pour Paris, la Touraine, la le, la Normandie, l'Alsace et la Mo-L'industrie de la soie produit annuel-tune valeur de 350 à 375 millions. Sur re, 190 à 220 millions s'exportent aux Cais, en Angleterre, en Allemagne, iles mers du Sud, en Russio, en Suisse, les Pays-Bas, en Belgique et dans le lat. Sur ces 375 millions, 125 millions seutent la main-d'œuvre et les bénéfices. I rubannerie française grandit incessam-En 1840, elle produisait de 60 à 70 Mas, aujourd'hui elle en produit plus de but 50 s'exportent. Saint-Chamand et Elienne ont longtemps été le siège de Munnerie; aujourd'hui Saint-Chamand son sinsi dire qu'un atelier de Saintme. Bale fait à la France, sous ce rapport, rude concurrence ; l'Angleterre est aussi nvale, mais moins redoutable. L'indusle la soie, si brillante en France, est cebet en retard sur les autres industries, sens que l'ouvrier l'exerce à domicile. ses ressources restreintes, dans des cones de gêne et de privations, tandis que ures industries des tissus s'exercent hand, dans de vastes fabriques, au moyen méranique. Cependant déjà quelques és ateliers commencent à se fonder. Déjà Mrable invention de Jacquard a amélioré tuation des ouvriers. La dimension du er de Jacquard ne permettant pes qu'il mêtre monté dans les chambres étroites tines qu'ils occupaient autrefois, ils se

trouvent dans de meilleures conditions hygiéniques. Ce métier a fait disparaître également du travail de l'homme ce qu'il y avait d'abrutissant (Paul d'Ivox, Estafette, 1° septembre 1855.)

CI.A

Le nombre des ouvriers occupés par la fabrication de Lyon, n'est pas inférieur à 60,000. Dans ce nombre nous faisons entrer, 1° les chefs d'atelier au nombre de 8,000, 2° les compagnons ouvriers au nombre de 30,000, 3° les apprentis dont le chiffre n'est pas bien fixé. Les ouvriers qui préparent la soie, et les ouvriers des professions accessoires, tels que les constructeurs de métiers, occupent ensemble au moins 30,000 individus. Les faubourgs de la Croix-Rousse et de la Guillotière renferment seuls 15,000 ouvriers : un compte parmi les compagnons plus de femmes que d'hommes. La fabrique lyonnaise est, plus que toutes les autres, sujette à des crises. On a vu le nombre de ses métiers réduits en une seule année de plus d'un tiers. Les ouvriers de Lyon passent de l'excès de la misère à la prospérité et du bien-être à la détresse. Leur nombre décroit ou augmente dans les plus rapides proportions.

On a vu que l'organisation des fabriques de Lyon ne ressemblait point à celle des autres, et que le confectionnement des soieries avait lieu par familles isolées même négociant qui vend les étoffes achète aussi les soies qui en sont la matière pre-mière, mais il les confie à un tisserand, appelé à Lyon, chef d'atelier qui les tisse ou les fait tisser pour son compte. Ce chef d'atelier est le propriétaire des métiers dontil a, depuis deux jusqu'à huit dans son logement. Il travaille lui et sa femme et fait travailler sous ses ordres, des ouvriers compagnons ou compagnonnes, autant qu'il en a besoin. Le compagnon couche et prend son repas le plus souvent chez son chef d'atelier, qui lui retient sur son salaire le prix du logement et de la nourriture. L'apprentissage dure trois années et commence de 15 à 18 ans. Des enfants de 9 à 14 ans, sous le nom de lanceurs, ont pour occupation de lancer la navette pour la confection de certaines étof-

fes brochées et très-larges.

Les compagnons et compagnonnes sont des ouvriers nomades qui affluent à Lyon quand la fabrication prospère et qui en partent lors-

qu'elle languit.

Il n'existe entre l'ouvrier et le négociant qui vend les soieries aucun lien réel de clientèle et de patronage; le lien n'a lieu que de l'ouvrier au chef d'atelier, ouvrier lui-même. De là l'essor plus facile et si effrayant des insurrections de novembre 1831 et avril 1834.

Par exception il a été créé près de la ville, sous le nom de la Sauvagère, une grandu manufacture dont les ateliers réunissent de 4 à 500 travailleurs. Le propriétaire s'y occupe avec sollicitude du sort et des mœurs de ses ouvriers et ceux-ci peuvent, s'ils le veulent, se nourrir dans l'établissement à meilleur marché que partout ailleurs. Les repas sont pris dans des réfectoires communs

avec la vaisselle de la maison. La dépense journalière de chacun est portée au débit d'un rompte dont le crédit su forme des solaires dus à l'ouvrier et dont l'excédant lui est romis chaque semaine. Les ouvriers couchont aussi dans tamaisen s'ils le désirent. Chacun a son lit particulier. Les hommes sont logés pour 1 franc 50 cent. par mois, les femmes pour rien, et chaque sexe dans un bâtiment a part. Enfin, l'interêt des enfants et des jounes gonn n'est pas oublié dans cette manufacture modèle : on y entretien, aux frais du maître, une école pour tous ceux qui travaillent dons la maison.

La cherté des luyers à Lyon, l'élévation des octrois sur le vin et la viande ont depuis 20 ans porté beaucoup d'ouvriers à quitter la ville pour alter dans les villages voisins et soctout à se concentrer dans les faubourgs

surtout à se concentrer dans les faubourgs on communes suburhances, principalement à la Croix-Rousse et au quartier des Brot-

Les door insurrections lyonnaises et la reuse qui los ont suivies en ont fait refluer un cortain nombre dans les dépertements voisins, quelques-ons même ont fui jusqu'en Suixe. Ce pays leur devra de voir se développer son industrie au détriment de la manufacture de Lyon: L'émigration dans les campognes, ou la via est moins cuère, eut pour but aussi de soutenir plus facilement la consurrence avec l'Allemagne et la Suisse, puisqu'on a pui par ce moyon livrer la marchannise à meilleur compar Plus de 18,000 metters avaient été éleves des 1837 hors de Lyonet de ses fautourgs. Peu a peu on verra a dever des mations de commerce dans les environs ueta ville, à proximité des travaileurs. Le commerce, la tranquillité publique et l'ouvrier surtont y gagneront.

Les fabriques de Saint-Etlenne, dont Saint-Chamand mit partie, occupent environ 30,000 ouvriers dont les irois quarts su moins sont des femmes ou des entonts du même anye. En grant minime da nes myriers habitent les campagnes, les bourgs, et même les villes auvrennants. L'occamisationne des Les deux insurrections lyonnaises et la

sont des femmes on des entions du nome anye. En grand minutre da nes nuvriers habitent les compagnes, les bourgs, et même les villes environnants. L'organisation de ces fabriques est à peu près semidable à celle de Lyon, seulement ette occupe moins de compagnons. Ceux qu'on y rencontre sont presque toujours des habitants du lieu où ils travaillent ou des villages voisins. Beaucoup vont coucher dans leurs familles et y prendre leurs répas. Il y a permi eux beaucoup de femmes, de filles d'agriculteurs ou d'autres artisans que le chômage de la fabrication ne laisse pas dénués de tous secours.

Nimes et Avignou renferment, y compris les villages voisins d'Avignon, 26,000 ouvriers. La population ouvrière de Nimes est evaluée de 10 à 15,000 y compris les dévideuses ou antes des tisserands, c'est-à-dire à un peu plus du tiers de le population totale de la ville. Les principaux ouvriers se divirent en tisserands ou lisseurs, en bonnetiers et en imprimeurs ; ces derniers croissent on nombre depuis quelques années.

L'âge des travailleurs est compris entre 14 et als aux. Chacon d'eux se fait aider par une

treille femme, un homme interes a fint qui dévalent la solo otologies nettes. Les disserands s'adjogness me de 7 à 13 aus pour inner la meur, à vriers de Nimes, à l'exception des meurs, dont le nombre de déparei 700 en 1836, trovellent chei cur occis annu les maurs à Nimes sanselle. dans une grande ville, à la fois sus brique et ville de garnison. Il Tra-pençle hosucoup de moraité, (els i une certaine mesure au fin de deux en présunce, (Voy. Tubleou de fois et morat des outriers, par M. ledon LPRIME.

trans.)
Si nous additionatous les caeffes à pulations duverères que nous reduire pous trouvents qu'effes au pu total de 1,329,600 travaitieurs.
La population ouvrière de l'Alias vise en rurale et urbaine.
Classes industrielles. — Le Zoros ster, Guelmiller, Weiserfilles.
M. Andganne (Reche des Dour-P. 15 février 1852) donne le nous de ouvriers absolens répandus deude centres industriels dont nous ven les noms.
L'usine du Zorosil, minée au

L'usine du Zoegoff, située par ne, à l'entrée de la vallée de la le cure du travail à 8 nu 1800 norme pas rare de reneuguer dans la elrottes leibitées par cent ai , qu buil enfants. Les ouvriers til huit enfants. Les ouvriers its sine, chaque motio, de different situés dans un rayon de cinq a su tres. Its utilisent, dans les tenchamps, ceux des membres de leu qui ne sont pes employés à l'al possession de quolque botan étim cipute source de l'aisonne, la chefe prête sans intérêt, à ceux qui males d'en profiler, la soume ne con acheter nen vache, mon chevre, des montions. Par ce moven, le des montons. Par ce moyen, les bétant out triplé en peu d'année commune. Une enisse de scom sert des pensions aux veuves, a lards et sex enfants, et fourmi saidles moyens de se procurer des saidleurs maladies.

Le clan de Munster recouvre un la character de municipal de la character de la characte

Le clan de Munster recouvre in ment occupé jadis par una chi la dont l'abbé dant prince de l'empire magna. Là tel l'isserand fait nouve mêter depuis 25 ans. Les rayres maltre et l'ouvrier se consolident a rée. Le travail à la tache y promoté à pau près pastont. La soj arabas de est presque abeniue. Les ouveire. l'atelier, s'occupent, là aura, de lis ont dans les montagons quelque de terrain auquel de son de le n'été. Les membres de la familie sont pas à la fabrique, le aura de la l'agriculture. Due causse yémerale a mutuelle a été creée pour ira cas de mutuelle a de mutuelle a été creée pour ira cas de mutuelle d

pour les vieillards. Ses fondateurs l'ont ée de 4,000 francs. Un des articles des iuts prive d'assistance le sociétaire mae rencontré au cabaret. L'éloignement habitations a porté le fabricant à établir is la filature un immense réfectoire où réanissent un millier de convives. Des is de service, rétribués par l'établisse-u, sont cuire ou réchausser, dans d'imses sourneaux, les aliments apportés le un par les ouvriers. Ailleurs on distrienviron 300 litres de soupe chaque jour porix inférieur au prix de revient. On me la préférence aux familles surcharséculants ou qui comptent parmi elles unimes. Une boulangerie a été créée a dans l'établissement en faveur des mes. Dans la disette de 1842, elle a and au pied des montagnes, une vaste hon de cinq étages. Des logements spa-m, not disposés pour les familles, au the \$17 fr. par mois, selon l'étage. La mita est remarquable. Plusieurs éco-Bensus pour l'instruction des enfants. La des ouvriers, parce moyen, sait lire are. Les enfants remettent leur gain à parents, jusqu'à l'âge de 17 on 18 ans perent ensuite une pension jusqu'à Printinge. Les ouvriers assistent assez interent aux instructions religieuses. molonie industrielle de Guebwiller, len une plus large mesure les traits buit du clan; 2,000 ouvriers peuplent bissement. Les ouvriers y sont mai-ites institutions érigées en leur faveur. e impose aux ouvriers l'obligation de ter, au moyen d'un léger sacrifice sur pin, un pécule pareil à la masse du Le patron en paye l'intérêt à 5 070. Prier se procure du crédit par la créason petit capital.

souvriers ont une boulangerie comle, qu'ils ont fondée au moyen d'un coidéégué par eux. L'association à la
langerie est, au surplus, facultative. En
l, la société embrassait 354 familles, ce
là raison de 5 ou 6 personnes par fala, composait 1,800 ou 2,000 individus.
Itolis de la boulangerie servent à selèr les associés. Les ouvriers obtiennent
le vances de leurs patrons avec leur lil'un comité formé par les ouvriers prole sur les demandes de prêt. Le besoin
laté, l'avance est faite sans intérêt.

le société de secours mutuels est conste sur cette base, que chaque ouvrier y le une cotisation proportionnée à son salet reçoive, en cas de maladie, outre les le du médecin et les médicaments, la lité de sa paye habituelle. Une caisse de lité de sa paye passé dans les classes; la pour le temps passé par la maison les lité de la paye de la fileur lité de sa paye habituelle. Une caisse de la paye de la fileur lité sa souffir de l'absence de son attacheur. A Guebwiller, on ajoute à l'instruction ordinaire des connaissances adaptées à quelques-unes des nécessités du ménage. Une maîtresse tient, cinq fois la semaine, une classe de couture et de tricot La maîtresse d'école elle-même enseigne deux fois la semaine divers travaux d'aiguille.

Le clan de Wesserling se distingue des autres groupes par quelques traits essen-tiels. Il réunit plus de 3,000 ouvriers, d'où dépend la destinée de 10 à 12,000 personnes. Une caisse d'épargne sert aux déposants un intérêt de 50,0. Les jeunes filles de la flature doivent laisser un douzième de leur salaire, qu'elles, ne touchent, avec les intérêts cumulés, qu'au moment où elles quittent la fabrique, c'est-à-dire ordinairement à l'époque de leur mariage. L'action de la caisse d'épargne qui vient de l'initiative des patrons est complétée par la création des caisses de secours mutuels, qui sont l'œuvre des ouvriers eux-mêmes. Le chef de l'usine verse dans la caisse le produit des amendes disciplinaires, tient compte des intérêts, à 5 0/0 ou même grossit la recette de ses deniers. Une caisse de prêt venait en aide, dans ces dernières années, aux ouvriers qui voulaient acheter quelque petite propriété. On avança ainsi à ces derniers, en une année seulement, 125 mille francs. C'était excessif. On garantet aux boulangers les fournitures qu'ils font aux ouvriers et on obtient un rabais sur le prix de vente. Plusieurs villages ont des biblio-thèques qui prêtent des livres au dehors. L'organisation des clans alsaciens présente ce double caractère : Patronage des chefs, attachement des ouvriers à leur travail. tendance vers le régime du clan se décèle dans la plupart des grandes usines du Haut-Rhin, à Mulhouse, à Dornach, à Cernay, à Thann, etc. (Audiganne).

Villes industrielles de l'Alsace. — Mulhouse, Sainte-Marie aux Mines, Bischwiller. - L'industrie manufacturière n'a pas choisi en Alsace, comme en Flandre, et dans la haute Normandie, les grandes cités. Les manufactures s'y sont répandues dans les campagnes, ou se sont groupées dans de pe-tites cités, dans des cheis-lieux de canton, mais l'une de ces petites cités n'en est pas moins devenue la première ville du Haut-Rhin, c'est Mulhouse. Mulhouse a été une petite république allemande jusqu'en 1798; elle s'est réunie alors à la France. Elle est partie d'une population de 6,000 ames, pour devenir une ville de 30 ou 40 mille Ames, qui occupe 60,000 ouvriers; elle se compose exclusivement de manufacturiers, de marchands et d'ouvriers. Les premiers qualifient les marchands de bourgeois, la classe manufacturière ne s'étend pas au delà de 10 à 12 familles et la moitié de ces familles sont alliées. Elles habitent un quartier spécial. Ce quartier est entièrement composé d'hôtels parfaitement alignés sur la rue et uniformément encadrés de jardins étincelants de vertes pelouses et de fleurs, et pouvant le disputer aux plus jolies villas des environs de Paris. Une des places de la ville est en-

cente de galeries et reproduit le type des aquares anglais, un petit perc carré, comme la place, en décorant le milieu. C'est Londres avec la incitornité des quartiers où l'un trouve cette partie de la ville de Mulhouse a sa grare spéciale. Le terrain y est déjà fort cher. On ne le paye pas moins de 8 à 9 francs le metre, quoigne la ville ne soit pas murée. La plus modeste maison de l'aristocratique quartier a coûté de 50 à 60,000 fr. Telle de ces petites villes urbaines contient tranta lits La plus modeste maison de l'aristocratique quartier a coûté de 50 à 60,000 fr. Telle de ces petites villes urbaines contient trente lits de réserve pour recevoir, pendant l'été, les amis de son propriétaire. Ce système d'habitations rendait la moison de campagne superflue. Ceux qui ont voulu s'en donner le luxe y out renoncé. Quand le manufacturier quitte la ville l'été, c'est pour voyager en Boisse, en Balie on en Allemagne. On reçoit en général ses amis l'été, et l'hiver se passe en famille, en qui veut dire dans un entourage de 40 à 50 personnes. Les fêtes proprement dites, les bals, par exemple, ne peusent exister dans l'état de société que nons venons de décrire. Si les enfants et petita-enfants dos manufacturiers primituls ne se dépayatient pas, pour aller fonder d'autres familles et embrasser d'autres professions, la division des bénéfices finirait par amener la pulvérisation des grandes fortunes locales. Les cadets se font avocats ou sousprétes, comme ou les faisait, lieutenants, ables ou prieurs, dans l'ancienne France.

Les commerçants ont essayé de suivre du près on de loir le luxe des manufactures de suivre du près on de loir le luxe des manufactures de suivre du près on de loir le luxe des manufactures de suivre du près on de loir le luxe des manufactures de suivre du près on de loir le luxe des manufactures de suivre du près on de loir le luxe des manufactures de suivre du près on de loir le luxe des manufactures de suivre du près on de loir le luxe des manufactures des suivre du près on de loir le luxe des manufactures de suivre du près on de loir le luxe des manufactures de suivre du près on de loir le luxe des manufactures de suivre du près on de loir le luxe des manufactures de suivre de suivre de luxes de suivre de luxes de suivre de suivre de luxes de luxes de luxes de luxes de lux de luxes de luxes de luxes de luxes de lux de luxes de luxes de luxes de lux de

CLA

abbies ou prieurs, dans l'accienne France.

Les commerçants ont essayé de suivre du près ou de loin le luxe des manufacturers. Ils ont emprunté aux capitalistes bâlois, qui sont les Inifs de la contrée, plus d'argent qu'ils ne leur en pouvaient rembourser, et ils se sont précipités dans la gêne.

Donc, ce qui n'est pas manufacturier ou marchand, est ouvrier. Le petit rentier est inconnu. La population ouvrière se recrute, no majoure partie, dans les campagnes voisines. Les travailleurs des deux sexes sortent des familles agricoles. Ils font tous les jours une nu deux lieues, pour gagner la manufacture. Les salaires verient de 1 franc 50 centimes; ceux des enfants sont ordinairement de 75 centimes. Deux choses sont à déplorer, au point de vue moral, dans sont à déplorer, au point de vue moral, dans les manufactures mulhousiennes : le mé-lange des sexes et la durée du travail des enfants, égal à celui des adultes. Il y à des manufactures eû il est incressant, le jour et manufactures où il est incessant, le jour et la nuit, peur les enfants, comme pour les hommes. Les jeunes filles travaillent pteus et jambes mues, peu vêtues des pieds à la lête, et coiffées du petit bonnet d'indienne appelé du unu de Lisbette. Dans l'epaissant du mur de la labrique est creusà l'emplacement de porte-manteaux où les ouvrières suspendent les vêtements qu'elles portent au denors. La est appendue la potite glace de la grandeur d'un écu de six livres où se rajuste la tollette du soir. Le moindre imprudence, le plus têger écari d'auention fait courir aux ourrières les plus affreux risques. Plusieurs out la main mutitée. La puissance fousireyante de la mécanique est telle qu'en un airoyante de la mécanique est telle qu'en un s'aperçoit, dit-on, sut-même d'in ca sièurs doigts empories, qu'an araquide ses os.

de ses os.

Les sociétés de secours mujorb a immense moyen de dégrérament d'assistance publique vée. Les ouvriers refusent dont manufacturiers pour au étables en composer des pensages de l'ést en vain que la proposition d'aite par les patrons d'une aname du chacun de leurs versoment, don avait été fixé. On n'a par entore se qu'ici de souscripteurs, Les mine sont pas laissé décourager, ils de caisse comme si les versoments de avaited de leurs de les versoments de avaitent du lieu, et les versoments de produit, je crois, 4,000,000.

avajent eu lieu, el les versonnem produit, je crois, 4,000,000.

Il se bitt en ce moment dans le la classe ouvriere, 300 monume qui recevoir châname û personne. Le sera de 3 à 4,000 francs. On capita compagnie du crédit foncier for ouvriers qui en foront l'acqui moyen de se libérer d'une personne d'un ordre à part, sont larges il prottoire.

Les institutions cheritaldes brauses et efficaces à Multioner; à tout erder dans en genre dans une neu, que M. Audiganns emapse à qui eroit trop vite et auquel leur vont mai. 1,100 enfants sur 2,000 e l'instruction au moyen de bourré ou partielles. Il en réaulte une de 22,000 francs. La ville fourné de subvention à une école de dessible de mulespel cursacre, en sais francs à l'entretien de 10 un 12 minute.

Les associations privées qui l'ét Multimuse du sort des élames labor proposent was trons line a encount

royance, propager l'instruction, patronner et secourir la faiblesse et le malheur. Une insniunon de prévoyance d'un caractère tout hait neul, éclatant témoignage de la bonne milanté des manufacturiers envers les oumers qu'ils emploient, mérite surtout d'aturer les regards. Onze des premières maicas de la ville se sont entendues pour mastituer une suciété dite Société d'encoumement à l'épargne, qui a pour but d'enger les ouvriers, au moyen d'une prime, l'assurer par leurs propres économies une asion à la caisse publique des retraites, de ter et d'entretenir une maison de refuge ter les invalides de l'industrie, enfin de unbuer des secours temporaires aux anouvriers dont les moyens d'existence insuffisants. Où la Société tw-t-elle les ressources nécessaires à ses mass? Comme elle ne demande aucune Mion aux ouvriers qu'elle encourage, De pouvait trouver ses moyens que dans mukence des fondateurs de l'œuvre. in il abricants dont les noms figurent la social, se sont tous engagés à s pendant vingt ans, une somme égale PAN le la totalité des salaires payés par Le 1851, la somme de ces versements a 4 7,345 francs. Les deux tiers de cette importante sont affectés aux primes les dépôts faits à la caisse des retraites; re tiers, accru des contributions volonles que l'on pourra recueillir, sert à l'en-lien de la maison de refuge, à la distribu-des secours à domicile et aux frais liministration. A peine le projet conçu et statuts rédigés, on s'est mis à l'œuvre le la tenace résolution du caractère alsa-le; le terrain a été acheté, un bel hôtel, aous avons pu apprécier l'habile appro-tion, s'est élevé dans une des situations laus salulires de la ville, et il est aujours que l'on pourra recueillir, sert à l'enplus salubres de la ville, et il est aujouru sur le point de s'ouvrir. Les secours à micile seront certainement moins lourds in la Société d'encouragement que la penmulans cet asile, mais on a voulu exécuter programme tout entier et bâtir un édifice iful pour les ouvriers une preuve visible Fiulentions de la fabrique à leur égard. Si scirconstances imprévues ne viennent pas broubler dans son développement, cette Attotion est appelée à exercer une notable mence sur le sort de la population labo-

Parmi les établissements rentrant dans le rele des associations de secours, il faut le encore une Société alimentaire et une suité de patronage. Pour juger l'œuvre de Société alimentaire il faut savoir que les lyriers sont dans l'usage, à Mulhouse, de liprovisionner à crédit en présentant, leur let chez le boucher, l'épicier, etc. Or, il l'inévitable que le consommateur qui héte à crédit, achète plus cher la marchante dont il a besoin. Le rôle de l'association consiste à vendre des aliments au prix a revient. Le prix de trois repas par jour est a minimum de 35 centimes, et au maximum e 63 centimes, soit au siége de la société,

soit au dehors. Or, le détail de chaque repas peut donner une idée de la vie des ouvriers à Mulhouse. La nourriture à 35 centimes par jour, qui ne saurait guère suffire qu'aux iemmes et aux enfants, est ainsi composée : Déjeuner, pain et café, 10 centimes; diner, soupe, légumes, pain, 15 centimes; souper, soupe, 10 centimes. — La nourriture à 65 centimes comprend le déjeuner, 10 centimes; le diner, soupe, légumes, viande, vin, pain, 35 centimes; le souper, viande, soupe, pain, 20 centimes. Comme les masses ont appris à se défier des institutions qui leur promettent des ventes à bon marché, il était essentiel que la Société alimentaire eût à sa tête, ainsi qu'elle en a effectivement, des personnes dont le nom seul suffit pour répondre du complet désintéressement des opérations. Des jetons pris à l'avance facilitent la régularité des distributions, qui n'a jamais été troublée. Avec un pareil mode d'assistance, le secours n'est pas une aumone, il se méle étroitement à un effort propre à l'individu qui en profite, tout en ayant pour point d'appui une bienfaisance éclairée qui abrite l'institution contre les suites de faux calculs ou de fâcheuses évantualités.

La Société de Patronage, créée comme la Société alimentaire dans ces derniers temps, donne des secours sous la forme de travail; elle y joint des distributions en nature et des prêts gratuits d'objets mobiliers. Les familles ouvrières nécessiteuses sont placées sous la protection immédiate d'un ou plusieurs membres de l'association. Une fois admise à jouir de ce patronage, une famille obtient de la besogne appropriée à l'état de ceux de ses membres qui, sans pouvoir utiliser leurs forces dans les ateliers de l'industrie privée, ne sont pas cependant frappés d'une incapacité absolue de travail. On occupe de cette manière des gens affectés de maladies chroniques, des convalescents, de vieilles femmes et quelques enfants. Les ouvrages exécutés par de tels ouvriers sont, comme on le pense bien, des plus communs; on utilise souvent des matières premières qui seraient perdues, parce que la valeur de l'objet confectionné ne rendrait pas le prix de la main-d'œuvre. Le payement peut avoir lieu en argent, si l'ouvrier le désire, mais pour faciliter aux ménages pauvres les moyens de se munir do linge, dont ils manquent presque toujours. on a imaginé de payer aussi le travail avec des articles de lingerie qu'on cède à très-bon marché. L'avantage d'un pareil arrangement a été si bien compris, que le salaire. sous cette seconde forme, est aujourd'hui généralement préféré.

Les associations qui cherchent à développer l'instruction parmi les classes ouvrieres remplissent leur tâche au moyen de salles publiques de lecture ouvertes le dimanche, et qui possèdent plusieurs centaines de volumes en allemand ou en français. Une de ces salles, réservée exclusivement aux jeunes gens, est fréquentée par 5 ou 600 lecteurs. A ces institutions si ingénieuses et si actives, il s'en joint beauçoup

d'autres qui, comme la Société de Saint-Vincent de Paul, la Société des amis des pau-vres, la Société de charité, représentent, sous des faces diverses. l'esprit de bienfaisance chrétienne en l'unissant à des pensées de moralisation sociale. Les souscriptions vo-lantaires formen la fonds commun d'où ces différentes sociétés tirent leurs moyens d'andifférentes sociétés tirent leurs moyens d'avtion; mais, outre ces contributions périodiques, on fait, pour des besoins accidentels qui se produisent dans la cité, de fréquonts appels à la générosité particulière.
On a obtenu de cette façon, dans ces dermers temps, 300,000 fr. pour construire la
movelle église catholique que récleme l'intérêt morel de la population. Un seul fabricant, M. Jean Dollfus, a donné 20,000 fr.,
pour bâtir en lavair public ouvert depuis
plus teurs mois, at il s'est engagé à contribuor tout aussi largement à la construction
de la masson modele pour le logement des
familles ouvrières, projetée par la Société industrielle. On a calculé qu'en 1850 et 1851,
le total des souscriptions à des œuvres collectives intéressant le public touchait au
chillre de 500,000 fr.
L'initiative purement individuelle conti-

L'initiative purement individuelle conti-nue en sous-œuvre cette série d'efforts inin-terrompus, Tantôt on lui doit des salies terrompus. Tantôt on lui doit des salies d'asile, dont une, par exemple, qui renferme à peu près 300 enfants et comprend une école et au ouvroir, est alimentée par la libéralité aussi touchante qu'inépuisable d'une sente parsonne; tantôt ce sunt de pelites alasses, des écoles du soir ou du dimarche annexées à une fabrique; ailleurs une usine possède un lavoir et des bains gratuits; ailleurs encoré, on administre fort libéralement des calesses de secours pour les malades. Ici, une boulangerie attenant à une usine procure un bénéfice net sur le prix ordinaire du pain; là, pendant l'hiver, on d'attribue des soupes aux jeunes enfanta employés dans les atchiers. Quelquefois des bibliothèques semblables à ces institutions commes en Angleterre sous le nom de Wurkbiblioflicques semblables à ces institutions commusen Angleterre sous le nom de Workmen a divraire, prêtent des livres à domicile. Il est une fabrique à laquelle en a attaché un homme de loi, qui s's rend une fola la somaine pour donner gratunement des consolls eux ouvriers sur les questions d'intérêt privé qu'ils peuvent avoir à débuttre à l'dehors, alle de soustraire leur agnorance à la roineuse exploitation de préfendus agents d'affaires. L'acte de société de la même manufacture affecte expressément une part de benéble à des reuvres de bien-

la même manufacture affecte expressément une part de benéblee à des geuvres de bienfalsahme. Enfin, une paine des environs de Mulhouse attribue une prime aux ouvriers sur les profits réalises. (Aumganne, Rerus des Dena-Mondes du 15 février 1852.)

111. Les maistes dons l'armés. — Nous troiterons à part le sujet des hôpitaux militaires. Nous voulons faire connaître les ce que la législation a fait pour cette partie des pourses que l'Etat recrote pour le servir. Sons les drapeaux, le soldat ne manque de rien matériallement, mais il s'en faut qu'il en ait été de même moralement. La charité en ait été de même moralement. La charité

privée s'en est préces apée t'Entrope compris de nos jours qu'il ponsen des soldat enrégimenté l'ensemment a taire qui lui manquait. La chicus p cherché à combler l'importante les l'instruction religiouse. Aujourd'auti vernement repproche le prêtre du se songe à faire, du rude mêtrer de la

songe à laire du rude mêner de la une profession qui, ennome toutes le lasse vivre celui qui s'y from au coforce d's entrer. Déjà, on en monte get de la guerre au moi Lupitat et re en parlant du concours de l'Etat, nome fait committre notre opinion sur ou au L'Trat lève des soldats sons de Charlemagne. Il ou question, de capitulaires, d'un ban el de son ambie Plus tard, l'armée se compour de fournies par les possesseurs de la capital d'armée permanente que de première moitié du se siècle (la la XIV erée une milie à la din du ser 1088, 6 novembre); et sous le mande son individualité de troupe o claie.

La lovée des régiments nouve ecroes était une autre occasion

recroes était une autre occasions désordres, par les licemes que precapitaines de composer le urs comubaltant la campagnu aus dépens ou 
Le fait est signale par l'ordonnau en 
rendue sur les remontrances des disranx de 1015. Elle statue qu'el taute 
du genz de guarre qui seront trouvai 
la campagne, il soit coura sus per la 
voits et communes au son du torsia. 
Le logement militaire est me de 
blique imposée aux particulters. 
La nance de 1629 permet ours bôses di 
jusqu'à trois soldeis dans le même le 
deux ou trois a leus au plus la 
qu'an avait routune d'en remma 
anème lit un plus grand amière (d'
de l'ordonnaum). L'Etat proteconi 
dats contre les bourgeois et lui la 
contre tenes locataires forces. Pour 
un terme aux yexitions que fai aino contre leues locataires for on. Pour un terme aux vexations quo fai anno rer l'indiscipline des soldats aux à qui les locataires, la même ordene jauvier 1629 porte « que tou) salt a vameu d'avoir rompu melles de son hôte et pris ses tous argent sera penda sor-le champ, pai l'out soldat convainen d'avoir pau l'avoir pau l'avires à son lôte ou de l'avoir laute est ordené auxa l'estrapade ou autre paulle porelle, (Art. 267.) Ayant le dois cue est ordené au son du fambour et handants des lieux de porter su ce saire de conduite ou en tenne aprè le les plaintes qu'ils pourraient avoir a sur les soldats, (Art. 268.) Lors au se ment, une partie dus rapplaines et d'ament, une partie dus rapplaines à la tête de la contra partie de rapplaines à la tête de la contra partie de la contra parti

1 guerre.) Sous voyons, dans le préambule d'un édit a 14 janvier 1692, « que les habitants de nis, avant la création des casernes, receun du logement des soldats, mais de ce p'ils étaient obligés de payer des sommes rasidrables que l'esdits soldats exigeaient pudivers prétextes. » Les propriétaires de les avaient recherché plusieurs moyens de undimer de cette charge. Après s'être asmus plusieurs fois à cette fin, ils n'en mus pes trouvé d'autres que d'offrir de pre une contribution proportionnée à la mer de leurs maisons et héritages pour print la construction d'un nombre suffimicosernes pour les soldats desdits répunts, dans les lieux qui y seraient jugés
plus propres. « Ils se sont retirés devers privit des marchands de ladite ville pour agréer leur offre à Sa Majesté. Par me de cette démarche, l'ordre a été donné prot de faire lever des plans et dessins or la construction desdites casernes; ce a été exécuté par le maître des œuvres la ville. Le roi, ayant vu les plans, les a the et approuves, et voulant qu'il ne soit heu aucun temps pour l'exécution d'un mein si utilo et si avantageux aux habide la ville et aux soldats des régiments, kane que les constructions soient immé-Mement commencées. »

La fréquence des enrôlements et les vexam qu'ils entraînèrent sous le règne de lus XIV, avaient laissé dans la mémoire 5 populations des campagnes des souven traditionnels qui vivaient encore au mmencement de ce siècle chez les petits dants des victimes. Les faits sont si réels ion les trouve consignés dans le préamle d'une déclaration émanée de Louis XIV I-mème. (10 décembre 1701.) On y voit les officiers des recrues enrôlent les unes gens par surprise, qu'on les entraîne force dans les compagnies, que les la-breurs n'étaient pas en sûreté dans leur leur, que les marchés n'étaient plus libres, tot-a-dire que les cultivateurs ne s'y renbent pas avec sécurité, que les artisans, leur côté, demeuraient dans une contimelle crainte d'être pris par les officiers, I reux-ci engageaient des jeunes gens qui éta ent pas encore en état de porter les mes, and de tirer de l'argent de leurs pa-me qui les venaient réclamer. Le temps rurolements n'était pas fixé et le prix resit mal payé. L'Hôtel des Invalides fem êche pas qu'il n'y ait une infinité de Mineureux soldats qui ont versé leur sang pour la patrie, et qui, échappés aux périls de la guerre, ne peuvent plus subsister par la profession des armes. « Comme il serait injuste que la nécessité de leur donner congé, que la paix, qui doit être la source du bien commun, fût nuisible à ceux qui ont le plus contribué à la procurer, » ce fut un des premiers actes de la régence de faciliter aux soldats congédiés les moyens de travailler à leur propre utilité, et à multiplier l'abondance dans le royaume. Un nombre considérable de maisons de campagne étaient tombées en ruine faute d'être habitées; une grande partie des terres avaient été abandonnées par le malheur des temps et parce que beaucoup de sujets qui étaient nés pour les cultiver, avaient pris parti dans les armées; rien n'était plus convenable que de les rappeler avec honneur à leur première condition, en leur accordant des priviléges qu'on regardera sans envie comme la rècompense de leurs services et qui les encourageront à se donner plus volontiers au tra-

L'ordonnance, par ces motifs, les exempte de la taille pendant six ans. La déclaration est du 30 novembre 1715; Louis XIV avait vécu jusqu'au 8 septembre de cette même année.

Une ordonnance du 3 décembre 1730 divise par catégories les militaires qui seront admis à l'Hôtel royal des Invalides. Un cèglement, concernant ce grand hospice mintaire, est mis en vigueur le 9 avril 1731.

Une ordonnance de 1733 est rendue pour l'entretien des aumôniers dans les régiments ou brigades de carabiniers-cavalerie, hussards et dragons. (1° novembre.) La révolution n'a rien de plus pressé que de faire retrancher les aumôniers des régiments. Major, fait dire Monteil à l'un de ses interlocuteurs, j'aimerais bien à voir encore, comme autrefois à l'élévation, les bataillons mettre le genou à terre et leurs armes s'incliner devant l'hostie sacrée offerte à l'Eternel (t X n. 110 et 111)

nel. (t. X, p. 110 et 111.)

Nous rencontrons su 27 décembre 1743 une ordonnance par laquelle il est fait défense à tout officier de se servir de soldats pour valets. (Archives nationales.)

Des ordennances de 1771 et 1774, établissent un mode de recrutement de régiments provinciaux qui existaient indépendamment des troupes réglées. La répartition des soldats à fournir a lieu, par généralités, comme il suit : Généralité d'Amiens 2,341; de Champagne 1,421; de Rouen 1,421, de Caen 2,131; d'Alençon 2,131; de Moulins 1,421; de Clermont 1,421; de Flandre et de Hainaut 1,421; De Montauban 2,840; de Auch et de Bayonne 2,130; de Bordeaux 1,420; de Poitiers 2,130; de Lyon 1,420, de la Rochelle 710; de Tours 2,130; de ville de Paris 1,420; de Paris 2,130; de la ville de Paris 1,420; de Soissons 2,130; Généralité de Limoges 1,420; d'Orléans 1,420; de Bretagne 1,420; de Lorraine 1,420 du Pays-Messin 1,420; d'Artois 1,420; de Bourges 1,420; du duché de 3ourgogne 2,840;

CLA.

du Languedoc 4,890; du comté de Bourgo-

du Languedoc 4,890; du conté de Bourgo-gne 2,250; de Provence 1,520.

Il no doit être levé chaque agnée que la 6° des hommes nécessaires pour porter chaque bataillon au complet. Le hataillon est de 710 hommes. Le défieit de chaque bataillon était remplacé d'une année à l'autre. La répartition des bommes est faite par les intendants, ontre les villes et villages de leur province ou généralité. Pour assurer le nombre vouln, on tire au sort dans toutes les villes, bourgs ou villages entre les parçons ou hommes veufs, sans enfants, domicilés dans les paroisses des villes et villages, de 18 ans janqu'à 40, de la laille de 5 pieds ou moins sans chaussure, et de force convenanoins sons obsussure, et de force convena-ble à servir. Ne sont point compris dans le those les lieux sajets à la garde des côtes, ni ton habitants des lles de Ré et d'Oleron. Coux qui sont attaqués d'infirmités sont te-nus de lo déclarer au subdélégié avant de tirer au sort, et visités par un chirurgien

h part.

Le subdélégué on commissaire chargé de la levée, dresse un état nominairé de tousles garçons et hommes veufs, fait autant de billets qu'il y a d'hommes, et écrit sur un nombre de ces billets égal à celui des soldats demandés, les mots : soldat provincial. Tous les billets sont routés, puis mis et mélés dans un chapeau tenu à la hauteur de la litte de cours que trecet. Le commissaire et malos dans un chapeau tenu à la hauteur de la tête de ceux qui tirent. Le commissaire ouvre le billet tiré et fait connaître à l'assemblée s'il est blanc ou écrit. S'il on blanc, on écrit, à la marge de l'état, contenant leu nome blanc; s'il est écrit, le subdélégué marque vo-à-vis le nom de celui qui l'a tiré; soildai procincial. Un certificat est remis à tons ceux qui som somms au tirage du résaultat du sant, mus un procés-verbal est

soldat provincial. Un certificat est romis à tous ceux qui som soumis au tirage du résultat du sort; puis un procès-verbal est dressé des noms et signalement de chaque soldat provincial, procès-verbal reproduit en triple exemplaire, dant l'un est adressé au socrétaire d'Etat de la guerre.

Le terme de l'enrôlement est de 6 années. Les nobles sont exempts du sorvice des régiments provinciaux. Les hommes mariés poutssont de la même exemption. Les ecclésiastiques en sont exempts y compris les aspirants à cette profession tonsurés trois mois avant la levée. Les fils des officiers qui so sont retirés avec la commission de copitaine, sont également exempts. Sont exempts aunsi les officiers et les gardes des maréchaux de France, coux des gouverneurs et des lieutenante généraux des provinces; sont dans le même cas d'exemption les commensonx du la muteon du roi et de celles des proces et princesses du sang; les officiers des proces et princesses du sang; les officiers des processes des des dections, cax et leurs enfants, les procureurs, les huissiers et les notaires royaux; les maitres cieres des avocests, procureurs, notaires et creffiers des contents procureurs, notaires et creffiers des notaires royaux; les mailres deres des avo-cuts, produrents, notaires et greffiers des sonochaussées et bailliages royaux, riant

dans l'état depais trois ans, pourra que avocats, procureurs, antaires et grafitussent dans l'osage d'on avoir. Consent dans l'osage d'on avoir. Consent dans l'osage d'on avoir. Consent de l'ille, les fils des pourses lice de justice et de nomice, écheriar et le arrite l'hôtel de rille, les fils des pourses lice de justice et de nomice, dont le le était de 12,000 livres pour les mas, pour autres de 20,000 livres; les employe fermes, les fils des directeurs des frosceux des autres employés pavois 10,000 de cautionnement; le collecteur de lais de sel, les préposés à la fevée des commes; les substelégués des informatis, enfants et leurs commis; les commes ployés dons les burezos des informatis, enfants et leurs commis; les commes ployés dens les burezos des fermes, transillant depuis des constravaillant dans les hôtels de monur et dangeurs; les directeurs des pesus lettres et leur principal commune de les positions des posies bossai le su depois deux ans, à raison d'un que et vous; les principaus conployés dant mes des messagertes, courrers de messagertes des voiters ques; les salpétriers en titre, et une services travaillant depuis trois au du atéliers; les gardes haras; les l'école royale vétérinaire breveté; vriers travaillant depuis trois an du ateliers; les gardes haras; les grees haras; les grees précète de l'école royale vétérinaire brevaté; mes classés, tels que les ouvriers en au service de la marine, chaepentes vire, callats, voillers et poulteurs; les clins et chieurgions en tirre et tom s'demeurant avec son pêre et s'accountée profession; dans les villes us si communautés de chieurgiens, deul mattres és arts, avant tréquenté mais écoles, à condition qu'ils n'escreta la barberie et ne frant ausua sons les mattres d'école, ayant 20 ma aux et approuvés de l'école, ayant 20 ma aux et approuvés de l'école, d'évaque et de l'inserts d'ans une passione, devant four

et appronyés de l'écèque et de l'ire Si dans une paroisse, devant four d'un soldat, il su trouve deux ou res demeurant chez feur père et que l'us tombe au sort, les aures som even tirer pendant le service de celu que a désigué (pendant six aus). Bur que res, deux font le service 51 le sor-sur eux. Sont exempls le fermes ; sur cux. Sont exempts le termier poi d'une commanderie de l'ordre de Alaie enfants el son premier valor; sont re ceux qui unt dépasersi l'enparage time sont exempts les gardes-chasse el la tois des seigneurs nants justimes a vingt ans et renfermés dans banc forc à la condition qu'ils desont partie de bre accontumé de gardes des societation ques et valets à gages des occissation des genulsbommes, des moties, ou p mes revolues de charge que conférent blesse, mans à comptings qu'ils n'ex-

ans, de sorte que les él anuées de serror e sujette à se resouvabler.

⁽⁴¹⁾ On a vo qu'on était sujet au tirage taut qu'il était brouin de lever des soblass de 18 à 40

es le nombre des gens de service existant

Tout chef de famille qui avait élevé chez si, au moins depuis 10 ans, un enfant trouvé, la décharge des hôpitaux, pouvait, lorsue cet enfant remplissait les conditions rescrites, le présenter au tirage au lieu et lace de l'un de ses fils, frères et neveux à su choix; et si le même père de famille sat plusieurs enfants trouvés dans le même is, il pouvait jouir d'autant d'exemptions a'il avait recueilli d'enfants trouvés. L'ormanance réservait au gouvernement le droit lacorder des exemptions à l'agriculture, un manufactures et au commerce qui méritement cette protection par leur objet, vu l'imassibilité de statuer par une règle uniforme tétaillée, sur des points soumis à des cirmastances variables.

sion y a fait attention, les exemptions ment moins pour objet de consacrer des printéges que de ne point enlever les sujets dans leur spécialité. On facilitait à l'administrion les moyens de composer un personne ayant fait preuve de vocation et sprade, et de même l'hérédité des pro-

mint favoriser cette tendance.

Dans les troupes réglées, les soldats proiscaux désignés par le sort, pouvaient se bre remplacer. Un frère pouvait remplacer in frère; mais l'ordonnance veut que le implacé donne les raisons de sa déterminain, que l'intendant de la province apprécie. L'yation que le substituant, il devait être imans d'une taille et tournure convenable; imans d'une taille et tournure convenable; imans, la substitution ne peut plus avoir ment, la substitution ne peut plus avoir ment d'une substitution, admise par l'insenteur, ne pouvait pas dépasser 100 livres. Inclonnance du 1° décembre 1774, avait our résultat la création de 48 régiments rovinciaux et de 12 régiments royaux.

Lonis XVI veut adoucir l'ordonnance lu 1" décembre 1774 par une du 15 décemre 1775, portant que les hommes seront relement inscrits, qu'ils ne seront assujettis aucune présence au régiment ; qu'il suffit pe chaque intendant fasse connaître qu'il a pmplétédans son ressort le 16 devant mainknir, à son tour, le nombre de 74,550 homles hommes ne sont détournés de leurs travaux que dans le cas où la néces-Me du service et la désense du royaume fexigent. Ils ne doivent point être déplacés sous prétexte de revue ou d'inspection; seukment l'intendant en tournée doit se faire kesenter les soldats provinciaux pour s'as-'urer de sou existence, juger s'il est propre so service et le faire remplacer s'il y a lieu. Les paroisses payent toutefois 5 livres par homme, applicables aux frais des commisures employés à la levée. L'esprit de mulaslité, si répandu chez nos pères, avait Porté les habitants des paroisses à s'imposer ou du moins à se cotiser en taveur des soldats provinciaux exposés à supporter des

frais de déplacement pour les allées et venues de leur régiment à leur domicile, et à dissiper un temps précieux. Au moyen des nouvelles mesures ces frais étaient supprimés et le secours n'avait plus de motifs. Le règlement de 1775 défend à l'avenir les contributions et cotisations ayant cet objet, à peine de 500 livres d'amende contre les maires, échevins et consuls des villes, syndics et marguilliers des bourgs et villages qui tenteraient ces contributions. Le nouveau règlement permettait de retrancher toute espèce de paye aux sous-officiers, grenadiers et tambours. La paye était de 1, 2 et 3 sous. Il économisait le temps de l'enrôlé, l'argent des paroisses et celui de l'Etat.

Aux termes d'un autre règlement du 1st mars 1778, les soldats provinciaux et grenadiers royaux ont la liberté d'aller travailler où bon leur semble pour vaquer aux travaux de la campagne, seulement, s'ils veulent s'éloigner de leur paroisse ils sont dans la nécessité d'en prévenir les maires, échevins et consuls, syndics ou marguilliers, et de leur déclarer où ils veulent aller, afin que l'Etat sache où les prendre quand il veut mettre

une armée sur pied.

Les recruteurs ne peuvent faire aucun engagement qu'ils ne soient en uniforme. Ils sont tenus de déclarer à ceux qu'ils engageront, le nom du régiment, et l'espèce de troupes pour laquelle ils les engagements. Le temps des engagements est de huit ans, et le prix des engagements fixé ainsi : Infanterie française, engagements fixé ainsi : Infanterie française, engagement, 50 fr.; pour-boire, 30 fr.; frais et gratification au recruteur, 12 fr. — Infanterie étrangère, engagement, 12 fr. pour-boire, 40 fr.; frais et gratification au recruteur, 20 fr. — Dragons et hussards, engagement, 60 fr.; pour-boire, 36 fr.; frais et gratification, 15 fr.

et gratification, 15 fr.

Il est payé 2 sous par lieue, de l'endroit
où l'homme de recrue a été engagé jusqu'au
dépôt. Il n'est admis dans les recrues que
des hommes sains et robustes, bien conformés, et d'une volonté décidée pour le service.

La taille dont être de 5 pieds 1 pouce au moins dans l'infanterie et les chasseurs; de 5 pieds 3 pouces dans la cavalerie et les dragons. Les hommes doivent avoir de 16 ans accomplis jusqu'à 45, en temps de paix, et en temps de guerre de 18 à 45 ans.

Les engagements sont rédigés dans la

forme suivante:

« Je soussigné, etc., natif de, etc., province de, etc., juridiction de, etc., âgé de, etc., certifie m'être engagé volontairement et librement, sans aucune supercherie ni contrainte, pour servir en qualité de, etc., dans le régiment de, etc., pendant l'espace de, etc., année de, etc., à condition de recevoir pour prix du présent engagement, conformément à l'ordonnance du roi, la somme de, etc., ainsi que celle de, etc., pour-boire; fait à etc., le, etc. »

L'enrôlé signait, et l'engagement était visé par le commissaire des guerres. Les frais qu'avaient coûté les hommes défectueux, étaient retenus sur les appointements de l'officier chargé du travail des recrues.

Les abus que se permettaient les recruteurs duraient encore en 1778. Un règle-ment royal leur interdit l'Hôtel-Dieu de Paris. Sa Majesté leur défend de faire le raccolage, par engagement forcé, par surprise, par menace, et autrement que de benne volonté, sous peine du carcan et des galères. Le mal venait de ce que ce n'était pas seulement des officiers qui étaient chargés des recrues; les bas-officiers, les simples cavaliers, dragons et soldats, français ou suisses, remplissaient aussi cette mission. Le nouveau règlement soumet le recruteur à représenter son pouvoir au lieutenant général de police. Les officiers, bas officiers, soldats, cavaliers et dragons ne devaient plus faire de recrues que pour leur régiment. Ils sont astreints à se revêtir pour cette fonction de l'uniforme de leur grade, et de s'abstenir de tout déguisement. Pour éviter le trafic honteux et illicite des recruteurs, dit le règlement, qui, après avoir obtenu un engagement pour leur régiment, font passer à d'autres, à prix d'argent, l'homme engagé, les recruteurs doivent déclarer à l'engagé le nom du régiment pour lequel l'engagement a lieu. (15 novembre 1778.) L'engagement doit en faire mention en gros caractères.

L'engagé doit être conduit dans les 24 heures à l'officier de police chargé de la partie militaire, et dans le cas où le soldat de recrue se plaindrait d'avoir été surpris, racolé ou forcé, l'officier de police en rendrait compte au lieutenant général de police. Il était fait mention de la somme reçue par l'engagé. Les engagés qui ne joignaient pas

le corps étaient arrêtés.

Défense est faite aux cabarctiers de recevoir chez eux aucun racoleur, de se prêter à aucun engagement par ruse ou violence. Ils doivent même avertir le guet, le tout, à peine de 300 liv. d'amende. Tous les employés aux recrues devaient se présenter au lieutenant général de police, tous les deux mois.

Tous bas officier, soldat, cavalier, dragon, chasseur et hussard qui, après avoir servi 8 ans désirait continuer son service dans le même régiment, recevait pour prix de rengagement, savoir : dans l'infanterie française, 100 liv.; allemande ou étrangère, 123; dans la cavalerie, 120; dans les dragons et hussards, 110.

gons et hussards, 110.

Après 18 ans de service ils recevaient pour prix d'un second engagement: Dans l'infanterie française, 120 liv.; allemande et étrangère, 150; dans les dragons et hussards, 130.

Après 24 ans de service, coux qui avaient acquis la vétérance, qui avaient la volonté

et qui étaient jugés en état de contracte: troisième engagement, recevaient : b. l'infanterie française, 150 liv.; allemante étrangère, 187; dans la cavalerie, 170; des dragons et hussards, 160.

Après les 8 ans du troisième engage, ceux qui étaient en état de continuer à service, ne s'engageaient plus que pour an, et renouvelaient leur engagement qui née en année. Il leur était payé au come cement de chaque année, dans l'infantançaise, 20 liv.; étrangère, 25; dans la valerie, 24; dragons et hussards, 22.

Tout homme qui obtenait un congé de rele payait dans la proportion du nombre unées qui restait à courir de son engagemes d'il avait encore 7 ans et plus à servir il pa 300 liv.; 6 ans et plus, 250; 5 ans et plus, 160; 3 ans et plus, 1.2 ans et plus, 90; et enfin 50 liv. seulches il n'avait plus qu'une année à servir. A glement du 25 mars 1776.)

Il est accordé une retraite aux ciers et soldats qui justifie :: t de leur in sance de continuer le service, à raisoleur âge, de l'épuisement de leurs force d'infirmités; jamais à ceux qui abandon le service volontairement. Les officiers le premier cas, jouissent en se retirsi la moitié des appointements de leur . Ceux qui ont perdu un de leurs mea: la guerre, obtiennent la totalité de lem pointements. Les services des officiers comptés à partir de l'âge de 15 ans 43.

Il est accordé des pensions à ceux des térans et soldats, et cavaliers qui. par âge, leurs infirmités et leurs blessures absolument hors d'état de continuer service, et déclarés tels, après un exrigoureux des officiers commandants les visions, et par les certificats des médet chirurgiens. Les vétérans et anciens dats hors d'état de continuer leur sen sont libres d'opter entre une pension l'hôtel royal des Invalides.

Les pensions de ceux qui préfèrent c récompense militaire à l'hôtel royal des : valides, sont fixées comme il suit.

Infanterie française et étrangère. — Sent-major, 300 liv.; sergent de grenade 180; de fusiliers, 168; fourrier-écriv 168; caporal de grenadiers, 126; de fusilier 120; grenadier, 90; fusilier-chasseur tambour, 80. — Cavalerie: maréchalogis chef, 300 liv.; de logis ordinaire, 25 fourrier-écrivain, 168; brigadier, 126; de gon, chasseur, hussard, et trompette, 90.

Celui qui a obtenu la pension, est hat d'un uniforme neuf en quittant son rement, et il lui est payé 36 liv. tous les 8 pour le renouveler. S'il a 30 ans de servir jouit de l'exemption de la taille me

(43) Fénelon écrit à Mme de Laval-Fénelon, sa sœur, le 12 février 1706.

servent des l'àge de 14 à 15 ans, on ne trouve . France aucun exemple d'un homme d'un nom coqui n'ait déjà fait quelques campagnes dans ringlième année.

de Votre fils est dans sa vingtième année; les gens de condition se gardent bien d'attendre un âge si gennée pour commencer à servir dans l'ai mée, ils

trielle (la patente) et autres impositions per-

Tout homme qui a opté pour l'hôtel des fivalides, ne peut pas demander la pension, mais ceux qui ne sont pas en état de vivre chereux peuvent, en abandonnant leur pension, demander à entrer à l'hôtel des Invalides.

Ce serait une erreur de croire qu'amant la révolution, les soldats sortaient des
derniers rangs de la société. Dans les reques il entrait, par exemple, force étumants; il y avait même des nobles; sans
deute il y avait beaucoup plus d'artisans et
to passans, mais c'était par la raison que la
masse sociale en comprend un plus grand
mante. Le recrutement, remarque Monteil,
détrait la société de jeunes hommes aussi
mb placés dans la vie civile qu'ils l'étaient
hand ans un régiment. Il s'en fallait que
hat soldat fût sans éducation, et même sans
haces. (Voy. Monteil, t. 1X, p. 87 et 89.)

keane. (Voy. Montell, t. 1X, p. 87 et 89.)

keanup de lecteurs de journaux et

staté députés, n'ont pas compris ce que

lataire maréchal. Soult, ministre de la

gene, en 1845, entendait par cette cartou
de para, qu'il ne voulait pas recevoir de

la ponté à sa sortie du pouvoir, lui, vieux

matés, quasi - octogénaire. La cartouche

par était le certificat délivré au soldat

dessé du régiment par mauvaise conduite;

la mouleur du certificat était jaune. Un sol
de chassé avec une cartouche jaune n'était

fas admis à se réengager dans l'armée, et

fil se présentait malgré cette flétrissure, il

au fouetté par le bourreau, et marqué de

la leire E comme escroc du prix d'un en
pement, et envoyé aux galères perpétuel
la Le maréchal Soult, avant de devenir le

de Dalmatie, avait servi dans le régi
let de Louis XVI, du temps où étaient

le usage les cartouches jaunes auxquelles

faisait allusion. La cartouche jaune était

mellée du sceau du régiment.

In règlement royal, du 13 décembre 1778, se propose d'apporter des réformes lans le service des milices gardes-côtes, de établir sur des principes plus modérés, l'allèger cette charge autant que possible pur les cultivateurs des paroisses soumises cette milice; de proportionner la composite des compagnies à la population des la bitants et aux besoins du service, enfin régler la discipline. Ce règlement corespondait au règlement relatif aux régiments provinciaux; c'est le même esprit.

Le nom de canonnier garde - côtes est aistitué à celui de milicien garde-côtes. ont supprimés les capitaineries ou batailms, et les escadrons des gardes-côtes, qui maient existé pendant la guerre, et avaient ontinué d'exister durant la paix. Il n'y auant plus d'état-major dans les gardes-côtes, aut plus d'état-major dans les gardes-côtes compagnies composées le canonniers. Ces compagnies étaient forbés dans les provinces de Picardie, Normadie, Bretagne, Poitou, Aunis, Saiutonge, inyenne, Roussillon, Lauguedoc et Pro-rece, ainsi que dans les îles dépendant de

ces provinces. L'étendue des compagnies devait être fixée en raison de la population et du local des paroisses maritimes.

CLA

En temps de guerre il est fourni à chaque canonnier une paire de souliers par an. L'armement consiste en un fusil, une baïonnette, et une giberne avec sa courroie.

La solde est payée ainsi: au capitaine chef de division, 4 liv. 10 sous par jour; au capitaine, 3 liv. 10 s.; au lieutenant, 2 liv. aux sergents, 13 sous 4 deniers; aux caporaux, 9 s. 4 den.; aux appointés, 8 s. 4 den.; aux canonniers, 6 s. 4 den.; aux tambours, 8 s. 4 den.

Tous les habitants classés dans les paroisses situées sur le bord de la mer, depuis 18 ans jusqu'à 60, sont sujets au service de la garde-côte. Ces paroisses sont exemptes de fournir des hommes pour les régiments provinciaux. Les gardes-côtes doivent être domiciliés dans les paroisses sujettes à la garde-côte. Ne peuvent être admis dans les compagnies, les valets de campagne, les bergers et autres personnes n'ayant point de domicile fixe. Ces derniers sont employés toutefois dans les compagnies postiches ou de guet, pour y faire le service de la côte. Aucuns mendiants, vagabonds, et gens sans aveu, ne peuvent être admis ni dans les premières compagnies, ni dans les postiches. Les charpentiers de navire, calfats, voiliers et autres ouvriers de la marine, n'étaient point incorporés dans les compagnies de gardes-côtes, mais ils faisaient partie des compagnies postiches, quand ils justifiaient qu'ils étaient réellement employés au service de la marine. Ainsi c'était un honneur d'v entrer. Les tailleurs de pierre, maçons, armuriers et autres cuvriers du même genre, étaient admis au même honneur, quand ils pouvaient rapporter la preuve qu'ils avaient été demandés pour le service des bâtiments de Sa Majesté dans les arsenaux ou dans les

Il était loisible aux habitants de 18 ans à 36, de s'engager sur les navires en course, pour le commerce ou le cabotage, bien qu'ils fussent incorporés dans les compagnies de canonniers. Les compagnies des gardes-côtes se formaient parla voie du sort comme les régiments provinciaux.

les régiments provinciaux.

Les nobles et les desservants d'église, tonsurés depuis trois mois, sont exempts du tirage, ainsi que certains employés et officiers, comme on l'a vu pour les régiments provinciaux. Tous les frères d'un même père y sont soumis, mais de deux frères, un seul est soumis au service; 2 sur 3 ou 4, et 3 sur 5.

Les gardes-côtes peuvent aussi se faire remplacer, ce qui n'empêche pas le substitué d'être soumis au tirage à son tour, et de faire son service pour son compte, sanf au substituant à se pourvoir. Les gardes-côtes sont pris de préférence parmi les garçons de 18 à 45 ans, et les jeunes gens mariés depuis l'êge de 20 ans. A défaut de garçous et de jeunes hommes mariés, les hommes mariés étaient appelés jusqu'à l'êge de 45 ans.

Le service no durait que 5 ans. Il était con-gédié un cinquième de la compagnie par an-née. Le service de 5 années accompli, les mêmes hommes n'étaient plus benus de ser-vir que dans les compagnies postiches, souf le cos où les compagnies de gardes-côtes nu

cas où les compagnies de gardes-côtes nu pourraient se compléter autrement.

Les compagnies de gardes-côtes étaient somments à faire l'exernice du 1° mai au 1° minvembre. Du 1° novembre au 1° mai, les compagnies étaient envoyées à l'école du canon, mais cels n'avait lieu qu'en temps de guerre. Pondant la paix, les compagnies étaient dispensées du service. Sculoment elles étaient tennes du se présenter sur les batteries de la côte, sans armes, lorsque le directeur de l'actillerie faisait la visite des batteries. Les compagnies ne recevalent de solde ries. Les compagnies na recevalent de solde qu'un temps de guerre. Les gardes-côtes en temps de guerre ne pouvaient s'absenter de leurs parnisses plus de 8 jours sans permis-sina, sons pelue d'une nonde de service de plus; mais pendant la paix, ceux qui ont heroia de changer de lieu pour travailler, obtienment de leurs rapitaines des permis-sions que coux-ci ne peuvent leur refuser; pondant la guerro, les gardes-côtes sont exempts de la collecte.

compts de la collecte.

Les compagnies du guet, en lemps de gourre, devaient foucuir ous corps de garde d'observation, des détachements nécessaires pour des signaux convenus, porter de poste en poste les paquets des commandants sur la côte, réparer et entretenir les retranchements et les chemins de communication d'une batterie à l'autre. Les détachements étaient relevés au plus tard tous les quatre jours. Le capitaine tenait un rôle exact de ses hommes pour régler le service. Il avait soin de ne jamais courunner à la fois plusieurs hommes de la même maison, les péres avec les enfants, les moltres avec les dores avec les enfants, les moltres evec les do-

res avec les enfants, les moltres avec les do-mestiques.

Si l'on avoit connaissance au moyen du guet, qu'une fielle ou des vaisseaux ennemis paraissament en mer, on en donnait avis en commandant, capitaine de la province, à l'inspecteur général, au directeur de l'artif-lerie, à l'intendant de la généralité, au commandant et à l'intendant de la marine du port la plus prochain, avec le plus de détails possibles. Les compagnes postiches n'é-taient tonues à aucun service en temps de poix, seulement chaque année, le rôte des compagnes dant révisé, et il en était en-voyé un extrait au socrétaire d'État de la guerre.

guerre.

La réglementation du recrutement est une des gloires de règue de Louis XVI, et un des traits les plus volatants du caractère du monarque. Sitôt qu'un Etat augmente sen troupes, dit Montesquiou, les autres augmentent les lours : de façon qu'en me gogne rien par là, que la ruine commone. (Esprit des fois.) Cost aux nations les plus avancées à commencer le désarmement, et à entrer ainsi plus avant dans les voies chrétimues de la fraiscenté. Le dernier règne proparabique avait adopté la pointique de la monarchique àvait adopté la politique de la

paix pour sa règle, et le move de Ne-a menté les degrés du trène en pr-ces paroles célébres à l'Empire en

En 1846, l'état militaire de la En compose de 9 corréctions, 76 lieux généraux, 137 maréchaux de carp i vité ou en dispunibilité; 81 liculeur néraux et 108 maréchaux de camp i nei sux et 108 maréchaux de comp section de réserve, d'un corps d'un en tont 2,199 officiers de 25 leg 87 compagnies de gendarmerie, et a toillon de voltigeurs corses formes hommes et 11,141 chevant de 65 si de ligne, 22 régiments d'infanterie la même formation, de 5 bataillon à seurs d'Orléans, de 2 compagnies pline et d'un bataillon d'ouvrier d'a tration, donnant de total de 170,151 le de 2 régiments de carabillons.

seurs d'Orièras, de 2 compagner pline et d'un bataillon d'ouvrier l'atration, donnast un total de 170,181 in de 2 régiments de carabimers, 10 viers, 12 de dragues, 8 de lauri-chasseur., 8 de hassards, tous à l'ouplus d'une école de ouvairus o 51,665 hommes et 42,571 che vaux 6 giments d'artillerie on 32 batteres et 160 à pied, un régiment de pour 10 compagnes d'ouvriers, 6 accaor compagnies du train des porce 25,517 hommes et 11,300 choraux giments du génie et d'une compagnies du train des porce 25,517 hommes et 11,300 choraux giments du génie et d'une compagnies d'ouvriers, donnant la compagnie d'ouvriers, donnant la des sous-officiers vétérans, 10 de 4 de cavaliers, 12 de canonaires les 2 de gendamients, donnant la des sous-officiers vétérans, 10 de 4 de cavaliers, 12 de canonaires les 2 de gendamients de cotte a mércieur, on entretient en Aladria il généraux, 40 membres de l'internation officiers de l'état-major de l'artific du génie, que légion de ronders 10 hommes, 10 régiments d'ula le ligne, 3 d'infanterie légere, 8 habit chasseurs d'Orlèras, 1 régiment de 2 des discipline et 3 compagnies de chasseurs d'Afrique à 6 occadent 2 cègiments de cavalerie le gère à 1 dennant 6,725 hommes et 6,735 de 6 non montées, 1 compagnie de pour 2 d'ouvriers et 2 convon du trais donnant 3,759 hommes et 1,657 d'in génie à 6 compagnies de monument 3,759 hommes et 4 montées de monument 3,759 hommes et 6,750 de monument 6,725 hommes et 6,750 de monument 6,750 2 d'ouvriers et 2 conyon du trous domant 3,759 hommes et 1,637 de 10 génie a 6 compagnes de sapenes et viters, domant 1,874 hommes e adrons du train et 1 compagne des equi donne 1,883 hommes, 21 c et nous joignons les individus capacites divers services de l'admini tesse la légion étrangère, de 2 régimes de logion et conve que farmée de la garder l'Algèrie, en 1846 est de 10 mes.

None avone traité les question o

Exportent à nos armées modernes au mot Exprac et Revenus, à propos de la discusion du budget militaire. Nous y renpoons.

Des recherches statistiques qui eurent ira il y a quelques années, ont révélé l'état l'enseignement dans les masses d'où l'arméest tirée. Le nombre total des conscrits înt l'état intellectuel a été constaté en 17:40, s'élève à 1,164,870, dont 660,115 ou I sur 1,000 savaient lire. Cette moyenne aérale des instruits a été dépassée dans 1épartements. Dans les 4 départements Ba-Rhin, de la Haute-Marne, du Doubs de la Meuse, le nombre proportionnel des iruits dépasse 900; ce nombre est comtente 800 et 900 dans 12 départements; rou et 800 dans 8; entre 600 et 700 et 800 dans 8; entre 600 et 700 et 90; entre 500 et 600 dans 19; entre 400 dans 12; entre 300 et 400 dans 14; man les sous de 200 l'Ibdre et dans l'Allier. Le nombre des la l'était des et supérieur à celui des ignorants 2 départements, en 1832-36, il l'était liment dans 44, et en 1827-31 seulement 36.

1827-31 à 1832-36, la moyenne des trils instruits a augmenté de 63, et tous départements participent à cette augation, à l'exception de quatre : la Venles Pyrénées-Orientales, la Loire et bet-Vilaine. De 1832-36 à 1836-40, la une générale a augmenté de 37; le pre proportionnel des instruits a augdans 75 départements, et diminué 10; dans les Basses-Pyrénées, il n'y a l'augmentation ni diminution. Les déments qui présentent les plus fortes mentations sont : le Morbinan, 37; la e-d'Or, 99 ; le Pas-de-Calais, 98 ; la Cor-3; les Vosges, 94; ceux qui présentent diminutions sont : la Loire, 39; l'Orne, l'Indre, 13; le Loir-et-Cher; l'Eure-etet l'Eure, chacun de 8; la Seine-et-meet la Gironde, 5; le Tarn-et-Garonne Mayenne, 2. De 1827-31 à 1837-40, la zone générale a augmenté de 100. Cette mentation a été dépassée dans 35 déements. Les plus fortes augmentations iculières sont : le Morbihan, 241; les ges, 197; la Côte-d'Or, 177; la Meurthe, le Cantal, 167; la Lozère, 163; le Pas-Palais et le Bas-Rhin, 164; etc. Deux départements présentent des diminu-. ce sont la Loire, 77; et l'Ille-et-Vilaine Les départements qui présentent les B faibles augmentations sont l'Indre, 3; lièvre, 26; l'Allier, 28; etc. Ainsi, nondement il ya eu progrès dans le total des scrits instruits, mais ce progrès s'est du à presque tous les départements; les deux exceptions que nous venons agnaler peuvent n'être qu'apparentes Mout celle qui concerne la Loire, où il it se trouver une population flottante assidérable, amenée par les grands établissements industriels de l'arrondissement de Saint-Etienne.

**CLA** 

En 1841, sur un personnel de 434,269 hommes présents sous les drapeaux, on comptait 32 418 engagés volontaires. Ils ont donné 1,255 prévenus et 892 condamnés, 1 sur 36. Sur 243,968 appelés par le sort, il y a eu 2,458 prévenus, 1,555 condamnés, 1 sur 147. Dans la même année, on comptait 101,162 remplaçants qui ont donné 1,850 prévenus, 1,295 condamnés, 1 sur 78.

Les militaires, ayant moins de 7 ar.s de service, n'ont eu qu'un condamné sur 107, tandis que les militaires, ayant plus de 7 ans de service, ont eu un prévenu sur 33 et un condamné sur 55. Sur 5,636 prévenus, 3,051 savaient lire et écrire; 2,585 étaient complétement illettrés; les ignorants comptaient pour 46 sur 100; les lettrés pour 54. Ainsi l'enseignement scolaire ne suffit pas.

De 1836 à 1843, la moyenne annuelle des militaires, suivant les éccles régimentaires, a été de 66,501. Le chiffre n'est que de 55,000 en 1836, et on le voit s'élever à 75,510 en 1840. Il ne s'éloigne guère de ce nombre en 1843.

Au mois d'août 1853, nous visitions le fort Saint-André, la plus élevée des deux forteresses qui couvrent la petite ville de Salins; c'était un dimanche. La porte et les fenêtres de la chapelle étaient bouchées avec des planches. Cela portait à réfléchir. L'existence de cette chapelle personnifiait une époque qui faisait profession de la religion chrétienne. La nôtre, pensions-nous, veut-elle ou non rompre avec le passé, au point de vue de l'accomplissement des devoirs du christianisme? La célébration du dimanche n'est-elle pas le moins qu'une société puisse faire pour le Dieu qu'elle sert? Le fort était occupé par 48 personnes commandées par un capitaine et un lieutenant. En retraite forcée dans ce lieu à deux kilomètres de la ville. les jeunes soldats devisaient ennuyeusement assis au soleil d'août. Admettez un aumônier du régiment venant dire la messe à la chapelle et adressant à la petite garnison quelques bonnes paroles; croit-on qu'une heure ainsi employée ne trancherait pas efficacement sur le fonds de solitude monotone des jeunes soldats? N'y a-t-il pas lieu de suppo-ser que la solitude aidant et avec elle l'éloignement des dangereux plaisirs, l'heure ainsi employée ne fécondât la séve de ces âmes, la plupart incultes? Nous en étions là de nos réflexions quand nous descendimes le che-min de ronde du fort. Nous voulions écrire correctement sur notre calepin le nom du fort Blain qui était en face; nous demandames à un second petit groupe de jeunes soldats quelle en était l'orthographe. Nous n'en savons rien, firent-ils en s'entre-regardant, c'est-à-dire en se portant garants de leur mutuelle ignorance. Nouveau sujet d'observa-tions. Les écoles régimentaires n'ont pas tenu tout ce qu'elles avaient promis. Ce que nous voyons au fort Saint-André ne se rencontrerait ni en Angleterre ni en Allema-

CLA gne. La France ne peut subir plus longtemps

une pareille infériorité.

Un prêtre de la ville, au défaut d'un aumônier, pourrait dire la messe dans les forts qui avoisinent les cités; dans les autres un aumonier est indispensable. Dira-t-on qu'une garnison de cinquante hommes ne vaut pas la peine qu'on se mette en frais d'un aumônier ou de son équivalent. Et pourquoi donc y aurait-il un moindre respect de la dignité humaine à l'égard des soldats de nos armées qu'envers des ensants de la moindre école ou des malades et des vieillards du moindre hospice? S'il y a une différence entre les deux cas, c'est que les soldats ont plus besoin que d'autres qu'on leur rappelle une fois par semaine qu'ils sont chrétiens, parce qu'ils sont plus exposés que d'autres

Ce même jour, où nous prenions nos jeunes soldats en flagrant délit d'ignorance, nous avions été émerveillé de l'intelligence, de la sagacité facile d'un jeune sous-officier avec lequel nous avions gravi le fort. Il savait à fond tout ce qui se rapportait à l'attaque et à la défense de la place. Il parlait, comme l'eut fait son capitaine, des moyens d'approvisionnement et évaluait avec un aplomb imperturbable pendant combien de temps la garnison pourrait tenir contre des assail-lants. Il est tout aussi possible d'apprendre l'orthographe à des soldats qui raisonnent ainsi qu'à des Anglais et des Allemands.

Si une grande armée permanente est indispensable aux nations modernes, nous croyons qu'en temps de paix le santé et le moral des soldats demandent qu'on les emploie aux travaux publics. L'armée se dévouera avec ardeur aux travaux publics à une condition, demandez-le à ceux qui la commandent: c'est qu'elle sera conduite au travail par ses propres chefs; c'est qu'elle travaillera par bataillon, par compagnie, comme elle est organisée pour se battre; c'est qu'elle travaillera isolément des autres ouvriers. A ces conditions vous aurez une armée prête pour les travaux publics, qui n'en sera que mieux disciplinée, que plus vigoureusement trempée de corps et d'âme. Mais, vous aurez une armée encore plus apte aux travaux publics et qui y deviendra d'un merveilleux emploi, si vous changez la loi du recrutement; si l'armée n'est plus un lieu de passage; si le métier de soldat devient vraiment une profession; si vous n'enlevez pas un apprenti bijoutier, horloger, ébéniste à leur industrieuse et lucrative profession, à leurs travaux délicats pour leur faire manier la pioche et la pelle dans les travaux qui demandent plus de force que d'adresse.

Que l'armée soit une carrière et que le soldat du xix siècle ait une retraite assurée comme celui xviii siècle. Il est digne de la France d'offrir un modèle aux autres nations dans cet orure d'idées qui est au surplus lui du règne actuel.

La paye du soldat, sous le règne Louis XIII, est de 4 sols, nourriture non prise. Les soldats qui s'engageaient r-vaient 8 sols par jour jusqu'à leur arr au régiment. Le prix de la nourriture compté pour moitié du prix total. La r du soldat sous les drapeaux était cendeux livres de pain, une livre de chair. pinte de vin, ou bien un pot de cidre bière. Le soldat d'aujourd'hui perço livre et demie de pain et une demi-la viande; point de vin, ni bière, ni cidre. ( les soldats étaient logés chez les partien ceux-ci fournissaient le feu et les chocessaires à la cuisson des àliments: 1.2 feu et à la chandelle. La dépense du s est évaluée, pour notre budget mode 332 fr., ce qui donne par jour 91 cerce n'est qu'un peu plus du double, siècles de distance.

La paye du soidat à Paris, est de 45 prélève sur cette somme, pour l'ordin chaque jour, 38 c. (44). Le soldat replus pour sa cuisine, du bois, evalus par tête; plus 750 grammes de pain, au budget pour 17 c. et demi; sur le de l'ordinaire, le soldat paye son le saga les beleis et autres menus coltinaire. sage, les balais et autres menus coûs par jour 3 centimes.

Restera your son alimentation. . 3 A quoi ajoutant le coût du bois employé à la cuisine, ci. . . Plus les 750 grammes de pain de 

le soldat se trouvera coûter à l'Em jour, 54 c. 1/2. On assure que le s de quoi se nourrir; mais d'autres ce qu'il s'en faut peu qu'il ne meure de Pourquoi? C'est qu'au lieu d'un s substantiel, il n'a pour son argent que de la graisse, du tissu cellulaire, de dons, tout hors la substance annua et, comme dit énergiquement l'écoudont nous reproduisons l'opinion i qui fait du sang et des muscles. Les peenvirons de Paris, suivant lui, ont part que le soldat français. Que fair qu'avec ses 55 centimes, somme réput fisante pour se bien nourrir, le sois bien nourri en effet? Ce que fait to. plement la garde municipale de Paris.

La garde municipale reçoit à la vér centimes de plus, mais avec ces 12 est elle se procure le superflu; retrancisuperflu et il nous restera le necessa Ce qui est de luxe dans l'alimentat. garde municipal, c'est la morue, ce sœufs, le beurre, le lait, l'huile, le suvermicelle, le macaroni et les poires t l'oseille et les épinards, la moutarde cornichons. Nous regretterions bien u les œufs et le lait, le beurre surtout. passons, car le bænf nous reste, le ses-

⁽⁴⁴⁾ Reste pour denier de poche 7 centimes. (45) M. Lonchamp, Mémoire sur l'alimentation du soldat en France

outon et la charcuterie. Vos voltigeurs. ec leurs 35 centimes, n'avaient qu'une calle à peine ou un poireau à partager entre igon six, un peu de graisse pour accommor des pommes de terre, des lentilles et des is: ils auront à la place ces aliments substiels et variés. En vain objecterait-on e le nombre des participants à l'ordinaire plus considérable dans la garde municic, car 65 hommes peuvent vivre aussi momiquement qu'une compagnie de 115 nmes. Pourquoi, d'ailleurs, les compaes de la ligne s'approvisionneraient-elles lément? Pourquoi ne feraient-elles pas commun leur achat de légumes au mer-lichez le boucher leur achat de viande? i meax qu'elles pourrait recueillir aub des fournisseurs le bénéfice de l'asso-Boa! Il faut faire, dans cet exposé, la part Rengération qu'on rencontre chez tout muversiste.

lanton de pain du soldat est de 750 Adde on bosuf salé; la ration est de legumes de riz et 60 de légumes secs, legumes de lard salé, de 26 décilitres m 30 de bière ou cidre, 6 d'eau-de-ets de vinaigre. Le soldat, qui en Anme colte à l'État 538 fr., en France Len Prusse 240 fr., en Autriche 212 fr., welle en Russie que 120 fr. Ainsi, la sue pourrait entretenir quatre soldats et a contre un soldat anglais, trois soldats i douzièmes contre un soldat français, u soldats contre un soldat prussien, et un In ringt-cinq trentièmes contre un sol-**L**urichien.

Mai dépense, pour un officier d'infan-2,371 fr.; pour un officier de cava-2,678 fr.; pour un soldat (ou employé) micrie, 335 fr.; pour un cavalier (ou em-(1), 380 fr. Par homme, tous grades con-les: infanterie, 449 fr., cavalerie, 513 fr. ligérie, la dépense du soldet d'infanterie 18 103 fr., et celle du cavalier de 441 fr. Boyenne générale, tous grades confon-, est de 559 fr.

a donne aux militaires des in-mités d'étape. Les maréchaux de France, Miciers généraux et les intendants mites en sont seuls exceptés. On appelle le la distance d'un gite au gite voisin. Parie de 25 à 35 kilom, et doit être par-re dans une journée de marche. Elle pour un sergent-major ou sergent, de 5; pour un brigadier, caporal, tambour Mdat, de 1 fr.

dépense de non activité faite en par le budget de la guerre, est de 140 fr. Le crédit demandé en secours la me année, est de 934,000 fr. ( Voy. Capi-IN REVENU DE LA CHARITÉ, concours de rédit une somme de 600,000 fr. pour sub-1000 au fonds de retraite des employés. toles militaires coûtent, la même au-2.16,868 fr., les invalides de la guerre, L.559 fr. Le ministère de la guerre dé-

DICTIONAL D'ECONOMIE CHARITABLE.

pense, en frais de colonisation en Algérie, 1,500,000 fr.

La retraite d'un lieutenant général est, après 30 ans de service, de 4,000 fr.; celle d'un colonel de 2,400 fr., après 30 ans de service; d'un capitaine, de 1,200 fr.; d'un lieutenant, de 800 fr.; d'un sous-lieutenant, de 600 fr. La veuve ou les orphelins ont droit à une pension fixée au quart de la pension de retraite. Après cinquante ans de service effectif, la retraite grandit; elle est, par exemple, pour le lieutenant, de 1,200 fc., et de 1,000 pour le sous-lieutenant. La croix d'honneur donne droit à une pension de 250 fr. La médaille qui vient d'être créée en comporte une de 100 fr.

L'indemnité payée aux particuliers, par l'Etat, pour le militaire en station (là où il n'y a pas de casernement), est de 15 c. par homme ou pour 2 sous-officiers ou soldats couchant ensemble. L'usage de coucher deux est maintenu pour le soldat.

En 1843, l'Etat a entretenu 3,469 invalides. On trouve dans ce nombre 2 colonels, 1 lieutenant-colonel, 4 chefs de ba-taillon, 45 capitaines, 73 lieutenants, 39 sous-lieutenants, 89 capitaines honoraires et 337 lieutenants honoraires. Le surplus appartient à la catégorie des sous-officiers et des soldats. Les soldats entrent dans le chiffre pour 1,951. L'hôtel des Invalides de Paris reçoit, pour sa part, dans cette année 1843, 2,884 militaires, ce qui n'en laisse pour Avignon que 585. Le nombre des invalides

est en 1800, de 15,000, et vers la fin de l'empire (1813), de 26,000.

La dépense de l'invalide à Paris, est, par officier, de 2 fr. 21 c.; à Avignon, de 1 fr. 88. Elle est, à Paris, par sous-officier et soldat, de 1 fr. 76; à Avignon, de 1 fr. 50. Elle n'est, pour le tambour, à Paris, que de 1 fr. 34; à Avignon, de 1 fr. 13. On donne au sergent-major pour menus besoins, 19 c. par jour; au sergent, 13; au caporal, 10; au soldat, 7; au tambour, 6 c. Lorsque les invalides sont en congé, on leur alloue une indemnité de 50 c. par jour pour leur tenir lieu des vivres en nature. Le budget des invalides pour 1846 est porté à 2,735,559 fr., savoir : frais d'administration, 287,370 fr.; solde et entretien, 2,818,189 fr.; baiments et mobilier, 150,000 fr. (Voy. HOPITAUX MILITAIRES.)

Loi du 25 avril 1856. Réengagement Remplacement. Dotation. Pensions militaires.

Au moment où nous écrivons ceci, une loi du 26 avril 1855 changeait hardiment les conditions de formation de nos armées de terre. La dotation de l'armée et les pensions militaires sont une amélioration incontestable.

# Tithe premier. — De la dolation de l'armée.

Art. 1". Une dotation est créée, dans l'intérêt de l'armée, sous la surveillance et la garantie de l'Etat. La dotation de l'armée est formée par les prestations en argent que détermine la présente loi. Elle peut recevoir des dons et legs. La caisse de la dotation. recoil, à bire de dépôt, les versements volontaires qui lui sont faits par les militaires de tous grades, dans le cours de leur
auvien. Elle est gérée par l'administration
de la calan des dépôts et consignations, et
constitue un service spécial dont le budget
et les comptes sont annexés à ceux du ministère de la guerre. — 2. La dotation de
l'armée pourvoit nu poyement des allocations établies par la présente loi et aux dépenses prévues par l'article 20. — 3. Les
excédants disponibles sur les recoites fatire
par la couse de la dotation sont successiveinent employés en achats du rentes sur
l'Etat. Cos rentes sont inscrites au none de
la dotation de l'armée. — 4. Une commission
aupérieure composée de quinze membres
nommés par l'Empereur, et dont les fonctions sont granites, surveille et contrôle
toutes les opérations relatives à la dotation
de l'armée. Catte commission comprend au
moins trois députés en Corps législatif. Elle
présente, chaque année, à l'Empereur, ou
rapport sur la situation générale de la dolation. opport sur la situation générale de la do-

CLA

## Terne II. - De l'extendention du service.

Time II. — De l'emplonime de service.

5. Les jannes gens compris dans le contingent annuel obtiennent l'exonération du service, au moyen de prestations versées à la caisse de la dotation, et destinées à assurer leur remplacement dans l'armée, par la vole du rengagement d'anciens militaires.

— 6. Le taux de la prestation individuelle est lixé, chaque sunée, sur la proposition de la commission supérieure, par un arrêté du ministre de la guerre, cic. — 8. Les militaires sous les drepeaux penvent être admis à l'exonération du service par le versement d'une prestation dont le laux est fixé conformément aux dispositions des articles 5 et 6, ric. — 9. La caisse de la defation est autorisée à recevoir, au nom des jeunes gens, avant l'appel de leur classe, des versements applicables à lour exonération uttérieure du service, s'il y a lieu. — 10. Le mode de remplacement établi par la loi du 21 mars 1852 est supprimé, si co n'est entre frères, beaux-frères et parents jusqu'au quatrième degré. La substitution de numéro, autorisée par entie loi, est mantenue. cette loi, est maintenue.

cette loi, est maintenue.

Tima III.—Des rengagements.

11. Les rengagements sont d'aire durée de trois aus au moins et de sojet ans au plus. Its ne provent être contractés que par les militaires qui accomplissent lour septième aimée de service, soit dans l'armée activa, soit dans la réserve, ou par les engagés volontaires qui aout dans leur quatrôme année de service. Leur durée est réglée de manière que les militaires ne soient par maintenus sous les drapeans après l'âge de quarante-sept ans. — 12. Le premier rengagement de sept ens donne droit i l' A une soume de mille fr., dont cent fr. payables le pour du rengagement ou de l'incorporation, deux cents (c., soit au jour du rengagement ou de l'incorporation, deux cents (c., soit au jour du rengagement ou de l'incorporation, deux cents (c., soit au jour du rengagement ou de l'incorporation, deux cents (c., soit au jour du rengagement ou de l'incorporation, deux cents (c., sue l'avis du rogsett d'administradu service, sue l'avis du rogsett d'administradu service du service de l'accident de cours du service de l'avis du rogsett d'administradu service de l'accident de l'accident de l'accident de cours du service de l'accident d'administradu service de l'accident de l'accident d'administradu service de l'accident d'accident d'acci

NABE: CLA

Itom du corps, el sejó cends les la las definitive do servicé; 2º à um lumo por congagoment de dis continues per jour, rengagoment contracté pour mom de sons donne droit, pasqué qualers ma service; 2º à la lanute paya do com mont de dix continues per jour, àppa, torse ans de service, la rengagé al que a une houte paya de rengagé al que a une houte paya de rengagé al que a une houte paya de rengagement rote, a la la lanute paya de rengagé al que a une houte paya de rengagement rote, après inhération, contracté du la la d'une année après cette literation droit, sinvant sa durce, ana avant, a cillés par l'article précèdent.— Il se proposition de la commission aque, un arcêté du ministre de la gome augmenter les allocations sixen par l'autres que la liquie paye.— 15, Xe il autilisaire du nombre des rengagements des engagements voluntaires acrès des engagements valuntaires ein tion, comparé à celui des eximen emplacements sont effectues para complacements sont effectues per manufacturative. La prix de ces rempares à la charge de la dotation de l'arm à la charge de la dotation de l'arm 16. Les sons-officiers nommes als appeles à l'un des emplois milia leur sont dévolus en verta des les glements, ent àrrolt, sur les sommes pour congagoments, à une part per melle à la durée du service qu'ils es pli. — 17. Les dispositions de l'ardedent sont opplicables oux militaires sait dans un corps qu'il es se recroir la voie des appels. Néanmonns, les dures à ces dorniers ne lour sont per tout ou en partie, que sur l'avit du d'administration du nouveau corps d'administration du nouveau corps d'administration de nouveau corps d'administration, sont incessibles et monare libération, sont incessibles et monare libération, sont incessibles et monare lin cas de mort, une part de ces exproportionnelle à la durée du serve dévolue aux héritiers et ayunt manufiliaires. En cas de déshérence, le mos duve profiterent à la doution par de des dure profiterent à la doution de mos de la des profiterent à la doution de mos de la desponsables de la doutie de mos de la desponsables de la desponsable de la mes duve profiterent à la doution o

tinto.

Time IV — her promon de retroite des more popular en ériquesers et aparen.

19. Le maximum et le nominam ponsion de retroite ilses par les imparent et in avril 1821, sont augmentés de cent so cinq france pour les sons minters, raux, prigadiers et soldats. Le des pension de retraite par anciennete sur a ces militaires à vingt-cinq ans mode service effectif. Toutes les sons de service effectif. Toutes les sons entre et soldats. Le des sitions de la loi du 11 avril 1851 tout lemes. — 20. Le surcroft de dépendent lant de l'exécution de l'article procède. tant de l'exécution de l'article production de prédete sur l'artif de la distation de mais seulement en ce qui exercent sions militaires des corps qui re il par la voie des appels.

Form Y. - Physiathea passadas in John

21. Les sous officiers, caparaix, I

liers et soldats qui sont actuellement sous les rapeaux, sont tenus, quels que soient leur ge et la durée de leurs services, d'accomplir temps de leur engagement. Les mêmes milaires qui, au jour de la promulgation de 10i, nauraient pas encore vingt-cinq ans e service effectif, pourront être autorisés à rengager, même quand ils seraient agés plus de quarante-sept ans. -- 22. Le rèement d'administration publique à interenir concernant les mesures nécessaires à exécution de la loi déterminera : 1° les rmes des demandes d'exonération et les nditions de leur admission; 2º l'organinon de la caisse de la dotation de l'armée de son service spécial; le mode de remoursement et le taux de l'intérêt des somes qui y seront déposées; les conditions a payement des sommes allouées aux renpements, et les rapports financiers entre that, a caisse des depots et consignations et dotation de l'armée; 3° le mode d'exéctante l'article 9 relatif aux versements harmi l'appel; 4° les formes et les condant ginérales des remplacements, dans tras prèvu par l'article 15. — 23. La prémet di est exécutoire à partir du 1° janin 1856.

il. Marins et population maritime. — la marine enrichit. Inviser la marine n'est pas seulement mailler à l'accroissement de la richesse monale, c'est marcher dans la voie de la bilisation, c'est allonger le territoire et amir à ceux qui l'habitent des instrumis de travail jusqu'aux extrémités du be. Tout bâtiment en construction est rentier qui s'embranche au grand chemin la colonisation.

le grandeur de la marine de la France préparée par Richelieu. Il ne se borne à décréter que le commerce ne dérolet pas à la noblesse, il statue que le comtere maritime donne la noblesse à celui e s'y livre.

Pour convier nos sujets de quelque qualé qu'ils soient de s'adonner au commerce
l trafe par mer, et faire connaître que
litre intention est d'honorer et faire honole ceux qui s'y occuperont, nous ordonle ceux qui s'y occuperont, nous ordonle que tous gentilshommes qui, par eux
le par personnes interposées, entreront en
le te société dans les vaisseaux, denrées
l'anchandises d'iceux, ne dérogeront pas
la noblesse; et que ceux qui ne seront
le par le seront entretenu cinq ans un
le le seront entretenu cinq ans un
le seau de 2 ou 300 tonneaux, jouiront des
le villéges de noblesse. En cas qu'ils meule dans le trafic après l'avoir continué
le le rafic après l'avoir continué
le le rafic après l'avoir continué
le le l'entre eux continue la négola que l'un d'entre eux continue la négola lon du commerce et l'entretien d'un
le le l'entre le l'entre eux l'entre le l'entre l'entre le l'entre l'e

Tels sont les priviléges des riches. Voici immunités de la classe ouvrière, en vue bejours des progrès de la marine française.

De suitant que nos sujets des côtes sont tenus de se fournir d'armes et de faire la garde

en guerre et le guet en paix pour la conservation des provinces maritimes, nous faisons défense aux capitaines, chefs et conducteurs des gens de guerre de loger dorénavant aux paroisses situées à demi-lieue de la mer, lever ni exiger aucunes étapes sur les habitants d'icelles ni des autres paroisses qui sont obligées de faire la garde ou le guet le long des côtes de la mer.» Ordonn. de janvier 1629, art. 452 et 453. (Voy. plus loin Miliciens côtiers.)

La marine va être fécondée par l'éducation professionnelle. Pour rendre à chacun ce qui lui est dû, il faut remarquer que l'ordonnance de 1629 est provoquée par les remontrances des états généraux de 1614.

« Pour faire que dorénavant on ne manque plus en ce royaume de chefs, capitaines, pilotes, canonniers, matelots et charpentiers pour employer à la navigation, afin de donner plus de courage à toutes personnes de s'y appliquer chacun selon sa portée et sa condition, nous ferons entretenir à nos dépens certain nombre de personnes de différents âges sous des pilotes expérimentés, mêmo nous appointerons des pilotes hydrographes des plus capables qui se pourront trouver, qui, trois fois la semaine, s'occuperont a ENSEIGNER PUBLIQUEMENT, ès lieux et ports où ils seront établis, L'ART DE LA NAVIGATION; et tous ceux qui voudront l'entendre et s'adonner audit art seront reçus indifféremment sans payer aucune chose, et par ce muyen pourront apprendre la théorie de ce dont les divers voyages qu'on leur fera faire leur enscignera la pralique.

«Ordonnons qu'ès principales villes maritimes de notre royaume, les maires, consuls, échevins et habitants, à notre imitation seront tenus d'établir en chacun un pilote hydrographe expérimenté, pour instruire comme d'essai tous ceux qui voudront se

rendre capables de la marine. » Ainsi l'enseignement maritime est organisé il y a plus de deux siècles sur toutes les côtes de la France. «Les matelots de seize à vingt anș qui auront servi cinq ou six ans sur mer seront tirés des vaisseaux des côtes les plus prochains des lieux où seront établis des escadres, et qui voudront se faire instruire pour être canonniers, viendront trois fois la semaine, quand ils ne seront en voyage sur mer, aux lieux où les escadres feront l'exercice du canon. Il leur sera attribué à chacun dix livres par an, et il y aura à chaque école douze prix de dix écus chacun par année employés en drap pour habil-ler ceux qui les gagneront. Pour que les élèves puissent gagner leur vie et continuer l'exercice de la mer, nous ordonnons à ceux qui les auront en charge de leur permettre, de fois à autre, de se louer aux maîtres des navires pour faire des voyages. Les élèves réunissent les avantages de la pratique à ceux de la théorie.

«Outre lesdits prix destinés pour les écoles de canonniers, pour donner courage aux habitants des villes maritimes de se porter aux entreprises de mer et à l'exercice des armos, nous permellons aux échevins de ces villes et à leurs habitants d'instituer des prix les jours de fêtes et dimanches, et d'en-rôler des matelots et mariniers originaires des villes et lieux circonvoisins, habitant le long des côtes de la mer, pour s'exercer à tirer le canon des navires et voisseaux, permettant à tous ceux des côtes voisines de pouvoir venir auxilits lieux pour y être en-rôles et avoir part aux exercices qui s'y fe-ront.

012

rôles et avoir part aux exercices qui s'y feront.

Malgré la tentative du cardinal de Richelino, il n'existait en 1669, sur nos 500 lieues
de côtes, que huit vaisseaux en état de servir; on a conservé les noms de sept d'entre
oux: le Saint-Louis, le César, l'Hereule, le Saleil, le Drogon, la Reine et la Française. Quand
on avait bevoin de vaisseaux, on en achetait
à l'étranger, ou même on en louait. Quand
on en rouisit construire, un alisit en Hollande en chercher les matériaux. Avait-on
besoin de marins, on fermattles ports, puis on
prenait, de gré ou de force, les matelots des
vaisseaux marchands sur lesquels on pouvalt mettre la main. Ceux qui s'échappaient
étaient déclarés déserteurs et punis comme
tels. Trois ans après cette époque, les parts
de Beest, de Toulon et de Rochefort, faisent
crées. La Prance avait à son service 200
vaisseaux, 50,000 maries eurôles et 10,000
mousses. Les réglements établis par Colbert
sont encore seux que l'on suit aujourd'hui.
Ils proscrivent le recrutement des marins
dans la population des côtes. En 1670 (19
avril), l'enrôlement générat des matelots est
ordonné dans toutes les provinces maritimes
du royamne. (Cod. non., p. 127.) En 1673,
on crée des hôpitaux de marine, et des indemnnés sont altribuées aux estropiés. (Cod.
non., p. 160, 23 septembre.) Le même mois,
une ordinamence pourvoit aux subsistances
des femmes et familles des matelots qui
sont en mer. (Cod. non., p. 152.) Une compoguie d'assurances maritimes est créée par
etit de mai 1685. (Isament, t. XIX., p. Git de mai 1685. (ISAMBERT, L. XIX., p.

Dé 1678 à 1681, on compte 200 bâtiments, la plupart de haut bord, disponibles dans les ports français. Les classes présentent les ports français. Les classes présentent 160,000 homones, ausquels s'ajoutent 14,000 de troupes régiées et ambrinées. Les établissements coloniant de la Prance s'échelonnent sur toutes les mers jusqu'à la presqu'ile de l'Inde. En 1690, l'armée navele, réunie dans la Manche sons le commandement de Tourville, comprond 78 vaisseaux portant 4,702 bouches à feu, 20 brûlots et 15 galores. En 1602, notre marine possèdo 110 vaisseaux de ligne et 890 autres bâtiments de guerre portant 15,670 bouches à feu, et montés par 2,500 officiers et 97,500 boumes d'équipages.

Louis XIV implique l'enveignement maritime aux onfants trouvés qu'avait resmellits dans le pan de sa robe de prêtre afint viocent de Pant. Tout onfant trouvé, dans la peosée de Louis XIV, naftra marin.

L'hôpital envet des Invandes n'était destiné qu'aux troupes de terre; s'es officiers,

vint qu'aux troupes de terre; « les officiers,

solidis, matelois et solidis de le mange des galères, qui contribuent de mange des galères, qui contribuent de mange dépense de l'Etat, à la giorre et au tres à la nation, ne méritent pas monortes complitatention du roi, porte le promunie co édit de mai 1709. Il paraît donn paromais d'assurer des récompenses à ceur qui rendront dignes per des services duns et des actions de valeur, un leur de mai des pensions ou que demissible, becau leurs blessures on la visilleme les roise incapables de continuer leurs survives si mêmes motifs de protection sont ma avant par l'édit en faveur des ouvresses ou qui ont été estropiés. Il paroit relation qui les possent le reste de leurs paratranquillaté. Ces soins et cette prévue seraient impariaits, continue l'edit, a mêmes récompenses ne s'étendares officiers, matelots et solitats qui out l'iropiés au service des négociants et au teurs du royaume. De la une cause du valides de la marine. teurs du royaume. De la une came de valides de la marine.

L'établissement des invalider de la la est une des conceptions les plus hours du génie éminemment organisation d bert. Il date de 1673, 11 résulte de l' Combinée des trois calismes des pa-gens de mer et des invalides. Il est gens de mer et des invalules. Il en a deniers pour livre surtautes les passes et appointements des officeres, des équipages de la marine a goerre, des équipages de la marine a goères. Cette relenue de l'édoiters sur les gages et appointements des a dants et commissaires et autre officers des hépitaux de le prévêté des a côtes, auméniers, médeents, chirurges généralement sur toules les sommes ployées en pensions, sobles, gages pointements pour le corps de le mai des galères dans le royaume et les coles aussi que sur la paye qui se donte mi vriers employés dans les arannaux. Et est reunu aussi à donners pour livre it gages et appointements que les capie matires, poirons, pilotes, officiers, us et matelais recevent des orgonoms ; mateurs pour le service qu'ils lour reus sur les vaisseaux, barques et autre ments, ainsi que sur le montant des foites sur mer. La calese des invalides sur relicions sement les moindres de foites sur mer. La caisso des invali-serve religiousement les moindres serve religieusement les moindres de du marin et doit en faire le meilleur en possible pendant sa vie aventureuse raisse des prises réciame et répartit du duit des captores au profit du marin, succession on de la population montégitime hératière, s'il n'a pas laisse de droit naturels. La caisse des pers de recueille l'avoir du marin en son abon à son décès, et au chorpe de fore pet co qu'il en délègue à sa famille, son à comme sons formaliées va mes la son providées, d'une retenue opères sur la nue des gages de tout le personnel de la time et des solonies, anns que du peu mar réclamé, mais toujours impressis-

es autres caisses, suffit à pensionner ce ombreux personnel, y compris les marins u commerce. De plus, elle distribue aux arins, avec une extrême sollicitude, soit es encouragements extraordinaires, soit es secours annuels ou éventuels qui s'éndent même à leurs familles. Les pensions · toute nature que servait la caisse des indides s'élevaient, au 1" janvier 1843, à 278, savoir, 1,236 pensions au-dessus de 000 fr., et 24,042 pensions au-dessous. En ajoutant les pensions de 2 à 3 fr. par mois yées aux enfants en bas âge et aux veuves s marins demi-soldiers, on arrive à un ufre de 31,276 pensionnés. Les frais de s ion ne dépassent pas 3 p. 100.

L'enseignement religieux des marins est kulièrement institué dans l'ancienne mombe: Une ordonnance d'août 1681 dis-be: Dans les navires qui feront des nyes de long cours, il y aura un prêtre nyevé de son évêque diocésain ou de manérieur s'il est religieux, pour servir Maier. Il célébrera la messe au moius la Rest dimanches, administrera les sa-Resis à ceux du vaisseau, et fera tous bosca sera tenu d'assister, s'il n'a em-Mement légitime. Injonction de porter meur et révérence à l'aumonier, à peine

panition exemplaire. »
les lettres patentes de 1686 ordonnent
lablissement d'un séminaire à Toulon r l'instruction des aumôniers de la ma-. (BLIOT.)

Yous lisons dans une remarquable Histoire l'a marine, que vient de publier M. le ble de Lapeyrouse-Bonfils, officier de me, le passage suivant : «Dans l'ancienne me, l'aumônier, qui avait le rang de se-M, veillait à la conservation des bonnes et à l'exercice des pratiques religieu-A Soir et matin il récitait la prière devant Juipage assemblé et à genoux; puis, autent le Veni, Creator, il terminait par le Pine, salvum fac regem. Les matelots l'acterre, après le signal de se préparer au table, l'équipage montait sur le pont et thai à son poste dans les batteries; capibe, officiers, matelots s'agenouillaient, sonaient les prières de circonstance avec monier, qui, après une simple et courte hortation, donnait l'absolution. Dans les es, l'aumônier du vaisseau amiral abtat. Il était d'usage qu'à la sortie me flotte d'un de nos ports l'évêque de maroit donnât sa bénédiction, ou, en son lience, le prêtre le plus considérable. Cette mume remonte très-haut dans notre his-Me. L'an 1248, au moment du départ de saint mis jour la terre sainte, « le maistre de la more s'écris à ses gents qui estoient au becde la nef : Sommes-nous à poinct? et ils dirent: Ony, vraiment; et quand les prêtes et clercs furent entrés, il les fit monter the chasteau de la nef et leur fit chanter au 'som de Dieu, qui nous vouloit bien tous tt induire. Et tous commencèrent à chanter

« à haulte voix ce bel hymne : Feni, Creator « spiritus, tous debout; et en chautant les « mariniers firent voile de par bieu. » Ces pieux usages, ajoute M. de Lapeyrouse, se maintinrent jusque vers la fin du xvinsiècle, alors que tous les nobles et saintes croyances de nos pères tombaient sous les coups d'une philosophie stérile qui ne savait que détruire. »

Une ordonnance du 2 juin 1694 oblige de prendre un aumônier pour tout voyage de long cours des vaisseaux dont les équipages, sont au-dessus de 25 hommes. (Valin, t. I, p. 467.)

La législation s'étend à la marine du com-merce. Un règlement de juin 1717 porte que les négociants, qui feront équiper dans les ports du royaume des vaisseaux pour les voya-ges de long cours dont les équipages compteront plus de 40 hommes, seront obligés d'y embarquer des aumôniers. En 1787, il est attaché des aumôniers à la suite de chaque escadre. Les aumôniers, quoique sous l'autorité des commandants du port, n'en reconnaissent pas moins l'autorité des supérieurs ecclésiastiques dans chaque port. Ils sont le service de l'hôpital. Leurs appointements sont fixés à 800 francs par an.

Un arrêt du conseil, du 6 août 1717. dispense les invalides de la marine de tout service personnel. Un autre arrêté du 23 juillet 1745 ordonne que, dans les navires, il soit embarqué un novice par quatre hommes d'équipage. Une ordonnance est rendue le 1" mai 1746, en faveur des geus de mer décédés sur les vaisseaux du roi pendant les campagnes de long cours. (Archives.)
Un reglement a lieu en 1782 sur les droits

de la caisse des invalides de la marine.

Une ordonnance du 31 octobre 1784, concernant les classes de la marine, règle au titre XV ce qui concerne les gens hors de service et les invalides de la marine. On continue d'accorder des pensions ou soldes d'invalides à ceux des gens de mer et ou-vriers qui ont été blessés ou estropiés, soit au service du roi, soit sur les navires armés pour la course, le commerce ou la pêche, sinsi qu'à ceux que leurs infirmités ou leur âge avancé mettent hors d'état de travailler.

Les pensions ou soldes sont proportionnées aux payes des dernières campagnes. ¿ Les ouvriers non naviguants qui ont servi moins de 3 ans sont considérés comme ayant 12 livres de paye par mois; ceux qui ont servi 3 ans et moins, de 6 à 15 livres, et après 6 ans, 18 livres. Les mattres ouvriers sont assimilés aux officiers, mariniers au grade desquels ils répondent. Les gens de mer et ouvriers blessés et estropiés au service du roi ont une pension des deux tiers de leur solde, s'ils sont entièrement hors d'état de travailler, et celle de demi-solde s'ils ont conservé des infirmités graves qui leur per-mettent encore de gagner une partie de leur subsistance. Ces pensions sont augmentées du quart quand les blessures ont été reçues! dans les combats. Ceux qui ont été blessés

con les bâtiments ormés pour la course, le commerce ou la pêche, out la pension de demi-solde s'ils sont hers d'état de travailler, le tiers s'ils penvent gagner une partie de leur aubsistance. Les gens de mer âgés de plus de 60 ans, qui ont exercé pendant 20 ans les professions de pêcheur batelier de nevire et autres semblables, ainsi que les ouvriers une paviguants qui ont 25 ans d'exercice de leur profession dont cinq ans au service de l'Etat ont le tiers ou même la moitlé de la solde lorsque leurs infirmités ou le défaut de ressources de leurs familles les mettent hors d'état de subsister. Une retenue du tiers à lieu tous les trimestres, dans la caisse des gens de mer, pour aider, par à-comptes, à la subsistance de leurs familles. La loi prémunit la famille des gens ne mer contre l'imprévoyance, l'oubli, ou le défaut d'entrailles de leurs chefs. (Titre XVL) Los gons de mer désignent les personnes auxquelles, durant leur ausence, les à-compte doivent être remis. Lorsqu'aucune destination p'est donnée à ces à-compte, ils restent en dépait à la caisse, et les morins les en retirent à leur retour. Si l'homme de mer n'a pas de mottis plausibles pour priver des h-compte sa femme et ses eufauts, le com-

CLA

tion n'est donnée à ces à-compte, ils restent en dépat à la caisse, et les marins les en retirent à leur retour. Si l'homme de mer n'à pas de motifs plausibles pour priver des à-compte aa femme et ses enfants, le commissaire du roi qu'le chef des classes maritimes pout donner cette destination malgré lui. Le payement des à-compte a lieu par les trèsoriers des gens de mer.

Il pouvait être fourni aux gens de mer sur la relenne du tiers, pendant les campagnes, les hardes dont ils avaient besoin. Les gens de mer qui voulaient envoyer de l'argent aux gens de mer, pouvoient les remettre au trésorier de leur quartier, au moyen d'une rescription (on mandat) payable à 20 ou 40 jours. (Ibid.)

Il est payé des gratifications sur les fonds de la caisse des invalides aux veuves et aux anfants des gens de mer tués dans les combats sur les vaisseaux de l'État, ou morts des suites de blessores. Ces gralifications sont fixées, pour les veuves, à une année de la solda de leurs maria; pour chacain des enfants ou-dessous de 14 ans qui ont leur mère, ou quart de l'année de solde; et pour les orphelms, à la moitié de la solde. Si les hommes de mer n'ont mi femmes ni enfants, mais laissent leurs mères veuves, âgées de plus de 10 ans, hors d'état de subsister, et n'avant pas d'autres bis en état de travailler, il leur est accorde une pension igale à celle des veuves. Il est accordé également une gratification (ou pension) aux veuves, enfants et mêres des gens de mer morts par accidents ou maladier sur les vaisseaux de l'Etat au dans les hôpitaux lorsqu'ils ont été délançués malades. La même gratification de moitié est accordée aux veuves, enfants et mêres des gens de mer tués dans les compais sur des bâtiments armés pour la course sur les navires marchands. (Titre XVII.)

Au moment où la première république fut proplamée, la France avait à la mer 102 bâtiments, et elle possèdatt en chantier ou dans

les ports 60 vaisseaux et 77 hégaire.
Sous la Restauration (1832), le nombre
hatiments à flot est de 246, dont 46 vaion
et 34 frégates. Au momont de la corqu
d'Alger, la flotte se compose de 195

hatiments a flot est de 250, dont somme et 35 frégates. Au momorit de la corquid d'Alger, la flotte se compose de 105 ments arcidés et 11° janvier 1843. At vacciels arcétés et 11° janvier 1843. At vacciel lignes, 29 frégates, plus, sur la de tiers, 379/24000 de valssomux et 2.7/240 frégates. Elle compte, en outre, 43 tours vapeur. Mais la fameuse Note de price Joinville établit que, sur ces 43 ishter vapeur, il n'enestguère que 16 a 17 pasen état de prendre la mer au pranter ou et de faire face aux attaques d'un em Au chiffre qui précede, il fallait en et de faire face aux attaques d'un em en con trustou nos chantiers, à un degré d'achèveurs ou moins evancé; 18 paquebou le cettques. 24 paquebous de 710 à vac és, que l'administration des pours espaces evice de la correspantature du 12 d'Alexandrie, de la Corse et d'Angleto L'état véritable de nos reconardiscelui-ci; 23 vaisseaux de ligne à frégates à flut; et sur los chantiers de vaisseaux, 277/2420 de frégates. Etaux à vapeur à flot, représentant me de 7,340 chevaux; plus 60 hatiment peur en cours de construction, on reaujourd'hui à un service postal. La de la paix, la marine commerciale, pà la même époque les forces qu'un m.

La France emploie coviron 6,000 aux transports maritimes. Quant au cou des matelots, voici ce qui résolite à bleau annexe au rapport fait, à l'époqueus parlous, par M. d'Angeville, sur dis extraordinaires de la marme. La des hommes classés est en 1844 de 422, chiffre comprend les mouvers, les met les hommes classés est en 1844 de 422, chiffre comprend les mouves, les met les hommes classés est en parton de moine.

L'Angleterre, à la memo époque, carrier de nombre. Sun paterior et de nombre.

de moitié.

L'Angleterre, à la mêmo époque, ou 120 vaisseaux de ligne, 117 frégate, lu teaux à vapeur. Son matériel retune force de près de 15,000 cherona.

Ajoutous encore que le commerce lient combinuellement aronés Bab loier vapeur représentant 61,700 chevaux de et qu'on certain nombre de se simpourraient être utilisés en cas de leis la met.

pourratent prola mer.

Enfin , la marine marchande la c
de l'Angleterre se compose de 45,00
vires; su population marilime de Je
laommes; et, en la réduisant à la ac
comme ou l'a foit pour la mitre , il rechillre de 185,000 matelots.

En 1856, le corps des offiniars de la

En 1856, le corps des officiers de la rine se compose de 2 amiraux, 10 maraux, 20 contre-amiraux, 100 capital valsseau, 200 de corvette, 600 le la de valsseau, 500 enseignes et 100 le le en totellié 1,732 officiers.

L'artillerie de la marine se compose de sous-officiers et de 3,284 sous-officiers et caengiers; sur lesquels 40 officiers et 856 sus-officiers et canonniers seront aux co-

L'infanterie consiste en 3 régiments, donan ensemble 723 officiers et 15,400 sousliciers et sc.'dats.

La gendarmerie de la marine a 17 offi-ers et 280 sous-officiers et gendarmes. On ample 8 vaisseaux, 12 frégates, 2 corvettes 20 à 30 canons, 1 corvette-aviso, 1 brick 20 canons, 14 bricks-avisos, 8 canon-ires-bricks, 12 goëlettes-cutters de 8 à 6, hitiments de flottille, 8 corvettes de charge 152 gabares, et 62 bâtiments à vapeur pork 1,649 officiers et 24,120 hommes d'équia à la mer, 4 vaisseaux, 4 frégates, et 4 cor-

des de guerre, en totalité 12 bâtiments en mission de rade; 4 vaisseaux, 4 frégates, grettes de guerre et 2 de charge, et 6 ets à vapeur en commission de port.

Le mastructions navales nécessitent des rs 🖢 mâture, de sculpture et de pein-Lismuvernails, les cabestans, les poulesvirons, comportent autant d'ateliers mts. Les forges où se travaillent la mulde colliers, cercles, chevilles, chaines, entrent dans l'armement d'un navire ent autant d'ateliers. Dans les ateliers **Parrurerie s'exécutent les ouvrages les** délicats en fer ou en cuivre. Tous ces lers sont placés dans cette branche du ertement de la marine qu'on appelle la etion des constructions navales, dont le connel est composé d'ingénieurs de la ine, que sournit l'école polytechnique.

confectionne quelquesois dans les tiers cinq ou six vaisseaux de ligne, aude irégates et de bricks; or, un vaisseau remier rang consomme 120,000 pieds s de bois. Une marine ne s'improvise comme une armée de terre, même me un régiment de cavalerie. La cons-tion des bâtiments est divisée en vingture phases. Arrivé à la dernière période, attend qu'on ait besoin du bâtiment pour bever. Les charpentiers des navires sont ouvriers si habiles que l'ingénieur s'en porte pour les surveiller aux sous-ingéars et que le sous-ingénieur laisse à peu le champ libre au maître charpentier, bien que le maître charpentier dit et a rent le droit de dire : « mon vaisseau. »

la population des cinq cents lieues de esde notre magnifique littoral de l'Océan de la Méditerranée comprend, savoir:
le les 202 ports de l'Océan, 920,000 hales; dans les 54 ports de la Méditerle, 310,000 habitants; total 1,230,000

biants.

Cette population, par cent professions divit des industries immédiatement

médiatement maritimes.

& nous distinguons les hommes adonnés etement soit à la navigation, soit à la miraction des navires, nous arrivons aux vilials suivants :

Sont employés au service de l'Etat, capitaines au long cours, mattres au cabotage, pilotes et mattres de bateaux.

Officiers, mariniers, matelots, novices et

27,554 Total. 16,418 20,317 Employés au commerce au long cours. au cabotage. 20,204 à la petite pèche.

Total employé par le commerce. En non activité, plus ou moins disponi81.493 22,579 4

27.095

Total général du personnel susceptible de naviguer.

107,072

Le nombre des ouvriers et des apprentis classés par l'inscription maritime au im janvier 1849, y compris ceux en non activité, était de 12,839; ceux en activité, savoir : au service de l'Etat, 4,456 ouvriers et 1,183 apprentis; ceux au service du commerce également en activité, 4,865 ouvriers et 1,664 apprentis; puis en non activité, 1,102 ou-

vriers et 169 apprentis.

En somme l'inscription maritime comptait en 1843 120,000 hommes faits, jeunes gens ou adolescents de tous grades plus ou moins aptes à servir l'Etat et le commerce. Sur ce personnel au 1" janvier 1843, l'Etat em-ployait 33,193 capitaines de commerce, pilotes, officiers, mariniers, marins et ouvriers, un peu plus du quart. Une partie des marins de tout grade en non activité prend du service à mesure qu'arrive la meilleure saison et part, soit pour les colonies, soit pour le nord, soit pour la grande pêche. Une grande partie se compose de malades, de blessés, d'infirmes, de fainéants. Plus d'un tiers des matelots est embarqué sur les bâtiments de guerre. Il en résulte que les matelots, pour payer leur dette d'après le calcul de M. Charles Dupin, sont assujettis à servir 11 ans sur les bâtiments militaires. Ce fardeau, dit-il, est énorme aux yeux des amis des classes naviguantes. Le remède à ce mal, ajoute-t-il, est d'employer tous les moyens d'accroître le personnel des marins que le commerce occupe sur les navires. Tandis que la marine militaire a plus que doublé le nombre des marins qu'elle emprunte à l'inscription maritime, le commerce n'a accru que d'un tiers le nombre des marins qu'il occupe sur ses navires.

Ce n'est pas précisément des marins expérimentés et tout à fait consommés qui manquent à la France, dit M. de Chegaray, en 1843, ce sont particulièrement les hommes qui se déterminent à embrasser la carrière de la mer. Quand ces derniers ont consenti à grossir les cadres de la conscription maritime, leur éducation est bientôt faite. Le service de la flotte et le commerce du cabotage ou du long cours achèvent de

compléter l'œuvre commencée.

Le prince de Joinville, dans la Note, citée plus haut, de mai 1844, n'est pas tout à fait

Plusieurs fois dans le cours de son his

66

toire, la France, alors qu'on la croyait sans soldats, dit-il, a bien pu en faire sortir des millions de son sein, comme par enchantement; mais il n'en va pas ainsi à l'égard des flottes: le matelot ne s'improvise pas; c'est un ouvrier d'art qui, s'il n'est façonné dès son enfance au métier de la mer, conserva toujours une inévitable infériorité. Depuis le temps où nous cherchons à faire des matelots, nous sommes parvenus, il faut le reconnaître, à avoir des gens qui n'ont pas le mai de mer; mais le nom de matelot ne

se gagne pas à si bon marché.

Mais il ya un élément par lequel l'Angleterre l'emporte de beaucoup sur nous. C'est l'immense matériel à vapeur et à voiles que le commerce peut mettre à sa disposition dans un moment donné. Un appel fait à la marine marchande est susceptible de quadrupler les forces de la marine royale. Voilà ce qui assure la prééminence maritime de ce pays. Nous constatons cette prééminence, et nous en indiquons l'unique cause, pour faire comprendre au gouverne-ment français sur quelle partie il doit porter son attention. Nous avons heauroup dépensé pour créer des bâtiments à vapeur et des bâtiments à voiles. Il n'y a pas lieu de regretter ces dépenses. Mais il est difficile de les continuer longtemps. Voulons-nous avoir à bon marché une grande et solide puissance sur l'Océan? Sachons développer la navigation marchande, étendre au loin nos relations de commerce, féconder les ressources que présentent nos colonies. Cela est plus sur et surtout plus économique que de chercher, à grand renfort de millions portés annuellement au budget, à encombrer les ports militaires et les chantiers royaux de bâtiments dont l'emploi doit pécessairement être restreint en temps de paix. L'exemple de l'Angleterre est la pour le prouver. Quoiqu'elle paraisse avoir le dessous, quand on énumère comparativement les forces de sa marine officielle, personne, à coup sûr, n'oserait soutenir qu'elle ne soit pas en réalité au-dessus de nous sous le rapport de la puissance navale. »

La petite pêche rapporte à la France 12 millions et demi, et emploie 26,800 hommes et 6,000 bateaux. La grande pêche, sur les bancs de Terre-Neuve, occupe 350 bateaux et 7,000 hommes. Le produit de cette pêche est évalué à 7,000,000. Un membre de la Chambre des députés (M. de Lestiboudois) disait en 1844: Les primes à la pêche de la bateine s'élèvent à 724,000 fr. Les navires qui pêchent la bateine portent 858 matelots; les matelots coûtent à l'Etat, 843 fr. chaque. La pêche de la morue occupe 10,000 matelots. Le gouvernement accorde aux armateurs une prime d'armement de 4 à 500,000 fr.; c'est 50 fr. pour chaque homme de l'équipage. Le produit de la pêche s'élève à 45 ou 50 millions de kilogrammes de morue. Il en résulte que le budget ne dépense en réalité que 1 fr. à 1 fr. 25 c. par 100 kilogrammes de poisson salé. Nous ne donnons que 1 fr. pour le poisson salé destiné à alimenter les

classes inférieures, et nous accordons d 10 à 12 fr. pour la morue exportée à l'étre ger, en Espagne par exemple, ou dans Levant; c'est-à-dire pour le poisson des à alimenter le peuple espagnol ou cent Levant. Nous donnons de 18 à 22 fr. 1le porter aux colonies. Un bâtiment arms 8 à 10 hommes, reçoit une prime éas celle que l'on donne à un pêcheur à la qui a à bord 80 hommes d'équipage. N dépensons 3 millions pour livrer 12 6. millions de kilogrammes de morue à tles américaines. En d'autres termes, le cheur qui alimente le marché français à l'Etat 50 fr. par tête, et celui qui a: visionne nos colonies coûte à l'Etat de 1 à 1,100 fr., indépendamment de la prime nérale. Si on employait les 3 milhons voriser la pêche qui alimente nos potions, on pourrait doubler la consonde la métropole, qui n'est que de 1 gramme par habitant, et créer 10,000 lots au lieu de 2,500, en dépensant :

Le chiffre général des dépenses de rine française, en 1845, s'élève à 111 lions, 5 millions de plus que le chi 1843. Le personnel en officiers et mai de 30,872 hommes, officiers et marins.

140

## Matériel :

à la mer

105 bătiments à voiles
20 55 bateaux à vapeur de 61,400 chevan

Total En disponibilité de rade.

16 bătiments.

Total général 156

Les 140 bâtiments en mer sont d'assurer les communications utiles protéger le commerce français. Ils of 1 stations: 1° Les côtes de la Péninge le Brésil et la Plata, 5; 3° l'Océan que, 10; 4° les Antilles, 7; Cavenne, 1 Mexique, 8; 7° les côtes d'Afrique, 2 Levant, 4; 9° Bourbon, 11; 10° Terres, 9; 11° Alger, 3.

Les trois nations qui se parlazdomination des mers sont l'Anglete France et les Etats-Unis. Entre ces puissances, la France, commerciaoccupe la seconde place. Plus d'un qui commerce français opère ses mouvpar la voie de terre, mais le reste, qui fectue par la voie de mer, surpasse de celui des Etats-Unis, quant à la valeudes produits. Mais la marine comme des trois Etats est loin de corresponda chiffres respectifs de leurs échanges

La somme des entrées et des som navires employés au commerce exest pour l'Angleterre de 56,154 navia 36,237 pour la France, et seulem 23 948 pour les Etats-Unis. Par le tra la France perd le second rang et passe les Etats-Unis. Sous le rapport des m des navires nationaux, la France con encore le second rang la somme des

mes et des sorties est pour l'Angleterre de 35,519 navires, pour la France de 15,513, pour les Etats-Unis de 14,794. Le nombre ces ionneaux n'est pour la France que de 1,116,329, il est pour les Etats-Unis de 3,273,242. Le nombre des équipages n'est pour la France que de 138,604, il est pour les Etats-Unis de 153,032. Le tonnage total d'un nevire moyen pour la Grande-Breta-gne est de 185,599 kilogrammes, pour les Euts-Unis de 211,170; le même tonnage n'est pour la France que de 91,175 kilogrammes. Ainsi les navires consacrés au emmerce extérieur de la France n'offrent ps, en grandeur moyenne, la moitié du tensage moyen des navires de la Grande-

Plus sont grands les navires de commerce, plus est considérable le poids transporté r chaque homme d'équipage, plus le sort est économique, plus en retirent fractuses l'armateur et le commerçant. Amquind le poids moyen transporté par takene d'équipage est, pour les Etats-lais et #,396 kilogrammes, pour l'Angle-laire aférieure en ce point aux Etats-🌬 de 18,053 kilogrammes, le même poids Myen, transporté par homme d'équipage, ses que de 10,218 kilogrammes pour la mace. Dans notre marine marchande, le moit transporté par homme d'équipage fact par de de la moité du poids transporté par la moité du poids trans-Ma jes égal à la moitié du poids transwié par le matelot américain, et ne sure que très-peu la moitié du poids transone par le matelot anglais. Ainsi s'expli-≥ la cherté du fret chez nous, ainsi s'exlique la part que prennent les étrangers nos propres ports, ainsi s'explique l'in-milé de notre commerce maritime. Cette Priorité tient-elle à une cause absolue la une cause transitoire? En 1825, le mage étranger ne dépassait que d'un on-me le tonnage français, et il le surpasse fondhui de plus de moitié. Les consctions neuves des chantiers français, dit .Ch. Dupin, précipitent les causes géné-trices de notre infériorité, car le tonnage men des nouveaux navires français n'est s de la moitié des nouveaux navires anbis, et n'est que du tiers des navires amémins. Non-seulement les marins anglais des Etats-Unis, mais aussi les marins de Suède, de la Norwége, du Danemark, de Bollande et des villes libres, l'emportent r les nôtres. Ce n'est que dans le mouvemi meritime du sud que nous retrouvons le supériorité. Dans le commerce du d, la France compte quatre fois plus de lines français que de navires étrangers, une fois plus de tonnage, quatre fois plus maielots.

Datis la marine du sud, la France prenant revanche, compte 117 navires, là où les pagnols et les Hollandais, les Danois et Suédois, n'en comptent à eux tous que l Quand le chiffre du tonnage de ces quafrance atteint le chiffre de 35,908 à elle ule; aux 764 marins des quatre puissances réunies, la France en oppose 2,181. Au sud, la supériorité de notre marine éclate à un degré égal avec les puissances indigènes de l'Afrique, de l'Amérique, du sud des Etats-Unis et de l'Asie orientale.

CLA

La navigation française doit à ses colonies un mouvement de 1.875 navires, de 316,746 tonneaux, de 21,857 marins. En y comprenant les allées et les retours, les colonies représentent l'immense commerce maritime de 400,000 tonneaux portés sur les navires français par plus de 30,000 marins francais.

Dans ces calculs n'est pas comprise l'Al-gérie. Elle emploie seule 976 navires et 7,373 marins. Chaque homme d'équipage sur les navires faisant le commerce avec nos colonies, transporte presque le double des marins faisant le commerce avec l'étranger. Troisième appel au bon sens des départe-

ments, par M. Ch. Dupin.)

Avec notre marine restreinte, nous portons aux nations étrangères en vins et eaux-de-vie, pour 10,486,874 fr. de produits, et en agriculture pour 2,806,688 fr.; à nos colonies françaises, pour 23,620,652 fr.

Nous portons en produits manufacturés, aux nations étrangères, pour 84,874,309 fr.: aux colonies françaises, pour 68,054,622 fr. C'est-à-dire en tout plus de 150 millions de produits sortis de notre pays, qui sont ven-dus soit aux nations méridionales, hors d'Europe, soit à nos colonies.

La force navale est la seule, dit M. Charles Dupin, qui ne peut mettre en danger les libertés du peuple. Ce savant économiste constate que cependant notre puissance navale est une force impopulaire; la politique du premier empire avait accrédité cette opinion, qui s'était glissée du bonapartisme dans les idées libérales; bien des conservateurs étaient eux-mêmes, sous le dernier règne, de cet avis que les intérêts maritimes

étaient antinationaux, et ce préjugé, M. Ch. Dupin avoue qu'il l'avait partagé.

Le développement de la puissance maritime de la France est un des plus puissants moyens de secourir les masses. Le développement de la marine commerciale y contribuera encore plus que l'extension de la marine de l'Etat. Il faut assurer l'avenir des marins; on l'a fait jusqu'ici incomplétement. Après 30 ans de service et 50 ans d'âge, l'ouvrier de nos arsenaux maritimes reçoit une retraite de 40 centimes par jour pour se nourrir, lui et sa famille. Souvent c'est le résultat d'une retenue de 3 pour cent sur sa paye quotidienne pendant 30 ans, retenue versée jour par jour à la caisse des Invalides. Il est inutile de dire que nos braves ouvriers des ports meurent de faim avec leur retraite, et n'ont d'autre ressource que la mendicité. On évalue à 20,000 le nombre des familles que secourt la caisse de la ma-

Sur nos 500 lieues de côtes, de Dunkerque à la Bidassoa, sont assises neuf cités de 10 à 20,000 ames, Dieppe et Cherbourg, le Havre, Saint-Brieuc, Vannes et Lorient,

La Rochelle, Rochefort et Bayonne; trois de 20 à 30,000 Ames, Dunkerque, Boulogne et Brest; quatre enfin de 40 à 100,000 ames. Caen et Rouen, Nantes et Bordeaux. Ce mème littoral compte plus de 40 ports de commerce et 5 grands ports de guerre. L'Etat verse chaque année dans les ports, en traitement, solde, salaire et main-d'œuvre, environ 30 millions, Les édifices et constructions maritimes de nos ports, les vaisseaux de guerre de tout rang, les bâtiments de commerce de toute grandeur, les armes et les approvisionnements de guerre de tout genre, les marchandises de tous les pays qu'ils renferment, ainsi que les produits des pêches et des marais salants établis sur les côtes, représentent une valeur de plus de 2 milliards.

La population des côtes a pour limites dans les terres le point où le grand flot de mars, c'est-à-dire la marée de l'équinoxe du printemps, remonte et s'arrête dans les rivières. Les cinq arrondissements maritimes sont divisés en quartiers. La population male de ces quartiers, soumise à l'inscription maritime, est divisée en quatre classes; la classe des rélibataires, celle des veufs sans enfants, celle des hommes mariés, également sans enfants, entin celle des pères de famille. La seconde classe ne peut être appelée avant que la première ne soit épuisée et ainsi des autres. Le service commence à 18 ans et ne finit qu'à 50; il dure ainsi 14 ans de plus que le service de terre. Pourquoi cette différence? Est-ce à raison de la douceur comparative du service maritime? on sait bien que non. Le marin non employé par la marine militaire peut servir dans la marine marchande. Après 50 ans, il est libre de servir encore l'Etat.

La population prenant part directement ou indirectement aux travaux maritimes, est estimée à 3 millions. Le nombre des hommes inscrits sur le contrôle des 4 classes, monte en 1837 à 90,000, sur lesquels 35,000 seulement peuvent servir comme matelots. La population s'est accrue, le commerce a grandi dans une inunense proportion depuis 1789, et cependant, l'inscription maritime était à cette époque de 104,780 hommes, c'est-à-dire, de près de 15,000 supérieure à celle de 1837.

Proportion gardée avec la population, augmentée d'un tiers, la richesse peut être doublée, l'inscription maritime ne devrait pas être aujourd'hui, disait en 1837 M. Benoisteron de Châteauneuf, au-dessous de 150.000.

M. Charles Dupin a montré que la marine enrichissait son littoral; mais combien laisse à désirer la population répandue dans les bourgs, villages et hameaux, habitations isolées, distants de la mer de 12,000 mètres. Elle n'est pas au surplus la même sur les 500 lieues de côtes, de Dunkerque aux Alpes. Les mœurs et le bien-être varient selon

les provinces, bien que le caractère du B. rin se reconnaisse à des traits identique. La population maritime est ainsi tour a recomposée de Flamands, de Picards, de Mands et de Bretons, de Poitevins et Gascons, de Basques, de Languedociers de Provençaux.

Les hommes servent le pays, navigu pour le commerce, travaillent dans les ou se livrent à la pêche et au cabotage. I femmes, les vieillards et les enfants s chargés des soins domestiques, de la ture des terres, de la récolte des gre En hiver, ils réparent les embarcations. commodent les filets et en construiser neufs. Attentifs à ce qui se passe su côte, ils font, de conceri avec les douat. le guet de la mer. Les habitants des possèdent les qualités de l'homme de à des degrés différents. Ceux des côte Nord et de l'Ouest sont moins après manœuvre que ceux des côtes du 5 mais les marins du Midi composet. équipages plus intelligents que bien plines, plus braves que dociles. Lell moins prompt, moins agile que le las le Provençal, est plus soumis à la v ses chess. Il résiste mieux à la mer. supporte mieux les fatigues.« Je ne sam'abuse, dit un de nos amiraux, écrit plein de faits et de raison, asse semble que rien n'est au-dessus ? race opiniatre et vigoureuse qui côte de la vieille Armorique, et ; exista jamais des hommes particules organisés pour braver les tempétes combats, pour lutter contre les pro-et les fatigues de tout genre que la pose, ces hommes, ce sont les Bretons Le marin de cette nation a peu de se sa personne, il n'a pas l'activité du ni la propreté du Nord, mais il est patient, intrépide surtout, qualités tielles du service de mer. L'intrépide les dangers est sa qualité dominante. qu'il n'en peut éviter aucun. Il faut q affronte tous de sang froid, et ses e ses ressources épuisées, qu'il sache a avec résignation.

Cette vie de péril, cette nécessité braver, ce besoin d'ordre minutiens stricte exactitude dans l'étroit est leur existence se concentre, détermente les marins retirés dans leurs t des habitudes et des mœurs parties Leurs habitations sont mieux tenue rangées que celles des cultivateurs. connaît dans leur maintien, dans leur sion de leur physionomie, une sorte vité triste, qui prend sa source soit regret de ne plus quitter le rivage, 8 % l'austérité de la vie passive et monot bord. Leur extérieur calme et sile vient peut-être aussi du souvenir 🕮 ble de ces luttes terribles, où, placeun ciel en seu et une mer surieuse.

put vas aux prises avec la mort sous toutes « formes, et ont désespéré souvent de lui hancer.

habitants des côtes qui ne sont pas au erice de l'Etat, se livrent à la pêche. Un lus grand nombre s'engagent sur les bâtiients de commerce, entraînés soit par le odi des voyages, soit par l'espoir d'un gain milieur. Parmi ces pêcheurs, les uns vont tercher le poisson au loin, les autres le monent sur les côtes mêmes. Les premiers mruivent la baleine sur le littoral de l'Aque jusqu'au cap de Bonne-Espérance, les zones du canal de Mozambique, ou cop Horn; d'autres pêchent la morue, de Mode au banc de Terre-Neuve, et juser giaces du pôte. Ils partent des ports h flandre et de la Normandie, mais surla la Bretagne, dès les premiers mois Imnée, pour rentrer en septembre ou Mobie; mais chaque année, pour plu-Indere; mais chaque aunes, pour pra-la desire eux, il n'y a pas de retour. Aure du commerce en détruit 300 par Menion; c'est la pêche qui fait le plus estima La mort les atteint non-sculemer, mais à quelques lieues des dans leurs frêles embarcations. Le he total des hommes qui périssent par r chaque année, a été évalué au chif-qui semble d'ailleurs exagéré, de 12 à la Ceux qui revoient leurs foyers rap-ten dédommagement de leurs lon-Digues, et de tant de dangers courus. Misence qui dure souvent 15 ou 18 mois, schelive somme de 3 ou 400 fr., qui doit fire vivre pendant la mauvaise saison. ignent ordinairement à cette ressource moluits de la petite pêche qu'ils vont r dans les villes voisines. Quelquefois, udes filets pour l'armateur qui leur des niets pour ramateur qui le la matière première, et leur en paye pon de 2 ou 300 fr. A l'aide de ce faible bu, une famille de 4 ou 5 personnes I vivre à la rigueur, si elle a des habis d'ordre et d'économie : mais si la pêeté mauvaise, si même elle a manqué plétement, une paye de 30 fr. par mois boins encore est l'unique ressource du marin, qui ne rapporte à ses soyers l'épuisement et la misère.

uel est le sort du marin, soit qu'il serve # qui lui donne 27 fr. par mois, soit l navigue pour le commerce qui lui en per 40 ou 50, et ne lui tient pas toujours le? Il a à peine le nécessaire, tout son r est dans la caisse de secours de la me qui vient en aide indispensablement -même dans sa vieillesse, à sa veuve et

senfants.

a petite pêche, c'est-à-dire celle des sars, des harengs, des maquereaux, des tres qui se fait sur nos côtes, ou à peu fistance, offre moins de dangers que la ade pêche ou la pêche lointaine, mais est aussi moins avantagense, et raresuffit-elle au besoin de ceux qui s'y put. La Bretagne est le principal centre

de la pêche des sardines. Elle occupe annuellement 1,100 à 1,200 barques montées par 4 ou 5 hommes, un patron, un matelot, un novice et un mousse. La coutume est de les engager à l'arrière saison (la Saint-Martin), pour le printemps suivant. Le négocianí ou l'armateur leur assure de 20 à 60 fr. pour le temps de la pêche qui dure ordinairement de juillet à décembre. La chaloupe, les agrès, les filets, l'appat ou rogue, appartiennent à cet armateur. Le patron de chaque bateau a droit au neuvième du poisson pris, le matelot au dixième, le mousse au vingtième, le novice n'a rien. On leur accorde outre cela, un peu de vin, du bois pour cuire leurs aliments. Si la pêche est bonne, le profit de chaque équipage peut s'élever de 310 fr. à 450, ce qui donne à chaque marin, le patron non compris, un gain de 60 à 70 cent. par jour; et comme le plus grand nombre n'exerce aucun autre genre d'in-dustrie, le gain des six mois de pêche compose le revenu de toute l'année, réduit à 25 ou 30 cent. par jour l Qu'on juge de la misère du pêcheur, s'il a une famille à nourrir ! Ses besoins deviennent si grands, pendant la rigueur de l'hiver, qu'ils le forcent à solliciter de l'armateur quelque avance qu'il n'obtient pas sans peine. Il n'a d'autre garantie à lui offrir, en effet, que sa part dans la pêche prochaine, et si cette pêche est mauvaise, le prêteur perdra à la fois son avance et ses bénéfices.

Il s'en faut que le sort des marins soit meilleur en Angleterre. Sur les côtes de Cornouailles, on se borne de les inscrire sur

la liste des pauvres.

Presque tous nos ports de la Manche, de la Bretagne et de la Picardie, arment pour la pêche des harengs et des maquereaux, qui descendent à des époques à peu près constantes, des mers du Nord dans la Baltique, et de là sur les côtes de Hollande, d'irlande, d'Angleterre et de France. On en pêche chaque année une quantité supérieure à 1,000 millions, et chaque année na manque pas de ramener le même nombre en bancs épais, larges de plusieurs lieues, profonds de plusieurs toises, et tellement serrés, qu'ils se touchent entre eux. Cette étonnante reproduction est pour nos populations maritimes des départements du Nord et de l'Ouest, une source précieuse de travail; mais si l'arrivée annuelle de la précieuse marchandise est retardée ou fait défaut, les barques demeurent stériles dans les ports, les filets sans emploi, et la misère assiége les pêcheurs.

La pêche des huttres concentrée entre Granville et Cancale n'offre pas les mêmes mécomptes. Ses produits annuels sont assurés. Cette industrie, qui produit 15 millions, forme de bons marins (47). C'est donc à bon droit que le gouvernement la protége et l'interdit sur nos côtes aux bâtiments étrangers. Elle répand l'aisance dans les ports de Granville et de Cancale, à tel voint que la

population s'est accrue, dans cette dernière ville, de 3,500 habitants à 5,000. Le pêcheur d'huîtres passe souvent plusieurs nuits à la mer, mais quand il rentre chez lui, il trouve du vin pour se réchausser, de la viande et du pain pour réparer ses sorces, et un lit pour se délasser (48).

Des villages tout entiers sont abandonnés dès le premier jour de la semaine pour la pêche de ces beaux poissons qui sont les délices de la table du riche. Les semmes mariées seules demeurent pour veiller au ménage et soigner leurs enfants trop jeunes encore pour accompagner leurs pères. Quelques-unes travaillent à la culture des champs, et quand cela arrive, l'aisance soudes rit à la famille. Le plus souvent, hommes, femmes, enfants entrent dans la même barque, pourvue de deux voiles et de deux avirons. Un pain d'orge, une marmite, un réchaud et un peu de bois, composent toutes les provisions de l'équipage. On mange et on couche pêle-mêle dans l'étroite em-barcation la semaine entière. Mais, à la différence de ce qui arrive chez les autres classes ouvrières, à Lyon et à Lille, à la différence de ce qui se passe à bord dans les voyages de long cours, les femmes qui sont jeunes n'ont rien à craindre dans la barque des pêcheurs des côtes dans la plus grande ardeur de l'âge, soit habitude, soit naïveté des mœurs. Si le temps devient mauvais, ils se font de leurs voiles deux tentes qui leur servent d'abri. En cas de tempête, ils se réfugient dans une crique, dans une anse à eux connue, et là, ils attendent le calme; quand vient le dernier jour de la semaine, ils regagnent le port. On débarque le poisson, on répare les filets, on remet les barques en état, puis le lundi suivant, on se remet en route pour une nouvelle pêche qui durera autant que la première. L'hiver n'interrompt pas ces courses laborieuses. A la pêche du poisson, succède celle des huîtres. Le pêcheur de Kerroc quitte le filet pour la drague. Toujours la même vie de fatigue et de privation : l'in-digence dans le présent, et un avenir précaire.

De la côte des Basques à celles de Bretagne, de la Bretagne à la Picardie, le marin se nourrit d'un pain noir, fait d'orge et d'un peu de seigle; de maïs en Gascogne; de bouillie de sarrasin en Bretagne. Il vit tantôt de coquillages, tantôt d'anguilles de vase qu'il sale et qui n'en sont pas moins un mets détestable. Il couche dans de misérables cabanes sur un lit de goëmon (49). Beaucoup, dénués de tout, se louent pour leur nourriture et une part dans la pêche à ceux qui ont quelque chose, c'est-à-dire qui sont propriétaires d'une barque et d'un filet.

Le sort des pêcheurs de la Flandre est bien préférable. Ils sont bien vêtus, mangent de bon pain et boivent d'excellente bière. Presque tous ils élèvent une ou deux chè-

En Flandre, en même temps qu'il il fait le commerce des œufs dont i visionne cette partie de l'Angleterre située de l'autre côté du détroit. A bourg il ajoute au produit de ses fiedes porcs qu'il vend à la marine. A tandis qu'il est à la mer, sa femme à la maison à filer; ou encore il pos-morceau de terre, et se trouve a cheur et cultivateur tout ensemble. condition qui constitue son bien-èn-

Malheureusement ce n'est là qui ception. Sur le surplus de nos 500 côles, depuis les matelots de la n litaire, auxquels l'Etat coûte leurs :.. de santé robuste et d'ardeur, jusque telots du commerce et aux malheu cheurs, c'est une pauvreté comme vreté que leur imprévoyance, ausu leur gout pour la boisson, augmen-

De Dunkerque à Bayonne, le n.3 vre à cette passion avec excès. En il s'enivre de genièvre, en Normandre, en Bretagne d'eau-de-vie; sur des côtes, de vin ou d'autres liqu goût effréné pour les boissons spic parmi les populations maritimes. chaque jour davantage. Une ignorasière est chez eux un autre iléau. mière passion absorbe le peu d'arge pourraient économiser et les live indigence sans terme : l'ignorance superstitieux et souvent barbares.

Rien de plus élevé que la foi at marin s'écriant dans sa prière naive Dieu, protégez-moi, mon navire e : et votre mer est si grande. » Rien de ; chant que sa confiance dans la Mère que la modeste chapelle où il w quer, à quelques pas du rivage, nom de Notre-Dame de Bon-Secont vient suspendre l'image du vaisses porte; mais le voisinage des côtes. de rochers, en remplissant son ilid'épouvante, crée en lui d'effravai. mes que l'ignorance entretient. Au l'obscurité des nuits brumeuses, 11 tendre dans le sourd murmure des les plaintes des naufragés qui de des prières. Ce no serait encore q

vres qui leur donnent en abondance du dont ils funt des fromages. En Norme leur condition est encore plus heur-Couvert d'épais vêtements de laine qu. rantissent du froid et de l'humidité, le normand joint à de bons habits une no ture saine et abondante (50). S'il n'a richesse, il a le nécessaire. Qu'ils en : là, ses mœurs n'en vaudront que t Mais si tel est son sort sur la côte de Valery, de Fécamp, de Bayeux, de gnes, de Cherbourg, d'Avranches, de kerque, c'est moins à ses filets qu'il qu'à d'autres industries qu'il exerce tanément.

⁽⁴⁸⁾ Renseignement communiqué à M. Benoiston de Châteauneuf, par M. Peigne Lamarre, inspecteur des peches, à Cancale.

⁽⁴⁹⁾ Herbe qui croft dans la mer sur les-(50) Voir plus loin ce que nous disons de Dieppe.

perstition, mais l'ignorance va jusqu'à la sauté, jusqu'au plus affreux brigandage rette partie de la côte qui s'étend de anon à Audierne, sur celles de Cor-nuiles, d'Arvers et de l'Aunis. Là, on a les habitants placer sur les écueils de bies signaux pour attirer les bâtiments pris par la tempête. Au lieu de trouver ulut, les malheureux équipages étaient & et massacrés, s'ils essayaient de se more. L'éducation, l'enseignement reli-mourteur pouvaient seuls déraciner ces urs sauvages; ils l'ont fait en partie. On k dans le pays la mémoire d'un vénéramé (le curé de Lozevet) dont les exhorns, les efforts, l'exemplé, ont lutté pende longues années contre ces coutumes ms. A la première nouvelle qu'un bâ-munit d'échouer, on le voyait accou-leparer des malheureux naufragés, les mé detout mauvais traitement, les redu lui et en prendre soin. La préntadouaniers sur les côtes a contribué et aussi à réprimer ces affreux dév; mis jusqu'ici, les exhortations, les ms semploi même de la force, rien Dempecher le pillage des vaisseaux nau-Silarrive surtout que la cargaison ces de vin et d'eau-de-vie, l'emploi des armes à feu ne peut empêcher les bde s'en abreuver, jusqu'à ce que, Intentà l'ivresse, ils tombent sur le ririvisde sentiment, et souvent de la vie. test en France, en plein xix siècle, te telles mœurs peuvent se renconles journaux en ont rapporté de tristes ples [51]. Tout, en pareil cas, est mis en Bet dépouillés jusqu'aux cadavres mê-Kes actes sont révoltants, mais ne fautmaccuser autant la misère de ces pohas que leur grossière ignorance? Leur gence ne va pas jusqu'à comprendre kat ce qui n'appartient à personne n'est s propriété de tous. Le pillage, à leurs est un partage anticipé de ces ressour-prévues que l'administration verse la caisse des secours communs.

qu'on vient de voir, hâtons-nous de le est qu'une triste exception. Le plus l nombre des habitants de nos côtes nut son zèle, tous ses efforts, à sauver lment et les hommes que la mer jette à B des écueils. On cite surtout le dément de l'île de S..., où de malheureux Meurs parviennent à peine à faire proun peu d'orge et de seigle. 80 familbiron composent la population de cette we, qu'environne une ceinture de roisseurd'eau, où il ne crost ni un arbre arbuste. Elles y vivent sous de misé-schanes et périraient de faim si l'aditration ne leur accordait tous les trois en secours de 200 quintaux de biscuit, le légumes secs et 60 de salaisons. Cette sive détresse n'ôte rien à leur honnêteté. upage du vaisseau de ligne le Séduisant, mbre de 800 hommes, fut sauvé par el-

les. Elles n'hésitèrent pas à partager avec leurs nouveaux hôtes leurs chétives provisions que l'état de la mer empêcha de renouveler pendant plusieurs jours. Les côtes de Normandie offrent des modèles d'humanité non moins admirables. On y trouve une po-pulation qui, au moindre bruit d'un naufrage ou d'un bâtiment en péril, se jette dans ses barques et ne connaît d'autre terme à ses luttes contre la tempête que l'épuisement de ses forces. Presque toujours elle recueille le fruit de son audace, si elle ne peut sauver le navire, elle sauve l'équipage. Elle l'enmène dans ses hameaux, partage avec lui ses vêtements, ses vivres pendant des semaines, des mois entiers, et lui prodigue une hospitalité inépuisable.

CLA

Ces sentiments d'humanité ont pour base la probité la plus rigide. Là une dette, si aneienne qu'elle soit, n'est jamais niée. «Je sais que mon grand-père devait au vôtre, dit le débiteur, si Dieu m'envoie de l'argent, je vous en donnerai; » et quelquefois la dette est payée à la quatrième génération. Cette loyale population eut à sa tête pendant trente ans un digne ecclésiastique qui bénissait ses ba-

teaux, ses filets, qui l'instruisait.

La vie des côtes est dure et laborieuse pour les deux sexes. Les femmes y entrent en communauté de fatigues avec les hommes. Ce sont elles qui, à la rentrée des bateaux de pêches, s'emparent du poisson, en font le triage, l'arrangent dans des paniers, ou qui à défaut de poissons remplissent ces mêmes paniers de crevettes, de sauterelles et d'autres coquillages qu'elles pêchent elles-mêmes quand la mer est basse. Elles posent sur leur tête ce lourd fardeau qu'elles transportent au milieu de la nuit, pour arriver avec le jour à l'ouverture des portes de la ville la plus voisine. Et cette ville est quelquefois éloignée de deux à trois lieues. Si elles trouvent les portes fermées, elles demeurent sur les glacis des remparts exposées au froid, au vent, à la pluie, à toutes les rigueurs de la saison. Leur vente faite, elles reviennent en toute hâte dans leurs pauvres cabanes où les attendent de nouvelles fatigues. Tantôt elles aident leurs maris à remorquer le soir à force de bras les bateaux sur la grêve pour les mettre pendant la nuit à l'abri du choc trop violent des vagues, tantôt elles les accompagnent à la mer et partagent leurs dangers. Dans les îles de Bas, de Noirmoutiers, de Ré, d'Oléron, leur tâche est encore plus pénible. Le sol n'est là que du sable et, s'il n'est amendé, il ne saurait rien produire. Le fumier est rare, parce que les bestiaux le sont aussi. Un seul engrais est abondant, c'est le varec ou goëmon, qui croît sur les rochers au fond des eaux et dont les feuilles étroites, viennent flotter en longs rubans d'un verk bleuâtre à leur surface. C'est sur les femmes, que repose le soin de le recueillir; or, la récolte n'est jamais meilleure que quana la mer est mauvaise. La nuit comme le jour, l'hiver comme l'été, dans quelqu'état qu'eln.

les se trouvent, on les voit plongées dans l'eau jusqu'à la ceinture, péniblement détacher, à à l'aide de râteaux en fer. le goëmon, des rochers auxquels il ost adhérent. Leur provision faite, elles la rapportent au village, et ce sont elles encore qui vont la répandre sur les terres cultivées par leurs maris. Dépendance, travail et misère, telle est sur nos côles le population maritime, population, répétons-le, dont les mours sont souvent grossières, sauvages et quelquefois barbares, mais que recommandent plus généralement d'admirables qualités. Intrépude à la mer, laborieuse aux champs, active portout, elle donne son sang à l'Etot, ses sucurs à la terre, son secours aux malades; elle combat, travaille et se dévouc, ignorée et pauvre au milieu des richesses qu'elle procure. L'administration, le gouvernement ne sauraient faire trop pour eile; et expendant ses intérêts les plus pressants sont mis en oubli. (Extrait d'un rapport non imprimé de Benoiston de Châteauneuf fait à l'Académie des seiences morales et politiques en 1837.) (51°).

Nous ajoutons nos propres reusengnements à ceux qui précèdent. La classe maritime fournit peu de pauvres. Saint-Malo, sur upepopulation de 9,997 habitants, secourait, en 1830 et 1851, 2,730 indigents; mais ces indigents appartenaient aux professions de bateliers, charpentiers, perforeurs, faisant partie de la classe ouvrière. Les habitants du littoral breton adonnés à la pêche et à l'agriculture sont relativement aisés, c'out la condition générale de la population.

Le maire actuel de Saint-Malo nous a affirmé qu'il n'y avait pas à Saint-Malo une seule cause legitime, génératrice de la misère sauf le cas où une famille nombreuse d'enfants, en las âge, perd sonchef. « Les nécessiteux, sdisait l'armateur, « ne sont autres à quelques exceptions près que ceux qui sélèbrent la Saint-Lundi, et se corsant de cidre dans l'énormes propor-

une famille nombreuse d'enlants, en bas age, perd sonchef, « Les nécussiteux, » disait l'armateur, « ne sont autres à quelques exceptions près que cenx qui célèbrent la Saint-Londi, et se gorgent de clare dans d'énormes proportions. « L'armateur estime qu'il n'y à de moyen de mettre un terme à co mai que dons une forte répression. Les onvriers qui voubent à la charge de la charité gagnent 3 ou 3 francs par jour, et il est notoire à Saint-Malo qu'un père de fauitile peut nourrie sa famille avec 1 franc, quand il est sobre, laborreux et rangé. Pour donner une idée du bon marché de la vie, nous citerons le fait d'un peintre qui habitait depuis dix-huit mois Saint-Malo, où il était allé, lui Parisien, pour exécuter par commande munistérielle un tableau du port, et qui nous a dit porfaitement vivre avec 80 francs par mois, aputant qu'avec 100 francs, il aucast le soperflo. Les habitudes d'économie existent à Saint-Malo, même dans la classe riche des armateurs dont la ville est remplie. Les bolles maisons qui font la décoration du port sont louées par eux l'été aux baigneurs qui feat un la plage au Aes bolles maisons qui font la decoration du port sont louées par eux l'été aux baigneurs qui fréquentent depuis din ans la plage au sable fin de leur littorel, tandis qu'ils vont habiter des villes sur le continent. L'échonage de la houle qui fait partie de quartier d'inscription maritime et dont les

habitants sont désignés sous le non ; Ionins (omprunte à Saint-Malo), a Cancole, Ce petit établissement, aud des ports de commerce, est an pro-des ports de pêche el sam doute un-tions de ceus-ci. La houje ma i l embareations montice charage partie quelques-unes partie ou 10, lo montier d'inscription envuie become par à Terre-Neuve et fourmant à lu mo page d'un voisseau de coal amont.

Toute la péchede Cancale se taly, patron en a une et demie, chaque la le mousse une demie, cu le hatesa filets de une et deurie à trois mirrait Rennes est le principat débouché de frais péché dans la bare; Saint-Mai Servan et les pelites villes envin

Viennent ensoile.

L'espace compris retre l'and.

Chausey, Granville, Cancele et la termédiaire est le plus rabe grandance d'huttres qui soit à nater plivre au commerce une contained d'huttres par an. Co voisnage a poets de Granville et de Canada le centres principaux de cotte pôdes ploitation exclusive do la bate l'emps immémorial, été assurée pallements qui l'interdisent à tou cetton pontée, par conséquent van Elle a longtemps été, notre les le sujet de violents conflits de deux populations, croyant ture aux dépens de l'autre, surpdebail qu'elle ne pouvait attenuire, et choit ainsi vers un épuisonnent L'administration de la marine a finar un parlage équitable de la par un parlage équitable de la parlage et la contraction de la marine a finar un parlage équitable de la parlage et la contraction de la marine a finar un parlage équitable de la parlage et la contraction de la marine a finar un parlage équitable de la parlage et la contraction de la marine a finar un parlage équitable de la parlage et la contraction de la marine a finar un parlage équitable de la parlage et la contraction de la marine a finar un parlage équitable de la parlage et la contraction de la marine a finar de la contraction de la marine a finar de la contraction de la marine a finar de la contraction de la marine de la contraction de la contrac par un parlage équitable de la partie et la guerre lusensée et condérantation se mesure aujourd'hui, tant du réville que de celui de l'ancoir, su plement des bancs. Des rivalle duelles auraient pa devenie aurai que celle des ports, à l'aménage banes; les pêcheurs los ont pas banes; les pécheurs los unt preuse constituant en communante parache de lour industrio. La chaftres ne se fait que sur communante arrêtées à prix débattus entre la var pécheurs et les achdeurs. Les res de ventes arrêtées, la communarie rinedésigne les banes sur fraques pécher. Les bateaux, armes chacund goe, partent en flottille pour et en trouvent les gardes-péches de l'écs, de canon donne le signal : aux ités de canon donne des dirad de lon dans un tourbillon ; les drogues ne ci redoccendent jusqu'à en que les et redescendent jusqu'à en sporh soient pleins et que la mer mon blant la distance du fomi à la sus la manœuvre trop pénilde. La sec-de canon donne la signal du co-la sentrée à la houle, on fait à s

^(51°) Nous asons de la communication du menurcrit à l'obligeouse de cet académicses straige

con du produit de la pêche: il est immé-dulement livré aux biskines (barques d'une quarantaine de tonneaux), qui le transpor-tent dans les parcs de Saint-Waast, de Cour-peulle et de Dieppe. On se distribue entre les étalages mêmes de la houle, vastes dépôts les coquillages se conservent, se dévelopmt, se reproduisent et alimentent inces-mment le commerce. Les étalages sont au mabre de sept cent vingt-huit, et occupent tre les laisses de haute et basse mer une perficie de cinquente-huit hectares; ils tiennent souvent soixante millions d'hui-La sagesse des règlements auxquels est ejettie la pêche des huîtres se mani-le dans l'obéissance scrupuleuse avec melie on les observe, et mieux encore l'iniérêt attentif et jaloux qu'inspire pêcheurs l'aménagement d'une richesse elle ou plutôt d'une propriété se fonde l'avenir de leurs familles. Thaté qui conduirait, par le gaspillage

réses habitudes laborieuses, la pode Cancale ne passe ni pour trèsites, ni pour très-avisée. Le capital de sabsiste le pays s'obtient par l'escompte Metéfices qu'on s'en promet, et cette semblables à celle de ce soldat d'Horace evait perdu sa ceinture. L'habitude de la fortune capricieuse de la pêche uer les calculs de la sagesse et réparer fantes de l'imprudence, de braver le ser, de compter pour faiblesse le soin rie conduit au dédain de la prévoyance. disposition d'esprit fait moins de calleurs économes que de matelots intrés, tels que les aimait Duguay-Trouin.On se encore, à Cancale, à faire de la force le courage personnel plus de cas que de ent: aussi les Normands, voisins de epopulation, la trouvent-ils fort arriérée. k terme des guerres de l'empire, qui a le point départ d'une prospérité toujours ssante pour la France depuis 1814 jusen 1848 s'est trouvé être au contraire la se de la décadence de l'industrie de la the sur tout le littoral français du canal Na Manche, et de souffrances jusque-là connues aux populations de ce littoral. La décadence de la pêche côtière n'a pas alement causé des souffrances locales, e a produit des esfets d'un intérêt général qui affectent la richesse et la puissance tionale. Nous prenons pour exemple la le de Dieppe, l'une des plus fréquentées scôtes et celle où il est le plus facile de rifier les faits. Nous constatons, sur la foi s plus éclairés de ses habitants, que sur ce me rivage où il eût été facile de réunir 300 matelots en quelques heures, si l'Etat avait eu besoin, on n'en trouverait pas Mujourd'hui. Le quartier maritime de

hope a souffert dans toute sa profondeur. Til de la fraude que les côtes françaises de la Manche sont surtout victimes. Ceux qui la pratiquent au détriment de leurs conationaux vivent dans des conditions presque aussi misérables que ceux au détriment de qui elle s'exerce, à l'exception peut-être de quelques armateurs, et encore n'est-il pas allégué que ceux-ci aient fait de grandes fortunes en se livrant aux pratiques condamnables qui ont jeté dans un état voisin de la détresse une population tout entière.

CLA

Le huitième de matelots du quartier de Dieppe qui est resté debout dans l'industrie de la pêche côtière, malgré la fraude, malgré la pêche illégale dont nous allons parler, ce huitième de matelots a vu naître pour lui un tel état de décadence de son industrie, que la même pêche qui lui produisait au beau temps de la pêche côtière 500 francs, n'en produit pas aujourd'hui 300.

Il n'y a pas eu seulement atteinte profonde portée à la prospérité de l'industrie des pêcheurs de la Manche; il y a eu dégradation des mœurs dans une non moins déplorable mesure. L'aisance du pêcheur poletois brillait jusque dans son costume. Des peintres de Paris venaient le prendre comme un des types les plus gracieux du pêcheur maritime, tant il était coquet et pittorasque; aujourd'hui le public de ce faubourg si connu de Dieppe n'est remarquable que par ses haillons qui font d'une partie de ses habitants des lazzarones du Nord. Les bonnes mœurs du pecheur poletais étaient aussi renommées que son costume. La misère, la fraude, les pêches lointaines qui n'étaient pas dans ses habitudes, lui ont fait perdre sa candeur na-tive. Les hommes se livrent à la débauche, les femmes s'enivrent. Les mœurs des hommes sont même moins corrompues que celles des femmes. Le sentiment religieux presque entièrement effacé chez elles, vit encore chez les premiers, au lieu que partout ailleurs le nombre des hommes qui se livre à de pieuses pratiques est infiniment moindre que celui des femmes. Les femmes les ont presque entièrement abandonnées à Dieppe, tandis que les hommes leur sont généralement restés fidèles. Partout ailleurs la femme défend la dernière les mœurs du foyer; à Dieppe, le départ du mari est le signal d'excès nouveaux chez la femme dans l'usage immodéré des liqueurs fortes. Il n'est pas rare qu'avant midi elle ait consommé une douzaine de petits verres d'eau-de-vie. La consommation est telle que l'on demande en plaisantant à Rochefort où s'alimentent les cabarets du Polet, si l'on fait la lessive à Dieppe avec du trois-six.

Les enfants végètent sans instruction, sans religion et sans morale. De l'école et de la salle d'asile, qui ne font pas défaut à Dieppe, l'enfant du pauvre pêcheur en est exclu par ses haillors. Une famille de pêcheurs du Polet, bien placée pour juger, nous a assirmé que les sept huitièmes du quartier des pêcheurs de la côte de Dieppe meurent aujourd'hui de faim.

Voilà les faits, en voici les causes : La misère de la pêche côtière, au point de

rue industriel nait de l'avilissement de la production aux le marché français ; l'avilisse-ment de la production vient de la france. La frande rient de l'achat du puisson fait à l'éfrance cioni de l'achat du puisson fait à l'é-tranger, contrairement aux lois, C'est la france qui occasionne ce bon marché. Elle a absunsé le prix de la marchandise à ce degré où la pâche cônère, la pêche licite, bonnète, ne pouvant pas soutenir la concurrence, mentt à la peine. Nous disons la pêche li-eite, parce qu'il y a une pêche illicite autre que la frande par l'achat du poisson à l'é-

menti à la peine. Nous disons la pêche liotte, parce qu'il y a une pêche illinite autre
que la fraude par l'achat du poisson à l'étranger.

L'introduction du poisson étranger a luimême une couse qu'il faut signaler. Les
pécheurs de la vôte anglaise de la Manche
ent épimavé, vers 1830, des souffrances analogues à celles dont se plaignent les péoheurs de la côte française, ils ont réciamé
auprès de leur gouvernement. L'Angleterre
ent ardente à défendre les intérêts de ses
nationaux. Une enquête patementaire a eu
lec dans le Grande-Brelagne. Elle porte la
date du 16 soût 1833 Cette enquête jette du
jour aur la question française; il faut
done en dire quelque chose. Sept cantons
de pécheurs de la côte anglaise avaient
formulé lours plaintes dans des péctitons
adressées au parlement auglais. La commission parlementaire reconnait le dépérissement des pécheries et des intérêts qui
s'y raitarhent. Les capitaux engagés daos
es pécheries étaient insuffisaument proque tids. Le nombre des navires et des hote
est pécheries étaient insuffisaument productis. Le nombre des navires et des hote
qui y étaient employés avaient sensiblement
diminué. Los pécheurs et leurs familles qui
vivaient autrefois de leur industrie, et qui
pouvaiunt payer les taxes et les lun ôts, recevainnt prosque tous des secours fournis
per la iaxe des pouvres. Telle était la situation des pécheries anglaises de la Monche,
relie est sojourd'hui celle des pécheries
fançaises de ce côte du détroit.

Les causes signales par l'enquête anglaise
ant : l'aconcurrence et les agressions des
pécheurs français; 2º la forte quantité de
poisson diranger importée il flégalement et
vendoe sur le marché de Londras; 3º la diminution du poisson dans la Monche.

Or, re sont précisément les mêmes trois
asues qui font la roire aujourd'hui des
pécheurs des pécheries françaises. Ce sont
tes pécheries anglaises qui tuent les pécheries françaises. L'enorme quantité de poisson tilégalament importée et France encontres français et de la ligne les turboi

best (an fretio) du possesson trasquille pécheurs anglais se plagmaient de grance de récipiocité. On se leur pour il pécher qu'à trois liones de raites trasquille qu'a trois liones de raites trasquille de la donanc et les papiers les novires de la donanc et les poèche français. L'enquête conchan-point à ce qu'on interett aux per éleangers l'approche des réfles en la glements imposés aux politiques de que ceux-ci fessent invers d'oupendant la saison du fran les loms et glements imposés aux politiques d'auger le second point examiné par l'empeties statut de Georges l', de 1741, eut pau d'empêcher l'importation du poince, l'étranger. Des bateaux et navires achetaient des poissons étrangers et la taient sur les marchés de l'Anglein grand découragement et apponures frai (un fretio) da poisson tranquille !

grand découragement et apparre des sujets de Sa Majeste kettamen de ce même mai dont soullement d de ce même mai dont souffraient le anglais au commencement du tru que les pécheurs frinçais de le souffrent de plus en plus, d'ambnée, depuis 25 à 30 any. L'introduc poisson étranger est inturdite per de Georges 1º (à l'exception de quans), sous prince de 50 livres ser mende, L'enquête constate qu'un poisson armenté aux les augustiques presents qu'un les sous princes par les sous les sons les sous les sons les sous l mende. L'enquête constate qu'un li poisson apporté sur les marchés à dres au moment où etle a tien (16 mest étranger. La difficulté était de l'extranéité du poisson vende. Le culté, comme on le verra sont à n'est pas sérieuse. Enfin, le trousé étudié par l'enquête est la rareté e son den le causi de la Manche.

son dans le caual de la Manche.

Elle a pour cause l'emploi de Ellisse au tramail (ou chalui), ou bien de mailles plus petites que certaines sions. Un statut de Jacques l'avait rubjet la préservation du pouson, su statut de Georges l'avait en pour los pêther son importation. Le statur post le poisson de mer avait besonn à lin le poisson de mor avan brong a fire dans des eaux calmes pour verdr à le ceux qui employatent des files traites gins avec de la toile, on autres agres tructifs de même nature détenvaires d'une grande quantité de poissons à avquence, le statu interdissor à que pécherait dans un havre, luce en au moins de 5,000 de leur entrés, avagents destructifs dont il est question, puni d'une amonde de 10 schellenger conflictation de sea filets. Het lois quentes confirment on développent re L'enquête de 1833 concint à l'inter de l'emploi du chaint ou trainais à

L'enquête de 1833 concint à l'intere de l'emploi du chaigt ou transit, au d'une heue de le laisse de le liasse me de 10 brasses de lond, paudant les momat, join, juillet et arôt, épaque pou laquetie le poisson est trap petit pour fogier dans due caux plus profonges l'quête demande des surveillants y pour l'exécution de cette loi. Est l'exemple de la côte de Boyon, fie 1811 chalutiers de la côte de Boyon, fie 1811 chalutiers de la côte de Boyon, sur l'ex-

lord Vernon) essayèrent, d'un consentement unanime, de ne pas troubler le frai figuillet au 20 septembre. Le résultat de Maccord fut une abondance de poisson, lans la saison suivante, plus considérable me dans toutes les pêches précédentes. Les cheurs exprimèrent le vœu que cette rè-

h fut convertie en loi.

En bill fut présenté au parlement, en 1819, pur renouveler les dispositions du statut larques l', qui laissait, disait-on, beaun à faire. Le bill fut rejeté, tantôt par une mbre, tantôt par l'autre, et on finit par dendonner. Les choses en étaient demouindonner. Les choses en étaient gemeu-le jusqu'à l'enquête. Les Anglais ne ligérent aucune mesure pour faire cesser sel. Ils furent servis à souhait par la fination de nos pêcheries de Gran-le, qui demandèrent la fixation des limi-les mer territoriale et du droit exclusif Mode pour les Français sur leur territonne pour les Anglais chez eux. De manus traité international, le 2 août aptiemglaise en sortit florissante. Loin le ait lieu de se plaindre de la concur-Anngère, elle vend du poisson à nos les pour plus d'un million, par un comfraduleux, cause principale de la anglais, il faut le dire, est pour quelthose dans le mai que nous soufirons, l su lieu de combattre ce désavantage, on ploité. Le traité de 1839, en fixant les es de la mer territoriale, a interdit la e de la mer territoriale, a interdit in e aux deux nations à 3 milles de leurs respectives. La limitation résulte d'une tirée de promontoire à promontoire. littoral français courant en ligne droite is de territoire maritime dans l'intéde son sol continental, tandis que le anglais est coupé de baies qui offrent peche les plus heureux développements.

milles marquent quelquefois la disde limite maritime de l'Angleterre au se anglais, tandis que les pécheursfrann'ont de champ maritime que dans le meux espace de trois milles, assignés à

her territoriale française.

A pêche anglaise embrasse naturellement
le la partie du canal qui existe en dehors himitation territoriale. La pêche frante dans ces parages; et il lui resterait du ins, au cas qu'elle eût l'avantage dans sa kavec la pêche anglaise, ses trois milles de per territoriale où elle a son droit exclu-où elle n'a pas à craindre la prédomire des pêcheurs d'outre-mer. Mais la desmion du poisson par le chalut a tari pour è relle ressource. Le mal est né du mal. fareté du poisson sur la côte française a ané naissance audésastreux trafic dont téé déjà parlé et dont il faut parler plus long. L'achat frauduleux du poisson à kanger est un danger commercial de lone date. Il a existé au détriment de l'An-

DICTIONN, D'ECONOMIE CHARITABLE,

gleterre comme au préjudice de la France. Mais au lieu de n'être qu'un dommage limité, il est devenu cette fois une cause de mort. Au lieu de pêcher du poisson qui existait en moins grande quantité et qu'on a détruit presque entièrement sur la côto française, on est allé en acheter aux Anglais. La basse Normandie s'est précipitée la première dans cette voie funeste, et de proche en proche la fraude s'est étendue à tout le littoral.

Cl.A

La convention de 1839 a contribué à l'introduction frauduleuse du poisson étranger, sans en marquer précisément l'origine. Les achats se faisaient antérieurement en Ecosse par des bâtiments français, en 1828. Déjà on se plaint alors que le poisson du Helder empoisonne (c'est le mot employé) le marché français. Le 28 février 1829, la chambre de commerce de Dieppe envoie au Helder un agent secret qui déclare dans son rapport avoir vu des patrons acheter à raison de quatre francs, dix-huit cents harengs, et qu'aucun bateau français n'y pêchait un seul poisson. Dès 1826, des saleurs de Boulogne avaient envoyé sur le même point des agents secrets et même des préposés de la douane qui avaient constaté la fraude. En 1830, les bas Normands formés à l'école

du Rosel achètent des cargaisons entières sur la côte d'Ecosse. De gros bénéfices sont réalisés. Des importations considérables placent les acheteurs et les pêcheurs loyaux dans des conditions si dures, que ceux-cisuivent l'exemple des bas Normands. Les armateurs font des avances, la fraude est organisée, elle gagne de jour en jour du terrain. La pêche côtière en perd dans la même proportion, et la ruine commence.

En 1831, des pécheurs honnêtes espèrent qu'avec le prix de leurs épargnes et des ba-teaux bien équipés, des filets en bon état, ils pourront soulenir la lutte. La concurrence les écrase, elle qui n'a à subir ni les frais d'armement, ni les avaries de cet armement, ni la détérioration des filets. Les armements cessent. Quelques pêcheurs se servent de bateaux anglais. Mais la convention du 2 août 1839 ne permet plus bientôt d'employer ce terme moven. L'achat frauduleux du hareng s'était fait en Rosse, de 1830 à 1839, à visage découvert, mais, à partir du traité in-ternational, il se développe sur la plus vaste échelle. Il s'étend à la raie, au ma-quereau et à d'autres poissons. La station de la mer du Nord estaugmentée, les directeurs des douanes reçoivent les instructions les plus sévères, mais elles manquent du point d'appui d'une législation nettement formulée. La foiblesse et l'impuissance des mesures prises n'a paséchappé aux yeux clairvoyants des fraudeurs

Pour tout dire, dans les mois de juillet, août et septembre 1830, sur 40,000 barils de harengs introduits, il n'en avait pas été pêché par nos marins 10 barils; tout ou presque tout est entré en fraude.

La constatation du délit est-elle impossible? Comment en serait-il ainsi quand personne

no l'ignore, quand tont bateau fraudeur parte avec lui les preuves de sa combampa-

Une correspondance commerciale extraite par un capitaine de frégate (M. de Montai-gnac), commandant de la station de la mer du Nord, a fournt en debors de ces preuves de curieux documents. On y trouve l'exginac), commandant de la station de la mer du Nord, a fournt en dehors do ces preuves de carieux decuments. On y trove l'expression noive des prétentions des pécheurs auglais et du honteux trafie des français. Tous les détails de la vie de cette grante industrie sont comme stéréotypés, dit M. de Montaignac, dans ce curieux tableau. On y voit que, le 18 juillet 1850, trois lougres français achèrem ces harengs à 11 schellings to crant que l'un en a acheté 90 crant ; l'antre 30; et l'autre 20. Les 22 et 25 juillet, deux outres lougres brançais entrent dans les poits da Lybter et de Stromsay pour prondire liveatson en fraude du hareng de plusiours pocheurs. Les pécheurs, cerit-on le 22 juillet, mettent tout leur espoir dans le grand nombre de Français qui arrivent. Le 24 juillet (toujours de la même année), trois lougres français sont au moutilage de Dumbor. Le 15 anút, grande pêche: le prix est de 10 achetturs de cette nation.

Le 22 noût de cette année 1850, une commission français e arrive à bord du Pelleon pour étudier les faits, « Qu'ello soit la bien remue, » dit un journel anglais (Northern-Enseign), « nous foi dounerous tous les renseignements possibles. Nous désirons une miguète, sur l'introduction en Français aont dans nos porte et baies, thacun d'enx porte à bord du plusieurs mille barils de poissons anglais. En ce moment, 150 bateaux français aont dans nos porte et baies, thacun d'enx porte à bord de 20 à 30 nommes, censée pêcher pour eux-mêmes. Mote pas un seul de ces baiesux ne monifiera un filet. Ils achètent notre poisson, rempissem leurs cargaisons. Les équipages exritient aux le serment que ce poisson a été pêche et prépasé par eux, et obtiennent leur permission en franchise à des prix monopolitateurs, et ils recommencent l'année soivante. « Le droit d'entrée est si ôlevé (23 fr. les 50 Ailes ), mi l'rend impressible l'introduction

odivanio.

solvanic. 
Le droit d'entrée est si ôlevé (22 fr. les 50 Alleg.), qu'il rend impossible l'introduction ham fale du poisson étranger. Ce droit exorbitant paussé à l'estréma derient, conne taut droit prohibitif, le stimulant d'une fraude ell'entée. Et le journal auglais sjoute: « Qu'on ne dise pas qu'il importe peu que los Français achétent actre poisson en vertu d'un système fraudolouz pourvu qu'ils l'achétent; premièrement toute transaction déshonnête et corruptrice ne doit pas dire lolérée; secondement, si le merché français était ouvert au poisson anglais à des conditions raisonnables, nous pourrions le lui vendre à des conditions raisonnables également; troisièmement, la demande augmentant, la France deviendrait pour l'Angleterre un marché aussi riche que l'Allemagne, et au lieu de quelques mit-

liers de borils de poissons rento la songe sur les lèvees, nos mysrados e ce pays décupleratent.

ce pays décopleraient.

Je n'ai rien retranché an janyai au Approviaionner le mondo outre en u compation de la Grande licerame, que porte jusqu'à l'illusion. La correspondentient cette propre phrase : Acama d'a été leure pour un vive de nouveux bouchés. Il paut que l'aux les mareix monde nous suient aucerts. Les après de harongs decraient puire de l'agiliaire de rappet des droits prohibilifs dans la drangers.

L'Angletere devie pour sa devie en comment puire de l'agiliaire le rappet des droits prohibilifs dans la drangers.

L'Angletere devie perse de parez a monment britannique : Il faut que se monment britannique : Il faut que se

drangers, a L'Angleterre devrois se pour sa devise nationale estte phress a nomment britannique e ll faut que matrehés du mande naux antent marri.

Rien d'abseur maintenant sur la li Quarante bateaux partent chaque morando ville do Dieppe pour la coma-sonie ville de Dieppe pour la coma-sonie a l'ancante bateaux, employant chacun 1) nonflisent à l'ancantinaction de la villeppoise. à la ruine du fauloure e la la toloresse de 3,000 personnes l'an il est one cause auxiliarre à cult de les doiresse, l'emploi du siabilità a cette détresse, l'emploi du siabilità avant d'en parler, il faut qu'es que gagne la classe des matrious les l'introduction du poisson den voyage à la côte d'Écoase, où les alieu surtont, a opère en un mon mois passé à la mor, que gagne le 20 fr. 33 c., c'est-à-dire, pas moi sur la leu surtont, a c'est-à-dire, pas moi la leu de come de parle l'achat, messi hommes d'équipage : l' à 2 laste l'ezance) de barils lut coutent, l'en de sei, à 70 fr. les 1,000 kii., 1,000 fr. la douzaine, 1,512 fr. 12 '13,000 de la chet du poisson coutera 7,000 e la une dépense de 9,562 fr.

Sur cette dépense, l'armateur prétines 7,000 fr. d'achat set 70 fr. d'avenu gent qu'el aura Entesaux matelous a le ce l'oist 775 fr.; pige une remure ils en joint 775 fr.; pige une remure ils en joint 775 fr.; pige une remure ils en loist 775 fr.; pige une comme de parler prétine de parler parler pretine de parler parler pretine de parler parler pretine de parler parler parler pretine de parler pretine de parler pretine de parler pretine de parler parler pretine de parler pret

Sur cette dépense, l'armateur prélèves 7,000 fr. d'achats et 75 fr. d'avens gent qu'il aura faitesaux unitelniss le cut total 775 fr.; plus une remire le de 312 fr. 50 c.; plus une remire le rits de 204 fr. L'armatour mure une c sion de vente sur 13,260 fr., per lastes de poisson, son de 663 fr.; per lastes de poisson, son de 663 fr.; per lattes de poisson, son de 663 fr.; per la location des filets à à fr.; per postuere 600 fr. Total de la nomme à reper l'armateur, 12,206 fr.; ao c.

Resteront 1,033 fr. de produit ner à ger, non par l'équipage, man ceure page et l'armateur. Sur cette nome mateur prélèvere 250 fr.; 30 r. tiele partager outre les matelois, 704 fr.; sur chaque maieloi 30 fr.; ait e. Le francée constalée par ce seut lait aver de ments sérieux, c'est-a-dire nos équi suffisants; pour pâctier, la part ne de étranger, si peu productive pour le mest facile à découvrir, en le mande matelois embarqués sur un baienn de l'achat serait insuffisant pour un la l'actual serait insuffisant pour au

siment pêcheur. Ces filets loués dont il of fait aucun usage en mer déposent 1-mêmes de la fraude.

Ce qui a été dit plus haut des effets fu-stes de l'emploi des agents destructeurs poisson nous dispensera d'entrer dans juroup de détails sur cette seconde et jurie cause de la ruine de la pêcherie ière de la Manche. Le poisson dépose son au milieu d'herbes marines, où il trouve dement sa nourriture. Le fucus, le varcch a remplis d'insectes dont le poisson pourit. La destruction du fucus et du mh cause aux pêches côtières le même muze que causerait à la chasse celui qui mait dans une forêt giboyeuse le fer ou k: Le chalut, en détruisant les herbes mas fait disparattre le poisson des eaux Abquente. L'emploi du chalut sur les m ku Manche est tout aussi connu, tout ha ka prouvé que l'achat du poisson en man in puissance de destruction est telle Maine des blocs de pierre tout entiers Mé Depe ceux qui ont été retirés des par les chalutiers. Qu'on renonce à mai du chalut, et le poisson viendra parter le littoral de la Manche et rendra Digra la pêche côtière une partie de la renne activité; qu'on arrête la fraude, industrie de la pêche sortira de ses ruines. me la pêche loyale, la vraie pêche, sont les commerces accessoires, celui de la confection des filets, qui occu-Mo-seulement la ville de Dieppe, mais illiges maritimes qui sont adjacents. 😝tal en filets a diminué des deux tièrs bux ans. Autrefois, on aurait pu ar-Deppe 60 bateaux, dont la tessure meil de filets) pouvait être évaluée m fr.; aujourd'hui, on aurait de la la y compléter l'armement de quel-taleaux avec de vieux filets.

• mesures de répression prises en Anme et en France pour abolir la désas-peratique du chalut ont été jusqu'ici Bisantes. En France, les bateaux d'insont de jolis yachts craignant la tel la brume, facilement reconnaiss, el par ces deux raisons peu redoutés beleaux fraudeurs et des chalutiers. Despois demandent que l'inspection ne soit érigée en patrouille grise, c'est en par des en patrouille grise, c'est en par des ms solides, pouvant tenir la mer per ms saisons, en tout semblables aux bat, scheurs, et toujours prêts à se jeter Foriste sur les acheteurs en fraude ou B pecheurs en maraude de notre littoral. les avons parlé de la dégradation des les chez la population poletaise. La mil'a produite, mais ne l'a pas produite La pêche de la morne au bano de Neuve y contribue dans une assez proportion. Le voyage dure 8 mois,

et rapporte de 4 à 600 fr., soit en moyenne 2 fr. par jour. Les marins recoivent généralement leur part de bénéfices dans les ports où la morue est achetée, à Cette, à Bordeaux. à La Rochelle. Cetargent, ils le consomment en grande partie en débauches de toute sorte; ils dissipent la leur salaire, y per-dent leur santé et leurs mœurs. L'affreuse contagion de ces débauches se communique à la famil'e poletaise, assiégée par tous les fléaux à la fois. Les marins reçoivent généralement leur part de bénétices au port de débarquement, mais il y a des exceptions. L'armateur quelquefois objecte qu'il n'est pas réglé. Il fait, dans ce cas, des avances au taux de 10 p. 100, neuf francs pour dix, comme on dit au Polet. La variation des bénéfices du matelot n'a pas toujours pour cause l'adversité des chances du voyage. Les frais à défalquer du produit brut sont exagérés par l'armateur. Il n'est pas rare d'entendre les matelots dire, après avoir vu le compte : Voilà un aviron que nous avons payé trois fois. N'y a-t-il pas lieu de régler les rapports des patrons et des ouvriers dans les pêches côtières? N'y aurait-il pas lieu aussi d'organiser les pecheurs dieppois en société de secours mutuels? Il semble que ce serait plus facile qu'ailleurs, au sein d'une population où la tradition des anciennes corporations ouvrières n'est pas effacée.

Pourquoi la pêche côtière de la Manche ne ferait-elle pas dans son intérêt ce que la côte sud de Devon a fait dans le sien? La discipline des corporations ajouterait ainsi à l'action des lois et des règlements une force considérable, et s'en créerait une aussi pour lutter contre l'égoïsme des armateurs. Pourquoi désespérer de voir les armateurs entrer dans la voie où sont aujourd'hui les bons fabricants qui excitent l'ou-vrier à placer à la caisse d'épargne? Pourquoi l'armateur ne serait-il pas le tuteur de l'ouvrier, au lieu d'en être la sangsue? Pourquoi l'Etat enfin, au moyen de l'inscription maritime, n'exercerait-il pas sur le matelot une autorité qu'il pourrait rendre si facilement salutaire?

La dégradation des mœuts du Polet offre un caractère propre qu'il faut faire con-naître. Le sentiment religieux est loin d'y être éteint au même degré que le sentiment moral. Le prêtre, le frère des écoles chrétiennes, la sœur hospitalière et enseignante, sont tout-puissants sur l'esprit du Poletais. Vous n'obtiendrez des enfants aucune application; aucune docilité avec un instituteur et une instruction laïques; vous suscitez en eux une ardeur pour l'instruction sans égale, si la religion leur parle son langage ouc-tueux et imposant. Les mœurs sont depravées; mais le Poletais tient du sauvage : il n'a pas conscience de sa dépravation. Les adultes, les enfants, les deux sexes, vivent pèle-mêle dans la même chambre (52); ils

mais les maisons se vendant bon marché, la location en est relativement assez avantageuse.

I Un logement coûte de 25 à 50 fr. de loyer qui se propriétaire par à comptes de 12 ou 15 sols canne. Il a'est souvent acquitté qu'en partie;

s'y abandonnent à la brutablé de leurs, ins'y abandonnent à la licutable de leurs in-tincts, sans qu'aucuns remords s'éveillent dans cos esprits sans culture, dans ces cœues grossiers. Le matelot, qui rapporte dans le lit conjugal le honteux témoignage de sa débauche, n'a pas besoin d'attendre son par-don. L'homme de l'art, appelé par la femme elle-mône, se confond en reproches contre le mari infidèle, contre le père de famille débauché; la femme trouve tout naturel que le mori éloigné d'elle ait demandé au vice de lui faire oublier les rudes fatigues et les privations de la traversée.

Le matelet absent a laissé la famille sans ressources. Mais l'atné des enfants du péchair est parsenu à gaguer 30 ou 40 o, par jour, La famille n'aurait peut-être pas de quai se mourrir de pain; elle staurdit sa latin avec de mauvaise cau-de-vie qu'on se personre à bon marché. L'enfant de deux ou trois aus avalu la devorante liqueur, l'eau de fau, nomme parle le sauvage, que lui donne sa mère ainai qu'à ses autres enfants. Le jenne garçon, la jeune fille, sous l'influence du licurage incendiaire, se donnent une précocité meanage aux climats du nord. Les enfants qui naissent de ces enfants devenus pères, devenues mères evant l'àge, constienfants qui naissent de ces enfants devenus pares, devenues mères ovant l'âge, constituent une race misérable, étiniée, rachitique, rabougrie, impropre aux travaus pentibles, à la marine et à la guerre. Le recrutement les rejettes et tandis qu'autrefois le Poletais était tel per sa carrure, par sa viguour attilétique, qu'on lui réservait les plus dura travaux de la navigation, aujour-d'hui il n'aurait plus à lui offrir qu'un corps ruiné et des bres débiles.

Ce ne serait pasassoz de dire qu'il y a quel-que chose à faire pour les pêcheurs de la Manche; teut est à faire ; le corps et l'âme. L'homme est à refaire en entier.

Manche; lout est à faire : le corps et l'ame.

L'homme est à refaire en entier.

Un décret du 9 janvier 1852 a régié l'exercice de la pêche côttère : « Aucun établissement de pêcherie, ancun pare, aucun dépôt de coquillages ne pouvent être formés sar le rivage de la mer, le long des côtes, ni dans la partie des fleuves, et, où les caux sont salées, sans une autorisation spéciele. Des decrets déterminerent, pour chaque arrondissement ou sous-arrondissement maritime : l' L'étendue de côte devant laquelle chaque espèce de pêche est permise; 2° la distance de la côte, ainsi que des graus, embouchures de rivières, étangs ou canaux, à laquelle les pécheurs devront se tenir; 3° les époques d'ouverture et de clôture des diverses péches, l'indication de celles qui seront libres pendant loute l'année, les heures pantant lesquelles les péches pourront être postiquées; à les mesures d'ordre et de police à observer dans l'exercice de la péche en flotte; 5° les rets, lilets, engles, instruments de pêche prohibés; les dispositions spéciales propres à prévenir la destruction du frai et à assurce la conservation du pouvaon et du coquillage, notaument colles relatives à la réculte des herbes marines; la

classification du poisson qui era pipul les dimensions au-dersons des dimensions au-dersons des diverses espèces de poissons et le clages ne pour ront pas être pérhère de lages, deposées en des lieux vives lages, deposées en des lieux vives Tes prohibitions relatives à la plus mise en vente, à l'achat au usesport portage, ainsi qu'à l'emplor, pour unage que ce soit, du fini au de massimité au fent, et du complèxe qui tent pas les dimensions presents appats délendus; W les conditions assented de pécheries, de pare à la monies, et de dépôts de conditions de seur explaitation dilets, engins, bateaux et autres constitués de leur explaitation dilets, engins, bateaux et autres constitués de leur explaitation précautions propres à assurer la tout de la pêche et à en régler l'estat des précits maritimes et, des interes de la péche de la péche et à en régler l'estat de leur explaitation de la pêche et à en régler l'estat de les précits maritimes et, des interes de la péche et à en régler l'estat de leur explaitation de la pêche et à en régler l'estat de leur explains de la péche et à en régler l'estat de leur explains de leur de leur expl

 Les préfets maritimes et des arrondissements, les chefs de se marine fixerent par des archie le d'ouverture et de clôture de la huttres et des moules, et détorn inflictères et moulières qui sero, exploitation. Ces arrêtés cross quinzaine, transmis au ministr

· Quiconque aura formé sans s

* Quiconque aura formé cana sun établissement de péchano de bufires ou à moules, ou de deplie lages, de quelque nature qu'il sou, d'une amende de 50 à 250 frant, en ontre, être pani d'un corre de six jours à un moto; le 0 des établissements formés nature leu aux freis des conducter à Sera pani des peines pour les précédent : L' Quiconque su d'appais prohibés; 2 quiconque la pares ou dépôts autorisés, lun venu aux décrets rendux en cris 5 9 de l'article 3 Dans co cas, tion pourra être révoquée et le sements détroits aux freis de panis.

« Sera puni d'une amende de 15 à l'ou d'un emprisonnement de un jours ; 1. Quiconque aura foltrephors de son domicile, ou mu si crets, filets, engins, instrument probibés par les règlements, ou usage; 2° quiconque aura contectispositions spéciales établies per ments pour prévenir la destruct du poisson assimilé au frai, ou per la conservation et la representation. du poisson assumile au frai, ou je la conservation et la reproduction et du coquilloge; 3º qui compa usage d'un procédéou mode de p-par un décret rendu eu exécute graphe 3 de l'article 3; 4º qui conq ché, transporté ou mis na veule; à no usage quelcomque le dra,

similé au frai, le poisson ou le coquillage int les dimensions n'atteindraient pas le aimum déterminé par les règlements. La ine sera double lorsque le transport aura u per bateaux, voitures ou bêtes de

i Sen punid'un emprisonnement de deux in jours et d'une amende de 5 à 100 francs : Queonque se livrera à la pêche pendant lemis, saisons et heures prohibés, ou aura be en dedans des limites fixées par les ires ou arrêtés rendus pour déterminer Issance de la côte, de l'embouchure des as, rivières et canaux dans lesquels la e aura été interdite; 2° quiconque aura mu les prescriptions relatives à l'ordre h police de la pêche en flotte; 3° quie se sera refusé à laisser opérer dans Meries, parcs, lieux de dépôt de cobeleaux de pêche et équipages, la requises par les agents chargés, la de l'article 14, brombe et de la constatation des con-

rom punis d'une amende de 250 francs. Demprisonnement d'un à cinq jours, Buttes contraventions aux réglements Benezécution de l'article 3.

masde conviction de prusional de règle-la présente loi et aux arrêtés et règle-Frendus pour son exécution, la peine Murte sera seule prononcée. Les peines pues pour des faits postérieurs à la mion du procès-verbal de contravenpurront être cumulées, s'il y a lieu, prjudice des peines de la récidive.

ess de récidive. le contrevenant sera mé su maximuni de la peine de l'aou de l'emprisonnement; ce maxipurra être élevé jusqu'au double.

persont être déclarés responsables des les prononcées pour contraventions to par la présente loi, les armateurs kaux de pêche, qu'ils en soient ou non tuires, à raisons des faits des patrons apages de ces bateaux; ceux qui ex-n les établissements de pêcheries, de huitres ou à moules et de dépôts de bges, à raison des faits de leurs agents ployes. Ils seront, dans tous les cas, bables des condamnations civiles. également responsables, tant des es que des condamnations civiles, les maris et maîtres, à raison des faits de triants mineurs, femmes, préposés et hques. Cette responsabilité sera réglée mement au dernier paragraphe de t 1384 du Code civil.

recherche des rets, filets, engins et bents de pêche probibés pourra être domicile chez les marchands et fabri-

rets, filets, engins et instruments de prohibés seront saisis; le jugement en la destruction. Les officiers et chacun dans la limito de leurs attrivont le droit de requérir directement

la force publique pour la répression des infractions en matière de pêche maritime, ainsi que pour la saisie des filets, engins et appâts prohibés, et du poisson et des coquillages pêchés en contravention.

« Le produit des amendes et confiscations sera attribué à la caisse des invalides de la marine, sous la déduction du cinquième de ces amendes et confiscations, lequel sera attribué à l'agent qui aura constaté la contravention, sans que cette allocation puisse excéder 25 francs pour chaque infraction, » etc.

Le reste du décret a trait à la procé-

Populations maritimes belges. — Il a été fondé des caisses de prévoyance en Belgique pour les pêcheurs et les pilotes des ports d'Ostende, Blankenberghe, Heyst et Adinkinke (hameau de la Panne). La recette do la caisse des pêcheurs d'Ostende donne, en 1850, les résultats suivants : Solde ou excédant de 1849, 251,914 francs 4 centimes. Retenues, en 1850, sur la vente du poisson, sur les primes et sur les sauvetages, 10,280 francs 44 centimes. Intérêt du placement des fonds, 1,050 francs 40 centimes. Total des recettes, 37,244 francs 88 centimes. — Dépenses: pensions à 98 veuves avec 84 eufants. 6,790 francs; idem à 39 vieux pêcheurs avec 8 femmes, 3,066 francs. Secours à 53 malades avec 43 femmes et 73 enfants, 1,663 francs. Total de la dépense, 11,519 francs.— Les recettes, de la caisse de Blankenberghe s'élèvent à 14,174 francs 19 centimes; celles de la caisse de Heyst, à 11,739 francs 85 cen-times; celles de la caisse d'Adinkinke, à 4,448 francs 49 centimes. Le total des recettes pour les quatre caisses est de 80,402 francs, et la dépense ne dépasse pas 9,205 francs 28 centimes. La caisse de prévoyance pour les pilotes est alimentée par une retenue de 2 ρ. 0/0 sur le droit de pilotage, pavé par les bâtiments qui ont un pilote à bord. Une autre caisse de secours et de prévoyance a été fondée en faveur des marins naviguant sous pavillon belge. Elle a pour but d'allouer des secours soit temporaires, soit permanents, anx marins naviguant sous pavillon belge, devenus mementanément ou pour toujours incapables d'exercer leur profession, et à ceux qui se trouveraient sans ressources après avoir perdu leur navire, ou sous le coup d'événements graves. A partir du grade de capitaine jusqu'au mousse et au chauffeur, tout marin participe aux secours. Le fonds et le revenu se composent : 1° D'une retenue de 3 ρ. 0γ0 sur les traitements des capitaines, seconds capitaines et premiers mécaniciens au-dessus de 700 francs par an; 2° d'une retenue de 2 p. 0/0 sur la paie des autres marins; 3° d'un versement à faire par l'armateur de tout navire belge, et égal à 1 p. 070 de la totalité de la paie des marins embarqués sur le navire; 4° des dons et legs des particuliers; 5° des dotations et subventions du gouvernement; 6° des retenues sur les punitions infligées aux équipages; 7º des intérêts du fonds de réserve. L'administration est contiée à une commission de dix

membres, présidée par le directeur général de la marine. Le nombre des participants est d'environ 1,500. La recette de 1850 s'élève à 46,710 francs, dans cette somme la subvention de l'Etat entre pour 10,000 francs. Le produit de la retenue sur les gages des marins est de 27,548 francs 5 centimes. — Il est porté en dépense 9,955 francs 32 centimes de pensions et secours. (Résumé statistique de M. Ducpétiaux.)

CI.A

## CHAPITRE VII.

Moyens de prévenir, de combattre et de soulager les misères des classes souffrantes. — La couronne civique était décernée à Rome, a dit M. Charles Dupin, à quiconque sauvait la vie d'un citoyen; décernons notre couronne civique à quiconque trouvera dans son génie le moyen de conserver l'existence et le bien-être à beaucoup de familles indigentes. (Chambre des députés, 26 août 1830.) Ce n'est pas une chose facile d'apprécier le bien et le mal et de se prononcer sur les moyens propres à augmenter le bien et à diminuer le mal. Il faut pour cela être doué d'une vue presque universelle et savoir compter et coordonner toutes les forces de résistance et d'initiative qui se tnanifestent dans une société; il ne faut se laisser entraîner ni par des penchants ni par des idées isolées; il faut embrasser d'un regard lucide tous les phénomènes qui surgissent à la fois dans un moment donné, tous les faits que l'expérience nous offre dans un autre moment donné. On bâtit facilement un système social; tout s'arrange au gré de l'intelligence pacifique qui invente et qui combine. Mais lorsqu'on descend de la région élevée des sciences dans l'arène des besoins, alors on voit clairement que la force qui triomphe d'une part a pour corollaire la faiblesse de l'autre, et que cet ar-rangement si fin et si subtil de l'école et du novateur ne supporte pas toujours le con-tact brutal de la réalité. Théodore Fix, à qui nous empruntons cette observation si judicieuse, n'admet pas, comme beaucoup d'économistes, que la richesse soit une con-dition absolue de la civilisation et de la mozalité des peuples. « Le but final-de la civilisation en ce monde est, dit-il, le dévelopement moral et intellectuel de l'homme. Elle doit faire converger toutes nos facultés vers le bien, et de même que le gouverne-ment, la famille, l'instruction et la religion développent la civilisation, de même la civilisation doit avoir pour objet de développer et de perfectionner à son tour ces éléments divers.

all faut établirune distinction dans les besoins de l'homme. Il y en a qui sont rigoureux, nécessaires; il y en a d'autres qui sont
plutôt de convention que de nécessité; ils
sont la conséquence d'un état social plus ou
moins avancé. S'il y a dans la richesse quel
que chose de très-favorable au développement de nos facultés, elle renferme aussi
quelque chose qui est funeste aux mœurs,
et les efforts que nous faisons sans cesse
pour les acquérir nous jettent fort souvent

hors des sentiers de la vertu. La France, l'Angleterre et l'Allemagne sont certainement aujourd'hui à la tête de la civilisation, mais il serait téméraire d'assirmer que ces pays ont une moralité supérieure à celle de quelques nations qui sont moins avancées. Sous le rapport du bien-être matériel, les habitants des Etats-Unis l'emportent de beaucoup sur presque tous les peuples de l'ancien continent. Et cependant la véritable civilisation, celle qui développe les sentiments nobles et généreux, n'a pas encore apparu sur cette terre. La richesse semble au contraire avoir produit chez ce peuple néd'hier une profonde démoralisation, et ses annales historiques, qui n'embrassent pas encore deux générations, nous offrent des exemples d'une singulière corruption. Certainement, si l'on voulait résumer la civilisation dans certaines institutions techniques qui favorisent la production, l'Amérique du Nordoc-cuperait un rang très-élevé dans l'échelle sociale. Mais la civilisation ne consiste pas uniquement dans le progrès des sciences exactes et des arts, elle consiste surtout dans la pratique de la religion, de la philosophie et de la morale. La vertu est aussi un élément de puissance pour un peuple, et elle compense ce qui peut lui manquer du colé de la richesse. Les populations de la Suisse n'avaient certainement pas atteint, au xv'et au xvi' siècle, un degré très-avancé de civilisation, et cependant la prospérité, le bonheur et la puissance ne manquaient point à ces montagnards, et leur moralité serait admirée par les plus grands rigoristes de notre temps, si l'on pouvait la rappeler dans œs contrées bien changées par la civilisation actuelle. Nous avons dit qu'il existait deux sortes de besoins; nous ajouterons que la science doit s'occuper sans cesse de ceux qui se lient de plus près à notre existence. L'ouvrier anglais a non-seulement un selaire beaucoup plus élevé que l'ouvrier silemand ou français, mais il satisfait encore des besoins qui sont totalement inconnus à ce dernier. Cependant, dès qu'il éprouve de la difficulté à satisfaire ces bésoins accessor res, il se croit malheureux et en proie à la misère. Cette situation devient une cause de désordre et d'immoralité. De simples jouissances s'étaient élevées au rang de besoins, factices à la vérité, mais qui deviennent aussi impérieux que des besoins réels quand une fois ils ont pris possession de l'homme. Faute d'avoir fait cette distinction. certains économistes ne se sont pas seulement mépris sur la réalité de la misère, mais encore sur ses causes.

« Le premier et le meilleur critérium de la civilisation d'un peuple est sa moralité. Pour assurer cette moralité, il faut assigner cetaines limites à ses besoins. L'homme uominé par des désirs immodérés devient toujours moins difficile sur le choix des moyens.

« Quel que soit le développement de la richesse, elle est toujours distribuée de manière à faire des parts inégales, à créet l'a-

bondance d'un côté et la pénurie de l'autre. tenurie souvent imaginaire, mais qui n'enpels que soient les progrès des sciences private de la progrès des sciences private, quelle que soit la libéralité de la mure, il y aura toujours certains aliments pu resteront inaccessibles au plus grand numbre, ou, pour être plus exact, le plus rand nombre sera toujours forcé de se conmer de quaire ou cinq espèces d'aliments. lus il est certain que toutes les fois qu'il naura en abondance, il ne sera pas exposé ham, il n'aura pas à se débattre contre misère, et la science économique ne troupa pas là ses principales inquiétudes.

CLA

Dans l'étude des sciences sociales il faut urun coup d'œil étendu; il ne faut pas les douleurs de quelques milliers mores qu'on est allé rechercher parmi milions, vous arrachent pour concluenme soins faut-il mettre cette prétendue ma compte des sciences et de la meilme point de l'intelligence humaine,

•Commement la misère saisit quelquefois mémes qui vivent habituellement D'assoce; mais il ne faut pas chercher couss de cette misère dans l'industrie; se trouvent dans l'imprévoyance et le multitude des besoins que se créent masses populaires. L'ensemble des sa-m d'une année suffirait, en général, à mence de l'ouvrier pendant cette même M, s'il voulait répartir son gain sur 365

Les crises commerciales et industrielles des exceptions et deviennent de plus plus rares. Ces crises frappent sur le ret sur l'ouvrier; elles frappent les plactures, comme la sécheresse, les et la grêle frappent l'agriculture;
sont le résultat de faits absolument Kendants de l'industrie. Certainement Disère des plus grandes cités manufactu-es n'a jamais offert un spectacle aussi afmini que celui des campagnes ravagées l'inclèmence des saisons, et les ouvriers Parrès à l'agriculture éprouvent partout nuins de besoins de plus grandes pri-Mu'un désastre vient frapper les récoltes. endant on n'a jamais songé sérieusement tourner les ouvriers du travail de la

es mesures préventives de la misère cusses agricoles et industrielles ont été esse de nos pères à toutes les époques. in en avoir la preuve.

En'est pas d'aujourd'hui que les gouver-Bents se sont entremis pour empêchers de désagréger les éléments de prospérité de re société française, tant au point de vue classes ouvrières des villes et des cammes en elles-mêmes qu'au point de vue Lintérêts généraux.

I a | et réglementation industrielle des sa-- La loi moderne n'a pas osé aborder question des salaires, l'ancien régime a été is entreprenant.

1330. 18 mars. — Une ordonnance de Philippe VI, que ne reproduisent pas les recueils, a réglé le salaire de la classe ouvrière. Elle étail applicable aux manouvriers et aux luboureurs, aux travailleurs industriels et agri-coles. Philippe VI reconnaît que cette première ordonnance estoit trop restreignant leurs salaires; par quoy ceux-ci ne pouvoient mie pas bien convenablement vivre sur le prix que par ladicte ordonnance y estoit mis. Cette première ordonnance, qui posait en principe le salaire fixe et invariable, fait place au régime du salaire contractuel entro-le maître et l'ouvrier, autrement dit, au régime du libre salaire. Nous avons, dit Phi-lippe VI, mis icelle première ordenance en suspent et voulismes que li dits ouvriers prinssent convenables journées, esns excez. Les ouvriers ne se tiennent pas dans les termes de la modération : Sitost comme cette roye leur fust ouverte, ils se mirent à si grand prix, que trop estoit excessif. Ils agirent par une manière de caquenan (cabale) au grand préjudice des maistres, ce que nous, ni nos subjiez (sujets) ne pouvions bonnement souf-frir. En d'autres termes, la coalition des ouvriers apporta la perturbation dans le monde industriel. Que va faire Philippe de Valois? Il prescrit que par tout le royaume, en chamnes villes, un prix convenable soit assigné aux journées, par gens qui en co-gneussent, en tenant compte de la valeun de l'argent sur les lieux, des heures de travailet du prix des aliments (étant) considé-. RÉS LA MONNOYE, LE TEMPS ET LES VIVRES. Mais les ouvriers violent les mercuriales des salaires fixés par les appréciateurs locaux; ils déprisent les ordenances du roi, quérant toujours non dues soutivetés (rétributions), avec grant malice, s'efforçant d'avoir, lever, extorquer et recevoir les deniers et les biens des propriétaires et patrons pour qui ils travaillaient. Ainsi, par exemple, ils allaient à l'œuvre chez ceux à qui ils louaient leurs services à l'heure de prime ou environ (six heures du matin), et ils en partaient à l'heure de complies (trois heures après midi). D'autres abandonnaient l'ouvrage une grande partie du jour, et pour ce, ne laissoient de prante (prendre) grant salaire. Ils travail-laient, pendant les heures dérobées à leur patron, pour d'autres maîtres, soit à la tâ-che, soit à la journée, et se procuraient ainsi double bénéfice. Pour plus extorquer l'argent des privés et des étranges, li dits ouvriers œuvrênt des l'aube à leurs taches, ou

CLA

autres journées.

Philippe de Valois cherche à porter remède à ces désordres par son ordonnance du 18 mars 1330, ne pouvant plus, mentionne le préambule, passer sans dissimulation tels griefs et extorsions, ni souffrir le dommage que certains de ses sujets en supportent, L'ordonnance statue que : Tout (tuit) ouvrier de bras, en quelque ouvrage que ce soit (vois en œuvre), ira à l'ouvrage chez celui à qui il se sera loué, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher (de l'eure de soulait levant, duques à l'eure de soulait couchant),

déclarant l'usago contrairo plus corruptéle que ne le permet l'usago. Donné au bols de Vincennes, le 18 mars 1330.

1330, La question des salaires parcourt quatre phases en trente ans. Le salaire est fixe d'abord, pais libre, pais soumis à l'estimation variable des mercuciales. Sous le roi Joan, en 1250, il tombe sous l'empire d'un tarif général uniforme pour tout le royaume, amant qu'une ordonnance royale pouvoit être uniforme en ce temps-là. Voici ce tarif, qui, non-seulement détermine le salaire des ouvriers, mais qui établit le maximum des bénélices des coarchands et des commerçants. Sont taxés les ouvriers tailleurs de vique de septembre à février, per jour, à dix hait demars. Les foucars (fouilleurs ou termissiors), à seize deniers; ceux qui font les hait demars. Les foneurs (fouilleurs ou ter-rassiers), à seize déniers; ceux qui font les labours (les manouvriers), à douze déniers et au-douons. De la mi-février au mois d'a-vril, les mêmes tailleurs de vigne sont por-tés par jour à deux sols six deniers; les foneurs à deux sols. L'ordonnance leur present de foire la journée loyaument, du soleil levant au soleil couchant, Les salaires preserti de foire la journée loyaument, du soleil levant au soleil couchant. Les solaires deivent diminuers i les heures de travail sont moindres. Les meilleurs ouvriers soyaurs ibatteurs de grains) et mitres gaignages, durant les moissons, ne peuvent prendre, par jour, que deux sols six deniers parisis, en pays parials, et tournois, en pays tournois. Les manouvriers vignerons qui travaillent à la tâche ne doivent pas laisser ladite tâche, le temps durant que prise l'aurore. Mais lis peuvent se réserver, pour travailler en leurs propres vignes et ailleurs, les lundi, mardi et samedi; les trois autres jours ouvrables de la semaine seront tonns d'ouvrer pour coux qui les emploient. Ainsi, au avv siècle, l'ouvrier agricole est lui-même propriétaire, à côté du capitaliste des villes, noble, commerçant, homme de justice, membre du clergé. L'exploitation de l'homme par l'homme n'existe pas dans ente loi, rendue en pleine féodolité. Le solaire, enottane l'ardonnance, ne pourra être augmenté de la part de l'ouvrier ou du molatre, continue l'ardonnance, ne pourra être augmenté de la part de l'ouvrier ou du molatre, continue l'ardonnance, ne pourra être augmenté de la part de l'ouvrier ou du molatre, continue l'ardonnance, ne pourra être augmenté de la part de l'ouvrier ou du molatre, continue l'es délinquants sont mis au putori et marqués de la firurs de lys, on ponis de la plus grande punition, si le cas y échott.

Les ouvriers doivent se présenter tous les

Les ouvriers doivent se présenter tous les jours convrables aux lieux et places accoutumés on sont loués les ouvriers, et demeurer là tant qu'ils sont à louer. S'ils sont trouvés oiseux ailleurs, ils sont pris, emprisonnés et panis. La loi d'arganisation du travail va droit au but au xiv sièclo; olle us cache pas sous le manteau d'une fraternité menteuse les coups de canif qu'elle certe à la liberté. Tout individu est sergent pour arrêter l'ouvrier qui ne s'est pas rendu a la place où se louent les ouvriers, ou ceux qui sant refusants d'aller ouvrer. L'ordon-panos, en même temps qu'elle reganire le

travail, essure l'ordre public et gete mondicité. Si l'ouvrier ne fait par a née aussi longue qu'il est accoumne cienneté, c'est-à-dire suivantl'ouspassi il lui est rabattu de son aslaire, i plus, il est passible des penus penu l'ordonnance.

dennerous le moyou, un peu plus ujuger de la valeur de nes taus parraison. Les charreliers qui prenauerle à faire en tache ne doivont prenauerle à faire en tache ne doivont prenauerle à faire, les meliteurs ouveiers, et les de maximum, Pour faire les names terres, les charreliers ne prembra de sois par arpent, c'est-a-dire le la précédente fixation; en garenne sablonneux, que six sois.— Il est pase procurer des charretiers a un chas ; qui meilleur marché en pourrate prenaux; mois il est interdit d'eu donner plus, sous peino de soite sur lesquels l'accousaieur (le deux urs dix sols. L'ordonnance els complète; elle aurait de établie un anné fronchissable par les poirons l'actice de la coalition des ouvriers ne des maîtres, elle devait être prévante de l'avarice et de la dureté des maîtres qui mêment flens (funites) es soit aux perches a l'avenant, sous peine d'essaitante sois pour le prenaux, à chimitombérel, huit sois par jour, par my ment charroy, vins, grains, front, le pailles ou autre choev, regevent paschevaux, douze sols par jour, par chevaux, douze sols par jour, par chevaux par partire de la Saint-Mario de la contre la la contre de la Saint-Mario de la contre la la contre de la la contre la

cilleurs: les autres au-dessous, mais, en le non compris, les dépens de boire et de sugrer, comme on a accoustumé donner à stretier. Nul ne pourra donner plus grand per; ceux qui sont jà loués reviendrent plus pris.

L'ordonnance devait établir, disions-nous, minimum de salaire; mais quoiqu'elle en fasse rien, il ne faudrait pas voir, dans protection qu'elle accorde au propriétaire, se partialité inique, au profit du maître eugle, contre l'ouvrier; il n'y faut voir se la préoccupation du législateur, de promisonner la rémundration du travail aux lessités du capital, de placer le propriéme de la terre, le donneur d'ouvrage, dans se conditions de viabilité et de durée, en munt de ce principe qu'attenter au cambic'est réduire le travail à néant.

eles charretiers, payés à la journée, sont Made ont nourris jusqu'au souper exclubrenst Si, nucun, plus en donnoit, ou faiinter, edoneur et le preneur (le mattre l'amer) seraient passibles des peines la été parlé. L'ordonnance (jan-#430) adopte un maximum de salaires, deux raisons : afin d'obtenir l'égale rékion des travailleurs sur tout le sol, et rae pas amener le démon de la discorde bruie du démon de l'envie. Les chamthe qui servent en haubillant les vaches tout le service des villes, gagnent l'hiver pus sols. l'été trente sols, ce qui faisait l'année cinquante sols; les autres à la k suivant leur valeur), mais elles ont thus leurs chaussements. Les chambrières ervent aux bourgeois de Paris sont ks trente sols l'an, le plus fort, et non B, et les autres à leur value, avec leur Amement en sus. Les nourrices sont taxées paquante sols. Celles qui nourrissent en-bhors de la maison du père et de la le gaigneront et prendront cent sols l'an. I mêmes peines sont prononcées par cha-* article contre ceux ou celles qui excépient le maximum de l'ordonnance. Les pumanderesses et entremetteuses qui ont Durané de louer chambrières et nourrisont autorisées à percevoir pour recom-pier ou louer une chambrière, dix-huit iers, et pour une nourrice deux sols : ce ne reul être dépassé, à peine de dix d'amende. Le louage ne doit avoir lieu fue fois l'an. La recommanderesse qui pe deux sois l'an est punie par prise de

Les charrons sont taxés pour une roue tes charrons sont taxés pour une roue tes, de bon bois, à seize sols, pour un sel essieu) à vingt deniers, une herse à taxols, un chartin neuf garni à huit sols; au même prix pour charrae neuve. Les ferrons (mar-

chands de fer [53]) en gros et en détail vendent le fer deux sols parisis la livre, à peine d'amende volontaire, c'est-à-dire arbitraire. Ceux qui ferrent les charrettes n'ont pour ferrer de neuf une charrette que six sols, et que cinq sols dans les autres cas. Les maréchaux qui ferrent les chevaux ne peuveut avoir d'un pas (fer) neuf à palefroy ou à roussin, de fer d'Espagne, que dix deniers, et de fer de Bourgogne que neuf deniers; pour chevaux de harnois que sept deniers, et pour les autres que six et au-dessous, sous la même peine qu'il a été dit. Les bourreliers n'ont d'une selle de limon que douze sols, de la meilleure; d'un collier de limon garni que douze sols; du collier de trait, aussi garni, que huit sols; d'une dossière, la meilleure, huit sols; toujours sous la même peine.

Les tailleurs et les couturiers de robbes ne prendront pour faire et tailler robbes, de la commune et ancienne guise (mode) surcot (surtout) cote et chaperons, que cinq sols et non plus; si le chaperon est double, six sols; pour la façon d'une housse de cheval (54) deux sols. D'une housse longue, à chaperon, trois sols, à peine d'amende; qui voudra avoir robbes, autres que la commune et ancienne guise, en prendra le meilleur marché qu'il pourra. La loi ne se préoccupait pas seulement de l'ouvrier et du producteur, elle pensait au consommateur,

c'est-à-dire à tout le monde.

Les pelletiers avaient pour fourrer : robbes de neuf de vair (fourrure de petitgris mêlé [55]) ou d'agneau à la commune et ancienne guise, deux sols; pour sourrer une housse ou chaperon, trois sols. Qui voudra fourrer robes à longues manches ou les faire berminer (56), en prendra le meilleur marché qu'il pourra. Les chaussetiers n'ont pour la façon d'une paire de chausses à homme que six deniers, à femme et à enfant que quatre deniers; pour mettre un avant-pied, deux deniers; s'ils sont neuss, trois deniers; s'ils fournissent le drap, quatre deniers; pour mettre une pièce aux avant-pied ou condre la chausse, deux deniers. Les tondeurs de drap, pour tondre une aune de roy (57), sont taxés à quatre deniers; les draps de vingt aunes, quatre deniers l'aune; un drap de vingt-quatre aunes, cinq deniers l'aune; pour une écarlate, douze deniers l'aune; pour gros draps, servant aux valets laboureurs, trois deniers l'aune.

Les maçons et les recouvreurs de maisona ne sont payés en hiver que vingt-six deniers par journée, et leur aide que seize deniers, en été que trente-deux deniers, et l'aide vingt deniers. Les prix sont les mêmes pour les tailleurs de pierre, les charpentiers et leurs aides. Les prix sont les mêmes dans les villages que dans les villes. Le plâtrier ne doit vendre le plâtre que vingt-quatre

(57) Comme on a dit : un pied de rei.

Plus tard on a dit ferronniers; de là prit son

hallait en housse dans les rues de Paris.

⁽⁵⁵⁾ Vair de varios.

⁽⁵⁶⁾ Les peaux vennient d'Arménie, qu'on écrivait Hermenie, de là Aermine.

sots lo muid, rendu dévant les portes. En été, le peix n'est que de dix-huit sols. Lo prix du transport, à Paris, est de quatre sola en hiver et de trois sols en été (59).

on hover et de teois sols en éte (58).

Les heurs de foin ont, pour her un millier de foin de l'œuvre de Paris, à deux liens, deux sols six deniers; et de l'œuvre de Rouen, trois sols, à poine d'amande arbetraire. Il est interdis aux marchands d'élèver le prix de leurs marchandises au delà du tarif, exerpte marchandises au delà du tarif, exerpte marchandise de sel, aous peines de perdre les deurées et l'amende. C'étail sacrifier le consumateur au marchand pour ime deurée de première nécessité; cela venait sons doute de l'incertituie de l'approximantement de de l'incertitude de l'approvisionnement de cet objet de consomnation et de la crainre qu'il ne manquat sur le marché, ai le tarif

ctait inflexible

Los bouchors ne peuvent prondre pour tuer un pourceau et le saler que dix-huit de-niers, et pour le langayer (39) que huit de-niers. Les femmes qui lavent le venire d'un pourceau sont issees à quatre demers. Si l'on veut qu'elles fassent audonilles et hou-illes, elles receivent dix depres pour tont. dins, effes recotrent dix deniers pour tont. Il n'est alloué au s portures de clachon, pour porter un sac dedins les partes de Paris, que quatre deniers, et 'hors des portes que aix deniers. Qui fera le contraire perdra la métier et sera amandable à volonté. Nui mattre de métier, quel qu'il soit, ne doit enchérir les calets de métier sur un autre mattre, sous peine d'amende arbitraire. Les marchands qui vendent en leur bôtel pour regagner, c'est-à-dire les revendeurs, na doivent pas bénéficier de plus de dixième. Les femmes qui se louent pour berogaer en la ville de Paris, c'est-à-dire les femmes de journée, ne doivent prendre par jour que douze denters, sans dépens, c'est-à-dire non nourries; si elles sont nourries, six deniers. Deux indivations nous sont ainst données,

douge denters, sans depens, c'est-à-dire nou nonrres; si elles sont nourries, six denters. Deux indications nous sont ainst données, callo du prix relatif de la nourriture da la classa ouvrière, et cette autre ; que la nourriture ost comptée pour moitré dans la dépense des travailleurs.

Tous marchands de soie, d'armuros, toilos, suifs, graisses, laines, draps d'or ou d'urgent, ceintures et parements, de toute morcerie, marchandises ou denrées, qui ne les fant mie, c'est-à-dire qui fabriquent par main, vendant pour regagner, ne peuvent vendre qua deux sois pour livre d'acquire (de bénétice). Les norchands s'engagent par serment à ne pas dépasser ce taett — re parerent tenir les dits marchands. S'ils sont pris en contravention à l'ordonnance, ils pevdent la marchandise et sont condamnés à une amende dont le cinquième est dévolu à leur dénoncisteur. Les vendours d'hutle qui l'achétent des marchands du dehors ne peuvent gagner que deux sois par livre, et ce parerant, sous peine d'amende, à velonié.

Même prescription pour les mardoni parchomin on gross et autres. Levraner de parchomin no doivent prendre parchomin no doivent prendre parchomin de l'asser et rendra liase) de parchi d'autre doux côrds) la plus gronde douza : la chemin, ou delle de liuit depic, parpour la mayeone que six devier, et pour la moyeone que six demer, il l'antre quatro demers Touler me de lavandières ne sont parées pour a pièce de linge lavé. I un parent l'anne, inurenis (un demer tautonn) sa leson, sons petre d'amendo achdeuralloné aux bûteliers de Paro, pare elleval qui sera béberge en leme had maisons pour foin et avoine, le poqu'au suit, que seize domort parous i jour et muit trois sols. Pour chée et née selon le prix, c'est-à-dire au muit des lieux. — Toules manières de mon épiciers, drapiers, pellutiers, upper rons, armuriers et solliers jurirem, a femmes, leurs megnies (ménagérie volets que les dires ordannes et les laux parteront francement, sans a classes parteront francement, sans a classes yalets que lesdites ordengames less garderoni fermennent, sans a class mander ni avoir, pour eux et leur lipius yeami ni autre salaires qui leur joint, et qui sera tenuve faisant le sera punissable, h la volonté cu sera punitable, h la volonté cu sera punitable, h la volonté cu ser le finance, pénultieune joue de janvier 1550. Lan mois de l'évrier survard, t'an r règne du roi Jean. Après l'insue corps de motier, c'est pent-être la petantative d'organisation du tramit rencontre dans l'histoire.

Veut-on savoir quel fint le résulu grande mesure? Le préambnie d'a nance de 1254 va nous l'apprentire à obands continuèrent de surversarelle rèes et ne se conformèren pos sus prer l'ordonnance. Ils allèguères la des ouvriers, qui ne voulairell par le rai on ne leur allonait pas le su du salaire, et l'impussibilité de la la du salaire, et l'impussibilité de la la des des des des la la continuère de la l'anne de la la l'anne de la la l'anne de la l'anne de la l'anne de la la l'anne de l'anne de la l'anne de la l'anne de l'anne de la l'anne de l'a

ler si on ne leur rilonati pas le sur du salaire, el l'impossibilite de la tribuer sans perie, Les ouvries rilei renre, antrement dit les travailleur dirieis et agricoles, relusérent de travailleur diries, qu'au prix qui leur conversant vendiquérent la libre concurrence laires. Si on se refusait à les pares qu'ils exigeaient, ils allaient irrevoluties leurs héritages propres, son dont la étatent intéresses un que le n'était pas, comme en l'avent en, la sitem la plus habitueile de l'agricolation la plus habitueile de l'agricolation la plus habitueile de l'agricolation partieres chances pays , continue l'irrecusaide pière abandonnaient leurs lemmes et les fants, el allaient chercher de foave produment exigeaient, malgré l'orconnance étant le plus mai en D'autres exigeaient, malgré l'orconnance et aut de journée : xon en un de leur prix de journée : xon et autres exigeaient, malgré l'orconnance et au de journée : xon en un de leur prix de journée : xon et autres exigeaient, malgré l'orconnance et au le journée : xon en un de leur prix de journée : xon et au le leur prix de journée : xon et au le contravail et au leur prix de journée : xon et au le contravail et au leur prix de journée : xon et au leur prix de journée : leur p

(33) visiter la langue d'un porc pour anyoir a'il

est sain on insalulire.
(60) Dérivé de meult habitation, es 4 o

⁽³⁸⁾ L'ordannance fait une différence à Paris, acton que le piètre est condint en deça ou, av dela do Peris Paul.

e sutre chose. Ceux-ci se livraient à la fainémnie, ceux-là à la débauche, se vantant de n'avoir besoin de travailler que deux jours par semaine pour gaguer de quoi vitre le reste de leur temps, au taux élevé où ib avaient fait monter leur salaire. Les gens de service, valets, bergers, nourrices, exiguient, outre leur paye, le logement et la Dourriture: une nourriture excessive, ruineuse pour leurs patrons; de là des montanes de travailleurs à la ville, et les champs insés en souffrance. La mendicité, le vaphondage, le désordre à la ville et aux camps, sont la conséquence du tarif du salar; c'est pourquoi, à la loi d'organisation de travail de 1350, fait place l'ordonnance de 131, contre les vagabonds et les mendiants.

CLA

1333. Les états généraux de la Languealce du parlement, donnent naissance à Muire ordonnance du 28 décembre de la min moée. Ces états généraux, appelés printip. Tolendal la Grande-Charte, est nde plus honorables assemblées de nomassire, et celle dont les annalistes ont mons parlé. L'ordonnance de 1355 rap-les l'exécution du tarif de 1350. La Arte des ouvriers, - c'est le nom qu'elle me au tarif, — la chartre des ouvriers lasereurs, manouvriers, porte-t-elle, doibt regardée de poinct en poinct. Les peines et Podes qu'elle renferme doibvent être aphquées par les hauts justiciers, chacun en lerre. En cas que ceux-ci soient néglisens du roy y vaqueront en leur deffaut. samendes seront encourues par le maistre pme par l'ouvrier qui dépasseront le taux salaires. Rien ne put empêcher les dé-treux résultats du tarif des salaires, ré-Lis dont le préambule de l'ordonnance 1334 contient la triste révélation.

1385. Sous le règne de Charles VI, en 1385, mépris de la loi qui voulait que la jour-de travail durât du soleil levant au soleil schant, la plus grande partie des ouvriers beoureurs de la ville de Sens et de ses tirons, fraudant et décevant les propriéres. délaissaient leur ouvrage, et par-entavant midi et non de midi à trois heures, en tout ce grant espace de temps, avant le soleil soit couché, et alloient ouvrer leurs vignes, et là besoignoient autant ou n d'ouvrage qu'ils n'en avoient faict le r jour ceux qui leur payoient leurs jourr. De plus, en œuvrant leurs jouris, ils feignoient (fainéantoient), s'éparment, ne faisoient pas leur debvoir, afin tre forts pour ouvrer les lieux où ils pient après leur département (dé-t.) — Ces chouses étoient bien déraison-Mes, disaient les maîtres, et, répétait l'ormance, contre Dieu et justice : Venir d'et prendre grant prix et salaire pour journées, estant contre le bien et utilité publique. (Préambule de la déclaration royale de 1385.)

L'ordonnance exprimait en langage du xiv' siècle la fameuse formule de 1848: Les paresseux sont des voleurs. Seulement, la législation du xiv' siècle oppose au larcin commis contre le capital et contre la société qu'elle appauvrit, une pénalité, tandis que le système éclos en février érigeait le droit de fainéantise ou de mal-façon en droit commun.

Pour tel abus abattre et faire cesser, la déclaration royale de 1385 statue que dores en avant (dorénavant) tous ouvriers et laboureurs, hommes et femmes à la journée, seront tenus de venir ès lieux et ès places accoustumés, avant soleil levant et après qu'ils auront esté loués, iront ouvrer et labourer là où leurs maistres et maistresses les emploieront, et en leur ouvrage se tendront (se tiendront) continuellement en gaignant bien et loyaument leur salaire, jusqu'au soleil couchant, sans revenir à la ville, ne issir (ni sortir), au partir de leur besoingne, si ce n'est pour prendre leur récréation de boire et de mengier.

1467. Des lettres patentes du 24 juin 1467 vont; nous offrir un document précieux sur la durée du travail.

Tantôt les ouvriers travaillaient trop peu au préjudice de l'intérêt des maîtres; tantôt les maîtres exigeaient des ouvriers un travail exagéré, au préjudice du bien-être physique et moral de ceux-ci, ou bien les maîtres les retenaient dans les ateliers et les faisaient venir à des heures indues. Comme nous avons vu en 1848, des inspecteurs du travail, ces lettres patentes établissent des gardes des heures ne commencent pas trop matin et ne finissent pas trop partiennent au règne de Louis XI. La législation tient une balance équitable entre le capital et le travail. En même temps qu'elle empêche l'exploitation homicide de l'homme par l'homme, elle prévient le laisser-faire du vol fait au travail par le travailleur.

Saluire comparé à la dépense de l'ouvrier au xiv siècle. — La journée de l'ouvrier est de 16 à 32 deniers, d'après la charte du xiv siècle; 26 deniers en hiver, 32 en été; et de 16 à 20 deniers pour les autres, suivant la saison: à la même époque, la moitié d'un pain de seigle coûtait deux deniers; une pinte de vin (61*) à den.; une pièce de lard 6 deniers. La nourriture de l'ouvrier coûte de 6 à 8 deniers, c'est-à-dire moitié du plus bas salaire. L'expression monétaire s'est modifiée, à peu de chose près, des 19 vingtièmes, du xiv siècle au xix.

Un sold'alors équivautapproximativement à 1 franc d'aujourd'hui. L'ouvrier qui dé-

^{81.} La France du Nord, comme la Languedoc a la France du Midi.

^{(61&#}x27;) La pinte contient 2/10° moins que le litre.

cas à pec près que celui qui débourse aujourd'un au centimes.

Les ouvriers imprimeurs de Lyon, en
tâti, no veulent pas souffrir d'apprentis,
aun que, se nouvant en petit nombre aux
ouvreges pressés et hâtés, ils fusaont rocherchés et requis du maltre, et que, per co
moyen, lours gages et nourriture soient
augmentes à leur discrétion et volonté. Françous l' rend un édit, le 28 décembre 1841,
qui, entre autres dispositions, permet aux
mattres de prendre autant d'ouvriers que
bon lour somblait. Les compagnous ne devalent baure ni menacer les apprentis, mais
los iainsor besogner à la volonté et discrétion
de lour maître. Il pose comme règle que lus
maltres payarent les gages et salaires par
moix qu'ils nourciront leurs compagnons,
qu'ils leur payeront le dépense de bouche ;
seinn leur qualité, en pain, vin et pitance ;
comme m a foit de coutone loualde. Sans
être d'avis de la satisfaction des appétits
grossiers érigés en système, un peut, on
doit admettre même la proportionnalité de la
déponse au revenu, du bien-être au travail;
c'est juste et moralisant. S'il y avait débat
aux la qualité ou la quantité de la nourrilore, la différend était vidé souverainement
par le sénéchal de Lyon ou son lieutenant,
et la sentence étoit exécutoire, nonobstant
appel. Les gages et salaires cessaient quand
l'imprimerie cessait de besogner. Le salaire
d'aux la journée, mais le prix de la journée était raisonnable quand le travail étoit
fractionne. L'édit, pour mainteoir les avantoges du prix moyen de la marchandise, et
« élitanchir du salaire tyraunique des nevaparours du travail, ne demandait autre chore
que le liliere concours des travailleurs.

Salaire comparé d'un demandait autre chore
que le liliere concours des travailleurs.

Salaire comparé d'un manceuve à 5 sels, Les
cle. — Au xyr' siècle, le salaire des onviers suprimeurs est fixé à 12 sois, celui
d'un magon à 10 sols, d'un maçon limousin
à 7 sols, u'un manceuve à 5 sels, Les

d'un magon à 10 sols, d'un maçon limousin à 7 sols, d'un manœuvre à 5 sols, Los gagon d'un valet de charrur sont de 45 liv., et coux des autres serviteurs ruraux de 25 livros; coux d'une femme de ménage de 12 livres; coux d'une ferme de ménage de 12 livres; des servantes de ferme de 10 livres; d'un mattre-berger de 36 liv. Tous cas gens de services ont nourris et logés. En moissonment reçoit, per arpent de pré. 15 sols. Les battours en grange sont taxés à la 25° partie du tilé qu'ils out tattu. Le saloire d'été d'un journalier à la caropagne est de 8 sols, en hiver de 5 sols. Le prix d'un bouf cant aujour-d'un de 400 fr., celuid an mouten de 22 fc., la rapport ne diffère pas essentiellement, line poule ac payait 3 sols, une livre de beuvre à sols, une 12 douz, d'emfs, 2 sols. La departe de bouche pouvait être évaluée alors à 6 sols pur jour et 5 sols à la campagne. La manœuver pouvait se nourir avec la moitié de son salaire (82), rounne au xiv xiècle. Un habit de maître coûte, à la même ôpo-

que, 60 sols; un babit de vaint, 20 mb, souliers de vache se vendent I live, des times, 3 livres. On pouvait se vaire de pro cap pour 6 livres. On un portot per re de chemise en ce temps là.

Les valets de chareire avaient soult av Quelquefois le mattre fournissait à l'en de la tiretaine (sorte de droguet, monté moitié fil) pour son vôtement.

Moltie III) pour son vôtement.

A la même époque, le prix d'oir seta
froment (1 hertollire 172, mesure le Pa couteit 5 livres 1250t. Un setur de me livres. La même quantité de fromm coutait de 5 à 6 livres, conternt monde de 35 à 36 fr. Un muid de vin de 21s p coutait 12 livres, c'est à peu près à a proportion. Un bouf coutait 30 livres mouten à livres.

mouton à livres.

Salaire comparé à la dépensement de. — Au syar siècle, la parme batteur, en temps de vendange, a cap a sols, celle du vendangeur que de à mois comme ils sont nouvrir, les à al valent à 8 et les 8 à 16. À la même dus valent à 8 et les 8 à 16. À la même dus valent à 8 et les 8 à 16. À la même dus valent à 8 et les 8 à 16. À la même dus valent à 8 et les 8 à 16. À la même dus valent à 8 et les 8 à 16. À la même dus valent à 8 et les 8 à 16. À la même dus valent à 8 et les 8 à 16. À la même dus valent à 8 et les 8 à 16. À la même dus valent dus payé 120 livres, re à gen 50 livres, ceux d'un vacine, de 25 d'un sont de 60 livres, ceux d'un vacine, de 21 d'un dindonneur, de 15 livres. Le de cuisine est payé 18 livres, une de hasse-cour, 36 livres.

La paye du soldat, sons le règhe de la NIII, est de à a., nouvriture non-les soldats qui s'engageaient recreation pour moitré du prix total. La dépendent est évalues, par notre bolge derne, à 332 fr., ce qui denne per pur Gen est qu'un peu pius du double, ison eles de distance.

A la même évoure, le lait môte 1

ries de distance

(63) Les fistais de Mentaigne sont portre dans Chreentaire qui nous formit ces chiffres à 6 s., le

Virgile de Plantin à 7 s.; les Vies de Falay

nentde Rouen, du 90 juin 1722, ordonne aux Gres de police, aux approches de la réulte des foins, grains et vins, de former une semblée dans laquelle les laboureurs, vinerous et ouvriers seront entendus pour kier le prix des salaires. Le même arrêt rionne que les officiers de police se renrout sur les lieux où se tiennent les foires inquelles les domestiques ont coutume de louer, pour y régler le prix des gages et laires, mesure qui sera exécutée sans frais. arrêt défend aux ouvriers de se louer à 1 plus haut prix que celui porté par les rèements, et à tous les laboureurs et autres cronnes de les louer à un prix moindre, pene de 100 livres d'amende contre chata des contrevenants. (Code rural, ch. 12.) En 1770, les ouvriers se coalisaient pour he hausser les salaires. Les émeutes in-mirelles ont plus d'une fois dénoué fatales crises politiques les plus déciins Quand la révolution grondait, le conmimaicipal de Paris consacrait ses séances à résoire aux demandes d'augmentation de sière de ouvriers insurgés. Le 5 mai 1791, issuriers du pont Louis XVI demandaient House lieu de 30. (Histoire de Buchez, LX, p. 104.)

Ala chute des assignats, et quand le nu-More reparalt, les ouvriers fixent leur mire à un tiers environ au-dessous du ni de 1789, et ce taux, que les circonstans mudaient juste et nécessaire, n'a guère

hé depuis. Voy. Coalition.
Lois somptuaires. — Parmi les moyens de Prenir l'indigence, nous mentionnerons les m sompluaires. Le luxe n'en est-il pas une B sources les plus fécondes? Philippe le Bel had de servir, dans un grand repas, plus de on mets et un potage au lard; dans un potage au lard; pur de jeûne deux potages aux harengs deux mets, ou un potage et trois mets. Il lend encore de servir dans un plat plus me pièce do viande ou d'une seule sorte poisson; il déclare que toute grosse mude doit être comptée pour un mets, étant pliqué que le fromage ne passe pour un Ms qu'autant qu'il est en pâte ou cuit dans nu. Charles IX, par un édit du 20 jan-er 1563, statue qu'à noces, festins ou tables Mulières, on ne pourra servir dorénavant trois services au plus, savoir les entrées table, la viande ou le poisson et le des-n; qu'en toute sorte d'entrée, soit en po-P. fricassée ou pâtisserie, il n'y aurait pas s que six plats, autant pour la viande et poisson, et dans chaque plat une seule sorte triande; que ces viandes ne sauraient être ses doubles; que l'on ne pourrait, par memple, servir deux chapons, deux lapins, ear perdrix pour un plat, mais seulement de chaque espèce; qu'à l'égard des pouksetdes pigeonneaux, on enpourrait servir aqu'à trois; des grives, bécassines et au-🖰 oiseaux de cette nature, jusqu'à quatre; des alouettes et autres espèces semblales, une douzaine en chaque plat; qu'au essen, soit fruits, patisseries, fromage ou

autres choses quelconques, il ne pourrait non plus être servi que six plats; le tout sous peine de 200 livres d'amende pour la première fois, et de 400 livres pour la seconde, applicable moitié au roi et moitié au dénonciateur. On pourrait croire que Charles IX était le propre rédacteur de l'ordonnance, tant sa préoccupation de la chasse y est empreinte: 40 livres d'amende contre ceux qui n'auront pas dénoncé le délit, 200 livres d'amende contre le juge qui n'aurait pas procédé immédiatement aux poursuites, la connaissance du délit commis par le juge, réservée au roi en son conseil, condamnation à 10 livres d'amende et 15 jours de prison contre les cuisiniers pour la première fois, pour la seconde fois au double de l'amende et de la prison, pour la troisième fois au quadruple de l'amende, aux frais et bannissement du lieu, comme étant pernicleux à la chose publique. Ne reconnaît-on pas le crescendo d'irritabilité du colérique fils de Catherine de Médicis? D'autres lois somptuaires marquèrent l'époque du siége de Paris, mais là elles étaient éminemment d'utilité publique.

Louis XIII renouvelle les lois somptuaires auxquelles le luxe croissant du règne de Louis XIV a mis fin. Il interdit aux aubergistes et cabaretiers d'élever le prix des festins de noces et des autres repas, audessus d'un écu par tête, à peine de 1,500 liv. d'amende, et derépétition de tout ce qui aura dépassé cette somme. Les tuteurs ont le droit de répéter la différence s'il s'agit de mineurs, les edministrateurs des hôpitaux quand il s'agit de tout autre personne que des mineurs. (Edit de Louis XIII, de janvier

1629, art. 36.)

L'édit défend dans l'intérieur des maisons, même aux repas de noces, plus de trois services entiers, chaque service d'un simple rang de plats et sans qu'aucun plat puisse être mis l'un sur l'autre, et qu'il pût y avoir en chaque plat plus de 6 pièces, bouilli ou rôti, volaille ou gibier, si menu fût-il, à peine de confiscation de tables, vaisselle et tapisseries des salles. Les repas qu'on don-nait aux amis à l'occasion de l'examen de réception aux offices, sont taxés à 50 liv., à peine de 500 livres d'amende et d'être renvoyés de l'examen.

Protection à l'agriculture, — Des lettres patentes de 1379, portent qu'à l'avenir on ne payera plus de droits au roi, pour faire aiguiser les instruments propres au labourage. Nos lois modernes déclarant insaisissables les instruments aratoires, ont été empruntées aux anciennes lois du royaume. Une déclaration du 8 octobre 1571 est rendue dans le but de favoriser, soulager, maintenir et conserver ceux qui exercent et labourent la terre, habitent le plat pays, sont sujets aux passages et injures des gens de guerre. Elle considère que le vrai fonde-ment de tout Elat est en la culture de la terre de laquelle se tirent annuellement les moyens de nourrir, vestir et entretenir les hommes. Estant advenu que les guerres -Cr.A

chevany, boots, vaches, so moyen de quoi infinies torres exicient sans culture, il est trouvé expédient de maintenir les gens de labour, exergant le labourage en telle franchise et liberté que nul, lour créditeur ou aultre, pour quolque occasion que ce soit, les puisse exécuter ou faire exécuter en leur personne et meubles servant au faiet de labourage, elreussibnees et dépendances.

Nul homme exerçant le labourage à partir de la déclaration (c'est-à-dire du 8 octobre 1871 jusqu'à la fin de décombre 1875), ne peut coire exècuté pour daptes, ni ses serviteurs et famille, pour en tirer grains et fruiets nécessaires à la nourriture des bommes et bostas, ne en sa personne, ne en son liet, chevany, jumens, minles, mulets, asnes, asnesses, boulfs, vaches, pores, chévres, brebis, montons, volailles, charrues, charrettes, chariots, tombarcaux, herses, civières, bestal et menbles servant au labouraige. Une autredécharation est rendie quelquesjours après (13 octobre 1571) aux mêmes laboureurs, paur payer leurs deltes, [Enregistre au parlement, le à février 1372, vol. 2, et f. 204.)

Un arrêt des grands jours, du 26 septembre 1879, fait défense aux gentifshommes, non ayant droit de corvée sur leurs subject, de les forces et contraindre à faire aucum entarroy, labours, façons de vignes, faschements de prez on autires ceuvres quelconques, mais seulement user d'iceux et de faire peines, charrois, charrues et journées de merconaires, du gré à gré et moyennant

ques, mais sculement user d'iceux et de taura peines, charrois, charrois et journées de merconaires, du gré à gré et moyennant salaire comptant et raisonnable; deffence à coux qui ent les droits de corvées de contraindrales subjects oultre celles qui leur sont dues. — Autaot de défenses, autaut de vexations constatées — c Deffences d'exiger des corvéaides, aucuns deniers, rédebvances et prestations qu'ils ne soient légitimement dues; deffence de leurs pasturages et communes (communeux); deffences d'intimider, monasser ou destourner les fermiers ou mestavers des terres én seigneuries de leurs menasser ou destourner les fermiers de heurs tayers des terres du seigneuries de leurs voisins ou audiects; deffence de s'entremettre en aucune manière de l'assiette et departement (réportition) des tailles et subsides de lours villaiges et paroisses. L'arrêt enjoint aux augneurs de laisser asseoie et imposer les faithes et subsides en toule liberté sur tous les haintants, sans faire exempter leurs formiers. times les habitants, sans faire exempter leurs formiers, receveurs, serviteurs, ou cents qu'ils vondroient favoriser pour surcharger los nutres, le tout sous peine de privation des droices de seigneurie, justice, et d'extre declarer criminals da leze-majesté. La justice du perlement parlait hau. L'arrêt fait défense en outre aux seigneurs de contrainter leurs subjects ou autres à marier leurs onfants ou pupilles contre leur gréet volonté, tous point de rapt; deffence leur est faite d'emposcher leurs subjects en la poursuite libre de leurs droits et actions en justice, ou les contraindre de comprometire, tranalger, sur les peines que dessus. Deffence aux saigneurs encore d'empescher directo-

ment on indirectement que les termon pellés par unidandance de pudos, pe se nont en tonte liberté deposer des bandequels leur teamoignaige est nome cas de contravention, la con declare le moings crompts de la prindicion de commongs que de common de commongs crompts de la prindicion de commongs que participar les rarreflours de la ville common de common

lours entants de lour catal de las aius les ferent en prouter Jour pla qu'eux-meames, les sortant comme de la practique, et es que le paure auragaigné à grand perne, il va ante une grande partie à faire son lie se lequel monsieur aura enfin honte de ver en compaignie de son pôra et plaisant qu'en dir qu'il est fils er reur, et si, de vas fortuit, le lant cortains aultres enfants, ce sure ce le mai mangera les aultres et aura le lant celtants aulires enfants, ce sora co-là qui mangera les aulires et aura à feure part, sans avoir esgard qu'il à su cousté aux escholes, pendant que so a frères cultivotent la terre avec tour per cependant voilà qui cause que la terre plus souvent avertée et mai cultice que le malheur en let qu'un chasa a manda que vivre de sou reveup et terre liver la terra les les orreveup et terre tiver la terre par les plus ignormes malheureuxe l

distinctive; 1303, 16 mars. Les guérres de les avoient proseuré et épuisé les femelaboureurs. Henri IV avan pordu set relitations de la poule au poi pour les sujets. Il su convient avec se femble batailleur, dans sa déclaration de flutaire. batailloure, dans sa déclaration de H. 1595. Nous pensions que les beuraus gret de nos affaires donnéronnt moyn subjects de se remettre des rames et souffectes depuis le commence et troubles; mais, au contraire, à rous grand regret, nous voyant nos andors ches de tomber en une Amagonie rous des detomber en une Amagonie rous cessation du labour presque géneration tout nostre rotaume. Une des amais de sastres à craindre, c'étaient les products laboureurs étaient harcelle et elle laboureurs étaient par leurs formations des laboureurs pur payer leurs formatics. Ils n'avoient pu payer leurs formages

e culture, point de fermages. Le Béarnais romprenait et Sully le savait encore mieux. es grandes debtes desquelles la malice mommodités les avoient surchargés, la anie d'estre vexez, tourmentez, le fardeau s tailles et des autres levées à païer, leur vient fait abandonner leur labour et mesme ur- maisons; les fermes, les villages estoient habités et déserts. Si l'on vouloit que l'anulture reprist sa mission de nourricière TEtat, il falloit qu'on lui laissast ses memrsetses outils de labour et ses bestiaux. renedesquels ostait mesme aux plus aisés moyen de faire leur devoir et travaux. un IV regrette de ne pouvoir faire damage pour le soulagement des laboureurs; edonne provisoirement qu'il ne sera fait rm arrêt, saisie, transport, décret, ou a mise sur les chevaux, bœufs et autres m mise sur les chevaux, nouis es action met ustensiles de laboureurs, vignerons Bameurres servant à cultiver la terre lamukdes vignobles et autres, même pour matingois. Au cas que la contrainte par monthée stipulée par les laboureurs, ils museu échargés. Ils sont exonérés égame des corvées à faire dans les villes, k fortifications, par exemple, afin que theraux et ustensiles ne soient dis-Ede leur travail.

be déclaration, du 6 novembre 1685, délense de saisies sur les bestiaux.

🗪, 23 juillet. Úne déclaration royale Le date, dans le but de faire cesser la dené et de désencombrer les villes de shes mutiles, de donner aux campagnes bis indispensables, dispense les indi-le jui se livreront aux travaux de la cam-🜬 de payer aucume taille pendant cinq cans les terres qu'ils seront valoir jus-30 livres de revenus; exhorte les aucultivateurs à leur avancer le prix de 🅦 semences, en accordant à ceux-ci un filége sur la récolte, privilége qui a été errédans la loi moderne. (Code civ., art.

701, 29 octobre. Même défense aux crélers des communautés (d'habitants) pen-lon temps limité. (Néron, t. 11, p. 321.) a edit, du 25 février 1705, interdit aux hers des armées de se servir de chariots stevaux de paysan pour porter leurs singes. (Règi. es ordonn. pour la guerre.) 113, janvier. Affranchissement d'imde la faille pendant quatre aus à ceux stanettront en culture les domaines et bes abandonnées. (Rec. Cass. req. PP., briter, Némon, 11, 464.) 706, 14 mars. Arrêt du conseil qui,

mon de l'abondance, permet l'exporta-Là l'étranger, et le transit de province à nuce, de blés, froments, seigles et mé-

sen exemption de tous droits.

💯, 28 juin. Arrêt du conseil qui, ir remédier à la disette de bras pour la lure des terres, ordonne que toutes les sulactures de toiles et étoffes de fil et na de Normandie, à l'exception de Rouen Darnelal, cesseront tout travail à commen-

cer du 1º juillet de chaque année, jusqu'au 15 septembre inclusivement. C'était un moyen aussi d'éviter le chômage dans l'in-dustrie manufacturière; c'était réunir aux profits de l'industrie ceux de l'agriculture, mesure jugée indispensable par les économistes pour procurer l'aisance à la classe agricole dans un grand nombre de contrées où l'agriculture ne saurait occuper les bras toute l'année. Mais il faut que les travaux industriels soient susceptibles d'interruption.

1761, 4 février. Le roi est informé que plusieurs de ses sujets, zélés pour le bien public, se portent, avec autant d'empressement que d'intelligence à l'amélioration de l'agriculture dans son royaume. Dans la vue d'encourager les cultivateurs, par leur exemple, à défricher les terres incultes, à perfectionner les différentes méthodes de culture déjà en valeur, les mêmes personnes s'étaient proposé d'établir, sous la protection du roi, des sociétés d'agriculture, dont les membres, éclairés par une pratique constante, se communiqueraient leurs observations et en donneraient connaissance au public. Bon nombre de per-sonnes possédant ou cultivant des terres dans la généralité de Paris, distinguées dans leur état et occupées d'augmenter la culture des terres, n'attendaient que la permission de Sa Majesté pour se former en société et travail-

ler de concert pour cet objet Le roi s'était fait rendre compte du plan d'établissement de cette société, des occupations auxquelles elle devait se livrer et des personnes qui dévalent la composer, etc. Cela considéré, il est établi, dans la géné-ralité de Paris, une société qui fera son unique occupation de l'agriculture, et de tout ce qui y a rapport, sans pouvoir s'oc-cuper d'autre matière; elle est composée de quatre bureaux; le premier tient ses séances à Paris; le second, a Meaux; le troisième, à Beauvais, et le quatrième, à Sens. Néanmoins, les membres de la société ne sqrment qu'un seul corps. Ils penvent sièger dans reaux est composé de dix personnes qui seront ultérieurement désignées. Les bureaux ont une séance par semaine. Les délibérations prises par la société sur le fait de l'agriculture et tous les mémoires y relatifs, doivent être adressés au contrôleur général des finances qui en rendra compte au roi, et sera pourvu ce qu'il appartiendra.

Entre Paris et Lyon, ce fut toujours une ardente émulation. Paris avait formé une société d'agriculture au mois de mars; l'esprit d'imitation en fait éclore une à Lyon le 12 mai suivant. (Archives nationales.)

Mais c'était à Tours que revenait l'honneur d'avoir pris l'initiative au mois de sé-vrier de la même année. Au nord, au centre et au midi de la France, l'étincelle électrique s'était fait sentis.

1761. Arrêt du conseil qui accorde des encouragements à ceux qui défricheront les terres. (16 août. — Archies). Ene société d'agriculture s'établit dans la

Une société d'agriculture v'établit dans la généralité de Monanian en 1762. (21 mars. — 1864.)

1763. 23 mai. Une déclaration royale, à cette date, dans l'intérêt des cuttivateurs, permet la libre circulation des grains dans tout le royaume. Une concurrence libre at entière dans le commerce des denrées, porte la déclaration, arrêtera seule les incouvénients du monopole. La circulation dans l'intérieur est admise avec exemption de droits.

1766, 28 février. — Arrêt du conseil qui accorde à tous les habitants de la campagne la permission de fabriquer des toites de lin, de chauvre et de cotag, et toutes étoffes de la la competité et de soie, alosi que de honneterie et de chapeillere. [Ibid.]

C'est un remarquable hommage resdu au principe que l'adjonation des travaux industriels aux travaux agricoles est souvent, pour la cultivateur, une condition impérieuxe de bien-être et d'aisance.

1706, 13 soût. Une déclaration royale accorde l'exemption des dimes et de la taille et autres trapositions, pour un certain nonshre d'années, à ceux qui ont entrepris mi entreprendrent le desséchement des marrats, palux et terres inondées, et elle confére les mêmes privilèges à ceux qui entreprendrent les défrichements des terres incultes. Plusieurs familles étrangères désirant se livrer à ces sortes de travaux et se troprendront les défrichements des terres mentes. Plusieurs familles étrangères désirent se livrer à ces sortes de travaux et se fixer dans le royaume, les mêmes prérogatives vent leur être concédées. Sont réputées terres incultes les terres qui, depuis quarante aus, de notorieté publique, n'out donné aueune récolte. Pour jouir du privilége, il suffit de déclarer au greffe de la justice royale des lieux quelle quantité de terre on entend cultiver en faisant comnatire ses tenants et aboutissants. Quiconque déciréere des terres incultes jouira de l'exemption de toute espèce d'impôts pendant quinze aus, Les étraogers qui se livresont soit au dérichement, suit au dessorhement, en qualité d'entrepreneurs, de fermiers ou même de simples journaliers, sont réputés regnicoles et jouissent des mêmes evantages.

1769. Le parlement, per un arrêt du 20 jan-rier 1760, avait assujetti ceux qui voudraient vier 1760, avait assujetti ccux qui vondraient se livrer au comporce des grains à en faire la déclaration dans les greffes de sa juridiction et à teoir un registre d'achat et vente. Le pouvoir royal y voit une cause d'importante jotée dans le peuple et une entrave à la liberté du commerce, pour quoi le roi, par arcêt du consoil, cassa l'arrêt du parlement du 20 jonvier. En arrêt du consoil du 23 décembre 1670 donne raison au parlement qui voulau astromdre ceux qui faisaient le commerce des grains à donner leurs nom, prénoms, demeure et ceux de leurs affidés, et le lieu de leur magasin, à peine de confiscation. La réasion qui élait venue de la cour, et par suite du consoil du roi, avait cour, et per suite du consuit du roi, avait

amené des accaparements et une de-tiensaive. On comparable discress of qu'avait on la cour à lutter conse la norst. Louis XV avait joué luis la lancie de graine quair genere me privé. (Lecurrities, Histories de 20

lievast être lavarisée même de Nell'antérieue dans la plupart des ses l'aipes économiques de est areit de sont un peu confus, car il envinçonne temps. L'avantage du débit és pour les regnicoles et celm de l'impour le bon marché et l'abondeme.

1771. Acréé du conseil qui de pour les bon marché et l'abondeme.

1771. Acréé du conseil qui de pour les de Torquie, pais, feres légames et antres grantes de louis par les provinces de Pranche dans pays Messin, Lorraine et Barone.

1775. 15 février. L'asprit de la lois et décisions modernes en a police des grains, porte l'arrêt à cette dôte, est de considérer leur comme des membres d'une grass qui, se devant un secontre mane droit de préférence sur les produm récoltes respectives, en sorie que la subsissance des untonnais ree à un prix august la object que la subsissance des untonnais ree à un prix august la object que la subsissance des untonnais ree à un prix august la object que la subsissance des untonnais ree à un prix august la object du conseil s'occupe des primape pour du conseil s'occupe des primape pour du conseil s'occupe des primapes de l'autre, il n'en soft exporté à l'autre, il n'en soft exporté à l'a défense d'exportation éteu t'ecque voire, il falloit une permissant destination n'était pas suspense destination de la conseil s'exportation destination n'était pas suspense destination de la conseil s'exportation de la conseil de 

renferme une longue dissertation; lettr que le gouvernement est moit que les capitalistes et les come réparte les grains dans tout le reles vendre et à les conserver aint des bosoins généraux. Le gouver est-il dit, ne peut empôcher qua le cher quand les récoltes sont mans aperilices faits par l'administration peur le bas prix sont une amoûté riches en moins autant qu'ous parerét conselut que c'est par le remare que l'unegalité des récoltes peut le remare que l'unegalité des récoltes peut le que l'anegable des recolles peut lier

ste. En conséquence, ceux qui veulent se irrer au commerce des grains sont affran-his de toutes les formalités antérieures. Si greaple souffrait de ces mesures, le gouemement ne négligerait aucun moyen pour nvurer des secours efficaces à la portion Migente des citoyens. Dans le préammie de cet arrêt du conseil, on recon-en Turgot, qui effectivement était le moorieur. Il est libre à toute personne de jre le commerce des grains et farines dans latrieur du royaume, de les vendre et deter en quelque lieu que ce soit, même es des halles et marchés, de les garder et mer à leur gré, sans pouvoir être as-mes à aucune formalité. Défense aux ju-de police et à tous officiers de contrainman marchand, fermier, laboureur ou ne de porter des grains ou farines au mbl. ou de les empêcher de vendre parlt à bon leur semblera. Défense de faire la chat au nom du roi; permission de la cure des grains dans le royaume et limenture ressortir sans payer aucuns

M.N serrier. Une déclaration à cette moovelle, dans le ressort du parlese Toulouse et dans celui du conseil cossillon, les dispositions de l'édit de 11761, concernant la liberté d'exporter pains à l'étranger. Parmi les édits de que le parlement refusa d'enregis-tait la déclaration relative à la liberté

mmerce des grains.

7. 17 mai. Une déclaration royale e, qu'après mûres réflexions, le temps venu de déclarer que la liberté du merce des grains devait être regardée et l'état habituel et ordinaire du royauauf au gouvernement à s'instruire de des récoltes et à se mettre en mesure ourroir aux besoins subits et passagers. Me est donnée à toutes personnes de le commerce des grains de province en lince, et liberté de faire le commerce l'étranger, sauf à prononcer la suspenmomentanée de cette liberté sur la de-Me des assemblés provinciales et lors-l'Etat en reconnaîtrait la nécessité. 🕦, 30 mai. La société d'agriculture, fonen 1761, aura le titre de Société royale prulture. Elle est composée de 40 assofordinaires et de 50 étrangers. Indépenment de sa relation avec les sociétés reulture des provinces, elle peut se sir 120 correspondants agricoles et des espondants étrangers en tel nombre lle juge convenable. Sont membres nés de ciété le prévôt des marchands de Paris, rocureur du roi, l'intendant de la géné-le, le prévôt de l'assemblée provinde l'île de France, deux des membres commission intermédiaire de cette as-Mée, et deux procureurs syndics provin-L. Mais la Société ne peut être présidée pr son directeur ou vice-directeur. Société se réunissait, en hiver, de 5 à tures du soir, en été, de 5 heures 1/2 à tures 1/2, le jeudi ; à moins que ce ne fût

un jour de sête. Les intendants des provinces et les présidents des assemblées pro-vinciales sont invités à assister aux séances lorsqu'il y est décrété quelque objet intéressant leur province. Les objets qui exigent une attention particulière sont élaborés dans des comités qui se tiennent extraord:nairement. Un comité composé de 8 membres examine les objets d'agriculture et d'économie rurale sur lesquels le gou-vernement consulte la Société. Le choix des membres de ce comité est réservé au contrôleur général des finances. La Société tenait, au 1" juin, une séance publique où des prix étaient distribués et des programmes annoncés, et dans laquelle le secrétaire exposait les travaux de la Société pendant le cours de l'année précédente. Il était décerné des médailles d'or aux propriétaires et aux cultivateurs qui avaient contribué aux progrès de l'agriculture. Sur la médaille était inscrit le nom de celui à qui elle était décernée. Tous les trois mois, il était publié un volume concernant l'histoire de la Société, les observations et les faits isolés recueillis dans les séances et les mémoires des sociétaires et des correspondants agricoles et étrangers. Les noms de l'auteur des observations et du sociétaire qui les avaient com-muniquées à la Société étaient inscrits dans la publication. L'histoire et les extraits des séances étaient mis en ordre par le secrétaire perpétuel. Les mesures prises au commen-cement de l'hiverde 1789 pour l'approvision-nement de Paris, appartiennent à la question des subsistances. Voy. ce mot. — Voy. CAPITAL ET REVENUS, Charité royale, 1769 et 1776, médicaments; concours du clergé.

Secours aux familles chargées d'enfants. 1666.— Ouvrez nos règlements modernes, vous y trouverez que la charité publique répute chargée d'enfants la famille ouvrière où le nombre des enfants excède le nombre de trois. Ouvrez le code de Louis XIV et vous verrez que les exemptions, les privi-léges et la protection de la loi sont pour les pères de famille ayant 10 à 12 enfants. Un arrêté s'appliquant aujourd'hui au cas de 10 à 12 enfants mourrait de désuétude au milieu de l'hilarité contemporaine. Nos économistes nous reprochent les mariages précoces : l'Etat, en 1666, donne des primes à ceux qui se marient avant ou pendant leur ving-tième année jusqu'à 25 ans, et aux pères de famille ayant 10 ou 12 enfants. L'édit part de ce principe « que les mariages sont les sources fécondes d'où dérivent la force et la grandeur des Etats; que les lois saintes et profanes ont également concouru pour en honorer la fertilité et la favoriser de leurs graces. Il témoigne le dessein d'en relever les avantages, pour donner des marques de la considération qu'il porte à ce lien sacré et politique; il accorde, à l'exemple de tous les siècles, des distinctions d'honneur à sa fécondité et des prérogatives qui en rendent le mérite plus recommandable. « Les Romains, continue l'arrêt de 1666, ces sages politiques qui ont donné des lois à toute la

terra et régné par tout l'univers, ont ancordé des récompenses aux pères qui donneraient des enfants à l'Etat et fournirsient des colonies à l'empire pour répandre partout le monde la grandeur de leur nora, leur gloire et la réputation de leur vertu.

Chu nous, ceux qui vivent hurs mariage sont plus favorablement traités dans la contribution aux charges publiques que ceux qui s'y trouvent engagés, «Informe de l'usage pacticuller de notre province de Bourgogne autivant loquel tous hommes et fommes, qui ont douze enfants vivants, jouissent de l'exemption de toutes impositions, porte l'édit, nous déstrons étendre ces mêmes gréces à tous les sujets de notre royaume et leur en ancorder des nouvelles. Nous avons statué que tous les sujets taillables, qui aurout été mariés avant la ringtième année de leur âge, soient et demeurent exempts de toutes contributions aux tailles, impositions et autres charges publiques, sans y pouvoir être compris ni employés qu'ils n'aient vingt-cinq ans révolus ou occomplis. A l'égard de ceux qui seront mariés dans leur 21' année, qu'ils poussent de la même exemption jusqu'à la 24' année de leur age accomplie. Nous voulous que tout père de famille qui aura diz onfants nás en loyal mariage, soit et demeure exempt de la collecte de toute taille, taillon, nel, suinides et autres impositions, tutelle, curatelle, logement de guerre, contribution aux usiensles, guet, gardes, et autres charges publiques. Si aucon desdits enfants est mars portant las armes pour natre service, il sero cessé st réputé vicant. Voulons au meri portant les armes pour notre service, il sero censé et réputé vicant. Voulons ou contraire que tous sujets taillables, nou macontraire que tous sujets taillables, non mariés dans leur 21' année, soient compris et
imposés aux tailles et autres charges et impositions publiques, à proportion de leurs
biens et mojens, commerce, arts, métiers
et autres emplois auxquels ils seront adonnés; que les gentitshommes et leurs femmes
qui suront dix enfants jouissent de 1,000
livres de pension par an, et ceux qui auront
douze enfants de 2,000 livres; que les habitants des villes franches (d'impôts) et les
hourgeois don taillables, ayant dix ou douze
enfants, jouissent de la moitié des pensions
accordées aux gentilshommes et à leurs
femmes, qu'ils demeurent exempts dos
guot, gardo et autres charges de la ville.

Nous no venons pas demander à nos gouvornants do remettre en vigueur l'édit de
Louis XIV, quoiqu'il ne dôt goère charger
le budget de l'Ent; mois nous demandons à
mos drommistes de retrancher de leurs
livres leurs indécents calculs, et aux bumesus de charité d'avoir pitié de plus en plus

livres leurs indécents calculs, et aux buresus de charité d'avoir pitié de plus en plus
des pauvees familles chargées d'enfants, de
par la morale publique, au nom de la roligion et des mours, pour l'honnour de notre
temps et de notre pays.

L'édit de novembre 1666 est révoqué le
13 janvier 1685, sous la rapport de l'exempbon d'impôt. La raison de la révocation
n'est autre que l'abus que se commettait de
conserver le privilège aux pères de tamille
que pardaient des enfants autrenuent qu'en

portant les armes. L'almit de l'excepte seul porté à l'effacer de la les Modération d'impôts. — Nous aveu eu rang des secours de l'Ern is et son des impôts. — Vey, Carr. a. et son des impôts. — Ce mode de ce n'est pas incontra de 20 (ou 5 g. ps. revenus n'élait pas facele à approudindant le, c'est-à-dire sur les front de l'intrépartition, pour être faite sur les recomments. (Arrêt du conseil, é novembre des consent mantés. (Arrêt du conseil, é novembre l'ages es campagnes où il n'y aven communautes organisées. Louis 3/1 vertu d'un ordonnance du conseil se vembre 1777, supprime l'imposits vembre 1777, supprame l'imposit vingtième dans les hourgs, villige s pagnes, tant pour y attirur darans dustrie, que par cette calson qu'en a vait pas régler cette imposition ou

vait pas régier cette imposition comies villes.

Dans chaque généralité, des mois locales et partielles avaient lieu con de moins impasés, et par des fours aux travaux de charité, in Les continuous de moins impasés, et par des fours aux travaux de charité, in Les continuous de jouir des breales secours que nous leur avons ne cordés, tant par des rémises aux lau pas l'établissement d'atalice de chons nous lerons rendre compte, le chaque année, de la situation ex a provinces, aûn d'y proportionner le gements dont elles ont horour. De dans la même déclaration, d'examplements dont elles ont horour. De dans la même déclaration, d'examplements généralités sont contamers richesses respectives.

Catare de Scenux et de Point, catase de Poissy pourrait servir de proportions de l'impôt étable dans le férente se provinces se notes froissy pourrait servir de proportions. Les druits l'antières, par un edit de féverer les les mots. Les druits l'antières, par un edit de féverer le les boutiaux, nont suppermos le 19 1770. L'Etat afforme, pour 17 aux, les boutiaux, vont suppermos le 19 1770. L'Etat afforme, pour 17 aux, les boutiaux, vont suppermos le 19 1770. L'Etat afforme, pour 17 aux, le de 6 doniers pour livre san le produit dans les marchés de Scener Poissy. Les 8 doniers dintem payée lant, moitté par le vendeur, me l'aux, l'acteur payée lant, moitté par le vendeur, me l'acteur l'acteur. Les marchants sont leur Poissy. Les 8 doniers disions paydes tant, moutré par le vendeur, cau l'acheteur. Les marchands sont les mer leurs hostians directement sus us de Sceaux et de Poissy, avec détaine vendre en route, à poins de combusée hestiaux et de 500 liv. d'annours, l'or est prononcée contre les bouchers all est étable, par suite de cotte merre les marchés de Sceaux et de Possy, le du 1º juillet 1779, une cause de coloquelle les bouchers peurent crook à étal, dressé par le ficultement general lee, détermine le nombre des loss ayant crédit à la cause, et le quasse ayant crédit à la cause, et le quasse

Le caisse ne peut refuser aux bou-les inscrits le crédit demandé. Le crédit doit point dépasser à semaines. Les into de la somme avancée sont fixés à 6 to du jour de l'emprunt, et payables ur le capital. Les emprunteurs sont consideration par corps. Un bureau de payement est établi à Paris pour faciliter le minent. La caisse a un privilége sur le des fournitures de viande faites par les

ibers. bestiaux. 1745, 24 mars. — Les plus des précautions sont prises pour éviter ntagion permi les bestieux. Les officiers dice doivent les faire visiter deux fois mine dans tous les lieux où la contaa éclaté. Quiconque ne déclare pas a du bétail malade est passible de 100 famende. Le bétail malade doit être dans des lieux indiqués par la Attine de punition corporelle et de intérêts dont la commune est Les bêtes infectées doivent être par quartiers et enterrées avec leur les 10 pieds de profondeur, et reste chaux vive. La police doit four-berrettes, chevaux et guides, s'il pour le transport du bétail mort leur indicurée. Défense de la jecte leux indiqués. Défense de laisser s mortes dans les bois, de les jeter rivières, ni de les enterrer dans isons, à peine de 300 livres d'amende dommages et intérêts.

evet du conseil (19 juillet 1746) ajoute escres de police précédentes celle de es les bestiaux malades ou suspects de e. avec un fer chaud de la lettre M, afin empêcher la vente et la circulation. les de conduire le bétail malade dans burages, à peine de 100 francs d'amende. stion aux syndics des paroisses, sous de 50 francs d'amende, d'avertir le légué du dépôt du jour de l'in-le la maladie; de faire connaître le des bestiaux malades, les noms des Haires. Allocation du tiers des amendes mon cisteurs. Injonction au subdélégué renir toute communication d'un lieu à Défense aux habitants des lieux ine vendre ou d'acheter aucuns bestiaux Le transport des bestiaux dans les est puni de 500 francs d'amende. sion de faire tuer tout bétail marqué eatre M. Les bouchers qui achètent des en cas d'épidémie doivent les faire les 24 heures. Les faux certificats iciers publics sont punis de 1,000 liv. nde.

longue épizootie avait détruit les bes-Le gouvernement veille à leur rempla-le. Un arrêt du consider ou cultivateur, cut métayer, propriétaire ou cultivateur, feirera acheter ou introduire dans son de des animaux de labour, fera la dé-n, devant le maire de sa communauté, onsul ou syndic, de l'étendue et du

genre de sa culture, du nombre, de l'espèce et de la qualité de bestiaux qu'il estime nécessaire d'acheter. Ces déclarations étaient expédiées aux subdélégués de l'intendant le plus prochain qui expédiait des permissions de repeupler. Elles exprimaient le nombre et la qualité des bestiaux qui pouvaient être introduits dans le canton d'où il était permis de les tirer, et la route qu'ils devaient suivre. Si le nombre demandé lui paraissait excéder les besoins de la culture, il était autorisé à le réduire dans une juste proportion. Les intendants déterminaient dans quels arrondissements les cantons pouvaient faire leurs achats et ne pouvaient être admis à vendre que dans les cantons où la salubrité était bien établie. Les officiers municipaux des lieux d'acquisition délivraient des certificats de salu-brité qui servaient de laisser-passer, et faisaient connaître le nombre des bestiaux existant dans le canton. Les mêmes précautions étaient prises pour la vente des bestiaux sur les marchés.

CLA

Un arrêt du conseil, 18 décembre 1774, à pour objet d'arrêter le progrès de l'épizoutie dans les provinces méridionales. Il est encore en vigueur. Un autre arrêt du 30 janvier 1775, se proposant le même but, a conservé aussi

force de loi.

Abolition de la corvée. 1776. — L'abolition de la corvée fut une des pensées du règne paternel de Louis XVI. Le roi s'est fait rendre compte des moyens mis en usage pour la construction et l'entretien des chemins publics. Il a vu avec peine qu'à l'exception d'un très-petit nonbre de provinces, les ouvrages de ce genre ont été pour la plus grande partie exécutés au moyen de corvées exigées des citoyens et spécialement de la portion la plus pauvre, sans qu'il leur ait été payé aucun salaire pour le temps qu'ils yavaient employé. « Nous n'avons pu, porte l'édit, nous empécher d'être frappé des inconvénients attachés à la nature de cette contribution. Enlever forcément le cultivateur à ses travaux, c'est lui faire un tort réel lors même qu'on lui paye ses journées. En vain l'on croirait choisir, pour lui demander ce travail force, des temps où les habitants des campagnes sont moins occupés; les opérations de la culture sont si multipliées, si variées qu'il n'est aucun temps absolument sans emploi. Et ce temps, quand il existerait, différerait dans des lieux trèsvoisins et souvent dans le même lieu, suivant la différente nature du sol ou les différents genres de culture. Les administrateurs les plus attentifs ne peuvent connaître ces variétés dans tout leur détail. D'un autre côté, la nécessité de rassembler sur les ateliers un nombre suffisant de travailleurs, exige que les commandements soient généraux dans un même canton. L'erreur de l'administrateur peut faire perdre aux cultivateurs des journées dont aucun salaire ne pourrait les dédommager. Prendre le temps du laboureur, même en le payant, serait l'équivalent d'un impôt; prendre son temps sans le payer est un double impôt, et cet impôt est hors de tante proportion lorsqu'il tombe sur le sim-ple journeller qui n'a pour subsister que le travail de ses bras.

CLA

L'homme qui travaille par force et sans récompense, continuait le conseiller économiste, travaille avec langueur, il fait dans un temps douné nous d'ouvrage et son ouvrage est plus mul fait. Les corvoyours, obligés de faire souvent trois lienes on davangos de laire souvent trois lienes on davan-tage pour se rendre sur l'ateller, et autant pour retourner chez eux, perdaient sans fruit pour l'ouvrage une grande partie du temps uxigé d'eux. Les appels multipliés, l'embar-ras de trance la besogue, de la distribuer, de la faire exécuter à une multitude d'hommes

naige d'oux. Les appeis multipliés, l'embarras de traver la hesogue, de la distribuer, de la faire acécoter à une multifiede d'hommes assemblés au basard, la propart sons intellignave et sans rotoolé, consommait encore una partie du temps qui restait. Ainsi l'ouvrage qui se faisait coûtait au peuple et à l'Etat en journées d'hommes trois fois plus que s'il s'exémitaità prix d'argent.

L'édit expose comment l'ouvrage exécuté si chèrement était, de plus, fort mal fait. L'act de construire des chaussées avait ses règles qui ne pouvaient être connues d'hommes avant un motter différent et ne travoillant aux chemins qu'un petit nombre de jours choque année. Dans les travaux payés à prix d'argent, les auvriers qui font de la construction des chemins qu'un petit nombre de jours choque année. Dans les travaux payés à prix d'argent, les auvriers qui font de la construction des chemins leur métier hatéluel le savent, et, si l'ouvroge était mal fait, l'entrepreneur sait qu'il le recommencerait à ses dépens.

Une autre cause rendait les chemins dos à la corvée plus dispendieux. Au lieu que les chemins à prix d'argent sont réparées à mesure de leurs dégradations, les routes sonmires à la corvée n'éaient réparées que lors qu'ollas devonaient impraticables, et les réparations alors entrafnaient en journées d'hommes et en voitures une dépense aouvent approchante de la première construction.

L'édit fait valoir l'impossibilité d'exécutor par la corvée des chaussées pavées : la perte des bestieux qui arrivent sur les aicliers excédes de latigue et qui succombent ; la porte des maladies qu'occasionne, ou la seule faigue, ou l'intempérée des asisons, perte anitant plus déplorable que cetui qui succombent que maladies qu'occasionne, ou la seule faigue, ou l'intempérée que le cetui qui succomben qu'il et au trapose l'inconvéenent des frais, des controires branches à des employés subalternes qu'il était impossible de choisie aver rerittude et très-difficile de surveiller.

It était impossible enfin de calculer lou ce que la corvée coû

Un motif plus quissant explication co qui précède determinai l'édic c'a juxtice de l'usage des curvers. Tootie de cotte charge, y est il dit; conta ponyait retomber que sur la perig pauvre des citoyens, sur cent que c'e de propriété que fours bient et lema trie, sur les cultivateurs et en le le et copendant c'était aux proporteires chemins publics étaient unités pe la que les voies de communication de les cultivateurs, ni les journamen que sait travailler qui en profitaient, les les cultivateurs, ni les journamen que sait travailler qui en profitaient, les la payaient aux propriétaires code section de valeur en accruissement de la classe des journalières poureur un jour une augmentation de sons portionnée à la plus grande salem a rées; elle y gagnerait de profite ma se répartires reçoivent seuls uns un de richesses immédiance, tandis que chesse nouvelle ne se répendre peuple qu'autant qu'il l'aphôte travail incessent. En résuné, les corvoyenne lors profit de gens plus riches qu'en guole une autre faute économe sujetissait mai à propos les prédictes de par une autre faute conome sujetissait mai à propos les prédictes par une valent faute, et a

livrer leurs dearées aux classes padessons de leur valeur. Célist un faute par une autre faute, et le moyen d'équilitire, On commestir justice contre les properétaires rer du pain à bas prit aux moses on enlevait à ces mailtoureux, en le propriétaires, le fruit légitime de le et de lour travail. Minux valuit de cun le sion. On craignait que le subsistances montât trop haut persolaires des ouvriers pussent y au on exigeait d'oux, gratuitement, qui, s'il leur oût été payé, les côt en de poyer les deurées leur juste pus appauvrir deux classes de sursiles vouloir favorisser l'une et l'aux ment.

ment.

«On avait espéré, dit le rémotion par l'institution de la corvée, créa dans tout le royaume à la fait. In trait suppléé à l'impuis autre de la difficulté d'agir par la sone act « On avait imaginé le travail grabitants des campagnes ; on leur avait teurs bras au défaut d'argent qu'ut pas, On avait oublié que les braile etaient de l'argent pour cux, puisque c'étoit avec leurs bras puisque charge de la corvée était plus ou malheuroux qui n'avaient quelle la impêt en argent aux propriétaire payer et auxquets leur richtes au porter l'avance qu'un exige n'eux outdité que, si un impêt employé penses étoignées dont le penple, puis épuise les provinces, une comme

dout le produit, dépensé sur les lieux mêmes, gemployé, sous les yeux de celui qui le my, en travaux dont il recueille l'avan-ge, estfacile à supporter et soulage les paures en leur procurant des salaires. L'édit hi consitre que quelques legs d'état et d'émontante que que que les legs u ent et u e-montant déjà, par des votes en argent, implacé la corvée. L'édit explique encore la prés par la crainte que l'Etat avait eue d'embyer à d'autres dépenses l'impôt levé pour presien des routes, la crainte de ne pou-plus revenir de cette infidélité une fois mise envers la nation. Cette crainte était ble, mais elle ne faisait pas qu'il fût juste hire supporter l'impôt aux pauvres au des riches. Nous abrégeons l'analyse logue du préambule de l'édit.

lontection des routes, dans le système m, sans distinction entre les routes s, provinciales ou paroissiales, desepèrer au moyen d'une contribuspopriétaires de biens-fonds ou de titels, sur lesquels la répartition en in proportion de leur cotisation au he impôt. Les fonds et droits réels du proportion. Les autres contribuables

mi exempts.

priement s'éleva avec force contre l'é-bolition du droit de corvée.« L'édit, di-Procet général Séguier, est accablant, Papplique en entier; insuffisant, si on splique qu'en partie. Il aura pour con-me le défant d'entretien des chemins perte entière du commerce. Par l'in-Mion d'un nouveau genre d'impôt, l'émait préjudice aux propriétés des paucomme des riches, et donnait une nou-atteinte à la franchise naturelle de la ne et du clergé, dont les distinctions et vils tenaient à la constitution de la rekie. »

bolition du droit de corvée eut lieu le pjour que l'abolition des jurandes et Resements sur l'approvisionnement des

Nances.

E. Un règlement du 1° mars 1778 sur la des régiments provinciaux permet aux des regiments provinciaux permet aux dents de régler l'époque de la levée mps qu'ils jugeront le plus favo-pour ne point détourner les habitants impagnes de leurs travaux (62°). Les diers royaux et soldats provinciaux liberté d'aller travailler où bon leur aux travaux de la campagne. Seulelorsqu'ils veulent travailler ailleurs ans leurs paroisses, ils en avertissent mires, échevins, consuls, syndics ou milliers, et leur déclarent où ils veulent afin que leurs chess sachent où les re au besoin.

6 novembre. Essai de conversion mi 3 ans de la corvée en une prestation

gent. (Recueil Simon.) 7, 27 janvier. L'Assemblée des nota-

bles s'était formellement prononcée contre la corvée. Elle avait été unanime. La corvée en nature était à jamais interdite; une pres-tation ou contribution pécuniaire lui faisait place. Les assemblées provinciales qu'on venait de créer étaient chargées de régler tout ce qui concernait la contribution représentative de la corvée.

La prestation devait être levée au moyen d'une addition au brevet général de la taille, dont la répartition avait lieu sur tous taillables tenus de la capitation roturière. Cette contribution ne pouvait pas excéder le 6° de la taille, y compris les impositions accessoires, ni les 3,5° de la capitation (roturière).

IX. Abolition de la glèbe. — « Louis XVI, constamment occupé, porte l'édit, de tout ce qui peut intéresser le honheur du peuple, veut effacer les restes de servitude qui sub-sistent dans plusieurs provinces. Un grand nombre de ses sujets, servilement encore attachés à la glèbe, sont confondus, pour ainsi dire, avec elle. Privés de la liberté de leurs personnes et du droit de devenir propriétaires, ils sont mis eux-mêmes au nombre des possessions féodales; ils ne peuvent pas même transmettre à leurs enfants le fruit de leurs travaux.»

Ces principes de l'égalité humaine avaient passé de l'Evangile dans la chaire, de la chaire dans les livres des écrivains laïques; ils franchissaient le dernier degré, ils entraient dans la loi, non plus en partie, mais radicalement. A compter de l'édit, tous Francais existant encore dans les domaines du roi sous le nom d'hommes de corps, de serfs, de mainmortables, de mortaillables et de taillables sont pleinement et irrévocablement affranchis; sont libres de leur personne, peuvent se marier, changer de domicile, sont investis de la propriété de leurs biens, peuvent les aliéner ou les hypothéquer, en disposer entre-vifs ou par testament et les transmettre à leurs enfants ou autres héritiers et jouissent, en un mot, des mêmes droits que toutes personnes franches.« A partir de ce jour, porte l'édit, il n'existe plus dans les domaines du roi que des personnes et des biens de condition franche.

Louis XVI devançait l'Assemblée nationale de dix ans mois pour mois. Le droit de suite sur les serfs et les mainmortables est aboli en même temps. Ce droit consistait à suivre ceux qui y étaient soumis dans les biens qu'ils avaient acquis en terres franches, et jasque dans Paris, quelque fût le temps écoulé depuis que les serfs s'étaient éloignés du lieu de leur glèbe et de leur servitude (63). L'édit, quant au droit de suite, ne se borne pas à l'abolir dans les domaines royaux; il le supprime dans tout le royaume. Il demeure éteint dans tout le royaume dès que le serf ou mainmortable a acquis un véritable domicile dans un lieu franc. Ainsi, de nos jours, l'homme de couleur esclave de-

l'i Depuis 1771, il était levé chaque année le 6° consiste à suivre l'immeu exemplet. Le bataillon était de 710 hommes. Les les mains où il passe.

⁽⁶³⁾ Le droit de suite, en matière hypothécaire, consiste à suivre l'immeuble hypothéque dans tou-

sient libre dés qu'il a touché le territoire

room fibre des qu'il a touché le territoire français.

28 novembre 1779. Arrêt du parlement portant homologation d'une sentance rondue en la prévoit d'Essoyes le 30 août 1779, qui enjoint à tont habitant et particulier d'Essoyes de labourer, cultiver et ensemencer leurs terres par soles et saisons ordinaires, savoir : un bers en blé; un tiers en orge et en avoine et l'aptre en jachères.

1784, 12 décembre. Arrêt du conseil qui accorde diverses exceptions en faveur des terrains de la Corse qui seront dessèches, défrichés, ou convertis en prairies naturelles un efflicieles. (Code corse, t. V. p. 365.)

27 uni 1785. La gonvernement dirige la conduite des agriculteurs et leur fournit des méthodes, il se fait professeur d'économie rurale; il indique les moyens de nourrir les bestiant à la suite d'une grande dissette de fautrage. Il précha la variété des cultures, variété qui se prête à la diversité don températures et brave l'inclémence des misons. Il recommande les prairies artificialités, le fauchage anticipé des près, la conversion des jachères en prairies momentanées à la favour du mais et d'autres graines, le parcage des moutons et d'autres graines, le parcage des moutons et d'autres du sol et le climat des previnces confidées à leur administration.

Le roi avait permis le pâturage dans ceus

munistration

Le roi avait permis le pâturage dans ceux de ses hois qui en étaient susceptibles. Il espérait que les autres propriétaires imiterment et acte de bienfaisance, et il engageait les infundants à les y exhorter. Cette permissann rondant nécessaire une vigilance rigoureuse pour prévenir les abus. Les propriétaires qui ne vombraient pas autoriser le pâturage dans leurs bnis devraient au moins permettre d's couper de l'herbe. Quand le gland était aboutant, en pouvait s'en approviationner pour plusieurs années en prenant la précaution de le sécher. On pouvait sans inconvénient retrancher des arbres les feuilles des pousses nouvelles qui , tendres et molies, sont une nourriture excellente pour les bestlaux. Souvent ils les préférent aus fourrages ordinaires, Le bouf les aime sulant que le foin et l'avoine. Les moutons d'anglelerre qui donnent la plus belle laine sont nourris avec le feuille d'orme. Dans les provinces méridienales, on leur réserve pour l'aiver les extrédionales, de peupliers dont our lair de petus liges. Le lierre est une nour-riture qu'anne le mouton, ét en remarque for de petus bigots. Le lierre est une noue-riture qu'anne le mouton, et on remorque qu'elle augmente le lait des brebis. L'usage qu'elle augmente le lait des brebis. L'usage qu'elle augmente le lait des brebis. L'usage qu'elle, d'érable, ue frêue, de charme, de peu-plier, d'érable, ue frêue, de charme, de bê-tre, etc., aumissant en Halie de temps immé-morial, et existant même assez généralement de temps d'Henri IV. Un ne devait pas négli-ger les fauilles du filleul, du platane, du chône, ni même du marronnier d'Inde, ob-servant soulement de mêter ces deux der-nières avec d'autres espèces de fauillages. Dans les pays découverts où les arbres étaient reres, on pouvait ancore profiter des

plantations formées sur les Souls les dos routes. Lo récolte dos leudias d'août et de septembre fournit al lent fournige pour l'herr, aus servation exigenit des préceun gouvernement se proposat le partie d'arab

Ainsi s'ellorgait l'Mat d'arande contine ses longes séculaires et à ler le progrès. Dans les sagredies, l'instruction, où les réturages au d'ordingire on tirerait un patt les geux du pampre de la vigno qui en à la sève en pure perte. Co fauillage de sidére en médecine vetérioure de salvouire aux animaux qui d'allorgaire aux animaux qui d'allorgaire sidére en médecine vetérioure de la salvouire suite. salutaire aux animaux qui d'al étaient avides. Il était peu de se produisissent sans culture des ma rissantes : telles étaient celles de graminées, des chiendants, des sanvages : la partie succès qui à tenne, les busait recher her des elles n'avaient lesson que d'était les métait avec d'autres foursus les milait avec d'autres fourses qu'elles conformatent trop de pare tives sons un potit volume. L'u répandu en halie et dans le Midi de et, dans les tomps de discue, c'é ressource dans l'Inde. Les base campagnes devaient y avoir recondans les lieux insecessibles aux à Amal la fin du xvur récole a

seulement agricule dans le pount sons de Saint-Lombert, dans les les et l'Humme des chappys de l'abbé La poésie avait aus les champs en le et les ministres traduisarent en me gouvernement les movimes que

evalent chantée

L'instruction ministère elle domain le cette de la préparation de restaire le comme de briser les genéra et le pour les rendre plus propros à la préde hacher la palife et de la donner de vaux, mouillée en mélée avec de l'es En moufflant l'avoine, en diminuel sommation d'un tière. La macératire dait plus propre à la mastication et le séquent à la digestion pour les coveres dents étaient usées. On pouvait es dents étaient usées. On pouvait a moutre grossièrement. On remain l'usage des pammes de terre, des sou navets, des paners, de la caroline, de trouille pour la nourriture des l'économie rurale vulgarient de grasses petits secrets par l'entermise au voirs. L'instruction ministèreille amout

Voirs.

Plusieurs de ces plantes, o l'instruction, semées dans les classivient de moissonner, productiont en relies réussissent dans les terres l'dans les jachères qu'elles apprimons que les chordens. On s'aime coup sur les exentages des pomissique ent fait leur chemin depuis cell. Elles étaient cares elors sor les mars nons de mai ; mais il était temps état planter l'espèce blemèle, grassa et la C'etait la plus fécunde, cultu que o l' le mirux à tous les terrains et à la

anects. L'instruction insistait beaucoup sur espects. L'instruction insistant beaucoup sur les gros navets ou turneps; elle recom-mandait la navette d'été, etc. On devait se-mer dans les jachères l'orge, le seigle, l'a-mine, le serrasin, à cette époque du mois le mei où l'on était. Ces plantes ne crotmient qu'en herbe, mais on faucherait cette me à l'époque de la floraison, et on en Miendreit un fourrage excellent qu'on surrait donner à manger en vert aux besint et conserver pour l'hiver. Le mais pou-it, à toutes les époques de sa végétation, mair à la subsistance du cultivateur et de plessiaux. On pouvait le semer dans les les qui avaient rapporté du seigle et du Le gouvernement promettait de publier autous complètes sur toutes ces cultuda de la financia del financia de la financia de la financia del financia de la financia del financia de la financia de la financia de la financia del financia de la financia del financia de la financia del fin dis artificielles. Il fallait faucher les mai; la seconde coupe en serait plus telas hative. On fauchait trop tard hige se desséchait; l'herbe n'avait descs à tirer de la terre; elle la fati-moure perte pour la seconde coupe, more perte pour la seconde coupe, ent. L'irrigation des prairies est un diets de la sollicitude gouvernementale. Inde et la Chine, dit l'instruction, la line n'est due qu'aux arrosements. Un homme, au moyen d'une machine peu buse, y élève du sein des rivières en-8 muids d'eau per minute au moyen

e bascule (63*).

m, le gouvernement se proposait de distribuer des instructions sommaires les avantages de parquer les bêtes à cet usage existait en Espagne et en leterre, et il devait réussir, à plus forte n, en France où la température, moins de qu'en Espagne, était moins brumeuse umide qu'en Angleterre. C'était un moyen plus économiques de fumer les terres. novembre 1785. Défense à tous les priétaires, fermiers, cultivateurs, jour-ers, habitants de la campagne de mener re en aucun temps les moutons et les les dans les prairies autres que celles appartiennent aux propriétaires, et enla la condition qu'elles soient closes de set de haies, sauf les lieux où il existe communaux. Défense dans ces cande meuer pattre les chevaux et les vasur le terrain destiné aux moutons his, et réciproquement, à peine de 20 nd d'amende. Désense de nourrir des des dindes et autres volatiles ailleurs sur des terrains désignés par les juges heux.

kories de 1789, concernant les seri d procurer aux populations agricoles.
As opinions émises par la Société d'aalture, dans un rapport du 27 mai 1790,

feront connaître les idées avant cours à cette ópoque sur les secours à procurer aux habitants des campagnes. La Société d'agricul-ture se montre favorable à la division de la propriété. Elle voit une grande utilité et un acte de haute bienfaisance dans le fait d'un riche propriétaire qui attribuerait à une famille de cultivateurs ou à un jeune ménage une petite maison à ferme, un ou deux ar-pents à cultiver à la bêche, et une ou deux vaches dans un terrain jusque-là peu pro-ductif et susceptible de le devenir. Il y aurait profit pour lui, profit pour le pauvre, profit pour la société, puisqu'il grossirait la masse des subsistances. La Société estime que, plus les propriétés se multiplient, moins il y a de mendiants. Elle pose en principe que la société a droit au travail de l'indigent, et que l'indigent a deoit au travail, un travail utile, encouragé et permanent. Elle compte trois sortes de travaux applicables à l'indigence : les travaux de la culture et de l'industrie, et ceux de communication.

Parmi les travaux de la culture, elle mentionne les plantations et le repeuplement des forêts, la culture des pommes de terre, celle du chanvre, dont on tirait alors 5 millions de brut et 6 millions de fabriqué; le lin dont on tirait 6 millions de brut et 12 millions manufacturés. Elle indique aussi les plantes propres aux teintures, la ga-

rance, la gaude et le pastel. L'industrie, pense la Société, doit se combiner avec la culture; il faut de grandes manufactures et de petites fabriques, ainsi que de grandes exploitations; de même que la nature offre des chênes, des arbustes et des plantes. La liberté doit animer l'industrie. La multiplication des matières, chanvre, liu et soie, doit vivisier nos manufactures. L'introduction des machines, qui diminue le prix de la main-d'œuvre, doit être combinée avec le nombre des bras inoccupés. L'Angleterre s'est trompée quand elle a cru que les filatures étaient nuisibles aux campagnes; c'est avec profit que, dans l'hiver, l'habitant des campagnes, cultivateur le matin, est fabricant le soir, et qu'à son tour le fabricant est cultivateur d'une portion de terre. La Société cite le pays de Caux à l'appui de son opi-nion, dont M. Villermé a depuis confirmé la

justesse par d'autres exemples.

La multiplication des fabriques destinées à employer les matières premières de notre sol, et celles dont notre pays peut garder pour lui la main-d'œuvre en se les procurant brutes, doit être étendue aux campa-gues. Aux campagnes les filatures surtout. Les terrains desséchés fourniront des chanvres et des lins en abondance. Les déchets des étoffes fines fourniront des ressources pour les vêtements des habitants des campagnes, et ceux-ci en les fabricant économiseront leurs ressources. La Société d'agri-

l'enlèverait de 4 muids en faisant deux pas de plus. Un crochet de ser saisit le vaisseau, le verse, et l'eau coule sur le terrain.

i) le procédé consiste à se promener sans au-effort d'un bout à l'autre d'une pièce de bois se de deux balustrades ou ridelle. On enlève et mge aussi un vaisseau d'environ 2 muids, et ou

CLA

Un député de Carcassonne (M. Dupré), négomant et fabricant, propose aussi d'arch-mater les industries dans les campagnes, negomant et fabricant, propose aussi d'arghmator les industries dans les campagnes.

«Pal vu «ditul, « en Languedoc descurse phislosophes, c'est ainsi qu'on parlaitalors, penetrès de cette vérité, qu'antant la vertu et les
bonnes mours feient l'opulence et le faste,
autant elles se plaisent dans les campagnes,
auprès des cultivateurs, formant dans laura
paroisses des établissements de llettures et
des fabriques de laine, et faisant fourner le
bénéties de leur entreprise à la prospérité
des ouvriers, au soulagement des infirmes i
des mainles et des pauvres. Pourquoi, spouesuit-il, « les communes, les arrondissements,
les départements et l'Etat, na temeralent-ils
pas ce qu'ont réalisé des particuliers? Pourquoi n'appliqueraient-ils pas à des suchers
publies une partie du trèsor, disapté trop
souvent en édificus fastoreux et inmittes,
dont le souent est arrond des aucurs et des
latmes du labouraux? « 16, chemin faisant,
l'économiste de 1790 traite un sujet mjount
de non jours par la question des succes.
On voulait, en 1790, plantar du tabac on
Prance, malaré la chimat. En 1700, on faisant
valoir, en faveur du tabac, qu'on soulogerait
l'Etat d'un tribut de 10 à 12 millions poyés
aux Rusts-Unis, i lorsqu'il est démontré « repondait le député de Carcassonne : « l' qu'il
faudpait obarger l'agriculture de 32 millions
que l'unipôt sur le tabac produit au trèsor
royal; 2 que la culture des pariries artillotelles, u olle était encouragée en Franco,
nous affranchirait d'une émission de lo millions que nous coûtent les bestiaux et animans vivants, importés de l'Allemagne, de
la Suloie, de l'Angleterre, du Dancmark et

de la Sardaigne; les chairs et bagons a importés d'Angleterre, et les faus-p Suisse et de Hollande; mobile du Pavantage que procure aux colle multiplication des bastlans et de

Pavantage que procure aus cultura multiplication des bastians et de ma 3º que la culture des chanves et de mais affranchirant de l'émissem « a lions payés à l'étranger, en retus des vres et liox en rame, des toiles si des dages que nous sommes aujourd'in i de prendre chez lu ; à qu'noblemia de ces aventages, les product de ces aventages, les product de ces aventages, les product de carassants et de trasprands.

— « L'expérience malheureure que à France, mit le député de Carassants et aufléanen de acc productions pour li ture du pouple ; la naccessité ou « « C » le gouvernement de provoque l'in cu des farines dirangères, l'émission de raire qu'elle occasionne, démonter l'agriculture doit être absolument raus dancées de première no « aplès » L'anteur trace le tobleau de cu m déscruvés dans la morte airon des de la campagne, chausés des atalits, gués par l'intempérie des saisage, meige, la pluie et le fond, rentrant de chaumières tristes et consternés, nont de leurs enbints, les prefurs bres, les arrosant de leurs les par teur sitence no leurs sanglois, le sant à alter membier dans les vitil les grandes routes une sutautance et peuvent plus lour procurer . « Anteure pouvent plus lour procurer . » Anteure l'industrie compatinante se preside les grandes rontes une subsictance et pouvent plus hour procurer. «An l'obstindustrie compatissante se procutta maiheureux eves des ronots, des quaest des atellers mécaniques, dens les vous les verries s'attacher aux texesse diques et ne s'en éloigner qu'eu et le nature plus riante les rappellers travaux des champs, «

La fabrication dans les campognes et avoir lieu, suivent l'autour du projet le soin des communes, tantés au or du pruyre cuitivateur, tantés dans des lers communes, où il sufficat d'en le capsisie pour diriger les travaux. « La faine servairabondante, « dit-il, « on proquer l'industrie à la babeteation des son quer l'industrie à la babeteation des son

capable pour dirigor los Invana. La laina sersia abondante, adisti, con proquer l'industrie à la babrication des au homois, des couvertures, des los drapertes plus ou moins commanne, le des maisses ou moins commanne, le des maisses ou moins commanne, le des maisses ou moins de frais, on pour arriver avec moins de frais, on pour prendre la fabrique des molitones, incres, mousselines, bes, bompai reson la culture du lin ou du clissave et abondante, plus productive, na suc des toites de toute quaité ou des contes de toutes sortes.

A cette objection que les déboacies queront, l'autour sait cette réponda que concurrence des petits établissements nuera la population des grandes ville et de le concurrence des petits établissements nuera la population des grandes ville et de le concurrence des la confection que les déboacies que que le population des grandes ville et de la concurrence des petits établissements nuera la population des grandes ville et de la concurrence des la concurrence des petits etablissements nuera la population des grandes ville et de la concurrence des la concurrence des petits etablissements nuera la population des grandes ville et de la concurrence de la concurrence des petits etablissements nuera la population des grandes ville et de la concurrence des petits etablissements nuera la population des grandes ville et de la concurrence des petits etablissements nuera la population des grandes de la concurrence des petits etablissements de la concurrence des petits etablissements de la concurrence des petits etablissements de la concurrence de la concurrenc

Bande, qui fournissent, par le moyen qu'il lque: l'une, des étoffes de laine commune, bes, des bonnets, des laines communes pour les tapisseries et canevas; l'autre, toiles grossières, des toiles à voile, etc. Le connaître aux municipalités que les es de Barbarie, de Salonique et d'Afrique, restent souvent invendues à Marseille. très-propres à être peignées; qu'elles propres à la fabrication des couvertule laine de la bonneterie communne; les seurets d'Alger, de Salé de Conss, peuvent être utilement employés à brique des bas et tricots; il se plaint es laines, qui ne sont pas assez connues plique qu'elles reviennent, lavées, de 23 sols), et il prétend que les plus munes employées à la fabrication des dures de laine, pour les pays du nord ampe et la nouvelle Angleterre, pour-issatenir la concurence avec les fabridulies dans le midi de la France. Le Mé Carcassonne cite, pour exemple, Missement analogue à ceux qu'il pro-Mosse en 1768. Une ordonnance avait con qui manquaient d'ouvrage à se dans les salles destinées au travail; missaires dressaient la liste des paualides, des infirmes et des vieillards. ètes, renouve lées chaque mois, four-nt les moyens de donner aux nécessis bons de secours, en pain et en arles autres recevaient un billet d'entrée es ateliers.

pareau d'administration de 24 citoyens, par les officiers municipaux, surles travaux, la distribution du pain ayement des salaires. Un préposé et pinistrateur de semaine étaient charirontrôle et rendaient compte de l'adration; ils se procuraient les matières res en laine ou coton exploitées par riers. Les ouvriers entraient et sorleure fixe et recevaient le payement et salaires tous les jours. Ils étaient de se rendre à l'atelier les jours de our y entendre la messe, après lail était distribué à chacun un pain livre et demie et 2 sols.

es fabricants de la ville et des environs, pent la main-d'œuvre des ouvriers en a su plus haut prix établi. Ce qui restait produit des charités, des dons et des legs, sait au soulagement des infirmes et des dards. La caisse commune subvenait à bilement annuel des pauvres ouvriers latcher, qui recevaient en outre chaque une une chemise, à la charge de rapter celle de la semaine précédente. Les nts étaient admis dans l'atelier à l'âge l0 ans. Cette fondation existait encore en a

auteur du projet constate l'impossibilité retirer des atcliers un produit suffisant in couvrir les frais des matières premiè-outils, préposés, ouvriers et pourvoir sus aux besoins des infirmes et des vieil-fs. C'est déjà beaucoup que les valides

puissent se suffire à eux-mêmes dans les ateliers de charité. Le surplus du plan consiste à supprimer les secours gratuits aux pauvres dont la conduite est mauvaise, à faire un appel chaque jour dans l'atelier et prendre note des absents, à ne faire aucune avance aux pauvres, à dresser tous les ans un inventaire des outils et un compte rendu de la recette et de la dépense comparées de l'atelier, en assemblée générale.

Protection de l'industrie. — Nous avons vu plus haut l'Etat encourager la marine spécialement, et nous le verrons au mot Colonisation et colonies agricoles, favoriser les compagnies, qui ont fondé notre puissance coloniale. Nous placerons ici ce que l'Etat a fait avant 89 pour le commerce en particulier.

«Le roi ayant pris l'avis des plus expérimentés matelots, des officiers de marine, des marchands trafiquant sur mer, ainsi que de son conseil, ordonne que, dorénavant et toujours, il sera par lui et ses successeurs entretenu 50 vaisseaux du port de 4 à 500 tonneaux, armés et équipés en guerre, outre les pataches et autres vaisseaux de moindre port, entretenus selon les occurrences, tant pour la sûreté des ports et havres, que pour servir d'escorte aux marchands et leur tenir la mer libre.»(Art. 430 de l'ordonnance de janvier 1629.)

«Il sera baillé aux plus notables marchands des villes et communautés du royaume, le nombre et la quantité de navires qui leur sera nécessaire pour conduire et accompagner les vaisseaux qui vont à la droguerie, à la pêche des morues et baleines, et en tous les voyages qu'il voudront entreprendre pour remettre le trafic et la navigation entre les mains des sujets français. » Voy. au mot Colonisation.

Compagnie des Indes orientales. — Un édit d'août 1664 se propose de pourvoir au bien général, au moyen des manufactures, de la consommation des denrées et de l'emploi d'une infinité de personnes de tout âge et de tout sexe que le commerce produit. Le moyen que l'Etat a reconnu être le meilleur est le commerce qui procure les voyages de long cours; étant certain, par le raisonnement et l'expérience de nos voisins, que le profit surpasse infiniment la peine et le travail que l'on prend à pénétrer dans les pays éloignés, ce qui de plus est entièrement conforme au génie et à la gloire de notre nation, et à l'avantage qu'elle a, par-dessus toutes les autres, de réussir en tout ce qu'elle veut entreprendre. Une infinité de Français de toutes conditions étaient impatients d'entrer dans cette compagnie et de la former; ils n'attendaient plus qu'une déclaration du droit, pour la conduire à bonne fin. (Archives Reg. PP., 1° septembre.) Le texte de la déclaration manque aux collections de lois.

Un autre édit est promulgué, pour l'établissement d'une compagnie pour le commerce du Nord, au mois de juin 1669. (Ord. des archices judiciaires t. XIII (3 décembre).

CLA

Un sutre édit d'août de la même année, porte que les gemilidenames pourront faire

porte que les gentishonmes pourront faire a commerce sons obroger, (Isame, t. XVIII, p. 217.)

Un étit déclare le commerce compatible non-sentement avec la noblesse, mais avec l'exercine alimitané des plus grandes charges de l'Etat, telles que celles de conseillers et de sonitaires du roi, avec toute espèse de magistrature. L'ordonnance embrasse le de magistrature de della en della est de della company. de magistrature. L'ordonnance embrasse le commorce du dedans et du dehors exercé par le négociant pour son compte ou par commission. Par le commerce en gros l'ordonnance entend l'action de vendre les marchandism par belles caisses en pièces entières, sans boutiques ouvertes, ni audun élabage et enseignement sur portes et maisons. Ne sont déchus de leurs prérogatires que les commerçants qui suraient fait faillire, pris lettres de répit ou fait des contrats d'atermolément.

Une compagnie est autorisée en 1792 nous

faillite, pris lettres de répit ou fait des contrats d'atermoiement.

Une compagnie est autorisée en 1722 pour l'exploitation des mines du royaume pendant 30 ans. Il est fait convession à la compagnie de libre quirée à 6 lieues des mines ouvertes par elle. L'exploitation des mines ouvertes par elle. L'exploitation des mines est encouragne autout du cuté des Pyréuées où les babilants n'ont pas d'occupation. La compagnie, pour payer le grand nombre d'ouverters qu'elle emploiers, aura la fabrication de sous de outere et de billon, jusqu'à concurrence de trois millions de mares de cuivre et de 400,000 mares de billon.

Commo la compagnie consommera beaucoup de joudre pour l'ouverture de ses intense, l'Etat a'engage à lut en fournir de ses magazins jusqu'à concurrence de 10,000 livres par année au prix cottant. Tout gentilhomme paut prendre intérêt dans la compagnie comme directeur ou comme intéressé, sans déroger à ses privilèges. Les status de la compagnie seront arrêlés sous l'autorité de l'administration publique. Promesses d'homneurs héréditaires sont faites aux membres de la compagnie qui a'en rendront dignes.

Louis XIV, dans l'intérêt de l'industrie.

digner.
Lonir XIV, dans l'intérêt de l'industrie, Lonis XIV, dans l'intérêt de l'industrie, contrairement à ce qu'avaient fait les rois ses prédécesseurs, décrétait des lois de iuxe. Une déclaration du 25 septembre 1694, porte défenses aux tailleurs d'habits et à toutes autres personnes de faire à l'avenir aucun issuite de l'autre personnes de faire à l'avenir aucun issuite de l'autre personnes d'en porter sous peine d'amende. C'était pour favoriser les fabriques de sois qui donnairent de l'emploi à un grand numbre d'ouvriers, surfaut en Languedon. Les producteurs sont condamnés à 500 livres d'amende et les consommateurs les libres de l'emploi d'emploi de l'emploi de l'emploi de l'emploi de l'emploi de l'emploi d'emploi de l'emploi d'emploi de l'emploi d'emploi de l'emploi d'emploi d'e

géré, au préjudice du bien-tim passur moral de ceux-ci. Les currars s trop tard à l'ouvrage et le quin tôt, ou bien les matires les relende

moral de ceux-et. Les ouvriers et trop tard à l'ouvrage et le quye mott, un bien les natires les reignaent les ateiters et les y factores les reignaent les ateiters et les y factores les reignaent le natures indues. La luctrier, met de l'entre du travail, comme nous l'ouvrécemment, mais des gardes de chargés de veiller à re que les accommencent par trop motient et est point trop tard. Ces lettres promiétiennent au règne de Louis XI. La tion tient une belance équitable capital et le travail. En prévient le leur l'homme, elle prévient le leur les compagnons commencent à le chaque jour à 5 houres du main et délaisser l'ouvrage à 8 houres du main et delaisser l'ouvrage à 8 houres du main et de la surfir de l'industrit et les Réglementation des rapports et les mottres (1774). De disciplinaires sont imponées sur gnons poveurs le 2 nout 1778. It is défense de passer au service de le liers ou des entrepreneurs, sans par écrit de l'entrepreneurs, sans par écrit de l'entrepreneurs, de passer de service de liers ou des entrepreneurs, de passer de sur raque d'amendes. Il leur interdit, ain à qu' vriers manunivres et à coux qui ployés dans les carrières, d'aliances ateliers, de las quitter hors du vriers manunivres et à coux qui ployés dans les carrières, d'aliances ateliers, de la quitter hors du vriers manunivres et à coux qui ployés dans les carrières, d'aliances ateliers, de la garder les entrepreneuls commes ou prépasée, à penne de livres d'amende, par corps, La police qui les régres une organisation du travail. Elle nément vuers d'injurier les entrepreneuls commes ou prépasées, à prome de livres d'amende et autres ponne, ab anné aux ouvriers à parter plainée, l'année du l'entre de la liberte indice de mardes et en le voir pour atérire la la liberte indice de mardes et le coux de la liberte indice de mardes et le principe de la latere pour la la literte indice de mardes et le principe de la late

and any operiors of parter plants. (Comme of bureau des finances.) Les de l'ordre et coux de la liberte indice comme on le voit, sont atipulés et gardés; or, le principe de la fracce conditionnel ou principe d'ordre per ne le croient pout-être les promise de premier de ces deux principes sons le règlement de 1723, conceruent le ports des maîtres avec les ouvreus, point exécuté, un arrêt de consolie août 1777 y pourvoit. Il exige des les de toutes les imprimeries du rerende que de toutes les imprimeries du rerende que des imprimeurs de la ville où illiant sur un registre apecial. Le registre mentionner leur nom, leur age, laur le naissance, le nom des maîtres chez les, ils out travaillé, depuis combian de ils travaillent, et des observations se conduite. Cent qui résident dans de ville que une de se faire enregistrer à urité au rondissement dans lequel ils dese une

a délivré à chaque ouvrier un cartouche ir pen:hemin, timbré du sceau de la comuniuté et signé des syndics et adjoints. 3 ourriers payaient trente sols pour obn enregistrement. Ils devaient en être rieurs et le représenter toutes les fois ils en étaient requis par les officiers de miric, et particulièrement lors des visites les dans les imprimeries. S'ils le perdaient, devaient s'en procurer un autre qu'on délivrait moyennant quinze sols. L'oum qui sortait d'une imprimerie était tenu, s les trois jours, s'il habitait une ville où trouvait une chambre syndicale, dans quinze jours s'il n'y en avait pas, de porou d'envoyer à cette chambre son cark, sur lequel le maître qu'il quittait avait son consentement à sa sortie et les agui l'avaient amenée. Ces motifs de dient mentionnés sur le registre, de le consentement du maître, quand le lieu. Le cartouche était visé par espair et l'un des adjoints. Il en coûtait dissis pour le visa, et la somme était

multres, de leur côté, sont tenus de maitre à la chambre syndicale les ments survenus dans les imprimeries; Auber, de quinzaine en quinzaine, quels the one manqué à leur travail, soit par Muile, soit pour causes légitimes, soit maladies; de telle sorte que les syndics erjoints en puissent rendre compte corporation. A la fin de chaque mois altres devaient également envoyer à la bire syndicale un état général des ouemployés dans leur imprimerie. N'estlà organiser le travail? Les maîtres vaient recevoir dans leurs imprimeque ceux qui se conformaient aux rètets. Ils mentionnaient le jour de leur fe sur leur cartouche. L'imprimeur qui lbesoin d'ouvriers s'adressait à la chamyndicale et on lui présentait la liste de lqui étaient sans ouvrage. Il pouvait pre communication du registre des renments. Les ouvriers pouvaient obte-le syndic et des adjoints une permis-de travailler provisoire, en attendant place à demeure. Il existait bien des les de placement d'ouvriers, mais on Per une ordonnance de police du 18 n 1781, que c'était contraire aux règleb. Elle défend à tous logeurs et logeuses prons perruquiers de placer aucun m, et aux maîtres perruquiers de se roir d'aucun garçon ou aide ailleurs bureau de la communauté, à peine de livres d'amende, et de plus forte peine. es de récidive.

haque année il était fait un appel aux mbres syndicales, ou visa général de tous huvriers travaillant dans les imprimeries ou ressort. Ces derniers étaient tenus faire viser leur cartauche s'ils demeunt dans la ville syndicale, et de l'y entre à viser s'ils habitaient dans les comues de son arrondissement, à peine de

six livres d'amende, retenues sur leurs banques ou masses par les imprimeurs chez lesquels ils travaillaient. L'appel avait lieu par lettres missives.

Rien ne semble manquer à ces sages reglements, si ce n'est la participation des ouvriers aux fonctions du syndicat.

Des peines étaient prononcées contre celui qui avait fait usage du cartouche d'un
autre. Le gouvernement avait sous la main
un admirable moyen de statistique, nonseulement chiffrée, mais raisonnée, de statistique à la fois matérielle et morale. Chaque chambre syndicale envoyait à toutes les
autres chambres du royaume, annuellement,
dans le mois qui suivait l'appel, l'état des
enregistrements qui avaient lieu dans l'aunée, des brevets délivrés et des observations
faites sur les ouvriers; de telle sorte que
tous les imprimeurs du territoire français
étaient mis à même de connaître le nombre,
la conduite, la capacité de tous les ouvriers
imprimeurs nationaux. Quelle application
merveilleuse du privilége de l'association l
L'esprit de corps fondé sur ces bases serait
certainement un puissant ressort d'organisation du travail, et il n'y a rien là que d'exécutable, rien qui attente à un seul des trois
grands principes que la révolution de Février a inscrits sur son drapeau. (Ecrit en
1848.)

Les mattres imprimeurs qui habitaient une ville syndicale devaient, dans le mois, et les autres dans les deux mois, dénoncer à la chambre les ouvriers qui ne se conformaient pas aux règlements, et la chambre en informait le garde des sceaux. Il était fait défense aux maîtres de recevoir les ouvriers qui s'étaient fait congédier pour débauches réitérées. Si des différends s'élevaient entre les mattres et les ouvriers, ils étaient jugés par les syndics et les adjoints, à moins que leur gravité ne portat ceux-ci à en ré-férer eux-mêmes au garde des sceaux. L'a-bus gisait en ce point que les fils d'impri-meurs et même de libraires étaient placés en dehors de ces mesures. La révolution de 1789 posa le principe qui aurait mis un terme à cette inique exception sans qu'il fallût pour cela détruire la règle. L'arrêt du conseil parle d'une classe d'ouvriers secondaires qu'il appelle : alloués. Sortis d'apprentissage, ils s'engageaient pour quatre ans, et la mattrise d'imprimeur et de libraire leur était interdite. L'arrêt réitère l'interdiction, dont il a été parlé plusieurs fois, faite aux ouvriers de se réunir en banquets, en assemblées dans les cabarets, dans leurs imprimeries ou ailleurs, sous peine de punition exemplaire, ainsi que d'avoir des bourses communes. Loin de faire tomber ces barrières, la constitution de 1791 enleva le droit de se réunir, pour discuter leurs plus légitimes intérêts, aux corporations elles-mêmes: pour s'épargner la peine d'é-monder l'arbre, elle le déracina Voy. As-SOCIATION.

De 1778 à 1786, d'autres règles discipli-

ELA

naires prennent place dans le système d'organisation du travail qui précède 1780. Un arrôt de la cour des monnaies du 21 février 1778, Inisant droît sur les réquisitoires des gens du ru, ordonne l'exécution des statuts des ordévres. Ces statuts portent que ceuxei dovent exiger de leurs apprentis des brevets d'apprentissage passés par-devant notaire et dont il est gardé minute. Ils portent que, lors de la passation de ces actes, les patrons doivent produire les actes baptistères des opprentis pour constate s'ils on l'êge prescrit par les ordonances et les stants. Les baptistères restent anoexés aux actes notariés. Les brevets sontenregistrés aux actes notariés. Les brevets sontenregistrés aux graffe du siège de la monnais, dans le ressort duquet sont passés des brevets, et, de plus, au bureau de la maison commune. Les maîtres doivent délivrer un certificat, également pur-devant notaire, du temps d'apprentissage accompli, et il est également conservé minute de cet acte. Foutes ces précantinus dont on entoure les personnes témoignent d'une sollicitude profonde des intérêts industriels et de ceux qui sont engagés dans ces intérêts. Les maîtres sont responnables des infractions aux règlements communes même par les apprentis; ils sont passibles, ontre les dommages et intérêts encourus, d'une amande de deux cents livres. La monté du cette amende est applicable ou trésor. l'autre moitié aux paurres du carps de l'arféverrie. C'est aross que nos pères entendalent la mutualité et les secours à donuer aux invalides du travail. L'arrêt dont nom parlons avait force de loi dans tout le remort du parlement, qui était immense, car il n'étendait dans le centre de la France jusqu'en Auvergne.

Hu arrêt du consoil du roi du 26 juillet de la parle de consoil du roi du 26 juillet

ressort du parlement, qui était immense, car il s'étendait dans le centre de la France jusqu'en Auvergne.

To arrês du consoil du roi du 26 juillet de la même année 1778 loit défense aux perraquiers-coffeurs de Paris de faira plus d'un apprenti tous les trais ans. Il leur interdit de tenir classe et école de eniffure, ainsi que do mettre sur leur enseigne : acapéraix de confere de paris à six cents.

En 1781 (12 septembre), des lettres patentes, disposant par voie de mesure générale, donnent une impulsion nouvelle à la discipline industrielle entre le capital et le travail. On remet en vigueur la formalité, pour l'auvrier qui arcive dans une ville, de se faire enregistrer au greffe de la police, Les rapports entre le donneur et le preneur d'ouvrage doivent être, aux termes des tettres patentes, règles par un traité. Les maitres no peuvent renvoyer les ouvriers ul les novriers qu'tter loure maîtres avant le torme fixé par leur engagement réciproque, à moins de cause l'égitme. L'ouvrier, de cette façon, u'u pas é croindre le chômage : c'ont le fabricant qui en court les risques. Il n'y a pas explonation de l'homme par l'homme. Il est de deoit, à part tonte stipulation, que

la travellour ne pent quitter le biene qu'après l'achèvement de l'ouvrige memé et le remboursement de l'ouvrige memé et le remboursement de l'ouvrige en lion. Il cut également de régléque line ne peut être abandonné sans qu'en préalable de huit jours. L'ouvrier à le d'exiger un billet de emqs, cara le demander une reconnaissance erre latention expréssée de quitter l'atèlier maître ne sait pas signer, il est domé l'ouvrier de sa déclaration per le populée; cet acte lui est iddivré su profice; sens délai et sans frais, tout absouler les maitres qu'il oconcernent. Le n'existe pas de tribunal consulter as yudicat, le juge de police est example, le mattre refine, sobasi l'existe est maitres et les ouvriers exemple, le mattre refine, sobasi l'existe de confice. Les lettres patentes rene un'existe de police, et de lui donnée de le sans qu'il ait présentéson taillet de maître ou celui du juge de police, mattre de domicilié, et de lui donnée de le sans qu'il ait présentéson taillet de maître ou celui du juge de police, ma de domicilié, et de lui donnée de le sans mattres et de continende. Puis revocait, dans les lettres, la prohibition faite aux ou s'assembler, sous préterte de continente, le cabaler entre e dinaires.

dinatres.

Une ordonnance de police da la 1786, dispose qu'auoun garran pur pensimmaire apprenti ne peut qui marchand qu'après l'avait avent qui marchand qu'après l'avait avent qui marchand qu'après l'avait avent qui ma l'avance; qu'il ne peut entrer cu boutique du même commerce, vuo celle qu'il a quiltée, qu'après us us fivalle. Le garçon entrant doit on mains de son nouvesu matre justorio. Une autre ordonnaux au rendue buit jours sculement après défend encore aux garçons et con; de toutes les professions, notaux garçons marêchaux, de l'autroupe, baler contre leurs maîtres, de quille travail, à peine de la prison ut ma punition corporelle.

A Marseille, au xivi dècle, l'a après avoir fait son temps, reconstitue une tembre (00). C'est une punition corporelle, au xivi dècle, l'a après avoir fait son temps, reconstitue une tembre (00). C'est une punition corpore de la vivi dècle, l'a après avoir fait son temps, reconstitue une tembre (00). C'est une punition corporation de pierre, sur laque genvés son nom, la profession et une la la constitue qui, le le vue de la textosore, la maltre qui, le le vue de la textosore, la maltre qui, le le vue de la textosore, la maltre qui, le le vue de la textosore, la maltre qui, le le vue de la textosore, la maltre qui, le le vue de la textosore.

⁽⁶¹⁾ On dominait or more à Bonic, aux bons, de comestibles jetes au peuple dans les danté ne-bliques.

pir ce pèlerin de l'industrie. Quand il se roit assez habile, l'ouvrier retourne dans a ville natale, avec toutes les tessères des mitres où il a travaillé, et aspire à la matie. On lui donne alors les principaux ouis de sa professions qu'il a droit de porter mme insignes. C'est avec ces outils qu'il it son chef-d'œuvre pour être reçu maître. Réglementation préventive de la fraude. Posibilion commerciale à l'interieur.

Is staiuts de la plupart des communités portent que chaque maître appons sa marque particulière à ses ouvrages, le fait d'usurpation de la marque d'autrui de passible de très-graves peines. Des rèments d'administration publique, qui ient le tort d'être spéciaux à certaines mités et à certaines professions, maintenités et à certaines professions professions de la prime de la ville, avec dément ouvriers établis ailleurs de la prime de confiscation et d'autre poursuivis pour crime de

elettres patentes du 5 mai 1779 men-ent que les marques destinées à consla bonne fabrication ne sont plus ac-les avec assez d'examen, qu'elles ne unt plus qu'à surprendre la confiance que, qu'elles s'altèrent partout. Les es lettres patentes reconnaissent que les fabricants sont libres de fabriquer étoffe nouvelle qu'ils jugent convena-sais à condition de ne pas lui donner met les marques d'une étoffe connue et le, de telle sorte que les acheteurs soient suits d'un coup d'œil que, pour ce genre Se, ils n'ont d'autre caution que leur re examen et la confiance que peut mé-le fabricant ou le marchand auquel fadressent. Lorsqu'une étoffe nouvelle le obtenu, par le temps et le goût général consommateurs, une vogue et un nom leuliers, les chefs de communauté, de tertavec l'inventeur, en fixaient la bonne ration et joignaient ces étoffes à la liste alles dont la composition était réglée. mêmes lettres patentes de 1779 admetun privilége fondé sur la probité hérére des familles commerçantes : les maeturiers dont le nom était connu depuis lente ans dans la même fabrique, pou-let inscrire ce nom sur leurs étoffes, et ent alors dispensés de les soumettre à men des grunds jurés. Un nom ancien et mmé devenait un sceau suffisant de la ré-rité de la fabrication, à la charge de per-tet avantage si l'on abusait jamais d'une fence aussi distinguée. (Texte du préam-des lettres patentes.) La marchandise

5) La grande partie des exportations de mardises françaises aujourd'hui se compose de chandises de rebut, passées de mode en France. le c'la les Français ne pourraient lutter avec les lighis. Si quelques Etats voisins (la Belgique par réglée portait ce mot sur le plombqui y était attaché, ou simplement la lettre R. Il y avait un plomb de bonteint et un de petit teint. Il n'était pas permis aux fabricants de filer l'or et l'argent faux indistinctement, et de mélanger le fin et le faux dans la même étoffe; la défense expresse en était faite sous peine de confiscation et de 1,000 livres d'amende. Les marchandises non revêtues du plomb de réglement portaient celui d'étoffe libre et celui de teinture bon teint ou petit teint. L'acheteur ainsi était libre de se laisser tromper (65).

CLA

Certains règlements sont inspirés dans un but hygiénique, en même temps que dans l'intérêt du maintien de la bonne foi commerciale. Ceux qui veulent faire le commerce du cidre, de la bière et de l'eau-devie, en détail et en boutique, doivent en obtenir la permission du lieutenant général de police. (Règlement du 19 novembre 1776.) Leur déclaration est inscrite sur un registre spécial; ils sont admis en payant, une fois seulement, savoir : ceux qui font le commerce du cidre et de la bière, 100 livres; ceux qui font le commerce d'eau de vie, 150 livres; ceux qui réunissent les trois commerces, du cidre, de la bière et de l'eau-de-vie. 250 livres. Les trois quarts de ces diverses sommes profitent au trésor royal, l'autre quart à la communauté à laquelle les aspirants sont agrégés; sans préjudice des droits d'aides payés à l'Etat, à raison de la vente et du débit des boissons.

Des lettres patentes du 5 février 1787 déferdent d'introduire dans les vins, cidres et autres boissons, la céruse, la litharge et autres préparations de plomb et de cuivre. La présence du cuivre avait été découverte dans la fabrication des cidres de Normandie; les délinquants sont passibles de trois années de galères et 2,000 livres d'amende.

Jusqu'en 1777, le débit des marchandises médicales, des compositions chimiques, galémiques et pharmaceutiques entrantes dans le corps humain avait été confié à des commerçants qui n'étaient pas obligés d'en connaître les propriétés. La vente des poisons était commune à l'épicerie et à la pharmacie. Une déclaration du 25 avril de cetté année 1777 pose les limites séparatives des deux professions. Elle porte que les mattrer apothicaires et ceux qui, sous le titre de privilégiés, exerçaient la pharmacie dans Paris ét les faubourgs, seront réunis en une seule corporation sous la dénomination de Collége de Pharmacie. Eux seuls pourront avoir à l'avenir laboratoire et officine ouverts. L'administration publique arrête les statuts de la corporation et détermine sa police intérieure, d'après un projet que lui présente la corporation. Les titulaires de-

exemple), sont couverts d'articles passés de mode en France, c'est que les Français n'inspirent plus de confiance autre part et que les acheteurs américains ne vont plus les débarrasser de ce qu'ils appellent leurs rossignols. (Enquête belge à Grad.) CLA

rront exercer personnollement leur charge.
Insque-là les priviléges avaient été fransmissibles à prix d'argent et même mis en location. Ceux qui prétendreient à l'evenir faire partie du Collège de Pharmace, devront produire leurs fitres entre les mains du lloutenant général de police. Ils sublaaent des roamens, et, si beut capacité est réconnue, ils sont inscrits sur le tableau des
maltres pharmacians. Ceux-ci ne peuvent
plus cumuler, à partir de cette époque, le
commerce d'épicerie et ceini de pharmacie.
La devaient se renfermer dans la confection,
manipolation et vente des drogues et inples
et aumpkautions médicales. Il leur est interdit d'exposer en vente des matières promieres, télles que : sucres, miels, butles, sous
poine d'amende et de confiscation, La loi
n'avait pas d'effet rétrocetif; elle peccential
le cumul de l'épicerie et de la pharmacie
aux commerçants en possession teur vie dirant, Cette mesore d'ordre public commanelai, trouvée aujourd'but simple et inditpeusable, était une nouveauté et remplaçait
un vivil usage avec lequel on gardait des
ménagements pour ne pas blesser les droits
acquis. Las épiciers conservaient le droit de
vendre les drogues simples en gros, mais
non au poids médicinal (66). La violation
des nouvelles règles les rendait passibles
de 500 livres d'amende et de plus grandes
palmes en ces de récidive. Ils étaient soumis
à la vivite du doyen et des docients dans la
ne prédat de la pharmacie, assistés d'un comnissaire. Ces divers fonctiononires avaient
le airoit de se traissporter dans les lieux susports de préparations prohitées.

Una autre messure d'ordre public, renfermée dans la même déclaration, est maintenue de noi jours; elle consiste dans l'interdiction faite aux communantés séculières
et régulières, aux religieux mendiants et
aux hopiaux, de temir pharmacie autrement
que pour l'usage de la maison où sont situées les officines, sous pene de 500 livres
d'amende. La même déclaration interdit de
vandre des drogres dangeraises à d'autres
qu'us des per

ques sones "d'une pièce d'étalle mit

ques sunes d'une pièce d'étale mant par le bout auquel étalt apprendit, ne serait plus en c'en de la pièce était fabriquée enivant les réglements de la pièce était fabriquée enivant les réglements au le bludes mouchoirs, qui voulaient que l'apprendit leur longueur, le pop fabricants, notamment cour de l'hériers (67) et autres lieux, diamet sego abusif de donner aux monde de la recour que de la page de la sage abusif de donner aux memodo largeur que de longueur, com qu'ils avaient le droit de les fabriq des combinaisons arbitraires, su lettres patentes du 5 mai 1779, Pur nœuvre contraire à la horme fot, ou nouvre contraire à la honne to, cu le mayen de donner aux mourboir apprélant, use extension que écontraire cette proportion. Mais, su l'asge, j'il a'un trouvait que avance aix pouces et plus de largeur que gueur. Des leurse patentes de 27 et 1784, considérant que c'était la les consommateurs, ordonne que la des mouchoirs sera égale d, leur loy finites les fabriques du royaume, i confiscation et de 300 livros d'ames l'es mesures préventives de

continued of the contin mander la libre introduction on Fra-marchandises étrangères. Loin et a entrare au commerce, il y voir un un à l'industrie nationale, un moyen po-manufacturiers de faire mieux. Il o pour les productions étrangères de constants et uniformes, exemple de tions et du chicanes. Il estima que les sera assez riche y elle vend tien a-ses huites, ses vigs et ses todes. Es première moit de l'économie politique.

⁽⁶⁶⁾ A l'exception de la manne, de la cesse, de la risultarire, du sesé, des bois et recites, de tote les

dets susceptibles de maniquiation a dell' (07) Pria de Sammer.

me c'en doit être le dernier, le progrès final termi être que chaque pays du monde cirilisé apporte sur les divers-marchés du dobe les seuls produits qu'il lui soit donné le livrer à la consommation par sa position pographique et par son génie.

Autant les mesures préventives de la made sont des nécessités commerciales, mant le système protecteur ou prohibitif province à province était illibéral et fu-Me aux consommateurs. Les priviléges nux étaient au commerce ce que les matsiéulent à l'industrie : l'ancien régime tonséquent Le libre échange était in-fit, surtout dans les provinces méridions, par des prohibitions et des entraves hipliées. Les habitants de ces provinces idéraient es prohibitions faites à leur comme des priviléges qu'on ne pouthur ravir sans porter atteinte à leur de propriété. Ainsi, les propriétaires tapobles de la sénéchaussée de Bornt taient en possession d'interdire i inque celui du crû. Un propriétaire nipe qui ln'était pas bourgeois de Bor-le, sui frappé de la même interdiction. Inguedoc, le Périgord, l'Agenois, le ci et toutes les provinces traversées par multitude de rivières navigables dont ment est le point central, non-seule-ne pouvaient vendre leur vin dans ville, mais ne pouvaient pas même prolibrement, pour vendre leurs récoltes drangers, de cette voie que la nature odrait pour communiquer avec toutes bions commerçantes. Les vins du Lanbe n'avaient pas la liberté de descendre conne avant la Saint-Martin; on ne nit les vendre qu'après le 1° décembre. a souffrait pas que ceux du Périgord, Agenois, du Querci et de toute la haute anne arrivassent à Bordeaux avant les de Noël. Les propriétaires des vins du psysne pouvaient profiter pour les vendre saison la plus avantageuse, et pendantila-le les négociants étrangers pressent leurs ls pour approvisionner les nations du avant que les glaces en aient fermé les a ils n'avaient pas même la ressource isser leurs vins à Bordeaux pour les y re après un an de séjour. Aucu vins a près un an de séjour. ger à la sénéchaussée de Bordeaux ne la rester dans la ville passé le 8 sepre. Le propriétaire qui n'avait pu venle sien à cette époque n'avait que le Lou de le convertir en eau-de-vie, ou faire ressortir de la sénéchaussée en mant la rivière, c'est-à-dire d'en di-mer la valeur ou de la consumer en frais iles. Les vins ne pouvaient être vendus ar arrivée; il n'était pas permis non de les verser bord à bord dans les bâants qui pouvaient se trouver en charge-t dans ce port ou dans quelque autre de Bronne; il fallait les entreposer dans un mone; il fallait les entrepose; sum pourg, et même sur un point particulier à faulourg, dans des celliers déterminés. levaient être renfermés dans des futailles de forme particulière, dont la jauge était moins avantageuse pour le commerce étranger; être d'un bois moins fort et moins bien cerclées, afin qu'ils fussent moins propres aux voyages de long cours.

Ces tyrannies réglementaires s'appelaient, à Bordeaux, la police des vins. Elle s'exercait par les jurats, sous l'autorité du parlement. Ce n'est pas que la ville de Bordeaux eût jamais représenté le titre constitutif de ces merveilleux priviléges; elle disait en avoir la possession immémoriale. En 1483, on voit les députés du Languedoc s'en plaindre aux états généraux de Tours. En 1499, sous le règne de Louis XII, le Languedoc, le Querci, l'Agenois, la Bretagne et la Normandie protestent, mais sans succès, contre le maintien de ce monopole. Il en résulte de nombreux procès qui se répètent jusqu'au milieu du xvin siècle. En 1772, la ville de Cahors réchausse la querelle plus vivement que jamais. Le Languedoc se range sous son drapeau, et les états de Bretagne sonnent l'alarme d'un commun accord. Tous ces intérêts dissidents se coalisent et dénoncent les privilégiés au conseil du roi. Le plus étrange était que, parmi les villes insurgées, un grand nombre prétendaient exercer à leur prosit les mêmes monopoles dont elles se plaignaient si haut. Quant au parlement de Bordeaux, il était presque toujours de l'avis des monopoleurs. (Edit d'avril 1776.)

Et ce n'était pas une jurisprudence particulière à son ressort; le même régime d'exclusion était à peu près de droit commun. Les états du Béarn avaient interdit en 1667 l'entrée des vins étrangers à la province, depuis le 1 octobre jusqu'au 1" mai. En 1745, ils avaient été plus loin, ils avaient proscrit le débit de ce même vin, jusqu'à ce que tous ceux du crû fussent entièrement consommés. Le parlement de Pau leur donna gain de cause, mais son arrêt fut cassé au conseil d'Etat, le 2 septembre 1747, sur la demande des états de Bigorre. Plusieurs villes du Dauphiné et de la Provence avaient obtenu du parlement de Grenoble la confirmation de leurs priviléges, qui consistaient dans l'exclusion des vins des autres provinces de leur territoire : ceux de leur crû n'étaient pas, disaient-elles, faciles à vendre. Mais aucune ville n'avait porté la même prétention à un plus grand excès que Marseille, qui avait interdit toute entrée aux vins étrangers à son territoire, sans aucune exception. Ses priviléges étaient écrits et avaient été formellement stipulés en 1257, lorsqu'elle s'était soumise à l'autorité des comtes de Provence. L'interdiction n'était levée que pour les vins destinés à être bus par le comte et la comtesse de Provence et leur maison, lorsqu'ils habitaient Marseille. Un statut municipal avait ordonné, en 1294, que le vin introduit en fraude serait répandu, les raisins foulés aux pieds, les batiments ou charrettes brûlés, et les contrevenants condamnés à des amendes. La ville, loin de se relâcher de sa vigueur avec lo temps, pronunçait, par un règlement du com-mencement du xvnt siècle, à septembre 1710, la princ du fauet contre les voituriers qui amèneraient des vins étrangues dans la

GLA

Un réglement de la même époque, confirmé par édit en mars 3717, élablissait un burcon du rin, qui veillait strictement à l'exécution des prohibitions loujours en vigueur. L'avt. 95 du règlement fait défense à lous capitaines de navires, monités dans le port de Marseille, d'acheter pour la provision de leur équipage d'autre vin que co-toi du territoire de cette ville. Aucune patente de santé ne lour était délivrée qu'ils n'opsant justifié d'un certificat de deux intendants du bureau des vans, constalent qu'ils s'étaient conformés à cette loi. C'était la quarantaine commerciale. Les propriétaires de vigues craignaient la concurrence la quarantaire engineroiste. Les proprié-taires de vignes craignaiem la concurrence à l'égal de la contagion; ils tensient à la vente de leur vin autant qu'à la vie. La fo-lie prohibitive allait jusque-là, qu'il était interdit anx équipages de consummer le viu et la Inère qui formatent leur provision de voyage, et qu'il leur fallait en scheter à Macaville une nouvelle provision. La ville avait sacrifié ses intérêts maritimes à la con-servation de son bion-aumé privilège; car elle avait interdit son port aux vius des au-tres pays en simple transit. Inculté de tran-sit qu'un arrêi du conseil du 18 acût 1750, autorise néammoins, movement certaines autorisa néanmoins, movement certaines précautions. C'était évidenment le produit des coutumes féodales où la force se faisait des coutomes foodales où la force se laisant son droit, où les seigneurs molestaient le commerce sur leurs terres, où les habitants, rounts en communes, à l'exemple de leurs seigneurs, se concentraient dans l'enceinte de leurs murailles. Les riches propriétaires, dominant dans les assemblées, employaient leur autorité à vendre seuls à leurs concitoyens les deurées que produtsaient leurs champs, à écarter tout autre concurrence, sons songer que ce monupole étant général, et les moindres bourgades traitant de même en étrangers où en ennemis le reste du royaume, chacun perdait antant à ne ponyoir vondre aux territoires environnants qu'il gagnait à pouvoir seul vendre deus son rousort.

La conséquence de ces priviléges était que les habitants des villes autres que les propriétaires de vin étaient forcés de consumer du vin médiocre à un prix que le défaut de consurrence rendait excessif. La defaut de concurrence rendait excessif. La deperie des consommateurs allait jusque-là que, le vin manquant, les proprietaires en achetaient hors du territoire, qu'ils introduitatent en frande comme étant le produit de leurs récoltes, et qu'ils vendalent eu prix exagéré dont ils jugeaient à propos de frapper les consommateurs.

Des abus si criants ne pouvaient échapper à la clauvoyanes d'un ministre comme Turget, les sett si gnalés dans le prénuitele de l'étit de 1775, qui établit la libre circulation des vins dans toutes provinces du royanme. Il est si vissi qu'ils se lisient au système

des maltrises qu'ils tombérent le a jour. Au lieu de retrancher les brus parantes, on employa la bache le c rone des corps et métiers fut eus

Discos iel, parce que nom alce le rions pas l'occasion althours, que la la commence de nos jours comre se a faire et laisser passer qui a dégéocit cence depuis 1780. L'Assemblé de live de 1840 a décrété une les relations

tire de 1840 a décreté une la relative répression de certaines franches au pit des marchandres, les 10, 10 m m 1851, dont voici la teneme :

Art. 1". Seront pana des penas par l'art. 423 du Code penal 1" in faisilleront des substances ou demendaires ou médicamenteures des étre vendues; 2° ceux qui verniront en vente des substances ou demendaires ou médicamenteures qu'ils sair faisillées ou corrempnes ; 3° ceux quantité des choses invées, les parapartité des choses invées, les parapartités des parapartités des parties des contrateurs des parapartités des choses invées, les parapartités des parapartités des parapartités des choses invées, les parapartités des parapartités des choses invées, les parapartités des choses invées, les parapartités des parapartités des coux des parapartités des la fait de la f ration du pessge ou mesurage, menter frauduleusement le ports lume de la marchandire mous

lume de la marchandice mons eopération, soit, enfin, pur des l'
l'audulenses tendant à faire croit sage on mesurage antérious et en
«Art. 2. Si, dans le ons prévu po l'
du Code pénal, ou par l'art. 1º des
sente loi, il s'agit d'une macchandi nont des mixions nutribles à la mende sera de 50 à 500 fr., à monde pera de 50 à 500 fr., à monde sera de fait demargner à escèda cette dernière souvert sonnement sera de frais mass à le Le présent article sera applicable à cas où la falsification mirrible actuir de l'acheteur ou consommateur.

Le présent article sera applicatée acas où la falaification murable serai pue l'acheteur ou consoumateur.

Art. 3. Sont punis d'une amende le à 25 fr., et d'un empresonnement de dix jours, ou de l'une de cer des seulement, suivent les circombisses qui, sans motifi légitimes, nuront du magasins, boutiques, næliers ou a de commerce, ou dans les balles, he marchés, soit des poids ou accurat le autres appareils incrarets servant a pou au mesorage, suit des antalmentaires ou médicamentaines qui ront sur é alsifiées ou corrompurs, o stance falsifiée est murable à la mende pourre être portée à 50 b., se prisonnement à quinze jours.

Art à Lorsque le provocus, consecunitaires qui unt précèdé le delit, etcompour infraction à la prévente loi, au 11 à 23 du Code pêngt, ours, dans les des pour infraction à la prévente le les deuble du maximum; l'amende pour l'art. 420, et par les art. I et l'elembre l'art. 420, et par les art. I et l'entre l'art. 420, et par les art. I et l'entre l'art. 420, et par les art. I et l'entre l'art. 420, et par les art. I et l'entre l'art. 420, et par les art. I et l'entre l'art. 420, et par les art. I et l'entre l'art. 420, et par les art. I et l'entre l'art. 420, et par les art. I et l'entre l'art. 420, et par les art. I et l'entre l'art.

présente loi, pourra même être portée jusdoumages-intérêts n'excède pas celte somme : le tout, sans préjudice de l'appliration, s'il y a lieu, des articles 57 et 58 du

Code pénal.

:1:

Art. 5. Les objets dont la vente, usage ou mesession constitue le délit, seront confisret. conformément à l'art. 423, et aux art. IT et 481 du Code pénal. S'ils sont propres les usage alimentaire ou médical, le tribupourra les mettre à la disposition de hministration, pour être attribués aux étasements de bienfaisance. S'ils sont impures à cet usage ou nuisibles, les objets not détruits ou répandus, aux frais du damné. Le tribunal pourra ordonner que destruction ou effusion aura lieu devant ablissement du domicile du condamné. A. 6. Le tribunal pourra ordonner l'af-Mu jugement dans les lieux qu'il déet son insertion intégrale ou par lant tas tous les journaux qu'il dési-les le tout aux frais du condamné. At 2 L'article 463 du Code pénal sera

**Me aux délits prévus par la présente** 

nt. 8. Les deux tiers du produit des mées sont attribués aux communes lesquelles les délits auront été cons-

k. 9. Sont abrogés les articles 475, et 479, nº 5, du Code pénal.

estiques à gages. — Au point de vue or-- décembre 1540 — par laquelle krdit d'employer des gens inconnus, bonds et renommés de mauvaise vie, peine, par ceux qui les louent, de rére des crimes et délits qu'ils commet-Rétant à leur service. Deux autres ments sont rendus dans l'intérêt des les, l'un par Charles IX, — 1567, — le par Henri III, 1577. — Ils défendent domestiques de quitter leurs maîtres et resses pour aller en servir d'autres sans gré et consentement, à moins de causes mes et raisonnables, sans congé préa-, etc. Voici qui s'adresse aux maîtres : nse à toutes personnes de recevoir un neur sortant d'une autre maison sans rmer s'il lui a été donné congé et pour le cause et occasion il est sorti de cette on, le tout sous peine de 20 livres pa-d'amende Nous n'y regardons pas au-d'hui de si près. On verrait dans ces autions, mesures d'ordre et de morale lique, une atteinte à la dignité hu-De. Encore une disposition qui s'apque aux maîtres, et qui est, elle aussi, céret moral : Délense à toules personnes suborner serviteurs ou valets étant trvice, en vue de leur faire quitter leurs les et maîtresses et de les entraîner à rervice. C'est une loi dont le principe de fraternité est le germe. Une autre dis-Mon s'adresse aux domestiques : Les serrors et valets qui ont accoutumé de se ver & temps, à certains prix, sont tenus de

fournir l'an entier, s'il platt à leurs mattres. sinon, à moins qu'ils n'eussent raison ou occasion légitime de soi retirer plus tôt. Pareillement, ceux qui sont loués pour un ouvrage à faire ne se peuvent retirer avant l'ouvrage fait, sinon du gré des maîtres ou maîtresses, ou par occasion légitime, sous les mêmes peines. Celui qui sert, dit Loysel, et ne parfert, perd. Le mariage n'était pas même un cas d'exception. Mort et mariage rompent tout louage, disait l'adage, mais le règlement disait le contraire. La législation moderne, en vertu du principe de la liberté individuelle, a décidé que le refus d'accomplir un engagement se résolvait en dommages-intérêts; mais quand l'un des contractants est insolvable, l'autre perd son droit, de sorte que si la richesse a ses priviléges naturels nonobstant l'égalité, la pauvreté a aussi les siens. Voici des vestiges du servage féodal: Le serviteur ou la servante qui se mariaient durant leur service sans le gré et congé de leurs maîtres perdaient leurs gages et tous bienfaits qu'ils pouvaient en espérer. Cette loi anti-libérale avait cependant un correctif: la chose perdue pour le serviteur était appliquée aux pauvres du lieu. Ajoutons qu'il était d'intérêt public, comme d'intérêt privé, dans les campagnes, que les gens de service ne laissassent point les terres sans culture et les récoltes sans bras. La loi punissait quelquesois de la prison les contrevenants aux contrats, quand les amendes eussent été illusoires. Un arrêt du parlement de Toulouse, pour prévenir la désertion ou les infidélités des gens de service, fait désense à tous habitants de recevoir ni retenir aucuns coffres de serviteurs sans le su et le vu de leurs maîtres. Au xvii° siècle, un arrêt du parlement d'Aix — 23 juin 1664 — prononce, dans un cas sembla-ble, une amende de 25 livres contre le serviteur. Au xviii, une ordonnance du Châtelet de Paris — 21 avril 1730 — fait défense de loger aucuns domestiques et ouvriers s'ils ne produisent des certificats des maitres qui les ont employés. Plus les lois qui régiront les gens de service seront confornies au principe de la fraternité, meilleures elles seront; mais partout où il y a un contrat, les clauses de ce contrat doivent avoir leur sanction, une sanction sérieuse. Après cela, que le nom de la domesticité réponde à son origine, qu'il reprenne son vrai sens, en perdant son acception vulgaire et païenne; que le domestique soit de la maison, qu'il ait sa place au foyer du père de famille, et sa condition sera meilleure que bien d'autres, meilleure souvent que celle du maître, car souvent il arrive que le capital du mai-tre a décru au bout de l'année, tandis que se grossissent, lentement il est vrai, mais

sans interruption, les épargnes du travail. Les valets avaient quelquesois des priviléges en harmonie avec les mœurs naïves du vieil âge. A la fête des Rois, ils se potisaient à raison de 4 à 5 sous par tête pour acheter la volaille la moins chère, une vieille oie, un vieux coq, un vieux dindon, ct ils

CLA

myitaient leurs mattres. Cotte continue darait envore au xyn' siècle.

Théories de l'assemblée constituante concernant les secours à procurer aux classes
outrières. — Les questions qui proccupont
notre époque, et que la révolution de février aurtout jote sur le tapis perlementaire
à propos des classes ouveières, ces questions
(tolent nées déjà au temps de la première
assemblée constituante. La plus irritante est
velle du droit au travait.

L'encouragement à l'agriculture, tratrie et au commurece sont les rences
commerce et les alliances, la bie
échanges et des débouchés, moyes or
perste nationale évident et autres combinations de partie nationale évident et autres combinations de première
assemblée constituante. La plus irritante est
velle du droit au travait.

A propos des classes ouvrières, ces questions étoirul nées déjà au temps de la première assemblée constituante. La plus irritante est reile du droit nu travoit.

Le rapporteur du comité d'extinction de la mendicité dit que le travait est la seule assistance qu'un gouvernement sage doive donner à l'homme en état de travaitler. Il délimit le pauvre valide : l'ouvrier sans propriété qui n'a pas de travait; et il acrive à la grosse quession : un gouvernement doit il procurer du travait à ceats qui en manquent en temps ordinaire, ou doit-il plotôt, par de grundes institutions, par une législation prévoyante, par des vues générales bien combinées, se horner à encourager les moyens de travait l'eur que le gouvernement, continue le rapporteur, puisse procurer du travait individuellement à ceux qui en manquent, il faut qu'il connaisse reux qui n'en pauvent pas trouver; et en second tieu, qu'il ait toujours des ouvrages miles à entreprendre, selon le nombre de bras. Le rapporteur découvre ici de terribles difficultés. D'abord, dit-il, comment connaître que le manque d'ouvrage est la fante de l'ouvrier? S'il n'eût pas compté sur l'ouvrage du gouvernement, il en est cherché et il n'en cherchera pas. Tel autre évitera un travait péntble pour un plus doux. Tel autre refusers de s'engager dans une entroprise qui . l'occupent plusieurs mois, lui solt, pendant ce lemps, assuré un salaire raisonnable, parce que, élant assuré d'en trouver au jour et à l'heure qu'il voudea, il altendre le moment d'estréme néessité pour en demander. Il y aurait donc relâchement dans l'activité d'une classe de travailleurs, et les propriétaires et les manufacturiers viendrairent à manquer de bras.

Après cela, le gouvernement n'aurait pos toujours une égale quamité de bravaux disponibles, et le nombre des bras ne senti pas non plus toujours le même, Eufin le gouvernement doit agir, dans les moyens de travail à ceux qui en manquent; il acmet la création des deliers de charité, rounne il admet les hôpitaux et hospices. Dans son opinion, c'est par l'in

L'obstacle à l'industrie qu'il signale, c'est l'inégalité dans l'impôt, l'inégalité dans les droits (qui ont cessé depuis soixante ens).

Une des cauxes assignées par lucius frances de la classe ouveters, carb grand nombre de fêtes, Elles ôlem, aux ouvriers de Paris 24 janua basail Les ouvriers modernes forces titué 52 lundis, sans compus les sont des mardis ou qui comment

le rapporteur évalus à 271,9 livros le déficit dû à la côlébrate jours fériés sur 23, qu'il proport é primer dans le diocése de Pero le blir son calcul, il fait montre des individus vivant de leur leurs millions sor 26 millions a'recompte à 50 s. le prix commune que à 7 sots l'augmentation des alphabillements, cabaret et ca que d'a 19 jours de fêtes dont il domnispression.

Free sutre cause assignée à la sont les aumônes distribuées au moisons ou dans les places publisappléera promoiécement, en au familles aurehangées d'enfants to pour les aider de feur travail; ser

pour les aider de leur travail ser en altribuent aux départements, a née, une somme applicable à des aissecunts dans les moments ou la ne la mount de la moments ou la ne la moment de la m

celui dont l'existence est taujours par l'inquictude et le bencara.

Le système de secours proposé puité de l'assemblée constituante a jet d'encourager le travail, de si fainéantise et le vagabonniage, de cles montes, d'entrelenc et d'annur tions naturelles qui naissent des sang, de réveiller toutes les vortes sur lesquelles repose le bonheur manité.

Les couses d'épargne som le f

oren proposé. Les caisses d'épargne telles le les entend le comité sont ou de simes dépôts, présentant des intérêts à 4 p. 10. ou des caisses d'assurances mutuelles. 2 Comité pense que la connaissance du eilleur parti à tirer des épargnes doit irer dans l'enseignement du peuple, int le comité de constitution, qui embrasit l'éducation publique, devait tracer le m. Les caisses d'épargne devaient notament venir en aide à l'agriculture au moyen prêts à terme. Le comité des finances deil s'entendre avec celui de l'agriculture er établir une caisse d'épargne d'après mode convenu dans chaque département. notices devaient être répandues dans scépartements et jusqu'au fond des comnes qui feraient connaître les avantages épargnes bien placées. Les profits se-les calculés au taux de 4 p. 100 d'après diffre de mortalité moyenne que fixerait minematicien habile. Les exemples mis les jeux des ouvriers leur feraient re que pourrait produire dans un cerdix sous par jour; quelle somme à tel âge pouvait donner l'assurance precourir jamais à l'assistance publique; mise doit faire une fois, ou doit an-Rement renouveler, celui qui veut as-; combien un certain nombre d'indiréunis doivent placer pour s'assurer rours en maladie et convalescence; e épargne assure aux veuves de quoi ster; enfin comment en abandonnant conomies à la chance des mortalités on end profitables à d'autres familles que préserve de l'indigence par son con-

comité de mendicité présentait à l'aslée nationale la notice des divers exemmettre sous les yeux des classes lanses. Ces exemples avaient été soumis cadémie des sciences, qui, sur le rap-de MM. de Vandermonde, de La Place adorcet, les avait jugés conformes aux principes de la théorie des probabilités prouvés entièrement.

r exemple. — Placement conservant la propriété femás pour celui qui place et pour ses héritiers.

sou d'économie par jour fait au bout in une somme de 18 l. 6 s., en comp-55 jours dans l'année; et si, de plus, at compte de l'intérêt à 4 p. cent par somme de 18 l. 12 s. 2 d. 3/4. La simpargue de 10 s. par jour produirait donc but de l'an la somme de 182 l. 10 s. un établissement qui tiendrait compte térêts journaliers sur le pied de 4 p. In, cette même épargne de 10 s. prolan bout de l'année 186 l. 2 s. 3 d. suit de là qu'un homme qui économi-chaque jour un sou et qui porterait à de chaque année une somme de 18 l. la caisse destinée à ses éparanes, audu laisserait:

Au bout de 10 ans, 219 l. 2 s. 3 d.; de 20 ans, 543 l. 5 s.; de 30 ans, 1,023 l. 11 s.; de 40 ans, 1,754 l. 4 s. 4 d.; de 50 ans, 2,786 l. 3 s. 6 d.; de 60 ans, 4,348 l. 6 s. 7 d.

Celui qui pourrait économiser 2, 3, 4 s. acquerrait le double, le triple, le quadruple de ces sommes, et en cas de mort rien ne serait perdu pour ses héritiers. Un domestique, un journalier, un artisan, âgé de 20 ans, pourrait se procurer par l'économie journalière de 10 sous pour l'âge de 30 ans une somme de 2, 191 livres nécessaire à un établissement, ou un mariage, ou une som-me de 17,342 livres pour vivre avec aisance

et se reposer à l'âge de 60 ans.

La seule économie d'un sou par jour faite au prost d'un enfant qui vient de naître lui procurerait pour l'âge de 30 ans la somme de 1,023 livres pour son établissement, et cet enfant arrivé à l'âge de dix ans, ne fût-il que décrotteur, pourrait par l'épargne jour-nalière d'un sou augmenter de 543 livres la première somme de 1,023 livres pour la même époque. Un petit capital de 100 livres, ou dix payements annuels de 12 livres 6 sous 7 deniers produiraient au bout de dix ans 148 livres 6 deniers.

Deuxième exemple. — Placement où les fonds se perdent par la mort de celui qui a placé, mais qui se bonifie par la chance des mortalités.

D'après les bases de mortalité de Northampton, on acquiert pour l'âge de 60 ans un capital de 5,423 livres 8 sous, ou une rente viagère de 600 livres, à une des conditions suivantes: 1° Si étant âgé de 60 ans on place un capital de 5,423 livres 8 sous; 2° si étant âgé de 50 ans on place la somme de 2,613 l. 12 sous, ou en fournissant à la fin de chaque année une prime viagère de 310 livres 6 sous 11 deniers: ce qui exige une épargne journalière de 20 sous 8 deniers; 3° si étant âgé de 40 ans on place la somme de 1,387 livres 15 sous, ou à la fin de chaque année pendant 20 ans une prime viagère de 127 livres 10 sous : on y arrive par une épargne journalière d'environ 7 sous ; 4° si étant agé de 30 ans on place la somme de 777 livres 2 sous 5 deniers, ou à la fin de chaque année pendant 30 ans une prime viagère de 57 livres 10 sous 6 deniers, ce qui ne demande qu'une épargne journalière de 3 sous 9 deniers; 5° si étant agé de 20 ans on place une somme de 448 livres 11 sous 11 deniers, ou à la fin de chaque année pendant 40 ans une prime viagère de 29 livres 7 sous, ce qui exige une économie journa-lière d'environ 1 sou 7 deniers; 6° si étant âgé de 10 ans on place pour vous un capital de 274 livres 1 sou 2 deniers, ou à la fin de chaque-année, pendant 50 ans, une prime viagère de 16 livres 1 sou 2 deniers, ce qui exige une économie journalière de 10 deniers; 7° si, à la naissance d'un enfant. on plaçait un capital de 90 livres 3 sous 9 deniers, ou à la fin de chaque année, pendant 60 ans, une prime viagère de 8 livres 17 sous 5 deniers, ce qui exigerait une éco-nomie journalière de moins de 6 deniers. Au moyen d'un seul don de 1,000 francs fait

à un cufant naissant, on pourrait lui assurer pour l'àgo de vingtans une somme de 4,975 L. ou une rente viagère de 310, Ce capital laissé on une rente viagére de 310. Ce capital laissé encore pendant dix ons en accumulation viagère lui voudrait pour l'âge de 30 ans une somme de 8,617 livres ou une rente viagère de 863 livres. S'il pout taisser accroître cette somme, il anta pour l'âge de 40 ans une somme de 15,387 livres, ou une rente viagère de 1,100 livres. Pour l'âge de 50 ans, une somme de 28,979 francs, ou une rente viagère de 2,578 livres. Pour l'âge de 60 ans, une somme de 60,438 livres, ou une rente viagere de 6,653 livres. On travailleur qui placerait ainsi acs économies trouverait à l'âge du repos de quot satisfaire res besoins accrus.

ncerus.

Todaième evempie. — Placement pour retal qui, remucont mour lui-même à l'interit de su mois de fonde, a en
eux l'interit de reux qui lui mercinale.

1. éparque journalière d'un sou, ou 18 l.
2 s. pavos à la fin de cheque aumée de la vie
d'un homme, produiraient à sa mort, en
qualque temps qu'elle arrive, s'il est âgé de
20 am. 848 l. 8 s.; s'il est âgé de 23 aus,
766 l. 2 s.; s'il est âgé de 30 aus, 686 l. 7 s.;
s'il est âgé de 35 aus, 607 l. 13 s.; s'il est âgé
de 40 aus, 530 l. 10 s. En père chargé de
lamitle et agé de 30 aus se procurerait en
mourant la consolation de laisser un hôretage de 13,727 livres à sa famille et à ses
motants par une économie journalière de 20
sous, Un homme pourrait n'assurer à son
enfant ou à sa feiume une somme ou une
rente, que dans le cas seulement où il viendenit à mourir avant eux. A sopposer qu'un rente, que dans le cas seulement où il viendrait à mourir avant eux. A supposer qu'un homme à cé de 30 aus voulet assurer une route viagère de 600 fivres à un enfant qui vient de lui naftre, il aurait à payer une somme totale de 1,801 livres à sous, ou à la fin de coaque année une prime de 245 liv, 18 sous qui casserait, soit par sa mort, soit par celle de son enfant, et exigerait seulement pendant le temps de leurs deux vies unes une épargne journalière de 13 sous 5 demers 1/2. Pour assurer cette même rente à sa femme àgée de 20 ans, il aurait à payer une somme totale de 2,308 livres, on, à la fin de chaque année, une prime de payor une somme lotale de 2,308 livres, om, à la fin de chaque année, une prime de 210 livres à sous 6 deniers qui casserait, soit par se mort, soit par celle de sa femme, et n'exigerait pendant la durée du mariage qu'une épargne journalière de 11 livres 6 sous. Enfo il assurerait la même rente à une mère agée de 50 ans, moyennant un prix total de 1,165 livres 16 sous, ou un payoment annuel de 126 livres 1 sou 6 deniers qui casserait, soit par se mort, soit par celle de sa mère, et n'exigerait qu'une épargne journalière de 0 livres 10 sous. Si la mère âgée le 50 ans préférait un capital à la rente viagera de 600 livres, ce capital sornit de 3,720 livres 14 sous 8 deniers; il seruit pour la vouve de 9,070 livres 3 sous, et pour l'enfant de 0,630 livres 0 sous 2 deniers.

Quarlème evenule — Playement à l'ampe de cesa que

Quartième evenigle. — Plaiement à l'ampe de ceux qui emidement d'immerer dans les villes des secours en molq-site et en venileure.

La dépense d'un pauvre maiade, ou la cal-

culant de hout, est dans les hisèche 20 sous par jour, et celle d'un capale de 10 sous ; celle d'un vieillard person de 10 sous par jour, et celle d'un capus de 10 sous; celle d'un vieillard per so de 10 livres. Sur ceul personnes de l'age à compter de l'age de 20 m contri de 60, il y a tanquers iron sout deux convalencents. Il suit de la quer me qui vondrait s'aisance des sous maladie et en vieillesse, sur fire à l'Etat, devrait fournir chaque ma établissement institué à cel effet a tribution d'environ 14 livres 12 sous niers, ou de 18 livres 6 sous, si e avoir 20 sous par jour à dépende re convalescence, ce qui exigerait prima l'épargue journalière d'un sous que 365 jours dens l'aunée.

L'individu qui vondrait a quille seul parement cette dernière assur qu'à l'âge de 60 ans n'aurait a procest agé de 20 ams qu'un pris toule 1, 14 s. 4 d s. il out âge de 40 ms. 17 d.; s'il cut âgé de 30 ans, 126 i 6 uners.

On voyalt dejh à Poris, dis lerse quelques exemples d'association ;

mais très-peu numbreuses. Et pour s'assurer 10 Ovres par 120 livres de cente augustie, des 120 livros de conte suquelle, des 90 am, il no serait de essaito de qu'un parement total de c. à l'Après 90 l.; à l'âge de 30 am, 152 l. 8 a. à 40 am, 277 l. 11 s. 3 d. à l'âge de 522 l. 14 s. 5 d. Ou un patement re muel jusqu'à l'âge de 60 am; de 5 10 d., en le commençant à 30 25 l. 10 s., en le commençant à 30 25 l. 10 s., en le commençant à 30 75 l. 13 s. 4 d., en le commençant à 30 75 l. 48 s. 4 d., en le commençant à 50 75 l. 18 s. 4 d., en le commençant à 50 placer au-dessus de ce taux; au-bai placer au-dessus de ce taux; au-bai ville où l'on ne pourrait faire saiou 

ont reçu cette forme dapans 30 ms. plandissements de la chiente pre-

L'ordre des matières du ce chap?

<u>-4</u>

-moné par la nature des secours : secours à renfance, à l'adolescence, à l'âge mûr, à vieillesse dans les diverses classes so-L'enseignement appartient à un nce. mais nous n'hésitons pas à placer ermi les secours aux classes souffrantes, la tche et la salle d'asile, bien qu'elles soient lassées administrativement dans les attribues du ministre de l'instruction publique. Crèches-Marbeau. - Le nom de M. Marmest inséparable de la fondation des dues. Nous le donnons à la crèche dont lest le créateur pour la distinguer de celle l'an dépose le nouveau-né, et qui doit la crèche de l'humble étable où téposé le Père de la charité, l'Enfant-LC'est dans ce dernier sens qu'on donne n de crèche à la salle des hôpitaux où rege l'enfant trouvé ou abandonné, ordiment avant qu'il soit remis à sa nour-ca par exception pour y être élevé de nourrices sédentaires ou bien au Le n'est pas la salle la moins toudes hospices, ni la moins gracieuse. pelques hospices elle est la plus soibloutes. Cela arrive surtout quand les sont consiées à des religieuses. La Marbeau est la dernière des ins-ens de prévoyance pour l'enfance dans des temps, et la première dans e des secuurs, après la Société de cha-mernelle. Voy. Charité privée.

Société de charité maternelle a donné ince à la salle d'asile, la salle d'asile à l'idée de la crèche; la crèche avait seule dans la Garderie, qui était aussi mante de la salle d'asile. L'asile et la cont mis la charité où était la spé-

homme de bien, M. F. Marbeau, eut à ri y a huit ans, un rapport sur les d'asile du 1" arrondissement. Il en lété chargé par le comité local d'instrucprimaire. Dans ce rapport, M. Marbeau la tes admirables effets de l'asile. En thissant sur ce sujet, il fut frappé de qu'entre la Société maternelle et la Salle il y avait solution de continuité dans on de la charité. Il s'étonna qu'on aban-At la mère pauvre après ses couches, pment même où elle et son nouveaurent le plus besoin qu'on leur vint en il fut amené à se demander comment mère nouvellement accouchée pouvait lier la nécessité de travailler au dehors chle de soigner son enfant jusqu'à ce pût être reçu à la salle d'asile, c'est-àjasqa'à deux ou trois ans. Il fit une enet il apprit que les enfants pauvres ent déposés dans des garderies et dans mions de sevrage lenues par des femmes le plupart étaient inscrites au bureau masance; que chacune de ces femmes rgeait de cinq ou six enfants, moyenlo centimes par jour et par tête, ou nimes avec la nourriture. M. Marbeau plusieurs de ces garderies. Exiguïté vaux, toujours carrelés; insalubrité produite par les émanations fétides des plombs, des lieux d'aisances, par une mauvaise ventilation, par l'agglomération des enfants, tenus avec une malpropreté repoussante; insuffisance, pour ne pas dire absence complète, de soins médicaux et de précautions hygiéniques; spéculation sur la nourriture: telles sont les conditions délétères contre lesquelles avaient à lutter, à leur entrée dans lavie, ces malheureux enfants. Dans ce milieu meurtrier, le rachitisme, les écrouelles, le dépérissement, faisaient dépasser de beaucoup sa proportion normale à la mortalité. Elle était deux fois plus considérable parmi les enfants des pauvres que parmi ceux des riches. Cette différence était la mesure des améliorations à introduire dans la situation et les habitudes des classes laborieuses.

Profondément attristé d'un pareil état de choses, et préoccupé de l'idée d'y mettre un terme, M. Marbeau imagina que la charité ferait peut-être mieux et à meilleur marché que les gardeuses, non pas en déchargeant les pauvres mères du fardeau de la maternité, mais seulement en l'allégeant. Il communiqua ses vues à quelques personnes honorables, dont l'expérience dans l'exercice du bien garantissait le zèle et les lumières. Des efforts persévérants de ces hommes chari-tables naquit la première crèche, celle de Chaillot, non loin du lieu où, 44 ans aupa-ravant, était née la salle d'asile. Elle fut ouverte et bénie le 14 novembre 1844. Douze berceaux, quelques chaises, quelques petits fauteuils, un thermomètre, un cadre dans lequel est affiché le règlement, un Christ, voilà de quoi se composa le mobilier de la crèche. Les frais de premier établissement n'ont pas atteint 360 francs. Deux mois après, du haut de la chaire évangélique, M. l'abbé Coquereau annonçait aux pauvres que la crèche du Sauveur était ouverte à leurs en fants, et invitait les riches à soutenir et à propager l'œuvre. Mgr Affre, d'héroïque et sainte mémoire, donnait par sa présence une

plus grande force aux paroles de l'orateur.
Règlement de la crèche. Le local de la crèche se compose ordinairement de trois pièces au moins. La première et la plus grande, consacrée à la crèche proprement dite, con-tient les berceaux : elle doit être aérée, spacieuse, accessible aux rayons du soleil. Des deux autres pièces, l'une est destinée à la cuisine, et l'autre à la lingerie. Une terrasse, une cour ou un jardin complètent les conditions d'hygiène. La crèche est ouverte depuis 5 heures 1/2 du matin jusqu'à 6 heures 1/2 du soir, de manière à concorder avec le commencement et la fin de la jourée de travail. Elle est fermée le dimanche et les jours de fête. On n'y admet que les enfants dont les mères se conduisent bien, et sont obligées pour vivre de travailler hors de leur domicile. Il faut en outre que l'enfant ne soit point malade, et qu'il ait été vacciné ou qu'il le soit dans le plus bref délai. L'acte de naissance et le certificat de vaccine sont déposés au secrétariat. Chaque enfant est inscrit sur un registre le jour de son entrée. L'inscription énonce la date de sa naissance, la de-meure et la profession des parents. Une co-lonne est réservée pour la sortie, une putro pour les observations. Dans cette dernière colonne, les médecins indiquent l'état sani-iaire de l'enfant, à son entrée, pendant son séjour et à sa sortie. La mère doit apporter son enfant bleu propre, venir exaclement l'allalter aux heures des repas, et le repren-dre chaqua soir. En hiver, il est emporté et ropporté dans un petit manteau de laine à capuchon, appartenant à la crèche. La mère donne 20 centimes par jour, et 30 centimes sentement quand elle a deux ou trois enfants à la crèche. Quand elle n'a pas de linge en quantité soilisante, on lui en prête; si elle est dans l'impossibilité de payer la rétribu-

CLA

A in epeche. Quand elle n'a pas de linge en quantité suffisante, on lui en prête; si elle est dans l'impossibilité de payer la rétribution journalière, on ne lui en demande qu'une partie, on même, s'il y a lieu on lui foit la remise de la totalité. Cette exception est tenue accrète; sfin de ne pas humilier la mère qui en est l'objet.

A 9 haures, à midi et à 5 heures, les berceuses donnent à manger aux enfonts. Ceux qui sont à la mamelle boivent du lait, en l'aissence de leur mère. Tous les aliments, dont la qualité est constatée par les mèdeclirs et par les dames inspectices, sont fournis aux frais de l'œuvre. Un thermomètre indique le maximum et le minimum de la température fixés par le réglement. Elle varie en hiver de 11 à 13 degrés centigrades. On laisse agir sans cesse le ventilateur.

Administration de la crèche. — Chaque crèche estadministrée par un comité, dont le maire ou un deses adjoints est le président, et dont le curé fait aussi partie de droit. Ce comité s'occupe des intérêts généraux et pourvait aux recettes et aux dépenses ; mais la gastion intérieure de la crèche est confiée à un second comité, composé de dames inspections charges de visiter chaque jour la

la gastion intérieure de la crèche est confiée à un second comité, composé de dames inspectrices chargées de visiter chaque jour la crèche. Les inspectrices veillent à ce que la crèche et les enfants soient tenus avec la plus grande propreté. L'intervention des dames dans l'administration est absolument indispensable. On ne saurait trop admirer la patience de leur dévouement, leur libéralité, l'art ingénieur avec leurel, dans les cirindispensable. On ne saurait trop admirer la patience de leur dévouement, leur libéralité, l'art ingénieux avec lequel, dans les circonstances urgentes, elles savent improviser des ressources; la délicatesse et le discernement qu'elles apportent dans leurs relations avec les mères pauvres. Tout on faisant matériellement du bion, elles s'attachent à raviver les sentiments religieux et moraux là où ils ont été affaiblis par la misére. Elles se montrent les dignes auxiliaires des curés des paroisses. Si anint Vincent de Paul revenait au monde, il béntrait les ans et les autres en récompense de leur tendre sollicitude pour ses chers nouveaux-nés.

Service védical. — Deux médecins, au moins, sont attachés gratuitement à la crèche. Ils faut une visite chaque jour et consignent leurs observations sur un registre spécial. S'il survient à un enlant une indisposition légère, on le soigne à la crèche; mais s'il devient malade, il est rendu à la mère sur l'ordre du médecin, qui donne les consells

nécessaires à la nature de la midda, médicaments prescrits sont délivées frais de la crèche, Grace au sole des sur des médecins, le serven mail et crèche est irréprochable. Cett la mon leurs précautions logicaliques qui, i principe, a mis hors de noute la par de l'auvre.

Progrès de l'aurre. Résoltats mors matériels. — Depuis l'auverture de la de Chaillot, l'auvre s'est dévoloppés, rapidement, au moins d'une maioire lière et vigoureuse. Il y a mjoutoi crèches dans le département de la 18 à Paris et 8 dans la bantière, Bant 

Belgique, en Suisse, en Haire, as a cet aux Etats-Unio.

Pendant l'année 1931, la totalité nées d'enfants s'est élevée, pour a du département de la Seine 15 se fournir de renseignement 5, à 138 dépense à 85,753 francs 80 centardonne une journée movemen de 61 1/2 par enfant. Si l'on dédout de la générale la rétribution maternalis. de 19,001 francs 75 centimes, la mortajournée d'enfant qui route l'ocharité n'est plus que de 48 contre décroit chaque année. Elle état d'est plus que de 48 centre décroit chaque année. Elle état d'est plus que de 48. A la crèche de la moyenne est descendur à 32 centimes qu'elle paye à la croche ne tiers de se que lui démandait la 32 Elle fait une économie de 30 censes jour : 50 centimes de plus par jour, le sance, 50 centimes de plus par jour, le les chances de députse et augunt la ct en augmentant la somme des forcinue les chances de députs et appendant, qualque importants qu'il es avantages purement materies de dis sont bien foin de ses evourges mor mère, pendant une journée puriée quiétude, travallle avec plus de 16 soir venu, elle remporter d'un peson cher nourrisson.

Ce qui manque surtout aux dis ricuses en France, ce sont les mises

Ce qui manque surtout aux dis ricuses en France, ce sont les indi-niques élémentaires relatives à l'

elles qui concernent l'alimentation, la prorelé, la ventilation, la salubrité des logeents, les premiers soins à donner en cas accident ou de maladie. La crèche propage notions par les conseils et surtout par remple. L'atmosphère morale, religieuse, n y règne, exerce la plus salutaire in-ience: ainsi la crèche des Batignolles a fait gulariser quatorze mariages, et chacun de s mariages légitimait au moins un enfant. ratche, pour nous servir d'une expression sprantée à son fondateur, « attaque la mindans ses trois principales sources : l'inhabeté, l'immoralité, la malpropreté. » Sacité des crèches. — En 1846, l'œuvre nitpris déjà un assez grand développement m qu'il sût jugé nécessaire d'imprimer maiches une direction uniforme, de créer matte commun où viendraient aboutir tous maseignements utiles, toutes les amé-mions réalisées, toutes les suggestions matterations nouvelles. La Société des in constituée.

Reide à fonder, à soutenir les crèches; mass détruire l'émulation ; elle fait conman unes les améliorations que les is ont obtenues; elle sert d'intermé-ire entre l'œuvre et l'Etat; elle n'impose son autorité; elle ne s'immisce pas dans misistration intérieure des crèches, seumetelle tend à les perfectionner, parce Men'accorde do secours qu'à celles dont pprouve les statuts, parce qu'au mo-■où le secours est accordé elle fait inster avec soin et ne manque pas d'indi-les améliorations que réclame le biendes ensants. Au moyen de la société, plaquelle sont représentés tous les ar-Missements qui ont des crèches, les tuers les plus pauvres sont assistés in-Riement par les quartiers riches. La solé générale fait la distribution des centil'additionnels de la charité. Le total des mentions qu'elle a accordées en 1851 pour mà soutenir 10 crèches, à en agrandir là en fonder 2 nouvelles, s'est élevé à 00 fc. Ses ressources proviennent des sations des membres de la société, des lutes faites à l'occasion de sermons, de pête à la séance annuelle, des subven-accordées par le ministre de l'inté-p, per la commission départementale de ine et par la commission municipale de

Irencontré des objections qui s'attanation à l'idée qui a présidé à la fondanation des crèches, mais à la manière dont
nest appliquée. Letempsen a fait justice.
The sont celles qui affirment que les lonation des crèches sont mal choisis et malnation des crèches des l'éloignement des
nest un obstacle. Nous répondons
ne cet obstacle disparaîtra par la multiplination des crèches. A l'assertion que la mornation des crèches de la crèche qu'à doleile, le bon sens répond qu'effe doit y

être moindre parce que les conditions d'hygiène y sont meilleures. Les faits ont constamment confirmé cette induction du sens commun. On a prétendu que « les secours à domicile aux mères - nourrices seraient plus désirables, plus efficaces, plus rationnels. » L'assistance publique accorde 10 fr. parmois, et quelquefois plus, afin de décider les mères pauvres à ne pas abandonner leurs enfants. Elle paye en réablité pour les empêcher d'aller travailler au dehors. La crèche dépense moins pour leur en donner la possibilité; de plus, leurs enfants sont mieux soignés. De ces deux modes de secours lequel est le plus rationnel? Depuis la fondation de l'œuvre, le nombre des journées d'enfants dans le département de la Seine a été de plus de 1 million. Un million de fois la mère a pu gagner, en

CL.A

moyenne, au moins 1 fr.

Les deux objections suivantes, si elles étaient fondées, suffiraient seules pour justifier contre l'œuvre les mesures les plus rigoureuses de l'autorité: La crèche, dit-on, matérialise le sentiment maternel. Elle dégage la mère légitime du premier de ses devoirs.—Est-ce que le sentiment maternel est plus matérialisé par la crèche, où l'enfant est bien tenu, bien nourri, dans une atmosphère bien saine, que par le logement de l'indigence, triste, nu, voisin des plombs, exposé aux émanations les plus fétides? Est-ce que le sentiment maternel est plus matérialisé par la crèche que par la garderie, où l'insalubrité, la malpropreté, le manque de nourriture, conspirent contre la vie du pe-tit être qui lui est confié? Ce sentiment ne s'élève-t-il pas, au contraire, n'est-il pas épuré par la reconnaissance des soins que la charité chrétienne prodigue à l'enfant? La crèche ne dégage pas plus la mère légi-time du premier de ses devoirs qu'elle ne matérialise le sentiment maternel. Elle les rend plus doux, ces devoirs, plus faciles, plus in-telligents; elle ne les supprime pas. On lui fait un crime de séparer la mère de l'enfant. Au contraire, elle abrége cette séparation en ce que, comme le dit le bref de Sa Sainteté Grégoire XVI, relatif aux crèches, elle la limite aux heures indispensables du travail journalier (per le ore indispensa bili del giornaliero lavoro). Selon l'expression de M. Dufaure, « la crèche ne prend pas à la mère son enfant, elle le lui emprunte » pour le lui rendre à la fermeture de l'atelier. On croirait, à entendre ces accusations, que ce n'est qu'à partir du jour où a été inaugurée la première crèche que les mères pauvres ont été obligées de se séparer de leurs enfants; tandis que c'est la nécessité même de cette séparation qui a donné naissance à la crèche. Qu'on fasse en sorte que ces mères puissent se passer de travailler au dehors, qu'on change la nature des choses, et la crèche devient inutile. Les nourrices, qui emportent les enfants à la campagne et les gardent jusqu'à deux ou trois ans, les séparent bien autrement de leurs mères et dégagent tout à fait cellesci, pendant cette période, du preuner du leurs devoirs. Supprimera-t-on, par en motif, les nourrices qui affaitent plus du tiers des enfants trouvés fait plus que de séparer la mère de l'enfant; il favorise l'imprévoyance, le vice, les mères dénaturées. Devra-t-on aupprimer l'hospice des enfants trouvés? Aucane institution humaine, la crèche pas plus que les autres, ne renferme le bien absolut seulement, la crèche offre moins d'inconvénients que colles que nous renous de nommer, et dont personne, néanmoins, ne songu à contenter l'utilité.

On estime que les crèches ne doivont pas

On estime que les crêches ne delvont pas dépasser le nombre de 12 à 20 enfants.

Chaque enfant ne vient à la crèche à Paris que 100 fois par au. L'enfant coûte de cette façon 70 c. par jour, y compris les 20 c. payés par la mère.

Nous avous évalué ainsi, d'après des cal-culs faits sur la place, les frais de fondation d'une recebe de 12 lits :

Lingerie. Literite. Motoline, Rente pour le jas Loyer.	nlia.	508 f. 547 252 55 800	45 c. 20 10
La literia conta po Pour 12 cofants. La linguese covis		2,105 f. 25 f. 517 600	75 c
	Total.	947 J.	-

Si dans une localité vous no trouvez que huit mères pauvres dans le rayon d'une crèche, dit M. Marbeau, comme vous pouvez être surs qu'il n'y viendreit que cinq ou six enfants no plus, et comme les frais généraux sont les mêmes, il vout peut-être mieux no pas établir une crèche, quoique ce soit bien quelque rhose déjà que l'éducation donnée à cinq ou six enfants. Trois femmes suffismit pour bien teufr une crèche de vingt enfants, Quant aux grandes crèches, je n'en suis pas partisan, dit encore M. Marbeau. J'aimp mieux trois crèches petitos qu'une grande crèche de soixante enfants.

Un fait grave a été reproché aux crèches Si dans une localité vous no trouvez qua

Un fait grave a été reproché aux crèches de Paris. Les gardiennes, pour se débarras-ser des cris des culants, les gorgenient d'eau de pavots. Des mères ont attribué à l'abus de ce sopertique la mort de leurs nouveau-nés. Le reproche a cessé le jour où les crèches ent passe des mains des laiques dans des mains des laiques dans celles des religieuses.

La réunion internationale de Paris, dans La roundon falernationale de Paris, dons l'été de 1855, a été d'avis que les crèches fon-dées et dirigées avec une charité vraiment religiouse et élablies suivant de bons prin-cipes d'hygiène, méritent l'encouragement; que les inconvénients signalés paraissem oftruits per des avantages supérieurs, mais seulement dons lu cas où il y a, pour les mères qui y déposent leurs enfants, impossibilité absolue de les gardes et un

elles-mêmes. Le nombre des enfants descriches ha Le nombre des enfants de crèche la bourg est de 90 à 100; les journée par un de 6,000. Il existe à Tours mai recelle du bureau de bienfais mores au pour recevoir 30 enfants mais la moje descend quelquefois au tiers de méterèche, pensions-nons, un violant de crèche, pensions-nons, un violant de che, est un petit hôtel garm; la métait de che, est un petit hôtel garm; la métait que le moins possible, c'ouqu'antant qu'elle n'est par chor de ses si l'enfant accourumé à la de pérature de l'asile chaud en hyper. ses si l'enfant accourumé a la de-pérature de l'asile claud ca aver, en été, à une nourriture melleur, vêtements plus propres, n'avait pa feir du brusque passage de ce les une vêtere, une alimentation, des re hygiénique mains favorables las nous ont répondu négativement. Lo sent que le bien-ètre de la crêux son action, bien qu'interrompe l' s'y discipline, la mère y prenduits d'ordre et de propreté, que la sile plus tard, développe et consolue. A la crèche de le Madaleure, à l' dance patronnesses out provent

dames patronnesses out pensi p faire marcher ensemble la crocker d'asile. La crèche avait 30 enfant

d'asile. La crèche avait 30 enfant d'asile 70, Les dames se nivent i le be nous apportent pas teurs pous parce qu'elles n'ont pas de travail : organisons un ouvroir. Elles ce cette bonne pennée, et jamais l'este manqué à cet ouvroir, même en 1826. Mgr Giraud, archevêque de Coules, point et comme la station intercebbe sépare le berceau de l'école. C'ell accour mélange et un sage tempérale soins que re lang le dévelope caule telligemen et des expreses qui serie de des expreses qui serie telligemen et des expreses qui series de des expreses qui series qui series de des expreses qui series de des expreses qui series qui series de des expreses qui series de des expreses qui series qui series de des expreses qui series qui series

bre 1846.)

La saile d'asile, en soulageant le souverier dans ses besoins, ne la die pas de ses devoirs ; elle n'épargne l'Enit les premières soins dont elle seubet doit entourée soin morreaumé, n'expréponderante que Dron int source l'éducation des premières années; l'reçoit de ses mains, comme un comme un dépôt sacré, et l'exemblement pendant les heures de se l'Augustin tocque.)

L'autour de l'argent avait uproté l'une des gaudeures ; l'union de Denais les sailes d'asile. La garderie n'el le souvent qu'une prissue un nouve de fants, une saile trop potrie pour le des pauvres petitos creatores qu'en prode l'annes peuvres petitos creatores qu'en prode des peuvres petitos creatores qu'en primalisaine, rarement aérée, chauffée à la malsaine, rarement aérée, chauffée à la

malsaine, rarement acree, chauffeed to

ir un poèle brûlant, habitée par une femme norante, insensible et malpropre, dont la ule méthode est une verge, et dont les utalités sont payées. Voilà ce que la salle

mie a remplacé.

En 1801, des fenêtres de son hôtel, Mme Pastoret apercevait un pauvre enfant attaé sur le dos d'une petite fille qui, pour s'aler un peu de ce poids, souvent s'appuyait are le parapet de la place Louis XV, malles cris et les pleurs continus de l'enfant e meurtrissait cette pression. Frappée de sémissements quotidiens, de cette attik. de cet extérieur de vagabondage qui grant n'était pas encore la mendicité, de Pastoret voulut en avoir l'explicaa Ele descendit, alla chercher elle-même pene fille, la fit monter dans ses apparteius, défit les attaches, les guenilles qui kmient l'enfant, et trouva ce malheureux jus dorsale déviée, les jambes torses par dude d'une flexion contraire à la na-🖦 🗺 questions lui apprirent que leur the kut obligée de travailler dans un parier ébigué, et craignant que par-inatttreon petit frère, le liait ainsi dans ses les sur son dos, chaque matin, et ne le tait que le soir en rentrant après sa Inte. Mine de Pastoret reconnut que la mente de gagner son pain laissait cette men proie à la solficitude, tout en exlet à la dépravation, suite de l'igno-let de l'oisiveté. Elle comprit que les M ses enfants à des difformités physi-Des soucis, la même contrainte au labeur, florgnement de leur toit, durant toute la Freur du jour, navraient d'anxiétés le d'une multitude de femmes dans les clasournères. Et dès ce moment, l'idée des sd'asile fut conque. Tel autrefois saint kent de Paul, sur prenant sous les murs de is un enfant trouvé, auguel un mendiant mait les membres, en l'arrachant d'entre mins, vit soudain en esprit l'institution irolégerait un jour ces infortunés.

quelque temps de là, Mme de Pastoret failes tournée de charité, rencontra sur ses une pauvre femme chez laquelle précient elle allait porter des secours, et qui tuan de la Seine où elle gagnait des jour-⁸ de 15 sous, dans un bateau de blankeuse. Par une bonté qui, au cœur d'une e, doublait le mérite de sa visite, Mme Pasioret voulut monter avec elle jusque b sa mansarde, pour voir son nourrisson. ouvrant sa porte, cette femme jeta un cri Mas. Mme de Pastoret aperçut sur le carm une pauvre petite créature ensanglanisalitant dans ses langes. En se remuant, ofant était tombé de son berceau sur le incher. Après que sa bienfaitrice eut ané à son petit les premiers soins qu'exitil cet incident, la pauvre femme, sortant sa supeur, s'abandonna au désespoir. Rédetait-elle faire? En restant auprès de n enfant, comment gagner de quoi le nourten allant à son travail, qui veillerait sur u'il ca coutait pour le mettre en garde

huit sous par jour; c'était plus de la moitié de son gain. Et après avoir travaillé douze heures il ne lui resterait que sept sous l pourrait-elle avec cette somme suffire à ses besoins? — Et si l'on vous offrait, sans rien exiger, de garder votre enfant dans une maison où vous le porteriez tous les matins pour le reprendre le soir, y consentiriezvous? lui demanda sa protectrice. — Oh! Madame, quel service on me rendrait ! je n'aurais plus besoin de secours; je ne serais plus malheureuse ! s'écria avec transport cette femme tout émue, n'osant croire à tant de bonheur. Ce subit passage d'une sombre anxiété à la joie la plus vive, fut un trait de lumière pour Mme de Pastoret. Elle venait de vérisser la source des inquiétudes et de l'indigence de la plupart des jeunes mères dans les classes laboriouses.

Quelques jours après, douze jolis petits berceaux étaient rangés dans une salle spacieuse et bien aérée de la rue de Miroménil, où les femmes d'ouvriers amenaient leurs petits enfants le matin, accouraient une ou deux fois dans la journée, leur donner leur lait, et venaient les reprendre à la nuit.

Mme de Pastoret introduisit dans son asile une religieuse hospitalière, la sœur Françoise, lui donna des leçons de prévoyance et de maternité spirituelle. La sœur Françoise se pénétra promptement des idées fécondes que lui inspireit la bienfaitrice des pauvres, s'attacha aux petits enfants qu'on lui amenait, et s'efforça de les engendrer à Jésus-Christ. Le développement de leur éducation suivit progressivement celui de leur intelligence et de leurs membres; de telle sorte que peu à peu la salle d'asile, d'abord ouverte pour la sécurité des mères et le bien-être de leurs nourrissons, devint une véritable école de petits enfants, infant's school. Ceci se passait en 1801. L'année suivante, après le traité de paix d'Amiens, Paris se rouvrit aux étrangers.

Un philanthrope en renom, sir Richard Sydney Edgeworth's y arriva, accompagné de sa fille miss Mary Edgeworth's. Le salon de Mme de Pastoret réunissait toutes les notablités scientifiques de l'époque. Sir Edgeworth's ambitionna d'y être présenté. Sa fille, esprit sérieux porté à l'observation, à l'amour de l'humanité, à la propagande du bien, et dont les écrits sur l'éducation acquirent par la suite une grande vogue, se prit naturellement d'une haute admiration pour Mme de Pastoret. Elle étudia avec assiduité son institution protectrice de l'ensance, ce proto-type de tous les asylums qui dans la suite devaient naître. A son retour en Angleterre, pleine d'enthousiasme pour cette invention de la charité, alors la plus récente décou-verte d'économie sociale, elle allait en entretenir quiconque s'occupait d'éducation, d'administration générale et d'améliorations publiques. Mettant à la fois en action l'esprit religieux, le prosélytisme et la philanthropie alors de mode, elle essaya de répéter à Londres l'établissement qu'elle avait étudie à Paris. On vint à son aide, on se cotisa

on organisa des couscriptions, et un arglam s'établit. Mais la capture de la paix, le brait des armes qui effraya l'Europe jusqu'à la seconde chute de l'empire; puis les mouvements intérieurs de différents Etats, los guerres de l'Amérique capagnole, les compirations en Balle, dans le Piennat, les foctions de la Peninsule, etc., avaient détourné les regards de ces établissements.

Plus houreux furent les essais tentés en 1817, par un manufacturier connu. M.Owen, de Newlanark, du nord de l'Ecosse, rémnissait par ses soins 150 enfants, âgés de 2 à 7 ans, sous la direction de James Buchanan; a'oiast un storple fisserand, mais à qui Dieu avait donné l'amour de l'enfance et le génie de l'éducation. Encouragé par lord Bruegham et quelques illustres amis de l'humanité, il donna aux Infants' Schools une méthode régulière.

Paris comme Londres fut attentif aux essais de Buchanan, et en 1826 un comité de dames, présidé par le vénérable abbé des Genettes, curé des Missions, se forma dans le but de fondee à Paris des écales pour les petits enfants. Mme de Pastoret était placée à la tête de l'anavre; elle renouvelait sa tentative de 1801. Environ 80 enfants de 2 à 6 ans furent réunis dans un local dépendant de l'hospice des Ménages et accordé avec une subvention de 3,000 fr. par le conseil général des hospices; des dons et souscriptions firent le roste des dépenses; l'éta-

dant de l'hospice des Ménages et accordé avec une subvention de 3,000 fc. par le conseil général des hospices; des dons et souscriptions firent le roste des dépenses; l'établiamement fut coullé à des sœurs de la Providence de Portieux (Vosges).

Ge nouvel essai échoua sans lasser l'admirable dévouement de celles qui l'avaient unirepris. La tradiction de deux manuels anglats n'avait pas suffi pour faire comprendre suffissemment la méthode; il fellait se livrer à de nouvelles recherches.

Un homme distingué, qui portait un nom honoré du bacceau, et célèbre dans les annales de la Charité; qui a le bonheur de revivre dans un fils digne de lui et de sou frère, le fondateur de l'hospice Coulna; d'un lits qui, fait souvenir, par sa parole brittonte, de son grand oncle Henri Cochia, M. Goehin, donc, qui avait commencé une salle d'asile, associa ses efforts à ceux du nomité de dames, et de cette alliance sortit enfle, pour ne plus périr, l'anuvre tant de fois ébauchée des salles d'asile, M. Cochin présenta au comité une personne pleine d'activité et de persérérance, Mme Millet, qui fut envoyée en Angleterre pour étudier en détait l'ouvre qu'on voulait imiter en la perfactionnant, M. Cochin s'y rendit luimème. Il revint d'Angleterre, ayant étudie complétement l'organisation des Infants' Schools; Mme Millet s'était initiée également à toua les détaits pratiques, et à son retour elle entroprit, avec les conseils de M. Cochin et l'ausistance du comité des dames, la direction d'une salle d'asile (rue des Martyrs), qui réusait parfaitement.

Trois autres salles d'asile furent fondées

qui réossit parfaitement.

Trois aures salles d'asile farent fondées par les soms du comité des dames, avec le concours du conseil des hospices, du gouvernoment et de la charité publique, les instances de M. Cochin, coupei se prirent ses honorables cullègues EP. Postoret, de Gérando, de La Rosant MM. Validroche et Despartes, le comochospices adopta l'ouvre des salits de que deviment ainsi établimaments d'ul publique. Cette hante protoction actifés progrès de l'institution ; vinge-qu'in de l'institution ; vinge-qu'in d'incent fondés en onze aus. Maison, à l'en devint protectrice après la révolution Juillet. Ils continuèrent d'être plateit dérès comme des fiablissements de la sistre de l'instruction publique, qui se de soumettre à une loi générale (le considéra comme un premier deux cette instruction et les canges, par acuigire et des arrêlés successité, sou écoles de l'enfance.

Au même moment, M. Conton publique des même moment, M. Conton par le coles de l'enfance.

écoles de l'enfonce.

Au même moment, M. Conton p.

Manuel des fundateurs et directer. Le

d'asile, hvre à la fois plain de ses
méthode, d'invention et de charme,
devenu le code indispensable de l'inv.

Le 12° arrondissement de l'une
le premier du grand établissement
quel son honorable moire veus
dre service à l'humanité tout en
salles d'asile furent constituées d'
ment par une authorname covale.

salles d'asile furent constituée à ment par une ordonnaire fout en dont nous donnaire royale à dont nous donnaire nu évolur du processules d'asile, nu évolur du procesont des établissements charitable, o entants des deux sexes peuvent des jusqu'à l'âge de sept ans accomplis recevoir les soins de surveittance moire et de première éducation que lors à clame. Il y a dans les suites d'asile exercices qui comprennent les premières de l'instruction retigionne et tions élémentaires de la lecture, de verbal. On pent y joinnée des toutes verbal, on pent y joinnée des toutes les ouvrages de main. Les alles sont publiques ou privées, Las alles es publiques sont celles que soute me tout ou en partie les communes, les étants ou l'Etat. Nulle salle d'audai est sidérés comme publique qu'autout pa gement et un traitement convenable été assurés à la personne chargée de

ne sera donnée que sur une nemande o mité local et sur l'avis du comité d' dissement, de l'inspecteur de école p reset du curé ou pasteur du lieu. L' teurs et directrices de sallos d'abbres le nom de surveillants et de surveillesse

positions des art. 5, 6, et 7 de la loi du 28 : trices, le comité d'arrondissement, ou, à Papie 1853 sont applicables aux surveillants et ris, le comité central, mandera l'inculpé et perreillantes des salles d'assile. Lui appliquera les peines de droit. Ces peines

On ne peut être surveillant ou surveillante salle d'asile, à moins d'être âgé de vingtuitre ans accomplis; sont exceptés de cette position la femme ou la fille, les fils, frères peveux du surveillant ou de la surmitante, lesquels pourront être employés, as son autorité, à l'âge de dix-huit ans accoplis. Toute autre exception exige l'autorision du recteur. Tout candidataux fonctions parveillant et de surveillante d'asile, outre pièces suivantes: 1° un certificat d'apti-

t; 2 un certificat de moralité; 3° une prisation pour un lieu déterminé.

des certificats de moralité constatent que

les certificats de moralité constatent que petrant ou l'impétrante est digne, par sa les conduite et sa bonne réputation, de limes à l'éducation de l'enfance.

Is comités locaux, les comités d'arrontement, et, à Paris, le comité central, manuel sur les salles d'asile toutes les distins de surveillance générale, de malé administratif et de pouvoir discimée dont ils sont revêtus par la loi sur fraction primaire, sauf les dérogations sont contenues aux art. 21 et 22 de la mate ordonnance.

demes inspectrices seront chargées de lite habituelle et de l'inspection journatées salles d'asile. Il y aura une dame extrice pour chaque établissement. Elles mont se faire assister par des dames mées qu'elles choisiront; elles feront altre leur choix au maire, à la diligence ui les comités en seront informés.

s dames inspectrices seront nommées la présentation du maire, président du ité local, par le préset, qui a seul le droit les révoquer. Les dames déléguées font ie, de droit, des listes de présentation. dances inspectrices surveillent la direcdes salles d'asile, en tout ce qui touche santé des enfants, à leurs dispositions males, à leur éducation religieuse et aux itements employés à leur égard. Elles svoquent, auprès des commissions d'exapa, le retrait des brevets d'aptitude de tout rveillant et de toute surveillante d'asile nt les habitudes, les procédés et le caracme ne seraient pas conformes à l'esprit de estitution. Les présidents des comités M informés, au préalable, de la proposiı des d**a**mes.

Las dames inspectrices pourront, en cas argence, suspendre provisoirement les aveillants ou surveillantes, en rendant mute sur-le-champ de la suspension et de a motifs au maire, qui en référera, dans tringt-quatre heures, le comité local entit, au président du comité d'arrondissett, au président du comité une qui maintient, abroge, limite la sus-

Ans tous les cas de négligence habituelle, aconduite ou d'incapacité notoire et de thes graves signalées par les dames inspectrices, le comité d'arrondissement, ou, à Paris, le comité central, mandera l'inculpé et lui appliquera les peines de droit. Ces peines sont, aux termes de l'article 23 de la loi du 28 juin, la réprimande ou la suspension des fonctions pour un mois, avec ou sans privation de traitement, ou la révocation.

Les dames inspectrices sont chargées de l'emploi immédiat de toutes les offrandes destinées par les comités, par les conseils municipaux et départementaux, par l'administration centrale ou par les particuliers, aux salles d'asile de leur ressort, sauf, à l'égard des deniers publics, l'accomplissement de toutes les formalités prescrites pour la distribution de ces deniers.

Les dames inspectrices font, au moins une fois par trimestre, et plus souvent si les circonstances l'exigent, un rapport au comité local, qui en réfère au comité d'arrondissement, et, à Paris, au comité central. Ce rapport comprend tous les faits et toutes les observations propres à faire apprécier la direction matérielle et morale de chaque salle d'asile et ses résultats de toute nature. Ce rapport peut contenir toutes les réclamations qu'elles croiraient devoir élever dans l'intérêt de la discipline, de la religion, de la salubrité, de la bonne administration de l'établissement confié à leurs soins. En cas d'urgence, elles adresseraient directement leurs réclamations auxautorités compétentes.

Les dames inspectrices, quand elles le jugent utile, ont la faculté d'assister à la discussion de leurs rapports dans les comités; elles y ont, en ce cas, voix délibérative. Il pourra y avoir des dames inspectrices permanentes rétribuées sur les fonds départementaux ou communaux. Elles portent le titre de déléguées spéciales pour les salles d'asile. Les déléguées spéciales sont nommées par le recteur sur la présentation des comités d'arrondissement, et, à Paris, par le ministre de l'instruction publique, sur la présentation du comité central.

Il y aura, près la commission supérieure, une inspectrice permanente rétribuée sur les fonds du ministère de l'instruction publique, laquelle porte le titre de déléguée générale pour les salles d'asile et est nommée par le ministre de l'instruction publique. Elle a droit d'assister, avec voix délibérative, à toutes les séances de la commission supérieure et des autres commissions d'examen.

Les salles d'asile sont spécialement soumises à la surveillance des inspecteurs et des sous-inspecteurs de l'instruction primaire. Les inspecteurs d'académie doivent les comprendre dans le cours de leurs tournées.

Les commissions d'examen doivent, par toute espèce de reseignements et d'informations, s'assurer du zèle, de l'activité, de la conduite irréprochable et des principes moraux et religieux des aspirants aux fonctions de surveillants et de surveillantes des salles d'asile. Lorsque la première épreuve a été favorable aux candidats, les commissions

leur font subir les examens ci-sprès indiques : 1º un examen pratique; 2º un examen d'instruction.

CLA

L'examen pratique se compose d'un nom-bre indéterminé d'épreuves qui ont lieu dans les salles d'astle désignées par la com-mission d'examen, en présence de trois per-sonnes au moins, membres ou déléguées des commissions d'examen. L'examen d'insfruellon a lien en presence de cinq mem-bres au moins de la commission d'examen, qui statuent, après avoir entendu le rapport des personnes déléguées pour l'examen pra-tique. L'examen définitif porte sur les ma-lières d'enseignement qui sont attribuées aux salles d'asile,

there d'enveignement qui sont attribuées aux salles d'asile.

Les examens ont lieu avec la publicité déterminée par l'ordonnance royale du 27 juin 1926, relative aux écoles primatres de filles, et par les instructions ultérieures.

Be la tense du salles d'asile.

Du local. — Les salles d'astes d'asile.

Du local. — Les salles d'astes d'asile.

Du local. — Les salles d'astes d'asile.

Du local. — Les salles d'exercices destinées à recevoir les enfants seront situées au rez-de-chaussée, planchéiées, ou carrelées, ou dirées éen asphalte ou en salpètre battu, et éclairées des deux sôtés par des fenêtres qui auront leus base à deux mètres au moins du sol, avec châssis mobile. La forme de ces salles sera cello d'un rectangle ou carré long, d'au moins quatre mètres de largeur sur douze mètres de longueur, pour ceut enfants, et d'au moins six mètres de largeur sur douze mètres de longueur, pour ceut enfants, et d'au moins huil mètres de largeur sur soize à vingt mètres de longueur, pour ceut enfants, et d'au moins huil mètres de largeur sur soize à vingt mètres de longueur, pour ceut enfants, et d'au moins huil mètres de largeur sur soize à vingt mètres de longueur, pour ceut enfants, et d'au moins huil mètres de largeur sur soize à vingt mètres de longueur, pour ceut enfants, et d'au moins et de la salle semat établies plusieurs rangées de gradins, au nombre de cinq au moins et de dix au plus, dispasés de manière que tons les enfants puissent y être assis en même temps : il y sera pratiqué deux voies, l'une au milleu, l'autre au de manière que tons les enfants puissent y être assis en même temps; il y sera pratiqué deux voies, l'une ou millen, l'autre au pourtuer, sin de faciliter le classement et les monvements des élèves et la circulation des mattres et de leurs aides. Des hones fixés au plancher seront placés dans le reste de la table, avec un espace vide au milieu pour les évolutions. Devant les bancs seront des cercles peints sur le plancher, des portetableau et des touches; autour de la salle seront suspendus des tableaux de numération ou de estactères alphabétiques et d'autres tableaux présentant les premiers et plus simples étéments de l'instruction primaire. A côté de la salle d'exercices, il y ours un présu, en partie couvert et en partie déconvert, d'une dimension au noins triple de la première salle. Dans la partie déconverte, dont un ménagera l'exposition de la manière la plus favorable à la santé des en-

(61') L'expérience a prouvé qu'il y a convenance et milité à esercer, dès le plus has àpe, les entants à des travaux manuels , tels, que le parfilique des chiffons de noie, le triest et ancient le triest a grosses maliles es à significa de bois, la tapisserie, le siles, etc., etc. il est buen entanda que rei n'est jamais on objet de spéculation pour les surveillants ou aur-

Dants, seront placés divors objets pres-servir de jeux. Sous la partie converta aura dos bancs qu'on pourm reirer si ger à volonté. Indépendantment de la p-converte du présu, il y aure, mini-acra possible, près de la saile d'erre-une autre salle specialement desta-repas, et servam de chauffoir paroni-ver; on y dépesera des planishes pair-voir les panièrs des enfants, des laise biles, des écuelles et autres urbents cessaires. Des lieux d'alsance serves p de telle sorte que la surveillance of facile.

farile.

Du mobilier. — Le mobilier no aux salles d'asife comprend les desprès énoncés : des champignons peasqueltes, les vestes ou les alen abliers; des haquets ou jattes, des hois ou des gobelets d'etain, des étais de camp sans rideoux; um poblits de l'intérieux; des tablesus, du tableau et des touches; des tablesus, du tableau et des touches; des ardons crayons, une planche noire aux un

tableau et des touches, du ardourcrayons, que planche noire au me
et des crayons blancs; un bouliere
nyant dix rangées do dix boule o
un ou plusieurs calners d' per
d'images, un cadro ou porte-gravplacer l'image qu'on veut rapese a
gards des enfants; une armoure le
gardés les registres et les tableau,
que les materiaux et les produit du
annuel (67°).

Du personnel des matters et de les
muteriaux et les produit du
annuel (67°).

Du personnel des matters et de les
surveillante désignés par les anichs
8 de l'ordonnance du 22 décembre le
y aura toujours, quel que so la
des enfants, une femme de server au
que salle d'asile. Lorsque le nombre
fants s'élève au-dessus de cent, d'e
avoir, outre la femme de server; au
deux personnes prépasées à la satroit
Les surveillants on survoillance des
d'asite communales, hours aides on d'asile communales, lours aides on employés, ne recevront des familles paiement ni rétribution, aucun est offrande. Leur traitement lour sen directement par la caisve de la monte par une autre caisse agrece de l'autori

par une nutre cause agreeous, noripale.

De l'admission des enfants, — 5-m mis dons les salles d'osile les salle l'age de deux à six ans. Au de au-dessus de cet âge, l'admission pravoir lieu que sur l'autorismon les do la dame inspectrice, de l'admission, présenter au surveillant me mission, présenter au surveillant me surveillant me de l'autorisme de l'autorisme

veillantes, et que l'attention partientes de enfante qui travaillent auxe un fait sons le suins genéraire qui sont dus à tont le reli l'asile.

(PE) Le munière des gufants que despe peut outenir duit être présidiament loc-come du maire et sur la proposition des dis-

t de médecin, constatant que leur enfant est atteint d'aucune maladie contagieuse, illa été vacciné ou qu'il a eu la petite véle. Chaque jour, avant d'amener leurs enis à l'asile, les parents leur laveront les rens et le visage, les peigneront et auront m que leurs vêtements ne soient ni déregistre sur lequel seront inscrits, ir par jour, sous une même série de meros, les noms et prénoms des enus admis, les noms, demeures et profesms des parents ou tuteurs, et les convenas relatives aux moyens d'amener ou de moduire les ensants. Les asiles seront resibles aux enfants tous les jours de la raine; ils pourront même y être admis i pois fériés, pour des motifs graves dont iame inspectrice sera juge. Néanmoins, pars fériés, les salles d'exercice seront mes et les préaux seuls demeureront sous la garde de la femme de serna d'une autre personne agréée par la bese inspectrice. Conformément à ce qui se but pour les écoles primaires soit de sait de garçons, l'autorisation de tenir malle d'asile no donne que le droit de wordes externes; une autorisation spébe pourra être accordée que par déli-mion du conseil royal sur la proposition lecteur de l'académie.

partage des heures de la journée. —

sules d'asile seront ouvertes : du 1"

bau 1" novembre, depuis sept heures

main jusqu'à six heures du soir; du 1"

rembre au 1" mars, depuis neuf heures

main jusqu'au coucher du soleil. Dans

tas d'urgence, sur lesquels il scra sta
jar la dame inspectrice, les surveillants

munt même recevoir et garder les enfants

fivant, soit après les heures ci-dessus

terminées. Les conditions particulières

quelles pourront donner lieu les soins

mordinaires que prendront alors les sur
flants et surveillantes seront également

frès par la dame inspectrice, qui en fera

trapport au comité local. Les exercices

meignement ont lieu chaque jour de la

meine, pendant deux heures au moins et

me heures au plus; chacun de ces exer
tes ne dure jamais plus de dix à quinze

pute;

l'inspection journalière. — Les dames l'entrices ou leurs déléguées exerceront dissellement une surveillance maternelle mes les enfants recueillis dans les salles ble; elles étudieront les dispositions des dats: elles dirigeront les surveillants et

surveillantes dans l'exécution du plan d'éducation tracé par les règlements et les producation trace par les reglements et les programmes. Les visites auront lieu à diverses heures de la journée, de manière à rendre la dame inspectrice témoin des exercices et des récréations; elles auront notamment pour objet la santé des enfants et les secours immédiats à distribuer aux enfants pauvres de l'asile (69). Un médecin sera altaché à chaque asile et devra le visiter au moins une fois par semaine; il inscrira ses prescriptions sur un registref particulier.

Dans chaque salle d'asile est déposé un registre, sur lequel la dame inspectrice constate le nombre des enfants présents, leurs occupations du moment et les observations qu'elle aura faites. Un tronc sera placé dans chaque asile; la clef en sera confiée à la dame inspectrice. Les deniers déposés dans ce tronc, ainsi que tous autres fonds qui sertient donnés spécialement pour l'asile, seront administrés au profit de l'é-tablissement, conformément à l'article 23 de l'ordonnance. L'argent sera employé à fournordonance. L'argent sera employe à tour-nir des vêtements, soupes ou médicaments pour les enfants pauvres, infirmes ou con-valescents qui fréquentent l'asile; il pourra aussi être appliqué aux menues dépenses qui seront jugées nécessaires. L'indication de l'amploi de cos recettes fore partie du de l'emploi de ces recettes fera partie du rapport trimestriel que les dames inspectrices feront au comité local de chaque commune, et, à Paris, au comité de chaque arrondissement municipal, conformément aux articles 24 et 25 de l'ordonnance (70).

De l'inspection des déléquées spéciales, Lorsque des fonds départementaux ou communaux, régulièrement votés, auront as-suré le traitement d'une ou de plusieurs dames déléguées, conformément à l'article 26 de l'ordonnance du 22 décembre, le recteur de l'académie, après en avoir conféré avec le préfet de chaque département du ressort académique, fera connaître au ministre de l'instruction publique les circonstances qui-rendraient nécessaire la nomination de ces déléguées, et il sera procédé à leur nomination comme il est dit à l'article précité. Les visites des déléguées spéciales auront pour principal objet, outre le rappel aux règlements, qui appartient à toute per-sonne investie du droit d'inspection, 1° Le détail des dépenses, le bon emploi des fonds que le département ou la ville aura affectés au service des salles d'asile et généralement le régime économique; 2° la pratique des méthodes et des exercices adoptés confor-mément à l'ordonnance; 3° la surveillance

Prices, selon les dimensions de la salle des exer-

(10) Le même compte-rendu doit avoir lieu pour

l'emploi des sonds qui proviennent d'une rétribution, lorsque, comme à Fougères (Ille-et-Vilaine), la salle d'asile est ouverte aux riches ainsi qu'aux pauvres. Là c tous doivent payer, ou par eux-mèmes ou par des personnes qui leur portent intérèt, une légère rétribution, qui varie de 1 à 2 centimes par jour, de 25 à 30 centimes par mois, de 3 à 6 francs par an. Le produit est exclusivement employé à l'amélioration de l'asile. > (Art. 9 du règlement.)

CLA disciplinaire à l'égard des mattres et mat-

tressos et de leurs aides.

La dame déléguée spéciale devra exercer
ses fonctions habituellement et sans mandat

La dame déléguée spéciale devra exercer ses fonctions habituellement et sans mandat formet; elle inspectera, suivant la nature et l'étendue de son titre, toutes les salles d'asile de département, de l'arrondissement ou de la commune; elle adcessera sos rapports sor chaque asile au maire de la commune, et, à Paria, au préfet de la Seine, pour ce qui touche le régime économique; aux comités locaux et d'arrondissement, pour ce qui concerne la discipline et les méthodes. Elle communiquera ses observations à la dame inspectrice, sur lout en qui intéressera la santé des enfonts et les soins physiques et moraux qui doivent leur âtre donnés.

De la déléguée génerale, — Les forctions de la dame inspectrice permanente, nommée, en vertu de l'article 27 de l'ordonnance, Deléguée générals pour les salles d'asile, a exerceront à l'égard de tous les nailes de France, d'après une mission soit du président de la commission supérieure, soit du muisore même da l'instruction publique, Tous les avies devront être nuverts à la déléguée générale; etle ne pourra rien ordonner ni rion prescrire; mais elle examinera les divers établissements sons tous les rapports, se fera donner par les surveillants et par les diverses autorités préposées aux asiles, tous les rouseignements nécessaires sur chacun de ces établissements nécessaires chacon de cos établissements, et s'assurera si les réglements sont exactement survis ; elle reconfliera ensuite ses observations et

silles réglements sont exactement suivis; alle recoullera ensuite ses observations et adressera à la commission sopéricure, d'abord un rapport séparé sur chaque asile, et, en détailive, un rapport général sur lous les établissements que sa mission aura du comprendre. Ces divers rapports seront l'ubjet des delibérations de la commission supérieure, et s'il y a lieu donneront naissance à des dispositions réglementaires soit pour un ou plusieurs asiles, soit pour tous les asiles du royaume.

Des nutres inspections, — Indépendamment de l'inspection journalière des dames inspections et de leurs déléguées, de l'inspection habituelle de la déléguée spéciale et de l'inspection annuelle de la déléguée générale, los salles d'asile seront soumises, conformément aux articles 18 et 28 de l'ordonnance, à l'inspection ordinaire l' des rountés locaux et d'arrondissement, et, à l'aris, du comité central; 2° des inspecteurs et des sous-inspecteurs de l'instruction primaire, 3° des inspecteurs d'académie. Les recteurs des académies et les inspecteurs généraux de l'université devront aussi com-

prendre dans leurs tourness les 6000 ments de cette nature qui méritores attention particulière. Le proident a membras de la commission supéraure ront à tout instant escrere des les ser au ministre de l'inspection, et ser au ministre de l'instruction puleurs observations sor tous et alsa cétablissements. Aux termos des mit et 23 de l'ordonnance du 22 décente membres des comités d'acronides son à Paris, du comité captrel, pources à Paris, du comité captrel, pources à membres des comités d'arrendissons à Paris, du comité cantral, pourros quer, auprès des communices d'un retrait de brevet d'aptitude de tou lant ou de toule surveillante deut de tudes, les procédés et le caractée raient pas conformes à l'espri de la tion : ils pourront de même, sa ca gence, suspendre provisoirement le veillants ou surveillantes, en rendem sur-le-champ de cette suspendre leurs motifs au maire de la comparis, au ma ce de l'aprondissement Paris, an ma ce de l'arrondisseme les fois que les asiles seront voit les fois que les asiles seront volta-vaillants et surveillanter devent et registres de l'établissement, & avec la plus grande exactetune aux qui leur seront adressors. Les me et surveillantes qui controviende dispositions de l'article procédent être punis pour cette contraven-mément aux articles 2f. à 2 ct 5. l'ordonnance. Les surveillants ou lantes à qui le brevet d'aptitude e sation auront été retirés en culv articles 18 et 22 de l'ordonnance se pourvoir devant le munitre de la bon publique en consoit royal, ment à l'article 23 de la loi du 8 a

tion publique en conseil royal, ament à l'arliele 23 de la loi du 18 pol 12 et 3 (71).

Des visites du public. — Les nomet surveillantes des salles d'aule — l'isés à recevoir les visites des pequi désirent assister à qualque « exercices. Ils pourront néammann à recevoir ces visites lor qu'elle raftront présenter quelque inconvent la bonne tenue de l'asile, et ils devoce cas, en référer soit à la daux ou soit à la déléguée apéciale, soit à maire de la commune on de l'àce ment monicipal. Les surveillant maire de la commune ou de l'accident monicipal. Les survedunts ceillantes, dans leur chardaule of pour les enfants pauvres, se fernat voir d'inviter les visiteurs à dépor offrandes dans le trons placé à l'est l'avile, S'il est fait quelque dont oil sora mentionné à l'instant sur les spécial dit des visiteurs et sur le manuel de l'accident de les monicipals de la commune de l'instant sur les spécial dit des visiteurs et sur le manuel de la commune de l'accident des les des les des des des les des les des de la commune de l'accident de la commune de l'accident de la commune de l'accident de la commune de la commune de l'accident de la commune de l'accident de la commune de la commu

(71) Art. 25. En cus de négligence habituelle ou de fantes graves de l'instituteur communal, le remitte d'artendissourest, ou d'efflee, ou sur le plainte adressee par le comité communal, mande l'instituteur inculpé, après l'avoir enlende ou dément appelé, il le reprimante ou le suspend pour un mois, avec un auta privation de traitement, et même le révoque de son fonctions.

L'instituteur frappé d'une révocation pourra se pourvoir devant le ministre de l'instruction publis-

que en conseil royal. Co pourrei de la dans le détat d'un muis, à perur de la ce la décision de comète, de laquier sera división de comète, de laquier mune. Tenue fois la décision de come par provision.

Prindant la suspension de l'income tement, s'il ce cas prive, acra la ce la du conseil municipal pour une albai, l'a un lossitateur remplaçan.

la dame inspectrice, en présence du donateur; et l'emploi en sera fait, ou selon la destination qui aurait été indiquée, ou, à léant d'indication particulière, dans les ermes de l'article 23 du présent statut. Lorsqu'une personne aspirant aux fonctions le surreillant ou de surveillante désirera unre habituellement les exercices pratipués dans une salle d'asile, et les pratiquer ele-même, à titre d'essai et d'étude, la dame aspectrice pourra donner l'autorisation l'assister auxdits exercices (72). La dame supertrice pourra retirer ou modifier cette storisation, selon qu'elle le jugera convemèle.

De la tenue des registres. — Il doit être ma, dans chaque salle d'asile, cinq regism, avoir: 1° le registre matricule pour morre les admissions; 2° le livre du méma; 3° le registre des inspections; 4° le matricule visiteurs; 5° le livre des recettes a atresses.

## la uns qui doivent être donnés aux enfants.

Les et préaux doivent être nettoyés Mahrés tous les matins, une demi-heure la l'arrivée des enfants. A l'heure indi-le pour l'arrivée des enfants, le surveil-le la surveillante doit les recevoir, le sur chacun d'eux l'inspection de proexaminer, sous le rapport de la quan-Det de la salubrité, les aliments qu'ils appent, exiger la remise du panier sur les whes disposées à cet effet, et sur tout Adresser aux parents ou tuteurs les ob-mations convenables. L'enfant amené dans leal de maladie pe sera pas reçu; il sera, ion les circonstances, remmené par ses tents, ou dirigé aussitôt vers la demeure medecin. Les surveillants et les femmes tervice, pénétrés de la sainteté du dépôt i leur est confié dans la personne de ces its enfants, doivent s'attacher de cœur et me à remplir leur mission avec une accur inalterable et une patience toute dienne. Les enfants ne doivent jamais a frappés. La dame inspectrice veille avec pas grand soin à ce qu'il ne soit jamais sé de punitions trop longues ou trop ks. Le surveillant ou la surveillante doitoujours être présents aux exercices et récréations; ils doivent se maintenir en session d'obtenir, à tout instant et au mier signal convenu, un silence immé-Ret complet. Tous les soins de propreté d'hygiène nécessaires à la senté des en-le seront immédiatement donnés par les meillants et surveillantes ; les enfants qui tronveraient fatigués ou incommodés se-al déposés sur le lit de camp ou dans le pment du surveillant, jusqu'à ce qu'on Esse les rendre à leurs familles. Les mouments des enfants et les jeux appropriés eur age seront dirigés et surveillés de ma-

[73] A Angers, on attache à chaque asile un cerimmondre de postulantes qui, ne recevant aucun idenant, n'augmentent pas les charges, et, en n de maladie momentanée de la directrice on de sous-directrice, les remplacent sans qu'elles en nière à prévenir toutes disputes et tous accidents fâcheux (73). Le sol du préau sera toujours garni d'une forte couche de sable. Les heures de récréation offrent à des surveillants attentifs et intelligents des occasions continuelles d'instructions et de remontrances relativement à la propreté, à la tenue, à la politesse. Les mille petits incidents de chaque journée peuvent servir de texte à d'utiles leçons qui ne soublieront jamais et qui porteront dans la suite les plus heureux fruits. Le surveillant doit constater, chaque jour, les absences et les présences, non en faisant subir un appel à des enfants si jeunes, mais en lisant tous les noms inscrits sur le registre-matricule et se faisant aider dans ses observations par la femme de service et par quelques-uns des enfants les plus âgés.

Lorsque, après la dernière heure de classe ou de récréation, les enfants, malgré les représentations les plus instantes faites habituellement aux parents ou tuteurs, ne sont pas immédiatement repris par leurs familles, les surveillants et surveillantes doivent les retenir, afin qu'ils ne soient pas exposés à se trouver seuls dans les rues, et, en conséquence, continuer leurs soins jusqu'à ce que chaque enfant soit remis en mains sûres.

Si les parents, après avoir été dûment avertis, retombent dans la même négligence, la dame inspectrice pourra autoriser le sur-veillant à ne plus admettre l'enfant à la salle d'asile. En cas d'absences réitérées d'un enfant sans motif connu d'avance, le surveil-lant s'informera des causes qui auront pu occasionner cette absence et en tiendra note pour en instruire la dame inspectrice. Le dimanche et les autres jours fériés, les surveillants et surveillantes devront, si les parents le désirent, réunir les enfants les plus avancés à la salle d'asile pour les con-duire à l'office divin. Il conviendra aussi que, dans ces mêmes jours, les surveillants visitent ceux de élèves qui seraient malades, causent avec les parents du caractère et do la conduite de leurs enfants, des défauts et des fautes qui méritent leur attention particulière; s'entretiennent, avec le maire de la commune et avec les personnes bienfaisantes, des besoins les plus pressants de certains enfants ou de l'établissement même.

Il y a dans les salles d'asiles trois sortes d'exercices, qui ont pour objet le développement physique, moral ou intellectuel des enfants confiés à ces établissements. Les exercices corporels consistent principalement dans des jeux variées et proportionnés à l'âge des enfants, et dans des mouvements auxquels donnent lieu les diverses leçons indiquées par les règlements. Les exercices moraux tendront constamment à inspirer aux enfants un profond sentiment d'amour et de reconnaissance envers Dieu; à leur

souffrent aucun préjudice ; il en est de même pour la domestique ou femme de service.

(73) On peut voir, pour de plus grandes explications, le Manuel des salles d'asile, publié par M. Co-

faire connaire et pratiquer leurs devoirs onvers leura pères et mères; envers leura maltres et tous leurs supérieurs; à les ren-dre douv, polis et honnèles, dans feurs re-lations avec leurs camerades, et en général, avec les autres hommes. Cette instruction morale et religiouse sera donnée, non par unrale et religiouse sera donnée, non par de longues allocutions, mais par de honnes paroles ditos à propos, par de courtes réflexions mélées aux récits les plus touchants urés de l'histoire sainte et des autres livres dérignés par l'autorité compétente, et surtout par des exemples constants de charne, de parience et de pièté sincère. Les exerctees d'euseignement seront exactement rentermés dans les limites de l'instruction la plus élémentaire. Il sera statué, par des réglements apéciaux pour les asiles de chaque département, sur le détait de l'emploi de toutes les heures de la journée et sur la répartition des divers objets d'enseignement (74). Les rocteurs recueilleront les programmes qui ont été suivis jusqu'à présent dans les asiles actuellement établis, et après aven pres l'avis des comites d'arronnissement its autresseront leurs propositions au minis-

CLA

avoir pres l'avis des comités d'arronoissement ils adresseront leurs propositions au ministre de l'instruction publique, pour être examinées en conseil royal.

180 enfants sont le maximum d'élèves que l'on doite confler à une seule directrice on surveillante. Les salles d'asiles de Paris, au nombre de trente-neuf, reçoivent granitement chaque jour six à sept mille enfants; et, parmi ces enfants, il en est plus de cinquille dont l'indigence exige des secours en chaussures et vêtements. L'établissement des salles d'asile a diminué à l'aris le nombre des enfants maindes. (Compte rendu du bursau de bienfaisance du 16° arrondissement 1853.)

In gratuité n'est pas de l'essence des salles d'asilé. A flurdeaux la rétribution est de 1 fram par mois ou 25 centimes par semaine. Dans plurieurs villes, les enfants pauvres repolyent des bons qui leur procurent la nourriture dans l'établissement.

Les salles d'esile peuvent être des ennexes des écoles primaires. On doit recourir à l'annoxion suriout dans les campagnes. La dépense qui est à Paris de 20 francs par enfant, n'est que de 15 à 16 francs, à Bordeaux, Lyon, et Strasbourg.

et Strasbourg.

Le ministre de l'instruction publique a jugé que rieu ne pouvait être plus efficace, pour la nonce direction des salles d'asile que le mélange de l'autorité municipale; et de l'autorité maternelle. Dans ce but, l'adiolnistration et la comptabilité sont rendues aons pariage à l'autorité municipale maix, en même temps, des domes sont chorgées de le surveillance journelière des selles n'asile et de la distribution, entre tous les cafants, des secours de la charité publique ou privée. Les dépenses des sailes d'astie le division en deux classes : d'un rôté, les dépenses d'entretten, telles que les loyers, aprointements, chauffage, et, de l'autre, aptointements, chauffage, et, de l'autre,

(71) Le Manuel des selles d'astie de M. Coolin-fournires, sous ce rapport important, un grand

les recours en vôtements, soupes, als ments pour les enfants pauvres, au ou convalencents, qui bequenters les a II appartient à l'administration rou de pourvoir aux premieres, tan in que secondes rentrent dens le dominar chorité. En appolant les femines à mes au soutren des salles d'unite rous au soutren des salles d'unite rous a port si important, l'ordonnaux reparts i important, l'ordonnaux reparts i important, l'ordonnaux reparts plus donce récompense de tout qui pins donce récompense de tout qui en pu faire pour la création de ma établissements. Mais un priviles de families en qui leur soit assuré, les ressions composées de mères de familie chargées de l'examen des perconnet consagrent à la direction des salles.

Une Commission du chargé des

Une Commission de charté y'et a au sein de la commission supérieu de solliciter les dons et les sons. de solliciter les dans et les sons qu'il est indispensable de comeila per venir aux nécessités des onfants, les arrondissement, les dames inspethe vront, avec reconnaissance et presures destinées au soulagement de reconsisères sur lesquels s'étend our not, les céglement pour l'inspense priète des dames a été propose projette des dames a été projette des dames de la contratte des dames de la contratte de la contrat

mission supérieure et approuver ministre de l'instruction pubble glement prescrit aux dance in d'exercer une charité active, un éclairée envers les enfants rech-les salles d'asile. Ainsi se dissipe tes salles d'asile. Ainsi ne dissipe à qu'ayaient pu concevoir les ami fonce de voir ces établissements aimplement des écoles, ainsi se de chères espérances, puisque o titulion conservers son plus ou l'assère, et qu'en se consolidant resièra pas moins maiernelle et Que les femmes sachent con sentir quelle part d'action lour a sentir quelle part d'action lour a mais cette œuvre si trumble en ami sa étamble dans ses récoultais en

mnis si grande dana ses cocultata que soit permis de leur, présontat las den les attendent, et quelques-unes de la

s'y rattachent.

Une ordonnance, amende da tres l'enfant du pauves sous l'infinence dinte des femmes des classes élect diate des femmes des places élect société; que de devoirs renferme de soule pensée! Cet enfant est le pensée le secondre et adoucir ses souller n'est que trop souvent privé des seu tendresse prévoyante et dévoués; s'vent alors redoubler de solitain égant. It est soumts à la permes flueure des exemples d'immerable vice que, hors de l'estie, il remedie que pas, et qui parfois out estouri pensée, et qui parfois out estouri pensée, où du moins s'efforces de le par tons les moyens en leur pe peut être malade, elles doires et nombre de soule et genéenes, céla moute de soule et genéenes. Céla moute nombre de soule a production.

nombre de donné a pracionera, cója remair une expérience de pera de dis names.

altraité, abandonné par ses parents, elles avent le protéger ou le recueillir. Il pos-Le une ame immortelle, dont l'éternelle sinée peut dépendre des impressions l'elle recevra à son entrée dans cette vie; w doirent considérer la responsabilité n pise sur elles à l'égard de cette âme, et ocourir à la placer sur la route du ciel et le conduire au divin Sauveur, céleste ami l'enfance, en qui se trouvent le salut et ne ternelle. Il n'y a pas de devoirs, ni mions, se rapportant aux salles d'asile, nue se rattachent à ces pensées imposan-1: car tout y concourt à leur réalisation. peut l'entraver.

L'influence des femmes dans l'œuvre des les d'asile, doit aussi être considérée sous nament social; à cet égard encore, puisdelles comprendre et sentir combien emission est belle! Elles doivent cherntéclairer les pères et les mères de les mères de les sur les devoirs qu'ils ont à remplir bunkurs enfants. Les pères et les mères le le la classe ouvrière et pauvre nt, por le plupart, peu capables de The maltraitent. Il peut donc être inn, en même temps qu'on s'efforce d'ins-l'enfant de ses devoirs, et de réprih développement des dispositions per-prents eux-mêmes, qui, pour la pree fois de leur vie peut-être, entendront refois de leur vie peut-out, cuite, on la piété, on brera des motifs puissants de ne point ler devant les difficultés d'une telle re, et nous pouvons assirmer qu'il y a de douceur que nous ne saurions le I dans cette œuvre de charité dont les bienages peuvent retirer le pauvre, enqui elle s'exerce, de l'état d'abjection hamiliation où il est placé. (De la difor morale des salles d'asile.)

b semmes sont appelées, à exercer une m sociale dans le double but de secourir le protéger l'enfance, de lui inspirer la n. l'amour de Dieu, l'amour fraternel, a former à la vertu, et de donner à l'inson des salles d'asile l'extension morale enfaisante dont les résultats sur l'esprit mœurs des classes inférieures de la

tté peuvent être si salutaires. taces soient rendues à Dieu qui, en Fant un champ si vaste à l'activité des , les renferme néanmoins dans la tre d'une pieuse charité et semble leur ondre de travailler humblement, avec mice et persévérance, au soulagement pauvres et à l'amélioration morale de munité. En accomplissant cette tâche, s y trouveront pour elles-mêmes de pré ases bénédictions; leur propre félicité angmentera; et il leur deviendra de sen plus facile de remplir leurs autres bits avec le même sentiment de réflexion le dévouement. Il y a plus de deux siècles : le vénérable saint Vincent de Paul posa

les fondements de l'admirable institution qui porte son nom; et l'esprit dans lequel il la fonda y subsiste encore, parce que cet esprit est celui de la foi et de la charité. Aujourd'hui, les femmes sont appelées à concourir à l'affermissement et au développement d'une institution nouvelle, qui doit continuer et achever la première. Dans peu d'années, toute la génération actuelle aura disparu de cette terre, et celles qui se suc-céderont prendront la suite de nos travaux. Qu'ils soient entrepris aussi dans un esprit qui en assure la durée; que la religion les sanctionne; que la charité les dirige, et l'œuvre des salles d'asile ne sera point une œuvre éphémère ; mais elle croître de siècle en siècle, comme l'arbre qui, sorti d'une graine légère, étend au loin ses rameaux et sert d'abri aux oiseaux du ciel. (Extrait du journal officiel des salles d'asile.

En 1837, il y avait en France 330 salles d'asile dans 62 départements, recevant 28,250 enfants, et le gouvernement attachait à l'institution assez d'importance pour lui consacrer l'ordonnance du 22 décembre 1837, suivie des excellents règlements de 1838. En 1850, on comptait 1,727 salles d'asile, recevant environ 157,000 enfants, et en 1852, il y en avait 1,845, dont: 1,127 communales, 525 laïques, 602 religieuses; 718 libres, 492 laïques, 996 religieuses

226 religieuses.

Le nombre est actuellement de 3,000. Les 1800 salles d'asile énumérées dans la statistique officielle de 1850, appartiennent à près de 1,110 communes, et sont réparties dans 85 départements. (Un seul, le Cantal, ne

figure pas dans la statistique.)
1,085 communes possèdent 1800 salles d'asile. Ces communes ont plus de 7,000,000 d'ames; on peut évaluer à plus de 300,000 les enfants qui pourraient y profiter des salles d'asile, et 150,000 seulement y sont reçus. Il y a plus de 35,000 autres communes, contenant 27,000,000 d'âmes et peutêtre 1,000,000 de petits enfants pauvres audessous de sept ans, qui en sont complètement dépourvues. Combien ne reste-t-il pas à faire !

Les Scuole infantile de l'Italie, les écoles gardiennes de la Belgique suivirent les traces des salles d'asile de la France en même temps que les Infants scools de l'Angleterre se propagèrent rapidementaux Etals-Unis. La Suisse, l'Autriche, l'Allemagne et jusqu'au Danemarck eurent des salles d'asile. M. l'abbé Ferrante à Crémone, M. Piétri-Sesi, curé de Santa-Maria Secreta, à Milan, l'abbé Raphaël Lambruschini à Florence avaient fecondé ces heureuses créa-

L'abbé Aporti en Lombardie applique l'idée d'abord aux enfants des familles riches. 'épreuve réussit, il l'étend aux pauvres. Siènes, Prato, Livourne, la Toscane entière suivirent l'exemple donné par Crémone, Florence, Milan. Le curé Zesi ouvre un asile dans son presbytère même et pratique le sinite parvulos venire ad me en dirigeant lui-même l'éducation qui leur est donnée.

L'archevêque de Milan prenaît part à la fondation. Le cardinal légat de Bologue environne de sa protection les écoles du même genre fondées par les dames de cette ville sous la nom d'Ecole de la Providence. Bientôt la Lon.bardie entière, le Pièmont, les états de l'Eglise, le royaume de Naples, presque toutes les villes de l'Italie s'appro-

presque toutes les villes de l'Italie s'appro-prièrent l'institution.

Des écrits nombreux ont été publiés en Italie pour accréditer et perfectionner la méthode des salles d'asile, Les salles d'asile de l'Italie se firent remarquer surtout par une direction bien entendue de l'éducation

une direction bien entendue de l'éducation religieuse et murale.

M. de Cormenin, qui a mis sa main pulssanne d'écrivain à beaucoup d'movres charitables depuis quinze aus, à visité les salles d'asite d'Italie en 1850 avec un soin particulier, et à publié ses impressions de voyage.

En Italie, dit-il, les écoles d'instruction primaire sont des établissements privés. Les asiles ont le même caractère. Y fait de la charité et de l'instruction, à peu pròs qui le veut et comme il lui plat. Les asiles de l'enfance participent de ce caractère et de ces usages. Une société se forme, on rédige des statuts, on les imprime, on les répand, en fait un appel aux gens de honne volunté, en s'engage per souscription, on arrange des concerts et des représentations thédicales, en tère des loteries, et l'argent vient. Il faut ajouter que, d'après les contumes du pays, les femmes apparaissent peu au debors. Les hommes seuls on presque souls ont la collecte des fonds, la manutention de la recette, la surveillance des autes, et rendent et receivent les comptes

peu au debors. Les hommes sents on presque seuls ont la collecte des fonds, la manutention de la recette, la surveillance des aailos, et rondent et reçoivent les comptes.

La nourriture (minestra) donnée aux enfants de l'asile est un usage adopté à peu près dans toute l'Italie.

Los asiles ne doivent 'pas être des continuations de mendicité. La mère ne doit pas y envoyer son fils pour qu'il y mange, mais pour qu'il s'y discipline, s'y corrige de ses défauts, s'y développe de corps, s'y instruise d'esprit. Avant qu'il y eût des asiles, et lè nu il n'y en a point, il s'est établi des refuges voluntaires, des garderies pour les enfants, moyennant un son par jour.

Pourquoi ne pas demander ce son à la mère pour que son fils ou sa fille soient élevés dans un asile aéré, disciplinaire, instructif, moralisateur, dissemblable en mienx et en tout point, à l'infecte et sale garderie; et à tout le moins, si la mère est disponsée de payer, faut-il encore qu'elle prépère le peut panier de son enfant. Les moralistes et les hommes d'Etat conviendront tons qu'il n'est pas d'une mince importance d'entretenir et de garder dans toutes les classes du peuple les saintes inspirations et les pratiques du dévouement. Dès qu'il y a moins de vertu; des qu'il y a moins de

Si nous partons de ces données, nous ar-

riverons à douter que la souvriture la sux enfants de l'asile par des sonstip compatissents, soit une bonne mechanic le rapport moral. On empêche anni de remplir le plus impérieux de ses redot de nouvrir son enfant, qui pac me ne peot pas vivre sens mingo, qu'il y eôt des asiles, et même suya dans les lieux très-populent no il a pas d'asiles, on ne voit pas d'asiles, on ne voit pas de mare mourir leurs enfants de fam. El mourir leurs enfants de fam. El mourir leurs enfants de fam. El mourir leurs enfants de fam. mourir lears enfants de fama 8] travaille un pen plus, souffre an pen pour son fils, tant mieux. Elle a'en son fils qu'un peu plus. Elle a'en que mieux son devoir de mère. Ou qu'une mère pauvre n'ait per toi, qu'une mère pauvre n'ait per toi, qu'une mère pauvre n'ait per toi, a à se fille, une chemiso, dos bos, à liers, un bonnet, un chapeau, man quotidien qu'elle preud sur le se iones!

liers, un bonnet, un chapeau, mai quotidien qu'elle preud sur la mai jours!

La nourriture des enfants d'adit tres inconventents. Si vous ne la qu'anx plus pauvres, qu'est-re qua le plus pauvre, parmi les pauvres la donnez à tous, il y en a qu'an requi pourraient s'en passor, et va commis une autre espèce d'injuncemprend que pour attirer à l'our fants très-pauvres qui, sons cels, va par les reces pour y mendier, on d'amais très-pauvres qui, sons cels, va par les reces pour y mendier, on d'amais quelques petits socour à lancet de le gain ordinaire de la famille, a accidentellement à aussère dans le pode l'unde ses membres, fasts cos etc. le font que confirmer la règle. Le commidence de s'en tenir à ce que nous ur-france et de ne pas imiter l'usage d'a Sous le rapport economique, la mais encore moins occeptable. En effet, su que l'asile renferme deux cants seu évaluez la portion de chaque enlats sou par jour et soit 300 jours par m, une dépense de 3,000 france. Et, di l'ant un local plus grand, mos un réfectoire, des assiettes, des conduits une cuisine, une cuisinière. Avec uplus-là, c'est-à-dire avec d'out sons le moral, conclut l'écrivaie, il vanonne de conomique, aussi bien une sons le moral, conclut l'écrivaie, il vanonne de marrête et je conclus que sons le moral, conclut l'écrivaie, il vanonne d'anneren, professeur, nidocan, négociant, negociant, négociant, negociant, ne

733

La plus remarquable des salles d'asile Ilulie, visitées par le célèbre visiteur, est elie de Novare.

Les filles et les garçons siégent ensemble r les mêmes hancs. Elle contient 170 enuts pauvres, et 50 qui payent 7 francs par vis; en tout 220 enfants. La ville donne le gement. Le préau, les salles, le jardin, le suire sont vastes, exposés au midi et maérés. La salle d'étude est peut-être la as belle de l'Italie. Elle est garnie de fires, de tableaux et d'instruments.

Les lits de repos sont coussinés et mate-nes. La directrice reçoit 1,200 fr.; et 5 pinnts, 300 fr.; 4 servantes touchent, par is, 12 fr.; et 2 autres, 8 fr. L'asile est per de 8 à 4 heures, et reçoit les ente de 2 à 6 ans. Les garçons ont des Los laisse en sortant. Les blouses immérotées sur le bouton. Les enfants must midi la soupe, qu'on évalue par put. On a mis en évidence dans la grande be ableau apparent où figure une comark fatte de laquelle sont inscrits k les noms des bienfaiteurs testamenm de l'asile. Le produit des rentes aca sà l'asile s'élève déjà à 1,500 fr. Les beune des salles de Turin sont payés mesavante et vertueuse dame, dernier id'une illustre famille, la comtesse de . Cette excellente femme consacre me année 4,500 francs de son revenu à Donne Gavre.

Lautre personnage de Turin, frère d'un bre écrivain, tient également à honneur i deroir d'employer à l'enseignement petits enfants pauvres, une partie de sa me. Il a formé de ses propres deniers, te même local, deux œuvres respec-M, dont l'une est une salle d'asile pour mavres, et l'autre une école de petites qui comprend à la fois l'éducation, Mucion, la professionnalité. Tout cela pluit, tout cela aux frais du marquis le, di M. de Cormenin, il vint à ma la salle di M. de Cormenin, il vint à ma la la la cormenin, il vint à ma la la cormenin de la corment et me quitta cominuer sa leçon. C'est lui qui ap-Naux enfants à chanter, qui chante, prie avec eux; et il faut voir avec hallention ces 230 enfants suivent mompagnent la voix de leur maître! A n tuiré avec lui dans l'école des filles, se vinrent jeter au-devant de leur dibur, lui prenant les mains respectueuent et les lui baisant; et une petite the qu'il y a recueillie, ne voulait pas détacher. Toutes ces figures, en les relant, étaient souriantes et attendries. Il être bien heureux! Chaque matin, cet me admirable sort de son palais et va ses leçons à l'Asile des enfants, ses reiliances à l'école des filles; et le soir vave encore le temps, le courage de i lui-même comme maître, lui accouis aux délicatesses du grand monde, une

écoles d'adultes pour les petites filles du peuple, qui y arrivent avec les sales accom-

pagnements de la misère

Les voyages et recherches que nous allons faire à l'étranger sur des sujets d'utilité publique, dit l'écrivain, ne seraient qu'un objet de vaine curiosité, si nous ne déduisions pas les résultats de nos observations et de notre expérience, dans l'intérêt pratique et positif des étrangers qui sont nos frères, et de la France dont nous sommes les fils. Nous devons compte, aux uns et aux autres, du peu que nous avons appris et de ce que nous croyons qu'il leur serait avantageux d'appliquer.

Nous prenons parmi les conclusions de M. de Cormenin, celles qui nous ont paru les moins controversables et les plus fruc-

tueuses, il est d'avis :

De constituer des asiles-gratuits municipalement, en laissant à chaque cité ou commune, le choix des maîtres ou maîtresses, le local, les salaires, les méthodes, les con ditions d'admission, le régime des écoles; et d'ouvrir à peu près autant d'asiles qu'il y a de fois 10,000 âmes au plus de population; de ne point séparer les filles des garçons, pour mieux ressembler à la famille, pour l'émulation des enfants, pour l'économie de l'œuvre, pour la commodité de l'aller et du retour des frères et sœurs ; de tenir les enfants durant le jeu et l'étude, dans ce milieu qui n'est ni de la roideur ni du relachement. n'oubliant pas qu'il ne sont ni des automates ni des hommes. D'occuper plus, dans le choix des divertissements et des leçons, leur cœur que leur esprit ; de corriger leurs défauts et de développer leurs qualités, plutôt que d'exciter la vivacité de leur imagination : de les accoutumer surtout à s'aimer entre eux et à se rendre, d'eux-mêmes, de l'un à l'autre, toutes sortes de bons petits offices, et pour tout dire, de soigner plus leur moralisation que leur instruction; de veiller à ce que nul enfant n'entre en classe qu'avec les mains et le visage lavés et débarbouillés, les cheveux bien peignés, et les casquettes et bonnets sans grosses taches ni déchirures. M. Decormenin tient à ce que la soupe ne soit donnée qu'aux plus pauvres, ou que dans le temps de cherté du grain, ou de chômage force de la classe ouvrière, et toujours transitoirement et par exception. A ce que les enfants, au lieu d'eau pure, pren nent, dans l'été, une boisson acidulée et rafratchissante. A ce que les maîtresses las ques, aides et servantes, aient une robe d'uniforme, et de couleur et de ceinture dif-férente, et soient toujours bien peignées, bien propres des mains et du visage, et bien chaussées, pour servir elles-mêmes d'exemples à leurs recommandations.

Il recommande d'exposer, le plus possible, la salle d'études, surtout dans les pays froids, aux rayons du soleil; de faire prendre les récréations à l'air libre ; d'inventer, de multiplier, d'exciter les fonctions gymnastiques qui développent la force musculaire, ans trop la tendre, ainsi que l'adresse, l'agilité, la souplesse des membres, et qui délassent

Pintolligence eile-même, par leur variótó. D'ótablir dans l'hiver. à l'aide d'un poèle et de sea tuyaux, un appareil ventilatoire, simple et économique, qui amène de de-hors l'air pur, qui le verse dans le solie après l'avoir tiédi, et qui expère, en même temps, l'air impur au déhors. De pratiquer, pendant le reste de l'année, des conduits d'air à l'aide de plasieurs trous forés à ras de sol, dans le has des deux murs opposés de la salle. D'administrer aux enfants, avec les conseils des dames visitrices, des bains froids et périodiques, et même quelques bains chands en hiver, d'après les prescriptions du mèdecin, en mélangeant l'eau pure avec les mixtures hygièniques qu'il ordonnerait : de faire aux enfants nécessiteux, et auriout pendant l'hiver, une distribution de chaussons et chaussures, blouses et bonnets, plutôt que de nourriture et d'allimentations. De ne pas tolèrer, à cause des scrofules, les salles situées dans les rez-de-chaussée hamides et sombres, et plutôt de préférer des premiers étages sur planchers solides et épronyée, où l'air et le soleil entrement abondamment, et où les enfants acriveraient par des pontes adoucies. De ne pas se monièrer exclusifs dans le choix des instituteurs, employant tantôt des maîtres, tantôt des franges, veures ou filles, tantôt des reliaboudamment, et où les enfants aeriveraient par des pentes adoucies. De ne pas se montiver exclusifs dans le choix des instituteurs, employant tantôt des maîtres, tantôt des femmes, veuves ou filles, tantôt des religieuses, solon l'esprit, le goût, le vouloir des parants, le degré relatif d'instruction, de qualités, d'aptitudes, et les conditions locales et économiques de l'œuvre. De conditire la voix de ces peuts chanteurs avec méthode, sans cris, sans efforts, naturellement, et de manière à ne pas la briser où l'érailler. De garnir les murs de figures d'animaux coloriés, et de leur faire voir et toucher du doigt, en les nommant, les différents et principaux produits des trois régnes de la nature, de manière à ne leur en donner que des lifées justes, et d'y ajouter des explications sommaires et exactes. De préparer et d'accommoder, pour chaque saile et asile et pour chaque école primaire, une remoire à caniura où ces objets seraient renfermés, citiquetds et disposés. De ne point laisser leurs moins sans exercice, en les occupant soit à comptar, suit à frapper en cadence, soit à paréller, à faire du circdonnet, à tricoter, soit à dessiner avec le crayon sur l'ardoise, des animaux en relief ou en painture. D'établir dans le centre populeux des quartiers marchands, en même nombre à peu près que les asiles-gratuits, d'outres osiles-payants, et dirigés por un comité des pères des enfants qui y seraient admis. De faire servir, pendant les soirées d'hiver, la saile d'étode, à quelques reillées-quivous pour les vieilles femmes pauvres et leurs jounes nilles, sous la direction et la surveillance alternative de l'une des maitremes de l'asile, et moyennam une indeminité légère et ad ditionnelle, et d'accommoder à cet effet, par les soires du maire, ou de la soniée des pères de famille, l'asile gestuit en l'asile poyent, de manière à réunir, le matin et le soire, deux bonnes œuvres dans

te même local, en employant le même pla même solle et, seulement pour le une grande table et quelque hans as De présenter, à la fin de l'annés, en acide famille où les parents, les fails les souscripteurs et les auventés patentiés, un rapport qui contiendent les fenancier, médical et moral de l'eur ment.

ment.

M. le docteur Helm a fait commune i semblée internationale de charie de un moyen d'occoper agréablement a ment les enfacts des sattes d'esta comploie à déchirer du vicos pour exemple, de vieilles leures évites e pier fin, en petits carrés, et l'on a cescarrés comme d'un dovet pour un les oreilless. Catte occupation, ion les oreilless. Catte occupation, ion la portée de l'enfact, a été introdure creshe de Breitenfeld à Viento. Le jour, pendant une demis-beure la créche de Breitenfeld a Viento. De jour, pendant une demi-heure l'après-rob, fants déchirent avec un platartet pier qui leur est livré et dont leur requeilles avec soin ; c'est alanqueitère dénuée de toute valour late qu'il est facile par conséquent de mantestable. On n'a qu'à comparer less rémplis de ce singulter ouve en que l'on garait de crins et de plue en apprésier immédiatement le la fraicheur et de l'ébastioné. Les remplis de carrés de ve papter la fraicheur et de l'ébastioné. Les remplis de carrés de ve papter dront un objet d'atilité, et le repeur ront goûter sera d'autant plus dont de résultat d'une industrie cur de pelits enfants requalité dans de sements de bienfaisapec.

La réunion internationale de réservers

La réunion internationale de est 1855, a éte upanime à punyer que l d'asile est une institution é museum d'asile est une institutore comment lorsqu'elle présente les quatre me suivantes (sans parler des régles d' et de salubrité): f No pas content cent cinquante enfants; 2º dre de préférence par des femmes, reby laiques; 3º dira soumes à la méta ciale qui est protiquée, de manière l'instruction reste très élémentais que l'asile ne se transforme ponsie en 4º être protégée par des dames pu conserver le caractère de l'inditaire

table.

Oueroirs compounded de M. de l'
nin. — Nous voulions élever au d'
bureau de biunfaisance rural que se trepreniens de fonder dans la cue Saint-Firmin (Oise), au cue de bre 1854, quelques créations sor-lais interrogions à ce sujet l'orpio l'oprit charitable du mêmo pro-Cormenin (le Timon des orateurs laires et de tant de malina ; applilete, citions tout à l'houre). Vouce et che Vous prenez une neullemen d' vous en avez, nous éven d, ce le

paterière; vous lui donnez 40 francs par 1, vous y ajoutez un peu de fagots pour que s pelites filles en travaillant n'aient pas ngiée. L'une de vos dames achète pour edisaine de francs de ciseaux, aiguilles, colon, un peu de canevas, de manière e rhaque petite fille ait sa boite, gardée rune planche et numérotée à l'ouvroir. sames de la charité donneront facilement sines mètres de calicot et un peu de me de couleur pour les marquoirs. Cela L passons à la cérémonie qui a lieu dans chimbre de la maîtresse, ni plus ni moins k dans la chambre d'une mère de samille terrait cinq ou six petites filles de diffék kges. Supposons vingt petites filles. lariant elles se lavent les mains et le le et les essuient avec un linge à leur le Puis elles font leur prière et se met-Bracksse d'ouvroir, les petites au pied pussandes qui entourent la maîtresse. serient les serviettes, nappes, mou-lits des marquent sur leur canevas na les lettres de l'al-K les chiffres décimaux, composent wi et écrivent leur nom en toutes elles tricotent, elles raccommodent elles et ceux de leurs parents; elles en des boutons et font des reprises à Troies et aux blouses de leurs père et Liles sont même des layettes pour les pauvres. Les femmes vous diront que moi, ajoute M. de Cormenin, les ouvrages faciles que des enfants miliaire à l'aiguille.

I travail en commun rend les petites lairoites, propres, rangées, et leur fait entre elles des connaissances qui plus leur serviront comme femmes et comme et de famille. Il est sans doute bon que etites campagnardes sachent lire, écrire ajter, mais il l'est plus qu'elles sachent les travaux de l'aiguille et du ménage. Il est très-petites filles, celles de quatre et cinq ans, qui ne sont pas en-lége à aller à l'école, peuvent fréquentation, qui sous ce rapport leur tient faile. Le curé vient les surveiller, incourager et leur faire dire leurs

de Cormenin parle du succès qu'ont in ses ouvroirs campagnards qui sont in ses ouvroirs de passe plusieurs semaines pendant in pusque j'y suis, ajoute-t-il, laissez ross parler de petites œuvres que établir chez moi et que l'on peut à votre Saint-Firmin. Vous savez in préoccupation constante est de mettes œuvres populaires aux dernièmites du bon marché, seule manière qu'elles durent. Chaque dimanche mates dissistribuer du riz à 20 hommes ou ma des plus pauvres, que le garde fetre avertit de venir. L'ai acheté 40 fles en terre à 5 centimes pièce; je de 2 livres 1/2 de riz à 40 centimes,

ci, 1 franc; je les fait cuire avec 35 centimes de lait, je dépense pour 20 cent. de fagots, total du déboursé 1 fr. 55 c. Je remplis mes vingt gamelles et je les donne aux pauvres qui les emportent et me rapportent les écuelles la fois d'après. Il y a des indigents qui gardent le riz pour leurs petits et qui en ont même guéri de la cholérine avec ce léger astringent. C'est une nourriture agréable et saine, et, si l'on y ajoute un peu de pain, un repas assez appetissant et en vérité pour rien. L'idée me vient que vous pourriez de temps en temps régaler de la sorte, et même à moins de frais encore, les petites filles de l'asile, ce qui n'empêcherait pas de soigner les vieux pauvres. Cette année-ci j'ai fait donner des soupes à 5 c. à 20 enfants de l'asile de Monduy (près de Montargis) pendant 3 ou 4 mois pour leur tenir lieu de l'écuelle de légumes que leur faisaient les sœurs. A la campagne le riz au lait est plus appétissant et plus tôt fait, etc.

Cette lettre ne sera pas la pièce la moins curieuse de l'individualité si complexe de M.le vicomte de Cormenin, conseiller d'Etat et pamphlétaire, savant jurisconsulte et distributeur de potages à 5 centimes, rédacteur de la Constitution républicaine de 1848 et des statuts des ouvroirs campagnards; que de diverses cordes, dans l'esprit humain, dans

un cœur d'homme!

Apprentissage. Notre législation a présenté jusqu'en 1850, une singulière anomalie. Tandis que l'enseignement des sciences et des lettres était assujetti à des règles sévères, à une surveillance ombrageuse, à des conditions préventives de toute nature, l'éducation professionnelle était abandonnée à tous les basards d'une liberté sans limites. Il n'était pas permis de réunir chez soi quelques enfants pour leur apprendre à lire; mais le premier venu, même un repris de justice, pouvait les recevoir et les garder deux ou trois ans dans sa maison, pour leur enseigner un métier. Ici l'Etat reconnaissait le droit des pères de famille, mais il abandonnait le sien; là, au contraire, il établissait son propre droit à l'exclusion des droits paternels. On avait, d'une part, le despotisme, d'autre part, la licence. On a commencé la réforme de cette législation. contradictoire, en introduisant dans les écoles le principe de la concurrence, sans enlever toutefois à l'Etat le droit de surveiller ces établissements dans l'intérêt des lois et des mœurs. On compléta cette réforme, en s'en remettant au pouvoir législatif du soin de fixer les conditions essentielles du contrat d'apprentissage, tout en respectant, d'ailleurs, la liberté des contractants et cette concurrence féconde qui n'est pas moins utile à l'éducation professionnelle qu'aux progrès de nos industries.

Il est évident que la société a ici le mêmo intérêt que dans la question d'enseignement. Chaque atelier est une véritable école où l'apprenti reçoit, non-seulement l'éducation professionnelle, mais en grande partie 18.

ducation morale qui doit influer sur le reste ducation morale qui doit influer sur le reste de sa vie. La maison du maltre remplace pour lui celle du père de famille. Tout ce qui so dit la, tout ce qui s'y fait lui sert de leçon et d'exemple. Au sortir d'apprentissage, il n'est pas encore un habile ouvrier, mais il a dejà des principes de conduite ; il apporte dans le monde des babitudes, des opinions, des goûts, un caractère que le temps même ne pourra que superhisellement modifier. Si l'on reconnait que l'Etat a de justes motifs d'intervenir entre les instituteurs et les parents, en matière d'insa de justes motifs d'intervenir entre les ins-tituteurs et les parents, en matière d'ins-truction tant primaire que secondaire, et de supuler des garanties pour la santé et la moralité des élèves, on ne saurait nier qu'il a précisément les mêmes motifs d'intervenir-au controt d'apprentissage; seulement, il doit tonir compte de la différence qu'il y a entre les écoles proprement dites et ces écoles protiques de l'industrie. Les premières sont pui nombreuses relativement au nomentre les écoles proprement dites et ces écoles pratiques de l'industrie. Les premières sont pun nombreuses relativement au nomstre des disciples ; les secondes, au contraire, sont immedirables, et l'on ne saurait songer à établir à leuc égard un système d'inspection et de surveillance analogue à celoi 
qu'on a institué dans le ressort de chaque 
académie, ou même à celui qu'on a organisé dans la loi sur le travail des enfants 
dans les manufactures. Les relations du 
maltre et de l'apprenti ont quelque chose 
d'intime que le législateur doit respecter. 
L'atcher touche de près au foyer domestique, et l'Etat n'a pas le droit d'y pénêtrer 
sans une absolue nécessité. Des garanties 
sont pourtant nécessaires, mais elles doivent 
différer de celles qui sont écrites dans la 
loi de l'enseignement, quoiqu'elles aient, 
au fond, le même objet.

Ces garanties existaient dans la législation 
abolie en 89. Les intèrêts moraux, les intérêts matériels qui se rallachent à la question d'apprentiesage avaient éveillé plus 
d'une fois la sollicitude royale. Mais les 
édits louchant cette matière se ressentaient 
de l'esprit de privilège qui animait nos 
viailles institutions, lis lendaient à favoriser

Ces garanties existatent dans la législation abolie en 89. Les intèrets moraux, les intèrets matériels qui se rattachent à la quession d'apprentissage avaient éveillé plus d'une fois la solicitude royale. Mais les édits touchant cette matière se ressentaient de l'esprit de privilège qui animait nos vioilles inattintions. Ils tendoient à favoriser l'espèce de monopole industriel qu'exerçatent lus corporations d'arts et métiers, et a contreladre la concurrence dans les plus étroltes limites. Déjà, du temps de saint Lonis, le nombre des apprentis que peut recevoir un maître était fixé pour chaque profession. On avait aussi déterminé l'âge où l'enfant peut entrer en apprentissage, et le troups qu'il y devalt rester, soit pour su perfectionner dans la pestique de son état, soit pour s'acquitter envers son maître. Mais l'apprent o était pas moins prolégé que la communacité elle-même. Il était placé aous la tutelle des jurats ou syodies du corps dont il embrassait la profession; ceux-ci veillatont à la fidèle exécution du contrat dont ils s'étaient portés garants devant notaire. Un membre du syndicar remplissait les fonctions de résiteur ou d'inspecteur, entrait librement dans les ateliers et les boutiques. Enivant, en juge compétent, les progrès de l'apprenti, s'informait de sa con-

duite, surveillait aussi celle du ma'm les syndica étaient armés d'une sul auffisante pour réprimor tous les ales gnalés par le visiteur. Il fallait que prend fût véritablement intilé aux coude la profession, et, en outre, controi ment logé, convensiblement beloité, mellement élevé, Les ions et statut some à cet égard, dans les détaits les par chants, Aussi, lors de la convension étais-généraux, en 1789, le ters sur, en propusant, dans ses colores, la superiorité de privallèges de la mancie, et containes génantes conservées par chiquistrielle, domandait orpoment qu'on rédigent, d'après con containes générale sur l'apprentante loi était encore attendue en 1820.

La législation de 1791 avait tour faisceau qui unissait entre cux les moles compagnons et les apprents, Ellisubstitué le régime d'une liberté de la régime des communautés. Man la régime des communautés. Man la regime des communautés.

régime des communantés. Mas la avec ses avantages, a aussi ses par en a qui sont inhérents à son evaluqu'il faut savoir supporter; the compromettre quelques intérêts, per même dans les tousses des passagères; mais ils fortinent le touneat l'intelligence on évell, a source des perfectionnements. De les luttes et les crises qu'orgonème currence. Ce sont là des inconvème quels il faut s'accoutamer, car listratront qu'avec la liberté même, et guité et ses bienfaits. Mais la lucrés, des péries, plus sérieux, plus al-pes sont ceux qui troublemt l'orden au qui échappent à la répression, par la genco pluiôt que par l'impursament de latour. L'apprentissage a donné iou abus dont les jeunes apprentis ant premières victanes, dont toute la clievrière à soullert, et qui na vont coment étrangers ût aux adaordre temps, ui à la décadence de cersoni ches d'industrie. La loi du 22 pro xi, tenta d'obvier aux première un nients qu'entrainait l'absonce de fous lation sur le matière. Ette donne au faculté de briser, en certaius cas, la d'apprentissage, et le froque de naille stipulation ayant pour otique de protéges la liberté de l'apprentissage au dela du torne d'use protéges la liberté de l'apprentissage existent de l'apprentissage au dela du torne d'use protéges la liberté de l'apprentissage existent de l'apprentissage au dela du torne d'use protéges la liberté de l'apprentissage existent de l'apprentissage au dela du torne d'use protéges la liberté de l'apprentissage existent de l protéges la liberté de l'apprenti come exigences syranniques, et la politica politica contre la mauvaixe foi de l'appendire contre la mauvaixe foi de l'appendire contre la mauvaixe foi de l'appendire de la contre de la verité, la sagasse des pouvent aupplés eu silence de la fai, même établi, sous ce régime de tôme hornes, des précèdents, des antiques traditions, des moues Mans quant l'érêts et les passions de l'homme et jen, les coutures les plus respectable un lien bien fragile. Les récles au n'enchalment que les gans de bien a

n des contractants ont sagement usé de liberté qu'on leur avait faite, beaucoup ont abusé, l'apprenti envers le maître, le iltre envers l'apprenti. L'ignorance des rents, la faiblesse de l'enfant, l'avidité du itre, celle des père et mère de l'apprenti t engendré des fraudes et des violences antes. On a trop souvent oublié de part d'autre le caractère moral et le but de l'apmissage pour en faire un indigne trafic. L'institution des prud'hommes, en 1810, origé en partie ces abus, en ramenant au g de l'équité ceux qui voulaient s'en afschir. Ces tribunaux se sont créé à la gue une jurisprudence qui n'est que la sécration des bons usages naturellement Mis, dans certaines villes, entre les mat-set les apprentis. Mais il n'y a pas des Mommes partout, et là où il y en a, Pjundiction est restreinte. Ces conseils, Meurs, sussent-its plus nombreux, une dispersible. La loi, en enseignant à chacun a coul et son devoir, prévient les conflits. the donnant une règle au juge elle ne le pare pas de prudence. (Rapport de la mision d'assistance du 26 decembre 1850.) 1815, le Gouvernement soumit au manufactures et du manufactures et de et dont les principales dispositions contenues dans la loi de 1851. En ... un membre de l'assemblée consthe prit l'initiative d'une proposition prie modelée sur le projet de 1845, et bulat des délibérations du Comité du mil, chargé de l'examen de cette propoa, est consigné dans un savant rapport Le Parieu, aujourd'hui vice-prési-le du conseil d'Etat. Sur l'invitation du istre du commerce de cette époque, la mbre de commerce de Paris examina à bur la question, et ses observations sur lojet, amendé par le Comité du travail, prises en grande considération.

commission d'assistance de l'assemblée saive jugea que la loi sur l'apprentisrentrait dans le cercle des travaux le avait mission d'accomplir. Elle oume espèce d'enquête et entendit, entre personnes, les présidents des diverses au Conseil des prud'hommes de

a Gouvernement rédigea un nouveau la auquel la commission apporta de fireuses modifications, et la loi des 22 ner, 3 et 23 février 1851, sur les contrats prentissage fut votée.

le est trop importante pour que nous onnions pas le texte tout entier:

tion (". — Du contrat d'apprentissage.

tion (". — De la nature et de la forme
du contrat.

i".— Le contrat d'apprentissage est par lequel un fabricant, un chef d'ateou un ouvrier, s'oblige à enseigner la luc de sa profession à une autre per-, qui s'oblige, en retour, à travailler pour lui, le tout à des conditions et penda..t un temps convenus.

Art. 2. — Le contrat d'apprentissage est fait par acte public, ou par acte sous seing privé. Il peut aussi être fait verbalement; mais la preuve testimoniale n'en est reçue que conformément au titre du Code civil des Contrats et des obligations conventionnelles en général. Les notaires, les secrétaires des conseils de prud'hommes, et les greffiers de justice de paix peuvent recevoir l'acte d'apprentissage. Cet acte est soumis, pour l'enregistrement, au droit fixe de 1 franc, lors même qu'il contiendrait des obligations de sommes ou valeurs immobilières, ou des quittances. Les honoraires dus aux officiers publics sont fixés à 2 francs.

Art. 3. — L'acte d'apprentissage contiendra: 1° Les nom, prénoms, âge, profession et domicile du maître; 2° les nom, prénoms, âge et domicile de l'apprenti; 3° les nom, prénoms, professions et domicile de ses père et mère, de son tuteur, ou de la personne autorisée par les parents, et, à leur défaut, par le juge de paix; 4° la date et la durée du contrat; 5° les conditions de logement, de nourriture, de prix, et toutes autres arrêtées entre les parties. Il devra être signé par le maître et par les représentants de l'apprenti.

#### Section 2. — Des conditions du contrat.

Art. 4. — Nul ne peut recevoir des apprentis mineurs, s'il n'est Agé de vingt et un ans au moins.

► Art. 5. — Aucun mattre, s'il est célibataire, ou en état de veuvage, ne peut loger comme apprenties des jeunes filles mineures.

Art. 6. — Sont incapables de recevoir des apprentis: les individus qui ont subi une condamnation pour crime; ceux qui ont été condamnés pour attentat aux mœurs; ceux qui ont été condamnés à plus de trois mois d'emprisonnement pour les délits prévus par les articles 388, 401, 405, 406, 407, 408, 423 du Code pénal.

Art. 7. — L'incapacité résultant de l'article 6 pourra être levée par le préfet, sur l'avis du maire, quand le condamné, après l'expiration de sa peine, aura résidé pendant trois ans dans la même commune. A Paris, les incapacités seront levées par le préfet de police.

## Section 3. — Des devoirs des maîtres et des apprentis.

Art. 8.— Le maître doit se conduire envers l'apprenti en bon père de famille, surveiller sa conduite et ses mœurs, soit dans sa maison, soit au dehors, et avertir ses parents, ou leurs représentants, des fautes graves qu'il pourrait commettre ou des penchants vicieux qu'il pourrait manifaster. Il doit aussi les prévenir sans retard, en cas de maladie, d'absence, ou de tout fait denature à motiver leur intervention. Il n'emploiera l'apprenti, sauf conventions contraires, qu'aux travaux et services qui se rattachent à l'exercice de sa profession. Il ne

l'emploiera jamais à ceux qui seraient insa-

l'emploiera jamais à cent qui seraient insa-lubres ou au-dessus de ses forces.

Art. 9. — La durée du travail effectif des apprentis âgés de moins de 15 ans ne pourra dépasser du heures par jour. Pour les ap-prentis âgés de 14 à 16 ans, elle ne pourra dépasser douze heures. Aucun travail de nuit ne peut être imposé aux apprentis âgés du moins de 16 ans. Est considéré comme travail de nuit tout travail fait entre 9 heures travail de nuit tout travail fait entre 9 heures du soir et 5 heures du matin. Les ofmanches et jours de Mies reconnues nu légales, les apprentis, dans aucun cas, ne peuvent être tenus, vis-à-vis de leur mattre, à aucun travail de leur profession. Dans le cas où l'apprenti serait oblige, par suite des conventions, ou conformément à l'usage, de ranger l'atelier aux jours ci-dessus marqués, ce travail ne pourra se prolonger au delà de 40 heures du matin. Il ne pourra être dérogé aux dispositions contenues dans les trois premiers paragraphes du présont article, que par un arrêté rendu par le préfet, sur l'avis du maire,

por un arrêté rendu par le préfet, sur l'avis du maire.

Art. 10. — Si l'apprenti âgê de moins de 10 aos ne sait pas lire, écrire et comptar, ou s'û n'a pas encore terminé sa première éducation religieuse, le maître est tenn de lui laisses première, sur la journée du travail, le temps et la liberté nécessaire pour son instruction. Néanmoins ce temps ne pourra excèder 2 houres par jour.

Art. 11. — L'apprenti doit à son maître floélité, obéissance et respect; il doit l'aider, par son travail, dans la mesure de son aphitude et de ses forces. Il est tenu de remplacer, à la fin de l'apprentissage, le temps qu'il n'a pu employer par soite de maladie ou d'abornce ayant duré plus de 18 jours.

Art. 12. — Le maître doit enseigner à l'apprenti, progressivement et complétement, l'art, le metter ou la profussion spéciale qui fait l'objet du contrat. Il lui délivrers, à la fin de l'apprentissage, un congé d'acquit ou cortificat constatant l'exécution du contrat.

Art. 43. — Tout fabricant, chef d'atelier ou ouvrier, convaincu d'avoir détourné un apprenti de chez son maître pour l'employer en qualité d'apprenti ou d'ouvrier, pourra être passible de tout ou partie de l'indemmité à pronnacer au profit du maître abandonné.

donwé.

### Section 4. - De la résolution du contrat.

Art. 1k. — Les deux premiers mois de l'apprentitisage sont considérés comme un temps d'arra, pendant lequel le contrat peut être annulé par la seule volonté de l'une des parties. Bans ce cas, aucune indemnité no sera allouée à l'une ou à l'antre partie, à mains de conventions expresses.

Art. 15. — Le contrat l'apprentissage sera résolu de plein droit : l' Per la mort du mattre on de l'apprenti ? st l'apprenti ou le mattre est appelé au service inditaire; à ai le mattre ou l'apprenti vient à être frappé d'une des condamnations prévues en l'article 6 de la présente loi; le pour les niles mineures, dans le cas de décès de l'é-

pouse du maltre, ou de tonn ause bi de la famille qui dirigent la maion de

que du contral,

Art. 16. — Le contrat peut être riul;
la demande des parties ou de l'une fin
1º Dans le cas où l'une des parties car
raît aux stipulations du contrat; E : rait aux stipulations du conoci; a cause d'infraction grave on talaborh prescriptions de la présente lui; a de cas d'inconduite habituelle de la présente lui; a de cas d'inconduite habituelle de la présente la properti. L'ai le mattre transpont a dence dans une autre commune que qu'il habituit lors de la convention, a moins la demande on résolution de fondée sur ce moill ne sera resolution fondée sur ce moill ne sera resolution pendant irois mois, à compter du jour mailre aura changé de résolution. S' maltre ou l'apprenti encourant un pation emportant un empressamement d'un mois; il dans le cas on l'apprenti drait à contracter mariage.

Art. 17. — Si le temps sonvens per

Art. 17. — Si le temps convens p durée de l'apprentissage dépasse le mum de la durée consacrée par de locaux, ce temps pent fire réduit ou

#### TITES II. - De la competence.

Art. 18. — Toute demanile king it tion ou de résolution de contrat par le conseil des prud'hommes doubt est justiciable, et, à défaut, par le paix du canton. Les réclamations pratent être dirigées contre les tiers, et de l'article 13 de la présente les tiers, et tées devant le conseil des prud'es devant le juge de paix du heu de la micile. micile.

micile.

Art. 19. — Dans los divors cos de ritions prévus en la section à du tore l'indemnités ou les restitutions qui pante être dues à l'une ou à l'autre des justirent. à défaut de alipulations supréglées par le conseil des prodissurs par le juge de paix, dans les mallous ressortissent point à la jurnicitie a été prodissurs par le puge de paix, dans les mallous ressortissent point à la jurnicitie a été seil de prod'houmes.

Art. 20. — Toute contravention un cles \$, 5, 6, 9 et 10 de la présente les poursuivie devant le tribunal de prince d'une amende de 5 à 15 formaties contraventions aux articles à, à le tribunal de police pourra, dans récidive, prononcer, outre l'amendés prisonnement d'un à cinq jours, la crécidive, la contravention à l'article à poursuivie devant les tribunais compuels, et punie d'un vaquesonne. nels, et punie d'on vimprisonne gourze jours à trois mois, auto de d'one amende qui pourra s'élères

Art. 2f. — Les dispositions de la 463 du Code pénal sont applicables su prévus par la présente los.

Art. 22. — Sont abrogés les artificient de la loi du 2f genumal en M.

Une circulaire du 12 novembre 162 lative à l'exécution de la loi sur lap

ege, doit être ici reproduite en partie. est du préfet de police :

Pour obvier à l'incurie ou à l'absence des rents, v est-il dit, l'article 2 reconnaît les purats passés au nom d'un mineur par la sonne autorisée par les parents, ou, à r défaut, par le juge de paix. Cette dispoon sera d'un grand secours aux sociétés bicnusance ou de patronage. Le préfet ne les commissaires de police à signaler ur charité ces enfants délaissés, si nom-ur dans Paris, et dont il suffirait, le plus rent, de s'occuper pour en faire d'honsartisans. Rien ne vous empêchera, dit réfet, de recommander ces enfants aux mes de bien que vous ne manquerez pas touvrir autour de vous, et à qui les s de paix s'empresseraient, sur votre ade, de conférer l'espèce de tutelle e des apprentis. — Le patro-e des apprentis a donné naissance ses derniers temps à beaucoup d'œu-spéciales, et il est l'annexe de beau-péréndations de la charité privée. Il me une place importante dans la société unt-Vincent de Paul. e per la loi nouvelle. Voy. Association.

hé de Saint-Vincent de Paul s'aperçut l'écolier qu'elle avait patronné pendant ans lui échappait après sa première ounion, et qu'il était exposé à perdre le des leçons et des conseils qu'il avait L'àge de douze ans est une époque pe pour l'enfant du pauvre. C'est le ent d'apprendre un état, et il ne peut et accès dans aucun atelier. Sa famille, qu'elle est malheureuse, n'offre au-garantie; l'enfant se trouve repoussé ules parts, jeté sur le pavé et réduit à re nécessité de mendier, ou d'exercer misérable ou souvent dégradante indusl erre sans appui et sans guide, vit sans ilé et sans souci de son ame et de son ir, devient la victime de fatals conseils perfides suggestions, va échouer trop ent sur les bancs de la police correc-delle ou de la Cour d'assises, et termisa vie dans la prison et le déshonneur. ur, et à étendre le patronage au delà de mie. Elle a cherché et trouvé des maîtres. le les a priés d'accepter ses enfants, de er enseigner un état, de leur donner place l'hyer, de les protéger et d'en faire d'honles ouvriers. Elle a eu le bonheur de usir. Elle intervient dans le contrat, et indant tout le temps de l'apprentissage, le se constitue protectrice de l'apprenti; le exerce à son égard une paternité adop-re. Ele le visite dans l'atelier, encourage sellorts, récompense sa bonne volonté, moure de ses conseils, de son affection et : son appui.

La société a commencé par recueillir trois phelins qu'elle réunissait le dimanche ins la maison de la rue des Fossés-Sainteques, qui a été le berceau de la société u paronege. C'était en 1834 ou 1835.

Bientôt le nombre s'accrut, et l'on fonda une petite maison rue des Postes. Ce local étant devenu insuffisant, on transporta la petite colonie rue Copean, qui recut vingt internes soumis au régime le plus paternel et le plus intelligent. Plusieurs membres se dé-vouèrent à cette œuvre qui exigea de grands sacrifices de temps et d'argent, mais donna en échange de bons résultats et forma d'ex-cellents sujets. Afin de pouvoir faire profiter un plus grand nombre d'enfants pauvres du bénéfice du patronage, on alla s'établir rue Neuve-Saint-Etienne-du-Mont, n° 6. Au lieu d'un internat qui limitait forcément le nombre des enfants et imposait de trop lourdes charges, on fonda un externat qui permit d'adopter et de recevoir 200 apprentis. La société comprit qu'il devenait nécessaire d'établir d'autres colonies, et de rendre les maisons de patronage plus facilement accessibles à ses chers apprentis. Elle trans-planta une partie de ses enfants adoptifs dans la maison de la rue du Regard, n° 14; et peu de temps après fonda un autre établissement rue de la Roquette, nº 95, au cen-

tre du quartier industriel.

L'œuvre grandissait toujours, et son uti-lité, de plus en plus comprise, fit nattre la troisième maison destinée à recevoir les enfants de la rive droite. Cette maison est située rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, nº 32, dans l'institution de M. Chalamet, qui prête généreusement sa maison et son concours. La nombreuse population ouvrière de Chaillot réclamait aussi un foyer pour ses enfants. L'œuvre du patronage créa un établissement dans ce quartier, où il y a tant de pauvres et tant de bien à faire. Grenelle compte 8,000 ouvriers et n'a pas une seule institution charitable. La société y établit un asile pour la jeune population de cette commune, qui profite avec avidité de cette utile et indispensable fondation, et grandit sous l'aile protectrice et bienfaisante de Saint-Vincent-de-Paul. Le patronage s'exerce aujourd'hui sur plus de 5,000 enfants dont plusieurs sont orphelins. La seule maison de la rue du Regard, peuplée de 100 apprentis, compte 49 orphelins et 2 enfants totalement abandonnés. La proportion est à peu près la même dans les autres établissements. Deux nouveaux éta-blissements ont été créés en 1850, l'un rue des Fossés-Saint-Jacques, 11, et l'autre rue Saint-Quentin, 26. Voy. CHARITÉ PRIVÉE, à Paris.

Le patronage de Saint-Vincent-de-Paul, qui nourrit ses enfants, leur fournit des habillements et leur donne de nombreuses récompenses. Il a établi une caisse d'épar-gne en leur faveur, paye des loyers et supporte de lourdes charges, sans autre res-source qu'une loterie annuelle à un franc le billet.

L'utilité des sociétés d'apprentis est par-faitement expliquée dans l'annonce de la création d'une association de cette nature créée à Bordeaux en novembre 1852

Les deux villes s'expriment l'une comme

CLA

t'auti sans se copier. Le but que se proposent ceux qui ont concu l'œuvre de Bordeaux
est de compléter l'instruction donnée aux
enfants des classes laborieuses par les
excellents instituteurs des écoles chrétiennes. Depuls longtemps on se demandait s'il
n'était pas possible d'empêcher que le bien
produit par l'enseignement si admirable des
bons l'réres ne fût en partie détruit par l'action corruptrice des mauvaises compagnies
dans losquelles se trouvent entraînés les
enfants qui entrent dans les ateliers pour
apprendre l'état qu'ils ont choisi? Quoi de
plus leute que de voir ces intelligences pénétrées des intées les plus sames, nourries
des vérités religieuses les plus propres à en
faire des hommes inoraus, rangés, laborieux, et d'irréprochables citoyens, se corrompre au contact du fibertinage et de l'irréligion? C'est précisément à l'époque de la
via où elles auraient le plus besoin d'être
soutenues et guidées, qu'elles se trouvent
abandonnées à l'influence des mauvais
exemples et des permicieux conseils. Les
passions qui commencent à s'éveiller en
elles n'ont que trop de propensionà répon fre
aux excitations extérieures et à les servir.
Que peut l'innocence d'un enfant contre les
piéges qui loi sont tendus, contre les entrainements de toutes sortes qu'ile nortent vers l'auti sans se copier. Le but que se propoaux escitations extérieures et à les servir. Que peut l'impocence d'un enfant contre les pléges qui loi sont tendus, contre les entrainements de toutes sortes qui le portent vers le plaisir et l'arrachent à ses devoirs? Sans doute, il a dans l'esprit et dans le ceur le souvenir des pieuses et fortes leçons qu'il a reques; mais sa raison, encore trop faible, est impuissante à les faire valoir contre le langage d'emoralisateur qui retentit sans cesse à ses oreilles; et qui, par ridicule ou par insulte, s'attaque aux vérités de la religion, comme aux principes de la morale. C'est de ces éléments impurs qu'il faut préserver l'adolescence, ou bien, si l'on ne peut complétament l'en éloignor, qu'on la fortifie du mains contre leurs offets por un enseignement en rapport avec la nature du mai nont elle est menacée. C'est là ce que se sont proposé les fondateurs des classes d'apprentis; ils veulent mener à bonne fin l'enseignement des écoles chréticanes, en réunissant les jeunes gens qui, de qualorze à dix-huit aus, sont à la fin du jour livrés à eux-mêmes et à des loisirs pleins de dangers pour leur moralité. Nous ne connaissons pas d'œuvre plus utile sous tous les rapports, que celle-là, et nous ne sommes nullement étonné que dans une ville comme la nôtre, où tout ce qui est bien est si vite et si chaudement annuvé, des homnullement étonné que dans une ville comme la nôtre, où tout ce qui est hien est si vite et si chaudement appuyé, des hommes de foi et de dévouement, prêtres et laiques, se scient empressés d'accorder leurs sympathies et de prêter leur concours à cette institution. Il importe qu'elle soit soulenue, et elle le sons dans l'intérêt de tous, mais sortout de la classe laborieuse, dont l'existence sora d'antant plus heureuse que les familles dont elle se compose seront plus surement préservées d'une démoralisation qui entendre et perpetue toujours la miqui engendra et perpetue toujours la mi-nère, Voy. Associations (Application du principe des) Corporations; la partie histo-

rique ci-dessus, el Coaurre rurres, l'Ol. du potronage des apprentis. Patronage de jeunes aurrières. — M. l. comte Artoand de Meion den unive l'or

comte Arroand de Melan den more l'or du patronage des jennes noviveres, avec loquence qui lui est habituelle quan parle de charité. C'est le mome thome ci-desseus avec plus de profondeur.

Parmi les canses nombreuter du moi de la société ectuelle, il en est une l'impe on ne songe pas assez, dit-il, c'est menso part laissée au mai dans la lesse du peuple. On s'est ému à juste the soutirances de l'enfant du pauvre; o pris en pitié sa faiblesse, son ignorme, abandon. L'asile le recueille, l'émis l'Iruit, l'Eglise l'initie à la science de rité et aux devoirs du chrétieu, midreu abandon. L'asile le reconsille, l'asile i truit, l'Egise l'initie à la science de vité et aux devoirs du chrétien; et dres ment encore, la charité, devançant, enque sorte sa naissance, a rould lu pour berceau, et l'attendre à la cross apriser ses premiers cris et eculyar la mières larmes. Mais, à l'âge où le balla se premient, où les caractères le force l'enfant s'apprête à devenir un home décider de son aventr; an moment a voix séduit, où tout appel entrelle, et que passina, les projections vessent, les lances s'éloignent; plus d'evenue gieux, plus d'école; le travail na pation prend toute la plane de l'étalla prière; on dirait qu'à l'hours où nomencer la lutte sérieuse entre le haurant de toute concurrence, et èter appendant le toute concurrence, et èter appendant de toute concurrence, et èter appendant de choisir. Aussi, ordinairement, faut bien peu de temps pour se transfe et se perdre; et qui retrouverait, après ques années, cet enfant 51 pur, a rand d'une si noive et si charmonie intelligance de Paris. courent de houlevants et de Paris. courent de houlevants et de aurait peine à le reconnaître dans le de Paris, coureur de boulevants et de rières, que l'habitude de l'ensiveté a soldat d'émentes et de barricador, long travail excessif et prématers manage.

soldat d'emeutes et de harriades, tomp travail excessif et prémataré n'an a paune machine?

Il était impossible que la chario été plusieurs années elle a casayé de cacette lacone, et de tendre la manaso de sement et aux chutes de la jeunese, classes du soir opt été ouveries paur a nuer l'instruction primaire, ou vant é celle que les manufactures ou le tarridage avait fait négliger; des réune dimanche out remplacé, par l'emajer religieux et d'innocentes et jajeunes religieux et d'innocentes et jajeunes religieux et d'innocentes et jajeunes rentoms, le travail défendu et des distrate plus compables encorn que le treval, associations charitables attenden mathant l'enfant à la sortie des manufacture habite et honnête, supriem jour la conditions favorables, en garantesson és survoillent l'exécution, exercent su la pronti une tutelle justifiée irop rouves. l'inexpérience et l'innourrance de se para

ai apportent à la fois un secours et une réompense, et réunissent ainsi autour de lui n leçous de l'école, les prédications de l'Elise, l'enseignement de l'atelier, la proetion et l'affection de la famille.

Arrandissant le cercle où se renfermait isqu'ici l'adoption des enfants pauvres, la unié a mis à côté de la vie restreinte, exphonnelle, un peu prisonnière de l'inter-u, la liberté surveillée et protégée par le gronage. Au lieu de concentrer beaucoup argent, de dévouement et de soin sur un mi nombre, que la perfection même de ces pisons privilégiées ne prépare pas tou-pes suffisamment à l'air trop vif et trop linde la vie commune, elle a préféré lais-glenfant dans les conditions où il est né, les le milieu où il doit grandir et lutter me sa vie; elle a essayé de faire pénétrer mout le bien à côté du mal, et de répannitravers tous les ateliers un peu de foi, manuction et de secours, afin que le mim chéral en sût purifié, que l'air commun n denn meilleur, et que personne ne pût n thiste d'avoir manqué de la parole et de goule d'eau qui empêchent l'âme de Maria.

Otessai a réussi pour les garçons : chaa kole a été fondée; chaque dimanche, son exacts aux offices et aux réunions; impre semaine, des placements se font, contrats se passent, la surveillance lerce, la bonne conduite et la persévé-🚾 des jeunes gens récompensent le zèle protecteurs; et si les ressources permetbal aujourd'hui d'ouvrir, dans tous les Artiers de Paris, des écoles et des réu-les du dimanche, et d'établir un comité placement et de patronage, la jeune génébin, qui s'élève trop souvent pour le vice le désordre, se formerait facilement à la Expline, au travail, aux bonnes mœurs, es la main toute-puissante de la religion de la charité. Cette œuvre, si profitable à jeunes gens, est-elle moins nécessaire à jeunes tilles? On serait tenté de le croire h vue de ces innombrables maisons de mié, de cette multitude d'ouvroirs qui recueillent et les instruisent, où elles prent mieux que la science et la protecn, où les attendent l'adoption d'une sœur les soins d'une mère.

loutesois, dans ces asiles de la piété et du povement, la jeune fille grandit à l'ombre sanctuaire, loin du contact du monde et simpressions de la vie matérielle et comune instruction pieuse développe Mt ce qu'il y a dans son âme de délicat et devé; elle ne connaît des devoirs qu'une Missance rendue facile par la reconnaisnce; son éducation, ses habitudes, ses pérances ne sont pas de ce monde; elle compte qu'avec Dieu et avec ce qu'il y a plus pur et de plus angélique sur la me. Mais, quand il faut rentrer dans une mille pauvre, dans une chambre délabrée, milirir du froid, de la faim, et plus encore, e tout ce qui froisse la délicatesse des sentiments, cette vie rude, ces mœurs grossiè-res, cette préocupation des nécessités physiques, cette inquictude du lendemain, tout effraye et répugne; l'excellence même de l'éducation a développé dans leur âme et leur intelligence des besoins qu'on ne peut plus satisfaire et qui rendent plus difficile la résignation.

C'est à ce moment surtout qu'une bonne influence, un sage conseil, une autorité protectrice, seraient nécessaires pour réconcilier avec les privations et les sacrifices, arrêter sur les pentes et lutter contre les séductions. D'ailleurs grand nombre de jeunes filles qui ont suivi les écoles les quitent, après leur première communion, pour apprendre un état. Que deviennent-elles, pri-vées de guides et d'expérience? Beaucoup se placent au hasard, san's aucune garantie pour leur avenir; beaucoup perdent leur àme et leur corps, au contact impur des ateliers et des manufactures, et font l'ap-prentissage du vice avec celui de leur profession. Si une main tutélaire les avait soutenues dans ces moments difficiles, si une parole affectueuse leur avait été dite dans leurs heures de découragement et d'ennui, que de premières fautes auraient été épar-gnées, suivies souvent d'une première chute, et plus tard d'un amer repentir!

C'est donc une œuvre nécessaire, un complément indispensable de ce qui a été déjà fait pour les jeunes garçons, que d'accueil-lir les jeunes filles, à la sortie des classes, des ouvroirs et des manufactures, de leur choisir des mattresses qui les mettent à même de gagner honorablement leur vie, de leur donner à chacune une protectrice qui les visite, veille sur elles et ne les perde jamais de vue, de les réunir le dimanche dans une maison de sœurs, où elles trouvent une classe, une instruction religieuse et des recréations; en un mot, de leur procurer tous les bienfaits, tous les appuis qu'assure aux jeunes ouvriers l'œuvre des apprentis; car il n'est pas de moyens plus surs de préparer une génération d'hommes de bien et de travail que de purifier le foyer domestique, en élevant des femmes ver-tueuses et de bonnes mères de famille. Cette extension de l'œuvre des apprentis, sollicitée par tous ceux qui ont l'intelligence et l'amour du bien, n'est pas difficile à organiser. Les sœurs, toujours avides de dévouement, qui ont appris dans leurs classes et dans leurs rapports avec leurs élèves, à apprécier la nécessité de s'occuper d'elles à l'âge où l'instruction et la protection les abandonnent, demandent à se dé-vouer à cette œuvre, l'ont déjà commencée dans le faubourg Saint-Antoine, et offrent leurs maisons, où tout est prêt pour la classe, l'instruction et la récréation des dimanches. Grand nombre de maîtresses s'empresseront de demander des apprenties au bureau de placement.

Enfin le patronage, exercé déjà avec grand zèle et grand succès dans un des quartiers de Paris, n'impose que de doux et faciles devolrs; il ne demandera que quelques vialtes par mois, ce qui se dépense de temps
et de loisirs pour des causes indifférentes et
sans but. Tous les jours, on entre dans une
bout que, on examine un ouvrage; qu'on y
ajonie sculement une bonne parole, un bon
conseil, et la mission du patronage sera accomplie. Ka quelques instants, la dame
protenteice sura pa se faire rendre compte
et de la conduite et du travail, et elle n'aura
pas bosoin, comme pour les jeunes ouvriers,
d'emprunter une science étrangère pour
apprecier les progrès de l'apprentissage.
Atosi se trouvera comblée, sans beaucoup
de peine et d'efforts, la lacone que nons
algoalions; et le salut de tant de jeunes
Ames, vielimes de leur abandon et de leur
inexpérience, imposera seulement un léger
sacrifice, qui aura aussi son profit et sa résacrifice, qui aura aussi son profit el sa ré-

Ames, vicitmes de lour abanome et la inexpérience, imposera sculement un léger socrifice, qui aura aussi son profit et sa récompense.

Le temps de la visite et de la course ne sero par atérile pour qui les aura failes; la priore du jeune ouvrier surveillé, de la jeune filte accourie, est puissante au ciel, et le pauvre enfant protégée devant Dien la famille qu' l'aura protégé devant les hommes. Mais le bienfait du patronage ne s'arrête pas la, il ne profite pas seulement à ce-tui qui le reçoit et à celui qui l'exerce; il vient on aide à la société tout entière, et apporte une solution pacifique au terrible problème social.

Le mai, de nos jours, est encore plus dans les falées que dans les faits; l'imagination y ajoule, la pensée l'exagère. Assurément la misère est extrème, la dépravation délorde; mais il ya quelque chose qui nous agite encore plus que la déparce les parties que la misère, c'est la dédance. En fait de dangers et de menaces, nos suppositions vont au delà de la réalité; on su hait plus par ignorance que per malice. Ou une circonstance nous rapproche, nous rèvèle les ons aux autres, les préjugés s'affaiblissent, les colères désarment, les bons sentiments se font jour; il y a des trésors de dévance voille à leurs portes et ne permet à personne d'y venir puiser.

L'augre du patronage est la voie la moilleure et la plus facile de dissiper les malentendus, de faire tomber entre les classes les murs de séparation; car et le met en présence le riche et le pauvre, le puissant et le faiblo, le matre et l'ouvrier, non pour opposer les interêts, pour mettre en lutte les prétentions, mais pour travailler ensemble au bien de us qu'il y a de plus cher, de plus prévieux au monde, au bien de l'enfance et de la famille, devient aussi le trest d'annom, le moyen de conciliation entre tons et le lien le plus fort de la société. Le mattre « en place dans cette sainte alliance;

il y apporte se vigilance, see afecta expérience; il s'associe aux effers de vre, en prend l'esprit, devieur je périoreteur de son apprenti, et a post un tilre à la reconnaissance et au rel'onveier.

De tels résultats ne sont plus - à De tels résultats de sont plus des espérances; l'amive estats, dis appendes espérances; l'amive estats, dis appende de partier a parte d'en fruits, la semence a produit de raisses sons. Que chacan de cont à que performé le bien-être et a attitud l'amidance consente à se charper du partie d'un enfant moins riche et moins fine d'un enfant moins riebe et moins le qu'il veille sur son éducation et ome bissage; qu'il fasse tourner au profit jeune protégé ce qu'il peut donner d' de temps, de bonne volonté; et cette facile ladoption, l'ouverer prosera plus abandonné à l'âge no d'a besuin d'appai et de conseil; il péndu contre ce qui l'expose la plus fandu contre ce qui l'expose la plus rance, l'inaction, la détance; il en même temps à croire et à rener s'habituera à aimer ceux qu'il em unnemis, et à bénir et à remercas à moudissait. (Compte rendu de M. de l'Ouverours des maltres à l'uneflore.

moudissait. (Compte rendu de M. de I.

Concours des maltres à l'auriture sort des classes nucrières. — Les che treprise peuvent exercer une salat. fluence sur l'instruction et l'édocate enfants par l'organisation d'école voisinage des ateliers. En Alasce plugrands industriets enfectionnent d'frais des écoles pour les onfants empadans leurs fabriques. A Guebviller M. Nicolas Schlumberger), la journe travell est moins longue qu'alteur d'heure et demie. Un a soin, pour for ser choque jour tous les unonts à l'sans noire à la fabrication, d'en avoir portion gardée, un plus gestot noule dans les autres filatures. De cette une on varie les altitudes de cos petits novelleurs exercices, les objets de lour atent on les repose du travail de l'ateter, « conséquent, on sert à la fois leur des leur instruction.

11 serait essentiel, que les propriésers

ret. Nous ne pensous pas que les clem-treprise français aient lan gusqu's pr-des essais de ce genre, et espendant er rait une légère dépense; un rapparen-quelques appareils simples, se temprel jours, même dans les plus grand-manufacturiors, et le développement forces qu'en obtiendrait par res cum-dernentent laujours en manufacturient deviendrait toujours un avantage pour

monacturier qui trouverait ainsi des traailleurs moins énervés. Si le gouvernesent introduisait la gymnastique dans les toles élémentaires, cet exemple serait proablement imité par les fabricants, et ce se-uit un moyen d'améliorer l'état physique o classes ouvrières et de paralyser jusqu'à o certain point les fâcheux effets du travail

!! labriques.

Tracail des enfants dans les manufac-res. — Dans l'état actuel de la civiliun et de l'industrie en France, que arent et doivent faire les manufacturiers ches d'ateliers pour améliorer la condim de la classe laborieuse qu'ils emploient? n divers points sont à examiner : 1º les mares propres à soustraire les ouvriers ndangers physiques et moraux qui résulsouvent de leur séjour et de leur réu-muss les ateliers; 2 les moyens à emper pour les diriger dans les voies de la figur et de la morale, et pour leur faire parader des habitudes de tempérance, la de déconomie, en démontrant aux mandariers et chefs d'ateliers combien let de leur intérêt d'atteindre ce but.

Industrie a pris, dans ces derniers temps, adreloppement inouï. C'est par le comme qui lie maintenant d'une manière inet des contrées autrefois inconnues l'une forme, qui a couvert tant de plages, jadis metes, de populations intelligentes et ac-les dest par ces prodigieux moyens de munication qui ont fait disparaître les maces, renversé des barrières autrefois munorables; ce sont enfin toutes ces res d'activité générale, plus particulièrem concentrée sur quelques points, qui y créé ces vastes agrégations de travail-les appelées manufactures, dont le nom

me fut inconnu à l'antiquité.

les peuples anciens virent bien fleurir hi un commerce relativement actif, et blues industries spéciales; mais c'étaieut industries de caste ou de famille, telles elles se perpétuent encore chez les nabue l'Orient; des métiers qui s'exercent kès du foyer domestique, qui entretien-u, au lieu de les rompre, les habitudes buille, en se transmettant de père en ou bien c'était encore, chez les Grecs. Les Romains, des industries de femmes d'esclaves, dont nos mœurs actuelles ne ment nous donner une idée, et dont les mains du temps, préoccupés d'intérêts ils croyaient plus nobles, ont trop né-té de nous transmettre les détails et l'ormation. Ce sont ces derniers rapports e devait changer l'établissement de la repon chrétienne, religion d'amour et de ent, sous l'empire de laquelle s'affranrent successivement les classes labo-les, qui se réunirent d'abord en asso-luon régulière, dont la forme répondait It besoins de l'époque. Puis, dans les paru de l'Europe les plus riches et les plus ia tées, à Venise, dans les Pays-Bas, na-ill enfin la grande industrie moderne. lle s'installa en France au temps de Heu-

ri IV et de Louis XIV, sous l'influence et les encouragements de ces deux monarques éclairés, pour arriver à l'état prospère, à l'extension illimitée que nous lui voyons prendre de nos jours : progrès immenses, mélés, comme toutes les choses humaines, et de bien et de mal; de bien, que nous acceptons, car l'industrie est évidemment dans l'ordre des moyens que Dieu emploie, dans sa sagesse et sa bonté, pour faire arriver l'humanité aux destinées qu'il lui a marquées; de mal, qu'il est possible d'atténuer et dans l'ordre politique et dans l'ordre moral.

Personne ne peut exercer plus utilement que nos manufacturiers cette charité chrétienne, qui, voyant dans tous les hommes des égaux et des frères, ne croit avoir rien fait si, en pourvoyant à leurs besoins matériels, elle n'a relevé leurs pensées, épuré leurs mœurs, éclairé leur conscience; qui. s'attachant à leurs pas, quels que soient leur position et leur rang, les soutient et les console dans l'adversité, leur signale au loin le mal, les encourage et les pousse sur la route du bien. Les manufacturiers, entourés qu'ils sont d'une population nom-breuse, du sein de laquelle ils se sont souvent élevés par leur intelligence et par leur mérite, dont ils comprennent parfaitement, par conséquent, le langage, les mœurs, les besoins, et sur laquelle enfin tout leur donne une juste et positive influence, ont entre leurs mains le sort des ouvriers, et on pourrait dire le nôtre, tant l'industrie est appelée à exercer d'influence sur la destinée des générations futures.

Pourquoi, a-t-on objecté, s'adresser aux manufacturiers? pourront-ils répondre à votre appel? La grande industrie manufacturière, c'est l'exploitation de l'homme par l'homme; elle est sujette à mille chances diverses. La fortune, l'honneur, le bien de la famille du manufacturier tiennent à ses bénéfices : le bénéfice au bon marché de la main-d'œuvre : il ne faut donc pas s'éton-ner, s'indigner, s'il en restreint sans cesse. le prix. Certains théoriciens ont bien voulu. baser la richesse des nations sur le bon. marché des salaires, pourquoi le manufac-turier, qui y a un intérêt actuel, ne cherche-rait-il pas à l'obtenir? Mais évidemment il. n'a pas d'autre but; il ne fallait donc pas que la Société s'adressat à lui, qui peut bien avoir d'autres pensées comme citoyen et comme homme religieux, mais non comme

industriel.

La loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures, une de celles qui font le plus d'honneur au gouvernement de 1830, répondit aux préoccupations de

l'opinion publique.

Cette loi a réglé les conditions du travail dans les manufactures, usines à moteur mécanique et à feu continu et leurs dépendances, enfin dans toute fabrique occupant plus de vingt ouvriers réunis. Les enfants doi-vent être âgés d'au moins huit ans. De huit à douze ans, ils ne peuvent être employés plus

de huit heures par jour; de douze à seize, plus de douze heures. Le travail ne peut avoir lieu que de cinq heures du matin à neuf heures du soir, Tout travail de noit est interuit ous enfants au-dessous de treize ent. Dons les industries exceptionnelles, les enfants peuvent être employés la nuit en comptant deux heures pour trois. Les enfants au-dessous de seize aus ne peuvent être employés les dimanches et fêtes. L'enfant âgé de moins de donze aus doit justifier un'il fréquente les écoles publiques on privées. L'enfant âgé de douze aus n'est disponsé de suivre une école que sur une oitostation du maire qu'il a reçu l'instruction primetre. Les maires doivent délivrer no père, à la mère ou zu tineur un livret constation primetre. Les maires doivent délivrer la date de l'entrée et de la sortie de l'enfant de l'établissement inscrivent sur le fivret la date de l'entrée et de la sortie de l'enfant de l'établissement. Des réglements d'administration publique peuvent modifier la loi suivant les localités et doivent réglementer les rapports de l'enfant avec le maître. Le gouvernement a des inspecteurs, dont les procès-verbaux font foi. Eu cas de contravention, les propriétaires ou exploitants sont traduits devant le juge de paix du conton. Les contraventions gonnent lieu à antant d'amendes (de 15 fc.) qu'il y a d'enfants undument admis ou employés. En cas de récitive, les contrevenants sont traduits en polise carrectionnelle et condamnés à une amonde de 16 à 100 fc. (sans que les amendes réunies puissent exéder 500 fc.)

Une note adressée aux Annales de la charité, et que l'on peut considérer comme officielle felle est due à M. A. Andiganne), ya nous faire connaître les résultats de la loi de 1814 dans toute leur étendue.

Les faits consignés dans cette note ont étérecueillus deux les autieur des remarques que j'ai eu lieu de faire soit dans les inhriques situées au milieu des compagnes, soit dans celles qui sont agglo-mérèce su acin de ctés populeuses. Un vifinitérét s'attache, en effet, à la jeune population qui commence dans les manufactures l'apprentisses de la vie laborieuse, et la connaissance du véritable étal des choses est indispensable pour appréuer la loi qui protège aes premiers travaux. Cette loi, dont l'action à

cate, les difficultés inhérentes à un proessai, il reste encore des résultata améliorations inconfestables des marques dans l'économie reducerell

France.

The controllant less unes par les mundannées puisées à des sources diverce, dinne l'ecrivain, je crois pouvoir épuisées à des sources diverce, dinne l'ecrivain, je crois pouvoir épuisées de cent mille le nombre des cubaixos moins de seize ans travaillant dans le chassujettis à la loi de 1841, d'est-a-bre ou manufactures et usines à motaus missent plus de vingt ouvrters. l'enne outre, quo cos stellers, envitages a semploient un enfant sur dix carnaquis suppose une population uni peu près onze cent mille individue. Le fants sont très-inégalement répara les différentes industries. Les historis caniques du coton, de la taure un és sont de tous les établissements rees renferment le plus. On doit note les filatures de soie, naguéro maple de famille, mais qui torment supus dons plusieurs de nos département dionaux, des usines importantes e les bras d'un assez grand nombro à filles. s bras d'un assez grand nombre à

las bras d'un assez grand nombre à filles.

* Les enfants sontfindimment me breux dans les lissages mécanice n'existent, du moins sur une grande que pour le cotou et la lin. Le lissage mique de la laine, quoiqu'il does moment, après des essais d'alord u tueux, des résultats que ne percena de mettre en doute sun prochain des pement, en est lonjours à ses missocinées à transformer également le tou la soie, au moins pour les étatles que de très-rares achiers du Rhône, de l'al de l'Ain et de la Loire. La très-grande du travail s'effectue sur des mourns à au domicile même des ouvriers. En de nos labrications fexilles, le ne reque les autres établissements de tous contiennent à eux tous un distême de bre total des enfants sont assujetts, comme particulières, le véritable intérêt de nion se concentre dans le domaine de lure et du tissage mécaniques et de vaux accessoires.

E On soit que, d'après la loi entité.

ture et du tissage mécaniques et de vaux accessoires.

- On sait que, d'après la lot entaine enfants ne peuvent être admis mais la briques avant l'âge de buit ans la dant travail est fixée à buit houres au plavingt-quatre jusqu'a douve ans, et à de heures de douze ans à soire. Le travail nuit est interdit, sauf quolques atomit est interdit, sauf quolques atomit de treize ans. Le travail don être mem pu les dimanches et jours de fêm lastinuts doivent fréquenter une écologie douze ans, et même après cet ape, dis

stiffent pas qu'ils ont reçu l'instruction imaire élémentaire.

ele n'ai rencontré nulle part d'enfants ocpés avant huit ans. Des enquêtes antéures à la loi avaient démontré que, dans names localités et certains genres d'inatrie, on les recevait jadis à sept aus et luc à six. Ce travail prématuré était un psérident dont la disparition constitue

premier bienfait.

La limitation du travail à huit heures, arles enfants de huit à douze ans, imquait l'organisation des relais qui, dans patique, ont suscité des objections plus mins sondées. Ce système a été cepenpessoré, mais seulement dans de rares busements, par exemple, dans quelquesn de ces vastes manufactures du Hautin qui forment de véritables clans industhet où le désir d'améliorer la situation louriers a donné naissance aux plus tauses combinaisons. Ici se présente, m l'avouer, le nœud gordien de la loi. M-on concilier les relais avec les eximus industrielles? Peut-on, d'un autre 🗮, audier le travail uniforme de douze m rec la fréquentation des écoles? per échapper à cette alternative, on re-lige d'admission, ne risque-t-on pas, finimant la masse des salaires, d'apmu au delà de toute mesure le fardeau gette les familles nombreuses? L'indide ces questions que je ne crois pas bà sa place, explique du moins qu'on recoutré sur ce point de sérieux obs-

Oudevait entrer bien plus aisément dans msée de la loi pour les enfants de douze me ans qui peuvent travailler douze te. Cette fixation a même perdu de son trance depuis qu'une loi générale, dont onvernement a plus d'une fois recom-té la stricte exécution, est venue déliner ce terme comme un maximum pour les ouvriers dans les manufactures et ides efforts antérieurs, de notables amémons se sont opérées sous le rapport durée du travail, et les abus, quand mest produit, n'ont plus été poussés i loin qu'autrefois. Que se passe-t-il au t du travail de nuit qui ne peut être to-de la part des enfants au-dessus de h ans que dans certains cas exceptionou dans les établissements à feu coni, el à la condition de compter deux res pour trois? Dans les usines à seu hau, où le travail de nuit est indispenk, et où l'ouvrier doit apprendre de be heure à y plier ses habitudes, cette ation de compter deux heures pour trois pjours paru de nature à entraîner une inutile, et par suite d'une exécution desirable. Quant aux industries qui ne res en droit d'invoquer les exceptions wes, l'interdiction du travail de nuit r les enfants a été posée en principe par i les manufacturiers. Il y a tel établissement se rattachant au faisceau de nos industries textiles, où certains ateliers marchent nuit et jour, mais les relais de nuit ne comptent pas d'enfants. Les dérogations à la règle générale sont fort exceptionnelles, et elles ne nous ont pas empêché de re connaître qu'on doit encore ici à l'exécution de la loi d'avantageuses modifications.

a L'idée qui a fait interdire le travail les dimanches et jours de fête, cette idée que recommandent en même temps la religion, la morale, l'hygiène, l'économie industrielle, était respectée dans plusieurs de nos pays de fabrique, même avant la loi relative aux enfants. Au sein de l'industrie alsacienne, par exemple, la fermeture des atcliers durant les jours fériés a toujours été à peu près générale. A une autre extrémité de la France, dans les cités manufacturières du midi, à Nîmes, Lodève, Bédarieux, Mazamet, Castres, etc., l'observation du dimanche est enracinée comme un fait traditionnel dans les mœurs populaires. C'est dans le nord de la France, c'est dans certains districts de la haute Normandie et de la Champagne, c'est à Paris et dans le vaste rayon de la capitale, qu'on s'était le plus écarté de l'ancienne coutume. Les exemples donnés par le gouvernement, les conquêtes réalisées par la pensée religieuse, ont largement développé, dans ces derniers temps, l'application du principe salutaire déposé dans la loi de 1841.

« Des progrès d'une autre nature, qui appartiennent aussi à l'ordre moral, ne sout pas moins incontestables; je veux parler du développement de l'instruction primaire parmi la jeune population des fabriques. Ici jai trouvé des écoles nouvellement fondées; là on avait élargi celles qui existaient déjà; ailleurs on avait ouvert des classes du soir. Il me serait facile de citer des chefs d'éta blissement qui ont institué à leurs frais, dans leurs usines mêmes, de petites classes, afin de mieux concilier les exigences de la loi avec celles de l'atelier. J'ai rencontré ces créations dans des usines de différentes espèces : dans les tissages de Marquette, près Lille; dans les filatures des Venteaux, près Reims; dans les forges de Terre-Noire, près Saint-Etienne; dans les établissements de la compagnie des mines de la Loire, etc., etc. Les écoles dépendant du vaste établissement du Creusot sont citées pour leur excellente direction. C'est en Alsace pourtant, c'est dans le département du Haut-Rhin que ces institutions familières m'ont paru fondées sur le plus large plan. Dans les grands établissements de filature, de tissage et d'impression, situés dans les vallées de la chaîne des Vosges, à Munster, à Gueb-willer, à Wesserling, et à Dornach, près Mulhouse, etc., les classes ont lieu le plus souvent durant les heures de travail; des enfants de supplément, appelés surnuméraires, payés par les patrons, remplacent. alors ceux de leurs camarades qui sont à l'école. Les livres, le papier, les plumes,

sont délivrés aux frais de chaque maison.

« Jo mentionne avec plaisir d'autres conquêtes, sur un point dont il n'avait été fait cependant, en 1841, qu'une simple réserve pour l'avenir, à savoir: les conditions de salubrité jugées nécessaires à l'intérieur des fabriques. Les comités locaux chargés de la surveillance, et qui se composent des éléments les plus honorables, possédaient, en l'absence d'une sanction positive, un moyen puissant, quoique indirect, pour ménager l'accomplissement du vœu exprimé dans la loi : ils pouvaient se montrer plus rigoureux sur l'exécution des autres articles envers les fabricants qui auraient refusé de faire disparaître des causes nuisibles à la santé. Disons-le, du reste, la plupart des manufacturiers sont allés au-devant des observations qui leur étaient adressées à ce sujet. L'insalubrité qui n'est pas inhérente à telle ou telle manipulation, et résulte seulement des dispositions matérielles d'une usine, est aujourd'hui un mal très-exception-nel, et qui tend à le devenir chaque jour davantage. Les chess de notre industrie se font un point d'honneur d'avoir des ateliers bien tenus. La plupart de nos manufactures en Flandre, en Normandie, et surtout en Alsace, peuvent être citées, sous ce rapport, comme d'excellents modèles.

« On ne s'est par autant préoccupé des conditions de sûreté à l'intérieur des mines que de la salubrité. J'admets que les accidents résultant des appareils mécaniques, roues, des engrenages, des communications de mouvements, etc., soient le plus souvent, comme on l'a dit, la suite de la négligence de l'onvrier; il n'en est pas moins nécessaire de prendre des précautions contre les effets de cette négligence même. La prudence du patron doit tendre à suppléer ici à celle des individus qu'il emploie. C'est encore à l'Al-sace que semble devoir appartenir l'initiative en cette matière. La même société qui avait réclamé avec tant d'instance le bénétice d'une législation spéciale, pour les enfants, la société industrielle de Mulhouse, s'est livrée récemment à une enquête sur les moyens de prémunir les ouvriers contre les accidents occasionnés par les machines. Il est à souhaiter que les mesures reconnues utiles se propagent dans tous les ateliers à moteur mécanique.

« Une scrupuleuse observation des faits nous permet donc de le répéter en finissant : le bien effectué est incontestable. Qu'il y ait, après cela, d'utiles compléments à réaliser dans la pratique, que la moralité de l'enfance doive être l'objet d'une sollicitude effective toujours croissante, que les bases de la surveillance puissent être élargies, que la loi elle-même puissent être élargies, que la loi elle-même puisse recevoir des modifications avantageuses, nous le reconnaissons très-volontiers. Nous ne sommes pas de ceux pourtant qui se plaignent que le domaine légal ne soit pas assez étendu. Nous regrettons, au contraire, qu'en 1841 on ne se soit pas restreint dans le cercle des filatures et tissages mécaniques, et de quel-

ques industries d'une nature spéciale, comme nous en avons plus haut cité un exemple en parlant des papiers peints. On aurait ainsi satisfait à tous les besoins véritables, et, avec un objet plus circonscrit, la tâche eu été plus facile et plus sûrement remplie. Les Anglais, qui possèdent à un si haut de-gré le sens pratique, ont procédé de cette façon. Leurs lois sur les enfants avaient spécilié nettement les industries assujetties à la surveillance, et elles ne se sont agrandies qu'au fur et à mesure des besoins consta-tés. La faculté d'extension telle qu'elle a été laissée au gouvernement par la loi de 1861, aurait suffi d'ailleurs à toutes les éventuali-tés. Aujourd'hui notre loi récente sur l'apprentissage peut fournir des garanties trèsréelles en ce qui concerne les petits ateliers. Quoi qu'il en soit de l'avenir, les efforts qu'on déploie et les résultats qu'on obtient sont une nouvelle preuve de cette ferme volonté de travailler efficacement au bien-èire des masses, qui distinguera dans l'histoire le milieu de ce siècle.

CLA

Une instruction ministérielle du 25 septembre 1854 réglemente à nouveau le travail des enfants dans les manufactures. Nous en relevons les principales prescriptions. Il est expliqué qu'il suffit qu'une manufacture siteigne une partie de l'année le chiffre de 20 ouvriers, pour que la loi de 1841 lui soit applicable. Les enfants ne doivent pas être gardés dans les ateliers en dehors des hui heures de travail et des heures de récréation qui divisent ces heures. Pour les enfants de 12 à 16 ans, le travail est de 12 heures.

Les décrets des 9 septembre 1848 et 17 mai 1851, qui ont élevé le travail des adutes exceptionnellement à plus de 12 heures, ne peuvent s'appliquer aux enfants de 12 à 16 ans. Ce serait enfréindre la loi d'employer un enfant au-dessous de 13 ans avant 5 heures du matin, ou après 9 heures du soir Les enfants de 12 à 16 ans ne peuvent être employés, dans les cas d'exception , qu'en leur comptant deux heures comme trois. Les verreries et les fonderies (à feu continu sont des établissements exceptionnels; mais les établissements qui ne sont en mouve-ment que par la volonté des propriétaires ne rentrent pas dans la catégorie des établis-sements exceptionnels. L'interdiction de faire travailler les enfants le dimanche et les jours de sôte est absolue. La loi de 1841 vise au développement moral et intellectuel des enfants par l'instruction primaire et religieuse. Les chess d'industrie ne peuven: garder un ensant de 8 à 12 ans, qui ne su t pas les écoles, ni un ensant de 12 à 16 ans ne justifiant pas qu'il les a suivis. Les enfants des fabriques rentrent parmi ceux auxquels la loi du 15 mors 1850 assure l'ensement primaire gratuit. Les préfectures dovent stimuler les conseils municipaux pour la création d'écoles à la portée des enfants. Les leçons doivent être données entre 5 beures du matin et 9 heures du soir. - Il eut eté bon d'étendre la faculté jusqu'à 10 heures da (c) Les maperieurs doivent exiger anti-

ure de classe au moins. Les chefs d'étales bements sont tenns de veiller & co e les enfants assistent aux écoles. (Arretila mor de cassation du 14 mai 1846. assignement regul doit stre altests por enificat du maire, lequel doit mentionnet que l'enfant persoède les confluissan-qui constituent l'enseignement primaire mentire. Les enfants arrivant d'une aucommune doivent être porteurs de lih Les chefs d'établissements sont terrus' har un registre constatant l'enfrée de **Î**ni dans l'usirie, et contenent les rênnments portes sur leurs livrets. m spikable oux enfants, methiothaid! ura de repes, des repas, les mesures miles pour le maintion de l'ordre et des spours. Les commissions locales char de la survei l'ancé de la loi doivent être mies d'houmes enfourés d'une éonsi s générale. On doit s'efforcer d'y hr des membres du clergé. Les offides commissions et des inspetteurs! mides procès-verbaex de contra-Les inspecteurs peuvent se livrer! minutiouses investigations, etc. minde Riencey se plaint, dans la réuemationale de charité de 1855, de ce thrite n's pas encore accorde as the ct do soins aux enfants des daures. La loi de 1841 laisse à faire un et bommes de dévouement et de destir. Rave l'impection soit aux mains des Fild; et après ce la, que ce qui est de con-🖢 générosité, de patronage, soit exercé? cherité; quand on voudra mélanger ces dements, on les paralysera. C'est ce Int que, bien que des hommes très-heles sions été charges de veiller à son: imo, on n'a pas obtenu de bons résul les hommes ont donné de hons avis, es, il s'est agé de sévir, ils ont été trop Aiasi its designt trop faibles pour la bion, mais pas asset aidés pour la bienet la charité. treeption du département du Nordy

conités de patronage sont organisés moment, il n'y a presque rien dans les départements pour les enfants au de vue spécialement charitable. Dès duriers ontouvert des cours élémen* d spéciaur, où les enfants peuvent de l'instruction ; des eurés des campaout essayé d'attirer les enfants au ca-De; mais ces efforts ne sont pas enmiliants. M. Henri de Riancey propose buion internationale de charité la réon suivante: La réunion internationale De louie su seille itude pour les enfants scents employés dans les stellers et matures palle apprécie les services Mables rendue par les duvres el son de parcuage pour les apprentis et autelle émer le vous que la protection, ainsi rice and jeanes gondrations ouvrieros,

DICTIONAL D'ECONOMIE CHARITABLE. III.

arffre aux résultats suivants : 1° Prohiber le : travail de nuit pour les enfants et adolescents andessous de seize ans : 2º Limiter la duréa du travail de jour pour les enfants et adolescents, jusqu'à selze ans, et dans des proportions convenables; 3" Obtenir le repos du dimanche et des jours fériés; 4° Obtenir le temps nécessaire à l'instruction feligieuse et à l'instruction feligieuse et l'instruction élémentaire; 5° Obtenir soit des communes, soit des manufactures, l'instruction élémentaire, même gratuite, si les parents sont hors d'état de subvenir à la rétribution scolaire; & Réclamer l'établissel'autorité chargés de feire observer les lois relatives à cel relatives à cet objet, et armés du pouvoir de poursuivre les contraventions ; T Entouref partout les enfants d'une surveillance et d'un patronage exercés per des comités ou des associations charitables libres.

CLA -

Organisation du travail des adultes. Anglais a dit qu'une manufacture. était une : invention pour fabriquer deux articles, du. coton et des pauvres, a contribance for manufacturing two articles, cotton et paupers.

Un inspecteur des manufactures, M.: Léonard Horner, dans un rapport de mai 1853. répond à cette boutade qu'il n'a impais vu pareille prospérité à celle qui existe dans tou-: les les branches de l'industria. Je crois-dit-itque les ouvriers n'ont jamais été mieun; fravail constant, bone selaires, nourriture el-vatements à bun marché. L'ouvrier industriels souffre surfout, dit-il, parce qu'il est placédans de manvaises conditions morales, ou parce qu'i est entre les mains d'un mattre immoral, qui me faitrien pour l'exciter à l'épargne, à la: tempérance; à l'instruction, à la religion, sois? parce qu'exposé dans les villes à plus de périls: pourse ventu, à plus d'excitations pour sex décisius, il devient lui-même immoral. L'action de l'industrie est donc une action de démoralisation plutot que d'appauvrissement. D'ailleurs, prisque les classes agricoles sont plus mal-beurenses que les classes industrielles, ce-n'est men expliquer que d'attribuer tout le mai à l'industrie, de même que ce n'est riencerriges que de proposer des meyens materiels, paisque le mal est principalement un mal moral.

² Les essais d'organisation tendant à déve-lopper les garantés relatives du travail dolvent être regardés comme les indices les plus irrécusables de l'esprit des populations la-borienses. Dans les filatures des vattées voisines de Rouen, chaque salle, quel que soit le nombre des métiers, a un chef qui est toujours l'ouvrier le plus ancien, et qu'on appelfe le curéi c'est le droit du temps, le droit de l'expérience présumée, devant lequel cha-cun s'incline. Quand la salle contient un personnel nombreax, le ouré est assisté d'an vicuire. L'autorité de ce chef, qui expire au seuit de la fabrique, consiste à maintenir l'ordre tel que les ouvriers l'ont conqu, à assurer l'exécution des diverses mesures arrètées entre eux en dehers da règlement gév néral de l'usine. En cas d'infrection, le céré

promonos des peines qui, le plus fréquem-ment se réduisent à de petites amendes. Il existe une punition plus sévère, désignée par ces mots bizarres : couper le centre. Un on-vrier à qui le curé a coupe le ventre, estam-sitôt séquestré de la compagnie de ses cama-rades. À l'atelier on ne lui adresse plus la parole, on ne l'aide plus dans ces mille détails de la fébrication où il est d'usage de se pré-tor la main d'un métier à un autre. Hors de l'atelier même, on ne va plus boire avec lui. tor la main d'un métier à un autre. Hors de tratelier même, on ne va plus boire avec lai. Moyen périlleus, mais puissent pour assurer l'unité dans la conduite; une pareille discipline vise à réunir les volontés en un seul faisceau. Ne peut-il pas en résulter, dans l'état actuel des choses une forre inintelligente, exposée à blesser autour d'elle des intérêts légitimes et à compromettre l'objet même qu'elle reut atteindre ? N'est-il pas facile sur cette pente de se loissar aller à des actes assimilés par le Code pénat au fait même de chalition ? Oui sans doute, aussi cette tendance a-t-elle besoin d'être soigneusement surveillée; mais, comme elle procède d'instincts indestructibles et de l'invincible opération du tomos, c'est à la diriger et non à l'étouffer que doit appirer la prudence politique.

L'idea du mandat, l'idea de la représenta-L'idée du mandat, l'idée de la représentation est entrée dans la vie ordinaire des faletiques. Des difficultés naissent-elles avec le
patron, des délégues sont communément
choists pour en confèrer avec la chef de l'asine. On ne s'en rapporte plus alors, comme
pour la désignation du curé, au hasard de
l'ancienneté; on nomme cous des ouvriers
qui parais ent les plus aples à sontenir la prétention de tons les autres. C'est le système
fondamental de notre gouvernement transporté dans la fabrique. En principe le mandat donné n'est pas généralement impératif;
dans la pratique il le devient presque toujours, les délègués ne se départant guère de
leurs exigences sans en avoir référé à leurs
mandants. Limitée dans le cercle de ceux
qu'elle intéresse, cette habitude doit devemir de l'ordre industriel; elle est également
un gage de colme pour la société, quand les
préoccupations du dehors n'en viennent pas
nomentanément changer la direction. (A. Aupoux vien.)

Dans beaucoup de villes manufacturières on rencourch peine quelques vieillards dans les manufactures. A Sedan il n'en est pas ainsi; dans plusieurs fabriques on voit avoc satiafaction de vastes et très-bons atchers, bien éclairés, bien chauffés, tenus avec beaucoup de soin, où il n'y a que des vieillards et de vieilles fommes occupés à éplacher de la laine ou bien à dévider des ûls. Chaoun d'eux, commodément assis, aunonce par la propreté de toute sa personne et par son toint teurs, une santé et une aisance au-dessus du modeque salaire de 50 à 80 centimes qu'il reçoit par jour. C'est que ce tribut, tout petit qu'il soit, apporté dans la famille de lours unfants, en contribuant à l'aisance générale spoute à la leur propre.

Dans plusieurs fabriques belges (M. Due-

pétiaux en nomme bau), les perrier yont consulter tous les pours (emisieux chirurgien atlachés à la manufactare le maladie les médicaments sont leur frois du fabricant, et il n'est fait au médiction sur le salaire pendant la presentaire. Les constne sucrante, jusqu'intét du prix de journée. Après un nombre d'années de service, ou s'il été du prix de journée. Après un nombre d'années de service, ou s'il été infirme, on accorde à l'ouvrier ma péquivalant à peu près la mount de se se et s'il vient à mourir après 23 ans de dans l'établissement, la veuve a consecurs. Un supplément de salairestit à ceux des ouvriers employés depur temps et sans interruption dans la cuture et qui se distinguent par lou les duite. Le supplément, au surplus, a bien considérable, il con de 12 cm. 26 ans, de 18 cent. après 28 ans a partier de l'unit dont nons parlons se sont l'accère rule dernière caisse de gians de la Vicilitague a créé pour ses ouvriers, pour une caisse des malades et des ble dernières caisse de prévoyance le sont de la l'accère de prévoyance de l'usage de la vicilitation que de moitié.

Pour étendre l'usage de la vient duisant son prix, le direction à Morerée à l'asine même un obsitoire le cher des environs amène les bôtes is Elles sont examinées, et le prix de lois de l'accère de l'usage de la prévoyance cher des environs amène les bôtes is Elles sont examinées, et le prix de le

duisant son prix, in direction a Moreree à l'usine même un abaitorea cher des environs amène les bôles à Elles sont examinées, et le pris du bôle est déterminé sur place. Les ouvreur manière ont une viante de home qui plus has prix possible. Des clases de que et d'harmonie ont tité organistic enfants d'Angleur et Saint-Leoptro, où sont situés les trois établissement société. Les ouvriors ont même un approprié à la profession de che un tes annuelles sont instituées une établissement. Le salaire est aller en moyenne deux francs par poir, eles enfants et les femmes. Lu salaire en moyenne deux francs par poir, eles enfants et les femmes. Lu calaire sont fixes et assurent à l'ouvrier a oi journalière, l'autre tiers out projent aux trayaux faits. Moitté de co nors à l'ouvrier chaque quinzame le lui est payé qu'à la flar de l'auquitte ayant les donze more, ou til renvoyer, it poet ses droits à rait partie de la prone.

En Russic le mattre qui emploit l'ainquante ouvriere est tenn d'rechambre à dour litt dontinée exchambre dour litte dontinée exchambre dour litte dontinée exchambre dour litte dontinée exchambre de la prone.

Dans plusieurs manufactures, les ouvriers ud béberges. Les dortoirs des hommes n'ont ucune communication avec ceux des femes. Les enfants au-dessous de 15 ans doiin coucher, soit séparément, soit dans leur

La révolution de 1848 a réglé le nombre pheures du travail des ouvriers adultes, une loi sur les livrets d'ouvriers, ren-position du travailleur une consistance plui menquait. L'individualité de l'ouvrier I constituée au moyen du livret. m diplôme, il se présente avec ses titres. us reviendrons sur ces deux dispositions pies.

Loidu 9 septembre 1848.—L'assemblée na-pule a adopté le décret dont la teneur

An. 1". La journée de l'ouvrier dans les mulatures et usines ne pourra pas excé-Nouze houres de travail effectif

kt. 1. Des règlements d'administration que déterminoront les exceptions qu'il Minimusaire d'apporter à cette disposi-Décirile, à raison de la nature des in-les on des causes de force majeure:

st. 8. Il n'est porté aucune etteinte aux se et conventions qui, antérieurement nars, fixaient pour certaines industrie anée de travail à un nombre d'heures

M. l. Tout chef de manufacture ou usine molreviendra au présent décret et aux ments d'administration publique prointo en exécution de l'art. 2; sera puni smende de cinq francs à cent francs. muraventions donnéront lieu à autant

undes qu'il y aura d'ouvriers indûment Ployés, sans que ces amendes réunies ment s'élever au-dessus de mille francs. présent article ne s'applique pas aux reslocaux et conventions indiqués dans

résente lui. lt. 5. L'article 463 du Code pénal pourra jours être appliqué.

hidu 22 juin 1854.—Le corps législatif a

M. 1". Les ouvriers de l'un et de l'autre allachés aux manufactures, fabriques, bes, mines, minières, carrières, chans aleliers et autres établissements in-lirels, ou travaillant chez eux pour un plusieurs petrons, sont tenus de se mudon livret

lrt. 2. Les livrets sont délivrés par les res. Ils sont délivrés par le préset de se le Paris et dans le ressert de sa prélare, par le préset du Rhône à Lyon et les autres communes dans lesquelles femplit les fonctions qui lui sont attries par la loi du 19 juin 1851, ll n'est na pour la délivrance des livrets que le la de confection. Ce prix ne peut dépasser sting centimes.

Art. 2. Les chefs ou directeurs des étasements spécifiés en l'article 1" ne peumi employer un ouvrier soumis à l'obligation prescrite par cet article, s'il n'est por-teur d'un livret en règle.

Art. 4. Si l'ouvrier est attaché à l'établissement, le chef où directeur doit, au moment où il le reçoit, inscrire sur son livret la date de son entrée. Il transcrit sur un registre non timbré, qu'il doit tenir à cet effet, les nom et prénoms de l'ouvrier, le nom et le domicile du chef de l'établissement qui l'aura employé précédemment, et le montant des avances dont l'ouvrier seroit resté débiteur envers celui-ci. Il inscrit sur le livret, à la sortie de l'ouvrier, la date de la sortie et l'acquit des engagements. Il ajoute, s'il y a lieu, le montant des avances dont l'ouvrier resterait débiteur envers lui, dans les limites fixées par la loi du **14** mai 1851.

Art. 5. Si l'ouvrier travaille habituellement pour plusieurs patrons, chaque patron inscrit sur le livret le jour où il lui confin de l'ouvrage et transcrit, sur le registre men-tionné en l'article pré-édent, les nom e: prénoms de l'ouvrier et son domicile. Lors-qu'il cesse d'employer l'ouvrier, il inscrit aur le livret l'acquit des engagements, sans

autre énonciation.

Ait. 6. Le livret, après avoir reçu les mentions prescrites par les deux articles qui précèdent, est remis à l'ouvrier et reste entre

ses mains.

Art. 7. Lorsque le chef ou directeur d'é-tablissement ne peut remplir l'obligation déterminée au troisième paragraphe de l'article 4 et au deuxième paragraphe de l'article 5, le maire ou le commissaire de police, après avoir constaté la cause de l'empêchement, inscrit, sans frais, le congé d'acquit.

Art. 8. Dans tous les cas, il n'est fait sur

le livret aucune annotation favorable ou dé-

favorable à l'ouvrier.

Art. 9. Le livret, visé gratuitement par le maire de la commune où travaille l'ouvrier, à Paris et dans le ressort de la présecture de police par le préset de police, à Lyon et dans les communes spécifiées dans la loi du 19 juin 1851 par le préset du Rhône, tient lieu de passe-port à l'intérieur, sous les conditions déterminées par les règlements admitions déterminées par les règlements administretifs.

Art. 10. Des règlements d'administration publique déterminent tout ce qui concerne la forme, la délivrance, la tenue et le renou-vellement des livrets. Ils règlent la forme du registre prescrit par l'article 4, et les in-

dications qu'il doit contenir.

Art. 11. Les contraventions à la présente loi sont poursuivies devant le tribunal de simple police, et punies d'une amende d'un à quinze francs, sans préjudice des domma-ges-intérêts, s'il y a lieu. Il peut de plus, être prononcé, suivant les circonstances, un emprisonnement d'un à cinq jours.

Art. 12. Tout individu coupable d'avoir fabriqué un faux livret, ou falsifié un livret originairement véritable, ou fait selemment usage d'un livret faux ou falsifié, est puni des peines portées en l'article 153 du Code

pénal.

Art. 13. Tout ouvrier coupable de s'être fait délivrer un livret soit sons un faux nom, soit au moyen de fausses déclarations on de faux certifients, ou d'avoir fait usage d'un livret qui ne lui appartient pas, est puni d'un emprisonnement de trois mois à un an. Art. 14. L'article 463 du Code pénal pent être appliqué dans tous les cas prévus por ter articles 12 et 13 de la présente loy.

Art. 45. Aucun ouvrier soumis à l'obligation du livret no sera inscrit sur les listes

tion du livret no sera inscrit sur les listes électorales pour la formation des consults de prud'hommes, s'il n'est pourvir d'un li

Art. 10 La présente loi aura son effet à partir du 1" janvier 1855. Il n'est pas déragé, par les dispositions, à l'article 12 du dérret du 26 mars 1852, relatif aux sociétés de socours muniels.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 mai 1854.

Delibéré en séance publique, à Paris, le Di mai 1854.

Le sénat nu s'oppose pas à le promolgation de la loi relative aux livrets des ouvriers (8 juin 1854.)

Bureaux de placement. — De toutes les causes de la misère, il n'en est pas de plus terrible, et de plus puissonte que le chômage qui refuse la travail, et par conséquent le pain quotidien à la bonne volonte de l'ouvrier, et contraint à une ruinense inaction des bras vigoureux et disposés à agir. Lorsque le chômage est général, lorsque, nó d'une grande crise communeriale ou politique, il étend sa stérimé sur tout un pays et sur toute une population, le législation est trop souvent impuissante à le prévente et même à le soulager. Comme aux pe tes, comme aux lamines, il faut lui opposer des élevis extraordinaires et des rouedes d'exception; tout ce qui n été proposé jusqu'ini contre de telles calamités n'n about qu'à de dangereux systèmes et à des applications aussi dangereuses : on droit au travoit et aux ateliers nationaux. Mais il est un chémage que l'on pout appeler individuel, qui frappa et ruine l'ouvrier isolé, même au miliau de la prospérité générale, et tieni tren mains al'absence du travail qu'à l'inexpérience, à l'ignorance de ceux qui en ont becoin. Souvent un pauvre ouvrier erre par les ruos dos journées entières, frappe fruntlement à la porte d'ateliers délà pleins, ou bien s'adresse à des phocurs intéressés, leur livre contre des promesses illusoires ses darnières ressources, et aggrave son dénôment la où il y espérait y trouver un terme, pendant que peu-etre, à quelques pas de sa leiste mansarde, ou paleun aurait acque ille somme un service toutre de ses bras, et lui aurait acqué, a'il l'oût monne, de l'ouvrage et du pain. (Rappart de M. Armand de Mehan d'Insamblé législative prometre d'auteille dans les manuelpelités des milles B52.)

L'u membre de l'assemblé législative prometres d'auteilles dans les manuelpelités des miller 1852.).

La momine de l'anamblé dégislative pro-jusa d'établir dans les municipalités des burrours de renseignements pour les proprié-tuires et les patrons qui désireraient se pra-ciaire des unvriers et pour les ouvriers qui désireraient de l'ouvrage.

L'assemblée par l'organe de racom-reconnul à la proposition un our est pratique. Cependant elle un avaign a mulé les objections sérieuses que un soulevait. If r aurait de grant to-nients, disait le rapportour, à le bure-rensoignements dévait déginaire con-recoux de placements qui l'engrée quirer du travait, prennent la respect des éhoix de l'auvrier et du malin, p lissent la moralisé et l'aplitude de l' plaintes, à tontes les récriminations a succès. L'assemblée par l'organe de saronno

plaintes, à tontes les réoriminations a succès.

Voici le texte de la proposition.

Article 1". Dans toutes les comme d'une population de 3,000 ànon et au sus, it sera créé des bureaux de Prantice et les propriétaires de souvriers qui déalrement four paper les ouvriers qui déalrement four l'ouvrage. Des bureaux nomblables établis dans les communes d'une paper liferieure à 3,000 àmes, si les comminétaires classes ouvrières de la localité.

Art. 2. Ces bureaux seront plansurveillance de commissions apérint mées par les conseils ministration des par les conseils ministrations merce, l'industrie, et la propriété.

Art. 3. Ces commissions pourveillaires sur les de profession, les derroquées de le nom et la departeur de viteurs à gages, le nom et la departeur et propriétaires, et l'emplais viteurs à gages, le nom et la departeur offerits.

pateons et propriétaires, et l'empla o vrage offerts.

Art, 4. Dans les villes, d'une par de 20,000 âmes et au-dessus, elles se ront un ou plusieurs amployée l'importance des villes) pour tent le tres sous l'inspection d'un de leurs se comployée seront parisieurs se comployée seront parisieurs se comployée seront parisieurs.

Cas employés seront rétribués sur le manicipaux.

Art. 3. Dans les voltes d'une plus au-dessons de 20,000 Apres, les regulant deux par les secrétaires des avec l'aide et la compération deux de la commission spéciale, à four d'Art. 6. Dans les villes où is en conseils de prud'hommes, les mendes conseils faront, de droit, par commission spéciale.

Art. 7. A Paris, il y sura une comper accordissement, et des boroaux e pour les industries importance. A sommaine du nombre des importances sommaine du nombre des importances de sommaine de comperciales de la compercial de la competencia de la co

scommaire du nombre des importations commaire du nombre des importations par les maires au préfet de la seur davenir, s'il y a lieu, l'objet de pate dans l'intérêt de l'immistre et nes

ouvrières.

Art, 8. Les régloments faits par
missions spéciales, et adoptés pr
acils municipaux des villes d'une p
de 100,000 aues et au-duraus, ere

à l'approbation de ministre de l'imba

Art. 9. Un reglement d'administration puhque déterminera le mode de corresponince des bureaux de renseignements entre

Le préfet de police a rendu én octobre 1852 runnance suivante concernant les bu-

aut de placement : Article 17. Nul ne pourra tenir, dans le son de la préfecture de police, un bureau placement, sous quelque titre et pour plus professions, places ou emplois que soit, sans une permission spéciale délile parnous ( ärt. 1° du décret du 25 mars

Ari. 2. La démande à fin de permission ma coulenir les conditions auxquelles le néant se propose d'exercer son industrie L'adu même décret).

In. 3. Le candidat joindra à sa demande lte el de moralité délivré par le commisde pelice de sa section ou le maire de mine. Il indiquera le local où il se n l'établir son bureau : ce local devra ser loutes les conditions nécessaires fintérêt de l'hygiène, de l'ordre et de

L'arrêté d'autorisation sera per-d. En cas de changement de résidence, eresu local de vra être agréé par l'ad-gration. Toute succursale est prohi-

5. Chaque titulaire sera obligé d'avoir l'gistres dont la forme sera indiquée dinée d'autorisation. Ces registres setriés par première et dernière, et paraar chaque seuille par le commissaire Palice ou le maire, au visa duquel ils sesoumis du 1° au 5 de chaque mois. Ils gront contenir aucun renvoi, rature ni signe, et seront constamment tenus au mit. Ils seront représentés à toute raition des agents de l'autorité.

R. 6. Aucune personne ne pourra être le sans aroir, au préalable, été inscrite le registre à ce destiné. L'inscription monnera les nom, prénoms, age, lieu maissance, profession et domicile de la onne inscrite, ainsi que l'indication des es qu'elle aura produites pour établir sa mité et son identité. Ces pièces ne pour-Mre retenues par le placeur sans l'asiment du postulant; elles lui seront, en ras, restituées à sa première réquisi-

n. 7. L'arrêté d'autorisation réglera, bimément à l'art. 3 du décret précité, les des droits de placement qui pourront perçus par le gérant, et, s'il y a lieu, le I'du droit d'inscription qui, dans aucun de pourra excéder 50 centimes. L'arrêté Piera également toutes les conditions maies imposées à l'établissement.

ltt. 8. Le placeur sera tenu de délivrer keltement, à chaque personne inscrité, et moment même de l'inscription, an butle-Forant le numéro d'ordre de l'inscription conditions du tarif fixe pour le bureau la quittance de la somme qu'il aurait re-

que, soit à titre de droit d'inscription, soit à titre d'avance sur le droit de placement. Cette avance sur le droit de placement sera toujours restituée à la première réquisition du déposant qui renoncera à être placé par l'entremise du bureau où aura eu lieu l'ins-

cription. En cas de Kalus de restitution, la contestation sera portée immédiatement devant la commissaire de police, qui, au besoin, dres-sera procès-verbal. Le tarif du droit de placement sera fixe; il ne pourra être augmenté ni diminus au gré du placeur. Ce droit no sera dû au placeur qu'autant qu'il aura pro-curé un emploi, et no lui sera définitivement acquis qu'après un délai déterminé pour chaque bureau, par l'arrêté d'autorisation. Aucune somme autre que celles ci-destus indiquées ne pourra être perçue à titre de cautionnement ou sous quelque dénomination que ce soit, tant par le gérant que par personne interposée.

Art. 9. En l'absence de conventions con-traires, le montant du droit de placement indique au bulletin pourra toujours être payé au placeur par le maître ou patron, et imputé sur les gages ou salaires de la per-

sonne placée.

Art. 10. Il est formellement defendu aux placeurs d'annoncer, soit sur leur registre, soit sur des tableaux ou affiches apposés intérieurement ou extérieurement, soit par tout autre moyen de publicité, des places ou emplois qu'ils n'auraient pas mandat de procurer

Art. 11. Sout interdites toute connivence. toutes manœuvres frauduleuses tendant à faire croire à un placement qui ne serait pas sérieux ou ayant pour but d'agir contre l'intérêt d'une personne placée, dans l'espoir d'une nouvelle rétribution.

Art. 12. Il est également défendu au gérant d'un bureau de placement d'envoyer des mineurs dans des maisons ou chez des individus mal famés, et généralement de sa prêter à aucune manuuvre contraire aux

Art. 13. Les dispositions des art. 8, 9, 10 11 et 12 de la présente ordonnance seront textuellement insérées sur le builetin déli-

yré aux personnes inscrites.

Art. 14. Le tarif des droits dont la percep tion sera autorisée devra toujours être affiché ostensiblement, avec un exemplaire de la présente ordonnance, dans l'intérieur de chaque bureau de placement.

Art. 15. Tout bureau de placement autorisé sera indiqué par une inscription peinte à l'huile, et placée d'une manière apparente

sur la façade de la maison.

L'esprit des corporations professionnelles a longtemps survécu, à Strasbourg, à la destruction révolutionnaire de cette institution. Mauvaises ou surannées, en tant qu'elles consacraient un privilége ou un monopole inconciliable avec le principe de la liberté du travail et de la libre concurrence, les corporations avaient pour effet excellent d'organiser la discipline indus

triolle et la police des statiers, de conserver dans chaque profession les sentiments d'bon-neur et de dignité, et enûn de prévenir les fraudes de toute nature, qui déshonorent si fréquentment l'industrie affranchie de tout contrôle spécial. Le bien comme le mai fa-rent sacrillés aux exigences de quelques prin-cipes abstraits, dit M. Amédés Hennequin qui nous fournit cette étude, Cependant quel-ques débris de ces anciennes institutions fu-rent conservés de fait. Chaque profession contlana de verser dans une casse commone one subsention mensuelle destinée à fournir des sabvention mensuelle destinée à fournir des secours de séjour ou de route aux ouvriers qui venaient chercher du travail ; et de plus, un délegué de chaque métier (tailleurs, cordonniers, maçons, etc.) fut investi de la mission d'inscrire, dans le livre tenu à cet effet, les chofs d'atelier qui demandaient des opprentis ou des ouvriers. Ils tonaient note également des offres faites par les jeunes gens qui désiraient apprendre un métier ou être places comme ouvriers. Ces délégués de chaque corporation s'appelaient placeurs. Ils sorvaient d'intermédiaires officieux entre les ouvriers et les patrons, et régiaient par leur intervention les conditions du contrat qu'ils entendaient former. Au défaut de trat qu'ils entendaient former. Au défaut de atipulations spéciales, ce contrat était régi par les usages et les coutumes propres à

stipulations spéciales, ce contrat était régipar les usages et les coutumes propres à
chaque métier.

Ce qui se passe à Strashourg suffit pour
fatre apprécier les avantages d'une institution qui relie à mecveille les restes durables
de notre ancienne organisation industrielle
avec les lois et les tendances modernes. Cependant quelques ouvriers, venus de l'interieur de la France, prétendirent que le salaire attribué par le maire aux placeurs
constituait un impôt illégal, et refusérent de
l'acquitter. Plusieurs placeurs, no voulant
point exiger par la contrainte le juste prix
de leurs hons offices, et, d'un aotre côté, ne
pouvant pas vaquor gratuitement à des soins
publics, negligèrent leurs fonctions. Aussi,
depuis queiques années, l'institution des
placeurs présentait des lacunes, et peut-être
des abus. M. Schutzenberger, maire de
Strasbourg, avait consulté le consell des
prud'hommes sur les réformes provoquées
par cet étot de choses. Un excellent mémoire
avait été rédige, au nom des prud'hommes,
par M. Silbermann, imprimeur, lorsque surviot la révolution de févier 1848. Le besoin
de réclamer quelque chose se manifestait de
tautes paris. Les auscrises ne manifestait de viot la révolution de février 1848. Le besoin de réclamer quelque chose se manifestait de toutes parts. Les ouvriers ne manquaient pas de défenseurs officieux, gens rélés et invenifs préta à exagerer les justes doléances comme à labriquer des griets imaginaires, habiles, en un mot, à gâter toutes les causes. Gédant à cette double influence, un certain nombre d'ouvriers se présentèrent à l'hôtel de ville de Stranbourg, demandant que les placeurs en exercica fussent fiestitués, et que l'on romaniat l'institution. Au même moment l'assemblée constituante de 1848 aunougus l'intention de procéder à l'organisation générale de l'industrie. Déjà cile avait prélude à ce dessein en ouvrant, par toute la France, i ce dessein en quyrant, par toute la France,

une ouquête sur les conditions du tre Le maire de Straubourg, M. keste es sagesse de comprondre qu'en de reies constances, le choix des modifications à cours demandant une foule de solutions peece en debors de l'autorité munica aussi, par un arrêté dont le litre indique ne pas s'y inéprendre, le caracter panire (Arrête pris en altendont la trum nouvelle), le maire de Straubourg li juillet 1848, décida: 1º Our les plemes différents arts et métiers enserchant à fonctions qu'en de maire, une commission qu'en demande au maire, une commission qu'ene de leurs intérêts communa; à qu'es per de leurs intérêts communa; à qu'es de cas où la commission ne acrait par de se charger elle-même des socions de se charger elle-même des formit placeur, elle désignarait le placeur profession; à que les causes de pourraient être administrées du parties ouvriers, à moins qu'ils autressenten confier la gestion à la cosyndicale.

Loin de nier les avantages propositione de placeur, le maire de Stade constatuit par cet arrêté, pataguil prancip de transformer l'institution p son de transformer Traditional maintenir, pour la retrempor dans l'et lui donner un caractère misur appensait-il, aux lois générales que l'e alors prévoir et préparer. Biende des choses, l'utilité proclamée par l'essès eux-mêmes, donnérent à l'en tion munique des placeurs une complus solemelle encore. En verte de plus solemelle encore. En verte de puis l'en vient de lieu les placeurs. plus solennelle encore. En verto de que l'on vient de lire, les placeurs de leurs touctions; mais les commesses dicales n'ayant pas été formées, to de les ouvriers regretièrent l'autim é choses. Pen à peu, à mesure que l'inse ranima, la plupart des ancions plurent reinstalles dans lours fonctionnéessité même, par le souventr de se qu'ils avaient rendus, et l'oxpers vide que leur disparition avait leur professions, ou les groupes de profesoin le placeur était renu à mangre par décès, soit par chancement de rès soit par toute autre rouse, out soit maire de nommer un titulaire au M. Miller, chef de bureau à la ma Strasbourg, a communiqué à M. Amil Strasbourg, a communiqué à M Strasbourg, a communique é M. Am acquin plusicors de ses potitions, rapportons textuellement, dit-il, d rapportons lextuellement, dit-13, de l'aire disparaître, sous des rotouchts de ciate, le cachet de sincépite naire des sont empreintes. A la fin de 1842, les miers et bottiers de la ville, ouvres stree, déclarent qu'un placour a leur dispensable, à cause des déserdres présidés de l'abolition des piaceurs l'outités de l'abolition des piaceurs maître ne past et à peut trouver de l'aivrage maître n'a pas de garantie contre l'ouvrage maître n'a pas dépusé ses papiers.

Le [3 mai 1851, le syndreat des bostes

es demande qu'il soit nommé un placeur remplacement du sieur Fritsch. Enfin, le eplembre 1851, les maîtres d'hôtel, limoidiers, aubergistes, cabaretiers, signaient ne pétition ainsi conçue: « Les soussignés posent que le service est entièrement dérganist, qu'il est nécessaire, même urgent ns leur intérêt, de nommer un placeur, intent plus que la corporation dont il s'agit mprend plusieurs catégories, tels que meliers, garçons limonadiers, valets de ambre, cochers. Ils proposent ***, père famille recommandable sous le rapport son intelligence et de sa moralité, réu-sent toutes les qualités qu'exige cet emm. D'autres fois, les ouvriers et les matse sont entendus pour présenter de men un candidat. Ces présentations ont fintes si judicieusement que l'autorité micipale n'a eu jusqu'à présent qu'à les macrer. Les selliers, bourreliers, cor-Murs, carrossiers, coffretiers, vernisseurs, a par placeur un ouvrier, le sieur Acs, qui remplit ces fonctions à la satisfacméses camarades et des patrons. Un magnent particulier, autorisé par le les prévalu parmi les maçons; les mat-le de cette profession ont accepté de faire milement, à tour de rôle, l'office de pla-m. Réintégrés dans leurs fonctions, à la de des circonstances racontées plus haut, Neceurs ont repris la gestion des so-les de secours mutuels établies entre les mers de chaque profession. Ces instiles ont été réglementées pour la pre-les fois par le maire de Strasbourg, lackenhoffer. On lit dans l'arrêté génésur les placeurs, du 24 février 1811, les montions suivantes: Caisses de secours en-) ks ouvriers :

Il Les établissements des caisses de coursentre les ouvriers seront soumis à probation du maire. 12° Les fonds de ces uses seront faits par cotisation entre les miers. Le maire autorisera toutes les meres approuvées par la loi, pour assurer la larée de ces ectisations. 13° La destination les caisses sera de fournir aussi aux lis d'enterrement. Les excédants de re-les seront employés à fonder des lits à repice civil pour les ouvriers malades. Mérieurement, ces excédants seront ou més en recette pour l'année suivante, ou tet à intérêts au profit de la caisse. 14° 8 caisses seront gérées sous la surveilte da placeur, par deux ou trois ouvriers primi les sociétuires; les comptes de ette et de dépense annuels seront soumis maire pour âtre examinés et approuvés. Les réunions d'ouvriers, que l'adminis-tion de ces caisses pourrait nécessiter, ne buront avoir lieu qu'en présence du pla-ler, qui pourra se faire assister par un ou lat malires patentés, et sous la surveil-Mete du commissaire de police du canton, In sera prévenu la veille de chaque réunon il ne pourra être traité dans ces réco Mons d'aveun objet étranger à la gestion in in caisse, »

Un arrêté municipal du 23 juillet 1814. ajouta à ce dernier article les dispositions qu'on va lire : « Il est désendu à tout compagnon ou garçon de métier de boire et de fumer aux assemblées qui ont lieu relativement à la gestion de leur caisse, pendaut toute la durée de ces assemblées. Les placeurs ne négligeront point de prévenir, chaque fois, la veille, le commissaire de police du canton de la tenue de ces assemblées. MM. les commissaires y enverront, s'il est reconnu nécessaire, un ou deux agents pour assurer le maintien de la police el pour assister le placeur sous ce rapport.» Bur ces bases, des sociétés de secours mutuels se formèrent ou se réorganisèrent à Strasbourg entre les ouvriers de la plupart des professions. Nous citerons les garçons bouchers, les boulangers, les charpentiers, les cordonniers, les brasseurs, les maçons, les menuisiers, les pelletiers, les poèliers, les relieurs, les serruriers, les tailleurs, les tanneurs, les tisserands, les tourneurs, etc. etc. En général, les ouvriers originaires de Strasbourg ont la faculté et non l'obligation de souscrire à la caisse de secours tenue par le placeur de la profession. Les ouvriers étrangers sont seuls astreints à une cotisa-tion périodique. Cependant le statut des charpentiers n'admet pas cette distinction. Aux termes de l'art. 1 ": « Tout compagnen charpentier, travaillantà des travaux publics ou privés, quels que soient son pays ou son domicile, est tenu de contribuer à la caisse

Les assemblées des sociétaires des caisses de secours se tiennent soit au domicile du placeur, soit au gite de la profession. Les ouvriers menuisiers, ébénisies et facteurs d'instruments, unis par la confraternité du rabot en une même société, se rassemblent chaque mois chez la mère. Un ouvrier d'annonde parcourt tous les ateliers pour indiquer le jour de la séance. Parmi les souscripteurs, les uns lui remettent leurs cotisations, les autres s'acquittent entre les mains du pla-ceur, au jour fixé. La cotisation est établie, par quatre semaines, à des taux différents : 40 centimes pour les cordonniers, les tanneurs, les teinturiers, les menuisiers; 60 pour les tisserands, les poéliers; 80 pour les pelletiers; 2 francs pour les meuniers, Les sociétaires malades sont libres de se faire traiter soit à domicile, soit à l'hôpital civil, sauf l'avis du médecin cantonal. Los caisses de secours, conformément à un tarif commun, payent à la commission adminis-trative de l'hôpital 30 centimes par journée de malade pour chaque compagnon étranger. Le sociétaire, ainsi traité, touche la différence entre cette fraction de 30 cent. et la somme allouée par le règlement de sa caisse. Chaque dimanche, un ou plusieurs compa-gnons vont voir le confrère malade, et lui remettent quelques sous de poche ; il reçoit tle neste des mains du placeur, lorsqu'il a obtenu son billet de sortie. Telle est du moins la coutune des tisserands. Si le malade est soigné à domicile, il bénéficie de In totalità du subside. La quotité du secono on argent varie dans les différentes sociétés on raison combinde du taux de la cotisation, du nombre des sociétaires, et des chances de maladie surquelles le travail de la profession expose les auvriers. Les cordonniers recoivent par semaine e s'ils sont traités chez eux. 3 fr. 60.cent.; s'ils ont été transportés a l'hôpitat, 2 fr. Les tourneurs et les monutaires oot droit à 50 centimes par journée de maladie. Les tisserants, quoique soumis à une cotisation plus forte que les cordonniers, n'obtiennent de leur caisse qu'un subside plus faible. Il est vrai qu'à atrasbourg, la condition des ouvriers tisserants est la plus misérable de toutes. Ils me souliemnent que par un travail opartitre et peu rétribué une existence vouée aux plus dures et plus malanines partailles. Les garçans mauniers, au contraire, jouissent d'un privilège tout particules; leur speidé de secours est assez riche pour louer en ville une chambre qui tient lieu d'infirmerie aux sociétaires malades, et pura assurer à coux-ci une allocation de âfr. par semaine. Certaines caisses ont limite la durée de l'assistance qu'elles fournissent; d'autres la continuent indéfiniment, mais en la diminuent à masure que la maladie se prolonge. Plus généreux que prudents, les secruriers out dédaigné cotta précaution, et sans empter les jours, promettent à leurs malades un secours fire. Les frais d'enterrement , soidés per les sociétés de secours matuels, varient de 25 à 30 francs, (Amédée Heasaugus.)

Une malson de placément des femmes à (Amedée Brannous.)

Une malson de placement des femmes à gages à été fondee à Paris en 1813, sons la direction des sœurs Ursulines, dans la Cité. (Bue Chanoinesse.) Cette máison est spécialement destinée à procurer des places aux personnes qui offrent des garanties suffisantés. Les sujets y sont reçus, logés et nourris pour un prix extrêmement modique. Aussitôt qu'ils sont admis, ils prenient tropaissance du régloment de la maison, et des ce noment ils y sont sournis sons pe no de renvoir. Ils ne peuvent sortir sons une permission spéciale, qu'est donnée avec heaucoup du réserve. On profite du leur séjour dans l'établissement, pour travailler à leur améligration morale et à leur instruction. La supérieure de la maison po pord pas de vue les sojets quand ils sont placés. Sa sollicitude les suit; elle leur tient fieu de mêre; elle les dirige et les protège comme ses enfants.

Tarif des salaires. — On a vu que l'an-

Tarif des salaires. — On a vu que l'an-cien régime avait osé réglemente; légis-lativement les salaires. La loi moderne n'a pas abordé cette matière, a-t-elle en tort on raison? Plus un peuple est éclairé et riche, plus s'élève chez lui la classe moyenne, a du. M. de Morogue, plus il faut que les salaires augmentent pour que l'ouvrier ne se trouve las misérable. En Angleterre, en lixe un minimum de salaire au-dessous doquel tout travailleur a droit à un certain aupplément

en montano distribué por les office office

chaque localité.

Il fant que l'ouvrier gagos se un con entretien et relui de sa familie più pue les jours de travail soient se luié pour abvenir aux besons de los lours de travail soient se luié pour abvenir aux besons de los lours où l'ouvrege manque, des jours et malèdies contratgnent. A l'insection in nouvelles dépenses, enfin pour le soit gour le temps où les bras manquest veil, (M. Dauz). M. Sissuoud dense soit établique ceux qui font revolter exclusivement chârgés de lecontribution une seule claise los conséquences exclusivement chârgés de lecontribution des choies dont toute la colléd p. M. Villeneuve de Bargemont partie et même l'obligation de garadir tence des ourrièrs que l'organissité de l'industrie laisse à la disposition de garadir tence des ourrièrs que l'organissité de l'industrie laisse à la disposition de l'industrie laisse à l'industrie des populations entières pour les care des papulations entières pour les contraires à la facilité illimitée laissé un l'évisience d'avenir, d'autée des populations entières pour les contraires des populations entières pour les contraires de l'entre de la character de l'entre dans un intérêt privé, il ouraire dans l'intérêt général et de pour de de l'indére tions et des limites à cotto exploiet

Le taux du salaire de l'ouvrier a posle taux du produit de l'ouvrier pais comparaison. Is taux du salaire au c
doit être. Mais dans l'étal genné dant qui est juge de la réalité de ce rapelabricant, c'est-à-dire la purité mulitée n'est moins rassurant pour l'auLe fabricant est libre de liver res put le 
me l'ouvrier d'engager ser servant. In 
rait dit-no, confraire à la librité qui 
fût moins libre que l'auter, la maltre 
libre que l'ouvrier. La question d'
si le moins riche et le moins fort de 
laissé par la somété, par le gouvrir 
qui la représente, à la discrétion à au 
riche et d'un plus fort que lui, rei me 
tion à débattre, que standollesseque pui 
que les chets d'indostrie sant manuris pe 
du rapport du salaire avec le prestant des 
pursqu'ils sont intéresses dans sa disse-

Cest un motif pour que l'Etat intervienca D'an côté, l'ouvrier, sans l'Etat, n'a pour se défendre contre le maître que la brez brutale ou la coalition; les fabricants cet assez forts pour protester contre l'Etat et e amener à la justice, s'il s'en écarte. Ent en 1657 ) L'Etat pout aussi, par la fátion du salaire des ouvriers qu'il emlou, contribuer à maintenir l'équilibre lans le salaire général. Il peut agir par l'aumité de son exemple, comme grand pronèure et grand industriel. Comme il est a type en matière d'enseignement et dans primes industries, il peut offrir un type sulaire régulier et modèle. Voy. ci-desm. col. 433, Insufficance des saloires.

M. Ch. Dupin combat l'idée d'un tarif des fares. La liberté dans findustrie est, à pyeux, un bien si grand, une condition Messaire de puissance et de progrès, ess droits lui paraissent devoir dominer moiérer toutes les théories, toutes les moplies, tous les projets imaginés, matus le dessein le plus louable, celui pimiser les travailleurs. L'industrie madit-il, en cela semblable au ure, p'est pas, comme l'agriculture, mblement enchaînée au sol : alarmez, milez, décimez ses capitaux, et vons n soir déserter une patrie qui la traiu en maratre. Au lieu de propager dans ivers l'admiration et l'amour des idées pues, les fabricents expairiés en pro-mient le mépris et l'exécration. Nous es i loin dans notre amour des libertés l'industrie, que nous ne pouvons pas esprouver la suppression des sousreprises connues sous le nom de mardayes. lci l'ouvrier se plaint, non pas-exploité par son patron, mais par un rier comme lui. Nous voudrions qu'on rhit, avec zèle, avec sincerité, les ens de remédier aux abus du marchani: nous voudrions que le patron intercomme partie contractante, afin de léger, avec bienveillance, avec solli-le, jusqu'au dernier des travailleurs. 16 on n'éprouverait plus aucun bed'interdire des transactions intermées, qui sont un degré d'élévation pré-le pour les artisans habiles, actifs, enrenants : c'est le premier pas qui conk bon ouvrier aux positions supérieude notre industrie,

leasidérons quelle est la base du salaire, leau par le simple manouvrier, dans les laies manufactures? C'est la valeur combine de la force donnée par le cheval de bige, ou par le cheval de vapeur, ou par liaction de l'eau, m'égaler le travail de l'homme. Supposez a, tout à coup, ce travail des animaux, ou la vapeur, ou de l'air, on de l'eau, resau même prix, le législateur, pour fairer le travail humain, le renchérisse un acte d'autorité; c'est ce qu'il peut ren suivant deux voies, soit par un prix him de la journée rendue plus courte, il la le prix supérieur d'une longueur

âre de journée. À l'instant même, au sein des manufactures, l'équilibre des forces productives se trouve rompu; le travail animal, ainsi que le travail mécanique, devient plus -économique, et le travail humain plus dis-pendieux. Si le manufecturier, comme il arrive d'ordinaire, ne peut se défendre des concurrences, soit au dedans, soit au dehors, que par des économies incessantes, il n'au-ra plus d'autre ressource que de restreindre le travail à prix forcé produit par l'homme, en le remplaçant par le travail à prix libre et moins onéreux produit par les animaux, ou par l'eau, ou par le vent, ou par le vapeur. Ainsi l'acte de l'autorité, imaginé dans le dessein d'amélierer le sort des ouvriers, aurait pour résultat inseillible de resserrer, de diminuer, de désavoriser le travail humain. C'est le résultat contraire auquel il importe de parvenir. Ira-t-on jus-qu'à dire, en désespoir de cause, qu'il faut non-seulement rehausser, par acte coercitif, le salaire de la main-d'œuvre; mais, de plus, interdire, au nom de la loi, tout perfectionnoment, toute réduction de prix dans les forces mécaniques? Si, per un intérêt mal entendu pour les travailleurs, un système aussi-monstrueux pouvait être mis en pra-tique, on arrêterait tout progrès; on nous rendrait stationnaires, lorsque les nations rivales avanceraient à grands pas. Elles nous enlèveraient notre part aur tous les marchés de l'univers, non-seulement hors de France, mais même au sein de la France, dussionsnous l'entourer d'un triple mur de la Chine. M. Ch. Dupin indique le remède des travaux publics. Voy. ce que nous avons dit à ce sujet au mot Ateliers de Charité.

CLA

Il est un moyen meilleur que celui du tarif des salaires pour enrichir les fravail-leurs, reprend M. Ch. Dupin, c'est d'augmenter leur valeur personnelle, c'est de perfectionner et d'aucroître leur force productive. Nous pouvons atteindre ce but, en développant leur intelligence par, l'instruction, et leur moralité par l'éducation, en leur apprenant la dexiérité, cet art de faire vite et bien, qui sait économiser la force au lieu de la prodiguer. Nous pouvons enseigner aux élèves de l'industrie le perfectionnement des sens travailleurs, le toucher, l'ouïe, et surtout la vue. Nous pouvons mettre à leur portée les éléments des sciences utiles, la géométrie, la mécanique, la physique et la chimie, qui s'appliquent à chaque instant à la conception, à la pratique, au progrès des arts et métiers, Qu'on voie les résultats obtenus déjà, malgré ce qu'ont d'incomplet encore et d'impar-fait l'éducation et l'instruction des ouvriers. Dans le même atelier où le simple manouvrier gagnera 2 fr. au plus, l'ouvrier d'art, l'ouvrier d'intelligence obtiendra 3 fr., 4 fr., 6 fr., 8 fr., 10 fr., 12 fr.; il gagnera, dans la partie supérieure de certaines professions, 15 fr. et jusqu'à 20 fr. par jour. Les 2 fr. du manouvrier, qui payent uniquement sa force physique, sa force brute, pour porter, tirer, trainer, tourner, comme le ferait un cheval. un piston, une roue, une aile de moulin,

CLA

cos 2 fr. restent on môme salaise payant le même labeur de l'homme de peine, rédnit à sa puissance animale; tandis que les 3, los 4, les 0, tos 12 et les 20 fr. sont acquis à l'artisan dont nous avons étendu, aiguisé, fortisan dont nous avons étendu, aiguisé, fortisan dont nous avons étendu, aiguisé, fortisan dont nous avons accru le savoir et fécondé l'expérience. Par conséquent, toute la richessu personnelle créée progressivement par ce emplus de salaire, et tout le bien-être qui s'ensuit, pour l'ouvrier perfectionné, n'ont rian ôté de ce que gagne l'ouvrier-machine. l'ouvrier stationnaire. l'ouvrier-borne, qui reste rédoit à sa faculté musculaire.

Ca n'est point assez dire : quand la grande majorité des ouvriers perfectibles s'élève ainci par ses efforts, le petit nombre qui n'a pas su, qui n'a pas vouin ou qui n'a pas pu suivre un mouvement si fortuné, ce petit nombre profite encore des progrès que l'industrie doit à ses ouvriers d'élite. Les produits perfectionnés sans les enrichir, on faits à meilleur marché sans les détériorer, pour le vêtement, pour le logement et pour l'alimentation, permettent su plus médiocre manouvrier d'ajouter à son bien-être, en se procurant avec se paye, restât-elle stationnaire, un plus grand nombre d'objets d'ort, mous appropriés à ses besoins. Nons le demandons, pourrait-il se plaindre du bienfait qu'il reçuit ainsi de tous les bons travailleurs, et qu'il ne rend à personne? En définitive, cette élévation graduelle d'un nombre toujours croissant d'ouvriers rendus plus habiles, plus producteurs et plus fortement rétribués, volla le progrès que les dun plus haules, plus producteurs et plus fortement rétribués, vollà le progrès que les muis de l'industrie et de l'humanité n'ont jamais cossé d'invoquer, de favoriser et de récompenner.

La nation française est, entre toutes, la plus houreusement, la plus libéralement douée de cette intelligence vive et pénérante, ai remarquable dans nos armées, chez les sous-officiers et chez les simples soldals. Cette intelligence, cultivée sur une saste échelle, nous ne craignous pas de le dire, ettle peut produire, dans le court espace d'one génération, des résultats gigantesques, et placer l'industrie nationale hors de pair, en comparaison des industries du reste de l'univers. (Bien-fire et concorde des classes du peuple frunçais.)

En si difficile matière, nous n'avons pas la prétention de conclure, nous exposons.

En si difficile matière, nous n'avons pas la prétention de conclure, nous exposons.

Crédit foncier. — Il s'était formé avant los récentes fondations du crédit foncier : 1º une banque de mobilisation et de garantie des erèmices hypothécaires, 2º une banque notionals de la dette foncière et la banque agricole de France. La loi sur le crédit foncier avait été étudiée pendant un grand nombre d'années. Elle était appelée par lous les voux. Ille a comblé une immense lacune.

Une enquête ouverte su conseil d'Elat, en 1830, a prouvé que l'intérêt des prêts hypothécaires est, en moyenne, au moins de 8 p. 100 par en , y compris les frais d'enregistrement, honoraires , expédition .

Inscription , renouvellement , quittance, ra-

diation. Les rentoignements recaedle près des conseils généraux out des même réaultat. La dette hypothètes crite est d'environ 14 milliards. En conseils hypothètes étentes, ambinous légales, judiciaires, il reste plus le s. Hards, qui supportent un intérêt é été lions. Il est à remarquer que le crite delte s'accrott, nunée convenue, de san delte s'accrott, nunée convenue, de san équivalente au montant de l'intérêt le reit état de choses, qui menagai le les immobilières de la France, a print prompt remède. L'institution du crite eler fonctionne avec succès en Alles cier fonctionne avec auccès en All-depuis près d'un siècle.

## DÉCREY DE 28 PÉVROU 1854

Titre I". - Des sociétés de criffic fi

Art. 1". Des sociétés de crédit à ayant pour objet de fournir aux prop d'immeubles, qui voudront ampru hypothèque, la possibilité de 10 moyen d'annuités à long teron, être autorisées par dôcret du l'Etat. Je conseil d'Etat E'les jouissent alors des droits et a mises aux règles déterminées par dôcret du de l'action de la mises aux règles déterminées par la dôcret.

deret.
Art. 2. L'autorisation est mondes sociétés d'emprenteurs, soit de ciétés de préteurs.
Art. 3. Les sociétés sont restrite circonscriptions territoriales que le d'autorisation déterminera.
Art. 4. Les sociétés de artifit forme d'ordit d'émettre des obligations de

le droit d'émettre des obligationesse de gage.

Art. 5. Pour faciliter les presidrerations des sociétés, l'Etat et les diments peuvent acquestr une certoire tité de ces lettres de gage. La les direra chaque année le maximum de direra chaque année le maximum de que le Trésor pourra affector à catrour répartition en sere faite par le décordinera, en outre, le parties attribuée à la société sur le toute di lions affecté à l'établissement des lions de crédit foncier par l'art. Ten du 32 janvier dernies. du 22 jonvier dernier

# Titre II. - Despréts faits par les mes crédit foncier.

Art. 6. Les sociétés de crédit for peuvent prêter que sus premit los peuvent prêter que sus premites thèque. Sont considérés comme a première hypothèque les prêts su desquels tous les créanoters antésevent être remboursés en capital et la Dans co uns, la société conserte mains la valeur suillisante pour qui remboursement.

remboursoment.

Art. 7. Le prêt ne pout, en alle excéder la moitié de la valem se à prièté; le minimum de prêt cen le les statuts.

Art. 8. Nul prêt ne peut âteanément près l'accomplissement des formaties.

rites per le titre IV du présent décret pour pircer: 1º les hypothèques légales, sauf le Mile subrogation par la femme à cette hyothèque; 2º les actions résolutoires ou noisoires et les priviléges non inscrits. S'il snicat une inscription pendant les délais el et non avenu.

CLA

Art. 9. Lorsque l'hypothèque légale est mule, le prêt ne peut être réalisé qu'alis la main-levée donnée, soit par la femme la miriée sous le régime dotal, soit par le Arnzé-tuteur du mineur ou de l'interdit. Ireita d'une délibération du conseil de

An. 10. L'emprunteur acquitte sa dette y annuités. Il a toujours le droit de se liprparanticipation, soit en totalité, soit **pe**rlie.

n. 11. L'annuité comprend nécessaient: l'L'intérêt stipulé, qui ne peut exhissement, laquelle ne peut être supé-le 13 p. 100 ni inférieure à 1 p. 100 du le du prêt; 3° Les frais d'administra-linsi que les taxes déterminées par les

11. En cas de non-payement des ank la société, indépendamment des qui appartiennent à tout créancier, mecourir aux movens d'exécution dé-🌬 par le titre IV du présent décret.

hell. — Des obligations émises par ces sociélés de crédil soncier.

M. 13. Les obligations ou lettres de P des sociétés de crédit foncier sont nointres on an porteur. Les obligations intres sont transmissibles par voie Mossement, sans autre garantie que celle résulte de l'art. 1693 du Code civil.

m. 1b. La valeur des lettres de gage ne dépasser le montant des prêts. Elles ne lémises qu'après avoir été visées par un et enregistrées. Le visa est donné lutement par le notaire dépositaire de la le de l'acte de prêt. Il est fait mention minute du nombre et du montant des les de gage visées. Les lettres de gage rent être enregistrées en même temps l'acte de prêt. L'enregistrement des les de gage a lieu au droit fixe de 10 c. in. 15. Il ne peut être créé de lettres de Finitrieures à 100 francs.

kt 16. Les lettres de gage portent in-k. Bans le courant de chaque année il Procédé à leur remboursement au prode la rentrée des sommes affectées à brissement.

kt. 17. Les porteurs de lettres de gage adatre action, pour le recouvrement capitaux et intérêts exigibles, que celle es peuvent exercer directement contre la

in. 18. il n'est admis aucnne opposition Arement du capital et des intérêts, si ce a en cas de nerie de la lettre de gage.

itre IV. — Des priviléges accordes aux sociétés de crédit foncier pour la sureté et le recouvrement du prêt.

CLA

Chapitre premier. — De la purge.

Art. 19. Larsque l'emprunteur est tuteur d'un mineur ou d'un interdit, il est tenu d'en faire la déclaration dans le contrat de prêt. Dans ce cas, la signification énoncée à l'article prédédent est faite tant au subrogétuteur qu'au juge de paix du domicile où la tutelle est ouverte. Dans la quinzaine de cette convocation, le juge de paix convoque le conseil de famille en présence du su-brogé-tuteur. Ce conseil délibère sur la question de savoir si l'inscription doit être prise dans la huitaine de la délibération. Après la délibération, le subrogé-tuteur est tenu, sous sa responsabilité, de veiller à l'accomplissement des formalités ci-dessus prescrites.

Art. 20. Lorsque la femme mariée est présente au contrat de prêt, elle peut, si elle n'est pas mariée sous le régime dotal, consentir une subrogation à son hypothèque légale jusqu'à concurrence du montant du prêt. Si elle ne consent pas cette subroga-tion, et sous quelque régime que le mariage ait été contracté, le notaire l'avertit que, pour conserver vis-à-vis de la société le rang de son hypothèque légale, elle est tenue de la faire inscrire dans le délai de la quinzaine. L'acte fait mention de cet aver-

tissement sous peine de nullité.

Art. 21. Si la femme n'est pas présente au contrat, un extrait de l'acte constitutif d'hypothèque est signifié à sa personne. Cet extrait contient, sous peine de nullité, la date, les nom, prénoms, profession et domicile de l'emprunteur, la désignation de la nature ou de la situation de l'immemble, le montant du prêt et l'avertissement prescrit par l'article précédent. Art. 22. Dans le cas où l'exploit ne peut

être remis à la femme en personne, et toutes les fois qu'il s'agit de purger des hypo-thèques légales inconnues, la signification est faite tant à la femme qu'au procureur de la république près le tribunal du lieu où l'immeuble est situé.

Art. 23. Un extrait de l'acte constitutif d'hypothèque est inséré, avec mention des significations dont il est parlé à l'article précédent, dans l'un des journaux désignés pour les publications judiciaires. Quarante jours après cette insertion, et s'il n'est pas survenu d'inscription d'hypothèques légales, l'immeuble est affranchi de ces hypothèques vis-à-vis de la société.

Art. 24. A l'égard des actions résolutoires ou rescisoires et des priviléges non inscrits, la purge a lieu de la manière suivante : Un extrait de l'acte constitutif d'hypothèque, dressé dans la forme indiquée au deuxième paragraphe de l'art. 21, est signifié aux précédents propriétaires, soit au domicile réel, soit au domicile élu ou indiqué par les titres. Cet extrait est publié suivant le mode indiqué au premier paragraphe de l'art. 22, et la purge s'opère après le délai de quaraute Jours doould sans qu'il soit survenu

CLA

rante jours decoilé sans qu'il soit survenu d'inscription.

Art. 25. La porge opérée par le défaut d'inscription prise dans les délais ci-dessus déterminés à pour effet de faire acquérir à la société de crédit fonciet le pramier rang d'hypothèque relativement à la femme, au moeur on à l'interdit. Elle ne profite point aux tiers, qui demeurent assujettis aux formalités prescrites par les art. 2,193, 2,194 et 2,195 du Code civil.

Chapitro II. - Des ilraits et moyens d'exécution de la société contre les emprenteurs.

Art. 26. Les juges ne peuvent acourder autum délai pour le payement des annuités, Art. 27. Ce parement ne peut être arrêté par autum opposition.

Art. 29. Les annuités non payées à l'échènne produisent intérêt de plein droit. Il pout, en outre, être procédé par la société nu séquestre et à la vente des biens hypothéques, dans les formes et aux conditions proscrites par les articles suivants:

## 1. - Du séquestre.

Art. 29. En cas de ratard du débiteur, la rocidió peut, en vertu d'une ordonnance rendue sur requêta par le président du tribunal civil de première instance, et quinze jours après que mise en demeure, se mettre en pessessina des innocubles hypothéqués, our frois et risques du débiteur en relard.

Art. 30. Pendant la durée do séquesire, la société perçoit, nombistant toute opposition en saisire, le montant des revenus en révoltes, et l'applique, par privilége, à l'acquittement des termes échus d'annuités et des frais. Ce privilége prend rang immédiatement après ceux qui sont attachés aux frais faits pour la conservation de la chose, oux frais de labours et de semences et aux droits du Trésor pour le reconvrement de l'impôt.

Art. 31. En cas de contestation sur le

Art. 31. En cas de contestation sur le compte do séquestre, il est statoé par le tri-lumal comme en matière sommaire.

## § II. - De l'expropriation et de la vente.

Art. 32. Dans le même cas de non payement d'une amouté, et toules les fois que, par suite de la détérioration de l'immemble on pour toute autre cause indiquée dans les status, le capital intégral est devenu exigible. In vente de l'immemble pour être pour-sulvie. S'il y a contestation. Il est statué par le tribonal de la situation des biens, comma en matière somme re. Le jugement n'est pay susceptible d'appet.

Art. 33. Pour parvenie à la venie de l'immemble hypothéque, la société de crésis fonces fait signifier au déliteur un commandement dans la forme prévue par l'art. 673 du Code de procédure civile. Ce commandement est transcrit au bureau des bypothéques de la situation des biens. A détaut de payement dans la quinzaine, il est fait, dens les sit semeines qui suivent la transcription diadit commandement, six insertions dans l'un des journaux indiqués par l'art. 42

du Codo de commerce et deux appod'affiches à quinze jours d'hocrollaffiches seront placées : dem l'entre,
tribugal du lieu où le reme dul fire
tuée; à la porte de la mairie du leure
hiens sont situés, et sur la progriff,
qu'il s'agit d'un immenhle latt. La proapprisition est denuncée dans la house
débiteur et aux créanutes hours a
miclie par eux élu dans l'inscription,
sommation de prendes communent,
cahier des charges. Quinze jours applieure
cédé à la vente aux enchross en risdébiteur, on lui d'ament appele, den
ribunal, de la situation des beens un
plus grande partie des bross. Nonle tribunal, sur requéte présentée par
ciété avant la première interium, p
donnez que la vente aux alliques des
un autre tribunal, soit en l'étade de
taire du canton ou de l'arronducers
lequel les brens sont attués. Ce jour
n'est pas susceptible d'appel. Il reêtre formé d'opposition que den le
jours de la signification qui des la
faite au débiteur, en y ajontant la
de distance.

Art. 35. A compter du jour et

de distance.

Art. 35. A compter du junt de cription du commondement, le 60 peut slicher, ou préjudice de la summenbles hypothéqués, to les grouns droits réels.

Art. 35. Le commandement, les e res du journal contenant les lord procès-vechaux d'apposition d'all somnation de prender communic califer des charges et d'assister à sont annosés au procés verbal d'al

Art. 36. Les dires et observations

Art. 36. Les dires et observations de tre consignés sur la cabier der huit jours au moins avant calui de lis contiennent constitution d'archez lequel domicile est filu de la contentation par acin d'avent il statue communement et constitution.

Art. 37. St. lors de la transcription de l'adjustication.

Art. 37. St. lors de la transcription de l'adjustication.

Art. 37. St. lors de la transcription de l'adjustication.

Si la transcription de contitue d'archere, la conidité de créatif for jusqu'au dépôt du cabier d'enchere un simple acte signifié à l'avent le vant, faire procédur à la rente d'armode indiqué dam les articles resistif à transcription du communéer requise par la société qu'après le cabier d'encheres, celle-et n'e par d'encheres, celle-et n'e par d'encheres, celle-et n'e par d'ente de la part de la société, assants ant a le deoit de reprende manifes.

auites.

Art. 38. Dans la huitaine de la vente, l'acsereur est tenu d'acquitter, à titre de prosion, dans la caisse de la société, le mon-nt des annuités dues. Après les délais de renchère, le sufplus du prix doit être rué à ladite caisse jusqu'à concurrence de qui lui est du, nonohstant toutes opposim, contestations et inscriptions des créanas de l'emprunteur, sauf, néanmoins leur son en répétition, si la société avait été soment payée à leur préjudice.

1:1. 39. Si la vente s'opère par lots ou My ait plusieurs acquéreurs non cointéds. chacun d'eux n'est tenu même hypomirement vis-à-vis de la société que jus-

L'ancarrence de son prix.

In 14. La surenchère a lieu conformé-Mans art. 708 et suivants du Code de dure civile. Dans le cas de vente de-Banuire, elle doit être faite au greffe du uldans l'arrondissement duquel l'admin a élé prononcée.

A.M. Lorsqu'il y a lieu à felle enchère, a poédé suivant le mode indiqué par i. 34, 35, 36 et 37 du présent de-

La Tous les droits énumérés dans le McAspitre pouvent être exercés contre s délenteurs, après dénonciation du indepent fait am débiteur. Les pour-commencées contre la débiteur sont ment continuées contre lui, jusqu'à ples tiers, auxquels il aurait aliéné les interes pothéqués, se soient fait contil le société. Dans qu cas, les poursuit un continuées contre les tiers détenn sur les derniers errements, quinza Paprès la mise en demeure.

Titre V. — Dispositions générales.
n. 12. Les sociétés de crédit fancier sant es sous la survoillance du ministre de inear, de l'agriculture et du commerce a ministre des finances. Le choix des dis mes est semmis à l'approbation du mi-m de l'intérieur, de l'agriculture et du

M. W. Il est interdit aux sociétés de faire fres opérations que celles prévues par le

EN décret.

M. 45. Elles sont admises à dépuser leurs bibres au Tréagr, aux conditions dé-

jaces par le gouvernement.

N. 16. Les fonds des incapables et des Buses peuvent être employés en sobat eres de gage. Li en est de même des les dispanibles appartenant aux étaments publica ou d'utilité publique, iteus les cas est ces établissements some risés à les convertir en reptes sur l'État. L by. Les inscriptions by pothécaires, us an people des sociétés de grédit fonson dispensées, pendant teuta la du-de pett, du renouvellement décennal ent per Fast. 2156 du Code, civil. A. M. Lea statuts approuvés conformés lan dispesitions de l'art. 1°, indiquent pulement: 1° le mode sujuent lequel la tre creatifé à l'assimetion de le ve-

il être procédé à l'estimation de la vade la propriété: 2º la nature des pro-

priétés qui ne pequent être admises commo gage hypothécaire, et celles sur lesquelles il ne peut être prêté qu'une somme inférieure à la quotité fixée par l'art. 8; 3° le maximum des prêts qui peuvent être faits au même emprunteur; 4 les tarifs pour le calcul des annuités; 5 le mode et les conditions des rembonrsements anticipés; 6° l'intervalle à établir entre le payement des annuités par les emprunteurs et le payement des intérêts du capital par la société; 7 le mode d'émission et de rachat et le mode de remboursement des lettres de gage avec ou sans primes, ainsi que le mode d'annulation des lettres de gage remboursées; 8° la cons-titution d'un fonds de garantie ou d'un fonds de réserve; P les cas où il y aura lieu à la dissolution de la acciété, ainsi que les formes et conditions de la liquidation; 10 les cautionnements et autres garanties à exiger des directeurs, administrateurs et employés de la société, ainsi que le mode de leur nomination,

Art. 49. Un règlement d'administration publique détermine notamment : 1º le mode suivant lequel est exercée la surveillance de la gestion et de la comptabilité; 2º la publicité périodique à donner aux états de situation et aux opérations sociales; 3° le tarif particulier des honoraires dus aux officiers publics appelés à concourir aux divers actes auxquels peut donner lieu l'établissement des sociétés de crédit foncier.

Art. 50. Le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, et le ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dé-

Fait au palais des Tuileries le 28 février

1852.

Une convention passée entre le ministre de l'intérieur et la société de la banque soncière de Paris impose à seve société l'opligation d'établir des succursales dans toute la France, et lui accorde la subvention promise par décret pour encourager les établissements de crédit foncier, à la condition qu'elle prêtera à la pro-priété foncière jusqu'à concurrence d'une somme de deux cents millions répartisentre tous les départements, proportionnellement l'importance de lour dette hypothécaire. ette subvention est subordonnée, en outre; à la condition que les prêts se serunt moyen-nant 5 p. 100, tout compris, intérêt, srais d'administration et amortissement du capital en cinapante ans, c'est-à-dire que la dette se trouvers étointe par le soul payament anmuel de 5 p. 100 pendant cinquents années. Des garanties sont prises également pour qu'après l'épuisement des 200 millions le toux des prêts rests dans les conditions les plus moderées.

La benque fincière de Penis a consacré un emprunt de 200 millions, à employer en prêts hypothécaires conformément au décret empeant garantie 1° par les inscriptions hypothécaires; 2º par le cepital de la société. Cet emprunt a lieu par obligations de 1,000

fr. portant 3 010 d'intérêt, remboursables à 1,200 fr. et participant à quatre tirages par en de lots s'élevant ensemble : pour les deux premières années, à 1,200,000 fr.; pour les années suivantes, à 800,000 fr. Prits d'honneur. — La pousée de l'expansion de ce genre de prêt est une inspiration de l'empereur Rapotéon III, pendant sa présidence. Une circulaire du 20 février 1850 en feit convette l'esserit.

an fait connaîtee l'esprit :

Vulgariser le crédit, en le fondant sur la moralité, les habitudes de travail et l'estime publique; étendre ses bienfaits de ceux qui possèdent légitimement à ceux qui travallent honnêtement, et le faire descendre aous le fait de chaume du cultivaleur comaous le loil de chaume du cultivaleur comme dans l'atelier de l'ouvrier, tet est le résultat éminemment moral qu'il serait désirable d'atteindre. Parmi les causes qui contribuent le plus à la misère, surtout dans
les campagnes, il faut placer en première ligne
les conditions rumenses des emprunts usuraires. Combien de familles pourraient être
seenucues per un modeste prét qui, en leur
permettant de micox coltiver leurs champs,
de mieux composer leur cheptel, d'attendre
le moment favorable à la vente de leurs produits, leur permettrait aussi d'assurer les
profits légitimes de leur travail et la sécurité de leur lendemoin! Combien d'expropriations désastreuses, de chômages forcès,
d'épizonties inattendues et d'autres occidents
de même nature pourraient être prévenus d'épizontes inationdues et d'autres occidents de môme nature pourraient être prévenus ou réparés par un peu d'argent venant à temps payer une dette impérieuse, soutenir un procès juste, acquitter des droits d'enregistroment, aider à traverser un temps d'épreuves et quelquefois sauver l'honnour! C'est cette cause de misère et par conséquent de démoralisation, que la Banque de prêts d'hanneur voudrait combattre et détroire. Pour atteindre ce but, elle fait appel au concours de tous ceux dont la ceur souffre à la vue des plaies qui s'étendent chaque jour sous la main de l'usure, au concours de ceux dont les intérêts s'alarment des murmures que les mauvaises possions s'ellereent sans cesse d'irriter et d'unventmer.

vontmer.

La Hanque de prêts d'homanur crée un nouveau signe du crédit. Ce signe, ce n'est pas le capital, c'est l'homanur l'homeure dans le travail l'homeur dans la famille l'homeur dans le respect des engagements! La mission de la Hanque de prêta d'homeur n'est, en quelque sorte, que l'esprit de la famille étendu, agrandi, élevé à la dignité de l'esprit social. Pour que se caractère soit bien constaté, son administration se rompose précisément de toutes les influences totélaires, morales et légitimes, et son capital se forme avec des mises volontaires qui ne sont que le placement des épargnes du riohe sur la protifé et sur le travail des classes nonsessitémes, affranchées ainsi des tentations de la misère et des étrointes de l'usure.

Le maximum des prêts est fixé à 200 fr. Avant de consente un prêt, le conseil dési-

gne un de ses membres chargé de come l'origine et l'étendue du beson con d'apprécier la moralité, les aus com les habitudes de l'emprunteur. Comminit son rapport, il éclaire le council sonvenance du prêt, sur son lançous sur les conditions de rembourscont convient de stipuler pour convent no, la libération possible et origine l'alimesures préalables accomplier, l'acteur se rend devant le consoil la seule accompagné de sa femme et un seine de sa femme et un seine de s

la libération possible et nome traismesures préalables accomplies, l'agrent se rend devant le consoit l'assente accompagné de sa fomme et a fants, ou de ses père et more, afor de consoitants, ou de ses père et more, afor de consoitants, ou de ses père et more, afor de consoitants, ou de ses père et more, afor de constitue et ma l'hy; othèque, prise afors sur l'amount une famille, constitue et ma patrimoine du pauvre. Dour reilmouverts desant l'emprunteur. L'au grand livre de l'estime publique or unune. L'a s'inscrivent les nores de contre qui n'ont pas acquitte leur esta pas d'autre sanction.

Statuts de la banque des petro l'ement de, etc., sous le titre de la préts d'honneur, une institution de venir en aide à tous les besons des classes laborieuses et pauvre bottre énergiquement les alons qui raine nos campagnesses et pauvre bottre énergiquement les alons qui raine nos campagnesses et pauvre bottre énergiquement les alons qui raine nos campagnesses et pauvre bottre énergiquement les alons qui raine nos campagnesses et pauvre bottre énergiquement les alons qui raine nos campagnesses et pauvre des chômes et à constituer le credit à laborieuses aur la sainte religion de neur, respectée par tous en étaborisos incendie, une maladie, une optimate de mem neure constitue de dévesse.

3 la pe sont constatés par aucum misi des des sont constatés par aucum misi des aune poursuite judiciaire de que l'ure qu'elle soit.

4 l'en l'au avoir une morent foire et reconnue, dans los comos après délerminées. Il faut puitité de besoits qu'en aprouve, de compagné devant le conseil par qu'elle soit.

5 l'entre de conseille par los aprouve, de compagné devant le conseil par que compagnées devant le conseil par que compagnées de l'entre de l'entre de l'entre de l'entre de l'entre de l gittinité du besoit qu'on éjerous, r compagné devant le conseil par q moins bonorablement somme. titution étant exclusivement douter lagument et au bien-être des con ricuses et pauvres, aucun prét no o der 200 francs. — 6. Nui ne proi é au bénéfice du prêt d'honneue, «al au bénéfice du prêt d'honneur, soit de vingt et un aus au mous. Il reveeption qu'en faveur des orpholophelmes: — 7. Not me pout etc. prêt d'honneur qu'aniant qu'il er lié depuis vingt aus au moom ouve tou. — 8. Tout empruntour devra us sa demande par l'interneutiere muchres du comité, qui complus fonctions de rapporteur et éclaire les raisons qui militent en faveur que sur l'importance un la sonné que sur l'importance un la sonné.

lle mode de remboursement qu'il convient e stipuler. - 9. Le comité délibère secrèment sur l'admission ou le refus des deandes formées. Il exprime son opinion sur n bulletins écrits. Le prêt n'est consenti ne si l'emprunteur a obtenu les deux tiers moins des suffrages exprimés. — 10. Comeil importe à la fois de stimuler les rempersements et d'obtenir pour l'œuvre du At d'honneur les capitaux que l'esprit d'émonie accumule et condamne souvent à stérilité, les conditions suivantes réglent les rapports financiers qui doivent exisnd'une part, entre l'institution et ceux ont besoin de recourir à des emprunts : intre part, entre l'institution et ceux qui peront, au prix d'un léger sacrifice d'indi concourir à une œuvre d'assistance Migente et moralisatrice. L'institution a compte d'un intérêt de 3 francs 65 times p. 010 aux fonds déposés. Les em-Meurs payeront un intérêt de 5 p. 010 Instant de leur dette. La différence de Scentimes p. 000 d'intérêt servira à wks frais de registres, d'impression, respondance, etc., auxquels donnera screment lieu l'institution. — 11. Tous italis du département de

sont snimés d'une sollicitude éclairée les classes nécessiteuses, et veulent mer de faire tomber les injustes préas qui ont souvent provoqué de déles collisions, sont invités à concou-le fondation de la banque de prêts meur. — 12. Pour être sondateur de la que de prêts d'honneur, il faut verser, l'engager à verser 500 francs au moins, le délai d'une année, contre le récé-le portant un intérêt annuel de 3 francs Prumes.—13. Tous les fonds versés par foodsteurs seront recus directement la caisse du receveur général, ou verson compte dans les caisses des reces priculiers. Ces fonds seront producd'un intérêt de 5 p. 010 au profit de l'œu-14. Le conseil supérieur pourra dé-le l'institution constituée dès qu'il aura mi cent adhésions; il ne devra pas en ettre au delà de mille. — 15. Les titres modations pourront se transmettre par musement; ils s'accroîtront, en sus de raleur nominale, du montant des intéchus calculés à raison de 1 centime par par chaque 100 francs. — Les intérêts payés au 1" juillet de chaque année, landat du contrôleur de l'institution; e courront qu'à partir du versement inpidu montant de la somme souscrite. mérét des à-compte payés devra profiter institution. — 16. L'institution est placée 18 la direction d'un comité supérieur se priement, sous la présidence du préset. meseil se compose : 1 ue 1 uvenne. In étiaut, du doyen des curés du chefescil se compose : 1° de l'évêque, ou, 2 du général commandant la division le département; 3° du maire du chef-le; t du receveur général des finances; de trois membres du conseil général dé-

signés par le préfet; 6° du président du tri-bunal de commerce; 7° du président des prud'hommes; 8° des dix fondateurs qui ont consacré à l'œuvre les sommes les plus élevées; 9° et lors du fonctionnement de l'ins-titution, d'un délégué désigné par chaque commune dans laquelle sera établie une succursale de la Banque de prêts d'honneur. · 17. Le conseil réuni choisira, sur la présentation du préset, un agent qui, sous le titre de contrôleur, devra présenter, chaque semestre, un rapport faisant connaître les progrès de l'institution, la statistique des services rendus, des engagements contractés, de ceux fidèlement remplis, de ceux méconnus. Ce rapport devra présenter, en outre, un relevé exact des ressources disponibles ou engagées. Il devra également préciser l'importance des sommes formées par le 1 franc 35 centimes p. 010 de bonification d'intérêts; on portera au passif de ce chapi-tre toutes les dépenses d'impression, de correspondance, etc., et de plus une indemnité de 1,200 fr. au moins, et de 2,000 f. au plus, accordée au contrôleur général de l'œuvre.-18. Le conseil supérieur désignera les communes dans lesquelles il convient d'organiser des succursales de prêts d'honneur: il devra toujours choisir de présérence les localités qui auront fourni le plus grand nombre de mem-bres fondateurs. — 19. Les fonds attribués à chaque établissement de prêts d'honneur serout fixés par le conseil supérieur, qui devra prendre en considération l'importance de la population exposée à des besoins di-gnes d'intérêt. — 20. Le conseil supérieur délibérera valablement quand il y aura neuf membres réunis. Les délibérations du co-mité local ne seront valables que si elles ont été prises par cinq membres. 21. Le prêt est fait par le comité réuni, devant lequel comparaît l'emprunteur accompagné de quatre témoins, de sa femme, de ses père et mère ou de ses enfants, suivant les cas. Il lui est donné lecture des conditions du prêt d'honneur ; il s'engage solennellement à rembourser selon le mode qui a été indiqué d'accord avec lui. Il lui est montré deux registres, dont l'un est destiné à recevoir les noms des hommes qui ont rempli fidèlement leurs engagements, dont le second doit recevoir le nom de ceux qui, débiteurs de mauvaise foi, auront manqué à l'honneur en ne remplissant pas leurs en-gagements.—22. Tout emprunteur reçoit du comité local un bon dont il va réclamer le montant à la recette générale, à la recette d'arrondissement, ou chez le percepteur de la commune. Ce bon, pour être valable, doit porter la signature de trois membres du comité, signatures déclarées exactes par le maire. - 23. Le comité local se compose: 1° du curé, président; 2° du maire; 3° d'un notaire désigné par le procureur de la république; 4° d'un médecin désigné par le préset; 5° du percepteur municipal; 6° de six habitants désignés, trois par le curé, trois par le maire : ils devront être choisis de prélérence parmi les répartiteurs. Il se réunita

imité dans le même département de la la dogne, commune de Saint Aston, l'avail de M. le terron de Dama: Un romant de fonder le prét d'honneur/honne (le commune de adressant son offrance manuel e

paroisse, il l'accompagnait des inse-cuivantes

En adressant sun offrance monte paroisse, il l'accompagnant des insissaventes.

Le prêt d'homeeur, dit-il, a surtout en de conserver la propriété et d'oup it ant que possible. les morcelles en tructeurs des petits héritoger, requér pauvrissent lesol en diuntours et moéparent violemment les tambles en et cant à se diviser, et font aure de l'a a l'humble maie honorie molèpanda laquelle elles avaient véen paparellend à affice le petit propriété de l'a a fournir les moyens de reparer une can de prévenir un matheur. Il voic aide aux explicitions et aux enfanquisées et en leur évitant de double qui plus tard finimient parrectoul.

Al n'est pas créé dans le boulée un besoin général de nouvrement de mours de l'accompétant la prascription d'une de moisse qui plus tard finimient parrectoul.

Al n'est pas créé dans le boulée un besoin général de nouvrement de montre, qui pas de fair d'une aumène; mai d'un pêre de famille le moura de l'haspice pour subir en tratechent pesemborras de la propriété; it me de avoir l'âir d'une aumène; mai d'un pêre de famille le moura de l'haspice pour subir en tratechent pesemborras de la propriété; it me de avoir l'air d'une aumène; est tentant les outils qui lei manquent pour un travail ensmencé, et qui moura de l'haspice pour subir en travail ensmencé, et qui moura de la monière dont elles sont diraite, l'une dessus toet, il compatit le la consider dont elles sont diraite, de la monière dont elles sont diraite, de l'institution périssem ou grapule et la l'institution temberait promptiment des recines et acquerra le facer à les les institutions périssent ou grapule et le la légèrelé avec laquelle il été almis, restait annex le paparelle et de moment et de monte et des sont dans se monte de monte les sont dans se monte de monte les sont dans se réputation dont jouit se le les acquers des suimales et de la conse le le pur de suimales de la conse le le pur les suimales de la conse le les de la conse le les suimales et de la conse le le la legerelé avec la que la litte que par des stimulants et

honno renomnée; dans l'ations qu'o dans la réputation dont joud sa lo che est économe, magée et talore che est dennome, rangde si labores prot a feu pour une como del pour une como del pour une como del pour unemplei fise, merbito, concu, cié à l'avance. Entre deu a demandiqui se présente sons des conditioningentes, plus nettes, plus concerniques de l'institution dons préferés. Tourséon ceux constitus a portante de morarité, qu'il foit promière ligne, doit être subordament du hexoire. Aimi, c'il s'apecut du son, co n'est par coile qu'en dere proparer ou à augmenter dons ses plans de comfort qu'il faulte de bien-être ou de comfort qu'il faulte de bien-être ou de comfort qu'il faulte de la composition de comfort qu'il faulte de la comport qu'il faulte de la comfort de la comfort qu'il faulte de la comfort qu'il faulte de la comfort de

le promier et le troisième dimmehe de chaque mois. — 25. Le membre qui remplit les fonctions de secrétaire du comité local fait parvenir à l'emprendeur, admis au prêt d'honneur, un bulietin consistent le décompte de la dette, sa quotné, ses diverses debdances, over désignation de l'emploi que duit recevur le somple prétée. — 25. Le rembourament s'opète au moyen d'annulés égales entre clies, et proportionnées à la somme emprendée ainsi qu'un nombre d'annuées que doit durer le prêt. Les annuités sont calculées accrues d'un intérêt de 5 p. 910. Le nombre de ces annuités ne peut pas excéder le nombre de dix. — 26. Les rembours romonts doivent être ramenés le plus possible à une date identique pour les habitants d'one même commune. — 27. Aueune compensation ne saurait être admise entre la duite envers l'institution et la créance contre un landateur ou un membre des consités. — 28 L'héritier d'un emprunteur, must anna s'être libéré, ne pourra être admis à un prêt qu'un pranyant qu'il a acquitté la dette du décodé. — 29 Dans les huitjous qui univent l'échânce d'une annuée non soldée, le comité, après avoir appelé et entendu les témoins présents au prêt accordé, déclèure s'il convient de donner un nouveau délet au débiteur reterdataire ou d'inscrire des à présent sou nous sur le liste de ceux que out manque à l'honneur.

Ges bases ont été adoptées pour la création du prêt d'honneur à Bautefost, dépar-

son nous sur la liste de cons que out manque à l'honneur.

Cas haues ont été adopades pour la création du prét d'honneur à Hautetost, dépactoment de la Bordogue, L'ouvre y existe depais 1850; elle a commence avec quelques contentes de France, s'est développée avec une sage l'enteur; le succès a couronné la générosité du fondateur, M. le baron du Damas. La 1850, les débiteurs de l'œuvre étatent au nombre de 45. Le capital confié à lour honneur et à leur bonne les s'élevait à 4,000 fr. cuviron, parce que le fondateur a latest Jusqu'à présent à la disposition du conseil le produit de tous les remboursements. La foie de Noét, jour fisé pour la séaure solemeile des remboursements, lu personnes out répondu à l'appel de leurs noins, et ont effecté une libération partielle; il autres se sont intégralement auquittées dans les deux nois suivants, 2 prélis sentement se sont rencontrés sept ou buit rotat-douvres sur cent vingt empronteurs. Tout le mesta s'est présente rhacunavecson bulletin.

Les 120 prêts faits depuis neut aus dam la paroisse représentent une sonine de 10,000 fr. et sou-hement se sont rencontrés sept ou buit rotat-douvres sur cent vingt empronteurs. Tout le mesta s'est présente rhacunavecson bulletin.

Les 120 prêts faits depuis neut aus dam la paroisse représentent une sonine de 10,000 fr. en prets de 50, 75, 100 et 150 fr. Los résultats matériels sont, des maisons réparées, des champs convervés après des pactus de rachat, des procès évites, un élément de paix du plus dans la paroisse, et le résultat moral, le plus geand de tous, la foi dans les tremactions verbales; la confirme dans la paroite donnée.

M. Paul Bopont, le célèbre imprimeur, aujeurelleur membre du Corps législants, un proje donnée.

t, mais celle dont le mal est imminent, et n, faute de consolidation entraînerait la ce complète de celui qui l'habite. Tant e les fonds de l'œuvre ne seront pas congrables, il sera bien de restreindre pluque d'étendre les opérations. Les prêts unés à de petites sommes ont d'ailleurs la d'avantageux, qu'ils permettent de se-mir plus de monde, rendent service à ceux sont le plus réeliement besoin, et, en me temps, popularisent davantage l'insalion. Cependant, il n'y a point de règle solve, et mieux vaudrait secourir une de famille, en réunissant sur elle le prêt plusieurs mois que de faire un plus md nombre de prêts s'ils étaient insuffi-

L'engagement d'honneur ne lie l'emprunrque vis-à-vis de lui-même; afin de mieux mer son titre, il a lieu sans signature, mobligation écrite, sans hypothèque, sans quelconques; il repose fout entier sur in publique. Les témoins ne sont liés getes par aucun écrit; leur attestation mersussit; ils certissent la moralité de mateur, l'urgence et la nécessité de mit Leur tache se bornera plus tard, mest besoin, à rappeler à l'emprunteur

Inggements qu'il a pris.
Messèment parce qu'on n'exigera de Immleur aucune garantie légale, ses rederactitude seront plus rigoureux; ments est une preuve incontestable pobité, et que, la société ne pouvant qu'en raison du remboursement pluifait, l'inexactitude serait une tache lui, en même temps qu'un crime vis à le ceux de ses concitoyens qui, par sa gence, ne pourraient pas être à leur secourus. Le taux si modique de l'iniminuer ainsi par année le capital et atérêts, rendent la libération toujours

reiques articles du règlement. Le nteur, le juge de paix du canton, le curé maire de Saint-Astier, sont membres de du conseil d'administration, qui se pose en outre de douze habitants. Ca en est perpétuel; il choisit parmi ses Mres un président, un trésorier et un taire, dont les fonctions ne durent que ans. Néanmoins M. le curé de Saint-rexerce de droit la présidence pendant la durée de ses fonctions sacerdotales celle commune.

on prêt n'excédera cent francs. L'emeur tixera lui-même la durée de son ement, qui ne pourra excéder dix remboursement se fera par annuités, re d'amortissement. L'intérêt annuel de deux pour cent.

s prêts seront faits le premier diman-de chaque mois, à une heure du soir, resbytère, en présence du conseil. Il y de plus, le dérnier dimanche de chamois, à la même heure, une séance l'aratoire, où seront examinés les ren-

DICTIONAL D'ECONOMIE CHARITABLE,

seignements recueillis pour les demandes

de prêts.
L'emprunteur admis se présente avec quatre témoins domiciliés dans la commune et agréés par le conseil. La présence des témoins, jointe à la promesse de l'emprunteur, fait la force de l'engagement, qui est

purement verbal et sans frais.

Les remboursements se feront le seul jour de Noël; cette séance aura lieu au presbytère et à la même heure que les réunions déjà prévues. Cependant l'emprunteur qui serait sur le point de quitter la commune pourrait pré-senter son remboursement le jour qui lui conviendra.

Il est remis à l'emprunteur un bulletin où sont indiqués le montant du prêt, celui de l'annuité et l'intérêt. L'inscription des remboursements effectués sert de quittance,

Le conseil peut accorder des délais pour le remboursement, sur des motifs consignés au procès-verbal des séances. S'il refuse tes délais, il doit employer la preuve testimoniale, et citer l'emprunteur retardataire de-vant le juge de paix, pour obtenir le remboursement du prêt.

Le fondateur ne voulant pas qu'un rem-boursement obtenu par voie de justice entre désormais dans la caisse du prêt d'honneur, destine moitié du recouvrement de cette nature à la société de secours mutuels, et l'autre moitié au bureau de bienfaisance de

la commune.

Le trésorier pourra être autorisé par le conseil à placer à la caisse d'épargne ou de toute autre manière avantageuse les fonds restant sans emploi, pour leur faire produire un intérêt au profit de l'œuvre, jusqu'au moment des prêts, etc.

Pret gratuit. — Le pret gratuit existe dans plusieurs villes de France. Il est connu à Montpellier depuis 1684, ie nom de confrérie du mont-de-piété. Les capitaux que possède cette œuvre s'élèvent à plus de 200,000 fr., et s'alimentent par les legs, les donations, les offrandes diverses, ainsi que par une quête qui se fait cha que année dans toute la ville, Les fonctions d'administrateurs sont purement honorifiques. Il n'y a de rétribué qu'un agent chargé des menus détails, et dont les appointements. de même que les dépenses accessoires, sont couverts par une somme annuelle de 1,500 f. qu'alloue le conseil municipal. Les capitaux restent intacts et s'accroissent continuellement; ils circulent sans cesse et passent d'un pauvre à l'autre, tout placement de fonds étant interdit. Une population de 40,000 ames contenant 2,500 nécessiteux procure annuellement à ceux-ci 200,400 fr: à titre gratuit. Cette source féconde, qui, distribuée par une intelligente charité, pénètre jusque dans les bas fonds de l'indigence, ne grève les finances de la ville que d'une modique allocation de 1,500 fr. Si, par un cas fortuit, les frais excèdent cellosomme, il y est pourvu, aux termes des sta-tuts, par une cotisation entre les membres de la confrérie. L'œuvre de Montpellier au

prête, survant l'usage des monts-de-piété, que sur des gages d'une valeur supérieure; mais elle laisse les plus grandes facilités pour le payement. Elle attend douze, dix-buit mois, souvent deux années entières. Si enfin, au bout de ce terme, le gage n'est point retiré, les administrateurs en ordonnent la vente, qui s'effectue dans un encan public, à l'établissement même, par les soins d'un commissaire-priseur. On ne vend de chaque objet que la partie nécessaire au remboursement. Si le gage est de nature à ne pouvoir être divisé, si l'on en retire au delà de la somme prêtée et de ce que la loi accorde au commissaire-priseur, l'excédant est remis à l'emprunteur sans autre retenue quelconque. Ajoutons qu'il est rare qu'aux approches de l'hiver, quelque personne charitable, ou l'œuvre elle-même, ne consacre pas une assez forte somme à retirer les obligations des plus petits débiteurs, et ne leur rende les couvertures et les vêtements de la saison rigoureuse. L'emprunteur qui désire rester inconnu va se confier, sous le secret, à l'un des administrateurs, et celui-ci inscrit sur le registre son propre nom. En prévision du cas de mort, il joint au gage qu'il dépose un pli cacheté qui révèle, le cas échéant, l'emprunteur véritable à l'administrateur de service, dont l'honneur conserve les deux dépôts aussi fidèlement l'un que l'autre

Une société de prêts charitables et gratuits s'est formée à Toulouse en 1828. Elle prête gratuitement, pour trois mois, aux personnes reconnues dignes de cette faveur, de 3 fr. à 150 fr. La moyenne des prêts est de 50 à 60 fr. En 1836, elle avait prêté à 7,031 individus, et il n'avait été vendu que 151 gages faute de remboursement. Ainsi les prêts gratuits peuvent être faits sans péril quand ils sont opérés avec prudence.

Caisse locale de prêt agricole. — Il a été fondé, dans l'arrondissement de Schélestadt (Bas-Rhin), une caisse de prêt agricole, qui a pour but de venir en aide aux petits propriétaires ruraux et aux cultivateurs, en les dispensant de subir la loi d'usuriers bien connus en Alsace, et qui ont en quelque sorte le monopole du commerce

des bestiaux.

L'article 1" d'un acte passé, le 20 septembre 1847, devant un notaire de Schélestadt, définit la fondation en ces termes:

Une société civile et de bienfaisance, à l'effet de prêter sur billets, à 5 pour 100 d'intérêt par an, des sommes qui ne devront pas excéder le maximum de 400 fr., aux cultivateurs qui en ont besoin pour acheter du bétail au comptant. » Le maximum du capital social a été tixé à 50,000 fr., sur lesquels 31,000 ont été souscrits immédiatement par divers actionnaires. D'après l'acte de société, il doit être tenu compte à chaque membre de l'intérêt des fonds par lui versés, à raison d'un maximum de 4 pour 100. Le surplus de l'intérêt (1 pour 100) perçu sur les emprunteurs doit être employé, déduction faite de menus frais de bureaux, à for-

mer un fonds de réserve pour les cas inprévus. Les prêts ne sont consentis que pour dix-huit mois au plus. Chaque em-prunteur est tenu de fournir deux cautions solidaires, et il est déchu des termes stipulés si, dans un délai de trois mois, il n'achète pas le bétail en vue duquel il emprunte, ou s'il le revend sans le remplacer. Dans chaque canton, un comité de patro-nage, composé de trois membres et dont les fonctions sont gratuites, reçoit les demandes d'emprunts, prend des renseignements sur ceux qui les présentent, émet son avis, et envoie le tout au caissier-directeur. Si la demande est agréée, le caissier fait parvenir les fonds au comité de patronage, qui fat signer des billets par l'emprunteur et ses cautions, remet la somme prêtée, et envoe les billets au caissier. On évite ainsi nut emprunteurs des déplacements coûteux, et comme les comités de patronage sont composés de notaires, de percepteurs et autres personnes qui viennent assez fréquemment à Schélestadt, l'envoi des fonds dans les cantons n'occasionne aucun frais. On peut craindre que la condition imposée à l'emprunteur de fournir deux cautions solidaires ne permette qu'à bien peu de culuvateurs de profiter du bienfait qui leur est offert. Mais l'expérience pourra conduire à modifier cet article des statuts sociaux.

A la fin de l'hiver 1847, le préset du Ba-Rhin, provoqua des souscriptions dans toute l'étendue du département pour des achais et distributions de pommes de terre destinées à la semence. Des commissions nommées per les sous-préfets furent chargées de ces of rations, et reçurent des fonds provenant une des souscriptions recueillies que des se cours alloues par le gouvernement. Por empêcher que les pommes de terre ne susset détournées de leur destination et consonmées par ceux à qui on les donnait, la conmission de l'arrondissement de Schélesuat les fit dénaturer, avant leur délivrance, dans une solution de chlorure de chaux, mesure qui a réussi partout et n'a exercé aucune influence nuisible sur la reproduction Quelques habitants d'une commune a part youlu manger de ces pommes de terre, et furent légèrement incommodés, et réjande rent le bruit qu'elles étaient empoisoniées personne ne fut plus tenté des lors de faire un usage contraire au but de la distribution. Des agents furent chargés d'achte des pommes de terre saines au meille prix possible; ces prix varièrent de 8 à 10 le 25 c. par hectolitre. Lorsque ces pount de terre eurent été transportées et dénat. rées dans un magasin central à Schelestan le président de la sous-commission se remettre par chacun des maires dont communes avaient été désignées pour part ciper au bienfait de la distribution états nominatifs des habitants pauvres, se fermiers, soit propriétaires d'immeuble. des quantités de pomnies de terre dema dées pour chacun d'eux. Ces quantités rent réduites en proportion de leurs

sins et des ressources dont on pouvait dismer; et, les états nominatifs ayant été dénitivement arrêtés, on s'occupa de la disibution. Un jour fut assigné à chaque comune : les maires arrivèrent avec des voires, chargèrent en présence des agents de commission, signèrent des quittances, et, retour dans leurs communes, firent la stribution des pommes de terre, dont ils sugerent par l'émargement des parties enantes. La plantation fut faite sous la neillance de commissions municipales; ran cultivateur ne fut astreint à rendre, its la récolte, ce qu'il avait reçu, et ces maisantes mesures, grace à la bénédicm divine, eurent un si heureux résultat, lau mois de novembre suivant le prix de prolitre de pommes de terre était dessu, sur le marché de Schélestadt, jusqu'à . ou 2 fr. 25 c.

lucs la désignation des communes qui lucal participer à la distribution, la coinnion tait partie du principe qu'il fallait indoner à elles-mêmes celles dont les Mient suffisants pour qu'elles allas-Madevant des besoins de leurs habiet qu'il fallait donner principalement des dent le budget ne leur permettait scrifice. Les communes riches ont i, en esset, l'exemple donné par la chapublique en faveur des communes pau-Kel voici le résultat général de la me-Four l'arrondissement de Schélestadt. Commission avait eu à sa disposition une me totale de 25,516 fr. sur laquelle mofr. avaient été donnés par le gouverest, 11,540 fr. provenaient de souscripbel 3,176 de ventes de pommes de terre Biàprix réduits, à des cultivateurs qui, idre assez à leur aise pour pouvoir acheles semences au prix courant, étaient à mêrependant de payer la moitié ou le tiers le prix. A l'aide de la somme que je # d'indiquer, la commission s'est prohen y comprenant 21 hectolitres envide pommes de terre données en nature quelques personnes, 2,583 hect. 50 liqui ont été répartis entre 41 communes errondissement, dans des proportions reues et selon les besoins des localités. l'est si bien trouvé de ce mode d'assise, que, dans les mêmes circonstances, mice agricole de la plaine d'Alsace et population n'hésiteraient pas à recourir re aux mêmes sacrifices et aux mêmes

binaisons. (De Génando fils.)
buis-de-piété. — Voy. ce mot auquel
avons dû consacrer un article spécial.
suptoir nationall, sous-comptoirs de
mite et magasins généraux. — Ce fut
beureuse idée de mobiliser la marchanlau fort de la crise de la révolution de
rier. Le comptoir d'escompte, en vertu
a décret du 2's mars, vint rapidement
mire la place des maisons de banque dismes dans la tourmente. La banque de
mer ne prête que sur trois signatures,
nune sévérité d'investigation que l'on
mitée souvent d'arbitraire, mais qui, en

résumé, consolide son crédit. Le comptoir a prêté sur deux signatures; les effets, en passant par ses mains, sont devenus négociables à la banque; le papier est sorti des portefeuilles encombrés, et l'argent est entré à la place dans les caisses vides. Mais quelle ressource restait au commerçant qui n'avait ni argent ni papier, et dont le crédit s'était évanoui dans la crise? Il lui restait la marchandise. Il s'agissait de lui ouvrir un crédit basé sur cette valeur. De même que le gage immobilier, l'hypothèque, sert au propriétaire à supporter les mauvaises récoltes, l'emprunt sur marchandise doit aider le commerçant dont les magasins sont encombrés de marchandises invendues, de production sans consommation, à attendre le retour de la vente. On avait diminué l'encombrement des portefeuilles, il fallait désencombrer les magasins à leur tour.

CLA

Si le gouvernement provisoire n'avait paspris l'initiative d'établissements spéciaux destinés à satisfaire à cet urgent besoin, l'usure y aurait suppléé et serait venue creuser une plaie profonde là où la crise passa-gère n'occasionna qu'une guérissable bles-sure. Le gouvernement a fait deux choses : il a transformé la marchandise en papier par les magasins généraux et ouvert une voie de transformation du papier en argent, en autorisant les sous-comptoirs. Le magasin général a procuré aux déposants des effets négociables, transmissibles par voie d'endossement, et le prix de la marchandise équivalut à une seconde signature. Ces récépissés eussent présenté le même danger que les reconnaissances du Mont-de Piété, source d'un commerce productif pour ceux qui achètent, ruineux pour ceux qui vendent, sans les sous-comptoirs. Les sous-comptoirs, dans l'économie du décret du 24 mars, ne prêtent pas ; ils sont les négociateurs du prêt. Le crédit qui manque au porteur du récépissé des magasins généraux ou au propriétaire des marchandises déposées aux sous-comptoirs, ce crédit, ils le leur procurent. Ils s'abouchent avec le comptoir d'escompte, et le porteur du récépissé, le propriétaire des marchandises, reçoivent j'argent par leur entremise.

Les sous-comptoirs ne se bornent pas à négocier des emprunts auprès des comptoirs d'escompte, sur la représentation des récépissés des magasins généraux et sur des dépots de marchandises; toutes sortes de valeurs, de droits incorporels, de titres de créances, d'hypothèques même, servent da base à leurs opérations. Ils ne procurent pas seulement des fonds au commerce et à l'industrie, ils rendent le même service à l'agriculture. Ils procurent aux commerçants, aux industriels, aux agriculteurs, l'escompte de leurs titres et de leurs effets, soit par engagement direct, soit par la voie de l'endossement.

Le comptoir national a survécu à la crise et engendré de nombreuses succursales. Mais il ne faudra pas oublier le procédé des magasins généraux et des sous comptoirs de

garantie aux jours de pecturbation industrielle. Faq. Mosts-be-Pieté.

Cuissa d'éparque. — L'institution des calases d'éparque, antérieurement au xix siecle, n'avait en d'analogue que dans au sout établissement fondé à Berne en 1787. Ellos no remontent en Angleterre qu'à 1808, on France qu'à 1818. Elles convrent sujour-d'hui l'Europa et l'Amérique.

Les fondateurs des caisses d'éparque on France sont MM. le duc de Larochefoucadid, Benjamin Delessort, Jacques Laffitte, Flory, Molloguer, Vital Boux, Jacques Lafebyru, Pillet-Will, Cottier, A. de Sisol, C.-G. Barillon, Gaccio, Callaghan, J.-C. Davillier, C. de la Pannava, Ducos, Goupy, Guérin de Fondin, Guiton, Bentsch, Loiné, Odier, S. Pécier, Beiset, de Rothschild. Ces premiers directours pay orant leur bienvenus par un don à la caisse de 50 fr. de ronte destiné à commencer le fonda de réserve.

M. Charles Dupin, le grand statisticien, disalt au ron Louis-Philippe en lui offrant, un 1843, l'ouvrage imitudé: Conscitution, histoire et acente des catases d'éparque : aujound hui, dans 450 villes du royaume, 600,000 inmilies contient au trèses 350 millions économisés centime à centime à la

journ'ilmi, dans 430 villes du royaume, noo,000 familles conflint au trésor 310 millions économisés centime à centime à la sueur de laur front; 40,000 solouts ou marins comptent en dépôt at millions; sur 10,000 gardes nationaux, 40,000 apportionment par leurs dépôts à la cousse d'épargne; 13,000 employés passadent 20 millions d'économie; les ouvriers et les domestiques atteignent le nombre de 250,000 déposants; 140,000 millions siderions commences de atteignent le nombre de 250,000 déposants; 140,000 mtoyens inhorieur, commençant, dit M. Charles Depin, leur luite avec la fortune, apportent à la caisse d'épargne leurs modestes et premières économies qui s'élèvent à plus de 100 millions; cube 96,000 orphelies voient leur petit patrimoine apporté par de sages curatours pour fractifier à l'ombre de la lot; déjà leur dépôt s'élève à 35 millions. Dans ce tomps le les caisses d'épargne éraient traitées per le journal le Notional d'institution captiques de la part de couxqui voulaient cointéresser les masses et les polits capitalisées à la durée des gouvernements. Nous prendrions ce blame, dissit à la tribune M. de Lamartine, pour le plus grand éloge de l'institution.

L'institution est accusée, le croira-t-on,

grand élogs de l'instituton.

L'institution est accusée, le croira-t-on, d'atteindre trop hien son toit, et d'être trop productive. Singulier pays que la France, s'écrie M. Charles Dupin à la chambre des patrs, où l'on ne peut jamais rester quelque tempa satisfait, même du bien; où l'on voit des esprits impossibles à contenter, accuser tour à tour le gouvernement de ne pas dépenser as ex et le peuple d'épargner trop! En ving enq ans d'économie, le pouple est accusé d'avoir accumilé, sous forme d'épargnes, 325 millions confiés au trêsor de l'Elat. Il ne s'arrête point à ce résultat; il verse un million pas segnances en nombre rond, 50 par année. On comple déjà plus d'un demimillant de déposants, et le nombre s'eu accroit shaque année de 120,009! Voilà ce qui cause l'effroi de quelques financiers et de

quelques politiques. Après fry donne mières années d'existence des copargon, de 1818 o 1830, la condita les mes accumentes au frésor cuble se seulement à 5,484,838 fr. On avail à note a referencione an fector cuble seculement à 5,385,808 fr. On acorda acquire, en rentes au compta des leço pour 7,547, fins le de capital, Report malgré les troubles refines des remainees, malgré la criso de 1817, mondévénements de 1840, dans un lapacit à peu près égal à coluir de la ressame les versements volontaires de ressament de réson de l'Etat ont été dir-han les considerables, Mals, dit-on, caliche danger de 330,000 déposants des résembles pargue, sansts à la tots d'une terreur, et redemandant en un même por les millions 7,7 ayes les ressamblements et tes des rances d'epargue. Je ne pasque pour de l'impossible, dit M. Ch. Dr., e un danger precalisable, ju neveus pour compromette la sécurité précesse est d'une admirable institution. Br. o jusqu'a ce jour, dans au intervalle capracente la durée d'un quart de 1 grandes perfurbations pointiques de se sont opèrées : le reprereungentées qui se rattanhait à des rocines de la cles ; la guerre civile dans trois royaume; l'empire des lois indexes dons fois dens la nine seconde. royaume; l'empire des lois mée-doux fois dans la plus grande o Paris; les émeutes passées à l'és, que au sein de la capitale, deput à qu'à 1835; une affreuse àpidémie, a sévissant avec aebviré, et tansant n sevissant avec activité, et tarcaia avec sevissant avec activité, et tarcaia avec sentitule de veuves et d'arplace equiés dans la misere, les oracre ciales succétant aux crisco, [politic soit de la guerre et la rentouleur émente-, morniées à planir antièle tourner la tête à tour un peuple; e voils des évoluments asson gracia, multipliés pour supposer que, se vingt-cinq ans qui vout suivre, d'présentera ni de plus nombreus au terribles. Quels ont chi brurs chière caisses d'éporque? La révolumna allait néranger, les suppostanteurs de l'Dupin. Nous dirons plus hois comme grande crise se passa pour les caisses d'éporque? La révolumna de l'Dupin. Nous dirons plus hois comme grande crise se passa pour les caisses gne. Elle prouva que les financiaration avalent en raison d'avoir pour.

Loi de 1859.

Art. 1°: A partir du 1° milles 18 térêt hominé aux caisses d'éporque raisse des dépôts ex consignations à 4 p. 100.

caisae des dépôts et consignation à 1 p. 100.

Art. 2. Les complés qui, avant me de dépasser 1,000 fr., su trouvernait en vertu de l'art. 9 de la foi de 30 pa impraduetifs au 1" janvier 1825, celle époque, soumis aux airpoint l'art. 2 de la meme loi. La consocie sera opére à celle date, pour el concomptés, un achat de tentos dont a soit sufficante pour les faire remisses immes determinées par la loi.

Art. 3. Las certificaits de groupes nés aux retraits de fonds arross a

ses dépargne doivent être délivrés dans formes et suivant les règles prescrites la loi du 28 floréal an VII.

in. 4. Lorsqu'il s'est écoulé un délai de nte ans, à partir tant du dernier versent ou rembeursement que de tout achat rente et de toute opération effectués à la nande des déposants, les sommes que dément les caisses d'épargne aux comptes œux-ci sont placées en rentes sur l'État, es titres de ces rentes, comme les titres rentes achetées, soit en vertu de la loi du pin 1845, soit en vertu de la loi du 30 1851, à la demande des déposants ou lie, sont remis à la caisse des dépôts et signations pour le compte des déposants. unir du même moment, et jusqu'à réclation des déposants, le service des arrérade la rente est suspendu. Les reliquats placements en rentes ci-dessus énon-Let les sommes qui, à raison de leur in-lessee, n'auraient pu être converties en court qu'à partir de cette époque. A ed des sommes déposées pour le compte remplaçants dans les armées de terre et er, le délai de trente ans ne court qu'à le de l'expiration de leur engagement. tous les cas, les noms des déposants publiés au Moniteur et dans la feuille monces judiciaires de l'arrondissement est la caisse d'épargne dépositaire, six le avant l'expiration du délai de trente fisé ci-dessus.

es caisses d'épargne sont un sympnet un moyen d'ordre public. On a oblé, en France et en Angleterre, qu'aucun
neux qui ont fait des placements dans les
les d'épargne ne sont traduits devant les
les d'épargne ne sont traduits devant les
les d'épargne ne sont traduits devant les
les diépargne ne sont traduits devant les
la maux, tandis que les 3/4 des individus
lamnés étaient livrés au jeu et à l'ivropie. L'influence des troubles politiques
la même sur les caisses d'épargne que
les associations de secours mutuels.
Les versements à la caisse d'épargne de
la, en décembre 1830, étaient tombés à
lou fr.; ceux du mois d'avril 1834, à
lou fr.; ceux du mois d'avril 1834, à
lou fr.; ceux du mois d'avril 1834, à
lou fr.; ceux du mois d'éposées à
las des 2/5 de celle obtenue en la même
lé 1829, L'époque du choléra a produit
les sien moins sensibles.
Les professions qui comptent le plus d'in-

 nombre de dépôts faits par les mineurs, prouve à quel point le sentiment de paternité porte à l'esprit d'ordre et d'économie.

Les caisses d'épargnes des départements ont été constituées en sociétés anonymes. L'Etat leur a ouvert, comme à celle de Paris, des comptes courants au trésor, pour l'emploi des fonds déposés, et en leur accordant, pour leur emploi, des facilités et des avantages. Toujours leur dotation a été formée par des particuliers et des souscriptions individuelles ou des subventions annuelles des conseils municipaux. Les caisses d'épargne de Metz et d'Avignon ont lié leurs opérations à celles du mont-de-piété. En remettant aux monts-de-piétéles capitaux qu'elles reçoivent, elles perçoivent un intérêt de 5 p. 100 plus élevé que celui qui est alloué par le trésor.

Les caisses d'épargne ont été jusqu'ici la plus féconde des institutions de prévoyance. Les immenses services qu'elles ont rendus déjà ne sont contestés par personne. Trois conditions étaient indispensables pour les constituer; il fallait offrir aux déposants : sécurité pour les capitaux versés; faculté d'en disposer immédiatement toutes les fois que le remboursement en est demandé; bonification d'un intérêt équitable et suffisamment élevé pour provoquer l'accumulation des petits capitaux. L'accomplissement rigoureux et simultané de toutes ces conditions n'était pas sans difficulté, et l'Etat pouvait seul les remplir. C'est là ce qui justifie le lien qui unit aujourd'hui les caisses d'épargne avec le trésor public.

La loi du 22 juin 1845 qui régit les caisses d'épargne, sauf les modifications qui précè-dent et celles dont il sera parlé ci-après. Ses principales dispositions sont: Fixation de 1 à 300 francs pour le montant des versements hebdomadaires sur chaque livret. Interdiction de tout versement à un compte dont le crédit a atteint 1,500 francs, avec la faculté, toute-fois, de l'élever à 2,000 fr., mais seulement par la capitalisation des intérêts. Cessation de toute production pour un dépôt qui a atteint le maximum de 2,000 francs. Bonification par le trésor public d'un intérêt de 4 p. 100 sur les sommes versées (ce taux d'in-térêt avait été élevé à 5 pour 100 par décret du 8 mars 1848). Faculté accordée aux déposants de faire acheter sans frais, par l'intermédiaire de l'administration de la caisse d'épargne, dix francs de rentes au moins, lorsque leur compte est crédité de somme suffisante pour cet achat. Une modifica-tion importante avait été apportée par cette loi à celle du 5 juin 1835, en vertu du ralentissement des sommes versées, dont l'élévation rapide préoccupait le gouvernement (et les chambres. On craignait les nombreux remboursements auxquels le trésor pouvait être immédiatement exposé dans des moments de panique ou de crise financière et politique; on avait espéré atténuer sensiblement ces éventualités en changeant le maximum du crédit de chaque compte, et en. le faisant descendre de 3,000 fr. à 1,500 fr.

sistances.

Telle était la situation des coinces d'épargue, incape est arrivée la révolution du 24 férrice 1848; c'est alors que les éventualités que l'on craignait se sont réalisées, au détriment du trésor publie, bien au delà de ce qu'il était permis d'admettre. La crise timpcière qui a pesé sur tout le monde, avec une force dont il y a heureusement peu d'examples, a également réagi sur les floances de l'Etat, et le trésor public s'est trouvé dans l'impossibilité de satisfaire de suite oux nombreux remboursements qui lui étain debiteur envers les caisses d'épargne, que par une émission de 19,618,757 f. de rentes 5 p. 100, qu'il à transfèrées au cours de 71 francs 60 c. à près de 300,000 déposants. Les engagements de l'Etat ont été loyalement et scrupoleusement remplis; mais, pour le trésor, les de l'Etat ont dié loyalement et scrupoleu-sement remplis; mais, pour le trésor, les conséquences ont été une perte qui ne sau-rait être évaluée à moins de 150 millions, occasionnée par l'apération de la conversion à 80 fr., à bequette it faitut bientôt ajouter une compensation réglée sur le cours de 21 fr. 60 e., prix auquet un fut conduit par l'extrême mobilité du crédit public à cette épaque.

Immédiatement après la liquidation de 1858, le dôbit du trésor envers les caisses a etté presque nul; mais avec le retion de la sécurité et avec les améliorations sucvenues dans le crédit, la contance des déposants a repara, et l'importance de leurs comptes a cest aucressivement accrue dans les propor-

repard, et l'imperante dans les proportions autvantes:

Au 3f dérembre 1848, le trésor public
distifeur débuieur de 10.976,338 fr.; en 1849,
de 38,184,244 fr.; en 1850, de 102,650,000 fr.;
au 15 mars 1851, de 140,000,000 fr.; au 5
avril 1851, de 163,000,000 fr.

Nous extrayons des tableaux qui résument l'ensemble des opérations de la caisse
n'épargne de Paris pendant l'année 1852,
les détails relatifs à la généralité des déposants, La caisse d'épargne de Paris a reçu ;
1° En 265,263 versements, dont 40,599 nouveaux, la somme de 33,703,578 fr. 19 c.;
2° En 908 transferts recettes provenant des
caisses d'épargneplépariementales, 423,085 f.
Mi c.; et 3° en arrérages de rentes apportenant aux déposants et en reliquaits de conversions, 178,465 fr. 78 c.
Elle a capitalisé en outre, pour le compte

de ses déposants , les intéris son-1,570,008 fc. 92 c.

Elle a remboursé par routre : l'est retraits, dont 20,180 pour sulés, a ce de 19,650,868 france 35 c., 2,76,130,50 forts, payements envoyée aux man-pargne départementales, 25,307 b. et d'en achats de 170,585 fc. de re-compte de 6,002 déposants la rou-3,821,251 fr.

Elle redoit au 51 décembre 1821 a

compte de 6,002 déponants la sons 3,821,251 fr.

Elle redoit au 31 décembre 18 et 1 m déposants, tant en capitans que son capitalisés, la somme de 31,805,671 h. Si l'on vent rapprocher les résulant née 1852 de ceux de l'année prochée verra que le chiffre des rembourses été à peu près le même pour ser mêses en 1851, 19,058,057 h. Hr. m 19,650,368 fr. 33 m. també que le ments présentent une grande differents présentent une grande differents présentent une grande differents présentent une grande differents des versements qui, ou 1657, au 205,751, s'est élevé, en 1852, 3,205,05 par conséquent 59,512 versonnel et et que le nombre des comptes over n'avent été en 1851 que de 26,505, c en 1852 jusqu'à 40,390, ce qui dores déposants nouveaux en favour ofin, l'on remarquera que le nombre de 18,057 déposants , pouspois 175,997, il s'en trouve aujourd le 18,057 déposants , pouspois 175,997, il s'en trouve aujourd le 18,057 déposants , pouspois 175,997, il s'en trouve aujourd le 18,057 déposants et le rouve aujourd le 18,057 déposants et le rouve aujourd le 18,057 déposants pour l'avent de la somme de 25,132,000 fe diminution dans les retraits out augmentation dans les retraits les l'industries à la fin de 1853 et augmentation de la guevre. La médicié de l'intérét, qui n'est pas en espected que l'on pour effet de foit de l'intérét, qui n'est pas en espected que l'on pour effet de foit de la deposation de la guevre. La médicié de le l'intérét, qui n'est pas en espected de l'intérét, qui n'est pa cause devant avoir pour effei de foit les dépôts.

Le nombre des nouveaux déser-tonte classe a été, en 1853, quebpas férieur à colui de l'année 1852, et l' férieur à colui de l'année 1855 et l'ant des sommes versées pour la profess est proportionnellement mo 40,598 nouveaux déposants avier effet, versé comme premier déposant le 7,106,623 fr. en 1852, touils que n'ont versé que 6,132,128 fr. en la chiffre des déposants pris parmi les oproprement dits, s'éleva en 1852, il était de 19,741. La clarect mestiques en 1853, tounacée mestiques en 1853, compacée : 1852, a dimique d'environ 300 est déposants, tandis que colté des rep-augmenté d'un pareil tranbre. Le ſ

es des militaires et des rentiers ont ment éprouvé une diminution de 300 500 nouveaux déposants. On compte jarmi les nouveaux déposants 17 sode secours mutuels; on en comptait 1832. La proportion générale entre les les et les femmes s'est conservée sans ion; le nombre des mineurs parmi les aux déposants s'est élevé; de 4,623 2, il est en 1853 de 5,017. L'avoir des nts au 31 décembre 1853 était de 1000 fr.; il était de 51,800,000 fr. au rembre 1852, et de 39,700,000 fr. au bembre 1851. La moyenne générale at de 265 fr. pour 194,950 déposants on comptait en 1852, s'est abaissée fr. pour 211,449 déposants portés au

is 1818, date de la création de la jusqu'au 31 décembre 1853, le nombre es déposants s'est élevé à 721.000: ité des versements a été, durant le fr., et l'ensemble des rembour-de 517,696,341 fr.; les sommes tes en achats de renes pour les désont montées à 133,838,035 fr.

mmission de surveillance de la caisse asignations porte l'avoir des 360 d'éjargne des départements, au 31 te 1853, à 229 millions en capital, s il faut ajouter 9,600,000 d'intérêts, porte à 238 millions environ le monaux déposants par les caisses des ments à l'époque ci-dessus énoncée. les renseignements parvenus des nents, la part que les ouvriers y nt dans les caisses d'épargne se sekrrue, et, ce qui offrirait un grand inl'augmentation parmi les ouvriers emis dans les campagnes aux travaux ples, serait proportionnellement plus dérable que celle des ouvriers des villes facturières. 113 caisses départemenmentionnent une augmentation sensible egard. De ce nombre sont les caisses rane de Soissons, Semur, Dreux, Benn, Nimes, Bordeaux, Montpellier, Grenoble, Cherbourg, Angers, Metz, wee Châtellerault. Dans 95 caisses, satisfaisant des années précédentes soutenu sans changement sensible. On parmi ces caisses, Marseille, Lyon, juse, Nantes, Amiens, Sedan, Dijon, Saint-Etienne, Valenciennes, Colmar, R. Avignon et Auxerre. 25 autres ont indiqué quelque diminution les ouvriers des campagnes comme ceux des villes. Saint-Quentin, Nancy r-le-Duc sont les trois localités où l'on Juvé la plus forte diminution. 92 caisses che ont constaté dans la proportion ersements des ouvriers employés dans ibriques, les manufactures et les méde toute espèce, un accroissement plus oins sensible, et en première ligne si-11 Montpellier, Pau, Perpignan, Aviet Lille. 113 caisses sont restées dans tal stationnaire. Sont comprises dans

ce chiffre celles de Charleville, Sedan, Marseille, Dijon, Semur, Besançon, Louviers, Toulouse, Blois, Saint - Etienne, Nantes, Cherbourg, Lorient, Thionville, La Croix-Rousse, Lyon, Villefranche etRouen. 49 caisses au contraire signalent une diminution dont l'importance pèse surtout sur Saint-Quentin, Nancy, Metz, Dunkerque, Amiens et Bar-le-Duc.

CI.A

Les 12 villes dont les dépôts sont les plus considérables au 31 décembre 1853, sont a. Bordeaux, avec 900,000 fr. de dépôts et 19,320 livrets sur une population de 124,000 ames, ce qui donne un livret par 6 habitants; Lyon, avec 7.700,000 fr. de dépôts et 29,730 déposants sur 156,000 ames, soit un livret sur 5 habitants; Marseille, avec 7,200,000 francs de dépôts et-sculement 15,400 déposants sur 185,000 habitants, ce qui ne fait qu'un déposant sur 11 ames de population; Orléans, avec 4,947,000 fr. de dépôts et 10,400 déposants sur une population de 43,400 deposants sur une population de 43,400 Ames, soit un livret par 4 déposants; Lille, avec 4,452,000 fr. de dépôts et 12,050 livrets sur 68,400 Ames de population, soit un livret par 5 habitants; Rouen, avec 4,361,000 fr. de dépôts et 10,170 livrets sur 91,500 Ames de population, soit un livret par 8 habitants; Metz, avec 4,312,000 fr. de dépôts et 15,970 livrets sur 43,400 Ames de population, soit un livret par 3 habitants; Nancy, avec 3,729,000 fr. de dépôts et 10,250 livrets sur une population de 40,200 Ames, soit un livret par 4 habitants; Brest, avec 3,418,000 fr. de dépôts et 7,950 livrets sur 36,500 âmes de population, soit un livret par 5 habitants; Nantes, avec 3,384,000 francs de dépôts et 7,400 livrets sur une population de 91,300 âmes, soit un livret par 40 lebitants. Toulon avec 2,614,000 francs de dépôts et 7,400 livrets sur une population de 91,300 âmes, soit un livret par 12 habitants; Toulon, avec 3,641,000 fr. de dépôts et 6,185 livrets sur 45,000 ames de population, soit un livret par 7 habitants; Strasbourg, avec 3,257,000 fr. de dépôts et 9,440 livrets, sur une population de 64,200 ames, soit un livret par 7 habitants.

D'après les renseignements communiqués par le contrôleur général de la commission pour la dette nationale en Angleterre, le nombre des déposants aux caisses d'épargne de toutes les parties du Royaume-Uni gne de tontes les parties du Koyaume-Uni était, au 20 novembre 1853, de 1,237,301. En novembre 1852, il était de 1,140,000. En 1853, l'augmentation de l'avoir des caisses d'épargne, sur 1853, est d'environ 40 millions qui représentent en francs le montant de l'avoir total des caisses d'épargne et des sociélés charitables entre les mains de la commission de la dette nationale chargée de ces fonds. On prendra de la situation des caisses d'épargne en Angleterre une idée encore plus nette, par le rapproche-ment des chiffres représentant tous les versements et tous les remboursements qui ont eu lieu chez nos voisins dans les treize dernières années de 1841 à 1853. La somme totale des versements dans ces treize an-nées s'élève à 86,220,000 livres sterl., ou 2,250,000,000 de francs.

Les contrées où les progres des coisses d'éporgne ont été les plus remorquables, sont la Saxe et la Suisse. On évalue qu'en Sare un habitant sur 13 possède un livret. La progression des versements y a toujours été croissant depuis 1844. Le nombre des caisses s'y est élord de 20 à 71, et la moyenno des versements égalant, en 1852, 200 fr. environ.

L'institution de la caisse d'épargne, créée à flerne en 1827, ne comptait en 1825, pour tante la Susse, que 44 caisses avec 12,000 dépasants et 6,000,000 de fr. de dépôts. En 1835, un trouvait un déposant sur 36 habitants, aven une moyanne de 288 par dépôt. A la un de 1852, 167 caisses d'épargne existaient en Susse avec un avoir de plus de 60,000,000 et un fants de réserve de près de 2,000,000 et un fants de réserve de près de 2,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de 1,000,000 et un fants de réserve de près de 1,000,000 et un fants de 1,0 13 habitants avec une moyenne de 333 fr par dépôt.

En France les caisses d'épargne ont pour base réglementaire des statuts qui, avent d'é-tre mis à exécution, doivent être revêlus de l'approbation du chef de l'Etat; un feonseil l'approbation du chief de l'Etat; un tennant de directeurs qui surveille les opérations de la caisse, et dont chacon, présont aus séauces, contrôle et signe les livrets. Les vérdications fréquentes des préposés de l'Etat et des inspecteurs des Boances; un système d'écriture à partie double, qui rend l'erreur à peu près impossible ; enfin, l'examen si advère de la rour des comptes qui vient compléter toutes ces garanties.

L'intéret, fixé en principo à 4 p. 100, a été porté à 5 dons des circonstances exception-nelles, abaissé à à 1/2, et culin rétabli à à

cet intérêt, à raison des dépenses d'une gestion compliquée, est néanmoins soumis à la déduction d'un 1/2 obligatoire et d'un 1/2 facultatif, ce qui le réduit à 2 1/2 ou à 3 3/2. La moitié à peu près des caisses, parmi lesquelles celle de Pau, a renoncé à ce 1/2 facultatif, pour se contenter du 1/2 obligatoire et donne ainsi 3 3/2. On a calculé que depuis que les caisses existent, elles unt reçu 12,000,000,000, déposés par toutes les nations, et que leur soide actuel est du 1,500,000,000, ce qui porte au 1/8 de la totalié le produit des économies. L'Angleterre et la France comptant pour 1,100,000,000, et possèdent à elles soules plus des 2/3 de ce solde.

Si un abaissement dans los dópôts a été signolé dans plusiours caisses, il «explique par dos causos naturelles et momentanées, savoir: la chorté des subsistances pendant les dernières années calamiteuses, la diminution d'intérêt, les emprunts nationaux surtout, donton a qu'à se féliciter, puisqu'en effeant un plocement sûr, ils intéressent et rattachent les populations à la prospérité et à la conservation de l'Etal. Il a été reconno, no resta, que si les sommes ont diminué, le nombre des dépoisants à augmenté, ce qui prouve incontestablement que l'institution continue de progresser et da remplie sa des-Si un abaissement dans les dépôts a été

lesquels elle a été faite, paverses en la mortié des sommes dépoli-s. On remarque, dan-une mucasses p à Rome, et émanant de sa misses le p cet encouragement donné à l'ésaise. cot encouragement donné à l'Asso-des causous d'épargne : « Il ai la pa-dans cette institution le soul auma-riel, mais les nombreux arranger-reviendront à la religion et ma mours. Le jour du Bonnour « sanctifié, parce qu'on y épara ca li dépensé à jourer et à bone, le pa-mères donneront de bons exemples a enfants et les élèveront aver ulus d'u-artisan ne sera plus obligé de trans-dans les temps de beson. Le sain-

artisaq ne sera plus obligó de tenore dans les temps de besom. Les del nuecont, car la masère et la telem nu mat. Dien, qui est la chavit at nira done cette sainte institution est la source de tout bien un ten ploien nouveau. «

Cuisse d'éconamies et des jusqu'alle (Lère).— Une carres d'éconofamille a été établie, on 1650, dus facture d'impressions sur étable à villiod, à Visille (Bère). Elle restrembinaison à la fois trèn-sur, la ingemense. Le fabrique emplou i 300 personnes ainsi réparties:

Ouvriors imprimeurs, pères de families

Ouvriers imprimeurs, peres de familiers
envirus.
Ouvriers imprimeurs, jeunes gens, senmel flottant.
Jeunes garçons dans le cours ou a nisleur apprentisanço.
Pennies imprimant.
Jeunes flios.
Petits enfants (presque impours enfants)
ouvriers) employes commo tireers, senmatic.

Protossions accessoires, graveurs, m-

Les ouvriers imprimeurs, pare esont coux qui gagnent le plusace a coincide pas toujours avec le plus le Cordre et d'écononie; c'est sur a la d'ouvriers que M. Bertituet vantage, sont à étendre les hondaits de le si la promière épreuve rémaissant, le personnel de la maison.

La caisse devait enumence mon déconomies au premier fonds dons chef de l'établissement. 20 auvrier des des la promière au premier fonds dons chef de l'établissement. 20 auvrier disément rénnis, pais 14, pais 10 ce chiffre est lo hiffre actual. A otore mit ionne la caisse : Elle régoit tour le mie des ouvriers imprimeurs, quelle chiffre; un livret est remis qu'el chicun des dépôts successits y est en même temps qu'il ligure ou ma vrier sur un régistre général. De caisse es constituée déblicace entre posant : L'e de son capital, le de la faisse es constituée déblicace entre posant : L'e de son capital, le maisse es constituée déblicace entre posant : L'e de son capital, le maisse es constituée déblicace entre posant : L'e de son capital, le maisse es constituée déblicace entre posant : L'e de son capital, le maisse es constituée déblicace entre posant : L'e de son capital, le maisse es constituée déblicace entre posant : L'e de son capital, le maisse es constituée déblicace entre posant : L'e de la dépôt, se la sonne de rieure à 100 france, et l'epolité qu'entre de l'établissement de l'établ

Mpit, s'il s'agit d'une somme moindre. A la de chaque année, les intérêts sout inss sur le compte et sur le livret, et capi-sés. De plus, chaque déposant peut retirer nou partie de son capital, quand il le veut, ce servir ainsi de son argent pour les bes de sa famille, à condition seulement de enirquinze jours d'avance, s'il retire une ne, et un mois, s'il retire tout. Jusqu'iciraqu'un simple compte-courant perel entre l'ouvrier et le patron. Mais une e combinaison assure aux déposants de plus grands avantages. M. Revilliod a ppel aux souscriptions volontaires. Tous ons des souscripteurs sont réunis en un s qui, à la fin de l'année, est divisé en moitiés. L'une est laissée dans la caisse me réserve, pour recommencer l'année nte le fonds de famille. L'autre moitié nmediatement en bénéfice pour chasociélaire, est divisée en autant de la égales qu'il y a de membres, est rite u compte de chacun, s'ajoute à son la diporte intérêt à son profit. Le some qui retire tout son dépôt perd droit dvidende sur le fonds de famille. Le nire qui quitte la maison et veut laisa capital continue à profiter du divies mois de l'année, il n'a droit qu'à la du dividende; s'il n'est présent que les derniers mois, il n'a droit égalequ'à la moitié. Il n'est privé de tout ande que s'il est absent les neuf dermois de l'année. Non-seulement la de famille est alimentée par des actes enfaisance, mais le fonds, ainsi formé, de prime à la caisse d'économies, et le prime est un puissant stimulant. L'in-le est vivement stimulé par l'espoir de mellir promptement un capital grossi, re les intérêts, d'une somme inconnue, s qui sera en proportion de la sympathie rectera l'œuvre, et par conséquent des tes et de la bonne conduite de ses libres. L'ouvrier est encouragé non-seuent à déposer ses économies, mais à les ter longtemps en dépôt. La perte du di-nde serait la conséquence du retrait de mité du dépôt. En second lieu, la prime bit pas reposer uniquement sur le désir nere: les dividendes ne provenant que lons, les déposants sont conduits, en les vant, à éprouver le noble sentiment de connaissance. Le règlement de la caisse lent un article excellent, et dont on ne uit trop louer la pensée :

irt. 15.) Afin que notre caisse elle-même me petite part aux bénédictions de l'aue, il sera entendu que chaque année ninistration prélèvera sur le total des mes reçues en dons, une petite somme octionnelle, et qui ne devra jamais déer le vingtième, soit 5 0,0, pour faire lon à une ou plusieurs des plus pauvres lles de la fabrique ne faisant pas partie société. Le choix et le chiffre pour ce stront laissés à l'administration. (Autin Cocurs.)

Société d'épargne pour l'achat en gros des denrées. — Dans ces sociétés, l'année se par-tage en deux périodes : l'une d'épargne, l'autre de consommation. L'administration de la société reçoit chaque semaine, pendant la période d'élé, la somme que le souscripteur s'est engagé à mettre de côté. Le versement du capital souscrit est obligatoire, et doit être fait sans interruption. La société accumule les dépôts qu'elles reçoit, elle les place à intérêt. Elle achète en gros, en temps opportun, argent comptant, et par conséquent avec bénéfice, des objets de consom-mation, des denrées, des combustibles qui, pendant l'hiver, sont distribués aux dépo-sants, au prorata des économies qu'ils ont faites pendant l'été. Ainsi, l'homme malaisé, sans crédit personnel, incapable s'il reste isolé, de faire par lui-même aucune provision, aucun choix; client obligé d'un commerce de détail souvent déloyal, usuraire, insalubre, obtient, grâce à l'association dont il fait partie, des denrées de qualité meilleure, à plus bas prix, en plus grande abon-

CLA

Les sociétés d'épargne pour l'achat des provisions ont toutes cet avantage, mais leur caractère se modifie, selon qu'elles ad-mettent ou n'admettent pas de membres honoraires, et selon le rôle particulier que les statuts réservent à ces derniers. Les sociétés d'épargne composées d'une seule classe de membres, recueillant et administrant eux-mêmes leurs capitaux, sont nombreuses en Suisse. Dans les sociétés qui admettent des membres honoraires, la fonction de ceux-ci est fort diverse. Tantôt ils ne contribuent pas de leur argent, et se con-tentent d'être les administrateurs gratuits, les cautions désintéressées de l'association. Tantôt les membres honoraires versent dans la caisse de l'association une certaine cotisation, qui peut être affectée à deux sortes d'emplois fort distincts : ici elle sert uniquement à former un fonds de roulement et de garantie; là, elle a pour destination d'aug-menter l'apport du souscripteur, de telle sorte que les membres actifs de ces sociétés d'épargne reçoivent en nature l'équivalent de leur capital, plus l'intérêt dudit capital; plus le bénéfice de l'acquisition en gros; plus enfin une certaine prime qui va quel-quefois jusqu'à doubler la valeur de leur mise. Selon que cette prime est plus ou moins forte, les sociétés d'épargne se rapprochent plus ou moins de la nature des sociétés de bienfaisance.

Ainsi, à Bruges, ville de pauvres, ville déchue, ruinée depuis longtemps, presque totalement dépourvue d'industrie pour les hommes, et où les femmes font vivre leurs maris du chétif salaire qu'elles gagnent en faisant de la dentelle, les sociétés d'épargne pour l'achat des provisions d'hiver, ne sont pour ainsi dire que l'appendice des bureaux de bienfaisance. Même circonscription, même personnel administratif pour ces deux institutions. Les sociétés d'épargne (il y en a

sept, autant que de paroisses), reçoivent eux subsides; un de la commune, un de la commission de biestaisance. Ces subventions, joines au montant de la cotisation des membres homeraires, permettent à la soriété de donner en nature aux sonscripteurs non valent très-supérieure au montant de leurs écanomies. Ils reçoivent donc une certaine part d'aumône; mais cette aumône est la récompense d'un mérite, d'un effort, qui, devenant à la longue une habitude, leur apprend à su passer de secours.

En général, Vaduministration des sociétés d'éparque déterwine elle-même, pour en faire l'acquisition en gros, les sortes de durées qu'elle ceoil le plus ofiles, le plus nécessaires à la majorité des subscripteurs, Le plus aouvent, les magasins se remplissent, à l'amtrée de l'hiver, de houille, de boit, de farine, de pommes de terre, de légames, etc. À l'auges, les sociétés d'éparque faissent aux souscripteurs, par une prévenance toute particulière, le droit de détarminer oux-mêmes ce qu'ils veulent que l'an achète pour eux. L'administration de la société substait, selon ses ressources, à tous leurs dostes reisonnables. Les uns demandent des meubles (des podies, des lits, des matelas); l'autres, des vétements (des montenux, des chemises, des souliers) ou des nouls de leur mêtier (des parches, des broucttes). Plusieurs reprennent leur capital accru de l'intérêt ordinaire, et de la prime accordée par la société, alt d'entreprendre pendant. Phiver un petit commerce. Il est même arrivé que des souscripteurs aiont étaites, peur des des montaites pour leur capitales, pour les maladox; mais elle possède une société d'épargne, qui achète des provisions d'hiver. Le même conditaites de secours muinels, pour les maladox; mais elle possède une société d'épargne, qui achète des provisions d'hiver. Le nouvelles legèrement. A Malines, des louvelles avantages, dont la nécessité contantance de partie sous la prévovance, dont les avantages, dont la nécessité out le dimanche) au domette du prévovance, dont les avantages, dont la nécessité ou de l

Thirer, fondée en 1852 et qui compajourn'hui 600 souveripiours, de Jeanjourn'hui 600 souveripiours, de Jeanjourn'hui 600 souveripiours, de Jeanjourn'hui 600 souveripiours, de Jeanjourn'hui 600 souveripiours, de Jeanmieux d's n'allendent pasqu'en legrape
soume prélevée sur les depenses de la
maine; ils yoné la requellir eux-sofre
visitent les souseripteurs le dousse
un; à l'heure de la tentanon, alors de
invile à mangner aux vous d'emman rappellent au membre l'asitant l'ensoqu'il a contracté vis-à-vis de inicolosla société; ils s'informent de l'enpenir son livre de recettes et de occlls donnent, en un mot des leconsus
mie aussi profitables au jeune malle a
disciple qui éconte.

Quelques services qu'elles soisoi sy
à rendre, les sociétés d'éparper, so
moins qu'ine sont pas de pure presso
et que les subventions de membre s'
raires font participer à un demé que,
que, des œuvres de charité, he for un
admettre indistinctement tout le rey aurait à cola deux inconvenient
cuvres exceptionnelles, qui out
d'ababsier su-dossous du course
denrées d'une consumnation génespréprochables, mut que le testapréprochables, mut que le testapréprochables de leure project re

denrées d'une consummation géneral propose à la que de sala propose à la que de sala qui, altandomés à loues propose à servient mai et insufficament procede de détail, n'a rien que de le time de détail, n'a rien que de le time à avantageuse à lout le monte. Commissement modèle réorit sur session blissement analogues; il élère le commun, et un foit fort qu'à la familité politation abusive. Mais lors et vertes même à ceux qui peuve de de leurs secours, les societés désarquiéteraient, désorganiseralent le conflibre ; el, en lin de compte, commo pourraient le remplaces apres l'avantages, elles aboutitaient, a la premier qui surviendrait, à faire laurisse pou le monde le peix des donrées, buis convênent d'une admission illimés avengle, c'est de faire lumier à le de la charité des chients naturels de l'trie; ce serait, en fournissant la différence, d'immobiliser à loit james des salaires.

Ontéques sociétés croyaten aros la différence, d'immobiliser à loit james le des salaires.

cles salaires.

Onelques sociétés eroyatem prola difficulté en disant : Les ouvres
seront admis. Mais on s'est aperçuespression générale comprendi det pnes aussi différentes que des créater
maines penvent l'être, quent aux rematéries, quand à l'édocsion ura-tère; en risquali donc, en acceprivilège à tous les ouvriers, et es
cordant qu'à cua, d'un côta de layargens qui n'avaient aut lessolis d'raid
et d'autre part, d'exclure de pais
prencors d'industrie, des emplosbouttquers, des rentiers mêms, qui

CLN

re pas exercer de profession manuelle, a chient pas plus à l'aise. A Vienne, une actieté d'épapgne a réservé l'admission dans no sein aux ouvriers à petits moyens, tels not les termes du règlement. Le principe le plus équitable, c'est de faire abstraction le la profession exercée par les individus pu sollicitent leur admission, pour n'entisager que leur situation particulière, et nou comparer les moyens d'existence dont a disposent avec les charges qui pèsent sur

Ene réglementation uniforme, symétrique, mposée, aurait plus d'inconvénients que faranages. En Belgique le gouvernement et contenté de publier, dans le Moniteur fatord, et ensuite dans une brochure spémle, les renseignements qu'il avait fait re-milir sur les sociétés d'épargne fondées mallemogne, et particulièrement à Berlin, Il. Liedke. Il a donné le règlement de modé de Berlin, nou pas comme un type molt suquel on fût obligé de se conforme, sais comme une sorte de patron que Blegens de bonne volonté étaient libres taller et de façonner à leur guise. La d'apparat du bel hôtel de ville de la divin s'ouvre aux assemblées annuelles bisciélé d'épargne. Les communes qui u pu offrir aux cérémonies de l'associa-Soude dans leurs murs une hospitalité pour emmagasiner leurs approvisionments d'hiver. (Amédée Hennequin.) Voy. Casses de prévoyance en Belgique pour les pur ouvrières. — Ouvriers mineurs. — Il u le en Belgique des caisses de prévoyance lur les ouvriers mineurs. Il résulte d'un lu dessé de 1835 à 1844, qu'il a été constitute d'un lu dans cet intervalle 1,259 accidents; 175 ouvriers ont été tués et 860 blessés, qui sait un total de 2.035 victimes. Avant 199, quelques exploitations avaient établi n caisses particulières pour les blessés et malades. La veuve d'un ouvrier tué remit à peine des secours pendant quelques maines. L'administration s'est entremise bur créer des caisses de prévoyance dans i rincipaux centres d'exploitation mitre. Des arrêtés successifs ont sanctionné statuts des caisses de Liége, de Namur, Mons, de Charleroy, du centre enfin du membourg. Les caisses de prévoyance our les ouvriers mineurs accordent des hasions viagères et des pensions tempo-pres. Les premières sont allouées 1° aux arriers devenus incapables de travailler r suite de blessures reçues ou d'accidents arrenus pendant qu'ils travaillent soit à interieur, soit à l'extérieur des exploitatri par accident dans une exploitation; 3° nt père et mère, aïeul ou aïeule des ou-riers qui ont péri, par accident dans une aplontation, lorsque, hors d'état de s'en-recent eux-mêmes, ils n'avaient d'autre untien que le défunt.

les pensions temporaires sont accordées

1° aux enfants en bas âge d'une veuve dont le mari a péri par accident en travaillant dans une exploitation; 2° aux orphelins de père et mère dont le père ou la mère der-nier survivant a péri par accident dans une exploitation, lorsqu'ils sont dans le besoin et que le défunt était leur principal soutien. Les pensions cessent quand les enfants ont atteint l'âge de 12 ans, sauf le cas de maladie ou d'insirmité dûment constaté par certificat du médecin. Le fonds de la caisse commune se compose: 1° d'une retenue opérée sur le salaire des ouvriers; 2° des subventions des exploitants; 3° des dotations et des subventions de la province et du gouvernement ; 4º du produit des capitaux placés à intérêt et des recettes extraordinaires; 5 des dons, legs et donations de particuliers. La contribution des ouvriers pour les caisses du Hainaut, fixée originairement à 1/2 p. 0/0 a été portée à 3/4 p. 0/0, et par celle de la province de Namur à 1 p. 0/0 des salaires. Le montant des subventions des exploitants est égal à celui de la retenue opérée sur le salaire de leurs ouvriers. Dans la caisse du Hainaut et du Luxembourg il existe un fonds de réserve formé à l'aide d'une retenue de 10 p. 0/0 sur les recettes. Une partie de ce même fonds peut être consacrée à améliorer la condition morale de l'ouvrier et à propager l'instruc-tion parmi ses enfants. Les statuts prescrivent la création près de chaque exploitation associée d'une caisse particulière destinée à subvenir aux besoins des ouvriers blessés ou malades. L'association est volontaire. Le gouvernement provoque les adhésions par la répartition des subventions proportionnées à l'importance et aux besoins de chaque caisse.

Les retenues des salaires ont donné en 1850, pour les 6 grandes associations que nous avons indiquées, 131,679 fr. 86 c., les subventions des exploitants une somme égale, les subventions de l'Etat 43,850 fr. Le total de leurs recettes est de 367,900 fr. 70 c. Elles ont dépensé en pensions et secours, 291,316 fr. 44 c., en instruction et amélioration morale, 11,050 fr., en frais d'administration, 14,536 fr. 34 c. La dépense n'a été que 316,902 fr. 78 c., ce qui constitue une réserve de 50,998 fr.

Au 1" janvier, les caisses communes et particulières réunies, possédaient un capital de réserve de 1,039,588 fr. Les caisses particulières sont celles limitées à une exploitation. La contribution. individuelle de l'ouvrier, est, en 1847, de 65 fr.; en 1848, de 58 fr. 70 c.; en 1849, de 56 fr. 87 c.; en 1850, de 59 fr. 40 c. La part contributive des exploitants a été par ouvrier, en plus de 28 fr. 36 c. (chiffre de 1849), celle de l'Etat, de 6 fr. 67 c. (chiffre de 1848).

Les exploitations réuniés dans les caisses de prévoyance, avaient employé, en 1847, environ 48,000 ouvriers; ce nombre est descendu, en 1848, à 43,400, il s'est relevé à 45,000 en 1849, et à 47,319 en 1850, répartis entre 305 exploitations. Les relevés des sa-

lair s, dans les années correspondantes, ont 6té coux-ei : 1817, 26,255,416 fr.; 1848, 19,792,117 fr.; 1849, 18,521,442 fr.; 1850, 21,622,013 fr. Le saleire moven de l'ouvrier a été celui-ci : 1847, 530 fr.; 1848, 455 fr. 70 c.; 1849, 410 fr. 86 c.; 1850, 456 fr. 95 c. Les retenues ont été de 2 p. 0,0. Les dépenses se sont élevées en 1850, à 15 fr. 09 c. par ouvrier. Les rerettes des caisses particulières élovaient, en 1850, à 362,080 fr. 93 c.; relles des caisses communes, à 367,900 fr. 70 c. Les caisses des deux catégories ont employé en cinq ans, tant en pensions qu'en

CLA

res c'élovaient, en 1850, à 362,080 fr. 93 c.; cellos dos caisses communes, à 367,900 fr. 70 c. Les caisses des deux catégories ont employ è en cinq ans, tant en pensions qu'en secours 3,072,737 fc. 03c., soit une moyenne annuelle de 614,547 fr. 41 c. Dans ce grand mouvement de fonds, les 6310° provensient des ouvriers, soit, 2,130,468 fr. 90 c.

Ouvriers des chemins de fer de l'Etat.— En 1838, une caisse de secours lut instituée ce laveur des ouvriers attachés à l'exploitation des chemins de fer de l'Etat. La retenue sur les salaires foi jusqu'en 1846, de 1 p. 070; elle fut portée depais à 21p. 670. La caisse est administrée grainitement par une commission de dri nembres nonnées parmi les fonctionnaires el employés de l'administration des chemins de fer. Les secours ont varié entre 1/2 et 374 du salaire. Les secours out varié entre 1/2 et 374 du salaire. Les secours se sont élevés à la totalité du salaire. Ibreque des blessures graves présentaient des circonstances extraordinaires. En général, les malades et les blessés sont placés aux trais de la coisse dans les hôpitaux eivils des localités où, ils se trouvent. Ils sont auxsi soignés à domicile par des nédectes payés à tant per visite. Des hoites de secours sont placés dans tous les convinct excours sont placés dans tous les convinct excours sont placés dans tous les convinct de vovageurs. Il existe en outre un dépot de pausement à l'arsecual de Malines et à la station du nord à Bruxelles, La enisse accours de vovageurs. Il existe en outre un dépot de pausement à l'arsecual de Malines et à la station du nord à Bruxelles, La enisse de contribution à la caisse, mis hors de service pour cause de vioillesse et de 15 fc. par mois aux ouvriers comptant de 5 à 8 mis de contribution à la caisse, mis hors de service pour cause de vioillesse et d'Infirmitée. A fa un de 1848, le nombre des ouvriers qui participaient aux charges comme aux benéties de la caisse, « d'Oylean comme il sois c'Golibatoires, 1,114 ; veufs, 117; maries, 3,071; femmes, 12. Les familles se compos

La movenne des salaires est de 1 fr. 93 c. Dans la période du 1º pullet 1845 au 31 décembre 1848, il y a cu 2,438 cas de maladie qui ont rausé 142 décès. La pombre des journées d'incapacité de leuvail a été de 50,070, pemiant lesquelles l'ouvrier a reçuen moyenne des secours équivalant à 1 fr. 93 c. par jour, y compris les frais de traitement. Durant la même espace de temps, le nombre des blossés a été de 789 dont 19 ont surcombé. Les blessures ont occasionné 17,561 journées d'incapacité de travail, et la moyenne des secours allonés à l'ouvrier blessé a été de 2 fr. 25 c. par jour, tous les blesses à été de 2 fr. 25 c. par jour, tous les

frais do traitement councis, 718 and ont on liou pendant le travella le pur nombre e en lieu le tunel , con M. Buepanans & est sans dindepue

M. Duepalants C. est sans manifered popular les autres joines.

La même remarque a mé fitte des terrais. Les frais de malade est entre 12 et 17,900 fr.

Il a été dépensé en 1850 en seconsomels à l'ouvrier malace ou de 18,099 fr. 4f c.; en médeeurs et deux 14,979 fr. 92 e. en médeeurs et deux 15,778 fr. 16 frais de fluidrailles, 2,315 fr.; et aux ouvriers, 378 fr.; en pendeeurs aux ouvriers, 18,018 fr. 30 secours numels aux orphelin, 32 frais généraux, 600 fr. 28 c.

Dans la même année, la controis ouvriers a été de 198,722 fr. 36 secours numels aux orphelin, 32 frais généraux, 600 fr. 28 c.

Dans la même année, la controis ouvriers a été de 198,722 fr. 36 secours numels de 1943, de 5,000 fr. 21 portientière, de 2,225 fr. 16 posses nitions infligées, de 5,406 fr. 38 c.

Famée, 190,689 fr. 69 c.

Aristance judiclatre, — évelé a tions nombreuves destinées, a metre les nu pauvre l'amée des talles contre la puntance ou du crédit. A Alique année dix avocats étaines a méricle nu pauvre l'amée des talles contre la puntance de traine de talle contre la puntance de traine de talle contre la puntance des intrigues de leux soire (L. 4, 3, 4, B. De Partialosos) le productes des més des intrigues de leux soire (L. 4, 5, 4, B. De Partialosos) le productes des més des intrigues de leux soire (L. 4, 5, 4, B. De Partialosos) le productes des més des intrigues de leux soire (L. 4, 5, 4, B. De Partialosos) le productes des més des indigentes des la poulée contre de la puntance des indigentes des la poulée de la marchite des punters, il existe de la cata et aux procureurs qu'ils dorre les més des la marchites pravens des més de la punte de la marchite des puntes, il existe de la marchite des puntes, il existe de la contre de la marchite des

nt: le trésor fait l'avance des frais. Rome Modène présentent quelques traces de the institution. L'Angleterre, la nie . la Belgique, les divers Etats de l'Almaine, quelques cantons suisses, the, l'Espagne, dispensent les indigents s frais de justice : les tribunaux désignent Mee des défenseurs et des avoués. Mais pars n'ont pas de magistrats spéciale-ni chargés de la défense des intérêts des avres. L'indigence est diversement cons-H. lci, un débat est ouvert entre le pauet son adversaire. Là, on s'en rapporte : serment. Quelquefois une peine, même porelle, est infligée à celui qui a trompé postice. Certains Etats allemands ont cru nuble d'accorder à l'adversaire de l'indi-Le bénéfice de la dispense des droits ic. Entin en Danemark, en Suède, en Base, à Parme, à Naples, en Portugal, les Estats engagés dans les procès civils, tru soumis aux charges communes. La matrivée, quelques usages, atténuent la mente de ce régime. (M. Dubeux, Etudes faituin de l'avocat des pauvres).

his sur l'assistance judiciaire fut mise reuset par la commission d'assistance de moblée législative de 1850. La justice est atmi; mais toute gratuite qu'elle est dans principe, les frais qu'elle entraîne n'en le pas moins considérables. Il résulte de will est souvent impossible aux inditi d'intenter et de soutenir un procès. u qu'un mot vide de sens à l'égard de lume qui est hors d'état de remplir les shhons nécessaires pour invoquer le sem des lois et s'adresser régulièrement à s organes. Jusqu'ici la législation a été Puissante pour arriver à ce but. L'arrêté 9 frimaire an IX sur la chambre des zes se bornait à former, au sein de la ulire des avoués, un bureau de consultasyratuite pour les citoyens indigents. Le act du 14 décembre 1810 disait, dans le mesens, que le conseil de discipline des rals procéderait à la désense des indi-No par l'établissement d'un bureau de Bultations gratuites, et que les causes que burcau trouverait justes seraient par lui royées au conseil de discipline, et dis-luées aux avocats à tour de rôle. C'était lucoup sans doute; c'était donner l'aide conseil, mais non l'aide et l'argent. Queles lois spéciales avaient seulement pourdes cas exceptionnels : le décret du jain 1811, en déterminant qu'au cas Migence, il ne serait passé en taxe que Maire des huissiers et l'indemnité due I témoins; la loi du 25 mars 1817, en oranant l'enregistrement gratuit de tous acla ant pour objet la rectification des re-Bres de l'état civil pour des individus no-Rement indigents, et quelques antres dis-lations analogues. Mais c'était n'avoir fait le la moitié du chemin. Il faut donc aller es loin, et ici se présente la disficulté ne: dans quelles formes et avec quelles précautions l'affranchissement des droits fiscaux sera-t-il accordé? Là s'offre un double écueil, car d'un côté trop de difficultés à l'admission à l'assistance font courir le risque d'étouffer des réclamations légitimes, et de l'autre, si la porte est trop largement ouverte, on lésera à la fois les intérêts du trésor et celui des personnes contre lesquelles les assistés intentent des poursuites indiciaires

iudiciaires. Imiterons-nous, dans l'organisation de l'assistance judiciaire, les Etats voisins qui nous ont devancés dans cette voie? Dans les Etats sardes, on a institué, pour chaque juridiction, un avocat et un avoué des pauvres, payés par l'Etat. Mais cette augmentation dispendieuse exigerait en France, pour le traitement des fonctions à créer, une dépense qui grèverait le budget de sommes considérables; on donnerait aux pauvres un avan-tage formidable sur le riche, en faisant plaider la cause des pauvres par de véritables magistrats: on ajouterait d'ailleurs à la masse des fonctions salariées, véritable plaie des Etats modernes, et de la France en particulier. En Belgique, c'est au tribunal lui-même que l'indigent s'adresse pour être admis à plaider sans frais, et avant tout l'on y débat, contradictoirement avec l'adversaire, la réalité de l'indigence et la vraisemblance des droits. Mais il résulte de là qu'on eugage un premier procès pour savoir si l'on plaidera sans frais, que les juges examinent ainsi, au moins superticillement, le fonds du droit, et se trouvent plus ou moins sous l'empire de ce préjngé. Dans le pays de Vaud, un membre du barreau est seul juge de la question d'admission à l'assistance. Quelle garantie peut-il présenter pour les intérêts du trésor et pour ceux des lois? Il ne faut pas, dit le rapporteur, nous mettre à la suite des autres peuples, il faut faire mieux, il faut donner l'exemple. On organisera donc d'abord un bureau destiné à vérifier le fait de l'indigence, et on appréciera, au moins préliminairement, les chances de succès de la cause. Ce conseil sera gratuit, les membres qui le composeront ne recevront aucun salaire; leurs honoraires seront le sentiment d'une bonne action, la satisfaction intérieure causée par un service rendu et par une infortune soulagée. Dans ce conseil, ne siégeront pas seulement des légistes, car l'intérêt du trésor pourrait n'y être pas assez esficacement désendu; on y introduira les représentants de l'intérêt financier de l'Etat. L'attention sérieuse anportée à constater l'indigence sera une garantie non-sculement pour l'Etat, mais encore pour les tiers; car l'assistance trop facilement accordée serait un funeste encou-ragement donné à la manie de plaider, dont le frein naturel est la crainte de supporter les dépens. Dans ce conseil ne seront pas placés ni les juges ni les officiers du ministère public, car les magistrats appelés à juger les procès ne doivent être sous l'in-fluence d'aucune idée préconçue; ils ne doivent être liés par aucun engagement

antériour pris avec leur propre opinion.
Borné à cos fonctions, le bureau d'assistance Interiour pris avec leur propre opinion. Horne's cos fonctions, le bureau d'assissance ne pourra empiéter relles du juge de paix; il n'aura pos pour mission la conefficient des portion; il pourra sons doute devenir compitation; il pourra sons doute devenir compitation officients, mais il n'aura pos l'attribution d'une conciliation juridique; autrement en l'enlèverait aux juges de paix, et il no faut pas nuire à la considération dont cette magistrature honorable doit être entourée. Quant à l'indigence qui devra préalablement être constatée par le conseil d'assistance, ce ne sera pas certainement une indigence absolue, mais une indigence relative, c'est-à-dire eu égord aux frais que le procés peut entratuer. Les trais de justice varrent anivant le genre et les circumstances du procés. L'indigence judiciaire a'est autre ntone que l'impurssance de faire valoir ses droits devant les tribunaux, en raison de la matara du l'affaire et des dépens qu'elle peut autrainer.

droits devant les tribunaux, en raison de la nature de l'affaire et des dépens qu'elle peut entratuer.

Après le jugement du procès, l'Etat aurat-il son resours contre l'assisté qui l'aura perdu, pour lui demander le remboursement des frats avancés, les droits de timbre et enregistrement des actes auxquels le hige aura donné lieu? Non, la prolection de la loi ne doit pes tourner contre l'assisté. Il me laut pas que le trésor recoeille à son détrement que sorte de bénédice, en le forçant à payer un topôt pour sus autes judiciaires qui probablement n'auraient pas été faits, si l'assistance n'eût pas été accordée; il y a acutement exception à l'égard des actes dont la loi exige l'enregistrement dans un délai doterminé, et dont le droit était acquis au trôsor indépendamment du procès, et lors même qu'il n'aurait été fait aucun usage de ces actes. Les membres du conseil d'assistance ne acront pas seulement choisis jarmi les avorais ou officiers judiciaires en activité, mois aussi parmi les anciens avocais, auciens notaires, anciens avocais. Il y a avantage à choisir des hommes qui, ajrès avoir acquis dons res diverses fonctions l'expérience nécessaire, jouissent de loisirs dont ils s'outimeront heureux de consacrer une partie à cette mission charitable. Les membres de ce conseil autres que les délégads de l'administration seront renouvelle charque année, mais ils seront rééligibles. C'est pour tout le monde un homoeur de latre partie d'un burcea qui rend des services graloits aux pauvres; cet honneur, C'est pour tout le monde un homeeur de faire partie d'un hurcau qui rend des services gratuits aux pauvres; cet homeeur, tous duivent pouvoir y être appelés; mais s'il reposait leujours sur quelques-uns, il pourrait à la longue devenir un fardeau. Bien que le ministère public ne soit pas appelé à faire partie du bureau d'assistance, c'est à son parquet copendant que la demande du pauvre qui le sollicite sera déposée; car il faut que, lorsque l'indigent vient de la campagne à la ville pour former sa demande, il trouve toujours une porte ouverte pour la déposéer, l'enregister et diriger le malheureux dans la marche qu'il do,t suivre.

Le hureau compétent pour statuer sur la

demande en assistance, seu cola da je naf qui doit connaître des procès, a si la réserver au défendeur la faculté de martre la demande d'assistance, et ceu fisserait storile, s'il ne pouvait faccion qui domeste du demandeur; med la demandeur present processe qui domeste du demandeur; med la demandeur present la demandeur present la demandeur present la demandeur present de la demandeur pour somultes du tige, la demande aerà depune au arpoint instère public pour le tribunal au cile du demandeur, où elle subi, a cruction préparatoire. Les décisions qu'il fait de l'affaire n'a tien d'ucet en accordant l'assistance, il n'agraque la cause est bonne, map amb qu'elle offre des apparences favorses, pendant elles consiendeur l'est maire des foits et des moyers, pou au travail qui peut servir à doisne la me soit pas entièrement pasdo, et la traces utiles. Les décisions qu'en est pourrait se manifester, demandeur, dans la bureaux, des tendances contrates à le bureaux, des tendances contrates à la bureaux. aont susceptibles d'anoun recourt; dant il pourrait se manifester, dus pureaux, des tendances contratre à les demandes à lin d'avsistance pou être accueillies trop factionnes et néces mal à propus. Il faut latter se gistrat supérieur, au procureur mais à lui seul, la faculté d'obli dressement des erreurs roumies à vertissant du droit de déférer ai u établi pres la cour les document pules harreaux établis près les tributtérieurs.

étaldi pres la cour les décision proles harreaux établis près les trabatérieurs.

Après avoir ainsi réglé les forlesquelles l'assistance judicioire et
dée, la loi devait en déterminar le c'est re que fait le projet en décidir
dans les trois jours du l'adminance sisteme, le président du burern envoir
l'intermédiaire du ministère potéle, se
sident de la cour ou du tribanai que
connaître de l'affaire, un extrait le la
sion. Sur le vu de cet extrait, le pt
de la cour ou du tribanai invue le n
mer de l'ordre des avocats, le préde la chambre des avocats, le préde l'action est en même temps cuvres ceveur de l'enregistrement, et de a
ment l'assisté est dispense proviour
décision est en même temps cuvres ceveur de l'enregistrement, et de a
ment l'assisté est dispense proviour
de l'adversaire de l'ansisté, la cossimiest prononcée, et l'exécutaire est étupar une précaution sage, la lair à di
que le bénéfice de l'assistence pour
retiré, en tout état de touse, et l'enles, et s'it a surpris la décision de se
par une déclaration frauduleurs.

Nous avens cru essentir de douvert
texte même de la loi.

Nous avons ora essential de apant. lexte même de la loi.

ደተበ

oi sur l'assistance judiciaire des 29 novembre, 7 décembre 1850, et 22 janvier 1851.

L'assistance judiciaire est accordée aux sigents dans les cas prévus par la loi.

L'admission à l'assistance judiciaire demi les tribunaux civils, les tribunaux de maerce et les juges de paix, est prononcée rus bureau si écial établi au chef-lieu juraire de chaque arrondissement, et comsé: 1° du directeur de l'enregistrement des domaines, ou d'un agent de cette adinistration délégué par lui; 2° d'un délégués anciens avocats, les avoués ou anciens avocats, les notaires ou auciens notaires. ptrois membres sont nommés par le tribul civil.

Manmoins, dans les arrondissements où y a au moins quinze avocats inscrits au Man, un des trois membres est nommé re conseil de discipline de l'ordre des mais, et un autre par la chambre des mous rès le tribunal civil; le troisième man des par le tribunal.

Interna d'assistance établi près d'une intrippel se compose de sept membres, intri-le deux délégués, de cinq autres maires choisis, deux par la cour, en asmblée générale, deux par le conseil de àmpline de l'ordre des avocats, et un par maire de discipline des avoués à la

farsque le nombre des affaires l'exige, lureau peut, en vertu d'une décision du matre de la justice, prise sur l'avis du banal ou de la cour, être divisé en plulers sections. Dans ce cas, les règles prestes relativement au nombre des membres bureau et à leur nomination, s'applitent à chaque section.

hes de la cour de cassation et près du seil d'Etat, le bureau est composé de la membres, parmi lesquels deux délés du ministre des finances. Trois autres la mères sont choisis, pour le bureau étalistés de la cour de cassation, par cette le, en assemblée générale, parmi les ansis membres de la cour, les avocats et les liens avocats au conseil d'Etat et à la cour l'assation, les professeurs et les anciens lésseurs en droit; et, pour le bureau lés professeurs et les anciens les endreits, les anciens maîtres des préses, les anciens préfets, les avocats et lanciens avocats au conseil d'Etat et à la la de cassation. Près de l'une et de l'autre ces juridictions, les deux derniers labres sont nommés par le conseil de la la mode de l'ordre des avocats au conseil de l'indie de l'ordre des avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation.

Chaque bureau d'assistance ou chaque min nomme son président. Les fonctions secrétaire sont remplies par le greffier de leur ou du tribunal près duquel le busu est établi, ou par un de ses commis sermentés; et, pour le bureau établi près a conseil d'Etat, par le secrétaire général

de ce conseil, ou par un secrétaire de comité ou de section délégué par lui. Le bureau ne peut délibérer qu'autant que la moitié plus un de ses membres sont présents, non compris le secrétaire qui n'a pas voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

CLA

Toute personne qui réclame l'assistance judiciaire adresse sa demande sur papier libre au procureur impérial du tribunal de son domicile. Ce magistrat en fait la remise au bureau près de ce tribunel. Si le tribunal n'est pas compétent pour statuer sur le lilige, le bureau se borne à recueillir des renseignements, tant sur l'indigence que sur le fond de l'affaire. Il peut entendre les parties. Si elles ne se sont pas accordées, il transmet, par l'intermédiaire du procureur impérial, la demande, le résultat de ses informations et les pièces, au bureau établi près de la juridiction compétente.

Si lajuridiction devant laquelle l'assistance judiciaire a été admise se déclare incompétente, et que, 'par suite de cette décision. l'affaire soit portée devant une autre juridiction de même nature et de même ordre, le bénétice de l'assistance subsiste devant cette dernière juridiction. Celui qui a été admis à l'assistance judiciaire devant une prem ère juridiction, continue à en jouir sur l'appel interjeté contre lui, dans le cas même où il se rendrait incidemment appelant. Il continue pareillement à en jouir sur le pourvoi en cassation formé contre lui. Lorsque c'est l'assisté qui émet un appel principal, ou qui forme un pourvoi en cassation, il ne peut, sur cet appel ou sur ce pourvoi, jouir de l'assistance qu'autant qu'il y est admis par une décision nouvelle. Pour y parvenir, il doit adre-ser sa demande, savoir : S'il s'agit d'un appel à porter devant le tribunal civil, au procureur impérial près ce tribunal; s'il s'agit d'un appel à porter devant la cour d'ap-pel, au procureur général près cette cour; s'il s'agit d'un pourvoi en cassation, au procureur général, près la cour de cassation. Le magistrat auquel la demande est adres-

Quiconque demande à être admis à l'assistance judiciaire doit fournir: 1° un extrait du rôle de ses contributions, ou un certificat du percepteur de son domicile, constatant qu'il n'est pas imposé; Une déclaration attestant qu'il est, à raison de son indigence, dans l'impossibilité d'exercer ses droits en justice, contenant l'énumération détaillée de ses moyens d'existence, quels qu'ils soient. Le réclamant affirme la sincérité de sa déclaration devant le maire de la commune de son domicile, le maire lui en donne acte au bas de la déclaration.

sée, en fait la remise au bureau compé-

Le bureau prend toutes les informations nécessaires pour s'éclairer sur l'indigence du demandeur, si l'instruction déjà faite par le bureau du domicile du demandeur ne lui fournit pas des documents suffisants. Il donne avis à la partie adverse qu'elle peut se pré-

senter devant lui, soit pour contester l'indigence, soit pour fournir des explications sur le fond. Si elle comparalt, le hureau emploie ses hons offices pour opérer un accangement

CLA.

ses hons offices pour opérer un acrangement amiebla.

Les décisions du bureau ne contiennent que l'exposé sommaire des faits et des moyens, et la déclaration que l'assistance est accordée on qu'elle out refusée, sans expression des notifs dans l'un ni dans l'autre cas. Les décisions du bureau ne sont susceptibles d'aucun racours. Néammoins, le procureur général, après avoir pris communication de la décision d'un bureau établi près d'un tribunal civil, et das pièces à l'oppui, peut, sans restard de l'instruction m'du jugument, déférer cette décision au bureau établi près la cour d'appui, pour être réformée s'il y a fieu. Le procureur général près la cour d'appui, pour être réformée s'il y a fieu. Le procureur général près la cour d'appui, peuvent aussi se faire envoyer les décisions des bureaux d'assistance, qui ont été rendues dans une affaire sur inquelle le bureau d'assistance établi près de l'une ou de l'autre de ces cours est appelé à statuer, si ce dérnier bureau eu fait la demande. Hors les cas prévus par les deux paragraphes précédents, les décisions du bureau ne peuvent être communiquées qu'un procureur impérial, à la personne qui a demandé l'assistance, et à ses conseils; le tout sans déplacement. Elles ne peuvent être produites ni discutées en justice, si cu l'est devant la police correctionnelle, dans le cas prévu par l'art. 26 de la présente loi.

Dans les trois jours de l'admission à l'as-

Dana les trois jours de l'admission à l'assistance judiciaire, le président du bureau envoie, par l'intermédiaire du procureur impérial, au président de l'accor ou du tribunal ou au juge de paix, un extrait de la décision portant, sentement que l'assistance est accordée; il y joint les pièces de l'affaire. Si la cause est portée devant une cour on un tribunal avvil, le président invite le bâtonnier de l'ordre des avocats, le président de la chambre des avocats, et le symbio des buissions, à désigner l'avocat, l'avoué et l'huission qui préterent leur ministère à l'assisté. S'il a existe pas de bâtonnier, ou s'il n'y a par de chambre de discipline des avoués, la désignation est faite par le président du tribunal. Si la cause est portée devant un puje de patx, le président du tribunal ou le juge de patx, le président du tribunal ou le juge de patx, le président du tribunal ou le juge de patx, le président du tribunal ou le juge de patx, le président du tribunal ou le juge de patx, le président du tribunal ou le juge de patx se borne à inviter le syndie des huissiers à désigner un luissier. Dans le même uélai de trois jours, le secrétaire du boreau envoie on extraît de la décision au receveur de l'enregistrement. — L'assisté est dispensé provisoirement du payennet des sommes dues au trèsor poue stroit de timbre, d'enregistrement et de greffe, almai que de toute consignation d'amende. Il est aunai dispensé provisoirement des sommes dues aux officiers ministériels et aux avocats, pour droits, êmoliments et honoraires. Les actes de la proministériels et aux avocats, pour droits, émo-imments et honoraires. Les actes de la pro-cédure falte à la requête de l'assissé som vi-sés pour l'imbre et enregistrés en débat. Le risa pour l'imbre ent donné sur l'original,

au moment de sou enregistrement. La an moment de son enregoirement. La et titres produits par l'assisté, pour par de ses droits et qualités, sont par à visés pour timbre et enregoires audé nes autes et titres sont du nomme de dont les lois ordannent l'enregoire su un délai déterminé, les drois des-ment deviennent exigibles immédian après le jugement définint. Il su esse près le jugement définint. dus sommes dues pour containa lois sur le timbre. Si ces sur sont pos du nombre de cour dont la sont pas du nombre de cour dont la donnent l'enregistrement dans un à terminé, les droits d'enreguires, a actes et titres sont assimilés à cour de la procédure. Le visa pour there registrement en débet du vont e mulate de la décision qui valuet ne ne l'assistance; ils n'ont d'effet, quantes et titres produits par l'assistance; le procés dans lequel la production. Les frais de transport des juges, de ministériels et des exports, le vide ces derniers et les internés par la ful le juge-commissaire, sont avant le juge-commissaire, sont avant résor, conformément à l'article Ma le juge-commissaire, sont aventrésor, conformément à l'article à cret du 18 juin 1811, (Lo décret de

piique au recouvrement de cei r Le ministère public est unique tes les affaires dans lesquelle parties a été admise au bénélice

Les notaires, greffiers et tous positaires publics ne sont tenus vrance gratuite des actes et explo-clamés par l'assisté que un une co-

diatement and divers ayants from bution des sommes ravaurages. La du tresor, pour les avances qu'il ainsi que pour tons les drons de morregistroment et de timbre, à la pedisceile des antires ayants drons. — Es condamnation aux dépens prondé l'assisté, il en procédé au recourse commés dues au trésor. — La greteins de transmettre, dans le mais your de l'enregistrement, l'astronment de condamnation, on l'ess de Devent toutes les journations, la de l'a sisteme paut être rothe es le de l'a sisteme paut être rothe es les

ause, soit avant, soit même après le juent: 1° S'il survient à l'assisté des resces reconnues suffisantes; 2° S'il a surla décision du bureau par une détion frauduleuse.

retraitde l'assistance peut être demandé, par le ministère public, soit par la partie re. Il peut aussi être prononcé d'office le bureau. Dans tous les cas, il est mo-

ssistance judiciaire ne peut être retirée mès que l'assisté a été entendu ou mis meure de s'expliquer.

retrait de l'assistance judiciaire a pour de rendre immédiatement exigibles les s, bonoraires, émoluments et avances ute nature, dont l'assisté avait été dis-

es tous les cas où l'assistance judiset retirée, le secrétaire du bureau est iden informer immédiatement le recepte l'enregistrement, qui procédera au mement, etc.

Interit, de l'assistance a pour cause défination frauduleuse de l'assisté, rement à son indigence, celui-ci peut, lons du bureau, être traduit devant le mel de police correctionnelle, et conti, indépendamment du payement des let frais de toute nature dont il tété dispensé, à une amende égale au let total de ces droits et frais, sans que amende puisse être au-dessous de cent s, et à un emprisonnement de huit jours peus et de six mois au plus. L'article la Code pénal est applicable.

I dispositions de la loi du 7 août 1850 spidicables:

A !outes les causes qui sont de la comce des conseils de prud'hommes, et les juges de paix sont saisis dans les où ces conseils ne sont pas établis; loutes les contestations énoncées dans '3 et 4 de l'article 5 de la loi du 25

matière criminelle et correctionnelle, pourvu à la défense des accusés des cours d'assises, conformément aux sitions de l'article 294 du Code d'inson criminelle.

Ispésidents des tribunaux correctionles gueront un défenseur d'office aux dus poursuivis à la requête du minismidic, on détenus préventivement, lorsten teront la demande, et que leur inte est constatée.

présidents des cours d'assises et les pens des tribunaux correctionnels put, même avant le jour fixé pour l'aup, ordonner l'assignation des témoins per seront indiqués par l'accusé ou le puindigent, dans le cas où la déclaraces témoins serait jugée utile pour averte de la vérité. Peuvent être égaordonnées d'office toutes productions lications de pièces.

i de 1851 peut, par des règlements histration publique, être appliquée loties et à l'Algérie, Loi relative au mariage des indigents. — En vertu de cette loi les pièces nécessaires au mariage des indigents, à la légitimation de leurs enfants naturels et au retrait de ces enfants déposés dans les hospices, sont réclamées et réunies par les soins de l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle les parties auront déclaré vouleir se marier. Les expéditions de ces pièces peuvent, sur la demande du maire, être réclamées et transmises par les procureurs impériaux.

Les procureurs impériaux peuvent, dans les mêmes cas, agir d'office et procéder à tous actes d'instruction préalables à la célébration du mariage.

Tous jugements de rectification ou d'inscription des actes de l'état civil, toutes homologations d'actes de notoriété, et généralement tous actes judiciaires ou procédures nécessaires au mariage des indigents sont poursuivis et exécutés d'office par le ministère public.

Les extraits des registres de l'état civil, les actes de notoriété, de consentement, de publications; les délibérations de conseil de famille, les certificats de libération du service militaire, les dispenses pour cause de parenté, d'alliance ou d'âge, les actes de reconnaissance des enfants naturels, les actes de production, les jugements et arrêts dont la procédure est nécessaire, sont visés pour timbre et enregistrés gratis, lorsqu'il y a lieu à enregistrement. Il n'est perçu aucun droit de greffe ni aucun droit de sceau au profit du trésor sur les minutes et originaux, ainsi que sur les copies ou expéditions qui en seraient passibles. L'obligation du visa pour timbre n'est pas applicable aux publications civiles ni au certificat constatant la célébration civile du mariage.

La taxe des expéditions des actes de l'état civil requises pour le mariage des indigents, est réduite, quels que soient les détenteurs de ces pièces, à 30 c. lorsqu'il n'y a pas lieu à légalisation, à 50 c. lorsque cette dernière formalité devra être accomplie. Le droit de recherche alloué aux greffiers par l'article 16 de la loi du 21 ventôse an VII, les droits de légalisation perçus au ministère des affaires étrangères ou dans les chancelleries de France à l'étranger, sont supprimés en ce qui concerne l'application de la présente loi.

Sont admises au bénéfice de la loi les personnes qui justifient d'un certificat d'indigence, à elles délivré par le commissaire de police, ou par le maire dans les communes où il n'existe pas de commissaire de police, sur le vu d'un extrait du rôle des contributions constatant que les parties intéressées payent moins de 10 fr. ou d'un certificat du percepteur de leur commune portant qu'elles ne sont pas imposées. Le certificat d'indigence est visé et approuvé par le juge de paix du canton. Il est fait mention dans la visa de l'extrait des rôles ou du certificat négatif du percepteur.

Les actes, extraits, copies ou expéditions ainsi délivrés mentionnent expressément qu'ils sont destinés à servir à la célébration d'un mariage entre indigents, à la légitimation ou au retrait de leurs enfants naturels déposés dans les hospices. Ils ne peuvent servir à autres ûns sous pelne de 25 fr. d'amende, outre le payement des droits contre coux qui en ont fait usage, ou qui les ont indûment délivrés on reçus. Le recouvement des droits et des amendes de contravention est poursuivi par voie de contraventies de c

ELA

a omenach, cultre le payement des droits continuation qui les ont indument delivrés ou regus. Le reconverencent des droits et des amendes de contravention est poursaivi par voie de contravention cumpe en malière d'auregistrement. In certificot d'indigence est délivré en plusieurs originaux, lorsqu'il est produit à discretaire du l'enegistrement de l'entre saton, extraits, copies on expéditions doivent être vitor pour timbre et enregistres gratis. Le racevour en fait mention dans le visa pour timbre et dans la relation de l'enregistrement. Néanmoins, les réguisations des procureurs impériaux tiennent lieu d'originaux, pourvu qu'elles mentionnent le dépot du certificat adriadigence à leurparquet. L'estrait du rôle ou le certificat négatif du percepteur est annexé aux pièces déposées pour la célébration du mariage.

La loi est applicable aux mariages entre Trançais et étrangers. Elle est exécutoire aux colonies.

Une corrutaire du 28 mars 1851, sert de camecentaire à la loi du 10 désembre 1850. Les sociéés de Saipt-François Bégis n'existent que dans les grands centres, dit la crevolaire, et leur noncours est facultailf, il fallait assurer portoit le hienfait de la nouvelle loi. L'officier de l'état civil de la commune dans laquelle les parties veulent se mailer, est chargé du soin de réunir les pièces nécessaires au mariage. Les réclemants doivent avant tout justifier de leur indigence, Le certificat est délivré par le commissaire de police dans la ville ou il en existe, ou par les maires dans les autres. Il est viae par le juge de paix du canton et appuyá din certificat anégatif du perceptour. Quand une difficulté surviont, le procureur impériel prend la place du maire. Ce dermite insoluties et des fauses la deivre par le lois des contes insoluties et des fauses la lation et au fina de la lation et au fina de la lation et au fina de la lation et au proprié

sons recomms inhabitables! Costs come dans noire code. Plusture tarent élevées pour domandes à la mer le pouvoir manure par d'un plus forte, plus c'atre que c'ête que donnée par la loi ancienne, pau pour exiger l'accainitsonnent de déjà existantes. Il faut, d'aut-oc, or rité municipale organise, sont ou lance plus minuteurse, un rere intime sur ces dalstations. Il mande 12 ou 14 métres come vidu. Il y a des maisons on passent leur vie dans des leur donnent à peine 3 ou 1 d'air à réspiter. La location de ments doit être interdus. La trie coupable qui specule sur la biens que Dieu ait donnés qu'il respire, l'air dont la go'il respire, l'air dont la .

L'assemblée tombe d'accord nécessaire, indispensable qui dans sa racine. Il y a là des tal-telle nature que les décrets, less et les réglements ne sont par sants pour les faire plier, et qui l souverain est seul competent som

souverain est seul competent sour le sacrifice.

La commission d'assistance pude M. Thiers fut l'organe, avoit et question. Jusqu'a quel point in M. Thiers, peut-il intervent a question qui ast si portrathère i in et qui relève at peu du domain lonté publique? Comment abborvidu à se mient logar qu'il se le uent surtout concourr à anchore general, ann manquer à la mellore general. gement, sans manquer à la perm permet pas de prendre sur la freim pour vente au serours de qualque-sujet à rité vivement déband dans l la commission.

Parmi cas ingements, it i en adesinsalubres, que la poince monsintervonir, sans manquer aux messant du logoment, ni à la proposition sesseur du logoment, ni à la forma taire. Dejà la police municipale de la proposition de la pro

erdit! Des personnes, très-éclairées d'ailes et animées d'excellents sentiments. raient pensé. Il y a un second point, c'est religioration des logements par la reconsction de certains quartiers populeux dans rilles. Il appartient surtout aux adminisoccuper. Elles le font depuis quelques sées avec un zèle louable. Mais l'Etat muit il, dans des circonstances détermis, les seconder, dans les places fortes par mple, qui sont en même temps villes inmelles, en prenant à sa charge divers aux qui, tout en améliorant la défense, miraient de vastes terrains à l'habitation? purrait-il encore dans d'autres villes les villes fortes, en donnant les terrains I il disposerait? Ici une question de tipe, délicate et grave, a surgi de nou-icest l'intervention de l'Etat, à prix pot dans la vie individuelle.

n ulstive à l'assainissement et à l'inndes logements insalubres. Mie a adopté la loi dont la tencur

- f. Dans tonte commune où le municipal l'aura déclaré nécessaire le délibération spéciale, il nommera commission chargée de rechercher el per les mesures indispensables d'assement des logements et dépendances thes mis en location ou occupés par les que le propriétaire, l'usufruitier usger. Sont réputés insalubres les lodes qui se trouvent dans des conditions dere à porter atteinte à la vie ou à la de leurs babitants.
- . 2. La commission se composera de membres au plus, et de cinq au moins. ront nécessaire ment parlie un mêdecin. architecte ou tout autre homme de ainsi qu'un membre du bureau de lisance et du conseil des prud'hommes, institutions existent dans la commune. résidence appartient au maire ou à in Le médecin et l'architecte pourront boisis hors de la commune. La com-un se renouvelle jous les deux ans par les membres sortant sont indéfini-idéligibles. A Paris, la commission se se de douze membres.

3. La commission visitera les lieux is comme insalubres. Elle détermi-Mest d'insalubrité, et en indiquera les ainsi que les moyens d'y remédier. Misignera les logements qui ne seraient exceptibles d'assainissement.

L. Les rapports de la commission seléposés au soccétariat de la mairie, et tries intéressées mises en demeure prendre communication et de produire lobservations dans le délai d'un mois. l.S. A l'expiration de re délai, les raplet observations seront soumis au con-municipal, qui déterminara : 1° Les un desseinissement et les lieux où ils ont être entièrement ou partiellement ontés, singi que les délais de leur achè-

CLA vement; 2º Les habitations qui ne sont pas ausceptibles d'assainissement.

Art. 6. Un recours est ouver: aux intéressés contre ces décisions devant le conseil de présecture, dans le délai d'un mois à da ter de la notification de l'arrêté municipal. Ce recours sera suspensif.

Art. 7. En vertu de la décision du conseil municipal, ou de celle du conseil de préfecture en cas de recours, s'il a été reconnu que les causes d'insalubrité sont dépendantes du fait du propriétaire ou de l'usufrui-tier, l'autorité municipale lui enjoindra, ar mesure d'ordre et de police, d'exécuter les travaux jugés nécessaires.

Art. 8. Les ouvertures pratiquées pour l'exécution des travaux d'assainissement seront exemptées, pendant trois ans, de la

contribution des portes et fenétres, Art. 9. En cas d'inexécution, dans les délais déterminés, des travaux jugés nécessaires, et si le logement continue d'être occu-pé par un tiers, le propriétaire ou l'usufrui-tier sera passible d'une amende de 16 fr. à 100 fr. Si les travaux n'ont pas été exécutés dans l'année qui aura suivi la condamnation, et si le logement insalubre a continué d'é-tre occupé par un tiers, le propriétaire ou l'usufruitier sera passible d'une amende égale à la valeur des travaux, et pouvant Lire élevée au double.

Art. 10. S'il est reconnu que le logement n'est pas susceptible d'assainissement, et que les causes d'insaluluité sont dépendantes de l'habitation elle-même, l'autorité municipale pourra, dans le délai qu'elle fixera, en interdire provisoirement la location à titre d'habitation. L'interdiction absolue ne pourra être prononcée que par le conseil de préfecture, et, dans ce cas, il y aura recours de sa décision devant le conseil d'Etat. Le propriétaire ou l'usufruitier qui aura contrevenu à l'interdiction prononcée sera condamné à une amende de 16 à 100. fr., et, en cas de récidive dans l'année, à une amende égale au double de la valeur locative du logement interdit.

Art. 11. Lorsque, par suite de l'exécution de la présente loi, il y aura lieu à résiliation des haux, cette résiliation n'emportera en faveur du locataire aucuns dommagesintérêts.

Art. 12. L'art. 463 du Code pénal sera applicable à toptes les contraventions di-dessus

indiquées

Ari. 13. Lorsque l'insalubrité est le résultat de causes extérieures et permanentes, ou lorsque ces causes ne peuvent être detrnites que par des travaux d'ensemble, la commune pourra acquerir, suivant les for-mes et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 3 mai 1841, la totalité des propriétés comprises dans le périmètre des travaux. Les portions de ces propriétés qui éprès l'assainissement opèré, resteraient en debors des alignements arretés pour les nouvelles constructions, pourront être revendues aux enchères publiques. sans que, dans co cas, les anciens propriéArt. 14. Les amendes prononcées en veriu de la présente loi seront attribuées en en-tier en incrent ou établissement de bienfei-

der au horeau nu élablissement de bienlatsence de la tocalité où sont situées les hamations à raison desquelles ces amendes
aurunt eté encourges.

Délibéré en séance publique, à Paris, les
19 janvier, 7 mars et 13 avril 1850.

Luc circulaire relative à l'exécution de la
loi sur l'assainissement des logements insainbros, a été adressée aux préfets, par le
ministre de l'agriculture et du commerce,
le 11 août 1852.

Il est du desois de correcte.

Il est du devoir du gouvernement, dit le ministre, de combettre les résistances que l'inertir, l'ignorance on des intérêts mai entendos, pourraient opposer à la réalisation des intentions plannes de sagesse et d'Iruna-nité qui out dicté la mesure adoptée par nité qui out dicté la mesure adoptée par l'Amendiée nationale, et le roncours des consoits généraux de département ne saurait manquor de lui donner une grande force pour l'accomplissement de cette tâche. Le queution de l'assainissement des habitations n'est pas d'alleurs une affaire exclusivement municipale. Il existe, sous le rapport de la salubrité, une solidarité réelle entre les dissances de la salubrité, une solidarité réelle entre les dissances de la salubrité, une solidarité réelle entre les dissances de la salubrité une solidarité réelle entre les dissances de la salubrité une solidarité réelle entre les dissances de la salubrité une solidarité réelle entre les dissances de la salubrité de la salubrit salubrità, une solidarité réelle entre les diverses parties du territoire; est, si une commune se trouve dans des conditions qui foversent le développement d'une maladio
apatémique, cotte maladie peut aisément se
répandre sur les communes voisines. Consudrée sons le point de vue des forces vives
dont le pays peut disposer pour sa défense,
et zous coint du progrès moral des populations, la question a de plus un caractère de
hante utilité publique. Qui ne sait en effet,
nojourd'hut, combien les logements trop
remerrés ou mai ventilés, la privation de la
lamière, l'excès de l'humidité, les exhalusons infactes provenant, soit du défaut d'éconlement des caux ménagères, soit de la
manyaire construction des fosses d'aisance,
soit du voisinage de tout autre dépôt ou réenit du voisinage de tout autre dépôt ou ré-replacie de matrères organiques en décom-position, contribuent à affaildir on à détécontion, contribuent à affaiblir ou à détériorer la constitution physique de ceux qui
sont soumit à l'action permanente de cos
causes déléteres, et comment elles amenent,
trop souvent pour l'enfance, l'étiolement,
les acrofules et le rachitisme? Qui pourrait
méconnaître, d'aillours, l'influence que l'habitation exerce sur le développement morsi
des individus? Que deviennant et que penvent devenir les sentiments de la dignité
funcione, de la désence, de la pudeur, du
respent de soi-même, dans ces logements
indensement insalubres, qui semblont faits
pour dégrader l'homme à sus propres youx?
Des faits maineureuxement prop nombreux
sont la pour répondre.

Il s'agit de faire profiter les populations
des avantages que la loi nouvelle a pour but
de leur assurer, et ce n'est pas trop, pour
obsenir un résultat si déstrable, que le concours de tous les efforts, de loutes les vo-

cours de tous les efforts, de toutes les vo-

lontés, de tous les moyens d'action et fluence. Les consolls générals le re dront, et ils s'empresseront, je n'es pas, de répondre à l'appel du goares Le comaissance qu'ils ont de l'ést intetions dans les localités qu'ils se intations dans les locatifés qu'ils se-tent, celle du plus ou moint de agle que l'application de la loi pourre reno à raison de la disposition des capit habitudes, des ressources locales, les mettra de fournir à l'administration de mières précieuses. Ils pouvent, mo concourir plus directement au sont mesure par quelques allocations la m gées, et, sous ce rapport. Il y a deux sur lesquels ja vous recommande di-particulièrement, Dons l'économie de le conseil municipal est seul arbur nécessité de nommer la commissa aux termes de l'art. 3, dont visites la signalés comme insainbres, détrain-tat d'insalubrité ainsi que les mon-remédier, et designer les lingues la tat d'insalubrité amai que les remédier, et designer les legeurs seraient par susceptibles d'acom il faut donc que l'attention da conicipal soit d'abord appelée aur l'ela nécessité qu'il peut y avoir cette commission. Les mairos, la lers municipaux, sont, il est qui du droit d'initialive à cet égard; a du droit d'initiative à cet égard; a beaucaup de cas, ils aurem la éclairés eux-mêmes sur les dangers sentent certains logements, au partie le satulaité, et sur les conséque cheuses d'un état de chares dan l'acompache d'aportevair les insuréus ces lumières, cette impulsion, qui maient souvent à des antonios procede tant d'autres soins, c'est au multiple de tant d'autres soins, c'est au multiple d'hygiène publique et de salabent à diagement ou de département, et de missions contemples, borsay it se missions cantonales, forsqu'il es qu'on doit particulièrement les à Composés d'hommes choirs parais possèdent le mients les emmassau résumire les questions d'hygrensau remains les questions d'argueurs deux leur seta les médernes qui capins à partée de pénétres dans tous habitations et d'en approvier l'influe le développement des maladass qui et une partie de la population, ils son le llérement compétents pour échiers driger l'opinion en pareille maissiquite que leurs avis, teurs observais pésent d'un grand pouts dans les different de romanisme dem la side numerons de romanisme dem la side que les nommassions une fois nouverons ells d'hygiène ne soioni pour les tiles auxiliaires, en feur hormorrenseignements et les indications qui rout pu recueillir dans le cercle d'appropriet put recueillir dans le cercle de rout pu recuciffir dans le cense de treveux habituels. Il est donc le laute importance, au point de mi de la question dont il sagit, de Droi développement de l'institution des d'hygiène,

Dejà, dans plusieurs déparement

useils géné aux, comprenant tout l'intérêt i s'attache à l'existence de cette institun, se sont empressés de voter l'allocation ressaire pour faire face aux dépenses elle occasionne. L'institution des conls d'hygiène se lie trop étroitement aux ves intérêts de la santé publique, et à la part des actions relatives à l'amélioraa du sort des populations, pour que cet el ne soit pas entendu. Il est un autre at qu'il importe aussi de signaler à l'at-Lon particulière des conseils généraux. n. 13 de la nouvelle loi porte que lorsque silubrité sera le résultat de causes extéres et permanentes, ou lorsque ces causes corront être détruites que par des traa d'ensemble. la commune pourra acquésurant les formes et après l'accomplismai des formalités prescrites par la loi Imi 1841, la totalité des propriétés prises dans le périmètre des travaux. Il imient que, dans bien des cas, l'applin de cette disposition se trouvera enthe pr l'insuffisance des ressources des communes. Il est évident que les travaux à effectuer pourront an caractère d'utilité assez général que le département ait intérêt à en sedi l'exécution. Les conseils généraux on donc à se préoccuper de cette éven-Met à examiner dans quelle mesure il 'terait possible de s'associer aux efforts communes. Leur détermination, à cet 4, peut exercer une influence considée sur l'assainissement des localités. Je mande la question au zèle éclairé des bres qui les composent et à leur dé-

ment pour le bien public.

conseil d'hygiène publique et de salu-du département de la Seine a publié instruction concernant les moyens d'as-

r la salubrité des habitations.

salubrité d'une habitation dépend en de partie de la pureté de l'air qu'on pire. Tout ce qui vicie l'air doit donc ter une influence facheuse sur la santé labitants. L'insalubrité d'une habitation êire locale ou générale : locale, quand riste seulement dans le logement de la lie; générale, lorsqu'elle a sa source la maison tout entière. Dans ces diverconditions locales ou générales, l'air tre vicié au point de faire naître des dies graves et meurtrières. S'il est 13 alleré, il minera sourdement la consion, il causera l'étiolement et les malarosuleuses. Ensin, l'expérience a dé-tré que c'est dans les habitations dont est insalubre que naissent et sévissent les ravages s'étendent ensuite sur des entières. Notons que l'insalubrité peut ler aussi bien dans certaines parties des tations les plus brillantes que dans les bumbles demeures; comme aussi ces nères peuvent offrir les meilleures conons de salubrité.

Moyens d'assurer la salubrité des logements. Afration. — L'air d'un logement doit être. renouvelé tous les jours le matin, les lits étant ouverts; ce n'est pas seulement par l'ouverture des portes et des fenêtres que l'on peut opérer le renouvellement de l'air d'un logement : les cheminées y contribuent efficacement aussi ; les cheminées sont même indispensables dans les maisons sinples en profondeur et qui n'ont qu'un seul côté : les chambres où l'on couche devraient toutes en être pourvues. On ne saurait donc trop proscrire la mauvaise habitude de bou-cher les cheminées, afin de conserver plus de chaleur dans les chambres. Le nombre des lits doit être, autant que possible, proportionné à l'espace du local; de sorte que, dans chaque chambre, il y ait au moins 14 mètres cubes d'air par individu, indépendamment de la ventilation.

Mode de chauffage. — Les combustibles destinés au chauffage et à la cuisson des aliments ne doivent être brûlés que dans, des cheminées, poêles et fourneaux qui ont une communication directe avec l'air extérieur, même lorsque le combustible ne donne pas de fumée. Le coke, la braise et les diverses sortes de charbon, qui se trou-vent dans ce dernier cas, sont considérés à tort par beaucoup de personnes comme pouvant être impunément brûlés à découvert dans une chambre habitée. C'est là un des préjugés les plus fâcheux : il donne lieu tous les jours aux accidents les plus graves, quelquefois même il devient cause de mort. Aussi doit-on proscrire l'usage des bra-seros, des poèles et des calorifères portatifs de tout genre qui n'ont pas des tuyaux d'é-chappement au dehors. Les gaz qui sont produits pendant la compression de ces moyens de chauffage et qui se répandent dans l'appartement sont beaucoup plus nuisibles que la fumée de bois. On ne saurait trop s'élever aussi contre la pratique dange-reuse de fermer complétement la clef. d'un poèle ou la trappe intérieure d'une cheminée dui contient encore de la braise allumée. C'est là une des causes d'asphyxie les plus communes. On conserve, il est vrai, la chaleur dans la chambre, mais c'est aux dépens de la santé et quelquefois de la vie.

Soins de propreté. — Il ne faut jamais laisser séjourner longtemps les urines, les eaux de vaisselle et les eaux ménagères dans un logement. Il faut balayer frequemment les pièces habitées, laver une fois la semaine les pièces carrelées et qui ne sont pas frottées, les ressuyer aussitôt pour en enlever l'humidité. Le lavage, qui entraîne à sa suite un état permanent d'humidité, est plus nuisible qu'avantageux; il ne doit donc pas être opéré trop souvent. Lorsque les murs d'une chambre sont peints à l'huile, il faut les laver de temps en temps pour en enlever les couches de matières organiques qui s'y déposeut et qui s'y accumulent à la longue. Dans le cas de peinture à la chaux, il convient d'en opérer tous les ans le grattage et d'appliquer une nouvelle couchs

de peintare. Tout papier de tenture que l'un renouvelle doit être atràché complete-mont; le mur doit être graté et les trous rébouchés avant de coller le mureau pa-pier. Les cabinets particuliers d'aisances doivont être parfaitement ventilés, et, autant que possible, à fermeture au moyen de soupapes hydrauliques.

Moyens d'assurer la salabrité des maisons.

—Indépendamment du mode de construction d'une maison, quel que soit l'aspace qu'elle occupe, et quelle que soit la dimension des cours et des logements, cette maison peut devenir insalabre : l' par l'existence de lieux d'aisances communs mai tenus; 2 par le défaut d'ecuntement des caux mêmagères, le défaut d'enterment d'immondices et de formiers, le mauvais étai des ruisseaux ou caniveaux ; à par la malpropraté ou la mauvaire tenue du bâtiment.

Cabinets d'aisances communs. — Il n'est guèro de cause plus grave d'insalubrité : un soul cabinet d'alsances met ventilé, ou tenu malproprement , suffit pour infecter une malson tout entière. On évite , autant qu'il est possible, cet inconvénient en pratiquant à l'un des murs du cabinet une fenêtre suf-lisamment large pour opérer une ventilation et pror érlairer ; en tenent , en outre, les dailes et le siège dans un état constant de propreté à l'aide de lavages fréquents. On doit renouveler souvent aussi le lavage du soil et celui des murs qui doivent être points à l'huile et au blanc de sinc; chacun de ces enbinets doit être clos au moyen d'une porte ; enfin, il faut, autant que possible, éviter les angles dans la construction desdits cabinets.

binets.

Eaux minagères. — Les cuyettes destinées au déversement des eaux ménagères doiveni être garnies de hausses ou disposées de telle sorte que les caux projetées à l'intérieur ne puissem saillir au debors. Il faut hieu se garder de refonter, à travers les ouvertures de la grille qui su trauva au fond des cuvettes, les fragments solides dont l'accumulation ne tarderait pas à produire l'engorgoment des tuyaux. On doit placer une grille à la jonction du tuyau avec la cuvette, afin d'empécher l'obstruction par des matières solides. Il ne faut jamais vider d'eaux mônagères dans les tuyaux de descente poudant les gelées. Lorsque l'orifice d'nu de ces tuyaux abouit à une pierre d'évier placée dons une chambre ou dans une cuivine, on deit le tenic parfaitement formé au moyen d'un lampen ou d'un siune custue, on deit le tente parlatement formé au moyen d'un lampon ou d'un siphon. Il y a toujours avantage à diriger les caux pluviales dans les tuyaux de descente, de manière à les laver. Lorsque ces tuyaux exhalent une mauvaise odeur, il faut los laver avec de l'eau contenant au moins un

pour cont d'em de javelle l'et dans ques les plus fincheuses dans de contre latpuelle en mestiques, et contre latpuelle en mestiques, et contre latpuelle en mes dans les plombs d'écouleme d'en ménagères. Les ruisseaux des consent ménagères deivent être crécule et par perse des menagères doivent être crécule et pen pietre et en foning les jounts devien fuits avec soin, et les pentes régulaire et à rendre facile le lavage de res me et caniveaux (Th). Les immondient en deivent être enlevées tout les fumiers ne doivent pas être consent de huit jours en luiver et de quoirs ju été.

Propreté du bâtiment. — Raby
Il faut bologer fréquentment le ce
les corfidors, cours et passage;
dépôts de terre ou d'immunitée que tent à l'action du bolot. Il est allere
dre à l'huile les mars des passages
couloirs, esculiers; nette pointure
les mors de se pénêtrer de maise
niques, mois il faut avoir soin de
le lavage une fois par an.
Lavage du sol — Les parisses

Lacage du sol — Les parties e pavées ou duilées doivent être or vent quand il s'agit d'escoliers e corridors; il faut les ressuver or la lavage pour éviler un investigation jours muisible. L'eau suffit le parties de la lavage pour éviler un investigation de la compours muisible. L'eau suffit le parties de la compours muisible. L'eau suffit le parties de la compours de la compour tonjours muisible. L'ean authi le pnairement à ces lavages, mais, de
d'infection et de malproparte de di
cienne, il faut ajouter à l'oau un pd'oan de Jovelle ou de chlorure de
(hypochlorite) aurait l'inconventable
à la longue un set hygroscoppara de calcium) qui enfectiondrait une le
permanente contraire à la salabole
en pratiquant des soins si sample,
exécution si facile et si pou dispraide
l'on tend à la conservation de la value de
même lemps que l'un s'oppose au
des épidemies qui peuvent formament à l'autre loute une sep(Séance du 11 novembre 1853)

Ciute outrières. — L'origina des c-

(Scance du 11 novembre 1853)

Civis ourrières. — L'origins des otions bâlies pour les ouvriers à le jousines u'est pas nouvelle. Dans le
manufacture de glaces, fondés à se
bain sons le règne du tanns XIV. «
patronage de Colbert, aux verstable s
vrière avait été créée dans l'intérieu
de la fabrique; elle y formait une
entière de maisonnettes alignées il
les unes des auteur, entourées de la
biblides chacune par une seule
elles offreient, fe-plus charmant un
depuis bientôt deux stéries, se aut-

(70) Un des mayens les plus puissants d'assoluir les moleons et leurs dépendances est d'avoir de l'esu en alle nélaise. Béaucaup de propriétaires ignorent qu'avec une somme très minime (75 fr. par an pour le plurant des maisons), ils peuvent asoir, dans

Pintérieur de leure maisone, des récon-leurs locataires auraient le droit de por-llon pour tous les Lésoins domasiques, nucessammie en nome temps qu'ens Présure d'hygiène

père en fils des générations d'ouvriers n'se croient chez eux, et peuvent dire, sans Rire benucoup d'illusions, de la magni-ne manufacture, notre établissement. Ce de d'arrangement avait été motivé à l'ofre per la nécessité d'avoir les auvriers s cesse à portée pour entretenir les soux

jour et de nuit. Les cités manufacturières peuvent offrir urs habitants tous les genres d'avantages por entrés dans le programme des cités nières; mais elles out de plus l'air, l'ese les jardins qui manquent dans les s. Elles recoivent une population plus formée d'individus qui se connaissent la plupart de longue date, et qui, tous les sous l'influence et le patronage des la d'établissements, s'y trouveut dans de lastres conditions d'ordre et de moraat pour les compléter par la religion, m, au milieu de cette agglomération hus honnôtes, intelligents et labon me touchante prévoyance a placé diple, un aumônier, et des sœurs de les jeunes filles et les malades.

set pas seulement sous la bienfaiinfluence du gouvernement ou des d'industrie que les habitations des les peuvent être amélierées: le proput venir d'eux-mêmes dans certaines Mances qu'il m'est pas impossible, au lu, de prévoir et de faire naître quand madi l'esprit et les mours de certaines duions. J'ai vu, dit M. Vée, dans une the manufacturière que j'ai habitée manufacturière que j'ai habitée manufacturière que j'ai habitée manufacturi stérile, sipumps, la vente d'un terrain sterile, si-près des faubourgs d'une grande ville, lirès-petits lots à bon marché et avec un gradit, devenir le poiat de départ de très-intéressants en ce genre. Tous les iers qui avaient quelques économies, preserent d'acheter des parcelles de ce les leur premier soin fut de les enclora haic, de las épierrer, et d'y planter ques choux et quelque fleurs; puis ces terres sablonneuses étaient meuet la nappe d'eau souterraine peu pro-La sulé de ses enfants ou de quelques ins auxquels on rendait ensuite le même ice, on y crausait un puits dont l'eau ni à diminuer l'aridité du sol; puis, ne dans l'intervalle on avait fini de le prix du terrain, on obtenuit du cré-rad œuvre était accompli : la famille de rier s'installait dans sa propre maison, lui effait un logement d'une simplicité mière, mais salubre, et entourée d'un na qui donne quelques légumes de la on quelques kuits et des tieurs, des toits dels et à lapins, de petites étables à mes, qui pourvoient à d'autres hesqius le famille.

lest impossible de se figurer, avant d'en

avoir été témoin, continue M. Vée, les miracles. de travail et d'économie que fait prudaire à l'ouvrier le désir de s'assurer une semblable habitation; il n'y a pas de livret. de caisse d'épargne qui puisse réagir avec autant de force sur le moral des classes laberieuses. Si vous suiviez au bout du fau-bourg Saint-Sever à Rouen, la route qui mène au petit Quevilly, par l'ancienne plaine des Chartreux, vous y verriez, au mi-lieu des grands établissements industriels, une soule de petites constructions qui n'out pas d'autre origine.

Es qu'on ne croie pas que ce soit avec des gains exceptionnels qu'on se procure de semblables avantages : j'ai vu un simple charretier, aux gages de 2 francs 30 cent. par jour, qui était père de cinq enfants, parvenir à se loger ainsi fort commodément dans une propriété à lui; tout le monde travaillait dans cette famille : la mère et les grands enfants allaient dans les fabriques, les petits conduisaient des chèvres pattre sur le bord des routes, et y ramassaient du fumier pour le jardin. Il est vrai aussi que les ouvriers normands sont les hommes les plus laborieux, les plus intelligents et les plus apres au gain que je connaisse; mais je crois fort possible d'oblenir partout les mémes résultats, en offrant des concessions da terrain à bon marché, dans des conditions de

crédit sagement réglées. L'autorité, dit M. Vée, ne saurait surveiller trop sérieusement les dispositions intérieures des constructions nouvelles que leurs propriétaires destinent aux logements des ouvriers, et peut-être même en ce qui les concerne, le droit d'intervention n'a-t-il pas été aaser nettement écrit dans la lois quelques règles ont bien été pusées relati-vement à la bauteur du plafond, le cubage de l'air respirable dans les pièces à habiter, mais rien n'a été dit sur les dimensions des cours intérieures, sur la hauteur relative des bâtiments qui les entourent, et sur bien d'autres circonstances défavorables encore dont les effets se sont surtout sentir lorsque les bâtiments vieillissent, et auxquelles des mesures de prévoyance pourraient être utilement appliquées. Nous reconnaissons que tout le monde à le droit de s'arranger librement chez lui dans les conditions plus ou moins bonnes ou mauvaises qu'il lui platt de choisir; mais dès l'instant où l'on annonce l'intention de louer sa maison au public, ici le droit d'intervention de l'autorité com-mence. Je crois cette action préventive d'autant plus salutaire, que ja vois combien le mal accompli est difficile à réparer; ce n'est même jamais qu'avec beaucoup de prudence qu'il faut toucher aux logements insalubres quand une fois ils sont occupés, car en supprimant les habitations, on court le risque du même coup de supprimer les habitants. Les sentiments d'humanité et de charité peuvent être aisément décus sur ce point par les apparences et aller dans un sens directement contraire au but qu'ils voudgaient atteindra.

CLA

Ainsi, continue M. Vée, dans une commission d'orgione dont J'al l'honneur de faire partie, on allait sommer un propriétuire d'exécuter des réparations dispendienses, mais qui paraissaient urgentes dans une partie de sa maison, lorsqu'on apprit que la famille qui l'habitait y était reçue à titre entierement gratuit, et qu'il lui serait impoassible de trouver un autre refuge, si on l'expulsait de celui-là.

Tout récomment encore, dans le cours de ses visites charitables, un vénérable ecclésiastique avait remarqué avec douleur plusieurs Damilles logées dans une maison à demi ruinée, occupant des locaux humides et malsains et dans des conditions de malpropreté déplorables; il signala cet âtat de choses à la commission d'hygiène, qui a empressa de faire visiter la maison par deux de ses membres; mais lorsque les pauvres locataires apprirent qu'il s'agissait d'exiger du propriétaire les améliorations qui semblarent indispensables, ils furentiert elirayés et sopplièrent la commission de n'en rien faire, en dennt qu'ils lousient les logements à des près fort less, et pour le paiement desquals la plupart d'entre eux étaient foit arritérés, que les réparations exigées entralneralent une élévation de la plupart d'entre eux, qui se trouvernient alors sans asile et exposés, eux et leurs enfants, à périr de faim et de misère. La commission ent égard à em représentations, et au lieu d'exiger la suppression de ces locations ou la mise en bon état des lieux loués, comme elle était en droit de le faire, elle se contenta de négocier ovec les propriétaires pauc obtenses, qui diminuaient seolement les dangers qu'obtaient de tets réduits pour la sauté de ceux qui les haintaient.

Nous avons d'ailleurs qu'à Paris, la préfetuelle de ses démisions se préconne avec

qui les habitaient,

Nous savons d'ailleurs qu'à Paris, la préfocture de police, qui, malgré la fermeté habituelle de ses décisions, se préoccupe aven
une humanité fonte bienveillante des anitos
que des mesures pourraient entraîner, a recommandé à ses agents d'user de tolérance
envers certains logements garnis dont l'insalubrité ourait du entraîner la suppression,
parce qu'elle a reconnu que coux qui les habitent auraient pu courir le risque de se
trouver sans asile, faute de moyens de s'en
pronurer d'autres.

trouver sans asile, isule de moyens de s'en pronuer d'eutres.

Le gouvernement veille avec soin à l'exécution de la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres. Les villes font des offorts dignes d'éloges pour assainir leurs quartiers populeux, et des centaines d'habitattons ont déjà été, après l'accomplissement des formalités légales, frappées de l'interdictions on de sélecte.

tion de séjour.

Le décret du 22 janvier 1832, «ffecte on crédit de 10 millions à l'amélioration des logements d'ouvriers. De nombreux projets not été aussitôt mis à l'étude, et dans les départements comme à Paris, plusieurs entes nuvrières ont été construites.

Soit sont aujourd'hot teramér au l'être incressamment : ce sont la cut & leur, rue Rochechouart, les falure et Chapelle-Saint-Dema, du houlevert le mes Batignolles et de la rue de Montre, cité de Marseille et les trois sont au qui forment la cité nontéle de Marseille et les trois sont au qui forment la cité nontéle de Marseille, Lifle et Parls, Los constant seront diablies dons ces deux deputre les à l'instar de celles de Mulhicos, o dire que chaque petite manon de les loguement d'une ou deux lemalies et formera une propriéte sépare de la sation sera rendue facile aux corrors d'autres projets importants sont à l'ou leur exécution pourra être poclame entreprise.

Il faut rechercher, pour millarle ouvrières, des terrains assez den ne pas trop entascer les papulate de donner aux dispositions lactural l'aspect des bâtiments, une motrop évidente avec les canorum, procher les ouvriers célibataires maqui vivent en famille.

La cité Napuléon de la von Romest un des premièrs essait de cité et de la litée par un homme.
M. Dulau.

M. Dulau.

A Je me suis transperté, a de la cité pour l'examiner en dest actuellement nempée en l'ingements ne restent jamais levaents, parce que le taux en et principal de la compet inférieur a celin des locurs ques dans le quartier, et aus papers dans le quartier, et aus papers d'après un tarif qui ne varie par, le se leuve à l'alor, et aus partier de seu au grant qui ne varie par, le se leuve à l'alor, et a est un grant de ces augmentaines subries que in l'axigence entrerement libre d'un corre, et viennent apporter à l'innocessit un accionssement de charge, est cesté d'un déplacement incontrait teux. Le prix des logements remais et celui d'une seule chamier, paper, maximum. De 100 e 150, au s'un bre evec une petite curs ne hand de la corre de partie en evec une petite curs ne hand de la correction de la core bre ever one pettle cursing her de perfors on commet. Tous les le to-perfaitement clairs et agras. L'eir i perfattement clairs et across L'oir imère pénètrent même facilement de larger palmes de 1810 moyen de 1810 moyen de 1810 moyen de larger palmes de goler-line jour, qui présentent en meser comp d'aut agresable à la cue Critesia; est fort bien entenduc; si vite siem peu plus d'espace, il est évident que concilie meu qu'autone autre voi ditions de salubrité, A chaque autre lieux d'aisances et un évier comme les coux ménagères; mais l'em termise à la portee des locataires, l'esfontaire, alimentée par la camai de lest seulement dans la coux, et foil besoins de tous les habitants de les

ex regrettable qu'on n'ait pas pu faire parvenir l'eau dans les parties supérieures des himments; on sait combien il est difficile de fine pénétrer les habitudes de propreté parmi la population parisienne. Elle néglien parfois les moyens de lavage et de nethinge, même quand on les aura, pour ainsi lire, placés sous sa main, et à plus forte raipor se les procurer. La cité, si satisfaisante bus tant de rapports, m'a paru laisser à dé-prer sous celui de la propreté; je songeais m la parcourant, à quelque intérieur analo-

r de la Belgique et de la Suisse, et le con-iste me scublait frappant.

La population de la cité s'élève à envina 600 individus, entre lesquels il y a mucoup d'enfants. Certains ménages en putrois, cinq, sept et même jusqu'à neuf. 1) 1, pour ceux de ces enfants qui ne peu-atpoint encore aller à l'école, dans le sein use la cité, un asile, où sont aussi adis tes enfants du dehors. Depuis quelques is subsement, il est dirigé par une mat-In itelligente doncies some dablisment. Jy ai trouvé environ 50 enfants ; la te est fort belle et pourrait en contenir 100 à 120; mais le préau n'est que suffirour le nombre actuel. Nous sommes te rez-de-chaussée; derrière l'asile est un por; à côté un établissement de bains, les hains sont donnés tant aux habitants à cité qu'aux personnes de l'extérieur I prix de 30 centimes. Dans le bâtiment List de gauche, est le cabinet d'un médeh qui vient chaque matin y donner des domicile, s'il y a lieu. Ses soins sont en-tement gratuits. Du reste, il faut remarder, en témoignage des bonnes conditions granques de la cité, qu'il y a eu dans ces miers temps très-peu de malades. L'épi-bie qui a fait, dans les autres parties de lville, de si cruels ravages, n'a atteint là me quelques enfants, et n'a été mortelle le jour un très-petit nombre d'entre eux. le bâtiment de gauche, en face du lecin est l'inspecteur. C'est lui qui prend le renseignements sur les personnes qui mlent louer et propose le renvoi de celles at le maintien dans la maison pourrait ir des inconvénients. Il fait l'éloge, en méral, de cette population : les loyers sont res, et il n'y a eu qu'un très-petit nombre mesures de rigueur à prendre. On peut er ceci comme preuve de cette thèse, soutra: tée de chimère par les personnes nient la possibilité du bien pour s'épar-ler la peine de le tenter, qu'il serait plus tiequ'on ne pense de réformer l'état noral

• En définitive, la cité fonctionne d'une mière sussisante et complète. L'opération melle avantageuse, pécuniairement par-mi? Je l'ignore, les créateurs de cette mireprise n'ont pas entendu faire ce qu'on reelle une bonne affaire. Elle est excellente

😝 classes ouvrières.

au point de vue de ses conséquences morales. On pourra, de jour en jour, se rendre un compte plus exact des proportions qu'il faut donner à une telle création pour qu'elle puisse rendre un intérêt raisonnable du capiial qu'on y consacre. C'est là le but auquel on doit tendre, parce que, lorsqu'il sera atteint, le problème consistant à offrir, au peuple des grandes villes, à un prix modique, uniforme et peu variable, des logements sains et commodes, qui produiront aux propriétaires un revenu égal à celui qu'ils retirent de leurs hideuses maisons actuelles : ce problème, dis-je, sera résolu en France. »

CLA

M. A. M. de Jonnès a décrit, dans les Annales de la charité, une maison ouvrière créée sous les auspices de M. Sureau, vicaire général de Mgr l'évêque de Chartres; c'est au clergé de la paroisse Saint-Pierre, et particulière-ment à M. l'abbé Levassor, qu'est due l'initiative de cet établissement consacré au soulagement de la classe ouvrière de Chartres. Le local d'une grande sabrique, récemment fermée, a été acheté et transformé en une maison ouvrière, où les nombreuses fa-milles, autrefois employées dans l'usine, trouvent maintenant un asile à des prix mo dérés et même réduits pour les plus pauvres. L'indigence y trouve une habitation salubre, commode, agréable même, sans cesser d'être simple, et appropriée à la condition ouvrière. Chaque locataire a place au cellier, son grenier, son petit jardin, outre la jouissance commune d'une cour spacieuse. Le prix des logements, composés pour la plu-part de deux pièces, varie de 30 à 80 fr. Les fondateurs ont l'intention de créer dans le même local une salle d'asile, et une souscription est ouverte à cet effet. Elle sera également employée à réduire les prix des loyers en faveur des vieillards, des infirmes, et des femmes chargées d'une nombreuse famille. Les fondateurs ont compris qu'il fallait laisser à l'ouvrier valide la noble et salutaire obligation de pourvoir aux frais de son logement comme aux autres besoins de sa vie. Moyennant une légère augmentation de prix, le chaussage d'un calorisère sera facultatif pour chaque locataire. Pour ceux qui participeront au bénésice de la remise sur le loyer, le chauffage de chaque chambre ne sera que de 5 fr. par an. Deux salles de bains sont également établies dans la maison ouvrière pour l'usage exclusif des pauvres et des ouvriers. Le prix est fixé à 30 c., le linge compris. Ce prix nous semble un peu élevé. En Angleterre, il n'est que de deux sous; mais les propriétaires se propo-sent d'abaisser ce tarif aussitôt qu'ils le pourront. Nous leur recommanderons, dit M. M. de Jonnès, de ne pas omettre une collec-tion de livres utiles et d'une saine lecture. St les conditions d'existence et de santé réclament les premiers soulagements, l'amélioration morale doit s'y joindre immédia-tement. Au reste, les auteurs de cette bonne œuvre l'entendent bien ainsi, et ils déclarent que cet établissement doit être non-seule-ment un secours donné à l'indigence, mais

uno récompense et un encouragement offerts à la bonne conduite; en un mot, l'asile de la pauvreté inboriense, et non celui de la narresse.

CLA

Usine du Creusnt. — Ce n'est pas à nous à décrire la célèbre usine du Creusot, et ce no serait pas ici la place d'une pareille description. Nous l'avons surtout envisagée à notre point de vue. Nous donnerons cepembant, autant que possible, un tableau d'ensemble, afin qu'on juge mieux de la position de l'ouvrier. La Creusot s'appelle enrore un villoge, maisdéjà c'est une ville. Village ou ville, il n'est et ne sera, au moias de longtemps, que le faubaurg de l'usine qui lui a donné l'être, L'usine est la têle. L'ame et le cœur, les rues de la ville ne sont que des membres. La progression de la population du Greusot est la propre histoire de la progression de l'usine elle-même: 2,700 habitants en 1840; — 3,317 en 1842; — 4,012 en 1843; — 6,303 en 1848; — 8,009 en 1852.

L'usine emploie 6,000 ouvriers, dont \$,000 résidants au Creusot. Ces \$,000 résidants résidants au Creusot. Ces \$,000 résidants multipliés par le nombre des femmes et des enfants denne la population de la ville à une légère fraction près. Tout ce qui n'est pas eux dans la ville est pour eux. Les deux mille ouvriers non résidents sont répandus dans sept communes dans un rayon de 6 à 7 Eilomètres. Un certain nombre babite le Creuson le diverse la semaine et vont seulement passer le diverse la deux dans leur famille. None disserte sot toute la semaine et vont seulement passer le dimanche, parce que, pour l'ouvrier du Crousot, il n'y a pas de lundi, le propriétoire de l'unine ne le permet pas. Le maire de la ville est en même temps le directeur des hauts-fourneaux. Il emploie son autorité à maintenir les mœurs de l'ouvrier. Quand celui-et contracte une liaison qui met en péril les mœurs d'une jeune fille, le maire directeur dit. À l'ouvrier: Marie-toi ou je te rencoir. C'est le despotisme du père de fomille. Il out fâcheux que le patron et le directeur no pulasent pas exercer sur la bourse de l'ouvrier la même ascendant que sur sa conduite, dans le cas spécial que nous venons de dire. L'ouvrier dont les gaine sont élevés se permet un loyer disproportionné à sa position, ce luxe croissant en raison progressiva de son saloire, c'est généralement l'ouvrier qui gagne le plus, qui économise le moins et qui au bout de l'année se tronve le plus pauvre. Il est vrai que celui qui le moins et qui au hout de l'année se trouve le plus pauvre. Il est vrai que celui qui gogne le plus est aussi celui dont les travaux sont les plus rudes dans les hauts-fourneaux. De la pour lui la nécessité d'une nouretture trôs-substantielle. Inxe relatif qui en engendre d'antres. Il faut avoir vu les grandes usines, et celle du Crousot en particulter, pour jugor des conditions du travail dans nes établissements. A utre chose est de battre le fer dans un atelier ordinaire. A la facon du serrurier et du charçon, autre est de battre le fer dans un aleiter ordinaire, à la façon du serrurier et du charcon, autro chose do se meautor à des blues de fer em-brasés, da plusieurs pions de diamètre dans une almosphère do feu de 150 mètres d'éten-due, au sein d'une fournaise où serpentent

sur le soi des laves ardentes erresses s'enrouler, à chaque par, aux jente de sucur éperdu, où la firmes tion l'action poursière du fou et de la houlle poursière du fou et de la houlle pe dans la pourrier.

Lo salaire d'un bon currar at del 7 et 8 francs par jour. L'anfait par 14 ans de 30 à 73 centimes, Le 200 l'adulte le moins rétribué n'en partieur à 1 franc 75 c. Des travair les donneut lieu à l'emploi de terratorné salaire est de 1 franc 50 a Mallement pour la famille, la femitie reste à amparense, l'apathie en sont les notes parcase, l'apathie en sont les notes L'activité d'une femme énergiquet par de quoi s'exercer dans un misse moyenne de la famille out de 43 sonnes, On nous a donné la d'arrar francs par mois comme étam en de de la mère et de deux enfants de par mois. Ce n'est qu'on bétieux pourra auténuer les prix de lombres pourra auténuer les prix de lombres

par mois. Ce n'est qu'on bhilme pourra aiténuer les prix de lombes. Le propriétaire de l'usine « la quatre bétiments, de seux qu'on pris des cités ouvrières, et qu'on a Creusot des casernes. Le nouvriep le les deux pièces qui sufficent l'iment que 5 frans par mont de la maifié des prix courants la series ont dens façades et deux corps de logis dans but la ayant vue l'on et l'autre, pa cousur la rue. L'exhaussement du lempermis de donner que doux de permis de premier 25 fenêtres et de deschaussée. Le nombre des poités, y compris une porte cochére par on communique de l'avant à l'arrectaure. Le bétiment en control que. Dix cheminées saillisaint du tuiles. On monte d'uns plusieurs le de la foçade postérieure, par des predix marches pourves d'une ramper rez-de-chaussée à cet endroit est mes caves, notaquelles un long contentain donne accès. Le locataire des memble à sos frais. I, amen blemont pose d'un lit, une armotto, une com berceau, une table de nun, une pose d'un lit, une armotto, une commune de l'armotte, une commune de l'armotte que le commune de l'armotte que le commune de l'armotte que le commune de l'armotte que les caves, notaquelles un long contentain donne accès. Le locataire des une pose d'un lit, une armotte, une commune de l'armotte que le commune de l'armotte que l' memblé à ses frais. L'amemblement pose d'un lit, une armotto, une com un berceau, une table do aun, un table revêtue de toile ciréo. Le us se prépare dans l'atre de la chemos fée à la houille et que décore une pour le un four commun, d'antre s'anisent eux des pain à un four commun, d'antre s'anisent chez le houlanger. Les comment four fonteine commune. Le presser loué au prix indiqué de 5 trans par ses unes neces de la configue de configue que à france, le un france seniement. Toutes les passes blanchies chaque aunée. Le propose Schneider, fait la dépense de la cutte cataire n'a à supporter que la main-

Cet l'ancienneté du service qui donne l'étoit de préférence à l'imbitation des oaes, elles logent 600 familles. Les terles plus rapprochés de la vallée où forges déploient leurs cheminées géan-le leur bruissante activité, où l'imuse volcan fume, sont bordées de connettes particulières, les unes à un e, d'autres n'ayant qu'un rez-de-chaus-Elles sont aérées le double des ca-es, aussi les rangs y sont-ils serrés. Les s, ayant leur ouverture sur la rue et aépar ce moyen, y sont occupées par de s stellers de menuisiers par exemple r des magasins. Les maisons dans de mises conditions hygiéniques sont très-Des Créusot. Cétte calamité est réservée

ntiques cités industrielles. Is les ouvriers sont organisés en sode secours mutuels, dans lesquelles m ménagés les avantages d'une caisse m menages les avantages de la veuve 10 ou 15 Symmois, et de 5 à 6 francs par enfant. de pension de retraite pour les k.Le médecin et les médicaments pé par la société en cas de maladie prier, et elle lui accorde une indemdel son salaire, quand il a été blessé Muercice de ses travaux. La femme et ims sont soignés aux frais de la so-La caisse est formée au moyen d'ene Mde2 p. 100. Elle subvient à l'enseigne-26600 garçons et de 500 filles. Les frais sont tarifés à 75 c. par mois. Le pro-tire supplée à l'insuffisance de la caisse. assez bon nombre d'ouvriers place à la d'épargne. On a établi une succursale lirenis (à 4 kil.). L'employé-de la caisse las Creusot le dimanche, pour la plus **le** commodité des ouvriers.

l'émme de l'ouvrier est adonnée à la se, mais non au libertinage. Sur 100 le naissance on ne compte que 20 ennaturels. Les naissances sont de 5 1/2 🎮 les décès seulement de 3 p. 100. Le hittsire, M. Schneider, n'épargne rien la sanité physique et morale de la nouvrière. Les rues sont nettoyées à his. La ville lui doit la construction geglise, qui a coûté 120,000 fr. Les intements du secrétaire de la mairie, butdire, sont supportés par lui. Pour enir le développement excessif de la htton, il ne reçoit pas d'ouvriers au de 30 à 35 ans. Sur une population de habitants, on en compte 3,570 de 1 à m. En 1848 les travaux de l'usine n'ont suspendus; le patron les a partagés les ouvriers comme cela s'est fait

s demi-journées ont remplacé les jourordinaires: L'usine a un hôpital de 8 Pour les malades. Toute la famille de chneider s'est associée au ouré pour sein la classe souffrante, dont le nombre bède pas 40 individus, parmi lesquels sur une population de plus 1,000 êmes. Encore se donne-t-on au trand nombre de ces 40 nécessiteux

CI.R que des secours temporaires. Tout adulte du sexe masculin travaille dans la ville:

Les ressources de la charité consistentdans une loterie qui produit 800 francs. Une dame de la famille du propriétaire de l'usine y ajoute 500 francs et M Schneider 2,000 francs. Une seule chose essentielle manque au Creusot, ce sont des bains publies. On comprend l'utilité des bains pour des ouvriers vivant dans un milieu torride, qui brûle le sang et engorge les voies de la transpiration. Le gouvernement, aux termes de la loi sur les bains publics et les logements insalubres ne vient en aide aux communes que dans la proportion des sacrifices qu'elles s'imposent. La municipelité du Creusot est si dénuée qu'elle ne peut payer son secrétaire. C'est pitié de voir, à côté d'une si belle usine, une si pauvre mairie. La commune ne peut affecter un crédit quelconque à la création de bains. Le gouvernement devrait bien suppléer à l'impuissance de la commune, et prélever sur son budget ce qu'elle ne peut prendre sur le sien. M. Schneider ne demanderait certainement pas mieux que de contribuer à la

eréation des bains, pour sa part.

Maisons bátics en vue des ouvriers. 🗕 Le gouvernement a décidé, en 1834, que de nouvelles maisons à plusieurs étages, avec des logements garnis et non garnis, pour les ouvriers célibataires, comme pour les mé-nages, s'élèveraient à la fois dans plusieurs quartiers de Paris, sur des emplacements bien choisis, à proximité des travaux, et que ces logements seraient disposés de manière à réunir à l'économie du prix toutes les conditions désirables de salubrité, de bienêtre et de moralité. Le soin d'exécuter ce projet est confié à des entrepreneurs qui se sont résolument associés aux vues de l'Empereur, et qui sont perfaitement à même de les réaliser. Les travaux seront faits conformément aux plans et devis arrêtés par le ministre de l'intérieur, qui fixera le prix des loyers dans des proportions telles que les nouvelles constructions ne puissent être un objet de spéculation, et pour que cette mesure, si avantageuse aux classes ou vrières, ne soit onéreuse à personne, l'Etat entrera dans la dépense, au moyen d'une allocation une fois payée. Nous verrons donc disparattre successivement ces misórables réduits. privés d'air et de lumière, ces chambrées où les ouvriers, où de pauvres familles s'en-tassaient pêle-mêle au détriment de leur santé et de leur moralité, comme à la honte de notre civilisation. A la place de ces logements incommodes et malsains, s'élèveront des habitations où bon nombre d'ouyriers trouveront des logements salubres, chauffés, éclairés, bien aérés, avec de l'eau en abondance.

Le gouvernement a consacré 3 millions à subventionnes les propriétaires qui prendront l'engagement d'approprier leurs maisons à des logements salubres et à bon mar-

Cité ouvrière à Bruxelles. -- Dans un des

coins les plus reculés de Bruxelles, au fau-bourg de Ninove, à quelques pas au delà des vastes ateliers de M. François Pawels, s'élère, depois environ six mois, la plus coquette habitation que puisse imaginer le crayon de l'artiste; une maison de grandeux moyenne, toute rose et blanche de briques et de cimant, comme les maisons hollandaises; aux clotres aplatis, comme les maisons itakennet; aux fenêtres en chêne, à vitraux hexagunes, à la porte ferrée de cuivre poll et grandeuxement assise sur un large percon de granti. Cette architecture, à la fois élégante et originale, presque au milien des champs, cette lantaiste de pierre adossée presque au pied d'une cheminée de fabrique, surprennent et arrôtent le passant. L'extérieur est ai franc, si ouvert, qu'on devine au premier abord un aulle philanthropique. L'ordre, le travail, la samé habitent ce lieu où l'air circule à l'aise, où le lumière du soloit illumine librement ces parois d'une éclatante propreté. Cette maison est une cité ouvrière ouverle à tous les artisons, sons distinction d'état, moyennant une rétribution de 1f. 25 e, par semaine. Elle appartient à M. Bortier, le propriétaire des terrains du quartier de ta Madeleine. L'architecte et l'organisateur est M. François Pawels, qui, après y avoir consacré allentieusement ses capitaux et ses soins, dans un but purement philanthropique, n'a pas soulement cherché à attier sur son œuvre l'attention du public.

soins, dans un but purcement philanthropique, n'a pas seulement cherché à attirer sur son œuvre l'attention du public.

A l'eviérieur de la porte d'entrée, se trouve adaptée une ouverture que sornonte une plaque de enivre où sont inserits en fraegan et en flamand : Balte max lettres et Brieven hut. — On sonne, un concierge vous duvre; c'oit le contre-maître de la fabrique, dont l'appartement s'ouvre à ganche dans le vestibule, et se compose de trois pièces parfaitement appropriées. Le vestibule est dallé de marbre : une porte vitrée, qui occupe la fond, s'ouvre sur un jardin parlatiement entretions. La sont les urinoirs, les heux d'atsances, la pompe, construite de façon à pouvair servir en cas d'intendic, ou y applique missement les tuyaux qui doivent pocter l'emant étages. A droite de la porte d'entrée se trouve la saile d'étude, des tables en chêne, une chaire, des banes paceils, des réflecteurs necrochés au mur, un tableau notr, un poste économique en constituent l'ameublement, Vis-à-vis est la bibliothèque, dont les fivres choists sont à la disposition des locataires. A côté de cette dernière pièce débouche un norabier commode à l'aide duquel on descend dans un souterrain, tet qu'il est rare d'en trouver dons les maisons bourgeoises les mieux construites. Ce souterrain se compote d'une huandecie dont la cuve alimente une baignoire placée dans un cabinet, voisin d'une caisine ou chauffe de l'emp pendant toute la journee, d'un redoit dans lequel des crises auperpasées le long des nures, et fermant à clof, portent un nombre de numéros égal à celui dus chambres de l'étage. Chaque localaire possède une de ces cases, où il renferme ses provisions, ses untensiles, sa vaia-

selle; enthi à côté se trouve una come lement sêche et voûtée. Un accaler on commode conduit au 1" ding. Laun correspond au vestibule d'en bestieur ré, du côté de l'escaine et du côté de l'escaine, en forte une tur sont disposés d'après les soim de la du concierge. Des deux che du concierge. Des deux che du concierge. Des deux che du sont celles des chambres a courbe. O ci sont menhières d'un lit en fir ret un à ressort, d'une espèce du menhié que lavaba, qui pent se despèce et et au bas duquel est politique et au bas duquel est politique et au bas duquel est politique au monte formant actef, une maire, un monte formant actef, une maire, un lement disposé pour le ventileure, il u'homme, en bois de chême. Tou ma lement disposé pour le ventileure, il u'homme, en bois de chême. Tou ma lement disposé pour la ventileure, il u'homme, en bois de chême. Tou ma lement disposé pour la ventileure, il u'homme, en bois de chême. Tou ma lement disposé pour la ventileure, il u'homme, en bois de chême. Tou ma lement disposé pour la ventileure, il u'homme, en bois de chême. Tou ma lement disposé pour la ventileure, il u'homme, en bois de chême. Tou ma lement disposé pour la charmiere du occisees; l'autre est à basoule, «tau d'un système de ficelles et de pour faire joner la charmiere du occiserge peut ainsi, de sa lore, l'air aux chambres sans devoir permer les croisées en cos de une et d'absence du lossiaire. La misition se répète aux etages aupernant gremer parlatement disposé yu contra du lune et le doubt de memor en au de la lune et le doubt de memor en au de lune et le doubt de memor en aux de la lune et le doubt de memor en aux de la lune et le doubt de memor en aux de la lune et le doubt de memor en aux de la lune et le doubt de memor en aux de la lune et le doubt de memor en aux de la lune et le doubt de memor en aux de la lune et le doubt de memor en aux de la lune et le doubt de memor en la charde la la lune et le doubt de memor en la charde la lu

fermer les croisées en cos de nure et d'absence du lossisire. La minima se répéte aux étages supero du grenier parfatement discoué con conge du longe et le dopôt de presentant discoué conge du longe et le dopôt de presentant d'aux et franc En centimes par a l'ouvrier combatance a droit - l'Auteur des draps de lit propres tontes les maines, et dout essuio-main par 2º Au chauffage de la cuisone ou premire ses repos; Br à l'éclare l'equi chauffage de la cuisone ou a premire ses repos; Br à l'éclare l'equi chauffage de la cuisone ou a premire ses repos; Br à l'éclare l'equi chauffage de la cuisone ou a premire ses repos; Br à l'éclare l'equi chauffage de la cuisone ou d'a bain et de la homaterie; B' à lus parties, de la cave, du grenier; T i le non ; les legons, qui partent une le l'occiture (en français et flamand), les regios d'arithmétique, se dessin le les éléments de l'histoire et de la réplie, se donnent trois lins par servainit à dix heures. Le l'histoire et de la fire phile, se donnent trois lins par servainit à dix heures. Le l'histoire et de la fire biologie; P'aux outile de son destation le vriers qui suivent assoument les contents sur le 1 fr. 25 e, de localem le vriers qui suivent assoument de content de la clarie de fomer au aun de la clarie de remate, i dire à onge heures du sans, et de minime à de fomer aulteurs qu'à la cuisse justin.

Tous les nurriers, n'impostant hillisoment its supertiement, qu'il de la ville ou des faubourge, sorte la maison aux mêmes conditions o pout loger quarante. Les locatures entre autres avantages, de celu de p

procurer chez M. Pawels toutes les denles, la bière de ménage, etc., au prix coûpl. Lorganisateur a eu si peu l'idée de kuler sur le loyer qu'on lui paye, qu'il a la manifesté l'intention de réduire le prix la location des qu'il retirera 2 1/2 p. 100 l'apital investi. Qui oserait nier qu'en miant ce système, qu'en pourvoyant ainsi, tre à des prix plus élevés et de manière par un bénétice raisonnable, au logemi des ouvriers célibataires des deux Res, en leur donnant ainsi des habitudes sées et un ménage, un chez-soi, qui est sque toujours ce qui leur manque, on mendrait à empêcher bien des débauches, a des unions précoces et inconsidérées?

dipendance belge.)

Chef d'usine en Belgique (M. Raymond Mer a érigé un certain nombre de maipleir a érigé un certain nombre de mai-pour le logement de ses ouvriers. D'au-labricants lui en avaient donné l'exem-A Muresnes les habitations étaient rares mismes. La société des mines et fonde-Me mac de la Vieille-Montagne a fait mar sur ses terrains des maisons a pocieuses et aérées. Elle en a fait meau prix de revient aux ouvriers les Beconomes, en n'exigeant d'eux que le ment d'un quart comptant et leur don-I seit années pour gagner les trois autres is. Les ouvriers qui les possèdent sousaddituites ouvriers qu'ils hébergent surrissent, et se font ainsi un bon rende leur petit avoir. La société organise bece moment une espèce de caserne ou bon commune pour les ouvriers céliba-les où on leur fournit le logement, la mure (trois repas) et le chauffage pour L par jour. Cette maison pourra recevoir Di 80 locataires. M. Ducpétiaux pense la vie en commun n'est pas bonne les ouvriers. Il y a, dit-il, parmi eux de vices en circulation que de vertus; moins vicieux ont grande chance d'at-Mre le niveau courant des mauvaises mrs. Il y a à craindre aussi l'enseignedes mauvaises doctrines qui mettent quesois en péril la société générale. les qu'on lui érige ni les règles des cou-les ma la discipline des casernes. Collages anglais. — La société pour l'a-

peration de la condition des classes labomes, en Angleterre, s'occupe de construire colleges pour les ouvriers occupés hors rilles. L'un de ses patrons, le prince en, a exposé à Hyde-Park, près du palais serre, un modèle de cottage qui a viveattiré l'attention. Il est construit tout kreten briques creuses qui, par leur me, peuvent être employées pour les murs Maussi bien que pour les toits et les pla-Ms. et dont la surface vernie permet de r une chambre tout entière avec autant facilité qu'un vase de faïence. Un autre mage de cette construction, c'est qu'elle le l'epreuve de l'incendie, qu'elle assure e rentilation facile, et qu'elle étouffe en plane sorte les bruits de la rue ou des

chambres voisines, la brique étant très-mauvaise conductrice du son. Il paraît en outre qu'elle est moins coûteuse, dans la proportion d'un tiers environ, que les bâtisses ordinaires; qu'elle entraine moins de frais de réparation, moins de dépense de chauffage, et que le propriétaire ou locataire peut faire l'économie d'une police d'assurance. Ce cot-tage est destiné à recevoir quatre familles. Chaque appartement comprend une petite antichambre bien éc'airée, une pièce commune, une buenderie, trois chambres à coucher, et un cabinet d'aisances. Il a été calculé qu'un cottage dans ces conditions peut être construit pour 10,000 fr., soit 2,500 fr. par appartement, et qu'un loyer de 2,500 ir. par appariement, et qu'un loyer de 1 schell. par semaine et par chambre, ou de 3 schell. par famille (180 fr. par an), donne un produit net de 7 p. 100. Or on sait que, dans Church-Lane, Saint-Gile, etc., une seule chambre, dans des maisons qui sont de véritables foyers d'infection, coûte 3, 4, jusqu'à 5 schell. par semaine. (LEGOYT.) Voy. Associations (application du principe des), Villages bâtis auprès des habitations par les noirs affranchis ou par les planteurs dans les colonies anglaises. Yoy. SERVICE MÉDI-CAL, Hygiène.

Alimentation des classes ouvrières. avons trouvé dans un mémoire sur la question des subsistances l'aperçu suivant qui nous a paru digne de remarque : Ceux qui gémissent si haut sur le sort des classes. auxquelles une petite part d'aliments est as-surée, s'exagèrent le mal et la gravité de la privation. L'homme possède au plus haut degré la faculté de commander à la faim; de réduire son alimentation à de minimes proportions, longtemps même sans que son corps s'en trouve affaibli et presque toujours, sauf les cas extrêmes, au profit de son intelligence. La frugalité, même portée très-loin, fut toujours considérée comme une cause de santé et de longévité. L'auteur prouve sa thèse en rapprochant ces deux conditions extrêmes : celle du nègre et celle

do lazarone napolitain.

La Russie, où le paysan se nourrit de végétaux, fournit la milice la plus robuste. La sobriété de la France est préférable au ré-gime alimentaire de l'Anglais qui mange beaucoup, de l'Allemand qui mange toujours, du Hollandais qui se gorge de bière et de houblon. Le rachitisme d'un grand nombre de conscrits est attribué par l'auteur moins à une nourriture insuffisante qu'au travail prématuré et excessif des ateliers. Ce n'est pas tant en améliorant le régime alimentaire des habitants des campagnes et des villes qu'en améliorant leur moral, qu'on peut les rendre plus heureux. On les rendra plus heureux en les habituant à vivre de peu et à accepter avec une courageuse persévérance le fardeau, même pesant, que la Providence leur a départi. L'auteur considère la disette comme un avertissement, comme une ma-nifestation du Créateur vis-à-vis de la créature, comme une révélation de l'impuissance du subordonné relativement à la toute-puis-

sance el à la sagesse du mattre, comme un moren d'arrêter le délinquant sur la pente repide où l'erreur le précipite et de le faire regarder en haut.

Les années 1854 et 1658 ont vu se multiplier les sociétés alimenteires. Troute villes au moise en possèdent eu mouvent où nous écrivons (décembre 1855). La réunion internationale de charité de 1855 s'ast occupée de ces suciétés. Elle a fait une distinction importante entre la distribution des shiments et la compommation sur place. La distribunationale de charité de 1855 s'est occupée de cer sociétés. Elle a fait une distinction importante entre la distribution des aliments et la consommation sur place. La distribution des aliments à bon marché et de meuteure qualité lui a paru excellente. Quant à la consommation sur place, elle a pensé qu'olle devait être restreinte, et qu'elle n'était bonne que pour les célibateires, Quent ant personnes mariées, il vaut mieus qu'elles vivent dans l'intérieur de leurs familles. Il nous a para que c'était un mal d'admette les gens mariés à consommer sur place; que d'était une suggestion à abandonner le foyer domestique, tendance déjà si grande dans la classe ouvrière; que de là pouvait naltre le relâchement des tiens fu la famille; que c'était un moyen d'exciter davantage l'égoisme de l'ouvrier déjà trop porté à laisser sa famille dans les plus grandes privations, tantis que lui-même s'accorde toutes les jouisances qui peuvent être à sa disposition; qu'enfin ce seroit déshabituer le père de famille des soins et de la solliciture de son mouage. Mais on a été unanime à recommitre les grands avantages que ces établissements offrent à l'ouvrier sous le rapport de la honne qualité des vivres et du hon marane. Une objection a été faite : Dans les pranda centres industriels où l'homme et la fomme travaillent souvent à de grandes distances l'un de l'autre, il teur est difficile, a-t-on dit, de se retronver aux heures des repas en domicile conjugal. Les grandes fabriques, les grands établissements industriels où l'homme et a famille des consentale les monsente des nouveurs qu'une exception. A Rouen, les acuteles rapprochem et confondant les acces, et séparent les ménages. C'est absolment l'opposé de ce que conseille la morale évangétique.

La réunion internationale tenue à Paria en juillet 4856 recommande les sociétés all-mentaires dans les deux conditions suivantes de prétérence à la consommation sur plus et de prétérence à la consommation sur plus et de prétére de prétére de la consommet, on doit po-

les : 1º la distribution des aliments, pour être consommée à domicile, doit être eucouragée de prédirence à la consommation sur place; 2º dans ente dernière hypothèse, on doit poser en principe la séparation des sexes ou la réunion des familles, prévenir les abus par une aurveillance morale et intelligente.

Pendon alimentaire: — La pension alimentaire est la condition du vieillard, quand it à su ou pu le réclamer. Le juge de paix la tixe d'après l'état passé du père ou de la mère, et suivant l'état d'aisance des enfants, mais sentement s'il en est requis; il sersit bon que les juges opérassent d'office ou fusent provoqués par les maires, par des conseils charitables; car il faut appliquer l'obligation écrite dans la loi à une foute

d'enfants qui, ayant une mance d'aliseent on envoient mandier la saparents pour ne par les nouves la se de consella charitables en Gran de vres, au chef-lieu du canton rora, quanques, por ce moyon et per d'arge, comp de changements dans la cocion certain numbre de pauvres permise à des exemples de mant le confine de mentre publique, dont les campagnes des d'élection. La mendicipé send acust d'election. La mendicipé send acust d'inimitée dans les campagnes des des des la confine de mais qui est la volonté expronent des la volonté expronent des l'immistion d'une conseil charit affaires interieures de la famile per

l'immistion d'ue conseil charle affaires intérieures de la famile de innovation grave. (Haron de la sanales de la charité, 16%).

La vie d bon morché. — Celu conduit à celle de la (Merité constitué jusqu'à nous entre les pations de l'Europe est un la la situation présente, s'il faiunce contrarie pas les hesoins les ulus de la civilisation. Pendant une la d'années, l'intée dont s'est inspetique commerciale dans la plupa ette d'enfermer l'industrie des la civilisation de la civil a été d'enfermer l'industrie de des frontières. On l'e obligée et des malières premières et des e qu'elle emploie, alass que les d mentaires nécessaires à son p qu'elle emploie, aiast que les des mentaires décessaires à con parteur, on lui assurait l'exploiure du marché national. Ce système oune loi supérieure en verto de bespeuples sont invités, par la aussiréme des productions des différent et par la dissemblance des aptionales en même temps que par la de leurs penebants, à commorar avec les autres, oun de concorrabien-être commun. En poursait les a produire toute chose chacun des du genre homain n'enstait pes, ou le sentiment chrètien que un d'envisager tous les homais de le sentiment chrètien que un ferres, destants à s'entraiter incomment de la science, celle de l'amb de et de la science, celle de l'amb de tière comme un domaine ausque es chacun des enfants des houses à la la condition de payer sur irreal par la la da condition de payer sur irreal par la la da la condition de payer sur irreal par les de la la condition de payer sur irreal par la la condition de à la condition de payer am iried per son travail. Le même « sele segiait, il faut le dire, sous dess sentate, if faut le dire, sous describe flattarent un sentiment norde et icros relati du patriottame, qu'on itelitere à traduire par la haute de (Corona America aux marchandises à son poutriment. Il carescati une manion au qu'une déception anjaned'inv aux pour les hommes éclaires, relie qu'une les hommes éclaires, relie qu'

ente l'or et l'argent comme le souverain hien: en fermant le territoire aux marchantises étrangères, on se flattait d'attirer ces nétaux en payement de ce qu'on pourrait madre au dehors. Ces deux illusions firent succès du système. On doit reconnaître pondant que par l'exclusion des produits is sol et des fabriques de l'étranger, il a miribué à susciter dans le sein de plusieurs is grands Etats nombre de fabrications portantes et à élargir ainsi le champ du mail national. Ces conquêtes, il est vrai, tété bien chèrement achetées dans le plus and nombre des cas; car l'exclusion des bidaits étrangers a souvent investi d'un appole des producteurs indigènes ou les franchis de la nécessité de perfectionner acesse leurs procédés, et, dans l'un et tre cas, le consommateur, c'est-à-dire le mire cas, le consommateur, c'est-à-dire le mire payait à un prix excessif les objets més par ses besoins. Mais enfin c'étaient ces conquêtes qui restent, et dont à la les générations s'applaudissent, prage'on les complète par le bon mar-

rà savoir si aujourd'hui le dévelopnt du travail national s'accommode des idios innombrables qui sont propres idios innombrables qui sont propres idios de l'isolement. Dans l'état actuel doses, on a les plus fortes raisons d'en er et de croire au contraire que les bar-sedont chaque peuple avait entouré ses lières, après avoir pu être une protec-pour le travail national, lui sont devedes obstacles. Cette observation est icable à la France plus qu'à aucune licable à la France plus qu'a aucune le nation, soit à cause des progrès parti-lers par lesquels se signale l'industrie gaise et de l'énergie avec laquelle elle ire à occuper une grande place sur le table général du monde, soit par cette de raison que le système de l'isolement mu été établi, sous la pression des pas-s belliqueuses, avec un luxe de genes 📣 rigueurs dont on chercherait vainedes exemples au dehors. La diversité grandeur qui distinguent aujourd'hui reduction manufacturière sont des rai-décisives pour que désormais l'indus-soit admise à s'approvisionner, sans linction de provenance, en franchise de lis, des diverses matières premières, les variétés se multiplient à l'infini, et rqu'elle ait de même la latitude de choien tout lieu ses outils et ses machines le génie des inventeurs renouvelle et ectionne sans cesse, tantôt dans une trée, tantôt dans une autre, si bien qu'il aucun pays qui n'ait perpétuellement ine en ce genre des emprunts aux étran-Et comment paraître sans désavantage le marché général, où toutes les puis-ces manufacturières ont l'ambition d'é-Wer une masse de produits, à moins d'être resti de cette double saculté, surtout du ment que la plupart des grands Etats al accordée à peu près sans réserve à lur nationaux? C'est une vérité hors de meste que le gouvernement des peuples

a pour règle fondamentale l'amélioration du sort du grand nombre de nos semblables. par un ensemble do mesures qui embresse tous les modes de l'existence. De là un programme complet de gouvernement, doni un des principaux articles est contenu dans ces mots: La vie à bon marché. Or comment cette condition serait-elle remplie dans les pays où la législation commerciale interdit de se procurer è aussi bas prix et aussi abondamment que les autres nations les matières premières du travail et les mécanismes dont le travail s'assiste? Au nom du principe de la vie à bon marché, il est impossible que la loi ne consacre pas dans les termes les plus explicites le libre arnivage et la libre circulation des denrées alimentaires de première nécessité. Le sentiment instinctif qui porte les peuples civilisés à se rapprocher les uns des autres, pour former un faisceau, et à copfondre leurs intérêts dans une solidarité bienfaisante pour tous, avait toujours protesté contre la solitique commerciale de l'isolement. De nos jours, il trouve un auxiliaire qui semble irrésistible dans les moyens de communication perfectionnés où la vapeur met ses ailes à la disposition, non pas d'une minorité de privilégiés, mais bien de toutes les classes de la population. Avec les chemins de fer et les bateaux à vapeur qui aujourd'hui jettent des masses de voyageurs d'une contrée à l'autre et habituent chacun à se considérer plus ou moins comme un citoyen du monde, il faut renoncer à persuader aux hommes qu'il est conforme à la justice et au bon sens que le pain, la viande, l'habillement, l'ameublement, et en un mot tous les objets qui répondent à nos besoins, soient plus chers en deca qu'au delà d'un fleuve, d'un bras de mer, d'une chaîne de montagnes, ou quelquefois d'une ligne imaginaire dont la politique aura fait une frontière.

Mais si le perfectionnement des comma-nications fournit des arguments solides contre le système de l'isolement, il offre aussi le précieux avantage de faciliter à l'indus-trie la transition vers une politique commerciale plus conforme aux sentiments de notre époque, au véritable esprit de la politique moderne et aux propres nécessités du travail. Une objection sérieuse qu'on faisait valoir contre l'idée de réviser les tarifs était tirée de la pénurie des institutions de crédit, en comparaison de l'Angleterre. Désormais la France a atteint en cette matière le niveau des nations les mieux partagées. Depuis 1852, le crédit industriel a pris en France de vastes proportions ; le capital ne fait défaut à aucune entreprise utile; des institutions puissantes le font circuler dans toutes les veines du corps social. A cet égard, l'influence des capitaux français et des institutions de crédit françaises se fait sentir même au delà de nos frontières, de grandes opérations que tout le monde connaît le démontrent sullisamment. En un mot, en même temps que des besoins nouveaux et de nou-

velles tendances rendent dourable uno modification de la politique commerciale de l'Europe en général et de la France en per-ticulter, de nonvelles forces économiques d'une grande periée ent apparu, qui rendent la transformation facile.

. Tel ast l'esser que le travail a pris aujour-d'hui, qu'il tai est impossible de se renfer-men dans l'enceinte des frontières d'un même Rtat. A camque instant il éprouve un anvincible besoin de passer la frontière, et ce n'est pas seulement pour chorcher des matières promières, ou des apparoils per-fectionnes, ou des denrées alimentaires; re-n'est pas roulement pour demander des ma-pirations à la science qui, elle, a depuis longtemps revêlu le caractère universoi; n'est noust pour trouver des collaborateurs dans le seus le plus strict du mot. dans le sens le plus strict du mot.

Il apparall entre les travailleurs des différentes nations, sous la forme d'one division directe du travail, une solidarité que chaque jour de nouveaux faits rendent plus intime, et qui orée des forces toujours croissantes en opposition avec le système de l'isolement. Avec le système restrictif on unit aux nutres et à sol-même, tandis que par le système qui encourage las correprises du commerce international on rend service à la civilization tout entière en même lemps qu'à la natrie. Il ne nous manque rien, si ce villeation nont entière en même lemps qu'à la patrie. Il ne nous manque rien, si ée n'est la variété et le hon marché des matières promières et la facilità d'avoir nous retard les bons mécanismes industrials, pour n'avoir plus à redouter personne sur le marché général, et pour qu'à l'intérieur les populations françaises elles - mêmes soriest pourvues de lout et qui est néres-anire à leurs besonne aux constitions les plus favorables. (Michel Convaires, Debats, 1855.)

spice à leure besonne aux conditions les plus favorables. (Michel Cuavatien, Bebats, 1855.)

Musée économique. — M. Twining, un dos membres les plus dévonés et des plus insuents de la Société des Aris de Landres, à conqu le projet d'un musée confermant tous les objets qui pourreient contribuer un hienètre des classes ouvrières. En plusions pays, et notamment en Angleturre, la vie domestique et les besoins bygièmiques des populations industrielles sont devenus l'ausjet d'une sollectude active et écharée. La Société des Amis du Laboureur e pris les devants dans une serie d'espériences importantes pour l'amélioration des demeures et logements des classes ouvrières, taut dans les villes que dans les campagnes, expériences qui ont servi à ouvrir la voie à une prises dans diverses parties de Boyaumo-Unit. Cependant il est devenu de plus en plus évident que ces logements-modèles que seront januats regardés comme les types urdinaires et habitue is, taut qu'un n'aura pas réussi à les rendre aussi avantageux sous le point de vue commercial, qu'ils sont satisfaisants sons le point de vue commercial, qu'ils sont satisfaisants sons le point de vue commercial, qu'ils sont satisfaisants sons le point de vue commercial, qu'ils sont satisfaisants sons le point de vue commercial, qu'ils sont satisfaisants sons le point de vue philambropique. Pour ceta il est indispensable d'avoir recours à ce que la science moderne et l'expérience acquise ceuvent nous fournir de mieux en

fait de bons matérieus et de los o tout à la fois. Il lattait donc recherces soin et réunir dans un le st access tous ceux qui a occupant de cuson à l'usage des classes unventes, m éléments de auccès. Cé sora le uso-musée économique, ou plutée ce mus-mier département de ce unaix.

La réforme des demoures, queique en reison de la considérer commo h p no retson de la considere roman la pas à faire dans l'ambigration de l'inmatérielle des classes dovruire, a être la soule réforme que re ma hien-être. Tous neux qui out ex ma parte directs et fréquents ave la pa-tions industrielles, ont du reman-poine combien l'ouvrier, laure à la-cui loin de savoir tirer le medice pe produit pécuniaire de la sous la ma it ignore ou l'existence en la sui fournir l'une manière à la fait. fourner d'one manière à la four-instructive la connaissance des cesq tel sera le bot d'un amediene

cesq tel sera le but d'un amelé de Le musee réunit des objets o représentant aussi completement sible l'existence matérialle des d' vrières dans toutes les parties de It met à la portée de lous le explications auxquelles les objet cont réunis devront lone véra pracique. Chaque objet sera ma quette, fournissant en care ton plos et en termes tamifiers, tous le plus essentiel à avent, de mablos et en termes familiers, leus le plus essentad à savair, de une te soit pas dans la nécessité, forte pour ceux qui n'en ont pas l'avieuelleter continuellement le card La catalogue aura un rôle a remplie. Il vers rédigé avec mu

remple. If very réligié avec ou secondor. If very réligié avec ou secondorat, foormissant des décou forant en quelque sorre un monfaire d'économier domestique et sus abondamment pouveu d'illoctation mes à ce but. La medianté du prix risera la circulation. Dans ce meso faudra favoriser la formation constitue villes de province et dans le ville villes de province et dans le ville de province et dans le ville ville de province et dans le ville de province et dans le ville ville du province et dans le ville de collections analogues, suspice que prissible aux exigences focales. Tandis que les vergences praiques de la focal alimenter les hesoins fossibles d'humble demoure du pauve ce le vent oubliée. Il un fant riun négle mettre les inventeurs et la membre de trouver lour campie, mas de vue pécuniaire ou sous color de

de vue pécunimire ou sous celor de propre, à porter une plus grande à tention sur les besoins des sites

L'œuvre, paur avair un plans son fitre cosmopulite. Il raut qu'il y act échange d'informations fuertes et e materiols nou-sentement entre les on les sociétés, mais entre les faut que chaque pays ait son suché mique, non pas comme résultations

plés, mais pour reporter sur les besoins réciaux de sa population le savoir et l'exérience de tous.

Pour ce qui concerne les recherches stagiques et les études d'économie sociale, ii partout devront marcher de front avec la mution des musées spéciaux, l'auteur anus, a qui nous empruntons tous ces déls, est d'avis que c'est à Paris, plutôt qu'à mires, qu'il conviendra d'établir le foyer

uni de renseignements.

felrie économique à l'Exposition de 1835. presultats. — La société d'économie cha-Me. dont M. le vicomte Armand de Melet le président, avait conçu l'idée d'uti-n la grande Exposition de 1855 pour forrape réunion internationale de charité; peasée de la réunion internationale musée de M. Twining. Hommes dévoués au culte de la bienmechez les mations voisines de notre Linglais, Allemands, Italiens, Suisses, nont venus apporter à la réunion le Lévives lumières et de longues ex-Esdans une science qui a tant besoin kuz éléments. Des liens durables se froés ainsi entre des hommes faits, pour tomber d'accord sur tous les a moins pour se comprendre. Mais tu point sur lequel le désaccord n'épossible, c'était celui de fournir aux tes les meilleurs logements, les meilstatements possibles au plus bas taux mble. Sous ce rapport, l'Exposition de leuit non-seulement une occasion de Mation, mais un moyen d'application Sparable. La réunion internationale de 76, s'étant partagée en commissions, on Mama une pour l'examen des produits à marché. La difficulté inextricable de Her les objets de consommation à l'udes classes laborieuses dans l'immense finthe du palais de l'Industrie, cette while mit la commission sur le chemin t extension à donner au palais de l'Inde lui-même. Au mois de septembre sile parvenait à la création d'une galemonique, qui devenait, su dire de la * parisienne, une des plus intéres-# de l'exposition.

eraider à la recherche et au classement Mjets qui devaient faire partie de la e, la commission forma trois groupes ets des divers produits économiques. Nuier comprenait les tissus de toute re, le linge, les vêtements confection-Nous les accessoires de l'habillement. unces servant au chauffage, à l'éclaiet an blanchissage. Le troisième, les bles et les ustensiles de ménage.

rès la clôture des séances de la réunion mationale, trois membres: MM. Cochin, Equis de Bausset-Roquesort et L.-C. Miforent chargés de poursuivre le travail si rusement commencé, et de dresser un careméthodique des produits compris dans me destroissections. Plusieurs fonction-5 de l'exposition, MM. Audley, Savoie, Rossigneux, de Pelanne, etc., les assistèrent avec le plus grand zèle dans l'exécution de cette tâche ingrate et pénible, qui n'a pu arriver à triompher d'obstacles presque insurmontables, que grâce aux plus persévérants efforts. La foule se pressa à la galerie économique avec une sorte d'avide curiosité. Elle comprit que de hautes questions d'économie sociale et charitable étaient cachées derrière ces humbles produits dont l'exposition publique peut exercer une si heu-reuse influence sur les conditions économiques et hygiéniques de la vie de l'ouvrier.

Parmi les produits extraordinaires par leur bon marché et leur belle fabrication, nous devons une mention spéciale, dans le groupe du linge et des vêtements, à l'Exposition anglaise. Les manufacturiers de ce pays ont exposés des alpagas de 70 à 90 centimes (ce qui porte le prix d'une robe à 9 francs 50 centimes); des toiles de 35 centimètres à 1 franc 70 centimes le mètre; de la flanelle à 1 franc 45 centimes. Dans la même Exposition, on remarque encore des couvertures pure laine à 3 francs, des bas très-fins, trèssolides, à 3 fr. 85 c. la douzaine, des chemises de tricot à 7 fr. la douzaine, des caleçons d'homme à 9 fr. la douzaine, dont on ne peut contester la beauté et la solidité. Nous devons aussi mentionner des velours-cotons à 1 franc 55 centimes et 2 francs le mètre, qui permettent de fournir un pantalon pour 3 francs et des paletots à 5 et 6 francs. On sait que cette étoffe sert spécialement en Angleterre à habiller les ouvriers mineurs et les campagnards. Dans l'exposition belge, nous avons remarqué de bonnes couvertures à 2 francs 65 centimes. La Prusse a exposé des paletots à 2 francs 50 centimes en calmuc noire et blanche de Gladbach, et des draps gradués, depuis 4 francs 30 centimes jus-qu'à 10 francs 50 centimes le mètre. Les Btats-Unis offrent des chaussettes de laine de fort bonne condition de 5 francs 90 centimes à 8 francs 20 centimes la douzaine, le Canada des bottes fortes à 12 francs 50 centimes. Nous sommes forcés d'avouer que la France n'est pas toujours en mesure de lutter avantageusement contre de semblables prix. Cependant l'exposition de ses tissus offre plusieurs parties fort remarquables. Elle a des draps très-solides et très-beaux à 9 francs et à 7 francs le mètre. MM. Vernazotres (de l'Hérault), Charest (du Bas-Rhin), Dietz, Chenièvres, Picamole, etc., en ont exposé à 4 francs. MM. Pinchon et Renée, de Paris, ont inventé une sorte de tricot très-épais qui simule un gros drap double de flanelle épaisse; un pale tot tout fait de cette étoffe coûte 8 francs 50 centimes. Bischwiller a ses draps unis, Elbeuf ses draps de fantaisie, les uns entre 7 francs et 7 francs 50 centimes le mètre, les autres entre 9 francs et 10 francs. Dans les sortes plus communes figurent Mirepoix, avec des draps à 4 francs 50 centimes le mètre; Louviers, 4 francs 25 centimes, et Beaumotte-lès-Montbazon, 3 francs 68 centimes, l'échelle des qualités descendant avec celle des prix. Mais de toutes ces fabrications, aucune u'a marché. d'un pes plus ferme que celle de Viré dont fes montres fixent l'attention des connais-seurs. Si les prix s'y tiennent un peu haut, entre 8 francs 50 centimes et 11 francs, l'é-toffe ne laisse rieu à désirer, ni pour la con-

tolle ne laisse rien à désirer, ni pour la con-fection ni pour les nuances.

Pour les femmes, nous devons signaler des correts à 1 banc, des bonnets et des ju-pons de tricot depuis 70 centimes jusqu'à 2 franca 50 centimes; des chaussures, sou-liers et bottines, depuis 1 franc 50 centimes jusqu'à 8 francs 50 centimes; des châles tout laine et de honne qualité d'un bas prix

toot laine et de honne qualité d'un has prix escessif.

La Moravia a fait avec quelques pièces de drap une norte de révolution. Brunn espose et offre, à raison de 6 francs 5 centimes le môtre, un drap gros vert, d'une force et d'une floesse qui égalent celles des plus belles étoffes. Une telle qualité, rapprochée d'un tel pris, a dù causer parmi les personnes les plus autorisées une surprise mêtée de quelque doute, et on est allé aux renseignements. Le prix est sérieux, la qualité garantie. L'esposant offre de livrer, conforme à l'échouting, autont de pièces que l'on vondre; il est fournisseur de l'armée autri-dinenne, il à fait ses preuves et ne prendrait

a l'ochoutilion, autant de pièces que l'on vondra; il est fournissour de l'armée autri-chicone, il a fait ses preuves et ne prendrait pas des engagements qu'il ne pourrait tenir. Force a donc été de se rendre à l'évidence, ét de l'avende tous, Anglais, Helges, Saxons et l'rampais, c'est à la Moravie que revient la pôtme de la draperie économique. La laine y est d'une qualité supérieure et toute porduction. Pour n'établir de comparaison qu'avec la France, nous payons 22 p. 100 de froits sur la matière première, et les journées d'ouvriers à raison de 2 fr., 2 fr. 50 centimes et 3 france, suivant leur babileté. En Mora-l'ic, point de droits, et des journées de 1 franc à 1 franc 25 centimes. De la cotre les deux prix de revient une différence qui ment à la nature des choses et qu'aucun effort homain ne peut supprimer.

Pour los chaussures, c'est la Prusse qui a le desux ; elle expose des bottes en cuir excellent à 10 fr.; Tours s'en-rapproche par des souliers à vis de cuivre, sans conture, fort beaux, presque élégants, qu'i ne coûcent que 3 fr. en cuir ordinaire, 7 fr. en cuir verni, et par des brodaquins de drap fort bien traités du prix de 13 fr. Ni la Belgique mi l'Angleterre n'ent rien d'enalogue, et il est à regretter que le mide de la France n'est chaussures où il excelle et qui sont sans egales pour leur solidité. Sur une table qui moupe le milieu de la galerie sont rangés, par, etages les conserves et les produits alimentaires. Là se trouve le gluten granulé de MM. Véron fréces, de Poitters, qu'ils dégagent de la fabrication de l'amidon et dont tou ont fait une substance très-nutritive au prix de 70 c. le demi-kilog. Quelques ustensiles de mênage sont à signaler, entre autres une cuistire portative en ler qu'expose un fa-

bricant de Lyon, et qu'il offe a la les

bricant de ayon, e quanto sur les lieux.

Les sociétés de charité peuten des bénéficier dans une proportion our des prix indiqués par l'expoutton, qui des prix de fabrique et non des differences et ail. ducteurs pour se procuper les objet saires à la vie de l'indigent, who en flor leurs pauvres de tous les bisses se répartissent ordinairement sur un soite d'intermédiaires.

se répartissent ordinairement un une soute d'intermédiaires.

Un des membres de la communicación lerie économique, devenu membre d'exposition, M. Augustin Cochai unainsi le remarquable compte rendo donne du début et des résultats de la mission dans les annates de la récemble de junvier 1856.

Désormais, aucune exposition ne ne doit avoir fieu sans qu'un lesque soit réservé à l'exhibition apécial des utiles au bien-être phy i que ou aire pement intellectuel des clause les nombreuses de la société : l'eximos dans les traveux du jury i le prix e cation des dépôts seront publié ponera plus dire que ces membres efforts qu'on nomme la tions universelles, caronrage de le luxe, et sont destinés à réamoyens inventés par l'homme par les de moins en moins et jouir de pur On sentira, ajonte M. Cochai, l'au positions apéciales permanents de domestique. Quel service rendu, al sieurs des grandes villes de l'Europe, lerie était toujours ouverte à tou ce y efforts réunis de la science, de l'auto du travail inventent et produces simple et de plus parênt pour l'autonissimple de le plus parênt pour l'autonissimple de la plus parênt pour l'autonissimple et de plus parênt pour l'autonissimple de le plus parênt pour l'autonissimple de la plus parênt pour l'autonissimple de la plus parênt pour l'autonissimple de la plus parênt p

da travail inventent et produsens simple et de plus perfett pour l'au-membres les plus nombreus de la

membres les plus nombreus de la bumaine i

A ces quatre grandes classes dela conomie domestique : logement, au ment, aliments et vétement, au comiter : l'es plans, dessins, modéra lief des meilleurs logements garnis, lavoirs, fermes, chaumières : de l'ons des meilleurs matériaux de cotton, etc.; tous les objuts qui se les constructions, portes, fenêtres, les 2º Tout ce qui concerne les sectors coux; thérapeutiques, orthopolique moyens d'empêcher ou de sogues dents luhérents aux diverses coux; thérapeutiques, orthopolique moyens d'empêcher ou de sogues dents luhérents aux diverses coux des servations et occupations des les dessir. At les inventions de peròments apportés aux outils speciales que corps d'etat. Les fuventions fectionnements s'airemant à desse tels que le soldat, le marin, etc. é aumes spéciales des diverses contrers diverses y refessions du pays. Une sion composée d'hommes speciales de chargée de n'admetire qu'oprès servieux, de classer, du vériller, de construeux, de classer, d

d'expliquer les objets qui seraient ainsi pa-sellement des échantillons, mais des per de chaque sorte. Sur chaque objet finerait le prix et l'indication du dépôt où in peut trouver l'objet semblable. Les exfictions et annonces pourraient être rédifes avec des planches ou vignettes sous la preillance des commissions, dans un mête format, puis brochés ensemble, et former peu à peu des volumes qui seraient resi à bas prix à tous les visiteurs, ainsi mais, pour teutes leurs emplettes, de mathé.

Dhit à la criée et en détail des viandes et tru denrées. — M. Vée inspecteur de l'assance à Paris, considère le mode de délà a riée et en détail, des viandes et ares alimentaires destinées à la nourris du peuple, comme étant favorable au marché et à la loyauté des ventes.

Amucoup d'ouvriers s'accumulent dans tennons de la halle; la criée procure la mathées prix réduits aux habitants de la madissement. Si ce mode de vente était ment pratiqué dans les marchés situés les points les plus éloignés du centre, men des prix serait établi d'une mangénérale, et le bienfait deviendrait mun à tous. Voy. Association (Apminon du principe de l'); Bureau de Bienmarce; Charité privée; Subsistances mation des).

raitement des malades à domicile. — Le sement des malades à domicile, distinct secours hospitaliers dont il sera parlé son lieu, occupe une place importante s'assistance des classes ouvrières.

la été créé un service de santé à Paris r cet objet le 20 avril 1853. L'arrêté est livé ainsi : Considérant que le traitement malades à domicile n'a pas été jusqu'ici Juisé d'une manière complète et satisante dans les divers arrondissements; l notamment dans les quartiers éloignés la population la plus nécessiw. Il existe peu de médecins qui puis-I se charger du service de santé près des Bres malades; considérant que l'intérêt familles, ainsi que le bon ordre et la nie, veulent que les malades soient, au-I que possible, traités et secourus dans n demeures, et que le secours de l'hôpise devienne pour eux que l'exception; simples et uniformes pour assurer une mple et régulière distribution des seb, et qu'il y a lieu d'en rendre l'exécu-lobligatoire dans tous les arrondisse-ls; considérant qu'il est juste et conved'offrir au personnel de santé une inmaité pour le temps et les soins qu'il bacrera au soulagement des malades; de ris du conseil de surveillance, le direc-M Arrêle :

An. 1". Le personnel médical, chargé du Nice de santé près les bureaux de biensance de Paris, se compose de médecins haires. Des sages-femmes peuvent aussi être attachées au même service suivant les besoins.

Art. 2. Le nombre des médecins est fixé, quant à présent, à cent cinquante-neuf. La répartition entre les douze arrondissements de Paris sera faite par le préfet, sur la proposition du directeur de l'administration générale de l'assistance publique.

Art. 3. Les indemnités annuelles des médecins sont fixées, savoir : cent trente et une à 600 f. et vingt-huit à 1,000 f., suivant les quartiers auxquels les médecins seront attachés. La désignation des quartiers donnant droit aux allocations sera faite comme il est dit en l'article 2.

Art. 4. Les médecins sont nommés pour six ans par le préfet de la Seine, sur des listes triples de candidats présentés par les bureaux de bienfaisance et d'après l'avis du directeur de l'administration de l'assistance publique. Ils peuvent être réélus, sur la demande des bureaux de bienfaisance et sur la proposition du directeur de l'administration de l'assistance publique.

tion de l'assistance publique.

Art. 5. Les médecins doivent avoir leur résidence réelle à proximité du quartier de la circonscription territoriale dont le service leur est attribué. Tous ceux qui ne se seraient pas conformés à cette obligation dans les trois mois qui suivront leur nomination, ou qui transporteraient plus tard leur do micile à une distance plus éloignée, sans l'assentiment du bureau de bienfaisance, sont considérés comme démissionnaires.

Art. 6. Le nombre des sages-femmes qui devront être adjointes au service médical de chaque arrondissement, ainsi que le taux des indemnités à payer, sont fixés par le directeur de l'administration de l'assistance publique, sur la demande des bureaux de bienfaisance, avec l'approbation du préfet.

Art. 7. Les sages-femmes sont nommées pour trois ans; elles peuvent être maintenues dans leurs fonctions sur la proposition des bureaux de bienfaisance.

Art. 8. Il est disposé, dans chaque arrondissement, des locaux convenables pour y recevoir les malades qui veulent réclamer les soins des médecins aux jours et heures déterminés.

Art. 9. Les médecins sont tenus de s'y rendre aux jours et heures qui leur sont désignés, et d'y rester tout le temps nécessaire pour donner des consultations à toutes les personnes qui se présentent et des prescriptions aux malades inscrits sur les registres. Un des membres du bureau de bienfaisance assiste aux séances des consultations. Les médecins doivent visiter tous les malades retenus à leur domicile.

Art. 10. Il est ouvert, au secrétariat du bureau de bienfaisance de chaque arrondissement, un registre destiné à inscrire les indigents malades, au moment de leur entrée en traitement. Ce registre doit contenir les indications nécessaires pour faire connaître, outre les nom et prénoms des malades, leur âge, leur profession, la nature de l'affection dont ils sont atteints, l'époque

et le mode de terminaison du traitement.

Art. 11. Les malades sont vus, one fois chaqua semaine, par un administrateur ou un commissaire de bienfaisance, portour des fenilles qui les concernent. Le visiteur consigne sur cette fenille ses propres observations et celles qu'il aura recueillies aur les bullottne des médecias, aiusi que les dates do lours vivilles et des siennes.

Art. 12. Une commission formée du président ou de l'un des vice-présidents du bureau, d'un administrateur, d'un médecin, d'un commissaire de lonfaisance, et du serrétaire trésurier se réunit chaquesemaine pour prendre connaissance des observations sonsignées sur les feuilles de traitement et de tout co qui concerne le service des malade tout co qui concerne le service des mala-des. Elle statue sur les secours ordinaires à leur accorder, dans les limites déterminées par un réglement spécial. On soumet aussi à cette commission les demandes de secours

a cette commission les demandes de secours astraurdinaires et ceux de convalescence, formées par les moiades, par les administrateurs et par les médecins, et dont la dépense est imputable sur les fonds spéciaux et sur ceux de la fondation Monthyon. Elle transmet cez demandes, avec son avis, au bureau de bienfaisance : ells propose des secours d'office lorsqu'elle le croit nécessaire.

Art. 13. La commission classe les malades en deux catégories, d'après la nature de leur affection aigué ou chronique. Pour ces dernières scolement, les visites hebdomadaires, prescrites par l'article 11, peuvent n'oire que mensuelles. La commission tait cesses le traitement des malades ou convaexonts qui lui paraissent n'en avoir plus besoin, soit en raison de leur état de santé constant par le médecin, soit pour toute nutre cause signalée dans le rapport du visiteur.

autre cause signalée dans le repport du visiteur.

Art. 14. Le traitement des malades non inscrite en contrôle des indigents peut être commenvé, s'il y a urgence, soit sur leur propre
demande, soit sur laréquisition du maire ou
de l'un des administrateurs du bureau, ou
bien sur celle de l'administration générale
du l'anxistance publique. Il est ensuite continué ou suspendu, par décision de la commission spéciale, comme il est dit en l'article
précèdent. La commission provoque au besoin l'inveription temporaire de cea melades sur les contrôles des bureaux, si leur
maladre pareil devoir se prolonger et si leur maladie paroli devoir se prologger et si leur état d'indigence le compuete. Art. 15. La commission rend compte au

Art. 15. La commission rend compte au bureau, à la fin de chaque trimestre, de la situation du service, et propose le vote des crédits nécessaires pour le trimestre suivant. Les crédits sont prélevés, soit sur les fonds apéciaux alloués par l'administration contrale, soit sur ceux que le bureau vote aur ses propres ressources; ils comprensent l'ensemble de toules les dépenses occasionnées par le service des malades.

Art. 16. Les bons de secours de toute nature, accurdés par la commission, sont immédiatement transmis à l'administrateur divisionnaire. En cas d'urgence, pendant l'in-

dervalle des séances, ces accourt per être délivrés immédialement sur loss président de la commission, qui la cample à sa première routaine.

Art. 17. A la fin de chaque année, la reaux de bienfaisance routant un reparticulier de l'emploi des créale qui ont été attribués pour le traitment de lades; ils indiquent le nombre de qu'ils ont soignés, la questié des some des résultats qu'ils ont obtanus.

Art. 18. Tous les régirments autobiqui seraient contraires aux disposites présent arrêté sont rappaviés. Aque vense.

Nous recommandons dans les mon Nous recommandons dans les rooms rurales la création de disponution par exemple dans une sallo de la ma l'affectation d'une religiouse à la voi malades. Le médecin et le médecaux cette pieuse coopéraurien, seron simpaissants. Les habitants des comme savent pas employer les remèdispensaire les foururents et il loss parties de la languerent et la loss parties de la languerent et la loss parties de la languerent et la loss parties et la loss parties de la languerent et la loss parties et la los parties et la loss parties et la los parties et la aussi le linge, la bargnoire et iona le siles dont les malades ont ben'i manquent aux pauvres travailleure pagnes. Un bomme éminent, orateur et mis

début dans la carrière politique, M. de Falloux, adresse au rédacteur d' de médecine la lettre suivante, oè

de médecine la lettre survante, de ce qui manque suriout aux habate campagnes quand la matadu les autous l'environnent s'est promptement con que ce n'est ni le zele du médeche, sistance pécuniaire du riche, qui ma l'indigent malade; mais le more de l'indigent malade; mais le more empressé ou le plus ingenteus a suit douleur est-il demeuré impuisant bonne volonté par l'impuisant no con certs par les médecins, pavo qu'est d'avance qu'il ne serait par possible d'avance qu'il ne serait par possible malade, mais il faut affer les correis malade, mais il faut affer les correis distance de plusieurs il nues, et qui malade, mais il faut affer les correis distance de plusieurs il nues, et qui arrivent, le moment favorable pour s'usage est passair le des autorable pour s'usage est passair le des autorables pour s'usage est passair le des autorables pour s'usage est passair le des autorables pour s'usage est passair le de la malade, et passair le des autorables pour s'usage est passair le de la malade, et passair le de la malade et passair le de la malade et la la le le la malade et la malade et la malade et la malade et la la le le la malade et la malade et la malade et la malade et la la le la malade et la ma distance de plusieurs lieues, et qua orrivent, le moment favorable pour susage est passés là des banachaistes nécessaires, mais les taignoires mus dans un autre cas, n'est une trois abondante qui aurant été le moyendes on avait en un lit suffuqueur or pour la provoquer... Vallà cousse une foulede circonstances, des nonce légères d'abord, dégénérent anance a mités chroniques et causent temp saire de toute une famille, autor à elles frappent le chef de la mater à serait donc plus atile que de pour chaque commone rurale nu certes de choses, qui cont indispens été priministrer aux panyres malades (vs.) x.

ecours de la médecine, comme par exemple me botte à ventouses, une baignoire, plules oreillers de rechange, quelques vête-ments de flanelle, les premiers appareils our panser les fractures, quelques causti-pes pour prévenir les effets de la morsure schiens enragés ou des reptiles venimar, etc., etc. Cet humble mobilier, ce udeste vestiaire, consacrés au service des nurres, seraient déposés, selon les conve-mces de chaque localité, ou bien chez le mé, ou chez le maire, ou chez les sœurs, Il rena, ou enfin au bureau de charité, si rommune en possède un. Pour se procurer tpour entretenir le mobilier de ces ambuses rurales, une somme bien modique samit, et selon les localités, elle serait mie, ou par les propriétaires aisés de la mune, on, à leur défaut, par une cotisa-estrémement minime et facultative des limis eux-mêmes. Déjà il existe quelque m finalogue dans plusieurs chefs-lieux 🖦 mais les communes rurales sont Mikes de tous secours publics, et melles n'ont pas le bonheur d'Atre haper un propriétaire riche et charitable, morres malades y restent exposés à toutes montrances dont il vous appartient de faire moir et de provoquer le soulagement. L'hunguej'indique, conclut M. de Falloux, kans doute difficile à atteindre, mais il n'est au-dessus des ressources de notre pays lineugne) où l'émulation est toujours facile heiller des qu'il s'agit de charité. (Bourg-tt, 25 octobre 1851.)

CLA

de commune de Sauville (Vosges), à la date cette lettre prenait une mesure qui rendus les intentions de M. de Falloux. boreau de bienfaisance de cette commune mit la dépense d'une pharmacie de sees pour les pauvres. Une série de vingt-n médicaments, dont l'usage est des burgents et des plus journaliers, qu'il ités-facile de renouveler, était installée presbytère. La dépense n'est que de 30 fr. fron, et les pauvres malades sont cer-le d'être secourus à propos, malgré l'é-

mement des pharmacies. Composition d'une pharmacie de secours. Mique, 30 grammes; séné, 125; sulfate megnésie, 500; éther sulfurique, 60; Minum de Sydenham, 32; piludes d'ex-M gommeux d'opium, chacune de 0,05, mero 72; sulfate de quinime, 8 grammes; is-ecétate de plomb liquide, 64; on-Suent nepolitain, 50; onguent styrax, 30; but de la mère, 64; feuilles d'oranger, feuilles de digitale, 64; ammoniaque lilue, 64; eau de Cologne, 100; eau rouge, litre; camphre en poudre, 64 grammes; ame du Commandeur, 250; sparadrap, 1

(6) L'institution des médecins cantonaux n'est sequement utile aux indigents proprement dits. el certain qu'elle facilite les secours de la méthe aux autres habitants des campagnes en leur mettant de profiter souvent de la présence sur lieux de l'homme de l'art pour le consulter à mètre; taffetas d'Angleterre, 2 pièces; farine de lin, 2 kil.; une seringue, une demiseringue, et 6 gobelets à ventouses. (Abeille des Vosges.)

CLA

Médecins cantonaux. — La création de médecins cantonaux a beaucoup préoc-– La création de cupé certaines administrations préfecto-rales, celles de Saone-et-Loire et du Loiret, par exemple, depuis dix ans. L'Etat a fini par prendre parti pour cette institution. L'économie charitable est partagée. Nous nous sommes prononcé contre les médecins cantonaux dans plusieurs occasions, ou du moins nous avon dit qu'ils nous avaient paru entraîner des difficultés à peu près insolubles dans certaines localités, et qu'en tous cas leur création, pour être sérieusement efficace, serait grandement onéreuse; ici nous serons simplement rapporteur. Un service de médecins cantonaux a été organisé non-seulement dans la Saôneet-Loire et le Loiret, mais aussi dans les Bouches-du-Rhône et le Bas-Rhin.

Nous ferons connaître celui du Lciret. et les motifs qui ont appuyé sa création.

Voici ces motifs. Les villes, grandes ou petites, sont généralement dotées d'établis-sements charitables où les indigents malades et invalides trouvent les secours qui leur sont nécessaires, tandis que, jusqu'ici, sont nécessaires, tandis que, jusqu'ici, ceux des campagnes sont abandonnés à la charité particulière, évidemment insuffisante pour de semblables besoins. Pourquoi les ouvriers de l'agriculture si sobres, si laborieux, si résignés, ne participeraient-ils pas aux mêmes bienfaits que les babitants des villes?

L'organisation d'un service de médecine gratuite est d'autant plus utile dans les campagnes, que les habitants y sont plus éloignés des gens de l'art, et que les secours de la médecine, par cette raison, y deviennent plus dispendieux. Les maladies ne-sont pas très-fréquentes chez les paysans; mais elles sont ordinairement graves et exigent de prompts soins que le malade indi-gent n'ose pas réclamer dans l'impossibilité où il se sent de les payer (76). Dans les con-trées où règnent les fièvres paludéennes, on voit ceux qui en sont attents les subir pendant toute la durée de leur courte existence, plutôt que de recourir aux secours dispendieux de la médecine.

On s'effraye avec raison de l'incessante attraction exercée par les villes sur la population des campagnes. L'une des causes de cette absorption est la certitude qu'ont les paysans de trouver, dans les villes, des se-cours organisés pour les malades et les vieil-lards invalides. Cette cause peut d'autant moins être révoquée en doute que, partout

moins de frais; et celui-ci ne perd rien à cela, parce qu'il est appelé plus fréquemment. Cette facilité pourra, à la longue, faire contracter l'usage de l'abonnement annuel avec les médecins, qui existe dans plusieurs pays, au grand avantage des malades peu aisés et de la santé publique.

où l'on crea des institutions de bienfaisance, on est force de prendre des précautions pour empécher que les secours ne soient rendus insuffisants par l'affiuence des malheuroux qu'elles attirent de tous les environs. Le département du Loiret, sur la proposition du préfet, a essayé de parer à tous ret inconvénients, de satisfaire à tous ces besoins d'humanité et de saine politique par des institutions d'assistance publique dont l'organisation va être examinée en détail.

CLA

dont l'organisation va être examinée en détail.

Organisation. — Personnel des médecias
contomaux. — Il est bien de faire observer
d'abord que ce titre de médecias cantonaux
n'indique nullement qu'il n'existe, par
canton, qu'un médecia chorgé par l'administration de secourir les malades indigents.
On a voulo seulement, en faisant usege
d'une dénomination dont le sons est parfantemout comou maintenant, éviter d'autres exprossions équivalentes dont quelques susceptibilités auraient pu être blessées. Le
nombre des médecias cantonaux, dans le
département du Loiret comptant 31 cantons,
n été primitivement fixé à '40 et successivement porté à 60. Il paralt, à ce chiffre, être
suffisant pour tous les besoins du service.
Les circumscriptions confiées à leurs soins
ont été firmées, le plus possible, des communes où leur propre clientèle les appelle,
sans tenir compte des circonscriptions administratives de cautous et même d'arrondissements (77). Les médecias cantonaux
sont nommés par le préfet et ne peuvent guère
être nomn és que par lui. Il centralise dans
ses mains tout le service, et le département
foit la presque totalité des fonds qui y sont
affectés. D'ailleurs, si le choix des médecias
était attribué aux maires ou aux conseils
municipaux, le nombre de ces hommes de
l'art s'augmenterait de manière' à rendre
leurs tealtements' insignifiants, et il deviendrait à peu près impossible de former des
était attribué aux maires ou aux conseils
municipaux, le nombre de ces hommes de
l'art s'augmenterait de manière' à rendre
leurs tealtements' insignifiants, et il deviendrait à peu près impossible de former des
était attribués de santé.

Presqua un tous les points, le désir d'obleurs un titre administratif, titre que postuleur aux officiers de santé.

Presqua sur tous les points, le désir d'obleur un titre administratif, titre que postuleur avec tant d'ardeur, même dans les villes,
les pratuerens les plus occupés, et celui de
nomeonrie à une mayre d'assistance publique

comeonrie à une movre d'assistance publique

d'one utilité éminente, ous fait renamles tonstions de médecin entennai, l'aistration u'a eu, pour ainsi dire, que liharras du choix entre les prétacions
traitement attribué à cheque réservation et au nombre d'indégente qu'den ;
gé de visiber, Outre ce traitement, des psont distribuées, à la lan de l'emismédecins qui mit montré le plus de sitraité un numbre exceptionnal de mipar suite d'épidémies ou autoures, primes et le traitement formus, le
moyen, une rétribution amuselle d'en250 fr., somme qui n'est pas sans monddans les campagues où les homesors
médecins sont modestes, mais qui
être portée à 300 fr. au moins, lors par
été créées de nouvelles ressources,
sera parlé plus tard. Des médaille d'
d'orgent seront, en outre, décornes, or
il y aura heu, aux médecim cantoura;
les services d'hamanité et de écondoivent être partionlièrement ressour
des récompenses honorithues; copourraient êtres tels qu'ils crèmtitres à des distinctions plus culest.
Ces différentes rétributions, titre se
ponses, en tenent compte de l'amos
public dont sont généralement
nomorables membres du corpe maété jusqu'iei un mobile sofficant ppoir d'eux tout le rêle et toute la re
désirables dans leur service, leque aprend pas sentement le traitement
des indigents, mais encore plusuent
objets qui seront expliquée et que
privées d'étalitissements le traitement
des indigents, mais encore plusuent
objets qui seront expliquée et que
privées d'étalitissements le traitement
des indigents, mais encore plusuent
objets qui seront expliquée et que
privées d'étalitissement le traitement
des indigents qui ne poucralent et
malades indigents qui ne poucralent et
porter chez lui [78]. Il est tour, au me
donner aux indigents, uno fois per
dans un lieu déterminé, des couses
gratuites. Sont réputée et le méde la couappelé de droit à la réunion (70). Cele
doit être soumise au conseil mource
doit être soumise au conseil mource
des des des des la la réunion (70). Cele

appelé de droit à la réquien (70). Cet doit être soumise au conseil montie

(77) Dans quelques ess, pour faciliter le service, es mé tourse out eté pris hors du territoire dépar-

temental.

(76) Il y a' lieu d'examiner si le modecin ne devent pas se remère au domicile du matade, aur la simple demande de criui-ci, afio d'eviter des pertes de temps quequefois dangereuses. Dans la pratique, cola a deja lieu ainsi dans beauceup de case (Note de l'Exposé ou nous put sons con détails.)

(79) Dans les nombreuses commonna où il n'existe pas de forçaux de charué, il y eu supplés par une commission communale composée du maiga, de l'adjoint, du curé ou du pasteur, cue. On ne peut trop histoire sur l'oullié du concours des curés ou pasteurs a cette mosée d'usaistanse publique qui renire si esseniellement dans leur asinte missim Leurs relotons avec les pouvres et avec missim Leurs relotons avec les pouvres et avec

les personnes charitables sont des more-tion que rien ne peut remplaces. Ils out-auxe le zèle le plus digne d'éloges à l'ap-le distingue d'Orlège à desse d'éloges à l'ap-constance, MM. les curés et désactraits d' Mgr l'éveque d'Orlège les aparentions farmables à l'institution. (1664.) (80) L'interrention du couseil nonne pai le farmable à l'institution. (1664.) (80) L'interrention du couseil nonne pai le farmable à l'institution. (1664.) qui payent des antesantions pour le secon-gratuit. Pour que des institutions admi-soient durables et produinent tous les resu-rables, il faut éviler avre soin les cosp-soperfises. (1664.)

ont fournis gratuitement aux malades par un pharmacien, ou par le médecin cantonal ai-même, s'il n'existe pas d'officine dans la monscription, ou si cette officine est dis-ant de plus de 4 kilomètres du domicile h malade. La fourniture de ces médicasents exige une attention particulière en ce p'elle constitue une dépense illimitée de insture, et qui pourrait facilement excéler les ressources qu'on peut y affecter. Mrecommandé aux médecins d'employer unoyens thérapeutiques les plus écono-iques, toutes les fois qu'ils peuvent être restrits avec la même efficacité que des thaments plus dispendieux; les formure à l'asage des dispensaires de charité les bopitaux de Paris leur ont été propo-me exemple. Quant à l'exagération des a, elle a été aisément évitée par le rappro-mendes mémoires entre eux : en rame-Mudifférents prix aux taux les moins éle-🖔 🕊 est parvenu à faire comprendre aux isseurs que ces taux devaient susure à pusqu'ils suffisaient à quelques-uns. les soins médicaux, la délivrance des les pharmaceutiques ne sont pas tout equexige le traitement des maladies; il essite parsois des objets qui manquent qiours dans la maison du pauvre, et qu'il Amuvent difficile de se procurer dans les apignes, tels que certains appareils chi-Proux, des baignoires, du linge, des sertures, etc., etc. S'il est possible de Mire l'entretien de ce mobilier médical à tharge des communes et du département, this de premier établissement dépassent us ressources. Le préfet a donc dû re-err à une souscription et à une loterie elleproduit s'est élevé à plus de 28,000 fr. a été ainsi possible de doter chaque comme, au moyen de subventions plus ou sissiones, du matériel en question (81). mobilier a pu être établi avec beaucoup momie par suite d'achats faits en gros fournitures par adjudication. Il restehencore à subvenir au régime alimen-n convenable pour certaines maladies ou s les convalescences. Il a fallu reculer mant la dépense certaine et les abus posles de cette partie du service médical, et mipléer en chargeant les médecins canmux de faire appel à cet égard tant aux reaux de bienfaisance, quand il en existe, l'aux dignes pasteurs des campagnes, touers disposés à faire ou à solliciter la

fil il ne saurait y avoir de preuve plus manile de la sympathie qu'a rencontrée l'institution
le médecins cantonaux, et de la conviction qu'on
le son utilité dans le département du Loiret que
le marssement général avec lequel les habitants
le concouru à cette loterie qui a produit 26,000 fr.,
le saurait des subventions du ministère et du
le la concourure des pour laquelle 800 lots ont été
reillis. (Note de l'Exposé où nous avons pris ces
lais.)

(½) Cet actroissement doit s'expliquer en partie le nombre de vaccinations négligées dans les

En cs de désaccord, quant aux inscriptions of faire, le préset statue. Les médicaments ont sournis gratuitement aux malades par in pharmacien, ou par le médecin cantonal lei-même, s'il n'existe pas d'officine dans la monscription, ou si cette officine est disante de plus de 4 kilomètres du domicile lu malade. La fourniture de ces médicaments exige une attention particulière en ce pielle constitue une dépense illimitée de la nature, et qui pourrait facilement excépur les ressources qu'on peut y affecter. For ressource qu'on

Le nombre des vaccinations, dans l'année. 1851, où les médecins contonaux ont commencé à être chargés de les opérer, a présenté un chiffre double de celui qu'on avait obtenu les années antérieures au moyen de primes ou autrement (82). Les médecins cantonaux ne se bornent pas à adresser des rapports semestriels au préfet sur les causes d'insalubrité et sur les infractions aux lois sanitaires observées par eux, et à lui proposer les mesures d'hygiène publique qu'ils croient utiles; ils provoquent quelquefois directement les plus urgentes de ces mesures auprès des autorités locales. Les écoles communales sont l'objet d'une attention particulière de leur part. Ils sont naturellement chargés du service des épidémies.

Il est facile de se figurer ce qu'on peut attendre d'efficace, sous le rapport moral et sous le rapport physique, de la surveillance des enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres exercée par des agents rapprochés d'eux, qui ont de si fréquentes occasions de les visiter et dont les visites sont toujours imprévues; aucune autre inspection ne peut remplacer celle-là. Il en est de même à l'égard des vieillards invalides et des ineurables placés en pension chez les particuliers, au compte du département, L'expérience, d'ailleurs, a vérifié tous les bons résultats qu'on était en droit d'espérer de cette partie de la mission des médecins cantonaux,

Mais, objectera-t-on, comment imposer tant d'obligations diverses à des agents si peu rétribués, et comment compter qu'ils s'en acquitteront convenablement? Cette objection serait fondée si ces médecins étaient forcés de se déplacer exprès pour s'acquitter de chacune des missions comprises dans ce paragraphe; mais ils ne s'en occupent qu'éventuellement, pour ainsi dire, quand ils sont appelés sur les lieux par les

années antérieures. Il ne se maintiendra sans doute pas au même chiffre; mais on peut compter, par le système actuellement adopté, qu'aucun enfant n'échappera à l'application de cette mesure essentielle e saluhrité. Les médecins cantonaux opèrênt, dans une circonscription déterminée et sous le poids d'une responsabilité que tous sont parfaitement susceptibles de comprendre. D'ailleurs, l'on constate, par avance, quels enfants sont à vacciner et ensuito quels enfants l'ont été, et de quels succès la vaccination a été suivie.

malades indigents on cent da leur propra elientale. De cette manière, ils évitent tout déplacement pénible ou onéreux et ne font qu'un sacrifice de tamps insignifiant.

On dépenne dans le Loiret, pour le traitement et les primes payées aux médecins cantonaux, et pour le traitement de l'inspecteur, 14,716 fr.; pour médicaments et autres nègles nécessaires au traitement des malades (83), 4,000 fr.; pour impressions et dépenses diverses (85), 271 fr.; total, 18,987 francs.

Cette décenses est conserte de les

Cette dépense est converte : 1º Par une allocation départementale de 11,000 fr.; 2º par le concours des communes et bureaux de hienfaisance, pour une somme de 5,087 fr.; 3º par une subvention de l'Etat de 2,000 fr. 3º par une subvention de l'Etat de 2,000 fc. Le concours des commones est géoéralement difficile à obtenir. Dans les communes rurales, où l'argent se gagne péniblement, les habitants sont naturellement parcimonieux, et leur pitié n'est pas stimulée par l'aspect de souffrances que la dissémination des habitations éloigne d'eux la plupart du temps. La mensce d'exclure les communes récalcitrantes du bénéfice de l'institution des médecins cantonaux, n'est donc pas toujours suffisante pour les décider à y contribuer. Cependant, dit l'Exposé, l'administration départementale, à laquelle les communes et les établissements de charité sont obligés de recourir dans tant de cas, pour tant de besoins, a sur eux une influence capable de vaincre toutes les résistances mel fondées.

Pour faire face à la dépense des médecius contonaux on propose dans l'Exposé de re-courir à une retenue d'un centime par franc courir à une retenue d'un centime par franc-sur le traitement des cantonniers, dont les familles auraient droit au service médical gratuit. On ne manquera pas d'objecter, dit l'exposant, que ces ressources ne sont que fic-tives, puisqu'elles sont, en définitive, prises sur les fonds de l'Etat, du département et des communes, Quoi qu'it en soit, elles n'en deviennent pas moins disponibles pour one institution de première importance et grèvent bien faiblement les budgets dépar-tementairs on communair des travaux pu-lifies.

Pour protéger l'institution des médecins cantonaux ou viole le principe de la liberté en matière de charité, on entre dans la voie de la taxe des pauvres. L'Exposé qui nous e fourni les détails qu'on vient de lire est du 24 mars 1832, Il se termine ainsi : Le service des médecins contonaux fonctionne par-

yrce des médecias cantonaux inneurome par-fadiement dans le département du Loiret et y produit, sous tous les rapports, les résul-tats les plus satisfaisants.

M. Armand de Melun, dans un rapport au consoil général d'Illo-et-Vilaine, sur l'op-portunité des médecias cantonaux, s'expri-mait ainsi devant le consoil général de

Maine et-Luire : Le titre officiel de mble cambonal, dit-il, n'ajorderait rese au p qui se fait déjà, et remplacerait sente un aervice gratuit et libre par un aerion obligatoire et rétribué, nous aurions traticment de plus dans nos budges, a beaucoop de bonnes actions de monte; beaucoup de bonnos actions de manurnest permis de douter que les malaics au
gagner à cet fobange. L'ormun, chargede
un canton, le médecin se brouvent mus
appelé à la même heure dans prenque
les dominunes, comment se reloire t
appel, comment, à de si longues dinte
suivre les maladies qui dominadent un
lention constante et soutenue 1 5) l'ann
que ses visites aoient nombrouser 1 5
ces, il faudre chérement les payers 1
un ce cas, son temps ne suffra pes all
tiplicité de ses courses; si l'on vie l'a
uomin, force lui sera de se creur, et c
de ses fonctions, nine chontole que le
vivre, et alors il rentrera dans los corl
des médecins ordinaires, dont la tre
parrage entre les riches et los pouvre,
so nomination aura froissé, découconfrères, accusés en quelque mote papartage entre les riches et los pourer, se nomination aura frois é, découve confrères, acrusés en quelque méte per nouvelle création d'avoir obgligé vees ; ils ne songeront plus à les dique celui à qui ils appartiennent légariles ne vondrent plus aller sur sea a usurper ses fonctions. A ajourd'hof la vres paysans peuvent aller comples médecins de leur canton; ils che erdinairement celui de leur combourg voisin, quelquefots même de la plus proche, qu'ils aiment pour la généreux rendus deputs hougheme d'amille, qui entre chez eux iontes dequ'un riche l'appette dans le volclot auquel ils accordent toute lour ou si nécessaire à la guérison. Avoir le cantonal, ils n'auraient pour le qu'un inconnu, qu'il fondrait souvre chercher au loin, qui ne pourroit le se qu'à jour et heure fixes; dont ils se plaindraient toujours, pare le sauvaient noumé et puyé par le conemnt, quel que soit son anle, parattent nous comme l'agent salarie du pur ment, le représentant de la lumma forcée. Il introduirait dans nos comme d'ément étanger à nos habitudes a troire à nos instinces. Ja conçois qu'or voie dans un pay où il n'y a persont un élément étranger à nos habitudes et traire à nos instincts. Je conçois qu'or voie dans un pays où il n v a persona visiter, soigner, aimer les panto il b au cici le département d'Ula-et-Vièras est pas là, ses habitants n'ont por ber l'Etat se charge de reloptir leurs dem comme par le passe, ils sufficult à che avec lour foi et leur charib.

Ce que dit M. de Melun est passes vini, seulement il va trop lum quand o

⁽⁸³⁾ Dans quelques annoes , il fandra ajenter à cette dépense, pour subventions destinées à sider les communes dans l'entretien de mobilier médical, une summe apprestmative de 4,000 fr.

⁽⁸⁴⁾ Ces dépenses sont notles bies des à mière année de l'organisation. Ette diest mondes dans les années sobalpardes

pe le méderin cantonal, par cela seul qu'il at rétribué par le département, est le reresentant de la bienfaisance forcée. Le déutement qui indemnise le médecin de la milité, quand il comprend le pauvre dans a chentèle, no fait pas plus de la bienfai-me forcée que l'hospice, que le bureau e bienfaisance qui indemnisent les médeas des pauvres. Le défaut du médecin canmi est d'être un homme officiel, un médea imposé et forcé, mais c'est le médecin u est forcé, ce n'est pas le secours. M. de elun trouve bon, en effet, un peu plus un, que le département entre dans les frais médicament, quand la commune est paun. Si c'était le secours qui fût forcé, il le mit tout aussi bien par le médicament que rele nédecin. Une somme prise, dit-il, sur plods votés par le conseil général pour munion de la mendicité permettrait de mader les efforts des communes les plus mes, et ne serait pas détournée de sa Mission primitive, car le secours au main the primitive, car le secours au ma-in the primitive, car le secours au ma-line de la famille; de cette manière l'arndrait la part qui lui convient dans l'ance de la charité, il agirait par voie penseil et d'encouragement, mais ne metescuion, son argent et ses lois à la inde la bonne volonté et du désintéresmen de personne ; quant à l'application ses sonds, quant au meilleur parti à en R. le conseil général s'en rapporterait inement au préfet. M. de Melun croit Alserait à propos d'appeler tous les méles à s'entendre avec les bureaux de maisance, sur les moyens de faciliter Meution de leurs ordonnances, soit en stilvant une petite pharmacie partout où l a des sœurs, comme cela se pratique l avec grand succès, soit en obtenant des maciens du bourg, de la ville voisine meme de tout le canton, les médicaments par réduit, d'après un tarif arrêté d'ae. Nous applaudissons de toutes nos tes à ce projet.

conformément à l'avis de la commission, M. de Melun est l'organe, le conseil leral, considérant que, grâce à la charité médecins, la plupart des pauvres malade nos campagnes sont déjà traités gralement, s'en remet à M. le préfet du soin acourager et de généraliser ce service si lessaire, d'après les principes qui ont qu'ici guidé son administration, et ne le pas utile l'établissement de médecins

Nonaux dans le département. In médecin distingué, M. le docteur Dan-Le de Saint-Pol (Pas-de-Calais), est entré ns de grands détails sur la supériorité du lément dans les hôpitaux comparativeent à celui que peut procurer le secours à micile dans une foule de cas. Ses princiat arguments reposent sur les chétives dittons de la demeure et du mobilier sclasses pauvres.

On ne saurait croire à moins de l'avoir i, dit-il, comme nous-même, de quels iells éléments se composent le vêtement,

l'ameublement et la nourriture des habitants de la campagne.

"J'ai vu plus d'une fois, le dimanche, des indigents et même des ouvriers, couchés nus dans leur lit, pendant toute une matinée, pour permettre à leur mère, à leur femme ou à leur fille de laver, sécher et repasser l'unique chemise dont ils pouvaient se couvrir. Quand il s'agissait de laver les draps, on était une nuit ou deux à coucher sur la paillasse, sans intermédiaire.

sur la paillasse, sans intermédiaire.

« Il y a des cantons entiers où certains vêtements se transmettent encore de père en fils, où les ustensiles de ménage se réduisent à quelques misérables cuillers de bois, et les meubles à une banquette ou à une table mal assise. On compte encore parcentaines de mille les hommes qui n'ont jamais connu les draps de lit; d'autres qui n'ont jamais porté de souliers, et par millions ceux qui ne boivent que de l'eau, qui ne mangent jamais ou presque jamais de viande, ni même de pain blanc. La plus grande partie de ces faits sont empruntés à un mémoire de M. Blanqui.

 Ces tristes révélations se trouvent confirmées par M. Michel Chevalier qui a posé en fait que il y a une moitié du peuple francais dont l'alimentation n'est pas suffisante au gré de l'hygiène, à plus forte raison dont les conditions d'habitation sont déplorables. J'ai plusieurs fois constaté, à la campagne, un dénûment indicible. Par exemple sait : Un père de samille, ouvrier des champs, gagnant cinquante centimes par jour et sa nourriture personnelle, tombe malade dans un hiver rigoureux; sa femme et ses quatre ou cinq enfants en bas âge logent avec lui dans une cabane fort étroite, sans plancher ni plafond au-dessus de leur tête, sans carrelage sous leurs pieds et ouverte aux quatre vents par des lézardes et des crevasses très-nombreuses. Pour chauffer le malade et ses enfants, la pauvre semme avait successivement brûlé ses deux ou trois chaises, sa table, son unique bois de lit et avait allumé son seu avec la plus grande partie du contenu de sa paillasse, si bien que le malheureux était couché sur le sol sans autre intermédiaire que la toile à mille ourlets de sa paillasse à moité vide. Un rapport officiel fait en Angleterre en 1844. établit que quantité de familles de tailleurs, composées pour la plupart de six à sept personnes sont, à cause de leur misérable salaire, forcées de vivre dans une seule chambre de petite dimension. Lorsqu'une maladie, quelle que soit sa nature, contagieuse ou non, attaque un de ces malheureux, il reste au milieu de la famille, qui, dans cette atmosphère viciée est exposée à l'influence de la contagion ou de l'infection rendue plus redoutable encore par une nourriture insuffisante et un travail sédentaire d'une durée de 16 sur 24 heures.

« Il est certain que les vêtements de laine restent pendant des journées entières dans ces logements, et parfois en contact avec la corps d'un ouvrier attaqué de la petite vérole, de la fièvre scarlatine on de toute autre maladie profondément contagleuse. Ces vêtements portent probablement le virus chez les personnes auxquelles ils sont destinés. M. French, un des médecins signataires du rapport d'où ce passage est extrait, a vu un babuttement qui, peu d'heures avant d'être livré à un personnage de haut rang, servail de couverture à un individu malade de la poblie vérole.

« Ce à est donc pas en France seutement

GLA

handlement qui, peu d'heures avant a cre livid à un personnage de haut rang, servail de couveriore à un individu malade de la potite vérole.

« Ge à est donc pas en France seutement ethans quelques régions solitaires que se cencontrent, comme parexception des cas de cette épouvantable détresse qui fait l'insalubrité du logement des pauvres et même des ouvriers. Je voux encoreraconter, a dit M. le docteur Danvin, a un épisode de la vie intérieure d'un grand nombre de gens dans les villes industrielles. Car il faut que l'on sache, par des exemples multipliés, combien s'ézare cettu qui repousse l'assistance hospitalière et ne veut admettre, et comprendre que le secours à domicile.

«Je tons d'un magistrat de la cour de Donai les détails qui suivent zil les a receillis lin-même de la booche d'un prêtre. Un jour, le curé d'une paroisse d'une grande ville du nord de la France fut mandé aupron d'une pauvre femme à l'appeil d'un parent de la malade. Mais quel ne fut pas son douloureux étonnement lorsque pour arriver jusqu'à elle, il lui fallut traverser un carrellor obscur, encombré de matières fécales, an travers d'une atmosphère d'une espouvantable fétidité, pour parvenir presque à tâtions dans une cour étroite et dégodante, entourée de fătiments d'une grando élavantin ut dominant acrès à de nombreux logements, igrobles d'aspect et de saleté, parmi les quels ûne entrée, ménagée sous le sol, condulisait, par de nombreuses marches mai assisses, au fond d'une cave qui n'avait égaré un de sas rayons dans cet antre boueux et infect. Le curé y pénêtre, manque d'être aud des sus rayons dans cet antre boueux et infect. Le curé y pénêtre, manque d'être aude sus rayons dans cet antre boueux et infect. Le curé y pénêtre, manque d'être aude sus rayons dans cet antre boueux de infect. Le curé y pénêtre, manque d'être aude sus retires, la partice en présence des personnes qui l'entourent. On se retire, et dix-nouf individus, tons habitant ce beuge insuonde, cortent soucessivenent. Le prêtre manquant d'air lui-même se bâte d'ouvrir

dostaur Royard, dams at Tope paper cals de Paris, a consigné le fair que consigné de fair que consigné de fair que consigné pour une piòce au quatrième et apre a vingt-trois individue, hommes at accouchde pôle nuble autre des individues de rette chambre dant telément pe que je fais pris de nausses. La classificat une odeur aigne et inseque qui dominait les autres religiones a Voiré ce que j'ai vu manmès. Recommune rurale d'Asiahy-lez-Roudie, a dissement de Saint-Pol (Par-de-Calvarible s'y est un jour declaré recutrême violence. Les indigones au des malades, au aombre de plasderre étaient couchés chacun cher un fevraies élables humaines, au unit amondises, sans feu, dans un une reur, sons abri, car les maines part en part d'ouvertures, autre de ment intérieur et extérimir det ju trient ch et là bouchées qu'avec me de paille ou de foin; des haillout de misérable guenifles, sales de crasse et de matières immondes, de couvertures aux pairent couch deux, trois à trois. Rion que é mortes dans l'âtre connue moy a fage, chauflage qui rempilisan la deux agnaisants dans le même il. La du défunt avait eu fine d'une funcie ad l'ai vu le, spectacle incribiel un me deux agnaisants dans le même il. La du défunt avait eu fine de paulle paur rer du lit mortuaire! L'ai observit ou presque partout, dans l'arrondique j'habite, des cas de misere et visses plus on moins annologues.

« Est-ce assex? Voilà les comparces conditions funcsies? appunterent soulagement réel, non à la misere, parle pas, mais à la maintes? enagre ces conditions funcsies? appunterent soulagement réel, non à la misere, parle pas, mais à la maintes? enagre ces conditions funcsies? appunterent soulagement réel, non à la misere, parle pas, mais à la maintes? enagre ces conditions funcsies? appunterent soulagement réel, non à la misere, parle pas, mais à la maintes? enagre ces conditions funcsies? appunterent soulagement réel, non à la misere, parle pas des trous sans cloture de ce d'une d'une product de ces masures humides, parle parle des trous sans cloture de c

des trous sans clôture où se dépendent de terre et des oigness par ment, mosures à une seule clauser s'accomplissent toutes les operations à gères, préparation des repas, leans s'exercent des métiers brovants, de tries personnelles infectes, ab. atripulcieuse remorque de M. le de Villermé, le jour commence une flutard, et fluit une beore plus tou? Ced s'enlasse et que se remon har toure d'êtres vivants de tous les ages Une

imontre l'examen de ces caves, de ces reners, où vivent, pêle-mêle avec les homes, des animaux à exhalaisons malsaines, mme les porcs, les lapins, les chèvres, as parler des chiens, des chats, des pisos, des autres volailles reléguées dans coin du logis sur un fumier méphitique, s', nourrissant de débris immondes à côté kres humains leurs commensaux? Que uvriers de l'agriculture, que de palefrests, de valets d'auberge, couchent dans s'étables et dans des écuries! Mais pour-pi assombrir un tableau qui déjà soulève œur et fait pleurer la charité?

Dans ces conditions qui sont faites aux ficents, aux nécessiteux, que dis-je, à une plorte proportion des ouvriers agricoles, m impossible, 1° que la meladie ne naisse parmilieu d'eux; 2º que la maladie non pareuse ne se propage point parmi eux; pe la maladie contagieuse n'infecte pas sembres de la famille; 4° que le principe hdel'isolement des malades soit observé untiqué; 5° que les individus sains materit point avec les malades; 6° que des patients soit assuré; 7° que les qui sont dans des caves, dans des s, dans des taudis, véritables chenils mes méphitiques et délétères, puissent w quand leurs maladies sont tant soit agraves; 8° que les soins donnés à ceux sourrent soient convenables, suffisants, s; 9 que ces soins de la famille ne mi pas à un chômage néfaste ceux qui dérouent, et qui pourtant ne peuvent ne que de leur travail personnel; 10° que errention médicale soit efficace, parce les remèdes ne sauraient être adminislarec les précautions récessaires, à des mes utiles, avec l'intelligence désirable milieu de conditions hygiéniques mor-ts par elles-mêmes ; 11° qu'il n'y ait pas set gaspillage dans l'emploi des remèet même souvent soustraction frauduk, au détriment des malades, d'une partie ·moyens donnés à ceux-ci pour se guérir; qu'il y ait, au domicile des patients, les tasiles divers, indispensables à tout mag: 13 qu'il soit facile de renouveler, au leu de cet entassement fatal d'êtres ins, et quelquefois d'animaux logés pêlee, au milieu des cris des enfants, des us du travail, de l'air asphyziant, d'une pérature maisaine, de l'insuffisance du bler, du manque de tous les éléments la salubrité, de tous les élements accesres, mais exigés de la thérapeutique, il sont facile, disons-nous, de renouveler inge, les literies, les couvertures mouilla par la sueur, de ventiler l'appartement, respecter le repos et le sommeil des malmeux qui sont là gisant sur la paille, de Enfecter leur milieu; 14° que les bureaux bienfaisance subviennent à une si grande nélé de hesoins; 15° que l'intervention l'a charité publique et privée constitue 'Etc'est en présence de ces impossibilités matérielles et morales, concut le cocteur Danvin, que l'on songe sérieusement à secourir à domicile les infortunés malades de la classe indigente et nécessiteuse!»

CLA.

Il reprend plus loin: « Beaucoup de mal-heureux attendent pour se rendre à l'hôpital, d'être réduits à la dernière extrémité; rien no prouve mieux la nécessité d'hospices et d'hôpitaux pour ces cruelles positions; c'est la misère jointe, ou à la maladie, ou à l'infirmité, ou à la vieillesse qui réduit dans leur demeure les gens pauvres à cette extrémité. Le pauvre malade qui entre à l'hôpital ne doit-il pas jouir d'une immense consolation par la pen-sée qu'il va cesser d'être pour les siens une charge au-dessus de leurs forces, qu'il ne va plus les réduire à un chômage forcé et qu'il va trouver pour lui ce dont il a besoin? En effet, si vous placez à l'hospice les infirmes et les vieillards, ils y recevront la visite de leurs parents, ceux-ci s'intéresseront à eux, ils leur procureront quelques petites douceurs, ils les aimeront d'autant plus qu'ils n'auront plus dans leur intérieur, une cause de dommage et de misère croissante, et l'esprit de famille, vivisié par la reconnaissance envers l'établissement charitable, loin de s'atténuer, s'entretiendra par une noble émulation entre les enfants ou les membres de la parenté, animés du désir de manisester leur sollicitude. »

L'auteur répond à l'objection de ceux qui allèguent contre les hôpitaux qu'ils relâchent les liens de famille et favorisent l'in-

gratitude des enfants.

«Jusqu'ici la fondation des hôpitaux et des hospices avait été considérée comme le produit de la charité évangélique, comme l'effet de l'inspiration chrétienne, et voilà tout à coup ces asiles de bienfaisance et de piété transformés en un encouragement à l'égoïsme, à la cupidité, à l'ingratitude et à la désaffection! Voilà que les pauvres gens qui voient mourir un des leurs au foyer domestique, faute d'abri, faute de vêtements, faute de linge, faute d'un lit convenable. faute de feu, faute d'espace, faute d'air, faute de lumière, faute de repos, faute de méde-cin, faute de remèdes, commettent un acte odieux en sollicitant par nécessité, son admission à l'hôpital où tout est accumulé, où tout se presse pour le secourir l Pouvoir acheter le salut des siens au prix d'une séparation pénible, je le veux, mais volon-taire, mais adoucie par la visite facultative des membres de la famille; pouvoir transfor-mer, pendant sa maladie, son indigence en richesse, c'est un encouragement ignoble aux plus mauvais penchants I Ouvrir un refuge à la douleur et au désespoir serait un appel à l'égoïsme, à la cupidité, à l'ingrati-tude, à la désaffection 1 C'est-à-dire que vos hypothèses valent plus, pour sauver de la mort, que les agents d'une médication physiologique et thérapeutique éprouvée, que les moyens heureux de l'expérience médicale combinés avec les consolations du bien-être, avec les encouragements des âmes. charitables préposées pour le service de l'exhortation, de la prière, de l'espérance et

CLA

Les bôpitaux et hospices, dit-op, entretionnent l'esprit de paresse, encouragent
l'imprévoyancet le réponds : On ne devient
pas malade par parèsse, on ne se fait pas
vieux par lusprévoyance. La maladie, au
contraire, peut avoir pour enuse l'excès du
travail, les accidents du travail, si vous y
jorgner surront l'insuffisance du solaire, du
vôtoment, de la nourriture. Je demande à
mon tour ce que c'est que la prévoyance pour
celui qu'un a pos le nécessaire lorsqu'il peut
travailles, lorsqu'il est bien portant? L'esprit de parosse et l'imprévoyance, il faut les
combattes autrement que par le refox de
secours en cas de maladie, et d'ailleurs,
faites-y bien attention. l'assistance à domicile devrait encourie le même reproche.

Los hospices, dit-on encore, emprison
nent la liberté individuelle! Singulière prison que celle ou le détenu commande, où
tout, outour de lui, obéit au eri desa plainte,
où la scienne et la charité se donnent la
main pour le secourir, pour l'assister, pour
le délivrer du plus terrible des esclavages,
la douleur, pour le libérer de la mort, s'il
est possible. Singulière liberté qua celle
qu'on lui ravit lorsqu'on le prond sur son
grabet pour le coucher dans un lit qui lo
délasse, lorsqu'on l'enlève pour l'hôpital au
moment où ses facoltés vout s'éteindre, où
il agonise, où sa volonité est brisée par la
aoudrance, où il se débat dans les étreintes
convulaives de la mort qui va l'emporter l'
Cute liberté que vous revendiquez pour le
malade à domicile atteint d'une affection
grave, impuérissable dans son milieu, pour
le malade en faveur duquel je réclame, noi,
l'ensemble salutaire des moyens curailfs qui
ne pruvent se remontrer pour lui que dans
une maison haspitalière, savez-vous à quoi
je la comparent le iacompare à la bierte du
patient qu'on soumettait jadis à la locture
pour lui faire avouer la versté cherchée.

Les hospices, ajonte-t-on, ôtent au pauvoi les plaisirs intimes et les consolations
de la désonion.

Les hospices et hôpitaux, allègue-t-on
entit les foluleur.

L'about de la

dites qu'ils dessèchent le comi son, sontiment de l'assistance, non, le minde la reconnaissance un compranct nobles étans ni chex celui qui donne, no celui qui reçoit le bienfait avec no celui qui receptint. »— Voy, L. II, Bernier ne necesance, chap. IX, Sadne-et-Loire, col. 28 Allier, col. 345.

Midecins dans les 800 communes qui pontificanx. — Chacune des 800 codes Flats pontificanx a non nobleme des Flats pontificanx a non nobleme de son des recents dont offer some nobleme de son territoire. La place de con commune, le nombre de ne population tenduc de son territoire. La place de con commune à le commune de la titulaire. Dans le commune de di titulaire. Dans le commune de résolution de conseil ; il cherche un emploi, et l'on annonce publique vacance, en invitant à concourri qui veulent se présenter pour place. Le conseil rhoisit parmi le celui qu'il préfère. C'est une toute commonale ; le gouverner tervient pas. La commune et le mon traité, comme II s'en fat i aux liers p'est une petite soniété qui m tervient pas. La commune et le mon traité, comme il s'en fait autiliers; c'est une petite conété qui na anté de ses membres, et, dant a b'lone les services d'un médeem, sir eles individus, pauvres on rober, font partie, puissent jouir des bestraits que celle de la commune l'art. Le médeein ne recott poul s'actibution que celle de la commune l'allades ent droit à son assistance d'ils la requièrent quand ils en out sons aucun prétexte, le médeein or rait la leur refuser. M. Corfborr, qu'donne ce renseignement, recordiffrance les villages n'ouront pas pressources pour qu'un médeein pass vre honorablement, no recevent se tribution des départements in ce sons selles autilités que nos cantons su mais le médeein, qui peut très lors nes. Il denomife que nos contros somos le médecia, qui peut ters-hara ses soins aux malades d'une come peut les élendre à ceux d'un camen physiquement lapossible. Les mécomminaux, bien que placés com l'inflection pas moins placés com l'inflectour romaine. Ils doivent de fréque ports nu cardinal secrétaire d'Erd, d'attributions de qui ils se frances à Etices sages-femmes.— Il ret les les hospices qui ont des quartem rechement, des élèves sages-femmes est, et l'été près la statistique de M. de Wilcomb bliée en 1851), de 210. Il n'en su dans 23 départements.

Eaux minérales et bains de mes.— la

te du 14 octobre 1797 (23 vendémiaire te VI) porte que les indigents recevront maitement les secours des eaux minémets, lorsqu'ils se présenteront munis de certrals d'indigence des autorités qui les ont moyés. Ce sont les communes qui pourment anx dépenses sur les revenus des reaux de bienfaisance, et, en cas d'insufance, sur les fonds affectés aux dépenses anicipales. (Circulaire du 27 prairial an II. Une circulaire du 27 prairial an probation du ministre de l'intérieur. En cordant des feuilles de route aux indigents à probation du ministre de l'intérieur. En mordant des feuilles de route aux indigents, imposait arbitrairement leurs frais de page aux départements qu'ils traversaient. Phrobation n'a lieu qu'autant que l'inditie nourri pendant la saison des eaux, l'ises frais, soit aux frais de la charité lique ou privée.

It is is de Baréges. — L'évêque de Tarbes à près de l'établissement thermal de le un asile où seront recueillis, nour-tinés, les baigneurs indigents de tous Lei hôpital, bâti sur un sol rocheux, tontre la montagne, à l'abri des avaits, a exigé une main-d'œuvre pénible misé les premières ressources. Les comtont à peine terminés, la plupart des artures sans portes ni fenêtres, et cepentil y a déjà là des malades qui ont leurs pour les consoler. La Providence, qui a précette œuvre ne fera pas défaut au zèle les falèles serviteurs. Mgr l'évêque de thes avait fait annoncer, pour le 25 juillet la une réunion de charité où le célèbre lierman devait se faire entendre. — Voy.

MILUX BT HOSPICES. la suffi que le médecin des enfants ma-le de l'hospice de l'Enfant-Jésus de Pale savant et habile doctour Blache, ait né l'idée à l'administration des hospices Paris d'envoyer à ses frais aux bains de les enfants scrofuleux et rachitiques rque l'administration s'adressat à l'insmer de l'établissement des bains de mer Dieppe, M. Gaudet. Les frais de traite-Mindiqués pour Dieppe parurent exces-L'administration s'adressa à l'établispent des bains de mer de Saint-Malo. Il nti que des conditions plus douces lui ent faites de ce côté. On y envoya une staine d'enfants auxquels les bains de furent extrêmement favorables. Nous hons que, maigré cette heureuse épreuve, Moi des enfants à Saint-Malo n'a pas Rinué d'avoir lieu, en raison de la lon-Par du transport. Cette difficulté sera lepar la généralisation des voies ferrées. pour les enfants, soit pour les adultes, papour les bains de mer une facilité qui miste pas pour les eaux thermales très-quentées. La vogue des eaux thermales prendre la cherté de la dépense sur les tur où ces eaux existent, et cette cherté une difficulté inévitable. Il n'en est pas i même des bains de mer. On peut choisir

pour les administrer aux maiades les points de l'Océan les moins fréquentés et par conséquent les moins onéreux. Voy. Charité A L'ETRANGER, Baden-Baden.

Bains et lavoirs publics. — Bains entronisés à Paris, pour les indigents, par M. de Cormenin. — En 1853, M. de Cormenin eut l'idée de faire donner des bains et ablutions d'esu chaude à une certaine quantité d'enfants

pauvres; son essai réussil.

Il proposa au préfet de la Seine de former dans chaque arrondissement de Paris une association à l'effet de distribuer des cartes de bain, à prix réduits, soit aux enfants des salles d'asile, soit aux élèves des deux sexes des écoles communales. Le préfet approuva la fondation de cette œuvre, qui avait pour but de répandre dans les populations des habitudes de propreté et d'améliorer même les mœurs des classes ouvrières. Le conseil municipal vota, à titre d'encouragement, un crédit de 12,000 francs. Il fut créé dans chacun des douze arrondissements une association composée de trois dames patronnesses et ayant pour commissaire l'un des syndics de la compagnie des bains. L'avantage de cette combinaison est de mettre les bains chauds à la portée du pauvre, comme il a, dans sa rue, sous la main, le boucher, le boulanger, le charcutier, l'épicier et le fruitier.

Les procédés ne pouvaient être les mêmes pour les salles d'asile et pour les écoles. On ne pouvait à cause des dangers de la rue, des courants d'air, de la pluie et des refroidissements, conduire les petits enfants aux bains extérieurs, on les a baignés dans l'asile même. Restait à savoir dans quelle sorte de baignoires? On a préféré, dans certains quartiers de Paris, des baignoires piscinaires pouvant contenir douze enfants à la fois, tantôt douze petites filles, tantôt douze petits garçons. On intercale dans les baignoires les plus grands avec de plus petits. L'eau froide de l'asile remplit le bain à moitié et l'eau chaude est fournie et apportée du dehors par l'établissement le plus voisin; l'eau est blanchie avec du sous-carbonate de soude, fourni par le préfet, et qui a la propriété de nettoyer et de fortifier.

On n'admet dans la piscine, dont l'eau, au besoin, est renouvelée, que des enfants parfaitement sains. On les en retire après douze minutes de ce lavage de propreté; on les éponge avec une eau à part; on les frotte, on les essuie et on les rhabille. Si les parents et les maîtresses le préfèrent, on range les unes auprès des autres, douze petites baignoires où les enfants sont lavés comme en famille. On a organisé aussi de grandes baignoires pouvant contenir douze compartiments hermétiquement fermés et séparés; l'eau chaude s'y introduit par un conduit qui passe sous la baignoire.

Quant aux élèves des écoles communa-

Quant aux élèves des écoles communales, ils sont trop grands, et il ne serait ni commode ni décent qu'ils prissent leurs bains à l'intérieur de l'école et mêlés dans une baignoire-piscine; ils sont conduits hux boins les plus voisits par des direc-teors et des directrices ou par des person-nes de contance, au nombre de vingt à peu-prés par chaque fois. Chaque élève a son ca-binat particulier et y prend son bain isoló-ment, comme les grandes personnes, avoc épongo et essule-corps. Les enfants se bai-guent à de heures où ils sont tous senls, on laisse, pour les surveiller, la porte de chaque cabinat entr'ouverte. Au bout d'une

CLA

gnent à des heures où ils sont tous seals, on laisse, pour les surveiller, la porte de chaque cabinet entr'ouverte. An hout d'une demi-beure et à un signal donné, ils se retiront du hain, s'habilient et vonts'asseoir sur des hamm, se brossent, se peignent et retournent ensemble à l'école comme ils étaient venus.

On no amrait dire, relate M. de Cormenin, la joie et le bien-être que font éprouver les bains d'eau chaude à tous ces pauvres ensenfants don asiles et des écoles, dont un grand nombre nous avouatent qu'ils ne s'étoient jamais baigods de leur vie. On peut s'en ropporter à Timon (le Cormenin des pampidets), au point de vue de l'économie. Motifé de le dépense a élé mise à la charge des pérents, charge bien petite, puisqu'à raison des prix réduits oldenus, chaque bain, en tout pareil à cetui des grandes personnes, ne coûte à chaque mère pour son enfant que 15 centimes. En sorte qu'un enfant pout prendre, pendant le cours de la belle saison, trois bains d'esu chaude pour 43 centimes. On complète la rétribution des maltres de bains à l'aide de la subvention des maltres de bains à l'aide de la subvention des maltres de bains à l'aide de la subvention des maltres de bains à l'aide de la subvention des maltres de bains à l'aide de la subvention de la ville, à quoi il faut ajouter une légère indemnité pour le linge d'essuie-corpa, pour les servantes de l'asite et pour les personnes qui condnisent aux bains les élèves des écoles communales, qui les y surveillent et qui les en ramènent. Les enfants panyres de la ville de Paris ont recueille l'avantage de dix-sept mille bains, que, rans cela, ils n'auraient pas pris. M. de Cormenio compte arriver à un résultat double en 1855. Un secours du ministre de l'intérieur a servi à faire provision de baignoires publics.—Il est ouvert au ministre de l'agriculture et du commerce, sur l'exercice 1851, un crédit extraordinaire de six cent mille francs pour encourager, dans les communes qui en feront la demande, la création d'hablissements modèles pour bains et lavoirs publics.—

création d'établissements modèles pour bains et lavoirs publics gratuits ou à prix réduits.

Les communes qui voudront obtenir une subvention de l'Elat devront, l' prendre l'engagement de pourvoir, jusqu'à concurrence des deux tiors au moins, du montant de la dépense totale; 2' soumettre préalablement au ministre de l'agriculture et du commerce les plant et devis des établissements qu'elles se proposent de créer, ainsi que les tarifs tent pour les bains que pour les lavoirs. Le ministre statuera sur les demandes, et déterminers la quotité et la forme de la subvention, surés avoir pris l'aris d'une commission gratuite nommée par lui. Chaque

commune ne pourre receveir de susvention ne pourre exceder ving soll-

Les dispositions de la lui sud melle aux l'avis conforme du conseit ma aux bureaux de bienfaisance et autre

and l'avis conforme du consei ma aux burcaux de hembrissone et alle blissements reconnus comme étable. Cutilité publique, qui satisficatent ditions énoncées dans les articles procaux de l'avient du commerce publica un rendu de l'exécution de la procaux la répartition du crédit ou de la crédit dont l'emploi aura été décide courant de l'année 1831. Les écolts de cette nature, fort répondus en la sont destines à introducre de grantes rations dans le bien-être de la classon et les avantages qu'ils procaux contestés par personne.

Plusieurs villes, telles que Lille. Reims, Mulhouse, Ajaccio, Château miremont, etc., ont demiandé et obtissibles établissements. Mais, malgre tritons transmises par l'administrations les départements, la crédit de foraffecté à cet objet est loin d'ôtre comployé. Le peu d'empres sensonnement doit être auribné à ce que, la 3 février 1851 mettant à lour clare diers de la dépense, elles cresque à sence des opérations dans lesque, sence des opérations dans lesque de veaux travaux. Des compagnats par res out présenté des propositions; to loi n'étant applicable qu'aux ce ces propositions n'ont pu être acux toutefois, l'administration a recoms sans modifier la loi, il scrait possible fiter des offres des particuliers en aux communes , qui seraient chao fiter des offres des particuliers en aux communes, qui seraient chie toutes les transactions uttérieure compagnies, les sulventions récla-

celles-ci.

Etablissement medèle fundé par lém III en 1853. — Au mois de El l'empereur Napoléon III a fondé du l'empereur nouéle de bains et lavoire. Se plans arrêtés par elle, S. M. a fait l'enfrais de sa cassette, sur une portionerains de l'ancien convent du Tour dublissement où sont ronne les poles plus parfaits usités en Anglore bains sont donnés suivent le sont usage à Paris, mais avec quelque l'artions malérielles d'une important de la liste civile, le prix maximum que bain chaud ne doit per départent de la liste civile, le prix maximum que bain chaud ne doit per départent de la liste civile est divisé en dallor et tement isolées les unes des autres, le tement isoláes les unes des antico. chissage s'y effectue au moyer de la suivant la méthode recommande o tal, et qui n'est encore amptie de la lavoir public. Chaque stalle com real essen pour la vapeur, un autre pour l'eau haude et un troisième pour l'eau froide. L'éroir est en outre pourvu de plusieurs norcuses, au moyen desquelles, en quel-ses tours d'une roue mue à bras, le linge adépouilé de la presque totalité de l'eau nt il était chargé. De là, il est conduit us des chevalets (sortes de tiroirs sans ad posés de champ), où le linge est séché quelques minutes par le moyen de l'air aud. Une laveuse ne dépense que 10 censes pour une heure, en faisant usage de su chande, de la vapeur et des appareils séchage. Le bâtiment du Temple comtad 60 cabinets de bains pour hommes et préemmes, et 72 stalles de laveuses.

mours aux classes ouvrières par l'Etat en de fléaux.— M. Thiers, dans son rapsur l'assistance publique, a repoussé énergie l'intervention de l'Etat par des remions fixes; mais avant d'abandonner prain, il a établi les distinctions qu'on mr. il est, dit-il, une intervention acci-ble, rare, volontaire comme la bienm, n'entrainant ni confusion de biens, gement téméraire, ni ruine du trépelic, c'est celle qui consiste, par pel, à secourir une localité ou une inhe exceptionnellement frappées d'un Qu'une ville soit livrée aux flammes, men une contrée à l'inondation, la bien-me privée s'émeut, se met à l'œuvre, mulage individuellement beaucoup de res. Après elle, l'Etat, plus puissant que accourt, et en donnant par millions ré-ture partie du mal, et le répare dans la lere du nécessaire et du possible. Ainsi let, il y a quelques années, en soulageant laundés de la Loire, a réparé le mal en le partie, sans qu'il en soit résulté un mage sensible pour ses finances. Si un blable sinistre se reproduisait, l'Etat rrait recommencer sans péril le même lde bienfaisance, parce que, grace à Dieu, eccidents imprévus qui viennent du choc éléments ne sont pas tels, qu'une so-laborieuse et civilisée n'y puisse pour-larec sa richesse acquise. Lorsqu'il y a pemps surtout qu'elle existe, elle est u riche de son travail antérieur, pour wordominer la nature dont elle est enrte, et en surmonter les désordres, heusement passagers. Il n'y a dans une pale biensaisance ni danger, car l'Etat peut hvier sans s'obérer, ni violation de prinh. rar l'Etat peut être bienfaisant sans sa bienfaisance tire à conséquence plus telle de l'individu.

I. Thiers est d'avis que l'Etat peut égale sans péril secourir les classes oules dans les crises commerciales. Il
le, dit-il, y avoir une autre cause, c'est
les, et faisant élever subitement le prix
denrées alimentaires, de telle sorte que
masses populaires suffisant à peine à se
l'rir ne consomment que l'indispensable,
qu'en même temps le numéraire s'échaple rers des contrées lointaines, les moyens

d'échange manquent subitement. Un exemple récent, dit M. Thiers, qu'on ne devrait point oublier, quand on calomnie la société, prouve que la bienfaisance, soit privée, soit publique, peut quelque chose ici, car nous avons vu il y a trois ans (en 1847) les effets d'une grande disette, fort atténués par l'empressement des hautes classes à supporter elles-mêmes, au moyen de souscriptions, une partie de la cherté des grains.

A.K)

Il existe un autre fléau, ce sont les revulutions. Si le chômage est un mal auquel il est d'autant plus difficile de remédier all est d'autant plus difficile de remédier qu'il est plus général, il devient évidemment irremédiable en présence d'une révolution. On conçoit, quand il s'agit d'une seule province ou d'une seule industrie, qu'il existe quelque remède, mais qu'y att-il à faire quand le mal dont il s'agit frappe toute l'étendue du sol, et toutes les industries à la fois, qu'il les frappe violemment, profondément, et qu'il y ajoute la plus redoutable des aggravations, la perte du crédit? C'est alors que les ouvriers dedu crédit? C'est alors que les ouvriers de-meurent par centaines de mille inactifs et mourants de faim, que les hautes classes épouvantées et en fuite, ne peuvent plus rien pour eux, et que le trésor lui-même, privé des ressources du crédit, ne peut pas davantage. On peut quelque chose aux chô-mages, s'ils sont accidentels et locaux; on y peut, mais moins, s'ils sont généraux, et proviennent de grands excès de production qui atteignent toutes les industries à la fois. On n'y peut rien ou presque rien s'ils viennent de révolutions qui non-seulement atteignent toutes les industries, mais ajoutent au mal ordinaire la destruction de la confiance. C'est à la sagesse politique des peuples à s'épargner les derniers, en réformant les gouvernements au lieu de les renverser. C'est à la sagesse de l'industrie à s'épargner les seconds, en s'abstenant des excès de production. Il faut se résigner aux premiers, qui, tout à fait locaux, viendraient

d'une découverte et d'un progrès heureux.

Mais aux uns comme aux autres, dans une mesure plus ou moins grande, suivant leur gravité et leur étendue, est-il possible d'apporter quelque soulagement, comme on le fait quand il s'agit d'inondations, d'incendies ou de grêles? Nous n'en désespérons pas, et nous sommes heureux de signaler quelques moyens qui peuvent avoir une certaine efficacité, et qui sont les seuls pourtant auxquels n'ait pas songé l'imagination des novateurs contemporains. Seraitce parce que ces moyens modestes et pratiques, sont conformes aux vrais principes sociaux. Quoi qu'il en soit, nous allons vous les exposer brièvement.

L'Etat, par exemple, lorsque des milliers d'ouvriers sont sans travail par suite d'un chômage, pourrait-il venir à leur secours, comme il est venu au secours des inondés de la Loire? Ce serait un engagement impossible à remplir que celui de les nourrir pendant un temps plus ou moins long, et personne n'oserait conseiller à l'Etat de

contracter une semblable obligation. Mais sans renouveler la foneste institution des ateliers nationaux, où l'on réunissait jussteliers pationaux, où l'on réunissait jus-qu'à cent mille individus qui ne faisaient rien et ne pouvaient rien faire, que leur oi-siveté rendait accessibles à toutes les sug-gestions des factions, ne sersit-il pes pos-aible de disposer les travaux nombreux et variés que l'Etat foit exécuter tous les ans, de mamère à ménager de l'emploi à une par-tie au moins des bras restés inoccupés pendant los grands chômages industriels? Co-servil non pas de l'assistance, mais de la prévnyance la mieux entendue, la plus effi-cace. Poy. Atoliens de chamité el Capital et avenue de la chamité.

Pensions de retraite pour la vivillesse. — La prévoyance est la qualité essentielle à inspirer à l'homme qui vit de son travait, fiagnant pau, il est naturellement porté à dépenser tout ce qu'il gagne. L'excédant de son salaire sur les besonn du jour est si pau de chose qu'il en prend généralement peu de soin. Le devoir de l'Etat est d'agrandir con horizon, de disigne ses coursels sers l'ade chose qu'il en prend généralement peu de soin. Le devoir de l'Estat est d'agrandir son horizon, de diriger ses regards vers l'avenir, de l'habituer à recueillir, pendant les temps prospères, des ressources pour les jours de malheur, enfin de l'encourager à réserver sur le produit de son travail tout coqui dépasse le néossaire, en lui offrant pour ses économies, si faibles qu'elles soient, un emploi sur, utile et commode. Les caisses d'épargne ont élé le premier pas fait dans rette voie. Leur elfet moral n'a pas été moins grand ni moins salutaire que leurs résultats matériels. Mais, il faut le reconnaître, ellos sont loin de satisfaire à tous les besoins du travailleur. Elles lui permettent de se former un peut capital, il l'a sous les menn, il le trouve quand il le veut pour faire face à une dépense argenie, indispensable, pour se sanver quelquefois de la nésessité d'entrer dans un hôpulal; mais il le trouve aussi pour un caprice, pour une foite apéculation, pour mille occasions de disappation et de raine qui le sollicitent de toutes parte. La mobilité de ce mode de placcuent, qui est un de ses avantages, est aussi son plus grand péril. D'un autre côté, la pécule de la caisse d'épargue est bientôt épalasé par la malodie, enfig il est généralement insuffisant pour secourir la vieillesse.

Les motifs qui rendent cette institution impulissante à protéger l'ouvrier contre les maladies, les infirmités on la vieillesse, cest d'abord qu'elle ne le lie pas assex fortement à l'ôpargne, c'est que le résultat d'un ellori isolé, d'une force individuelle. Rile manque du ressort puissant de la mutualité qui, combiné avec les données de la scionce sur la durée probable de la vie humaine, désuple les forces et multiplie les bienfaits de l'éconde devraient donc servir de base à des institutions qui, imposant en outre aux dépots un caractère irrévecable, font dispansitutions qui, imposant en outre aux dépots un caractère irrévecable, font dispansitutions qui, imposant en outre du dépots un caractère irrévecable, font dispansi

rattre les périts de la moladat des a faits à la caisse d'épargne. Les ourpois mêmes, gradés, comme le sont que les malades, par le sentionant profe-leurs acouffrances, ont deviné les com-ressources renfermées dans une se combinaison, et les plus prévormisés eux ont montré, en fondant les sous seçours mutuels, la route que la le so devait suivre.

Ces sociétés ont eu le tou de par en même temps deux objets de la comprendre dans une œuvre comme comprendre dans une course course ordres de faits qui devenent être des lois différentes. Les auposible cidentelles de travail, produdes pe ladie, les blessures, las coltrolles a des secours temporatives, cabiro période de temps peu longue, ma un nombre d'associés peu éleudu, s surveillance intime de tous les insu inn nombre d'associés peu éleulu, so surveillance intime de tous les ireinne peut être mieux exercée que par vriers oux-mêmes. Les société à mutuels sont admirablement proporantir et à distribuer des société à mutuels sont admirablement proporantir et à distribuer des société à mutuels sont admirablement proporantir et à distribuer des société à mutuels sont entre portius de leurs engagement retraite on rente viagère pour la est assise sur des chances plus colculer, elle s'étend sur une les riode d'années; elle exige, par puisse approcher de la certitude, nombre d'associés; elle pout se passe surveillance minutieuse, mais il lus large gestion et une puissante correctement de ces conditions ne pouvair l'atremplie par les sociétés, de seconstante payments aux chances de montalité; à leurs le nombre des associés ou tou pour que ces chances pulsami for les d'une menière à peu près ceram résultats n'ent donc pas du fits les L'illusion à duré qu'est longuere versement des primes avant l'Addit peusions promises en retour, mou la lus plupart de ces sociétés, mas caux orante et de ruine. Cette pottlos de la qu'elles s'étaient imposée était m-lou Intion et de ruine. Cette portion de la qu'elles s'étaient imposée était ne leur forces; elles y ont accouple la lesse de l'ouvrier n'avent per mé possibles aument protégée. (Mapportus X rouillac, 19 février 1859.)

Le premier projet d'un éculiere rentes viagères au profit des cave conçu à Londres en 1772, par le sul cieu Mazères, qui apparienant à marind'origine française. L'utée se foi mus pratique par le gouvernement au des y 1833.

En 1842, una réunion de plus de conta industriels, négociants, para de députés, administrateurs, d'accordend la réalisation d'un projet conce par homme honorable, M. Masquet, par le

tion d'une caisse de pensions de retraite pour les classes laborieuses. La première réunion générale des fonda-

rarendissement. L'assemblée après avoir publité son bureau provisoire par la nominion de MM. Denière, Timothée Dehay, anu el Provost, comme président, secréme el scrutaleurs, a entendu le rapport de la fondateur qui, après dun exposé rapide d'Essemble de ses vuest a déposé sur le moules statuts provisoires de la société, l'alle de cinq cents premiers fondateurs des conseils généraux, déta, paire de France; administrateurs, pistrats, économistes, publicistes ou promières, qui se sont em pressés de répondre en appel en sousorivant; concurremment de lui, pour les premières dépenses némiers à l'établissement de cette utile instant.

17 septembre de cetse année 1842, on dans le journal la Presse : L'Etat en un établissement semblable, doit y son une source de profits, mais un se public, auquel une potation est due. Me base, une Caiste des invalides de Brie, doit assurer & lous ses souscripane pension fixe, calculée sur les veris faits jusqu'à une fimite d'âge à déar. Tous les cinq ans, le tarif des serait une let. Les tables se-calculées de manière à ce qu'un se-t, en cas de mort, fât accordé pour en cas de mort, lut accorde pour lenir aux frais de sépulture et aux pre-les besoins de la famillo. En considération but de l'institution et des besoins aux-ls elle doit satisfaire, l'État garantirait londs déposés par les souscripteurs un het de 5 p. 070, de la même manière qu'il latité p. 0/0 aux capitaux de la caisse pargne. Coi intérêt élevé est nécessaire arque le chiffre des pensions soit suffi-le pour permettre à chaque retraité de vi-dans sa famille sans lui être à charge ; il el las plus onéreux pour le Trésor, puis-Plat pourrait consecrer les capitaux presant de cette source à des travaux promifs, sur la valeur desquels la caisse aul'envilége spécial; travaux qu'on n'ose l'envendre aujourd'hui, parce qu'ils sont combron longue haleine, et qu'ils sont combrement interdits pour les fonds des caisa d'energue, par exemple, lesquels doi-miètre toujours prêts prets preterentes redeande surtout dans les moments de crise, and le crédit est fort embarrassé.

La supression de toute-tatégorie, la conlimité de retraites suffisantes, plus élevées beaucoup plus certaines que celles des leites de secours mutuels, qui n'en donlet qu'au prorata de leurs ressources, tels lu les titres qui obtiendraient la conlicedes ouvriers; l'amélioration matérielle la corale des classes laborleuses, leur attalement au travoit, à l'épargne, la consolilet, on des liens de la famille, trop souvent

DICTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE

rompus par la misère, enfin l'exécution de travaux importants pour la fortune publique et sans cesse ajournés à cause des circonstances, tels sont les avantages que trouverait la société dans la gréation de la Caisse des invalides de l'industrie. Ce sont les conservateurs qui, comme hommes et comme industriels, négociants, fonctionnaires, oht pris l'initiative de cette création, en la proportionnant à leur puissance individuelle; c'est aux conservateurs, comme hommes politiques, que nous demandons de l'instituer avec la grandeur et les avantages d'un établissement de haute utilité publique.

CLA

établissement de haute utilité publique.

La réunion de 1842, présidée par M. le comte Molé, ayant terminé ses travaux, en a formulé les résultats en un projet de loi précédé d'un exposé des motifs, et l'a remis au ministre des finances.

Voici les dispositions principales du projet. Elles sont empruntées à la loi anglaise du 10 juin 1833, amendée d'après les con-

seils de l'expérience.

Toute personne âgée de 21 ans au moins pour les hommes, de 18 pour les femmes, et de 45 ans au plus pour les deux sexes, est admise à faire le versement d'une prime annuelle pour obtenir de l'Etat une peusion de retraite, calculée sur une mortalité moyenne entre la table de Duvillard et celle de Deparcieux. La femme mariée aura le droit de se constituer une pension, et d'en percevoir les arrérages; en cas de refus d'autorisation du mari, le juge de paix y suppléera. Le minimum de la pension sera de 60 fr., et le maximum de 480 fr. La pension partira de l'âge de 50, 55, 60 ou 65 ans, au choix des contractants, mais à la condition que l'entrée en jouissance sera séparée de l'époque du premier versement par 20 ans au moins. Toute infraction à la limite maximum de la pension qui peut être obtenue par une même personne entraînera la perte des sommes versées en excédant de celles qui donnent droit à la pension maximum. La prime annuelle pourra être acquittée soit directement, soit par l'intermédiaire des caisses d'épargne ou des sociétés de secours reconnues.

Si, trois mois après l'époque fixée pour le payement de la prime annuelle, le contractant n'a pas complété le versement de cette prime, la persion sera liquidée de plein droit d'après le tarif, à raison des versements effectués. Dans le cas, où par suite de liquidations opérées, le chiffre de la pension se trouverait au-dessous du minimum de 60 fr., cette pension serait capitalisée d'après le même tarif, à l'époque fixée pour l'entrée en franchise, et le produit de la capitalisation payé au titulaire. Au décès du contractant, soit avant, soit après l'ouverture de la pension, il sera payé une somme égale à une année de la pension, savoir : au conjoint survivant; à son défaut, aux descendants légitimes; à leur défaut, aux ascendants légitimes. Le montant de ces payements ne pourra excéder celui des primes versées; toutefois il sera prélevé et

. 3

payé, dans tons les cas, une somme de 30 frames, pour servir aux frais funéraires.

Il fon arrêté qu'on nommerait un comité de 21 membres dont les 11 premiers furent : MM. le comte Molé, ancien président du conseil, pair de France ; camte de Gasparin, ancten ministre de l'intérieur, pair de France ; Vivien, ancien garde des sceaus, député ; Chegaray, procureur général, député ; Mathieu (de Soône-el-Loire), membre de l'Institut et du bureau des longitudes, député ; d'Etchtal, directeur de la caisse d'opergue, administrateur des chemins de fer du la rive droite ; Bartholony, directeur de la caisse d'opergue, administrateur des chemins de fer du la rive droite ; Bartholony, directeur de la caisse d'épargne, présidant du conseil d'administration du chemin de fer d'Orléans ; vornes, sous-gouverneur de la banque de France ; Halphen, administrateur des hospicus de Paris ; Duverger, jurisconsulte ; de Cheppe, chef de la division des mines au ministère des travaux publies.

Le projet donnes lieu à un rapport verbal de M. Blanqui, à l'Académte des sciences morales et politiques, le 8 juillet 1843. M. le baron Charles Dupin fut entendu, M. Blanqui ronclut à ce que l'Etat granitt aus ouvents souscripteurs des résultats que le calcul pouvait donner.

Des objections ont été faites contre la cuive des retraites. M. de Lamartine disant

ont pouvait donber.

Thes objections ont été faites contre la caisse des retraites. M. de Lamartine dissit en 1856 ( 12 jouvier ) : « Considérez dans quel rapport vons allez placer réciproquement vis-à-vis les uns des autres le mars, la femme et les enfants, provoqués individuellement chacun de leur côté à porier leurs économies dans votre caisse individuelle et contre le propose de le propose de le contre le propose de la p économies dans votre caisse individuelle et vagére. Au lieu de ce couple auquel la nature, la religion et la loi disent: Tu seras un l'votre institution de caisse viagère et individuelle va dire tous les jours à la femme et au mari: Vous êtes deux l'vous avez des intérêts différents, que dis-je l'vous avez des intérêts contraires; vos cœurs sont unis, vos intérêts sont opposés l'vos âmes s'aiment, vos capitaux se haisseot. — Toi, mari, retranche à la femme, à tes enfants, tout ce que tu pourras leur retrancher de soins, de tandrease, de bien-être, de secours en santé ou en maladie, pour grossir par ce retranchement égoiste l'avenir que tu te prépares à loi seul sur tes vieux jours. — Toi, femme, dérobe soigneusement à ton mari et à les enfants le superite du salaire que tu pourrais dérobe soigneusement à ton mari et à les enfants le superflu du salaire que to pourrais
peter dans le ménage, dans l'aisance, dans
les apprentissages, dans les éducations de la
famille, pour accomuter économie sur économie la résurce personnelle que tu le prépares à lours dépens. -- Vous, enfants, cachez et accroissez pour vous seuls des l'âge
de 16 ons, de 18 ans, les promières rémunérations de votre travail, et faîtes-vous-en un
petit trésor ayare et séparé, au lieu de compenser pour votre père et pour votre mère,
par ens putites subventions de votre jeunesse, les dépenses que vos parents out
faites pour vous dans votre enfance, et qui
cont pour eux le contre-poids aux charges
d'une nombrouse famille.

« Ainsi, voyez les déplorables tendances

de l'institution qu'on rum propore le der. La société dit à l'homme in le re nutour de toi deux milient dans leurs chef-d'auvre de loute homme l'houte de l'identifier et de te nuntre l'au c'amille, l'autre c'est l'End. Et bient en inverse de la société, du la ser chile, loi religieuse et de la loi de la malme, une institution qui dit brutalement l'ine : Sépare-toi, distingue-toi, maler ces deux milieux dans les quel brook hommes te disent de l'absorber, d'als yeux de co qui té touche de condésiméresse-toi de la faume, de un de la mère, de les enfants, de la visite de la mère, de les enfants, de la visite de la mère, de les enfants, de la visite de la mère, de les enfants, de la visite de la mère, de les enfants, de la visite de la mère, de les enfants, de la visite de la mère, de les enfants, de la visite de la mère, de les enfants, de la visite de la mère, de les enfants, de la visite de la mère, de les enfants, de la visite de la confants de la visite de la mère, de les enfants, de la visite de la confants de la visite de la confant de la confant de la visite de la confant de la confant de la visite de la confant de la confant de la visite de la confant de l désiniéresse-toi de la fonome, de la de la mère, de les enfants, de le voir qui vient après ton Pense à sai de eux ensuite, et ne constitue qu'ité hénéme et pour la seule durée sau fruits de ce travail dans lequel il resisté, et que ton devoir et tou louisvait ûtre de four transmeure après M. de Lamartine prétend émicrais misse des retraites est une provont mitait (Discours à l'assembles pienteuis enseils de l'agriculture, de ce et des manufactures)

libat. (Discours à l'assembles généralises emassils de l'agriculture, de contrais emassils de l'agriculture, de contrais emassils de l'agriculture, de contrais d'est manufacturer.)

M. le vicante de Romanet répactive l'amortise : On reproche au soll pensions de retraite d'étre manufacturer de principe et dans son bat, es porterait l'ouvrier à mettre en réson la solistaction de les jouissances pries, des sommes que, dans l'étes consesses, it emplous à la solistaction soins de sa famille, Mais si vous que l'envrige est porté à consesser de être de cens qui l'entouvent le le dont il pent disposes aujoned'hat, pene voudriez-vous pas admettre qu'il rece au même, emploi les somme pourre disposer plus tord? No mon loujours le même boume? Quest les sa pension viagère, si sa fomme vi mil partagera evec elle; il puriere su mé de ses enfants la pension qu'il reson sont dans l'aisance, il pe diminue a passance; s'ils sont dans la misers, ils gera leur misère.

Vouiez-vous supposer que l'ouver la force de l'âge verra ses enfants le mender du pain et ira mettre que l'espectat et la bompe contoite unibrecand et la bompe contoite et la depension et la desentation de la la leur de

de l'homme, et hom savons au co que se qui l'andurait c'est la déposé le jeu, ce sont tous les mausais per que l'institution proposée tend, l'es-chez l'onyrier. D'ailleurs ce que vous guez, il-peut le faire déjà, et le ses institution qu'on propose n'episaise et la faculté qu'il e, dés anjourc'hab, et s' mettre un acte rentre nature.

L'orateur a qualifié l'institution son de placement à famis perdu, test ce de cement à famis perdu, pour les cofun-celui qui leur épergne la home de ma-vienx pêce trafner sa misère dans ses que celui qui leur épergne la home de ma-vienx pêce trafner sa misère dans ses que celui qui leur permet de comme

aulieu d'eux les conseils et les exemples de hurs perents, que celui qui les empêche de line un premier pes vers l'endurcissement en repoussant loin de leur denieure un vieilhed ga'ils ne peuvent plus nourrir? Et n'y Hil pas quelque chose de profondément inuse à appeter placement à fonds perdu les qui a pour but d'assurer au chef de bamile use pension purement alimenme; à appeler caisse sans fonds la caisse

m doit servir des pensions? L'onteur a dit : C'est une prime que vous meles donner au célibat, et il a présenté minige éloquente des désordres que peut mininer le célibat. Mais s'il se trouve, au intrire, que l'institution dont il s'agit ptère réellement, pour la classe ouvrière, nemouragement au mariage, les argunis de l'orateur tournent tous au profit celle institution. Eh bien! il me semble Mul que le remplaçant militaire qui a me à la caisse des pensions une partie pux de sept années de service; que le la qui a ainsi utilisé le montant de sa n qu'on lui remet en masse à son dément; que le jeune ouvrier laborieux deligent qui, profitant du taux élevé maires, à une époque industrielle comme dire, a, de bonne heure, consacré à son re avenir les sommes considérables que bret et le jeu dévorent si souvent; que Pres hommes enfin, dont l'avenir est as-A seront plus portés à se charger de mir une femme et des enfants, puisqu'ils mont disposer de toutes leurs ressources er y subvenir, que ceux qui ont à se accuper du fardeau de leur propre vieil-le. Cela pourrait seulement, non pas em-Mer, mais retarder quelquefois le mariage buvent prématuré dans la classe ouvrière,

te serait encore un bienfait pour les indi-les eux-mêmes comme pour la société. L'Assemblée nationale de 1848 s'est em-tée de la question et l'a tranchée. Elle a le comme ses devanciers, que l'Etat le seul apte à fournir des bases durables toe institution de cette nature, par la assance de ses moyens d'action, par l'édue des ressources dont il dispose. Seul, fit le rapporteur, il est placé assez haut le être accepté comme assureur général les ouvriers de toutes les professions; Tinstitution; seul, il peut faire jouir les Meants des conditions les plus avanta-ses, parce que ses frais d'administration de service sont nécessairement moindres e œux des compagnies particulières, et brite, ni bénéfices à réaliser pour son lipre compte. De la sortit la loi du 18 in 1850, qui fut complétée par celle du 28

BI 1853,

Loi des 8, 12 et 18 juin 1850. lest créé, sous la garantie de l'Etat, une ese de retraites ou rentes viagères pour Tieillesse.

le capital de ces retraites est formé par * rersements volontaires des déposants

effectués à la caisse des dépôts et consignations. Les versements ne sont admis, A la liquidation, que lorsqu'ils s'élèvent à 5 fr. ou à des multiples de 5 fr. Les versements inférieurs à 5 fr. sont recueillis dans les caisses intermédiaires.

Le montant de la rente viagère à servir est fixé conformément à des tarifs, tenant compte pour chaque versement : 1° de l'intérêt composé du capital à raison de 5 p. 100 par an; 2º des chances de mortalité en raison de l'âge des déposants et de l'âge auquel commence la retraite, calculées d'après les tables dites de Deparcieux; 3 du remboursement, au décès, du capital versé, si le déposant en a fait la demande au moment du . versement.

Les versements peuvent être faits au proût de toute personne agée de plus de trois ans. Les versements opérés par les mineurs agés de moins de dix-huit ans, doivent être autorisés par leur père, mère ou tuteur. Le versement opéré antérieurement au mariage reste propre à celui qui l'a fait. Le verse-ment fait pendant le mariage, par l'un des deux conjoints profite séparément à chacun d'eux par moitié. En cas de séparation de corps ou de biens, le versement postérieur profite séparément à l'époux qui l'a opéré. En cas d'absence ou d'éloignement d'un des deux conjoints depuis plus d'une année, le juge de paix peut, suivant les circonstances, accorder l'autorisation de faire des verse-ments au profit exclusif du déposant. Sa dé-cision peut être frappée d'appel devant la chambre du conseil.

Il ne peut être inscrit sur la même tête une rente viagère supérieure à 600 fr. Le versement n'est définitif, à l'égard des tiers, qu'après l'expiration d'une année. Ces rentes sont incessibles et insaisissables jusqu'à concurrence de 360 fr. Les arrérages sont

payés par trimestre.

L'entrée en jouissance de la pension est fixée, au choix des déposants, de cinquante à soixante ans. Dans le cas cependant de blessures graves ou d'insirmités prématurées, régulièrement constatées, entraînant incaacité absolue de travail, la pension peut être liquidée même avant cinquante aus, et en proportion des versements faits avant cette époque.

Au décès du déposant, avant ou après l'ouverture de sa pension, le capital, par lui déposéest remboursésans intérêts, à ses héritiers ou légataires, s'il en a fait la demande au moment du dépôt. En cas de déshérence, le capital fait retour à la caisse des retraites.

Toute somme versée irrégulièrement par suite de fausse déclaration sur les noms, qualités et âge des déposants, par défaut d'autorisation, ou qui dépasserait le capital nécessaire pour constituer au déposant une pension de 600 fr., est remboursée sans intérêts par l'Elat.

Il est remis, à chaque déposant, un livret sur lequel sont inscrits les versements par lui effectués, et les rentes viagères corres-

pondantes.

Un règlement d'administration publique. détermine la forme des livrets, le mode d'après lequel les versements sont faits, soit directement par les déposants, soit pour lour compte par les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels et autres intermédiaires.

Les certificats, actes de notoriété et antrespièces exclusivement relatives à l'exécution de la présente loi, sont délivrés gratuitement et dispensés des droits de timbre et d'enregistrement.

La caisse des retraites est gérée par l'ad-ministration de la caisse des dépôts et consignations. Toutes les sommes versées par les déposants pour la constitution d'une rente viagère, ainsi que les intérêts qu'elles produisent, sont, successivement et jour, employées en achat de rentes sur l'État qui sont inscrites au nom de la caisse des retraites. Ces achats ne peuvent avoir lieu-qu'en rentes, dont le cours est au-dessous du pair, avec préférence pour celles donnant l'intérêt le plus élevé. Tous les six mois, la caisse des dépôts et consignations fait inserire sur le grand-livre de la dette publique les rentes viagères liquidées, pendant lé semestre, au nom des déposants. Elle fait transférer aux mêmes époques, au nom de la caisse d'amortissement, par un prélèvement sur le compte de la caisse des retraites, la quotité de rentes sur l'Etat nécessaire pour produire, au cours moyen des achats opérés pendant le semestre, un capital équivalent aux reutes viagères à inscrire.

Il est formé, auprès du ministre de l'agriculture et du commerce, une commission chargée de l'examen de toutes les questions. relatives à la caisse des retraites. Cette commission est composée de 25 membres, ainsi qu'il suit : quatre députés nommés par le Corps législatif; deux conseillers d'État nommés par le conseil d'Etat; deux conseillers à la cour de cassation nommés par la cour de cassation; deux conseillers-mattres nommés par la cour des comptes; deux membres de l'Académie des sciences nommés par leur académie; deux membres de l'Académie des sciences morales et politiques nommés par leur académie; le directeur de la comptabilité au ministère des finances; le directeur du mouvement des fonds au même ministère; deux membres du clergé; deux docteurs en médecine; deux prud hommes; un agriculteur; un industriel; un commerçant. Tous ces derniers membres sont nommés par le gouvernement. Tous les membres sont nonimés pour quatre ans; ils penvent être réélus. Cette commission est présidée par le ministre de l'agriculture et du commerce.

Il est rendu un compte annuel au Corps législatif de la situation de la caisse des retraites. La loi peut être révisée quant au taux de l'intérêt et aux bases du tarif pour les nouveaux versements, mais sans rétroactivité à l'égard des versements déjà effectues. Jusqu'à la décision du Corps législatif, tous versements de la part de nouveaux dé-

posants peuvent être refusés. (8 mars, 12 et 18 juin 1850 )

## Loi du 28 mai 1853.

Art. 1". Les versements à la caisse de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse doivent être de 5 francs au moins, et sans fraction de franc.

Art. 2. L'intérêt composé du capital, dont il est tenu compte dans les tariss d'après lesquels est fixé le montant de la rente viagère à servir conformément à l'article 3

de la loi du 18 juin 1850, est calculée à 4 et demi p. 100, à partir du 15 juin 1853.

Art. 3. Les étrangers pourront faire des versements à la oaisse des retraites tour la vieillesse, s'ils sont admis en France à jouir des droits civils, conformément à l'article 13 du code Napoléon. Des versenents peuvent également être faits, au profit soit des mineurs nés en France de parents étrangers ne jouissant pas des droits civils, soit des mineurs nés à l'étranger de parents français ayant perdu cette qualité, à la charge de remplir les conditions prescrites par les art. 9 et 16 du code Napoléon ou par la loi du 22 mars 1849.

Art. 4. Les sommes versées dans l'intervalle d'une année, au compte de la même personne, ne peuvent excéder 2,000 franci.

Art. 5. L'entrée en jouis, ance pourra être fixée, au choix du déposant, à partir de chaque année d'âge accomplie depuis cirquante ans. Les rentes viagères liquidées au profit des personnes agées de plus de soixante ans ne pourront excéder les taris

déterminés pour cet âge.
Art. 6. Le versement doit précèder de deux années au moins, l'époque fixée pour l'entrée en jouissance de la rente. Sont néanmoins comprises dans la liquidat on de la rente les sommes versées dans les deux années qui la précèdent immédiatement, pourvu qu'elles n'excèdent pas le cinquième du total des versements. Les versements effectués par les sociétés de secours mutuels, au profit de leurs membres, pourront toujours donner lieu à une liqui-dation immédiate, et ne seront pas soumis à la limite fixée par l'art. 4.

Art. 7. Le déposant qui a demandé le remboursement, à son décès, du capital versé conformément au paragraphe 3 de l'art. 3 de la loi du 18 juin 1850, peut, à l'époque fixée pour l'entrée en jouissance de la rente, faire l'abandon de tout ou partie de ce capital, à l'effet d'obtenir une augmentation de rente, sans qu'en aucun

cas le montant total puisse excéder 60) fr.
Art. 8. Au décès du titulaire de la rente. avant ou après l'époque d'entrée en jour-sance, le capital déposé est remboursé saus intérêts aux ayants-droit, si la réserve en a été faite au moment du dépôt, et s'in n'a pas été fait usage de la faculté accoruse par l'article précédent.

Art. 9. Les certificats de propriété destinés aux retraits de fonds versés dans in caisse de retraites de la vioillesse doncid

règles prescrites par la loi du 28 floréal an VII.

Le capital réservé reste acquis à la caisse des retraîtes en cas de déshérence, ou par l'effet de la prescription, s'il n'a pas étéréclamé dans les trente années qui auront suivi le décès du titulaire de la rente.

Art. 10. Est remboursée sans intérêts par la caisse toute somme versée irrégulièrement, par suite de fausse déclaration sur les noms, qualités civiles et âgé des déposants, ou par défaut d'autorisation. Il en sera de même des sommes versées au profit des per-sonnes mineures dont il est question à l'arucle 3 de la présente loi, dans le cas où elles n'auraient pas rempli les conditions qui leur sent imposées par cet article. Sontégalement remboursées sans intérêt les sommes qui, pors de la liquidation définitive, seraient insuffisintes pour produire une rente viagère de 5 francs, ou qui dépasseraient, soit la somme de 2,000 fr. par année, soit le capila nécessaire pour constituer une rente de 600 fe.

Art. 11. Toutes les recettes disponibles forenant, soit de versements des déposants, soit des intérêts perçus par la caisse, sont su assivement et dans les huit jours au plus ur l'employées en achat de rentes sur l'État. Un rentes sont inscrites au nom de la caisse des retraites.

Art. 12. Tous les trois mois, la caisse des

tire délivrés dans les formes et suivant les dépôts et consignations fait inscrire sur le grand-livre de la dette publique les rentes viagères liquidées pendant le trimestre, au nom des ayants-droit. Elle fait transférer aux mêmes époques, au nom de la caisse d'amortissement, par un prélèvement sur le compte de la caisse de retraites, la quotité des rentes sur l'Etat nécessaires pour pro-duire, au moyen des achats opérés pendant le trimestre, un capital équivalent à la va-leur, d'après le tableau des rentes viagères à inscrire.

Art. 13. Les rentes ainsi transférées à la caisse d'amortissement sont annulées.

Art. 14. Est formée auprès du ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, une commission chargée de l'examen de toutes les guestions relatives à la caisse des retraites. Cette commission est composée de quinze membres, nommés pour trois ans, par décret impérial, sur la proposition des ministres de l'intérieur et des finances. Elle présente chaque année à l'empereur un rapport sur la situation morale et matérielle do la caisse des retraites, lequel est communiqué au Corps législatif.

Art. 15. A partir du 1° janvier 1854, jous versements de la part de nouveaux déposants

pourront être refusés.

Art. 16. Le paragraphe 2 de l'article 5 de la Joi du 18 juin 1850 est abrogé. Toutes les dispositions contraires à la présente loi sout également abrogées.

Tableau de la pension annuelle acquise par 10 fr. versés, avec abundon du capital

Ages	•	Retraite à l'âg	ge de	Ages ·		Retraite à l'à	go de
wiement.	50 ans	55 ans.	60 ans.	versement.	50 ans.	55 ans.	60 ans
5 ans	C. 139 633 649 655 655 655 655 655 655 655 655 655 65	fr. c. 17 36 14 15 06 14 13 06 14 15 29 19 83 11 19 10 60 10 07 9 57 9 6 63 8 20 7 77 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	1r 27 97 22 78 21 42 78 22 45 14 92 14 15 14 15 14 15 14 15 15 15 16 16 17 18 17 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18	32 ans 354 — 554 — 556 — 36 — 37 38 — 40 — 41 42 — 44 45 — 45 — 58 — 58 — 51 52 — 554 — 556 — 57 — 58 — 59 — 60	fr. c. 24 24 24 24 24 24 24 24 24 24 24 24 24	fr. c. 3 4 4 4 5 5 5 5 5 9 5 4 5 2 2 2 2 2 2 2 2 2 4 4 4 9 4 4 4 4 4 4 4	fr. c. 5 5 5 5 4 6 8 4 4 18 6 8 4 4 4 18 6 8 7 4 4 5 5 7 5 7 5 7 5 8 7 8 8 9 7 7 6 8 9 1 4 5 6 7 8 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

6.

Tableau de la pension annuelle acquise par 10 fr. versés, avec réserve aux héritien.

Azes au	•	Retraite à l'à	ge de	Ages au	1	Retraite à l'à	ge] de
versement.	50 ans.	85 ans	60 ans.	versenient.	50 ans.	55 ans	60 ans.
	fr. c.	ſr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. e.
3 ans.	8 65	13 24	21 35	32 ans	1 59	2 42	5 91
4 —	8 46	<b>12</b> 50	20 15	33 —	1 49	2 28	3 67
5 —	7 71	11 80	19 03	34 <i>—</i>	1 39	2 13	3 44
·6 —	7 28	11 15	17 98	35	1 31	2,	3 25
7 —	6 88	10 54	16 99	<b>56</b> —	1 23	1 88	3 05
8 —	6 51	· 9 96	16 06	37 —	4 45	1 76	2 85
9 —	6 15	9 42	15 19	38	1 - 07	4 65	3 V.
10 —	5 82	8 91	14 36	39	4 ->	4 54	3 1/
11	5 50	. 8 42	13 58	40	, 94	1 44	¥ ::
12 -	5 20	7 96	12 84	41 —	» 88	1 34	2 1
<b>13</b> —	4 92	7 53	12 13	42 —	× 82	1 25	5 t:
34 —	4 64	7 11	11 46	43 —	76	1 17	1.89
<b>15</b>	4 39	6 72	10 83	44 —	, 71	1 09	1:
16 —	4 14	6 34	10 21	45 —	<b>, 66</b>	1 61	1:
<b>17</b> —	3 9t	5 99	9 65	46	, 6l	<b>&gt; 94</b>	1 ,
18 —	3 69	5 65	9' 11	47 —	. , 57	<b>&gt; 87</b>	1
19 —	3 48	5 53	8 59	48	, 53	> 81	1.
2U —	3 28	5 02	8 10	49 —	, 48 -	» 74	1.
21	3 09	4 74	7 64	50	, 45	» 69	i '
22 —	2 92	4 46	· 7 20	51	, ,	» #S	1
23 —	2 75	4 21	6 78	52 —	, ,	<b>&gt; 58</b>	
24 —	2 59	3 96	6 39	<b>53</b> —	, ,	» 5 <b>4</b>	, ·
25 —	2 44	<b>3</b> 73	6 0 <del>2</del>	54 —	, ,	, 49	)
26 —	2 29	3 51	5 66	<b>55</b> —	, ,	» 45	,
<b>97</b> —	2 16	3 30	5 33	56 —	, , .		1
28 -	2 03	3 11	5 01	57 —	, ,	<b>)</b> )	1
29	4 91	2 92	4 71	58	, ,	) 1	
30	1 79	2 75	4 43	59	, ,	<b>)</b> , )	1
31 —	1 69	3 58	4 16	60 —	, ,	£ 1	1
		-					

Le 29 mai 1854, la commission instituée par l'article 14 de la loi du 28 mai 1853, pour l'examen de toutes les questions relatives à la caisse des retraites pour la vieillesse, a présenté à l'empereur son rapport annuel sur les opérations de cet établissement. En résumant les opérations de la caisse des retraites, depuis son origine (11 mai 1851), jusqu'à la fin de l'année 1853, on trouve: 1° Qu'elle a reçu 67,164 versements, montant à 39,222,113 fr. 98 c., savoir: 41,056 versements à capital aliéné pour 17,316,877 i. 33 c.—26,108 versements à capital réservé, pour 21,905,236 fr. 65 c.— Total, 67,164 versements, pour une somme de 39,222,113 fr. 98 c.— Ce qui donne pour moyenne du versement à capital aliéné 422 fr., et du versement à capital réservé, 839 fr.; et pour moyenne générale, 583 fr. par versement;

2° Qu'il a été reçu: à Paris, 36,922 versements, montant à 23,995,536 fr. 89 c.; dans les départements, 30,242 versements, montant à 15,226,577 fr. 09 c. En tout 67,164 versements, montant à 39,222,113 fr. 98 c.;

La moyenne des versements a donc été, à Paris, 680 fr.; dans les départements, 502 fr.

3° Que le nombre des comptes individuels ouverts jusqu'au 31 décembre dernier a été de 30,237;

6 Qu'en ajoutant au montant des verse-

ments, 39,222,113 fr. 98 c., celui des ces de rentes perçus par la caisse, 1.4 francs, le total des recettes, au cembre 1853, a été de 40,901,437 fr. sur quoi il a été remboursé, pour ce réservés, 489,405 fr. 50 c.; pour ments irréguliers ou dépassant le mat 145,692 fr. 50 c.; en tout 635 fr. 98 cc. ll est resté à employer en achats de 40,266,339 fr. 98 c.

La caisse des retraites a fait inserqu'au 3t décembre 1853, pour 5,022 des rentes viagères montant à 1,464, ce qui donne une moyenne de 201 inscription. La valeur en capital de tes, d'après les tarifs, a été reconde 13,722,595 fr. 16 c. On remarquer mentation rapide des remboursemen décès de capitaux réservés. L'animavait présenté aucun cas de l'espande 87,800 fr. 55 c.; en 1853, 79 de donné lieu au remboursement de 401 95 c. On doit s'attendre, en 1854 et années suivantes, à une progress des restitutions de capitaux apres qu'elles absorberont bientôt, et pudépasseront les nouveaux dépôts, à que l'institution ne preune de le prompts développements.

La commission a donné la statist déposants, eu égard à leur position : MITUATION AU 31 DECEMBRE 1833.

		3	lommes.	Femmes.
۳	Classe.	Ouvriers.	8,582	6,513
r	_	Artisans palentés el	l i	•
		marchands.	733	611
ř	-	Domestiques.	358	761
þ	-	Employés.	2,305	1.153
7	-	Militaires et marins.	<b>27</b> 5	84
r	_	Professions libérales	,	-
		et clergé.	954	376
<b>)</b> •		Sans profession.	3,690	3,843
			16,897	13,311
		Total général.	30	238.

Celle décomposition statistique du perunnel des déposants n'est-elle pas la dé-loustration la plus complète de l'efficacité n dispositions législatives qui régissent Milulion? Le but est sérieusement atteint. empte sur 30,237 déposants, 16,163 ou-imou demestiques, c'est-à-dire plus de laté, et il est permis de croire que sur les Mn personnes composant les cinq antres pries, beaucoup des déposants qui sont men état de minorité, ou dont la prothe n'a pu être indiquée, appartiennent desses laboriouses.

Appréciation déduite de la moyenne des ments par tête, se trouve ainsi confir-🖙 was les éléments recueillis tendent à dir que la caisse des retraites fonctionne des le rapport de l'importance des somm tersées, les départements les plus pro-Is l'ordre suivant, la Seine excepté:

Inthe, 1,024,400; Seine - Inférieure,

ISS; Indre-et-Loire, 751,686; Aisne,

ISS; Oise, 558,893, Loire, 485,180; Loire
Teure, 437,297; Meuse, 380,568; Seine
Oise, 378,721, Seine-et-Marne, 332,420. point de vue du nombre des verse-ls, les départements qui avaient donné lus étaient ainsi classés : Mourthe, 1,847; ne, 1,809; Loiret, 1,696; Haut-Rhin, 13; Seine-Inférieure, 659; Nord, 531; 10e, 444; Orne, 427; Moselle, 376; Vien-🐱; Indre-et-Loire, 353.

rersements au nom des ouvriers sont kalement collectifs; ils sont dus soit à Liative et au concours des compagnies schels d'industrie; soit à des associaraient pour objet de provoquer l'épargne raielle et de la faire fructifier. Dans la mère de ces deux catégories, il faut cien première ligne les compagnies des mins de fer d'Orléans et de Rouen, qui constitué des livrets de la caisse de re-les en faveur de tous leurs agents. La mière applique à cette destination une prélevée sur les bénéfices sociaux; les sements de la seconde sont alimentés par Intenues sur les salaires, auxquelles une me égale est ajoutée par la compagnie. Mainistration des Omnibus verse égalem le produit d'une retenue sur les saen y ajoutant une somme fixe anrule, inscrite en son nom aux livrets de i employés; elle leur prête en outre son kemise pour leurs versements volontai-

res. La manufacture de glaces de Saint-Gobain est libéralement entrée dans la même voie. Parmi les chefs d'industrie qui ont ouvert à leurs ouvriers l'accès de la caisse de retraites, on remarque en outre à Paris, M. Soleil, opticien; M. Paul Dupont, imprimeur; M. Savart, bijoutier; M. Didion, directeur de la capsulerie de guerre; MM.

Hachette et Cie, libraires, etc.

Dans les départements, les plus remarquables exemples à citer dans ce genre sont ceux de la compagnie des salines de Dieuze, qui, en donnant à ses nombreux ouvriers des livrets libéralement dotés par elle, a principalement contribué à placer le dé-partement de la Meurthe au premier rang sur la liste donnée plus haut, et de la manufacture d'armes de Châtellerault, dans le département de la Vienne, dirigée par MM. Creuzé, Proa et C. Les ingénieurs des ponts et chaussées, dans les départe-ments de l'Orne et de la Sarthe, ont établi des règlements d'après lesquels les cantonniers des routes ont reçu des livrets de la caisse des retraites, sur lesquels sont inscrites les sommes provenant des retenues opérées à cet effet sur leurs salaires. Cet exemple mérite d'être imité, non-seulement pour cette classe d'agents, mais encore pour beaucoup d'antres individus, attachés à des services publics, et qui n'ont aucune retraite -(H.Jouanneau, employéau bureau assurée de la Statistique générale de France.)

Une association a été fondée dans l'arrondissement de Bar-le-Duc pour la propagation

de l'usage de la caisse des retraites. En 1852, 71 primes de 10 fr. et 5 fr. ont coûté à l'association une somme de 600 fr.; en 1853 le nombre des primes est moins considérable, il ne s'élève qu'à 18, pour lesquelles il a été dépensé 170 fr. Cette différence provient surtout du ralentissement du travail industriel et des embarras de la crise alimentaire. L'association a compris qu'en face de circonstances si difficiles, les économies devenant impossibles pour le plus grand nombre, les versements à la caisse des retraites seraient nécessairement rares, et tout en ne cessant pas de poursuivre son œuvre, elle a dû chercher une autre voie pour arriver à son but. Cette voie, le conseil d'administration l'a trouvée toute tracée par le § II de l'art. 8, des statuts de l'association, lequel est ainsi conçu :

1° Le choix de la société pour l'allocation des primes se portera, etc. 2° Sur les membres des sociétés de secours mutuels où l'on paye une cotisation périodique volontaire, pour obtenir des secours en cas de maladie et d'accident; afin de féconder les épargnes qu'ils savent ainsi s'imposer par une sage habitude de prévoyance et d'économie. En conséquence, le conseil a accordé des primes de 5 rancs de rente viagère à chacun dos membres des sociétés de secours mutuels qui remplissaient les conditions déterminées par ledit article. Il a délivré 113 primes de cette nature qui ont coûté 2,393 francs.

Du reste, les bienfaits de l'association

n'ont point dépassé les limites de la prudeme pas tituntion financière est bonne. Les dépenses de l'evercice sont en totalité de vino fr. 90 c. Les recettes ayant été de 1,902 fr. 03 c., il en résulte que l'excédant des recettes sur les dépenses au 31 décembre 1853 est de 1,292 fc. 13 c.

Catsue des retratus en Brigique.— La Brigique mon avait gagnés de vitesse. Une toi du 8 non 1850 à créé une raisse des retraites aven la garantie de l'Eust, et sous sa direction une caisse genérale des retraites. Pour acquérir une rente it fant être àgé de 18 aux cévolus. L'ossuré peut entrer en jouissance à 35. 60 no 65 ans. Le même assuré peut enquêrir des rentes pour des àges différents. L'acquesition de la rente don précèder de A ans au moins l'époque fixée pour l'entrée an jouissance. Toute personne assurée dont fexastence dépend de son travait et qui, ayant l'âge fixé pour l'assurance, se trouversit per la perte d'un membre ou d'un organe, ou par une infirmité permanente résultant d'un acquent des rentes qu'elle acquires dont fexastence dépend de son travait et qui, ayant l'âge fixé pour l'assurance, se trouversit per la perte d'un membre ou d'un organe, ou par une infirmité permanente résultant d'un acquent des rentes qu'elle acquires dont fexastence dépend de son travait et qui, ayant l'âge lisé pour l'assurance, jouritme des rentes qu'elle acquires dont le l'exactice de 2a profession, incapablede pourvoir à sa subsistance, jouritme de la première rente de 24 fr., les rectes s'acquièrent d'après les tards réglés par un arrêté du chef de l'Rau du 6 décembre 1850 et calculés à 1 fr., le maximum don rentes accumitées ne peut dépasser 360 fr. Les rectes s'acquièrent de 24 fr., les sur peut de la première rente de 24 fr., l'assuré pour acquerir des souvent qu'il lui convient une ou plus suurs rentes de 12 fc. qui s'ajoutent à la première ; ce système rend la caisse accessible à tente de l'au meranties de l'au merant de l'au marière que de faibles épar les contres en le marière que de faibles épar les des maris, on un ces d'

A une commission de empluembres houmes par le co.

Caisse de la marine, — Fny. Caerral, et all sur et de la marine, — Eng. Caerral, et al sur et de la marine.

Agents moraux de soulagement des classes laborienses. — L'Evangile n'a pas dit au peuple; Monte et grandia; il lui a dit; Contente-los de la position, tu as la motilieure part. Un vénérable prélat d'sait naguére; — Ce qui lait le malheur rei-bas, ce sont

les parsolous, ekcilier sont le pariagres las classes. Les quartire antaquels te ve s'abandonnents de font que non relleur fine des désire désarcionnés noire nont jamais a l'out assent. Per la mitten qui les tourmente, nu leu qui les tourmente, nu leu qui les sume, une ambutan tobe si que qui monstrueuxe qui les possée les acide à l'intempérance et ils sont la cone nalicites qu'elle enfante. Sur de litting mollesse a préparés, ils ne dormeit par mollesse a préparés, ils ne dormeit par spirent à tant, et tout ce qu'ils pourne les fint, et ils innessent par fère anour de leurs convoluteur et l'agrand par fère anour de leurs convoluteur et l'agrand music dérèglés et ses prisainnes as un sans adoutersement et sans reducir, compe est soin, sons âme est tranquille à l'abri de l'enviu. L'ouvrage de si lui fournit ce qui out resourant par sans adoutersement et sans reducir, compe est soin, sons âme est tranquille à l'abri de l'enviu. L'ouvrage de si lui fournit ce qui out resourant par sans a se sait d'homme. Il n'en demande parties à l'homme, Il n'en demande parties à l'homme, l'archiperen, is sans tend la main. Je s'on jumais en ce patries d'homme, d'archipe de L'horroumers 1851.

La familiarité de la fable donné mors 1851.

La familiarité de la fable des méans nouveux pur l'éloquence sens de mont nouvelle que l'éloque de l'homme.

In familiarità de la fable stembrane marale que l'éloquance servis même marale que l'éloquance servis de partire.

On paper sons partire de la servie de la servis me mont de résur le guilard sarcice; co n'est point no de remper de la servie et la monte per l'injoue sur l'autre i l'autilit qu'à la se l'autre de la servie et la monte la servie de la servie et la monte de l'acced de la servie et la monte de l'acced de

e l'innocence des mours, sordre et la u qui en sont le fruit. Le voyageur qui me ces heureuses contrées, n'est pas atat par le spectacle permanent des crimes L'ésolent nos grandes cités, et des mine qu'ils y propagent. Dans ces provinces santes, l'artisan, le laboureur ne portent me envie à ceux qui sont plus riches ient; ils ne se partagent point en espése des biens qui ne leur appartiennent Li, riches et pauvres vivent en bonne.
Migence, ils sont liés les uns aux autres ides rapports d'estime, de bienveillance, facion mutuelle. Dans ces provinces béon rencontro, jusque dans la cabane peure artisan, l'image vivante du bon-le plus parfait que l'homme puisse rsur la terre. Là, point de dissensions, de querelles; on n'y voit point les en-s'insurger contre le père, ni. l'époux ister l'épouse. Mais d'où proviennent de, cette tranquillité, cette paix prol'C'est qu'il existe, chaque semaine, m béni où tous se réunissent dans la mé prière ; là ils viennent se délas-Deurs fatigues, apprendre à connaître Lise connaître eux-mêmes ; là ils acmi invoquer celui qui leur distribue, h mée du ciel, le pain de chaque jour; is sont inities aux secrets divins d'une issophie bien supérieure à celle de tous impes de la Grèce et de Rome; la des Mations ineffables viennent adoucir pour les peines inséparables de cette vie ; là binédictions abondantes accueillent du vient d'ouvrir les yeux à la luabondantes accueillent, n. les époux qui se promettent une fidé-avolable, la vierge chrétienne qui se connauservice des infirmes et des orphelins. les privé de toutes ces consolations l'ar-Le cultivateur qui, dans nos villes ou nos campagnes, s'est vu, par le mal-des temps, enlever le bienfait d'une mion chrétienne. Pour lui, point de ren point de jours de fêtes. Quoiqu'il me le besoin du repos, quoique ses es l'abandonnent, il travaille toujours. Il ple qu'une voix inexorable lui crie sans e: Marche, marche sans t'arrêter. Jaon ne le verra prendre joyeusement sa ri la maison, à la promenade, à l'église, le de sa femme et de ses enfants : l'éelle blouse, voilà son unique vêtement. karaux forcés à perpétuité, voilà sa vie. 😘 ses regards ne s'élèventau-dessus du qu'il arrose de ses sueurs. Son esprit sans culture, son âme s'ignore elle-e; il oublie et sa noble origine et son Mortelle destinée. Il passera sur la terre escendra dans la tombe, sans savoir ni mil vient, ni où il va, sans que rien le singue de la machine qui se meut sans Migence, de la brute qui, créée pour mi l'homme, se présente un instant sur Eine du monde et disparaît sans retour. MOR CAUCHY.)

Onestarrivé, selon la très-juste expresju d'un spirituel étranger, à remplir le mule de machines qui ont presque des ames, et d'ames qui ne sont plus que des: machines. C'est grace surtout à la profenation du dimanche, que le caberet tend à devenir le foyet intellectuel, politique et sociel de notre peuple. Le derniet recensement, opéré à l'occasion de la discussion de l'impôt sur les boissons, constate qu'il y avait trois cent trente-deux mille cabirets: en France; on cite telle ville, celle de Newyers, par exemple, qui n'en contenais que vingt en 1789, et où l'on en compte aujour-d'hui deux cent quatre-eingt-trois sans, compter les cafés.

Le propriétaire, le fabricant, le consommateur, éclairés par l'expérience sur les be-soins véritables des populations, sur la gravité des périls qui nous menacent, domprendront que le plus grand déni de justice dout ils puissant se rendre coupables envers l'outvrier, le plus grand tort qu'ils puissent luit faire, c'est de lui ravir la propriété inaliènes ble du jour réservé pour le soulagement at la consolation de ce frère, dont un travail opiniatre a épuisé les forces durant nune longue semaine; ils comprendent sue id. plus grande oppression qu'ils puissent faire, peser sur les classes laborieuses, it plus sanglante injure par laquelle ils paissent fles trir la dignité de la nature humaine dans de personne de l'artisan, c'est de meccinalire son droit au repos hébdomadaire, no droit écrit par Dieu lui-même sur les tablas dit. Sinaï, ce droit proclomé de nouveau par la divin auteur de l'Evangile, et reconng dans tout l'univers; c'est d'imposer à l'artisan un travail impie et sacrilège, un travail sans interruption et sans mesure, qui, le séparant à perpétuité de ses semblables pour le confondre avec les brutes, le dégrade et l'avilit. D'autre part, l'ouvrier osera revendiquer avec une sainte assurance, avec la noble indépendance des enfants de Dieu, l'exerqice d'un droit dont il ne peut être dépouillé sans crime, puisqu'il lui a été conféré par le ciel même, d'un droit auquel il ne peut renoncer, sans se mettre en opposition avec la loi divine. Il esera revendiquer la liberté de suivre les inspirations de sa conscience, la liberté d'adorer Dieu, la liberté d'aller aux jours de sête se reposer dans la maison de prière, et prendre sa part des bénédictions que tous y viennent chercher, la liberté d'aller demander au maître du ciel la nourriture de l'âme, des trésors de grâces, et cette paix du cœur que le monde ne peut donner. (ID.)

Laplace a divians son Exposition du système du monde: La semaine, depuis la plus haute antiquité, circule à travers les siècles il est très-remarquable qu'elle se trouve la même par soute la terre.

En esset, la vénération des peuples pour le repos du septième jour est universelle; on l'observe non-seulement chez les peuples qui ont suivi la loi mosaïque, mais aussi chez ceux qui y paraissent le plus étrangers. Tu viendras honorer de sept en sept jours la suprême unité, disent les plus anciens livres sacrés des Chinois, antérieurs.

CLA

nême à Confucius. (Péanaxàs, De l'institution de dimanche, p. 5%) Suivant l'Y-king, on offrait au Chang-bi un sacrifice lous lessept jours. (Mémoires sur la Chine, l. l. p. 22%) Homère à dit: Le sojuème jour, nur sacré, avait éclairé l'univers. (Anstroutus dans Ecsène, liv. 2m., chap. 13, L. l.) On lit dans Hésiode: Le premier jour de la lune, la quatrième et le septième qui est un four sacré. (Idem.) Le poète Linus à dit. On voit partout apparaitre le septième qui est un four sacré. (Idem.) Le poète Linus à dit. On voit partout apparaitre le septième jour et dens la ciel étoilé et dans les sphères où s'accompii la révolution des années. (Idem.) Solon à fait l'éloge du sopitème jour sur sapt en l'homenr de Salorne, Les anciens Druides de la Grande - Bretague tenaient chaque aptième jour pour jour sacré. Cet usepe a règnée chez las anciens peuples, chez les Indiens, les Egyptiens, les Chaldeens, chaz les peuples du Nord ; on en a retrouvé des vestiges dans l'Amérique, chaz les Péruviens. On sait que c'est aussi la loi des Justs et des Mahométans ; c'est paroillement celle des Chrétiens. G'est donc une loi universelle; ce qui a arraché au fameux socialiste Proudhon l'aveu que la repos du septième jour s'est étendu sur tout le globe, qu'il survivra à toutes les religions, embrasant dans son vasite sein les temps les plus anté-historiques et les âges les plus reculés. Tous les peuples de la lerre ayant pris un jour de repos sur sept, cette ananimité prouve que le repos du septième jour correspond exactèment au degré des forces de l'homme. Un repos d'une demi-journée au bout de trois jours de travail, ou de deux journées au bout de douze jours, ne saurait remplacem, vous le rapport hygénique. le repos du septième jour de le l'homme. Un repos d'une casaya, per l'institution du d'cadi, de combiner la loi de l'avail et d'un jour de repos. Les babiles figislateurs de ceue époque u'avaient onhié qu'une chose, à savoir, de tenir compte de l'instrument, c'est-à-dire des forces malé-rinles de l'homme; on était las avant le

animaus. Le beef ne pent Inbarer jours de suite; au bout du sissim, a gissements semblent domanter la t marquées par le Gréateux pour le m néral de la créature. « (Géalledu d

néral de la créature. (L'entre a nime.)

Co professeur de l'école de mètre l'ession dans les bureaux de chreite, quatrième disponsaire de la soute à thropique, an bureau control a'ain des malades, et enfin dans les hoque vils de Paris, écrivant au journal le l'observation du dimanche de me coupé spécialement de la stant d'insubique et privée, sous la direction du professeur Hallé. L'ai été à portic de des soins à un grand nombre d'out d'ouvrières; je puis aillemer que en prenaient pas le repoi du spins étaient plus exposés que d'intersay gement de four santé. Cette preson séptième jour est basée sur un la nature. La période soptémité à diuence incontestable sur la marcla tions vitales, et des phénomices qui se manifestent dans le rours du dies aigués suriont. Voutoir pour voit et la fatigue des organes sixième jour, c'est cantrarer la maticipal de marquer qui temps d'estain d'estain de marquer qui temps d'estain d'es vall et la fatigue des organes sixième jour, c'est contrarier la ma a besuin de morquer un temp d'eceprendre haleine; forcer no ma ouvrier qui a besuin de tepos. Als limites du travail si sagoment pur s'arroger le droit odieux qui n'ipqui que ce soit d'attenter à o lor santé, à son existence. Lormp'en 1794, les désorganisaleurs de la malurem par haine du cuite carboloquituer la décade au dimanche, on vici beuroux ouvriers qu'i, dans la cambique de course de lurent per haine du culte cathologie tuer la décade au dimanche, on vide houreux ouvriers qui, dons la rande poser leur liberuf et même leur liberuf de bache de bourreau. Invalibaret le consacré jusqu'alors au reperpar la consacré jusqu'alors au reperpar la consacré jusqu'alors au reperpar la consucember à la faligue et à l'équi encombrer les hôpitaux. On remandants les compagnes, que les anomes ployes au labourage ne pouvrier de vail et se trouvaient bleufol nu bourier, se l'on vient dire que l'estud travaille le dimanche et fête le lance pose également le septième paut d'illement de pouvrier pondrons qu'il ne se requise pas. Le qui méprisa le dimanche par les lancit compromet beaucoup plus que s'il travailleit. Ce u'est pour de l'esprit, des sens et du corps de le contraire. Les modocins des le contraire de la demanda d'un litte un bon plus grand numbre de l'esprit, des sens et du corps de le contraire. Les modocins des le contraire de la la demanda d'un litter du lancit protonnes sources du dumanche, amenda par les acces de du lancit, protonnes sources de l'esprit des la pournée du marit me la la delà pour quelques uns Si l'on objecte que l'ouvrier me la tempie se livrera tout aussi best aux l'est pour de la marit delà pour quelques uns Si l'on objecte que l'ouvrier me la tempie se livrera tout aussi best aux l'est pour de la contraire.

s de sensualisme et de l'orgie le di-me que le lundi, et qu'il se fera même e de profaner le jour prescrit par la loi me et civile, nous répondrons qu'il y tonjours, en effet, un trop grand nomtun jeu de violer toutes les lois et s les prescriptions les plus sages, par el fait qu'elles émanent de l'autorité rese. Ces êtres-là resteront incurables et innés à leur malheureux sort. On kau faire, le bien ne sera jamais icisiversel, le mal aura toujours sa part proie. Il s'agit seulement de le dimieutant que possible. Il sera plus facile artenir le dimanche que tout autre parce que l'ouvrier qui s'abstiendra de ler pendant ce jour prescrit pour le , trouvera plus facilement de bons les à suivre que le lundi, où il ne renn guère que des mauvais sujets conrguere que des mauvais sujets con-urs de l'ordre, qui l'entraîneront à la te en âme et de son corps. C'est le te que l'ouvrier qui n'a pas encore but sentiment religieux, peut ren-plus facilement de bons camarades, as Chrétiens (et il s'en trouve plus as rence dans le elesse (un rière) qui se pense dans la classe ouvrière), qui pagent à rentrer et à se maintenir bonne voie. Les bons exemplés l'aià vaincre le respect humain et à fuir agion du vice et de la débauche. Sa morale et physique y gagneront le re et le bonheur désirables. La bonne et la fortune de l'ouvrier, c'est un cani lui rapporte de gros intérêts, quand a ménager par la tempérance et par s sagement mêlés au travail. L'instidu dimanche lui en fournit un moyen et salutaire, c'est à lui d'en profiter. onse Karr, qui interpellait récemlgr Sibour pour savoir s'il serait en-isible de s'aniuser le dimanche, dele souvenir que jamais le dimanche is n'eut l'austérité de celui d'Angleet que, loin de là, le temps où cette tout pays civilisé était le mieux res-t, fut aussi le règne de cette gaieté ise qui fut submergée dans nos révo-

que ceux qui désendent les intérêts hires professent qu'on peut réglemenul ce qui concerne le travail, a dit thel Chevalier, comment n'ont-ils pas l'faire décréter le respect du diman-Chez le peuple de l'Europe qui est le slibre, en Angleterre, chez le peuple du nde qui possède le plus de liberté, aux 1s-Uus, l'observation du jour du Seiur est extremement stricte. En saveur dimanche, la loi a des clauses très-impéives. Il ne peut s'agir en France de porter si loin qu'en Angleterre ou aux Etats-is le respect du septième jour. Chez nous, se avait consacré le dimanche au plaiqu'il garde cette destination. Mais, isable à l'homme qui travaille, faisons le nanche au nom de l'hygiène, si ce n'est

au nom de la religion. En fait, les ouvriers, même quand le travail abonde, se reposent un jour au moins par semaine: 'pour les uns, c'est le dimanche, pour d'autres, le lundi; ou bien l'on travaille la matinée du dimanche, sauf à passer le lundi tout entier à la barrière. Un grand progrès sera accompli lorsque nous nous reposerons tous ensemble: le bon ordre de la production y gagnera, et la morale en profitera beaucoup. Quoique j'aie peu de penchant pour l'intervention réglementaire de l'autorité dans le travail, le repos du septième jour est un point où il me semble qu'elle peut s'interposer sans inconvénient, dans une certaine mesure. C'est une de ces convenances générales qui entrent naturellement dans le domaine de la loi. En cette affaire cependant. comme en beaucoup d'autres, c'est sur l'opinion, sur les mœurs qu'il faut compter le plus.

(Lettres sur l'organisation du travail, p. 72.) Le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, appelé à don-ner son avis sur cette question, la formula de la façon suivante, en 1850, sur le rap-

port de M. Charles Dupin.
Considérées sur le point de vue le plus étroit et le plus vulgaire, la régularité, l'uniformité des jours consacrés au repos, sont un bienfait pour le travail même. Voilà pourquoi l'on a soumis au domaine de la loi purement humaine la cessation du travail en certains jours périodiques, non-seule-ment lorsque le législateur obéissait aux principes communs à toutes les croyances religieuses, mais quand il niait ces principes comme aux temps des décadis. C'est qu'en effet un repos périodique, ni trop éloigné, ni trop rapproché, est nécessaire à l'homme pour donner à sa force la plus grande énergie. Ce repos sert à compléter la réparation, trop souvent imparfaite, des perles accumu-lées par la continuité des jours de labeur. Des raisons d'un ordre plus élevé nous font un devoir, à la fois politique, moral et religieux, des jours de repos établis à des in-tervalles réguliers. A ces jours est réservé l'accomplissement des travaux de l'Ame: l'hommage en commun rendu par le peuple au Créateur de l'univers; la fête intérieure de la famille, où l'absence du travail laisse la place et le loisir à la revue, passez-moi le mot, à la revue que le père et la mère font à la fois de l'enfance et du foyer domestique. Enfin, quand tous les devoirs sont accom-plis, le plus beau spectacle que puisse offrirun peuple civilisé, n'est-il pas celui de toutes ces familles laborieuses, parées du fruit de leur travail, et parcourant avec une joie décente les lieux publics embellis par nos arts?

Voilà la célébration de nos fêtes, de nos dimanches, telle que les peuples chrétiers la conçoivent et la pratiquent, telle que la désirent toutes les familles honnêtes et patriotiques. Ce n'est pas ainsi que l'entendent le vice et la démoralisation. Travailler le dimanche, quand le repos en est la règle, c'est afficher son indépendance; fouler aux pieds

la loi commune, c'est foire de la liberté; (rainer après sot sa femme et ses enfants, 101-ce pour se promener, c'est appesantir sa chathe et se soumettre à la décence, Arrière co. passe-temps) l'oisiveté à v perdia rien. Quand, au contraire, le limiti, les enfants et la femme soroni retournés au travail, à l'école, à l'apprentissage, l'indépendant prendra t'essor. Pins si fuira le ceure de la ville et le foyer du cemords, plos il gaûtera les grossiers plaisirs que chérit son égoisme. Voils la penture trop fidele de ces désordres, hors barrière, qui concourent à la ruine, à la démoralisation d'un si grand nombre de familles.

Applaudissons à la loi qui donnera les novems de mettre un terme à ces désordres ; elle sera pour le peuple un hienfait immense. Nous demandons que le travait estensible soit formetiement défenda les dimanches et les fêtes reconnues par la loi. Nous demandons, et nous rougissons d'austr à le demander, qu'il soit interdit au gouvernement d'instree sucume clause dans ses contrats, pour permettre, peudant les jours fériés, l'exècution des travaux publics, quels qu'ils scient. Nous demandons que les chets patentés d'ateller, d'usine et de manufacture, ne prosent par faire travailler le dimanche ; nous demandons qu'ils soient condamnés à l'amende pour chaque contravention, proportionnellement au nombre de leurs ouvriers. (Katrad du Moniteur, 27 aveil 1850.)

Le ministre des travaire publics écrivait ous profets le 20 mars 1850;

ans protects lo 20 mars 1850:

A rold do travail qui fait vivre, je placeral toujours l'amélioration de la condition morale, la satisfaction des basions de l'instelligence, qui élèvent et fortilient, chez tous, le santiment da la dignité personnelle, et la facilité laiande à l'ouvrier d'exercer libranceul les davoirs de la religion et de la famille. Le repos du dimanche est donc nécessaire à l'ouvrier i il faut qu'il soit respecté au double point de vue de la marable et de l'hygiène. L'exemple, à cet égard, duit dire donne par les administrations publiques, dans les limites que leur imposent des cigences légilimes et la tliberté à laquelle le gouvernement entend no poèter aucune atteinte. La conséquence, j'ai décidé qu'à l'avenir aucun travail n'aura lieu, dans les meliers dépendant des travaux publics, le dimanche et les jours fériés, pour les onveurs employès à la journée au compte du gouvernement. Dans le cas où des circonstances exceptionnelles justificraient une dérogation à cette tégle, vous devrez réclamer los autorisations nécessoires assez à temps pour que l'antorité compétente en puisse apprécier l'opportunité, « etc.

Une circulaire du ministre de la guerre

Une directaire du ministre de la guerre do 18 juillet 1846, adressée aux généraux commandant les divisions territoriales , a preservit les mesures à preserve pour que les militaires qui veulent assister à l'office divin le dimanche et les jours fériés , n'en soient

point emplehits pur quetyurs bitals &

a ll est juste en effet, dit le temispe la soldat ne soit par privé sous les des la soldat ne soit par privé sous les des de la faculté qu'll avoit dans se layremplir ses devoirs religious, et pavant l'impulsion de la consistence, il comme les autres ettoyens, rendra exercices du culte qu'il professe. Et il quence, l'emplai du temps date four quence, l'emplai du temps date four au soldat toutes les facilités posthon l'accomplissement de sus devours, con empâchement que les plus, strictes et ces du service, « Le ministre de la circulaire de la circulaire des travaux public la 1950. Le ministre des travaux public la 10 novembre 1851 sur la atricte en de la circulaire de l'indérleur form him ous préfets le 15 dérembre 1850.

Le ministre de l'indérleur form him ous préfets le 15 dérembre 1850.

" Depuis quetques anndes, le goument a est attache à faire commer vadministrations et aux functionaire tous-ordres, quelles regles ils out en co qui concerne la casación de la publics, le dimanche et los jours lecturas par la loi. Les étores que noment a tentas dons re seus mais la landit de minima part des municipalités, tantot la minima part des municipalités, tantot la minima cont cens monucés, et , chose dus mentes cont cens monucés, et , chose dus resultant contra cens monucés, et , chose dus cens de la contra contra con cens monucés, et , chose dus cens de la contra contra con cens monucés, et , chose dus centres de contra contra con cens monucés, et , chose dus centres de contra centre du centre de contra centre de contra centre de contra centre de centre de centre de contra centre de centre Il ost juste on offet, dit le biniste

part des anmicipalités, tamés term sont cens arquicés, et, cho-e jour agents du pouvoir cur-mêmes, so sont cras menneés, et, chose planer agents du pouvoir eux-mêmes, en et tade, soit laiblesse, out noulige à former aux ordres qui leur etamel au essentielles de cette morale qui fait et la consolation d'un pays. A us d'ger qu'au seul point de vue de le matériel, ce repos est nécessore le cet au développement intellectuel de ouvrières : l'homme qui travaille soi che, et us réserve aucun pour proit plisament de ses devoirs et aum gres de son instruction, devient let en proie au matérialisme, et le saute sa dignité a altère on lus auments que aes facultés physiques. Iron d'ailleurs, les clamas ouvrières que le soitiff au travail du dimanche se à magent de cette contrainte en clamate pair de la semaine; foneste aqui, par de mépris des tradition les vonerées, conduit insonsiblement le des familles et à la débanche. Le son mont no prétoné pas, dans des que le cotte mature, faire poser une crie trainle sur la volunté des chor aux impérieur de sa conscience pours l'Idea, l'aux tion, les cammines, pensent donte l'aux tieres de la cette cette donte l'aux tion, les cammines, pensent donte l'aux tieres de la cette cette donte l'aux tieres donte l'aux tieres de la cette cette donte l'aux tieres donte l'aux tieres donte l'aux tieres de la cette cette de la cette d'aux tieres d'a

de sa conscience ; mass Plast, foldation, les communes, pouvent donnée; ple du respect des principes. Cui sens et dans cos limites que ja crue salre de vous adressor des instructions

ciales. En conséquence, je rous à donner des ordres pour qu'à l'arrai qu'il dépendre de l'antorsté, les int

filtes cessent le dimendre et les je

ns reillerez à ce que, désormais, lorsl'al s'agira de travaux à entreprendre pour. ample des départements et des commu-, on insère dans les cahiers des charges clause formelle qui interdise aux enpenears de faire travailler les jours fé-let les dimanches; il conviendra même l'acte soit rédigé de telle sonte que cette miction ne demeure pas une formule les susceptible d'être éludée. Enfin, re qui concerne les règlements muniun destinés à prohiber, pendant les nices du culte, les réunions de cabaret, u el autres démonstrations extérieures mubleraient ces mêmes exercices, vous nt, avec une sage prudence et un zèle it de votre influence pour diminuer, a que possible, les inchenx scandales produisent top seuvent. » (M. le comte (.TEA de la acout 1852 ; le ministre de la (de Salat-Arnaud), public la circumientes en annungant par les insérée au Mondrus du 9 juin ma paraise loi no serait présentée fuent à l'observation des dimanches nde lêtes (85), assjouté que son droit ndevoir se borneraient à donner l'exemprescrivant aux entrepreneurs des niqu'il fait exécuter, de ne pas y emles ouvriers pendant les jours que la m consacre au repos. En nonséquence, be suivante devre être' insérée à l'ades tous les cahiers des charges rchés de travaux à mettre en adjudi-Ke Autun travail naura lieu dans les is de l'entreprise, les dimanches et Menés. Si, pour cause d'urgence ou bite de toute autre circonstance excepalle, une dérogation à cette règle de-decessaire, l'autorisation du chef du compétent serait demandée assez à pour qu'il pût en apprécier l'opportule Pour les travaux qui s'exécutent dans Rement de la guerre, la règlo générale trra leur être appliquée qu'autant e sera compatible avec la nature des nx et les exigences du service, » etc. nt une question susceptible d'examen mile de savoir s'il convient, s'il est bon lle que la lui religieuse du repos des aches et fêtes soit sanctionnée par la Nule. La loi de 1814 qui prescrit la cémie, maigré qu'elle ait été virtuellemintenue par la jurisprudence de la de cassation. Nos préjugés de sépara-lante l'Eglise of l'Etat ont armé beau-Messissemmes loin de prendre parti res préjugés qui ont eu pour dernier

tes prejuges qui ont eu pour termer cette expression malireureuse : « La f. M. D'Olivier, député de Vaucluse avait été les à l'assemblée nationale de la proposition

^{ro}rt de loi sur la célébration du dimanche

loi doit être athée. » Mais nous reconnaissons cependant qu'en semblable matière il y a toujours une grande mesure à apporter dans l'intérêt même du bien à obtenir. En introduisant dans les choses de la conscience une répression matérielle, telle que le com-porte nécessairement la loi civile, on s'expose à soulever des répugnances et des résistances intérieures de nature à énerver la boi, à la rendre plus ou moins impuissante, et définitivement à nuire au résultat qu'on poursnit. Toutefois, la question du repos des dimanches et fêtes est d'une nature complexe qui ne doit pas être perdue de vue-Co n'est pas là seulement une question religiouse, mais c'est aussi, et on l'a dit souvent, une question d'économie sociale, d'hygiène publique, da justice distributive, de liberté individuelle, et par conséquent une question gouvernementale.

CLA >

Ou'su point de vue religieux, les pouvoirs publics s'abstiennent d'intervonir par l'action de la loi, nous admettons, les motifs de prudence qui les arrêtent. Mais il reste évidemnient des côtés parement civils et politiques qui ne peuvent manquer, ce nous samble, d'appeler dans un avenir plus ou moins prochain la sollicitude du législateur. comme déjà elle a été appelée dans le passé en faveur d'intérêts analogues. C'est ainsi que les abus auxquels étaient exposés les enfants travaillant dans les manufactures ent amené une législation protectrice. Parmi les résultats obtenus, l'interdiction du tra-vail imposée aux chefs d'ateliers, les di-manches et fêtes, à l'égard de leurs jeunes ouvriers, eut pour effet la suppression absolue de ce travail, même pour les ouvriers adultes, dans les manufactures où les en-fants sont admis, partout où la loi a reçu une application sérieuse. N'existe-t-il pas des abus semblables auxquels ce premier succès obtenu doit encourager à chercher un re-mède? N'en est-il pas ainsi de l'obligation du travail imposée aux ouvriers adultes, les dimanches et fêtes, sous peine d'amende ou d'exclusion de l'atelier, ainsi qu'il arrive encore trop souvent? N'est-ce pas là un abus déplorable, qui tend à énerver nos po-pulations par l'excès et la continuité du travail, qui enlève à l'homme son droit au repos, qui blesse essentiellement sa liberté re-ligieuse et qui réclame répression dans l'intérêt de la santé comme de la moralité publique? Et lorsque dans un corps d'industrie ou de commerce, la majorité de ceux qui le composent sont disposés à supprimer le travail ou l'ouverture des magasins les jours fériés, n'y a-t-il pas lésion pour la justice à ce que ces résolutions soient entravées par une minorité qui refuse son concours, de telle façon que la majorité, se trouve contrainte dans sa volonté, ou ne peut y don-ner suite qu'au préjudice de ses intérêts? N'est-il pas vrai que, dans les cas que nous

dont M. le comie de Montalembert fat le tapporteur. venous de riter, la liberté et le privilége même sont uniquement pour ceux qui se mettent en contravention avec la loi religieuxe, au grand détriment des intérêts purement sociaux que le gouvernement a mission de protéger, et que le droit, par la force des chores, cesse d'exister pour ceux qui veulent accomplir leur devoir ? Evidemment il y a la des inégalités, des excès, et l'on pourrait même dire des servitudes, qui sont en contradiction formelle avec l'esprit générait de notre droit public. La liberté des cultes, l'égalité devant la loi, le respect des majorités l'éguisses sont, d'one mantère implicité ou explicite, au nombre des garanties qu'il proclame. Or, ces principes ne sont-ils pas insontestablement violés en faveur d'une extension abusive de la liberté individuelle lorsqu'on laisse à colle-ce le pouvoir de prévaloir contre les droits qu'ils consacrent at d'en supprimer le bénétice au détriment d'un rertain nombre de ritojens, surtout lorsqu'il s'agu de ceux dont la position dépendante et inférieurs appoils plus spécialement l'action protectrice de l'amorité? C'est à ce point de vue, nons parali-il, que la législation aucuit à intervenir dans la question du repos des dimanches et fêtes. Son caractère serait ainsi, non pas d'amener par une contrante directe la cassation du travail, mais d'étable une protection équilable à l'égard de coux qui, an nom des principes de notre droit public, prétendent accompite l'obligation du ropos ordonné par la loi religieuse.

Voiet quelques documents relatifs à la législation auglaise :

Paomariox. Pisauré.

1º Interdiction à Le contrevenant toute personne âgée doit être cité en dede plus de 14 ans., dans de dix jours ; venuns de vitue, la liberté et le privilége

au pilori. Un tiers de l'amende appartient au dénoncialeur et

deux tiers à la pa-

Le contrevenant doit être cité en de-dans de dix jours ; doit être condamné à payer 5 schellings , ou à défaut, être ex-posé publiquement pendont deux heures de plus de 14 ous, de plus de 14 ous, boutiquier, artisan, ouvrier, mameuvre, ou toute personnequel-conque, do faire ou exercer aucun travail mundain (Worldly), le jour du Seigneur, de traiter aurune affaire traiter annune affaire ou faire neuvre de leurs occupations babituelles ou ancone partie d'icelles, les cueres de nécesaité ou de charité, soulement exceptées.

2º Interdiction à

Même petoe que ci-dessus pour les con-trevenants. tonte personne quel-conque de ener, d'ex-poser ou de mettre en vento aucunes marvento aucunes mar-chandisos quelconques, fruits, herbes, moutiles ou effets, le pour du Beigneur ou aucone partie d'ice-

ini.

N. B. Ceci ne s'étend pas à la préparation de la viante dans les familles, les auberges, les restaurants, m à la vente, du fait avant les restaurants, m à la vente, du fait avant

nouf hours du maile et après quare res du soir, non plus qu'à le rens de quereaux avant on après le serie e cette sorte de poisson élant ever les le de la difficulté de le conserver.

3º Internation à le rais de se la maille de la difficulté de le conserver.

3º Internation à le rais de se la maille de la difficulté de le conserver.

3º Internation à le conserver.

3º Internation à le vention, conducte son de che-tion à uns aux vaux, à tont vendeur 20 schrillers substitut à leurs do-dant deur aux mestiques, de voya-piton L'anent ger ou de circuler le lagge raisse pour du Seigneur ou sus aucune partie d'icejour de Seigheur de aucune partie d'ice-lui, soit qu'ils se rendent à une auberge ou à leur domivile. 4° Est interdite tou-te réunion de gens

hors de leurs parois-ses, le joue da Sai-

ses, le jour du Sei-gueur, pour aucuns jeux ou divertisse -ments ruraux (sports). 5' Sont interdits tous combats de chiens et d'ours, de chiens et d'ours, de chiens et de taureaux, inter-mèdes, représenta-tions scéniques ou autres exercices et di-vertissements illé-gaux, pour toute ner-

vertissements illé-gaux, pour toute per-sonne, dans sa propre paroisse.

6' Interdictionà tout cabaretier ou taver-nier de permettra qu'un emporte bars de son habitation ou du lieu dans Jequel sa maison est sturée, au-cupe hoisson, eveimaison est aituée, au-cune boisson exci-tante, le dimanche, le jour de Noël at la vendredissint, durant les houres habituel-les du service de l'a-prés-noti de l'église du de la chapelle de

ou de la chapelle de la parciase.
Interdiction auxidis de vendre aucune ex-péce de boissons spi-ritueuses pendant la matinée avant la fin supposée du service du matin.
Nous playans pas he

du matin.

Nous n'avans pas besoin de tore l'
tout ce que l'esprit pharisanque e d'exegération dans les interchatorsées per la loi anglaira. Mare e puste de proclamer, c'ast que hé quolques modifications de par l'ange, ce le généralement observée. Almo, et généralement observée. Almo, aux pâtissiers, aux délutants de tale marchands de fruits, de comment aux

vention, po tans les da Amondo de la to pilori

Même nom

Le confres gistrate, on amemie de 5 i moins et de

ALTONO DE DE

re de houtique ouverte. A cela près, les positions générales de la loi sont respeci. Elle est même entrée si profondément nles mœurs, que les contraventions conses sont rares, et la force de l'opinion pume rend, en quelque sorte, la pénalité sobjet. Bien que la locomotion sur les mas de fer ne soit pas interdite par la Il part peu de trains le dimanche, et saucun cas il n'est question, ce jour-là,

mins dits de plaisir. antre fait qui peut constater à quel M'existe le respect du repos dominical. i nos voisins, fait qu'il est bon de préer à notre France industrielle, c'est l'uiqui s'est établi de faire généralement er les travaux dans les usines et les mastures le samedi à quatre ou cinq heuw'soir, afin de donner aux ouvriers, proivent ce jour-là le montant de leur de la servaine, la possibilité de faire, le dimanche, l'achat des objets néces-l leur entretien et à celui de leurs fan. Ces dernières heures de la journée mudi constituent la récréation hebdode la population ouvrière qui se la toilette du dimanche, dans des este foires où se trouvent rassemblées butiques nombreuses, brillamment il-mées et pourvues de toutes les mar-lises à l'usage du peuple. Les tavernes prestaurants, les théâtres et les lieux prestaurants prestaurant compléter cette te la fin de la semaine qui dure jusqu'à les extrême limite de la journée. Mais pment où minuit sonne, les lumières ment ou minuit sonne, les lumières ment instantanément, le bruit cesse, les mes se ferment, chacun rentre chez millione : le dimanche a commencé. ne voulons pas dire que ces réunions preuses et de nature à amener bien acès et bien des dépenses inutiles, une bien édifiante préparation au jour segreur, et ce n'est pas certainement ce aut envier aux mœurs anglaises. Il y s rependant quelque profit à tirer de mple qui nous est donné par nos rivaux Mriels, pour affranchir nos ouvriers de lessité où ils se trouvent d'effectuer rachats les dimanches. Cette nécessité belieureusement une des causes les actives de la non observation du repos miral. Elle sort de point de départ à entensions très-peu légitimes, et il en ke que, dans les villes surtout où aboni population ouvrière, le dimanche del jour certains commerces le jour spél'activité et de vente. Peut être suffiraitmrremédier à ces graves abus, de chan-Djour du payement des ouvriers et de

Si l'ouzzier on le marchand qui n'observe domanche, vend motablement à plos les prix. doma de la moi lleure marchandise, — s'il piene mieux, — s'il est beaucoup plus rapnience mieux, — s'il est beaucoup plus rap-tée la denseure de chacun, on peut continuer mir de lui; mais si toutes ces choses som m doit donner la préférence à celui qui ob-Ik dimanche.

l'est le sens dans lequel cet article doit être

le placer au miliéu de la semaine, ainsi que quelques manufacturiers en ont déjà fait l'essai avec succès. Le tribut si considérable que prélève le cabaret sur le salaire de l'ouvrier serait ainsi diminué dans une large mesure. Ce serait un double service rendu à la moralité et au bien-être de la famille. (KOLB BERNARD.)

Il a été fondé en France en 1853, une as-sociation générale pour l'observation du repos du dimanche qui publie un journal mensuel où nous avons puisé les éléments de ce paragra, he. Voici ses statuts:

Art. 1". L'œuvre du dimanche a pour but de propager, par l'exemple et par la persua-sion, l'observation du repos des dimanches et fêtes.

Art. 2. L'association se compose de membres ordinaires et de membres propagaleurs.

Art. 3. Les membres ordinaires prennent l'engagement, sauf les exceptions autorisées par la loi religieuse, de ne pas travailler ni laire travailler le dimanche; de ne pas vendre ni acheter le dimanche; de plus ils s'engagent, sauf des considérations particulières, à donner, autant que possible, la préférence aux marchands qui ne vendent pas habituellement le dimanche, et aux matires-ouvriers qui ne travaillent pas habitue.lement le dimanche (86).

Art. 4. A l'engagement qui précède, les propagateurs et les propagatrices ajoutent

les conditions suivantes :

1º Réciter une fois par jour un Ave et le troisième commandement de Dieu : Le dimanche tu garderas en servant Dieu dévotement.

2º Procurer par tous les moyens en leur pouvoir, et surtout par l'exemple, l'observation du repos du dimanche.

3º Verser dans la caisse du comité local une cotisation dont chaque comité, suivant ses besoins, fixera le montant.

Des comités.

Art. 5. Dans toutes les villes ou communes où l'œuvre s'établira, il y aura un co-mité qui prendra le nom de Comité pour l'observation du repos du dimanche. Chaque comité sera composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, d'un ou de plusieurs secrétaires, d'un trésorier et de plusieurs membres.

Le comité se réunira sur la convocation du président. Chaque séance sera ouverte et clôturée par une courte prière. Le secré-taire rédige le procès-verbal de la séance, dont il donne lecture au commencement de la séance suivante. Le trésorier rend compte au comité, quand il y a lieu, des recettes et

des dépenses.

entendu. Sans doute nous n'avons point en vue d'accrettre les bénéfices des marchands et des ouvriers qui viennent à nous, mais nous voulons di-minuer les chances de leurs pertes. Tous les asso-ciés comprendront, en effet, que pour indemniser ceux qui renonçent aux bénétices du travail de dimanche, la justice demande qu'en les emploie de préférence.

Le comité emploiera suivant les circonstances et suivant les habitudes de chaque tocalité, les moyens qui lui parattront les plus convenables pour procurer des associés et des associées à l'œuvre. Le comité dressera deux listes : l'une générale, contenant les noms de tous les associés; l'autre, contenant seulement les noms des propagateurs. Cos deux listes, visées par le président et le secrétaire, seront déposées dans le local ordinaire des séances du comité. Elles seront communiquées à tous les associés qui désireront en prendre connaissance. Elles pourront être communiquées, avec l'antorisation du président à toutes autres personnes.

Si le comité le juge convenable, la liste générale pourra être imprimée. A la fin de chaque année, ou à des termes plus rappro-chés, il sera fait dans les listes les additions occasionnées par l'admission de nouveaux membres, et les retranchements provenant du décès, de départs ou d'autres causes. Dans toute ville ou commune où l'œuvre ne sera pas établie, ceux qui voudront en faire partie pourront se faire inscrire sur la liste de la ville voisine ou du diocèse, ou

sur la liste de Paris.

Les meinbres des comités seront choisis parmi les propagateurs.

## Du comité central.

Art S. Tous les comités de l'association seront unis par un comité central. Le centre de l'association sera à Paris, vu que c'est dans cette ville qu'elle a pris naissance. Le comité de Paris prendra le nom de comité central, Le comité central correspond avec tous les comités. Il publie les instructions, et prend toutes les mesures jugées avantageuses pour le développement et l'extension de l'œuvre.

Chaque comité pour s'aggréger au comité central, afin de participer aux faveurs spirituelles qui seront demandées pour l'association générale, lui envoie, en fui notifiant sa constitution, son règlement, le nom des membres de son bureau, le chiffre du nom-bre de ses propagateurs. Dans le cas où ce règlement ne serait pas conforme aux bases ici indiquées, le comité central, après avoir véritié si ces bases peuvent concorder avec celles adoptées pour l'association générale, prononcera l'agrégation. La caisse du comité central, destinée à subvenir, aux frais généraux de l'œuvre et à venir en aide aux comités dont les ressources seraient insuffisantes, est alimentée par les dons faits à la société, par les quêtes et par les offrances qu'envoie chaque comité.

Le comité central pourra établir dans Paris des Comités d'exécution pour concourir au développement de l'œuvre. Les comités locaux pourront aussi établir des comités d'exécution partout où le besoin s'en fera

On établira, s'il y a lieu, à Paris et dans les provinces, des Comités diocésains pour centraliser les opérations des comités locaux, et correspondre des lors avec ; mité central.

## Fètes de l'association.

Art. 7. Les deux fêtes patronales de vre sont : la Fête-Dieu, la fête de l'h lée Conception de la sainte Vierge, c sont célébrées le dimanche qui suit de la Fête-Dieu (mai-juin), le d. qui suit la sête de l'Immaculée Coi (8 décembre), ou le jour même si tombe le dimanche.

Tous les membres de l'OEuvre sont à assister à la messe spéciale qui ser brée, ces deux jours, dans chaque i

l'OBuvre sera établie.

Dans l'Octave de la fête des Mil messe sera célébrée pour les men. l'OBuvre décédés dans le courant . née.

Obuere des dernières prières.— M. menin dont le nou revient souven. article du Dictiounaire, entreprit e d'obtenir, dans l'intérêt des pauvres. prières fussent dites pour les morts : dans la fosse commune. Il avait d'alà les faire accompagner par des personne de l'église, et la dépense de gratuit se serail faite à l'aide le Mais il lui fallut renoncer à ce pobord, parce que le nombre des pre naires est insuffisant dans chaque ensuite parce que la dépense deconduite et de voiture se serait il.

plus de 50,000 fr.

Il ne se rebuta pas devant ces de Il proposa à Mgr l'archevêque de l' créer auprès des cimetières de la des aumôniers dont la ville fournite gement, et le ministre des cultes ment, et qui auraient pour office : l' cevoir les convois dont il s'agit à des cimetières, d'accompagner les ula demande des familles, et de dire fosse les prières de l'Eglise; 2º d'a trer des secours spirituels aux por malheureuses des abords des cimenen sont privées à cause de l'éloignes paroisses, surtout pendant les soirenuits d'hiver; 3° de desservir plus modestes chapelles mortuaires a construirait auprès des cimetières. pourraient entrer librement les p qui voudraient prior pour un enfaut re, une femme, un frère, un un viennent de perdre et de conduire à nière demeure

Enfin il proposait de donner à ovre le nom qu'elle va porter en ellet.

ere des dernières prières.

En province, disait-il dans son ne Mgr l'archevêque de Paris, le pauvice diant des villages et des bourgs, es tombeau en chrétien; les clo hes son glas; le prêtre l'accompagne. prières des morts, et bénit sa les notre grande Babylone, les moits : étaient naguère entassés par couch s davres superposés, și bicu qu'on me

s dire que la terre, d'où ils étaient sorles reçût dans son sein. On les a depuis
gés côte à côte et sans entassement, dans
les commune. Plût à Dieu que chacun
à part son lit de consommation et de paix!
lais, en attendant, faisons encore un pas
le respect de l'homme, de cette créal de Dieu: ne nous détachons de son
eloppe mortelle, ne laissons partir autime, sans lui adresser par la bouche
prêtre nos bénédictions et nos adieux.
lais si simple et si peu coûteuse que fût
proposition, elle aurait bien pu ne pas
lui de longtemps, si elle n'eût trouvé
appui efficace dans les bonnes disposibidu prélèt et du conseil municipal de
laine, qui se sont empressés de voter
indemnité de logement, et dans l'interlien de l'empereur, alors président de
ipublique, qui, le 1" septembre 1852,
mut à Mgr l'archevêque de Paris la letirante:

Monseigueur, 🌶 suls bien informé sur ce qui se pour la sépulture des personnes la fosse commune, lorsqu'elle rers corps, n'est jamais bénite par un Malgré sa résignation silencieuse, me du peuple ne s'afflige pas moins, soute, de ce que les restes des siens muent pas les dernières consécrations mière : sans doute aussi, il accuse sa de notre séjour ici-bas, du secours kl, partage exclusif de la fortune. Cette té jusque devant la mort même dis-ni, ce me semble, s'il était possible de er, pour chacun des trois cimetières k, un aumônier destiné uniquement e les corps de ceux auxquels manque niège d'une tombe séparée. La mesure rati morale et religieuse à la fois. Je la es à vos lumières, à votre charité, et ne rencontre pas d'objection sérieu-trous prie de m'aider à son accomplis-Louis-Napoléon. »

réaliser ce vœu, un décret fut rendu

sulte d'un état officiel des inhumations par nature de fosses, pour les trois lères réunis, que le total des inhumations réunis à 22, 335, et que sur ce nomcomptait à 22, 335, et que sur ce nomcomptait 15,833 personnes enterrées la fosse gratuite. La proportion des les est de 70 p. 100.

Relusion. — Nous croyons avoir touché

relusion. — Nous croyons avoir touché près à tous les intérêts des masses.

Jont les bras du corps social. Elles les bras qui nous défendent de nos entre de de la terre et qui en font sortir dissons, les épis qu'elles cueîltent et dont prons. Elles sont les bras qui travaille toile, la laine et la soie de nos hates bras qui nous soignent en santé et ladie et qui dressent nos festins. Donte le bonne et ample hospitalité, en tres selon Dieu, en bons citoyens selon

DICTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE.

la loi. Faisons leur part bonne et loyale pour qu'ils ne soient pas tentés de se faire euxnêmes la part du plus fort, la part inique, la part violente et sanglante, la part du lion. Que le cultivateur, que l'ouvrier, que l'homme de service trouvent leur salaire, le prix de leur sueur sur l'autel du travail où ils sacrifient.

L'amélioration sociale par la répartition de la richesse sociale est une idée absurde, autant qu'un projet inique; il n'y a pas à ôter d'un côté, mais il y a beaucoup à ajouter de l'autre. Il n'y a pas trop d'instruction dans les hautes classes, mais il n'y en a pas assez dans les classes inférieures. La moralité fait défaut dans les classes supérieures. mais elle manque encore plus aux classes inférieures; il n'y a pas trop de richesses dans les classes supérieures, mais il en manque dans les classes inférieures. Il n'y a pas trop de riches contribuables, de riches propriétaires-fonciers, de riches commercants, de riches financiers, mais il y a trop de non contribuables; il n'y a pas trop de science, il n'y en a pas même assez; mais il y a trop d'ignorance dans les masses. Il n'y a pas trop d'hommes d'Etat, de ministres capables, de bons administrateurs, de bons députés, de jurisconsultes instruits, de conseillers d'Etat, de préfets, de sous préfets instruits; il n'y en a pas même assez; mais il y a encore moins d'agronomes et d'industriels instruits. Il n'y a pas trop de morale religiouse dans l'instruction secondaire, il n'y en a pas même assez, mais il en manque encore plus dans l'instruction primaire, dans l'instruction des masses.

La part de la classe riche et de la classe moyenne n'est pas trop forte, mais celle des masses est trop faible. L'égalité du partage de la richesse, de l'aisance, de l'instruction, conduirait à la fin de la richesse, à la fin de la civilisation, à la fin de toute société, à l'impossible et à l'absurde; mais le délaissement des masses a pour conséquence la mise en péril du corps social : les membres du corps social ne souffrent pas sans que tout le corps souffre, et tout le corps social se ressentira, se réjouira, s'enrichira de l'accroissement de leur bien-être.

Les 19 ou 20 millions des masses doivent leur travail aux 14 ou 15 millions de contribuables, à côté desquels ils vivent; mais les 14 ou 15 millions de contribuables ont, devant Dieu, ont nationalement et administrativement charge de corps et d'âme, envers leurs 19 ou 20 millions de frères qui forment les masses. Les masses sont à la famille sociale ce que l'enfance est à la famille naturelle. Les sentiments de la famille sociale ne sont pas moins sacrés, ni moins impunément violés que ceux de la paternité. Les masses imposent des devoirs à la société au point de vue social comme au point de vue humain, et surtout au point de vue chrétien. Toutes les forces générales doivent concourir à l'œuvre du soulagement des masses. Si c'est le devoir du Chrétien individuellement, c'est le devoir, au même

titro, de toute société chrétienne; c'est le devoir de toute agglomération de citoyens, comme l'ouvre de tout citoyen; le devoir, par conséquent, de la communo, du département et de l'Etat; c'est la loi chréticone de tous les hommes. Loin que la concurrence outraise l'émulation du blen, elle en augmentera le généreux élan, Pour secourir les classes soulfrantes ce n'est pas trop de tous les corps de l'Etat unes à tous les particuliers, en p'est pas trop de tout le monde.

Disons, en ferminant, que M. le baron de Westeville, dans sa Statistique du paupérisme, a peint en neir la charité nationale. Il le fait saus le vouloir; c'est l'écueil des statistiques. Les moyennes sont des entrementaues d'errours. lei elles éblouissent, là elles donnent le vertige. A en croire M. de Watteville, tout est à faire en France pour secourir les classes souffrantes; selon nous, tous les modes de secours sont trouvés : il n'y a guère à se préoccuper que de leur application et de leur généralisation. Rien plus, la charité possède un assez gros revenu au soleil pour que toutes les souffrances legitimes soient apaisées. Il n'y a guère qu'à s'entendre et à r'unir pour un arganiser le bon emploi. — Foy. Arguens de chamité, Capital et nevenus, Chamité a l'étraangen, Chamité (Esprit de la), Colonisation, Golonies agaicoliss.

CLERGE (Informace de DANS LA CHABITE.

## CLERGE (INFURSCR OF) DANS LA CHARITE.

CLERGE (INFOENCE DU) DANS LA CHARITE.

4 IV. Nos monifestations. — Glergé protecteur des potitus et des opprimés sons les premières races il a divistoppe le principe d'egalité dans les nocletés chrédiennes. L'abmégation du chergé catholique nocitue pas dans le protestantisme, Le chergé enthalique ne mérite pas le reproche d'une miséricorde antimeciale. On a surtout attaqué la papauré. Elle abrite lus aucloire modernes pendant tout le coura du moyen âge. Son action est civilisatrice et moderatrice, lelle cherche son point d'appai parmi les lorte som jamais ulmisser l'Eglise. Elle ouvre un bras à la lurbarie quand la larbarie se fait chromenue. Le mot de pacification est dans sa bouche du vre au Avis séècle. Elle est acceptée comme du vre au Avis séècle. Elle est acceptée comme arbitre par toute la chrétionté, L'Italie, féconden pur le Saint-Siège, devance l'Europe dans l'éloquence, la paésie, la peinture, la musique, l'industrie, le commetere. L'agriculture, la musique, l'industrie, le paysons nont attachés à la glèbe, ceux du l'Italie sont libres, ils sont éganx aux ultodius. Le bien-ètre maubriel des masses est plus developpe en Italie sont libres, ils sont éganx aux ultodius. Le bien-ètre maubriel des masses est plus developpe en Italie que partoun ailleurs. Les paysons habitent des maisons vasies et commeles. Les l'appas, de l'aveu d'un historien procestant, unit commetée une sorte d'alliance avec les peuples contre les souverains. A paruir du avre siècle, le Saint-Siège exerce plus particulièrement pour action sur les mœurs. Le catholicianse accusé d'un rétrograde en civilisation est la source de aun progrès et de sa aplendeur. Le litre de Serviteur des serviteurs de Dien n'est pas pour le Souverain Pontife nne tangle formule.

5 Il. Les colques. — L'évêque est le chef de la societé chrétienne, à laquelle il dévoue son activité et, quand il le faut, sa hertune. Seul il prueste contre la domisation du droit du plus fort. Les

bishufen anglais. Il- out rouvé à pare moderne, spusie Molarde, le troit de lan passe de l'avéque ous riaves accession, ples rites. L'éveque place à la tiés avid dioxésaine se sommet le premier a l'obje, l'aumond. I ovêque visite one les l'arcése dans le loit de debendre les pressoniques les pauves. Commun de comminations claretables.

Ill. Influence de rierue en géores. — invisite dans le legislation on aux des visigniles. Le comette de Serié, par loi aux évêques d'intervenut d'ille de l'estit et de leaunis soment, Saint Boulet rend le liberté aux serfe. La plevert place et l'estit et de leaunis soment, Saint Boulet rend le liberté aux serfe. La plevert que eux den larques. L'orisons et de serié et que eux den larques. L'orisons et de seinest des acrès en tatta prococe de le de lergé. L'elément du clerge desso es que eux des larques. Le cierge étable de caparit des cellégres Le cierge étable de caparit des cellégres. Le cierge étable de caparit des cellégres. Le cierge étable de caparit des cellégres. Le cierge étable des lergé, Bille du charge dans la chara la Deshaltion des locus du clerge. Aux sus lémélatiers. l'exation des somme par le come il d'Euler de charoines et de chamelemane. Des la plane le rolle de charoines et de chamelemane. Des la plane plane de le lerge de la charoine et de chamelemane. Des la plane plane de le lerge de la charoine et de chamelemane. De casoos. L'Egluse est la unétropée de la plane plane des protres paur les hapitans. Le caparit de vectoments dans les authorpée de la charoine et de chamelemane. De casoos. L'Egluse est la unétropée de la les parties de la les des planes. Le come et Saint-Sulpice. Députit per tres vieux et neilleures. Se poinsaine, l'arcése que le la catholyse de la Orphelius de Soint-Sulpice. Députit per tres vieux et neilleures. Se poinsaine des la charité la parcissaine les les la les comes de la les relations des les charités des parces de l'archarde des parces de l'archarde des parces de la charcit des parcises de la la charcit des parcises de la charcit de

11. Munifestations de l'influence dans le charité. — L'induence de gé dans la charité est partons le voyons à l'article Congrégation de constant de charité est adhérente au cher hau nous bornais à groupet les un partie de faits généraux. Les évêques nistres de la charité sous les empéres

pens, les hauts barons des pauvres, dans le moven age, et les canaux des charités royales, sous le nom d'aumôniers, dans tout le cours de l'ancienne monarchie. La charité des paroisses est une partie intégrante des mocions du curé. La vraie religion, née arec l'homme, faite pour l'homme, appropile à sa nature, croft avec lui, grandit arec lui, et a pour destinée d'être dans tous les siècles sa compagne et son ange gardien. alle inspire aux empereurs d'élever des Carétiens dépouillés de leurs biens et laissant la merci de la charité leurs fils et leurs kumes. La barbarie envahit la vieille Eupre, et l'Eglise abrite sous la tente de ses peques les peuples foulés aux pieds, pillés, essurés par l'invasion. Le bon pasteur rde sous sa houlette les vaincus, et conphe c'était l'esclavage, la féodalité c'était pression. Elle adoucit la conquête, elle père la féodalité. L'autorité de l'Eglise, autorité de l'Eglise, autorité de sont des contre-bindispensables à la barbarie et au during de la puissance féodale. Par le la puissance féodale. n de la puissance séodale. Rome et ise se déclarent les défenseurs des ples; elles se jettent aux premiers rangs, mire les persécutés et les persécuteurs. Invasion des barbares a suivi et non amela décadence romaine. Avant l'arrivée des modales, le génie de l'homme s'était éteint. Moyen age abolit l'esclavage par le vases, le vasselage par le morcellement de popriété. Il répand dans le peuple vaincu pril germanique d'association, prépare formation de ces corporations d'indusdels et de travailleurs qui surent conqué-leur indépendance; enfin, nous lui dens toutes les grandes découvertes qui font contestable supériorité des temps momnes. Or le moyen age, c'est l'Eglise; et mend les sociétés modernes se sont assises, clergé a mis la main à toutes les fondams charitables, à toutes les bonnes œules. Il y apporte ses trésors et sa pauvreté, maction et ses discours. Rien ne se fait et n ne se peut faire sans lui. Ce Diction-ire tout entier en fournit la preuve. by. surtout Administration, Charité (Es-Mi de la), Capital et revenus.

La guerre, la violence, les iniquités de las genres, telle est à peu près, dit M. Gui-la (Essais sur l'histoire de France), l'hisire de la royauté mérovingienne, et aussi, rès Charlemagne, de celle des Carlovin-ens. Une seule influence, celle des idées ligieuses, un seul allié, le clergé, essayent è donner à la royauté un autre caractère et Pla placer au-dessus de la sphère des forces wividuelles, pour l'élever au rang d'un

butoir vraiment social.

«L'Egliseau vesiècle,» dit le même écrivain, est seule à la fois pleine et constituée; seule lle avait acquis une force définitive, et conservait toute la vigueur du premier 🗽 ; seule elle possédait à la fois le mouvetent et l'ordre, l'énergie et la règle. Elle nait remué d'ailleurs toutes les grandes

questions qui intéressent l'homme; elle s'était inquiétée de tous les problèmes de sa nature, de toutes les chances de sa destinée. Aussi son influence sur la civilisation moderne a-t-elle été très-grande, plus gran-de peut-être que ne l'ont faite ses plus ardents adversaires ou ses plus zélés défenseurs. Ils n'ont su ni la juger avec égalité, ni la mesurer dans toute son étendue.» Et partant de là. M. Guizot arrive à démontrer la puissance incomparable et sans équivalent de la révélation et de l'enseignement religieux. « Il y a dans la nature humaine, » dit-il, « dans la destinée humaine, des problèmes dont la solution est hors de ce monde, qui se ratta-chent à un ordre de choses étrangères au monde visible, et qui tourmentent invinci-blement l'âme de l'homme qui les veut absolument résoudre. Les solutions de ces problèmes, les croyances, les dogmes, tel est le premier objet, la première source de la religion. D'où vient la morale? où mènet-elle.? Cette obligation de faire le bien estelle un fait isole, sans auteur, sans but? Ne cache-t-elle pas, ou plutôt ne révèle-t-elle pas à l'homme une origine, une destinée qui dépasse ce monde? La nécessité de chercher à la morale une sanction, une origine, un but, voilà pour la religion des sources fécondes assurées. Elle se présente comme un ensemble de doctrines suscitées par les problèmes que l'homme porte en lui-même, de préceptes qui correspondent à ces doctrines et donnent à la morale naturelle un sens et une sanction, de promesses enfin qui s'adressent aux espérances d'avenir de l'humanité: voilà ce qui constitue vraiment la religion; voilà ce qu'elle est au fond, et non une pure forme de la sensibilité, un élan de l'imagination, une variété de la poésie. » (Histoire de la civilisation en Europe, p. 131 et suiv.)

« L'esprit théologique, » dit encore M. Guizot, « est en quelque sorte le sang qui a coulé dans les veines du monde européen, jusqu'à Bacon et Descartes. Non-seulement il a entretenu et fécondé le mouvement intellectuel en Europe, mais le sytème de doctrines et de préceptes au nom desquels il imprimait le mouvement, était très-supérieur à tout ce que le monde ancien avait jamais connu. Il y avait à la fois mouvement et progrès. Ne dites pas que vous craignez les envahissements du clergé. Le clergé est une société qui a une histoire variée et progressive. L'égale admission de tous les hommes aux charges ecclésiastiques, le continuel recrutement de l'Eglise par un principe d'égalité y a contribué à entretenir, à ranimer sans cesse le mouvement et la vie, à prévenir le triomphe de l'esprit d'immobi-lité. C'est encore la société la plus populaire, la plus accessible, la plus ouverte à tous les talents, à toutes les ambitions de la

nature humaine. » (lbidem.)

« Le célibat des prêtres, » sjoute M. Guizot, « a empêché que le clergé chrétien ne devint une caste. » (Ibidem.)

L'Eglise, dans l'ensemble de son histoire, re-

produit l'Image de la vie humaine, de la vie du Chrétien, livrée qu'elle est à d'éternels orages. La barque de saint Pierre la symbolise, et son prophétique symbole était digne de sortire de la touche d'un Dieu. Les vents contraires hattent ses flancs, brisent son mât, déclurent ses volles ; la guerre intestine gronde au lanc des rameurs, et le pilote luiméme a'endort au gouvernail, confiant sur la douceur des flots ou dans l'ivresse du commandement. Mais les fautes sont indivila donceur des flots ou dans l'ivresse du commandement. Mais les fautes sont individuelles, et panais la navigation n'est interrompue. Malgré les vents, malgré les rameurs, malgré les vents, malgré les rameurs, malgré le pilote, les vagues émues enveloppent la barque de leurs replis, au lieu de l'engloutir; et si elle va jusqu'à disparattre aux yeux dans la tourmente, Jésus-Christ apparaît aux successeurs de l'imre, et les flots. L'agitation soulève la barque aucrée à l'heure du déport, et la mer continue à gronder autour d'elle, sans l'obtmer, jusqu'à le lin des temps. Saire l'au délaire le marche de l'ierre lui-même, qui héstiait à quitter les eaux du Jourdain pour s'élancer à travers les océans inconnus (87) de la gentilité. Taniét des erreurs illustres s'élancer à travers les océans inconnus (87) de la gentilité. Tantôt des erreurs illustres tombent sous d'obseurs combattants; tantôt les plus puissants docteurs, les Tertullien, sont ensevelle comme les géants sous les montagnes qu'ils ont enussées; les Origène voient a'étaindre dans les clariés qu'eusmêmes ont allumées leurs propres erreurs; les Cyprien, les lérême peuvent se tromper, Mais l'Église ne s'égare jamais. Toujours, dans le cours des âges, les brillants Aisiblard et les doux Péncien trouveront la massue d'un Bernard pour les terrassee, la voix sue d'un Bernard pour les terrasset, la voix d'un Bossuet pour les remettre dans le droit chemin, comme l'inflexibilité des Rossuet sera faite plus chrétienne par la tendresso des Fénelon. Si le Chrétien individuel ne se trompait pas, il s'enivrerait de son orgonil, il se mettrait à la place de l'Eglise, il se croirait Dieu. Mettens donc sur le compte des hommes, et jamais sur le compte de l'Eglise, jamais sur le compte de l'Eylise, jamais sur le compte de l'Eyangile, les fautes que nous verrons commettre aux hommes revêtus même du caractère le plus sacré dans notre histoire de la charité nationale.

notre histoire de la charité nationale.

« La vie sécutiere a toujours été plus vicieuse, « dit Joseph De Maistre. S'appuyant sur Voltaire, « que selle des prêtres; mais les désordres de ceux-ci ent toujours été plus remarquables par leur contraste avec la règle. On ne leur pardonne rien, parce qu'en en ettenit tout. « (Da Pape, chap. Cetitos des prétres.)

L'Instoire non interrompue du clergé cathadique s'est-elle reproduite dans les trois siècies du clergé protestant? Nous avons expliqué au mot Casaire [Esprit de la], dans le chapitre consacré à Lather, que la différence qui existe entre les deux clergés a une cause doctrinale. Los faits ne démentent pes la doctrine. Nous invoquerons le témot-

gnage de Voltaire, dont l'opinion a'eucuspecte. Voltage imagine un dialor

googe de Voltaire, dont l'opinion aou suspecte. Voltaire imagine un dislomatre un prêtre catholique et un mission o tostant. Le dislugue mai entre roule in mercantilisme du ministre.

« Quoi! l'intérêt pout traisse plus à votre caur, « dit le prêtre autholique, « pui l'agil de celui de la religion i b « bien de vendre ses feuilles, i i a envies faire lire. Je vendrais mon mantena achier du papier et des plumes, et le contre les encyclopédistes, le suis iou de vos rues sordides. « — Et le minior jecte qu'il applique l'argent qu'il su pationnes œuvres, ce que signate, com l'un tion de Voltaire, qu'à l'avarace d' paut porrisse et le mensonge. La minior conte un nouveau moren de propagatul à imaginé. — « Cela est trè-bien, « le prêtre, « mais je vois toujours de l'au dans lout ce que vous faites, et j'imamieux qu'il n'y en eur pas, » Dial pariteires philosophiques, i. XXVIII. » Le clergé augiron, pour 6,50000 à qu'il gouverne apreductionnent, pour revenu qui surpasse à lui soul centre le proper de 240,000,000 a revenu qui surpasse à lui soul centre le personne du monte de proper course du mante de contra de la contra de la

rovenu qui surparse à lui soul reus les clergés réums da mande alrétien forme 207,728,000 àmos : or le chergi

lerme 203,728,000 àmes, or le chergia, ne contribue en rien aux secome chera-Le reproche le plus acuvent ade clerge par le philosophiame, par le pris-esprit de progrès, c'entecfui d'imolimi lant jusqu'à la barbarie, jus qu'au suppli-M, le duc de Noailles, dans le resema préambule dont il laté précèder le si-la révoration de l'édit de Nantes (Bla de Mme de Maintenan), explupe li-comment l'intolérance dans le mores : les excès qu'elle fait commenties, aux se comment l'intolerance dans le mani-les excés qu'elle fait commettre, pravi-en grande partie de l'interes polisique voit l'Eglise en curps dans le lu-concile de Latran, prononcer qu'el jette les exécutions samplantes, que somitre d'être aidée par les hois des p southe d'ôtre aidée par les lois des perfections pour la répréssion des pérèté Dans ces conciles ou des peruga lemps sont prononcées noutre certaines ser faut savoir qu'il se trouvait des audeurs de presque tous les souverna troisième consile de Latran se lon direct « Quant mix Cathares, Palatres, Seria, Basques, Coltareaux et Trave qu'il ne respectent ni les églises, mile nestères et n'éparguent ni veures, il ent tout comme les paruns : mais pillent et leut tout comme les paruns : mais relesque ceux qu'il les soront soutages soi s'agés, sotent excusmonnées, « 8'd poursait et gés, soient excuminances, « 8 d'iparent des doutes dans l'espect de ceux qui l'histoire des xyr' et xvur siècles, ; n'est pas au protestantisme que la lest doit sa venue dans le monde, M. le « Nosilles achèverait de les éjraipes se renvoyons à son livre cour qui, that à cette question, voulent se metire de

(87) Soint Pierro fut d'abord en dissidence avoc sunt Paul sur l'abandon des pratiques juryes, dont

saint Paul voulait dispunser les gemili, quan-saint Pierre adopte.

cas de la résondre. Pour trouver des pro-Esseurs de tolérance, il faut descendre jusqu'au xui siècle; mais écoulez en ce point M. le duc de Noailles. Il est plus facile d'être Mérant, dit-il, à ceux qui ne croient pas, et de supporter toutes les religions quand on exindiférent à toutes. Pour nous vanter spourd'hui à bon droit de notre tolérance somme d'un progrès moral, il faudrait avoir h 60 de nos pères. On doit remarquer en met, conclut-il, que cette tolérance que Volture et Rousseau ont prêchée et dont on ber sfait tant d'honneur, ainsi qu'aux auhor que l'indifférence en matière de reli-

pon fondée sur l'incrédulité.

On a accusé le clergé de cruauté et on l'a musi d'une miséricorde antisociale. On a imprimé que les Pères s'étaient promés unanimement contre la peine de m. Essai historique sur la société civile me monde romain, par Schmidt, p. le point aurait besoin d'être examiné. Augustin cité par l'écrivain, professeur Minaire protestant de Strasbourg, ne rque la peine de mort doive être ef-des lois civiles; voici le texte: Morum rigadorum nullus alius quam in hac vita w es... Ideo compellimur' humani generis vide intervenire pro reis, ne istam vitam fniont per supplicium ut ea finita non mu faire supplicium. (Epist. 153 et 133, ad rellinum.) Le rôle de l'Eglise est d'interpirau nom de la charité en faveur des pebles, voilà tout ce que prouve cette tion. Saint Ambroise veut qu'on ne solle leur grâce, qu'autant que cela peut se le sans troubler l'ordre. Enfin saint Auhim déclare qu'on ne pèche pas en tuant bomme, dès que c'est ordonné par les ou par une autorité légitime.

ien n'a été respecté du catholicisme puis un siècle. Les premiers coups ont portés à la monasticité. La royauté ellene a semblé entrer dans la conjura-B, el la démolition a commencé avant
B. La lutte n'a jamais cessé contre le
Tgé et l'épiscopat, mais la clef de voûte
l'édice catholique, la papauté, a été surl'objet des agressions du polémiste et libistorien. Nous voulons aller au delà mbesoins de cet article et démontrer que Indant que la charité soulageait toutes misères individuelles, la papauté était laire nourrice et la gardienne de la civi-mion à travers les âges. N'est-ce pas là de

Icharité?

Le papauté. — On a vu que sous les presers empereurs chrétiens, le gouverne-leut et presque la police des villes sont miés aux évêques, auxquels est donné le me de desensores civitatis. Le successeur saint Pierre, prince des évêques, voit s'afmu de plus en plus dans ses mains, avec Maulorité spirituelle, sa puissance de pro-ktion de la chrétienté. Il couve en particu-

lier l'Italie de son aile, comme l'a dit l'historien Michelet des évêques de la Gaule et de, la France de Clovis. Quand l'Italie est soumise à Justinien, de l'an 553 à l'an 567, le gouvernement de Justinien et celui de l'Eglise romaine ne font qu'un, car c'est dans la théologie que Justinien puise l'esprit de la légistation à laquelle il donne son nom et le génie de son règne. La papauté appuie les trônes et s'étaye à son tour des sceptres des rois, et en agissant ainsi, elle sert de sauvegarde à son troupeau. Elle cherche sa force en Orient, quand l'empire d'Orient lui tend la main; et quand lui tendra la sienne la descendance de Charles-Martel, elle ne refusera pas non plus ce secours venu de Dieu. La France est l'allié sur lequel s'appuie à partir du vin siècle le trône pontifical,

CLE

Le ix siècle est marqué par le pontificat glorieux de Léon IV. Pour abriter les Etats romains pétris de la main de Charlemagne, il fait relever les remparts de Rome et entourer d'un mur le Vatican, placé jusque-la hors de l'enceinte de Rome (88-89).

Il rebâtit Civita-Vecchia, que les Sarra-sins ont ruinée, et avec l'aide des trois républiques de Naples, Amalfi et Gaëte qui jouissent de la liberté sous la protection des Grecs, il combat une nouvelle flotte des Sarrasins et la contraint de se retirer. Quand ce sont des barbares qui menacent l'Europe, le Souverain Pontife sert de boulevard à la chrétienté, et quand la chrétienté au contraire a pour la soutenir des mains puissantes comme celles de Charlemagne, Othon le Grand et Frédéric Barberousse, le chef de l'Eglise, loin de répudier les forces que Dieu lui envoie en vertu de sa promesse d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles, les emploie, les ménage au prosit de l'Eglise. Les ennemis de la papauté lui font un grief de ne pas se montrer à la tête ou au moins dans les rangs des insurrections de tous les temps, qu'on appelle le parti de la liberté, oubliant que, suivant la doctrine catholique, l'insurrection n'est pas permise. Il y a, dit-on, un jour où l'Eglise reçoit docilement la loi du vainqueur; oui, cela arrive quand Dieu qui dispose des pou-voirs humains prend parti pour lui. L'E-glise n'est pas armée pour la guerre; elle est faite pour la paix, elle doit y tendre de tous ses efforts.

Aux x'et xı'siècles, le point d'appui de la papauté est du côté des empereurs d'Alle-magne (que combat le peuple romain). Les Normands, après les Sarrasins, inondent l'Italie et la ravagent. L'historien protestant des Républiques italiennes, Simonde de Sismondi, qui ne laisse échapper aucune occasion de discréditer l'Eglise romaine, nous montre la conduite du souverain pontificat dans la guerre contre les nouveaux barbares, telle qu'elle devait être au point de vue chrétien. Les Normands sont vainqueurs; le Pape se

^{38-89;} Le nouveau quartier s'appelle de son nom, Cité Léonine.

retire à Civitella. Les habitants font sortir le Pontife de leur ville, le laissent soul et sans défense hors de ses portes. Le Pape va-t-il se jeter aux pieda des barbares? Non, telle n'a jamais été l'attitude de l'Eglise; elle résiste à qui veut l'abaisser, elle cède à qui hamore dans le Souverain Pontife le vientre du Christ. La soumission faite à son pouvoir spirituel, la papauté n'a plus rien à combattre. Laissons parler Simonde de Sismondi. Les Normands victorieux s'avancent vera lui (Léon IX), se jettent à genous et se convrent de poussière, implorant son pardon et se bénédiction. Ils le conduisent dans leur camp, mais en lui prodiguant sur son passage les marques du respect le plus

CLE

ardon et sa bénédiction. Ils le conduisent dans teur ramp, mais en lui prodiguant sur som passage les marques du respect le plus profund. Pe même qu'il avait compté sur les seraurt du viet, il crut, dit l'historien, que le viet lui-même avait pronancé coutre lui. C'est ainst, ajoute Sismondi, qu'une défaite doume au Saint-Siège ce qu'il n'aurait pu obtenir par une victoire, et que la faiblesse d'un Pontife pieus, étranger à la politique numaine, réaltsa ce que les plus hardis des prédécesseurs de Léon IX n'auraient est lenter (80).

Chose mémorable, l'esprit d'indépendance est apporté du Nord au Midi. Les peuples du Nord anns patrie connaissent et aiment la liberté | de cet esprit de liberté sortiront les républiques ifaliennes. Les Papes, au vur midele, de 726 à 775, travailleront avec ardent à leur établissement. Ou sait qu'elles furent de nos jours les tendances de Pie IX à son avénement. Ce n'est pas sa faute si le carbonarisme à faussé la révolution et prédudé au bouleversement social par l'assassinat du ministre libéral du libéral Pie IX.

Dans la grande luite du un' siècle entre les Guelfas et les Gibelias (91), Lothaire II, duc de Save, allié des Guelfes, est élu empereur et couronné par le Pape à Rome ; de la l'origine de l'alliance de la papauté avec le parti des Guelfes contre celui des Gibelins. Le souverain pontificat continue de s'appuyer sur l'ompereur. La révolte du peuple de Rome oppose à l'empereur un préteuriu sénat; la papauté le vou abolir, parce que ni les Etats romains ni l'Eglise n'avaient rien à y gagner. Elle ne veut pas plus recevoir la loi en 1152 qu'en 1848. Pour résister au parti des révoltés, le Pape sollicite Frédérie Bacherousse de passer en Italie en 1152, comme Pie IX, lunt sièrles plus tard, demande, au moins par ses voux, sa rentrée au Vatiran par l'épèc de la Vrance. Frédérie signe un traité d'allience avec le Pontife. Il s'engage à rélablir son outorité dans Bome, et le Pope Eugène III lui promet de placer sur sa tête la couronne impâ-

riale. Le chief de l'Eglise n'abrisse in time; au contraire, il traite de puissance puissance armén. Lorsque Frédéric appresence de Rome, Adrieu IV qui a succide gène III, s'avance jusqu'à Vilerbe pouverevoir. Frédéric n'est pas ceru rends pontife les homeurs accontinués, aprisitent à tenir l'étrier et à l'andre a cerdire de sa mule; Adrieu refinac de la miser de pais pusqu'à ce que gueilleux monarque se fût contorar ou rémontal. On lui fait comprendre mise e n'est pas au souverain tompare) de l'Eglise, mais an viceire de l'andre de ce n'est pas au souverain tompare) de l'Eglise, mais an viceire de l'andre de pu'il rend hommage. Il bat les milles surgées et est couronné ou valoun (figure les domeste à l'Italie et à l'Adoxandre III promira parti contre lu la ligne fombarde, et il a'en fauet un mont que le paints de la papanet mi en la ligne lombarde, et il a'en fauet un mont que le paints de la papanet mi en la ligne lombarde, et il a'en fauet un mont que le paints de la papanet mi en la ligne et Prédéric a berti sa Papanet ne la ligne et Prédéric a berti sa Papanet ne la ligne et Prédéric a berti sa Papanet ne lour la vinter. Prédéric a berti sa Papanet la ligne de la cour de Rome. Un des Prédéric a fait épouver à l'Eglise, s', ploie tour à tour les memaces et le mont frédéric a fait épouver à l'Eglise, s', ploie tour à tour les memaces et le mais souffrances des fidèles, et prêt à lair plus grands sacrifices pour y moto terme, il refuse ensuite d'arceptar la ditions de Souveran Pontite ; alors que est compue (1174). Plus tard, il es gé de signer la trêve proposée par la dirent aux articles arrêtés par et putentiaires (1177).

On voit Alexandra par amour pour traiter aux articles arrêtés par et putentiaires (1177).

On voit Alexandra par amour pour traiter aux articles arrêtés par et putentiaires (1177).

On voit Alexandra par une image me de cette grande figure de l'anctone de cette grande figure de l'an

(90)Dendant sept niccles, à partir de sette époque, le royaume de Naplea dévint un fief des auccesseurs de saint Pietre ; qu'en oau dire que la civileation n'y a rieu gague.

(91) La massou qui genvermat le duche de Franconie stait désignée tuntét par le num de Salique, tantét par selur de Guetholinga ou Waibijogo, réalte au du diocese d'Ang-hourg dans le disease d'Hert-feld. Les partisons de cette maison furent appeles

Ginetins, Uno autro matam prissante pri s'a cette epaque la Barocire, avant a sa sero princea qui purratent le reun de Gardio se fin designos ainsi que, ace particona soma Guelle. Ces muns communecerent à fare departis après la batadie de Winstern, coire de et Guella, la 21 décembre 1140 de democrar de partir de partir de partir de constant de commune de commune de commune de commune de commune de commune de partir de partire.

lle va chercher secours et protection auscardinaux d'enlever aux généraux de leur VI les provinces que ce prince leur a godées, et la ligue guelfe des villes de mane se trouve placée sous la tutelle du

ref de l'Eglise (1197). L'autorité du Souverain Pontife n'est pas hable au xiu' siècle. Il intervient encore me les ligues italiennes et l'empereur, et mours lans un intérêt de pacification. Le nié signé entre l'empereur et Grégoire IX ide 1230. L'Italie en avait besoin. Toutes hvilles étaient armées contre leurs voisin; toutes les classes supérieures étaient puztes entre les factions des Guelfes et Gibelins; tous les ordres de citoyens bettaient pour s'arracher le pouvoir et pugistratures. On voit alors ces autres qui avait prêché la croisade et la descon des infidèles, exhorter les peuples, modu Dieu de paix, à la réconciliation aprido des injures. Le frère Jean de a, de l'ordre des Dominicains, com-ses prédications dans la ville de ce I'm 1233. Les bourgeois, les paysans des temes voisines, les hommes d'armes sont minés par son éloquence. A Bologne, tous qui portent des inimitiés dans leurs sviennent les déposer à ses pieds et jupaix à leurs anciens rivaux. La magisre lui remet les statuts de la ville pour les réforme à son gré, pour qu'il en bothe tout ce qui pourrait donner lieu nouvelles dissensions. A Padoue, les de la cité s'avancent au-devant de lui, bot monter sur un char sacré et l'introbent en triomphe dans leur ville, la plus bante alors de la marine trévisane. Tout Puple rassemblé sur la place de la Valle mid avec transport la prédication de la la applaudit aux réconciliations qui ont te sur-le-champ toutes les inimitiés més et presse le frère Jean de réformer issaluis de Padoue comme il a réformé Edes autres villes. A Trévise, à Feltre, blune, il a les mêmes succès. Les seipars, aussi bien que les villes, le rendent mare de leurs différends. Les républiques Vicence, Vérone, Mantoue, Brescia, lui pardent le même pouvoir. Partout on con-🏴 i ce qu'il réforme les règlements mutipeux, en ajoutant ou retranchant aux lois. reuples sont convoqués en assemblée trale, dans la plaine de Paquara, sur les Msdel'Adige, à trois milles de Vérone où ma s'opérer la pacification générale.

Amais, dit l'historien non suspect des

Publiques italiennes, jamais plus noble Reprise n'avait été formée pour réconcilier peuples ennemis par la seule inspira-des sentiments chrétiens, par le seul prite de la parole. Jamais plus grand racle non plus ne se déploya sous le d Quatre cent mille personnes, la popufion entière de Mantoue, de Brescia, de adone, de Vicence, affluent dans les plaines

de Paquara. Les citoyens de chaque république, Trévise, Venise, Ferrare, Modène, Reggio, Parme, Bologne, sont rangés autour de leurs magistrats et de leurs étendards. Les évêques de Vérone, Brescia, Mantoue, Bologne, Modène, Reggio, Trévise, Vicence, Padoue, le patriarche d'Aquilée, les sei-gneurs de Romano et de la Vénétie sont à la tête de leurs diocésains et de leurs vassaux. Une chaire domine toute la plaine à une immense hauteur, et la voix du frère Jean, qui semble descendre du ciel, se fait entendre, tant elle est retentissante, disent les historiens contemporains, de tous les assistants. L'orateur a pris pour texte ces paroles de l'Ecriture: Je vous donne ma paix, je vous laisse ma paix (Joan. x1v, 27), et après avoir, avec une éloquence jusqu'alors sans exemple, dit Sismonde, fait un tableau effrayant des malheurs de la guerre; après avoir montré comment l'esprit du christianisme est un esprit de paix, il met en avant l'autorité du Saint-Siège dont il est revêtu (Lettres de Grégoire IX à frère Jean), et au nom de Dieu et de l'Eglise, il ordonne aux Lombards de renoncer à leurs inimitiés; il leur dicte un traité de pacification universelle. Il voue aux malédictions éternelles ceux qui enfreindront la paix; il appelle sur leurs troupeaux les contagions mortelles, il condamne leurs moissons, leurs vergers et leurs vignes à une stérilité sans espoir ; et, pour sceller la paix, il fait épouser au marquis d'Este une fille d'Albéric de Romano. La convention dictée ce jour-la par le frère Jean a été conservée par Muratori. Elle ne contient presque pas d'autres clauses que le pardon

réciproque des injures. L'Evangile en fait tous les frais (1233).

Le pouvoir de l'éloquence chrétienne à cette époque est, au jugement de l'historien des Républiques italiennes, le signal de la renaissance des lettres. Un peuple neuf va au-devant de la pensée et des jouissances qu'elle procure du même élan qu'elles vont qu'elle procure du même élan qu'elles vont à sa rencontre. Ni Démosthène, ni Cicéron, ni Bossuet, dit Sismondi, ne remuèrent ja-mais les âmes aussi profondément que les frères prêcheurs de Saint-Dominique, Saint François d'Assise et Saint-Antoine de Padoue. La soumission avec laquelle des républiques turbulentes leur remettent la décision de leurs destinées, le zèle des soldats, des paysans qui suivent leur prédicateur de ville en ville, et jusque dans les déserts, rappellent les prodiges fabuleux de la poésie d'Orphée et la puissance magique du langage sur les Grecs. Ce qui paratira non moins extraordinaire, c'est que ces discours. étaient prononcés en latin, qui n'était pas la langue vulgaire. D'un bout à l'autre de l'Italie, les dernières classes du peuple les enz tendent, quoiqu'elles ne puissent parler le même langage. (Histoire des républiques italiennes, t. II, p. 461 et suivantes.)

Les ménagements que garde Grégoire IX avec la ligue lombarde et le petit-fils de Frédéric Barberousse, ces ménagements qui sont appelés des intrigues par les écrivains profesionis, sont de la pradence; mais quant cet notre Prédérie su rend coupable d'impeté, quant il suscite dans Rome des rebellions contre le Saint-Siège, quant il opprime le clergé et persécute les ordrés mendiants, il ne garde plus de ménagements avec lui, il l'excommunie. Frédérie marche aur Rome; Grégoire IX lève une armôe pour le ropousser et meurt en demandant side et accours aux souverains de la chrétienté, Rome ne cède pas aux puissances qui la combattent ouveriement dans sa souveraineté spirituelle, Frédérie persistera-t-il qui la conduitent ouveriement dans sa souvervineté spirituelle. Frédérie persistera-t-il dans sa révolte contre le Saint Siège? Non ; il met tout en œuvre, au contraire, pour se réconcilier avec l'Église, à l'avénement du successour de Grégoire (X. Comment se dénoue la lutte entre l'Église et l'empereur? Ce dornier est condamné par le consile de Lyon et déposé par le Pape. Il demeure évident que si l'autell, depuis d'x-huit siècles, appute le trône, ce n'est jamais au prix de l'homiliation du vicaire de Jésus-Christ, et mail a en faut que le pouroir spirituel soit

dent que si Pantel, depuis dix-huit siècles, appute le trône, ce n'est jareais au prix de l'humiliation du vicaire de Jésus-Christ, et qu'il s'en faut que le pouroir spirituel soit à la dévotion du plus fort et invariablement du côté dus gres banallons.

En 1247, deux ans après son excommuntation, Frédéric demandera au Souverain Pontife à passer en Orient pour y combaltre les inflidèles et laver ainsi ses faules posseus. Il échoue à Rome; il demande à saint Louis de loi prêter son entremise auprès du Bannt Père; ses tentatives se renouvellent plus d'une fois. It meurt, et l'excontamentation du Souverain Pontile produit cet effet que la puissance des empereurs d'Allemagne autht en Italie une interruption de soixante ans, ce qui donne aux nations italiannes] le loisir d'asseoir leur indépendance, et de rempre tous les hens qui les ettachaient à l'Allemagne. L'Italie sura cette obligation de plus à la papoité.

Co même esprit de pacification de la part de l'Eglise, qui a marqué l'année 1213, so retrouve dans la dernière partie du xur' siècle. Grégoire X travaille à la réconciliation des Guelles et des Gibelins. Il convoque un concile général à Lyon pour l'année 1274, et consacre tous ses efforts à calmer les irritations, à faire de la chrôtien de les irritations, à faire de la chrôtien et les infliées. Combattre les infliées, combattre les infliées, on le sait aujourd'hui, c'était apposer une digue orsurmentable à l'islamisme, c'anhou est alors en guerre avec les Génois, lo môme Papa intervient pour apaiser le différend par un traité de paix. Qu'on nous dire s'il a existé une putsance sur la lerre doni l'action modéretrice et bienfaisante, à travers les écnets innombrables du moyen âge, se coit fait aentir à l'égal du pouvoir dont la foi a maintement armé l'Eglise. Y cut-il jatoats rien d'analogue dans les sociétés pauranes, et pourrait on en composer ja-

mais one semblable evec des élécouse moins?

Sons le pontificat de Nicolas BI la mai Latine était encore charge de pour Romagne et la Toscane. Ce a et ce destellement, mais en vortu d'ance put la voulue par le Pontific en cont de Voie, La voulue par le Pontific en com lu. I la voulue par le Pontific en com lu. I la voulue par le Pontific en com lu. I la voulue par le Pontific en com lu. I la voulue par le Contre les Guelfas et les Giérarnes et les Lamberarn. Fiorence, entre les Guelfas et les Giérarnes et les Guelfas et les Giérarnes le cours d'une même encée les encet 1270).

Au détait du say aiécle, lurance le

dans le contra d'une même aquée les anot 1270).

Au détud du xiv' atécle, barque le de Gueffes et de Gibettes s'est transforcelui des factures blandre et acte; tion noire supplie Bomface de slare pour être le parificateur de Florme; quoi? sinon par le motif que et e pacificateur était depuis bom des reins de l'Eglac. Le Souveron Passappel è Charles de Velois, frece 0; le Bel ; (I le met è la têle de le qu'il se propose de remplir, « It sus l'historien des Bepubliques dubt est l'historien des Bepubliques dubt est signal leur est donnés, non paranse senfoment, mais pour taien ses et contre tous les hommes. Elements de Velois, comme réserve l'épée de la France, Boniface VIII se Charles de Valois, comme réserve l'expédition à laquelle (L'invite, le la Catherine de Flamire, hérolière de la fin de Constantinople. Le l'ép a d'autres homneurs et d'autres avaisit la Toscane.

Nous ne cherchions pas ce qui avec et contra les charles de passit la Toscane.

Note the cherebians pas ee qui see ce que voutat le chef de l'Egine.

ce que voutat le chef de l'Eglor.

Ce qui arriva dans l'Italia malcar
fille de la papaulé au pour de voi à
vilisation, le voici. An voir siché l'
renouvelait l'architecture, la scalpha
petiture; elle produisait au potta
miscordre. Dante naissait en 1255.
les grandes villes de l'Italie salvi
traces de l'iorence, sur laquelle au
principatement l'influence de la sapToscane, deputs le règne de la paMathide, dunt avant tout une term

En 1311 on voit recommence le de réconciliation, sous les auroses Clément V, entre les blancs et de Clément V est en Pape Troncus. A lant que l'oscendant de Pinique P 0121 son intépendantes particules il pour balancer res ascendant, Berrandante de Lorentantes de l'acceptantes de l'accepta pour balancer rei ascemban, l'acomte de Luxembaning. Il l'appelle pour réprimer l'ambition de la collège. Henri puelle les factions de Lumbardie. Il est flable à soit de l'Eglise. Robert de Naples se de le Pape vicaire impérial de l'Italie, il de paix à lieu immédiatoment d'intes Guelles et les Pisans (CHI) le reille de service de les Pisans (CHI) le traité de parification a tiou imla même Robert entre les peuples guelfes et es Gibelins de Toscane. L'amour de la paix, i binté évangélique de Benoît XII, promu e pontificat en 1334, sont avoués par les grisins qui se livrent contre la cour de leme aux plus haineuses invectives. En M6, Clément VI, qui a succédé à Benoît XII, a roit appelé par sa qualité de père des illes, à poursuivre la petite-fille de Robert Males, complice de l'assassinat de son ma L'Europe entière était soulevée d'intraaion, mais Jeanne est hors de l'atteinte le juges ordinaires. Par respect pour l'hubale outragée, Clément VI réprimera ce la datentat. Jeanne est absoute, mais des ines terribles frappent les auteurs de lassinat. Le principe de l'égalité des la mes devant Dieu reçoit une nouvelle la latente confirmation.

bejours dans ce même but poursuivi le chef de l'Eglise de pacifier l'Italie, ent VI reconnaît en plein consistoire de Tarente roi de Naples et de Si-(1851). Dans un second consistoire, le the confirme la trève qui existe entre he Tarente et le roi de Hongrie, et la en une paix perpétuelle. En 1354, en VIentroprend de délivrer les villes Eus romains des tyrans qui les gou-Mi, et de les ramener sous l'autorité Relise. Le cardinal Giles Albornoz est de cette mission. Il n'a sous ses or-qu'une poignée d'hommes; mais son rention étant toute de bienfaisance, il te sur les dispositions des peuples.

ONDI, t. VI, p. 194.) Il est chargé de
re aux villes la liberté et le gouvernerépublicain dont elles ont joui si longresous la seule protection de l'Eglise. (ID.) trire pour combattre de petits tyrans, mis des peuples autant que des Papes, trans dont l'autorité est odieuse et les passions sont causes de tous les hurs publics. (ID.) La plupart des villes Peut leurs portes au représentant du herain Pontife comme à un sauveur, et e qui ont un moment résisté sont bienmises entre ses mains par ceux-là e qui ont formenté leur rébellion. En le Souverain Pontise poursuit toujours la rdeur le projet qu'il a sormé de dé-Aller les tyrans de la Romagne du pouqu'ils ont usurpé. L'esprit de l'Eglise ble avoir passé dans toute la chrétienté. Bleterre, la France, l'Espagne, Venise, s, Sienne, sont en même temps en vôie acdication. En 1364 la paix est conclue laubardie entre Visconti et l'Eglise, et Mue année, comme si cet exemple était reusement contagioux, un traité était gentre Pise et Florence (17 août). Fretour du Souverain Pontife à Rome,

retour du Souverain Pontife à Rome, la personne d'Urbain V, force l'aude l'Histoire des républiques itales à reconnaître la haute valeur de l'asfant de cette grande personnification de dé catholique. La papauté tire un imles avantage pour son autorité spirituelle, la situation d'Etat distinct des autres

Etats, situation placée sous la sauvegarde des rois chrétiens. L'auteur des Républiques italiennes allègue, en sa qualité de protestant, qu'une religion court de grands risques lorsqu'elle se donne un chef sur la terre. Sismondi parle comme s'il dépendait du catholicisme d'être autre qu'il n'est; il en parle comme d'une institution de main d'homme, et néanmoins il est obligé d'aboutir à reconnaître aussitôt après, lui rationaliste, que l'autorité religieuse de la papaulé a été, humainement parlant, la pierre angulaire de l'édifice de ce moyen âge dont il écrit l'histoire. Pour nous qui sommes placés par delà, il nous a été douné de voir la papauté au xix's siècle, rester la même grande et incomparable figure qu'elle avait été au moyen âge, en regard d'une puissance individuelle, supérieure à toute les individuelles, supérieure à toute les individualités passées, celle de Napoléon, preuve certaine que ne s'est pas retirée la main sur laquelle s'appuie la catholicité. Sismondi reconnaît que, dans les temps de persécution, l'Eglise a plus lieu d'espérar que de craindre de la conduite de d'espérer que de craindre de la conduite de son chef. Il reconnaît que le chef de l'Eglise doit être indépendant; que, lorsqu'il est per-sécuté, la persécution dont il est l'objet doit être celle d'un souverain, et non d'un sujet; que le Pontife, lorsqu'il est souverain, chète par sa hardiesse à blamer la conduite des rois, les torts de la sienne propre. L'auteur devrait ajouter que ce droit de blamer la conduite des rois fait plus qu'effacer la différence d'un petit Etat temporel à un grand, qu'il place le chef de l'Eglise audessus des plus grands rois, de toute la hauteur qui élève le monde surnaturel audessus des intérêts bancies s'interes des intérêts par le serve de la condition de la dessus des intérêts humains. Simonde de Sismondi reconnatt que tous les Papes ont réprimé les mauvaises mœurs, dont l'exemple est si pernicieux lorsqu'il est donné sur le trône; il recennaît que les Innocent et les Alexandre, lorsqu'ils ont frappé des armes de l'Eglise les rois de France et d'Espagne, d'Allemagne et d'Angleterre, ont rappelé aux peuples que les souverains, comme leurs sujets, sont justiciables du tribunal du Dieu vivant. Le même écrivain convient que, pour remplir en toute liberté cette mission auguste, ses Papes ne doivent pas être les sujets des rois de France, d'Espagne, d'Alle-magne ou d'Angleterre. Quand le Saint-Siège fut enclavé dans le royaume de France, à Avignon, les Papes furent accusés, par toute la chrétienté, d'asservissement à la cour de France. Il est évident que la papauté, quelle que soit sa conduite, ne deit pas être placée dans un pareit état de suspicion. Ces considérations portèrent Urbain V à concerter, avec l'empereur Charles IV son retour dans la capitale de la chrétienté. Urbain partit d'Avignon le dernier jour d'avril 1367. Le retour du Pontife excite en Italic une joie générale. Le cardinal Albornoz lui envoie un chariot chargé des cless des villes et deschâteaux rentrés sous l'obéissance du chef de l'Eglise. Rome sort de ses ruines. L'Italie avait retrouvé son pacifica-

teur, et la ville éternelle le principe nécon-saire de sa grandeur. Les préoccupations du Saint-Père sont glors de délivrer l'Italie des Saint-Père sont alors de délivrer l'Italie des handes du brigands qui la désolent, L'action de la paperaté n'a rien perdu de sa fécunde influeure. Bien n'est changé non plus dans la committe des rois, fils de l'Eglise. Charles IV s'avance à pied au-devant du Pontife, prend le cheval d'Urhain par la bride et le conduit aimi jusqu'au palais du Vatican (1368). Jean Paléologue, oprès avoir abjuré le schiame gree, rend à Urbain les mêmes hommours.

CLE

(1368). Jean Paleologue, opres avoir algare le schiame gree, rend à Urbaia les mêmes homeours.

Le pouvoir temporel du Souverain Pontife n'est pas plus monace à la fin du xry siècle et an commencement du xr, que dans les temps qui précédent. L'influence du Saint-Siège en Italie est la même le 25 août 1403. Le patx entre les Viscouti, cette puissance si langtemps absorbante, et? Eglise, est publice, à la grande surprise de fous les partis. Le abei de l'Eglise se voit restituer Bologue, Pérouse et toutes les villes enlevées aux Italis-romains. Bologue, impatiente de restourcer su gouvernement de l'Eglise, n'attend pas que la ville ouvra ses portes. Les citovens prennent les armes (le 2 septembre), chasseral le commandant de le ville, et y font enter les troupes du Saint-Père, (Hist, des répub. Ital., t. VIII. p. St.) Les Pérousins matent leur exemple. Il ne se peut une réponse plus triomphante à ceux qui s'effortent de représenter l'autorité papale comme un prug frumiliant et insupportable.

La commencement du xv' viècle montre dans quelles circunstances l'autorité de l'Eglise se rouçoit en debors de sun chef. Le flute est engagée outre les deux Papes Grégoire XII et flutoit XIII. Les cardinaux des divers partis président à la convocation d'un consile à Puse, pour le rétablissement de la paix de l'Eglise. 22 cardinaux, à patriarches, 18 archevêques, 80 évêques, 41 prieurs et 87 aluès des monassières scront rassemblés à Pise pour le cancile : 14 archevêques absents et 102 évêques y ont envoyé leurs chargés de punyairs. 10,000 le envoyé leurs chargés de penvairs. 10,000 les des monassières seront envoyé leurs chargés de penvairs. 10,000 les consciences au tont ca qui s'est fait pendant les consciences au tont ca qui s'est fait pendant les consciences au tont ca qui s'est fait pendant les consciences au tont ca qui s'est fait pendant les consciences au tont ca qui s'est fait pendant les

Ladislas, rei de Napies, s'empara des Etats de l'Eglise, en 1913. Le ciel sembla premire parti pour son vicaire. Ladislas meurt d'une maladie inconnuc, en 1919. Les Jenz Papes condannée avaient un parti

mais ils lottont en vain centre le p logitime. Jean XXIII derit, sa titt implover le pardon, du véritable les la chaire de Pierre. Martin V mouse l cour chrétiques de luz conférce le si

in chaire de Pierre. Martin V monte les cour chrétieume de lus conférer le 16 de cardinal et la promière pluce dans cré collége. A su mort, qui s' less ptemps après le cour de Rome i lamare megnifiques funérailles. (Repub tan., 1 p. 287.) La reine Jeanne II, de Najadait hommage au Sauverain Poulle même époque, comma au suppreur la de son royaume. L'espet de couring Saint-Siège recoit unu nouvelle un tion en II-22. Un nouveau trait de lieu par sou entronise. (Ermone le 18 lieu par sou entronise de la Coclete, et Grour et les Latins (1339). Si li pucherché de tout iemps les cercons la patr, les parcenus au pouvant souverains béréditaires, au pares ut ter de vivre un guerre aven II seus Elles pontificaux, au fort de ses succès plus empreus é de se réconcilier rei que de tenter de nouvelles couques lies à Rugène IV que, foin de ve fitter de 20 ses avantages pour dépase Lais pontificaux, if ne désire vant de lui prouver se souvission. In lignée le 11 octobre 1443.

Lorsque Mahomet II s'empare de la lieu pouver au li la guér le 11 octobre 1443.

Lorsque Mahomet II s'empare de la nople en 1453 (20 me), toute le obje en est frappée de terrour. La pier sville semble ouver le partie de la litter de leur reproche des guerres impose a nome me de leurs arrars aucuent au moment où leurs arrars aucuent au moment où leurs arrars aucuent au moment où leurs arrars aucuent la même le le leur reproche des guerres impose a nont vainenent manuelle congrès à Rome, sous sa président de les Ruges à Rome, sous sa président de les les Ruges à Rome, sous sa président de les les Ruges à la delle leur de leur de le leur de le leur

uniquement incorptes à la defense frères. Le Souverain Pontife aux emgrés à Rome, sons sa précidente les Etats protestent du leur désir de paix pour tourner toutes leurs force les Tores. Malibourousement des sommes oussent été nécessaires poquérir cette ville, que de failles oussent sulli pour protéger. Mos l'oxistence du congres prouve que s'tait changé depois dix siècles que continueit d'âtre l'arche n'alliane christienté et le centre d'atmondaire. continueit d'aire l'arche d'alliance chrôtienté et le centre d'union du matériels de tous les peoples citie terme approchait de la période à les donne le nom de moyen âge, et reserant le commencement des decler du viaux symbole chrôties per lui attendant que ce mai frappe l'ancour, Nicolas V encourage les des liques, il attache à la cour un residigieux de copiates et de torisque gree et du latin, il envoie des area ther des manuscrits et les acheter pour compte, dans toute l'Italie, en Allema-en Grèce et dans le Lévant. Pendant hou ans qu'il occupe le Saint-Siége, d'auteurs grecs sont traduits en latin son impulsion, qu'il n'en a été traduit mt les cinq siècles précédents. Strabon, dote, Thucydide, Xénophon, Polybe, hore, Appien, Philon le Juif, sous le rè-de Nicolas V, sont mis pour la pren fois à la portée de ceux qui n'entennt pas le grec. Plusieurs ouvrages de m. d'Aristote et de Théophraste sont ksa ceux qu'on avait déjà. Les Pères s théologiens des premiers siècles de le sont l'objet de travaux de même m. Les ouvres d'Eusèbe de Césarée, mis l'Aréopagite, de Basile, de saint are de Nazianze, de saint Chrysostome, in Cyrille, sont traduites en latin. Les sporientales sont en même temps étuarec ardeur. Jannozzo Manetti est per le Pontife d'une traduction des aque la mort de Nicolas V lui fait mer. Dans toutes les villes de ses Acolas V répare ou rebâtit des égli-legandit, il orne, il entoure d'édifices neux les places publiques; il relève nus détruits. Assise, Civita-Vecchia, G tellana, lui doivent des monu-quon est étonné de trouver dans de rilles. Il bâtit de magnifiques palais ido, à Spolète. Il construit à Viterbe ins pour les malades, dignes non-ment de recevoir des particuliers, mais inces. A Rome, il relève l'enceinte burs, dont une moitié menace ruine.

Hure la plupart des églises de la ville,

bere de 40, et donne tous ses soins aux principales basiliques. Celle de Saintrdu Vatican tombait en ruines; il y fait Micer, sur les dessins de Bernardo li et de Jean-Baptiste Alberti, une trisouvelle plus vaste que l'ancienne. Il la de la capitale du monde chréan temple dont la magnificence n'ait is été égalée. Les murs étaient élevés is condées, quand la mort de Nicolas V in lit ce prodigieux édifice qui ne fut a qu'au bout d'un demi siècle, par Judio Represente pour suffice par de la faction de et le Bramante. Pour suffire à ces dé-royales, Nicolas V avait accordé, en un jubilé qui fit passer en peu de dans les coffres des Médicis, banquiers but-Siège, plusieurs centaines de milde florins. Il avait rassemblé dans la mhèque du Vatican 5,000 volumes. Aubibliothèque, depuis le temps des Ptoks, n'en avait contenu moitié autant. Les nts, qu'il admettait dans son intimité, Lient attachés autant par une douce then que par le respect et l'estime.

a papauté n'a pas renoncé tout à coup résultement de l'islamisme en Orient. Il a encore l'espoir de diriger les efforts l'Etats chrétiens dans ce but. Il s'achele vers Mantoue avec une pompe relilie: 10 cardinaux et 60 évêques l'ac-

compagnent; plusieurs princes se sont joints à son cortége; d'autres ont envoyé des ambassadeurs. Pérouse l'a reçu en souverain; Sienne, pour lui complaire, a rappelé ses nobles exilés et leur a rendu les droits de cité. A Florence, les fils de François Sforza, les Malatesti, Manfredi et Ordelaffi, qui sont venus au-devant de lui, portent sa litière. La république lui attribue les honneurs quelle rend aux plus grands rois. Pie II fait son entrée à Mantoue le 27 mai 1459, porté dans sa litière par les députés des rois et des princes qui doivent composer le congrès. L'éloquence latine brille dans cette assemblée d'un plus grand éclat qu'elle n'eût en-core fait depuis le renouvellement des lettres. Pie II, dans ses discours sur la misère de Constantinople et les dangers de la chrétienté, arrache des larmes à tous ses audi-teurs. Les députés du Péloponèse font une profonde impression sur l'auguste assem-blée, par le récit de l'invasion des Turcs et le tableau de l'horrible servitude dans la-quelle sont tombés les Grecs. Aucune réunion d'hommes n'avait délibéré sur des intérêts plus grands, plus pressants, plus universels. Le Pape décerne l'honneur du commandement de toutes les forces de la chrétienté à Philippe, duc de Bourgogne, qui s'est voué plus qu'aucun antre prince à la croisade. Il fait décider que l'armée qu'on enverra contre les Turcs sera levée en Allemagne, et que sa paye sera fournie par la France, l'Espagne et l'Italie. Les préparatifs sont tout à coup arrêtés par les hostilités qui éclatent entre les confédérés. Des bouleversements ont lieu à la fois en Angleterre, en Castille, en Bohême, en Hongrie, en Italie même. Mais, ainsi que nous l'avons dit plus haut, ce que nous avons à constater ici, c'est l'esprit du Saint-Siége, l'ascendant qu'il exerce et la direction qu'il imprime dans la mesure de ce que la Providence lui permet d'accomplir. Que l'on ne croie pas cependant que Pie II renonce si tôt à son projet : il a assemblé un consistoire, il a représenté aux cardinaux qu'il est temps de commencer cette guerre sacrée, à laquelle il s'est engagé à son avenement au pontificat.

"«Chaque année, »dit-il, «les Turcs dévastent quelque province de la chrétienté. Dans celle-ci, nous leur avons vu conquérir la Bosnie et massacrer le roi de cette nation. Tous les peuples sont frappés de terreur. Exhorterons-nous les rois à marcher à leur secours? nous l'avons déjà fait en vain. Au lieu de dire aux rois: Allez! je vais tenter de leur dire: Venez! peut-être ce mot aurat-il plus d'effet sur eux. J'ai résolu de marcher moi-même à la guerre contre les Turcs et d'invîter les princes chrétiens à me suivre. Peut-être que, lorsqu'ils verront leur maître et leur père, le vicaire de Jésus-Christ, vieux et malade, partant pour la guerre sacrée, ils rougiront de rester chez eux, ils embrasseront avec courage la défense de notre sainte religion. Nous marchons sans doute à une mort assurée, mais

pous ne la refusons point. Nous devons-mourie une fuis, et le lieu de potre mort n'est pas se qui importe à la chrétienté. Cardi-nant du l'Eglise, vous suivrez votre chof. Nous sommes entagés par nos promessos entrers le duc de Bourgogne. Une flotte vé-nitienne dominers le mor; les autres puis-sances de l'Italie nous suivront. Le duc de Bourgogne entraînera l'Oreideal après lot. Le Tore sera pressé au nord par le Hon-grois et le Sarmate; les Chrétiens de la Gréen se souléveront et accourront dans nos eamps. Nous verrons dans l'Aste les enne-mis des Tures marcher avec nous contre eux. Le sacerdoce me défend de manier lu fer, meis j'imiterai l'exemple du saint pa-teiarelie Moise, qui prioit sur le montagne tamits qu'Israél combatitut les Amaléciess. A genous sur la peope élevée ou sur la cime d'un mont, j'élèverai devant le camp la sainte aucharistir, et avec un sœur con-trit et humilié, nous demanderons, vous et moi, su Scigneur la victoire pour nos soi-dats, « Anvene harangue n'est plus authenti-que, car c'est celui-là même qu'une plus helle lessa. Langage au vervier d'une plus lelle qui l'ainsérce dans ses Commenteures, Pin II. Ilv. a.u.) Il est impossible de mettre un plus belle cause. Une bulle éloquente, du 22 octobre 1463, appela tous les Chrétiens à la guerre sacrée. Elle fixait le rendez-vous à Amone, Le Pape écrivait au vieux doge de Venise (Christoforo Moro) de se joindre au vieux chef de l'Eglise; comme le vieux doge hésitait : l'Instrissime prince, « lui dit Victor Copello, « si Votre Sérenté ne veut pas s'embarquer de bou gré, nous la ferons partir de force, one nous faisons plus de cas du bien et de l'homeeur de noire pays que de votre personne. « Pie II, partire Rome le 18 juin, mourut le 14 août, et l'armée se dissipa après sa mort. ujirês as mort.

CLE

paul II, successent de Pie, est le média-teur de la paix entre Florence et Venise. Paix aux Chrétiens, guerre aux barbares, tel est le mot d'ordre perpétuel de la pa-paulé. Le sentence arbitrale du Pape entre les deux républiques intervient le 2 février 1468. Paul II reprendre en sous-autre la pensée de Pie II, car à le cour de Bome c'est toujours le même politique. Aux arti-eles du traité de parx signé par les contrac-tants, Paul II ajoute la contidion inattendue de nommer Barthélemi Coleoni général de de nommer Barthéiemi Coleoni général de la chrétienté pour sontenir la guerre contre les Turcs en Albanio, avec une paye de 100,000 florina fournte par tous les Etats

d'Italia (92). Les Turcs marchaient sur l'Europe en fran-chissant les Dardanelles. La flotte de Venisc, sanle contre des forces infiniment supéricu-res, était forcée d'éviter le combat. Pani Hien-te de moveau de réunir une ligue italienne; une diète est convoquée à sette (a 12 honne. La paisanne de l'ennema destinance de l'ennema destinance à la dées, es crue pendant le rommeit de l'Estrape i vance à travers l'Hivrie, le Pause goffe Adrianque. Il ne faisse espèrreià ni sur lerre ni sur une ter nom mercarete, les enfants enage prisonnées sont vendus comme de l'agree et des arts sont détruits par le ler à fen. L'ambassadent conclut au dous que det des arts sont détruits par le ler à fen. L'ambassadent conclut au dous que dette, ajoutaient d'affreux détaits à précède. Le diète est transfèrée à la berg ; ancone de ses motomasses au entée; l'Allemagne, la Rompie et l'Arg, bien qu'à de dures consinonale la paix aven ces barbarcs l'aujourne altiés) qui avaient ravagé la noré sinsqu'à Plave.

Peu après (1480) les malemais prennent de s'emparer de l'ile de les massacrent les habitants. Sisse et le mossacrent les habitants. Sisse et l'amoure une fois les Rainens à la l'est l'égirse, mais la terreur de l'Orchère par la mort de Mahomet II, arrivi : 1481.

On n vu l'Allomagne et la Franc

Itsi.

On a vu l'Allomagno et la Fransuccessivement du secoura du cheiglise dans le cours du moyen he la réunion des royagmes d'Are, Castille a douné à l'Espagueme prondérance dans la poblique de l'acti trés-cotholique auer à san iour fluence au service du hauveralt Janocent VIII étaiz en latte avei Ir de Naples; ce dernier, grâne à l'action de Ferdinand et d'Itabelle, sen Pape toutes ses demandes y il fre payer à l'Eglise le tribus annuel musil pour vessans du Saint-Sirge barons rebelles qui ont fait à la l'hommage de leurs hefs.

Une longue période de grandem et l'hommage de leurs hefs.

Une longue période de grandem estre suitan, la plus grande du monde la lieurs nut une pair me il la les sessions, les premiers étunie la théorie de mondéles d'institutions hibérales, le du au monde la philosophie, l'étopu poésie, l'histoire, l'architecture, la musique; du fait faire des progrès un pièce au la l'agriculture, à la naviention de l'antiture, la musique; du fait faire des progrès un pièce au la l'agriculture, à la naviention de l'emiques. Ils étaient en cou le la de l'Europe. Cette universal

(92) Voict dans spelle pr	uportion I
Suint-Sidge,	19,000 floring.
Les rot de Naptes	W.
Yestan.	100
Le due de Milan.	40.

Les Plorentins. Les Siemais, Le duc de Moldon, Le marquis de Mantene, La république de Lucquez-

Re avait développé leur goût, et par là is meurs, et cette supériorité survécut à paissance matérielle.

ne l'on jette les yeux en deçà des monts, a Méditerranée à la mer Baltique, et que considère où en sont les lettres pendant même période. Tous les luxes de l'ese de l'imagination ont été déployés en a quand les lettres et les arts, au moins schefs-d'œuvre, sont encore à naître le reste de l'Occident. L'Italie, durant procèle, occupe le premier rang entre suons européennes, et la papauté n'a phillé d'un plus grand éclat. Civilisée iscule, l'Italie confond le reste des peucaropéens sous le nom de barbares.

elle n's point subi leur joug.

se le rapport du bien-être matériel,
alasse le reste de l'Europe à une aussi distance d'elle que dans les sciences, des et les arts. Tandis qu'en deçà des es paysans étaient encore attachés à Le ceux de l'Italie étaient libres. Ils I pux aux citadins quant aux droits L mélayer qui faisait les travaux et es, retenait en payement la moitié coles. La fertile Lombardie, par d'inmi assolements, se procurait d'abon-técolies. L'art des irrigations était a plus haut degré de perfection. Les s de la Toscane étaient comme aunicouvertes d'oliviers et de vignes. ninsétaient soutenus par étages avec risans ciment près de Florence, et nicouvertes d'oliviers et de vignes. rasses de gazon près de Lucques. La pre était couverte de villages et de Inneurs dans des provinces changées Nhui en déserts. La désolation s'est le des rives du Serchio à celles de t, sur des terrains autrefois intinietiles. Les colons possédaient, dans Mane de Rome, plus de villages pola xv. siècle que toute cette prome compte aujourd'hui de fermiers. la province maritime, la Maremme, ipulée malsaine, mais non pas au delle l'est aujourd'hui. Les paysans put, dans les bourgades, des maisons at commodes, qui réunissaient la so-l'élégance, et donnent lieu de croire paysans italiens du xv siècle étaient legés que ne sont aujourd'hui les bourl'une fortune médiocre dans les pays sprospères de l'Europe. Le commerce na moins florissant que l'agriculture; etait le pays de l'Europe le plus riche materires. Les soies, les laines, le chantre, les pelleteries, les métaux, le soufre, le bitume, tous les prokulo de la terre étaient ouvragés par bins italiennes avant d'être livrés à commation intérieure ou étrangère. étable de matières premières que lui all sa marine de toutes les mers et de 15 continents. Elle possédait les plus euses papéteries, les imprimeries les ulves. Ses carrières de marbre fourint à ses architectes et à ses artistes les éléments de leurs chefs-d'œuvre. La toile se couvrait des peintures de toutes les écoles. Ses temples surpassaient en magnificence les plus célèbres de la Grèce, et les palais de ses citoyens l'emportaient par leur étendue colossale sur ceux des empereurs. Telle était l'Italie telle que l'avait faite le cotholicisme, et nous avons le droit de le dire, sous le protectorat de la papauté; l'Histoire des républiques italiennes nous a fourni tous ces faits.

La vérité arrache à Simonde de Sismondi cet aveu sur la papauté, envisagée pendant le cours du moyen âge: «Jusqu'alors,» dit-il (plaçant en dehors de son appréciation les temps qui suivent la Réforme), «jusqu'alors les Papes ont contracté une sorte d'alliance avec les peuples contre les souverains; ils n'ont fait de conquêtes que sur les rois, ils n'ont été menacés que par les rois; ils doivent leur grandeur et leurs moyens de résistance au pouvoir de l'esprit, opposé à la force brutale; ils ont développé ce pouvoir de l'esprit. Ils ont fait naître, ils dirigent, ils appellent à leur aide l'opinion publique; ils protégent les lettres et la philosophie; ils permettent avec libéralité aux philosophes et aux poëtes de se mouvoir dans une large et libre sphère; ils avouent l'esprit de la liberté, ils protégent les républiques.»

bliques. »
Voilà ce que l'historien protestant des Républiques italiennes reconnaît en terminant sa longue histoire. Telle fut donc la papauté dans tout le cours du moyen âge, surtout du xii au xvi siècle, c'est-à-dire pendant que son action sut prépondérante. Le même écrivain protestant lui refuse pendant cette époque le respect d'elle-même ; il marque son retour au respect de la morale, à sa dignité, au temps de la Réforme, pour avoir le droit d'en faire honneur au protestantisme; et puis voilà qu'il conteste à la papauté, à partir de l'époque où le Souverain Pontife est digne enfin, suivant lui, de la tiare, tous les mérites qu'il lui avait attribués au moyen age. A l'entendre, l'Italie tombe en décadence par le fait du catholicisme du moment où le cetholicisme est irréprochable dans son chef suprême. Expliquez si vous pouvez ces contradictions de la haine ou du parti pris. Le Pape se repent, à l'en croire, d'avoir fait goûter aux hommes de l'arbre de la science; mais qui donc avait goûté de son fruit? L'Italie seule, et l'Italie restait fidèle à sa foi; et c'était du fond d'un clottre de l'Allemagne, où les lettres de l'Italie n'avaient point pénétré, que sortait le démon de l'hérésie moderne. L'assertion d'ailleurs est sans base, puisque les héré-sies furent de tous les temps. L'Eglise a combattu son nouvel ennemi comme elle a

fait pour tous les autres.

A partir de 1494, tous les peuples llimitrophes commencent en même temps l'invasion de cette riche contrée. Nous n'aurions pas besoin de pousser plus loin cet exposé. L'histoire de l'Europe, à partir du xvi siècle, est bien connne. Ce qui importait, c'était de dégager la conduite de la

papanté des calonnies dont on a enveloppé depuis un siècle cette grande figure catho-lique. On sait maintenant quelle fut la part lique. On sait maintenant quelle fut la part du Saint-Siège dans le moyen âge. Ce que le elecgé à fait partout, dans sa sphère, elle l'a fait avec aplendeur du brut de trône de arint Pierre et à la face de monde, qui ne s'est pas mépris sur ses desseins, qui n'a jamals monquê de voir dans l'Eglise la mère des lidèles, et dans ses actes l'expression de la charité universelle. Est-il besoin, après cela, de défendre les Papes individuellement d'avoir été des hommes?

· CLE

Nous portons rependant nos regards à quelques pas au delà du xv siècle. Nons nous demandons si, au moment où s'agitait quolquos pas au delà du xv' siècle. Nons nous domandons si, au moment où s'agitait Luther si à l'époque où les grands Elais de l'Rurope rherchaient à se partager l'Italie, la papaulé révélait quelques symptômes d'une prochaine décadence. Les deux Pontiles qui se succèdent quand se produisent ces deux grands faits, sont précisément deux grands Papes, Jules II, et après lui Léon X; qu'il auflit de nommer. Jules II avait du respect et de l'amour pour la liberté, il voulait assurer celle de l'Italie, il se révoltait à l'idée de voir cette contrée dominée par les étrangers, Son désir le plus ardent était du la délivrer du joug des barbares. On appelait ainsi en Italie tentes les nations d'outrements au xvr siècle, Jules II connaît tous le prix de la liberté civile. Il veut rétablir l'Indépendance de la république de Gènes et sauver celle de Venise. Il respecte celle de Bologne et des villes de l'Etat de l'Eglisse, dont II chasse les tyrans. Il leur rend une administration républicaine sous la proteution du Saint-Siège. Il professe la plus haute estime pour les Suisses, parce qu'il voit en eux un peuple libre dont les montagnes couvrent une pactie importante des frontières de l'Italie et il avait conçu le projet de les constituer gardiens de la liberté italienne. Il n'a pas consent à l'asservissement de l'orence par les Médicis. Il blâmu le cardinal Jean d'avoir fait son entrée dans sa pateue entouré de piques et de l'ailebardes, et d'avoir fondé le pouvoir de sa maison sur des arones étrangères. Il déclare n'avoir jamais prêté les mains à l'étanlissement d'une tyranne quelconque, et que le vœu de son cour était de la renverser partont où elle tyrannie quelconque, et que le vieu de son-come était de la renverser partout où elle extintait. (Simonna de Sismondi, Républiques italieunes, t. XIV, p. 258.) Jules II mourut en 1818.

en 1513.

Léon X attache son nom à l'époque de la plus gronde splonteur de la littérature et des aris en Italie, I) est entouré de tous les hommes de génie de son temps, et il leur prodigue ses largesses. Ce qu'on a appelé le tralle des indulgences et ce qu'on a appelé le tralle des indulgences et ce qu'on a appelé le tralle des indulgences et ce qu'on a appelé le tralle des indulgences et ce qu'on a appelé le tralle des indulgences et ce qu'on a appelé le tralle des indulgences et ce qu'on a appelé le la foi des Chrétiens. Ce prétendu tralle permet à Léon X de prendre dans l'histoire de la civilisation le rang de Périclès et de Leons XIV, et de donner son nom à son siècle. En sorte que le professantisme reproche à la papaulé de faire contre la civilisatie.

tion co qui en réainé a le plus sont son éclat. C'est ini, le protestante son éclate. Dans les inurer, le securers, dans les arres, elle ne lucés et alans le domaine pholosophe par 2 que, il « faussé » a roule l'enter « a abonti an jacolitoisme de 1780 » el lisme de 1848.

Chose étrange, le protestantime, que substituer au principe de l'autoris arbitre de la raison et l'impubilion de ments individuels, le protestantime pas aperçu de Léon X. Lobrer se « dui-même du chemin qu'il farid ne soupconna pas la révolution e mençait en Allemagne ; vils ne se prise en Italie. On ne vi dans le se ilsme, suivant l'upinion de Sanne di de ces obscures héréstes qu'onaron de fois naître et monre dans loccour décadence n'était pas, plus dan l'ingénéral que dans la papsuté experiment. Le concile de Trent, co derait pas à s'ouvrir, démonserent n'avait jamais été plus savante, plus samue, et ce qui serae re grand concile par sus ennemes, plus sainte, et ce qui soran re-grand concile par sus vancais, -croyance en sa force at sun infla-trinale.

Le Pape Clément VII et les visa Le Pape Clement vir et les les seuls qui conservent en luie ment de leur indépendance con la de Charles Quint (1526). (His, é ftal., t. XV, p. 188.) La nouvelle u et du sac de Rome (1527) giscu la rope d'horceur et d'effre). Car

et du sac de Rome (15.27) glace imrope d'horreur et d'edro, Clarlui-même ne veul pas prombreur,
ses sujets la responsabilité de
commises en son nom. Il fut any
fêtes qui ont été ordonners en lors
la naissance de son file Philippe, i
des prières dans les églisse pour la le
Pape, comme si effe un dépendent
liésumons-nous, — Le conclient
rayaille avec autant d'urdaur a ré
discipline de l'Eglise qu'à empréaux
forme dans son symbole et sammer.
Il rend au clergé sa vigueur affirelève dans la consideration pur
l'unit plus étroitement par l'appr
et le soumet plus strictement à a rour de Rome cesse de mériter le
ches qu'elle s'est attirds par l'emlaxe et le relâtchement de se uprotestantisme n'est pas la consiréforme catholique, il n'en est pesion. La papanté elle-même de
longtemps elforcée d'en prende la
Avec Paul IV commons e me alla
tiles auxqueis les bistoriems polifloges sons restriction, tam pour le
négation personnelle et lour des
absolu aux intérêts de la circle de
M. Guizoi, dans son Historie de
sation, n'a pas nié l'action de la psation, n'a pas nié l'action de la psation.

mible, dit-il, de consulter avec impartiailes monuments du temps sans reconthe que de toutes les parties de l'Europe s'adresse à l'évêque de Rome pour avoir mopinion, sa décision même en matière thi, de discipline dans les procès des évêes, en un mot, dans toutes les grandes msions où l'Eglise est intéressée.

La papauté, ajoute Châteaubriand, avait sie le droit de parler et remplaçait l'opin publique pour les nations. (Analyse bonnée de l'histoire de France.)

Au xu' siècle (1167), le Pape Alexandre III riame au nom du concile que tous les taiens doivent être exempts de servi-L'est en vertu de cette déclaration que us le Hutin statue que tous les serfs qui lent encore en France doivent être afmis. Voltaire dit à ce propos (Essai sur meurs, ch. 83), que les hommes, malgré ne rentrèrent que par degré et très-ièment dans le droit naturel. — Je serais m, dit Joseph de Maistre, de savoir mi Voltaire aurait établi que malgré prétendu, l'esclavage a été l'état grande partie du genre humain jus-fairanchissement surnaturel.

sun' siècle, les croisés s'étaient détourto but de la guerre sainte, et, au lieu ri Jérusalem, ils avaient marché sur mainople, pour substituer un empire l'empire grec, alors séparé de Rome plus par des questions de patriarcat ar des questions de dogme. Le Pape ent III pressent que cet établissement pire, fondé par la violence et inauguré
pillage, pourra amener des désastres Orient, et il adresse aux croisés une mémorable, citée par Hurter, après lui. Artaud, et après l'un et l'autre par Fiquelmont. « Yous vous êtes écartés légèreté de votre vœu, » dit ce grand puisque, ayant juré, dans votre obéis-envers le crucifix, de délivrer la Terre-de des mains de l'infidèle, vous avez né, malgré les menaces d'excommunia, un pays chrétien, bien qu'il vous fût du d'agir ainsi tant que les habitants squ d'agir ainsi tant que les nantants seposeraient pas à votre passage ou ne refuseraient pas le nécessaire. Vous êtes servis du glaive, non contre les sins, mais contre les Chrétiens; vous pas conquis Jérusalem, mais bien lantinople; vous avez préféré les ritantinople; vous avez preiere les li-les de la terre aux trésors du ciel. » squoi le Pape Innocent passe en revue poliations, les meurtres, les violences re les femmes, les sacriléges envers les Aussi, dit-il, « margre res poursus ercees contre l'Eglise grecque, elle re-l'obéissance au Saint-Siège, parce qu'elle mitchez les Latins que trahisons, œuvres Machres, et qu'elle les fuit comme des S. • C'était dire assez haut que l'Eglise comptait pas sur la violence pour garder relablir l'unité. Ce qu'il faut à l'Eglise, la charité, et la charité même envers dissidents, les ingrats et les persécuteurs. Le titre par excellence du chef visible

de l'Eglise est celui de Serviteur des serviteurs de Dieu. « Ce n'est pas, » dit l'abbé Fleury, « une vaine formule. Le principe a été appliqué très sérieusement. Jésus-Christ en donnait l'exemple le jour où il lavait les pieds des apôtres. La charité apostolique était le sens mystérieux attaché à cet acte. (Discours sur l'histoire univ.)—Que celui qui voudra être le premier entre vous soit le ser-viteur des autres, comme le Fils de l'homme qui est venu pour servir et non pour être servi.

(Matth. xx, 27, 28.)

Le second concile de Ravenne, concile œcuménique tenu sous le Pape Ctément V, renouvelle la recommandation aux évêques d'appeler tous les jours quelques pauvres à leur table et de les faire diner avec eux.

Saint Grégoire le Grand, tous les premiers du mois, distribue aux indigents différentes sortes de provisions, selon la saison. Tous les jours, il fait porter à domicile des secours aux malades et aux infirmes, et envoie de sa table des portions à des pauvres honteux.

On voit dans la Vie de saint Soter que les Papes regardent comme un devoir de leur charge d'envoyer des aumônes à tous ceux qui sont dans le besoin, aux confesseurs condamnés aux mines et à tous les Chrétiens qui souffrent; c'est une des charges de l'épiscopat, depuis la prédication de l'Evan-gile, et elle se perpétue; dans l'Eglise. Le pontificat de saint Soter, commencé en l'an 168, finit l'an 176 ou 177.

Innocent XII ne se contente pas de procu-rer aux filles pauvres la nourriture, des vêtements et des asiles avec une charité inépuisable, il leur ouvre les palais pontificaux. Il appelle les pauvres ses neveux. Il en reçoit jusqu'à 5,000 dans le palais de Latran, et assigne un fonds de près de 300,000 écus pour leur entretien. Les charités pontificales s'étendent à toute la chrétienté, et on les-voit apparaître en France jusqu'au xvin* siècle.

Lors de la peste de Marseille, le Souverain Pontife envoie 3,500 charges de blé pour être distribuées aux pauvres de la ville. (8 octobre 1720.) On a trouvé le détail des immenses charités pontificales au mot CHARITÉ A L'ÉTRANGER, lorsque nous avons parlé des Etats pontificaux, on a vu au mot Admi-nistration et l'on verra au mot Hôpitaux, que toutes les grandes institutions charitables sollicitent et obtiennent la confirmation du chef de l'Eglise, source de toute charité.

§ 11. Les évêques. — L'évêque, dit M. Guizot, est l'élément primitif du clergé catholique dans les premiers siècles. Il est le chef et l'inspecteur de la congrégation religieuse dans chaque ville. Les campagnes une fois chrétiennes, les paroisses se for-ment, ayant pour chef religieux un prêtre subordonné naturel de l'évêque, de qui il reçoit et tient tous ses pouvoirs, agissant comme délégué et non en vertu de son propre droit. La réunion des paroisses forme le diocèse. Tous les diocèses compris dans la province civile formèrent la province ecclé-

23.8

stastique, sous la directam du métropolitain ou archevôque. A côté du clorgé séculier s'est dévelopé un autre ordre destiné à prévenir la dissolution dont l'Egine duit menacée, ce sont les moines. (33' leçon.)

L'habitant d'un municipe devenu Chrétien cessait d'apporteuir à sa ville pour entrer dans la société chrétienne dont l'évêque est le chef. La senlement étaient désormais sa princée, ses affections, ses maîtres et ses forres. Aux besoins de cette association nouvelle étaient dévouées, s'il le fallait, so fortune et son activité. Là se transportait en quelque sorte son, existence merale lout entrete. (Essai sur l'hástoire de France do M. Guizot, l'édition, p. 21.) L'évêque étail devenu dons chaque ville le chef naturel des habitants, le vériable maire. (Ibid., p. 50.) Et cola dans quel temps? dans un temps où la propuété d'une terre compromettait quiconque n'était pas en état de reponsser la force par la torce; où chacun courait à chaque instant le risque de se voir attaqué, pillé, dépossédé. (Ibid., p. 177.) Au mitteu de celtre domination anarchique et savage, le celtre soul su présentait au nom d'une lorre marale, proclamant seul en lure lure lure lure la disc, prodamant seul en lure lure lure lure de la décadrance, l'aux aux forts, des pauvres aux riches, réclamant sami le pouvoir ou l'oriesance en voru d'un devoir, d'une croyance, d'une enfence, t'une croyance en disc, protosiant seul enfin par sa mission et son langage contre l'invasion universelle du droit do plus lor!

«Les évêques, « dit Gibbon, « uni fait le royaune de France, » (Estair de véritables conseils mationanx. D'immenses donations en la certe de la décadrance, le de des hommes pacifiques, des pouvres, des serfs, a— « Commune saile, commune feu de la décide de la monarchie, étaient de véritables conseils mationanx. D'immenses donations en les alectes de la monarchie, étaient de véritables conseils mationanx. D'immenses donations en les alectes de la meure de la devention des roses en la la contre de pair avec les asries des la deventir d'

nes. . (In.) Le fruit de la reaquite à brancs passe des rois aux gends ni ma ques, de l'Eglise à la nancea, de la aux individus.

Les évêques si simples el si sume de miera siècles, sont les modeles en un comme le clergé inforieur, prête, de lecteurs, acolytes, éditient par legress ples la réunion des fidéles ; comme se monasticité est l'idéal de la saint 8 les évêques. Saint Antoine, type at érémitique, est l'idéal pour asiet Antoine saint Pacôme, type du cônchilitane, consaint Pacôme, type du cônchilitane, consaint Antoine. Les évêques, appulé l'autorité des conciles, sont partien diresseurs de torts des classes suelle On va voir dans quelle large redoit s'entendre leur tutellu si a lou souvent efficace. Le fait que nous capartient au ve siècle (251). L'éve verdun, Bohré, que le roi Thiere, torel de Clove, avant maltralié et a revenu prendre possession de ce l'aprés la mort du un violent et un caprés la mort du un violent et un capacitat à celle des nommers ants. Le cost généralir, les habitants etne une familie anns shef, comme capacité de celle des nommers ants. Le cost généralir, les habitants etne une familie aum shef, comme capacité de compact du roi Thiongénéralité éveillent l'espoir de l'étéende ce la ville de l'étéende et la la ville de la prêter la plus fuit dont il pourra disposer pour auler le tants de sa ville censue de l'étéende à roir reduce de ses ruines, s'ous product u Le roi, touché de compossion, le sept mille écus d'or, que l'évêques relabilitée crédit public par ce sessue le du la ville répare ses paries s'une de partie de la ville reparent. Je mais le roi redus le payement. Je ment le voit redus le compossion, le sept mille le roi redus par roire entremes que, rendourse de ses avances par bitants, et ur roire de la ville fit que le te j'ut voulu faire par roire entremes que, rendourse de les avances par bitants le roi redus par roire entremes que, re

Après les ravagos des Visigots : Gaules, et à la suite d'une guera laquelle loules les moissons ayann laquelle loules les moissons evacentes, saint l'attent, évêque de les venir à ses bars une immense produité, en remplit dens magasins au lithous et de la Saône, et le sai de gratuitement aux populations alla des les, d'Avignon, d'Orange, d'Alb., de lence, de Ciermont, Nous avons re, d'Sidome, qui le remercie au moi dernière ville, les routes trop d'oules convois de grains que vous plans seet plos admirable encore que le

nisque vous remédiez à une famine que min'aviez pas prévue. Saint Sidoine, lui-Ame, ayant vendu sa vaisselle et sacrifié ns ses revenus, nourrit quatre mille paurs avec l'aide de son beau-frère Ecdicius. Mait appartient au ve siècle. (Baillet, Vie

Au vui' siècle (l'an 732), les bandes aras passent la Loire à gué, portent le fer et famme dans l'Orléanais, l'Auxerrois, le ponais. Un corps de Musulmans attaque ulle de Sens; les habitants reçoivent coueusement l'ennemi, et l'évêque Ebbe seit, itée de ses paroissiens, une si courame sortie, que les assaillants prennent la e el lèvent le siége. L'évêque a été placé l'Eglise, au nombre des saints. Les évên, sous la première et la seconde race, ni, surtout au nord de la Loire, de race que; leur caractère diffère de celui des pes d'origine Gallo-Romaine; l'appel à la physique était chez eux de tradition.

hisique etait chez eux de traution.

litque, placé à la tête de la charité

lime, était soumis, le premier, à l'o
lime de l'aumône; il s'y conformait;

les lois ecclésiastiques, aucune re
les lois ecclésiastiques, aucune reime, aucune injonction qui le con-Lil sévit souvent contre les infractions Riois charitables que commet le clergé, ane l'exemple de leur exécution.

mque évêque a son majordome ou vichargé de pourvoir aux besoins des res et des étrangers. Les assemblées, laques qu'ecclésiastiques pour le sedes panyres dans les temps de disette rontagion, se tiennent au palais épis-L'évêque préside, ou son grand vis'il est absent. Dans les municipalités n'y a pas d'évêque, l'assemblée se tient Plecclésiastique le plus qualifié. Deux panances de Charles IX, une du 3 no-pre 1572 et celle de Melun de 1589, rivent l'observation de ces règles. Les es ordonnances rappellent aux ecclésiass l'obligation de contribuer aux au**t**s publiques.

à troisième concile de Tours ordonne les évêques visiteront, une fois l'an, leur diocèse, dans le but notamment de leger et de défendre les peuples et de leger les pauvres. C'est, dit le concile, des obligations de leur charge. Lorss verront des juges ou des personnes lates opprimer les pauvres, ils les doireprendre d'abord avec une charité pasle, mais si elles ne se corrigent pas, ils sent informer le roi de leurs violences, obtenir, de l'autorité royale, la répresde leur insolence et de leurs injustices.

2. 17,)

les archevêques, défenseurs de la cité, lesforment, à la longue, cet office de pa-lege, en une seigneurie semblable à celle berons féodaux. L'antique protection enèques entre ainsi dans le moule du

hen age. L'Hôtel-Dieu de Bourges est fondé dans " siècle par Sulpice-Sévère, 27 arche-

DICTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE.

vêque de cette ville. L'ancien hôpital, rebâti en 1527, compte, parmi ses bienfaiteurs. en 1527, compte, parmi ses bienfaiteurs, Guillaume de Cambrai, archevêque de Bourges, et Pierre Carré, évêque d'Orange. Sous le règne de Louis XIV, l'archevêque da Bourges, de Vétadour, fait bâtir à ses frais un des pavillons de l'hôpital général. Au xviit siècle, Mgr Philippeau lui attribue, par testament, 60,000 livres, ce qui n'est guère loin d'équivaloir à 150,000 fr. de notre monnaie actuelle. monnaie actuelle.

La fondation des hôpitaux, dans les villes, peut d'autant mieux être reportée aux évêques, que la règle de la primitive Eglise, de placer un évêque à la lête de chaque assemblée de fidèles, s'était conservée sous la seconde race, que chaque ville avait son évêque aux termes du capitulaire de Pépin de 755: Ut unaquæque civitas suum habeat episcopum.

L'évêque, qui était le premier magistrat de la ville, était, à plus forte raison, à la tête de la charité publique, le fondateur naturel et le tuteur des hôpitaux. Au x' siècle, saint Thomas de Villeneuve convertit son palais archiépiscopal de Valence en un hospice.

La pratique de l'hospitalité, que saint Paul recommande aux évêques, ne se ralentit pas à travers les siècles. Nicolas Sangrius, évêque de Senlis, fondateur des Filles de la Présentation, était pourvu, dans sa jeu-nesse, d'une charge de conseiller d'Etat lorsqu'il entra dans le clergé. A peine éta-bli dans son évêché, il va visiter les pau-vres, assiste les malades, console les pri-sonniers, accompagnant d'aumônes les ins-tructions qu'il leur donne, se montre la tructions qu'il leur donne, se montre le père, le frère, l'ami des misérables et leur rend les services les plus humbles, les plus vils. Il fait dresser la liste de tous les nécessiteux de la ville, et donne à son clergé l'exemple de toutes les répugnances sur-montées pour accomplir les devoirs de la charité dans leurs plus repoussants détails. La peste, qui désole Senlis en 1625 et 1626, agrandit le théâtre de ses œuvres. Il fait voir qu'il est le pasteur en donnant sa vie pour son troupeau. Ceux dont tout le monde s'éloigne pour éviter les périls de la contagion sont l'objet de ses préférences. Il laisse aux mains mercenaires la peur du contact des pestiférés; il ne les quitte que quand il s'est assuré qu'ils ne manqueront pas de secours. Le Père des religieux capucins de la ville étant venu ocouper à sa place, le poste d'honneur où il s'est établi, il consent à lui laisser le soin des malades, et travaille à procurer à ceuxci un lieu propice à leur guérison. Une maison, dite de Saint-Lazare, est choisie pour être le centre des secours; elle est inaugurée par lui.

Un peu plus tard, les pestiférés sont transportés sur un autre point de la ville, et la maison de Saint-Lazare devient un asile permanent pour les pauvres, c'est-à-dire un hôpital. De même que l'évêque a pourvu aux secours hospitaliers, il organise les secours à domicile. Une confrérie de dames est érigée pour le soulagement des pauvres honteux. On ne trouverait pas, dans l'histoire de l'éprocepet, un seul évêque qui n'ait ou famée un hépital, ou travaillé avoc efficacité au développament des institutions charitables qu'il a trouvées debout. Nicolai Sangrius n'assainte pas les pauvres sans méthode et comme au besard, il leur distribue des secours à jour et heuren lisses. Il met en pratique cette mexime canonique, que les revenus d'un évêque sont le patrimoine des pauvres, et que le prélat n'en est que l'économe. Quand il ne peut assister les indigents lui-même, il remot le succurs entre les mains de personnes qui out sa confiance, et emploie, de acte manière, en aumônes, des sommes considérables. Il entretenait des familles entières, à qui il donnait des pensions annuelles. Il remettait aussi à des curés de son diocèse, des fonds destinés au sonlagement de leurs parcissiens. Il meurt comme il a véen, le 15 juillet 1653; l'exercice de l'annune fut l'emploi de sa dernière journée. (Diet. des Ord. relig., t. III.p. 208 et suiv.)

Saint Thomas de Cantorbéry ne se contento pas de donner aux pauvres le pain de chaque jour, il les traite avec distinction; il les sert comme il cût fait des rois.

il les sert comme il cut fait des rois.

Au avui stècle, les assemblées générales du clergé commencent leue session au-mette par la visite des bépitaux et des pri-sons où elles poetent des secours spiri-tials et temporels. (Procès verboux des As-semblées générales du clergé, notamment en

L'archevêque d'Embrun, Brulard de Gen-lls, gratile l'hospice d'Embrun d'un don de 200,000 livres. Il suffisait que la petite ville de Digno fût un siège épis-opal pour que son hôpital possodêt, en 89, plus de 150,000 li-vres de rente qu'elle a perdus en 1780 par la roution de ses hions au domaine de l'Elai. La tradition su conserve, car l'bôpital el l'hos-jour de Bayoux sont fondés par M. de Né-mond au sext siècle

Si l'on prétendait que les mours de l'é-

Si f'on prétendait que les mours de l'épiscopat sont changées, qu'il n'est plus ce qu'on l'a vu dans le moyen âge, nous citerions le prétat que le diocèse de l'aris voit à sa tôte suscédant au martyr des barriendes. Leoutex comment il a compris sa mission. Pourquol sommes-nous évêques, dit Mgr Sinour dans un mandement récent, (février 1856), ni ce n'est pour avoir soin des âmes, pour les empêcher, autant qu'il nous est possible, de périe, pour augmenter les luftueuces religieuses, pour essayer de les faire pénétere puique dans les coîns les plus obscurs de cette immense cité, où les rayons de soinil sont si rares, où Dieu est si peu connu, ou les vérités qui consolent et élèvent les hommes sont si ignorées, et où vivent tant d'êtres qui, en debers des emoignements de la religion, ne suivent plus que l'instinci grossier de leurs appétits sensuels ? Et cependant ces hommes ont des âmes; ils ont oié rachetés, nomme les soires enfants de la tace humaine, au prix du sang de Jésus-Christ. Ha sont nos frères et nos éganx. Nous devous les aimer, nous devous les plaindre,

nous devons les chercher ; nous demo

nous devans les checcher ; nous dem e est possible, mettre près d'eux comm du malade les remèdes qui penventles Le pieux prélat avait pour bat l'au-ment du nombre des paroisses. Ce qu a ému, dit-il, après les besoins spirite. Ames, c'est l'espoir de mieux soules pauvres. Multiplier les paroisses, d' effet multiplier toutes les quavres des effet multiplier toutes les quivres der L'églisq est un centre qui appelle même l'école. l'ouvroir, les maisons cours, les associations de toute opé-nouvelles paroisses seront commo au nouveaux foyers où les pauvros vic-réchauffer. Ils y trouveront pour vel-nux, jour et mult, sur les muérès d ême et sur les intécêts de leur corpe, tour fidèle qui n'oubliers panais que cipale mission est le soin des paure une, prêtre, le soin des âmes de que, prêtre, le soin des Ames ot o vres, c'est en effet, notre princip

vees, c'eat en ellet, notre principa voir.

1 III. Influence du clergé en géroit Nous avons montré aillours causard de la la morale de l'Evangle s'a méans le droit rouain, et le transforme le sens de la misdricorde chrétisme fluence est plus marquée encre moyen âge, par e que le dongé, al comme la plume et fournit le libert formule législative.

Le code des Wisigoths, ferme je qui remonte au règne du l'ordinance Saint (1230-1252), a été, dit M. Gran, vrage des philosophes du temps, cel du clergé. Ce code est plus prévonal complet, plus sage, plus justin qu'autre code barbare. Les diverses cellaites y aont beaucomp mous délaite, natures et leurs effets analysés aro poin. En matière civile la toi commune un presque à g'aque pas. La matière comme le rapport des peines aux délite et de par des notions philosophiques et un presque à g'aque pas. La matière qu'un lorts d'un legislateur celaire qui fallor vintence et l'irréflexion des moure un lorts d'un legislateur celaire qui fallor vintence et l'irréflexion des moure un la titre De cade et morte hamman, caux lois correspondantes de autres en est un example remarquable. Ailleur la domnage presque soul qui semble tituer le crime, et la peine ost clarre cette réparation numérielle, qui réalité composition en argent. Le l'été cromssul à son élément moval et vérnable, l'iller Les diverses nuaues de crimmodite mierde absolument lavolumiaire. The à son élément moral et vérnable, l'inter Les diverses nuaness de l'immadée mierde absolument l'avoluntaire. l'he par inadverlance, l'hominide pravognifieide avec ou sans promeditationatingués et définis à peu pres socialit dans nos codes, et les pointes valen une proportion asser équilable. La juit législateur a élé plus hom il a salvé d'abolir, du moras d'allemare ielé de l'apar les autres lois bachares. La salve tion qu'il ait maintenue est celle de l'interes et de l'esclaye. A l'égant despuiller et de l'esclaye.

libres, la peine ne varie ni selon l'origine, ni selon le rang du mort, mais uniquemeut selon les divers degrés de culpabilité morale du meuririer. A l'égard des esclaves, n'osant reirer complétement aux maîtres le droit de rie et de mort, le Forum judicum a du moine tenté de l'assujettir à une procédure publique et régulière : Si nul coupable ou complice d'un crime ne doit demeurer impuni, combien à plus forte raison ne doit-on pes réprimer colui qui a commis un homicide méchamment et avec légèreté! Ainsi, comme desimaltres' cruels, dans leur orgueil, mettent souvent à mort leurs esclaves sans aucune faute de ceux-ci, il convient d'extirper tout à sait cette licence et d'ordonner que la présente loi sera éternellement observée de tous. Nul maître ou maîtresse, ne pourra mettre à mort sans jugement public, aucun de ses esclaves, mâles ou femelles, ni aucune personne dépendante de lui. Si un esclave ou tout autre serviteur commet un crime qui paisse attirer sur lui une condamnation capitale, son maître ou son accusateur en in-formera sur-le-champ le juge du lieu où l'ac-tion a été commise, ou le comte ou le duç. Après la discussion de l'affaire, si le crime est prouvé, que le coupable subisse, soit par le juge, soit par son maître, la sentence de mort qu'il a méritée; de telle sorte cependent que si le juge neveut pas mettre à mort l'accusé, il dressera par écrit contre lui une Entence capitale et alors il sera au pouvoir de maître de le tuer ou de lui laisser la vie. A la vérité, si l'esclave, par une fatale audace issistant à son maître, l'a frappé ou a tenté te frapper d'une arme, d'une pierre ou that autre coup, et si le maître en voulant désonare a tue l'esclave dans sa colère, le entre ne sera nullement tenu de la peine & l'homicide. Mais il faudra prouver que le si s'est passé ainsi, et cela par le témoiforce on le serment des esclaves, mâles ou lemelles, qui se sont trouvés présents et par le serment de l'auteur même du fait. Quiconque par pure méchanceté et de sa propre min ou par celle d'un autre, aura tué son esclave sans jugement public, sera noté d'in-lamie, déclaré incapable de parattre en témoignage, tenu de passer le reste de sa vie dans l'exil et la pénitence, et ses biens iront aux plus proches parents à qui la loi en accorde l'héritage.

L'amour du pouvoir, dit M. Guizot, est entré pour beaucoup dans les lois qui se sont proposé le maintien de l'ordre et la répression des passions violentes; les excès de la passion touchent aux droits de la liberté et l'ordre est le prétexte banal du despotisme. (M. Guizot écrivait ceci au point de vue de l'opposition.) Mais ici le pouvoir n'a rien à gagner, la loi est désintéressée, c'est la justice seule qu'elle cherche. Elle la cherche laborieusement, contre les forts qui la repoussent et au profit des faibles bors d'état de la réclamer, peut-être même contre l'opinion publique du temps qui, après avoir eu bien de la peine à voir un Geth dans un Romain en avait bien plus à

voir un homme dans un esclave. Ce respect de l'homme, quelle que soit son origine ou sa situation sociale, est un phénomène inconnu dans les législations barbares, et il a fallu près de quatorze siècles pour qu'il passat pleinement de l'ordre religieux dans l'ordre politique, de l'Evangile dans les codes.

Le code des Visigoths, s'intitule l'émule de la divinité, la messagère de la justice, la maîtresse de la vie. M. Guizot, dans son Histoire dugouvernement représentatif, en tire cette conséquence (peut-être forcée), que la loi humaine n'est bonne qu'autant qu'elle est l'émule et la messagère de la loi divine, que ce n'est pas sur la terre qu'est la source de la légitimité des lois, que cette légitimité dérive de la conformité des lois à la vérité, à la raison, à la justice, qui sont la vraie loi. Et cette autre conséquence que nul pouvoir humain n'est légitime qu'autant qu'il gouverne et qu'il est gouverné par la vraie loi, la loi de justice et de vérité. (Histoire des orig. du gouvernement représ. t. 1, p. 355.)

Le roi dans la loi des Visigoths est dit roi

Le roi dans la loi des Visigoths est dit roi (rex), de ce qu'il gouverne justement, recte; s'il agit avec justice, recte, il possède légitimement le nom de roi; s'il agit avec injustice, il le perd misérablement. Nos pères disaient donc avec raison, dit la législation des Visigoths: Rex ejus eris, si recte facis;

si autem non facis, non eris.

La révolution de février, a montré le néant du principe posé par M. Guizot. La puissance royale, ajoute l'historien homme d'Etat, est tenue comme les peuples, au respect des lois, (T.1,p.355.) Nous aimons mieux, quant à nous. la souveraineté du droit monarchique, que la souveraineté de la raison ayant la force brutale pour dénouement. Nous nous en tenons à ce principe catholique, que la révolte armée

n'est jamais permise.

Le droit canon avait montré le chemin au pouvoir civil. Le concile de Sardique (au x° siècle), fait une loi aux évêques d'interposer leur médiation dans les sentences d'exil et de bannissement. Les dispositions suivantes de notre jurisprudence criminelle sont tirées du droit canonique; 1° on ne doit pas condamner un absent qui peut avoir des moyens légitimes de défense; 2º l'accusateur et le juge ne peuvent servir de témoins; 3º les grands criminels, ne peuvent être accusateurs; 4° en quelque dignité qu'une personne soit constituée, sa seule déposition ne peut suffire pour condamner un accusé. (Hericourt, lois eccl., p. 760.) Le septième concile de Carthage décide que, quand il y a plusieurs chefs d'accusation, si l'accusateur ne peut prouver le premier, il ne doit pas être admis à la preuve des autres. Les juridictions seigneuriales sous la féodalité étaient moins vexatoires, lorsqu'elles se trouvaient dans la dépendance des abbayes et des prélatures, que dans le ressort d'un comte ou d'un baron. Saint Benoît d'Aniane, réformateur des Bénédictins en France, recevait les terres qu'on lui offrait; mais il ne voulait point accepter les seris, il leur rendait sur-le-champ la liberté.

Le hout ciergé se recommande, dit encore M. Gonzot, par la protection spéciale qu'il accordant à ses colons. L'illustre professeur donne l'extrait d'une lettre adressée par Gréguire la Grand, au zoua-diacre Pierre, chargé de l'administration des biens de l'Eglise en Sicile. Ils empruntent, dit-il, aux buissiars publics et payent, pour ce service de lourds intérèts. C'est pourquoi nous ordonnous par la présente, que la fasses aux colons sur notre trèsur public, les prèts qu'ils pourraient demander à des étrangers; qu'on n'exige d'eux le payement que neu à peu et à mesure qu'ils suront de quoi payer, et qu'on ne les tourmente pas pour l'àpoque, car ce qui pourrait leur suffire en le gardant pour plus tard, vendu trop tôt et à vil prix quand on les presse, leur devient insuffisant. (S. Garcon, epist. 14, l. XI, col. 533.)

* On comprend, « dit M. Gonzot, » que les peuples fussont empressés de se placer alors sons la domination de l'Eglise. Les propriétaires lanques étoient fort loin, à compaûr, de reiller ainsi sur la condition des habitants de leurs domaines. « Ces paroles s'appliquent eux colons de Sicile, mais on peut conclure de ceux-là, à ceux de midi de la Goute, on l'évêque de Rome passédeit des domaines qu'il administrait de la même façon. (VIII' leçon, l. 1v.)

11. La plupart des églises s'efforçaient de placer lours colons dans une meilleure condition que ceux des laiques, les rois se prétant voloniters à leurs désirs, soit pour constater leur pouvoir législatif hors de teurs comaines.

On trouve en 1128 une ordonnance de

tater Jeur pouvoir legislatif fors de leurs homaties.

On trouve en 1128 une ordonnance de Louis le Gros, qui concéde ainsi des privilege à l'églue de Chartres. Aunai fût-ce dans les domaines du roi et de l'Eglise, que la condition des colons s'améliera plutôt et plus rapidement.

Cette amélieration marchesi vite, que vers le milieu du xur stècle la richesse d'un asset grand nombre de colons, d'hommes de Pante (en (acissance d'antroi), inquiéta non-seules ent les seigneurs leiques, mais saint Louis Int-monne. (Hint, de la civil., t. IV, p. 17.) De se progrès sortit la fameuse ordonnance sur l'affennchissement des serfs de Louis le Hutin (1316). « Considérants que notre royaume est dit et nommé le royaume de France, et voullants que la chose en vérité soit, avons ordené et ordenoasque généraument par tout nostre royaume, servindes soient ranounées à franchises, à bonnes et canvenables constances, (Ordona, du Louere, convenables constaines. a Ordona, du Louere,

convenables constances, a Ordona, du Louerr, t. 1. p. 588 ).

III. Un ésit de férrier 1763, mentionne dans son préambule, que dans les siècles d'ignorance et de confusion, les lettres ont trouvé un asite dans les églises cathédrales et dans les monastères les plus célèbres.

Les universités des principales villes sont composées d'éculésiastiques sotant et plus que de séculiers (Ibid.). Dans les villes du secund et troisième ordre, il est créé dus collèges particuliers où l'éducation et l'ins-

iruntion no sont que préparaloire, no a forent pas les degrés, mais rentampes à les obtenie dans les universités l'hid, les élèves vont suivre les cours anques. Le ciergé concourt à la médies plinpart des collèges, par l'applicate prébendes préceptoriales, doutobre le truction de la jeunesse, aux trums de l'ontent de la jeunesse, aux trums de l'ontent de le jeunesse, aux trums de l'ontent de le l'entre de l'ordant et en nim des bénéfices erclèsissiques.

IV. Au xvi siècle les mondres de l'etudient encure, non-sculement de l'etudient encure de l'administration des héautes à l'initiative de l'abbe Sugur, der four entre construites sur de meilleur au Des terres incultes farent définibles fermages augmentèrent. Le clorgépai conous pour la sécurité de l'agrico.

V. Les évêques d'Orlèges conous viris siècle, le droit de délivre est niers à leur avénement. Un contribute de s'agrico de l'estimant des occasions solennelles. Un contribute en rois de France déféraient souvent à l'estimique de l'entre de

ment des évêques d'Orléans, de deliver condamnés qui su frouvairent su proxitour de leur entrée solemelle Exclusive lettre, cet usage pouvait avoir de la chouses conséquence. L'entré et l'able objet de le régler. (Recuril du conset d'able de le régler. (Recuril du conset d'able de le régler. (Recuril du conset d'able de l'ergé à son rang marqué me charité, sa part contributive dans l'able est fixée par le droit canon, qui d'able de l'est fixée par le droit canon, qui d'able de l'est fixée par le droit canon, qui d'able de l'Eglise; il a la puissance de les paucun de nous ne a y apparent les aucun de nous ne a y apparent les aucun de nous ne a y apparent les aucun de l'est était depoulter le fourier le domaine des pauvres; de le cergé, c'était dépoulter le rouis le cas cebéant le clorgé pauvren; de le clergé, c'était dépoulter le rouis le cas cebéant le clorgé pauvrent de de l'an 829, « Quoique l'évêque coi risé par les canons à s'approprier le des últimes des royenus cordécare pa des últimes des royenus cordécare pa des últimes des royenus cordécare pa des últimes des fluèles : capre les est assez riche de son pairimonie, o qu'il s'en contente. S'il pa rien sur de qu'il s'en contente. S'il pa rien sur de qu'il s'en contente. S'il pa rien sur de la contente. qu'il s'en contente. S'il n'a rien so d

me qu'il prenne sur les biens de son Eglise ke quoi salisfaire aux besoins d'une vraie néessité, non aux désirs de la cupidité. k hire usage de la portion qu'on lui des-ie, qu'il la remette entière avec les deux mics, qui sont destinées aux pauvres et aux forations des églises. » Les communautés moniales devaient donner le quart de tout na exclésiastique; mais, de plus, la dixiè-p partie de ce qu'on leur accordait à euxmes sur la portion du clergé ou de ce i leur était offert en particulier par la moion des fidèles. Ainsi l'ordonne le ca-28, du concile d'Aix-la-Chapelle.

les sumones sont principalement imposées bénéficiers. Les bénéfices étaient prin-lèment imposables, puisqu'il etait loisi-l celui qui les conférait de faire des otions à celui à qui ils étaient confé-L'abbaye de Saint-Germain des Prés, 13,000 livres chaque année, pour aider la sistance des enfants trouvés jusqu'en le louis XIV se char-

r.p. 162.) Ledit de Philippe le Bel, de mars 1309, proviendra du que lout l'argent qui proviendra du de chambellage payé par les évêques s'abbés au serment de fidélité qu'ils contau roi, sera mis entre les mains du aumônier, pour être employé à ma-de pauvres filles nobles. (Ordonnance

outre, t. 1", p. 472.) arret du parlement d'Aix, du 23 juin condamne le fermier de l'archevêque à laire les aumones ordinaires penla vacance du siége. Par un autre du même parlement, du 10 octobre le procureur décimateur de l'église killane est condamné à aumôner le de son revenu, selon la coutume. En-médit d'avril 1695 (art. 23), rappelant pe et la généralisant, charge les juges n du soin de faire acquitter les aumô-lorsque les titulaires des offices ném de remplir cette obligation.

roit, en 1662, le parlement de Paris ire au pied de la lettre la doctrine ande l'Eglise, qui attribue aux pauvres un des biens ecclésiastiques. Par un du 13 juin, il ordonne que le quart des du clergé seront saisis. Voy. Hôpi-el Hospicus, Hôpital général de Pa-

relle date.

ptorité judiciaire s'arrogea le droit de le clergé en matière de charité. Le prolesta toujours contre cette pré-n, et le pouvoir royal lui donna raison.

int de doctrine va être établi.

[arlement de Toulouse en 1562 (31

1): Attendu la notoire stérilité des et autres grains, cherté d'iceux et nombre des pauvres mendiants; pour

Cette formule : qu'il leur convient payer au stique et appuie la prétention qu'avait le

obvier aux désordres, misères et calamités que les famines apportent et pourvoir à ta nourriture et subvention des pauvres, ordonne, premièrement : la sixième partie des deniers des fruits décimaux, des bénéfices des archevêques, évêques, abbés, prieurs, curés, religieux et autres personnes ecclésiastiques, étant deduites, les decimes qu'il leur convient payer au roi (92), sera em-ployé et distribué par le possesseur du bé-néfice, son vicaire ou son fermier, en pré-sence du seigneur juridictionnel et des consuls, on eux appellez, aux vrais pauvres du' lieu pour leur aliment et nourriture sans dol, fraude, ni acception d'aucune personnes.

CLE

En sus de l'impôt qu'il paye à l'Etat, le clergé est imposé en temps de disette à un sixième des fruits décimaux des bénéfices. En temps ordinaire, il est affranchi de cette taxe. (Arrêt du parlement de Toulouse du 15 juillet 1556.) — Foy. Taxe des pauvres, Toulouse.-L'arrêt de juillet 1562 est explicite. Il dispose pour cette année seulement et sans tirer à conséquence pour l'avenir. Il exhorte les membres du clergé à acquitter fidèlement cette charge en leurs diocèses, bénéfices et paroisses, conformément aux commandements de Dieu, aux saints décrets, aux ordonnances du roi et aux arrêts de la cour.

La cour ordonne secondement aux magistrats, aux officiers du roi, sux seigneurs des lieux, syndics, consuls et autres administrateurs publics de pourvoir diligemment, chacun en sa juridiction, à la nourriture, entretenement et subvention des pauvres mendiants et autres misérables personnes, de les contenir dans les lieux dont ils sont habitants, et, pour ce faire, se cotiser les premiers entre eux et moustrer l'exemple et après cottiser aussi et imposer sur les autres habitants, manants et résidants bien aisez celles sommes qu'ils adviseront pour icelles employer et distribuer aux pauvres du lieu, sans dol ni fraude, appellés à la distribution le curé du lieu, son vicaire ou fermier, contraindre les refusants ou delayants retardataires, à payer les sommes auxquelles ; ils ont été cotisez par saisies de leurs fruits et autres voies de droit.

Le premier magistrat royal des lieux ou son lieutenant, sont commis par l'arrêt pour. le faire exécuter et informer la cour dans le mois de son exécution, à peine de suspen-t sion. Une peine de 500 livres d'amende est prononcée contre les officiers royaux et municipaux qui ne feraient pas leurs diligences pour la même exécution. L'amende de 500 livres applicables aux aliments et nourriture des pauvres du lieu.

La jurisprudence du parlement de Toulouse va tomber sous la censure d'un arrêt du conseil d'Etat. Notons déjà qu'un arrêt du parlement de Paris, rendu l'année d'a-près celui de Toulouse juge, en sens con-

traire : que les curés devaient contribuer aux

clergé de ne payer d'impôt que sous forme de do.:s graluits.

aumônes envers les pauvres, non par con-trainte, mais par administre des évêques. (Arcèl pour le curé de Pause au Mayne, du

CLE

Arcil pour le coré de Psara au Mayne, du 10 fevrier 1563, cité par Bournau.)

Le conseil d'Etat, en 1635, commence par marquer la différence (d'accord aux ce point avec l'arcit de Toulouse), qui existe unive lextempe ordinaires dans la distribution des secours aux pauvres et les cas de stérible on nécessité publique.

Dans ces demicres cas le clergé est imposable à la tera des pauvres, et il ne l'est pas dans les temps ordinaires. Mais, lors même qu'il l'est, d' ne peut être frappé de la taxe du fait du pouvoir civil, et sentement par l'entremise du pouvoir religieux. La révérence pour l'entre in clergé, et sa compétence roconnue en matière de charité, ont porté la royauté à donner aux archavéques et déques dans les villes où ils siégent, et les appèrteurs acclésiatiques dans les autres localités, à présider les assemblées qui se tiennent dans ces occasions dans l'intérêt des paoyres.

Ka principe, le clergé est exempt d'impôts; etaoptionneilement, il en supporte en vertu de lottres patentes spéciales. Et ce qui est de principe général, est de principe aussi en matière de charité.

Quand donc il y a stérilité ou nécessité publique, le clergé contribue à la noureilare dus paoyres, aux aumènes générales des villes, bourgs, bourgades et villeges. (Arrêt du Conseil da 7 décembre 1633.)

Les archevêques et évêques, charan en leur diocèse, ont le droit, dons cette occasion, de convoquer non-seolement le olorgé, mais aussi les autres labitants des lieux pour faire la liste des pauvres. (Ibid.)

L'assemblée par eux convoquée, dresse, d'un avis commun, un état des deniers nécessités pour subvenir h leur nécessité, suivant les toxes qui expédient aux maires, denievins et contenide à dous autres juges, (Ibid.)

Les principes sont posés dans plusièurs leut es pateurs de leurge pateurs de conseil de sour des plusièurs les cours de parlement n'ont aucun droit d'imposar le clergé de se luver lui-même les cours de parlement sur une déclaration de Charles IX, du 3 novembres du clergé peuvent être contraints au payement de ce qu

Toulouse, du 24 décembre 1830, qu'en lavé les cerléstartiques de un record, au les récidents au sixième et les demme total de leur reverne (1861).

Nous avans dit que les archestiques ovêques avainnt in droit de prime dans les assemblées convoluée, ou le nécessité, pour la nourriture de rous En arrêt du conseil d'Etal du 4 un 1620 ordonne que l'archevéque de tout parlement de cette ville, aux mor qui se feront pour l'administration affaires des passers. (Mot.) Le pune de Paris consacre totte jurique Dans un démèté entre le production de le syndie du clerge d'Anjou , il entre autres choses, que les ausonible conviendra faire pour contribuer à la riture de pauvres, se feront en pass qual de la ville d'Angers. (Vel anti se 26 février 1896.)

Plus terd, en 1626, le lieutement de Raims s'inorère de la terme interes des la mordre de la terme de la contribuer de la co

Plus tard, en 1626, le lieutemai de Beims s'ingère de taxor in c

Plus tord, en 1626, le lieutemai de Beims s'ingère de taxo, la selergé du diocèse.

Un arrêt du grand consoit, du 21 per cette année, donné entre le ayna du diocèse de Reims et le housement du conseil et habitants de la ville, ce qui a été fait par le lieuteman pavec défense de comprendre les reques aux toxes et contributions de pavec défense de comprendre les reques aux toxes et contributions de pavec defense de comprendre les reques aux toxes et contributions de pavelle de Beims sera tenn de same l'hôtel archiepiscopal, et an collect nouerture des panvres. La taxe est toire pour le clergé en can de nôce.

Un arrêt du conseil d'Eint, ou I bre 1638, qui donne à tour cer biblients si bien appuyés, la sanction de pre autorité, puis qu'il les reloit, ainsi la jurispendence :

2 Défendu aux cours de parlement et seneschaux, à leurs lieutemant clers; défendu à tous mannes, se prévôts, consuls, rapitouls, habit communautés des villes, d'impose clésiastiques, ni les comprondre aux et contributions qui auront lieu pades aumonnes. Ordonné qu'eu ces lité ou nécessité publique format nourriture des pauvres des villes, d'impose clésiastiques, et en la contribution de pourveoir au noulegement nourriture des pauvres des villes, de lous les ordres en l'hostel arche, ou épiscopal, et, hors les villes épies maisons des principaux cettes abbás, doyens et curés des liour; et serout és par comune délibération, et soine le qui serout faites pour la noure lure le vres parforme d'aumosaux pabliques nésales. Les parmelles la commune pabliques les parmelles la commune pabliques des parmelles la commune pabliques les aumosaux pabliques nésales. Les parmelles la commune pabliques des la commune de la commune pablique présales. Les parmelles la commune pabliques la commune de la commune pablique présales. Les parmelles la commune pabliques la commune par la commune de la commune pablique présales. Les parmelles la commune pabliques la commune de la commune pablique nécales la commune par la commune de la commune de la commune par la commu qui seront faites pour la nouve iure vres par forme d'aumo-ous publique mésales, lesquelles taxes seront si nunobstant opposition ou appellant conque et sans prégudice d'icolies.

Les taxes frappées sur les contribuables en temps de nécessité pour la nourriture des pauvres étaient non-seulement obliga-

loires, mais exécutoires.

Aux termes du même arrêt, les comptes des deniers des aumosnes doivent être rendus également à l'hostel archiépiscopal ou épiscopal, par-devant les archevêques ou érêques ou leurs grands vicaires, et, ail-leurs, par-devant celui qui se trouve le plus qualifié entre les ecclésiastiques du lieu. Les maires, échevius, prévôts, consuls, capitouls, habitants et communautés (d'habitants) des villes prétendaient-ils que le clergé ne sétait pas raisonnablement taxé, les tribunoux ordinaires n'étaient pas compétents pour en connaître. Il y avait lieu de se relirer par-devant le roi pour y être pourveu par Sa Majesté ainsi qu'elle verrait être à taire par raison. Ainsi le prescrit l'arrêt du conseil du 9 décembre 1633.

Celle jurisprudence était conforme à la législation des capitulaires qui affranchis-sul l'Eglise de la juridiction séculière: l'olumus: 1° Uz neque abbates, neque premyleri, neque diaconi, neque subdiaconi, nequi quislibet de clero, de personis suis ad publica vel ad sacularia judicia trahantur tel distringantur, sed a suis episcopis judi-

cati justitiam faciunt. (Capitul., add. ad. leg. longob., ann. 801, c. 1.)
Statutum est a domino rege et synodo, ut Pucopi justitiam faciant in suas parochias... comiles quoque nostri veniant ad judicium

Gicoporum. (Capit. Aquisgr., ann. 789. ch. I.—Capitul. Francoford., ann. 791, c. 4.)
III. La principale dignité ecclésiastique un celle de grand aumônier. Des conciles smemblaient pour délibérer sur l'adminisunon des bieris des hospices. Tout déprécaror de ces biens est frappé d'anathème, come meurtrier des pauvres. Le concile de Moles prescrit aux ecclésiastiques de partafer avec les pauvres les dimes et les offran-

Ill. Les canons d'Aix-la-Chapelle ordonnent que chaque monastère de chanoines et dechanoinesses qui s'établit dans toutes les nlles de France, aura son hôpital pour tous les pauvres passants, malades et invalides, telui des chanoines pour les hommes, celui des chanoinesses pour les femmes. Les hôie étaient véritablement généraux. Les thenoines y employaient le quart des biens les ecclésiastiques dévolues aux pauvres, et 🕯 plus la dime de leurs distributions partiwheres et des offrandes qu'on leur faisait. Le Dictionnaire des ordres religieux (puhé par M. l'abbé Migne), fait connaître que aint Jean, dit de l'Ortie, fonda en Espagne usieurs hôpitaux, qu'il en établit un no-imment dans la partie la plus déserte des contagnes d'Oca. (Voir hôpital de Ronceant, viu siècle.)

L'Eglise est la métropole de la charite, à "Point qu'un long banc placé dans l'église Mrc-Dame était un lieu de dépôt où les in charitables apportaient les vêtements

destinés aux pauvres. (LEBORDF, t. I", chap:

', xv' siècle.)
Plusieurs maisons ecclésiastiques vraient leurs réfectoires aux indigents. Chez les Chartreux, les Lazaristes, de vastes salles étaient remplies de pauvres honteux en méchants habits, en méchantes perruques, et même en méchantes épées au côté. (Livre commode des adresses, chap. Exercice

de piété, cité par Montell.)
Il était dans les habitudes charitables du clergé chez nos pères que le prêtre portait à l'indigent malade à la fois le pain du corps! et celui de l'âme. Ce fait, que nous ignorions, nous a été communiqué oraloment par l'illustre académicien M. Villemain. Le clergé et la fabrique de Paris entretenaient dans les paroisses, deux écoles de charité pour l'instruction de la jeunesse des deux sexes. Cent sœurs de la charité étaient chargées du soulagement des pauvres. Les paroisses leur payaient un traitement, acquittaient leur loyer, et leur fournissaient les médicaments et autres choses nécessaires

aux besoins des pauvres. (1722.)

L'œuvre (de la cathédrale) de NotreDame de Strasbourg, assistait directement
un certain nombre d'indigents. Chaque année, elle donnait des œufs de Pâques aux orphelins, aux infirmes de l'hôpital, et plus anciennement aux hôtes de l'hospice des pauvres voyageurs. Une assistance plus positive était fournie par les administrateurs de l'œuvre Notre-Dame à 85 ou 90 veuves, qui recevaient des distributions de pain, et à des familles pauvres, qui étaient aidées dans le payement de leur loyer par un secours de 1,860 livres. Des fonds avaient été légués soit pour doter un certain nombre de filles de pauvres bourgeois, soit pour pourvoir au sort des veuves des ministres du culte protestant de la confession d'Augsbourg en général, ou des veuves des ministres attachés à telle ou telle paroisse déterminée, et particulièrement aux temples de Saint-Nicolas et de Saint-Guillaume.

Les Orphelins de Saint-Sulpice ou de 18 Mère de Dieu, sont sondés pour les orphelins des deux sexes par le curé de Saint-Sulpice, l'abbé Ollier. (1648.) Ils sont établis en 1678, rue du Colom-

bier, sous la protection de 8 sœurs. La même maison est occupée par les sœurs de la Charité en 1802 ; les sœurs furent transférées rue du Bac en 1813, et la maison fut conver-

tie alors en caserne de pompiers. Witasse, docteur de Sorbonne, fonda un hospice pour les prêtres vieux et infirmes. Des lettres patentes de 1700 l'y ont autorisé. Cet hospice est d'abord établi sur les fossés de l'Estrapade. Le cardinal de Noailles le transféra en 1702 au carrefour du Puits-l'Ermite. Enfin il est établi en 1751 à Issy. dans les bâtiments des Bénédictines de ce village. (1700.)

Le séminaire du Saint-Sacrement et de l'Immaculée Conception fut fondé en 1703, rue Neuve-Sainte-Geneviève, par un prêtre nommé Claude-François Paullart des Places,

A la condition que les jeunes gens qui viendraient y étudier en philosophle et en théologie ne prissent aucun degré, renonçassent à toutes les dignités ecclésiastiques et
qu'ils se bornassent à servir les pauvres dans
les hépitaux. La séminaire fui transféré rue
des Postes, le à juin 1731, et en 1760 dans
un nouveau hâtiment dépendant du coltége
des Irlandais. (1703.)

IX. Pour n'être pas accusé de manquer de
précuson, nous ferons connaître avec quelque étendue, la situation des charités paroissiales dans le siècle qui a précédé immédiatement le nôtre.

Les butemix de charité des paroisses sont

que diendue. In situation des charités paranissiales dons le siècle qui a précédé immédiatoment le nôtre.

Les butteaux de charité des paroisses sont adminiatiés à Paris, et c'était de même partout, par les curés, les vicaires et les marguéllers. Ce sont eux qui président à la distribution dus secours. Des personnes charitables, comma cela se pratique de nos jours paur les burcaux de biopfaisance, les aident dans ces peuses fonctions, se chargent du douil, rechercheut quelles families sont dans le plus grand besoin et y pourvoient chacuns selon teur département. Les ones se chargent de la distribution du pain, du bouillon et de la viande sux malades et aux femues en conches, d'autres du leit aux enfents pouvellement sevrés, d'autres des habits, le tout selon que les fonds dont elles pauvent dispaser sont plus ou moim abondants, (Code de la patice, 1757, p. 370.)

L'auteur du Code de patice parle aussi de distribution en argedt. Il se porte garant du rare discernement avec lequel toutes ces distributions ont lieu. Quand les rois disposent de sommes que lequel toutes ces distributions ont lieu. Quand les rois disposent de sommes que revoivent le grain ou le pain de l'aumône n'en fassent trefic. L'art perfectionné de la police sont aitentifs à ce que les personnes qui revoivent le grain ou le pain de l'aumône n'en fassent trefic. L'art perfectionné de la police sont charges, de plus, de laire mocrire, sur les fistes des pauvon, ceux qui tout dans un besoin récl, et en faire rever eux qui ne doivent pas y être.

Les cupé et les marguilliers de la paroisse de Saint-Cône et de Saint-Damiens de Paris ont pris une délibération des hiens et revenus des pauves de cette paroisses; une servende délibération à lieu pour le même objet les l'aumônes de cette paroisse; une servende délibération à lieu pour le même objet les l'auménes de cette paroisse; une servende de libération à lieu pour le même objet le l'auménes de l'auménes de cette paroisse; une servende de l'auménes de cette paroisse; une merche de l'auménes de l'aumén

touchant l'administration des biens et reve-nus des pauvres de cette paroisse; une se-condo délibération à lieu pour le même objet le 1" auût 1762. Elle contient un réglement pour l'administration des biens de la charité, iles pauvres honjeux et malades de la même paroisse. Le curé et les marguilliers présen-tent requâte au pariement, pour obtenir ho-mologation de ce reglement. Le procureur général canclut à la confirmation pure et sample du réglement, et le pariement adopte cette conclusion. Il en résuite que la charité de la paroisse, à la tête de laquelle est place le curé, et qu'administrent avec lui les mar-guillers, est, dans certaines paroisses, un établissement d'utilité publique, recevant, comme les bureaux de charité, l'institution

civile de la part des pouvoir par Nous cilons connaître le mode sumiif de la charité sous cette lorne. Unaux ciel la caractèrise, celui d'administration de la caractèrise, celui d'administration de la caractèrise, celui d'administration de l'enter les maios du curé et des services seuls. Sents ils rammisseus de l'institut des fonds et rentes apparte of pauvres de la paroisse : souls de l'enter apparte of pauvres de la paroisse : souls de l'enter deniers, seuls des dépenses odustaines. L'assemblée du curé et des murpas s'appelle la fobrique. La labrique, complir son œuvre, s'adjants dim rend de dames de charité. Catte compagne complir son œuvre, s'adjants dim rend de dames de dames et demancéles de doniciliées dans la paroisse, jugés prà cet emploi. Elles sont admises i la life des suffrages de la fabrique. B'es mé de plus un trésorier servant de de marguilliers. Il ne pouvait être continué de marguilliers. Il ne pouvait être continué de fonctions indéfiniment. Tous le les dames de charité dilsont vur s'elles, pour remplir les fonctions de rière. Elle peut oussi être comme les dames de charité qui se tipues la curé ou de la tresorier la nêt è ceux en charge, pour sons assemblées de charité qui se tipues la nêt à ceux en charge, pour sons délibérations se preunent à la pour la curé ou de la tresorier la la première place our a accussée délibération se preunent à la pour la voix. Le trésorier se place en fare le li n'y a point de rong ouser vé à trau i tres membres, Les délibérations sant guérales connaît de l'administration en des pauvres et ufalaites honteux, de et des secours entraordinatre une à motire en méder, des filles à ranc coux que celles qu'il convoint de tire de li tres que par elles, autit à en rêter prique, qui prononce en cus en de l'as limite connaît de l'assembles de l'asse

- La fimile qui répare la charté il rolline du grand bureau dus passe-

La charité de la paraissa a accode

tions ou refus de payement, au anci-

nguilliers, au nom desquels il procède. mirent point dans la caisse du trésorier sommes léguées ou remises au curé avec dause qu'il en disposera personnelle-nt, dans ce cas, le curé en use à sa diskon sans en rendre aucun compte. La me que les sommes données ou léguées ment être distribuées par le curé en exerne s'étend à ses successeurs qu'autant ble est explicite en ce point. Si elle ne e que du curé, sans autre explication, sommes, après sa mort, rentrent à la e commune. Ces dispositions ne sont arbitraires : elles emanent du Parlet; elles font jurisprudence. Le tréso-remet à la trésorerie de l'assemblée de nt les arrérages des rentes destinées au ment des pauvres honteux et mala-luesure qu'il les reçoit. Le produit neles et des troncs est destiné en par-le masse commune, dont le trésorier tenteur, et donné en partie à la trésobrectement. Le produit des quêtes le dimanches et sêtes dans l'église, pauvres konteux et malades de la m, est porté à la masse commune. att de même de celles qui se font de mois, sux assemblées de charité, et ples que le curé fait certains jours de the La quête faite chaque jour, par un suque spécial, au profit des pauvres an, est remise ou sacristain, qui en m registre paraphé et numéroté, et la trésorerie a aussi la clé du trone met le montant à la trésorerie tous les havres honteux. Cette double recette Rossacrée par elle aux menues dé-M, elle ne passe pas par les mains du Mer. On retrouve souvent, dans l'an-Me administration charitable, la même

où trésoriers. l trésorier rend chaque année, en mblée du curé et des marguilliers, ment dit à la fabrique, le compte des les et des dépenses de la précédente La fabrique a le droit de le destituer le remplacer, sans préjudice des pour-qu'elle lui intente s'il ne remplit pas bhligation. L'ordre des chapitres de reles dépense doit être uniformément le d'une année à l'autre, deux colonnes lassées en blanc, à la droite et à la be du texte du compte, l'une pour les billes ou observations, l'autre pour tibrs ligne, par livres, sols et deniers, les les énoncées dans le compte en toutes B. Un des marguilliers fait son rapport le de la fabrique où il est clos et arrêté. mblée générale est convoquée par bil-le compte et les pièces justificatives sont > dans une armoire destinée à receles titres de la charité.

mion établie entre le casuel et les re-

fixes ou à peu près certains. Le casuel

pas dans la comptabilité des rece-

ltrésorière, de son côté, rend compte, sellement aussi, à l'assemblée de la comue des dames de charité, tant en recettes qu'en dépenses, au moyen des registres qu'elle tient à cet effet. Elle peut, elle aussi, être destituée. Un double du compte de la trésorière est remis au trésorier, qui le remet à la fabrique avec le sien. Tous les titres et pièces concernant la charité des paroisses sont sujets à inventaire et récolement comme celles des bureaux de charité et des hôpitaux. Les mêmes précautions sont prises en cas de déplacement de ces pièces. L'arrêt porte que le règlement sera signifié à Couteau, sacristain de la paroisse, qu'il sera lu dans l'assemblée de charité de la paroisse, et inscrit sur les registres de délibération de la fabrique et de l'assemblée de charité; enfin que des copies en seront dannées à toutes les personnes de la compagnie et à chaque trésorier et trésorière entrant en charge.

Le parlement va intervenir pour l'exécution d'une donation faite aux paroisses. Elle donne lieu à des distributions qui se font en public, les étrangers y affluent. Les plus forts enlèvent aux plus faibles, aux vieillards et aux infirmes, la part qu'on leur a distribuée. Le désordre va jusqu'à compromettre la tranquillité publique. En 1780, le procureur général près le Parlement de Paris présente requête pour obtenir règlement concernant la distribution à faire aux habitants de la paroisse de Louvres en Parisis, du revenu de 65 arpents de terres labourables affectées et hypothéquées à une distribution de pain en faveur des pauvres.

La distribution du revenu des 65 arpents,

La distribution du revenu des 65 arpents, outre qu'elle avait produit des scandales, avait eu le tort d'être faite en une seule fois, au lieu d'être mesurée selon les besoins et les circonstances. Le dimanche d'après le jeudi de la mi-carême, tout le revenu des 65 arpents était livré aux premiers venus, aux plus vigoureux, aux plus insolents, et aux plus vigoureux, aux plus insolents, et cieux. C'était d'un plus grand effet et surtout beaucoup plus commode qu'une charité durant toute l'année,

Un arrêt du parlement de Paris, du 4 février 1780, décide qu'à l'avenir les choses ne se passeront plus ainsi. Une assemblée de charité aura lieu chaque mois. Elle sera composée du curé, du haut justicier, lorsqu'il sera sur le lieu; des officiers de justice, des marguilliers en charge et des notables, des habitants de la paroisse de Louvres. Un rôle sera dressé où seront inscrits les vieillards, les infirmes, les veuves et les orphelins hors d'état de gagner leur vie, et les autres ha-bitants de la paroisse qui seront dans le cas d'être assistés, en pain, viande et médica-ments. Les distributions n'auront lieu ments. Les distributions n'auront lieu qu'aux pauvres inscrits au rôle, sur le mandat signé du curé et d'un des notables de l'assemblée. Les mandements (mandats) ser-viront à libérer le comptable chargé des distributions. Le compte de la recette et de la dépense sera rendu annuellement, en assemblée générale. Les 65 arpents de terre seront affermés, à la requête du procureur fiscal de la justice, en présence du juge, du

curé, des marguilliurs et notables habitants, seton toutes les formalités des enchères publiques. Sur le revenu des 65 arpents, noront prélevés les frais du service annuel des bienfaiteurs, frais réglés d'avance par le sopérieur ecclésiastique, Bera prélevée sur le même revenu, la somme nécessaire pour l'achat de médicaments à fourpir aux paivres malanes. Ecûp, l'assemblée délibérera sur le melleur emploi à faire du revenu sulon les disconstances.

meilleur emploi à faire du revenu salon les circonstances.

La jurisprudence du parlement s'applique l'année auvente (21 août 1781) à la paroisse de Cherrières. Une distribution de pain avait lieu dans cette peroisse, aussi à un jour donné, en une seule fois ; mômes abus et mêmes désordres. Le revenu, cette fois, n'appartient pas à une sieue paroisse, le parlement ottend à une lieue autour de Chevrières les paroisses qui prendront part à la distribution. En rôle également, des pauvres de ces paroisses, sera dressé par les curés et marguilliers de ces paroisses, en présence du juge et du procurour fiscal de le paroisse de Chevrières, et de deux principaus habitants de chaque paroisse, pour la distribution du pain qui est en usage dans la paroisse.

Le seul signe auquel en reconnairse la différence de ces distributions de celles des bureaux de cherité du temps, ce seul signe existe dans la composition des mombres de

L'abbé d'Espagnac institue, en mors 1781, une maison de charité à Coulombe (diocèse de Chartres; population, 000 emmoniants). C'est one sorte de dispensaire, comme on vondrait en voir établie un dans éhaque cheflieu de canton. Léomard de Sahugnes d'Espagnac était conseiller en la grande chambre du parlement de Paris, abbé de l'abbayo royale de Notre-Dame de Coulombe, de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, abbaye située dans le diocèse de Chartres. Il avait jeté les fondements de la maison de charité dont it s'agit en 1761. Il se proposait, lui et ses religieux, d'escitor chez les habitants le goût du travait et de bannir du village de Coulombe la mendicité. La population de ce village était, en 1781, solon l'exposé de l'abbé d'Espagnac, de 000 communiants. Les chets de famille du village sont pour la plupart des artisans, des rignerous et des journaliers. L'abbé et son religieux déplorent que les anfants des familles nécessiteuses manquent d'instruction. Un maître d'école est chargé d'apprendre gratutoment à lire et à écrire aux enfants de la classe pouvre. L'abbé, pour entretenir l'émolation entre les écoliers, a fondé des prix qui sont distribués chaque annôc, au moin de septembre, aux enfants qui ont foit la plus de progrès dans l'étude du catéchisme du diocèse ou dans la lecture et l'écriture. Ilientet l'abbé, agrandissant son œuvre, est parvenu à fonder une école de charité, que liennent doux religiouses chargées d'ap-

préndre, gratuitoment aussi, à in- à à età travailler sur pouise-filles. Le reigne ont de plus la mission de souner de village les pauvres maisdes et de lage nir les remodes péces-ores.

Pour créer à sou deuvre un capies, l'd'Espagnac achiete une manua su lar

Pour crier à son movre un cente, d'Espagnac achete une maissa să le saurs s'élablissent en permaneare à rours pour tout le village, L'acie not du 19 octobre 1779. La maison, aneet jardin, est situde dons le call'abbaye. En faveur du but pour à s'detion, l'abbé a demandé et électre l'ation des droits de moistann, mos coux d'indemnité due à l'abbaye. It à moir les hâtiments de la maissa apen a fait nonstruire d'autres dont la et la distribution sont approprien als toustion. Les religienx de l'abbaye à contribuer à cette honne couvre, sous dans la dépende pour 2,000 bres. Ution de l'établissement chardeille et de 4,000 hyres), il veut y apour contrat sur les aides et gabelles de 4,000 hyres, en un contrat sur les sours obtronnent la permanguer les malades.

L'abbé d'Espagnac a un autre nor croftre les reasources de la maisse per rité. Indépendemment des auméerités que cur les malades.

L'abbé d'Espagnac a un autre sor croftre les reasources de la junerité. Indépendentment des outobes dantes que répandent res c'l'abbaye est dans l'usage moné distribuer, chaque aonée, aut l'anéessiteuses de la parolesse, la paring nouids trois setters de blé, ace conforme. Les religiens det tourne la destination de cette distributor pas intervertie par l'union d'ans cette aumône à la maison de clamiont arrêté, par une délibération et du 14 octobre 1779, qu'ovec l'acté leur abbé, il en sero uni et alles à blissement la quantité d'un une l'uses, sant à augmenter la quantité d'un une l'uses, sant à augmenter la quantité suite, si la nécessité le requesit, d'un entre duit de l'actè des réunis forment au tout de l'Arterior et a des la constité, si la nécessité le requesit, d'un entre duite, si la nécessité le requesit, de une réunis forment au tout de l'Arteriore des la constitue de l'arteriore de l'arteriore de la constitue de la constitue de l'arteriore de la constitue de la

suite, si la nécessité le requesal. Leur réunis forment de total de LAO.

L'abbé d'Espagnan domande au proyal le confirmation de touto les aprises. Il réclame mêmo l'amorbo decter à perpétuité à la mai on do chicu d'un muid trois seitors de les même annuelle, le quentité de acus six setiers. (Il ne dépendant per d'als grover une abbaye d'une charge qui était pas imposée.) Le pour bine se fant assurer une bonne gostion à d'echarité pour letemps où il n'est demande aux lettres patentes findemande aux lettres patentes findemandes de Notre-Dame de Conforde succondement, le recur de l'albaye, supérieur de la mation, en son sie leur qualité de cu-dataleurs. Il mopremetre place ou laureau agra la prévideront en son alaume, troposte le cuité de la paroissa sura administration de la paroissa sur administration de la paroissa sura administration de la paroissa d

quatrièmement, le bailli, cinquième-si le procureur fiscal de l'abbaye. Ces quesonnages seront les directeurs-nés la maison de charité. L'abbé demande radministrateurs à adjoindre aux direcr non des habitants du sexe masculin, bdeuz dames, et pour tous la iques du sexe kulin un receveur charitable. Les deux es et le receveur auront voix délibéra-Enfin le demandeur en autorisation me la faculté d'accepter les dons et legs eront faits à la maison de charité en arlon autrement.

Blettres patentes, de mars 1781, rem-ent les intentions du fondateur. Elles ment l'établissement destiné à instruire enes filles et à leur apprendre à travaildles permettent aux sœurs de saigner wades, dans les cas urgent. La formule koire des lettres patentes enjoint au ment de faire jouir et user la maison de L'abbé, les religieux et leurs sucpleinement, paisiblement et perent.

Mires sont enregistrées au parlement, restant le procureur général du roi, pur par l'impétrant de leur effet et

to, le 3 avril 1781. ruse, celle du clergé régulier spécia-le, se mettant au service de la charité me. C'est un coup d'œil de plus jeté er les obscurités d'un passé, dont la révolutionnaire, en passant, avait em-

Jusqu'aux vestiges.

Le clergé depuis 1789. — I. La situa-du clergé a changé plusieurs fois dencommencement de ce siècle. L'espace ris entre 1789 et 1801, avait été un de persécution. Le clergé ainsi que longrégations au lieu de se concentrer les œuvres de charité, s'y dérobaient gards. Les dames de la charité, moins de la charité, furent les dépositaires m sacré qui se rallumerait et répandrait rié et sa chaleur dans ce xix siècle nous avons vu plus de la moitié, qui a di et grandit chaque jour par la multi-tet la fécondité de ses œuvres. L'aude Concordat avait peu de goût pour mité du clergé séculier. Les congrégade semmes étaient dans sa pensée les sentantes de la charité nationale, soit les hôpitaux, soit dans les bureaux de hisance. Il les rattache à l'empire par arge subvention, et l'idée qu'il conçoit s reunir en congrès chaque année sous Midence de l'impératrice mère, expli-comment le chef de l'Etat entendait puisation des secours. Il eut voulu les ronformément à ses principes de cen-tation. Napoléon ne comprenait que les ures générales; la charité religieuse ne Hae se propage que par les inspirations a piété et de la foi. Ce n'est pas que le ca-licisme méconnaisse l'utilité et la puis-ce des mesures générales, lui qui réalise uté et qui consacre l'obéissance, mais

il n'existe qu'à la condition d'être libre. L'autorité qui lui vient du pouvoir civil, l'enchaîne au lieu d'ajouter à sa force Napoléon ne pouvait sé faire à la liberté de son action. Il entendait que l'Etat absorbât l'Eglise en se l'assimilant. Il ne pouvait se faire à cette puissance parallèle et supérieure qui côtoyait la sienne et résistait invinciblement à toute domination. «Je cherche en vain. disait-il un jour au conseil d'Etat, à marquer les limites entre les autorités civiles et religieuses : le gouvernement civil condamne l'accusé, le prêtre lui denne l'abso-

CLE

lution et lui promet le paradis. »
Sous la restauration, la charité religieuse cédant à sa propre impulsion, commence à fonder. La charité paroissiale va sortir de ses ruines; toutefois, l'action du clergé se dissémine depuisquarante ans plutôt qu'elle ne se concentre. Le elergé et les congrégations d'hommes et semmes, se montrent et agissent partout. On ne les accusera pas d'avoir voulu ressusciter au xix siècle les œuvres du passé, ou ne laisser voir de penchant que pour celles-là. Les maisons pénitentiai-res, les colonies agricoles, les crèches, les salles d'asile, les maisons d'aliénés, les institutions d'aveugles et de sourds-muets. ont partout à leur tête ou dans leur sein d'infatigables ouvriers venus du clergé et des congrégations, renouvelant sous de nouvelles formes les miracles chrétiens des saint Benoît, des saint Dominique, des saint Prançois d'Assise, des saint Vincent de Paul. La France a grandi, le clergé et les congrégations d'hommes et de femmes se sont étendus à sa mesure. Les prêtres de tout âge, des congrégations de tout sexe se sont enrôlés partout au service de la charité, prenant le premier rôle ou acceptant le second ou le dernier, selon les besoins, avec le même dévouement et la même efficacité. On trouvera à chaque mot de ce Dictionnaire la preuve de ce que nous avançons. L'immuabilité de la sainte Eglise et son immor-telle jeunesse ont leur manifestation dans l'ardeur impérissable, dans le zèle éternellement jeune du clergé et des congrégations, pour entreprendre et mener à bonne sin les œuvres de la charité.

Sous le gouvernement de 1830, le clergé a trouvé dans le despotisme des oppositions et dans l'esprit du pouvoir lui-même, réactionnaire aux idées religiouses par sa nature, les entraves que lui avait apporté l'absolutisme de l'empire. Mais le jeu des institutions empêchait que ces entraves ne fussent décisives. Il était permis à la charité religieuse de passer, et elle passait malgré l'opposition et malgré le resoulement systé-

matique de l'Etat.

Il arriva au pouvoir, il faut lui rendre cette justice, de désendre le clergé quand l'opposition revendiquait le plein exercice du principe révolutionnaire. Regarderonsnous, disaient les ministres, les évêques comme étrangers à l'ordre public? Ne tien-nent-ils donc en rien à l'Etat. Tout au moins sont-ils des fonctionnaires nommés par le roi, prétant serment entre ses mains, ressortissant à un ministre en ce qui touche l'administration. Mieux vaudrait abolir le Concordat et déclarer que la religion de la millions de Français n'est pas un intérêt national. Si les évêques reçoivent du Papa l'institution canonique, ils sont nommés par le roi. Les grands vicaires qui doirent les assister sont, il est vrai, nommés par les évêques, mais leur nomination est elleméme soumise à l'agrément du roi? Les évêques, mais leur nomination est elleméme soumise à l'agrément du roi? Les évêques doivent avoir la confiance du gouvarnement et des chambres, (Discours du garde des sceaux, du 23 mai 1854.)

Je ne sois pas de cous qui veulent réduire la part du clergé dans la société, dit à son tour M. Guizot à la chambre des Pairs; je crois qu'il ne doit avoir partout que la par le roi, prétant serment entre ses mains,

To ne sois pas de cors qui veulent rédoire la part du ciergé dans la société, dit à
son tour M. Guizot à la chambre des Pairs;
le crois qu'il ne doit avoir partout que la
place qui lui appartiont, sa place légitime,
mais qu'il doit avoir place et une grande
place partout. Permettez-moi de dire à ce
sujet toute ma pensée. Je suis convaincu
que s'il y avait toujours eu, s'il y avait
dons le conseil royal de l'instruction pubitique on ecclesiastique, s'il y avait sur les
bancs de cette cliambre des évêques, la plus
grande partie des embarras que nous rencontrom, n'existerait pas (marques d'assentiment). Il s'établirait naturellement, facilement, régulièrement entre les pouvoirs politiques et les influences religiouses, une
alliance, une bonne intelligence, une fusion
qui ne peut se faire de loin, et dans l'isolement auquel on les a condamnés les uns et
les autres. Je ne crois pas que l'Etat ait rien
à gegner à l'isolement ni à l'abaissement
moral du clergé (c'est très-vrai, dit M. le
vennte Dubouchage): Et pour unu comple,
reprend le ministre, tout ce qui pourra
tendra à faire cesser cet isolement, me patatira conforme à la bonne politique, ausai
blen qu'à l'amélioration morale et religieuxedu notre société, (21 mai 1844.)

M. Duplu affirmati à la seconde que depuis
1830, le budget des cultes avait augmenté de
plusieurs millions; en lui répondait que depuis cette même année le traitement de
tans les évêques avait étérèduit de 5,000 fr.,
celui des archevéques de 10,000 fr., celui de l'archevêque de Perris de 60,000 fr., celui de l'archevêque de Perris de 60,000 fr., celui de l'archevêque de Perris de 60,000 fr., celui de l'archevêque de Beauvaus, devoir donner avoc
les élèves soriant des outres établissements,
une moyeum de 4,830 prêtres par au; ils
n'en donnation une que de 1,100 élèves entrant dans les giands séminaires du cher
les touriers de la Chambre dus parer,
21 mai 1844). Vous avez en France 47,000

ot tant de communes, disnit-on; d communes vous aver 12,000 care, la que 30,000 remphes. Dans la che cures où il n'y a qu'un prêtre, il en plusieurs. Le prêtre a la messe et les enteres visite des malades, l'assistance de rants, il a à consoler et à accommission infirmités de l'âme et du corps rants, il a à consoler et à accomo les infirmités de l'âme et du corps prédication, les enfams à catéchier, drait, plusieurs prêtres par come vous n'avez que 30,000 prêtres par come vous n'avez que 30,000 prêtres par communes. Il faut, disait me remainages rentinnels; vou avez 20,000 n' il en fautrait 50,000. Le pourse et 1830 avait ôté aux sommaires à ses représentant 15 millions; M. Géplorait, M. Portalls équipées la faites par le clorgé en 1830, La rel finolòque, disait-il un joue, est tent l'Etat. Il y avait, et il devant a une Restauration des évêques, des colou conseil d'Etat. Il y en avait dans la dilla cour et à l'armée. Il y en avait à u des pairs; il y en avait dans la dilla cour et à l'armée. Il y en avait apportion générale des études (le. M. Portalis, 23 mai 1834). La classification générale des études (le. M. Portalis, 23 mai 1834). La classification des fiberté, de n'aveir pas sa blos sance. On va vuir dans que le ces explique Mgr. Sibour, l'emmos que de l'aris, évêque de Digne aleral au prelat martyre lus obsertation va liro.

Les destinées de l'Egites teroni, de l'income de l'income de l'Egites teroni, de va liro.

va liro.

Los destinões do l'Egliro arout, dupromises ou France, tant que 3s los de l'ou X subsistere de loit, som c'est-à-sitre land que la liberte al prociamée par l'act, à de la titorie, pas pour nous une réalité, lant principes ne seront pas consettisse qu'it nous acra défenda d'ar turn l'acquemes. C'est le devoir de cabe et en particulter des évaquer, de a que cette législation seu montible nisation ancienne a déjà promité incalculables; il est temps que l'inmal de l'Egise de France diniso, et sorte de l'espèce de servitoir ou trouve depuis bientôt oinquante sia prits, dans une certaine aphère en ou tard v'agiter la question qu'une se donner une solution favorable de rure uffusqués par de vieux prèpas donner une solution lavorante: in rure ulfusqués par de vieux prépar la raison feit dens le mande de l'all l'office du soleil : elle discipe par la nuages, et il faut compter sur la le choices, qui est plus irrédiables des hommes, et qui les force i se

Dans one cause at belig-et at least vous ne sauraient ĉire isoles ; and rons de nombrens similari. To sympathius des amis similari de la liberió nons sont acquisso de Déja, kia mametribum où se sont p

les théories hostiles à la liberté de l'Eglise, des voix généreuses se sont fait entendre pour la défense des principes que nous soutenons. L'Eglise de France a été consolée par la parole d'un orateur (93) qui ne perd surune occasion de mettre au service du catholicisme, un bean talent et un beau canetère. Graces lui en soient rendues. Il a demandé ce que nous demandons, l'affran-hissement de l'Eglise, la réconciliation de h religion et de la liberté. Le meilleur gage rette réconciliation se trouvera dans l'arogation formelle des anciennes lois orsaques du culte, et dans une constitution le l'Église de France, d'un côté conforme en lout aux canons, et de l'autre en harmome avec nos lois fondamentales. Le savant subliciste dont nous parlons a demandé tout ca à la tribune au nom du droit, au nom de principes de la société nouvelle. Pour wis, nous le demandons aussi au nom de la rigion, dont nous sommes les ministres, au ru du pouvoir, dont nous sommes les sertours fidèles, au nom de la civilisation, tat nous sommes les amis.

CLE

Uni. la religion a droit à l'affranchisseat que nous demandons pour elle, et jaanselle n'eut plus besoin qu'en ce moment e ne pas voir ce droit méconnu. Les prinoss qui ont dicté les lois organiques du valle en France, les conséquences qu'à tort manison on en peut tirer, détruisent l'in-épalance essentielle de l'Eglise, et donent à l'Etat une sorte de suprématie qui te affererait pes beaucoup de la supremaum de hommes qui eussent la volonté et k pamir de les appliquer jusqu'au bout. Or de lels principes sont subversifs de l'E-pue; on ne sau rait l'asservir sans la défaire: l'air et la vie pour elle, c'est la lilene. En vain digait-on que l'Eglise est dans Liu: l'Eglise, il est vrai, est dans l'Etat : ne prétend alors à aucune indépendance, · lucin privilége; mais quoiqu'elle se Fir accune foraction spirituelle (94). Elle sul accepter la protection des pouvoirs mins; dans toute société bien réglée elle rcepte en offet, mais il ne faut pas que le Photeur gouverne; elle est forcée de re-user le bras qui lui servait d'appui, und ce bras de chair veut la diriger. Elle reple aussi les biens qu'on lui offre, car Mesculement elle est pauvre, mais elle est me la mère des pauvres. Toutefois, ces vas ne sont pas le prix de sa liberté. A qui le prétendraient, elle dirait aujour-le qu'elle disait il y a quatorze siècles na bouche du grand évêque de Milan : l'empereur veut les terres de l'Eglise, il in puissance pour les prendre; aucun de ins ne s'y opposera. Les aumônes des surres suffiront encore pour nourrir les

pauvres. Nous ne les donnons point, mais nous ne les refusons pas (95).

CLE

Et quand l'Eglise eut-elle plus besoin qu'aujourd'hui de ne pas être entravée, et d'avoir toute sa liberté d'action? Craindrait-on qu'elle devint trop puissante? Mais on parle sans cesse de sa décrépitude et de sa fin prochaine! Faut-il donc tant redouter ce qui est près de mourir? Enne-mis de la liherté de l'Eglise, soyez conséquents! Si vous l'enchaînez parce que vous redoutez son empire, convenez alors de sa force et respectez ses droits; si elle vous paraît peu redoutable, pourquoi voudriezvous l'opprimer? La vérité est que la vie de l'Eglise est immortelle, mais que cette vie peut s'éteindre dans le cœur d'un peuple. A une époque où la pensée humaine a tout son essor, et lorsqu'elle exerce si souvent ses forces contre la pensée religieuse, si l'Eglise, dépositaire de cette pensée, n'a pas, pour la désendre, la liberté que l'er-reur a pour l'attaquer, tout est à craindre pour l'avenir. Autrefois les institutions nationales, fondées par le christianisme et animées de son esprit, aidaient l'Eglise et s'associaient à son action. Les temps sont changés. Les institutions neuvelles ne doivent plus rien à l'Eglise, si ce n'est de protéger sa liberté. Mais que cette protection au moins ne lui soit pas refusée et qu'on ne songe pas à l'opprimer quand on devrait l'affranchir.

On dira que l'Eglise est libre dans son enseignement doctrinal, mais elle ne l'est pas dans son gouvernement, comme Eglise. On ne porte pas atteinte à sa foi, mais on porte atteinte à sa discipline. Or, la discipline est la gardienne des mœurs et le rempart de la foi. La force de l'Eglise, comme société, est dans la discipline. Les conciles sont le moyen canonique de la maintenir. Après une révolution qui a renversé de fond en comble son organisation ancienne, quel besoin l'Eglise de France n'aurait-elle pas de s'assembler pour se reconstituer? Que d'institutions qui lui manquent et qui lui sont nécessaires! Que de maux elle aurait à guérir dans son propre sein, maux qui viennent précisément de l'organisation de l'an X! Mais que peuvent des évêques iso-lés, à qui on défend même tout concert. Témoins impuissants des ravages de l'unpiété, ils auront encore la douleur d'enten-dre les ennemis de l'Eglise les en rendre responsables. On leur lie les mains, et on leur fait un devoir de combattre, un devoir de triompher. Oui, l'Eglise triomphera. mais il faut que ce soit d'abord de toutes les lois oppressives qui l'empêchent d'agir avec ensemble, qui ruinent ses forces en les divisant. Il faut une puissante digue pour arrêter le torrent qui nous menace, un édifice dont toutes les pierres soient cimentées pour résister aux tempêtes de l'avenir,

Si Discours de M Carné, dans la séance du mars. (91) Fasal N. Discours sur le sacre de l'électeur

l'indigence à alter se déponiller, il y ait d'antres Monts-de-Piété où elle puisse se revour et trouver au moirs à couvrir sa nuditat il sorait pout-être possible d'établir un de ses vestiaires dans chaque paroisse. Le bien qu'on feratt ainni sorait considérable, et ce bien viendrant très à propos au milieu des âpretés de l'hiver. On a déjà tenté cette couvre dans plusieurs villes de province, elle y a réassi. Pourquoi ne réassirions nous pas à Paris 7 Ge ne sont ni les besoins qui nous manquent, ni la charité, grâces à bieu. Même déjà plusieurs associations dans les paroisses, plusieurs conférences de Saint-Vincent de Paul possèdent des dépôts de linge et de vêtements, dont elles tirent pour le soulagement de leurs pauvres un grand parti. Généralisons cette idée, complétous-là. Etendons ses bienfants, s'il est possible, à toutes les paroisses. Que faut-il possible, à toutes les paraisses. Que faut-il

CLE

D'abord (rouver un local pour ces dépôts de vâtements. En confier la garde, soit aux Bœurs de Charité, soit à des dames pieuses, soit aux membrus des conférences de Saint-Vincent de Paul. Ensuite, à côté de ces dépôts, établir un steller de charité pour réparer les vêtements ou les meubles qu'on y apporterait. Puis faire un appel, non-seulement aux fidèles, mais à foutes les âmes compatitissantes, pour qu'elles apportent au vestiaire paroissial tant d'objets qui sont hors de service et qui souvent les embarrasseut. Ou pourrait aussi spécialement s'adresser aux marchands. Ils trouveraient peut-être dans le fond de leurs magasins beaucoup d'objets oubliés dont ils ne tirent plus grand parti et qui pourraient enrichir nos magasins de la charité.

Par cos moyens on pourrait avoir bientôt

Par cos moyens on pourrait avoir bientôt des vestiaires bien garnis. Ceux qui en auraient la garde sous la direction de MM, les curés, en fercient ensuite des distributions aux pouvres. Ce qui réduit le plus souvent l'ouvrier à l'indigence, c'est l'impossibilité d'aller cherchec le travail. Tant qu'il ast vête, il sort et peut encre trouver du travail et un salaire. Mais si une fois ses vêtements tombent de vétusté, s'il manque de de linge, aurtout s'il n'est pas chaussé, il ext forcé de rester au logis et d'y rester le plus souvent avec le désuspoir pour compagnon de sa misère.

Il nous semble cruel de songer que tant, de vêtements, dont nous ne faisons absolument rion, qui pourrissent dans nos semoires on qui sont la proje des vers, pourraient servir, si noire charité était plus ingénieuse et plus active, à convrir nostreres et à les garantir contre les rigueurs de la saison. — C'est président ce que disait saint Jean Chrysontome, Noms savons, continue la circulaire, que, dans plusieurs maisons, les vienx vêtements sont donnés aux domestiques. Nous ne vondrions pas les priver de cette rémunération; cans il y a, outre ce qu'on peut donnér aux domestiques, beaucoup de vieux négets mobiliers dont on ne fait rien, et que la charité

pourrait utiliser. Les donnetiques est mes, qui sont si charitables, pourrait leur côté apporter au vertante par beaucoup de vieux affets qui leur augusties d'est au leur augusties de la dont des me tiront parts. Nous n'héstions par le lour augusties de toute la plus agréable à bira, è donc tous, Monsieux le cure, un tang Engagoz vos paronastems à rous ve aide pour cette œuvre, qui un tem rien, et qui sera copundant un grant fait. Répetez-leur ces paroires à une du divin tous ; l'étais ma et emis denné des rétements. Nume mans denné des rétements. Nume mans denné des rétements. Nume mans denné des rétements. Nume rance cons élies un et que nous com occu e petit d'entre les pantres, vous me les de mois-même. (Matth. xxx, 36, 38, loi entendant ces paroles, et qu'ils mont les magnifiques récompens man moinaire àcie de charite. D'en la laire conceptonnt l'établissement ne res de charité.

Ce que nous venons de vour l'improduit dans presque toutes tes produit dans presque toutes tes produit dans presque toutes tes me de charité.

res de charte.

Ce que nous venons de vour l'improduit dans presque toutes de des 60 départements. Une déficir remarquee entre la charte parent la révolution, et celle de l'épopular vent 80, la chartie des perdises gantsée à peu près sur la plus de reaux de bienfaissance. genisco a peu prés sur le pied de reaux de bienfaisance. La calmique rôle des commissions moderne, l'anciens bureaux de charità n'ils constitués. La fabrique devait dre personnelle, civile, comme me le bienfaisance. L'idée a ôté ômus viconte Armand de Molin, de institution analogue à culle des unitations analogue à culle des curé et la fabrique des commandes n'a pu instituer des forcesus de curé et la fabrique des commandes n'a pu instituer des forcesus de curé et la fabrique des commandes n'a pu instituer des forcesus de curé et. Nous avons comments auto des Société d'économie charitable, I des parlé au mot Economie charitable, I des parlé au mot Economie qu'il no deva avoir dans un pays d'aunté admes comme la France, deux analitations, analogues et dissemblibles. Ce sous-nous, amener une conforba rouse.

rouse.

La charité des parofisses, a solle le conserver son carmoien est lutifica gieux et indépendant. Les langues y entrer, les fabricants comme mais sans caractère officiel. L'euclie charité paroissaite n'ompéder curà de stéger dans le hurcau de le ce à côté du maire, mais le cuertant de reclusivement solon nous le paroisses. Nous n'aimertons par charité tombét sous le mans die profite qu'elle fût sountre aux capelles qu'elles qu'elle

rail si la charité des paroisses devenait some civile, mais nous aimerions que larité des paroisses eût sa réglementaintérieure, qu'elle eût, par exemple, budgeten recette et en dépense. Lorsqu'en purant les 86 départements, nous nous mes enquis de la recette et de la dépense charités paroissiales, nous n'avons jamais resque jamais pu obtenir de renseigne-Is précis. De là vient que la monograt des institutions de charité que l'on renle dans tous nos articles est forcement mte de celui-ci. Nous avons choisi pour rde la charité paroissiale l'association mable de Saint-Thomas d'Aquin. Elle a budget, et ce budget est imprimé.

les avons sous les yeux celui de 1852, l'encaisse est de 21,274 fr. 20 c. Nous pons donner les éléments de cette recette pliquer par l'ensemble de son compte La ce que nous entendons par la charité

mule réglementée. mu.— Restait en caisse au 1° janvier 1.55. 25 c. Reçu dans le courant de ir produit de la circulaire, 3,716 homeilli par les dames collectrices, Mr. 3 quêtes aux portes de l'église par les dames de charité, 5,233 fr. keis sermon, et recueilli par les dames les s, 3,224 fr. 50 c.; 5° recueilli dans entions par les dames vice-présidentes entre, 2,348 fr.; 6 souscriptions reçues peristie, 407 fr. 25 c.; 7 dons divers,

teses sommaires. — 1° Bons de pain, e, etc., 18,747 fr. 75 c.; 2° pensions of the particuliers, 1,274 fr.; distinguished by the particuliers, 1,274 fr.; dissage, etc., 1,243 fr. 65 c. Reste en hau mois de janvier 1853, 8 fr. 80 c.

Mai des dépenses par mois et par pauvres.

Mois.	Pauvres visités.		llocation er mois.	Pour	chaçu
tier țier 1	- 1,164 - 1,156 - 1,152 - 1,168		1,746 1,794 1,608 1,752	=	1 50 1 50
i mbre re mbre	- 1,414 - 1,127 - 1,055 - 1,050 - 1,055 - 1,088 - 1,124	111111	1,392 50 1,411 95 1,318 75 1,318 50 1,375 75 1,632 1,686	=	1 95 4 95 4 95 1 95 1 95 1 50 1 50
re	- 1,124		1,686		1 50

his par nature de dépenses. — Il a été Mué: 11,925 kilogrammes de pain, 5,844 rammes de viande, 7,967 cotrets, 2,347. Mesux de charbon, 192 robes, 188 cheks. 61 paires de bas, 292 paires de sou-, 33 tabliers, £1 châles, 30 pantalons, 57 lisoles ou gilets, 37 blouses, 25 jupons, allasses. Dix-neuf enfants, filles et gar-s, ont été placés, soit aux frais de l'œusoit au moins par son entremise dans en établissements. Sept vieillards sont rés ou à la Salpétrière ou chez les petites

sœurs des pauvres. Un fort grand nombre d'individus ont été placés comme portiers, ou dans d'autres positions, et, par suite, ont été relevés de la misère.

Ce bien temporel, dit le compte rendu. n'est ni le seul ni le plus précieux que no-tre œuvre se propose et qu'elle obtient. Audessus des besoins du corps, sont les besoins de l'âme. Nos dames, dans leurs visites, ne se contentent pas d'apporter aux pauvres le pain matériel; conduites par la foi, inspirées par la piété, elles prennent souci de l'âme de ceux que leur charité a adoptés. Dans leurs fréquents entretiens, elles dissipent leur ignorance, elles combattent leurs préjugés, elles leur font connaître et pratiquer leurs devoirs. Le bien qui se fait ainsi est considérable. Ce n'est pas seulement les pauvres qui en profitent; mais des grâces abondantes viennent aussi enrichir celles qui se font les instruments de la Providence dans cet apostolat de la charité. Il faut de l'or et de l'argent pour soulager les misères corporelles; il ne faut que du cœur et les dons de Dieu pour soulager les besoins spirituels. Notre œuvre, jusqu'ici, s'occupait beaucoup de recueillir des aumônes pour les verser dans le sein des pauvres; il lui manquait encore peut-être de chercher à remplir le cœur de ses membres de ces trésors divins qu'elle veut répandre dans les âmes. Nous avons complété cette année l'organisation de notre œuvre sous ce rapport, en établissant, outre les réunions de charité qui ont lieu, une réunion mensuelle au pied de autels. Une messe est dite pour les membres de l'œuvre, une instruction leur est adressée, et ils reçoivent la bénédiction du saint sacrement. C'est là que se raniment les ardeurs de la charité et que se ravivent les défaillances du zèle. En quittant le tabernacle pour visiter les habitations de la misère, on a dans le cœur des sentiments plus tendres, sur les lèvres des paroles plus ardentes; les conseils qu'on donne sont plus efficaces et les fruits de salut plus abondants.

Les résultats religieux et moraux qu'on obtient ainsi ne sont pas toujours faciles à constater. Nous pouvons cependant noter, depuis quelques mois seulement, époque à laquelle nous avons fait recueillir ces documents dans nos procès-verbaux, 7 mariages égitimés, 1 enfant adulte baptisé, 20 peronnes, éloignées de Dieu depuis un tamps plus ou moins long, ramenées à la pratique de leurs devoirs. Plusieurs familles rendues à la paix et dont les membres bénissent maintenant la religion qu'ils outrageaient. Nous citerons trois exemples où le bien spirituel se mêle au bien temporel, et qui sont propres à encourager l'association dans la voie qu'elle parcourt.

Un médecin, père de trois enfants, par suite de circonstences fâcheuses, était tombé dans la position la plus désastreuse, les secours de l'association l'ont soutenu d'abord, lui sa fomme et ses enfants, et ont été l'occasion de secours abondants; une quête

a été faite, puis on a réussi à établir cet intéressant père de famille dans une campagne où il a une place de 1,100 francs comme médecin d'un établissement public. Le bien matériel fait à cette famille a produit un grand bien moral; le père est complétement revenu à la pratique de ses devoirs, et la famille relevée a béni Dieu et celles qui ont été les instruments de ses miséricordes.

Un jeune garçon a occupé l'œuvre pendant plusieurs années. On avait d'abord réussi à séparer du père de cet enfant une femme qui vivait dans le désordre avec lui; elle est morte peu de temps après, dans les meilleurs sentiments. Le petit garçon a été placé à l'asile Fénelon, aux frais de l'œuvre et de plusieurs dames de charité, à 20 francs par mois. Ayant fait sa première communion l'été dernier, il a quitté l'asile Fénelon et est en apprentissage chez un cordonnier b in chrétien. Il a fallu payer 100 fr. en entrant, et il y aura encore 100 fr. à donner au bout des quatre années qu'il doit passer chez son maître. Le père, peu touché d'abord de ce qu'on faisait pour son fils, est maintenant trèsreconnaissant et donne l'espérance de le

voir s'amender un jour.
Un ménage, dont la femme fut longtemps institutrice et le mari officier de santé, avait été réduit à la misère par suite de la révolution de 1848. L'œuvre a d'abord donné beaucoup pour eux, et la dame de charité, chargée de les visiter, a fait une loterie en leur faveur; mais leur position, quoiqu'un peu améliorée, ne leur offrant aucune garantie pour l'avenir, ils ont accepté la proposition qui leur a été faite de partir pour la Californie où, dans le moment même, on demandait des médecins. Ils ont été embarqués aux frais de la compagnie de l'union maritime. L'association a accordé ou a procuré environ 330 fr. pour leurs vêtements et leur petit mobilier; jusque-là ils n'avaient eu que les meubles prêtes par l'association. Une somme de 400 fr. leur a été assurée par la compagnie qui les fait partir, pour atten-dre, à leur arrivée à Saint-Francisco, le moment où leur travail pourra les soutenir. Leur moralité, leurs sentiments religieux et leur énergie dans les fâcheux moments qu'ils ont traversés, font espérer que la Providence les protégera et qu'ils propageront les bons principes et donneront de bons exemples dans le pays qu'ils vont habiter: ils sont partis avec cette résolution bien arrêtée.

Voilà le sommaire des œuvres de l'association durant une année. A son expiration, il ne lui restait plus en caisse que 8 fr. 80 cent.; c'était le commencement des 22,000 fr. qu'il fallait réaliser. Dieu aime l'indigence qui se confie en lui, disait le curé de la paroisse, aujourd'hui Mgr de Tripoli, doué du même cœur que Mgr l'archevêque de Paris, comme il est né du même sang. La Providence nous enverra, cette année comme les autres, les ressources qui nous sont nécessaires. Prenons soin seulement d'entretenir dans nos ames le feu de la

charité, et tout le reste nous sera donn surcroit.

III. Nous nous sommes borné à af que le clergé se rencontrait à tous les ; dans toutes les œuvres, à tous les étal l'assistance. Qu'il nous suffise de dire ne citer qu'une nature d'institutions bles, que, sur les 29 institutions de muets existant en France, aujourd'i. sont dirigées par des ecclésiastiques communautés religieuses; que sur 46. agricoles fondées, depuis 15 ans, poi jeunes détenus ou les enfants trouvilont été par des prêtres séculiers et des religieurs, c'est-à-dire près de la seculier des ces deblis compets de ces établissements, sans compte. qu'on leur a donnés à desservir aux gations. S'il était besoin de démontle clergé, dans l'exercice de la charit. cupe jamais trop de place, nous charde ce soin un économiste moderne, a ministre, M. le comte Duchâtel, q. partient à une école sécularisatrice, fut. M. Duchatel est d'avis que le est fait non-seulement pour être le rateur des œuvres de la charité. y présider. A ses yeux comme mi sa parole est l'arome qui les e. : corrompre, comme on l'a dit, ... sens. C'est au prêtre, dit M. Du riger les œuvres de la charité, à e. . ler l'accomplissement. Protecteur de l'indigence, le prêtre ne rencontre. route que reconnaissance et amour: même que des doutes éloignerais croyance s'empresseront de l'aider bénir dans sa mission d'humanité. I des malheureux ne prête nas au sontoutes les sectes religieuses connect systèmes philosophiques viennent se sous ce saint drapeau.

Savez-vous ce que c'est qu'un prêts dit M. l'abbé de Lamennais aux indi de son siècle, vous que ce nom se ou fait sourire de mépris? Un papar devoir l'ami, la providence visc tous les malheureux, le consolateur fligés, le défenseur de quiconque est de défense, l'appui de la veuve, le ; l'orphelin, le réparateur de tous les dres et de tous les maux qu'enger vos passions et vos funestes doctre vie entière n'est qu'un long et he dévouement au bonheur de ses semi Vous êtes encore plongés dans un p sommeil, et déjà l'homme de charite, çant l'aurore, a recommencé le cours bienfaisantes œuvres. Il a soulage le . visité le malade, essuyé les pleurs fortune ou fait couler ceux du re instruit l'ignorance, fortifié le fafermi dans la vertu des âmes troubles orages des passions. Après une toute remplie de pareils bienfaits. arrive, mais non le repos. A l'heure plaisir vous appelle aux speciacles. tes, on accourt en grande hâte près nistre sacré: un Chrétien touche à se niers moments; il va mourir et vet

.::•

me maladie contagieuse; n'importe; le a pasteur ne laissera point expirer sa this sans adoucir ses angoisses, sans l'en-moner des consolations de l'espérance de la soi, sans prier à ses côtés le Dieu I mourut pour elle, et qui lui donne, à instant même, dans le sacrement d'aur, un gage certain d'immortalité. Voilà retre, le voilà tel qu'il existe au milieu nous. La religion est aujourd'hui ce ble fut à son origine. Il y a moins de renes, et les Chrétiens ne sont pas chan-LEI M. l'abbé de Lamennais part de là r décrire les œuvres de la charité pri-I que la religion enfante. Loin que le bre en ait diminué, il s'était prodigieu-t développé, lors que l'illustre écrivain, ma si différent de lui-même, mourait l'endurcissement de son orgueil, et sprenait ce que c'était qu'un prêtre de Voy. Bureau de bienfaisance, et des pauvres de Lille en 1526; — mait rrevenu, chapitre: Concours du MARITÉ I PRIVÉE, départements du d'Iortagne et l'Aigle, et surtout Con-Minors hospitalières et enseignantes. COALITION.

In Associations (Application du prin-

## WANSATION ET COLONIES AGRICO-LES.

MERE PARTIE. — COLONISATION. — Sucario de l'Andrea. Colonisations générales. Historique. dérèce. Colonisations de l'ère moderne. Comes françaises avant 1789. Colonisation en rique. Coup d'œil général sur nos anciennes resions. Colonisation par les Jésuites en 1615. Spanies commerciales. Canada en 1628. Etalement de la compagnie des Indes occidents et 1642. Colonie française dans l'Amérique biosale en 1664-1674. Issue de la compagnie de la compagnie des Indes occidentales. 1675. Règlement pour la spanie des Indes orientales. 1681. Confirmaté la compagnie du Sénégal et des côtes fique. Traite des nègres. Compagnie de Guil. 1697. Privilèges aux soldats liberés qui ne swent pas à s'établir dans le royaume et qui nt peupler nos colonies. 1698. Etablissement la compagnie de Saint-Domingue. 1714. Rèment relaif à cette compagnie. 1712. Missiste louisiane. Le soin de peupler la Louisiane de à la police de Paris. Concession à un riche maier pour 15 ans. 1713. Perte d'une partie (Landa. 1719. Réunion de la compagnie des sorientales et de la Chine à la compagnie des sorientales et de la Chine à la compagnie des coientales et de la Chine à la compagnie des la compagnie de Saint-Domingue. 1731, Incession au roi de la Louisiane. 1743. Contagnie de la compagnie de Saint-Domingue. 1768. Lette attribuée à Cayenne et à la Guyane de auercer avec toutes les nations pendant 12. 1775. Autorisation aux déserteurs aumistiés te sire transporter gratuitement aux colonies, 2 et leur famille. 1676. Mesures contre l'imitation excessive des noirs dans la métropole. 17. Monopole de la traite des noirs conféré à compagnie de la Guyane. 1781. Nouvelles constitus de chapelles pour les hommes de cours conféré à compagnie de la Guyane. 1781. Nouvelles constitus de chapelles pour les hommes de cours les hommes de

tion des mendiants aux colonics. Le projet remonte à 1719. Ordonnance de 1720 qui prescrit de conduire aux colonies les mendiants valides. Application de la pénalité aux vagabonds. Mendiants et vagabonds travaillent en qualité d'en-gagés. Ordonnance de 1719 rapportée en 1722; motifs. L'assemblée constituante revient à l'idée de la transportation aux colonies des mendiants récidivistes. La Corse choisie pour lieu de trans-portation. Faux systèmes de l'assemblée constiportation. Faux systèmes de l'assemblée consti-tuante.—§ Il. Tentatives de colonisation en Guyane. — Conditions de cette colonie. Cayenne. Indiens de la Guyane. Diversité du sol de la Guyane. Ses productions naturelles. Population de la Guyane. Projets de colonisation remontant à 1626. Nou-velle tentative en 1652. Autre projet en 1663. Culture du café en 1781. Nouveau plan de colo-nisation de 1763 à 1765. Fautes commises. Nouvelle tentative en 1777. Actes du gouvernement relatifs à la Guyane. 1784 et 1787. Conséquences relatifs à la Guyane. 1784 et 1787. Consequences de la brusque émancipation des esclaves en 1792. La famine devient imminente. Ouvriers cultivateurs mis en réquisition en 1794. Le travail décrété par la convention, sous peine de mort en 1795. Organisation d'un service de travail agricole. Tentative de rébellion en 1799. Loi du 30 de rebenion en 1753. Loi du 30 foréal an X qui rétablit l'esclavage dans les colonies. Arrêté consulaire de 1802 qui organise une conscription agricole par quartier. Registre général de conscription. Tentative de colonisation en 1826. Établissement par Mme Javouhey à Mana en 1826. Etablissement par mine savouncy a mana en 1844. Plan d'une compagnie générale de co-lonisation par M. Jules Lechevalier. Emancipation en 1848. Colonisation de la Guyane en 1852 par les condamnés. Opinion de Sismondi sur l'aptitude de la France à s'assimiler les pays conquis. Section II.—§ I^{er}. Colonies modernes. Etendue en Section II.—§ 1^{er}. Colonies modernes. Etendue en hectares et population de nos colonies modernes. Exportation. Guadeloupe. Son organisation. Martinique. Situation actuelle. Colonisation à la Guyane par les condamnés. — § II. Inde française. Régime colonial dans son application à la culture par les natifs. — § III. Tentative de colonisation à Madayascar. — § IV. Algérie. Comparaison entre la colonisation romaine et la colonisation française. Ce que la France a opéré. Produits naturels de l'Algérie. Diversité des opinions sur notre conquête. Plans de colonisation. Produits naturels de l'Algérie. Diversité des opinions sur notre conquête. Plans de colonisation. M. Enfantin, M. Obert et J. M. Leblanc de Prébois. Situation en 1845-1845. Dépenses du ministère de la guerre en 1846. Plan de colonisation par le maréchal Bugeau: l. Plan de M. l'abbé Landmann. Les Trappistes en Afrique. Staouēli. Colonie de Ben-Aknoun par M. l'abbé Brumauld, pour les enfants pauvres. 1847. Colonie de Medjez-Amare, par l'abbé Landmann pour les enfants trouvés, 1848 (19 septembre). Crédit de 50 millions voté par l'assemblée nationale pour l'établissement de colonies agricoles. Règlement. Impressement de colonies agricoles. Règlement. Impressement de colonies agricoles. sement de colonies agricoles. Règlement. Impression des émigrants. 1852. Paris envoie ses enfants trouvés et ses enlants pauvres aux colonies d'Alger. Circulaire du ministre de l'intérieur aux présets en cette occasion. Insuffisance des moyens d'emigration. Colonies suisses de Sétif. Opinion de Monteil. Conclusion. — § V. Colonisation à l'intérieur. Diverses formes de colonies. Comment elles peuvent se constituer. Dépenses et produits. Exemples cités. Distribution des terres ingrates aux petits cultivateurs. Expériences faites dans le Poitou et le Maine. Expériences faites dans le Monte d'Argénies Depris de la constitue. tes en Hollande. Moyens d'exécution. Devis de la dépense d'un ménage colonial. Ménages d'ouvriers dans les colonies agricoles hollandaises. Système de colonie agricole sans limites. Horticulture. Golonisation du littoral des landes de Gascogne. Colonie d'Arcachon. Formule de colonisation à l'intérieur par M. Achille de Clésieux, Saint-Jean (Côtes-du-Nord). — § VI Colonisation à l'étran-

ger, Angletorre, inaoceès des travailleurs Jencupieres à la Januaique, L'excharage maintenu dans l'inde anglaiter. L'Angleterre dans ses capports pursuannels avec ses sujets colonioux, Anglete don Martralie. Colonitation aspagnole, Colonitation polyge, Colonitation aspagnole, Colonitation polygenie, Colonitation conformation. PEUNEME PARTIE — GOLONIES AGRICOLES. \$1° Committentium gobrales, Denombrement, La iburné départementale alambonne l'entrant trouve au moment on Colonitation conforme, Illatorique des colonies agricoles à l'étranger par MM, de Larion et Romand, Colonies holizadatione, Colonies d'orphelips, Calonies d'agriculture, Calonies d'orphelips, Calonies d'agriculture, Calonies d'orphelips, Calonies d'argheiture, Calonies d'orphelips, Calonies d'argheiture, Calonies d'argheiture, Colonies d'orphelips, Calonies d'argheiture, Calonies d'argheiture, Colonies d'argheiture, Calonies de Mattray, Procedos agronomaques. Situation de mettray, Procedos agronomaques. Situation de mettra de la momenta de Solonies d'argheiture, de Laurent, de La propieture, de Solonies d'argheiture, de Montrellet, de Soloni-Antonie, de Lauren, de Montrellet, de Soloni-Antonie, de Lauren, de Montrellet, de Solonies, d'argheiture, de Montrellet, de Solonies, de Cernay, de Noire-Dame des Vallades, de Noire-Dame

## PREMIERE PARTIE. - COLONISATION.

Section I" — § I". Considérations générales, Historique. — « I. La civilisation, dit knois Régiond, s'empare de toute la surtace du globe et se l'assimile. « La colonisation est un de ses meilleurs moyens d'exécution. Elle couvre un champ sans bornes aux esprits pratiques ou spéculatifs. La petite philanthropie, s'eprenant d'une amité fraternolle pour telle race, trouve mauvais qu'on discipline des bandes pillardes et violatrices des traités. La grande philanthropie voudrait entreprendre une croisade universelle au profit de tous les upprimés du globe, du droit qu'elle nomme les grands principes de l'humamié. Les uns exagérent la règle du chacun chez sot, les autres esti-

ment qu'une grande nation ne dait s de conquérir que la où la terre lui a oubliant, la prendère, que les unie s'arrêtent se mettent hars d'état de ouldiant, la peccière, que les unios s'accètent se mettens hors d'état de se ver ; oubliant, la seconde, qu'il faut ptionner son butin à sessionces. Commet où finissent le droit d'occupation, le colonisation. Christophe Colomb le les mers, il est dans son droit. Il pied sur une terre incommo ; la viol rope y drosse sa tento, le comme l'ancien monde y tend la main à l'in du nouvel bémisphère; les ôchanges, ple à peuple s'étendent pour le ge fois aux deux rivages de l'Attentique le droit. Le cantrat est violé, le face mande la sanction, là encore est le Des proscrits du continent en de l'terre vont chercher au dals ce metere hospitalière ; ils apportant au l'industrie, la science, les acts de l'au les recueille ; ils se bâtissent les écont de le terrain à la civilisation, le col repousse la force par la facre la droit. La vie seuver de le terrain à la civilisation, le col repousse la force par la facre la droit. Mais le droit finit où con despotisme du plus fort, la raiou vastation. Le hartherie de l'homme l'autonité de la plus fort, la raiou vastation. Le hartherie de l'homme l'autonité de la civilisation. drail. Mais le droit finit où con-despotisme du plus fort, la raina vastation. La harbarie de l'homme est pire que celle du sauvage, et a plus criminelle. L'Europe était de droit quand elle prenait possession du roi de l'Espagne et du Portugal, du roi de France et du roi de la Bretagne, des plages inhabitées, du en friche, d'où elle a tird des roise durables que l'or. Mais il y avait borer le drapeau de sa nation dans des deux Amériques à massavere le des deux Amériques à massagrer le

L'esprit de colonisation en al-trop souvent le démon, il a abaté de et violé le droit naturel des gons, i et violé le droit naturel des gem, lement contre la nation des monde verts, mois contre les nations de la Europe se seur. Dans le paragres extra-européen il n'y a pas mône se grès de Vienne. Les petits ont de par les grands, les plus fatbles ou loi des plus forts, non-sculement de à barbare, mais de civilisé a civilis gleierre a traité l'Espagne, le Potta Hollande comme l'Espagne avant Mexique. La politique ralunéest se a vengé la confiance patriarcale d'unoxin.

timozini.

II. Le Times (octobre 1914) occurio cais d'arabmanie, c'est-à-dire d'a preférence marquée aux mosseuropéens. Etrange accumuna i octobre da la part de l'Anglobres. Vi adressera pas un parell reproche conduite aux Etats-Unie, pour aux Imbes orientales ".

La France a changé en Mg ne règies de la colonisation; olle qu'elle comprenait autrement l'estreivitisation, l'extirpation de la

Mr l'extermination des peuplades isps.

'imes est obligé d'ailleurs de reconnaître flui, que la France, en renversant le mement d'Alger, a rendu un servinent à l'Europe : qu'ayant fait, seule, enses de la guerre, elle a admis les nations au partage du commerce en L Que voudrait donc le Times que nce eut fait de mieux pour l'Europe la civilisation? Avoir rendu service ope est beau, mais avoir rendu serl'Europe et au nord de l'Afrique en temps vaut encore mieux, est plus de la civilisation et d'une nation la France. La France y aura sa part, herrance. La France y auta sa part, herre avec l'Europe y auta la sienne, humanité en général y gagnera aussi. Le que le *Times* paraissait ne pas radre et ce qui fait la plus grande de notre pays. L'humanité y gagnera anthomain aura fait un grand pas de

is lurent les colonies grecques et ms! Nous le marquerons en traits

Colonies grecques .- La Grèce s'était à ssimilé les colons d'Egypte que déjà pudait sur toutes les côtes de la Méthe la civilisation que l'Egypte lui musmise. Des colonies d'Ioniens, 🌬 de Doriens se dirigeaient vers l'Amure. D'autres allaient sonder des prelles dans l'Italie, dans la Sicile, bords du Pont-Euxin, sur les côtes et sur celles de Provence. exercèrent sur les indigènes l'heufluence que les Egyptiens avaient sur les Grecs. Elles devancèrent leur métropole en population, en recque, était plus puissante qu'aue, en richesse et dans les arts. Troie, cités grecques qui se liguérent mine. Le midi de l'Italie prit le Gande-Grèce, parce qu'il l'empor-la Grèce antique par son étendue, re, la richesse et la puissance de ses pracuse l'emportait de beaucoup sur r qui l'avait fondée. Elle compte, 1.0n, jusqu'à 1,200,000 habitants. le l'emportait sur Phocée, sa mère Rome n'était pas une colonie de mais elle devait sa religion, son lana civilisation à des peuples qui les # de la Grèce.

s Romains avaient deux méthodes de pion. La première était barbare. Une on romaine était substituée à la ponindigène. Les vaincus, réduits en Re étaient transportés ou vendus au urs maisons, leurs terres étaient dis-

baux vainqueurs.

leut prendre une idée de la seconde le dans le code Théodosien. Les indin'étaient point expulsés du sol. Cha-Mat chargé de couvrir un point, était seur d'un manoir ou bénéfice milisur le revenu duquel il devait s'en-I lui et sa famille. On rendit le service de guerre obligatoire pour les enfants des familles militaires. L'agglomération des bénéfices constituait de grands villages, pagi, entourés de vastes terrains composés de pâturages et de bois. Le tout était placé dans le voisinage de tours ou de camps de désense solidement établis. Par l'effet de ces institutions les bords de la Moselle et du Rhin furent beaucoup plus avancés en civilisation, ou moins barbares que le centre des Gaules. Le mal était que les colons, composés d'hommes de tous les pays, n'avaient avec la métropole ni les liens du sang ni celui de la tradition, des croyances religieuses et des affections morales. Il en résulta que les colonies échappèrent aux. Romains.

La colonisation romaine se produit sous une autre forme plus en rapport avec les idées modernes. L'an 450, Rome envoie deux colonies, l'une à Sora, de 4,000 hommes; l'autre, de 6,000, à Albafacentis, ville du pays des Eques ou des Marses. Elle se trouve ainsi avoir pourvu d'une seule fois au sort de 10,000 pauvres citoyens. (Tr. Liv., x, 1.) Six ans après, en 456, deux nouvelles colonies sont fondées dans le pays des Samnites. L'une, à l'embouchure du Liris, reçoit le nom devenu célèbre de Minturna; l'autre, établie dans une gorge, tire son nom de la ville de Vescia, près du territoire de Falerne, dans le même licu où avait existé une ville grecque du nom de Sinope. On eut peine à trouver des citoyens qui voulussent se faire inscrire pour ces co-lonies, parce qu'on les regardait moins comme une retraite sûre que comme des régions toujours prêtes à être infestées par des voisins inquiets et formidables.

L'an 461 le consul Posthumius écrit au sénat pour lui mander que Venouse et les terres adjacentes lui paraissent fort propres à y envoyer une colonie. La proposition est goûtée par le sénat. Un autre que ce consul, dont la considération était médiocre à cause de sou orgueil insupportable, fut chargé de l'établissement de cette colonie. Le nombre des citoyens qu'on y envoya est fixé au chif-fre presque incroyable de 20,000 hommes. Rollin explique ce nombre d'émigrants romains comme une nécessité politique occasionnée par le caractère indomptable des Samnites, que la présence d'un si grand nombre de citoyens romains pouvait seule tenir en bride.

Deux ans après seulement, trois autres villes recoivent des colonies romaines, Castrum Adria qui a donné son nom à la mer Adriatique et Séna dans le territoire des Gaules. Quelques auteurs rejettent l'établissement de ces colonies à des temps postérieurs. L'an 484, Rome envoie une autre colonie à Ariminum (Rimini) et une autre dans le Samnium, à Malivent, nom de mauvais augure qui fut alors changé en celui de Bénevent. L'an 489, il en est établi de nouvelles à Bsermie, à Firmum (Fermo) et à Castrum, villes du royaume de Naples.

L'an 505, deux colonies nouvelles sont fondées, l'une dans l'Etrurie, à Æsulum; l'autre, à Alsium, dans l'Ombrie. Enfin, l'an 512, une colonie latine est conduite à Spolète, ville d'Ombrie. Deux colonies sont envoyées à Plaisance et à Crémone, l'an 533. Les Boiens et les Insubriens s'en irritent. Rome avait deux motifs qu'elle ne perdait pas de vue, l'élimination des classes pauvres, du nombre des habitants de Rome, et l'extension de l'esprit romain, du nom romain, de l'influence et de la nationalité ro-

COL

L'an 569, trois colonies sont fondées, l'une à Modène, l'autre à Parme, la troisième à Saturnia, dans le territoire appelé Caletran.

Le tribun Rubrias fait décider par le peuple, l'an 630, que Carthage, détruite par Scipion, serait rebâtie et qu'on y enverrait une colonie. Le tribun Caïus en conduit une de 6,000 citoyens Romains. Il donne à Carthage alors le surnom de Junonia au-

quel Virgile fit allusion (97). Enfin, l'an de Rome 672, Sylla distribue aux officiers et aux soldats de 23 légions, formant plus de 100,000 colons, les terres de la municipalité italienne qu'il a confisquées. Toutes ces colonies romaines étaient comme de petites républiques qui se gouvernaient

à l'imitation de la métropole.

Pompée, qui se montre si grand homme de mer dans la guerre contre les pirates dont il nettoie la Méditerranée en moins de trois mois, se signale par un trait d'humanité d'autant plus digne d'admiration qu'il est

unique dans les annales romaines.

Le droit public, dans l'ancien monde, condamnait à l'esclavage les prisonniers de guerre, et s'il y avait eu une exception, elle n'eût point été en faveur des pirates. Ceux que Pompée venait de vaincre avaient fait à Rome les plus grands maux qu'elle eût à craindre, ils l'avaient affamée en lui fermant la route maritime qui conduisait en Sicile, en Sardaigne et à la côte nord d'Afrique, ces trois greniers de Rome. Pompée s'étant emparé de diverses flotilles ennemies, les pirates qu'elles contiennent se rendent à lui sur parole. Ce sont des prisonniers de guerre, il ne leur doit que la vie sauve, et ils n'auront pas à se plaindre de l'esclavage qui est de droit commun. Un autre que lui aurait impitoyablement mis à mort ces dangereux brigands. Sa douceur envers eux fut une excellente politique. Il apprit par eux à connaître les retraites les plus cachées des plus opiniatres et de ceux qui, se sentant coupables des plus grands crimes, ne pou-vaient espérer de pardon.

Le dénoûment de la guerre fut rapide avec les soixante vaisseaux que commandait Pompée. La flotte entière des pirates suit l'exemple des premières flottilles, elle livre au vainqueur hommes, vivres, magasins et arsenaux. Pompée, au milieu des fabriques d'armes, des vaisseaux sur le chantier, des immenses amas le cuivre, de voiles, de dages, de bois de construction, qui te gnent de la puissance de l'ennemitrous grand nombre de prisonniers de toutnations. Son premier soin est de les rem dans leur patrie, où plusieurs sont, de longues années, pleurés comme r et c'est à la suite de cette miséricor. délivrance qu'il montre envers les va cette humanité que nous avions à es mentionner.

Pompée n'avait pas recueilli sur 9 seaux capturés moins de 20,000 prison Que fera-t-il de cette multitude? Il même la pensée barbare, mais parfa dans les mœurs de l'époque, de lesse relacher des hommes audacieux re l'indigence, c'eût été compromettre de l'empire romain et au moins la su blique. C'eût été s'exposer à voir : des maux auxquels il venait de a terme si glorieux.

Pompée, dit Plutarque, fait réllet l'homme n'est ni féroce ni insorne la violence est en lui un état contre : qu'il est réformable en changeant et quelquefois en changeant de liequ'ainsi on apprivoise même les 11

rouches.

Le principe des systèmes pente modernes avait éclairé d'une illu-soudaine l'esprit de Pompée. Le de ces illuminations. Pompée a reloigner ses prisonniers des bords et de les transplanter dans les te leur inspirer le goût d'une vie douc quille par l'habitation des villes par les travaux agricoles. Plusie de la Cilicie étaient presque désci de Soli notamment qui venait d'èt par Tigrane. Il y colonise un certa de pirates. La ville prend le nom de sa restauration (Pompéiopolisblit d'autres colons en Achaïe où b Dymé manquait d'habitants. Entin migration d'un certain nombre en le voisinage de Tarente. Un con-de Virgile suppose que le vieille rycie, cultivant son jardin avec u contentement de son sort, était !! des pirates dépaysés par Pompée.

iv, 125.)
V. La force d'expansion du thènes s'est plus profondément l dans ses colonies que dans Rome. Elles reproduisent les mi tutions politiques, le même esprit cial et artiste. Nous citerons le ioniennes. C'est à l'esprit des lus nes que ces colonies doivent leure l'action puissante de l'association taux entre les citoyens et les villes rées. C'est à l'influence d'Athènes Mineure doit l'abondance de sa !" ses richesses et son industrie 4 serve sous le gouvernement tyrant msuls romains. L'esprit commerçant Grèce et de ses colonies d'Asie phé de l'invasion des barbares du Nord, le des Arabes et de l'islamisme. Penle Rome engouffre l'or des provin-Egypte et l'Asie Mineure, composées lents grecs, s'unissent à leur source grand canal du commerce et de la naa. En général, l'élément romain dé-M. En general, John Tous les peuni parlent la langue de la Grèce, font sser la fabrication, la navigation, le sce, l'industrie. Ils sont dans le bas ce que Venise, Gênes et Florence l'Europe du xmr et du xvr siècle. qu'il y a d'étonnant, c'est que les podernes ont opéré, sous le gouver-tyrannique : des fils d'Othman, le phénomène que leurs ancêtres. Ils improprier l'agriculture, le com-Mudustre comme eux. Ils ont amassé insconsidérables et créé une ma-conte qui dans la dernière guerre han avantage contre les forces de masseurs.

Le francs suivirent les errements de nee le lien religieux de plus. Partout Monisèrent, ils établirent leurs croyanbudue principe à la civilisation. Ce Mede ce dernier moyen que Char-tassura à la France la Catalogne et les Espagnols ne suivirent pas le emple au Mexique, au Pérou, au Philippines. L'infériorité militaire gènes n'exigeait pas les mêmes ms. Ils se bornèrent à occuper les biraux ou important à la défense. rent ensuite le territoire en déparà chaque département fut attaché militaire qui en tirait un certain re-M chargé de maintenir en paix et r les habitants, c'était une sorte mineté féodale. La population indi-mineté ses ches naturels, ceux-ci mbordonnés aux conquérants. Un u clergé était préposé à la con-rale du district. C'est ainsi que les ont conservé les populations. ippines on compte plus de deux d'Indiens catholiques, sur 6,000 fa-Mgnoles. Au Mexique, d'après Humillions 800,000 Indiens de sang pur,

A1.200,000 Ames de sang mêlé.

knies françaises.—Nos possessions que étaient appelées, dans les predonnances, les tles de l'Amérique, et sion, nos pères disaient aller aux sa fortune aux îles. C'était aux les banqueroutiers allaient chersile, et que les pères de familles, bout, envoyaient les fils de famille més. Qu'elles fussent continent ou ne, les colonies étaient les îles, nos colonies américaines chanom et deviennent, dans les écrits et ms royales, les Iles sous le vent.

nom a disparu lui-même, et les le vent sont devenues les Antilblions pas la qualification d'Indes

occidentales donnée génériquement à tout le continent américain, abstraction faite de l'océan Pacifique et en partant de la donnée que le continent découvert par Christophe Colomb n'était qu'une queue plusou moins longue des Indes orientales. C'est merveille comme la seience a de la peine à faire sortir le monde de l'ornière où il a séjourné pendant des siècles, quoiqu'il ait à côté de lui un chemin bien tracé, large et sûr.

Les îles d'Amérique, les îles sous le vent, les Indes occidentales, les Antilles, tout cela, dans notre histoire coloniale, signifie la même chose.

On sait que c'est en 1492 que Christophe Colomb découvrit l'Amérique. Il prit possession des contrées où il aborda au nom du roi d'Espagne. Le nouveau monde devint le point de mire de tous les aventuriers de l'ancien monde, et de toutes les contrées de l'Europe on s'abattit sur cette riche proie. On abordait dans une contrée inexplorée, on y plantait le drapeau de la nation à laquelle on appartenait, et on prenait possession au nom du chef de cette nation.

Dans les temps héroïques de la marine française, Louis XIV mesurait les continents anciens et nouvéaux avec un compas, et s'en adjugeait à lui-même la part à sa convenance. Quand Napoléon voulait conquérir des royaumes, il se donnait la peine de les aller prendre; mais Louis XIV, envahissant des moitiés de continent d'un trait de plume, les distribuait à des compagnies, comme Napoléon ses conquêtes à ses capitaines, et se faisait fort de les y maintenir si quelque puissance était assez osée pour apporter quelque trouble à leur possession. C'était de la part de Louis XIV aller un peu vite et un peu loin, mais au moins fallait-il avoir conscience de sa force, pour se rendre coupable impunément devant l'Europe d'un pareil abus de pouvoir national.

Nous reviendrons tout à l'heure sur les actes du pouvoir au temps des compagnies. Nous jetons d'abord un coup d'œil général sur nos possessions coloniales. Le temps des compagnies finit en 1674.

Les colonies ayant fait retour dans les mains de l'Etat, il fallut songer à les organiser. On établit deux gouverneurs lieute-nants généraux. En 1789, il y avait 7 gou-vernements généraux des colonies. Toute l'autorité fut concentrée dans leurs mains, et si, dans le principe, il n'en résultait aucun inconvénient, il y eut plus tard des abus qui obligèrent le gouvernement à restreindre leur trop grande autorité. On la limita d'abord aux troupes réglées qu'on envoyait dans les colonies, aux escadres qui se trouvaient dans les mers de l'Amérique, et aux vaisseaux marchands, quand ils avaient pris terre. Plus tard, par un arret du conseil du 21 mai 1762 et par une ordonnance du-1" février 1766, on établit l'indépendance de l'autorité judiciaire : il fut interdit sux gouverneurs de se mêler de l'administration. de la justice, et on leur enjoignit de prêter main-forte pour l'exécution des jugements

civils. On avait songé à créer aux colonies une organisation municipale; mais en réalité, les fonctions municipales étaient encore aux mains des gouverneurs ou des commandants, leurs délégués, qui réglaient les corvées, les recensements, la police des rhemins, etc. (Merlin, v° Colonie.) Les gouverneurs des colonies ne conservèrent la plénitude de leur autorité qu'en ce qui con-

cernait l'organisation militaire.

VIII. Nous possédons en Amérique la Martinique, la Guadeloupe, Marie-Galante, les Saintes, la Désirade et Saint-Martin, pour deux tiers seulement. Ce sont les colonies des Antilles. Nous y avons encore l'île Saint-Pierre et les deux îles Miquelon. Nous sommes réduits à l'exercice du droit de pêche sur les côtes de Terre-Neuve; enfin une partie de la Guyane nous appartient et porte le nom de Guyane française. En Afrique, indépendamment d'Alger, nous possédons le Sénégal, les îles de Gorée, de Bourbon et Sainte-Marie de Madagascar. Dans l'Inde, nos possessions se réduisent à Pondichéry, Chandernagor, Karikal, Yanaon et Mahé.

Au premier bruit de la révolution française, les habitants de Saint - Domingue, Français à cette époque, formèrent des assemblées et envoyèrent en France dix-huit députés qu'ils avaient élus, pour y défendre leurs intérêts. L'assemblée nationale en admit six seulement ( déc. du 4 juillet 1789 ). Ils réclamèrent contre l'idée d'une législation uniforme à laquelle on voulait soumettre les colonies, et le 8 mars 1790, l'assem-blée nationale, délibérant sur les adresses et pétitions des villes de commerce et de manufactures, sur les pièces nouvellement arrivées de la Martinique et de Saint-Domingue, et sur les représentations des députés des colonies, déclara que, considérant les colonies comme une partie de l'empire français, elle n'a jamais entendu les comprendre dans la constitution qu'elle a décrétée pour le royaume, et les assujettir à des lois qui pourraient être incompatibles avec leurs convenances locales et particulières. En conséquence, chaque colonie fut autorisée à faire connaître son vœu sur la constitution, la législation et l'administration qui convenzient à ses intérêts. Le soin de for-muler ces vœux fut remis à des assemblées coloniales librement élues. Ces assemblées n'eurent alors que le droit de proposer des modifications aux décrets rendus par les législateurs de la métropole. Bientôt on alla plus loin. Lors de la promulgation des Droits de l'homme et de la constitution du 3 septembre 1791, on rappela, tit. 7, art. 8, que les colonies, quoiqu'elles fissent partie de l'empire français, n'étaient cependant pas comprises dans cette constitution; et puis le 24 du même mois, quand on régla leur état constitutionnel, on donna, dans certains cas, aux assemblées coloniales l'initiative des lois à proposer au corps législatif.

Les idées marchèrent avec les événements : dans le désir de faire tout plier sous l'utopie d'une unité absolue, on per vue les inconvénients précédemment nus, on revint sur les concessor avaient été faites aux colonies, et ondans un excès contraire. La consi du 5 fructidor, an III, portait, art. 6: I lonies françaises sont parties intégrala république, et sont soumises à la raconstitutionnelle. On fit plus, la Frandivisée en départements; pourquoi nies ne recevraient-elles pas la mèlenisation? l'art. 7 porte donc: Elles sont divisées en départements

Elles sont divisées en département qu'il suit : l'île de Saint-Domingue, corps législatif déterminera la my quatre départements au moins, et plus ; la Guadeloupe, Marie-Galane, sirade, les Saintes et la partie fran Ssint-Martin; la Martinique; le française et Cayenne; Sainte-Lurbago; l'île de France, les Seychedrigne et les établissements de Mol'île de la Réunion; les Indes de Pondichéry, Chandernagor, Mahé, et autres établissements. La loi es maire an IV fixe à 7 le nombre de

partements.

On comprit qu'on était allé tropidées d'ailleurs avaient prisunmer rétrograde; à la constitution du 5 man 111, qui avait donné naissance an mement directorial, succéda la codu 22 frimaire an VIII, qui étale vernement consulaire. L'art. 9 constitution rendit aux colonies de législation qu'on leur avait portait: Le régime des colonies de 1814, art. 73, et celle de 1830, définitivement consacré ce princip françaises ne sont exécutoires aux qu'en vertu d'une promulgation

Par un décret du 3 juillet 1792 permis aux colonies, mais seule manière provisoire, d'avoir des après du roi et du corps législatif tinrent davantage par la loi du 22 vant; elles purent envoyer des rejuit à l'assemblée législative.

Nous traiterons à la section II.

nisation moderne.

d'entamer la série des faits coloniaus pays, mentionnons un établisse Jésuites, antérieur de quelques an

premiers documents.

En 1615, la Compagnie de Jésus risée à s'établir où bon lui sens les îles et terre ferme de l'anc Amérique, avec la faculté d'y le des terres et des maisons. Un firme la concession faite aux Jésus Compagnie d'Occident dont il vale donnée de s'établir dans les que nord de Saint-Domingue. La Compagnie d'Occident dont il vale donnée de s'établir dans les que nord de Saint-Domingue. La Compagnie de s'établir dans les que nord de Saint-Domingue. La Compagnie de s'établir dans les que nord de Saint-Domingue. La Compagnie de s'établir dans les que nord de Saint-Domingue. La Compagnie de s'établir dans les que nord de Saint-Domingue. La Compagnie de s'établir dans les que nord de Saint-Domingue.

Les compagnies commerciales

les commerçants en gros et les capita-, re que les communautés étaient pour erps et métiers. Les commerçants en non engagés dans les liens de l'assométrouvaient le besoin d'une force sive. Les compagnies commerciales ne application du principe moderne. époque n'a fait en ce point encore que a les sentiers du passé.

ordonnance de 1629, rendue sur les nirences des états généraux de 1614,

ise les sociétés commerciales.

shortons nos sujets qui en ont le a et l'industrie, de se lier et unir ene, pour former de bonnes et fortes mes et sociétés de trafic, navigation chandises en la manière qu'ils verme être; promettons les protéger et ère, les accrottre de priviléges, faspéciales, et les maintenir en toutes ère qu'ils désireront, pour la bonne de succès de leur commerce, même resister de nos vaisseaux de guerre resiter et assurer leurs voyages. r

se formèrent les compagnies de la méfrance du Canada, et les diverses mies des Indes orientales et occiden-Dans un intérêt de propagande reli-L dans l'intérêt aussi de la grandeur france, afin que la renommée des répande bien loin dans les terres res, Louis XIII, ou plutôt le cardinal elieu, jette les yeux sur les peuples de que, habitants de la Nouvelle-France mada. Par continuation des tentatives pr Henri IV, il a fait assembler des les de vertu et de courage, entendues de la navigation. Ceux-ci se sont de lier une forte compagnie pour sement d'une colonie de naturels catholiques, de l'un et de l'antre geant que c'était le seul et unique our avancer en peu d'années la cont des sauvages indiens, et d'accroître lirançais à la gloire de Dieu et rén de la couronne de France. Suivent les de plusieurs associés de Dieppe, lis, du Havre et de Paris, qui se sont its de former une compagnie de cent L'dans le but de peupler les pays de relle-France.

risation leur est donnée de faire pasl'anada, dans le courant de l'année là 300 hommes de tous métiers, et agmenter le nombre jusqu'a 4,000, l'courant des 15 années suivantes, à la but de les y loger, nourrir et entrele toutes les choses nécessaires à la adant trois ans. Ce temps expiré, les assignant aux colons une quantité e suffisante pour subvenir à leurs bele blé nécessaire pour l'ensemencer mère fois, et en outre de quoi vivre la récolte suivante; faute de cela, les de devaient mettre les colons à même re de leur industrie et de leur travail à colonie, et de s'y entretenir. Les intérêts agricoles sont favorisés comme l'industrie. Les associés ne pouvaient peupler la Nouvelle-France que de Français. Les gouverneurs de la colonie avaient l'ordre exprès de veiller à l'exécution de ces clauses, et les colons n'étaient pas exposés à mourir de faim, comme tant d'imprudents émigrants français et étrangers, qu'a engloutis l'Algérie depuis 15 ans (écrit en 1845), ils en répondaient personnellement. Les associés étaient chargés de l'entretien

Les associés étaient chargés de l'entretien de trois ecclésiastiques dans la colonie, pendant 15 années, à moins qu'ils ne préférassent leur distribuer des terres défrichées

pour leur entretien.

Suivent les priviléges accordés par l'Etat à la compagnie: L'abandon lui est fait à perpétuité à elle et à ses héritiers et ayants-cause, premièrement, des port et habitation de Québec; secondement, de tous les pays de la Nouvelle-France dite Canada, tout le long des côtes depuis la Floride, où la France avait des possessions, en longeant les côtes de la mer jusqu'au cercle arctique pour latitude, et pour longitude, depuis l'île de Terre-Neuve jusqu'au grand lac dit la mer Douce, tant dedans les terres que le long des rivières qui y passent, et se déchargent dans le fleuve Saint-Laurent et dans tous les autres fleuves qui portent ces rivières à la mer, terres, mines, minières, ports, havres, fleuves, îles, etc., et par delà, tant et si avant, qu'ils pourront étendre le nom français et le faire connaître, etc.

Il est permis aux associés de faire fondre

anons et boulets, etc., bâtir et fortisser des places, soit pour la sûreté du pays, soit pour la conservation du commerce, etc., etc. C'est par une voie pareille que l'Angleterre a conquis 50 millions de sujets dans l'Indous-

tan.

Le roi de France ne se réserve que la foi et hommage. L'État ne se borne pas là ; il fait don aux associés de deux vaisseaux de guerre de 2 à 300 tonneaux, armés et équipés, prêts à faire voile, et de 4 couleuvrines de fonte verte. Si la compagnie n'exécute pas ses obligations, elle indemnisera l'État

Pour exciter les nationaux à se transporter dans la Nouvelle-France, et à y faire toutes sortes de manufactures, il est expliqué que tous les artisans qui auront exercé leur art et métier dans le pays, durant six ans, en cas de retour en france, seront réputés pour maîtres, et pourront tenir boutique ouverte à Paris eu autres villes, en rapportant certificat de leur service. Toutes marchandises manufacturées dans la Nouvelle-France sont exemptées pendant quinze ans de tous impôts et subsides à l'entrée en France, comme aussi tout approvisionnement, toutes marchandises embarquées pour le même pays exempts de droit de sortie, pendant le même temps. Tout noble, tout ecclésiastique, peuvent entrer dans la compagnie sans déroger à leurs priviléges. La noblesse est conférée à 12 des associés et à leur descendance. Enfin tous les descendants des colons ainsi que les sauvages

convertis à la foi, seront réputés naturels français, et jouiront des mêmes droits que les régnicoles. ( Déclaration du roi pour la formation des colonies aux Indes occidentales, Isambert, t. XVI, p. 216 et suiv.)
La compagnie autorisée par l'édit de 1628

COL

s'était tellement accrue en 1642, qu'il y avait trois ou quatre îles peuplées non-seulement de 4,000 personnes, que la compagnie s'était obligée d'y faire passer en 20 années, mais de plus de 7,000 habitants avec bon nombre de religieux de divers ordres. (Edit sur l'établissement de la compagnie. Indes occidentales, mars 1642.)

Des forts avaient été construits et munitionnés en même temps pour la défense des pays. (Ibid.) Les associés sont autorisés de nouveau à cette époque à travailler à l'établissement des colonies aux îles d'Amérique situées depuis le 10° jusqu'au 30° degré înclusivement, en deçà de la ligne équinoxiale, et qui ne sont occupées à présent, ajoute le nouvel édit de concession, par aucuns princes chrétiens. (Ibid.)
En cas que la compagnie veuille entre-

prendre sur les îles étant sous l'obéissance de nos ennemis, nous permettrons, ajoute l'édit, de l'assister de vaisseaux et soldats,

des armes et munitions.

Le gouverneur général, qui représentait l'Etat dans les possessions de la compagnie, ne pouvait s'entremettre en aucune façon, porte le nouvel édit du commerce, de la disiribution des terres, ni de l'exercice de la justice.

- Edit d'avril 1657, pour 1657 (avril). l'établissement d'une colonie française, dans l'Amérique méridionale. (Recueil Cassat,

avril.

1662. — Concession à perpétuité des îles Lucayes et Caïques, au sieur D'Ogeron, ses héritiers et ayants-cause. (Morrau-Saint-Méry, t. 1", p. 87)
1664 (24 mai). — La compagnie appelée

la France équinoxiale, s'était formée depuis quelques mois pour la terre ferme de l'A-

mérique.

L'Etat reconnaît la nécessité d'équiper nombre de vaisseaux pour porter dans le pays, et rapporter en France les marchandises.

Le Canada avait été abandonné par la comagnie qui s'était formée en 1628, faute de

l'envoi de quelques légers secours

Ceux auxquels on avait concédé les îles de l'Amérique en 1642, au lieu de s'appliquer à l'agrandissement de ces colonies et d'y établir un commerce avantageux, avaient vendu leurs concessions à divers particuliers. Ceux qui les avaient achetés s'étaient appliqués à la culture, mais point au commerce avec la France; ils avaient recueilli pour eux.

La compagnie de Canada avait rétrocédé à l'Etat la concession faite à son profit, par acte régulier du 2 février 1663. L'Etat, par l'étit du 28 mai 1664, déclare qu'il retirera aux concessionnaires les terres qu'ils ont achetées de la compagnie, en les remboursant à raison du prix d'achat et des an rations.

X. L'intention de l'Etat n'est pas de séder et d'exploiter par lui-même. ma présider à la formation d'une puissant. pagnie, à laquelle sera abandonné : commerce des Indes occidentales.

L'Etat lui cède l'île de Cayenne et ! les autres fles dépendant du continent mérique, toute la terre ferme d'Afai depuis la rivière des Amazones jusqu' d'Orende; le Canada, l'Acadie, les i Terre-Neuve et autres îles de terre ; depuis le nord du Canada jusqu'à la V. et la Floride, ensemble toute la côte que, depuis le cap Vert jusqu'au e Bonne-Espérance, soit que lesdits pa partiennent à la France, pour avoir bités par des Français, soit que la cors'y établisse en chassant ou soumet sauvages ou naturels du pays, ou les nations qui ne sont pas dans notre a Louis XIV engage sa puissance au de la compagnie pour le maintien édit. Le but, le voici : afin que la gnie, ayant établi des colonies dats pays, les puisse régir et gouverner; même esprit et y établir un commente sidérable, tant avec les Français quabitués ou s'y habitueront, qu'aver diens et autres naturels du pays, de pourra tirer de grands avantages.

La compagnie, composée de le d'intéressés et munie de nombre seaux, pouvait aisément se mettre é former celle des Indes occidentales fortifiant de nouveaux associés. (Cd'Isambert et de Moreau Saint-Mehl.

p. 100 et 122.)

1668 (10 septembre). Arrêt du contant que le commerce des îles ne que par la compagnie des Indes o tales, ou par les bâtiments français.

permission de cette compagnie. Y SAINT-MÉRY, t. I, p. 174.)

XI. 1674. Issue de la compagnie de occidentales. — Un édit de décembre va nous apprendre quel a été le se création de la compagnie des Indes o tales. Ce dessein, également utile rieux, porte l'édit, a eu le succès pouvait espérer. La compagnie s'es heureusement en possession des terr lui avaient été concédées. Ces terrhabitées par plus de 45,000 personnes vernées par deux lieutenants géne: armées du roi, par huit gouverneurs liers et quatre conseils qui jugent s' nement. Les droits qui y sont per duisent un revenu très-considéra commerce qui en résulte occupe 1001 français, du port de 50 à 300 tonne grand nombre de pilotes, matelots. niers, charpentiers, et autres cont trouvent de l'emploi. Le débit et la mation des denrées qui croissent et cueillent dans la métropole en sont

Cependant la compagnie avait en sa

L personnellement, une guerre à soutecontre les Anglais. Elle était à découvert
ne somme de trois millions 523,000 liv.
pouvait s'en dédommager, porte l'édit,
per son commerce que par la possession
aut de pays où elle jouissait de beaude revenus, susceptibles d'augmenter
sure que la terre se peuplerait, mais
sure que la terre se peuplerait, mais
sevenus, par leur nature, convenaient
n, ajoute l'édit, à la première puissance
Dat qu'à une compagnie qui doit avoir
mut à tâche de faire valoir ses fonds pour
lité des particuliers qui la composent.
leurs membres de la compagnie, d'ailtéaient effrayés des nouvelles avances
net désiraient rentrer dans leur capila bissant à l'Etat tous les avantages de
sussion, et à la couronne tous les
des souveraineté qui s'y attachaient.
la vasit répondu au vœu de la compala vait nommé des commissaires pour
la son état de situation.

femen et de la discussion de ses reun des particuliers qui s'y étaient the (le capital social émis par les acmes montaient à la somme de douze imate-vingt-dix-sept mille cent qua-ingt-cinq livres. L'avoir de la société midans le remboursement du fonds soour 1 million 47,185 livres; le trésor Mébourser de ses deniers 250,000 liv. boursement fut intégralement opéré manière. L'Etat prenait tout entière, on comple, la perte des trois millions Dliv., supportée par la compagnie. Le tire recevait, par ce moyen, la totalité part sociale, sans compter deux réuns à 4 0,0 effectuées pendant la du-la société. En raison de ce traité, iles terres concédées étaient remises à réunies au domaine public, y com-prie l'édit, la part restant au sieur me l'eur, la part resource de l'île m la propriété et seigneurie de l'île Guadeloupe, avec les droits seigneude capitation, de poids et autres qui ent à son profit, en conséquence des ssions et transports faits à l'Etat par recteurs et commissaires de la compasuivant le contrat passé entre eux et le Colbert, conseiller ordinaire au conoyal, et contrôleur général des finan-le roi, pour leur faire connaître en considération il tient ceux qui s'enlea de pareilles entreprises, comme our donner liberté à tous les sujets le commerce des pays d'Amérique pour son compte, et contribuer, par len, au bien et avantage de ses peutalue, etc. (suit le dispositif.) (Voy. Mo-MINT-MERY, t. I,p. 183.)

1675 (13 septembre). Règlement pour pagnie des Indes orientales. (Arch. ju-

8. c. p. 106.)

juin). La compagnie des Indes ocales qui s'étendant, comme on l'a rap Vert au cap de Bonne-Espérance, édé et transporté le fort et les habiqu'elle possédait au Sénégal, sur la

rivière Gamble, et autres îles de la côte, à MM. Maurice Egrot, François François et François Raguenet, par un contrat du 8 novembre 1673, avec la faculté d'y faire le commerce pendant 30 ans, restant à courir des 40 à elle accordés. L'Etat avait confirmé cette concession par son édit de décembre 1674. Une des branchas de commerce de cette seconde compagnie avait consisté dans le commerce et transport des nègres dans les îles d'Amérique. Elle s'était engagéo par un traité paritculier avec les sieurs Bellainzoni et Mesnager, directeurs du commerce des Indes occidentales, d'y en envoyer tous les ans le nombre de 2,000 esclaves, et en vertu d'autres traités, d'en fournir au roi un nombre considérable pour le service de ses galères.

Le roi, par lettres patentes de juin 1679, témoigne à la compagnie sous-concession-naire du Sénégal sa satisfaction de ses travaux et de son application à établir le commerce des côtes d'Afrique; lui confirme le privilége de faire seule le commerce et la navigation sur la côte d'Afrique, du cap Vert au cap de Bonne-Espérance, jusqu'à l'expiration des 40 années de la concession, et celui de l'exemption de la moitié des droits d'entrée des marchandises venant en France, tant de la côte d'Afrique que des îles et colonies françaises de l'Amérique, ainsi que tous priviléges accordés à la com-

pagnie des Indes occidentales.

1681 (juillet). Lettres patentes, en forme d'édit, portant confirmation de la nouvelle compagnie du Sénégal et côtes d'Afrique et de ses priviléges. (MORBAU SAINT-MÉRY, t. 1,

р. 356.)

Arrêt du conseil qui permet à tous particuliers de faire le commerce des Indes occidentales, à la condition de se servir pour leur passage et celui de leurs marchandises des vaisseaux de la compagnie des Indes orientales. (& janvier 1682, Bajol.) En 1685 (janvier), le gouvernement s'ap-

En 1685 (janvier), le gouvernement s'apperçoit que la compagnie de Sénégal jouit d'une trop grande étendue de pays, et cependant elle n'était qu'un dé membrement de la compagnie des ludes occidentales; elle prétendait s'étendre depuis le cap Blanc jusqu'au cap de Bonne-Espérance, ce qui comprenait plus de 1,500 lieues de côtes. Elle avait raison, la concession l'y autorisait. Elle excluait les autres sujets du roi de faire le commerce et la traite des cuirs, de la gomme, du morfil, de la cire et autres marchandises, dans les lieux et pays du Sénégal, rivière de Gambie et Gorée, comme aussi de faire le commerce des nègres et de la poudre d'or dans la côte de Guinée. La concession primitive l'y autorisait également;

La déclaration de 1685, qui mentionne ces faits, constate que la compagnie du Sénégal n'est point en état de suffire à ce dernier commerce des nègres et de la poudre d'or dans la côte de Guinée, qu'elle n'est pas en mesure, par conséquent, de porter aux tles françaises de l'Amérique, le nombre de

nègres nécessaire pour les plantations et les cultures qui font subsister les sujets des îles, ni d'exporter de cette côte la quantité de poudre d'or qu'on en pout tirer pour la faire entrer dans le royanne. Pour ces motifs, les privîlèges accordés à la compagnie du Sènegal sont révoqués en ce point qu'ils avaient seuls le droit de faire le commerce des côtes de Guinée, depuis la rivière de Gambie jusqu'au cap de Bonne-Espérance.

La compagnie est maintenne seulement dans le privilège de faire le commerce depuis le cap Blanc jusqu'à la rivière de Serre-Lyonne (Sierra-Leone), au lieu de celle de Gambie. nègres nécessaire pour les plantations et les

COL.

Gambie.

Lyonne (Sierra-Loone), au lieu de celle de Gambie.

En conséqueuce, ceux qu'ou avait estimés les plus capables et les plus intelligents pour entreprendre le commerce des côtes de Guinée, avaient été invités à se former en compagnie. Les conditions des lettres patentes, c'est-à-dire de la concession, sont arrêtées d'avance. La nouvellé compagnie fera, à l'exclusion de tous autres, le commerce des nègres, de la poudre d'or et des autres marchandises, depuis la rivière de Serre-Lyonne (Sierra-Leone), jusqu'au cap de Bonne-Espérance, soit que les côtes aient délà été occupées par les sujets du roi on que ladite compagnie s'y établisse. La déclaration ajonte sans préjudice des traités d'alliance et de commerce, foits avec les princes et Etats de l'Europe, lesquels conservent leur force de vente. La compagnie de Guinée transportera seule des nègres aux fles françaises de l'Amérique, à la réserve toutefois de la compagnie du Sénégal, à laquelle il est permis d'y faire transporter ceux qu'elle traitera dans l'étendue du Sénégal, cap Vert et lieux circonvoisins, jusqu'à la rivière Serre-Lyonne. Le privilège est accordé à la compagnie de Guinée pour 20 ans, à compter du départ de ses premiers vaisseaux. Défenses à toute personne étrangère à la compagnie de négocier sur les côtes à elle concèdées, à petne de tous dommages-intérêts, de la confiscation des vaisseaux, nègres et marchonolises, au profit de la compagnie et de 3,000 livres d'amende applicable moitié aux hapitoux der lles, et l'autre moitié à la compagnie. Le boule de la compagnie est déclard insanteable.

Les terres que la rompagnie pourra occuper lus appartiendront en pleine propriété

Los torres que la compagnie pourra occupor los appartiendront en pleine propriété
pendant le temps de sa concession. Autoriaution lui est donnée d'y former tous établissements, d'y construire des forts pour sa
sorctó, d'y faire transporter des armes et
des conons, d'y établir des commandants,
nombre d'officiers et soldats nécessaires pour
assurer son commerce, tant contre les étrangers que les naturels, d'y faire avec les rois
nègres les traités decommerce qu'elle avisera,
Atinai, la coropagnie, pendant se durée, était
invoatie de l'universalité des pouvoirs publics; e'était un Elat dans l'Etat. La compagnie resterait propriétaire à la fin de la joutssonce de tout ce qui serait en sa possession même, armes, vaisseaux, countions,
atc. Elle était tenue de faire oasser dans les

terres occupées, le nombre de prese sionnaires nécessaires pour l'indea. l'exercice de la religion catholique, at les secours spirituels aux colons.

La compagnie de pouvait bire un de navires trançais. Remon los esté la moitré des droits d'entre des moits des droits d'entre des moits des ports et havres. Défense la royanne d'exiger aucon dest pour l'entrès des mêmes manhou aucun droit de sortie. La compercempte de tous droits de pôre, le passage et autres, impositions propu pour l'entrée des mêmes marches aucun droit de sortie. La comparexempte de lous droits de pêtre, à passage et autres, impositions perque, vière de Loire, Seine et autre, fotables vides, bais mercain et tres Elle jouira du bénéfice de l'entre, munitions de gnerre et de boule chanvre, toiles à faire voile, orda dron, canon de fer et de fonte, poulets, armes et autre chose qu'elle Repour son compte des joys dirasportante autre terre française. Elle pour son compte des joys dirasportante autre terre française. Elle pour son compte des joys dirasportante autre terre française. Elle pour son compte des joys dirasportante autre terre française. Elle pour son compte des joys dirasportante autre terre française. Elle pour son deux compagniss des la dentales et du Sénégal. Elle fon la sion au secrétaire d'Etat ayant biment de la marine et du compte, porter sur ses vaisseaux, chandurant les 20 ans de sa conce de l'es et colonies d'Amérique, a porter sur ses vaisseaux, chandurant les 20 ans de sa conce de l'es et colonies d'Amérique, a porter donné le même temps, de tachte dans le royaume, la quantité de donne le royaume, la quantité de son entreprise, il lui est payé la livres (argent de France), tête de nêgre de Guinée, que les son entre dans celles d'occident, ama au traité passé précédemment de pour le portée dans les îles d'occident, ama au traité passé précédemment de fait des anciennes lais (le Millostien, 20 livres par marc de pou (Recueil des anciennes lais (le Millostien, 20 livres par marc de pour (Recueil des anciennes lais (le Millostien, 20 livres par marc de pour (Recueil des anciennes lais (le mont dans celles de Saint-Christo, Saint-Domingue. Une ordonnaire, la royaume, et les mettre en état d'oparement deux ana, il lour se par les rivavis des droits de capatire eux, leurs familles et leurs no pront, pondant deux ana, il lour se par les ordres de l'intendant ordre que les ordres de l'intendant ordres de l'entre parcelle eux, leurs familles et leurs ne produit eux, leurs familles et leurs ne produit eux, le

eux, leurs familles et leuve ne per ont, pendant deux ans. Il four en per les ordres de l'intendant outre gués une retion de farine pareile qui se distribue aux soldats penda (Anciennes lois, 1. XX. p. 302.)

1698 (septembre). Etablissement de Saint-Douingue aux mes privileges que celle des ladei labe. (Montau Saint-Mont, t. l. p. 1711 (30 juillet). Ordennaux per

Mar, t. XI, p. 269.)

1057

1712 (14 septembre). Les Français établis an Canada découvrirent, en 1673, le Mississipi et bientôt après la Louisiane. L'établissment de cette dernière colonie eut lieu en 1885. Le soin de la peupler fut principale-ment confié à la police de Paris. Cependant k commerce en fut concédé en 1712 à Chezat. nche financier. Les lettres patentes de la concession mettent sur le compte de la guerre qui s'est allumée en Europe le peu de perti qu'on a tiré de cette nouvelle co-lonie. On se flattait d'y établir dans la suite no commerce considérable à raison des grads fleuves qui y avaient leurs emboudures. Le concessionnaire était très-versé dans le commerce maritime, selon les lettres patentes, et avait déjà procuré au royaume une grande quantité de matières d'or et firgent, dans des temps qui les rendaient th-nécessaires. Les matières d'or et d'argent ment le grand rêve de la marine mar-mole depuis deux siècles. La concession pare principalement sur le port et havre delle-Dauphine, autrefois appelée le Mas-art, le fleuve Saint-Louis, autrefois appelé Emmipi, depuis le bord de la mer juspiux Illinois, ensemble la rivière Saint-nappe sutrefois appelée des Missouris, et Aus-Hiérosme autresois appelé Ovabache,
410. tous les pays, contrées, lacs, dans les
terres et rivières qui tombent dans cette and fleuve Saint-Louis.

lisures de la concession prendront le ser segouvernement de la Louisiane et de la Varelle-France auquel il demeure suborhand La concession a lieu pour 15 ans. Upropriété est donnée au concessionnaire stes héritiers des mines qu'il mettra en ueur, à la charge seulement de payer à Luie quine des matières d'or et d'argent, stierres précieuses et des perles, et le Leme des matières qu'il tirera des autres Mes, faute d'exploitation pendant trois h. la propriété des mines rentrera au do-mue de l'Etat. Il en sera de même des musactures et usines qu'il établirait, et il cesserait de faire valoir. Obligation concessionnaire de faire passer à la Loui-ne, pour le compte de l'Etat, deux vais-BI par an, contenant 25 tonneaux de vi-bet munitions pour l'entretien de la garus et des forts de la Louisiane. Il est Le recevoir en passage les officiers du et de les nourrir à la table des capitaimoyennant 30 sols par jour; de faire ser à la Louisiane également les soldats le roi y envoie au prix payé au muni-maire de la marine, et de faire partir par que vaisseau dix garçons et dix filles a choix. Les mêmes exemptions de us lui sont accordées qu'aux autres consocnaires. Les pirogues, felouques et ets appartement à l'Etat, à la Louisiane, A mis à sa disposition. à charge d'entretien. S'il a besoin de nègres, il pourra en-voyer un vaisseau par an à la côte de Guinée, mais pour en approvisionner sa colonie exclusivement.

COL

En 1713 nous avons perdu une partie du Canada; en 1763 nous avons perdu l'autre. A

la révolution nous les avons perdues toutes. 1716 (16 juin). Statuts et règlements pour la régie, police et conduite des habitants et du commerce de Saint - Domingue. (MOREAU

SAINT-MÉRY, t. XI, p. 497.)
1719. Réunion des compagnies des Indes

orientales et de la Chine, à la compagnie d'Occident. (Archives, mai.) 1720 (29 avril). Lettres patentes portant révocation de la concession accordée à la compagnie de Saint-Domingue. (Archio., Recueil, Cess., Rey. P. S.)
1727. Lettres en formes d'édit, concernant

le commerce étranger aux îles et aux colonies d'Amérique. (Octobre. — Code Louis XV.)

Rétrocession au roi, par la compagnie des Indes, de la Louisiane et du pays des Illinois.

(23 janvier 1731, Archiv.)
1743 (17 juillet). Concession des terres dans les colonies françaises de l'Amérique.

(Code de la Martinique.)

1768 (1" mai). Lettres patentes qui accordent à l'île de Cayenne et à la Guyane française la liberté de commerce avec toutes

les nations pendant 12 ans.

1775 (12 décembre). L'intérêt de la culture des colonies porte le gouvernement à autoriser les déserteurs amnistiés jusqu'an 1" janvier 1776, à se faire transporter gratuitement eux et leurs familles dans les colonies. Ils y president des cartille et autorises des colonies. colonies. Ils y recoivent des outils et agrès pour cultiver les terrains qui leur seront accordés en toute prapriété.

1776 (3 septembre). Commission nommée par le conseil du roi pour proposer un rè-

glement sur la police des noirs.

XIV. La facilité des communications entre l'Amérique et la France avaient amené sur notre continent un si grand nombre d'hommes de couleur que la culture des terres en souffrait en Amérique. Les mœurs en souf-fraient aussi en France. Nous supposons que c'était surtout par la présence des femuses de couleur amenées par les colons, ou par le fait d'indignes spéculateurs étrangers aux colonies. Un troisième inconvénient de la venue des noirs dans la métropole, c'était l'esprit d'insubordination qu'ils en rapportaient à leur retour dans les colonies. De là une déclaration royale qui interdit à toute personne en France de prendre à son ser-vice aucun noir, mulâtre ou autres gens de couleur de l'un ou l'autre sexe, à peine de 3.000 livres d'amende. Ceux qui étaient alors en France sont rembarques pour les colonies, aux frais du gouvernement. (Dé-claration du 9 août 1777.)

Les colons venant en France ne peuvent plus ameneravec eux qu'un seul domestique de la race nègre ou mulatre. Défense à tous officiers des vaisseaux d'en transporter en France, à peine de 1,000 livres d'amende. Les colons ne peuvent garder le domestique

nègre quon seur permet d'emmener que pendant la traversée, à leur arrivée dans le port ils doivent le remettre dans un lieu de dépôt affecté à cet usage. Les frais de garde des hommes ou femmes de couleur dans le port de dépôt, sont avancés par le trésorier général de la marine, mais remboursés par les colons, soumis à la condition de consigner une somme de 1,000 livres argent de France à leur départ entre les mains du trésorier de la colonie pour répondre de cette dépense. De telles conditions équivalaient à l'interdiction de se faire accompagner par des hommes ou femmes de cou-leur.

1777 (14 août). Arrêt du conseil qui accorde un privilége exclusif pour la traite des noirs à la compagnie de la Guyane.

XV. 1781 (24 septembre). L'augmentation de la culture et de la population exigeait l'établissement de chapelles sur plusieurs points, à cause de l'éloignement des paroisses et de la difficulté pour les colons d'assister et de faire assister leurs esclaves au service divin. Ce fut l'occasion de lettres patentes qui réglementèrent le service des missionnaires. Le préset apostolique (le supérieur ecclésiastique), sous l'autorité duquel étaient placés les missionnaires, ne doit remplir ses fonctions qu'après l'enregistrement de la bulle de sa nomination. Il faut qu'il soit institué par lettres patentes. Le gouvernement a inspection et autorité sur la conduite des missionnaires et de leurs supérieurs ecclésiastiques. Cette surveillance s'étend aux négligences ou abus d'autorité qu'ils se permettralent dans les actes du for extérieur. S'ils dérangent l'ordre de la colonie, le gouverneur peut prononcer leur déplacement ou leur renvoi en France.

Il peut ordonner au supérieur de rendre compte de sa conduite. Le service est orga-

nisé comme il suit :

Le supérieur de chaque mission commet à la desserte des paroisses de son district et distribue, selon qu'il le juge convenable, les missionnaires de son choix, après avoir communiqué au gouverneur les changements et nominations qu'il a résolus. Si le gouverneur juge que le desservant choisi ne peut être envoyé à sa destination sans inconvénient, le supérieur doit en nommer un autre. Il ne peut déplacer ou renvoyer en France, sans avoir l'avis écrit de cinq des plus anciens desservants. Le sort du desservant est décidé à la pluralité des avis. Les supérieurs ne peuvent employer dans les colonies aucuns prêtres séculiers ou réguliers qui ne soient pourvus de démissoires de leur évêque diocésain ou de lettres d'o**bé**dience de leur supérieur régulier.

Le supérieur peut se réserver les fonctions curiales du chef-lieu de la colonie et de recevoir près de lui le nombre de mis-sionnaires qu'il juge convenable.

Chaque préfet apostolique (ou supérieur) doit faire au moins une fois par an la visité des différentes paroisses ou chapelles de la mission, examiner la conduite des mission-

naires, l'état des registres tenus les celui des ornements, des fabriques, parations et rendre compte du tout a verneur. Il veille à ce que les esclates, chaque paroisse, reçoivent de leurs les instructions nécessaires et les ments de l'Eglise. Dans le cas où il : connaissance de négligene ou d'empê. de la part des maîtres, il en donnes t au gouverneur.

Les habitants qui désirent faire condes chapelles sur leurs habitations. s'adresser au préfet apostolique pour célébrer la messe. Leur demande cueillie lorsque les chapelles sont or:

Le droit d'inspection du préfet at que s'étend sur toutes les chapelles ressort, ainsi que sur l'aumônier e la desservir.

Le préfet apostolique rend com fois par mois au ministre de la m des colonies de l'état de la mission roisses, des communications religi de la conduite des missionnaires. I une copie de son rapport au gouver. la colonie.

Nous avons entendu émettre le vo : chaque colonie ait un évêque à la :

son clergé

XVI. 1785 (14 avril).-Le roi avait du l'exercice de la compagnie des l avait permis à tous ses sujets d'y cer librement. Mais il avait recol... balance du compte des exportation royaume et des retours d'Asie, qui currence, utile en d'autres braccommerce, était nuisible en celules cargaisons d'Europe n'étaient binées entre elles ni proportion. besoins des lieux de destination eldaient à vil prix, tandis que le consujets de Sa Majesté dans les me de l'Inde y surhaussait le prix des que, d'un autre côté, les importations tour composées de marchandises de l espèce, sans mesure ni assortine excès dans quelques articles et u. tal d'autres, étaient tout à la fois or geuses aux négociants et insullisa: l'approvisionnement du royaume.D avait reconnu que des particuliers pas de moyens assez étendus pour les hasards d'un commerce aussi e अ les avances qu'il exige, de sorte 40 avait qu'une compagnie qui, par sources, son crédit et l'appui de its faire utilement le commerce des liste la Chine.

Louis XVI accepte comme ses itel seurs la proposition qui lui est fatte " association de négociants et de ce dont les facultés, le zèle et l'intellat sont connus, d'exploiter seule, pend temps limité, le commerce de l'Asse

Les soins politiques, au dire de conseil, les frais de souveraineté et nes d'une administration trop conont été la principale cause des pens renne compagnie a souffertes. On veut la nouvelle en soit dégagée, que rien ne se distraire ni son attention ni ses fonds objet de son commerce, et qu'elle soit librement pour ses propres intéres-

le est créée pour 7 ans (délai bien t). C'est une société en commandite, t le monopole exclusif par terre, par et par caravanes, de tout le commerce, tur du cap de Bonne-Espérance jusque les mers des Indes orientales, côtes tules d'Afrique, Madagascar, îles Mala, mer Rouge, Mogol, Siam, la Chine, chinchine et le Japon.

s 7 années commenceront à courir du nt de la première expédition pour le Si la guerre survient avant la révodes 7 années, le temps de guerre ne scompté, et à la paix, le privilége exfereit prorogé pour le nombre d'antradant lesquelles la guerre aurait dual années conduisaient en 1792.

ma les opérations de la compagnie in être dirigées par 12 administrales fonds nécessaires à l'exploitation prilége étaient fixés à 20 millions, ms. savoir : 6 millions par les 12 adstrateurs, à raison de 500,000 fr. par m; ou 500 portions d'intérêts de 1,000 à 14 millions restant étaient divisés \$400 portions d'intérêt de 1,000 fr., squels il était donné des reconnaistaux personnes qui voudraient s'inter dans le commerce de la compa-

Iministration, si elle n'avait pas fait ler le payement des 500,000 fr., en était les le payement des 500,000 fr., en était le deficit par contributeuf son recours. Chaque administratutenu de conserver la propriété de lions d'intérêts, c'est-à-dire de la le sa mise; le dépôt en avait lieu le caisse de la compagnie et y restait vii était administrateur.

20 millions du capital social étaient s. par privîlége spécial, à tous les enlens contractés par la compagnie.

mmencer du mois de Jécembre 1787, ministrateurs devaient arrêter tous les bilan général des affaires de la comqui était remis au contrôleur général lances.

l'était qu'après cette remise du bilan bimunication qui en était faite à tous fressés qu'il pouvait être procédé à fion d'un dividende.

hvidende ne pouvait être établi que s bénétices nets bien constatés. Dans cas, le capital de la compagnie ne il être entamé par le dividende. La é en commandite n'est pas née d'hier. Il XVI prêtait à la compagnie un hôrans, pour y établir ses bureaux. Le principal des affaires était au port de al.

ministration devait se faire couvrir de 1sques de mer par des assurances.

Comme les rois, ses prédécesseurs, Louis XVI mettait la force de ses armes et le secours de sa marine au service de la compagnie.

COL.

L'Etat cède à la compagnie tous les chantiers dont elle a besoin, corderie, ateliers, pontons, etc., en se chargeant de toutes les grosses réparations à ses frais.

Une ligne de démarcation est tracée entre l'arsenal du roi et la part du port et des quais abandonnés à la compagnie. L'Etat abandonne aussi à la compagnie ses magasins, ateliers, loges et comptoirs sur tous les points maritimes qu'embrasse le privitée, et en prend également les grosses réparations à ses frais.

La compagnie devait s'assurer une masse de retours suffisants pour l'approvisionnement du royaume. Nous ne faisons connaître de l'arrêt du conseil d'Etat, que ses dispositions les plus importantes.

Un arrêt du conseil du 21 septembre 1786, élève à 40 millions le capital social de la compagnie des Indes orientales, et fixe son privilège à 15 années de paix.

1787 (7 juillet). XXXV. Lettre de M. de Castries sur l'établissement d'une assemblée coloniale et d'un comité intermédiaire en dépendant. (Cod. Martin., t. V, p. 47.)

XVII. Nous touchons aux dernières limites du régime colonial avant la révolution. Revenons sur nos pas pour montrer comment à la colonisation considérée, en général, se rattachait la question de la discipline et de la mendicité.

Une déclaration du temps de la régence, 8 janvier 1719, rappelle les dispositions pénales contre les bannis. L'expérience a fait connaître de plus en plus que ceux qui sont accoutumés au crime ne sont pas moins à craindre après le temps de leur condamnation que pendant qu'ils la subissent; par ce motif, la déclaration de 1719 étend la défense de résider à Paris, faubourgs et banlieues, à tous ceux qui ont été condamnés aux galères.

Les contrevenants à la nouvelle ordonnance sont condamnés à être transportés dans les colonies. La déclaration motive aussi cette peine sur la nécessité d'envoyer des hommes dans les colonies pour y servir comme engagés.

Le roi, en son conseil, de l'avis de son très-cher et très-aimé oncle le duc d'Orléans et des princes du sang, du comte de Toulouse, prince légitime, de plusieurs pairs de France, grands et notables personnages du royaume, ordonne que dans les cas prescrits par les déclarations contre ceux qui ne gardent pas leur han, contre les vagabonds et gens sans aveu, les hommes seront transportés dans les colonies pour y servir comme engagés et travailler à la culture des terres ou autres ouvrages, sans que ladite peine au surplus puisse être regardée comme mort civile ni emporter contiscation

Ne pourront résider à Paris et dans sa

banliène les condamnés aux galères et au hannissement. Cependant la pouvelle déclaration adoucit la peine à l'égard des bannisselle ne les frappe qu'outant qu'ils auraient été condamnés cumulativement au carcan ou d'autres peines corporelles. Elle atteint ceux qui ont été candamnés deux fois au hannissement, on qui ont été puals pour avoir rompu leur ban. Tous condamnés ou bannis hors du cas d'exception, trouvés à Paris un mois sorès l'ordonnance, seront condamnés, les hommes à être entermées à l'hôpital général, pendant un temps laissé à l'arbûtrage des juges. Ceux condamnés à être envoyés aux colonies, les femmes à être entermées à l'reputrage des juges. Ceux condamnés à être envoyés aux colonies devront être enfermés incessamment dans l'hôpital général de la ville de Paris, pour y être nourris et gardés jusqu'è ce qu'ils soient conduits dans les ports pour y être embarqués. Ceux qui, transportés aux colonies, rentreraient dans le royaume, seront condamnés au carcan et aux galères à perpétuité ou à temps, à moins que les juges n'estiment plus convenable de les transporter de nouveau dans les colonies.

Elne ordonnance du 10 mars 1720 renous

Une ordonnance du 10 mars 1720 renou-volle la prescription de conduire aux colo-nies ceux qui se trouveront valides et d'âge

nies ceux qui se trouveront valides et d'âge convenable.

Il s'ent répandu dans le royaume, porte l'ordonnance, un grand nombre de vagabonds et de gens sans aveu dont la plupart mendient avec insolence et scandale, plutôl par libertinage que par une véritable nécessité. Plusieurs, originaires de Paris ou y demeurant, au lieu de s'oncuper à des professions uniles, cherchent et trouvent leur subsistance dans une mendicité honteuse. Sa Majesté, de l'avis de M. le duc d'Orlèans, vout et entend que huit jours après la publication de l'ordonnance, tout mendiant, vagabond, gens sans aveu, qui n'ont lèans, vout et entend que buit jours après la publication de l'ordonnance, tout mendiant, vagabond, gens sans aveu, qui n'ont auchte occupation connoe ni bien pour subsistor, et généralement tous reux qui ne peuvent faire certifier leurs bonnes vie et mœurs par personnes dignes de foi , se retirent au lieu de leur demeure ou s'occupent à des professions utiles. Les valides d'âge convenable doivent être conduits aux colonies (art, 2), et les infirmes renfermés dans les hôpitaux pour y subsister jusqu'à ce qu'ils soient en état de subsister sans être a charge au public. Défense à tous propriétaires ou localaires, à tous loveurs de chambres garnies de les recevoir de jour ni de nuit; défense de leur donner retraite dans les châteaux, maisons, granges, moulins ou autres dépendances; défense de leur administrer ni vivres ni aliments, à peine de désobéissance et de prison. Injonction à tous officiers de justice, de police et de la force publique de faire perquisition dans les maisons qui logent la nuit, ou retirent les mendants, fainéants et vegabonds, de se faire représenter par ceux qui se diront manœuvres ou unmœuvriers les certificats de leurs mattres ou conducteurs.

Les mêtues dispositions se retrouvent dans

Les mêjues dispositions se retrouvent dans

une déclaration du 12 mm Le bestin que nous avois de la Le besuin que nous avons de la des babitants aux colences como etal, der comme na grand hero pour une de permettre à nos jugos, au leu à damner les dits vagabonds aux galéro donner qu'ils seront transporte, au colonies comme ongagés, pour y maux ouvrages auxquels (la artistat de ainsi qu'il est porté par more dédica 8 jenvier.

Mais plusieurs perferments de re ont donté que cette déclaration, p générale, fut applicable à des arrêtés au delà de Paris et de conservaire les juges dans tonte l'éte lu come à ordonner que tous cets qu'en du être condamnés aux galérs, se rigueurs et ordonnances soit les

dú être condamnés aux galors, y rigueurs et ordonnances solla la aux culonies, où ils pourson de nés à travailler commo objectemps on pour tonjours.

Ceux qui se diront faux porteurs de faux congé ou estropies, sont condamnés fount, et même aux galores pêcher four arrestation et cevasion. Déleuses aux memos tirec en troupes et de rome violences, à ouine de la vis. L

evosion, Defenses nux mennatives en troupes et de some violences, à paine de la vis. Di police dresseront chaque mon gnale des vagabonds et monum qu'ils auront jugé devoir bre sux colonies (art. 9). Ils enveron pédition de ces états au cocolomileurs provinces, et les ordres soit pour les faire conquire dans les devront être embarqués.

Il parall que les archers elançaises de leur autorité. Ils arrélaises de n'étaient di mendiants ni vagaboni passants, les soldats, les douve menu peuple de se ruor sur les menu peuple des ordres de 50 Mg. fallait pas donner raison à l'émessi empécher l'un et l'autre désordre, rébellions contre la farrer armée, des arrestations arbitrarers que une nouvelle ordonname du l'émis de la même année 1720. (l'y ctré.) Les mendiants transportée une nouvelle ordonname de ré-mai de la même année 1720. (Fy ciré.) Les mendiants transportée colonies devront y travailler ous gés, soit à terme, soit à perféndé sans que la peine, dans ce derres portêt la mort civile. L'exportation des libéres et ca dans les colonies françaises des longue dorée. Une déclaration de époque de la regence do à paillet to porte l'ordonnance de 1719. Les porte le préambule, se trouvent

porte le préambule, se trouver le peuplées par un grand nombre à qui y ont passé volontairement plus

entretenir un bon commerce avec les narels du pays que cette sorte de gens qui purtaient avec eux la fainéantise et leurs nvises mours, le gouvernement rap-nte la déclaration de 1719, tant pour le n ordre du royaume que pour le plus md avantage des colonies.

le temps d'une bonne organisation pénimaire n'était pas venu, et c'est à nous il est donné de l'asseoir.

Ladéclaration de 1722, en revient, pour les manés et les bannis en rupture de Li la peine des galères. (Archives na-

mies.)

les colonies réclamaient elles-mêmes re la transportation des malfaiteurs. Les dements s'étaient opposés aussi à la trans-Mion. Il fallut recourir de nouveau aux iens d'industrie, à la colonisation sur le moire. L'essai a lieu sur une nouvelle e. On distribua les mendiants par comme de vingt hommes, et on les employa invaux des ponts et chaussées. L'im-muce de la force publique à les contepl'obstacle apporté à ce nouveau plan. Malors qu'on recourut aux dépôts de Micité. Voy. Mendecité (1733).

l'assemblée constituante revient à l'idée utransportation aux colonies des men-

Men tierce récidive.

à lieu de transportation doit offrir un mi abondant et un marché d'exportation. muité entend que le transporté soit liconme si les vicieux n'étaient pas semas aux enfants et aux fous à qui il faut meurs attentifs et des gardiens sévères. es hommes corrompus, à demi abrutis, : sait des industriels actifs et tout de i des commerçants ! Il demande pour un sol abondant et productif, mais proil seulement à force de culture. Les is des transportés, disait le rapporteur, mont plus de risques sous un ciel trop un qu'au sein d'un climat plus sévère. lerre est prodigue de ses fruits, le meninclinera au repos; c'est la tendance homme, et celle du mendiant surtout. le trésor soit dans le sol, ajoute-t-il, qu'il faille le remuer profondément dront fécondes, mais à la condition de lessécher; ces rivières porteront les arséculaires qui peuplent ces forêts viermais, dans ces forêts, il faudra y pétr; mais, dans ces colosses végétaux, il la plonger la cognée. Le comité s'aveuan point de voir dans les mendiants més des colons sur lesquels la métropeut compter, à qui elle peut faire des les dans lesquelles elle rentrera, et lelle sera indemnisée par d'utiles échan-Des rapports réguliers, un commerce entre les condamnés et leurs juges ! le né de mendicité y pense-t-il ? échappait au danger du contact entre les

diants et la population indigène en pocomme règle, que la transportation aulieu surune terre entièrement inhabitée. tribuant à cette terre primitive la vertu

efficace de régénérer par le mélange le son limon la fange impure des enfants corrompus de la civilisation : non, elle ensevelirait leur misère et leurs vices avant d'être fécondée.

Tout ce que demandait le comité à la politique, c'était que le lieu de la transportation fût à l'abri des puissances étrangères. Et comment désendre d'un coup de main cette colonie qui n'aurait pour la garder que des mendiants? Plusieurs contrées paraissent au comité offrir, plus ou moins complètes, les conditions désirables. Des mémoires nombreux lui étaient parvenus qui recommandaient à son attention à peu près toutes les parties du monde. Le gouvernement était mieux placé, pensait le comité, que le pou-voir législatif, pour peser les avantages et les inconvénients de l'occupation de tel ou tel territoire. Cependant il se prononce pour la Corse: oubliant ses prémisses, qu'il venait de poser, à savoir, que le lieu d'exportation devait être vide d'habitations. La Corse avait bien besoin, en effet, de ces mouveaux venus, de ces repris de justice, de ces hardis violateurs des lois, elle qui avait tent de peine à opérer l'évolution de sa condition demi-sauvage à nos mœurs. Depuis vingtcinq ans d'union à la France, poursuivait le comité, elle avait été constamment à charge à sa nouvelle patrie; rien n'avait été entre-pris pour améliorer sa culture; dans les trois quarts de son étendue elle pouvait donner la plupart des précieuses productions qu'on al-lait chercher de l'autre côté de l'Atlantique. Des communications plus intimes avec nous adouciraient ses mœurs, détruiraient ses préjugés et lui enseigneraient l'emploi de ses forces. Le comité, suivant toujours son idée, explique tout ce qui manque à cette île. Ce qu'il dit est vrai, mais comment tant de bonnes raisons pouvaient-elles aboutir à la conclusion d'y jeter des bandes de mendiants li-bres! Des mendiants sans discipline, offerts en exemple à la Corse pour lui montrer le progrès en perspective, par le chemin du travail et de la liberté !

Son opinion émise, le comité conclueit à ce que le roi fat prié de faire connaître à l'assemblée le lieu qu'il jugerait convenable à la transportation et le mode aussi le plus favorable à l'établissement de la colonie.

Voy. Système pénitentiaire.

Le transporté, pendant la durée de sa peine, ne pouvait travailler que pour le compte du gouvernement ou des chefs libres qu'il se serait donnés. Il était nourri par le gouvernement et recevait un quart de son salaire. Le conseil de la colonie pourrait abréger la durée de la peine et prononcer la liberté, si le transporté s'en rendait digne par sa bonne conduite.

Sa peine expirée, le condamné resterait dans la colonie pendant une année d'épreuve. L'année révolue le conseil colonial pourrait encore retenir le libéré, si sa conduite avait été mauvaise. Le conseil donnerait à chaque détenu, mis en liberté une quantité de biensfonds suffisante pour le faire vivre en travail-

fant. S'il quittait la colonie, la terre cédée fareait retour au domaine de l'Etat, La colonie avait un gouverneur et une administration civile à la tête de laquelle était plané un administrateur général chargé du ponvoir exécutif du comeil. Le gouverneur ne pouveit en comployer la force militaire que sur la céquisition de l'autorité civile. Les règlements relatifs à la discouline et aux travaire. la réquisition de l'autorité civile. Les règlements relatifs à la discipline et aux travaux de colture étaient dans les afficiulions du remant columnat. Le gouverneur et l'administrateur général réfulaient compte au ministre de leurs actes, chacun en ce qui les concernait. Si le comité admet une force militaire, nous le comprenous ; mais que devient alors la liberté promise au men-

rient alors la liberté promise au mendiant?

Les transportés avaient le droit de pétition suprés du conseil chargé d'y faire droit. L'administration prenaît à son compte, d'après un torif régié par le conseil, tous les produits de l'industrie des détenus, et le prix en était payé comptant à ceux-ci, soit en argent du pays, soit en marchandises, soit en comestibles, sur les objets d'échange l'administration laisant une retenue destinée à acquitter sea frais. C'était l'équivalent d'un impôt. Les produits de la colonie étaient transportés en Frames au profit de l'Etat; mais il était expliqué, que le jour où le commerce et le population de la colonie seraient assez élendus pour que los bannis pussent vendre cuxmômes leurs denrées aux marchands, ils en avraient la liberté, en lenaut compte au gouvernement, à titre d'indemnité, de la montié de leur valeur. Ce ne sont plus là tout à fait les doctones produites plus haut, mais c'est tout anasi chimérique. Les mendiants sont des colons stipulant librement avec leur métropole des droits incontestables, et non des citoyens explant leurs torts envers le corpassonal. Vons figurez-vous des condamnés traitant de puissance à puissance avec leurs juges, des bonnes tiètres auxquels vous appliqueries tout à coup les peocédés de la plus hauje etvilisation. Cette partie des travaux de l'assemblée constituante u'en est pas moins un grand effort législatif dont la tennative de Ratany-Ray a révélé les difficultés et les avantages.

§ 11. Tentatives de colonisation en Gayane.

§ 11. Tentarives de colonisation en Guyane.

— Les tentatives de colonisation dont la Guyane a été le théâtre à diverses reprises et si longtemps sans succès muss portent à lui consecrer un chapitre à part. Nous entre-rons dans trustes développements que le au-

pet comporte.

Guyane française. — La Guyane française est une portion de cotte vaste contrée de l'A-

(98) Le Viarent-Planen, c'est l'Amazone, et les lauries de ce deuxe acet les artiles lunites méridionales qu'un paisse artiles artiles lunites méridionales qu'un paisse artiles le Rus-Segre en sant les limites naturelles a l'ouest et à l'est. Des raisons politiques de premier myles s'appasent à ce que l'Amazone reste la propriété exclusive é'un peuple ignurant, laitair et divisé, à ce qu'il devrence le proiet de la première puissance avale qui voudra y cler des comptoirs et des soldats. Le navigation

mérique méridionale qui s'éteré que rénoque et la rivière des Ausumes e prise entre les 2° et 6° de laitance de entre les 42° et 37 de longitude con à ris ; elle est hôrnée, au pord-ouest et à l'ambour de la laitaique ; au nord-ouest et à l'ambour de la laitaique ; au nord-ouest et à l'ambour de la laitaique ; au nord-ouest et à l'ambour de la laitaique ; au nord-ouest et à l'ambour de la laitaique ; au nord-ouest et à l'ambour de la laitaique ; au nord-ouest et à l'ambour de la laitaique ; au nord-ouest et à l'ambour de la laitaique ; au nord-ouest et à l'ambour de la laitaique de la limite au nord-ouest et l'ambour de la limite au l'ambour de la laitaique de la limite au l'ambour de la l'ambour de l'

et le Porsugal.

Le vague des l'imites intin au Goyane française ne permet para d'ner l'étendue du territoire de la claimanière précise. On peut dire sobre la longueur de son littoral, dejant l'jusqu'à la rivière Vincent-Pinson d'lieues communes, sur une pendace poussée fisqu'à Bin-Bronco, ne mons de 300 tennes, et donnreat a superficie françaitaire de plus dinans enrées. On evalunt approximata distance de Cayenne à lirest, a L'amarines de 20 au degré (29).

L'île de Cayenne à sant doute su continent, dont un potit bras la sépare. Elle cu formée au nord pe et dans le reste de sa circonférent rivière d'Ovac de Cayenne au nord pe et dans le reste de sa circonférent rivière d'Ovac de Cayenne au nord pe et dans le reste de sa circonférent rivière d'Ovac de Cayenne au nord pe et dans le reste de sa circonférent rivière d'Ovac de Cayenne au nord pe et dans le reste de sa circonférent rivière d'Ovac de Cayenne au nord pe et dans le reste de sa circonférent rivière de large. La terraint y est de vort de bosquela de patétasient, concollines riantaes et vertes. Cauque neux, le soi offre à la auriac un noirêtre qui est remplacée par mouge à deux pieds de profondeux la saison des pluies, il se formé à terrainte des paturages qui se le megrent ayes les solues, il se formé à de la turyane offrent aux tous les emagnifiques lois de construction en rivières rapoles et nombreuses par faire descendre jusqu'à la mir l'fieure ou bois dans cede concre- la

do cet admirable flouve et celle de vet u lales affarents doivent etre august/be. A de tous; en d'autres terous, la maraches aone doit étre libre. Cost importe per pourreit le croire; aurencalement à la for-cincore à l'Europe. (01) La traverse de France à Coyest jours, en calculant sur une urarde au 40 hours par jour, elle ou ute per pour pour revenir de Cayenne en France.

is ont déjà utilisé pour leur marine les osses de végétation que produit le sol. hapock, l'Approuague, l'Oyac, le Kouron, sinamary, le Maroni, le Cap-Nord, en t comme un vaste lac semé d'îles imares. Que de richesses dorment dans cet acr! Quel sol fécond doit être celui qui urit de tels rameaux.

Oyapock, à son embouchure, a une lieue large, coupée en deux portions à peu s'égales par deux îles étroites, l'île Per-vet et l'île Bicho. A la hauteur de cette nière, et sur la rive gauche du fleuve, sinuée la paroisse d'Oyapock, où les sionnaires avaient groupé un bon nom-d'Indiens sous la protection d'un fôrt, tun des établissements que les Anglais pris et incendié en 1724, et qui n'a pu

plever depuis.

rivière a 14 lieues parfaitement naples de son embouchure au premier spelé Rapide ou Cascade). Dans cette he se succèdent les sites les plus vat les plus pittoresques; de temps en des ilots verts coupont le fleuve et le repenter en cinq ou six bras. A ce presaut, l'Oyapock forme comme un lac ssé dans les terres, et au milieu du lac fol que baigne l'écume de la cascade. Ilà que M. Malouet trouva, en 1776, un a soldat du temps de Louis XIV, qui s'y fretiré après la bataille de Malplaquet. unt alors cent dix ans. Depuis quarante il vivait dans ce désert, aveugle et nu. point s'arrête la population civilisée Oyapock. Florissante jadis, pauvre au-fhui, elle se compose de gens de coude nègres libres, confondus avec un nombre de blancs. Leur méthode de re consiste à défricher une portion de no, travail qui a pris le nom d'abattis. l'espace que la hache ou le feu ont préils plantent du manioc, des ignames, bananes; l'indolence des naturels est blacle à des travaux suivis et exécutés and. Le travail n'est pour eux qu'une ption, et les jours de récolte même sont eux des jours de régal (mahuri).

idelà de la zone habitée par ces colons i-civilisés, commencent les tribus inaes, dont les carbets, cà et là, bordent ives du fleuve. Le carbet est la hutte de igene. Il est formé de quelques pieux arés dans le sol, qui supportent un toit milles de palmier. Voilé d'ordinaire par fideau d'arbres, il occupe le centre de la lation, qui se compose de quelques toirrerées couvertes de tronçons d'ormes i-dévorés par le feu. Sans la chasse et lèche, le produit des cultures serait loin purvoir à la nourriture des habitants. En indiens, vivant à la porte des établisent européens et mêlés chaque jour à la slation blanche, n'ont adopté aucun de usages; ils n'ont fait que perdre, au con-la franchise et la bonne foi des tribus enfoncées dans l'intérieur des terres. I doux, d'ailleurs, ils vivent en bonne

dizence entre enx et avec les maîtres

du rivage. Ils paraissent descendre des Caraïbes et forment plusieurs tribus, dont le nombre, dans la Guyane française, peut être fixé à dix: Les Galibis, qui habitent sous le vent des rivières de Sinnamary, Iracoubo, Organabo et Mana, au nombre de 400 environ; les Aracas, moins nombreux, répandus dans la même zone; les Palicoubs, qui campent, au nombre de 100, sur les savanes d'Ouassa et de Rocawa; les Pirions, les Cariacouyous et les Noragues, presque éteints; les Marawanec, tribu émigrée du Brésil et établie sur la rivière d'Approuague; les Oyampis, aussi originaires des bords de l'Amazone, et aujourd'hui la plus forte tribu de la Guyane, comptant près de 4,000 nomades entre les sources de l'Oyapock et celles de l'Orawari; enfin les Coussanis et les Emerillons, plus sauvages et moins connus.

Ces 6,000 sauvages environ, dont le nombre pourrait s'accroître et être porté à 10,000, a de quoi tenter la civilisation. Le christianisme leur doit sa morale; ils ne l'auront pas attendu en vain deux siècles et demi; ils n'auront pas été en vain deux siècles et demi en terre française. Il y a là de quoi tenter nos missionnaires réguliers et sécu-

liers. La colonisation y gagnerait.

Pour atteindre ce but, plusieurs moyens sont offerts. Le plus prompt, le plus effi-cace à notre avis, serait de recueillir les plus jeunes Indiens et de les faire instruire en Europe, de 1es initier moins à nos sciences, moins aux lettres humaines, que dans notre religion, notre morale et nos arts pratiques. Recueillons les enfants à la mamelle, instruisons-les à devenir les précepteurs moraux et matériels de leurs frères les Indiens. Envoyons aux Indiens, dans vingt ans, des missionnaires in-diens, des prêtres indiens. Un grand pré-jugé, celui qui les éloigne de nous, comme il nous sépare d'eux, le préjugé de la couleur, le préjugé de la race, aura cessé d'élever une barrière entre leurs mœurs barba-res et nos mœurs civilisées; fondons des écoles, mais que les moniteurs des écoles soient de la couleur et de la race de leurs condisciples indiens; employons le procédé nouveau de cet enseignement mutuel du Caraïbe par le Caraïbe en Guyane, de l'Arabe sur l'Arabe dans l'Algérie, et les agents civilisateurs auront doublé de puissance, et nous irons après, fort ne nos essais, forts des nous-mêmes, tenter sur la côte d'Afrique une plus difficile entreprise, celle de civili-ser sur place, après la race cuivrée et la race brune, la race nègre.

La suppression de la traite; la question de l'abolition de l'esclavage, aujourd'hui tranchée bien ou mal, laissent entière la question du fond, le problème à résoudre, que la traite résolvait mal, tranchait barbarement, à savoir : l'avénement de la race africaine à la civilisation par l'intervention

des Européens.

Les Indiens de la Guyane française varient pour le teint du rouge cuivre au jaune brus.

Leurs cheveux sont gras, lisses, noirs, comple rea sur le front. Ils om la berbe et les poils rares, Leurs traits, sans avoir rien de distitezad, a cont pas l'expression stupide qu'on feur avait attribuée. Ils aiment à se barbonilles de geoips et de roucou, mais sans pratiquer sur eux, comme certaines peuplades brésiliennes, aucune mutilation hideune aux lèvres, au nez et aux oreilles. Le seul vôtement des hommes est le culiubble celui des femmes la comisa. Ces dornières marchemt quelquefois complètement nues, es que n'arrive jamais aux hommes. Deminonales, domi-édeniaires, ces lindiens escollant à tient l'arc, arme qui fournit à la fois à leur parba et à leur chasse. La confection de leurs arce et de leurs canots est toute leur industrie. L'arcessive légéreté de ces canois et le parti qu'ils en tirent méritent d'être mentionnés. Ils glissent comme des poissons, par leur moy en, sur les rochers à fleur d'en qui barrent le cours des rivières, sans jamais se briser aur leurs pointes aignés. La piroque davire-t-elle, lls se jettent dans le leurs vent le cours des rivières, sans jamais se briser aur leurs pointes aignés. La piroque davire-t-elle, lls se jettent dans le leurs, la rolèvent, la vident et la retoettent à flot avoc une prestesse inconcevable.

Les auts qui coupent l'Oyapock dans tonte sa longueur su retrouvent plus ou moins dons les antes rivières de la Gayane. Les logers remois peuvent seuls framètic eatte ligne du receifs, et il fant les trainer souvent aur les roches, à moins de continuer la voyage par terre. On les a comparés aux cantactes sons-marines d'Assonne en Egypte. A son premier saut, l'Oyapock, dans une largeur de 300 toises, affre une comition de ourants et de emtre-courants d'eaux tumultuenses et calmes, de cassatelles et de laganes, de rochers nus et d'ilots verts, au milion de squels sautent, frétillent ou dornient des milliers de poissons qui se planaent des milliers de poissons qui se planaent des fides de defie en lédié et omisent de cas acut de leur rers la met, la péril est la même

pourtant l'embercation file comme l'oiseau, glissant de délié en délié et tombant de cascade en cascade, en défiant tous les écueils. Soulement, quand la hauseur de la cataracte enttrop considérable, fixant une liane à l'avant, lla se jettent dans les flots qui écument, résistent et cèdent avec mesure, et luttent ainsi victorieusement contre le lorrent.

On distingue les terres de la Guyane française en terres hautes et en terres basses. Les terres basses s'étendent depuis le littoral junqu'anu premières cataractes des rivières. Une partie de ces terres se compose d'une aone de terres alluvionnaires, couverte d'épaisses forêts de mangliers et de palétuviers, et occupant toute l'étendue des côtes de la Guyane française. Ces terres alluvionnaires doivent leur formation aux débris des montaques et aux détritus de végétaux en-

trainés par les pluies et chardés par fleuves jusqu'à la mer, où le sour des flots les réunit en bases de rules, qui finassant, avec le tamp, par ma difier, se fixer au continent et s'électra au-des no des caux. Ces terres, et la séchies, s'ont éminemmentforties et m'à recevoir toute espères de cuitant pa leurs uniformément du civoge de la serres hautes de l'intérieur, On 1 requeliques roleaux, et même de pans, aut toulees, out dépendant chaîne des terres hautes qui répus relation des terres hautes qui répus et aivement au dela des terres hautes.

Les terres hantes se continuent des preunères calaractes des reviers de revier de genérales a étend, dans l'interior, une chaîne de montagne i parallèles entre elles, et dons le de générale court de l'est à l'ouen. Les de reliefs sont presque toutes aux elles s'élèvent progressivement vers le sud, à mesure qu'elles sus datantage des points enformants de rieur du continent. Le comtre de française, entre le Maroni et l'eparcourse par une de ces chaînes, extre le Maroni et l'eparcourse par une de ces chaînes, extre le maroni et l'eparcourse par une de ces chaînes, extre le maroni et l'eparcourse par une de ces chaînes, extre passe pas 8 à 800 mètres. Les aversont, en général, composées d'au d'argule, plus un maine melaquies granitique, du tot et de parier Les terres hautes se enstament grandique, de tel et de parier

On évalue à 503,510 hectares, on & On évalue à 203,518 hectares, or 21 carrées environ, la partie du territo tiuyane française où se trouvent reles terres cultivées, en proxant pour cette évaluation le surface commune. Maroni, l'Oyapock et une tirre reles habitations les plus élaignées à La partie de ces lerres qui, par en on autrement, se trouve possible colons, est d'environ 92,010 hectre fure au 1° junvier 1836. Le resie comparate ou en forête. sevanes ou en forêts.

Les forêts de la Guyano frança mencent à 18 ou 20 lieues des cel-prolongent, dans l'intérieur du se jusqu'à des prolondeurs mémoir qui couvrent les terres bontes pe tontes les espèces de hors dur, le les terres basses ne donnest que mous.

Dane ces forêts, no la nature est luxe étonnant de végération, les du sont point groupes par familles, se pillès confusément, sois sur les inverrénageux, sois sur les llanes no su des mondérable. Celles qui sont ausmiclassées dans le pays de la manura lu Bois dura, dits de conteur, sementes la beauté de loms numeres al prodont ils sont susceptibles. Il espectour, dits de 1° qualité, 20; sons de counus, 6; bois mous, dits de 3° quaire de 3° quaires, 6; bois mous, dits de 3° quaire de 3° quaires de 3° quaires de 3° quaires de 4° q

is pen employés ou peu connus, 27; bois as utilité comme, 10. Total, 108.

La plupart de ces bois sont propres aux structions civiles et navales, à la menuirie, à la charpente, au charronnage, au str, à l'ébénisterie ou à la teinture. On ecomme les plus beaux et les plus prémix parmi les bois d'ébénisterie : l'acajou, begot, le boco, le bois de féroles, le bois lettre moucheté, le bois satiné rubané, le mbaril, le moutouchi, le panacoco et le d'amarente: et parmi les bois de constituen : le bagasse, le balata, le bois de se femelle, le bois rouge, le carapa, le he noir, le gayac, le grignon l'oua: apou, mpa-simira, le pagelet blanc et rouge et maps.

es forêts de la Guyane française renferle poutre un grand nombre d'arbres à me, à résine, à baume et d'autres arbres bustes qui peuvent fournir des subsmes aromatiques et médicinales. Quant forêts de palétuviers et de mangliers moissent sur les terres alluvionnaires au les fleuves et le littoral de la Guyane que, elles n'offrent que des bois de

socre valeur.

In de pays sont plus silonnés de cours

In que la Guyane française. On y compte

Ideux fleuves ou rivières qui débou
It dans la mer, et dont les nombreux

Interior les routes les

tuons. Ces fleuves et rivières sont, 1°

Illent du N. E. jusqu'à l'Oyapock: le

vai, la Mana, l'Organabo, l'Iracoubo, le

mama, le Courassani, le Sinnamary, le

rou, le Macouria, la rivière de Cayenne,

thury, la rivière de Kute, l'Approuance,

thury, la rivière de Kute, l'Approuance,

turni et l'Ougneek: 8° entre ce dernion

vai, la Mana, l'Organabo, l'Iracoubo, le mana, le Courassani, le Sinnamary, le rou, le Macouria, la rivière de Cayenne, unari et l'Oyapock; 2º entre ce dernier te et l'Arouari, qui avait été pris pour le des Guyanes française et portugaise le traité d'Amiens : l'Ouassa, le Cassicu Cachipour, le Conani, le Carsewène, kyacare, le Manage et le Carapapouri. Dépendemment de ces rivières et de salluents, il y a à la Guyane un certain bre de canaux naturels, qui sont remplis après la saison des pluies, et à sec le de l'année. On y trouve aussi beaude criques, petits embranchements de per les torrents de pluie les parties les plus déclives du terrain, ont alimentés par les eaux de la marée unte, et qui restent presque tous à sec à k basse. Les rivières de la Guyane franet leurs ramifications établissent de breuses communications entre toutes erties de la colonie, et surtout entre les tuers qui avoisiment le ches-lieu. Aussi masport des denrées de la colonie se faiteque exclusivement par eau.

a ville de Cayenne, chef-lieu de la colole trouve située à 30 lieues de l'Oyapock à0 lieues du Maroni. Les principales les de la Guyane coulent dans la direclgenérale du sud au nord, perpendicuruent aux chaînes de montagues où elles ment leurs sources. Les embouchures, ne étendue considérable, sont plus ou moins obstruées par des bancs de vase ou de sable, qui en rendent l'accès difficile et qui n'en permettent t'entrée qu'à des bâtiments ne tirant pas plus de 12 à 15 pieds d'eau; quelques unes même peuvent à peine recevoir de très-petites goëlettes.

L'étendue du cours de la plupart des rivières de la Guyane française n'a pas encore été exactement déterminée. On donne 15 à 16 lieues de longueur à la rivière de Cayenne, et l'on évalue le cours de la rivière de Sinnamary à 35 lieues de ligne droite, et au double en suivant les sinuosités du fleuve. Les rivières de la Guyane française ont peu de pente, peu de rapidité, et leurs bords n'ont presque point d'élévation, surtout dans le voisinage de leurs embouchures. Les eaux baissent tellement dans la saison sèche, que l'émersion des bancs et des roches permet parfois de les passer à gué dans les parties supérieurs et moyenne de leur cours. Mais durant la saison de l'hivernage, depuis décembre jusqu'à la fin de mai, leurs eaux grossies par les pluies s'élèvent à une telle hauteur, qu'elles débordent et inondent au loin la contrée. Ces masses d'eau, qu'on nomme doucins à la Guyane, rendent le courant des fleuves si rapides, qu'il devient impossible alors aux embarcations de le remonter.

La surface de la basse Guyane est couverte, sur beaucoup de points, de vastes merais formés par les pluies diluviales du pays et par les débordements des fleuves. Ces marais intérieurs ne donnent point nais-sance, comme ceux de l'Europe, à de simples plantes herbacées : il s'élève de leurs vases profondes des forêts noyées, composées de mangliers, arbres qui atteignent une hauteur de 20 à 30 pieds. Ceux de ces marais qui sont le plus profondément inondés reçoivent, à la Guyane, le nom de Piripris ou de Pripris. Quant à ceux que diverses circonstances locales ont, avec le temps, coucouru à dessécher, et qui forment d'im-menses prairies, où les palmiers pinots ont, à la longue, remplacé les mangliers, ils sont connus dans le pays sous le nom de pino-tières. Quelques pinotières sont toujours sèches et abondent en riches paturages; les autres sont couvertes d'eau pendant la saison des pluies. Les savenes proprement dites comprennent les immenses terrains découverts qu'on trouve entre la rive gauche de l'Oyapock et la rivière des Amazones, et dans les quartiers de Macouria, de Kou-rou, de Sinnamary et d'Iracoubo, jusqu'à Organabo. Les unes ont pour base le roc ou le granit, et forment une chaine d'ondulations plus ou moins longues, recouverte d'une couche légère de sable mêté à une très-petite quantité de terre végétale, détritus du peu de plantes qui y croissent, com-me dans les parties élevées des savanes de Macouria et d'iracoubo; les autres ne sont que de vastes marais, à fond de sable, comme ceux de Macouria et de Kourou, ou à fond d'argile, comme dans quelques parties de Sinnamary; enfin d'autres que l'on appolle serance tremblantes, présentent una couche de terresu de 2 pieda environ d'é-paisseur, repasant sur une vase molle, épaisse de 5 à 6 pieds, et recouverte de toutesuffierberaquatiquestrés-verdoyantes; ces dernières se terminent surfoit entre les rivières de Kaw et de Mahury, et dans la partie du quartier de Sinnamary appelée Commons.

cor.

Coronsony.

On compto une dizzine de laes à la Guyane française. Les laes Mepecucu, Morari et Mapa, situés dans le voisinage du cap Nord, sont romés parmi les plus ètendus. Une lle qui s'élève au milieu du dernier est occupée par un poste français. Les côtes de la Guyane sont tres plates et forment un glacis de vase qualle. Le moniflage est lan presume parand l'élève ou milieu du dernier est occupée par un poste français. Les côtes de la Guyane sont tres plates et forment un glacis de vase moitre la moniflage est bon presqua partent. Il su irouve cependant quelques hauts-fonds, ou lanes de vase dure, près desquels la mer est extrêmement agitée, et dangoreuse dans los vents de nord et de nord-est. Le cap d'Orange et le cap Cachipour sont les saillants les plus rémarquables de ces côtes, et servent de points de recounaissance aux bâttments qui vont à Cayenne. La Guyane française n'a qu'une coule rade où les bâttments sonent en sûreié; cette rade est située à l'embouchure de la rivière de Cayenne, notre la partie ouest de l'ile de ce nom et la côte de Masouria; elle pout avoir près de 4 milles de tous; on y trouve partout de 12 à Ill pieds d'eau, et le fond étant de vase moile, la tenue y est excelleule. So xente navires de commerce, et même davantage, peuvent y ûtre réunis à la lois, tous jamais être éloignés de plus d'un mille de la ferre et de plus de 2 milles de la ville. Les bâtiments de guerre qui tirent plus de 15 puels d'eau ne peuvent y monifier, et sont forcés de jeter l'ancre à environ 2 lieuns au largé, près de la roche isobée nommée l'Enfant-Perdu. Dans le voisinage de la rade de Cayennes et trouvent, en outre, les mouiflages des llets de Rémire et des Ges du Salot, Calui des llets de Rémire et des sens entre le Priz et le Malingre, à 1 ou 3 milles au large et à 900 de milles de Cayenne. Les grands bâtiments y mouillent per 20 à 22 pieds d'eau; mais ce moniflage étant en plaine côte est exposé à tous les vents lors de l'hie saint-Joseph, où ils trouvent un fond de vase molle et 16 à 18 piels d'eau; l'autre, pour les bâtiments de toute ce des lous des vents ou per peut de profondaux, sur un fond de vase une forte le la Guyane-française au des vents et en de la Guyane-française au des vents et en de la sonson relâcher, n'est ben que pendant l'autren monificage, le seut de loute la Guyane-française au des vents et pur le la Guyane-française au des puits d

Guyana française n'offront poist avrades, et les bancs de vave qui olar. ombouchures des rivières ne jerome oux novigaleurs d'y trouver un rela-les manyons temps. Le rivière d'Appe fait pourtant exception i son ager saine, et des bâtiments tiens to d'éau pouvent y entrer et remaine aucune difficulté, jusqu'à une dour 2 myriamètres et demi au-dauci s

2 myriamètres et deint au-da on de embouchure.

La partie habitée de la Guyani fit est divisée en 14 quartiers ou com Sa circonscription judiciaire on 1' Une cour impériale, dont le dividageme ; 2 une rour d'associ à a bonat de 1' instance, sont à Cre à ' deux justices de part, dont le sont à Cayenne et à Signamary, Le summes ou quartiers sont distribute manière anivante entre cos différent dictions.

manière suivante entre cos diferentiales.

Canton de justice de pola de Cer-Cayenne. Ile do Cayenne. Ilear e Roure, Tonnegrande, Mout-Burne, ta, Ovapock, Appronagne, kay.

Canton de justice de para de les estados de justice de para de la estados de justice de para de la française, celle de Cayenne, et una ceux d'Appronagne, de Kourou s'esmary, dans los quartiers de ce nois tros quartiers ne renferment que de tations isolèus, pius ou moine (10 sunas des antres

tros quartiers no renforment que de tatione laolèra, plus ou moine to unes des autres.

Cayenne est le chef-heu de la française, el le siège du gouvernammol. La ville « ciève sur la streur theuve de Cayenne, à la pointe actue l'ille du même nom, par à " 50" de N., et 5à" de l'ongitude O, de Fre la position la plus favorable pour inquer, soit par terre, soit par itoutes les parties de la colonie une a superficie à 70 hectares, et a service à 3,400 metres. On comple 11 environ 500 maisnes, la plupat e Deux embarcaderes, jetés en avant sur la rade, y facilitent l'ambangue le déharquement des marchandres janvier 1887, la population de la microsité pour l'île de Cayenne dans la direction de 16,000 môtres sur la 7 mêtes geur, il n'existe à la fin vam fatte en chemic lanquel en parse nom de route. La plupart des chemic en chemic lanquel en parse nom de route. La plupart des chemic en chemic lanquel en parse nom de route. La plupart des chemic en chemic lanquel en parse nom de route. La plupart des chemic en chemic lanquel en parse nom de route. La plupart des chemic en chemic lanquel en parse nom de route. La plupart des chemic en chemic lanquel en parse nom de route. La plupart des chemic en chemic lanquel en parse nom de route. La plupart des chemic la simple a tración particular a composition de la compositio

ercy et le canal Laussat. Le canal dit la rique Fouillée, est le plus important de la blonie; il partage l'île de Cayenne en deux arties, et établit une communication entre s rivières de Cayenne et du Mahury; sa inqueur est de 8,000 mètres environ, et sa les petite largeur de 10 mètres. (Voy. Nocres statistiques sur les colonies françaises, aprimées en 1838, par ordre du ministre

la marine et des colonies.)

La population totale de la Guyane franise s'elevait, au 31 décembre 1836, à 1361 individus, dont 6,656 libres, et 1705 esclaves. La population flottante de colonie, celle qui se renouvelle par les rivées et les départs, peut être évaluée à ou 1,000 individus, y compris le permel civil et militaire, qui s'élevait à 896 monnes en 1836 (99*). En 1836, le nombre blancs entrait pour environ 1,100 dans 6,656 individus dont se composait la pomuon libre sédentaire de la colonie ; cedes personnes appartenant à l'ancienne re de couleur, entrait dans ce même re pour près de 4,000 y compris 1,318 vidus affranchis depuis la fin de 1830 qu'au 31 décembre 1836, et 514 noirs de k, libérés en vertu de la loi du 4 mars II. et réunis sur les bords de la Mana ur y être préparés, par le travail et les moeurs, à la liberté dont ils doivent appelés à jouir définitivement en 1838. les préjugés de caste sont moins pronon-la Guyane française que dans les Anis. La classe de couleur libre y est d'ailrs généralement animée de bons senti-Dis. Deux hommes de cette classe avaient élus, à l'époque dont nous parlons, abres du conseil colonial par des arronsements électoraux composés, en majo-, d'électeurs blancs ; sur les 28 mariages tractés, en 1836, dans la classe de courlibre, il y en a eu 3 entre blancs et mes de couleur. Loin du chef-lieu, et tout dans les quartiers dont les habitants livrent à l'éducation des bestiaux, les sses blanches et de couleur sont déjà sque confondues, et le moment semble tre pas éloigné où cette fusion deviendra nilète dans toute la colonie.

En 1835, sur les 16,280 esclaves de la cone (100). 12,538 appartenaient aux blancs,
3,742 à des hommes de couleur. Sur
317 hectares cultivés et 9,722 têtes de
12 bovine, les blanes possédaient 8,518
13 tâtes et 5,833 têtes de bêtes à cornes; et
13 personnes de couleur libres, 3,399 hec15 et 3,889 têtes de bêtes à cornes. En
16 la valeur, en capital, des maisons et
17 rains de la ville de Cayenne, estimée à
18 18 225 fr., se répartissait, entre les blancs
les gens de couleur libres, dans la prorion suivante, savoir: 3,683,025 fr., aprienant aux premiers, et 2,656,200 fr.,
1 derniers. Parmi les hommes de couleur

1997)Onévalgait, à cette époque, de 15 à 18 le nomdes habitants propriétaires de la Guyane franse qui resident habituellement en France, et qui y tui des revenus de leurs habitations. Ces revenus de la Guyane française, il en est quelquesuns qui jouissent d'une assez grande fortune; mais la plupart vivent du produit de leur industrie ou de leur travail. L'élite de cette classe se compose d'un certain nombre de propriétaires, de marchands, de régisseurs, d'entrepreneurs de bâtiments, et de maîtres ouvriers charpentiers ou menuisiers. Leur instruction est médiocre; mais ils recherchent l'occasion de s'instruire. Quant à leurs mœurs, elles offrent, depuis quelques anmeurs, elles offrent, depuis quelques andes, une amélioration sensible, surtout dans les anciennes familles de couleur, qui, par leur éducation et leur fortune, se rapprochent davantage des familles blanches créoles. Quelques-unes même se distinguent par une vie tout à fait régulière et honorable.

COL

Les Indiens aborigènes reconnaissent les Français comme possesseurs de la contrée; mais ils vivent d'ailleurs dans une complète indépendance du gouvernement local. On évalue à environ 700 le nombre des Indiens répandus autour de nos établissements.

La valeur vénale moyenne d'un esclave cultivateur était, à la Guyane française, de: 2,400 fr. pour un noir de 1° classe; 1,800 fr. pour un noir de 2° classe; 1,200 fr. pour un noir de 3° classe.

La population de la Guyane française se divisait ainsi en 1836, sous le rapport de l'âge et du sexe.

Population libre sédentaire.

Population	HOTE SCHEHLAHTE.	
Au-dessous de 14 ans.	Garçons. Filles.	7 <b>22</b> : 796
De 14 à 60 ans.	Hommes. Femmes.	1,447 1,713
Au-dessus de 60 ans.	Hommes. Femmes.	150 228
	Total.	5,056
Popula	ion esclave.	
Au-dessous de 14 ans.	Garçons. Filles.	1,798 1,837
De 14 à 60 ans.	Hommes. Femmes.	6,613 5,441
Au-dessus de 60 ans.	Hommes. Femmes.	441 462
Personnel civil (en 1830	475	
Personnel militaire (en Lépreux libres.	1836).	623 4
Lépreux esclaves.		113
Indiens libres.		700
T	otal général.	23,261

Réunis en masse, par sexe seulement, les 21,648 individus formant la population permanente et sédentaire de la colonie se répartissaient ainsi en 1836:

	Se:	ĸe .	Différence en faveur du sexe mascul. fém , 418 1,112	
Population libre. Population esclav	mascul. 2,319 re. 8,852	. fémin. 2,737 7,740		
Totaux.	11,171	10,477	694	,

sont présumés s'élever à environ 5 à 600,000 fr. (100) En 1835, le nombre total des esclaves de la Guyane française était de 16,898, en y comprenant les 618 noirs de l'atelier colonial.

L'excédant des décès sur les naissances qui se fait remarquer ici, tenait surtout, quant aux esclaves, à la disproportion du nombre des hommes avec celui des femmes.

TAT.

En ce qui concerne la population libre, cet excédant est dû à des causes indépendantes du climat. En effet, les naissances portent exclusivement sur la population permanente et sédentaire de la colonie, tandis que les décès portent, non-seulement sur cette population, mais encore sur la population flottante, laquelle n'offre aucune naissance en compensation de ses décès, et de plus, se compose en grande partie, de militaires, de marins, d'ouvriers et de nouveaux affranchis non recensés, qui n'ont pas généralement les habitudes d'ordre et surtout de sobriété qu'exigerait le soin de leur conservation.

Deux autres causes concourent encore à grossir le chiffre des décès; c'est, d'une vart, l'isolement des habitations, qui souvent ne permet pas de donner à temps aux malades les secours que réclame leur élat, et de l'autre, le mode des communications entre les divers points de la colonie, qui, ayant lieu généralement par eau, occasionment chaque année un certain nombre d'accidents funestes.

Sur les 2,379 esclaves résidant dans les villes et bourgs, un tiers environ se composait d'apprentis ouvriers dans les divers métiers, de noirs de journée, de pêcheurs et d'ouvriers travaillant pour le compte de leurs maîtres. Les deux autres tiers étaient des domestiques ou des enfants, et des valétudinaires retenus en ville à cause des soins plus réguliers et mieux entendus

qu'ils peuvent y recevoir.

Parmi les fléaux de la Guyane, il faut citer **le pian,** sorte de mal vénérien importé, dit-on, de la côte d'Afrique et qui pardonne rarement à ceux qu'il atteint. Il se révèle extérieurement par une gangrène sèche qui détermine des douleurs cuisantes et continuelles. La chique, la carapate, et d'autres insectes sont d'autres fléaux non moins funestes aux noirs, que leur nudité laisse à la merci de ces animaux rongeurs. Le ver macaque est leur autre ennemi; gros comme un tuyau de plume, il naît sous la peau, s'y développe et croît jusqu'à ce qu'on puisse l'extraire. Le ver de Guinée est encore plus dange-reux; mais il n'attaque, à ce qu'il paraît, que les noirs nouvellement arrivés d'Afrique. Cés incommodités nombreuses ne sont rien auprès d'un mel terrible qui frappe comme la foudre et moissonne les naturels par centaines. Ce mal est le tetanos. A une époque où les défrichements n'avaient pas encore assaini la contrée, les 3/4 des habitants étaient frappés par cette affrense contagion.

Les indigènes de la Guyane préservent leur chair de la piqure des insectes au moyen de fortes couches de roucon. La récolte du roucouse fait six mois environ après que la graine a été semée. On peut en faire, par année, deux résoltes, et celle d'hiver est la plus abondante. Une fois épluché et pilé,

le roucou est jeté dans une auge de bois pleine d'eau. Il y trempe pendant six jours, après quoi on le tamise pour le faire bouillir dans de grandes chaudières; c'est le pré-cipité de cette ébulition étendu et refroidi qui s'exporte en Europe et donne l'article de teinture qui sert à des fabrications.

Proiets de colonisation de la Guyane. li n'a dépenda que de la France, il y a m siècle et demi, de voir sa puissance assise sur les quatre plus grands fleuves des deux Amériques, et de commander le dé-troit de Magellan. Elle a laissé échapper le Canada, cédé la Louisiane, oublié les iles Malouines, et traité avec un dédain superse l'immense portion du sol américain qu'enveloppent, en se donnant la main, ces den rois du nouveau monde, l'Orénoque et l'Amazone, allant ouvrir dans l'Océan leus larges bouches, à 300 lieues de distance. La question d'Alger aujourd'hui est trachée: Alger est une province française; la guerre s'y éteint et la civilisation y genne partout; le sang français l'a fécondée. En treize ans une autre France, une france africaine a été fondée. Si on avait laisse due et laissé faire les destructeurs de la colonie, les obstacles que ne pouvait pas manquer de rencontrer une telle œuvre nous eussent fut reculer. Est-ce donc à la nation qui a le ples fait pour la gloire qu'il faut apprendre œ qu'elle coûté? Est-ce à la nation la plus désintéressée autrefois, et aujourd'hui la plus fière de sa civilisation, à demander ce que l'honneur national rapporte? et quand or ne serait que le triomphe moral du gént sur la barbarie! Alger rapportera è la France plus que de la gloire : elle ajouters lu grandeur, à sa puissance; mais une si bite conquête nous a appris que rien de pa ne se fonde qu'au prix du sang et & le sueur de l'homme, que rien ne se les sans efforts, sans juites, sans petienes sens enthousiasme.

La colonisation de la Guyane est un sutt grand débouché à ouvrir à l'activité de » rance, à sa marine, à son commerce, et dusk Alger ne tient point lieu. Là, nons n'avent à redouter ni la guerre ni la jalousie de puissances; la Guyane est à nous; nons n'avons à vaincre dans la colonie que les préjugés de la métropole. Un peu de optaux, beaucoup de travail, ce premier de capitaux, et le temps, nous assureront cum

grande et riche conquête.

Le premier établissement des Français la Guyane remonte à 1626; des marchane de Rouen envoient deux de leurs préposé fonder une colonie sur les bords de con rivière de Sinnemary, dont le nom est ém en caractères si lugubres dans nos anasa révolutionnaires. Les colons se composed en tout de vingt-six personnes, y compri leurs chefs. Deux ans après, quatorze cole viennent s'établir au bord du Consors sous les ordres du capitaine Lasteur. 14 1637, le capitaine Legrand en conduit que ques autres à l'embouchure de la rivière Cayenne; il y bâlit un fort et un ville

devient la capitale de la colonie. C'était inps des compagnies, comme on l'a vu. me en donne aujourd'hui le privitége ps-là le privilége du commerce d'une parerte, d'une île, d'une côte, et de temps emps d'un monde. Une compagnie de en obtient donc le privilége du comchose d'équivalent à deux ou trois di royanmes. Pour se mettre à la baude l'entreprise, la compagnie met en e seixente-six colons. Encouragée par mirileges successifs, elle s'engage à u des établissements depuis le Maroni l'au Cap-Nord. Des émigrants, revenus ms, en faisaient des descriptions si poms, qu'on vendait ses biens pour aller ir la colonie. Par malbeur, à la suite mis colons, et en grand nombre, s'enm des vagabonds, des échappés de p, au lieu de zélés travailleurs. M. de aj, il y a tout juste deux siècles, se nommer par le roi gouverneur et regénéral aux terres du Cap-Nord; ochliait d'emmener avec lui des ariddes laboureurs capables au moins subsister l'établissement jusqu'aux bes récoltes : aussi, le 4 mars 1644, baturiers qui lui avaient servi d'escorte mient de lui et lui mettaient les fers Meds.

1652, une nouvelle colonie, rivale de le Rouen, s'organise à Paris, sous la ste de M. de Royville. On n'était i lavre que déjà il avait failu renune cinquantaine de colons en raison n inconduite ou de leur mauvaise mêmes fautes que la première fois. tre, rien n'était préparé : les recrues sient leur argent au cabaret, vendaient meubles et jusqu'à leurs vêtements. dit; la bonne intelligence qui régnait équipage était telle, que pendant la sée, M. de Royville, malade depuis tes jours, est surpris dans son lit par sociés, poignardé et jeté à la mer. On rependant; au lieu de défricher, on là construire un fort en pierres : le de Vertaumont, gouverneur de la coavait déclaré ne pas vouloir être le endant d'un sort en bois. Les colons aient par terre, les vivres étaient conés ou avariés; ni pêcheurs ni filets te procurer du poisson, si abondant rôle. Les émigrants, exténués avant de sper les travaux de culture, ne purent re; la mortalité devint effravante.

noirs d'Afrique furent introduits à la me française, comme on wa le voir. Un français, qui avait volé des nègres es nègres trouvés sur son navire sont nés à cultiver la terre. Ainsi comtà la Guyane la culture par les noirs. dition finit misérablement et il faut dire honteusement; les indigènes erent de la discorde qui séparait les

chels pour massacrer les colons, cont un petit nombre se réfugièrent à Surinam et aux Antilles, et dont su bien plus petit nom-

bre encore revirent leur patrie.

A cet essai de colonisation succéda celui des missionnaires français. Le père Pelleprat trouva à Paris deux avocats au parlement, qui lui avancèrent chacun mille écus, dans le but de former un établissement aux bouches de l'Orénoque. L'un des deux avocats, M. Delavigne, se mit à la tête de l'expédition (1656). Ce fut à l'embouchure de l'Ournatigo que l'expédition jeta l'ancre et bâtit un fort. Son chef retourna bien vite en France chercher du renfort, mais les nouveaux enrôlés apprirent en chemin que l'é-tablissement avait été abandonné-et se portèrent sur la Martinique, où ils s'établirent.

La compagnie était ruinée.

Nouvelle tentative en 1663. Un maître des requêtes, M. de la Barre, intendant du Bour-bonnais, se lie avec un nommé Bouchardeau, qui avait fait plusieurs voyages en Amérique, et qui lui propose un plan de colonisation qu'approuve Colbert. Une compagaie de vingt personnes s'organise ; cha-cun versait 10,000 liv.: c'était donc 200,000 f. de capital; il y avait progrès. Même les souscripteurs s'engagèrent à doubler leur mise, s'il y avait lieu. Le roi, comme par le passé, accordait à la compagnie tout le pays situé entre l'Amazone et l'Orénoque, ainsi que les îles qui en dépendent, sous le nom pompeux de France équinoxiale. Cependant la Guyane hollandaise se fondait ; mais Louis XIV avait fièrement donné l'ordre au gouverneur des Antilles d'expulser les Holandais de cette colonie. Nous avons donc eu raison de dire que la France, si elle l'eût voulu fortement, serait aujourd'hui assise entre les deux Amériques, d'où elle com-manderait la mer des Antilles. La flotte de la compagnie, composée de deux vaisseaux et quaire navires, arriva devant Cayenne le 11 mars 1664. Les Hollandais capitulèrent, remirent le fort qu'ils occupaient, et en sortirent tambours battants et enseignes déployées.

La colonie, au moment où ils la quittaient, était parvenue, entre leurs mains, à un assez haut degré de prospérité. Le gouverneur hollandais Guérin Spranger, y avait établi une sucrerie, et importé un assez grand nombre d'esclaves noirs qui cultivaient le coton, le roucou et l'indigo. C'est la preuve que la colonisation était possible, mais la preuve aussi de la mauvaise direction donnée à l'établissement colonial par leurs devanciers. Plus tard, nous aurons à faire une aussi triste remarque: la Guyane française sortira des mains des Portugais, en 1814, en meilleur. état aussi qu'elle n'avait été dans

les nôtres.

Les colons français de la Guyane se mirent à l'œuvre, en 1663, avec assez de zèle. Ce fut l'Angleterre, cette fois, qui coupa court à leurs progrès. Elle était en guerre avec la Hollande; la France avait pris parti pour celle-ci. La marine de Louis XIV sa

parta en sida à nos colonies des Antilles; Enyenne fut negligée. Les Anglèses se montrérent de ce-cété avec des forces ésrasantes; la colonie temba entre lours mains; mais, comme ils prévoyaient bian qu'elle repirersit en notre pouvoir, à la paix générale, ils prirent soin de brûter et ravager tout ce qu'il leur bit oupossible d'emporier, sans nublier de détraire nos fortifications. En Jésuite, la P. Morelet, ayant appris au gouvernour des Antilles qu'il restait à la Guyane un grand nombre de Français qui avannt crouvé un refuge dans les bois et parent les Imitens, reins-et songes à rétablir la culonne. La culture recommence, mais ce n'est pas pour longitamps. La guerre est déclarée par la France a la Hollanda; it vaisseaux Hollandaix s'emperent de Cayenne, persone emore pour nous. A cette même époque (1672), un édit supprimait les compagnées et sonmettat les colones à l'administration du coi. La perte de Cayenne se trouvait ainsi pour l'Étal un éches personnel, qu'il faillait réparer en toute hâte. L'amiral d'Estrées n'ent qu'à se montrer à la tête d'une escadre pour replacer la Guyane sons la domination française. Depuis cotte époque (1674), Cayenne et la partie de la Guyane qui lui est contiqué restérent en notre pouseaux jusqu'au temps de l'empire. fre possession jusqu'au temps de l'em-

tro passession jusqu'au temps de l'empire.

La culture ne il topo de bien tents progrès dans la colonie, de 1674 à 1703, c'est-à-dire durant ou siècle. Cependant le café y avait étà introduit en 1721 par des désureurs français, qui en appartèrent du plant à Cayonne; l'introduction du escau se reporte à quelques années plus tard. L'intérêt particulier avait cessé de se mouvoir, et le gouvernement avait sommeillé ou subi l'empire d'auteus préoccupations. Le Canada, cédé à l'Angieterre à cette époque de 1763, et le bason senti d'établir sur le continent d'Amérique une population blanche, asseznombreuse pour rassurer nos pussessions des Antilles, portèrent le gouvernement à colonisce la Guyana aur une grande échaita. Rabbir dans le pays une population nombreuse qui se suffit à elle même et qui subsistant des produits du soi, tel était son but ; ce n'était pas le moyan d'y attirer les captinus ou l'industrie, mais ce but même le gouvernement ne l'atteignit pas.

Les borits de la rivière du Konrou forent indiqués pour l'établissement de la nouvelle colome. C'était le lieu même que les désuites avaient choisi pour leur première mission. Ce ne sera pes le nombre des coloma qu'un anquera cente fois, mats le bon cyprit des Empareurs. A commencer par le ministre de la marine, checan ne pense qu'à sa fortune on à sanistaire sa vanité. La France versa, dans une seule année, trois mille de ses habitants sur un soi meulte, nou préparé à les recevoir ; point de sivres, point d'outils, point d'habitations. Le ministre et quelques favoris avaient entendu s'ourichir sens quitter la France. Les émigrants, de leur côté, étaient venus en Amérique dans

leur côté, étafont venus on Amérique dans

le dessein de faire fortune um les Les latiments arrivaient pour quelques jours. Les coles renent par centannes. Que lat cargénéral pour remédier à cu de la cargénéral pour remédier à cu de la cargénéral pour remédier à cu de la cargénéral pour remédier à cu le la content ; on exile sur le rue à Kourou les plus aunities, que le foureu de l'ardeur du climal. Le houcles de moires à fluorre. On alire que c'était la lie de la content de la part du gouvernement c'hlo, de plus. Pourquei n'avoir pos reme de la colonie en meilleures mans l'especie la colonie de la colonie, le requi a tien en janvier 1705 ne care que 918 survivaits. Les daci de la de Praslin, le premier ai bien papprécier les causes de la pas d'expédition de Kourou, n'en respes moins une tentitive de la care que 918 survivaits. Les daci de la que la première gatreprise aux leige étainit la conviente de la care que d'estainit la conviente mu calla des directes de la première gatreprise aux que de la première gatreprise aux mortus de la première gatreprise aux durs de Chousent et de Prassi lagrait done la conviente des la partires de la care directe ar des colonies aux mortus mortus, M. Dubucq, s'étaits prison lagrait done la conviente des colonies aux mortus mortus, M. Dubucq, s'étaits prison la grait done la conviente des colonies aux mortus mortus, M. Dubucq, s'étaits prison la grait done la conviente des colonies aux mortus la grait done la conviente des colonies aux mortus la grait done la conviente des colonies aux mortus la grait done la conviente des colonies aux mortus la grait done la conviente des colonies aux mortus la grait done la conviente des colonies aux mortus la grait done la conviente des colonies aux mortus la grait done la conviente de la colonie de colonies aux mortus la grait de la colonie de colonies de la colonie de la colonie de la co

De nauveaux plans de colonies projetes en 1777. M. Maionet, suringénieur habile, M. Ginesa, de reux résultats. Co dernoir s'orre samissement des anvirons de trince un canni qui dont réante le la rivière de Kaw; il travaille su ment des proclières de l'Appoisson câté, M. Malonet réforma l'etion de la colonie, réduit su le pluy de moitié, fonde an conseils cherche à établir une mission à l'ymeent-Pinson, pour arriver à tron des Indiens, La faraillé que la Guyane yeut que des lumis. la Guyane veut que des brais, prévaisseurs de l'indépendance Enis, communical à courit, i

Enis, commonwell a courte, for course de pius qui nect la colori-pòril, arrôte le progrès et amine velle décadence. Les années l'acont témoins de quelques nouvemens partiels et improssants in nous dans le Globe, eu (SAL).

Nous avous laurié en dehies al que contenu au 5 l'os est somtes de l'amine régame robatifiste Le premier romaiste ou luites e 1784 (8 février). Hile, autor) se tente de la Gryane française, lai sous le titre de Marsen de sant ure de la Gryane française, lai sous le titre de Marsen de sant ure de Sinnamery. (Calles Engenne, t. VII, p. 33, 253)

Par un autre arts, de 1787, sont

miers colons à Cayenne, les habitants quiemt distingués dans la culture des terres en Ceux qui ont les titres de premiers as sont réputés fondateurs de la colo-; ils sont élevés de préférence aux emide la colonie.

révolution éclate. La conduite de la ce envers les colonies, à cette époque, rop féconde en enseignements applicaau temps où nous vivons, pour que nous abstenions d'en noter toutes les

is premières nouvelles de la révolution aise, l'esprit d'insubordination se ré-avec rapidité à la Guyane. Pour arrêinsurrection des nègres qui cultivent ques habitations vers le haut Approual'aut recourir au supplice de quelques-Ene escadre arrive à Cayenne le 26 sep-re 1792, ayant à bord F. Guyot, comire civil, porteur du décret qui accorde nomes de couleur l'égalité de droits ques avec les blancs. Ce décret ne reboutefois son exécution. Guyot avait qu'il fallait user de ménagements; hiberté sans transition, sans préparac'était la ruine complète de la colonie. esta assez tranquille, en effet, jusqu'au h 1793. A cette époque, Jeannet Oudin, 1de Danton, a l'imprudence de faire mer au son du tambour, dans toute la le, l'abolition de l'esclavage, non ers sans recommandation aux nègres pas abandonner la grande culture. Les sacceptent la liberté sans la restricquittent leurs ateliers. La récolte est le impossible ; les malades mêmes bandonnés dans les hôpitaux par ceux s desservent; la famine devient immi-Ca arrêté du 8 juillet 1794 déclare as les ouvriers cultivateurs sont mis pusition pour la récolte, et que ceux 7 refusent seront traités comme mal ionnés. Remède impuissant: nouvel qui prononce la prison contre tout ciqui ne justifiera pas d'un domicile, ravail ou d'un métier, ou quittera son r sans congé. Aux termes de cetarrêté, aseil d'agriculture était chargé de réans chaque canton la tâche des travailauxquels était dévolu le tiers du rede chaque habitation. Les infirmes et lades devaient être soignés et traités his du propriétaire; à cet effet, il de-avoirun hôpital sur chaque habitation. killards malades ou infirmes sont reandés à l'humanité des habitants. Des sont portées contre les récalcitrants; sont prononcées, non-seulement par aseil de discipline, mais par le conet des travaux et par le propriétaire ième. Ces peines étaient les arrêts ou monnement sur l'habitation, le travail urs de repos, les amendes ou les pri-ls de salaire et la barre (101). Les délits sables de cette manière étaient : la pa-

li Espèce de gêne qui consiste à retenir le la compable dans une échancrure pratiquée resse, la négligence dans le travail, la désobéissance aux ordres relatifs aux travaux de culture, l'absence sans permission aux heures de travail, les mauvais propos ou simples insultes envers les chefs, les rixes sans résultats graves. Les autres délits tombaient dans la juridiction des tribunaux. Les propriétaires sont reconnus chefs, de droit, de la police intérieure de leurs habitations; ils doivent y résider. Seuls ils nomment les agents subalternes, fixent leurs appointements, ordonnent et distribuent leurs travaux. Un conseil de discipline, composé du propriétaire et de son économe, de deux cultivateurs au choix du propriétaire, et de deux autres chefs de l'atelier, doit être établi sur chaque babitation; il connaît des fautes commissessur l'habitation et relatives aux travaux.

COL

Le propriétaire était déclaré l'héritier naturel des parts et salaires que los citoyens condamnés ou congédiés avaient laissés dans la masse. La loi définissait l'engagement du cultivateur un contrat de gré à gré; il ne pouvait être que d'un an, et devait être ratifié par la municipalité. Il pouvait être dissous de deux manières, par le renvoi du cultivateur ou sa sortie volontaire; dans le premier cas, le propriétaire était tenu d'indemniser l'ouvrier; dans le second, celui-ci devait au préalable déclarer son intention à la municipalité, qui lui délivrait ou lui faisait délivrer un certificat de congé. L'engagement du domestique avec le maître qualifiait du contrat de services mutuels, libre et privé. Il ne pouvait excéder trois mois. Cette dénomination de contrat libre et privé lui venait de ce qu'il était consenti sans l'intervention d'aucun corps constitué, d'aucun officier public ou ministériel, et résultait uniquement de la convention écrite ou tacite des parties. Les chasseurs étaient assimilés aux domestiques; les pêcheurs formaient une corporation, et devaient se faire inscrire à leur municipalité. Les gens d'industrie, c'est-à-dire ceux qui vivaient de leur commerce ou métier, étaient indépendants; ils devaient cependant justifier d'un domicile quelconque. Enfin, par une dispo-sition générale, il était dit que le nouveau règlement ne préjudiciait en rien aux droits naturels de l'homme; que toute insulte et voie de fait grave, de la part du propriétaire ou du cultivateur, serait jugée devant les tribunaux compétents; qu'aucuns droits civils ni politiques ne pourraient être, en aucun cas, ni suspendus ni restreints. Le service des travailleurs, dans le système de l'arrêté, offre, comme on le voit, une ana-logie très-remarquable avec le service militaire.

La Convention va plus loin que ses délégués coloniaux. Le 6 prairial, a. III (11 mai 1795), au milieu des nuages de sa phraséologie officielle, elle décrète le travail sous peine de mort. Ici, nous voyons l'organisa-

à une barre de bois, ordinairement fixée en travers au bas du lit de camp de la prison.

COL

tion d'un service de insvail agricole, analogue au service militaire, se dessiner plus petiement. Tous citoyens et oitoyennes qui sont dans l'asage de s'employer aux travaux de la révolte, qu'ils résident dans la rampagne ou dans la ville, sont en réquisition pour pour la prochaire récolte. Tout refus d'un bife, toute coalition tendant à faire abandomer les travoux, à les suspendre, à exiger des prix arbitraires, sont poursuivis et punts comme crime de contre-révolution.

Que finit les pègres? Les uns se rendent propriétaires de putites paèces de terre, et échappent au décret sous pretexte de cuttiver, pour leur compte, quelques pieds de coton ou de roucou; d'autres se prétendent domestiques et s'aggrave. Nécessité pour l'assemblée voloniale de recourir à de mouveaux moyens de souteition. Esquez les considérants de son nouvel arrêté : « La pallice des atcliers est imputasante, la diseite nugmente dans la chof lieu par l'abandon de la collura et l'ômigrat on dex cultivateurs dans les villes ; la plupart se contoment ur des terrains, insuites et stéries, à cus vandas ou affermés à des conditions naévenses; ils sont sans moyens de les cultives, de sa nourrir et de payer leurs contributions prendus aux momrs africames, en dehors de toute sarveillance et des alteinles d'une home polite, ils la irrerent au pullage des vivres dus habitations vusines. « Tels sont les motifs du nouvel arrêté, qui enjoint aux motifs du nouvel arrêté, qui enjoint aux multivateurs d'évasuer leurs protondues habitations et de contractor un nouvel angagement de culture, toujours à titre de réquisition.

Ou'ent-ce autre chose que le réquisition.

ment de culture, toujours à titre de réquisition.

Ou'en-ce antre chose que le réquisition
du travail, que le service agricole équivalent au service mittaire du à l'Etai?

Par exacption, celui qui presentait un garant solvable de sa possession d'ontis, et
d'avances suffisantes pour vivre en travalisant,
était dispensé d'ongagoment; mois aussi, tout
vendeur, batileur ou ausocié, était responsable des contributions dons par les cultivatenues maintenus, Les cultures devaient être
tenues que bou dist, à petne, pour les proprésaires et les cultivateurs on focatoires,
de 300 francs d'amende, de huit jours de
prison et de deux mois a la maison de correction en ens de récidive.

Le mise en exécution de ce nouvenu réglament étreits des révoltes qui ne furent
ealmées que par le supplice de plusieurs
nogres. Cauntet, qui avait succèdé au neven
de Danton dans le gourernement de la
Guyane, se montre fisme, et l'alandance
commence à renaitre dans le colonie. Au
contraire, toutes les fois que ses deux surcesseurs voulurent làcher le bride à la literié de riou faire, la colonie fut monacée
de nouveaux troubles.

Los tentative caractérisée de rébellion a
lieu , de la part des nègres, vers 1709. Burnal, le dernier gouverneur de la colonie,
à la mouveile sie la prise par les Angleis de
Surinam et des flots du Salut, singés à douze

lieure soulement de Cavenna, couss

L'ordre matériel avait élé se touvane, mats il s'en follant que fitt floressante. Les Portugales d'1786, avaient deharque 500 hourive méridiennale de l'Orapack. rive méridionale de l'Orapacie. Le un phone Guyane françaiser et le semblable invasion à lieu à l'ed de l'Ouenari. Des colons françaisement product de l'occasion passau Pera avec leurs megres el sainst au décret d'apriliment de l'Oran autre rôte, les luttes indoit les hommes de contieur et faut que n'araient en que peu de robbe colonie, de 1750 à 1797. Le 15 0 rendit le théâtre de nonvase de colonie de la ruiner en la discreta commerce extériour y aven commerce extériour y aven commerce extériour y aven condité de la ruine de la leure que de Cayonne aven été aleminate.

Les déportes du Directaire, qui les députés, des gens de feitres, de

ont, vivant de la vie sédentaire, n'avaient 'acclimater en Guyane; beaucoup étaient viellards. Traités avec barbarie dans la ersée, nourris d'aliments gâtés, d'eau impue, un grand nombre étaient gramme malades en débarquant. On les étatas les cantons de Conamana et de Sintry, les plus malsains de la colonie, i presque déserts, dépourvus par conent d'habitations, de vivres et de méments. Défense leur était faite de se lià la chasse et à la pêche. Sur 328, dont rèles, il en périt 161; la terreur dut rels victimes à calomnier le climat, et purreaux laissèrent accréditer une caie qui atténuait leur barbare impréme.

Portugais renouvelèrent incessamkurs attaques de 1801 à 1809, et elles ide plus en plus actives. A cette épopus en plus actives. A cette epo-ne corvette anglaise, la Confiance, se asiliaire d'une flottille portugaise, la-opéra pendant la nuit son débarque-près de Mahury; la colonie fut aban-taux Portugais par capitu'ation. Les evant être fermées à la France, les An-liaient partout en prendre les clefs. L'adhalion portugaise, au surplus, a reçu as grands éloges d'un écrivain français, anal; ses rigueurs ne s'étendirent pas ites qu'aux colons absents de leurs ités. L'ordre, l'économie et le désinement présidèrent à sa conduite. Elle rages le commerce, et ne créa pas de sux impôts. Toute contestation entre ents du fisc et le contribuable était t en faveur du colon. Le chef de l'admion professait qu'il est de l'essence ime colonial, que l'avantage du prince crifié à celui du particulier. La colo-avait jamais été aussi prospère. La fut rendue à la France par les trai-1815, mais le gouvernement français bait si peu d'importance, que ce n'est 1817, que le général Carra Saint-Cyr 1 prendre possession. La population colonie, à cette époque, se compose 500 ames : dont 700 blancs, 800 affranl 1,500 esclaves.

nice de l'administration, à partir de consista dans l'installation en Guyane armée de commis et d'administrateurs lemes. La colonie se plaignit d'être trée par ces derniers; le gouverneur Melé. Une lutte s'engagea entre son seur et l'auteur d'un projet de mise en e de la Guyanne par des ouvriers (M. Catineau Laroche). Le ministre marine conseillait le projet, mais son r avait contre tui le gouverneur et les 🛂 gui croyaient encore à la possibilité lablir la traite. La résistance du gou-ler au projet de M. Catineau a d'autant ies de surprendre, que ce même gon-lur créait lui-même sur le Passoura elite colonie qui devait être exploitée es Américains de l'Ouest. Malheureunt ces Américains ne furent autres que ragabonds irlandais ramassés sur les

quais de Norfolk. Ils furent remplacés, toute plaisanterie à part, par huit hommes et un caporal, dont les efforts ne furent pas même infructrueux, jusqu'au jour où le ministre de la marine lit évacuer l'établissement on ne sait pourquoi. Les choses en étaient là, lorsqu'en l'année 1826, une autre tentative de colonisation a lieu à Mana. Son personnel se compose d'une compagnie d'ouvriers militaires, d'un détachement de sapeurs et de 50 apprentis orphelins, total: 160 personnes. Les sapeurs se font remarquer par leur bonne volonté et leur courage. On fut très-satisfait des orphelins; mais il n'en fut pas de même des orphelines et des ouvriers militaires. Les unes s'abandonnèrent au libertinage, les autres à l'ivrognerie et à toutes sortes de vices. Les désordres devinrent tels, qu'il fallut un détachement de gendarmerie pour les réprimer. Les ouvriers de la nouvelle colonie avaient été choisis, sans aucun discernement, dans la population des ports de Brest et de Rochefort. La culture fut remise, tant bien que mal, aux esclaves tirés des habitations domaniales de la Guyane, jusqu'à l'arrivée de nouveaux colons. Les cultivateurs consistèrent cette fois en trois familles du Jura et quatre Alsaciens. L'une des trois familles se composait de vignerons, savoir : un chef de famille, adonné au vin, et des enfants connus par leur goût de dé-penses. Le chef d'une autre famille, ancien maquignon, était venu à Mana dans le dessein d'y tenir un cabaret, en fait de culture. Quelque chose de plus surprenant, c'est que le début de la colonisation ne fut pas trop malheureux, le bétail ne tarda pas à se multiplier et une abondante récolte de mais et de riz récompensa les travailleurs. Le désir de faire fortune vite, l'impatience française porta les colons à entreprendre les denrées coloniales qui demandaient des avances pécuniaires au-dessus de leurs forces; et pour comble de malheur, le directeur intelligent de la colonie, M. Gerbet, fut remplacé par d'autres qui ne le valaient point. Les travaux ressèrent; à une ardeur qu'il fallut modérer, succéda une inertie inaccoutumée; la chasse et la pêche devinrent l'occupation des co-lons. Ils ouvrirent des cantines, où ils vendaient à boire et à manger aux employés de l'administration et aux noirs qui travaillent à l'exploitation des bois du gouvernement. Il fallut les ramener en France aux frais de

Rien qui mérite une mention n'a été teuté de 1826 à 1852, si ce n'est quelques explorations par MM. Adam, de Bauve et Ferré, en 1838, et l'établissement d'un petit fort en 1836 sur un ilot du lac du lac Mapa, dans le but de marquer nos anciennes limites que nous contestsient les Portugais. A peine le fort était-il construit que des milliers de fugitifs de la province brésilienne de Para vinrent s'y placer sous notre protection. Le climat de l'Hot de Mapa est beaucoup plus sain que celui de Cayenne, selon M. Valkenaer, et de nombreuses familles ne tardèraient pas de s'y enrichir.

A côlé des Guyanes hollandaise et anglaise qui aont prospères; des deux Guyanea portugaise et espegnole, moins avancées, mais qui comptent plusieurs villes importantes, nous n'avions, nous, qu'une chétire ville sor un tlot, et quelques habitations dispersées à l'ambonchure des rivières. C'est tout se que nous avions su créer en deux stècles et plus, nous, arrivés les premiers sur l'immonse plage transatlantique, dont l'Orénoque et la rivière des Amazones forment l'enceints; et cela, quand la Guyane française ne le côde en rien aux quaire autres, et offre pluniour cultures inconnues à ses rivales. Pourtant, la Guyane est la seule de nos manemens possessions qui puisse devenir le boit d'une émigration nombreuse, les autres n'elimit que de petites fles au territoire cultivable lort restreint. La Guyane française n'attend que des bras et des capitaux, a dit la savant voyageur, M. Alonte d'Orbigny. (Public par nous dans le Globe à la même époque de 1844).

Nous avons vanlu réserver une place à pact à une fondation religieuse qui se rapporte a l'année 1842.

Congregation des sœurs de Saint-Joseph de Clany. — Etablissement de Mona. — Do-

porte a l'année 1842.

Congregation des sœurs de Saint-Joseph de Clony. — Etablissement de Mona. — Dominee par cet esprit de charité chrétienne qui lait entreprendre de si grandes et de si merveilleuses choses. Mue Javouliey fonda en 1807 un ordre religieux sous l'invocation. en 1807 un ordre religieux sous l'invocation de Saint-Joseph de Clony. Cette congréga-tion tut, des son origine, particulièrement consacrée à l'instruction des jeunes tilles. L'ordre prit un accroissement graduel. Entruré de la faveur toute spéciale du gonver-nement, il compte aujourd'hui cinquante communutés, taut dans le mère-potrie que dans les colonies.

dans los colonies.

Tharan san qu'il faut déjà beaucoup de rèle et de dévouement pour se consacrer gratuitement, en France, à l'éducation de la jeunesse; mois re que peu de personnes savent, c'est combien grandes doivent être l'atmégation, la verio et la vocation pour soutenir los saintes institutrices qui traversont les mors, qui s'exposent à des maladies altmatériques et mortelles, qui luttent contre los projugés de la couleur, qui vont, par amour de l'humanité, s'ensevelir vivantes au milieu des forêts vierges de la Guyano. Jusqu'à la fin de l'année 1834, Mme Javoubey avait reçu dans les colonies de nombreux éloges, de l'attours encouragements : à vette époque la bonne intelligence avec les colons cesse tout à coup, et voici à qual anjet. La supérieure générale se trouvait à Cayenne au moment où one assez grande

quantità de noire de traite, uses u de la loi du à mare 1831, alluest à clarés libres, moyennant un especiale per ans, pendant la durés outest être employée dess les soulites de la Guyann françaire. Le la propriétaires d'enclaves librages, les moyens possibles, d'entrare l'ind d'une loi qui devait mette ant l'orieux trafic du sang human. El la passait à Cavenne se une au 

Tintervention d'autorités crooles sées, intéressées à la rume de l'colonie des travailleurs libros, la fité d'habitants posserveurs a'es solement toi paraissant, en ontre, le bie pour éviter la frequentation de Cayenne, qui sont presque bor, des bouleurs moyens qui, en ganrent la liborté, voues à l'immies boudage et à un vice plus affects à acceptant las offres de la supirrale, le gouvernement in l'assummitro frais neconaures à l'établis Mana et à ses approviannement un lui a continue un vice par avec pur de temps après son intode Javouhey ilt comprendre aux un gages qu'en unissant leur asser d'un compagne légoiner, ils set heureus, qu'ils se verraient anti-travaus, consolés dans leur primit dans leur vieulesses. A form que religieuxes, elle réussit, t est il

religieuses, elle réussit, t. oct ils

(403) Voir l'ardonnance du voi du 45 septembre

ment tout le jour, muis entaire de les Pr licures le matin et deux licures le lesquelles un le taineit travailles, de nous le moin de veilles, konins, as ac reyale de Cayerne avait sinue, que comps de fenes que le matire pouvalue cactave n'était pas fixe, parre que de 20 f est horrible droit à vingularit com-tres colonies, n'avait pas de presselpes de

^(10%) L'enciave de la Cayane française tiait en-core pins à pisindre que celui de me surres colo-nes, au lieu d'obsseir de son malten un jour par semaine pour làchar de gagner, en travaillant à son jardin, de quoi subvenir è au nourriture et à son settement, il n'avait qu'un samedi par princaine. La negre de la Guyane travaillait tout no, non-acule-

re des semmes ayant été reconnu inant, Mme Javouhey demanda et obtint rmission d'en faire venir cinquante du al. Ca régime doux, des soins approà l'âge de chacun entraînent la popuide Mana à une docilité sans contrainte ne soumission volontaire. Là, tous les 1x s'exécutent sans murmure. Des lecjournalières jettent dans les esprits emies féconds de moralité que déveat les bons exemples et surtout l'inson religieuse. Des noirs du Sénégal, k en France en 1821, 1822 et 1827, par Javouhey, ont été ordonnés prêtres. de ces ecclésiastiques surtout prêche plance et avec une onction pénétrante. la prétendue dépression du cerveau nce africaine, les dignes protégés de grégation des sœurs de Saint-Joseph my sont devenus des hommes distinl'est ainsi, dans l'état de liberté, qu'il at aux esprits impartiaux de se livrer de de l'homme, quelle que soit la de son épiderme, et non lorsque ur l'atrophiant esclavage, il a perdu apaux et nobles attributs de l'humasi de cette sage manière qu'a prome Javouhey contre laquelle se ré-i violemment l'oligarchie coloniale, peut lui pardonner un mode de coloa duquel le fouet, les chaines et tous fens de tortures sont bannis.

🕦 1. l'établissement de Mana est dans plus satisfais ant de prospérité : chacun le pour son compte; le produit du larré à la société, est payé par elle, l'entretien de la nouvelle famille. cent négrillons, provenant des ma-égitmes, substitués à l'odieux conr, reçoivent les soins empressés et ders enseignements des jeunes sœurs ont identifiées aux nobles sentiments ère supérieure. Aux yeux de la ma-Es créoles, Mme Javouhey s'est renspeble d'un crime irrémissible, en des voies habituelles, en introduipays d'esclavage un mode de cul-aseillé par la raison et commandé brité. Cette digne-supérieure consiblancs et les noirs comme étant tous atures de Dieu, malgré le courroux ms. Sa grande famille a prospéré au te qu'on pouvait raisonnablement Les produits des terres sont prinent le manioc, la banane et le riz. live en outre la canne à sucre, le le cacao, qui prospèrent d'une ma-emarquable. L'exploitation des bois uleur est d'une grande ressource. ce moment, on a eu peine à conser-bétail, qui devient le proie des tigres hauves-souris vampires. Les naissurpassent de beaucoup les décès. La le bien moindre que dans le reste ulane française, n'excède pas trois 'al. et, depuis l'acclimatement, a touné en diminuant progressivement. ssister dans sa généreuse entreprise, frieure générale n'a eu besoin que de

onze de ses religiouses, d'un employé, son neveu, d'un officier de l'état civil, marié, d'un chirurgien marié, d'un mécanicien européen, marié, et d'un petit nombre d'ecclésiastiques.

COL

Au mois d'août 1837, M. Laurens de Choisy, alors gouverneur de la Guyane fran-çaise, fit, d'après les ordres du ministre de la marine et des colonies, une première inspection de l'établissement de Mana et en rendit un compte aussi favorable que possible.

Au mois d'août 1838, son successeur, M. Ducamper, s'est rendu également dans la colonie-modèle, avec la mission toute spéciale de l'inspecter de la manière la plus approfondie. Les résultats du rapport de ce haut fonctionnaire furent très-satisfaisants. On remarque, parmi les pièces annexées, un état de 39 esclaves de l'un et l'autre sexe qui appartenaient à Mme la supérieure générale, et qui, sur sa demande, ont été déclarés libres par le représentant du roi. En 1841, M. de Charmasson, gouverneur de la Guyane, s'est rendu à Mana, et n'a eu qu'à constater de notables et nouvelles améliorations. Au moment où l'esclavage, miné par l'esprit de charité, est sur le point de s'écrouler, faire connaître que le travail libre ne demande aux colonies pour réussir que de faibles encouragements, nous a paru une œuvre de conscience. Malgré les calomnies que les partisans de l'esclavage publient chaque jour contre la race noire, nous croyons que cette grande famille d'hommes travaillera et se mariera lorsque, parvenue à l'état de liberté, elle aura secoué les chaînes dégradantes de l'esclavage. Outre l'établissement agricole dont nous venons de parler, il existe une autre population sur les bords du fleuve de Mana. Trois tribus d'In-diens ont leurs carbets à 6, 8 et 12 milles de la colonie. Mme Javouhey a tenté, mais infructueusement jusqu'à ce jour, de conver-tir ces Indiens à la religion catholique; elle n'a pu même parvenir encore à les ramener à nos usages. Mme Javouhey dans son institution de Cayenne, a fait asseoir sur les mêmes bancs, les jeunes personnes de tou-tes les variétés de couleur. Elles reçoivent les mêmes instructions et participent aux mêmes récompenses. Quel immense proprès (Journal l'Univers, 1842).

Un an avant la fondation religieuse de Mme Javouhey, en 1841, M. Jules Leche-valier propose la création d'une compagnie générale de colonisation. Jamais plan ne fut plus discuté que le sien. L'auteur était allé étudier son sujet sur les lieux. Il était re-venu avec une conviction sincère de la possibilité de la colonisation par les Européens. Nous ne retrancherons rien du récit de sa tentative, parce qu'il n'est par sur qu'il ne faille pas y revenir. La question de la colo-nisation n'est pas tranchée par l'établissement de la colonie pénitentiaire de la Guyane. Espérons que M. Jules Lechevalier, en exil depuis le 13 juin 1849, sera appelé un jour

ou l'antre par le gouvernement pour mettre son projet à exécution.

Au mois d'août 1841, M. Favard, délégué de la Guyane présente le projet de M. Jules Lechevalier, sous le titre d'Études et avant-projet d'une institution financière ayant pour but de développer le commerce martitme, et de faciliter la réorganisation industrielle des colonies.

La commission, saisie d'un projet aussi vaste, pense qu'il est sage d'en essayer l'application aur une seule de nos colonies, et sur celle qui, par son étendue, la variété de ses reasources et l'aspèce de délaissement dans lequel elle languit, semble, avec plus d'ungence, appeler la sollicitude du gouvernement. La Guyane est préférée pour en tenter l'application.

mont. La Guyane est préférée pour en tenter l'application.

Cette détermination prise, la commission trouve encore très-vaste le champ ouvert à son examen. Elle s'occupe de poser d'abord, pour los discuter ensuite successivément, les principales questions que soulève le projet. Elles sont nombreuses, importantes et neuves pour la plupart. Il s'agissaît de donner a une testitution linancière, nouvelle dans nos habitudes, des attributions fort délicates. D'abord elle devait profiter de l'émancipation plus ou moins prochaine des esclaves pour adoucir à la colonie le choc dont cette mesure la menaçait. En conséquence, elle devait Atre autorisée à traiter avec les colons actuels, en ac chargeant, de concert avec eux, de recueillir et de continuer les exploitations avec les nouveaux moyens de tavait mieux dirigés : de là des questions touchant

de recueillir et de continuer les exploitations avec les nonveoux unyens de travait
morax dirigés : de là des questions touchant
à l'expropriation.

Outre le concours pécucisire, sous une
forme quelconque, de la part du gouvernoment, obligé par l'émancipation à des indemnités considérables, la compagnie devait obtenir pour elle les privilèges compatibles
avec le principe de la liberté du commerce,
et, pour la colonie, toutes les facultés de devaloppement de l'industrie agricole et manufacturière, conciliables avec les intérêts de
la métropole, La commerce maritime et los
ports de mer, dans l'intérêt desquels le projet était conçu, les cultures tropicales et leurs
différents modes, l'emploi des machines,
l'immigration, l'acclimatement et l'emploi
des races diverses faisaient naltre encore un grand nombre de questions neuver
à traiter. La commission aveit à les examimer toutes. Cette têche elle l'a remplie.

Il est ressorti de la discussion générale,
qu'il n'y avait pas lieu de désespérer de la
Guyane, et que si les fréquentes tentatives dont, à diverses époques, cette colonin à
été l'otiget, prouvent que son importance a
toujours été sentie, le mauvaix anciès de ces
tentatives, faites pour la poupler et la cultivor, derait être attribué, avant tont, à des
fautes commises, soit dans l'organisation
meme de cos tentatives, soit dans la conduite de leur exécution.

Il a encore été reconnu que, puisque les
essais tentés par le gouvernement avaient
tous échoné, il était convenable d'essayer

de los confier à l'intérêt proé, ou tection et la surveillance de gou-Deux hommes de mérite si graph

disait la communation, des communates de leurs voyages, com le monde une pastition avertage le monde une position avarages une connaissance particulier de nents d'Amérique, offraient de p dévouement personnel et leurs au génie actif et persorient de du projet. Cette hourause autou constitueit pour servir d'élèmet teur à une compagnic ûnancier or pour reprendre et réaliser le president.

Les fondateurs offrem de faire mêmes, immédiatement, un voir ploration et d'études à la formation our d'exploitation. Ils évaluent à 20 aonme nécessaire pour parei la éventualités des études et de atteindre le but proposé. Sur ces s'engagent à contribuer de leu moyens jusqu'à concurrence de y compris la valeur attribuée, s'aux voyages et études des holls bulle lechevaller, l'un des associés, peleurs avances, ils domandont la ment de la marine, outre le un l'expédition, une subventten ou de 150,000 fr., se réservant de la colonte celle de 60,000 fr. Ceperous aurait lieu avec toutes beni de contrôle et de aurveillance, le gouvernement, sur l'emploi de la gonvernoment, our l'emploi de direction des études. Les auson dent, en outre, que le rembontur somme consacrée par eux aux é aoit garanti, jusqu'à conter 300,000 fr., pour le portion de les qu'ils n'auraiont pu parvenir à charge de la compagnie d'avplus était le condition essentielle de ciation et de leur proposition et

ciation et de leue proposition sa mont.

Le projet de colonisation (22) aux proportions indiquées, et d'une execution immédiate, apport hommes capables et des capams it offrait au gouvernement et aux une parantie morale qui se recoment dans de paroilles entrepres mière démarche et la premuer d'avant dejà l'expérience du clime d'étudier pour un but détermin.

Tout en réservant à l'adminus la marine la contrôle, l'apprésination définitive des conditions d'et de l'emploi présumé des 800 mil le fonds social dans lequel é se gouvernement était demarité pare garantie pour le surplus. Le avaient présenté deux divis apperlance que 215,000 fr., de tiné à prades faites et à faire (l'autre de 25).

lement approximatif, pour les dépenses liverses natures, qui devaient être faites s'intervalle de trois années, pour parir à la formation de la compagnie d'exmion. Dans ce dernier devis sont comles frais de recherche et de publication oruments les plus propres à éclairer le remement et l'opinion publique. La mission trouve suffisamment justifié le mer devis de 215,000 fr., destiné aux es et au voyage qui doit les compléter; a même pensé qu'il devrait être porté à Mofr., afin que le troisième associé qui à Paris pût y continuer, pendant la ede l'expédition, les travaux de l'astion et les recherches auxquelles elle ne livrer pour suivre le projet.

commission est édifiée sur les dépenbriés au second devis, lesquelles lui bru devoir être subordonnées au réidu voyage d'exploration, qui pourrait er ou modifier l'opinion des auteurs bjet eux-mêmes, et les dissuader de loutre à son exécution. Il paraît donc mmission, qu'avant de statuer définimt sur le chiffre du crédit affecté à partie de la dépense, il est convenable idre l'issue du voyage d'exploration. squ'il s'agirait pour le gouvernement tarer sur la seconde partie du crédit, mission se réservait d'exposer, dans port plus étendu, son avis motivé sur estions que devait soulever la constid'une compagnie pour l'exploitation itrane.

mancipation dans les colonies anglaiisit M. Jules Lechevalier, dans une amise à M. le duc de Broglie, au lieu er le mouvement des opérations finanet commerciales sur les terrés et sur aductions des colonies, a occasionné itable recrudescence de l'esprit de ation. Ainsi, à peu près au même mooù le parlement anglais votait l'inté de 500 millions de francs, les prinlanquiers de Londres établissaient inque coloniale au capital de 1,500 mille irancs (liv. st. 60,000,000) ayant son à Londres, et se ramifiant dans toutes poies, dites des Indes occidentales.

ablissement à Paris d'une compagnie misation qui serait, en même temps, inque coloniale, dit ailleurs M. Jules valier, donnerait à la France ce qui unqué jusqu'ici, une capitale de commaritime, et ferait tourner, au profit me nationale, la rivalité du Havre, de ille, de Bordeaux et de Nantes, qui sionne aujourd'hui que perturbation perdition de forces. Si l'Angleterre a pitale de commerce maritime, ce n'est element parce que la Tamise porte de aisseaux, c'est surtout parce que les s de commerce maritime sont centraentre les mains de grandes compa-dont l'action principale s'exerce à la e de Londres. De grandes compagnies umercemaritime, ayant un centre compour la négociation de leurs titres et

DICTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE.

papiers, voilà le principal avantage que le commerce anglais a sur le nôtre. Sans qu'il soit besoin de faire de Paris un port de mer, la France peut acquérir les moyens de développement maritime qui lui manquent, si la direction du mouvement des valeurs coloniales se trouve placée à Paris, et si nous savons appliquer l'association aux affaires de commerce maritime, comme nous commençons à l'appliquer aux affaires de canaux et de chemins de fer.

La question financière n'était pas la seule à résoudre; la plus grave de toutes est celleci : le travail est-il possible par les Euro-

péens aux Antilles?

M. Ternaux-Compans, dont la notice historique sur la Guyane nous a fourni nos principaux renseignements, est d'avis que les différents essais de colonisation tentés pendant près de deux siècles, n'ont réussi que lorsque les noirs d'Afrique y ont été employés. La Guyane française, dit-il, comptait près de 100,000 indigenes, et on ne voit pas qu'on ait dirigé leurs bras vers l'agriculture. Cependant les missionnaires en avaient catéchisé un assez grand nombre. La colonisation n'a réussi que par le concours des noirs. L'opinion des Antilles est fixée sur ce point, qu'il n'y a de culture pos-sible que par les nègres. Un sieur Nau de la. Rochelle, avait présenté au duc de Choiseul un mémoire où il établissait qu'il n'est pas possible de supposer que des gens aisés consentent à s'expatrier sous un soleil brûlant, pour cultiver la terre de leurs mains; qu'on ne formera qu'une colonie de gens sans aveu et sans ressources, dont on ne pouvait rien attendre de bon 11 propose d'introduire en Guyane 10,000 noirs, aux frais du gouvernement, et dont les colons lui rembourseraient successivement le prix dans l'espace de sept ans. D'autres mémoires, adressés de la colonie, avaient contenu à peu près la même demande, fondée sur les mêmes motifs et fortement appuyée par M. d'Orvilliers, fils du gouverneur de ce nom, qu'un séjour de 47 années à la Guyane avait mis à même de bien apprécier la colonie.

A cette objection que la Guyane a été colonisée originairement par des blancs, M. Ternaux-Compans répond que los essais de colonisation ont été faibles, et qu'ils prouvent, contre l'opinion, la possibilité de la culture par des Européens. Les engagés blancs, par qui furent opérés les premiers défrichements, connus sous le nom de trente-six mois, étaient traités avec aussi peu de ménagement que des esclaves. Secondement, dit M. Ternaux-Compans, le jour où l'abolition de l'esclavage a été proclamé, en 1799, le travail a cessé dans les ateliers; toute culture a été abandonnée; la famine a menacé la colonie; des lois plus ou moins humaines (car on a recouru à la torture) n'ont pu rétablir l'ordre, et il a fallu recourir à la peine de mort.

Quand la colonie s'est acheminée vers le progrès entre les mains des Hollandais où 1009

des Portugais, la culture a eu lieu par des noirs esclaves. Tout est à faire, concluait M. Ternaux-Compans, pour établir que la culture est possible sous les tropiques, par des blancs jouissant de la plénitude de leurs droits de citoyens et libres de leur personne.

Peut-être, écrivions-nous il y a dix ans. la solution du problème de la colonisation par les blancs, réside-t elle dans la création d'une armée de travailleurs, levée comme une armée de soldats. L'armée des travailleurs se composerait de deux sortes de personnes, les enrôlés volontaires et les valides qui ne justifieraient d'aucun moyen d'exis-tence. Il y aurait à craindre les déserteurs, les trainerds et les mauvais sujets; mais le service militaire, tel qu'il existe, disionsnous, n'avait-il pas à résoudre le même problème, il l'a résolu. Le travail est-il donc moins naturel à l'homme que la guerre?

Nous demandions à un marin éminent quel serait le sort de la colonisation intronisée dans la Guyane française par la loi de 1852, dont nous parlerons tout à l'heure. Si vous écrivez sur ces matières, me répondit le capitaine de frégate St E. R., prenez en note qu'il arrivera ceci : la moitié sera tué par le climat; un quart, parmi ceux qui sont doués d'une complexion vigoureuse, vivra à l'état sauvage dans les forêts vierges; l'autre quart se fera bandit et exercera son industrie dans la Guyane anglaise et hollandaise. Ainsi était tiré l'horoscope de la colonie par un marin expérimenté qui a parcouru en tout sens la Guyane française. D'où vient qu'il en sera ainsi, demandionsnous? D'une cause décisive, répondit le marin, de ce que le sol de la Guyane n'est pas cultivable par des mains européennes. Suivant le même marin, la classe des con-

damnés est d'une faible complexion en général. Les natures vigoureuses appartien-nent, par exception, à ceux que des pas-sions violentes entraînent à commettre de

grands crimes; c'est le très-petit nombre.
M. Jules Lechevalier, dans sa note à
M. le duc de Broglie, maintient que la race européenne, munie de tous les moyens d'assainissement, de défrichement, et de préservation dont la grande industrie peut disposer aujourd'hui, bien loin d'être exclue de ces régions, est mieux que toute autre race en mesure de les exploiter, sans compter qu'elle a plus que toute autre race le besoin de se créer de nouveaux domaines. C'est, dit-il, ce qu'il s'engage à établir, d'a-près des faits positifs et en s'appuyant de l'autorité de M. de Humboldt. Il y a, d'ail-leurs, sur ce point, ajoute M. Jules Leche-valier, une autorité bien supérieure à celle des grands naturalistes, c'est celle de l'expérience; or, l'expérience est faite par voie d'épreuve et de contre-épreuve. Le déve-loppement industriel des États-Unis d'Amérique, est l'exemple pratique de ce qu'il faut faire; tout comme le système colonial de l'Espagne, de la Hollande, de la France et même de l'Angleterre, est l'exemple pratique de ce qu'il faut éviter, lorsqu'il s'agit

de coloniser et de mettre en valeur degions incultes, sous quelque degré de tude que ces régions se trouvent places. Amérique, comme en Europe, l'action : ligente et libre de l'industrie humaine le fait principal. l'influence du climat efait secondaire.

Il nous reste à préciser la positier cente faite à la Guyane. Commençors établir sa situation politique.

La Guyane doit être rangée dans la gorie des établissements français, fo des colonies dans toute l'acception d. c'est-à-dire comprenant une population tropolitaine devenue propriétaire et dans un pays placé sous la souveraire la France, l'exploitant pour en enve produits dans la mère-patrie, et deal à celle-ci ses moyens de consonna articles industriels ou manufacture prendre que l'étendue du sol déjà ex ou susceptible de l'être, aucune de n sessions transatiantiques ne justifiera que la Guyane la dénomination de c

L'ordonnance du 27 août 1828 avait tué, à la Guyane, un conseil généra-formé en conseil colonial par la lo-avril 1833, puis, supprimé par un de gouvernement provisoire du 27 avril a nouvelle organisation donnée a tilles et à la Réunion, par le séta sulte du 3 mai 1854, ne s'appliquant Guyane, le conseil général n'est pas pour cette colonie. Mais aux ter-l'art. 17 de cet acte, l'un des men comité consultatif des colonies est d'y remplir, pour la Guyane, les le de délégué. Le régime financier de lonie est en suspens; mais il sera [ ment assimilé à celui des Antilles e Réunion par l'acte même qui règlera Voici les chiffres compris pour la Gu budget de 1855 (dépenses au compte de Personnel, 646,900 fr.; matériel, 220 subvention du service local, 522. total, 1,390,600 fr. Quant au budget vice local, il est réglé sur les lieus gouverneur en conseil privé, et a [0] 1° les recettes à prévoir (chiffre de 162,000 fr.; 2° la subvention de 523,000 fr.; total du service local, 65

Il n'y a pas, à la Guyane, de re-nicipal organisé. La ville de Caye seule érigée en municipalité. Dans le tiers, il y a des commissaires commis qui exercent les principales fonctet buées aux maires. La garnison de la c se compose de 1,119 hommes d'in: 76 d'artillerie, 156 gendarmes, et de pagnie noire, dont le cadre est de a

dats.

Culte et enseignement. — La Gu pas été érigée en diocèse en 1851: a été créé des évêchés pour la Maila Guadeloupe et la Réunion. Cette so trouve donc sous le régime and ment en vigueur dans ces mêmes o celui des préfectures apostoliques. 1º apostolique est nommé par le gouver mié par la cour de Rome; il n'a que cers pouvoirs sur le clergé dont il est le st révocable par le concours des pouvoirs dont il tient sa nomination. personnel ecclésiastique de la Guyane fourni par le séminaire du Saint-Esprit, tère, comme celui des trois autres coes, du ministre des cultes, en vertu de e organique de 1848, oité plus haut. Il y la Guyane, 12 paroisses, auxquelles sont thés 12 curés ou vicaires. L'enseignet élémentaire et gratuit est donné par sœurs de Saint-Joseph et des frères de mel. Ontrouve, dans la colonie, 9 écoles, es par ces deux congrégations et compensenthe 1,070 élèves (574 garçons bâlles).

pine commercial. — La Guyane a été emps tenue tout à fait en dehors du me restrictif qui a été indiqué plus comme ayant été, dès l'origine, établi nos colonies des Antilles. Aujourd'hui n, le privilége colonial y est très-Les rapports, avec la métropole, sont hat soumis au régime de la navigakervée, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent lieu que sous pavillon français. Ses ipux produits (sucre, café, coton, ca-ignose) sont admis en France à la moin ou à l'exemption de taxes réservée mduits dits coloniaux; mais, dans ses risarec l'étranger, elle est beaucoup limitée que la Martinique, la Gua-pe et la Réunion. La prohibition, à e de la Guyane, n'atteint que les denexceptibles de venir usurper en France rilége colonial (sucres, cafés, cotons ses, cacaos, girofles, etc.), et certains is manufacturés dont on a cru devoir er l'introduction au commerce frankte colonie jouit, en outre, à la dissé-des trois autres, de la faculté de tirer prepôts de France, sans acquittement mits de consommation, les produits ers qu'elle ne peut se procurer directàl'étranger. Ce régime n'a, d'ailleurs, tété établi par aucun acte de la métroal est le résultat d'une série d'actes i successivement adoptés par les gouars en vertu des instructions du désent de la marine. Dans l'état encore re de l'agriculture et du commerce de rane, il semblerait peu opportun qu'un viat remplacer ces règlements et y tuer un régime fixe et systématique. ale, les tarifs existants sont contiés, leur application, à un service douanier dant, comme celui des Antilles et de la ron, du service général des donanes de la |M|c.(M.Mestro, Directeur des colonies.) décrèt du 13 février 1852, sur le ré du travail, sur la police rurale et la seion du vagabondage dont nous par-Ci-sprès (Voy. Martinique et Guade-hrégit la Guyane comme les autres cola mais il y a produit des effets beau-moins favorables, à raison des circons-de localités, de la dispersion des mais ateliers, de la facilité qu'ont les noirs à se soustraire, par les distances, à l'action de la police, et enfin, de l'avilissement plus grand du prix des terres, résultant de leur immense étendue. Cette situation paraît réclamer, pour la Guyane, un codo de travail et de police rurale d'une sévérité plus grande, et nous croyons que le gouvernement s'occupe d'en doter cette colonie.

Au mois de mars 1852, le gouvernement de l'empereur s'est déterminé à prendre la Guyene pour siège d'une colonie pénale, à la formation de laquelle a d'abord préludé un décret du 8 décembre 1851, prescrivant d'y envoyer les libérés en rupture de ban et les individus affiliés aux sociétés secrètes. A cet acte succédèrent d'abord un rapport du ministre de la marine, M. Ducos, en date du 23 février 1852, rapport approuvé par le prési-dent de la République, et devenu ainsi la base de toute celle grande entreprise; spuis un décret du 27 mars 1852, autorisant l'envoi à la Guyane, sous certaines conditions, des condamnés aux travaux forcés déjà détenus dans les bagnes et qui demanderaient à subir la transportation. Ce décreta été remplacé par une loi du 30 mai 1854, qui or-donne l'envoi dans la colonie pénale des individus auxquels sera appliquée à l'avenir la peine des travaux forcés, et qui autorise en même temps le gouvernement à y envoyer les individus antérieurement condamnés à la même peine ou, en d'autres termes, à évacuer les bagnes dans le délai qu'il jugera possible. Ainsi se trouve effacé le caractère conditionnel qui avait présidé sous l'empire du décret du 27 mars 1852, aux transportations d'abord effectuées. Aujourd'hui tous les individus placés dans les établissements pénitentiaires de la Guyane y sont, soit en vertu du décret du 8 décembre 1851, soit sous l'empire de la loi du 30 mai 1854. Le premier de ces actes sou-met au régime militaire les individus qu'il prescrit d'y envoyer, et les affecte à des travaux d'utilité publique. Le second place les forçats transportés sous la juridiction d'un tribunal maritime special, ordonne leur enploi aux travaux les plus pénibles de la colonisation, les exempte de la chaîne, sauf le cas de châtiment i disciplinaire, et autorise une série d'adoucissements gradués qui peuvent leur être accordés comme récompense de leur bonne conduite, jusqu'à leur libération complète et leur installation comme co lons sur le sol de la Guyane. L'art. 14 de la loi du 39 mai 1854 prévoit l'émission d'un règlement d'administration publique pour la fixation plus détaillée du régime des transportés.

Quant aux développements successifs que sont appelés à recevoir les établissements pénitentiaires, ils peuvent trouver des facilités dans les dispositions d'un décret du 12 janvier 1852 qui, par dérogation aux règles tracées par la loi du 8 mars 1810, a simplifié pour l'administration locale les formalités à remplir pour arriver à l'expropriation des terrains qui lui paraîtraient nécessaires. Ce décret n'a fait au surplus, qu'appliquer à la colonie, dans l'intérêt de la formation des

excellent, lene toural est assor saichi on est prol à recevoir les autres. Des-ques jours, un établissement défends former à Ojapoli, au lieu dis la Mes d'argent,

pénitouciers, une partie des règles spéciales consacrées en France, en matière d'exproprodum pour cause d'utilité publique, par la loi du 3 mai 1851.

Du décret du 22 aved 1856 a créé, pour le service des établissements pénitentiaires, un corps apécial de sucveillance organisé militairement. Les derniers rensetzmements fixent à 8,200 l'effectif général des transportés présents en avril 1855, chilfre qui n'exprime qu'incomptotement le nombre des individus envoyés à la Guyane depuis 1851, et que mon savoux être d'environ à,000. Il y è eu, en effet, en 1852, 1833 et 1854, un certain numbre de décès et des libérations assez nombre mes, purtont permites individus envoyés à la Guyane par application du décret du 8 décembre 1851.

N'oublions pas de mentionner un accret du

N'omblions pas de mentionner un decret du 20 août 1933 qui, sans attendre la loi du 30 mai 1935 aur la transformation de la perne des travaux forcés, a permis d'envoyer à la Guyane tous les condamnés d'origine africatino, soit forçais, soit réclusionnaires. (Voy. Systèmes péritentialais.)

Nour trouvons dans une correspondance adressée aux Annales de la charité, des renseignements importants sur la colonisation pénitentiaire. L'auteut est d'avis qu'à la Guyane, les nours souls penvent se permettre les tra-vous de la grande culture, c'est-à-dire l'exploitation des cannes à sucre, du café, du coton; attendu que cette exploitation ne peut guère réussir que sur des terrains altuvionnaires, ploins de marécages, et d'où s'exhalont des miasmes qui donnent la mort à l'étranger. Il n'y a donc, suivant lui, pour Cayonne d'autre avenir, au point de vue de son ancienne industrie, que dans la combination qui permettra d'enrôler un certain nombre de negres, qui secont soumis, pour plusieurs aunées, à un trevail modéré, mais constant et salarié

L'aventr de Cayenne, continue l'auteur de la lettre, n'est par tout entier dans l'exploitation de ses habitations, et le gouvernement, en se décident à envoyer dans cotte contrée ses forçats et ses libérés, doit lei donner une nouvelle vie. J'ai parcouru, dil-il, tout le littoral de notre établissement de Cayenne à Mana, passant per Macouvin, Kourou, Sinnamary et Mana jil y a de ce point à Gayenne de lieues. C'est à Kourou que l'expedition ordonnée par M. de Choiseul, en 1770, vint finir si tristement : 12,000 hommes abandonnée sur la plage, sans vivres, sans abri, sans secours d'angune sorte, forent, en moins d'un au victimes de la coupable imprévoyance du gouvernement ; mais on no devrait pas, en France, s'abandonner aux craintes que le souvenir de ce désastre inoui pourrait causer. L'expérience a parlé, et los meures sont prisos pour que les envois de condamnées n'offrent plus désormais que des sujets d'encouragement et d'aventr. Nons avons ici 1,200 forçats libérés ou condamnés politiques, placés momentanément aux tlès do faitat et de la Mère; leur état sanitaire y est

former a Ojapok, au Bou dis u Mad'argent.

C'est la qua M. le gonverneur socialità fera fera fes premiers essais de diament, car c'est pur le détenueur applicant Guyane ; c'est par l'exponante mu qu'avriver à rendre qu'étage aplante mu et même en France des hots de cordre dont la Guyane alande, qu'il e père injour payer par la colonie les bou de cordre dont la Guyane alande, qu'il e père injour payer par la colonie les bou de rendre de la libérés et les condamnés impaire de les libérés et les condamnés politifierçats sont pour le usument etabli de Salat, point très-sain autre a comilles au sud de Cayanne. La dre en bois abritent ces condamnés, la la les libérés et les condamnés politifierçats au sud de Cayanne. La dre en bois abritent ces condamnés, la la en bois abritent ces condamnés, au ven l'entre d'infanteria et une de genéra surveillent. Ils sont pour le mouer, jettis à des travant d'utilité frassa du Salet, inhabitées jusqu'à re pour ront d'antispet de marchamises et du Salet, inhabitées jusqu'à re pour ront d'antispet de marchamises et d'acclimatement pour les mouerant qués; nos malades pour ront, su le élée placés. Quelques-more de ce l'sèdent une bonne cau de source; d'antière, des citernes peuvent être me sufficont, pour l'année, aux besonde de véritables vases de vordure les l'Océans.

Quand les forçats sortiront de B. établira sur la grande term de Cr

de véritables vases de verdure de la Cocam.

Quand les forçats sortiront de la Aublira sur la grande terre de Cry Mana, par Sinnamery et Mancourn intermédiaires de Cayenne a Mana ements où l'on poursait au boson a terre et qui n'est pas à moins de foi Cayenne. Les forçats rendus à la lut surveillance de la police et de la merie, seront employ à au débons forêts. C'est à Mana que le gourrantaire un des principaus centres de patien; c'est là que se terau le bâte.

Les vivrez et un alei seront em forçats jusqu'au jour où, pouren un à eux-mômes, ils ne seront plus (ou lonie une cause de déponse, mans traire une base, un élôment de sa por foture. Ces hommes paraixem am méliteur esprit, le gouverneur ette cux un grand empire; il veut les rois le travail, et les attaches à l'autores, vernement par le sentment de la sance. Leur état sanitaire, du rette, fait; peu ou pas de malades, auch Les libérés sont provisoirement et la grande terre, et ils concent au déhoisement, mois séparé le les mettra en mesure de se aria, de les mettra en mesure de se aria, de propriété qui suffirs plus lard à soins. Ces hommes auxa content de les mettra en mesure de se aria, de propriété qui suffirs plus lard à soins. Ces hommes auxa content vulonté, je les at vus il re bonne volonté, je les at vus il r

rigone, et je suis bien convaincu que leur érêt, leur avenir, les engageront à persérer dans le bien. Les condamnés politiques, plupart repris de justice, sont au nombre 150.

les Jésuites et d'autres missionnaires ont disséminés dans les divers établissents pénitentiaires, et se chargeront de la tiereligieuse et instructive des déportés; il parmices prêtres, des hommes de science et n grand savoir-faire; ils font tous preuve a grand dévouement. Les Jésuites sont ici leur domaine. Lorsque la Guyane était tugaise, ils y avaient de grands établissents; l'hôtel du gouverneur, la plus belle struction de Cayenne, a été élevé par lis ont laissé dans ces contrées un souprinébranlable constance, et leur foi en mission.

a Guyane telle que nous la possédons, ré la contestation que le Brésil élève sur restion des limites, n'en est pas moins and et magnifique pays ayant une pro- un immense et plus de cent lieues de la Las indigènes sont paresseux, et cela monit : le pays produit en abondance requi est nécessaire à la vie. Comme à la l'Indien trouve des fruits, des légumes, misson, et de plus, du gibler; et pour-deux heures de travail par jour suffiraient l'aire produire à la terre cinquante pour de la semence. Il y a ici d'autres élébe de richesse que le sucre et le café, il legit que de les exploiter. Nos libérés former des établissements qui recueille-hientôt les fruits de ce nouvel essai de tisation.

la fin de la même année on écrit au stre de la marine: « Au moment où parviendra la présente lettre, j'aurai possession de la Montagne-d'Argent, a grand nombre de transportés y seront illes.

Il résulte de tous les rapports que je is du commandant particulier, que la luite des transportés est satisfaisante, ne l'ordre n'a pas cessé de régner un ent depuis la tentative d'évasion que tu l'honneur de porter à votre connais-par ma lettre du 16 septembre. Leur sée dominante est d'aller à la Grandere Toute l'impatience qu'ils ont témoi-quelquesois ne provient que de là, est pour moi une considération qui me ose à user de quélque indulgence pour eutes légères qu'ils commettent; car ils ent, disent-ils, travailler et produire, de se réhabiliter par un travail soutenu *bonne conduite qui en doit être néairement la conséquence. Or ils ne trou-I sur les îles que de menus travaux à t, travaux qui ne sont pour eux que provisoire, et ne leur semblent pas oir être comptés. Mais je ne m'en félicite moins d'avoir été obligé d'ajourner leur oi à la Grande-Terre, quels que soient s vœux, car nous sommes encore en in été, et d'après les renseignements qui

m'ont été fournis par des hommes compé-tents, connaissant le pays et le climat, c'est un moment peu favorable pour l'établisse-ment, près des Terres-Basses, d'Européens qui ne sont pas acclimatés. Il s'exhale en effet, le soir surtout, après la chaleur du jour, des marais désséchés où ont séjourné des détritus, des miasmes délétères, source et cause de fièvres dites paludéennes, propres à ce pays. Lorsque les pluies ont commencé à tomber, au contraire, et que les marais se remplissent, les émanations cessent et le danger disparatt, ou du moins il y a peu desièvres, et elles ne sont pas aussi malignes que pendant la saison sèche. Les pluies commencent d'ordinaire à tomber vers le mois de novembre; or, en expédiant maintenant les bois nécessaires pour la construction du bâtiment, je ne pourrai envoyer les transportés que vers le milieu du mois prochain, en faisant d'abord partir les noirs, ainsi que vos instructions me le prescrivent, pour les premiers travaux à exécuter. Ce sera donc seulement lorsque la saison pluvieuse sera tout à fait ouverte, que j'expédierai les transportés blancs, et c'est précisément là ce que j'ai depuis longiemps calculé en vue de les placer dans des conditions climatériques les placer dans des conditions climatériques les placer dans des conditions climatériques les plus favorables à leur arrivée sur la Grande-Terre.»

Nous avons anticipé sur la colonisation moderne en Guyane dans cette première section, affectée à la colonisation française avant 1789, par les raisons qui nous ont portés, dans divers sujets de ce Dictionnaire, à ne pas scinder des matières identiques. Dans la section suivante, nous allons tracer l'esquisse de nos colonies modernes dans leur ensemble. Terminons celle-ci par l'énoncé d'une opinion qui honore notre pays et qui réfute les idées trop répandues parmi nous de notre inaptitude à coloniser. Possunt quia posse videntur. Ayons le courage de vouloir ce que nous voulons.

Les Français, dans l'opinion de l'Italien Sismondi, sont, de toutes les nations de l'Europe, ceux qui ont montré le plus de sympathie pour les peuples sauvages ou demi-sauvages, et qui se sont montrés les plus propres à les civiliser. Ils ont toujours recherché l'amitié de leurs hôtes d'une autre race, et ils l'ont presque toujours obtenue. Moins orgueilleux de leur nationalité, ils ont été les plus flexibles de tous pour revêtir les mœurs et les habitudes étrangères. Leur nature communicative les a fait entrer avec aisance dans les plaisirs comme dans les travaux des peuplades errantes. Beau-coup moins cupides que les autres colonisateurs, ils ont poursuivi le succès plutôt que le profit. Lorsqu'ils n'ont point à leur portée la société de leurs compatriotes, leur sociabilité leur fait rechercher avec empressement des liens d'amitié avec les sauvages. Dans le Canada, dans la Louisiane, une alliance étroite fut formée entre les Français et les hommes rouges. Ils devinrent compagnons à la vie à la mort, pour la pêche comme pour la chasse. Des noms français,

des sentiments français se retrouvaient parmi les tribus les plus redoutables qui infestaient les frontières de l'Amérique anglaise. Le susil et le violon avaient pénétré dans les retraites les plus sauvages; encore aujourd'hui les villages français, disséminés en petit nombre au milieu des vastes colonies d'origine anglaise, se reconnaissent de loin, non à leur opulence, mais à la bonne culture des campagnes environnantes, aux accents de joie qu'on en entend partir, aux danses des dimanches où les hommes rouges s'unissent gaiement-aux hommes blancs. Le vio-Jon, comme 's lyre d'Orphée, dit Sismondi, a enseigné aux deux races à se secourir et à s'aimer.(Bib'iothèque universelle de Genève, 1837.)

Section II. — § I". Colonies modernes. — Devancée par le Portugal, l'Espagne, la Hollande et l'Angleterre, la France vit bientot s'étendre sa domination coloniale sur le Canada, el'Acadie et la Louisiane; sur Terre-Neuve et les îles qui l'environnent; sur toute la Guyane depuis l'Orénoque jusqu'à l'Amazone; aux îles Malouines; sur la plupart et les plus belles îles de l'archipel des Antilles; sur les côtes et les îles de l'Afrique Occidentale depuis le cap Vert jusqu'au cap de Bonne-Espérance; sur les Îles de Madagascar, de Bourbon et de France, ainsi que les divers groupes qui en dépendent; enfin sur le double littoral de l'Inde, depuis le cap Comorin jusqu'à Surate et au Gange. A la suite de nos revers maritimes, la France a été successivement dépossédée de ses lointaines possessions où sa langue, ses mœurs, ses institutions lui conservent néanmoins un empire traditionnel.

Les meilleures géographies ne s'accordent pas sur l'étendue des possessions occupées aujourd'hui par la France. Voici le tableau des superticies approximatives des possessions françaises. Provinces d'Alger, d'Oran et de Constantine, 37,000,000 d'hectares. L'étendue du Sénégal, d'Albréda, du Grand-Bassam, Assinie, Gabon et Gorée, n'est pas déterminée. Mer des Indes; Bourbon, 260,000 hectares, Saint-Paul, 360; Amsterdam, 5,600; Sainte-Marie de Madagascar, 16,000; Nossi-Bé, Nossi-Cumba, Notsi-Mitsiou, Nossi-Falis, 32,200; Mayotte, 36,400. Le territoire colonial de nos possessions dans l'Indoustan, Pondichéry, Karikel, Chan-dernagor, etc., n'est pas évalue. Le total de nos possessions aux Marquises est porté à 119,800 hectares; dans Haïti, à 196,500. Dans les Antilles, la Martinique compte 109,000 hectares; la Guadeloupe 160,000; Marie-Galante, 15,500; Désirade, 2,500; Saint-Martin, 1,500. Saint-Pierre et Miquelon, dans l'Amérique Septentrionale, 23,500. La Guyane seule est portée à 8,000,000 d'hectares. (CHASSERIAU.)

Le même statisticien attribue à nos colonies les populations suivantes : Algérie, 3,096,000; Antilles, 219.014; Guyane, 20,363; Bourbon, 105,124; Sénégal et dépendances, 18,864; Sainte-Marie et Nossi-Bé, 26,067; 178,598; Saintstablissements de l'Inde,

Pierre et Miquelon, 1,677.

Voici d'autres chiffres: Colonies d'uque, y compris l'Île de France, 1,36° colonies d'Asie, 168,000; colonies d'A. que,350,990. Total, 1,878,000.

Nous avons trouvé dans d'autres ets ques 2,016,000 habitants. Quelques se ciens détaillent la population de l'Alg

des Antilles.

La population européenne d'Alger : à 67,447, indigène, 490,168; la port européenne de Constantine, à 13,109, gène, 1,016,716; la population euro d'Oran, à 13,563, indigène, 477,034. L pulations nomades, non recensées, o et de Constantine, en y comprenant les sions présumées, sont portées à 1,0

En 1847, la population libre de Lonies à esclaves, est de 125,698, la po esclave, de 249,435; Martinique, la Guadeloupe, 92,500; Marie-ti 12,000; les Saintes, 12,000; la Désiradi Saint-Martin (partie B. de), 4,000.

D'autres chiffres s'appliquent à na nies d'Afrique et d'Asie, et differe.

précédents.

APRIQUE. Sénégal. — He Saint-Les voisine de Babaghe, de Safal et de ti divers établissements sur le fleuve. cales ou lieux de marchés où se tr gomme ; partie des côtes depuis le ca. jusqu'à la baie d'Iof, 20,000 habitants Colonies de la mer des Indes. — l'e

bon, 88,000; ile Sainte-Marie, près

orientale, 600.

Asız. Hindoustan, 108,600.

Le directeur de nos colonies, M. \ que nous avons déjà cité, fournit a tionnaire d'administration, en voie de cation, les chiffres que voici sur ne nies à sucre :

Individus 123,495 132,737 Pour la Martinique à Pour la Guadeloupe à Pour la Réunion à 106,302 (Recensement de 15

Si l'on ajoute à ces chiffres environ immigrants, pour la plupart Indiens, duits depuis 1849 à la Réunion, il se vera que la population totale des tres nies est d'à peu près 500,000 âmes. 52,000 de race européenne pure. L' devant la loi civile est assurée aujon

population, à quelque race et à que anciennes classes qu'elles appartient La Martinique, d'après les chif M. Mestro, a environ 30 myriamètre. conférence; la Guadeloupe, 35; la lie 25. Leur commerce, tant avec la met qu'avec l'étranger (importations et et tions réunies) représente les valeurs vantes, d'après la movenne des 5 der. aunées, dont la statistique a élé l'

avec la liberté, à toutes les parties de

(1847 à 1851).

**41,000,**000 fr. Martinique Guadeloupe **35,000**,000 38,000,000 Réunion 114.000,000 fr. Ensemble.

Les colonies transatlantiques nous

· 4110

ient, outre le sucre et le café, le cacao, gice, poivre, acajou, coton et laine, etc. A aurice, une plantation de 40,000 pieds de

é est en plein rapport.

Si les habitants de l'île Bourbon, qui sont eilleurs cultivateurs que ceux de l'île igrice, voulaient se livrer à cette culture, colonie française produirait la quantité de f suffisante pour la consommation de la re patrie. Une compagnie s'est formée ur l'exploitation des filaments du bananier. s expériences décisives ont eu lieu le mars 1843 devant une société composée de labilités scientifiques, de riches créoles, rmateurs, des principaux marchands de pers de Paris et de trois délégués de nos

Fudeloupe. — Cette île, l'une des plus pertantes de nos colonies des Antilles, sût neuverte en 1493, par Christophe Colomb. Espagnols la nommèrent ainsi du nom Notre-Dame de Guadelupe, l'une des sones les plus révérées de l'Estramadure. premier établissement des Français à la bieloupe remonte à 1635. L'Olive et Dusis y conduisirent 500 engagés. Dans l'ope, la culture des colonies était confiée les engagés blancs, c'est-à-dire à des Eu-Mens qu'on y transportait gratis, qui s'en-Prient à travailer pendant trois ans, et i, en retour, recevaient une concession de min. L'introduction des nègres par la it fit diminuer successivement le nombre imgagés blancs (en 1716, la propotion de sortes de travailleurs n'était plus que

l pour 20 esclaves nègres.)

Olive et Duplessis y construisirent le
Saint-Pierre. En 1643, une demoiselle avolle y débarqua avec une cargaison de mes, telle fut l'origine de la population mehe de la Guadeloupe. Les nouveaux ons eurent de longues guerres à soutenir de les Caraïbes, habitants primitifs de s qui ne cédèrent le terrain que pied à d. Déjà cependant, en 1646, l'autorité de France y était assez solidement établie, r qu'on y créat un conseil souverain qui maît la justice au nom du roi de France. Me fle, soumise successivement à pluurs compagnies, fut réunie en 1675 au maine de l'Etat. On y fit, en 1685, un nouenvoi de femmes. Les Anglais l'avaient nement attaquée à diverses reprises. En , ils s'en emparèrent; mais elle fut rene à la France en 1763; c'est de cette année e date la fondation de la Pointe-à-Pitre. moée suivante, on y établit une imprimehel, en 1765, le service de la poste aux kes. On y organisa, en 1787, les premièlassemblées coloniales. La révolution la faction contrecoup à la Guade-Pre. Les noirs s'insurgèrent, mais leur volle sut comprimée. On y envoya, en 91, des commissaires du gouvernement, u curent à lutter contre les autorités comales. A l'aide des troubles et de la guerre rile qui durérent plusieurs années, les nglais n'eurent pas de peine à s'en empa-r en 1794; elle leur fut cependant bientôt

reprise. Les hommes de coulenr se révoltérent de nouveau en 1801, et l'île ne fut pa-cifiée que l'année suivante, après l'arrivée du général Richepanse. Les Anglais la re-prirent eu 1810, et ne la rendirent à la France qu'en 1814. Depuis cette époque, elle est restée colonie française. Un décret du 29 germinal an ıx régla le mode d'après lequel cette colonie serait administrée.

La première organisation sérieuse et complète de la Guadeloupe résulte de l'ordonnance du 9 février 1827, modifiée d'abord par celles du 31 août 1830 et du 22 août 1833, qui rappelle, en les confirmant, les dispositions de la précédente. L'ordonnance du 9 février établit un gouvernent qui a la haute administration; un commandant militaire, qui exerce ses fonctions par dé égation de gouverneur; un ordonnateur; un directeur général de l'intérieur; un procureur général; un contrôleur général chargé de veiller à la régularité du service administratif, et de requérir l'exécution des lois et or-donnances. Il y avait, en outre, un conseil privé auprès du gouverneur, pour l'éclairer de ses avis, et prendre, dans certains cas, une part active à ses actes; enfin, un conseil général, chargé de voter annuellement le budget, et de faire connaître les besoins et les vœux de la colonie. Les innovations apportées au régime colonial par la loi du 24 avril 1833 ont amené des changements nécessaires dans cette organisation. Ils ont été établis par l'ordonnance du 22 août 1823. Le conseil colonial, à qui on a fait une part dans l'exercice du pouvoir législatif, a né-cessité, dans tous les articles de l'ordonnance de 1827 où il est question de lois et d'ordonnances, l'addition des mots dé-crets coloniaux. Le conseil général a dis-paru complétement. Le directeur général de l'intérieur est devenu simplement directeur de l'intérieur; enfin le contrôleur général est remplacé par un inspecteur général : les fonctions sont restées les mêmes.

Une ordonnance du 30 septembre 1827 exigeait, conformément aux prescriptions du Code civil, l'autorisation rovale pour l'ac-ceptation des dons et legs fails en faveur des églises, des pauvres on des établissements publics. Par exception, le gouverneur, après délibération en conseil, pouvait accepter, sans autorisation royale, les dons qui n'excédaient pas 1,000 fr. (Art. 1".) La loi du 24 avril 1833, art. 3, avait réservé au dumaine des ordonnances royales, les conseils coloniaux ou leurs délégués entendus, les décisions à prendre sur les acceptations de legs, sans fixer de chiffre. Plusieurs disticultés furent soulevées dans la discussion; toutefois l'article fut adopté; mais l'ordon-nance du 22 août 1833 a fixé à 3,000 fr. la valeur des donations que le gouverneur peut accep-

ter sans autorisation royale.

Indépendamment de ses rapports avec la métropole, d'une pari, et avec les diverses autorités de la colonie, d'autre part, le gouverneur a des rapports politiques impertants avec les gouvernements du continent

el'des lles de l'Amérique. Il négocia avec eux suivant les instructions qui lui sont transmiser; mais il ne pent rien conclure que sauf ratification (9 février 1827, art. 65.) Il traite des cartels d'échange, [1d.) Il est sous le poide d'une grave responsabilité. Il ne peut être poursuivi même à la requête du gouvernement, qu'après autorisation préclable du conseil d'Etat, Toute action di-rigée contre lui pendant l'exercice de ses fonctions doit être poriée devant les tribu-naux de l'inuce; on ne peut exécuter contre lonetions doit être porice devant les tribu-nant de France; on ne peut exécuter contre lui, pendant le même temps, aucun acte ou jugament. Il ne peut, pendant la durée de aus fonctions, acquérir de propriétés fonciè-ros, ni contracter mariage dans la colonie, sauf autorisation royale. Dans l'ordre hié-rarchique vient, après le gouvernont, le con-mandant mittiaire. C'est un officier de l'ar-mée de terre avant au moirs le gende de comandant militaire. C'est un officier de l'armée de terre ayant au moins le grade de colonel. Il complace le gouverneur en cas de
mort, d'absence ou d'empéchement de celuict. Il est membre du conseil privé. Il a le commandement des troupes de toutes armes, et
des milices lorsqu'elles sont réunies. Il a cufin dans ses attributions tont ce qui se raitache à la défense militaire de la colonie. En
cas de vacances dans les grades miliaires, il remet au gouverneur chargé d'y pourvoir une liste de candidats, avec ses obseevations sur chacun d'eux. Il contresigne les
dispositions du gouverneur relatives au service militaire. En cas de mort, d'absence ou vice militaire. En cas de mort, d'absence ou d'empéchement, il est remplacé, jusqu'à ce qu'il y soit pourvu par le roi, par l'officier mi-litaire le plus élevé en grade. L'ordonnance du 12 août 1833 n'a rien changé aux attributions de ce functionnaire réglées par colle du 6 février 1827.

COL

tions de ce fonctionnaire réglées par celle du 6 février 1827.

c Il reste à parter des trois chefs d'administration et des deux consoils qui, avec les les deux fonctionnaires dont nous venons d'esquisser les attributions, complétent le gouvernement de la colonie. Le premier, dans la hiérarchie, est l'ordonnateur. Officier supériour de la marine, il est chargé du timi re qui est relatif à l'administration de la marine, de la guerre et du trésor; par conséquent, de la comptabilité générale de tous les services. Il a, comme le commandant militaire, le droit de presentation pour la nomination aux emplois vacants dans les services qu'il dirige. Il ne peut pas prononcer, mais simplement provoquer de la part du gouverneur les suspensions ou destitutions. Il ne peut nommer directement que les agents dont la soide n'excède pas 1,300 fc. Pour les destituer, il faut l'ordre du gouverneur. Il est membre du conseil privé, aupres duquei il remplit les fonctions de rapporteur pour les projets d'ordonnances ou de réglements qui intéressent son service. En cas de mort, d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par l'inspecteur colonial.

Le directeur de l'intérieur est chargé, sous les ordres du gouverneur, de la police générale et de l'administration des contributions directes et indirectes. Il a dans ses altributions directes et indirectes. Il a dans ses altributions des mesures à prendre concernant les

dispositions qui se rapportent se con changer. Il est membre du conset remprés disquel il rereplit, dans la spière à attributions, les fonctions de rapporter remplacé provisoirement, en cas à a sité, par un conseil privé.

Le procureur général est membre se seil privé, auquel il soumet les preput donnances et de règlements reisilé qui lières judiciaires. Il a dans ses alcôt la surveillance de la curstelle aux resions vacantes, la censure des from tière judiciaire destinés à l'impresse nomination des agents attachés au maux dont les appointements a'excisti,500 fr. Il exerce directement la le sur les notaires, les avoués, hui greffiers ; mais il ne peut que course la part du gouverneur la suspendie. Il procument on la destitution. Il proplacement on la destitution. Il in gonverneur les listes de cambilida gonverneur les listes de cambolida ces de judicatures vacantes dans la naux. En cas d'empéchement du sition de service, il est remplacé par gistrat que le gonverneur dé tirme.

L'inspecteur colonial dat chargi la poction et du contrôle special de las parties du service administratif. Il e le reconverment des depiers publics,

cède devant la conseil privé, pagesal tière de contentiens administratif da les affaires où le gouverne ment est a exerce ses fonctions dans une anti-pendance de l'antorité locale, ctue 's pendancede l'autorité localo, et ne l'ale gonverneur que pour lui signaler de on lui faire les propositions sur losque lui-ri peni seul statuer. L'officior de le plus èlevé en gra le le remplace a, empêchement que le mque, il vient à ses familiais. Il n'est pas membre de soil privé, mais il y assiste aven suis sontativo,

actitative.

Le conneil privé ne pent délibérer quant que tous ses membres sout prive légalement remplacés. Il délibére à utilité des voix; en cas de partage, le ve gouverneur est prépondérante. Le sed prive ne peut délibérer que s'affaires que lui sont sommers par le verneur, sauf le cas nú il par ai trativement. Les matières auministe forment la partie la plus important forment la partie la plus important autrebations du consoil prive.

Il commissait autrefois, course d'appel, des affaires relatives à la usé noires.

hoirs.

L'ordonname du 24 septembre 182 hilt trans teilmanns du première des chaeun d'eux est composé d'un part d'un fieutenant de juge at de donz le ditours. Il y a de plus un procurent de substitut, un groffier et un comme a monté. Ces tribunaux siegant : h.

Terre, à la Pointe-à-Pitro et au crasil de Mario-Galante. Le lleutenant de premipir les fauctenant de premipir les fauctenant de juge d'audict la Gasatelouse à une cour repuis p La Guadeloupe a une vour royar p à la Basse-Terre, Elle connall, ru bre d'accusation, des margers supercomme cour royale, des appels correctionls. La chambre d'accusation connaît, ame chambre civile, pendant l'intervalle s sessions de la cour royale, des matières gentes.

Des bases nouvelles ont été données à l'adaistration coloniale par le sénatus-consulte pnique du 3 mai 1854. Cet acte constiturael a consacré la concentration de l'ad-aistration tout entière des colonies, entre mains du ministre de la marine et des onies. Il porte que « le commandement réral et la haute administration dans les poies de la Martinique, de la Guade-pe et de la Réunion sont confiés à un memeur, sous l'autorité directe du mitre de la marine et des colonies. Le gou-neur représente l'empereur; il est dépo-ire de son autorité. Il rend des arrêtés et idécisions pour régler les matières d'adistration et de police, et pour l'exécution ilois, règlements et décrets promulgués placolonie. Un conseil privé consultaplacé près du gouverneur. L'art. 10 pinatus-consulte établit que le conseil Lavec l'adjonction de deux magistrats més par le gouverneur, connaît du con-teux administratif dans les formes et sauf necurs établis par les lois et règlements. s formes et ces recours sont détermi-par ordonnance royale du 31 soût 1828, nons avons mentionnée plus haut. conseil privé connaît aussi, comme mission d'appel, des jugements de mère instance en malière de douanes et sotributions indirectes, sauf recours en Mion. Le territoire de chacune des trois aies est divisé en communes. Il y a dans pe commune une administration comedumaire, des adjoints et du conseil municipaux sont nommés par le gou-municipaux sont nommés par le gou-meur. (S. C. 3 mai 1854, art. 11.) Un con-général, nommé moitié par le gouver-r, moitié par les membres des conseils scipaux, est formé dans chacune des colonies. Le mode d'élection et le nomdes membres de chaque conseil généainsi que la durée des sessions et le le de procéder, sont déterminés par le net du 26 juillet 1854. Indépendamment ses attributions financières, le conseil éral donne son avis sur toutes les ques-# d'intérêt colonial, dont la connaissance est réservée par les règlements ou sur puelles il est consulté par le gouverneur. seances ne sont pas publiques. Un coéest établi près du ministre de la marine les rolonies pour être consulté sur l'adustration coloniale. Ce conseil se come de 7 membres, savoir: 4 membres més par le gouvernement, et 3 délégués amés par les colonies. Ses attributions sont erminées par le décret du 26 juillet 1854. sénatus-consulte a laissé en vigueur, qu'à nouvel ordre, les actes antérieurs l'avaient réglé les parties secondaires de uninistration coloniale, c'est-à-dire sa ulanition et son mécanisme dans les colouies. Trois chefs d'administration dirigent, sous les ordres du gouverneur, les différentes parties du service; ce sont l'ordonnateur, le directeur de l'intérieur, le procureur général. Un contrôleur veille à la régularité des diverses parties du service et requiert l'exécution des lois, ordonnances et règlements. (O. 9 fév. 1827 pour la Martinique et la Guadeloupe, 21 août 1825 et 22 août 1833 pour la Réunion.) L'ordonnance de 1827 instituait un commandant militaire chargé, par délégation du gouverneur, des diverses parties du service militaire, et une ordonnance royale du 15 octobre 1836 avait créé la même fonction à la Réunion. Mais par suite de la réorganisation récente de l'infanterie de marine (D. 31 août 1854), cet emploi se trouve par le fait supprimé. Il reste néanmoins, par un acte spécial, à le faire disparaître de l'organisation administrative actuelle.

Les conseils coloniaux ont disparu par suite d'un décret du gouvernement provisoire du 27 avril 1848. Depuis lors jusques et y compris l'exercice 1855, les budgets du service local des colonies out été mis à exécution après leur insertion dans le budget de l'Etat, mais sans être subséquemment soumis à aucune délibération locale. Le sénatus-consulte organique du 3 mai 1854, en créant aux colonies des conseils généranx, et tout en ne leur donnant en matière financière que des attributions beaucoup moins étendues que celles des conseils coloniaux, n'en a pas moins rétabli le rouage nécessaire pour faire fonctionner le système créé par les lois précitées des 24 avril 1833 et 25 juin 1841. Mais, en même temps, cet acte constitutionnel a fait à ce système un changement considérable en ce qui touche la part respective du budget de l'Etat et du service local. Au lieu de faire percevoir aux colonies, pour compte de l'Etat, une certaine partie du produit des contributions, et de mettre au budget de l'Etat une certaine catégorie de dépenses civiles, calculée à peu près sur l'importance de cette perception, le sénatus-consulte détermine un système normal. Il déclare dépenses de l'Etat celles que doivent entraîner les services ci-après: services militaires, personnel et matériel; gouvernement; administration générale; justice et culte; subventions à l'instruction publique; travaux et services des ports; agents divers dépendant de ces différents services; dépenses d'intérêt commun, et généralement les dépenses dans lesquelles l'Etat a un intérêt direct. (S. C., art. 16.)

Toutes les autres dépenses coloniales demeurent à la charge des colonies; elles sont obligatoires ou facultatives, suivant une nomenclature fixée par un décret de l'empereur (même art.) Le conseil général vote: 1° les dépenses d'intérêt local; 2° les taxes nécessaires pour l'acquittement de ces dépenses; 3° les contributions extraordinaires et les emprunts à contracter dans l'intérêt do la colonie. (S. C., art. 13.) Les colonies dont les revenus excèdent les dépenses, peuveut COL

être tenues de fournir un contingent au trésor public, en artémunion des dépenses militaires et d'administration générale que
l'Etat preud à sa charge. Les colonies dont
les dépenses excèdent les revenus, pervent
recevoir une subvention sur les fands de
l'Etat. (Art. 15 du S. C.) (M. Mastro, Directeur des colonies : Dictionnaire d'administration, de M. Block, en voie de publication.)
Régime commercial.—Originairement, les
trols colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Béunion ne devaient recevoir el consommer que des produits français apportés sons pavillon français. Elles
devanul réserver tous leurs produits d'exploitation pour être envoyés en France par
naviros français. Une première brèche fut
faite à co système par un édit du 30 soût
1784, qui permit d'introduire de l'étranger
dans nou colonies certains produits nécessaires à leur consommation et non susceptibles de faire, à l'importation des marchan-1764, qui permit d'introduire de l'étranger dam nos colonies certains produits nécessaires à leur consommation et non susceptibles de faire, à l'importation des marchandises françaises, une concurrence préjudiciable à notre commerce. Le même acte leur permit d'exporter à l'étranger les tafias et les sirops provenant de la fabrication du surce. Par cet acte, et plus tant par l'acte de navigation du 21 septembre 1793, fut d'ailleurs maintenu le principe dominant de la navigation réservée, qui veut que tous échanges et transports de marchandises entre la Français. Ce principe est resté intact dans la série des actes qui, subséquemment, ont élargi les relations permises de nos colonies avec l'étranger. Quant au régime spécial applicable aux produits coloniaux à leur entrée en France, il n'embrasse qu'un petit nombre d'articles, parmi lesquels nous celerons surtout le sucre, le tafia, le café, le coton, le girofte et le cacao. Ces articles, apportés de nos colonies en France, y sont reçus, les uns (lafias et estens) en exemption de taxes, les autres à des droits modérés comparativement à ceux qui frappeut les similaires étrangers. Le plus important de ces produits, sans comparaison aucune, est le sucre, C'est sur ce produit, en réalité, que se concentre presque exclusivement l'iniérêt du cummerce colonial. Pendent long-temps le sucre colonial a été réellement privilégié dans tonte l'étendue de ce moi, puisqu'il o'avait pour concurrent que le sucre étranger, et que ce dernier à toujours été frappé d'un droit jadis absolument probiblitif, et en dernier lieu, largament protecteur. Mais, depuis une trentaine d'aunées, le sucre des colonials rés-inférieurs. En dernier lieu, le sucre indigène a dé successivement protection, le aucre colonial a dû demander, à son tour, en présence de l'égalité de taxe à laquelle le sucre indigène a née successivement amené, une protection , qui lui a été accordée lamporairement su moyen d'une différence de 7 le, par 100 kil.; mois cette protection de 11 de cum différence de 7 les des de la

27 mars 1852. Les prohibition amais ne portation franduleuse des mars derangères aux colonies ou contre la rations inexacles, en voe d'évierts ment des droits sur les marsiantes mises ; ont pour sanction , sor out-comme co France, suivant la gravitone des amendes on la saisie et la codes douanes dons les colonies en or au moyen d'un personnel etermis douane de France, et soums a la hiérarchie et aux mêmes réglements. Régime sectésiasique et marque D'après un arrêté du pouvoir rudate du 10 octobre 1848, tonjours de l'administration du personnel de corles colonies se trouve placés dens les butions du ministre des culler, prendre toutefois, pour la mannus supérieurs ecclésiastiques, l'avis de tre de la marine. Le concours de se partements est également nécessal la préparation en la mise en rigues glements relatifs à l'administration de tout établissement ecclésias religieux.

Des évêchés ont été institués es 160

religieux. Des évéchés ont été institués es 18

religieux.

Des évéchés ont été institués es les chacune des trois colonies. L'orgade ces nouveaux diocèses o die regaun décret du 3 février 1851 qui a mates les règles qui doivent prénder moports de l'épiscopat aven le gourre civil. Les ponvoirs des évêques sur a colonial ont été déterminés dans ce conditions d'autorité et de disciplus étroites même que pour le clergé colonial cru. Il a été porté à la Martinque, prêtres à 80ç à la Guadeloupe, de , tres à 85 ç à la Réunion, de 30 prêtre. Le décret du 3 février 1851 prévou a tion de grands séminaires et de étroiléges dans chacun des diocèmes de l'une des collèges dens chacun des diocèmes de l'une accore été pourvu à la fondais grand séminaire qu'à la Martinque deux surtout (ceux de la Congrés Saint-Joseph, il n'existe dans les lous des institutions pennaires penfants des deux sores. Les codes sout dirigées par les sours de Saint-Joseph, il n'existe dans les lous de la doctrine chrétienne a la Remes celles de garçons par les borre de l'accoles sont en partie gratuitte, et re sounises à un régime de rétriers au plus les de la doctrine chrétienne a la Remes écoles sont en partie gratuitte, et re sounises à un régime de rétriers au plus des par les familles. Elles ne sont le palement fréquentées que par les noirs ou de couleur. (1664.)

Abolt de la manière le plus supplies pur les familles. Elles ne sont le palement fréquentées que par les noirs ou de couleur. (1664.)

ant provisoire du 27 avril 1848. l'esclavage t prévocablement banni de notre sol conul par le sénatus-consulte du 3 mai 1854. abolition de l'esclavage avait d'ailleurs scomplétement sanctionnée par une loi 30 avril 1849, qui arbitrait et payait aux lons le prix de dépossession de leurs esres, en leur allouant une indemnité de l'millions de francs.

La liquidation et la répartition de cette inmnité, confiées au département de la maset organisées par un décret du 24 nonbre 1849, sont aujourd'hui terminées. Il reste plus à délivrer les titres qu'aux lemnitaires en très-petit nombre, dont les sit encore litigieux sont à régler par les judiciaires. Le résultat général de la grande opération a été d'attribuer, tête de noir une indemnité moyenne

if aux col. de la Martinique, à raison de 73,559

de la Guadeloupe, de la Réunion [esclav. affr. 86,946 60,829

Edécret du 27 avril 1848, portant abolide l'esclavage dans nos colonies, interit en même temps aux citoyens français, sine de la perte de cette qualité, la possion d'esclaves en pays étranger. Cet acte mait 3 ans à ceux qui se trouvaient alors se cas pour se défaire de leurs esclaves. Mai a été porté à 10 ans, c'est-à-dire à 1, par une loi du 11 février 1851. a décret du 13 février 1852, a réglé les

Rements de travail, les obligations récimes des travailleurs et des propriétaires, dice rurale et domestique, et la répresdu vagabondage. Cet acte constitue pour colonies un Code de travail auquel la popole, dit M. Mestro, pourrait utilement, tetre, emprunter plus d'une garantie dre et de régularité pour l'agriculture industrie. Par le décret du 13 février Lla population des campagnes aux coes, se trouve placée dans l'alternative roir des engagements à long terme ou de pourvoir de livrets, à moins de justifier moyens personnels d'existence. Des pé-lés sont attachées aux infractions des priétaires et des travailleurs à leurs oblions réciproques : le contrat de louage a sune sanction pénale que la législane lui a pas donnée en France. Une hition du vegabondage, plus stricte et sérère que celle du Code pénal, vient uje à la surveillance de la police muni-le, et la faculté accordée à l'autorité, de mertir les amendes en journées de travail me à sa vigilance une sanction, que la lique de ce régime fortifiera de plus en 6. De nombreux règlements émanés des wités coloniales ont développé le sys-le que nous venons d'indiquer. Ces rèments out ou surtout pour Lut d'organiile régime des livrets, et d'y rattacher quittement de la contribution personle par la population affranchie. Confié kialament aux soins des juges de paix coutur, tout cet ensemble de législation sur le travail fonctionne régulierement, seisant M. Mestro, et paraît devoir contribuer, de la manière la plus salutaire, à la solution du problème du travail libre et salarié dans ces colonies, où l'abolition du travail forcé était annoucée comme le signal de mort de toutes les exploitations.

Suivant d'autres, il s'en faut que tous les esclaves travailleurs soient devenus des tra-

vailleurs libres.

D'abord le travail cessa presque entièrement. Un peu plus tard, un certain nombre d'esclaves s'engagèrent au service des planteurs, mais le plus grand nombre vécurent et continuèrent de vivre à l'état sauvage. La douceur du climat favorise le penchant de la race noire à l'abstention complète du travail.

Este se nourrit des fruits de l'arbre qui l'abrite. On s'imagine que le développement de cette population livrée à toutes ses convoitises menace la colonie des plus grands périls. Il paraît qu'il n'en est rien, On dit que la race s'éteindra peu à peu dans

la vie sauvage.

La promiscuité des sexes est complète. Les pères ne reconnaissent pas d'enfants. Les mères élèvent comme elles peuvent ceux que la passion brutale a engendrés. Il en meurt un nombre considérable. Chose étrange ! sous un ciel équatorial, l'Européeu vit sans peine et l'homme de couleur fait pour le climat s'étiole et disparaît lentement dans l'abjection de ses vices.

Si la race noire tend à s'éteindre dans les anciennes colonies à esclaves de l'Angleterre et de la France, c'est qu'elle n'y est pas traitée comme dans l'Amérique du Sud, où elle croît et multiplie sinou tout à fait dans la même proportion que la race blanche, au moins dans un rapport peu distant de cette proportion. Des calculs de M. Ch. Dupin, il résulte, nous a-t-il dit à nous-même, que si la race blanche double en Amérique en 25 ans, la race noire dans l'Amérique du Sud y double en 27 ans. Ce n'est pas la y dépérir et encore moins menace-t-elle de s'y étaindre. La traite des noirs n'était donc rendue nécessaire que par la faute des blancs. On allègue, nous disait M. Charles Dupin, que si la race nègre grandit en Amérique, c'est qu'on l'y seigne comme la race chevaline ou toute autre race animale. Vaut-il mieux, dit M. Ch. Dupin, l'abandonner à ses mauvais instincts par cela seul qu'elle appar-tient à la race humaine? Nous croyons, nous, que l'éducation morale lui est aussi nécessaire et servira à sa multiplication autant que les soins matériels.

Comme complément du décret du 13 février 1852 sont intervenus : 1° sous la date du 27 mars suivant, un autre décret, qui réglemente l'immigration coloniale, en fixant les conditions des transports maritimes pour l'introduction des engagés de diverses races aux colonies; 2° sous la date du 5 septembre 1852, un décret qui renvoie aux gouverneurs la réglementation complète du système des

livrets

L'olonisation moderne à la Guyane. - Pay, la flu de la section I's, col. 1080, et Systèmes PENITENTIAINES.

Martinique.—Ge fut sculement en 1502, à son quatrième voyage, que Christophe-Colomb découvrit et visita la Martinique. L'Olive et Duplessis en prirent possession pour la première fois, au nom de la France, en 1633. En 1660 on y établit un juge qui rendant la justice au nom du roi de France, peux aus après les Anglais s'en emparèrent, et les Prançon ne la reprirent qu'en 1668. Les mounales françaises y furent établies en 1670 avec une valeur supérieure à celle de la métropole. Les autres mesures de Paris n'y forent en usage qu'à partir de 1680.

L'édit de 1685, ou code noir, acheva de donner à cotte colonie une organisation régulière. Les femmes y étaient rares; on n'y en avait pas envoyé comme à la Guadeloupe, et les colons épousalent des femmes de couleur. En 1704, les individus mobles qui avanus contracté de semblables unions furent déclarés déchus de leur noblesse. La première Imprimerie fut établie à Fort-Royal en 1728.

Les Anglais s'emparèrent de l'île en 1762, et la rendirent l'année suivante à la paix de 1763. Deux ens après on y établissait une école publique pour les filles et un service de poste aux lettres. Dès le principe il y avait en dans la colonie des notaires et des procurours ; les buissiers vinrent plus tard, mais ce ne fut qu'en 1769 qu'en y vit paraître des avocats. A cette époque, en lleu du juge unique de 1660, il y avait dans l'île destribunaux de divers degrés et un enseil souverain. A partir de 1775, une esclave qui épousait ann maître devenait libre de droit. On déclare libre écalement tout cufant d'une femann maître devenait tibre de droit. On déclara libre dgalement tout eufant d'une femme libre, quelle que fut la condition du
père. Amei l'esclave affranchie, dont le mari
restait evelave, transmettait à sea enfants le
bienfait de la liberié. En 1789 les noirs s'agitòront. Les troubles allerent toujours en augmentant. Bientait la guerre civile éclata et
dura plusieurs années 1. Ile ne rentra momentanément sons l'autorité de la république, en 1793, que pour tomber l'année
suivante au pouvoir des Anglais, qui ne
l'unt rendue qu'en 1802, à la paix d'Amiens.
Ils la reprirent en 1809 pour la rendre en
1814. Les deux occupations temperatres ont
donné lieu à quelques décisions de jurispradence sur l'effet et la portée des lois émenées de l'autorité anglaise.

La première organisation générale, résulte

La première organisation générale, résulte de l'ordannance du 9 février 1827, dont nous avons parlé à propos de la Guadeloupe, et des modifications qui ont été faites par l'ordannance sin 22 août 1053. Tout ce que nous avons du, à ce sujet s'applique à la Martialans.

Mertinique.

L'organisation de cette colonie a cu tren
en même temps que celle de la frusde-louje.

Tout ce que nous avons dit de la Guade-loupe s'applique à la Marimique.

SNAIRE

§ II. Indefrançaise.— Les seuts que ments que nous sient remains le mantal et de 1815 sont ; frant la rôle de romandel, Pondichéry et les 2 solem dépendent de cette ville, formant et 27,000 heatares de superficie, 2 solem côte, Karrhal, situé à 12 myramother ron au sud de Pondichéry, restaure districts, d'une superficie de 16,000 heatares de une superficie de 3,000 heatares a une superficie de ce nom ; 4° aur la cota dont l'embouchure est occupés par anglaise de ce nom ; 4° aur la cota bar, Mohé, à l'embouchure d'une exitére : sun terriloire, avec les andipendances qui nous out été récens ce tuées, n'esseède pas un millier d'issement a une superficie total.

5° enfin, Chandernagor, our le Genomyriamètre au-desses de Calcula; blissement a une superficie total.

hectares senlement.

La population de cas com stando forme, selon M. Mestro, un total de l' babitants. Elle est ainai réparda

Pondichéry Karikal Yanaon Mahé	803 166 53 10	991 56 56 158	5000 EVEN 54,800 55,431 0,465 3,268
Chandernagur	984	439	30,000
Ensemble	1,326	1,680	195,410

Organisation administrative. — la de gouvernement et d'administration possessions de l'Inde a été réglé par donnance royale du 23 juillet 1810, si mes de laquelle le commandement haute administration de ces étables sont conflès à un gouverneme résultat dichéry, et sous les ordres duquel et de service administrent los quaire et ments secondaires. Un ordonnater procureur général dirigent, à Passit sous les ordres du gouverneme, les rentes parties du service dans l'an des établissements. Un contrôleur o veille à la régularité du service sistentif, et requiert, à cet elles, l'organitois.

Le régime commercial est cejur le bechise, Aucun produit étranger des des ports de l'Inde française rems la lous y sont reçus, mais les rappestes établissements avec la France aout el temploi exclusif du pavillou namal, de meige, 21 sept. (1993). Il n'y a pas de douaur à l'entrée. Nonobasant ce regénéral, divers actes out réservé le produits du l'Inde française quelque liéges sur les marchés française quelques liéges sur les marchés français.

Le mouvement commercial de no é-sements de l'India a'est beaucouparris-ces derniers temps. D'après la dernier tistique publiés (celle de 1851), il es lant dans son ensemble un mouvement

Pondichéry est le siège des missions angères françaises dans l'Inde. Le supé-ur de ces missions y réside; mais les sonnaires ne constituent pas le clergé nos possessions. Il a été créé à Pondiiry une préfecture apostolique, et le préa seul attribution sur les prêtres entreus aux frais de la colonie, soit à Pondier, soit dans les autres établissements, Mres que désigne, autant que possible, le muaire du Saint-Esprit, chargé à Paris, atretenir le personnel du clergé colonial. 1) a guère, d'ailleurs, que la population opécine ou de sang mêlé qui appartienne etholicisme. L'immense majorité de la mistion indigène est adonnée au culte dog. On y compte aussi un certain abre de mahométans. (M. Mestro, loc.

à caractère français exerce son influence l'Inde française comme au Canada. rit de désintéressement préside à la leption de l'impôt. On y suit aujourd'hui rif de 1792. On fait des remises aux tes hindous et musulmans sur leurs remes et des diminutions aux cultiva-s victimes de l'intempérie des saisons. tuditions d'humanité et de justice, suitenstamment par notre gouvernement, tes à la douceur de son joug, nous ont allé l'attachement des natifs. Ces sentito ne se sont jamais démentis, ils ont récu à la décadence de notre puissance l'inde et sur les lieux même où elle rilla que d'un éclat passager (Boschanon Portes, président à la cour impériale ogers, Aperça historique et analytique éroit hindou, 1855). Voici, au surplus, p'écrivait au mois de janvier 1848 un fionnaire public anglais de la présidence lules. Le caractère français ouvert et Modras. Le caractère français, ouvert et de produit une impression bien plus londe et en laisse des traces plus durables la réserve et la froideur anglaise. En latombe du Français Raymond, à Hyabad, était périodiquement illuminée, sque sa mort remontat à 1797. Où troulit-on dans l'Inde, ajoute le correspondu Times, un nom anglais ou un tom-a anglais qui reçoive l'hommage d'un Muyenir?

incien président de la cour d'appel de Michery, M. Boscheron des Portes, dont emoignage est pour nous du plus grand I, lie pense pas que la condition ac-lle des indigènes soit de nature à être stageusement modifiée. Ce magistrat va s sournir des documents législatifs qui artiennent à notre sujet. Les diverses natudebiens dont se compose le territoire sou-le la France dans l'Inde sont de quatre les: 1 ceux dont le domaine a aliené la friélé: 2° ceux dont il a aliéné à perpé-lé la jouissance; 3° ceux dont il a con-ré la jouissance et la propriété; 4° ceux , n'étant pas susceptibles de propriété,

sont considérés comme les dépendances du domaine public. (Ordonnance locale du 7 juin 1828.) Les terres de la seconde catégorie embrassent la majeure partie du territoire, c'est là la vraie source du revenu de l'Etat. On appelle adamanom cette classe de terres et adamanaires ceux qui en jouissent. La redevance à laquelle ils sont assujettis est fixée d'après la valeur moyenne des récoltes, et varie selon la nature de celles-ci. Voici comment la redevance est perçue : pour les terres basses à nesly (nom hindou de la culture du riz) arrosées naturellement et pour les terres hautes à menus grains et à potagers: 48 p. 100 de la valeur brute de la récolte; 43 p. 100 de celle des terres basses arrosées artificiellement; 32 p. 100 du produit des terres basses qui ne peuvent guère compter que sur les caux pluviales. La perception ne se fait pas partout de même. A Pondichéry, elle est payée en argent; à Karikal, elle est versée en nature par les cultivateurs des terres à nesly. Les adamanaires sont mis en possession des terres qu'ils cultivent par le receveur du domaine. Quelquesois ils les tiennent d'un sermier général (ou principal locataire) qui a pris en adamanom une étendue considérable de terres. Les adamanaires emploient euxmêmes des sous-cultivateurs qui, pour leur salaire, ont droit à une part dans celle laissée par le domaine au titulaire de la con-cession. Ce sont les ragots. Ensin, les souscultivateurs, ou sous-habitants, ont eux-mê-mes sous leur dépendance une classe inférieure de coulis ou coolies. C'est ainsi que toute la population des campagnes peut participer aux bénéfices de l'agriculture. C'est une application du colonage partiaire. Le représentant du concessionnaire est garant de la redevance. Des régisseurs nommés poltamaniagars, choisis parmi les notables de l'endroit, sont préposés à la direc-tion des travaux agricoles. Ils tiennent la main à ce que les cultivaleurs mettent les terres en valeur aux époques convenables; ils veillent aux irrigations. Il y a des siècles que les colons sont habitués au mode actuel de possession des terres. Appeler tout à coup le cultivateur hindou, dit M. Boscheron des Portes, à la propriété pleine et en-tière du sol qu'il exploite comme colon serait lui faire un présent plus nuisible qu'utile. Ce n'est pas calomnier cette nation que de dire avec tous ceux qui l'ont vue et étudiée de près, que l'apathie, la paresse sont les vices dominants et en quelque sorte inhérents à sa nature. L'Hindou ne travaille guère que sous l'aiguillon de la plus impérieuse nécessité; mais l'ordre, l'économie, l'épargne, la pensée même du lendemain lui sont surtout inconnus. On peut donc assurer que, du jour où il deviendrait propriétaire absolu de la terre dont il partage seulement les fruits, daterait la ruine de l'agriculturo dans ce pays, il n'y aurait plus d'exploitée que la quantité strictement nécessaire à la nourriture de chaque famille, et la famine, dans les années de disette, dé-

cimerait des populations prises au dépouevu par leur imprévoyance et l'insuffisance de laura récoltes. S'il doit être apporté des modifications au régime en vigueur, ce ne doit être, dit M. Boscheron des Portes, qu'avec une extrême circonspection. Le territoire français, eux environs de Pondichéry, comprend aujourd'hui 110,000 carrés et 80,000 habitants. Le revenu foncier produit au domaine environ 329,000 frants.

**Riablissements français à la côte occidentale d'Afrique: Saint-Louis du Sénégal. — La petite île Saint-Louis, à 2 myriamètres nu-dessus de l'embouchare du Sénégal, est le centre et le chef-lieu de tout le commerce qui se fait sur le cours du fleuve avec les pauples noirs qui en occupent la rive gauche et avec les tribus nomades des Maures qui hébitent la rive droite. Saint-Louis est à vrai dire le seul point du Sénégal, où nous avons à déceire on régime légal étabil, des lois et des règlements en vigueur. Au-dessus et en remontant le Sénégal, il y a seulement des postes militaires échelonnés le long de la rive gauche, sur un parcours d'environ 60 myriamètres, postus assurant la police, contenant les populations moures ou noires des deux rives, protégant enfiln les opérations commerciales (Lampsur, Richard-Tol, Dagana, Poder, Bakel et Sénegaldeux des bords du Sénégal ont été réglés par de nombreuses conventions, dont l'analyse et l'énumération ne seraient pas du ressort de ce recueil, et dont on peut voir d'ailleurs le détail dans le troisième volume des Natices statistiques sur les colonies françaises, et de cred du Sénégal ont été réglés par de nombreuses conventions, dont l'analyse et l'énumération ne seraient pas du ressort de ce recueil, et dont on peut voir d'ailleurs les autorités et la principale force militaire; c'est là qu'habitent les commerce du Beuve. La population de cette ville comprenant, avant 1846, 4,200 occlaves qui ont été émancipées par le décret du 27 avril, et pour lesquels la loi du 30 avril 1849 a alloué aux propriétaires une indemntétents, fort peu compliquée d'ailleurs. Le

gouvernour, ayant sous an order chefs d'administration : l'ordonnten chef du service judiciaire. Un onne veille à la régularité des opérations, le seil d'administration participe ouverment aux actes du gouverneur. Ce a fait fonctions de juridiction, administration participe ouver sauf rerours au conseil d'Rtat. La sudonnance avait institué au Singul seil réparate que souverneur sans préparate que souverneur conseil de la seil réparate que souverneur sans conseil de la seil réparate que souverneur conseil de la seil préparate que souverneur conseil de la seil préparate de la seil production de la seil production de la seil production de la seil de l seil général, que supprima caunt le du gouvernement provisoire du Tran-et qui n'a pas été rétabli depuis Coux-est, comme la Enyane et l'Inde, roy-dans le comité consultatif des enla

est, comme la Guyane al l'lode, replicans le comité consultatif des roles l'un des membres à la nomination de vernement. (S. G. 3 mei 1824, et. 17)

Le Sénézal figure au budget de exercice 1856, pour une somme de l'exercice reglé en déponses sur les reces suivantes; subvention de l'exe, pour ces suivantes; subvention du Sarcé-Cour d'et, par conséquent, tirés du comme Saint-Esprit, à Paris, qui est lui-chrigé par cette congrégation. Il y à Louis deux écoles primaires, l'une de par les frères de Ploèreuel, l'autre seurs de Saint-Joseph. Dans l'école d'exe, seurs de Saint-Joseph. Dans l'école d'exe, seurs de Saint-Joseph. Dans l'école d'exe, seurs de Co nom à la Côte d'exe, seurs de ce nom à la Côte d'exe, ce de ce nom à la Côte d'exe, et les comptoirs françois de la cocidentale d'Afrique. — Les comptes vières de ce nom à la Côte d'exe, et les comptes de la golle de la n'ont aucune organisation développes, avons à Albreda on résident oils is n'exe de ce non d'exe l'exe de ce non de la Côte d'exe, et les france et l'Angleterre. Les que du roles la France et l'Angleterre. Les que du roles les depuis longtemps l'objet d'un lors la France et l'Angleterre. Les que du roles les depuis longtemps l'objet d'un lors la France et l'Angleterre. Les que du roles les depuis longtemps l'objet d'un lors les depuis longtemps l'objet d'un lors les depuis longtemps l'objet d'un lors les diles d'un les les depuis longtemps l'objet d'un lors les des depuis longtemps l'obje

Gorée est une petite ile très hos-fiée, située sous le cop Vort, et la tre elle et la terre un monillage de tre elle et la terre un montllage sic suc pour les plus grands blaice guerre. On y compte une population vicon 3,000 individus (3,107 d'aprestistique de 1851), sur losquels il 3 avant 1848, 2,494 esclaves, qui ul lieu à une indemnité d'affranches es 823,000 fr., d'après la loi un 30 ami Gorée et les autres établissament en dépanse au budget de l'Ess 294,400 fr. Le budget de service sui

re à 361,500 fr., dont 223,500 fr. de subntion et 138,000 de recettes locales.

CHI.

Cuite. — Le clergé de Gorée relève de la fécture apostolique du Sénégal, et ce 13é, comme celui de Saint-Louis, est pposé de membres de la congrégation re-leuse du Sacré-Cœur de Marie. Cette concation entretient en outre à Dakar, près Gorée, et sur divers points de la côte, qu'au Gabon, plusieurs groupes de misonaires.

Rigime commercial. — Gorée ne donne n, quant à sa consommation locale, qu'à commerce insignifiant : mais son port te point de relache et d'échange à une ue des navires qui vont, soit de France, des Etats-Unis aux différents points de Me d'Afrique, aux navires qui reviende cette côte et aux caboteurs nom-ix qui fréquentent également le littoral min jusqu'aux environs de Sierra-Leone. mise pendant longtemps à quelques res-tors, la franchise de Gorée a été établie im décret du 8 février 1852, qui régit multiple commèrce de cette île. Sauf ques exceptions, le mouvement com-tal de Gorée en 1850 comprend, enset sorties réunies, une valeur totale

smillions de stancs.

in Saint-Pierre et Miquelon. — Situées and de l'île de Terre-Neuve, dont elles unt séparées que par un étroit canal, deux petites lies n'ont d'importance que me point d'appui d'une de nos grandes thes de commerce maritime, la pêche a morue. L'île Saint-Pierre, dont la suicie n'excède pas 3,600 hectares, possède sau port et une rade très-sure où vientsuccessivement mouiller et se ravitailpendant la saison de pêche, jusqu'à 300 les français de long cours. L'île Mique-à une superficie de 18,000 hectares. La ulation sédentaire (statistique de 1851) le 1,165 individus à Saint-Pierre, et 571 fiquelon; total 1,736, comprenant pres-exclusivement des familles de pê-

Métablissement est un de ceux qui, en m de l'art. 16 du sénatus-consulte orgam de l'art. 10 du senatus-consuite orga-se du 3 mai 1854, doivent être exclusi-ent placés sous le régime de décrets. 2 clergé de l'établissement comprend la prêtres, dont l'un a le titre de supé-tre ecclésiastique. Trois écoles, deux r les filles, une pour les garçons, y tentretenues aux frais de la caisse colo-

budget de l'Etat alloue 105,000 fr. pour M-Pierre et Miquelon, plus une subvende 126,500 fr. pour le service local. le subvention, jointe à 50,000 fr. de re-les locales, porte à 176,500 fr. le budget

rieur de la colonie.

digine commercial. Conformément à du 21 septembre 1793, la navigation de les ports de France et les îles Saintare el Miquelon ne peut se faire que us pavillon français. Quant aux rapports la colonie avec' le commerce étranger,

ils sont limités par un arrêté local du 6 juillet 1825, confirmé par les instructions mi-nistérielles, et qui permet l'introduction à Saint-Pierre, sous tous pavillons, de cer-tains produits étrangers nécessaires à la consommation.

Quant à l'exportation de la morue, seul produit que le commerce ait à prendre à Saint-Pierre, elle est favorisée par des avantages spéciaux, dans le système général de primes sous la protection duquel est placée toute notre industrie des armements

pour la pêche. (Voy. CLASSES SOUFFRANTES.)
La statistique de 1851 donne pour le mouvement commercial des îles Saint-Pierre et Miquelon, entrées et sorties réunies, une valeur totale de 7,700,090 fr. Les expertations directes de morues pour les colonies et l'étranger figurent dans ce mouvement pour une somme de 3,390,000 fr., qui ne forme, d'ailleurs, qu'une partie du poisson salé fourni à l'exportation française par no-

tre industrie de la pêche.

Mayotte. Nossi-Bé. Sainte-Marie.

Mayotte (l'une des Comores) a environ 6 myriamètres de circonférence; Sainte-Marie, près de la côte est de Madagascar, et Nossi-Bé, près de la côte ouest, en ont à peu près autant. La population indigène s'élève à environ 7,000 âmes à Mayotte, 6,000 à Sainte-Marie, et 15,000 à Nossi-Bé. La partie jadis esclave de cette population a été dé-clarée libre à Mayotte en 1846, et, dans les deux autres îles, en 1848. L'indemnité a été réglée à 461,000 fr. pour Mayotte, à 284,078 fr. 71 c. pour les deux autres tles. Il n'y a sur les trois îles qu'un très-petit nombre d'Européens occupés de commerce et d'essais de colonisation. Ces essais ont déjà pris, surtout à Mayotte, un développement assez sérieux.

Le système de concessions des terres est réglé par une ordonnance royale du 21 oc-tabre 1845, qui ne permet de faire d'abord que des concessions provisoires au maximum de 500 hectares, et qui n'autorise la mise en possession définitive avec droit d'aliénation qu'après un délai de 5 ans, pendant lequel la terre concédée doit avoir été mise en valeur. La même ordonnance règle sur cette matière diverses conditions accessoires.

Le commandement de Nossi-Bé est dans les mêmes mains que celui de Mayotte. Une ordonnance royale du 29 août 1843 y avait réuni celui de Sainte-Marie; mais, en der-nier lieu, un décret du 18 octobre 1853 a placé cette dernière lle, à raison de son éloignement des deux autres, sous les ordres d'un chef spécial, qui est d'ailleurs su-bordonné à l'autorité supérieure du commandant de la station.

Le régime commercial de Mayotte, Nossi-Bé et Sainte-Marie est celui d'une liberté et d'une franchise complètes, sauf les restrictions que, par mesure de police, peuvent éta-blir les commandants quant à l'introduction des spirituoux. Les produits naturels, chargés dans ces possessions et apportés en

France aur navires français, avec certificata de provenance, sont reçus aux droits de fa-veur réservés aux produits de l'Inda, Les sources, calés et autres deurées coloniales soures, calés el autres deprées coloniales sont reçus aux droits spécianx accordés aux produits de la Réunion, à la condition d'être accompagnés de certificats constatant qu'ils sont du crû de ces hes. Les dernières statistiques ne donnent encore, pour les trois établissements, pondant l'année 1853, qu'un prouvement commercial (entrées et sorties réunius) d'une valeur totale de 1,000,000 du ferance.

réunies) d'une valeur totale de 1,000,000 du tranes.

§ 191. Tentatiess de calonisation à Modagnesar. — En 1842, Madagnesar attira l'attention de la France. Elle reçut successivement les noms d'île Saint-Lourent, d'île Dauphine, de France orientale, et enfin de Madagnesar. Les Français entrevirent dans son occupation de grands avantages moritimes et commerciaux; ils y fondèrent de heaux établissements le long des côtes, parmi tesquels se piscent en première ligne le fact Hauphin, Magnia ou Sainte-Lucz, Tamatars, Fanipainte, l'île Sainte-Marie, la Pointe à Larrée ou Tintingue, Lauisbourg et qualques autres comptoirs dans la baie d'Antongii. (Notices statistiques sur les colonics françaises, 1850.)

Depuis 1652, époque de la fondation du fact bauphin, jusqu'en 1786, cas divers établissements furent tour à tour occupés, abandonnée et occupés de nouveau, selon que l'exigèrent nos vues, nos couveauces ou des nirsonstances locales. De 1667 à 1670, in fort Dauphin fut le chef-lieu des possessions orientales de la compagnie des indes, la résidence d'un gouverneur général et le siège d'un conseil souverain; mais à la lin de 1671, prosque tous les blancs y ayant été massacrés par les noturels, les Français cossernat d'y résider d'une manière permanente.

ernut d'y résider d'une manière perma-

Après l'alandon des établissements formés dans la luie d'Antongil, par le célèbre haron de Roniouski, vers 1786, la France n'ent plus à Madagascar qu'un commerce d'occale, et n'y conserva, sons la direction d'un agent commercial et sons la protection d'un agent commercial et sons la protection d'un petit nombre de soldats fournis par la garmaon de l'île de France, que quelques postes de traite indispensables pour assurer l'approvisionnement de cette dernière lie et de colle de Roughon, en riz, bends et salaisons. (Pricis sur les établissements formés à Madagascar, imprimé par ordre de l'ambal Duperré, 1836.) Pendant les guerres de l'empure tous cos postes se réduisirent à deux sentement, Tanatove et Foulpointe. En 1811, its tombérent au pouvoir des Anglais. M. Sylvain Roux, agent commercial français à Tanatave, les leur abandonna par suite d'une capitulation avec le commandant de la division anglaise. Les Anglais détruisirent les forts et se retirérent, abandonnant le pays aux indigênes, Le traité de Paris du 30 mai 1814 rendit à la France ses anciens droit aux Madagascar. L'article 8 stipule la restitution des établissements de tout genre que

nous possédions hars de l'Aurope son à l'exception de cartaines possesses à l'exception de cartaines possesses au mombre desquelles pa figure partir la tamps cossion à la Grande-Redem propriété de l'îte de France et de les dances, sir Robert. Farquier, par de cette colonie devenue anglace, or que les élablissements de Madagetrouvaient implicatement compet ression, comme ayant élé cargé su des dépendances du l'Îte de France et de rement à 1702. Cette interpréssion du traité de Paris duma heu, et cours de France et d'Angleierre, le nous possistions hars de l'Europe gant du traité de Paris duma lien, a cours de France et d'Angleterre, à goriation à la suite de laquelle, à noment anglais reconnut que la pélevée par sir Robert Forquiser as lement fondée, et adressa à ce ser sous la date du 18 octobre 1816. Il remellre immédialement à l'adont de Bourbon les agricos établisses et à Madagascar, [J. 65]. çais à Madagascar, (Ibid.) Par une ministérielle du Viours 1817, les trateurs de l'île Bourbon, furent du trateurs de l'île Bourbon furent une M. le vicomte Dubouchage, abre a de la marine et des colonies, de fure der à la reprise de possenzion de consenues, et d'envoyer provisoire les lieux un agent commercial, avant bre d'hommes nécessaire pour y but pecter le pavillon français. Deus les 1818 et 1819, les Français renteires allement dans leuts droits un Marie, Tintingue, le fort Dauphines Luce, Ces établissements furant plan l'autorité du gonvernement à Bourle l'autorité du gouvernement à Bou

La reprise de possession de l'île de Marie, l'un de nos anciens comptant l'importants et le seul que nouseyou d'hui dans le voisinage de Managu lieu le 15 octobre 1818. La propiecte île, injustement contestée à 15 par l'Angleterre, soit dans les purmats nées de la restauration, soit pentrant des événements qui se nont anved cette époque, repose sur un acte de contentique faite à la compagnie de par liéti, fille de Ratzimitaire, sour l'île, le 30 juillet 1750.

Les traités de 1814 et 1815, en re la paix en Europe, dévaitèrem à la la trista situation de ses colonies. I la friste situation de ses colonies. I france passait dans les mains de l'iterre: nos possessions des Antilies runées par une longue guerre et pu louse de nos rivaux; Saint-Dorme clamait son indépendance. Beného dépourve de port et la Guyane a cometropole ascua avenir : les misos lentiels attribués à ses côtes, r pous de l'esprit des commerçants françois idée de colonisation. Les temps cheré venus d'examiner si les côtes de la car n'auraient pes un havre, sa per put nous dédommagner de se que avions perdu dans la mer sia foton de conviendrait pas dy former que blissements avantageux à notre commerce

es ministres de la marine, dans les preres années de la Restauration, encouraent les explorations nécessaires. Dès 7, M. le conseiller d'Etat Forestier fut 13é, par M. le vicomte Dubouchage, mminer le parti que la France pouvait tide ses anciennes possessions de Madagas-M. Forestier consulta tous les docues existants dans les archives de la ma-, s'entoura d'hommes qui avaient longps récu dans le pays, et le 20 mai de la me année, il remit à M. le ministre un de colonisation sur la côte orientale de mascar qui, s'il réussissait, devait oude nouveaux débouchés aux produits agriculture et de l'industrie françaises, barnir des moyens d'existence à l'excéde la population du royaume. La côte stale, la seule où la France eut autrepossédé de pareils établissements, lui Mant, par sa position rapprochée de bon (140 lieues), le point le plus fa-le à des projets de colonisation. La le de Sainte-Marie, qui en était trèshe, offrait une réunion d'avantages les à fixer d'abord le choix du gouverun. Le canat qui la séparait de la côte male de Madagascar, formait une rade s, sure, et d'un abord facile en tout s; et vis-à-vis se trouvait le port de lague, susceptible de devenir un grand mi maritime. M. Forestier proposait de strateur en chef, de quatorze officiers s de cent treize officiers, sous-officiers dats, et de cent vingt colons, en tout t cent quarante-huit personnes, et d'afz aux frais de cette expédition une me de 1,200,000. (Ibid.)

the dépense n'était pas extraordinaire, spendant elle le parut au ministre. On lat réduire le chiffre à 390,000 francs. In-ce que 300,000 francs pour une telle sprise? Cependant cette somme fut entrouvée trop forte et le ministre se vit d'obligation d'ajourner l'expédition justaise a 1819, avec l'espoir qu'à cette époque suation des finances permettrait probabent d'en faire le sacrifice et de chertaire d'en faire le sacrifice et de chertaire qu'elles avaient autrefois. En attent l'époque favorable à l'expédition, le le le nomma une commission, pour extre les lieux et reconnaître le point où il mendrait de former un établissement cole et commercial. Cette exploration, à melle concourut M. le baron de Mala cut lieu pendant les quatre derniers le 1818. (161d.)

ba rapport, loin d'atténuer l'opinion exmée dans celui de M. Forestier, vint au fraire la renforcer. On y désignait l'île Me-Marie et Tintingue comme les points plus avantageux et les mieux situés ir la formation détablissements coloux.

'a reconnut en outre que le pays n'était

pas aussi insalubre qu'on l'avait prétendu; on n'eut à regretter qu'un seul homme, sur un personnel de cent cinquante individus. Le souvenir que les Français avaient laissé parmi les insulaires, et la confiance qu'ils surent leur inspirer dès leur arrivée, furent si grandes, que Jean René et Tsifania remirent à M. le baron de Mackau, l'un son neveu et son fils adoptif, et l'autre son petit-fils, avec prière de faire élever con deux enfants dans un collège de France. A son retour en France, au mois de juillet 1819, M. Sylvain Roux était porteur d'une lettre de Jean René à Louis XVIII, dans laquelle ce chef implorait la bienveillance du roi en faveur de son fils, protestant de sa soumission au monarque français, annonçant qu'il avait appris avec la plus grande joie l'intention où la France était de former de grands établissements à Madagascar; il suppliait enfin Sa Majesté de lui envoyer des savants et des professeurs pour instruire les peuples qu'il gouvernait. Les deux jeunes princes madécasses furent placés dans un établissement public pour y être élevés conformément aux désirs de leurs parents.

Après beaucoup d'hésitation et l'étude de plusieurs plans comparés, les chambres accordèrent un crédit de 700,000 fr., répartis de la manière suivante: 480,000 fr. sur l'exercice 1820, pour frais d'expédition et de premier établissement; 93,000 fr. pour chacune des années 1821 et 1822, et 94,000 fr. pour 1823. En 1820 une somme de 80,000 fr. fut de nouveau allouée pour service ordinaire à Madagascar.

L'expédition partit de Brest le 7 juin 1821; six années s'étaient écoulées en projets, en informations, en mémoires et rapports!

Elle arriva à Sainte-Marie sur la fin du mois d'octobre 1821. Les premières installations se firent sans aucune opposition de la part des indigènes. On s'occupa de s'y fortifier convenablement, de construire des cases pour les colons, et de chercher les meilleures terres pour les mettre immédiatement en culture. La gabare la Normande servit d'hôpital pour les malades, jusqu'à ce qu'on pût les transporter à terre, dans des bâtiments qui leur étaient destinés. Les six années passées en France à délibérer, avaient été employées par les Anglais à nous susciter des ennemis parmi les chefs madécasses.

A peine la colonie française était installée à Sainte-Marie, qu'un bâtiment de guerre anglais y parut pour demander, au nom des autorités anglaises du cap de Bonne-Espérance et de Maurice, à quel titre les Français étaient venus à Sainte-Marie, et quels étaient leurs projets futurs sur Madagascar? M. Sylvain Roux répondit avec dignité qu'il agissait en vertu des ordres du roi de France; qu'il avait informé de sa mission le gouverneur du cap de Bonne-Espérance, lors de sa relâche dans cette colonie; que, du reste, il ne se croyait point obligé de faire connaître les lieux de la 1:31

côte où il pourrait lui convenir d'établir ses postes; que tout le littoral oriental appar-tenait à la France, et qu'il protestait d'a-vance contre toute atteinte qui serait portée à son droit de propriété. Cette réponse ferme et précise donna lieu à des explications très-vives entre le gouvernement de Bourbon et le gonverneur de Maurice. Ce dernier déclara : premièrement, qu'il ne considérait madagascar que comme une puissance indépendante, actuellement unie avec le roi d'Angleterre par les traités d'alliance et d'amitié, et sur le territoire de laquelle aucune nation n'uvait de droits de propriété, hors ceux que cette puissance serait disposée à admettre ; secondement, qu'il avait été notifié par cette même puissance, au gouvernement de Maurice et au commandant des forces navales britanniques dans ces mers, qu'elle ne reconnaissait de droits de propriété sur le territoire de Mudagascar à aucune nation européenne.

M. Sylvain Roux instruisit le gouvernement de Bourbon de cet incident, et le gouverneur ne put lui envoyer que quelques petits bâtiments armés pour veiller à la sureté de l'établissement de Sainte-Marie, et coopérer à sa désense en cas d'agression.

En 1823, M. Sylvain Roux fut révoqué de ses fonctions. M. Freycinet, chargé de la direction de la colonisation de Madagascar, nomma M. Blevec, capitaine de génie, com-mandant de Sainte-Marie. Cet officier s'empressa autant que le faible détachement de troupes placé sous son commandement pou-vait le lui permettre, de faire les dispositions nécessaires pour la défense de la colonie. Au mois de juillet, Radama se présenta à Foulpointe; ses troupes incendièrent les villages de Fondaraze et de Tintingue, se livrèrent au pillage et le la colonie de manuel de la colonie de enlevèrent un troupeau de bœufs que l'administration de Sainte-Marie avait laissé en dépôt à la Pointe-à-Larrée. (Ibid.) M. Blevec, profondément indigné de tant de vexations, de tant d'insultes faites à la France, protesta solennellement, le 15 août 1823, 1° contre le prétendu titre de roi de Madagascar, illégitimement pris par le roi des Ovas; 2º contre toute occupation faite ou à faire des points de la côte orientale dépendant de l'autorité du roi de France; 3 et contre toutes les concessions qu'on pourrait ou qu'on aurait pu extorquer aux divers chefs malgaches qui s'étaient reconnus vassaux de la France. Cette protestation fut portée à Radama, qui eut avec le souverain malgache plusieurs entrevues dans lesquelles Jean René servit d'interprète. (Ibid.) La réponse de Radama, fut : qu'il reconnaissait comme appartenant en toute propriété à la France, l'île de Sainte-Marie, vendue autrefois à cette puissance par les naturels; mais qu'il ne reconnaissait ni à la France, ni à aucune autre puissance étrangère, des droits à la possession d'aucune partie de la grande île de Madagascar; qu'il permettait seulement aux étrangers de toute nation de venir s'y établir, en se soumettant aux lois de son

royaume; et qu'à l'égard du titre de roi de Madagascar, il le prenait parce qu'il était le seul dans l'île qui fût capable de le soutenir. (Lettre de M. Thoreau de Molitard, commandant de la Bacchante à M. Blevet, du 23 août 1828.)

Radama quitta la côte après y avoir laissé quelques troupes et se dirigea vers le nord de l'île avec environ quinze mille hommes, sous prétexte, disait-il, d'aller châtier les naturels qui avaient levé l'étendard de la révolte contre son autorité. Cette expédition avait plutôt pour but de les intimider et de les éloigner de toute alliance avec les Français. Aussitôt après son départ, le gouverneur de Sainte-Marie fit continuer les travaux de désense de la colonie, et les colons se livrèrent avec empressement à la culture du sol. Le personnel attaché au service de l'établissement se composait, au commencement de 1824, de 73 blancs et de 182 noirs, dont un certain nombre, organisés militairement par M. Blevec, lors de l'irruption de Radama sur la côte, étaient alternativement occupés aux travaux publics et à ceux de la culture. On comptait dans l'île cinq babiutions importantes. Dans celle du gouverne-ment on cultivait 30,000 pieds de cassers et quelques cotoniers, et l'on y avait plant en manioc une étendue considérable de terrain. Dans celle de MM. Aibrand et Carayon, les plantations se composaient de 40,000 pieds de cafiers et de 60,000 pieds et pépinière, de 30,000 pieds de girofliers et d'ut verger réunissant tous les arbres fruiten des colonies. Sainte-Marie était descut sous la bonne administration du comme dant et par l'activité et la persévérance de colons, un entrepôt pour le commerce de le France et de Bourbon avec les naturels de la grande île; elle allait bientôt se troom pourvue d'un quai de carénage qui éviss a nos navires d'avoir recours pour leus fi parations aux chantiers de l'île Maurice C considérations engagèrent le département de la marine à maintenir la culonie d Sainte-Marie, et d'aider à sa prospérité. Cosulté à cette époque, le conseil de l'amarauté fut du même avis.

Cependant les Anglais ne cessaient d'in triguer contre nous auprès de Radama. de nous créer des difficultés. Le fort Dans bi situé à l'extrémité sud de Madagascar, s assiégé dans le mois de février 1825 (a: corps de troupes ovas d'environ quatre ma hommes. Le fort n'était défendu que se' officier et cinq soldats français. Au mei d'une convention entre le chef ovas (1). Français, dans laquelle il était dit qu'il acte d'hostilité n'aurait lieu pendant des mois, afin de laisser à l'officier français temps de recevoir des ordres du gould nement de Bourbon, les Ovas se porter. le 14 mars 1825, sur le fort et y enterde vive force. Le pavillon français sut interdes parties de la company de l ché et remplacé par celui de Radams. Li ficier et les cinq soldats furent faits principres; mais on les remit presque aus en liberté, en leur rendant tout ce qui 🔄

partenait. C'étaient les fruits des perfides usels donnés à un chef barbare par lo présentant d'une nation civilisée, le rési-

c: anglais.

L'insuence anglaise se manifesta davan-ge deux mois après. Le 18 juin 1825, la relle de Maurice publiait un décret offi-I, par lequel Radama permettait l'entrée tous les navires anglais dans les ports de dagascan, et autorisait les Anglais à résidans l'île, à y commercer, construire navires, bâtir des maisons et cultiver terres. Il était donc clairement démonque les Anglais ne tendaient à rien ras qu'à disposer en maîtres des ports Madagascar, et à s'opposer à ce que les mais pussent y former des établissements. e système de temporisation suivi par le pernement de l'île de la Réunion, avait duit dans l'esprit des tribus madécasses, es des Français, une impression facheuil était temps de chercher à l'effacer. tréparation éclatante était nécessaire; ne pouvait la différer plus longtemps. mire cet état de choses au ministre de prine. Le gouvernement s'occupa de prer une expédition qui devait recon-ir notre influence et rétablir notre au-les ur un pied respectable, lorsque, le 24 ki 1828, Radama mourut, et fut remplacé Anavalona-Manjava, l'une de ses femmes. Espédition partit de Bourbon le 15 juin I, sous le commandement de M. le capin de vaisseau de Gourbeyre, et mouilla le ans l'après-midi, sur la rade de Tanatave.
l'avait été arrêté à Bourbon, dans un seil privé tenu pour délibérer sur la che qu'il convenait d'imprimer aux opéms de l'expédition, et auquel avait été été M. de Gourbeyre : 1° que l'expédi-se présenterait sur la côte de Madaar d'une manière amicale; 2° qu'elle ne krait rien avant qu'il n'ent été répondu le notification qui serait faite à la reine Ovas par une députation qui se rendrait Mildement auprès d'elle et lui offrirait présents ainsi qu'à ses principaux offi-s; 3 que la notification porterait que l'intion du roi de France était de faire ocer de nouveau par ses troupes le port its sur le fort Dauphin et la partie de cole orientale entre la rivière d'Yvon-q et la baie d'Antongil inclusivement, et res points anciennement soumis à la do-Mion française; de rétablir, sous sa protion et sa domination, les anciens chefs bles et betjiminsaracs; et ensin de lier k les peuples de Madagascar des relaas d'amitié et de commerce, qui ne pour-ent contribuer qu'à la paix intérieure et à prospérité du pays; 4° que le chef de la putation demanderait une réponse prompet précise, et que s'il ne l'obtenait pas dans délai de huit jours, il se retirerait immésement près du commandant de l'expédi-⁰, qui se mettrait alors en devoir d'assurer r la sorre l'exécution des ordres du roi.

Le lendemain de l'arrivée de l'expédition, M. de Gourbeyre descendit à la Grande-Terre, fit une visite au gouverneur de la province, nommé André Soa, et lui annonça qu'il était porteur de cadeaux pour la reino Ranavalona.

Dès que les Ovas eurent appris l'arrivée des Français à Tanatave, ils firent des préparatifs de défense. La garnison y fut augmentée, et des boulets lui furent expédiés d'Emirne; les Ovas organisèrent avec orgueil une résistance formidable. Ces insulaires n'avaient jamais eu avec les Français que des rapports commerciaux; peut-être pensaient-ils les intimider en se montrant disposés à les combattre. Voyant leurs dispositions hostiles, M. de Gourbeyre ne fit point d'envoià la reine, et se contenta de lui écrire, le 14 juillet 1829, pour lui notifier clairement nos prétentions. Il fixa pour sa réponse un délai de vingt jours, passé lequel le silence de la reine devait être considéré comme un refus de reconnaître nos droits. « En attendant sa réponse, les Français se rendirent à l'intingue et en reprirent possession le 2 août. Ils s'occupèrent immédiatement des travaux de fortification nécessaires à la défense de cette place. Des fossés larges et profonds furent creusés autour de l'enceinte qu'on avait choisie; huit canons mis en batterie en défendirent l'approche, et le 19 septembre 1829, le fort se trouva assez avancé pour qu'on pût yarborer les drapeau français. « Lettre de M. de Gourbeyre au ministre de la marine, du 18 juillet 1829.)

au ministre de la marine, du 18 juillet 1829.)

Après s'être préparé au combat, le commandant français fit demander au prince Coroller, commandant en chef de la côte orientale de Madagascar, s'il avait reçu de la reine Ravanalona les pouvoirs nécessaires pour traiter. Sur sa réponse négative, un officier de la frégate lui remit, avec une déclaration de guerre, une lettre qui lui annonçait que les hostilités allaient immédiatement com-

mencer.

Elles commencèrent en effet immé liatement. Peu d'instants sussirent pour détruire le fort; et quelques obus bien dirigés ayant causé l'explosion du magasin à poudre, les Ovas, épouvantés, abandonnèrent leurs retranchements. L'impression que ce succès produisit sur l'esprit des Betjiminsaracs fut telle, qu'ils offrirent de se soulever contre les Ovas, et ne demandèrent que quelques jours pour mettre sur pied six à huit mille hommes et exterminer leurs ennemis; mais il aurait fallu leur laisser un bâtiment avec un détachement de soldats français, et l'hivernage approchait; cette double circonstance ne permit pas de profiter de leurs bonnes dispositions. (Lettre du 15 octobre 1829.) Après le poste de Tanatave, le plus important de ceux que les Ovas occupaient sur la côtte, était sans contredit Foulpointe. M. de Gourbeyre crut devoir s'y porter pour continuer les hostilités. Nos armes ne furent pas heureuses comme elles venaient de l'étre à Tanatave. Le 27, le canon des bâtiments était parvenu à déloger les ennemis des batterces qu'ils avaient établies pour la défense du rivage, et nos troupes, mises à torre, s'étaient avancées en bon ordre contre une redonte d'où partait une très-vive fusillade, lorsque lour ardeur à se porter en avant vint mottre le confusion dons tours rangs. Une décharge de sept à luit coupe de conons, chargés à mitraille, ébrania le courage de nos soldats. Quelques-uns prirent la faite, et le plus grand nombre les suivit bientôt. (Letter du 49 octobre 1829.)

Dans l'espoir de remplacer cette jouvnée, M. de tourberre conduisit, le 3 novembre, sa division à Pointe-à-Larrée, où les Ovas avaient établi un poste militaire qui mena-qui à la fois nos établissements de Tintin-que et de Sainte-Marie. La victoire ici fut complète. La plupart des canonniers enne-mis price de Sainte-Marie, la victoire ici fut complète. La plupart des canonniers enne-mis portrent sur leurs pièces; les Ovas, qui avaient fut les me-le une couragence résis-

missiporte de la plupari des canomiers ennemis péricont sur leurs pièces; les Ovas, qui
avalent fait jusque-là une courageuse résistance, ayam vu succember les plus intrépides d'entre eux, abandonnérent des hastions
qui ne les défendéent plus contre les obus
et la mitraille, et ne songèrent qu'à la fuite.
Poursouvis par nos tirallieurs, ils perdirent
encare beaucoup de monde. À midi, la pavillan français flottait sur le fort des Ovas.

Le proit de nos succès étant parvenn jusqu'à Rantene, il y répandit une terreur paneque, bes propositions de paix furent faites
par le gouvernement pra. Le 20 novembre,
deux envoyés de ve gouvernement, le prince
Coroller et le général Batsitouhaine firent
demander à M. de Gourbeyre en sauf-condoit
pour se rendre auprès de lui, afin de lui
remettre deux lettres de la reine et de traiter de la paix. M. de Gourbeyre consentit à
les recevoir à la Pointe-à-Larrée. Les envoyés
déclarèrent à M. de Gourbeyre que la reine
etait disposée à accorder toutes les réparations demandées pour les griefs dont la tions demandées pour les griefs dont la France avait à se plaindre. Pour prouve de son déair de voir la bonne harmonie rétablie ontro los Français et les Ovas, le prince Coroller, avant de quitter la Pointe-à-Larrée, remit au commandant de Gourbeyre une in-vitation à tous les habitants français de ren-trer à Lanatave et dans les antrès lieux oc-

trer à Tanatave et dans les antres lieux orcupés par les Ovas, et une lettre portant que
les navires du commerce français seratent
admis, comme par le passé, dans tous los
ports sons la domination de Renavalona.
(Lettre du 10 décembre 1820.)

M. de Gourbeyre, confiant dans l'heureuse
issue que devaren avoir les négociations
entamées avec la reine des Ovas, se rendit
à Bourbon pour se concerter avec le gouvermeur sur les opérations ultérieures. Pau de
temps après, il apprit par les réponses de la
reine que la ratification du traité avait été
rejetée. Il n'était pas douteux que ce reina
n'ent été suggéré par les missionnaires et
les agents anglais.

La continuation de la guerre fut résolue.
M. Duval-Dailly vensit de succèder à
M. de Cheffontaines dans la place de gouverneur de Bourhon. Pénétré des tentrectons
du ministre, ce gouverneur crut devoir en-

du ministro, co gouverneur erut devoir en-

res chargés de l'échiror out les les l'exposerant la continuation de la c de s'assurce du vérdable Mai des re-

res chargés de l'échairer out les capacités par la cour d'Emirne, et de charler braun traité sur des bases égulement regenses aux deux parties.

Des difficultés, suscitées par la cour des Anglais, compéchérem M. Les l'en des commissaires, d'untre destination, M., Rontauray, plus lemparviat à Tananariva, sur la mais it lui fut impossible de vant le Cependant ses efforts, apouque met une voie indirecta, ne farent le succès. Après son départ, le partie dans laquelle Andriambhique fut vo On attribua la mort de ca général et tentement produit par son opposition transaction avec la France. On trases papiers loutes les lettres abres M. de Gourbeyre en groverme mi et prince Coroller assura plus tentement produit par son opposition transaction avec la France. On trases papiers loutes les lettres abres M. de Gourbeyre en groverme mi et prince Coroller assura plus tentement produit par son opposition transaction avec la France. On trases papiers loutes les lettres abres M. de Gourbeyre en groverme mi et prince Coroller assura plus tentement produit en flutope, le ment avait produite en flurope, le ment avait produite en flurope de la marine ne jugea pas à propose tinuer les hostilités contre Maser désapperouva les plans du grover désapperouva les plans du grover désapperouva les plans du grover des départs de la grave du la grave de la marine ne jugea pas à propose tinuer les hostilités contre Maser des départs de la marine ne jugea pas la propose tinuer les hostilités régulars que noire cant de la concentration d'operation d'operation de la la depart des troupes destinés que dagarcar fot contremanté, tout en air l'importance d'un paveit établisses por la la prima l'opinion qui il accas de la marine par l'accas d

dagascar fut contremanté,

Le conseil d'anneauté, tout en air
l'importance d'un paveil établissers
prima l'opinion qu'il serait presqu'e
sible de nous maintenir à l'imber
temps de guerre, attendu que l'e
supériorité de la puissance auglie
l'Inde le mettait en position de d'es
tes colonies étrangères qu'il é rousle sontoage de ses possessions, de
auxquelles res colonies serairal au
de tosister. Il 6t observer, en outre
établissement maritime, quelque for de résister. Il fit observer, en motre, établissement maritime, quelque les qu'il fit, nécessiterant des dépense en bles, et que, dans les arconstances coltrouvait, en ne pourrait obtenir des les crédits nécessaires pour y labour. Le mimaire de la merine s'esque dopier cet avis, et sur sa proposition denda, le 27 octobre 1830 : 3° que la pelierait immédialement de France de les latiments de guerre albeite 3° de le les latiments de guerre albeite 3° de le les latiments de guerre albeite 3° de la pelierait de la pelierait de guerre albeite 3° de la pelierait de la pelierait de guerre albeite 3° de la pelierait de guerre albeite 3° de la pelierait de la pelierait de la pelierait de la pelierait de la peliera

on, et tout ce qui, en infanterie et en llerie, excéderait l'effectif des garnisons inaires de Bourbon et de Sainte-Marie; que le gouverneur de Bourbon serait rgé de négocier avec la reine des Ovas traité où l'on s'abstiendrait au besoin de nter la question de souveraineté, et qui nit pour but essentiel de régler les reins commerciales entre la France et Maascar.

'administration de Bourbon, vers 1834, posa l'évacuation de Sainte-Marie, la reentant comme inutile à notre commerce notre marine, surtout dans l'hypothèse a fondation d'un nouvel établissement à Me nord-ouest. Le conseil d'amirauté pressa de partager l'opinion de l'admintion de Bourbon. Cependant le mire de la marine crut devoir ajourner détermination à ce sujet; les dépenses at réduites à 60,000 francs, et a maneratie de à 60,000 francs, de la garnison parte Meria force personne de Sérvice. unte-Marie, furent renvoyés au Sénégal. ne dépêche ministérielle du 25 août chargea le gouverneur de Bourbon mainer, en conseil privé, les questions untes : 1° La possession de Sainte-Marie, me sans utilité comme poste militaire, ret-elle pas un avantage politique, en ens que la présence du pavillon français me d'une sorte de protection morale nos tions de commerce avec la Grande-Terre, nême temps qu'elle constate le maintien los droits de propriété à l'égard de nos les comptoirs de la côte orientale? ile Sainte-Marie ne sera-t-elle plus néare à Bourbon pour y transporter les ses dangereux? 3° Les noirs provenant asse en matière de traite devant être rés en 1838, et devant être préparés in-amment à la liberté absolue dont ils mnt alors, ne sera-t-il pas utile de les er dans une situation intermédiaire, où rennent l'habitude du travail par l'atde la propriété, et l'île de Sainte-Marie be-t-elle pas des facilités pour mettre à disposition, dans cette vue, des terqui puissent leur être ultérieurement s d'évacuation, de donner ou de pro-Inde-Terre qui s'y sont réfugiés, et ne peut livrer à la vengeance des Ovas? in n'est-il pas reconnu que l'abandon ntoire de Sainte-Marie pourrait doneu à des indemnités en faveur des éens qui y ont formé des établisse-de culture non encore délaissés, et érait alors le montant approximatif de demnités ? (M. Dréolle, Revue du xixº 1841.)

france a conservé Sainte-Marie, mais in est tenue là. Tout ce que nous voudémontrer, c'est que si nos projets onisation ont échoué à Madagascar tà la Guyane, c'est par défaut de lance de notre part et non autrement. 1 les îles Marquises, petit archipel occupé en 1842 en vertu de traités de cession passés avec les chefs ; 2º Taïti, île principale de l'archipel de la Société, placée en 1842 sous le protectorat de la France; 3° la Nouvelle Calédonie, dont nous avons pris possession à la fin de 1853.

Iles Marquises.—Iln'y a aucune population européenne à Noukahiva, île chef-lieu des Marquises, sur laquelle flotte le pavillon de la France. Les indigenes ont fait très-peu de progrès en civilisation, malgré la présence de nos missionnaires, établis à côté du poste français dans la baie de Taïohaë. Une loi du 8 juin 1850 a ordonné la création dans ces îles de deux établissements de déportation du 1" et du 2º degré. L'établissement du 2º degré a seul été installé à la baie de Taïohae, île Noukahiva. On n'y a envoyé depuis 1850 que trois déportés, dont la peine a été en dernier lieu commuée en bannissement. Il ne contient donc plus aucun déporté et le gouvernement a décidé qu'il ne serait plus, jusqu'à nouvel ordre, entretenu à Noukahiya qu'un poste pour la garde du pavillon et la protection des missionnaires.

Taiti.—A Taïti, le régime du protectorat est établi en vertu d'une convention passée avec la reine de cette île le 9 septembre 1842, convention qui, dans le temps, a été rendue publique par les débats de la Chambre des députés, (Revue coloniale, 1844, p. 292.) Cet acte « maintient la souveraineté de la reine et des principaux chefs : il ordonne que toutes les lois et règlements seront faits au nom de la reine et signés par elle. La possession des terres de la reine et du peuple leur est garantie ; elles ne peuvent leur être enle-vées sans leur consentement, soit par acquêt ou échange. Toutes les contestations relatives au droit de propriété des terres sont du ressort et de la juridiction spéciale des tribunaux du pays. Chacun est libre dans l'exercice de son culte et de sa religion. Les missionnaires anglais continueront leur mission sans être molestés; il en sera de même pour tout autre culte. A ces conditions, la reine et les grands chefs principaux abandonnent entre les mains du gouverne-ment français ou à la personne chargée de le représenter, la direction de toutes les affaires avec les gouvernements étrangers, de même que tout ce qui concerne les résidents étrangers, les règlements de port, etc., et toutes les mesures utiles pour la conservation de la bonne harmonie et de la paix. » Depuis cette époque, et par une application intelligente et mesurée de l'acte de protectorat, le gouvernement indigène de Taïti a fonctionné d'une manière de plus en plus fructueuse pour l'amélioration du sort de la population, pour le progrès des mœurs et de la civilisation. L'assemblée taitienne, composée des grands juges et des délégués des différents districts, et guidée par un commissaire français qui assistait à ses délibérations, a révisé presque toutes les lois de régime intérieur et en a édicté de nouvelles qui marquent presque toutes des progrès très-sérieux.

COL

La population blanche (européenne ou américaine), qui commence à croître à Tatti en nombre et en importance, est régie par des actes de l'autorité françoise, soit quant aux intérêts mixtes (affaires entre blancs et indigènes), soit quant aux offaires entre blancs sentement.

Le service administratif est très-sommairement organisé à Tatti. Le gouverneur tient de l'ordonnance royale du 28 avril 1843 les pouvoirs les plus étendus pour tout ce qui touche à l'administration, au commerce, à la police des ports; pour tout ce qui se rattache à la souveraimeté extérieure vis-à-vis du gouvernement indigène. Il n'est que le commissaire du gouvernement français, chargé du faire exécuter le profertoral de concert avec le pouvoir local, auquel l'acte du 9 septembre 1852 a réservé son action et sos droits. Il y a près du gouverneur quelques chafs de détail préposés aux diverses parties du service, Il est assisté d'un conseil d'administration purersent consciutair et commoné de ces font teoremires séquissions.

parties du service. Il est assisté d'un conseil d'administration purement consultant et composé de ces fon tionnaires réunis sous sa présidence. La franchise la plus entière constitue le régime commercial de Taiti.

La création récente à Papétii, port de commerce de Taiti, d'une cale de halage et de divers moyens de réparation et de ravitaillement pour les pavires, qui s'en servent moyenant un tarif très-modéré, y attire de tous les points de l'Océanie un nombre croissant de bâtiments de toutes les nations, et bien qu'ils n'y fassent pas encore de nombien qu'ils n'y fassent pas encore de nom-brenses opérations commerciales, le mouve-

bien qu'illa n'y fassent pas encore de nombrouses opérations commerciales, le mouvement des affaires a pris cependant un développement sensible.

Nouvelle Calédonte. — Dans un avenir sans
doute prochain, cette grande lie lyoisine de la
riche et déjà populeuse Australie, sora poutéire le plus belle des possessione transatlantiques de la France, comme c'en est déjà la plus
étendne. Aujourd'hui c'est encore une terre
vierge, habitée par des peuplades sauvages,
mais ou déjà nos exploraieurs ont constatà
l'existence de ports comparables aux plus
beson de toutes les mers. La concession des
terres y attirera, à des conditions encourageantos, non promière affluence d'immigrants; la
colonisations y fondern et les richesses naturellus de cu beau pays se révêleront sous la
maindes premiers exploitants. Un bon règlement territorial sera certainement le premier
acta d'administration auquel donnera naisannes la colonie nouveile. En ce moment juin
1853) nous n'avons qu'à en constater la prise
de possession, en appliaudissant à cet acte de
féconde intéstive, (Mestao, lac. citata.)

1 IV. Algérie. — Dans un cerit publié en
1844 et dont nous rendions compte plaos
les journaux du temps. M Mauroy a étabit (104) que bien loin qu'il fût vrai que
nous nous tratinons péniblement là où les
Romains n'avalent fait que se montrer pour
vainore, nous avons marché vingt fois plus
vite que Rome. Là où il a failu à Rome deus

(104) Quarties d'Alger, en 1844, précédée d'un Procis de la domination romaine dans le nord de l'Alaque, essaivie d'un Appendice sur le commerce

siècles, depuis les deux Sequine pur règne de Claude, pour arriver les domination du pays, nous e secure que 18 ans. Qu'on ne vienne par avant Abd-el-Kader, car les Abd-el dans la conquête romaine, se la comme le ferajent des héroles (e. Les Bomains, après deux siècles, ce en pleine domination, man cette des elle-mènie est ramoire de tente. ello-mème est complie de troube deux siècles de luttes pour compaire. siècles de protestations de la part de cus, depuis les Césurs junquant leu Mais les protestations de la bachen pérficent pas la civilisation commut or paret de l'Afrique, pas plus qu'Abben mempéchent pas la civilisation commut or paret de l'Afrique, pas plus qu'Abben mem l'Algérie en Afrique trauçale. Romaios, après les deux mérée coûtés le cunquête, des columnes et des manticipes s'établissent, des minimies et agrandissent et us, florissantes, des voites comaines es partent les pas des vainqueur l'alors de Rome entrent par cette lur si bien qu'une loi impériale internique aux exilés, parce qu'ils y eusen les habitudes, les plaistre et le ma Rome. Puis, le christianisme tramp l'Afrique romaine avec Comptonus comple un jour plus de six cent quois dix évêques, ce qui suppressit s'a s'angledix villes en bour goutes de qu'ils portance. L'Afrique ne centre dans que le jour où l'Europe entiter s'ande le moyen âge et s'y retrempe ce homme dans le somme!) de la meit de elle-même est complie de tenule deux siècles de luttes pour compièn lo moyen ago et a'y retrempe to homme dans le sommeil de la nuit i sodaiont les Romains en Afrique que sodaient les Romains en Afrique ser ans ? Rien à peu près, quand nous re tout, de Tunis au Marce, de la Médiaux derniers remeaux de l'Atta. Des que les Romains curent cours contre upe nation purssante et tritugamente ? Mais, à l'époque de l'acromaine, Carthage était detruis. De que nous avons été soutenue par des nous avons été soutenue par des que nous avons été soutenus par de cas ou servis par des défactions? No dant dix ans, aucun chof considéravenu à nous ; tandis que les tomains pour eux la fidelité de Messimus à gion de Carthoge ne différait guéro de Rome, Et d'ailleurs, n'y avec le à Rome pour tous les dicox? Rossotraire, l'Arabe nous repousse must les : la guerre qu'il nous a faite dionale et sainle. La tevée de laux Maroc l'à prouvé,

Dans l'Inde, l'Angleteve u'à peombattre, comme la France en Altennemis dignes d'elle. Les Indees aux trois quarts vainous par la

aux trois quarts vainous par la Elle en a par faire bon marché. Le cont allés au-devant de laure con Sounis au caprice, à la volonté de l hommes efféminés, clonité aux d'un luxe excessis, vivant ou man

de l'Algéric aves l'Afrique contrate, per la Parte, 1844.

11

r assonpissant, enivrés par les parfums alés à leurs pieds, comme à ceux d'une vinité, il n'a pas fallu de grands efforts ur les renverser. La conquête de l'Inde a no été facile; elle devait l'être. Un peuple e claves n'est pas une nation, il n'a aucun térêt à opposer de la résistance. Il ne con-lt d'autre vertu que le sentiment qui lui t préférer sa vie propre au maintien d'un mme partie intégrante. Ce peuple devait not s'attendre, en passant sous la puis-re anglaise, à une transformation de uvernement qui lui devait être matérielnent plus favorable. L'Angleterre a donc conquérir sans gloire comme sans peine; ide a été pour elle une proie facile. Et pendant, remarquons-le bien, il a fallu à ngleterre ce qu'on refuse à la France, du ne, un siècle, avant d'avoir pu tirer de ronquêtes les avantages qu'elle s'en était mis.

è que nous avons fait en 18 années est sense; et nous l'avons fait assiégés que etions dans le petit nombre de points apés. Il fallait une escorte militaire pour tir d'Alger. Une petite armée était nécesre pour se rendre à Bouffarik, et des cahers hadjoutes se glissaient à travers les idu sol jusqu'aux portes de la capitale. pord'hui la plaine est couverte d'ouvriers le laboureurs, et les roues des omnibus dissent l'Atlas, parcourent ces gorges mages où tant de sang fut répandu : c'est bême sécurité partout. Le voyageur bipe en plein air, ou va chercher l'hoslité sous une tente hier ennemie. Cela mait s'écrire déjà en 1844.

in 1840, l'Algérie n'avait pas de routes. Are ans plus tard, on y trouvait 357 lieues chemins carrossables, exécutés par nos lats. Vous vovez de votre fenêtre partir ger pour Blidah, chaque matin, 15 dilites ou omnibus de 5 ou de 3 chevaux.

marais avaient été desséchés, des can creusés, des ponts jetés sur le Sig, sur lina, sur le Chéliff; des travaux immenaraient été réalisés simultanément à me, à Philippeville et à Cherchell; l'enale d'Alger, chaque jour élargie, promet-une ville de 200,000 ames.

christianisme marche en tête de cette llication naissante. La croix, abattue des plas de huit siècles, brille au sommet mosquées converties en églises. Les bes nous craignaient beaucoup plus ame athées, que nous paraissions être au nt de la conquête, que comme Chrétiens nous nous sommes montrés à partir de A. L'évêque d'Alger visite son diocèse mial comme le ferait un évêque de nos hte-vingt-six départements. La populan musulmane accourt à sa rencontre, les mas s'empressent de lui faire honneur. simple prêtre chrétien, et cela est plus 1, alfait seul dans le camp d'Abd-el-Kader de l'échange des prisonniers, qu'il nenait au camp français. Notre colonie d'Alger est pour nous une

étape et un magnifique jalon pour d'autres conquêtes. « Le rivage algérien, » dit Louis Reybaud, « est placé sur le chemin de l'Orient. » Ajoutons que le canal de Suez à la

mer Rouge va lui servir de prolongement. Les produits naturels de l'Algérie sont des forêts d'oliviers sauvages. Greffés et mis en rapport, ils affranchiraient la France d'un tribut considérable que son industric paye au royaume de Naples, à l'Espagne, à la régence de Tunis, à l'île de Cantie et à l'Asie-Mineure. L'étranger verse annuellement dans nos ports pour 35,000,000 d'huile d'o-

Nous avons planté le murier en Algérie. Le coton y réussit, ainsi que la vigne et les arbres fruitiers.

L'Algérie a des biens de toute nature. L'Afrique nous fournit par elle l'indigo, des peaux de bêtes fauves et de bétail, et des soies écrues. Les céréales de l'Algérie sont magnifiques.

Bien des ouvrages sur l'Algérie ont été publiés; la plupart signalent les fautes qui furent commises, les difficultés que présente la colonisation de cette contrée. Dans quelques-uns, les auteurs voulaient que la France conservat ses possessions en Afrique; d'autres prétendaient que l'Algérie, arrosée par le sang français, n'était qu'un gouffre où l'on engloutirait sans avantage une partie de nos trésors. Ceux-ci veulent l'occupation partielle et faire d'Alger un poste militaire; ceux-la réclament, au contraire, l'occupation complète, et demandent la colonisation. Les uns préfèrent la colonisation militaire; d'autres s'y opposent et ne comprennent de résultats possibles qu'avec des colons civils. Ceux-ci vondraient que telle province sût colonisée de préférence à telle autre.

Sous le titre de Colonisation de l'Algérie, M. Enfantin a présenté l'un des plans les plus complets qui aient paru : il indique l'association entre les travailleurs et le propriétaire, comme devant être le moyen d'entreprendre la grande culture, de replanter les forêts, d'aménager les eaux et de régler l'irrigation des terres; traveux indispensables pour la colonisation de l'Algérie. Il la regarde comme le germe de la future organisation du travail, dont il désire que l'Algérie soit le berceau; il considère cette organisation comme la véritable constitution des peuples, à laquelle il ne manque, dit-il, que la charte des droits et des devoirs des ouvriers. Pour arriver à cette association des travailleurs et des propriétaires, problème dont la solution doit nous aider à résoudre un autre problème plus grand encore, celui de l'organisation du travail, M. Enfantin propose de confier les travaux de colonisation à l'administration des ponts et chaussées.

MM. Obert et J. Carles ont mis en avant, de leur côté, un projet de colonisation de l'Algérie par la fondation d'une compagnie qui prendrait pour titre : Communauté générale des intérêts agricoles, industriels et fon-ciers de l'Algérie. La compagnie aurait son siège à Poris, et serait dirigée par un conseil général, compasé de membres nommés par le chef de l'Etat. Ce premier conseil, sinsi composé, se trouveroit placé sous l'autorité immédiate du gouvernement. Des comités de direction province de l'Algérie, et l'on établicait nous cux des conseils communaux, chargés de l'administration des divers centres du travail; les uns et les autres recevraient l'impolsion du conseil général. Le gouvernement conserve aiosi une paissance incontentable i dans rette combinaisen, la communauté se compose de toutes les personnes qui, à quelque titre que ce soit, sont employées par elle. Outre le payement de son calaire, clocun des membres actifs resolt une part des bénéfices. La répartition de ce benéfices est proportionnés aux solaires requs. Dans cette répartition, l'Etal figure pour un tiers; te tiers représente l'impôt et le plux des concessions territoriales; de plus, at avant partage, le gouvernement perçon annuellement une part des bénéfices nets, à titre d'amortissement du capital vancé par lui. Cette combinaison est une association dis capital mobile, de la propriété fanctire et du travail. La colonisation, sur de teiles bases, oftre aux hommes que le besoin égare des garanties contre la misère; ils deviennent par elle des instruments puicants dans l'édification pactique d'une auvre d'ordre, d'avenir et de bien-ètre.

Le projet indique les précautions que la colonisation collective peut prendre pour se placer à l'abri de l'invasion des Arabes. Il condamne comme impuissante tonte colonisation entroprise sans solidarité des occupants, ruineuse pour l'Etat, désastreuse pour los colons; car, dans leur isolement, de ne pequent réaliser les travaux que récolame la tendation d'one colonie. Tels sons les travaux d'irrigation et d'assonissement, ceux de replantation des forêts et de das-séchament des massis.

clame la fondation d'une colonie. Tels sont les travaux d'irrigation et d'assainissement, ceux de replantation des forêts et de desséchement des marsis.

Dans chaque communauté, l'association est chargée de pourvoir à l'entretien du culte et à colui des écoles pour les enfants des deux sexes. Pour complèter l'œuvre de la rotonnation, la communauté fixe le sort des femmes; des atchiers spéciaux sont organisés, où elles peuvent se livrer aux occupations qui leur sont propres; elles participent, dans ce cos, à tous les avantages réservés aux travailleurs.

La communauté n'exerce aucune con-

La communanté n'exerge aucune contrainte, ni sur les usages, ni sur les mœurs,
ni sur les familles, pas plus qu'elle n'a voolu
en exercer sur la propriété; le travailleur
qui a rempli ses engagements est toujours
libre de cosser d'en laire partie.

Keste à considérer la part que l'armée
doit prendre dans celle organisation. L'Algérie doit être protégée dans ses établissements colomaex, et mise à l'abri des
coups de main. Le moyen indiqué dans
le projet pour atteindre ce but, serait la
composition de gardes communales organisées en corps sédentaires et en corps actife,

Les corps actifs sont composis is untilitaires autorités par la consumer rai à seconder la communent. Les ration consiste à défendre l'isocia des jours de guerre, à produc par les jours de guerre, à produc par travaux dans les jours de par les sédentaires se composent de lau la bres de la communauté exempt de se militaire, ayant moint de 55 ma, et qués au service intérieur de la cama Tous les membres de l'asser tion a ganisés militairement, touquer par défense de leurs fayers, collessions dats tout ensemble. Ce système aprètuée à jouir des bénéfices de la colon sans affaiblir la discipiline, et comm habitudes militaires du colon am la marche des travaux.

La communauté est Inderrebude sorte, que le mouvement participe, autorité supérieure, et va se comme de degré en degré sans interruption, dans les plus potits travaux de la tion. Chaque chef de sorvice, chapvailleur est responsable d'une masolue de la partie qui lui est ampa les foncionnaires, tous los travaires soumis à un consoit général, que et destitue, qui ordonne en derm les travaux généraux de l'amondue.

La Sociéte arientale changée a'exte price qu'il est donné au assience fipir la plus grande et la plus belle conotra tomps, œuvre d'une double pusqu'en colonisant l'Aigèrie, alle le grand problème de l'organismier vait.

e grand problème de l'organismen

le grand problème de l'organisment vari.

Un capitame d'étai-major. M. tels Promis, a proposé de diviner l'Arie trois départements réunis ans 85 de monts français. L'auteur du projet répopulation arabe de l'Algèrie, y sui sanara, à 1 million d'habitants, sou 1 bitants par lieux carvée. C'est blank l'opinion qui avoit porte la population de l'Algèrie à 8 millions, et en der va à 1 millions, solon M. de Carrell maréchal Bugeand, M. de Prebos qu'à ca comple, la population asona l'Algèrie servit plus farte que selle qui ca consent des Hautes et Rasse-aqu'à ca comple, la population asona l'Algèrie servit plus farte que selle qui toments des Hautes et Rasse-aqu'à corse, et double environ de calle pagne, ce qui est inadmissible.

D'après lui , le sel de l'Algère pen voir 500 habitants par lleux currès : e près ses calculs, chaque dieux crecuntanant que 80 indigènes, d' ve pour 120 Français que la geuverne aliver dans ce pays. Les Arabes el raient que le 16° de la population el Ses conclusions sont que lou pent J. à l'Alrique française les iois de la pole. Sulvant lui, la légalation ce nolle et arbitraire qui re, he en Aremone canse insurmentable à la circulto capitant dans noure compuète. D' per la partager en trois divisions misis vingt-denxième province de Control vingt-denxième province de Control

vingt-deuxième province de Cont

agt-troisième province d'Alger; vingtntrième province d'Oran; de former dans arune de ces divisions un département at il indique les limites. Il fait remarquer faprès l'établissement du chemin de fer Paris à Marseille, Bone, Alger et Oran seront plus qu'à 60 heures de Paris, c'estfire, plus près que ne sont aujourd'hui appellier, Pau, Draguignan, Mont-deran et Bastia.

la France se trouvera augmentée d'un ritoire de 12,000 lieues carrées, peuplé 6 ou 5 millions de citoyens, lesquels part une moyenne par tête de 40 fr. d'imfromme en France, augmenteront le budminonal de 200 millions de francs.

1643, avril.) Il arrive au ministère de l'inkur un si grand nombre de demandes en mession sur les nouveaux centres agrisde l'Algérie, que le ministre a dû faire mir les pétitionnaires que l'adminismalgérienne ne pouvait procéder que essivement, et selon l'ordre d'inscripdes demandes, au placement des famil-des demandes, au placement des famil-des qu'il importait que les pétitionnaires dent leurs préparatifs de départ que puils auront reçu l'avis que le village pel ils sont destinés est fondé, et que but leur sont spécialement réservés en fine l'attre particulière mandait à tic. Une lettre particulière mandait à tépoque : Tandis que l'armée contien loin le cours de ses opérations, que ribus se soumettent, se révoltent, se ent dans le désert ou sont extermitpar nes colonnes, la colonisation pourans éclat et sans bruit, mais aussi sans the, ses utiles travaux qui fécondent le 5 établissent la famille européenne et minent la domination de la France en que. La feuille officielle de la colonie ace que, dans le trimestre de janvier, ier et mars 1843, la population civile guenté, dans la province d'Alger, de la mes. Cette époque était celle de la maise saison. Dans le trimestre actuel, mivées ont été beaucoup plus nom-ses, et nous comptons, du 1° avril 1843 n'au 30 juin suivent, une augmen-n d'au moins 3,000 Européens. Une de partie des arrivants sont des cultivas. Plusieurs ont été retenus par les traa de la ville. Ceux de la campagne ofil plus d'avantages aux ouvriers. La mee des faucheurs est payée 5 fr. avec morriture. Celle du moissonneur vaut 50 c. Les charretiers gagnent 100 fr. mois. Les domestiques se payent dans ampagne, de 30 à 35 fr. avec la nourri-Les ouvriers 2 fr. 50 c. par jour. A Al-ils ne gagnent comme manœuvres et tren ville un fort loyer; et leur biensurtout quand ils ont une famille numase, est beaucoup moindre que lorsqu'ils nlent la campagne. Ils gagneraient 3 fr. jour à Alger, que leur aisance n'égalepas celle des cultivateurs payés à la cam-ne à raison de 2 fr., mais logés et chauf-Frant un travail assuré chaque jour pour

eux et leurs entants. Les fermiers et les métayers sont de tous les habitants de la province d'Alger ceux qui ont le plus d'aisance. Un grand nombre de Mahonnais, qui se livrent particulièrement à la culture dans les environs d'Alger, ont acheté des propriétés et des maisons à la ville. Leur sort est bien différent de celui des concessionnaires de terre qui, ayant à bâtir, à défricher, à cultiver sans avance de fonds, végètent tristement, sont souvent dépossédés pour inexécution des charges et cèdent leurs concessions pour une somme moindre que celle qu'ils y ont dépensée.

Il est délivré au ministère de la guerre, en 1843, des permis de passage gratuits pour l'Algérie à plus de 14,000 cultivateurs ou ouvriers, non compris les individus qui se sont rendus à leurs frais dans la colonie. Le nombre de ces derniers a été considérable. On calcule que la population européenne s'est accrue, dans les trois premiers trimestres de 1843, de 11,807 habitants, et en y ajoutant les résultats du dernier trimestre, on est fondé à porter l'augmentation totale de l'année à 18 ou 19,000 individus.

(1845.) Il y a de grandes émigrations d'Espagne pour le nord de l'Afrique. Quatre barques chargées de passagers arrivent à Alger de quatre points différents : de Malaga, d'Alicante, de Barcelone et de Valence. Tous ces émigrants déclarent qu'ils fuient l'insurrection et ses fatales éventualités.

Le soulèvement de la péninsule produisait beaucoup d'effet sur les Espagnols réfugiés en Afrique. Les colons espéraient que ces événements y amèneraient un plus grand nombre d'émigrés espagnols; leurs connaissances agricoles, leurs habitudes loyales et la sûreté de leurs rapports y sont vivement appréciées.

appréciées.
Les préfets des 86 départements français sont invités cette même année 1845, à faire connaître à leurs administrés que par suite de l'impulsion donnée à l'industrie agricole en Algérie, les cultivateurs célibataires ou les cultivateurs mariés, mais n'ayant qu'un ou deux enfants en bas âge, seront admis, s'ils le désirent, à passer en Algérie où ils trouveront immédiatement des moyens d'existence.

(1846.) Le ministre de la guerre dépense en frais de colonisation en Algérie, dans l'aunée 1846, 1,500,000 fr. On demande plus tard un supplément de 400,000 fr.

plus tard un supplément de 490,000 fr.

Plan de colonisation en Afrique d'après le maréchal Bugeaud. — On donne en Afrique, à l'époque dont nous par. 2ns, 42 hectares de terre et une petite mais n à quiconque possède 1,500 francs pour les payer. Si la charité publique pouvait procurer une somme pareille à 300,000 familles agricoles dépourvues de ressources, grevées d'hypothèques, rongées d'usure, dévorées de frais judiciaires, la colonisation en Afrique serait réalisée; mais on n'aurait ainsi qu'une colonisation civile, et ce n'est pas ainsi que le maréchal

Bugeaud juge la question de notre maintlen

Bugeaud juge la question de notre maintlen en Algério décidément tranchée.

Elle ne le sera, suivant lui, définitivement et sûrement, que par la colonisation militaire. Un cuvrage moitié sérieux, moilié trivole, plein d'intérêt au surplus, par sa forme diramatique. Souvenirs du marichal Rugenud, de l'Algériect du Marce, par P. Christian, anoien necrétaire particulier du maréchal, 1944), nous fait connaître dans tous ses détails et dans tous ses motifs le plan de la colonisation militaire, telle que l'entend le soldat laboureur auquet la France avait mollé le sond d'assorer se muquête. Peut-être qu'evre 150,000 hummes, l'Algérie, de Tunis au Marce, aurait pu être préservée de taute invasion; mais avec les 80,000 hommes que le hudget, chaque année, dispute à la conquête, dit l'écrivain, il faut autre chose que des soldats, une colonie militaire set indispensable. Elle permetra sa réductior, peut - être un jour en tiendra-t-elle lieu tout à fait, mais avec elle surtout, avec elle seule, la colonisation sera fondée et le profit de la conquête acquis à la métropole.

Les colonismilitaires occuperatent Tiemsem Mascara, Médéah, Milianeh, deux points sur le Sheiff, doux autres ser la ligne de Mascara à Milianeh, on autre entre Tiemsem et Mascara. Ils garderatent les magasius, les munitions, les hopitaux, les auris les formes régulieres. Ils renforceratent l'armée active, quand elle opàremit dans leur voisinege; ils pourraient lui fournir au moins le tiers de leur effectif. C'est ainsi que les Ara

jusqu'aux deux tiers

Les colons militaires serviraient d'exemple aux indigènes, ils apprendraient d'exemple aux indigènes, ils apprendraient d'exè aimer leurs prairies naturelles et artificielles, leurs plantations, leurs bestiaux, et ils craindraient d'abandonner tout cela pour courir les risques d'une guerre ruineuse. Remarquons que les colons militaires ne aont réputés indispensables, dans le plan du marechat, que dans l'intérieur, que les côtes pour sient être impunément livrées à la culture des colons civils. A la différence des Tures, qui fondaient leur puissance sur la race arabe en l'avilissant, la France assurait la menne en lui apprenant la civilisation.

Vient la question de dépense : la colonisation militaire coûtera plus cher, au début, que la colonisation civile; mais elle rendra des services plus certains, plus grands et plus prompts. Elle dominera le pays politiquement j elle l'enseignera à produire; elle ini apprendra à consommer, elle l'exploitera commercialement. La dépense ne sera que momentanée, en trois ans les colonies militaires se sufficent à elles-mêmes. La quatrième année, les légions coloniales seraiont en mesure de payer un impôt en nature, capable de subvenir à la consomposition de l'armée régulière. Maintenant, comment

trouver les colons mistaires? Il se la prover les colons militaires? Il pay se borner à les recrules pare la libérées, il fandrait les choint soited les coldate ayant trois, quare, ma ans de service à faire. Le mure de la affirme qu'en trooverant chaque u de colons volontaires qu'en p'etablir. Une loi devreit garanti le tages qu'il serait imispressions. tagos qu'il serait indisprensable me surer. On peut ernire same point, qu'an grand nombre de not mille, qu'an grand nombre de not mille, qu'ils payent à l'itat à me propriété et une famille, que de me service pénible, périllaux, et a mène à rien. La soldat, en rique combattrait pour lui, au lien de comme il fait, pour des spéculas explonent sans coup fait le par sang. Les terres que nous possédent rien en France, no de mos soldats et de nos officier possédant rien en France, no de me sang. Les terres que nous ponée l'intérieur, nous les donnation de nos suldats et de nos officiers passédant rien en France, no de mapas mieux que de router proposadérie. Des soldats passant augurallonies de Fonka et Mered parser aux colons qui y sont étaite. Su drions être comme cela, s'écramont sieurs officiers out foront des de pour de passèls établissement. Os s'effraye pas du not de colonie melles deviendront bien amos 161 cm mariages, les enfants, le partare des sions, les transantions de loute and duiraient les institutions civiles de mes. Tent mieux d'afficure a tientaire suivait le colon dans ses fient que la colonisation militante afra assi vite que l'imagination. Tou doit-on espèrer qu'en 15 ou 16 nouvels is mille colons militaires afra assis vite que l'imagination. Tou doit-on espèrer qu'en 15 ou 16 nouvels is mille colons militaires d'addinales trois grandes divisions de l'atribée les marcher plus rapidement, par des détacheme escorternient les convois, les ravos de construction, venus des rote, el pays ne formires it pas. Six mille sold de l'atribée, par ses moyens de rous de passes, moitté dans la provoca moitté dans celle d'Alger. La deviccion et de sa famille sorait de tota année, pendant trois ans et celle de cent large; six mille colons a 1,200 et craient neuf militions, qu'il tandamen deux annuités, afin que les rilles sent être construits dans le cours de premières années. Le chaffre le le n'est relatif qu'anx frais d'olables solde et l'entration des soldats et les nateres de l'armée, jusqu'a l'al des trois années.

La colonisation civile, telan la ma n'est d'une application passes, et mear le la rendra plus chère, à la longue la rendra plus chère, à la longue la rendra plus chère. à la longue la rendra plus chère, à la longue la rendra plus chère, à la longue la rendra plus chère.

isation militaire qui se protége toute Lacolonisation militaire comprendrait, delle serait complète, huit légions de 10,000 hommes, qui auraient coûté leur installation 80 millions.

gouverneur général, à qui on peut s'en rter, estime que, dans les conditions exter plus haut, l'armée fournira chaque vingt mille colons volontaires. Les enents commenceront le jour où une stitutive et un code administratif bien trantiront leur avenir. Les engagés et envoyés successivement en congé thercher en France des femmes dans punnes de leur domicile. Il n'est pas idre que leur service expiré, ils veuiliter le sol africain. Quand le colon es se sera bâti une maison, qu'il ellivé sa propriété pendant quatre ou is, qu'il aura vu grandir les arbres ura plantés, qu'il aura vu naître et r deux ou trois enfants sur une terre ne quittera pas une position aisée i et sa famille, pour aller se faire ire sur la terre de France

a vu que la colonisation militaire il 1,500 fr. par famille. Or un vilvil de 52 feux, dans le Sahel, coûte francs, ainsi qu'il résulte des états par le directeur de l'intérieur en C'est 2,500 francs par famille, c'est r de plus que ne coûterait une falégionnaire. Qu'arrive-t-il dans la sation civile? le directeur de l'intéentoure le villago qui vient d'être uit d'un fossé, établit un chemin vipour y aboutir, y conduit les eaux, se une sontaine, un abreuvoir et un ir. Deux géomètres emploient 3 ou 4 sàfaire le partage des terres, à raison aqualité, puis il donne à chaque famille lot, auquel sont ajoutés 600 fr. de madux de constructions, bois, planches, es, chaux, etc. La famille emploie sa mière année et consomme son petit pé-là se bâtir une chétive maison, à mettre ulture un petit jardin de quelques parts imperceptibles de sol, qui ne sussipas à lui fournir sa nourriture pour mois. Elle végétera misérablement penl plusieurs années. Au prix de quels ef-taura-t-elle défriché les 12 hectares de assailles et de palmiers nains qu'on lui ibue! Elle ne parviendra pas à en arrasa subsistance avant 5 ou 6 ans, car le ichement de chaque hectare exige 200 mées d'un travail actif et assidu. C'est à

s civils après six années.

les les prévisions du maréchal, 50,000 ins militaires permettraient de réduire 25,000 hommes l'armée d'Afrique. Ainsi lustion d'occupation marchait du même que celle de la colonisation. Sans la co-isation militaire, il n'est pas encore pos-

ne si chaque travailleur peut employer an au défrichement plus de 150 jours. colons militaires, avec leur solde et des res assurés pendant trois ans, seront plus

nés, au bout de ce temps, que les co-

sible de prévoir le jour où on pourra réduire le nombre des quatre-vingts à cent mille hommes de troupes régulières jugés indispensables pour conserver notre conquête,

pensables pour conserver notre conquête.

Le maréchal admet que dans les légions colonisatrices pourraient être adjoints aux soldats en service et aux anciens soldats des hommes robustes sortis des professions laborieuses que la France fournirait. Les colonies militaires, avec le temps, auraient leur maire, leur juge de paix, leurs tribunaux civils, comme le reste de la population.

Les officiers seraient admis à jouir des mêmes avantages que le soldat; ils cumuleraient leur pension de retraite avec une part de propriété proportionnée à leur grade. Les outils aratoires, les semences et le bétait seraient fournis par l'Etat ou sur le produit des razzias que férait l'armée. La colonie militaire, outre qu'elle fournirait, comme on l'a dit, la moitié de ses hommes valides, entretiendrait ses armes, ses chevaux, ses munitions et son costume de guerre.

En regard de la dépense que coûteraient les légions colonisatrices, il faut placer les frais de transport, de la France en Afrique, de la cavalerie, de l'artillerie, que nous éviteraient les militaires colons. Pour former la famille légionnaire, au défaut de la famille naturelle, on associerait trois individus, ayant autant que possible une sympathie réciproque; des frères, des parents de préférence. La société se formerait par consentement mutuel. Les légions organisées en France seraient transportées en Afrique par cohortes et discipli-nairement. Le sort des femmes et des enfants des légionnaires morts à la guerre ou autrement, serait réglé pour l'avenir. Le colon militaire enlevé à la famille devrait être remplacé par un colon en état de porter les armes. Cinq ans après la constitution de la propriété, les légionnaires payeraient l'impôt. Les Arabes ne pourraient être employés dans les colonies militaires que comme journaliers soldés et temporaires. Avant de coloniser les Arabes, il faudrait affermir nos propres colonies les mettre en état de faire propres colonies, les mettre en état de faire face à toute éventualité.

Pendant que nous recueillions ces notes confidentielles, échappées au maréchal dans son intimité, il montait à la tribune, et leur donnait l'autorité de sa parole doublement officielle; il fournissait à la statistique des documents authentiques dont il faut s'emparer.

En 1841, disait-il, la population européenne était de 27,000 âmes, elle est aujourd'hui de 75,000. Il comparait les colons du littoral à des enfants sans éducation, et ceux qui vivent sous le régime militaire, comme feraient des légions colonisatrices, à des enfants bien élevés, ce qui voulait dire bien disciplinés. Le marécnal compte en Algérie 4 millions d'Arabes, ce qui est immense, quand on songe que Clot-Bey n'évaluait la population de l'Egypte, en 1840, qu'à deux millions, Il estime à six ou sept gent mills le nombre d'hommes en état de porter les armes. Tout adulte est parfait cavalier, monte à cheval avec un fail, ou marche armé; tout Arabe natt guerrier; il l'est à quinze ans. Il l'est encore à quatre-vingt-dis aus. Pour latter avec une pareille population, il tant que tout colon soit prêt à s'armer d'un fasil, qu'il chéisse à son chef militaire, comme il obdirait à son colonel dans l'armée active; il faut qu'il soit discipliné, que lorsqu'une colonné de troupe régulière passe et demands du renfort, les colons fournissent ce renfort. Tout co qu'on pout demander aux colons civils, ce sersit les deux jours de prestation en nature prescrits par la loi sur les chemins vicinaux, Jusqu'iei ils n'ont pas même fournit ce servine, et quel moyen aurait-on de les y astrenaire?

La France de sersit pas affaiblie en jetant

La France de serait pas affaiblie en jetant 100,000 hommes en Algérie paur la columiser, taudis qu'une armée de 80,000 hommes est pour elle un immense fardeau. Formés en famille, cent mille hommes donneraient hien vite une population de 4 à 5 cont mille Ames, et il y accait ulors nue Afrique française. Il sufficait de rappeler laissés dans leurs foyors, pour peupler les colonies. colonies.

Plan de colonisation] de M. Fabbé Landmann. — L'auteur prétend qu'il a'y a pas
d'exemple de grande colonisation abandonnée aux caprices et aux erreurs de l'intérôt particulier; c'est le gouvernoment qui
doit présider, soit directement, soit par le
moyen des compagnies. Suivant lui, les
entreprises qui ont réussi en debors de
ne syxtème ont failli sous le rapport moral;
leur but n'a été qu'industriel; l'intérêt religienx et moral a été mis de côlé. Les Jésuites du Paraguay avaient deux buts, le but tes du Paraguay avaient deux buts, le but Industriel et le bot religieux, et il en est résulté une population indigève nombreuse, delande, civilisée, un peuple qui s'est suffi à int-mome.

h int-même.

Les conditions du succès politique, économique et religieux sont formulees par M. l'abbé Landmann dans ces termes : 1º On doit procéder d'ensemble dans toute la colonisation et en se plaçant au point de vue gouvernemental; 2º l'administration doit diriger la colonisation, soit qu'elle emploie des compagnies, soit qu'elle y travaille directement ellemême, soit qu'enin elle recoure simultanément aux deux moyens; 3º le point de vue industriel ne doit pos uniquement dominer, car il queait pour résultat la destruction de la population ou une guerre sans liu; 4º le point de vue militaire ne doit pas non plus uniquement préoccuper, parce qu'il n'offre pas una sécurité suffisante dans la possession, les corps armés pouvant rompre avec la mèrepatrie; 5º le point de vue moral est indispensable, parce qu'il donne le moyen, d'abord de rattacher la colonie à la mère-patrie par des hums Indissolubles, et ensuite parce qu'il constitue l'unique mode propre à ac-

quérir la population indigéne et s =

M. l'abbé Landmann pore les et vantes comme entant de principes a tables : Toute colonie duit être comme families rémotes dans un lieu re d'une défense efferare ; elle doit être de se défendre et fournisse de parrisse elle-même et fournisse de parrisse entre les families, it fais une principa moral les unfaire; le la sité que la colonie soit durable, it fais enfants une puissante éducation; de cessité de l'intervention d'un unes religion appropriant la méthode de ment introduite dans les écoles de la métropole aux beanins à it. Il fant placer les étables coments le plus salubre possible, offin au un domicile tont disposé et tous le l'hygiène et de la médecine.

Les hommes qui s'expatrimi un vros; de la, nécessité de leur o moyens de traesport et d'avont à faction de tous leurs besons parque ment où le fruit de leur travel : pourvoir. L'auteur propons avagrancent de 100 familles, Chaque ambliners un homme en ent de poète les travaux de outure et de défendants les travaux de outure et de défendants les travaux de outure et de défendants en commun sous un directeur, spêciel; tout le matériel reuters le personne de 100 familles de l'enterre la pourvair. M. Pablet Landawan pose for re

les travaux de culture et de general faits en commun sous un directeur, spécial; tout le materiel rentere le pede la ferme; sus l'Atiments acrost en avant l'arrivée des colons, par le pement nà la compagnie. Il y a ficu à ver sur le produit l'entrution et la

ver sur le produit l'entratione a la ture des families des colons ; l'ante la ferme, l'accroissement de capia ploitation, et 10 p. 100 pour indemanimistration. Sur le bénétire pet, di tribué une moitié aux colons, il moitié sera affectée au payement de rêts du capital qui no pourra dem p. 100, et au rechat du capital de les ou à la formation de nouvalles for On pourrait envore prometre aux au boût de trois aos, un unimimum nélice avec la concession de que la tares de terre; les colons de veuent eter l'engagement de rester trois aux ferme. Les contrées de l'Algère que sent le plus de conditions dans la du fondateur sont la province d'al celle de Constantine. M. I alus La indique dans la province d'Algère le r celle de Constantine. M. l'abos las indique dans la province d'Alger le raseptentrional de la chaîne de motos pelde Jurjura ou petit. Atlas, s'élements l'Oued-Gourmac jusqu'à l'Ouser, ou muoux, depuis Chercles' ser, ou muoux, depuis Chercles' sappeld la valide de Philipperiir l'autine. Dans son plan, il ne sagent lautine. Dans son plan, il ne sagent bord que de la fondation d'upe seul pleme, contenunt motos seul pleme. forme, contenant, outre quelque per

inistratives, 100 familles de colons (en-1500 personnes). Les frais d'une ferme les grandeur pourraient monter tout au 5400,000 fr. Les constructions auraient par l'armée.

père-abbé, homme d'une vaste science me haute capacité, s'est empressé, sur lation du ministre de la guerre, d'aller r l'Algérie, et il en est revenu avec la ktion profonde qu'un établissement de adre offrirait des chances certaines de romme modèle de défrichement. Le gé-Bugeaud, profondément initié à tous les 6 de l'agriculture et connaissant à fond le caractère des Arabes, a embrassé pie les projets du révérend père : Le d'abord, mon révérend, s'est-il écrié, après la croix. Oui, la croix! pour faire mendre à ces peuples que le bruit et frastations de la guerre, l'immoralité amps et les abus d'une invasion ré-ne sont pas le but unique de la cona; la croix, pour faire comprendre à ces les que la civilisation que nous leur promise repose sur les principes purs religion ineffable de douceur et d'hu-M; la croix, avec les paroles de paix et pasolation qui l'accompagnent, pour er toutes ces plaies, pour éteindre toues haines, pour gagner tous ces cœurs ! leis hommes mieux que les Trappistes la confiance et la confiance et la vie austère des ples de saint Bernard, leur silence perel, leurs jeanes sévères, leur costume I, tout doit frapper des peuples aux yeux pels les vertus austères sont un sujet miration. Lorsque l'on verrait d'ailleurs quelle infatigable persévérance les les de la Trappe se livrent aux travaux campagne; forsqu'on verrait les résulcertains de l'application de toutes les bodes et de toutes les machines nouvela sol de l'Afrique, nul doute qu'une pouper autour de la communauté d'Afrisatisme pour suivre les exemples qu'ils

auraient sous les yeux, que pour recevoir les secours de toute espèce que l'excessive sobriété des Trappistes leur permet de répandre autour d'eux. Un tel contact devait avoir un effet salutaire pour les progrès de la colonisation d'abord, et pour la moralité des colons arabes et des étrangers.

L'acte de concession porte en substance que la société des Trappistes, représentée par le sieur Letertre de Mayence, dit le P. Gabriel, n'aura droit qu'à l'usufruit seulement des 1,020 hectares objet de la concession, qu'elle devra toujours avoir présents sur les lieux au moins 45 de ses membres; que le terrain devra être mis en culture dans le délai de cinq années et par cinquième au moins chaque année, sous la réserve d'en jouir en bon père de famille; que d'ici à un an elle aura à édifier les constructions nécessaires pour lesquelles une subvention de 62,000 fr. lui est accordée sur les fonds coloniaux, et que si, par suite de la dissolu-tion de la société, l'usufruit faisait retour à l'Etat, il sera procédé à l'égard des cons-tructions existentes et des améliorations effectuées, d'après le mode déterminé par les articles 555 et 599 du Code civil. Enfin il est stipulé que la société ne pourra hypothéquer, affermer, diviser, même à titre temporaire, la totalité ou partie des immeubles concédés, sans l'autorisation préalable de l'administration.

La colonie se fonde; elle frappe l'esprit de tous; la France en a des nouvelles fréquentes. Voici les premières dépêches : L'établissement des Trappistes à Staouëli est dans une belle et fertile plaine, presque sur le bord de la mer, à peu de distance de Sidi-Ferruch, où nous débarquames en 1830, et promet de devenir, entre les mains des Trappistes, un brillant point de départ pour un nouveau mode de colonisation. L'habileté et la persévérance de ces religieux, se-condés par les puissants moyens que l'administration met à leur disposition, auront beau jeu à s'exercer sur ces terres avides de produire; et s'il faut partager leur pieuse espérance, les bénédictions du ciel ne pourront manquer de féconder leurs efforts, dont le but est si louable; car Staouëli en pleine culture, serait remis par eux aux mains de l'administration, qui en ferait la distribution à des colons; tandis qu'ils s'en iraient chercher et vaincre ailleurs de nouvelles difficultés. Il était surtout à désirer que leurs travaux de défrichement réussissent à assainir le point qu'ils occupent, et qui, jusqu'à ce jour, avait été fort malsain, à tel point que des cinquente-huit condamnés que le gouvernement leur avait donnés pour les aider dans leurs travaux, il n'en restait sur pied, en 1842, que vingt-six, qui eux-mêmes avaient tous eu les tièvres.

Les fondements sont bénis vers la fin de 1843, par le vénérable évêque Dupuch, en présence du maréchal Bugeaud et des autorités d'Alger. La route qui mène d'Alger aux plages de Sidi-Ferruch conduit au munastère élevé sur le plateau de Staquëli, sous Une somme de 62,000 francs avait été mise à la disposition des Trappistes pour la fondation de lour établissement en Algérie. Chaccun est d'accord qu'ils ont tiré de cette subvention tout le parti possible. Leurs travaux agricoles étaient plus avancés et plus nombreux que dans aucun village; leurs constructions en bonne voie. Tout était prêt, écrivait-on, pour fonder de nouvelles exploitations; four à chaux, briquetorie, tuilerie; les carcières sont ouvertes; des étaliers de ménuisiers, charpentiers, forgerons, parlaitement et économiquement organisés, fonctionnent sans interruption. Le matériet de cos étaliers est suffisant et la maiu-d'œuvre est à des prix modérés. Voilà, sans controdit, des résultats immenses et qui promettent beaucoup pour l'avenir, dans un pays où l'industrie est nulle et où nous devons tout croer. La colonie des Trappistes en Algérie est une œuvre nationale et religieuse, qui doit exercer la plus heurouse influence sur los populations européennes que nous devons transporter à côté d'eux, et sur les indigénes, peuple essentiellement religioux, qui respectent les serviteurs de la religion que l'Evanglie et la Bible émanent de Dieu, et que le Yils de Marie est aussi un Fils de Dieu.

Un peu plus tard d'autres détails par-Une somme de 62,000 francs avail été mise à

Un peu plus tard d'autres détails par-viennent à la métropole ; « C'est sur le champ de tataille de Staouéli, et avec les boulets de rance que les Trappistes y est romasséa, qu'ent été posées les prendères assises des fondations de leurs bâtiments : emblème sublime et touchant des conquêtes de la civilisation chrétienne sur la barbarie! Aujourd'hut, au milieu de ce désert sau-vage, l'uni du voyageur se repose avec une dource et tranquille admiration sur un or-semble harmonieux de constructions, où l'en voit une chapelle que domine le signe glo-rieux de la redemption, un vaste monastère, et à sea côtés tous les l'atimonts d'explinie-tion d'une ferme-modèle. Plus de 100 ben-lares de terrain sont déjà défrichés, malgre teres de terrain sont ocjá defrichés, melgre

les rigueurs d'un climat dérame, et la flouttés de tout ganre à airement, to huit raligieux, sur quanante rest à composait la potite colonie, out rure dans la force de l'Age, aux l'impress péribles travaux et aux miliaires, qui naissent de l'invalutaité du sicces perfes douloureuses om platé aux ralents le zèle des pieux cénobars, qui blent se moltiplier pour soffre le sous l'invocation de Notre flore apartoutes les misères trouvent une de toutes les misères trouvent une de sous l'invocation de Notre Dans art toutes les misères trouvant une à cœurs compatissants. Det serma liers sont organisés ; les cafans de que la guerre à rendus orphens cacillis dans le monastère ; il y c ane étacation chrétienne, en ma qu'ils y apprennent, par les legs exemples de moltres liabiles, a de boos cuttivalons.

COL

vons ne pouvez rieu morginer de p roble. Ces religieux out entrepro toute chrétienne de coloniser parla toute chrétienne de coloniere parla a 300 panyres jeunes gens arabes, ruphelius par la guerre, et qui onula montagne, ont été requeilla arales nouvrissent, les instruisent à langue française, et en font du surinstruits. Puis, à mesure que congrandiront, les Trappistes les colonitons d'ests dans les villages. N'éta-re tout était d'admiration en simple a cotte noble entreprise?

D'autres détails sont consignabilitée du T.-R. P. sième général, du lembre 1840;

« C'est le 14 que la commitée.

tembre 1843:

« C'est le 14 que la première pi monastère de Staoudli a été posgrande cérécounie, sur un lit de romassés dans le plaine. En guard d'artifière, plus de trenta coupa o ant fait termière tout le Sahel. M verneur genéral et son état-maps, i véque et son tlergé, aven les son l'Algérie, étainet présents. Le prése moné un charmant discours que a li le cour de tous les guerriers, au anniquels se trouvait un de nos religiones et combatte à Staouéli quare francaire y débarque, »

eveit combetta à Sisonelli quare e française y débarqua. «

Le lendemain de la fête, en « mi vait; mais rien n'eint prégaré pour saine et faule. Les exhialaisonaperoi des défreitements, le misérale au tentes, à l'humidité sons on sobil i les obsincles de tent genre lirent les Stacuelli un autre champ de la lieu d'éres qui débuterent sons la mession promier priour, Martin Donce, sous étaient minés par la névre, le succombé en 1844. Lependant le propensairent des maides et ces moutres d'eux ne perdit courage. L'alieme en int touchée ; elle sint à leux adiqu'elle le pat. qu'elle le pat

Quant's fablic general, it reals ..

44KR

Mabrement de sa santé, épuisée par de gues fatigues, prendre sa part de ces 13ers, et il retodrna en Algérie au prinns de 1844. Le R. P. François Régis était is prieur et fut plus tard abbé de Staouëli. is ne parlerons pas de son intrépide dé-ment pendant douze années d'adminisnon ou plutôt d'apostolat, parce que les pustes vivants veulent être préservés des inges humaines.

'n réunissant les lettres de son supérieur aurait un véritable journal des souf-ces et des joies de la pauvre colonie qui mençait à renaître : « Nous sommes vés ici, » écrivait-il (16 mai 1843), « sous pluie qui tombait à verse et par des mins pleins de boue; le lendemain, un aglacial m'a forcé de me réfugier sous la le cheminée de Staouëli. La campagne ne re pas d'être charmante, tout émaillée deus d'une variété infinie. Les moissons m frères trappistes sont admirables. Je qu'ils peuvent compter sur une pre-le récolte de 800 hectolitres de blé et

batisses sont bien avancées. Tous nos burs sont étonnés, sont enchantés de ce acté sait depuis huit mois. Il y a donc d'espérer que Staouëli va devenir une a vraiment modèle, une école de moram refuge pour les malheureux, et tout, l'ouvrage de nos bienfaiteurs, leur routé beaucoup de contrariétés et d'en-; mais le souvenir du bien qu'ils auront releur sera que plus agréable. » releur sera que plus agréable. »

anàtous ceux qui en manquent dans illages voisins.

Trappistes rendent à la colonie des tes de plus d'un genre. La grande pe (près Mortagne), possède, dans le Abrevue, un médecin fort distingué, la science ajoute de nouveaux bienfaits n que les Trappistes répandaient depuis emps dans le département de l'Orne. rappe de Staouëli a aussi son médecin. s en quels termes la Revue médicale compte des travaux du médecin mismire: En Afrique, comme en France, abdecins de la Trappe, assistés des bons ts, savent se montrer à la hauteur de leur non en prodiguant les soins les plus ressés aux malades. Le frère Gérard Henriat) a été l'une des premières vics de cet admirable dévouement; ayant, dant les nuits les plus froides, cédé son d ceux qui n'en avaient pas, il a payé maturément son tribut à la mort, laissant mé lour ses vertus. Les militaires iso-les colons éloignés de la mère-patrie et

Arabes qui viennent, eux aussi, implo-

le secours du kébir chrétien, entourent

Méteun trappiste d'une clientèle aussi Enruse que variée. Le P. Muce, rempla-le lière Gérard, adjoint sa coopération

l'ellorts des officiers de santé militaires

illa conservation de notre armée. C'est le bel qui oppose la plus opiniatre résistance

à l'implantation de notre civilisation. Ce sont les causes climatériques qui arrêtent le monvement intellectuel tendant à s'opérer de l'Occident vers l'Orient, du Nord vers le Sud, et à se communiquer de l'Europe au reste du monde : c'est aux médecins qu'est réservée la gloire de vaincre de pareils obstacles, et de montrer ainsi d'une manière essicace les progrès de l'art. Saint Augustin (De civitate Dei) nous représente le nord de l'Afrique comme funeste même aux aborigènes. Le P. Muce contribue à doter l'Algérie des secours d'une médecine éclairée. Le gouvernement ne refusera pas d'accorder gratuitement les médicaments réclamés par ceux qui en usent avec la plus admirable charité.

COL

En résumé et au point de vue purement économique, avec une somme ne représentant guère plus de 3,000 fr. de rentes, les Trappistes d'Alger ont créé un revenu qui peut être évalue maintenant à 25,000 fr. Et cependant ils ont une vaste hôtellerie gratuite pour les voyageurs, reçoivent dix vi-siteurs par jour. Tous les colons sans ouvrage, les convalescents des hôpitaux, les indigents sont sûrs de trouver là du travail. un abri et du pain : personne n'a jamais été refusé. Les Trappistes ont donné à leur fonds une augmentation de valeur de 400,000 francs. Ils vendent un excédant de bétail qui est vivement recherché, et la viande de Staouëli est partout reconnue pour la meilleure. Ils ont planté 3,000 muriers, 1,000 arbres fruitiers et un essai de vigne d'un hectare. Ils ont en outre cultivé et ensemencé 300 hectares, dont 180 défrichés et convertis en prairies, 45 en cérérales, 11 de broussailles aménagées en bois taillis, enfin 10 de guérets, jachères et terres préparées. Ils élèvent 1,097 animaux, dont 50 bœufs, taureaux et vaches d'Afrique ou d'Europe, 600 béliers, brebis et agneaux, 9 chevaux, 78 porcs et 150 volailles. Ils nourrissent journellement 100 individus, dont 60 religieux, 30 ouvriers civils et 10 visiteurs. Ils ont élevé un monastère construit sur quatre faces, une grande et très-belle chapelle, uno ferme, des moulins, divers ateliers de forge, serrurerie, charronnage, menuiserie, tour-neur, boulangerie, magasins, buanderie, formant ensemble une construction de 48 mètres de long, fours à chaux; enfin, sur la grande route, une vaste hôtellerie pour les voya-geurs. La valeur de toutes ces constructions élève à plus de 500,000 fr.

Colonie de Ben-Aknoun, près Alger.—Vers la fin de 1842, chargé par Mgr l'évêque d'Alger de recueillir les pauvres petits garçons qui restaient sans ressources en Algérie après la mort ou l'abandon de leurs parents, l'abbé Brumauld crut que l'accomplissement de sa tâche ne devait pas se borner à abriter, à nourrir, à vêtir, ni même à instruire ces jeunes infortunés; mais qu'il fallait aussi leur apprendre à travailler dans les spécialités convenables au pays, et les conduire en bon père de famille jusqu'à leur établissement. De là la formation progressive d'un

4159

institut agricole, que le maréchal Bugeaud baptisa du nom de maison d'apprentissage.

Cet établissement a commencé à Moustafa, a continué à Dely-Ibrahim, et enfin a été complétement installé à Ben-Aknoun, aux environs d'Alger. L'abbé Brumauld a contracté un emprunt de 160,000 fr. pour l'acquisition et l'installation de la colonie. L'étendue totale des terrains de la colonie est d'environ 100 hectares. La colonie possède, quoique dans des conditions encore impar-faites, à peu près tout ce qu'il lui faut pour se suffire : boulangerie, abattoir, ateliers de forgerons, de charronnage, de menuiserie, de peintres, de vitriers, de ferblantiers, de tailleurs, de cordonniers, de bourreliers, de tanneurs et de blanchisseurs. Le matériel est en rapport avec ces diverses installations. En fait de bestiaux, il y a 18 chevaux ou mulets, 12 bœufs de travail, 5 vaches laitières, quelques élèves de choix, et un nombreux troupeau de porcs. Le personnel se compose de 44 maitres, y compris 11 auxiliaires. La population de la co-lonie est de 317 enfants, dont 103 de 4 ans à 10, 57 de 10 ans à 12, 88 de 12 ans à 15, 50 de 15 ans à 18, 19 de 18 ans et au-dessus. Par nationalité, les enfants peuvent se diviser en 218 Français, 75 Allemands ou Alsaciens, 18 Espagnols, 5 Maltais, 8 Arabes. La mortalité de Ben-Aknoun n'a été que de 12 enfants depuis 5 ans, et 1 depuis la fin de novembre 1848.

Les travaux sont industriels et agricoles. Sur 317 enfants, 132 sont apprentis culti-vateurs, 132 trop jeunes pour faire un travail quelconque; les autres, ouvriers cherpentiers, forgerons, ferblantiers, bourre-liers, etc. La distribution du temps est, pour les enfants qui travaillent : 8 heures de travail par jour, 2 heures d'instruction, 8 heures et demie de sommeil, et le reste est consacré aux soins de propreté, aux exer-cices religieux, aux repas et aux récréations. La classification intellectuelle des enfants donne 68 enfants sachant passablement lire, écrire et compter, 140 sachant lire; le reste suit per degré; 45 suivent deux fois par semaine un cours d'économie animale, fait par le vétérinaire du génie militaire; 30 apprennent le chant; 70 sont exercés, tous les dimanches, au maniement des armes et au tir par deux sous-officiers instructeurs du corps des zouaves. Sous peu on instituera une classe d'arabe parlé pour les plus intelligents. Il n'y a pas de classification religieuse. Les enfants protestants, très-peu nombreux du reste, sont placés dans un établissement spécial. Les jeunes Arabes sont baptisés ou vont l'être; 2 sur 8 l'étaient déjà quand ils ont été recus à la colonie, les 6 autres n'avaient aucune connaissance religieuse. L'enseignement de Ben-Aknoun consiste exclusivement dans les notions nécessaires ou utiles à un honnête villageois : catéchisme bien expliqué, lecture, écriture, calcul, et connaissances usuelles les plus Positives, agriculture dans tout ce qu'elle a de plus pratique et de plus avantageux pour

de petits propriétaires, gros méliers combinés avec les travaux des champs.

Ce qui manque, ce sont des bâtiments pour suffire aux besoins. Les enfants confiés M l'administration à l'abbé Brumauld ont coulé chacun, depuis sa fondation: 1°60 francs de première mise pour le trousseau; 2º 21 francs 50 centimes par mois pour tous les frais de logement, de nourriture et d'entretien, en santé et en maladie, jusqu'à l'age de 15 ans, époque à partir de laquelle leur travail est censé correspondre à leurs dépenses; 3° 60 francs par mois pour l'entretien de chaque maître reconnu. En résumé et ea combirfant ces diverses allocations, chaque enfant est revenu : Les enfants au-dessons de 15 ans, à 28 fr. 50 cent. par mois; les enfants au-dessus de 15 ans, à 6 fr. par mois. Leur dépense quotidienne et totale est évaluée à 1 fr. par jour pour tous les frais particuliers et généraux, y compris ceux du personnel, du logement, de l'ameublement, etc. La recette n'a cependant jamais atteint ce chifre, surtout au début; mais la balance a été maintenue un peu par le travail des enfants, beaucoup par celui de leurs malires. (LAMARQUE et DUGAT.)

Colonie de Medjez-Amar. fondée en 1847 par M. l'abbé Landmang. 14 kilom. de Ghelma, et 70 de Constantine L'étendue du terrain est de 500 hecteres. La population de la colonie était, en 1850, de 52 enfants. Les enfants ont contribué su defrichement de 8 hectares, fait en partie par des militaires, en partie par des Arabes. La matériel agricole a été créé par les enfants La colonie possède 12 paires de bœuli, mulets es mule, 1 cheval, 6 anes, 10 veches, 30 veaux, 185 brebis et moutons, il chèvres et 125 porcs. On a récolté 56 hatelitres d'orge, dont 1/5 a été laissé aux mas, cultivateurs arabes, qui, en échastics leur travail, reçoivent le cinquième de 4 récolte. En 1850 on espère avoir au muit 400 hectolitres de blé. La durée du travail des enfants est de huit heures. Els apprennent lire, à écrire et à calculer; les quatre ple âgés apprennent un peu d'histoire et de gr graphie. Ils vont tous les jours à l'écule une heure et demie le matin et autant soir. Ils apprennent le catéchisme du die cèse pendant la semaine, et, le dimanche on leur fait une instruction sur l'Evangue

Les colons mangent toujours cinq fois de la viande par semaine, et très-souvent affois, parce qu'ils ont une dispense pour le samedi. Depuis la Toussaint jusqu'à la si de mai, ils ont tous les matins le café et lait, et pendant l'été, un morceau de parte de vin et d'eau; à midi. soupe, un plat de légumes et un morceau de pain, et le soir, la soupe et morceau de pain, et le soir, la soupe et morceau de pain, et le soir, la soupe et morceau de pain, et le soir, la soupe et morceau de pain, et le soir, la soupe et morceau de légumes. L'habillement consiste de bonnets béarnais, vestes, pantalons de un plat de légumes rouges, blouses bleucs, su liers en été et sabots en hiver. L'erre cadres de bois avec sangles, paillasse, d'applié en deux, traversid bourré de laine.

suverture de laine en été, deux en hiver. La colonie a reçu du ministère de la sere une subvention de 20,000 fr., qui a mi à approprier les bâtiments à leur noulle destination. Le fondateur reçoit 90 cennes pour chaque orphelin que l'adminis-tion place à la colonie. La pension est te pour 40 enfants. Le système de récompres adopté par le fondateur lui permet de mer un pécule pour les colons. Ainsi les ints de 6 à 9 ans ont 10 centimes par seme; ceux de 9 à 12, 20 centimes ; de 12 à 30 centimes; de 15 à 18, 40 centimes, de 18 à 21, 50 centimes. Cet argent ne rest donné qu'à l'époque de leur sortie l'établissement, à 21 ans.

'ridit de cinquante millions en 1848. — Par dérret du 19 septembre 1848, l'Assem-nationale adopte, et le chef du pouresecutif promulgue le décret suivant : lau ministère de la guerre, sur les exer-1848, 1849, 1850 et 1851 et suivants, la spécialement appliqué à l'établisal des colonies agricoles dans les pro-n de l'Algérie, et aux travaux d'utilité lique destinés à en assurer la prospéce crédit est réparti ainsi qu'il suit : Rue 1848, 5,000,000 de francs; exercice 10,000,000 fr.; exercice 1850, 1851 et 1818, 35,000,000 de fr. Le crédit de 1,000 sur l'exercice 1848 sera réparti l qu'il suit : 1° travaux pour la créa-# le développement des colonies agri-1, 600,000 francs ; 2° voies de comiration et autres travaux d'utilité pu-E, 800,000 fr.; 3° subventions aux coen matériaux, instruments, semences Hiaux, 1,800,000 fr.; b' frais d'émi-m, transports, passages et séjour, for; 5° frais et matériel de pretinstallation sur le terrain, 250,000 fr. chillre des colons qui bénéficieront des kitions du dégret ne peut excéder n ames en 1848. Les colonies seront hs par des citoyens français, chefs de le ou célibataires. Les colons cultiva-» ou qui déclareront vouloir le devenir, mot de l'Etat, à titre gratuit, des concesde terre d'une étendue de 2 à 10 hecpar famille, selon le nombre des memde la famille, leur profession et la quablaterre, et les subventions nécessaires f établissement. Les colons ouvriers executeront, soit individuellement, per association, tous les travaux d'inson des familles, et concourront aux un d'utilité publique reconnus iudisules pour le développement des colo-Lorsque les colons ouvriers d'art lies agricoles, ils recevront, comme les liers, dans la localité qui leur sera late, un lot à bâtir, un lot de terre et restations nécussaires pour faciliter éablissement.

subventions de toute nature accordées la mise en valeur des terres ne pour-être allouées pendant plus de trois DICTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE.

années. Cette durée de temps comptera à partir du jour où chaque colon aura pris possession de son lot. A l'expiration de ces trois années, les habitations construites pour eux et les lots qui leur auront été affectés deviendront la propriété des colons. à la condition de se conformer aux décrets qui régiront la propriété en Algérie.

Tous les concessionnaires dont les lots ne seront pas mis en rapport dans le délai de trois ans pourront être dépossédés, suivant les formes et les règles de la législation en Algérie, à moins qu'ils ne puissent justifier

de cas de force majeure.

Les concessionnaires ne pourront, pen-dant les six premières années de leur mise en possession, aliéner les immeubles à eux concédés qu'à la condition de rembourser à l'Etat le montant des sommes dépensées pour lear installation.

Les colons sont soumis aux lois et arrêtés en vigueur dans les territoires sur lesquels ils auront été placés. Dans le délai d'un an, ou plus tôt, s'il est possible, les communes agricoles seront assimilées, pour le régime municipal et judiciaire, aux communes des territoires civils.

Les allocations, subventions et dépenses de toute nature sont ordonnées, réparties et distribuées par les soins du fonctionnaire civil ou militaire chargé de la direction des travaux et de l'administration de la colonie.

Une commission, nommée par le pouvoir exécutif, vérifie les titres des colons, et dé-signe ceux qui seront admis à jouir du bénéfice du décret.

Les colons seront dirigés sur l'Algérie dans le plus bref délai possible. Les frais de route, de traversée, de transport des effets et du mobilier, sont au compte de l'Etat, et prélevés sur le crédit ouvert par l'article 1" du présent décret.

Un règlement pourvoit à toutes les mesures de détail propres à assurer l'exécution du

présent décret.

Les droits des colons, de leurs femmes, enfants et héritiers sont garantis par un règlement.

Voici ce règlement (arrêté ministériel du

27 septembre):

Les colonies agricoles ont pour but la mise en valeur, sous la direction et l'appui du gouvernement et de l'administration, des terres qui seront concédées gratuitement par l'Etat, en Algérie, aux familles appelées à jouir du bénéfice du décret de l'assemblée nationale du 19 septembre 1848. Elles sont composées de citoyens français, chefs de fumille ou célibataires, divisés en deux catégories, savoir: les citoyens cultivateurs, ou qui déclareront vouloir le devenir immédiatement, et les ouvriers d'art.

L'admission des citoyens dans les colonies, soit comme cultivateurs, soit comme ouvriers d'art, est prononcée par le ministre de la guerre, sur la proposition de la commission spéciale instituée par le chef du pouvoir exécutif, en exécution de l'article 9 du décret de l'Assemblée nationale. Les Moyens qui désirent être admis dans

Les entovens qui desirent être admis dana l'une ou l'autre catégorie, doivent justifier ne teat nationalité, de leur âge, de teur profession, de leur moralité et de leur aptitude physique, et fournir les mêmes renseignements sur les divers membres de leur famille qu'ils auront l'intention d'emmeuer avec eux. Rul chef de famille ou célibataire n'est admissible au dels de 60 aus.

Lorsque le cadre d'un détachement est rempli, l'état nominatif de tous les citoyens qui en finit partie, comme cultivateurs ou comme novières d'art, est transmis par la commission au ministre de la guerre, etc.

Los colous sont transportés aux frais de l'East, eux et leurs effets mobillers, depuis le lieu de leur résidence jusqu'à celui de leur destination. La commission détermine pour chaque détachement le poids total des oftes mobillers à transporter. Chaque colon, homme ou femme, reçoit par jour, pendant tonte la durée du voyage, une ration de vivres. Les enfacts au-dessous de 12 ans requirem une demi-ration, etc.

vres. Les enfants au-dessons de 12 ans requivent une demi-ration, etc.

Les ronvois sont accompagnés par un fonctionnaire civil ou militaire, qui aura mission d'assurer le bien-être des colons pendant toute la durée du voyage.

Immédiatement après leur arrivée en Algéric, les colons cultivoteurs on onviers n'est aunt provisoirement installés sous la teme, ou dans des baraques préparées pour les recevour, et mis en mesure de commenter recevour, et mis en mesure de commenter teurs travaus.

Les rolons cultivaleurs, mariés on céliba-

les recevoir, et mis en mesure de commencer leurs travoux.

Les colons enflivaleurs, mariés ou célibataires, reçuivent gratuitement: 1º une habitotion que l'Etat lait construire dans le plus
lucel délai possible, et qui satisfait strictenom aux besoins de l'exploitation agricole;
2º un lot de terre, dont la contenance varie
de la famille, leur profession et la qualité de la terre; 3º lus senuroces, les instruments de cotture et un cheptel en bestiaux,
mitispensable à la mise en valeur des terres,
d'apos los fixations qui en sont faites par
le gouvernour général, selon los nécessités
de chaque exploitation; à confin, il lour ext
alioué, pendant le temps qu'ils emploient à
la culture de leurs terres, jusqu'à ce qu'elles
soient mises en valeur, des rations de vivres dont les quantités seront déterminées
pac le gouvernour général.

Pendant la morte-sacion, les colons oullivatours sont employés aux travaux d'utilina
publique, et reçoivent un salaire dans les
conditions lixées ci-après. Ils ont la faculté
de toucher les rations de vivres en déductou du prix de ce salaire.

Les colons ouvriers d'art sont immédialement employés à l'installation définitive des
rullivateurs et à l'établissement des centres,
constructions d'habitations, encentes, routes at autres travaux publics. Ils peuvent
entreprendre ces travaux publics. Ils peuvent
entreprendre ces travaux publics. Ils peuvent
entreprendre ces travaux soit individuellecount, auit par association. Leurs salaires,
soit à la journée, soit à l'entreprise, soit
jayés aux taux des prix courants du pays,
ou d'après les clauses et conditions d'un

caltier des charges présistement per eux. En attendant que co-grand produisent un salaire, le recorent a lines de vivres, Dés qu'ils foidem laire, les rations de vivres cecano, à qu'ils na demandent à les recevos duction du salaire.

duction du salaire.

Les colons qui, après àvanctit decl.
In catégorio des ouvriers d'ari, mais se fixer comme concacciannaire de des centres de colonies agricoles, et de de l'aut l'autorisation, juaqu'à concur nombre nécessaire à chaque indivent terres encore disponibles dans le lis requivant, dans ce cas, les drance cations determinées et duces.

Les prestations de toute nature soit aux colons enliteration, par les grontionnaire civil ou militare de l'administration de la colonie, sur l'administration de la colonie, sur l'es colons concessionn irea reco

l'administration de la colonie, sur le Les colons concessionnaires me moment de leur mise en pariente provincie, signé par le lument et militaire chargé de l'administration colonie, et indiquant les num est pondent au plan général du terrain que la contenance des lots concede En cos de décès d'un concentrate de famille ou célimataire, la un soire qui lui oura été délivre sera le sible à ses héritiers, conformément

soire qui lui sora été délivré sora a sible à ses héritiers, conforménant commun, sous la réserve de l'arra ment des obligations de rotture mons, la veuxe d'un concessimment sans enfants, et habitant la robule jours la faculté de continuar l'export elle-même, on de proposet trois mons du déces de son maria plaçant pour lui succédor, à des aminblement arrêtees entre cos, il sera donné connaissan e à l'admin Ce remidaçant, après aveir été ap-lonctionissire civil on militaire à l'administration de la colonie, jouli cations accordées au concominat-mitif, ju qu'à l'expiration des re-pendenties quelles seulement cerels pourront être continuées.

pourcont être continuées.

Soul les exceptions of dessus mentes litre provisoire de roucessam à sous penns de milité, être l'olget d'autientation, aliénation on hypothematic du jour de la miso en passeu concessionnaires, il sura procéssions d'un géomètre et d'un nevelonisation, à la vérilleston de l'autient des terres concédées. Le recette vérification est constant pas mi verbai, dont la communication est

cette verification est ecostata par ma verbal, dont la communication est concessionnaire, qui aura le dont consigner ses dires et observations. Si les colons ont mir un valour la des terres arables comprison dont la cession, ou si, n'eu ayant mir sa qu'une partie, ils justificat regalle d'empérhements de force mapure. Il maladres graves, dérès du ches de la

ig de quelques-uns de ses membres, le pinistre autorise la conversion des titres revisoires en titres définitifs, et les colons eviennent propriétaires incommutables des abitations construites pour eux et des lots ui leur ont été affectés. Dans tout autre s, le ministre peut prononcer la déchéance es concessionnaires et la reprise de pos-rssion, au nom de l'Etat, des habitations et es terres.

Les titres définitifs de propriété, indiusut la date de l'approbation ministérielle, ront délivrés et signés par les généraux momandant les provinces, ou par le chef l'administration civile de la province,

avant le territoire.

163

Pendant un délai de trois ans, à partir de date de leur titre définitif de propriété, s concessionnaires ne peuvent aliéner les membles compris dans leur concession na condition de rembourser préalablema l'Etat le montant des dépenses effecs pour leur installation, et dont le re sera indiqué dans le titre lui-même. pre sera indique dans le title discussion. Dice délai, ils disposent à leur gré de la mession, sans être passibles d'aucune patiton de la part de l'Etat.

l'ant que les titres de concession définitive m pas été délivrés, l'administration peut poser, sans indemnité, sauf le cas de pile pendante, des parcelles de terrain at elle a besoin pour la construction des Mes, rues, fontaines, canaux ou autres Mux d'utilité publique à effectuer sur le ntoire des colonies.

réalablement à l'installation de chaque mie, l'administration réserve, dans l'inaur des villages, les emplacements nésices pour les besoins actuels et futurs divers services publics, et à l'extérieur cinquième du territoire pour la com-ne, et un dixième pour l'Etat. En outre, lques lots sont réservés, dans chaque 🗫, pour des concessions ultérieures subventionnées.

es colonies jouiront, en ce qui concerne besoins du culte, de l'instruction et de unté publiques, de la protection et de 5 les avantages accordés aux autres fres de population établis en Algérie.

LAMORICIÈRE.)

lous reproduisons ici une lettre que nous inons au journal belge l'Emancipation, in nous étions le collaborateur parisien emps de la république de 1848. « La poation des faubourgs Saint-Antoine M-Marceau qui afflue sur les bords de Seine, de ses deux rives, s'offrait hier I Jeux sous un tout autre aspect que les barricades. L'espoir qui anime regards des uns, l'émulation du traqui s'éveille dans l'esprit des autres, tomparaison faite par ces derniers des Miens convulsives de la guerre civile, ses vertiges, pareils à ceux d'un len-lain d'ivresse, avec le fortifiant et mo-isant labeur de la culture, tout cela mait un intéressant tableau à la fin de nomne de 1848. En disant adieu à de

braves gens que je connaissais parmi les émigrants, je leur ai fait promettre de m'écrire. Leurs lettres me paraissent dignes de publicité. Vous verrez qu'il n'y avait de folle illusion ni chez coux qui partaient, ni

chez ceux qui les voyaient partir.

« Le seul reproche à faire aux organisateurs de la migration consiste dans la promiscuité indécente des colons sur les chalands ou bateaux plats qu'ils habitent pen-dant une partie de la route. Un des passagers, qui n'est pas un homme du veuple, m'écrivait à la fin de janvier, qu'il lui avait fallu vivre onze jours et surtout onze nuits, dans un espace de 45 centimètres, avec des danseuses et des prostituées mêlées aux bonnes mères de famille, qui dominaient heureusement à bord. Quarante personnes couchaient sur la même file et presque sous la même couverture. Les conversations les plus étranges, les cris des enfants, les querelles des femmes, les batailles des hommes, forçaient mes oreilles à s'ouvrir et empêchaient mes yeux de se fermer.

«Des socialistes qui ne pouvaient me pardonner mon habit noir, continue mon correspondant, criaient le jour : « à bas Guizot « à bas l'aristo ! »—C'est un maire, disait l'un : « —non, c'est un préset, répondait l'autre ;— « non, c'est un gardien de Paris, un commis de « la barrière, un mouchard, un agent de Cavai-« gnac. » Je supprime le reste pour donner la parole à l'homme du peuple, père de famille, dont les impressions se résument dans cette phrase : « — Nous sommes contents ; le « gouvernement nous a tenu ses promesses

« sous tous les rapports. »

« Je raconterai quelquefois moi-même pour aller plus vite, et d'autres fois je lais-

serai parler mon correspondant.

« Les bateaux plats furent remorqués par la vapeur jusqu'au canal de Loing, et d'écluse en écluse on arriva à Châlons-sur-Saône en 11 jours. Le jour, raconte mon homme, on nous laissait suivre le bateau sur le rivage. Nous voyions du pays, nous avions le plaisit de boire du lait et du vin à bon marché. Tantôt nous étions bien reçus par les habitants, tantôt ils nous traitaient d'insurgés. Aux environs de Paris, nous fûmes insultés indignement par les paysans attroupés sur les bords de la Seine.

« La nourriture était très-bonne. A dix heures la soupe et le bœuf, du pain à discrétion et un quart de litre de vin par per-sonne. Une gamelle en terre contenait de la soupe pour six. A quatre heures, ragoût de mouton et de bœuf avec un peu de légumes;

pain et vin comme à dix heures.

« Un bon bateau à vapeur, reprend mon narrateur, nous fait descendre la Saône jusqu'à Lyon. On nous distribue des billets de logement, et nous faisons une bonne nuit; cette fois nous avions des lits: nous dormimes jusqu'au lendemain sans nous éveiller. Le lendemain, les colons naviguaient sur le Rhône et touchèrent le soir au pont du Saint-Esprit; c'est un passage dangereux. Les uns battaient des mains, d'autres criaient

COL

de peur; moi, je priais calui sans la permission duquel ni le bien ni lemai n'arrivent, ajente mon honnête conteur.

* Ju pronde a parole à montour. Les colons patièrent la noit à terre, couchés sur des bottes de fota qu'on leur lit payer 2 sous par tête. Le lendemain, ils étaient à Arles, d'où le chemin de fer les condustit à Marscille. La mer, qui était mauvaise, tes controignit d'y rester trois jours. La veille ils avaient couché sur du foint pour changer, ils passent doux noits sur la paille, dans les bâtimonts de la Bourse. Nous étions loin d'avoir chand, s dit mon correspondant. La frégale à vapeur le Montesuma recevait les colons à la lin du trassième jour.

* La nourriture à bord fut détestable. Il faut que re soit bien vrai pour que mon homme s'en plaigne. A 7 heures du manin, de manyais salé à l'eau et une ration d'eau-devie, le régime maria. A midi, un petit baquet en bois contenant à manger pour douze porsonnes. Il était propre, dit l'instorien, si nous avions la précaution de le nettoyer. Avec la soupe et le bouf, du pain de manitton et de mauvais vin; le soir, des gourganes au quart cuites, des pois on des haricots. Mais un se consola des oignons d'Egypte, ajonterai-je, quand on approche de la terre promise.

* Le premier jour la mer était grosse, et, de plus, le Montesume cutrait dans les consola de la terre promise.

de la terre promise.

• La premuer jour la mer était grosse, et, de plus, le Montezama entrait dans les cours du gotfe du Lyon, où la Méditerranée est dangereuse. La majoure partie dos passagers subtrent le met de mer dans toute se rigneur ; • met, me femme, mes enfants et • ma cousine, di mon optimiste, ne fomes • que légérement indisposés ; me fille cepen • dant eut des altaques de nerts. • Le londemain matin, la mer était tranquille, et le sur-lendemain les colons abordaient, à 7 heures du matin, dans le port d'Alger.

du motio, dans le port d'Alger.

« On les y attendait depuis trois jours.
Les autorités civiles, militaires, que l'évêque précède, tiennent fâter leur arrivée.
Le bâtiment est enveloppe de petites chatompes que montent nos compatrioles algérions, et pavoisées aux couleurs nationales.
D'antres chaloupes portent un orchestre
complet, Le Chant du départ, le chœur des
6 frondins et la Maracillaise (ce sanglant
anadironisme qui nous suit partout) sont
entunés par les colons de la veille et répétés à ploine voix par ceux du lendemain.
Les passagers débarquent joyeux au milieu
des lanfares.

Le président d'une société républicaine les barangue quand ils sont à terre, et l'éveque les salue à son tour de ses évangéliques paroles. On crie : vive la république l vive la Frence! vive la terre d'Alger! Des roitures de Irain et des mulets transportent tes femmes et les enfants. On s'echemine, musique en tête, par la ville baute, vers la Casauha. Un grand banquet avait été préparé, qui coûtait 1,200 fr., mais les frois jours de retard et la chaleur du climal l'avoient rendu immangeable; il futut se con-

Lenter d'un dégenner continienen cha accepté en frères.

Atrès 48 houres de ségoir, les conformés en caravane, se mettet es ser proc'Inschoune, commune de hou les province d'Aller, d'on la lette en de lissaque n' 17). Le carevane à sons me elle est arrivée, musique en 600, su de son escorie de voitures of de mainu bagagas, par parenthèse, avaient les maitraités darant la route, les colons le gent comme des soldats, par dans le cont les bords de la mer, su levant le chett le premier jour à le petit : Donéra. Le second, ils alleignent Chilis sont obligés d'oitendre que soire le ves les baraques destinées à les reseau de moitent à d'apays; ma! de gorge, point de de rangement d'entrailles, aboutissat ; toupours à la dyssemorie. Mas son de soutient à n'ayant fion à taire à la amait mieux être malade là qu'allissonne voyageuse part units pair les mis des Arabes, mais auxi- por ses les highes et des pantières. Presque les mits, ces aimables voisine l'image units, ces aimables voisine l'image units, ces aimables voisine l'image units per ses des pantières. Presque les mits, ces aimables voisine l'image units per ses des pantières. Presque des l'est par les hurlours en commenç à contre pondant quent personne : en été, les serprette deur, cinquante et quelques persine avons commenç nes terre des sons quent personne : en été, les serprette deur, cinquante et quelques persine avons commenç nes travaux de d'entence. Bous avons eu un moi combre superbes la température su mai en Frince. Pai en ce rooment ce jardin [1" janvier) oscille, persil, radis, épinards, solades de tous de lour, nayets, poireaus, rasotte, charicots, Les petits pois sont dai he es espèce de fruit qui ressonble à a les terrains qu'on nous deston se seront distribués qu'au mons de line « Les baraques en hois que nous se nont que 42 predix de lours en conse de partique s'es fau en par les fours de la de Barbarce, des ligues douces et ais de Parage que par par les fours de la partir que rais que l'à troler. On tre le bous de suit en la pre l'ai paye qu' abon

son petit m'ont coûté 17 francs, une poule tun coq, 2 francs; tout cela couche avec nous. Nous avons trois livres de viande par personne pour deux jours, bœuf, mouton a lard, un pain de munition et un litre de nn, aussi pour deux jours; quelquefois un eu de légumes. Il nous est accordé outre ela, 10 centimes par jour et par personne. ious payons avec ces 10 centimes notre mile à brûler, un supplément de légumes t un peu de vin qu'il faut boire plus abonamment quand on travaille fort. C'est ici ne mon correspondant reconnaît que le suvernement a acquitté toutes ses pro-sesses envers les colons. Il me prie de lui ire expédier au printemps sa pendule, sa lece et ses tasses à thé. L'envoi, ajoute-t-il, est pas pressé, car nos maisons définitives seront prêtes qu'au mois d'août. Non-seument il est content de son sort, mais il en tromme enivré; il va jusqu'à la poésie, qu'à l'extase. Une superbe forêt de liége, mi-il, orne la côte magnifique sur laquelle n maisons de bois sont bâties, et nous ne mes qu'à vingt minutes, une demi-heure plus de la mer. Le jour de Noël, nous avons sur le rivage un diner champêtre. Que le journée fut belle! et comme elle me pela les parties de plaisir que je faisais e F..... et madame S..... l'été dernier à intmartre! Seuls ils nous manquaient pour e nous jouissions d'une félicité parfaite! es-le leur bien, Monsieur, de notre part, es-leur que nous sommes enchantés d'être hus ici; que dans peu de temps ils pourkvenir nous y voir, que nous serons priétaires alors, que nous les recevrons nement et joyeusement; et alors il ne ts manquera plus rien (103). » a ville de Paris et l'administration des pices ont fait partir 200 de leurs enfants l'Algérie, le 15 juillet 1832, par le che-ide ser de Lyon. Le P. Brumauld les

adait au débarcadère. Ils étaient divisés tenx bandes. D'un côté étaient les enfants uvés de Paris, que l'administration àvait rés de divers endroits; de l'autre, ceux l'on avait demandés dans les douze ries aux bureaux de bienfaisance. Ces nie toute d'ifférente. Les enfants trouvés, nis une huitaine de jours auparavant à spice de la rue d'Enfer, avaient été ha-és à neuf; ils étaient vêtus de blouses ues maintenues par des ceintures et coifde képis. On les avait mis en rang deux eux, et, pour les occuper en attendant ure du départ, on leur faisait faire des upe n'eussent pas été mieux disciplinés. pauvres petits, contents de leurs beaux nts et de la protection nouvelle dont ils ient l'objet, semblaient reconnaissants de t ce que l'on faisait pour eux, et avaient œur de le témoigner en étant tous bien

103. L'auteur de la lettre est un ancien portier, ler, que la révolution de février faisait tomber

La bande envoyée par les bureaux de bienfaisance était un peu plus turbulente. On retrouvait là le véritable gamin de Paris, aussi empressé à venir nouer connaissance avec les Arabes qu'à aller faire des barrica-des un jour d'émeute. Ils étaient arrivés dans leur accoutrement ordinaire, plus débraillés les uns que les autres. Un certain nombre avaient leur casquette sur le coin de l'oreille, quelques-uns des calottes grecques, beaucoup n'avaient pas songé à prendre un bonnet et étaient nu-tête. Les uns, comme des blanchissenses, avaient sur leur tête un gros paquet de linge sale; les autres avaient plié dans leur mouchoir une chemise de rechange; d'autres, plus prévoyants pour leur estomac, avaient un gros pain sous le bras; tous s'agitaient et bour-donnaient comme des abeilles autour d'une ruche; des agents de police, assistés des soldats du poste, formaient une haie à distance pour empêcher les parents d'approcher.

Du reste, cette première séparation no semblait pas beaucoup les inquiéter, et. à leur air de résolution, on voyait que le goût des aventures avait pris le dessus sur les sentiments de piété filiale. Un seul cependant n'avait pu les vaincre et pleurait sa pauvre mère; ses camarades tâchaient de le consoler et de faire diversion à sa douleur en lui disant qu'il allait voir les Arabes, Les descriptions les plus animées sur la nouvelle terre promise n'arrêtaient pas les sanglots du petit émigrant; heureusement pour lui, le P. Brumauld vint à passer, et, lui tendant ses bras, lui prodigua d'affectueuses caresses. L'enfant comprit que s'il perdait sa mère, il allait retrouver un père, et séchant ses larmes, il alla bientôt se mêler aux autres. Les administrateurs des hospices s'étaient rendus sur les lieux pour régler le départ et faire l'appel des candidets. Craignant que quelques-uns ne fussent pas exacts au rendez-vous, ils en avaient fait venir deux de plus. La précaution était inutile, et devint bientôt une cause de grande désolation ; les deux surnuméraires étaient dans le désespoir quand on leur apprit qu'il fallait rester.

Cependant les administrateurs vinrent trouver le P. Brumauld qui, pour apaiser ces nouvelles larmes, consentit à en prendre un de plus et donna à l'autre une pièce de cinq francs. Mais ce dernier n'y trouva pas son compte, il s'arrachait au bras de mère qui était venue le retrouver, pour s'attacher au pas du Pèresupérieur, et jusqu'au dernier moment on le vit suivre ses moindres mouvements à quelques pas en arrière, dans une attitude suppliante et désolée.

Des wagons spéciaux avaient été préparés pour les enfants, ils s'y précipitèrent avec ardeur, et aussilot introduits, s'empressèrent de faire leur petit ménage pour la nuit, plaçant leurs paquets, se débarrassant de la

dans la détresse au moment même où il partit.

cravate ou du gilet qui les gânaiont. Au bont de quolques minutos, ils étaiont déjà tous aux portières, donnant des poiguées de main à tous les passents. Puis, quand le coup de sullet fut donné et que le train commença à se puettre en marche, ce furent des arriamations et des applantissements à strapétier tous les royageurs qui n'avaient passongé à cotte rencontre.

M. le doctour Vergé, médecin distingué de la colonie, accompagne le P. Brumauld et son petit bataillon. Les enfants trouvés, qui ont tous d'assez bons tempéraments et sont déjà accontomés à la via des champs, seront immé hatement dirigés sur Boutfariek. Les enfants fournis par les bureaux de hienlàisance mermit laissés pour quelque tempe dans l'établissement de Ren-Aknoun, plus près d'Algor et de la mer. (Louis ma Rat moota.)

La veille du départ, les cent enfants tirés de l'hospice s'étaient rendus en pèlerinage à l'église de Notre-Dame des Victoires. In étaient conduits par le directeur de l'hospice et accompagnés par plusieurs des dignes sours de Saint-Vincent de Paut, qui se consairent aux soins de feur éducation. Les plus jeunes étaient en voiture, les autres marchaient en raues. Ils portaient les mes et les chaient en raues ils portaient les mes et les

plus jeunes étaient en voiture, les autres mar chaient en rangs. Ils portaient les nos et les autres l'uniforme de la colonie qui a été dé-

antros l'uniforme de la coloque qui a oco so-crit plus baut.

Après los prières d'usage, M. l'abbé Des-penottes, curé de Notre-Dame des Victoires a felt aux jounes émigrants une allocution remplie d'oncouragements et de sentiments affectueux; il leur a donné ensuite sa béné-diction. Une résémonie religieuse a encore en lieu dans la chapelle de l'hospice quelque en lieu dans la chapelle de l'hospice quelque lemps avant le départ. On ne sagrait se faire une idée de l'émotion de tontes les bonnes religieuxes quand elles ont vu approcher le moment qui les forçait à se séparer de leurs chora petits enfants.

A quelques jours de là (7 août 1832), le ministre de l'intérieur adressait aux préfets, sur la colonisation de l'Algèrie au moyen des enfants trauxés, une circulaire dont mons

des enfants trouvés, une circulaire dont nous allons donner le substance.

Deux conts enfants appartenant à l'hospice dépositaire et aux familles indigentes de Paria et de la banliene, dit le ministre, out Parla et de la bantiene, dil le ministre, not été contiés au P. Bronauld, directeur des orpholinats de Ben-Aknoun et de Bouffarick, pour être élevés dans ces établissements oux frois de l'Etat et du département de la Seine. Là ne doivent pas s'orrêter les efforts de l'administration.

Pour apprécier les résultats de ce système nouveau de colonisation et être à même d'en la contracteur de la colonisation et être à même d'en la colonisation et être d'en la colonisation et etre d'en la colonisation et etre d'en la

laire olitéricorement l'application sur une plus large échelle, il convient de multiplier, d'enconrager, antant que possible, les essais de ce genre, suit en créant sur le soi d'A-frique de nouvelles colonies agricoles, soit

rique de nonvelles colonies agricoles, soit en favorisant le développement de colles qui y sont déjà formées.

Le ministre expose que le P. Abram , fondairer de l'orphelinat de Misserghin, dans la province d'Oran, a adressé une demande semidable à celle du P. Brumauli, de-

mande vivemant appaydo par son college. le guerre. L'effectif de la population un de la forme de Missorghin n'est pas en portion avec l'étendue des bâtiment et terrains d'exploitation, l'important dans sonnel administratif, et la saroli de vant agricoles et professionnels aut pour étre facilement triplé, mais le mouve de le ministre s'est imposés en feveur des confants pauvres de Paris dont l'entre d'avoir lieu, sont trop récents et ropco dérables pour qu'il soit possible de le nouveler.

nouveler. Le ministre de l'intériour latt un en-Le ministre de l'intérieur fais on some départements, et relate les vourinhaits cipales souscrites par le P. Bramania ditions déterminées par la Commission un examen approfondi, et que le P. Le so montre également diposé à con Une Jimite d'âge à dû être posés, le rience o démontré que, sous le douce port de l'hygiène et de l'éducation, il vient que les élèves anient âges ne ma au monts, de leure ans au plus teau un no pourvait être avantée nu remission convénients.

D'après les tarifs fixes par les traifes sés entre l'administration de la garries de l'Algérie, le prix de ponsion els aussi qu'il suit; Pour les enfants suales de 10 ans, à 90 c. par jour; de 10 à 80 c. par jour; de 10 à 80 c. par jour; de 10 à sui fice différentes fixations on été nomissant une légère modification, qui commissant une légère modification, qui commissant de la pension pour les citéras de directeurs de 30 à 80 centimes le para qu'il de la pension pour les citères de sous de les pensions pour les citères de sous de la pension pour les citères de sous de la cette de la pension pour les citères de sous de la cette de la pension pour les citères de sous de la cette de la cette de la cette de la cette de la pension pour les citères de sous de le la cette de la cett

abaisser de 90 à 80 centimes de per quien de la pensión pour los élével de sous de dix aus, josqu'à l'âge de que ans révolus.

Calculé sur ces dernières bases, le total de la pensión, jusqu'à l'à ce de les aus, époque à Jaquelle la revolt das est présumé suffire à son entretien, au chiltre de 2,007 fr. 50 cent., ou à 12,299 fr. 50 cent., selon que l'entant agé de neuf ou de dex aus, au momentuments une étant du montant entant de la contrat de la cent ou de dex aus, au momentuments une étant du montant entant de la cent ou de dex aus, au momentuments une étant du montant de la cent de la

agé de neuf nu ne d'avais, an mom-commencerait son éducation rolenial. somme se trouve réduite, si l'un en u-che la déponse que content les collem-vés aux hospices départementaix.

Il convient d'aviger que les élèves dotés par l'établissement, à l'épope é-majorité, d'un pécule de 100 fc., m mum, sens préjudice des récompe-cuntaires qu'auraient pu mériles leu-vail et leur bonne conduite Luc es proportionnelle doit, de plus, die 200 en colon qui, par saite de sans appet en colon qui, par suite de sun appet les drapeaux, quitterait la maiscouven de 21 ens accomplis. Ces diverses tions out été imposées aux directions colonies algériennes dans les commits

colonies algériennes dans les comesquels ils ont'adhèré.

La ministre recommande aux prébles rêter leur choix que sur des individes valides, exemple de mainlies code; et d'infirmités entrainant magnaliques piète ou parnelle du tesveit. Les descriptions de la confirmités entrainant magnaliques entrainant magnaliques de la companie de l

root, avant leur inscription sur les con-les de départ, être individuellement individuellement unis à une visite opérée par un médecin é ué. Il est exigé des élèves désignés par administrations charitables des garanties nenses de moralité et de bonne conduite. Le ministre se propose de faire étudier la estion relative à la création, en Algérie, n établissement correctionnel destiné aux ents rebelles et indisciplinés des hospi-L'orphelinat de Misserghin ne saurait assimilé à une colonie pénitentiaire. élèves mis à la disposition du P. Abram ront donc être exclusivement choisis ni ceux dont le contact ne pourrait le au reste de la colonie, et qui se monpient dignes de recevoir les bienfaits de cation morale et professionnelle, et de eillir les fruits des sacrifices que le gouement s'imposerait en leur faveur. Le tre de la guerre est disposé à accorder jennes émigrants une indemnité de calculée à raison de 30 centimes par amètre, à leur arrivée au port de dérement, le transport gratuit par mer, et urriture pendant la traversée. Une conen de terres d'une étendue variable de hectares, suivant la nature et la situadu sol, est en outre garantie à chaque à sa sortie de l'orphelinat. L'avenir enfants est ainsi entouré de toutes les ties désirables

is le but de l'institution ne serait pas li, dit le ministre, si l'on n'attachait le colon au sol dont il devient le prodire par un sentiment plus puissant en-que celui de la possession, le sentiment

a famille.

à colé des colonies de garçons, il sera mé des établissements analogues, obéisse comme les premiers, à une direction gieuse, et où des jeunes filles seront reces aux travaux des champs, initiées à s les secrets de la vie agricole, et conderont de bonne heure ces habitudes rive, de travail et d'économie, qui per-lient d'en faire plus tard des ménageres les et dévouées.

administration favorisera des mariages re les individus des deux sexes, et conuera sinsi des familles de cultivateurs acmilés comme les indigènes, possédant les maissances et les ressources nécessaires i réussir, et qui, dans un court espace lemps, contribueront pour une large part, prospérité et au développement de notre

mie d'Afrique.

e ne sont pas les enfants qui manquent a colonisation en Algérie, ce sont les lens de transport et les frais d'installade l'enfant. Nous pouvons offrir, à propos disticultés qu'on rencontre pour faire colons, un exemple personnel. Nous ivions au directeur général de l'assistance lique à Paris, le 19 mars 1853:

Monsieur et collègue, je m'intéresse me famille pauvre où je trouve une me de 33 ans que son mari a quittée

pour aller en Californie. L'ainé des enfants est un garçon de 12 ans très-robuste. La mère désire le faire entrer dans un régiment. Elle l'a placé dans une manufacture, telle-ment jeune, qu'il n'a reçu ni instruction élémentaire, ni instruction religieuse; elle s'en afflige et j'en gémis. N'y aurait-il pas moyen, à défaut d'une collocation dans un régiment, d'expédier le jeune garçon dans une colonie algérienne? J'ai pour principe que tout enfant dont on dispose doit être dirigé vers la vie agricole, et je mets ma rè-gle en pratique en vous écrivant ceci.

« J'ai à peu près à ma disposition aussi une jeune fille de 11 ans, qui entre dans la vie du vagabondage et qu'il serait urgent de pourvoir également. Ce qui appauvrit la famille et infeste Paris pourrait enrichir l'Algérie. Il n'existe ici d'autre maison de préservation que la prison et les succursales que leur ont ouvertes la charité, mais il y a un milieu entre de jeunes voleuses, de jeunes . prostituées, et des enfants bien élevés. Or, on ne voit que de ces derniers dans les ouvroirs.

« Avez-vous, Monsieur et collègue, en administration, une porte de sortie pour ces impasses de la famille parisienne? La mère du jeune garçon a sur les bras sa mère et trois autres enfants; la mère de la jeune fille se livre à l'ivrognerie et a conscience de son inaptitude à surveiller sa fille, etc... » Nous offrions de faire les frais du trousseau. Cette voie que nous croyions ouverte, nous resta fermée.

Une très-grande compagnie concessionnaire, la plus importante qui ait été jamais créée sérieusement en Afrique, est celle des colonies suisses du Sétif. A l'œuvre, difficile par sa grandeur et sa nouveauté, de la colonisation algérienne, elle apporte, avec le concours indispensable d'abondants capitaux, le concours plus précieux encore d'in-telligences éprouvées dans la pratique des grandes affaires. Et, par une innovation remarquable, les avantages qui lui sont faits impliquent aussi bien la petite propriété que la grande, profitent aux émigrants aussi bien qu'aux actionnaires. Un décret impérial du 26 avril 1853 a concédé à une dizaine de propriétaires, Génevois pour la plupart, 20,000 hectares situés aux environs de Sétif, province de Constantine, dans une région aussi remarquable par la fertilité du sol que par la salubrité du climat. Cette vaste superlicie est partagée en sections ou zones de 2,000 hectares, destinées à la création de villages de 50 feux, composés de familles européennes. Les maisons doivent être construites par la compagnie, pour être vendues aux émigrants au prix de revient, lequel ne peut dépasser 2,500 fr. Dès qu'un village est construit, les 2,000 hectares composant son territoire sont répartis ainsi qu'il suit : 190 hectares restent, à titre de parcours communal, à la disposition des habitants de la zone; 10 heclares sont réservés par por-tions égales au ministre du culte età l'instituteur; 1,000 hectares sont divisés en 50 lots de 20 hectares, dont chacun est affecté à l'une des habitations et deviendra gratuitement la pro-

prété du colon, à le condition de le mattre en coltore. Les 800 bectares restants constituent la propriété des emcessionnaires, à titre de rémunération pour le village bâti et pour les familles installées. L'Etat concède directement aux colons la propriété des cinquanto lots, sur la désignation de la compagnio; mais celle-ci ne peut admetire que des émigrants ayant justilié avant leur départ de la disponibilité d'une somme de 3,000 fc., sur lesquels elle prélère 1,000 fc. à compte du pris de la maison, qui devoi être soldé nitérieuroment. Les autres 2,000 franca sont versés dans les caisses du gonvernement trançais, qui les restitue à l'émigrant, partie à son arrivée, et le reste dans le concent de la première année. L'atolier agricole n'a pas moins besoin que tout autre atélier de matières premières et d'instrument, de travaif, qui ne se procurent qu'à prix d'argent. L'Etoi se charge, dans la concension génevoise, comme dans lous les villages aigériens, des travaux et des services. Pour l'exécution des conditions, les concensionnaires ont constitué, au ca-oital de 2 millions, une société aponeme les villages algériens, des travoux et des serviers. Pour l'exécution des conditions, les concessionnaires ont constitué, au capital de 21 millions, une société anonyme qui à mis la main à l'œuvre sans perdre un jour. Elle avait dix ans pour bâtir les dix villages; decançant ses obligations, elle on avait construit cinq au bout de deux ans, et avait mérité d'être mise en possession de 4,000 boctares. Elle a peuplá d'abord aux villages de lamilles suisses et protestantes; decuis quelques mois elle y dreige un courant savoisen et catholique. La compagnie de met en mesure d'étendre à la France le hienfait de la propagande et de sou recrutement. Dans une circulaire adressée à tous les profets, elle les informe de ses travaux et de sea desseins, et fait appel à leurs départements respectifs pour étendre sa colonisation et êter à son entre; rise le caractère d'une nationalité exclusiver le conseil d'administration de la Société génevoise s'est adjoint deux nuembres choisis dons les sommités de l'industrié et du commerce de sommités de l'industrie et du commerce de

COI.

La compagnie n'a pu échapper aux épreu-ves qui attendent une création naissante; mois, élevant son zèle et ses capitaux en niveau des difficultés et des bésoins, elle a heurensement traversé sa première phase, o'installation sans manquer à aucun unga-

gement, à meune promesse.

Sons les auspices de la Société génevoise, l'émigrant évité ces courses aventureuses et l'omigrant évité ces courses aventureuses et rainouxes à travers le pays, auxquelles jusqu'à ce jour il étant condamné avant de prendre racine quelque part. Il trouve une administration pour le guider d'étape en étape, par terre et par mer, depuis le seud qu'o abandonne jusqu'au seuitquil'accueille. À son arrivée il s'abrite sous un toit, dans une maison convenable. Il est famédiatement uis en possession de terres d'une éterment uis en possession de terres d'une éterment dérées, il aubète sa maison; par le seul travail il deviendre propriétaire des terres, voité pour l'émigrant. En même temps l'Al-

gérie voit renir à elle des families des ment triées et appuyées d'une page le , qui leur rend le succés famile. La group qui leur rend la succès faule. La gra-en fera une population stable, min-nouvelle patrie, entièrement dem c doption de la France. A su dont re-vue, l'œuvre de la Société general, a au-dosaus des simples speculations res, et devient une véritable mini-lemationale. La charte de la morite de devenire un type à poaux compagnics futures d'émpse de colonisation, aussi langurence se que durera le système des commune trates, destinó à fairo placa proclam à co qu'il paratt, au système de la des terros.

des terros.

« A vous, Français, l'Afrique, di V pour récipient de vos trop plains de lauton, surtout de vos trop plains de lauton, surtout de vos trop plains de trouvés qui, dans les vallons de juje d'oliviers, d'orangers, sucerum terroits et ameront ces pays comus à mis des cofants, à rous, Français, le à vous, people aile, marins angles à l'Asie, s (T. X, p. 223.)

Nons n'avous fait jusqu'ici que su le récit chronologique des tentants e lonisation en Algèrie. Les deux ve lonisation en Algèrie. Les deux ve lonisation en Algèrie, Les deux ve lonisation en 1636, par le minuite guerre, nous partire à même a'autor courei le isblean complat de la colonoment présent,

guerre, nous mettra à nome o'mbre e couret le lablean complat de la cale mament présent.

Province d'Alger, — L'adama naterée, en 1852, en territoire unif, plavillages, Sudi-Mousse, Chanta, An-Toses annexes et Rouiba. Le poupleme premier des villages, dant le territore d'environ 200 hectares à répartir en 185 à été opéré dans le courant de 185 création de ce centre n'a exigé d'aute penses que celles du forage et de insomition d'un poils destiné à fourne l'acessaire pour l'alimentaires des familles. Le village de Chaiba rouges animales animas. Le village de Chaiba rouge 22 habitations, occupées par animale milles. Des concessions d'une au moyenne de 18 hectares de terres octiles assurent le bien-ètre à voir costants de ce centre. Dès l'automps de les colons avaient ouscument à se broculture des plantes industrielles. Le qu'ils prirent possession de la colons avaient ouscument à se broculture des plantes industrielles, la qu'ils prirent possession de la composant le peuplement du comme pal, 19 maisons étaient achevées, et construction représentaient une viec 63,700 fr. Les défrichements à construction représentaient une viec 63,700 fr. Les défrichements à construction vait nivelé la place et les rous de 19 plantations, construit trois finiales abreuver, étifié in lavoir noveit, crès capal d'irrigation dengant ausoine, amme le superficie de 63 beclarer, f. etime nombreux roisseaux, ouvert de 19 destines à retier les villages an croise nombre a roisseaux, ouvert de 19 destines à retier les villages an croise nombre a roisseaux, ouvert de 19 destines à retier les villages an croise nombre a roisseaux, ouvert de 19 destines à retier les villages an croise nombre de roisse du centre de Rouite pour la min. Le succès du centre de Rouite pour la min. Le succès du centre de Rouite pour la min.

nil être douleux. De nombreuses ruines romaines témoignent d'une antique prospèrité sur ce point.

Colonisation libre. — Des créations rurales ont étéformées dans l'arrondissement d'Alger en debors de l'administration; ces établissements alimement les marchés aux fruits et aux légumes d'Alger; ils jouissent d'une inconte dable prospérité. Le tableau officiel dénombre 22 centres culturaux; parmi lesquels on trouveles noms français ou francisés par la victoire, de Rovigo, Sainte-Amélie, Montenotte, Orléansville, la Ferme, Novi, et le nom suisse de Zurich. Tous les autres portent des noms ambes. Nous releverons les faits les plus saillants de cette partie de la colonisation

Nous remarquons dans le centre de Mustapha une petite église et un hospice de 20 lis pour les vieillards, et une très-belle minoterie mue par la vapeur. On trouve, à El-Biar, un orphelinat consacré à l'éducation morale et agricole des enfants pauvres. L'industrie séricicole est très-développée à Husmin-Bey. L'administration y a établi en 1853 l'entrepôt des tabacs. Les habitants de Birladen se sont installés au centre de leurs ropriétés, afin d'être plus à même d'en sur-

willer l'exploitation.

w grand séminaire d'Alger, autour duquel sont venues se grouper les habitations, soute à la prospérité du village de Kouba. les fermes isolées, toutes en voie de prossérité, se sont formées sur le territoire de (A ragas. Une église avec un presbytère, une école et un orphelinat ont été construits per celui d'Ain-Bénian (Guyot-Ville). Une welle du mur d'enceinie a été affectée, à Odd-Fayet, à la célébration du culte. A fiedouck, les constructions communales, -Mie, presbytère, écoles, sont représeninte. Un marché arabe se tient toutes les emines dans ce centre rural. Il s'y est créé de industrie nouvelle consistant à peigner : flasse la feuille du palmier nain. Elle est en luc aux fabricants de crin végétal au de 5 fr. les 100 kilos. Un homme peut Mer à ce métier de 2 fr. à 2 fr. 50 c. par ut. Le marché de l'Arba est encore plus gentant que celui de Fondouck, surtout ir la vente des bestiaux. La commune de Rassasta embrasse un hameau, un village les concessions de la Rassauta. Dans le mesu sont groupées une vingtaine d'habihous. Le village contient 51 maisons en connerie ; chaque maison à son puits. Les cessions faites en 1849 et 1850 présent une suite continue de fermes et d'habisons sur un parcours de 8 kilomètres. La hure y gagne peu à peu du terrain sur les rais de l'Oued-Smar, qui disparaîtront uplétement quand l'administration aura crécuter l'endiguement de l'Oued-Beyet la route centrale de la plaine de Meja à Sidi-Moussa. Rovigo possède un trèslu territoire, dont une grande partie hour que l'adivinistration fait ouvrir dans but. A 3 kilomètres de Rovigo s'exploite

une carrière de platre de première qualité. Les montagnes voisines dans lesquelles on peut ouvrir d'autres carrières sont une source de richesses dans ce térritoire. On doit y créer une maison de santé. Douers possède une église, un temple protestant, un hôpital civil, une école de garçons et une de filles, et un dépôt de pompes à incendie. Quelques colons s'y livrent à la fabrication du crin végétal. Sainte-Amélie et deux autres villages du même territoire ont été construits en 1843 par des condamnés militaires. Les colons y ont trouvé des maisons toutes bâties et des terrains en partie dé-frichés. L'administration a décidé en 1853 que les anciens militaires installés à Maelma seraient, suivant la promesse du maréchal Bugeaud, exonérés de toute redevance envers l'Etat à raison du prix des maisons qui leur étaient livrées, et que les sommes dues par les autres concessionnaires pour le même objet seraient converties en rentes (réductibles à moitié par disposition des décrets des 19 et 21 février 1850). A Sainte-Amélie, une ancienne caserne de gendarinerie est affectée à une école de garçons. Les volons de Tenex, centre européen créé en 1843, ont une grande analogie avec les habitants de nos petites villes de France. Ils sont composés de Français et d'Espagnols. La construction d'un port rendra ce point très-florissant. Au marché de Tenez affluent de nombreux districts. Orléansville occupe l'emplacement d'une ancienne ville romaine au milieu d'une plaine fertile. Deux sources de montagnes du Tinabout amènent dans son intérieur des eaux abondantes. Une baraque, servant provisoirement d'église, est destinée à une école de garçons. Toutes les tribus du voisinage viennent vendre au marché en abondance des bestiaux, des céréales, des fruits, des volailles et des légumes. Mais pourquoi avoir choisi pour ce marché le dimanche? Est-ce ainsi que le christianisme occupera la place qui lui revient au nord de l'Afrique?

CUL

La Ferme est comme le faubourg d'Orléansville. Le : centre, agricole de Ponteba, créé en 1848, a conservé sa population d'Arabes. Les établissements, publics y sont complets. Ils se composent d'une mairie, une école de filles et de garçons, un hôpital desservi par des sœurs, une pharmacie, une boulangerie, une église, un presbytère et des marchés. Chouhel, bâtie en ampithéâtre au bord de la mer, occupe l'emplacement de l'ancienne Julia Cæsarea, dont les ruines attestent toute la richesse et l'importance. Les habitants jouissent pour la plupart d'une certaine aisance. Le port est complétement terminé. La ville possède un hôpital militaire où les malades civils sont reçus. C'est le contre-pied de ce que nous voyons dans

da métropole.

Nous ne pourrions, sans excéder les bornes qu'il faut nous prescrire, nous livrer aux détuils dans lesquels nous venons d'entrer à propos de chaque arrondissement de la province d'Alger et de ceux des autres provinces de no-

tre colonie. On jugera par analogie des procédés de la colonisation et de ses diversos formes sur les divers territoires. Nous nons hornerons à grouper les résultats obtemis dans ce qui va suivre.

L'arrondissement de Blidah, compte 23 centres ruraux. Il existe dans le Sahel un grand nombre d'exploitations isolées toutes en voie de progrès. La ferme des Trappistes de Staouëli occupe parmi ces expluitations la première place. La partie Est de la plaine reuferme également un grand nombre d'exploitations rurales provenant de conteasions faites par l'administration on d'acquisitions particulières. La commune de Fondouck, dont nous avons parlé, compte 12 exploitations. Les communes de l'Arbo et de Rovigo en comptent 28, la commune de Rassanta 18. Plusiours formes ont été installières dans l'arrondissement de Ridab. Les environs de Rosffarick réanissent seuls 23 grandes exploitations rurales dans les meilleures conditions de réassille.

Territoire militaire. — Un commencement d'installation a en lieu en 1884 sur deux points de la subdivision d'Alger, Les families admises à titre de concessionnaires sont en grande partic originaires du département de l'Hérauli. On trouve dans les subdivisions d'Alger, de Blidab, de Médéals, de Milianab et d'Annale neuf rentres différents. Une colonia pénitentisire a été établie dans la subdivision de Milianab. Aumale deviendra un jour un centre de colonisation important. Il visus dans le territoire militaire de la province d'Alger un centain nombre de fermiers créés en dehors des centres de population par les scols efforts de l'Industrie privée.

Nonv d'hombrons dans la subdivision de Ridab 46 concessionnaires.

Province d'Oran.— Elle renferme, savoir c dans l'arcondissement d'Oran, 25 centres coloniants, dans celui de Moslaganem 15, dans la district de Maskhara il, dans celui de Tlomoen, 6. Ces divers centres appartiennent à la colonisation libre a 18 exploitations un fermine militaire y compte 15 établissements. Enfin la colonisation libre a 18 exploitations de l'un de l'en parentie

ploitations on fermes, Lone d'elles, sous le nom d'Union agricele du Sig , comprenaît originairement une étendue de 3,039 heciaoriginairement une étendue de 3,039 hectaces concédés à une compagnie d'actimmatres, par une ordonnance du 8 novembre
1846. Une transaction intervenue en 1853, a
réduit l'exploitation à 1,792 hectares. Son
matériel était à la fin de 1863, de 22 charrues. L'exploitation de M. de Saint-Maur.,
d'une étendue de 1,400 hectares est une ferme modèle qui emploie chaque jour 180
ouvriers. La ferme de M. Bomfort, de la
même étendue, est de 15 charrues, tant
tempestes qu'arables. La Société de l'Afra
exploite 1,500 hectares.

Procince de Constantine. — Son territoire
cui comprend 26 centres ruraux. La colo-

cond comprend 26 centres ruraux. La colo-montion libre y possède 100 fermes d'explan-tation, mais de pou d'importance pour la

plupart. Le matériel des diserses qui tions consiste en 200 chevans, sons ânes, 3 ou 400 beaufs, de 50 à 60 des Le territoire militaire conferms 16 eurona, tous autoens, 11 euro 30 mis-septième en 1883, desauté à race familles. Le culmusation libre a par notable estenaion dans res dernière a quient de Constantine. Le culmus des ces dernières autont de Constantine. notable estension dans en derniteramions de Constantine. Le minime mes est de 85, sans comptor : de s'incidente de 200,000 hectares los de minimentoses. Le plaieau de Sélifosti pendroit sur lequel la colonization développer sur de larges base. Le des centres agricoles de la provisca a 31 décembre 1853, donne en pagricole 15,082 homemes et 10,007 le vicionités de 15,082 homemes et 10,007 le vicionités les enfonts. 29,870 mes y compris les enfents, 39,870 per chiffre des colons concessionnes 3,597. Le territoire militaire 7 a personnes. Le nombre d'hectare a est de 26,580. Les cultures comi froment, orge, mais, pommes de a gumes divers, prairies artilistelles cultures diverses.

games divers, prairies artifictelle, cultures diverses.

Les centres agricoles de la provinca donnent à la même époque une partiel de 16,911 personnes, Le chille los concessionnaires est de 3,013, militaire compris. Las hermares dels lèvent à 27,356. Les cultures sum le L'effectif general de la population pour toute l'Atgérie, out de 65,001 dus, enfants compris.

Les concessions de torres lam a que rurales, comprennent en noule étendue dans la province d'Alper, 5,0 cessions d'une superficie de 42, 36 a 81 centiares; dans la province d'01 concessions d'une superficie de 50,00 lares 82 ares 20 centiares; dans la province d'02 concessions d'une superficie de 50,00 lares 82 ares 20 centiares; dans la perficie de 45,582 hectares 10 ares la tiares; sur les 15,275 concessions seulement sont renances dofinaires.

Les travanz de statistique que se de publier M. Ch. Dupin, dominer résultat que le chiffre des décis de plus considérable en Algèria qu'es et sa constatation porte sur le cell vés trousférés en Algèria qu'es et sa constatation porte sur la cell vés trousférés en Algèria comme antres habitants. Plus its securi de dons un âge lendre et mons de l'influence du changement de sin l'influence du changement de sin l'influence du changement de sin

autres habitants. Plus its secont in dans an age landre et mont de l'influence du changement de sime Nous ferons connettee au met l'annevés, l'objet de la proposition quarte en ce montent au Sonat cord 1856) pour le transférement au à tous les enfants trouvés du no monte à partir de l'Age de dix aux.

Nous nous sommes procuré un guernant en Algérie un document par la publication du tableau dresse ministère de la guerre.

ministère de la guerre.

Dans l'aunée 4848, l'emeloures unire des Kuropéens comptai 31 égarçons, 41 éroles de juies si 19 al site, recevant casemble 3.88 and

) files. Au commencement de 1833, il nt 178 écoles de garçons, 119 écoles de et 67 salles d'asile, recevant 10,672 garet 8,986 filles, ce qui donne un accroisni de 107 écoles de garçons, 75 écoles illes, 87 salles d'asile; et pour le nom-les élèves, 6,814 garçons et 4,736 filles, compris les établissements destinés aux elins. Pour l'enseignement secondaire, ristait en 1848 que le collége d'Alger, 167 élèves. Au commencement de 1855, le lycée d'Alger, comptant 333 élèves, istitutions secondaires communales ont ublies à Bone, à Philippeville, à Mosem et Oran, ainsi que deux établisses privés recevant environ 120 élèves. nmaires arabes-françaises ont été étadans les villes d'Alger, de Mostaganom, me et de Constantine; elles reçoivent ses. Des écoles israélites françaises te dans les mêmes villes et dans celle n reçoivent 474 élèves des deux sexes. pour les indigènes comme pour les res, l'éducation publique a fait en les progrès les plus satisfaisants. misation par les indigênes. — Il existe, hers points des territoires militaires, liges construits et occupés d'une ma-permanente par les indigènes. Dans wince d'Alger, l'effet du voisinage et Mact des Européens se fait déjà visimi sentir. Les natifs montrent une tenmarquée à adopter nos procédés agril'substituer peu à peu au gourbi en legeet en chaume, le gourbi en pisé pierres et à celui-ci des maisons en inerie. Les grands chefs donnent partremple et ils ont été imités d'abord membres de leurs familles et ensuite notables des tribus, dont certaines tions sont déjà pourvues d'étages pla-set décorés à l'européenne. Dans la me d'Oran, les chefs et leurs familles nécuter divers travaux d'utilité publi-bur beaucoup de points les indigènes encent le greffage des oliviers. Dans mince de Constantine, ils n'ont pas en-renuncé à leurs gourbis traditionnels. les localités voisines de notre action, rabes et les Kabyles se préoccupent des ne de déplacement dont les menace asson de la colonisation européenne. ment à devenir concessionnaires au t titre que les Européens. De nom-Res fermes isolées ont été établies rus sur divers points. Des jardins le créés par des ouvriers européens k compte des Arabes. Un caïd (Saoudi) a f un petit hameau composé de six maidans lequel il a installé trois familles undes. Il leur a avancé les instruments ulture, les semences et le cheptel dont ils ent besoin en leur accordant eing an-Jour le rembourser. Ce procédé a pour de la part du caïd d'initier ses fermiers ains aux procédés agricoles de l'Europe. "pulation des villages habités par les s' nes n'est encore que de 10,256. His

ont bâti jusqu'à 551 maisons. Les étendues cultivées ne dépassent pas 1,660 hectares 79 ares. Mais ils y réunissent 1,821 chevaux ou mulets, 9,637 bœufs ou vaches et 25,396 moutons ou chèvres. Ils out planté jusqu'à 69,195 pieds d'arbres. Ce que nous venous de dire se rapporte à la province d'Alger.

Les Arabes de la subdivision d'Oran possèdent en ce moment 483 maisons bâties à leurs frais et sur un modèle presque uniforme. Elles n'ont qu'un rez-de-chaussée de trois ou quatre pièces, avec une cour sur le devant, un hangar pour les animaux et un abri pour la provision de paille. Quelques chefs ont donné à leurs maisons un premier étage. On y trouve des salons meublés à l'européenne. On n'a pu obtenir jusqu'ici une grande agglomération d'habitations : elles sont éparses, situées à côté d'un cours d'eau ou d'un puits. Les maisons des laboureurs se composent d'une cour et d'une seule chambre avec cheminée; elles sont couvertes en terrasses reposant sur des madriers revêtus de planches. Elles coûtent généralement de 850 à 1,000 fr. Le prix des plus grandes est de 1,200 à 3,000 francs. Le plancher des chambres est à 10 centimètres d'élévation au-dessus du sol. L'aghalik de Douairs possède 175 maisons, dont la population est de 1,446 habitants; son étendue cultivée est de 3,355 hectares; ses ressources en bétail de 556 chameaux, de 2,725 bœufs, 20,595 moutons, 3,087 chèvres, 207 mulets. et 313 chevaux. Celui de Smélas, dans la même province, possède 142 maisons qui appartiennent presque toutes à des laboureurs. Elles ne consistent qu'en une seule chambre de 10 mètres de long sur 3 de large, avec cheminée. Elles ont couté en moyenne 500 francs. La population est de 1,136 habitants ; l'étendue cultivée de 2,567 hectares. L'aghalik possède 16,235 moutons et 1,686 chèvres. Celui de Garabas réunit 137 maisons, aussi habitées par des laboureurs, à l'exception de 5. La population de ces maisons est de 1,226 habitants; l'étendue cultivée de 2,010 hectares.

La subdivision de Mostaganem ne contient à proprement parler aucun village bâti par les Arabes et habité d'une manière permanente; mais le nombre des maisons n'y est pas moindre de 254. Dans la subdivision de Tlemcen, on n'a pu songer encore à pousser les Arabes à se bâtir des maisons; il faut les y disposer par quelques améliorations générales. Il existait dans cette contrée, lors de notre conquête, 11 villages, sans compter ceux du cercle de Nemours, habité par les Souhalia. Ils sont tous assainis, nettoyés et blanchis. Beaucoup de mosquées ont été réparées, les fontaines rebâties, les chemins rendus praticables. Ces améliorations, appréciées par les indigènes, nous amènerout à vaincre leurs préjugés. Les constructions arabes, dans la division de Sidi-bel-Abbès, consistent en 4 villages, 10 hameaux, 2 villages en gourbis, 8 fermes isolées ou auberges, 1 caravansérail, et 2 maisons de commandement. Les villages donnent un peu

moras de 600 imbitanta (305). Il y a 8 formes attasi installées dans les environs de Sidimel-Abbès. Il se trouve dans le même subdivision deux maisons de commundement. Dans peu de lemps en aura arrêté les limites précises entre les territoires donnés à la colomisation coropéenne et coux réservés au cantonnement des Arabes. La question est parlattement comprise par les indigènes. Ils n'attendent plus que leurs titres de propriété pour y construire des maisons et s'attacher au sol d'une manière permanente. On affirme, dans le document officiel où nous puisons, qu'il suffirme de plusieurs bonnes récuites consécutives pour décider la muilleur tiers de la population des tribus à ahandonner la tente pour la maison. La France aura donné au monde la leçon la plus morale, la plus chrétienne qu'il ait jamais reque en matière de colonisation. Conquêrir comme nous l'avons fait, c'est civiliser.

Acon village arabe n'a été créé dans le cercle de Constantine, mais sur divers points des constructions ont été faites par des indigènes. It a été hâts des fermes commées auds : on en compte surtout neuf d'une certaine importance. On trouve dans ces fermes un cheptel et un matériel d'exploitation arabe, pour ouviron 400 hectares. Beaucoup d'indigènes ont employé des jardinters européenes. Les Arabes n'ont construit aucon village dans la subdivision de Bone, mais its y ont fondé buit fermes importantes. Dans quelques unes, ils ont adopté nos instruments aratoires et nos outils de padinage. La mala-d'œuvre européenne a été généralement employée. L'Algérie est un débouché, comme on le voit, pour notre population horsicole. Dans le cercle de Bone, les Arabes ont une tendance prononcée à étonche, comme on le voit, pair notre population hosticola. Dans le cercie de Bone, les
Arabes ont une tendance prononcée à étendra et à améliorer leurs cultures. Les
fermes déjà constroites, en leur servant de
modéles, hâterout la transformation de la
tente et du gourbi. On trouve dans la province un village de nègres dont les buttes
so sont transformées en baraques bâtion enbriques. Quelques-anes vont être convertes
en tullos. Ces baraques sont au nombre de
conquente. Il est regrettable qu'on ne nous
formisse pas de détaile sur l'origine de la
formation de ce village. Les Arabes du corcle de Sérif ont construit un assez grand
nombre de maisons. Les unes forment un
groupe d'habitations, les autres sont dispersees dans les tribus. En général, les inuigènes qui ont lâti ces maisons ne sont
pas propriétaires du sol; leur culture est
une sorte de revendication du droit au tracuit agricole, si nous comprenous bien le
sens du document officiel. Le caid de Sérif
à lait construire par des Kabyles onze maisens du document officiel. Le caid de Sétif a lait construire par des Rabyles onze maisons sur le modèle des maisons françaises. L'extension des concessions données aux Européens ont fait sentir aux Arabes, comme ou l'a déjà vu, le hesoin de devenir proprésaires, alla de ne pas être déplacés. Il n'a été créé aucun village dans le cercle de Bongie ni dans relui de Ron-Sada Plusieurs

villages, au contraire, se son form d'autres points des territoires carne Alast il a été fondé à Takara un gla 20 maisons avec un monthe controlle controlle de l'Onest-Zamora avec le Selam, et on compte deja cher les le 245 maisons on former polices regénéralement de deux pièces une

en tuile.

Mouvement commercial de l'alg.
En réunissant les doux clément à
merce algérien avec le l'entern d'
pendant les trois appère 18.22, 1821,
an peut appréciee l'important de
du connuerce total de l'Algeria.

Importation : 1852, 65.392.001 h.
72,788,015 fc; 1854, 50.25, 30.391 h.
72,788,015 fc; 1854, 50.25, 1855.
francs : 1852, 21.554,510 tc; 1853.
francs : 1854, 42,176,068 fc. L'Algeria
aujourd'hui pour 1/21 dans le en
l'empire Irançais.

Après avoir pourva à sa con
en 1844, l'Algèrie a pui l'evrer a l'au
pour la métropole 1,000,000 hou
grains de toute sorte, at 60,000 que

en 1844, l'Algèrie a pui livrer à l'upour la métropole 1,400,000 au tarine et de hisenits, dont la papartie a été envoyée à notre prois à laquelle on a expédité aussi d'étonie 96,556 quintaux de fourer.

Le comperce de cabolège, en Becupé à l'épitée 3,360 tourrer.

Le comperce de cabolège, en Becupé à l'épitée 3,360 tourrer.

108,762 bruneaux, et à la surie s'àbjangeant 109,298 touments. Qu'en la des services que aette belle a rendan à la marine françaire. L'abblissement françair dans l'Algrepar lo ministère de la guorro, 1863.

La nécessité des pourcestons un politaines, on stations marriture, etc d'elle-même. La France a l'amplianes, on stations marriture, etc d'elle-même. La France a l'amplie ces établissements grance à l'amplique de la service pour les des mers, le commerce à l'y milor. L'instains into éts commerce à l'y milor. L'instains into éts commerce au la mortre une pour se point du globa les de l'échelle qu'ils doivent occupaments en illusire nuvre la roue commarme militaire nuvre la roue de la colonisation extra-mere un lit dans l'exposé den menté de loi sur un nouvoan rogum colonisticales de la colonisation extra-mere un lit dans l'exposé den menté de loi sur un nouvoan rogum colonisticales de la colonisation extra-mere un litte de la colonisation extra-mere un la colonisation extra-mere un la colonisation extra-mere un la colonisation extra-mere un la

de loi sur un nouveau régime con coclásicatiques qui desservent le il feut Joindre comme auxiliare If fout joindre comme auxiliaires assennaires qui pénétrent dans les fions, qui recherchent et sachral se confiance des mattres et des sacraduleur, et qui communent auf de population l'accomplissement obligations réciprophes.

Kuffa, il y a pour la France un su Liban à arcer, Ce fut le rêve de S.

une. (Voir le Voyage en Orient.) Après ur écrit en belle prose, il l'a exprimé en magnifiques:

n vovez là-bas l la terre est grando et plane ! moi délaissé s'y déroule au soleil ! pare y lasse en vain la lente caravane, mitude y dort son immense sommeil ! se peuples taris ont laissé leurs lits vides; ter peoples taris out lausse leurs inte vides; lempres poudreux les sillons sont couverts; mme un stylet d'or, l'ombre des Pyramides ure l'herre morte à des sables livides bur le cadran nu des déserts ? ....

hibre à ces mers où va mourir l'Euphrate, ribres des mers ou va mourr l'auparate, ribres du globe enlace le réseau, a l'herbe et la toison à cette glèbe ingrate, l'heme soit un peuple et les fleuves une eau !... ordement armé des nations trop pleines mille de l'aurore envolés les premiers, pies bloods essains des familles humaines de le la collegiant. m des na ods du cèdre et du tronc des palmiers!... promme Joseph, comme ses onze frères his imons du Nil que labourait Apis, izat de leurs sillons les moissons trop légères, pièrent jadis aux terres étrangères. parent pous aux terres etrangeres.
Et reinrent courbés d'épis.
hubre et descends des Alpes étoilées
peramidal pour nous tailler nos mâis,
hubre et le lin de tes grasses vallées;
hus sont des ponts qui joignent les climais l. , mais sans perdre un frère dans la marche, hy mais sans perdre un frère dans la march tradre à l'oppresseur un peuple gémissant, ismirer au relour aux yeux du pairiarche, iss d'un fils qu'il aime, une robe de sang l prioss-en le blé, l'or, la laine et la sole, rà liberté, fruit qui germe en tout lieu l buss de repos, d'aillance et de joie, ladrd sympathique où le monde déploie L'unité, ce blason de Dieu l

'. Colonisation à l'intérieur. — Le pla-M des valides sans ouvrage chez les uteurs est un moyen de donner des ir la population agricole et de faire tre la population indigente; mais la tion de colonies agricoles, si elles n réalisables pécuniairement, partout les sont possibles matériellement, par-où la terre, susceptible de produire, reduit pas, où l'habitant manque au bire, où l'homme manque au sol cultila fondation de colonies agicoles serait rogression bien autrement importante le mieux social. Les colonies agricoles, sous parlerons tout à l'heure dans leur tion large, se nouent à la colonisation. peuvent produire sous ces trois formes ssives : premièrement, l'organisation vail commun; secondement, la création elites sermes dans un territoire donné, galomération de ces petites fermes en mux, en villages; troisièmement, la forn de ces hameaux et de ces villages en reiles communes.

colonisation, au lieu de pourvoir aux ins d'un indigent, pourvoit à ceux d'une lle. Elle crée la famille, elle crée le nétaire, elle crée le contribuable; elle les limites du territoire cultivable, Il les richesses agricoles et les forces iles.

uque département renferme une plus moins grande étendue de terres en k, plus ou moins improductives, qui endent que le travail de l'homme pour

nourrir un grand nombre de lamilles. Les terres les plus ingrates peuvent être rendues plus ou moins fécondes à force de soins et d'engrais. L'accroissement de la population, dans les cantons incultes et à demi déserts, donnera à la fois à ces cantons le consommateur et le producteur. En faisant refluer dans les campagnes des familles entières d'indigents, on soulagera les villes qui les nourrissent en même temps qu'on peuplera les campagnes. En fixant les familles au sol. on les rendra meilleures, plus attachées à l'ordre et plus utiles à la patrie. (Du paupé-risme et de la mendicité, par M. le baron de Morogues.)

Mais la colonisation ainsi comprise n'existera qu'à une condition, c'est que le gouvernement aidera les établissements de bienfaisance à en faire les frais. Ce ne sera de sa part qu'une avance; et s'il n'en obtient pas le remboursement direct, indirectement il l'obtiendra par les impôts, par le développement de la richesse nationale. La colonisation ne se généralisera pas, ne se soutien-dra pas hors de lui et sans lui. Il doit agir

envers la colonisation intérieure comme il a agi pour la création des chemins de fer; là où l'intérêt privé fait défaut, l'intérêt gou-vernemental doit se montrer; là où l'indi-vidu s'arrête inactif, il doit marcher, lui, être

collectif et fort.

Les terres incultes laissées en non-valeur par leurs propriétaires devraient être achetées par l'État, exploitées, affermées, aménagées par lui. Les terres acquises par l'Etat'à vil prix, l'Etat les revendrait avec un bénéfice incontestable, tous frais déduits, et il aurait eurichi ainsi lui et la famille sociale. Les communes peuvent, l'Etat aidant, transformer une partie de leurs familles d'indigents en familles de fermiers ou de colons partiaires, même en petits propriétaires fonciers. La propriété territoriale sera rendue accessible, par sa divisibilité, à la famille de l'indigent valide, transformée en famille de cultivateurs.

(M. de Morogues a calculé qu'on pouvait créer 27,000 ménages coloniaux, composant 5 personnes par ménage, soit 135,000 personnes, population presque triple de celle des hospices du territoire (leur chiffre est de 55,052, personnes d'après M. de Wat-

Les colonies agricoles peuvent se fonder, sur une grande échelle, avec l'aide de la commune, représentée par le bureau de biensaisance, le patronage de la charité privée, le concours du département et l'intervention protectrice et subventive de l'Etat. La dépense de chaque famille de colons a été évaluée par l'économiste cité, dont les chiffres ont été adoptés généralement comme base. Il l'a fixée, pour une famille rurale, à 600 fr. Le travail de la famille couvrira cette dépense, et des économies lui permettrant, en outre, le remboursement des avances dont elle aura besoin pour devenir proprié aire.

Les colons seront astreints à adopter les méthodes de l'agriculture progressive. Ils seront autroints, por exemple, à suivre un bon mode d'assolement. Les engrais, les amendements leur seront rendus obliga-inices. Il leur sera prescrit de ne faire les récoltes de rérèales que successivement aux aécoltes de fourrages. Il sera de règle que les fourrages deveront servir sur les lieux à nourrir los bentiaux. Il leur sera impusé d'é-lever des bestiaux aussi nombreux que le comporterent les cultures. Les bestiaux des colons devent consommer à l'étable les fourrages verts et secs, les racines nutritives

colons devront consommer à l'étable les fourrages verts et secs, les racines mutritives et les ampaillements que le soi produira, afin de convertir toutes ces choses en founer qui, allié à la marue, à la chaux et à tous les autres engrais, actroliront les véréales dans une merveilleuse propoetion. (Baron de Monoscus, overage cité col. 1186.)

Etant uniné 25 hectares de brayères et une mise de fonds annuelle de 900 fr. à 1,000 fr., nécessaire à l'engrais du soi jusqu'alors improductif, une forme nontrira 3 chevaux, à vaches laittères, à génisses en vaux, 100 montons et une douzaine de co-chons. Ba division par nature de volture compartera chaque année 1 arpent de froment, à de seigle, 1 d'orge, à de sarrasta, 7.4 avenne, 1 de lin, 3 de ponimes de terre, 1 de carottes, choux et navets, et 6 de trè-fie. La proportion sera la même relativement dans la distribution du soi dos formes de la plus petite dimension. Le produit brut de la récolte des 25 hectares (nous ne parlons que de la terre seule) sera de 18,000 fr. Les 25 hectares nouveiront 3 velets garçons de ferme, 1 berger, 2 servantes et 1 ouvrier, outre la famille du fermier. Ce problème sera résolu moyennant une mise de fonds de 6,400 fr. L'hypothèse s'est réalisée dans les landes du duché de Clèves, ne valaient pas, au dire des agrinomes, les bruyères que nous possédans en Bretague, en Anjou, en Guienne et en Limousin, l'our aitirer les papulations à l'agriculture, il faudrait, évidenment, appliquer la même mesure aux meilleures terres. Les résultats obtenus dans le duché de Clèves ont été surpassés dans les colonies

quer la méme mesure aux necificares terres. Les résultats obtenus dans le duché de Gieves ont élé surpassés dans les colonies agricoles de la Hollande. Lê, 27 hoctares de bruyeres bourbeuses ont procuré une honnée existènce à 8 ou 10 ménages composant 56 personnes. (Calculs de M. le haron Keytani au, conveiller d'Étai des Pays-Ras.)

Les Pays-Has, au mayen de souscriptions el syec des secours du gonvernement, ont nocupé, aux travaux de la culture, en 1825, près de 8,000 individus indigents valides et mondiants. Les indigents qui s'étaient volontairement rendus vans les colonies étaient distribues par mémage dans de petites fermes

lontàtrement rendus dans les colonies étaient distribués par ménage dans de petites fermes de 3 hectares et demi d'éleculue. Ils conservaient leur liberté en se soumettant aux réglements de la société. Au centre des à colonies fondées avant été établie une écolo d'agriculture ou 60 jeunes garçons pratiquaient, our 60 hectares de terrain, la mollieure methode agricole, et apprenaient à un diriger l'application. Les colonies admoltaient dans grandes divisions, les colonies

libres, et celles ayant your abot a mer la mindicité.

La mauvaise conduite de l'impe le faisait tomber dans la calmania cité. La crointe de cotto désir ac-nerl de l'émulation. La révolution de septembre 1830 à interrompe la tion de ces colonics. Les colonilit valent, en arrivent, les véloment bles, les instruments avalures, les et les bestiaux nécessaires à leur A raison de leur inexpérieurs. A raison de leur inexpériente traités d'abord comme des quirelles d'abord comme des quirelles au rois classes : le progagnoit, par jour, 30 c.; le som traisième, 20. Ils étatent somme régiller et à un régiller têven teur, des sous-dicerteurs, de mattres et des mattres de sedencients militaires, avaient l'adminicolonies. L'appel avair lieu a des giées; celui qui ne répondant a me recevant pas de salaire pour Lors de la fondation de la comnous l'avons vo depois à Metres, des indigents est employée à la briques, a préparer de la about pente, à batir des babitations, au autres sont occupés aux tissaut de autres sont occupés aux tissaut de autres sont occupés aux framat d pour lesquels les habitants des artisons cux-mêmes montrent or aptitude. Les occupations des le de filer et de tissee la laine et le de filer et de tisser la laine et fi d'insuffisance des trevour agres térieur, tels que de battre le grau le lin et de le rédoire en flavo-sont occupés suppletivement à-de fabrique. La laboustion, l'ac et la conservation des engrass for une partie importante des travair Les culonies ne doivem être q

Les colonies ne doivem être qui paration à former de petits propose colonie est le moyen, la création mille du cultivaleur est la fat. L'qui entre ouvrier à la colonie du ter l'espoir d'en aurtir fermar or dant. Une somme de 2,000 fr. en pour l'établissement d'un néange sonnes ; sur cette aomine, 1,200 fe playés à l'ocquisition d'un horter à son défrichement, s'il est no trabaction d'one patrie habitatio nable au logement d'une tamble du restauts acrition à l'amendiement, son, la première emblavaire du se son, la première emblavare du quisition de une on dour vielles, sition d'outils, de vivres, de volta el du cochon à l'engrats. Les 3,0 d pas besoin d'être avancée en 100 pas besoin d'être avancés en 100 800 fe, ne le serainni qui au tar eta co-besoins de la famille. Les 1.200 e sentés par le soi de la maior, peu 60 fr. d'intérêts aux fombleurs pannées jusqu'au rembrocacca-de Que co soit les communes, de più das départements ou l'illus qui sent avances, les uns ou les autres en feressource d'affermer la proposit le lois aux colons, ou de la seconi

ment pas leur profit à la faire valoir. s colons libres sont avantageusement de dans de petites fermes disposées et les sur les points où le terrain est le productif.

dernier mode est surtout applicable familles rurales, pour lesquelles une maison et un petit champ auront un it certain. Ainsi s'opérera un déplace-lavantageux de population; une compurchargée d'habitants se désencom; une autre, qui manque de bras, se tera de familles nouvelles. Les citadins, itude, devront être placés dans un rayon Bogné des villes. Transportés au fond impagnes, comme on l'a remarqué, ils s'y texilés, et prennent leur travail en aver-(Baron de Monogues.) On pourrait les y en colonies horticoles destinées à actal production potagère autour des L'indigent valide s'y accoutumera au lde la terre, y prendra les habitudes de la gne, et pourra, plus tard, et progresant, devenir fermier, s'il ne se fait pas alteur.

autre moyen d'acclimater, dans les mes, les ouvriers des villes, c'est de pliquer aux professions accessoires de alture, à celles qui participent de l'inteen même temps que de la culture de le la briqueterie, la distillerie, la selle charronnage. On a calculé que le m des colonies agricoles de défriche-loulterait environ 200 fr. l'hectare, et des colonies horticoles, 1,200 fr.; celui solonies saccharicoles, 800 fr.

colon libre agricole cultivera son p dans ses moments de loisir, et conha la plus grande partie de son temps à iller pour le propriétaire ou le fermier, Mus proches voisins. Ceux-ci peuvent player tant à des exploitations rurales alture, qu'à des défrichements et à sotation des bois. Le colon libre hortime se contentera pas de la culture du a joint à la petite habitation qui lui dévolue, et d'emporter le produit au hé voisin, il trouvera un supplément de il dans les jardins, à proximité de sa ture. Le colon libre saccharicole, habid'une petite maison dont il no sera que calaire, placé près d'une usine à la fois macturière et agricole, trouvera, dans la re de la betterave, du pastel (ou guède), un et d'autres plantes tinctoriales ou les; dans la fabrication du sucre, du fil, 110:le, de l'indigo, un travail permanent, Mil, travail auquel le petit champ anla son habitation servira de complé-1. (Idem.)

supposer 140,000 hectares mis en culper les colonies agricoles, il en résulit, à 50 fr. par hectare, un surcroît anl de plus de 7 millions de produit. A sup-27,000 maisons de colons dispersées, résulterait un surcroît d'impôt, à 10 fr. famille, de 272,000 fr., lequel impôt repréerait une valeur locative de 1,360,000 fr. Enfin, le travail de 27,000 colons et de leur famille, exécuté, hors de leurs habitations, pour le compte des propriétaires et des gros fermiers, accroîtrait la masse des valeurs agricoles produites de 13,600,000 fr. Il en résulterait un surcroît de produit annuel de plus de 22,000,000, sans compter les millions d'économie réalisés par la charité publique. (Baron pa Monogues, ouvrage cité)

blique. (Baron de Morogues, ouvrage cité.)

La distribution des terres ingrates, par petits lots à de petits cultivateurs qui les font valoir pour eux et par eux-mêmes avec l'aide de leur famille, produira chez chacun d'eux de véritables miracles. On en a fait l'expérience chez les bouziers du Poitou et chez les landiers du Maine. Cela se voit en Sologne où le champ de chaque locature produit abondamment du lin, du chanvre, des légumes, du foin, du trèfie et même de la luzerne; tandis qu'à côté, des terres étendues, appartenant à des propriétaires qui ne font pas valoir, qui n'habitent pas la terre, ne produisent que de mauvais seigle et un peu de sarrasin. L'avantage du morcellement de la propriété fermière en petits lots est tel, suivant M. de Morogues, que vous louerez la petite ferme de 2 ou 3 hectares (à la portée du petit cultivateur, dont il peut, lui et sa famille, retirer tout le produit possible), que vous la louerez, de 90 à 150 fr. par anuée; quand la métairie de 2 ou 300 hectares ne se louera, à côté, que 5 à 600 fr. Pourquoi? c'est que la grande ferme est livrée au parcours ou mal cultivée. Il est impossible de récuser le témoignage de M. de Morogues qui était lui-même grand propriétaire en Sologne.

Que sera-ce si à la division de la terre se joint l'emploi des bonnes méthodes que la charité permet au bienfaiteur de rendre for-

cées ?

Nous n'avons rien célé, au mot CLASSES SOUFFRANTES, des arguments contraires au morcellement, quand il a été question d'agriculture; nous n'avons aucune raison pour taire les arguments en sens contraire.

Revenons aux colonies agricoles libres. La Hollande a vu s'élever deux villages, Frédéric-Koord et Vortel, au moyen des associations de bienfaisance. La petite ferme hollandaise de 5 arpens a coûté à la société 3, 587 fr. de fondation, y compris l'avance d'environ 1,100 fr. faite au colon, en bétail, meubles, instruments aratoires, comestibles, etc. Le fondateur et les actionnaires se sont couverts de leurs avances comme il suit: l'intérêt de 3, 587 fr. à 4 p. 010 était de 143 fr. 48 c. Les frais d'administration, en supposant la colonie de 60 familles, sont calculés à 20 fr. par famille. les frais de culte et d'écoles à 10 fr.; total 175 fr. 48. Le revenu brut est de 1,083 fr. 50 c. Il suffirait que les colons laissassent à l'administration le 6° de la récolte pour remplir leurs obligations annuelles. Le produit net, réduit à 910 fr. 02 c. est plus que suffisant, d'après les calculs des économistes, pour nourrir une famille, de telle sorte que les intérêts pourraient être payés

an capitaliste sur le pued de å et mame de 6 p. 0,0 (Voy. Depense d'un ménage à la compagne, au mot Casses acuveastras.)

Les bureants de bienfaisance en peuvent faire autant avec le secours des départements et du gouvernement, suriout en se groupont par zone pour molitiplier teurs respources en les assanciant. Il ny a pas une zone qui ne donnat naissance à plusieurs nouveaux villages dans des terres anjour-d'hui décortes ou incultes. Les villages autanient l'aventage de pourvoir des lamilles indigentes en masse, d'opèrer en grand ce que la colonisation par maisons dispersées opérerant en petit, c'est-à-dire de déplacer des populations entières, de les transporter des points où ils manquent au sol.

Ces villages, fruit de la charite, auraient une grande portee, car non-seulement ils accroliration la richosse nationale et la puissance de l'impôt, non-seulement ils pratiquerais et les méthodes de l'agriculture perfectionate que le commans de ces intérêts matériels, ils pauraient donner naissance à des générations mieux devies et plus morales qu'ancomo autre communauté d'habitants. L'aducation religieuse pourrait y joter des racines que ne contrarieraient pas las ronces epaisses des mauvaises habitudes et les vires plus rebelles que le roc auquel la sharrue va se heurter dans les sillons. Quel moyen, a-t-on dit, emplayer pour contraindre la clause indigente à changer ses mantes et au manières de rivre? Un économiste a répondu : la nécessité; un autre ajoute l'ospoir de la propriété. Si les colonies agricoles des villages libres de la Hollande n'ont pas nu lout le succès désirable, c'est à raison de l'état précaire des colons. Laissez à vos colons l'espoir de devenir propriétaires du changqu'ils cultivent, et vous les aures fait contracter avec le aol une union indissoluble. Le contrat formé entre l'indigent et vous, vous avez le dépôt de mendicie pour lu aervir de la propriété d'un côté; de l'autre le dur servic de sanctern des lands, des menses à desservier, des buis uses et à définiter, qu'ils diririem en pour l

qu'ils attribuent à chaque famille indigente un hectare environ, que la famille soit aidée à se bâtir à elle-même une petite maison et une étable, à l'exemple de ces panvres chaumières aux légéres charpentes
que l'on rencontre en Sologue. La famille
indigente y fora l'apprentissage du travail
fami les conditions modestes, convenables
à son étai. Elle y prendra des habituirs
d'économie qui valent miens que des lepons. Les bons instruments de enfuire lui

terent fearnis h titre d'avance, Enc. de modesto commo la colonie, uno sult el une éculo en l'ormeront las propositions. La charité n'y jettera que de acuernes qui, échantibles par so se donnaront que de homa fraits. Le or rira à l'ombre de la charité, emlu moyen lige sous la protection 4);

du moyen age sous la protection en féodal.

Le village incorporé à la communique sero paironne par la charluist par le curé de la paronne, ou moant par un prêtre apácial.

M. de Morogues prepara d'ette relation de tonte espèce d'impôts par aus. La charité locale ambé des des premiers aliments, des semences, des le des ses premiers aliments, des constitues de ses premiers aliments, des constitues de ses premiers aliments, des constitues de l'autorité locale année de l'autorité locale année par matériaux, des semences, des les cessaires à son premiers établisse ne l'oublions par, nous ne partitue et sera remboursable par partitue et sera remboursable par partitue et sera remboursable par partitue de l'année qui autora la constitue sel dont it restera propriéture. Des déparlement, en inspecteur granul un boé visitera les villages coloniaux si son rapport au conseil général es partement. Les inspecteurs général es partement. Les inspecteurs général es partement, Les inspecteurs général es partement, Les inspecteurs général es partement, les unifiers de à à 8 millions rocionales par partement.

Le suffire de à à 8 millions rocionales par partement de à à 8 millions rocionales partements de la la millions rocionales partements de la la millions rocionales de la conseil partement de la la millions rocionales de la conseil partement de la la millions rocionales de la conseil partement de la la la millions rocionales de la conseil partement de la la la million de la la million de la la la m

griculture on feront au gonversant apport annuel.

Il suffira de à à 8 millione sorie budget pendant un petit nombre à pour sjouter à la population 100.5 pridaires et dégrever la charité se de 100,000 indigents. On placers ou que village des miligents de professes férontes, ils avront employ és, au din me journaliers à l'aménagement des préparation au défeichement des des aux constructions colonistes. Les profiques ont estine à 328 ft. 33 c. puès les aslatres que ces travaux au cont à chaque menage. On y apartiques répartitions sur les produits et les obtenus des la première au le se grains, navets, pommes de terre à légumes. La moitié des terres défrié première année devront être comme cet uvage. Il en résulters un sup de salaire de 225 fr., ce qui porte la produit du travail de chaque dans ces commencements.

la produit de travail de chepe dans ces commencements.

La seconde aupée, toutes les montront construites, tentes les tarres un la rolonie aura des les tiaux à de, cheptel, nouvris par la résonte et de fonders serviront à l'engrad del un on trouve modique pour un montre de le royent de b47 fr., par un nouve drons qu'il dépense de 17 fr., la nouvie dépense du quart des hamannes de la ce, d'après M, de Ratin, l'Resse de l'Alander, n' de janven 1838 p. 4. Mander, n' de janven 1838 p. 4. deux premières nanées les resolutes de les servires de la cesta premières nanées les resolutes de la cesta de la cesta premières nanées les resolutes de la cesta de

manes ainsi que le produit du travail ateliers. Les salaires des colons leur al payés sur des cartes distribuées aux gents en raison de leur travail. Un ême sera remis en argent aux colons. murrius servira à acquitter le prix de la mtore et des vêtements distribués aux as. Les réfractaires seront conduits dans plonies de répression, ou au dépôt de dicité.

indant les deux premières années, le ni sera soumis à un régime régulier, d'école préparatoire, moyen d'initiaans travaux de la culture progressive. in de la seconde année les habitations w données à ferme aux colons, qui present l'assolement établi pendant la durée du bail. Le colon pourra par devenir propriétaire à un prix fixé me de la ferme à lui louée, et il entreims dans sa troisième phase.

limilledu colon peut fournir aux hos-de bons nourriciers pour les enfants

1 halué à 80 fr. le fermage à payer de colon passé à la condition de 🖛 pour une chambre à feu, un toit à bet a porc, un trou à fumier, un grenier peut enclos attenant à son habitation. resu de bienfaisance, l'hospice ou la ké privée placeront chez lui une vache signera, qu'il nourrira et dont il au-luige et le fumier. Le veau appartien-l'œuvre charitable. Si la vache n'est en soignée, le ménage en sera privé au temps déterminé. Les vaches les mes seront accordées aux colons les rommandables.

énage, pour vu d'outils et d'ustensiles, au de les entretenir et de les rempla-195 frais. Tout ce qui est susceptible bege commun sera mis à la disposition eque ménage, moyennant une juste mon. Le bureau de bienfaisance au-surreillance du four commun, de la Fommune et du puits banal. L'insti-Faurait sa place dans cette combinaison. Tait être initié aux travaux agricoles. La de l'instituteur tiendrait la salle d'ai l'école des filles n'était pas confiée à thgieuses, etc. Nous ne changeons que Ru de choses au plan tracé par M.

ques dans l'ouvrage cité plus haut. nu de la dépense d'un village colonial. devis des frais d'établissement d'un colonial se compose des dépenses les à l'acquisition du sol, à son défrient, à la construction des maisons, à du mobilier, et des avances à faire bloss. L'acquisition des terres incultes Passera pas dans certains cantons 60 fr. Rendra même à 30 fr. l'hectare. Le thement que nous supposons payé à gent à titre de salaire, coûtera par le environ 80 fr. Les maisons alignées k, et recevant chacune une famille, se viseront d'une chambre à feu, d'un greel d'un appentis servant d'étable à vales maisons seront construites en

D'CTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE.

terres et pierres ou en pisé, recouvertes en bruyères, en roseaux ou en chaume. M. de Morogues propose de recouvrir la toiture d'un enduit glaiseux ayant la propriété de prévenir les incendies.

Les pignons de division de deux habitations seront bâtis en briques ou en pierres, et porteront les cheminées adossées l'une à l'autre. L'étable devra contenir une vache et son veau et un ou deux porcs. Le grenier ré-gnera au-dessus de la chambre d'habitation et de l'étable. Le trou à fumier sera creusé près de l'étable. Le sol de l'habitation sera formé d'argile battue. Chaque maison coûte-

ra à peine 500 fr. par ménage.

La grange commune, le puits commun, le four banal sont présumés coûter 1,500 fr. Les bâtiments en pisé sont la méthode de Cointreau. On peut construire aussi en torchis, ou terre glaise mêlée de chaume, c'est la méthode de la Beauce, ou encore en maconnerie formée de terre blanche et de pierres prises sur les lieux. Là où la terre grasse, la marne et la pierre sont communes, une muraille de cette sorte ne coûte pas au delà de 1 fr. le mètre carré. Le mètre carré du mur de briques ou en pierres, auquel s'adosseraient les cheminées reviendrait à 4 fr. Deux portes et un contre-vent en planches sont estimés 27 fr. ferrés et posés. Les autres objets communs, en mobilier, tels que le taureau commun, la charrette commune à 2 chevaux, le tombereau, les brouettes, la cognée, l'attirail du four, le métier de tisserand, les matières premières du filage ne représentent pas un capital de 2,000 fr. M. de Morogues évalue le prix d'achat article par article à 1,920 fr

Le mobilier de chaque ménage compose de trois lits complets, de vêtements, des meubles indispensables, d'un rouet, des instruments aratoires, est évalué à 300 fr. et c'est porter ce prix très-haut. Le prix du mobilier sera remboursé par le colon avant l'acquisition de la maison. Les prix des grains, four-rages, semences avancés aux colons, seront exigibles après chaque récolte. L'acquisi-tion du sol, la construction de la maison, l'achat du mobilier ne coûteront pas d'après

les évaluations au delà de 860 fr.

La dépense des objets communs au village colonial partagés entre tous les ménages, sera peu sensible; et quantaux avances annuelles de grains et semences, elles seront immédiatement remboursables. Rien de plus fa-cile à la famille que de payer à titre de fermage les intérêts du capital déboursé, d'économi-ser en 10 ans de quoi acquérir l'immeuble et de devenir propriétaire, si toute la fa-mille travaille, et ne donne à la culture de son propre sol que ses seuls moments de loisir. Nous avons fait remarquer que les maisons bâties représentent de tout point le capital déboursé. Tout le sol cultivable du territoire, y compris les communaux non in-dispensables à la vaine pâture, peuvent être mis en valeur de cette manière.

Ménages d'ouvriers. — Des ménages d'ouvriers sont répartis dans les colonies agri-

coles hollandaises. Les pfacements sont un droit accordé aux sous-commissions de la société de bienfaisance fondatrice des colonies. Ces ménages sont compris dans les 679,420 francs de subvention annuelle payés par l'Etat à la société. Le privilége de recevoir des ménages sur cette somme s'é-levait originairement pour la société à un nombre de ménages double. La société reçoit aussi des ménages à ses frais. Les ménages répandus dans les diverses colonies de la société en 1849, s'élevaient à 163, composant une population de 7 à 800 personnes.

Les ménages d'ouvriers ne sont pas soumis au sort des colons. Tandis que ceux-ci sont confondus dans les dortoirs, les ménages d'ouvriers ont leur logement spécial. Les ménages de soldats et les ménages d'ouvriers donneraient aux colonies agricoles, s'ils y étaient plus nombreux, la physiono-mie de la vie réelle, de la société générale. Chaque colonie ressemblerait à un gros village administré conventuellement phalanstère est possible dans ces conditions, parce qu'il ne prétend pas à être la vie réelle, mais seulement son image. Le phalanstère, comme le couvent, n'est possible que par exception; l'obéissance passive est sa loi.

Un agronome de la Somme indiquait en 1847. un système de colonie agricole fort simple, d'une application facile et sans limites. Il n'est pas, disait-il, un propriétaire aisé qui ne trouve de réels avantage à tenir auprès de lui une chaumière-école, où s'élèveront, sous la conduite d'un bon frère ou d'un ancien militaire d'une moralité éprouvée, les serviteurs dont il aura besoin pour la tenue d'une exploitation proportionnée à la consommation de sa maison. Une de ces colonies de 5 à 6 sujets occupe auprès de nous une ferme à laquelle sont attachés 60 hectares de terre. Et sauf le secours de quelques moissonneurs et d'un groupe de femmes pauvres pour les sarclages, ils suffisent à tous les travaux d'une culture fort avancée. Il y a plaisir à conduire des enfants qui n'offrent point de résistance à nos idées de progrès, qui, en travaillant aux champs, se conservent purs de tout contact avec des ouvriers débauchés, et ne contractent aucune des habitudes qui ruinent ou corrompent la classe des travailleurs. Il est agréable d'avoir suprès de soi une maison dont les habitants vivent par ration, de manière à ce qu'on puisse en estimer la dépense à un centime près, et qui consomment les pro-duits variés de leur propre travail. Rien ne saurait remplacer, dans ces colonies, qui sont de véritables fermes-écoles, un tiers-ordre de frères qui veillent sur eux et les instruisent avec un intérêt tout paternel. Aussi sommes-nous assurés d'en conserver le plus grand nombre après l'âge de 20 ans, et de placer ceux qui ne s'attacheront pas à notre institut. Quand le gouvernement com-prendra, comme nous, le bienfait de ce genre d'éducation agricole, et l'étendue des services que ces modestes colonies sont appelées à rendre à chaque contrée, au lieu

de charger son budget de lourdes dépil adoptera nos élèves de 15 ans : il e tera un ou deux par colonie, d'une pe de 200 fr., à titre d'encouragement, qu'ils auront subi de sérieux examens notre côté, nous placerons la mod moins de cette pension à la caisse gnes, sur leur tôte, afin qu'ils puisracheter du service, s'ils n'ont pas d'

pour l'état militaire.

Quant à ceux qui annoncersient un de goût pour cet état, nous les réunires une colonie spéciale, nous les formet maniement des armes et aux maners l'infanterie, en même temps qu'à l'et instruments de musique militaire, a se trouvent bien posés à leur entre corps: tous ceux qui reviendront a: piration du temps de service avec. ficats de bonne conduite de leurs trouveront libre la rentrée dans les où ils auront été élevés, où ils demainsi jusqu'à leur mariage. Tel est des colonies agricoles de jeunes trava Tandis que, par leur multiplication, sera le nombre des orphelins et ues abandonnés, les familles de travai. toutes sortes de professions appres apprécier le bienfait de ce genre d'éd. et bon nombre confieront aux colon ganisées sur les mêmes bases, les qu'ils veulent placer en apprentissacolonies, quoique spécialement agric mettent l'apprentissage d'une pro-Dans notre climat, il faut une od d'hiver, sous peine de voir les jeus condamnés à une dangereuse oisse dant une partie de cette saison. Il est a d'attacher à chaque colonie un ouvre profession qui forme des élèves. Coest à présumer que ces colonies se un ront sous la direction de frères de tiers-ordres ressortissant à un su commun, ce supérieur, en visitant nies, en étudiera les ressources et soins; il connattra les talents de che veillant, et réunira sous sa conduite ves des autres colonies qui annonce: dispositions et du goût pour la pr qu'il exercera. L'institution des d'orphelins est donc appelée à ungunir. Ses commencements sont diffic l'impulsion est donnée, et le mouv s'arrêtera plus. Les fermes-école-sées pour des orphelins, ne sont per applicables aux orphelines. Il soleur sein d'excellentes ménagères : ouvriers des campagnes, de sante capables de les aider dans tous leurs et des servantes de fermes ; cela vaut que d'élever, pour le service et les sions des villes, de pauvres jeunes la appui, qui y deviennent la proie des des classes aisées. Une famille d'or, attachée à une école primaire dirigée sœur, et conduite aux travaux exterie une sœur dite converse ou de tiers complète l'institution propre à régenmœurs d'une commune. Des termesorganisées n'obligeraient les commu-13 des frais presque insignifiants. Il 18 fait pas de localités assez pauvres pour neurer privées.

tirulture. — L'horticulture est dans ne à 50 lieues de Paris et même des gnes qui en sont plus rapprochées. Institution d'une maison de jardinier a été e 800 francs, le 1/2 hectare de terre à 1r, 600 francs, le mobilier, 200 francs, le pour achat des graines, 200 francs. 1800 francs déboursés.

avances de graines pourraient être avances de graines pourraient être avances après deux années; le prix du let, les trois années suivantes; la maille demi-hectare achetés par la famille, m 20 ans. Bien entendu que le loyer mison et du sol serait payé jusque-là, ure ce n'est pas un individu, c'est une rec lou 6 personnes secourues par la le avance. Le prêt d'honneur, dont il lané an mot Classes souperantes, peut les recevoir cette application. Dans la lartement, des habitations hortico-la réservées à des jardiniers élevés factions de Paris, où l'horticulture

purrait être des enfants trouvés et des spauvres, placés chez les horticulteurs s hospices, les bureaux de hienfaiou les sociétés charitables, que de Paris en si grand nombre, et dent à s'accroître de jour en jour. samilles horticoles de 250,000 pertet formées ainsi déplacées des vilontes de vilontes de sui pour des sinsi déplacées des vilontes de sui pour de formées ainsi déplacées des vilontes de sui pour de formées ainsi déplacées des vilontes de sui pour de formées ainsi déplacées des vilontes de sui pour de formées ainsi déplacées des vilontes de sui pour de la contra de la cont

tre formées ainsi, déplacées des viltonnées à la culture. Les produits horrépandus sur les marchés, ajoutemi moyens de subsistance des classes Mes.

ides 25,000 hectares serait cultivée pr. et l'autre moitié en pépinières. Les hetares de pépinières procureraient pays un travail annuel de 5 millions tibles de faire vivre à raison de 500 per famille, 10,000 familles agricoles, dire 50,000 individus.

moduit des terres en potager serait enspérieur à celui-ci. On a calculé sciar de Thury) que les 50,000 hec- jardins maraîchers qui approvision-londres, produisent 15 millions de trois millions par 1,000 hectares.

12,300 hectares plantés en légumes, at produiraient 36,500,000 francs. La la Londres consomme pour 18 francs luits horticoles par tête. Si la France len consommait pour 10 francs, la mation s'élèverait à 350 millions. Le les jardins fruitiers et la vente des la Londres, rapportent au cultivateur à de 1,500 francs l'hectare.

usons le chiffre, pour la France, à 20 milet ce sera, avec les 5 millions que raples 2,500 hectares plantés en pépi-, un produit nouveau de 25 millions, à u sol par l'entremise des classes labo-

Proposé de placer des tableaux rela-

tifs à l'enseignement horticole dans les écoles primaires. Des primes aussi pourraient être accordées à la création des établissements horticoles. Il n'est pas douteux que les classes souffrantes se porteraient sans répugnance vers la culture horticole, mise à leur portée aux abords des villes.

Landes du littoral du golfe de Gascogne. . « Il y a là au milieu de nous, et sur le sol même de la patrie, une province à conquérir sans combat, une colonisation à fonder sans frais d'occupation militaire, sans trouble dans la possession, sans déplacement lointain. » (Rapport de M. Gauthier à la chambre des pairs, séance du 23 mai 1834.) Cette province, ce sont les landes de la Gascogne. Un écrivain distingué, M. Jules Mareschal combattait, il y a quelques mois, l'opinion de ceux qui doutent que le moment soit venu de réa-liser des améliorations importantes dans cette vaste contrée, et de la rendre enfin à la pro-duction et à l'industrie. Défaut de population, existence des communaux, usage désastreux du parcours : ces trois causes incon-testables de la misère et de la nullité du pays semblent, dit-il, bien difficiles à faire disparaître, et peuvent laisser croire, très-raisonnablement, à l'éloighement d'un avenir plus prospère pour lui. Mais il faut faire une grande distinction entre les différentes par-ties dont se compose la contrée entière des Landes.

Pour ce qui concerne les hautes landes (c'est-à-dire celles qui, s'éloignant de la mer et suivant la déclivité du plateau oriental, s'étendent à l'est de l'arrête transversale), l'objection reste dans toute sa force, et même, elle s'augmente de tout ce que la rareté des cours d'eau, de quelque importance, dans cette première partie du pays, offre de difficultés à l'irrigation des terres, sur ce sol, où il ne faut pas moins arroser que dessécher, si l'on veut en obtenir, à la fois, salubrité et sertilité. L'immensité de cette portion des landes de Gascogne, rapprochée de sa dépopulation presque complète et de la tyrannie du droit de percours, ainsi que du déplorable régime des terres communales, font, du moyen de la mettre en valeur immédiate, un problème très-compliqué. Et toutefois disons-le, c'est là une belle et glorieuse conquête à faire, en quelque sorte sur le néant; c'est une magnifique prime offerte aux efforts de cette noble spéculation d'économie sociale, de cette politique sage et généreuse, qui comprend que, pour éviter l'exubérance de la population sur un point, il faut savoir la répartir judicieusement et l'appeler, par son intérêt même, sur d'autres points. De quelle innombrable quantité d'hounêtes familles le vaste territoire des landes, mis en valeur, ne serait-il pas la source et l'avenir? Que de malheureux, promis au crime par la misère, ne trouveraient-ils pas, un jour, leur salut, dans l'occupation d'une terre de quatre à cinq cents lieues carrées ? Et quelle garantie de plus, dès lors, pour la morale publique comme pour la sécurité de l'Etat l

Quoi qu'il en soit de ces considérations, et, pour ce qui est relatif à la seconde partie de la contrée. c'est-à-dire aux basses landes, dites landes du littoral (lesquelles comprenneut tout le territoire qui se développe sur le versant occidental, entre le plateau et les dunes), il faut reconnaître que la situation des choses est tout autre que pour les lan-des du versant oriental. Là se trouvent, à la fois, avec des populations plus agglomérées, avec des moyens permanents et faciles d'arrosement, tant à l'aide de cours d'eau nombreux qu'au moyen de ces immenses réservoirs placés sur divers points culminants (les étangs ou lacs de Cazeaux, Parentis, Miziman, Saint-Julien, etc.), des dispositions bien plus grandes que partoutailleurs, à abandonner, ou, au moins modifier fortement le régime du parcours et des communaux. La propriété s'y trouve déjà bien plus divisée que dans les autres parties des Landes, et, par cela même, les avantages de cette division s'y font bien mieux sentir. Or, une telle disposition des esprits doit porter le coup le plus sûr au régime des communaux. Quant au droit de parcours, son application y devient chaque jour plus restreinte, car les vacants, y sont incessamment transformés en forêts de pins, dans lesquelles la loi dé-fend ce parcours. Il n'y a donc plus, de ce côté, qu'un léger essort à faire pour déterminer le mouvement; cet effort, c'est de favoriser les tendances naturelles du pays à surmonter les causes de sa torpeur, en augmentant, par le développement de ses moyens de production, l'importance et le nombre des propriétaires ; en encourageant la plantation et la culture par la création de débouchés économiques qui permettent de tirer parti des produits du sol; en favorisant l'industrie manufacturière par l'existence de ces voies de communications qui, rendant moins onéreuse pour elle l'approche de la matière pre-mière, ainsi que l'exportation des objets manufacturés, puissent ouvrir largement à ses utiles travaux ce pays, où, plus que partout ailleurs, quelques-unes de ses branches les plus importantes, telles que la fabrication du fer et des produits résineux, comme de tous leurs dérivés, essences, savons, gaz, etc., ont des gages si certains de développement et de prospérité; enfin, en faisant disparat-tre partout les causes d'insalubrité produi-

tes par la présence des eaux stagnantes.

Ces résultats et cette possibilité ont été, dès longtemps, pressentis et appréciés par des hommes de science et des hommes d'Etat MM. Billaudel, Deschamps, le barond'Haussez, le comte de Preissac, Gauthier, Roul, Laurence, le baron Sers, Léon de Malleville, etc., etc. Les mêmes convictions ont été exprimées, par les conseils généraux et les députations des deux départements de la Gironde et des Landes, par les commissions d'enquête qui ont eu à procéder officiellement, au nom de l'autorité publique, préala-

blement aux présentations de lois projette, enfin par les commissions des deux chambres législatives qui ont eu à examiner et apporter ces projets (106).

La population, à ses deux points extrême la Teste au nord, Pontens au midi, a augmenté dans une forte proportion qui est, a reste, bien prouvée par l'accroissement de chiffre des impôts indirects, et le mouvement de culture et de production, tant territoriale qu'industrielle, a également commencé sous les meilleurs auspices. Du côté de la Teste, l'immense plaine de Cazeaux, autrefois complétement inculte et déserte, est, depuis trois années, et de la part d'une autre compagne formée à l'exemple de celle des Landes la Compagnie agricole et industrielle d'Ara-chon), l'objet des travaux de culture les plus importants : déjà plus de 10,000 journaux ou arpents, sur 25,000 environ, sout défrichés; 3,000 sont sur le point d'être convertisen prairies; de belles routes, bordées d'arbres de diverses essences, ont été ouvertes; des plantations considérables de mûriers (au noubre de près de 200,000 tiges) ont été faites et réussissent à merveille; plus de 1,000 r-pents ont été transformés et cultivés en rdins potagers, vignobles, etc., pour le's soin de nombreuses habitations et métame élevées sur ce sol, naguère si nu et d'un se pect si triste, aujourd'hui offrant le spectac. le plus animé du travail et de la production. Enfin, une fabrique de savon de résine 4 araît devoir enrichir le pays d'une brande d'industrie et de commerce très-profitable. est déjà en activité, et d'autres manui. tions sont sur le point de s'y joindre. (17) ci-après Colonies agricoles d'Arcachon.)

Du côlé de Pontens, le mouvement sui être encore tout à fait aussi prononce ata est pas moins très-sensible : plantations inportantes, défrichements de lands. (183tion de belles prairies, établissemente velles fabriques de produits résinent, et pl tation de grandes tourbières, tels sont k signes auxquels on peut reconnaire l'es nécessaire du mouvement imprimé, auxilé ce côté, par le seul fait de l'encouragement donné par l'entreprise du canal et men avant qu'il soit confectionné sur ce point ceci donne la certitude que lorsqu'il été possible d'achever les travaux sur ce sant, la progression ne sera pas moins pide que du côté de la Teste, car, il fut répéter ici, Pontens est destiné, par a ' tuation, à devenir l'entrepôt des proditerritoriaux et industriels d'une très alle partie du sol des landes du littoral.

La basse lande est évidemment mûre jestes projets d'amélioration qui la concerta c'est que ce pays n'attend, pour répusition qui la concerta complètement aux efforts tentés en si veur, qu'une main assez puissante, qu'appui assez fort, pour les rendre tout l'efficaces. (Jules Mareschal, Note sur les des du littoral du golfe de Gascogne.)

(196) Voir surtout le rapport de la commission d'enquête du mois d'avril 1832, présidée par enfet de la Gironde.

pin maritime a été donné aux landes nidi de la France, comme une source euse qui peut fournir à tous les besoins opulations. Convaincu de cette vérité, é de la disette du bois qui menace l'aet croyant tout à la fois réaliser une ente opération, un Bordelais, M. Hufit l'acquisition, il y a environ douze u prix de 18,000 fr., d'une propriété de de cent hectares environ, dont les liers furent converts de pins; cette iété donne anjourd'hui un revenu net 00 fr. qui sera doublé dans dix ans. sultets ont décidé l'heureux spéculaplanter une forêt de pins de 1,600 hec-Le pin maritime est en effet la proa naturelle, spontanée, inépuisable ndes de Bordeaux; presque partout le pain maritime végète pénible-émeure rabougri et stationnaire, tann, dans le sol qu'il affectionne, il par le luxe de sa végétation, et sa est tellement rapide que, placé honnes conditions, il s'élève, dans ▶ £ 25 à 30 ans, jusqu'à une hauteur même 20 mètres. A partir de cet ben avant qu'il se soit trouvé dans belles conditions, il donne, pendant 160 ans, une récolte précieuse, la rént la marine fait une si grande con-ion et dont les arts tirent un parti si pui; après 40 ans, alors que le pin na pris une grande partie de son dément, on peut, si on n'a plus d'ine conserver comme producteur de le convertir en planches, en bois de te, de construction et de feu. Cette ion est donc la providence des lanqui a donné lieu au proverbe : Qui fortune; et le campagnard ne cesse ter: Samène daou pin, samène daou te du pin! sème du pin!

lieu de faire connaître ce qui a été la lacolonie d'Arcachon par anticiur le sujet des colonies agricoles qui raité à part. Au milieu des landes de s, entre le port d'Arcachon et la dans un désert qui n'occupe pas un trentième du sol français, où averez un lac trois fois plus grand s, une société de capitalistes a porté puissant générateur de la richesse et ilisation. Six millions ont été semés désert qui en attend deux ou trois Un chemin y mène, un canal va y et relier Bordeaux à la mer en trales prairies et des forêts qui auront lace du désert. Sur 40,000 arpents ede la société agricole d'Arcachon, ot plantés, 6,000 sont de belles praitrois ou quatre cents lieues de carigation découpent et sertilisent. La : Caseaux aura coûté 10 millions; en vaudra 20 dans 15 ou 20 ans. intérêt du capital à 5 010 repréar une valeur foncière et progrescultivateurs sont à l'œuvre. Il a caserner dans le désert où la main une n'avait encore laissé aucune

trace depuis 1,400 ans que la France est la France. Mais le casernement, c'est la prison, c'est au moins la manufacture ; ce n'est pas la famille, ce n'est pas le foyer domeslique où fleurissent sous la protection de l'autorité paternelle, sous l'aile de la mère, dans des échanges de tendresse, des soins mutuels et des travaux partagés. Aussi la société d'Arcachon va semer des villages sur la terre où le travail a semé de quoi nourrir le travailleur. Avant le village, l'église, la mère avant les enfants ; c'est ainsi que la civilisation commence, c'est ainsi que les populations américaines s'agglomèrent, c'est ainsi que va procéder la société d'Arcachon. Autour de l'église se grouperont les chaumières, les maisonnettes, les petites fermes, puis les grandes, comme des enfants de tout âge autour de la mère commune. La cloche du village mêlera sa voix gaie, pieuse et solennelle, au jour de la naissance, à la fête des noces, à l'heure de la séparation dernière, de ceux qui se sont aimés. La cloche du matin tintera, et résonnera à l'air frais du soir à travers les bêlements des agneaux, les mugissements des génisses, les cris de joie et les pleurs des enfants, et le village sera fondé. Le mouvement de la vie humaine, de la vie sociale, remplacera le silence et l'aridité du désert.

Dans cette colonie d'hommes mise en sentinelle avancée entre Bordeaux et la mer, on a en la pensée d'incruster, c'est le mot, une colonie d'enfants. Le plan était simple; il a été composé comme les idées simples, et il a réussi avec la même simplicité, sans de grands efforts, sans bruit, sans annonces et

sans prospectus.

Il ne s'agissait que de chercher à Bordeaux un mari et une femme qui s'aimassent, qui eussent des enfants et des mœurs. On trouva sans peine ce mari et cette semme à Bordeaux; on leur demanda si, au lieu d'avoir deux enfants, ils consentiraient à en avoir vingt, moyennant un supplément de revenude 10 à 12 sous par jour pour chacun; ils y consentirent. Ils s'engagèrent à nourrir, vétir, loger, soigner, à élever enfin les dixhuit nouveaux enfants qu'on allait leur confier, comme ils élevaient les leurs, marché fut et le conclu. Movennant 150 fr. par an pris sur la masse, la famille aux vingt enfants eut un médecin. On mena les enfants aux champs et au catéchisme. Un maître d'école leur apprit à lire et à écrire, surtout en hiver par le mauvais temps; et quand le temps était beau, à mener la vie des champs, comme s'ils étaient les enfants de leur père et mère d'adoption, comme des paysans qu'ils étaient et qu'ils voulaient être. Les père et mère se trouvent bien de leurs vingt enfants, et les enfants de leurs père et mère adoptifs. La colonie d'Arcachon s'applaudit, elle aussi, d'une idée si simple qui peut s'appliquer partout, et qui peut sans doute aussi se perfectionner. Le produit net du travail des enfants doit être évalué, dit-on, à 75 cent. par jour.

M. Achille du Clésieux a donné la for-

mule complète d'un plan de colonisation à l'intérieur.

OEuvre de Saint-Ilan. (Département des Côtes-du-Nord.) — Le 24 février 1847, vingt-quatre députés bretons convoquaient dans un des bureaux de la chambre élective, un certain nombre d'hommes parmi les plus éminents de Paris, dans les sciences, les lettres et la politique, pour entendre la première communication qui ait été faite sur Saint-Ilan.

Cette communication avait principalement pour but d'attirer l'attention du gouvernement, des publicistes et des grands propriétaires, sur le danger pour la société de l'émigration incessante des populations rurales vers les villes, et révélait l'existence d'une institution fondée depuis déjà quatre années pour s'opposer à ce danger. Une vive sympathie accueillit la révélation de cette œuvre, et une souscription spontanément couverte des noms les plus honorables, auxquels s'associèrent les différents ministères, les conseils généraux, les préfets et les évêques de la Bretagne, apporta un puissant concours aux efforts jusqu'alors isolés du fondateur.

Un an plus tard, le 4 août 1848, lorsque les événements se chargeaient de rendre plus sensible encore l'opportunité d'une pareille entreprise, un mémoire lu au comité du travail de l'assemblée nationale, exposait la marche progressive de l'idée, et sortait du domaine des considérations générales, pour entrer dans une formule précise et le détail de faits accomplis.

Sous le titre de Colonisation des landes de la Bretagne par les orphelins, les enfants pauvres et abandonnés, Saint-Ilan prenait, dans son premier essor, le caractère d'une œuvre de bienfaisance, mais élargissait cette base dans son développement à venir jusqu'aux proportions d'une œuvre sociale.

Pour amener le progrès communal, c'està-dire le développement dans la commune des germes de bien qui y sont renfermés, dit M. Achille du Clésieux dans son programme, le propriétaire doit faire rayonner simultanément son action sur trois points principaux, la cure, la mairie, l'école : la cure, relativement au culte dont la simplicité, parfois excessive dans nos campagnes, pour ne rien dire de plus, rend inessicacé l'instuence religieuse que la dignité n'accompagne pas; la mairie, par le concours éclairé prêté au maire, quand on ne l'est pas soi-même, pour toutes les mesures municipales utiles, soit d'administration, de po-lice, de charité, etc., etc; l'école, en l'établissant, en la réformant, en l'encourageant, en apportant toute sa sollicitude à faire fonctionner cet instrument d'avenir dans le sens véritablement utile au courant d'idées et aux mœurs de nos populations rurales. Voilà, ajoute-t-il, de quelle façon nous comprenons l'existence du propriétaire qui, du foyer, doit s'étendre à la commune, et de la, si sa capacité, son dévouement ou la contiance de ses concitoyens l'y appelle,

peut se dilater dans les comices, le seils d'arrondissement ou de depart

Cette idée si simple n'a été abre, qu'ici que par différents côtés distuns des autres et sans coincident entre eux. Saint-llan espère fre dans son ensemble et la formuler de institution large et féconde que les tances actuelles peuvent rapidementiser.

Le plan de Saint-Ilan, qui n'est cimen applicable aux différentes la France, embrasse comme pres les cinq départements de la provintagne, et consiste dans l'organs vante: 1° Une colonie mère pour de tement; 3° Des colonies parties bre indéterminé.

La colonie mère se composicolonie agricole proprement dus des colonies sur une petité éche école de contre-mattres ou ches nies; 3° d'une école de patrons de taires protecteurs et promoteurs de mes colonies; 4° d'une école de auxiliaires des contre-mattres dats 5° d'une école de fermiers, aux patrons dans les campagnes; 6 propres à l'agriculture; 7° d'une prêtres directeurs.

La colonie agricole est la réun fants de douze à quinze ans sous familles et servant à l'éducation un contre-maîtres chargés à tour de rèenvers eux leur emploi. Les entsous une discipline militaire et appliqués à l'agriculture, à l'instruentaire et dirigés dans des compratiques et des habitudes religieurent rester jusqu'à vingt ans à

L'école des contre-maîtres, ou ligieux de frères laboureurs, es angulaire de l'œuvre, le foyer traissant du dévouement, du travant et de la direction intelligens milles adoptives. C'est le principatuité posé au sein de l'œuvre force d'expansion, car le but de tion toute de charité est de principature de control de con

L'école des patrons, ou propte une maison composée de vingto au plus, choisis dans les familie qui, ayant l'intention d'habiter : puisent dans un enseignement to les connaissances nécessaires à ... devront mener plus tard chez eut du propriétaire résidant est prerement effacée en France auj. profondément altérée dans seu c'est pour attirer dans cette vos fluence territoriale reconquise et le bienfait, que des études sp tremélées d'occupations agréales ges loisirs sont offertes à ces tences que tant de fois l'ennu !

isent, lorsqu'un peu de mouvement l'intelligence et le cœur les rendrait si des. C'est de plus un pas vers la solu-le la question si intéressante du patrodons les campagnes.

role des moniteurs est une maison toire, où sont reçus pour y passer une dans des études plus avancées, les sarrivés à l'âge de dix-huit ans, que onne conduite et leur supériorité in-welle appellent naturellement à dirisautres. Après cette année d'épreuve préparation, ils retournent passer une encore dans les colonies avec le titre fonctions de moniteur, s'exerçant à la abilité, à la direction des travaux sous role des chefs dont ils allégent la tâmiqu'à vingt ans l'état de contrepuisse leur être offert en connaisée cause à deux points de vue diffécului d'un intérêt légitime chez un taire, ou dans des établissements puration du dévouement pur dans la mainantre-maîtres de l'œuvre.

hi des sermiers (ou la serme-école) è exploitation rurale où des sils de tens aisés reçoivent une instruction idétourne de celle qu'ils iraient cherms les villes, et forme par cet enseimpratique une pépinière de sermiers, sellers municipaux, membres de co-ou maires de campagne dont les inslocales tendent toutes à la réhabiet au progrès de l'agriculture. Cette à plus d'un titre, se lie étroitement è des patrons, qui devront lui adresjeunes gens les plus moraux et les lallients de les plus moraux et les lallients de les plus moraux et les

elligents de leurs fermes.

teliers, dirigés par les contre-maîtres, stinés à une école d'apprentis pour s'industriels exercés dans la campatont de plus l'avantage de tenir sous des différentes catégories de l'œu-imécanisme des instruments aratoitres objets d'arts d'une utilité pra-

hion des prêtres directeurs est desla réunion et à la formation dans un sprit, d'un certain nombre d'eccléles qu'une vocation spéciale appelle sacrer à ce genre d'œuvres.

Nonie mère, dans son unité hiérarest donc pour ainsi dire le côté mointellectuel de l'œuvre et sa puisénératrice. C'est la création des éléqui doivent, d'une part, développer et les colonies centrales et partielnipe de moralisation et de salut pour les abandonnées; de l'autre, se comrec toutes les conditions de la sodehors, principe de régénération et tormale de la commune.

it centrale. — La colonie centrale, dans chaque département de la méince et dépendant de la maison mère, séparée d'elle, se compose : 1° D'un illimité d'enfants sur une exploitassi étendue que possible ; 2° d'un r par 25 enfants ; 3° d'un contremaître par 25; 4° d'un directeur; 5° d'un aumônier; 6° d'ateliers à l'usage des colonies.

Le but de la colonie centrale est de grouper les enfants du même département, et de les envoyer par essaims dans les colonies partielles, après avoir employé particuliè-rement les années où ils ont le moins de forces physiques à l'enseignement primaire et à leur instruction religieuse; de favori-ser le développement et de surveiller l'action des colonies partielles, de centraliser les conseils généraux et municipaux, de tenir des escouades de travailleurs nomades, sous la direction de contre-maîtres exercés à ces sortes de travaux, à la disposition des propriétaires ou des communes qui voudraient défricher leurs landes, reboiser leurs montagnes, ouvrir ou entretenir leurs che-mins, irriguer ou drainer leurs prairies; ces escouades seraient encore d'un puissant secours aux associations ou compagnies de défrichement et de reboisement, dont les sacrifices et les efforts ont été découragés jusqu'à ce jour, par l'absence d'un personnel économique et persévérant. Les ateliers dirigés par les contre-maltres, indépendamment de la fabrication des objets à l'usage des colonies, ont encore pour but l'essai de l'alliance de l'agriculture et de quelques états industriels, afin d'utiliser les jours de chômage.

Colonie partielle. — La colonie partielle émanant de la colonie centrale, est la famille agricole dans les conditions ordinaires

de la vie des champs.

Elle se compose: 1° de 20 à 25 enfants dont un moniteur; 2° de 3 à 4 contre-maîtres dont un chef. Le but de la colonie partielle est de former des travailleurs vigoureux et moraux. Etablie sur une ferme de 50 à 60 hectares moyennant un bail à long terme, cette colonie, sur une petite échelle, présente le double avantage d'une existence en harmonie avec celle de nos paysans, et d'une culture à la portée d'une foule de propriétaires qui, en l'adoptant, donneront tout à la fois satisfaction à leur goût charitable et à leur intérêt.

La colonie mère, la colonie centrale, la colonie partielle ne sont que les différents aspects d'un tout qui maintient la population rurale dans les trois classes nécessaires à son existence: l'ouvrier à gages, le fermier et le propriétaire. Offrant au premier, avec les simples rutiments de l'instruction primaire, un régime qui développe amplement ses forces physiques; au second, l'activité natérielle avec des connaissances pratiques; au troisième la théorie et la pratique, suivant un programme qui touche avec une égale puissance à la vie agricole et communale. A tous les trois, le développement du sens moral par la notion du devoir, le même pour tous, quoique inégalement départi.

Aussi, après avoir conduit les élèves dans de bonnes habitudes jusqu'à l'âge de vingt ans, la pensée qui les a adoptés doit les suivre dans les différents états où leur place

vre dans les différents états ou feur place est naturellement indiquée. Ces états peu-vent se classer de la manière suivante : 1º Mutires-valets de ferme. — Es auront una instruction et une pratique supérieures à celles de nos laboureurs ordinaires, et se-ront munit à leur sortie d'une somme d'en-

viron cent francs.

2º Contre-multres chez des propriétaires ou dans dos établissements publics. — D'ici longtemps les sujets ne suffiront pas aux demandes de ce côté.

3º Contre-maître de l'auere, - C'est dans cette population, née pour ainsi dire de l'auvre, que se recrutera, avec les meilleu-

res garanties, le personnel de l'institut re-ligioux.

A' Soldate. — Ils sauront fire, écrire , la calcul, la gymnastique; leur tempérament , loin d'être étiolé par la débanche et certaines profositons manufacturières, se sera fortifié per une vie sobre, des mours pures et le travell en plein air.

protestions manufacturières, se sera fortifié par une vio sobre, des mœurs pures et le traveit en plein air.

5º Marias. — La colonie de Saint-Han est située en bord de la mer, dans le voisinage de pinsière ports importants par leur commerce; si une cectain nombre de sujets dénotaient un goût déterminé pour cet état, une école de marins pourrait être ennexée à la colonie. — La péche, le cabolage, le transport des denrées et des engrais, seratent un apprentissage pour les jounes gens, et une ressource matérielle pour l'œuvre. Une question des plus importantes pour l'avenir de l'agriculture en Bretagne se rattanberait à cette organisation; c'est celle de l'importation des sables de mer dans l'intériour pour la défrichement des landes, en obtanant à cet effet une forte diminution, sinon la suppression absolue des droits de navigation aur le canal de Nantes à Brest.

6º Ouvriers industriels. — Tout en évitant de donner plus d'extension à cette corrière où la plaie du paupérisme s'élargit de plus en plus, no serait-il pas heureux de poser là oncore un principe de justice et de paix, equitibré sur un intérêt réciproquement conxent? D'équitables conditions seraient établies dans les ateliers des colonies où seraient reçus les sujets que des dispositions apéciales pour les arts écarteraient nécessairement de la carrière agricole. Ces ateliers seraient principalement affectés à l'agriculture et à la marine. Cependant, certaines industries lorales pourraient être abondées au point de vue de la concurrence, respectée des ouvriers du pays et du bien-être matériel et moral des ouvriers des colonies. Le trop plein des travailleurs serait placé au debors et de préférence dans les campagues, emportont avec la reconanissance d'un talent acquos, la licenfaisante influence d'une éduemportant avec la recommissance d'un talent ac para, la bienfaisante influence d'une édu-cution chrétique.

T Fermiers propriétoires. — En certain nombre de jeunes gens, les meilleurs, les plus dignes, et cette perspective discrètement présentée serait un des plus puissants moyens d'émulation, auraient la faculté de l'établir dans les conditions ordi-

naires de la famille. Ces familles se se groupersient autour d'un wa trale qui leur concéderait, mon devance, une habitation, un mois pluitation, des terres labourables, en commun de vertains unus four comme la disposition d'un hac, d'u comme la disposition d'un lone, d'aderie, le pacage, le combouttle, d'une certaine quantité du terre parteur du débiche leur abandonnerait la proposité. Au obtenu le triomphe légitime de propriété acquis par le uavail, au raient du soi et du principe d'aux capital et l'élément primitif de le c'œuvre donc, dans son dévelopment et logique, touche à l'agre l'armée, à l'industrie, à le maron, à peine éclus n'a pas la présul doute de se substituer à tout e que d'analogue et de guérir cadical n In marche plus on more pour l'idée, il n'en est pas moint var qu'elle entre de plain-paed dans la déstrable de l'agriculture et de l'uelle réunit l'action matérielle qu'y bien-être, à la pensée rolligique tionne le devoir. Elle rapproche, futérêt common et des rapports de lauce mutuelle, doux curses de cube et le passes. Elle rohe et le pauvre. Elle coordonne vue supérieure et resserre dans de correspondants toutes les formes société : le travail dans le volon, et l'intelligence dans le monitour. et l'intelligence dans le monitous, l'intelligence et le dévoucement des tre-maître, la science sociale et dans le grand propriétaire et le point de vue matériel, elle auce d'énormes proportions la valeur et par conséquent la perception de soulage le builget des prisons de de vagalement et de détenue dans la consequent la perception de la consequent la perception de la consequent la perception de la consequence de de détenue dans la consequence de de détenue dans la consequence de la consequence del consequence de la consequence del consequence de la consequence de la consequence de la consequence del consequence del consequence de la consequence de la consequence de la consequence de la consequence del consequence de la consequence del consequence del consequence de la consequence del consequence de la consequence de la consequence de la consequence del con de vagationes et de détenns nom annuelle n'est pas au-dessons à lions. Elle sauve d'un déplaceme population qui afflue de camp les villes, parce que la souleme à organiser des ressources, et qui trouvent pour elle des salaires à des jouissances plus à as poriés libre et afformit les diversers aux la libre et afformit les diversers aux la population rurale, present o à mesurer l'assistance qui est le la perfection du riche h la loi o la pertorition du riche à la 60 or qui est l'éducation providentiale vre. Elle résont la question il reléducation professionnolie. Elle camo la l'amour du devoir, les travail et le respect don lois aux subversives qui attaquent houtes propulaires. populaires. L'existence des garçons ales

viendrait naturelloment ensaits h

Eles. Il est à remarquer que les établisents en faveur des orphelines ou jeunes pauvres se forment tous dans les villes, ilimentent de la campagne. Au lieu de foule de couturières, modistes, femmes hambre et bonnes d'enfants, toutes proons déjà encombrées et pleines de péne serait-il pas plus avantageux de er des ménagères, qui, par une éduca-en harmonie avec celle des garçons, léteraient un jour leur existence? Or, istitutions des sœurs, répandues déjà les communes rurales, et celles qui nient être formées dans ce but, conmient, moyennant un prix de journée ninime, à recueillir de petits groupes mes filles, qui, tout en profitant de rignement primaire donné dans la classe male, s'exerceraient à la tenue du ge, à la cuisine, la grosse couture, la se, l'éducation des bestiaux, le soin thuse-cour, en un mot, à tout ce même doit savoir des occupations les est-il besoin de faire ressortir la lest-il besoin de faire ressortir la lest-il de faire ressorti icé et la facilité d'une pareille me-Infin, comme lointaine et dernière sion de l'œuvre, comme débouché à population qui pourrait devenir suramie, M. Achille du Clésieux la rattache recolonisation d'Afrique. On peut se unter, en effet, cette jeune génération bà l'age d'homme, avec ses habitudes e, de sobriété, de discipline, de morade travail; dégagée des entraves de la 4 et cependant élevée dans les sentiqui en font la base; unie par une snéité de goûts et de croyances que rait encore le principe pratiqué de fation combiné avec la jouissance part de propriété et de droits d'exis-adividuelle. Les petites colonies breides deux sexes, si on les développait plus vaste échelle, seraient comme 🌬 de cette marche vers la civilisastaine d'un pays qui ne se rendra et se rendre qu'à ce qui a seul puisde conquérir et de fonder le courage, rouement et la foi. (Nous parlerons A Systèmes pénitentiales de la colo-! Saint-llan en tant qu'appliquée aux détenus. — Voy. ci-après Colonies les colonie centrale de Bellejoie.) 1. Colonisation à l'étranger. —

es anglaises sont émancipées commer-ent; elles sont aujourd'hui accessilous les pavillons et aux marchanditoute provenance; elles peuvent krieurs produits partout et par tous millons. L'Angleterre renonce-t-elle mia à ses colonies? Nullement, et nous ru récemment les ministres qui ont léà ce renversement complet du vieux te, lord John Russell et lord Grey, ther bardiment qu'il y a pour la Grandeone des raisons plus grandes et plus s que des considérations d'intérêt comal, pour garder son empire colonial le partie intégrante de la puissance ise. Un journal (la Presse) disait de

l'Angleterre avec beaucoup de verve et de vérité en 1841 : Pendant que nous concentrons nos efforts, notre activité, notre énergie sur de minces et stériles questions de métaphysique constitutionnelle ou de stratégie parlementaire, l'Angleterre va par le monde plantant son pavillon sur les plus fécondes plages et s'emparant des meilleures positions. Cela se fait sans éclat, sans appareil : l'Angleterre conquiert à la façon des taupes, lentement, souterrainement et à petit bruit. Mais pour n'être pas brillantes, ces conquêtes n'en sont pas moins solides. Tous les peuples ont perdu plus ou moins de terrain sur les continents éloignés : l'Angleterre seule n'a jamais cessé d'y arrondir ses anciens domaines. Pour s'établir dans la Guyane, elle a tout simplement dépouillé la Hollande des colonies que cette puissance avait formées à grands frais sur cette côte, et s'est installée à sa place. Les traités sont venus ensuite qui ont sanctionné les faits accomplis. Personne au monde, pas même la Hollande, ne songe maintenant à modifier à son profit cet état de choses. Mais l'Angleterre, elle, a meilleure mémoire : elle se souvient toujours des biens qui lui ont fait envie et qu'elle n'a pas encore pris. L'Angleterre colonise par l'émigration, par le système pénitentiaire et par la race noire devenue libre, et, ce qu'on ignore générale-ment, par la race blanche esclave dans l'Inde. Nous renvoyons au mot Systèmes péniten-TIAIRES, en ce qui concerne la colonisation sous cette forme.

L'émigration de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande, durant l'année 1842, a été de 122,344 personnes; savoir : de l'Angleterre, 74,683; de l'Ecosse, 13,108; de l'Irlande, 40,533. Sur ce nombre, 73,852 sont passés aux Etats-Unis; 41,375, au Canada; 12,748, à la Nouvelle-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et à l'île du Prince-Edouard; 1,450, à Sidney; 2,448, à la terre de Van-Diémen; 3,064, à la Nouvelle-Zélande, etc., etc. Les quatre cinquièmes des Irlandais émigrèrent aux colonies britanniques du nord de l'Amérique. Le plus grand nombre des Ecossais se rendit au Canada et à la Nouvelle-Ecosse, et les cinq septièmes des Anglais émigrèrent aux Etats-Unis. (The Tablet.)

Depuis cette époque l'émigration irlan-

daise a pris des proportions effrayantes. (Yoy.

CLASSES SOUFFRANTES.)

Il a été question d'établir en Angleterre, sous le nom de société catholique d'émigration, une association qui aura pour objet d'ouvrir au commerce de nouveaux débouchés en facilitant l'émigration des classes ouvrières qui meurent de saim en Angleterre et en Irlande. L'asssociation disposant d'un capital de 5 millions se chargeait d'envoyer les émigrés dans certaines parties de l'Amérique où elle pourvoirait à leurs besoins. La colonisation par les Européens n'a pas réussi à la Jamaïque. La Jamaïque eut l'idée de saire venir des blancs qu'elle demanda à l'Irlande. L'agence de l'émigration avait envoyé de son côté dans la colonie des

vagabonds et des bras impropres au travail. Il arriva que les planteurs laissèrent à la charge de la colonie les blancs qu'elle y avait introduits et que ces malheureux succombèrent dans les dépôts où le gouvernement local les entretenait. Le sort de l'émigration irlandaise ne fut pas meilleur.

L'Angleterre, qui a levé avec tant de fracas le drapeau de l'abolition de l'esclavage dans les Indes occidentales, emploie sans scrupule à la culture les naturels du pays à l'éiat d'esclaves ruraux (prædial.) dans une grande partie de l'Inde. La valeur vénale de ces esclaves n'est pas beaucoup au-des-sus de celle du bétail ordinaire. Ils sont traités avec indifférence ou avec rigueur; s'ils sont malades, ils ne recoivent aucuns soins, et s'ils deviennent vieux, ils sont souvent abandonnés. (Lieut. Connen, employed in an official survey in Travancore.) Le gouvernement a un grand nombre d'esclaves ruraux; ils lui échoient par droit de déshérence. Il les emploie à la culture des terres ou il les donne à loyer. (Lieut. Connen.) Les souffrances des esclaves ruraux dans la plus grande partie de l'Inde, sont telles qu'on ne peut rien voir de semblable dans les Indes occidentales (Lieut. Conner.) Il y a au Malabar cent mille esclaves ruraux. La dégradation de leur nature les sépare du reste des habitants. Leur ventre hydropique contraste horriblement avec leurs bras et leurs jambes de squelette. Manquant d'aliments et de vêtements, ils ne sont guère au-dessus des bestiaux qu'ils conduisent à la charrue. Ils travaillent ordinairement du lever au coucher du soleil, n'ayant qu'un repos de deux heures au milieu du jour. La peine du fouet est légale; les mattres peuvent vendre leurs esclaves et le font souvent. (CAMPBELL, of the Madras civil service.) La prohibition de l'importation des esclaves des Etats étrangers en a augmenté le prix sans mettre un terme à ce trafic. Un grand nombre d'esclaves entre tous les ans dans le Deccan, et les enfants y sont enlevés à leurs mères pour être vendus dans les contrées lointaines. (Chapplin, Report to government on the land revenues.) L'esclavage domestique existe d'une manière très-étendue dans l'Inde.

La cupidité des Anglais, au point de vue colonial, a un caractère particulier. L'Anglais veut surtout gagner pour dépenser et pour jouir, aucun gouvernement n'est plus chèrement servi que l'Angleterre. Le revenu de ses officiers dans l'Inde égale celui des princes et est employé tout entier à leur procurer non de l'aisance mais du luxe; ce luxe tient les Anglais à distance des indigènes. Elle expose moins ceux-ci aux luttes privées, mais elle éloigne d'eux les communications intimes qui savorisent les progrès de la civilisation. Les gentlemens, dans leurs relations avec les doux et timides habitants de l'Indoustan, se croient obligés à temr dans la servilité et sous l'empire de la crainte, les natifs, les black-fellows (les polissons de couleur) qui oseraient oublier la dissérence de leur nature. La présence de l'Européen dans l'Inde, au lieu de contella civilisation du pays, a démoralise gène. Les Anglais, non contents d'appoisonné les peuples demi-sauvages domination avec l'eau-de-vie, ont in l'opium l'Inde et la Chine. Dans tralie, ils se sont trouvés en contenue race plus arriérée encore que rouge d'Amérique. Sismondi n'ile penser que les provocations n'y plutôt de la race blanche que des fails la destruction prochaine, imminentes indigènes ne soit un crime à ceux qu'ont à se reprocher les natitiennes.

Colonisation hollandaise. - Les hollandaises furent fondées sur les r l'empire portugais dans les Indes. mercantile remplaça les sentine gieux et chevaleresques qui avaie: né pendant l'occupation portugaise. longtemps, dit Sismondi, on a 8monde la basse cupidité qui fait le les Hollandais aux Moluques, U épiceries qui pourraient contribue ser les prix sur les marchés de l'Es connaît aussi leurs expéditions i ayant pour but d'arracher dans i fles de la Sonde, tous les pieds de de clous de girofle, de poivre et muscade qui pourraient échape monopole. Un gouvernement av moral fait reculer vers la barbar dustrieux sujets dans les Indes s'en rapporter au témoignage de ford Raffles et à l'historien des te italiennes, co-religionnaires du p landais. Quel fléau, s'écrie le pretout le magnifique archipel des i Sonde que le traité de Vienne au millions de sujets, jouissant d'un père aux maîtres détestés qui les si cruellement.

Colonisation belge. — Colonisation belge. — La colonie s'est étable. Thomas, près de l'isthme de l'moyen d'une concession de ten la colonie par le gouvernement : Ce n'est en aucune façon un écolotique pour le couvernement.

politique pour le souvernement La communauté de l'Union a 1º La création d'établissements industriels et commerciaux dars de Santo-Thomas. 2º L'établisses: lations de commerce avec les Etas rique centrale. Elle est sondée p pagnie belge de colonisation. Colo gnie, composée d'hommes des pla bles de la Belgique, est constitue ordonnance royale, et officiellen sous le patronage du roi de Elle est administrée par un directeurs, et régie par un consen Les fonctions des membres du cemembres du conseil général sontils ne touchent aucun traitement pagnie belge se distingue de leub

prises faites dans un but de colonisation. rla prudence qui préside à ses opérations. ion système est de ne procéder que graellement et progressivement, de n'en-jer de colons que là où un premier éta-sement et un premier défrichement, parés par ses soins, à l'aide des gens du s, garantissent la subsistance et la santé res colons; de faire préparer par les pre-re arrivés les terres et les maisons des na qui arrivent ensuite; et ceux-ci, à ri d'inquiétudes personnelles, travaillent er tour pour ceux qui doivent venir s eux. La tranquillité d'esprit, la santé, ien-être de tous, sont ainsi assurés, et respérité des établissements coloniaux koule naturellement. Tous les travaux. ges et négociations ayant pour but d'exr les localités les plus avantageuses et kur les concessions de territoires, prémires indispensables de toute entre-lasée sur la prudence, et dépenses trables, mais nécessaires, ont été faila compagnie. La compagnie ne vend les terres dont elle a obtenu la con-s; elle les apporte dans la commulaux conditions auxquelles elle les a nes, sans réclamer en sa faveur au-pine sur son traité d'acquisition. Ous terres qu'elle donne sans exiger bénétice sur le prix qu'elle les a payées, andonne à la communauté, à titre gras priviléges de toute nature qui lui concédés, tels qu'exemption d'immonopoles, de droits de douane, etc. a pour but d'associer la propriété capital, et d'appeler le travail au des dividendes. Elle a fixé une de répartition des produits nets ou 2s entre: 1° la terre, qui fournit l'édu travail; 2° le capital, qui donne pens d'exploiter la terre; 3° le travail, 16 par le capital, la fait fructifier. C'est ragnie qui donne la terre et cui pagnie qui donne la terre et qui réucapitaux nécessaires à l'exploitation; De qui a la direction supérieure et sprime i impulsion; c'est elle qui, ant les besoins de chacun des memla communauté, crée et entretient gasins où ils trouvent au prix de reµmoyennant une simple commission, s objets et toutes les denrées dont ils M avoir besoin.

communauté est administrée, sous ité supérieure de la compagnie, par eteur colonial, assisté d'un conseil. compose : de la compagnie donnant t et imprimant l'impulsion; des capi-3 non travailleurs et des travailleurs. tvailleurs, outre leur salaire, ont droit part proportionnelle dans la somme néfices réservés au travail. La comné emploie aussi temporairement des ro, qui, n'étant liés à elle par aucun 4 n'ont droit à aucun des avantages t assure à ses membres.

lasse des travailleurs membres de la unauté comprend : tous ceux qui, par ravail intellectuel ou leur travail ma-

nuel, concourent au bien de la communauté; le directeur colonial, le directeur ecclésiastique, les chefs de diverses branches d'administration et de travail, et enfin les euvriers de toute espèce. La direction coloniale, celle des diverses branches d'administration et de travail, sont confiées à des agents nommés par la compagnie belge de colonisation. La direction religieuse et l'éducation appartiennent à des ecclésiastiques catholiques, placés sous l'autorité diocé-saine, mais désignés ou acceptés par la compagnie. Un service médical et une pharmacie sont organisés dans la communauté. La moralité, la santéet le bien-être des membres de la communauté, sont l'objet de la sollicitude de la compagnie; elle ne néglige aucun moyen d'y pourvoir.

Les terres concédées à la compagnie, et qu'elle a mises en communauté, sont exploitées à l'aide des capitaux recueillis en échange de titres de communauté. Chaque acquéreur d'un titre de communauté reçoit, en outre, le titre de propriété incommutable de 20 hectares de terres placées en dehors de la communauté, et dont il peut disposer à son gré. Les sommes payées en échange des titres de communauté n'appartiennent pas à la compagnie; elles sont versées dans la caisse, et exclusivement consacrées aux besoins et aux développements de la communauté. Les titres de communauté, indépendants des titres de propriété (de 20 hectares), sont à ordre, et transmissibles par endossement; ils peuvent être divisés en cinq coupons. Ils donnent droit à un dividende annuel dans les bénéfices, et offrent ainsi un placement à ceux qui veulent se créer un revenu. Par sa nature, la communauté de l'Union est, en outre, une sorte de caisse d'épargne territoriale, la plus value des terres étant un résultat forcé de la colonisation. Les titres de communauté sont destinés à acquérir une valeur croissante. Les titres de propriété de 20 hectares, délivrés aux souscripteurs de titres de communauté, offrent aux pères de familles un moyen de créer pour chacun de leurs enfants une fortune en rapport avec celle dont ils ont joui eux-mêmes, et qui, divisée entre plusieurs, cesserait d'être suffisante. Car ces terres, alors même qu'elles resteraient longtemps sans culture, doivent se ressentir des avantages de la colonisation voisine, et, comme les terres de la communauté de l'Union, acquérir une grande valeur.

La répartition des bénéfices a lieu annuellement. Ils sont divisés en trois portions égales. Un tiers est réparti entre tous les porteurs de titre de communauté représeniant le capital. Un second tiers est distribué au prorata des salaires annuels entre tous les travailleurs. Le dernier tiers appartient à la compagnie de colonisation représentant la terre. Les travailleurs ont un double avantage dans la communauté : un salaire et uue part dans les bénéfices; ils deviennent aussi, après un certain temps, propriétaires de terres que la compagnie leur donne gratuitoment, et ont droit, après vingt ans, à une

COL

committed de retraite. Le sort de leurs ventes or de leurs enfants est assuré. Le copitaliste, contre les 20 hectares dont il devient propriétaire, possède un titre de communanté qui loi assure une part dans les bénéfices. Lors de la ligardation de la communanté, dont la durée est fisée à vingt aus, et en cas de non-prorogation, il a droit à une part proportionnelle dans toutes les terres et valeurs appartenant à la communauté. Tout en conservant la propriété des 20 lieutares dont il a été mis en possession, il peut à l'able d'un simple transfert réaliser son rapital représenté par le tirre de communanté. Et autordant à la communanté. Le movordantau travail une part dans les bénétices, la communanté assure le succès de cos opérations. Ses emplayés et ses associés sont intéresses à se surveiller et à s'exciter mutuellement. Ils travaillent ainsi à la prospérité commune, dont résultent leur biendire présent et leur sécurité dans l'avenir.

Santo-Thomas est ainsi nommé parce qu'il renferme le port de ce nom, le plus heau, le plus sur, le plus vaste de la mer des Antilles. Ce port, où les plus grands navires pravent enter et modifier à l'abri en tout temps, appartient à la communanté de l'Union. C'est à Santo-Thomas que la communanté a orés son principal établissement. C'est là que sont ses magasins, ses ateliers, son bépital, sa pharmacie; Santo-Thomas et de son directeur colonial. Les possessions de la communauté ent une étendue superficiels de deux cents lieues carrées (604, 666 beclares). Placées entre deux cours d'eau navigables, au sud, la Montague, fleuve que des bâtiments de dix loneaux peuvent remonter à soixante-djx lieues de son embouchure, et ou nord, le Polochic, rivière où des goélettes de mâme tonnage peuvent noviguer, et qui communique avec la mer par le lac d'Isabal et le Gollete, ces possessions de la valueur soit de 10 à 13,000 babiants, trois où clie duit de 8 à 10,000, seize de 5 à 8,000, trente de di la la contre que contrale. Leur population est évaluée par M. de Humbold à 1,800,000 habitants

tions agglomérées prouvent une de

nons aggromèrees prouvent une assez avancée; elles annouvent une ture soignée et un commerce actif.

C'est dans les Eints qui composent dération du Centre-Amérique que de la grand consil de junction des den Atlantique et Pacifique. En attonchemin de fer transporte les romines marchandises de l'océan Atlantique.

Le district de Santo-Thousa offree avantages à la colonisation : 1 Paration entre la mer, des lars et des compavigables qui lui nifrent des voccipart naturelles et peu codenses. 2 climat salubre et formére. Sur les thermomètre ne s'élève en moçus 22 degrés IC, et dans l'intériour quarigables qu'il renforme. 5 Parapulation inoigène active et labore offre à la colonie nouvelle des voccimentaire de ce qui evide dable des autres pays que l'on cherch au contraire de ce qui evide dable des autres pays que l'on cherch au les défrichements dans le distonce Thomas, loin d'être onereux, mati de bénéfices inmédiatement réalisée. Les terres s'y défrichent, les 'y ouvrent, les embarcaders de préparent, les chargements de ce effectiont, les commonanté de l'Union, quorquouvelle encure, est en ploine voccipente. Les terres s'y défrichent, les s'y elèvent. Le travail et l'activité : Une église en bois, apportée d'activitée. Les terres s'y défrichent, les s'y ouvrent, les embarcaders de préparent, les chargements de confidérements, viennent salubra avec sement les prêtres et les colons qui fieront au bien-ôtre que prosairent de conduite, l'intelligence et le travel.

En arrêté royal approuvé le reprise par le conseil général de la gnie belge de colonisation pour un cription de mille lots de la commune cription de mille les de l'industrie les communes elles pêtres à la proparation de contre produits de l'industrie les communes elles prêtres d'apprent de la contre de l

férence dans les communos qui su part à la souscription, et auva le que l'exportation de ces produit et tera pas de perte à la compagnie; provenant de la souscription ant de nouveaux achats. En ontre, de mune, dans laquelle des labitations part à la souscription, aux d'envoyer à la colonie un nombre le ne de travailleurs de la columnant travailleurs jouiront de l'avance fe travailleurs jouiront de l'avance à passage et du bénélice immédial à travailleurs de la communauté las

és et acceptés partiront à tour de rôle, aura chaque mois, autant que possible, part pour Santo-Thomas. La compagnie ensuite se charger de procurer des co-ux souscripteurs résidant en Europe budront faire exploiter leurs terres, et mant une retenue de 5 0,0 sur les its des contrats qui interviendront à et, elle se chargera de veiller à l'exé-de ces contrats, de percevoir le prix ax, et de réaliser les ventes des produits eles payements auront lieu en nature. misation espagnole. — Iles Philip-- Nous ne saurions mieux faire pour une idée des colonies espagnoles reproduire une relation écrite dans de Manille, le 10 février 1844. Ma-chef-lieu de l'île Luçon, découverte bgellan, en 1560, est située dans une scharmante, et traversée dans toute sa sur par la rivière du Passeg, qui prend sur dans le grand lac de Bay, situé à melieues de la mor; le Passeg sépare the guerre de la ville marchande et 1/son embouchure, un port qui peut m des bâtiments de 6 à 700 tonneaux. Le guerre, qui porte seule le nom de e, est ceinte d'un double rang de foslens d'eau; elle est défendue par de set grandes fortifications qui dominent ment la ville marchande. Les rues tgulières, en général assez mal pavées sque toujours désertes. Les fonction-publics, la garnison et le clergé ha-tseuls à Manille; on y voit beaucoup fores; les maisons sont très basses, M même ordinairement qu'un étage: ragans, qui sont très-violents aux pines, empêchent de garnir les croik vitre, que l'on remplace par des se nacre ou de corne, qui font un hin effet; les édifices remarquables sont mombre, la cathédrale et plusieurs s méritent seuls d'être mentionnés. me trouve à Manille aucune boutique rchand; tout le commerce se fait dans ville. Cette seconde Manille est beausas considérable et contient une poon mêlée de près de 150,000 âmes; les dens, les Chinois, les métis ou créoles Tagales, noms que portent les Indiens con, en occupent les divers quartiers. propéens y sont en petit nombre, c'est u plus si on en compte 4,000. Les Chijui forment la partie industrieuse de ulation, sont en bien plus grand nomloique les persécutions que les Espaunt dirigées contre eux l'aient consiement diminuée. Ces querenes re-ntapeu près de deux siècles. Quelque après la fondation de Manille, les is, qui occupaient à eux seuls un quar-Oulurent l'environner de murailles et er leurs prétentions par les armes. rojet fut découvert, et les E-pagnols nt sur eux les massacrèrent en partie èrent le reste à se réfugier dans leur . Ils ne tardèrent pas à revenir, mais ouèrent dans deux révoltes successi-

ves, et furent pannis des Philippines. Les édits les plus formels furent portés à leur égard; mais, avec le temps, ils tombèrent en désuétude. Maintenant les Chinois sont établis à Manille, mais sous la condition de ne pas avoir de femmes de leur pays. Les lois de la famille et de la sociéié étant ainsi détraites pour eux, il leur est impossible de songer à s'établir définitivement dans un pays étranger, quand ils ont derrière eux leur patrie où les attendent leurs femmes et leurs enfants. Les Chinois ont leurs capitans, qui ont sous leurs ordres des lieutenants. Ces capitans répondent de leurs compatriotes devant le tribunal espagnol, et perçoivent le tribut que chaque Chinois doit payer au

COL.

gouvernement.

Les Indiens ou Tagales, qui forment la plus grande partie de la population de Ma-nille, sont une race de Malais tout à fait différente de la grande famille qui peuple le reste des Philippines. En général petits, mais forts et robustes, ils ne diffèrent pas beaucoup, quant aux traits, des Malais de Timor, seulement leur peau est plus blan-che, et leur nez plus saillant. Convertis à la religion chrétienne, tandis que les Indiens qui habitent la campagne à trois lieues au plus de Manille sont encore pour la plupart idolatres, leur caractère lache et faux, leur intelligence presque nulle les rendent peu redoutables aux Espagnols, qui les emploient dans leurs armées. Insensibles aux bons comme aux mauvais traitements, ils ne sont susceptibles d'aucune reconnaissance ni d'aucun attachement. N'ayant aucun des besoins ordinaires aux Européens, se contentant, pour leur nourriture, d'une poignée de riz et d'un peu d'eau, ils ne connaissent pas le prix de l'argent. On voit des Tagales mettre sur la vie d'un coq leur gain d'un ou deux ans. Cet amour pour les combats de coq est une des particularités remarquables de leur caractère. C'est sur la tête de son coq que reposent toutes les affections de l'Indien: il l'élève, le nourrit, le soigne, ne s'en sépare jamais; le coq est pour lui sa famille, son amour, sa fortune. On a vu des Indiens, le feu dévorant leurs cases, les quitter laissant sans secours leurs femmes et leurs enfants, aller s'accroupir à trente pas, leurs coqs à côté d'eux, et regarder l'incendie sans témoigner la moindre émotion. Au fait, que leur importe? ne trouve-ront-ils pas le lendemain une place à la jatte de riz, dans la première case venue, et une natte pour se coucher, car l'hospitalité est leur seule vertu. Et, du reste, n'ont-ils pas encore leur coq? Le dimanche, ils le mèneront battre, et, en fidèles amis ne s'en sépareront qu'à la mort.

Avec un caractère tel que celui que l'on vient de peindre, les Tagales seraient peu à craindre pour le gouvernement, mais ils sont sous l'inflnence d'une classe d'hommes qui, quoique détestée par eux, n'en exerce pas moins sur leurs actions une grande autorité. Cette classe est celle des métis ou créoles, issus des Européens et des Indiens,

naires: Mexpicité, Colonisation par les mendiante: et. Sverbmus phurumurainus, Coloni-salian par les condannés.

## O' PARTIE. - Courses agreeme

14". Considérations générales. — Il existe beaucoup de confusion en France dans les idées si répandues sur les colonies agricoles. La première est de confondre la colonie agricole d'enseignement avec celle que anrait la spérulation pour but, et les ones et les antres avec la colonie de répression ou de réhabilitation. La France a besoin de colonies agricoles des forms de la colonie de répassion de colonies agricoles. lonies agricules, sous loules les formes, à divers titres, mais de même qu'elles ten-dent à divers buts, les bases n'en peuvent être les mêmes. On ne doit pas allendre les mêmes profits d'une colonie enseignante otra les mêmes. On ne doit pas altendre les mêmes profits d'une colonie enseignante que d'une colonie ayant le profit pour fin. Rien de plus inconséquent que de prétenure obtenir les mêmes bênéfices d'une colonie d'enfants que d'une colonie d'adultes. La colonisation agricole doit encore être envisagée à d'antres points de vue. L'agriculture attend de nous des efforts de plus d'une nature. Les procédés agricoles à meltre en usage à l'égard des 25 millions d'hectores en cultures, n'ont rien de commun avec les procédés que réclament les 10 millions d'hectares de terres incultus ou de marais h desséchec. Les procédés à employer quand le sol cultivable aura été rendu à l'agriculture, seronttout à fait différents de ceux auxquoit il faut recourir pour faire casser la barbarle de ces 10 millions de terres incultur en face de tant de bras sans travail! Il laut nécessairement distinguer entre la colonisation agricole à l'état transitoire du défrichement et du desséchement des 10 millions d'hentares qui appellent des bras. A une époque affairée comme la nôtre, il faut oréar de paissants attraits. Que nos gouvernants utilisent les qualités de nos défauts; qu'une grande impulsion soit donnée à la culture ou sol comme elle a été donnée à l'établissement des chemins de fer; qu'une masser de capitaux et d'efforts pareils à ceux qui out enfanté tant de merveilles industrielles appliquent au défrichement; que les progrès agricoles réalisables s'étendent aux 25 millions d'hectares en culture, et la Viance aura acera ses produits agricoles d'un tiors, c'est-à-dire qu'elle suffira à essente de capitaux et d'efforts pareils à ceux qui ont tenfanté tant de merveilles industrielles appliquent au défrichement; que les progrès agricoles réalisables s'étendent aux 25 millions d'hectares en culture, et la Viance aura acera ses produits agricoles d'un tiors, c'est-à-dire qu'elle suffire des Viance aura accra ses produits agricoles d'un tiera, c'est-à-dire qu'elle suffira à ses bosoins, Disons que de pareils bénéfices ont de quot tenter les spéculateurs, puis-qu'il faut toujours prononcer aujourd'hui ce

qu'il faut toujours prononcer aujourn nui ce stlain mot.

Le liste est déjà longue des colonies agri-coles se proposant le but de donner aux en-fants trouvés une éducation complète, c'est-à-dire l'instruction primaire et profession-melle, ayant l'enseignement meral et reli-gieune pour base; mais, somme toute, le nombre des enfants soumis à cette éduca-tion est dérisoire, comparativement au nom-bre des enfants à qui cette éducation manque. Il fant que l'on connaisse bien guels efforts ont eté tentés, quels divers procédés ont été

Les colonies agraches conventions sensent de la première attage aux orphelins, aux enfants paur sociale comprenent los jonais et quelois aux enfants paur sociale comprenent los jonais et quelois aux enfants paur sociale comprenent los jonais et quelois aux enfants paur sociale comprenent los jonais et quelois aux enfants paur sociale comprenent los jonais et quelois aux enfants paur sociale comprenent los jonais et quelois aux enfants paur sociales et regoivent à la fot des jours les colonies agricoles s'étivanem au vier 1851, au nombre de 30, anne applicables aux journes détennis et zofants pauv res, orphelins on enfact you. Systiants paur une soule colonie la le cours de cette dernière aux.

[Voy. Systiants paur trouvés, part s'antis pauv res, orphelins on enfact donné aux colonies agraciantir de la naissance de Meirre lors donné aux colonies agraciantir de la naissance de Meirre lors chaque année en voit fanner plusieurs, à l'exception de l'annes levoici la nomenclature:

Mansigné (Sarthe), M. Vés, 186 bellet (Sabne-et-Loire), M. Irlust Sourdan (Arriége), M. Phyllos, Saint-Antoine (Gharente-Infériure) de Bishard et madanne la connient et le 1, 1841. Launny (Ille-et-Vilage), M. Enpolie, Saint-Antoine (Gharente-Infériure) de Bishard et madanne la connient et le 1, 1841. Launny (Ille-et-Vilage), M. Enpolie, Saint-Antoine (Gharente-Infériure) de Rishard et madanne (Balt, taun (La lone (Id.), même année 1841. Laur de (Vienne), M. Chaslet, 1853. L'alter finais (Oscial), des 1842. Res de gêrie), M. Vable Brumsuld, acto 1843. Authorise (Id.) même année 1844. L'air fier Luc, nobine de l'adales (Charenteure), le frère Luc, nobine de l'adales (Charenteure), le frère Luc, nobine de l'adales (Charenteure), le frère Luc, nobine de l'adales (Charenteure), M. de Rocca, même aux Loire), M. de Rocca, même aux Loire, M. de

1225

est triste d'avoir à dire que ce nombre idérable de colonies agricoles ne reçoit lu delà de 1,500 orphelins ou enfants iés. Si leur population totale s'élève à ), c'est que l'on comprend dans cette po-ion 2,500 jeunes détenus; or ce n'est per centaines, mais par milliers qu'il mit compter les enfants trouvés élevés les colonies agricoles, pour que le bienin sût réellement sensible. Ce n'est ne nous entendions que tous les entrouvés doivent être placés exclusivedans les colonies; outre que ce serait stème dispendieux, il est bon que les is trouvés soient dispersés dans des les de nourriciers; la famille du nourest moins artificielle, elle se rapprosrantage de la famille naturelle que la is agricole, quelque parfaitement or-se qu'elle soit; mais partout où les blions rurales ne comportent pas un ment avantageux des enfants trouvés belins, les colonies agricoles devraient ràces malheureux enfants. C'est en plaçant à ce point de vue que nous que les colonies agricoles françaises lent pouvoir contenir de 10 à 15,000 **b**, qui aujourd'hui encombrent les tes ou sont placés chez des particu-tens de mauvaises conditions. Le noms enfants répandus dans les hospices, e le tableau dressé par M. de Wattest de 24,170, nombre supérieur au chifsadultes du sexe masculin, qui n'est

te préoccupe du sort des enfants trouien ou mai, jusqu'à douze ans, et l'adration charitable repousse les orphelins dix ans révolus. A l'âge où l'éducation isa semence, où l'enseignement priest le plus efficace, où l'enseignereligieux est si essentiel, où l'instrucrofessionnelle commence, l'assistance prise.

colonies agricoles d'enfants ont une te, quoiqu'elle ne remonte pas bien Dans la seconde moitié du xvin sièes idées se portent vers la vie des s. Malheureusement il y avait dans la d'alors d'autres germes moins purs zivi-là. Le posme de Saint-Lambert Saisons a été publié en 1769. Il était sé pendant que M. Moreau, inspecteur des pépinières (de 1763 à 1767), It à Melun une pépinière théorique et lue pour les enfants. La littérature était le toujours l'expression de la societé; Proquement elle réagissait sur elle, à-dire qu'elle secondait l'impulsion de la pépinière cende Melun. Il se propose deux objets : hichement des terres incultes, le prode l'horticulture, l'émulation entre les rateurs, et condamne l'éducation agricole Mants trouvés. Le plan de 1767 est de r un établissement central, qui sera le

trone, et dont les branches se ramifieront par tout le royaume. Nombre de fondateurs de nos jours se flatteront à leur tour de fonder leur ferme modèle, dont les rameaux

couvriront les départements.

La culture des erbres était la matière de l'enseignement professionnel en projet. Avec la pépinière centrale correspondraient toutes celles que l'on fonderait dans les différentes généralités. La pépinière centrale, dans laquelle on cultiverait les plantes et arbres de toute espèce, serait en état de fournir les graines et plants nécessaires pour les premiers fonds des autres pépinières, pour les renouveler en cas de besoin et les multiplier ainsi dans tout le royaume. L'arrêt du conseil d'Etat de 1767 ressemble à beaucoup de nos prospectus modernes. La pépinière principale serait une école pour les enfants trouvés, portait l'arrêt du con-seil. Ces enfants, ainsi rendus utiles à l'Etat, le deviendraient encore plus dans la suité, étant destinés à passer de la pépinière prin-cipale dans celles dont le soin leur serait contié, à raison des connaissances qu'ils auraient acquises; ce n'était que le préambule. Voici le plan des pépinières tel qu'il est sorti des mains du conseil d'Etat en 1767

(en 14 articles).

Il est établi à la Rochette, près Melun, une pépinière de plants forestiers, d'arbres fruitiers, d'arbres étrangers et d'arbres d'alignement, lesquels seront distribués gratuitement; sayoir, les arbres fruitiers principa-lement aux gens de la campagne, et toutes les autres espèces d'arbres à ceux qui se proposeront de faire des plantations. La pé-pinière sera cultivée par cinquante enfants trouvés (108) choisis parmi ceux de l'hôpital général de Paris. L'inspecteur de la pépi-nière en fournire se reconnaissance. nière en fournira sa reconnaissance aux administrateurs de cet hôpital pour leur décharge. Les enfants trouvés seront instruits dans la culture de toute espèce de plants. et seront tirés de la pépinière pour cultiver ensuite les autres pépinières que Sa Majesté se propose d'établir dans les différentes provinces du royaume. Ainsi se multipliera le nombre des enfants trouvés pourvus d'un métier par cette voie. On va veir comment les pépinières des provinces seront organi-sées. L'inspecteur de la pépinière centrale dressera des mémoires qui seront adressés aux commissaires départis dans chaque généralité. Ceux-ci donneront leur avis sur les moyens de funder les pépinières secondaires. Les mémoires annotés par eux seront adressés au contrôleur général des finances, et le gouvernement statuera, c'està-dire qu'il arrétera les bases de la fondation la mieux appropriée aux localités.

A la tête de la pépinière principale est un inspecteur; à la tête des pépinières secondaires ou succursales de la première, est établi un mattre-pépinier. Celui-ci est pré-senté par l'inspecteur et agréé, s'il y a lieu, par le commissaire départi dans chaque gé-

nérolité. Il est fourpi au pépnier par l'inspecteur, quetre enfants trouvés (chousis dyidemmont pormi les apprentis de la pépinière centrale) de l'âge de 19 à 13 ans. Le pépinier à la charge de nouver et d'autrement les quatre enfants trouvés, Il les emplore aux travaux de sa pépinières et les quatre enfants trouvés par le nombre des généralités, et qu'ou ajoute ce chiffre à colui des 30 élèves de l'école cemrale de la Rocheile, on eura déjà un bon nombre d'enferts trouvés pourvois d'un état.

Les maltres-pépiniers sont choisis à l'èpoque de la fundation parmi des pépinières et les réprince de préférence parmi les élèves de la pépinière de la Rocheile, Chaque année l'inspecteur doit former un état des sujets qu'il juge propres à remplir cet emploi. Cet état est edressé au contrôleur général des finances, qui se trouvers aiusi en mesure de répundre aux demandes de sejets que lai pourraient faire les commissaires départis.

L'Etat était si bien à la tête de l'institution, que les pépinières ne peuvent reuvoyer lus enfants employés deus la pépinière qu'après en avoir préalablement averti les cemmissaires départis, ces maltres-pépinières ne peuvent reuvoyer lus enfants employés deus la pépinière qu'après en avoir préalablement averti les cemmissaires départis, ces maltres-pépinières ne peuvent reuvoyer lus enfants employés deus la pépinière qu'après en avoir préalablement averti les cemmissaires départis et en verto de leurs ordinenances. Les pépinières transmeltrent ces ardinonances à l'inspecteur, qui remplacer a les enfants congétiés par de nouveaux anjets. Ils travaillaient dans les pépinières jurqu'à 25 ans. Avant leur départ les comminaires départis devaient rendre compto au contrôleur général de leur capacité et benne conduite. S'il était rendu un compte favorable, ou ils étaient placés en qualité de pequiters, ou liten il teur était alloué une gratification de 360 livres.

Le funds de chaque pépinière sera ménagé cer l'inspecteur de facon à four le de l'inserteur de facon à four le de l'inserteur de facon à

papanters, ou bien il feur était ailoud une gratification de 300 livres.

Le fands de chaque pépinière sera ménagé par l'imperteur de façon à fournir 10 à 12 mille pieda n'arbres et 150 militers de plants forextiers. Les gages du pépinier, tant pour cette culture que pour nourrir et entretonir à ses frais les à enfants trouvés, sont fixes à 1,200 livres d'abord et réductibles à 800 livres toraque les plants de la pépinière pour roit être livrés ous consommaleurs. Alors it ut est alloué par les personnes auxquelles il est accordé des arbres ou plants, un sou par chaque pied d'arbre arraché, et 24 sous (10a*) par millier de plants forestiers.

Le pépinier n'était pas maître de disposer des pépins à sa fantaisie. Il ne les délivrait que sur des ordonnances des commissaires néparts (109). Ceux-ci veillaient à ce que chaque pépinier fit un funds de mille arbres

risque pépinier fit un fonds de mille actres femiliers per an , destinés à être distribués gratuitement et par prétérence aux gens de la campagne. Les pépiniers devaient envoyor moiat annuel, au mois d'août, à l'inspecteur, de la quantité et de la qualité des fourni-

tures qu'ils avaient faites dans (good remettait un domble an emissione ; qui l'envoyait avec son ain an ;

Treatture en honneur à s) honce L'arrêt ne s'en tient pas aux e traltsatrices qu'on vient de vier. It e sieur François-Thomas Mores trur général de l'écolo des péquitoutes les péplinières du coy mo l'orit de l'administration. Su rage les redresseurs des abus et les rèprogrès.

L'Elat se réservait, par l'arrêt, des pépinières spéciales pour les mais-dans l'intérêt de magnameries L unta l'initrét de mageameres. La plique que les nouveltes périmere ront sans préjudice des papine, de la généralité de Paris. Le sous montreit dont en colte mateix, a d'unitouve profitable, non-soule lérét général, muis à l'intérêt des M. Moreau, inspecteur-général nières, donns l'enseignement d'éponés à 100 enfants. Il les applicasants mannels et leur reseauculture en grand.

culture on grand, la greffe, is a arbres, l'art complet du persone de L'imstitution patronnes par le regione de la complet de la complete de la co

ministère Necker.

Pestaloggi ouvrit, en 1770, à dans le canton d'Argovic, un tre les enfants panvers ou abanée.

L'agriculture et les induscres que chent formaient la lesse; mais soi ment toujours batta par une for troire, et successirement (cancord à Berthond, et enfau à Vesault-trouver mille part les conquisons linne prospère. Fellent-org, l'engres, marcha sur les traces de l'adopta ses vues. Il fut plus les luis la maison qu'il forme à son les de Berne, en 1779, vit des jours par bientôt Veheli, forme à son les uns sux fondations une impolant les habies. Aujourd'hus, elles est

et babile. Aujourd'hus, also et 🗝

^{(106&#}x27;) Jusqu'alora on avait écrit sol, on commen-

⁽¹⁰⁰⁾ Le titre d'introdant on épar (all sudomances à tâte de milit et.

nes sur tout le sol de la Suisse, et il est m de cantons qui n'en possèdent au moins ne. Dans ce nombre, il est juste de signa-rl'école de Carra, due à Vehrli, qui date : 1820; la colonie de Bâchtelen, organisée 1830 par M. Kuratli; et plus récemment core, celle de la Garance, dont M. Aubala provoqué la fondation et qu'il ne cesse sider et de soutenir de sa haute expérence.

L'Angleterre suivit de près la Suisse dans le œuvre régénératrice. En 1788, la solé philantropique tenta d'v introduire e colonie pénitentiaire, dont le succès l'malheureusement passager. En 1820, uvrit à Stretton un asile qui a rément cessé d'exister, et, à une époque se rapprochée de nous, le gouvernement tiuait le pénitencier de Parkhust. Ensuite fondèrent, pour satisfaire aux mêmes beat, plusieurs établissements privés, ensutres Read-Hill dont nous ne saurions

paire l'éloge.

Millande, le général Van Den Bosch,

Millande, les bases de la so
Millande, les bases de la so
Millande, et les vagabonds. Deux l'après, en 1820, les enfants pauvres et belins étaient admis dans l'institution de mhunizen. Si la société Néerlandaise n'a produit tous les bons effets qu'on en it d'abord attendus, il ne faut pas ou
qu'elle a, la première, attiré l'attent, et que, depuis sa naissance jusqu'en et le n'a pas soutenu et protégé moins et l'ou individue (100*)

0,000 individus (109*).
es colonies de la Belgique n'offrirent à leur début des résultats satisfaisants.
mi celles de ces institutions qui sont auM'hui en pleine prospérité, nous cites Ruysselede, placée sous la haute dinon de notre honorable collègue, M.
pétiaux, et que l'on peut considérer
me un établissement modèle. Lorsque
Demetz se rendit en 1838 aux Etatss avec la mission d'étudier le système
ilentiaire, quelques ateliers agricoles
Raient dans ce pays pour la réforme de
runesse, mais c'était sur une très-petite
elle.

n lisait dans la Presse du 10 avril 1845 l'administration provinciale de Berlin ait d'adopter un nouveau plan pour la struction d'une maison d'orphelins. Elle ut construite au milieu d'une campagne et prendrait une colonie agricole. Un grand abre de métiers y seraient en outre étaLes enfants y seraient enseignés par apes et choisiraient un état selon leur apde. Un maître était attaché à chaque upe de dix enfants. Cette maison devait ler i million et demi de francs.

olonies agricoles à l'étranger. — Un ouse spécial a été écrit par deux de nos collègues, MM. Gabriel de Lurieu et Hippolyte Romand, sur les colonies agricoles des Etats les plus voisins de la France, la Hollande, la Belgique, la Suisse. Nous y puiserons abondamment.

Le ministre de l'agriculture et du commerce (M. Buffet) crut que les colonies agricoles avaient fait assez de chemin pour devenir la matière d'une étude comparée. Ce fut dans ce but qu'il institua, le 26 avril de cette année, au ministère de l'agriculture et du commerce, une commission spéciale destinée à jeter dans les questions qui s'y rapportent des lumières propres à éclairer les directeurs des colonies existantes et à diriger de nouveaux fondateurs. MM. de Lurieu et Romand, inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance, furent chargés à cette époque, par le ministre de l'intérieur et par celui de l'agriculture et du commerce, de visiter les colonies agricoles des pays voisins de la France, pour fournir des éléments de comparaison à la commission.

Colonies hollandaises. — On a vu que ces colonies remontent à 1818. Quoiqu'au nombre de 8, elles ne forment en réalité que quatre établissements distincts; elles se subdivisent en colonies libres, forcées, de mendiants, d'enfants trouvés et d'orphelins, et une école d'agriculture

une école d'agriculture.

Les trois colonies libres ne forment qu'une unité, comme les trois colonies forcées; c'est ainsi que les colonies agricoles néerlandaises ne forment que quatre institutions. On pourrait même réduire les quatre institutions en une, dans ce sens qu'elles sont sorties d'une même pensée, et qu'elles ne sont que des parties d'un seul tout, dont la superficie embrasse près de 6,000 hectares de terres estimés à plus de 4 millions de francs. Le groupe des colonies abrite environ 12,000 habitants (11,761) et leur budget annuel ne s'élève pas à moins de 5 mil-

lions 275,000 fr.

L'ensemble des bâtiments dont se composent les colonies unies s'élève à 611 édifices, dont 7 églises, 12 écoles, 42 grandes fermes, 10 grandes fabriques (et 1 gazomètre). L'institution a creusé des canaux, créé des routes et des ponts, planté des bois et défriché de vastes terrains. Ce fut dans la pensée du général Van den Bosch que s'élabora le plan de l'institution. Le général avait passe plusieurs parties de sa jeunesse à Java, comme officier de génie, et y avait étudié l'agriculture. Son but primitif fut l'extinction de la mendicité par le travail agricole dans un établissement spécial. Notre première assemblée nationale avait eu l'idée de la répression des mendiants aussi par le travail agricole, mais avec le moyen de la transportation qui, plus sévère que les colonies agricoles dans la mère-patrie, offre l'avantage de créer la jamille et la propriété, condition dont les au-

Or) Nous ne saurions passer sous silence tout ien qui se réalise en ce moment dans une coloagricole fondée en Hollande par les soins de M. Suringar, et à laquelle ce véritable apôtre de la charité a donné le titre de Mettray Néerlana ans.

taurs des études sur les colonies agricoles reprocheront tout à l'heure aux colonies néerlandaises d'être dépourvues. Le créateur de ces colonies donns pour base à son projet la création d'une société dite Société Néerlandaise de biensaisance, qui, patronnée par le prince Frédéric, ne tarda pas à réunir 21,000 souscripteurs dès la première année, et dont les versements s'élevèrent à un peu plus de 116,000 fr. Il arriva à la liste des sonscripteurs hollandais ce qui arrive à presque toutes les sociétés privées du même genre: les 22,478 souscripteurs de 1819 se trouvèrent réduits, en 1849, à 6,935. Il n'y a que les fondations religieuses et les éta-blissements publics qui échappent à la loi du refroidissement de l'enthousiasme qui accompagne le début des œuvres humaines, ou du moins les exceptions sont rares. Nous renvoyous aux études de MM. de Lurieu et Romand ceux qui voudront connaître le mécanisme de la société néerlandaise et apprendre des deux auteurs en quoi péchait ce mécanisme. Qu'il nous suffise de dire que les reproches adressés par oux à l'organisa-

COL.

tion de la société gisent dans le délaut de contrôle et de responsabilité. Le 1" mars 1818, la société passait des contrats pour le placement des colons, négociait des emprunts, achetait des terrains et commençait des constructions. Ici se trouve la clef des décaptions. Les contrats étaient basés sur cette hypothèse chimérique, en matière de fondation dont la moralisation et l'utilité publique sont le but, sur cette hypothèse, disons nous, que le colon, soit libre, soit forcé, couvrirait par son travail toutes les dépenses de son entretien. La société n'entendait lui donner gratuite-ment que l'abri, l'instrument du travail et le travail. La société prenaît à sa charge les fraia de construction, l'achat des terres et l'acquisition du mobilier, dépenses aux-quelles on ferait face avec le montant des souscriptions.

Ces souscriptions n'étaient payables que par annuités, il fallut emprunter; là encore il y eut un mécompte; cependant les trois colonies libres furent fondées: Fredericks'-oord, Willeminas'oord, Villems'oord. Celles d'Onmerscham, de Wateren et de Veenhuizen prirent missance en 1899 1892 of huizen prirent naissance en 1822, 1823 et

En 1822 et 1823, le gauvernament des Pays-Bas passe trois contrats avec la société. Aux termes de ces actes, elle se charge de receveir dans ses colonies 9,200 individus pris dans les catégories suivantes : orphelins, enfanta trouvés et abandonnés, mendiants, ménagas d'indigents et familles de vétérans. Le gouvernement s'engage à payer à la société, quel que fût le nombre des 9,200 places occupées, la somme annuelle de 468,520 fr. pendant soine années de 168,520 fr. pendant soine années de 168,620 consécutives. La Hollande comme en France, c'est le budget de l'Etat qui est l'architrésorier des colonies agricoles. Les seize ans expirés, les 9,200 places restent pour sonjours à la disposition du gouvernement,

qui n'aura plus à payer que 25 ft. 52 c. l l'entrée de chaque individu dans la colonie. La société néerlandaise agit envers l'Ela comme les sociétés adjudicatrices des chemins de fer ont fait chez nous. Elle se plaint de ses déceptions et demande à l'Eist de combler ses déficits. Le mécompte alléguéper la société néerlandaise provient de l'invalidité d'un grand nombre de colors. L'Eta passe trois nouveaux contrats en 1826 et 1827. Il consent à payer les 468,420 fr. pendant quatre ans de plus, pendant vingt ans au lieu de seize, et à compter à la colonie, per chaque admission, au lieu de 25 fr. 52 c., 31 fr. 65 c. En sus des 222,000 florins payés annuellement jusqu'en 1841, l'Etat s'enga-geait à donner à l'œuvre, d'une manière permanente, par têle de colon, une somme proportionnelle à son âge et à son invalidite, savoir: 75 fr. 85 c. (soit 29 c. par jour) par chaque orphelin, enfant trouvé et aban-donné de l'âge de 2 à 6 ans ; 63 fr. (soit 17c. par jour) pour chaque or phelin, enfant trouvé ou abandonné de l'âge de 6 à 13 ans; 105 fr. 50 c. (soit environ 30 c. par jour) pour chaque enfant de 13 ans physiquement inchable de tout travail colonial; 79 fr. 12 c. (environ 22 c. par jour) pour chaque individu des quatre catégories à demi invalide; enta 105 fr. 50 c. (soit environ 30 c. per jour, pour chaque mendiant avengle, incurable ou entièrement invalide.

Dans les calculs de la société, les 468,13 francs payés par l'Etat pendant vingt an, joints aux bénéfices espérés du travail des colons, devaient suffire à solder les em-prunts, lesquels emprunts étaient eux-mimes destinés, à couvrir les frais d'établisse ment des 9,200 individus. Après le 1 jun 1842, les produits du travail joints aux persions annuelles payées par l'Etat sur le ped qu'on vient de voir, devaient faire face à 4 dépense des colonies de mendiants et d'orphelins, les colonies libres se soutenant de leur côté, à l'aide du travail et des souscriptions des particuliers, des communes # des hospices.

Colonies forcées. Voy. Mendicité.

Colonies d'orphelins. — Sous le nom d'apphelins on comprend les enfants enroys des colonies forcées après le décès de leur parents, les enfants des familles indigentes les enfants trouvés et abandonnés; presque tous les enfants de la colonie de Veenhuisen. la seule colonie d'orphelins actuelle, appirtiennent à cette catégorie. Ils entrent à la colonie à 6 ans, et peuvent néanmoins! ôtre reçus par exception à 2 ans; ils es sortent de 20 à 23 ans; ils ne reçoivent pu de trousseau à leur sortie; ils n'emported que leurs vêtements et leurs épargnes; « les reconduit dans leurs communes resettives. Il leur manque le patronage. 215 cfants sent sortis de l'établissement en 1816 101 pour devenir domestiques dans les teles, 24 pour entrer dans l'armée, quelque uns pour se marier, très-peu pour être trans ou valets de ferme. Un seul est resti :service des colonies. La populetion, qui ca-

minairement de 1,800, enfants tend à déorre; elle est à peine en moyenne de 100. 30 à 32 personnes forment le to-des préposés, instituteurs et surveillants, qui donne une moyenne de 1 employé ur 50 enfants. (MM. de Lurien et Romand nnent la liste complète du personnel adnistratif des diverses colonies agricoles erlandaises.) Il faut ajouter toutefois au rsonnel des employés adultes, celui des melins employes, au nombre de 150, à e de commis dans les bureaux, de sousures dans les écoles, de gardes-magasin, surreillants des classes ou des petits en-ts, ou d'attachés au service de l'infirme-, de la blanchisserie, de la lingerie, de nisine ou de la boulangerie. Nous prions noter ce détail qui est important et qui are que si les colonies peu nombreuses de certains avantages, celles qui réunis-t un grand nombre d'enfants en ont itres. Toutes ces fonctions dont les ensont chargés sont autant de moyens nation à tous les travaux domestiques ibut les bonnes mères de famille, sur-litavaux auxquels les enfants élèvés pici dans les écoles des hôpitaux et s les écoles professionnelles de toutes es sont déplorablement étrangers, ce qui rend plus inaptes que d'autres aux di-emplois de la domesticité, tant à la ville i la campagne.

s orphelins hollandais sont plus occupés travaux des champs que dans les ateliers briques. C'est une bonne voie, à la condiqu'après avoir façonné le cultivateur dans plonies, on commencera en lui le prolaire. Nous devançons le vœu émis par ateurs des études sur les colonies agri-

s visiteurs des colonies néerlandaises latent que la mortalité est béaucoup faible parmi les orphelins que parmi nendiants. Ils la portent à 5 p. 010. Les zions, causes principales des décès chez remiers, sont la diarrhée, les maladies ingueur et les flèvres. L'établissement livisé en trois quartiers, placés sous la eillance d'un ménage — Voy. Charité tranger. — Le mari et la femme portent le ide père et mère.

ms un quartier spécial étaient placés mants en bas-age; on les lavait de la aux pieds, tout nus, dans un baquet, id les visiteurs ont parcouru le quar-lls leur ont semblé d'une maigreur dé-

Bauteurs des études agricoles nous apment que la Hollande est le pays le plus e en institutions privées consacrées aux lelins, il n'y a guere de ville de quelque ortance, disent-ils, qui n'ait unasile de eare. Une dame Rendswoude a partagériune entre les trois hospices d'orphede la Haye, de Delft et d'Utrecht, pour ire donner aux enfants du sexe masculin moutrent des dispositions une éducasupérieure.

es Régences, ou administrations des trois

hospices, choisissent parmi les orphelins pauvres les plus distingués par l'esprit et par le cœur, auxquels on donne une éduca-tion en rapport avec leurs vocations propres. On n'excepte des professions libérales qu'on leur enseigne que le barreau et l'é-glise, sans qu'on puisse s'expliquer pour-quoi ils ne seraient pas tout aussi bien prétres ou avocats, que professeurs, médecins ou artistes. Quand ils sont artistes, l'œuvre les envoie à ses frais compléter leurs études aux écoles d'Italie. Les études achevées, l'institution pourvoit à leurs besoins comme le ferait un père de famille, jusqu'à ce qu'ils se soient procuré du travail, des comman-

COE-

des, une clientèle.

Ecole d'agriculture pour les orphélins. — Un institut agricole réunit 70 élèves choisis parmi les orphelins qui annoncent des dispositions spéciales. Cent hectares de terrain sont le champ d'expérience des colons. L'institut a été longtemps dirigé par un cé-lèbre agronome suisse, M. Fellenberg. Les enfants y entrent de 12 à 14 ans, et en sor-tent de 20 à 23. Ils y reçoivent une éduca-tion agricole avancée, et des leçons de géo-métrie et de botanique. L'établissement ren-forme une périmière, d'appens femitiens et ferme une pépinière d'arbres fruitiers et forestiers et un jardin botanique. A partir de leur 20 année, les élèves sont soumis à des examens annuels. Le prix de journée y est plus élevé qu'à la colonie des orphelins. On se proposait d'y former des employés pour diriger l'agriculture des autres colonies, ce but n'a pas été atteint. Sur 145 jeunes gens sortis de l'institut de 1831 à 1841, 18 seulement ont êté employés au service des colonies, 36 se sont plarés comme domestiques à la campagne, 1 à été officier, 20 ont été sousofficiers, 34 soldats, 1 mattre d'armes; sont morts au service militaire 39; 25 ont étéplacés domestiques dans les villes; 2 ont été garçons bateliers; 3 sont morts à Wateren. Le sort de deux d'entre eux est inconnu.

Nous rapprocherons de ce tabléau celui. qui se rapporte aux orphelins recevent l'éducation commune dans la colonie de Veenhuisen. En 1848, sur 215 enfants dont l'éducation a été achevée, 34 sont entrés dans leservice militaire; 7 ont embrassé des métiers d'artisans ; 5 ont été placés à la campagne; 151 sont employés comme domestiques dans les villes; 1 est employé dans les colonies; 41 ont été retirés par leurs parents. patrons ou tuteurs; 19 se sont mariés. Le nombre de ceux dont le sort est inconnu est de 115. Les auteurs des études se plaignent que l'éducation supérieure donnée dans les colonies agricoles n'à pas attent son but, mais nous voyons cependant qu'au lieu que 215 colons ordinaires n'ont donné aux colonies que I employé, les élèves de l'école d'agriculture leur en ont produit 18. Nous voyons 1 officier et 20 sous-officiers parmi les élèves de la colonie agricole, et il n'est pas fait mention d'un seul dans le tableau de la colonie ordinaire. Les soldats sont en nombré égal de 34 dans les deux tableaux

Nous voudrions avoir des certificats des chefs de corps sur le compte des enfants des deux tableaux (comme ceux dressés par les directeurs de Mettray), bien que le fait seul de 20 sous-officiers porte témoignage en faveur de l'école d'agriculture. Mais n'est-ce donc rien aussi que les 36 élèves de l'école d'agriculture placés à la campagne sur 145 enfants, comparés aux 5 orphelins de l'autre tableau? Une institution qui donne de pareils résultats n'a pas, à noire sens, fait défaut à sa destination. Rien n'empêche de penser que les 20 sous-officiers et les 34 soldats de l'école d'agriculture sont aujour-d'hui devenus des cultivateurs.

COL

Colonies libres. — Ces colonies ne se composent pas, comme celles dont on vient de parler, d'un grand bâtiment central; de petites fermes distantes de 100 à 500 mètres l'une de l'autre les constituent. Le nombre des fermes est de 425. Elles embrassent une superficie de 8 kilomètres. Construites sur le même modèle, elles sont échelonnées le long de larges chemins bien plantés, et aux abords d'un canal creusé pour servir aux transports de la colonie. Chaque habitation se compose d'une pièce principale avec cheminée ou poële placés entre les deux fenétres, ouvrant sur la voie publique. Les lits, en face des fenêtres, sont enfermés dans des espèces d'armoires, comme cela se voit, disent les auteurs des études qui nous fournissent ces détails, chez les paysans de la Basse-Bretagne, et comme cela se voit, ajouterons-nous, au grand hôpital militaire de Londres, l'hôpital de Chelsea. Derrière la maison est une étable pour une ou deux yaches, une grange, et un emplacement pour faire le beurre et préparer la nourriture du bétail. Autour de la maison sont un petit jardin de 25 à 30 mètres carrés, enclos de haies, et 3 hectares de terres cultivables. Les maisons, carrelées, sont lavées tous les jours. Le poële, la table, les lits et armoires sont vernis. La propreté, ce luxe des pau-vres, disent nos deux visiteurs, reluit partout avec cette recherche qu'on ne voit qu'en Hollande,

Le produit des vaches et du jarlin est consommé en presque totalité par la famille, ce qui reste est vendu aux employés et aux colons ; le beurre peut être vendu au dehors. Le grenier et la grange sont les dépôts provisoires des récoltes de l'administration. Les pommes de terre seules sont remises de suite au quartier-maître, et chaque famille reçoit de lui sa provision pour quelques semaines.

Les grains sont battus pendant l'hiver et emmagasinés ensuite dans les greniers de la société; de dix en dix maisons existe un puits banal. Un chef, pris parmi les colons, dirige les ateliers et annonce les heures du travail dans chaque quartier formé de 25 maisons. Un atelier de tissage de coton est attenant au logement du chef; cinq autres ateliers de tissage donnent 50 métiers, et 200 autres petits métiers sont répartis dans

les maisons. Le nombre des métiers de tissage s'élève en tout à 400.

La journée de travail dure 13 heures de 5 heures du matin à 6 du soir, y compris bien entendu, le temps, des repas et du repos. On estime qu'un bon ouvrier peut fabriquer 12 mètres de toile de coton par jour. Il y a 3 grandes écoles et 4 petites; on y apprend à lire, à écrire, l'arithmétique, un peu de géographie, d'histoire et de dessin. Les colonies ont une bibliothèque commune; les protestants vont aux temples des villages voisins. On a construit une église en 1846 pour les besoins de la population catholique, qui est du tiers.

Les habitants des colonies libres peuvent se visiter et aller dans les villages environnants, mais ils ne peuvent découcher. La défense n'est que rarement enfreinte. Les promenades ont lieu le dimanche.

Les terres en culture ont une étendue de 1,075 hectares, 59 ares; ce sont les meilleures des colonies néerlandaises. Elles valent de 1,600 à 3,000 fr. l'arpent, ce qui est la moitié plus que les autres.

La population s'élevait en 1850 à 2,301 habitants, savoir : hommes 1,260, femmes 1,240, ainsi divisés par cultes : protestants 1,800 catholiques 600, israélites 100. La plupart des enfants restent dans les colonies à l'état d'ouvriers. Un certain nombre crées dans les environs des colonies libres, de petites fermes indépendantes, louées ou actre des du produit de leurs épargnes.

Le nombre de \$4 employés suffit pour driger, administrer et surveiller; c'est i enployé par 54 colons. Le traitement le plus élevé, celui du directeur, est de 1,200 florins, environ 2,400 fr.; celui du commis descend à 150 florins. Le directeur a sous ses ordres 3 sous-directeurs chargés de la gestion des trois colonies. Les délinquants sont cités devant un conseil de discipline formé de 3 colons et de 4 employés. Les punitions sont la réprimande, l'emprisonnement et l'amende. Les crimes, disent les uteurs des études, sont rares. La population, si elle n'est pas morale, est dépourve de passions, une sorte d'apathie y tient lieu de vertu.

Les colonies libres sont destinées à recvoir des familles indigentes et honnêtes qui y sont placées sur leur demande per les sous-commissions de bienfaisance ou par les hospices. La dépense d'un ménage est de 3,587 fr., ainsi décomposée :

Construction de la maison. 1,005 fr. Meubles et instruments aratoires. 211 316 Vėtements. 316 Deux vaches. 448 Nise en valeur des terres et semailles. Avances en vivres pour la première année. 183 Avances diverses. Lin à siler et à tisser. 211 Achat de trois hectares de terre. Total. . . . .

Ce capital doit être remboursé en 16 %

és. La famille est réputée composée de rsonnes. On n'a à payer en entrant que pour trousseau; si un enfant meurt, i la famille n'a pas le chiffre normal de fants, on le complète par l'adjonction phelins; coutume touchante! Si le père i à mourir et que la famille puisse sufan travail de la ferme, la veuve y de-re avec ses enfants. S'il y a des enfants ge de se marier, le fils ou le gendre de-nent chefs du ménage; si les enfants trop jeunes pour se marier, un orphem une orpheline adultes sont donnés mère pour l'aider à conduire la ferme. a, lorsque le père et la mère meurent ant des enfants en bas âge, on répartit et dans d'autres fermes. Les auteurs hudes prétendent que les 3,587 fr. (ou lorins), sont un chiffre insuffisant fonder un ménage. La société a reçu 1,587 fr. par ménages des communes, ospices ou des sous-commissions de asance, en 16 annuités, ce qui a donné al de recette de 1,524,575 fr. L'Etat est m propriétaire de toutes les colonies tadaises (c'est la pente ordinaire), cel-excepté. L'idée première de l'œuvre excepté. L'idée première de l'œuvre d'accorder la jouissance de chaque perme au chef de famille qui aurait jusde son aptitude à l'exploiter, moyen-on prix de fermage de 45 florins (95 fr.) n. Le fondateur s'était imaginé que les les pourraient payer le fermage et vi-ans assistance, la société n'ayant rien à orter que les frais de premier établis-nt. Il arriva aux colons libres de la ade ce qui est arrivé aux colons lique la France a envoyés en Algérie ces eres années. Au lieu de bras valides et ames laborieux, les sous-commissions, mmunes et les hospices n'ont envoyé les colonies que des gens sans pre-téducation agricole, débiles de santé, numés à la paresse, sinon immoraux et mbles de prévoyance. Ajoutez à cela le sol à cultiver était de qualités dis, de là des inégalités qui rebutèrent eurs colons. Les familles habitèrent les ous où elles s'étaient établies; mais il l arriver à la culture en commun, ce at lieu sous la direction d'un préposé société et pour le compte de celle-ci. on. Ils payèrent exactement leurs 95 fr., stèrent dans leur indépendance. Les s de famille connaissaient un peu l'aillure et avaient des enfants en état de er. On évalue à 527 fr. 50 c. le bénéfice lu fermier dans ces conditions, somme laquelle il doit vivre lui et sa famille. trenu s'accroît si les membres de la fapenvent se procurer des salaires en rs de l'exploitation, ce qui a lieu nonent au temps des moissons. Les ensont employés comme tisserands dans fabriques de la colonie. Une autre inrie consiste à faire des tourbes. Les coresponsables ont plus de bien-être que luires.

Ils pourraient recourir à la ressource de louer des terres dans le voisinage; ils ne le font pas, et on n'en a vu aucun jusqu'ici devenir propriétaire. Les autres colons travaillent aux champs comme des ouvriers, ou dans les fabriques. Le travail a lieu à la tâche: cependant il y a pour les divers âges un maximum et un minimum de salaire. Un compte-courant est ouvert à chacun par le quartier-maître. A la fin de la semaine, la rétribution est soldée partie en aliments, partie en pain et pommes de terre, partie en monnaie conventionnelle, avec laquelle le colon achète ce qui lui est nécessaire dans les boutiques ou cantines. Le salaire des adultes varie de 2 fr. 11 c. à 1 fr. 68 c. par tête et par semaine. C'est souvent le père et la mère qui peuvent le gagner. Le minimum de 1 à 5 ans est de 80 c.; de 5 à 10 ans, de 1 fr.; de 10 à 15 ans, de 1 fr. 35 c.; au-des-sus de 15 ans, de 1 fr. 60 c. Nous multiplions le cent comme le florin par 2 pour arriver, en négligeant des fractions sans importance, au chilfre de notre monnaie française. Qu'on n'oublie pas qu'il s'agit ici du salaire de la semaine, et non du salaire d'un jour. Le minimum est si faible, qu'on ne l'applique pas toujours. On le considère comme une peine qu'on inflige aux coupables d'évidente paresse. Il s'ensuit que la société est en perte. Ses pertes, jusqu'à ce jour, sont égales, à ce qu'on assure, à une somme égale aux dépenses de fondation, c'est-à-dire à 800,000 florins, soit en nombre rond 1,600,000 fr. en moins de trente ans, et nous ne parlons ici que des seules colonies libres. Le déficit est d'environ 50,000 fr. par an. Les auteurs des études comparent l'organisation du travail dans les colonies néerlandaises, à celui des ateliers nationaux, ce qui nous paraît une critique exagérée. Les colonies libres ne démoralisent pas l'ouvrier et n'avilissent pas l'idée du travail, comme faisaient les ateliers de 1848.

Les auteurs des études font un autre reproche aux colonies libres, celui de faire
disparaître la responsabilité humaine. Disons d'abord que parler áinsi, ce n'est pas
juger les colonies comme elles ont été concues, mais comme le temps les a faites. La
base primortiale pouvait être bonne; les
auteurs des études ont expliqué eux-mêmes
comment elle a été déplacée. On a mal choisi
les colons, on a réparti inégalement les
terres quant à leur valeur. Là où il y a eu
de bons colons et une bonne terre, la condition des fermiers, ainsi qu'on l'a vu, a été
plus que supportable, et la société ellemême n'a fait d'autres sacrifices que ceux
sur lesquels elle avait compté au début. On
ne fait pas le bien sans qu'il en coûte. Fairele bien n'est pas faire un marché. La charité
est autre chose que la spéculation.

A prendre même l'organisation du travail comme le temps l'a faite, elle n'est pas plus antipathique, ce nous semble, au principe de la responsabilité humaine que l'organisation du travail dans toute société. L'ouvrier qui travaille à la tâche, a la responsa-

opine de son bjen-êire et de celui de se familie; or telle est la condition de l'ouvrier des colonies. Le maximum des salaires sert à marquar la différence qui sépare et doit saparer le travail subventionnol du travail conquis par l'ouvrier lui-môme. Les colonies charitables sont des exceptions dans la soniété générale; il est donc indispensable qu'elles soient régies par des lois identiques à leur nature, c'est-à-dire exceptionnelles également. Reste le point de vue économique. Les 400 ménages soumis au régime du travail à la tâche, avec maximum et minimum, représentent, à 0 personnes par ménage, 2,500 personnes, D'un autre côté, pous avons vu que la dépense faite par la société, cotée au plus haut, n'excédait pas 56,000 fr. par au; ce 50,000 fr. par au; ce son est que 21 fr. par au; ce 50,000 fr. par au; ce son est que 21 fr. par au et par personnes, c'est-à-dire moins da à a. par jour. Et a'oublions pas que cette dépense est la résultante d'une double faute commitse par la société, l'incompetibilité du colon avon au position agricole et l'insuffisante fécondité du sol distribué. Cela est bon à constater, parce qu'il font rendre profisibles à ceux qui veulent faire le bien les les fortes de la création nécre la faire le bien les suprenves de leurs devanciers, et qu'il importe servere plus de su décaurager personnes de facutable. La moralité pour nous de la création nécritables La moralité pour nous de la création nécritaire le bien les suprenves de leurs devanciers, et qu'il font engre por les logor, nouvrir et entretent de la misore, pour les lugor, nouvrir et entretent de la misore, pour les lugors de rendres ses colonies, et dont la pluparit des menares son de l'angere la colonies septimes des études sur les colonies le situes se pour la mérospatrie.

Les auteurs des études sur les colonies le la misore pour des montes de la réseau les sons les superies de la colonies les freis la rue de sub de la récet de le l'insemi. bilité de son bien-être et de celui de sa fa-

blique ou privée doivent supporter les freis d'établissement, ou l'œuvre, proportionnent son développements à ses ressources, doit n'acquarir et ne construire qu'avec los produits de ses opérations premières. Nous ne connaissons pas de meilleure théorie que celle-la.

En 1841, une commission spéciale fut bargée d'apriver la compte de la société.

En nouveau contrat est propose parla vernement, mais il est rebus parla de Les administrateurs donnent rege é sion. Le gouvernement insulue ac d'intérimaire; les administrateurs deur démission. Le gouvernement e ajouer 200,000 florins à ses precis ojouter 200,000 florins à con groche erifices, à condition que la soulée l'alandou de la majoure partie de et qu'elle se laissera amposer des p communications. et qu'elle se laissera imposer de proposité le la la la bles de l'envere avaient été donné en garantie; l'étai était dans au don des luttes fort vives, un nouve au conclu en 1843, T. Etat d'angure 679,420 fr., par année, jusqu'à l'en des dettes de la société, et à compayement des indemnités aux luc entin, à faire à la société le plus mantes possibles. La société le plus ed à l'Etat la propriété des colongue les colones filieux, collection de gages aux communes et aux luc deronant mattre de la proposité, la devonant matire de la proposité, a nement obandonno l'avalitati à

devotant mattre da la proposité, a prement obandonna l'avairuit à la ajoutous que la propriété passa a mattre grevées des hypotheques como profit des prêteurs. L'Etar per le que lui-mâme sur les hiems rente donaine de la société. Les cises hadiantais out consecré cus stimisi d'amaine de la société. Les cises hadiantais out consecré cus stimisi d'amaine de la richa et Romand, danc a pitre qu'ils intitulent : Rilan de l'imit mantionnent les illusions conque fondateur primiti des colonies d'aises en 1819-1820. Il portait les subsesses mentionis. De 40 à \$5,000, sur les mentionis. De 40 à \$5,000, sur les mentionis. De 40 à \$5,000, sur les mentionis d'argents de tense di devaient être rendus productifs, io, ai gent étaient soustraits à la sibert grevaient d'autant la charité pubprivée. La cichesse nationale flui privée. La cichesse nationale flui privée, la cichesse nationale flui privée, la cichesse nationale flui privée. La cichesse nationale flui privée, la cichesse nationale flui privée. La cichesse nationale flui privée, la cichesse nationale flui privée, la cichesse nationale flui privée. La cichesse nationale flui privée contra qui constituere seu privée privée. des neux qui constituere son print her, cette nonvelle classe de las grandio au sein du travail, torn no grandio au seiu du travail, tien nome goureuse, saine d'esprit et de corp., remplacer les éteangers dont le Houtributaire pour faire sea récolter et ses tourbières. Combien tant d'esprit et de corp., remplacer les éteangers dont le Houtributaire pour faire sea récolter et ses tourbières. Combien tant d'esprit en de 80 à 100,000 ce. des leu de 80 à 100,000 ce. dons 425 fermes, 25 ménages et travail se de 15 fermes, 25 ménages et travail agricole. Le travail infustriel pour le travail agricole. Le mariée et sance, deracée d'une datte de 17 ce. d'enne, atantonne et hypothère moubles dont la releur ne diput 5,220,000 fr.

En face de ce tableau, les soules colonies néerlandaires placent face

colonies aderlandaises placent for

ur l'Etat, de placer des indigents à des moindres qu'aitleurs. Les prisonniers hent 253 fr. par an. Or, beaucoup de menuis iraient encombrer les prisons s'ils ne phaient pas dans les hospices à la charge communes. L'entretien de 750 mendiants, is le dépôt de Hoorn, avait occasionné une ense, dans une année, de 241,858 fr., 1316 fr. 50 c. par mendiant. La création colonies agricoles a amené la suppresa de l'hospice des enfants trouvés d'Amsiam, qui faisait peser par an, sur cette itale, une dépense de 844,000 fr. Enfin, iociété a conquis sur le désert. MM. de neu et Romand ont la justice de porter broir des colonies, dans leur bilan, la ience et la science déployées pour le débement des landes dont se composait le colonial. Il a fallu des inventions agrosiques, un système particulier de fumure rarriver à leur fertilisation. Sur 6,000 ures de terres incultes achetées par la ele, 3,000, au moins, ont été données pici à l'agriculture. Acquises à 63 fr. l'hectare, ces mêmes terres valent, au-Mui, de 633 à 844 fr. l'hectare.

aplaçant au point de vue psychologique (œuvre, l'examinant dans ses rapports t les sociétés humaines, avec l'homme se, ils ont reproché aux fondateurs d'afait du communisme sans le savoir et le vouloir; d'avoir établi leur système une négation, sur l'omission de la fae et de la propriété. Ce reproche est-il fondé? Dans les colonies de mendiants 'enfants trouvés, disent les deux criti-1, point de famille. Les enfants sont enlrés pour le compte de la société. Nous andons s'il peut en être autrement? Aux nies forcées comme aux colonies libres, suivent les critiques, les colons sont à i d'esclaves. Nous ferons observer aux t écrivains que les mendiants et les en-strouvés n'étant dans les colonies qu'en ant, ne peuvent être propriétaires; ils leur apprentissage pour le devenir. Les diants ne peuvent devenir propriétaires. sons-nous, que dans des colonies extrampolitaines, où il faut envoyer les récidi-Bisi on ne veut pas qu'ils redeviennent mendiants. Et quant aux colons des cololibres, s'ils ne sont qu'ouvriers au lieu re fermiers, ce n'est pas, ainsi que nous les remarqué plus haut, par la faute du eme, mais parce qu'il a été faussé dans son ication. Si MM. de Lurieu et Romand ellent que ce qui est arrivé en Hollande rera toujours, nous leur répondrons les résulterait la preuve qu'il ne dé-des des fondateurs de colonies de faire propriétaires, que tout le monde n'est propre à le devenir. Que pouvait faire nieux la société de bienfaisance, que de tre la terre entre les mains des indigents le leur dire : Cultivez-le, tirez-en tout ^{n'elle} peut produire, faites des épargnes rous mettent à même d'élargir le sol remuent vos bras; payez-nous la mo-ue redevance de 93 fr. par an, et gardez

pour vous le reste. Les auteurs des études ont appelé cela eux-mêmes quelque part : le couronnement de l'œuvre de la société néer-

COL

landaise de bienfaisance.

En dernière analyse, la vie de l'ouvrier, la vie au jour le jour, à l'atelier ou autrement, sera toujours, quoi qu'on fasse, la des-tinée commune de l'homme du peuple, et la charité ne peut pas prétendre faire plus que la nature humaine ne comporte, ne doit pas prétendre faire mieux que la société générale. Les colonies réduites à cette condition de vivre de leur salaire quotidien, ne sont donc pas dans une position relative-ment inférieure à celle des ouvriers ordinaires. Nous ne voyons pas que l'œuvre implique ces violations des lois divines et humaines qui donnent la mort aux vaines

utopies et aux faux systèmes.

Colonies agricoles suisses. — Nous sui-vrons MM. Lurieu et Romand en Suisse comme nous les avons suivis en Hollande; nous ne saurions avoir de meilleurs guides. Ils cherchent dans les fondations agricoles ce que nous y cherchons nous-même, la charité pratique bien entendue. En abordant le sujet des colonies suisses, les auteurs des études donnent tout de suite la préférence à celles-ci sur les colonies hol-landaises; pourquoi? Parce que celles-ci prennent les mendiants et les indigents où elles les trouvent, et les secourent comme elles peuvent, tandis que les colonies suisses, comme le disent les deux écrivains, travaillent à rendre stérile le sein de la misère, à détruire la mendicité héréditaire. Nous disons, qu'au lieu que le problème insoluble fût en Hollande, l'utopie et le problème insoluble seraient dans les cantons, si les fondateurs des colonies suisses avaient poussé jusqu'au bout l'orgueilleuse prétention de rendre stérile le sein de la misère. Celui qui a dit qu'il y aurait toujours des pauvres parmi nous a constaté une vérité irréfraga-ble par rapport à l'ancien monde, et a lancé, sur les sociétés modernes, une prophétie qui n'admet aucune protestation humaine et défie les efforts de tous les philanthropes. Que l'on prétende atténuer les misères, amoindrir le chissre des classes sousgrantes, c'est le but des institutions humaines et c'est le premier des devoirs du Chrétien, puisque l'Evangile en fait le premier com-mandent après celui d'aimer Dieu. Eteindre la mendicité, à peu près, en la combattant pied à pied, sans relache, et toujours sur nouveaux frais, cela se peut; mais éteindra la misère n'est pas la même chose; on ne peut que l'adoucir et la consoler. Ne confondons pas avec l'extinction de la misère l'extinction de la mendicité.

Les auteurs des études citent ce mot heureux de M. Thiers, disant que la misère a sa dette flottante et sa dette consolidée. Ces deux dettes, elle les aura toujours, parce qu'elles ont pour cause les imperfections de notre nature; et si notre nature est perfec-tible, elle ne l'est pas, comme on l'a pré-tendu, indéfiniment. Au lieu qu'il soit vrai

chamere. Petientierg poursuivit l'œuvre do Pestalozzi. Les auteurs des études affir-ment qu'un jeune homme nommé Webrit a

rósolu lo problème, et qu'il a donné son nom à la méthode dont il est l'inventeur. Le but consiste à façonner des enfants à une vie simple, sobre et laborieuse. Dans une maison d'éducation entourée de terres one maison d'éducation entourée de terres inhourables, on réunil vingt, trente, quarante enfants, orphelius ou alandonnés. Il est de règle qu'un seuf maître suffira à les élever et les diriger. Cette pateraité adoptive ne dont jamais être allégnée. La maison d'éducation est une ferme de 15 à 20 hectures, Les enfants reçoivent la rude éducation des paysans. Leurs forces physiques sont déve oppées en roème temps qu'on cultive leur asprit et leur âme. Ou ne perd pas de vue la nécessité de feur donner un état, qui leur assure le pain de chaque jour. Quand l'enfant montre un goût décidé pour une profession autre que l'agriculture, on choisit une industrie qui s'y rapporte. La Providence a permis, disent les auteurs des

diples, que le travad le plus de la l'homme soit anisit le plus de la lactifica de la lactific

royés. Les chiants meoragiles voyés. Les junitions se hornent a monestations et réprime adoi, a la aion dos repais, et à de légères aux Des récompenson pécuniaires edéces dans certains en ; les enfaits aortir de l'école à dix butt aux, le 150 et 200 francs d'épargues, Les casont utilisées. On long a l'enfant aux enfle de larges, en les casons entire de larges, en la large de larges en le company de la com celle de lerre, ca ini vendant la ce l'engreis. Le moisson faite, ca lu se réculte su cours du jour, il s

sa récolte au cours du jour, il se eten de mieux conqu.

Trente-deux asiles (c'ost to resilonies) sont répartis dans les cost pouzell, de liûte, de Berne, sie seus Glaris, des Grisens, de Solutielle, de Gerne, de Thurquie, et de Zurich, La premier du morce compte trois ; celui de flerm, ils. Grisens, 4; les cantons de Vincipiel, deux chacon. Il mon etiel a dans les antres cantons que rom nommés. On leur donne qui nom d'écoles rurales.

s premiers directeurs de ces écoles fudes élèves de Wehrli. Ils choisissent iles enfants ceux qu'ils croient appelés remplacer. Il est difficile de croire 'on recrute par ce moyen de bons diars. Nous croyons davantage à l'aptides jeunes gens que cherche à rencon-la Société fédérale d'utilité publique, envoie pendant deux ans dans un er asile agricole, puis deux autres andans un second asile, pour aller en-terminer leurs études au collége. Quand ommune, une société de bienfaisance, onder un asile, elle installe un direc-lans une ferme de 15, 20 à 25 hectares. meteur n'est pas propriétaire, c'est une e de fermier qui gère la ferme pour le le de la commune ou de la société, re-Mée par une commission administrae sept membres, choisis parmi les pers les plus recommandables du pays. que nous attendions avec impatience, la preuve que la pensée du créateur if, la pensée qu'on pouvait élever des les en couvrant ses frais, n'était pas limère. Cette preuve, nous l'avons ne en vain; aux colonies suisses, t partout, les parents, la commune, ke, payent un prix de pension à rurale. Ce prix varie suivant les lo-et suivant les ressources de l'asile. ex-vous quand l'asile a des ressources ermettent de recevoir l'enfant à bas c'est quand l'asile est doté.

revenus de la ferme couvrent la déque ne compense pas le prix de pen-Au prix des pensions et au revenu de ne viennent s'ajouter, comme nous anent MM. de Lurieu et Romand, gs et les contributions volontaires; te que les choses se passent dans onies agricoles de la Suisse absolucomme partout. Nulle part on ne fait ilé pour rien. Les asiles de la Suisse il encore plus loin de couvrir leurs ii l'on y plaçait les orphelins dès leur 1, au sortir des mains des nourriciers, il serait désirable que cela fût.
rait plus assuré ainsi de la bonne
des futurs agriculteurs. On aurait
illude de faire germer en eux le e la vie agricole, et surtout on ne ait pas sans solution ce problème, lant à savoir ce qu'il faut faire de t trouvé et de l'orphelin, dans l'intésa santé morale et matérielle, de 2 as. Ne disons pas que ce problème té sans solution, car nous le montreésolu plus loin, à la colonie de Bonpar M. Chasles, avec une perfection et matérielle admirable.

prix de pension des orphelins varient \$150 francs. L'enfant, déduction faite aleur de son travail, coûte à la colo-\$30 à 60 centimes; et dans le prix de \$\text{e}\$ de l'enfant ne sont compris ni les \$\text{e}\$ construction ni ceux d'appropria-On ne porte en compte, en dehors penses ordinaires des établissements de biensaisance, que le loyer de la ferme, quand la ferme est louée. Quand l'ensant coûte 60 centimes de plus que ne produit son travail, la colonie dépense pour lui 219 francs par an; quand il ne coûte que 30 centimes, la dépense annuelle s'élève enco-re à 109 francs 50 centimes. S'il arrive que ce soit l'enfant qui coûte 219 fr. qui ne paye que 35 fr. de pension, le déficit pour la colonie est de 184 fr., et à supposer que la dépense de ce même enfant descende au minimum de 30 cent. par jour, déduction faite de son travail, la perte est encore de 74 fr. 50 cent. Nous ne critiquons pas, nous insistons sur ce point essentiel en économie charitable, que se flatter de pou-voir balancer la dépense par le produit des bras du pauvre ou de l'orphelin, c'est se flatter d'une chimère. N'oublions pas qu'à part les frais de premier établissement, ces colonies agricoles de la Hollande, au frontispice desquelles on inscrivait ces mots néfastes: mécompte, déception, n'étaient en perte annuelle, à tout prendre, que d'environ 20 fr. par indigent secouru. La preuve que nous sommes bien loin d'exagéc'est que les auteurs des études agricoles, malgré leur penchant marqué pour les colonies suisses, reconnaissent: que le prix de revient du colon pèche plutôt par atténuation qu'autrement. Le prix de journée de l'asile agricole de Carra qu'ils nous font connaître, varie de 75 à 90 cent. Nous retrouvons là encore nos prix francais; nouvelle preuve que les conditions économiques des colonies suisses sont les mêmes que celles des autres œuvres de bienfaisance. C'est une raison pour que les avantages qu'on en retire soient réalisables chez nous.

Si le prix de la journée est de 75 à 90 centimes, et que la moyenne de la dépense de l'enfant, déduction faite de son travail, soit de 30 à 60 centimes, on peut se rendre compte du produit de ce même travail. Il faut trois, quatre et même cinq enfants à l'asile de Carra, nous disent les auteurs des études, pour donner un travail égal à celui d'un bon journalier. Chaque enfant produit l'un dans l'autre de 20 à 25 centimes par jour. Cette vérité d'expérience étant de tous les pays, on peut se faire une idée de la dépense que le jeune colon laisse à la charge de la charité publique ou privée. Laissons l'illusion de la gratuité et la question économique elle-même, pour ne plus envisageravec MM. de Lurieu et Romand que l'éducation morale et agricole.

Les colonies agricoles de la Suisse ont commencé, pour ainsi dire, le même jour que les colonies hollandaises. L'asile de Carra date de 1820; 64 élèves étaient sortis de l'établissement en 1849. C'est un assez petit nombre en 30 ans. 12 se sont placés comme artisans de divers métiers; 7 comme régents d'écoles primaires; 5 en qualité d'instituteurs dans les écoles rurales; 40 sont laboureurs, maîtres-valets, jardiniers et domestiques dans les campagnes. Les 7 ré-

gents et les 5 instituteurs sont la gloire de l'antie de Carra; avec de pareils succès nous ne comptons pas. Ils sont dus en grando partie à un élère de Wéhrli, M. Eber-bardt. Le choix de l'emplacement y a aussi contribué : une coor fermée et pourvoe d'eau, la facilité d'affermer le terrain à me-

COL

partie à un élère de Wahrli, M. Eberhardt. Le chaix de l'emplacement y a aussi cantifiné : une cour fermée et pourvue d'oau, la facilité d'affermer le terrain à mesure de l'agrandissement de l'asile, le voisinaze de la paroxisse pour les exercices religioux, la proximité de la ville pour vondre les produits, et assez d'isolement pour écarter les certieux, ce sont là de nombreuses conditions de succès. La part des colonies autraes est assez helle pour qu'il d'y ait pes besoin d'un exagérer les résultais. De la classe la plus abandonnée, elles ont fait d'honnêtez gens et d'utiles, citoyenas réest la târhe accomplie par les institutions chrétiens de que le dix luit siècles. La charité fait des riches avec des pauvres, comme la foi pains a fuil des rois chrétiens avec des rois barbares, cemma les apôtres et leurs auccesseurs, avec des serdaces volcurs de leurs mattres, faisalent des saints.

Colonies belges. — Les colonies belges ne sont postérieures que de deux années aux relonies autres, faisalent des saints.

Colonies belges. — Les colonies néerlandaises. La France, nous l'avons déjà note, n'est venue qu'après, sa première colonies françaises, n'e pris maissance qu'en 1839. Les colonies belges ont fini tristement per une liquidation, il y a quelques années ner des colonies pénitentiaires. Les auteurs des études estiment que la marche qu'ils ont cherché leur modèle. Leur tentative a porté sor des colonies pénitentiaires. Les auteurs des études estiment que la marche qu'ils soivent doit conduire au soccèté ninée, par des colonies pénitentiaires. Les auteurs des études estiment que la marche qu'ils soivent doit conduire au soccèté ninée, par des colonies pénitentiaires. Les auteurs des études estiment que la marche qu'ils soivent doit conduire no forma pour les provinces belges une socété indépendante de la soccèté néerlandaise, sous le nour des contaission permanente siègeant à Brayelles. L'administration provinciale y rest étrangére; le gouvernement n'y intorvint que comme contractant et protecteur. La soccité no

forme était attachée l'exploration et

tares et demi de torres.

A la même époque, la sociéé la entreprit de fonder une colonie 5...

y recevoir une partie de la popolis lide des dépôts de mendient en contrat avec le gouvernance par la sion de 1,000 mendiant. L'hat su à lui payer, pendant 16 aonées, 224...

par tête de mendiants. ou ple 66, la peyables tous les auss en deut ser que fût le nombre des membres le nées expirées, le gouvernance ou verait à perpétudé le droit d'avectif diants dans la colonie, ans par rétribution. Pour établir oute es lonie, la société achein 840 hectareres, à raison de 27 fr. 51 cm. dens la province d'Anvers. Elle vivale depôt pour les 1,000 peurs, des fermes qui communicate la tècs en 1825. Pour faire fair la société se la tablissement, la sociét successivement jusqu'à 1,000 peurs, des fermes qui communicate et le successivement jusqu'à 1,000, au preut hypothéqué sur la bour e le lite avait passé des traités avec administrations communales et le res, pour recevoir leura musquis plus de ses ressources se crime dons des associés et des protectes vec. Elle comptait pour la surper récoltes et les bénéhices à faire sur plus-value des terres. La receue et 836, en 11 mm, s'éleva à 4,262, milla dépense à 10,779,000 fr. 36 cm. 1,310,915 fr.

Dans la recette sont compris les de 1,694,330 fr., sur tempels membres, lorsque écletais révoluture dans la pour 3,000 nouveaux mendians, au prix de 78 fr. 83 cent., avec au nite jen sus, au cas de l'invalidant failt sur le point de Iraiter avec la pour 3,000 nouveaux mendians, au prix de 78 fr. 83 cent., avec au nite jen sus, au cas de l'invalidant que de 483,432 fr. Nouv un record comment il s'élova phris la lion et demi su delà ; les outeur de voil nous l'apprendre. La pressure de décline et de ruine. Il et naut intérêt de savoir pourque.

A cette époque de 1840, la société au peus lieu hors d'ette de faire faire la le prince de decline et de ruine. Il et naut intérêt de savoir pourque.

Après 1880, la société au le la les les plus hors d'ette de faire faire la le prince de le prince de la

phase l'excédant des recoles pennes p'est en moyenne que de l'ect excédant est pour charant de nées suivantes de 180,000 fc. 6 des colors décroit connéctules coloris libres, il fout des colors libres des colors libres des colors les produits et les ténés ploitation yout diminuant d'embers ploitation yout diminuant d'embers.

i du reste était une conséquence néire de la diminution du nombre des Les auteurs des études disent que la lation agricole, en même temps qu'elle mait en nombre, diminuait en validité. unt de vue des colonies c'était funeste. un pourrait supposer que le symptôme on au point de vue de la société généar les valides, en somme, sont appelés à tre travail que celui des colonies chas. La décadence de la celonie produiefroidissement du zèle des bienfaiteurs. wscriptions descendent de 70,000 fr. à L'Etat continue de payer par an ) fr., malgré la population diminuée. adiant coûte à l'Etat 80 c. par jour, que les mondiants infirmes no revienlas les hospices que de 40 à 50 cen-L'immense différence du résultat

les époques est attribuée en partie aux miraux croissant en raison directe de inution du nombre des colons. M. a de Sagra a calculé que pour les 4 1834. 1835, 1836 et 1837, la dépense se a été par colon de 919 fr. 96 c. Il, des créanciers perdant patience, mi des poursuites judiciaires. Pour maire, la celonie recourt à une de l'allocation gouvernementale, ause de raine. En 1832, il est question ganiser les colonies. M. Ducpétiaux, leur général des prisons et des éta-ments de bienfaisance, est chargé de arapport sur leur situation. Voici les m qu'il propose : réunir aux colonies a colonie forcée; congédier les colons aptes aux travaux agricoles ; renvoyer miants invalides; ne planer à la copue les mendiants de profession et les ads; y admettre les détenus libérés manderaient à y entrer; faire des idix, vingt et trente bonniers (le réquivant à peu près à l'hectare), aliveraient des agriculteurs libres, a direction desquels on placerait un mombre de colons; louer à quelques leurs des environs d'autres lots de tà la charge d'employer pour leur des colons de la société; affecter de terrain à l'établissement d'une liadustrie agricole, et faire de l'admiscette école la récompense de l'intel-Lou travail et de la bonne volonté des colons; former des ménages d'enrouvés et d'orphelins; obtenir du rement qu'il élève le subside annuel 100 francs, et, en échange, lui accore large part dans l'administration des s. Le gouvernement exécute seule-limitére mesure proposée, le ren-s mendiants invalides. L'inspecteur l'ormule de nouvelles propositions Hies la société me donne pas plus de u aux premières.

unvier 1837, la deute de la société il à près de 2,000,000, la valeur de en meubles et immeubles étant de 00 environ, ce qui donnait un déficit 192 fr. 82 cent. Les choses s'aggra-

vèrent encore en 1839. Le content passé avec le gouvernement expirait en 1841, c'est-à-dire que le payement du subside cessait, et que le droit subsistait d'envoyer gratuitement aux colonies 1,000 mendiants. En 1841, le déficit s'élevait à plus de 12,000,000 fr. La société est dissoute en 1842, et les colons mendiants sont évacués sur les dépôts de mendicité. Les immeubles sont vendus en 1846, on ne

dit pas à quel taux.

Les uns ont attribué la cause de l'échec subi par les colonies belges à la mauvaise qualité du terrain; d'autres, à l'insuffisance des bras pour le travail; d'autres, aux fautes commises dans la construction primitive des édifices, à l'isolement des colonies, à leur éloignement des grands centres de population. Les auteurs des études prétendent que si on avait mis en liquidation les colonies hollandaises, elles auraient présenté à peu de chose près les mêmes résultats que les calonies belges, attendu qu'elles con-tiennent les unes et les autres le même germe de mort.

Une société agricole des bons-ouvriers qui s'est formée depuis à Bruxelles, rendait compte de ses résultats le 21 juin 1849. Son conseil supérieur se compose de plus de 100 membres, parmi lesquels 18 appar-tiennent au clergé et aux cures des diverses paroisses. Les plus hauts fonctionnaires et les membres des plus grands corps de l'Etat

en font partie. Nous donnons ses statuts.

Dispositions générales. — Il est formé dans tout le royaume une association de bienfaisance, ayant pour titre: Association pour la propagation et l'encouragement de la société agricole des bons-ouvriers, appliquée à l'exploitation de fermes de bienfuisance.

Le but de cette association est de porter remède au paupérisme et à la mendicité, par la fondation et l'exploitation de fermes de bienfaisance, c'est-à-dire par l'applica-tion au travail agricole des bras du pauvre lui-même.

Le siège central de l'association est fixé à

Bruxelles.

Il sera formé, dans diverses localités du royaume, et principalement dans les cheflieux de province, des comités aidants, chargés de propager la pensée fondamentale de l'association et de travailler à l'accroissement de ses ressources.

Sont membres de l'association et inscritea sur la liste générale des membres, à moins qu'elles n'expriment le désir du contraire, toutes les personnes, prenant une ou plusieurs actions de dix francs, pour le soutien de l'œuvre; concourant à l'œuvre par une sonscription annuelle ou par un secours une fois donné; travaillant d'une mauière quelconque, dans l'intérêt de l'association, sous la direction du conseil supérieur, et conformément aux statuts et règlements de l'œuvre.

Dans cette dernière catégorie sont compris principalement les bona-oueriers appliqués à l'exploitation des fermes de bienlaisance, pourve qu'ils aient préalablement

orcepté par écrit les obligations imposées à lour titre par les statuts de l'association.

Toutes les fonctions s'exercent gratuitement, sauf les exceptions que le conseil juge convensble d'admettre.

L'action, les efforts, les intérêts, les bosoins de l'association sont réglés par un conseit supériser de direction.

Un comité dirigeant est établi près de
chaque forme de bienfalsance crôte ou soutonue par l'association, y compris les deux
formes qui existent aujourd'hui, savoir ;
colle de Saint-Soureur (Maineut, carrien de
Prances-lez-Boissenst) et celle de l'Ancien
Tignoble, bardieue de Benais (Flandre orientale).

tale).

Ce counté est chargé de régler adminis-trativement, conformément aux status et aux réglements adoptés par le consell supé-rieur, la farme près de laquelle il est placé. Il est subordonné aux décisions du conseil supériour et doit rondre compte de sa ges-tion dans chaque réunion du tonseil.

Un aumônier général est situebé à l'œuvre des bons meriers, pour reiller à ce que les fonctions du ministère crefésiastique snient exercées dans toules les fermes de bientai-

tometores du ministère certésiastique saient exercées dans tontes les fermes de bienfaimass, suivant les bésoins, et tonjours avec l'amentiment de l'autorité diocésaine.

Font partie de droit du conseil supérieur de direction, les personnes ayant pris dix actions de dix francs, et celles qui s'engagent à payer dix francs au moins annuellement, au profit de l'œuvre. Les unes et les autres peuvent au faire représenter par des délégués. Le même conseil se compose, en outre, des personnes qui, au jugement des membres du borran, remient ou peuvent repute des services lu-

conseil se compose, en outre, des personnes qui, su jugement des membres du borran, remient ou peuvent rendre des services importants à l'association.

Locome il supérieur se réunit, de droit, una fois par an. Le bureau le convoque quand il lo juge convensble aux intérêts de l'ouvre.

Il est remis, par les soins du trésorier, à chaque membre du conseil supérieur et à toote personne s'intéressant à l'œuvre, une liste extraite d'un registre à soucher, el portant une série ou une partie de serie d'autons et de seuscriptions, que les porteurs s'efforcent de faire remplir le plus tôt possible, et d'envoyer au trésorier général de l'œuvre, avec les fonds qui en sont provenus.

Les comités aidents sont instituée : t' dans chaque chof-lieu de province ; 2° dans toutes les localités choisies et désignées par le bureau du conseil supérieur. Les membres du conseil supérieur de direction résidant dans ces localités sont membres (de droit) du conseil supérieur de direction résidant dans ces localités sont membres (de droit) du conseil supérieur de direction. Toutefois, ai une forme de bienfaisance est créée dans l'intervalle d'une réunion annuelle à l'autre, le bureau peut nommer le comité dirigeant prên de cette ferme ; et ce comité fonctionne jusqu'à la rénuton générale qui suivra l'époque de sa nomination. Les comités dirigeant prên de cette ferme ; et ce comité fonctionne jusqu'à la rénuton générale qui suivra l'époque de sa nomination. Les comités dirigeant prên de cette ferme ; et ce comité fonctionne jusqu'à la rénuton générale qui suivra l'époque de sa nomination. Les comités dirigeant prên de cette ferme ; et ce comité fonctionne jusqu'à la rénuton générale qui suivra l'époque de sa nomination. Les comités dirigeant prên de le conseil en posent la situation de leur ferme au trésorier général, toutes les fois que re-

luties le demande, et lis s'alorses pour tous les besoins de les sus pour tous les besoins de leur sus tion, ils junyent prendre tous tous administratives, qu'ils jugest care et poer tous les actes relatifis à gration de la ferme prés de lequils institués, à la condition d'en resin au conseil supérieur.

Les bons-ourriers sont les mu l'association attachés, numer ferme disperieur des tenenus autrolès municipalités des tenenus autrolès municipalités.

direction des travaux agrundes ma fermes de bienfaisance. No auto l'association, à des conditions se

fermes de bienfaisance. Ils suit na l'association, à des conditions speciterminées ainsi:

Ils sont réuois, sons la direction di absolne du conseil superion, a dété générale, dont la durée si d'action ne peuvent être limité qui même conseil.

Pour être membre de la sociéé ouvriers, il faut : avoir de président de l'on des congents; avoir, pendant un an a séque dans l'une des levues à sance considérée comme ferme au preuve d'aptitude à ramplir la grochés au titre de bon-ouvrier, avairé cette épreuve, agrée comme cappilir ces devoirs, et définition comme bon-ouvrier par le bureau seil superieur, sur la présontations dirigeant de la forme normale; su l'engagement de la forme normale; su l'engagement de se commercé à uture et réglements, et d'onée à le décisions du conseil supérieur de la forme normale; su l'engagement aux statuts.

Il est établi en principe que su l'aviers ac vouent à la sie comment aux statuts.

Il est établi en principe que su les formiers ordinaires pouvent et ment jouir, dans une position de colte qu'ils occupent. Ils consequent les formiers ordinaires pouvent et ment jouir, dans une position de colte qu'ils occupent. Ils consequent leur liberté individuelle reste néed femps, compag en tonte brypoinent eus eu ces et en échange de leur travail littire, au voictement et au loor

temps, coming en tonta hyponica droit, en verta des vogagemente eus el enéchange de beur terval l'inture, au vétenient et au logonica nément à la position qu'ils coc l'association; à la continuation o mes avantages, même en cui du dans l'une des fermes de la la velle. Toutefots, ces ovantages dannés à la durée de l'association. Chaque farme de bientainmer of par le but même de son imitation oci du travait, dans la mesur de me tels par les communes, par les bienfaisance ou par des particules nant arrangemente avec le comié da mondiente, l'association is recipoloment d'appliquer au ma particuler nant arrangemente avec le comié da mondiente, l'association is recipoloment d'appliquer au mondiente, cipoloment d'appliquer au mondiente, cipoloment d'appliquer au mondiente, cipoloment d'appliquer au mondiente, cipoloment d'appliquer au mondiente de l'association is recipoloment d'appliquer au mondiente de l'association is recipoloment d'appliquer au mondiente de l'association is recipoloment d'appliquer au mondiente.

de fermiers, membres de l'accom-

me, et portant le titre de bons-ouvriers. industries et les occupations diverses attachant à l'agriculture sont également iprises dans le but et dans les moyens de sociation. A cet effet, toutes les resmes de l'association provenant, soit des ons, soit des souscriptions annuelles, des donations une fois faites, sont conées à l'érection et à l'organisation de res de bienfaisance, de manière qu'il soit di une ferme de bienfaisance par dix ares de terre productive ou rendue telle le désrichement, et autant que possible, s la proportion de dix hectares par mille tants de la commune près de laquelle la le est établie. Aucun fonds de la société jeut être distrait de cet emploi, sans intiment du conseil supérieur. Le budu conseil choisit, sur une triple liste andidats présentés en nombre double loumônier général, par le comité diriide la ferme normale, et par les bons-irs eux-mêmes, celui ou ceux à qui il consier la direction de la nouvelle ferme. Bactions de dix francs ayant atteint, drie, le nombre de 400, l'une de ces aciest tirée au sort, et elle donne au tim le droit, héréditairement transmis-, de placer un malheureux quelconque la ferme de bienfaisance la plus raptée de son domicile. Le même avantage asuré, sans tirage au sort, au souscrip-ou au donateur de la plus forte somme, r et à mesure que le total des dons ansatteint le chiffre de quatre mille francs, s dons annuels concourent par accution à former cette plus forte somme, l'à ce que le capital de quatre mille fr. théqué sur les biens de la société soit sé par le conseil supérieur. Les fonds allis par l'œuvre des bons-ouvriers sont oyés et appliqués suivant les besoins des ilés, pour le soutien de leurs indigents. s fondateurs font ressortir, dans un exdes motifs, l'avantage des fermiers di-urs. L'institution, par ce côté, ouvre tarrière nouvelle aux jeunes gens qui entent à vivre, honorablement occupés, le célibat. De même que, dans cers conditions de la société, un jeune me embrasse la carrière du barreau, des armes, de la médecine, du cone, de l'industrie, etc., de même, dans l'association, un jeune homme apparteè ces classes moyennes et honnêtes qui la force de la société, embrassera la ère de l'agriculture. Il ne sera, ni cloim vetu, nourri, traité comme le sont les peux : il sera fermier, il vivra de la vie wire des fermiers; il en aura toutes les ièles jouissances sans en avoir les souabrité qu'il sera par la haute protection onseil supérieur. Il n'aura qu'à suivre églement d'ordre facile et accepté volonment par lui; car sa liberté réstera tous intacte: il pourra toujours, s'il le juge fenable, quitter sa position, après avoir dail, comme un fermier ordinaire qui donne une exploitation, à tous les engagements contractés par lui. Combien de jeunes gens appartenant à d'honnêtes familles s'estimeront heureux de pouvoir occuper une telle position! Et quels avantages pour la société en général, dont les carrières diverses sont presque toutes encombrées! Les fondateurs se flattent d'avoir résolu ce problème de convertir l'aumône en un travail productif, reproduisant incessamment ses fruits. Nous nous réservons d'exposer les conclusions finales de MM. de Lurieu et Romanden termin pulle mot Colorus sagratures.

mandentermin at lemot Colonies Agricoles. Colonie italienne. — Palestrina. — L'évêque cardinal Pedicini a fondé cet éta-blissement, il y a 20 ans. Il n'en exista t pas un seul en France alors. Il est dirigé par une commission de six membres, dont une partie est choisie par l'évêque. Le but de l'institut est d'instruire les orphelins dans la religion et dans l'agriculture. Les élèves, tous orphelins, sont au nombre de 17 en 1839. Un d'eux, qui est déjà d'un âge raisonnable, surveille les autres; une servante fait la cuisine et s'occupe des dissérents ossices domestiques : c'est un chanoine aussi modeste que charitable qui dirige cette petite famille avec un zèle et une intelligence au-dessus de tout éloge. En hiver, après avoir entendu la messe, les élèves se rendent dans la campagne, sous la conduite du plus agé, portant chacun deux pains de farine pure, un morceau de fro-mage et une quantité suffisante de vin; ils cultivent des champs appartenant à quelquesuns des élèves eux-mêmes : quelquefois aussi on les appelle à la culture de terres étrangères à l'établissement. Vers la fin du jour, ils retournent à la maison, où ils trouvent un autre pain et du vin, une soupe et une portion de légumes.

En été, la messe entendue, ils vont dans les champs avec un pain et du vin, et re-tournent à midi au logis, où ils mangent une soupe et des légumes. Les plus chaudes heures de la journée étant passées, ils re-tournent de nouveau dans la campagne, d'où ils reviennent le soir : on leur donne une salade, du fromage, un pain et du vin. Ils couchent dans un dortoir commun; leur lit se compose d'une paillasse, de draps et d'une couverture de laine. Leurs vêtements sont ceux qui sont en usage dans les campagnes: camisoles, pantalons et souliers grossiers. Ces jeunes gens sont satisfaits de ce régime, et présèrent les travaux de la campagne aux professions incertaines des villes. Un chanoine leur enseigne à lire, à écrire, l'arithmétique et quelques notions premières de l'agriculture : on se borne à la branche d'agriculture la plus généralement pratiquée dans les environs de Rome, celle de la vigne et des olives. La propreté laisse à désirer. La recette annuelle de l'établis-sement est de 283 écus romains. La commune y contribue pour 40 écus; le travail des élèves en produit 70, mais cette somme ne suffit pas. (Cerfer, Rapport au ministre de l'Intérieur.)

§ 11. Colonies agricules françaises. -

Colonie de Mettray. — Nous plaquas en première ligue la entonie de Mettray, parce qu'elle est, par sa date, la première rolonie importante de notre paya. Nous la rangeous parmi les colonies agricoles, parce qu'elle porte ce nom, et nous lui attribuous cette plane, quoiqu'elle soit en môme temps pénitantiaire, parce que le succès de la colonie de Mettray est un argument a fortieri irréfutable, en foreur de la possibilé de la réunité des colonies agricoles d'enfants outres que des jeunes détenus.

La fondation de Mettray se rattache à l'une des plus grandes questions que noire stelle ait à résoudre : celle de la réforme das prisons. Ses deux fondateurs, M. Demetz et M. le vicomité de Courteilles, s'étaient occupés depuis longtemps de cette question. Le premier, aucien conseiller à la cour royale de Paris, chargé, avec M. Blouei, architecte, d'aller, en 1857, étudier les pénitenciers des Kints-Unis , rassembla dans un volumimeux rapport des détails complets et approfundis aux ces établissements ; il pui, par cet examen des faits les plus instructés, confirmer ou rectifier ses idées sur le vaste problème dont nul mieux que loi n'était à même d'avancer la solution; et, par un rare bonheur, en même temps qu'il recueillait dans son esprit les éléments du grand projet dont Mettray devait être la réalisation, Dieu mit dans son cour assez de dévouement pour l'exècuter. M. Demeix commença par s'assurer l'appui d'hommes moins distingués encore par leur haute position que par les óminentes qualités auxquelies ils la doivent. Grace à son initiative, grâce à lour comeines, la secidit paternelle fu tondée aous la présidence de M. le conte de Gasparin, pair de France, L'article 1" de ses statula est ainsi conçu:

«La société paternelle a pour lut : l' D'exercer une tutelle bien veillante sur les enfants acquittés . comme ayant agi sons discernement, qui lui seraient coniés par l'adminatelle au mentre de l'une se statula est ainsi conçui de l'instruction en exècution de l'instruction en execution de l'instruction en execution de

cor une tutelle bienveillante sur les enfants acquittés, comme nyant agi sons discernement, qui lui sersient confiés par l'administration, en exécution de l'instruction munistérialte du 3 décembre 1832; de procurer à ves enfants, vuis en état de liberte provincire et recueillis dans une cofonie agricule, l'éducation morale et religieuse, a est que l'instruction primaire élémentaire; de lour faire apprendre un mêtier, de les secoutumes aux travaux de l'agriculture, et de les placor ensuite à la campagne, chez des artisans ou des cultivateurs; 2º de surveiller la conduite de ces enfants et de les xider de son patronage, pendant tout le temps

ler la conduite de ces enfants et de les aider de son patronage, pendant tout le temps dont ils en ont besoin, »

Mettray a, comme un petit royaume, un territoire, des constructions, des finances, une administration, son personnel, ses lois ; il a fallu tout fonder, tout organiser à la fois, non-seulement pour donner au système d'éducation currectionnelle projeté ses parfaits developpements, mais pour satisfaire un public impatient et incrédule, prompt à douter du succès si ou le lui fait attendre. Lorsque la charité fatigue de ses saintes importunités l'opinion publique, celle-ci

NAIRE COL.

répond : Réassistes, et le rous source En voin la charité s'écrie : Sourcest per rous source et en voin la charité s'écrie : Sourcest per rous du la charité s'écrie : Sourcest per rous du la charité s'écrie .

M. Domotz n'eut pas à cheriter tour le théâtre de sus expérimentaires à vicomte de Brétignières de Cource dit offre d'une propriété aixe à Meure, de Tours , réunissent tous les ses désirables. Ancien militaire diturns, disciple de M. Deurét, demont sour pas l'intelligence et générous per l'occupé des longtemps des que don tentlaires auxquelles de venant de l'un résolut de se dévouer auxei à la cution des jennes détenut. Cou deux abonorables sevaient combien d'acrésultèrent, aux États-Unit et en l'un l'appropriation d'anciens félieurs usage différent de leur des linston, et ils ne voulurent pes, comme the muits ne voulurent pes, comme the muits ne voulurent pes, comme the muits de leur des linston, et ils ne voulurent pes, comme the muits de leur des linston, et ils ne voulurent pes, comme the muits de leur des linston, et ils ne voulurent pes, comme the muits de leur des linston, et ils ne voulurent pes, comme the muits de leur des linston, et ils ne voulurent pes, comme the muits de leur des linston, et ils ne voulurent pes, comme the muits de leur des linston, et ils ne voulurent pes, comme the muits de leur des linston, et ils ne voulurent pes, comme the muits de leur des linston, et le leur des linston et leur des linston et leur des linston et le leur des linston et leur des linston et leur des linstons et leur des linston et leur des linstons et leur de leur des linston et leur des linstons et leu ils ne voulurent pes, comme ils a que les murs leur lissent la lor l' capital était de donnys aux détenn que les murs leur lessent la loi, l'
copital était de donner aux détenus de famille; ur il ne suffit pas pour réunir 200 enfauts dans la grande ancien château et de leue dire. Men vous êtes en famille; ils doivour nuon pas s'eulement l'idéo, mais bon ditudes de la famille; or une di qui fondent la famille, c'ext la cole sous un toit domestique, prei de paterbel, dans une mairon de famille aux colons de Metters des repaterbel, dans une mairon de famille. En ring mois (1830), com une téé construdes; en des nous le mients achevés pouvaient content la fants; cinq autres maisons, la chiq quariter de punition, des étaites granges, une ferma complete, ont el cessivement élevées. Les colons culte la maison pendant los promiére aidèrent à faire le nivellement doi à construire leurs habitations, moyen de les nationes présunte le longueur sur 6 mètres 60 ceptimetre compose d'un rez-de-chaussée it la ciages.

Le nière du rez-de-chaussée it la ciages.

La pière du rez-de-chausée ad lier de différentes professione, a dans quelques maisons, divives au ateliers par une claison asser les qu'un seul surveillant place au creperte facilement characre des des assez haute pour que les enfants sent pas se voir quand lls ross communiquer; l'air circule des s supérieur laissé libre, de mombre de nir les aueliers à la même tempérale que soit le nombre des enfants dans chacun.

Au premier et au second dout, une salle, qui, par un syndam la sert lour à lour de dortoir et à f de salle de récréation pontant la les des de chesse pour 21 Dong traverses, fixées par no de une de leurs extremités, con le tre le mur, des deux côtés de la porte airée. Veut-on préparer le réfectoire? traverses sont abaissées sur des poteaux artagent la pièce en deux divisions en anagent in piece en deux divisions en ant un passage au milieu pour les sur-lants, des planches, rangées contre les s laiéraux, sont fixées sur les traverses. réfectoire est prêt. Veut-on préparer le oir! au lieu des planches, ce sont des sci, pliés le long du mur, qu'on étend, i'on accroche aux traverses. Les hamacs rangés parallèlement, mais de manière de doux enfants l'un ait la tête vers le "l'autre vers la traverse; les conver-us sont ainsi empêchées et la surveiliplus facile. Au-dessus de chacun est use contenant les effets du colon, qu'il kair avec une grande propreté. Au fond par des lames de persiennes erwettent d'observer sans être vu; c'est ne couche le chef de famille; il a surveillance deux sections de 20 et est secondé par un contre-mattre, pères atnés choisis par les colons, ne nous le verrons; les contre-maîtres Mernativement le quart pendant la

rune de ces maisons, contenant quatrois personnes, a coûlé, y compris mobilier, literie, vaisselle, etc., en-\$300 fr., c'est-à-dire 193 fr. par colon, porte le loyer annuel de chacun à 5 cent. (Rapport des directeurs, 1840, Elles sont toutes distribuées de même, é deux, dont l'une sert de logement à mier, et l'autre contient le cabinet du ur et les bureaux d'administration. te de 10 mètres qui sépare chacune aisons est occupé par des hangars, ils il de préau pour les jours de pluie. Ces usons, simples, régulières, gracieuses, mgées aux deux côtés d'une cour spaoù se trouvent un bassin et des puits. a que les enfants prennent leur récréa-I relour des travaux. L'église occupe de la cour. Simple et tout à la sjestueuse, rustique et pleine d'élé-

lom de chacune des maisons, inscrit façade, est un témoignage de reconnce envers les bienfaiteurs de Mettray. oms d'Orléans, de Limoges, de Tours, bers, de Paris, rappellent des dons de de ces villes. Quatre particuliers ent cet honneur: M. le comte Léon thes, qu'une généreuse et opportune li-éte 160,000 francs, doit faire appeler la me fondateur de la colonie; M. Ben-belessert, dont on ne saurait trop ho-la mémoire; l'excellent M. Giraud, l'haveur général du Morbiban oui layeur général du Morbihan, qui, un jour voir Mettray, n'en est sorti usieurs années plus tard après avoir sé gratuitement toute la comptabilité, il à la colonie une maison fondée de le souvenir ineffaçable de ses exemide ses leçons; enfin, madame veuve

DICTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE. III.

Hébert de Rouen, qui, en retour d'un don de 10,000 francs, a demandé qu'un modeste monument sût élevée dans la chapelle à la mémoire d'une fille bien-aimée qu'elle a perdue. Ces noms, toujours présents à la vue des colons, ne s'effaceront pas de leur souvenir. Una pieuse et digne pensée a placé la maison des plus jeunes sous la protection de la sainte Vierge Marie, la mère des aban-donnés; sa douce image est entourée de fleurs et de verts feuillages qu'à chaque saison nouvelle les enfants suspendent à l'entour. Sur l'église enfin, au front du portique, sont écrits ces mots : Maison de Dieu, pour rappeler, disent les directeurs (Rapport de 1843, p. 28), que si le Seigneur ne met la main à l'édifice, c'est en vain que travaillent ceux qui le construisent, (Psal. cxxvi, 1.)

A droite et à gauche de l'église s'élèvent deux maisons plus considérables que celles d'habitation; elles contiennent une grande classe, un magasin d'instruments aratoires et de modèles, des logements d'employés; par derrière, un corps de bâtiment entouré d'une cour murée faisant préau, renferme le quartier de punition. C'est une petite prison cellulaire attenante à l'église, dont elle forme le prolongement, de manière que les enfants détenus puissent, sans sortir de leurs cellules et sans s'apercevoir entre eux, assister au service divin et voir le prêtre à l'autel : il suffit pour cela de tirer simplement un rideau. Autour du quartier de nunition se trouvent les cours et les hâtiments de ferme, de très-belles étables, des granges, une por-cherie, des écuries, une laiterie, etc.; un

peu plus loin, le cimetière.

Peu pius ioin, lecimetiere.

Il ne nous reste plus à indiquer qu'un seul bâtiment, placé en entrant dans la colonie, mais un peu à l'écart; on y a établi l'infirmerie, la lingerie, l'école des contremattres, le logement des sœurs, la cuisine, la buanderie, la boulangerie, etc.; devant est la gymnastique : derrière la jacdin pour le line de la colonie. la gymnastique; derrière, le jardin polager.
Toutes les constructions que nous venons
d'énumérer, et l'église surtout, font le plus
grand honneur à l'architecte qui, avec un
entier et bien louable désintéressement, en a conçu le plan et dirigé les travaux, M. Blouet, précédemment chargé, avec M. Demetz, d'al-ler étudier les prisons d'Amérique. Telle est, dans son ensemble, la disposition des batiments de Mettray, qui contient maintenant 550 détenus. Quatre familles de colons babitent dans quatre fermes détachées de la co-lonie. Ces fermes ont été laissées dans le mêmé état que lorsque les fermiers les ont quitées, afin de prouver aux particuliers qui voudraient employer dans leur exploitation, soit des orphelins, soit des enfants trouvés, combien est facile la réalisation d'un tel projet.

La disposition matérielle des bâtiments d'un établissement pénitentiaire, si importante qu'elle soit, est fort secondaire, en comparaison du choix des agents. Un homme éminent, en visitant Mettray, disait que l'institution de l'école des contre-maîtres lui causait encore plus d'admiration que la co-

lonie elle-même. Les directeurs ont sutroulonie elle-même. Les directeurs ont sutrou-ver et former des jeunes gens de familles hometes et aisées, qui ont regardé comme m homeur de se dévouer à une si belle neuvre; jounes gens intelligents et instruits, religioux et moranx, réunis longtemps avant que les premiers colons n'arrivassent à Met-tray, ils ont pu se bien pénètrer, sous la di-rection de bons supérieurs, de l'étendue de leurs devoirs.

que les premiers colons n'arrivassent à Mettray, ils ont pu se bien pénètrer, sous la direction de bons supérieurs, de l'étendue de leurs devoirs.

De nouveaux élèves se sont réunis successivement aux premiers : ils se sont volontairement soumis à une règle qui, sans être celle du cloftre, du collège ou du régiment, participecependant de tontes ces disciplines; ils ontaccepté de partager la vie, de porter nou le costume même des détenus, mais un costume presque aussi humble; craints pour leur advérité, almès pour leur justice, estimés pour leur capacité, ils trouvent le rourage d'accomplir one si noble et si dare mission dans leur amore pour Dieu et leur allashement pour les directeurs. Les uns sont entés de famille, les autres, surveillants sous les outres du chef, d'antres, moniteurs dans la name où l'on juge de leur eptitude, un certain nombre, simples aspirants; ils sont réunis on une Ecole, qu'a dirigée plusieurs années, avec autant de zèle que d'intelligence, M. Blanchard, aujourd'hui greffer en chef de la colonie, sorti lui-même de cette école; les contre-maîtres sont la cheville ouvrière de Mettray; ils y reçoivent d'ailleurs une éducation solide qui garantit leur avenir ; plus tard, placés dans la colonie, comme M. Mahoudeau, l'hebile agent comptable, ou hien mis à la tête d'établissements analogues ou d'exploitations rurales, ils rendront su pays des services utiles; déjà leur école à Mettray est une véritable et remarquable école d'agriculture pratique où le gouvernement pourrait envoyer des étoves et fonder des hourses. L'enseignement de l'école préparatione consiste dans l'étude de la religion, la langue française. l'histoire natio ale, la géographre, l'acithmétique, la géométrie, le dessin linéaire, la comptabilité, la gymnastique, la natation, la musique vocale et instrumentale, l'agriculture raisonnée, et les élèments des sciences qu's yratachent.. De toutes parts, on demande à cette école du agents.

A côté de ces excellents surveillants, les directeurs unt en l'henresse idée de placer. agents.

agents.

A côté de ces excellents surveillants, les directeurs ont en l'heureuse idée de placer, pour seconder leurs chefs, des frères abids; on donne ce nom à deux colons, nommés dans chaque famille et pour un mois, par leurs camarades : ingénieuse institution qui présente de nombreux avantages, image des idacs de la famille, récompense honorable pour coux qui en sont l'objet, témoigoage de confiance qui satisfait les enfants, utile indice pour les directeurs qui jugent par le choix que font tes colons, de l'esprit qui les anime.

Les chofs de famille, les sous-chefs, les feères atnés, tels sont les seuls surveillants de Mettray. L'infirmerie, la lingerie et la cui-sine sont sous la surveillance des sœurs de

charité, cas anges que le cel describiet que la terre donne su cel, de 8, 8
tin Cochia. Sachons montenad qui vie du colon 7 Sulvons de de 1 m
sa sortie de prison.

C'est ordinairement l'un des la qui va lui-même chercher les normains dens les prisons, et un grad e vionnent de départements fort de cel
distance est un avantago, quasqu'illes complétement le détenn a cos louves mauvaises relations, et le départe à sorte à l'intérieur. [Rappart de 1840, p. 18.] Le voyage de la prison lieure excellents guides de rapport lieure excellents guides de rapport lieure excellents guides de rapport lieure et de familiarité; tron jours suffisent souvent pour faire connular recteur attentif les habitudes, me l'intelligence, les défauts du cent que

l'intelligence, les défauts de cens qu

confiés.

Dès l'arrivée du détonu à Meure, place dans une famille et en l'emperienture ou à un outler, en trans de son âge, de se force, et anisat qui ble de son aplitude particulter. Une subir à l'enfant une sorte d'interpour se rendre compte de son originate qui l'a conduit de vant les réde tous les détails qui composen et souvent bien triste histoire. Ce gnoments sont inscribe aur un un sera noté suressivement fout et se cerne chaque colon, son acquir à le se conduite et son placement après est sorts. Ces tableaux sont déla ai deont encore devantage un accumplus enrieux, où la statistique pour la morale plus d'une loçon. On paper exemple, que e sur 1,319 jeunes d'equis à locolonie depuis sa fondation 1 janvier 1851, il se trouve 270 turels ; 474 orpheims de père au mu de père et de mère; 111 oufant ou abandonnés; 150 enlants d'un retrage; 65 enfaires dont les parents en concubinage; 117 oufants qui corrents en prison; 400 enfants dont le maurais, et 88 dont le famille est maurais et 80 d

Ces chiffres font voir quelle est a tion que les directeurs de Meters de ver et quelle est son origine.

C'est dans ce registre que je Augusto Cochin, l'interropaleur dont fai retenu non les lemets, fints : Comment vous nommers de Chett, — Que ége avois vous n'emples de Manuau m'indvojait clisque mi jardius des maractions, qui com fégumes aux portes de Pare ; je les porter tant d'articlouis, lont de sei ou blen je ne mongraes que et l'accombien de la combien de la combient de l ou blen je ne mangrars pas etjas

— A quoi avez-vous eté coman

être détinu jusqu'a ving aus
mère? — A un un de jouion. — b
mai un venez-vous? — De E... — t

pus y trouviez-vous? -- Je me sentais m'en let ... je me croyais fini ... etc.

On sera surpris, après avoir lu ces derers mots, d'apprendre qu'un grand nom-e d'enfants, dans les premiers jours de ur arrivée à Mettray, demandent instam-ent d'être réintégrés dans les maisons ceniles; là, ils étaient autour d'un bon poèle ec des habits chauds, et tout au plus une velle à la main; là, pour leurs mauvaises roles et leurs mauvaises actions, ils étaient us libres et ne craignaient pas des punims continuelles. Le plus souvent, les coes qui tiennent ce langage sentent bientôt prix et la joie du travail; les plus récalunts ne résistent pas à quelques jours ssés en cellule, et tous parviennent si bien le faire au régime de Mettray; qu'à peine elques-uns essayent-ils de s'évader; un el manque à l'appel depuis la fondation Mettray; fait bien remarquable si l'on ge qu'il s'agit d'enfants habitués au phondage et que nulle muraille ne re-

b∞lon, une fois classé dans une famille; Me est sa vie de tous les jours? A cinq res en été, à six heures en hiver; lever; illement, ablution, prière dans chaque tion; jusqu'à huit heures, travail : - une m-heure pour le déjeuner et la récréa-1; - quatre heures de travail; une heure n le diner et la récréation. — En été, se de deux heures pendant la trop grande deur, puis travail de quatre heures. — hiver, au contraire, travail de quatre res et classe de deux heures à la lumiè-- une heure pour le souper, le chant soir, la prière; - à neuf heures, le cher.

juelques détails sur la nourriture, le tra-5 la classe.

As enfants reçoivent 750 grammes de pain jour, deux fois par semaine du lard et bouf, à un repas seulement, le reste du sps des légumes, de la soupe, etc. Il n'y cantine. Tous sont rounis au son du ron après leur lever, sont passés en revue un des directeurs; les travaux sont disbués. Chaque section; sous la surveil-ce de son contre-maître et de son frère de prend le pas et se rend à l'déclier ou champs: Ce mouvement s'execute du du clairon; il a ainsi plus d'entrain, plus précision; les enfants s'habituent à la pularité militaire. Ceux qui sont destinés egriculture n'imiteront pas cette lenteur; te nonchalance si habituelles aux labouin de nos campagnes.

l'agriculture est l'industrie importante Mettray; chaque année elle y fait des grès, et les progrès ont été croissants en il, sous l'administration de M. Minauin, élève de Grignon, qui avantissant des colonies maissants et les colonies en inclus à la colonies de la colonies en inclus à la colonies en inclus à la colonies en inclus à la colonies en inclus et le colonies et le col Mentissage des colonies agricoles à la co-ne de Monbellet et à la ferme-école de

L'exploitation se compose de 205 hectais dont 12 en vignes. Lorsque le travail

des champs est impossible, les enfants sont occupés à casser des pierres sous les hangars : on les rend ainsi capables de devenir cantonniers et même piqueurs. En 1843, 900 mêtres de route ont été confectionnés par les colons. La culture des múriers et la magnanerie ont été naturalisées à Mettray on a pensé qu'il était utile de propager une branche d'industrie pour laquelle nous payons annuellement à l'étranger plus de 60 millions. Un certain nombre d'enfants est employé à l'horticulture, industrie beaucoup trop négligée en France, où il semble qu'on regarde comme de luxe une profes-sion qui nous donne les fruits et les légu-mes, la moitié de l'alimentation.

Le tableau dresse dans un des rapports des directeurs nous donnera le catalogue des

métiers enseignés dans la colonie. Sur 550 enfants présents il y à : 319 agriculteurs, 56 jardiniers, 12 charrons, 13 for-gerons et maréchaux, 28 sabotiers, 12 me-nuisiers, 4 maçons, 24 cordonniers, 40 tail-leurs, 30 cordiers et voiliers; services de la boulangerie, de la cuisine, de l'éclairage el

du moulin, 12.

On est frappé, en entrant dans les ateliers ou en parcourant les champs, de la gaieté et tout à la fois de l'attention des travail-leurs; presque jamais de murmures, de résistance, de désobéissance; ces excellents résultats sont dus en grande partie à la sur veillance active, aux encouragements amicaux, à l'exemple des contre-maîtres et des chess d'atelier. On a d'ailleurs excité l'entraînement de l'émulation parmi les colons avec autant d'habileté que de moralité. Une partie des travaux sont donnés à la tâche, et les colons mettent leur amour-propre à se rendre dignes de ce témoignage de confiancc. On leur fait aussi regarder comme un honneur d'être utiles à leurs camarades et surtout à leurs maîtres. On emploie aux travaux détachés, aux soins de la cuisine, de la boulangerie, du jardin potager, au service de la table des contre-maîtres, les colons dont la conduite a été la meilleure. De temps en temps des concours ont lieu dans les ateliers entre les travailleurs; les enfants se donnent les places entre eux, et les premiers recoivent une rétribution pécu-niaire qui est placée à la caisse d'épargne: Tous les enfants sont réunis dans une

scule classe disposée avec le plus grand soin, et instruits par la méthode simulianée mixte, qui a les avantages des deux methodes mutuelles et simultanées sans avoir aucun de leurs inconvénients; l'instituteur, aidé par les chess, les sous-chess de samille. et les élèves contre-mattres qui remplissent les fonctions de moniteurs, leur fait lui-même la classe. La discipline est rigoureusement observée, et les progrès sont plus rapides. Les enfants sont encore reunis dans la classe générale pour certains exercices, on y proclame le dimanche les places qu'ils

se sont données.

Le dimanche est sanctifié à Mettray. L'emploi du dimanche; dans les maisons centrales, est un des grands embarras des direc-

COL

les, est un des grands embarras des directeurs; à Mottray, il n'y a pas une heure de mo jour qui ne soit resuplic d'une manière utile. Les offices sont régulièrement célébrées, les enfants y assistent avec un requellement qui témoigne de la sincérité des sentiments qui les animent. Après la messe, une instruction d'une heure leur est adressée par laur digne aumônier l'inc autre instruction lour est faite par l'un des directeurs, dans le cours de la journée.

Les offices et les instructions n'occupent qu'une partie du dimanche. C'est ce jour-la qu'ont tion les exercices de musique vocale (d'après la méthode Wilhem) et même instrumentale. L'heureuse influence de la musique se tait sentre à Mettray, et ses avantages sorvivrent au séjour des enfants dans la colonie. Les colons pourront être placés à la campagne ou à l'armée : à la campagne, un colon qui aura appris à jouer passablement de l'ophicléide sera utile à l'église ; par là, il accordire son gain ; par là, il sera mus cu bons rapports avec le curé ; par là, il sera mus cu bons rapports avec le curé ; par là, il sera un metiliour placement.

Les exercices gymnastiques occupent aussi une metiliour placement.

Les exercles gymnastiques occupentaussi une portie du dimanche; le corps s'y fortible, s'y développe et en reçoit cette fatigue salulaire qui chasse les mauvaises pensées et produit le bon sommeil. Les colons sont particuli àrement exercés au service des pompes à incendie; ils pourront par la suite rendre de grands services, et déjà, dans plusieurs circonstances, ils ont aidé à éteigdes de fou dans les campaynes voisines de dre lo fuo dans les campagnes voisines de la colonie ; on n'emploie à cas missions de dévouement que les colons dont on est le plus satisfait ; il faut qu'ils sachent que ser-vir ses semblables est un honneur et une гесопровые,

récompense,

Ce dermer fait, et d'autres que nous avons sités, donnent la mesure de l'admirable discornoment avec lequel les directeurs savent décerner des récompenses, qui sont en même temps des enseignements moraux. C'est le tieu de parler du système pénal.

La discipline est très-sévère; la maindre intraction est punie. Mais les colons trouvent les punitions, en général, justes, par la raison qu'une partie des délits est jugée par leurs camarades; les directeurs se réservant soulement d'adoucir la punition. Lorsqu'une infraction grave est commise, le contre-maître o serie d'envoyer le détenn à la salle de réflexion, sorte du salle de dépôt où il reale quelques instants avant de recevoir la visite du directeur; pendant ce dolai, l'enfant s'apaise, le directeur prend son remoignements, et la puntion, si elle est méritée, n'est jamais reque sous l'empire de l'irritation. Nous avons compris, nous derivait M. Demetz, qu'il est impossible, dans le moment où une infraction vient d'être commise, de con-aerver assez de sang-froid pour ne pas élever la voix et ne point montrer de l'humenr contre les délinquants p capondant àt on

vent que le châtiment corrige et aucce compable, au lieu de l'irriter, il leu que dernier au la conviction qu'ente condernior ait la conviction qu'en le canon as soumet plutôt à la dure sière pantr qu'on ne cete au terann de se le 51 un de nos entants répond raison ment, soit à son chet de famille, sai à contre-maître, cos derniers ne dobra lui répondre, et se contente de le com parloir, lieu où on le faisse seul, pe un certain temps, en présent de se cience, c'est-à-dire de le voire de présent de se quête sur le fait qui lui est impate, a quête sur le fait qui lui est impate, a l'aborder avec l'ascendant de l'évole de les toures le fait qui lui est impate, a l'aborder avec l'ascendant de l'évole de les toures le fait qui lui est impate, a l'aborder avec l'ascendant de l'évole de les toures le tout nous avons pu consulter se les moralité, et nous convoinere de pmins de docilité de son caracter nous le faisons comparelles devant moralité, et nous convanter de paroins de docilité de son caracter, nous le faisons comparelles devant car, pardonnez-moi la comparative devant car, pardonnez-moi la comparative devant d'émétique, il ne faut pas lui en quatre. Nous pouvons charair, l'enferiantsi deposé dans un liou sobitte, promoner sur sa culpabilité, le nomous sommes libre de toute autre cupation. Il ne faut por que la mais rendue, pour siasi dire, en couvant raisonnous avec l'enfant, nous lui le comprendre que tous les colons sont, nous, dans un état d'égalité parlate, que le peruls à un de nos enfants de comprendre que lois les colons sont, nous, dans un état d'égalité parlate, que le peruls à un de nos enfants de comméme droit, et dès lors toute à une infraction, son canarrade un même droit, et dès lors toute à contre ce reisonnement, et nous lie le regrei qu'il éprouve de mans aveit sé, en nous promettant qu'il ne mis plus dans la même faute. Nous service à son repentie voit ou atmair, on vent rendre les hommes cantestinut avoir l'air de les estituer; un un la nous à pos enfants que nous seminance dens leurs bounes re-natalisme que la crainle de Bous atilibuer comment. nous à nos enfants que nous semiimace dons leurs bounes resolution
que la crainte de nous attliger parace.
Aire ne pas suffire pour les y fare
veret ; que l'homme ne admait arde frem pour le retenir sur la pente
et lorsqu'il aura la domble crates,
nous ellenser et d'être punt, il sen
plus sur de mercher dans la role su
que, dans lous les cas, ses canarais
ne peuvent pas lère dans le fant de soi
crotraient à l'imponité, et que, sant
loix, et à son grand regret, sun dons
rait la cause d'autres de ordroi. L'est
la faute est assez grave pour mérie i la
de la cellule, s'y rend trestement, il a
mais sans aucune et asperation.

Les punitions sont severe , che ce
nue; corvee; pain noir et ont cellule.

oue; corvee; pain noiret exo; colore cellule obscure; reintegration sea centrale. Les directeurs pricesses cellulement; mais il n'est effica e que

est employé avec une discrète mesure. détenus mis en cellule sont employés, ant leur sortie quotidienne, à casser ierres ou à fendre du bois ; ce qui met ouvement leurs bras et leurs jambes. rejeté bien loin ces odieux procédés, cad-mill et du crank-mill anglais, qui l'activité des détenus, comme ils le t, d moudre l'air.

nstituteur fait à tous les détenus en le une leçon commune par l'ingénieux dé Villars, pratiqué par son auteur avec is dans le pénitencier de Paris. Les teurs, et surtout l'aumônier, font de entes visites aux détenus; la conscience ce à elle-même, la voix puissante de la ion, le besoin de la liberté, ainsi parle ochin, opèrent sur les natures les plus nitables d'étonnants effets. Les colons nient eux-mêmes : « Nous préférerions oups, » ont dit quelques-uns après portis; « mais la cellule vaut mieux. » l'on punit avec rigueur, on doit aussi ppenser à propos. On établit une sorte rours entre les diverses familles, en pensant celles où il n'y a pas eu de tion pendant une semaine. Mais le prinencouragement, le plus désiré, le plus c'est l'inscription au tableau d'hon-; il faut, pour y figurer, rester trois sans punition; c'est l'ordre du jour, le sin d'armée, le livre d'or de la co-

sdétenus deviennent, à la colonie, plus ide corps, plus instruits, plus moraux, religieux, et ils persévèrent le plus ent après leur sortie. Les chiffres en fe-

esque tous ils arrivent à Mettray dans ut de santé détestable; beaucoup ont en naissant une mauvaise constitu-: le régime malsain, et surtout les ades immorales en ont gangrené un nombre; quelques-uns sont passés de citure cellulaire à l'infirmerie, pour 1985 sortir. Cependant, grace à un meillégime, à de meilleures habitudes, il mort à Mettray que 66 enfants, depuis Mation jusqu'au 1 janvier 1851, sa-

1840, 2 su**r 162**; en 1841, 5 sur 113; en 4 sur 160; en 1843, 4 sur 187; en 2 sur 289; en 1845, 5 sur 345; en 6 sur 450; en 1847, 10 sur 468; en 10 sur 510; en 1849, 11 sur 536; en 8 sur 534; ce qui, sur une population 19 jeunes détenus, donne une moyenne ² pour 100.

ić enfants sont morts, savoir : opisie, 1; tièvre cérébrale, 7; fièvre ne, 4; phthisie, 40; scrofules, 10; mé-, 2; fièvre typhoïde, 2.

ces 66 enfants décédés, 82 ne sont pas 1 an dans la colonie.

anté morale des colons suit la marche r santé physique. C'est surtout dans conduite qu'il faut suivre et appré-excellent effet de la religion et de la line sur leurs ames; il serait inutite

qu'ils devinssent chrétiens, s'ils ne devenaient pasmeilleurs.

Plus de moitié figurent sur le tableau d'honneur, où l'on n'est inscrit qu'après trois mois passés sans punition. Quelques-uns y figurent pour la seizième fois, ce qui prouve qu'ils n'ont mérité aucune punition pendant & ans; enfin quelques-uns y sont restés inscrits tout le temps de leur séjour à la colonie.

Sous le rapport de l'instruction élémentaire, les résultats ne sont pas moins sa-

tisfaisants.

D'ECONOMIE CHARITABLE.

Sur 1,319 colons reçus à Mettray depuis sa fondation jusqu'au 1" janvier 1851, 801 sont arrivés complétement illettrés; 297 avaient un commencement de lecture; 159 savaient lire; 62 savaient écrire. Presque tous ces enfants sont sortis de la colonie, sachant lire, écrire et compter. Nous avons donné la liste des métiers qui leur

ont été enseignés.

Ces résultats sont admirables, mais ils ne suffisent pas. Il est impossible que les colons, taut qu'ils restent à Mettray, ne soient pas touchés, régénérés, améliorés, par cette discipline régulière, par ces soins incessants, par ces exemples et ces leçons de chaque jour. Laissez-les rentrer dans la société, c'est là qu'il faut les suivre, libres, exposés aux mauvais conseils, aux tentations cou-pables: les avez-vous faits assez forts pour persévérer? vaudront-ils mieux que les li-bérés qui sortent de prison pour trouver de nouveaux complices et se livrer à de nouveaux méfaits? Racontez-nous leur histoire;

648 enfants ont été libérés depuis la fondation de la colonie jusqu'au 1" janvier 1851. Le premier colon sorti de Mettray a été placé le 11 novembre 1840. Sur ces 648 colons, 163 sont au service militaire, les uns enrôlés volontaires, les autres pris par le sort, un très-petit nombre comme remplaçants; 140 servent dans l'armée de terre; 23 dans la marine; 22 sont mariés et presque tous pères de famille; 541 sont restés irréprochables; 38 se conduisent médiocrement; 10 ont échappé à la surveillance; 59 sont tombés en récidive (d'après le relevé des bulletins de patronage et la statistique du ministère de la justice).

La moyenne des récidives n'est donc pas de 9 pour 100.

Les 59 récidives consistent en :

47 emprisonnements parmi lesquels se trouve un colon arrêté avec les insurgés de juin; 12 réclusions.

Ces mêmes récidives portent sur 43 enfants des villes et 16 des campagnes.

Parmi les enfants récidivistes :

33 ont passé moins de 3 ans à la colonie; 3 sont sortis de Mettray au-dessous de 16 ans; 23 ont été entraînés de nouveau par l'exemple de leurs parents auxquels on n'avait pu les soustraire.

résulte encore des documents que. parmi les enfants libérés, il y a en: 51 enfants trouvés et abandonnés; 106 dont les parents sont en prison; 487 dont les antécedents de femille sont déplorables; 52 dont les parents sont remariés; 129 co-fants naturels; 59 sont tembés en récidive; 28 ont leurs parents vivant en concubinage; 254 sont orphelins de père ou de mère.

COL

Les colons tombés en récidive ne sont pas complétement perdus ; parmi ceux qui ont sulti l'épreuve d'une nouvelle décision judi-maire, et qui ont été de nouveau rendus à la liberté. 12 se conduisent bien maintenant ; 6 so conduisent passablement; à sont dé-

La moyenne des récidives est donc de 9 pour 100; elle serait moindre encore s'il n'avait pas fallu mettre en liberté des enfants agés quelquefois à peine de douze ans Josqu'a la oirculaire de M. le ministre de la justice, les magistrats ont compris commen il importait que tous les jeunes détenus fussont jugés jusqu'à 20 ans, ce qui rejoint l'époque du regrutement. L'entant libéré passers désormais immédiatement de la discipline de Mettray dans celle de l'armée. On comprand les avantages d'une telle mesore. Les résultats obtenus inspirent un redoublement de contiance dans l'avenir.

Dans la principe, les récidives des jounes détenus, ainsi que l'atteste M. Bérenger (de la Drôme), étaient de 75 pour 100. Dans le Wurtemberg, où 1,800 enfants sont entrateurs dans les maisons d'orphelius sontenues par l'Etat, la moyenne des enfants qui (norment mai est de 25 pour 100. Ces chilfres sont significatifs : mieux que de longs discours, ils témoignent de la valeur et de l'effot du système suivi à Meuray.

Il fant attribuer une partie de ces excellenta résultats à la vigilante sollicitude
avec laquelle les directeurs et la société paternelle continuent de patronner les
colons. Jamais cus derniers n'ant de châmage à craindre; aussitét qu'ils sont sans
auvrage, ils reviennent à la raionie. S'ils
sont malades, on ne les laisse pas aller à
l'hôpital, et le principal hat que les directeurs se proposent, en les recevant à l'infirmorte de la colonie est bien plus de retremper lour anne que de guérir leur corps. Les
sœurs de charifé et l'aumônier de l'établissoment ne leur épargnent aucuns enseignesement ne leur épargnent accurs enseigne-ments qui sont d'autent mieux compris que déjà cos pauvres enfents, rendus à la liberié, ont pu savoir ce qu'ils avaient soulfert pour s'en être écartés.

Rien n'est négligé pour les mettre en rap-port avec des personnes honorables. Pour caux que les directeurs n'ent pu empécher de retourner à Paris, tant il a été difficile de combattee les sollicitations de la famille, et aurtout l'attrait trop séduisant qu'effrant malheurousement nos grands entres de po-pulation, en paiconage a été organisé de la manière la plus complète sous la direction de M. Verdier, avocat à la cour d'appel de l'aris, qui s'y livre avec le plus grand désin-téressement et le zôle dont il n'a cessé de

faire preuvo depuis la fondation le la

In général, le placement des contres dentes, les directours un pouvel pos suilles aux demandes qu'on lers. On a repondant éprouvé qué que les à placer ceux qui sottent trop de la colonie, ou qui e passent les petemps pour y peuvoir apprende fession. C'est un argument de par qui des avantages d'une troppe que que que en contre pour que que que en contre de contre pour des sacrifices pour paurvoir soi le feur éducation professionnelle.

On conneit le danger de contre

des sacrifices pour pourvoir set si feur éducation professionnelle.

On connaît le danger de cos ses necultes que contractent ordiname libérés quand ils se romandrea ces de compagnans du crime, mos vers la guerre à la société? Les société pour le devoir, associés pour le devoir de mais pour comm de Mettray. Un tableau désait pendu dans les classes de la classicié des enfants placés, et les notes estransmises par les patrons sur lair aces notes sont lues aux mions et leur nom et leur num par tous les colons exerces et entre sont lues aux mions et leur num par tous les colons exerces et emps sur ceus qui sont placés la ple taire influence. Souvent le dimande, lons placés dans le voisnage vier Mettray, plantent en voyant le clus colons et en embroyant MM. Bembreitgnères, leurs sanveurs prés le venient parteger pendant un jon le lours ancients esmarades, consque ac éloignés des vont souvent souvent souvent de la mille on fit des nouvelles dus « Reontez-bien ce que ves directes nicent, » der voit leur aux colons. Con lettres sont lues aux colons. Con que ves directes en fit des nouvelles dus « Reontez-bien ce que ves directes nicent, » der voit l'un d'eux ; un trompe pas à la colonie, c'art que se sorti qu'on a regret, et qu'on sait on a de la peine à gaguer sa rie. Les fondateurs de Mettray parses avec confiance de tels résiduals. L'ant qu'en avec de la la résidual de l'antité de prima de l'antité de prima de l'a

La société a besain d'homne an ranx, disciplines pour son amena-mes ochts, intelligents, homeste, a ogriculture: Mettray los im recost d'enfants viciós, matsame, apportat à la misère et ou vice, qu'elle mon

On avait dit que les enferresses et pas à Mettray, ils 3 sont restier a doviendrairent pas mettleurs, di se nus meilleurs; qu'à leur some, la

ient dans leurs funostes habitudes, un petit nombre y est retombé.

a a reproché aux fondateurs de Mettray, pir établi leur colonie dans une des plus es contrées de la France, dans un pays le et bien cultivé. On aurait voulu que olons, en entreprenant des travaux difs et presque abandonnés, compensasautant que possible, le préjudice qu'ils au causer à la société par leurs fautes, pense qu'ils lui occasionnent par leur tien. On pourrait se borner à rélre qu'on a choisi le terrain que la cooccupe parce que ce terrain a été lavec une admirable générosité, par ropriétaire; mais il est très-vrai que mdateurs n'auraient pas accepté cette, si le terrain n'avait réuni les condiles plus avantagouses pour le succès ur fundation. C'est à dessein qu'ils l'ont sfertile, comment leur en saire un ree? Ils ont pour travailleurs des enfants a malhabiles, mal disposés. Pour que mil exerce une heureuse influence sur mas, il faut que leurs yeux soient frapr de prompts résultats. Des travaux et stériles n'enfanteraient que le doute lécouragement,

s'étonne que Mettray, qui ne manque. bras, ni de capitaux, ne produise pas tage. Les rapports de M. Goüin prouper des chiffres que chaque année le litaugmente; comment veut-on d'ailque le travail des enfants (surtout aux 15) soit très-lucratif, dans un établissequi est condamné par sa nature à faire mellement des apprentis qui le quit- it sont placés au moment où, devenus as ouvriers, ils pourraient le couvrir sacrifices et de ses avances? Le pro- le Mettray consiste à faire des hommes eux, religieux et honnêtes. Que l'on et donc ce que Mettray rapporte en déattle vice dans tant de jeunes âmes tées. Les directeurs ne pensent pas puisse faire à la fois une bonne affaire bonne action.

d'efforts, dit-on encore, en faveur des iniers, pendant que tant d'hommes liouffrent! faut-il être voleur pour déintéressant; et, pour être sans secours, irriers sont-ils sans besoin? Leurs enne peuvent-ils trouver un asile gratuit, ndre un bon métier, recevoir une éduisolide qu'au prix de leur innocence? reproche, disent les fondateurs de Met-l'édresse à ceux mêmes qui le font. |uoi, si pénétrés d'une injustice sociale, asacrent-ils pas immédiatement à la disparaître la même énergie qu'ils emil à la signaler? Nous n'avons pas prélajoutent-ils, défricher tout le champ, floules les plaies; qu'on ne méconpas le bien fait, sous prétexte d'un grand bien à faire. C'est d'ailleurs là besoin était le plus urgent qu'ils ont pils ont voulu porter le remède.

n plus: ceux qui souhaitent la fondal'institutions analogues pour les enfants autres que pour les jeunes détenus ne trouvent-ils pas dans le succès de Mettray le plus consolant espoir. Se placer dans les conditions les plus défavorables pour résoudre un problème, et le résoudre, c'est donner à la solution la base la plus inébranlable. Une colonie d'enfants déjà viciés a réussi : comment douter du succès d'une colonie d'enfants honnêtes? Oublie-t-ou d'ailleurs qu'il ne s'agit pas ici, après tout, de condamnés criminels, mais d'enfants acquittés comme ayant agi sans discernement? Mettray, avons-nous dit, est une maison d'éducation correctionnelle; un ne le comprendra jamais si l'on n'y voit un compromis entre la prévention et la répression.

On craint que Mettray, son succès, sa durée, sa faveur, ne reposent uniquement sur le dévouement admirable, sur l'intelli-gence éminente, sur la haute considération de MM. Demetz et de Brétignières; après eux l'institution ne pourra que déchoir; sans eux aucune maison semblable ne pourra être fondée. Les fondateurs de Mettray seraient désolés qu'on pût ajouter foi à un reproche qui leur fait tant d'honneur. La fondation et la prospérité d'établissements analogues qu'ils ont contribué à fonder par leur exemple, et dont le nombre s'élève à 47, est la meilleure réponse à ce reproche. Mais une autre réponse, c'est qu'eux-mêmes ont pourvu à la durée de leur œuvre avec une prévoyance égale à leur dévouement; en fondant l'école des contre-maîtres, ils ont formé une admirable pépinière de directeurs de colonies agricoles et pénitentiaires : ils ont là des disciples auxquels ils laisseront l'héritage sacré de leurs exemples, de leurs leçons, la tradition du système simple et excellent qu'ils pratiquent devant leurs yeux et avec leurs concours.

Mettray a trouvé de puissants appuis, et c'est une partie de sa gloire. Quinze cours d'appel, un grand nombre de tribunaux de première instance, des sociétés savantes et même des institutions privées se sont inscrits comme fondateurs. Soixante-six conseils généraux ont imité cet exemple. Un grand nombre de conseils municipaux, des jurys, des colléges, etc., se sont associés à cette grande œuvre. Je ne parle pas de l'assistance du gouvernement; c'est presque une obligation pour lui de seconder ceux qui se chargent, à sa place, d'exécuter les vœux de la loi. Mettray à reçu du clergé et particulièrement de monseigneur l'archevêque de Tours l'approbation la plus complète? Plusieurs évéques ont souscrit; des prédicateurs élo-quents, et en première ligne le R. P. Lacordaire, ont prêché pour la colonie: le clergé applaudit lorsqu'il voit la charité se faire laïque. Bénis soient ceux dont la bienveillance intelligente a secondé une fondation où la morale trouvera tant de profit, et la France lant d'honneur, dit en terminant M. Cochin, dont nous sommes borne à être l'abriévateur! Grâce à leur concours, des milliers d'enfants, arrachés au vice et à l'ignorance, sauront le prix de l'hounêteté

et du travail : le premier uiage de leur instruction sera de lire sur les murs de la chapelle los noms de ceux auxquels ils sont si redevables, comme le premier élan de leur cour sera d'appeler sur ces bienfalteurs lev henedictions de Dice, que, sans ceux, ils n'auraient pent-être jamois ronnu, jamais pric. Ou une si douce expérance, que de si nombroux exemples procurent à la colonie de mouveaux protecteurs!

Las faits sur lesquels ropose la notice de M. Cochin s'arrêteot à l'acmée 1851, nous reinvons teux qui jalounent la ronte parnarua depuis 5 ans. Mettray a répandu à ses détracteurs au point de vue agricole en progressant. Nous trouvons dans un rapport de la société d'agriculture d'indre-et-Loire, que ses récolles en fourrages, qui ne s'élevaient en 1850 qu'à 257,703 kilogrammes, na 1831 qu'à 395,232 kilogrammes, atteignaient, en 1852, la proportion de '197,251 kilogrammes. Il n'y avait à Mettray, en 1850 que 70 têtes de bétuit; on en comptant 110 en 1851 et 155 en 1853. Les produits trats, d'après les comptes du directeur de l'agrentiure, offrent, en 1851 que de 87 061 fr. 16 cent. Les comptes du directeur de l'agrentiure, offrent, en 1851 que de 87 061 fr. 16 cent. Les dépenses ayant été en 1852 de 44,644 fr. 96 cent., l'excédent de produit sur les dépenses a été de 17,753 fr. 19 cent. Les mons-o'curve des colous catre dans créte dornière somme pour 15,901 fr. 79 cent. Les contre-mattres, en s'exerçanta loutes les opérations culturales, lisons-nous dans le rupport de l'ambée, se forment en même temps à le science du commandement, si importante pour la réassite d'une untraprise agricole. De plus, dans les fermes détanchées où ils se trouvent placés, ils portagent la responsabilité pour le sain des bestaux et des deurdes agricoles; ils sont charges de surveiller et do contater des expériences, d'observer, d'analyser tous les faits culturaux. Avec de tols moyens d'instruction, les nouvent placés, ils principules de sontes neus pour barges pas 31,300 fr. 94 e. Les tôtes de gros bôtait ont attoin le cintre de

Intempéries. Les récoltes de chour, de cioners pour les bestiant, on été un par les gelées d'hiver; la tempérie que par les gelées d'hiver; la tempérie que ment de ses fourrages, des étales fourrages, des produits ont été mais; enfir, la resse produits ont été mais ces étales de prendre lunt una labre ment. Sans ces contre lemps, l'acces obstacles, elle se noide en mais la faut en rapporter le mérite au dévau rêle de tous les agents de la mais la bonne et sage direction qui le nomée par leur chet. M. Minarqui prouve, dit le Rapport, que c'he sont pas accidentels, mais qu'il la ragesse de la marche qui mi se la progression croissante des produits qui mi se de en 1850, de 21.2000 h. qui prouve, dit le Bapport, que c'ne sont pas accidentels, mais qu'il à la ragesse de la marchet qui est aut la progression croissante des profit qui ont dié, en 1830, de 31,300 h. 81851, de 35,055 fc. 166.; en 1852, de 16 35,055 fc. 166.; en 1852, de 16 35,055 fc. 166.; en 1852, de 92,787 fc. 65 c. Pour remère ce comparables. Il faudrait tenir de Portension qu'a reçue le domains mais il est facile de juger qu'il est voir soivi la progression des produit rendra comple de ses progres et de revena net, en récapitulant los ambientroduites successivement dan l'ation de Mettray: 1º les chomius ror desservent les différentes panies maine out élé réporés : là où les rene pouvaient se faire qu'a dem des pouvaient se faire qu'a dem des elont avec la charge entière; l' pe chaups qui manquatent de fond ou foncée profondément, et un en agrandes quantités de pierres qui est la réparation des chemins, ventre se service des chemins victinaux, qu'été cassées par les enlaires, contre de charge entière de la la réparation des chemins victinaux, qu'été cassées par les enlaires de fonce que de la réparation des chemins victinaux, qu'etété cassées par les enlaires les tenies qu'a de man, aujoite à manquer, par le rous donné le plus souvent de bons résultaire du bié a sué plus augustes anulé avec soin, entitié au prod. Et printemps des augralaires de fonce en la bétarave et le chou est des remources pour la nourriture et l'on a cersé d'achier des fonce et l'on a cersé d'achier des fonce et l'on a cersé d'achier des fonces et l'on a cersé d'achier des fonces de les fonces des fonces de les fonces des fonces de pour la fonce de la lord des remources pour la nourriture de l'on a cersé d'achier des fonces de les benufs no remour qu'à l'es soit des les benufs no remour qu'à l'es soit des les benufs no remource qu'à l'es soit des les benufs no remource qu'à l'es soit des les benufs no remource qu'à

his que celle des chevaux revient à 3 fr. : Si la différence du travail entre ces peux est de 30 à 40, la valeur de la jourde ce dernier devrait être seulement de .66 c, au lieu de 3 fr. 55; il y a donc rantage évident à substituer le bœuf au al: 10 quoique la vacherie présente de leurs résultats, elle n'est pas parfaite-t satisfaisante : mais avec l'aide d'un bon er suisse, avec un choix toujours plus re de bonnes laitières, la reduction de rage des veaux et les moyens d'utiliser avantageusement le lait, cette industrie de nouveaux progrès; 11° des améliorasont aussi introduites dans la porchequi sera plus rigoureusement limitée le nombre d'animanx qui peuvent con-per le petit lait et les débris du mé-; la colonie a éprouvé de la perte chasois que, voulant l'étendre plus loin, a employé, à leur nourriture ordinaire, enrées qui ont une valeur plus considé-

prions jusqu'au bout le savant agro-Si l'on excepte 8 à 9 hectares im-lés dans la culture de la vigne et dans ouquet de bois, continue M. le comte Asparin, les jardins potagers de 5 hec-, et 21 hectares en prairies naturelles. iste du domaine agricole de Mettray dans l'assolement général et peut se er en quatre sections : les céréales, les ies temporaires ou artificielles, les raou les cultures industrielles. Les césonsistent principalement en froment e, qui donne jusqu'ici les produits les plus assurés. Les terres paraissent propres à cette culture qui doit attirer relache l'attention du cultivateur. L'ade printemps est rarement avanta-L la sécheresse habituelle de cette saiempêche de taller. Mais on a eu assez ent à s'applaudir du résultat des avoines er. Le colza est, avec les céréales, la re qui a donné les meilleurs résultats; i continuera-t-on à le cultiver sur une de échelle. Parmi les prairies tempos, le trèfle, dont la principale coupe a de bonne heure et souffre du défaut de is printannières, n'a pas encore donné roduits satisfaisants. Par la multiplicité s coupes, la luzerne échappe dayantage inconvénient; cependant, quoiqu'elle isse bien la terre, le produit en a été iocre jusqu'ici. Faut-il l'attribuer à la grande parcimonie d'engrais avec lale elle a été établie? Faut-il en accuser faut de fond du sol et le sous-sol aride rencontrent les racines? L'une et l'aulause doivent y contribuer. Une culture soignée apprendra ce que l'on doit atlte de cette plante fourragère, qui d'ails est celle qui a le moins trompé l'ate. La pomme de terre, cultivée en grand les terres bien désoncées, n'a donné que déceptions. Ces pertes consécutives ont lé le directeur de l'agriculture à res-ndre de plus en plus le cercle de cette lure. La colonie trouve sur le marché

celles qui sont nécessaires à ses approvisionnements, à un prix fort inférieur à celui qui résulte de ses comptes de culture. Les betteraves unies aux choux paraissent se solder en perte. Si on les décharge de la moitié des travaux de main-d'œuvre qui doivent profiter à la céréale qui les suit, on trouvera qu'elles donnent en réalité un bénésice de 54 fr. par hectare, au lieu de 19 fr. de perte, en les vendant au prix de 20 fr. le millier. A un prix beaucoup inférieur, tel que celui qui résulterait de la consommation par le bétail (9 fr. 80 c., le prix étant à 48 fr. comme l'année dernière), la perte serait évidente. On en dira autant des carottes qui donnent un fort beau bénéfice, vendues à la cavalerie au prix de 31 fr. 60 c. le mil-lier, et qui dans la consommation ne vau-draient pas plus de 12 fr. Malheureusement la quantité qui peut être ainsi vendue est excessivement bornée, et on ne peut éten-dre cette culture au delà d'un hectare et demi. Les topinambours sont en bénéfice grâce au peu de travail qu'ils exigent; mais, placés sur un mauvais terrain, leur rendement a été faible. Sous le titre de cultures industrielles, on comprend les artichauts, le chanvre, les mûriers, la garance. Les ar-tichauts avaient donné un bénéfice important; mais la diminution progressive du prix de leurs têtes, à mesure que l'exten-sion des chemins de fer étend le cercle du marché de Paris, ne permet pas d'accroître la surface des deux hectares qu'on leur a consacrée. Le chanvre n'a encore été cultivé que comme essai dans une terre basse; mais sa réussite et l'emploi avantageuz qui en a été fait dans la corderie permettra d'étendre cette culture sur les terres de natures convenables. Les essais d'éducation de vers à soie, faits par petites chambrées et dans la limite de la feuille que produit Mettray, ont jusqu'ici assez bien réussi pour encourager à accroître les plantations de mûriers qui, soumis à une taille intelligente, se distingueront des muriers buissonniers du pays. Quoique la garance ait été bien vendue et soit de bonne qualité, elle n'a pu solder son compte en bénéfice. Elle partage ainsi le sort des autres récoltes-racines. craignant comme elles le défaut de profondeur du sol et la sécheresse pendant l'été. »

Un pareil rapport suffit pour marquer le chemin fait par les colonies agricoles en France, en même temps qu'il témoigne de la prééminence que Mettray conserve comme établissement agricole aussi bien qu'à

titre de colonie pénitentiaire.

Le rapport du directeur de l'agriculture (M. Minangoin), pour la même année 1854, ferait un double emploi avec celui qui précède; mais nous transcrivons une note précieuse de cet élève distingué de Grignon, sur le moyen de rétablir au printemps la végétation des céréales qui ont souffert de l'hiver, note que nous trouvons à la suite du rapport.

« La production des céréales dans les circonstances actuelles, dit-il, doit engager les cultivateurs à rechercher tous les moyens

possibles de lutter contre les chances at-mosphériques. C'est une grave erreur de croire que, une fois la semence de blé con-fiée à la terre, l'agriculteur n'e plus qu'à attendre des éléments le succès de sa récroire que, une fois la semence de blé confiée à la terre, l'agriculteur n'a plus qu'à
attendre des éléments le succès de sa récolte inviro pratique nous a appris qu'il a
coire les mans, pour agit sur le lie pendant su végétation, des moyens d'action
nombreux et puissants; nous allons signaler
ceux qui nous ont réussi. 1º Après l'inver,
nussitôt que le sol est suffisamment ressuyé,
nous donnons un binage énergique qui a
pour lot du détroire les mauvaises berbes,
d'acrer le sol en brisage la croûte qui s'est
tormée à la surface, Cette opération est surtont utile dans les terres argito-siliceuses
battines par les pluies. 2º Le blé étant semé
en planches régulières de 4 mètres, nons
cremons les raies d'écoulement sur 0°,20
de largeur et 0°,10 de profundeur, ce qui
nous produit 50 mètres crues de terre, que
mous répartissons, au jet de pelle, sur la
surface du sol dans un état particulier qui
favorise considérablement le tallement. L'apaissour de la couche de terre peut anguenter par les dimensions qu'on donne à la rigole; elle est en rapport ayec la largeur de
planches, et peut aussi varier entre 0°,005,
0°,010, 0°,015 d'époisseur. 3º Le routene
elme temps que l'action du ses roues crènelles ameubiit la superlinie, Après son pussage, le sol a l'aspect d'une terre de jardin
qui vand d'être soumise au binage le plus
soigné. Cet état de la surface met le sol dans
un état particulier très-favorable a l'action
des influences météorologiques. 4º Entin,
lorsque la végétation est languissante, nous
favous précèder les opérations susdites du
semis d'un engrais pulvèrulent, qui nous
favous précèder les opérations susdites du
semis d'un engrais pulvèrulent, qui nous
favous précèder les opérations susdites du
semis d'un engrais pulvèrulent, qui nous
favous précèder les opérations susdites du
semis de terrain ou le lolé est plus faible. La
guano convient admirablement dans tette
circonstance, en raisem de son donnée put circonstance, en raisem de son énergie, sous un petit volume; nous l'employons à le dose d'environ 100 kilogrammes par hec-tere, à l'état de mélange suivant : guano 100 kilogr.; condres lessivées 200; terreau 200. En total 800 kilogr. Le mélange avec

200. En intal 300 kilogr. Le môlange aven des matières pau actives, a pour bui de faciliter la répartitum.

Les opérations précèdentes appliquées avec discernément et en temps opportun, pouvent combattre avec effica-ité : 1° le déchausement des plantes; 2° le défaut de fallament; 3° le dépérissement des plantes, provenant du sonièvement du sol; 4° la verse; 5° le défaut d'uniformité dans la régélation; 6° le défaut d'opsisseur de la couche végétale, 7° le manque de lécondité. Le prix de revient s'établit de la manière suivante :

Binage à la main, 15 à 20 fc., pr. via de 50 mètres cubes de terre, a 20 met le mètre cube. 10 fr.; roulere m es Grosskill (3 chevaux peuvent rosk; il tares), 3 fr. En tout 33 fc.

Il suillit de 1 bectolitre 23 m per naire, et de 1 bectolitre 23 m per naire, au fin de la végétation du se suit ment prouvé qu'elles sant largement de la végétation nous suit ment prouvé qu'elles servirent la reula manière la plus certaine.

Nous trouvous dans le rappent de la détail du produit teut des atolices de de la produit de ut des atolices de la produit de ut des atolices de de la produit de la p

le détail du produit leut des steil colonio.

Main-d'œuvre agricule. Menutserie, Forgo, Charronnage, Bainellerie Tallisore, Gordonnerie, Sabonera, Corderie, Vuilerie, Macons, Peinture, viirerre. Garage de pierres Divers traveits.

Totaux = A déduire ; Trattements des employes Achat de matières promières ; fruiqui Interests 5.5 pour 100, sor 10,000 fr. de funds de renjement.

## Total :

## Produits news.

Prodoits nets,

Le directeur de l'agrantiture de la Minaugoin, nous fait consaites, as ou nous réunissons les dormisers, cet article, qu'il ne faut pas expèrressorire du travait d'un jeune com da 50 centimes en moyempe. Ou nouveir un colon à la compagne pas somme, mais il faut dépenser au égale en frais de surveillames.

Dépenses ordinaires. — 1º Deptives aux colons (552 ou moyemes, nouretture, à 0 fr. 47 c. 30; natale gerie, entretien, à 0 fr. 12 c. 36; su sage, à 0 fc. 02 c. 20; chauflage et à 0 fr. 08 e 01; 2 trouveaux democique liberes pendant l'amér, 12 mondes aux colons (18 agents), traite arriture, habillement, blanchesses, cot éclairage, 19,333 fr. 35 a.; 6 per l'administration (9 agents), trait conference maférer, nobriture.

Islanchissage, 4,303 fr. 35 c.; 6 meteorire-maférer, nobriture. blanchissage, 4,303 fr. 35 cg fc accormse, traitement de l'aumônier, frais de, 2,637 fr. 12 c.; 7° Instruction pritraitement, immunités, frais de classe, r. 80 c.; 8° instruction agricole promelle des colons et des élèves contres, partie du traitement du directeur riculture, 4,845 fr. 03 c.; 9° infirmerie macie, traitements et immunités de s, 1,200 fr. 37 c.; honoraires de 2 mé-1,485 fr. 80 c.; médicaments et frais 325 fr. 91 c.

raisgénéraux d'administration: ports es, 1,188 fr. 95 c.; commissions, e paquets, 964 fr. 31 c.; frais de voya-4 fr. 75 c.; impression du rapport de ulletins, circulaires et frais de bu-048 fr. 97 c.; récompenses diverses ons, 1,570 fr. 45 c.; gratifications ployés, secours aux payres, 3,719 fr. ais d'enterrement et d'entretien du e, 167 fr. 55 c.; impositions et ass contro l'incendie, 797 fr. 81 c.; s diverses et menus frais, 1,452 fr. férence sur le prix du pain accordé loyés à 0 fr. 30 c. le kil., 1,451 fr. 40 c. tence de Paris, patronage des colons frais divers, 4,049 fr. 04 c.; 12° ternts, entretien des routes et des cours plonie, 2,127 fr. 69 c.; 13° entretien ation des bâtiments, 11,058 fr. 06 c. etien et réparation du mobilier gé-1,526 fr. 91 c.; achats pour l'entreela lingerie générale, 4,170 fr. 36 c. To-dépenses ordinaires, 249,301 fr. 22 c. mis uix-huit mois (mars 1854) on fait a la colonie de Mettray, d'une boisune, rafraichissante, agréable, éconotet d'une préparation facile; les em-, comme les colons, la boivent avec . La recette en est due au directeur colonie agricole du Mesnil-Saint-Fir-)ise) (M. Razin). Elle n'a subi, à la coloue quelques légères modifications dans portions des ingrédients employés.

## Hières employées pour une tonne de 250 litres.

me-	6	kil.; la	casson.	à i	30	le k.	7	80
£ 20-	400	gr.;		1	20	_	0	48
a.		gr.; gr.;		8 5	,	_	0	64 25
:.	5	lit.;	_	0	50	le litre	1	50

Total : 10 67

paration. — La tonne doit être entièl remplie d'eau après l'introduction ble des ingrédients. Le mélange s'ofroid et dans la tonne même; il faut le la cassonade ou la mélasse avant de duire. On laisse infuser le tout penrois jours sans boucher. Le premier le mélange est laissé dans le repos le absolu; les deux derniers jours, on la masse, dans toute sa profondeur, in bâton fendu; on répète cette opération cinq à six fois; on bonde ensuite avec soin. Huit à dix jours après, à la température ordinaire des caves, on peut boire; à une température plus élevée, trois jours peuvent suffire. C'est aussi le moment de mettre en houteilles en passant au tamis; les bouteilles doivent être bouchées seigneusement et placées debout. En tonne, la boisson peut se conserver de six semaines à deux mois; en bouteilles, elle peut être conservée très-longtemps: nous en avons à la colonie, qui a quinze mois de bouteille, et dont la qualité est excellente; elle mousse comme du vin de Champagne; elle a une saveur qui rappelle celle de l'eau de Seltz légèrement aromatisée de genièvre. Elle pourrait probablement être conservée plus de deux mois en tonne, si on la soutirait dans un tonneau propre; c'est le contact du marc qui occasionne l'altération. La même tonne ne peut servir que six à huit fois; il est nécessaire alors de la défoncer pour nettoyer les parois auxquelles se sont attachées des matières mucilagineuses qui rendraient la boisson filante. En observant le prix des ingrédients, on voit que la dépense, pour une tonne de 250 litres, s'élève à 10 fr. 67c., et le prix de revient du litre n'est que de 0 fr. 042.

En employant la mélasse, on peut diminuer le prix de revient et le réduire à 0 fr. 02 le litre, de même qu'en diminuant les doses des matières, mais la boisson est moins bonne; on peut, au contraire, lui donner plus de qualité en augmentant les quantités de matières employées. L'alcool peut aussi remplacer le vinaigre. Il est à observer que l'on peut ramasser dans les champs plusieurs des ingrédients, les baies de genièvre, la fleur de sureau, le houblon sauvage. De toutes les boissons recommandées pour faire face à la disette du vin, aucune ne présente des conditions aussi avantageuses sous tous les rapports.

Le système de Mettray permettant de transformer alternativement la même pièce en dortoir, classe et réfectoire, comme on l'a vu, on peut, à très-peu de frais, fonder sur son domaine une semblable institution. On peut, en s'adressant aux directeurs de Mettray, si l'on veut suivre leur exemple, se procurer par eux, moyennant la somme de 500 fr., la literie pour vingt enfants et leur chef, les livres de classe. la vaisselle et les autres accessoires de l'habitation.

On vient de fonder à la colonie une fabrique d'instruments aratoires, qui, en propageant l'application des méthodes les plus protitables à l'agriculture, sera en même temps une occasion d'étendre les connaissances de ses enfants et d'exciter leur zèle. Il a été ouvert une salle d'exposition destinée à recevoir les instruments agricoles qui sortent de ses ateliers.

C'est assez parler des résultats matériels; le dividende moral, l'expression est de M. Demetz, constaté par le tableau d'honneur, d'après le compte rendu de 1854, donne les chiffres suivants : En 1850, 43

COL

p. 900 de la population totale : en 1851, \$7 p. 600 : en 1852, \$8 p. 900 : en 1853, 65 p. 900 : en 1853, 65 p. 900 : en 1854, 60 p. 900 . Le produit moral a été-encore plus satisfaisant dans los six promiers mois de 1855. Sur une population moyeune de 605 enfants, \$75 ou 75 p. 900 out 610 portés sur le tableau d'honneur, L'inscription d'un plus grand hombre de colons sur ce tableau a cu peur conséquence d'amenor également une diminution notable dans le nombre dess'punitions. Etles s'élevalent, en 1850, à 1,579. De 1850 à 1853, elles se sont successivement aboissées jusqu'au chaffre de 808, ou moins de deux punitions par enfant. Pendant le premier semastre de la présente année on n'en compte plus que 207.

M. de Meta a ajonté au stimulant du tableau d'honneur celin d'un drappan d'honneur. Une famille, pour prétendre à cette récomponse, doit être restée saus reproche pendant une semanne entière, une simple resenue la met hors de concours. Et, cependant, jamais le nombre des familles, dignes d'obtenie cette faveur, su s'est abalissé audessous du Hers du nombre total, quelque-fois même, les doure familles réamissent les conditions exigées, et il faut alors choisir celle qui possedait un plus grand nombre de noma inscrits au tableau d'honneur.

Le rapport de l'aumônier en 1855, constate deux foits narquents de la sincérité du retour au bico, des enfants, c'est le départ de la colonie et les approches de la mort. Au nomant de se séparer de nous, dit-il, il semble que la joie de recouvrer leur liberte, de rovoir leur famille et leur pays devrait écarter toutes parsées sérieuses. Au contraire, se sentant bientôt privés de la main paiernelle qui les conduit, on dirait qu'ils jettent un regard inquiet sur le monde nû la vont reuter. Le souveair des sendailes, des mauvaus exemples, des peroisieux consoils dont its ont eté victimes leur fait appréhender l'avenir; aussi le plus grand nombre, dans le désir de se fortifier contre les obsiseles qu'il les ottendent, viennent, la des manyais exemples, des permisieux consoils dont ils ont été victimes leur fait appréhender l'avenir; aussi le plus grand nombre, dans le désir de se fortifier contre les obsiscles qui les ettendent, viennent, la veille du départ, purifier leur conscience et s'ouir au Dieu qui a dit : Soyes sans crainte, jui ramea le mande, (Jaan. 2vi, 33.) Cet acte religieux est d'autant plus inoable, qu'ancom manyais motif n'a pu l'inspirer. Etant sur le point d'être soustraits à notre tutelle, il ne peut leur venir en pensée de l'accomplir pour gagner nos bonnes grâces ou nous faire plaisir. Ces enfants sovent aussi trouver dans leurs sentiments religieux, le courage, la soumission, l'énergie dont its ont besoin dans les maladies et les longues souffrances, suite des manyais traitements et des nombreuses privations qu'ils ont ondurés pendant leur enfance. Combien nous ont réputi et consolé, per la pieuxa résignation avec laquelle ils faisaient le marrilleo de leur vie, dans la douce et ferme apporance d'une vie metiteure. A cotte beure decuière, le bienfait de l'éducation diretteurne qu'ils out reque nans l'établissement, leur inspire parlois les sentiments

d'une sincère reconnaissance. La c quelques beures avant sa mort, spec chof de famille qui vermit le vince c'est vous, mon bon M. Warren i aujourd'hoi aller au cief. Oh i come

anjourd'hot aller au cue! Chi i company for aller au cue! Chi i company for the bon Dieu de vous récomplicut le men que vous m'ever laux.

D'après le capport du sign en que de Mettray, nons vavors que cours de l'annee, 187 entants mare, crement de confirmation, le saviient latt leur promiers comma dimanche précédent. Pendant ous cérémonte, leur tenue modeix mile, leur pièté simple et venters un avaient vivement impressionné le qui en avaient été temans. Ma les archevêque de Tours, profonde leur en a témoigne sa vive sui de une allocation lonte paternelle le reux résultats sont le fruit de l'a religieuse qui leur est donnée, mi covent avec une pieuse avidit. Coment un spectacle attendrissem, de prêtre, de roir avec quelle stiendre, de verde econtent l'exposé des mysterses géne et l'explication du la morde de content l'exposé des mysterses géne et l'explication du la morde de content l'exposé des mysterses génique brille dans leur muillige foi s'éclaire, leur canssième et la lamb gélique oritie des canssièmes religieux a implante emers où régoaient magnère die dépravés, un besoin efficare de grossières.

1.040 jennes colons sont sont sorts de

grossieres.

1.040 jennes colons com sorte de depnis sa fondation, junqu'au t' 1855, 421 se sont fivrés à l'agracie se sont livrés à des professions un les; 249 sont entres dans l'arcae à noos sommes heureus de colo for soldat dans le 3' zourres, en la Séhistopel, déjà décoré de la rocci gion d'hommeur, et qui vient de mé detenr de Mettray (moyennant un de 100 fr.); 69 sont entres dans les professions industrielles put éleve; mais en s'étomers en arre aussi restraint en songeant que, enfants qui out été admis à Motor, enfants qui out été admis à Motor.

aussi restroint en songeant que, enfants qui ont été admis à Motor, partiennent à nos grandes volte à tre d'enfants élevés dans dos compulation explique le nombre de la qui, au surplus, ne l'est pas ele comme par le passé de 10 p. Do-résulte du compte rendu de la juminelle public récomment par le tre de la justien.

tre de la justice.

Nous avons personnellement par la tre de la justice.

Nous avons personnellement vertray en 1844 et au mors do mare la reprodutrons ict nos impressame eque uous adressums sous lormes. L'Alessager de la chartier par uni mane a valait la reputation que pesteuelle sos admirateurs, ou mercial es cos admirateurs, ou mercial es cos

lui ont adressées quelquesois, non ses cteurs, elle n'en a pas, mais ses conmits et des juges sévères. J'arrive à ray un samedi, une demi-heure avant meture des ateliers; Mettray est agriet industrielle. Il y a dix ans elle s'est dans ces deux voies de l'agriculture l'industrie; aujourd'hui elle y est (110). Il est jugé que de jeunes déteneuvent être à leur choix, ou suivant facultés, des apprentis charpentiers ou ons dans des ateliers, ou travailler à écouvert, comme des cultivateurs orres, sans danger pour la discipline, et er à pleins poumons l'air pur des substitué pour eux à l'atmosphère ement empestée des prisons publiques, eure de la fin des travaux est annoncée i du clairon. Mettray a la religion pour pe et la discipline du soldat pour rèat; l'une refait l'âme, l'autre dresse pa u service de l'intelligence remise avoie. La discipline donne à l'aliéné ison mécanique; la religion, unie à line, amène chez le jeune détenu la étion de l'homme complet.

650 colons de Mettray, je ne verrai ce soir qu'une partie. 160 enfants mt dans les petites métairies, dont ils nt le sol pendant le jour. Ces métaiat une admirable preuve de la puisdu système d'éducation créé dans la , puisqu'il agit même hors de son Si l'obéissance aux règlements était ent automatique, elle laisserait le nacieux reprendre son empire, quand ipline lache prise. La nuit commenais elle était magnifique, et me laisir, dans toute sa poésie, le spectacle vais sous les yeux. Les colons marthar familles, serrés deux par deux, rang de taille, les plus petits en avant. pe nouvelle famille, la ligne monarrétait brusquement pour faire place me figure géométrique. Figurez-vous is côtés d'un triangle posés à contre A la revue du dimanche matin, où partie de l'équipement des jeunes sera minutieusement inspectée en our, les 650 colons formeront treize

division par famille est le ressort la de la discipline de Mettray. M. 2 a retrouvé le secret du fondateur de ténobitique, saint Pacôme, qui avait la même séparation comme règle fontale. La tache imprimée au urapeau lmembre incrimine la famille entière. stur du drapeau est un sentiment putur du drapeau est un sentiment putumain; mais la responsabilité imbla famille pour la faute d'un de ses se semane du dogme chrétien même. milles se disputent un certain nomdrapeaux. Mettray est la colonie prine la France et de l'Europe, on peut le riadivision par famille, qui est comme

Ses progrès datent surtout de l'époque à la direction de l'agriculture a été confiée à

l'idée mère de cette colonie, n'a été imitée nulle part. On a objecté, dit M. Demetz, que la construction des maisons isolées coûte plus cher qu'un bâtiment comman, et que pour l'application de ce système il faut un personnel d'agents plus nombreux; ce sont, dit-il, les pierres qui ont fait la loi.

sont, dit-il, les pierres qui ont fait la loi.
Le lien de la famille est surtout moral. Chaque famille est abritée la nuit sous le même toit, mais l'enseignement primaire et religieux sont communs. Les enfants se confondent dans le travail et dans les jeux. Ces maisonnettes, dont l'ensemble forme les rues d'un charmant village au milieu duquel est l'église, sont comme le foyer domesti-que restituant le matin la famille qui s'y assied à la grande famille sociale. Avant d'assister au service divin dans l'église, j'a-vais pris part à la prière du soir dans le dortoir d'une des familles, et j'ai éprouvé deux impressiona très-distinctes. La prière de la famille agenouillée le soir dans le lieu où elle doit passer la nuit, isolément, a un caractère religieux particulier d'une trèsgrande puissance. Le sentiment de la solidarité humaine parle au cœur bien autrement quand il s'exerce de famille à famille. Qui n'a été profondément ému de la prière en commun dans les rares intérieurs où l'usage a'en est conservé? Le recueillement y est plus grand que dans une réunion nombreuse; la distraction y est comme impossible. La surveillance dans une colonie pénitentiaire n'y laisse pas échapper une parcelle de son action. Le mouvement de la prière générale entraîne, sans qu'il y ait moyen, comme dans les grandes réunions, de commettre des infractions à la loi du respect et de la bonne tenue à défaut de piété réelle. Le cœnr est vivement remué, lorsque le Pater et l'Ave, Maria commencés par le récitateur sont achevés par les cinquante voix, dont le ches de la famille connast le son. A un signal donné, les hamacs suspendus à la muraille sont accrochés aux poteaux placés en face. Chaque partie du vêtement se détache à un autre signal, et à un autre signal encore, l'enfant s'est comme roulé dans le léger réseau, qu'il remplit tout entier comme l'oiseau son nid. Ces petits de la charité seront silencieux comme lui jusqu'au point du jour. Au lieu d'être placés dans leurs hamacs bouche contre bouche pour causer, ils sont établis pieds contre pieds pour dormir. Leurs cheveux sont dégarnis de coiffure; les enfants, nous disait M. Demetz, ont toujours assez chaud à la tête la nuit. Il n'est pas rare que ce père de la colonie choisisse l'heure du silence pour donner aux élèves en général, ou à quelqu'un d'eux en particulier, quelque grave enseignement.

Jusqu'ici je n'ai aperçu aucune trace de ce luxe qu'on reproche à Mettray. J'attendais que le lendemain commençat pour faire ma vérification en plein jour.

Mettray est située à 6 ou 8 kilomètres de

M. Minangoin, dont il a été parlé plus d'une fois dans cette monographie. Tours. Il n'était pas facile aux étrangers de l'étudier à loisir. M. Demeiz favorise la création dans le voisinage d'un petit hôtel où il s'approvisionne lui-même quand on vient par hasard lui démander à diner. Par ce moyen on peut aller de Tours à Mettray en so promenant et en revenir de mêmo. Le P. Lacordaire a appelé en plaisantant la peut bôtel de Mettray : un trehuchet à prendre les dines sensibles. Beaucoup de voya-cours dolts y out été pris. geura déja y ont été pris.

COL

l'ai pu juger à la revue du dimanche du luxa des vètements. Ils se composent d'une tonique grise en toile brûlée, que fournit la maison pénitentiaire de Fontevrault. Cette tunique est le vétement du dimanche, elle doit durer deux ans. Le colon porte aux champe une blouse de paysan renouvelée tous les six mois. Sa conflure du dimanche se compose d'un bérei gros bleu à petite houpe rouge, qui se labrique à Bordeaux. On e est plaint que les ateliers pénitentiaires et de charité faisaient concurrence à l'industrie privée. Les enfants qu'on élève dans les colonies vivraient, saus elle, en vegabondage, tôte et pieds fins, à peine vêtus de quelques baillons. Les ateliers pénitentiaires et matrits pas le droit de se faire productions dans la même proportion qu'ils consomment l'Ie me suis préoccupé du régime alimentaire de Mettray, et j'il reconnu que cotte reine des colonies pénitentiaires et agricules avait une liste civile irréprochable, On le peasait ainsi à l'hôpital général de Tours, car la veille même, 19 octubre, les administrateurs de cet établissement venaient lui emprunter les moyens de intter contre le orise des subsistances. La boisson légère qu'on fabriquan à l'hôpital au jour le jour, revenant à 6 centimes le litre, et au moyen d'une fermentation de quinze jours on obtient une boisson saine à Mettray à quatre centimes. L'ai trouve aussi une recette éconnomique appliquée aux aliments solides résultant de l'emploi du mais dans la panification et en boutilie.

La cloche ne dérait pas tarder après la revue, à sonner la messe du dimanche, lo

Hon et en bouillie.

La cloche ne dérait pas tarder après la revue, à sonner la messe du dimanche, le n'ai pas besoin de dire qu'elle est servie et chanide per des enfants de Mettray, chanide en musique par des voix superbes auxquelles répondent cinq cents coions. Les cordes vocales des cinq cents adolescents vibrent comme des milliers de harpés. Il en résulte une harmonie stridente, mais qui donne la sensation de la force et de la jounnesse à un degré prodigieux. Cette force dans l'union, cette expression en petit du la puissance sociale, cette étomante application de la foi chrétienne produisent de hien auron impressions que le sentiment musical. D'où viennent ces enfants? Fruits du vire, instruits par lui, voués à son culte. Ils out été tronsplantés un à un dans rette lecre de régénération. Le sens moral qui allait moutre a été réveillé, le cœur flêtet a recommence à fleurer. L'âme humaine, sette âme faite à l'image de Dieu et destinée à

Dien a été retrouvée pour alair en ses décombres. Mais pour cels qui de l'homme! J'allais en avoic le pe mosso allait finir et une sure res celle du matin alla! la surve Cas messe allait finir el une autre tre celle du matin allast la surver Cavinsonche le directivar de Mattras su tenant lit un compte comba mesal a maine. C'est pour les aix couls entexamen de conscience public, il tul assisté pour se faire une idécade la de cette étrainte pour les colors. Il les mauvais, les inédiceres se procession dans un champ clin. La constitue dans les bassés actions sont flégellers dans leur honte au mopris de l'attentivé el muette. L'apollur mater su récit des octus hométes, sou glorioux. Un contenu du de la révélation publique de cau qualifiée comme clie dont l'ûn tenté de recommencer. De modo neur distribuées avec d'éloqueur commentaires, font entrer produits l'amit la met la notion du lame et le désbourée dans un de se me le desbourée dans un de se me le desbourée dans un de se me le le desbourée de le desbourée dans un de se me le le desbourée de le desbourée

dans l'Ame la notico du lumero laideur du mal. Une des trois foi de déshonorée dans un de ses accelui avait retiré son drapeau, comigrade l'homme de guerre; en lu ses épaulettes à la foce du mate dard intoct est remis à la tombre dard intoct est entire est intérrence con la foi de son serment. Qui ne compaissance de cette solidarité!

Le sentiment de la dignité bus paissance de cette solidarité!

Le sentiment de la dignité bus paire nous dispit qu'il n'oued de n'ous dispit qu'il n'oued de n'ous dispit qu'il n'oued de n'ou mux grandes fètes qui est désir. La foi et le cour y mémorie de la nion aux grandes fètes qui est désir. La foi et le cour y mémorie de la courage. Manquer de courage. Manquer de courage le nous qu'aver peur ; or it est éniré dans les colons de Mettray de n'avoir set Le londomain du jour où l'une fait jouer le ressort de l'homme, il colons aux pieds de sen confectus, dissil, effrave de mon succes nont bien qu'il y avait autre sie piété dans mes résolutions soul détant de ces conversions mismo n'ésolut d'y ailer doucemens avec dont le passé et l'eveur mais cen même temps, Les ministeurs de M. Deuniz et M. le viconité d'am l'implement d'ément ementiel nan l'implement de l'impl

de Courteilles, après avoir vécu en me du monde, a fini en saint, recevant il à sa mort le prix de la plus noble tié de sa vie (110°). Il déployait, dans ocution hebdomadaire du dimanche, verve irrésistible. Il tenait les enfants mendus à ses lèvres par une sorte de ma-M. Demetz, lui, sonde les cœurs et les s par sa parole incisive. C'est une consce extérieure qui va trouver celle des nts, et la tire de sa torpeur bon gré, gré. M. de Courteilles était fait pour pur les masses, M. Demetz exerce son m sur l'individu, mais il fait arriver à e de chacun, par ce moyen, de vives et ables lecons.

i journée du dimanche, dans l'intervalle ervice divin, est consacrée à la gymnase, comprenant dans ses exercices coux urin et des pompiers. La pruderie anme envie au catholicisme la douce toléde la conciliation des divertissements stes avec la célébration dominicale. ine savons que faire de nos enfants le the, disent les fondateurs des colo-protestantes. L'oisiveté détend l'âme ku de la retremper. M. Demetz a fait er sur la terre ferme du préau les agrès navire où les colons nés sur nos côtes times peuvent s'exercer au métier de v. A côté d'eux d'autres colons, la tête trie d'un casque, font l'exercice des les lls gravissent avec une dextérité rilleuse sur les toitures, d'où ils se 'nt précipiter, dans les longs sacs de qui les ramènent sur le sol, avec un roid étonnant. Et ce n'est pas ici de la ie pure. En cas d'incendie on appelle ompiers de Mettray. Ils sont les preà arriver, les derniers à partir, les iers à se jeter au plus fort de l'incentes derniers à fuir le péril. Non-seule-ils ne fuient pas le danger, mais on a rqué qu'ils l'aiment. J'ai déjà dit qu'ils peur de rien. Leurs antécédents leur ppris à tout oser; ils en ont retenu beieux courage, sans les vils instincts. er de l'éloignement et de la liberté en Incendie pour déserter la colonie. On le pas un seul exemple d'évasion en il cas.

Journée s'avançait; les exercices de la matique proprement dite devaient la la la la belle soirée de la veille avait suc-un des plus beaux jours de l'année. Un bleu couronnait une verdure encore mide. Les colons avaient fait un demi-la droite pour gagner le gymnase, et 15 monté avec quelques visiteurs dans derie qui fait face. Quatre cents colons iient de mettre habit bas. Tous les viséaient épanouis. A ce signe se reconla transformation du voleur et du valled pour lesquels la joie honnête n'est laite. Les jeunes détenus sont devenus

de jeunes élèves; ce sont des écoliers en récréation. La preuve de la transformation était double pour moi. A ma droite et à ma gauche, dans la galerie, jouissaient du spec-tacle de la gymnastique un jeune soldat d'infanterie et un lancier en garnison à Tours. Je ne pense pas qu'il y eût dans le régiment un plus joli cavalier, plus frais de visage, plus sympathique, d une plus charmante tenue que le lancier mon voisin : eh bien l'j'apprenais de lui qu'il était colon de Mettray trois mois auparavant, et que mon autre voisin avait été élevé par MM. Demetz et de Courteilles comme lui; tout est là. Cultiver le sol ou le défendre est la devise gravée dans le cœur des colons de Mettray.
On ne peut s'étonner, quand on a passé vingt-quatre heures à la colonie, d'un résultat semblable. Ce qui surprendrait, ce serait qu'on ne l'obtint pas. Désespérer du succès à ces conditions, ce serait désespérer de l'humanité; ce serait nier le christianisme venant proclamer sur la terre qu'il n'y a pas de fautes inexpiables. S'il n'y a pas de fautes inexpiables, jamais, pour personne, à aucun âge, comment y en aurait-il à dix, douze et quinze ans? Je finis par une ré-flexion que j'ai faite déjà : si le système suivi à Mettray est excellent, s'il a produit plus de fru ts qu'aucun autre système, pourquoi ne pas le répandre et l'appliquer partout? Pourquoi, au lieu de lui donner des encouragements de plus en plus, songerait-on à lui en retirer? Si cè que j'ai appelé l'apostolat laïque faisait défaut à Mettray, il faut le prendre tel qu'il a été conçu, sans le dénaturer, l'affaiblir ni le tronquer. Le régime de Mettray était admirablement ap-proprié à la création de la maison de correction paternelle qu'on vient de lui donner pour annexe et qui a déjà produit des fruits abondants.

§ 111. —Application du système de Mettray nux colonies agricoles d'enfants trouvés et d'orphelins. — M. Demetz s'est chargé lui même de faire connaître comment pouvait avoir lieu l'application du système de Mettray aux colonies agricoles d'enfants trouvés et d'erphelins. Il y a, dit-il, trois classes d'enfants dont la société doit avant tout prendre soin : les orphelins qui ont perdu leurs parents, les enfants trouvés qui ne les ont jamais connus, et les jeunes détenus auxquels il faut les faire oublier, puisque c'est l'influence de leur famille qui a été trop souvent cause de leur perte; ce qui a fait donner à ces derniers, par un de nos poè es (111), l'épithète si juste d'innocents malfaiteurs. Ces classes donnent un total de 124 mille enfants, qui, par la mauvaise direction qu'ils ont reçue jusqu'à ce jour, figurent dans la statistique criminelle pour un chiffre effrayant.

Il résulte des documents réclamés le 1" septembre 1849 par M. le ministre de l'intérieur, auprès des directeurs de Mettray,

ler comme novice dans la communauté des

dames de la Présentation de Tours.
(311) Epitre sur Mettray, par M. A. Bignan.

que dans le nombre des jeunes détenus de cette catégorie près d'un quart est formé d'enfants trouvés ou abandonnés, et le reste, pour la plus grande partie, d'enfants qui ont été poussés au crime par leur famille, et dont les parents expient dans les prisons les méfaits qu'ils ont commis. Les directeurs de Mettray, en consacrant leurs soins aux jeunes détenus, ont voulu remédier au mai le plus pressant. Des enfants déclarés non coupables étaient soumis au même régime que les réclusionnaires les plus endurcis, et trouvaient dans la prison non la correction qu'avait voulue la loi, mais la corruption, effet inévitable des mauvais conseils et des mauvais exemples. Les directeurs de Mettray n'ont pas fait seulement cesser ce révoltant désordre; ils ont encore créé un modèle applicable aux enfants pauvres ou abandonnés. Par le résultat de l'expérience faite sur des enfants qui avaient déjà manifesté de fâcheuses tendances, ils ont montré ce que l'on peut obtenir d'enfants irréprochables.

COL.

Le travail des enfants pour tout ce qui n'exige pas de grands efforts, est souvent plus productif que celui des adultes; les Bretons disent, dans leur langage expressif: Les enfants sont plus près de terre. On les emploie donc avec avantage pour les cultures sarclées, l'épierrage des champs, l'entretien des routes et tout autre travail qui réclame plus de rapidité dans les mouvements que de force. Nous ne doutons pas que, dans un temps donné, tout propriétaire qui voudrait suivre les conseils des fondateurs de Mettray, n'y trouvât avantage sous le rapport financier, et n'eût la satisfaction de faire tout à la fois une bonne action et une bonne affaire, etc., etc. La création des colonies agricoles, conclurons-nous, n'est donc pas une vaine utopie.

Colonie de Saint-Firmin (Oise). — Cette colonie est située partie dans la commune du Mesnil-Seint-Firmin, partie à Merles, commune de Rouvroy, canton de Breteuil (Oise). Merles est le siège de la colonie agricole. Elle a été créée par la Société d'adoption des enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres, constituée au mois de janvier.

Un des principaux propriétaires du département de l'Oise, et l'un de nos premiers
agriculteurs, M. Bazin, avait, dès l'année
1828, établi, sur une partie de sa propriété,
une colonie agricole où étaient recueillis
des enfants pauvres, placés les uns par les
hospices, et les autres par des sociétés privées de bienfaisance. Il adressa des propositions à la société d'adoption. Il mettait à
sa disposition des bâtiments et un matériel
organisés, des exploitations en voie régulière de rapports, à titre d'épreuve, la société se borna d'abord à placer ses enfants à
la colonie du Mesail Saint-Firmin, moyennant un prix de pension.

La direction de la colonie était confiée à

La direction de la colonie était confiée à un prêtre éminent, M. l'abbé Caulle, sa vo-cation pour l'éducation des orphelins sous

la forme moderne et si pielne d'avenir des colonies agricoles, avait porté à faire l'abendon de sa cure du Mesnil-Saint-Firmin. Le dévouement de M. l'abbé Caulle et son habile direction offraient à la société d'adoption toutes les garanties dont elle avait besoin. Deux années d'épreuve la convainquirent qu'elle ne pouvait remettre ses protégés en de meilleures mains. A partir du 1° juillet 1845, un traité eut lieu entre le société et M. Bazin, dans les termes qu'on verra ci-après. La direction de M. l'abbé Caulle, la science et l'expérience agronomique de M. Bazin n'étaient pas les seules conditions de succès de la colonie du Mesnil-Saint-Firmin. Elle se présente avec d'autres traits caractéristiques.

La première ensance des orphelins est conflée à des sœurs de Saint-Joseph de Cluny. A partir de 12 ans, et leur première communion faite, les enfants passent sous la tutelle d'une association de frères agronomes, qui porte le nom de Saint-Vincent de Paul, on ne peut mieux applicable à une contrée où ce patron des enfants trouvés. jeté les premières semences de ses bonne congrégations à frères agriculteurs demande qu'on s'y re rête. Celle du Mesnil-Saint-Firmin est no risée par l'évêque du diocèse. La récepte des frères a lieu par M. l'abbé Caulle, mvesti de pouvoirs spéciaux à cette fin. Ils forment les trois vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté. L'abnégation complète, le service permanent du prochain soci à ce prix. Les frères agronomes sont re crutés dans la même catégorie que les frères des écoles chrétiennes. Ils n'en diffèrent que par leurs œuvres. Quand les curés de voisinage découvrent une foi vive, un zèle et une aptitutie spéciales aux travaus de l'agriculture chez quelques sujets, ils les désignent à M. l'abbé Caulle. Après quelques mois d'épreuve, ils font un novers d'un an, qui consiste dans la vie et le urvail des champs avec les orphelins. L'anne révolue, l'admission du frère agronome est prononcée par M. l'abbé Caulle. Les visit sont de trois ans. Les pratiques religieus des frères sont peu nombreuses. Ils se levent dans l'été à 4 heures et l'hiver à 5, um heure plutôt que les enfants. Le réveil de œux-ci, n'a lieu qu'à 6 heures le dimaude. Les frères sont debout ce jour-là, aussi, un heure avant eux. La moitié de cette heur matinale est employée par les frères, su prières; la seconde moitié, à entendre messe, à laquelle les enfants n'assistent 🗭 le dimanche. La demi-heure de la récrete des enfants après le diner est consecrée 🚜 les frères à une méditation, et une sur demi-heure le soir après le souper, tens de récréation encore pour les enfants donnée à une lecture spirituelle par frères agronomes.

A part ces actes de piété, ceux-ci, sont comme de simples travailleurs agricus comme les orphelius eux-mêmes; il diffèrent en rien de cultivateurs ordinant

a moins de ce qu'on appelle des contreres. Le directeur lui-même, le premier mange à la table des enfants, vit de leur ne frugal et partage leurs travaux. Du nvier 1843, date de la fondation, au 1° it 1845, ouverture du nouveau régime colonie, sa situation financière avait elle-ci :

44,169 fr. 45 c. 27,890 70 les. i donnait un excédant de 16,278 75 nus sur les dépenses de 3,192 il à recouvrer teressources au fer juil-

19,470 fr. 74 c. s subventions ministérielles n'étaient usdans la recette que pour 8,000 francs. "willet 1845, s'ouvrit un nouvel ordre isses qu'il faut préciser. L'œuvre de la ul d'adoption se compose à partir de cette ne de trois éléments distincts. La soagit premièrement comme société de bance en général; secondement, elle ille et élève dans la colonie du Mesnilirmin les enfants que lui confie la Memin les ensants que sur coulle :
publique ou privée; troisièmement, me un asile aux enfants en bas âge. On ins le compte-rendu de 1846, que la soregrette de ne pas avoir adopté dès son le la comptabilité des hospices, qui lui purai sur les commencements économide la colonie les documents exacts ka possédés depuis. Le budget ne fut régulièrement qu'à partir de l'exer-857.

mivant l'ordre des trois divisions ines plus haut, on voit que les dépenses première catégorie, celles d'administra-faérale, n'out été, en 1846, que de fr. 64 c. La recette s'étant élevée 55 fr. 67 c., il est resté, sur les dé-s générales, un excédant de 19,272 fr. Les subventions ministérielles avaient

110,000 francs.

dépenses propres à la seconde catéc'est-à-dire à la colonie du Mesnil-Firmin, s'élèvent, pour la même an-86, à 25,043 fr. 59 c. Au 1" juillet 1845, bnie comprend 85 enfants; il en est depuis cette époque jusqu'au 31 déh 1846, 23; 8 ont été rendus à leurs fa-3; 3, placés chez les cultivateurs, 1 est k. ll en restait à la colonie 96. L'abde comptabilité régulière n'a pas 15. mour cette année 1846, d'établir 15. pour cette année 1846, d'établir ment s'étaient répartis les 25,043 fr. 50 c. pense; on voit seulement qu'on y mad ce qu'on appelle les frais fonciers, de personnel, les frais de nourridure, chauffage.

recettes propres à la colonie consisomme asile des enfants en bas âge, sont élevées qu'à 5,821 fr. 69 c. Dé-1, 25,943 fr. 50 c.; recette, 5,821 fr. 69 c. résulte un délicit de 19,221 fr. 81 c. trant des recettes générales de la soarait pour destination de combler ce L'Excédant de dépenses, 20,221 fr. 81 c.; ant de recettes de l'autre part, 19,272 fr.

Distione d'Economie Charitable.

COL 03 c. Le déficit ne se trouve plus être que

de 949 fr. 78 c.

Reste à parler de l'exploitation agricole. Au 1" juillet 1845, lors de son entrée en jouissance, la société prenait à bail 143 hectares de terre. D'autres locations, jugées nécessaires, élevèrent ce chiffre un peu au delà de 150 hectares. Le compte final de l'exploitation agricole, pour l'exercice 1846, donne les chiffres que voici : Recette, 54,367 fr. 55 c.; dépense, 53,883 fr. 20 c.; excédant de recette, 484 francs

Il ne faut pas oublier, en premier lieu, qu'il s'agit d'une ferme-école; en second lieu, que dans la dépense sont comprises les journées de travail payées aux enfants, journées qui sont calculées un peu au delà de leur véritable produit. L'avenir de la colo-nie d'adoption s'annonçait, au surplus, sous de si riants auspices, que l'auteur du compterendu de 1846 ouvre son rapport en disant: que l'année suivante ne se passera pas sans que la société d'adoption croie son œuvre digne d'avoir ses grands jours de séances publiques; touchantes et instructives solennités. ajoute le rapporteur, si propres à popula-riser les entreprises de la nature de celle que poursuit la société et à les féconder par de charitables adhésions. Le budget de 1847, établi comme on l'a vu, présente en recettes, 76,300 fr.; en dépenses, 76,171 fr. 30 c., d'où résulte, en prévision, un excédant de recette de 128 fr. 70 c. Si nous rapprochons ce budget de celui de 1851, nous trouvons en recette, pour l'année courante, 112,136 fr. 38 c.; en dépenses, 111,620 fr. 78 c.; d'où résulte un excédant de recette de 515 fr. 60 c.

Le compte culture entre dans ces chiffres, en dépense, pour 80,439 fr.; en recette, pour, 79,553 fr. 72 centimes.

La nourriture et le coucher des enfants sont de la plus grande simplicité. Le prix de 30 à 38 c., auquel s'élève la nourriture quotidienne, nous a paru, par ce motif, un peu exagéré. Les enfants sont vêtus en hiver de drap grossier; en été, de simple toile qu'une blouse recouvre. Leur coucher se compose d'un sommier et d'un traversia. en balle d'avoine. On leur accorde deux couvertures en hiver. Les lits sont de sixples caisses en bois blanc, suspendues au plafond par 4 tringles de fer. Leur mobilité facilite la surveillance. Le prix des lits est estimé 12 fr. pièce, les draps exceptés. Le personnel administratif se compose de

4 sœurs, 12 frères et 3 domestiques.

Comment est-il arrivé que la colonie, dans ces conditions, se trouvait endettée, en 1851, de 44,000 fr.? Il faut l'expliquer. La disette de 1847 fut pour elle une cause de gêne. La cherté des denrées aggrava ses charges; mais elle eut franchi cependant sans s'obérer ce pas difficile. Sa dette a pour cause, premièrement, des dépenses de constructions que le développement de la ferme de Merles rendit indispensables; secondement, la diminution des souscriptions; troisiemement, et par-dessus tout, la cessation des subventions ministérielles, sur la foi

COL

des sunventions ministérielles, sur la foi desquelles les constructions avaient en llon.

Il ne faut pas perdre de vue la valeur des constructions en elles-mêmes, et le capital foncier qu'elles représentent. Le principal créancier de la société est le propriétaire nouve de la ferme, qui lui a prôté 25,000 le, il y annait compte à faire entre elle et lui s'il rentrait en pussession de sa ferine. La société ne pliait pas sous le poids du désordre ou du laisser-aller administratif, mais sous colui des événements de 1848; elle méritait que le gouvernoment lui éparanat le malbeur de succomber. Il suffit de rapprocher le chiffre de sa deue du chiffre des secours qu'elle devait espérer recevoir, pour expliquer sa situation.

qu'elle devait espérer recevoir, pour expli-quer sa situation.

En 1848, elle touchait, à titre de subven-tion des trois ministères de l'intérieur, de l'agriculture et de l'instruction publique, 15,000 fc. Qu'on ne perde pas de vue qu'il a'aginait d'une fondation nouvelle, ayant le jusie espoit de belancer bientôt sa dépense par sa recette, ou du moins de se recevoir d'appoi que de la libérablé de ses fonda-teurs, foi 1848, les subventions décroissent de 5,000 fc.; en 1849, de 10,000 fc.; en 1850, de 12,500 fc.; en sorte que les mécomples de 5,000 fr.; en 1849, de 10,000 fr.; en 1850, de 12,500 fr.; en sorte que les mécomples inattentius de la société, en ce qui concerne le gouvernement seul, s'élèvent à 27,500 fr. Los constructions faites ne s'élèvent qu'à 33,000 fr. Elle eût ôté bien près, avec les 27,500 fr. de subvention, de couvrir ses dépenses extraordinaires. Sans la disette de 1847, sans l'affaiblissement du concours de la charité periode par suite des évé amounts la charité privée par suite des événements de 1848, il n'est pas donteux qu'elle fut en-très dans la voie prospère que découvrait son rapporteur de 1847. Pénétré de ces con-sidérations, un ministre de l'intérieur (M. Dufaure) laisait prendre des renseignements sur la colonie, dans le dessein de lui accorder tout ou partie d'un secours de 30,000 fr. que le conseil d'administration réclamait, Nous proposions au ministre de l'intérieur, en 

partie ce service; mais il es es funo toute la tache incombe aux estamo, la recteur de colle du Memiliona, min, M. l'abbé Caulle, n'élès es a ses prétentions jusqu'à prendre les son naissant, mais il demande qu'es se la naissant, mais il demande qu'oc le la vune après le sevrège. Pius ils unui age, et plus ellicace sera pauven que, mieux leur sante flaute les sœurs de l'œuvre, commu pau i res agronomes, inte vérits d'ocque chaque jour confirme.

Le propriétaire, M. Bazin, n'extrate, agronome, il est initiateur occum risables, il a ouvert dans sa formed Saint-Firmia une salle d'acida que dus illandréguentent en course du sillandréguentent en course de durait aprincipal de l'acida que durait application per durait de l'acida que durait application per durait de l'acida que de l'acida que de l'acida que l'acida que de l'acida que l'acida que de l'acida que l'acida

ritables. It a ouvert dans sa form to Saint-Firmin une salle d'esthour de duvillage fréquentent concurves a orphetins. A mesure que vent sent, leurs yeus se portent sur sent, leurs yeus se portent sur sent, leurs qui éveillent dans leur a le goût des travaux agricolos. Par encore en eux ce penobant, M. de dans l'encejnto de la même fermanit-Saint-Firmin une thron-fermanit-Saint-Firmin une thron-fermanit-Saint-Firmin une thron-fermanit-Saint-Firmin une thron-fermanit-Saint-Firmin une thron-fermanit-Saint-Firmin une forge, une le enceinte, il a créé des bitropurs de enceinte, il a créé des bitropurs de une distillerie, une forge, une le sain des hospices, celui des urb met sentent se développer en our met sentent se développer en our met de pour ceux qui font protessamous, de visiter les établisment de liers, que celui dochem, de fault nous avons pu un jonir pour la ferme de Merles. Cos même cultivatours robustes et jovenfants ne sont amenés, avons-mui le ferme du Megnil Baint-Firminia. fants ne sont amenés, avonfants ne sont amenés, avons-mu la ferme da Mosnil Baint Fresh de Merles, qu'après leur prest manion. Plus jeunes, le partir de l'à ou 6 ans; ou les emploire à impierres et à sarcler. M. Razin, à qu'is en ropporter, allirme que les complus propres à ces travaix qu'ies, et l'on a calculé qu'ils pouvoir à ce travail de 20 à 25 contines ; jour même où nous visitions le vingtaine d'entents de Mesnil-les avaient été cauduits en vialure paint près de la fecme de Merle pala lessive sons la conduite de Saint-Joseph. C'était pour our en saintaire et un profit pour la respus âgés et les plus vigoureux contra le culture des jardins. Nous avoir s'il était nécessaire que les restassent à la colonie jump à les Nous sous sommes range à l'avo de hommes expérimentés qui unit contradir ment que les jeunes gens on gra il-

misent la colonie de ce qu'ils lui ont coûté s leur jeune age. Et, au point de vue éduounel, il n'est pas bon que la pensée d'une té prématurée fermente dans l'esprit ensants. L'expérience en a été faite à la e de Merles, à la suite de la révolution trrier. Le bruit seul de cette révolution illi pour monter les têtes et rendre la pline on ne peut plus difficile. L'habile cteur eut besoin de tout son ascendant mattriser les tendances à l'insubordina, prévenir les désordres, empêcher l'assons. Plus tard, le conseil d'admiation ayant décidé qu'on placerait les esgens hors de la colonie avant la mad pour alléger les charges du budget, les s d'affranchissement se firent jour par sutre issue; et puis, quand le conseil at sur sa première décision, l'esprit de lion se déchaina une troisième fois. :élèves prirent la fuite. Il fallut menas autres de les faire arrêter par la genrie comme vagabonds. La force armée pra en effet de l'un des fugitifs; il fut muchot dans la colonie pendant quelpurs. Cette peine y avait été inconnue lalors, il n'y existait pas même de . Tout depuis ce jour-la rentra dans

Azin, toutefois, a trouvé un moyen ncipation des colons avant leur majoconsisterait à ouvrir un compte à chanfant.

que le produit du travail couvrirait ense, l'enfant aurait acquis le droit placé hors de la colonie. La charité l'avoir sa part dans l'éducation des ors, on pourrait porter à l'avoir de is la somme représentative des sade la bienfaisance publique ou prietelle sorte que les jeunes travailleurs entà rembourser que la différence. Cette à la sortie serait un stimulant au trah peut essayer ce système.

Mesnil-Saint-Firmin, dans les projets fr de M. Bazin, pourrait contenir 100 set 150 filles. Nous ne parlons que des assistés. Le chiffre le plus élevé que ive se proposer d'atteindre à la ferme des serait celui de 150 garçons. M. Batime qu'au delà la possibilité de la llance et les besoins de l'agriculture eraient. La population totale est auhui de 113 enfants des deux sexes.

atre dans les plans du fondateur de lever les jeunes filles jusqu'à leur matu un âge que l'on fixerait, par les le Saint-Joseph, en vue des travaux amps. Cet agronome estime que l'éduqu'on leur donne dans les ouvroirs charité publique ou privée est trope pour qu'elles deviennent de bonnes les de ferme ou de basse-cour. C'est endre telles que s'appliqueraient les de Saint-Joseph, à la ferme du Mesnilirmin, en les exerçant à de gros oude couture et à d'autres travaux agriauxquels les femmes sont propres

comme les hommes, et les jeunes filles comme les adultes.

Une modification s'est opérée en 1854 dans les colonies. Il avait été fait donation aux frères agriculteurs de Saint-Vincent de Paul, par M. Bazin, de 37 hectares faisant partie de la ferme de Merles, sur lesquels des constructions importantes avaient eu lieu. La qualité de frères de Saint-Vincent de Paul, congrégation non encore reconnue d'utilité publique, pour recevoir valablement une donation, était contestable. De plus, les frères de Saint-Vincent de Paul manquaient de ressources nécessaires pour soutenir la colonie, et la société d'adoption souhaitait que les frères prissent au moins à leur charge la ferme dont ils étaient de-venus donataires. La difficulté fut tranchée par l'union de la congrégation des frères de Saint-Vincent de Paul à celle des Marianites voy. Congrégations, reconnue d'utilité publique et ayant ainsi qualité pour accep-ter la donation. Les Marianites, à partir du 1" janvier 1854, administrèrent la colonie à leurs risques et périls. A partir de cette époque, le conseil d'administration, composé d'un grand nombre de membres, fut remplacé par une commission administrative de cinq personnes. M. le comte Molé se réfugia dans la présidence honoraire. La commis-sion actuelle est composée de MM. Amédée Thayer, sénateur; Alfred Blanche, secrétaire général du ministère d'Etat; Baron, docteur en médecine, Labrouste, architecte; et Meynard de Franc, premier président. Le compte-rendu de 1855 nous fait connaître que les enfants sont placés avantagensement comme valets de ferme, jardiniers, forgerons, do-mestiques. Un certain nombre d'entre eux gagne aujourd'hui de 3 à 600 fr.

Colonie de Bonneval. — La pensée-mère de la colonie de Bonneval fut de donner aux enfants trouvés et abandonnés une éducation chrétienne, et de leur enseigner l'agriculture. Ils doivent entrer à la colonie vers l'âge de 7 ans, y passer cinq années au moins, pour être placés ensuite comme domestiques chez des cultivateurs. L'âge du placement a été fixé à 17 ans.

L'enseignement est limité à l'instruction la plus élémentaire. Les enfants apprennent à lire, à écrire, à calculer. L'étude du chant est pratiquée comme récréation et comme moyen de distraction plus tard. Ces enfants doivent sortir de la colonie à l'état de cultivateurs complets. Aux travaux à la fourche et à la charrue sont joints les exercices de la pompe à incendie et ceux de la natation. La journée est divisée de manière à éviter l'extrême fatigue soit de l'esprit, soit du corps.

Les dépenses ont été évaluées à 50,000 fr. pour 160 colons, frais généraux compris. La colonie a fait appel pour supporter ces charges: 1° A l'État; 2° au département; 3° aux hospices; 4° aux communes. L'Etatest représenté au budget par les ministres de l'intérieur et de l'agriculture. Les hospices sont chargés des dépenses intéricu-

ces, at continuent do subvenir à cette charge.

COL

ces, et continuent de subvenir à cette charge.
Les communes rurales, grâce à leurs manifices, sont exonérées de la charge des enfants mendiants.

L'abliaye de Bonneval offrait le champ le plus favorable à la fondation.

On encadrait dans la colonie de bellea ruties, antiquités historiques d'un grand prix, qu'on préservait ainsi de la destruction. Les portes, les fenêtres, les planchers de l'abbaye étaient à refaire à neuf. On albit rammer ce monument presque royal; on utilisait une propriété départementale qui restait presque stérile, et qui atlait servir à la moralisation par l'enseignement et le travail de nombreuses générations, qui allait enrichir l'agrantiture du département d'une péphisère de tous ouvriers et de nombreux domestiques.

Le six' siècle ne pouvait faire on meilleur usage des magnifiques constructions dues à la pieté de nos pères.

La baute administration de la colonie fut réservée à plusieurs directeurs grainits nommés par le préfet. Les directeurs seraient chargés de la confection et de l'exécution des règlements, de l'application des mesures d'ordre et de descipline, de la gestion intérieure et outérieure. Un commé local, choisi parus les notabilités du cauton, et une commission sapérieure surveilleraient l'établissement. Le préfet, l'évêque et les notabilités départementales en feraient partie. La colonie fut desservic par des religieuses. La aupérieure et nos assistantes eurent pour attributions la tenue générale de la maison , l'exécution des instructions des directeurs et la surveillance de tous les services, L'enseignement religieur est coulé à l'aumônier. Toutes les branches de l'administration vont aboutir au nivertour.

Une société de fondateurs est organisée.

On en leuisieur en versant une commissée.

Une société de fondateurs est organisée.

On est fondateur en versant une somme de 200 francs, payable dans les deux premières années d'existence de la colonie. Les dons au-dessous de 200 fr. donnent le titre de bienfaitour. La liste des fondateurs devait être macrite à perpétuelle domeure dans la chapelle. Les siatuts se réportent à l'année 1844. Dans la session du conseil général de cette année-là, il est voté une somme de 14,697 francs, payable en deux années, pour subvenir aux frais des grosses réparations et d'appropriation, et une anice de 7,000 fc. pour la part contributive du département dus bairais de pension et d'entretien des enlants pour l'année 1845.

La contenance du domaine proprement dit était de 13 hectares 4 ares 40 centiares savoir : emplacement des bâtiments et cour intérieure, environ 64 ares; emplacement du moulin et ses dépendances, 1 are 80 centiares (en ; lois, 7 heur. 00 ares; pirés, jardins, rorgers avant-cour susceptible d'âtre cultivée, fossés d'eau qu'il était nécessaire du comaler et doconvertir en culture maraisubére, 4 hectares 78 ares 60 centiares.

Les rapporteurs sont d'avis que la plupart des travaux peuvent, sans inconvénient, n'éve exécutés qu'après l'admission de la

première famille de rolans, etqu'is m vent l'être qu'ou fur et à mesure de la Quelques-uns du ces testais paissa Outriques one of the fraction faits deconomiquement, et prope bourse délier, pas les outrers des metire en activité les atoliers de troper les rolans out-mêmes, l'essere per sont proposables à l'invasionées fondateurs d'établissements masseur

La celonie sera isolée de toute la particulière, Taute communant à j cera supprimée. Une chause con l'établissement, et fruit du travail de formera un point de communation le domaine et les terres contigue » a l'exploitation.

L'instituteur des enfants mis-écritures de l'économiat, (Un commu tures lui a été adjoint dépuis,)

Des atellers industriels sont de hons ouvriers charrons, bours gerons, qui forment les popular fessions les plus utiles de la consectaurrousge comprend les travait a menoiserie. Les maltres interior et avec leurs apprentis les réparaisen menhie. Es confectionment et entre tout le matériel nécessaire aux trov

Les premières admissions com un groupe ou familie de vinet soin de 6 à 8 ans. Lorsque ces premu auront été façonnés aux pranques de cipline de la maison, une second d'enfants du même Ago y sera appe une troisième, et ainsi de suite.

Les premiers colons sont clois les enfants trouvés, abandonnesse du département les plus valides. O prend pas au-dessous de 10 à 12 e qu'ils puissent rendre de plus privires à la colonia è sur départ, et an noyau colonial.

On emploiera les colons à l'au des carrières, au transport des sur les coutes et à la confection de Du enverra, au temps des mosas fenaisons, des brigades de travail les fermes voisines, sous la aurer agents de la colonie. Cela n'ansanant les temps de chômage et du car le domaine fournira du travail plusieurs années. Les colonie reavec une grande fougalité, et comme les journallers des camps de comme les journallers des camps de tenvail, et une d'habits gele tenvail, et une tenue une propre, mais d'une gronde su jours de repos.

Il saont vétus d'une voite readers d'un pantalon de même doute en severt en de en toile êcron si d'en été, Leur garde-robe se coup On emploiera les colons à l'on

en été. Leur garde-robe se con-fra des objets auivants savia color-ou cravates, une casquete de sa-peau de puble, une calotte de daspo-

site, 2 bonnets de toide ou coton, 2 paide bas. 4 mouchoirs de poche, une
ture de cuir, une paire de bretelles
sière de drap, 2 paires de sabots, une
de souliers, 2 pantalons de toile
e. Les souliers ne sont portés que les
uches et les jours de fêtes. Les vêteis d'hiver sont pris le 1° novembre,
d'été le 1° avril. Ces époques peuvent
avancées ou reculées, de l'avis du mél. Le coucher est composé ainsi : un lit
n, un matelas en zoster, un traversin
aème nature, 3 paires de draps, une
use, une couverture de coton en été,
ne couverture de laine par-dessus en
les draps sont changés tous les mois,
melas et le traversin sont refaits et leurs
loppes lavées tous les deux ans. La déd'un lit est calculée sur le pied de 60
s, en y comprenant 3 paires de drap et
couvertures.

lanteurs des statuts rejettent pour les le mode d'adjudication. Ils ont lieu

idébattu.

I février 1845, le préset d'Eure-etéclare constituée la société de bienpe de la colonie. MM. Chasles et Loum, le premier maire de Chartres et du département, le second notaire aire et chargé de la tutelle des enfants s, sont nommés directeurs provisoires. lé du préfet est approuvé par le minisl'intérieur, le 3 mars 1845. Le 28 août même année, la situation ûnancière les résultats suivants:

triplion, environ 36,000 fr. tention du ministre de l'instrucmblique. 4,000 ention extraordinaire du dépor-14,997 ions des colons à payer par le dé-ment, à raison de 110 francs par 13,600 lagent des hospices pour les dés de véture, à raison du 53 par an par colon. 5,630 uts du domaine (moulin, pré, jardin) évalués pour les deux 3,000 ention du département, produit uns et quêtes, et des sommes sau tronc, le tout évalué pour VI années à 4,000 Total général. 79,927 fr.

teraleées 20,000 fr.
Ration des bâtiments. 14,997
sordinaires 28,000

Total général des dépenses. 62,997 fr.
iquat probable au 31 décembre 1866. 16,230 fr.

dit le rapport, les chants religieux aient les échos de l'antique abet appelaient la protection divine pauvres enfants auxquels on venait ir un asile. La colonie renfermait 40

enfants pleins de vie et d'activité. Le service était confié aux sœurs hospitalières de Saint-Paul de Chartres, trois d'entre elles étaient chargées du dertoir, de la tingerie, de la cuisine et de l'infirmerie, sous la direction d'une excellente supérieure. Un élève de l'école normale de Chartres avait sollicité la fonction d'instituteur.

COL

Trois heures et demie sont données aux leçons de l'instituteur et de l'aumônier; quatre heures et demie sont attribuées aux repas, aux récréations, aux soins de propreté, aux prières du matin et du soir. Le surplus du temps est dévolu à l'apprentissage des travaux de la campagne. La mourriture se compose de trois repas, déjeuner goûter, souper. Les colons ont à déjeuner une soupe maigre, du pain et des légumes; à goûter, du pain et du fromage, ou des fruits. A souper une soupe maigre, du pain, des légumes ou une salade. Deux fois par semaine, le dimanche et le jendi, du porc salé, ou de la viande de boucherie remplacent les légumes à l'un des repas.

Les directeurs déclarent que la tâche d'assouplir les enfants à la règle a été beaucoup plus facile qu'ils ne s'y attendaient. Ceuxci reçoivent avec une grande bonne volonté les leçons de l'aumônier et de l'instituteur. L'expérience a démontré que les bras les plus débites peuvent traîner la brouette, façonner la terre, porter les fai Jeaux, et que le temps n'est pas éloigné où le travail des enfants acquittera une partie de lenr dépense

matérielle.

Définissons le rôle de la société paternelle d'Eure-et-Loir.

Elle se propose l'entretien de la colonie et le patronage assidu des enfants à leur sortie de la colonie jusqu'à leur majorité. Son siège est à Chartres, ses membres se réunissent au mois de mai de chaque année en assemblée générale, pour prendre communication du compte moral et financier de la colonie. Elle est représentée, pour la surveillance de la colonie et pour l'exercice du patronage, par la réunion générale des fonduteurs.

Un bureau composé d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire et de trois secrétaires-adjoints, élus pour deux ans et rééligibles, représente le conseil général.

Un comité local composé de cinq membres résidant dans le canton, inspecte fréquemment la colonie. Ses observations sont communiquées à un comité supérieur ainsi qu'au conseil supérieur de la soviété. Le somité supérieur est composé du préfet, des membres du conseil général du département et de 24 membres pris parmi les fondateurs de la société et élus par le conseil général de la société pour deux ans.

Il se réunit tous les trois mois, désigne quelques-uns de ses membres pour inspecter la colonie, arrête le budget et les comptes et donne son avis au préfet annuellement. Des patrons sont charges par lui de surveil-

COL ler la combuite des colons depuis leur dé-

part de la colonie jusqu'à leur majorité.

La supérieure chargée de la direction générale de l'établissement sons l'autorité des directours, peut être chargée de la caisse et du manigment des deniers. Elle dirige et surdu maniement des deniers. Elle dirige et surveille tout ce qui concerne les divers services de la colonie, sauf ce qui rentre dans
l'exercise du cuite et l'instruction religiense
des colons. Elle prépase les autres sœurs
au servine de la fingere, de l'infirmerie, du
dortoir et de la cuisine.

L'admission définitive des enfants n'est
prononcée qu'après un mois de séjour à la
colonie. Le comité supérieur peut sur de
ropport des directeurs refuser l'admission
dans le cas où l'état physique ou moral
motiverail l'exclusion.

motiverall l'exclusion.

Tout membre fondateur peut envoyer à la colonie des enfants pauvres âgés de moins de 15 ans, en s'engageant à payer pour chacun deux une subvention de 150 fr. pour le trousseau et une indemnité de 50 c. par jour.

A la fin de l'année, l'instituteur agresse aux directurs un rapport sur la conduite et l'instruction des colons. Il est ouvert à le fin de chaque trimestre un concours sur les divers objets de l'enseignement. Les places sont données le premier dimanche du trimestre solvent, en présence des personnes attachées à l'établissement. Les colons qui ont obtenu les meilleures notes et qui n'ont donné aucun sujet de mécontentement pendant un an partent au bras une marque distinctive. Des grades sont conférés à ceux qui se sont le plus distingués par leur bonne conduite et leur assiduité au travail. Les punittons sont la consignation, la réprimande en présence des fonctionnaires de la colonie et de tous les colons; la privation des vôtements de la colonie, du grade, de la marque distinctive obtenue; la réclusion dans une cellule. Ces peines penyent être infligées consulativement; les colons ne peuvant james être frappés. Aucun genre de travail ne peut être considéré comme un objet de punition. Les cellules de punition sont toujours éclurées, elles sont saines et bien vontilées. La reclusion de la supérficure ou des directeurs. Le colon détenu est visité chaque jour. Il reçoit de deux, jours l'un la ration (maigre) ordinaire, du pain soulement les autres jours.

Les colons consignés ne peuvent adresser la parole à leurs camarades ni prendre part A la flu de l'année, l'instituteur adresse

Les colons consignés ne peuvent adresser la perolo à leurs camarades ni prendre part à la récréation. Les fautes commises doivent A la recreation. Les fautes commises doivent être autant que possible punies immédiate-ment. Les paroles grossières et les jure-ments sont interdits. Les réclamations col-lectives ne sont jamais admises. Les infrac-tions à la discipline peuvent être soumises à un conseil de discipline formé par les co-

lons eux-mêmes.
Les enfants se livrent tous aux soins du jardin, de l'étable, de la basse-cour, et à jour de rôle à ceux de la cuisine et de la

buanderie et oux divers serves de l' rieur de la maison. Les conversance interdites durant les traveax. Les mouvements de la jounnée sont

comme it soit :

comme il suit :

A 5 heures du matin, le réseignet res à 5 heures 1/2, loves, later prière ; de 5 heures 1/2 à 8 houres horticole ou agricole ; de 6 houres 1/2 à 8 heures 3/4, retour, déjouger, réclaim 8 heures 3/4 à 8 heures 1/8 a mati, les familière par l'anmônier sur la se religion ; de 9 heures 1/8 à mati, les terre ; de midi à 1 heure, école ; de 1 à 2 heures, goûter, récreation ; de 1 à 3 houres, école ; de 3 heures ; de cole ; de 3 heures ; es travaux agricoles ; de 6 heures, école de chant et mateur ière par l'instituteur ; de 7 heures res, souper et récréstion ; à 8 heures det et le lever n'ont lieu qu'à 6 directeurs déterminent l'omplos a pendant les soirées. Les colons per bain chand tous les deux mois per ver et des bains de rivière douis saison. Les doctoirs sont éclateurs le spendant la nuit.

ver et des bains de rivière duna saison. Les dortoirs sont éclaire de lés pendant la noit.

La messe est célébréo les dimantes, et l'évangile du jour est lu son à hante voix. Les vépres sont divanidi. Les employés et serviteurs à l'office divin. La prière du mou par division dans les dortoirs, colta lieu, soit dans les dortoirs, soit pelle. Dans ce deraite cons, elle se pagnée de lectures de pieté et de n'edigiegax. Les prières d'asage au cet après les repas. Les dimandes l'aumônier, ou l'instituteur, cous lance, explique le catéchisme un qui n'ont pas fait leur premier nion, développe à ceux qui l'autitoire et les preuves de la religion le reléchisme est fait trois fait le le reglement de la colonie, sait le reglement de la colonie, sait cerne les exercices religioux, of l'approbation de l'évêque.

It est assigné aux malades et a

l'est assigné aux majades et a lescrits un préau patitudes et a lescrits un préau patitudes. La alteint d'une majade contagions dans une salle à part.

Au 30 juin 1846, la colonie remants , dont 63 garçons et 11 resources, unt ordinaires que ves, s'élevaient à 90,364 fr. 71 : la d'entretien de la colonie, en pour le ordinaire , s'élait élevaire puelle ordinaire , s'élait élevaire 15 mois courus, du 1° avril 1846, à 47,442 fr., saus la 20 e conseil général. Ces 13 mois sonté nu défeit de 4.979, fr. 65 à une année, le défeit eut élé à On prévoyait déjà en 1846, qu'ille pain en 1847 devait accroftre (au dépense sur la recette, La depois

suifr 67 c. se subdivise comme il suit :

181 IL 01 C' SE SUDGIA	or coming	, .,
Frais généraux. ments, gages, frais de bu-	6,537 39	
15. e de la chapelle.	132 55	
il des frais généraux : us mizies, partie fixes, rtie proportionnelles.	6,669 94	6,669 94
rie proportionnelles.  Ige et chauffage.  e de l'école.  es diverses.	319 25 220 60 495 76	
Total :	1,035 61	1,035 61

6,949 14 t de la lingerie, véture 783 23 43 75 unterie. : de l'infirmerie.

7,776 12 7,776 12 Total: Total général: 15.481 67

Détail de la dépense de nourriture. 4,913 24 603 32 458 23 974 35 idre. Nes divers.

6,949 14 Total: emparaison du nombre des journées milure et de la dépense fait ressortir

ultats suivants : épense par tête et par année est, d'ais comptes de 1845, de 115 fr. Si l'on ne la dépense de nourriture des coe la dépense de nourriture des adultrouve que la dépense des colons est, née, de 94 fr., soit par jour d'environ L: et celle des adultes de 161 fr., soit

r d'environ 44 cent. eut fallu acheter les produits des jaridu domaine, la dépense annuelle des eût été de 113 fr., soit par jour d'en-il c.; celle des adultes, de 198 fr.,

rjour d'environ 54 c.

'assurer l'avenir de la colonie, il sufe subvention de 4,000 fr. Son déveient, dit le rapport de 1846, ne sauroltre ce déficit; car les dépenses fin seraient pas accrues, et les dépenses tionnelles sont couvertes par le prix mions et vêtures.

lonctions de directeur ont été remises, 846, dans les mains de M. Ad. Chasles, destitué à la révolution de février. ra à propos alors de supprimer l'enment agricole, sous prétexte qu'il était péreux que profitable. L'ancien direcfrit de prendre pour son compte les les de l'agriculture et les récoltes de courante. Sous le premier ministère Dufaure, M. Ad. Chasles fut réintégré a colonie, et les choses continuèrent

ocien pied.

anion primitive que les dépendances have devaient suffire aux besoins de lation s'était modifiée. 14 hectares res cultivées en céréales avaient été et reliées à l'abbaye. En visitant la e au mois de septembre 1851, nous ns entrer dans une citadelle, car la

vieille abbaye de Bonneval était fortifiée Quoiqu'on lise au fronton: Hôpital d'A-ligre, M. le marquis d'Aligre n'est en-tré pour rien dans la fondation, mais donateur d'une somme de 2 millions pour la fondation d'un hospice au profit du département, il stipula que son nom serait inscrit au-dessus de la porte de la colonie et on se conforma à son vœu. La dénomination d'hôpital est applicable à la colonie, dans ce sens qu'on y élève des enfants trouvés, abandonnés et orphelins, reçusordinairement par les hospices. Le nom de colonie est le seul qui convienne à l'éta-blissement, et c'est celui qui lui restera. Les regards sont frappés en entrant dans l'avantcour, par les ruines de l'ancienne abbaye que revêtent des plantes naturelles. Un bâtiment presque neuf qui pourra servir plus tard à loger l'administration de la colonie, dérobe aux yeux la vue de l'abbaye moderne. Elle no renfermait plus en 1789 que 7 Bénédictins. C'est là que se déploie aujourd'hui la jeune colonie. Dans le jeu de paume des moines, dont la première révolution avait fait une grange, les fondateurs modernes ont érigé la chapelle, où sont inscrits les noms des bienfaiteurs au nombre de 140.

Le vaste quadrilatère de l'ancien clostre ouvre ses arcades aux enfants pendant l'hi-ver et en temps de pluie. Chaque section d'enfants a son préau. Trois larges escaliers en pierre, pourvus de belles rampes en fer, conduisent aux dortoirs. Il a susti d'abattre les cloisons du corridor desservant les cellules des religieux pour créer un dortoir planchéié à l'endroit de l'emplacement des cellules, et on ne peut mieux éclairé et aéré. Il peut contenir de 55 à 60 lits; deux autres dortoirs sont susceptibles d'en recevoir cha-

cun 67.

L'ancien appartement du prieur est occupé par le dortoir des enfants de l'asile, nom donné à une jeune section de la colonie. L'ancien cellier de la communauté forme les communs actuels. L'ensemble de l'abbaye moderne se compose d'un corps de bâtiment avec prolongement de deux pavil-lons. Le corps principal est percé de douze fenêtres et les deux ailes de chacune de trois fenêtres du côté du jardin.

L'esprit d'économie qui préside à la fon-dation a porté les administrateurs à louer une partie des communs, dont ils pouvaient se passer, pour l'établissement d'un haras. départemental. Aux termes du marché passé avec le département, les fumiers de ce ha-ras appartiennent à la maison, à laquelle le haras fournit ensuite les chevaux dont elle a besoin pour sa culture et pour l'engrangement de ses récoltes. De plus il lui achètera les fourrages qu'elle produit. La colonie a fait un autre traité a vec une association charita. ble fondée à Nogent-le-Rotrou pour les orphelins du choléra. Ceux - ci sont reçus moyeu-

nant une pension de 143 fr., tout compris.

Au 1° janvier 1851, la population s'élevait à 161 enfants. Dans ce nombre sont compris les colons de l'asile AXOX

au nombre de 30 enfants et ceux de l'ou-vroir composé de 35 tilles de 3 ans à 16, et la crèche de 15 lits. Le département allous 110 fr. pour chaque enfant agé de moins de 12 ans, et l'hospice y ajoute 33 fr. pour la vêture. Les charges de la colonie commencent pour les enfants de 12 ans jusqu'à 17, époque de leur sortie. Le personnel actuel est formé comme il suit : 1 directeur, 11 sœurs de Saint-Paul de Chartres, 1 supérieure et 1 sous-supérieure. A la sous-supérieure est confié le soin de la chapelle et de la lingerie. Une autre sœur est affectée au dortoir. une à la salle d'asile, une à l'ouvroir, une à la classe des filles, une à la crèche, une à l'infirmerie, une à la vacherie et à la laiterie, une aux dortoirs et aux réfectoires, une à la buanderie, une à la cuisine. Le surplus du personnel se compose d'un aumônier, un instituteur, un surveillant général, deux surveillants sous les ordres de l'instituteur, un chef de la culture rurale, un mattre jardinier et deux hommes de service.

La recette de 1830 s'est élevée à 27,000 f., la dépense a été de 25,500 fr.; boni 1,500 f. La dépense par tête, y compris les frais généraux, a été de 184 fr. 40 c.; l'allocation de l'hospice jointe à celle du département mon-te à 143 fr., perte pour la maison sur les en-fants au-dessous de 12 ans, 41 fr. 40 c.; à partir de 12 ans ils sont exclusivement à

sa charge.

Loin de s'être accrue, la dépense de la nourriture présente une diminution. Elle ne dépasse pas 20 centimes par jour! Un colon consomme en moyenne 1 livre 1,2 de pain, et mange, d'après les calculs du directeur, 1 kilogramme pesant. Le prix de journée to-tal est de 56 centimes. Le directeur n'a obtenu ces résultats que par la comptabilité la plus sévère, la surveillance la plus minu-tieuse. Il contrôle mensuellement, par exemple, la nourriture de la vacherie (composée de 11 vaches), par son produit; de même qu'il sait à la plus petite fraction de centime près si les légumes ont été bien ou mal achetés par la supérieure. Les enfants, doués d'une santé ravissante, offrent avec ceux qu'on élève dans les hospices le plus étonnant contraste. Cette belle santé, ce n'est pas l'oisiveté qui la produit. Les enfants executent la plus grande partie des travaux du labour et tous ceux du jardinage. Ils fauchent et battent toutes les récoltes, sont charges seuls du rentrage et de l'engrangement. L'enceinte de la colonie, y compris les terres louées, ne comprend pas aujourd'hui moins de 40 hectares. La subvention accordée par le ministère de l'intérieur était portée dans l'origine à 3,000 fr., elle a été réduite à 2,000 fr. Nous trouvons dans un rapport postérieur à notre inspection d'intéressants détails sur le placement des colons, sur les précautions prises pour leur faire aimer leur profession et sur l'exercice du patronage.

Quelques-uns des placoments des entants ont en lieu chez des maîtres qui, se ren-uant à la colonie, choisissent l'enfant qu'ils

veulent emmener. Dans le plus grand nom-bre des cas, les demandes sont faites par une personne qui s'en rapporte aux membres de la commission.

Tous les jeunes gens placés dans l'agri-culture n'y apportent pas les mêmes dispositions; plus d'un enfant, avant de quitter la colonie, avait rêvé un autre avenir, et pa s'était soumis qu'avec une triste résignation au choix d'une carrière pénible qu'il ne sevait pas apprécier; il importait de montreraux jeunes colons combien cette carrière est honorable. Par ce motif, on les fait assister chaque année au comice agricole de Maintenon. C'était le meilleur moyen de vaincre des préventions défavorables et de les renvoyer aux travaux de la ferme avec des disposi-tions plus arrêtées de s'y consacrer avec zèle. La vue des récompenses données sor bons et fidèles serviteurs devenait un simulant énergique pour les encourager à suivre de si bons modèles, enfin la connaissance du sacrifice que le comice voulait bien saire en leur saveur pour donner des encouragements à ceux d'entre eux qui s'étaient le mieux conduits, a laissé de profonds souvenirs chez les enfants, qui vordront se rendre dignes d'en obtenir tous lessi

Dans le canton de Maintenon, où l'aux n'était pas connue, les jeunes patronnés etté remarqués pour leur bonne tenue, ades demandes d'élèves de la colonie ont étimes par plusieurs cultivateurs. Les comies à Chartres et de Dreux leur ont accordins des encouragements que la commission &

père voir continuer tous les aus.

Tous les trois mois, les anciens colors portent au président de la commission de patronage leurs économies et les profitqu'ils

ont reçus.

La commission se préoccupe de leur assu-rer pour les soirées du dimanche une disfraction honnête, qui leur ôte l'idée de suiyre les autres domestiques au cabarei. Elles à cœur d'entretenir chez chacun d'eux les sentiments de piété et de probité qui leur ont été inspirés à Bonneval; pour cela elle se propose de leur fournir quelques bonson vrages, et de procurer à quelques-uns de livres classiques quand elle aura reconn qu'ils pourraient sans inconvénient suivre cours d'adultes ouvert dans la commune.

§ IV. Revue générale des colonies equipoles. — Nous pouvons présenter trois colonies de Mettray, Saint-Final et Bonneval comme étant celles des e lonies laïques où l'éducation agricole de enfants à été le plus profondément étuit dans notre pays par les hommes les plus et tes et les plus dévoués. Nous en avous per avec étendue parce que nous les avons nos mêmes visitées avec soin. Nous serons pe succint dans les monographies qui suivre. On a dû se convaincre déjà que tes les forces sociales se sont mises en a te depuis 15 ans dans cette grande et fee voie de l'enseignement agricole ayant "> rale et la religion pour base non moins la science et les in érêss matériels.

Eure de Saint-Ilan. — Colonie centrale Bellejois. - Nous avons parlé dans la prere partie de cet article (Colonisation à krieur), du vaste plan de M. Achille Duieux. On verra au mot Système pénitenas ce qu'il a déjà réalisé pour les jeunes aus. Nous détachons de l'OEuvre de n-llan la colonie centrale de Bellejoie, a qu'elle se rapporte spécialement aux orlias, enfants pauvres et abandonnés. Cet lissement avait reçu en 1852 126 enfants; 1 était sorti 73. Dans ce nombre 3 sont mus contre-mattres, 3 moniteurs, 32 conteurs de travaux, garçons de ferme. do-tiques et cultivateurs; 8 sont rentrés dans rámille où ils se livrent aux travaux wles, 6 ont été pris par la conscription. almarins; 15 enfin sont sortis avant d'asteint leur vingtième année.

instruction religieuse est donnée aux ples par un ecclésiastique et par les conmitres. Les enfants sont suffisamment uits de la religion par les leçons orales et petions qu'on leur adresse. Ils remutous librement leurs devoirs reli-L'106 avaient fait leur première commuavant leur entrée dans l'établisse-l; 11 l'ont faite dans la colonie; 9 pe pas encore faite à cause de leur âge.

astruction primaire est donnée aux enpar les contre-maîtres. Il y a classe fois par jour, 2 heures en été, 5 en hileur entrée, les enfants se classaient pour l'instruction: ne sachant rien 55, nt lire seulement 10, sachant lire et 138, sachant lire, écrire et compter 23. we tous, à leur sortie (lorsqu'ils sont là la colonie jusqu'à 20 ans), savaient écrire et compter, et avaient reçu des s de musique vocale, qui entre dans le l'éducation.

ienfants occupés à l'agriculture reçoiles contre-maîtres des explications sur lyaux qu'ils exécutent; pendant les repas alternativement des livres de piété et un hisme agricole fort simple; on complète l'instruction par des questions sur l'objet que lecture. Les enfants placés dans leliers reçoivent des contre-maîtres la dirigent les explications les plus lètes sur toutes les opérations concerleur état.

conduite des enfants est généralement e; on n'a presque jamais besoin de rer à des punitions sévères. Ceux contre les on a des sujets de plaintes graves létées sont renvoyés, ce qui est fort luc comptabilité morale est rigoureuat tenue. — Chaque enfant a son dos-

récompenses consistent en : 1° Bons set mentions honorables au rapport omadaire; 2° promotion autableau d'hon-; 3° promotion aux grades de chef de met de frère ainé; 4° échange tous les is des bons points contre des objets à usage; 5° allocation annuelle d'une ne de 50 francs à chaque colonia pour être partagée entre les ensants inscrits au tableau d'honneur, que l'on rétribue chacun selon son mérite; 6° allocation d'une somme de 2 francs à chaque ches de section, et de 5 fr. au frère atné. Les punitions consistent en mauvais points et mauvaises mentions au rapport; radiation du tabieau d'honneur; expulsion.

La santé des enfants, presque toujours faible à leur arrivée, s'améliore rapidement, grâce aux bons soins dont ils sont entourés et aux salutaires travaux des champs. Il y a peu de malades, et depuis l'origine de l'établissement, l'on n'a eu à déplorer la perte d'aucun enfant de cette catégorie.

L'alimention se compose de 3 repas en hiver et de 4 en été. A 7 beures du matin, soupe et pain. A midi, soupe, viande ou légumes. A 7 heures du soir, houillie de blé noir ou pommes de terre avec lait baratté. En principe, le régime de chaque colonie doit être celui de la localité où elle est fondée.

L'habillement du dimanche est composé: 1° D'un habit d'étoffe de laine; 2° d'une veste de drap; 3° d'un pantalon de chanvre; 4° de souliers; 5° d'un chapeau; 6° d'une cravate.

L'habillement pour le travail consiste: 1° En une blouse de toile de coton; 2° en un pantalon de toile de chanvre; 3° en une paire de sabots; 4° en un chapeau de seutre ou de paille suivant la saison.

En hiver on ajoute à ces costumes un gilet de laine et un caleçon de molleton. — Pour la pluie, chaque enfant a une limousine. Les enfants quittent la colonie à vingt ans. En partant, ils reçoivent un trousseau complet conforme aux usages du pays qu'ils doivent habiter. Ils reçoivent en outre, à leur départ, une somme qui, suivant leur mérite peut s'élever jusqu'à 100 francs.

Parmi les enfants, reçus jusqu'à ce jour, on compte: Légitimes 116, naturels 3, abandonnés 7; 56 sont issus de parents habitant les villes, 67 sont nés à la campagne. Tous appartiennent à la classe pauvre.

De la colonie centrale se sont détachées des escouades de travailleurs nomades. Les uns ont été s'établir à la Lande au Noir, près la ferme de Carlan en Meslin (Côtes-du-Nord). La Lande au Noir est composée de cent neuf hectares de terre payant 2,000 francs de fermage.

En 1845, une colonie composée de quatre contre-maîtres et de vingt orphelins vint planter sa tente sur la Lande et commença les travaux nécessaires pour la fondatiou de l'école des fermiers. Trois hectares et demi de landes furent défrichés, des chemins furent construits d'une étendue de plus de 500 mètres; des fossés furent comblés, des transports de terre considérables furent faits; on construisit des canaux, des vannes, des barrières; on fit des irrigations, des foasés, etc., etc.

# COL PRODUITS.

Valeur des améliorations foncières suivant estimation, 1,500 fr.
Produits récoltés par la colonie pendant deux

anuées 17,400 fr.

Total des produits, 18,900 fr.

#### DÉPENSES.

Dépenses de la colonio pendant les deux années de séjour et de déplacement, 17,500 fr. Total des dépenses, 17,500 fr. Bénéfices de l'opération, 1,400 fr.

D'autres ont été transplantés à Broondineuf, Broons (département des Côtes-duprès Broons (département des Côles-du-Nord). Le domaine est de quarante-deux hectares de terre.

Au mois d'octobre 1851, une colonie composée de six contre-maîtres et de trente enfants, dont une partie appartenait à la classe des jeunes détenus, vint s'établir sur une propriété à M. de F.... Dans l'espace d'une année, trois hectares et demi, couverts de souches, provenant d'arbres de haute futaie, furent mis en culture ; vingt-sept hectares de landes furent défrichés; un étang d'un demi hectare de superficie fut vidé, curé; una couche de vase de plus d'un mètre d'épaisseur fut retirée et séchée, et fournit près de quatre mille mètres cubes de terreau; quatre hectares de prairies furent irrigués; quatre retenues d'eau avec vannes furent construites.

#### PRODUCTS.

#### Volenta de tranque exécutés.

Défrichement de 3 hectares 25 arcs sous sou-

Défrichement de 27 hectares de landes, 5,000 fr. Irrigation de 4 hectares de prairies avec retenues

d'eau, vannes, etc., 1,000 fr.

Curage de l'étang et valeur de 4,000 mètres cubes de terreau (suivant l'expertise), 4,000 fr.

Total des travaux, 11,200 fr.

Dépenses de la colonie pendant l'année, déplacement, 10,400 fr.

Benétice sur l'opération, 800 fr.

M. Achille Duclésieux constate dans ses diverses colonies agricoles et pénitentiaires un déficit de 13,057 francs, qu'il attribue à ces deux seules causes: 1° la gratuité ou le prix trop inférieur de la pension des enfants admis dans les colonies; 2º l'exiguité des terres en raison du grand nombre de travaillours. Les moyens de combler ce déficit et d'assurer l'existence matérielle de l'œuvre se réduisent, selon le fondateur, aux mesu-res suivantes: 1° Une loi sur les enfants trouvés qui accorde un prix de journée de 60 centimes aux sujets admis dans les colonies agricoles, ou une allocation des conseils généraux, telle qu'elle a été accordée à Saint lian en 1848, par le conseil général des Co-tes-du-Nord. 2º L'établissement de colonies entrales qui permettent l'emploi sur une plus vaste étendue de terre des bras sura-londants dont on dispose. 3 La formation dans les divers arrondissements de sociétés auxiliaires. 4. L'exemption de la conscription pour les contre-maîtres de Saint-Ilan, assimilés aux instituteurs primaires. 5° Entir, la

reconnaissance par l'Etat de Saint-Ilan comme établissement d'utilité publique.

M. Achille Duclésieux avait réuni les élé-ments d'une association d'hommes qui tous ont donné pendant plusieurs années des gages incontestables de leur dévouement à son entreprise. Il les a constitués en société civile, suivant acte du 17 mai 1851, afin de laisser dans leur intégrité absolue les conditions vitales d'une institution de cette nature, savoir : l'unité et la perpétuité. Il s'est dessaisi en faveur de cette société dite Société des colonies agricoles de la Bretagne, d'une partie de sa propriété patrimoniale de Saint-Han (vingt et un hectares d'un tenant, de toutes les constructions anciennes et modernes, chapelle, objets mobiliers vivants et morts, produits des subventions, souscriptions, loterie, concert et dons de toutes sortes. Enfin, il a laissé à la société, quoique restant étroitement uni à elle par le droit de conseil et une constante sollicitude, la direction de l'œuvre dans l'affermissement et le développement de la pensée qui lui a donné naissance. (15 mars 1853.) Voy. Systèment-NITENTIAIRE.

Asile Fénelon.—L'Asile-Ecole-Fénelones établi à Vaujours, dans un grand chieu, habité autrefois par une noble famille, et estouré d'un grand et beau parc. La nature res belle, l'air pur et sain, les ombrages manifiques. Cette habitation jadis seignerale abrite maintenant une population de jeues enfants, au nombre de 260 aujourd'hui. All. sile-Ecole-Fénelon, on reçoit l'enfant à tres ans, c'est-à-dire à peu près au sortir de bras de sa nourrice. On le garde jusqu'à douze ou treize ans, le conservant ainsi juqu'à ce qu'il ait recu la consécration de la religion, et puisé en Dieu en quelque sorte la force qui lui manque. De trois à sept ans. les enfants restent dans la section Asile. plus tard, ils passent dans la section Ecole. Suivons-les dans leurs travaux et dans l'emploi de leur temps. Dans la salle d'asile. À l'estrade, il n'y a rien de mieux peut-être que dans les asiles de Paris dont l'adminis tration est bonne, les ensants reçoivent de sages et touchantes leçons. Une institutrice, véritable mère de cette nombreuse famille. cause et joue avec eux, les fait chanter et leur donne des leçons en jouant. Mais voici ce qu'on y fait de plus. Après avoir dorm, protégés par une bienveillance attentire. dans les dortoirs bien aérés, les enfants recoivent les soins de propreté nécessaires; ils descendent, puis tous ensemble ils joignent les mains, ensemble ils sont la prient du matin : panvres jeunes oiseaux qui chertent au ciel quand le jour vient d'éclore. Das leur salle, dans leurs jeux, ils ne son pas, comme dans nos asiles de Paris, renfemés entre d'étroites murailles, dans de cours humides, sous des arbres étiolés: to ont de l'air, de l'espace, un vaste pare por leurs courses; ils dansent des rondes son de grands marronniers qui jadis omb genient l'opulence; ils font des promes en rang dans leurs allées, que les aux

ébéniers, les syringes embaument de is fleurs; dans lour indigence ils sont ris de cette belle nature. Quand vient nure des repas, ils s'assoient gaiement our d'une table frugale : ils s'y rendent thantant, en chantant l'hymne de la renaissance. La même femme, mère atten-pour tous, qui les a reçus le matin au ir de leur berceau, qui les instruit le r, qui joue avec eux an jardin, les recon-tle soir à leur berceau, où ils s'en-ment près d'elle, après avoir loué Dieu. lors dirons de l'évole comme de l'asile, si nous restons dans les murs de la 14, elle ressemble *à toutes les bonnes les d'enseignement mutuel. Mais on ne ipes assez tout ce qui jaillit de bons et sobles sentiments parmi toute cette foule iants, lorsqu'il y a des moniteurs choilans leurs rangs qui instruisent les au-lorsque la leçon est donnée par un mde plus savant, lorsque le moniteur me dans les rangs la main appuyée lépaule du plus sage qu'il a désigné mue. Toutes ces figures s'animent : ce Iplus la vie monotone et pesante de l'ésimultanée; les yeux deviennent étinns, les âmes se montrent. Parcourez mags: vous verrez se développer ces ligences diverses; vous lirez l'avenir ces regards; vous reconnaîtrez ceux an jour seront au premier rang, ceux resteront au dernier. C'est toute une asstion sociale qu'une bonne école æignement mutuel; c'est une société so gouverne par elle-môme, qui marche, sgil seule, avec un chef presque caché. s l'aube du jour, avant le jour, les mo-rs sont levés. Ces laborieux enfants les sages, les savants de la colonie; leur élévation a ses fatigues; ils veilquand les your des autres sont encore es; ils veillent pour recevoir la leçon les rend dignes d'instruire les autres. Mrest venu, tous se lèvent, tous vont à nère. En se rendant à la classe, ils pasdevant le tableau d'honneur où ils peulire inscrits les noms des plus sages. udient, ils s'instruisent. L'houre des ations actives et des travaux à la main ientot sonner. Après le repas de midi, moitié de ces enfants deviennent oun. laboureurs, journaliers; les uns sent la brouette, d'autres manient la met le rateau; les plus petits ramassent Pierres, cueillent les légumes, arrachent berbes nuisibles. Il y a du travail pour

aci que s'organisent pour les autres les tires gymnastiques. Les enfants sont imble alignés en bataille; ils répètent manuauvres de Bias, les marches et conmarches, les mouvements de bras qui eloppent leur poitrine et leurs muscles, simulacres de la nage, de la lutte, du lat à la lance, la course au pas gymnas-le. Après la gymnastique vient la musi-: lous ces enfants, tous sans exception, rennent à chanter suivant l'excellente

méthode de M. Wilhem. Dans toutes les parties de cette salle, tout à l'heure si tranquille, on entend ceux-ci, encore aux premiers éléments, s'exerçant à la lecture rhythmique; ceux-là, plus avancés, essayant des gammes, d'autres commençant à chanter les airs, et tous ces sons divers, partant de tous les points, semblent se mettre en harmonie; partout l'ordre, l'application, l'é-mulation, le bonheur! La musique occupe une grande place. L'enfant arrive à la classe en ordre et en chantant; en chantant on se rend à la salle du repas. Ces chants ne sont pas toujours les mêmes; par intervalles un chant plus élevé ramène des solos succédant aux chants d'ensemble, et alors vous se-riez émerveillés de voir les enfants eux-mêmes jouissant du charme de ces voix plus pures, de ces voix d'élite qui s'élèvent au milieu d'eux. Le dessin linéaire suit la musique, après quoi les travailleurs des champs viennent se réunir à la troupe, et le lendemain ce sont les travailleurs des champs qui deviennent chanteurs ou lutteurs de gymnas-

tique, et ainsi tour à tour.

Cette succession incessante d'occupations variées, de travaux actifs et de plaisirs, cet emploi donné au temps, qui fait que, dans la même journée, l'enfant passe du travail à la gymnastique, de l'étude de la grammaire à la musique, de l'arithmétique au dessin, et puis de ces occupations diverses aux travaux du jardin, voilà précisément ce qui particularise le système d'éducation de l'Asile-Ecole-Fénelon. On ne sautait croire combien l'enfant le plus indocile est facile à plier, quand on donne de l'emploi à l'activité de son âge, quand le besoin de mouvement est satisfait, quand on donne l'essor à toutes ses facultés. On ne saurait croire non plus combien les chants qui accompagnent ces divers travaux calment et adoucissent les impétuosités de l'enfance. Ils harmonisent en quelque sorte les caractères et les passions. Cette habitude d'ordre et de mouvements qui plaît à leur âge est contractée dès l'asile, c'est-à-dire dès l'âge de trois ans. L'école ne fait que suivre et développer les principes de l'asile, en agrandissant la sphère d'activité. Et c'est ainsi que les 260 enfants sont les plus actifs et les plus ardents, et en même temps les plus faciles à régler et à contenir.

L'Asile est sous la haute influence d'un conseil d'administration et de surveillance. Un directeur-gérant habite l'asile-école. Il vit modestement au milieu de tous; sa table est peu différente de celle des enfants; son logement est une chambre médiocre cachée dans un coin du château. Près delui, sa femme, excellente mère de famille, est la mère de tous; elle préside à l'économie de la maison, aux détails de la lingerie, aux soins de propreté, aux travaux de la cuisine. La maison a pour instituteurs de hons jeunes gens reçus à l'école normale. primaire, à l'âme ardente, au cour noble, frères ainés de ces petits enfants qu'ils aiment, et dont ils s'occupent avec zèle. Puis,

au milieu de tous, l'aumônter, jeune aussi ; c'est le père spirituel de tous ces pauvres enfants. Il vit au mitieu d'eux, il ne les quitie pas. Il enseigne la morale et la religion, même quand il ne parle pas, par sa seule présence. Chaque jour, pendant une heure, il fait à tous une instruction dans la chapelle; mais sa vie tout entière appartient aux enfants. Il cause avec les plus petits h l'estrade de la salle d'asile. Les enfants, le voyant dans les jardins, susuendent leure voyant dans les jardins, suspendent leurs jour pour venir embrasser sa main ou tou-cher le bas de sa robe. Il consolo ceux qui ant du chagrin; il encourage à l'infirmerio des malades. Et quand viennent les jours le false quand lour en pail pende de malades. des malades. Et quand viennent les jours de fêtes, quand tout ce petit peuple se rassemble à la chapelle, entendez-vous ces chants d'enfants de chœur, chants si purs, qui somblem des chants du ciel? Ce sont les voix de ces pauvrès enfants, mélées aux prières de l'Eglise. Tel est le tableau fidéle de l'Abile-Ecole-Fénelon.

Dans le nombre de 260 enfants, on compte : rephetius du père et de mère, 33; orphetius de père seulement. 37; orphetius de mère, 20; cofants naturels, 80; enfants ayant père et mère, 00.

20; cofants naturels, 80; enfants ayant père et mère, 90.

Lour origine est celle-ei : cofants de domestiquos, 61; enfants d'onvriers et ouvrières à la journée, 48; enfants d'artisans, menuisiers, sorruriers, 86; enfants de petits marchands et de revendeurs, employés, 65.

Nous avons sous les yeux le tableau des admissions à l'Asile accordées dans un court espace de temps. Nous le parcourans.

L'ayène N. . . . Le père dans l'indigence, abandonné par sa femme... Une vieille grand'mère, ayant 800 francs de pension viagère, s'est faite le soutien de l'enfant.

Déstré N. . . . Le père a quatre enfants, La mère est infirme... la fille afnée malade.

La mère est infirme... la fille alnée malade.

Ernest N. . . . . Le père et la mère sont
séparés... La mère se conduit mal... Le père
reste seul chargé de l'ecfant.

Paul, Louis, Henri. . . . . trois frères.
Le père ent resté veni avec dix enfants, dont
le plus jeune a quatre mois. Une souscription est ouverte entre des personnes bienlaisantes pour élever les enfants.

Lucien N. . . Le père veuf remarié... La
julia-mère maltraite l'enfant, etc. (Du la
Parsu, conseiller à la cour de cassation.)

Colonis de Surerdun. — L'institut de Saverdun a été fondé, en 1840, par MM. d'Ounous, de Larionque, Lacroix, Laurens, Fanre,
Chabrand, Alba-Lasource, Franc Courtois,
Louix Courtois, Armand Courtois, qui en
nontles administrateurs actuels. Cette colonie
est située dans le département da l'Ariége,
arrendissement de Pamiers, canton et commune de Sayerdun. Elle a pour objet de recueillir des nofants protestants, pauvres,
orpheties ou abandonnés, qui sont reconnus
avoir des droits aux secours de la charité,
pour les élever dans les principes de la piète
chrétienne, les habituer au travail, et leur
donner une profession. La contenance des
terrains est de 60 hectares, dont à pour l'en-

clos de Saverdan, et 56 pour la landu Roussel, qui fait partie de la c. L'enclos est divisé en deux perus; le mière est affectée à la culture remble a une péplinière; la seconde à l'acte avac assolement continu de térrie, les sorclées et fourrages. La lanue en pré, jardin, vignes à labour, lem cias, terres labourables, et bilicome ploitation. L'assolement mixi en un les putts donneut seule l'eau rec.

eo pré, jardin, vignes à labbou, pon cias, terres labourables, et bilicona, ploitation. L'assolement auxi et un Des pults donnent seuls l'eau rematous les besoins.

Le matériel agricole n'est per memisant, quoque le nombre des actoires soit assez important, la messède 35 létes de gros bétail, autipliture, Le personnel administratif upose de dix membres, se renourale noèmes par cinquième, chaque un pasteur protestant de Saverdun et nier de la colonie. Un instruteur le attaché exclusivement au pervice Le personnel professionnel compardinter, I sabolier tonneller, I lur, adonnier-portier, I boulanger et l'a La surveillance de jour est condicé à ployé spécial, et celle de unit à trace ployés de l'établissement, qui conductes dortoirs. Les travaux extoriour rigés, dans l'enclos, par un ouvrin tent spécial, et à la ferme, par deut reurs, chefs de pratique.

La colonie renferment 33 implieres de 1847; 103, en 1848; 90, en 1842; 80, en 1842; 80, en 1847; 103, en 1858; 100, en 1859, en 1847; 103, en 1858; 100, en 1859, en 1857; 103, en 1858; 100, en 1859, en 1850, en 18

consistent en mais, seigle, millel, ricots, blé, fourrages, vin et hea fage. Les enfants void tous les pour lage. Les enlants vont tous les jour-pendant six beures, à l'exception ce jour-là, tout le personnel ac u-la ferme pour y participer à des ve-yers. L'instituteur qui les accompa-spécialement aux élèves planés des leçons d'écriture, de coloul, se plue et d'arpentage. Qualre-vus-se faits sont entrès ne sachant at lass 56 avances à partie les por prendre le brevet de presses de la contra del contra de la contra del contra de la contra del contra de la contra del la co heure par jour est consecrée à l' religieuse, qui comprond l'hester l'explication de l'Evangtie Les c vent un cours d'agentulture deuf le sine; on leur enseigne, en outre, la mule, le dessin linéaire et l'arpentage.

#### DÉPENSES CÉNÉRABES.

poque de sa fendation, l'ouvre n; elle a acquis depuis des im- mbles-terrains d'une valeur de immeubles-bâtiments i créé des hâtiments pour aleur totale des bestiaux et du tériel est au moine de s payés pour les acquisitions esses.	ne possédait 50,300 25,600 53,152 7,288 50 6,247
Total :	198,588 16
int annuel de cotte somme est	,
!	7,499 40
DÉPENSE DE L'EMPANT.	
ritore, par an.	80
ment et entretien.	18
sten scolaire, frais d'école	• 14
professionnelle.	14 50
in.	6 82
in intérêt des pris des objets	
Brie.	3 60
E aga	1 80
isage.	17 40
	····
Total per an-	186 12

prix de journée, pour chaque enfant, 150 c. 99 m. Les contre-mattres forgetordonnier, tailleur, sabotier, boulantont pas de traitement fixe. Ils enseigratuitement et sont rémunérés par
vail des élèves, par les fournitures
font à l'établissement, et par la jouisgratuite du local occupé par leurs ateL'instruction religieuse est gratuite.

# BECKTIES EXTÉRIEURES.

nion du ministère de l'intérieur de l'instruction publique. de l'agriculture.	1,300 3,000 1,500
it souscriptions de particuliers, 340 à 1849 inclusivement.	316,108 34
Total:	321,908 54

## RECETTES INTÉRIEURES.

) à 1850, la produit du travail élesé à	23,223 6	A
genne du revenu annuel, pen- les dix dernières années a été	20,	_

1,329 34

chifire s'accrottra, en 1850, du ravenu, quisitions faites en 1849, et qui n'ont ien produire encore. L'enclos acquis le adécuplé de valeur. La ferme où siège de l'école d'agriculture a coûté off.; elle vaut au moins 60,000 fr. aufhui

senfants qui ont atteint l'âge de 12 ans, l sont en état de travailler, reçoivent éule; il est du cinquième de la valeur ur journée pour les travaux agricoles, dixième pour les professions induses. Ce pécule, totalisé et déposé au des enfants à la calase d'épargne de dun, est remis, à leur sortie, au comité de patronage pour en faire l'emploi le plus utile à leurs intérêts. Les élèves placés à demeure à la ferme y passent trois années et reçoivent, indépendamment de la nourriture, un traitement de 60 fr. la première année; de 80 fr. la seconde, et de 160 fr. la troisième. On leur donne, en outre, un trausseau neuf composé de 3 chemises, 3 mouchoirs, 1 easquette eu un chapeau, 1 veste, 1 gilet, 1 pantelon en drap, 1 cravate et 1 paire de souliers. Depuis la fondation, il est sorti 66 élèves, sur lesquels 3 ont été revoyés pour cause d'inconduite, 17 out été réclamés par leurs parents, et 46 sout sortis à l'époque fixée par les statuts. Sur ce deraier chiffre, 3 sont devenus cultivateurs, 2 jardiniers, 3 domestiques, 5 instituteurs, 8 militaires, 5 oordonniers, 4 tailleurs, 4 forgerons, 3 sabotiers, 2 boulangers, 9 ouvriers dans diverses industries. Les élèves qui ont pris des professions industrielles sont plus nombreux que ceux qui sont agriculteurs; cette différence s'explique par cette circonstance que, pendant les premières années, l'école d'agriculture et d'horticulture n'était pas encere organisée. (Jules de Lamanque et Gustave Dugat.)

Colonie de Montbellet. - Cette colonie, oui malheureusement n'existe plus depuis le 11 novembre 1849, n'en mérite pes moins de figurer parmi ces mographies. Elle fut fondée, en 1840, par le préfet du départe-ment de Saône-et-Loire, M. Delmas, depuis secrétaire général du ministère de l'intérieur. La pensée de ce magistrat éclaire avait été de réunir dans une ferme des enfants trouvés, abandonnés ou issus de familles pauvres, et de les préparer, par une éduca-tion morale et par la pratique des travaux des champs, à devenir un jour d'hon-pêtes et habiles cultivateurs. M. Delmas afferma en son nom, et pour dix-huit années, une propriété appartenant à M. de Montbellet, dans la commune de ce nom, à 18 ki-lomètres de Macon. Un appel fait à la bien-faisance publique produisit la somme de 15,706 fr.; faible ressource quand il fallait tout créer, constructions, mobilier agri-cole, etc. Le conseil général s'associa à cetto Guvre, dès 1841, per une subvention de 6,000 fr. qui devait être annuelle; le gouvernement accorda aussi quelques secours. Mais l'asile ne reçut point le titre d'asile départemental et resta un établissement particulier. Bien des obstacles furent surmontés, grâce à la persévérance du préfet et de la commission administrative qui lui prétait son concours. Dès 1862, l'exploitation était en pleine activité et la culture en progrès. M. Delmas annexa à l'asile une école pra-tique d'agriculture, sous la direction de M. Minangein, aujourd'hui directeur de l'a-griculture à Mettray. L'Etat la prit sous son patronage en 1845, il l'érigea en ferme-école et y fonda quatre bourses à 250 fr. Cottedouble institution prospera; le personnel des enfants atteignit le chaffre de 120. Le local de Montbellet étant devenu insuffisant, M. Delmas traita, en 1847, d'une propriété à

Ligut, pour y établic une division de l'école, sous le direction d'un chef de pratique. L'é-tablissement se trouveit ainsi divisé en deux fermes, lorsque la révolution de février vint mettre son existence en question.

COL

M. Delmas quitta le département. Le conseil général refuts de rotiller le boil de Ligni, et il fallet traiter à des conditions audenuses avec le propriétaire pour qu'il reput son immemble. Survinrent des cabarras finamiers, et la commission administrative, qui avait pris généreusement cette colonie à son compte, fut forcée de l'abandonner. Ce lait est d'antant plus regrettable que la colonie devait se suffire à elle-même dans un aventr prochain, et qu'elle eût pu servir de modèle, sous plus d'un rapport, à des établissements analogues. [Jules de Lamanque et Gustave Dugar.]

Colonis de Saint-Antoine. — En 1841, M. l'abbé Deshaye, fondateur de la société des Frèrez agriculteurs, et M. Fournier, curé de Saint-Martin de Pons, établirent cette co-lonie dans le département de la Charente-Inférieure, arrondissement de la Charente-Inférieure, arrondissement de Jonzae, canton de Saint-Genis, communes de Rois, Saint-Gonis et Plassac. Ce fut ou aside ouvert aux enfants abandonnés, orphelins et pauvres, où ila devaient puiser les principes de la morale religieuse, des habitudes de travail, d'ordre et d'économie.

La société des Frères agriculteurs est propriétaire de la colonie. La conténance des ierrains est de 95 hectares, consistant en prairies, châtaigneraies, bois taillis et de haute futaie, terres arobles, vignes et bruyéres. Deux fontaines avec bossin, écluses, canaux, servent à l'irrigation de la propriété, Le matériel agricole est suffisant; il se compose de charenes Dombasle, Rosé, Grignon, américaine, etc., herses, charrettes, 6 taeufs, 10 vaches et génisses, 4 chevaux, 2 ânesses, 50 brebis, 20 nochous anglo-chinois, tongkin et race compée. Le directeur, M. Richard, et 8 religieux forment le personnel administratif et de surveillance. La population des jeunes colons a été de 40 en moyenne, elle est fixée à 50 pour l'année 1850. Dopnis la fondation, il n'y a pas eu de décès. Les enfants se livrent aux travaux agriroles et horticoles sous la conduite des Frères agriculteurs; ils ont exécuté des défrichements considérables; de vastes pièces de terre, autrefois couvertes de bois, sont aujourd'hut livrées à la culture; des marais ont été convertis en prairies; ces travaux se continuent. On explique aux cufants, deux fois par semaine, sur le ture; des marais ont été convertis en prai-ries; ces travaux se continuent. On explique aux onfants, deux fois par semaino, sur le terrain, les différents travaux exécutés, et on leur donne des leçons sur l'hygiène et l'éducation des animaux. La colonie possède une hibliothèque agricole. Les enfants vont tons les jours à l'école. La plupart ne sa-vaient ne lire ni écrire. L'instruction morale et religieuse est la même que dans les écoles chrétiennes des Frères de M. l'abbé de La Salle. La Salle.

DEPENDER CAPEAGUE

- Valour des immembles-recraios.

   des immembles-bannes es contaient fors de la fresion

   des immembles-fattament les
  nucrées depuis la fondaine

   du materiel agracies sons
  mort.

Intérets des capitaux avanc latiments et le matériel.

DEPENDED DE COMM.

Sa nourriture, per an.
Victorioni, estrelien et édaleur.
L'instruction soulaire, professionarie et religieure, est donnée grate par en Frères agricultures.
Frais de claiseMainilles.
Goucher,

La journée de l'enfant revient à 0,50 r RECETTES EXPLORED.

- Subvention du ministère de l'istrade l'agrandam
  du département du la l'agrandam
  rente-lolérieus
  de la Charente.
  Des particulters.

Total.

RECETTES INTERCOURCE

1847, récoltes.

Total.

Les terres de la colonie rappoint 100. Le plus value a été, en 1827, de frances; en 1848, de 0,000 fr., en la 9,000 fr.

9,000 fc.

En 1850, le comice agricole de l'un sement de Jonzae met à la dispose directeur une somme de 150 fc., que partie entre les enfants qui re unit marquer, dans le courant de l'analenr bonne conduite et par leur som delange de ce pécule, on birré d'épargne, Celte somme, grasse rèts, feur est remise, alles que ments, à leur sortie legale de la caracter et par leur son que ments, à leur sortie legale de la caracter en place 40 à oite conremarquable que depuis quinze mu pie n'a vu qu'un seul décès. De la tous les habitants de la contrée, mit tution a donné un élan visible à l'acture locale.

tution a donné un élan visible visible

nombreux enfants déshérités des biens la fortune, mais que la contagion du vice rait pas atteints. Cette œuvre a marché iblement jusqu'ici sous le rapport mael.

es batiments et les terrains appartienlà plusieurs propriétaires associés, au ibre desquels se trouve le fondateur. partie des constructions a été élevée par min des enfants. La contenance des ters est de 30 hectares. Le matériel agricomprend un petit nombre d'instru-its aratoires, 3 chevaux, 12 vaches, 8 ts. Les travaux sont principalement agribe borticoles. Les enfants ont défriché etares depuis la fondation de la colonie; on fait de nombreux talus autour des tes et des pièces de terre pour les mieux ser, et ils ont creusé un réservoir. On acupe aussi à des onvrages de menuit, de tour et de couture. La durée des m manuels n'excède pas huit heures

adirecteur, un aumônier, trois autres le qui l'aident dans ses fonctions, un re pour l'instruction professionnelle, et etre pour l'instruction primaire, onze mus chargées de la surveillance et mans, forment le personnel de la colle nombre des enfants est en ce modé à 1.

43,000

600

5,150

#### DÉPENSES GÉNÉRALES.

t des immeubles-terrains.

des immeubles-bâtiments exis	10,000
tant lors de la fondation.	1,500
des immeubles-terrains.	22,000
des immeubles-bâtiments acquis ou créés depuis la fondation. du matériel agricole (vivant ou mort)	10,000 600
Total.	47,100
ts des capitaux avancés pour les	
ments et le matériel.	540
es fermages.	200
DÉPENSE DE L'ENFANT.	
fure, par an.	160
mi et entretier	67
b.	6
br.	10
ttion scolaire.	28
Total.	271
tyrne quotidienne de chaque eo-	
RECETTES EXTÉRIEURES.	
Mistère de l'intérieur.	500
perlement.	1,650
Brticuliers.	400

selles intérieures. — Le montant du nu annuel de l'établissement est de ) fr.; les terres de la colonie rapportent |p. 100; la plus value des terres a été, emière année, de 1,000 fr.; la seconde,

Total.

les sources.

de 2,500; la troisième, de 1,250; la quatrième, de 1,000; la cinquième, 500; la sixième, 800; la septième, 1,000; la huitième, 950; la neavième, 925.

COL

L'établissement, n'étant pas subventionné et ayant à s'indemniser, au moins faiblement, des grandes dépenses qu'il a faites pour des enfants reçus en bas âge, ne peut accorder ni primes ni pécule. Un trousseau est remis aux jeunes gens à leur sortie. Depuis la fondation, il est sorti de l'établissement 20 colons, qui se sont placés très-facilement de la manière suivante : soldats, 4; contre-maîtres dans la colonie, 2; religieux, 2; boulanger, 1; bourrelier, 1; valets de ferme, 10.

Colonie agricole de Caen. — M. l'abbé Leveneur a fondé cette colonie d'orphelins à ses frais, en 1842, dans le département du Calvados, arrondissement, canton et commune de Caen, quartier Saint-Gilles. L'établissement est situé dans un lieu des plus salubres. La superficie des terrains dépendant de la colonie est d'environ 4 hectares, dont 3 en jardin et 1 occupé par les constructions. L'exploitation agricole s'opère sur près de 16 hectares de médiocre qualité, pris à location. Une machine à vapeur tire du puits l'eau nécessaire pour la maison et le jardin, et met en mouvement trois scieries mécaniques. La colonie possède, en outre, une brasserie de bière. Le matériet agricole est en rapport avec l'exploitation; il consiste dans les instruments usités dans le pays. Il y a à la colonie 3 chevaux pour le labour, 4 à 5 vaches lattières, un certain nombre de meutons et de porcs à l'engrais qui servent à la nourriture de la maison.

Le fondateur, propriétaire de la colonie, en est aussi le directeur et le chapelain. Il est aidé par un surveillant-économe, chargé jusqu'à présent de faire l'école. Pour chaque profession, il y a un chef d'atelier, secondé par un ou plusieurs ouvriers rétribués. Le directeur, l'économe et les chefs d'atelier, surveillent les enfants et les travaux. La population était, au 31 décembre 1849, de 34 enfants.

Les travaux sont industriels, horticoles et agricoles; tous les horticulteurs sont agricultours, et vice versa. Les élèves occupés aux ateliers de tailleurs, cordonniers, ébénistes, tourneurs en chaises, sculpteurs pour meubles, ne sont appliqués à l'agriculture que pendant la moisson. Pendant l'hiver, les horticulteurs sont occupés à la répara-tion et même à la fabrication d'instruments aratoires. Les enfants n'ont défriché aucun terrain depuis la fondation de la colonie, ils. ont seulement contribué à meure en jardin. plus de 2 hectares de terre. On donne aux colons, une fois par semaine, des leçons. théoriques d'agriculture; la leçon est d'une. heure. Les élèves apprennent la musique, le dessin et l'arpentage. L'établissement possède une petite bibliothèque, composée. de livres moraux, instructifs et amusants.

## DEPENDEN SCHERACES.

acquis pour la fondation.	70,000	Tr.
Travaux d'appropriation, constructions nuavelles.	80,000	fr.
Vateur du motériel agricule vivant mu mort. Privales fermaness	2,100	

157,400 Tr.

Intéréta des sommes avancées pour les l'Attiments et le matériel.

7,750 fr. Dépense de l'enfant. — Les fonctions de directeur, d'aunomier et de médeein sont gratuites. L'instituteur et le surveillant n'ont d'auteo salaire que leur nourriture et leur entretten. Les contre-maltres et ouvriers, chargés de l'instruction professionnelle, ont une part proportionnelle dans les bénédices provenant, de leur indostrie. Le concher na roûte que le hiambissage des draps de lit. Une poire de draps coûte 10 fr., et dure trois aus. Le prix de la fournée, pour chaque co-lon, est de 60 cent. lon, est de 60 cent.

Subventens du ministère de l'intérient. L'instruction publique.	1,000 fr. 1,500
L'agriculture.	2,000
Conneil général du Calvados.	4,000
Consult municipal,	4,000

La extende requit chaque année de di-versea sources, environ, 0,500 fr.

40,000 fr.

La estante reput chaque année de dicomo sources, covron,

Recettes intéricures. — La colonie produit
ordinairement choque année de 126 à 140
hectolitres de bié, 15 hectolitres de culza,
180 hectolitres de pommes de terre. Le rendement de l'agriculture, tous frais payés,
peut s'élever à 2,400 fr. L'ébénisterie rapporte 10 p. 100 de bénéfice net. Depuis la
fondation de la colonie, on a yendu pour
plos de 150,000 fr. de membles fabriqués
dans l'établissement. Cette industrie peurrait produire 3,000 fr. de bénéfices par au,
et les solectes mécaniques, une somme de
35,000 fr., sur laquelle il y aurait un bénéfice de 30 p. 100. La brasserie donne à peu
près pour bénéfice la boisson de la maison,
qui est de 60 lures de petite bière par jour.
Les produits des stellers de tailleurs et de
cortonniers sont très-minimes. Les enfoms
ne reçotyent pas de pécule à leur sortie de
la cotonie, l'établissement suffit à tous les
besoins des colons; mais il ne peut faire
davantage, ayant eu à supporter tous les
frais d'acquisition, de ronstructions, d'achais de mobilier, etc. Le placement des enfants est très-facile; la plupart exerrent, à
leur sortie, l'etat qu'ils ont appris dans la
minson, et vivent honnétement de leur travail. (Iules de Lamague et Gustave Deaar).

Colonie d'Allonville. — Cette colonie est
située près d'Amiens, dans la commune dont
elle pente le none; on l'appelle aussi le Petit-Mattray, Allonville, consacré à un nonline d'entants très-limité, a été créé comme
type, E'honorable M. de Renneville est le
propriétaire et le fondateur de cet établis-

soment. En 1849, le ministre le l'ag-ture l'a élevé su cang de ferce-é.de, rien changer au mode d'accimin

Dépenses du tel

Noureiture, per au. Vétement et entretion. Concher. Frois de personnel, etc.

# Total:

Total:

En supposant une moveaux et la le prix des journées revioudont par jour, à 1 fc. 30 c.

Recettes. — Le ministre de l'antraite à forfait avec les directeur des écoles pour les pensions et le conseil général surveille l'établicame commission et ne donne myantion, si ce n'est une petite pecouragement aux élèves. Le product colonie est de 7,500 fr., a peu plièrement. Les colons qui te bien, reçoivem des primes en prédisées en argent, et planées au vret, dont ils ne dispasent qu'à la En quittant la colonie, ils ont tou seau. Le placement des orphéliconcile ; ils sont employée à l'apprendent du service dans l'arme de deteur exerce sur les élèves arms a biessement, on patronage qu'il este

dateur excreo sur les elayers arrives blissement, un patronage qu'il com de petitus gratifications qui restration Colonie de Lespourre, — Conto con fondée le 15 août 1844, par M. Pois son, le directeur actuer, dans le dir de la Gironde, arrondissement di si

sperre. Une somme de 8.500 fr. et la indemnité allouée par la commission ospices ont suffi, les premières an-pour un personnel de 12 enfants. par les vœnx unanimes de tous les étaires et des administrateurs du déient, le fondateur a dû augmenter le mel de sa colonie, lequel s'élève auhui à 50 enfants. Mais, comme il n'és aussi facile d'occuper, d'une malucrative, 50 enfants que 12, la colonie divisée en familles, composées chale 12 enfants et d'un chef; toutefois, penses ont augmenté. Dans le comment, les propriétaires qui occupaient mes colons les logeaient et fournis-pour eux, selon l'usage du pays, du de la boisson, etc.; depuis, on a été d'affermer de vastes bâtiments, qui ient pour 300 enfants.

olonie se compose d'une maison prinet de trois succursales, sous le titre de segricoles. La maison principale est l'extrémité de la ville de Lesparre, mée d'un ruisseau et de prairies. Les succursales sont situées dans trois s de l'arrondissement, Saint-Laurent, fivien, et Pouillac. Les bâtiments de son principale consistent en un vieux nt de Bénédictins; il y a un oratoire école. Les bâtiments des succursales imblables à ceux des fermes du pays. mains, y compris ceux des fermes et ecursales, ont une contenance de 16 ts 55 ares 33 centiares; ils appartiendivers propriétaires. Il y a des eaux eux des établissements, les deux aux manquent une partie de l'année. 'un d'eux, 1 bectare de terre a été déet disposé pour recevoir l'arrosage filtration et submersion. Le matériel e est insuffisant pour la culture à bras t à la colonie.

ersonnel se compose d'un directeur, 1 chefs de famille élevés dans l'étauent, et parmi lesquels sont choisis is directeur, un chef de travaux, un ble et un instituteur. Les chess de sont secondés par cinq contre-maiwjours pris parmi les élèves. Les tracut principalement agricoles, et acces-ent horticoles. Les enfants ont dé-1 hectare 25 ares 16 centiares pour le e de la colonie, et 4 hectares pour ce-propriétaires. D'autres travaux imis ont été exécutés par les colons; ils umi à divers propriétaires, 24,000 de travail. Tous les enfants sont s aux travaux agricoles; 3 ou 4 font diculture, 2 sont employés à la cuila boulangerie et 1 à la buanderie. corie des travaux agricoles se déhabituellement, la pioche à la main; ins, le directeur et les chefs de fa-mi des instructions pendant les re-donne aux enfants l'instruction pri-un tiers des enfants savaient lire et les deux autres tiers ne savaient bujourd'hui, les deux tiers savent lire

DICTIONN. D'ECONOMIE CHARITARLE.

passablement, et un tiers écrit assez bien. Le catéchisme se fait régulièrement. Il y a fort peu de livres à la colonie. A un certain age, les colons reçoivent du directeur quelques leçons de dessin appliqué à l'arpentage. Tous les colons, sans exception, montrent beaucoup plus de goût pour les tra-vaux agricoles que pour les travaux industriels. Les enfants sont nourris comme des paysans aises; ils ont un costume uniforme et couchent dans des hamacs de matelot. La population s'élève en 1850, à 50 enfants.

Dépenses générales. — Les règlements et statuis de l'ordre dont fait partie le directeur, lui interdisent de posséder des immeubles, terrains, bâtiments, même en communauté. La valeur du matériel agricole, vivant et mort, est de 1,826 fr.; le prix de fermages, est de 1,400 fr.

# Dépense quotidienne du colon.

Nourriture, par jour.	0	42	50
Vêtement et entretien.	0	10	
Frais d'instruction.	0	05	▶
— de maladie, de coucher.	0	01	•
- de direction et de surveillance.	0	11	8
- divers.	0	03	)
Le prix de la journée, par tête et par jour, est de	0	73	50
Recettes extérieures.			
Subventions du ministre de l'intérieur. Département de la Gironde. Dons des particuliers.	3,0	500 000 566	ír.
Comice agricole de Lesparre.	9	250	
Société de patronage.	- 1	500	

Total.

8,396 fr.

Recettes intérieures. - Le montant en argent du revenu de l'établissement, s'élève å 1,500 fr. Dans l'arrondissement de Lesparre, le rapport général des terres est de 2 1/2 à 3 p. 100. Le produit des terres cultivées au compte de la colonie est d'environ 4 p. 100. La plus-value des terres, depuis la fondation de la colonie, a été en 1844 et 1845, de 186 fr.; en 1847, 627; en 1848, 800; en 1849, 1,000.

Les notes journalières, bonnes ou mauvaises, déterminent une récompense ou une punition, qui se traduisent par des salaires ou des amendes. La quotité de ce pécule en moyenne, sera de 400 fr. Mais afin que ce pécule, spécialement destiné à l'établissement des colons comme fermiers et à faciliter leur mariage, ne donne pas aux enfants la tentation d'abandonner leur état ou de commettre quelque faute, ils ont seulement la jouissance de ce fonds, qui sert en quelque sorte de cautionnement pour leur éta-blissement; ils ne peuvent lui donner un autre emploi sans le consentement du directeur de la colonie. Ils recoivent, en quittant la colonie, deux habillements complets. En 1847, un enfant, contre-maître dans l'établissement, a été appelé par le sort et est devenu soldat; en 1848, un autre s'est engagé dans la marine. Le placement des en-fants serait très-facile; mais ils préfèrent attendre leur vingtième année dans l'éta-

100

fr.

911

Htt.

31

1

blissement, où ils trouvent des avantages qu'ils n'auraient pas ailleurs. A leur retour du service militaire, ils sont recueillis dans une maison spéciale jusqu'à ce qu'on puisse les établir fermiers à leur compte.

Colonie de Montmorillon. — Le département de la Vienne est couvert de brandes et d'ajoncs sur une étendue qui n'est pas moindre de 90,000 hectares, c'est-à-dire, du huitième de sa contenance totale. C'est dans ce département et dans la commune de Montmorillon, que M. l'abbé Fleurimon ent l'idée de fonder une colonie en juin 1844, pour les enfants trouvés ou abandonnés et orphelins pauvres. Aucun logement n'existait au début de la colonie; il a été créé depuis une maison pour les sœurs de charité, un logement et une chapelle provisoires pour les colons. Sont en voie d'exécution, une salle d'école et un logement pour 250 colons. La contenance des terrains est de 368 hectares, dont la nature est argilosiliceuse. Un réservoir de 12 hectares, formant ruisseau, permet, au moyen de travaux peu coûteux, d'irriguer 25 ou 30 hectares de prairies. La colonie possède tous les instruments aratoires nécessaires à la grande culture et tous les outils de jardinage, 30 têtes de gros bétail, 150 moutons, de 30 à 50 porcs, selon la saison, et une basse-cour bien peuplée. L'hospice de Montmorillon est propriétaire de l'immeuble.

Le fondateur de la colonie cumule les fonctions de directeur et d'aumônier; il donne aux colons des principes théoriques d'agriculture. Quatre sœurs de charité sont attachées à la maison et à l'infirmerie; l'une d'elles fait la classe. Pour les travaux, il y a un contre-maître-major, chef de pratique, deux autres contre-mattres, un moniteurmajor, élève. La population a été de 25 enfants au 31 décembre de chaque année; c'est le nombre que l'on a pu loger, en at-tendant qu'on ait terminé les constructions

nécessaires pour en recevoir 250.

Les travaux agricoles et horticoles sont les seuls admis à la colonie; en hiver, les colons font des paniers pour la maison, et des chapeaux pour leur usage. Depuis la fondation, 36 hectares ont été conquis sur les landes, y compris des jardins et une pépinière. Tous les enfants se livrent avec bonheur aux travaux des champs, ceux venus de Paris y sont aussi ardents que les autres. Jamais on ne fait aucune opération agricole ou horticole *pratique*, sans que le directeur n'y joigne une instruction théorique. La lecture, l'écriture, le calcul, la tenue d'un livre de ferme, de comptes courants, sont enseignés aux colons. Sur 63 enfants entrés à la colonie, 6 seulement sa-vaient lire, écrire et compter; 4 savaient un peu lire. Les progrès ont été assez satisfaisants, les enfants ont tous passablement appris à lire et à écrire. Les enfants ont la liberté de quitter la colonie ou d'y rester; ils sont nourris et babillés comme les fermiers du pays; le coucher est le même qu'à Mettray.

Dépenses générales. Au début, la propriété valait G) . Les bâtiments, en mauvais état, valaient La colonie a fait des constructions pour 15 Valeur du matériel agricole vivant. mort

Prix de fermages. Dépenses agricoles.

Dépenses du colon. -- Depuis le 2: 1844 jusqu'au 1^{er} juillet 1849, épop dernier règlement, le registre de p porte le nombre des journées à 53. dépense totale des enfants s'est 🤃 35,888 fr. 69 c. Ainsi, malgré tous d'une nouvelle installation, la de vis jour et par tête, n'a pas dépassé 67...

#### Recettes extérieures.

Subvention du ministère de l'intérieur. de l'agriculture f. de l'instructio.

publique. du département de la Vienne. des jurys de la Vienne et de la Vendée.

des particuliers. du directeur.

Recettes intérieures. encore incultes pour la plupart, ilcile d'en évaluer le rendement : e sont cultivées sont fertiles; il n'est d'y récolter 12, 15 et 17 pour un.

Chaque colon, en entrant à la cocoit un livret sur lequel est inscrite qui doit fournir à ses dépenses d'et-Le boni est porté à l'avoir du livret. semaine, on donne à tous ceux qui bien conduits, une récompense que mente l'avoir; tous les six mois, la est faite, et le boni placé à la caisse gne à 4 p. 100. Le pécule s'accroît et la récompense d'honneur, qui est ce la pluralité des voix, à celui d'entre lons qui s'est le mieux conduit pe semaine. Un enfant entré à 12 ans tain, en sortant à 18 ans, d'avoir à sail a été sage et rangé, une soul à 170 fr.; s'il sort avant 18 ans, u droit à sa masse. Le colon dispos gré, de son pécule, à sa sortie de sement.

Sur 5 enfants sortis en 1849, 💱 venus valets de ferme, 1 est jarditratcher.

Une société de patronage s'occu; cement des élèves de la colonie, et tribue des secours en argent et en ce placement est d'ailleurs assi-(Jules DE LAMARQUE et Gustave Diss

Colonie de Drazilly. — Cette C tuée dans le département de la Na rondissement de Château-Chinon. de Montaron, sur le domaine de l' qui domine un plateau au milieu cultivées, se trouve annexée à 5 école de Poussery. Ce fut sur la pres

société de cette ferme-école que le ni général de la Nièvre fonda cet étament, le 25 mai 1846, dans le but d'enau vagabondage et à la misère les entrouvés et les orphelins du départe-Les bâtiments et les terrains de la le appartiennent à M. de Raigecourt. Mons sont logés dans une grande pièce n'entre par un tambour ayant, à droite pauche, des alcôves pour les surveil-Au fond, vis-à-vis la porte d'entrée, autel qui, ouvert au moment des stransforme alors la saile en chapelle le se trouvent deux châmbres occupar des Frères. Les enfants mangent et est dans la même pièce. Il n'y a pas de particulier pour l'école.

été attribué à la colonie, sur le dode la ferme-école de Poussery, un
d'une contenance de 17 ares 30 cenTout le mobilier aratoire appartient à
me-école, qui donne à chaque colon
n, 1 pioche, 1 pelle. Les orphelins se
mégalement des autres instruments.
me est pourvue de 20 chevaux de tout
beufs, 21 vaches, 20 veaux, 240 bretruies mères, sans compter une vad'expérience appartenant à l'Etat et
mêtes.

alomon, directeur de la ferme-école, même temps directeur de la colonie. rères de Saint-Viateur donnent l'ins-n primaire; le curé de Montaron dinstruction religieuse. Les Frères surt les enfants et les conduisent aux t. Un médecin est attaché à l'établis, une femme soigne le linge et la

ombre des colons s'est élevé en 1850, i places sont destinées aux orphelins léra.

Favaux sont presque exclusivement is. L'hiver, les colons taillent du ou font des paniers et des corbeilles. écobué 4 hectares de landes, bêché res de vieux prés à renouveler. Les de transport et de labour sont faits bœufs et des chevaux, et souvent aux orphelins les plus forts, concurnt avec les élèves-apprentis de la cole. Les enfants apprennent la lec-leriture, le calcul. La colonie a recu nts ne sachant ni lire ni écrire, 1 sare seulement. Ils apprennent facilea lecture et l'écriture, mais difficiletalcul. La pratique de l'agriculture aplication des travaux est constamseignée aux colons. La théorie est pour la ferme-école. Il n'y a pas othèque à la colonie, mais chaque un catéchisme et une grammaire. de la musique, du dessin et de l'arse fait à la fermé-école.

iff, fait de froment et de seigle méle riz, les légumes frais et secs, la quatre fois par semaine, sont la base surriture. Les colons font trois repas r. quatre en été. L'habillement sa e d'un pantalon de gros drap en hiver. de treillis en été, gilet à manches, blouse bleue, chapeau de feutre gris, veste de drap gris, sabots et guêtres. Les orphelins couchent dans des hamaes ayant chacun un matelas en zostère, coussin, draps et deux couvertures de laine.

#### Dépenses générales.

Valeur des jardins et des bâtiments affectés à la colonie. Frais de premier établissement. Augmentation de 10 places en 1849:  15 — 1850.	fr. 7,450 10,000 959 1,439	5 60
Total.	19,849	

# Dépense quotidienne du colon.

Nourriture.	47	c. 99 mil.
Eclairage et chauffage.	4	34
Vetement, entretien, blanchissage.	10	28
Remèdes.	>	86
Frais de surveillance et d'instruction:	26	99

## La journée revient à 90

90 c. 45 mil.

En décomposant le chiffre de la nourrie ture, on trouve : pain 24 c. 68 m., vin et cidre 1 c. 90 m.; viande 5 c. 82 m., lard 1 c. 70 m., riz 2 c. 08 m., haricots 1 c. 09 m.; pommes de terre 1 c. 29 m., œufs 0 c. 10 m.; lait 1 c. 06 m., épiceries, poterie 5 c. 39 m.; huile 1 c. 18 m., vinaigre 0 c. 22 m., beurre 0 c. 58 m., sel 1 c. 94 m. Total 47 c. 99.

# Recetles. fr. 6: Subvention du ministère de l'inférieur. 4,800 s de l'agriculture. 1,559 60 du département de la Nièvre. 6,000 s

de la Nièvre.

Le conseil général paye annuellement
200 fr. par colon, on 55 c. 55 millim.
par jour. Le nombre des journées de
présence étant de 26,018, la colonie a
recu

14;452 9g 26,812 5g

# Total.

L'établissement n'a pas de revenu; il n'y est exercé aucune industrie; les colons les plus âgés travaillent pour la ferme-école, afin de couvrir la différence qui existe entre les 200 fr. donnés par le département et la dépense réelle. Les terres de la colonie et celles du pays rapportent environ 3 pour 100.

L'avenir des enfants de la colonie repose sur son annexion à la ferme-école. A mesure que les enfants grandissent et qu'ils se distinguent par leur travail et leur zèle à l'étude, ils subissent un examen pour entrer à la ferme-école; 12 y ont déjà été admis. Là ils se forment un pécule au moyen des 75 fr. alloués par le ministre de l'agriculture, comme prime d'encouragement, aux élèves des fermes-écoles. Cette somme est répartie, à la fin de chaque année, en raison du mérite des apprentis-élèves, et mise en réserve, pour leur être donnée à leur sortie. Le directeur a le projet de faire cultiver, par les élèves qui ne seraient pas placés, des domaines isolés où il tenterait d'améliorer le système du métayage, dans le double but d'augmenter le pécule que le colon aurait acquis à la ferme-école et de faire progressés

la culture si arrièrée des domaines soumis

au métayage. Colonie de Plongerot. — C'est une ferme isolée, située à peu près à 1 kilomètre et demi de la commune de Rochetaillée (Haute-Marne), à la jonction de deux gorges qui, en s'élargissant, donnent naissance à une vallée descendant du midi au nord. L'établissement a été fondé par le directeur actuel, M. l'abbé Bizot, pendant l'hiver de 1846-1847. Les bâtiments, qu'on reconstruit en ce moment, seront vastes et bien distribués, et la colonie aura une chapelle. Les terrains ont une étendue de 158 hectares; ils sont d'une nature très-variée, et contiennent des sources nombreuses qui servent à l'irrigation des prairies. Le matériel agricole comprend : 1° 2 grands chariots, des charrettes, 2 tombereaux, 1 petite voiture de voyage, 1 char & bancs, 6 charrues, 6 herses, 2 rouleaux, 1 houe à cheval, etc.; 2° 4 juments, 3 paires de bœufs, 4 bouvillons, 4 vaches, 195 moutons ou brebis, 87 agneaux. L'établissement a commencé avec 6 élèves en 1847; il en contenait 12 en 1849. Les travaux sont exclusivement agricoles. Depuis la fondation, les enfants ont défriché 17 hectares.

Dépenses générales.

Prix d'acquisition des immeubles. Valeur du mobilier vivant. — mort.	6,	000 fr. 750 60 <b>0</b>
Total.	88,	350 fr.
Dépense de l'enfant.	·	
Nonrriture par an. Vétement et entretien, environ Coucher. Frais d'infirmerie. — d'école, — de surveillance.	164 f 56 9 1 3	r. 25 c. 35
aota, par an. ou par jour, Recettes extérieures. Subventions du ministère de l'agricult	89 c. are. 5,	
Dons des particuliers. Reçu d'autres sources	16,	400 303 638
Total.	24,	841 fr.

Le produit brut de l'établissement est au moins de 8,000 fr.

Lorsque l'enfant a atteint sa quinzième année, il reçoit tous les ans, jusqu'à l'âge de vingt ans, époque de sa sortie, une jeune brebis dont la laine est consacrée à composer un pécule remis au colon lorsqu'il quitte l'établissement. Il reçoit, en outre, tous les ans, après les ventes de bétail, une petite somme de 2 ou 3 fr., dont il a la libre disposition. La quotité de ce pécule va toujours en augmentant; étant la première année de 15 fr., il peut s'élever à 2 ou 300 fr. au moment où l'élève sort de la colonie.

Colonie de Cernay. — L'asile agricole de Cernay, consacré à des orphelins et enfants vauvres, est le premier établissement organisé en France, d'après les principes du célèbre Pestalozzi; il a été fondé en 1847, par M. Risler, ancien maire de Cernay, ar dissement de Belfort (Haut-Rhin). La conance des terrains est de 30 hectares. 1/3 en prairies naturelles, 2/3 en chambourables. La rivière de Thurr est u pour l'irrigation. Le matériel vivant de 3 chevaux, 8 vaches, 25 moutons, 10

Le comité administratif est compes fondateur, président, du curé, du paet de quatre membres laïques. L'et, ment est dirigé par un seul chef, assa femme; il donne l'instruction et sules travaux.

En 1849, le nombre des orphelis fants pauvres est de 30. Les entints. nent le français et l'allemand, l'aritie le dessin linéaire, l'arpentage, l'apla viticulture, l'arboriculture, la la géographie, l'histoire naturelle. et l'histoire de France. La théore vaux agricoles et horticoles leur : quée trois fois par semaine, la le une heure. Une bibliothèque a composée d'ouvrages élémentaires coles, scientifiques et religieux, esta des enfants. Les travaux sont princiagricoles et horticoles, et accessoiren dustriels. Depuis la fondation, les ont défriché 5 hectares de terrain, fait des travaux d'irrigation et d'épier Ils montrent plus de goût pour les agricoles que pour les travaux in.

## Dépenses générales

Valeur des immeubles-terrains.

des immeubles-bâtiments qui existaient lors de la fondation.

— des immeubles-terrains, des immeubles-bâtiments acquis ou créés depuis la fondation.

du matériel agricole, vivant ou mort.

Prix de fermage et de mobilier.

## Total.

Dépenses du colon.

Nourriture, par an.
Vêtement et entretien.
Instruction scolaire, professionnelle et religieuse.
Coucher, frais de direction et de surveillance.

Total.

La journée du colon revient à 0,62 c.

Recettes extérieures.

Subventions du ministère de l'interieure de l'agriculture.

de l'instruction publique. De la liste civile. Du département du Haut-Rhiu. De la société d'agriculture.

## Total

Recettes intérieures. — Le renier nuel de l'établissement est de 4.55 plus-value des terres a été de 55 anuée au moins. Les terres rapporte le pays, et en particulier dans la repeine 2 p. 100.

Lorsque les colons savent traire de les vaches, faucher, labourer et se

hent chaque semaine 50 c. à titre d'enagement. Cette somme est surtout acice à la vacherie. Ce pécule, porté sur lirret qui lenr est remis à leur sortie un babillement, peut être encore aug-lé par le produit d'un petit jardin qu'ils vent pour leur propre compte. Les presélèves sont sortis, au commencement 850, au nombré de 3 : 1 est valet de echez un houcher, qui lui apprend son m récompense de sa bonne conduite; und est aussi valet de ferme, le troiest apprenti charpentier. On a de-#ces colons au directeur avant l'âge pur la sortie, qui a lieu ordinairement ià 17 ans.

lonie de Notre-Dame des Vallades. colonie agricole de Notre-Dame des des, établie, en 1843, dans le départede la Charente-Inférieure, recueille, ge le plus tendre, les enfants trouvés mionnés, et les façonne ensuite aux ude l'agriculture.

de Luc, aujourd'hui le frère Mariefore, en est le fondateur. L'habitation plades, près Saintes, fut achetée et piée par lui à ce nouvel usage. Dès la tre année, un certain nombre d'enfants 1,4 et 5 ans, sortant des hospices de Pament prendre possession de cet asile; u adjoignit des élèves plus agés, et lespace de six années, 120 enfants reçus aux Vallades. Les plus heureux is répondirent au zèle des fonda-Dans l'espace de six ans, et à un âge mortalité est si grande. la colonie ne que 13 enfants. Les autres grandirent développèrent de la manière la plus se sous le double rapport de la santé ntelligence, et l'on vit alors combien ns physiques et moraux sont néces-et profitables à l'enfance. Habitués au dès leur plus jeune âge, ils s'y line ardeur remarquable. Des leçons lues et pratiques d'agriculture et sulture ont lieu chaque jour aux Val-L'enseignement mutuel y est adopté s classes; l'émulation est le grand de l'éducation. Les punitions ne pliquées que dans les cas graves. e enfant reçoit le soir, à titre de ré-ase, selon son travoil ou sa bonne te, un bon au moyen duquel il se Là une vente qui est faite une fois his dans la maison, les petits objets, ks ou autres, à son usage. L'amour de me est si profond au cœur des en-me, loin d'avoir à craindre leur délorsqu'ils grandissent, la menace avoi est pour eux le châtiment le Mouté. Les résultats obtenus dès le ncement de cette œuvre donnèrent le désir de l'étendre. L'occasion se la d'acquérir un immeuble en France tenir une concession en Algérie; les surs de la colonie en profitèrent. nouveaux établissements forment au-

jourd'hui les annexes des Vallades, celui de la Ronce, près la Tremblade-Maresmes, et celui de Medjez-Amar, en Algérie. — Voy., pour ce dernier ci-dessus, Colonisation.

Placée dans un pays très-sain, Notre-Dame des Vallades reste consacrée aux plus jeunes enfants et à ceux qui doivent rece-voir l'enseignement horticole. Une serre et 10 hectares de terrain divisés en jardin, pépinière, etc., donnent toute facilité pour cet enseignement

La colonie renferme 44 enfants du premier age, elle pourrait en loger 420; il n'y a que 5 élèves horticulteurs, ce nombre

pourrait être élevé à 30.

Colonie de la Ronce. - La Ronce, située dans le département de la Charente-Inférieure, arrondissement de Marennes, com-posée de six corps de ferme garnis de 100 têtes de bétail, de 70 hectares de prairies, de 500 hectares de terres labourables, et de 1,000 hectares de dunes, pourrait recevoir jusqu'à 300 colons et devenir un établisse-ment magnifique. Les terres sont propres à toutes sortes de culture, les dunes peuvent être semées de sapins, chênes et châtaigniers. Il y aurait là un avenir immense si l'on avait les ressources nécessaires pour mettre en activité ce grand établissement. La Ronce est consacrée à recevoir les enfants sortant de Notre-Dame des Vallades à 7 ou 8 ans, et à les préparer, pendant un égal nombre d'années, à passer, robustes et accoutumés aux travaux agricoles, dans la colonie de Medjez-Amar.

moujon-muu.				
L	dépenses gér	iérales.		
Valeur des imme	ubles- terra ıbles-bâtime		70,000	fr.
taient lo	rs de la fon iel agricole	dation.	15,000	
mort.)		••••••••	10,000	
Prix de fermage, i	montant du l	bail authen	. ′	
tique. Impôts.			6,000 765	
•	Total.	•	99,765	lr.
Dépense	quotidienn	e d <b>e</b> l'enfa	ni.	
Nourriture.	•	•	0.50	c.
Vétement et entre	etien		AIR	

Nourriture.	0,50 c.
Vétement et entretien.	0,15
Maladies.	0,10
Coucher.	0,05
Total	Δ 00 -

# Recettes extérieures.

La colonie reçoit 10 centimes par jour, pour chaque enfant au-dessous de 12 ans.

Pour 1849, rétribution des enfants. 1,200 fr. Recettes intérieures en 1849.

Fourrages et céréales en seigle seu	de-
men <b>t.</b>	· 1.500 fr.
Porcherie et cheptel.	800
Basse-cour.	100
Bois, comme combustible.	300
Légumes.	250

Totai. 2,950 fr.

Les terres arables, dans le pays, rapportent 4 p. 100; dans la colonie, elles peuvent, avec une bonge culture, donner le mêmo produit.

On accorde aux enfants un pécule de 900 1,000 francs, après qu'ils ont séjourné dans la colonie de Medjez-Amar, en Algérie. Ce jécule sert à faciliter leur établissement privé en Algérie ou dans toute autre contrée. Il n'y a eu jusqu'à présent que 15 enfants de la Ronce qui sont passés en Algérie. Les colonies de Notre-Dame des Vallades et de la Ronce n'ont vécu que de faibles aumônes et de l'allocation accordée par les hospices du département de la Charente-Inférieure pour les enfants tronvés. Cette allocation est de 20 centimes pour les enfants au-dessous de 6 ans, et de 10 centimes depuis 6 ans jusqu'à 12, époque à laquelle elle cesse complétement. Il est pouvu aux dépenses de nourriture de chaque enfant et de chaque Frère, moyennant une somme annuelle de 90 francs. Les frais d'habillement et entrețien ne s'élèvent qu'à 22 francs par tête.

Colonie de Notre-Dame des Champs. Elle est située dans le département de l'Hérault, arrondissement de Montpellier, canton et commune des Matelles, a été fondée, le 8 octobre 1848, par M. l'abbé Soulas et Mme Montagnol de Casillac, propriétaires de l'immeuble. Les bâtiments consistent en deux pavillons unis par une construction d'une longueur de 46 mètres; la chapelle occupe le premier étage d'un des pavillons. La colonie possède 22 hectares en vigne, plivettes, plantation de múriers, terres labourables et à défricher; elle est bornée, à l'est et à l'ouest, par des ruisseaux, et au midi par la rivière des Matelles. Une source, à 100 mètres des bâtiments, suffit pour arrose, un jardin potager par la seule pente des eaux. Le matériel agricole consiste en charrugs, charrettes, etc., 2 mules, 1 cheval, une vache, quelques brebis et 2 porcs. Cet établissement, destiné, dès le principe, aux enfants trouvés et orphelins, a reçu, au commencement de 1850 et à titre d'essai, quelques jeunes détenus qui sont toujours séparés des premiers. La population totale est de 28 enfants. Le personnel adminis-tratif et de surveillance comprend 1 directeur, 4 sœurs et 2 filles de service, 1 aumônier, 1 maître d'école ; 1 maître agriculteur et 2 gardiens sont chargés de la surveillance des jeunes détenus. Les travaux sont principalement agricoles, et accessoirement horticoles. On élève des vers à soie. Il y a une distillerie de plantes odoriférantes, une cordonnerie et une menuiserie. Le terrain de la colonie était tout à fait inculte à l'époque de l'achat; il a été beaucoup amélioré par le travail des colons, qui ont tracé et exécuté un chemin pour le service de l'établissement.

# Dépenses générales.

Valeur des immeubles-terrains. des immeubles-batiments qui existaient lors de la fonda-	50,000 fr.
tion.	4,000
des immeubles-terrains.	700
A reporter:	34,700 fr.

Report: 54

Yaleur des immeubles acquis depuis la fondation. 44

du matériel agricole vivant et mort.

Intérêts des capitaux avancés pour les bâtiments et le matériel. 2.

#### Total.

Dépenses de l'enfant. — Par jour: riture, 50 c.; vêtement et entretien, coucher, 11 c.; maladies, par aignition, 15 c.; frais de personnel, d'éco-total, 1 fr. 35 c. Le conseil général, rault est venu en aide à la colonie allocations. Le gouvernement par journée de présence, et 70 introusseau de chaque jeune détent fants recevront, chacun selon soi des gratifications ou pécule qu'intotaliser et emporter à leur sortie blissement.

Colonie d'Arinthod. - Cette est située dans le département du Jura. dissement de Lons-le-Saulnier. 3 7 mètres de la commune d'Arinth été fondée en février 1850, par MM Jeanniard et Charles Flamier, qui out spécialement y recueillir de jeunes lins pauvres pour les former aux tre l'agriculture. Les bâtiments consune habitation de fermier et un a hatiment. Il n'y a point de chaje local pour l'école. La contenance rains est de 21 hectares. Il y a des source suffisantes pour la ferme; norivière coule non loin de la colemon ne peut l'utiliser pour l'irrige domaine appartient aux fondateurs, valeur de 7,512 francs. Le personne compose encore que de 4 individus. tres, 1 élève et 1 jeune homme agé : Des orphelins sont fréquemment [17] aux fondateurs, mais ils ne peuve cevoir qu'un petit nombre, leur ayant besoin d'être réparée et agre colons font trois ou quatre repas saisons. On n'a point encore adopti tume. La nourriture du colon coù 200 francs; son vêtement et son de 60 à 80 francs; son instruction 12 francs. La colonie a reçu en divers particuliers, 4 à 500 francs. dateurs de la colonie sont des Fr culteurs. Leur entreprise naissant pour réussir de l'appui de person" et charitables, qui comprennent ia de régénérer la société par une le cation de l'enfance.

Colonie de Mairsain. — La o Mairsain a été fondée le 7 février le société tutélaire et paternelle qui s'est donné la mission de plas phelins dans les colonies agricoles située dans le département d'Indiéprès la forêt de Loches et la ferme-Marolles. Les bâtiments consistenvaste habitation à deux étages; il de chapelle. Les terrains ont une et 100 hectares. Les moyens d'irrig-

nbreux pour la colonie, qui ne renferme pre que 15 individus; ce nombre doit chainement être porté à 50. La colonie sède 2 chevaux, 4 bœufs, 10 vaches ou res, et 100 moutons; elle appartient au ecteur, M. Chambardel. Le personnel st pas encore constitué; le directeur a tention de choisir les surveillants des aux parmi les élèves de la ferme-école. enfants pourront être admis dans cette ne quand ils auront atteint leur seizième ée.

# Dépenses générales.

ar des immeubles-terrains.  des immeubles-bâtiments.  du matériel agricole, vivant et	100,000	fr.
mort.	5,000	
do fermage.	3,000	
Total.	118,000	fr.
Dépenses du colon.		
miriture par an.	164	25
nitement et entretien. miruction'scolaire, professionnelle	60	
Imgieuse.	20	
mladies.	5	
mucher.	30	
i de direction et de surveillance.	20	

Total.

299 25

prix de journée de chaque enfant est se à 0,81 c. par jour. L'établissement est mné par une société de bienfaisance lloue par enfant 250 fr. par an. L'intende la société est de procurer aux enà leur sortie, un pécule qui les aide à blir. Les colons les plus capables seront s dans les fermes-écoles; les autres, it que possible, chez des cultivateurs. s de Lamarque et Gustave Dugat.) lonie agricole des Bradières. — En 1850, proposition de M. Jeanin, préfet de la ne, le conseil général de ce départe-votait une allocation de 10,000 fr., le but de contribuer pour sa part à la ation d'une colonie agricole d'enfants lés, dans l'arrondissement de Poitiers. option de la Vienne, société de patroà qui l'emploi de cette subvention était f, prenait aussitct ses mesures pour la colonie commençat à fonctionner le avier 1851, conformément à ses statuts, a conséquence la propriété des Braes, située dans la commune de Lovoux-es, à environ 10 kilomètres de Poitiers, nait le siège du nouvel établissement. a s'est posé, dit M. P. de Grousseau, Beur de la colonie, cette première ques-Combien coûtera une colonie de 100 s divisés en trois catégories égales de lans, de 9 à 12 et de 12 à 15? Un s'est ité, pour y répondre, des renseigne-ls puisés aux meilleures sources : des inistrateurs des hospices, qui ont blan-dans la gloire modeste de leurs fonc-3, ont eu la complaisance de fournir à option le tribut de leurs connaissances; législateurs, qui ont fait de leur vie une rue étude de la bienfaisance, n'ont pas ngué non plus de faire trêve à leurs propres occupations pour nous aider dans la nôtre. Quand le prix coûtant, le prix nécessaire a été dégagé; quand il a été reconnu que ce chiffre n'était pas inabordable, on a fait un second pas; on s'est occupé des voies et moyens. Un principe fécond avait été mis en lumière depuis quelque temps parmi les hommes qui se préoccupent des problèmes de l'assistance; ce principe est celui de l'association de la charité légale et de la charité particulière, à qui un malheureux esprit d'antagonisme voudrait faire oublier qu'elles sont sœurs; nous avons pristoutes les bienfaisances pour base de nos prévisions. L'Adoption de la Vienne (et c'est ici son innovation capitale) a inscrit la regle suivante à l'art. 14 de ses statuts:

COL

« Point de régie ; mais entreprises aux risques de l'industrie privée, d'après un traité dressé par le conseil supérieur de l'association et accepté par le directeur de la colonie. »

Le mémoire présenté à l'appui de la proposition expliquait les motifs de cette disposition. « Ce mode, disait on, rend le bon marché possible, parce qu'il échappe à l'attirail coûteux de nombreux états-majors, et parce qu'il donne en compte à l'entrepreneur l'ouvrage de ceux des enfants qui sont en état de travailler. Sur 100 enfants présents à la colonie, de l'âge de 6, 9, 12 et 15 aus, la moitié coûterait à l'exploitation colonisée plus que leur pension: mais l'autre moitié peut, par une bonne direction du travail, rétablir la balance. Dans notre opinion, il y a là deux grands avantages; car cette combinaison a pour effet de faire contribuer la famille des enfants trouvés en faveur de cette même famille, par la solidarité du faible avec le fort; elle met, en second lieu, l'intérêt personnel du propriétaire-directeur en jeu, parce qu'il dépend surtout de l'impulsion qu'il saura donner à ses travaux de faire de son établissement une entreprise à perte ou à protit. »

D'après ces vues, le traité intervenu entre l'association et le directeur a fixé à 60 fr. les frais d'appropriation de bâtiments, et à 200 fr. le chiffre de la pension annuelle. De cette façon, toute éventualité, toute exagération de dépense, tout imprévu disparaît devant la ferme réglementation posée d'avance, et chacun sait au juste sur quoi compter. L'entrée des colons, qui coûtait plus de 800 fr., n'en coûte plus que 60; sa pension est réduite de 291 à 200 fr. On conviendra que ces économies en valent la peine. Mais un autre écueil était signalé sur la route : c'est une faute trop commune, et presque toujours ruineuse, de mettre des travailleurs débiles aux prises avec des terrains rebelles. Beaucoup de bons esprits considè-rent cette espèce de contre-sens comme la cause la plus décisive peut-être de la chute des établissements de la Hollande, dont la décadence est devenue un épouvantail, comme leur apparition avait été une merveille indiscutable pour la foule des gens qui ne connaissent pas d'intermédiaire entre l'engouement et le dégoût. « J'ai la

conviction la plus complète, dit à ce sujet M. de Thury, que l'idée de défricher des landes avec des mendiants et des enfants, idée qui a servi de base à beaucoup d'institutions, est fausse en elle-même, et que l'on ne saurait jamais choisir de trop bonnes terres pour y faire une colonie, dans laquelle on devra faire plutôt des cultures maratchères et des cultures à main d'hommes,

4335

qu'une grande exploitation. »
Sous l'empire de ces réflexions, on se souvint que l'année d'avant, en 1849, le conseil d'arrandessement de Pointers et le conseil général de la Vienne avaient reçu et agréé l'offre du domaine des Bradières pour devenir le siège d'une ferme-école, aux termes du décret du 3 octobre 1848. L'érection de cette ferme-école, bien qu'approuvée en principe par le gouvernement central, était de fait indéfiniment ajournée, par suite du temps d'arrêt que le gouvernement a cru devoir se donner pour étudier ce genre d'établissement avant d'en multiplier le nombre.

Or, ce qui faisait l'aptitude des Bracieres pour une ferme-école constituait également sa convenance pour une colonie agricole d'enfants trouvés. Sa position centrale, non ioin du chef-lieu du département, l'étendue du domaine, la consistance moyenne, la nasure variée des terres qui le composent, l'état progressif de ses assolements, le voisinage d'industries agricoles, comme celle de la aylviculture, offerte par la forêt nationale de Moulière, et celle des fours à chaux, qui sont nombreux dans la contrée, tous ces avantages, invoqués à l'appui de l'érection d'une ferme-école, militaient de même en saveur d'un établissement d'enfants trouvés. On se décida donc pour la propriété des Bradières. Ainsi se trouvaient résolues les vraies difficultés matérielles du projet. L'organisation morale de la colonie n'avait pas pié méditée moins sérieusement; l'art. 14 des statuts de l'Adoption de la Vienne en fait foi. Il porte : « Obligation au directeur d'assurer aux enfants à lui confiés : 1° une éducation chrétienne; 2° une instruction comprenant les éléments de lecture, écriture et calcul; 3º une solide connaissance théorique et pratique des travaux de la campagne; 4° un régime alimentaire et hygiéuique salubre, conforme au régime des paysans de la contrée. » Religion, travail, sobriété : voilà les trois grandes assises de l'édifice. Mais qui sera chargé de le consolider et de l'entretenir? Le choix des auxiliaires demeurait absolument confié au directeur, qui n'hésita pas un seul instant à tourner dans ce but ses regards vers les corporations religieuses. M. le supérieur de Saint-Laurent consentit à charger les pieuses et charitables Filles de la Sagesse des détails intérieurs de la colonie. M. le supérieur des Frères de Saint-François d'Assise, aits Frères agriculteurs, voulut bien, de son côté, détacher de son établissement de Saint-Antoine (Charente-Inferieure) quelques-uns de ses utiles et modestes religieux, pour les

envoyer prenare, aux Bradières, la conduite du travail agricole des enfants, et leur surveillance de jour et de nuit. La mission de ces divers auxiliaires fut de faire exécuter, chacun pour sa part, un règlement intérieur soigneusement élaboré, et soumis à l'approbation du conseil supérieur de l'Adoption de la Vienne. Que si l'on veut connellre comment ces dignes ministres de la charité s'acquittent de leur paternel et souvent pénible rôle, nous renvoyons au rapport de la commission du conseil général. « Nous avons tous admiré, dit le rapport, l'exemple de travail et d'humilité que nous ont donné les

Frères qui partagent les labeurs des enfants. » (Octobre 1851.)

Colonie agricole de Montagny. — L'administration départementale de la Seine » préoccupait vivement, depuis plusieurs années, des moyens de réformer les élèves m disciplinés ou vicieux des deux sexes parmi les enfants trouvés et orphelins. Le noubre de ces élèves, dont les mauvais penchants nécessitaient une surveillance particulière et une direction ferme, poursit s'élever, en 1851, à 130, dont 80 garçons et 50 filles, sur près de 9,000 adultes. Conformément à la demande de M. le director général de l'administration de l'assistant publique, et sur les propositions de M. k préset de la Seine, la commission démimentale avait émis le vœu, le 9 décente 1851, que l'administration sût autorise traiter avec des établissements agricoe, soit en France, soit en Algérie, pour le placement des garçons vicieux, et avec de maisons religieuses, pour l'admission des filles dont les inclinations au désordre engeaient une surveillance toute spéciale. Déjà 200 jeunes garçons, dont 100 élèves de l'hospice et 100 enfants appartenant à des familles pauvres de Basic pariers de la les pauvres de l'acceptant de l'a familles pauvres de Paris, avaient été ron-fiés, l'année dernière, au R. P. Brumanid. directeur des colonies agricoles de Boullarick et de Ben-Acknoun en Algérie. Mais aucun de ces jeunes colons n'avait donné lieu à des plaintes sérieuses, et leur entoi en Afrique a eu pour but principal l'intérêt de la colonisation de cette terre française; aussi le gouvernement s'est-il montré dispusé à leur assurer des avantages matériels ass'a

importants pour l'époque de leur majorité.
Cet envoi de 200 enfants à la colonie a P. Brumauld ne satisfaisait donc pas au 118des autorités du département de la Seine; et aucun établissement agricole n'avait [d se charger des garçons agés de plus de 12 ans, signalés par de fâcheux antécédents. C'est alors que M. Fournet, ancien négo-ciant lyonnais, ayant acquis la propriété Montagny, située à 10 kilomètres de Châlonsur-Saone, est venu offrir à l'administration d'y établir une colonie agricole, qui sent composée exclusivement de garçons élère de l'hospice ayant déjà montré de mausure dispositions.

Il proposait de recevoir ces élèves un conditions suivantes: 1° une somme de francs lui serait versée au moment de 🕞

in de chaque enfant, pour le trousseau frais de premier établissement; 2° il rait payé un prix de journée de 70 les pour les élèves de 12 à 15 ans, et c. pour ceux qui seraient Agés de 15 us. Mais il n'a demandé aucune rétriis. Mais il na demande aucune retripour les élèves âgés de plus de 18
e produit de leur travail devant
r les dépenses qu'ils occasionneEn cas de maladie, le prix de journée
nerie devait être fixé à 1 franc pour
ves de tout âge. M. Fournet s'engade son côté, à remettre à chaque colon, que de sa majorité et à la sortie de isement, un pécule de 100 francs au m. La grande fortune que M. Four-nit à son intelligence et à son esprit a la juste considération dont il jouisns toute la contrée, ont déterminé instration à accepter ses offres, et dès irs 1852, elle lui confiait 20 élèves mi les sujets les plus mal notés de n. Après quelque mois d'essai, 10 èves ont été envoyés à Montagny; puis peu la colonie en renserme eept mois d'épreuve permettent d'aples services que l'on peut attendre institution, qui a un double but de et de moralisation. Nous croyons entrer ici dans quelques détails sur Monie et de retracer les impressions us avons reçues, en la visitant. nes colons sont logés au deuxième e la maison, vaste bâtiment carré, 16 fenêtres à chaque étage et sur tre faces. La maison est située sur au assez élevé et au centre de la é, qui contient 570 hectares. Cette propriété est divisée en plusieurs comprenant des terres labourables, iries, des pâturages, etc.; mais la mde partie est plantée en bois taillis, ournet se propose d'opérer, chaque des défrichements par les bras des colons, de même qu'il leur fera sucment cultiver les terres qui étaient à entre les mains de fermiers.

lons sont vêtus très-simplement et les usages du pays: ils sont coiffés, d'un chapeau de paille; en hiver, anet noir ou d'une casquette; ils ont ase et un pantalon de toile en été, un at manches et un pantalon de laine r; enfin ils portent des sabots avec usons pendant l'hiver. Le coucher, ir un lit en fer, se compose d'une aillasse, d'un traversin en balle d'aledeux draps de toile, et d'une coude laine; pendant l'hiver, on ajoute ande couverture. Le linge de corps gé chaque semaine, et les draps tous is.

orriture est saine et abondante. Le r consiste en une soupe copieuse sgnée d'un fort morceau de pain; le compose d'une soupe et d'un plat maigre, avec pain à discrétion; à les élèves reçoivent une ration de flisante; enfin le souper se compose

d'une soupe et d'un plat, quelquesois remplacé par un morceau de fromage. On ne donne du vin que les dimanches et jours de sête. Le pain est fait dans la cuisine de l'établissement, il se compose de froment mêté d'une faible partie de seigle; c'est le même qui est servi sur la table de M. Fournet.

Le lever a lieu à quatre heures et demie pendant les grands jours, à ning heures au printemps et à l'automne, et à cinq heures et demie pendant l'hiver. Les élèves doivent se laver la figure en s'habilant, et faire leur lite ils font appuits la prième de la la prième de la priè leur lit; ils font ensuite la prière en commun, et sont conduits par groupe à leurs travaux. Le déjeuner a lieu de sept à huit heures, suivant la saison; le diner à midi, le goûter à quatre heures, et le souper de 7 à 8 heures. Une demi-heure est consacrée à chaque repas; de plus, une demi-heure de repos est accordée après le diner. Le souper est suivi d'une prière à la chapelle, et immédiatement après a lieu le coucher. Pendant le repas, les colons observent le silence, et on leur fait une lecture instructive ; le silence est également de règle au dortoir. La colonie est dirigée dans son ensemble par M. Fournet, assisté de son fils, jeune homme de 18 ans, qui se consacre avec une entière abnégation à cette œuvre de bienfaisance. Mme Fournet elle-même supporte sa part de cette tâche délicate avec une résignation toute chrétienne; elle s'or-cupe principalement des détails de la lingerie et des menues dépenses.

Trois Frères de la Sainte-Famille, dont l'institut est à Belley (Ain), sont préposés à la surveillance des élèves, la nuit comme le jour. Ils sont chargés spécialement de l'instruction élémentaire, qui consiste dans la lecture, l'écriture et le calcul; ils secondent M. le curé de la paroisse dans l'enseignement reli-gieux. La sainte messe est célébrée, tous les dimanches et les jeudis, dans la chapelle de l'établissement. Des chefs de pratique sont charges de l'enseignement professionnel, qui n'embrasse, quant à présent, que le défrichement des bois, la culture de la terre et le soin des bestiaux. M. Fournet se propose d'étendre cet enseignement à d'autres branches de l'industrie agricole, à mesure que les colons seront devenus de meilleurs ouvriers, et que le personnel de la colonie sera plus nombreux. Les élèves qui montreront le plus d'aptitude apprendront également l'arpentage. On consacre généra lement à l'instruction élémentaire et religieuse les heures de la matinée que le mauvais temps ne permet pas d'employer utile-ment aux travaux de la colonie. Le catéchisme est fait en outre, tous les dimanches, après l'office divin.

Les élèves sont toujours accompagnés dans les champs par un Frère ou un chef de pratique, qui indique le travail de la journée et dirige les élèves les moins exercés. Le départ pour les travaux, ainsi que le retour, et tous les exercices, sont annonces au son de la cloche. Aucun élèva ne doit s'écarter de la surveillance, à moins qu'il

1339

n'en ait obtenu la permission expresse du

Frère ou du chef de pratique.

Des notes journalières sont tenues tant sur la conduite que sur le travail des colons. Les premières donnent lieu à des punitions ou à des récompenses à titre d'encouragement; les secondes servent à déterminer la valeur du travail produit par chaque enfant, et à établir ainsi le bilan de la colonie.

L'administration départementale de la Seine paye, comme on l'a dit, un prix de journée qui varie de 50 à 70 centimes suivant l'âge des élèves, et tout payement cesse à dixhuit ans. Cette rétribution, d'après le nombre des élèves de chaque catégorie, donne une moyenne de 53 centimes par jour. Le produit du travail journalier des colons a été relevé avec le plus grand soin et calculé mois par mois. Les colons ont été divisés en trois classes suivant leurs forces : la première classe a produit en moyenne 35 c. 50 par jour; la seconde 28,75; la troisième 18,75; et pour moyenne commune 27,66 Cette somme, ajoutée à la pension, qui est de 53 c. donne pour recette totale 80, 66. La dépense journalière de chaque enfant se compose comme il suit: — Pour la nour-riture, en moyenne 60 c., pour l'entretien des vetements, le blanchissage, etc., 12 c., pour les frais de surveillance, 12 c., total 84 c. Ainsi, en résumé, la recette est inférieure à la dépense de plus de trois centimes par jour et par élève. Mais cette différence sera comblée par la suite. Il convient de remarquer, en effet, que l'institution est nou-velle; que presque tous les jeunes colons, avant leur admission dans cet établissement, ont peu de goût et peu d'aptitude pour le travail. Déjà le produit de la journée est presque double en 1853 de ce qu'il était en 1852. Si la recette tend à augmenter, la dépense, au contraire, diminuera, parce que ces frais généraux, qui montent à 12 centimes par jour, seront proportionnellement moins élevés, à mesure que le personnel de la colonie recevra de l'accroissement, et M. Fournet espère qu'il pourra recueillir et occuper avant peu, dans ses fermes, jus-qu'à deux cents élèves de l'hospice de Paris. On peut prévoir que, dans un temps plus ou moins prochain, les recettes balanceront et surpasseront même les dépenses; mais toutefois à la condition que le département de la Seine continuera d'allouer une rétribution journalière pour chaque élève.

A qui profiteront les bénéfices, lorsqu'il y en aura d'assurés? Sern-ce à l'administration départementale, qui pourra réduire le prix de pension? Sera-ce plutôt aux jeunes co. lons, par l'amélioration de leur bien-être, l'extension de leur enseignement professionnel ou l'accroissement de leur pécule à l'époque de leur majorité? c'est là une question à examiner par l'administration départementale. (De CAMBRAY, chef de division à l'adminis tration de l'assistance publique de Paris.)

Ferme-Ecole (Doubs). — La création de cette ferme est due à l'incendie, arrivé en 1846, d'un des bâtiments de l'hôpital SaintJacques. L'espace manquait pour les .. Ce fui pour eux un coup de la Procar, au régime malsain des hospies l'enfance succéda la vie à l'air libre si beaucoup les travaux des champs. loua au faible prix de 1,000 francs. a. kilomètres de Besançon, des bâtimer. truits originairement par l'évê he retraites du clergé et qui servirenaux classes de philosophie du 😔 Ils se trouvaient situés à peu près : de 9 hectares 25 ares de terre apos l'hospice. Un des membres de la sion, qui consacre la plus grande son temps à surveiller la colonie. bué à agrandir son périmètre pa quisitions dont il supporte le 1773 ou partie. Une petite métairie, à du bâtiment principal, a été le moyennant 180 fr. A dix minutes de l'exploitation, on a fait constr serre et une baraque à plusieurs ments servant de refuge les jours : et de plus à abriter les instruments dinage et d'agriculture. Car si l'heest le champ spécial des travaux. ture n'est pas omise. La baraque en outre une petite chambre de s

La maison est dirigée par 6 Frei rie dont la congrégation compte à de 1,000 à 1,200 membres, 3 ser tresses et une fille de cuisine con personnel de la ferme propremer le penchant prononcé des enfar plus souvent encore leurs in a rendu nécessaire la création d'un tailleurs et d'un de cordonniers. L de ces ateliers ne sont pas tout à : sédés du bénéfice de la vie des 👵 nombreuses fenêtres ouvrent sur : gne et les enfants cultivent de petil placés sous leurs yeux.

N'oublions pas de mentionner : les enfants nous en avons renconde plétement aveugle, qui reçoit l'ens oral, mais qui devrait, dans un 🎮 le nôtre, trouver l'enseignement nel dans une maison spéciale. I des tailleurs est de 15, celui des c de 18. Les tailleurs et les corue provisionnent l'hôpital de leur et on fait recette de l'excédant.

Il a été vendu en 1854 pour 35 de souliers. Le produit des atelies l'hospice que de la ferme, a della mier trimestre de 1853, 841 ir.; trimestre, 1000 fr.; le troisième 1646 fr.; le quatrième trimeste. total pour l'année, 4,387 fr. Les liers se sont élevés en 1853. traitement des mattres et mais 7,623 fr. On n'a jamais entendu tendre que l'enseignement prin des enfants dût se résoudre en faut s'informer, non de ce qu'il mais de ce qu'il coûte. En de le enfants élevés à la ferme les 3 tailleurs et cordonniers, il en fo mois de juin 1854, 134 employe

s de la terre. Ils se partagent ceux du jarge et ceux agricoles. Le jardinage se dépose en entretien d'un vaste jardin potager i culture de fleurs. Les plus jeunes cossent pierres. Ce petit garçon de 7 à 8 ans, aux dscheveux, sur lequel tombe ma vue, chares pierres du lieu où elles sont cassées un autre point de la ferme; ses jambes es bras ploient à demi sous le poids de ouette au quart remplie, avec laquelle cute le transport. Il deviendra, n'en ez pas, un vigoureux adolescent. Une ine d'autres petits ouvriers, de 8 à 13 sirclent un peu plus loin, sous la contd'un d'entre eux, élevé à son poste par silrage de ses camarades. Une autre on désriche. Les classes élémentaires organisées de façon qu'il y ait toujours pitié des ouvriers aux champs. On tresse

uniers en temps de pluie.

ferme reçoit des enfants à partir de troisième année. Ils forment une petite r jusqu'à 7 ans. L'enseignement leur mié par une jeune fille de l'hospice. feux, agé de 3 ans seulement, asle déjà ses mots avec beaucoup de lé. On les fait tricoter et coudre, quel vit leur sexe, au premier âge. Ces enassure-t-on, sont d'une douceur infi-lls sont élevés par les Sœurs jusqu'à Les grands et les petits, cenx de la comme de l'hospice, ont été emenés la force des choses : par leur santé, volonté des nourriciers et quelquefois que ceux-ci ont désespéré de leur rer l'enseignement religieux à l'ap-e de leur première communion. On mène de la campagne et on les y re-aussi à tout âge. Les classes durent heures pour les enfants au-dessous de s; ceux qui ont dépassé cet âge cessent rendre part. On applique la méthode assignement mutuel mixte. Il est fait ultivateurs, en hiver, un cours d'agro-! théorique.

enfants de tout âge sont d'une docire, et la gangrène d'une indépendance te n'y a pas gagné les esprits comme est vu ailleurs en 1848. Ils se plaisent la maison. Les pratiques religieuses i peu exagérées, que les petits cultivan'assistent à la messe que le dimanche. la'il y ait une chapelle dans la maison, tenices religieux ont lieu ce jour-là à misse. La mortalité n'a pas frappé un miant depuis deux ans. La maisor est lavec simplicité. La même salle sert de tet de réfectoire. Les petits font leur m-memes. Ils couchent en cellule; dire que les couchettes sont séparées les cloisons et fermées au sommet in léger treillis en fil de fer, de sorte lout l'air respirable de la pièce, parfaiat aérée, où sont rangées les cellules aux enfants; 17 fenêtres le font affluer un dortoir de 52 lits.

regime alimentaire est organisé ainsi : soupe le matin à 7 heures; diner à 11 es et demie; goûter à 3 heures; soupe

et légumes le soir. On donne 25 décagrammes de viande trois fois la semaine, et 1 décilitre de vin par jour. La consommation en pain est d'un kilogramme par enfant, la soupe comprise. Le pain est fourni par l'hospice, d'où on l'apporte deux fois la semaine en hiver et trois fois l'été.

La dépense de la maison, relevée sur les registres de l'hospice, donne les chiffres

suivants:

	ır.	C.
Nourriture,	14,726	70
Entretien.	4,213	41
Blanchissage.	687	22
Chauffage.	1,243	16
Entretien du mobilier.	570	
Dépenses de pharmacie,	125	15
Frais d'école.	198	91
Dépenses diverses.	4,957	08
_		

Total.

26,721 63

Il faut compter parmi les produits agro-nomiques de la colonie l'amélioration du sol. Ce qui se louait 40 fr. l'hectare s'affermerait 100 fr. aujourd'hui. On vend sur place des légumes (oignons, choux, carottes) pour 2,500 fr. On élève à peu de frais des porcs achetés 20 fr., et valant 100 fr. quand ils entrent dans la consommation.

Disons, en terminant, ce que nous avons pensé chaque fois que nous avons fait la visite d'une colonie agricole : que c'est le dernier mot du progrès de l'éducation des enfants. Il ne faut pas abuser, parce qu'il ne faut abuser de rien; mais il faut user

largement de ce système.

OEuvre agricole de Saint-Isidore. -Fondée au hameau du Broussan, elle a pour but de recueillir les orphelins pauvres, surtout coux de la campagne, de les arracher à la misère et au vice, de les instruire, de diriger toute leur instruction vers l'agriculture; elle s'applique à la leur faire aimer et apprécier; elle fait d'eux, sous l'influence de la religion, des cultivateurs intelligents, laborieux et moraux. On souscrit moyennant un sou par mois; la souscription se divise par quinzaine. Chaque chef de quinzaine est muni d'une feuille sur laquelle sont inscrits les noms des quinze souscripteurs, et se charge de recueillir leurs aumones pour les envoyer, à défaut d'occasion, par un mandat sur la poste, au directeur de l'œuvre, ou à M. Eydoux, professeur de mathématiques, place de l'Indépendance, à Toulon, ou à M. Verger, juge au tribunal civil et président des conférences de Saint-Vincent de Paul, de Marseille. Outre cette souscription il en existe une autre, celle des personnes qui s'engagent à donner 5 fr. par an, pendant l'espace de cinq années, à partir de

A peine le projet était-il conçu, que la misère et le malheur ont fait accourir, des divers points de la Provence, un certain nombre de jeunes orphelins. Sur 20, un seul avait fait sa première communion. Il y en avait de Cuers, du Beausset, d'Hyères, de Besse, de Fréjus, de Draguignan, de Toulon, de Marseille, d'Aix, etc., et même de Paris, Ils sont arrivés sans argent, sans trousseau. sans ressources aucunes, dans le dénûment

le plus complet. Le nombre d'enfants que l'orphelinat egricole de Saint-Isidore a recueillis est actuellement de 66. Le plus jeune a cinq ans et le plus âgé en a quatorze. Depuis le 1° janvier 1855, ils ont toujours été plus de 50. Jusqu'an mois d'avril de l'année 1855, l'orphelinat n'a point eu d'asile fixe et n'avait jamais été que dans les conditions de simple fermier. Mais le nombre des enfants augmentant, il a fallu nécessairement qu'il se procurat un chez soi et un domaine qui lui appartint, afin d'assurer son existence et de réussir plus sûrement dans le but qu'il s'est proposé, qui est celui de mettre en hon-neur l'agriculture et de former des cultivateurs, intelligents, laborieux et moraux. On a acheté, au prix de 85,000 fr., dont 25,000 en pension viagère, le vaste do-maine dit Nartette, au terroir de Saint-Cyr (Var.) Son étendue est de 87 hectares; il possède des bois, une platrière, des sources qui ne tarissent jamais. Son exploitation, faite avec intelligence, augmentera de

beaucoup sa valeur actuelle.
Voici un aperçu des recettes et dépenses

de 1855 :

Recettes. — En caisse, le 1º janvier 1855, 6,000 fr.; dons de Leurs Majestés Impériales, 200 fr.; dons de Mgr Wicart, évêque de Fréjus, 300 fr.; de M. le préfet du Var, 1,000 fr. Produit d'une quête à Signes, 157 fr.; id. à Méounes, 32 fr.; à Sainte-Anne du Castellet, 95 fr.; à Marseille, 530 fr.; à Toulon, 600 fr.; à Draguignan, 292 fr.; à Saint-Nazaire, 82 fr.; à Carnoulles, 52 fr.; au Val, 85 fr.; à Montfort, 34 fr.; à Cotigna, 100 fr.; à Barjols, 163 fr.; à Tourves, 170 fr.; à Saint-Maximin, 303 fr.; à Brignoles, 502 fr.; à Grimaud, 65 fr.; à Cogolin, 63 fr. Produits de la ferme et de la propriété achetée et de divers dons en argent et en nature, 14,990 fr. Total, 25,824 fr.

Dépenses. — Pour frais de l'acte d'achat du domaine de Nartette, 6,202 f.; en à-compte d'un premier payement, 5,000 fr.; intérêt de la somme due, 2,312 fr. 50 c.; pour frais de nourriture et entretien des enfants, 10,550 fr.: journées d'hommes et gages d'un valet, 1,000 fr.; boiserie, lingerie, literie, 1,322 fr.; entretien des bêtes de ferme, 300 fr. Total, 27,086 f. 50 c. Reste une dette de 1,262 f. 50 c., laquelle devait être comblée par le produit de la vente du vin encore dans les tonneaux.

Dans les recettes ne sont pas comprises les souscriptions recueillies pour effectuer le payement des 25,000 fr. remboursables le 31 janvier. La charité des souscripteurs consiste dans l'abandon des intérêts de la somme prêtée, laquelle leur sera rendue au prorata de huit actions tirées au sort chaque année, à commencer le 15 mai 1857.

La bienfaisance s'est traduite de plusieurs manières; aux nouveaux souscripteurs se sont jointes des personnes chari-tables préférant faire à l'œuvre des dons définitifs.

La colonie, au moment où nous écrivons

(février 1856), n'a pas encore résolu le problème de sa libération.

L'arrondissement d'Arles se prête à b fondation de colonies agricoles qui pourraient profiter au département des Bouchesdu-Rhône tout entier, et même aux départements voisins.

Colonie agricole de Varaignes. — Le fondateur avait toujours eu la pensée de se consacrer à l'instruction et au soulagement des pauvres, surtout des plus abandonnés. Il conçut le dessein de former une société de prêtres et de jeunes gens zélés et désintéressés pour le seconder dans ses vues. Après plusieurs démarches, il obtint son diplôme d'instituteur. Au moyen d'un peu d'argent provenant de son patrimoine, l'abbé Védey fit l'acquisition du local de l'école de Varaignes et d'un enclos d'un hectare environ. Nommé ensuite instituteur communal, il fut autorisé en 1846 à annexer un pensionnat primaire à son école. Il ouvrit en même temps, en faveur des enfants de la locainé, une classe gratuite pour l'instruction religieuse, la lecture et l'agriculture. Enfin et 1850, il arrêta le plan d'une colonie agricole

Il prit sur divers points du département de la Dordogne douze enfants sans fortue. En 1851, il en recut vingt-quatre, pareilequels plusieurs sont des département missins. En 1852, il en admit une trame. parmi lesquels six étaient de l'hospe de Enfants-Trouvés de Paris. En 1853, le ma bre des colons a dépassé quarante; et mois de décembre 1854, il s'élevait à soitante cinq. En 1854, il a fondé au lieu de Margue riteaux, commune de Prigourieux, près kr. gerac, une succursale de son établissement où il occupe à des travaux plus considera-bles ses élèves au-dessus de douze sos. Il vient encore, depuis le 1° janvier 1855, de se procurer au lieu de Lagardie, commune de Laforce, une propriété plus étende et susceptible de grandes améliorations, où il occupera plus spécialement les jeunes gens de quinze à dix-huit ans. Ayant ainsi trois maisons situées sur des terrains différents d lui.sera facile de former de bons agriculteur pratiques. L'établissement s'est soutenu jus qu'à présent au moyen: 1° d'un revenuannu de 1,500 fr. que le fondateur y a consact avec son temps et son labeur personnel; d'un secours de 500 fr. alloué chaque and depuis 1848 par le conseil général de la Dudogne; 3º d'une somme de 1,400 fr. accond en trois fois par M. le ministre de l'insurvition publique; 4° d'une subvention de 300 u. allouée en trois fois par M. le ministre : l'intérieur; 5° des pensions totales ou (2° tielles payées pour les enfants; 6 du partielles payées pour les enfants; 7 des dont du travail des enfants; 7 des dont souscriptions des bienfaiteurs s'élevant it jourd'hui annuellement à une quizaise cents francs.

Les enfants sont pris à l'age de bail dix ans et gardés jusqu'à dix-huit. 107 qu'ils ont douze ans, on leur donne un 163 livret, sur lequel on inscrit, à tur-

duite, vingt centimes par semaine. Il y us les huit jours, un prix d'honneur rdé par les enfants eux-mêmes, à celui a le mieux travaillé; et ce prix double rompense hebdomadaire pour celui qui irrite. Sauf quatre ou cinq heures par consacrées à l'étude, on les emploie, nt que possible, aux travaux des champs ès les meilleures méthodes. Quoique, l'intention du fondateur, les enfants ent être portés de préférence vers culture, ils peuvent néanmoins, suileur vocation, devenir capables de hr d'autres emplois. Pour faire ad-

n un enfant, les parents ou les pro-us doivent donner la première année in à quinze francs par mois, payables immestre et d'avance, et de plus, à me, deux paires de draps de lit, une edure avec un matelas; à moins qu'ils sent habituer l'enfant à coucher sur

t garni de paille d'avoine, ou de blé gne. La maison ne fournit de mate-Edans le cas de maladie. L'entretien ms, pour la première année, reste ins, pour la premiere des parents, #droit, tous les ans, à une diminution

pension, proportionnée au travail et une conduite des enfants, aussi bien ressources de l'établissement. A colonie est annexée une classe graour l'instruction religieuse, la lec-l'agriculture en faveur des enfants

ocalité. La direction générale est con-

me société de prêtres dévoués, et de laboureurs, l'és par des vœux qu'ils res de renouveler tous les cinq ans. étres peuvent être curés ou desser-et les Frères instituteurs communaux. colonie est dirigée par trois Frères, prêtre et deux Frères. Un conseil. e, autant que possible, d'un nombre t prêtres et de Frères, règle tout ce relatif à l'administration. Il a la

des fonds et propriétés de l'établis-L Il se compose de douze membres rmi les prêtres et les Frères associés bien général, et élus par ceux-ci najorité. Il est nommé pour cinq conseil choisit dans son sein, pour

le bureau : un directeur, un sousun secrétaire, un sous-secrétaire, mome qui est toujours un Frère. e Watteville évalue les frais de fondaune colonie pour 50 enfants à 10,000 fr. épense annuelle à 16, 500 fr. Voici

il dresse le budget de la dépense :

ocation d'une serme.	2,500 fr
Intement du personnel.	2,600
tributions.	250
A farine ou pain.	3,000
node.	1,200
ña.	500
emestibles divers.	2,000
leurs objets de consommation.	200
intretien du mobilier.	200
anc et habillement.	1,690
lauchissage.	400
hauffage.	1,900

15,280 fr.

ADLC.	COL	1345
	Report.	15,250 fr.
Eclairage. Dépenses de p Achats d'outil	pharmacie. ils.	200 100 600
	Total	48 450 G

# Détail du personnel.

Aumônier.	500 fr.
Médecin.	300
Deux Frères de la doctrine chrétienne.	1.600
Deux Sœurs hospitalières.	300
Un jardinier-maître.	500
Un cuisinier.	200

Total. 3,200 fr.

Voici comment M. de Vatteville compose la recette : Pensions de 50 enfants, payées par l'administration hospitalière à raison de 30 c. par jour, les hospices, ci 5,475 fr., secours du gouvernement 2,000 fr., souscriptions volontaires 9,000 fr. Somme égale à

dépenser, 16,475 fr.

Les colonies agricoles reposent, dans cette donnée, sur la charité publique, communale et privée dont la recette ne parle pas : le département peut aider les souscripteurs. N'oublions pas les sermons de charité, les loteries, etc. MM. Jules Lamarque et Gustave Dugat ont établi que pour amener les colonies agricoles à leur point complet de fonctionnement, l'État leur a successivement octroyé les sommes qui suivent : à Mettray, 593,000 fr; — à la colonie de Mettray, 593,000 fr; — à la colonie de Marseille, dirigée par M. l'abbé Fissiaux, la somme de 263,000 fr.; — à la colonie de Bordeaux, 147,680 fr.; — à la colonie évangélique de Sainte-Foix, 23,200 fr.; — à Petit-Quevilly, près Rouen, 40,600 fr.; — à la colonie du Val-d'Yèvre, près Bourges, 76,000 fr.; — à celle de Citeaux (Côte-d'Or), 13,000 fr.; — à celle d'Oullins, près Lyon, 41,000 fr. — Total, 1,197,480 fr. 30 c. pour huit établissements; soit, en moyenne, 149,695 fr. pour chacun d'eux. D'après les mêmes auteurs, la population réunie était, en 1849. auteurs, la population réunie était, en 1849, de 1,433 individus. Divisant par ce chiffre celui de 1,197,480 fr. qu'a coûté le premier établissement des huit colonies citées, on trouve que l'entrée de chaque colon est revenue à plus de 800 fr. par tête, sans compter les frais de trousseau, ni ceux de l'entretien annuel. D'autres calculs ont établi que la moyenne de la dépense des établissements connus n'était que de 291 fr. par enfant, ce qui est fort différent. Les économistes qu'on vient de nommer ont relevé des chiffres curieux en prenant pour base les 40 colonies pénitentiaires ou non pénitentiaires existant tant en France qu'en Algérie, en 1849. Elles étaient alors au nombre de 40, savoir: 16 destinées aux jeunes détenus; 16 aux enfants trouvés et abandonnés; 7 aux orphelins; 1 aux pauvres.

ľ.

•	Golonies de jeunes détenus.	Colonies d'enfants trouvé abandonnés, orphelins et pauvres.
Population en		
1849.	9,341	1,508
Mortalité, par an, en mo- yenne depuis		
la fundation.	35	6
Etendue des	hect. cent.	hect. cent
terrains oc-		
cupés par les		
colonies.	1,432 25	<b>4</b> ,513 72
Etendue des		
terrains dé- frichés de-		
puis la fon-		
dation.	170 50	<b>51</b> 75
	fr. c.	fr. c.
Valeur des ba-		0.
timents.	1,939,570 50	926,032 48
— des terrains.	1,487,668 24	493,200
-du matériel	G0 # 0 # 4 # #	
agricole.	295,071 53	161,254 87
- générale des colonies.	3,673,330 57	4 200 207 72
Revenu des co-	3,013,330 31	1,580,507 35
louies en 1849	280,683 45	188,577 66
Subventions ex-	200,000 40	100,011 00
traordinaires		
accordées par		
l'Etat.	1,063,650	170,200
Subventions ac-		
cordées par les	** ***	007 700 40
départements. Subventions ac-	37,575	207,708 60
cordées par les		
particuliers.	2,426,883 91	847,991 08
Prix de journées	2,420,000 01	041,551 00
et indemnités		
de trousseau.	2,024,928 25	, ,
Total général		
des subven-		
tions et se-	* *** *** **	e don dod do
cours. Journées de pré-	5,553,037 46	1,925,899 68
sence.	3,238,804 >	
Coût de la dé-	U,4U0,0U# }	7 )
pense du co-		
lon en moyen-	ır. c. m.	fr. c. m.
ne.	0,94,31	0,80,24
	• •	• •

Il n'est pas sans intérêt de savoir comment la spéculation conçoit au temps présent le régime économique des colonies agricoles, sur table rase. Une société en commandite par actions, au capital de quinze cent mille francs, est créée pour fonder une colonie agricole et industrielle, pour l'adoption, l'éducation, l'apprentissage et l'établissement des jeunes garçons et des orphelins de familles pauvres du département de Seine-et-Marne et des départements de la France appelés à participer aux bienfaits de l'œuvre, conformément aux prescriptions des statuts de la Société. Cette colonie sera établie à Fontenailles-les-Bouleaux, canton de Mormant, arrondissement de Melun, département de Seine-et-Marne. Le capital de quinze cent mille francs, représentant le fonds social, sera fourni par les souscripteurs d'actions de la Société, qui, en réalité, ne font qu'un prêt à l'institution. Le capital sera remboursé

intégralement aux souscripteurs : tirages annuels qui auront lieu de née jusqu'à l'expiration de la Soulla durée est fixée à quatre-viuxt-es ans, limite déterminée par la loi. L social est destiné, partie au payen l'immeuble, de ses dépendances, qui gricole et industriel, du matériel, et. partie au payement des constructions. priations, aménagements, mobilier.m. approvisionnements, et à toutes les au que pourra nécessiter l'organisation colonie; partie, enfin, à constat. fonds de roulement et ae réserve, " rer, pendant plusieurs années, à be éventualités. Il est représenté par cents parts d'intérêt de mille francs Chaque part d'intérêt est divisée elleen dix actions de cent francs. Il est outre, quinze mille actions de jouiss cent francs chacune également. Cher cripteur reçoit, en soldant le montant souscription, dix actions de jouissan chaque part d'intérêt, ou une action ! sance par chaque action de capital. I ans, à partir du jour de la constitut Société, et à l'issue de l'assemblée. cent cinquante actions de capit. remboursées aux souscripteurs on de ces actions, par la voie du sort pital à rembourser nécessitant celsuccessifs, et la durée de la Sociéte vant s'étendre au delà de quatre-vit neuf ans, le premier tirage appel cents actions au bénéfice du rem ment. Les souscripteurs ou porteurtions appelées par le sort, recevront tant de leurs titres et conserverou moins tous leurs droits dans la comme porteurs d'actions de jou Cette action de jouissance les apper ticiper à tous les avantages de la jusqu'au terme fixé pour sa durée, sorte que les titres ainsi désignes sort, qui seront remboursés au prerage, qui aura lieu en 1854, parti. pendant quatre-vingt-dix-neuf ans les bénéfices comme à tous les re-l'institution. Chaque part d'intérête action de capital donnera droit, sa un intérêt de cinq pour cent par : une part proportionnelle dans les 3° à une part proportionnelle dans de la liquidation de la Société, qui le jour où l'œuvre sera libérée de qu'elle fait à la commandite. Alors sera dissoute, mais l'œuvre lui sur

Ces bénéfices de la Societé se com des excédants des recettes sur les a après le prélèvement fait de tous les la charge de la Société et des interès aux porteurs de parts d'intérèts et

tions de capital.

Ces bénéfices nets seront ainsi ? 1° Aux souscripteurs ou porteurs d'intérêts, d'actions de capital ou or sance, à titre de dividende, 65 c. f 2° à la caisse de bienfaisance des 10 c. p. 0/0; 3° a la caisse de réserve

té, 10 c.; & aux fondateurs, gérants et rants, 15 c.

caisse de bienfaisance des colons est lée à faire entrer dans les écoles du rnement les élèves les plus intelligents plus dignes de cette faveur; à faire acer dans l'armée ceux des colons y aurait intérêt à conserver au départou à leur famille; à établir, à l'aide etit capital, soit comme prêt, soit à le dotation, les colons les plus capables r fructifier l'établissement qui leur sensi confié; enfin, la caisse de bienfai-est encore destinée à apporter chaque un secours aux douze familles les méressantes qui auraient leurs enfants icolonie depuis un an au moins. La é sera définitivement constituée quand hédu capital, soit sept cent cinquante l'intérêt de mille francs, ou sept mille ents actions de cent francs, auront été ites: soit sept cent cinquante mille fr. pume de sept cent cinquante mille fr. Sectée à l'acquisition de la propriété menailles-les-Bouleaux, destinée à menanies-ies-pourcua, ason exploiagricole et industrielle, à l'aménagetu matériel, aux approvisionnements imission de deux cents colons.
ul moral de l'institution est de remé-

at moral de l'institution est de remens maux qu'engendre l'oisiveté, de mer à leur origine la mendicité, le adage, et tous les délits qui en sont tard la conséquence; et, pour atteinbut, de venir au secours de la famille qui manque des ressources nécespour donner à ses enfants une édureligieuse et professionnelle. Le but il de l'institution est d'arrêter, d'une efficace et surtout immédiate, l'élon de cette partie des habitants pauses campagnes qui se porte vers les centres de population, enlève à l'arre un grand nombre de bras, et lui insi un préjudice considérable, qui, ulement nuit à ses développements et ospérité, mais qui influe encore sur stance publique, et, par cela même, bien-être du pays tout entier.

olonie a donc essentiellement pour le faire des élèves cultivateurs, des le labour, des valets de ferme, des rs, etc., etc. Cependant, hien qu'elle rant toute chose, une école d'agriculous les enfants n'ayant pas le tempé-L'aptitude ou les qualités voulues elivrer à cette industrie, il sera créé le colonie quelques ateliers pour des Mons se rattachant uniquement à l'aare ou aux besoins de la population mpagnes, tels que ceux de tailleurs, ns, menuisiers, serruriers, etc., etc. tution aura donc pour objet de diriger naintenir dans les habitudes d'une vie use et honnête, les jeunes enfants et phelins de familles pauvres. Pour fre ce but, elle donnera ou complétera action morale, religieuse et profesille des enfants confiés à sa sollicitude,

jusqu'à l'âge où ils pourront non-seulement se suffire à eux-mêmes, mais encore venir en aide à leurs parents. L'instruction religieuse de la colonie consistera dans l'observation et la pratique des devoirs que commande la religion catholique. L'instruction élémentaire comprendra, avec la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul, la géographie, l'arpentage, le dessin linéaire, les cours d'agriculture, d'horticulture, etc., la gymnastique, la natation, la manœuvre des pompes à incendie, les exercices militaires, etc., etc.,

Enfin, l'instruction professionnelle consistera dans le travail agricole ou industriel, auquel les colons seront soumis suivant leur aptitude, leur tempérament et leurs goûts; toutefois, ils devront être destinés, autant que possible, aux travaux agricoles, c'est-à-dire à l'agriculture, à la culture maraîchère, à l'horticulture, à la pisciculture, etc., etc.

Les opérations de la Société consistent: premièrement, au point de vue agricole, dans l'exploitation du domaine de Fonte-nailles-les-Bouleaux, d'une étendue de 332 hectares environ, d'un seul tenant, situé communes de La Chapelle-Gauthier et Saint-Ouen, canton de Mormant, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne). Deuxièmement: au point de vue industriel, dans l'établissement et la formation d'ateliers pour la fabrication de tous les objets et ustensiles nécessaires aux besoins de la colonie, dans laquelle les matières premières peuvent êire prises.

L'exploitation du domaine comprend : 1° Une belle habitation de maître avec ses dépendances, jardin, potagers, parc planté de 600 arbres à fruits, le tout d'une con-tenance d'environ 27 hectares; 2° la ferme des Bouleaux, située près le château, composée de vastes constructions et de terres labourables, d'une étendue de 54 hectares ; 3° la ferme des Heurtebise, située près de celle des Bouleaux, composée de bâtiments vastes et bien construits, et tout le matériel nécessaire à l'exploitation, de prairies et terres arables, d'une étendue de 110 hec-tares; 4° le moulin de Villefermoy, composé de deux paires de meules montées à l'anglaise, avec habitation et dépendances, d'une contenance d'environ 30 hectares ; 5° la métairie de La Meunière, sise auprès des bois, composée d'une maison de cultivateur avec grange, écurie, vacherie, laiterie, jardin, etc., d'un verger planté de 600 poiriers, de prairies et de terres labourables, d'une contenance de 10 hectares; 6° les vignes sises sur le terroir de Heurtebise, d'une étendue de 6 hectares; 7° les trois étangs de Villesermoy, propres à l'application des procédés de pisciculture, d'une contenance totale d'environ 40 hectares; 8° les bois de la Meunière, propres à être aménagés actuellement, d'une étendue de 55 hectares; 9º les avantages qui peuvent résulter de la location du droit de chasse sur cette propriété; 10° l'exploitation d'une féculerie nécessaire aux besoins personnels de la colonie, et à laquelle la nature de la propriété promet de grandes ressources; 11° l'élève des bestiaux, que favoriseront les pacages et les prairies qui dépendent du domaine de Fontenailles; 12º la vacherie, la laiterie, la fromagerie et la basse-cour, dont les produits trouveront un écoulement facile sur les marchés qui avoisinent la propriété; 13° la cuiture maratchère, l'horticulture, etc., dont la vente des produits est aussi d'un écoulement assuré; 14° enfin, la propagation des sangsues par l'application du système du docteur Roque.

COL

La situation de la colonie présentera à son début les résultats suivants :

Avoir en caisse : fr. 750,000.

Dépenses extraordinaires de la première année. 520,060 fr. Immeubles et dépendances. 10.0m Mobilier général de la colonie. Mobilier agricole. Appropriation des bâtiments. 8,000 30,000 Matériel et outillage. 5,000 Habillement des colons. 10,000 Bestiaux. **2**0,000 Lingerie. 3,000 Frais d'acte, de publicité, de placement

d'actions, d'administration pour la constitution de la Société, etc.

70,000

Total: 676,000 fr. Dépenses couractes. 8,000 fr. 36,500 Masse des colons. Solde des colons. Impôts et assurances. 4,000 2,000 Blanchissage, chauffage, éclairage, etc. Appointements des employés et frais d'ad-

ninistration. 20,000 Frais divers. 2,000

Total: 72,500 fr.

Réserve en daisse, 1,500 fr.

Ainsi, avec les sept cent cinquante mille francs que la constitution de la Société met à la disposition de la colonie, en attendant qu'elle ait réalisé la totalité de son fonds social, elle satisfait à toutes les dépenses extraordinaires et à toutes les dépenses courantes pendant une année, et compte encore une réserve de quinze cents francs.

La colonie se trouvant pourvue de tout ce qui est nécessaire à son exploitation, pour résumer, on peut admettre approximativement que les recettes et les dépenses

donneront les résultats suivants:

Produit annuel de l'exploitation agricole et indus-250,000 fr. trielle de la colonie. Vingt bourses, à 500 fr. par an. Trente demi-bourses, à 250 fr.par an. 10,000 7,500 Intérêt et produit d'un capital circulant ou

simplement productif d'intérêt, fixé ap-proximativement à 500,000 fr. (5 p. 100.) 25,000

Total :	292,500 fr.
Sur ce produit il faut déduire : Les dépenses courantes, soit De laquelle somme il faut défalquer	. 75,000
masse des colons.	8,000

Reste : 67,000 fr. Le produit net annuel serait donc environ de

Or, deux cent vingt-cinq mille cinq cents francs, prélèvement fait d'un intérêt de cinq

pour cent, assurent au capital un dividente de plus de huit pour cent; soit au wai, treize à quatorze pour cent.

De cette appréciation, de ces calcul, à résulte donc, d'une part, que le souscripter trouvers dans cette colonisation toutes la garanties désirables de sécurité; et, d'autre part, qu'il obtiendra, per la nature de l'operation et par la sege administration qui sen faite de son capital, un dividende annue d'au moins treize à quatorze pour cent, qui s'accroîtra par le développement que pres-

dra la colonie. — Melun, le 1" juin 1853. § V. Résumé. — MM. de Lurieu et de Romand, terminant leur voyage d'explortion qui s'étendait aux colonies agricoles de la Hollande, de la Suisse, de la Belgique et à toutes nos colonies agricoles pénitentiairesos charitables françaises, résument leurs inpressions. Il faut tenir un très-grand cas d'études consciencieuses faites sur une a grande échelle par deux hommes spéciaux qui sont en même temps deux hommes d'esprit on ne peut plus propres à s'assimiler les idées ayant cours, et de nature aussi se compléter l'un l'autre; celui-ci vonst surtout l'idée, celui-là étudiant surlou à faits et les chiffres; l'un courant à la vethèse, l'autre s'arrêtant à l'analyse; l'un ? s théorique, l'autre plus pratique. Ces pre-cisément de la diversité de ces den pour de vue que naissent les chocs des niskers qui se disputent le monde. En mus leurs deux esprits à doses égales dan a livre, MM. de Lurieu et Romand often des garanties à tous les penseurs.

Bien qu'ils se soient mis d'accord e " eux, nous ne nous engageons pas à ado." toutes leurs conclusions. Il est en tout and si difficile de conclure. MM. de Luneu e de Romand, hommes administratifs, dela tent dans leur résumé par cette maligne of servation, que les établissements prince tout glorieux qu'ils soient de leur inde, « dance de l'administration, sont trop heurest quand ils sont fondés, de pouvoir s'appuy sur le pouvoir public. Les deux aues comparent les fondations particulières a enfants trouvés, dont l'Etat devient le jet On étend, disent-ils, les devoirs du gr vernement tant qu'on peut et on residaussi ses droits tant qu'on peut. Il n'eu f douteux que plus la main de l'Etat s'ed large et libérale sur les œuvres particu'iet plus son ceil doit rester ouvert sur l'em que les œuvres font de ses libéralités est le nœud de l'accord entre l'adams tion publique et la charité particulere l mission du gouvernement, les deux scha le reconnaissent, est d'encourager les « " prises charitables, et son devoir d'emit à que ces entreprises ne s'égarent des voies fausses et périlleuses. Il n'y a rei ajouter ni à retrancher à cette théorie.

MM. de Lurieu et Romand, perticular le principe, abordent le sujet des ce agricoles et posent ces questions : Mer t-on beaucoup d'enfants? forme-t-ce? coup d'agriculteurs? A quel prix oks : résultats? Nous renvoyons ce que nous is à dire sur le premier point au mot ÈMES PÉNITENTIAIRES.

s colonies agricoles forment-elles beaud'agriculteurs? 3 ou 400 enfants sont is agriculteurs de la colonie de Mettray. ment croire qu'on n'obtienne pas des julieurs par l'exercice de l'agriculture? M. de Lurieu et Romand ont reconnu l'asile de Carra, en Suisse, sur 64 élèves, donné 5 instituteurs d'écoles rura-40 laboureurs, maîtres-valets, jardi-et domestiques de campagne; 18 seunt sur 64 se sont faits artisans, et leurs essions côtoient l'agriculture. Les 40 laeurs forment près des deux tiers du re total. Ici encore la preuve est faito.
I ramasse dans les prisons, sur le pavé villes, des détenus et des vagabonds aumés aux vices et portant dans leur l'héritage inaliénable de leur origine. des champs, disent les auteurs des es. Nous n'admettons, pas avec MM. de m et Romand, la transmission du vol, mendicité par le sang et par l'âme. Le a mendicité, le vagabondage, peuvent es fruits du mauvais exemple, mais ce nt pas là des vices qu'il faille dire héhires. Des enfants qui n'ont appris au-lat, qui sont sans famille, sont aptes à ir des agriculteurs. Le goût de la camest aussi naturel à l'homme que celui illes; il suffit d'y créer des intérêts à nt. Quand l'enfant a sa famille dans les , il est dangereux de chercher à briser ens qui l'attachentà elles. Il ne faut pas r l'impossible. Les auteurs des Etudes n vue d'uns leur objection les jeunes us; l'objection perd de sa force à l'édes orphelins, et elle est nulle à l'égard nfants trouvés et abandonnés. De ceuxpeut faire à volonté des agriculteurs. nfants des villes sont propres à devees soldats et des marins. Les auteurs ludes ne sont pas même éloignés de r qu'en opérant sur de très-jeunes enon peut les façonner, quels qu'ils t, à la vie des champs. Mais comme lense majorité destinée aux colonies vies se compose d'orphelins, d'enfants és et abandonnés, il s'ensuit que le grand nombre des colons peuvent être ment formés aux travaux des champs. donc en forçant les faits que MM. de la et Romand sont conduits à affirmer es colonies agricoles moralisent peu et ent peu d'agriculteurs, pour arriver à proposition, que les colonies agricoles, de très-petits résultats, coûtent fort

l avait assirmé au début le bon marché olonies agricoles, et on a été jeté par lausse route dans l'excès contraire, à-dire qu'on est arrivé à la négation. scolonies agricoles, nous l'avons déjà ne doivent pas être des spéculations, de la bienfaisance. Il en coûte au père imilie pour paver la dette de la pater-

DICTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE, III.

nité, il doit en coûter au bienfalleur que sa charité porte à remplacer la famille naturelle du détenu, de l'orphelin, de l'enfant trouvé et abandonné. Nous sommes d'accord en cela avec les auteurs des Etudes; mais il ne faut pas croire que cette vérité mène, à la campagne, aussi loin qu'à la ville. L'éducation de l'enfant à la ville est une dépense qui n'a sa compensation que dans l'éducation reque; l'enseignement professionnel, qui consiste dans la culture des champs, indur consiste dans la culture des champs, indemnise en partie celui qui la donne. Le
jeune colon n'y produit pas ce qu'il coûte,
mais il produit quelque chose, et ce produit
ne dût-il jamais dépasser la moyenne de
25 c. par jour et par enfant, que ce serait,
comparativement à la dépense, une forte
compensation. Or nous avons vu qu'il s'élève à une moyenne de 50 c. au dire de lève à une moyenne de 50 c., au dire du directeur agricole de Mettray. Les auteurs des Etudes ont raconté, sans l'infirmer par un témoignage contraire, que les colonies agricoles beiges espéraient réduire la dé-pense du colon à 40 et même à 25 c., à part les frais de premier établissement qui doi-vent peser de tout leur poids, par tout pays, sur les fondateurs, le travail des enfants en Belgique ne serait pas loin de couvrir la dépense.

S'il faut élever la dépense en France à 50 ou 60 c., par exemple, la moyenne de la re-cette doit monter dans la même proportion. les lois de l'économie politique étant corrélatives. La dépense de l'enfant trouvé mettrait donc à la charge de la charité publique et privée de 25 à 30 c. par jour, ce qui don-nerait environ 100 fr. Si la charité privée et la charité publique partageaient cette dépense par moitié, ce ne serait que 50 fr. à supporter par chacune de ces forces sociales. N'oublions pas que les frais de surveillance font monter, dans les colonies pénitentiaires, le

prix de journée plus haut. En portant le nombre des enfants à élever dans les colonies agricoles à 25,000, la dé-pense serait de 2,500,000 francs, soit de 1,250,000 fr. pour la charité publique et au-tant pour la charité privée. Remarquons que cette dépense, les départements la supportent déjà pour les enfants au-dessous de 12 ans. La charité privée remplit elle-même une forte partie de sa tâche dans les 46 colonies agricoles fondées jusqu'ici dans de mauvaises conditions économiques, c'est-àdire avec un petit nombre d'enfants qui fout

des frais généraux un poids écrasant.
Non-seulement l'éducation des jeunes détenus et des enfants trouvés dans les colonies agricoles n'est pas un projet chimérique chez nous; mais, réduite à ces termes, c'est pour la France un fardeau léger, et, re-tournant la proposition de MM. de Lurieu et Romand, nous dirons qu'on ne saurait résoudre l'admirable problème de moraliser 25,000 enfants et former 25,000 agriculteurs à meilleur marché.

Nous nous sentons dès à présent plus à l'aise pour écarter les objection dont MM. de Lurieu et Romand ont hérissé, à bonne intention sans nul doute, la voie des colonies agricoles. Dès que l'enfant non détenu (les auteurs des Etudes espèrent plus dans le jeune détenu que dans l'enfant trouvé) trouve dans son travail à peu près de quoi vivre, il s'évade. Nous avons répondu à cela d'avance dans l'historique de la colonie de Saint-Firmin. Les enfants qui pourraient sussire à leurs besoins peuvent s'évader sans danger, et s'ils n'y peuvent suffire, la gendarmerie les arrêtera comme vagabonds. Le gouvernement ne fera qu'user envers le co-lon du droit dont il use envers tout mendiant et tout vagabond au nom de l'ordre et de la sureté publique. Il n'est donc pas vrai de dire, comme le font MM. de Lurieu et Romand, qu'on ne peut remédier au danger de l'évasion que par une loi d'exception, restrictive de l'autorité paternelle et attentatoire à la liberté individuelle. Les colons qui s'évaderont ne seront pas de 1 p. 160, la menace d'une arrestation suffira ; les auteurs des Etudes disent enore qu'on créera une classe de serfs ? ils disent d'esclaves ; d'où vient que le hienfait de l'éducation ne créerait pas un droit égal à celui qui résulte du contrat d'apprentissage, et, sans même aller si loin, pourquoi la société, mère adoptive de l'orphelin, de l'enfant trouvé, de l'enfant pauvre, n'exercerait-elle pas l'autorité exercée par le père de famille? Pourquoi le biensaiteur, père a soptif, n'au-rait-il pas le droit de retenir l'ensant à la colonie comme le père naturel use du droit d'enfermer ses enfants entre les quatre murailles d'un collège? La colonie agricole à l'air libre n'est pas plus une prison qu'un pensionnat.

COL

MM. de Lurieu et Romand semblent en finissant n'avoir été durs envers les colonies agricoles que pour dire au gouvernement de ne pas marchander son appui à celles qui sont debout. « Il serait indigne d'une grande nation, » pensent-ils, « de réduire plus longtemps, par une parcimonie ombrageuse, des hommes honorables à mendier jour par jour le pain de leurs jeunes colons, à dépenser, en sollicitations incessantes, les ressources, les aptitudes, les énergies, les vertus dont ils seraient un meilleur usage, s'il leur était permis de les appliquer exclusivement à la direction de leurs établissements. »

lei nous trouvons que les auteurs des Etu-des vont trop loin. L'Etat doit marchander, non pas son appui, mais l'argent du contribuable, sous peine d'abus; c'est de l'obstacle même qu'il oppose que noissent les efforts et que sort le progrès. « S'agit-il d'adultes, de mendiants, de lamilles pauvres à secourir, on s'épuisera en subventions, disent MM. de Lurieu et Romand, si l'on ne recourt pas à cette base de la famille, la création de la propriété.» Nous répondrons : l'assisté peut se concevoir à l'état d'ouvrier gagnant son pain à la sueur de son front, au jour le jour, puisque telle a toujours été et telle sera sonjours, quoi qu'on fasse, le sort d'un grand nombre. L'assisté peut se concevoir à l'état de fermier, co qui n'empêche pas qu'on ne

fasse des propriétaires au moyen des terres incultes de la France métropolitaine ou enloniale. Mais n'oublions pas que si tout le monde a qualité pour devenir propriétaire, tout le monde n'est pas de nature à resier tel. Rome antique en a offert la preuve, depuis Romalus jusqu'à Augustule — loy. Assistance — Si les indigents adules, si les mendiants et les vagabonds suriout peurent devenir quelque part propriétaires, c'es hors de la France continentale, c'est en Algérie, c'est à la Guyane, parce qu'ils y changeront de milieu, parce que la terre poura leur être attribuée dans de larges propotions, parce que dans les régions èquitriales la terre est plus prodigue et la viet meilleur marché qu'ailleurs.

De même que les auteurs des Etudes re-vendiquent la propriété pour les adaltes, pour les jeunes colons, ils revendiquents famille. A défaut de la famille naturelle. is veulent la famille artificielle. Dans les suciétés charitables, le directeur est le pen, comme l'abbé, comme la supérieure dus un couvent. Abbé veut dire père. La supé rieure est la mère de la congrégation, le religieuses soumises à son obéissance la en donnent le nom; les religieuses sont en sœurs entre elles. Voilè comment le dan-tianisme entend la famille religieuse, de st ainsi que la charité entend la familie; tive dans les œuvres de bienfaisance. L :lonie est la mère-patrie. A Mettray, 1022 émis par MM. de Lurieu et Roman! 24 création de la famille, est réalisé autaire peut l'être par des laïques. Les deux direteurs exercent une paternité véritable. 71. chez eux, est élevée à la hauteur d'ut & cerdoce. La colonie est divisée en sectors ces sections sont des familles où les ju jeunes colons vivent soumis à la douv obéissance d'un frère ainé. N'est-ce par 1 réalité de cet état de choses vers lequité portent les aspirations des deux auteurs of Etudes sur les colonies?Pour les 🕫 🤭 Mettray est la maison paternelle, ou mest comme on dit au couvent, la maison-mere c'est dans un cercle plus étroit, plus lu chaut, dans un milieu plus intime, ce qu'e pour nous la patrie, le pays natal. Nespas là qu'ils se sont régénérés, qu'ils 54 entrés dans la vie morale, comme on 🖼 en religion? Croit-on que des enfants Mettray ne seraient pas entre eux sur! terre étrangère ou hors de Mettra et ? sont l'un pour l'autre des amis de mil? Et ce que nous disons de Mettray, on ... le dire de toutes les colonies où les chial auront été élevés, où ils auront été : == Ubi bene, ibi patria.

La où la famille, la famille nature : la supposant morale) est possible, seu colonie agricole. Là où le placement possible dans la famille du cultivater. mage de la famille étant là plus compie dans la colonie, point de colonie non plus; mais, en y mettant cette mition: que lorsque l'orphelin, l'enfant et abondonné ou le jeune détena t-

mmence d'être élevés par l'Etat ou sous garde, ils ne seront remis entre les mains s pères et mères, des ascendants ou d'aues parents, qu'autant que ceux-ci justifie-nt d'une moralité et d'une solvabilité sufante: avec cette restriction qu'ils ne seront ssés aux cultivateurs ou à ceux chez qui les aura mis en pensiou qu'autant que s derniers, eux aussi, rempliront les mes conditions de moralité et de solva-

L'écueil des grandes agglomérations d'enats peut être évité par la subdivision des artiers selon les âges et les destinations rerses. Mettray a atleint le but par la réun en familles, et ce système a trouvé, nme on l'a vu en Belgique, dos imitateurs. division en petites fermes, comme en isse, rend nécessaires autant de direces que de fermes, et des directeurs ma-s. Le célibat, on le sait, contient la vertu wre à l'enseignement. Lui seul donne dévouement complet, l'assimilation du l'au père de famille, l'absorption de mue dans l'instituteur; or, comment se er de trouver en France des centaines stituteurs mariés, dignes de recevoir restiture de la paternité morale à exer-à l'égard des colons? Mgr Affre, le glon martyr, avait peur du trop grand bre des congrégations, en raison de la iculté de trouver un nombre suffisant de nes supérieures générales. Nous nous ons des instituteurs fermiers des cantons ses au même titre. Nous aimons mieux ivision dans l'unité, comme dans l'armée lans l'Eglise, où la discipline a résisté juici à toutes les secousses. L'institumarié dirigeant les petits groupes suispeut être bon en pays protestant; il faut bisser.

out le monde n'est pas propre, avonss dit, à devenir propriétaire; il n'en pas moins essayer de faire des propriées, et nous applaudissons au plan de misation à l'intérieur dans toutes les es incultes, dans toutes les landes cultiles que renferme la France. Les faiseurs jections retrancheront tant d'hectares i leur plaira aux 9 millions d'hectares soumis aux plantations, au dessément et à la charrue, il en restera encore mner en France aux bras de bonne volé.

es mamelles agricoles de la France ne ment pastout ce qu'elles peuvent donner. Le tombons pleinement d'accord avec les turs des Etudes sur l'utilité d'augmenter élubution des nourriciers, afin de les déniner à garder les enfants dans leurs illes au delà de l'âge de douze ans. Les atts, en grandissant dans les communes, avent comme un second foyer. Nous réons que les colonies agricoles ne doivent que l'exception. La création des mais d'apprentissage et des sociétés de pa-lage se chargeant du placement des enls et de leur surveillance, que MM. de lieu et Romand voudraient voir créer dans les villes, sont dans les esprits et dans

COL

la pratique. Voy. CHARITÉ PRIVÉE.

La loi sur les ensants assistés, qui était sur le point d'éclore en 1852, organisait le patronage des enfants trouvés jusqu'à leur majorité. Nous différons avec MM. de Lurieu et Romand en un point : nous ne mettons pas, comme eux, le développement des pensions payées aux filles-mères au rang des progrès.—Voy. ENFANTS.—Nous nous retrouvons d'accord avec eux lorsqu'ils s'élèvent contre l'emploi excessif de la cellule pour la moralisation des détenus. Nous avons jadis traité ce sujet dans une brochure spéciale. Nous en reproduirons la substance quand nous aborderons, dans le tome IV du Dictionnaire, le sujet des systèmes pénitentiaires. Voy. Systèmes pénitentiaires. Quoique MM. de Lurieu et Romand n'aient

publié que la moitié de leurs Etudes, ils ont édité tout leur système. Leurs mains étaient pleines, ils les ont ouvertes. On peut dire qu'il n'est pas une des faces des questions que soulèvent les colonies agricoles qu'ils n'aient envisagée. Leur nom est attaché désormais à ces institutions de bienfaisance, appelées, nous le croyons, à de grandes destinées. A d'autres les essais, à eux la critique. C'était leur mission, comme explorateurs administratifs. Les bons critiques ont été à Rome et à Paris contemporains des chefs-d'œuvre; ils les font naître. Pourquoi ce qui s'est rencontré dans les lettres n'arriversit-il pas en économie charitable? Notre but, à nous, n'a pas été de critiquer les critiques de nos deux collègues, mais de les répandre.

Le budget de l'Etat, à défaut du budget hospitalier, ne devrait-il pas créer, pour les enfants trouvés, les orphelins et les enfants pauvres, des bourses, des demi-bourses et des encouragements. Des bourses devraient être consacrées aussi pour les colonies agricoles aux bons citoyens des classes pauvres, aux plus moraux, aux plus laborieux, à ceux qui, n'étant pas inscrits sur la liste des indigents, luttent contre la misère par le travail, l'économie et la tempérance.

Les enfants confiés à des nourriciers ne sont que trop souvent, à l'âge de 12 ans, dans de fort mauvaises mains. Trop souvent le nourricier, par avarice, les [prive d'instruction, quand il ne les fait pas mendier. Tantôt les instituteurs leur refusent l'entrée des écoles, tantôt ils les relèguent sur un bang igolé A l'Arg où les décontaments con banc isolé. A l'âge où les départements cessent de payer leur pension, ils sont placés en apprentissage, au hasard, chez des cultivateurs qui n'ont pour eux ni affection, ni bienveillance, ni pitié. Les malheureux enfants, sans appui et sans guides, maltraités par des maîtres sans entrailles, errent de patron en patron sans être mieux traités, et c'est ainsi qu'ils finissent par la mendicité, par le vagabondage et par la prison, d'où ils sortent encore plus corrompus et plus dépravés. Ces dernières considérations sont empruntées à un plan de colonies agricoles publié par M. le baron de Watteville.

Les nourriciers, que leur apprendraientîls? eux, parmi les habitants des campagnes les plus pauvres et les plus ignorants. C'est dans cette classe que l'immoralité et l'irréligion sont tombées après avoir parcouru l'échelle entière. Les nourriciers, que leur apprendraient-ils? ils ne savent pas lire. A aimer et à servir Dieu? ils le blasphèment. La vie des champs est favorable à la conservation des bonnes mœurs, mais on ne conserve que ce qu'on a. Avec les colonies agricoles, les enfants, aujourd'hui parias des campagnes, en deviendraient les modèles, et ils ieraient rougir de honte à leur tour ceux qui sujourd'hui les mé-prisent. Aujourd'hui éléments de désordre, ils seraient demain éléments de moralisation. Ils porteraient dans les champs des principes religieux un solide enseignement, une édu-

cation agricole intelligente et progressive.

A l'époque où la société d'adoption, dont M. Molé fut le président, venait de se fonder, lorsqu'elle appelait à elle le concours des conseils généraux des départements dans le but d'établir des succursales par toute la France, voici ce que lui opposait le préfet des Basses - Alpes. On remarquera qu'une partie des objections du fonctionnaire administratif s'applique aux crèches, aux salles

d'asile, etc.

Les colonies agricoles, dit le préset des Hautes-Alpes, sont-elles bien le remède qu'il faut appliquer à la plaie vive, pro-fonde, envahissante des enfants trouvés? Ne craignez-vous pas d'augmenter encore cette population menaçante, demande-t-il au fondateur de la société d'adoption? Ne eraignez - vous pas d'aggraver les charges du pays, au lieu d'alléger le fardeau qui pèse sur lui?

Pour résoudre cette question, dit le fonctionnaire (et des paroles prononcées par un préfet devant un conseil général ont tou-jours une grande portée), pour prévenir, dit-il, de funestes erreurs, il faut l'embrasser dans son ensemble, et non la scinder; il ne faut pas, s'occupant du bienêtre des enfants, laisser de côté les mères. Qu'arrive-t-il donc, continue le magistrat, dans une société d'adoption des enfants trouvés? On augmente la sécurité des mères, on affaiblit leur sollicitude, on leur fournit non-seulement un prétexte, mais un motif pour exposer leurs enfants. On leur inspire cette consiance que le sort de ces enfants est plus assuré entre les mains de ceux qui veu-lent bien se charger de leur éducation et de leur avenir, qu'entre les leurs et au sein de leur misère. On se substitue à elles pour remplir un devoir dont la nature avait déposé en elles le sentiment impérieux; on rompt entre la mère et l'enfant ce lien qui ne peut se remplacer, et sans lequel il ne faut plus chercher de solution au problème, car il n'y en a pas.

Je répondrai donc, conclut le fonctionnaire fet ceci, ré, étons-le, est grave dans une so-lennelle assemblée), à MM. les membres de le société d'adoption : Votre projet provoque

aux expositions; il éteint le sentiment maternel; il crée un privilége en saveur des mè-res coupables de l'abandon de leurs ensants; loin de tendre à diminuer les charges d'un département, il tend à les accroître. Le bien que vous voulez faire, dit-il aux fondateurs de la société, pourquoi ne pas le répendre sans préférence ni distinction sur toutes les classes malheureuses? Indépendamment des enfants trouvés, vous avez ceux qui ont élé retirés ou gardés par leur mère; ceux que l'extrême misère abrutit; ceux que le libertinage et tous les genres de corruption menacent de perdre. Songez à l'intérêt immense de la société, à ce qu'une mère ne s'affran-chisse pas d'un devoir à l'accomplissement duquel on doit d'autant plus tenir qu'il est plus pénible. Aidons-la à le remplir, pais-qu'elle ne le peut remplir seule; ne l'en dis-pensons pas. (Rapport du préfet à la session de 1843.)

Le préfet des Hautes-Alpes, épris des avantages des secours alloués aux filles-mères, convaincu de l'excellence de œu forme des secours charitables, est tout à cette idée fixe et perd de vue les autres besoins de la charité auxquels a voulu sat.5faire la société d'adoption. Quoi qu'il smre, ce fonctionnaire le reconnaît lui-même, il f aura toujours des enfants trouvés et medonnés; ils seront toujours nombren; si leur nombre a diminué dans les Bassel. pes, il n'en a pas été de même parton. La société d'adoption n'a pas été fondée par les Basses-Alpes, mais en vue des besons de la France entière. Ajoutons que, n'y estil en France que des filles-mères, que les colonies au les colonies de la final de la fina colonies agricoles n'auraient pas moins leur raison d'être, même à l'égard des filles-meres, les plus dangereuses institutrices qu'on puisse donner à leurs enfants. Voy. Expans TROUVES, Filles mères.

Le préfet réagissait en plein conseil genéral contre les circulaires du ministre de l'intérieur, qui avaient encouragé les colonies agricoles, aidees par lui de nombreuses et fortes subventions. Nous avons fait remarquer que les colonies agricoles sont 22 moyen de remédier à la division indéfine de la propriété. M. Rossi, après avoir se gnalé les dangers du morcellement, indique pour y remédier l'esprit d'association della les colonies agricoles sons une applicatri-

Partagez, dit-il, par la pensée, un vast domaine en trente lots, tout à fait indé, etc. dants l'un de l'autre, et devant avoir chatti leur bâtiment d'exploitation, leurs ouix leur machine, leurs clêtures et leur che mins de service, une direction et une sur veillance particulières, et vous verrez les frais de production s'accroître d'une manier effravante.

On a pensé à tort que liberté et pers propriété étaient des idées qui se tenses par un lien nécessaire et indissoluble. Esta que l'Angleterre n'est pas un pays libre !! n'est pas par la liaison de ces deux idée :* la division de la propriété est favorable institutious. C'est par la raison que le fa-

sis veut tenir au sol par la propriété fon-ière. La loi civile, sous ce rapport, a affermi institution politique, mais c'a été en dimi-uant la richesse nationale. Les législateurs u Code civil croyaient à tort concilier les eux avantages. C'est dans les pays de pete culture, disait M. Réal, qu'on trouve ne population nombreuse; c'est là par consquent que doivent se trouver l'aisance et i rospérité. Lorsque, sous la restauration, lutte s'engagea entre la grande et la pete propriété, le libéralisme, par la bouche e Benjamin Constant, proclama que la divi-on de la propriété était la base de la soeté française, et qu'elle serait, dans un renir plus ou moins prochain, la pierre igulaire de l'organisation sociale de l'Eupe entière. Dans les rangs opposés, le orcellement des propriétés était dénoncé n chambres comme une calamité nationale. n 1820, on disait à la chambre des pairs que sol de la France était pulvérisé. En 1825, s'écriait à la chambre des députés, qu'elle Mréduite en poussière, et que la Code ciproscrivait virtuellement la charrue. Se mant en présence de ces deux opinions, Rossi poursuit ainsi.

les propriétaires peuvent se diviser en s trois classes: 1° Petits propriétaires, 0.000, possédant la moitié du sol, pos-dant en moyenne 6 hectares; 2º Propriétaisau nombre de 350, occupant 10,500,000 rtares, avec une moyenne pour chaque pro-iété de 30 hectares; 3° Les grands proprié-ires se partagent les 10,050,000 hectares stants, le quart du sol cultivable, avec une

yenne de 120 hectares.

Il y a à chercher, dit M. Rossi, comment 21,000,000 d'hectares des petits propriéres, c'est-à-dire la moitié du sol cultivable avent être cultivés dans l'intérêt général de griculture et l'intérêt particulier de la lisse agricole, et le professeur économiste mande que l'esprit d'association s'applie à ces 21,000,000 d'hectares, c'est-à-dire la moitié du sol français possédé par 100,000 propriétaires, dont plusieurs apparunent à la classe aisée, mais qui renferent aussi la classe agricole malaisée, paue, d'où sort la classe indigente. Il estime le l'esprit d'association peut enrichir la lesse agricole qui se débat contre la misère en faire sortir celle qui y est déjà tome, or ce que M. Rossi dit du principe de association est applicable à la fondation s colonies agricoles. Voy. CLASSES SOUFuntes, Population agricole.

Braucoup a'hospices sont à même de créer b colonies agricoles sur leur propre terrain. Les deux hospices d'Issoudun possèdent, huit domaines, 1,000 hectares; celui de ontichard n'en réunit pas moins de 120, sui de Colombier moins de 96; celui de rmelle en compte 167; celui de Dorne, 6. Il est difficile de croire qu'en faisant loir par elle-même, l'administration chatable d'Issoudun ne retire pas du domaine Dorne plus de 3,725 fr.; de celui de pailichard plus de 3,200 fr.; de celui du Colombier plus de 2,000 fr., prix des fermages actuels, par les colonies agricoles d'enfants trouvés, abandonnés et orphelins et

COL.

d'autres enfants pauvres.

Le voisinage des villes, nous disait un homme pratique, convient aux colonies sous le rapport de la consommation et de la production. Les villes offrent des débouchés prompts et faciles, tout le monde le comprend, mais les villes aussi fournissent à bon marché et en abondance la nourriture de la terre, le produit des balayages, le produit des démolitions, les poudrettes. Elles les fournissent sans frais. En portant à la ville le lait, le beurre, les légumes, les fromages, les céréales, on en rapporte sans frais; le fumier et le reste; et la terre étant voisine, au retour et sans dételer les chevaux, on conduit les platres et les immondices sur la terre réchaussée, renouvelée et sécondée.

Disons en terminant que les colonies agricoles pénitentiaires ou enseignantes n'auront de solides bases qu'en s'appuyant sur la morale religieuse. No 18 fûmes frappés à ce sujet des versets suivants du Deutéronome que nous avions proposé à un grand poëte de paraphraser en strophes à l'usage des

colonies.

Et vous direz en la présence du Scigneur votre Dieu, lorsque le Syrien poursuivit Ja-cob mon père, il descendit en Egypte pour y demeurer comme étranger avec un petit nombre de personnes, il s'y est accru jusqu'à for-mer un peuple grand et puissant qui s'est multiplié jusqu'à l'infini.

Et les Egyptiens nous assligèrent et nous persécutèrent, nous accablant de charges in-

supportables.

Et nous avons criévers le Seigneur le Dieu de nos pères, qui nous a exaucés et a regardé favorablement notre affliction, nos travaux et l'extrémité où nous étions réduits.

Et il nous a tirés d'Egypte par sa main toute-puissante, et en déployant toute la force de son bras par des miracles et des prodiges

inouis.

Et il nous a fait entrer dans ce pays et nous a donné cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel.

C'est pourquoi j'offre maintenant les prémi-ces des fruits que le Seigneur Dieu, m'a donnés.

Regardez-nous donc de votre sanctuaire et. de ce lieu où vous demeurez au plus haut des cieux, et bénissez votre peuple d'Israël et la terre que vous nous avez donnée.

Et le prêtre répondrait :

Le Seigneur votre Dieu vous commande aujourd'hui d'observer ses ordonnances et ses lois, de les garder et de les accumplir de tout votre cœur et de toute votre ame.

Vous avez aujourd'hui choisi le Seigneur pour qu'il soit votre Dieu, afin que vous marchiez dans ses voies, que vous gardiez ses cérémonies, ses ordonnances et ses lois, et que vous obéissiez à ses commandements.

Et le Seigneur vous a aussi choisis aujourd'hui, afin que vous soyez son peuple, afin que vous observiez ses préceptes. (Deut. XXVI,

5 et seq.)

CONGRÉGATIONS HOSPITALIÈRES ET ENSEIGNANTES, ET MANIFESTATIONS DIVERSES DE LA CHARITÉ MONAS-TIQUE.

PREMIÈRE PARTIE. — Sacrius Pr. — Hisrosupe. — à l'e. Palingensité minastique. — à la du de viscole, en compte 75,000 moinse of 20,000 religiouse. La monasticité apparait à Rome l'un 240. Au ve siècle, les claitres anni pres ne l'ambque aulé des rettus et des luncières. La monasticité intile au vite siècle contre les irruptions des Lumbards et die Sarrasios, et courte le violières. La rebrane de Chury marque le Xy siècle. La rebrane de Chury marque de Pardre de Glissane nom fimilés durant non cours. Robect d'Arbrissèlle is consacre au soulégement des pauvess, des lutiments et des lapress. Les views minestiques aux trapaportés dans les course. L'ordre de la Mercè ou du raolat des capités ent au xir simile. Saint Prançuis na saint Daminique miredialisent dans la monasticité en déducut qui l'empecher de le Carring per la rive d'un avi siedles. Des wêres religient saint sur les déducut qui l'empecher de la Carring ent le réforme pour lui l'erre combat. Françuis par la réforme pour lui l'erre combat. Françuis par la réforme pour lui l'erre combat. Françuis des cordres religient en les contres religient en les contres religients. Provent la Challent de Carring en la resultation des arrives en massiments. Il n'y a pas de différents de la ramassiment. Il n'y a pas de différents de la ramassiment, — g U. Filiation des arrives entre leurs premières pierres. Hendelles, Carring et les congrégations. D'en veut la Challent de l'alone d'alone de l'alone d'Arbris de l'alone d'Arbris de l'alone d'Ar

Indie la radiolicie (Geralies de Salacia). As arche, Hasparies de Salacia). As arche, Hasparies de Salacia, As arche, Hasparies de Salacia, As arche, Hasparies de Salacia, Lenguialiers de Salacia, Lenguialiers de Marce, Hasparies de Salacia, Lenguialiers de Marce, Hasparies de Salacia, Lenguialiers de Marce, Hasparies de Salacia, Lancours de Jury Salacia, Hasparies de Salacia, Lancours de Jury Salacia, Hasparies de Salacia, Lancours de Jury Salacia, Hasparies de Geralier, Order de Salacia, Lancours de pours, Olde Salacia, Carlos de Salacia, Lancours de Jury Salacia, Lancours de La Garcia de Salacia, Lancours de la Garcia de Salacia, Hasparia, Lancours de la Garcia de Salacia, Hasparia, Carlos de la Garcia de Salacia, Lancours de la Garcia de Salacia, Lancours de Jury Barce, Carlos de Salacia, Conscience de la Garcia de Salacia, Lancours de Jury Barce, Carlos de La Garcia, Carlos de Salacia, Conscience de la Garcia de Salacia, Conscience de Salacia, Conscience de La Garcia, Conscience de Salacia, Conscience de Salacia, Conscience de Salacia, Conscience de Salacia, Lerour de Victorio, Conscience de Salacia, Lerour de Salacia, Lerour de Carlos de Carlo

CON

ieu, etc. Colléges en Espagne, au mont Cassin, seu, etc. Collèges en Espagne, au mont Cassin, Paris, à Beauvais, Tours, etc. Elèves de ces olléges, Abeilard, Bude, Casaubon, Amyot, ewton, Bacon, Thomas Morus, etc. Jésuites, mace de Loyola apparaît en même temps que uther. Fondation de son ordre. Colléges de suites en Espagne, en Italie, en Allemagne, ans les Pays-Bas, en Portugal. La congrégation apparaît de départ l'appée 4516. Elle s'internaans res rays-mas, en rortugal. La congregation pour point de départ l'année 1516. Elle s'intro-uit à Paris sous le règne de Henri II, en 1550. la mort d'Ignace de Loyola (1556), la Companie possède cent colléges. Jésuites expulsés en 594. Leur rétablissement par Henri IV en 1603. s'eccupent des colléges dans presque toutes s'illes de France. Les Menises aimés de s'illes de France. s villes de France. Les Jésuites aimés de anis XIV. La condition des Jésuites fixée en 115. Prélude de leur abolition en 1761. Arrêt e 1762. Violence des accusations judiciaires. arrêt exhale le jansénisme. Arrêt en faveur n Jésuites, 2 avril 1764. Edit de novembre. reupés par les Jésuites lors de leur abolition.
raunté de l'enscignement des congrégations.
béatins et Barnabites. Ils enseignent la jeueste et les orphelins. Oratoriens fondés en
atie par saint Philippe de Néri en 1558. Ora piros français fondés par le cardinal de Bé-De en 1611. Il fonde cinquante-huit mai-men France. Opinion de Bossuet. Congrégam de la Doctrine chrétienne tondée à Rome en 80. Elle se livre à l'instruction du peuple. etrinaires français. Prêtres réguliers, ensei-unt le catéchisme aux enfants. Clercs réguliers meurs adonnés à l'enseignement. Clercs régurts de la Mère de Dieu enseignant gratuitement. coles pieuses ou pies enseignant les ensits du quartier. Port-Royal. Chanoines résiliers de Notre-Sauveur. Frères des écoles réciennes. Bonsfieux en Flandre. Pénitents rs. Séminaire du Saint-Esprit. — § 11. Relikutes enseignantes. Ursulines en 1537 à Paris, oulouse, Bordeaux, dans toute la France. ranche de Lyon en 1610. Branche de Dijon en 619. Ursulines de Bourgogne. Ursulines itannes. Congrégations des filles et veuves Disesses (ou Modestes) en 1572. Jésuitines, ou lies de la Compagnie de Notre-Dame, en Guyent, en Poltou, en Normandie, en Auvergne, en ers de la Mère de Dieu enseignant gratuitement. t, en Poltou, en Normandie, en Auvergne, en angueloc, en Velay, dans le Vivarais, le Bour-binais, la Provence, la Navarre et le Roussillon. Mire de la Visitation fondé par saint François e Sales (1610). L'ordre dessert plusieurs maihanoinesses régulières de la congrégation de letre-Dame (1616). Filles de la Croix (1625). mee. Filles de la Providence de Dieu. Religieurs de Notre-Dame de la Miséricorde, à Arles, farseille, Paris, Miramiones ou filles de Sainte-étuerière (1636). Filles de la Providence de faint-Joseph (1639). Filles de l'Instruction chré-faint-Joseph (1639). Filles de la congrégation de la rune (1657). Filles de la congrégation de la roix (1664). Religieuses Philippines (1669). Immunauté de Sainte-Geneviève (1677). Notre des Vertus ou filles de Sainte-Marguerite 1870. Union abrétionne. Dames de Saint Moure bane des Vertus ou filles de Sainte-Marguerite 1679). Union chrétienne. Dames de Saint-Maur 20 de l'Instruction charitable. Maison de Saint-Jr (1686); elle complète les Invalides en életant les jeunes tilles dont les pères sont morts 20 ruines au service de l'Etat. Organisation 20 modèle de cette maison. Type reproduit de nos jours. Orphelines du saint Enfant-Jésus (1700). Filles de Sainte-Marthe (1717). Ouvrières indigentes de Saint-Paul (1760). Sœurs de la Providence de Metz (1762). Sœurs de la Providence des Vosges (1767). Religieuses de Saint Michel. — Ill. Les missions. Elles sont la trausmission - Ill. Les missions. Elles sont la transmission

de la charité des temps héroiques du christia-nisme, ayant le Sauveur pour archétype. Saint François d'Assise. Religieux missionnaires de divers ordres. Jésuites missionnaires. Paraguay. Lazaristes. Missions étrangères. Missionnaires de Saint-Joseph. Séminaire des prêtres irlan-dais. Missions à l'intérieur. Missionnaires eudistes. Congrégation du très-saint Rédempteur. Section IV. — Manifestations et influences divenses de la charité monastique. — § 1°. Tra-vaux agricoles des moines. Bénédictins. Leur ex-pansion à ce point de vue. Drainage découvert par les moines. Travaux agricoles des moines embras-sant tout le territoire français. Sobriété des moi-nes cultivat urs Réforme des Sept-Fonts opérée en 1654par le travail agricole. Réforme de la Trap-pe reposant sur les mêmes bases. Règle des Trappistant sur les memes bases. Regie des Trappistes dans ses rapports avec la culture. — § II Les monastères au point de vue économique. — § III. Rachat des captifs trinitaires. Ordre de la Merci. Captifs rachetes dans les Etats barbaresques. Rédemptoristes en Hangrie. Leur retour en France. Leur entrée solemelle à Arras, à la tète des prisonniers rachetés, en 1670. Processions dans la même ville en 1750 et en 1738, à l'occasion de nouveaux rachats. Un million dépensó en 1767.—§ IV. Formes infinies de la cha-rité monastique. Règlements charitables des couvents. Les couvents lieux d'hospitalité. L'hospitalité est pour eux une charge contractuelle au xvi-siècle, à l'égard des militaires blessés et estropiés. Les édits de 1578, 1585 et 1586 en font foi. Ces hôles des couvents prennent le nom de frères lais ou oblats. Ils requivent des pensions de ces mêmes établissements pour leur nourriture. Les rois hôtes des couvents. Gracieuse charité des moines envers leurs commensaux. Règle des Bénédictins. Cellules des hôtes. Hôpital des passants incorporé dans les monastères aux termes d'un concile d'Aix-la-Chapelle. Couvents, lieux d'asile pour les esclaves sous les empereurs, et depuis pour les condamnés. Les moines partagent les droits du Souverain Pontife et des grauds évêques respectivem nt au pouvoir civil, lassemerie extérieure chez les religieux Minimes. Gravure d'un monastère du mont Cassin représentant un bâtiment hospitalier pour les pauvres étrangèrs et, un pour les nobles. Conciles de 742 et 743 placant sur la même ligne le gouvernement des mo-nastères et celui des hôpitaux. Paysans venant chercher un asile à Port-Royal au tempa de la Fronde. L'abbaye de Saint Denis a ses pauvres matriculiers. Nombre d'hôpitaux modernes sont installés dans d'anciennes abbayes. Vide laissé par l'hospitalité des couvents. Ils offrirent un port à tous les naulrages. Tendresse des soins donnés aux hôtes. Charités extérieures. Application des chari és monastiques aux populations environnantes. Application des revenus monastiques à l'amélioration de la condition du clergé sécu-lier. Monastères secourant la famille naturelle de lcurs religieux. Cluny nourrit en un seul jour jusqu'à 17,000 pauvres. Charité aumônière des Bénédictins. Distributions des couvents en Espagne. Charités de l'abhaye de la Trappe et de Port-Royal. L'heure de l'aumône des convents étais proverbiale. Largesses des couvents pendant l'hiver de 1789. Secours aux malades et aux pesti-férés. Moines mendiants. Beth'éémites. Clercs ré-guliers du Bon-Jésus. Religieux de Paul l'Hernite ou frères de la mort. Pausements des malades dans les hôpitaux. Moines, médecins et chirurgiens. Dévouement des Capucius poétisé par Geor-ges Sand. Développement de l'ordre des Capucins. Résumé en cette partie. La monasticité dans les arts et l'industrie. Industrie de la soie, horbegerie, moulins à farine, orfévrerie, manufactur 9

CON

de laine. Fabrique des draps. Architecture. Secours matériels et moraux, Aveu de Voltaire. Mot de Joseph de Maistre. Ascension des masses par la monasticité. — § V. Réponse vie contemplative, célibat, obéissance.—
§ VI. Abolition des ordres religieux. Opinion de Necker en 1789, il voulait confier la desserte des prisons, lui protestant, aux congrégations. Les couvents devent les assemblées législative et constituante. Loi in extenso du 18 avril 1792, signée Danton. Lebon abolit une congrégation d'Arras restée debout. Caractère des congrégations dans les diverses périodes historiques

DEUXIÈME PARTIE. — CONGREGATIONS MO-DERNES. — 1° Section. — § 1° Progression comparée des congrégations. Dénombrement des congrégations d'hommes. — § II. Anciens ordres religieux rétablis en France dans la première moitié du xixe siècle, au milieu des protestations du rationalisme moderne. Trappistes. Jésuites. Oratoriens. Doctrinaires. Eudistes. Bénédictins. Dominicains. Chartreux. Capucins. Carmes, Minimes, Récollets, Franciscains, Bernardins. Frères de Saint-Jean de Dieu. Frères des écoles chrétiennes.

— § III. Monographie des frères euseignants modernes. — § IV. Missions modernes. — § IV. Gongrégations de Feunes. — § I et Renaissance des congrégations de femmes. — § II. Observations préliminaires. Rayonnement des congrégations de femmes. Dénombrement des congrégations par diocèses. Congrégations hospita-lières et enseignantes. Totalisation du personnel des congrégations françaises. Nombre des éta-blissements. § III. Monographie des congrégations de femmes. — § IV. Situation des religieuses dans les hôpitaux. — § V. Libéralités exercées par les religieuses envers les maisons qu'elles desservent. — § VI. Quelques observations critiques.—§ VII. Dons et legs aux congrégations. — Conclusion.

> Toujours il y aura des hommes choi-sis dont les pieuses voix se feront en-tendre dans les ténèbres, car le cantique légitime ne doit jamais se taire sur la terre. (Soirées de St-Pétersb., t. II, p. 73.) PREMIÈRE PARTIE.

# SECTION PREMIÈRE. - Historique.

Nous avons donné pour titre à cet article du Dictionnaire, comme toujours, l'expression usuelle de l'époque moderne, qui est en même temps la dénomination administrative, n'entendant pas moins, pour cela, comprendre parmi les congrégations, les anciens ordres hospitaliers et enseignants.

Les congrégations hospitalières et ensei-gnantes, considérées abstractivement des ordres monastiques en général, laisseraient dans l'esprit un voile qu'il faut écarter. Nous les envisagerons dans leur milieu. On les verra sortir du sein de la terre féconde où elles ont germé.

§ I. Palinyénésie monastique. — La monasticité prend naissance en Orient.Les ascètes sont le premier degré. Les ascètes deviennent des ermites, des anachorètes; c'est le second degré de la vie monastique. Peu à peu, ils batissent leurs huttes les uns près desautres, et commencent à former une communauté; c'est alors, selon M. Guizot, qu'ils reçoivent le nom de moines. Ils font un pas de plus, ils se rassemblent sous le même toit, dans un seul édifice; ils deviennent des cénobites. C'est le quatrième degré de l'institut monas-

tique. A cette époque, des règles détermi nent la pratique des religieux rassemblés, et les obligations de leurs membres. Les plus célèbres statuts, dans ces commence. ments, sont ceux de saint Antoine, de saint Macaire, de saint Hilarion, de saint Pacome. Dans la dernière moitié du 1v° siècle, la 1ègle de saint Basile vient apporter dans le nouvel ordre religieux encore plus de regularité; elle devient la discipline générale des monastères d'Orient.

Les plus illustres évêques se déclarèrent leurs patrons. Saint Athanase, saint Grégoire de Nazianze, et une foule d'autres.

Les plus grands saints se dérobent, dans la retraite, à l'honneur d'être ordonnés prétres. Plus tard les supérieurs des monastères

appartiendront au clergé.
L'Occident, à l'imitation de l'Orient, voit s'élever des monastères à la fin du 1v' siècle. Là aussi la vie monastique devait avon les plus grands évêques pour appui, le peuple entier pour admirateur. Saint Ambroise a Milan, saint Martin à Tours, fondent des monastères. Saint Augustin, en Afrique, donne aux religieuses de son diocèse une règle qui est mise en vigueur dans luci l'Occident. En Occident, la vie monastique prend un caractère particulier. Ce sont sur tout de grandes écoles de théologie, de foyers de mouvement intellectuel.

Les règles y sont beaucoup moins no res. La rigueur de l'hiver, dit Cassius, u nous permet pas de nous contentre chaussures légères, d'un surtout sans muches, d'une seule tunique. Saint Benefit yers la fin du v'siècle, donna à la vient de la content nastique une forme encore plus aneles qu'elle ne l'avait eue. Ce n'est pourtant que vers la fin de sa vie qu'il publia sa règle de la vie monastique, destinée à devenir la lor générale et presque unique des moines d'Occident. Les points sur lesqueis repreloute la règle de Saint-Benoît sont l'abuestion de soi-même, l'obéissance et le trava. Il y introduisit le travail manuel et l'agriculture. Les moines Bénédictins, dit M. Guzot, ont été les défricheurs de l'Europe; il ont défriché en grand, en associant l'agn-culture à la prédication.

Le même historien soit dater de sain! Benoît l'introduction des vœux solennels et perpétuels. De 528 à 543, la règle de same Benoît est répandue dans toute l'Europe (Histoire de la civilisation, 14° leçon.)

Les monastères sont placés, dans tout œ qui tenait aux mœurs, aux croyances, aux pratiques religieuses, sous la surveillance des évêques... Et il en est ainsi des cources de religieuses. (Ibid., 15' leçon.)

Du vi au vii siècle, les moines font pritie du clergé. Ils forment ce qu'on a apper le clergé régulier. L'autorité des évenus sur les monastères s'étend et s'affermi ecore. (Ibid., 15° leçon, p. 101.) Quelqueles un supérieur général a l'intendance sur sieurs monastères, sous le nom d'esargen d'archimandrite; mais il n'en est pas a c' sous la juridiction des évêques. Quand in

nes ont à craindre les abus de pouvoir érèques, ils s'adressent au Pape. (Page ) La papauté intervient, mais sans poratteinte à la juridiction spirituelle des mes, sans leur retrancher aucun droit, juement pour réprimer les abus et mainr les règles monastiques. (Ibid., 3' leçon.) nie, l'identité se montrent partout, au en des transformations que subissent, ivers les siècles, les institutions cathoris. Le fond des règles reste le même, forme varie selon les climats et les ps. La jeûne, la prière et le travail des nes est le fond des statuts monastiques. ostume est différent, mais il est pauvre ours. Le travail est imposé à tous, mais myaux sont divers; il n'est pas laissé un instant à l'oisiveté; la loi du silence est rale. Les Trappistes, chez qui elle est si ssante, doivent leur perfection à la prasautère de cette grande loi des cloi-Foy. Systèmes pénite tiaines.

ant la fin du iv' siècle, on compte en the et dans les pays circonvoisins, Me-quinze mille moines et vingt mille ieuses, qui ne demandent rien à la légénérale. Ils habitent des déserts réinhabitables, des plaines immenses ble aride, coupées de montagnes et de rs inaccessibles. Quelques arbres et un esu suffisent à leur nourriture. Ils t les hommes, et, de toutes parts, les nes viennent à eux. Les arides déserts sont fixé leur séjour sont transformés es champs fertiles et de vastes ateliers. fut saint Athanase qui introduisit la eligieuse en Occident; il l'avait étu-pendant son exil au désert. Il la fait altre à Rome, l'an 340. C'est sous les ires de la puissance ecclésiastique le se répand en Europe. Les premiers stères, en France, doivent leur naistà saint Martin. Maxime, son disciple, s deux frères, Romain et Lupicin, se Lyonnais. La Provence devient l'émule fgiple. Les îles de Lerins, près d'An-lécole des savants et la pépinière des ues. En Afrique, au v' siècle, saint istin engage son clergé à embrasser la ommune, et démontre aux manichéens la vertu des religieux est plus haute et vraie que celle des storciens. Saint sostome la venge des railleries des tais Chrétiens et de la fureur des héré-15. Saint Jérôme, au sein de sa retraite, meaux plus utiles travaux, et présage mants de saint Benoît sur les rives de brate. Saint Alexandre réunit les Syaux Grecs, les Latins aux Egyptiens, de ensemble, divisés en chœurs, chanouit et jour les louanges de Dieu. Ce nelques années après que Clovis fit asla religion chrétienne sur le pavois des francs.

ne fant que deux siècles pour que la astienté déborde au delà même des limile l'empire romain. Les rois, comme les ereurs convertis au christianisme, traitent favorablement la religion, fondent des monastères, leur attribuent des priviléges, et permettent aux évêques de les rapprocher des villes. Clovis exempte de toutes contributions plusieurs monastères, pour ne pas diminuer le patrimoine qu'assurait aux pauvres le travail des religieux. (Voy. le P. le Cointre, année 496, et Dict. des Ordr. relig., t. 111, Appendices.) Ses successeurs en doient d'autres.

Au vi siècle, les clottres sont presque l'unique asile des vertus et des lumières. C'est le siècle de saint Colomban et de saint Benoît. Les plus saints évêques sortent des monastères. Leur fondation est regardée comme l'expiation des plus grands crimes. La multitude des monastères érigés, depuis Clovis jusqu'à Charlemagne, s'explique par là. La règle de Saint-Benoît est transportée en Angleterre par saint Augustin, apoire de ce grand pays, au vu siècle. Les cloîtres se multiplient en France dans cette même période, par l'inspiration de saint Eloi, de saint Ouen et de la reine Bathilde. On les enrichit de grands biens; c'est un des éléments de la dégénérescence de la discipline.

La vie monastique lutte au vin siècle, d'une part, contre les irruptions des Lombards et des Sarrasins; de l'autre, contre la violence des seigneurs qui usurpent les biens des couvents et s'en rendent abbés. Les moines prennent part aux affaires sécu-lières; la discipline s'affaiblit. Alfred en Angleterre, Charlemagne en France, travaillent à la régénération de l'état religieux. Alfred, comme Charlemagne, fonde sur eux son espoir de faire fleurir la science, et d'exciter à la vertu. C'est à la persuasion d'un religieux qu'il établit l'université d'Oxford; c'est avec les secours de ces vertueux savants qu'il relève les études et renouvelle la piété dans son royaume. Benott d'Aniane achève, sous l'héritier de Charlemagne, la réforme monastique qu'avait tenté d'opérer, de son vivant, re grand empereur. Benoît d'Aniane marque le ix siècle par la remise en vigueur de la règle de Saint-Benoît, dans la mesure de ce que permettait l'époque. Les abus sont bientôi plus forts que son zèle. Les abbés, à la tête de leurs serfs, se mêlent à toutes les guerres civiles. L'affaissement de la seconde race se communique à la monasticité, Au milieu du désordre général, la réforme de Cluny présente, dit l'abbé Millot, un spectacle édifiant; elle rétablit la discipline ecclé-

siastique, aussi méprisée que les canons. Guillaume, comte de Toulouse et duc d'Aquitaine, fonde ce monastère au commencement du x° siècle (910); ses premiers abbés y font fleurir l'exacte observance de la règle de Saint-Benoît, l'étude de la religion et la charité envers les pauvres, dont ne se départit irmais la vie monastique. Les souverains, les évêques, les seigneurs, se disputent le mérite de combler de biens les religieux et de leur bâtir de nouvelles maisons. Au xi siècle, la réforme de Cluny continue de régner avec splendeur. Malgré des possessions ruineuses et des priviléges excessifs, dit le P. Héliot, elle conserve, par une es:

pèce de prodige, l'intégrité de sa discipline pandant deux cents ans. Dans ret intérvalle, saint Bruno fonde les Chartreux, qui donneront au monde l'exemple unique, dans l'instoire des peuples, d'une association d'hommes conservant, pendant six cents ans, l'esprit de leur fondatent, restant fidéles à la solitude, à la foi du travait et du sidence, d'âge en âge, sans la moindre dérogation à aux règle.

Le xu' stècle voit naftre l'ordre de Giteaux, saint Bernard. Robert d'Arbrissel.

Le xur stocle voit nature l'ordre de Giteaux, saint Bernard. Robert d'Arbrissel
et saint Norbert, Robert de Molesne subatitus le principe aristogratique au principe
monarchique dans l'aldaye de Gileaux. Toutes les questions qui intéressent l'institut
sont vidées en assemblée des chapitres généraux. En moins d'un siècle, deux mille
monastères de Gistercions se répandent dans
la chrétienté, Goillanne le Conquérant accrofi
le nombre des maisons religieuses, Sur sou
lit de mort, son âme se console au souvenir
des faveurs qu'il leur a accordées, et par
l'espérance des bienfaits qu'il en attend
pour ses Rists. Robert d'Arbrissel consaire
ses disciples au service des pauvres, des
calropiès et des lèpreux. La picié des moines
de Tiron leur mérite est honneur, quo
Lomis le firos veut que deux abbés de l'ordes tiennemt sur les fonts baptismaux ses
deux fils alores, Philippe et Louis. Saint
Norbert et saint Ruf créent les chamenes
réguliers suivant la régle de Saint-Augualia, et opposent ains une puissante digne
soureidebement du la discipline occionaltique. Ce même xur stècle nous montre,
chose nouvelle dans l'Eglise, l'état religieux
s'alliant avec la profession des armes, Les
trois veux monastiques sont transportés
dans les camps. On voit parattre les obevaliers de Saint-Jean, les l'empliers, l'ordre
Teutonique, les chevaliers de Saint-Lazare,
de Caletrava, de Saint-Jacques d'Alcaniara,
et d'autres encore dont nous parlerons, car
les ordres militaires sont auxet des ordres
hospitaliers.

Lorare des Trinitaires et de la Merci,

L'orare des Trinitaires et de la Merci, consacrós au rachat des captifs, se rapportent au xin' siècle. Les religieux mendiants noissent dans cette même période. Les hésrèsies, celle des Albigeois notamment, doncent maissance à deux ordres nouveaux, dostinés à les combattre, comme naltront, plus tard, d'autres ordres pour refouler le protestantisme. Les ordres mendiants sont une réaction contre les ordres monastiques dont l'excès des richesses out amené le discrèdit. Boint François et Saint-Benoft; ils interdisont à leura disciples toute aspèce de propriété. Ils devront vivre d'auménes quand mus travail ne suffire pas à jour anistatance. Cos innoldes religieux, dit l'abbé Millot, charment le peuple par la singularité d'une purfection incomme, en même lempe que par leurs travaux apostoloques, leur passeut tout ce qu'on avait vu jusqu'alors. Les Prères mineurs et les Frères précheurs L'orare des Trinitaires et de la Meret,

se rendent clurs à l'Eglar II ville Plusiours sont élevés ous provinces de l'Eglise et même à la journé, s Louis porte une affection en en

Louis porte une affection è est avanterires.

Lagitation de l'Europe, in sur et a siècle : le descrire des manus so communiquent aux monators à vait des mains est abonioné, is est emperce des manus. Le convente des monators le convente de manus et abonioné, is est emperce des manus. Le convente des monators le manificame l'arrières. Communité poste vient désoire l'Ouropal, le mendiants sont désonés au sous laies. En grand nombre, retime a zéle, sont enloyés par le manife, ils e nastique, son énergie, lébe le recomme la révolution de 80 à cerup glise de France. Les Thomis los eu syst siècle, l'esprit des aplans. Le réguliers de Saint-Paul de lamit mentet après les disciples de Louis Oratorions entrehissent l'Edice s'hées milices qu'il est unere plus loner que de calomnies. En Fe, Italie, en France, de grandie cés jounissem, raffermissent la plus de possèder des immentales que percite de Tronte l'ait permis aux son diants. Le xer siècle sera le siècle de la des des des pour de paul. La charité enseignance de la hospitalière de des disponerent ces l'est siècles chrétiens. Nous l'avent le siècles chrétiens. Nous l'avent le siècles chrétiens. hospitalière se dispaterem ces les siècles chrétiens Naus n'aventi vrir le carre des muyens de la su naslique; dous co cadre, mus alt

doux ordres religioux, coux de se toine et de Saint-Raule, parca qu'al les ordres religioux au proputari un but indivionel, Dans l'Occident favoriser lear ascension smale, of masses de leur ignorance par l'argentuite, assister les pauvies, ou malaites, rocheillir les sieillarit, nemes et les enfants, soigner les parter tontes sortes de accours no actes, sont des œuvres trop mais trop diverses pour qu'un grant su drop diverses pour qu'un grant su drop diverses pour qu'un grant su pour les emprasser.

Tous les ordies religieux n'object en même temps et aux malaise les ordres nunveant sont met alle acteur chaque fondatour avait sous les conditions pour répondre à divers Chaque fondatour avait sous les conditions de diverses chaque fondatour avait sous les conditions pour répondre à diverse chaque fondatour avait sous les conditions pour répondre le diverse chaque fondatour avait sous les conditions de diverses chaque fondatour avait sous les conditions de diverses de les conditions de les con

Chaque fondatour avait your firm

a les mœurs de son temps. L'Italie et sterre, l'Espagne et la France ne coment pas les mêmes instituts; la même en changeant de pays, se modifiait, et noformation en amenait une dans lui-même. Le nom et la chose chan-t; le nombre des ordres religieux grosplus en apparence qu'en réalité. Il #, à tout prendre, d'ordres religieux, e qualre sortes : ceux qui se livraient mère en travaillant, c'est-à-dire qui naient dans sa pureté, dans sa perfecrimitive le type chrétien; ceux qui, l'étude conservèrent, dans les temps es, le précieux dépôt des sciences husmais qui étaient chargés, surtout, de rer, d'aviver, dans tous les temps, le des sciences théologiques, qui fournil'Eglise ses docteurs, ses grands préors, ses grands écrivains, ceux, dont nce laisserait un déplorable vide dans le catholique; ceux qui portent dans mement le caractère religieux; ceux event le vaste champ des œuvres de wrde, qui donnent aux pauvres d'esn pauvres du corps, autour d'eux et extrémités du monde, le pain du de l'âme qui leur manque.

ane qui sépare les congrégations rees des ordres religieux n'est pas très-

ilesordres religieux, les vœux étaient is perpétuels, mais ils étaient aussi dels dans la plupart des congréga-111). Les congrégations, en général, se ment des ordres religieux en ce qu'elmélent aux choses du siècle. Elles sont insi dire séculières. Telle est celle des , la plus célèbre detoutes les associatligieuses qui aient porté le nom de gation. Cette distinction n'est pas rise puisque plusieurs ordres religieux minicains, les Mendiants, franchis-le seuil de leurs couvents, tout en se nant à leur règle. La qualité de prêtre s religieux ne constituait pas davandifférence entre l'ordre religieux et la gation, puisque tout Jésuite appartient gé, bien que l'ordre des Jésuites soit ngrégation, et qu'il existait des ordres ux dont les membres n'avaient point le caractère du prêtre. La dénominade congrégation religieuse, substituée d'ordre religieux, s'introduisit dans t depuis que le concile de Latran, en lésendit de fonder de nouveaux ordres Et, de peur, dit le canon, que leur unde diversité n'apportât de la confu-ins l'Eglise. Cette loi de l'Eglise ne las parfaitement stable ; mais évidemle fut une des causes initiales de la ution du nom de congrégation à celui

De nos jours, les vœux perpétuels ou sone sont plus reconnus en droit civil. (Décret 9 fevrier 1790; loi organique du 18 germi-X. att. 11; décret du 3 messidor au XII. Evidemment le droit public, la loi civile ne 1 ici en rien au droit canonique. Les vœux d'ordre religieux. Nous trouvons quelque part qu'on a donné le nom de congrégation à la société de plusieurs monastères soumis à une règle commune se réunissant en assemblées générales, à certaines époques, pour élire les supérieurs des monastères particuliers.

CON

Un des caractères propres des congrégations, et ceci est incontestable, fut de correspondre aux nécessités morales, intellectuel-les et matérielles des peuples. Si elles participèrent aux ordres religieux, ce fut en tant qu'elles s'étaient proposé ce but, comme l'avaient fait les Frères précheurs et les ordres hospitaliers. Et de même, si des associations religieuses ayant la contemplation et la retraite pour fin exclusive, adoptèrent le nom de congrégation de préférence à celui d'ordre religieux, ce fut en raison de la difficulté de franchir la barrière élevée par le concile de Latran au commencement du xm. siècle. La dénomination de congrégation fut comme un terme moyen adopté et admis d'autant plus aisément, que des vœux simples, c'està-dire temporaires, et même l'absence de toute espèce de vœux, différencièrent souvent des ordres religieux, les congrégations de nouvelle date.

On peut affirmer que toutes les œuvres des monastères étaient des actes d'abnégation, de dévouement et, par conséquent, de charité, même quand ces œuvres étaient étrangères à la charité, car les religieux ne travaillaient qu'au profit de l'humanité. Qu'on ne dise pas qu'ils travaillaient pour leur couvent. Ce ne serait pas une réfutation, puisque le but du couvent était un but collectif d'intérêt social sans profit personnel pour l'individu, ce qui place les sociétés monastiques en dehors de toute comparaison avec les autres institutions humaines ont en vue la terre, la monasticité seule n'a pour point de mire que la conquête du ciel.

En concentrant en eux-mêmes et en concentrant en Dieu leurs affections, les religieux ne rompent pas avec le prochain. Les moines, dit saint Augustin, qui se passent du reste des hommes ne peuvent se passer de les aimer. Malgré la sévérité de la retraite de son ordre, saint Benoît ouvre ses monastères aux voyageurs et aux pauvres. Il trace jusqu'aux moindres détails de l'exercice de l'hospitalité. Qu'on reçoive les étrangers, porte sa règle, comme si c'était Jésus-Christ lui-même; que le prieur et les frères aillent au-devant d'eux, qu'is les servent avec les égards et les soins de la charité la plus officieuse. Que le jeûne et le silence soient rompus quand l'hospitalité l'exige. Ut ergo nuntiatus fuerit hospes, ei occurrat a priore vel fratribus, cum omni officio charita-

perpétuels engagent à perpétuité devant l'Eglise celui qui les a formés. Il n y a que l'Eglise, dit Portalis lui-même dans son Kapport sur les articles reganiques, qui puisse enlever l'être spirituel qu'elle 1 donné.

gis. (Reg., cap. 53.) C'est la reproduction des doctrines du désert aux premiers siècles chrétiens.

CON

Le Bénédictin, après avoir fécondé de ses sueurs, dit l'abbé de Lamenais (Indiff., t. II, p 443, nos collines incultes et nos lan-des stériles, le laborieux Bénédictin, retiré dans sa cellule, défrichait le champ non moins ari :e de notre ancienne histoire et de nos anciennes lois. C'est ce qu'avait dit Guizot. Les congrégations contemplatives aux yeux des Chrétiens ont un autre objet. Les prières des saints, dit M. Nicolas, agissent à l'imi-tation des prières de l'Homme-Dieu. La réversibilité des mérites de Jésus-Christ compose la ressource éternelle et iné-puisable de l'homanité devant la justice de Dieu. C'est à leur instar et par leur entremise que les mérites de l'homme peuvent être acquis et reversés à leur tour sur leurs semblables. En identifiant nos mérites personnels aux mérites de Jésus-Christ, nous leur en donnons les propriétés, nous les rendons par suite recevables devant Dieu et reversibles sur nos frères. Nous devenons les uns à l'égard des autres comme autant de médiateurs, de rédempteurs, et la prière d'un pauvre mortel, portée sur les mérites de Jésus-Christ, peut ainsi s'élever jusqu'au trône de Dieu et désarmer sa justice en faveur de ses frères dans comonde et même dans l'au-

Un écrivain moderne fait partir la monasticité de la vie de saint Jean l'Evangéliste (112); elle pourrait remonter même à saint Jean Baptiste et à Jésus-Christ. La vie de la mère du Christ, après la mort de l'Homme-Dieu, fut une vie cachée comme celle de l'apôtre à qui le Rédempteur mourant en avait confié la garde. Comme il y eut toujours des successeurs de Pierro et de Paul, poursuit l'écrivain dont nous parlons, il y eut aussi des âmes saintes menant une vie cachée en Jésus-Christ, composant le noyau mystérieux de l'Eglise, et ne faisant sentir leur action centrale que par la chaleur vivifiante qu'elles répandent sur tous les points de la surface. Ce sont des foyers d'amour qui absorbent avec énergie le feu d'en haut. C'est dans la silencieuse cellule d'un monastère que réside l'âme méconnue, qui attire par sa prière, on souffle par sa parole, ou rayonne par son regard la céleste étincelle. Souvent ce sont des femmes qui, par leur volonté plus passive, leur ame plus aimante, servent d'organe de transmission à la vertu d'en haut. Les femmes, d'après toutes les indications ile l'Evangile, appartiennent plus spéciale-ment à la vie interieure de l'Eglise. Les ordres religieux assujettis aux lois de toutes créations humaines, faibles et imperceptibles leur origine, croissent, flourissent et fructilient, puis, se décolorent et tombent; mais elles ont produit un fruit qui contient la semence d'une germination nouvelle, et qui sort vigoureux de son enveloppe usée pour reproduire son intarissable espèce.

La vie monastique eut plusieurs source. comme elle eut plusieurs cours; de là vient la puissance de son action et sa grandeur. Aussitôt que les apôtres commencèrent à trè cher, ils se choisirent des disciples. Cens-ci étaient at: achés à leur personne, ne formient avec eux qu'une famille, mangeaient à la même table, couchaient dans la même mison, souvent dans la même chambre, et le accompagnaient dans leurs voyages. On vot auprès de saint Pierre, saint Marc, qu'il nonme son fils; saint Clément, célèbre dans l'Eglise; saint Evode, qui lui succède à latioche; saint Lin et saint Clet, qui lui succède dent à Rome. Auprès de saint Paul, sun Luc, saint Tite, saint Timothée, et le men saint Clément ; auprès de l'apôtre saint Jess, saint Polycarpe et saint Papias. En imitat leurs maîtres, ils se rendaient eux-mêmes les exemples des fidèles par la parde et les bonnes œuvres, la foi, la charté, chasteté, la gravité. Ils formaient des dixples capables d'en instruire et d'en formet d'autres.

La mise en commun des biens est la cr. tinuation et le développement de celle [n. mière phase chrétienne. C'était un étal a ceptionnel, propre au christianisme missione di mais essentiellement transitore et mais cable à l'universalité d'une religione. lait embrasser le monde, et qui deul &: la plus sociale des croyances, la plus est d'appropriation à l'homme dans tous lors. La communauté des biens, d'autre particul un symbole trop frappant de l'unité cate : que et surtout de la fraternité chréticas une image trop fidèle et trop saisissant l'union des âmes en Dieu pour disperuit du christianisme. C'était un modèle un pensable à proposer à l'imitation des Uri tiens pour susciter et entretenir la is. d'adorer et d'aimer Dieu, à sa plus but puissance, en même temps que la fa:3 d'aimer et d'assister le prochain aussi (a:4) tement qu'il doit être aimé et secours. type, irréalisable dans la société génera devait demeurer vivant à côté d'elle ti reproduire dans la vie exceptionnelle certain nombre de Chrétiens privilége. le perpétueraient à travers les siècles. I d marqué des taches de l'imperfection hum. mais il n'en rattachera pas moins la reéternelle à la primitive Eglise; mais trera du moins à tous les âges les vertu-a tères, la charité évangélique, la puretepauvreté, l'humilité, l'abnégation, vouement des temps hérotques de la chi tienté.

Elles étaient bien près de la vie mais que, ces pieuses veuves et ces jeunes ges de haute naissance, qui, pour virte a vres, renonçaient à ces prodigieuses notes qu'avait accumulées la conquête notes ces ferventes Chrétiennes vendaient de sons somptueuses, leurs meubles presides tables d'ivoire, des la d'argent d'étoiles de pourpre et d'or, de la 1200

int et d'or ciselé, étincelante de pierreet quand leurs persécuteurs pénétraient la retraite qu'elles s'étaient choisie, nuraient-ils ? une croix, les Actes des v, une natte de jonc sur le plancher, rensoir de terre, une lampe et un petit debois qui contenait le saint Sacrement ommunier.

vavait pas loin à la monasticité, de la s Chrétiens fervents qui rejetaient loin les vêtements de pourpre pour se coue la blanche tunique des néophytes, nonçaient à l'usage des fines étoffes, me surtout, qui s'interdisaient les ala frisure des cheveux, les parfums, fréquent des bains ; qui avaientabantoutes les délicatesses de la vie molle ante de l'Asie et de Rome, le jeu comme ire, et à plus forte raison déserté les des publics, les combats des gladia-de même les courses des chars. La vie lique était contenue tout entière dans es Chrétiens qui travaillaient de leurs dans un esprit de pénitence volon-lde préservation des périls de l'oisi-lont la visite des malades et des pauaplissait les journées, en alternant prière publique du matin et du soir. e, matines et laudes; le soir, les vê-n prières aux lampes; prière le jour, à la première heure, depuis six heumatin jusqu'à sept; tierce, sexte et est-à-dire prières à la troisième, à la tet neuvième heure du jour, correstà midi et à trois heures ; la nuit, le our mortifier le corps et élever l'âme la méditation des psaumes, la récita-symbole des Chrétiens à toutes les ns de péril et au commencement de les actions. La vie solitaire et cloi-rait conserver la tradition et perpétuer ple de cette sainte vie.

masticité prend sa source dans une bservance chrétienne, une autre ri-le célibat. Jésus-Christ naît d'une saint Jean-Baptiste et l'Homme-Dieu t la plus parfaite chasteté. Le célibat t le contre-poids de la polygamie le, de l'impudicité des mœurs païenusieurs Chrétiens s'engagent à la contaprès leur baptême. On rencontre à pas des Chrétiens des deux sexes uni dans la continence la seconde moileur vie. Origène, dont on connaît la hon étrange, eut des imitateurs assez eur pour que des canons soient venus er l'excès de son zèle. Le Chrétien laprès avoir élevé ses premiers entivait avec sa femme, comme avec inle, devançant le jour où l'un et l'aumient par l'esprit dans le sein de Dieu. qui voulaient vaquer librement à la , à l'instruction des fidèles, au soin lades, à la visite et à la consolation uvres et de affligés, se vouaient entièt au célibat.

monasticité proprement dite dut sa ere réforme à une inspiration reli-

gieuse particulière, un élan de l'âme, un besoin du cœur, qui portèrent à se consacrer à Dieu, à prier pour l'humanité, à chercher des moyens de préservation pour un cœur faible, une imagination ardente; à la nécessité sentie de l'expiation. L'isolement, le silence, le travail solitaire, les privations volontaires, la discipline de l'homme sur lui-même naquirent de cet état de l'âme et du cœur. La cellule fut le moyen. De la cellule isolée sortirent les monastères, où, aux avantages de la cellule, s'allièrent ceux de l'édification réciproque et de la discipline commune. Ce fut ainsi que le christianisme produisit, dans les grandes sociétés nationales, le type des sociétés exceptionnelles. où les éléments de sociabilité qui sont en nous, sont soumis à un travail particulier de transformation, de régénération; où l'âme et le corps sont soumis à un joug par-ticulier; où le cœur est comme muié pour empêcher ses déchaînements; où les égarements de l'esprit sont comprimés par la règle; où les passions succombent sous les coups d'une force supérieure, s'affaissent et meurent d'impuissance. C'est le fondement de la monasticité, et par anologie de tous nos systèmes pénitentiaires.

La monasticité ent cette double cause, le besoin de perfection des uns et la tié-deur du plus grand nombre. Quand la société Chrétienne s'étendit et que le relachement des mœurs en prit possession, de pieux Chrétiens qui avaient our raconter les merveilles de l'ardente piété des apôtros aux vieillards de leur temps, se retiraient de la société générale et vivaient à part, lcin des villes ou dans les villes mêmes; i s bri-saient les liens d'une famille souvent païenne, rompaient commerce avec le monde et s'abstenaient du mariage. S'ils se bor-naient à vivre au milien des cités, en s'y formant aux usages des Chrétiens, on les ap-pelait du nom d'ascètes. S'ils allaient vivre isolément hors des villes; ils portaient celui de moines ou solitaires; de cénobites, s':23 vivaient en commun. Antoine, Paul l'Ermite et Pacome n'ont pas été le premier germe de la monasticité, ils en sont issus. Cassien raconte que saint Marc l'évangéliste habitait hors des villes avec ses disciples, et y vivait dans un état de perfect on supérieur même à celui des premiers Chrétiens de Jérusalem. Il invoque à l'appui de son assertion le témoignage d'Eusèbe, que confirme So-zomène. Saint Athanase, biographe de saint Antoine, confirme l'opinion qu'il avait existé des Chrétiens vivant dans les solitudes avant saint Antoine. Saint Palemon était un anachorète d'un grand age quand saint Pacome alla se joindre à lui et lui emprunta l'usage d'un habit particulier aux moines, et saint Palemon avait été lui-même formé par d'autres aux pratiques de la solitude.

Les ascètes ou exercitants demeuraiens dans les villes, s'y condamnant à une retraite absolue, et ajoutant à la frugalité chrétienne des abstinences et des jeunes extraordinaires. Ils vivaient de légumes et de racines,

poetsient le cilico, marchaient pieds nus et domaient sur la terre. Ils veillaient une partie de la mitt. Plusieurs furent tirda de cet dat pour devenir de grands évêques et de célèbres doctours, comme d'outres, plus tard, en vivant dens la soliturie des monostères, fertitisòrere l'Europe de leurs mains, la science de leurs veilles, envelappèrent des plus de leurs robes, pour les sauver de la barbarie, les plus précieux trésors de la sivilisation antique. De jeunes filles, consacrant à Dieu leur virginité, embrassèrent aussi la rie ascétique, pratiquèrent la rotraite, le silence, la pauvreté, les veilles et les fréquentes oraisnos. Les persécutions furent une des causes impulsives de la nonnasticuté, qui créa des ermites, des céndiuss et des anachorètes. Les préciners vivaient dans une solitude absolue; les écobies se réunissatent en communauté; les anachorètes no se livraient à une solitude complète qu'après avoir ven longtemps en communauté. La cellule leur paraissait à cux-mômes ou à leurs guides dans la vole de la perfection, une opreuve an-dessus de leurs incres. Vivre solliaire, pune les premiers cénobites, à entendait de l'imbement du monde pour vivre en communa avec tours compagnons, acparés des villes par des déserts de sablos. Los ermites eux-indmes rocomnaisament des supérieurs dont ils suivaient les prescriptions, qui les audaient de leurs consoils et les aurveillaient melgré l'ébigignement des reflutes, dissèmnées en de vastes solitures, Quelquefuis ils sordinission, aux lenres de la prêre, au leve du jour et aux approches de la nuit; spectacie admirable que celui de ces Chrétiens agenonillés dans les déserts, et seuls avec Dieu prant pour tous les hommes.

Les solitaires ou moines, anachorètes ou cénobites, abandonnaient leurs biens, ronnoquent au merisage, vivaient de leur travail, et s'escreption à deserts, et seuls avec Dieu prant pour tous les hommes.

Les solitaires ou moines, anachorètes ou cénobites, abandonnéent pou, mais avez pour appirque aux chons colosites, pas ai pur repas des l'es-av

CON

pauvres. Ha combattaient l'appent chasteté, la colère par le silone, le par le travail continuel, la naveau prière et le claim des passines, par l'obdissance et la disciplin la mune, unes à la cellule, com plus veste an comban et à il ac

Certains moines se braisei serdes champs pour leur campe, an
salaries, et prenaient part sax von
aux moissons. Dans us came, is a
gearent en distaines out demans, a
cone était conduite par un ché o
C'est là un système pontionibles;
à un grand nombre de travilles
bonnels, aux condumins, dans
conditions, aux déportés, aux elle
lomians, aux indigeus des les
mentionis volules, aux régent de
les repris de justice, de mésas qui
plique deja particillement aux se
D'autres moines restaient erfer

D'aulres moines restaient ma-leurs relluies. Ils fabriquares e leurs rellules. Ils labrequares de des paniers de d'autres devraces portarent pas d'obstantes à le configuration pas d'obstantes à le configuration pas transcrivation de prigon de se formation manuelle. On la redoxes les Emphiess et les Este prâtendirent remolaces complés vait par la prière, Le travait de ment essentiel de perfection au la ligité, comme il en est un de la dans le avisteme négrifications. dans le système pénitentière

dans le système péntientaire.

La vie monattique a été, des mitratiée avec dédant par plusjeurs à jurié les ascères, les solitaires, mies, les agactoréus, comme au sin mis jours, les congrégations mans frères des écoles chrétiennes. On la néa devant les trimmans manua on a trainé devant les mêtres les les d'autres enteres, en qui ne se exercer leur inémandable pité étaient honorés des grands et des ple, Les évêques et les paines a en particulière vénération. On parmi ens des praieurs et sonscrit évêques, comme en avait foitue la évêques, comme en avait foitue la perpétaité n'était put se impérmosse de la vie souitaire incéle p mais soint Basthr existait

implement de la vie solitare i incile p mais sont Basile exi are qui l'avaient adoptée et qui redu le monde, qu'ils se sommitter à tonce. Sinct Angustin était de l'eve llasile. Coini qui sortait de le voi que, ajrès l'ayour émitait de le voi ce qui prouve qu'il y avoit det e ac coupable d'infraction à la deux glise les meltait en pontiènce du leur faute n'avoit d'outre suie au 9 de leur manque de courage.

En debuts de la mourest it, a prise, il existant une s'equestrance qui n'était que temparaire nim l'ete ceux qui s'y sourcettairest. On al

81

in Chrysostome conseiller à un père ngager son fils à vivre dans la retraite ôt qu'il sera en état de faillir, vers ge de dix ans, et de l'y laisser tant qu'il ra besoin de s'affermir dans la vertu, jus-a vingt ans, par exemple. Saint Jean rysostome, lui-même, après avoir vécu is la retraite, la quitta au bout de cinq pour rétablir sa santé. Les cellules, disninées d'abord, se rapprochèrent, s'éta-rent dans des lieux moins distants des les et s'environnèrent de clôtures. L'Ont compta en peu de temps des milliers monastères. Il y eut jusqu'à cinquante lemoines engagés dans la règle de Saintiome, et distribués en plusieurs communes, chacun sous la conduite d'un abbé, u, père. Saint Augustin fonda, à Hip-e, un monastère d'où sortirent les prinsux évêques d'Afrique de son temps, tels saint Alipe, Evode, Sévère, Passide, suite, Urbain, Pérégrin, Boniface, For-Il. Les monastères ne possédaient, dans commencements, ni biens ni terres. Il li besoin du secours ni de la permislde personne pour quitter tout, se retidans des lieux inhabités, y établir de res cellules faites de bois et de ro-t, y vivre dans le silence et le travail, seulement sans être à charge à pere, mais en répandant d'abondantes aucs. Mais quand les monastères se raphèrent des villes et occupèrent les vildes-mêmes, le concile de Chalcédoine ndit d'ouvrir aucun monastère sans la

tission de l'évêque.

Is religieux placés dans cette nouvelle lition venaient à l'église recevoir, avec utres fidèles, les instructions de l'évêt y participer aux sacrements. Ils y intieur place marquée, ce qui se pratit également pour les vierges et les les consacrées à Dieu. Cela n'empêchait qu'ils eussent leur chapelle où avaient les prières communes prescrites par la conventuelle. Ceux qui vivaient éloides villes avaient des prêtres parmi pour le service divin, ordinairement un tet deux diacres.

y avait des monastères de femmes ne des monastères d'homnies, même le désert. Les premiers s'établissaient, ce cas, assez près des seconds pour en fur des secours, et assez loin pour ler tout soupçon. Les moines bâtisn les cellules des religieuses; les relises, de leur côté, faisaient les habits Loines. Quelques vieillards choisis m les intermédiaires de ce commerce barité et approchaient seuls des monaside femmes. Encore des coutumes imis dans la colonisation des condamnés leux sexes. La sœur de saint Pacôme I un de ces monastères de femmes. illes. Les religiouses se faisaient d'orre couper les cheveux; quelquesois ndant elles les conservaient. Saint Chryme nous apprend qu'elles portaient une

tunique bleue, formée d'une ceintare, des souliers noirs et pointus, un voile blanc sur le front, un manteau noir qui couvrait la tête et tout le corps. Les anciens peintres de la sainte Vierge lui donnent ce costume. Beaucoup d'évêques faisaient vivre leurs

CGN

Beaucoup d'évêques faisaient vivre leurs clercs en communauté, en prenant pour modèle la vie des moines, tellement qu'on donna le nom de monastère à ces aggrégations, et que, dans la suite, on les confondit. Dans le v'siècle, beaucoup d'évêques et de prêtres des Gaules et de l'Occident, pratiquèrent la vie monastique et en portèrent l'habit. Le Pape saint Grégoire continua de vivre en moine et remplit son palais de saints religieux dont il tira plusieurs grands évêques, et notamment ceux qui devinrent

les apôtres de l'Angleterre. Le but de la vie monastique était, en premier lieu, de conduire à la perfection les âmes pures; en second lieu, de convertir les pécheurs qui voulaient se purifier par la pénitence: d'où il suit, surtout, que le régime qu'on y suivit, que les expériences qui y furent faites, doivent être du plus grand poids dans les études pénitentiaires. On admettait dans les monastères des personnes de tout âge, de toutes conditions, de jeunes enfants qu'on y recevait pour les dérober aux périls du monde, des vieillards qui cherchaient à finir saintement leur vie, des hommes mariés dont les femmes consentaient à embrasser la pénitence. Saint Basile, dans une épitre à Amphiloque, fixe l'age des vœux à seize ou dix-sept ans pour les vierges, pour les garçons à dix ans, mais avec cette restriction, qu'ils ne pouvaient disposer de leurs biens qu'à seize ou dixsept ans. Depuis, le Pape Alexandre III fixa l'âge de la profession religieuse à quatorze ans; le concile de Trente s'arrêta, en der-ner lieu, à seize ans. Il faut reconnaître, dans cette fixation, l'influence de l'Orient où l'âge de majorité est plus précoce qu'en Occident.

Lorsque les pénitences publiques devinrent moins praticables, et par l'extension du christianisme et par la diminution de la ferveur première, elles se pratiquèrent dans l'intérieur des monastères; bien plus, les monastères turent souvent des prisons publiques, des lieux d'exil, où les plus grands coupables subissaient la peine de leurs crimes contre les personnes ou contre l'Etat. L'usage en subsista en France, notamment sous les deux premières races. La cellule et le silence furent la règle fondamentale des monastères. Les mieux disciplinés étaient ceux où le silence était le mieux observé. L'union des moines entre eux, le nom de frères qu'ils se donnaient, l'hospitalité qu'ils exerçaient d'un monastère à l'autre, les aumônes qu'ils étaient toujours prêts à distribuer aux indigents, ont rendu la vie monastique, l'expression la plus éclatante de la fraternité chrétienne.

Tantôt les ordres religieux se répandent dans la chrétienté pour y ranimer la soi éteinte, tantôt pour y être des leçons vi-

vantes des plus difficiles vertus, taptôt pour vantes des plus difficiles vertus, tantôt pour ramener des Chrétiens égarés, tantôt pour compuerte de nouveaux cruyants à l'Erangile; tantôt, enfin, transformés en soldats, substituant le casque au capurhon, la cuiranse au scapulaire, l'épée à la parole, ils s'interposent entre l'Orient et l'Occident, et servont de boulevard à la chrétiente, du haut d'un rocher inaccessible, nu d'augle, aussi d'augle, aussi d'augle, aussi d'augle, aussi de santogre de la furbacio opposé sur nids de vantours de la lartarie

Le fron et le capachon des solitaires ont para souvent des griefs énormes contre la monastinité. On oublie que l'habit des roligieux est simplement le costume des époques où lours ordres se fondérent. La coupe et les couleurs de leur tunique sont celles des vétements du peuple dans le siècle et dans le pays où ils prirent paissance. Leura aucresseurs ent capré l'habit de leurs de vanciers. Le costume des religieuses modernes, des Chartreux des Alpes, des Bénédictins de Solesmes et des Trappistes de l'Algérie, som renouvelés de saint Autoind et de saint Parôme, et de l'habit des religieuses que saint Jean Chryspstome déris vait il y a quinze siècles, Tout s'est transformé autour des religieus; fidèles à teur Le tron et le capuchon des solitaires ont van it y a quinze steries. Toot s'est trans-formé autour des religieux; fidèles à tour règle, par leur costume comme par leur aante vie, eux seuls n'ont pas changé. La cuculle, la capuce ou capuchon, étaient le capet (112") des payrans et des pauvres. Le sempulaire est le recourci du vétement du travailleur antique, du vétement avec lequel les annueur religioux unit requit en loui sons travailleur antique, du vêtement avec lequel les anneus religioux out remué en tout sens le soi de la vieitle Europe. La caculle a duré même hors du clottre jusqu'au xv* siècle, et l'Arabo, soumis par nous, vient d'en ren-voyer la contume anx l'rançais d'aujour-d'hul. Le copulaire avait pour destination, comme indique son nom, de garantir les épaules chargées d'un fardean, et de conserver la tonique. Il avait son capat comme la curalle, L'un défendait la tête de la plum et du soleil durant le travail, l'autre lavoriseit le recueillement en voilant le regard riseit le recueillement en voitant le regard à l'oglise, dans l'intérieur et en dehors du monastère. L'habit monastique faisait ainsi purte de la règle. Rien n'était indifférent às donné ou basard dans la monasticité que

an donne on basard dans la monasticité que nous allons montrer dans ses diverses manifestations. Fog. Charte (Exprit de la) et Systèmes résitentaines.

Lo-ordres réligieux se produisent au ivilécle, dans l'ordre chronologique suivant;

Moince de Saint-Antoine, an 310. Moince de Saint-Pacôme ou Tabesmites, an 320. Moince de Saint-Basile ou Basiliens, an 300.

Mornes de Saint-Basile ou Basiliens, on 2003. Chanoines réguliers de Saint-Augustin, an 2005. Religieux du mons Carmel, au 400. Saint Antoine suit la tradition des Chrétiens de la primitive Eglise A vingt aus it. donne aux pauvres tont son patrimone, pour s'enfoncer dans la solitude et s'y exerger à une vie plus parfaite. Or, cet esprit des premiers Chrétiens que vous retrouvez des premiers Chrétiens que vous retrouvez dans saint Autoine, le patriarche des moines,

vous le retrouvez chez le direvern tour des antres religieus, Pale ; dont son historien moderne, M. a. broand, raconte absolument la monint Amoine commence par is ve

Quand la société chrétienne éure quantum de ses membres voulantirune pratique plus rigoureuse da a
ntame, donnent unimance i la ne a
L'ancete renonce à l'usage du un stades, au martage auriant; cossillade
monde n'est pas la condition de la
embrasse, it se crée une submits de
société même, il s'y retire en lab

La fuite de la persécution est causes qui donne natasance è u ermites on anarhorètes. Sans la mile), contraint de bror au désert pa séculion de l'empereur Dère, « : : nonsidéré comme le fondateur de la charétique. Sa conduite à de pira-teurs; on va au désert par choix, i nos empruntent aux ermites hur moines on solitaires, ce qui mar tant mieux la Michion Soun Ar semble autour de lui un assez et semble autour de las un asser greber de ses disciples, et leur sangre taliu dans des cellules énarses, rant assez rapprochées pour au ren, téger et s'éditier. Il surveille cells prominimanté, mais ne lui trère pour gle écrite. Les cellules isolées renom de Laures. Saint Unlarion, de saint Antoine, transporte cette form commune dans la Polestine, où elle pand. Chaque apachorete reste 25, lement de ses frères, et ne suri de si que le samedi et le dimanem, pare les frères, et ces voir le visits qu'un nouveau frère leur surressit. In offre sa cellule et est prêt a m'e auire pour lui-même. Tous les être coreri su iravait des mains, qui re capeni an travail des mams, qui a faire des paniers et des males la du désert entrettent la frevent de la

Aux hommes réunts en seriell, uno règle; saint Parème, dissiple Antoine, dressa cette règle, Le lieu les religieux n'est pas assez sur doscri où ils sont répandus, corr poservation de la règle son appareir one, Les celiules rapprochées austré nées d'une rédure; le règue sur commence. Les feères recurent a conobites, n'est-à-dire vienne au manté, et le lieu de la réunion i ippusoblem, demanre close, clottre.

Les religieux que unt, roman : toine, donné leurs biens aux pauvre ont renousé à en amascer, essent a marché en commun. Plus thou de la vie commune deviendre le la

respenté des monastères enrichis par le ail. Quand la société civile succembera uisement, les monastères resteront comles châteaux-forts de la civilisation; la arie et la misère n'y pourront pénétrer, monastères seront la providence de la de famille sociale apauvrie, et en par-

lier de la classe pauvre.

est l'application, à sa plus haute puise, du principe de l'association, qui aura
is lieu au double point de vue moral et
riel. Saint Pacôme, le fondateur des
astères, a commencé par la profession
ames, comme Ignace de Loyola, douze
les plus tard. Le goût de la retraite
ès le tumulte des camps, les agitations
monde, au soir de la vie, sont un besoin
l'ime, de tous les temps et de tous les
L la vie religieuse assure à la retraite
forme plus arrêtée; c'est la discipline
tamps dans la solitude.

ordre de Saint-Pacôme subsista jusqu'au rècle. Les règles de Saint-Basile et de l'Antoine furent substituées à la sienne. Biste dans la primitive Eglise des viertent en communauté et servant les fiastiques par motif de piété et de chamles nomme agapètes. On appelle diasse celles qui aident les prêtres dans fonctions, par exemple, lorsque le me se pratique par immersion. Sainte létique, presqu'en même temps que Antoine, rapprochant ses anachorètes un rayon circonscrit, forme une sode vierges qui se consacrent à Dieu. est la mère de ses religieuses comme Antoine est le père de ses moines.

e vierge d'un rang élevé et d'une vertu lente, sainte Marcelline, donne l'im-on aux associations religieuses de femà la fin du Ive siècle (397). Sainte Paunule de sainte Marcelline, est conduite on zèle religieux dans la Palestine, la fin du même siècle. A Rome, ce sont emmes qui se vouent les premières à religieux. C'est dans cet état que la me devait développer librement tout ce mature recélait d'activité, de puiset d'élévation. Ce développement ne knera pas au petit nombre, comme cela I vu dans l'ère païenne. Il ne se res-Mra pas aux femmes d'un rang ou d'une ation hors ligne, il sera mis à la portée la plus humble veuve et de la vierge leste qui sentiront en elles le seu sacré enthousiasme et le génie du commanent. Le christianisme a consacré l'affranbewent de la femme, la vie religieuse. imera à toutes ses facultés morales le libre et le plus large essor.

'ar elles, il n'y aura point d'orphelines, of de pauvre fille abandonnée par une dire, qui ne puissent retrouver une mère pare. Elles font vœu d'obéissance, et seront les fermes institutrices, les adables gouvernantes des enfants et des res; elles feront vœu de chasteté, pour les mères de tous les enfants qui n'ont nt de mères on n'ont que de mauvaises

mères; elles feront vœu de pauvreté, pour tenir lieu de richesse aux malades sans secours et aux indigents sans pain.

CON

Saint Basile, à qui l'Eglise a décerné le nom de Grand, est le premier législateur des ordres religieux. Il écrivit, en 361, des statuts divisés en deux parts, cinquante-cinq grandes règles et trois cent treize petites règles. L'état religieux est dès lors soumis à une législation fixe; les autres règles ne seront que des courants qui dériveront de celles-là. Les trois vœux, de chasteté, d'obéissance et de pauvreté, ne sont primitivement que facultatives, mais on sent bientôt la nécessité de les rendre obligatoires.

Il y avait, dans la monasticité, quatre règles principales: celles de Saint-Basile, de Saint-Augustin, de Saint-Benoît et de Saint-François. On a calculé que 150 congrégations ont embrassé la règle de Saint-Augustin; il avait été le modèle de ces sociétés chrétiennes dont l'esprit de pauvreté est la base. Il était pauvre d'esprit, ce grand esprit, à tel point qu'il vivait, ses ecclésiastiques et lui, des charités des fidèles qu'il sollicitait avec une humilité toute chrétienne. Il exhortait ceux-ci à ne point lui donner d'habit qui ne convînt à un homme pauvre, disait-il, né de parents pauvres. Si vous voulez avoir, ajoute-t-il, la satisfaction que je porte un habit me venant de vous, donnez-m'en un qui ne me fasse pas de honte; car j'avoue que j'ai honte de porter un habit précieux, qui ne convient ni à ma profession, ni à mes discours, ni à mes cheveux blancs.

Il laisse en mourant, dans son évêché d'Hippone, plusieurs monastères d'hommes et de femmes. L'épitre 109, la 211' dans l'édition des Pères Bénédictins, sert de règle aux congrégations des deux sexes qui ont porté son nom, et à un grand numbre d'autres. Elle est adressée, par saint Augustin lui-même, aux religieuses qu'il a établies à Hippone, selon les uns l'an 411, selon d'autres l'an 423. On ne sait pas bien à quelle époque, en quel pays, ni par qui elle fut appropriée à l'usage des congrégations d'hommes. Parmi les monastères de vierges d'Hippone, il y en avait un que le saint avait plus particulièrement planté de ses mains, pour employer son langage. Sa sœur en est la supérieure et le gouverne jusqu'à sa mort; les filles de son frère et celles de son oncle y vivent également. Til-lemont croit qu'on y élevait les filles orphelines confiées à la garde de l'Eglise. Saint Augustin trouve ses plus douces consola-tions dans ce monastère. Au milieu de tant de scandales qui arrivent de toutes parts dans le monde, dit le saint, ma joie et ma consolation est de penser à votre société si nombreuse, à l'amour si pur qui vous unit, à la sainteté de votre vie, à l'effusion abondante de la grace de Dieu sur vous, qui vous fait mépriser non-seulement les noces charnelles, mais vous fait choisir une vie commune, qui est une sainte société qui vous donne un même cœur et une même

Ame on Diou. C'est en considérant tous ces

anne on Diou, C'est en considérant tous ces blens qui sont en vous et que Dien vous a donnée, que mon cœur prend quelque repos au milieu des orages dont il est agité par tont de maux que je vois ailleurs.

Soint Augustin ne rend que de rares visites oux religieuses de ce monastère dont il parle avec lant d'affection, non plus qu'aux autres. Après la mort de sa sœur, la direction en est confiée à la plus ancienne des religieuses. Ou n'y était pas soumis à un norneist; on y prenaît le voile immédiatement. C'est aux sœurs du nême monastère que saint Augustin écrit : Supportezvous les unes les autres avec charité, et travaillez avec soin à conserver l'union naturelle par le lien de la paix, car vous trouverex toujours des fardesux à porter. Il traco la règle qui doit être observée dans les conversations, et i vigoue : Travaillez à empédiates qu'il ne s'élève parmi vous des plantes et des chagcins, ou à les étoufier surtes-champ s'il en survient. Soyez plus appliquées à vous conserver dans l'union qu'a vous reprendre les unes les autres.

Les exhortations de saint Augustin n'emphahèrent pas de graves contentions de nature. Les religieuses se soulevèrent contre laux supérieure et demandéront son recoplacement. Saint Angustin, qui ne voulait pas le leur accorder, s'obstient d'aller les visiter. C'est pour vous épargner, leur écri-til, que je n'ai pas voulu vous aller voir. Il est vrai que c'est aussi pour m'épargner moimème, et de traiter avec vous par des paroles, je traite avec lui par des larnes une affuire où il y va de tout pour vous, alln que voir, all eur écrit une lettre qui contient une forta réprimande mais rès-charitable, et le ochient ex perséver dans le bien, les essurant qu'après cela elles ne songeront plus à changer de supérioure. Que bieu, leur di-il, purille et colme vos esprits; qu'il ne souffre unes que l'euvre du démon prévale et se fordine en vous; mais qu'il fasse au contraire regner la paix de Jésus-C'est à la suite do cus exhortations que commence la règle, (voy. Appendice,) C'est à tort qu'on

tonce. Imitez les larmes de soini Pierro et non le désespoir de Judas. C'est à la suite de ces exhoristions que commence la règle. (Voy. Appendice.) C'est à tort qu'on a voulu larre remonter les chandinesses pisqu'à saint Augustin. Elles ne peuvent être confondues oven les moinesses ou religieuses, et ce sont des religieuses qu'institua saint Augustin à Hippone, sur le pied de la règle plus ou moins modifiée qui porte encore son nom. Co n'est qu'à la fin du vur' siècle que l'on découvre la trace des chanoinesses. Le canon 47 du concile de Francfort, tenu l'an 704. 97 du concite de Francfort, tenu l'an 794,

porte qu'à l'égard des abbress qu'en vraient pas canoniquement ou a gui on en donnérait àves au voi (Chale pour qu'elles fussent déposes (in est le radical de chanoine et a cu. Le concile de Châlon-sur-5obre, cale prescrit des règlements our illie que sent chanoinesses, fit que se consulte. Le concile envisage cette toutopers une nouveauté. D'autres consides par le règle de Charlomasses, et question de chanoinesses que donc le sous le règle de Charlomasses, et question de chanoinesses que donc le miter : Que vero professionem toute n'alleredicti fecerunt, regulariter une nutem, canonice civant plenter. Le des chanoinesses ne sont pas ouver, saint Augustin, elles sont diver son det de saint Césaire.

§ 11. Filiation des urdres régles.

et de saint Césaire.

§ H. Filintion des ardres ydepoplupart des fondateurs des grands à ligieux, bien qu'étrangers à la l'insont venus poser les fondeme à à institutions. Saint Colomban, aure règle monastique célèbre, pass la en France et s'établit à Luraud. Les quite les bords du Mhin pour caux montagnes du Dauphiné ma qui donna son nom aux Chartress est le père. Saint Norhert, autre obtient de l'évêque de Lang ma le l'éve l'aphage et l'ordre de l'en l'entre de l'ével le de Mantagne de troupe d'ésoliers espagnols, compour compagne de Jéaus qui devait faint bruit dans le monde. L'ordre de l'institut qui apparaît en France en 565 jeter nulle part un ai grand éclat.

Baint Martin t-Atti un monastique de voite de l'entre de l'ent

Il existe à Aix, des le se méde, cirronscription de l'église, un mons le nom de Saint-Maximo.

Canten en 105 more l'acces l'un nostique dans les Gaules, Des un livré aux exercices de la commende de la comment de visité les solitaires de l'Egypte, quelques années dans la solitoir dans la Thébaide. Plus tard enco-entendu à Constantinople les si-de saint Jean Chrysostome,

de saint Joan Chrysostome,

Il est ordonné diacre et employ vice de l'Eglise. Lors de l'exil da chevêque, il est chargé par le Constantinople, de porter à llors qui contiennent la defense du cascuté; élevé au sacerdoce dent li se retire à Marseille et y Rode mastères. Chez tous lus fondate me trouvez cotte sage lentour dans la tion de leurs œuvres. Tous, le patiennent de l'inspiration and temps l'houre marquée paur sir gouverne en qualifé d'abbs l'il monastères, celui de Samte-Victoire. monasteres, relai de Samte-Victore

4390

nstitutions de la vie monastique. Ce ont les règles de Saint-Basile, rendues aplicables dans l'Occident. Il y explique que abstinence et les austérités des moines rientaux ne sont point praticables en Ocilent. C'est la transition à la règle de Saintenett. Cassien rattache le premier le serice divin dans les monastères, à certaines tures du jour. Le texte du Psalmiste (Psal. tviii, 164), je vous louerai sept fois le jour ir la justice de vos décrets, lui inspire la ensée des sept heures canoniales : matis, prime, tierce, sexte, none, l'office du nr et le complétoire.

Binedictins. — L'œuvre propre de sain. knoll dans la vie monastique, est de créer · lieu qui unit entre eux les monastères Occident. Lui et sa sœur Scholastique mi répandre les semences de l'Evangile r toutes les régions où la civilisation mome s'est assise. Ils y défrichent le sol culte en même temps qu'ils en corrigent s mœurs barbares. Sur le sommet du mt Cassin, s'élève un temple antique conré à Apollon. Benoît y monte; il brise ble et renverse l'autel. Au milieu des mes, il invoque le nom de Jésus-Christ. st l'origine d'un sanctuaire, d'où sortira, as la suite des siècles, une filiation de ,000 maisons monastiques. Saint Benoît, i fait bâtir le monastère du mont Cassin a 529, était né en 480. Ainsi, il touchait à at Augustin, qui touchait à saint Anne et à saint Pacôme, qui touchait à saint donc, c'est-à-dire, à l'époque qui suivit re des persécutions.

sint Benoît appartient par sa naissance au iiècle, par sa vie, au commencement du vr. était né à Norcia, petite ville d'Ombrie. voyé aux écoles publiques à Rome, son me cœur est blessé des mœurs déréglées monde. Il s'y dérobe dès l'âge de 14 ans, dans un âge si tendre, trouve en lui la te morale nécessaire pour vivre de sa 184e dans la solitude d'une caverne prode. Le bruit de sa sainteté attire des rétiens épris comme lui de perfection. De là 527, il réussit à fonder dans le désert Sublac, à une journée de Rome, douze nastères, dans chacun desquels il place me religieux gouvernés par un supérieur. calomnie le force à abandonner sa fonlion naissante et à se retirer dans la Camaie, où il établit sur le mont Cassin un mastère de plus. La semence est confiée à terre, elle croîtra et produira ses merilleux fruits.

i règle de Saint-Benoît se recommande rla solidité de sa base et la modération ratiques qu'elle prescrit. Longtemps le régit soule tous les monastères de l'Eise romaine. On lui donne pour date l'ane 515. Le noviciat est fixé à un an. Les reuves en sont rigides ; il faut s'assurer e l'aspirant pourra supporter la règle. persévère, il s'engage par un vœu so-mel, par un lien indissoluble. Les ux contiennent la triple promesse de rencer à toute propriété, de garder une

chasteté inviolable, de prêter une obéis-sance sans réserve à ses supérieurs. Ce sont les trois vœux de religion dans toute congrégation. La règle de Saint-Benoît en contient un quatrième qui ne sera appliqué qu'à un certain nombre d'ordres religieux, le vœu de rester dans le monastère, stabilitas loci. Le postulant promettra de se conformer pour le lieu de sa résidence, comme dans sa conduite, à la volonté de son supérieur. L'abbé ou père est le chef suprême de la communauté. Après lui vient le prévôt ou præpositus. Les doyens ont dans les com-munaulés considérables, la surveillance d'un certain nombre de moines.

L'observance des heures canoniales entre dans la règle de Saint-Benoît, et a son imitation dans toutes les règles. La prière, le travail des mains et la méditation de l'Ecriture se partagent le temps des religieux: Vous ne serez de vrais moines, dit saint Benoît, qu'autant que vous vivrez du travail de vos mains. Les prescriptions relatives à la nourriture et aux vêtements respirent la plus grande douceur. L'usage du vin n'est point interdit; pour le vêtement, on tient compte du climat; il est rendu propre à fa-

ciliter le travail.

En 543, saint Maur, disciple de saint Be-noît, aidé de la libéralité du roi Théodebert, fonde en Anjou la célèbre abbaye de Glanfeuil, qui porte depuis le nom de Saint-Maur-sur-Loire. Le roi rend à la France. à ses intérêts moraux et matériels et aux lettres, un aussi grand service à son époque, que François I" et Louis XIV lui en rendront dans leurs siècles. L'expansion de l'ordre et de la règle des Bénédictins dans l'Occident, est due encore plus compléte-ment au Pape saint Grégoire le Grand. La règle de Saint-Benoît devient universelle dans l'Europe chrétienne. L'ordre est florissant du vi au ix siècle, et profite aux sociétés où il se développe plus encore qu'il n'y jette d'éclat. L'abbaye de Fleury, qui possède le corps de saint Benoît, les monastères de Saint-Denis, de la Chaise-Dieu, de Lérins, de Saint-Victor, de Corbie, etc., acquièrent

la plus grande célébrité.

Les Bénédictins répandent le Christianisme sur tous les points où n'ont point pénétré les ouvriers évangéliques, et à côté du champ catholique fécondé, le sol inculte .se transforme, par un double et rapide miracle, en terres productives. A la place de huttes misérables, habitées par des demi-sau-vages auxquels manque le pain du corps et de l'esprit à la fois, s'élèvent des villages, de riches bourgs, et bientôt des villes opulentes. Les enfants de Saint-Benoît, comme tous les ordres religieux en se répandant, servent les intérêts généraux et se mettent dans le cas de concourir à la charité publique, de secourir les classes pauvres qu'ils ne réussissent pas à conduire à l'aisance et à l'industrie par le travail, dont ils don-

nent les premiers l'exemple.

Dans ces foyers de science et de civilisation qu'ils alimentent, l'Eglise recrute son clergé séculier, ses dignitaires et des évé-ques. L'état monastique est trouvé si saint, que c'est entrer proprement en religion, que n'y prendre place. C'est comme un second haptème.

Le monastère de Saint-Benoît est tombé sous les coups des barbares; quand de nouveaux religieux viennent s'y établic en 720, il est deveau la retraite des bêtes sauvages. Un rejeton verdeyant va jaillir du vieux tronc que les Lombards ont jeté par terre. Dans les matériaux de construction du nouveau tronastère, entreront les ruines de celui du 11° siècle et des ruines aussi peut-ôtre du temple du dieu paien, L'abbé Pétronax en est le fondateur. Il a des princes parmi ses disciples, et parmi ces parioces est Carloman, la propre fils du mare de palais, Charles-Martel. Carloman, qui avait en en partage l'Allemagne et la Thuringe, après avoir soumis ses sujets révoltés avec le secours de Pépin son frère, renonce à ses Etats, vient à Rome, et v reçoit l'an 757 la tonsure cléricale et l'habit monastique des mains du pape Zacharle. Raches, duc de Frioul, choisi par les Lombards pour succèder à leur roi Luitprand, soit l'exemple du fils de Charles-Martel, -an 750. Tavie, sa femme, et sa fille Gertrude, prennent l'habit religieux et bâtissent le monastère de Piombareille, à quatre milles du mont Carsin. Les musurs uhrétiennes du moyen âge se reflétent toutes dans l'histoire de ce grand monastère. Un gentilhomme de Bénévent, nommé Léon, lui apporte sa permoyen âge se reflètent toutes dans l'histoire de de grand monastère. Un gentilhomme de Bénévent, nommé Léon, lui apporte sa personne et tous ses biens. Le donateur stipule que tous ses serfs et esclaves, auxquels il donne la liberté, seront vessaux de l'abbaye; que conx-ci ne pourront vendre leurs biens et en faire donation qu'entre eux; que les biens de ceux qui mourront sans enfants appartiendront au monastère, que les moines ne pourront vendre leurs enlants comme esclaves, qu'ils devront les considérer comme personnes libres. Le libéralisme et la libéralité se confondent dans les généreux sentiments du donateur.

me personnes libres. Le liberalisme et la libéralité se confondent dans les genéreux aentiments du donateur.

Charlemagne va visiter le monastère du mont Cassin en 787. Il échappe deux fois aux ravages des Sarrasins. La première fois, ceux-ci sont arrêtés par une inondation subite, et ne penvent que beûler deux prieures qui en dépendent. Au milieu du 1x stècle, une ville s'était dressée par les soins de l'abbé, ou pied de la monlague; le monastère avait été environné de tours et de fortes nouveilles. Les Sarrasins se montrent de nouveau au Mont-Cassin, l'an 866. Ils jettert des meubles et des ornements d'église dans le fleuve, en détruisent d'autres, mais opargnent les bâtiments, moyennant un subside. Ils reviennent à la charge l'an 884. Ils font le siège du monastère et le réduisent en cendres. Six semaines après, ils en font autant de celui de Saint-Sanveur, situé au pied de la montagne, ils marsacrent au pied de l'autei de saint Martin, l'abbé Borthaire, qui, comme le bon pasteur, s'expose à la mort pour sauver son

troupeau. Comme il l'espérat, torres-gieux s'échappont, empartant re qu'u-vent des trésors de leurs égions d'ai tres richenses du couvent, astrés à le ils choisissent pour abbé leur pour son mêrite porta plus lard à la dignit

Un autre abbe, Léon, foil reblat la nastère du Mont-Cassie, l'an 90, vac ans après sa destruction. Un recept prévu réduit en cendres la color Tèane avec la plupart des livre de Cassin, et avec eux l'autographe de la de Saint-Benott, Le Mont-Casson rela minobité, mais sans cessor d'ine la mére, le chef-lieu de l'ordre.

Il est repeuplé et refleurit ou re Les ordres religieux sont à loi postur formables selon les besons du tour. Richer, l'abbé du Mont-Casso, en l'actoris usurpées de l'ordre. Il dispote sage du Garillan aux commes d'Aqua aux Normands qui se sont jouais a prisonnier, et remis ensuite en libere, l'abbase les Normands du terres de les contraint à lui préter sermant l'ité. Les Normands ventent plus en prisonniers eux-mêmes qui tois parer de l'abbase. Les chaltens de du monastère examèmes qui tois parer de l'abbase. Les chaltens de du monastère à partir du ce mus entourés de murs et l'abbé y met par Au xu' siècle, les religioux du Mot-Au xu' siècle, les religioux du Mot-Au xu' siècle, le Mont-Casin au foi évêché, c'ast-à-dire qu'un évêque y mitue à l'abbe. La regle à alfabble e rall presque sous ce nouveau regent est rétable à partir de 1367. Au necless le monastère est donné en command d'indial Louis Sexrompi, patriarche d'Av. Au xu' siècle, la blonge du Mont-Au xu' siècle, le Mont-Casin au foi évêché, c'ast-à-dire qu'un évêque y mitue à l'abbé. La regle à alfabble e rall presque sous ce nouveau regent le monastère set de la même au décid quatro-vingts monastères colètare a monastères de la même au gre la les annexes de la même au gre la les annexes de la même au gre la prese les autres monastères de Celui de Sainte-Justine do Padom second mug. Il renformo aix doile sicurs cours et plusieurs pardin. Surés-vaste, et couronnée de noul fina pavée de marbre noir, blanc et rouge, ire-autel est de la plus grande le aut. quatre chapelles de marbre, dont has sont différents, en forment le ce Cette abbaye passait pour avoir 60 ce cats de revenu. Les religieux de mond de Polirone à 12 milles de Manious-

eigneurs spirituels et temporels de plusieurs illages et curés primitifs de 38 paroisses.

a même abbaye possédait autant de terre
me trois mille paires de bœufs en peuvent
abourer. L'ordre de Saint-Benoît au vm° iècle avait trouvé un résormateur en France ans saint Benoît d'Aniane, qui avait fait la nerre dans sa jeunesse. Né en Languedoc 'une illustre famille, il rivalise avec les plus ustères fondateurs. En 780, il élève avec nelques disciples le monastère d'Aniane nı lui donne son nom.

CON

Louis le Débonnaire, en montant sur le rêne, établit Benoît d'Aniane inspecteur de untes les abbayes du royaume, avec la mis-ion spéciale d'y introduire la réforme. Les oureaux statuts que rédige le saint, sous pom de Conçords des règles monastiques, ni consacrées et comme rendues exécuires par le concile d'Aix-la-Chapelle, en 7. Asix siècles de là, les abbayes de Saintmne à Verdun, de Moyenmoutier, de int-Hidulphe dans les montagnes des Vos-, sont le berceau (1607) d'une congréson de Bénédictins réformés, très-connus Lorraine et en Franche-Comté. Les abyes de Saint-Michel, de Saint-Hubert dans Ardennes, ombrassent la même réfor-Elle est due à un religieux de l'abbaye Saint-Vanne, Didier de la cour; Clément Il autorise cette résorme par un bres spé-

Une résorme pareille, conçue sur le même in, s'établit à la même époque dans l'abre de Saint-Augustin de Limoges, et est sûrmée par Grégoire XV, en 1627. La igrégation qui en est sortie, bien que moins èbre, pousse des rejetons beaucoup plus mbreux que celle de la Trappe; c'est la igrégation de Saint-Maur, qui possède it quatre-vingts maisons, tant abbayes que zurés. Divisée en 6 provinces, elle est vernée par un général particulier, qui ide à Paris dans l'abbaye de Saint-Gerin des Prés. Saint-Germain des Prés, nt-Denis Fleury, plus connu sous le de Saint-Benoît-sur-Loire, Marmoutier, pdôme, Saint-Remi de Reims, Saint-Pierre Corbie, Fécamp, sont les plus beaux re-ms de l'arbre paternel planté par saint Be-La congrégation de Saint-Maur, doit rextension à l'intervention puissante du dinal de Richelieu. Les maisons des noes sont de savantes écoles où les aspins suivent des cours méthodiques, et par profondes études se préparent en enat dans les ordres à honorer l'Eglise. Les millon, les Montfaucon sont issus de ces ખેલ. Les Bénédictins dans la science théo-Jue occupent le pôle opposé aux Jé-les. Ce fut un évêque du Mans, qui en-les vers saint Benoît la députation qui ena en France l'ordre religieux d'où la grégation de Saint-Maur est sortie, et st au diocèse du Mans que ressuscitent anciens Bénédictins de Saint-Maur. Some est fille du Mont-Cassin, et le xix. ele de l'é e chrétienne se noue su ve.

Les Bénédictins portèrent la foi en An-gleterre et dans la Frise. L'Allemagne con-sidère saint Boniface comme son apôtre. Il n'y avait pas de contrées en Europe où il n'y eût des monastères de l'ordre de Saint-Benoît. Le Pape Benoît XII, voulant ré-former l'ordre, le divise en 37 provinces. Des royaumes entiers entrent dans cette division pour une seule province, tels sont les royaumes d'Ecosse, de Bohême, de Dane-mark, de Suède. Le Pape Jean XXIV trouva mark, ue suede. Le Pape Jean XXIV frouva qu'il en était sorti 24 Papes, près de 200 cardinaux, 7,000 archet êques, 1,500 évêques et 15,000 abbés éminents, plus de 40,000 saints ou béatifiés, dont 5,500 avaient été moines du Mont-Cassin, et y avaient été enterrés. Il y eut une époque où l'ordre compta dans la chrétienté 37,000 maisons.

CON

Les Bénédictins, malgré leur vocation propre, participent autant que les ordres reli-gieux, places plus près du peuple, au bienêtre des masses (et à l'affranchissement des communes). L'état monastique est de tout temps essentiellement populaire, il est compris et aimé du peuple, il se recrute dans les classes inférieures. Il sert, il protége, il enseigne, il soulage les masses. Les classes élevées, de temps en temps, apparaissent dans les ordres religieux, mais ce n'est que par exception. Les riches se familiarisent peu avec l'idée de renoncer au monde, tan-dis que, du sein du peuple, s'élance inces-samment une foule d'hommes simples de cœur, qui, pressés par leur conscience ou cédant à l'attrait de la perfection morale, embrassent avec joie les saintes pratiques du

Les Bénédictins ne sont pas seulement un corps de savants, ils sont aussi un corps enseignant. Ils se livrent à l'instruction publique avec ardeur, avant l'apparition des Jésuites, avec eux et après eux. Cet ensei-gnement des religieux, favorable à la civilisation, est surtout utile aux masses, puisqu'. est gratuit. Les classes élevées franchissent difficilement l'intervalle qui sépare leur vie opulente et oisive de la vie du cloître. Plusieurs cependant parmi elles, disant au monde un éternel adieu, venaient achever dans le silence du clottre une vie agitée ou coupable. Les monastères recueillaient ces impurs débris du monde pour les renouveler et les purisier. Souvent l'homme souillé rachetait ses fautes par une chétive nourri-ture; leurs dures habitudes, toutes ces formes extérieures tombent sous les sens du peuple. Les classes inférieures se sentent relevées en voyant que l'existence de priva-tions, à laquelle elles sont réduites malgré elles, est volontairement adoptée par les religieux comme moyen d'avancement dans la vertu et de sanctification. Un autre point de contact des ordres religieux avec les classes laborieuses, c'est qu'ils vivent comme elles à la sueur de leur front, que les plus ricnes monastères ont vour commencement d'humbles retraites, des terres en friche et im-productives, et des forêts sauvages où ils portent eux-mêmes la cognée.

Direz-vous quo les monestères pressu-raient les riches; tant micux, puisqu'ils en foisaient profiter les pauvres. Ils tiraient de la noblesse l'impôt que la noblesse n'ac-quittait point envers l'Elat; et ce que les masses épuisées par la mille avaient payé de trop, olles le retrouvaient grâce à la mo-masticité.

Les Carmes. — Les Carmes prétendent remonter à l'ancienne loi et descendre d'Ette. Le mont Carmel leur a donné son nom. Es sont passés d'Asie en Europe. Ils descendent, disent-ils, du prophète Rife et de son disciple Rifsée; ils cherchent à élablir leur filiation, depuis Elie jusqu'à l'ère chrâtienne, et de l'ère chrêtienne au 20° siè-

chrătienne, et de l'ére chrétienne au 20° siècle où commencent leurs annales historiques incontestables.

Un peux chevalier de l'armée de Godefroy de Bouillon, Berthold, s'était consacré à la vie monatique sur le mont Carmel. Or un bistorien du xur siècle. Jean Phoras, reconte que, pen d'années avant l'époque où d'écre, un moine, revêtu du caractère sacerdotal, vénérable par ses cheveux blancs, tatif de la Calabre, éleva sur le Carmel un retranchement autour des vestiges d'un ancien monastère, y construisit une tour et

untif de la Calabre, éleva sur le Carmet un retranchament autour des vestiges d'un anten monastère, y construisit une tour et une poitte église, et demeura dans cette enceinte avoc six religieux qui s'étaient joints à lui, Bur cette même montagne, on montrait encore à cette époque la grotte qu'avait habitée le prophète Elie.

En 1200, Albert, patriarche de Jérusalem, donne une règle à la communaulé. Les cellules des hères deivent être séparées les unes des autres. Il leur est défendu d'eu changer sans permission. Un autre article leur interdit de rien possèder en propre; un autre lour presert de latir au milieu des cellules un oratoire où ils s'assembleront chaque matin pour entendre la messe. L'abstinence de la viende est ordonnée en tout temps. Les religieux sont assujetits au travoit des mains et au silence, depuis vê,ros josqu'à lierce du jour suivant. Le l'appe Homorius confirme la règle en 1224. Suivant toute apparence, elle était tirée du colle de Saint-Rasile. Elle s'applique à des cruites vivant en cellules séparées.

Les Carmes, persécutés dans la terre sainte, passent en Occident vers 1238. De l'île da chippre et de la Sicile, ils viennent en France et en Angleterre. Saint Louis leur donne, en 1250, un couvent à Paris, d'où sortent les Carmes de France et d'Allemagne. Das avant cette époque, en 1247, Innocent IV avait approprié leur règle à leur séjour en Europe. La vie cénulitique à remplacé pour eux celle des craites. Au vous d'obéissance au joint selni de chasteté, qui ne faisait pas partie expresse de la règle primitive. Le xv. alécte ouvre pour l'ordre des Carmes une trolaieme phase.

La vie érémitique a cessé d'être essentielle à l'ordre, depuis son apparition dans l'Occi-

dent, mais elle est restée permie à la teurs convents. Les Carmes équation natages où penvent se retirer out que lent se livrer su recueillament du retraite plus profonde. Ces cembre, semblem à ceux des Chariroux, accilient est plus profonde. Ces cembre, semblem à ceux des Chariroux, accilient est plus vaste. Le n'en parcellule isolée, mais une agrégation luies ayant une enceinte monamme mant des bois et des jardins. In mest un couvent rural, ou, il l'un ven métairie monastique qu'un appolle riquement le désert. On n'y pout reus d'une année. Les études colaritous interdites, on ne doit s'y applique retraite et à la mornification. Le crisolées peuvent être placées à lune pas du centre monastique, mais s'es toujours enfermées dans l'enciae le gieux peuvent les habiter tous à conjours enfermées dans l'enciae le gieux peuvent les habiter tous à conjours enfermées dans l'enciae le gieux peuvent les habiter tous à conjours enfermées dans l'enciae le gieux peuvent les habiter tous à conjours enfermées dans l'enciae le gieux peuvent les habiter tous à communant le peuvent pessente communante, répondant à la clear glise par une clochette qui annoce union à leurs frères, et joignant a avantages de la solitude, à la direction vie commune. Ils peuvent pessente cellules isolées trois semannes de ma rentrer dans la communanté. Quand rain est peu élando, les cellules xon, minées dans le jardin. Louis XIV des Carmes près de la ville de Louvre

rentrer dans la communació. Quand rain est peu élendo, les cellulos son minées dans le jardio. Louis XIV dos Carmes près de la ville de Louver le diocèse d'Evreux, un grand es qu'ils possèdent jusqu'on 1780.

Des Carmes sont issues les fredont il sera question quand nous pordes monastères de femmes.

Les Augustins. — De même que le mes veulent remonter au proposité l'Augustins ont essayé de foire passe que d'Hippone pour leur fondaleu. Augustin, avant d'être élevé à l's s'était retiré à la campagne près de le d'autres exercices de la pántete tant nuit et jour la foi qu'il avait c'exchant de pour leur la pantete tant nuit et jour la foi qu'il avait c'exchant de sont matter propre.

Propre.
Saint Augustin a donné son grande.
Saint Augustin a donné son grande. règle très-survie dans l'Egliso, en l'avons dit, mais sucum ordes n'a descendance directe de saint Au debors des ordres religieus renge régle précise, et ayant un tendater se répandent dans les si et su'm sieurs associations religieuses pant à leur volonté. Telles que à Bonites. les Ermites de Tuscom, vres cotholiques, les Frères da ser a printence de Jésus Christ ou Sockor, le Grégoire IX et Innocent IV, par un lien commun cos multiplies.

⁽¹⁴³⁾ D'où naquirent ausei les Sachets, qui Arts, et out donne leur num à la rue des Suchettes.

ions, leur imposent une règle qui prend som de Saint-Augustin, parce qu'elle tirée de deux de ses discours, De mop clericorum, et de son épitre 109 adresaux religieuses d'Hippone. Au corps de 
aptes qui en est extrait, on a joint quels articles particuliers.

lexandre IV, pour se conformer aux distions du concile de Latren, qui condamla multiplication indéfinie de nouveaux es religieux, s'occupe encore plus spément que ne l'ont fait ses deux prédéeurs à fondre les associations religieuses, res sous divers noms, en une seule. Un cile général est tenu en 1256 dans ce spécial. C'est ainsi que l'ordre des Erde Saint-Augustin, ou simplement l'orles Augustins, prit naissance.

s'étend dans des royaumes entiers, France, en Allemagne, en Espaet en Italie. Le nom d'Ermites reste religieux, parce que beaucoup ont mencé par vivre épars dans des solis, et cependant ils se sont réunis dans couvents. Leur règle ne respire pas rigueur qui caractérise une fondation jeuse à son début. La frugalité n'y est excessive, et la loi de l'obéissance s'y re assez restreinte. Le Saint-Siège me aux Augustins, outre leur général, ardinal protecteur. Ils ont été classés il les ordres mendiants, bien que la ficité ne se mêle pas aux pratiques de litut. Le Pape Pie V, en 1567, les place cette catégorie, donnant aux Francisiet aux Dominicains les deux premiers, le troisième aux Carmes et assignant augustins le dernier.

s constitutions des Augustins et celles armes ont cela de commun qu'elles sont visiblement aristocratiques que d'au-

les ne sont pas sorties de la pensée d'un homme comme l'ordre de saint Dominide saint François. Elles sont nées d'un at entre la Papauté et les supérieurs de ents déjà formés. Elles ont été moins es et d'un tempérament moins solide, qu'il leur a manqué le plus fécond, us résistant des principes sociaux, l'u-

plus mémorable réforme des Augusest celle des Augustins déchausses, innite par le P. Thomas de Jésus en 1432. 10m de déchausses s'applique à tous les es mendiants. Les religieux déchausses des religieux plus austères que d'autres. 12 conforment à cette partie de la règle de l'François et de Saint-Dominique qui contament pieds nus; ceux qui ne pouspas la rigueur jusque-la portent des sles qui laissent le talon libre, de la la mination de déchausses.

Augustins déchaussés s'étendent en Itan Espagne et en France. Cette branche lyeloppe très-rapidement par le motif là où le couvent d'Augustin resuse d'accepter la réforme, on en érige un autre à côié, ce qui double le nombre.

En 1629. Louis XIII posa la première pierre de l'église Notre-Dame des Victoires bâtie sur un terrain de 8 arpents, acheté par les Augustins déchausses.

Un moine de cette maison, frère Fiaere, fut si vénéré après sa mort, que son portrait était gravé sur toutes les voitures de place comme une sauvegarde. De là le nom de fiacre que portent les voitures à quatre roues. L'église servit de local à la bourse de Paris, en 1790, avant de devenir une succursale de Saint-Eustache.

La providence permet que du sein de l'ordre des Augustins sorte la grande révolution moderne qui déchira le sein de la chrétienté. Luther était Augustin. Le malheur d'avoir produit cet enfant rebelle du catholicisme a jeté sur l'ordre entier une défaveur que n'ont point effacée ses travaux pendant les xvn et xvm siècles. Nous ne dirons que peu de mots de ses rejetons : les Servites, les Cellites, les Ermites de Saint-Paul, etc.

Ces derniers ont possédé jusqu'à 170 couvents. Celui de Saint-Laurent est si considérable en France, que 500 religieux y célèbrent nuit et jour l'office divin.

Servites.—Les Servites se dévouent au soin des malades, surtout dans les épidémies. Ils se chargent aussi de la garde des aliénés, devançant dans cette voie les Frères de Saint-Jean de Dieu et les présageant.

Au xı° siècle, un élément hétérogène s'introduit dans la vie monastique. Les rois et les suzerains ontjeté un œil de convoitise sur les couvents. Ils s'ingèrent d'en donner le gouvernementaleurs favoris ou à leurs simples partisans. Les monastères ont des abbés laïques, desabbés commendataires, des abbés honoraires (comites). L'innovation va si loin que le monastère de Saint-Denisa pour commendataires Charles le Chauve, Robert, duc de France, puis Hugues Capet. Les abbés laiques, qui ne sont pas des rois, sous prétexte de gouverner les biens des couvents y portent la dilapidation et le désordre sans compensation. Ils les confisquent quelque sois à leur profit, au lieu de les protéger. Et ce n'est là que le côté matériel. Sous le rapport moral, ils apportent dans la discipline, dans les mœurs des couvents, un dissolvant plus déplorable encore. Quand nous verrons les biens des hôpitaux se confondre avec ceux des reli-gicux, nous devrons tenir compte de ce fait, étranger à l'influence du clergé, et si con-traire à son esprit. Il est de nature toute civile; à chacun sa responsabilité.

Si l'élément laïque est ici funeste à la vie religieuse, parce que son principe est mauvais, il n'en est pas toujours ainsi. Le xi siècle, par exemple, voit l'état monastique s'enrichir par l'adjonction des frères laïques (Lais par abréviation). Les frères lais naissent au sein de l'ordre de Vallombreuse fondé par saint Jean Gualbert,

en 1038, dans la jolie vallée des Apenen 1038, dans la jolie vallée des Apennins, dant elle porte le gracieux nom. L'institution des frères lais ouvre l'état monastique aux classes de la société les plus humbles et les plus panyres. A une époque où les emplois sont rares, des couvents donnent du pain à 30,000 anjets du roi. Les plus illettrés, avec des mœurs pures et une foi vive, forment une milire de religieux suballernes, germe évident des humbles congrégations vouées aux malades et aux pauvres.

Le nom de Pères est donné alors aux religieux du chœur; le nom de Prères est cé-

ligioux du chœur; le nom de Prères est ré-nervé aux frères lais. Ce sont ces derniers qui soignent les pélerins dans les couvents, qui soignent les pélerins dans les convents, qui pensent les malades, qui y reçoivent les peuvres. Quand les hôpitaux auront besoin de servileurs désormais, les couvents leur en fourniront. Les frères lais sortis du peuple se sentent une plus forte attraction vers lui que les autres religieux, entraînés vers les hautes contemplations de la science. Des frères lais sorticont les Frères Saint-Jean de Dieu au xvi' stècle, les Frères des écoles chrétiennes au xvi', et d'autres modestes religieux créés sur leurs modèles. Ainsi s'éternise, en se transformant sans altération de sa nature, l'influence chrétienne.

Les frères lais marquent, par leur costume, l'infériorité de leur rang. Leur barbe et leurs cheveux sont fout à fait rasés, Ils na peuvent être promus aux saints ordres;

ne penvent être promus aux saints ordres; mais ils ne pronuncent pas moins des venx solennels. L'utilité sociale des monastères solonnels. L'intiblé sociale des monastères s'accroît par le travail opinistre d'ouvriers habiles et robustes. Les couvents qui ont défriche, dans leur origine, les terres incultes et les champs de la science, preunent une place importante dans l'industrie et les arts. Les frères lais s'appellent aussi convers (conversi), parce qu'ils quittent le monde pour mener dans les monastères une vie plus parfaite. Les couvents de femmes ont leures sœues converses, et c'est à elles surfacil que le nom resions.

vio plus parfoite. Les convents de femmes ont leurs sœurs converses, et c'est à elles suriout que le nom restara.

(1999) Fonterrault. — Sur les confins de l'Anjon et du Poitou s'étendaient de vastes campagnes qu'un vallon, arrosé d'un petit ruisseau, séparait en deux parties. Ce lieu appelait Fontevrault. L'an 1990, Robert d'Arbrissel y bâtit quelques cabanes pour mettre ses disciples à l'abri des injures du tomps. Il fait dresser deux oratoires. l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes. Les hommes détrichent la terre, toute converte alors de buissons et de landes infertitles. Quelques-uns embrassent les métiers indispensables aux besoins de la communanté. Les religieux des donx sexes ne vivent que du produit de la terre et des aumônes qu'on leur envoie. Robert donne à sau disciples le nom de pauvres de Jésus-Christ. Don familles entières viennent demander au fondateur à vivre sous sa discipline. Il admet des personnes de tout âge et de toute condition, même les infiemes, les malades et les lépreux. Trois manastères sont fondés seulement pour les femmes: l'un pour les vierges et les veuves ; l'autre

pour les infirmes et les lepreus. A sième pour les péchereurs. La samppelé le Grand-Moutier et refracents religiouses; le second et manifer en minute nom de la Madeleine. La comme le nom de la Madeleine. La comme mes est dédié à caint Jean Trans. L'église, commune aux divers son est achevée en 1119.

Robert est apôtre on même un fondaleur, Il sème sa route d'élable nouveaux. Il fonda un monadir à forêt des Loges; près d'Angre. Il même en Tonraine, dans au les aujourd'hui Chaustenois. En sales tère est établé à Relay un autre tons de le comme de le comme de la sales tère est établé à Relay un autre tons de le comme de la sales tère est établé à Relay un autre tons de le comme de la sales de le comme de la sales de la comme de la sales de la

anjourd'hur Chanstenois. In callettere est établé à Relay jun auto La qui reçoit cent religiouses. Lorr se multiplie dans le Pottou, des paris, dans le Berry.

Robert d'Arbrissel est pour au lomnies dont sa charité sans lour source. On lui reproche jungant chemis de la femme de la faction de la femme de la la la charité de la charité

chements des femmes et aut un fants. On l'accuse d'admettre du l'unastères des femmes sans mours l'omnies prouvent que l'on me on passes œuvres. Elles tombéres celles qui s'attaquérent plus les Vincent de Paul.

La règle de l'ordre était de la plansiférité. Les pauvres portagement le nourriture des religieux et des mis Celles-en préparaient les altiments de gieux leur envoyaient les rettous le gieux leur envoyaient les rettous le L'entrée du monastère des hommisse ditte aux femmes. Les provisions de dite aux femmes. Les provision de de comestibles étaient dans les au-cellerière et distribuées d'après le de l'abbesse ou de la pricure, la c' remplissait aussi les fonctions la

Robert d'Arbrisset laissa k is mo véo en 1117, dans le seul ministra-tevrault, plus de 3,000 religious Suger, dans une lettre au pape D-porte le nombre des religiouses pr taient de son temps à 4 ou 5,000 | doivent être comptés on doors

doivent être comptes on écono pour juger le passé.

Il arriva à Fontevrault ce qui e pour tous les ordres florinante; u mandait des religieux et des pour travailler à la rétorme des pour travailler à la rétorme des pour le désordre s'introdopeant. On mir des religienses de Fonteurs pagne. Heart II - roi d'Augisters nait en 1177. L'ordre fonde que nu en Normandie, deux en Picardia, la Brie et dans le pays de Volce, de Reims, de Besançon. Il se me la Gascogne, l'Anjou, le Borre, de la Gascogne, le Languedos et la be Charles VIII lui donne la marcas Dieu de Paris, l'an 1483.

Saint Norbeet, archavogne de la institue les chanaines reguliers et de la des institue les chanaines reguliers et de la des institue les chanaines reguliers et de la des la desta la des la des la desta la des la desta la

on 1120. L'administration de la de

y une fonction nécessaire de leur état. y prennent part au moyen âge, comme diacres dans la primitive Eglise. Moins chargés que les curés des paroisses et vicaires, des autres travaux du ministère, sont dans des conditions plus favorables e ceux-ci pour s'immiscer dans une adnistration qui exige des soins de détail et être efficace. L'administration de l'Hô-Dieu de Paris a fait connaître en quoi sistait leur coopération. (Voy. Administration.)

Clairraux. — Dans un âge encore tene, saint Bernard entreprend de rejeunir
rdre de Cîteaux, où la piété s'attiédit. A
voir, des hommes de différents âges, de
rerses conditions sociales, des étudiants,
s seigneurs, de vieux guerriers nourris
ns la vie des camps, des jeunes gens
arris dans les délices, des amants de la
tre, des pauvres et des riches, des fais et des puissants, des savants et des
orants, vivent tous d'une seule et même
et marchent ensemble, dit l'auteur de la
ide saint Bernard, sous la houlette d'un
ht. Ils ne sont point réunis encore en
munauté, et ils vivent en commun. Ils
forment qu'une seule âme. On tient pour
pert ce petit troupeau, au rapport d'une
unique contemporaine.

aint Bernard donne à sa fondation une ne plus arrêtée. L'ordre de Cluny, par-u à la plus haute période de sa puissan-s'affaissait sous le poids même de ses sesses et de sa grandeur. Les moines les s fervents de la tige de Cluny sont trans-utés comme des plantes précieuses dans ésert de Cîteaux. Cîteaux lui-même it périr lorsque le saint abbé, placé à sa voit un jour une troupe d'hommes, au bre de trente, conduite par un tout be homme, traverser lentement la forêt miver à la porte du monastère. Ce jeune mme était saint Bernard.

lleaux a besoin bientôt d'une colonie, il l'emplacement est offert par les seiurs du pays de Châlons. C'est une forêt l'on défrichera en partie après avoir né une humble église entourée de cels. On l'appellera Firmitas, pour marn la force que Dieu donnait à l'ordre sant. Ce fut depuis La Ferté.

a maison-mère et la colonie deviennent péroites. L'abbé fonde une autre colodans un désert inhabité au pays de agres. Ce désert est marécageux et prestinaccessible. Saint Bernard, qui n'a que alle cinq ans, est mis à sa tête. Il sort de agrecinq ans, est mis à sa tête. Il sort de agrecinq ans, est mis à sa tête. Il sort de agrecinq ans, est mis à sa tête. Il sort de agrecinq ans, est mis à sa tête. Il sort de agrecinq ans, est mis à sa tête. Il sort de agrecinq ans, est mis à sa tête. Il sort de agrecinq ans tête. Ceux qui restaient pleuraient, et ceux qui restaient pouvaient étouffer leurs pleurs. Bernard ses religieux errent à travers un pays ulte et des forêts sauvages, soupirant ès leur désert comme après un gête hosalier. Les voilà dans la vallée marécalse. C'est un ancien repaire de voleurs, on appelle dans le pays la Vallée d'abthe, mais à laquelle Bernard donne le

nom de Claire-Vallée. Ce sera en effet un foyer ardent de la lumière divine : ce sera Clairvaux.

C'est avec des peines incroyables que les pieux émigrants se procurent quelque peu d'orge et de millet dont ils font du pain, n'ayant pour se nourrir que des feuilles de hêtre cuites dans l'eau et du sel. L'hiver ajoute à cette situation des rigueurs nouvelles. Un jour le sel même vient à manquer. — Guibert, prends l'âne, dit Bernard, et va en acheter au marché. — Mon Père, où prendrai-je de quoi payer? demande le frère. — Aie confiance, réplique l'homme de Dieu; de l'argent je ne sais quand nous en aurons, mais là-haut est celui qui possède le dépôt de mon trésor. Guibert trouve sur son chemin un charitable prêtre qui lui fournit en abondance toutes sortes de vivres. Si on jugeait de pareils hommes par les yeux de la chair, on les prendrait pour des fous et des insensés, et cependant, dans le présent comme dans le passé. vovez leurs œuvres.

comme dans le passé, voyez leurs œuvres. L'abbaye de Notre-Dame de Bart, qui fut la première maison de filles de l'ordre de Clteaux, produisit jusqu'à 6,000 monastères

Les Trappistes. — L'abbaye de la Trappe, de l'ordre de Citeaux, dans le Perche, fut fondée en 1140 par Rotrou, comte de Perche. Fille des Bénédictins par sa naissance, elle deviendra, par l'austérité encore accrue de sa règle, la digne rivale des enfants de saint Bruno.

Les Trappistes devant surtout leur importance et leur éclat à la réforme de l'abbé de Rancé, nous renvoyons ce que nous en voulons dire au xvn° siècle.

Les Chartreux. — Le xii siècle voit nattre l'ordre des Chartreux, si parfait qu'il n'eut jamais besoin de réforme, et auquel ressembla beaucoup l'ordre de la Trappe, après la réforme de l'abbé de Rancé. Sept cents ans de durée sans relâchement dans la discipline, sont une preuve irrécusable de la valeur d'une fondation. L'austérité du régime en est la cause principale. Les couvents les plus austères sont ceux où les religieux ont joui du plus profond calme, se sont montrés le plus attachés à leur état, et ont vécu le plus longtemps. Les chartreux cueillent la triple palme de l'agriculture, de l'industrie et de la science, loin que l'ardeur de leur piété les ait rendu étrangers au meuvement social. En eût-il été autrement qu'ils auraient eu leur utilité propre en entretenant le foyer du Christianisme, en servant de modèle à d'autres ordres religieux plus en contact avec le monde. Tout se tient dans l'édifice catholique.

Saint Bruno, évêque de Reims, aidé des conseils de Hugues, évêque de Grenoble, se transporte dans les déserts qui sont devenus la Grande-Chartreuse, avec six de ses compagnons, y construit à trois lieues de Grenoble sept misérables huttes et un oratoire : et l'ordre des Chartreux est fondé. Les dix-sept pauvres cellules dressées sur les sommets les plus arides des Alpes fran-

çalses deviennent le fondement d'une vaste culture. Les déserts défrichés se couvrent caises doviennent le fondement d'une vaste culture. Les déserts défrichés se couvrent des bois dont la France s'alimente : les pins, les cérantes, les mélèzes, les ormes robustes, les plaianes gigontesques, semés sur des roches improductives, au fond d'effrayaots préciposes, s'élèvent d'étages en étages, jusqu'au ciel, comme les mains de ceux qui iax ont plantés. Les Chartreux, dans la mainne, sont les rivaux des Bénédictins. Dos frères lais, en nombre égal aux Pères, exercent leurs bras à tous les métiers : ils font de bons charpentiers, d'habilus menuisiers, de merveillenx tourneurs. Les Chartreux créent en système forestier dont les ovantèges sont appréciés par les administraturs du temps, adoptés et propagés dans mut le royanne. L'esprit d'ordre les conduit aux moilleurs principes d'économie domestique, et à ceux dont s'enrichit l'économie noclale. Le travail pieux de quelques centaines de solitaires fournit à notre marine du bois de construction. Des torrents, enchands dans leur rours fertilisent d'admidu bois de construction. Des torronts, en-chainés dans leur cours fertilisent d'admi-rables prairies couvertes de riches trou-peaux. Les enfants de saint Brono méditent sur les choses du ciel dans les grands bois qu'ils ont plantés, dans les soltindes qu'ils ont viviliées. Ce n'est pas tont; ils font tour-ner au profit des panyres laboureurs les pro-grès agricoles créés par leur intelligence aupérieure et les améliorations locales dues à leur infatigable labeur. Des points sont jotés sur les torrents. Des fabriques, des manufactures, des exploitations mollipoliées manufactures, des explaitations multipliées emploient, sur la cime des montagnes et dans le creux des vallées, des bras vigourenx dépourvus d'autre travail. Des chalets aont contruits aux frais des Chartreux pour aont contruits aux frais des Chartreux pour les familles sans asile. Des troupeaux, propriétés de ces religieux, sont affermés à ces pauvres familles. Le bien-être succède pour elles à la misère par la vertu communicative du travail. Le vœu de pauvreié des moines produit l'aisance du cultivateur, comme la poissance féodale protége sa fai-hiesse. La classe panvre des campagnes a'abrito, croft et se développe à l'ombre du monautore et à l'ombre du donjon seigneural. La donjon la prémunit contre la violence.

la mort de saint Bruno (1101), il n'exislell encore que deux Chartreuses. En 1259, leur nombre s'éleva jusqu'à cent soixante-lreise, nous ne disons pas en France, mais

dans toute la chrétienté

Les services rendus par l'ordre des Char-treux, apécialement par la Grande-Chartreus, apécialement par la Grande-Char-treuse, aux classes ouvrières et aux cultiva-teurs, a étaient si bien perpétués de siècle en siècle, qu'à la fin du xvint, à sept cents ans de la fondation, sir William Cobbett, la visitant en 1792, raconte que les habitants des campagnes ne parlaient des moines char-sés de leur demeure qu'avec la plus pro-fende vénération, alla fournissaient, a dit-il, eaux besoins des pauvres à plusiours milles à la rande, « Le même écrivain nous apprend qu'ils étaient dans l'usage de faire des avan-

ces aux cultivateurs dans la nine, ma de famille nécessiteux, comme magde tamille adcessileux, como nor voriser les industries qui clorologue, la prient, dital, examinant tours le de ce genre, et y faisant dont que étaient fondées. Les biens de la Chartrense consistent aujourd's arpents de bois, et 500 arpent de occupent six lieues de deure, le des scieries, des afelles dos scieries, des atellers en di comme autrefois. L'esprit de treux est resté intant autous comme leur fidélité à leur règle su rée incorruptible.

rée incorruptible.

Au moment où nous écrivionne :
18\5)voici ce qu'on lisait dan to jour triote des Alpes : « Il no costo pre que village aggloméré de Sann-d'aure o treuses quarante-deux fotoilles assus abri et sans ressources. Teole o pulation qui campait en plein dan péri de faim, si du convent de le Chartreuse il ne fut comu des premier Une souscription a été no verte sorie le couvent e'y est treur it pour tools impossible de cester dues faile à co împossible de rester plus tidele co

Les Chartreux ne comptaiem en li quatorze maisons. Ils en possible quante-six en 1258, et à la fin du requante-six en 1258, et à la fin du x cent soixante-douze, dont cinq de cent soixante-douze maison de sous en soize provinces, et avair deux visiteurs étas tous les aux n général. Soixante-quinze étarent France, en complant pour trois l'Charlrense qui embranant trois pure qui et enfermait trois maireuit et enfermait trois maireuit et enfermait trois maireuit.

En 1792, la Grande-Chartivine vente ne ironiva pas d'acquérour. Le par une ordonnance du 27 avril 3 en possession les enfants de nom-Pendant que les Chartreux le manufactures et des ustres, donn voil aux indigents, nuvrent des santes des besoins matériels les plus au les mois satisfaits du moyen les mois satisfaits du moyen le relier les populations onure six l'objet spécial, exclusif même de gation des Frères pontifes, france Un nombre considérable de pomissiones certainement extetent et Un nombre considérable de pomisieurs certainement existent de
dus à ces travailleurs religieux,
desquels sormient les plus beness
solides constructions. Les Prinétaient des suppléants de la m.
Quand l'administration auvile a
pour remptir leur tâche, its se de
vant elle. Mais nous ne jures.
l'Afreque française, que les ludres
et occidentales, que l'Océanie et
points du globe ne vissent retrères pontifes sous d'autres ne e
sionnaires ne sont ils pas paries
nters de la vierté Korupe à A les
donne parient le premier come s
est compé le premier aviere ne pe pierre. Les frères pontifes appartienno xue siècle.

nitaires. - Les Prinitaires, à la même ie, étendent l'influence française hors mère-patrie, rachètent des chrétiens es des peuplades barbares ou infidèles. eillent une des palmes de saint Vincent iul, dont l'âme héroïque et le génie able universel revient en mémoi-tout. Ils doivent leur naissance à riout. Ils doivent leur naissance à Jean de Matha. Né en Provence, en saint Jean de Matha confie son inion à Félix de Valois, qui vivait in retraite aux environs de Meaux.
deux ils partent pour Rome; ils ment l'assentiment du pape InnoII, qui 'agrée leur plan. Voltaire luiqualifie l'institution des Trinitaires impe (Essai sur Phistoire cénérale ique. (Essai sur l'histoire générale, 135.) Les Sarrasins dominaient encoré us belles provinces de l'Espagne. e se porta sur ce point. Le monastère froid (Cervo frigido) est le chessieu dre, appelé tantôt Ordo sanctæ Trinit tantôt De redemptione captivorum. igieux portent l'habit blanc, avec une puge et bleue sur la poitrine. La règle qu'un tiers des revenus de l'institut nsacré au rachat des esclaves. Deux ès la fondation de l'ordre, deux cents s ont été rachetés. Pour entretenir ité des religieux, la règle ne permet ils voyagent à cheval : de là la dénon de Fréres aux anes, qu'ils acceptent ment, comme recevront sans plainte ints de la Salle celui de Frères igno-. Les congrégations s'altèrent et pépar la richesse, par excès d'humilité

services que rendent les Trinitaires tirent des offrandes et la sympathie nmes du plus haut mérite, qui ass'enrôler sous leur bannière. Guilscot d'Oxford est de ce nombre. Ils indent en Espagne et plus tard en ue. De saintes femmes, sous le nom gieuses trinitaires, travaillent à ac-les ressources de l'ordre et à le sede leurs prières. Une maison de ce est fondée à Paris, en 1703, par Su-Sarabat. Chez nous, les Trinitaires nnus sous le nom de Mathurins, à l'une chapelle dédiée à saint Mathuastruite à Paris, dans leur maisonles sœurs du même ordre prennent le 8 Mathurines. La révolution de 1789 we donnant l'instruction gratuite aux filles pauvres du faubourg Sainta. Elles ne font que des vœux set ne sont pas cloîtrées. Elles por-triangle d'argent suspendu à un oleu en sautoir, symbole de leur fon-

lre de la Merci se fonde au xm' siècle, même but de la délivrance des Chrésptifs chez les infidèles, but si conla fraternité évangélique et à la liumaine. L'ordre subsiste sous le nom royal, militaire et religieux de Notre-

Dame de la Merci, pour la rédemption des captifs. Pierre Nolasque, qui en est le fondateur, était né aussi d'une noble famille du Languedoc, en 1189. Gouverneur du prince Jacques, fils de Pierre II d'Aragon, il reste auprès de son élève devenu roi, et se rapproche ainsi du théâtre où les Chrétiens subissent l'esclavage chez la nation maure. Il est secondé dans son projet par Raymond de Pennasort et le roi d'Aragon. En 1223, il prononce les trois vœux de religion entre les mains de l'évêque de Barce-lonne, et y ajoute un quatrième, par lequel il s'oblige d'engager ses biens et sa liberté, s'il est nécessaire, pour accomplir son œuvre. L'ordre crée une maison en Guienne, et se rattache ainsi doublement à la France, paisque son fondateur est Français. Il se compose de deux sortes de membres, les chevaliers et les frères. Les chevaliers gar-dent les côtes des invasions des Sarrasins, assistent au chœur quand ils ne sont pas de service. Par ce côté, ils se rattachent aux ordres militaires. Leur habillement ne diffère de celui des séculiers qu'en ce qu'ils portent une écharpe ou scapulaire. Les frères engagés dans les ordres célèbrent l'office divin. Les commandeurs de l'ordre sont pris parmi les chevaliers.

Les ordres moitié religieux, moitié militaires, donnent naissance dans la suite à des ordres purement militaires. Et plus tard, des ordres militaires nattront des ordres à la fois militaires et civils.

Nous avons consacré aux ordres hospita-

liers un paragraphe spécial.

Dominicains (1206). — La première fondation de saint Dominique a lieu à Prouille au pied des Pyrénées, avec le consentement et l'appui de l'évêque Foulque, ancien moine de l'ordre de Citeaux, monté récemment sur le siége de Toulouse. La fondation re-monte au 27 décembre 1206. Saint Dominique y réunit plusieurs dames et demoiselles qui avaient souhaité se consacrer à Dieu entre ses mains. Les institutions dominicaines, dit le P. Lacordaire, commencèrent par un asile en faveur de la triple faiblesse du sexe,

de la naissance et de la pauvreté. En 1215, saint Dominique n'avait encore que deux coopérateurs; Pierre Cellani était un des deux. Quatre autres frères s'y joigni-rent peu après. C'est un bien petit troupeau, et pourtant il avait coûté dix années d'apostolat au saint religieux. Dominique revetit ses compagnons de l'habit qu'il portait lui-même. C'était celui des chanoines réguliers

du chapitre d'Osma.

Le but de l'ordre, dans la pensée de l'évêque de Toulouse, est d'extirper l'hérésie des albigeois, de bannir les vices, d'enseigner aux hommes les règles de la foi et de former aux bonnes mœurs. De là le nom de Frères prêcheurs. L'acte d'établissement leur confère la sixième partie des dimes dont jouissent les églises paroissiales pour sub-venir à leurs besoins. Le comte de Montfort, prince illustre et ami du saint, lui fit don du château et de la terre de Cassanelle, dans le

CON

diocèse d'Agen. Dominique vieitli, et près de retourner à Dieu, se repent d'avoir aocepté des possessions temporelles, selon rette parole de l'Ecriture: Charge le Seigneur du avant de fu vie, et lui-même te nourrira. (Paul. L.v., 33.) Le P. Lacordaire hésitera tout à l'heure à accepter la responsabilité du principe qui servait de base aux ordres mendiants.

L'avostolat des Frères prêcheurs n'est pas accepté sons difficulté par la cour de Rome. La prédication était un office transmis des apôtres aux évêques et réputé inaliénable par l'éphyropat. Mais le quatrième consile de Latron les avail autorisés à se donner des représentants. « L'apostolat périssait dans l'Eglise, « dil l'écrivaim-orateur, « et les progrès oroissants de l'errour étaient dus à l'absence d'un ensoignement habile et dévoué. Il n'était pas facile aux évêques de crécr des lientenants de leur parole à volonté. On ne dit pas tout d'un coup à un prêtre : sois apôtre. Les habitudes apostoliques sont le fruit d'un genre de vie particulier, et la vérité ne gouverne ict-has les esprits qu'à la condition de les conquêrir sons cesse. «

La cour de Rome, comme les gonyornements civils, a hésité à fonder des ongrégations nouvelles. Obligé de se prononcer entre les règles de Saint-Augustin et Saint-Renott, Dominique choisit celle de Saint-Augustin.

Saint Dominique entendait se rapprocher de l'existence du sacerdoce en abandonnant la plupart des usages claustraux, tels que : la récitation publique de l'office divin, l'abstinence perpètuelle de la chair , les longs joûnes, ie sileuce, les pénitences pour manquement à la règle et le travail des mains. Rudier, prier, précher, jeûner, dormir par terre, marcher nu-pieds, passer de l'acte pénitent à l'acte de prosélytisme devait être pour le Dominicain la vie de chaque jour. Chaque prieur eut la faculié de uispeuser les Frères des assujettissements communs lorsqu'il le jugeait convenable.

Honorius III confirme l'ordre des Dominicains en 1216. La bulle de confirmation lui confère le droit d'acquérir et de possède

Quand les dominicains forent au nombre de 16, savoir : 8 français, 7 espagnols, et 1 anglais, leur mission dans toute l'Europe commença, et l'Europe entière possèda en assez pen d'années des couvents domini-cains. La France fet le berceau de l'orire.

En étudiant la prédestination de la France, dit le P. Lacordaire, telle que nous la révâle au altuation territoriale, son histoire et son génte, il est aisé de comprendre la large part que Dieu lui donne dans la formation d'un ordre apostòlique. On a dit du peuple fran-çolo que c'est un soldat. C'est surrout un missionnaire, car son épéc même est pro-solylique. La France est un vaisseau dont l'Europe est le port, et qui a comme toutes les mers. Voy. Thrambes Juxqu'à la fondation de l'ord. Dominique, les congrégation de n'avaient pas en l'apostole, n'un divine pour but. Rarement l'emble conobite prenaient leur l'atteu pour siter les hommes. Soint Arbei qu'itté qu'une fois son déseu per la foi catholique opprincé pe la reurs. Saint Bernard, après annégénissant les alfaires de l'Europe de rentrer à Clairrant. Dominique unir la vie du clotte à la vie Saint Vincent de Paul tenta une vore plus hardie le jour où il est jeunes illes à la libre recherche à sère, aux soins des malades de ce de tout sexe dans la lit de bequelqu'un s'étonnant qu'il us ler même donné de voile, il répedit auront pour voile leurs verus.

Saint Dominique impose a un une anuée de novicial et meal undes philosophiques et thé la leur statuls ne veulent pas qu'aus unle au prochain soit hors de le chez eux, dit le P. Lacordaire, la république romaine, le saint est la auprème lui.

A sa mort, saint Dominique ordre partage en huit province, en ment soixante maisons. Il n'étae le fournissent à l'ordre leur contre ptres et en écoliers.

Du xan' siècle à la naisone

fournissent à l'ordre feur conting-tres et en écoliers.

Du xm' siècle à la nameur l'action des Frêres précheurs mi midi, des misstons cher les Mac-Arabes, maftres de l'Afrique, d'un partie de l'Espagne, et menopatth. l'invasion da l'islamisme, la de-s'étend au sein de l'Eglie po-l'erse, dans l'Armènie, aux borde Noire et du Danube; au nod, d' lande, l'Ecosse, le Danemanh, un Prusse, la Pologne, dans les lico-que dans le Groenland, où les sont très-étonnés de décourre u dominicain dont la fondation m

que dans le trocaliant, ou cosont très-étonnés de découvrir e dominicain dont la fondation re moyen âge.

Les nouveaux mondes déc Frères précheurs partant, les Indes orientales (1503), tanda e arrivent à l'Ille Saint-Domage i couvent dominicain est tanda la en 1513, Douze Prères pré-cent maisons ou convent dont la Espagne en 1526, Quature sate dent au Pérou en 1329, avait Barthélemy de Las-Cosas la 156 velle-Grenadu comptait tress es soixante maisons dominicaire et églises le Chiff, quarante miles vents en 1541. Huit aus plus en 1 soixante maisons dominicaire et églises le Chiff, quarante miles vents en 1541. Huit aus plus en 1 sines, 18 couvents et 60,000 tal au après, l'ordra fonda une al Lima; six ans après, un no 10 ges

ea en Chine, et un autre un peu plus 5 crée un collége pour l'éducation des its dans la religion chrétienne. Un frère int-Dominique devient le premier évêles les Philippines en 1576. Enfin, en l'ordre a une maison, au Japon.

l'ordre a une maison au Japon.

P. Lacordaire dit que les Rspagnols trait l'Amérique et ses habitants comme gre tombé sur une proie. Qui vengera anité, l'Europe et la religion outra-l' La gloire en était réservée à l'ordra de Dominique. Le pape Paul III se joint à t défend les Indiens par ses décrets. Elemy de Las-Casas traverse huit fois an pour défendre cette sainte cause de anité. Toutes les nations sont égale-libres, s'écrie-t-il, et il n'est permis à se d'entreprendre sur la liberté des au-Charles-Quint finit par le nommer le teur général des Indes.

Mexique transporte aujourd'hui les nicains dans le Nouveau-Monde au prix r, pendant que la plupart des monarde l'Europe leur disputent avec avafeu et l'eau, écrit le P. Lacordaire

a Vie de saint Dominique.

Dominicains n'ont pas moins valu la science théologique que par la ation. Il suffit de nommer saint Tho-'Aquin. L'ordre a montré au monde savants et écrivains de mérite. Il a é naissance à des artistes, à 2,136 évé-460 archevêques, à 66 cardinaux, à 4 , sans compter les saints et les saintes 2 sont sortis. Près de l'autel, dit le P. daire, tous les frères se ressemblent prière. Rentrés dans leur cellule, le e est décomposé et chacun exprime à nière un rayon de la bonté divine. De es Frères prêcheurs du xui siècle it dans Florence cette église de Santa-Novella, que Michel-Ange allait voir sjours, et dont il disait qu'elle était pure et simple comme une fiancée, ni vint le doux nom de la Sposa. Quel plus célèbre dans la peinture que le dominicain Fra Angelico de Fiésole. l-Ange voyant le tableau de l'Annon-1, s'écrie : « Un homme n'a pu faire ures-là qu'après les avoir vues dans

teur de la *Divine comédie* a consacré à lominique un grand nombre de stances:

Oh padre suo veramente selice!
Oh madre sua veramente Giovanna
Se interpretata val come si dice.
Oh vraiment heureux soo père!
Oh vraiment pleine de grâce sa mère!
Comme le dit leur nom de l'élix et de Jeanne.
P. Lacordaire écarte de l'ordre de Seintnique le reproche d'avoir été le prole et le principal soutien de l'inquisiret le principal soutien de l'inquisispagnole. Les Dominicains n'ont pas
embres de l'inquisition plus que d'aueligieux. C'est par Philippe II, que
isition d'Espagne a été rendue sanguiOù il saut aller chercher la véritable

ition, c'est à Rome dans le saint office une condamnation capitale n'a jamais été prononcée. Le germe de l'inquisition, dit l'auteur, a précédé saint Dominique qui n'a rien fait pour son développement; ce n'est que longtemps après sa mort, que ce tribunal a acquis une forme arrêtée et une puissance réelle.

Les Frères Prêcheurs prirent part à l'inquisition comme tout le monde; quant aux auto-da-fés, ce fut Philippe II qui les inventa. L'inquisition espagnole était un tribunal royal et non religieux. Le P. Lacordaire, pour mieux établir que les fautes de l'inquisition furent les fautes du temps, rapproche des auto-da-fés les chambres ardentes de France, les faits et gestes d'Henri VIII, suppliciant 70,000 hommes, dans le cours de son règne, pour cause de religion et la bonne reine Elisabeth, faisant manger des chevaux anglais dans le ventre ouvert des catholiques. A cette époque de sang, Rome n'en versait pas une goutte. Soyons généreux, dit en finissant l'auteur du Mémoire pour le rétablissement de l'ordre des Frères Prêcheurs, accordons, si vous le voulez, que la vérité et l'erreur furent également intolérantes. La vérité n'a pas détruit l'erreur, et l'erreur n'a pas détruit la vérité.

Posons enfin la borne aux maux du passé, et que cette pierre pacifique, plantée d'un commun accord, entre ce qui fut et ce qui sera, présage à nos descendants une meilleure solution des problèmes humains que celle qu'on avait expérée du glaive, et que le

glaive n'a pas donnée.

Le premier couvent de Dominicains fondé à Paris s'établit sur l'emplacement de l'hôpital des pèlerins de Saint-Jacques. De là leur viût le nom de Jacobins. La bi-bliothèque de la maison était de 15 à 16,000 volumes. Elle contenait plusieurs manus-erits d'ouvrages de piété, légués aux religieux par saint Louis. On voit les restes du monastère dans la rue des Grès. Le couvent des Dominicains de la rue Saint-Honoré était situé entre l'église Saint-Roch et la place Vendôme. C'est de ce couvent que prirent leurs noms les clubistes sanguinaires qui devinrent si hideusement célèbres sous le nom de Jacobins, après que le capuchon du Dominicain out été remplacé par le bonnet rouge du démagogue. Le marché Saint-Honoré occupe l'emplacement des jardins fort simples de l'ancien couvent. La bibliothèque ne renfermait pas moins de 32,000 volumes, parmi lesquels se trouvait un grand nombre d'éditions rares et de précieux manuscrits. Il y avait un noviciat dans la maison. Les aspirants payaient 200 livres pour le noviciat, et autant pour l'habille-ment. Une troisième maison était située au faubourg Saint-Germain. C'est le clottre at-tenant à l'église Saint-Thomas d'Aquin. La première pierre en avait été posée en 1682, par Hyacinthe Serroni, archevêque d'Albi, et par Mme Anne de Montbazon, duchesse de Luynes. Les bâtiments sont occupés en majeure partie par le Musée d'artillerie. La bibliothèque de ce troisième couvent possédait plus de 24,000 volumes.

Les Dominicains ont des maisons aujour-Les Dominicains ont des maisons aujour-d'hui en Italie, en Angleterre, en Irlande, à Gand et sur d'autres points de la Belgique. L'empereur de Russie a supprimé en 1832, dans la seule province de Mohilow, 55 mo-nastères. Il en reste néanmoins en Russie 29. Il en existe dans les Etats soumis à l'em-pureur d'Autriche 37, contenant 202 reli-gienz. Les Dominicains ont aujourd'hui pour supérieur ou maître général, le R. P. Auge Accarant, et pour procureur général le P. Joseph Alberti, tous deux résidant à Rome. Rome.

CON

L'antique gloire de l'ordre s'est rejeunie on France dans un des plus grands prédicateurs, non-senlement de nos jours, mais de tous les temps, qui a transporté dans la langue religieuse tout ce qu'il y avait à prendre dans celle du krs' siècle, et non-seulement dans la langue, mais dans l'esprit, et, si nous usons le dire, dans lesprocédés de la science et de la littérature contemporaines. L'illustre Dominicain a fait son novicist à Rome, et entra en religion sous le nom de P. Dominique. Il a été autorisé par le général à rétaidite l'ordre en France. C'est à Cholais, au diocèse de Grenoble, qu'il établit le chef-lieu de la nouvelle province française. Il y donna l'habit aux premiers novices, le 4 soût 1845.

française. Il y donna l'habit aux premiers novices, le 4 août 1845.

Le P. Lacordaire montra za robe dans les clubs de Paris en 1845. Répudiée par les Jacobins de 1793, elle venait là réagir contre les premiers démolisseurs. Le P. Lacordaire se flatta de christianiser la démogratie. C'était à la démogogie qu'il avait affaire. Le socialisme qu'il voulait combaitre u'était pas seulement l'Evangile mai interprété, c'était pins qu'une berésie. Il en voulait à lous les principes sur lesquels la société repose, et à tous les principes dont l'Évangile a ensemencé le monde. L'Évangile a pour principe d'assoupir toutes les passions terrestres, et il venait, lui, allumer toutes les convoltises. Le P. Lacordaire en entrant dans l'assemblée constituante où l'appelant sa renommée, alla s'y placer parmi les représentants des masses, sous l'enseigne de la réforme, mais il y trouva le drapeau des démolisseurs. Il n'était pas possible que celui qui s'était séparé à home de l'abbé de Lamenouis, se sentit à sa place, à côté de lui, dans l'assemblée qui s'ouvrait le 4 mai 1848. Après l'invasion un palais législatif, l'auteur de cepte notice rencontra le P. Lacordaire traversant la rue de l'Université, et tournant le dos au palais Bourbon. Le rôle pris dans cette journée par Barbés, l'ami de Louis Blanc, par Blanqui et par Raspail, organes des diverses sectes du socialisme moderne, ne pouvaient pas permettre au P. Lacordaire de l'abuser plus longtemps; aussi douos-t-il bientôt sa démission. Il mit aussi la main à la révolution de 1848, par la fondation de l'Ere nouvelle, journal dont il se separa après quelques semaines Dans le journaitsme et à la tribune de l'assemblée où il se

montra, le P. Lacordaire époses une compto et manifesta aux yess della chaire est la meillouro pour a par seulo tribune possible du mocco Treire.

nesant soulement le nombre - 10

## Ordres members.

N such made in case down

Presqu'à la même époque on ou nique posait au pied des Fries première pierre de son ordre, uns cois d'Assice jotait les fondement à Notre-Dame des Angot, un l'Apennims François et Bomes-se contront et s'aiment ausmôt le Dominique et de François de brondaire, s'est transmis de puis génération sur les Byres de se puis fes Frètes Précheurs aux Frie Manais souffle de jalouse n'a tent sans tache de leur amilié dix fou Les ordres religious unit et

sans trobe de leur amilió de for les sans trobe de leur amilió de for providentielle de popularier par mes celle vérité aperque par ou bre de philosophis que la moch temps d'épreuve, que la tache de est de porter courageusement le infligées à sa nature. Pour momer à l'idée de nos misères moines en ont imposé à leur consesprit de volontaires. Les pentes seri ont remplace les combins athlèles qui n'étaient, eux ada, symboles, des dangers nécesuir défense de la patrie fait nourir en les luites de l'âme, dans la mespiritualisent le mondie, Le condintaires out donnens aux angel, demi-barbares n'en auraiem se d'autres aussi bien. La famille pouvre ouvrier des villes et da apprend du religieux mendiant le du pain de chaque jour. Le les de Chartreux ont fait le vou on mais leur couvent est riche, mendiant touche au pouvoire, il et le Chartreux ont fait le vou on mentiant touche au pouvoire, il mais leur convent est riche, mendiant touche au peuple, il s comme lui et plus que lui ; le vrier, l'humble cultivateur se en face du moine, à qui il donn ou son morceau de pain. Le relia diant n'est pas seulement la para de la pénitunce chrétienne para quand le peuple souttre de mais le moine est le premier la mostaré mice à affronter la mort, quant a óciate; le premier à remire tos le cours aux vivants et les de more morts. Le beau idéal du mont p pas echappé à Georges Sand, Leso mendiants sortaient à paturelle sous chrétiennes que dans des alceles cessé d'être nécessaires, plus mons antes les ont recommencés en vivant des lônes des tidèles à peu près comme eux. e vœu de pauvreté devint le vœu de menté, et les ordres religieux, retrempés cette touchante création, montrèrent vigueur, une jeunesse nouvelle. La réle de Luther fit lever une armée de caiques qui n'opposa à ses ennemis que laive permis de la parole et de l'enseinent; les sectaires du xu' siècle ont né naissance, au même titre, aux ordres diants. Tout prédicateur qui n'eût pas i aussi mortifié que les hérétiques, mit pas été écouto. De cette situation ent ces moines qui joignent au zèle de pauvreté que Jésus-Christ a recom-

int François d'Assise, fondateur des piers ordres mendiants, est né à Assise, d'Ombrie, en 1182, d'un père commer-Il avait acquis une si parfaite connaisde notre langue, qu'on l'appela Fran-dans sa ville natale. Ce nom lui resta. mmence par une vie dissipée; sa prodié excessive se transforme en une vertu; devient, le mépris des richesses pour la charité pour autrui. Dans une guerre artis qui éclate entre Pérouse et Asil est fait prisonnier. A partir de epoque, ce fut un autre homme. me les premiers chrétiens, comme 4 Antoine, comme fera l'abbé de Antoine, comme fera l'abbé de cé, ciaq siècles après, il donne aux paubut ce qui lui reste, et s'en va vivre boix, dans son humilité profonde, pars pauvres et les lépreux. On le mé-, on l'injurie et on finit par le vénérer ne un saint. Une église menace ruine, l appel à la piété des fidèles pour la resr, et sa collecte est si abondante qu'elle laux réparations d'autres édifices relit; ainsi se fonde son crédit sur les l li a résolu de pratiquer à la lettre le epte de ne porter ni or, ni argent, ni sion pour le voyage, ni deux vête, ni souliers, ni bâton. (Matth. x, 10.) eu de la ceinture où l'argent est conil ceint ses reins d'une corde, et part ant la pénitence et vivant d'aumônes. Il uvé douze disciples qu'il envoie deux à comme les apôtres, préchant comme lui.

squ'à lui, le vœu de pauvreté, dans les vœux de religion, ne s'est entendu que pauvreté personnelle du religieux, et lecelle de l'ordre; dans l'ordre de Saintçois, la communauté religieuse ne doit la possession de rien; le sol même sur el s'élève le monastère ne doit pas apmir aux moines. Une chronique a dit sint François d'Assise qu'il avait conéavec la pauvreté un mariage solennel. Sent est une propriété qu'un religieux diant ne doit point accepter. Saint Franl'appelle le fléan de son ordre. L'argent lepond par lui-même à aucun besoin, et ut être le principe de tout vice. L'humiera le fond de la règle; l'obéissance en naturellement. Le vêtement est celui

du pauvre; il consistait en une robe de méchant drap, couleur de cendre, faite en forme de sac, à laquelle est attaché un capuce pointu. Le nom de Frères mineurs relègue les moines de Saint-François à un échelon inférieur par rapport aux autres religieux.

CON

Le vœu de chasteté était plus lourd à porter aux Frères mineurs qu'à d'autres, livrés qu'ils sont à la prédication hors du monastère; aussi la règle leur défend de lier conversation avec une femme; voyageurs par état, ils approprient leurs services au temps, aux lieux et aux conjonctures. Ils prèchent le peuple et le préservent des hérésies; conseillent et dirigent les seigneurs, s'entremettent entre les princes, concluent des traités, ménagent des alliances et président aux conseils des rois, et, chose admirable, sans que le vœu de pauvreté soit jamais enfreint.

que le vœu de pauvreté soit jamais enfreint.

Une petite église, la Portioncule, proche d'Assise, est le point de départ de l'ordre des Frères mineurs. Elle leur est cédée par des Bénédictins qui ne se doutent guère que les ordres mendiants, par leur importance, balanceront leur célébrité. Au concile de Latran (1215) l'ordre de Saint-François est confirmé par la papauté; son développement est si rapide que ses membres s'étant réunis dans un chapitre général, en 1219, on y compte déjà 5,000 religieux, non compris ceux qui sont restés dans leurs couvents. Saint François d'Assise mourut en 1226, 81 ans après la fondation de son ordre.

Le xiii et le xiv siècles voient sortir du même ordre les Césariens, les Sylvestrins, les pauvres Ermites, les Célestins, les Spi-

rituels, les Clarenins.

Au milieu du xiv siècle, l'ordre se fractionne, une part se dévoue à la vie chrétienne. Paulet de Foligny est le promoteur de cette séparation. Les nouveaux Franciscains sont appelés Frères des Ermitages, puis Frères de l'Observance à cause de la scrupuleuse exactitude avec laquelle ils pratiquent leur règle; enfin ils prennent en France, à raison de la forme de leur ceinture, le nom de Cordeliers. Ceux qui vivent dans les grands couvents ont des habitudes religieuses plus relâchées; ils sont qualifiés de Conventuels.

Des Observants sortirent plus tard les Observantins de l'étroite observance, de ceuxci les Récollets, qui datent en France de la fin du xvi siècle (1588), et dont le nom indique qu'ils se faisaient une loi plus spéciale de la retraite et du recueillement. Ils possèdent dans le royaume près de 150 couvents. Ils sont dévoués surtout aux missions des Indes orientales ou occidentales et aux fonctions d'aumôniers dans les armées de terre ou de mer; le vide qu'ils ont laissé n'a point été rempli. Aussi nos soldats, sortis ignorants et immoraux des campagnes, y rentrent non moins étrangers à tous devoirs religieux et encore plus corrompus qu'ils n'étaient partis Quoi de plus admirable que la piété dans le courage, de plus noble qu'un brave courbant son front intrépide devant le Dieu des

forts, et quoi de plus inconséquent, de plus déplorable que le mépris de la mort avec la

foi du néant.

L'ordre de Saint-François n'est point inutile à la science. Alexandre de Halès, saint Bonaventure, le docteur séraphique Duns Scot, le docteur subtil qui donne son nom à l'écore des Scotistes, rivaux des Thomistes, et occupe un rang élevé dans la théologie scolastique; Roger Bacon, cette lumière qui éclaire le xur siècle, sont Franciscains. L'ordre fournit à l'Eglise quarante-cinq cardinaux et cinq Souverains Pontifes, parmi les-

quels Clément XIV et Sixte-Quint.

Les Franciscains continuent de rendre à l'Eglise, au xviu siècle, les services qu'elle en a recus dans la prédication, dans l'entretien des consciences, dans les missions à l'intérieur et à l'étranger, et aussi dans l'enseignement; ils fournissent à l'Eglise des prélats et des cardinaux ; l'ordre a des couvents encore aujourd'hui en Italie, dans dif-férents Etats de l'Allemagne du Nord, en Angleterre, en Irlande, dans la Belgique et la Hollande, en France et dans toutes les contrées méridionales.

L'ordre de Célestins, au xin' siècle, est une dérivation de l'ordre de Saint-Benoît. Urbain IV, en l'instituant, explique qu'on ne doit pas le considérer comme un ordre

XIV. siècle. — Le xiv. siècle ne voit nattre aucun ordre qui porte un grand nom, soit comme congrégation, soit en raison de l'illustration de son fondateur. Ce n'en est pas moins un des siècles les plus religieux du moyen age, puisqu'il produit l'auteur de l'Imitation, le plus beau des livres chrétiens après l'Evangile. L'Imitation, au jugement des historiens et des lettres, est tellement l'expression du xiv siècle, qu'on a été jusqu'à supposer, ce que pour notre compte nous sommes loin d'admettre, que l'Imitation n'est qu'un recueil des écrits du temps. On a dit la même chose des poemes d'Homère. L'Imitation est le rayonement de la monasticité dans tout son lustre, comme l'Iliade celui des temps héroïques de

l'ère païonne. XV siècle. -- Les Frères mineurs de l'Observance, appelés Soccolants, Observantins et Cordeliers, se développent considérable-ment au xv° siècle. La famille cismontaine était divisée, au commencement du xvi°, en 1506, en 25 provinces, sans compter la custodie de la terre sainte, qui comprenait plus de 700 couvents. La famille ultramontaine a 20 provinces et 3 custodies composées de plus de 600 couvents, ce qui donne à l'Observance 45 provinces, 4 custodies et 1,400 couvents. L'ordre s'étend encore lorsqu'it envoie ses religieux annoncer l'Evan-

gile dans les Indes orientales.

L'état monastique, élément de perfection, d'expansion et de charité, est un moyen de salut pour les pécheurs aussi bien que pour les justes. En vertu de la solidarité chrétienne, c'est une issue pour les ames ardentes, pour ceux à qui les carrières libé-

rales seraient fermées, et que leur édu. cation place au - dessus des professions manuelles. L'ordre de Saint-François de Paule, fondé en 1431, exerce son action dans la chrétienté et joue un rôle dans l'économie sociale. La suppression des ordres religieux a jeté dans les sociétés modernes une foule d'esprits malades dont les égarements ont mis plus d'une fois l'ordre public en péril. Saint François de Paule est un contemporain de Louis XI qu'il prépere à mourir. L'ordre prend de si rapides développements, qu'en 1508 il compte cisq provinces : celle d'Italie, de Tours, de France et d'Allemagne. A la fin du xvu siècle, le nombre de ces convents s'élève à 450, divisés en 31 provinces. On en trouve il en Italie, 11 en France et en Flandre, 7 en Espagne et 1 en Allemagne. L'ordre avail aussi aux Indes des maisons non comprises dans ces chiffres.

Les Capucins. — L'ordre des Capucins est une réforme de l'ordre de Saint-Francois. Mathieu de Baschi reprend le capuce pointu abandonné par les Franciscains, a marche les pieds nus. L'ordre des Capi-cins prend naissance l'an 1525. Cest temps de la Résorme protestante. Mather de Boschi avait vécu jusqu'alors parmi les Observants; inquiété dans sa résorme il obtient de Clément VIII la permission d' persister, de vivre en ermite et depreder

en tous lieux.

A ce moment de l'invasion du prossatisme, les Capucins sont pour le peuple œ que les Jésuites seront pour les classes moyennes et élevées. Ils font au caboli-cisme un rempart de leur parole, nous allions dire de leur corps; tant les peuples se prennent aux formes sensibles. Mathieu Boschi a trouvé deux adhérents dans Louis de Fossebrun et Ranprens. Il fast une nouvelle autorisation du Saint-Père, en 1528, pour les soustraire à la vindicte disciplinaire du Provincial des Observants. Le Saint-Siège accorde aux trois religieus la permission, écrite cette fois, de ponte capuce pointu, de recevoir dans leu: institution ceux qui voudront y entre: de garder la barbe longue, de demeure dans des ermitages ou en d'autres lieux, d d'y mener une vie austère et erémétique Les Ermites, qui ont existé en Fran-jusqu'en 1789, sont sortis de cette fondation

Les conversions opérées par les Capucin sont innombrables. Les secours qu'ils per taient aux malades, dans les épidémies aux classes souffrantes, dans tous les dése tres publics, les rendent non moins soit laires. Ils se montrèrent, dans la peste : Marseille, à la tête des bienfaiteurs de :

cité dévastée.

Leurs humbles monastères sont bl comme les chaumières des pauvres pays de bois et de boue. On n'y emploie ni p ni ciment; leur règle est celle de si-François d'Assise, dans sa rigueur aggravée de pratiques encore plus eu lls jeanent tous les jours, vont piess la tête déconverte. C'est ainsi qu'ils se réservent des dangers de leur existence omade. Ils se conforment surtout à la dénse de posséder de l'argent sous aucun rétexte. Conventuels et Observants abanonnent leurs couvents pour les suivre et ouer lour vie éditiante. La vie érémitique e peut suffire à une aussi vaste association ui rend impossible toute discipline. Et selle société peut vivre sans la surveillance us chef suprême? Les Capucins passent la vie de communauté. Aux ermitages scèdent les monastères. Charles IX deande des Capucins à Grégoire XIII. Les puvelles maisons qu'ils fondent se ré-indent en Espagne et en Allemagne. Ils inchissent les mors; ils contribuent pour er part à reculer les limites de la chrém'é, à faire connaître et aimer sur des sges lointaines le nom de la France. ir une déclaration de 1609 (19 octobre) roi prend sous sa sauve garde les frè-s religieux de l'ordre de Saint-François ls Capucins. (Arrêt du Parlement, 8 mai 01.)

Le Pape Paul III, au commencement du n' siècle (1608), les appelle à partager ce les Franciscains la dénomination de ères mineurs, bien qu'ils n'eussent point établis, porte la bulle, du temps de saint auçois. Les Observants protestent contre ssimilation des deux congrégations; mais Pape Urbain VIII décide que peu importe date de leur origine, puisque, sans disatinuation, ils ont été fidèles à la règle de int-François. Ils forment oppendant, en riu d'une décision de Paul V, une congré-

lion distincte et indépendante.

En 1654, à l'abbaye d'Avesnes, quand la ssenterie moissonne nos soldats, au siège Arras, où l'on regrette tant de voir le grand indécombattre, dans l'armée des Espagnols, alte la France, le P. Côme de Mantes, Cation, se constitue l'auménier des pestifés. Les religieuses de l'abbaye, dont il était confesseur, avaient cédé leur couvent aux ldats, mais le Capucin ne les a pas suivies ins leur retraite; il est resté, lui, où était danger. C'était la mission par excellence s'Capucins, qui ont tant égayé les philophes, de vivre et de mourir au milieu de stes les sortes de fléaux.

Lors de l'incendie de l'Hôtel-Dieu de Pas, au mois de décembre 1737, un Capucin manque pas de figurer parmi les blessés, ser les pompiers et les gardes françaises, in que le xix siècle n'ignorât pas, qu'alors mane toujours, la vocation d'un capucin ait de secourir ses frères jusqu'à la mort, assi souvent qu'il en trouvait l'occasion. Les Jésuites, à leur naissance, prêtent leur me appui aux Capucins. Ils ont compris ur influence sur les masses. Les Jésuites les Capucins réunis sont le bouclier cablique opposé aux coups de la réforme. e secret des Capucins, pour se faire aimer peuple, est de lui porter un sincère nour. Ils entrent profondément dans ses lœurs, dans ses souffrances et dans ses

joies; ils enveloppent les malheureux du manteau de leur pauvreté; ils recueillent ses plaintes, ils provoquent ses épanchements; ils sèchent ses larmes : c'est par eux surtont que les idées chrétiennes sont entrées si profondément dans les masses, du sein desquelles on eut tant de peine à les arracher.

Deux noms illustres décorent l'institut de ces humbles religieux. En Italie, Alphonse d'Est, duc de Modène, en France, Henri de Joyeuse, frère du cardinal, ont revêtu l'habit des Capucins. Henri de Joyeuse quitte le cloître pendant les tumultes civils, devient maréchal de France, rompt encore les liens qui l'attachent au monde, et rentre dans son couvent; c'est encore le Capucin frère Ange. Lui qui a gouverné des provinces, il prêche le peuple de Paris et l'habitant des villages; il prêche d'exemple non moins que de parole, et meurt humble Capucin, comme il a vécu. En 1782, l'ordre comptait 26,000 religieux. (Voy. ci-après, Congrégatione hospi-

talières et enseignantes.)

saintes femmes de la primitive Eglise (Voy. Charité (Esprit de la) ont leur descendance à tous les âges chrétiens. L'exemple de saint François d'Assises a excité l'émulation de sainte Claire, fille d'un illustre seigneur de la même ville. A dix-huit ans elle court au monastère naissant de la Portioneule, et le sacrifice de sa chevelure annonce son intention de se consacrer à Dieu. Elle s'établit dans une petite maison voisine du monastère, eyant auprès d'elle Agnès, sa jeune sœur, entraînée par la même vocation. Claire a fait vœu d'obéissance entre les mains de saint François. De jeunes filles et de jeunes veuves viennent se soumettre à sa règle, et Claire se place elle-même sous la direction de saint François. A côté de l'église de saint Damien s'est élevé le couvent qui devient la source d'un grand nombre d'autres mouastères, en Italie, en Espagne et en France.

Les religieuses decetordre sont désignées

Les religieuses de cetordre sont désignées par des noms fort divers. Elles s'appellent Sœurs mineures, du nom de l'ordre de saint François; Damianistes, du nom du couvent originaire; Clurisses, du nom de leur fondatrice; Recluses, Pauvres dames. Saint Bonaventure entreprit de les réunir sous le nom d'Ordre de Sainte-Claire, avec des statuts moins austères que leur règle. La réunion ne s'effectua point : celles qui adoptent la règle adoncie prennent le nom d'Urbanistes, à cause d'Urbain IV, qui l'a approuvée; les autres conservent le nom de Clarisses. La différence de nom et de règle n'empêche pas l'ordre de rester lui-même et de se propager sous la bannière de sainte Claire. Il compte neuf cents monastères et 25,000 religieuses. Isabelle, sœur de saint Louis, stabilit à Longchamps, auprès de Paris, des Dames de Sainte-Claire, de la branche des Urbanistes.

Au x v siècle, Colette Boilec, réagissant contre saint Bonaventure, introduit une réforme austère dans plusieurs maisons. De là une nouvelle branche, celle des Pauerra Clariases. A la fin du même siècle (1485), lon religiouses du couvent de l'Arc Maria do Paris embrassent la réforme de sainte Co-

Paris embrassent la réforme de sainte Co-lette; elle surpassent en rigueur toutes les réformes du même ordre.

L'ordre des Capucins (Fay, ei-après) pro-duit des religieuses du même nom, Marie-Laurence Longa est leur réformatrice à Napies, en 1556; la duchesse de Choyrense les établit à Parts à la naissance du xvir siè-cle, en 1602. Leur auxienté leur lit donner, untre la nom de Capacines, celui de Filles de la Passion.

Les Dominimiers, fondées par saint Do-minique, sont réformées par sainte Thérèse de Sienne, au xiv siècle. L'ordre des Carmos ou Carmélites, devait jeter le plus d'éclat dons les xvu' et xvu' siècles.

Contre des Carmes on Carmélites, devaisjeter le plus d'éclat dons les xvut et xvut
sibéles.

Therèse de Cépède, au milieu du xvut
sibéle, a'Orige en réformatrieu non-seulement de l'ordre des Carmélites, mais de l'ordre des Carmes lui-même, C'était une de
cos fortes patures ouxquelles les ordres regieux ont ouvert un borizon digne d'étles.
Elle pourrout et exécule l'idée de soomettre
sa congrégation à une refonte radicale. Elle
ajonie plusieurs articles à la règle et en
reput los observances plus anatères. Elle remet au honne ur la nutité des pieds, et marche
ofle-même les pieds entièrement nus. Elle
donne au vou de l'obéissance un plus énergiquo ressort, a la voix du supérieur, » répétet-aile sons rosse, « est la voix de Dieu, « Au
tien de réclamer l'appui de la cour de Rome
pour unrichir son ordre, elle sofficile et obterni un bref à cette fin de ne possèder si
serres, ni revenus, et de vivre uniquement
d'aumènes. Les pénilences corporelles que
s'infligent aus religieuses, égalent toutes les
auxèlei des passèes. Rompre le silence expose
avx plus sévères châtiments. Le jefine est
accompagné d'autres mortifications. Sons
leur labit de vile étoffe, les pieuses femmes,
holocaustes humains et volontaires pour rachoier les péchès prépare à de véritables péchireuses, à une duchesse de la Vallière,
un moyen de réparation aussi éclaiant que
se faute. Les douceurs de la vie contemplative dans une commode retraite, pour des
sendales publies, d'eussent point offert un
sullisant exemple de repeatir à la société
religieuse du xvii siècle. L'austérité des
carmélites et de la Trappe ne permettent
pas de prendre l'austère et de l'abbé de Rancé
pour une bouderio tout humaine et un
fivole caprice de mondain.

A la mort de l'hierrendien. De l'Espagne
elle s'étond » l'Haier, à la France plar
Morguerie 4euris, qui l'ambraise sous le
nour de Marie de l'hierrendien. Une colonie
de six Carmélites espagnoles vient s'établir

de six Carmelites espagnolos vient s'établic

le Parir au faubourg Saint-Indices, s. in:
La noblesso de Franco pengie la mode en neuveau Cormet, C'est is qui Beimmortatisera por sa parole le repasaceur Lonise de la Minérieurie Es 1960,
monastère semblable à relai du bais
Saint-Jacques, se fonde à Poatore la tre à Dijon; d'autres aucer aussi de la blissent à Amions, à Tours, à Ress.
1616, la duchesso de Longueville e pu
un accord à Paris, et dans la supe à a
étabili un troissème au féuleure Sausétabili un troissème au féuleure sausmain. A la lin do xyro" siècle, un com on France 62.

en France 82.

La fille de Louis XV, Marie-Lase France, prend le voile aux Carocle-Saint-Denia, au milieu de 1500 a souvie nom de Thorèse de Jénus, de Augustin, Contrée au religion d'une per riche veuve, Madame de Rujele disant adieu au monde à la Geur de Videla beaulé, avait décidé la receive de la beaulé, avait décidé la receive. princesse. Elle a vécu nos Camela

Les religiouses Augustines un Lum

Les religieuses Augustines un l'um hôpitaux et aux hospines un grant u de sujets dévoués, et leurs servisiblen survéeu à la création des últiques Vincent de Paul, qu'on les cotvoires d'Imi à l'Hôtel-Dleu de Paris, le phôpital de l'Europe.

Les religieuses Augustines, à protecte de descendre de l'Illustre évêque pone; car ce saint doctour, dans auradressée à un monastère de tibles de propre sœur à été supérieure, leur règle de sa propre main. Dans la cl'institut des religieuses de Saint-Augustine de l'epoque où les nondreauses tions d'ermites, éparses dans la cle saint des religieuses de Saint-Augustine de l'epoque où les nondreauses seul ordre, sons la règle à laquella fille our de saint Augustin. Les Augustines, d'ordres religieux des des des les leur joridicions. Bles sont seul ordre, commend'entre cours femmes, d'ordres religieux des des des les lus leur joridicions. Bles sont seul ordre regrette, au point a d'un bon novicial, que les tours l'lières manquent d'une maisons Nous se souveit accasion de remarquer qu'e copat moderne regrette, au point a d'un bon novicial, que les tours l'lières manquent d'une maisons nous se souveit accasion de remarquer qu'e copat moderne regrette, au point a d'un bon novicial, que les tours l'lières manquent d'une maisons nous la comme des ordres monastiques molèriques a siècle, m'es ordres monastiques molèriques a siècle, m'es ordres monastiques molèriques a siècle, m'es ordres monastiques molèriques aux liens, moiste et patronne des phenitentes, lui donne son nous. La corde de la Madulaine s'installe à Naplace et de la mation des libres repentive in particulies ou des raureus.

variétés ou des rameaus.

Nous mentionnerons en leur lieu les conrégations de femmes qu'a vues naître le vu siècle, nous plaçons ici celles des sièles précédents, jusques et y compris celles

L'ordre des Théatins, né en 1524, prouit, en 1583, les religieuses Théatines, dont sévérité va jus ju'à supprimer la musique, nême celle de leurs églises. Le premier ablissement des Ursulines si connues en rance, remonte à l'année 1394. Angèle de resse réunit dans sa ville natale une soiélé de jeunes filles qui s'emploient à toutes urtes d'exercice de charité. La pensée fonamentale d'Angèle de Bresse est que, les ecours devant être portés dans l'intérieur es maisons, celles qui les administrent doient se mêler au monde qu'elles édifieront ar leur exemple. Ce sera aussi la pensée de aint Vincent de Paul. L'un et l'autre reonnaissent que le mon.le impose des deoirs de plusieurs sortes, et que l'exercice e la charité comme l'enseignement de l'enince demandent la vie entière sans préceupations ni distractions de ceux qui s'y onsacrent. On dirait qu'à certains jours, ertames idées circulent dans l'air.

Angèle de Bresse donne pour règle à ses popératrices de chercher les affligés pour es consoler et les instruire, de soulager les auvres, de visiter les hôpitaux, de servir es malades et de s'offrir humblement à tou-🛎 les œuvres auxquelles la charité les appelera. Le peuple les nomme la divine com-agnie. L'Italie et la France virent se former es saintes associations, qui ne sont pas en-ore des congrégations. La mort enlève la ondatrice en 1540, et ses disciples, à qui nanque son appui et son énergique exem-le, éprouvent le besoin d'une force de phésion plus grande que des promesses ans consécration religieuse. La divine comognie des pieuses vierges vit éperdue dans in monde profane; le lien du clottre va ser-er son faisceau. Paul III contirme l'ordre n 1544. La congrégation s'est placée sous a protection de sainte Ursule, qui lui donne on nom. Les Ursulines, d'hospitalières, leviennent exclusivement enseignantes. ordre se multiplie avec une extrême ra-

Les Ursulines pénètrent en Allemagne, lans les Pays-Bas et même en Amérique. œur premier établissement en France avait ieu à Aix en 1549, avec l'autorisation de lément VIII. En 1608, deux Ursulines vientent former une maison à Paris. Elles sont econdées par Madeleine Lhuillier, dame le Sainte-Beuve, et Paul V approuve cette londation en 1612. La maison de Paris, rue saint-Jacques, devient le modèle de l'ordre, n France et ailleurs. De l'état d'association, était passé à celui de congrégation, il est llevé à la dignité d'ordre religieux en 1572, par un bref de Grégoire XIII. Des rameaux ie sont détachés du tronc primitif. A vrai ire, aucune règle fixe n'a relie l'ordre en-ier, mais toute la descendance d'Angèle de

Bresse portait le nom d'Ursulines. Chaque branche se choisit sa règle, ayant pour base celle de Saint-Augustin. En 1606, la mère Anne de Saint-Ange, de Dijon, va fonder en Franche-Comté des maisons qui ne gardent pas la clôture. Les religieuses y portent la coiffure des veuves de la province et tiennent des écoles de charité, seulement après un certain nombre d'années d'épreuves, elles prononcent le vœu de stabilité. Le lien de l'unité manque aux Ursulines comme aux Augustines. C'est regrettable, car il fait la force des congrégations, assure l'exécution de la règle et maintient la discipline. Le défaut de supérieure générale amène le morcellement des congrégations, morcelle-ment qui rend plus difficile la surveillance religieuse et diminue les garanties. Comment ces mille congrégations qui s'engendrent l'une de l'autre, trouveraient-elles des supérieures également parfaites et vraiment supérieures, qu'on nous passe ce jeu de mots. L'élévation d'esprit, la fermeté, le mérite du commandement, sont des qualités trop rares pour se rencontrer toujours dans des congrégations multipliées sans fin. La division des congrégations est l'éparpillement des forces charitables, et a le tort de tous les genres de morcellements. Nous avons pour nous l'autorité des évêques modernes.

Un ordre religieux qui avait beaucoup de rapport avec les Ursulines, sans en faire partie, la congrégation de Notre-Dame, sui institué par Pierre Fourrier. Il avait pour but aussi l'éducation des jeunes filles et l'instruction gratuite des enfants pauvres. En 1515, Paul V permet aux membres de cette congrégation de prendre l'habit reli-gieux, d'ériger teurs maisons en monastères et d'y vivre aussi sous la règle de Saint-Augustin. Ces religieuses sont agrégées aux chanoines réguliers de la congrégation de Notre-Sauveur, par une bulle d'Urbain VIII, en 1628. Elles avaient un grand nombre de monastères en France, spécialement en Lor-raine, et dans l'Allemagne.

Saint François de Sales dote l'instruction

publique de l'ordre de la Visitation, si haut placé parmi les congrégations enseignantes, et qui fut chargé plusieurs fois de la conversion des filles repenties. Ce saint prélat, qui serait encore le plus aimable des hommes et le plus gracieux des écrivains, si l'Eglise ne lui avait pas assigné un rang dans la mémoire des Chrétiens, désire laisser une postérité de religieuses qui reproduise son esprit, ses sentiments et ses maximes. Il est secondé dans son projet par Jeanne Françoise Fremiot de Chantal. L'ordre commence par une association religiouse, comme tant d'autres congrégations. Saint Fran-çois de Sales écrivit lui-même la règle des œurs. Il ne leur enjoint la clôture que pour l'année de feur noviciat. Leur vêtement est le même que dans le monde, si ce n'est qu'il est noir.

La règle de saint François de Sales, image de l'esprit de son fondateur, exige peu d'aus-térités corporelles. Soumises à des vœus charité et visitent les malades.

Paul V modifie la règle primitive des sœurs de la Visitation, la ramène à celle de Saint-Augustin et élève la congrégation au rang des ordres religieux, c'est-à-dire qu'il substitue aux vœux simples des vœux perpétuels. Les monastères de la Visitation sont soumis au gouvernement des évêques. Il en existe déjà 13 à la mort de saint François de Sales (1622) et 87 lorsque meurt madame de Chanial. Le nombre s'élève plus tard à 160, et renferme de 6 à 7,000 religieuses. Dans ce nombre il faut comprendre les couvents formés sur le modèle de ceux de France, en Italie, en Allemagne et en Pologne. Les religieuses sont partagées en choristes, en associées et en domestiques. L'office du chœur est dévolu aux premières, aux dernières, les soins du ménage. Les sœurs se dévouent exclusivement aux œuvres de charité.

Nous avons consacré ci-après un paragraphe particulier aux congrégations d'hommes dévoués à l'enseignement, ainsi que nous l'avons fait pour les ordres hospitaliers. Nous y renvoyons, et disons ici quelles fondations caractérisent plus particulièrement le xvii°

siècle.

§ 1V. XVII^e siècle. L'abolition des monastères, dans les pays protestants, par la réforme, fait déborder le catholicisme dans les Indes occidentales. Les moines, déshérités dans l'ancien monde, regagnent dans le nou-

veau tout le terrain perdu.

Dans la vieille Europe, les Chrétiens restés fidèles à leur antique foi opposent à l'audace des réformateurs d'admirables vertus, d'admirables talents. Le génie et la piété, le zèle brûlant d'apôtres nouveaux sortis des cloîtres donnent un démenti au protestantisme, proclament que le catholicisme n'a jamais été une terre plus riche et plus féconde. On dirait un sol vierge, à la magnificence de ses productions. Un Ignace de Loyola, un saint Vincent de Paul, un abbé de Rancé, un Bourdaloue, un Massillon, un Arnault, et, sur un autre plan, un saint Jean de Dieu, un abbé de Salle, vous semblent-ils de pâtes tiges d'une race épuisée?

Le concile de Trente a appelé la réforme dans le clergé séculier et régulier, et voilà que ces moines nouveaux s'élèvent pour répondre à la voix de l'Eglise en deuil. Bossuet et Fénelon y répondront pour le clergé

séculier.

Les Filles de la Charité, fleuve immense de bonnes œuvres sorti du œur de saint Vincent de Paul, se divisera et subdivisera en milliers de ruisseaux arrosant de leurs eaux vives toutes les plages de la chrétienté. Enseignantes et Hospitalières, elles seront le type de la monasticité chez les vierges.

type de la monasticité chez les vierges.

Le haut enseignement, l'enseignement des masses, la haute prédication dans les temples, l'humble prédication chez les ignorants, l'héroïque enseignement chez les barbares, seront désormais les traits principaux

auxquels on reconnaîtra les ordres religiess. Pour n'être pas accusé de systématiser la monasticité continuons de la raconter:

CON

La réforme de l'abbé de la Trappe est une véritable création ; et, eu égardà son époque, ce n'est pas une des moindres merveilles du siècle géant auquel Louis XIV a donné son

L'abbé de Rancé, maître, à 25 ans, d'une fortune considérable, s'était livré sans réserve à toutes les séductions du plaisir. La mort de la duchesse de Montbazon, qu'il aime tendrement, opère en lui-même une révolution soudaine. Il va s'enfermer dans le monastère de Perseigue et prend l'habit de l'étroite observance de Citeaux en 1663, llétait

né à Paris en 1626. Il commence comme font les saints sur la parole du maître. Il vend son patrimoine et en donne la plus grande partie aux pau-vres; ainsi avait fait le patriarche de la vie monastique, saint Antoine, à 13 siècles de là. Il donne le précepte et l'exemple du sacrifice et du dévouement au service de Dien. Il veut subir la condamnation imposée à l'homme, de manger son pain à la sueur de son front, de laver sa tache originelle per une lutte expiatoire pour ravir le ciel. L'or-dre de Cîteaux lui offre l'élite du bon grain dont il ensemence la Trappe réformée, di l'ordre des Chartreux lui fonmit les sauss qu'il impose à ses disciples. La réforme, te putée si extraordinaire et jugée dans soa temps si nouvelle, de l'abbé de Rancé, est renouvelée de saint Brune. L'abbé de Rancé est traité de fanatique, et il arrive qu'aucuns religieux n'auront été unis plus tendrement à leur règle que les religieux de sa réforme. C'est que la victoire de l'homme sur l'homme, l'asservissement du corps à l'esprit est le heau côté de notre nature, et que celle victoire chez le Trappiste est incessant.

aidée qu'elle est par sa règle.
L'abbé de Rancé était fils de Denis de Bouthillier, seigneur de Bancé, haron de Vérer, secrétaire des commandements de la reine Marie de Médicis et conseiller d'Ela ordinaire. Il naquit le 9 janvier 1626. Au début de ses projets de retraite, il vend sa vaisselle d'argent et en distribue le montain en aumônes. Il avait deux hôtels à Paris, il les donna à l'Hôtel-Dieu et à l'hôpital-général. Pour dernier saorifice, il se défit de la terre de Vérez. Les 100,000 écus qu'il reçoit de la vente sont à l'instant portés à l'admi-

nistration des hopitaux.

Après la vente de Vérez, Rancé renome à ses bénéfices; il ne lui reste plus que la Trappe. La Trappe reçoit d'abord le nom de Maison-Dieu, le même que celui de nos arciens Hôtels-Dieu. Trappe dans le patois du Perche signifie degré; Notre-Dame de la Trappe veut donc dire Notre-Dame des Begrés. Botrou II, comte du Perche, avait la voru en revenant d'Angleterre, que s'échappait au naufrage dont il était mente, il bâtirait une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge. On donna à la chapelle la forme d'un vaisseau renversé. Achevéer

Rotrou III, la chapelle est changée en monasère de l'ordre de Clairvaux, au temps où aint Bernard est premier abbé de l'ordre. La carte de visite (qui exprime l'inspec-ion) de la Trappe en 1685, est donnée par un bhé du Val-Richer (aujourd'hui maison de taisance de M. Guizot). L'abbé du Val-Riher, décrit l'état de la Trappe avant la réforme e Rancé. Les portes sont ouvertes le jour et la uit, les hommes comme les femmes entrent brement dans le cloftre. Une échelle attahée contre la muraille, sert à monter aux lages dont les planchers sont rompus et ourris. Un toit concave se remplit d'éau à noindre pluie, les parloirs servent d'écu-les. Les moines et les séculiers s'assem-lent pour jouer à la boule dans la selle qui élé destinée au réfoctoire. Le dortoir abanonné sert de retraite aux oiseaux de nuit, sposé qu'il est à la grêle, à la pluie, à la sige et au vent. Les frères se logent où ils suvent. L'air de la Trappe n'est supportate qu'à ceux qui cherchent à y mourir. Sommes-nous moins pécheurs que les pre-iers religieux de Citeaux, dit le réformaur de la Trappe, avons-nous moins besoin pénitence? » D'un consentement unanime s religieux se privent de l'usage du vin, la viande, du poisson, des œufs. Le tra-ul reprend son cours. Une portion du ter-in inculte échoit à Rancé. Les moines se at eux-mêmes les architectes et les ma-usdes constructions nouvelles. Des frères invers, dit M. de Châteaubriand, ballottés ir les vents au sommet du clocher rebâti nt rassurés par leur foi. Les travailleurs mettent à genoux sur leurs cordes lorsle l'heure des prières vient à tinter. Rancé ée une table hospitalière pour la réception s étrangers. L'abbaye est située dans un illon solitaire, est-il dit dans le discours eliminaire des nouveaux statuts, quiconle voudra y demourer n'y doit apporter le son âme. La chair n'a que faire là deins. On se lève à deux heures pour mati-s; on couche sur une paillasse piquée qui tout au plus un demi-pied d'épaisseur; . Un autre article porte qu'on ne demeun jamais seul dans aucun lieu obscur. La iere n'est suspendue que par le travail. L'abbé de Rancé nourrit par semaine jus-14 4.500 nécessiteux. Les moines, penseil, n'ont droit aux revenus du couvent, l'en qualité de pauvres. Il assiste les ma-des honteux et les curés indigents. Il étail des maisons de travail et des écoles à ortagne.

La plupart des Repentants du xvi siècle du commencement du xvii ont été des banla, a dit M. de Châteaubriand; «ils no se transtment pas comme les massacreurs de sepubre, en marchands de pommes cuites; ne vendent pas de leurs mains souillées de eurtre, des fruits aux petits enfants; ce sont 's capitaines, tels que Montluc et le bacon 's Adretz. » Arrive à la Trappe un Franiis Fort, sous-lieutenant dans un corps de enadiers, plongé dans toutes sortes de

vices, poursuivi per dix ou douze décrets de prise de corps; il est incertain s'il fuira en Angleterre ou s'il prendra le turban; il entend parler de la Trappe, franchit deux cents lieues, arrive par des routes défoncées et d'affreuses pluies. Rancé le reçoit, il meurt à la Trappe sur la cendre en pénitent. Forbin de Janson, forcé de quitter la France, pour avoir tué son adversaire en duel, se réfugie à la Trappe, obtient sa grâce, se bat à Marsaille, sous Catinat, reçoit une blessure, fait vœu de se faire religieux et prend l'ha-bit des frères de la Trappe. Il est envoyé au monastère de Buon-Solazzo, et y fonde une maison de Trappiste sur les charmantes collines de la Toscane.

Rancé aide M. de Bellefond à conduire aux

Carmélites Mile de la Vallière; il a pris le cilice par les mêmes raisons qui le font prendre à la favorite repentante. On rencon-tre sur toutes les routes de la Trappe des

fugitifs du monde.

Dieu qui voulait maintenir son Eglise, dit Rance dans son livre De la suinteté des devoirs de la vie monastique, conserve quelques personnes qui se séparent de leurs biens et de leur famille par une mort volon-taire qui n'est ni moins réelle, ni moins sainte, ni moins miraculeuse, que celle des premiers martyrs. Les religieux sont des anges qui protégent les Etats par leurs prières, les voûtes qui soutiennent la voûte de l'Eglise. Ils se reposent sur les collines comme les colombes, ils se tiennent comme des aigles sur la cime des rochers. (Château-

briand, Vie de l'abbé de Rancé.)

Une vive controverse s'engage entre Rancé, qui attaque la science et les lettres chez les religieux, et le P. Mabillon qui les défend. Le P. Mabillon résume toute sa désense dans cette phrase: La charité qui unit les travaux des uns avec l'étude des autres par le lien de leurs cœurs, fait que ceux qui étudient, participent au mérite du travail de leurs frères, et que ceux qui travaillent profitent des lumières de ceux qui étudient. Si nos sentiments sont partagés au sujet de la science, qu'ils se confondent au moins dans l'esprit de charité. Les actions confirment les paroles; Mabillon est reçu à la Trappe par Rancé qui écrit le 1 juin 1693 à l'abbé Nicaize, en parlant de son hôte : Il est malaisé de trouver tout ensemble plus d'humilité et dérudition que dans ce bon père. Les nouveaux cénobites de la Trappe, dit M. de Châteaubriand, sont si conformes à ceux du n' siècle, que l'on dirait une colonie du moyen âge oubliée. On croirait qu'ils jouent une scène d'autrefois, si, en appro-chant d'eux, on ne s'apercevait que ces acteurs sont des hommes réels qu'un ordre de Dieu a transmis du n' siècle au nôtre.

Les Trappistes sont plus d'une sois chassés de leur retraite pendant la première révo-lution avant de céder. Ils s'adressent opi-niâtrément à l'assemblée constituante. Des enquêtes ont lieu auprès des municipalités. Quel en est le résultat? Les municipalités de Mortagne, de Laigle, de Verneuil, de Seligny rendent le plus éclatant témoignage à l'esprit de bienfaisance qui règne à la Trappe. Le conseil général ne se rend pas à l'avis des municipalités. Son rapporteur est d'avis que celles-ci sont restées à la surface des choses, que leurs opinions ne doivent être considérées que comme l'expression d'intérêt particulier de convenances locales. Elles ont vu les Trappistes verser leurs aumônes dans le sein des pauvres et n'ont pas regardé au-delà. Il ne leur en a pas fallu davantage pour s'intéresser, par un mourement de sensibilité (expression à la mode alors), à la conservation du monastère. Elles n'ont pas, continue le rapporteur, considéré la Trappe au point de vue de nos institutions. Elles n'ont pas fait attention que les lois, tout en supprimant cette maison secourable à l'indigence, ne laisseront pas au dépourvu les enfants du besoin, et qu'il est possible de remplacer cet établissement qui ne sert qu'à alimenter la pauvreté et la fainéantise par d'autres institu-tions moins dispendieuses et mieux dirigées, qui préviendraient le mal, sans favo-riser l'oisiveté et le vagabondage (illusion du temps).

Les conclusions du rapporteur sont que sous les points de vue de la politique, de l'agriculture et de la bienfaisance, la Trappe ne paraît pas devoir échapper à la suppression générale. Voici d'autres traits du rapport: L'établissement n'est fondé que sur un renoncement anti-social à la patrie et aux plus doux sentiments de l'humanité. La loi, qui veille sur ses enfants, ne pouvait pas leur permettre de s'engager dans une association isolée du grand ensemble. La séduction s'empare des faibles cœurs ; les terreurs de la religion, ses espérances cimentent les chaînes du despotisme claustral et les rendent indestructibles. L'âme anéantie sous ce double joug perd son ressort, son énergie, et jusqu'au désir de le secouer.
Le rapporteur prétend silleurs que le sol

de la Trappe est susceptible d'une meilleure culture et de produits plus abondants, attendu que des bras affaiblis par les jeunes, les austérités et les veilles ne sauraient triompher d'un sol rebelle qui ne cèdent qu'aux travaux opiniátres et continuels d'un robuste

agriculteur.

Les Trappistes évaluaient leurs revenus à 36,000 fr. Le rapporteur, soutenant qu'il n'était pas inférieur à 50,000 françs, affaiblissait son argumentation. Puisque les Trappistes tirent leurs revenus de leur terre, prétendre qu'elle produisait beaucoup, c'était reconnaître qu'elle était aussi bien cultivée que possible. Le surplus n'etait qu'une

vague assertion.
L'assemblée constituante ne se le tient pas pour dit. Elle envoie à la Trappe deux de ses membres, dont le rapport contient que ces moines qu'on disait affaiblis par les aus-térités, étaient des hommes energiques, auxquel les jeunes et les veilles n'avaient tien ôté de lear vigueur. Chez les uns, toujours aux termes de l'enquête, la piété était portée au suprême degré d'enthousiame: d'autres, en très-grand nombre, étaient pé-nétrés d'un sentiment calme et touchant. Ceux-là avaient paru à leurs juges aimer leur état du fond du cœur, et y trouver une tranquillité qui devait avoir des charmes.

La Trappe partagea le sort des autres congrégations. Parmi les religieux, ils'en trouvaitun qui exerçait sur les autres une grande influence. Né en 1754, Louis-Henri de Lestrange, d'une noble samille, avait été éleré au sacerdoce en 1778. Ce serait lui qui reconstituerait l'ordre en recueillant ses débris. Il avait 36 ans à l'époque dont nous parlons. Ses efforts furent si persistants et sitôt couronnés, qu'il fonde à Fribourg un nouveau couvent de Trappistes au mois de mai 1791. Il traversa Paris, accompagné de 23 de ses frères, dans une charrette couverte et en habit religieux. L'assemblée nationale, après avoir hésité un moment, les laissa partir. Chaque religieux emportait avec son sac, sa robe et un peu de pain. A la fron-tière, la charrette qui trainait les baunis es regardée avec compassion par nos soldals. L'abbaye de la Val-Sainte les reçoit, mis la révolution marchait plus vite qu'eur. De royaume en royaume, ils arrivent jusqu'à Butz-Chirad. Le sol leur manque encore, ils passent en Amérique. Sous le consulat, Dom Gustin, Trappiste fugitif, rechètera les ruines de la Trappe, avec de aumônes. Il ne restera plus du monsistre par le consultat le le consultat le alors que la pharmacie, le moulin et les bltiments d'exploitation. Le retour en France des Trappistes et leurs luttes modernes appartiennent à une autre série de faits.

Rncore bien que nous ayons consacré m paragraphe spécial aux congrégations enseignantes et hospitalières, et que les congrégations fondées au xvii siècle soient, peu près exclusivement, des congrégations de cette catégorie, nous devons les faire entre de préférence dans cet exposé de la filiation des ordres religieux, parce qu'elles son avant tout l'expression des idées et de mœurs charitables du xvn' siècle. C'est des congrégations de femmes que nous voulos parler. La ferveur suscitée par une religion rivale, la nécessité de réparer les désastre de longues guerres civiles, si fatsles à l'éducation publique et aux classes 02-vrières; la facilité plus grande de l'ensi-gnement par la propagation des tivres in primés cont sutent de casses de l'Alan me primés sont autant de causes de l'élan que reçoivent l'enseignement des classes paures et la charité publique à la fin du xvi siète et au commencement du xvii. Voy., sect. Il.

Congrégations enseignantes.

Un caractère frappant de ressemblances marquedans les institutions charitables de cent époque; dans ces institutions parmi lesquelle l'éducation gratuite occupe une grande place.

A Bordeaux, en 1607, Jeanne de Lestonne. fille d'un conseiller au parlement de la deaux, nièce de Montaigne par sa mere, perd son mari, dont elle avait en si enfants. Ses enfants n'ont plus besoin is s maternelle assistance; elle songe à se con-

sacrer à Dieu. Les congrégations que doit fonder saint Vincent de Paul sont en germe dans les mœurs. Il y trouvera ce germe et le développera. Jeanne de Lestonnac va prendre l'habit chez les Feuillantines de Toulouse, mais sa santé la force de revenir à Bordeaux. Elle y fonde une essociation de charité se proposant l'éducation des filles. Le curé de Bordeaux favorise le dessein de la nièce de Montaigne. Le cardinal de Sourdis, son archevêque, un des prélats les plus recommandables de ce temps-là, lui donne son autorisation. Paul V confirme l'institut par un bref, le 7 avril 1607. La fondatrice, avec quatre associées, reçoit des mains du cardinal l'habit et le voile noir, et prend la règle de Saint-Benoît. C'est encoro un ancien ordre religieux, à raison de sa règle; mais c'est déjà une congrégation nouvelle, à raison de son but et des circonstances de sa formation. On retrouve dans les congrégations subséquentes d'hommes et de femmes des traits identiques. A la fin du xvu siècle, les filles de Notre-Dame de Bordeaux comptaient 47 maisons d'éducation de filles, répandues principalement dans les provinces du Midi et de l'Ouest.

CON

Une humble fille des champs, en gardant les troupeaux de son père, s'élève, par ses méditations solitaires, au rang des fondatrices de congrégations religieuses. Elle devance de quelques années saint Vincent de Paul; elle invente les filles de la charité, pourrait-on dire, avant lui. Dans sa fondation naissante, on trouve pourtant saint Vincent de Paul, d nt le divin génie com-

mençait à être partout.

Simonne Gaugain, en religion Françoise de la Croix, est née à Patay en Beauce; Patay, connu par une éclatante victoire de l'héroine bergère de Vaucouleurs. Simonne prend d'abord l'habit des hospitalières de Sainte-Elizabeth à Paris. La vocation du service des malades se fait sentir en elle. Elle y remplace le sentiment plus personnel de la maternité. Plusieurs de ses compagnes se placent sous sa conduite. Elle a jeté le fondement de son institut, en 1624, près la place Royale. Cette fois encore le christianisme élève la classe du peuple, élève la femme au rang des bienfaiteurs de l'humanité.

Le parlement enregistre trois ans plus tard les lettres-patentes que lui accorde Louis XIII. La veuve d'un maître-d'hôtel du 101, Madelaine Buclart, se déclare patronesse de la maison. Les mœurs du temps rendaient cet exemple journalier. Deux religieux, le P. Binet, Jésuite, et Vigier, Doctrinaire, avaient revu et approuvé la règle de Simonne Gaugain. Saint Vincent de Paul, romme nous l'avons annoncé, coopérait à

cette fondation.

Les nouvelles religieuses sous le nom d'hospitalières de la Charité de Notre-Dame prononcent leurs vœux en 1629; les filfes de la Charité n'étaient pas loin, car elles commencent en 1633.

l'ine maison du nouvel institut se forme à la Rochelle après la prise de cette ville ; à la Roquette, dans le faubourg Saint-Antoine; à Patay, lieu de naissance de Simonne; à Toulouse, à Béziers, à Bercy, à Alby, etc. Les maisons des bospitalières de la charité de Notre-Dame sont des hospices et des hô-

pilaux.

En 1630, prend naissance à Dieppe la congrégation de la Miséricorde de Jésus. De pieuses filles, qui desservent l'hôpital de Dieppe adoptent la règle de Saint-Augustin, en ajoutant aux trois vœux de religion, obéissance, chasteté et pauvreté, celui de servir les pauvres. Tout préparait la venue des filles de Saint-Vincent de Paul. Les sœurs de la Miséricorde obtiennent des lettres-patentes en 1638, et des bulles en 1664 et 1667. Leur institut est successivement introduit dans 24 hôpitaux, à Vannes, à Rennes, à Bayeux, à Quimper, à Eu, à Vitré, à Gentilly, à Guéménée, à Lannion, à Carhaix, à Château-Gontier, à Auray, à Fougères, à Guingamp, à Morlaix, à Tréguier, à Saint-Mandé, à Harcourt, à Caderousse, à Guérande, à Saint-Marcel de Paris.

La congrégation de la Miséricorde envoie des sœurs jusqu'au Canada. La considération dont elle jouit à Vitré est telle, qu'à la révolution, les autorités, tout en la supprimant, comblent les sœurs d'égards. Elles restent dans la ville, observent leurs règles et servent les pauvres jusqu'à ce qu'elles reprissent leurs fonctions dans l'hôpital en

1801.

Nous sommes arrivés dans l'ordre des temps à la fondation des filles de la charité. Connaissons la source de ce grand sleuve de la charité moderne. Un jour de fête, que saint Vincent de Paul montait en chaire dans sa petite cure de Châtillon-lès-Dombes, deux pieuses dames qu'il avait gagnées à la charité le prient de recommander à la bienfaisance de ses paroissiens une pauvre fa-mille, tombée malade à une demi-lieue de la ville. L'onction du saint agit; on se porte en foule au secours des affligés : on donne avec excès. Saint Vincent loue et blame le zèle de cette multitude inexpérimentée en bonnes œuvres. « Voilà, » dit-il, « une grande charité, mais mal réglée. Ces malades auront trop d'abord pour retomber après dans leur misère. et combien d'autres profiteraient de leur supersu. » Le principe de toute bonne charité venait d'être posé par Vincent de Paul. Il savait qu'il y aurait toujours moins de charité que de misère. C'est qu'il était éminemment créateur et organisateur, et que ses projets, à peine conçus, s'arrangeaient instantanément dans son esprit en système. Il a l'idée aussitôt de réunir pour un service régulier de bonnes œuvres quelques dames riches de sa paroisse, et leur propose un rè-glement, règlement provisoire, « sa maxime étant, » dit naïvement la Chronique, « qu'il y a une infinité de choses qui, quoique belles dans la spéculation, ne sont ni possibles, ni avantageuses dans la pratique. » Bourg en Bresse suit l'exemple de Châtillon-lès-Douibes, et la contagion de la charité s'étend du midi au centre, du centre à la capitale, et de

Parisà la Lorreine, à la Savoie, à toute l'Italie.

Saint 'Vincent n'avait encore organiséque des confeéries de charité. Ces confréries étalent en plein exercice depuis dix-sept ans, et défà l'institution fabblissait. Elle so mourait des brillantes assemblées qu'ello avait réunies et auxquelles la mode avait présidé. Le liste des mœurs du temps s'allient mot aux durs exercices de la rharité protique. La difficulté avait été de servirles panvres en pérsonne, la mode n'avait pas pense à cola. Certains maris aussi, au rapport des chroniqueurs, craignalent pour leurs femmes l'impression du manvait uir : it fallait s'en rapporter aux gens de service, qui n'avalent ni affection mi habileté; c'est ainsi qu'on voysit dépérir chaque jour les confréries de charité qui demandent braucoup de l'un et lemenup de l'autre.

Ce qui avait manqué aussi aux confréries charitaldes, c'était l'autté, le nerf puissant de l'obblissance, et une vertu, l'homilité. Saint Vincent de Paul juge qu'il faut aux panvres des servantas d'ellte, dont l'unique affaire soit de distribuer aux malades la nourriture et les remédos. Louise de Marillac, veuve du secrétaire de Marie de Médicis, M. le Gras, attendait depuis deux ans de son directeur la permession de se consarrer par un veu au service des pauvres. Saint Vincent de Paul lui envoie (1633) trois ou qualre jeunes filles paraissant disposées à tous les emplois de la charité. Dieu avait donné à la saînte vouve de grands talents pour les former à leurs fontions et les maintenir dans la modenfe, la douceur et la sainteie de leur profession; elle y réussit. Plusieurs jeunes personnes de leur âge et de leur sexe vinrant s'offrir pour rendre de même leurs trèsbombles services à Jésus-Christeins la perpersonne de ses pouvres.

Les files de la Charité étaient faudées. La la charité de le leur sexe vinrant s'offrir pour rendre de même leurs trèsbombles services à Jésus-Christeins la perpersonne de ses pouvres.

bombles services à Jésus-Christdans la per-personne de ses pauvres,

Les filles de la Charité étaient fondées. Le réglement primitif arrêté par saint Vin-cent de Paul, porte que « la principale occu-pation des cours est de soulager les malades et de servir les pauvres ; que les autres oc-cupations de la journée sont subordonnées à celles-là, qu'elles doivent les quitter avec 1010 pour « y livrer ; qu'elles s'y livreront avec dignité et donceur, compassion et cha-rité.

A l'appai du vou de pauvrelé, les status pottent que la nourriture des sœurs sera fragale, qu'elles n'accepteront de repas nulle part, et qu'elles ne donneront à manger à porsonne du debors. La chastete doit sa conservation à d'autres règles. En voyage, les sœurs sont tenues de descendre dans les maisons de la congrégation de leur ordre; il leur ent interdit d'admettre à leur école aucun enfant de sere différent, quelque qu'il soit, comme aussi d'en recevoir paur les instruire, hors le temps des écoles, et d'alter enseigner, mêms des filles, hors de la commonaulé. Elles ne peuvent sortir la nuit m le matin à heure indue pour risitur les maiades. Le cas de nécessité échéant, elles marchent accompagnées de personnes segus et connnes qui se chargent de les me-

ner et reconduire. Eties terrerent lesse ner et recomiuire. Elles traternal less modestement, la vue tennée, le s'ardi pour parler à parsonne, et en es de ni sité, elles rompent const à long essertion. Elles réérrivent parait de hibre, a ouvrent qu'avec la permission de la rioure, elles doivont fuir les mandis peulières. Si elles s'offensem motorités elles s'entredemandem pardon, in plus le soir avant de se conclor. Les bequiet ne doivent donner leurs sons sont cane dans des cas araves et prone doivent donner leurs mans aux reque dans des cas graves et promoti l'devoir est de porter à lacon sière com guérissent et à bien montre mon qui dent vers leur fin. Comme laux emparefort pénibles, et les pauves qu'elles un peu difficiles, elles tâcherant, de leur possible, de faire Leure producte de patience, et prieront four le pour tre-Seignour qu'il leur en danne accument

L'imputsion était donnée plus que je En 1663, les Filles de Sainte-Generies instituées à Paris, dans la paron de sourceolas du Chardonnet, par l'empeuse de sec. La nouvelle communanté de des l'enseignement surfout; mais, en entrassiste les indigents, leur distribute à mèdes, fait des instructions et de milectures aux paurres lemmes et de milectures aux paurres lemmes et aux gagent par des mons en 1658; alles on statuts; des lettres-patentes les muse en 1561. Long maison devient un section l'on forme des multres et pour care les campagnes. les campagnes.

En 1681, More de Movamion, crit de parairse Saint-Paul une commun cus blaide rous le nom de Sainte-Famille Cuantré (Esprit de la).

Los hospitalières de la Flèche, fonder 1653, et spécialement déventées au des hégorants, vont être pour trous une d'initiation de plus aux moutes relique du xyn' siècle. Marie de la Fère, une mille homorable, a commencé à la Finne congregation d'Hospitane, ou le tres pienes filles. Elias versent case les pienes Illes, Elias versent case les pauvres milles, Elias de la Filles, et de la Ruell, évêque d'Autendant de villes, d'autent de la relier defatorit ouxiliares volumeres à la prime

Anne de Melun, pernecesse d'épons près de Mous, d'une des plus grannes la les de Flandre, rennnes à 30 cus à se p tion dans le monde, à sa pateus, pas dans l'obscurité mener une vie cha pas Un de ses frères lui sect d'escarta à pienz voyage. De Saumur, na elle rêtes d'abord, alla est guidee vers la ce-nauté des Rospitalières de la l'Idele co-penchant. Elle entre dans leur le comme novice sous le nom de Miss-Haie, et ne se di tiogne unit elles qu'il

pratique plus rigoureuse de l'humilité, obéissance et de la mortification. Elle end qu'à Beaugé, une petite ville de jou, Marthe de la Bausse, autre pieuse, a entrepris de bâtir un hôpital qui inachevé faute de fonds. Elle s'v rend, terminer les travaux et y installe les rs de la Flèche. Malgré son incognito, ie par le vicomte de Gand, l'un de ses is, elle n'en continue pas moins son e de vie, fonde un nouvel hôpital à fort et augmente celui de Beaugé. e de Melun meurt en 1679. La congréme des Hospitalières dont elle remplit onctions sans en prendre l'habit, forme établissements à Laval, Moulins, Avia, et jusque dans le Canada, à Montréal. es d'abord, les Hospitalières de la Flèsiassujettiront dans la suite à la clôture ux vœux de religion (114).

œuvre de saint Vincent de Paul est imià Puy, en 1650, par l'évêque Henri de
pas de la Tour, et an Jésuite, le P. Méle. Les Sœurs de Saint-Joseph reproduiles Filles de la Charité. Lucrèce de la
che, dame de Jouy, leur procure un
nier asile et travaille jusqu'à sa mort à
folider leur établissement, jusqu'à ce
l'évêque du Puy les réunisse dans l'hôl des orphelines, leur donne des règles
n habit. Elles obtiennent des lettres-paes en 1666. Toutes les œuvres de misérde entrent dans les fonctions de ces
les filles, soin des hôpitaux, maisons de
tge, direction des écoles, visite des maige, distribution et même composition des
lèdes. Dans les villes el es forment des
ciations de charité. Les sœurs de Saintliph se répandent principalement dans
lvergne, le Vivarais et le Dauphiné.

es hospitalières de Saint-Thomas de Vilure, nées dix ans après les sœurs de it-Joseph, ont occupé et occupent encore belle place dans les annales de la chapublique. Elles ont pour fondateur, en ), un religieux Augustin de la commuté de Bourges, le P. Ange Leproust et l'Thomas de Villeneuve, archevêque de ince, qui leur donne son nom.

bópital de Lamballe fut le berceau de la régation. Les nouvelles servantes des vres et des malades obtiennent des let-patentes en 1661. Leur nombre grandit dément. Elles se propagent en Bretagne, blissent des hôpitaux abandonnés, et arent des secours aux infirmes. Venues lis, elles y ouvrent des écoles, et y pla-le chef-lieu de leur congrégation. Ces seuses suivent la règle du tiers-ordre lint-Augustin. Une cérémonie caractéque marque leur entrée en religion: pauvre femme les embrasse et leur met

une bague au doigt en disant: « Souvenezvous, ma chère sœur, que vous devenez la servante des pauvres. » Plusieurs fois les curés de Saint-Sulpice furent leurs supérieurs. L'empire les vit du même œil favorable que les Filles de la Charité, il favorisa leur renaissance et les dota.

En 1699, la veuve d'un chevalier de Saint-Louis, Mme Duparc de Lezerdot, fonda à Tréguier la congrégation des Filles de Saint-Paul, appelées communément Paulines, pour visiter les pauvres et tenir des écoles gratuites. Elle attribue à l'œuvre une maison qu'elle possède à Tréguier. Une autre maison de la ville sert de chef-lieu et de noviciat. Des lettres patentes autorisent cette création en 1717. L'évêque de Tréguier lui donne de son côté son approbation, et dresse ses statuts conformes à la règle de Saint-Augustin. Elle se répand dans le diocèse et se livre spécialement à l'instruction gratuite. La révolution la frappa d'un coup dont elle ne se releva point.

Les filles de la Sagesse, par leur destination, par leur importance, rappellent aussi les filles de Saint-Vincent de Paul, qu'elles suivent de près dans la voie de la charité. Leur origine se rapporte à l'année 1716. Comme les filles de la Charité, elles doivent leur naissance à un créateur de missions.

Marie-Louis Grignion de Montfort, né à Montfort, près de Rennes, s'est voué au rôle de missionnaire; il ensemençe de la parole évangélique la Bretagne, le pays d'Aunis et le Poitou. Dans cette dernière province, il rencontre une pieuse fille d'un nom encore plus inconnu, mademoiselle Trichet, servant humblement et de toute son ardeur les malades et les pauvres de l'hôpital de Poitiers, où elle était logée, nourrie et vêtue comme eux. Ce dévouement simple et sublime frappe le missionnaire; il juge celle qui en était capable propre à l'œuvre qu'il médite. Il veut soumettre cette vertu déjà si sûre à l'épreuve du temps. Au bout de dix ans (l'épreuve avait été longue), la retrouvant à son poste, et de plus en plus for-tissée dans sa vocation, il lui découvre son plan d'établissement d'une congrégation de illes, se proposant le soin des malades et des pauvres. Mademoiselle Trichet devient Marie-Louise de Jésus, et la souche féconde d'une famille charitable dont les branches couvrent le Poitou, l'Aunis, l'Angoumois, la Provence, la Bretagne; sainte famille, qui ne compte pas moins aujourd'hui de mille membres.

Grignion de Montfort avait eu à combattre la famille de Marie-Louise de Jésus, et l'évêque de Poitiers, auquel on enlevait un sujet si précieux, car il la destinait au diocèse

I) M. le vicome Armand de Melun a publié 5 une Vie de Mile de Melun, qui obtient le rand et aussi le plus touchant succès. C'est me d'un apôtre qui écrit la Vie d'une sainte.

M. Armand de Melun est l'arrière petit-neveu de la princesse d'Epinay. L'ouvrage en est, au commencement de 1856, à sa seconde édition.

de la Rochelle. Saint-Laurent-sur-Sèvre avait été désigné par Grignion de Montfort-pour l'établissement de la maison-mère. Quand Marie-Louise de Jésus arrive, le fondateur avait cessé de vivre. Son esprit demeurait dans les instructions qu'il avait lausées à sa compatriote; dans le cercle de trente années, elle établit de sa pursonne an moins vingt maisons. (Hanaton, Tobleau des congrégations.)

CON

Un bref de Renoit XIII consacra ces fon-dations en 1728 et 1732. La tombicau de la vénérable Marie-Louise, morte en 1759, fut placé dans la chapelle de la maison-

Des lettres patentes de Louis XV, du mois de mars 1773, eurogistrées au parlement le 11 août, reconnaissent les deux congrépations-sours, sous les noms de Missionnaires du Saint Esprit et de Filles de la Sugase. Aux guerres de le Vendée se mélèrent deux inceudies, pour amener la dispersion des missionnaires et des sœurs. Le dernier supérieur général, René Supint, s'interposa entre Jes Vendéens vanqueurs et l'armée républicaine, pour empêcher de sanglantes représailles. L'orage apaisé, il recaeillit à Saint-Laurent-sur-Sèvre les débris épars des deux congrégations.

On verra figurer les Saurs de la Sagesse su premier rang parmi les congrégations modernes. Elles dicigent des hépitaux maritimes, militaires, civils, des bureaux de hientaisance, des maisons de secours, des ácoles gratuites et des pensionnais. En Bretagne, olles ont appris la langue des sègnes, pour l'instruction des sourds-muets, elles desservent la chartreuse située près d'Auray, solon la méthode de l'abbé Sicart. Le noviciat de Saint-Laurent-sur-Sèvres se recrute chaque année de 40 à 50 suurs, la congrégation s'étend dans les maisons de l'ouest, de midi de la France, et jusqu'aux portes de Paris, à Montmorency et à Versailles.

Dulauro compte 103 communautés reli-Dulauro compte 103 communautés reli-giouses à Paris, sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, en dehors des monas-tères et des couvents. Dans ce nombre, ne sont pas comprises les maisons mixtes, à la fots religiouses et séculières, ni les écoles chrétiennes, que les communautés religien-ses d'hommes et de femmes avaient fondées on desservaient.

Dénombrement des ordres religieux à la fin du xvii xiècle. — Rous prenons comme à peu pràs incontestables les chiffres qui nous sont fournis par Alexis Monteil, appuyés, au surplus, d'autorités graves, sur le nombre des religieux à la tia du xvii siècle. Le nombre des religieux à l'élevail à 113,500, celui des religieuxes à 80,000 : 1014, 103,500.

Lo nombre des maisons religieuses qui contenaient ces 195,500 religieus et religieuses, monte, d'après le mésas losterien, à 11,150.

Le chilfre des paroisses en, à la mi-époque, de 40,000; c'étant une come a religieuse par trois parolinas.

Les communautés sont, pour les communautés sont, pour les communes, de révitables bureaux de nombre de 9,336 hureaux de bionfaitance par 36,835 communes.

Les 36,835 communes de la lac-Les 36,835 communes de la 72 tuelle sont bien autrement penden ra \$0,000 paroisses de la fin du 111 no. le la France de la fin du 111 no. le 21 tuit que de 15 à 20 millions d'hille se la France actuelle en compte 35 on 785 mille 170.

La majorité de nos 9,000 lureaux é-faisance dispose de remoures ucha à celles dont les communautés in a opulentes pouvaient faire profession vres de leur volsinage, Leurs revuse souvent presque décretiers.

L'historien dont nous suivon diviso comme il suit les 113,500 e a existantà la fiu du xvu siècle : 25,000 di dictins : 40,000 Bornardins : 10,000 da 40,000 religious rentés : 20,000 da 12,000 suires religious membrata ermiles.

Nous supposerous que 80,000 miles se partageaient ou égal noudre, cost tives, hospitalières et ensequantes, chillres, l'instorten sjoule ; Pour ressenter ; 40,000 curés ; 30,000 se th,000 chanolines

Les religious sultivant les seronses, huent à l'enseignement, se trient sue sions intérieures ou à l'étrange, les pauvres, recueillent les viollères infirmes. Nous l'avent suffiagmanent l'Co sont là autent d'avantoges inferes vie monastique, mais à ect avant plognait un autre qu'on a mé autre célibal. Ne parlors pas du rélité indispensable élèment de vin calisage voyons que ses rapports ever l'emaciale. Le célibat, sous le rapport pe donnique, a un avantage, colus l'echer, dans une certaine messure, l'estion de s'étendre, Le célibat religious son célibataires seion la religiou, qui for sanctifie. Le célibat, régie de diseigne ligieuse, donne au monde d'adour-lices, dégagées de tout interés de la fortune, d'avantement et d'adour-vant pour servir Dien et le poutouvonés mi silui des carps et ai lini dines, de cos célibataires dont en le poutouvonés mi silui des carps et ai lini des carps et ai lini des carps de la l'étrange, de plant, les hospices, les burvoirs, de plant, les hospices, les burvoirs, de la agricules et industriels, dans louis egricules et industriels dans louis en louis egricules et industriels dans louis en la lieux et l

isons pénitentiaires. C'est la piété, c'est pulence, qui les crée et qui les salarie. st une armée de citoyens toujours dent au service de la charité, et, tout le ade le reconnaît, comme le célibat seul nt en donner.

trange contradiction. Vous voulez l'Este et pas de science dans l'Eglise; car n'y aura de science dans l'Eglise qu'ades moines. Vous voulez que la France de concurrence à l'Angleterre, dans les elles du Levant, dans l'Océanie et dans l'hine, et vous ne voulez pas de moines? us trouvez que les séminaires donnent ez de prêtres, sans les moines; mais les tres sans les moines ne donneront ni la ence, ni les missions.

es séminaires donneront assez de prêtres? s l'armée de terre et l'armée de mer mannt d'aumôniers. Les séminaires donnent ez de prêtres! Mais vous oubliez que tout dissement public ou privé, consacré à seignement et à la charité, a besoin d'un ire pour le catéchiser. Avec les ordres gieux seuls, vous coloniserez la Guyane, s civiliserez l'Afrique française, vons ndrez votre part d'influence sur toute terjusqu'aux extrémités du globe. Comptez, ous le voulez, sur la vapeur, mais comptez ore plus sur la croix. A l'Angleterre les aptoirs, à la France les idées; à l'Anglee l'argent, à la France la sympathie et sour du monde. Et si vous étiez de cet s, pensez-vous que les chiffres d'Alexis nteil, les chiffres des 300,000 célibataires, tres, religieux et religieuses, que missait la France de Louis XIV, pensezis que ces chiffres dussent effrayer la nce du xix° siècle? Croyez-vous que la nce perdrait à ajouter à ces 300,000 céli-sires armés de fusils, 300,000 autres célipires, armés du glaive de la parole, dis-linés par la religion, vivant pour le ser-e du prochain, et mourant pour lui, en issant Dieu. Pour lever et entretenir son née religieuse, l'Eglise de France ne de-nde rien à la société civile, rien à l'Etat, e n'est la liberté; la liberté, dont la pro-sse existe dans la loi fondamentale de nation. (Ecrit en 1847.)

V. Tiers-ordres laiques et congrégations res.—Plusieurs ordres religieux donnent issance à ce qu'on a appelé des tiers-ordres, st-à-dire des associations religieuses où règle de l'ordre principal subit certais modifications qui la rendent propre être pratiquée par des personnes pieuqui ne forment pas de vœux solennels, même de vœux simples, et qui contient souvent à vivre dans le monde.

Saint Dominique fonde une association à quelle il donne le nom de Milice de Jésusrist. Elle est composée de gens du monde il s'engagent à défendre les intérêts de iglise par tous les moyens en leur pouir. Leur habit, sans changer de forme, rapille les couleurs dominicaines : le blanc, minie d'innocence; le noir, signe de pé-

nitence. L'association a, sous l'autorité de l'ordre, un prieur de son choix. On s'assemble à des jours fixes, dans une église de Frères prâcheurs, pour y entendre la messe et le sermon. Par la création des Frères prêcheurs, Dominique a tiré du désert les phalanges monastiques et les a armées du glaive de l'apostolat; par la création du tiers-ordre il introduit la vie religiense jusqu'an sein du foyer domestique et au chevet du lit nuptial. Le monde se peuple de jeunes filles, de veuves, de gens mariés, d'hommes de tout état qui portent publiquement les insignes d'un ordre religieux et s'astreignent à ses pratiques dans le secret de leur maisons. On assiste l'ordre de son amitié; on suit, d'aussi près que possible, la trace de ses vertus. À mesure que l'âge et les événements de la vie dégagent le Chrétien du pe-sant fardeau de la chair, il sacrifie au clottre une plus grande portion de lui-même. Si la mort d'une épouse, d'un ensant, vient à briser les liens qui l'attachent au monde; si une révolution le précipite des honneurs dans l'exil et l'abandon, il a une autre famille prête à le recevoir dans ses bras; une autre cité dans laquelle le droit de bourgeoisie lui est acquis. Il passait du tiersordre à l'ordre complet comme on passe de la jeunesse à la virilité. Les femmes, surtout, ont enrichi les tiers-ordres du trésor de leurs vertus. Ainsi ont fait sainte Catherine de Sienne, sainte Rose de Lima, ces deuxétoiles dominicaines, comme les appelle le P. Lacordaire, qui ont éclairé les deux mondes. Ainsi avait fait la Franciscaine sainte Elisabeth de Hongrie. Saint Louis était affi-lié à l'ordre de Saint-François d'Assises. Le comte Elzéar et sa semme, sainte Delphine, sainte Elisabeth de Hongrie; une autre sainte Elisabeth, reine de Portugal; sainte Brigitte, princesse de Suède; une dame romaine, sainte Françoise; Philippe III, roi d'Espagne; Elisabeth de France, femme de Philippe IV, aussi roi d'Espagne; Marie d'Autriche, femme de ce prince et femme de l'empereur Ferdinand III; enfin, Anne d'Au-triche, mère de Louis XIV, appartinrent aux tiers-ordres; Anne d'Autriche prit l'habit du tiers-ordre de Saint-François d'Assises le jour de Noël de l'an 1643. Elle le reçut des mains du P. François-Ferdinand de Saint-Gabriel.

L'acte fut envoyé en original, signé de sa main, au couvent de Nazareth à Paris; en voici la teneur: Moi, sœur Anne d'Autriche, par la grâce divine, reine de France, fait vœu et promesse à Dieu tout puissant, à la bienheureuse Vierge, au bienheureux P. saint François et à tous les saints, et à vous mon Père, de garder tout le temps de ma vie les commandements de la loi de Dieu et de satisfaire comme il convient, pour les transgressions de la forme et manière de vie de la règle du troisième ordre de Saint-François ou de la Pénitence, confirmée par le Pape Nicolas IV et autres Papes ses successeurs, lorsqué j'en serai reprise, selon la volonié et le jugement des supérieurs. Marie-Thé-

rèse d'Autriche, femme de Louis XIV, recut l'habit du même ordre le 18 octobre 1660, dans la chapelle du Louvre, à Paris.

Les tertiaires ne portaient pas publiquement l'habit de l'ordre; ils devaient seulement avoir, sous leurs vêtements, une petite tunique de serge avec un petit cordon. Cependant de grandes dames ont porté extérieurement l'habit de Saint-François, témoin l'infante Elisabeth-Claire-Eugénie d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, qui, après la mort de son mari, l'archiduc Albert, fit profession publique de l'ordre en 1622, et en porta l'habit jusqu'en 1633. On en rencontrait de nombreux exemples en Italie et en Espagne.

Les tiers-ordres se rétablirent en 1814, après la restauration, à Vire, à Avranches, à Aurillac, au diocèse de Saint-Brieuc, et enfin à Paris, sur la paroisse Saint-Germain des Prés.

Des congrégations laïques, différentes des tiers-ordres, mais s'en rapprochant, sont des associations pieuses sans vœux formés, se proposant un objet spécial, la visite et le service des malades à domicile, l'exercice de la charité ou l'enseignement. Elles touchent aussi, par certains côtés, aux confréries. Les plus connues et les plus anciennes sont les Béguines.

Les Béguines. — On a attribué l'établissement des religieuses de ce nom à sainte Bègue, d'où vient leur nom. Elles remontent à la fin du xu° siècle. Elles portent un habit particulier. Il leur était loisible de rentrer dans le siècle quand elles le voulaient. Elles sont répandues surtout dans la Flandre. Il y avait le béguinage de Cambrai, de Douai, de Valenciennes. La maison des Béguines de Cambrai passa aux filles de la Charité en 1779.

La supérieure, dans cette congrégation, est chargée de veiller sur la conduite des Béguines, tant au spirituel qu'au temporel, de leur procurer les soulagements du corps et de l'âme. Elle a un soin particulier d'éloigner la conversation des hommes. Si une sœur veut donner à manger à quelque parent ou ami, elle n'en est pas empêchée. Si elle veut user de cette liberté envers plusieurs personnes, elle en avertit la supérieurc. Celle-ci ne doit pas souffrir qu'aucune personne du sexe masculin, au-dessus de sept ans, habite la maison sous quelque prétexte que ce soit sans juste cause, sans préjudice de la faculté dont jouit la maison de loger des pensionnaires quand la supérieure le juge à propos.

Les Béguines ne doivent assister à aucun festin ou récréation à l'occasion des noces, haptêmes, etc. Elles ne peuvent souper et encore moins coucher dehors sans la permission de la supérieure et du préposé de l'évêque qualifié de proviseur. Elles ont jusqu'à quinze jours de vacances paran. Les dignités ne sont que triennales et ne peuvent être continuées

plus d'une fois. Le noviciat dure un an. La réception a lieu sur l'avis de toute la communauté, et en cas de contestation on en réfère au proviseur. La novice est reçue voilée et prend l'engagement suivant : Je promets à la supérieure de la maison et à celles qui lui succéderont, l'obéissance qui leur est due, et de garder la chasteté aussi longtemps que je serai Béguine.

On appelle Béguines, dans certaines contrées, par extension, les religieuses des diverses communautés répandues dans les provinces et consacrées au soulagement des malades et à l'instruction des enfants du

sexe féminin.

Le couvent de l'Ave-María de Paris, sous le nom de couvent des Béguines, fondé par saint Louis en 1264, appartient à la même classe des congrégations semi-religieuses. Il en est fait mention dans la Vie de seint Louis en ces termes : « De rechief il sode la méson des Béguines de Paris de lés le porte de Barbéel. » Le saint roi créa plusieurs autres maisons de même nature à Paris et sur d'autres points du royaume. Les Béguines de Paris, non plus, n'étaient point cloîtrées, ne faisaient point de vœux et pouvaient quitter leur couvent pour sa marier. Ces congrégations échappaient à la réforme et compromettaient quelquesois l'abit qu'elles portaient. Les Béguines, au nom-bre de 1,500 dans l'origine, se trouvent réduites à 3 en 1471.

Louis XI substitua aux Béguines de réritables religieuses sous le nom de la tiercordre. Elles prirent alors le nom de l'Arc-Maria. Il fut question de leur substituer la congrégation de Sainte-Claire, mais le palement les maintint par arrêt de 1482.

Supprimé en 1790, le couvent de l'Ammaria a été converti en une caserne de la gendarmerie à cheval. Les sœurs libra, c'est-à-dire ne formant pas de vœux, quelque nom qu'elles portent, sont assimilables au Béguines. On en trouve une association de cette nature en Picardie en 1625, et une autre à Paris en 1641. Elles portent, l'une et l'autre, le nom de filles de la Croix, quorqu'elles eussent deux fondatrices différentes. Celles de Picardie se proposent de travaille à l'instruction des jeunes filles, surtout des fills pauvres. Elles sont établies à Roye.

En 1636, ayant été forcées de se retire la Paris, par suite de la guerre, elles y furest accueillies par Marie Luillier, dame de l'illeneuve, une des pieuses dames qui avaient mis leur dévouement au service de saint l'incent de Paul. Un autre saint illustre eshortait la même dame à former une congregation de dames séculières. Marie Luillier céde aux réfugiées de Roye une maiser qu'elle possède à Brie-Comto-Robert. L'archevêque de Paris les autorise es 1640. Marie Luillier veut, à l'exemple de saint Vincent de Paul, qui a reconnu l'utilié des vœux, y soumettre les Filles de la croix, mais le curé de Roye (l'abbé Guéra).

qui avait présidé à la création, désapprouve le changement projeté. Les sœurs de Brie-Comte-Robert continuent de suivre la règle que le curé de Roye avait formulée. Les tilles de la Groix doivent, en travaillant à leur propre perfection, contribuer de tout leur pouvoir, au salut des personnes de leur sexe, instruire les pauvres petites filles,

former des filles et des veuves à remplir, comme elles, en d'autres lieux, leur pieux ministère, et servir l'Eglise dans des temps difficiles. Les sœurs de Brie-Comte-Robert forment des maisons à Roye, à Rouen, à Barbezieux, et ensuite à Paris, sur la pa-

roisse Saint-Gervais.

La seconde association du même nom de filles de la Croix est créée, en 1641, à Paris, rue de Charonne, par Marguerite Senaux, femme de Rémond de Garibal, conseiller au parlement de Toulouse. Marguerite Senaux était affiliée à l'ordre des Dominicains pendant que son mari se faisait Chartreux.

Mme de Villeneuve, l'alliée en charité à
saint Vincent de Paul, protége ces autres
filles de la Croix. Elles ont pour supérieur
l'évêque de Rodez, Louis Abelli. Elles s'élablissent, à une époque postérieure, à l'hôtel des Tournelles, puis à Ruel, à Nar-bonne, à Tréguier, à Aiguillon, à Saint-Brieuc, à Saint-Flour et à Limoges. Après la mort de Mme de Villeneuve, le manque de secours eut fait succomber l'association si saint Vincent de Paul n'eût déterminé une pieuse dame, Anne Pestou, dame de Vaversai, à la soutenir de sa fortune et de son trédit. L'association des filles de la Croix a la force de traverser la révolution de 1789 sans se rompre tout à fait. Les sœurs ne reprennent leur ancien costume qu'en 1806.

Les hospitatières de Loches, créées en 1629, ne forment pas non plus de vœux. Un prêtre charitable de Loches se met en possession d'un hôpital abandonné et y reçoit les pauvres malades. Il est secondé par des filles du pays. Comme il fallait former celles-ci au service des malades, deux religieuses de Hôtel-Dieu de Paris sont chargées de ce on. Les hospitalières ont une règle; l'abbé Bouray est établi par l'archevêque de Tours, eur supérieur (toujours l'autorisation épis-opale consacre l'association). Les hospialières de Loches s'accroissent et se ramiient à Vierzon, Amboise, Glermont, Riom, Apalisse, Arles, Guéret, Poitiers, Grenoble, uort, Aubigny et Beaucaire.

Le même caractère d'associations pieuses, ans voux formés, se trouve dans le Simivire de la Providence, se propusant la conersion des Filles repenties, et dans la conrégation de l'Union chrétienne qui en sut sée par saint Vincent de Paul.

Autour de Mme Pollalion, fondatrice de i première des deux œuvres, se sont réures de jeunes filles du plus haut rang, étranères aux congrégations religieuses propre-ent dites. Saint Vincent de Paul à l'idée de iriger l'ardeur de ces nobles et riches jeuis files vers l'enseignement des classes nuvres. Il tire du séminaire de la Provi-

dence 7 d'entre elles, nous nommerous Miles de Grammont et de Croze, et leur donne la conduite de diverses maisons vouées au service du prochain, et dont les sujets se portent où l'on juge à propos de les envoyer. Cette fondation, qui date de 1647, reçoit le nom d'Union chrétienne. L'Union chrétienne s'adonne, entre autres œuvres, à l'instruction des protestantes nouvellement converties, et reçuit, plus tard aussi, le nom de Propagation de la foi, et de Nouvelles catholiques. Plus tard encore, l'Union chrétienne est détachée tout à fait du séminaire de la Providence avec lequel elle n'avait, en effet, aucun rapport, et reste une œuvre à part. La communauté, sous sa nouvelle forme. s'établit dans une maison de Charonne que lui donne une sœur d'Anne de Croze. L'abbé Levachet lui dresse des statuts qui sont approuvés par lettres patentes de 1673.

En 1780, les filles de l'Union chrétienne sont transférées de Charonne à l'hôtel Saint-Chaumont, près la porte Saint-Denis. Leurs maisons se répandent dans plusieurs paroisses de Paris et dans les provinces.

Les hospitalières de Saint-Joseph sont une autre communauté de pieuses filles et de veuves qui se proposent de recevoir et d'élever gratuitement de jeunes orphelines restées sans asile et sans guide. Elles doivent leur fondation, en 1638, partie à Marie Delpech de l'Etang, partie au cardinal de Sourdis. Louis XIII l'autorise en 1639. Madame de l'Etang établit une de ses maisons que soutiennent les curés de Saint-Sulpice, près le couvent de Bellechasse, sous le nom de la Providence. La duchesse de Mortemart contribue à son extension, et la marquise de Montespan y finit depuis ses jours. L'édu-cation des orphelines achevée, on les marie ou on les place selon leur vocation. Les hospitalières de Saint-Joseph possèdent des maisons à Rouen, à Toulouse, à Agen, à Limoges et à la Rochelle.

Las dames de Saint-Maur appartiennent aux associations religieuses qui ne forment point de vœux. Elles occupent une place distinguée dans l'enseignement du peuple et dans l'enseignement en général. Leur péninière modeste donne des rejetons transplantés dans la célèbre maison de Saint-Cyr. Les dames de Saint-Maur fondent à Paris, en 1667, aur la paroisse de Saint-Jean en Grève, une maison d'enseignement gratuit pour les jeunes filles. La maison-mère, trans-portée en 1681 dans la paroisse de Saint-Sulpice, ouvre successivement dans ce quartier huit écoles. Elles prennent alors le titre d'Ecoles chrétionnes et charitables du saint enfant Jésus; mais le nom de la rue de Saint-Maur où l'œuvre a prévalu s'enracine depuis 1681 jusqu'à nos jours.

Lorsque Mme de Maintenon jette les fon-dements de Saint-Cyr (1686), elle choisit 12 sœurs parmi les dames de Saint-Maur, pour la conduite de la maison royale, où 200 jeunes filles devaient être élevées, pour ainsi dire, sous les yeux de Louis XIV; Saint-Cyr, où Mme de Maintenon rehaussait sa consjdération, el Recine sou gênie. L'institut des dames de Saint-Maur se partage en deux branches, étendant l'une dans le midi de la France, l'autre ajoutant à son nom calui de la Pracidence, et se développant dans la Normandie et la Picardie. Il comptait, en 1789, 600 sujeta en exercice et environ cent maisons; la maison chef-lieu possédait 20,000 livres de rente.

Les dames de Saint-Maur ne forment pas de vogas ; elles se lient par de simples promesses. Leur noviciat duré deux ans. Leurs mixees se partagent entre le service des

messes. Leur noviciat dure deux ans, Leurs muyes se partagent entre le service des hôpitaux ou d'autres services charitables et l'enseignement. Le costume des professes est celui que portent les veuves et les demoiselles vivant dans la retraite sous le règne de Louis XIV. Les aspirantes, chez les dames de Saint-Maur, payent une pension pendant les deux années de povient ou de probation, font les frais de teur prise d'habit, de leur profession et de leur trousann, ce qui représente une dépense de 3,000 feances.

l'antôt la richesse, tantôt le crédit, tantôt

Tantôt la richesse, tantôt le crédit, tantôt les tristenes du veuvage, tantôt des penchants naturels que le mariage et le monde n'ont pu vaincre, tantôt l'inspiration soudaine d'une pauvre fomme ou lille inconnue, tont jaillir les sources providentielles dont s'enrichiesont l'enseignement ple service des classes nouffrantes. Les source de la Charité (d'Evron) nont issues ainsi de la pieuse pensée de la plus humble femme.

Perrine Branet, née à la Chapelle-au-Ribboul eu 1654, pauvre aux yeux du monde, dit l'histoire, mais riche en vertus, veuve à 25 ans et sans enfants, voit l'ignorance et la misère, féau des campagues, autour d'alle. Elle conçoit le projet d'y porter remède. Son ardeur communicative suseite et échauffe d'autres dévouements. En 1679, ses efforts ont obsenu un plein succès; elle a jeté les fondements d'une association pour l'instruction gratuite de jeunes filles et le soulagement des pauvres.

De bons curés de village se sont faits ses auxiliaires. Elle avait elle-même rédigé des statuts, que l'évêque du Mans, Louis de Lavergne de Tressan, approuve, mais senlement en 1709.

Les sours ne font pas même de promesses annuelles. Lors de lour admission, alles in-

uent en 1709.

Les sours ne font pas même de promesses annuelles. Lors de lour admission, elles juvent obétessence à la supérieure et aux statuts, pour tent le temps qu'elles restoront dans la congrégation. Le noviciat dure cinq années. La congrégation consuet au service des hôpitant, à la distribution des secours à donicile, à l'enseignement gratuit on non gratuit des jeunes filles. On donne aux novices quelques principes de méde-ine usuelle, ce qui les môt à même de rendre de grands services surtout dans les dro do grando servicos surtout dans les compagnes.

Porrina trunct ressent le contre-coup fi-nancier du système de Lew. Les billets de bomque la rainent. Un incendie consume

presque en même temps la monacta Cas désastres sont pour elle commune ragan qui pousse son sobreque este le les de sa charité et la porte plus en paidant, elle reconstruit la malson et plio ses établissuments. Une tâle de la XIV., Morte-Anne de Bourour, douarrière de Conil, lui apporte common Par ses soius, des lettres poucour, li rées au parlement, recommunerst il sent les sœurs de la Charité en Un jeune venve de 25 aus gouverne a la tion durant 13 années. Elle vesap 61 ans. La révolution trouve 90 aus cet institut en pleine activité; conte bilissements, tout est confuqué. Le sont estièes ou emprisonnées, d'un rissent sor l'échafaud. C'est une une pour monter au ciel.

Mais des désordres, des diffiquements de commis dans les hapitaux par le imes à gage qui les ont remplaces. Ou pelle les exilées et los prironnées de les l'ordre et l'économic on recelles l'ordre et l'économic on l'est et l'en l'ordre et l'économic on l'est et l'en l'est et l'en l'e

clies l'ordre el l'economic on recotriomphe natt de l'admiration de les
sécuteurs repentants. La maio a di
tuelle des Bénédictios d'Avenu où li
bli leur chef-lieu au jour de leur retion ajouta sa dénomination à les
nous de sœurs de la Charité.

Un tiers ordre du Carmol et l'al
1702 au diocèse d'Avenuches, bei d'érection sont accordées à l'arroch
le provincial des Carmos de la mira
l'érection sont accordées à l'arroch
le provincial des Carmos de la mira
France, le 26 janvier de cette aux
L'évêque d'Avranches viseurs letters
suivant. En 1779, le dernier éveque d'
ches, M. de Belbeuf, vout revous le
et approuve un nouveau réglement et approuve un nouveau réglement et des gui sert encore aujourd'est
gle. Quand les églises sont revoiters ordre du Carmol reprene pument ses exercices. L'envere force à
tresses d'école. Le diomarche le plus
de la fête de saint Augustin , les
réunissent à Avranches pour me re
ettes portent un habit de religion :
loi du monde.

Les institutrices vont habiter les pour leurs sinstitutrices vont habiter les pour leurs de le missite de leurs d

ini du monde.

Les institutrices vont habiter la probleme supérioures les envotont de y rester jusqu'à nouvel ordre. Els seule à seule, sans qu'on leur la mai logement, ni qu'on leur attant au ment. Les mêmes institutures se air soulagement des malades. Le nouve Cornel s'étend au delà de l'arrond d'Avranches et franchit le diore : reacontre dans los remont problemes et de Meaux. Ha 1720, et l'accept de Meaux. Ha 1720, et l'accept de Meaux. Ha 1720, et l'accept de Meaux d'Avranches et de Meaux. Ha 1720, et l'accept de Meaux de Bonnes et de Meaux de Bonnes et l'accept de Bonne et l'accept de Bo

, appartient à Vaucelles, faubourg de en. Elle adopte pour ses statuts le premier an de saint Francois de Sales lorsqu'il ditua la Visitation.

L'évêque de Bayeux, M. de Luynes, préle à la fondation de l'œuvre. Des lettres tentes la reconnaissent en 1734; elles sont registrées au parlement de Rouen en 51. Les filles du Bon-Sauveur se consaent d'abord à soigner les femmes malades; iis bientôt aucunes bonnes œuvres ne leur nt étrangères. Enseignantes et hospita-res, elles fournissent des mattresses d'éle aux campagnes, et dans les épidémies gnent tous les malades sans distinction. ar d'entre elles, Miles Lecouvreur et fontaine, meurent victimes de leur chai dans une épidémie qui désole le bourg de Vaucelles en 1781.

a révolution, en 1793, s'empare d'une parde la maison des filles du Bon-Sauveur, is leur laisse l'autre partie pour y con-mer leurs soins à une vingtaine de fems aliénées dont on ne sait que faire. at à fait expulsées de leur maison, en 5, elles se retirent à Mondeville, près de n, emmenant, chose admirable, leurs lades dans l'exil comme les anciens leurs

ax I

is l'année 1792, quelques unes avaient contraintes par la force de se séparer de maison-mère; elles avaient loué une mai-près de la place Saint-Sauveur et s'y ent consacrées l'éducation. En 1799, s vont s'établir rue Saint-Martin. Ces tes filles portent dans le bien la même tination incorrigible que tant d'autres s le mal.

ne maison-mère nouvelle est achetée 1805; et tout le troupeau vient s'y réfu-. On se compte; sept sœurs que Dieu itappelées à lui manquent seules à l'appel. respectable prêtre, M. l'abbé James, deu depuis recteur de l'académie de Caen, fait le commun pasteur des brebis dissées, visitant, durant la tourmente, tour à les sœurs de la rue Saint-Martin et celles Mondeville. Ainsi, de toutes parts, ren-ent au port, sous l'empire, les congrégais naufragées. De nos jours, la fondation nne Leroy, agrandie, est devenue un plus beaux établissements de la France lerne. Nous en avons parlé au long en lant de la charité privée dans les déparenis.

lusieurs congrégations, fondées depuis A portent des noms d'anciennes congréous dont elles ne sont point pour cela les. Telles sont les sœurs de la Présentadont l'institut a été fondé au diocèse l'iviers en 1805. L'évêque de Senlis, Nis Séguin, avait institué, en 1627, des retuses de la Présentation de Notre-Dame r l'éducation de la jeunesse, mais comme s n'ont possédé d'autre maison que celle ienlis, nous les passons sous silence, ii qu'un grand nombre d'autres congréons créées pour l'établissement de chaqu'elles desservaient exclusivement.

L'existence des associations libres explique cette multiplicité de sœurs locales sans adhérence à aucune congrégation religieu . et nous pourrions dire sans nom, qui se sont perpétuées dans beaucoup de nos hôpitaux. L'expansion des véritables congrégations hospitalières et enseignantes amènera sans donte sous la conduite de l'épiscopat, l'extinction ou du moins la régularisation de cette catégorie de religieuses. Nous revenons souvent sur ce point dans ce Dictionnaire. Les temps sont changés et de plus fortes garanties sont

CON

aujourd'hui désirables.

On ne confondra pas avec les tiers ordres laïques et les associations dont il vient d'être parlé, les tiers ordres religieux, appartenant aux grands ordres religieux, et qui ne sont que des rameaux ou du moins des modifications des ordres et des congrégations dont ils dépendent. Les tiers ordres religieux faisaient des vœux solennels. On rencontre dans l'ordre de Saint-François d'Assises du temps des Papes Nicolas IV et Clément V, c'est-à-dire à la fin du xiu siècle et au com-mencement du xiv, des religieux du tiers ordre de Saint-François se dévouant au traitement des malades et des aliénés. Les religieux contractaient les trois vœux de la religion, de charité, de pauvreté et d'obéissance, mais dans la forme des vœux simples, c'est-à-dire temporaires. A ces trois vœux, ils en ajoutaient un quatrième, celui de servir les malades. Ils observaient la règle du tiers ordre de Saint-François. Ils vivaient dans les hôpitaux ou dans des socié-tés appelées familles. D'autres pénitents du tiers ordre de Saint-François s'occupaient de l'instruction du peuple. Telle était la congrégation de Picpus à Paris. Ces pénitents avaient, en France, au moins soixante maisons formant quatre provinces.
D'autres religieux et religieuses des tiers

ordres se vouèrent au service des hôpitaux. Il y eut notamment des tiers ordres des Carmes et de Saint-Augustin

Revenons sur nos pas.

## Sucrion II. - Ordres hospitaliers.

§ I. Congrégations d'hommes.— De la filiation des ordres religieux, dont nous avons donné l'esquisse aussi complète que possible, nous attachant à leurs plus essentielles et plus éclatantes personnifications, nous avons distrait à dessein les grands ordres qualifiés du nom d'hospitaliers, parce qu'ils ont dans l'histoire un rôle et une physiono-mie à part, et de plus, parce qu'il ne nous était pas possible de les confondre dans ce Dictionnaire avec les ordres religieux en général.

Nous avons dû agir de même pour les grandes congrégations enseignantes, l'enseignement ayant été considéré par nous en toute occasion comme une branche de la charité. Le développement des intelligences au point de vue chrétien, est le grand instrument du salut des âmes, et le salut des âmes est le premier objet de la charité. La

vie et la mort du Fils de Dieu qui était charité : Deus charitas (I Joan. vi, 8), en fait ſai.

Les ordres hospitaliers, par la diversité de leurs aspects, présentent dans l'histoire du moyen âge des mélanges d'ombre et de lumière qui rendent nécessaire de les considérer de près. Ils procèdent des ordres monastiques, et les ordres purement militaires sont un visible engendrement des ordres hospitaliers. C'est déjà un point par lequel se touchent le prêtre et le soldat si souvent comparés de nos jours, et si comparables en effet, par les deux côtés de l'obéissance et de l'abnégation.

Les ordres hospitaliers d'hommes doivent s'entendre premièrement d'ordres prenant le nom d'hospitaliers et se consacrant exclusivement à l'hospitalité; secondement d'ordres à la fois hospitaliers et militaires. Parmi ces derniers, quelques-uns sont devenus exclusivement militaires. On peut affirmer même que tous les ordres militaires sont issus des ordres hospitaliers; on n'en citerait pas un seul qui leur fût antérieur. Enfin il a existé un grand nombre d'hospitaliers qui ne portaient le nom d'aucun ordre et n'étaient hospitaliers que par le fait.

Nous avons renoncé pour les ordres hos-pitaliers, comme nous l'avons fait en nous occupant des congrégations en général, à limiter le théâtre des œuvres religieuses à la France. La monasticité est catholique avant d'être française; ses œuvres sont, de leur nature, universelles, et par le fait elles ont toujours embrassé et continuent d'em-brasser le monde. L'ordre chronologique que nous avons suivi autant que possible est plus rationnel en pareille matière que la division du sujet par nation chrétienne. Nous avons adopté le même ordre chronologique pour tous les ordres hospitaliers, quel que fût leur objet, toute autre division pouvant nous entraîner dans des distinctions arbitraires et contestables. L'ordre des temps d'ailleurs est toujours une lumière, petite ou grande, projetée sur l'époque à laquelle appartient une institution.

Chevalier de l'ordre de Constantin. — Cet ordre appelé aussi doré, angélique et de Saint-Georges, avait envahi l'empire d'Orient et demeura enseveli sous ses ruines. Cependant, dans sa seconde phase, il possède plusieurs grands prieures, celui de Misitra de la Dossine, de la Cappadoce, d'Antioche, de Nato-lie, de Constantinople, de Jérusalem et de Napoli de Barbarie; mais ces prieurés sont peu opulents. Les chevaliers devajent faire preuve de noblesse. Ils défendent les veuves

et les orphelins, et exercent la charité. (Dict. des ord. relig., t. 1", p. 1097 et suiv.)

Chanoines et chevoliers du Saint-Sépulcre. - Ce sont des chanoiues réguliers qui occupant l'église du Saint-Sépulcre jusqu'en l'an 1114. Contraints d'abandonner les maisons qu'ils ont dans la terre sainte, lorsque les Chrétiens en sont chassés par les Sarrasins, ils se retirent dans celles qu'ils possèdent dans plusieurs provinces de l'Eu-

rope, et dans lesquelles s'exerce l'hospitalité envers les pélerins. Pie Il supprime leur ordre en 1459. Les chevaliers du Saint-Sépulcre se greffent sur l'ordre des chancines réguliers. Ils constituent un ordre militaire, mais ils font vœu de maintenir et protéger les veuves et les orphelins, ces préférés de la charité chrétienne. (ibid., t. 111, p. 530.) 1X° siècle. Hospitaliers de Noire-Dame de

la Scala, à Sienne. - Plusieurs pieux Chrétiens se sont joints au bienheureux Soror pour administrer le grand hôpital de Sieune. Il leur prescrit un costume et leur trace des règles concernant le service des malades, la réception des pèlerins et l'élection des officiers. Certaines règles s'appliquent au recteur, d'autres aux frères, d'autres aux sœurs. Les sœurs donnent leurs soins exclusivement aux quartiers des femmes. Elles portent le même costume que les frères. Plusieurs hôpitaux d'Italie, voyant le bon ordre qu'on observe dans l'hôpital de Secne, veulent reconnaître son recieur pour lour chef. Celui-ci envoie de ses hospitalies dans les maisons qui lui en demandent, en conservant son autorité sur eux. Il fait la visite de tous les hôpitaux comme général, et nomme les recteurs de chacun d'eux. Ca recteur est si haut placé qu'il a sa voix à l'élection des évêques et un droit de patrenage dans plusieurs églises.

Nous avons dit, en parlant de la fondation de l'hôpital de Sienne par Soror-Ca-RITÉ A L'ÉTRANGER - QUE SOS POVEDUS S'élevèrent jusqu'à deux cent mille livres de

rente.

A cette ápoque aucune dépense ne pest avoir lieu sans l'autorisation de deux gentilshommes de Sienne, auxquels on donne le nom de prud'hommes de Notre-Dem de la Scala. Leur nombre fut porté plus und : huit. Leur office est de prendre connsissance de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'hôpital. (Dict. des ord. relig., t. ll. p. 122.) Le bienheureux Soror mourut le 15 avril de l'an 898.

Vers 1300, Augustin Novelli, après avoir ité chancelier de Mainfrui, roi de Sioile, s'est fin religieux des ermites de Saint-Augustic; persuade à un homme riche de Sienne, nomme Restaurus, de donner tout som bien à l'hôpiti de Sienne, obtient de grands privilége de Saint-Siége pour cet hôpital, et donne plus particulièrement la forme d'un ordre relgieux aux hospitaliers de la Scala.

Les principaux hôpitaux qui relèvent du recteur général de l'hôpital de Sienne sant ceux de Florence, de Saint-Géminien, d'Aquapendente, de Rieti, de Badi, de Sen-Mniata, de Poggibenzi, de Saint-Savino, de Barbérino et de Castel-de-la-Piève. L'ordre des religieux lospitaliers de la Socie es

dura pas au-delà de la moisié du xvi sière X' siècle. Hospitaliers du ment Seint-Be nard.-Les religieux du grand Saint-Berser forment une congrégation sous le nem de moines hospitaliers. Nous avons parlé se CHARITÉ (esprit de la), de la fundation de les couvent qu'x' siècle. Nous ne les mentions i que pour marquer leur place dans l'his-

L'objet de leur institution est le service hospitalité enverstous les voyageurs sans reption et gratuitement. On donnera en tout mpsgratuitement, aux voyageurs et passa-rsquelconques, porte la règle, selon leur ndition et leur besoin, la nourriture, le lit, le gement, le feu et la lumière, pour autant de mps qu'il est nécessaire. On donnera aux ilitaires passant isolément la nourriture et ospitalité ordinaires suivant les grades. le lumière éclaire les corridors pendant nuit; et chacun y doit surveiller tout usaindiscret du feu et en empêcher des exriations furtives. Les religieux, avec l'aide s domestiques, munis des choses les plus cessaires, comme pain, vin, accompagnent passagers à leur départ, et vont, au mier signal, à la rencontré de ceux qui se ovent en danger par la fatigue, la tempête les avalanches. Ils ont des habillements opres à garantir du froid, pour donner aux avres, et d'autres à prêter, suivant les ciristances, it est défendu, tant aux domes-ues qu'aux religieux, (l'exiger une rétrition quelconque des passagers pour aucun vice d'hospitalité prescrit. Si le voyageur t quelques libéralités volontaires, elles se ttent au tronc, ou par le bienfaiteur lui-me, ou par la personne qui les aurait ves, pour être employées aux dépenses de

Les Pères du grand Saint-Bernard renn de grands services à l'armée franse, au mois de mei 1800. Aidés de quel-argent, ils soutiennent pendent dix rs, par des aliments et du vin, les forces nos soldats. Le premier consul leur en a de une vive reconnaissance. Il avait concu ablissement de deux hospices sembla-s, l'un au mont Cenis, l'autre au Sim-14 tous deux succursales du couvent du ad Saint-Bernard. La république cisaledevait leur allouer une dotation consiable en biens fonds. Mais comme l'Emvur Napoléon il aimait que les choses issent vite, ilt exécuter Jui-même les aux de premier établissement avec l'aril de la France. (Histoire du consulat et cmpire, t. IL.)

a fédération suisse aura la honte d'avoir ablé de nos jours dans leurs possessions pieux hospitaliers, qui ne donnent pas e chaque année à moins de 10,000 pas-

I siècle. Hospitaliers de Notre-Dame du u Carmel et de Saint-Luzare de Jérusa-- L'ordre de Saint-Lazare de Jérusapasse généralement pour le plus ancien re hospitalier de la chrétiente. A la fois pualier et militaire, il est fondé en me temps pour la défense de la foi et le ruce des malades et des pauvres. Son anmeie est telle, que de Belloy le fait reler à 72 ans après Jésus-Christ; origine lemment chimérique. Suivant de Belloy, urait été institue pour la défense des étiens persécutés après la mort de JésusChrist par les scribes, les pharisiens, lea sadducéens et les Romains. D'autres rapportent son origine à la création du grand hôpital de Saint-Basile. (Voy. Hôpitaux.) Il est beaucoup plus avéré que l'ordre était affecté spécialement au soulagement des lé-preux. C'est comme ayant été chargés du soin des lépreux de temps immémorial, que Louis XIV abandonne aux chevaliers de Saint-Lazare toutes les léproseries, malatreries, auxquelles sont joints les bôpitaux dans lesquels l'hospitalité n'était pas gardée (c'est-à-dire où elle avait cessé); mesure déplorable, au surplus, qui causa dans les hô-pitaux français une grande perturbation pendant les 20 ans de sa durée.

Des léproseries et maladreries furent créées sous le nom de Saint-Lazare. Ceux qui eurent la direction des hopitaux embrassèrent la règle de Saint-Basile, et formèrent, sous le nom de Saint-Lazare, un institut qui fut

approuvé par le Pape saint Damase. L'ordre de Saint-Lazare s'établit à Jérusalem; de sa résidence il prend le nom d'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem. Quand les princes chrétiens conquirent la terre sainte, ils y trouvèrent les hospitaliers de Saint-Lazare s'employant au service des malades et particulièrement des lépreux. L'ordre recut plus tard des pèlerins; il fonde pour eux un second hopital et un oratoire dédié à Saint-Jean l'Aumonier, pour recevoir des marchands d'Amalfi, du royaume de Naples, qui trafiquaient dans la Syrie.

Après la conquête de la Palestine par les Chrétiens, les hospitaliers prirent les armes non-soulement pour la défense des pauvres pèlerins, mais aussi pour servir les rois de Jérusalem auxquels ils sont d'un grand se-cours dans toutes leurs guerres. L'ordre de Saint-Lazare partagea sa communauté en trois branches: la première est celle des chevaliers, qui font la guerre; la seconde des frères servants, qui ont soin des ma-lades et des pèlerins, la troisjème celle des ecclésiastiques et des chapelains, qui admi-nistrent les sacrements. L'ordre est érigé en ordre militaire et confirmé par le Pape Pascal II.

Il rend les plus grands services en paix comme en guerre, et sa considération s'augmente; des pèlerins, des soldats, des gen-

tils hommes s'y font recevoir.

Les lépreux ont été si particulièrement l'objet des soins de l'ordre de Saint-Lazare, qu'il ne pouvait clire pour grand maître qu'un chevalier lépreux. Cet usage dura jusqu'au pontificat d'Innocent IV, c'est-àdire vers l'an 1253. Les hospitaliers sont forcés, à cette époque, d'abandonner la Sy-rie. Ils représentent au Souverain Pontife qu'ils se trouvent dans l'impossibilité à l'avenir de placer un lépreux à leur tête, par le motif que les infidèles ont tué tous les chevaliers de leur ordre qui appartenaient à cette catégorie. Le Pape leur envoie l'évêque de Frascati pour vérisser si leur institue peut recevoir cette modification sans offenser Dieu. On trouve ce dernier fait mentionné

dons une bulle de Pio IV, de l'an 1865, par taquelle sont renouvelés tous les priviléges que le chef de l'Eglise avait accordés à l'ordre à diverses époques, et il lui en attribue de nonveaux.

CON

Les services que les hospitaliers rendant dens la Palestine aux princes chrétiens portent les rois Baudoln II, Foulques, Amauri III et IV, et les reines Môlisinde et Théodore, à les prendre sous leur protection, et à soutenir les maisons qu'ils ont dans la Syrie. Les pontifes ne ressent pas de leur attribuer des privilèges, et lorsqu'ils transférent leur ordre en Rurope, les princes les gratifient de riches possessions. Clément IV ordonne, pous peine d'excommunication, à tous les prélats de l'Eglise, de prêter maintoite aux chevaliers de Saint-Lazare toutes les fois qu'ils en ont besoin pour contraintre les hipreux à se retirer dans leurs bôpitants, et à faire cession à leur ordre de toux leurs bions, meubles et immembles.

lenes bions, meubles et immeubles.

On peut donter qu'ils sient suivi la règle de Saint-Banle, car lorsque Alexandre IV tes autorine, en 1255, à suivre la règle de Saint-Augustin, ils exposent qu'ils n'en ont jamais suivi d'autre. Le meme Pape, en 1257, confirme les donnious que Frédéric II leur avant fait dans la Sieile, la Calabre et quelques autres provincer. Henri, roi d'Angloterre et due d'Anjon, et Thibault, conne de Bioix, augulentent leurs revenus. Soint Louis, en reconnaissance des services qu'ils lui ont rendu en Orient, les met en possention de plusieurs maisons, commanderles et hopitaux qu'il fonde, confirme les privilèges et les dons qu'ils tiennent des rois ses présiécesseurs, notamment de Louis VII, et leur en accorde d'autres encore. Cette concession devint le germe de celles que Louis XIV leur concêta, par une extension démesurée, en 1672.

Le grand maître de l'ordre s'était établi à

Louis XIV leur concèla, par une extension démesurée, en 1672.

Le grand maître de l'ordre s'était établi à Roigny, près d'Orléans, qui avait été donné à l'ordre dès l'an 1184, par Louis VII, dit le leune. Il se questiée de grand maître de l'ordre de Saint-Lazare, et la luridiction s'étend à tous les rhevaliers de Saint-Lazare, à l'étranger comme en France. Jean de Cauras, pourvu de cette charge par Philippe de Vaints, en 1342, donne pouvoir, en 1334, à torre Jean Mathalet, de gouverner au mon du grand maître, tant au spirituel qu'au temporel, tout et qui concerne l'ordre en Angleterre et en Ecosse, à la charge de verser chaque année, à la grande commanderie de lloigny, la somme de trente mares sterling d'argent.

Charles V, dit le Sage, nomme à le grande maîtrise, en 1377, Jacques de Ecynes. Frère Dommique de Saint-Roy, de la commanderie de Seringan, en Hongrie, est établi vientre genéral du grand maître dans ce dernier royaume, et pare à marcs d'argent ha la grande commanderie de Boigny. Le 1450, un hère Potter, dit Conflans, prêtre de l'ordre de Saint-Lazare, revêt le titre de commandeur de la Lande-Daron, et perud celui de vicaire général du grand maître.

La grande matures avan de codolo, 1441, par Charles VI, à Porre Russe; est attribuée à Jean Corne par Lore XI, 1481. Ainsi les grands mattes room des rois de France leur inscullant.

A mesure que le nombre des lépons moure, les obevaliers du Saint-Laure dent de leur utilité commo oran lou-lier. Ils se sont relachés de la s'ientiquière de leur institut; de la rient qui l'appe Innocent VIII réunit les chersite Saint-Leaure répondus en ludie, i Je de Saint-Leaure répondus en ludie, i Je de 1490; mais cette bulle n'en pour le quée en France. Un aerôt du passendu en 1557, maintent l'outre de 8-Lazare en possession de conférer toute commanderies de son ordre à co-che la l'exclusion des chevaliers de Saint-Leaure de loute en tronce de la conférer toute de Jérusalem. Le chapitre gane al se voque à Borguy. Par 1558; la sette réunis un grand nombre de l'accesse Saint-Lazare de toutes les parties de l'ope, Michel de Seure est loit grand a Gharles IX.

L'ordre de Saint-Lazare avait été me

L'ordre de Saint-Lazare avait été a tenu par la papauté, distinct de con Saint-Jean de Jérusalem, cas la qual grand mattre de Saint-Lazare de Jaros grand malire de Saint-Leurer de Jéro Religionis et militer Sancti-Laware Ill Ignationi, se trouve mentramés de privilèges de l'urdre, tapermés à l'au 1566. Au vri siècle et su ven cle l'ordre est surtout militaires il part aux guerres du temps de let à celies du règne de Lemis XII 1608, Henri IV réannt l'ordre de Sance à celui du mont Carmel. Com 1608, Henri IV rennt Fordre de Sazare à relui du mont Carmel. Con lui-même. Ce prince l'institue en gnage de sa piété pour la satua vu obtient son érection par une bulle du vrier 1607, qui lui confère le droit de mer le grand maître et autant de con qu'il le jugera convenable. La butun était de porter les arcess confre les mis de l'Église. En 1608, Hours IV doter le mouvel ordre, supprison, par patentes de juillet 1608, l'office de maître de Saint-Lazare, et moi les mistres de Saint-Lazare, et moi les mantres de Saint-Lazare, et moi les du mont Carmel. Le nom-du Noter les Mont-Carmel fut autoritée à color le Mont-Carmel fut autoritée à color les latificape en 1655, (Diction, des crites de Philibert de Nécotiane, grand mais

Philipert de Nécostane, grand node, deux ordres unio, était contilionane chambre et mestre de camp d'un radicident entre de camp d'un radicidente de unio d'un radicidente du titre de grand man Sourt-Lazare, il prête sermons en a poi qualité, entre les mans du rac. La decobre 1608 déclare de manyase in de l'actire de Saint-Lazare acqua à réstant-Carmel. Bur les reprostante etergé, Henri IV explique que le come etergé, Henri IV explique que le come

l'ordre du Mont-Carmel ne s'étend qu'aux hopitaux et commanderies qui ont appartenu nutrefois en son royaume à l'ordre de Saint-Lazare, ajoutant que s'ils ont, outre cela, que ques pensions, c'est le Pape qui les à ccordées.

A partir de 1645, le grand maître et les chevaliers prennent le nom de Notre-Dame lu Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jéruulem.

En 1664, Charles Achille, marquis de Néestang, investi de la charge de grand maître, près la mort de son père, commande l'esadre destinée à assurer le commerce mariime du royaume. Les services qu'il rend à s royauté, donnent naissance à l'édit de lécembre 1672. Voy. Hôpitaux, Union des

spitaux au xvII° siècle. À sin d'exécuter cet édit, naître convoque un chapitre général à Boi-ny pour le 19 février 1673. Il se démet de sa harge dans l'intervalle. Les chevaliers asemblés présentent une requête au roi par quelle ils le supplient d'unir la charge e grand maître à sa couronne, et d'a-réer le choix qu'ils ont fait de M. de ouvois, pour les gouverner en qualité e vicaire général. Louis XIV déclare ne ouvoir pas unir la grande maîtrise à la ouronne, mais agrée l'élection de M. de ouvois pour régir les affaires de l'ordre, ous son autorité. Clément X, de son côté e veut pas reconnaître la nomination du sarquis de Louvois comme vicaire général, s qui n'empêche pas celui-ci de gouverner ordre et de recevoir les chevaliers. Il est robable que le funeste édit de 1772 est dû a crédit de Louvois.

On voit dans le préambule de cet édit, n'une partie des biens dont nous parlerons u mot Hôpitaux, ont été usurpés par l'enie et l'avidité de plusieurs corporations, ar des communautés (d'habitants) ou par es particuliers, sous prétexte d'indemnité. édit dont nous parlons, en même temps u'il les remet en possession de leurs biens, s investit de tous ceux qui ont appartenu à autres ordres hospitaliers, leur attribue les èvenus de tous les hôpitaux, maladreries, proseries et autres de diverses dénominaons, dans lesquels l'exercice de l'hospitalité élé abandonné. Ces biens leur sont retirés ingtans après par un autre édit de mars 1693. Le projet de Louis XIV, en 1672, était de estaurer l'ordre de Saint-Lazare et du Montarmel; de l'élèver à la hauteur d'une instiution qui remplaçat les divers ordres réguiers, hospitaliers et militaires qui se trouaient éteints et abolis. L'édit ne permet pas len douter. Il porte en termes exprès : Que pour étendre ledit ordre et le rendre nosidérable, il lui est concédé la jouissance Erpétuelle et irrévocable de toutes les proriètés et de tous les droits, biens et revelus qu'ont possédés tous les ordres hospitalers, militaires, séculiers ou réguliers, teints, supprimes ou abolis de fait et de froit, parmi lesquels sont dénommés les orlres du Soint-Esprit de Montpellier, de Saint-Jacques de l'Epée et de Lucques, du Saint-Sépuicre, de Sainte-Christine de Som-port, de Notre-Dame dite Teutonique, de Saint-Louis, de Boucheraumont et autres, lesquels étaient déclarés en tant que besoin serait, éteints, supprimés et abolis.» Pour être reçu dans l'ordre, il faut faire

COX

preuve de trois quartiers de nol lesse du côté paternel et maternel. On reçoit par exception, chevaliers de grace ceux qui ont, rendu des services considérables au roi et à l'ordre. Les chevaliers, tant ecclésiastiques que laïques, payent pour leur entrée dans l'ordre 1,000 livres, les chapelains et les frères servants 500 livres.

Voici ce qui se pratique pour le cérémo-nial, d'après le règlement publié en 1703:

Le grand maître, ou son représentant, étant assis dans un fauteuil, l'officiant, revêtu d'une chape, hénit la croix et l'épée, après quoi le novice à genoux se lève et est pré-senté au grand maître qui lui dit : « Que demandez-vous? »

Le novice répond : « Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de me do..ner l'ordre de chevalerie de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusa-

Alors le grand maître reprend la parole. Vous me demandez une grâce qui ne doit être accordée qu'à ceux que leurs mérites en rendent dignes autent que la noblesse de leur naissance, et qui sont disposés aux œuvres de miséricorde envers les pauvres de Jésus-Christ, et à verser leur sang pour la désense de la religion chrétienne et pour le service du roi. Nous avons appris par des preuves certaines que les conditions et dispositions nécessaires à la faveur que vous demandez se trouvent en vous, ce qui nous a porté à vous l'accorder. Etes-vous disposé à vous servir de votre épée pour la défense de l'Eglise, le service du roi, l'honneur de l'ordre et la protection des misérables?

Le novice répond : « Oui, Monseigneur,

avec l'aide de Dieu. »

« Je vais vous recevoir dans l'ordre royal militaire, et hospitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. »

En prononçant ses paroles, le grand mattre fait le signe de la croix sur le novice; puis, se levant de son fauteuil, il tire son épée du fourreau et en donne deux coups. l'un sur l'épaule droite, l'autre sur l'épaule gauche du novice, en lui disant : « Par Notre-Dame du Mont-Carmel et par Saint-Lazare, je vous fais chevalier.

Dans la suite du cérémonial, il est donné au chevalier un livre de prières et les statuis de l'ordre. Dans le serment prêté, le récipiendaire jure notamment d'exercer la charité et les œuvres de miséricorde envers les pauvres, et particulièrement les lépreux selon son pouvoir, de garder fidélité au roi, et obsissance au grand maître. Celui-ci l'embrasse, et alors il signe sa profession et sos vœux.

A partir de la fin du xvu' siècle, l'ordre de Saint-Lezare n'est plus guère qu'une chevalerte honorilique, L'ordre religieux de chevalorie honorilique, L'ordre religieux de Saint-Ruf demande et obtient son union canonique à l'ordre de Saint-Lazare vers 1760, Cette année-là (5 janvier) les religieux de Saint-Ruf passent un traité avec les chevaliers de Saint-Lazare, et obtiennent de Louis XV, le 11 octobre, un brevet qui leur permet de poursuivre en cont de Rome, leur sécularisation et l'union de leurs biens de l'ordre de manuel Caronile de Saint-Lazare leur sécularisation et l'union de leurs biens à l'ordre du mont Carmel et de Saint-Lazare, L'assembléo du clergé, tenue en 1762, réprouve ce concordet et s'en plaint à Rome, Clément XIII se refuse à l'union des deux nedres, mala Clément XIV se laisse aurprendre un bref qui consacre la sécularisation des religieux de Saint-Ruf, et leur union à l'ordre de Saint-Lazare. Le clergé de France revient sur la sécularisation et l'union des deux ordres en 1772.

Ein remarqueble rapport a lieu en cette occasion, et, chose curieuse, il est dù à l'archereque de Toulouse, de Brienne, qui doit contribuer si largement à la destruction des ordres religieux dans notre pays. (Bistiann. des ordres religieux dans notre pays.) Le bref foi définitivement révoqué par une bulle du 10 janvier 1773 (enregistrée le 37 février su vant.)

L'ordre de Soint-Lazare renonca à ses pré-tentions sur l'ordre de Soint-Rut et sur lout sutre congrégation religieuse ou moyen d'une indemntlé, car il avait fait d'autres tentatives de fusion, et il s'était fait d'autres tentatives de fusion, et il s'était fait amorisser notamment à traiter avec les Célestins et les 'Antonins, Ces demiers s'unirent aux chévaliers de Malte, qui devaient les faire au repentir bienôt de cette jonction. En 1721, on trouve à la tête de l'ordre de Saint-Lazere, Louis, duc de Chartres, depuis, dec d'Orléans, Le titre est conféré au duc de Berry en 1737. Louis de Phetypeaux, comté de Saint-Florentin, est nommé par le rei Louis XV, pour régir, administrer et gonverner l'ordre jusqu'à la majorité du titulaire.

Monsieur, depuis, Louis XVIII, est grand maltre de l'ordre de Saint-Lazare, et rédige no houveau règlement. (Foy. Aprixonce.) A la restauration, l'ordre reprend son rang et ses dignités, inais il n'y a pas de grand maltre ni de propositions nouvelles. Le roi en la protecteur de l'ordre dont il a été le chof. L'ordre comptait encore té chevaliers en 1830, et s'est étaint par la mort des derniers titulaires.

Homotolières de Saint-Jean de Jerusalem.

Maspituliers de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte. — Les hospitaliers qui partent en nom, sont nommés plus tard, chevaliars de Rhodes et deviennent, plus tard encore, chevaliers de Malte. C'était leur nom en 1789. Il n'est parlé qu'avec admiration de ces hospitaliers, dans tout le monde obrêtien, au commencament du aive siècle. Qu'en trouve la preuve dans la relation du nanethe manménique de Vienne, de l'an 1311. Ils venaient du consumer une des

plus glorieusex entreprises qu'elt imagentaits contre les Tures l'île de Busta (con 1310), Clément V promune en dem sort, l'imnée anivante, de l'agriceu a concile de Vienne, la combination Templiers. Philippe le Bel, est von predre aéance à ca concile avec le cambination Valois, son frère, et les trois ille de l'ambie de Busta de la droile du Soint-Père, sur an obse a peu plus bas. La question d'emple si biens des Templiers est vé arrès d'appour y être statué avant le fin le le quand on vient à la resoutire, les area partagés ; les uns veulent qu'on convel ordre : le Pape a une autre paqui fut approuvée universellement l'avis que les biens des Templiers ayant élé donnés pour le secours de la besainte, ils suivent celte destination, est adire qu'on les transfert, comme on le capsa lettre au Pape du 25 août 1812, modonne son consentement, sous la chimistration des biens transières. L'angue de ces biens ne fut pas le mome par mais, en Angleterre comme en France, furent remis fidèlement aux hospataliers. Saint-Jean de Jérusalem devenns characte de Rhodes. Saint-Jean de Jérusalem devenns choud de Rhodes.

Ce sont des marchanda d'Avualli qui p sent, sans le savoir, la promière pierre l'ordre, l'an 1048. Ils construisont une épi sent, sans le savoir, la promière permi l'ordre, l'an 1048. Ils construitent une que selon le rite romain, celies cultumes, parlement au rite groc ou à d'autres du Levent. Ils dédiem lour églocoste en Vierge et fondent un momentère come et vote les pèlerins, Telle fait l'arrigure un lédre. L'hospitalité nomme en le vert ell base. Le nombre des pèlerins augus On élève un hôpital pour les homais, sains que malades, sous le droctions maître ou recteur, avec une chapelle ter crée à saint Jean-Baptiste, let en voit pare le mon de l'ordre, Godefroi de Brandonne à l'hopital Saint-Jean-Baptiste ques, domaines qu'il possède en la L'hôpital rencontre d'autres tarent de ses revenus out grandi. Gérmen, autre de Martigues en Pravents, alors le directeur de l'hôpital. Homa de Saint-Jean-Baptiste ques de directeur de l'hôpital. Il iouit ordre sous le nom de Saint-Jean-Baptiste vent la nom de Saint-Jean-Baptiste. Le processe le nom de Saint-Jean-Baptiste de prend le premier le sitre de matière de prend la premier le sitre de matière de matière de matière, voyant que les revel l'hôpital surpassent les beautes des plepauvres et des malades, récent d'emple l'excèdent à la guerre que l'on faises de la terre sainte aux inflideles. Il altre hospitaliters au roi de légus la space de la terre sainte aux inflideles. Il altre hospitaliters au roi de légus la space. Il trois classes, une de nobles pour la séde la foi et des pelerius : une de pris de la foi et des pelerius : une de pris de la foi et des pelerius : une de pris de la foi et des pelerius : une de pres la foise de la foi et des pelerius : une de pris de la foi et des pelerius : une de pris de la foi et des pelerius : une de pris de la foi et des pelerius : une de pris de la foi et des pelerius : une de pris de la foi et des pelerius : une de pris de la foi et des pelerius : une de pris de la foi et des pelerius : une de pris de la foi et des pelerius : une de pris de la foi et des pelerius : une de pris de la foi et des pelerius : une de pris de la foi et de la foi et des pel

our le service de l'église, et une de frères trants pour administrer l'hôpital.

CON

Les points de jonction et d'intersection aire les hospitaliers et les chevaliers qui n sont issus, sout ici parfaitement marués. ( Yoy. pour l'histoire de l'ordre, le ictionnaire des ordres religieux, publié par l'abbé Migne.)

Une des règles de l'ordre, défend aux spitaliers d'aller isolément dans les villes les bourgades. Ils devaient marcher deux i trois ensemble; prêtres et laïques, ils cueillent des aumônes pour les pauvres. sacceptent l'hospitalité lorsqu'elle leur tofferte, doivent se contenter de ce qu'on ur donne et ne rien acheter, à moins qu'il se trouve personne pour les loger et les urrir. Ils doivent se contenter d'un seulis. Si quelque frère a manqué à la cnas-é en secret, il doit recevoir la pénitence secret. Si la faute a été publique, le di-nche après la messe un découvre le couble en présence de ses frères, le mattre fouette de verges ou de courroies, et il chassé de l'ordre. Dans cette règle, on erçoit le germe des ordres mendiants. Un te, trouvé en possession d'une somme rgent, pendant une maladie dont il reni, est souetté rudement par un des frè-, l'argent attaché à son cou. Il fait pénice pendant quarante jours, jeune au pain à leau les mercredis et les vendredis. y. Dictionnaire des ordres religieux, t. II, 822.) A la mort d'un frère, un écu est ert avec un cierge, et l'écu est distribué pauvres avec les habits du défunt. Cette le évidemment s'applique aux hospitais avant l'érection de l'ordre en cheva-

es hospitaliers de Saint-Jean de Jérusa-1. quoique érigés en ordre militaire, ne tent le nom de chevaliers, que lorsqu'ils ent conquis l'île de Rhodes; de même ils prirent celui de chevaliers de Malte. que cette dernière lle leur eut été donpar l'empereur Charles V. Leur grand lire, dans ses titres, continue de porter ion de maître de l'hôpital de Saint-Jean Jérusalem, et gardien des pauvres de re-Seigneur Jésus-Christ. Après la prise lérusalem par Saladin, calife d'Egypte, dixième grand mattre des hospitaliers. engard Darps, transfère son couvent et wital primitif, dans la forteresse de gat, en Phénicie, qui appartient à l'or-et qu'il perd en 1585. Ptolémaïde étant irée au pouvoir des Chrétiens, quatre sprès, le grand maître y établit son coul et l'hôpital; c'était le seul centre chréresté intact en Orient. Les hospitaliers Saint-Lazare s'y rencontront avec ceux saint-Jean. La ville ayant été emportée saut par le sondan d'Egypte, le 5 avril 1, les bospitaliers se réfugièrent avec grand maître Jean de Villiers, dans l'île Chypre, où le roi Henri de Lusignan donne pour asite la ville da Limisson, s'aquelle ils résident dix-huit ans, jusi ce qu'ils se sussent rendus mastres de l'île de Rhodes, le 15 août 1309. Le Pape Clément V, qui résidait alors à Avignon, leur confirme la donation de cette île, à laquelle ils joignent la possession de sept autres îles voisines. Ce fut vers ce même temps que l'ordre Saint-Samson de Constantinople et de Corinthe, s'unit avec tous ses biens à celui des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, devenus chevaliers de Rhodes.

Nous avons dit qu'en 1312, Clément V unit également l'ordre des Templiers (aboli par le concile de Vienne, l'an 1311) à ce-lui de Saint-Jean de Jérusalem. En 1482, Bejazet faisant la paix avec l'ordre, lui paye tous les ans 35,000 ducats pour la nourriture et l'entretien des frères, et 10,000 ducats au grand maître à titre de dédommagement des frais de la guerre. (Voy. le Dictionaire cité, p. 830.)

L'ordre du Saint-Sépulcre et celui de Saint-

L'ordre du Saint-Sépulcre et celui de Saint-Lazare, et les biens en dépendant, sont unis par le même Pape en 1485, à celui de Saint-Jean de Jérnsalem, union confirmée par Jules II en 1505; mais la suppression de l'ordre de Saint-Lazare et sa réunion ne s'élendirent pas à la France.

Les chevaliers de Malte se couvrirent de gloire à la bataille de Lépante, la plus célèbre que les Chrétiens sient gagné sur mer (1571), à soixante milles du promontoire d'Actium. Près de 20,000 esclaves chrétiens recouvrent la liberté à la suite de cette victoire. Les chevaliers de Malte en y prenant part, justifient leur origine.

La profession des armes n'avait point fait oublier aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem leur première vocation. On en trouve la preuve dans une donation d'André, roi de Hongrie, au commencement du xm' siècle (1218). Il est dit que ce roi étant logé chez eux à Acre, y avait vu nourrir chaque jour une multitude innombrable de pauvres et de malades auxquels des soins étaient prodigués; que les morts y étaient enterrés avec une touchante piété. Ils étaient livrés tantôt, porte le document, à la contemplation, comme Marie, tantôt à l'action, comme Marthe. Leurs armes étaient toujours prêtes à combattre les ennemis de la croix.

Une des dignités de l'ordre est celle de grand hospitalier, et ce poste est toujours occupé par un chevalier grand-croix. Des chevaliers, sous le nom de prud'hommes, sont chargés de veiller à ce que les malades scient bien soignés, ce sont eax qui lear font distribuer des médicaments. Les mémes chevaliers arrêtent les comptes de l'intirmier, c'est-à-dire d'un agent comptable analogue à nos économes modernes.

Le service des malades se perpétue à travers les siècles, on en trouve un témoignage en 1631. Cette année-là, le chapitre général ordonne, pour empêcher la confusion dans chaque langue (c'est-à-dire parmi les chevaliers de chaque nation), qu'on enverrait, tour à lour à l'infirmerie, autant de servants d'armes et de novices qu'il en faudrait pour

le service des malades. Il ne pouvait pas y en avoir moins de sept de service tous les jours, matin et soir.

Le grand hospitalier et les prud'hommes, sont chargés aussi du soin des enfonts expasses, nourris et élevés aux dépens du trésone de l'ordre, jusqu'à l'âge de buit ans. Lo chef un palier de la langue de France, était de fondation grand hospitalier.

Les trèsos sorvants sont, comme on l'a vu, la troisième classe des chevaliers de l'ordre. Il y a des fières servants de deux sortes, coux employés comme les chevaliers, tant ru guerre qu'ou service de l'hôpital, et les frèces, servants d'église, employés ausservice de l'églase conventuelle, ou sue les vaisseaux, en qualité d'aumôniers. On voit figurer dans l'histoire de l'ordre, une quatriôme classe de membres nommés frères d'obédience, lesquels, sans être obligés d'aller à Malle, prennent l'hibit de l'ordre, font des vours et s'atlachent au service religieux des églises, sons l'autorité d'au grand prieur on d'un voumandeur. (Voy. Bictionnaire des ordres religieux, t. Il, p. 853 et aux.)

L'âge pour entrer dans l'ordre est fixé à 16 ans. Ou fait à Malte son année de novicont à 25 ans , et on fait profession à 26. Le pontulant, à genoux devant l'autel, vêtu d'una longue robe et d'un manteau à bec, syant à la custa un flaquéesu attumé, donne au prêtre à bénir son épée nou. Le prêtre la

ayant à la main un flambeau affumé, donne au prêtre à bénir sun épèn non. Le prêtre la fui rend en main en pronunçant les paroles

Avant de lire l'Evangile, le chévalier qui reçait le profès, lui dit : « Que demandes-

Lo profés répond ce qu'il juge convenshle. Alors la chevalier lui adresse ces paroles : « C'est chose noble et salutaire de servir les pauvres de Jésus-Christ, et accomplir les muvres de miséricorde, et de se députer an service et défense de la foi, etc. A crite cause, vons connaissant être lei que requiert l'ordre de chevalerie, consentant à votre demante, vous metiant en mémoire que ceux qui le reçoivent font vou d'être défenseurs de l'Eglise, des pauvres femmes vouves et onfants orphelius, promettez-vous ainsi faire ? »

vonvos et enfants orphelius, promettez-vous ainsi faire? »

Le profés ayant répondu : « Oni, mon-steur, » le chevalier lui donné l'épée avec son fourreau en la main, lui disant : « A cetto fin, que mainteniez tout ca qu'avez promis, prenez cette épée au nom du Père, du Pils et du Saint-Esprit, ainsi soit-il, »

Le chevaluer tirant ensuite l'épée du four-reau et la donnant en la main du profés, lui

La chevalur tirant ensuite l'épée du four-reau et la donnant en la main du profés, loi dit : « Prema cotte épée. Par son lustre elle est enflammée de la foi , par la pointe d'es-pérance, et par ses garles, de charité; de laquelle userez vertneusement pour la dé-fonse vôtre et de la foi catholique, et ne craindrez d'entrer en périls et dangers pour le nom de Dieu, pour le signe de la creix et pour la liberté de l'Eglise, maintenant la justice et la consolation des femmes veu-ves et des pauvres orphelins, cer c'est la vraie foi et justification d'un rhévelter, »

Quand on dournit la cent à un sternor, on lui disait: « La demande que lui servir refusée pour n'erre diem, nous conflant en votre prud'houmes une sance, sommes délibérés à vous l'octors espérant qu'avec bon réle établiste de vous l'octors espérant qu'avec bon réle établiste que l'ouvent la main; que l'esercet d'un ardent cour pour défense de la foi de Jéan-Christ contre le ennemis d'icelle, plus factement il vent pellers en son royaume. L'ordre, en devenant militaire, or la pas écarté de sa destination. le sorve, prochain, sa défense et colle de l'interprochain, sa défense et colle de l'interprochain, sa défense et colle de l'interprochain, a des propess, de le profes prononçait atusi ser muit le Bapuste, etc., de viere sons propess, de garder chasteté, » etc.

Le recevant reprenait : Maintanant, revous connaissons être l'un des définade l'Eglise catholique, et acryitaur de pres de Jéans-Christ, de l'hôpial bomb de le rusalem. . Quand on dournit la croix A motor

de l'Eglise catholique, el servitant de presente de Jérus-Christ, de l'hôpital born-de Jérus-Christ, de l'hôpital born-de Jérus-Les chevaliers de l'ordre aux Ghréneus les chevaliers de l'ordre aux Ghréneus faits de la primitive Eglise. Dons la nie de réception, ou metast sous les prochevalier, outre la couronne d'éplus-lapee et l'éponge de la passion de d'Maltre, des pamers, enditence de l'un à donner aux pauvres, et dans le quels, sait le recevant, l'irex charcher quand à bien ne pourra satisfaire. L'habit cou de drap ouverte per devant, et d'une comure où pondait une soutace de le d'une comure où pondait une bance y marquer la charite envers les passion de d'anne de l'ordre qui était de sous le cordin de l'ordre qui était de sous le che et mire, et où blatem représente mystères de la passion de Jéans-Christiciacés de panière symbolisant la que les chevaliers devaient caercer su les passions.

les pauvres. L'infirmerie de l'ordre étén le liev jr L'infirmerie de l'ordre dan le lieu pa l'égié. Le marcelal de l'ordre lui mont. pouvait cutrer sans laisser à la pout bâton de commandement. Ce lieu prarié et confié à la garde des chevaliers les gélés, no reconnaissant d'autre autorne celle du grand bospitalier. Tout some quelque qualité qu'al lut, no pouver i trer sans laisser à la porte los marquer à dignité. Le tribunal de l'Impusition peté établi à Malte en 1731, les afficier l'inquisition voulont pénérer dans les merie le T décembre, pour y faire en site. Le commandeur d'Aseries, au averti de cette entreprise, sy apposite les officiers de l'inquisition pu foire en son absence. La trum pu foire en son absence. La trum covoir à Rome le grand prieur commandement de la trum contrait de le Rome le grand prieur commandement de la trum contrait de la Rome le grand prieur commandement de la trum contrait de la Rome le grand prieur commandement de la trum contrait de la Rome le grand prieur commandement de la trum contrait de la Rome le grand prieur commandement de la contrait d

aualité d'ambassadeur de l'ordre, pour plaindre au Pape des prétentions de l'insiteur. L'insirmier lui-même vient en ince pour en instruire le roi, qui en écrit ement au Souverain Pontife, pour l'ener de désavouer les entreprises du déé romain.

endant le cours du xvine siècle, la relia, expression consacrée pour désigner dre de Malte, montre son zèle accoutumé ir le service de la chrétienté et la libérai des esclaves. Elle en rend à diverses rises, un grand nombre à leurs familles, ahat avec succès les corsaires algériens, miclut avec Constantinople une trêve de gt ans, basée sur six articles des plus ntageux aux Maltais, aux esclaves et à zliše.

n 1797, Ferdinand de Hompesch, de seldorf, était devenu supérieur de l'or-; c'étsit le premier allemand qu'on ent à sa tête. Les idées révolutionnaires ont irruption jusque dans l'île de Malte. Le nd maître capitule avec le général Bonate, en 1798. Quelques jours après, le futur pereur se promenant autour des remparts, a Valette en admirait la construction et force. Il faut convenir, lui dit un de ses es de camp, que nons avons été bien heux qu'il se soit trouvé du monde dans e ville, pour nous en ouvrir les portes. ordre de Saint-Jean de Jérusalem, porl les lettres patentes de 1776 (octobre), rait jamais cessé, depuis son institution, mériter la protection et l'affection des rois France. Armé pour la défense des lieux ns, où il exerçait la plus généreuse bos-lité envers les fidèles qui les visitaient, même temps qu'ils combattaient sans rese les ennemis de notre religion, il n'alismais perdu le double objet de son inst hospitalier et militaire.

orcés de quitter cette terre de Palestine, Is avaient prodigué leur sang, après s'être nalés par des prodiges de valeur (ce sont lettres patentes qui parlent), les cheva-s ne s'étaient établis dans l'île de Rhodes pour être plus à portée de faire la guerre infidèles (et les infidèles, ne l'oublions c'était la barbarie disputant le terrain à la ilisation de l'Occident). Après avoir soutenu s cette île des siéges mémorables, ces valiers se retirent dans l'île de Malte, dre laquelle viennent échouer, en 1565, les res de l'empire ottoman, acharnó à leur truction. Il était juste, disent les lettres entes, que la France et l'Europe reconssent cas éminents services; telle était la son des immunités, franchises et exempns qu'on leur attribue. Elles leur per-ttront de se dévouer tout entiers à de pétuelles guerres et aux règlements hosaliers de leur institut. Les lettres patentes umerent les privileges qu'ils ont obtenus la royaulé dans le cours du moyen âge. hard, roi d'Angleterre, duc de Norman-et de Guyénne, et comte d'Anjou, a été des premiers à les décharger par sa charte 1194, de toute espè e de devoirs, hors

ceux du ressort et de l'hommage, et cette charte a servi de base à toutes les concessions des rois de France; elle fut confirmée par des lettres de Philippe-Auguste, de 1219; de Louis VIII, en 1225; de saint Louis, en 1267; de Philippe le Bel, en 1304, qui ajouta à leurs priviléges ceux des Templiers, dont les biens furent réunis aux leurs. Toutes les concessions, priviléges et immunités des précédents règnes furent renouvelés par Philippe de Valois en 1330, par le roi Jean en 1350, par Charles VII en 1451 et en 1453, par Louis XI en 1461, par Louis XII en 1498, et par François le en 1514. Chacun de ces renouvellements de privilége sont une invincible prouments de privilége sont une invincible preuve que les services rendus à l'Europe, et à la France en particulier, par les chevaliers

de Malte, n'ont point subi d'interruption.
C'est de l'histoire sur pièces authentiques.
Sous le règne de François I", l'éloignement des chevaliers, occupés d'abord à la défense de Rhodes, et ensuite de leur établissement dans l'île de Malte, donna lieu, disent les lettres patentes, à des entreprises multipliées contre leurs biens et leurs priviléges. On voulut les assujettir à des impositions, nées de besoins nouveaux et urgents; Mais Henri II, qui déjà avait confirmé leurs priviléges à son avénement au trône, en 1547, en renouvelle la confirmation en juillet 1549. L'exemption était générale et explicite; elle porte sur toutes les aides, droits, tributs, contumes, exactions, cueillettes et levées. étapes pour le passage des gens de guerre, emprunts, soldes, ponts et chaussées, fo-raines-leydée, pallettes, ménages, voiries, passages, péages, panages et autres, taut or dinaires qu'extraordinaires. L'exemption s'é end à leurs gens, serviteurs, fermiers, censiers, procureurs, receveurs, familles et ménages. Pendant la guerre, ils jouiront des biens, fruits et bénéfices de la paix, commo gens neutres, dédiés, ordonnés et députés au service de Dieu. Le même roi Henri II, voulant assurer l'exécution des priviléges de l'ordre, ordonne, par de troisièmes let-tres patentes, de mai 1549, que si par l'inad-vertence des officiers ils se trouvaient compris dans les impôts, ils en fussent déchargés à leur première demande (texte des lettres patentes). Les mêmes immunités, les mêmes privilèges sont rappelés encore et confirmés par lettres patentes de François II, de Charles IX, de Henri III, Heuri IV, Louis XIII, Louis XIV, et enfin par Louis XV. en décembre 1716.

Louis XVI, à son tour, par ses lettres pa tentes d'octobre 1770, reconnaît que l'ordre de Malte acquiert tous les jours de nouveaux droits à la reconnaissance de la chrétienté et de la civilisation. Les services rendus à la civifisation par l'ordre de Malte étaient gratuits comme ils avaient toujours été. Louis XVI veut témoigner, lui aussi, sa gratitude au grand maître, aux baillis, prieurs, commandeurs, chevaliers, frères religieux, officiers et supports de l'ordre, en la personne du bailli de Saint-Simon,

chevalier gramil'erois de l'ordre et son ampessadeur auprès de la rour de France; il renouvelle et confirme tontes les agricanes ammunités. Les représentants de la France tans l'île de Corae, nouvellement réunie à a France, ont ordre de douner les mains à l'orécution de la volonté royale. Les lettres patemes devront avoir force de loi partont.

Le premier consul, maître de Malie, proposait de détraire ses établissements militaires de fond en comble, de ne laisser subsister que la ville démanistée, d'y crèer nu grand lazaret neutre, common à loutes les natous et de consertir l'ordre en un redra hospitalier qui n'aurait plus aucune force militaire (1902). En prenant possession de l'ils de Matte, on avait promis à l'ordre de ne pas tratter en France, comme émigrés, ceux qui appart natent à la lasgue française; mais, jusqu'an consulat, la république n'exécute paint la clause, ni quant à la personne, ni quant sus homs; ce fut le général Bonaparie qui le premier les adont à pour du bénétice de leur aspitulation (Histoire du censulat et de l'empire, 1, 1°).

Une partie des chevaliers dépassédes à alla placer zons la protection de l'empereur de Baisse, Paul 1°, qui accepta le titre de grand maître de l'ordre. À la mort de Paul 1°, le chapitre de Saint-Jean de Jérusséem, dont les biens immenses se réduissiem de un listie, se fixèrent à Catane en Sicile, et, cu dermer fieu, dans les Klats romains.

Après la resizuration de 1814, des plans

cite, et, co dermer neu, dans los Mats comains.

Après la rexistration de 1814, des plansforent formés pour le rétablissement de l'ordre. Au moment où neus écrivous (1841) des projets temblables se sont removelés dans le lut surtout de la défense des Etats de l'Étglise et de la papauté. On sait que la catholoque de de Matte a été et extresée la proje de l'Angleterre.

Hospitaliers Saint-Antoine de Vienneis.—Cit ordre est fondé l'an 1695, sous le pontifiest d'Urbata II, pour le sonlagement de la maladte connue sous le noin de feu socré ou feu Saint-Antoine, donné à une espèce d'érrsquète ou charbon pestilentiel, nont il n'a jamais die donné de description exacte, et qui, apparais au xir siècle, règue au xir et au xiir. Dans un acte de 1254, concernant l'hôpital autrefois annexe à l'église Saint-Antoine de Marseille, cette maladie est mentionnée et nommée le le u d'enfer : Euram qui lyne infernali laborare dicuntur. Elle couse la perie des membres qui en sont attaqué ; ils devenatent noirs et sees commo a ils avaient élé brûlés. On conservait encore le la fin du xiir siècle, à l'époque où écrivait la l'Allyot, dans l'hôpital du bourg Saint-Antoine, en Damphine, chel-tièm de l'ardre de Saint-Antoine, des membres dessaéches de cette maladie. Qualquelons elle cingendient la putréfaction et faisait tomber la membre offense.

L'ordre de Saint-Antoine est fondé par un pentilliomme de Dauphiné, d'une illustre

L'ordre de Saint-Antoine est fondé par un pentillomme de Dauphiné, d'une Hiustre heisspace et possesseur d'une grande for-

tune, monine Gaston. Son fils, e sont farrinde on Guerin, clant tonde malace a by your à saint Antoine, dont les reliques et été apportées de Constantinopie des l'apportées de consecrer tons ser ble dintait que sa personnt et celle de me l'al la fondation d'on hépatal, si son fit les rends, L'hôpital duit ture remarir se ment des pelurins qui vennent invessant Antoine dans ce lleu pour la parties malades attaqués du fitau. Son lu parhéeste pas à accomplir le vecude et parties malades attaqués du fitau. Son lu parhéeste pas à accomplir le vecude et parties malades attaqués du fitau. Son lu parhéeste pas à accomplir le vecude et parties malades attaqués du present de l'apporté de bélie un puissant arquires. Daughiné, descendant des sonnées à parquete de Canatantinopie, l'an table conpute de reint Antoine qu'il avait obtant l'ampereur Constantin, surnoinnée la Metantique.

Le 98 juin 1005, Caracomptique de la la la partie de la partie de la la partie de la partie tune, nomme Gaston. Son fits, a nower

La 28 juin 1093, Gaston et son 2 co profession; six autres personnes se jour a cux; deux vers en out conservé le

VALUE I

Gastania tesie, securile Buielles, de le Dania est lais carpino, ad publishi secu-

Des polerius viennera au mauvel la de tous les points de l'Europe ; in a reçus avec la plus touchante inseptiales pourvus d'argent quanti lis en aurope Urbain II approuve l'ordre; Goston — coré du titre de grand maître et sos cagnons prennent colut de frère. Le seur mourut en 1120. A la fin du mai de l'ordre autopra la règle de Saint-August acs membres sont qualifiés de chamanguleers. Plusieurs levres couvers sont ges plus apécialement du server les lais, les autres se livrent aux server les lais, les autres se livrent aux server les mastiques.

tal, les antres se livrent aux surves à mastiques.

L'ordre de Saint-Antoine fonde des sans qui relevent de la maison organistie prement le titre de communication des grands ordres hospatil. Des abus a'v glissèrent, Les supéreuns vant en commandeurs, repardaiant les sons dont on leur avan deuné la memme un bénétice qu'ils possibilitée et les résignatent nomme à l'installation et les résignatent nomme à l'installation de mattre. Le terms primagné desparances de l'épaissent des rangemes on plates de mattre. Le tenne permapal desparament l'épaissementes rameaux ou plates de rrotasances paramiles qui s'y 2002. Une réforme penérale à lieu sont le de Louis XIII en verte de leures parade 1018. L'ordre a des multions mée le de Trance. On en comptait quatre en 10 autont en Allemagne, en tous qua mise il possèdait de grands hours font les litestants s'approprièrem une partie le ils pillèrent l'abbaye de Samt-Ante le s'en emperèremt jusqu'a trus lon. Le l'archevêque Lomene de Rojem les défense de recevoir des morres, ainsi que s'éleignment les actives le gations avant 1789. En Allemagnes en le souverailles appropriaments un marie les souverailles appropriaments un marie.

ur éviter leur ruine totale; les Antonins inissent canoniquement, en 1775, à l'ordre Malte qui s'enrichit ainsi de 42 établisseents. Depuis ils réagirent contre cetta ion. Quand la révolution éclate, il existe en ance 66 Antonins; trois prétent le serment a constitution civile du clergé, les autres éfèrent les persécutions, l'exil et la mort. avaient joui d'une grande considération. 1 1302, les reliques de saint Antoine, que rdait l'ordre dans son église, attirent tant sidèles, qu'Aimer Felcon, qui écrivait en 33, assure qu'en une seule année il avait venir dans l'église Saint-Antoine plus 10.000 Italiens et une si grande multi-de d'Allemands et de Hongrois que les vieurs paraissaient autant de petites armées. Religieux di Sasso-Vivo. — Le monastère Sasso-Vivo, dans le diocèse de Foligny, I situé au pied d'une montagne rocheuse, in le monastère tire son nom. L'abbé du mastère, le bienheureux Mainart, de l'ore de Saint-Benoît (confirmé dans sa di-tié par Urbain II, l'an 1088), prescrit à ses ligieux, dans ses statuts, l'hospitalité en-rs les pèlerins. La cloture ne l'empêche s d'aller dans les environs du monastère nsoler les affligés et les malades du voisige, et distribuer des aumônes à ceux intre eux qui sont dans le besoin. Il juge secours qu'il leur procure ainsi insuffints. Il fait bâtir un hôpital auprès du uvent. Ce n'est pas tout : il en érige un tre auprès de Foligny, au moyen des li-miltés d'une sainte femme de la ville, numée Béstrix. L'hôpital porte le nom, atôt de Donna-Beatrix, tantôt du monastère Sasso-Vivo; puis il prend celui de Sainte-arie et Saint-Georges, et enfin de Saint-forges seulement. Le même religieux ade encore d'autres hôpitaux, notamment hi de la Sainte Tripita. lui de la Sainte-Trinité, auprès du bourg Pale, et celui de Carpode. Les religieux : Sasse-Vivo les desservent. Le saint fon-Heur se dévoue, avec non moins d'ardeur, salut des Ames. Les vingt premiers abbés te couvent sont réputés saints, sans parr des religieux, leurs compagnons. On sut juger d'ailleurs de la piété des monas-res à leurs progrès. En peu de temps, la sison-mère de Sasso-Vivo compte 140 éta-lesements, se divisant en 20 abbayes, 120 fieures, 41 cures et 7 hôpitaux. Au xv ècle, on retrouve plusieurs de leurs hôècle, on retrouve plusieurs de leurs hôleux dans le diocèse de Foligny et deux ms celui d'Assises.

XII siècle. Hospitaliers du Saint-Esprit.
On a voulu faire remonter la fondation e cet ordre jusqu'à sainte Marthe, dont ou otoura la vie, à cette fin, de faits apocry-bes. On attribue aux membres de l'ordre, ans les premiers siècles chrétiens, la mison de protèger les pèlerins sur les chehe des religieux aient rempli cet office, ien n'est plus possible ni même plus vraicablable. Le fait se rattache aux fondations l'hôpitaux, qui eurent lieu du vivant de aint Jérôme; mais rien ne prouve que l'or-

dre du Saint-Esprit remonte à ces religieux. Un historien, M. de Blegny, cité des preuves de l'existence de ceux-ei en 493, 498, 573. Les hospitaliers du Saint-Esprit n'om jamais: Les nospitaliers du Saint-Esprit u om jamais reconnu pour leur fondateur que Guy de Montpellier. La première date authentique, se rapporte à l'ordre est de 1198. Le 23 avril de cette année-là, le pape Innocent III confirme l'ordre et fait le dénombrement des maisons qu'il possède. Il en a deux à Rome, l'une au delà du Tibre, l'autre à l'autre de la villa sous la nom de Saintée-Fentrée de la ville, sous le nom de Sainte-Agathe, une à Bergerac, une à Troyes, et d'autres dont on n'indique pas la situation. Guy de Montpellier, fils de Guillaume, seigneur de Montpellier et de Sibylle, bâtit,

à la fin du xu° siècle, un superbe hôpitat pour y recevoir les pauvres malades. Il procure de grands biens à cet établissement. Il s'associe d'autres personnes pour le desser-vir et y apporter leurs biens, comme il a fait lui-même. Les divers établissements de l'ordre se fondent sur ce modèle. En 1204; Innocent III fait venir le fondateur à Rome et lui confère le gouvernement de l'hôpital de Sainte-Marie in Sassia (de Saxe), qui porte le nom du Saint-Esprit. Le nom de cet hôpital lui vient d'Ina, roi des Saxons, qui avait fondé à Rome une église en 715, et qui y avait ajouté un hôpital en 748. Il prend plus tard celui du Saint-Esprit, du nom des religieux qui le desservent. La destination des hospitaliers du Saint-Esprit est d'exercer l'hospitalité envers les malades. Innocent III, qui avait fait rebâtir de fond en comble l'hôpital de Sainte-Marie, y ap-pelle six religieux du même ordre du Saint Esprit, qu'il adjoint à Guy de Montpellier. Par sa bulle de 1206, il statue qu'il y sura quatre clercs qui feront profession de la règle des hospitaliers. Afin d'être moins à charge à l'hôpital, ils doivent se contenter de la nourriture et du vêtement. L'ordre du Saint-Esprit reçoit dans son sein des ecclé-siastiques et des laïcs. Les premiers s'engagent à une étroite pauvreté et au service des malades par des vœux solennels; les

laïcs ne se lient que par des vœux simples.
Il existe un hôpital du Saint-Esprit à
Montpellier. Le Pape statue qu'il sera gou verné par un même mattre que celui de Rome. Les religieux du Saint-Esprit sont des quêtes pour leurs hôpitaux. Les quêteurs ont chacun leur département. Ceux de l'hôpital de Rome recueillent des aumônes en Italie, en Sicile, en Angleterre et en Hongrie; les autres provinces de la chrés-tienté sont dévolues aux quêteurs de l'hôpis tal de Montpellier.

Plasieurs hôpitaux s'unissent à ceux dé Rome et de Montpellier. En 1217, Honorius III, s'apercevant que l'hépital de Rome souffrait de son union à celui de Montputlier, désunit les deux maisons, sans cepen-dant que rien soit changé à la circonscription territoriale de leur droit de quêter C'est par quelque confusion que les reli-gieux du Saint-Esprit ont été considérés comme un ordre militaire. Il n'existe au-

•:-

1167

cune preuve qu'ils aient porté les armes. Le titre de commandeur donné à leur chef a causé l'erreur dans laquelle on est quel-quesois tombé à leur sujet. A partir de 1625 jusqu'à 1700, l'ordre fut, en France. dans un véritable chaos. A cette époque, il affecte d'être ordre militaire; mais Louis XIV, en 1700, réprime ses prétentions, et la déclare purement monastique. En 1672, le même monarque l'avait uni à l'orure de Saint-Lezare; mais il avait réclamé, et Louis XIV, en 1693, avait révoqué en sa faveur l'édit de 1672. Après 1693, les religieux du Saint-Esprit, réunis en chapitre, déclarent que l'ordre est purement régulier, que l'élément militaire qu'on y avait fait entrer était une nouveauté du siècle. Le roi juge dans ce sens en 1700. L'ordre fut déclaré par arrêt du conseil d'Etat purement régulier et hos-pitalier. Il n'exista plus qu'à Rome, après la révolution de 89, et le pape Pie l'y a supprimé en 1847.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de la maison de Rome et de celle de Montpellier. Cette dernière avait des succursales en France; elle en avait une notamment à Besançon. Des lettres patentes d'août 1722. portant règlement pour la maison hospita-lière et conventuelle du Saint-Esprit de cette dernière ville, nous fait connaître (art. 4 du Règlement) que les biens de l'ordre du Saint-Esprit (et il en était de même pour tous les ordres hospitatiers) appartiennent par indi-cis aux pauvres et aux religieux. (Archives

du ministère de l'intérieur.)

En 1734 (26 janvier.) Le roi Louis XV accepte le don d'un million offert par l'ordre du Saint-Esprit pour subvenir aux dépenses

de la guerre.

Chevaliers de l'ordre de Mont-Joie. — Godefroy de Bouillon, après s'être emparé de Jerusalem, bâtit deux villes, de l'une desquelles on pouvait découvrir la sainte, de l'autre on aperçoit Bethléhem. On les appela Mont-Jois, à cause de l'allégresse que causaient aux pèlerins la vue des deux villes où naquit et mourut le Sauveur. Il se forma dans ce lieu un ordre militaire pour la défense des pèlerins qui venaient visiter les saints Lieux. Alexandre III approuva cet ordre l'an 1180, et donne sux chevaliers la règle de Saint-Basile. Les chevaliers de Mont-Joie, chassés par les infidèles, vont se fixer dans la Castille et le reyaume de Valence. Ils portèrent quelquefois le nom de Montfrac, Alphonse IX leur eyant donné un château de ce nom. Le roi Ferdinand les unit, en 1221, à l'ordre de Calatrava. De l'ordre de Mont-Joie sortit celui de Truxillo, qui fut incorporé à celui d'Alcantara.

Chanoines hospitaliers de Saint-Jean-Baptiste de Coventry (en Angleterre). — Une bulle d'Honorius III, adressée au recteur et aux frères de Coventry, l'an 1221, ne per-met pas de douter que les hospitaliers de Saint-Jean-Baptiste remoutent au xu' siècle. On croit que les religieux porte-croix d'Ir-lande et ceux de France et des Pays-Bas font partie du même ordre. L'hôpital de

Coventry est desserve par des bespitalien de Saint-Jean-Baptiste. L'ordre deit son origine au prieur et aux moines de la cathédrale. Des religieuses desservent l'hôpital, pendant deux siècles, concurremment avec les frères hospitaliers. De 1225 à 1425, un procès se continue entre les moines et les hospitaliers, qui se prétendent fondsteurs et propriétaires de l'hôpital. Les moines soutiennent qu'ils les ont seulement établis à titre de desservants. Des arbitres décident que le prieur et le chapitre sont les véritables fondateurs de l'hôpital, et doirent être à l'avenir reconnus comme tels.

Les hospitaliers de Coventry desservent plusieurs établissements en Angleterre. Ils dépendent toutefois des évêques du diocèse dans lequel les hôpitaux sont situés. La maître ou supérieur de l'hôpital peut seul leur remettre leurs fautes, si ce n'est à l'article de la mort. Un des statuts des frères est de ne rien posséder en propre. Il fallait que cette règle ne sut pas toujours observé, car des peines redoutables sont décrétées en cas d'infraction. Les compables sont etcommuniés et on no leur donne pas le sépulture en terre sainte. On ne trouve nulle part autant de précautions prises pour prévenir la violation du vœu de pauvreté qu'en Angleterre, comme si ce vœn était mtipathique à cette nation; on dirait même que les fondateurs de statuts ont douté de la possibilité de son maintien, car ils enout adouci quelquesois la rigneur. Les religieux de l'hôpital Saint Julien sont autersés, au cas que ce qu'on leur donne ne suffise pas à leur entretien, à se procurer bonnétement des effets mobiliers autres que ceux de l'hôpital, à condition toutefois que les valeurs qu'ils se seront procurées ainsi seront distribuées à la communauté sprés leur mort. Les religieux en faisant presession jurent entre les mains de l'archidiscre de Saint-Alban de ne commettre aucun vol. de ne battre aucun frère, de ne rien s'approprier, de ne laisser par testament que de choses dont les frères puissent disposer. Éviler toute espèce d'usure, de se contenter ce que le maître de l'hôpisal leur donnered suns murmurer.

Ces défenses sont sous-entendues dans les autres règles, mais nous ne voyons pes qu'en aucun autre pays qu'en Angleteme on ait eu l'idée d'en faire des règles explicites. On dirait réeliement que le goût de la richesse est un mai du pays qu'il a falla spécialement combattre.

L'hôpital Saint-Julien avait été fondé vers l'an 1146, sous le règne d'Henri l', par Geoffroy, 16' abbé de Saint-Alban. Les setuts appartiennent à l'année 1344.

Ordre des Templiers. — L'ordre des Templiers avait été créé à Jérusalem l'an 1118, par la piété de Hugues de Paganis, de Godefroy de Saint-Amour et sept autres personnes dont on ignore les noms. La remière maison des Templiers à Jérusales est située non loin de l'emplarement du temple de Salemon; de là le nom qu'in

rièrent. L'ordre avait pour but de désenles pèlerins contre la cruauté des infiles, de pourvoir à la sûreté des chevaliers, de désendre la religion. C'était une œude charité dans son origine. Les Temers, comme tous les ordres religieux, sont trois vœux de pauvreté, de chasteté et béissance. Le concile de Troyes les conna en 1128, et Saint-Bernard lui-même l'auteur de leur règle. Ils se consacrent termes exprès au service de Dieu et du chain. Ils commencèrent par ne vivre ed'aumônes. Plus tard ils possèdent des issins.

eurs richesses leur enflent le cœur et rieunent la source de leur ruine. Ils mérient leur déconsidération; ils avouèrent es crimes. Ils étaient horribles; il sussit a citer un : en entrant dans l'ordre, ils naient le Christ et crachaient trois fois le crucifix. Les uns placent l'exécution grand maître de l'ordre en 1307, d'autres 1311 ou 1312; Guillaume de Nangis la te en 1313. Elle eut lieu sur la place du vis Notre-Dame. Leurs biens passèrent partie aux chevaliers de Rhodes, depuis vallers de Malte, et originairement les pitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Prdre Teutonique. — Au siége d'Acre, l'an 10, quelques Chrétiens, de Brême et de bek convertissent leurs tentes, faites de lede navires, en un hôpital où ils retiit les blessés et les malades qu'ils soula-it avec beaucoup d'humilité et de charité. cite, comme ayant témoigné leur estime leur reconnaissance aux fondateurs de spital d'Acre, Henri roi de Jérusalem, archevêques de Jérusalem, de Nazareth le Césarée, ainsi que plusieurs seigneurs tmands présents au siège, tels que Conl archevêque de Mayenne, Conrad de rizbourg chancelier de l'Empire, Fréric duc d'Antioche. Plusieurs princes seigneurs sont d'avis que Frédéric duc Souabe envoie à l'empereur Henri VI, 1 frère, des députés pour le prier d'ob-ir du pape Célestin III la confirmation l'hôpital d'Acre. Le souverain-pontife apouve l'institut en qualité d'ordre hospitar et militaire sous la règle de Saint-Austin, ordonne que les frères observent les nuis des hospitaliers de Saint-Jean, en ce i concerne le gouvernement et le service s malades et des pauvres, et les statuts s Templiers sous les rapports ecclésiasties et militaires. Ils jouissent des mêmes iviléges que ces deux ordres. Il existe des tsions différentes de l'origine de l'hôpital nt nous parlons, mais elles se rappro-ent tellement de celle que nous avons ojtée, qu'ilest superflu d'en faire mention. Quarante nobles allemands entrèrent ins l'ordre teutonique. Henri de Walpor est élu grand maître. Les chevaliers prênt au grand maître à serment d'obéissance. jurent de se consacrer au service de ieu, des malades et des pauvres, à la déase de la terre sainte, et renoncent àtoute

propriété. L'ordre ne s'engage à leur donner que du pain, de l'eau et un habit; à la naissance de l'ordre c'est là toute leur nourriture, et ils ne couchent que sur des paillasses. L'hôpital, l'église qui en dépend, et d'autres bâtiments y attenant, qu'habitent les chevaliers, sont construits hors de la ville près de la porte Saint-Nicolas. A partir de 1210 l'ordre devient militaire. Il est si puissant qu'il soumet la Prusse et se rend maître de la Livonie. Le landgrave de Thuringe en ayant revêtu. l'habit, une grande partie de la noblesse d'Allemagne suit son exemple. L'ordre teutonique n'a plus alors des ordres hospitaliers que: le nom. Toutefois, par l'entremise des chevaliers de cet ordre, la Prusse, qui était idolâtre, reçut les premières semence du christianisme. De longues et terribles guerres marquèrent la passage des habitants du pays, de la barbarie à la foi. Un ordre nouveau fut créé pour soutenir la lutte; il se fondit plus tard dans l'ordre teutonique, auquel s'adjoignit aussi celui des chevaliers porte-glaives.

CON

La principale maison de l'ordre continue d'être l'hôpital d'Acre jusqu'à l'an 1291. époque à laquelle la ville fut prise. Le grand maître en transfère le chef-lieu en Prusse, ayant sous ses ordres le grand commandeur, le grand maréchal qui fait sa résidence à Kœnisherg, le grand hospitalier qui demeure à Elbing, le drapierchargé des vêtements et le trésorier qui doit toujours résider auprès du grand maître. L'ordre a sous sa juridiction des commandeurs particuliers de châteaux et de forteresses, des avocats, des proviseurs, des chevaliers ayant l'intendance des moulins et des vivres. Sous le gouvernement du grand maître Conrad Jungingen XXIV, on compte, outre le grand commandeur et le grand maréchal, 28 commandeurs, 46 commandeurs de châteaux, 81 hospitaliers, 35 maîtres de couvents, 65 celleriers, 40 maîtres d'hôtels, 37 proviseurs, 18 pannetiers, 39 maîtres de la pêche, 93 niaîtres de moulins, 700 simples frères pouvant aller en campagne, 162 prêtres ou frères de chœur portant la croix de l'ordre, et 6,200 serviteurs.

Au xiv' siècle, (l'an 1382) les chevaliers de l'ordre teutonique quittent le titre de Frères pour revêtir celui de Seigneurs. Conrad Zalnère de Rotenstein s'oppose à cette nouveauté, comme contraire aux statuts; mais l'ambition l'emporte. Pour mettre des limites aux somptuosités de l'ordre, il est décrété, dans un chapitre tenu à Mardenbourg, l'an 1405, qu'un chevalier ordinaire ne pourrait pas entretenir plus de dix chevaux, et un commandeur plus de cent. Les choses avaient changé de face depuis 11901

En 1511, un combat se livre entre le grand mattre et Jagellon, roi de Pologne. Jagellon commande une armée de cent cinquante mille hommes, et le grand mattre lui en oppose quatre-vingt trois mille.

n y a loin des combate mourtriers dans lesquels s'angage la granda maltrise, au soin des bresses et des malades sous des toiles de navire, au siège d'Acre. Le grand-mattre, Albert de Brandebourg, emissase l'hérésie de Luther et s'approprie les ri-chesses de l'Ordre.

CON

Disons que le grand hospitalier, tant que l'ordre subsiste, a soin des pauvres L'ordre continue d'avoir, jusqu'à la fin, des bépitaux dans sa juridiction; tous les hospitaliers inférieurs relèvent du grand in-quisiteur. Celui-ci n'était pas obligé de rendre compte de sa dépense; quand les ressources lui manquent, il s'adresse au commandeur. La ville d'Elbing où il réside, ayant été cédée au roi de Pologne, il s'établit

à Brandebourg.

A la mort du grand maître, on donne ses vêtements aux pauvres et on nourrit un pauvre pendant un an, et à la mort de chaque chevalier, pendant quarante jours. Le jour de l'élection d'un nouveau grand maître, on donne à manger à 13 pauvres. Quelques chevaliers, fidèles au catholicisme, to choisirent un grand mattre, mais la titre Quelques chevaliers, fidèles au catholicisme, se choisirent un grand maître, mais le titre de chevalier de l'ordre ne fut plus qu'un titre d'honneur. On lit dans les papiers publics, en 1845, que l'archiduc Guillaume d'Autriche se prépare à entrer dans l'ordre teutonique dont la maîtrise appartient au duc de Modène. Le grand maître emploie la plus grande partie des revenus de l'ordre en fondations pieuses. Il a été fondé récemment un couvent de dames feutoniques. ment un couvent de dames teutoniques, ayant pour objet l'éducation de jeunes tilles.

Hospitaliers pontifes. — Pontifes signifie faiseurs de ponts. Les hospitaliers de cet ordre construisent des ponts ou établissent des bacs dans l'intérêt des voyageurs, qu'ils reçoivent dans des hôpitaux au bre des rivières. Théophile Raymaud, de la Compagnie de Jésus, prétend que saint Benezet, fondateur du pont d'Avignon, pontifex Avenione, fut l'instituteur des hospitaliers Pon-tifes. La chanson si connue

## Sur le pont d'Avignen Tout le monde y passe.

doit venir de ce pont qui évideniment était exempt de péage. Les hospitaliers Pontifes habitent un hôpital à Avignon, et cet hôpi-tal est leur chef-lieu. M. de Saussay avait eru voir dans la qualification de Pontifex Avenione, appliquée à saint Benezet, celle d'évêque d'Avignon. C'est une erreur; il ne devait ce titre qu'à sa qualité de constructeur du pont de la ville. Pontifex signifie à la fois pontife et constructeur de pont.

Saint Benezet est un simple berger qui, à l'âge de douze ans, a l'inspiration de quitter les troupeaux de sa mère pour aller bâtir un pont à Avignon. Peut-être y a-t-il quelque erreur dans l'âge du jeune berger, mais toujours est-il qu'il arrive à Avignon en 1176. Il va trouver l'évêque Ponce et lui expose sa mission. Le prélat, considérant son age et sachant sa pauvreté, le prend pour un insensé et l'envoye au prévôt de la ville. La dureté des menaces qu'il lui adresse ferait croire que les aliénés étaient à cete époque l'objet des mesures les plus violentes. (Voy. Dict. des ord. rolig., t. Ill, p. 238.)
Le prévôt, bien qu'il ne soit pas plus crédule que l'évêque, frappé de l'attitude de l'enfant et de son langage, donne les mains à son projet. Le pont est commencé en l'an 1177. Les uns contribuent à l'érection du pont en mettent la main à l'œuvre, les autres en fournissant leur argent. La merveille d'un pont de dishuit arches et d'une longueur de 1,360 ps, s'éleva ainsi dans l'espace de enze ans. Ainsi sortaient de terre et moutaient peu à peu jusqu'au viel les magnifiques cathédrales du moyen age. Saint Benezet mourul avent son complet achèvement. Si la chronique est rigourpusement exacte, il n'était agé que de 19 ans. Il fut enterré dans une chapelle qu'il avait fait bâtir sur la troisième pile du pont Quoiqu'il mourut si jeune, Bénezet avait eu le temps de fonder un hôpital et d'y étsblir un ordre religieux dout il fut le crésteur. La légende tient du prodige. La mission des religieux est d'entretenir le post et de recevoir les pèlerins qui le traser-sent. L'âge véritable de saint Benezet est entouré d'une obscurité qu'il ne serait intéressant de dissiper que dans un but de pure érudition, étranger à notre œuvre. (Foy. loc. cit.)

Quelques-uns sont remonter les Pontiles au x' siècle. Mais ce qui n'est pas douteur,

c'est l'existence de l'ordre.

A cette phase de l'histoire de France où finit la seconde race et commence celle des Capétiens, l'Etat trébuche dans une dem-anarchie. Les grands vassaux disputent le pouvoir à la royauté, qui va travailler assidument sous la troisième race à le concertrer dans ses mains. Durant la périlleuse solution de continuité qui marque le passage d'une dynastie à l'autre, il n'y a plus de sureté pour les voyageurs. Les rivières resemblent aux fossés des places fortes; on ne sait comment les franchir. Ce som quelquesois des brigands qui ossrent aus passants de les transporter d'un bord i l'autre. Ils les dépouillent, et même leur ôteut la vie, pour les dépouiller plus à l'aise. Ces barbaries émeuvent les âmes charitables des associations se forment; l'ordre religiest de frères du Pent ou Pontifices, serait sort de cette situation. Il appartiendrait a cette époque historique.

Les religieux pontifes preunent indi-féramment le titre de prieur ou de commandeur. Ils ne sont point dans les ordres sacrés. Leur chef-lieu dans cette hypothèse est situé sur la Durance, au point le pludangereux du cours du fleuve qu'on appella pour cette raison, mauvais pas ou Maupo Quand les voyageurs se montrent, les religieux approchent leur bac, et la rivière el aussitot traversée. Le passage par cette reson change son nom de mauvais pas en celu

de Ran pas.

Selon cette version, saint Benezet, at

tit Benoît, était supérieur de l'établisment fondé au bord de la Durance, lors-'il out l'idée d'alter fonder à Avignon une ison semblable à la première. Le surplus: la version a beaucoup de rapport avec memière. Saint Benezet, dans ces deux rsions, arrive pendant un sermon et a succup de peine à faire adopter son pro-On lai oppose l'obstacle de la rapidité seaux. Il pose, lui et ses religieux, la mière pierre, la libéralité des citoyens i vient en aide et le pont est bâti. Dans dernier récit, saint Benezet, au lieu d'êtres enfant, est d'un grand âge, petit de tailler marche appuyé sur un bâton. Peut-être elque traducteur, au lieu d'écrire qu'il-lait pas plus grand qu'un enfant de douze s. sora-t-il écrit qu'il n'avait que cet âge. in n'empêche que saint Benezet ait gardé troupeaux dans son enfance, rien n'emthe non plus que l'évêque l'ait tenu pour en l'entendant proposer de bâtir, sans tent, le pont d'Avignon. Les deux rela-ns sont ainsi conciliées. Les services rensaux x' et xi siècles par les frères Pon-15, ne sont pas plus contestables dans une uée que dans l'autre.

Indre des Pauvres-Catholiques.— Un riche rehand de Lyon, nommé Valdo, est si sché de la mort d'un de ses amis, qu'il tribue ses biens aux pauvres pour contrer sa vie à Dieu. Il trouve des imitates. L'ordre des Pauvres-Catholiques est séé. On les appelle les Léonistes, du nom la ville de Lyon; Insabates à cause des stales qui laissent voir leurs pieds nus. Faudois à cause de leur fondateur qui

do pays de Vaud.

L'ordre remonte à l'an 1160. Au xint stècle M1), on vit les Pauvres-Catholiques se asserer au service des pauvres. Un d'eneux fait bâtir une maison divisée en au corps de logis, t'un pour les hommes,

ulre pour les femmes.

Cheraliers hospitaliers de l'ordre de Saintme. — Ces chevaliers tirent leur nom de
ôpital de Saint-Cosme et de Saint-Damien
hlé à Jérusalem pour les pauvres, les
hades, et les Chrétiens rachetés qu'ils desvent. Le Pape Jean XX, en confirint leur institut, leur ordonna de suivre
règle de Saint-Basile. Ils ont pour vêtent un manteau blanc sur lequel est une
six rouge. Dans un cercle, placé au milieu
la croix, est l'image des patrons de l'hôal. Saint Cosme et saint Damien avaient
ercé, comme on sait, pendant leur vie la
ofession de médocin.

La maison élève bientôt un hôpital où n recevra les pauvres et les malades, et l'on aura soin des enfants exposés. On y oit les pauvres femmes enceintes pour y re leurs couches, on y donne des habits i pauvres pendant l'hiver. L'hôpital ne ntient que cinquante lits, mais on sait que lage existait alors, usage non regrettable, faire occuper le même lit par plusieurs uvres. Les lits étaient au surplus beaucoup us larges que les nôtres. Les pauvres ca-

tholiques allèrent se perdre dans les ermites de Saint-Augustin.

MOS

Chevaliers de Sainte-Catherine. — Les chevaliers de Sainte-Catherine au mont Sineï, sont établis pour la défense des pèlerins qui visitent le tombeau de sainte Catherine sur cette montague. Ils suivaient la règle de Saint-Basile. L'auteur du Distinnaire des ordres religioux rapporte cette institution au xu' siècle.

Chanoines réguliers de Saint-Mare de Mantoue et du Saint-Reprit à Venise. — Cos chanoines rémontaient au me siècle. Lorsqu'A-lexandre VII les supprime au milieu du xvn siècle, ils desservaient plusieurs hospices.

XIII siècle. Religieux hospitaliere Croissiere du Ports-Croiss. On voit dans la vie de la bienheureuse Agnès de Bohèmoi qu'ayant fondél'hôpital Saint-François à Prague, elle en confla l'administration aux religieux Croisiers ou Porte-Croix du royaume de Bohème. Les uns sont chargés de l'administration de l'hôpital, les autres prenpent soin des malades. Une bulle de Grégoire IX (1257), donne à cet hôpital l'institution religieuse.

L'hôpital datait de 1234. Les religieux croisiers sont chargés de l'hôpital Saint-Matthias à Breslaw. Ils administrent ceux de Statonis, Mise, Pont, Lytomeritz, Aust, Egra, Pnoima, Zottemberg, Cruezberg, Swidnitz, Lignitz, Boleslau, Montesberg, sans parler de ceux de

Pologue et de Lithuanie.

Primislas, marquis de Moravie, donne à l'hôpital de Saint-François (1234), la seigneurie de Rakscice avec toutes les terres et les bois qui en dépendent. L'année suivante, Constance, reuve de Primislas, attribue au même hôpital les terres de Glupetem, Hamenche, Rodoscitz, Borotiz, et d'autres encore. Il lui fait don de l'église Saint-Pierre. Il y joint encore la justice et la terre de Ribunc avec toutes leurs dépendances.

bunc avec toutes leurs dépendances.

Au lieu qu'en France les religieux firent place aux religieuses, on voit les religieux Porte-Croix chargés encore du gouvernament des hôpitaux en Allemagne au xviu siècle. Le saint-Siège commet des religieux de Saint-Dominique pour visiter les hôpitaux de Bohême et de Pologne une ou deux fois l'apnée. Innocent IV écrit aux évêques de Prague et d'Olmultz de ne pas permettre que les religieux Croisiers soient molestés.

Hospitaliers Craisiers ou Porte-Craix

d'Italie. — Les monastères de ces religieux distincts des précédents sont en même temps couvents et hôpitaux. Ils sont divisés en cinq provinces: Bologne, Venise, Rome, Mitan et Naples. Ils ont eu jusqu'à deux cent huit couvents, nombre qui se réduisit ensuite à cinquante. L'ordre entier fut supprimé. (Voy. Diet. des ord. relig., t. I. ;. 1153 et suiv.)

Hospitaliers de la Charité de Notre-Dane.

Le costume des religieux de cet ordre se voit à la fin du tome l' du Distinnaire des ordres religieux, n°211. Ils remontent au xuu siècle. L'ordre est sondé pour desservir un

hôpital bâti à Boucheraumont, au diocèse de Châlons, par Gui, seigneur de Joinville et du bourg de Dougens. It a pour destination de recevoir les malades et les passants. Il prend le nom de la Charité de Notre-Dame, qui devient celui de la communauté. Ses desservants sont d'abord de simples séculiers réunis en confrérie, qui se forment ensuite en congrégation. Ils fondent un établissement à Paris par la protection du même seigneur de Joinville, au lieu dit des Jardins, depuis les Billettes. Boniface confirme l'ordre l'an 1800. L'hôpital de la Charité avait un prêtre pour maltre directeur. Les frères se choisissent un général et un visiteur, et tiennent des chapitres généraux présidés par des religieux de l'ordre de Saint-Dominique et de Saint-

L'hôpital de Boucheraumont a été aussi appelé hôpital de Dongiez, premier nom du bourg de Dougens (domino Georgio). C'est sous ce nom que Philippe le Bel donne aux hospitaliers de la Charité une maison attenant à leur église par lettres patentes datée de Poissy, en 1299. Jean de Sève confirme en 1316 la donation de l'emplacement où fut bâtie l'église des hospitaliers de la Charité en la rue des Jardins. Le nom de l'ordre de la Charité de Notre-Dame se retrouve dans des lettres de 1330, époque à laquelle est béni le cloître habité par les frères de cet ordre. Le supérieur est qualifié de prieur et l'hôpital de couvent (in vico Jar-

L'évêque de Châlons, Jean de Mandevilain, donne à l'ordre, le 13 avril 1347, la règle de saint Augustin avec une robe noire, un scapulaire (sur l'épaule), et une chape pour costume. On voit que les hospitaliers de la Charité desservent des hôpitaux ailleurs qu'à Boucheraumont et aux Billettes; on les trouve notamment à Saint-Louis de Senlis. On a prétendu qu'ils avaient appartem originairement à l'ordre des Servites. Il est démontré, dans le Dictionnaire des ordres religieux, que c'est une erreur, et qu'ils ont toujours formé un ordre spécial.

L'ordre s'éteignit en 1631. Les Carmes occupèrent les Billettes à Paris après son abolition. Le nom de l'ordre se trouve rappeté en 1672; il fait partie de ceux qui sont réunis par Louis XIV à celui du Mont-Carmel et de Saint Lazere.

Hospitatiers de Burgos. — Un fort bel hôpital est fondé à Burgos par Alphonse VIII, roi de Castille, en 1212, pour recevoir les pèlerins qui vont à Saint-Jacques et à Notre-Dame de Guadeloupe. Alphonse en donne le gouvernement à l'abesse du monastère de Las Huelgas, un des plus célèbres de l'Espagne, à la condition que l'abbesse ne pourrait alièner les bieus de l'hôpital, ni les appliquer au profit du monastère. Le roi prescrit qu'en cas que les revenus de l'hôpital seient insuffisants pour son entretien, le monastère suppléera sur ses biens propres. Le monastère est affranchi de cette nécessité, car, bien qu'il soit un des plus

riches de l'Espagne, les revenus de l'hôpius deviennent triples du sien.

Douze frères convers de l'ordre de Cheux furent chargés de l'administration de cethépital jusqu'en 1474. A cette époque, les religieux qui le desservent quittent l'habit de Citeaux pour prendre celui de chevaliers de Calatrava. Chaque hospitalier reçoit tous les ans 500 écus pour son entretien, le préceteur 1,000 écus, et les autres officiers à proportion. Le précepteur et les officiers son nommés par l'abbesse de Las Huelgas. Il y a dans l'hôpital un quartier particulier peur recevoir les femmes, qui sont soignées pur des personnes de leur sexe. (Diction. du ord. retig., t. I", p. 535.)

Les hôpitaux jusqu'au xiv siècle sont desservis dans tout l'Occident par des religieux et des religieux.

Les hopitaux jusqu'au xiv' siècle sont desservis dans tout l'Occident par des religieux et des religieuses. Quelquefois les religieux et religieuses appartenaient à des ordres hospitaliers qui les plaçaient dans ces établissements; quelquefois ils sont créés pour le service des hopitaux mêmes; quelquefois aussi les hopitaux, desservis par des religieux, deviennent des maisons de noviciat desnant à d'autres hopitaux des sujets qui relèvent de l'hôpital où le noviciat avait eu lieu.

Le cardinal Jacques de Vitry, qui mourat vers le milieu du xur siècle, parlant des ordres hospitaliers, dit qu'il y avait un grand nombre de congrégations d'hommes et de femmes renonçant au siècle, et allant vivre dans les léproseries et les hôpitaux pour servir les malades et les pauvres. Ces congrégations embrassent la règle de Saint-Augustin. Leur engagement consiste à vivre en commun, observer la continence, faire vœu de pauvreté, et obéir à un supérieur.

Les hommes vivent séparés des semmes et ne mangent pas même en commun. Les uns et les autres assistent aux heures canniales tant de nuit que de jour, mais ser lement autant que l'hospitalité et le sois des pauvres le permettent. Dans les hôpitaux importants, où le nombre des frères et des sœurs est grand, ils s'assemblent en chipters où ils reconnaissent publiquement leur fautes et en reçoivent la punition. La les fautes et en reçoivent la punition. La les leurs a lieu pendant le repas, on y observe le silence, ainsi qu'à certaines heures prescrites.

Le cardinal de Vitry nous représente les religieux et les religieuses des bôp:taux de son temps supportant avec joie les infections des maladies, la vue et l'odeur des plaies les plus dégoûtantes. Il trouve de genre de supplice si grand qu'il ne coundipas, dit-il, de plus affrenx martyre. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris, non-serlement pansent et nettoient les malaire elles cassent la glace de la Seine qui travere les bâtiments de l'Hôtel-Dieu. Elles y trent jusqu'à la ceinture pour laver les linge rempli de toutes sortes d'ordures le cardinal de Vitry les considère comme le tant de saintes victimes entraînées par a feu de la charité au service du prochain, a frontant la mort au milieu de tant de saintes

dices qu'elles endurent. Il porte à 6,000 le nombre des malades, nous ne dirons pas idmis, mais entassés à l'Hôtel-Dieu de Pa-15, où l'on recevait les pauvres de quelque ars qu'ils fussent et quelques maladies la'ils eussent, pourvu toutefois qu'elles ne ussent pas contagieuses. Ce n'est pas que es dernières maladies manquassent de seours; aucunes, au contraire, n'ont donné leu à autant de fondations charitables. Les éproseries et les maladreries leur doivent tur nom

CON

L'Hôtel-Dieu de Paris compte 38 religieux t 25 religieuses. Parmi les religieux sont prêtres, & clercs destinés aux ordres sa-res, et 30 laïques (c'est-à-dire simples reliieux). Un des religieux est placé à la tête e l'hôpital en qualité de supérieur sous le om de mattre. D'autres ont la qualité de roviseurs. Le maître et les proviseurs éli-ent la maîtresse des sœurs. Le maître prête erment au chapitre de Notre-Dame, qui a droit de le révoquer. Le vœu de chasteté, e pauvreté et d'obéissance est formé entre s mains du chapitre, des proviseurs et du

La règle des frères et des sœurs de l'Hôde Paris est celle-ci. Ils assistent à messe, à vêpres et à matines, à moins n'ils ne soient occupés au service des mades. Ils disent, pour tenir lieu do matines, ept Pater, pour vépres cinq, pour les autres eures trois. S'ils sont absents pour des mires qui ne regardent pas le service de hopital, ils disent pour matines vingt-cinq wer, neuf pour vepres, et sept pour les stres heures. Ils peuvent manger de la iande le dimanche, le mardi et le jeudi, et s jours de fête solennelle. Ils ne peuvent mir par la ville seuls, ni avant d'avoir pris bénédiction du maître. Ils ne peuvent pas langer hors de l'enceinte de l'Hôtel-Dieu, ce n'est boire de l'eau. Par exception, ils ont résider dans les fermes de la maison, uand on le juge nécessaire. Une fois la emaine, ils assistent au chapitre pour s'y œuser de leurs fautes. Si un frère ou une Bur en ont fait une qui mérite la discipline, s frères sont punis devant les frères en absence des sœurs, et celles-oi devant les œurs en l'absence des premiers. Frères et œurs sont vêtus de robes noires et de bas lancs. Au chœut, les frères portent des hapes noires, des surplis et des peaux d'a-Dead.

XIV-siècle. 1322. Hospitaliers charpentiers s Saint-Jacques du Haut-Pas. — lis se ratichent par leur nom aux hospitaliers de aint-Jacques du Haut-Pas de Lucques. (Voy. lopital du Haut-Pas à Paris), et leur destinaon est analogue à celle des hospitaliers 'ontifes, constructeurs de ponts de la Du-

ance et d'Avignon.

Un leur a quelquesois donné le nom de hevaliers. L'ordre de religieux du Paut-Pas ivait un grand mattre en Halie et un coinnandeur général pour la France. Les hospi-sliers se font ordonner prêtres à une cer-sine époque; mais dans l'origine ce sont

des frères lais qui construisent eux-mêmes les bacs dans lesquels ils passent les voyageurs sur les rivières, aux endroits où il n'y a pas de ponts. Plus tard, ils exercèrent l'hospitalité envers les pèlerins. Ils portent sur leurs manteaux des marteaux qui ont le manche pointu par le bas, pour élargir les trous dans lesquels on faisait entrer les clous et les chevilles destinés à lier entre elles les planches des bateaux. Les tombes restées dans l'église Saint-Magloire saisaient voir que les uns se servaient de marteaux en forme de maillets, comme ceux des tonneliers, les autres de marteaux à deux pointes. D'autres marteaux avaient la forme d'une hache d'un côté, mais tous les manches étaient pointus. On a donné aux hospitaliers de Saint-Jacques le titre de chanoines réguliers.

CON

Des lettres de Charles le Bel, de l'an 1322, d'autres lettres de Philippe de Valois de l'an 1935, font connaître que ces religieux occupent alors l'emplacement où fut bâti l'église Saint-Jacques du Haut-Pas, dans le lieu nommé le Clos du Roi dont ils possédaient la moitié. Ils logent les pauvres passants et les pè-lerins. On leur construit une première chapelle bénite en 1350, puis une plus vaste, qui est consacrée en 1319. En 1574, Catherine de Médicis pour faire bâtir l'notel de Soissons, déplaça les Filles pénitentes. Celles-ci occupent la maison des religieux de Saint-Magloire, lesquels viennent g'établir à l'hôpital Saint-Jacques du Haut-Pas. L'ancien hôpital Saint-Jacques du Haut-Pas devait être rendu à sa destination primitive d'établissement charitable. Ce serait là que s'établirait plus tard l'institution des Sourds-Muets.

Les anciens bâtiments de l'hôpital furent démolis en 1823 pour faire face aux construc-tions actuelles. Pie II supprima leur ordre et appliqua leur revenu à celui de Notre-Dame de Bethléhem. Il paraît qu'il en existait encore des restes en 1672, car l'ordre fait partie de ceux que Louis XIV réunit à celui de Saint-Lazare.

Religieux Cellites. — Ces religieux ne recoivent pas de prêtres parint eux. Ilsont soin des malades et des pestiférés en temps de contagion, et enterrent les morts. La plupart de leurs couvents servent de maison de correction pour les enfants de famille, et d'a-sile aux aliénés. Ceux de Cologne assistent les criminels condamnés au dernier supplice. Le nom de Cellites leur venait, dit-on, des cellules où ils exercaient leurs œuvres de m séricorde. Ceux qui objectent à cette étymologie que les Collites soignaient surtout les malades à domicile, ne font pas attention qu'ils recevaient dans leurs couvents les enfants soumis à la correction paternelle et les aliénés. Rien ne s'oppose toute fois à ce qu'ils pris-sent leur nom du mot latin employé par Tertullien (cella) pour signifier sépulcre, et correspondant à leur saint office d'ensevelir les morts. Ils remontent au commencement du my siècle. On indique assez vaguement l'année 1309 comme époque de leur origine.

Vers 1462, its embrassistent la règle de Salut-Augustin et firent dus vents sofonnels.

Lour ordro est diviné en deux provinces, l'un'ed'Allemagne, l'autroda lirabaut. A Gand, toute personne riche lui dont à son décès un écu, quatre flambeaux et un schelling par flambeaux. A Maestrick le même reflevance d'un écu leur est due par les latifs et les presentants comme par les latifs et les presentants comme par les latifs et les presentants comme par les latifiques. Leur hamiltement consiste en une robe de sergé noire et un scapulaire de même étoffe et même confeur, anquel est attaché un capuce (par scapulaire il fant entendre ici l'antique surtous qui convrou les épaules et protégent les vâtenents quand on se livrait aux revoux penthies). Quand ils sortaient en alfaient aux enterrements ils mettaient une chape de même contour dans laquelle s'insérait la pointe du capuce. La robe, le scapulaire et la thape descendaient jusqu'aux talons.

Il a existe un autre ordre d'enterreurs de morts qu'on a confondu avec les Cellites. Il s'appoillatt l'espillonum orde. Madius o fait à leur sujet hait verscommençant sinsi : l'espillonum orde rulge despectar ut amen triste prens, etc. (Topes ces vers, Dictimantre des ardres religi t. P', p. 733.)

Il a existe aussi des religiouses Gellites nommées, en que ques lieux, rultentaux, et plus communicament saurs nouves. Aux tro s'unur de celigion, elles ajoutaient celui de mogner les malades, même en temps de pesse. Dans plusieurs endreits elles permient des metades ches les particuliers lorsqu'elles y éterni appelées.

Prentantes, Pierre de Piseforme une con-

les hôpitaux, d'autres soignatent et pansaient les meisdes chez les particuliers lorsqu'elles y éteient appelées.

Jéronimies, — Plerre de Piseforma une congrégation d'hermites du nom de Saint-Jérôme. Il érèc des rouvents à Venise, Pesare, Talachio, Fano, Trèvise, Grispano, Padoue. D'un ordre religioux à un ordre huspitater il n'y avait qu'une empte distance. Une moldedame de Venise, Luce Contarint, accorde à Pierre de Pisa et ses compagnons l'hopital de Saint-Joh qu'elle a fait-laire. Pierre de Piso gouverne l'hôpital. Honri Delphino, mari de Luce Contarint, se fait son disciple. Les religious servent les malades et leur dopment lous les secours spirituels et temporels. Pierre de Pisa ful enteré dans l'hôpital de Saint-Joh, dont le gostion fot plas tard remiss à des religieuses de l'ardre de Saint-Augustin. Pierre de Pise fust enteré de Saint-Augustin. Pierre de Pise état ne en 1233.

Ordre militaire ethespitalière de Sainte Reignite (1306). — Cet ordre résiste aux Inquesions des barbares, combat les hérétiques, et en même temps rempité l'office d'onservir les morts, de proiéger les reuves, d'assister les hérétiques, et en même temps rempité l'office d'onservir les morts, de proiéger les reuves, d'assister les hépitaux. Il est réformé d'après les révélations de sainte Brighte. Ses stetuis out beaucoup de rapports avec eux des chevaliers de Malte.

(116) La remieste de Salisbury avait latine inm-ce sa jarrentère dans un toil, Essenard la rumossa, è qui pedia a rire aux constinans. Hanet auti qui sul y penne, die Kinnard, ajoutant que tel qui s'o-

Les encontres de la January - Les ISI renati de fare acteve fara sor, dans laquello es pro-ciolis instellamines. Il ne

constitues on squares and constitues of squares on squares on squares of squa

the mappe de raits invertible and the la poster. Ainsi for manage from

jeunesse à la garde des troupeaux, s'enle plus tard dans une compagnie d'infantee, redevient berger, vend plus tard des ima-se et des petits livres de dévotion. Un seron qu'il entend à Grenade produit sur lui ne impression si vive qu'il semble en avoir rou l'esprit. Le futur bienfaiteur des aliéls est enfermé lui-même dans un hôpital de us. Le docteur Avila, dont la prédication vaitsi vivement ému, l'apaise et le porte à consacrer au soin des pauvres, ce qu'il it d'abord dans l'hôpital même où il a été sfermé. Il en sort en 1539 pour se livrer à nouvelle vocation, dans toute l'inspiration son zèle. Il nourrit plusieurs pauvres du avail de ses mains, allant couper du bois ins la forêt et le vendant à la ville pour les resubsister. Il se voit en état, l'an 1540, de uer une maison pour y recevoir les mala-s et les pauvres. C'est le véritable point départ de l'ordre. Un premier hôpital est ndé à Grenade. On ne manque pas, comme arrive toujours, de traiter sa charité d'inscrète et de téméraire. Le nom de Saintan de Dieu lui est attribué par l'évêque de 1y, qui lui donne aussi la forme de l'habit i'il devra porter désormais, ainsi que ceux ii s'uniront à lui. Bientôt Saint-Jean de eu embrasse à la foistoutes les œuvres. Au andes malades il joint les secours aux pau-es honteux et retire de la débauche un and nombre de filles et de femmes. Il meurt 8 mars 1550.

CON

Il nelaissait pas d'autres règles à ses contilateurs que son exemple : Antoine Martin le mplace comme supérieur. Bornons-nous à re que plusieurs hôpitaux furent établis en pagne sur le modèle de celui de Grenade. is Frères Saint-Jean de Dieu se répandent lulie. Le Pape Sixte V leur permet en 65 de tenir un chapitre général et de se mner des constitutions. Il érige leur ordre us le nom de congrégation de Jean de Dieu. ul V leur permet de faire prendre les or-es sacrés à quelques-uns de leurs frères ur vaquer aux besoins spirituels des males. Ce dernier fait se rapporte à l'au

Cette date est postérieure de sept anes à l'apparition en France de l'ordre des ères de Saint-Jean de Dieu. Ils sont éta-is en 1602 à l'hôpital de la Charité de ris, connu alors sous le nom de Sainton-Baptiste de la Charité.

Des lettres patentes de janvier 1602 leur troient la permission de quester, mendier, cevoir legs et aumônes. Des lettres de wier 1610 étendent ces priviléges. Ils ont droit de quester dans toutes les églises monastères du royaume, de s'y faire re-mmander et d'y avoir troncs et bassins. autres lettres, d'août 1611, confirment ces iviléges. D'autres lettres encore, du 22 rembre de la même année 1611, concèdent l'hôpital de la Charité quatre minots de francs et quittes de tous droits pour chan an. D'autres lettres, de mars 1612, cordent la maîtrise dans Paris au chirur-

DICTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE.

COX gien du même hôpital, après six ans de service gratuit.

Ils réclament de la reine-mère, par la-quelle l'hôpital avait été fondé, entre autres priviléges, l'exemption de tous péages, impots et droits d'entrée pour les approvisionnements de cet hôpital, et de toutes les maisons qu'ils posséderont dans le royaume. Ils se fondent sur ce que, suivant leur institution, ils sont chargés de secouriret d'assister les pauvres malades, lesquels y sont nourris et médicamentés gratuitement, sans qu'ils aient aucun revenu que ce qui leur est charitablement donné et aumosné par personnes dévotieuses. Pour atteindre ce but, il leur faut se procurer des provisions de bleds, vins, chairs, poissons, bois et autres denrées qui leur sont données ou qu'ils achètent pour l'entretènement d'eux, des malades et des serviteurs de leurs maisons.

Par ces motifs, ils demandent à jouir des priviléges accordés aux hospices de fondation royale et aux ordres mendiants de la ville de Paris. A l'appui de leur demande les religieux du B. Jean de Dieu rapportaient un arrêt donné en faveur des religieux, prieur et couvent du collége des Augustins pour l'exemption de semblables subsides. Désirant traiter favorablement les religieux de la Charité, à l'imitation de ses prédécesseurs, porté de mesme charité en leur endroit, et pour leur donner d'autant plus d'occasion de le recommander en leurs prières auxquelles il désirait être compris, Louis XIII, de l'avis de son conseil, ordonne que les religieux de la Charité jouiront des mêmes priviléges, exemptions et immunités dont jouissent les autres religieux mendiants de la ville de Paris, sans que les denrées pourvues d'exemption puissent être em-ployées à autres usages, à peine de déchéance des priviléges, etc.

Malgré ces lettres patentes les fermiers et receveurs des subsides et droits troublaient les religieux de la Charité dans la jouissance des exemptions qui leur sont conférées; de nouvelles lettres patentes d'a-vril 1620 les confirment et les étendent

même.

Des lettres d'auût 1628 confirment les précédents priviléges, et accordent les mêmes priviléges à tous les hôpitaux qu'ils possèdent dans le royaume, et leur octroient, d'une manière générale, tous les priviléges dont jouissent les ordres mendiants.

Les religieux de la Charité, à l'avénement au trône de Louis XIV, réclament des lettres de confirmation du roi mineur. De l'advis de la reyne régente nostre très honorée dame et mère, avons lesdits religieux maintenus, etc., en tous et chacun de leurs priviléges, pour jouir d'iceux, comme ils ont cy-devant bien et deuëment jouy encore à présent, etc.

L'extension donnée à l'hôpital de la Charité en 1656 est telle que leur provision de vin s'élève, cette année-là, à deux cents muids. Les fermiers voulent y apporter des restrictions; ils prétendent que les droits perçus à Mau-

beuge, que ceux établis à Joigny pour chaque muid de vin, et d'autres droits créés dans la province de Bourgogne ont modifié les priviléges dont se prévalent les religieux de la Charité. Ceux-ci défèrent la résistance des fermiers au conseil d'Etat, concluent à être déchargés de toute espèce de droits, et à ce que les fermiers soient condamnés à 500 livres d'amende et à tous dépens et dommages-intérêts. Le roi en son conseil, ayant égard à la requête des suppliants, ordonne qu'ils jouiront de l'exemption des 40 sous par muid de vin qui se lèvent à Joigny jusqu'à concurrence de 200 muids de vin, conformément à leurs priviléges, et que le trésor royal prendra l'impôt à sa charge.

CON

En 1721, le prévôt et les gardes de le communauté des maîtres chirurgiens de la ville de Paris contestent aux prieur et religieux de l'hôpital de la Charité de Paris le droit de s'immiscer dans aucune opération de chirurgie. Les religieux se défendent en rapportant des lettres patentes des rois Henri IV et Louis XIII, et plusieurs décisions qui légitiment leur droit. Le lieutenant de police Voyer d'Argenson, ouï noble homme, maître Hérault, avocat du roi en ses conclusions par sentence du 5 décembre 1715, maintient et garde les religieux dans le droit de traiter, panser et médicamenter dans leur hôpital tous les pauvres malades et blessés qui y sont et seront reçus, et leur donne acte de leur déclaration de ne vouloir traiter, panser ni médicamenter hors de leur hôpital aucuns malades ni blessés.

Les mattres chirurgiens de Paris attendent jusqu'en 1721 pour appeler de cette sentence. Dans la longue série des requêtes, défenses, productions, dits et contredits qui hérissent les préliminaires de l'arrêt, nous voyons les maîtres chirurgiens demander, entre autres concessions, qu'il soit fait défense aux Pères de la Charité de se dire Religieux-chirurgiens, et de prendre d'autre qualité que celles de Religieux hospitaliers. Les maîtres chirurgiens, au moment de plaider, s'avisèrent d'un terme moyen qui pouvait changer jusqu'à un certain point la face du débat : ils requièrent que pour ôter tout prétexte aux religieux d'entreprendre sur leur profession, et attendu que le chirur-gien, gagnant mattrise à l'hôpital de la Charité, ne pouvait sussire au service des malades et des blessés qui y étaient recus, ainsi que les religieux en convenaient eux mêmes, il fût ordonné que la communauté des chirurgiens soit convoquée à Saint-Cosme de la ville de Paris (Conseil de la communauté des chirurgiens), où seraient nommés, suivant le besoin, un ou plusieurs maîtres, qui, conjointement avec le chirurgien gagnant maîtrise, ainsi que cela était réglé pour l'hô-pital royal des Invalides et à l'Hôtel-Dieu de Paris, seraient chargés d'exercer la chirurgie, servir, panser et médicamenter gratuitement les pauvres malades et blessés de l'hôpital de la Charité. Le parlement con-firme la sentence de 1715 par son arrêt du 30 août 1721, et néanmoins statue que les

religieux seront tenus, outre le garçen gagnant maîtrise, de choisir un des maîtres de
la communauté des chirurgiens pour travailler gratuitement, et de concert avec les religieux, à panser, traiter et médicamenter les
pauvres malades et blessés. Le corpe des
chirurgiens gagne quelque chose, mais les
religieux, au fond, couservent leurs droits:
aussi les dépens étaient-ils compensés,
Nous racontons au mot Service médicat,
qu'une nouvelle manière d'opèrer la tsille,
pratiquée en 1730 à l'hôpital de la Charité,
attira dans cet hôpital une affluence consi
dérable.

Des lettres patentes de mars 1732 ont pour objet la confirmation des diverses maisons des Frères de la charité. On y rappelle le but de l'institution, qui est le soulagement des pauvres malades et des blessés. Les frères les reçoivent, les nourrissent et les médicamentent; mais ceux du seze masculin seulement. Ils les font enterrer en cas de mort. Les mêmes lettres accordent aux Hospitaliers de la charité de Paris, outre leurs anciens priviléges, le droit de recevoir des dons et legs, aumônes et bienfaits.

voir des dons et legs, aumônes et bienaits. Par arrêts du conseil d'Etat du 5 mars 1678 et 2 janvier 1703, les religieux de l'hôptal de Paris ont été déchargés des taxes du 8° et et du 6° denier pour les acquisitions par eux faites des places où étaient bâtis leur église, cimetière, infirmerie, salles de malades, et autres lieux servant aux malades dans l'enclos de l'hôpital.

Les couvents et hôpitaux de l'ordre sont placés depuis leur fondation sous la sauvegarde royale, ainsi que leurs hommes, bestiaux, appartenances et dépendances. Il leur avait été accordé la permission de faire placer les armes du roi, pannonceaux et la-tons royaux sur les portes de leurs couvents, hôpitaux et biens en dépendant. Le roi Louis XIV, par ses brevets des 16 février 1666 et 24 septembre 1675, leur avait secordé l'exemption de logement des gens de guerre dans leurs maisons, fermes et bétitages de campagne, spécialement pour les maisons et fermes de Corbin, près Lagny, et pour le Pré du-Buc et de Sainte-Croix-des-Essarts, situés en Brie, dans les parvises d'Escardes et des Essarts-le-Vicomte. Une sentence du bureau de l'hôtel de ville de Paris, du 13 juin 1729, réglait les concessions d'eau faites à l'hôpital de la Charle dans les bassins et fontaines de la sille, concessions qui avaient eu lieu au surplus antérieuremeut.

L'ordre des Frères de Saint-Jean de Dica avait craint que la révocation des priviléges, contenue dans un édit d'août 1717, ne lui su appliquée, mais des arrêts du conseil des 22 décembre 1718, 31 janvier et 15 septembre 1719 ont déclaré que l'édit d'août 1717 n'entendait point comprendre les hôpitaux de la Charité dans ses dispositions. Les lettres jetentes de mars 1732 où nous puisons les documents qu'on vient de lire n'ont d'autre objet elles-mêmes que de saire cesser les inquiétudes que pourraient concevoir en

ore les Frères de Saint-Jean de Dieu sur e maintien de tous leurs droits. «Voulant, à 'exemple des rois nos prédécesseurs, favoiser les hôpitaux des pauvres malades, ortent ces lettres, et les religieux dudit rire qui ne font qu'une même manse avec ux (c'est-à-dire qui se soumettent au rême régime); afin de participer aux prièse thonnes œuvres qu'ils font dans les ercices de l'hospitalité, nous avons de ouveau confirmé et confirmons les établisments desdits hôpitaux et tous leurs pri-iléges, pourvu qu'ils en aient joui sans in-rruption. Il est ordonné à tous les officiers e la force publique de faire jouir les relieux hospitaliers pleinement et à perpénité. » (Mars 1732.) Ces lettres patentes sont nregistrées au parlement le 26 août 1738, en chambre des comptes le 20 septembre suint, et à la cour des aides le 13 avril 1739. La limite qui séparait le traitement médides de leurs hôpitaux, cette limite n'avait

int, et à la cour des aides le 13 avril 1739. des de leurs hôpitaux, cette limite n'avait is toujours été facile à poser. Un esprit hostilité insurmontable avait régné ene le chirurgien et les religieux. Une ex-frience de 36 années et ce qui avait été is sous les yeux du pouvoir royal, tant de part de l'ordre que de celle du premier ururgien du roi, faisaient reconnaître qu'il ait de la justice, du bien des pauvres et du ablic d'apporter quelque tempérament à la gueur des lettres patentes de septembre 記. On vint à penser que si on s'en re-ettait sur les religieux du choix de leur hirurgien et si, d'un autre côté, on étensit à toutes leurs maisons la prérogative cordée à celle de Paris, de faire gagner la altrise au garçon chirurgien qui y aurait eurs années, il en résulterait entre les regieux et les maîtres chirurgiens une union ule au service des malades, propre à fortier l'expérience et les connaissances des ligieux et à les mettre en état de suppléer ins inconvénient aux fonctions des chirurens en cas de nécessité. Le chirurgien uposé aux religieux était leur dominateur leur tyran; évidemment il n'en sera pas e même du chirurgien de leur choix. Atibuer aux religieux le droit de coopérer i traitement des malades était d'ailleurs n des priviléges de leur institution. Tels rent les motifs déterminants d'une déclaraon royale du 20 juin 1761. Voici les disositions:

Dans toutes les maisons de l'ordre, il doit avoir un chirurgien en chef et un substitut e ce chirurgien quand l'importance de hôpital le comportera. Ils doivent être hoisis l'un et l'autre parmi les chirurgiens s plus habiles du lieu où existe l'hôpital. e choix en est fait par le prieur des relieux, assisté dans ce choix des quatre lus anciens religieux de la maison, conforiément aux statuts de l'ordre. A mérite

égal, ceux qui ont gagné la mattrise dans la maison sont préférés. C'est un moyen de plus de bonne harmonie. Quand la place de chirurgien en chef vient à vaquer, le prieur doit en avertir le procureur général du par-lement dans le ressort duquel la maison est située, et procéder dans le mois à la nomination de son successeur, sous telle peine qu'il appartiendrait; c'est une pénalité un peu vague. La nomination du chi-rurgien enchef et de son substitut peut être provoquée par la communauté des chirurgiens du lieu, par le maire, les échevins ou les syndics de la ville. Les prieurs doivent envoyer une copie des actes de nomination dans la quinzaine de leur date. S'il survient des plaintes contre les élus, il y est statué par les parlements sur les réquisitoires des procureurs généraux. En donnant aux religieux un tri-bunal aussi élevé que les parlements, on voulait à la fois honorer l'ordre et le sous-traire aux influences et aux tracasseries locales.

La déclaration royale de 1761 permet au prieur de recevoir des élèves en chirurgie, de l'avis des quatre plus anciens religieux, à la condition qu'ils auront servi chez un mattre chirurgien pendant un an, et qu'ils seront admis, après examen, par le chirurgien de l'hôpital ou son substitut. Les élèves sont inscrits sur un registre tenu par le prieur et le chirurgien en chef. Le nombre des élèves est fixé par le prieur, de l'avis des quatre religieux, de concert avec le chirurgien en chef. A Paris, le gagnant mattrise doit être nommé au concours par le doyen de la faculté de médecine, le lieute-nant du premier chirurgien du roi, les quatre prevots de la communauté des chirurgiens, parmi les élèves qui ont servi à l'hôpital de la Charité et pareil nombre d'élèves choisis hors de l'hôpital par le chirur-gien en chef. A mérite égal, l'élève de l'hôpital est préféré. Ailleurs qu'à Paris, tous les six ans un gagnant mattrise est choisi aussi-entre les élèves ayant servi deux ans dans la maison et les élèves en chirurgie du lieu et des environs. L'élève de la maison avait également la préférence, toutes choses égales. prieur devan envoyer au procureur général du parlement de son ressort l'acte de nomination du gagnant mattrise. Cette nomination avait lieu, ailleurs qu'à Paris, en présence et de l'avis du doyen de la faculté de médecine du lieu ou du plus ancien médecin, du lieutenant du premier chirurgien du roi (117), du prevôt de la communauté des chirurgiens le plus proche, ou du plus ancien chirurgien du lieu ou des environs.

Il devait être établi dans les hôpitaux des religieux, autant que possible, des cours de chirurgie et d'anatomie, faits par le chirurgien en chef de la maison ou son substitut, ou, à leur défaut, par un chirurgien séculier, choisi de concert avec le prieur. Les jeunes religieux y pouvaient assister avec les élè-

(117) Le roi avait dans le royaume des lieutenants médecins comme des lieutenants de police et des

ves de la maison, sans préjudice des cours faits par les religieux profès nommés par le supérieur de l'ordre en France, pour l'instruction des jeunes religieux destinés à l'exercice de la chirurgie suivant leurs constitutions. La déclaration du roi enjoint au supérieur général de confier les cours aux religieux qui ont le plus d'expérience et ont montré le plus de capacité dans le service médical, en s'aidant pour cela des attestations des médecins et chirurgiens.

CON

Pourquoi s'étonner qu'on apprenne aux Religieux hospitaliers l'art de soigner les malades, les aliénés, les épilentiques, quand la plus humble profession demande un apprentissage de plusieurs années? Les Religieux et les Religieuses hospitalières seront d'autant plus circonspects dans le service médical, la préparation des remèdes simples et les pansements qui sont dans leur domaine, qu'ils auront été mieux initiés à l'art de guérir. Il n'y a que les ignorants qui ne doutent de rien. Les jours et heures des cours sont réglés par le prieur, de concert avec le chirurgien en chef. Les jeunes religieux sont admis aux cours gratuitement, ainsi que les élèves de la maison. Il en est de même pour les opérations sur les cadavres, auxquelles les uns et les autres sont employés tour à tour. Des élèves du dehors peuvent être admis aux cours et aux opérations du consentement du prieur, mais il

paraîtrait que c'était en payant. Le substitut remplace le chirurgien en chef absent, et, dans chaque maison, le gagnant maîtrise doit avoir une chambre, afin que le service des pauvres soit assuré de nuit comme de jour. Les religieux aident et remplacent les chirurgiens en cas de besoin, avec la permission du prieur. La déclaration leur enjoint de n'user de l'autorisation qui leur est accordée que de la manière la plus circonspecte et pour les pauvres de leur maison seulement. D'autres précautions sont prises encore contre les abus. Les religieux ne peuvent s'immiscer dans l'art de guérir dans les hôpitaux qu'avec l'autorisation du supérieur général, sur qui pèse sur-tout la responsabilté envers l'Etat, et de plus qu'avec des attestations de leur capacité émanées des médecins et des chirurgiens des hôpitaux sous les yeux desquels ils ont appris leur art.

Les Frères de la charité avaient été autorisés successivement à Charenton, à Poitiers, Moulins, Cadillac, la Rochelle, Niort, Pontorson, de 1628 à 1651; à Vézins (en Anjou), en mars 1637; à Saintes, en novembre 1653; à Effiat, en 1654; à Condom, en novembre 1655. Des lettres patentes d'octobre 1656 les ont autorisés à fonder à Paris une nouvelle maison sous le nom de Religieux hospitaliers de la charité des convalescents. Ils sont autorisés à Château-Thierry, en décembre de la même année; à Grenoble, en février 1662; à Celles, en février 1663; à Vizille, en 1664; à Avon, en février 1666; à Senlis, en février 1668; à Romans, en 1670; à Vitry-le-François, en 1676; à la Guade-

loupe, en avril 1685; à Metz, en juillet de la même année; à la Martinique, en février 1686; à Gavette, en 1694; à Clermont-Ferrand, en 1696; à Grainville, en mai 1704; à l'Île-Royale, en avril 1716; à Léogane, en mars 1719; au Cap-Français, à la même date; au Fort-Royal de la Martinique, en juillet 1722.

Un contrôleur principal des guerres, Sébastien Leblanc, avait fondé à Charenton, en 1641, un petit hôpital sous le nom de Notre-Dame de la Paix. Des actes des 10, 12 et 13 septembre 1642, 2 mars 1646, 4 mai 1662 et 10 janvier 1664 forment les titres encore subsistants de cette fondation. Ce n'est dans l'origine qu'un hôpital de sept lits pour les pauvres maiades du pays. Le 6 mai 1644, le fondateur appela les Religieux de la charité pour diriger cette maison et les enfants de Saint-Jean de Dieu jettent les fondements de la plus célèbre maison d'aliénés du monde. Un simple particulier, ici encore, donne naissance à l'institution royale.

Par le zèle des frères chirurgiens, médecins et gardes-malades de Saint-Jean de Dieu, à côté de la salle des pauvres malades, s'élère dans le cours de la même année 1644 un persionnat destiné à recevoir les aliénés qu'ou appelait alors les insensés. Bientôt l'Etat yenvoie ceux qui, par leurs fureurs ou par leurs extravagances, troublent l'ordre ou se montrent dangereux. Des décisions judiciaires de 1695 et de 1716 condamnent des familles même titrées à payer les pensions de leurs parents aliénés placés par eux dans ces établissements ou retenus par ordre du roi.

La maison de Clermont-Ferrard contient 20 lits toujours remplis. Les frères soignent en outre les malades, les blessés du dehors qui viennent chercher des soins dans leur hôpital. Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général de la ville les troublent dans l'exercice de cette hospitalité. ils ont surpris un arrêt contre les frères le 18 février 1754, ceux-ci y forment opposition. Un arrêt du 25 janvier fait défense à toutes personnes et singulièrement aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général de les y troubler, ordonne qu'ils continueront d'exercer l'hospitalité à Clermont-Ferrand, ainsi qu'ils t'ont fait depuis 1696; à la charge de continuer d'aveir dans leurs maisons 20 lits toujours remplis et de recevoir les malades du dehors.

L'hôpital de la Charité de Senlis remonte au 13 mars 1677, et il doit son établissement à plusieurs personnes bienfaisantes qui fournissent en partie les sommes nécessires pour y fonder d'abord cinq lits, puis ce nombre est porté à 14 avec les dons des provinciaux de l'ordre en France, et des religieux de la maison de Paris. Mais, independamment de ces lits qui sont presque toujours occupés par les malades de la locatité et par les pauvres étrangers qu'on ! traite aussi gratuitement, les religieux ou fait construire un bâtiment pour recerviquarante pensionnaires qui, la plupart, ! sont retenus sur un ordre du roi. Le soit de ces malades et de ces pensionnaires c:

onsié à huit frères de la Charité et à neuf

lomestiques.

Les Frères Saint-Jean de Dieu s'établisent à Château-Thierry comme nous l'alons dire. Frédéric-Maurice de la Tourl'Aurergne, due de Bouillon, ayant été bligé, à la suite de démêlés avec la our, de céder au roi sa principauté de jedan, reçut en échange les duchés-pairies l'Albret et de Château-Thierry, les comtés Auvergne et d'Evreux; et après sa mort, urvenue le 10 juillet 1652, la duchesse de buillon, sa veuve, par contrat passé en 634 avec les religieux de la Charité, fonde m hopital à Château-Tierry, et lui attribue omme dotation, les biens de la maladrerie e la Barre. L'évêque de Soissons, d'une art, et les maires, manants et habitants de ville, d'autre part, ayant donné leur conentement à cette fondation, elle est confiriée par lettres patentes de l'année 16:6, aregistrées au parlement en 1637. Cet hô-ital contenait 7 lits pour les malades; et mme à Charenton, à Senlis, un de ses bâments avait été approprié pour y recevoir l'ensionnaires qu'on y détenait par orre du roi ou do la justice. Il jouissait du rivilége de deux minots de franc-salé, et il lait administré par 7 religieux et 1 aumô-ier, assistés de 12 domestiques. Ses reve-us consistaient en : rentes foncières et motituées, 3,232 — 13 — 2; fermages, 394 ; casuels : pensions, aumônes du roi, roduit de la sacristie, 18,998.

Ses dépenses s'élevaient à 22,598 liv., voir : rentes constituées ou viagères, 307; dépenses ordinaires et imprévues : ais de sacristie, de pharmacie, gages et arnées, gratifications et honoraires, vêtus, frais d'écurie, etc., etc., 6,673; nourrime, 13,618. D'où résultait un excédant de venu de 3,026 13 2, qui était employé ntôt à des travaux d'agrandissement, tantôt venir en aide aux maisons de l'ordre le las dénuées de ressources. Cet hôpital

tide toujours.

L'hôpital de la Charité à Pontorson (déirtement de la Manche) contenait six is affectés indistinctement au service de médecine ou au service de la chiirgie. Les six religieux chargés de le isservir partagent leurs soins entre les

(118) C'est ce qu'on avait vu en Espagne. Lorsle Philippe II voulut obliger les populations mausques, qui étaient restées sur le sol espagnol
res la conquête de Grenade, d'abandonner leur
ligion, ces populations se révoltèrent, et, pendant
ois années, une guerre d'extermination ensenanta la province de Grenade et les montagnes des
lpuxarras. Les Frères de la charité virent dans
tte calamité publique une nouvelle carrière ourie à leur zèle. Ils effrirent de tenir les hôpitaux
la suite de l'armée espagnole, et cette offre ayant
racceptée, le frère Rodrigue de Siguença, qui
lait devenir une des gloires de l'ordre, et le frère
rhastien Arias, qui était un ancien soldat, furent
isignés pour cet emploi. Les deux hospitaliers,
is à la tête des ambulances, déployèrent une chate générause et infatigable autant qu'elle était
unc et intelligente. Rodrigue surtout se fit remar-

pauvres malades et 36 pensionnaires. Les religieux reçoivent dans la maison des pensionnaires en démence ou autres infirmités, par ordre du roi ou convention avec les parents. Les pensions sont différentes; il y en a depuis 350 liv. jusqu'à 800 liv., à la charge de la nourriture et de l'entretien. Mais les domestiques qu'il faut nourrir et gager pour le service des pensionnaires, et les fréquentes réparations qu'ils occasionnent aux lits et aux chambres, réduisent notablement le produit des pensions qu'on page pour eux. Les revenus de cet hopital s'élèvent à 975 liv. 14 s. 4 d., savoir: 1,975 liv. 14 s. 4 d. de loyers, fermages, rentes, etc., et 5,000 de pensions. Les dépenses montaient au même chiffre à peu près. Une des dépenses les plus importantes est celle de la pharmacie. Non-seulement les religieux délivrent gratuitement des substances médicamenteuses aux habitants de la ville, mais encore, sur ordonnance de médecin, ils fournissent du bouillon aux femmes et aux filles de Pontorson. On voit que la nourriture et l'entretien d'un religieux de la Charité nelcoûte

CON

que 280 liv. par an. Voy. Hôpitaux, Manche.

A l'hôpital de la Charité de Grainville (département de la Seine-Inférieure), cinq religieux et un aumônier, aidés par quatre domestiques, donnent leurs soins aux malades. Parmi les religieux, un frère chirurgien se transporte dans toutes les paroisses de la seigneurie pour soigner les malades des deux sexes, qu'on ne peut pas toujours admettre à l'hôpital. Cette maison possède 6,270 liv. 14 s. 6 d. de rentes et biens-fonds donnés par les fondateurs, acquis par les religieux, ou provenant des maladreries.

L'hôpital de la Charité de Roye est une innovation due au génie charitable des mêmes religieux. Au commencement du xvir siècle, le service de santé des armées royales était à peine organisé, et le soldat malade ou mutilé était abandonné sans d'autres ressources que la honteuse mendicité. Les Religieux de la charité ouvrent leurs hôpitaux aux soldats atteints de blessures ou de maladie. L'hôpital de Roye remplit cet office. Quelques-uns des religieux poussent le dévouement jusqu'à suivre les ambulances (118) pour panser les blessés et assister les mourants.

quer par la sagesse et la fermeté de sa conduite. Unissant les dons du génie à la noblesse du caractère, il acquit un ascendant qui passa des simples soldats jusqu'aux clefs de l'armée. Il fut souvent utile, par des avis pleins de lumières, au succès des expéditions et des manœuvres sur lesquelles on le consultait; mais son ministère de charité et de religion le relevait beaucoup plus encore. Aux soins matériels qu'il prodigait aux malades et aux blessés, il ajoutait le zèle de la piété et des bonnes mœurs, et les impies, les libertins le craignaient comme un censeur ou le respectaient comme un apôtre. Enfin Rodrigue et Séhastien recueillaient les Maures aussi bien que les Chrétiens, et ils les traitaient avec tant d'affection, qu'ils les gagnaient à Jésus-Christ. (Vie de saint Jean de Dien, par M. Ch. Wilmer; Namur, 1853, p. 219 et 220.)

Les Frères de Saint-Jean de Dieu fon-dent une maison de santé en 1781. Obligés par état et par les titres de leur fondation de recevoir dans leur maison tous ceux qui se présentent, les Frères de Saint-Jean de Dieu rassemblent nécessairement dans les mêmes salles des malades de tous les états et de toutes les conditions. Nombre de militaires et surtout d'ecclésiastiques qui tombent malades à Paris ne peuvent s'aller confondre avec des inconnus de toutes les classes et de tous les points du royaume, et vivre pour ainsi dire dans leur société. Les militaires et les ecclésiastiques, célibataires les uns et les autres, peuvent au contraire vivre sous le même toit. Dans les mœurs du temps, il y avait moins loin d'un chevalier de Saint-Louis à un évêque qu'il n'y a entre le clergé et les officiers de nos armées depuis soixante ans. De là une maison de santé commune aux militaires et au clergé. Le clergé de Paris comprend si bien les avantages de l'institution projetée, que les députés de cet ordre, assemblés à Paris en 1780, ont offert spontanément aux Frères de la charité cent mille livres en deniers comptant pour élever les batiments du nouvel hospice, au cas que l'Etat en autorise la création.

Les Frères de Saint-Jean de Dieu ont jeté les yeux sur l'emplacement d'une maison du Petit-Montrouge et ses dépendances. Le plan de l'édifice est levé par un des architectes du roi. Le devis des constructions ou des réparations avait été mis sous les yeux du gouvernement, quand furent octroyées les lettres patentes dont il nous reste à parler. Autorisation est donnée aux religieux d'acheter une maison et jardin en dépendant, situés au Petit-Montrouge, ainsi que deux pièces de terre attenant au mur de clôture de cette maison, le tout contenant 7 arpents et demi et demi-quartier de terre, et de construire sur ce terrain les bâtiments nécessaires pour former un établissement sous le nom de Maison royale de santé.

Les lettres patentes portent que la maison, ainsi que les biens formant sa dotation, ou qui seront donnés à l'ordre pour aug-mentation de dotation, formeront une manse propre à la maison fondée, laquelle manse sera affectée à perpétuité à l'objet et à l'œuvre de son établissemeut, tant pour les malades que pour les religieux et les employés de la maison. Les Religieux de la charité ont la desserte, tant au spirituel qu'au tem-porel. Ils ont le droit d'y pourvoir à tous les besoins corporels et spirituels d'eux et de leurs malades, suivant la constitution de leur ordre. Ils sont soumis à tenir deux registres ou livres-journaux, concernant l'un la recette, l'autre la dépense de la maison. Ces registres seraient représentés lors de la visite et du compte général de chaque année. Le provincial se transportait dans la maison en premier lieu, pour examiner et arrêter le compte annuel. A la requête du procureur général près le parlement, la cour nommait un conseil commissaire pour vérifier les comptes et les pièces à l'appui, en présence de l'un des substituts du procureur général. Il était dressé procès-verbal de cette vérification, et la cour statuait.

L'Etat va faire preuve d'une libéralité à laquelle on reconnattra Louis XIV. « Voulant non-seulement concourir par notre autorité à un établissement si digne de notre protection, mais lui assurer un revenu capable de subvenir au soulagement de ceux auxquels il est destiné, nous ordonnons qu'il sen incessamment fourni aux Religieux de la charité la somme de deux cent einquente mille livres de capitaux sur nos revenus, en contrats de constitution, produisant à quatre pour cent dix mille livres de rentes. affranchies de toutes charges, retenues et impositions. La rente sera employée à l'entreties et à la subsistance des religioux qui desserviront la maison, et à la fondation de douze lits, dont six seront affectés au traitement gratuit des ecclésiastiques malades sur la présentation des agents généraux du clergé, et les six autres réservés à des militaires. Ne peuvent être présentés ni reçus pour oc-cuper les douze lits, ni gardés dans la maison, après leur présentation et réception, ceux qui se trouvent atteints de maladies incurables ou contagieuses. »

Les lettres patentes n'expliquaient pas à qui appartiendrait la présentation pour lessis lits des militaires; le parlement, qui re laisse échapper aucune occasion d'étendre ses prérogatives, revendique ce droit de présentation pour lui. Les six lits, porte l'arrêt, ne pourront être occupés que par de militaires présentés par le premier président et le procureur général, alternativement.

Au xvii et au xviii siècles, les Frères

Au xvii et au xviii siècles, les Frères de Saint-Jean de Dieu servent de gardes malades, comme en servent aujourd'hui les dames de Bon-Secours de la rue Notre-Dame des Champs. On leur donne quelque-fois le nom de Charitains; ce nom a été conservé à l'un des deux hôpitaux de l'Île de Ré, administré par les Frères de Saint-Jean de Dieu jusqu'en 1789.

A la suppression des ordres religieux, es 1790, un arrêté du comité des secours ordonne que la maison de Charenton sera notifiée aux familles pour qu'elles aient à retrer leurs parents et à en disposer comme bon leur semblera, sans cependant nuire à la tranquillité. La détention des aliénés à la requête des familles est suspecte d'atteins à la liberté individuelle aux yeux des radicaux du temps; mais cette aberration sur sentente durée. Voy. Aliénation mestale d'Aliénés à cette date.

Le même arrêté porte que les alies qui appartiennent à des familles indigente seront placés aux Petites-Maisons, et que maison de Charenton et ses dépendances l'exception des bâtiments servant à l'hosses des malades de la commune, seront rense aux domaines nationaux, c'est-à-dire que pieuse fondation des religieux est communée au profit de la république.

Les Frères de Saint-Jean de Dieu ont ce are honneur, que dans les plus mauvais purs de la révolution (1° mai 1793) les iens formant la dotation des hôpitaux et aisons de charité desservis par eux sont rovisoirement exceptés de la vente propurée par la loi du 18 août 1792, portant up ression des congrégations religieuses. A loi du 1° mai 1793 n'est, au surplus, que uspensive à l'égard de ces dotations; elle journe la vente jusqu'à l'organisation complète, définitive et en pleine activité des cours publics. On n'ose pas encore renerser les Religieux hospitaliers, vieilles et urables colonnes qui soutiennent l'ancien lièce. Ce qu'on n'avait pas osé même au mei 1793, on le risqua bientôt après.

CON

Deux années encore, et les hôpitaux sent réintégrés dans leurs droits; mais la poliation des Frères de la charité demeura irrévocable.

XV siècle. Ordre de la Toison d'Or (1429). L'ordre de la Toison d'Or, se propose l'a-andissement de la foi catholique. Il touche ir là aux missions. Et quelle œuvre chrénne mérite mieux le nom de charité! Phippe le Bon institue l'ordre en 1429. Georis Castellan dans un poëme à la louange duc de Bourgogne indique le but de l'orte.

Le haut eslevement
De la toison haute et divine emprise.
One pour confort, aide et reparement
De hotre foy, en long proposement
Tu as mis sus divulgué et emprise.

Le nom de l'ordre a été emprunté selon suns à la Toison d'Or de Jason, selon d'aues à celle de Gédéon, selon d'autres à celle es brebis tachetées de Jacob.

lésuates de Saint-Jérôme. -- Le fondateur " Jésuates de Saint-Jérôme, Jean Colombin, e la famille des Colombinis de Sienne, avait ne très-grande fortune, était marié et très-rare. La lecture de la vie de sainte Marie grptienne le convertit soudainement, d'avare d'il était il devient libéral pour les pauvres. fait de sa maison un hôpital, y reçoit les luvres, les étrangers et les malades. Il leur re les pieds, leur donne de bons lits, les en lui-même à table, s'étant associé pour ille œuvre un gentilhomme nommé Fran-pis de Mino Vincenti. Il fait plus, étant mbé malade, il se soustrait aux délicatesses ont on l'entoure dans sa maison et se réfue dans le plus pauvre hôpital de la ville. esprit de charité et de pauvreté le prépare insi à créer l'ordre dont il devient le fonda-

Les Jésuates s'occupent dans la plupart de l'urs maisons à la pharmacie et distribuent les médicaments aux pauvres gratuitement. Ilément IX les supprime en 1668. Leurs leus servirent à la république de Venise à upporter les frais de la guerre qu'elle eut soutenir à cette époque contre les Turcs, pui assiégeaient Candie.

Chanoines kospitaliers. — L'abbé de Chanellade, fondateur de la réforme des chanoines réguliers qui porte son nom, crée des hôpitaux pour les malades et des asiles pour les orphelins et les orphelines. Les religieux qu'il a institués et qu'il emploie à des missions, lui fournissent les moyens par leurs prédications de réaliser ces onérenses créations. Par testament il laisse tous ses meubles pour achever ses œuvres commencées. Ses dispositions faites, il ne se considère plus comme propriétaire de ses meubles, il envoie demander un linceul par charité à la supérieure des orphelines, pour être enseveli comme un pauvre de Jésus-Christ. Il veut être enterré comme un simple reliligieux, quoiqu'il mourût évêque de Cahors.

Les chanoines, vivant en commun, étaient jugés comme les religieux propres a desservir les hôpitaux. Pendant les guerres de religion, le monastère et l'église de Soissons ayant été ravagés par les protestants, en 1568, un des chanoines de Saint-Jean des Vignes se réfugie en Espagne. Il fait bâtir un hôpital à Madrid pour les Français qui habitaient l'Espagne. Il en donne le gouvernement, c'est-à-dire la surintendance, aux chanoines de Saint-Jean des Vignes de Soissons, qui, sur sa demande, lui envoient deux chanoines pour administrer l'hôpital.

Lorsqu'ils ne desservaient pas personnellement les hôpitaux, les chanoines réguliers contribuaient à la bonne administration des nôpitaux dans une large mesure. Attachés aux églises à côté desquelles les Maisons-Dieus sont sisouvent placées, ils reçoivent des évêques la mission du gouvernement spirituel et même de la surveillance temporelle des hôpitaux. C'est ainsi qu'on retrouve leur nom si souvent dans l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Paris. Voy. Administration et Hôpitaux.

Ordre hospitalier et militaire de Saint-Jean et Saint-Thomas. — Cet ordre offre une preuve de la communauté d'origine des ordres militaires et des ordres hospitaliers. Il prend naissance à Ancone. Quelques gentilshommes de cette ville commencent à secourir les malades et bâtissent des hôpitaux. Ces hôpitaux, en s'accroissant, deviennent des commanderies. Les Souverains Pontifes élèvent les fondateurs à la dignité de l'ordre militaire sous le nom de Saint-Jean et de Saint-Thomas, et investissent les chevaliers de l'ordre de la mission de faire la guerre aux bandits pour faciliter le passage aux pèlerins que leur dévotion portait à visiter les saints lieux.

Frères hospitaliers de Saint-Jérôme, à Vicence. Clercs réguliers des Théatins. — La congrégation de Saint-Jérôme est composée d'artisans et d'hommes du plus has peuple. Gaétan de Tienne, de l'illustre famille des Thienni, entre dans cette congrégation. Elle s'unit à l'hôpital de la Miséricorde, de Vicence; Gaétan de Tienne va chercher les malheureux partont où il peut les découcouvrir, et les amène à l'hôpital. Il sert les malades, et aucune infirmité ne rebute son dévouement. C'est ainsi qu'il se prépare à

fonder, de concert avec d'autres saints personnages, les clercs réguliers des Théatins. dont le but est la réforme des désordres qui règnent parmi les ecclésiastiques, en même temps que la charité.

CON

Ces deux buts très-dissemblables en apparence sont ceux que se proposent en même temps les réformateurs catholiques au xviet au x

L'armée de Charles-Quint commandée par Charles de Bourbon, traître envers François 1º s'empare de Rome et y commet tous les excès. Les vainqueurs fouettent les plus notables bourgeois, en appliquent d'autres à la question, en pendent et en égorgent d'autres. Ils violent les tombeaux et dépouillent jusqu'à la sépulture des morts. Les clercs réguliers font des prodiges de générosité chrétienne pour conjurer l'insolence, la cupidité, la barbarie des soldats et des chefs. Ils supplient, ils menacent de la vengeance divine. Ils secourent les blessés, ils assistent les mourants, ils consolent ceux que la perte de leurs enfants ou de leurs biens ont jetés dans le désespoir. L'avidité des vainqueurs ne connaît point de bornes; ils viennent pour piller la maison des clercs réguliers elle-même. Parmi les dévastateurs est un desanciens domestiques de Gaétan qui croit à la richesse de son ancien maître. Le monastère ne possédant rien, les soldats s'i-maginent que les religieux ont enfoui leur trésor, et ils leur font subir mille maux pour les forcer à le leur remettre. Les Théatins se sauvent à Ostie n'ayant que leur bréviaire sous le bras, et vêtus d'un méchant habit.

Là ils s'embarquent pour Venise, où on leur donne une maison. Gaétan, élu chef de la congrégation, travaille à la réforme des mœurs du peuple de Venise. Son assiduité dans les hôpitaux n'en est point ralentie. Les vaisseaux du Levant ont apporté la contagion dans la ville. A la peste a succédé la famine; son zèle éclate à l'égal de ces deux fléaux. Plus tard, il va fonder une maison à Naples (février 1533). Le comte d'Oppido, Caraccioli, veut doter sa maison d'un revenu fixe, il s'y refuse; le comte insiste, il reprend son bréviaire et s'enfuit avec ses compagnons; on lui proposait une violation de sa règle. Le comte fait conrir après lui. Il consent à revenir à Naples où il loue une maison. Plus tard on donne à l'ordre l'église de Saint-Paul le Majeur.

Les Théatins fondent plusieurs établissements, notamment à Paris, en 1645. Le cardinal Thomassé est un des principaux ornements de l'ordre, et se distingue par sa charité non moins que par sa science. Nommé cardinal en 1712, il ouvre sa maison aux pauvres, et en six mois leur distribue 4.000 écus d'or. L'illustre Père Ventura est Théa-

Frères infirmiers Minimes on Obrigons.

— Le fondateur des Frères infirmiers, Francois Obrégon, fut illuminé par la charité spontanément en traversant une rue de Madrid. Ces coups de la grâce sont communs dans le christianisme. Il servait sous Philippe II. Un balayeur lui jette de la boue sur son habit; il donne un soufflet au pauvre homme, qui, au lieu de lui en témoigner son ressentiment, se met en devoir de lui net toyer ses vêtements, en lui disant qu'il n'a jamais été si honoré que par ce soufflet qu'il reçoit volontiers pour l'amour de Jésus-Christ. Obrégon se dit à lui-même ce que saint Augustin dit à Alipe après avoir entendu la Vie de saint Antoine. Qu'est-ceque je viens d'entendre? Quoi l' des ignorants s'élèvent et s'emparent du ciel; et nous autres, avec notre science, nous sommes assez misérables pour nous ablmer dans la chairet dans le sang l'

chair et dans le sang l
Il reçoit aussitôt l'inspiration d'aller visiter les pauvres à l'hôpital de la cour. Il console les malades, fait leurs lits, balaye leurs
chambres, remplit tous les offices des serviteurs à gages, et abat ainsi l'édifice de soa
orgueil. Il se place sous la direction du
gouverneur de l'hôpital, lui soumet sa
volonté et lui obéit comme à son supé-

rieur.

Après avoir renoncé aux maximes de monde, il veut en quitter l'habit, prend celui du tiers-ordre de Saint-François, et passe 12 ans au service de l'hôpital. Des laiques suivent son exemple et le prient à leur tout de les ranger sous sa discipline, de les former en congrégation. Le gouverneur del'hépital ne souhaitait rien tant. Philippe II de son côté, l'archevêque de Tolède du sien, autorisent la fondation de ce nouvel ordre religieux; 6 jeunes gens prennent l'habit en 1567. Le premier article de la règle e t l'obéissance passive aux ordres du gouver-neur de l'hôpital; le second, la consécration complète des religieux au service des melades. Le zèle des frères contribue à susmenter les revenus de l'hôpital et stimule la charité. On demande des frères Minimes de tous les points de l'Espagne. Burgos en veut avoir la première, puis Guadalezara, Murcie, Najara, Delmonte et autres villes. Le fondateur des infirmiers avait été tou-

Le fondateur des infirmiers avait été touché du sort des convalescents. Il persuade à Philippe II de créer pour eux un hôpital spécial à Madrid. L'hôpital Sainte-Anne reçoit cette destination, l'an 1569. Plus tard if fut réuni à l'hôpital général que l'on donne à desservir à Bernardin d'Obrégon et à se infirmiers. D'autres hôpitaux sont fusionne dans le même hôpital général, mouvement correspondant qui avait lieu en France à la fin du siècle suivant. Le nombre des maisdes dont les infirmiers Minimes ont la direction s'était considérablement accru.

Le cardinal de Tolède avant fondé un bipital dans sa ville archiépiscopale en 1594. veut qu'il soit desservi par des Minimes sa

miers. On cite Talavera, Pampelune, Sagosse, Valladolid, Médina-del-Campo, rmi les villes où l'ordre se répand. Lisnne demande au roi d'Espagne que Berrdin d'Obrégon vienne réformer les hô-aux de cette ville. Il y va en effet l'an 92 avec 12 de ses infirmiers, auxquels on nie la gestion de l'hôpital de Tous les ints. Les frères infirmiers se répandent de dans plusieurs hôpitaux du Portugal. Obrégon crée une maison de filles orphees à Lisbonne même. Il va ensuite diri-rl'hôpital d'Evora et revient en Espagne ur assister le roi dans sa dernière mala-2. Après la mort de Philippe II, il alla de aveau s'enfermer à l'hôpital général de drid, où il mourut le 6 août 1599. Les inniers Minimes fondèrent depuis des étassements dans les Indes et en Flandre, à lines.

Irdre de Saint-Maurice et de Saint-Lare, en Savoie. - L'ordre a pour objet préserver la Savoie, voisine de la Suisse, l'invasion de la réforme. Mais les cheiers en faisant profession forment, entre tres vœux, celui de garder la charité et ospitalité envers les lépreux. (Dictionire des ord. relig.) C'est une preuve de 1s de la communauté d'origine et de début s ordres militaires et des ordres hospitars. L'ordre de Saint-Maurice se modèle r'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem,

nt il s'approprie le nom (1572).

Clercs réguliers, ministres des infirmes 184). — Cet ordre est consacré à des œues de miséricorde, tant corporelles que irituelles. Dans les hôpitaux, les clercs réliers soignent les malades, leur servent à inger, font les lits et tous les ouvrages de opreté de la maison; soignent surtout les ilades à domicile. Ils s'engagent par un suspécial à leur donner toutes sortes de rours, à les assister à la mort et en temps peste. C'est à cela qu'ils devaient leur m de ministres des insirmes ou du biensurir. C'est le dernier nom qu'on leur nne en Italie.

L'ordre est fondé à Rome en 1584. Il comence par mondier son pain par la ville. 1 prend les religieux pour des vagabonds; ne rapportent la première fois à leur aison qu'un pain et quelques fruits. A la idu xvn siècle ils ont pu faire rebâtir sise de la Madeleine, une des plus bels de Rome. Le monastère contigu est éga-ment très-beau. Il est considéré comme la aison-mère de l'ordre. Il appartient à la asse des ordres mendiants, auxquels il est servent les hopitaux ce doit être à titre ratuit; cependant il leur était permis de eroir ce que les administrateurs jugent à ropos de leur donner. Il n'est pas besoin de ire que ce qu'ils recevaient en pareil cas jurnait au profit de l'ordre et non au leur. La congrégation fonde une maison à Mi-in et une à Gênes en 1594, une autre à Manoue en 1600. Elle prend la gestion de l'hôsital de Perrare en 1603, e en 1604 celle

des hôpitaux de l'Annonciade des incurables et de Saint-Jacques des Espagnols à Naples. Plus tard, les religieux quittent cet emploi, et forment dans cette dernière ville des établissements considérables. En 1605 Paul V divise la congrégation en 5 provinces, savoir : Rome, Milan, Napies, Bologne et la Sicile.

Le fondateur, Camille de Lelli, meurt à Rome en 1614. Il laisse 300 religieux; 220 au moins étaient morts des maladies qu'ils avaient contractées dans les hôpitaux. Les statuts de l'ordre sont modifiés en 1655, mais par un des articles des nouveaux règlements, les religieux s'engagent à ne rien changer à tout ce qui concerne le service des malades, à moins que ce ne soit pour leur plus grand bien. Un autre article interdit aux religieux de s'approprier rien qui appartienne aux hôpitaux.
L'ordre a passe d'Italie en Espagne, où il

eut plusieurs maisons.

Chanoines réguliers de Saint-Jean l'Evan-géliste, en Portugal. — Ils doivent leur origine à un ancien médecin portugais, profes-seur de belles-lettres, nommé Jean Vicenze, qui les réunit en communauté, de concert avec Martin Laurent, prédicateur célèbre, et un gentilhomme fils du grand prévôt de Lisbonne. Ils eurent 14 monastères en Portugal. Un des plus considérables est celui de Saint-Eloi à Lisbonne. C'est dans le principe un hôpital fondé par Isard, évêque de cette ville. L'évêque avait statué que s'il s'établissait une congrégation pieuse dans l'hôpital, ses membres auraient soin des malades et leur administreraient les sacrements. Les chanoines de Saint-Jean l'Evangéliste eurent bientôt l'administration de presque tous les hôpitaux du Portugal

Ordre hospitalier au Mexique. — La fondation des ordres hospitaliers se lie souvent, comme on l'a vu, à la fondation des hôpitaux mêmes. Un saint homme, nommé Bernardin Alvarez, bourgeois du Mexique, fonde un hôpital à quelque distance de la ville, et s'associe quelques personnes pieuses pour prendre soin des malades. Il dresse les règlements de son association et ils sont confirmés par Grégoire XIII. Deux autres hôpitaux sont fondés dans l'intérieur de la ville de Puebles de los Angelos, sous le nom de Saint-Roch. Les religieux qui desservent ces divers hopitaux, et d'autres qui furent créés ensuite, se forment en congrégation, sous le nom de l'Ordre de la Charité de Saint-Hippolyte. Les religieux ne font que des vœux simples. Clément XI, l'an 1701, leur accorde les priviléges des ordres mendiants. Leur costume est semblable à celui des frères de la Charité de Saint-Jean de Dieu, sauf une nuance différente dans la couleur.

XVII siècle. Les Génovéfains (chanoines réguliers). — Les Génovésains se consacrent à l'administration des paroisses et des hôpitaux, à l'instruction des ecclésiastiques et de la jeunesse, dans les séminaires. Leur fondeteur, Charles Faure, naquit dans le

village de Luciennes, à quatre lieues de Paris, en 1594. Au xvii siècle, l'ordre avait en France 67 abbayes, 28 prieurés conventuels, 2 prévôtés et 3 hôpitaux. Il comptait

CON

100 monastères.

Hospitaliers Bethléémites. - Les religieux Bethléémites font profession de servir les malades et de les recevoir dans leurs hôpitaux. Ils forment d'abord une congrégation séculière, du tiers-ordre de Saint-François, et, plus tard, le Pape Innocent XI leur permet de faire des vœux solennels; ils ont pour fondateur le fils d'un gentilhomme du pays de Caux, Pierre de Bétancourt de Saint-Joseph, dont le père s'était emparé des îles des Canaries, au nom de Henri III, roi d'Espagne. On cite de Pierre de Bétancourt un trait singulier : Il se rappelle, en disant la messe, qu'il possède vingt écus. Cette pensée lui semble produite par un attachement peu chrétien à la richesse. Il retourne chez lui, et distribue ses vingt écus aux pauvres, afin que pareille idée ne se présente plus à lui. Avec les vingt écus, partent ses meubles, et jusqu'au linge qui couvre son corps et dont il ne fit plus aucun

usage à partir de ce moment-là.

En 1655, à Guatemala, il prend l'habit du tiers-ordre de Saint-François, et va habiter un quarter retiré de la ville. S'apercevant que les enfants n'y sont pas instruits des mystères de la religion, it loue une petite maison et tient une école pour leur apprendre gratuitement à lire et leur catéchisme. Sa charité s'étend à tous les nécessiteux, ce qui le porte à bâtir un hôpital pour les infirmes. La maison où il tenait son école appartenait à une vieille semme qui vint à mourir. Deux bourgeois de la ville achètent la maison et la donnent à Pierre de Bétancourt, qui y jette les premiers fondements de son hôpital. Une infirmerie, simplement couverte de paille, sert d'abord de salle des malades. La première fomme qui y entre était une pauvre négresse qu'il y apporte sur ses épaules; elle était si estropiée qu'elle ne pouvait se servir d'au-cun de ses membres. Il lui donne l'hospitalité avec la plus grande affection, jusqu'à sa mort. L'évêque du lieu l'autorise à ériger la maison en établissement public, plusieurs personnes lui apportent leurs offrandes, on achète des maisons contigues à la première. et un hôpital spacieux s'élève alors. Le pieux fondateur travaille de ses mains à sa construction. Il transporte les matériaux comme les autres ouvriers, sans abandonner ses autres exercices de dévotion et de charité. Une grande salle est bientôt garnie de lits et de tout ce qui est nécessaire au traitement des maladies. On bâtit ensuite un cloître, un dortoir, un réfectoire et un oratoire. Le frère de Bétancourt commence à recevoir des compagnons, avec lesquels il forme la congrégation des Bethléemites, du nom de l'hôpital, dédié à Notre-Dame de Bethléem.

Le saint fondateur n'abandonne l'instruction des enfants; il établit une ocole dans son hopital. Il pro ligue ses soins

aux malades des autres hôpitaux de la vile. On cite ceux de Saint-Lazare et de S. Alexis, où il se tranporte quoiqu'ils fass : éloignés du sien de plus de deux n Tous les jeudis il va par la ville, sol. ... des offrandes pour les pauvres prisonnes qu'il allait consoler par des secours et des paroles, dans leurs cachots. Sa che .s'étend aux morts : il fonde aux portes . ville deux ermitages, où il place des ;de sa communauté qui quêtent pour âmes du purgatoire el font dire des tarss s avec l'argent qu'ils recoivent. Il va au c mencement, une sonnette à la main, per rues, les recommandant aux prières. fidètes.

Les lettres patentes du roi d'Espagne, confirment la création de son hôpital, a vente à Guatemala que huit jours apres mort (2 mai 1667). Une congrégation sœurs se forme, en 1668, par le : d'une noble dame, qui de mande au périeur un local auprès de l'hôpital. le desservir en sous-ordre, laver le ... des malades et le raccommoder. Le ... périeur fait plus, il fonde un seconi pital, où Augustine del Guado, ses ii quelques autres religieuses, en tout personnes, se consacrent au service malades. Elles revêtent un habit pareile lui des frères Bethléémites, et preis le même nom. Un bourgeois de la ville . nit les bâtiments et tout ce qui est ne saire. L'évêque donne son approbation . établissement, qui fut confirmé dans la sc par le Saint-Siége.

Le comte de Lemos, vice-roi du Pérayant fait construire à Lima l'hôghte mont Carmel, en donne le soin à des f Bethléémites, qui y fondent une école blique à l'exemple de Guatemala. Cet tal devint dans la suite le plus céléir le plus magnifique de toutes les Inacs cidentales. Le supérieur, frère Rodrand la Croix, qui a succédé au saint fonces va en Espagne en 1672, pour avoir la firmation de l'hôpital de Lima.

Les frères Bethléémites, au reteur leur supérieur, fondent un autre hoi-Mexico, un autre à Chapola, un autre a ramacca, un autre à Truxillo, établissa: écoles dans chacun de ces établissem. conformément aux intentions de leur !... teur. Frère Rodrigue retourne en Espara à Madrid en 1681, avec quelques pagnons, pour solliciter du conseil des l. trois mille écus payés aunuellement le l'entretien de l'hôpital du mont Catte ainsi que la confirmation des nouveaux in pitaux fondés. Les Bethléémites ne pu obtenir du Saint-Siège leur érection en en religieux qu'avec de longues instances de puissantes protections; enfin le su; en prononça ses vœux entre les mains du 😘 nal Carpegna, le 7 mai 1687. Aux virus pauvreté et de charité est joint celui de pitalité. Le supérieur et les religieux su gent à servir les pauvres malades, en Ы

en qu'ils soient infidèles ou attaqués de sladies contagieuses.

Clément XI accorde à l'ordre les privilés dont jouissent les ordres mendiants et s congrégations de clercs réguliers, serviurs des infirmes et des hospitaliers de la parité de Saint-Hippolyte, martyr dans les des (occidentales). Les religieuses du mêcordre font aussi vœu de pauvreté, de parité, d'obéissance et d'hospitalité.

Congrégation de Saint-Joseph.—Paul Motta, ntilhomme milanais, réunit en 1620 is prêtres séculiers dont la destination t de visiter les hôpitaux et de s'emoyer à d'autres œuvres de charité, sous le m de Congrégation de Saint-Joseph. Une tre congrégation de douze prêtres s'éblit dans l'hôpital de la Sainte-Trinité à me, pour l'enseignement des pèleries ion y reçoit. Ils mènent ceux-ci en antant le Te Deum à l'endroit du lave-ent des pieds, et de là au réfectoire où in des prêtres fait la bénédiction de la ble et la lecture spirituelle. Après le repas les conduisent en procession au dortoir; i demeurent trois jours dans l'hôpital.

En mars 1693, les anciens ordres hospihers militaires, ci-après, unis d'abord à rdre du mont Carmel et de Saint-Lazare, int désunis de ces ordres. 1º L'ordre du Saintsprit; 2º l'ordre de Montpellier; 3º l'ordre Saint-Jacques de l'Epée, de Lucques; l'ordre du Saint-Sépulcre; 5° l'ordre de inte-Christine de Gomfort; 6° l'ordre de otre-Dame dite Teutonique; 7° et l'ordre saint-Louis de Boucheraumont. L'édit de ars 1693 ajoute : et autres ordres hostaliers militaires, séculiers et réguliers. XVIII siècle. Eudistes. — Les Eudistes ont nous parlons ci-après, dans la section es congrégations enseignantes, appartien-ent aux ordres hospitaliers par certaines leurs œuvres. Etablis à Paris le 20 mars 71, ils achètent une maison rue des Poss pour en faire un hospice. Ils l'habitent 11727. Un décret de l'archevêque de Paris s) maintient en 1773 sous le titre de Comunauté et de Séminaire pour les jeunes ens de leur congrégation. Les ecclésiasti-des qui viennent séjourner à Paris trouent dans cette maison une hospitalité mmode et décente.

L'ordre hospitalier de Saint-Antoine de iennois est incorporé dans l'ordre hospitalier militaire de Saint-Jean de Jérusalem, l'5 avril 1775. L'abbaye de Saint-Antoine été supprimée. Les biens des Antonins ont administrés par l'ordre de Malte. es lettres patentes à cette date, nous font onnaître que les Antonins, ainsi que les Ospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, ossèdent des biens et ont des établissements dans le ressort de presque tous les arlements du royaume. Par d'autres lettres atentes du 25 juillet 1777, les revenus les Antonins, séparés du patrimoine de ordre de Malte, sont affectés privativement la fondation d'un hôpital d'aliénés et l'épileptiques. Un mot sur les commande-

ries dont il est si souvent question dans les ordres hospitaliers et militaires que nous avons décrits au nombre de 41.

Commanderies dans leurs rapports avec la charité. — La commanderie des ordres hospitaliers était un centre administratif, à la tête duquel était placé un chevalier à qui on donnait des aides chevaliers. Un prêtre faisait partie de la commanderie; le chef s'appelait Commandeur. La commanderie est moins un commandement qu'une administration; le commandeur et les chevaliers sous ses ordres ne sont que les économes et les administrateurs des biens de l'ordre. Une portion du revenu perçu doit être envoyée au receveur du même ordre; une aulre part sert à nourrir et entretenir la communauté de chaque commanderie, et une troisième part à soulager les pauvres du lieu.

Congrégations spéciales aux maisons hospitalières. — L'usage des communautés re-ligieuses spéciales se rencontre à chaque pas dans la charité hospitalière. Au commencement du xnº siècle, un hôpital est fondé sur le mont Aubrac. Une communauté religieuse en a la direction. On trouve dans son administration cinq sortes de person-nes: des prêtres, pour les choses du culte; des chevaliers, pour escorter les pèlerins et donner la chasse aux malfaiteurs; des frères laïques, pour le service de l'hôpital; des administrateurs des biens sous le nom de Donnés (c'est-à-dire donnant leurs biens à l'hospice où ils entraient. Voy. ci après, p. 1510); et en cinquième lieu, des dames de qualité avant sous leurs ordres des servantes pour laver les pieds des pèlerins, nettoyer leurs vêtements. Les dames et les servantes formant deux catégories distinctes, il faudrait dire qu'il y avait non-seulement cinq, mais six sortes de personnes dans l'administration de l'hôpital. (Dict. des ordres religieux, t. I, p. 283 et suiv.)

Les règles des communautés hospitalières de cette nature, pour être exécutoires, doivent être canoniques. Le vicomte Alard, fondateur de l'hôpital d'Aubrac, ayant donné lui-même une règle, les frères et les sœurs ne s'en contentent pas. Ils s'adressent à l'évêque du diocèse, qui en formule une dite certaine, c'est-à-dire vraiment religieuse; et à l'autorité épiscopale s'ajoute celle du Souverain Pontife Alexandre III, confirmant la règle l'an 1162, l'année même de sa création. (Ibid.) Cette règle contient les trois vœux de chasteté, de pauvretéet d'obéissance.

La condition d'appartenir à un ordre religieux était tellement obligatoire dans l'ancien droit pour les communautés hospitalières, que l'ordre de Notre-Dame du mont Carmel et de Saint-Lazare, demande en 1297 que l'hôpital d'Aubrac lui soit uni, par le motif que cet hôpital n'est soumis à aucun ordre, et n'a aucune règle certaine. Les hospitaliers d'Aubrac se maintiennent dans leur indépendance, en établissant qu'ils sout soumis à la règle de Saint-Augustin, et qu'ils ont été confirmés comme ordre hos-

pitalier par plusieure Souverains Pontifes. Ils reussirent à se défendre avec le même succès contre l'ordre des Templiers pour le

même motif.

Règlements des religieux et religieuses dans les hôpitaux. — Les règlements donnés aux frères et sœurs des Hôtels-Dieu de Beauvais, d'Amiens et d'Abbeville (règlements confirmés par Eudes, cardinal-légat du Pape Innocent IV), contiennent 46 articles, qui nous feront connaître la discipline religieuse des sœurs et des frères des hôpitaux. Le postulant doit jurer avant de recevoir l'habit, qu'il n'a rien donné ni promis de donner pour obtenir son admission, et que personne n'a fait pareille promesse pour lui. L'intérêt des pauvres et le mérite du postulant doivent être la considération unique de son admission. Les mœurs de la primitive église ont passé des monastères dans les hôpitaux avec les religieux et les religieuses qui les desservent.

les religieuses qui les desservent.

Les frères et les sœurs habitent des dortoirs différents. Il n'est pas permis aux hommes d'entrer dans celui des femmes, et réciproquement, si ce n'est en présence de ceux qui ont été désignés par le maître de l'hôpital. Ils mangent de la viande les dimanche, mardi et jeudi. Le repas se compose, ces jours-là, d'un poiage, d'un plat de viande, d'herbes crues, avec une mesure dè vin ou de bière pour boisson, quelquefois il y est ajouté du fromage et des fruits.

Les habits ne doivent pas être teints, excepté ceux du chœur. Il est défendu aux frères et aux sœurs de se servir de peaux sauvages. Les frères portent sur les épaules le scapulaire des moines, qui n'est autre chose que le vêtement des esclaves et des hommes de peine dans l'ère païenne. Les sœurs se couvrent de voiles noirs. Les religieux ne doivent pas sortir de leur chambre sans robe, et les religieuses sans chape, et il est défendu aux uns et aux autres de manger au dehors.

On voit sur une vitre très-ancienne de Beauvais un frère de l'hôpital portant une robe blanche de laine naturelle, conforme aux règlements confirmés par le cardinal Eudes. Il a par-dessus une espèce de rochet à manches un peu larges, et pour couvrir la tête, une aumusse de serge noire qui s'altache sous le menton, formant une espèce de camail retombant sur les épaules. C'est ce qu'il faut entendre par le scapulaire. Les hospitaliers ont porté ce costume jusqu'au xvi siècle. Ayant abandonné alors les observances régulières, ils prennent une robe noire, en conservant le rochet par-dessus. Ils revêtent à l'église une aumusse noire de peau d'agneau. La robe des religieuses est aussi, dans le commencement, de laine non teinte. (Yoy. l'Appendice du Dictionnaire des ordres religieux, publié par M. l'abbé MIGNE.) Comme les religieux, elles portent un rochet per-dessus. Leur voile noir est dcublé de toile blanche. Elles ont un tablier noir à l'église, et lorsqu'elles sortent, une chape noire. Les novices sont vêtues

tout de blanc, sans rochet ni manteau. Les professes conservent la robe blanche, juqu'à l'époque où les religieux abandonnent les observances religieuses. Elles prennent comme eux la robe noire. Cet état de choses

dure à Beauvais jusqu'en 1646.

A cette époque, Augustin Pothier, évêque du diocèse, oblige les religieuses à se réformer. Il fait venir dans ce but trois religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville. Le prélat établit la clôture, et rédige de nouveaux règlements. Les religieuses quittent le rochet et prennent une robe noire, dont les manches sont plus larges que celles de leur ancienne robe. On leur donne le voile et la guimpe, qu'elles portèrent depuis, et qu'on voit dans l'estampe du Dictionnaire des erdres religieux. Il y a dans l'hôpital de Beauvais des frères convers qui portent une robe brune, avec un scapulaire noir sans capuce. Une large bourse pend à leur ceinture.

Les religieuses d'Abbeville embrassent la clôture en 1629. Elles ont ajouté à leus premiers yœux celui de clôture perpétuelle. D'abord, elles portent un rochet de toile blanche par-dessus la robe, et une gumpe qui descend jusque sur l'estomac. Elles quittent ensuite le rochet, et leur guimpe qui descend jusqu'à la ceinture se termine

en pointe.

Saint Louis soumet les religieuses de l'hôpital de Pontoise qu'il venait de faire rebâtir à la règle de Saint-Augustin. Il fait dresser leurs constitutions, qui furent suivies jusqu'en 1629. Elles sont moditiées alors, et celles qui les remplacent sont approuvées, le 16 avril de cette année 1629, par l'archeveque de Rouen, François de Harlay, et con-firmées par le Pape Urbain VIII l'an 1633. Conformément à ces constitutions, elles ne disent tous les jours que le petit office de la Vierge, et ne sont obligées au grand offêtes et dimanches. Elles jeunent à quelques principales fêtes foutsice selon le Bréviuire romain ques principales fêtes (outre les jeunes ordinaires), notamment la veille de la Saint-Louis. leur fondateur, tous les vendredis, et pendant l'Avent. Elles sont abstinence tous les mercredis. La formule de leurs vœux est ainsi conçue: « Je, sœur N***, voue et promets à Dieu tout-puissant, à la glorieuse Vierge Marie, à saint Nicolas, patron de ceue église, à tous les saints et saintes, et à vous. révérende mère prieure de céans, de vivit en chastelé, pauvreté et obédience, selon! règle de notre Père saint Augustin, et les constitutions de cette maison, et d'être toute ma vie pour l'amour de Jésus-Christ, servante des pauvres malades, tant comme à moi appartient faire et tenir jusqu'à la mon En témoignage de quoi, » etc.

L'habitlement des religieuses de l'hôpiul de Pontoise consiste en une robe de drap blanc entourée d'une ceinture de cuir blanc un rochet de toile par-dessus la robe. 4 guimpe et le voile. À l'église, etles ont des manteaux de serge noire. On nommait et religieuses Hospitalières de Saint-Louis.

Les maisons de retraite, de refuge pour ; vieillards, et les hospices proprement s étaient pour la plupart entre les mains s religieux. Leur disparition de ces asi-de la vieillesse y a laissé un vide déprable. Nous ne connaissons pas de plus ste spectacle que celui des invalides de la liure ou de l'industrie, de nos armées de re et de mer, errant comme des âmes en ine autour de leurs demeures et dans les ites cours des hôtels de la misère, l'âme rte comme les bras, sans passé et sans enir, parce qu'ils sont sans Dieu. Les isons de retraite des vieillards étaient desvies par les Sœurs grises (Voy. plus haut), autres, par des religieux. On comptait religieux ou religieuses aux Invalides 1784, 20 aux Incurables, et 80 au moins is les autres hospices; nous ne parlons des hôpitaux. Les religieuses ont été nies des hospices de Paris, comme les igieux Le xviii siècle rendait justice rpremières par la bouche même de Vole, et dans celui de ses ouvrages (Essai les mœurs et l'esprit des nations), où il a plus méconnu le prix des institutions étiennes. « Peut-être, » dit-il, « n'est-il nde plus grand sur la terre que le sacrifice fait un sexe délicat de la beauté et de eunesse, souvent de la haute naissance, r soulager dans les hôpitaux (et par là, xvm siecle, on entendait aussi bien les sons des vieillards que celles des malace ramas de toutes les misères humai-dont la vue est si humiliante pour l'oral humain, et si révoltante pour notre icatesse. Les peuples séparés de la comnion romaine, » ajoute l'auteur du Dicmaire philosophique, « n'ont imité qu'im-laitement (il fallait dire qu'ils n'avaient placé en rien) une charité si généreuse. » ly a tel hospice où les religieuses ne maient être substituées aux religieux. 15 citerons Bicêtre. L'aile blanche des 5 pures, des plus fortement trempées, se lierait au contact de ce ramas d'impureque le mai moral enfante encore plus la misère matérielle. Il est impossible ne pas tenir compte de la différence des es. Il n'y a pas à craindre l'outrage des is, mais celui des paroles et des gestes it avoir lieu de la part d'un homme ivre. ce fait d'un homme ivre à Bicetre est lous les instants. Les congrégations ommes, comme on le voit, sont désaut. yez ci-après, Charité monastique sous crees sormes. — Ordre de la Merci.)

## II. Religieuses hospitalières (119.)

Abellies du Seigneur dont la cire et le miel, Sont d'obscures vertras qui n'ont de prix qu'au ciel, (LAMABTINE. - Chule d'un ange.)

Jans l'ancienne France, les religieuses Il quelquesois établies dans les hôpitaux par

le môme titre que les hôpitaux eux-mêmes étaient fondés. Souvent la maison des reli-gieuses était distincte de l'hôpital. Les religieuses ont leur revenu à elles, comme l'hôpital a le sien. Les bienfaiteurs dotent les sœurs et l'hôpital séparément. L'établis-sement hospitalier se compose ainsi d'un couvent et d'un hôpital coexistants et inséparables. Cette qualité forme le caractère le plus général de la charité hospitalière dans le moyen âge. Les choses changent surtout à partir de la création des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul. On verra ciaprès que la congrégation, dans son origine, ne possède pas même en propre sa mai-son-mère. Les sœurs sont logées aux dépens des confréries, quand elles n'habitent pas les hôpitaux. Elles entrent dans ces éta-blissements pour les desservir, au même titre que des domestiques à gage. Elles sont, dans toute l'acception du mot, et en parfaite réalité, servantes des pauvres. Elles sont logées à côté des pauvres, dans la maison des pauvres; elles mangent à côté des pau-vres le pain des pauvres; elles reçoivent pour leur entretien des gages qui ne dé-passent guère ceux qu'on donne aux gens de service, et qui leur sont souvent inférieurs, a Paris surtout. La seule différence qui existe entre elles et les domestiques à gage, c'est que les établissements hospitaliers passent avec les sœurs qui les desservent un traité qui lie réciproquement les parties contractantes, et qu'il n'en résulte pas, à l'égard de celles-ci, cette subalternité qui se ren-contre dans le louage de service pour le domestique à gage.

CON

Certaines religieuses, les Augustines par exemple, donnent à leur entrée dans les hôpitaux une certaine somme qui reste la propriété de l'aôpital après leur mort. Mais cet état de choses exceptionnel tend à disparaître peu à peu des traités. La règle de Saint-Vincent de Paul deviendra la règle générale et invariable. A l'hôpital de Beauvais, les religieuses élisent le maître ou su-périeur de l'hôpital. Elles le choisissent parmi les chanoines réguliers de la congrégation de France. On en voit un cependant qui appartient à l'ordre des Prémontrés. C'est à ce dernier, le R. P. Mehu de Beau-jeu, que l'on doit les dessins des religieux et religieuses de l'hôpital de Beauvais que l'on trouve à la fin du premier volume du Dictionnaire des ordres religieux, n. 203 et 206.

On voit dans les constitutions des religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Orléans, que les sœurs n'étaient point obligées de jeûner, même aux jours ordonnés par l'Eglise, à cause de leurs emplois pénibles auprès des malades. Il est dit dans les mêmes constitutions que celles qui savent lire disent au moins une fois la semaine les psaumes de la pénitence, d'où il suit qu'il n'était pas nécessaire de savoir lire pour faire profession.

119) Un prélat étranger, M. F. Cicouro, vicaire apostolique d'Evora, en Portugal, a comparé les retuses à la chrysalide du ver à soie.

DICTIONNAIRE

Les religieuses dont il s'agit appartenaient à l'ordre de Saint-Augustin. Ges explications données, abordons l'histoire, sinon de toutes, au moins d'un certain nombre de congrégations hospitalières de l'ancienne France.

Augustines. — Les hôpitaux étaient desservis le plus souvent par des religieuses
des ordres de Saint-Augustin et de SaintFrançois, quelquesois par des chanoinesses
régulières, et souvent par des congrégations
vouées exclusivement au service des malades. Nous disons vouées exclusivement au
service des malades, parce que les Augustines menaient dans les hôpitaux la vie monastique, qu'elles y étaient clottrées, que les
bâtiments qu'elles occupaient étaient en réalité de petits monastères juxtaposés aux
hôpitaux, d'où il advint maintes sois, avant
1789, que le couvent absorba en tout ou en
partie l'hôpital, comme il advint alors que
l'hôpital absorba le couvent.

Le plus grand nombre des communautés hospitalières de l'ordre de Saint-Augustin étaient des communautés de femmes, quoiqu'il s'y trouvât aussi des congrégations d'hommes en assez grande proportion. Ces congrégations étaient de l'ordre canonial, c'est-à-dire des chanoines et des chanoinesses d'origine. Les communautés de Saint-Augustin, alors comme aujourd'hui, vivaient éparses, sans supérieurs généraux ni mai-son-mère. Alors comme aujourd'hui, on aurait voulu les centraliser sous un chef commun, au moins par diocèse. Nous connaissons des évêques qui y tendent (l'évêque d'Arras Mgr Parisis et l'évêque de Séez). Louis XIII dé-sire voir tout l'ordre de Saint-Augustin réuni dans une même congrégation réformée. Le Pape concourt à ce dessein par des bulles qui furent revêtues de lettres patentes et enregistrées. Le cardinal de la Roche-foucauld, chargé d'opérer la réunion, re-monte à l'origine de l'ordre. Il trouve que l'Eglise de France, sous les règnes de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, rendit plus stable la règle des chanoines et des chanoinesses en les plaçant sous une auto-rité unique. Le concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 816 consacre cet état de choses, qui devient loi de l'Eglise et de l'Elat. Des Capitulaires de Charlemagne la règle de la réunion passe dans les décisions de plusieurs parlements. Le temps seul détruit cette législation ecclésiastique.

Un chanoine du xvin' siècle (Claude Boudeau) regarde le rétablissement de l'ordre canonial de Saint-Augustin dans un centre unique comme souverainement désirable. « Cela, » dit-il, « importe à la fois aux pauvres et à l'Eglise. » Le même auteur demande que tous les biens possédés en chaque diocèse par l'ordre de Saint-Augustin ne forment plus qu'une seuie propriété. Il rappelle que les sœurs de Saint-Augustin sont tenues de fournir gratuitement des servantes aux pauvres des deux sexes. « Ces religieuses (il parle aussi des religieux) sont destinées, »

dit-il, « à ce ministère honorable par des lois solennelles et imprescriptibles, civiles et canoniques. Les révolutions, en enlevant an clerge, d'où sortait l'ordre de Saint-Augustin, tous les biens qu'il possédait, ont rendu la gratuité impossible. Les religieuses Au-gustines, dans beaucoup d'hôpitaux, sinon partout, prétendent à la gratuité; elles ne reçoivent pas de traitement, même à titre de vestiaire. Elles ne réclament des hôpimus que la nourriture, l'entretien et le logement. Souvent elles versent une somme à leur entrée dans la caisse de l'hospice. C'est un moyen de se rattacher à leur règle primitire. La situation à part qu'elles veulent se faire (par exemple celle d'exister dans les hôpitaux en nombre double des religieuses des autres ordres), porte obstacle à l'adoption des traités qu'elles doivent passer avec l'ad-ministration hospitalière. Cela doit avoir un terme un jour ou l'autre. Il y a donc lieu de modifier les statuts primitifs au point de vue de la gratuité, et d'y revenir sous le ne-port du rétablissement d'un ordre général ayant un supérieur on une supérieure mamune. Il y faudrait l'accord de l'Eglise de France, du gouvernement et du Souvernin Pontife. »

Les communautés d'Augustines occupent dans les hôpitaux une si grande place avant 1789, qu'un écrivain de 1765 (le chanoine Claude Boudeau) demande que les sœurs grises et les autres congrégations d'hommes et de femmes soient supprimées, pour laisser le champ libre aux religieux et religieux et claures de Saint-Augustin, les plus anciens de tous les ordres hospitaliers. C'était là unidée outrée, une utopie que nous ne mentionnons que pour donner une idée de l'importance des Augustines dans la chime hospitalière.

Augustines de Sainte-Catherine des Cordiers. — Il existe à Rome des couvents de religieuses Augustines dont l'œuvre consiste à élever des jeunes filles et à leur appetr dre les ouvrages de leur sexe. Le premier est celui de Sainte-Catherine des Cordiers dont l'église est dédiée maintenant à saine Catherine. Il est situé sur les ruines de cirque de Flaminius, qui avait longtemps servi d'emplacement aux cordiers, et à jeufondateur saint Ignace.

Les jeunes filles que l'on reçoit dans ::
monastère ne doivent pas avoir moins de ...
ans ni plus de douze. Elles y sont entrete nues jusqu'à ce qu'elles trouvent à se matre ou qu'elles veuillent se faire religieuses. Elles y demeurent ordinairement sept alla après quoi on leur donne une dot de calle cus romains, à moins que leurs parent ...
se trouvent en état de les marier. On directe de les mariers de l'ordre de le religieuses. Elles sont dirigées y vingt religieuses professes de l'ordre de Saint-Augustin. Lorsqu'une des religieuses meurt, l'une des pauvres filles élevées ...
le monastère lui est substituée.

Quand quelque dame demande une de ...
filles pour la faire travailler à l'aiguille, . "

l'obtient qu'à la condition de la garder tans à son service, et de lui donner à xpiration de ce temps cent cinquante écus rémunération. Si quelqu'une des jeunes es est mal mariée ou devient veuve, on recoit dans une des maisons annexées au mastère qui ont cette destination. On elmet que celles qui sont bien confor-les. Outre les filles reçues par charité, il est qui payent pension. On les distingue s filles que la bulle de Pie V nomme miables. Celles-ci portent l'uniforme.

Le second couvent d'Augustines est desé sux orphelines de père et de mère. Il de le noin des Quatre-Saints couronnée. Il it, comme le premier, sa fondation à saint lace. Il s'élève d'abord dans l'île du Ti-, sur l'emplacement du temple des Veses. En 1560, le Pape Pie IV le transfère le mont Cœlius, dans un palais que le le Pascal II avait fait bâtir à côté de l'ése destinée aux quatre saints couronnés. Iospitalières de Saint-Jean de Jérusalem. Les hospitalières de l'ordre de Saint-Jean Jérusalem sont aussi anciennes que les igieux du même ordre. Dans le même ips que l'on bâtit à Jérusalem l'hôpital à nimité de l'église de Sainte-Marie Latine diné aux hommes, on en construit un re pour les femmes à côté de la même se. Une dame romaine béatifiée en était érieure lorsque la ville fut prise par Chrétiens l'an 1039. On y observe les mes règles que dans l'hôpital des hommes. 1188, le reine Sanche, fille d'Alphonse, de Castille, et femme d'Alphonse II, roi ragon, fonde à Sixène un monastère de ordre pour de pauvres demoiselles qui oivent être reques sans dot. Elle fait consire de superbes bâtiments qui sont erés en 1190. Les religieuses qu'elle y blit prennent la règle des Hospitaliers de nt-Jean de Jérusalem, depuis chevaliers Malte. (Voy. plus haut.) ers l'an 1570, les religieuses se sont

straites à l'obéissance du grand maître ir se soumettre au Saint-Siège: mais l'éque de Lérida ayant voulu les ranger sous pridiction en 1569, elles prêtent de noum. pour s'y dérober, serment de fidélité grand maître de l'ordre. L'air de Sixène nt insalubre, le Pape Grégoire XIII perl aux religieuses malades de se faire traichez leurs parents et d'y demeurer jus-à leur guérison.

Elles ont, dans plusieurs provinces de spagne, en Portugal et en Italie, des étasements qui appartiennent au commen-uent du xiii siècle, à la fin du xiv, au et à la première moitié du xvi. Le mier qui soit mentionné après celui de ène est fondé à Pise en 1200, sous le nom Saint-Jean de Carraria, et le dernier à remos, en Portugal, en 1540.

le même ordre eut aussi cinq ou six mai-

15 en Angleterre avant la réforme.

se répand en France à partir du xure cle, d'abord à l'hôpital de Beaulieu, en ercy, au diocèse de Cahors. Cet hôpital

a pour origine un petit hospice que Guibert de Thémines, du consentement de l'évêque de Cahors, avait fondé vers l'an 1245 pour y recevoir de pauvres pèlerins, et dont son y recevoir de pauvres pereims, et alle fils augmenta les revenus. Le chevalier Emerir de Gondour attribue au même hôpital. l'an 1259, les dimes de la paroisse de Diéges.

Angline de Barras, belle-fille du fondateur, gouverne l'hôpital l'an 1296, et sa fille lui succède. Le grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, Guillaume de Villaret, soumet l'hôpital de Beaulieu et un autre, celui de Fieux, à la visite et correction du grand prieur de Saint-Gilles et de ses successeurs, fixe le nombre des reli-gieuses de Beaulieu à quarante, et à douze celles de Fieux. Une déclaration de Louis XIII du 6 juin 1625, homologuée au grand conseil, confirme ces dispositions. Les prieures de Saint-Médard, de Fontènes, de Chartel, de Barbaroux, sont unis à l'hôpital de Beaulieu, et la même chose a lieu pour l'hôpital de Fieux à l'époque des unions qui eurent lieu à la fin du xvii siècle et au commencement du xvin'. Voy. Hôpitaux.

D'abord l'hôpital de Fieux est déclaré une annexe de celui de Beaulieu, mais plus tard il est tout à fait supprimé, et ses biens, ainsi que ceux des prieurés cités, sont unis à l'hôpital de Beaulieu.

Un monastère est fondé à Toulouse par les hospitalières réformées, de 1625 à 1628. Les religieuses, sachant que l'hospitalité est l'esprit de leur ordre, veulent fonder un hôpital pour y recevoir les malades; mais le conseil de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem s'y oppose, en alléguant qu'il suffisait qu'elles participassent à la charité que les chevaliers pratiquaient avec tant d'édifica-tion dans l'hôpital de Malte.

Un autre établissement de religieuses du même ordre a lieu à Chartel, dans le Quer-

cy, au xvin' siècle.
Religieuses dites Données. — Les Données semblent avoir pris naissance au commencement du xi siècle. L'usage s'introduisit de se donner corps et biens aux monastères. Les Données dans cette condition, » dit le président Pasquier, « sont une nouvelle forme de servitude du tout incognüe des Romains. » Cela s'appelait se livrer au libre esclavage de Dieu. Sponte se tradebant sui Creatoris liberæ servituti. (De Gaulterio et Avellina, servis cænobii Vindocinensis.)

Filles-Dieu - Saint Louis fonde à Paris en 1332 une maison sous le nom de Filles-Dieu. Il n'est pas sûr que ce fût d'abord un lieu d'hospitalité. Elle renferme 200 religieuses. Le monastère fut démoli, de peur qu'il ne servit de retraite aux Anglais pendant leur occupation de l'Ile-de-France. Les Filles-Dieu sont transférées dans un hôpital de la rue Saint-Denis, auquel elles donnent leur nom. On recoit dans cet hôpital les mendiantes pour une nuit seulement. On leur donne le matin, quand elles s'en vent, un pain et un denier. Les religieuses de Fontevrault, qui remplacèrent, en 1495, les pre4814

mières religieuses, gardent le nom de Filles-

Sœurs hospitalières de Saint-Louis. —Comme il y a des sœurs hospitalières filles de Saint-Vincent de Paul, il y eut des sœurs hospitalières filles de Saint-Louis. Les religieuses de l'hôpital de Pontoise, de cet hôpital que saint Louis fit rebâtir et qu'il dota, portaient l'auguste nom du saint roi, de celui qui visitait l'Hôtel-Dieu de Paris tous les vendredis, et qui doit être placé dans l'histoire des hôpitaux français entre Louis le Grand et saint Vincent de Paul; émule de l'un par sa magnificence, de l'autre par sa

piété miséricordieuse.

Sœurs grises du tiers ordre de Saint-Fran-çois. — Au xui siècle, on confie aux Frères et aux Sœurs de Saint-François la conduite des hôpitaux et des diverses maisons de charité. Il y a des hospitaliers et des hospitalières de cet ordre. Elles se répandent dans différentes provinces de France, d'Allemagne et de Flandre. Celles qui n'ont pas de revenus vivent d'aumônes. Elles ont porté dans certains endroits le nom de Sœurs de la Celle. Elles servent accessoirement les malades à domicile. Elles sont en Flandre désignées sous le nom de Sœurs de la Faille (120), a cause d'un manteau qu'elles portaient pardessus leurs habits quand elles sortaient. Celles qui servent les malades dans les hôpitaux s'appellent hospitalières; celles-là ne mendiaient pas. On qualifie de Sœurs grises celles qui sont vetues de gris blanc. Ce même nom est quelquesois attribué de nos jours aux filles de Saint-Vincent de Paul. On l'a donné par extension à celles mêmes qui sont habillées de blanc, de gris, de noir, ou de bleu azur.

Les Sœurs grises de France et de Flandre sont d'abord placées sous l'obéissance du provincial des Frères mineurs ou de Saint-François d'Assise, plus tard elles dépendent des Récollets. Il en existe des couvents à Saint-Omer, Dunkerque, Boulogne, Ostende, Mons, Douai, Avesne, Nivelle, Bruges, Tournai, Amieus, et dans d'autres villes

moins importantes.

Aux termes de leurs statuts, elles se lèvent à minuit pour dire matines et demeurent en oraison jusqu'à deux heures du matin. Elles se recouchent jusqu'à cinq en été, et six en hiver. Quant elles sont envoyées dehors pour le service des malades, elles marchent deux ensemble. Elles vont veiller dans les maisons, mais sans pouvoir le faire plus de trois jours de suite. Elles ne doivent ni boire ni manger hors du couvent, quand elles sont chargées d'affaires au dehors. Quelques-unes, celles d'Amiens, de Rue, de Saint-Quentin, de Montdidier, de Bernay, etc., out embrassé la clôture. Elles n'abandonnent pas pour cela l'hospitalité. Elles soignent les malades dans les hôpitaux et dans leurs couvents, et reçoiveut les voyageurs. Les maires et échevins de Beauvais voyant que celles qui sont établies dans

lenr ville veulent prendre la clôture, s'y opposent au nom du service des malades, l'an 1627. Ils recourent à l'autorité du parlement. Le parlement repousse la prétention des bourgeois par arrêt du 4 août 1629, à la condition toutefois que les religieuses abandonneront la maison que la ville lenr a donnée. Les religieuses établissent que la maison leur appartient, et elles en conservent la possession.

A la fin du xiv siècle, un saint prêtre apart fondé un hôpital à Mons pour de pauvres lemmes, en confie l'administration à des séculières. L'an 1470, les magistrats, peu salissaits du service de celles-ci, font venir des religieuses du tiers ordre de Saiut-François.

Un chapitre de l'ordre des Religieux pénitents du tiers ordre de l'étroite obserservance de Saint-François dit Picpus, s'assemble l'an 1616. On y accepte l'établissement de deux hôpitaux à Louviers, l'unpour les hommes, l'autre pour les femmes. Les religieux desserviront ces hôpitaux et pourout y faire profession. Les sœurs hospitalises dites de la Régulière-Observance font rou de clôture. Deux religieuses du monastere de Sainte-Elisabeth, à Paris, sont envoyées à Louviers pour instruire ces hospitalières et l'une de ces deux religieuses est établie supérieure.

Les religieux de cet ordre font bâtir un hôpital près de Florence pour y recevoir les vieillards et les malades. Des femmes se réunissent en congrégation sous leur règle pour s'employer comme eux aux œuvres de miséricorde. L'hôpital porte le nom de Saint-Paul. Il est transporté sur la place de Sainte-Marie-Nouvelle et parce qu'il est bâti près de l'église de Saint-Martin, on appelle les tertiaires, dit-on, les bons-hommes de Saint-Martin. Il y a peut-être erreur dans cette interprétation; il est plus probable qu'en me de bons-hommes s'appliquait aux parvres de l'hôpital. Nicolas V permit aux religieux du tiers ordre, l'an 1448, de gérer le hôpitaux.

Chanoinesses hospitalières. — 11 y avait da religieuses hospitalières qui se disaient de noinesses régulières. On en trouve de 1 nombre à Cambrai, à Monin et dans plusieur villes de Flandre. Elles desservent à Camul deux hôpitaux; le premier, celui de Sunt-Julien, bâti par Ellebaud le Rouge, and comte de Vermandois, et que l'évêque in rard dote de très-beaux revenus vers in 1220. Un riche bourgeois de Cambrai, Wire: bald de la Vignette ou de la Vigne, augmer ses revenus par ses libéralités. D'autres : sonnes y font des fondations tant pour less lagement des malades que pour l'entrée des religieuses qui le desservont. Le sevhôpital desservi par des religieuses se dis-chanoinesses à Cambrai, est cetai de Su-Jean. Il avait été fondé en 1150 par Dest Lambert ou de Lambres, et Jeanne Godie femme. Il change de lieu en 1220. Les r giouses de l'Hôtel-Dieu de Paris prenaiens

⁽¹⁹⁰⁾ C'est le nom d'un mantelet noir qu'on porte en Belgique.

esses hospitalières appartiennent à l'ordre : Saint-Augustin.

113

Filles hospitalières de Sainte-Marthe (1843). Elles tirent leur origine des Béguines de alines. Elles desservent un grand nombre hôpitaux tant dans le duché que dans le mté de Bourgogne. Les religieuses ne font sedes vœux simples et qui ne s'étendent qu'au mps qu'elles passent au service des pautes. Elles quittent l'habit et rentrent dans la berté quand elles le veulent. Les religieuses souché à l'exception de celles du comté, sur exemptes de la juridiction des évêques. Eurs supérieures sont élues à perpétuité. It supérieures du comté ne sont que triendes. Il y avait entre les hospitalières du sché et celles du comté quelque différence de stume.

Religieuses remplaçant les religieux à lotel-Dieu de Paris. — Au commencement ext'siècle, l'Hôtel-Dieu de Paris n'est us desservi que par des religieuses. Des muissions sont députées par le chapitre Notre-Dame et en vertu d'un arrêt du parment du 10 septembre 1535, pour opèrer réforme de cette maison. Les commissaires ent le nombre des religieuses pour servir pauvres, à 40 sœurs professes et 40 sœurs inches qui sont novices. Le nombre des vices y fut porté à d'autres époques à liquante.

L'ine autre réforme a lieu au commenceent du xvii siècle. Elle s'opère cette fois
riout par la mère Geneviève Bouquet dite
le Saint Nom de Jésus, dont les exemes et les exhortations, ramènent l'ordre
ns la maison. — Voy. Administration.
Elle fait de dix à douze ans de noviciat.
le ne s'engage définitivement que lorselle a reçu la promesse que le noviciat et
vie commune seront observés fidèlement

avenir à l'Hôtel-Dieu de Paris.

On voit que l'usage s'était introduit qu'an u de noviciat chaque mère élovait un cern nombre de filles et recrutait la congrégan ainsi. Dès que sœur Bouquet est professe e crée un noviciat régulier. L'abus de reiler des sœurs sans noviciat religieux pour servir les hôpitaux est ancien, comme on voit. Il tend à altérer le principe en supmant les conditions. Sœur Bouquet étudie location des novices, pour panser et servir pauvres. Elle ne peut souffrir, mentionne chronique, qu'une sœur dise : Je suis lasse, travail des servantes des pauvres fétant, utait-elle, toute leur austérité, il n'y a pour es de jours bien remplis que ceux dont is les instants ont été employés.

Le noviciat forme, à l'Hôtel-Dieu, un quarr séparé. Les domestiques eux-mêmes viaten commun. La sœur Bouquet fait consair par les supériours la règle queles religieuicesseront, en faisant profession, de porter

leur nom de famille et en prendront un de religion. Les religiouses qui desservent l'Hôtel-Dieu s'élèvent jusqu'à cent. Les novices sont au nombre d'environ cinquante. A côté d'elles, cinquante ou soixante filles ou femmes laiques se consacrent bénévolement et par esprit de piété au service des malades. On comple en outre environ cent servants, et un grand nombre de servantes. Il ne faut pas ougrand nombre de servantes, il no laut pas ou-blier que le nombre des malades y était de 6,000, attenda qu'on en mettait six ou huit dans un même lit. L'habillement des sœurs consiste, en dernierlieu, dans une robenoire sur laquelle elles placent, dans l'exercice de leurs fonctions, un sarrau de toile blanche, en forme d'aube qui descend jusqu'aux talons. En cérémonie, un grand manteau recouvre leurs robes noires. Leur guimpe car-rée et très-ample descend jusqu'à l'estomac. Leur voile était si grand qu'il était soutenu par un carton. Les sœurs données sont habil-lées de gris avec un mouchoir en pointe sur le cou. Le costume des servantes est le même. Les données n'étaient distinguées d'elles que par leur coille noire. (Voir plus hant, 1' section.)

CON

La formule des vœux des religieuses de l'Hôtel-Dieu, est cella-ci: « Je voue et promets à Dieu, à la bénie sainte Vierge Marie, au glorieux saint Jean-Baptiste, à notre bienheureux Père saint Augustin, nos patrons et généralement à tous les saints et saintes du paradis et à vous mes très-révérends Pères, (le Chapitre,) pauvreté, chasteté, obédience, et service aux pauvres malades tous les jours de ma vie en l'Hôtel-Dien de Paris et ailleurs, si par vous il m'est enjoint, gardant la règle de Saint-Augustin accommodée à notre saint état par les constitutions faites de l'autorité de vous, Messieurs les révérends doyens et chapitre de l'Eglise de Paris, supérieurs de cette maison, témoin mon seing

manuel. >

Les sœurs de l'Hôtel-Dien avaient plusieurs maisons en France. Des princesses et des personnes du plus haut rang ont été vues servant les maisdes à l'Hôtel-Dieu de Paris. La baronne d'Allemagne, Marthe d'Oraison, fille du marquis d'Oraison, y mourut en remplissant ces saintes fonctions, en 1627. Tont le monde sait que soint Louis y visitait les malades tous les vendredis. Voy. Cha-

nité (Esprit de la) : xiif siècle.

Un bon nombre des sœurs Augustines de l'Hôtel-Dieu de Paris y restèrent pendant les plus mauvais jours de notre première révoiution. Elles y prirent l'habit séculier et supportèrent les grossièretés, les impiétés des plus fougueux révolutionnaires. Malheur à ces citoyennes si elles employaient le mot de monsieur envers les citoyens républicains. Cependant aucune ne porta sa été sur l'échafaud. La mère a été seulement menacée de la prison. Elles reprirent une partie de leurs anciennes règles après le concordat.. Des réformes furent introduites après la révolution de 1830, mais elles ont été incomplètes par des motifs indiqués en termes voilés au tome II des Ordres religieux, p. 475

Une division survenue entre les sœurs. porta quelques-unes à diriger un bôpital à Anvers, d'où elles envoyèrent une colonie à

1515

Capucines. - Le cardinal Baronius fait bâtir auprès de la maison des orphelines de Rome, en 1580, le monastère des Capucines auquel il joignit une église dédiée à saint Urhain pour y recevoir sans dot les orphelines qui voudront se faire religieuses. Plusieurs

orphelines y font profession.

Hospitalières de la Charité de Notre-Dame A l'exemple des maisons de santé créées pour les hommes, par les frères de Saint-Jean de Dicu, les sœurs Hospitalières de la Charité de Notre-Dame fondent des maisons de santé pour les personnes de leur sexe. Elles créent également des maisons de pénitence. Elles ont pour fondatrice Simone Gangain, qui prit en religion le nom de Marie-Elisabeth de la Croix Nous avons dit déjà qu'elle était native de Patay au diocèse d'Orleans. Ses parents étaient pauvres, elle gardait les brebis dans sa jeunesse comme celle qui sauva la France, en ces mêmes lieux deux siècles avant sa naissance. Une dame Chan, l'éleva par charité, pour la soustraire aux mauvais traitements de sa mère. La sœur Marie-Elisabeth de la Croix passe par toutes les épreuves qui attendent ceux qui veulent créer. Elle entre dans un couvent dont elle est faite supérieure quoique novice. Ce couvent est infecté des erreurs de Molinos, elle s'en sépare, vient à Paris avec quelques-unes de ses pieuses compagnes, et y vit d'aumônes. C'est ainsi qu'elle se prépare à devenir le canal fécond ar lequel passeront de nombreuses charités. Mais elle parvient déjà alors à secourir les malades. Elle se propose de l'imitation des frères Saint-Jean de Dieu. Elle crée à cet ef-· let une congrégation de femmes analogue à celle des frères de la Charité. L'abbé de Saint-Germain des Prés de son côté, l'évêque de Paris du sien, entravent le projet de la sœur de la Croix. Les évêques, comme les Souverains Pontifes ne donnent pas légèrement le main à la fondation des nouveaux ordres. Il est plus dissicile de surveiller un grand nombre de congrégations qu'un nom-bre moindre, plus difficile de rencontrer un grand nombre de bonnes supérieures qu'un nombre moindre. L'épiscopat se défie du zèle, quelquesois indiscret, qui porte à innover. Il craint que les congrégations nouvelles ne

portent préjudice aux anciennes. Le zèle quand il repose sur de solides bases triomphe des obstacles. Marie-Elisabeth, ou Françoise de la Croix, surmonte tous ceux qu'on lui oppose. Le premier archevêque de Paris, Jean-François de Gondy, lui donne enfin l'autorisation qu'elle sollicite. La reine Anne d'Autriche savorise ses rojets. Elle achète une maison sur la place Royale auprès des Minimes. L'ordre des re-ligieuses Hospitalières de Notre-Dame est fondé l'an 1624. Des lettres patentes de Louis XIII lui sont octroyées l'année suivante.

La vouve d'un mattre d'hétel du roi, nom-

mé Faure (Madeleine Buclart), donna me grande maison contigue à la maison naissante pour l'agrandir. Les religieuses en prepara ossession, en vertu d'une ordonnance de l'archevêque de Paris, le douze juin 1623. La mère Françoise de la Croix et les rel:gieuses sous ses ordres prononcèrent leur vœux solennels le 24 juin 1629. Une table de marbre porte en gros caractère au-dessus de la maison, quand elle fut achevée en 1831: Hôpital de la Charité de Notre-Dame. Vois un hôpital fondé et administré par la charité religiouse.

Les Hospitalières de la Charité eurent bien vite une seconde maison à la Rochelle et une troisième au faubourg Saint-Antoine à Paris au lieu même qui porte encore le nom de la Roquette que renuit célèbre de nos jours, le système cellulaire appliquéaux jeunes de tenus. Le nom de la Roquette est donné au couvent à cause de son emplacement qui était celui d'une maison de campagne, etc la Rochette ou la Roquette. L'établissement de la Roquette compte à son origine cent arpents d'enclos. Ce lieu est propice à la gutrison des convalescents qu'on y amène de la Chaussée des Minimes, aujourd'hui impasse des Hospitalières. Il sert en même temps de maison d'hospitalité et de masse de campagne à la communauté.

En 1690, le nombre des religieuses des deux maisons de la place Royale et de la Roquette s'élève à 80. Les deux maisons se séparent et sont de leurs revenus deux lois. La mère Françoise de la Croix fonde de son vivant une quatrième maison à Patay, son pays natal. Il en est créé d'autres dans la suite à Toulouse, Béziers, Bourg-en-Bresse, Pezenas, Saint-Etienne en Forez, Albi, Gal-

lac et Limoux.

Les Hospitalières de la Charité de Notre-Dame, ne peuvent recevoir dans leurs hoptaux aucun homme qui n'a pas de maladies incurables. Elles n'y admettent pas non plus les femmes grosses, ni celles affectées de maladies contagieuses. En 1775, le nombre des lits dans leur maison de Paris s'élevait à Les malades payent 30 livres par mois, etceut qui passent dans cette maison le reste de leu vie, 400 livres par an. La maison religieus est supprimée en 1792. On y installa de puis la filature des indigents de Paris.

Filles hospitalières de Saint-Joseph de Bordeaux (1630). — Il est créé à Bordesus des religieuses hospitalières du nom de Sus-Joseph, se proposant spécialement le sui des jounes orphelines. Les deux archer que de Bordeaux, François et Henri d'Escovis de Sourdis, fondent cet institut vers 1631 Une sainte fille Marie Delpech de l'E-une recevait quelques orphelines. De pieur veuves se sont jointes à elle. Mais la mison où elle les logesit cesse d'être avec. grande pour son objet. Elle en achète in contigues à la première et en fait dons aux orphelines le 17 avril 1633. L'archerel accepte la donation. Il érige la maison et ciété ou congrégation sous le nom de Soi des sœurs de Saint-Joseph pour le goureis

867

1518

uni des orphelines. Leurs soins devalent s'éendre à l'entretien et à la nourriture des unes filles aussi bien-qu'à leur éducation. Les sœurs doivent vivre en commun sous sutorité du prélat en faisant le simple vœu obcissance. Il dresse un règlement qu'elles tivent jusqu'en 1653, époque à laquelle de purelles règles sont tracées que confirme ouis d'Anglure de Lourlemont l'an 1694. rise les sœurs de Saint-Joseph à recevoir ntes sortes de donations legs et aumônes, at en meubles qu'immeubles, pour les de-ers en provenant être employés à l'instrucon, nourriture et entretien des filles orphenes, comme les autres hôpitaux pourraient ire, ce qui équivaut à la reconnaissance de maison, comme établissement d'utilité ablique. Des lettres patentes de Louis XIV mois de mai 1673 enregistrées au parleent de Bordeaux le 27 avril 1674, confirent celles de 1639.

Le nombre des sœurs est d'abord de sent. est porté depuis à 19 dont sept sœurs doestiques. Les unes apprennent à lire et à rire aux orphelines, d'autres les forment it ouvrages de leur sexe. Le produit du visil des orphelines forme la meilleure rtiedu revenu de la maison. Une autre pardes ressources est due aux dots des sœurs. sur s'en créer de plus étendues, les reli-euses ont reçu des pensionnaires. Leurs sux comprennent celui de chasteté. Quoirelles ne fassent pas le vœu de pau-eté, aucune sœur ne peut rien possé-r ni donner à l'insu de la supérieure. Les surs outre les autres pratiques de leur ore, travaillent en commun pendant trois ures après le diner et gardent toutes enmble le silence pendant une heure. Tous sans elles font une retraite de huit à dix urs. Elles renouvellent leurs vœux une is l'an. Voici ces vœux : je donne et dédie 1 personne à la société de Saint-Joseph ar l'instruction et l'éducation des filles or-elines, pour y vivre et mourir, et fais vou Dieu de chasteté et d'obéissance en icelle, nformément à notre institut, lesquels vœux zarderai moyennant sa sainte grâce, supant la divine bonté que ce soit à sa us grande gloire et à mon salut. Ainsi

be la maison des Hospitalières de Saint-Joph de Bordeaux, sont sorties les maisons
Paris, Rouen, Toulouse, Agen, Limoges
la Rochelle portant le même nom. Ces
lisons reconnaissent toutes mademoiselle
lipech de l'Estang pour fondatrice, mais
es ont cependant des statuts différents,
les diffèrent même del costume. Celles
la Rochelle et de Limoges embrassèrent
règle de Saint-Augustin. Celles de Rouen
bornent à prendre l'habit sans s'engager
r des vœux solennels.

a fondatrice créa elle-même la maison de Paau faubourg Saint-Germain près de Belleasse, sous le nom de Divine Providence. Les surs de cette maison ont porté depuis le nom filles de Saint-Joseph dites de la Providence. La duchesse de Mortemart, Diane de Grandseigne, contribue par ses libéralités à l'établissement de Paris, et la célèbre marquise de Montespan qui les choisit pour maison de retraite y fait construire de beaux bâtiments. Mademoiselle Delpech de l'Estang y mourat le 21 décembre 1671.

Les constitutions des sœurs de Saint-Joseph de Paris ont été approuvées par l'archevêque de Paris François de Harlay de Chamvallon en 1691. Pour se conformer à leur règle, elles doivent avoir soin des filles nobles ou d'honnête famille, pauvres et orphelines n'ayant pas le moyen de pourvoir à leur éducation et de se former au travail. Les sœurs s'engagent par des vœux simples après deux ans de noviciat. Une sœur peut être renvoyée même après son noviciat pour certaines fautes mentionnées par la constitution. Les services rendus dans la maison ne donnent lien à aucune indemnité en cas de renvoi. Les sœurs se lient envers l'association par acte notarié.

Tous les jours une des sœurs de la communauté communie pour Mme de Montes-

pan, leur bienfaitrice.

Les Hospitalières de Saint-Joseph, établies à la Rochelle l'an 1659, veulent embrasser l'état régulier vers 1664. Leurs constitutions et leurs règles sont imprimées cette année, 1664, sous le titre d'Institut des filles de la Trinité-Créée. L'objet de la congrégation consiste à avoir soin des pauvres orphelins et de les élever dans la perfection et la pratique de toutes sortes de vertus, depuis l'âge de 8 à 9 ans jusqu'à 15 à 16 qu'ellessont placées en service. Cet âge doit être cité aux sœurs qui croient indispensable de garder les filles pauvres dans les hôpitaux jusqu'à 18 et même 21 ans, sous prétexte que leur éducation ne peut être complète autrement, comme si la vie de l'hôpital n'était pas un dissolvant pour l'énergie physique et morale dont les pauvres ont besoin dans les durs tràvaux auxquels la Providence appelle la plupart d'entre eux

la Providence appelle la plupart d'entre eux Le nom de la Trinité-Créte vient aux filles de Saint-Joseph de la Rochelle de ce qu'elles sont placées sous la protection de la sainte trinité humaine Jésus, Marie et Joseph. La robe est violette en témoignage de l'humilité de saint Joseph, le scapulaire est de pourpre pour signifier la cape écarlate de Notre-Seigneur, le manteau et le voile sont bleu céleste à l'image de la reine du ciel. Le nombre des sœurs est de 33, nombre égal à celui des années que le Christ a passé sur la terre. Elles ne peuvent posséder au delà de 200 livres de rente pour leur nourriture et leur entretien. Cinq sœurs converses doi-vent passer par les fonctions les plus pénibles. En dehors des sœurs, elles peuvent recevoir des filles ou veuves à raison de 400 livres de pension, savoir : 200 livres pour leur nourriture et leur entretien, et 200 livres destinées à l'éducation des orphetines. Cette dernière délégation doit pré-céder les vœux des sœurs bienfaitrices.

L'institut permet encore de revevoir des

(HI)

séculières, associées à l'ordre, et assujeties aux mêmes obligations que les religieuses, à l'exception des vœux de clôture. Les associées doivent faire donation de la moitié de leur revenu aux erphelines trois jours avant de prononcer leurs vœux simples. Quoiqu'elles ne fassent pas de vœux de clôture. elles ne peuvent pas sortir sans la permission de la supérieure. Elles doivent pratiquer la pauvreté aussi exactement que les sœurs de la communauté. Il entre dans leurs attributions de placer en service ou autrement les orphelines élevées dans la maison. Il serait bien désirable que des associées de même nature servissent d'auxiliaires aux religieuses et aux commissions administratives, de toutes les maisons hospitalières où sont élevés des enfants pauvres de l'un et de l'autre sexe. Le défaut de placement des enfants, aussitot qu'ils peuvent l'être, est gra-vement dommageable aux enfants et à la maison hospitalière, et leur placement dans des maisons honnêtes est une impériouse nécessité à laquelle les associées répon-

Celles de la Trinité-Créée rendent visite aux bienfaiteurs et aux enfants qu'elles ont placées. C'est un patronage qui se lie au fait du placement des enfants et qui le complète, Elles ne peuvent sortir qu'avec une compane. Elles sont reçues à trois mois de probation ou épreuves et deux ans de noviciat. A vingt ans elles sont des vœux simples de chasteté, de pauvreté et d'obéissance. Les maisons de la Trinité-Incréée forment un faisceau; elles s'entr'aident pécuniairement, Les prêtres qui gouvernent chaque maison composent une congrégation agrégée elle-même à l'institut ; ils s'engagent à donner à la congrégation non-seulement tous leurs soins, mais tous leurs biens trois jours avant leur. engagement. Leur nombre est fixé aussi à 33. lls peuvent égalements'associer des bienfaiteurs. Leurs fonctions consistent à diriger les maisons de la congrégation et à y remplir l'office de confesseurs, à cette condition de ne pouvoir rester plus de six ans dans la même maison. Ces six ans écoulés, ils doivent aller en passer trois dans leur communauté sous le régime de l'obéissance. Ce temps écoulé, ils peuvent rentrer dans les maisons d'où ils sont sortis. Les religieuses de la congrégation, ainsi que les prêtres, doivent avoir une générale et un général, qui se nomment un successeur. Le général des prêtres et la mère générale des sœurs doivent demeurer dans la même ville pour agir, de concert et visiter les maisons de l'ordre.

Outre la mère générale, il existe pour chaque maison une mère supérieure, une adjutrice, une directrice et des assistantes ou conseillères, une maîtresse et une sous-maîtresse des novices, L'institutn'a été établi régulièrement qu'en 1672. Les sœurs de Rouen ont pris l'habit religieux, mois ne iont que des vœux simples. Mme de Bré-bion, sœur de M. Hanivelle de Menevillette, receveur général du clergé de France et sçmme de M. de Brébion, maître en la cham-

bre des comptes de Rouen, donne de grande biens aux sœurs de Saint-Joseph de cette ville. Elle fait plus, elle consacre sen temps et ses soins au service des orphelins, du vivant et du consentement de son mari. M. de Menevillette, président à Mortier au parlement de Rouen, figure parmi les bienfaiteurs de la maison des orphelines. Il lui donne la terre et seigneurie de Néauville, située à une lieue de Rouen, et qui possé-dait alors 2,000 livres de revenu. Les leurs patentes de Louis XIV, de 1654, qui autorisent la maison de Rouen, mentionnent en même temps celles de Bordeaux, Paris et Agen. La constitution des sœurs de Rouen data de 1695. Le nombre des sœurs est li-mité à 16. Dans la formule de leurs vœus est contenu l'engagement pour les religieuses de s'employer au service des pauvres orphelines

Filles de Saint Vincent de Paul (1633). Nous avons placé la création des filles de la Cherité dans la section relative à la filiation des ordres religieux. On peut s'y reporter. Ecotous la relation contemporaine de leur arrivée Arras, en 1656. A cette époque, M. Vincen, fondateur et premier supérieur de la compegnie, et Mme veuve Legras, première superieure, voulurent bien commencer l'établissement d'Arras, à la prière des dames de la Charité de Paris, qu'une bonne fille dévote de la ville d'Arras avait instruite du grand

besoin des pauvres.

Les deux sœurs que la bonne tille dévote emmène avec elle de Paris sont Marguente Chetif et Radegonde, Lenfantin. La bonce fille mourt à Amiens comme elle s'en rerenait à Arras avec les deux sœurs de la Charité, Celles-ci continuent le récit. Après l'enterrement de cette bonne fille, nous nous en allames à Arras, où, étant arrivées, nous ne savions de quel côté tourner. n'ayant personne qui prit le soin de nous retirer, sinon une bonne dame qui nous logea l'espace de quinze jours par chanté. Nous fûmes quelques semaines à aller de maison en maison prendre notre nourriture et notre coucher.

Les sœurs de la Charité venaient à Arres concourir aux secours à domicile. Elles sou aujourd'hui dans le Pas-de-Calais les plus nombreuses et les plus ardentes auxiliantes des hureaux de bienfaisance de ce départe-

ment. Voy. ce mot. L'œuvre de Saint-Vincent de Paul s'étal d'abord étendu de Chatillon-les-Domies à Bourg et dans les lieux voisins. Saint-Via-cent de Paul, que ses premiers succè co-couragent, travaille à l'étendre, En peu-d'années il l'établit à Villepreux, Joign, Montmirel, et dans plus de transe parox ses On le voit se montres à Paris en les ses. On la voit se montrer à Raris, en luraine, en Savoie, en Pologne et en Italie, etc. tant d'autres lieux, dit la chronique, qu'a ne peut les compter, mais au moins peuten conclure, c'est toujours le chroniques qui parle, qu'il y a dans une grande partie d'Europe des milliers de pauvres qui doire à la charité et à la sage industrie de Vuent de Paul les secours temporels et spirinels qu'ils recoivent.

Les sœurs de la Charité avaient 34 maisons Paris en 1748, et en tout 406 établissements

C'était des filles de Saint-Vincent de Paul ui avaient suggéré à Voltaire ce mot que ous avons cité : Peut-être n'est-il rien e plus grand sur la terre que le sacrifice que itun sexe délicat, de la beauté, de la jeunesse, pavent de la haute naissance, pour soulager ans les hôpitaux tout ce ramas de toutes les isères humaines dont la vie est si hunliante pour l'orgueil et si révoltante pur notre délicatesse. (Essui sur les aurs et l'esprit des nations, t. 1Hs, p. 210.)
ponue on allait remercier Voltaire, de la rit des sœurs de l'hôpital de Gex, d'avoir senu du duc de Choiseul un arriéré qu'els réclamaient du gouvernement : Dites à is bonnes sœurs, répond Voltaire, que je s prie de me compter au nombre de leurs nis, et que je me recommande à leurs bon-s prières. (Textuel.)

Au commencement du xvni siècle, au oment où écrit le P. Hélyot, les filtes de Charité comptent 290 maisons, tant en ance qu'en Pologne et dans les Pays-Bas. eur nombre s'élève alors à 1,300. La maim mère est située au faubourg Saint-Benis, i face Saint-Lazare. Les filles de la charité frent cela de remarquable entre tous les dres religieux existant à l'époque dont sus parlons, que, suivant le témoignage du Helyot, elles ne possèdent pas de biensnds, et que la maison même où elles deeurent appartient aux pauvres. Quand elles en ont pas pour se loger, les confréries de arité en louent pour les y établir. C'est leur création que date cet usage devenu peu près général pour les religieuses hos-valières, d'être logées dans les hôpitaux et orries comme les pauvres et les malades de recevoir pour leur entretien, sous le me de vestiaire, une somme modique de à 300 fr. C'est de leur création également ne date les traités passés entre les établis-ments desservis et les sœurs hospitalières, l'entrée en fonctions de celles-ci et qui font i pour la congrégation et les établissements

ni que les religieuses les desservent. En 1789, la congrégation des filles de la barité possède 426 maisons en France seument, un grand nombre en Pologne, quel-Des-unes en Autriche et en Silésie. À cette oque est élue supérieure générale une mme d'une grande force d'ame et d'une 'ande présence d'esprit, telle qu'il la fallait ur faire face à l'orage qui grondait. C'était sœur Duleau, agée d'environ soixante ans. 1 vie fut en danger plus d'une fois, mais 1 digne chef de son ordre, elle resta de-put la dernière. Quand il faut quitter la laison mère, elle continue de consoler et e conseiller ses filles. Elle encourage celqui sont placées auprès des pauvres à moler leurs postes, à ne les abandonner ne lorsqu'elles y seront contraintes par la molence. Dans plusieurs maisons où les

principes révolutionnaires repoussent l'as-sistance hospitalière, elle la maintient à force de persistance. Même au milieu des plus grandes tempêtes, elle sollicite de nouyeaux établissements. A peine le calme commence-t-il à renatire qu'elle en profite pour procurer des sœurs aux hôpitaux. Elle revient à Paris, siège de la maison mère, pour y être plus à portée de correspondre avec la famille religieuse dont elle n'a ja-mais cessé d'être la mère. Rien ne l'a dis-traite de ce-cher troupeau. Il lui fallait former des novices, sous peine de voir la con-grégation s'éteindre. Une pieuse dame lui loue une maison à Paris. Ainsi refleuriront les filtes de Saint-Vincent de Paul.

CON

Si l'on se fût demandé, il y a deux siècles, pensait tout haut devant nous le martyr des barricades, Mgr Affre en 1848, où sera, parmi les communautés religiouses la vertu la plus pure, la perfection la plus baute? sero-ce parmi celles qui ent élevé les parrières d'un clottre impénétrable, entre le monde et elle, dont la vie aura été comme un éternel cantique, dont la robe n'aura jamais effleuré le vice, dont les yeux n'au-raient point vu le mal, ni les oreilles entendu d'autres paroles que celles de Dien, ou bien celles devant qui s'abaisseront les barrières du clostre, qui passeront leurs journées au chevet d'un malade, jeune comme vieux, d'un vicioux, d'un blasphémateur; qui franchiront résolument la porte de l'hospice pour traverser les rues les plus bruyantes des cités les plus populeuses, abordant les voitures publiques, pénétrant dans de honteux corridors, gravissant d'ignobles repaires. entendant tout, voyant tout et ea contact en tous lieux avec les mœurs les plus impures? Le temps a prononcé, l'épreuve est faite, le prix de la vertu la plus excellente a été pour celles-ci, nous disait Mgr Asire; elles ont touché à tous les vices sans se heurter à aucun, elles ont tout entendu sans rien entendre, tout vu sans rien voir que la charité à faire et Dieu à servir.

Hospitalières de Saint-Thomas de Ville-neuve. --- Un religieux de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin de la communauté de Bourges, Ange le Proust, prieuz du couvent de Lamballe, en Bretagne, veut relever de leur ruine des hôpitaux en les malades et les pauvres ont cessé d'être reçus depuis longues années. C'était une destinée commune à beaucoup d'hôpitaux au xvu siècle et sans doute aussi au xvi siècle. Il institue une société de pieuses filles dans le but spécial du rétablissement de l'hospitalité dans les hôpitaux abandonnés. Ainsi fut fondée la congrégation si répandue depuis dans tous nos hôpitaux français des dames de Saint-Thomas de Villeneuve, dont la maison mère est à Paris. Elles prennent leur nom d'un archevêque de Valence, célèbre par sa charité. C'était pour marcher sur les traces de l'archevêque dont la canonisation venait d'avoir lieu que le P. Ange le Proust réalise son projet. Il place les sœurs qu'il réunit sous le patronage de saint Thomas

de Villencuve, et commence par les établir à l'hôpital de Lamballe même. Il étend sa fondation à Moncontour, Saint-Brienc, Dol, Saint-Malo, Rennes, Quimper, Concarneau, Landerneau, Brest, Morlaix, Malestroit, Châteaubriand et d'autres lieux encore.

La maison mère fut établie au faubourg Saint-Germain, dans le lieu même où elle est aujourd'hui. Le P. Ange le Pronst avait commencé sa vie par la prédication dans les villes et les campagnes et par des secours assidus aux veuves et aux orphelins, dit l'historien de sa vie. C'est la marche suivie par tous les fondateurs des institutions charitables.

Les sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve n'ont pas cessé d'habiter leur maison mère pendant la première révolution, pas même pendant la terreur. Elles y vivent pendant les massacres des 2 et 3 septembre. Elles y entendent les cris et le tumulte de cette scène d'horreur, et elles y tra-versent les deux années suivantes. Quelque chose de plus : un des massacreurs de la prison des Carmes vient pendant les orgies sanguinaires dont il est un des affreux instruments, se faire panser par les pieuses filles qui ne lui refusent pas le secours de leur charité. Elles lui prodiguent leurs soins non par crainte, mais par dévouement. La supérieure générale mère Walsh fut cependant incarcérée pendant un an.Remise en liberté, elle rentre dans la maison de ses filles, malgré les conseils d'une prudence qu'elle ne veut pas comprendre. La maison est mise plusieurs fois en vente comme propriété nationale, mais toujours des mains amies déchirent les affiches. Les sœurs, répandnes dans les hôpitaux, continuent d'y servir les pauvres, se bornant à revêtir des habits sé-culiers. La terreur passée, la supérieure générale rassemble ses filles, reprend et leur fait reprendre les règles et le costume de la congrégation. Les sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve n'ent pas eu de renaissance, elles n'ont pas cessé d'être debout. Elles ne sont pas répandues seulement en Bretagne; elles desservent à Paris notamment l'hôpital des enfants malades, on les trouve dans les hôpitaux du Midi; elles ont aussi des maisons dans le Nord, notamment à Soissons et à Noyon. Outre qu'elles soignent les ma-lades dans les hôpitaux, elles tiennent des pensionnats.

Hospitalières de Saint-Joseph de la Flèche (1642). Nous ajouterons concernant ces religieuses, de nouveaux détails à ce que nons en avons dit dans le tableau des congrégations au xvii siècle. Elles doi-vent leur origine à une communauté de filles séculières établie par Mile de la Ferre, d'une famille distinguée de la Flè che, qui s'adonnait au soin des pauvres dans l'hôpital de cette ville. Dans le même temps, une fille d'honneur de la princesse de Condé, Mile de Ribeyre, étant malade, fait vœa de se consacror à Dieu si elle recouvre la santé. Elle eut la pensée de se joindre à Mile de la Ferre. Mile de Ribeyre et Mile de

la Ferre ont commencé l'une et l'autre à essaver de la vie monastique. Elles ne s'y étaient point trouvées propres; elles se sentirent un élan naturel, un zèle infatigable pour se livrer au soin des pauvres. Cest une particulière vocation, à laquelle la dévotion ne suffit pas toujours. Dieu ne donne pas à tous l'intelligence, la grâce, de le servir sous la même forme. Une troisième fille s'associe aux deux nobles dames dont nous parlons, et elles gouvernent ensemble l'bé-pital de la Flèche.

Il devient accessoirement la maison mère d'un ordre hospitalier. Dès la première md'un ordre hospitalier. Des la première un née, dix compagnes se joignent aux trois religieuses, et l'évêque d'Angers. Claude de Rueil, leur donne des constitutions le 25 octobre 1643. Les sœurs s'adjoignent à l'hé-pital de la Flèche six filles de service. Celles-ci ont un costume qui consiste en un capot d'étamine avec un mouchoir de coa de toile plus grosse que ceux des sœurs. Une bague d'argent où sont inscrits es trois noms : Jésus, Marie et Joseph ( c'est le même vocable que les sœurs de Burdent) est donnée aux sœurs après leurs vœux. paraîtrait que les domestiques de l'hômtal font aussi des vœux, car cette dernière règle s'applique à elles comme aux religieuses.

Anne Melun, fille de Guillaume de Melun, princesse d'Epinay, vient s'adjoindre aux sœurs de la Flèche et donne une nouvelle inpulsion à leur zèle. Ses descendants MM. Armand Melun et Anatole de Melun, nommés membres de l'assemblée législative, prenuent la plus grande part de 1849 à 1851, aux projets de loi d'assistance publique et à tous cent qui se rattachent au soulagement des classes souffrantes. Le nom de M. Armand de Melun est mêlé à toutes les œuvres de charité privée depuis vingt ans. C'est à lui qu'est due la fondation de société d'économie charitable et celle des Annales de charité devenues le centre commun de ceux qui consacrent à la charité leurs études et leur vie.

Anne de Melun avait été, pendant plu-sieurs années, chanoinesse de Mans. Après la mort de son père et sans en rien dire à personne, elle se retire sous un nom déguisé chez les filles de la Visitation de Saumur. On parvient à découvrir sa retraite et on la supplie de venir fonder en Flandre une maison de cet ordre religieux. Elle vent échapper à la vanité du rôle de fondatrice. consulte un religioux de la Compagnie de Jésus, le P. Du Breuil, qui l'engage à se joindre aux Hospitalières de la Flèche. Elle y entre sous le nom de Mile de la Haye. mais en costume de servante. Elle porte une robe de bure grossière, un bonnet de laine sur sa tête et des souliers garais de clous. Comment vous appelez-vous, lui di-on? Anne de la Terre, répond-elle. La du-tinction de ses manières relève, malgréelle. son rang dans le monde. Le linge très-in de toile de Hollande, dont sa malle était resplie, achève de la trahir. Ce beau linge : bientôt à faire des nappes d'autol et des autol et des au

oint porter d'autre linge que celui de la numunauté. On remarqua même que lors-u'elle était à même de choisir, elle prend

mjours le plus grossier.

Les religieuses de la communauté de la lèche ne sont pas exclusivement destinées service de l'hôpital de cette ville, il en stenvoyé à Moulins, en 1651, à Laval et à eaugé, en 1652. Mile de Melun est du nomre de celles qui vont desservir l'hôpital de eaugé. Deux siècles plus tard, M. Armand e Melun devait être amené dans ce même eu. Le temps n'y avait pas effacé la mémoire e la charité de son aïeule; une ovation y itendait sa modestie surprise, car il ignonit ce que nous venons de rapporter. Deuis cette époque, M. Armand de Melun, res é d'écrire une histoire de sa grande mte, l'a fait avec la plus grande disuction. Les luttes d'une femme du grand nonde avec les austérités chrétiennes, e vicente de Gand, frère de Mile de Mein, ayant appris qu'elle était à Beaugé, ient l'y visiter, et plus tard trois de ses frèis vont l'y prendre pour la conduire à Pasoù elle assiste au partage des biens du rince d'Epinsy leur père. Puisque désor-ais elle est connue, qu'elle est riche, elle st libre de faire des biens devenus son héitage, le même usage que de sa personne, lle les consacre aux indigents. Elle ajoute es bâtiments à l'hôpital de Beaugé et crée ans la suite celui de Beaufort.

Les Hospitalières de Saint-Joseph sondèent un établissement à Moulins, en 1651. est là que mourutleur supérieure, la mère e la Ferre. En 1659, elles passent les mers our aller s'établir au Canada, à Montréal. in 1663, elles fondent une nouvelle maison Nimes. Elles embrassent la clôture à elle époque. En 1670, elles s'établissent à rignon. L'hôpital de Beaufort, fondé par lle de Melun, se reporte à 1671. En 1683, es Hospitalières de la Flèche sont appelées ans le comtat Venaissin, à l'Isle. Elles rééent une maison à Rivire en Languedoc, en 700. Quelques-unes des maisons donnaient n aumônes à la mort des religieuses une omme de 300 livres. Les sœurs s'engagent n service des pauvres en union de charité. une maison de l'institut devient pauvre, es autres doivent l'assister, préférablement toute autre libéralité et plutôt que d'élever n établissement nouveau. Les maisons oivent correspondre entre elles pour échaufer réciproquement leur zèle, pour s'exciter à sir dans un même esprit et pour la même n. Les religieuses s'associent des filles et les veuves qui ne sont que des vœux sim-les. Mile de Melun n'a jamais été reliieuse. Elle passa trente ans à l'hônital de leaugé où elle mourut le 13 août 1679. On inirima, en 1687, une première biographie le cette grande chrétienne. Aucune époque de fourni plus de dévouements, plus d'œures hospitalières que le grand siècle auquel buis XIV a donné son nom. Quel siècle

que celui dont saint Vincent de Paul a rempli la première moitié, car il ne mourut qu'en 1660, et dont Bourdaloue, Bossuet et Fénelon couronnent la fin l

Sœurs de Saint-Joseph du Puy-en-Velay (1650).—La congrégation des sœurs de Saint-Joseph qu'il ne faut pas confondre avec la précédente, prend naissance dans la ville du Puy-en-Velay. Henri de Maupas du Tour, évêque et comte de cette ville, en est le fondateur en 1650. Cette création est due aux sollicitations du P. Jean-Pierre Mé-daille de la Compagnie de Jésus, qui, dans le cours de ses missions, a rencontré un grand nombre de filles et veuves prêtes à se dévouer au service de Dieu et du prochain. Les futures religieuses furent logées provisoirement par une vertueuse dame Lucrèce de la Planche, femme de M. Joux, gentil-homme de Taner, qui se dévoua au succès de la nouvelle congrégation. L'évêque du Puy installe la congregation dans l'hôpital des orphelines du Puy, le 15 octobre 1650, et lui donne Saint-Joseph pour patron. Ii crée plusieurs maisons du même ordre pour son diocèse. Il leur donne des statuts que consirme son successeur en 1665. Des lettres patentes de 1666 appellent la congrégation à la vie civile. Elle se répand dans les diocèses de Clermont, Vienne, Lyon, Grenoble, Embrun, Gap, Sisteron, Viviers, Uzès et d'autres encore. Henri de Villars, archevêque de Vienne, lui donne à desservir le grand hô-pital de Vienne, en 1666. Les sœurs de Saint-Joseph se chargent du

soin des pauvres dans les hôpitaux, de la direction des maisons de refuge, des mai-sons de ponitence, et de celles ouvertes aux jeunes orphelines. Elles instruisent aussi les petites filles. Elles visitent les prisonniers, prient pour eux, leur procurent des aumônes, les assistent corporellement, leur font des bouillons et leur administrent des remèdes. Elles possèdent ordinairement des pharmacies, où se trouvent les drogues les plus nécessaires et les plus communes. Elles les retirent chez elles, surveillent, protégent, dirigent de jeunes filles dont l'honneur est en danger. Elles leur procurent de l'ouvrage pour les arrêter sur la pente du vice. Enfin, elles créent des maisons de refuge et de pénitence, où viennent s'abriter de pauvres pécheresses, femmes, veuves ou filles. Elles s'unissent à des associations des dames, qui se concertent avec elles dans des assemblées mensuelles pour visiter et secourir les malades de la paroisse. Des assemblées particulières unt lieu également les dimanches et les sêtes pour y traiter des œuvres de mi-séricorde et y travailler à leur propre perfection. La contagion des bons exemples suit en tout lieu les filles de Saint-Joseph.

Les sœurs s'engagent, par leurs vœux, à la plus profonde humilité en toutes choses, à la plus cordiale charité envers le prochain, à le servir par l'exercice de toutes les œu-vres de miséricorde, tant spirituelles que

corporelles.

Quand les sœurs manquent à leurs devoirs.

l'évêque recourt aux représentations et aux épreuves; il emplois les voies de la douceur et celles des punitions. Si une sœur sort furtivement, elle est ramenée dans la maison et y reste enfermée quelques jours. Si elle résiste à tous les moyens employés pour la ramener, l'évêque lui accorde la dispense de ses vœux et la renvoie dans le monde.

CON

Avec la permission de l'évêque, les sœurs peuvent agréger à leur congrégation de pauvres siles qui veulent vivre retirées du monde, et établir, dans les villages, de pe-tites communautés de trois ou quatre personnes. On appelle les membres de ces communautés, sœurs agrégées. Elles dépendent de la supérieure de la plus prochaine maison qui doit veiller sur leur conduite. Le curé de la paroisse les visite une fois l'an. Les agrégées portent une simple coiffe de toile blanche et leur crucifix est par elles estimates de la communa de la comm nn peu plus petit que celui des sœurs de la congrégation.

Hospitalières de la Miséricorde de Jésus (1652). — Leur couvent, situé rue Mouffe-tard, nº 69, est d'abord établi à Gentilly par Jacques le Prévôt d'Herbelai, maître des requêtes. Les Hospitalières sont chargées de so gner les filles et les femmes malades. Le sondateur leur constitua une rente de 1,500 livres; elles achètent, en 1663, deux maisons, rue Mouffetard, et obtiennent, en 1655, des lettres patentes pour s'établir dans un saubourg de Paris. (DELLURE.)

Hospitalières de Dijon et de Langres (1688). Les Hospitalières de Dijon et de Langres ont pour fondateur Benigne Joly, prêtre, docteur en théologie et chanoine de l'église de Dijon, fils de Jacques Joly, secrétaire du parlement de Bourgogne. Ce n'est pas assez de faire connaître comment se créent les établissements de charité; il faut dire comment sont produits ceux qui les instituent. Benigne Joly va nous apprendre ce que peut l'éducation ou une bonne nature. Sa mère lui donne, ainsi qu'à ses autres enfants, l'exemple de la plus touchante charité, et exerce son jeune age à cette vertu. Elle va de maison en maison chercher les pauvres les plus besogneux, seur distribue des secours de toute sorte, et va jusqu'à leur sa-crifier sa vie en 1632, lorsqu'une épidémie, sous la forme d'une flèvre pourpreuse se déclare dans la ville et y moissonne qua-tre mille personnes. Cette sainte femme meurt le 20 octobre de cette année 1652. Bénigne Joly n'avait que huit ans, car il était né en 1644, et déjà il a reçu de sa mère des leçons de bienfaisance. Celle-ci donnait de l'argent à ses enfants pour qu'ils fissent l'aumône eux-mêmes. Elle encourageait leur libéralité en leur témoignant le plaisir qu'elle en éprouvait; ils lui deman-daient pour récompense de leur donner de quoi faire des charités nouvelles et elle ne leur refusait jamais. Le jeune Bénigne est si avancé, dans la bientaisance, qu'àl'âge de cinq ou six ans, ayant rencontré des pauvres qui souffraient de la faim, il les fait consentir, à

force de sollicitations, à découdre tous les subans qui ornent la robe neuve dont su mière venait de le revêtir. Les pauvres, en les vendant, eurent de quoi se nourrir en abondance. Sa mère, au lieu de l'en réprimander, bénit Dieu de lui avoir donné un

enfant de si belle espérance.

Bénigne Joly est ordonné prêtre à vinglesept aus. Il était pour vu d'un canonicat des l'âge de quatorze ans. Il veut s'en défaire dans le but d'aller de village en village instruire les paysans et de consacrer sa vie à cette sainte mission. Son directions de la constant d teur religieux le détourne de ce dessein, mais la charité saura bien s'ouvrir une voie nouvelle. La ville est remplie de mendiants oisifs et ignorants qui obstruent la porte des églises et troublent les fidèles par leurs importunités. Il fait publier que des secons seront distribués aux payvres de tout ège qui assisteront les dimanches et fètes au catéchisme et aux exhortations qu'il leur adressera dans la chapelle de Saint-Vincent Sa libéralité attire un si grand nombre de pauvres que la chapelle suffit à peine les contenir. Des personnes charitables l'aident à exécuter son projet.

Des mattres envoient leurs domestiques à ses instructions. Des prêtres le secondent de leur zèle comme les bienfaiteurs de leur argent. Des prélats, l'archevêque de Narbonne, encouragent, par leurs applaudissements et leur présence même, une si belle œuvre. Il érige une confrérie des pauvres dans laquelle les riches se font recevoir, et cimente ainsi l'union entre les malheureux et leurs

bienfaiteurs.

Il a porté remêde à l'ignorance et à la misère des mendiants; il va au devant des malheureuses que le vice et la pauvreté aussi peut-être ont entraînées — Voy. Systèmes péxi-tentiaires, Ben Pasteur — Il crée une société dite de la divine Providence pour les jeu-vres servantes sans emploi. Mais sa charité s'allume avec une ardeur particulière pour les malades. Il les visite, il les console, il les secourt. L'évêque de Langres vent utiliser de plus en plus ses elforts de ce côté; il lui donne la direction spirituelle du grand hôpital de Dijon. Les sœurs Hospitalières de de Dijon vont lui devoir leur naissance.

Nous expliquons ailleurs que les deux grands hopitaux de Dijon sont dosservis eu plutôt gouvernés par les religieuses de l'or-dre du Saint-Esprit de Montpellier, et que les magistrats de la cité jugent à propos de confier le service des deux maisons à de congrégations différentes. Bénigne Joly re-çoit, de l'évêque de Langres, la mission de former une communauté de files Hospita-lières qui relèveront de l'évêque pour le spirituel, et pour le temporal, des adminispirituel, et pour le temporel, des administrateurs. A la première nouvelle de ce projet, de pieuses filles arrivent des contrées les plus éloignées pour s'enrôler dans la milice charitable. Il en vient de Paris, de la Champagne et de la Flandre en même temps que la ville en fournit. On les loge dans un maison particulière et elles y viveut en lab-

éculier jusqu'à ce que les sœurs du Saintsprit leur aient fait place. Bénigne Joly, du onsentement de l'évêque, fait prendre l'hait de novice à 15 d'entre elles, le 6 janvier 685. Des sœurs de Sainte Agnès d'Arras et e la Sainte-Famille de Douai, vinrent à ijon pour instruire ces novices des obserinces régulières. Le fondateur travaille à ver les règles de l'ordre pendant plusieurs inées avec un religieux scrupule, prient, unant, implorant les lumières du ciel. Les gles tracées, il les met à l'essai, se réserint de les retoucher, et il en modifie en let, dans la suite, plusieurs dispositions. lles ne furent approuvées que douze jours rès sa mort.

Il mourut comme il avait vécu, dans rercice de sa charité, surexcitée par la magion qui suivit la disette de 1693 et 👫 et qui lui coûta la vie. Peu de jours ant sa mort, qui eut lieu le 9 septembre cette dernière année, il avait donné son opre lit à des pauvres. Il meurt sur un lit emprunt, ce qui est, à ses yeux, une grâce ciel et la couronne d'une vie consacrée au rvice du prochain. Il fut enterré dans le netière de l'hôpital de la Charité, auquel léguait ses biens.

Filles de Sainte - Agathe du Silence 197). — Ce sont des sœurs hospitalières i s'établissent, en premier lieu, en 1697, as la rue Neuve-Sainte-Geneviève; puis, 1698, au village de la Chapelle. Elles reennent à Paris, où elles desservent l'hô-lai de Sainte-Valère, rue de l'Oursine, qu'il faut pas confondre avec la communauté s Pénitents du même nom de la rue de enelle-Saint-Germain. Elles quittent enre cet hôpital pour se fixer dans deux mains contiguës qu'elles acquièrent en 1700. les sont supprimées par l'archevêque de ris en 1733.

lospitalières de Loches. (Voy. Hôpitaux.) pital de Loches. (Indre-et-Loire.) Le nombre des hospitalières spéciales, à

rtains hôpitaux, dépasse de beaucoup ni des congrégations ayant des maisons tinctes, des établissements par elles desrvis. Nous n'entreprendrons pas leur re-

## Section III. — Congrégations enseignantes.

1. Religieux enseignants. — L'enseignent est si bien fait pour rayonner du clottre ns le monde, que l'éducation par les ores religioux est aussi vieux que la vie nobitique. Il commence dans la solitude Thébenne avec saint Pacôme. — Voy.

ill les enfants aux heures que lui laissent res l'étude et la pénitence. M. Guizot, ns son Histoire de la civilisation, appelle monastères le Refuge et le foyer de l'insaction. Il en fait remonter l'origine, en ance, à l'an 360, où furent fondés les deux emlers de tous suivant lui, par saint irtin, l'un à Ligugé, près de Poitiers; utre, à Marmoutiers, près de Tours. Il y ent, dans l'Eglise catholique, deux

grandes branches d'euseignement; celui des évêques et de leur clergé, et celui des or-dres religieux, ministres particuliers de l'apostolat et de la science divine sous la

CON

juridiction de l'épiscopat.

Les monastères ont deux sortes d'école; les unes, intérieures, destinées aux moines: les autres, extérieures, où se rendent les séculiers. Déjà saint Pacôme reçoit des enfants qu'on dispose au baptême. La plupart des enfants des premières familles de Rome sont élevés au mont Cassin, par saint Benoît, saint Maur et saint Placide. Les moines qu'envoie saint Grégoire, aux îles Britanniques, y éta-blissent des écoles de vertu et de science. Au siècle suivant, le Vénérable Bède enseigne ses frères dans le clottre, et le public dans l'église d'York. Saint Anselme, et d'autres savants docteurs, imitent son exemple. Les monastères de Glatemburi, de Malmesburi, de Croyland, sont des écoles sameuses. On voit sleurir ensuite celle de Fulde, de Fritztar, de Saint-Gal, de Richenau et de Prom.

En France, les écoles monastiques sont florissantes jusqu'au règne de Charlemagne. Quand elles languissent, la science s'éclipse dans le royaume. L'invasion des Sarrasins, l'envahissement des abbayes par les ducs et par les comtes, avaient banni des couvents à la fois, la discipline et les bonnes études. Le génie de Charlemagne essaye de lutter contre la décadence. Il attire de Rome en France le moine anglais Alcuin, et l'y fixe par ses bienfaits et par son amitié. Alcuin est l'Aristote du nouvel Alexandre. Charlemagne apprend de lui la rhétorique, la dialectique et l'astronomie. Une académie est fondée à Aix-la-Chapelle. Les grands veu-lent être de l'académie de l'empereur, d'autres y aspirent. Tout ce mouvement intellec-tuel est dû à l'influence d'un moine, et valut à Charlemagne le titre de Restaurateur des Lettres. Les monastères rouvrent leurs écoles où affluent le peuple et le clergé. Les plus célèbres sont celles de Fontenelle qu'illus-trèrent saint Vaudrille et saint Ansbert. Celle de Fleuri compte des professeurs fa-meux, Mommol, Aimoin, Abbon. L'éduca-cation y est excellente. Les jeunes gens sont élevés, à Cluny, avec autant de soin que les enfants des rois dans les palais. (Consuet. Cluniac, lib. III, cap. 8.) Lothaire, fils de Charles le Chauve, est enseigné dans l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre; Robert II et Louis le Gros le sont à Saint-Denis. On y apprend la grammaire, la rhétorique, la dia-lectique, l'astronomie et la musique. Au temps de Pierre le Vénérable, un écrivain ayant reproché aux clunistes de s'appliquer aux lettres profanes et de faire étudier les auteurs païens, ils s'en justifient par l'exemple des plus fameux monastères.

Obéissant à un capitulaire de Charlemagne qui leur prescrit d'enseigner la mé-decine, les religieux la cultivèrent avec succès. Les ouvrages des Arabes, nos premiers maîtres dans cette science, se répandent par leurs soins en Europe. Pendant plusieurs

siècles, on na connaît point d'autres médocins que des cleres et des moines. Eux seuls exercent aussi la profession d'avocat. Excins du barreau par les conciles, ils contiguent de s'adonner à l'étude des lois. C'est à un religieux que l'Angleterre doit la connaissance du droit romain.

La congrégation de Saiut-Maur remonte à reile de Saiut-Vance, c'est-à-dire au milieu du vi' siècle. Ette est aussi vieille que la monarchie française.

The partie des religieux de Saiut-Maur se dévoue à l'instruction de la jeunesse. La jeune nobleme des campagnes est blevée par eux. L'enseignement est donné d'abord dans les châteaux, et plus tard la noblesse envoie ses enfants dans les adminaires. Pendant un temps on trouve des classes ou académies enseignentes dans les monastères mêmes. On cue les abbeyes de Tyron, de Pont-ie-Roi, de Saint-Germer, de Floix (an dimérse de Beauvais), de Sorrèze (en Boargugus), dont quelques-anes furent des enleges, et enfin des institutions de pleis exerçus, réanne cela s'est vu de nos jours. A l'abbayo de Floix et à celle de Sorrèze, l'éducation d'un tertain nombre de gentishommes est gratoite. En 1708, le cantinat d'Estrées, alché de Saint-Germain des Prés, établissait encore un séminaire de la mêma nature que les antiques fondations dont nous parlons, à Vertou, en Bretagne. On tenast pour certain que l'éducation pratiquée dans l'éloignement des villes rendant la jou-oesse plus recueillie et plus morale, Les religieux de Saint-Maur (de la grande femille des Réneablissais, ne dédaignent pas d'ensei-gaur les plus jeunes gufants dans les plus les plus les plus geunes gufants dans les plus les plus les plus geunes gufants dans les plus les plus les plus les plus geunes gufants dans les plus les plus les plus les plus geunes gufants dans les plus les pl ligieux de Saint-Maur (de la grande fomille des Rénedictius), ne dédaignent pas d'ensel-pare les plus jeunes enfants dans les plus lusses classes. L'abbaye de Saint-Germain des Prés est le chef-lieu de la congrégation de Saint-Maur. Le revenu de la maisun et de la mense abtenuée s'élève à 300,000 livres. L'abbaye à une hibliothèque de 100,000 volumes imprimés, et 15 à 20,000 manuserits. Les congrégations de Saint-Benoît-sur-Lour, de Sainte-Bénique de Dijon et de la Chiscobieu enseignent les sciences divines et lumaines. On y forme les culants aux exercises de poûté. La fureur des Normands, qui désolent les bords de la Loire, détruit le monastère de Saint-Benoît au ux' siècle, les calvioustes recommencent les royages des Normands au xvi' : les manuscrits que des Normands au xvi': les manuscrits que renfermait le couvent sont alors brûtés, dé-chinés ou dispersés.

Cimés ou dispersés.

M. de Châteaulriand énumère les noms des hommes chers à la science qu'ont produits les ordres religieux. Il cite les moines de saint Basile, en Espagne, qui n'ont pas moins de quatre collèges par province. Ils en possèdent en France, un à Soissons, un à Parts : c'est le collège de Beauvais. Dès le su' siècle. Tours, Corbeil, Fontenelle, Fuirmes, Saint-Gell, Saint-Denis, Saint-Gormain d'Auxerre, Ferrière, Anisace, et en Italia le nomt Cassin, ont des écoles fomenses. Les éleres de la Vie commune aux Pays-Ras s'occupent de la collection des originaux dans les budiothèques, et du rétablissement

du texte des monuscrits. Teues les con-sités de l'Europe établies par été a-religieux, par des évêques, par été a-sont dirigées par des ordres chrétiques cette université de Prence, des la Aleuin voulait faire une Attenue des Alegin voulait force one Ataous and sont envergnes Radio. Caisman Gerralin, Collin, Lebesu; Cast is que a formés Abailard, Amyot, de Thou, Sol In Angleterro, Cambanige a va Nostas tir do son sein, et Orford process, as nome de Bacon et de Thomas Mora, se bijothèque persane, ve anama ratio Boses tables d'Arundei et ser éditous ques. Glascow et Edimbourg, en Leipsick, Idna, Tubunge, et allegante, Aicala et Salamanque, et la Louyan, en la Cambie, Aicala et Salamanque, en la Louyan en ces foyars de lumero aircanat monses trayant de la monardo de Levde, Circell et Couvair ent reGandie, Alcals et Salametuque, en la
tous ces foyers de lumière alexicale
monses travaux de la monador de le
nodictius mons ont donné ces inc.
le savoir est devenu provertais, es p
retrouvé aven des primes influent e a
crits antiques enseveils dans la poulmonastères. Châteaubviant appelle de
monastères. Châteaubviant appelle de
nvoc raison l'adition comptete de P.
l'Eglise, «Qu'on juge, « dit-il, « requesrévision entière des Perez graci a
formant plus de com cinquame relafodie. L'imagination pour à patre cuces travaux énormes. Rappeler foLoisneau, Calmet, Tessin, Lamp, elMartino, Mabilion, Montfauceu, celler des prodiges de source. « l'anGénie du christianisme aspire à la re
tution de ces urdres savants. Il uavair que parmi des solitaires ce leugulter, celle laborreuse apriscatura de
sujel, qui, continués proutou plante
eles, fimisseul par enfanter des mivel
Renédictus sont des savants, et le le
cont nous parlerons plus loin, des p
lettres. Cos gons de lattres, d'une à
part, après dix ans de novinal, sexmalados pendant un mois dans un ab,
un pâlorinage à piad on demander
mône. On les accountaire au specie
misères homaines; on les prépars et
tigues des missions. On interror de
du postulant : « il est propre du secle pourse chez les grands : « il 24 le
l'esprit de la solitueu, on le garde de
bibliothèques et dans l'intérieur de la
parque, S'il s'annonne comme creixchair, juste et paient, il devient et
dans les ruilèges ; « il est ardeu, lum
plein de sète et de foi, il va union l'a
dans les ruilèges ; « il est ardeu, lum
plein de sète et de foi, il va union l'a
dans les ruilèges ; « il est ardeu, lum
plein de sète et de foi, il va union l'a
dans les ruilèges ; « il est ardeu, lum
plein de sète et de foi, il va union l'a
dans les ruilèges ; « il est ardeu, lum
plein de sète et de foi de partir l'a
dans les ruilèges ; « il est ardeu, lum
plein de sète et de foi de partir l'a
dans les ruilèges de l'au l'a partir l'a
dans l'au manométre nu du suce « l'annontr pleto de sole el de for, il va mantre les du matométro co do successiva montre des talents propres l'ecolos hommes, le Paragnas l'ampele de fordes, ou l'ordre à la tele de de o Los missionnaires de la coografia de Pékin à Rome, de Rome an Personale, en Ethiopie, su Paraguay, out les plus récuiés de la terre.

Il n'y a pas une branche da screwallias lésuites n'aient cultivée avec con datoue rappelle l'étaquence rossous.

nov introduit en France le théâtre des Grecs; iresset marche sur les traces de Molière; gromte, Parémin, Charlevoix, Ducerceau, ana lon, Duhalde, Noël, Bouhours, Daniel, tournemine, Maimbourg, Larue, Jouveney, tapin, Vanière, Commire, Sitman, Bougeant, Etnu laissent des noms célèbres.... (Génie

u christ., liv. vi, ch. 5.)
Les Jésuites ont été les premiers entre es ordres enseignants. Il faut en parler plus

Ignace de Loyola. — Dans le même temps ne Luther soutenait publiquement son ostasie dans la diète de Worms, et qu'il omposait un livre contre les vœux monasques, saint Ignace écrivait dans sa retraite e Manrèze les exercices spirituels qui serirent à former son ordre, et à repeupler sus les autres. Et lorsque, plus tard, Calvin mmence à dogmatiser et à se faire des disiples à Paris, saint Ignace, qui est venu y ludier, assemble des compagnons pour dé-arer la guerre aux ennemis de la foi.

Un jour de l'année 1521, Ignace, livré jusne-là à la profession des armes, fait présent son cheval au monastère de Montferrat, and son épée à un pilier proche de l'autel; revêtant l'habit d'un pauvre auquel il none le sien, sort du monastère un bourm à la main, la calebasse au côté, la tête no, et n'ayant de chaussé que le pied qu'il rait rapporté blessé de sa dernière campa-1e, et s'en va à la conquête du royaume de bus-Christ. Il se rend à Manrèze, où se ouve un monastère de l'ordre de Saintominique et un hôpital pour les pèlerins les malades : c'est l'hôpital de Sainteoce. Il y est reçu au nombre des pauvres,

dort peu et y couche à terre. Ilse familiarise avec les indigents, et soigne s malades les plus dégoûtants que l'hôpi-l renferme. On vient l'y voir, et on l'ad-ire. Les luttes qu'avait eu à subir saint ntoine contre le tentateur attendent saint nace de Loyola. Il perce les broussailles une caverne, où il va s'ensevelir pour emper son âme dans la solitude, comme int Jean-Baptiste, comme Jésus-Christ à la alle de leur prédication. Il faut passer ir ses slammes pour s'épurer. On le ramène n jour évanoui à l'hôpital de Manrèze; alfreuses tristesses ont remplacé les joies 3 ses contemplations premières. Ces terries épreuves ont ensin un terme. Il en sort rec une ardeur inexprimable de charité our le salut des ames, Il modère ses austétes, prend un vêtement de gros drap moiste, mais propre, et parle publiquement is choses du ciel. On montre dans l'hôpital *Sainte-Luce la pierre sur laquelle il monta our se faire entendre du peuple qui l'envimnait. C'est là qu'il compose son Licredes tercices spirituels.

Après dix mois de séjour, il quitte Man-ze, el sachant que la peste est à Barcelonne, embarque pour s'y rendre, sans autre pro-ision qu'un peu de pain, fruit de l'aumone, e Barcelonne il va à Gaëte par mer; de aete à Rome à pied, de Rome à Venise.

Là on lui procure les moyens de se transporter dans l'He de Chypre, d'où il se rend au port de Jaffa. Toutes les routes de terre, il les parcourt en pèlerin. C'est ainsi qu'il va de Jaffa à Jérusalem, où il arrive le 4 septem-bre 1523. Il a d'abord le dessein de travaillor à la conversion des peuples de l'Orient; mais le provincial des religieux de Saint-François ayant pouvoir du Saint-Siége de renvoyer les pèlerins ou de les retenir selon qu'il le juge à propos, ne donne pas les mains à son projet, ce qui l'oblige de reve-

CON

nir en Europe.

La vie des grands hommes du christia-nisme, de ceux que la Providence destine à réaliser de grandes choses, est pleine de cette vérité, que l'homme s'agite long-temps avant de trouver la voie où Dieu le mène. Dieu, pour humilier notre orgueil, se fait sa part dans nos œuvres. Ignace de Loyola, était de retour à Venise à la fin de janvier 1524, après deux mois de navigation. Le temps mûrit ses projets. Il comprend la nécessité des sciences humaines, auxquelles il est presque étranger, et va s'asseoir sur les bancs des écules à trente-trois ans. Après deux ans, il s'est mis en état de suivre le cours de philosophie que le cardinal Ximénès vient de fonder à Alcala. Il y mène trois disciples, qu'il s'est choisis pendant son sé-jour à Barcelonne. A Alcala, il en conquiert un quatrième; c'est un jeune français, page d'Uvice, roi de Navarre. Deux de ses disciples sont logés par la charité, et lui-même demande un asile à l'hôpital d'Antezena.

Ignace de Loyola a abordé la physique et la théologie scolastique. Il étudie jour et nuit. Mais lui et ses disciples trouvent plus de profit dans la pratique des bonnes œuvres et dans la doctrine chrétienne. Leur zòle s'exerce au service des malades de l'hôpital, au soulagement des pauvres honteux, et principalement à la réforme des mœurs des écoliers débauchés. Ignace de Loyola quitte Alcala pour Salamanque, et de Salamanque il va continuer ses études à l'université de théologie

de Paris.

Il y arrive au commencement de février 1528. Volé par un de ses compagnons, il est forcé de frapper à la porte de l'hôpital Saint-Jacques, où les Espagnols étaient reçus. Il n'y trouve que le gite; il lui faut pour vivre mendier son pain de porte en porte. Il aurait voulu refaire ses humanités au collège Montaigu, mais il en était fort éloigné, et il perdait son temps en aumônes, faute d'une profession pour gagner sa vie. Son dénûment ne l'empêche pas de plaider la cause des pauvres, et il le fait avec tant de succès auprès de trois Espagnols, que ceuxci vendent leurs meubles, en donnent l'argent aux pauvres et viennent le rejoindre à Saint-Jacques de l'Hôpital, où ils vivent d'aumônes comme lui.

Il prend ses grades en théologie au collége Sainte-Barbe et aux Jacobins. Le plan de sou institut est alors arrêté. Il veut unir à lui ses compagnons par un lien sacré. Le jour de l'Assomption de l'an 1534, il les

mène dans l'église de l'abhaye de Montmartre où ils font vœu, au nombre de sept, de quitter le monde, pour offrir leurs services au Souverain Pontife, et aller sous ses ordres enseigner les infidèles, ramener leurs frères

CON

égarés.

Ignace a donné rendez-vous à ses compagnons à Venise, en 1537. La société compte 11 membres. En attendant qu'ils se présentent au Saint-Père, le saint fonda-teur les occupe à servir les malades dans les hôpitaux, et à enseigner les ignorants. La charité et l'enseignement se donnent la main,

ou plutôt ils ne font qu'un.

Saint Ignace convertit à Rome un grand nombre de femmes de mauvaise vie, et fait bâtir pour elles un monastère, sous le titre de Sainte-Marthe (transféré depuis dans le nonastère de la Madeleine). Il recueille les enfants orphelins qui vont demander l'aumone par la ville, place les garçons dans une maison qu'il fonde près de Sainte-Marie in acquiro, à la place Capranica, l'an 1540. Le cardinal Antoine-Marie Salviati fait bâtir plus tard (1591) un beau collége, où seront élavés ceux des enfants orphelins dans lesquels on remarquera quelques disposi-tions pour les sciences. Il veut que l'on préfère les plus pauvres. Il faut que les orphelins aient demeuré trois ans dans l'hospice. Saint Ignace reçoit les filles dans une mai-son qu'on leur fait bâtir dans une île du Tibre, sur l'emplacement même du temple des Vestales. Effes y sont élevées par des religieuses Bénédictines. Le lieu n'étant pas très-propre à sa destination, Pie IV transfère les orphelines et les religieuses, en 1660, sur le mont Cœlius, dans un palais que le Pape Pascal II a fait bâtir, à côté de l'église dédiée aux quatre saints couronnés.

Voy. CHARITÉ A L'ÉTRANGER, ETATS PON-TIFICAUX

Saint Ignace et ses compagnons assistent les mourants et ensevelissent les morts. Munie de l'autorité du Saint-Siège et ayant même reçu de lui des secours d'argent, la Compagnie fait vœu de pauvreté et de chasteté, à Venise, entre les mains du nonce Vareki.

Saint Ignace est dénoncé au gonvernement de Rome comme un hérétique et un sorcier, brûlé en effigie à Alcala, à Paris et à Venise. Le peuple se soulève contre lui et ses compagnons. Mais l'orage se dissipe blentot. Les accusateurs sont contraints de re dédire et d'avouer leurs impostures. La vengeance des Jésuites contre le peuple consista à lui prodiguer les secours de la charité durant une famine.

Saint Ignace a soumis l'exposé de son institut à l'examen du Saint-Siège. Le Pape 16 remet entre les mains du maître du sacré Palais, qui l'approuve. Une bulle du 25 sep-tembre 1540 fixe enfin le sort de l'ordre, qui reçoit le nom de Compagnie de Jésus. Le nombre des membres est fixé à 60 pro-tes, et l'autorisation est donnée à saint Ignace de rédiger telle constitution qu'il avisera.

Déjà deux Jésuites, saint François Xavieret Rodrigue, étaient partis pour les Indes sur la demande de Jean III, roi de Portugal, Le saint fondateur prend possession du gouvernement de la Compagnie le jour de Pâques 1541.

Rn 1543, le Saint-Père ôte la restriction qu'il a mise à sa première bulle, et laisse à la Compagnie sa libre expansion. Plusieurs villes d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne et des Pays-Bas demandent à saint Ignace, de ses disciples, et leur fournissent des collègues. Le premier collège est fondé en Portugal, à Coimbre, et le premier séminaire à Goa. Des fondations se succèdent à Alcala, Valence, Gandie, Cologne, Louvain et Padoue. Les luttes engagées entre Francois 1st et Charles - Quint, empêchent de s'établir en France une société dont les principaux membres sont Espagnols.

De savants personnages et dans leur nom-bre des Français vout à Rome se placer sous la conduite de saint Ignace, et embrassent son institut. Parmi les postulants, on re-marque Guillaume de Postel, né à Barenton, en Normandie, dont la science est prodigieuse, mais qui donne dans des erreus telles, que, malgré les efforts que fait Ignace pour le ramener, il fallut le bannir de l'or dre. Postel savait, outre le latin et le grec, l'hébreu, le chaldaïque et le syriaque. Il était en grande faveur auprès de François!". et il eut même une chaire de professeur au collège de France. La sûreté des princises théologiques de la Compagnie de Jésus porte le Saint-Siège à demander à saint Ignome deux prêtres de son ordre, pour assister avec ses légats au concile général, qui u se célébrer à Trente. Deux autres théologiens de la Compagnie de Jésus, en seron également partie. Le P. Jésuite Salmeron J prononce un discours latin qui mérite les applaudissements de l'assemblée. Le P. Lainez s'y fait admirer la première fois qu'il parla, et les quatre membres de la Comit gnie y montrent une si profonde érudition, que les légats du Pape les chargent de ttcueillir toutes les erreurs des bérétiques anciens et modernes, avec les autorités de l'Ecriture et des Pères, de nature à les con-

Les Jésuites. — Parlons des Jésuites et général. Ils commencent à avoir des érole: publiques pour l'enseignement vers 1516. La première et une des plus célèbres, et celle de Gandie. Saint François de Borgis. qui entre plus tard dans la Compagnie, ca fait les frais. Il obtient du Pape et de l'er pereur, gu'on l'érigeat en université, et 👵 les écoliers, qui y prendront leurs degre-aient tous les priviléges dont jouissent in gradués d'Alcala et de Salamanque.

Avant de s'implanter en France, les le suites formaient quatre provinces : en lu'r Espagne, en Portugal et aux lais Treize membres de la Compagnie visate obscurément, en communauté, à Paris, 😂 le collège des Lombards, sans porter le titre, qu'ils ne prennent qu'en 1319 !

537

'établissent dans un hôtel que met à leur

isposition l'évêque de Clermont. A peine sont-ils établis qu'il s'élève contre ux une multitude d'oppositions, mais ils ouvent aussi bon nombre de protecteurs, ont le cardinal de Guise, après la mort du udinal de Lorraine, son oncle, est un des nacipanx. Il obtient d'Henri II des lettres eréception, qu'on leur avait refusées jusque-Elles datent de 1550. Le roi leur permet avoir un collége à Paris, et de former des aisons dans le royaume. Le parlement duse d'enregistrer ces lettres. Le roi en-int au parlement de passer outre nonobs-nt les remontrances de son procureur gé-lral. L'arrêt est rendu le 3 août 1554.

L'évêque de Paris est entièrement opposé l'établissement des Jésuites. Il allègue que ur institut blesse les droits des évêques, les concordats signés entre les Papes et les is de France. Le doyen de la Faculté de éologie va plus loin, il assemble les doc-ars qui rendent un décret portant : Que la uvelle société qui s'attribue le nom de sus reçoit, sans nul choix, toutes sortes gens; qu'elle ne diffère en rien des : stres séculiers, n'ayant ni l'habit, ni le œur, ni le silence, ni les jeunes, ni les res observances qui distinguent et main-nnent l'état religieux; qu'elle viole la mestie de la profession monastique dans ministère de la parole, et dans l'instruc-n de la jeunesse les priviléges de l'Uni-silé; qu'elle énerve le saint usage des fus, donne occasion d'apostasier des res sociétés religieuses; qu'elle refuse aux linaires l'obéissance qui leur est due; elle introduit partout des jalousies, des erelles et des schismes; enfin qu'elle est plutôt pour la ruine que pour l'édifica-des fidèles.

la jalousie s'est attaquée ainsi dans chaè siècle à la Compagnie de Jésus, en rai-même de sa vertu propre et de l'effica-de son action. Au xvi siècle, elle a con-elle l'esprit de corps de la Sorbonne, au e le jansénisme et Port-Royal, au ser-e desquels se met la lance acérée de cal; au xvIII° siècle, les jansénis-du parlement et les philosophes au tvoir et hors du pouvoir, comme elle a au xix° les libéraux, les rationnalistes

es voltairiens.

es Pères de Rome sont d'avis qu'on réide à la Sorbonne dans les formes. Saint ace est d'un autre sentiment. Outre qu'il sidère la Sorbonne comme une des plus es colonnes de l'Eglise, il estime que les nes de l'accusation sont trop exagérés, ir qu'on y ajoute soi, qu'une réponse pu-que, quelque modérée qu'elle soit, ne ser-it qu'à irriter les esprits, que les obstacles établissement des Jésuites en France, laniront, et que la province des Jésuites çais sera un jour la plus célèbre de tou-Ignace de Loyola prophétisait.

prend soin de recueillir des témoignages ientiques de la bonne conduite des Pères. out où ils sont établis. Il autorise le P. Martin Slave, qui enseigne la théologie dans le collège romain et qui est docteur de Sorbonne, à envoyer à ses confrères une réponse modeste et solide à tous les articles de leur décret.

Sa publication ne laisse pas d'émou-voir tout Paris contre les Jésuites. Les professeurs, les prédicateurs, les curés at-taquent publiquement leur institut, et en donnent d'horribles idées. On placarde des affiches injurieuses à tous les carrefours, contre eux et leurs doctrines, et le peuple les insulte. Il semble qu'ils n'eussent d'eutre parti à prendre que celui d'une prompte retraite, mais lorsqu'il paraissait y avoir le moins sujet de l'espérer, l'orage se dissipe, et la Compagnie reprend le libre exercice de ses fonctions. La même chose arrive de nos jours, en 1848. Elle commence à enseigner au xvi siècle, dans la ville Billom, où l'évêque de Clermont, Guillaume Duprat, fonde un col-lége, en attendant que fût ouvert celui de Paris.

En Espagne, l'évêque de Tolède se dé-clare contre la Compagnie. Elle avait un col-lége dans son diocèse, il le supprime. En Espagne, les Jésuites avaient contre eux les Dominicains. Leur tort était d'avoir protesté contre une formule hétérodoxe que Charles-Quint avait admise par condescendance pour les hérétiques d'Allemagne.

Pendant que l'ordre était persécuté en Es-pagne et en France, il se développe puissamment en Italie. Il fonde des collèges à Rome, à Lorette, à Naples, à Florence, à Bologne, à Venise, à Pérouse, à Modène et en d'autres villes. Le collège germanique s'ouvre à Rome, en 1552, aux enfants des nobles-êtrangers dans l'indigence. Ignace rédige-lui-même les statuts de cette maison. La Compagnie tombe dans la disgrace du Saint-Père lui-même en 1553. Le Pape croit que les Jésuites de Castille ont pris parti pour Charles-Quint contre lui, heureusement que ces soupçons se dissipent vite, grâce à l'en-tremise du roi des Romains, Ferdinand. Le' Pape Marcel, qui vient après, leur donne des témoignages de sa bienveillance. Ils ont à redouter son successeur le cardinal Caraffa, élevé au souverain pontificat, sous le nom de Paul IV, par la raison que saint Ignace a-refusé d'unir l'ordre des Jésuites à celui des-Théatins, dont Caraffa était l'un des fondateurs. Leurs craintes se dissipent. Paul IV veut élever même le P. Lainez au rang de cardinal. Ignace de Loyola s'y oppose, enalléguant ses règles, qui ne permettent les dignités et les prélatures aux Jésuites, que parmi les nations barbares ou idolâtres, qui, sans cela manqueraient de pasteurs.

A la mort d'Ignace de Loyela, arrivée en 1556, seize ans après la fondation de sou-ordre, la Compagnie embrasse douze provinces réunissant au moins cent colléges.

En 1661, l'ordre prend séance au colleque de Poissy, et y obtient la permission de s'établir en France. Lorsqu'en 1639, la Compagnie célèbre l'année seculaire de sa fondation, elle se trouve posséder 800 maisons, tant colléges que maisons professes et de

probation. Ces 800 maisons sont divisées en 86 provinces. La compagnie compte 15,000 membres et ce nombre s'accroît encore.

Nous mentionnerons ici par ordre de date les documents authentiques que nous avons pu nous procurer sur l'ordre des Jésuites,

objets de si vives controverses.

(1594, 28 décembre.) Arrêt du parlement qui condamne à mort Jean Chatel, comme criminel de lèse-majesté au premier chef, et qui chasse les Jésuites du royaume comme corrupteurs de la jeunesse et perturbateurs du repos public, ennemis du roi et de l'Etat.

J. Chatel avait été élevé par les Jésuites au collége de Clermont.

L'édit d'expulsion est du 7 janvier 1595. Henri IV déclare rétablir les Jésuites pour satisfaire à la prière qui lui en a é.é faite par le Saint-Siège. Ils sont autorisés à résider dans les villes où ils ont des établissements. Ces villes sont : Toulouse, Auch, Agen, Rhodez, Bordeaux, Périgueux, Limo-

ges, Tournon, Le Puy, Aubenas et Béziers.

Le même roi Henri IV les autorise à s'établir à Lyon et à Dijon, et spécialement à se loger en sa maison royale de la Flèche en Anjou. L'édit leur défend de dresser aucun collége ni résidence en d'autres lieux sans permission. Il prescrit que tout Jésuite établi en France sera naturel Français. Que l'ordre aura auprès du roi un membre français qui lui servira de prédicateur et répondra des actions de sa Compagnie. Tout membre de la société fera serment devant les officiers des lieux de ne rien faire et entreprendre contre le service du roi, la paix publique et le repos du royaume. Ceux qui refuseront de prêter le serment seront contraints de sortir du royaume. La Compagnie ne pou, donation, ou succession sans permission

Celui qui cesserait de faire partie de la Compagnie rentrerait dans tous ses droits. La société ne pouvait recevoir aucun bien immeuble d'un de ses membres, au préjudice des héritiers de celui-ci. Les membres de la société sont soumis au droit commun et justiciables des mêmes tribunaux que les autres ecclésiastiques du royaume. La Compagnie et ses membres sont soumis tant au spirituel qu'au temporel à la juridiction des évêques diocésains, ne peuvent rien faire au préjudice des chapitres, curés et universités du royaume; ne peuvent sans la permission de l'ordi-naire prêcher, ni administrer les sacrements, même la confession, à d'autres personnes qu'à ceux de leur société. Il leur est permis de jouir de leurs rentes et fondations présentes et passées nonobstant toutes saisies dont il est donné main-levée. L'édit est tel que la législation contemporaine ne le désavoueraiten rien ; rien à y ajouter, rien à y retrancher. Quand nos yeux seront ouverts, l'édit de Henri IV deviendra pour les Jésuites et les autres congrégations le droit commun du xix siècle. La liberté ne saurait rétrograder chez nous par delà le xvi'. (Ecrit en 1847.)

Le parlement de Paris fait des difficultés pour enregistrer l'édit de Henri IV, et le premier président de Harlay, expose les motifs de sa résistance dans une longue harangue. Henri l'écoute patiemment.

Nous extrayons de sa réponse, qui est fort étendue, ce qui se rapporte à l'opinion qu'il avait de l'enseignement des Jésuites, et au rôle qu'il leur attribue de son temps, dans l'éducation de la jeunesse: a lls attrent, dites-vous, les enfants qui ont de l'esprit, voient et choisissent les meilleurs; et c'est de quoi je les estime. Ne faisons-nous pas choix des meilleurs soldats pour eller à la guerre; et si les faveurs n'avaient place, comme envers vous, en recevriez-vous qui ne fussent dignes de votre compagnie et de seoir au parlement? S'ils vous fournissaient des précepteurs ou des prédicateurs ignorants, vous les mépriseriez; ils ont de beaux esprits, vous les en reprenez.

Le roi ajoute un peu plus loin:

« Quant à la doctrine d'émanciper les eclésiastiques de mon obéissance, ou d'ensergner à tuer les rois, il faut voir, d'une pin, ce qu'ils disent, et informer s'il est vrai qu'ils le montrent à la jeunesse. Une chose me suit croire qu'il n'en est rien, c'est que depuis trente ans en c'aqu'ils enseignent la jeunesse en France, plus de cinquante mille écoliers de toute sorte de condition sont sortis de leur collège, ont conversé et vécu avec eux, e que l'on n'en trouve un seul de ce grand nombre qui soutienne leur avoir oui tenr un tel langage, ni autre approchant de ce qu'on leur reproche. De plus, il y a des me nistres qui ont étudié sous eux; qu'on s'informe d'eux, de leur vie; il est à présumer qu'ils en diront le pis qu'ils pourront, m fut-ce que pour s'excuser d'être sortis d'avec eux. Je sais qu'on l'a fait, et n'a-t-on ure

gré enregistrer l'édit.
(1610, 20 août.) Déclaration qui permet aux Jésuites de faire des leçons publiques la charge de se conformer à l'édit de leur rétablissement. (Mercure de France, 1611-

d'autre raison sinon que, pour leurs mœurs, il n'y a rien à dire. » Il fallut bon gré mat-

(1616, 17 avril.) Lettres patentes qui permettent aux Jésuites de s'établir à Rouch. (Preuves des libertés de l'Eglise gallicat.

p. 1157.)

(1618, 15 février.) Arrêt du coustiqui les rétablit dans le droit de faire co leçons publiques au collège de Clerant (depuis le collège Charlemagne.) le motifs sont : la nécessité de rétablir in universités du royaume en leur anciens splendeur, que l'université sont comme er trefois un séminaire de toutes charges dignités ecclésiastiques et séculières, oul sujets de Sa Majesté soient formés au cub divin, au zèle de la vraiereligion, en l'obsence due au roi et au respect et révéres des lois et des magistrats. L'arrêt est ces en considération des bonnes lettres piété dont les Jésuites font professer Avant que les exercices eussent cest

urcollége, la jeunesse de Paris, du royaume de plusieurs provinces étrangères était struite, en l'Université de Paris, et depuis n'on les en avait éloignés, porte l'arrêt, au eu de cette affluence l'Université se trousit quasi déserte. C'était présisément ce n'avait dit Henri IV.

Permission est donnée aux Jésuites de ire lecture publique de la théologie au llége de Clermont, et leçons de toutes ries de sciences et autres exercices de ur profession au collége de Clermont, à charge d'observer l'édit de 1603, et de soumettre aux lois et réglements de l'U-

Après un siècle d'existence, les Jésuites na divisés en 29 provinces. Ils comptent ne population de 10,500 religieux dévoués sur la plus grande partie à l'enseignement. ons le règne de Henri IV ils occupent des illéges dans presque toutes les villes de rance. Le roi leur confie l'instruction de recitier du trône; il veut laisser à ces regieux un dernier témoignage de son affecn, en ordonnant que son cœur soit dé-sé dans leur église à la Flèche. Henri grand doit être considéré comme le rincipal fondateur des Jésuites en France. Un demi-siècle après la mort de Henri IV n 1674), Louis XIV était invité à venir asster à une tragédie représentée par les élè-es des Jésuites du collége de Clermont, et s'y rendait. C'était, disait-il, son collège e prédilection. Les Jésuites en augmentent kendue en 1682, par l'acquisition des illèges de Marmoutiers et du Mans. En 1687 ouis XIV le déclare fondation royale. L'orre par reconnaissance lui donne le nom Louis le Grand qu'il porta depuis.

Bossuet était tant soit peu hostile aux Jé-nites, mais ils avaient Fénelon pour eux. ossuet au surplus ne les combattait pas à tre de corps enseignant; il ne s'attaquait uà un certain nombre de théologiens de

in ordre.

Par une déclaration de 1715, l'état et la multion des Jésuites sont fixés dans le yaume. Elle est enregistrée sans réclalation dans tous les parlements et cours su-

frieurs du royaume. (1761, 2 août.) Autre déclaration qui oronne que dans six mois, pour tout délai, les ulérieurs de chacune des maisons de la soiélé des Jésuites seront tenus de remettre u cresse du conseil les titres de leur éta-

issement en France. (Anciennes lois d'Iimbert, t. XXII, p. 311.)
(5 août.) Arrêt du parlement qui, vu le
ompte rendu par l'un des conseillers en la our, le 8 juillet, touchant la doctrine moale et pratique des prêtres et écoliers soi-tsant de la société de Jésus, vu un arrêté dult jour portant que ledit compte serait com-aunique au procureur général du roi, vu un utre arrête du 18 dudit mois de juillet, u les conclusions prises par le procureurgéetal du roi, ordonnant que tant ledit compte ue ladite doctrine morale et pratique seunt vus et examinés par des commissaires

de la cour, et vérification faite de ladite doctrine, meurtrière et attentatoire à la sûreté des souverains contenue dans les livres imprimés de l'aveu et approbation de ladite société, notamment par Emmanuel Sa Jésuite, en ses aphorismes imprimés en 1590 (suit l'énumération de 32 noms d'auteurs ou éditeurs d'ouvrages et la date de leur publication, appartenant à la Compagnie, etc.);

Ouïes les conclusions du procureur général du roi, oui le rapport de M. Joseph-Marie Terray, conseiller, tout considéré, la cour, toutes les chambres assemblées, a ordonné et ordonne que les livres in-titulés (suit la désignation en latin des 32 ouvrages publiés tous dans cette langue) seront lacérés et brûlés en la cour du 1alais, au pied du grand escalier d'icelui, par l'exécuteur de la haute justice, comme sé-ditieux, destructifs de tout principe de la morale chrétienne, enseignant une doctrine meurtrière et abominable, non-seulement contre la sûreté des citoyens, mais même contre celle des personnes sacrées des sou-verains. Enjoint à tous ceux qui ent des exemplaires de les apporter au greffe, etc., notamment de celui d'Herman Busembaum, docteur et professeur à l'Université de Cologne (1757);

Et pour statuer définitivement, joint la délibération à l'appel comme d'abus, inter-jeté par le procureur général du roi, de la bulle Regimini, sauf à disjoindre par provision, etc. ; fait défense à tous sujets du roi d'entrer dans ladite société, et à tous prêtres et écoliers de les y recevoir, etc., à peine d'être les contrevenants poursuivis comme perturbateurs du repos public, etc.; fait dé-fense auxdits prêtres et écoliers de continuer aucunes leçons publiques ou particulières de théologie, philosophie ou humanité, dans les écoles, colléges et séminaires du ressort de la cour, sous peine de saisie de leur temporel, etc.; dans le cas où lesdits prêtres prétendraient avoir reçu des lettres de sco-larité, leur permet de les représenter à la cour pour être ordonné ce que de raison;

Enjoint à tous étudiants, pensionnaires, séminaristes et novices de vider les colléges, pensions, séminaires et noviciats de la société, à compter du 1^{er} octobre (1761), à tous pères, mères, etc., de les en retirer; leur fait pareillement défense d'envoyer lesdits étudiants dans aucuns colléges ou écoles de la société hors du ressort de la cour ou hors du royaume, le tout à peine contre les contrevenants d'être réputés fauteurs de ladite doctrine impie, sacrilége, homicide, attentatoire à l'autorité et sûreté de la personne des rois, etc.; et quant aux étudiants, les déclare incapables de prendre ni recevoir aucuns degrés dans les universités de toutes charges civiles et municipales, offices ou fonctions publiques, se réservant la cour de délibérer le vendredi 8 janvier suivant, sur les précautions qu'elle jugera devoir prendre au sujet des contrevenants.

Et désirant ladite cour pourvoir à l'éduca-

tion de la jounome, ordonne (120°) que dans les trois mois les maires et échevins des villes en (in'y aurait autres écoles ou collèges, etc., envarront au procurour général du roi mémoires contenent cu qu'ils estimeraient convenable à ce sujet pour être par la cour ordonné ce qu'il apparliendra; défense de former avec les prêtres de la société ul agrégations ni assemblées; défenses auxilité prêtres de se soustraire à la juridiction des continuires. ordinaires

Le cour ordonne que sou arrêt sera im-proné, lo, publié et affiché partout où besoin sora. (Anciennes lois d'Bambert, t. XXII, p. 312.)

(1761, même mois d'août.) Lettres peten-

sera. (Anciennes lois d'Isambert, L. XXII., p. 312.)

(1761, même mois d'acolt.) Lettres patentes du rot, qui surveirne pendant un an à l'exécution de l'arrêt du 6 acolt. (Anciennes lois d'Isambert, 1. XXII., p. 320.)

(1702, Canolt e Vu l'arrêt du 17 arrit 1701, qui ordonne que les prélèus et les écoliers se disent du la société de Jésus seront temps du remettre au greffe, dans les trois jours, un exemplaire des constitutions de la société, notamment de l'édition faite à Prague en 1767. l'arrêté portant que la vérification en serait faite par le rommissaire; le procès vorbal de l'exacendadit exemplaire, fos comptes rendus les 17 avrit, 3. 4. 6, 7 a. 8 juitet 1761, l'avis du clergé assemblé à l'obay, le 18 septembre 1361, portant que la société à d'é reçue par fortue de société et collège, et non de radigion (Cost-à-dire d'ordre rolligieux), que les Jéanutes seront tenna de prondre un antre litre que société de Jósus; qu'ils ne feront et n'entreprendrent ne en spirituel ne en temporel aucune chose au prépadice des évêques, releptires, curés, parolises, universités, ne des autres religions, aus seront lemm de se conformer à la disposition du droit commun, remoçant au préstable et par exprés du nes priviléges partés dans leurs bulles aux chosse sussuites contraires, à peine de millité de l'autorisation qui leur est accordée;

a Vu l'arrêt de banniesement de la cour, de 29 décembre 1896, portant banniesement de soudienne à l'arcèt, la lettre conjunct d'arcèt, portant banniesement des solitons, conforme à l'arcèt, la lettre conjunct d'arcèt, portant de la cour, de Silvey, conseiller en men conseil d'Esa, datée du 15 février 1699, au sojet d'un Caparill apostat, qu'en la lettre, dans laquelle on lu ca parill apostat, qu'en la lettre, dans laquelle on lu ca parill apostat, qu'en la lettre, dans laquelle on lu caparill apostat, qu'en la lettre, dans laquelle on lu caparill apostat, qu'en la lettre, dans laquelle on lu caparill apostat, qu'en la pour en mieux pigner, se. Les extraits des asserilons des deux des passeri

cle.; 4° la morale concernant le libropore, le la norale concernant le libropore, le la morale concernant le sagrée 7° la morale concernant le sagrée 1° la concernant le magne 1° les pie, etc., 9° l'enseignement conservidition de tous les gances, point a 1607 jusques et y compri 1730; u. Bales, etc.; 10° l'enseignement et praque 1608 jusqu'en transcription en neries cialement l'enseignement et praque 1608 indolaire et superstition en neries cialement l'enseignement et praque 1736, établit par les ordrequies 1736, établit par les ordrequies, etc.; 11° l'enseignement al l'impudicité, publié depuis 1390, s' l'enseignement concernant le paques 200, etc.; 14° l'enseignement et paques 200, etc.; 16° l'enseignement concernant les vois, compensations occube, les, etc.; 16° l'enseignement concernant les vois, compensations occube, les, etc.; 16° l'enseignement concernant les parrende et homiseire, etc.; 17° le guencent en ce qui concernant le paques 10° les parrende et homiseire, etc.; 1° l'enseignement concernant les vois, etc.; 16° l'enseignement concernant le parrende et homiseire, etc.; 1° l'enseignement etc.

los parrecidos el homicade, eta: 17 la guement co se qui manecere i manifermatico eta, 16 l'enserguem at a tique d'attenuis a l'autorice et a tractoria, par los membres de la santia. La tradition se continue depuis 129 grant y compris 1200, manife, eta proceso y compris 1200, manife, eta proceso y compris 1200, manife, eta proceso de la proceso de la tradition de continue depuis 129 grant y compris 1200, manife, eta proceso de la pr examen des ordinants, l'imposolo second communitement, te culto e

ra, l'adultère, l'observation des fêtes, le récepte d'our la messe, la fréquente comnunion, les péchés d'habitude, l'abstinence, es priviléges des réguliers, l'exécution des ondations, la récitation de l'office divin, honoraire des messes, les cas réservés, les bus du sacrement de pénitence, l'inceste pirituel, la rébellion contre les lois des ouverains, sur tous lesquels objets et aures lesdites dénonciations et censures auaient noté et condamné la morale et docrine enseignée dans ladite société, sous illérentes qualifications, et entre autres, comne téméraires, fausses, erronées, scandaeuses, remplies d'arrogance et d'orgueil; éluignant de la signification propre des ernes de l'Ecriture, y substituant des terses allégoriques, production d'un délire ernicieux; conduisant à l'hypocrisie, calent des piérres cous l'appearance d'un rale bant des pièges sous l'apparence d'un zèle incère pour la foi, dotruisant le précepte rangélique sur l'aumône, éludant par de auvaises ruses la loi du jeûne, se jouant es commandements de l'Eglise; propres à duire les simples, et ôtant à la bienheu-ause Vierge Marie le titre qui lui est dû e Mère du Fils de Dieu; favorisant l'imiété et le sacritége; condnisant à l'impéni-ace finale; conduisant à l'hérésie et au :hisme; tendant à décharger les fidèles des rincipaux devoirs du christianisme; prores à leur donner du mépris et du dégoût our le pain eucharistique, sous prétexte leur fournir les moyens de le recevoir juvent (121); capables d'inspirer de la téérité aux pécheurs, une lache complaiince aux confesseurs, et de multiplier les mmunions indignes et sacriléges; rendant intile le premier et grand commandement, l éteignant l'esprit de la loi évangélique; upies, blasphématoires, favorisant les entuis de la religion chrétienne; ouvertecul contraires aux préceptes de l'Evan-de et des apôtres; hérétiques, etc.

Survent trois autres alinéas de reproches, une page chacun, où la folie et la haine le sputent à l'injure, où le pouvoir civil et diciaire déraisonne d'autant plus gratui-ment qu'il usurpe la mission du théoloien; où sont répétées eucore des accusaons tout anssi vraisemblables que celles-ci ue nous en extrayons : d'apprendre aux names à vivre en bêtes, aux Chrétiens à tire en païens; de renvoyer à l'école d'Eture, de nourrir la concupiscence, d'in-uire à la tentation et aux plus grands pé-bés, d'ouvrir la voie au violement de toutes is lois civiles, ecclésiastiques et apostoliues, et de faire dépendre de vains raisonences la vie des hommes et la règle des meurs, d'approuver la cruauté et les ven-cauces personnelles, d'avoir professé des uctrines exécrables, contraires à l'amour iial; d'avoir menacé les magistrats et la multé humaine d'une perte certaine, d'aur emis des opinions contraires au droit aturel, au droit divin, au droit positif et au roit des gens.

(121) Le jangénisme est flagrant.

On se noie dans le déluge de ce bayardage calomnieux à travers lequel on passe, et d'où l'on sort tout couvert de l'écume que jette sur ses bords la tempête parlementaire qui s'en vient fondre sur ces bons Pères, sur ces intrépides apôtres du catholicisme, le plus ferme appui que la religion du Christ ait jamais trouvé dans aucun ordre religieux.

Vu encore d'autres dénonciations et d'autres censures remplissant douze autres pages, la cour, lasse enfin d'accuser, dit qu'il y a abus dans ledit institut de ladite société se disant de Jésus, et pareillement dans les règlements de ladite société; ce faisant déclare ledit institut inadmissible dans tout Etat policé, comme contraire au droit naturel; non un ordre qui aspire véritablement à la perfection évangélique, mais plutôt un corps politique, dont l'essence consiste dans une activité continuelle pour parvenir, par toutes sortes de voies directes ou indirectes, sourdes ou publiques, d'abord à une indépendance absolue, et successivement à l'usurpation de toute autorité. Le vrai but de l'accusation est condensé dans ces derniers mots; on voit enfin où le parlement voulait en venir.

L'arrêt poursuit le développement de ce dernier reproche : « La société des Jésuites forme un corps immense répandu dans tous les Etats sans en faire partie, n'agissant que sous l'impulsion d'un seul homme, mar-chant toujours infailliblement vers son but, exerçant son esprit sur les hommes de tout état et de toute dignité. »

Ce ne serait pas assez de dire qu'il est resté quelque chose de cette calomnie; le xix siècle a fait semblant d'y croire plus, au fond, qu'il n'y a cru : « Pour parvenir à ses fins, la société s'est constituée monarchique et concentrée dans le gouvernement du seul général.» (De là l'épée fantastique dont la poignée est à Romeet la pointe partout.) «Autant la société se procure de membres dans les différentes nations, autant les souverains perdent de sujets qui prêtent entre les mains d'un monarque étranger le serment le plus absolu, le plus illimité. L'autorité du général porte, non-seulement sur les actions des membres de la société, mais sur leur entendement et sur leurs consciences. *

Comme si la même chose n'était pas à dire de tous les autres ordres religieux, comme si le même reproche ne s'appliquait pas au catholicisme tout entier, qui soumet le curé à l'évêque, l'évêque à l'archevêque, l'évêque et l'archevêque au Souverain Pontife. Comme si ce n'était pas là le sceau même de l'unité catholique. Comme si enfin les concordats qui règlent les rapports des Etats avec la cour de Rome n'embrassaient pas ou ne pouvaient pas embrasser les or-dres religieux que le catholicisme produit depuis sa naissance. Et comme si les Etats, comme si la France en particulier, avaient à se plaindre des prêtres religieux qui ont été. le lumière du moyen âge, le ferment de la civi-

hastom par l'enseignement, le moyen d'expassion de la France aux confins de l'Orion et de l'Occident, au moil et au mord du monde connu. Commo si cette partie de l'ordre public et des devoirs d'un gouvernement qui consiste à soulager les misères, à consoler les mollemeux, ne leur avait rien dâ, et de mis jours encore ne leur devait rien.

Le parlement reproche encore à l'institui d'avoir donné à ses présendues lois une floxibilité et une mobilité qui se prétent à soutes les variations qu'i lui sont utiles, se lon la diversité des temps, des lieux et des objets; ce qui préserve au moins la société de l'incupation d'être inapplicable à notre evilisation, à nos institutions et à nos mours. Pour assurce à l'institut une existemen indépendante de tous les événements et une stabilité supérieure à toutes les alteintes qu'on voudrait y porter, la société, selon le parlement, a surpris du Saint-Slège les engagements les plus précis de ne pouvoir jamais tévoquer ou limiter ses priviléges, ou y déroger, etc. C'est ce qu' fait qu'on a compte sousante et tout de bulles et brefs modifiant la société, et que la cour de flome, a un jour donné, a dissons pures. qu'un a compté sorzonte et tout de trulles et brefs modifiant la société, et que la cour de Rome, à un jour donné, à dissous parement et simplement l'institut qu'il à relové depuis en vertu de sa foute-puissance disciplinaire. Le parlement reproche à l'ordre ses richesses et son crédil, comme si son crédil à la cour de Louis XV n'avait pas balainé utilement pour la France le crédit le la marquise de Pompadour, et comme si la richesse de la société n'avait pas donné pendant un siècle et demi au tiere état, sujourd'hui si ingrat envers lui. l'instruction ourd'hui ai ingrat onvers lui, l'instruction gratuito.

En parlement, revenant confusement sur ses premières accusations, puis sur les faits passés de la Ligue, et les faits récents du Portugal, reçuit enim le procureur général incidemment appelant romme d'abus des viens et serments onns par les prêtres et les écoliurs de la soviété, du qu'it y a abus dans les diffe vouvent serments, ce faisant, les déclare non valablement émis ;

Reçuit le procureur général appeteut comme d'atus de toutes agrégations et affi-liations précédemment faites à indite société de toutes personnes commes et inconnues, dit qu'il y a abus dans losdites agrégations et finations;

Déclaro la cour, conformément à l'avis du clergé de France, assemblé à Poissy en 1561, ladite acclété n'avoir été reçue comma religion nouvellement établie, mais par forme de société et collège sculement, à titre d'épreuve, sous des conditions irritantes, et à la charge de la rejeter, si et quand elle serait découverte être musible on faire prejudice au blen et état du royaume;

Et attendu que les généraux de la société, loin d'accepter ces conditions et de s'y con-former, n'ont cessé d'y contrevenir, etc. ;

Que la société a porté ses plaintes à Gré-goire XIII contre les ourés de Paris, et d'au-tres villes qui s'opposaient au libre exercice

de ses priviléges, et én a obtenuent me

Que la société n'e jemes rien eleme-ni souffert être modifié dans son sous

La cont, par tous ces muitis, origine la société sera et deminière plenem définitivement déchus de sun admini-rétablissement, déclare d'a avent leux l'a cution utiérieure des leutres paténies des commenque les établissements de la cu-

Et ayant vérifié, la cour, que l'aiques na paut être séparé d'ayec fadits les sollège, comme formant un tout al aquimérisible, déclare les sollège, comme formant un tout al aquimérisible, déclare les sollèges et de collège ; ce faisant, ordanne que, servinstitut que l'adite acciété et rollège ; et demeureront exclus du sograme me cablement et sans aucun retour, oct que prétexte de nomination ou forms que prétexte de nomination ou forms que prétexte de nomination ou forms qui puisse être, etc.; fait défense à touer; sonnés de proposer, sufficier et deme en aucun tomps de rappelmessitis mus sociétés, etc.

sociétés, etc.

Déclare la morale enseignée par la proverse, destructive de tout primie religion et même de probite, injurise morale chrétienne, porntoicase à la civile, sédificuse, altentatoire aux des à la nature de la putssance royale, capre à former et a entretenir la plus procorruption dans la capir des houments.

La cour ordonne que les dispositions et soires de son arrêt du 6 août 1761 meurerant définitiers, etc., etc.; l'ajoint à tous et charun des mentre la société de rider toutes, les margers acciété dans la huitaine de la rignis

la société de sider toutes, les manuers société dans la huitaine de la ragain de l'arrêt;

Leur défend de porter l'hatait de la ce d'obéir au général ri supérieur d'obéis, de bûre à l'avenir les youx audit va de a'agréger ou s'affilier dodans ou de a'agréger ou s'affilier dodans ou de royaume ; se réserve, la cour, de voir par un arrêt particulier à une promalimentaire en faymen des un dismit des octété ne pourront remplie de spracaument université du remort, possade cononicals, ni des bénéfices à charpe à vivaerals ou emplies ovant noum les offices de judicalure ou auguripant, un néralement remplie aucunes bourse biques, qu'ils a auent préalablement acriment d'être bons et haeles a remort d'être bons et haeles a remort d'être bons et haeles a remort con de la société, ni aver les capons reçus viusatures du royaume, ne n'enfret et une correspondance aven le grand et supérieurs de la société, ni aver annue bre de la société résidant en par aut et de ne point vivre désormals l'attire que ce puisse être sous l'encorre rouseiller répportaire en la rour, conseiller réportaire en la rour, conseiller répportaire en la rour, conseiller réportaire en la rour le conseiller réportaire de la conseille en la conseille en la conseille

et effet, et dans les sénéchaussées et bailages par l'officier de justice compétent.

La cour ordonne que tous contrevenants eront extraordinairement poursuivis à la equête du procureur général, etc.

ponné au parlement, etc.

Un autre arrêt du niême jour 6 août, putes les chambres assemblées, ordonne ue les biens appartenant à la société se diint de Jésus, seront régis et administrés ronne its l'étaient depuis l'arrêt provipire), par des économes séquestres, jusqu'à

equ'il en ait été autrement ordonné; Ordonne qu'il sera procédé à la fixation is biens qui seront affectés à la direction entretien des écoles et colléges des villes

1 il n'y avait que ceux de la société; Qu'avant le 1^{er} décembre suivant, les of-iers municipaux des villes enverront des émoires contenant, en premier lieu, le déil des biens et bénétices de l'ancienne dotion des écoles et des colléges avant l'inaduction des prétendus Jésuiles; en second ru, l'état des biens donnés, unis, aumônés rlégués à la société depuis son introducn, pour la tenue et entretien des écoles colléges, fondations de chaire ou autres jets de pareille nature; en troisième lieu, s renseignements sur la forme dans laelle ont été érigés et formés les écoles et llèges, avant ou depuis l'introduction de compagnie, et entin leur avis sur ce qu'ils limeront convenable touchant les mesures prendre, la régie et l'administration des lléges, le tout avec titres justificatifs.

El cependant ordonne que les officiers inicipaux desdites villes (au nombre de ) prendront possession, aussitôt l'évacua-a, des maisons et établissements de la civant société, des terrains et bâtiments qui rvaient auxdits écoles et colléges, ainsi e des meubles meublants destinés au serte des écoles et collèges, de laquelle 150 de possession, il serait dressé procèslequel contiendrait description musire des meubles, et de l'état des terlus et bâtiments.

A l'égard du collège de La Flèche, le roi connaître ses intentions à la cour, laelle ordonne cependant qu'il en sera pris ssession par les officiers de la sénéchaus-e de La Flèche.

Le roi est supplié d'ordonner que tous les venus attribués par lui et ses prédéces-urs pour l'entretien de certaines écoles et lléges de la société, continueront d'être iployés à un usage aussi avantageux au en de l'Etat.

La cour ordonne que les municipalités et tres officiers publics enverront des mévires sur l'emploi à faire des bâtiments et mains appartenant à la société, autres que sterrains et bâtiments des écoles et col-

Qu'il sera pourvu aux fondations que la

mpagnie avait charge d'acquitter, ainsi aux pensions alimentaires et au paye-nt des dettes des soi-disant Jésuites,

qu'il y sera spécialement pourvu sur le revenu des bénéfices à eux appartenant, de-clarés unis à d'autres bénéfices.

Déclare la cour, les biens de la ci-devant société se disant de Jésus, autres que les bénéfices unis, les fondations et les dettes prélevées, les revenus des écoles et colléges fixés, appartenir audit seigneur roi, sauf à attribuer des pensions alimentaires aux membres de la société. — C'est une confiscation, sauf l'arbitraire allocation d'une pension alimentaire.

La cour ordonne encore que le mobilier appartenant à la société sera vendu aux enchères, à la requête du ministère public, pour le prix en être employé ainsi qu'il sera ordonné par la cour, étant excepté de cette disposition le mobilier des écoles et des colléges, le mebilier des églises et des hibliathères insur'à ca qu'il en soit per le bibliothèques, jusqu'à ce qu'il en soit par la cour autrement ordonné. Elle ordonne en outre que par les économes séquestres il sera délivré, par apposition, aux membres de la société âgés de 33 ans, autres que les conditiones de la société agés de 30 ans, autres que les conditiones de cond coadjuteurs temporels, la somme de 600 liv., 250 liv comptant, et le surplus en deux payements de 175 liv. chacun; qu'il sera payé aux coadjuteurs temporels la somme de 200 liv.; quant à ceux qui n'ont pas atteint 32 ans, qu'il leur sera délivré pour itinéraire et vestiaire, la somme de 200 liv., et aux coadjuteurs 100 div. (Voy. l'arrêt in extenso, Anciennes lois d'ISAMBERT, t. XXII, de la page 328 à la page 386.)

Ce qu'il y a de curieux, c'est que nombre d'arrêts avaient flétri les libelles publiés contre les Jésuites comme injustes, calomnieux et diffamatoires, et de ce nombre de libelles flétris par arrêts sont les Provincia-les. Que prouvent donc les arrêts? Nous trouvons un arrêt du parlement de Bordeaux rendu contre un ouvrage intitulé: Théologie morale des Jésuites, 1644; un arrêt du parlement d'Aix, 9 février 1667, qui condamnent au feu les Lettres provinciales; un arrêt du parlement de Paris, contre un livre intitulé la Morale des Jésuites 13 mai 1670; un arrêt du parlement de Paris du 29 août, 1727, contre le parallèle de la doctrine païenne avec celle des Jésuites, etc.

« L'enseignement des Jésuites dans nos diocèses est public, disaient les évêques assemblés en 1762; des personnes de tous états et de toutes conditions sont témoins de ce qu'ils enseigneut. Qu'on interroge ceux qui ont été élevés dans leurs colléges, qui ont fréquenté leurs missions, leurs congréga-tions, leurs retraites; nous sommes persuadés qu'on n'en trouvera pas un seul qui dépose qu'il leur ait entendu enseigner quelque doctrine contraire à la sureté du souverain et aux maximes du royaume. » (Avis des évêques de France sur l'utilité, la doctrine. la conduite, et le régime des Jésuites, p. 18 et **22**. )

« Ces religieux, dit Mgr de Beaumont, dans son Instruction pastorale de 1763 (28 octobre), étaient approuvés pour la prédication dans tout le royaume. Aucun évêque n'a révoqué leur mission; nul de ceux qui l'ont reçue n'a perdu sa réputation. On les voit, ajoutait-il, dans nos temples célébrer le saint sacrifice de la messe, et exercer ainsi publiquement la plus auguste et la plus sainte fonction du ministère. Coniment donc les magistrats les jugent ils indignes de prêcher, tandis que les évêques les approuvent comme de-dignes ministres des autels?. Le tort que font les tribunaux à des ouvriers irréprochables est une véritable violence. »

CON

(Instruction pastorale, ch. 3, 1v' partie.)
(1764, 2 avril.) L'Etat déclare propriété
publique ou communale, les biens qui resteront aux Jésuites, déduction faite de leurs
dettes, et pourvoit à la subsistance de ceux
qui desservent les coltéges et d'autres établissements par le moyen des revenus des
bénéfices qui avaient été unis à ces établissements, lesquels, porte la déclaration,
étaient comme affectés à la subsistance de
ceux qui les desservaient. Or, les bénéfices
étaient d'origine ecclésiastique. Ainsi on
indemnisait des prêtres avec une partie de
leurs propriétés et biens, et on confisquait
l'autre.

Les revenus des bénéfices ne sont pas touchés directement par les Jésuites. Les bénéfices sont régis et administrés par l'économe séquestre des bénéfices du royaume. L'Etat retient ces bénéfices sous sa main. Il en faisait faire les réparations et la dépense d'entretien à ses frais. Mais ce que l'Etat dépensait pour ces objets, n'était qu'une avance dont se remboursait le trésor royal à mesure que les charges diminuaient, autrement dit, à mesure de l'extinction des pensions par le décès des titulaires. C'était dans les caisses de l'Etat que l'économe séquestre devait verser chaque année les revenus des bénéfices, déduction faite des charges. L'Etat se payait par ses mains, et comme il disposait des bénéfices, il avait par devers lui les fonds et les revenus des bénéfices des Jésuites à l'égard desquels la spoliation, sauf la pension viagère, était complète.

(1764, novembre). Un édit de cette date

porte:

Voulons que la société des Jésuites n'ait plus lieu dans notre royaume, pays, terres, et seigneuries de notre obéissance, permettant néanmoins à tous ceux qui étaient dans ladite société de vivre en particulier dans nos Etats, sous l'autorité spirituelle des ordinaires des lieux, en se conformant aux lois de notre royaume, et se comportant en tout comme nos bons et fidèles sujets. L'édit impose silence au procureur général sur toutes procédures criminelles commencées à l'occasion de l'institut des Jésuites, relativement à des ouvrages imprimés ou autrement, les déclarant éteintes et assoupies.

(1764, décembre.) Arrêt du parlement qui assujettit les membres de la société à résider dans le diocèse de leur naissance, et à se présenter tous les six mois devant les

substituts du procureur général, aux baillages et sénéchaussées, et leur défend d'approcher de Paris, de plus près que 10 lieues. (1777, 13 mai.) Nouvel édit. (H appartient

au regne de Louis XVI.)

Les membres de la compagnie sont autorisés de nouveau à vivre sous l'autorité des ordinaires des lieux, en se conformant aux lois du royaume. Ils ne peuvent se réunir pour vivre plusieurs ensemble en société. Il leur est interdit d'entretenir aucun commerce avec des membres étrangers de la société; ils ne peuvent exercer les fonctions de vicaires, mais ils peuvent posséder des cures dans les campagnes. Toutes fonctions relatives à l'éducation publique leur sont interdites. Leurs droits civils leur sont assurés. Ils jouissent des pensions qui leur ont été accordées, à moins qu'ils ne soient investis d'un bénéfice produisant 1,000 livr. Il est accordé des suppléments de pension à ceux auxquels l'âge et les infirmités les rendent nécessaires. Ce n'était que la reproduction des anciennes mesures, mais on y voil la persistance d'intention des proscripteurs.

Le parlement, à l'égard des Jésuites, ve toujours plus loin que le pouvoir royal; quand l'édit est soumis à son enregistrement, il ajoute aux rigueurs de ses dispositions. Il n'admet pas que les Jésuites puis-sent résider dans les diocèses, du consentement des évêques. Il ordonne qu'ils se retireront au domicile de leur naissance. Le gouvernement considéra cette restriction du parlement comme attentatoire aux droits des ordinaires. Une nouvelle déclaration du 7 juin 1777 maintient les dispositions de l'edit du 13 mai. Les Jésuites peuvent même possèder toutes dignités, canonicats et pré-bendes dans les cathédrales et collégiales, i l'exception de celles qui ont charge d'anes. L'autorisation leur est assurée d'exercer les fonctions publiques du ministère, à la charge de se conformer aux lois et ordonnances d'a royaume, et, notamment de prozesser les à articles de la déclaration de 1682 (122). Les Jésuites, au moment de la dissolution

Les Jésuites, au moment de la dissolutor de la société en France, avaient des college à Laon, Mauriac, Aurillac, Châlons-sur-Marne, Bourges, Nevers, Augoulême, Charmont en Bassigny, Auxerre, Laugres, Fortenay-le-Comte, Amiens, Blois, Orléan-Tours, Saint-Flour, Sens, Clermont-Ferrand Billom, La Flèche, Lyon, Bar-le-Duc, Mác a. La Rochelle, Charleville, Poitiers, Compagne, Roanne, Moulins, Ru, Arras, Hest a. Saint-Omer, Béthuue et Aire, soit day 35 villes. On voit, par l'arrêt du parlement, que parmi les villes où les Jésuica ont des écoles ou des colléges, il en est çanont point d'autres écoles ni de collège d'enseignement que les leurs. A partir d'expulsion des Jésuites, on négligea dans plupart des colléges l'enseignement du grachement, t. X, p. 226.)

Alexis Monteil dit des Jésuites que

ance leur doit l'inestimable avantage de mité d'enseignement. (Histoire des Fran-is des divers états, t. X., p. 325.) L'enseignement, qui était gratuit chez les

suites, les Oratoriens, les Doctrinaires, fait pas tel à l'Université. Elle avait malisté l'intention de la gratuité, du temps cardinal de Richelieu, mais elle avait trarsé le xvu siècle sans en réaliser la nsée. (Voy. Monteil, t. VIII, p. 212 et 13; Pièces concernant les messageries de l'Uni-sité, Paris, Thiboust, 1772, ch. Création maltres de courriers. )

L'assistance de France possédait lors de la solution: Ile de France, 918 Jésuites; rdeaux, 417; Lyon, 773; Toulouse, 655; la impagne, 59's. L'ordre dans son ensemble aplait 22,589 membres, dont 11,293 prêtres. 'ar une disposition particulière de la Proeace, et en vertu d'autorisations secrètes Saint-Siège, deux souverains séparés de glise, le roi de Prusse et l'impératrice de sie, veulent garder les Jésuites dans leurs is, et préparent ainsi les voies de l'exéion des desseius de Dieu sur le rétablisient de la Compagnie. Cachée, mais agis-te, elle s'épand fructueusement dans le d de l'Europe, passe en Sicile, est désià Parme, refleurit en France en 1814, ses colléges fermés sous un roi que ses emis accusaient d'être secrètement affià la Compagnie, et sous un ministre de struction publique appartenant au clergé, rak, après la révolution de juillet, pour ber encore en 1847. Les persécutions elle essuie, chose remarquable, de la part la Restauration et du gouvernement de let, ont lieu la veille de la chute de ces I gouvernements; comme si elles en ent les fatals présages. Chose remarquaégalement, les Jésuites tiennent en face à république de 1848 la même conduite l'époque de leur origine devant la Sor-ne, qu'après leur abolition par la papauté tvin' siècle, et leurs diverses proscrip-s dans les différents Etats du continent. iont dans l'Eglise l'image la plus fidèle incessantes persécutions prédites à l'é-se de Jésus-Christ par le Sauveur du ide. La promesse de la perpétuité des écutions a été tenue non moins sidèleit à la catholicité et à ses plus ardents nseurs que la promesse de la perpé-é de la durée de l'Eglise.

n écrivain contemporain a fait entre les lites et les jansénistes un parallèle fin et issant comme tout ce qui est sorti de sa ne. « Les jansénistes, » dit-il, « semblent er Dieu sans amour, et seulement par raipar devoir et par justice. Les Jésuites, ontraire, semblent l'aimer par pure ination, par admiration, par reconnais-8, par tendresse, enfin par plaisir. Il y la joie dans leurs livres de piété, parce la nature et la religion y sont d'accord. a dans coux des jansénistes de la tris-e, parce que la nature y est perpétuelle-n mise aux fers par la religion. Les janstes disent qu'il faut aimer Dieu, et les

Jésuites le font aimer. Les Jésuites dirigent mieux. Les jansémistes aiment mieux la rè-gle que le bien; les Jésuites présèrent le bien à la règle. Les uns sont plus essentiellement savants; les autres plus essentiellement pieux. » (Pensées de JAUBERT, t. 1°, p. 129 et 30.)

L'ordre a eu trois saints canonisés, saint Ignace, saint François Xavier, surnommé l'Apôtre des Indes, et saint François de Borgia; trois autres béatifiés, Stanislas Kostka, Louis de Gonzague et François Régis. trois martyrs, Paul Michi, Jean de Gotho et Jacques Chisaï. Les listes des sociétaires qui ont répandu leur sang pour la foi seraient longues si elles étaient dressées.

Nous renvoyons au paragraphe suivant ce que nous avons à dire des Jésuites comme missionnaires. Nous devons en terminant mettre en relief le désintéressement admirable des Jésuites, tant calomniés pour leur prétendue ambition. Saint Ignace, qui aimait particu-lièrement la pauvreté, la recommandait en plusieurs endroits de ses constitutions. Il ne veut pas que les maisons professes aient aucun revenu. Les collèges et les maisons de probation en pourront seuls posséder. Il dé-fend de recevoir des fondations pour des messes à perpétuité, ni aucune rétribution pour les messes quotidiennes, les confessions, les prédications, les visites des mala-

des, et enfin pour l'enseignement. Les Jésuites, comme instituteurs de la jeunesse, ont trouvé des apologistes, non-seulement parmi les écrivains catholiques, mais chez les protestants et les philosophes. Montesquieu, Voltaire et Walter Scott leur ont rendu justice, comme Chateau-briand; et Napoléon a dit d'eux qu'ils avaient laissé sous le rapport de l'enseignement un vide-non rempli. Descartes convient qu'il n'y a aucun lieu du monde où la philosophie s'enseigne mieux qu'à La Flèche. « Rien n'effa-cera de mon cœur, va dire Voltaire à son tour, la mémoire du P. Porée, qui est également cher à tous ceux qui ont étudié sous lui. Jamais homme ne rendit l'étude et la vertu plus aimables. Les heures de ses le-cons étaient pour nous des heures délicieuses, et j'aurais voulu qu'il eût été établi, dans Paris comme dans Athènes, des cours où l'on put aller, à tout âge, assister à de telles lecons; je serais revenu souvent les entendre.: M. de Lamartine, dans ses Confidences, et tou: récemment dans le premier numéro de son Cours familier de littérature (mars 1856),

pense et parle comme Voltaire. M. Royer-Colard, recevant la réfutation du P. Ravignan des accusations portées contre son ordre, lui écrivait le 15 février 1844 : « Votre éloquent plaidoyer pour l'institut des Jésuites me fait comprendre l'énergie de cette création extraordinaire et la puissance qu'elle a exercée. Autant qu'on peut comparer les choses les plus dissemblables, on pourrait dire qu'à la distance de la terre au ciel, Lycurgue et Sparte sont le herceau de saint Ignace. Sparte a passé, les Jésuites ne passeront pas. Ils ont un principe d'immor1588

talité dans le christianisme et dans les passions guerrières de l'homme. »

Theatins, etc. — De l'ordre des chanoines dont nous avons parlé sortent les Théatins, les Barnabites, les Somasques, les religieux des écoles pies. Le premier supérieur des Théatins (Caraffe, depuis, Paul IV) avait été archevêque de Théate, d'où vint le nom de Théatins. Instruire le peuple, assister les malades, combattre les erreurs, réchausser le zèle religieux des laïques et la ferveur du clergé, tel est le but de l'institut. Les Théatins se répandent en France, en Espagne et en Allemagne; ils envoient des missionnaires dans toutes les parties du monde. Le cardinal Mazarin les appelle à Paris. Il leur achète une maison à quelle ils donnent leur nom.

Les Somasques, ainsi appelés du nom de leur premier clottre, sont établis en 1530. Le but de leur fondation est l'éducation des orphelins, laissés sans ressource par une épidémie qui avait causé en Italie de grands ravages, et dont la famine avait été la suite ordinaire. L'institut se propose en général l'édu-eation des enfants et des jeunes ecclésiastiques. Les Somasques se réunissent pendant quelque temps aux Théatins.

A une autre époque, ils s'adjoignent les

Doctrinaires.

Les Barnabites se répandirent de l'Italie en France, en Autriche et en Espagne. Ils entreprennent la direction des consciences, l'éducation de la jeunesse, la prédication de la foi et des missions pour convertir les hérétiques. Outre les trois vœux religieux, ils s'engagent à n'accepter aucune dignité sans l'autorisation du Pape. (La renonciation des Jésuites est absolue.)

Les maisons des Barnabites ont le nom de colléges. Ils sont chargés de l'enseignement public dans plusieurs universités. Zacharie Colomb, protestant converti, les introduit en France en 1608. Plusieurs évêques en demandent dans leurs diocèses. Ils s'établis-sent à Paris en 1622; ils occupent le prieuré de Saint-Eloi dans la cité. Ils possèdent des maisons à Montargis, à Etampes et dans

d'autres villes.

Les Clercs des œuvres pies, fondés en 1648, se consacrent comme les Somasques et les Barnabites, à l'éducation de la jeunesse. Ils s'obligent par leurs vœux à travailler à l'éducation des enfants, surtout à celle des pauvres.

Oratoriens. — Les Oratoriens ont leur place marquée à côté des Jésuites. Compencons par les Oratoriens romains. Une congrégation de l'Oratoire s'élève en Italie avant qu'il en soit créé une en France. Celle de l'Italie a pour fondateur saint Philippe de Néri, né à Florence le 22 juillet 1515. Le saint est prédestiné aux œuvres charitables, car il est doué de l'esprit de pauvreté. Son père l'a envoyé à dix-huit ans chez un riche marchand, son oncle, qui lui destine sa fortune. Saint Philippe renonce à sa succession qui s'élève à plus de vingt mille écus d'or et va achever ses études à Rome en 1533. Il

se charge de l'education des deux enfants d'un noble florentin, devient un savantthéologien et n'échappe que par des prodiges de vertu aux séductions du monde, et notamment à celles des plus effrontées courtisanes qui livrent à sa pudeur les plus terribles assauts. Pour se mieux soustraire aux filets où l'on veut l'attirer, il fréquente les hôpitaux, va chaque jour aux sept églises de Rome, et passe une partie de ses nuits à prier dans le cimetière de Calixte sur les tombeaux des martyrs.

Ses succès auprès de quelques jennes de bauchés qu'il a tirés du déréglement l'encouragent à travailler au salut du prochain. Il fonde à Rome la célèbre confrérie de la Sainte-Trinité, en 1548. Il s'associe un grand nombre de personnes riches qui lui procurent les moyens de fonder un hospice de pelerins. (Voy. Charité a l'étrangen : Hôpital de la Trinité à Rome.)

Cette grande fondation n'est qu'épisofique dans la vie de saint Philippe de Nen. est encore à cette époque simple laïque, il n'entre dans les ordres qu'à trente-six ans; attaché à l'église de Saint-Jérôme de la Charité, le désir qu'il a d'attirer les âmes à Dieu le porte à étendre le cercle ordinaire des confessions. Non content d'exercer son ministère dans l'église, il ouvre sa chambre sans distinction d'état et de conditions à tous ceux qui véulent se placer sous sa conduite. On trouve parmi ses premières ousilles deut orfévres et un domestique. On y rencontre plus tard des cardinaux et un médecin télbre, Jean-Baptiste Modio. Il conçoit le desein d'aller annoncer l'Evangile aux idolitres dans les Indes, mais son directeur le retient à Rome et lui persuade d'y continuent ses conférences. Son auditoire déborde la maison qu'il occupe, les administrateurs de l'église de Saint-Jérôme lui ouvrent unlu: spacieux à un étage supérieur de l'églisse et qu'on transforme en oratoire. Il s'assout des laïques, puis des ecclésiastiques, nouvement le célèbre auteur des Annales eccle siastiques, Baronius.

Cet oratoire, qui date de 1558, s'ouvre la foule tous les jours à six heures en eet à cinq heures en hiver. Il est fait des k tures, et quelques-uns des auditeurs ex interrogés sur leur contenu, puis un résua: clôt la conférence , par un conseil pratie sur l'exercice d'une vertu. L'Ecriture suiet l'histoire ecclésiastique sont enseigne l'assemblée se sénare en chantant des by

nes à la gloire de Dieu.

Trente ou quarante des plus sidèles troupeau sont distribués en trois set. pour aller visiter les malades dans les 2 taux. Pendant le carnaval, le saint reded'ardeur pour arracher au vice un pea 🗧 proie. La coutume qu'il a introduite s' serve encore à Rome le jeudi gras. (" ou cinq mille personnes sont nourries avec la frugalité dont saint Philippe de Y a tracé le modèle. On donne à cha 2 pain, une ou deux tranches de morre (saucisson), un œuf, un morceau de tr 🕞

une chopine de vin. Le repas est dressé ins une vigne ou un grandjardin. On s'ased sur l'herbe, chacun dans sa section que petites barrières séparent de la section isine. Il y a la section des religieux, celle s cardinaux et celle des séculiers. Ce reis, que l'orchestre accompagne, dure une mi-houre. Un enfant de huit à dix ans fait 1 petit discours sur le sujet de la dévotion, rés quoi tout le monde se lève pour connuer le pèlerinage qui se prolonge jusqu'à

istre ou cinq heures du soir.

Philippe de Néri est calomnié auprès du int-Siège; mais avec le temps justice lui est ndue. Pie IV lui donne, en 1564, à desservir iglise de Saint-Jean-Baptiste que les Florens vensient de faire bâtir. La congrégation rs ce temps-là emprunte son nom à l'oratoire r lesaint avait érigé précédemment dans glise de Saint-Jérôme. Les membres de la ngrégation observaient une humilité si ande, qu'ils faisaient leur cuisine eux-èmes. Baronius remplit l'office de cuisi-er et, désirant conserver ses modestes actions, il écrit sur la cheminée en gros ractères: Baronius, cuisinier perpétuel. s grands seigneurs et les hommes de lets qui se trouvaient en relations avec ce vant illustre, le trouvent ceint du tablier, rant la vaisselle et écurant les chaudrons. zave Paravicini, élève de Baronius, que a mérite élève ensuite au cardinalat, fait lecture au réfectoire et balaye l'église son tour les samedis, pendant que ceux i sont prêtres s'emploient à entendre les nsessions et à annoncer la parole de Dieu. Les Florentins font bâtir un oratoire fort ple auprès de l'église de Saint-Jean-Bapte, où le saint continue ses conférences. s membres de la congrégation se procunt peu après un lieu où ils peuvent se rer à leurs exercices plus librement. La tite église de Vallicella, située au centre destination. Le curé de la paroisse la de, en 1575, moyennant une pension viare. Saint Philippe de Néri avait rédigé des tuts qui sont approuvés par Grégoire XIII, mis en pratique en 1577. Une grande lise remplace la Vallicella, c'est celle qui rte le nom de Chiesa-Nuova.

La congrégation de l'Oratoire se propagea Naples, Milan, San-Severino, Lameiano, is à Lucques, Fermo, Palerme, Cameino, no, Pavie, Vicence et Ferrare. Cependant oratoriens de Rome circonscrivent leurs ministrations aux deux maisons de Rome de San-Severino, mais sans esprit d'ex-ision, tellement qu'il est de règle d'initier recoutumes de la congrégation des prêtres rangers même à l'Italie. Elle pénètre à nonon, dans le Chablais, au diocèse de mève, en Provence, au diocèse de Fréjus,

Notre-Dame des Radiers.

Au xviii siècle, elle avait à Rome deux aisons qui se livraient à l'enseignement. es Oratoriens s'établissent à Madrid à l'époie de l'expulsion des Jésuites. Ils y enseitent la théologie morale et l'Ecriture sain-

te. On trouve aussi une maison en Autriche. Il s'en forme une à Ceylan. Il s'en élève une dans ce moment en Angleterre. Nous nous sommes proposé de parler séparément

des Oratoriens français.

Oratoriens français. — Ils sont formés sur le modèle de la congrégation italienne. La congrégation a pour fon lateur le cardinal de Bérulte, né le 4 février 1575. Il était fils de Claude de Bérulle, conseiller au parlement de Paris, et de Louise Séguier, tante

du chancelier de ce nom.

A sept ans, le jeune de Bérulle s'éle-vait déjà aux pratiques de la pénitence. Il console sa mère qui perd son mari, lorsqu'il ne faisait qu'atteindre cet age si tendre. Son éducation est confiée aux Jésuites. Un vicaire des Chartreux de Paris, dom Beau-Cousin, éminent personnage de ce tempslà, est le directeur spirituel du jeune Bé-rulle. Sa famille voulait qu'il étudiat en droit pour prendre la charge de conseiller au parlement, il obtient de continuer ses études de théologie. A l'âge de dix-huit ans il publia un petit Traité de l'abnégation

Le temps de recevoir les ordres sacrés arrivant, il s'y prépara par la visite des prisons et des hôpitaux. Il les reçut dans la même semaine et célébra sa première messe le 5 juin 1599. Sa charité s'exerce d'abord à la conversion des hérétiques. Il ramène au sein de l'Eglise plusieurs personnes considérables. Avec le même esprit de charité il fait sortir du désordre un grand nombre d'âmes égarées. Il s'adonne ensuite à la réforme des Carmélites déchaussées. On lui offre des évêchés et des archevêchés qu'il refuse. Henri IV a la pensée de lui confier l'éducation de Louis XIII qu'il n'accepte pas, préoccupé qu'il est alors de créer en France une congrégation des Oratoriens, dont celle de Rome lui a donné l'idée. Il aurait souhaité de n'en point avoir le gouvernement, qu'il cherche en vain à faire agréer à saint Fran-çois de Sales. Henri de Gondi, depuis cardinal de Retz, insiste si vivement pour qu'il se mette à la tête de l'œuvre, qu'il s'y déter-mine. La marquise de Maignelay, sœur de Henri de Gondi, avait déjà destiné 50,000 liv. à la fondation de la congrégation nouvelle.

Elle a lieu au faubourg Saint-Jacques, à l'hôtel du Petit-Bourbon, l'an 1611, au lieu où est situé le Val-de-Grâce. Cinq prêtres, associés au fondateur, composent d'abord la communauté. Louis XIII l'autorise par lettres patentes, et le Pape Paul V l'approuve l'an 1613 sons le titre de l'Oratoire de Jésus, en lui donnant M. de Bérulle pour premier général. La congrégation embrasse des membres de deux sortes, les uns dits incorporés, et les autres associés. Les premiers sont destinés à gouverner les maisons de l'institut. C'est comme une pépinière de supérieurs. Les autres doivent se former pen-dant un temps à la vie et aux mœurs ecclé-

siastiques.

La congrégation ainsi conçue diffère de celle de Rome. Elle s'en éloigne encore da-

vantage ensuite, en fondant des séminairés et des colléges, où sont enseignées les let-tres humaines. C'est toujours l'enseignement, dans un autre but. La transformation s'opère d'autant plus sacilement que M. de Bérulle ne dresse pas de règlement, laissant au supérieurgénéral à conduire la congrégation selon sa prudence, selon les personnes et les temps. Il est chargé de missions politiques, qu'il remplit avec le plus grand honneur, et tiont il n'y a pas lieu de parler ici. Ce fut sans doute le motif principal qui détermina Louis XIII et la reine-mère à demander pour lui le cardinalat, qu'on lui conféra en 1627

Les Oratoriens ont trois maisons à Paris: celle de la rue Saint-Honoré, où le général doit faire sa résidence avec les assistants; celle-là niême qui sert anjourd'hui de temple aux calvinistes; celle de Saint-Magloire, qui est occapée anjourd'hui par les Sourds-Muets; et la maison dite de l'Institution, aujourd'hui l'hospice des Enfants trouvés; près de l'Observatoire.

Il s'en établit 38 en France : 11 dans les Pays-Bas, 15 à Liége, 2 dans le comtat d'Avignon, et 1 en Savoie. Bossuet dit des prêres de l'Oratoire que c'est un corps où tout be monde obeit, et où personne ne commande. Ce n'était là qu'une antithèse qui n'avait pas toute l'exactitude possible. Les supérieurs de l'Oratoire sont peu obéis, et il en résulte des désordres, au moins sous le rapport de la doctrine, dont l'histoire de la congrégation est malheureuse-ment remplie. Quand les Oratoriens veulent s'établir dans le ressort du parlement de Rouen, les curés de la ville et le procureur général près le parlement s'y opposent, demandant qu'ils eussent à communiquer leurs règles et statuts, sans lesquels aucune société, même ecclésiastique, ne pouvait et ne devait être admise. Les prêtres de l'Oratoire répondent qu'ils ne sont pas des religieux, mais des prêtres associés, relevant immé-diatement des évêques des lieux où leur congrégation s'établit, ne travaillant que par eux, que sous eux et pour eux. Ils ajoutent qu'ils sont dans l'ordre de la hiérarchie de l'Eglise, accomplissant tout ce que les curés requièrent d'eux, comme consesser et administrer les sacrements, parce qu'ils sont les chapelains de leurs paroisses. Les curés de Rouen et le parlement se contentent de cette déclaration, et leurs lettres patentes sont vérifiées, pour s'assurer que les lois du royaume sont observées. Aux principales élections de l'Institut, le gouvernement envoie un représentant de la personne du roi

Les Oratoriens ont donné à la science et à l'Eglise, entre autres célébrités, Male-branche et Massillon. Parmi de moins il-lustres, le P. Thomassin et Tabaraud, et dans une catégorie très-différente, Fouché (de Nantes) et Daunou.

Les Oratoriens sont ostensiblement les rivaux des Jésuites. Ils héritent du collége de Lyon, quand ceux-ci sont abolis, et de six

autres de leurs maisons. Les jeunes gens qui se destinaient à l'enseignement, préséraient l'Oratoire aux Jésuites, perce qu'on y entrait à tout âge et qu'on n'y faisait pes de

vœux. Le professorat y était moins éprouvé. Ces grandes institutions enseignantes, les Jésuites, les Oratoriens, les Doctrimires, qui gravèrent le catholicisme dans les esprits, en y faisant pénétrer les lettres bumaines, se ressemblaient toutes par ce coie, qu'au lieu d'avoir pour objet de s'earichir. elles mettaient au service de l'enseignement, avec leurs savants, leur vie et leur fortune. et 'c'est ainsi qu'elles appartiennent à i'histoire de la charité. L'enseignement était une charge que l'on exerçait le plus souvent en payant, au lieu de recevoir un salaire pour l'exercer. La science et les lettres, l'éducation pour toute la jeunesse de la France très-chrétienne, étaient ces fruits dont la semence ne coûtait rien, ni aux particulies ni à l'Etat. On en trouve la preuve dans m registre de réception des membres de la congrégation de l'Oratoire, qui va de 1781 a 1771. On y lit tantôt cette mention: le confrère un tel entre tel jour, il payera la pension ordinaire et s'entretiendra; d'autres fois: il promet payer; et quelquefois, parex-

ception : il ne payera pas.

Congrégation de la Doctrine chrétieme. Cette congrégation est plus ancienne que celle qui fat créée sous le même som es France; elle commence par une espèce de confrérie, dans laquelle, sous le ponifice de Pie II, des prêtres et des laïques s'unissent pour enseigner le catéchisme aux enfents et aux ignorants, les dimanches et fêtes, comme les jours ouvrables, afin que les ouvriers qui ne peuvent quitter les travail les antres jours, puissent, les jours fériés, profiter de teurs instructions. Lette confrérie prend naissance à Rome, en 1560. Elle a pour fondateur un Milanais, nomme Marc de Sadis Cusani Les instructions on lieu dans l'église de Saint-Apolinaire. L cardinal César Baronius, que nons avertrouvédéjà parmi les Oratoriens, est un de premiers ouvriers de cette sainte entreprise. Le Pape Pie V accorde des indulgences en 1567, à ceux qui entraient dans cette confre rie. L'année suivante, le cardinal Servidonne à toutes les écoles qui en dépendent un supérieur, le P. Henri Petra de l'année suivante, le cardinal Servidonne de l'année suivante suivant Plaisance, l'un des premiers compagnes de Philippe de Néri. Les membres de la cue grégation se divisent par groupes. per aller dans les villages des environs Rome, se livrer an même exercice de l'esseignement que dans la ville.

Quelques-uns quitteut le séjour de les maisons, et-vont s'établir vers le Pont-512 l'an 1586, sous la conduite de Marc Cass. Le Pape Pie V, frappé des avantages. ces charitables prédications, a ordonné pre une bulle du 6 octobre 1571, que dans me les diocèses les curés de chaque para établicon des confréries de la Boctrine presentation de la Boctrine present tienne, sur le même modèle ; il accorde nombreuses indulgences à ceux qui s'i "

bleront. Grégoire XIII donne aux Pères de l'Doctrine chrétienne l'église de Saintegathe, à Rome, au delà du Tibre, où la onfrérie est transférée; il est établi quatre itendants des écoles, et des frères, sous le om de définiteurs. Les écoles se multiplient le nombre des ouvriers augmente à prontion. La congrégation demande au Pape lément VIII un protecteur, qui lui est acrelé: c'est le cardinal Alexandre de Médicis, apuis Léon XI. Les définiteurs gouvernent congrégation, dont les assemblées ont lieu ms l'oratoire de l'église de Saint-Jérôme de Chárité.

Les confréries se fractionnent en raison leur nombre; elles se donnent des chefs us le nom de prévôts et de présidents, sen qu'ils appartiennent au clergé ou à l'état ique. Ils élisent des conseillers, des viteurs, etc.

L'église de Sainte-Agathe est devenue op petite pour contenir tous les membres; Souverain Pontife leur accorde celle de int-Martin du mont de Piété, au quartier

la Regola, où ils tienment depuis ce tempsleurs assemblées générales et particuères. Pour qu'ils en jouissent plus libreent, le Pape ête à cette église son titre de moisse. Le Père Bellarmin, qui devint carnal et illustra cette dignité, est chargé par Saint-Père de composer un petit catéisme qui rendit uniforme l'instruction mnée par la congrégation.

Léon XI ne voulut pas qu'elle eût d'autre otecteur que lui même. Le cardinal Bortèse remplace le Pape dans cette fonction, élevé lui-même aux honneurs de la tiare, us le nom de Paul V, il érige la Doctrine rétienne en archiconfraternité, dans l'éise Saint-Pierre; il l'autorise à s'agréger autres confraternités, et lui confère le prilége de délivrer tous les ans deux crimiles. La congrégation compte des pauvres membres, car il est établi par le ême Pape Paul V, qu'un pauvre confrère l'archiconfraternité sera au nombre des puze pauvres auxquels Sa Sainteté lavera s pieds le jeudi saint.

les Papes continuent d'attacher un grand ix à l'archiconfraternité, et parmi eux on te Urbain VIII, Innocent X et Clément X. mocent XI prend soin d'élire les douze buveaux députés à la congrégation : ce mt six gentilshommes et six ecclésiastiques à haute vertu, auxquels il donne pour prédent Ange de la Noie, archevêque de Rosme. Il prescrit à la congrégation de se unit tous les huit jours, accorde de nou-elles indulgences et de nouveaux privilé-

anx confrères.

Les Pères de la Doctrine chrétienne, c'estdire l'élément ecclésiastique de l'archimiraternité, forment une congrégation à art, quoiqu'ils participent avec leurs conères laïques à l'instruction du peuple. Ils nt neuf maisons en diverses provinces. e Père Jeau-Baptiste Serafini, d'Orviéto, resse les constitutions particulières aux ères de la Doctrine chrétienne, l'an 1603: Elles furent approuvées par le cardinal-vicaire, au nom du Souverain Pontise. Le recteur de la congrégation des Pères de la Doctrine chrétienne résidant à Rome, envoie les frères les dimanches et sêtes pour enseigner le catéchisme dans les écoles, ce qui est la première sin de l'institution. (Voy. Dictionnaire des ordres religieux, t. 111, col. 63 et suiv.)

CON

Il semble que les Pères de la Doctrine chrétienne de l'Italie se réunissent au xvm siècle à la congrégation des Doctrinaires de France; il existe même beaucoup de rapports d'origine entre la congrégation de la Doctrine chrétienne à Rome, et la congrégation romaine de l'Oratoire. La première embrasse les règles de la seconde, et ce sont des Pères de la Doctrine chrétienne qui députèrent, de Rome, un vicaire général an chapitre général des Doctrinaires français, tenu à Beaucaire en 1744. (Voy. Pères

de la Doctrine chrétienne.)

Dectrinaires français. La congrégation des Doctrinaires, séculière d'abord, devint régulière plus tard et retourna ensuite à son premier état. Elle admit dans son sein des membres non ecclésiastiques, témoin l'illustre Royer-Colard, qui professa comme Doctrinaire au collége d'Avallon, avant la révolution, et donna depuis le nom de Doctrinaires à des hommes politiques dont M. Guizot est aujourd'hui le plus célèbre. M. De la Tour, curé de Saint-Thomas d'Aquin, mort octogénaire il y a quelques années, appartenait aux Doctrinaires. Le fondateur de cette congrégation, César de Bus, né dans le comtat Venaissin, le 3 février 1544, mourut en 1607.

La congrégation était divisée en trois provinces, Avignon, Paris et Toulouse. La première avait 7 maisons et 10 colléges; la province de Paris en avait 4, dont 2 à Paris, et 3 colléges; celle de Toulouse, 4 maisons et 13 colléges. Dans les derniers temps, la Doctrine chrétienne eut la direction du collége de La Flèche, et celle des colléges de Bourges, de Moulins et d'Avallon. La règle prescrit de donner des sujets religieux et moraux aux écoliers pour matière des thèmes, de former les jeunes gens à la dévotion à la sainte Vierge et de les faire confesser tous les mois. On admettait des pensionnaires adultes, mais des mesures étaient prises pour qu'ils ne pussent influencer les personnes de la communauté dans un esprit contraire à l'éducation donnée dans la maison.

Prêtres réguliers du Saoré-Clou. — Une compagnie de prêtres s'établit à Sienne, en 1567, dans l'église de l'hôpital della Scala, où l'on conserve un des clous dont Jésus-Christ fut attaché à la croix; de là le nom donné à la congrégation approuvée par Grégoire XIII, en 1584, confirmée par Sixte V en 1586. Elle s'emploie à administrer les sacrements, à prêcher et enseigner le catéchisme aux

Clercs réguliers mineurs. — Fondés par Jean-Augustin Adorne, de l'ancienne famille des Adorne de Gènes, ils ont pour principal but la vie contemplative, et cependant ils se li-vrent à l'enseignement et procurent au prochain toutes les sortes d'assistance spirituelle.

CON

Clercs réguliers de la Mère de Dieu. Cette congrégation se propose l'enseignement gratuit des jeunes garçons et leur donne les premières teintures du christianismo. Jean Leonardi, son fondateur, naquit dans le duché de Toscane, en 1541. Il avait suivi la profession d'apothicaire, ce qui ne l'empêcha pas d'entrer dans une con-frérie dite des Colombins (de saint Jean Colombin) où l'on se livrait à des pratiques pieuses. Le chef de la confrérie est un pauvre tisserand qui, du fruit de son travail, nourrit une infinité de pauvres, de religieux et de pèlerins auxquels sa maison d'hospice. Des personnes de haute naissance entrent dans l'association; on cite le seigneur Bonviso Convisi, fait cardinal par Clément VIII. Leonardi veut entrer dans l'ordre de Saint-François. Il ne rougit pas, à l'âge de 27 ans, de faire ses études et de débuter avec des enfants dans les plus basses classes. Il entre dans les ordres sacrés en 1570. Il se livre à des conférences pour les adultes; mais ce n'est pas assez pour son zèle: sa charité s'étend aux petits enfants; il fait assembler tous ceux de son voisinage pour leur enseigner le catéchisme. L'évêque encourage son ardeur et lui permet d'en faire autant dans les dissérentes paroisses de la ville. Il distribue les garçons et les filles en classes distinctes, et donne à ces classes des maîtres et des maîtresses. Il compose un catéchisme qui est adopté dans le diocèse de Lucques. Ne pouvant suffire aux occupations qu'il s'est ainsi créées, il s'associe des compagnons avec lesquels il jette les fondements d'une congrégation, l'an 1574. Ils louent une maison pour 9 ans, et on leur donne l'ancienne église de Notre-Dame de la Rose. Ses compagnons lui demandent de leur donner des règles : il prend un morceau de papier et y écrit le mot obéissance, qu'il fait afficher à la vue de tous, disant que pour le moment ce mot-là tiendra lieu de tout. De la ville l'enseignement s'étendit aux enfants des campagnes voisines. Leonardi fonde dans la suite une congrégation de pauvres filles menacées par la misère et par l'abandon de leurs parents de perdre leur vertu. La monasticité se présente ici encore sous l'une des formes que nous avons si souvent si-gnalées, celle des asiles que les couvents ouvrent aux déshérités du monde, que la misère sans cela conduit au vice, et qui vont du vice au crime. Leonardi meurt à l'âge de 69 ans, en 1609. La congrégation a deux maisons à Naples et se propage dans d'autres villes dont on ne donne pas les noms. Paul V lui confia, en 1614, les Ecoles pieu-ses de Rome, qui existent encore aujourd'hui.

Ecoles pieuses ou pies, ou clercs réguliers pauvres de la Mère de Dieu. -– Les Souverains Pontifes ont appelé cette congrégation un institut utile à la république chrétienne,

une œuvre d'une charité éprouvée et donnant une éducation parfaite. Le sondateur de l'ordre, Joseph Casalans, naquit au royaume d'Aragon le 11 septembre 1556. En 1594, il entre à Rome chez les confrères de la Doctrine chrétienne et se livre à l'enseignement des habitants des villes et des campagnes. Il rassemble les enfants dans les églises pour les instruire. En en voyant un grand nombre vagabonder sur les places publiques, il serappelle ces paroles : C'est à vous que le soin des pauvrex est réservé, et vous serez le prolecteur de l'orphelin. (Psal. x, 14.) Il ne resloute pas qu'elles ne se présentent à son esprit comme un ordre d'en haut de prendre soin de l'édu-cation des enfants. Il fait part de ses projets à plusieurs personnes qui n'en tiennent aucun compte; et, alors, saisissant le timon, il lance sa charrue lui-même à travers les pierres et les broussailles que les fondateurs ne manquent jamais de trouver dans le champ qu'ils entreprennent de cultiver. Il loue, dans le Transtevère, près la porte Settimania, quelques chambres où il rassemble les enfants du quartier. Sa chante trouve moyen de se procurer gratuitement tout ce qui est nécessaire pour leur apprendre à lire, à écrire et à compter. Leur nombre s'accroissant, il s'adjoint quelques pretres qui l'aident de leur concours, transporte son institut des faubourgs dans la ville en 1600. Il loue une grande maison près du lieu appelé le Paradis; deux ans après, elle est déjà trop étroite : il en loue une nouvelle, près de Saint-André de la Valle. Il soumet alors ses auxiliaires à une discipline commune. La mésaventure d'une cloche qui lui casse la jambe n'arrête pas son zèle. Clèment VII lui accorde une subvention annuelle de 200 écus, pour la location des la timents où se tiennent les écoles. Ses succe excitent l'envie des chess d'écoles rivales qui le dénoncent au Saint-Siège; mais l'enquête à laquelle on se livre est tout à l'avantage du pieux fondateur. En 1612, Casslans, pour recevoir tous ses élèves, achets le palais Torres, contigu à l'église de Sam-Pantaléon. Une foule de bienfaiteurs viennen féconder son œuvre : l'histoire de la charde est écrite tout entière dans le récit de co fondations.

Le fondateur, en même temps qu'il con-sacre sa vie à l'enseignement, console le malades dans les hôpitaux, visite les prisorniers, secourt les pauvres, et réduit et religieux au plus strict nécessaire pour soulager ceux-ci : il va par les rues, la beser sur les épaules, recevoir les aumônes de fidèles.

Le renom de son institut lui procure d' établissements dans la république de Géne-en Toscane, au royanme de Naples, en ?: cile et en Sardaigne; et plus tard en Hon-grie et dans toute l'Allemagne. Ladistes l' roi de Pologne, en demande à son tour : 1641, et il en est fondé aussi en Espace Joseph Casalans mourut en 1648. Il fut care nisé au xviii siècle (1769)

Le but de l'ordre est d'élever les enfa-

hrétiennement, surtout les pauvres. L'eneignement commence, porte la règle, à l'a, c, et s'étend jusqu'à la tenue des livres, ommerciale et administrative. Ils enseinent de plus les humanités, la rhétorique, is langues latine et grecque, tiennent des wies de théologie scolastique et de morale, e mathématiques, de fortifications et de fométrie. A la fin des classes du matin et a soir, chaque régent donne aux écoliers es leçons spirituelles pendant un quart heure; tous les samedis, les religieux leur nt un sermon d'une demi - heure. Un rère les conduit chez leurs parents, par oupe. Il n'y eut guère de villes en Italie i les écoles pies ne fussent établies, et il en avait plusieurs où la congrégation pos-Mait plusieurs maisons : on en comptait patre à Rome et cinq à Naples. L'institut e s'est jamais établi en France. Il a existé ure l'ordre des Jésuites et celui des écoles es un antagonisme persistant. L'ordre a rvecu en Espagne aux autres ordres relieux; ses membres sont désignés sous le m de *Piaristes.*.

CON

Port-Royal. — Une ancienne abbaye de ordre de Citeaux, fondée en 1204, près de hevreuse, nommée Porrais ou Porrois, dent, par corruption, Port-Roi, et avec le ups Port-Royal. Cette abbaye fut réformée n 1609, par Jacqueline-Marie-Angélique mauld, qui en était abbesse; au lieu que se couvents de religieuses sont issus de lonastères d'hommes, l'austère Port-Royal, es Pascal et des Arnauld sortit d'une baye de femmes. On trouve dans cette conrégation l'esprit de pauvreté et d'abnégaun qui constitue l'esprit monastique.

Jacqueline Pascal se reproche d'avoir dis-0sé d'une partie de son bien envers son ère Blaise Pascal, qui l'a employé en dissiations à une époque où Pascal s'était jeté

ans les plaisirs.

« Quand il serait vrai que ce que vous lui rez donné, » dit la Mère Angélique, supéleure de Jacqueline, « ne servirait qu'à l'entremir dans la vanité, je crois que vous n'auriez as moins été obligée, selon Dieu, à faire ce ue vous avez fait, puisqu'à moins de cela ous l'eussiez choqué. » Et elle cite l'exemle de M. de Saint-Cyran, qui avait un frère, equel était du monde autant qu'on y peut tre, et qui est encore là dedans; quoiqu'il le onnût hien tel qu'il était, il ne laissa pas lui donner une terre considérable qu'il vait, etc....... Il eût pu en faire beaucoup le charités, mais il ne le fit pas. Il le fit pour onserver son amitié et ne le pas éloigner le lui, et par là il eût perdu toute espérance qu'il lui restait de le pouvoir servir; il ne aisait point difficulté de prodiguer et même le perdre un bien temporel, pour lui pouloir procurer les biens véritables.

e le ne voudrais pas, continue la supéieure, pour le double du bien que vous lvez, que vous n'eussiez eu cette épreuve lvant votre profession, car il vous restait deux hoses dont il fallait vous dépouiller, et vous n'y pensiez pas. La première, c'était l'esprit de possession des biens qui vous appartenaient; la seconde, l'amitié et l'union si étroite qui rendaient toutes choses communes entre votre frère, votre sœur et vous. Dieu a voulu vous dépouiller de l'une et de l'autre pour vous rendre vraiment pauvre de toutes les façons, et plus encore de l'amitié que du bien. Vous avez fait quelques aumônes qui peuvent suppléer en quelque sorte à celle que vous désirez faire à la maison.

« Ma fille, ò mon Dieu! ne vous emportez pas contre vos parents; ne leur témoignez aucun ressentiment, et que cela n'aliène aucunement votre union. Car, enfin, de quoi s'agit-il, d'un peu de bien, voilà tout; n'est-ce pas moins que rien? Il est vrai que le bien est nécessaire à la vie : mais il arrive rarement qu'on en manque assez pour tomber dans une véritable nécessité, et c'est cupidité que d'en demander pour le superflu; quand Dieu permet qu'on nous en perde, il faut s'en réjouir. C'est un mauvais préjugé pour quelqu'un quand on voit que le bien lui vient en abondance de tous côtés. De sorte qu'au lieu de vous réjouir quand vous voyez qu'on nous donne, vous n'avez rien tant à craindre pour cette maison que de voir qu'elle s'enrichisse beaucoup.

« Ecrivez donc à vos parents afin qu'ils reconnaissent que c'est avec une entière sincérité que vous vous êtes démise de la disposition de votre bien et que vous ne pen-

sez plus à tout cela. »

Jacqueline veut employer envers son frère la menace (de la perte de son amitié sans doute): « Gardez-vous-en bien, » dit la supérieure; « si vous aviez deux millions de bien, je vous conseillerais de le donner sans hésiter pour prouver que la paix ne fut point refroidie entre vous. »

Il faut ajouter que Blaise Pascal, de son propre mouvement, résolut de faire pour la

maison ce que réclamait la justice.

Jacqueline craignait que son frère ne donnât point assez. La supérieure l'en reprend sévèrement; elle lui dit que la chaleur qu'elle montre ne peut venir que d'orgueil ou d'avarice. Elle lui défend de ne piquer son frère ni d'honneur ni d'amitié; « car, » dit-elle, « j'aimerais beaucoup mieux qu'il ne donnât rien que de donner beaucoup par un principe humain. Vous ne voudriez pas faire une sumône à la maison par considération humaine,» ajoute-t-elle, « pourquoi donc tâcheriez-vous à le lui faire faire? s'il n'est pas disposé à agir par un bon motif, il vaut beaucoup mieux qu'il ne fasse rien du tout.»

L'insalubrité du site de l'abbaye de Port-Royal est cause de sa translation à Paris. Les religieuses s'y établissent le 28 mai 1625, dans un emplacement acquis par l'abbesse, et nommé la maison de Cluny. L'ancienne abbaye avait été réparée et assainie pendant que le nouveau couvent s'était élevé à Paris. Il devint une succursale de la maison de Paris; et on l'appela Port-Royal des

Champs.

Ce sut là que cherchèrent une retraite les hommes illustres auxquels Port-Royal dut.

son immortelle célébrité. C'était une imitation des tiers ordres que suscitèrent presque tous les ordres religieux, et dans les-quels se créaient une solitude, sans vœux formés et par la force de leurs volontés pour un temps ou pour toujours, des hommes de tous les ages, désabusés du monde, troublés on importunés par ses bruits dans leur mé-ditation profonde ou leurs religieuses contemplations.

CON

Port-Royal fut encore autre chose, et c'est pour cela que nous en parlons ici : ce fut une maison d'éducation fameuse, rivale de l'ins-titut des Jésuites. Racine en est sorti, et le génie de Pascal a jailli de son enseignement. Antoine Arnauld, Arnauld d'Andilly et Nicole furent des gloires de la science et des

lettres francaises.

Bossuet allait jusqu'à ménager les jansénistes par respect pour Antoine Arnauld.
Au temps de la Convention, l'abbaye de Port-Royal de Paris fut convertie en prison

révolutionnaire, et la Maternité y fût placée

en 1801.

Les religieuses de Port-Royal de Paris élevèrent les jeunes filles dans les pratiques de vertus et dans tous les exercices propres à leur sexe et à leur qualité. Pourquoi fautil que Port-Royal soit allé se perdre dans le jansénisme, que son nom soit inséparable de l'histoire de cette secte, qui en sapant la congrégation des Jésuites sa rivale, par la plume de Pascal d'abord, et plus tard par les arrêts du parlement, a sapé la monarchie, contribué pour sa part à la révolution de 93, en sorte qu'il faut dire que Port-Royal a sait encore plus de mai que de bien.

Chanoines réguliers de notre Sauveur. Con-- Les religieux grégation de Notre-Dame. se referment sous la conduite du P. Feu-rier, l'an 1623, dans l'abbaye de Saint-Remi de Lunéville. Le réformateur voyant ses refigieux mimés d'un grand zèle pour le ser-vice du prochain, leur propose l'instruction gratuite de la jeunesse. La communauté enseigne non-seulement le latin, mais elle apprend à lire et à écrire aux riches et aux pauvres. Les ensants sont admis dès qu'ils ont l'age de raison. Le P. Fourier, un peu auparavant, avait fondé une congrégation de religieuses sous le nom de Notre-Dame, pour donner l'éducation aux filles, aux pauvres comme aux riches. L'ordre s'étend à Saint-Pierre-Mont, à Domèvre, à Saint-Nicolas, près Verdun, en 1626 à Belchamp, en 4627 à Saint-Léon de Toul, à Saint-Nicolas de Pont-à-Mousson, et au prienré de Viviers.

La jeunesse et la vieillesse du saint fondateur de la congrégation de Notre-Dame et de la réforme des Chanoines réguliers révèlent sa vocation charitable. Appelé à la cure de Mattaincourt l'en 1597, il trouve sa paroisse livrée à de si grands désordres qu'on l'appelle la petite Genève. L'église est déserte, les autels sont nus, et les cabarets regorgent de huveurs. Sa piété a touché les plus dissolus. Il fait des catéchismes deux fois la semaine,

outre les instructions publiques. Il va dans les maisons prodiguer son enseignement, de famille en famille, avec un zèle infatigable. En pau de temps la transformation est telle, que celui qui fréquente les cabarets est presque noté d'infamie. La charité seuritavec la dévotion renaissante et la paroisse devient un modèle dans l'exercice de l'hospitalité. Voilà ce que peut produire l'amour du prochain dans un seul cœur. Le saint a compris que la source de toutes les corruptions de la paroisse est la mauvaise éducition des enfants, et c'est de la qu'il consoit la pensée de créer les congrégations d'honmes et de femmes dont il a été parlé. La commencements de la congrégation de Notre-Dame remontent à l'année 1598.

On retrouve le seint fondateur à Grav. dans le comté de Bourgogne, l'an 1636, secourant les pestiférés, catéchisant les ignorants; et, cassé de vieillesse, il apprend à lire et à écrire lui-même aux enfants. Le P. Fourier meurt en exerçant la charité, le 9 décembre 1640, à l'âge de 76 ans. La congrégation de Notre-Sauveur a dispara des notre première révolution, mais celle de Notre-Dame n'a pas cessé d'être florissante.

Frères des Ecoles chrétiennes. — Un ancien avocat au parlement de Paris acheta en 1652, à Orléans, une maison qu'il transforma en école de charité. Cet avocat s'appelait Pierre Tranchot. Pierre Tranchot enseignait lumême et conduisait ses élèves à l'église en chantant des prières. Un de ses parcats, qui l'avait secondé dans sa bonne œuvre, la continua après sa mort; des écoles semblables à celles de Pierre Tranchot s'établerent à Blois et à Tours. Un honnête laique. animé du même zèle que son devancier, et fonda ensuite une treptaine dans les campegnes du diocèse d'Orléans.

Un prêtre du diocèse de Lyon, Charles 🗠 nia imitait en 1689 l'heureux essai de Pierre Tranchot. Bénia applique ses sous i l'éducation des deux sexes; il pervient fonder cinq écoles dans cinq paroisses & Lyon. Camille de Villeroy, archevêque « gouverneur de la province, le nomme directeur général de toutes les écoles du diocèse. Revêtu des pleins pouvoirs de son archert que, Dénia établit pour les filles des sour de Saint-Charles et pour les garços e établissement destiné à former des autre d'école.

Le noviciat des Frères de Lyon est confé un Sulpicien. Vingt-quatre mattres ou Freesortent de leur maison-mère, chaque mau pour aller faire la classe aux enfants des les divers quartiers de la ville. Des étable sements rivaux tentent de s'élever ; un art du Conseil de 1674 soumet leur autorisate à l'agrément de l'archevêque. Dénis " étudier et encourager les écoles d'Orier où il essaye sans succès de créor une 6 = de noviciet ainsi qu'à Lyen. Un Mim# le P. Barré, einu de l'ignorance générakt profende de la classe du peuple, et de ... abandon, entreprend dans le même ter

CON

(686) de former des mattres religieux et es maîtresses chrétiennes. Paris et Rouen ossèdent, grâce à lui, deux noviciats de latresses d'école, sous le nom d'école rétienne et charitable du saint Enfant-Jésus des Filles de la Providence. L'institution propage dans plusieurs provinces; celle maîtres d'école échoue. Écoutons-en raison : elle échoue, parce que l'esprit pauvreté, qui était l'esprit de la règle, ne point maintenu. La fortune ne venait sint aux Frères par la charité, ils tentèrent aller à elle par la spéculation; ils exploi-rent l'enseignement. Jean-Baptiste de la ille institue alors les frères des Écoles chréunes, et l'enseignement gratuit est trouvé. apeut dire que jamais nation ne paya de plus ngratitude un si grand biensait. Les frères s Ecoles chrétiennes avaient fait vœu de uvreté et d'humilité, on les prit au mot, on dédaigna. Pour leur dévouement, du déin; pour leur zèle, leur mérite et leurs res dans l'enseignement, au lieu de couanes, un nom insultant, celui de Frères iorantins est donné à ces sentinelles nmises à la garde des enfants du pauvre uple; on les traite comme ces gardiens de s demeures, d'apparence vulgaire, auxels on jette le pain le plus noir et le plus r, et que le riche, à sa table, repousserait pied, s'ils quittaient le seuil de la mai-i, dont ils sont les défenseurs les plus yiints comme les plus maitraités. Le dédain ir les frères des Ecoles chrétiennes, dis-le à l'honneur de ces quinze dernières

16es, passe de mode. ean-Baptiste de la Salle était fils d'un seiller au présidial de Reims. Il avait ntré une intelligence précore ainsi une haute vertu. Chanoine de sa ville ale à 17 ans, il fut entraîné de bonne re vers l'éducation de la jeunesse. La ection d'une communauté de sœurs engnantes lui avait été confiée à Reims, par bé Rolland, qui en était le fondateur. nseignement des filles plus facile à orgaer, devance celui des jeunes garçons. Ecoles chrétiennes de garçous naissent eims en 1679, du concours de l'abbé de ialle, d'un simple laïque Adrien Niel, et Charlotte Roland, danie de Mailleser. Ces derniers avaient préparé l'œuvre que remier réalisa. Les libéralités d'une riche ve, Mme de Crozères, permirent de fonder seconde école gratuite de garçons. Ce n'équ'une œuvre partielle, et qui pouvait dephémère. L'abbé de la Salle forma des ltres et organisa une congrégation dont te trouva naturellement le supérieur 31). Rethel, Guise et Laon eurent des res à l'exemple de Reims. L'abbé de la le s'était démis de son canonicat, et déié tout entier à son œuvre; son patriine passe tout entier aux pauvres. La vreté était la règle de sa congrégation, n donnait l'exemple. Elle avait la chapour principe, elle devait vivre, suiit lui, non de riches dotations, mais de charité. Les hommes de dévouement

aiment à voyager sur lest, et commen-cent par jeter à la mer leur superflu. Après trois ans d'essai, le corps enseignant de l'abbé de la Salle commence à faire des vœux qui sont de trois ans, à adopter le costume qu'on lui voit aujourd'hui, et à prendre le nom de Frères des Ecoles chrétiennes (1684), qu'ils portent encore. Les statuts ne permettent pas à un frère d'en-seigner seul, la solitude est à la longue mauvaise conseillère. Cette règle est restée fondamentale. L'abbé de la Salle installe une première maison à Paris en 1668, et fonde un noviciat à Vaugirard. Au temps des vacances, les Frères reviennent chaque année se retremper au foyer de la maisonmère. Le même usage s'est conservé jusqu'à nous, et les mœurs des Frères sont restées aussi invariables que leur costume. En 1703, la maison-mère sut transférée à Rouen, où mourut l'abbé de la Salle, en 1719. Les frères des Ecoles chrétiennes ne devaient à la révolution de 93 aucune expiation, mais quelque chose aurait manqué à la gloire de leur institut, s'ils n'avaient parlagé avec les plus vertueux citoyens la haine des bourreaux. Cette gloire ne leur a pas fait défaut. Le supérieur général fut incarcéré, et le Frère Salomon, compris dans les massacres de septembre. En 1805, ils avaient repris leurs écoles, leurs noviciats et leur costume.

En 1789, la congrégation des Frères des Ecoles chrétiennes possédait 121 maisons occupées par 1,000 Frères.—Voy. Congrégations modernes.

Les Bons-fieux. — C'est une petite communauté fondée en 1615, par cinq artisans pieux, à Armentières. Ils font des efforts pour entrer dans la congrégation des Capucins. I'n religieux de cet ordre leur conseille de s'unir et de vivre en commun. Trois des Frères s'occupent à faire des draps, un autre fait des galons de soie. Avec cela vit la communauté. Le cinquième Frère apprend à lire et à écrire aux enfants pauvres. En 1626, la communauté prend la règle du tiers ordre de Saint-François. Elle reste soumise aux Récollets jusqu'en 1670.

Les Bons-Fieux ont des établissements à Lille, à Tournay et à Saint-Venant. Louis XIV, à la sollicitation de Louvois, leur donne la direction de ses hôpitaux de terre et de marine à Dunkerque, Bergues et Ypres. La congrégation donnait à ses diverses maisons le nom de familles. Il est tenu tous les trois ans un chapitre dans l'une des familles alternativement. L'évêque le fait présider par un de ses grands vicaires qu'on appelle dans le pays doyen rural. Chaque familles aun supérieur, un vicaire, trois conseillers et un directeur ecclésiastique. Les familles s'entr'aident l'une l'autre, c'est le peuple qui les nomme Bons-Fieux (Bons fils), Outre qu'ils enseignent les enfants gratuitement, ils se chargent, moyennant pension, d'enfants que l'on met chez eux en correction, ainsi que des aliénés, et vont dans les maisons des séculiers

origner les malades. Leues constitutions ont

saigner les malailes. Leurs constitutions ont été imprimées en 1828.

Les Pénitants gris du tiers urdre de Saint-François, établis à Paris, entretienment des séminaires pour instruire à la piété de pauvres orphélins et des jeunes gens qui ven-lent embrasser l'état occlésiastique. Chaque confere donne en entrant une somme qui a celle destination, et il renouvelle son offrance chaque année, la veille de Saint-François.

offrande chaque année, la veille de Saint-François.

Séminaire du Saint-Esprit, — La séminaire du Baint-Esprit, fondé en 1708, a pour origine une peusée de charité. L'abbé Desplares, oà à Bennes, et destiné par se famille à la magistrature, est entrainé inviociblement hors de seite voire par son accour pour l'instruction des pauvres et des Savoyards; au milieu des soins qu'il leur donne, le désir d'entrer dans l'état ecclémistique nait en tut. Il vient à Paris achever ses études. Là il réput quolques écoliers pauvres, avec les quels il partage son modeste revenu. Il les mecourage dans leurs études, et s'efforce de leur inspirer le gnée de la ventu ; sa charité, sa douceur, tui donnent des compagnons qu'i deviennent ses disciples. Ils lonent une maison (rue des Gordiers), qui devient un séminaire. Soixante-dis peuses gens se formajent dans la retraite et la pauvreté aux vertus sacerdotales, lorsque l'abbé. Desplaces meert è la fleur de l'âge. C'est un exemple ajonté à lant d'autres, des immenses secours prôtes per le christianisme à la classe pauvre, pour l'anchir d'un bond l'espace qui sépare les classes inflines et ignorantes des professions libérales et des classes lettrées. Le fils du pauvre ouvrier, du pauvre cultivateur, devient par l'éducation religieurse, en

classes inflines el ignorantes des professions libérales et des classes lettrées. Le file du pauvre ouvrier, du pauvre cultivateur, devient par l'éduration religiouse, en un jour, Rollin ou Vincent de Paul, L'enbait du peuple devient la supérieur général des 5,000 frères des Ecoles chrétiennes qui enseignent 200,000 enfants du peuple. La pauvre jeune lille instruite par une sour de la Chartié, devient sopérieure de 12,000 filles de Saint-Vincent de Paul, dont la nuties igirépide est l'auxiliaire d'une grande nation.

Lorsque la révolution éclate, les religious sont encore chargés du plus grand nombre des cotlèges en France. Les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, présidaient la piupart des écoles royales militaires nouvellement fondées. Coux de Cloni, de Soint-Vanne, les Cordeliers, les Barnalutes, se vouent à l'instruction publique dans le joupart des villes du royanne. Les Dominions, dans le scule province de Loulouxe, occupent trente deux chaires ou maisona d'éduration. En 1780, l'abbé et les religieux de Saint-Bertin offent aux Rists d'Actols, de défravor, aux dépens de l'abbave, le collège de Saint-Omer dont de sont les fontes leurs, et de former dont de sont les fontes leurs, et de former dont de sont les fontes leurs, et de former dont de sont les fontes leurs, et de former dont de sont les fontes leurs, et de former du revenu de ca rollège des bourses pour les pauvres enfants de la teurs, et de former du revenu de en cultège des Bourses pour les pauvres enfants de la

L'undre de Prémontré fait l'offre de diriger des collèges. L'abbaya de Bellelac, celle de la Toussaint, près de Strasbourg, apparte-

nomi à cet ordre, avaient seu leur a leans établissements d'édocation qu'a laient se multipiter. On comptant a époque 562 collèges publics, undo no 1847, le total des collèges rotaux et munaux n'excède pas 358. Différence a monts: 204.

monus: 203.

Avant la révolution, ou recepto 70% slaves fréquentant les relièges, la 1965 e faisant entrer dans re chiffre les insimparticulières soumives à l'Université, re à-dire tout l'ensemble des datelle publies ou prirés dans lesquels les les publies ou prirés dans lesquels les les publies ou prirés dans lesquels les les vait qu'an chiffre de 60,331 entants et pus gens. Différence en moins ; 3,405 El la population du royaume était et l'es d'environ 25 millions d'âmes : els seper conséquent, d'après les tables du reau des longitudes, fournir à peu 2,326,364 entents mêtes de 8 à 18 au . Lant donc comme u'il y avant dans les genement moyen, i enfant sur 31. 22 la Prance possédant 25 millions d'ancient passe et J.182,397 enfants, il n'existant passe de 90,341 dieves, c'est-3-dire une product i sur 35, ce qui donne une vein d'on 7;

"On 7:

Religiouses enseignantes. — Il a sui d'une fois question, a propos del sa haspitalières, des Saurs enseignantes à avons de les clauser dans la première gorie, d'abord parce qu'elles uni pas nom d'hospitalières, et ou accoma les qu'elles donnent en même temps la gnement et l'hospitalié. Nous y renson Las Saurs enseignantes prennent en maccrossement au vivel surfaman paper (1537.) L'esulmes, — Le production of (1537.) L'esulmes, — Le production of

accrossement au vyr'et surtom au run's

(15.77.) Ersutines. — Le production à
loppement de cet ordre tient à la serve
où l'on fut, jusqu'au vyr' stècle, que voi
gnement des jounes fillet na pou cut s
se emettier evec la vie cloitée. L'opcontraire s'accrédite ou vyr', et us jus
est démonisée. Jusqu'au vyr' stècle, les
grégatious seculières, c'est au dire noutrees sont peu connue. Les Branthastrent à peu près les premières alse
vois qui ouvre une nouvelle plaise auque. On voit maître les Branthas- de la
grégation de l'arts, celles des congréne Toulouse, de Rordeaux, de Loon, opon, de Tuile, d'Arles; celles de la Prilation, du doché de Bourgogue; collesaintes. Rothes et de Poligny. Jouecongrégations ont leurs fondatoires pet congregations out leurs fondatores perte

Heristo des Eraulines termaços d'amora ne tom que des voma chaptes, et des ques-unes même vivent isolément. La reques-unes même vivent isolément. L'actimieres firantines semblant être des discus Angéle de Regare les institute sen l'actimiere de la la Elles restent dans la majour de la la partir la sainte fondatrica les juge plus roansi à rempiir les devoirs de carrie quanti à rempiir les communantes sources leur prosent. Des communantes sources à peu de cette source. Elles soniqueir France, et oppartiennent alors aux ma ations religieuses. La première forme paalt avoir subsisté de 1537 à 1612. A la tin u xvii siècle, les Ursulines comptent 350 ionastères.

Angèle de Bresse envoie les religieuses lacces sous ses ordres, chercher les affligés our les consoler et les instruire, soulager s pauvres, visiter les hôpitaux, servir les alades, et s'offrir humblement pour accomlir toutes les œuvres de charité; quoiqu'els soient libres, dit la chronique, elles sont sclaves de quiconque réclame leurs servies. La fondatrice à prévu le cas où les suérieures qui viendront après elle, juge-ient convenable de changer la règle qu'elle unt introduite. 73 jeunes filles s'étaient numises dès l'origine à son autorité. En un stant, dit toujours la chronique, on vit nattre dans la ville de Bresse l'esprit des emiers Chrétiens, tant pour le secours des uvres que pour l'instruction des ignorants. association emprunta son nom à sainte sule qui avait conduit autrefois tant de erges au martyre. Le nom de compagnie place à celui de congrégation; mais le uple continua d'appeler les associées, la rine compagnie. Angèle de Bresse en mount cède ses pouvoirs à huit dames, dont la miesse Lucrèce de Lodroune est l'une. le mourut le 21 mars 1540.

les l'rsulines de France sont instituées r Françoise de Bermond en 1574, qui engea à Avignon 20 ou 25 jeunes filles à insaire la jeunesse suivant l'institut d'Anzèle Bresse. Elles vivent isolément jusqu'en 96. César de Bus, fondateur des Pères de Doctrine chrétienne, les réunit en comm. Mile Acarie, qui fonda plus tard les rmélites, les introduit à Paris et leur nne pour supérieure Mme de Sainte-uve, fille de Jean Luillier, seigneur de ulencourt, de Chausenay et d'Angeville, esident en la chambre des comptes de Pact de Mme de Nicolaï, c'est-à-dire de un des plus illustres familles du royaume. le avait huit sœurs et neuf frères, issus du me mariage. Elle épouse M. de Sainte-uve, conseiller au parlement de Paris, 'elle perd presque aussitôt. Restée veuve 2 ans, elle ne mourut que dans sa 68 née. Il n'y avait, disait-on, qu'une lettre hanger à son nom pour lui donner celui i lui convenait le mieux, le nom de la nte reure.

Henri IV avait pour elle de l'inclination et faisait souvent l'honneur de l'entretenir uilièrement. C'est à partir de l'entrée en lege de Mme de Sainte-Beuve comme suneure des Ursulines de Paris, que la couve des pensionnats s'introduit dans l'éduion des jeunes filles, qu'il devient d'usage is le grand monde d'envoyer celles-cire leur éducation au couvent, et il arrive plus souvent qu'on ne sort du couvent e pour se marier. Le Dictionnaire des orse religieux dit qu'antérieurement on ne mait pas les jeunes filles aux religieuses sulines comme pensionnaires.

La tille et la nièce de M. de Marillac, qui

devint plus tard garde des sceaux, entrèrent les premières aux Ursulines le 28 décembre 1607, et y furent suivies par les filles des marquis d'Urfé, et des barons de Vieux-Pont et de Lesigny. Quand les élèves furent au nombre de onze, on leur fit le catéchisme. Les pensionnats de jeunes filles étaient fondés; il ne s'agisSait plus que de les propager, ce que réalisa Mme de Sainte-Beuve elle-même, en faisant venir de Provence à Paris des Sœurs de Sainte-Ursule pour qu'elles y fissent leur apprentissage. D'un autre côté, pour inspirer aux religieuses Ursulines de Paris, dont Mme de Sainte-Beuve avait accru le nombre, l'esprit monastique, la pieuse fondatrice transplanta de l'abbaye de Saint-Etienne de Soissons à Paris quelques religieuses Ursulines chargées de donner l'habit aux Ursulines de cette dernière ville. C'est par ces échanges mutuels, par ces déversements incessants des ordres les plus exemplaires, des ordres progressifs, dans les congrégations stationnaires ou relâchées que le feu de la piété et de la charité s'est entretenu dans les couvents à toutes les époques. Quand les Ursulines gardent la clôture, elles ajoutent aux trois vœux religieux celui d'instruire les petites filles.

Mme de Sainte-Beuve avait débuté, en fondant les Ursulines, par vendre sa vaisselle d'argent, à l'exception d'une écuelle et de quelques cuillers. Elle se défait plus tard de ses tapisseries et de tous ses meubles de prix. Elle n'a plus qu'un simple lit de droguet et ne porte plus que des habits de laine. Elle vend un peu plus tard son carrosse, congédie peu à peu ses domestiques, ne retenant que ceux dont elle ne peut se passer. On ne s'étonne pas, après cela, de lire dans sa Vie que les pauvres la pleurent comme leur mère. Sa qualité de fondatrice de couvents ne les lui avait pas fait oublier. Elle consacre une grande partie de son temps comme de son revenu à leur procurer toutes sortes de soulagements. Sa biographie démontre comment s'opère le détachement du monde des Chrétiens parfaits. La morale de la primitive Eglise n'a pas plus changé que la foi.

Il ne sortit pas du couvent des Ursulines de Paris moins de 80 monastèrés. Les pratiques religieuses sont restreintes dans les statuts en vue de l'éducation. Les Sœurs ne récitent plus le grand office qu'à certaines fêtes. On leur retranche le plain-chant et la musique. L'instruction de la jeunesse leur tient lieu d'austérités. ( Dictionn. des ord. relig., t: III, col. 772.)

Quand les Ursulines veulent s'établir à Toulouse en 1604, le parlement de cette province leur objecte qu'elles ne sont pas reçues dans le royaume par lettres patentes du roi. Les religieuses furent sur le point de s'en retourner. Un conseiller au parlement, M. Bouret, les prend sous sa protection, et elles sont admises dans la ville à titre provisoire. Elles ne purent obtenir de lettres patentes que sept ans après (en 1611)

Elles s'engagent par leurs statuts à avoir toujours cinq classes ouvertes. Non contentes d'instruire les jeunes filles les jours ou-vrables, elles emploient une partie des di-manches et des fêtes à l'enseignement des servantes et des ouvriers, qui ne peuvent suivre leurs classes durant la semaine. Les Ursulines de Toulouse se répandent à Beyonne, Auch, Angoulême, Béziers, Oléron, Lodève, Saint-Jean de Luz, Pamiers, Dax, Pau, etc.

CON

On les voit s'associer des confréries de dames des pauvres, (la chronique dit Dames de piété,) qui doivent visiter les hôpitaux, les malades à domicile, les prisonniers, et instruire les serviteurs et les servantes, et leur enseigner les principes du christianisme.

La congrégation des Ursulines de Bordeaux embrasse plus de 100 monastères. Elle s'établit à Libourne, à Angers, à Poitiers, au Mans, à Tours. Elle s'étend en France, en Allemagne, et même en Améri-

La même coutume s'introduit dans cette branche des Ursulines que parmi celles de Toulouse, de s'associer des dames laïques qui visitent les pauvres et les hôpitaux, et prennent soin du salut des âmes comme elles pourvoient à tous les besoins du corps. Elles font en sorte que les malades et les indigents qu'elles assistent se confessent et communient tous les 15 jours. Elles don-nent l'euseignement religieux et professionnel aux jeunes filles de l'hôpital et les mettent en état de gagner leur vie. Les dames agrégées sont soumises à une épreuve de trois mois. Elles récitent à leur réception une oraison déterminée par les constitutions et qui contient leur engagement à la congrégation. Le prêtre qui les reçoit leur donne un cordon de laine noire.

La branche de Lyon est fondée en 1610. Les religieuses y vivent à l'état de congré-gées jusqu'en 1619. A partir de cette époque elles prennent la clôture. Elles ont 160 maisons, dont quelques-unes se démembrent de l'institut de Lyon pour s'adjoindre à celui de Paris. Le noviciat chez les Ursulines de Lyon et de Bordeaux, commence à 14 ans et dure jusqu'à 16, époque à laquelle elles font profession.

La branche de Dijon commence en 1619, après 14 ans de congrégat. On voit les Sœurs congrégées louer une maison à raison de 54 livres par an, et y entrer la nuit de Noël 1605, après avoir enfendu la messe dans l'église des Pères Jésuites. Elles ouvrent leurs classes le 4 octobre 1607. Autorisées d'a-bord par l'évêque de Langres, elles deman-dent aussi permission de s'établir dans la ville, aux magistrats municipaux qui la leur accordent le 2 mai 1608. Les lettres patentes de Henri IV ne viennent qu'après. Leurs classes sont si promptement remplies, dit la chronique, qu'elles ne peuvent contenir le grand nombre d'écoliers qui se présentent. Elles n'étaient que cinq maîtresses, mais le Père de famille, continue la chro-

nique, leur envoie bientôt des ouvrières pour les aider. Beaucoup s'offrent, mais el-les n'en reçoivent que trois. Les nouvelles Ursulines érigent une chapelle sans avoir de quoi orner l'autel. Des personnes che-ritables leur viennent en aide. On trouve presque partout ces mêmes humbles commencements. Riles sont logées si étroitement, qu'elles sont forcées de tenir leurs elasses dans la chapelle. Enfin, elles ont un monastère dont elles prennent possession avec une grande solennité. Cent petites filles marchent en tête du cortége qui se dirige vers la nouvelle maison, vêtues de blanc, sur deux files, un cierge à la main, et chantant les litanies de la sainte Vierge. Elles sont suivies de trois autres plus grandes et richement parées, qui représentent la fon-datrice, la bienheureuse Angèle, sainte Marthe et sainte Madeleine, pour signifier que les Ursulines doivent joindre l'action à la contemplation. Derrière elles, s'avancent leur supérieur, le grand prieur de Sainte-Bénigne, portant le saint sacrement, escorté de plusieurs ecclésiastiques et de six enfants en costume d'anges, tenant en leurs mains des flambeaux et des encensoirs. Un autre ange qui vient après, arbore la bannière de sainte Ursule, représentée elle-même par une jeune fille adulte avec un cœur et deux flèches, attributs que les peintres donnent à sainte Ursule. La seinte est vêtue avec son manteau parsemé de perles et de diamants; quatre anges en sou-tiennent l'extrémité. Onzo jeunes filles adultes, richement parées, lui servent d'escorte, ayant chacune deux anges à leurs côlés. Enfin marchent les Ursulines, accompagnées par les dames les plus qualifiées de la ville, portant des fiambeaux. Le cortége se rendait à la chapelle de la nouvelle maison. Cette gloire terrestre était l'image des recompenses du ciel après les luttes d'icibas. Ce ne fut que plusieurs années après que le Souverain Pontife confirma l'institut. Loin que la cour de Rome se précipite audevant des nouvelles créations, elle vicil toujours la dernière dans l'ordre des pouvoirs qui leur donnent l'investiture. Le nombre des établissements de la maisonmère de Dijon s'élève à 36.

Le jour où les Sœurs de la maison mère de Tulle, autre branche des Ursulines, vienners prendre possession de leur demeure, il ne i trouve qu'un seul lit pour tout menble. Et quand la Sœur Antoinette, sa fondatret. conçuit le projet de bâtir le monastère de Tulie, elle n'a que 4 livres qu'elle donne au maçon qui pose la première pierre. Les aumônes des fidèles sont si abondantes, que le monastère s'élève, et peut contenir 66 te-

ligieuses.

Les Ursulines de la maison d'Arles, reconnaissent pour fondatrice la Mère Jeans de Rampole, dite de Jésus, née en 1582 Elle travaille pour vivre, dans les intenueles que lui laisse libre l'instruction de petites filles. Elle leur enseigne la doctre chrétienne et la pratique des vertus. 577

ustérités sont extrêmes, ce qui ne l'empêhe pas d'être d'une douceur angélique our autrui. Elle appartenait à la congrégaion de Sainte-Ursule, à l'époque où les eligieuses de cet ordre vivaient isoées, en leur particulier ou chez leurs paents. La mère et la sœur de Jeanne, sont ntrées avec elle dans la la maison de Sainteirsule, ses compagnes et elle sent logées rès-pauvrement, ce qui ne l'empêche pas e tenir des classes. Jeanne fonde plusieurs lablissements dans le comtat Venaissin. Le ombre des maisons de cette branche, ne éleva pas au delà de 11. Celle des Ursulies de la Présentation, crée 22 établisse-

La fondatrice des Ursulines de Bourgogne mmence par faire des catéchismes dans s églises pour l'instruction des jeunes sils. Ensuite elle rassemble une compagnie de les, dit la chronique, pour instruire les resonnes de leur sexe. Son premier ablissement a lieu à Dôle (alors sous domination de l'Espagne). Le parlement Besancon lui donne son autorisation le 16 in 1606. Elle enseigne les jeunes tilles, se largeant des plus mal faites et des plus disacieuses, dit la chronique. Six maisons nt créées successivement. L'obligation instruire les cufants est si étroite dans la ngrégation du comté de Bourgogne, qu'au-in office (123) n'en peut dispenser. L'ins-uction des élèves commence à 7 heu-s et demie et finit à 10. Les jeunes filles al ensuite un quart d'heure d'examen de ascience avant le repas, suivi d'une heure récréation, terminée par une prière. El-s gardent ensuite le silence en s'occupant travaux d'aiguille jusqu'à 2 heures qu'elrelournent en classe. Après la classe une mi-heure de prière, les vêpres et complies commun. Après le souper, la récréation. coucher a lieu à 9 heures. Tous les diinches et fètes les femmes et filles de serre de la ville s'assemblent chez les sœurs ur y recevoir l'instruction, soit en public, iten particulier.

Les Ursulines de Rome fondées par une ançaise et une Flamande, tirent leur nom de glise de Sainte-Rusine et Sainte-Joconde lome, derrière laquelle les deux fondaces achetèrent des maisons pour ériger un mastère. Il n'est pas parlé, dans le récit du Helyot, d'instruction donnée par elles.

pourrait supposer qu'elles furent simplent contemplatives. Les filles qu'on reçoit ns la congrégation doivent être saines de rps, n'avoir pas moins de 15 ans ni plus de Elles sont un an de noviciat en habit sé-

Les Ursulines de Parme et de Foligny prennt au contraire l'engagement principal inseigner gratuitement de pauvres filles. institut se répand dans toutes les pro-nces de la chrétienté. Saint Charles fait vedes Ursulines à Milan et elles s'y multiplient au nombre de 400. On les appelle à Parme le bianche, les Blanches, à cause du voile qui les enveloppe de la tête aux pieds quand elles sortent.

Les Ursulines de Foligny doivent être de famille noble ou avoir assez de biens pour subsister sans travail. La'plupart vivent en leur particulier, mais leurs statuts n'en sont pas moins exprèssous le rapport de l'instruction des jeunes filles. Elles doivent leur apprendre gratuitement à lire, à écrire et le catéchisme. Elles prennent leur nom de la ville d'Ombrie où était née leur fonda-

Un grand nombre d'Ursulines en France donnérent le scandale du refus de la bulle Unigenitus. On cite celles d'Aix, Beauvais, Bayonne, Blois, Caen, Clermont (en Auvergne), Måoon, Montpellier, Nevers, etc. etc. Il fallut disperser et éteindre la maison d'Or-

A l'époque de la révolution de 89, l'insticut ne sut pas moins édifiant que les autres ordres religieux. Plusieurs Ursulines sorties des clottres donnèrent l'instruction aux enfants des lieux qu'elles habitèrent. Plusieurs profitèrent de la tolérance du directoire pour essayer des noyaux de commanauté qui prirent racine et durent encore. Par décret du 9 avril 1806 l'empereur Napoléon les autorise provisoirement. Elles sont placées par le décret sous la surveillance des évêques diocésains. Les statuts de l'association sont soumis à l'approbation impériale, après vérification au conseil d'Etat sur le rapport du ministre des cultes. L'association peut admettre de nouvelles associées en se conformant aux lois de l'empire. Quand elles veulent former une communauté elles exposent au préset du département qu'elles dé-sirent proster du bénésice du décret. Elles lui transmettent copie de leurs statuts signée individuellement de chacune d'elles et certifiée conforme aux statuts généraux ap-prouvés par l'Etat, par l'évêque du diocèse. Le préfet du département donne avis au ministre des cultes des mesures d'exécution qu'il a prises. Il existe des Ursulines aujour-d'hui à Vitré, Nantes, Caen, Desnes, Mont-pezat, Montauban, Moulins, Saint-Etienne de Saint-Geoirs, Grenoble, Ploërmel, Orléans, Chateaugiron, Montfort (diocèse de Rennes), Lucon, Bourbon-Vendée, Rouen, Bordeaux, Bourges, Evreux, etc., etc.

Elles n'ont pu s'établir à Paris d'une manière durable. La révolution faite en Suisse les a détruites dans cette contrée. Elles possédaient dans les Etats autrichiens, il y a quel-ques années, 26 maisons comprenant 783 religieuses. Il existe à Rome un couvent d'Ursulines, dirigé par des prêtres séculiers.

Congrégation des filles et veuves Dimesses (ou Modestes) dans l'Etat vénitien (1572). Après la mort de son mari, jurisconsulte de Vicence, arrivée en 1572, Dejanara Valmarana prend l'habit du tiers ordre de Saint-François d'Assise et se retire avec quatre

pauvres femmes dans une maison qui lui appartient. Les cinq pieuses chrétiennes s'exercent spécialement à la pratique de la charité sous la conduite d'un religieux de l'ordre de Saint-François de l'Observance, Antoine Pagani. Une des cousines de la fondatrice, Angel Valmarana, devenue veuve à son tour, achète une maison attenant à celle déjà occupée, et y va demeurer avec quelques autres femmes dévouées. Antoine Pagani dressa pour les deux maisons, un règlement qu'approuva l'évêque de Vicence visiteur apostolique du diocèse l'an 1584. Les nouvelles religieuses enseignent le catéchisme aux personnes de leur sexè, visitent et assistent corporellement les indigentes dans les hôpi-

Des maisons se fondèrent, à Vicence, à Venise, à Padoue, à Udine et en d'autres lieux de l'Etat vénitien, à l'exemple de celles des deux saintes veuves. Pour entrer dans la congrégation, il faut être exempt des soins des enfants et même de toute tutelle.

XVI siècle (année non connue).—Jésuitines ou filles de la compagnie de Notre-Dame.—Elles portent le noin de Jésuitines à cause de la ressemblance de leur règle avec celle de la Compagnie de Jésus. Elles ont dans leurs monastères plusieurs classes d'enseignement pour les jeunes filles. Il y a peu de provinces en France où il n'y eût des maisons de cet institut. On entrouve en Guienne, à Bordeaux, Agen, Villeneuve, Saintes, Périqueux, Sarlat, Limoges, Saint-Léonard, Saint-Junien et Mesin; en Poitou, à Poitiers, Fontenai, Puyberlan et Richelieu; en Anjou, à la Flèche; en Normandie, à Alençon; dans le Maine, à la Ferté; en Auvergne, à Brioude, Isseire, Aurillac, Saint-Flour, Chaudesaignes, Langeac et Salers; en Languedoc, à Toulouse, Béziers, Narbonne, Saint-Gaudens, Agde, Uzès et Gignac; en Velay, à Puy, Pradelle, Issengeaux et Langogne; dans le Rouergne, à Rodez, Sainte-Affrique, Saint-Sernin et Nant; dans le Vivarais, à Tournon, Annonay et Argentières; dans le Bourbonnais, à Gasmat; dans le Dauphiné, à Valence; en Provence, à Avignon; dans le royaume de Navarre, à Pau; dans le Roussillon, à Perpignan. L'ordre s'étend en Espagne. La maison-mère est à Bordeaux.

Ordre de la Visitation (1610). — L'ordre de la Visitation doit sa naissance, comme on sait, à saint François de Sales. Il a pour but de recevoir des religieuses valétudinaires et infirmes, femmes, tilles ou veuves, en même temps que des religieuses valides. Par ce motif, le saint fondateur ne les assujettit point à de grandes austérités. Il se sert pour accomplir son dessein de la baronne de Chantal, restée veuve, à 27 ans, de Christophe de Rabutin, baron de Chantal, qui avait rendu de grands services à Henri IV pendant la ligue. L'ordre prend naissance l'année même de la mort de ce chef de la maison de Bourbon. Les filles de la Visitation, à leurnaissance, ne gardent point de clôture, elles visitent les malades, leur font des bouillons, et les secourent dans tous leurs besoins. A la mort de la ba-

ronne de Chantal, l'ordre compte 87 monastères et à la fin du xvn siècle au moins 160 réunissant plus de 6,000 religieuses. Il s'étend en Italie, dans le royaume de Naples, en Allemagne et en Pologne.

Les sœurs de la Visitation desservent plusieurs maisons de repenties, notamment les Madelonnettes de Paris où elles s'établissent en 1629. Elles ne sont reçues en Pologne qu'à la condition expresse qu'elles auront soindes pénitentes. Quand elles arrivent à Varsovie en 1654, la reine Louise Marie de Gonzague change d'avis. Elle substitue à l'œuvre des pénitentes celle d'instruire les petites filles, Six tourières sont chargées de cette instruction ainsi que de la visite des malades et des indigents de la ville. Elle leur fournit des médicaments et tous les autres objets dont elles peuvent avoir besoin.

Les Visitandines modernes continuent selon les statuts que leur a donnés leur saint fondateur, de recevoir des religieuses que la faiblesse de leur santé exclut des autres congrégations, mais elles exigent des novices une éducation soignée, parce qu'elles tiennent des pensionnats.

Chanoinesses régulières de la congrégation de Notre-Dame (1616.) — Ces religieuses comme les Ursulines, se consacrent à l'instruction gratuite des petites filles. Elles prenaient, à Paris et dans quelques autres lieux, le titre de chanoinesses.

Elles ont des maisons à Saint-Mihiel. Nancy, Verdun, Pont-à-Mousson, Châlons et d'autres villes. Elles éprouvèrent des dificultés à la cour de Rome pour joindre l'éducation des petites filles externes avec la clôture. Mais les difficultés sont levées proposer le cardinal Lenoncourt le 6 octobre 166. C'était le courant du siècle de saint Vincent de Paul.

Filles de la croix (1625). — Un maltre d'école de la petite ville de Roye (Somme) ayant attenté à la pudeur d'une de ses écolières, plainte est portée au doyen du chapitre qui fait appliquer au coupable une puniton exemplaire. Mais il fallait prévenir de parait abus. Quatre honnètes jeunes filles qui travaillaient en couture, s'offrent pour enseigner les enfants de leur sexe. Cela remonité à 460%

Les quatre ouvrières forment une petite communauté sous la direction du caré de lieu qui dresse leurs règlements. Des gueres surviennent et l'institut naissant est de persé. Mais le grain avait germé. Les quair ouvrières s'étaient réfugiées à Paris, ou poien comme le mal multiplie plus vite qu'in leurs. Le P. Lingendes, Jésuite, les adresse à Marie Luillier, veuve de Claude Marcel, se gneur de Villeneuve-le-Roi, maître des me quêtes ordinaires du roi; saint François d'établir une communauté de filles séculières pour l'éducation des jeunes tilles. Le communautés séculières étaient dans les communes de suite de l'établir une commune de filles séculières étaient dans les communes de suite de l'établir une commune de filles séculières étaient dans les communes de suite de l'établir une commune de filles séculières étaient dans les communes de l'établir une commune de filles séculières étaient dans les communes de l'établir une commune de filles séculières étaient de filles séculières étaient de filles séculières étaient de filles séculières étaient de filles séculières étai

Madame de Villeneuve, autre nom de Marie Luillier, place les quatre ouvrières de Roye dans une maison de Brie-Comte-Roeri, à 6 lieues de Paris, et va demeurer ivec elles peu après. Les quatre ouvrières ortent leur enseignement tantôt dans un ieu, tantôt dans un autre, selon les besoins, observant leur règle première. Madame de l'illeneuve fait venir à Brie-Comte-Robert, eur directeur primitif auquel elle procure

me pension pour son entretien. Les filles de la Croix en viennent à former les vœux. La profession religieuse est le ase fermé qui empêche que se répande a liqueur. L'archevêque de Paris érige en 640, la compagnie des filles de madame de filleneuve dont le nombre s'est accru en ongrégation de filles de la Croix. L'autorité ivile confirme la congrégation en 1642.

Les points de contact que nous décourons entre l'institution des Filles de la croix t celle des Filles de la charité, amène naurellement les Filles de la croix sur le cheain de saint Vincent de Paul. On le voit ailer de ses conseils madame de Villeneuve orsqu'elle a transporté ses filles à Paris, à hôteldes Tournelles, rue Saint-Antoine (culle-sacde l'hôtel de Guéménée), où elles étaient ncore au xviii siècle. Celles établies à Brie-'omte-Robert forment une congrégation à ert et ne font point de vœux. Après la mort le madame de Villeneuve, il est question de tisser s'éteindre la congrégation à laquelle s ressources manquent, mais saint Vincent e Paul, ce père de tant d'orphelins, prend ous sa protection les filles de la Croix, or-helines, elles aussi, de madame de Ville-euve, et veut qu'elles vivent. Il cherche et ouve une mère adoptive, à ces bonnes les, c'est l'expression de la chronique, sos la personne de la veuve du seigneur de raversay, conseiller au parlement de Paris incore un seigneur et encore une veuve). ane Petau, c'est cette veuve, déférant à l'ais de M. Vincent, ajoute la chronique, s'em-loie avec tant de zèle au maintien de la ingrégation, qu'elle surmonte tous les obscles et conserve à l'Eglise l'œuvre de ma-me de Villeneuve. Celle-ci avant sa mort rait fondé une maison à Ruel avec le con-urs de la duchesse d'Aiguillon, nièce du rdinal de Richelieu. Les Filles de la croix Brie-Comte-Robert créent de leur côté a établissement sur la paroisse Saint-Ger-is et d'autres plus tard à Roye, à Rouen et Barbezieux. Celles de la rue des Tournelles il pour supérieur l'évêque de Rodez et s'é-Wissent à Ruel, Moulins, Narbonne, Tré-ger, Aiguillon, Saint-Brieuc, Saint-Flour et loges, dans un hospice du faubourg nt-Marcel et dans ceux de Monluçon et ivaux. Cette poussière fécondante a donà Québec une communauté de plus de filles. Saint Vincent de Paul avait eu on de croire en cette congrégation, que Pape Clément IX confirme en 1668.

les filles de la Crojx reparaissent en înce après la révolution de 89. Elles quit-M Paris à la chute de la restauration pour se réunir à leurs sœurs de Guingamp. En 1833, elles envoient une colonie de seize d'entre elles à Tréguier. On ne les voit pas figurer parmi les congrégations qui obtinrent

des secours de l'empire en 1808.

Abbaye de Notre-Dame de Panthemont (1625). — Cette congrégation se propose l'instruction des jeunes filles. Elle s'établit d'abord à Lyon en 1625. Une des fondatrices, madame de Matel, emploie quelques protec-teurs qui déterminent Anne d'Antriche à autoriser une maison de cette congrégation à Paris. Elle obtient des lettres patentes en 1643. On place dans ce couvent une par-tie des religieuses que le parlement sup-prime en 1670. Les bâtiments de cette abbaye sont devenus la caserne de la rue Belle-chasse. L'église, qui avait servi longtemps de magasin de sourrages, a été convertie dans ces derniers temps en église protestante.
Filles de la Providence de Dieu. — Cette

congrégation se propose d'offrir un refuge aux jeunes filles à qui la beauté, la pauvreté et l'abandon, ou la mauvaise conduite de leurs parents peuvent être une occasion de chute. Elle a pour fondatrice la veuve du conseiller du roi Polaillon. Des lettres patentes de Louis XIII autorisent sa fondation au mois de janvier 1643. On donne aux jeunes filles l'instruction professionnelle, en même temps que l'enseignement religieux et l'enseignement primaire. Saint Vincent de Paul a été supérieur des sœurs de la Providence. Sept religieuses étaient alors à la tête de la maison. En 1648, elle réunissait 180 jeunes filles. C'était au temps de la fronde; les troubles de Paris ajoutent aux dissicultés de l'œuvre. Madame Polaillon se trouve un jour n'avoir que douze écus pour l'entretien de l'établissement; ce jour-là même elle reçoit d'une femme de qualité qui demeurait à Saint-Germain en Laye un secours providentiel de 1,500 livres. La communauté est longtemps sans avoir de demeure fixe. Anne d'Autriche lui procure, en 1651, l'hôpital de la Santé, rue de l'Arbalète. au faubourg Saint-Marceau, dépendant de l'Hôtel-Dieu de Paris. On y place les con-valescents en temps de contagion. Cette congrégation nous donne l'idée, dans la formule de la profession de foi des religieuses, de l'esprit de dévouement que comporte la charité sous la forme de l'enseignement. Les sœurs reconnaissent que les lumières et les grâces que la divine Providen e a réparties à chacune d'elles en particulier se rapportent toutes à une même sin, qui est de s'unir à Jésus-Christ par une tidèle imitation de sa sainte vie, pour le suivre en la compagnie de ses premières saintes disciples qui le suivaient, et des autres qui l'ont suivi dans tous les siècles, cherchant des âmes, et se faisant toutes à toutes celles de leur sexe (selon la parole de saint Paul) par leur esprit de charité pour les lui gagner toutes, en procurant son règne partout, pro-fessant ses maximes évangéliques, par les œuvres et par l'instruction aux filles, en demeurant unies entre elles par le lien indis-

soluble de la dilection fraternelle en son divin amour, quoiqu'elles vinssent à être séparées en diverses provinces, soit même en des pays étrangers, en se secourant et s'aidant les unes les autres de tout ce qui leur sera possible, le tout avec l'agrément et

CON

les ordres de leurs supérieurs.

Les religieuses qui, après deux ans d'é-preuve, étaient agrégées à la communauté de la maison de la Providence, faisaient à 30 ans des vœux simples de servir le prochain. Les jeunes filles n'étaient pas admises à l'enseignement au-dessus de l'âge de dix ans. Elles devaient être complétement pauvres et sans autre moyen d'assistance que ceux de la maison. Les statuts de la congrégation ont été imprimés en 1700. Cet institut

cessé d'exister.

Religieuses de Notre-Dame de la Miséri-- Elles ont des maisons à Aix, Arles, Marseille, Paris et Sancerre. La maison de Paris était située rue du Vieux-Colombier. Les religieuses ne la quittent que le 3 sep-tembre 1792. En se dispersant à cette époque, elles gardent la soumission à leur supérieure, et versent en commun au bout de l'année le fruit de leur travail, qui est réparti ensuite également entre toutes. Au re-tour de la liberté, les religieuses se réunissent dans une maison qu'elles prennent à loyer, rue de la Chaise, et où elles se livrent à l'enseignement. Elles vont habiter ensuite quai de la Tournelle, dans la maison des anviennes Miramionnes, dont nous parlerons ci-après. Sous la restauration, elles achètent une maison rue Sainte-Geneviève, faubourg Saint-Marceau, où elles sont encore aujourd'hui.

Miramiones, ou filles de Spinte-Geneviève (1636). — Elles tiennent de petites écoles, visitent les malades et enseignent des pen-(1636).sionnaires. Elles sont formées de la réunion de deux communautés : la première, approuvée par l'archevêque de Paris en 1661, avait été établie par une demoiselle Blossec; la seconde avait pour fondatrice Mme veuve Beauharnais de Miramion, qui avait assemveuve blé dans la maison qu'elle occupait rue Saint-Antoine, six filles chargées d'instruire les enfants et de panser les malades, et avait donné à sa fondation le nom de Sainte-Famille. Ce sont ces deux communautés que leur supérieur, M. Fères, réunit le 14 août 1665. Mme veuve Miramion agrandit la communanté, en lui faisant don de deux maisons sur le quai de la Tournelle. Les bâtiments de cette importante maison de charité sont précisément ceux dans lesquels est anjourd'hui la pharmacie de l'administration centrale des hospices de Paris.

Filles de la Providence de Saint-Joseph (1639). — Marie Delpech, connue sous le nom de l'Etang, avait établi un pensionnat gratuit à Bordeaux pour les orphelines. Elle est appelée à Paris pour en fonder une sem-blable. Elle y arrive le 11 février 1639. Elle s'installe d'abord rue du Vieux-Colombier, dans une maison occupée par quelques religieuses venues de Charleville, qui y élèvent

des orphelines. Le nombre des élères qu'elle y féunit l'oblige de prendre à loyer une mais son plus vaste rue du Pot-de-fer, qui devint bientot elle-même insuffisante. Elle acquien rue Saint-Dominique Saint-Germaia grande maison qu'elle agrandit par l'acquisition de sept quartiers de terrain qui l'avoi-sinent. Elle en prend possession la même année. On y enseigne aux orphelines les ouvrages de leur sexe jusqu'à ce qu'elles fussent en âge de se marier ou d'embrasser une profession. Ses bâtiments sont in-corporés dans le ministère de la guerie actuel.

Filles de l'instruction chrétienne. — Marie de Gournay, et David Rousseau marchand de vin du roi, fondent cette communauté pour l'instruction des jeunes filles. Elle est appronvée par lettres patentes de septem-bre 1657. On l'établit rue du Gindre, des une maison donnée par un des sondateurs. La 1738, elle est transsérée rue du Pot-de-fer, dans un local plus vaste et plus commode. La directrice prend d'abord le nom de seus atnée, puis celui de sœur première. Les bitiments de cette communauté sont remplacés en partie, depuis 1802, par le séminaire de Saint-Sulpice.

Filles de la congrégation de la crois. -Cette communauté, fondée en 1664 rue des Barres, n° 14, s'occupe de l'éducation des jeunes filles, comme les précédentes.

Religieuses Philippines (1669). — Ce soul cent pauvres filles qu'on élève jusqu'à ce qu'elles soient en âge d'être marièes ou religieuses. Elles sont sous la conduite de religieuses qui leur apprennent à lire, à écrire et à travailler, et les instruisent des devoirs du christianisme. Cette fondation. comme tant d'autres, fut à sa source un mince filet d'eau. Un saint homme, nommé Rutilo Brandi, a la pensée de soustraire au déshonneur de pauvres filles que la misère de leurs parents expose à ce danger. Il les place sous la conduite de quelques personnes dévotes. Leur nombre augmente. Le Pape Urbain les confie à des religieuses qui su-vent la règle de Saint-Augustin. Les jesses filles sont soumises aux mêmes règles que les religieuses, si ce n'est qu'elles sont depensées des jeunes et de quelques autre austérités, que ne comporte pas lour les jeunes tilles sont reçues dans la meure de 8 à 10 ans; elles doivent être de moun irréprochables.

Un frère du Pape Urbain VIII, le cardial de Saint-Onuphre, qui avait été Capore. laisse par testament aux religieuses Philippines vingt-cinq écus par mois, qui dovrei être employés à acheter de la taine, du fi. du chanvre, du lin, et d'autres objets & même nature, destinés à l'enseignement professionnel des jeunes tilles.

Les Philippines restent au mont Cite: jusqu'à l'aunée 1695, époque à laquelle ! Pape Innocent XII englobe leur habitabia dans les vastes constructions du magnifique palais qu'il sait bâtir en cet endrost. Le

sont transférées, à partir de cette époque, à Saint-Luc de Chiavica, qui avait été leur première demeure.

Le cardinal-vicaire, ayant un prélat pour substitut, est le directeur de la maison.

Communauté de Sainte-Geneviève (1677). - C'est une école de charité destinée aux jeunes filles. Elle est établie en 1670 par le ruré do Saint Eustache (Beurrier). Cet établissement est autorisé par lettres patentes d'avril 1677. Les bâtiments sont occupés aujourd'hui par le collège Henri IV.

Notre-Dame des Vertus, ou Filles de Sainte-Marguerite (1679), — Quelques dames pieuses font venir, en 1679, d'Aubervilliers des seurs d'une communauté établie dans ce village, et les placent dans une maison, rue Basfroi, dans le but d'instruire des jeunes niles. En 1681 le curé de Saint-Paul, vou-lant étendre cette fondation, lui fait don d'une maison qu'il possédait rue Saint-Bernard. Les filles de Sainte-Marguerite s'y transporteut en 1685. Les héritiers du curé parviennent à déposséder les sœurs; mais un nouveau bienfaiteur achète la maison, qu'il donne à la communauté une seconde fois, il y joint une rente pour l'entretien des religieuses.

Union chrétienne. — Les filles et veuves des séminaires de l'Union chrétienne ont jour fondateur Jean-Antoine Vachet, d'une famille considérable du Dauphiné. Le but des séminaires de l'Union chrétienne est d'employer les sœurs à la conversion des filles et des femmes, à retirer et instruire des filles et veuves de qualité dépourvues de biens ou de protection, d'élever de jeu-nes filles dans la piété, et de leur enseigner i lire, à écrire et à travailler. A Paris, la communauté prend une autre forme. Le sondateur s'aperçoit qu'un grand nombre de tilles réduites à se mettre en service manquent d'appui et de direction, et il fonde une maison pour les filles ou femmes dans ce cas, qui apprendront le métier de fem-mes de chambre et de servantes, et où elles pourront se retirer quand elles manqueront d'emploi. Nos œuvres les plus modernes ne sont que des résurrections de celles-là. L'archevêque de Paris aide M. Vachet dans redessein. Il en parle à Mile de Lamoignon, file du premier président de ce nom, et à Mile Mallet, principalement à la première, qui avait appris dans sa famille, dit la chro-nique, la pratique des bonnes œuvres. Louis XIV avait confié à celle-ci la distribulion de ses œuvres. On fonde une communauté appelée la Petite-Union pour la distin-guer des autres. Un nommé Berthelot et sa

fique hôtel destiné à recevoir ces derniers ail élé bâti. L'Union chrétienne se répand à Metz, Caen, Loudun, Sedan, Noyon, Libourne, Tours, Luçon, Sables-d'Olonne, Angoulème, et plus tard à Poitiers, Auxere, Saint-Lo, Bayonne, Parthenay, Alencon, Nantes,

semme donnent une maison, qu'ils ont fait

bâtir antérieurement pour retirer des soldats estropies et invalides, avant que le magni-

Chartres et Fontenay-le-Comte. Elle ne fonde pas seulement des communautés d'enseignement et de patronage, elle crée aussi des hospices. Les sœurs tiennent de petites écoles gratuites pour les pauvres filles. Lors-qu'elles apprennent qu'il existe des divisions entre les personnes de leur sexe, elles s'entremettent pour le réconcilier.

Le fondateur avait commencé comme les Chrétiens parfaits de la primitive Eglise : il avait vendu ses biens, et en avait distribué le prix aux pauvres, ne se réservant que ce qui lui était strictement nécessaire pour entrer dans les missions, où il demeura pendant 25 ans.

Dames de Saint-Maur ou de l'Instruction charitable. - Elles comptent cent maisons et six cents sujets en exercice en 1789. La maison-mère jouit de 20,000 livres de rente. Le congrégation primitive s'est partagée en deux branches: l'une, sous le nom de dames de Saint-Maur, s'est propagée principalement dans le midi. Elles tiennent notamment le pensionnat de Levignac, son-dé sur le modèle de Saint-Cyr, dans le diocèse de Toulouse. L'autre branche, sous le nom de la Providence, forme plusieurs maisons en Normandie et en Picardie. En 1791, les dames de l'Instruction charitable sont chassées de tous leurs établissements.

(1686) Maison de Saint-Cyr. - Saint-Cyr fut le complément des Invalides, comme Saint-Denis de nos jours a été le complément de la fondation de la Légion d'honneur. Les Invalides sont bâtis par Louis XIV pour y loger les officiers et soldats estropiés et dépourvus de ressources; Saint-Cyr est fondé pour élever les jeunes filles dont les pères sont morts ou ruinés au service de l'Etat. Une communauté de trente-six dames professes est créée pour administrer la maison. Le nombre des jeunes filles élevées à Saint-Cyr est de deux cent cinquante. Les trentesix dames professes et les vingt-quatre sœurs converses élèvent le personnel de la maison à trois cents dix personnes entretenues par la munificence royale.

Saint-Cyr est une inspiration de Mme de Maintenon. Elle faisait instruire à Rueil à ses frais plusieurs jeunes demoiselles sans fortune, dont elle avait confié l'éducation à une religieuse Ursuline, la mère de Brinon. Louis XIV est poussé par Mme de Maintenon et par le P. la Chaise à coopérer à cette œuvre commencée. Il donne le château de Noisy en 1684, et se charge de payer la pension de cent demoiselles. Louis XIV était grand en tout. Saint-Cyr est bâti, et Mme de Brinon en est la première supérieure. Des lettres patentes en forme d'édit, de juin 1686, enregistrées à la chambre des comptes, donnent l'institution à la nouvelle fonda-

D'après les règlements, les trente-six dames professes sont choisies parmi les deux cent cinquante élèves à la pluralité des suffrages. Le noviciat commence à dix-huit ans. Les dames font des vœux simples. Aux

trois vœux de religion elles ajoutent celui de consacrer leur vie à l'éducation desjeunes filles nobles. Les vingt-quatre sœurs converses prennent les mêmes engagements. Un supérieur ecclésiastique séculier, nommé par l'évêque, préside au spirituel. Il fallait faire preuve de quatre degrés de noblesse du côté paternel pour être élevé dans la maison. On n'est pas reçu avant sept ans ni après douze ans. L'éducation était terminée à vingt ans. Le roi remplit chaque vacance. Les pères et mères ou les tuteurs des jeunes filles peuvent les retirer pour les marier ou dans tout autre intérêt de famille. L'admission est essentiellement gratuite. Le roi donne à la maison, outre les bâtiments et les meubles, la terre de Saint-Cyr et 50,000 livres de revenu en biens-fonds. Ces ressources étant jugées insuffisantes, le roi y joint la mense abbatiale de l'abbaye de Saint-Denis, sans préjudice toutefois de la mense conventuelle des religieux. La maison est qualifiée dans les titres de communauté de Saint-Louis. S'il se irouve des excédants de recette (des revenants-bons), ils sont employés à marier quelqu'une des demoiselles au choix de Sa Majesté. Le roi se réserve le droit de marier, aux frais du trésor, les demoiselles qui se sont distinguées dans la maison par leur piété et leur bonne conduite, et qui épausent des partis agréables au roi. Celles qui veulent entrer en religion sont placées gratuitement par le roi de préférence à toutes autres dans les abbayes de fondation royale.

Il est interdit à la maison de Saint-Cyr de recevoir aucune donation ni fondation d'autres personnes que des rois et des reines de France, d'accepter aucuns legs ni dons d'aucune confrérie. Mme de Maintenon, en sa qualité de fondatrice, est placée en dehors de l'exception. (N'était-elle pas reine?) Le roi lui attribue dans la maison toutes prééminences, honneurs et prérogatives. Elle et sous ceux de son train sont logés, nourris et entretenus dans l'établissement quand il

lui platt.

Un conseil composé d'un conseiller d'Etat, d'un avocat au parlément de Paris et d'un intendant de la maison, est chargé de la conservation du temporel. L'évêque de Chartres peut y prendre séance quand il se trouve à Paris. En 1709, le chancelier Voy-

sin est chargé de la direction.

Les élèves sont partagées en quatre classes, distinguées par autant de couleurs. La première classe portait le ruban bleu, la seconde le ruban jaune, la troisième le ruban vert, la quatrième le ruban rouge. Les deux premières classes s'appellent grandes classes, les secondes petites classes. Le ruban noir sert à distinguer celles dont on est le plus satisfait. Elles aident au service de la mai-son. Leur nombre est de vingt. Elles for-ment un corps d'élite sous la conduite de la maîtresse générale. Une d'entre elles prend le nom de chef et une autre celui de sousches. Ces deux dernières portent une croix d'argent attachée à un ruban couleur de feu sur la poitrine. Ces croix sont plus grandes que celles que portaient aussi les chefs des familles dans les quatre divisions. Le chef et le sous-chef surveillent la conduite de leurs compagnes et en rendent compte à la maîtresse générale, qu'elles suppléent dans certaines de ses fonctions.

Les élèves des deux grandes classes dont il a été rendu bon témoignage surveillem les élèves des deux petites classes. On les appelle les filles de Mme de Maintenon. Les demoiselles au ruban noir et au ruban couleur de seu aident dans les classes à l'éducation et à l'instruction des demoiselles.

L'honneur, principe de la monarchie, est transporté dans d'éducation des jeunes filles nobles à Saint-Cyr, et c'est ce même principe de l'honneur qui est devenu de nos jours le principe des statuts de la colonie de Mettry, laquelle offre avec la maison de Saint-Cyr quelques traits de ressemblance, comme elle en offre aussi avec les monastères de la solitude de Tabenne. Les éléments cénobitiques se retrouvent dans toutes les applications de la vie en commun.

Des demoiselles de la grande classe, autres que celles dont on a parlé, sont choisies pour aider à l'enseignement. Elles sont de service pendant trois mois. Les makresses président aux exercices de la communauté aussi à tour de rôle. Elles ne quittent pes les demoiselles pendant ce temps-là. Elles prient Dieu avec elles, mangent dans less résectoire, couchent dans leurs dortoirs et se sevent la nuit pour les visiter.

Les classes sont partagées par bandes en familles de huit ou dix chacune, qui mangent à des tables séparées. Dans chaque bande, trois des plus sages surveillent les autres, la première en qualité de chef. la seconde d'aide, la troisième de suppléante. Ces élèves sont distinguées des autres par une croix d'argent qu'attachent sur la poitrine des rubans différents de couleur. Le chef doit faire un rapport circonstancié sur toutes choses à la première maltresse. Les bandes sont séparées partout, excepté au chœur, où la taille, par raison de symétrie, réglait le rang. Le chef, appelé aussi mère de famille, est chargé de tout ce qui regarde sa bande, pour livres, papiers, etc. L'aide et la suppléante sont chargées d'excepter le catéchisme. À lire, à écrite. seigner le caléchisme, à lire, à écrire, l compter, à travailler; ce qui doit s'entendre de la répétition seulement de ces exercices. La mère de famille confie ce même soin à d'autres élèves de la bande qui sont plus avancées que les autres. Elle fait part à la mattresse de la classe des observations que son impersection lui suggère. On voit que nos moniteurs et nos monitrices ne sont que le nom nouveau de coutumes qui ont un siècle et demi.

On apprend aux élèves un peu de tout ce que doit savoir la mère de famille, la mattresse de maison. On les emploie de temps en temps aux divers services, à l'office, à a cuisine ou ailleurs. La surveillance, l'autorité remontent d'étage en étage, du che

e la bande à la maîtresse générale. Les ides et les suppléantes, en l'absence des aliresses, font observer l'ordre du jour, 'est le mot des règlements, et donnent les ermissions ordinaires, réservant les extrardinaires à la première mattresse.

La règle de la maison, rédigée par Mme e Maintenon, mérite, en considération de i célébrité et du mérite supérieur de son uteur, que nous en relations quelques artiles, L'éducation est chrétienne, raisonnable tsimple. On instruit les jeunes filles dans la eligion, et on tâche de leur inspirer une iété solide appropriée aux différents états à il plaira à Dieu de les appeler. On les lève en séculières, en bonnes chrétiennes, us exiger d'elles beaucoup de pratiques ligieuses. On leur inspire particulièrement horreur du péché, la pratique de la pré-nce de Dieu, la docilité et une grande odestie. On leur forme, autant que l'on eut, une conscience simple, droite et ouerte. On les réduit à un très-petit nombre elivres. On évite tout ce qui pourrait exter trop leur esprit et leur curiosité. On eut qu'elles parlent et écrivent simplement. n fait tout ce qu'on peut pour les rendre lencieuses et laborieuses. On les instruit es devoirs du monde et de tous les états ù elles pourront se trouver. Elles sont traies également, il n'y en a pas une de né-ligée. On ne les distingue que par la sa-asse, sans égard au plus ou moins de aissance, ni aux protections qu'elles pournient avoir, ni aux agréments naturels. On s rend simples et ingénues à tout dire, ales reprenant doucement. On essaye tousurs de la douceur avant d'user de rigueur. in diversifie leurs instructions; on les fait ourles, parce qu'elles sont fréquentes. On is égaye souvent. On se sert de tout, jusue dans les jeux, pour former leur raison. n tache de les rendre franches, simples, énéreuses, sans finesse et sans respect hu-

L'habillement des élèves, exempt de re-herche et d'affectation, est uniforme, d'émine brune, taillé à peu près à l'usage du mps, mais plus simple et plus modeste. lles gardent la même uniformité et la même implicité dans leur coiffure. Les petits or-ements qu'on y ajoute, ainsi qu'au reste e leur costume, en rubans, dentelles et ants, non-seulement le rend très-propre, uis lui donne une sorte d'agrément qui i de de sa singularité.

On n'est pas moins attentif aux besoins orporels qu'à tous les autres détails de leur jucation. Bien nourries en santé, elles sont ien soignées en maladie. On leur donne u linge blanc deux fois la semaine, des orps de jupe tous les ans au moins, et plus ouvent și la conservation de leur taille exige. Elles sont habiliées chaudement en iver, plus légèrement en été. Elles couchent sule à seule. Leurs dortoirs et leurs clases sont tenues avec la plus grande propre-6. Elles se lévent à six heures et se couchent neuf. Elles assistent à la messe et à vêpres

avec la communauté, et psalmodient comme les dames. Le temps consacré à chaque exercice est fort court. L'enseignement consiste dans la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul, le chant des cantiques, l'instruction religieuse, la conversation, en faisant quelques ouvrages d'aiguille. Les grandes apprennent le plain-chant. La récréation dure une beure après le diner et une heure après le souper. Les jeux sont conformes à l'âge. Les élèves ont pour se promener les jardins, qui sont très-spacieux. La maison est simple dans sa grandeur, y compris l'église, pour être l'emblème de l'esprit de l'institution. Tout le monde sait que c'est pour Saint-Cyr que Racine, qui avait renoncé depuis douze ans au théâtre, a composé Esther d'abord, puis Athalie, son chef-d'œuvre et celui de tous les théâtres. La représentation de ces tragédies était un moyen de former la prononciation des élèves et leur tenue extérieure. Esther et Athalie ob-tinrent à Saint-Cyr, devant l'élite de la société française, un succès prodigieux.

On ne pouvait visiter les élèves que pen-dant les huit jours qui suivaient les quatre grandes fêtes de l'année. Il n'y avait d'exception que pour les proches parents qui venaient de loin. La maîtresse générale lisait toutes les lettres adressées aux élèves, et celles qu'elles écrivaient, si elle le jugeait à propos. Lorsqu'elles sortaient, elles recevaient un présent en argent proportion-né au temps pendant lequel elles avaient porté le ruban floir. La maison leur attri-buait un vêtement neuf, un peu de linge, quelques hardes, quelques bons livres pour entrelenir l'instruction qu'elles avaient reçue dans la sainte maison. Pour y entrer, il fal-lait produire un certificat de l'évêque diocésain ou de son suppléant, attestant que la réclamante était pauvre et que ses père et mère n'avaient pas de biens suffisants pour l'élever selon sa condition. Une sœur consanguine d'une jeune fille déjà reçue devait produire, outre le certificat de pauvreté, le contrat du second mariage de son père, le nom et le nombre de ses sœurs encore vivantes. Celle qui avait justifié de ses ti-tres d'admission était présentée par la supérieure à l'employée préposée pour juger si elle était saine, si elle n'avait ni infirmité, ni difformité, ni maladie habituelle qui fassent obstacle à sa réception. Sur le rapport du directeur temporel, le roi prononçait l'admission.

Les religieuses de Saint-Cyr présentèrent requête à Louis XVIII des le mois de juin 1815 pour rentrer dans leur communauté et se consacrer de nouveau à l'éducation. Quatorze dames professes et six sœurs converses vivaient encore. Elles rappelèrent à Mme la duchesse d'Angoulème l'intérêt que Mme Elisabeth portait à leur maison. Leurs efforts restèrent sans succès. Il faut reconnaître que l'ancienne institution de Mme de Maintenon était difficile à relever en présence de la maison de Saint-Denis, qu'avait fondée l'empereur Napoléon pour en tenir lieu.

Voy. Bictionnaire des ordres religieux, pu-

CON

blie par M. l'abbé Migne, t. 111.)

Orphelines du saint enfant Jésus et de la Mère de pureté (1700). — Des lettres patentes de juillet 1717 autorisèrent la communauté de ce snom, se proposant l'éducation des jeunes filles de la ville ou de la campagne, orphelines de père et de mère. On les admet dès l'âge de sept ans et elles ne sortent qu'à vingt. Les commencements de cette communauté remontent à l'année 1700, époque à laquelle quelques personnes pieuses se sont réunies sous les auspices de l'archevéque de Paris pour la fonder. Une maison est achetée en 1711 rue des Postes (au coin du eul-de-sac des Vignes). On y construit des classes, un réfectoire ét une chapelle. C'est cette maison que les lettres patentes autorisèrent en 1717.

Des sœurs de la communauté de Saint-Thomas de Villeneuve remplacent la communauté des Orphelines dans la même maisoh en 1754. Les sœurs Saint-Thomas de Villeneuve y recurent des pensionnaires in-

firmes.

Filles de Sainte-Marthe (1717). — Les sœurs Sainte-Marthe doivent leur origine à Elisa-beth Jourdan, veuve de Théodon, sculpteur du roi.

La communauté par elle fondée prend naissance au faubourg Saint-Antoine, dans une maison nomée le pavillon Adam (que les filles de la Trinité venaient de quitter). Elle est transférée rue de la Muette, où elle acquiert une véritable importance en 1719. Elle a pour but d'enseigner à lire, à écrire et à travailler aux jeunes filles du faubourg. Elle est gouvernée par une sœur première (prima inter pares). Dans cette communauté sont prises les sœurs chargées des petites écoles des paroisses de Saint-Séverin et de Saint-Paul. Cette communauté suivait la route élargie par saint Vincent de Paul. Ouvrières indigentes de Saint-Paul.

Cette maison est établie vers 1760 par un curé de l'église Saint-Paul, dans le but qu'indique son nom. En 1791, il s'y trouve quarante élèves. Douze élèves payent pen-sion, et douze des demi-pensions; vingtquatre places sont gratuites. Elle a survécu

à la révolution.

Sœurs de la Providence de Metz (1762.) - Un jeune prêtre, M. Moye, vicaire de Saint-Victor, à Metz, frappé de l'ignorance des habitants de la campagne, conçoit le projet d'y porter remède, en distri-buant dans les villages de pieuses filles qui se consacreraient à l'instruction de la jeunesse et donneraient des secours aux malades indigents. Il communique son plan au grand vicaire du diocèse, M. Bertin, qui l'approuve. Par ses soins, de pieuses filles ouvrent des écoles dans les environs de Metz. L'évêque de cette ville, M. de Montmorency, depuis cardinal, approuve ces fondations. Metz est le berceau de l'institut qui se répand en Lorraine sous le nom de sœurs de la Providence.

L'abbé Moye a quitté la Lorraine pour se

vouer aux missions étrangères. Il est parti pour la Chine à la fin de 1771. Si loin de a France, il n'a pas oublié le bien qui s'est opéré en Lorraine par l'entremise des sœurs de la Providence; il ne juge pas impossible de rendre témoin de leur dévouement ceue lointaine. L'évêque d'Agathopolis, M. Portier, vicaire apostolique du Su-Thuen, adopta, non sans quelque hésitation, ce projet grandiose qui s'accomplit. D'humbles et chastes filles ne s'estrayent pas de la distance et des mille obstacles d'un voyage en Chine. Les Sœurs de la Providence, qui avaient des écoles en Lorraine, en auront aussi désor-mais à l'extrémité du continent asiatique. Un décret de la Propagande consacre et conronne cette hardie et glorieuse entreprise en l'année 1776. Il est adressé à la fois à l'évêque de Metz et à l'évêque d'Aga-thopolis. L'évêque de la Chine accorde surtout une grande confiance à une des religienses de la Providence, la sœur Françoise, qu'il a chargée de former des sujets chinois parmi les converties, pour perpétuer l'œuvre. L'imagination se perd dans les difficultés d'exécution de ces œuvres d'amour universel du prochain, réalisant si bien l'i-dée évangélique de l'universelle fraternité humaine.

CON

Revenu en France à cause de ses infirmités, M. Moye se fait l'intermédiaire des relations des sœurs de la Chine avec celles de France. Il fortifie les unes par sa parole, les autres par ses conseils donnés à travers l'océan indien. Cela dure jusqu'à la révolution. Alors l'abbé Moye, émigré, emmène avec lui les sœurs de Lorraine, qui donne des soins aux émigrés malades et sans secours. Il meurt à Trèves le 5 mai 1794.

Sœurs de la Providence des Vosges (1767). Les antécédents de ces religieuses ne nous sont connus que par la date de leur fondation. Leur rétablissement au xix' siècle nous intià leur passé. Le curé de Portieux (Vosges, réunit les sœurs, après le retour de l'ordre et France, dans une nouvelle maison-mère. Lo plus agées et les infirmes devront y trouve une retraite. Il établit deux noviciats, l'au pour la partie allemande de la Lorraine, l'autre pour la partie française. Le premier est cte: à Haut-Martin, près Sarrebourg, l'anti-maintenu à Portieux. La congrégation déploie dans le diocèse de Nancy. Les sau de l'un ou de l'autre idiome tiennent de écolés, en 1820, dans plus de 60 commune de la Moselle. Leurs soins se partagent en tre l'enseignement et les pauvres. Chaqannée, ou tous les deux ans au moins, el viennent au chef-lieu se renouveler di l'esprit de leur vocation par une retraite dix jours.

Les sœurs de la Providence ferment la l des congrégations religieuses institu-antérieurement à 1789, dans le but de s' vir les classes pauvres, soit comme betalières, soit comme enseignantes.

Religieuses de Saint-Michel: — Ea ĸ tatant la destinée faite à cette congrégue. 1503

par la révolution de 89, nous aurons ajouté une page à l'histoire de cette grande dissolution sociale qui s'accomplissait. Les sœurs de Saint-Michel de Paris, chassées de la maison conventuelle où elles travaillent à la moralisation des filles pénitentes, se retirent dans une petite maison de la chaussée du Maine, près de la barrière de ce nom. Les pécheresses, en ce temps-là, recevaient la prime des filles-mères, ou bien encore elles étaient trainées à six chevaux dans un char splendide et s'appellaient la déesse Raison. Chose étonnante, les hôpilaux de nos jours ont été peuplés de ces déesses octogénaires, sourdes, aveugles ou folles, débris d'édifices d'iniquités frappés par le feu du ciel. Nous en avons rencontre partout. Des commissaires de l'assemblée natio-

mile, section de l'Observatoire, ont posé les scellés dans la maison de Saint-Michel, et signifié aux religieuses d'en sortir sous huit jours. Les sœurs, au nombre de 16, ont emporté le feu sacré dans leur retraite. Elles y observent leurs règles autant qu'elles le peuvent. Riles sont sans aucune res-source. Elles mettent la main à l'œuvre nuit et jour pour subvenir à leurs besoins. Celles qui ne peuvent travailler à l'aiguille vont dans la campagne ramasser du bois ou glaner en temps de moisson. Un homme charitable, touché de leur abandon, et reconnaissant en elles des religieuses sous leur habit séculier, leur donne du blé, du pain et des légumes. Toutes les semaines il renouvelle leurs provisions. L'inquisition révolution-naire les découvre dans cette obscurité et les persécute dans la personne de leur supérieure. Elle était noble, c'était un crime de plus. On l'exile à Montrouge où ses compagnes ne la perdent pas de vue. La supérieure de 1793 porte le nom de la Grève.

Les religieuses ont perdu leur costume el leurs pieux emplois, mais le peuple de Paris les reconnaît. La religion les avait marquées de son sceau lindestructible. La sœur Marie, de l'Enfant-Jésus, va à la halle, son panier au bras, les marchandes lui donnent eurs denrées gratis, celle-ci un merlan, celle-la un morceau d'anguille, une autre lu beurre, une autre des légumes: elles lui lisaient: Nous voyons bien que vous êtes une religieuse: priez pour nous. Un jour que la communauté ne possède que 30 sous, et qu'elle n'a aucune provision pour diner, les même du pain, la sœur Marie s'en va à a halle. La pauvreté de ses vêtements n'est pas faite pour lui procurer du crédit, mais Dieu y suppléera. En effet, les marchandes le la halle, avec cette familiarité de langage Jui la fait sourire, l'appellent toutes à la ois. Il y a longtemps, ma mignonne, que nous ne t'avons vue, tu n'a pas d'argent, n'est-ce pas? viens tout de même. Quand 10us te donnons, ca nous porte bonheur, 10us vendons mieux. En parlant ainsi, elles a chargent tellement de leurs marchandises, que son panier, comme le filet de l'Ecriture, se rompait, et qu'elle aurait rempli plusieurs corbeilles, comme les apôtres, des provisions

qu'elle ne pouvait emporter; elle est forcée, dit la chronique, d'en laisser la moitié en dépôt dans une maison voisine. On voit que pour trouver des miracles dans le christianisme, il n'est pas besoin de remonter jus-

COA

qu'aux légendes.

Pendant que la sœur Marie a'en revient chargée des pieuses largesses de la halle, d'autres charités ont procuré à la communauté du pain, de la viande, du lait, de la farine, du beurre et des œufs. Un mareband, voisin de la maison, a apporté du via qu'il débite, et en même temps une dame a donné 500 fr. qui servirent à payer un semestre du loyer. Si les sceptiques nous répondent que ces prétendus miracles de libéralités ne prouvent rien, puisqu'à côté se placent de longs jours de privations de toutes choses, nous répondrons que les croyants bénissent Dieu de ses jours d'épreuves, loin de les lui reprocher par des blasphèmes, comme ils le bénissent de ses bienfaits. Les croyants ne demandent pas à Dieu de maintenir la coupe plaine, mais d'y verser la goutte d'eau qui l'empêche de devenir complétement vide; c'est là ce qu'on enseignait au peuple chez nos pères, et ce qu'il faut lui apprendre de nouveau pour l'apaiser et le consoler. On comprend que nous n'avons pu reproduire dans ce paragraphe les sœurs enseignantes qui sont en même temps hospitalières. (Voy. le paragraphe qui les converne.)

verne.)
§ III. Des missions. — Le prosélytisme chrétien est la charité à sa plus haute puissance, la charité héroïque. Elle commence en Jésus-Christ revêtant un corps d'homme pour enseigner sa doctrine et mourant pour racheter le genre humain. Un seul homme dans le monde païen a senti en lui le feu du salut des âmes; cette aspiration de Socrate est sa gloire. Il meurt pour avoir enseigné la vérité, et ce qui est plus extraordinaire, il en a conscience. Nous l'avons exposé au mot Charite (Esprit de la); mais ce zèle du salut des âmes, apparu dans Socrate, meurt avec lui. Les missions se nouent à la vie de Jésus-Christ, à l'enseignement des apôtres, donnant leur vie comme leur maître pour sceller de leur sang les doctrines dont ils vont ensemençant le monde. Dans le cœur d'un missionnaire coule une double séve, celle de la monasticité et celle des martyrs des trois premiers siècles chrétiens; de la naît la force surhumaine dont ils sont doués, de là vient qu'en lisant leur histoire dans les Lettres édifiantes, et aujourd'hui dans les Annales de la Propagation de la foi, nous nous sentons transportés aux jours de la primitive Eglise. La distance transfigure ces hommes qui sont nos fils et nos frères, qui se chauffent au même soleil que nous; qui avaient hier leur main de chair dans la nôtre ou qui l'auront demain, mais qui aujour-d'hui sont des héros, sont des saints, sont des martyrs, sont des christs, carils ressuscitent en eux Jésus crucifié.

Les missionnaires ne pouvaient naître que dans une religion qui a dit.: Celui qui

perdra sa vie pour l'amour de moi la retrouvere. Les missions proprement dites commencent à saint François d'Assise et à saint Dominique. La prédication de l'Evangile, jusque-là, a été séculière et non monastique; celle des croisades fut autre chose.

Saint François d'Assiss. — Le saint étrit sa règle avant d'avoir un couvent. Elle remonte à l'an 1210. Des Bénédictins lui prêtent l'église de Notre-Dame des Anges. Il veut qu'il soit bien entendu que ses disciples et lui n'en sont que les locataires. Là sont jetés les fondements de l'ordre des Mineurs, dont le but est la prédication et la pratique de la pauvreté. C'était l'imitation littérale de la vie de Jésus-Christ. On donne des couvents à saint François à Cortone, à Angheres, à Piscia, à Pise, à Saint-Geminien. L'ordre s'étend en Italie et en d'autres provinces; saint François va en Espague dans le dessein de passer en Afrique et d'y prêcher la foi. Il fonde des établissements en Espagne et en Portugal; il distribue des missions à ses disciples en France, en Angleterre et en Allemagne. Il en envoie prêcher en Lombardie, dans la Calabre, la Pouille et en Toscane.

L'ordre s'accroît avec une rapidité si grande, qu'au chapitre général qui se tient en 1219, au couvent de Notre-Dame des Anges, près d'Assise, on compte plus de 5,000 religieux qui ne sont que les délégués de ceux restés dans les monastères. Après cette époque, saint François envoie des missionnaires en Grèce et en Afrique, et garde pour lui la Syrie et l'Egypte, où il ira prêcher avec douze autres compagnons. Le voilà à Damiette où il rencontre l'armée chrétienne des croisés. Ceux-ci viennent de prendre la ville après vingt-deux jours de siège quand il y arrive. Il y laisse dix de ses compagnons et s'avance hardiment dans le camp des intidèles. Il est maltraité, abreuvé d'outrages et conduit yers le sultan. C'était ce qu'il avait voulu. Ce dernier lui demande ce qu'il veut, François lui répond qu'il vient lui ap-porter la lumière de l'Evangile; l'infidèle ne se convertit pas, mais il veut témoigner au saint combien il est touché de sa généreuse entreprise en lui offrant des présents que celui-ci refuse. Le sultan, étonné et touché à la fois de ce mépris des richesses, lui accorda la seule chose que voulut saint François, la permission de prêcher dans ses Etats. Sa tentative est du reste infructueuse. Les austérités chrétiennes ne faisaient pas le compte des sectateurs de Mahomet.

Quand saint François meurt, en 1226, âgé seulement de 45 ans, il laisse 80 maisons de son ordre. A la fin xvii siècle l'ordre compte 7,000 maisons d'hommes, de l'Observance, Déchaussés, Réformés, Récollets, Conventuels, Capuçins ou tiers ordres, composant un nombre de 115,000 religieux. Le nombre des monastères de filles Clarisses, Urbanistes, tiers ordre de la Conception et des Annonciades était de 900, donnant le nombre de 28,300 religieuses. L'ordre de Saint-François a donné à l'Eglise & Papes;

Nicolas IV, Alexandre V, Sixte IV et Sixte V; 45 cardinaux, un nombre infini de patriarches, d'archevêques et d'évêques, et 2 électeurs du Saint-Empire. Les missionnaires de l'ordre ont fait entendre leur voix par touta la terre. L'an 1628, on poursuivait la canonisation de 80 religieux de Saint-François; ce qui complète l'éloge de l'institut, 17 ont été canonisés comme confesseurs, et 46 martyrs ont été mis au catalogue des saints. Plus de 2,000 Frères mineurs (ou sœurs) ont donné leur sang pour la foi. Les noms de saint Bonaventure, de saint Antoine de Padoue, d'Alexandre de Halès, maître de saint Bonaventure, ont contribué à illustrer l'ordre.

Le dernier siècle qui se raillait des ordres religieux, ne se rendait pas compte de leur mission chrétienne et ne connaissait pas leurs œuvres. Le tiers ordre de Saint-François a donné à la charité les Sœurs grises, et une foule de religieux qui se consacrèrent au

service de la charité.

Religieux missionnaires de divers ordru. On trouve en Hollande des Carmes français ; des Bénédictins et des Capucins aussi de notre nation dans les tles Britanniques. On en retrouve en Danemark, en Suède et en Russie. Les Capucins de la besse Allemagne sont chargés de la mission des cercles voisins ; ceux d'Italie, des divers cantons de la Suisse. La partie de la Hongrie soumise à la Porte ottomane, est confiée aux PP. de Saint-Paul, et aux Mineurs obs vantins; la Valachie, aux religieux de la même observance, et la Moldavie à d'autres Franciscains. L'Albanie possède une mission de moines réformés et quelques Mineurs de Visouar enseignent les catholiques de la Dalmatie. Les Conventuels de Corion et les Capucins français de l'Archipel portent leur zèle dans la Grèce. L'ardeur des missionnaires, outre qu'elle réchausse la so des croyants, grossit se nombre des enfants de l'Eglise. Les corps religieux peuplent l'Asie de leurs milices. L'île de Chypre est entre les mains des Observantins et des Capucins; les uns et les autres sont mêlés au clergé des Maronites. Les Carmes, parquels le mont Carmel donne son nom, gardent les lieux saints depuis cinq siècles. Ils évangélisent la Syrie, soutiennent la for on Perse, desservent l'Arabie, l'Arménie et la Géorgie. Les Capucins travaillent à l'es-tension de la foi chrétienne dans le Mogol, et des disciples de saint Philippe de Neri dans l'Indoustan. Des Capucins encore s'établissent dans le Tibet, et ceux qui habitent Surate rendent les plus grands services aus missionnaires qui vont aux Indes ou qui en reviennent. Le Malabar est sous la direction des Carmes, le Bengale sous celle des Augustins. Presque tous les ordres religiess ont des sujets aux îles Philippines, c'est de là qu'ils partent pour le Japon et la Chise. Quelques années avant la révolution de & sept religieux Dominicains consommeies

leur apostolat par le martyre.

Les missions d'Afrique sont confides est
Franciscains, aux Dominicains et aux PP. of

597

Rédemption des captifs. On trouve des appeins français au Grand-Caire; des Réollets à Alexandrie, des Capucins, des Réollets, des Observantins en Egypte; des P. de la Rédemption à Fez et à Maroc. On uit des Récollets à Alger et dans toute la arbarie, des Capucins à Tunis et à Tripoli. as Capucins et les Dominicains prêchent isque dans l'Afrique centrale : au Congo, à ngola.

Après avoir été les premiers apôtres de Amérique, ils en forment, avant 89, le seul lergé. Les Copucins administrent au nomre de 73, une partie de nos îles sous le ent; les Carmes et les Dominicains occupent is autres. Des Capucins français et des regieux de Saint-Philippe de Néri catéchisent s nègres au Brésil. Des Frères prêcheurs, es Frères mineurs, des PP. de-la Merci et es Augustins sont chargés des missions du bili et du l'érou. Les rives de l'Amazone, nouveau royaume de Grenade, le nouveau lexique sont parcourus et évangélisés par

Jésuites missionnuires. — Les Jésuites out pas cessé, depuis leur fondation, d'éangéliser la Chine et les Indes. Si le chrisansme afait des progrès aussi surprenants ans l'Amérique du Nord depuis un siècle, s sont dus en grande partie à leurs tra-auxapostoliques. Les évechés quisemblaient ortir de terre aux Etats-Unis out leurs raines dans le sol que les Jésuites ont défrihé ctarrosé de leur sueurs, quand ce n'é-nt pas de leur sang. Dans l'Amérique du ud, les Puraxis, les Manacicas, les Quiri-uicas, les Lulles, les Puizocas, les Mocabis, 5 Abipones, les Mataguyos, vingt autres peulades ou tribus sauvages sont amenées par s Jésuites à la connaissance de la vérité et ux usagus de la vie civile. Les Jésuites les ont. pumis à une sorte de gouvernement monarhique et théocratique, c'est-à-dire à un la de société régulière et sainte, substiiée aux harbaries de la vie sauvage.

Le Paraguay, la plus perfectionnée de uns missions, fut une république chréenne où des êtres abrutis ont été rendus ples à porter le joug de l'obéissance, du avail et de la famille, et à le porter avec ne. On les voit d'autant plus entraînés à ont plus sanguinaires et plus dissolues. La rance y trouve son compte dans l'Amérique Nord. Les Hurons, les Esquimaux, les Igonkins, les Abenakis, les Illinois et les liamis acceptent avec empressement l'Evanile et l'autorité française. Les Jésuites pprennent à comprendre dans un même mour Jésus-Christ et la France. Le nom de obes noires réveille encore aujourd'hui le emiment de la reconnaissance dans le Caada et chez d'autres peuplades. Ce nom, evenu commun aux missionnaires catholiues, sut primitivement donné sux seuls ésuites. (Voy. Dictionnaire des ordres reliteur, publié par M. l'abbé Miene.)

Le seu de la charité fait entreprendre aux ésuites d'autres œuvres plus périlleuses en Guinée, dans la Sénégambie, au Congo et à Angola. Tous ne périrent pas, dans res mourtrières coutrées, sous les flèches des sauvages; plus d'un tombe sous le feu des

protestants anglais.

Paraguay. — Les premiers sauvages qui se réunissent à la voix des Jésuites sont les Guaranis, répandus sur les bords du Parapanapé, du Pirapé et de l'Uraguay. Ils composent une bourgade sous la direction des PP. Maceta et Cataldino, dont il faut conserver les noms parmi ceux des bienfaiteurs des hommes. Cette bourgade est appelée Lorette. Lorsque, dans la suite, s'élèvent les églises indiennes, elles sont comprises sous le nom général de Réduction. On en compte jusqu'à 30 en peu d'années. Châteaubriand dit de cette république chrétienne qu'elle semble un reste d'antiquité découvert au nouveau monde. Il sacrifie à un préjugé général dont Rollin n'a pas su s'affranchir, et que le poème de Télémaque, où Fénelon fait à l'antiquité beaucoup trop d'honneur, a entretenu et vulgarisé. La bourgade des PP. Jésuites est gouvernée par deux missionnaires qui dirigent les affaires spirituelles et temporelles de la communauté. Ancun étranger n'y peut demeurer plus de trois jours. Et, pour éviter toute intimité qui pouvait corrompre les mœurs des nouveaux Chrétiens, il est défendu d'apprendre à parier la langue es-pagnole. Les néophytes au reste savent la lire et l'écrire correctement. Dans chaque réduction, il y a deux écoles, l'une pour les premiers éléments des lettres ; l'autre, pour la danse et la musique. Les Guaranis ont appris à fabriquer des orgues, des harpes, des ilûtes, des guitares et tous nos instruments guerriers. Dès qu'un enfant a atteint l'âge de 7 ans, les deux religieux étudient son caractère; s'il paraît propre aux emplois mécaniques, on le fixe dans un des ateliers de la réduction, dans celui où son inclina-tion le porte : il devient orfévre, doreur, horloger, serrurier, charpentier, menuisier, tisserand, fondeur. Ces ateliers ont eu pour créateur les Jésuites eux-mêmes. Les jeunes gens qui présèrent l'agriculture sont envoyés dans la tribu des laboureurs, et ceux qui conservent quelque humeur vagabonde, conduisent les troupeaux. Les femmes travaillent séparées des hommes dans l'intérieur de leurs ménages. Au commencement de chaque semaine on leur distribue une certaine quantité de laine et de coton, qu'elles doivent rendre le samedi au soir toute prête à être mise en œuvre. Elles s'emploient aussi à des soins champêtres, qui occupent leurs loisirs, sans sur-passer leurs forces. Il n'y a pas de marché public dans les bourgades; à certains jours fixes, on donne à chaque famille les choses nécessaires à la vie. Un des missionnaires veille à ce que les parts soient proportionnées au nombre d'individus qui se trouvent dans chaque cabane. Les travaux commencent et cessent au son de la cloche. Elle se fait entendre au premier rayon de l'aurore. Aussitot les enfants s'assemblent à l'église, où leur

4500

concert matinat dure comme celui des obseaux, jusqu'au lever du soleil. Les hommes et les termess assistent ensuite à la messa, oprès laquelleils se rendent à leurs travaux. A la tombée de la muit, la cloche rappelle les membres de la cité à l'autel, et l'on chante la prière du soir à deux parties et en grande musique.

Le territoire est divisé en plusieurs lots, et chaque famille en cultive un pour ses basoins. On laisse à part un champ public, appelé la passession de Bieu. Les fruits du champ public sont destinés à suppléer aux manyaires récoltes et à entretenir les veuves, les arphelins et les infirmes. Ils servent auxit de fonds pour la guerre. S'il reste quelque chose dans le trésor au bout de l'annde, on applique ce superflu aux dépensent du culte et à la décharge du tribut de l'écu d'or, que châque famille paye au roi d'Espegue. Un calque, chef de guerre; un carreguler, pour l'administration de la justice; des regidares et des alcades, pour la police et la direction des travaux publics, forment le corps militaire, civil et politique des réductions. Ces magiatrats sont nommés par l'amemblée générale des citoyens; mais il parali qu'en ne pent choisir qu'entre les sujets proposés par les missionnaires. Il y a un chof nommé fiscal, espèce de censeur public, élu par les vicillards. Il tient un registre des hommes en âge de porter les neues. Un teniente veille sur les enfants; il les conduit à l'église et les accompagne aux écoles; il rend compte aux missionnaires de ses observations sur les mœurs, le caractère, les qualités et les défauts de ses élèves. Enfin le hourgade est divisée en plusieurs quartiers, et chaque quartier a un surveillant. Les Indiens étant d'en naturel indolent et sons proroyance, un chef d'agriculture est chargé de visiter les charrues et d'obliger les chafs de famille à ensemencer leurs lerres.

En cas d'infraction aux lois la compilée.

lent et sans proroyance, un chef d'agriculture est chargé de visiter les charrues et d'obliger les chafs de famille à ensemencer leurs terres.

En eas d'infraction aux lois, la première faute est punie d'one réprimande secrète des missionnaires. La seconde d'une pénitence publique à la porte de l'église, comme chez les première fidèles.

Mais pendant un siècle et demi qu'a duré le république du Paraguay, on trouve à peine nu exemple d'un Indien qui ait mérité co dernier châtiment, Tontes leurs fautes, adit le P. Charlevoix, a sont des fautes d'enfants; its le sont toute leur vie en bien des choses, et ils en ont, d'ailleurs, toutes les bonnes qualités. Les paresseux sont condamnés à cultiver une plus grande partie du champ commun. On marie les jeunes gens de bonne heure. Les femmes qui n'ont pas d'enfants se roticent pendant l'absence de leurs maris à une matson dite du Refuge; les deux seres mit des bences éparés à l'église, où ils entrent par des portes différentes; l'habillement est réglementé : les fommes portent une turique blanche rattachée par une reinture; leurs bras et leurs jambes sont sus; elles laissent flotter leur chevelure qui leur sert de voile. Les hommes sont votus comme les tentes par leur sert de voile. Les hommes sont votus comme les

anciens Castillaus, lorsqu'ils sont sa ver-ils converent es noble habit d'un investa telle blanche. Ceux qui se sont dene-par des traits de courage ou di veru pa-un sarreau couleur de pourpur-

Los Josnites obtiennent de la ma-Los Jósnites obtiennent de la ma-Madrid la permission d'armer less a phytes, II y a des prix pour les solar-porte-lances, les fromleurs, les sola-les mousquetaires. Quand les Polispes nent les étaigners, ils touvent de lais-qui les taillent en pièces et les rep-jusqu'aux pieds de leurs forts. L'arme-dienne ne recule jamais et se rilla-conduston sous le feu de l'emesti-s'emporte même dans ses sucretes tou-et il failait souvent les interrompes de d'accident. d'accident.

d'accident.

Les Jésuites forment une classe le ceux qui monteent une cotolligeau rieure. On l'appelle la congregule enfents s'y livreut à l'étuite dans avec silencieuse. C'est de ce corpa d'éle sortiront les prêtres, les muriques héros de la patrie. Les bourroles tuées généralement au bord des les dans ces beaux siles que les ordresses payent si bien choisir. Les marcons sayent si bien choisir. Les marcons les au discrets, à un soul élement rayont at bien choisir. Les marsus ties on plerres, à un moi diage le larges et tirées au cordenn. Les églies fort belles et parfailement ornées in cipales fôtes de la religion a annon une pompe extraordinaire. April divin, ce jour-là on donnait un le étrangers, il y a des conract de la oul les pères assistent, pour en due les paix aux donnaires. les prix aux vainqueurs.

les prix aux vainqueurs.

Avec un gonvernement il puterec analogue au génie simple et pompeut sauvages, il ne faut par s'étonner, ou teur du Génie de christianisme, qui fournit ces détails, que les nouveaus tiens soient les plus purs et les plus reux des hommes. Le changement de moures est un miracle opère à la mouveau monde. Cet especté e trassité vengennee, est alamine aux rires la grossiers qui carantérisent les hommes, se sont transformé un 25 donneur, de patience et de chautetà. Il talité, l'amitie, la justice, les tempes et découlent naturellement des comparole évangélique. Muratori d'un seul mot cette république rirement intitulant la description qu'il est afficient parole évangélique. La cour est incette réflexion, ait Châteautream de m'existe plus. La république als situites de l'Amérique espagnola du 500.

Jésuiter N'est évanome au milleu à bles du l'Amérique espagnala du 500.

Les Logaristes. — Une de laure 100 d'avoir ou rour fondateur sant Vui Paul, en 1625, et ils sont envanous Uplus beaux flourons de la contoace prand saint qui remplit de 1000 d'avoir milleure moitie du 1000 d'avoir d'apremière moitie du 1000 d'avoir d'apremière moitie du 1000 d'avoir d'avoir d'appendance matérielle et le calul de l'appendance de la calul de l'appendance matérielle et le calul de l'appendance de la calul de l'appendance de la calul de l'appendance de l'appendance de la calul de l'appendance de l'appendance de la calul de l'appendance de la calul de l'appendance de l'appendan

qui le caractérise, avons-nous dit, c'est n'avoir créé que des œuvres durables. Le comte et la cointesse de Joigny avaient it vœu de créer des missions à perpétuité. tte pensée est une semence confiée à saint ncent de Paul. Il s'est associé quelques etres pour enseigner la religion aux habints des campagnes; ce sera le noyau de edre des Lazaristes. L'archevêque de Paris prouve l'établissement qui se forme dans collége des Bons-Enfants, berceau de la ngrégation. Louis XIII autorise l'institut r lettres patentes de 1628, et Urbain VIII rige en congrégation par une bulle de 32. En cette année 1632, on lui cède la sison de Saint-Lazare, au faubourg Saintnis; de là le nom de Lazaristes qu'elle rta.

Vincent de Paul a dès lors des coopéraars nombreux: ils évangélisent les cam-gnes, et dirigent des séminaires. Leur mbre s'élève à 49. Les Missions étrangères ennent alors naissance. La congrégation rige à Paris la maison de détention située ès de Saint-Lazare. Elle a des établisseents en Italie, en Piémont, en Espagne, Portugal, en Pologne, à Constantinople, ns les échelles du Levant, en Barbarie, et squ'en Chine; elle dessert l'île Bourbon, esque tous les diocèses de France sont sités par les disciples de saint Vincent de ul de son vivant.

Le nombre des missionnaires Lazaristes, dehors, est aujourd'hui de 1,000 environ. maison-mère en renferme 150. Nous obnions ces chiffres de l'économe de cette sison, au récent anniversaire de la translaon des reliques de saint Vincent de Paul avril 1856). Dans la même chapelle, ce ur-là s'agenouillaient côte à côte les deux wicials de Saint-Lazare et des Filles de la arité, et ces autres enfants de saint Vinat de Paul, les membres de la société de nom, cette grande famille, sur laquelle grand saint n'avait pas compté.

Missions étrangères. Divers séminaires se

at proposé ce grand but, de continuer l'œuvre is apôtres, dans le dessein de vivre et mou-Gomme ont vécu et sont morts saint Pierre saint Paul, La tête des séminaires ayant le destination est le Collège apostolique, pelé aussi Séminaire apostolique, sémiure pastoral, séminaire d'Urbain, et ensin e la Propagation de la foi. Cette belle éation remonte à l'année 1627. Jean-Bapste Virès de Valence, résident en cour de ome, de l'infante Isabelle-Claire-Eugénie Autriche, gouvernante des Pays-Bas, en moit le dessein en 1627. Les revenus dela indation sont accrus en 1637, par le cardinal ntoine Barberin, grand pénitencier, biblioiécaire du Vatican et frère d'Urbain VIII. y fonde 12 places pour de jeunes sémina-istes orientaux, d'Asie et d'Afrique, qui ne oivent pas avoir plus de 22 ans, ni moins e 15, et doivent être instruits des langues iline et italienne. Ce sont des Géorgiens, les Persans, des Nestoriens, des Jacobites, les Melchites et des Cophtes, deux de chaque

nation. Le nombre peut être élevé à 18, et. s'il était incomplet, on remplirait le vide su moyen de sujets Arméniens.

L'année 1638, le prélat fonde 13 places pour 7 Ethiopiens ou Abyssins, et 6 Indiens. A défaut de sujets de ces nations, les places sontdonnées à des Arméniens de Pologne ou de Russie, autant que possible. Les aspirants font serment de retourner dans leur pays pour y propager la foi, à moins d'une desti-nation spéciale que leur attribue la congrégation des cardinaux, et sans préjudice de la liberté qu'ils ont d'entrer dans l'ordre de Saint-Antoine et de Saint-Basile. L'an 1641, le Saint-Père unit la fondation à la congrégation des Cardinaux, fondée par Grégoire XV, l'an 1622.

Quand les séminaristes ont achevé leurs études, la congrégation les emploie aux missions; les uns avec la dignité d'évêques, d'autres en qualité de vicaires apostoliques, d'autres comme curés et missionnaires selon leur capacité et les besoins de la propaga-tion de la foi. On enseigne dans le séminaire les controverses, la théologie spéculative, les langues hébraïque syriaque, arabe et grecque. Le séminaire possède une bibliothèque et une imprimerie pourvue de carac-

tères dans toutes les langues.

La formule du serment est dressée par Alexandre VII en 1660: « Je jure d'employer mes soins et mestravaux au salut des âmes.» On n'a qu'à le comparer à ceux des sociétés maconiques ou socialistes. Ici point d'appareils prestigieux, point de glaive que celui de la parole. On combattra jusqu'à la mort, et il n'y aura jamais de sang versé que celui des apotres de Jésus-Christ.

Le séminaire des Grecs, où l'on ne reçoit que des jeunes gens de cette nation, est fondé par Grégoire XIII en 1577. La destination de l'œuvre est de faire des évêques ayant pour mission de travailler à la destruction du schisme grec et de rétablir l'unité chré-

Le collège des Maronites est érigé par le même Pontife, l'an 1583, dans le but de combattre les hérésies qui tendent à se développer en Syrie et d'étendre la foi en Orient.

Ce dernier vou n'a pas reçu d'exécution.

Des colléges sont fondés par le même Grégoire XIII, à Prague et à Vienne. Le même Pape rétablit et augmenta celui des Allemands et des Hongrois qu'on nomme collége germanique. Les séminaristes doivent y être au nombre de cent.

Le collége des Anglais fut établi l'an 1579, toujours par Grégoire XIII; celui des Ecossais date de 1600, et doit sa création à Clément VIII. Celui des Irlandais, dû au cardi-nal Ludovisio a été créé en 1628. Enfin le Pape Urbain VIII fonda un collége à Lorette pour les Esclavons et les Bulgares.

L'OEuvre de la propagation de la foi a sa création propre à Paris à partir de 1622, sous le titre de : Exaltation de la sainte croix pour la propagation de la foi. Jean-François de Gondi en est le fondateur. Elle est con-firmée par Urbain VIII en 1634, et autorisée par lettres patentes en 1635. Elle ne subsista pas longtemps.

CON

Les missions françaises ne commencent avec un succès soutenu qu'en 1663. Le P. Alexandre de Rhodes en avait jeté les fondements en 1653. Trois séminaires ont été établis, l'un à Tonquin, l'autre à la Cochinchine, le troisième à Siam. Les évêques français reconnaissent sur les lieux les inconvénients de missions entreprises par des sujets non éprouvés, et manifestent le vœu qu'un séminaire spécial soit fondé. De là, sort la maison des Missions étrangères de

la rue du Bac.

De pieux jeunes gens laïques sous le nom de Congréganistes de la sainte Vierge, et quel'on a comparés à la société moderne de aint-Vincent de Paul, quoique le but soit différent, contribuent au succès de l'œuvre des missions. Ils sont dirigés par un Jésuite, le P. Bagot. On compte parmi ses membres un Montmorency-Laval. Les congréganistes témoignent le désir de recevoir à diner le P. de Rhodes pour l'entendre raconter les besoins de sa mission. Le P. de Rhodes en compagnie du P. Bagot a accepté l'offre des congréganistes, et les ayant entendus parler, il fait allusion à cette parole de l'Evangile qu'il n'a pas trouvé une si grande foi dans Israël. Des lettres patentes de Louis XIV du 27 juillet 1663, autorisent la fondation de la congrégation des Missions étrangères, qui reçoit aussi l'approbation de l'abbé commendataire de Saint-Germain des Prés. (dans la juridiction duquel était placé tout le faubourg Saint-Germain), de l'archevêque de Paris et du Saint-Siége, Le premier mis-sionnaire fut Pierre d'Allainville, parti en 1862

Les Missions étrangères ne sont pas exemptes de la proscription des ordres religieux en 1790, bien que dans un simple intérêt de nationalité, il en uut être autrement. Le samedi 7 avril 1791, des officiers du district révolutionnaire viennent fermer la maison et mettre les scellés sur toutes les portes. Ils sont levés à la fin d'octobre, puis réapposés en juin 1792. Un des élèves du séminaire est enfermé aux Carmes le 25 septembre, mais il trouve moyen de s'en échapper en passant par-dessus le mur de clôture et va avertir ses supérieurs du danger qui les menace. Le supérieur, M. Hady, âgé de quatre-vingts ans, et deux autres Pères se retirent à Amiens, d'autres passent en Angleterre. Un octogénaire impotent, M. Brancani, fut laissé daus sa chambre par les révolutionnaires avec le domestique qui le servait. Il faut ajouter pour être juste que ceux-ci pourvurent aux besoins du vieillard qui mourut, du reste, peu après. De jeunes prêtres des Missions étrangères partirent pour Macao en 1794. L'œuvre de propagation de la foi n'est point interrompus: des départs ont lieu successivement en 1796, en 1799, en 1803 et 1804. Des Pères s'embarquent à Londres, d'autres à Venise, d'autres à Lisbonne.

Tous les biens de la congrégation furent vendus nationalement, L'un des trois mis-

sionnaires retirés à Amiens, s'entendu de les premiers moments (il parottroit que œ fut en 1793), pour racheter par personnes interposées, l'église, le grand bâtiment du séminaire, le jardin et quelques maisons adjacentes. Il avait mai placé sa confiance. il fallut acquérir les mêmes immeubles une seconde fois en 1797; le nouveau propriétaire administra sous son nom les biens acquis. Cet état de choses dura jusqu'en 1832. On voit au prix de quelle opinitérelé de zèle, de quels infatigables efforts les couvres de la charité se fondent, se maintienment, se perfectionnent malgré les révolutions sociales à travers les siècles.

Missionnaires de Saint-Joseph ou Crétnistes .- Ils ont pour fondateur un chirurgien nommé Cretenet. Celui-ci fait son apprentissage de la chirurgie à Lyon, pendant la peste de 1628. Tous les garçons chirur-giens sont morts, et les maîtres chirurgiens ont quitté la ville pour échapper à la contgion. Les magistrats font publier que les garçons chirurgiens qui serviront les pestiférés gagneront mattrise. Cretenet se dévouait beaucoup plus par vertu, que par k désir de profiter de l'avantage promis. S'étaut fait aimer d'une jeune fille qu'il guéil, il l'éponse, il obtient sa maîtrise un peu après. La maison de Cretenet est gouvernée

comme un couvent.

La ville de Lyon est affligée une seconde fois de la peste en 1643. Cretenet s'enferme avec les postiférés et les soigne de ses propres mains. Il s'adresse à leur âme en guérissus leur corps, et prépare à bien mourir ceus qu'il ne peut sauver. Il catéchise tous les malades qu'il est appelé à visiter, et porte se convertir caux qui ont vécu sans religios. Il s'est associé à plusieurs prêtres occupés du salut des âmes. Le P. D. Arnaud quite la société pour aller fonder un établissement à Marseille, Cretenet, chirurgien, laïque et marié, est choisi pour directeur de l'asso-ciation à sa place. Elle se recrute de nouveaux disciples, Cretenet en est l'ame et le modèle. La conversation tombe, entre lui et ses disciples, sur l'ignorance des habitants des campagnes. Plusieurs des associés éudiaient en théologie; les vacances venues ils vont demander à l'archevêque de Lyles pouvoirs qui leur sont nécessaires pour prêcher; Cretenet fournit aux frais de la mission. Il excite le plus grand nombred clésiastiques qu'il peut à se consacrer à la même œuvre; le Bugey, la Bresse, le Dar phine sont parcourus par l'association que dirige Cretenet; celui-ci est rensure per l'archevêque de Lyon sur de faux rapports mais le prélat bientôt mieux informé, autorise les missionnaires à continuer de s'aur des conseils du pieux chirurgien, et étailes pouvoirs qu'il leur a donnés originaire ment. Le prince de Conti les emplois dans 1 mission qu'il faisait faire dans son get veruement du Languedoc. Ils furue rent plusieurs établissements, un à l'ac Adam, un dans le diocese de Beauvas, " à Bagnols, dans le Languedoc, outre co-

qu'ils eurent à Lyon. Ils suivent les règlements prescrits ou plutôt conseillés par celui qu'ils continuent de considérer comme leur fondateur. La congrégation a pris le nom de Saint-Joseph, mais on donnait aussi à ses membres celui de Créténistes. Cretenet avait auprès de la maison de Lyon un appartement dont il payait le loyer, afin de continuer de diriger ses disciples. Devenu veuf, il entre dans les ordres sacrés, mais surpris par une maladie soudaine, il n'exerça point comme prêtre, il mourut en 1666.

Les membres de la compagnie de Saint-Joseph donnent les mains aux Sulpiciens pour évangéliser le Vivarais; l'évêque du Puy les appelle dans son diocèse. Outre ses missions, la congrégation a des écoles et

des colléges.

Un membre de la compagnie de Saint-Joseph, un Joséphiste, on les appelait aussi de ce nom, l'abbé Vuillemenot, curé de Saint-Pierre de Besançon, devient fondateur lui-même d'une société de missionnaires, dans la Franche-Comté. Elle s'établit, en 1680. dans les bâtiments du prieur de Beaupré, auprès de Besançon, avec l'autorisation de l'archevêque. Un peu plus tard, un prê-tre du diocèse d'Avignon, Laurent-Domini-que Beries, mort en 1739, fonde sous le nom de Missionnaires de Saint-Garde, une réunion d'ecclésiastiques qui évangélisent le Comtat, et secondent les pasteurs dans leurs

A Nantes, des ecclésiastiques, établis dans la paroisse Saint-Clément, donnent des missions dans la Bretagne, et Grignon de Montfort, élevé dans la mission de Saint-Clément, en établit une semblable dans la Vendée et fonde la congrégation des filles de la Sa-gesse. Ainsi, le Lyonnais, la Provence, la Franche-Comté, la Bretagne reçoivent l'institution religieuse, qui, si elle ne donne pas le pain du corps à la classe ouvrière, la revet de force morale, lui élève l'âme par la foi, et offre à sa vie un autre but que les jouissanœs matérielles dont on espère vai-

noment la rassassier (124).

Séminaires des prêtres irlandais, ou Collège des Lombards. — Le collège des Lombards, appelé aussi collège de Tournay, et collège d'Italie, tombait en ruines lorsque deux prêtres irlandais obtinrent, en 1677 et 1681, des lettres patentes qui les autorisèrent à rebâtir ce collège pour y recevoir des Ir-landais étudiant en l'université de Paris. L'un des deux prêtres le dota de 2,500 livres de rente. Cette communauté était composée d'étudiants et de prêtres qui se destinaient aux fonctions de missionnaires. En 1763, Lour nombre s'élevait à 165.

Presque toutes les missions françaises se sont appuyées sur Colbert et Louvois, qui comprirent de quelles ressources elles seraient pour les arts, les sciences et le com-ruerce. Les Pères Fontenay, Tachard, Ger-Juiton, Lecomte, Bouvet et Visdelon furent

envoyés aux Indes par Louis XIV; ils étaient mathématiciens et le roi les sit recevoir de l'académie des sciences avant leur départ.

(Génie du christ, III part., liv. IV, ch. 1".)

Si la Chine nous a été fermée depuis (grâce aux missions, elle nous fut rouverte); si nous ne disputons pas aux Anglais l'em-pire des Indes, ce n'est pas la faute des Jé-suites. Ils avaient réussi en Amérique, dit Voltaire, dont Châteaubriand invoque le témoignage en enseignant à des sauvages les arts nécessaires; ils réussirent à la Chine en enseignant les arts les plus relevés à une nation spirituelle. L'utilité dont ils étaient à leur patrie dans les échelles du Levant est attestée par un brevet signé de Louis XIV et de Colbert, qui les retient pour ses chapelains dans l'église consulaire d'Alep, en considération des avantages que les nationaux retirent de leurs instructions.
(Gén. du christ, 111° p, l. 1v, ch. 1".)
C'est à ces mêmes missionnaires que nous

devens l'amour que les sauvages portent encore au nom français, dans les forêts de l'Amérique. Un meuchoir blanc suffit pour passer en sûreté à travers les hordes ennemies et pour recevoir partout l'hospitalité. C'étaient les Jésuites du Canada et de la Louisiane, qui avaient dirigé l'esprit des co-lons vers la culture et découvert de nouveaux objets de commerce pour les teintures et les médicaments. Ces contrées ont été découvertes en grande partie par nos mission-naires. En appelant au christianisme les sauvages de l'Acadie, ils nous avaient livré ces côtes où s'eurichissait notre commerce et

se formaient nos marins.

Missions à l'intérieur. — Plus contestées que les missions étrangères, les missions à l'intérieur sont non moins méritoires dans leur objet, non moins efficaces dans leur fin. Elles ont, comme toutes les œuvres chrétiennes, leurs filiations. Leurs représen-tants s'appellent saint François d'Assaint Dominique et saint Vincent de Paul. Les Frères prêcheurs ne sont des missionnaires à l'extérieur qu'exceptionnellement. (Voy. CHARITÉ [Esprit de la]; xvii siècle, saint Vincent de Paul.) Le salut de l'âme étant le but de la vie humaine, et l'homme devant aimer l'humanité comme lui-même et de la même façon qu'il se doit aimer, il s'ensuit que c'est l'âme qu'il doit avoir en vue surtout, dans l'amour du prochain. En même temps qu'il doit au prochain le pain du corps, il lui doit le pain de l'âme. De là les missions à l'intérieur, moyens de charité extraordinaire, quand le relachement des mœurs crée parmi les fidèles des temps de disette morale et religieuse, véritables fléaux chrétiens.

Eudistes. - Les Eudistes appartiennent, comme nous l'avons expliqué, à l'enseigne-ment, aux missions. Leur fondateur, Eudes, était né le 14 décembre 1601, en Normandie. Comme tous les apôtres de l'Evangile, Eudes

(124) M Guizot a développé cette pensée avet profondeur dans un des numéros de la acces.

est un modèle de charité pratique. La peste éclate dans sa province, il expose sa vie auprès des malades abandonnés, dit la chronique, ce qu'on a peine à croire, de leurs propres pasteurs. Durant quatre mois, aidé par un seul prêtre, il va de maison en maison instruire, exhorter, confesser les mourants et leurladministrer le saint viatique qu'il porte dans une botte d'argent. Les plus infectés sont ceux qu'il recherche avec le plus d'empressement et soulage avec le plus de tendresse. Il vient à Paris, y rencontre le fléau, prodigue ses soins au supérieur de l'Oratoire et à deux prêtres de la maison atteints de la maladie. Son dévouement héroïque joint à son mérite le désignent pour remplacer le supérieur que la mort a frappé. Il va prêcher dans les prin-cipales villes du royaume et à la cour de la régente, mère de Louis XIV. Il annonce l'Evangile aux pauvres et aux habitants des campagnes. Les plus grands pécheurs se convertissent. L'abbaye de Saint-Etienne de Caen est trop étroite pour contenir les auditeurs. Eudes comprend le besoin de multiplier le nombre des pasteurs des âmes, en fondant des séminaires. Il suivait la marche de seint Vincent de Paul. Des lettres paten-tes du 26 mars 1643 autorisent la fondation d'un séminaire à Caen. L'éducation des jennes cleres est dirigée en vue de missions pra-tiques dans l'intérieur du royaume. Le séminaire de Caen eut des succursales à Coutances, à Lisieux, à Rouen, à Evreux. Les fondations portent le nom de Jésus et Murie. Des lettres patentes, enregistrées au par-lement, consacrèrent ces établissements. Le clergé de Normandie est comme transformé par cette impulsion. Les nouveaux missionnaires se répandent par toute la France. Eudes seul prend part à cent dix missions. Ne séparant jamais la charité dans l'enseignement de la charité pratique, il fonde en 1645 l'ordre des filles de Notre-Dame de la Charité, qui fut approuvé par le Saint-Siège en 1666. Un établissement d'Eudistes se forme par ses soins à Rennes, avant sa mort qui a eu lieu en 1680. Les Eudistes fournirent à l'Exlise plusieurs prédi-cateurs célèbres. Louis XVI choisit pour remplacer le curé de Saint-Eustache, qui avait prêté serment à la constitution civile du clergé, le supérieur des Eudistes, M. Hébert. Celui-ci fût enfermé aux Carmes après le 10 auût 1792, et massacré le 2 septembre. Il recut la mort un des premiers dans l'oratoire du jardin, sur le marche-pied de l'autel de la Vierge. «Prête serment, » lui dit l'un des assassins en levant son sabre.« Non.» lui répond le généreux confesseur; « je ne veux pas renier la foi, » et il tombe frappé de quatorze coups de sabre. On était revenu au temps des martyrs, et le courage des confes-

seurs du Christ n'avait pas faibli.
Après la mort du fondateur, les Eudistes s'étnient établis à Avranches, à Blois, à Dôle, à Senlis, à Séez, surtout à Rouen et à Paris. La maison de Paris était principalement un hospice destiné aux jeunes sujets qui faisaient leurs études à Paris. Elle était située rue des

Postes et formait une partie de la maison qu'y occupèrent de nos jours les Jésuites. La congrégation des Eudistes a été ressuscitée en 1826 sous la direction de M. l'abbé Blanchard. Sa maison-mère est à Rennes.

La congrégation des femmes du Scré-Cœur, une des plus célèbres des maisons d'enseignement moderne, a été fondée par

Eudes en 1673.

Congrégation du très-saint Rédempteur.—
On a quelquesois consondu aver les Jésuites cette congrégation sondée au xviit siècle par saint Alphonse-Marie de Liguori. Elle se propose de sormer des missionnaires pour l'instruction des campagnes. Les religieux y sorment les vœux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, et de plus celui de n'accepter aucune dignité, emploi ou bénéfice hors de la congrégation, à moins d'un ordre exprès du Pape, ou du supérieur général. L'institut est établi en 1752. Benoît XIV l'approuve par un bres du 25 sévrier 1758. Ses membres ont été appelés Rédemptistes, Liguoristes, ou Liguorins.

De nos jours, quelques prêtres Liguorins s'établirent dans le diocèse de Strasbourg, à un ancien pêlerinage de Bischenberg qu'ils restaurèrent. Ils admirent des novices dans le but de venir au secours des curés avec la

permission de l'Ordinaire.

A la tribune de la chambre des députés. en 1829, le couvent le Bischenberg fut dénoncé comme un rendez-vous de religieur étrangers sous l'influence du cabinet d'Autriche. (Le supérieur résidait à Vienne.) Le préfet fut chargé d'une enquête d'où ressortit la futilité des inculpations, mais l'évêque ne s'en crut pas moins obligé par prudence de supprimer le noviciat.

Le 6 novembre 1830, un arrêté de la préfecture prononce la dissolution des Ligurins de Bischenberg avec ordre de sorir de France dans le délai de huit jours, et avec menace de traduire les contrevenants devant les tribunaux; or, la communauté se composait de six religieux. On ne s'arrêta que lorsqu'on eût obtenu de l'Ordinaire les

interdiction.

Section IV. — Mapifestations et influences diverses à la charité mouastique.

Ce sujet traité ici spécialement l'a été occasionnellement au mot Charité (Esprit ét la), quand nous avons parlé des premiers solitaires. Nous y reviendrons à proposées systèmes pénitentiaires auxquels la monsticité ouvrit la voie. Voy. Systèmes pastentiaires.

Nous avons touché ce sujet également dans les sections qui précèdent, mais cette must si riche de faits n'était pas épuisée, et il si-lait lui réserver encore une place. Nous n'aurons pas tout dit, mais nous aurons marqué, nous l'espérons, à peu près tous les points essentiels.

§ 1". Travaux agricoles des moines.—Les « dres religieux, accusés d'oisiveté, fournisse l'expression figurée, significative per explence, pour exprimer l'ardeur du travailesé

Inshaut paroxysme. On dit un travail de Béédictins; et ce qui est vrai, en parlant des
énédictins le serait tout autant des Trapistes, des Jésuites, des Lazaristes et des Doinicains. Leur nourriture est très-pauvre;
ss'habillent grossièrement, travaillent beaunup, parlent peu, veillent longtemps, se lèent de bonne heure et gardent en toutes
hoses une exacte discipline. (Imitation, liv.
'. ch. 25.)

Bénédictins et Bernardins, dans l'interille des offices, conduisent la charrue, plannt et moissonnent. Le scapulaire est, dans origine, une partie du costume que le reliieux porte dans l'atelier. La règle et le tesment de saint François assujettissent les rères mineurs à s'entretenir du prix de leur avail.

Montez ou descendez l'échelle des siècles,

us découvrez le même fait.
Les anciens cénobites n'ont d'autre moyen subsister que leur labeur. Ceux de la hébaïde vendent les fruits qu'ils cultint pour virre et faire l'aumône, dit Casen. Saint Bernard veut que ses moines traillent, même le dimanche. Il exhorte l'abbé proportionner l'ouvrage aux faibles et aux ets, aux vieillards et aux enfants, de sorte a'ils ne soient ni oisifs ni surchargés. Plueurs canons d'Afrique ordonnent aux moies d'apprendre un métier. (Canons 51 et 52

u IV' concile de Carthage.) Prier et travailler est le fondement des gles monastiques. Les moines se recrutent ms toutes les classes; tous les métiers se ouvent transportés dans les monastères. es communautés religieuses parties de Provence couvrent la Gaule. Il n'y a is de province, au milieu du xv'siècle, ul ne possède un monastère. Le nombre 15 moines est souvent considérable; celui Agde n'en compte pas moins de 300; les onastères de Grigni, près Vienne, en ren-ment jusqu'à 400; ceux de Saint-Pierre et Saint-Victor, aux environs de Marseille, commencement du v' siècle (418), tant mmes que femmes, ne comprennent pas oins de 5,000 religieux. Les efforts de tant bras assainissent les forêts et les campales, en même temps qu'ils fécondent les rres. Les monastères se propagent comme

doctrine chrétienne du midi au nord. Après les moines de Cassien, ceux de int-Benoît; après ceux de Saint-Benoît, ux de Saint-Maur. Toujours apparaît un luveau fondateur ou un réformateur pour chausser la ferveur générale. Au vue siè
3, saint Amand, abbé de Lérins, moine de rdre de Saint-Colomban, fonde plus de nt monastères.

Les moines ont la triple mission de cultir les terres, d'étudier les sciences et d'inuire la jeunesse. Leur innombrable posité mène de front les travaux intellectuels les travaux des champs. Celle de Saintnoît est, pendant dix siècles, la nourrice la France et l'institutrice de l'Europe derne. Les couvents s'élèvent dans des ux solitaires et sauvages. Leurs fonda-

DIGTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE.

teurs choisissent de préférence le sol en friche que la guerre a dévasté, des terrains couverts de forêts impénétrables, ou des terrains inondés, des vallées incultes et stériles, un sol envahi par la mer, enseveli sous des marais, des lieux insalubres, et inhabitables pour d'autres que pour eux. Quelquefois les couvents échangent des clos en plein rapport pour des terres improductives, pour avoir un champ nouveau ouvert au travail. Les concessions faites aux monastères, qui semblent de grandes faveurs, ne sont, dans leur origine, que l'abandon facile d'un sol sans valeur, toujours stérile et souvent méphitique. (Des changements dans le climat de la France, par le docteur Fusters; Paris, 1845.)

L'ardeur des moines ne connaît aucun obstacle, ne s'effraye d'aucun péril; la communauté s'installe indifféremment au fond de la forêt vierge et dans la vallée déserte, sur le côteau aride, et au sein des marécages. Elle commence la vie de fatigues et de privations qui doit lui ouvrir les portes du ciel. Elle assortit les travaux d'exploitation à l'état du sol, à la position des lieux, à la nature du climat. Elle dessèche les marais, défriche les bois, détourne les torrents, encaisse les rivières, contient la mer. Si les marais résistent aux tentatives de desséchement, elle les jonche de paille, qu'elle couvre ensuite de terreau, et rien n'inter-rompt sa tâche laborieuse. Quelques Papes, notamment Innocent III, autorisent les moines agriculteurs à poursuivre leurs travaux, même les jours fériés. L'aménagement des eaux préoccupe aussi les religieux. La communauté amène et distribue des eaux vives, creuse des étangs, crée des ruisseaux, plante des bois, entretient des forêts. Son scrupule va jusqu'à acheter au loin le bois de construction, qu'elle aurait gratuitement à sa portée ; elle n'emploie pour les usages do-mestiques que des souches de bois mort et des ronces. (*lbid.*) Moyennant une faible redevance, elle abandonne à d'autres communautés, ou à des familles pauvres, la pro-priété du fonds qu'elle a cultivé. La charité est satisfaite, son but est rempli.

Le monastère d'Anegrai (Luxeuil), établi par saint Colomban dans les forêts et les montagnes des Vosges, défriche les terres incultes de l'Alsace, de la Lorraine et de la Bourgogne; les colonies de Saint-Wast changent en délicieuses campagnes les marécages de la Flandre. Les religieux de la Neustrie (la Normandie) en ont fait, dès le vu siècle, la plus belle province du royaume. Les couvents de Saint-Germain des Prés, de Saint-Denfs, de Soint-Martin de Tours, de Saint-Maur, de Corbie, de Jéthieu, de Chelles, de Saint-Ruf, de Fleury, de Saint-Benoît d'Amiens, de Saint-Martial, de Saint-Benoît d'Amiens, de Cluny, de Cîteaux, de Clairvaux, rendent les mêmes services au reste de la France. (Ibid.) Les couvents possèdent partout les plus beaux jardins potagers, les vergers les mieux peuplés. (Turner, cité par Hallam.) Les voires de doyenné et de bon-

chrétien conservent dans leur nom le souvenir de leur origine. Les progrès de la vigne sont dus aux vouvents; les vignobles du Rhin, la plantation des côteaux de Johannisberg, sont leur ouvrage. L'élève des bestiaux et d'autres industries, et le commerce lui-même, se développent en Europe à la faveur des ordres monastiques. Ce sont eux qui disciplinent les abeilles, qui perfectionnent les outils du jardinage, qui introduisent le houblon dans la fabrication de la bière, qui y employent l'orge et l'avoine : on trouve dans les couvents des moulins à fouler, des tanneries, des teintureries, des fabriques de draps. Les moines de Cîteaux sont les premiers à travailler la laine, et d'autres tissent le lin. Les marchés, les foires et le négoce sont amenés dans chaque contrée par des moines; le besoin des transports et des communications intéresse les monastères à la navigation des seuves, au passage des rivières, au percement des routes, à la construction des ponts. Un couvent de Citeaux régularise le cours de la Saône; des frères lais, de l'abbaye d'Ebersbach, conduisent les bateaux sur le Rhin; le beau pont du Rhône, à Avignon, est bâti par un couvent. Les populations affluent vers les grands centres de ce mouvement agricole, industriel et commercial. Elles se groupent autour du clocher du monastère, s'y établissent en familles, prêtent leur concours aux travaux des moines, et vivent du produit de leurs fermes, ou manses, sous la protection des immunités cléricales. Ainsi se forment des villages, des bourgs, des villes. Les cinq huitièmes de nos villages, de nos cités de France, doivent leur origine à un monastère. (Histoire de l'Eglise gallicane, par Longueval; Tableau des institutions et des mœurs du moyen age, par Hurter, traduction française.)

Les monastères ne font pas seulement l'aumône aux classes pauvres; ils donnent, ce qui vaut mieux, de l'ouvrage aux classes laborieuses; l'aumône n'en est que le supplément. Si la royauté et les grands sont si libéraux envers les couvents, le peuple n'y perd rien. Les couvents sont riches, mais surtout du travail des moines; ceux de Saint-Germain des Prés, de Saint-Denis, de Saint Ruf. de Marmoutiers, de Saint-Vincent du

(125) C'est un mode de dessèchement facile, employé à peu de frais pour affermir les terres fangeuses. Il a le double avantage d'enlever l'eau lorsqu'elle est trop abondante, et de rafralchir les lieux où elle ne séjourne pas. Les Romains en avaient fait usage, mais la trace s'en était perdue; les moines l'ont retrouvé et perfectionné. Le mot drainage, tout à fait moderne, tiré de l'allemand dringen, signifie ouvrir un passage, percer. Le genre d'industrie qu'il désigne remonte à des temps fort éloignés; les fouilles que l'on fait tous les jours nous portent à croire qu'il était assez commun chez les Romains. Entre Nantes et Orléans, et depuis Nantes jusqu'à Bordeaux, comme aussi dans le Dauphiné et la Provence, on a découvert, à une certaine profondeur, des conduits dont la structure et les matériaux sont marqués de ce signe caractéristique qui distingue toute œuvre accomplie par les vainqueurs

Mans, de Cluny et de Citeaux, sont mattres de propriétés considérables; l'abbaye de Saint-Germain des Prés possède en propriété, du vin' au 1x° siècle, vingt-cinq grandes fermes, et celle de Palaiseau 108; moins d'un siècle après sa fondation, Cluny put instituer en France 150 fermes modèles; et 1202 Citeaux cultivait 2,000 arpents de lerre.

Les monastères possèdent des propriètés immenses, mais c'est pour les répandre en charités innombrables, pour utiliser les bras des classes souffrantes; enfin pour donner à la richesse nationale une impulsion souve-

Le drainage, dont il est si fortement question de nos jours, et qui semble ouvrir agriculture comme une ère nouvelle, a été découvert et pratiqué par les moines (125, Le drainage romain avait bien desseché, en partie, les campagnes de l'Ouest et du Sud, mais les pays montagneux et stériles n'avaient subi aucune amélioration; perdue dans les marécages, ces effrayantes solitudes ne recélaient que des hôtes dangereux et nuisibles. Il fallait, pour parer i co inconvénients majeurs, des ouvriers de infatigables que les soldats romains, et par les encourager, des motifs plus puise que l'ambition et l'intérêt personnel. colonies de religieux vinrent s'établir 🕪 les terres marécageuses. Elles arrachèreme arbres, découvrirent les vallées et collies mais tout n'était pas fait encore; l'endepuis longtemps retenue captive dans bas-fonds, formait presque partout des mrais fangeux qui, en viciant l'air, engu-draient les maladies et la mort.

Il fallait faire disparattre ce mal; man comment? on connaissait le drainage main, on l'employa d'abord, puis on remarqua la presque totale nullité dans le pays de montagnes, où les terres sablonces ne tardaient pas à boucher toute ouvertures par lesquelles devait s'écul'humidité. Les moines ne se décourage pas; ils inventèrent, et c'est à eux que le devons, le drainage moderne.

Dans les départements du Nord creusé, à une certaine profondeur, sur propriétés qui appartenaient à différ monastères de Bénédictins; ces fouilles laissé à découvert des tuyaux soutern

des Gaules. Le drainage romain est remarquer sa construction antique et par les mate dont il se compose. Ce sont toujours est dures qui résistent aux ravages des siècles, és se servait si fréquemment en Italie. Aujou encore, on peut suivre ces immenses coates sillonnent les terrains situés dans le voisinage mer. Le fond est rempli de cailloux; des broles sont amassèes à la partie supérieure. L'est tait à travers ces nombreuses dissures, impelles à la terre, et s'amassait dans le lit qu'il préparé; elle s'écoulait alors par d'autre d'humidité. Mais un semblable pracédé se est d'humidité. Mais un semblable pracédé se est par un long usage; la terre la plus grant fois desséchée, s'introduisait peu à peu a les broussailles et anéantissait tous les sequ'on se proposait d'en retirer.

absolument semblables à ceux dont on se sert aujourd'hui pour dessécher les marais. Si nous parcourons l'histoire des ordres religieux, nous voyons que les abbayes les plus considérables étaient situées dans les ierrains les plus marécageux. Les célèbres abbayes de Citeaux et de Clairvaux, par exemple, posaient sur les bords de la Loire, terrain foncièrement plat et humide, où les raux du fleuve déposent chaque année leur limon. Les principaux monastères de la Lorraine, et des Vosges en particulier, étaient bătis dans des vallées profondes, où l'eau des montagnes, en s'amassant, rendait la culture fort difficile. Moyenmoutier, Senones, où le glorieux Dom Calmet composa ses ouvrages si riches d'érudition et de haute philosophie, Saint-Dié, Remiremont et une foule d'autres villes et villages qui n dépendent, doivent laur existence à des colonies de religieux. Or, tout ce pays stait couvert de bois; les moindres ruiseaux avaient un lit plus large que celui de los grandes rivières, et, pour dessécher le orrain, il ne suffisait pas d'élever des digues, le creuser des canaux, de frayer un pas-age au liquide qui en baignait la surface; l fallait pénétrer jusqu'à l'intérieur, et le légager de cette humidité fangeuse que les iècles avaient tranformée en marsis pro-oads. Si nous en jugeons par l'aspect ju'offrent les campagnes, il est certain que la erre y a été desséchée, surtout la partie ni se trouve aux environs des anciens couepis. Partout où nous rencontrons les débris un monastère, nous remarquons aussi une ivilisation plus avancée, des mœurs plus ures et surtout une supériorité incontesible dans la culture des terrains. Les proriétés des moines sont ordinairement d'un me de végétation qui tranche sur les autres, que les aveugles fureurs de la révolution ont pu faire disparattre totalement. D'où ent cela, sinon du travail intelligent des ligieux qui passaient leur vie en priant les campagnes, à défricher cultiver s terrains incultes, à créer pour les génétions futures des inventions qui devaient atribuer à leur bien - être physique et oral? Et, pour en revenir au drainage, sont eux, disions-nous, qui les pre-iers ont fait usage de tuyaux pour desséer la terre. Jusqu'alors on avait imité les mains tant bien que mal, et, ce qui est re encore, on ne s'était pas soucié de tte industrie si précieuse et si utile. s religieux, au xiv' et au xv' siècle, oque de leur prospérité, s'appliquèrent à lue partie de l'agriculture avec une pance et une ténacité dignes d'éloges. Après sieurs expériences infructueuses, ils se virent d'une composition de terre grasse, rcie au feu, et ils en firent des tuyaux 'ils placèrent les uns à la suite des autres une certaine profondeur. Ils obtinrent un in succès. L'eau se disposait à la surface tuyaux, pénétrant insensiblement à l'in-ieur par les joints, et s'écoulant à la gue. On ne pouvait espérer un plus heu-

reux résultat, mais, pour y arriver, il fallait s'imposer des sacrifices fort onéreux. La terre cuite était rare, on ignorait l'usage des fours, on était obligé de brûler d'énormes quantités de bois pour alimenter un foyer qui ne durcissait que fort peu de terre. Les moines s'en tinrent à cette dernière invention, malgré les dépenses extraordinaires qu'elle nécessitait. Ils ne reculèrent devant aucun sacrifice d'argent, les terrains furent affermis, l'agriculture fit de sensibles progrès. Les moines avaient compris qu'ils ne perdaient rien à cet échange si coûteux. Du clottre, cette invention se répandit dans les cabanes environnantes; chacun fit ce que lui permettaient ses faibles ressources pour alimenter ses terres ou les terres de son seiguenr. Depuis cette époque, on a pratiqué le drainage com-me le faisaient les Romains.

CON

Pourquoi n'a-t-on pas profité de la dé-converte des moines? Parce que les petits propriétaires n'auraient pu suffire à des dépenses si considérables; parce que, d'un autre côté, les seigneurs féodaux, ignorants et batailleurs, préféraient le bruit des armes à la paix des champs, et que leurs vassaux étaient tenus de leur payer un tribut annuel, qui suffisait abondamment à leur entretien. lls confiaient leurs propriétés à des hommes d'affaires qui en étaient les maîtres plus qu'eux-mêmes. L'Angleterre seule a su tirer parti du système inventé au 1v° siè-cle, elle l'a perfectionné et se l'est appropriés

Paul Tisserand, Espérance de Nancy.)
L'auteur du Génie du Christianisme parcourt du regard tout ce que les ordres religieux ont fait pour l'agriculture. Des terres vagues concédées aux monastères, et que les moines cultivaient de leurs propres mains, des forêts sauvages, impraticables, de vastes landes, furent la source de ces richesses qu'on leur a tant reprochées. Tandis que les chanoines Prémontrés labouraient les solitudes de la Sologne et une portion de la forêt de Coucy en France, les Bénédictins fertilisaient nos bruyères. Molesme, Colan, Citeaux, qui se couvrent de vignes et de moissons, étaient des lieux semés de ronces et d'épines, où les premiers religieux habitaient sous des huttes de seuillage comme les Américains au milieu de leurs défriche-ments. Seint Bernard et ses disciples fécondent les vallées stériles que leur aban-donne Thibaut, comte de Champagne. Fontevrault est une véritable colonie établie par Robert d'Arbrissel dans un pays désert, sur les confins de l'Anjou et de la Bretagne. Des familles entières cherchent un asile sous la direction de ces Bénédictins. Il s'y forme des monastères de veuves, de filles, de laiques, d'infirmes et de vieux soldats. Tous devinrent cultivateurs à l'exemple des Pères qui abattaient eux-mêmes les arbres, gui-daient la charrue, semaient les grains et couronnaient cette partie de la France de belles moissons qu'elle n'avait point encore portées. La colonie céda bientôt à d'autres solitudes le superflu de ses mains laborieuses. Raoul de la Futaye, compagnon

do Robert, s'établit dans la forêt du Nid du Merle, et Vital, autre Bénédictin, dans les bois de Savigny, Laforêt de l'Orge, dans le Rocèse d'Augers; Chanfournois (aujour-8'hot Chantenois) en Touraine; Bellay, dans la même province; la Prie, en Poitou; l'En-elottre, dans la forêt de Gironde; Gaisne, à contres dans la forêt de Gironde; Gaisne, à

la même province; la Prie, en Poilou; l'Enclottre, dans la forêt de Gironde; Gaisne, è
quelques lieues de Loudun; Luçon, dans le
bois du même nom; la Lande, dans les
landes de Garnache; la Madeleine, sur la
Loire; Bourbon, en Limousin; Cadouin, en
Périgord; Haute-Bruyère, près de Paris, furent autant de colonies de Fontevrault qui,
d'incultes qu'elles étaient, se changérent en
opulentes campagnes.

Nous fatiguerious nos lecteurs, dit Châteaubriand, si nous entreprenions de nommer
tous les ellons que la charrue des Bénédictius à tracés dans les Gaules sauvagns; et it
nomme Maurecourt. Longoré, Fontaine, le
Charmo, Colinance, Foici, Bellomer, Consanté, Sauvemens, les Epines, Eube, Vanasoit, Puns, Charles, Vairville, Il cite la Bretagne, l'Anjou, le Berri, l'Auvergne, la Gascogne, le Languedoe, la Guienne, comme
attostant leurs immenses travaux. Il rappelle que saint Colomban a fait fleurir le désert de Vange, et que des Filles bénédictines mèmes, à l'exemple des Pères de teur
ordre, se consacrèrent à la culture. Celles de
Montreuit-lus-Dames s'emploient non-seulement à coudre et à iller, mais à arracher les
ronces de la forêt.

En Espagne, les Bénédictins déploient la
même activité. Ils achètem des terres en fri-

Ka kapagne, les Bénédictins déploient la même activité. Ils achètent des terres en friche au bord du Tage, près de Tolède, et fondant le couvent de Vonghalia après avoir planté on vignes et en ocangers tout le pays d'alentour. Le mont Cassin, en Italie, n'est planté en vignes et en crangers tout le pays d'alentour. Le mont Cassin, en Italie, n'est qu'une profonde solitude lorsque saint Benoît s'y établit. Il change de lace aussiól, et l'obbaye nonvelle devient si opplente, par ses travaux, qu'elle ext en état de se delemitre contre les Normands (en 1057). Saint Rontace, avec ses religieux, commence toutes los nultures dans les quatre évêchés de Bavière. Les Bénédictins de Fulde défrichent, entre la Hesse, la Franconie et Thoringe, un terrain de 8,000 pas géométriques, c'est-b-dire, 16 lieues de circonférence; ils comptent bientét 10 métairies, tant en Ravière qu'en Souabe. Les moines de Saint-Benoît Polironne, près de Mantone, emploient, au labourage, plus de 3,000 bouris. L'auteur du Génie du christianisme remarque que l'abstinence de la viande, choz les religieux, dut favoriser singulièrement la propagation des rocus de bestiaux. Ainsi, nous sommes redevables de la fértifié de nos campagnes, non-seulement au travail des moines, mais aussi à lour frugalité. Enfin, ils rondirent à l'agriculture un plus grand service encore en minant, peu à peu, comme le dit encore M. de Châteaubriand, ces préjugés barbares qui attachatent le mépris à l'art qui nouveit les hommes. Jusqu'en 1780, les plus betles cultures, les paysans les plus rathes, los mieux nouvris, les moins vexés; les équipages champêtres les plus parlaits,

les troupeaux les plus gras les female mioux entretennes se trouvaign de abbayes. (Génic du christ., ir. v. o. 1.
Saint Robert et l'Anglais sant modéfrichent les déserts de la Rourgage Cu à saint François de Paul qu'est de la potre de bon-chrétien; le péobarest et potre de s'abbayes saint-Demis dés l'au 78%, et Loup. absolute pechanes à l'abbé de Curier). Cen chancine d'Abbeville, M. Rourilé, qui le la viene au jardin des Granges de Partier. Chancine d'Abbeville, M. Roudlé, qui le la vigne au jardin des Granges de Port de Baudri de Saint-Gilles d'Asson, are bomme du Poitou, en était le monntes tout récemment, le P. Cavallero de la chareue à la majn, au milieu de sou applytes de la mission du Noire-Dans a Eustelleures.

charene à la mission du Notre-Damo a Guadeloupe.

Les économistes proclament qu'en en se peuple on raison directe du numére se bitants qu'il peut nouveir. Les amoutes se sont multipliés en vortu de ce pout les moines ont entitivé le soi dans de pourtous considérables, en dépenant des proportions imperceptibles. Ons au des proportions des formittes s'enpage tairement à na depenser que conquision la nonasteile n'en a pas mont au risé la population là on elle sess' la tant par cile-même que par la plus qui a lassée aux autres à côté d'alle.

Les économistes a étérent compet convénients des familles nombreus la glasse ne les suit pas dans cette ven page d'un motif, mais elle leur monte.

In cichesse dans les familles l'alongui prefarait la vie du riottre a la se auxiliarité. La manuelle de conservant la richesse dans les familles l'aries la se auxiliarité dans le mariatre, contribute a la se auxiliarité de la mariatre de la mariatre de la se le mariatre de la mariatre de

qui preferait la vie du clottre a la ver-auxée dans le mariage, correlmessants lu accroussait la part de ses freces et le co-

accroissait la part de las freços et il conservation.

L'abbé don Emirche de Bernfort recommandation du cardinal Manna.
L'âge de 19 ans. Il fait som poveral e recommandation du cardinal Manna.
L'âge de 19 ans. Il fait som poveral e recommandation du cardinal Manna.
L'âge de 19 ans. Il fait som poveral e recox à Clairvaux, mais some anueux muon. Il se promettait la som entaptace plusieurs abbés qui étaient la modificient que possible dans cette son frère, qui était un ecclémistique de reverto, le ramène tout à coup à Brand devoirs de sa profession en 1663. Il supris la réforme de son ordre, Pince de devoirs de sa profession en 1663. Il supris la réforme de son ordre, Pince de ligieux s'attachent d'abard à ser par, pleur courage défailiti dans, le rade e que leur abbé venit gravir. I cois rependin sont déterminés à univre course et son cremple. Le travail des mons et son cremple. Le travail des mons et son cremple. Le travail comme les jambés, le corps. Ils comme de profession. Ils dessochent un carendent propre à la culture un suct d'accouvert de ronces qui devignire leux. convert de ronces qui devientes leut ;

s comblent des fossés, transportent des erres, arrachent des arbres, déracinent les ouches aux racines les plus profondes et is plus rebelles et plantent un jardin. Ils e sont que quatre religieux et plusieurs arents sont appropriés par eux à devenir un iste monastère en moins de deux ans, et la sans interruption de la règle, sans viotion du silence, sans manquement à une ule oraison. Ainsi se rajeunissaient les stituts religieux tombés dans le relâcheent; ainsi étaient jetés les fondements de eque le scepticisme appelle de grasses ab-ives, lesquelles n'avaient été rendues féconis que par le travail et par la pauvreté des oines. Et il ne s'agit pas ici des disciples saint Bernard et de saint Benoît, dont saint Bernard et de saint Benoît, dont s monastères se perdent dans la nuit des mps, de ces pionniers de l'agriculture inçaise; le fait qu'on vient de lire se se se en plein xvii siècle, c'est-à-dire au mps où Louis XIV bâtissait Versailles. rmi les règles de la réforme de Sept-ms, nous voyons figurer la prescription s'harnighté Cette réforme avait au surplus l'hospitalité. Cette réforme avait au surplus aucoup de rapports avec celle de la Trappe. .comme on l'a vu, il en est des couvents de mues comme des monastères d'hommes. es religieuses de Notre-Dame de la Mi-fricorde — voir ce mot — travaillent pour ippléer à l'insuffisance de la dot de celles ion reçoit dans le monastère, aux termes sstatuts, malgré cette insuffisance. Si les sisons de l'ordre sont assez bien rentées ur se passer de travail, le travail n'en t pas moins obligatoire. Son produit est stribué aux maisons de l'ordre qui en ont soin. C'est l'application du précepte de in Paul, la conséquence du principe chréin de la solidarité, dont les ordres monaslues sont le plus parfait modèle. Si les issons de l'ordre n'ont pas besoin de seurs, les fruits du travail sont attribués à intres monastères, ou bien à des familles figentes. (Dict. des ordres religieux, t. 11, 10, 30 et 31.)
On ne regarde pas à la dot des postulantes squ'elles réunissent les qualités requises

CON

que le revenu du monastère permet de recevoir. On fait vœu même de ne ja-is refuser sa voix à une postulante pour se d'insuffisance de sa dot. Le travail des uns supplée à la modicité du revenu de

congrégation.

lacqueline Pascal, dans l'ouvrage publié M. Cousin (p. 237), étant devenue sous-itresse des Novices à Port-Royal, raconte elle est employée à faire quelque ravanne dans une petite cellule ou à balayer maison; car je suis devenue, dit-elle, fort Perte en ce métier à laver les écuelles et ler. Voilà ce que j'ai fort bien appris.

a parlant plus haut des Trappistes, nous ms laissé en dehors ce qui a trait à leurs vaux de culture. Ici, au contraire, nous envisageons uniquement comme ouers agricoles.

sept heures du matin, selon les règles son institut, le Trappiste va au travail

comme le manouvrier, comme l'homme des champs. Il quitte sa coule (robe à larges manches sur laquelle retombe par derrière un long collet taillé en pointe) et retrousse la tunique qu'il porte par-dessous. Sa tête reste couverte d'un capuchon. Il ne lui reste plus qu'un gilet qui laisse voir les manches de sa chemise; sa culotte est courte et s'at-tache au-dessous du genou, à l'ancienna mode. Il a des sabots aux pieds. Une bêche, une pioche ou d'autres instruments aratoires arment ses mains. L'un laboure la terre, l'autre la crible. Ceux-ci roulent des pierres,

ceux-là creusent des fossés.

Ce n'est pas le choix de chacun qui décide de son genre de travail, il lui est imposé par son supérieur. Celui-ci travaille comme les autres et s'emploie souvent aux plus vila travaux. Quand le temps ne permet pas de sortir, les religieux nettoient l'église, balayent les cloîtres, écurent la vaisselle, font des lessives, épluchent des légumes. On les voit, assis côte à côte, ratisser des racines silencieusement. Ailleurs, abrités sous des hangards, les uns copient de la musique d'église; d'autres s'occupent de reliure, d'autres font des ouvrages de menuiserie, d'autres s'exercent à tourner. Tous les ouvrages de la maison sont exécutés par eux. Les tables des réfectoires sont sans nappes; chaque religieux a sa serviette, sa tasse de faïence, son couteau, sa cuiller et sa fourchette de buis. Leur ration de pain, un pot d'eau et un pot de cidre sont devant eux. La ration de pain excède leurs besoins; le pot de cidre contient environ la moitié d'une chopine de Paris. Le pain est bis et gras, parce qu'on ne sasse pas la farine. Elle est seulement passée par le crible, en sorte que la plus grande partie du son y est mêlée. Le diner est composé comme il suit. Le potage est quelquefois nax herbes, quelquefois aux pois et aux lentilles, sans beurre ni huile. On sert aux jours de jeune après le potage un plat de lentilles un autre d'é-pinards ou de fèves, ou de bouillie, ou de gruau, ou de carottes, ou d'autres racines selon la saison. Les sauces sont faites avec du sel et de l'eau et épaissies au moyen de la farine ou du lait. Le dessert se compose

de deux pommes ou poires cuites ou crues.
Après le travail, les religieux quittent
leurs sabots, déposent leurs outils à leur
place accoutumée, reprennent leur coule et
vont méditer dans leur chambre.

Le repas du soir ou collation consiste en un morceau de pain de quatre onces, la moi-tié d'une chopine de cidre, deux poires ou deux pommes ou quelques noix. Aux jours de jeune, la ration de pain n'est que de deux onces et la demi-chopine de cidre est pour toute la journée. La collation dure un quart d'heure. A sept heures, on sonne la retraite, c'est l'heure du coucher. Les religieux se couchent tout habillés. Leur lit consiste en une paillasse piquée étendue sur des plan-ches, un oreiller rempli de paille et une couverture. Ils ne se déshabilient pas même quand ils sont malades. Ils ne font usage de

linga à l'infirmerio que dans les maladies les plus graves. On y sert des œute et de la viande de boucherie, mais jamais de volaille, ni fruits confits ou sucrès. Quand le melade est en danger de mort. l'infirmier prépare de la paille et de locendre, sur quot en l'étend quand il est près d'expirer. Les étrangers sont reçus chez les Trappistes avec beaucoup de charité. On leur sert un potage, deux ou trois plats de légumes, un plat d'emfs et jamais de poisson. On ne leur sert que du cidre et le même pain qu'aux religieux. l'oir si-après, il' part., Epoque moderne, Colonisation et Colonies.

Les Trappistes modernes n'ent pas dégênéré (126).

1. Les monastères au point de vue écalinge à l'infirmerie que dans les maladies les

Les Trappistes modernes n'ont pas dégénéré (126).

§ 11. Les monastères au point de cue économique. — La création des grandes abbayes accroît la richesse publique sans presque lui rien emprenter. Les monastères trouveient des ressources, if est vrai, dans la prôté d'un grand nombre de bienfaiteurs, mais, ce qu'un ignare généralement, quand la famille du bienfaiteur tombe dans l'indigence, le monastère lai doit des secours proportionnés à ce qu'il a reçu et à la qualité du donnteur. (Vax Espex, Jus. univ.) La collation du bénérice appartient souvent à celui-ci, et ce droit lui rend souvent plus qu'il n'a coûté à acquèrir. Le patron se trouve n'avoir fait qu'un échange avec le monastère son elient. Voici un autre point de rue tout aussi ignoré. Quand la royauté plie sous la puissacce des grands vassaux, les sorts, pour échapper à l'oppression, se jettent dans les bras des moines, corps et biens. Des familles qui se donnent ainsi aux monastères sauvent leur liberté en enrichimant les convents. Les peuples y trouvent leur compte tout aussi bien que les ordres monastiques. Les formes de cette soumission connue sons le non d'abnaziation nons ont êté comorrées par Marculphe. Le fait remonte par conséquent à la première race de nos rois. Les serls passent sous la domination des moines, mais ils trouvent en eux des maîtres dont les nocurs sons adouctes par les vertus de leur état et par la culture des lottres, et qui se font souvent les compades mattres dont les moors sont adoucies par les vertus de leur état et par la culture des lettres, et qui se font souvent les compagnons de lours peines, leurs amis et leurs consolutours. C'est, au surplus, le cas extrême. Il arrive que les serfs n'ont pas lessoin de faire le sacrifice de leurs biens et de leur liberté pour échapper à l'oppression; il leur suffit d'implagre la protection des moines. Couverts du respect qu'inspirent neux-et, ils vivent en sûreté sous leur nig

su milien du désordre social unwest ?

au milion du désordre social univers i leur suffit de paver au monatér que prend sons se sanvegarde que per au vonces ou de lus recufre quelque au vonces ou de lus recufre quelque acces. Ainsi s'accroît, sons pressurer inservile, le patrimoine des religions les sent souvent des donations et malpe altandonner leurs droits acquie [15].

Le clergérégalier, comme le réclerque à l'Etat le don gratuit. Il proportion part dans l'impôt aux besoins de tres palic (127*). Les bénéfices nont proper à la collation du roi. Ils consideral les compenses qui ne coûtent ries et compenses, et dons le sent recoit le prix des services d'un de la brave et pauvre militaire most pour brie commense. Plus d'une branch de regait le prix des services d'un de grand acher qui s'appelait la nous et l'entre, aurait péri dessechée aux l'éférente des monastères. Diet. de relig., t. III. passin.]

On a parlé de la magnificance de veits. Après avoir parcouru ces let lices, disent les autenties dans les religes la mous avons pénétre dans les religes la mous avons pénétre dans les religes la mous avons pénétre dans les religes la collaint que la renommée sour les celui qu'on était réservée pour le se tennient les assemblées, et termée de les renommées sour les celui qu'on était réservée pour le se tennient les assemblées, et termées les et ennient les assemblées, et termées le renommée dans les religes des deux et leur monas au qu'en partont d'un luxe corruptaire, la najesticeus basaité de leur monas au qu'en france de la nous entre de les monastres de leur monastres le leur en partont d'en met faut d'en leur et le leur monastres le leur monastres le leur mona la majestocuse beanté de teur miperoteurs auxquels cous emprenties de lexions faites sur place comparent les sons fragiles qui a élevent de leur majer qui doivent périr, disent-lis, avec leur teurs égoistes, aux bâtiments marque seem de l'éternité que savaicet des moines. Que dicons-nous de nos outions du xxx siècle comparées en sul abbayes, qui résistèrent même sa aux révolutionnaire dont les Certrain et étaient loin de prévoir le pouvoire du Cuand les monasières ront s'eur les petites villes ou les vollages, total te

(120) An moment où nous cerivous estie mongraphie, nous lisions dans un journat (25 mare 184b); M. J. Mantonin, albé de la Trappe de Meithray, a envero au conspurs de Poissy un joune bord qui a dé rendu 500 trancs a M. Moltant, boucher (le même qui forenit chaque année le breuf gras au carna ai de Paris). Qu'en dise après ceta que les institutions cattoliques aont stationnaires, un même vent à relieurs du grinte moderne.

(127) La Gaustie de France du 18 janvier 1884 (n° 10, article Génea), cite l'exemple d'un particulier tièle de 200,000 livres, qui, n'ayant point d'en-

famis, laisse as venve manfrantière de serbon, instituant le convent de Corunala ser Pouco versel. La venve suit um mart de pres to ten Les religious sont en droit de reussi (sociale) propriéte; mais le supérieur, anairent qu' le laisse des neveux lodigents, ne crui personnille l'heritage, il en fait la montrale devent musire, et cerci à Rame pour avoi le batton du saint-nège.

(127°) En 4782, un le voit emisse contrale frais de la guerre.

D'ECONOMIE CHARITABLE.

831

1623

'aspect. Le commerce s anime, les artisans ouvent du travail et l'indigent de quoi absister. Quatre-vingt ou cent mille francs mployés à rebâtir une abbaye, sèment aisance autour d'elle. Les grands propriéures, attirés et retenus dans les villes par s jouissances du luxe, ne connaissent urs terres que par le payement des baux ue leur font leurs fermiers, et ceux-ci puisent souvent le sol qui nourrit eux et is propriétaires. Les religieux, qui vivent ver la terre, n'hésitent pas à lui faire les vances dont elle a besoin; ils la font souent valoir eux-mêmes. Détachés d'elle par Ame, ils sont par les yeux du corps atta-hés et comme mariés à la glèbe. Opposer une igue au débordement d'un étang ou d'une vière, dessécher un marais ou défricher ne lande, c'est dans ce monde toute leur ne lande, rest dans ce monde toute leur mbition. Leurs maisons sont autant d'é-les pratiques d'agriculture, et, on peut le ire, de fermes modèles répandues par toute | France.

Depuis longtemps avant 89, on ne voyait e domaines supérieurement cultivés, par-més d'habitations en bon état et d'habiints laborieux, que les domaines des moastères, des convents riches, ceux des Béédictins, des Bernardins, surtout des Charreux. Nulle part les pauvres ne sont secou-us comme sur ces pieux domaines; nulle art on ne rencontre des fermes peuplées anssi nombreux ouvriers et d'aussi habiles utivateurs. Ressuscitons, disait le maruis de Pompignan en constatant ces faits, Esuscitons Virgile, Varron et Columelle, renons-les pour experts. Je ne sais s'ils ront des moines, comme païens, mais omme économes (on ne disait pas encore conomistes) et comme cultivateurs, ils ombleront d'éloges les enfants de saint enolt, de saint Bernard et de saint Bruno. A voyageur attentif qui traversait les pays e culture avant 1789, et qui rencontrait es champs entourés de fossés, plantés avec in et couverts de riches moissons, savait avance que le sol appartenait à des reliieux. Les terrains voisins, de même nature ais mal entretenus, offraient avec lui un appant contraste.

Le plus grand nombre des moines, sortis 25 classes pauvres, trouvent dans les cloies un asile et une direction. Et cette utilition des monastères n'est pas, qu'on le le bien, une interprétation après coup. uand Guillaume d'Aquitaine fonde l'abbaye e Cluny, il écrit dans la charte de fonda-on, qu'il donne aux religieux de son pro-re domaine la terre de Cluny, afin qu'elle nt un refuge pour ceux qui, sortant paures du siècle, n'apporteront avec eux que e la bonne volonté, et afin aussi que les oines exercent tous les jours des œuvres e miséricorde, selon leur pouvoir, envers s'étrangers et les pèlerins. L'encombreent des abords des professions libérales, e tontes les professions en général, est une ernière considération à faire valoir au point e vue purement économique de l'utilité

des ordres religieux. Les couvents étaient des issues pour la classe moyenne, comme les abbaves et les commanderies pour la noblesse ruinée. Les revenus monastiques sont un patrimoine commun qui se passe d'une-génération à l'autre. Cela s'étend si loin que les religieux font appel aux revenus des monastères en faveur de leur famille dans l'indigence. Ne pouvant la soutenir par eux-mêmes, ils lui viennent en aide par l'en-tremise de leur couvent. Presque tous les corps religieux ont des fonds réservés à cette destination; tels sont notamment les monastères de Saint-Maur et de Cluny; les uns ont plusieurs fois la semaine, d'autres tous les jours, d'amples distributions de vivres. Dans les rudes hivers, les aumônes sont augmentées dans toutes les maisons religieuses; les fermiers des moines ont ordre de distribuer des secours dans les campagnes, et, pour fournir à des besoins extraordinaires, plusieurs communautés ajoutent

aux rigueurs de leur abstinence.

Un orage vient-il à détruire toute espérance de moisson, un village à être la proie d'un incendie, les religieux vont au devant de la misère du paysan, comme des pères volent au secours de leurs enfants : ils distribuent à ceux-ci des matériaux pour réta-blir leurs babitations, à ceux-là des grains pour ensemencer leurs champs et pour se nourrir jusqu'à la récolte suivante. C'est à titre de prêt pour ceux qui peuvent rendre, et en pur don pour les autres. En 1781, le territoire de Saint-Maximin (en Provence), est dévasté par un ouragan; les vignes et les oliviers sont frappés de stérilité pour plusieurs années. Les Dominicains, atteints eux-mêmes par le fleau dans leurs revenus propres et dans leurs dimes, recourent à leurs épargnes pour soulager les cultiva-teurs aux abois. Le monastère, pour augmenter ses ressources en diminuant ses dépenses, fait émigrer ses religieux dans d'autres couvents de son ordre. Les greniers du couvent s'ouvrent à tous les nécessiteux; des distributions de pain et de secours de toutes sortes sont prodiguées à la porte du clottre; les moines dépouillent leur vestiaire pour couvrir ceux qui sont nus. Pour célébrer la naissance du premier fils du trop bon Louis XVI, le patriotisme des Augustins de Montmorillon les porte à payer de leurs deniers la quote part des tailles et corvées de cent dix-neuf pauvres familles. Et quand on pense que ces immenses largesses ne sont que le petit côté, que l'ac-cessoire même des services que les ordres religieux et les congrégations d'hommes et de femmes ont rendus à l'ordre social.

§ III. Rachat des captifs. Rédemptoristes. Pères de la Merci. Trinitaires. — Celle congrégation béroïque, dit un écrivain du xvIII siècle, car, ajoute-t-il, ce nom con-vient aux Pères de la Rédemption des captifs de Notre -Dame de la Merci ; se consacre depuis 600 ans à briser les chaînes des Chrétiens chez les Maures. Ils emploient à payer la rançon des esclaves leurs revenus, et les

aumones qu'ils recueillent et qu'ils portent eux-mêmes en Afrique, L'écrivain qui paye ce tribut d'admiration à la congrégation de la Meroi n'est pas suspect de partialité pour les couvents, c'est Voltaire!

Mettons de l'ordre dans l'histoire de cette grande œuvro chrétienne.

Trinitaires. — Saint Jean de Matha et Pierre de Nolasque fondent, l'un l'ordre des Trinitaires, l'autre celui de la Merci, pour colonger et racheter des infidèles les Chrétiens captils, dont le nombre s'est beaucoup multiplié pendent les croisades. L'ordre prend naissance en 1198, sous le pontificat d'Innocent III. On raconte que lorsque Jean de Matha est ordonné prêtre et célèbre sa première messe, un ange, sous la figure d'un jeune homme, apparait sur l'autel où il élève le sainte hostie. Il e les bras croisés et les mains posées sur deux captifs comme a'il voulait faire l'échange. Vivait alors un aaint ermite, Félis de Valois (nom emprinté au pays où il était né et non à la famille royale de ce nom), retiré dans une forêt au voistnage de Meaux. Jean de Matha va apparendre de lui la science de la perfection chrétienne. Une miraculeuse apparition porte les deux ermites à aller à Rome prendre l'avis du Souverain Pontile sur l'emploi qu'ils deivent donner à leur piété. A Rome, pandant le service divin, une nouvelle apparition montre un ange posant ses maios sur deux captifs, comme la première fois. Le Saint Père juge les deux ermites inspirés de Dieu, leur permet de créer un ordre religieux dont la destination serait de racheter les captifs des mains des infidèles, et sous le titre de la Sainte-Trinité, on de la Rédemption.

L'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Victor aont cha-captifs et l'abbé de Sain

demptiou.

L'évêque de Paris et l'abbé de SaintVictor sont chargés, par le Souverain Pontife, de leur prescrire une règle. PhilippeAuguste consent à la fondation et l'aide de
ses libéralités; Gaultier ou Gaucher de Chases libéralités; Gaultier ou Gaucher de Chatillon leur donne un emplacement dans ses terres pour y bâtir un couvent. La première fondation étant trop étroite pour l'œuvre, un monastère plus vaste s'élève sur les confins de la Brie et du Valois, et devient le chef-lieu de l'ordre. Marguerite, contesse de Bourgogne, femme de Gaulthier d'Avesnes, donne à cette maison de quoi entretenir 20 religieux. Jean Anglie et Guillaume Scol sont envoyés par Jean de Matha à Marco, pour y traiter de la rançon des pauvres. Chrétiens captifs. La négociation est si heureuse qu'ils ramènent 1286 osclaves.

Le même année, Guillaume de Ropscotte.

Lo même année, Guillaume de Honscotte, en Flandre, donna une nouvelle maison à l'ordre. Jean de Matha en fonde une autre l'ordre. Jean de Matha en fonde une autre à Arles; en Espagne il travaille et roussit à fonder plusieurs monastères et aussi des bôpitaux, se proposant le même hat du ra-chat des captifs et des secours dont ils peu-vent avoir besoin en eas de maladie, d'in-firmités ou vieillesse. Il part pour Tunis et revient à tome avec 120 esclaves qu'il a ra-chetés, après avoir couru les plus grands dangers; les infidèles ont déchiré les voiles

de son vaisseau et en out brief te nail) son manteva et celos de ses finail) son manteau et celui de ses la cousus ensemble, tiennent los de la A genoux sur le tillar, son crusin ses et chamant des pommes. Jean de la pris Dieu d'âtre son piloto, et la cilia-a Ostia après le plus houreux goins Félix de Valnis, pendant ce temp-p, a blissait un nouveau cauvent à Pres, a un lieu où était une chapelle dede Matherin, et dont le nom est rest eur ligiens.

Arrivé à Rome, Jean de Matte deux années à risiter les prisonnes, à sister et consoler les maintes, à solules pauvres, et à annoncer le penie

Dieu,

Le nombre des maisons de l'orie à Trinité, on Rédenquinn, c'est éteré i a divisées en 13 provinces, dont t dans le France, D'autres sont ettuées en Sanadans la Picardie, la Flandre Iraque, Champagne, le Languedoc et la Pao L'Espagne, le Portugal et l'Italie non dent quelques-unes. L'Anglotero es qu'à 43; l'Ecosso, Fleiande, 52, l'orie les de la Grande-Bretagne farent a par les hérétiques, amai que effecte taient en Saxe, Hongrin et Robbie le usela ves durent leur liberte aus le de l'ordre et à leurs compagnence, availles Trinitaires de France souls, availles Trinitaires de France souls, availleré, depuis leur fondation, envire le captifs. Ceux d'Espagne en délivrement te de l'ordre et al. Le Portugal en avaire environ 16,000.

Les Trinitaires parviennent à se

faits aux religieux; mais plus taut im fre du moins), on y consecra les comme res. Des troncs sont places dans character pour recevoir les auménts procureur général qui routde à la des Mathurius, à Paris, concruire dun mains toutes les recette des manues France, qui lui sont adresses par la cureur particulier attache à chaque mu Ces réglements sont le derner eut su tuts de l'ordre, car ils se rapportent à péc 1768. Nous mentionner un considé historique, que le diper des gieux avait lien à 11 heures et de du se sonper à 7 heures, usage que pour un present gieux avait lien à 11 heures et de les souper à 7 heures, usage que com un fait que retourner, ou mouve que le de nom. L'ordre posside à Bran maisons, qui n'ont pour eté fermi par la république romaine de 1845 et Soulement, les soldats de Gardade et l'alland tilé dans le couvent de la Malima de la i, un tableau de Léon XII, en lui crevant yeux et lui coupant la tête. Ces quatre vents sont: celui de la via Condotti, aptenant à l'ancienne observance, et sert de collége aux Espagnols; celui de u-Chrysogon, appartenant aux réformés, y ont leur noviciat et qui renferme envi-25 religieux; celui de Saint-Charles, Quatre-Fontaines, où il y a 12 relinx; enfin, celui de Notre-Dame dei Fori. A Rome, les Trinitaires sont nommés ilari del biscato, Trinitaires du rachat, lans la nomenclature des ordres relinx, ils sont classés parmi les frati, c'estire parmi les ordres mendiants.

rdre de la Merci. — Comme on l'a vu, loit sa fondation à Pierre de Nolasque, au pays de Lauraguais, en Languedoc, s l'an 1189, dans le bourg de Mas des stes Puelles, à une lieue de CastelnauJ. Pierre de Nolasque commence par être verneur du jeune roi Jacques d'Aragon, prisonnier par le comte de Montfort, ès la bataille de Muret, où le roi d'AraLe père du jeune roi a été tué. Il suit le ne prince à Barcelone, lorsque le compte Montfort lui rend la liberté en 1213. st pendant son voyage que Pierre de Noque se sent touché de compassion pour pauvres Chrétiens retenus captifs par les ures, et qu'il résout de sacrifier sa forte et de consacrer sa vie à leur délivrance. sainte Vierge lui apparaît en songe, et fait connaître que la volonté de Dieu est il travaille à l'établissement d'un ordre igieux ayant pour but le rachat des cap-

l conse son projet à saint Raymond de gnasort, chanoine de Barcelone, qui rourage dans son dessein. Le roi l'y ede tous ses vœux et de tous ses essorts. vêque de Barcelone, Bérenger de la Palu, ecte que le concile de Latran a interdit ablissement d'aucun ordre religieux sans storisation du Saint-Siége. Toutesois, l'on souvient que les Papes Grégoire VII et ain II ont accordé au roi don Sanche, en sidération des grands services qu'il avait dus à l'Eglise, un indult en vertu du-l lui et ses successeurs peuvent ériger s toute l'étendue de leurs Etats des ors religieux et autres sondations pieuses, e dispense d'autorisation; alors on passe re.

l faut dire que plusieurs gentilshommes premières familles de la Catalogue ployaient déjà leurs biens et leurs soins, uis environ 20 ans (1192), à des œuvres charité, et spécialement au rachat des étiens captifs chez les Maures, et privés ressources. Ces gentilshommes servent les lades dans les hôpitaux, visitent les prisones et gardent les côtes de la Méditerrate pour s'opposer à la descente des Mauet des Sarrasins. Ces gentilshommes sont éléments tout trouvés de l'ordre de la rci. Ils se réunissent autour de lui avec pressement. Des prêtres agrégés de la lgrégation, des gentilshommes catalans,

lui offrent aussi leur zèle. L'ordre de la Merci est militaire, et ses membres pertent le titre de chevaliers. La consécration de l'ordre a lieu dans l'église de Sainte-Croix de Jérusalem à Barcelone, le jour de la fête de saint Laurent, héros de la charité avant d'être un grand martyr. A l'issue de l'of-frande, le roi et saint Raymond présentent le nouveau fondateur à l'évêque, qui le revet de l'habit de l'ordre. Saint Pierre de Nolasque recoit à son tour, en sa qualité de fondateur, treize gentilshommes presque tous français. C'étaient Guillaume de Bas, seigneur de Montpellier; Arnaud de Carcassonne, fils de la comtesse de Narbonne; son cousin Bernard de Corbare; Raymond de Montirlon; Raymond de Muncada; Pierre-Guillaume de Cervelon; Dominique d'Osso; Raymond d'Utrecht; Guillaume de Saint-Julien; Hugue de Matha; Bernard d'Essone; Ponces Solares et Raymond Blanc.

Ces chevaliers, et Pierre de Nolasque comme eux, outre les trois vœux ordinaires (ceux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance), s'obligent à engager leur propre personne, et à demeurer prisonniers s'il est nécessaire; pour la délivrance des captifs, ainsi que l'a pratiqué depuis saint Vincent de Paul. L'habit des chevaliers était blanc, et ils portaient dessus un scapulaire, sur lequel le roi voulut que fût brodé l'écusson de ses armes, auquei fut ajoutée une croix d'argent. Ce dernier attribut a pour cause l'origine française de presque tous les chevaliers. Les Français qui combattent contre les Maures se reconnaissent à ce signe. Pierre de Nolasque reçut le titre de grand

D'abord les chevaliers rachètent des captifs sans sortir des possessions des princes chrétiens. Mais Pierre de Nolasque leur dit qu'il est dans leur mission de passer chez les infidèles pour y délivrer leurs frères, au risque d'y demeurer captifs eux-mêmes, puisque tels sont leurs engagements. Il est de règle de députer un ou deux chevaliers qui prenaient le nom de redempteurs. Pierre de Nolasque est choisi pour le premier voyage, qu'il entreprend accompagné d'un autre chevalier. L'excursion a lieu au royaume de Valence, occupé alors par les Sarrasins, et elle est couronnée de succès. Il en fait une seconde au royaume de Grenade, qui réussit également. Quatre cents esclaves, tirés des mains des infidèles, tel est le résultat de ces deux expéditions. Cet heureux commencement accrédite l'ordre, et porte le fondateur à demander sa confirmation au Pape Honorius III. Il l'obtient en 1230.

Plusieurs gentilshommes de France, d'Allemagne, d'Angleterre et de Hongrie, entrent dans l'institut. Pierre de Nolasque, qui avait habité jusque-là le palais du roi avec ses religieux, est dans la nécessité de bâtir un couvent régulier. Un magnifique monastère s'élève en 1232 par les libéralités du roi, les aumônes de quelques seigneurs et celles lu peuple de Barcelone. Il reçoit

le nom de Sainte-Rulalie, et devient le chef-lieu de l'ordre. Le nombre des prêtres surpasse celui des chevaliers, ce qui détermine plus tard le pape Clément V à décréter que le général de l'ordre, après la mort d'Arnould Raymond, sera prêtre à l'avenir. Lorsque le roi d'Aragon porte les armes dans le royaume de Valence, Pierre de Nolasque s'y emploie à la rédemption des captifs, et fonde dans le pays conquis plusieurs monastères de son ordre, entre autres, celui de Notre-Dame du Puch, devenu célèbre. Aussitôt après la conquête de la ville de Valence, le même roi d'Aragon transforme en cathédrale la grande mosquée, et une autre mosquée avec les bâtiments qui en dépendent, est érigée en couvent de la Merci. Des captifs sont délivrés successivement sur toutes les côtes d'Espagne occupées par les Maures, par Pierre de Nolasque, reçu partout avec trop d'honneur au gré de son humilité. Il aspire à plus de dangers, et dirige ses efforts, par ce motif, sur les côtes d'Afrique. Les infidèles l'accusent d'avoir facilité l'évasion de quelques esclaves chrétieus. On le charge de chaines; on le fait comparaître devant le juge comme un voleur. Le cadi, ne trouvant contre lui aucune preuve, n'ose cependant le condamner. Mais Pierre de Nolssque, pour désintéresser les Maures et empêcher que la fuite des captifs n'aggrave le sort des autres esclaves chrétiens, s'offre pour être esclave à la place des premiers. Le maître des esclaves fugitifs préfère garder son compagnon en le chargeant lui-même de retourner en Espagne, chercher la rançon du chevalier restant. Deux tartanes sont mises en mer, dont l'une faisait eau de tous côtés. Ce fut sur celle-là qu'on embarqua Pierre de Nolasque. Elle est livrée aux flots, à dessein, sans voile ni gouvernail. Les infidèles aiment encore mieux se défaire du saint que d'avoir la rançon du chevalier captif. Saint Pierre de Nolasque, sous la conduite de la Providence, arrive à son monastère sain et sauf.

Le saint fondateur se démet de son titre de général de l'ordre, et veut finir sa vie dans la pratique des plus humbles devoirs des chevaliers de l'ordre. Il se charge des aumônes à la porte du monastère, ce qui lui fournit l'occasion d'instruire les pauvres en les secourant. Il fonde depuis un nouveau couvent de son ordre à Celsonnes. Sa réputation s'étend dans les provinces les plus éloignées. Saint Louis se sent attiré par une sorte d'attraction vers saint Nolasque. Il souhaite passionnément de le voir. Saint Nolasque ne se sent pas moins d'attrait pour ce pieux et grand roi, et il s'empresse de l'ailer trouver pendant le séjour de ce prince en Languedoc. Saint Louis méditait alors sa première expédition dans la terresainte. Il convie Pierre de Nolasque à l'y accompagner. Le saint accepte cette proposition avec d'autant plus d'ardeur qu'il trouvera en Asie de nouvelles occasions de travailler à la mission de toute sa vie, la délivrance des captifs des mains des intidèles.

Son grand âge et ses infirmités ne l'arrêtent pas, mais une grave maladie paralyse son zèle. Il ne peut plus offrir au saint roi que ses vœux, ses prières et une affection qu'il emporta au tombeau, et qui s'est épanchée dans une correspondance que les deux saints entretinrent après le retour du prince de la Palestine.

Pierre de Nolasque mourut en 1256, à l'âge de 67 ans; sa canonisation eut lieu en

1628

Des couvents de la Merci sont fondés de vivant du saint dans le midi de la France, à Perpignan, Toulouse, Montpellier, etc. Guillaume de Bas, successeur de Pierre Nolasque, rachète pendant son administration 1,400 esclaves chrétiens. A 80 ans il donne sa démission qu'on ne veut pas accepter, et meurt l'année suivante (1629). Il avait augmenté l'ordre de plusieurs monastères.

Il se répandit dans l'Amérique espagnole, et les branches y surpassèrent le tronc primitif. Il y eut buit provinces, gouvernées par deux vicaires généraux. Il a's en avait que trois en Espagne et une et France, sous le nom de province de Guizne, d'où dépendait le couvent et le collége de Paris, et le couvent de Chenose en Brie.

Il fournit à l'Eglise plusieurs cardinaux. archevêques et évêques, comme aussi plusieurs saints, dont un certain nombre restèrent en ôtage entre les mains des infidèles, pour y travailler plus efficacement à la dé-livrance des captifs, et en même temps à la conversion des barbares. Saint Raymond de Nonat, qui fut cardinal, demeure buit mois en captivité et endure des tourments inouis. Les infidèles, ne pouvant l'empêcher de precher la parole de Dieu, lui percent les deux lèvres avec un fer chaud et lui mettent un cadenas à la bouche. Un autre religieux de la Merci, saint Pierre-Pascal, évêque de Jaen, emploie tous ses revenus au soulagiment des pauvres et au rachat des capiti-Il a entrepris la conversion des mahometans. On le charge de fers, il endure le plus durs traitements. Le clergé et le peuple de son Eglise lui envoient une somme d'argent pour sa rançon; il la reçoit avec !! plus tendre reconnaissance, mais au lieu de l'employer à se procurer la liberté, il en re chète nombre de femmes et d'enfants, œ qui la faiblesse faisait craindre leur abandon de la religion chrétienne. Resté aux entre les mains des barbares, il y trout le martyre en 1300.

Le rachat des captifs, la rédemption de corps, touche de trop près au rachat de âmes, à la prédication, pour que les deu œuvres ne se confondissent pas dans l'e dre de la Merci. Le P. Jean-Baptiste. L'ancienne famille des Gonzalez, appreque les religieux de son ordre ont beaucies souffert dans les Indes, principalement de le Pérou, et qu'ils y ont converti un granombre d'infidèles. Il se sent animé d'ai sainte émulation, et demande à ses sui

irs à aller participer aux rudes labeurs iux souffrances de ses frères. En effet, mène un grand nombre d'idolâtres ulte du vrai Dieu. Et de ce pays, d'où d'autres revenaient chargés d'or et d'art, il revient portant sous son bras son riaire, et à la main, une tête de mort lui rappelle ce qu'est l'homme, et quelle 'attend.

phonse de Monroy, général de l'ordre cvi siècle, chargea le vénérable Jeantiste de fonder un ordre réformé sous le i de religieux déchaussés de Notre-Dame la Merci. A partir de la fondation du vel ordre, Jean-Baptiste change le nom Gonzalez en celui de Jean-Baptiste du it-Sacrement. Deux couvents sont bâtis r les religieux du nouvel ordre. Ce que ues I" d'Aragon avait fait pour Pierre Rolasque pendant que l'on construisait premiers couvents de son ordre, la come de Castellar, Béatrix Ramirez de Mena, le renouvelle en faveur de Jean-Bapet de ses compagnons. Pendant que l'on struit les couvents, elle leur donne un artement dans son hôtel de Madrid, et s terd, pour se conformer au besoin de aile qu'éprouvent les religieux, dans son teau de Ribesbourg, distant de Madrid trois lieues. Les deux maisons sont ocrées par les religieux en 1603 et 1604, et habitants du bourg de Ribas obtiennent la comtesse qu'il en sera fondé une troine sur leur territoire. D'autres couvents même ordre s'établissent à Madrid, à Saanque, à Alcala de Benarez, et un grand abre dans la Sicile.

l'est créé aussi des religieuses de Notrene de la Merci, tant de la grande Obserce que Déchaussées. Après avoir proicé les trois vœux de religion, elles ajoules les trois vœux de l'aux choses qui irdent le rachat des captifs, et de donner vie pour eux s'il est nécessaire. » yeut une maison de l'ordre de la Merci, à

des. L'évêque de Nantes, Gilles de la Baule Blanc, leur donne en 1672 une maison
mée l'Ermitage de Saint-Similien sur les
its-Pavés. L'ordre de la Merci a'était perié en Espagne dans le xix' siècle, mais
suite des révolutions qui suivirent la
1 de Ferdinand VII, il disparut des couts d'hommes. Les établissements de Pasont allés se perdre dans la révolution
19. Celui de la rue du Chaume comptait
eligieux vers le milieu du dernier sièC'était une maison de noviciat. Pour le
iciat et pour la prise d'habit, il était
mir en outre 150 livres de pension viala maison de la rue des Sept-Voies
it été fondée en 1250. Il y avait à Rome
s maisons de cet institut au dernier sièEnfin, il faut mentionner un tiersre de Notre-Dame de la Merci. (Voy.
lionnaire des ordres religieux, t. II, p. 927
uivantes.)

es captifs rachetés dans les Etats barba-

resques sont de toutes les nations, de toutes les classes, de tous les âges, de tous les sexes. Il existe dans les récits des ordres rédempteurs des légendes touchantes sur les aventures et les misères de ces prisonniers, au nombre desquels on compte le célèbre Cervantès, qui, avant d'écrire son Don Quichotte, est longtemps esclave à Alger, esclave peu résigné, car il a conçu la pensée de s'emparer de la ville en se mettant à la tête de ses compagnons de misère. Les Algériens disent que tant que ce Chrétien sera dans le bagne, il n'y aura pas d'évasion d'esclaves, tant il a réussi à donner à tous ses compagnons l'espoir de surprendre Alger. Parmi ces légendes, il en est qui racontent les épreuves, le courage, quelquefois le triomphe (tant la vertu a de puissance même sur les natures les plus farouches), d'autres fois le martyre de saints prêtres, de braves chevaliers de Malte, de jeunes filles, de jeunes hommes, et même de jeunes enfants.

En 1551, les religieux de l'ordre de la Rédemption, témoins des misères des captifs qu'ils ne peuvent racheter, et voulant au moins soulager dans leurs maladies ceux auxquels ils ne peuvent pas encore rendre la liberté, érigent quelques chapelles dans les bagnes mêmes où sont enfermés les esclaves du dey d'Alger. Les Espagnols, fondateurs du plus grand de ces établissements, ne cesseut de l'augmenter. Ce fut un religieux espagnol, le P. Sébastien Duport, du couvent de Burgos, qui prit l'initiative de cette œuvre de charité vraiment évangélique. Il va pour la première fois à Alger, en 1546, pour y racheter 200 esclaves. Touché de la misère et des souffrances de ceux qui tombent malades pendant leur captivité, ce saint prêtre, pour lequel Charles-Quint a une venération particulière et qu'il emmène avec lui, en 1531, dans son expédition contre Alger, fait de nouvelles quêtes afin de leur assurer des secours, et fonde un hôpi-tal pour les recevoir. En 1612, les PP. Bernard de Monroy, Jean d'Aquila et Jean de Palacio sont venus, comme à leur ordinaire, à Alger pour y racheter des esclaves, et ils vont en repartir avec 130 captifs chrétiens dont ils ont payé la rançon, lorsqu'une nouvelle, venue de Corse, excite la colère du dey, qui les fait arrêter. Il confisque la somme payée par eux pour la rançon des 130 esclaves chrétiens qu'il fait remettre aux fers, enferme les trois prêtres dans un cachot, et les menace de les faire brûler vifs. Cependant leur innocence, leur patience à souffrir ces rigueurs injustes tinissent par toucher le dey. Il les fait tirer de leur cachot, et leur permet de remplir auprès des captifs les de-voirs de leur ministère et les inspirations miséricordieuses de leur zèle, mais en leur annonçant qu'ils ne sortiront jamais d'Alger. Ils entreprennent de réédifier l'hôpital qui tombait en ruines. Ils réparent le bâtiment, y installent de nouveaux lits, pourvoient à l'achat des médicaments, rachètent plusieurs captifs, consolent ceux qu'ils ne peu-

vent rachetee, soignent les malades, obtien-nent pour ceux dont la santé résiste aux fa-tigues la permission d'assister aux cérémotigues la permission d'assister aux cérémo-nies du oute et de receyor les sacrements, exhortent les mourants et ensevelassent les morts. Quand Dieu les appelle à lui, les prisonniers les honorent comme des saints. On reçoit dans l'hôpital les chrôtiens libres comme les chrôtiens esclaves de toutes les nations sans distinction. Un médecia, un pharmacien, attachés à l'établissement, vont visites en ville les feromes, une suivant les visitor en ville les femmes, qui, suivant les mours du pays, ne sont pas reçues dans Phopital.

risitor en ville les femmes, qui, suivant les mogurs du pays, ne sont pas reçues dans l'hôpital.

La charité, après avoir songé aux vivants, songe aux morts. La plupart du temps, les musulmans laissent les corps des captifs chrétieus sans sépulture. Ce P. Capuen, confesseur de don Joan d'Autriche, ayani été pris sur mer et conduit comme esolare à Alger, est vivement dans de cette profanation de ses l'ères, il anètie, hors de la porte Bab-al-Oued, un terrain sablonneux, langue de terre assez étroite, mais d'une longue étendue, qui côtoie la mer. C'est là qu'on ensevelit les esclaves chrétiens. La charité avait tout créé, le rachai des esclaves, l'hôpital, l'òglise, le cimetière.

Les côtes berbaresques na sont pas le seul point ou s'exerce la charité des Rédemptaristes. En 1802, des religieux, envoyés l'ancée précédonte en Hongrie pour la rédemption des panyres chrétiens prisonniers des Turos, entrent dans la ville d'Arras, par la porte Méolens, la veille de la Tousseint, e en ordre de procession, sdit la chronique, chantant himnes et canticques à luange de Dieu, et au devant de auis alloient deux à deux quarante-deux pauvres chrestiens captits, de diverses nations, par euls rachetes, et portoient chacun leur ceps et manutes dont ils estoient enferrez andit pays de Turquie, lesquels marchoient avecq trompe, banerie de rouge et bleu, et en cest ordre, ayans traversé la ville, se serroient par la porte de Saint-Nicolas pour se rendre au couvent du la Trinité ès faubourg de reste ville. Le & novembre 1670, le P. Touret arrive d'Alger à Arras avec 31 captifs qu'il a rachetés. Ils sont conduits processionnellement à l'église de Saint-Jean, où le P. Augustin Bertoult fait un sermon sur la rédemption des captifs. Après la messe, ou présente les esclaves rachetés au gouverneur, marquis de Montpezat, aux officiers du conseil d'Artois, aux mayeurs et échevins de la ville présents à la cérémonie, et tous donnent aux captifs quelque aumône.

En 1701, le P. Liebbe, ustif d'Arras, fait avec son procureur que rendre de la céré

des obalnes attrobées ou tres de qu'e Une soire procession à lieu en 17 m, n-claves ont été rachetés ; les Trem - ... les reconnaître à la porte Rossée de consoisent au bruit des thubble pe trompettes dans l'église de la Para le demain, dimanche, une processon parcourt toute la ville, Le P. Dossa. suite, prononce un sermon à Santine.
Miserere est chanté à la cathèbre de Deum à Saint-Nicaise. Une coré con a blable se renouvelle en 1738. Le Tre res consacraient au rachat des a atales. de leur revenu.

Le dernier rachat fait un 1707, i bi Avec cette somme, à laquelle counts le roi et le clergé, les rodomptories vrèrent deux cents Français. Les Trinitaires on Bédemptorum pelaient à Paris Mathurius.

pelaient à l'aris Mathurius.

§ IV. Former infinier de la senatique. — Les œuvres spécieus échappent. Les fleuves units abordons la pleine mar des octonstiques, lesquelles, comme le serrent le monde, embrosseul le serient de désertes de désertes desseuls dissolvait de toutes parts. Tout asile manquait aux hommes qui discoter, s'exercer, vivre nommes trouverent en dans les monanteen monantique allume un foyer de pement intellectuel; elle seriement à la fermentation, à la proposidées. Les monanteres du Muit seni

ment h la fermentation, h la propositione. Les monastères du Mini sustème les philosophiques du christianuse la qu'on médite, qu'on discute, prisonger; c'est de la quoi pertent les de velles, les hardresses de l'espei, le sains, a (Histoire de la cirilisation.)

L'auteur de l'Histoire de la cirilisation.)

L'auteur de l'Histoire de la cirilisation.

L'auteur de l'Histoire

les ressources qu'il se procure aver

soulagement, il les distribue aux pauvres, se servant pour cela d'un valet que l'abbé lui a donné pour le servir. Tous les jours il reçoit trois pauvres à sa table après leur

avoir humblement lavé les pieds.

Nous n'avons pas à raconter par quelle suite d'événements Gérard, ayant recouvré la santé, bâtit un monastère au lieu appelé alors Silve-Majour (grande forêt), depuis Sauve-Majeur, par les libéralités du duc de Guienne, l'an 1077, et donne une règle aux moines qu'il réunit sous ses ordres. Plusieurs autres monastères sortent de ce tronc primitif, entre autres quatre en Aragon et un en Angleterre. Une des règles porte qu'à la mort d'un des religieux il sera délivré aux pauvres, tous les jours, pendant un an, du pain et du vin. Si un religieux meurt hors du monastère, la distribution a lieu dans le prieure dont le religieux dépendait. Aux termes de la règle de Nicolas IV et de Léon X, la charité est recommandée aux frères et sœurs de Saint-François envers ceux qui viennent demander l'hospitalité à leurs couvents. Le chapitre 7 leur prescrit également la charité envers les malados. (x m' siècle.)

Les frères et sœurs du Consort, à Milan, sont chargés de l'exécution de toutes les œuvres et les legs pieux que les tidèles font en faveur des pauvres et des malades. (Dic-

tion, des ord, relig.)

Dans l'ordre des religieux et religieuses Bergittains (Voy. Dictionnaire des ordres religieux), lorsqu'un religieux ou une religieuse viennent à décéder, les habits du wort sont distribués aux pauvres, et l'on ionne tous les jours aux pauvres sa pitance usqu'à ce que le défunt soit remplacé. Si postulant ou une postulante apporte juelque chose en entrant dans l'ordre, on attribue aux pauvres et aux églises néces-iteuses. Tous les ans, avant la Toussaint, in dresse l'état de la dépense de l'année uivante, et si les ressources dépassent cette épense, en argent ou en nature, on alloue excédant aux pauvres le lendemain de la Oussaint, n'étant pas permis à la commua uté de posséder au delà du nécessaire.

Les chanoines réguliers de Sainte-Croix > Coïmbre, en Portugal, pour témoigner ur reconnaissance au prince Alphonse, ndent un décret capitulaire par lequel ils obligent à donner à manger, tous les ans, f'anniversaire de la mort de leur bienfaiur, à cent pauvres dans leur réfectoire ; à rtaines setes de l'année ils reçoivent un uvre à leur table. (Diction. des ord. relig.,

III, p. 448.)

Les religieuses de la Miséricorde ont pour idateur le P. Antoine Ivan, né dans un urg de Provence (Rians), le 10 novembre 70, et Madeleine Martin, née à Aix l'an 2. Le but de la fondation est de servir sile aux pauvres demoiselles et aux filles ne condition honnête qui, se sentant apées à l'état religieux, n'ont pas de quoi mire recevoir dans les autres monastères ssez de bien pour se marier selon leur

condition. Les statuts des religieuses de la Miséricorde prescrivent de recevoir toutes les personnes qui se présentent pour être admises avec ce qu'elles peuvent apporter.

Les couvents, lieux d'hospitalité. — Les

monastères, et ce qu'on appelait plus particulièrement les abbayes, exerçaient l'hospitalité à la fois librement et obligatoirement : obligatoirement en vertu des droits que l'Etat prétendait avoir à l'exiger. Parlons d'abord de ce dernier mode.

L'obligation de recevoir les invalides de l'armée est une des charges auxquelles les abbayes et les prieurés obtiennent leurs priviléges. L'obligation dont nous parlons résulte notamment des édits de 1578, 1585 et 1586. On voit par ces édits que les capitaines et soldats estropiés sont logés dans les abbayes et prieurés, sous le nom de frères ou religieux lais, qu'ils recoivent des pensions de ces mêmes établissements; nous reviendrons tout à l'heure sur ces édits ou

Une ordonnance de 1629 rendue sur la remontrance des états généraux de 1514, statue : que pour récompenser les pauvres capitaines et soldats estropiés au service du roi, il sera fait état de tous les prieurés et abbayes du royaume et que lesdits capitaines et soldats serent investis sur les bénéfices qui le comporteront des places de religieux lais suivant la bonne et ancienne coutume du royaume. L'usage, d'après cet édit, semblerait exister de temps immémorial.

Les militaires estropiés pourront, aux termes de l'ordonnance, s'en appliquer le profit de deux manières : en étant reçus dans les couvents et y rendant le service qu'ils pouvaient, ou en touchant une pension fixée à cent livres par an, à cause de l'enchérissement des vivres. Le prix de la pension aussi était payable de deux manières, en argent ou en nature, au choix des pensionnaires. Les denrées étaient prises et estimées au prix. courant des marchés des lieux, étant établi que nul ne pourrait être pourvu de deux pensions (art. 219).

Afin que l'allocation des pensions s'opérât avec plus de choix et de fondement et non par fortuité et sans grand discernement, comme cela s'était pratiqué si souvent, l'ordonnance de janvier 1620 prescrit qu'il sera fait un rôle de tous les estropiés, d'après les certifications des maréchaux de France et des colonels d'infanterie. Les maréchaux et colonels feront la déclaration du mérite et des services des estropiés, des lieux et des occasions où ils ont reçu leurs blessures, soit d'après leur propre connaissance, soitd'après les renseignements qu'ils pourraient tirer des capitaines ou mestres de camp.

Les rapports ainsi faits, les rôles seraient arrêtés au conseil du roi en présence du grand aumônier. Les pensions et les provisions seraient assignées aux estropiés selon l'ordre où ils seraient placés sur le rôle; elles devaient être expédiées et scellées par le garde des sceaux. L'ordonnance de

1629 yout que les soldats et capitaines qui ont rendu des services dans l'île de Ré et au siège de la Rochelle et y ont reçu des bles-auron, soient pourvus les premiers et placés de préférence à tous autres sur les rôles à dressor.

On donnalt aussi aux religieux lais le nom d'Oblots. Les pensions que payaient les abloyes furent plus tard appliquées à l'Hôtel

des invalides

L'ancien établissement des veligieux lais dans les abbayes du royaume a été saintsment full et observé durant phisieurs siècles, lisons-nous dans l'édit d'institution à Bicélisona-nous dans l'édit d'institution à Bicê-tre d'un établissement pour les soldats in-valides aous le tilre de Commanderie de Saint-Louis. Les officiers et soldats reçus dans les couvents étaient tenus à la rési-dement cela ne convennit pas toujours à leurs mances et dévait contrarier en effet des ha-bitudes militaires. Plusieurs préféraient la liberté, et la liberté pour eux, c'était le plus sonvant la mendicité; de la un des éléments de la mendicité chez nos pères. (Edit d'ins-titution à Bicêtre pour l'entration des soldats invalides, novembre 1655.) L'édit on mandement de 1578 (14 mars) enjunit la vente des prieures et des abbaves,

treatides, novembre 1635.)

L'odd) on mondement de 1578 (14 mars) enjum la vente des prieures et des abbayes, presert d'en faire sordir tous les étrangers qui occupent les places laissées vides par les frères lais. Ces places étalent remplies par la domesticité des abbés et des prieurs ou par des pauvres de leur choix. L'édit de 1585 (fêvrier) se propose le même objet. Il rétablit les pauvres capitaines, les vieux soldats montés à la guerre et incapables de continuer leur service, dans les places à eux octroyées dans les prieures et les abbayes, L'édit on mandement de Henri III 127 mars 1580) revient sur le même sujet. Il réserve expressèment la jonissance des places de religious lais és abbayes et prieures du royaumn aux soldats estropiés, vieux et caduca qui ont été blessés, mavrés et estropiés és guerros précèdemes, d'après le certificat de leurs chois et capitaines.

Le mandement preserit aux abbés et prieures de les recevoir, Les procureurs de roi aux divers sièges replieure la mission de se transporter dans chaque abbaye et prieure de leur ressort pour informer diligemment et bien, de ceux qui tiennent et occupent les dites places de religieux lais n'étant de la dite qualité, de les débouter, de saisir leurs pensions des mains des receveurs et fermiers des abbayes. Les pensions des blessés sont une indomnité de nourriture et d'entretien. Les militaires logés dans les prieures et les abbayes s'y nourrissent à leurs frais.

C'était de la facilité que montraient los couvents pour recevoir des hôtes étrangers qu'avait du naître dans l'esprit de l'État de l'État de la facilité que montraient los couvents pour recevoir des hôtes étrangers qu'avait du naître dans l'esprit de l'État de l'État de la facilité pue montraient les couvents pour recevoir des hôtes étrangers qu'avait du naître dans l'esprit de l'État de l'État de la facilité pue montraient les couvents pour recevoir des hôtes étrangers qu'avait du l'avait abbies des l'états de l'État dans l'esprit de l'État de l'état de l'état de l'état de l'état de l'é

couvents pour recevoir des hôtes étrangers qu'avait du naître dans l'esprit de l'itat l'idée de l'hospitalité obligatoire. Les rois vont demander l'hospitalité aux couvents, le lit du roi est toujours préparé à la Grande-Chartrouse.

A l'example des solitaires de la Thébaide, les Chartreux dérogent à l'austérité de leur

règle on laveue de leurs bâtes, Lan-

regle on laveur de leues hôles, Lin.
Charleenz rend visite aux hôles, en
religieux étrangers et rough la pla
eux pour l'amour de l'hospatiul
A la Grande-Chartreure, tout areçu encore de nos jours, four a
nombre des visiteurs, on y reçon la u
gettre à un prit minime; moyants,
trancs par jour, ou a un déjende, par
et un concher très-confortables per
qui se contentent d'être servis ra e

cal un concher très-contertable per qui se contentent d'être servis et al Le convent ne donne à ser baies a autre nourriture, quelque jour de la que ce soit. Mais la Grande-Chaurea borne pas à donner l'hosputalità et per semaine aux pouvres de la comette est siluée; et cette aumème opingeandit en est de dissette à proport la misère publique. C'est une bale vivante image au milleu de mais, se vents abolis. Un point sur lequal a tupas les nombreux visiteurs de set qu'ils mettent à recevoir leur blochivent avec succès à une industra qu'ils mettent à recevoir leur blochivent avec succès à une industra qu'ils mettent à recevoir leur blochivent avec succès à une industra qu'ils mettent à recevoir leur blochivent avec succès à une industra qu'ils mettent à recevoir leur blochivent avec succès à une industra qu'ils mettent à recevoir leur blochivent avec succès à une industra qu'ils mettent à recevoir leur blochivent avec succès à une industra qu'ils mettent à recevoir leur blochive dans la confection d'un chair qui pom du couvent, et dont la verlijonit d'an grand renon.

Les Rénédictins sont obligés pour les panvres. C'était un des points et que le pour de leur primer le de Saint-Benoît. Les religieur proposé à la cut les dépenses se prinnant un la configuration de l'abbaye, et un y l'entre, configure les dépenses se prinnant un le configure de l'hôtellerie rendait son compersure revenu ne suffisait pas, l'abbaye resoin de l'escenice de l'hospitalité l'un les étaingers comme su l'active de l'hôtellerie rendait son compersure revenu ne suffisait pas, l'abbaye resoin les étaingers comme au l'entre les égards et les soins de la charact de l'hôtellerie que le jeune et le prime a les étains et les étangers comme su l'active les étaingers comme su l'active les étaingers que le prime a les differents de l'hospitalité l'exige. L'exige que le prime de la l'imme les égards et les soins de la charact de l'hospitalité l'exige. L'exige de l'exige de le les soins de la charact de l'exige que le prime de la l'imme les égards et les

cap. 53.)

On lit dans les statuts des election l'ordre de Notre-Dame de la Victorio chapitre dans lequel il est trailé de la nière dont on duit construire les de la communanté, qu'à coté de l'é, érigera une maison de périé où d'aquatre quartiers différents, et que prantier il y sura des cellules pau l'ordre rituelles de pièté et de materiales de rituelles de pièté et de materiales de rituelles de pièté et de materiales rituelles de pièté et de materiales de pièté et de charité qu'ordre que des devoirs de charité qu'ordre de l'écontre de l'

dre aux défunts. Les chevaliers de Notrene de la Victoire sont une ramification l'ordre des frères Prêcheurs.

le concile d'Aix-la-Chapelle statue qu'il ura en chaque monastère de chanoines le chanoinesses un hôpital pour les pau-s passants, malades et invalides.

ne foule de condamnés et d'accusés éviles tourments et la mort à la faveur du pect qu'on a pour les monastères où ils se

gient. astinien aveit permis la vie monastique esclaves que leurs maîtres n'auraient réclamés pendant leurs trois années de iciat. Si, par légèreté, ils abandonnaient onastère, ils retombaient dans la servi-e. Le principe de la propriété le voulait si. Le monastère pouvait bien être un le privilégié; mais au sortir de cet asile, droit du maître reprenait son empire. impereur Maurice ayant défendu la prosion religieuse aux soldats, saint Gré-ire s'oppose à cette mesure avec autant de spect que de courage. On continue de revoir les soldats dans les monastères, urvu qu'ils ne soient pas comptables des niers publics. L'empereur ne désapprouve s la résistance du pontife. On ne croyait s s'écarter d'une saine politique en mulliant ces pieux intercesseurs auprès du uverain arbitre des destinées de la terre. Les couvents sont des asiles sacrés, les lés de refuge, où se retirent ceux que le onde repousse et ceux qui repoussent le onde. Ensemble ils s'ensevelissaient dans mort, selon cette parole du prophète ob xxvii, 15): Le loup habitera avec l'aeau; le léopard se couchera auprès du evreau; le veau, le lion et la brebis desureront ensemble, et un petit enfant les aduira. Un jour saint Bernard se rendait Clairvaux auprès du comte de Chamme; il rencontre le lugubre cortége qui nait un malfaiteur au dernier supplice.
u de pitié, il se précipite au milieu de la
le et s'empare de la corde à laquelle est iché le coupable : « Confiez-moi cet hompdit-il; « je veux le pendre de mes propres ins.» Et, sans lacher prise, il le conduit is le palais du comte de Champagne. Le ace effrayé s'écrie : « Révérend Père, que es-vous là? C'est un scélérat infâme, qui iérité mille fois l'enfer. — Je ne viens réclamer son impunité, » dit saint Berd. « Vous alliez lui faire expier ses crimes une mort subite, je demande que son plice dure toute sa vie, et qu'il subisse ju'à la fin de ses jours le tourment de la x. . Le prince se tut. Saint Bernard se ouilla de sa tunique, en revêtit le con-mé et l'emmena à Clairvaux, où le loup changé en agneau, dit la chronique. Il irut trente ans plus tard, d'une mort iante. De pareilles conversions n'étaient PATAS

es moines participaient de l'autorité des verains Pontifes, et ils l'employaient me eux au profit de la civilisation et de manité.

Le frère André d'Antioche, religieux italien, revenant de la terre-sainte, arrête par la bride le cheval de Philippe de Valois : « Es-tu, » lui dit-il, « ce Philippe de France qui a promis à Dieu et à la sainte Eglise de marcher à la délivrance de la terre où le Christ notre Sauveur a répandu son sang divin pour notre rédemption? » Philippe, frappé de la physionomie imposante du religieux, répond que c'est lui-même. « Si tu l'as promis de bonne foi et avec une intention pure, » reprit le frère André, « je prie ce Sauveur beni de diriger tes pas à une pleine victoire; mais si tu as trompé la sainte Eglise de Dieu, que la colère et l'indignation di-vine descendent sur toi, sur ta maison, sur ta postérité et ton royaume; que le sléau de la justice céleste s'appesantisse sur toi et tes successeurs aux yeux de tous les Chré-

CON

L'histoire de l'ordre des Minimes nous fait connaître qu'il y avait dans les couvents une infirmerie intérieure qu'on appelait claustrale, et une infirmerie extérieure. C'était dans cette dernière qu'on recevait les pauvres malades du dehors. L'infirmerie intérieure recevait les religieux soumis à un régime diététique différent de la règle du couvent; ceux dont la maladie augmentait étaient conduits dans l'infirmerie extérieure, où on les soignait comme on doit l'être en maladie. (Histoire des ordres religieux, t. II, p. 994.)

Dans une gravure du monastère du mont Cassin, on voit qu'il existe dans ce couvent un hôpital pour les pauvres étrangers, au-dessus duquel est un hospice pour les étrangers non pauvres. Un portail et une galerie servent de vestibule à l'hospice des étrangers. Les fenêtres du bâtiment principal sont fermées par des barreaux de fer ; celles des pavillons on ailes du corps de bâtiment sont de forme ronde dans la partie supérieure de l'édifice, et cintrées par le bas. La même gravure nous fait connaître qu'il y avait un hospice de nobles et un autre pour les moines,

Un concile assemblé en Allemagne en 742, un autre qui se tint à Lestine en 743, ne séparent pas les monastères des hôpitaux. Les deux conciles statuent que les religieux et les religieuses se conformeront à la règle de Saint-Benoît pour la conduite et le gouvernement des monastères et des hôpitaux.

Pendant la Fronde, les paysans viennent chercher un asile à Port-Royal. Ils déposaient jusque dans l'église leurs effets les plus précieux; il n'y a pas jusqu'à leur pain qu'ils y viennent quérir à mesure de leurs besoins. Les cours sont pleines de bétait qu'on y met à l'abri des pillards. Le monastère, dit la chronique, ressemblait à l'arche de Noé. L'église était si pleine de blé, d'avoine, de pois, de fèves, de chaudrons et de toutes sortes de haillons, qu'il fallait marcher dessus pour entrer au chœur. Les granges sont pleines d'estropies, et le pressoir et la basse-cour de bétail.

L'abbaye de Saint-Denis avait ses pauvres matriculiers, c'est-à-dire ses inscrits sur la matricule ou catalogue de l'église. Ils avaient part aux largesses des bienfaiteurs de l'abbaye; ils étaient, à proprement parler, de la maison; ils travaillaient à la sacristie, tendaient les tapisseries, gardaient les portes, tenaient l'église propre, la défendaient contre les tumultes populaires, et veillaient à la garde des saintes reliques. Quelques-uns étaient des malades et des infirmes qui, ayant été guéris par la vertu de ces mêmes reliques, consacraient le reste de leurs jours au service de l'abbaye, portant l'habit monastique et la tonsure comme les moines.

Nombre d'anciennes abbayes dévolues aux hôpitaux ont, comme on le voit, moins changé de destination qu'on pouvait le croire. Nous écrivions dans le journal le Globe en 1843 (29 septembre): Si nos soldats sont mieux logés que ceux du temps passé, c'est que bien souvent ils n'ont eu que des draps blancs à mettre dans les dortoirs des abbayes. Nos grands hôpitaux et nos grands hospices sont fort souvent les maisons de ces religieux, que vous voulez consigner à la frontière, ou des religieuses, qui se sont faites les servantes des couvents dont elles étaient autrefois les propriétaires.

Nous n'avons pas encore assez dit le vide laissé par les congrégations d'hommes dans l'ordre social. Qui sait de combien de jeunes hommes le suicide a été la dernière raison, et auxquels la vie monastique eût ouvert un port de salut depuis cinquante ans? Forbin de Janson, forcé de quitter la France pour avoir tué son adversaire en duel, se refugie à la Trappe et obtient sa grâce. Resté depuis à Marseille, il fait vœu de se faire religieux, et prend en effet l'habit de Trappiste. Ce fut le fondateur du couvent de Buoto-Solazzo, en Toscane.

Saint Benoît ordonne qu'on reçoive dans

Saint Benoît ordonne qu'on reçoive dans sa règle toutes sortes de personnes, sans aucune distinction, les enfants, les adolescents, les adultes, les pauvres et les riches. On comprend à quel point, sous ce rapport, les ordrés monastiques viennent en aide aux classes souffrantes, aux familles nombreuses, aux classes élevées tombant dans la détresse, aux classes moyennes dénuées de ressources. Ils sont utiles surtout au sexe féminin, qui n'a pas la ressource du déplacement pour chercher fortune. La règle de Saint-Benoît ne distingue pas entre les nobles ou les roturiers, les serfs ou non serfs, les doctes ou les ignorants, les laïques ou les clercs. Le P. Mabillon, dans ses Annales bénédictines, condamne les monastères de l'ordre qui ne veulent recevoir que des sujets de noble extraction.

Le cardinal Ximénès fonde en 1504, à Alcala, un monastère auquel il adjoint une communauté de pauvres demoiselles sous le nom de Sainte-Elisabeth. Celles-ci sont soumises aux religieuses jusqu'à ce qu'elles soient en âge de se marier ou d'être religieuses. Quand elles veulent se marier, le monastère fournit la dot; si elles entrent

en religion, le monastère dott les recevoir. Une fondation semblable a lieu à Tolède. Le monastère réunit 80 religieuses, et la communauté de jeunes demoiselles n'en compte pas moins de 200. Le Pape Léon X autorise le cardinal Ximénès à unir trois bénéfices et même davantage, si c'était nécessaire, à cet établissement; afin qu'on eût de quoi doter les jeunes filles. Philippe II accroît de 40 le nombre des jeunes filles pauvres reçues dans la communauté, et assigne à chacune, pour leur dot, 500 écus d'or. Ces jeunes filles doivent être choisies dans les familles de ses officiers d'un ordre inférieur qui sont sans fortune. Des établissements semblables se reproduisent au Mexique par les soins d'Isabelle de Portugal, femme de Charles-Quint.

On voit dans les ordres de Saint-Césaire, Saint-Aurélien et Saint-Donat (Voy. Dict. des ordres religieux), que des personnes mariées sont reçues dans les monastères, mari, femme et enfants des deux sexes. Les hommes et les garçons sont envoyés dans un monastère d'hommes, et les femmes et les sont soumis jusqu'à leur mort à l'abbé et à l'abbesse. On a grand soin des enfants. On ne les admettait pas toutefois avant l'ége de sept ans. Ils étaient, ainsi que les vieillards, exempts de travaux pénibles. (Ibid.)

Le couvent des Sept-Douleurs reçoit les filles que leurs infirmités empêchent d'êur admises dans d'autres monastères, pourra que les infirmités ne soient pas contagieuses. Nous mentionnerons tout à l'heure les charités extérieures; nous devons encore rappeler ici celles qui n'étant pas absolument de l'hospitalité, s'exerçaient néanmoins intra muros ou aux abords du couvent.

intra muros ou aux abords du couvent.

Les religieuses Clarisses rappellent, en les dépassant, les exemples fameux de l'inspitalité homérique. Elles lavent les pieds des filles de service qui viennent du deburs dans leurs pauvres monastères. Elles les baisent avec humilité, dans quelqu'état qu'ils soient. Ces éminentes Chrétiennes vivent des quêtes qu'elles font faire dans les provinces.

Dans l'ordre de Cluny, le reste du pairet du vin que l'on dessert au réfectoire, cai distribué aux pauvres pèlerins. L'ordre nourrit 18 pauvres tous les jours. La charité s'exerce dans le carême avec une si admirable proportion, que durant un seul carême 7,000 pauvres reçurent des viandes saléctaccompaguées d'autres aumônes. (Apparezment pour célébrer la fête de Pâques.) Le jeunes gens de noblesse étaient élevés dar le même ordre avec un aussi grand suqu'ils auraient pu l'être dans le malais releur père. Six enfants nobles, dont les fimilles étaient pauvres, servaient d'enfarde chœur, vêtus en habits monastiques.

Les Bénédictines de Bourbourg do ves tous les jours nourrir une pauvre feux dans la maison. Saint Jean Gualbert, fonteur de l'ordre de Vallombreuse, né ax: siècle (et qui avait fait bâtir plusieurs

itaux), veut que, dans les monastères, put retrace l'image de la pauvreté embrassée ar les religieux. Allant visiter un couvent ont les bâtiments étaient vastes et sompleux, il appelle l'abbé: En bâtissant des alais, selon votre fantaisie, lui dit-il, vous vez enfoui des sommes qui auraient servi à pulager un grand nombre de pauvres. Dieu put-puissant, s'écrie-t-il, en se tournant ers un petit ruisseau qui coulait auprès, engez-vous promptement par ce petit ruissau de ce colossal éditice. Le ruisseau, dit légende, commença à s'enfler, et tourbant e la montagne avec impétuosité, entraîna es arbres et des roches d'un si grand poids, u'ils détruisirent de fond en comble les altre des que cette légende.

late dans cette légende.
Attachons - nous plus spécialement aux sarités extérieures, c'est-à-dire pratiquéesors de l'enceinte des couvents. Saint Apollo assait, aux yeux des habitants de la Thénde, qu'il nourrissait, pour être doué, mme le Sauveur, du pouvoir de multiplier s pains. Les moines d'Arsinoë, réunis auur de Sérapion, au nombre de 10,000, aportaient chacun à cet abbé leur récolte de oment, qu'il distribuait aux paysans d'a-ntour; quelquefois, il envoyait jusqu'à lexandrie des navires chargés de blé et habits pour les indigents. Maysimas de yr, en Mésopotamie, était si dévoué aux rangers et aux pauvres, que sa porte était iverte à tout venant. Il avait, parmi ses imônes, deux provisions : l'une d'huile, nutre de froment, que sa libéralité faisait isser pour inépuisables. (Théodoret.) Les oines de Nitrie avaient joint à leur couvent n hospice où tout voyageur était logé grailement pendant 8 jours; mais, s'il voulait journer davantage, il devait travailler, mme les frères, au profit de la communaute. surs hôtes y trouvaient aussi des secours édicaux. Apollonius, riche marchand, s'y ablit durant 20 mois, avec une pharmacie betée à ses frais, et passait les jours entiers soigner les malades. Entre les monastères s environs d'Oxirinque, en Egypte, ré-ait une émulation d'hospitalité telle que s voyageurs avaient, comme on dit vulgaiment, leurs habits déchirés par les relieux qui se disputaient l'honneur de les cevoir. (Тикоровет, Relig. hist., ch. 30.) Théodoret raconte que deux moines, ori-naires d'Edesse, fonderent, en Egypte, des

oles qui y firent le plus grand bien. Une abbaye, dit Châteaubriand, n'est autre lose que la demeure d'un riche patricien main, entouré d'esclaves et d'ouvriers tachés au service de la propriété et du opriétaire, dans les villes et les villages leur dépendance. Le Père abbé, c'est le aître de cette nombreuse famille. Les oines, comme les affranchis de ce maître, iltivent les sciences, les lettres et les arts. abbaye de Saint-Riquier possède la ville ce nom, treize autres villes, trente vilges, un nombre infini de métairies. Les lrandes en argent, faites au tombeau de

D'CTIONN. D'ECONÒMIE CHARITABLE.

Saint-Riquier, s'élèvent seules, par an, à près de 2 millions de notre monnaie. Le monastère de Saint-Martin d'Autun, moins riche, possède cependant, sous les Mérovingiens, 100,000 menses. Les plus riches de toutes les abbayes étaient Saint-Médard de Soissons, et Saint-Denis, fondation de Da-

CON

A mesure que l'ancienne monarchie avait marché, les bénéfices, au lieu d'être des sinécures, étaient devenus des moyens de suppléer au défaut de fortune des évêques et archevêques, dont les traitements étalent au-dessous de leurs dépenses les plus in-dispensables, et de servir de supplément surtout aux curés et aux vicaires dont les bénéfices complétaient les portions congrues. Une autre destination des bénéfices, à quoi rien n'a été substitué, c'était d'offrir des pensions aux prêtres vieux et insirmes, plus que médiocrement rentés de nos par la piété refroidie et précaire des fidèles. plus ou moins rares, selon les paroisses. Deux édits de Louis XV, de mai 1768, avaient fixé la portion congrue du curé à 500 liv., et celle du vicaire à 250 liv. Une déclaration de Louis XVI, de 1785 (2 septembre), reconnaît que la cherté progressive des objets nécessaires à une honnête subsistance, a rendu cette dotation trop minime. Dans beaucoup de paroisses, l'entière dime n'équivalait pas même au montant de cette faible portion congrue. Il était indis-pensable de préparer des fonds pour procurer des pensions de retraites aux ministres des autels que l'âge et les infirmités mettaient hors d'état de continuer avec fruit leurs fonctions. Déjà plusieurs ordonnances royales avaient pourvu aux besoins de ce genre en prononçant la réunion aux cures, et le partage entre plusieurs curés et desservants des bénéfices et établissements les moins importants (tels que la desserte des hôpitaux). Par ces motifs, la déclaration de 1786 fixe la portion congrue des curés et des vicaires perpétuels du royaume à 700 liv., à compter du 1" janvier 1787.

Il est enjoint aux archevêques et évêques de procéder, par voie d'union, des bénéficescures ou non cures, à compléter la dotation des curés et vicaires, auxquels l'abandon total des dimes n'assure pas un revenu équivalent à la portion congrue, et notamment à la dotation des curés des villes, comme aussi à l'améliorationdes cures qui jouissent même d'un revenu égal à la portion congrue. Doivent être employés également les bénéfices, porte la déclaration, à procurer des pensions de retraite aux anciens curés, vi-caires et autres prêtres, que l'âge et les infirmités contraignent à quitter les fonctions du ministère. Les contestations auxquelles pourraient donner lieu les unions de bénéfices et toutes autres semblables, ne peuvent être évoquées par les communautés et congrégations; elles ressortissaient de plein droit devant les baillis et sénéchaux en première instance, et devant les parlements en cas d'appel. Les cures avaient quelquesois si peu de revenus qu'elles étaient abandonnées, faute par le curé de pouvoir suffire à sa nourriture et à son entretien. Les évêques et archevêques unissaient alors, aux cures qui se trouvaient si pauvres, les revenus des prieurés et d'autres bénéfices, de manière à élever le revenu des cures à la somme modeste de 300 liv. (Ordonnance dejanvier 1629, sur les remontrances des états généraux de 1614.) Movennant cette allocation de 300 liv., les curés étaient tenus d'entretenir, pour le moins, un vicaire ou un chapelain pour que le service divin et l'administration des sacrements fussent plus dignes et plus complets. (Art. 5.)

Les subventions conventuelles s'étendent hors du clergé. La congrégation de Saint-Maur était dans l'usage de secourireles parents nécessiteux de ses membres. (Dictionnaire des ordres religieux, art. Bénédictins, réforme de Saint-Maur., p. 913, au bas.)

Mme de Combé, fondatrice des filles du Bon-Pasteur, qui était née dans le protestantisme, en Hollande, ayant perdu tous ses biens pour avoir embrassé le catholicisme, fut dotée d'une pension de 200 liv., aux frais de l'économat de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, sur la demande du curé de Saint-Sulpice, M. de la Bermondière (un peu avant 1686). Remarquons que parmi ces prieurés si célèbres par leurs richesses, il y en avait tel dont le revenu ne dépassait pas 30 ou 40 liv. de rentes dans les bonnes années.

Les libéralités des abbayes opulentes étaient prodigieuses. Cluny a nourri quelquesois jusqu'à 17,000 pauvres en un seul jour. (Ald. consuet., 111, 22.) C'étaient des secours extraordinaires qu'il était nécessaire de prodiguer à la suite des guerres intestines ou étrangères qui réduisaient à la dernière détresse une soule de citoyens. Voy., cidessus, § 11, Monastères. au point de vue économique.

Les religieux des abbayes, prieures et monastères de l'ordre de Saint-Benoît donnent deux fois la semaine un pain d'une livre à tous les pauvres qui se présentent. Dans chaque monastère, un aumonier en titre d'office claustrat est chargé de la distributiou. Un fonds séparé des menses des abbés et des religieux pourvoit à cette dépense. Ce fonds ne peut être diverti ni appliqué à autre usage.

S'il arrive que les religieux veulent se dispenser de faire cette aumône, de diminuer la quotité ou la qualité du pain, les tribunaux et tous les officiers de justice et de police les y obligent par toutes les voies de droit, comme à chose due.

Le couvent de Saint-Jérôme de Juste d'Espagne, dans lequel se retire Charles-Quint, après avoir cédé ses Rtats d'Allemagne à son frère Ferdinand et les autres à son fils Philippe II (le 25 octobre 1555), distribue par an six cents mesures de froment aux pauvres. (Cette mesure équivaut, selon quelques-uns, à six boisseaux de Paris.) Dans les années de cherté, la distribution s'étend à mille mésures, et il en a été donné jusqu'à

quinze cents. Le jour de Noël on conne à des pauvres henteux cinquante mesures; le jour de Pâques, quatre moutons. Le prieur a le privilége de donner discrétionnairement aux nécessiteux trente mesures de blé, six mesures d'huile et douze duxats d'argent, et de procurer aux malades tout ce dont ils ont besoin. Le couvent de Madrid distribue aux pauvres, chaque mois, douze mille maravédis, et une grande quantité de pain tous les jours, outre ce qui sort de la table des religieux. Il est accordé au prieur vingt ducats pour distribuer aux pauvres.

Le couvent a dans sa dépendance l'hôpital Sainte-Catherine de los Donados, dont le prieur est le maître (supérieur). Le même prieur fait distribuer à six pauvres de la proisse de Saint-André douze mesures de froment et quatre mille maravédis. C'est lui qui désigne les jeunes filles pauvres auquelles doivent être assignées les dots, objets

des libéralités des donateurs.

Le prieur des Jéronimites de Séville, qui était conjointement avec celui de la Charrense, maître de l'hôpital de don Jam Cervants et de celui des blessés fondé par la marquie de Tarifa et la duchesse de l'Alcala, donne, tous les quatre ans, une dot de treize cent ducats à une pauvre demoiselle qui voului se faire religieuse dans le monastère de Saint-Clément ou de Sainte-Paule. Il distribue tous les ans d'autres dots de quaire cents réaux chacune et donne cinquante mille maravédis aux pauvres, aux captis et aux prisonniers, douze mille maravédis à de pauvres orphelins, et le Jeudi saint bre les pieds à dix-neuf pauvres auxquels il fournit des habits et à dîner. Le même contratt de la contratt vent de Séville distribue des aumones i toute beure, ce qui justifie l'assertion descu Donoso Cortès (dans un discours prononcés la chambre des représentants en 1851), qui n'est jamais arrivé qu'un couvent ait laisse mourir un pauvre de saim sciemment. Le même couvent donne à manger tous le jours à dix-neuf pauvres dans un réfector affecté à cet usage. Il allove au prieur ch-que année la libre disposition au profit des indigents, de cinquante mesures de fromendouze mesures d'huile (chaque mesure d'huile pesant 25 livres) et de douze alle maravédis.

Les autres couvents des ermites de Said-Jérôme, répandus en Espagne, font des derités analogues. Les chifires que nous mettionnons se rapportent à la fin du xvu sièce

La charité conduit Marie Garcias de Iv lède, fondatrice de l'ordre de Saint-Jérôme la monasticité, tant la vie religieuse et l'excice de la charité sont adhérentes. Elle se associée à une sainte venve nommée Marie Gomez, et passe sa jeunesse à aller priville de Tolède, une besace sur l'épaue, porte en porte, demandant l'aumône peles pauvres prisonniers et les pauvres te teux auxquels elle va en distribuer le préduit, quand sa besace est pleine; et ce ainsi qu'elle préluda à la création de l'orzides religieuses de Saint-Jérôme.

L'abbé de Rancé nourrit à la Trappe par semeine jusqu'à 5,500 nécessiteux. Il assiste les malades honteux. Il avait établi des maisons de travail et des écoles à Mortagne. (Vie de Rancé, par M. De Chateaubriand, p. 145.)

de Rancé, par M. DE CHATEAUBRIAND, p. 145.)
Quand Port-Royal est réformé, on l'entoure de murailles. Cette clôture donne du travail à quantité de pauvres du voisinage. Outre leur salaire, on les nourrit au couvent. La jeune abbesse assiste elle-même à la distribution, et leur fait lire par un petit garçon, pendant le repas, un livre spirituel proportionne à leur intelligence. Il n'est pas croyable, dit Racine dans son abrégé de l'histoire de Port-Royal, combien de pau-tres familles à Paris et à la campagne subsistaient des charités des deux maisons de Port-Royal. Celle des Champs a eu long-temps un médecin et un chirurgien qui n'araient presque d'autre occupation que de traier les pauvres malades des environs et d'aler dans tous les villages leur porter des remèdes et les autres soulagements néces-aires. Quand le monastère a été hors d'état l'entretenir ni médecin ni chirurgien, les eligieuses ont continué de fournir les mênes secours. Les religieuses rassemblaient usqu'aux plus petites rognures d'étoffe pour in vêtir des enfants et des femmes qui n'amient pas de quoi se couvrir. Leur charité les endait ingénieuses à assister les pauvres, ontinue l'auteur d'Athalie, toutes pauvres pu'elles fussent. Dieu, qui les voit agir dans e secret, dit-il, sait combien de fois elles int donné, pour sinsi dire de leur propre ubstance et se sont ôté le pain des mains our en fournir à ceux qui en manquaient. Il y a dans les monastères une heure fixe

Il y a dans les monastères une heure fixe haque jour pour la distribution de l'aubène des pauvres. On sonne la cloche à ette heure pour les avertir. Dans les stauts et règlements pour les drapiers de la ille de Rouen, on lit que le laveur, ouvrier n draps, doit labourer (128) (travailler) jusues à midi sonné en l'abbaye de Saintluen de Rouen, et lors peut prendre sa disée jusques à l'ausmône Saint-Ouen. (Oronnances du Louvre.)

Dans l'hiver de 1789, la veille du jour où on allait dépouiller les monastères, il sort de leur grenier d'énormes quantités de lé, partie convertie en pain, pour alimenter s pauvres, partie portée sur le marché pour diminuer le haut prix des céréales. On ourrait nommer telle abbaye, qui nourrit ors sept ou huit villages voisins durant ut l'hiver, et il serait impossible de citer moindre établissement ecclésiastique qui se soit pas distingué alors par des secrifies du même genre.

Secours aux malades, aux pestiférés, etc.

La monasticité apparaît pour secourir nomme partout où sa vie matérielle est enacée, comme lorsqu'il s'agit de sauver is âmes. Le moine Télémaque, arrivé à ome au moment où l'on célébrait des comts de gladiateurs, s'élance au milieu de

l'arène pour séparer les combattants, et périt victime de la fureur du peuple! Mais son sang fut fécond comme celui des martyrs, et la loi d'Honorius en fut le digue prix. Honorius abolit définitivement les combats de gladiateurs l'an 404.

La peste, en faisant de très-grands ravages en Europe aux xiv' et xv' siècles, avait emporté parmi les ordres mendiants les meilleurs religieux. Les plus ardents dans l'exercice de la charité avaient été moissonnés par le fléau

Les Bethléémites font vœu de servir les malades, encore qu'ils soient infidèles et attaqués de maladies contagieuses.

Pendant la peste qui ravage l'Espagne de nos jours, des religieux espagnols parcourent les rues de Malaga, en sonnant une petite cloche, afin qu'averti de leur passage, chacun pût réclamer leur généreux se cours. C'est un même foyer de charité depuis dix-huit siècles.

Le cellérier du couvent chargé des subsistances de la communauté avait aussi dans ses attributions les malades, les enfants et les pauvres.

Les clercs réguliers du Bon-Jésus, qui datent du commencement du xvi siècle, assistent les malades à la mort, s'adonnent à la prédication et à tout ce qui avait pour objet le salut du prochain

le salut du prochain.

Les religieux de Saint-Paul l'Ermite ou Frères de la mort, lorsqu'ils demeurent dans les villes, soignent les malades, leur procurent les sacrements, les assistent dans leurs besoins et excitent la charité d'autrui en leur faveur. Ils ensevelissent les morts, visitent les prisonniers deux fois la semaine, leur font des exhortations et les secourent dans la mesure des ressources de leur couvent. Ils doivent assister les criminels et les conduisent au supplice. Ils envoient tous les jours deux religieux dans les hôpitaux pour soulager les malades, leur servir à manger, faire leurs lits, nettoyer leurs chambres et les consoler par de pieuses instructions. Ils répètent à chaque instant la formule des Trappistes : Il faut mourir, frères. Une tête de mort était figurée sur leurs scapulaires.

Les Ursulines de la congrégation de Toulouse forment des associations de dames pieuses, qui visitent les hôpitaux, les malades, les prisonniers. Comme les Ursulines de Toulouse, celles de Bordeaux groupent autour d'elles des associations de dames soumises à leur direction. Une sœur est désignée pour les présider. Les dames doivent soulager les pauvres des hôpitaux, visiter les prisonniers. Elles prennent soin de leur entretien, de leur nourriture et du salut de leurs ames. Une d'elles fait en sorte qu'ils se confessent et communient tous les quinze

Personne n'ignore les services rendus aux lettres par les moines, mais on oublie ceux que leur a dus pendant des siècles l'art de DICTIONNAISE

guérir qui contribuait à rendro les religieux proposa à destorvir los hôpttaux dans le moyen âge, à recevoir et à pancer los malades dans leurs monastères et
dans les maladeries et léproseries qu'ils
avaient eux-mômes fandées, Eux, les dépoaitatres de la science et des lettres, ils étaient
nuist les mailleurs médeens. Ils n'etudiaient rus seulement l'art médical, ils l'exercaient, ils l'exercaient tollement, qu'un conrifie du xir siècle (Concile tenud Reims en 131
zons Imocrat III) lour défondit de le praiiquer hors de l'enceinte de leur monastère,
à raison de la règle qui leur pracrit la clèture. Les mones, à portir de cette époque,
n'étadient plus et ne pratiquent plus la médecine que dans l'intérieur de leurs maisons
ou des couvents qu'ils desservent. On l'enseigne et on la pratique dans les congrégations de formos également, Quant au clorad
acculler, il l'enseigne et la pratique librement, "avant comme après le concile de
Retins)

Les anciens couvents ont des médecins à leur solde pour visiter les malades et leur appliquer des médicaments. Tel est entre autres cetoi de Port-Royal des Champs, si punyre pourtant qu'il ne possède pas plus de 6,000 liv. de revenu.

Un écrivain underne, qui n'est pas suspect, Georges Sand, va esprimer dans un de ses plus mauvais romans (moralement parlant) so que furent les Capucins à toutes les époquos ; car la scène qu'elle imagine se passe à la fin du rym' siècle. L'outeur prête à son héros (Spiridion), quoiqu'il soit un moine, les préjugés répandus contre les ordres raligioux, spécialement contre les Capucins dans le siècle de Voltaire.

« Le prieur, à one époque d'épidémie, me propose, « di Spiridion, » d'aller m'établir à deux lieues d'ioi, dans l'erminge de Saint-Hyaomthe, et d'y demeurer avec l'ermite jus-qu'à ce que la fin de la contagion et l'absence Myacantho, et d'y demeurer avec l'ermite jua-qu'à ce que la fin de la contagion et l'absence de tout danger pour nos frères me permissent, de rentrer au couvent. Il s'agissait de savoir al l'ermite consentirait à me loissar vaquer anx devoirs de ma nouvelle charge de mé-decin, et à partager avec moi sa natte et son pain noir. Je fus anterisé à l'alter voir pour sonder aus intentions, et je m'y remits à l'instant même. Je n'avais pas grand espoir de le trouver faverable. Cet homaie, qui ve-natt une foir par mois demander l'aumône à la porte de l'oloignement. Quoique la pièté des àmen simples ne le laissat pas manquer du nécessaire, il était obligé par ses voiax à mendier de porte en porte à des intervalles périodiques, plutôt pour faire acte d'abjec-tion que pour assurer son existence. L'a-vais un grand mépris pour cette pratique : et cet ermite, avec son crâne conique, ses yeux pâtes et enfoncés, qui ne semblaient pas ca-pables de supporter la lumière du soleil, son des voûté, son silence farenche, sa barba blanche, jannie à tontes les intempéries de l'aur, et sa grande main décharnée, qu'il ti-

rait de dessous son manteru ploifé ave a goste de commandement qu'ovec l'appar au l'inmilité, dint devenn quarr me type de transisme et d'orquest try me tre de transisme et d'orquest try me tre de transisme et d'orquest try me tre contre de pintale puntoure, balen, luggire prince qui samidait actur de e traillée de la montagne me força de a ciourner. Le cherchai quelque lempes pouvaient partir ces uns ettranges commin, cann monté sur une roche course, in, cann monté sur une roche course, in cann monté au une roche course, de un écoriement de rocher, l'estaite, le pun les saite. A ses punds dend a dereut au liève routé dans line natie, et dans les pleutires manifies par les traces du lipportaient de ce lincont rustique. Les claffeides l'ordalait de la fosse et l'ouyer, peine rofermée la veille sur d'outers avers ensovelle à la folie. Auprès du noment il y ovait une petite remi d'acceptement taillée, ornament unme d'mansolée commun; une patte de present monté au petite remi d'acceptement indifée, ornament unme d'mansolée commun; une patte de present d'accepte paur l'admina, trale et un petit morbeau de genière le mant pour épurer l'air. Un soleil des les raises épaules du solimire. La suour robus sa poirrine les longues mêches de sa lement pour épurer l'air. Un soleil des la lements au l'absence de sa lement pour épurer l'air. Un soleil des la lements au l'est partir le priess du codavre, en une emps qu'il le prenait par los spantes. Commun de prenaire les pieds du codavre, en une emps qu'il le prenait par los spantes. Commun de prenaire les pieds du codavre, en une emps qu'il le prenait par los spantes. Commun de main puis les des mantens que le mantens au l'appendit que par m's compet de moi devantage. Quient a commun que pe marchais près de lois, et se respect de moi devantage. Quient de commun de main, puis, ouvrant la porte l'entire pour enx que de commun de main puis les finites de les contretts au ment de main puis les finites de les contretts que le les contretts que le les contretts que le les contretts berai, je dirat i Seigneur, ta solomi i1649

saite, poisque tu me rappelles, c'est que tu n'as plus rien à me commander.

« Comme il disait cela, ses yeux éteints se ranimèrent et semblèrent renvoyer les rayons du soleil qu'ils avaient absorbés; leur éclat fut tel, que j'en détournai les miens et les reportai immédiatement sur la mer qui étincelait à nos pieds. — A quoi songez-vous? » me dit-il. — « Je songe, » répondis-je, « que Jésus à marché sur les eaux. — Quoi d'itonnant? » reprit le digne homme qui ne me comprenait pas; « la seule chose étonnante, c'est que saint Pierre ait douté, lui qui voyait le Sauveur face à face.

« Je passai trois mois dans la société de l'ermite, c'était vraiment un homme des anciens jours, un saint digne des plus beaux temps du christianisme. Hors de l'exercice des bonnes œuvres, c'était peut-être un es-prit vulgaire, mais sa piété était si grande qu'elle lui donnait le génie au besoin. C'était surtout dans ses exhortations aux mourants que je le trouvais admirable. Il était alors vraiment inspiré; l'éloquence débor-dait en lui comme untorrent des montagnes. Des larmes de componction inondaient son visage sillonné par la fatigue. Il connaissait vraiment le chemin des cœurs. Il combattait les angoisses et les terreurs de la mort, comme George, le guerrier céleste, terrassait les dragons. Il avait une intel'igen: e merveilleuse des diverses passions qui avaient pu remplir l'existence de ces moribonds, et l avait un langage et des promesses appro-riés à chacun d'eux.

 Il avait présenté le crucifix aux lèvres l'un agonisant, celui-ci détourna la tête, et renant l'autre main de l'ermite, il la lui aisa en rendant l'esprit. — Eh bien! » dit 'ermite en lui fermant les yeux, « il te sera ardonné, car tu as senti la reconnaissance; t si tu as compris le dévouement d'un comme en ce monde, tu sentiras la bonté le Dieu dans l'autre. » (Voy. Contagion. Epoque de lu ]. — Capucins d Marseille en 720.)

L'ordre des Capucins se dévoue tantôt à la rédication, tantôt au service des pauvres. aul III avait interdit aux Capucins, l'an 537, de s'établir au delà des monts, mais n 1573, Charles IX ayant demandé des Caucins au Pape Grégoire XIII, ce Pontife évoque le décret de Paul III et leur permet e s'établir en France. Ils sont reçus par le ordinal de Lorraine, qui leur donna un petit ospice à Picpus près Paris. En 1605, Paul V sautorise à fonder des maisons en Espane, et depuis ils passent les mers. Ils sont irisés au commencement du xviii siècle n 50 provinces et 3 custodies. Le nombre e leurs couvents est de 1,600; celui des ères de 25,000, sans compter les missions Brésil, du Congo, de Barbarie, de Grèce,
Syrie et d'Egypte.
Les Capucins donnent des dignitaires à

Eglise, des hommes éminents à la science. es personnages considérables revêtent le oc du Capucin. L'Italie voit Alphonse Est, duc de Modène et de Reggio, prendre l'habit de ce! ordre à Munich l'an 1626, sons le nom de frère Jean-Baptiste; en Erance, Henri, duc de Joyeuse, pair et maréchal de France. L'ordre des Capucins compte aussi parmi ses membres le P. Athanase Molé, frère du premier président du parlement de Paris, et le garde des sceaux Matthieu Molé, qui travailla avec le plus grand zèle jusqu'à sa mort à la conversion des pécheurs et des hérétiques. Les Capucins excellaient dans la prédication.

Aucun ordre religieux ne montre plus d'attachement à sa règle à l'époque de la révolution française. Quand la Belgique fut réunie à la France, les Capucins du dépar-tement de la Dyle refusent les bons territoriaux qu'on leur présente et protestent contre la violence dont ils sont victimes. Il faut employer la violence pour les obliger à rentrer dans le monde. Le frère gardien des Capucins de Louvain s'écrie, quand on l'entraine à la porte de son couvent : « Je proteste devant le ciel que nous ne sortons que par force, que moi et mes frères restons Capucins, que nous souffrons pour la religion et sommes prêts, s'il le faut, à en devenir les martyrs. » A ces mots, tous les religieux s'agenouillent. et reçoivent la bénédiction.

Les Capucins sont les plus populaires des religieux, les plus près du peuple auquei ils se mêlent, et qui les retrouve à ses côtés dans les grands fléaux comme dans les accidents ordinaires, en cas d'incendie par exemple. Les couvents qu'ils ont fondés de nos jours se sont montrés sidèles à la tradition de leur ordre; les Capucins d'Aix (en Provence) ont montré, au temps de l'inva-sion du choléra de 1833, le plus admirable

dévouement.

L'abbé de Lamennais, dans son livre de l'Indifférence, résume les divers héroïsmes de la charité monastique. Le frère du bien mourir venait aux pieds du lit de l'agonisant lui adoucir le dernier passage. Le frère enterreur inhumait sa dépouille mortelle. Le frère de la Merci revenait comme un triomphateur entouré des captifs qu'il avait non enchaînés, lui, mais délivrés de leurs chaines en s'exposant à mille dangers et à des fatigues incroyables. L'humble Capucin parcourait incessamment les campagnes pour aider les pasteurs dans leurs saintes fonctions, descendait au fond des cachots pour y porter des paroles de paix aux victimes de la justice humaine, et, semblable à l'espérance dont il était le ministre, accomgnait jusqu'à la fin le malheureux qui allait mourir, partageait ses angoisses, ranimait son courage défaillant, et le fortifiait également contre les terreurs du supplice et celle des remords. Ses mains compatissantes ne se détuchaient de l'infortuné qu'elles avaient recu au pied du tribunal inflexible de reçu au pied du tribunal inflexible de l'homme, qu'après l'avoir déposé au pied du tribunal du Dieu clément. ( Indiff., t. I., p. **442** et suiy.)

On dit que sur le mont Saint-Bernard un air trop vif use les ressorts de la respiration et qu'on y vit rerement plus de dix ans; ains le mo'ne qui s'enferme dans l'hospieu peut calculer à peu près le nombre de jours qu'il resiera sur la terre; biut ce qu'il gagne au service ingrat des hommes, c'est de connaître le moment de la mort qui est caché au reste des humains. On assure que proeque toutes les filles de l'Hôtel-Dieu à Paris ont habituellement une petito fiévre qui les consume et qui provient de l'atmosphère corrungue ou elles vivent; les religious qui babitent les mines du nouveau monde, au fond desquelles ils ontétabli des hoxpices, dans une muit éléraelle, pour les infortunés Indiens, ces religient abrégent aussi leur existence; ils sont empoisomés par la vapeur métallique; unfin les l'éros qu's'enferment dans les begnes pestiférés du Constantinople, se dévouget au martyre le plus prompi. Nous avonous, ditl'an'euréu Génie du christianisme, notre incapacité pour trouver des lonanges dispus de telles couvrus; des pleurs et de l'admiration sont tout ce qui nous reste. Le stoiclame ne nous a donné qu'un Epictéte, a dit Voltaire, et la philosophie rhaviteune forme des millers d'Epartières qui ne savent pas qu'uls le sont, et dont la verta est poussee jasqu'à ignorme leur vertu même. (Correspondance générale, t. III, p. 222; Génie du christ., liv. vi, chap. 4.)

La monasticité dans les arts et l'industrie.

— Il ne roste rien à dire du rôle des convents dans les lettres et les sciences. On n'ignore pas non plus que les monastères entretensient le feq særé dans le clergé régulier, quand le vert du siècle était délavorable à la dévotion. Le génie spiritualiste en réfugiait chez les moines. L'ont monastique est un asile pour l'Egiise, comme l'Egiise, l'a ôlé pour la société. A côté des ecoles fondées par les couvents, on voit des vierges savantes en ouveir d'autres aux personnes de leur sete; à Politiers, à Arles, h'andustrie douvent à la monasticité, l'industrie douvent à la monasticité, l'industrie douvent à la monasticité, l'industrie douvent à la monasticité, l'industrie

CON

On connaît moins ce que les arts et l'in-dustrie doivent à la monasticité. L'industrie de la soie est introduite au vi siècle à Constande la soie est introduite au vr siècle à Constan-tinople et en Grèce par des moines de l'or-dre de Saint-Rasile, qui apportèrent de la Chine, à travers les montagnes glacées et les déserts, des outs de vers à soie mystérieu-sement cachés dans le creux de teurs cannes de bambou. Charlemagne tirnit les fabriques des cloîtres et les répandait dans les campa-gnes. Ge sont des moines qui inventent les hortoges au x' siècle. Au xi', les Bénédic-tins imagnent le moulin. Les couvents sont au xi' siècle de véritables stellers, Les Pré-montrés fabriquerent une châsse qui excita l'odmiration de tous leurs contemporains. Les manufactures de laine sont fondées en liable per des moines. Les frères dits Humi-liés introduisirent cette Industrie. A Milan, le couvent de Bréra, devenu aujourd'hui le polats des aujences et des lettres, était le

grand steller de la fellarque de la la manues de la couvent, en 1309, l'irrest, la revenyer une colonie pour indes la manufacture semblable en Sirie, man le Milanais empruntent des Sirie, man le Milanais empruntent des Sirie, man le manufacture des voies, (Sussessi, Himarete répub, ital., (. IV, p. 421.)

Cluny fot bait par le monte Missio, a Prémontre per Hussier, compagnin de la Prémontre per Hussier, compagnin de la Dame sont l'ouvroge d'un Cordeller, multiple de la construction du Pont-Royal artist 3 de la construction du Pont-Royal artist 3 de blions pas d'éjouter qu'it était au la set blions pas d'éjouter qu'it était au la se

un Dominicato, le frère Romano, qu'émla construction du Pont-Royal acinel 3 eblions pas d'ajouter qu'il élait archieux ingénieur du roi.

Aus virhesses des convents, nous des jons hibitathèques, nos collocators de se bleaux, nos tresors archéologiques estaraiont la paine suffi aux besoigs les plus auccinets des momes qui les remoduent, réunies, elles constituatent de lacis de sources, que les plus pompens momen du noven âge en sont sortes sple-liès indestructibles, admirables, à fanços accatents por teur nombre et par lours apparantes heautés.

Les riches ont dote les pauves, foto ma convents ont doté les pauves, foto ma convents de sucur et les lumes de jeur sont revenues au peuple en caux le demes; premièrement, parce que les souvents remissant le classe moyenne, rendaient sus unser la charité, en seconurs, en convents cont en est pauves, de convents moyenne, rendaient sus unser le charité, en seconurs, en convents au mandaient de ses dire un partie de ce que leur contait l'impôt. C'as supprément au salaire de ses dire un saux.

Vide laixet par les convents on monte en partie de re que leur contait l'impôt. C'as supprément au salaire de ses dire un saux.

Vide laixet par les convents on monte paux aux.

Vide laised par les contents on pour eux moral et matériel. — Wiele f at lere la au xiv' siècle, oni commancé la raire la monastères. On évalun à 500 la nombre convents détroits par ces deux sectaire la protestantisone à fait passer les home monastères dans le domaine des protestantisone à fait passer les home des rouverains. Lather verut assus pour connaître avant de mourir que l'élector. Saxo et ses favoris, qui s'étalent pare déponille des moines, au lieu de s'eur s'étalent apparent en le le confisqueme à a profit les biens des couveris, les maplieurs y magnirent ceux des hombaus des

profit les biens des convents, les map teurs y mignirent ceux des hisulaus des siant des minussières.

Henri VIII se plaint de l'avielte det et tians que n'avait fait qu'évoiller, ann l'avoit jeté en pâture : Par Notro-Dume serialt-il, je crois que lorsque les cerre auront dévoré la puorrième, in evoluants le plai, il n'avait contisque d'aliant les petils donnaisières; il les grama pastisfante les contisants affamés cur même sort. Habitué à recourre un clorer aux moines quand, il avait bosofs d'arrillers VIII regrette hientiés, d'it élait Quint, le paule qui pandant des mus s'il la misère accabla des milliers de paon

653

qui le travail et les seconts des monastèes manquaient à la fois. L'Etat avoit dévoré a revenu des moines; la plaie du paupéisme le rongea à son tour.

Le catholicisme est favorable au principe association, par cela même qu'il repose ur l'unité. Le pro estantisme favorable à intividualisme devait être contraire aux

orporations religieuses.

On a accusé les ordres religieux d'oisiveté. t par une inconcevable contradiction ce que urs adversaires leur ont le plus reproché, est l'excès de leur action sur la société gér.éile. On les aaccusés d'entretenir les superstions; les religieux enseignants des xvr, xvir xvm siècles ont-ils imbu de superstitions grands hommes sortis de leurs écoles, Descartes, les Pascal, les Malebranche, s Racine, les Corneille, les Labruyère. eur force de résistance, au lieu d'être trop uissante, a été trop faible, puisque la chute es croyances, entraînant à sa suite la ruine es mœurs, des mœurs bourgeoises d'abord, es mœurs du peuple ensuite, en a été la onséquence.

La religion ne s'est-elle pas retirée du euple des faubourgs, du peuple des camagnes, depuis que la cloche du monastère cessé de résonner à l'oreille de nos cultiateurs, depuis que dans les faubourgs de os villes, les casernes ont remplacé les os villes, les casernes ont remplacé les ouvents? Oh! Trophime, fait dire Monteil un de ses personnages, les costumes (des eligieux), les cloches, les offices des couents rendaient incontestablement plus regieux les peuples d'alentour. ( Tom. IX,

. 84.)

Ce fut, a dit Voltaire en parlant des couents, une consolation pour le genre humain u'il y eut de ces asiles ouverts à ceux qui oulaient fuir les oppressions du gouvernenent Goth et Vandale. On échappait dans la ouceur des clottres à la tyrannie de la uerre. Les lois féodales ne permettaient as qu'un esclave fût reçu moine, mais les ouvents savaient éluder la loi. Les couvents ultivaient la terre, chantaient les louanges e Dieu, vivaient sobrement, étaient hospi-liers; leurs exemples pouvaient servir à nitiger la férocité des temps barbares.

Voilà pour les temps anciens. Il n'est uère de couvents, ajoute Voltaire, qui ne enferme des âmes admirables (il parlait des nonastères de son temps), qui font honneur à a nature humaine. Les crimes commis par les eligieux n'ont été si remarqués que par leur ontraste avec la règle. Voltaire met au rang es services rendus ceux qui ont eu ponr bjets le soulagement des malades et des paures. Et c'est alors qu'il s'écrie qu'il n'est ien de plus grand sur la terre que le sa-rifice de la beauté, de la jeunesse, souvent le la plus haute naissance, pour soulager lans les hôpitaux ce ramas de toutes les nisères humaines dont la vue est si humirante pour l'orgueil humain, si révoltante our notre délicatesse. (Essai sur les mœurs.)

Même au point de vue humain il n'y eut amais d'idée plus heureuse que celle de

réunir des citoyens pacifiques qui travaillent, prient, étudient, écrivent, sont l'aumone, cultivent la terre, et ne demandent rien à l'autorité. A quoi servent les religieux? N'est-ce rien que le bienfait d'enchaîner les passions et de neutraliser les vices? « Si Robespierre, au lieu d'être avocat, eût été Capucin, on eût dit aussi, en le voyant passer: Bon Dieu à quoi sert cet homme? passer : buil Dieu a . (Joseph de Maistre.)

CON

Les ordres religieux, dit le P. Lacordaire, ont rempli de leur action les six derniers siècles de l'Eglise et sauvé sa puissance en butte à des événements que l'épiscopat tout

seul n'aurait pas conjurés.
Ascension des masses par la monasticité.-Le corps du clergé était constitué de ma-nière à favoriser le mouvement progressif. La loi romaine, qu'il opposait aux coutumes absurdes et arbitraires, les affranchisse-ments qu'il ne cessait de commander, les immunités dont ses vassaux jouissaient, les excommunications locales dont il frappait certains usages et certains tyrans, étaient en harmonie avec les besoins de la soule, Les libertés réclamées au nom des peuples ne leur étaient pas incessamment données, mais elles répandaient, dans la société, des idées qui devaient s'y développer, et tourner au profit de l'espèce humaine.

Le clergé régulier était encore plus démo-cratique que le clergé séculier. Les ordres mendiants avaient des relations de sympathie et de famille avec les classes inférieures. En chaire, ils exaltaient les petits devant les grands, et rabaissaient les grands devant les petits; plus il y avait de cérémonies, plus le moine avait d'occasions d'expliquer les vérités de la nature humaine déposées dans l'Evangile; il était impossible qu'à la longue elles ne descendissent pas de l'ordre religieux dans l'ordre politique. La milice de saint Prançois se multipliait, parce que le peuple s'y enrôla en foule; il troqua sa chaîne contre une corde et recut de celle-ci l'indépendance que celle-là lui ôtait. Il peut aller aven un bâton et les pieds nus faire, aux terribles châtelains, d'outrageantes lecons. Des Gyrovagnes ou moines errants, cheminant à pied ou chevauchant sur une petite mule, préchaient contre les scandales : ils se faisaient brûler vifs par les Papes, auxquels ils reprochaient leurs désordres; et par les princes dont ils attaquaient les tyrannies. Le capuchon affranchissait encore plus vite que le heaume, et la liberté rentrait dans la société par des voies inatten-dues. A cette époque, le peuple se sit prêtre, et c'est sous ce déguisement qu'il le faut chercher. (CHATEAUBRIAND, Analyse raisonnés de l'Histoire de France.)

Nous croyons devoir rectifier ce tableau du maître par cette observation, que l'effet obtenu ne fut pas le résultat d'un dessein préconçu. On fut prêtre ou moine par voca-tion, par inspiration divine; ou, si l'on veut, par l'impulsion des mœurs, mais toujours providentiellement. Le joug de la règle est plus doux qu'on ne croit à porter, mais la règle pe se présente pas, au premier abord

à la pensée, comme un moyen de liberté. § V. Réponse aux objections.— Il y eut des abus dans la monasticité. L'oracle de la philosophie du xviii siècle y répondait tout à l'heure; mais le grand Apôtre des gentils, 17 siècles auparavant, avait été plus loin : Dans une grande maison, il n'y a pas seu-lement des vases d'or et d'argent, mais aussi de bois et de terre; les uns sont pour l'ornement, et les autres pour l'ignominie. (II Tim. 11, 20.)

A quoi bon les congrégations contempla-

tives?

1655

Il est utile qu'il y ait des hommes parti-culièrement dévoués à Dieu, répandus dans la société civile; il ne l'est pas moins qu'il y ait dans l'Eglise des hommes voués à la vie ascétique et contemplative, qui, déli-yrés des soins terrestres et foulant aux pieds les plaisirs, se donnent tout entiers à la con-templation de la Divinité et à l'admiration de ses œuvres; ou qui, dégagés de toute af-faire personnelle, n'aient d'autre occupa-tion que de subvenir aux besoins du prochain. C'est Leibnitz qui parle. J'avoue, reprend-il, que j'ai toujours singulièrement approuvé les ordres religieux, les congrégations religieuses et toutes les institutions de ce genre, sorte de milice particulière sur la

Il va les caractériser toutes. Que peut-il avoir en effet, dit-il, de plus excellent que de porter la lumière et la vérité aux nations éloignées, à travers les mers, les feux et les glaives; de n'être occupé que du salut des ames, de s'interdire tous les plaisirs, jus-qu'aux douceurs de toute société pour vaquer à la contemplation des vérités surnaturelles et aux méditations divines; de se dévouer à l'éducation de la jeunesse, afin de lui donner le goût de la science et de la vertu; enfin, de pointer des secours aux malades, aux prisonniers, aux condamnés, aux pau-vres, aux esclaves, aux pestiférés. Qui-conque ignore ou méprise ces choses, conclut-il, n'a de la vertu qu'une idée rétrécie et vulgaire, et se croit follement quitte envers Dieu pour avoir rempli, par routine, quelques froides pratiques, d'où la pensée et le cœur sont absents.

Veut-on se placer au point de vue du cé-

libat religieux?

Le célibat est de l'essence même de la vio monastique et des congrégations religieuses. Il a pour raison d'être non-seulement la chastetá, mais la renonciation à la famille privée au profit de la grande famille chrétienne.

Quel prêtre, quel religieux, à la tête d'une famille, ne tournerait pas les yeux vers elle, de préférence à son troupeau? Comment espèrer qu'il soutienne la classe des pau-vres avec une égale abnégation quand il a sa samille à secourir! Epouser les intérêts de sa famille, c'est épouser son ambition et ses passions. Le religieux marié s'exposera-t-il, comme le prêtre, comme le religieux et la religieuse, aux atteintes d'un mal contagioux? Ne craindra-t-il pas, ne devra-t-il pas graindre de porter, dans sa famille, la conta-

gion? Le jour-où finit le célibet des prêtres, en Angleterre, la taxe des pauvres commence. On repousse le mariage du soldat et on blame le célibat de la milica sacrée de l'Homme-Dieu.

On assirme que le célibat dépeuple les Etats: or, Soleure, canton catholique, est le plus peuplé des cantons suisses : l'Italie et la Belgique sont plus peuplées que la Hellande. Le Palatinat compte plus d'habitants que la Prusse, et la Lombardie que la Suisse. (Histoire des ordres religieux, 1. II.)

La même école politique, la même école philosophique, la même école économique qui s'apitoie dans la France du xviii siècle, sur le tort que les couvents causent à la population du royaume, se lamente sur le débordement de la population au xix' siècle, c'est-à-dire à une époque où le célibat religieux à diminué en France des trois quarts!

On accuse les vœux monastiques de luer la liberté humaine: l'accusation a porté sur-

tout sur les Jésuites. Prenons-les pour type. Premièrement, aux termes de ses status, l'ordre n'admet de vœux solennels qu'à l'âge de trente-trois ans, sous l'empire d'une legislation qui permet des liens indissolubles chez l'homme à dix-huit ans; chez la femme, à quinze ans. On accuse leurs statuts de tyranniser les consciences, quand les mem bres de l'ordre peuvent rompre leurs liens

même après leur engagement.
L'obéissance des Jésuites, à leur règle, ne
diffère en rien du commandement de saint Paul : Obéissez à vos supérieurs temporels comme à Jésus-Christ. Supposons une imgination semblable à celle dont le type es dans René, dans les poëmes de Byron, dans ce poëte lui-même ou dans Georges Sand, et qu'au lieu d'un pistolet sous sa main ou d'un autre agent de destruction sous ses pas, le jeune homme que la fantaisie entraîne et va perdre, trouvé, sons sa main, l'Imitation de Jésus-Christ, qu'il laisse tomber ses yeux au chapitre 9 et qu'il y lise :

« C'est un grand avantage de vivre dans l'obéissance, d'avoir un supérieur et de m

pas être maître de ses actions

« Il est beaucoup plus sûr d'obéir que de commander.

4 Vous ne trouverez de repos qu'en vons soumettant humblement à la conduite d'un supérieur.

Que celui à qui sa libre ponsée a élési fatale tombe aux pieds du supérieur d'une congrégation et il est sauvé. L'obéissance le conduira à la vie monastique ; la liberté l'emportait au suicide.

Qu'est-ce donc ensin que cette règle d'o-béissance tant reprochée aux Jésuites!

voici le texte :

« Soyons aussi prompts que dociles à la voix des supérieurs, comme si c'était la wit même de Jesus-Christ Notre-Seigneur; car. c'est à lui-même que nous obéissons dans la personne de ceux qui tiennent pour nous sa place. Portons-nous donc avec une grante promptitude, avec joie spirituelle et perse vérance, à lout ce qui nous sera ordonné;

1659

renonçant, par une sorte d'obéissance aveugle, à tout jugement contraire, et cela dans outes les choses réglées par le supérieur, et, pà il ne se trouve point de prêtre

nù il ne se trouve point de prêtre.

« Que chacun soit bien convaincu qu'en rivant sous la loi de l'obéissance, on doit incèrement se laisser porter, régir, remuer, lacer, replacer par la divine Providence, au noyen des supérieurs, comme si on était un nort: Perinde ac si cadaver essent; ou bien more comme le hâton que tient à la main in vieillard et qui lui sert à son gré.

Le P. de Ravignan rappelle ce qu'il ne audrait jamais oublier, que tous les ordres eligieux sont liés par le même vœu d'o-éissance. Pourquoi? dit-il, parce que c'est e seul vrai, le seul pratique. Le vœu d'o-éissance est le fondement et le caractère ssentiel du genre de vie de la perfection vangélique que se propose tout religieux. heu accepte ce vœu et s'oblige ainsi, en melque manière, à diriger et à gouverner, ar une autorité toujours présente, celui mi veut et qui doit obéir. Dieu vit et agit. In hiérarchie divine, et non humaine, constiue les règlements et inspire les supérieurs es ordres religieux. En sorte que l'obéisance de chacun des membres, par une vue efoi certaine et pure, remonte à l'autorité de lieu même. J'obéis à Dieu, non à l'homme : vois Dieu, j'entends Jésus-Christ lui-lème dans mon supérieur, dit M. de Ravinan: telle est ma foi pratique, telle est le ens de mon vœu d'obéissance et des règles ui l'expliquent. Le supérieur commande vec la conscience de l'autorité qui lui vient e Dieu, comme l'inférieur obéit avec la onviction de l'obéissance qu'il doit à Dieu. Défense des Jésuites, p. 90 et suiv.)

La règle de l'obéissance chez les Jésuites 'est pas absolument passive. Saint Ignace ermet d'adres ser aux supérieurs des re-résentations, après avoir consulté Dieu dans prière. Il permet à chacun de manifester des entiments contraires à celui des supérieurs. Ir ce tempérament apporté à la loi de obéissance, n'existe dans aucun autre orre religieux; il est particulier aux Jésuis; il est chez eux le correctif de l'obéisince passive: Cæca quadum obedientia, omme l'appelle leur fondateur, pour en

esapprouver l'excès.

Les Jésuites n'ont pas été aussi loin que int Benoît, qui ordonne à ses disciples obéir dans les choses même impossibles. réface et chapitre 5 et 68 de ses Règles.) expression d'obéissance: Perinde ac si cater essent, n'est pas due à Ignace de Loyola, l'a empruntée à saint François d'Assise, et homme si extraordinaire, si puissant et doux, dit M. de Ravignan. François d'Asse, au rapport de saint Bonaventure, ne gardait comme réellement obéissant, que flui qui se laissait toucher, remuer, placer, éplacer sans aucune résistance, comme un rps sans vie: Corpus examime. Il disait à is religieux: Ce sont des morts que je veux our disciples, non des vivants: Mortuos, on vivos equ meos volo...

Saint Basile comprenait l'obéissance comme saint François d'Assise. M. de Ravignan, après saint Basile, cite saint Paul, disant, non pas seulement aux religieux, mais aux simples Chrétiens: Vous êtes morts, et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ. (Col. 111,3.) Nous sommes ensevelis avec lui dans la mort (Rom. vi, b); et il ajoute: Quant à moi je meurs chaque jour. (I Cor. xv. 31.) Aussi ma vie est Jésus-Christ seul. (Galat. 11, 20.) Enfin M. de Ravignan rappelle les paroles même de l'Homme-Dieu: Il faut nattre de nouveau. (Joan. 111, 7.) Le grain de froment s'il ne meurt pas reste seul; s'il meurt il produit beaucoup. (Joan. x11, 24, 25.) Cette parabole du Christ est la merveilleuse j mage de la vie religieuse, qui ne fait mourir que pour enfanter, par cette mort, des prodiges d'amourdivin et de charité. Enfin le Christ lui-même, c'est M. de Ravignan qui le remarque, ne s'est-il pas anéanti: Exinanivit (Philip. 11, 7); n'a-t-il pas été obéissant jusqu'à la mort. (Ibid., 8.)

Bossuet a dit lui-même: « Tel qu'un mort à l'égard d'un mort; tel est le monde pour moi et moi pour le monde. » Saint Augustin s'est écrie avant Bossuet: O perire sibi, o amare, o ire ad Deum! Et Fénelon, après saint Augustin et Bossuet: « O Sauveur, je vous adore dans le tombeau et ja m'y renferme avec vous. » M. de Ravignan va achever de définir l'obéissance religieuse. « Soldat, tu iras te placer à la tête de ce pont, tu y resteras; tu mourras et nous passerons. — Oui, mon général. »

Le général des Jésuites, aux termes des statuts de la société, ne peut, sans l'aveu de la Compagnie entière, ni dissoudre les colléges, ni aliéner les biens, ni en transporter le domaine, ni s'en approprier la mointer le domaine, ni s'en approprier la moin-

dre partie, ni en disposer.

Il y a dans chaque supérieur local, une faculté propre, inhérente à sa place et à son office, et eu égard aux engagements de l'administration spéciale à laquelle il préside, dans ses diverses parties. On a beaucoup insisté dans les libelles injurieux aux Jésuites sur les priviléges qui les exempteraient de la juridiction et correction des ordinaires. La réponse est que le concile de Trente a établi la juridiction des ordinaires sur les religieux, dans les points essentiels; que les Jésuites n'ont jamais demandé à se soustraire à cette juridiction; qu'ils reconnaissent formellement cette juridiction dans leurs statuts, où sont rappelées précisément en cette partie, les dispositions du concile de Trente auquel ils s'en réfèrent. (Inst. t. I, p. 262, Ed. Prag. ad 1757.)

Le chef de l'Eglise, dit-on encore, est le souverain des Jésuites dans l'ordre spirituel; mais n'est-il pas celui de tous les Français qui professent la religion catholique? N'est-il pas le pontife suprême, le poutife commun de tous les fidèles? Ce que M. Portalis a dit du sacerdoce est vrai de la monasticité: « Elle impose des devoirs spéciaux, mais elle n'isole point de la patrie; elle ne

100

soustrait point à l'empire, à l'obeissance des lois. » (Séance du 23 mai 1844. Moniteur,

Au surplus, l'engagement des Jésuites à l'égard du Pape, n'a rapport qu'aux missions. Les statuts des Jésuites portent que, quand il s'agira de transférer quelqu'un d'un lieu à un autre, il sera nécessaire d'observer les lois des princes, et de faire en sorte que les souverains n'aient par lieu de se plaindre. Que si l'on craignait, ajoutent les statuts, quelque mécontentement de lour part, il faudrait pour ces translations obtenir leur agrément. (Instruction pastorale de

Mgr de Beaumont, p. 71.)

Augun ordre religieux n'a admis que l'obéissance au supérieur, à l'évêque, au Souverain Pontife, si puissant qu'en fût le ressort, dispensat aucun religieux de la soumission aux lois, au prince, aux magistrats civils. Aucun ordre n'a décliné la surveillance de l'autorité civile sur les monastères. Enfin, on reproche aux ordres religieux l'es-

prit d'envahissement.

Les fondateurs d'ordres religieux ont été des centres d'attraction plutôt que possédés de l'esprit de prosélytisme. Au lieu de faci-liter l'accès aux ordres religieux, ils en ont hérissé les abords de rudes épreuves, auxquelles chaque fondateur, chaque réforma-teuren a ajouté de nouvelles. Ils ont exercé sur les fidèles la même séduction que les martyrs et les confesseurs sur les infidèles.

Est-ce là de la captation.

Le saint-siège a soumis chaque ordre religieux a un temps d'épreuve; il ne les a confirmés qu'après avoir étudié la vocation de l'ordre entier, comme l'ordre entier avait étudié la vocation de ses aspirants. La cour de Rome, qui n'a pas fondé d'ordres reli-gieux, en a aboli plusieurs. Au lieu de chercher à les multiplier à l'infini, elle les a groupés et fondus les uns dans les autres pour en diminuer le nombre, dans un intérêt de discipline. Par une discrétion qu'elle porte dans les choses même les plus saintes, elle a laissé souvent les souverains solliciter les bulles de créations de nouvelles maisons religieuses.

Nous avons entendu un homme illustre, qui vit encore, ravaler le christianisme au niveau des creuses et idolâtriques raveries du brahmanisme et du bouddhisme. Suivant lui il n'y a rien dans le christianisme qui ne fût dans les superstitions de l'Asie occidentale et des Indes anglaises, et peut-être y avait-il plus et mieux dans ce paganisme encore vivant? Un écrivain hélérodoxe, Spence Hardy, dans le but de décrier la mo-nasticité s'est attaché avait à montres les nasticité, s'est attaché aussi à montrer les similitudes qui se rencontrent entre les religieux bouddhistes de l'île de Ceylan, et les enfants de saint François d'Assise, de saint Dominique et de saint Benoît; mais voici qu'un jeune orientaliste, M: Th. Pavie, se sert des propres écrits de l'écrivain anglais pour signaler, non plus les similitudes, mais les dissemblances qui séparent les religieux indiens des imitateurs de Jésus-Christ, par

la pauvreté et le célibat, l'abnégation et la dévouement. Les sacrifices de la monasticité. dit M. Pavie, ont pour but le repos et la inmière dans le sein de Dieu ; le but du religieux bouddhiste est le néant. L'homme livré aux joies et aux vices du monde est soumis à des épreuves sans fin, en vertu de cette éternelle métempsycose dans laquelle se rencontrent si constamment les erreurs de tous les pays et de tous les temps, tendis que le bouddhiste, le sage, le vertueux, l'ascète va s'abimer dans le néant, c'est là sa récompense. (Revue des Deux-Mondes, janvier 1854, p. 133.)
§ VI. Abolition des ordres religieux en 1789.

--M.Neckers'opposaità la loi abolitive desordres religieux, par la raison que les instituts ecclésiastiques son étroitement liés à la conservation pure du culte religieux et de la foi catholique; il aspirait même à conser les prisons à des congrégations religieuses. le désirais, » dit-il, « confier la partie économique des prisons aux soins de la charité, dont l'esprit est toujours le même, parce que c'est un sentiment religieux qui noumi et soutient leur zèle, et qu'ainsi l'ordre et l'honnêteté se soutiennent au milieu d'elles par les mêmes motifs qui ont déterminé leur dévouement absolu au service des paurres. De telles institutions, qui sont particulières à la religion catholique, sont vraiment repectables, et l'on ne saurait trop apprécier le secours qu'on en peut tirer. L'administra-tion, à l'aide de la plus grande surveillance, ne saurait jamais atteindre à l'influence active de ce moteur secret, qui excite à l'ac-complissement des devoirs les plus difficiles, et qui oblige à consacrer autant de soins et d'attention à des détails obscurs et inconnus, que les plus vains et les plus amourent de louanges ne seraient capables d'en apporter à tout ce qu'ils seraient ou diraient en public. » M. Necker, comme on sait, était protestant.

La loi de 1789 suspend, pour commencer, les vœux monastiques dans toutes les congrégations d'hommes et de femmes (28 octobre 1° novembre.) Celle de 1790 (13-19 &vrier) prohibe les vœux définitivement.
Transportons-nous à l'assemblée consi-

tuante et écoutons:

« En abolissant les ordres religieux, • 41lègue un orateur (Dupont), « on fait une opration excellente pour l'humanité et pour le finances. » A quoi le général de l'ordre de Saint-Lazare (Cayla) répond : « Les préjuge qu'on cherche à vous inspirer contre nous resemblent assez à la conduite des sauvages, qui coupent l'arbre pour en avoir les fruits; ce procédé n'est ni le plus délicat, ni le plus suitni le plus digne de cette assemblée. » Gara l'ainé prend la parole à son tour : «Vous art déclaré, » dit-il, « que les hommes sont the et demeurent libres; déclarez donc que les religieux ne sont pas des hommes, ou render-les libres aussi. En méditant sur les institetions religieuses, je n'ai jamais pu compret dre qu'il sût permis à l'homme de se prise plus de la vie civile que de la vie naturelk.

661

In décret qui interdirait les réunions l'hommes pour prier, objecte l'évêque de lermont, serait une atteinte à notre religion. C'est une opinion constante, » réplique étion (de Villeneuve), « que tous les corps tant faits pour la société, la société peut les lissoudre, s'ils sont inutiles ou nuisibles. » On ne doit pas les autoriser, » ajoute un oraeur, « parce que leur régime est en opposi-ion avec les droits de l'homme (Dudeley-d'Aier), parce qu'aucun avantage ne compense ette cruelle opposition. »

L'abbé Grégoire proteste, au nom de la cience religieuse, au nom de l'agriculture nême; le duc de Larochesoucauld demande n'on laisse aux religieux la liberté de ivre dans les monastères, opinion à laquelle arrête le rapporteur Treillard, en conluant à ce que les religieux fussent décla-és libres de quitter leur cloître ou de s'y nsevelir. Ainsi est comprise la liberté par e sérieux législateur. Le lien civil est bri-é, le lien religieux subsiste; les droits de homme, de Garat, sont saufs, et ceux de l conscience le sont également, comme le emandent l'évêque de Clermont et l'abbé régoire. Le principe de Treillard était si arontestable, qu'il vivra autant désormais ue la civilisation; aucun lien civil ne doit nchainer les membres des congrégations, nais le lien religieux doit rester hors des atintes des lois civiles et de l'arbitraire des ouvernants, si ce n'est en ce point, que s congrégations, comme Portalis l'a dit ans son rapport sur les articles organiques, nt des relations intimes avec la police des

La loi de 1790 ne reconnaît plus de vœux ionastiques solennels, ni dans l'un, ni dans autre sexe. (Article premier.) Cette fois enure, les congrégations d'hommes et de femles obéissent à la même législation. Les regieux et les religieuses sont refoulés dans eurs couvents, leurs biens sont confisqués, est pourvu àleursort au moyen d'une penion convenable. Cette loi ne frappe pas les ingrégations enseignantes d'hommes, comle l'a fait depuis la loi de 1828. Elle porte ue les maisons chargées de l'éducation ue les maisons chargées de l'éducation ublique et les établissements de charité ont formellement exceptés de la mesure, ue les congrégations qui les desservent ont autorisées à rester à leur poste. (Art 2.) Viennent les derniers jours de l'assem-lée législative, aussi violents que les plus auvais jours de la convention. Un décret u 18 août 1792 supprime toules les corpotions religieuses et congrégations séculièttions religieuses et congrégations séculiès d'hommes et de femmes, ecclésiastiques u laiques, même celles uniquement vouées u service des hôpi aux et au soulagement es malades. Elle commet le non-sens de ermettre aux sœurs hospitalières de serir les pauvres et les malades, à titre indiiduel; elle avait coupé le corps par moitié, l elle disait aux tronçons de ce corps inule: « Vivez, si vous pouvez, pour me ser-ir. » Qu'est-ce, en effet, que les mem-res d'une corporation dissoute, qu'est-co

autre chose qu'un débris? Quelle autorité attribuer à une soi de colère, rendue huit jours après le 10 noût! Qu'est-ce que cette loi votée le 18, quand on entend Cambon vociférer à la tribune, le 19, ces paroles féroces : « Une lettre du département du Var annonce qu'on vient de s'y débarrasser, par la déportation, des prêtres insermentés; je demande que la même peine soit pronon-cée dans tous les départements. » Et en effet, le 26, un décret organisait la déportation.

De quel poids une pareille loi doit-elle peser dans nos opinions modernes?

La déraisonnable loi qui acceptait pour servantes de la république les sœurs de la Charité, en les dissolvant, leur infligeait la

confiscation; après quoi il ne restait plus de mal à faire, même à la terreur.

La loi de 1792, signée Danton, qui est demeurée, chose incroyable, la législation en vi-gueur mérite d'êtrecitée textuellement. Le 18 août 1792, an IV de la liberté, l'assemblée nationale, après avoir entendu les trois lectures du projet de décret sur la suppression des congrégations séculières et des confréries, faites dans les séances des 6 avril, 2 mai, 1" juin. 13 et 16 août, et décidé qu'elle était en état de déliberer definitivement; considerant qu'un état vraiment libre ne doit souffrir dans son sein aucune corporation, pas même celles qui, vonées à l'enseignement public, ont bien mérité de la patrie, et que le moment où le corps législatif achève d'anéantir les corporations religieuses, est aussi celui où il doit faire disparattre à jamais tous les costumes qui leur étaient propres, et dont l'effet nécessaire serait d'en rappeler le souvenir, d'en retracer l'image, ou de faire penser qu'el-les subsistent encore, décrète ce qui suit :

## TITRE I'.

# Suppression des congrégations séculières et des confréries.

Article 1". Les corporations connues en France sous le nom de congrégations séculières ecclésiastiques, telles que celles des prêtres de l'Oratoire de Jésus, de la Doctrine chrétienne, de la Mission de France ou de Saint-Lazare, des Eudistes, de Saint-Joseph, de Saint-Sulpice, de Saint-Nicolas du Chardonnet, du Saint-Esprit, des Missions du clergé, des Mulotins, du Saint-Sacrement, des Bonics, des Trouillardistes, la congrégation de Provence, les sociétés de Sorbonne et de Navarre; les congrégations laïques, telles que celles des frères de l'Ecole chrétieune, les ermites du mont Valérien, des ermites de Sénard, des ermites de Saint-Jean-Baptiste, de tous les autres frères ermites isolés ou réunis en congrégations; des frères tailleurs, des frères cordonniers; les congrégations des filles, telles que celles les congrégations des lilles, telles que certes de la Sagesse, des Ecoles chrétiennes, des Vertelottes, de l'Union chrétienne, de la Providence, de la Fille de la croix, les sœurs de Saint-Charles, les Millepoises, les Filles du bon-pasteur, les Filles de la propagation de la foi, celles de Notre-Dame de la Garde, les Dames pagires celles de Fongue vaux, et les Dames noires, celles de Fourquevaux, et

généralement tontes les corporations religieuses et congrégations séculières d'hommus et de fommes, eccléstastiques ou laiques,
même cultes uniquement vouées au service
des hépitaus et au soulagement des malades,
sous quelque dénomination qu'elles etistent en France, soit qu'alles ne comprenment qu'ums seule maison, soit qu'elles an
comprennent plusieurs, ensemble les familiarités, confréries, les pénitents de toutes
couleurs, les pélerius, et toutes autres associations de piélé ou de charité, sont étointes ou supprimées à datec du jour de la publication du présent décret.

Art, 9. Néromoins dans les hépitaus et

CON

Art. V. Néanmoins dans les bôpitaux et Art. V. Néarmoins dans les hopitaux et matsons de charité, les mêmes personnes continuerent comme ci-devant le service des patteres et le soin des malades à titra individuel, sous la surveillance des corps municipaux et administratifs, jusqu'à l'organisation définitive que le counté de secours présenters incressamment à l'assemblée nationale, Celles qui discontinuerent leur servue sans des raisons jugées valables par les directoires de département, sue l'avis des districts et les observations des monies-palités, n'obtiendront que la moitié du trai-tement qui leur aurait été accordé,

Art. 2. Les directoires de département foront anna délait, d'après l'avis des districts et les observations des municipalités, tous les remplacements provisoires qui seront nécessaires dans les établissements dont il s'agit à l'article précédent.

Art. 5. Aucune partie de l'enseignement public ne continuera d'être confide aux

Art. 8. Aucune partie de l'enseignement public ne continuera d'être contine aux manons de charité dont il s'agit à l'ort. 2, non plus qu'à aucune des maisons des cidevant congrégations d'hommes et de filles, séculières ou regulières.

Art. 5. D'après l'avis des directoires de dopartement, l'assemblée nationale statuera sur les secontrs à donner aux maisons de charité des deux sexes, allachées au service des pauvres et des malades, qui, en cessant l'enseignement, auraient perdu une partie de leurs movem de substitance.

Art. 6. Tous les membres des congrégations employes actuellement dans l'enseignement public, en continuerent l'exercica à litre individuel jusqu'à son organisation définitive. Ceux qui discontinuerent leurs services sans des rations jugées valables par les directoires de département, sur l'avis des districts et l'observation des municipatités, n'obtiendent que la moitié du traitement qui leur aurait été accordé.

Art. 7. Les directoires de département formi sons délai, el d'après l'avis des districts et les observations des municipalités, tout les remplacements provisoires qui seront nécessaires daos touies les maisons où se fait actuellement l'enseignement public.

Art. 8. Les places vacantes dont il s'agit à l'artiele précèdent seront dunnées de préférence, toutes choses d'ailleurs égales, aux porsonnes qui auroni été arbitrairement (estituées, ou qui, après avoir quitté

l'enseignement, voudratout en repeale s fonction

fonctions.

Art, 9, Les enstames confetantique, a gioux et des engrégations séent ma abolis et probibés pour l'un et l'aument cependant les ministres de toux les pourront conserver le leur pensant l'accide de lours fonctions, dans l'acrondación fit les exercent.

Art. 10, Les contraventions à cru constitue seront punies, par voir de rolle acrectionnelle, la première fois de l'accident de rémitive, comme délactions le salveté générale.

# Trens II

De l'allènation et de l'administrating à biens des congrégations sécultières, un et léges, des confrérites et autres naturales supprimérs.

Art. 1°. Les biens formant la detator a corporations commos en France seu nom de congrégations aéculières accionant de congrégations aéculières accionant que de la largues, d'hommes au de barrazous quelque dénomination qu'elles accomprement qu'estaite maison, soit qu'elles accomprement qu'estaite maison, soit qu'elles accomprement qu'estaite maison, soit qu'elles accomprement qu'estaite ; enux des seminaires coile, se è le collèges, des toursus et des fondation accordes, des toursus et des fondation accordes, par les congrégations, ou dent acquimentaite les lucus dépendant des familier conférées, partients de maies remières, poterins et de toutes autres arque et qu'elle ou de charite, dénominées au une nominées dans l'article 1° du 18 s. P. présent décret, seront des à présent sonsirés, et les immembles roche consiste présent des autres domaines patonaix. L'exceptions et les madifications su su comments. replieus et les modifications com-

Att. 2. Deminurent réserves de 136-lion, jusqu'à ce que le corps législasse prononcé sur l'organisation de l'assesse publique, les latiments et jardine la l'es-des collèges oncoro autrons en 1729, qua qua farsant partie des biens processes

que farsant partie des biens processos concregations supprimides.

Art. 3. Tontes ventes d'internations en des congrégations et associations continuent aux séculaires servis par elles, des séminaires elleges collèges. Inites pasqu'à présent aux l'ormes procedes paqu'à présent aux l'ormes procedes paqu'à présent aux l'ormes procedes paqu'à par la vente et l'autonaux, sont validées par le présent cret, à l'exception néanmoins de celle ougets réservés par l'art. 2.

Art. 5. Dans les countimes en les sans des mateurs institués par le déere du 12 sans 1790, ne sont pas enpore loges, il anté des procedites par le déeret du 29 auxi 1791, le maisons des anciens séminaurs ou cree grégations supprimées qui seront par le plus convenables, st'après l'avit de sont-plus convenables, st'après l'avit de sont-

oires des départements qui se concerteront cet effet avec les évêques.

Art. 5. Les bourses ou places gratuites qui taient établies dans plusieurs séminaires éservés par l'article 6 du décret du 22 déembre 1790, seront transportées provisoiement au séminaire diocésain de l'arronlissement établi par le décret du 12 juillet 790, et les titulaires de ces fondations ourront continuer leurs études dans ces

ouveaux séminaires, jusqu'à l'organisation éfinitive de l'instruction publique. Art. 6. Les bourses ou places gratuites

ondées, soit dans les collèges, soit dans les laisons de congrégations de filles, seront onservées provisoirement aux individus de un ou de l'autre sexe qui en jouissent; iais il sera sursis à la nomination de celles e ces places qui se trouveront vacantes à

époque du présent décret.

Art. 7. Les boursiers qui ont en même mps un traitement public sur bénéfice, ou atrement, ne jouiront plus du produit de es bourses, à dater du présent décret.

# TITAR III.

raitement des membres des congrégations séculières supprimées.

CHAPITAR 1er. — Congrégations ecclésiastiques. j l". — Congrégations vouées au culte et à la grande instruction.

Art. 1". Les individus des congrégations culières ecclésiastiques, vouées en même mps au service du culte et à l'instruction ablique, exerçant ces fonctions dans les minaires et colléges, qui auront été admis us la congrégation selon les règles et les reuves requises pour cette admission, revront pour traitement de retraite; savoir: cent livres une fois payées par année de ngrégation, ceux qui auront vécu cinq mées et au-dessous dans la même congrénion; 2° vingt livres de pension par chaque née de congrégation, ceux qui en auront us de cinq jusqu'à dix inclusivement; trente livres également de pension par nee de congrégation, ceux qui en auront us de dix. Néanmoins le maximum destes pensions ne pourra, dans aucun cas, céder douze cents livres.

Art. 2. Les pensionnaires ci-dessus, dont traitement de retraite n'excédera pas six ats livres, n'eprouveront aucune réduction ls obtiennent des places salariées dans nstruction publique qui sera incessament organisée; et si ces pensions étaient dessus de six cents livres, elles seront duites à cette somme pendant la durée du

uvcau traitement.

EXEMPLE. Une maison a 5,000 liv. de revenu net, et cinq avidus.

le premier a 10 ans de service;

e second a

le troisième a 30;

e quatrième a 40

le cinquième a 50;

150, somme des années de service.

Art. 3. Les années de congrégation pour la fixation des pensions compterent seulement jusqu'au premier octobre prochain.

CON

Art. 4. Il sera payé une somme de six cents livres à l'assistant italien de la congrégation de Saint-Lazare, à titre de viati-

Art. 5. Il sera encore payé au même titre cent livres à chacun des pauvres séminaristes reçus dans le séminaire du Saint-Esprit de Paris, avant la publication du décret du 12 juillet 1790, et qui n'ayant pas quitté la maison, s'y trouveront encore à la publica-tion du présent décret, suivant l'état certifié

des supérieurs et des directeurs.

Art. 6. Le traitement de retraite des membres des maisons et sociétés de Sorbonne et de Navarre, qui habitaient réellement ces maisons et jouissaient des revenus qui y étaient affectés, sera fixé d'après les mêmes règles que celui des autres corps ensei-gnants; néanmoins les pensions serout toujours de trente livres pour chaque année de service, dans quelque classe que les sujets se trouvent placés par la date de leur admis-

Art. 7. Ceux des membres desdites maisons et sociétés de Sorbonne et de Navarre. qui se trouveront avoir des traitements ec-clésiastiques sur bénéfices, n'auront aucun droit aux pensions ci-dessus établies à raison de la suppression de ces maisons et sociétés; néanmoins ils pourront opter pour la pension de congrégationnaire, si elle est supérieure au traitement comme bénéficier.

Art. 8. Le chapelain de la maison de Sorbonne sera traité comme bénélicier ecclé-siastique, conformément à la loi du 24 août

# § II. — Des congrégations vouées au culte et à l'instruction hors des colléges et séminaires.

Art. 1°. Les membres des congrégations, corporations et associations ecclésiastiques vouées au culte et au service des fondations, soit dans le royaume ou dans l'étranger, mais dont le chef-lieu d'établissement est en France, et qui ne professent pas l'instruction dans les séminaires et colléges proprement dits, auront pour traitement de retraite la totalité du net de leurs revenus propres, partagée ainsi qu'il suit :

Art. 2. Ce revenu sera divisé en autant de parties que tous les membres de l'association réunis auront d'années de congrégation; et chacun d'eux recevra une pension égale à la somme de ces parties de revenu, qui correspondra à celle de ses années de service (129). Néanmoins le maximum de ces

Les 3,000 livres de revenu, divisées par 150 an-nées de service, donnent 20 livres de pension pour chacune de ces années à chaque individu. Ainsi le 200 liv.

premier aura pour retraite une pension de Le second, 400 ; 60U ; Le troisième 800 Le quatrieme, 1.000: Le cinquiéme.

Somme des revenus, 5,000 liv.

CON pensions ne pourra, dans aucun cas, excéder douze cents livres.

Art. 3. Dans les associations où le revenu propre, ainsi divisé, ne donnerait pas un minimum de trois cent cinquante livres de pension à ceux qui ont vingt années d'exercice et au-dessous, mais au-dessus de cinq, cette somme leur sera parfaite par le trésor public; elle sera augmentée de vingt livres par chaque année excédant les vingi de service.

Art. 4. Les membres n'ayant que cinq années de corporation et au-dessous, n'auront droit à aucune pension; il leur sera accordé, à titre de gratification une fois payée, leur quote-part à raison du nombre d'années de leur service, déterminé suivant le mode prescrit par l'article 2 du présent paragraphe.

Art. 5. Pour fixer le revenu net, on suivra les règles établies pour le traitement du clergé supprimé. Le produit des fondations desservies par les susdites associations ecclésiastiques, ne sera point compris dans le revenu à partager entre les individus. L'assemblée réserve de statuer sur l'acquit de ces fondations, dont le revenu sera perçu au profit de la nation.

Art. 6. Les individus de ces congrégations ou associations ecclésiastiques, qui n'étaient pas prêtres à l'époque du 12 juillet 1790, n'auront droit à aucun traitement.

Art. 7. Les membres des congrégations ou associations où les individus payaient une pension, n'auront aucun traitement de retraite; mais il leur sera accordé une pension de cent livres à titre de dédommagement d'habitation.

Art. 8. Les membres des congrégations ou associations séculières ecclésiastiques, envoyés hors de l'Europe par leurs supérieurs, avant le 12 juillet 1790, auront droit aux traitements désignés dans le présent paragraphe et dans le précédent, suivant la con-grégation à laquelle ils appartenaient, à la charge par eux de rentrer en France dans le délai de deux années, à dater du présent décret, pour ceux employés aux missions d'Alger, des échelles du Levant et des colonics françaises occidentales, et dans celui de quatre ans pour les missionnaires employés au delà du cap de Bonne-Espérance.

Art. 9. Les missionnaires employés dans les contrées étrangères jouiront, comme par le passé, des revenus affectés aux établissements qu'ils desservent, jusqu'à ce qu'il ait été définitivement prononcé à cet égard, et en se conformant aux dispositions de l'article précédent. Les comités diplomatiques et d'instruction présenteront incessamment leurs vues à ce sujet.

Art. 10. Le traitement des individus cidessus employés dans les contrées étrangères sera réglé suivant les principes qui viennent d'être établis pour chacune des classes auxquelles ils appartiennent; mais ce traitement ne commencera à courir que du jour de leur présentation au directoire du district où ils entendent fixer leur rési-

dence; en conséquence ils ne seront par soumis pour leur premier payement aux dispositions du décret du 13 décembre 1791, sur le payement des pensions.

Art. 11. Il ne sera statué sur les biens situés dans les colonies françaises orientales et occidentales, affectés aux membres des congrégations séculières ecclésiastiques et missionnaires de France ou de Saint-Lazare, employés dans ces parties de l'empire, que lors de l'organisation du gouvernement co-

#### CHAPITRE II. — Congrégations laiques.

#### § I. .- Laiques voués à l'éducation.

Art. 14. Les membres de la congrégation séculière des frères des Ecoles chrétiennes auront pour traitement de tetraite la moitié du traitement fixé par la première classe, dans le paragraphe premier du chapitre i'' du présent titre ; savoir : 1º Cinquante livres par année une fois payées, ceux qui auront vécu dans la congrégation cinq années consécutives et au-dessous; 2 dix livres de pension pour chaque année de congrégation, ceux qui en auront jusqu'à dix inclusivement; 3° enfin quinze livres par chaque année de congrégation, au-lessus de dix ans. Le maximum de ces pensions serà de neuf cents livres.

# § II. — Congrégations laiques vivant du travail de les

Art. 1". Les membres des congrégations séculières laïques, vivant du produit de leur travail, et les ermites vivant en communauté, auront une pension de soixant livres de dédommagement d'habitation.

Art. 2. Les individus desdites associations qui auront cinquante ans d'âge et vingt 🙉 de congrégation recevront, indépendamment des soixante livres ci-dessus, deux cent livres de pension, trois cents livres au dela de soixante ans, et quatre cents livres su delà de soixante-dix ans, avec le même temps de congrégation.

Art. 3. L'entier mobilier, à la réserve des ornements de chapelle et vases sacrés, les instruments de manufacture et les matière premières ou fabriquées qui se trouveres exister à l'époque de la publication du present décret, appartiendront en propre et per égales portions aux individus de chape maison.

Art. 4. Les membres desdites congrédtions et associations délaisseront leurs ma sons d'habitation au premier novembre prochaiu.

Art. 5. Toute vente d'immenbles résk appartenant à la communauté, faite à un des membres de ladite communauté ou association, est déclarée nulle et comme non set nue, ainsi que toute autre aliénation postrieure au premier janvier dernier.

Art. 6. Les ermites non vivant en congé gation et sous une règle commune, airque les associations qui, au premier pare dernier, ne possédaient point d'immession

réels, n'ont droit à aucun traitement de retraite, et sont exceptés du présent décret.

#### CHAPITRE III. - Des frères.

Art. 1". Les frères lais, donnés, coadjuteurs ou convers, admis par actes authentiques et suivant les formes légales dans les congrégations séculières enseignantes, ecclésiastiques ou laïques, recevront le même traitement que les pères, suivant les différentes classes où les place la durée de leurs services.

Art. 2. Les domestiques engagés à vie par acte autheutique auront la moitié de ce traitement.

Art. 3. Les sœurs données, attachées à la congrégation des Joséphites, auront le traitement accordé aux sœurs données des maisons religieuses par le décret du 7 de ce mois.

#### CHAPITRE IV. - Congrégations de filles.

Art. 1". Les individus des congrégations de tilles auront pour pension de retraite les deux tiers du traitement affecté aux reli-gieuses par le décret du 7 du présent mois.

Art. 2. Celleş qui, par leur institut, étaient streintes à payer une dot, et qui justifie-nont l'avoir acquittée, auront l'entier trailement des religieuses; mais elles ne pour-ront répéter le remboursement de ladite

#### TITRE IV.

# Iraitement des professeurs provisoires.

Art. 1". Les professeurs provisoires pour instruction publique, nommés suivant les ormes prescrites par le présent décret, auont pour traitement le revenu net du colége auguel ils seront attachés, l'entretien les bâtiments prélevé, ou le produit à qua-re pour cent de la vente des biens desdits olléges qui seront aliénés, lequel revenu era réparti par les directoires de dé, artenent, suivant le mode que ces administraions jugeront convenable d'après l'avis des listricts.

Art. 2. Ceux desdits professeurs qui se rouveront membres des congrégations séulières ecclésiastiques ou laïques supprinées, et auront exercé dans les colléges ou éminaires pendant l'année 1791, conserveent, outre le traitement des professeurs, elui de retraite, sans éprouver aucune ré-uction jusqu'à l'organisation définitive de

instruction publique.

Art. 3. Si, à raison de la suppression sans idemnité, par les décrets antérieurs, des roits qui pouvaient faire partie des revenus es collèges, ou pour toute autre cause, sur revenu actuel ne suffisait pas à l'enetien de l'instruction, il y sera incessam-ent pourvu par le corps législatif sur la emande des directoires de département qui rendront l'avis des districts, lesquels con-illeront les municipalités. Il sera pourvu e la même manière au traitement des nou-caux professeurs dans les colléges dont

CON les biens farsaient partie des revenus propres des congrégations supprimées.

Les directoires de département seront tenus d'adresser au comité des domaines leurs demandes à ce sujet, dans le mois de la publication du présent décret.

# TITRE V.

### Dispositions générales.

Art. 1 .. Ceux des membres des congrégations séculières qui étaient obligés au serment civique ou à celui de fonctionnaires ecclésiastiques par les lois des 26 décembre 1790, 22 mars et 6 avril 1791, et qui ne justifieront pas avoir rempli cette formalité, n'auront droit à aucun traitement.

Art. 2. Aucun des pensionnaires désignés dans le présent décret, à l'exception des femmes, ne pourra recevoir le premier terme de son traitement, s'il ne rapporte au rece-veur du district l'extrait de sa prestation, devant sa municipalité, du serment d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. Ledit certificat demeurera annexé à la quittance, sous la responsabilité du receveur de district, et il sera délivré par les officiers municipaux sur papier libre et sans frais.

Art. 3. Les traitements fixés par le présent

décret ne seront susceptibles d'aucun accroissement avec l'âge des titulaires : ils seront censés avoir commencé au premier janvier dernier; ils seront payés, savoir: Les gra-tifications par moitié, la première au premier octobre, la dernière au premier janvier suivant, les pensions d'avance par trimestre ; le premier payement sera fait au premier octobre prochain, et il sera tenu compte des mois écoulés.

Art. 4. D'ici à cette époque pour tout délai, les supérieurs et administrateurs de chaque maison, donneront compte de ce qu'ils peuvent avoir reçu sur les revenus de 1792; le reliquat, la dépense légitime déduite, sera versé dans la caisse du district, ou s'il avait été employé en avances, il sera retenu sur chaque pensionnaire au sou la livre de son traitement.

Art. 5. Les traitements des membres des congrégations séculières qui, antérieurement au présent décret, auraient été fixés par les directoires comme ceux du clergé séculier, conformément à la loi du 24 août 1790, demeurent annulés, et ils seront réformés suivant les règles du présent décret. Il sera imputé à ces congrégationnaires, sur le premier terme de leur pension, ce qu'ils pour-raient avoir reçu de trop; leur sera parfait ce qui, dans le cas contraire, leur reviendra t de plus.

Art. 6. Les municipalités dans la quinzaine de la publication du présent décret, feront rendre les comptes des prieurs, syndies, trésoriers ou tous autres officiers desdites confréries et associations, dans la même forme que pour les comptes des jurandes et communautés d'arts et métiers.

Art. 7. Chaque supérieur local fournira au

directoire du district de sa situation avant le premier septembre prochain, un état signé de lui et certifié par le supérieur provincial ou son vicaire général ou visiteur, conte-nant le nom et l'âge de chaque individu composant la maison qu'il régit, et la date de leur admission dans la congrégation; et il justifiera cet état par la remise au directoire du district des registres et acte de ladite congrégation, lesquels seront dûment paraphós.

Art. 8. Chaque individu fournira, dans le même délai, au directeur du district de la maison dans laquelle il réside actuellement, un extrait en forme de ses actes de baptême

et d'admission.

Art. 9. Les directoires de district dresseront un tableau de toutes ces déclarations. lequel sera envoyé au directoire du départe-

ment avant le 15 septembre.

Art. 10. Le directoire de chaque département formera le tableau général de tous les membres des congrégations de son arrondissement, de la manière prescrite par l'article 3 ci-dessus, et il enverra ledit tableau à l'assemblée nationale dans le cours du mois

de septembre.

Art. 11. Les payements qui devront être faits au mois d'octobre prochain, seront effectués par le trésorier du district de la maison où les membres ont résidé en dernier lieu. sur leurs quittances ou sur celles de leurs fondés de pouvoir spécial, ou seront tenus, quand ils ne recevront pas eux-mêmes, de joindre à ladite quittance un certificat de vie, qui leur sera délivré sans frais par les officiers de leur municipalité. Ils seront encore tenus de se conformer aux dispositions du décret du 13 décembre 1791, sur les pen-

Art. 12. Les receveurs de district, en faisant le premier payement de ces pensions, retiendront l'imposition mobilière des six premiers mois 1792, de chacun desdits pen-sionnaires, conformément aux formes éta-blies par les décrets sur cette contribution.

Art. 13. Les membres des congrégations séculières supprimées, qui se trouveraient infirmes, pourront obtenir un secours annuel proportionné à leurs besoins, d'après l'avis iles directoires de département de leur résidence, lesquels prendront à cet effet l'avis des directoires de district.

Art. 14. Continueront d'être acquittées les pensions établies avant le 2 novembre 1789, par délibérations authentiques, et suivant les formes usitées par les congrégations sé-culières en faveur de ceux de leurs membres qui ont quitté l'association pour cause d'in-

firmités ou de maladies incurables.

Art. 15. Les membres des congrégations supprimées pourront disposer du mobilier de leurs chambres seulement, et des effets qu'ils prouveront avoir été à leur usage ex-clusif et personnel, sans toutefois qu'ils puissent enlever lesdits effets qu'après avoir prévenu la municipalité du lieu, et sur la permission qu'elle en aura donnée.

Art. 16. Il ne pourra, sous aucun prétexte, être touché aux moubles, argenterie et livres communs, vases et ornements d'église, desquels objets il sera dressé inventaire par la municipalité, sur la délégation des directoires de district, et procédé au récolement avec les déclarations qui ont dû être faites en exécution du décret du 13 novembre 1789. L'inventaire des livres et tableaux sera adressé au comité de l'instruction publique, conformément au décret du 2 janvier der-

Art. 17. Aussitôt après la publication du présent décret, les municipalités, sur la délégation des directoires de district, dresseront un inventaire de tout le moblier des confréries et associations supprimées, et elles veilleront à sa conservation jusqu'à ce qu'il en soit disposé sous l'autorité des départements, comme du mobilier des maisons ci-

devant ecclésiastiques.

Art. 18. Seront lous les membres des congrégations, pensionnés par les articles cidessus, tenus d'indiquer dans la quittance du payement qui leur sera fait au mois de juillet prochain, le lieu où ils se proposent de fixer leur résidence, et seront les terms subséquents de leurs pensions acquités par les receveurs du district où ils réside-

Art. 19. Les individus des congrégations séculières supprimées seront tenus d'éva-cuer, avant le 1 cottobre prochain, les maisons nationales qu'ils occupent, sauf l'esception portée dans l'article 4 du § 2 du chapitre ii du titre III.

Art. 20. Les membres des congrégations séculières, tant ecclésiastiques que laiques. qui n'auront pas rempli leurs fonctions per dant l'année 1791, dans les maisons aux-quelles ils étaient attachés, n'auront aucun droit aux traitements ci-dessus décrétés sauf l'exception portée dans les articles 2 et 23 du présent décret.

Art. 21. Les individus desdites congrestions nés hors du royaume, n'auront droit au traitement de retraite qu'autant go'ils justifieront de leur qualité acquise de fran-

çais

Art. 22. Tout membre de congrégation ou d'association séculière qui, ayant exert pendant l'année 1790 les fonctions autquelles il était attaché dans les dites congrégations aurait été porté par choix ou par élection, depuis ladite année jusqu'à ce jour à quelques fonctions publiques ou ecclésiastique. ne sera point censé avoir quitté la congre gation, et aura droit au traitement de ne traite, qui, dans ce cas, sera réduit à moille pendant toute la durée desdits emplois.

Art. 23, Il en sera de même des membres des congrégations supprimées qui à l'avent accepteraient de pareils emplois : its me conserveront pendant la durée desdits es plois, que la moitié des pensions qui son attribuées par le présent décret, sauf l'exertion portée titre III, chap. 1°, paragraphe 1" art. 2

Art. 24. Il sera chaque armée dressé 199

iste des pensionnés décédés, d'après les vis des municipalités aux districts, de ceuxiaux départements, de ces derniers au corps

égislatif.

Art. 25. Tous les membres des congrégaions ci-dessus, tant ecclésiastiques que laïues, seront tenus de déclarer s'ils ont pris v reçu quelques sommes, ou partagé quelues effets appartenant à leur maison ou à eur congrégation, et d'en imputer le monint sur le quartier ou les quartiers à échoir e leurs pensions. Ne pourront les receveurs es districts payer aucune pension que sur yu de ladite déclaration, laquelle sera et emeurera annexée à la quittance de chaque sembre de la congrégation; et seront, ceux ui auront fait une fausse déclaration, priés pour toujours de leurs pensions.

Art. 26. Les créanciers des maisons des ongrégations séculières et des confréries l corporations supprimées par le présent écret, seront tenus de présenter leurs titres e créance au commissaire liquidateur, avant deux novembre prochain pour tout délai. e terme expiré, ils ne seront plus admis au

emboursement.

Art. 27. Les susdites créances qui n'excéeront pas trois cents livres jouiront, pour mr remboursement, des avantages accordés ar le décret du 5 avril 1792 aux créanciers

e pareilles sommes.

Art. 28. Quant à ce qui concerne le mobi-er dont il n'a pas été disposé par le présent écret, titres, papiers, procès et créanciers es congrégations séculières et associations criésiastiques ou laïques supprimées par présent décret, on suivra les dispositions es titres III et IV du décret du 23 octobre 790, sur la désignation des biens nationaux, l les autres décrets postérieurs sur l'ad-

inistration de ces biens.

Au nom de la nation, le Conseil exécutif rovisoire mande et ordonne à tous les corps dministratifs et tribunaux, que les présentes s fassent consigner dans leurs registres, re, publier et afficher dans leurs départeients et ressorts respectifs, et executer omme loi. En foi de quoi nous avons signé es présentes, auxquelles nous avons fait poser le sceau de l'Etat. A Paris, le dixuitième jour du mois d'août mil sept cent natre-vingt-douze, l'an quatrième de la berté. Signé Roland, contresigné Danton. l scellées du sceau de l'Etat.

Il ne coûtait pas à la révolution de s'enager, elle ne tenait pas ses obligations. Ce u'elle retirait était bien perdu pour le pro-riétaire et les prétendues indemnités n'é-ient que des déceptions. L'échafaud fer-lait la bouche aux réclamants.

Le nombre des ayants droit aux pensions lait d'après les calculs du temps de 100,000

ersuppes.

L'attitude des ordres religieux en face de i révolution de 1789 n'est pas le côté le moins attachant de leur histoire. Nous avons traité ce sujet partiellement aux mots Apri-MISTRATION, CAPITAL ET REVENU, et en maints endroits du mot Congrégations. Les archives d'Arras nous fournissent un détail particulier que nous allons reproduire.

La petite communauté des filles de Sainte-Agnès, fondée par Jeanne Biscot au milieu du xvii siècle, avait traversé d'abord sans encombre la Convention nationale, par le motif qu'elle était consacrée aux orphelines. Mais Lebon (né à Saint-Pol, département du Pas-de-Calais), nommé représentant du peuple par la ville d'Arras, ayant exigé de ces religieuses le serment civique, celles-ci refusèrent de le prêter, et elles furent contraintes alors de sortir de leur maison. La supérieure va raconter comment se passent les faits. Lebon se présente plusieurs fois pour engager les sœurs à prêter le serment par de belles promesses et l'espoir de grandes récompenses. Ses promesses étant sans effet, il passe aux menaces : rien ne peut ébranier les pieuses filles, ni la perte de leurs biens, ni la prison, ni la crainte de l'échafaud. Les satellites de Lebon reviennent tous les jours à la charge. Après six semaines de persécution, on met les scellés partout, on place un corps de garde dans l'externat, et deux sergents de police stationnent au parloir. Le 5 novembre 1792, les sœurs sont mises à la porte de leur maison, et remplacées à l'heure même par des femmes laïques, qui mangent le pain et la soupe, dit la supérieure, que nous avions euits pour ce jour-là. Elles sortent isolément, et vont chez des parents ou des amis qui les reçoivent avec bonté. Une partie de la communauté se réfugie en Belgique et en Allemagne. Il paraît qu'on avait consié l'héritage de Jeanne Biscot à des semmes sans foi ni loi. C'est l'expression employée par la supérieure (129). (Extrait du registre aux rétures et professions de la communauté de Sainte-Agnès.

Résumons l'histoire des ordres religieux depuis leur origine jusqu'à la révolution

francaise.

Aux premiers ordres religieux semble avoir été donnée, dans l'Eglise, la mission de conservation de la science, de la discipline, des traditions catholiques de la primitive Eglise. Ils servent surtout de modèle au clergé.

L'œuvre des religieux de la seconde phase est surtout de pénétrer les masses de l'esprit chrétien par la parole et par

l'exemple.

Dans la troisième phase, les ordres reli-gieux se partagent entre l'exercice de la charité et l'enseignement. Ils ne se posent pas seulement devant les populations comme modèles; ils s'inspirent de leurs besoins en même temps qu'ils leur prodiguent leurs saintes instructions. L'élément religieux et

fûmes transportées, dit la supérieure, en nous ré-

(129) M. Watelès, nommé maire de la ville sous consulat, rappela les filles d'Anne Biscot le 18 sai 1800. On ne saurait exprimer la joie dont nous

trouvant dans la maison où nous avions prononce nos vesus et au milieu de nos pauvres enfants.

DIGTIONN. D'ECONOMIE CHARITABLE. III.

l'élément civil s'associent pour entrer ensemble dans la civilisation. L'esprit civil attire les congrégations vers les transformations sociales; l'esprit monastique spiritualise les œuvres. Et ce n'est là qu'un des aspects, puisque les Bénédictins eux seuls, pendant dix siècles, ont rendu à la société civile, matériellement, d'incalculables services.

Les enfants de saint Benoît représentent la monasticité dans toute sa splendeur du vi° siècle au xi°; ceux de saint François d'Assise dans les ordres mendiants en sont l'expression la plus populaire du xiii° siècle au xv°; c'est le tour de la Compagnie de Jésus d'être la plus brillante étoile de la monasticité au xvi° siècle; saint Vincent de Paul s'en empare, pour ainsi dire, au xvii° siècle, au profit des souffrances de l'âme et de celles du corps. Les congrégations déclinent au xviii° siècle, pour se relever rajeunies; et, au sortir des luttes, dont nous esquisserons le tableau dans la deuxième partie, aussi éclatantes qu'à aucune époque, au xix° siècle.

# DEUXIÈME PARTIE.

#### Section première. — Congrégations modernes.

Nous avons eu autrefois l'intention d'écrire à part l'histoire des combats livrés aux congrégations par le rationalisme moderne. Nous déposons ici les éléments de cette histoire. Ils pourrent fournir des matériaux à des écrivains futurs, et, ce qui vaudrait mieux, ce serait que les pouvoirs publics y trouvassent la pensée d'une législation digne de la France. Nous avons laissé dans notre première partie les congrégations religieuses sous le coup de la loi de 1792. Voyons ce qu'elles devinrent depuis dans les mains des nombreux gouvernements que nous avons vus se succéder depuis 50 ans.

Le consulat et l'empire. - Les congrégations renaissent avec le consulat et l'empire. Des établissements sont reconnus d'utilité publique au mont Saint-Bernard, au mont Genèvre, à la Grande-Chartreuse, dans la forêt de Sénart, et ces couvents reçoivent aussi une dotation. Les décrets impériaux les insti-tuent, et d'autres décrets impériaux autorisent la congrégation des Lazaristes, des Missions-Etrangères et du Saint-Esprit. su puis les autorisations sont retirées aux Lazaristes, aux Missions-Etrangères et à celles du Saint-Esprit, par un décret du 26 septembre 1807. Le ministre des cultes déclare qu'il n'est plus dans l'inten-tion du gouvernement d'autoriser d'autres tablissements religieux que ceux qui sont chargés du service des montagnes. En droit, · le service des congrégations d'hommes n'est pas aboli; en fait, les établissements des ipontagnes subsistent; en droit, les congrégations de femmes restent autorisées pour tome la France, et, en fait, elles s'y répan-

dent de plus en plus.

Décret de 1809. — Le décret du 10 février de cette année en organise le principe : les congrégations sont autorisées « à la condi« dition de l'examen de leurs statuts par

« le conseil d'Etat, à condition que les « novices ne pourront contracter des vœus « avant l'âge de seize ans; qu'avant vingt « et un ans elles n'en pourront contracter que « pour un an; que, pour en contracter, elles « justifieront du consentement exigé pour « le contrat de mariage per le Code civil; « qu'après vingt et un ans elles ne pourront « s'engager que pour cinq ans; que leur « engagement sera religieux et civil, c'est- à-dire qu'il devra avoir lieu en présence « de l'évêque et devant l'officier de l'état « civil; que le compte du revenu de chaque « congrégation de chaque maion séparés « doit être remis, chaque année, au ministre « des cultes; que les congrégations sont « soumises à l'investigation des officiers de « justice, des préfets et du maire. »

Les frères des écoles chrétiennes sont reconnus en termes exprès par l'article 109 du décret d'organisation de l'université. On a voulu faire abstraction, dans ces derniers temps, du caractère de congrégation inhérent aux frères des écoles chrétiennes; c'est une des routes sinueuses de la législation moderne. « Une pareille confusion, » di M. Vuillefroy dans son Traité de l'adminitration du culte catholique, «n'est pas possible; les Frères des écoles chrétiennes réunissent les trois caractères qui constituent les congrégations religieuses : l'émission des vaux, l'admission des novices et les statuts reli-

Code pénal de 1810. — Il proteste à son tour contre l'idée que les associations religieuses soient contraires à la constitution. Pour lui, les associations religieuses sont placées sur la même ligne que les associations politiques, littéraires et autres, par exemple, les associations de secours mutuels et les associations privées de bienfaisance, aujourd'hui si nombreuses, qu'elles se comp tent par milliers. Toutes ces associations sont licites: premièrement, quand elles n'excèdent pas le nombre de vingt personnes. secondement, quand, excédant ce nombre, elles sont établies avec l'agrément du gouvernement et dans la condition imposée par les pouvoirs publics. Or, on vient de soit quelles sont les conditions d'existence des congrégations. L'article 291 du Code pénd est repoussé, et par les adversaires des congrégations et par leurs défenseurs. L'atticle 291, disent les adversaires des congré gations, doit s'appliquer à toute autre cho : qu'aux associations religiouses du culte de tholique, sans quoi une autorisation administrative pourrait rendre légale l'existence des Jésuites ou de tout autre ordre religiess. ce qui serait contraire à tous les principes Oui, aux principes des radicaux de 1796; oui, aux principes destructifs du 18 aux 1792; mais non aux principes réparate. du gouvernement impérial, non eux precipes des deux chartes de 1815 et de 1820. qui veulent la liberté religieuse sons le pretection de l'ordre public. L'article 291 e applicable aux associations catholiques company de la me aux autres; à moins, comme un l'a-

la tribune (M. de Sainte Marie, séance du tjuin 1828, Moniteur du 23), qu'il ne s'appliue à des corybantes ou à des prétresses esta, plutôt qu'à des Dominicains, à des Béédictins, à des Trappistes, à des frères ensei-nants et à des filles de la Charité; à moins de ela il implique la parfaite constitutionnalité es associations religieuses d'hommes et de emmes, à la seule condition de l'agrément u magistrat politique, pour employer à la pis le langage du code pénal et celui du inistre des cultes de l'empire. Les déinseurs des congrégations rejettent l'article 91, qui les ferait tomber, prétendent-ils, ans l'arbitraire.

L'interdiction du droit d'exister sans aurisation s'étend, sous l'empire, même aux ongrégations de femmes.

25 mars 1811.— Un avis du conseil d'Etat elatif aux sœurs du Verbe incarné, de Dun l d'Azerole, porte que le décret du 18 février 809, ne concerne que les Hospitalières; ne l'article 1° du décret définissant et limiint leurs fonctions, elles ne peuvent en xercer d'autres, que celles d'hospitalières; ue la tenue d'un pensionnat de jeunes filles st incompatible avec le service des malades; ue Sa Majesté s'est réservé de pourvoir liérieurement aux institutions destinées à éducation des semmes. Par ces motifs, ans trois mois pour tout délai, les établisements des sœurs du Verbe incarné doivent tre dissous, si dans cet intervallé elles n'ont bienu l'approbation de statuts qui les desme exclusivement au service des hôpitaux. n avis semblable a été approuvé le 6 février 811 (non inséré au bulletin des lois).

RESTAURATION.—Loi de 1817. — Les conrégations abattues par la révolution, régies ar l'absolutisme impérial, sont livrées aux ents contraires de l'opinion publique sous Restauration. Mal définies, mai réglemenles, dénoncées follement, discutées au Pano de Justice et dans los deux chambres, arcelées par une partie du journalisme soiisant libéral, insullisamment abritées sous aile philosophique de l'ancien Globe, les ongrégations d'hommes tombent enfin, peu beralement, peu philosophiquement, sous coup inattendu d'une or Jonnance de barles X.

L'Empire avait supprimé, après les avoir tablies, les communautés de Saint-Lazare l des Missions étrangères, la restauration ébute par les relever le 2 mars 1815 et le 3 évrier 1816.

L'année suivante, 1817, il s'agissait de égler les droits civils des communautés reonnues établissements d'utilité publique, éfinition qui laisse en dehors les assoiations religieuses purement privées. Une oi du 2 janvier y pourvoit. Rien là qui afectat, ni en bien, ni en mal, la situation des ongrégations privées, et cependant la ré-laction de cette loi du 2 janvier 1817 amène in bien facheux malentendu. Elle qualifiait es congrégations reconnues d'utilité pulique par les mots : de communautés légale-

ment autorisées, d'où il advint que les jurisconsultes prétendirent qu'il n'y avait d'au-torisation possible pour une congrégation religieuse que par une loi; tandis qu'en se reportant au principe de la loi de 1817, il était évident qu'elle n'avait en vue que les congrégations reconnues d'utilité publique. Cette interprétation, toute nouvelle, réagissait contre le régime impérial et était une innovation à l'ancien droit. Les autorisations accordées aux congrégations out été, dans tous les temps et dans tous les lieux, du ressort du gouvernement et du conseil d'Etat; jamais du ressort du pouvoir législatif ; la nature des choses commande le premier système, et répugne invinciblement au se-cond. La loi doit régler, en principe, les conditions d'existence des congrégations religieuses; l'Etat seul est apte à délivrer leurs lettres patentes.

L'opinion se répand et s'accrédite, à partir de 1817, qu'au pouvoir législatif seul ap-partient de former une congrégation, soit d'hommes, soit de femmes, sans songer à la charte, qui pose le principe de la liberté religieuse sous la réserve des mesures de sureté publique. De là l'erreur que les congrégations ne peuvent être autorisées que par les chambres et l'espoir que les chambres asservies à l'opinion publique, bonne ou mauvaise, n'oseront pas accorder d'autorisation, attendu que la France ne doit, comme on l'a dit, aux congrégations d'hom-

mes que l'exclusion.

La rédaction de la loi du 2 janvier 1817 fut si bien l'effet d'une méprise que, lors de sa discussion, on se demanda si, à ces mots: établissements reconnus par la loi, que por-tait le texte du projet, on ne devait pas substituer ceux-ci: légalement autorisées, c'està-dire autorisées en bonne forme. Le commissaire du roi, consulté sur le choix à faire entre les deux rédactions, répondit au rapporteur, M. de Montesquiou, qu'il pouvait choisir indifféremment entre l'une ou l'autre. De sorte que la rédaction de la loi de 1817 modifia, par mégarde, les droits politiques et civils des congrégations.

Remarquons, toutefois, que la loi du 2 janvier 1817 n'atteignait, en réalité, que les congrégations qui aspiraient à devenir personnes civiles, et non les associations religieuses à l'état privé, qui se développérent librement jusqu'à la loi de 1825, barrière qui leur fut opposée, et qu'elles brisèrent. Loi de 1825. — La loi de 1817, à raison

même de sa rédaction, devint l'origine de la loi de 1825. Le gouvernement, chaque fois qu'il présentait une communauté à l'auto-risation du conseil d'Etat, échouait devant la rédaction de la loi de 1817, qu'on lui objectait : c'était à lui, disait-on, à faire resti-tuer à l'autorité publique la faculté que la loi de 1817 semblait lui interdire. Un projet de loi est essayé dans ce sens, en 1823, et renouvelé en 1824; enfin, il est discuté en 1825 dans les deux chambres.

La loi de 1825 pose le principe que les congrégations de femmes ne pourront être

sondées qu'en vertu d'une loi. Mais, d'un trait de plume, elle ratifie toutes les congrégations existantes avant le 1" janvier 1823. qu'elles fussent ou non dans des conditions légales d'existence; comme si, en matière d'ordre public, le principe de la rétroactivité des lois était applicable. La loi de 1825 avait conscience de son vice fondamental, et n'osait tirer toutes les conséquences de

son faux principe.

4679

Un des inconvénients matériels de la loi de 1825 devait être et fut, en effet, la difficulté de constater si les congrégations qui réclamaient l'autorisation du gouvernement existaient ou n'existaient pas en réalité avant le 1^{er} janvier 1825. Rien n'était moins aur que les allégations produites pour éta-blir ce point. Et comment aussi le conseil d'Etat eut-il montré une sévérité excessive pour la constatation d'un fait d'une si mince portée, aussi étranger à l'intérêt public que celui de savoir si une congrégation religieuse existait au 31 décembre 1824, ou si, au contraire, elle n'avait réellement pris naissance que le lendemain de ce jour-là? Tant mieux pour les congrégations exis-tantes, dit la loi de 1825, celles-là vi-vront; tant pis pour les congrégations à nattre: qu'elles soient proscrites; car, soumettre les congrégations à naître au pou-voir législatif, c'était les proscrire. Pour avoir voulu être une loi politique, la loi de 1825 fut une loi inapplicable et inappliquée. si bien qu'elle n'a pas fonctionné une seule fois en vingt-deux ans. Elle fut si élastique, elle qui prétendait être si serrée, que les congrégations, le gouvernement, le conseil d'Etat passèrent à travers. Elle porta que les maisons nouvelles qui sortiraient des congrégations avant le 1° janvier, étaient dispensées de recourir au pouvoir législatif, et qu'elles n'auraient besoin que d'une ordonnance nouvelle pour être légalement constituées. Or, voici ce qui arriva: toute congrégation qui aurait du recourir aux chambres pour être autorisée, s'établit et vécut sans autorisation; toute congrégation qui, en traversant le conseil d'Etat, aurait été forcée de traverser les chambres, se passa du conseil d'Etat. Celles qui voulurent l'as-sociation, se dirent affiliées, qu'elles le fussent ou non, aux congrégations existantes avant le 1" janvier 1825, et furent dispen-sées ainsi de l'épreuve législative. Les com-munautés, une fois autorisées, s'individua-licant de l'épreuve par autorisées, s'individualisèrent : leurs rameaux se séparèrent du tronc apparent, qui ne les avait pas engen-drées mais abritées, mais dissimulées à leur apparition. Une fois échappées à la surveillance, elles consommèrent leur transforma-tion. Il leur sussit d'ajouter le nom d'un département, d'une commune, d'une ville, de l'habitation qu'elles s'étaient choisie, pour epérer leur séparation de la communauté primitive. Les maisons séparées se soustrairent peu à peu à la direction de leur supé-rieure, à celle de l'évêque du diocèse où siégeait la maison mère. Le gouvernement effrayé des rigueurs d'une loi impossible à

exécuter, laisse les congrégations se répandre.

La loi de 1825 contient cependant en partie les éléments d'une bonne loi sur les congrégations; dans son article 2 est refi-fermée une distinction importante et qu'il faut signaler ici. L'article dont nous parlons reconnaît, pour les congrégations religieuses, deux situations: l'une, où la congrégation existe de fait avant que la loi ne l'ambrise, et une seconde situation, postérieure à la loi rendue, situation qui ne s'est jamais réalisée, puisque le pouvoir législatif, depuis 1825, n'a jamais fonctionné en cette partie. Cet article 2 porte : « que toute congrégation religieuse de femmes devra produire « des statuts; que ces statuts devront être approuvés par l'évêque diocésain, qu'ils « devront être vérifiés et enregistrés au conseil d'Etat, en la forme requise pour les bulles d'institution canonique; que ces statuts doivent contenir la clause que la congrégation est soumise, dans les choses spirituelles, à la juridiction de l'ordinaire.» Là, disons-nous, serait la based une honne loi sur les congrégations religieuses. Ce quel'article 2 de la loi de 1825 réclame pour les congrégations de femmes, nous le demandons pour les congrégations d'hommes, pour toutes les congrégations existant de fait dans toute l'étendue du territoire français, continental ou non continental.

Le conseil d'Etat n'a pas le droit de resuser l'enregistrement lorsque les statuts ne contienment aucune disposition contraire à

notre droit public.

La distinction entre les communautés d'hommes et celles de femmes ne saurait supporter une discussion sérieuse. Est-reque la liberté des cultes, est-ce que la liberté humaine peuvent avoir deux poids et deux mesures, selon le sexe? Quoi l'une libent pour les hommes et une pour les femmes! Quoi! une liberté plus grande pour les semmes que pour les hommes! Quelle choquante contradiction! La loi qui a distingué entre les congrégations de femmes et les congrégations d'hommes, la loi de 1825, a eu pour objet de sauver les congrégations de semmes au risque d'une inconséquence et d'un nonsens; la loi de 1828, en excluent les congrégations d'hommes de l'enseignement, à eu la prétention de sauver la branche alok. qui n'en est pas moins tombée. Ces lois, faite avec des passions politiques et irréligieuses doivent être refaites avec du sang-froid, du courage et de la raison. S'il est des associations plus particulièrement inviolables, disat le Globe de 1828 (que rédigeaient MM. Duverger de Hauranne, de Rémusat et Dubois [de la Lor re-Inférieure)), ce sont les associations religieuses. Au tieu d'un principe pour les protéger, elles en ont deux : celui de la liberé des associations et celui de la liberté de cultes. En vain objecte-t-on qu'une assect tion religieuse n'est point une religion, c'es un mode d'en exercer une; et nous demis dons co que c'est qu'un culte sans cet ese. cice?-ce que c'est qu'une liberté sans #

libre développement? Où commencera la prohibition? L'exception n'atteindra-t-elle que les catholiques? S'il plaisait à une colonie de Juifs de s'établir à Montrouge, d'y regarder le grand rabbin comme leur chel,

CON

l'Etat s'y opposerait-il?

Le comte de Montlosier. - La première dans l'ordre des dates et la plus bruyante protestation contre les Jésuites est partie sous la restauration de M. le comte de Montlosier, homme étrange, car c'était lui qui dans la première assemblée constituante avait lancé aux incrédules du xviii siècle cette belle parole de foi : « C'est une croix de bois qui a sauvé le monde. » Dans l'acte d'accusation dressé, par ce singulier ennemi, il est dit que Louis XIV s'affilia à la congrégation des Jésuites, et qu'un ministre de Louis XV fut trouvé à sa mort, revêtu des insignes des affiliés. M. de Montlosier fait renaître la congrégation sous l'empire, avec le nom de petite église. En l'année 1808, elle est placée sous l'invocation de la Vierge, (étrange chef d'accusation!) dénomination qu'elle portait du temps de la ligue. Comme la ligue elle a ses chefs, ses officiers, son président. Le même comte de Montlosier affirme qu'au 20 mars 1814, les engagements dans les hauts grades sont des serments, que ces serments impliquent l'obéissance passive et qu'ils sont recus par les Jésuites. Une correspondance secrète est organisée après l'ordonnance du 7 septembre 1816; le ministère entre dans la congrégation et la congrégation dans le ministère. Les postes, la police et sa direction sont donnés à ses officiers; dans les départements elle a organisé l'espionnage. Tous les ouvriers sont enrégimenés et disciplinés dans une congrégation auxi-ieire, dite de Saint-Joseph. Les conjurés mt un centenier, un bourgeois, considérá lans son quartier, à leur dévotion. L'abbé . Jésuite secret, est le général en chef, sous les hospices d'un grand personnage, s'est fait délivrer le grand commun de ersailles. Là, il se propose de réunir, omme en un quartier général, 8 à 10,000 uvriers. Le comte de Montlosier avait de es yeur vu, à Paris, des femmes de chamro et des laquais, se disant affiliés à la ongrégation. L'auteur de cette grande consiration ne savait rien de positif touchant progrès des conjurés dans la chambre es pairs, mais il pouvait assirmer que l'on rait compté dans la chambre des députés a mois d'avril 1825, les uns disent 130, les itres 152 membres de la congrégation. ependant il devait à la vérité de déclarer l'un député, membre de la congrégation, d'il avait interrogé, ne lui en avait accusé 1e 105. Mais, depuis, le nombre en était ¹gmenté. La congrégation remplissait la pitale et dominait surtout les provinces. lle 5 formait des coteries, épouvantait les

magistrats, les commandants, les présets et les sous-présets.

La dénomination de M. le comte de Montlosier est très-sérieusement portée à la cour royale de Paris; tout le barreau consultai; la cour en délibérait et arrêt intervenait. Les avocats consultants du barreau de Paria sont d'avis que la cour royale doit accueillir la dénonciation. Il y va du salut de l'Etat, pense le barreau, et il s'appuie pour penser ainsi sur l'opinion, devinez de qui? de Grotius ou de Pussendorf, de Dumoulin, de Pothier? Point du tout; sur l'opinion du Dauphin père de Louis XV! le tout à propos de l'exclusion des Jésuites !

La cour de Paris (arrêt du 18 août 1826) juge que l'existence des Jésuites est en opposition avec la législation actuelle et surtout avec les principes de droit public con-sacrés par la charte. (DALLOZ 1823, 11° partic-p. 46.) (130) Au fond la cour de Paris se déclare in-

compétente et renvoie M. de Montlosier devant un autre pouvoir qu'elle qualifie de

baute police.

Deux griess étaient articulés contre les Jésuites dans le mémoire à consulter de M. le comte de Montlosier, celui d'ultra-montanisme et celui d'envahissement du parti prêtre. Le barreau de Paris sur le premier point ne trouvait pas la culpabilité des prévenus démontrée, et sur le second, il faisait cette sage réponse : qu'il est naturel aux hommes d'être dévoués, avant tout, aux intérets qui leur sont confiés, et qu'un prêtre, enslammé de zèle pour la piété, doit cher-cher tout naturellement à la propager. On ne pouvait mieux dire.

A cette même époque de 1826, un avocat de la cour de cassation déshonorait sa robe par cette extravagance. «Un Jésuite, » écrivait-il, « est un être de l'espèce la plus dangereuse. On doit le fuir comme un pestiféré; les Jésuites professent l'assassinat; ils partent du même principe que les athées. Tout homme qui avait pris parti dans la société des Jésuites, était un individu qui avait subi une dégradation morale. (textuel). Le libéralisme n'est pas tout entier de cet avis, si les Jésuites ne demandent qu'à suivre la règle de Saint-Ignace, écrit le Journal du Commerce, s'ils ne prétendent qu'à prêcher le dogme religieux, tel qu'ils l'entendeut, s'ils ne désirent correspondre avec leur général et le Pape que pour les intérêts de leurs croyances, et en se conformant d'ailleurs à la loi commune, pour toutes les ac-tions de leur vie, nous ne voyons pas ce qu'on pourrait leur objecter. Refuser aux Jésuites la faculté de s'associer, de s'affilier, de professer hautement leurs doctrines politiques et religieuses, c'est attenter à un droit commun à tous les Français.» (23 mai 1828.)

Nous avons déjà cité un fragment de l'an-

et de la cour de Rennes, et implicitement un jugement du tribunal de Nantes, avaient décidé le con-

¹⁵⁰⁾ La cour de Paris déclarait que les lois abo-ives des congrégations religieuses n'avaient point l'rapportées; mais des arrêts de la cour d'Aix

DICTIONNAIRE

16KS

cien Globe (131). Voici une autre partie de sa dissertation : « Quelques athées, » dit-il, « débris passionnés de l'école d'Holbach et de Diderot, mettent leurs revenus en commun, achètent une maison et passent leur journée à disserter sur les propriétés de la matière et les avantages du néant. La mo-rale d'Helvétius est la leur: l'homme n'a d'autre loi que son intérêt, d'autre but que le plaisir. La vertu est une convention, l'honneur un préjugé. Il n'existe au fond des choses, ni bien, ni mal, ni bonnes actions, ni crimes. S'ils sont fidèles à leurs principes, de tels hommes serviront peu la société. Ce-pendant la société les laisse tranquilles. Petit à petit, les idées de nos philosophes se modifient. Ils devienent d'abord panthéistes, puis théistes, puis chrétiens réformés, puis enfin catholiques. Dans toutes ces métamorphoses la loi les protége également. Par un dernier effort, enfin, leur catholicisme devient mystique. Ils couvrent leur tête d'un capuchon, et ceignent leurs reins d'une corde; ils se font Trappistes ou Chartreux. De ce jour-lè, ira-t-on leur dire : tant que vous avez été athées, déistes, pro-testants, nous avons respecté vos engagements, vos opinions, vos pratiques; aujour-d'hni c'est tout différent. Vous vous habillez de bure, vous jeûnez, vous ne parlez pas; ce sont des désordres que nous ne pouvons souffrir. Dispersez-vous, ou craignez les lois du royaume. Pour compléter de pareilles lois, nous y demanderions un article sup-plémentaire: Défense absolue de garder le célibat.

« Quand nous voyons évoquer cette fantasmagorie d'une société mère, dit un autre jour le même journal, étendant ses grands bras sur tous les points du pays, et partout dictant des lois et des ordres, il nous sem-ble lire un conte de Perrault. Nous déclarons pour notre part, que nous aimons mieux les Jésuites en soutane qu'en habit court. » (Mars et avril 1828.)

De la presse, transportons-nous au sein des chambres. La discussion n'y est plus de savoir par qui, du gouvernement ou du pouvoir législatif, les associations religieuses doivent être autorisées, elle a pour objet le droit d'existence même des congrégations; triste discussion qui aboutit à l'ordonnance de 1828.

Les congrégations devant la chambre des pairs. M. le comte de Montlosier désère les Jésuites à la chambre des pairs. On va voir quelle confusion règne dans la logique des partis. La chambre des pairs a nommé un rapporteur qui embrouille la loi politique régulatrice de la liberté individuelle, qui pose le principe de la liberté des cultes, avec la loi de 1825. Un Etat, dit-il, peut, sans porter atteinte au principe de la liberté des cultes, prohiber enlièrement, comme incompatibles avec sa tranquillité et sa sûreté intérieure, ou soumettre à des conditions légales cer-

(131) L'aucien Globe est celui de MM. Dubois (de la Loire Inférieure), Rémusat Renouard, etc.; le

taines corporations religieuses qui, d'ailleurs, peuvent ne pas exister, sans que la substance de la religion dont elles ressortent, en soit altérée ni affaiblie.

La religion catholique, répond au rap-porteur le cardinal de La Fare, existe dans Etat avec ses attributs, avec la liberté donnée à ceux qui la professent, d'agir selon le vœu de leur conscience. Puisque la charte acrorde à chacun la libre profession de sa religion, la même protection pour son culte, le catholique peut s'unir à d'autres catho-liques pour l'exercice le plus parfait de sa religion. La loi peut bien refuser à ce mode d'existence tout effet civil, mais la charte ne permet pas de le troubler, sans s'exposer au reproche d'une intolérance d'autant plus odieuse, qu'elle n'atteindrait que le catholique, et violerait ainsi, précisément au préjudice de la religion de l'Etat, l'égalité de protection que la charte a établie pour lous les cultes. Pourquoi, ajoute M. le vicome d'Ambray, les Jésuites ne seraient-ils pas tolérés na même titre que le sont tant de sociétés maçoniques? Je vois dans les lésuites, répond le ministre des affaires ecclésiastiques, des religieux sans existence civile. unis ensemble par des liens spirituels de fraternité, de subordination, et surveillés par l'autorité. La loi de 1817 n'a pas touché à la liberté des associations, elle n'a fait que régler les avantages temporels dont jouiraient les établissements ecclésiastiques reconnus. La loi de 1825, non plus, ny a pas touché, car elle s'est bornée à fixer les conditions et les formalités auxquelles sereient soumises les congrégations et communautés de femmes qui voudraient demander et obtenir l'autorisation. C'était la vraie doctrine, que le libéralisme allait reverser. (Séance de la chambre des pairs, da 18 janvier 1827.)

Ordonnance de 1828. — Un jour toutes les batteries de l'opposition se démasquèrent elle se rua en masse contre les Jésuites, résolue à ne lacher prise qu'après la rictoire. Il y eut de l'adresse à se servir pour ce a d'un évêque, d'un descendant de Portalis et de la plume de Charles X, de celle même plume qui devait signer, par un reflux de la pensée première, les ordonnance de 1830. L'ordonnance du 16 juin 1828 parte, qu'à dater du 1" octobre suivant, les écoles existant à Aix, à Billom, à Bordeaux, à Dôle, à Forcalquier, à Montmorillon, à Saint-Acheal et à Saint-Anne d'Auray, seront retirées 405 Jésuites. La proscription lancée contre les lesuites s'étend logiquement, il le fallait bien, l toutes les congrégations; car l'ordonnaire du 16 juin ajoute qu'à partir de la meze époque du 1" octobre 1828, nul ne rours être ou demeurer chargé, soit de la direct. Na soit de l'enseignement dans une mars d'éducation dépendante de l'université. Le dans une école secondaire ecclésiasique (c'est-à-dire dans une école d'enseignent?

second fut le Globe Saint-Simonien; le traise celui de M. Granier de Cassaguac.

quelconque), s'il n'a affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse. Plus haut c'était la persécution et la confiscation; ici c'est l'inquisition. Jamais loi n'a porté plus profonde l'empreinte révoluionnaire.

CON

Les congrégations devant la chambre des léputés. — La question des congrégations est portée, en 1829, devant la seconde hambre. Le rapporteur (M. de Sade) dit que opinion est rebutée de ces luttes sans in; léplore l'obscurité impénétrable de la légisation, demande une règle stable, précise et arge. Tant que nous demeurerons, dit-il à es collègues, dans l'état de confusion et l'insuffisance où nous avons vécu, nous seons continuellement exposés à des plaintes t des dénonciations, les tribunaux hésieront sur la règle à suivre, nous serons continis à exiger des recherches vexatoires, à uggérer des mesures violentes. (Rapport du mars 1829.)

La Restauration allait prendre fin sans que es vœux de M. de Sade fussent exaucés.

Gouvernement de Juillet. — Il était dans destinée de ce gouvernement de mainteir, sinon d'étendre le régime de persécuons intermittentes sous lequel vivaient les ongrégations depuis 40 ans. Une ordonance du 25 décembre 1830 déclare éteinte congrégation des prêtres de la Mission. E Souverain Pontife autorise, à cette époue, cette congrégation à prendre le nom a Société des prêtres de la Miséricorde. ous en oarlerons plus loin. (Voy. Missions, ol. 1744 et suiv.)

(1836) M. Saint-Marc Girardin, membre u conseil universitaire, professe en 1886 à tribune, à l'égard des congrégations, une pinion exclusive de l'ordonnance de 1828. Nous entendons parler, dit-il, des congréations abolies par l'Etat, et qui, si nous n'y renons garde, vont envahir les écoles. Nous avons point affaire à des congrégations; ous avons affaire à des individus. Ce ne ont point des congrégations que nous receons bachelier ès-lettres et que nous breveons de capacité; ce sont des individus. Nous e savons pas, nous ne pouvons pas savoir ces individus font partie des congréga-ons; car à quel signe les reconnaître? Com-eut s'en assurer? Quand un Français, quand n citoyen agé de vingt et un ans se présente evant le jury de capacité avec son diplôme e bachelier és-lettres et ès-siences, ou quand se présente à vingt-cinq ans devant le recor de l'Académie avec son brevet de capailé et son certificat de moralité, vous pouez vérifier s'il a rempli les conditions impo-ées par la loi et s'il est en règle, vous ne ouvez rien de plus. Pour interdire aux memres des congrégations religieuses la profesion de mattre et d'instituteur secondaire, ongez que de précautions il faudrait prenre, que de formalités inventer; quel code racassier et inquisitorial il faudrait faire, et e code, avec tout l'appareil de ses recher-hes et de ses poursuites, songez surtout u'il suffirait d'un mensonge pour l'éluder. (SAINT-MARC GIRARDIN. Chambre des députés, séance du 14 juin 1836, extrait du Moniteur.

CON

L'ordonnance de 1828, comme on le voit, n'est pas exécutée à la lettre. La révolution de Juillet à cette époque est moins dure aux congrégations d'hommes, que la Restauration elle-même dans ses derniers jours.

1842. L'orage va recommencer à gronder. M. Isambert monte à la tribune de la seconde chambre pour se plaindre de l'accroissement des couvents.

Je viens, dit-il, examiner si c'est en conformité des principes de la révolution de Juillet, que par une sorte d'innovation, par un accroissement extraordinaire des congrégations religieuses, le gouvernement entend rendre hommageà ces principes. Le gouver-nement de la révolution de 1830, M. Isambert parle comme s'il le personnifiait en lui, pense que la Restauration avait créé assez de couvents, qu'il faut plutôt les réduire que les augmenter. M. Vuillefroy a constaté, dit M. Isambert, que depuis 1834, 220 couvents nouveaux ont été autorisés. L'ont-ils été légalement? M. Vuillefroy et M. Isambert;ne le pensent pas.M. Isambert reconnaît que le gouvernement ne les crée pas, que seulement il les reconnaît, qu'il leur donne l'existence légale, après qu'ils ont eu l'existence de fait, car il ajoute:

« Quelle nécessité y a-t-il de changer la situation des congrégations librement existantes. » En leur donnant l'autorisation, vous créez des corps perpétuels, des corps privilégiés, vous rétablissez la main morte. Si le gouvernement ne s'abstenait pas à l'avenir de toute autorisation nouvelle, nous aurions quatre fois plus de couvents que d'anciennes abbayes, au lieu du nombre nécessaire depuis longtemps dépassé des Sœurs de charité.

M. Isambert accuse les congrégations de ne pas vouloir subir l'inspection d'un corps enseignant. Il en trouve la preuve dans une foule de circulaires et dans un avis du conseil d'Etat. Dans cet avis du conseil d'Etat, on demandait qu'à l'avenir aucune congrégation enseignante ne fût créée, sans qu'auparavant le ministre de l'instruction publique n'eût été consulté, sans que l'établissement soit soumis à l'inspection de l'université. Le garde des sceaux répond qu'il l'est toujours.

A l'appui de la résistance des membres des congrégations religieuses, continue M. Isambert, vient se joindre l'action du ministre des cultes: « Je maintiens que les congrégations enseignantes ainsi encouragées montreront plus de résistance que jamais; elles ont horreur de l'intervention de l'autorité civile; vous savez si les congrégations hospitalières la respectent dans l'administration des hôpitaux, elles ne respectent pas même la liberté individuelle. » M. Isambert prétend qu'on a retenu dans les couvents des personnes malgré elles, malgré leurs parents.

7

La plupart croient, dit-il, que les vœux sont obligatoires pour la vie, que c'est un sacrilége de violer ce vœu; plusieurs personnes y ont été retenues malgré elles, leurs plaintes ont été souvent méconnues, enfin quand elles sont parvenues aux officiers publics, les maires n'ont osé agir et faire ouvrir les portes, il a falla recourir à l'autorité judiciaire. Les ménagements dus à ces dames ont paralysé souvent l'action des préfets et des procureurs généraux, il a falla des injonctions ministérielles, la menace de l'emploi de la force armée. Et vous crovez que les congrégations enseignantes subiront l'inspection des officiers de l'université, quand une partie du clergé pousse tant de clameurs contre ce corps enseignant. D'ailleurs, elles prétendent n'y être pas assujetties.

CUN

Il y a quinze ans que M. Isambert faisait retentir ses clameurs; les congrégations ont marché et elles n'ont recueilli que des bénédictions dans la France reconnaissante

D'après les calculs de M. Isambert, M. Martin (du Nord) avait créé en 1841, vingt maisons mères. La loi du 24 mai 1825, répond le ministre, a posé, comme principe général, qu'aucune congrégation ne pourrait être établie que par une loi; en même temps, elle a déclaré que les congrégations existantes de fait, antérieurement à 1825, pourraient être autorisées par ordonnance royale. Pendant les premières années qui suivirent cette loi, les autorisations furent nombreuses. En 1826, on en compte 152, en 1827, 294; en 1828, 126.

Le nombre des autorisations diminue les années suivantes. Dans les premières années de la révolution de Juillet, elles furent imperceptibles.

En 1837, il y eut trente-sept ordonnances d'autorisation, en 1838, 40; en 1839, 22; en 1840, 26; en 1841, 32; en 1842, 10 (environ 30 par année).

Depuis 1841, les ordonnances ont été portées au bulletin des fois intégralement excepté les statuts objecte M. Isambert). ordonnances royales sont rendues, ajoute le ministre, après avoir consulté et d'après l'avis conforme du conseil municipal, du préset, de l'évêque, du ministre de l'instruction publique et du conseil d'Etat. Lorsqu'il y a dissentiment, entre les pouvoirs consultés, il y a refus d'autorisation. Le ministre affirme que dans les dix-buit mois de son ministère, douze autorisations •ut été refusées.

M. Isambert répond encore que pour la communauté religieuse du Temple, le conseil municipal de Paris a été consulté, qu'il a donné un consentement provisoire, mais à la charge de l'enquête, que des enquêtes ayant ou lieu dans les sixième et septième arrondissements, olles ont été négatives, et que le gouvernement n'en a pas moins passé l'ordonnance. M. Teste, ancien mimistre des cultes, donne des explications. il, vont porter dans nos villages, l'impresse des cultes, donne des explications il, vont porter dans nos villages, l'impresse des cultes des les des conseil municipal, tout en déclarant truction religiouse, cala est vrai, et elles des

one les formes n'avaient point été observées. a déclaré ne pas s'opposer à l'autorisation sollicitée. L'omission dont le conseil municipal s'était plaint, a été réparée. Une enquête a eu lieu, il y a eu opposition sens doute, mais il n'y a pas d'enquête sans cela. L'ensemble de l'enquête a été favorable, le conseil d'Etat a eu à vérifier les statuts, ils ont été l'objet de quelques objections, et après avoir subi certaines modifications, ils ont été approuvés; le conseil d'Etat a été d'avis de l'autorisation.

En même temps que le libéralisme harcèle les congrégations à la tribune, il le poursuit dans la presse.

M. Etienne, procureur général des Lazaristes, avait passé à Lyon, le 10 septembre 1842, revenant d'Alger, où il était allé pour prendre les mesures nécessaires à l'établissement des Sœurs de la charité de cette colonie. Le Constitutionnel saisit l'occasion da retour du procureur général des Lazaristes, pour déclamer contre les envahissements des ordres religieux. Le fait d'avoir établi des Sœurs de charité à Alger lui semble une usurpation de l'institut des Lazaristes, qui s'érige en gouvernement de la congrégation des sœurs de Saint-Vincent de Paul, et, la dessus, généralisant sa pensée, il s'écrie: Tous les abus se tiennent; vous constituez des convents de femmes; aussitôt les anciens ordres religieux qui en avaient la direction, renaissent de leurs condres et revendiquent le gouvernement de ces corporations; vous avez de nombreux couvents de Trappistes, il s'est établi des couvents de Trappistesses. Vous avez des religieuses dominicaines; vous avez et vous aurez des Dominicains. Ces couvents s'établiront côte à côte, nous verrons renaître les désordres du moyen âge. La sainte institution des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, - institution admirée et respectée même par les athées, est traitée d'abus par le Constiletionnel

(1843) M. Isambert renouvelle ses dolean contre les corporations religieuses. li loue le garde des sceaux du consulat (Portalis), d'avoir balayé les congrés-tions (ce qui n'est pas). Il n'y a plus qu'us remède, dit-il, à l'envahissement universel du clergé séculier et régulier, qu'on sépare l'Eglise de l'Etat; qu'on accorde à tout le monde, et à chacun la liberté de son cult, que le gouvernement soit à l'avenir dans l'impuissance de favoriser tel culte aux de pens de tel autre ; que chacun puisse rende hommage à Dieu comme il l'entend. M. Isampert exprime l'idée de rayer le clergé de budget. La pensée subsista, mais la phrase disparut du Moniteur.

La liberté telle que l'entend le préopnant, dit le ministre, ne serait que la licence et l'anarchie, et le ministre part de là post proclamer les services que rendent les congrégations. Des communautés de deux, trou quatre, cinq, six personnes au plus, de il, vont porter dans nos villages, l'iment l'y porter, et le gouvernement est hou-eux d'avoir à leur en donner l'autorisation. e même ministre reconnaît qu'il existe en rance quelques maisons de Trappistes que e gouvernement n'a pas autorisées. Toutes es fois que quelques individus dans un but eligieux se réunissent sans que l'autorisaion soit accordée, le droit du gouvernement st de les dissoudre quand il le veut; mais gouvernement ne le veut qu'en présence 'un intér**ét réel.** 

Quelques Trappistes sont venus s'établis u mois de novembre dernier dans le déparement du Tarn. Le gouvernement a vu ue cette aggrégation d'hommes soulevait uelque opposition dans plusieurs localités: a donné l'ordre aux Trappistes de se disoudre, de quitter la maison qu'ils avaient thelée, et où ils s'étaient réunis. Mais le ouvernement ne trouve pas convenable agir de même à l'égard d'autres établisseients. Pourquoi cela? c'est que des popuilions tout entières se récrieraient contre n acte de cette nature. Demandez au déartement de l'Isère, demandez à quelques épartements de la Bretagne s'il peut être tile à la population de dissoudre ces lunions, on vous répondra que ces hommes ieux, résignés, éloignés de la vie, ne s'ocspent que d'aumônes et de bonnes œuvres; u'ils donnent d'utiles leçons d'agriculture ratique. (Rumeurs à gauche; au centre : rès-bien ! grès-bien!)

Un membre : « Il n'en est pas moins vrai ne ces associations sont illégales. »

Le garde des sceaux reprend : « Je ne me uis pas dessaisi de mon droit; je l'ai réservé our le moment où il serait utile d'en user. »

Isambert : « L'Espagne en a usé. » Un membre (M. de la Plesse) : « Lorsu'une demande d'autorisation où de simple dérance est adressée au gouvernement à égard de l'un de ces établissements, son evoir n'est pas de consulter la population, lais de faire exécuter les lois formelles ou npératives, ou d'en provoquer l'abrogation, il croit l'établissement utile. »

M. de Fontette : « L'existence des conrégations n'a pas besoin d'être autorisée ni dérée; elle se soutient par elle-même, en ertu des principes de la liberté individuelle mmune à tous.

« Je dois être particulièrement écouté de ca Méde la chambre, dit l'orateur se tournant ers la gauche, car je traite une question de berté.

La loi de 1790 a dissous les congrégaons, en ce sens qu'elle leur a enlevé l'exisince civile; mais elle ne leur a pas défendu e continuer la vie commune. La loi de 1792 st venue qui a prononcé des défenses prorement dites, sous des sanctions extrêmeient sévères; mais une pareille loi ne peut tre invoquée aujourdhui.

Il y a des lois qui sont rapportées par le reour à d'autres idées, par des principes généaux proclamés par une constitution nouelle.

Le décret de l'an X n'est qu'un aute de la

pulssance impériale qui n'a pas reçu la sanction législative. Et ce qui prouve qu'il n'avait pas d'existence légale, c'est que l'art. 291 du code pénal a statué comme s'il n'existait pas :

CON

« Est-il interdit à des citoyens quelconques de se réunir dans une même ma ison, de faire dans cette maison ce qui leur plait, d'y prier à certaines heures si bon leur semble, de porter certain costume, de s'y livrer à certaines pratiques, de suivre les règles qui leur conviennent. Non, cela n'est pas interdit : cela est légal. Lorsque M. le garde des sceaux a déclaré qu'il tolérait de pareilles aggrégations, en se réservant de les dissoudre, il n'a pas tenu compte de nos li-

bertés générales. »

L'atmosphère politique se charge de nuages de plus en plus épais. Et, par malheur, le gouvernement ne travaille pas à les dissi-per. Il va même, comme sous le règne de Charles X, donner raison à l'opposition. Le National et M. Michelet s'emportent, dans leur violence de langage, jusqu'au délire contre les congrégations en général, et les Jésuites en particulier. « Que demandez-vous? la liberté: on ne vous doit que l'expulsion; » et M. Michelet sjoutait : « Pour vous chasser, nous avons renversé une dynastie; pour vous chasser, .nous en renverserions au besoin dix autres. »

(1844) La chambre des pairs, chargée de la discussion d'un projet de loi sur les congrégations, modifie à un certain point de vue la sévérité de l'ordonnance de 1828, par l'organe de son rapporteur, M. le duc de Broglie. L'ordonnance exigeait que l'ecclésiastique, qui se présentait pour l'exercice de l'enseignement, déclarât qu'il n'appartenait à aucune association ni congrégation religieuse non légalement établie en France. La commission retranche le mot association, parce qu'elle n'a pas voulu que les associations politiques fussent comprises dans cette déclaration : elle a pensé que les associations politiques étant un délit, il n'y avait pas de déclaration à faire à ce sujet; 2º parce que ce mot association comprendrait une foule d'associations non autorisées, mais tolérées, et parfaitement innocentes. Le mot d'association est devenu depuis lors l'expression administrative pour qualifier les congrégations qui couvrent la France. Elles vivent abritées sous cette dénomination, mais, à l'égard des anciennes congrégations d'hommes, c'était l'exclusion. Voici le texte de la proposition. La condition pour cusei-gner sera : De n'appartenir à aucune des congrégations religieuses prohibées par l'ar-ticle 1" de la loi du 19 février 1790, et par les articles 1, 3 et 4 du décret du 7 messidor an XII, et qui n'ont pas depuis été autorisées ou rétablies conformément aux lois. De cette manière, il y a une désignation spé-ciale catégorique des congrégations auxquelles la déclaration peut s'appliquer.

De vives réclamations s'élèvent contre la résurrection masquée de la loi de 1792 à la

chambre des pairs.

Ces mêmes hommes, à qui vous faites subir des examens de conscience pour les empêcher de professer la grammeire, objecte le duc d'Harcourt, ils vont se livrer dans les églises à des enseignements hien autrement éclatants; ils y attirent la foule; vous y allez vous-mêmes, et j'ai entendu dire que quelques-uns de vous en sortaient trèssatisfaits.

Un ancien ministre, M. Bourdeau, fait ce raisonnement contre les Jésuites : « La loi veut que pour enseigner en France on soit Français: celui qui n'est citoyen d'au-cun pays n'est pas Français; qui n'a pa-trie ni cité, ou qui y renonce; qui n'a liberté ni indépendance de sa personne, de ses actions, même de sa pensée, n'est qu'un

homme mort.

« Vous croyez que les ordres religieux seraient utiles encore à présent. Je n'en crois rien; mais c'est un différend qui peut se débattre, dit à son tour M. Ch. Dupin. Choisissez tel ordre que vous voudrez, présentez lo; nous examinerons sans passion, sans prévention, ses statuts, sa tendance et son utilité. Si véritablement sa renaissance est un besoin pour la France; si cet ordre est utile, indispensable, vous trouverez une majorité qui votera son rétablissement. Cette marche est très-simple; mais les Jésuites la détestent; ils ne veulent pas être en France en vertu d'une loi. Sous l'ancienne monarchie, à ceux qui leur demandaient ce qu'ils étatent, ils répondaient : « Nous sommes ce que « nous sommes : Sumus tales quales. »

M. le marquis de Boissy objecte contre les

Jésuites les vœux perpétuels.

M. Guizot prend la parole à son tour : « Les congrégations qui ne sont pas spécialement autorisées par les lois sont interdites.... Voilà le droit écrit. On adresse à tout homme qui veut entrer dans l'enseignement cette simple question: Etes-vous ou n'êtes-vous pes membre d'une congrégation? Il répondoui ou non. Il n'y a pas là de persécution. Ce que l'un nous demande, c'est de lutter contre le sentiment du pays. Nous l'avons fait quand le sentiment du pays nous a paru dangereux, injuste, tyrannique. Je suis convaincu que dans cette occasion le pays a raison.

«Et pour sortir des lieux communs, M. Guizot faisait appel à son esprit généralisateur. L'assemblée constituante proclama les libertés individuelles, sans comprendre et sans accepter les conditions de la puissance publique. L'empereur Napoléon a organisé la -puissance publique sans comprendre et sans accepter les conditions des libertés individuelles. Et quelle est notre œuvre à nous? A quoi avons-nous été appelés? A consoli-der l'organisation de la puissance pu-blique, et à faire rentrer dans cette organisation les libertés individuelles. Savez-vous pourquoi le sentiment public paraît si méliant lorsqu'il voit reparaître les noms d'anciennes corporations, de congréga-tions? C'est qu'il voit là un retour à l'ancien régime. Il a le sentiment que ces congrégations ces corporations qu'on essaye de rele-

ver, co-n'est pas la France d'aujourd'hui. L'orateur en vient aux Jésuites. Quand ils ont été institués, » dit-il, «ils l'ont été jour soutenir contre le mouvement de 171 siècle le pouvoir absolu dans l'ordre temporel, Elever un doute à cet égard, ce sereil insulter à la mémoire de leur fondateur, que l'orateur historien appelle un homme illustre, un grand esprit et un grand caractère. C'est pour désendre la foi contre tout examen que les Jésuites ont été institués. Et il y avait de fortes raisons pour entreprendre cette grande tache, et je comprends qu'au xvi siècle de grands esprits, de grades âmes se la soient proposée. C'était un problème très-douteux que celui qui se pesait alors : cet empire de la liberté dans tout le monde de la pensée, cette prétention de la société d'exercer un contrôle, un contrôle actif, efficace sur tous les grands pouvoirs qui existaient dans son sein, c'était là une enfreprise énorme; des dangers immenses y étaient attachés; il pouvait en résulter, et il en est résulté en effet, il faut dire les choses comme elles sont, de grandes épreuves, de grands maux pour l'humanité. Prenons acte de cet aveu.

C'était donc très-naturel que de grands esprits et de grandes Ames entreprissent de résister à ce mouvement si vaste, si violent, si obscur. C'est l'honneur, la glore des Jésuites d'avoir entrepris une pareille

tache.

« Le public croit, » dit M. Guizot, « que la société de Jésus n'a pas complétement renoncé à la pensée première qui l'a fait nalte, que l'idée de la lutte contre le libre examen et le contrôle public n'est pas encore tout à sui sorti de son esprit : que les Jésuites, rondut l'orateur, viennent prendre place parmi aous comme tous les citoyens à titre de citoyens. mais non pas à titre de congrégation, non pas sous leur ancienne forme, avec leurs anciens droits. »

M. Beugnot réplique : « Vous mettez votre jugement à la place du sentiment national; vous dites : Les congrégations ne vous conviennent pas, nous vous les retirons. Mis qu'en savez-vous? Laissez faire le senument national, s'il ne veut pas de con-grégations religieuses, elles ne nattront pas.

M. Portalis rappelle ce qu'a dit M. Gu-zot, que la révolution préoccupée unique-ment de la liberté individuelle a probbé les vœux. Mais, dit-il, lorsqu'on en revat à des idées d'ordre, le principe religieus fluit par triompher de l'hostilité nième des lois. Unarrêté des consuls du 1^{ee} nivôse an Ill a reconnu une congrégation religieuse le femmes, avant même que la religion edité replacée au rang qui lui appartient dats le constitution des Etats.

M. le Comte de Montalembert ne l'ot vait pas manquer de prendre la larde Il conteste aux chambres le droit de de libérer sur ce qui fait ou ne sait pas pirus de l'Eglise catholique? « Les évêques statçais, » dit-il. « dans tous les memoires quis vous ont adressés ont protesté solement

ment contre l'exclusion des ordres religieux; vous empêchez le libre exercice de la foi catholique pour ceux qui pensentque ces exercices consistent à leur égard dans la profession de la vie religieuse et contemplative, qui ne peuvent trouver que là le salut et la paix. Vous restreignez le catholicisme dans une partie de son existence. Vous le blessez au cœur.»

L'orateur repousse spécialement la doc-trine de M. Guizot, au point de vue du prétendu anachronisme de l'existence actuelle des Jésuites. - « L'autorité en matière de foi,» dit-il, « est une chose éternelle: l'autorité absolue, en matière de foi, c'est l'essence même du catholicisme. Ceux qui ne reconnaissent pas cette autorité absoluc, ceux qui professent la doctrine du libre examen, ce ne sont pas des Catholiques. L'autorité absolue en matière de foi, les Jésuites l'ont défendue, parce qu'elle est la base de l'Eglise catholique. Si l'Eglise catholique n'a pas succombé dans la moitié de l'Allemagne, c'est grâce aux Jésuites. Ce principe salutaire de l'autorité en matière de foi est mille fois plus combattu encore de nos jours, qu'il ne l'était au xvi siècle; donc il est vrai de dire que la mission de la société de Jésus a plus à faire aujourd'hui qu'à aucune époque. M. le ministre des affaires étrangères nous a fait la concession des Jésuites comme citoyens, mais personne ne demande que cela; personne, ni eux-mêmes, ni leurs défenseurs, ne réclament la consécration légale de leur existence comme congrégation. En Angleterre, en Hollande, en Bel-gique, en Amérique, les religieux ne for-ment des congrégations religieuses que dans le for de la conscience; au temporel, ils n'existent que comme citoyens. »

Nous ne citons que des répliques de M. le comte de Montalembert. La discussion lui avait inspiré un de ses plus beaux discours. Après avoir fait de la congrégation des Jésuites une apologie complète et établi un parallèle entre leur grand orateur moderne et le grand orateur dominicain, il conclut ainsi: « Non, si le P. Lacordaire ou le P. de Ravignan allaient ouvrir une école en Turquie, on ne la fermerait pas sous le seul prétexte qu'ils se sont voués à Dieu par ces trois vœux, qui depuis quinze siècles ont enfanté tant de merveilles. Et qui donc a dit aux auteurs de cette exclusion que ces hommes n'ont pas derrière eux d'autres hommes qui leur ressemblent? Ils appartiennent tous deux à des ordres qui ont rempli le monde de leurs vertus, de leur génie, de leurs martyrs. Où donc a-t-on pris le droit de leur dire au nom de la France : J'ai assez de force, assez de talent, assez de dévouement comme cela; je n'ai plus besoin de rien: on dit que ces hommes ont tout cela: mais peu importe, je ne veux pas même en essayer : ils sont Français aussi; peu m'importe encore; que le sein de la patrie leur demeure fermé! Ils réclament la liberté et l'égalité: que l'égalité soit pour eux une chimère, la liberté un mensonge; ou plutôt

qu'ils soient libres comme les forçats libérés et égaux aux repris de justice. (Réclamations.) Oui, Messieurs, c'est bien cela : les forçats, les repris de justice et les moines : voilà les trois seules catégories que vous excluez. Quoi! toujours et chez tous les vainqueurs, toujours l'exclusion, toujours l'intolérance! Mais quand donc comprendrons-nous qu'en blessant la liberté et la conscience de nos concitoyens, nous forgeons des armes contre notre propre liberté et notre propre conscience? et que ce glaive terrible de la violence et de la persécution, dont nous croyons toujours tenir la poignée, peut se tourner un jour contre nous-mêmes, et nous traverser à notre tour de sa pointe empoisonnée. » (Mouvement.)

sonnée. » (Mouvement.)

Le P. de Ravignan avait eu raison de dire, dans sa Défense des Jésuites, publiée en 1844, chef-d'œuvre d'exposition, où la foi, l'éloquence et l'onction débordent: « C'est le clergé tout entier, et avec lui la religion et l'Eglise, qu'on attaque sous notre nom. Tout prêtre dévoué est un Jésuite, tout catholique de bonne foi, un Jésuite ! Ce nom est heureux pour la haine, il dispense de la vérité; il remplace la justice. Au besoin il aurait la terrible puissance d'ameuter les passions populaires et peutêtre de déchaîner de nouveau les révolutions.»

Les actes, sous le gouvernement de 1830, sont d'accord avec les paroles; l'ordre des Bénédictins avait été rétabli en France par des lettres apostoliques de 1837 (septembre). Dom Guéranger, leur supérieur, est accusé d'usurpation d'une partie des fonctions épiscopales. Le gouvernement de Juillet proteste le 28 octobre 1844, dans une lettre adressée par le ministre des affaires étrangères, (M. Guizot,) au garde-desseeaux, contre la réapparition des enfants de saint Benoît. Ainsi les principes de la première révolution, le décret de 1792, contresigné Danton, continuent d'être la règle et la loi du royaume. On ne croit pas devoir aux ordres religieux, comme le disaient le Nutional et M. Michelet, autre chose que la proscription.

Les Bénédictins s'installent cependant, en 1845, dans le château de Bièvre. Lorsqu'ils quittent bientôt cette résidence, leur nombre est de 15 environ. Le gouvernement a les yeux ouverts sur eux, et ils doivent s'attendre à être paralysés dans leur action, si leur nombre s'accroît. C'est vers cette époque de 1845 qu'ils fondent une maison à Paris. A cette même époque, le gouvernement de Juillet prévient les Capucins, qui se sont installés au mont Genèvre (Hautes-Alpes), de s'abstenir de tout agrandissement, de toute augmentation de nombre. Nous puisons tous ces renseignements à des sources authentiques.

En résumé, l'opinion du gouvernement de Juillet est celle-ci: « Nous permettons les congrégations, quand nous n'y voyons pas d'inconvénients; nous les prohibons dans le cas contraire. » (Discours du garde-

des-sceaux.) C'est le régime du bon plaisir,

malgré la liberté des cultes, et en pleine charte.

1847). Le règne de Louis-Philippe, avant de finir, devait entendre une voix partie de plus haut que celle des chambres françai-ses, en faveur des congrégations. Elle sort ses, en faveur des congrégations. de la bonche du Souverain Pontise et s'adresse à tous les supérieurs des ordres religieux. « Entre les principales sollicitudes de notre charge apostolique, nous avons regardé comme une des plus importantes d'entourer vos pieuses familles des sentiments les plus affectueux de notre charité paternelle, de les protéger et de les désendre par tous les efforts de notre zèle, et de contribuer de toutes nos forces à leur splendeur et à leur plus grand bien. Instituées sous l'inspiration du divin Esprit, par des hommes d'une éminente sainteté, pour pro-curer et la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes, confirmées par le siège apos-tolique, elles composent, par leur forme multiple, cette magnifique variété qui en-vironne l'Eglise d'un si grand éclat; et constituent ces troupes auxiliaires, bataillons d'élite des soldats du Christ, qui ont toujours été un des plus beaux ornements et des plus fermes soutiens de la religion et des États.

« Personne, en effet, n'ignore ou ne peut ignorer que les ordres religieux, dès leur première institution même, se soient illustrés par une foule presque innombrable d'hommes éminents par l'universelité de leur savoir, l'étendue de leur érudition, l'éclat de toutes les vertus, la gloire de la sainteté la plus brillante, l'illustration des plus hautes dignités; à propager de l'aurore au couchant, la foi et la doctrine catholique; à cultiver, à défendre et à arracher de leurs ruines les lettres, les sciences et les arts; à façonner avec le plus grand soin et dès l'âge le plus tendre, l'esprit et le cœur des jeunes gens à la piété et aux bonnes mœurs; à ramener dans les sentiers du salut ceux qui avaient eu le malheur de les abandonner.

«Et pourtant ce n'est point tout; il n'est aucun genre de charité héroïque auquel ne soient livrés, même au péril de leur vie, ces hommes aux entrailles de miséricorde. Captifs, prisonniers, malades, agonisants, pauvres, il n'est pas de malheureux à qui ils n'aient fourni, avec l'amour le plus tendre, tous les secours d'une bienfaisance et d'une providence toute chrétienne, pas de douleurs qu'ils n'aient adoucies, de larmes qu'ils n'aient essuyées, de nécessités qu'ils n'aient secourues par toutes sortes d'œuvres et de secours. »

Pour empêcher les ordres religieux de déchoir de leur perfection native, le Souverain-Pontife nomme une congrégation dite de l'état religieux: De statu regularium ordinum, pour maintenir la discipline. Il invite les supérieurs à faire en sorte que leurs ordres respectifs reprennent ou conservent l'éclat de leur splendeur première.

Vous saves, porte l'Encyclique, de quelle sainteté de vie, de quel éclat de vertus doivent briller en toutes choses ceux qui, après avoir renoncé pleinement à tous les charmes, à tous les plaisirs, à toutes les séductions, à toutes les vanités des choses humaines, ont promis et fait profession de n'adhérer qu'à Dieu seul et à son cule; sin que le peuple chrétien, regardant dans eux comme dans un miroir sans tache, reçoire de tels enseignements de piété. de religion, de toutes les vertus, qu'il parcoure luimême avec bonbeur les sentiers du Seigneur.

Nous sommes forcé d'abréger, mais ce document si moderne devait compléter notre tableau. N'omettons pas toutesois cette importante recommandation du chef de l'Eglise. « Nous vous demandons et vous demandons encore avec la plus vive instance, qu'unis par les liens les plus étroits de la concorde et de la charité, l'accord le plus parfait des esprits, avec nos vénérables frères les évêques et avec le clergé séculier, vous n'ayez rien de plus cher, dans les œuvres du ministère, que d'associer ensemble votre zèle et de diriger toutes vos forces à l'édification du corps du Christ, marchant à l'envi à des choses ioujours meilleures. Cer, comme il n'y a pour les supérieurs réguliers et séculiers et leurs sujets exempts et non exempts, qu'une seule et universelle Eglise hors de laquelle personne absolument ne peut Etre sauvé, comme il n'y a pour tous qu'un seul Seigneur, une seule foi et un seul baptême, il convient que tous n'ayant qu'un même corps, n'aient aussi qu'une même volonte, et que, comme des frères, ils soient mutuellement attachés les uns aux autres par le lien de la charité.» (Clem. unic. de excess. prælat.) (Encyclique du 17 juin, 1847.)

RÉVOLUTION DE 1848. — Le gouvernement provisoire de 1848 est plus net à son début dans ses rapports avec les congrégations, que ne l'ont été aucuns des précédents gouvernements. Un de ces commissaires qui atlaient porter dans les départements encere plus de terreurs que de calamités, avait ordonné de son chef la dissolution de diverses congrégations dans le département du Rhône. Le cardinal-archevêque de Lyon s'adresse au pouvoir central, et le ministre de l'instruction publique et des cultes lui répond: La liberté religieuse, Monsieur le Cardinal-archevêque, Monsieur le Cardinal-archevel.

nal, a été solennellement reconnue par le gouvernement provisoire dans un de ses premiers actes ; celle des associations n'est pas plus contestée. La république n'héste devant la consécration d'aucuns droits; elles garantit tous, et le gouvernement previsoire n'entend pas faire obstacle à ce que les citoyens se réunissent pour accomplir en commun des actes de religion ou de bienfaisance, pas plus qu'il ne s'oppose à re qu'ils s'assemblent pour l'exercice de leur droits politiques. Le gouvernement provisoire tient à ce qu'aucun doute ne puisse

1697

s'établir à cet égard dans les esprits.

A la suite de cette déclaration de principe on supprime les Jésuites, les Capucius et encore d'autres congrégations. Si des associations peuvent, en principe, se former librement, dit le ministre, ce ne doit être que sous la réserve que ces associations, purement privées, n'affecteront pas le caractère de corps constitués ayant une existence propre; qu'elles n'essayeront pas de faire, par personnes interposées, les actes de la vie civile, dont la reconnaissance légale aurait seule pu les rendre capables; qu'enfin elles n'auront pas pour fondement des reux qui seraient en désaccord avec l'esprit non moins qu'avec le texte de la législation du pays. Du moment donc que ces associations se seraient produites avec ces caractères, elles peuvent, le cas échéant, être supprimées.

C'est dans cet ordre d'idées, conclut le ministre, qu'a dû nécessairement se placer M. le rommissaire du département du Rhône, lorsqu'il a jugé opportun, à raison des circonstances, de prendre l'arrêté contre lequel vous réclamez et dont il lui appartient de régler l'application suivant les nécessités et les convenances locales. Le gouvernement provisoire ne peut donc que donner son adhésion la plus complète à des mesures que ce fonctionnaire n'a prises que conformément à ses intentions, dans le cercle des pouvoirs qu'il avait reçus et dans l'esprit des lois nationales. — Comme la première révolution, celle le 1848 ne permettait aux congrégations l'exister, qu'à la condition de n'être pas elles-mêmes; et comme les gouvernements subséquents, elle se réservait de les supprimer discrétionnairement.

M. Carnot déclare que le gouvernement provisoire n'hésite pas à reconnaître haulement la liberté des associations religieules, écrivait alors M. de Vatimesnil, et pourleut il donne son adhésion la plus complète sux mesures prises par le commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône. La contradiction entre les prémisses et la conclusion est flagrante; elle fappera les esprits les moins clairvoyants.

Est-ce que toute association ne se considère pas comme un corps constitué ayant me existence propre; il n'y a pas une association qui n'ait cette prétention. Est-ce qu'un phalanstère, par exemple, ne se regarde pas comme un corps constitué ayant me existence propre? Le gouvernément provisoire se croirait donc autorisé à dissoudre un phalanstère. Sans doute, il y a les associations reconnues par une loi spénale et d'autres qui ne le sont pas. Mais melle est la différence entre ces deux sortes l'associations? Elle consiste uniquement m ce que les premières forment des personnes civiles qui peuvent, de même que es communes et les hospices, recevoir par

donation et testament, acheter, venore et tester en partie en leur propre nom, tandis que les autres n'ont, aux yeux de la loi, d'autre caractère que celui de sociétés civiles, selon les règles tracées par le Code. Mais résulte-t-il de là que l'autorité puisse, selon son bon plaisir, disperser ces dernières par la force? Non, une telle doctrine serait la négation du droit d'association, puisque ce droit ne s'exercerait qu'en vertu de la tolérance du pouvoir.

Le ministre veut que les associations n'aient pas pour fondement des « vœux qui seraient en désaccord avec l'esprit non moins qu'avec le texte de la législation du pays. » Mais qu'est-ce donc que des vœux? C'est un pur engagement de conscience, que la loi civile ne reconnaît pas et qui, à ses yeux, ne confère aucun droit et n'impose aucun devoir. Comment donc cette loi pourrait-elle interdire les vœux? En le faisant, elle violerait le sanctuaire de la conscience; elle s'interposerait tyranniquement entre l'homme et la Divinité. « Devant Dieu, je suis un religieux, devant l'autorité je ne suis qu'un citoyen, » a dit avec une énergique précision l'un des hommes atteints par l'arrêté de M. le commissaire du Rhône. On attaque, en thèse générale, les vœux des asso-ciations religieuses. On expulsera donc bientôt ces saintes et charitables vierges qui, sous la sanction d'un vœu, consacrent tout leur zèle, toute leur force, leur vie tout entière au soulagement des malades.

Les vœux, dit-on, sont en désaccord avec la législation du pays. Veut-on parler de la loi du 18 août 1792? Mais cette loi ne se bornait pas à supprimer les communautés qui faisaient des vœux, elle s'appliquait à toute association de piété et de charité, aux confréries, à toutes les corporations religieuses et congrégations séculières d'hommes et de femmes, même à celles exclusivement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades. Est-ce là re qu'on veut ressusciter? Alors que devient la maxime écrite par M. le ministre en tête de sa lettre, que le gouvernement reconnaît hautement la liberté des associations religieuses (26 mars 1848.)

(1849.) On va voir que les principes des gouvernements précédents ont été maintenus depuis la révolution de 1848. Au 30 octobre 1849, le frère Jean de Mettra, de l'ordre de la très-sainte Trinité, supérieur de l'ordre du Saint-Esprit à Rome, soumet au président de la république une demande pour le rétablissement de son ordre en France. Son but, il le fait connaître, est de s'employer avec six de ses confrères à soigner les malades dans un hôpital militaire de la capitale. Il lui est répondu par le ministre des cultes qu'aucune congrégation ne peut se fonder en France, qu'en vertu d'une loi. Ainsi, la loi de 1792 continue de peser sur les congrégations d'hommes.

Le P. Avezzo, Franciscain, se propose d'établir une maison de Franciscains à Amiens. Mgr. l'évêque d'Amiens accueille sa demande, mais il veut obtenir l'assentiment du ministre des cultes auquel il s'adresse, au mois de Juin 1852. Il ne lui est pas fait de réponse. La conséquence à tirer du silence du ministre, est que le gouvernement français, en accordant aux congrégations d'honmes une liberté de fait, en les tolérant, se réserve le droit de les proscrire. N'est-il pas temps que le vœu de M. de Sade s'accomplisse, et que le principe posé par Treillard dans la première assemblée constituante soit traduit en loi.

Résumons la législation et la jurisprudence, telles qu'elles s'appliquent par le conseil d'Etat et le pouvoir central:

La suppression des congrégations d'hommes a été confirmée par l'art. 11 de la loi organique du 18 germinal an X (1802). Un décret du 3 messidor an XII (soût 1804), déclara dissoutes quelques congrégations qui s'étaient rétablies après le concordat. Mais les congrégations pouvaient néan-moins être fondées en vertu d'un décret. Cette législation dura jusqu'en 1817. Une loi du 2 janvier 1817 déclara que les seuls établissements reconnus par la loi pouvaient ocquérir et recevoir les dons et legs. On en conclut qu'il fallait une loi pour fonder une congrégation. Il y avait dans la loi de 1817 confusion de mois; le législateur avait voulu dire loi ou ordonnance. Il y eut une autre confusion; celle de l'autorisation qui confère le droit de recevoir des dons et legs avec le droit d'exister. Le droit d'exister était si bien dans la nature des choses, qu'il s'introduisit par tolérance. Il y eut beau-coup plus de congrégations tolérées que de congrégations autorisées. Qu'il suffise de dire que sur 62 congrégations d'hommes, seulement sont reconnues par l'Etat; les 4 congrégations ont leur siège à Paris. Ce sont les Lazaristes (Décr. 7 prairial an XII; ord. 3 février 1816); les Missions étrangè-res (Décr. 2 germinal an XIII; ord. 2 mars 1815); la congrégation du Saint-Esprit 1816; germinal en XIII. (Décr. 2 germinal an XIII; ord. 3 février 1816); la congrégation des Prêtres de Saint-Sulpice, ou Sulpiciens. (Ord. 3 avril 1816.)

Les Frères des écoles chrétiennes ne sont considérés que comme association charitable destinée à l'instruction primaire, et constituant sous ce rapport un établissement d'utilité; à ce titre ils peuvent posséder et recevoir.

Cette méconpaissance d'une congrégation catholique en pays catholique est indigne de la loi et des pouvoirs publics. Les congrégations d'hommes et de femmes attendent une loi, et il nous semble qu'elles la méritent bien.

Disons encore que la législation actuelle,

en prescrivant aux congrégations religieuses de demander l'autorisation de s'élablir, n'a attaché aucune sanction pénale à l'inobservation de cette disposition. La jurisprudence s'est adoucie. On n'applique pas aux congrégations l'art. 49 du Code pénal. On a reconnu implicitement qu'elles avaient le droit d'exister en force de la liberté des cultes. Les congrégations non autorisées exis-tent sans perturbation, sous la juridiction de l'évêque diocésain, et sous la surveillance des autorités civiles. (Lettres du ministreda cultes des 3 septembre 1840, 23 juin 1852, 12 mars et 28 novembre 1853.) Mais le gouvernement, aux termes des lois que nous avons citées a le droit de dissoudre par la voie administrative les associations relig euses non autorisées. (Arrêt de cassation du **26 février 1849.**)

§ 1°. Progression comparée des congrégations. — On sait désormais à quel point la société civile a offert une suite de courants et de contre-courants à l'égard des congrégations depuis 55 ans.

Une circulaire du 25 octobre 1807 demanda des renseignements sur toutes les congrégations existantes autorisées ou non autorisées, qui se livrent au service des pauves et des malades, et à l'instruction publique. On peut croire que cette préoccupation da pouvoir, en 1807, était plutôt hostile d'intention que tutélaire.

Une demande semblable de renseignements statistiques sur le nombre des établissements, leur vocation, leur personnel en religieuses, novices, malades secourus et enfants élevés, résulte d'une circulaire du 19 novembre 1831. On peut juger par la date, que la malveillance, cette fois encore, présidait à la mesure.

Chiffre comparé des congrégations de femmes, d'après M. Isambert.— En 1789, 27,000 religieuses; à la fin de l'empire, 12,526; à la fin de la restauration, 18,500; au 1" imvier 1842, 25,000; sont autorisés, en 1842, 909 couvents.

Ces relevés ont en lieu au conseil d'EN; ce sont des chiffres à peu près officiels. On va voir que malgré le liléralisme les congrégations ont continué de progresser.

A l'époque où fut présentée sous la retauration, la loi de 1825, le ministre déclar qu'il existait environ 1,300 maisons religiesses de femmes. Mais par une note inséré dans la partie officielle du Meniteur, des avril 1827, on voit qu'au 1° janvier 1825, il existait en réalité 2,800 établissements/oa maisons), savoir : autorisés définitivemen. 1,533; non autorisées, 1,360; sur lesque's ont été autorisés depuis 200. Le nombre des maisons contemplatives est alors de 20. Ce chiffres ne font pas connaître le personne; mais en multipliant par 7 le nombre des établissements (2,800), calcul le plus vraisemble

ile, on arrive à un chiffre rapproché de celui le M. Isambert; soit à 19,600.

M. Frayssinous affirme à la tribune à cette poque, que plus de 140,000 malades sont se ourus par la congrégation, que 120,000 enants sont instruits gratuitement, et 100,000 eunes filles reçues dans des pensionnats. Il e compte que 2 congrégations contempla-ives (132). (Il ne faut pas confondre avec le ombre des congrégations celui des maisons.)

De 1817 à 1825 le nombre des maisons 'était accru de 300. La population des com-nunautés religieuses, d'après la statistique e la France en 1851, donnerait les chiffres ue voici qui sont inexacts comme on le erra ci-après :

> Sexe masculin, 3.149 34,208 Sexe féminin. 37,357 Total,

D'après le rapport publié en 1841, par 1. Villemain, les instituteurs appartenant des congrégations religieuses s'élevaient lors au nombre 2,136. Les congrégations 'hommes livrées à l'enseignement sont, d'arès le même rapport, au nombre de 10, savoir:

Les Frères des écoles chrétiennes ou de aint-Yon reconnus par décret du 17 mars **808.** 

La société des Frères de Saint-Antoine, ont le siège est à Paris, et qui peuvent tablir des écoles dans toute la France. Leur ssociation avait reçu, à cette époque de 851, très-peu de développement. (Ordon-ance du 23 juin 1823.)

Les Frères de la doctrine chrétienne du iocèse de Strasbourg, dont le siège est à trasbourg, et dont la circonscription est mitée aux départements du Facultation as-Rhin. (Ordennance du 5 septembre **321.**)

La congrégation de l'Instruction chréenne, dont le siège est à Ploermel, et dont circonscription comprend tous les déparments formés de l'ancienne province de retague. (Ordonnance du 1º mai 1822.)

Les Frères de la doctrine chrétienne du locèse de Nancy, dont le siège est transféré e Vézelise à Sion, Vaudémont, et qui fortent des instituteurs pour les départements e la Meurthe, de la Meuse et des Vosges. Ordonnance du 17 juillet 1822.)

La congrégation de l'Instruction chrétienne u diocèse de Valence, dont le siège est à sint-Pol-trois-Châteaux (Drôme), et qui eut tenir des écoles dans les départements es Hautes-Alpas, de la Drôme et de l'Isère. Dreionnance du 11 juillet 1823.)

La congrégation des Frères de Saint-Joseph du Mans, dont le siège a été transéré de Ruille-sur-Loire à Sainte-Croix-le-Mans, et qui peut placer ses membres dans les dépariements de la Sarthe et de la Mayenne. (Ordonnance du 25 juin 1823.)

COX

Les Frères de l'instruction chrétienne du Saint-Esprit, dont le siège est à Saint-Lanrent (Vendée), et qui peuvent diriger des écoles dans les départements de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Charente-Inférieure et de la Vendée. (Ordonnance du 17 septembre 1823.)

La congrégation des Frères de l'instruction chrétienne du diocèse de Viviers, dont le siège est à Viviers et qui embrasse dans sa circonscription les départements de la Haute-Loire et de l'Ardèche. (Ordonnance du 10 mars 1825.)

Les Frères de Marie, dont le siège est à Bordeaux, qui n'ont pas de circonscription déterminée et qui ont fondé des écoles dans divers départements. (Ordonnance du 16 novembre 1825.)

Les srères de ces divers établissements sont placés dans les communes soit comme instituteurs privés, soit comme instituteurs publics.

Le personnel des écoles primaires, en 1841, s'élève à 62,859 individus. Dans ce nombre, les frères entrent pour 2,136, et les institutrices des congrégations diverses comptent pour 10,371. Ainsi, 12,507 insti-tuteurs religieux prenaient part, déjà à cette époque, à l'enseignement primaire en France, concurremment avec 40,352 instituteurs laïques. Sur 2,136 frères enseignants, 1,590, c'est à-dire les trois quarts, sont des instituteurs et des sons-mattres communaux; sur 10,371 sœurs enseignantes, 5,356, c'està-dire la moitié, et 351 en sus de la moitié, sont des institutrices et des sous-maîtresses communales; d'où il suit que les congrégations d'hommes et de femmes sont sollicitées par les communes et appelées à leur poste par les conseils municipaux.

# Dénombrement des congrégations d'hommes connues en 1842 :

- 1. Carmes déchaussés.
- 2. Prêtres maristes.
- 3. Frères des écoles chrétiennes.
- 4. Frères de Marie, à Saint-Pul
- 5. Frères de Sion-Vaudémont.
- 6. Missionnaires de Notre-Dame de Duglors, fondés en 1845.
  - 7. Pères de la Compagnie de Jésus, à Aix.

- 8. Oblats de Marie, id.
- 9. Pères de la Retraite, id.
- 10. Frères maristes de Saint-Paul-trois-Châteaux (Drôme), écoles.
  - 11. Capucins, à Aix.
  - 12. Frères de la doctrine chrétienne.

CON

- 13. Frères de la Société de Marie.
- 14. Pères Trappistes, travail, colonisation, hospitalité.
- 16. Frères de Saint-Joseph de Sainte-Croix dn Mans.
- 17. Congrégation du Saint-Esprit et du saint cœur de Marie à Notre-Dame du Gard, près Picquigny.
- 18. Frères de l'instruction chrétienne de Saint-Gabriel, maison mère à Saint-Laurentsur-Sèvres.
  - 19. Prêtres de Saint-Sulpice de Paris.
- 20. Prêtres missionaires de la congrégation de Notre-Dame de la Garde (instituée en
- 21. Doctrinaires ou Pères de la doctriné chrétienne (fondés en 1592).
- 22. Bénédictins cultivateurs de Notre-Dame de la Cavalerie (1705). Ils unissent le travail des champs à la prière.
- 23. Pères de l'Institut de la charité, fondés en 1828, en Piémont. Cette maison, établie à Carpentras en 1850, est répandue en Italie et en Angleterre.
- 24. Les Clercs de Saint-Viateur ont des écoles dans le département de Vaucluse.
- 25. Frères de l'instruction chrétienne de M. de Lamennais.
- 26. Frères de Sion-Vaudémont (école communale).
- 27. Frères de Saint-Vincent de Paul (colonie agricole du Mesnil-Saint-Firmin (Oise).
  - 28. Pères maristes.
  - 29. Frères de la Sainte-Famille (Ain).
  - 30. Frères de la Croix, id.
- 31. Prêtres missionnaires du diocèse de Besançon (missions et retraites).
  - 32. Carmes (Bordeaux).
  - 33. Frères de l'institut de Marie (Gironde).
  - 84. Frères de Saint-Jean de Dieu.
  - 35. Frères maristes de Bordeaux (écoles).
  - 36. Frères du Puy (instituteurs).
  - 37. Bénédictins anglais, à Douai.

- 38. Freres de Saint-Gabriel de Saint Laurent - sur - Sèvres (Nord). Institution des sourds-muets et des jeunes aveugles, pensionnat préparatoire au commerce et aux arts et métiers.
- 39. Frères maristes de Notre-Dame de l'Ermitage-sur-Chaumont (Loiret).
- 40. Frères de Saint-Joseph de Ruille-sur-Loire.
  - 41. Frères de Menestruel.
- 42. Frères des écoles chrétiennes de la Miséricorde, maison mère à Montebourg, noviciat, école stagiaire, pensionnat primaire, externat, écoles communales.
- 43. Frères Précheurs ou Dominicains, noviciat à Flavigny (Côte-d'Or).
  - 44. Frères de Saint-Joseph de Citeaux.
- 45. Chartreux (Var). Grande Chartreuse rétablie le 27 avril 1816.
- 46. Oblats de l'Immaculée Conception, à Limoges.
- 47. Prêtres missionnaires de la Compagnie de Marie, 1713 (Vendée).
- 48. Congrégation des enfants de Marie (Vendée).
- 49. Bénédictins, à Solesmes, près Sablé, diocèse du Mans.
  - **50. M**inimes (Bouches-du-Rhône).
- 51. Pères du Sacré-Cœur ou de l'Adortion (Lozère).
  - 52. Frères du Sacré-Cour.
- 53. Pères rédemptoristes (Moselle et Meurthe).
- 54. Frères maristes de Saint-Chamon, près Lyon.
- 55. Frères de Sainte-Croix-les-Mans (Loiret).
- 56. Frères de Saint-Jean-François-Régis, au Puy, fondés en 1850, en faveur des jeunes orphelins.
- 57. Frères de Saint-François d'Assist. dits frères agriculteurs, maison mère à Sain-Antoine, près Saint-Genis (Charente-Infrieure).
- 58. Noviciat pour les missions de l'Océanie, à Villefranche (Aveyron).
- 59. Bénédictins du Sacré Cour de Jesus 4 de l'Immaculée Conception de Marie (Yome)
- 60. Congrégation de Saint-Ligueri Haw et Bas-Rhin).
- 61. Frères de l'institut de Marie (dioche de Strasbourg).
  - 62. Abbaye de Thymadeuc (Morbiban).

							<b>.</b>					_			_			
,							D'ECONOMIE CHARITABLE.										1706	
_	4 e, t4	291,640	5,895	ā	3,991	9.173						. 10,000		14,727	8	45,307		<b>9</b>
3 APPRENTE 14,530														<b>5</b>	_			
ж. 16,47(	86 84 87 94	8 5												ğ	æ			
	•		3,895	8	3,99	9,175		_				¥0 00€		14,043		43,507		<b>18</b>
11 CS 11 CS 10	<b>⇔ 24 2</b>	1453	<b>53</b>	<b>61</b>	-	<b>7</b> 6	S colon, agric	Scolon. sgri. e	pénitentiaires 104 12	116 316 316	<b>3</b>	k <b>‡</b> 2º	#	108 111	**	\$	16	2 orphelinats
댽	<b>3</b>	<b>3</b>																
##	=#	3												2				
<b>\$</b> 02	» II	Ä	;	<b>-</b>	<b> </b> \$	*				2			14	*		22	1010	<b>30</b>
5.00 5.00 5.00	. tr		ş	<b>ş</b> +-	8	8		,	호하	55 25°	3		<b>æ</b>	69		<b>36</b>	8	
	•		9	32	13		•	13	<b>8</b> 2	ŝ	v. cemp.		8	<b>381</b>	•	V. CUMP	r. comp.	
5,037 54 94	es Bi	3, to	g, t	S	32	0 <del>91</del>	£.	97	25 S	<b>8 8</b> 3		25   22	\$	9	<b>1</b>	1,506 no	130 no	#
	Colouies françaises. Etranger.		Vézelise (Mearlbe).	Etranger	•	St-Laurent-sur-Sev. (Vend.)	Colon. agric. de St-Antoine.	Oulling près de Lyon.	Vouries (Bhône). Etranger.	Ploermel (Morbiban).		Le Mans (Sarthe). Ritanger.	Stresbourg.	Bordeaux. Etranger.	Fuscien-sux-Bois (Somme).	Hermitage-s. Chamond (L.)	(Ain). Etranger.	) Misserghim (Algérie).
decret du 17 mars 1608; ord. du 29 fev. 1816.)			eres de la Doctrine chrétienne. (17 juill. 1822.)			'ères de l'Instr. chrêt. de St-Gabriel. (3mars 1853.)	Frères de St-François d'Assise, Frères agricul- teurs. (4 mai 1851.)	Institut de St-Joseph. (6 mai 1853.)	Frères clercs de St-Viateur. (10 janvier 1830; au- torisés pour toute la France.	Frères de l'Instruction. (1° mars 1832.)		mgrégation de MD. de Ste-Croix. (Mjanv. 1898.)	ères de la Boctrine chrétienne. (5 déc. 1821.)	Société de Marie. (16 novembre 1833.)	Frères de St-Joseph. (3 décembre 1823.)	Petits-Frètes de Marie. (30 juin 1851.)	Société de la Creix de Jénus. (4 mars 1851.)	Frères de KD. de l'Annonciation. 116 avril 1853.) Misserghim (Algérie).
	1 11 2 205 144 127 1115 205 164 127 1115 205 164 127 1155 205:002 16;470 14;530 16;470 14;530 16;470 14;530	Corse Country 5,037 675 205 144 127 1115 205,002 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16,470 14,530 26,032 16	Algerie Culculot, 27), 5,037 673 203 144 127 1115 205,002 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 256,022 16,470 14,530 25	State   Stat	Corest   Control, 25,037   Corest   C	Colonida   Colonida	Corsolidation	Cores (Langer Langer Learment-sur-Sev. (Vezellse (Mearther). 5,037 (Vezellse (Mearther). 5,039 (Vezellse (Mearther	Colonia gric. de St-Antoine.   27,037   673   2905   144   127   1115   2005,012   16,470   14,530   2905,022   16,470   14,530   2905,022   16,410   14,530   2905,022   16,410   14,530   2905,012   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410   16,410	10   10   10   10   10   10   10   10	Algérie, Mair de Ouduot, 21), 5,037  Girls (The Ouduot, 21), 5,037  Girls (The Ouduot, 21), 5,037  Algérie, 46  Algérie, 47  Algérie, 46  Algérie, 47  Algérie, 47  Algérie, 46  Algérie, 47  Algérie, 48  Algérie, 47  Algérie, 47  Algérie, 48  Algérie, 47  Algérie, 48  Algérie, 4	Algerie, Marchinan, S,037 673 2005 144 122 1115 2005,002 16,470 14,830 2005,002 16,470 14,830 2005,002 16,430 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 14,830 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,410 20,4	Algérie.  Algéri	Colonies   Colonies	Charles   Char	Chiefe	Chief   Chie	Chief   Chie

11,000

2,805

4,000

# Année scolaire 1833-1854.

Nomine dos écoles tenses par des religieus Ernics publiques, 5,53 Ecoles Ubres, 5,01 5,617

9,146

Nondre des sières requet dans les écoles publiques et libres tenues par les religieuses, 771,520 si nous multiplions par 4 scalement le nombre des religieuses qui tiennent des écoles publiques et des écoles tibres, nous obtenons le chiffre de 57,764

Le sableau qui précède, en y ajoutant es frères emoignants qui n'y nont pas austimants, dimuseuviron 11,000 frères,

ci
Anciene ordres religioux, Lazaristes,
Trappiares, lòssifics, Páres des Missions
etrangeres, Dominicales, Prères SaintJean de Diou et autres ordres moins
nonstraox, caviron
M. de Watteville porte la nombre des
religiouses qui desservous les hopetaux
a 7,022; mais dans co nombre beauemp sunt à la lois nours enseignantes
et pospitalières; nous réduirons donc
le confire de 7,022 à célui de

Total chiffré,

Total chiffré,

A partir de 1850, le nombre des congrégations reconnues a'scoroit dans une proportion tout à fait aupérioure à celle des époques précédentes. La présidence, et plus tard le règne de Napoléen III réagissent visiblement contre le révolution de juillet.

L'année 1852 voit reconneilre plus d'établissements que le précédent règne de Louis-Philippe tout entier. La marche s'est talentie, mais le nombre des établissements reconous depuis 1852 n'est pas inférieur à 200.

Et si l'un considére que ces recunnaissances lorsqu'elles s'appliquent à une congrégation supérieure générale, bénédetent à toutes les maisons fondées par cette congrégation, à tous les essaims, comme en dit au consuit d'Etat, en comprendra quel grand nombre de maisons, ent aujourd'hui le droit de recevoir des dons et legs. Le principe el range est maintenu , du reste z que c'est comme association donnant l'enseignement en se livrant à telle autre œuvre d'utilité publique que les congrégations sont reconnues et non comme établissements religieux. C'est à la matérialité du service qu'il est rondu hommage et non à sa spiritualité entronde hommage et non à sa spiritualité catholique. L'utilitarisme est demeuré le prince du monde.

111. — Anciens ordres religieux rétablis en France dans la première moitié du xiximale, — Il est difficile de nier l'efficacité nomastique, à une époque où la monasticuté se produit sous ses formes les plus éclatan-

stiele. — Il est difficile de nier l'efficacité nomastique, à une époque où la monasticité se produit sous ses formes les plus éclatantes, dans la chaire, dans l'enseignement, dans la chaire, dans le travait des mains; où la chaire compte dans l'ordre des Jésuites un Père Ravignan, dans l'ordre des Dominicains, un Père Lacordaire, où les Bénédictins de Solesmes recommencent la renommée scientifique des anciens disciples de saint Bevolt, où les frères des Écoles chrétiennes commentles entants auxquels ils donnent l'en-

seignement par centaines de milegia singà quarante mille religions a incari reignement, lienment des autyrus, et des ervent des prisons, un hai et gionses sont répendines dans reils a el culta où les rolontes agricules en resentes, sont fondées par des Trysse

1710

319

ntre à bière, et cultivait pour cela du mublon dont elle avait tiré les plans de la lelgique. Ses brasseurs savaient seuls traailler la bière comme elle la sabriquait; n trouvait chez elle une tannerie, et un noulin à ten, dont les cuirs égalaient ceux e l'Angleterre. Elle fabriquait des savons ui rendaient la Bretagne rivale de Mar-eille. Elle possédait une forge de maréchalrie, de serrurerie et de taillanderie, des harrues, des herses, tous les outils du rdinage, sur des modèles anglais; une cirie, où se fabriquaient des bougies et des ierges; elle confectionnait les étoffes et la ile à son usage. Sa menuiserie et sa charenterie produisaient des moulins à vanner. es charrettes, des roues, des herses et des narrues. Elle cultivait de grands jardins, ont elle approvisionnait le marché de hâteaubriand où la privation s'en est fait scheusement ressentir. Elle élevait des sérinos, dont elle avait conservé l'espèce ure et qu'elle venait de croiser heureuseient avec les moutons de Disby. Et on lassait les Trappistes de la Meilleraie, Dinine on aurait fait de faux monnayeurs. Ils étaient au nombre alors de 150, parmi ut se trouvait encore la moitié d'Anglais u l'Iandais, On opposait à ceux-là la loi u 28 vendémiaire an VI (art. 7); aux ter-les de cette loi : « Tous étrangers voya-eant dans l'intérieur de la République où

résidant sans y avoir une mission des uissances neutres et amies, sont mis sous i surveillance spéciale du directoire exécufqui peut leur retirer leurs passe-ports t leur enjoindre de sortir s'il juge leur résence susceptible de troubler l'ordre et la anquillité publique. » Les Trappistes étraners furent embarqués sur une corvette le 1" écembre 1831, et reconduits en Angleterre. La société, qui existait alors sous le nom agence genérale, pour la défense de la lielleraie sous sa protection; elle comptait armi ses membres M. l'abbé de Lamennais, un président, les abbés Lacordaire, Geret et Comballot, et M. le comte de Montambert. L'agence ne voulait voir chez les rappistes que des propriétaires; on se dévidait par des subterfuges.

Elle présente à la chambre une pétition. l'e aboutit à dire que les Trappistes n'ont u être dépossédés sans jugement. Le supéteur de la communauté prenant la qualité e prêtre-propriétaire, s'adresse à la chamre des députés (31 octobre 1831). La chamre renvoie la requête aux bureaux pour u'il en soit fait rapport. La force est emioyée pour expulser les religieux de leur traite. Ils s'adressent de nouveau aux hambres (14 novembre 1831). En même mps ils assignent l'Etat à la requête du spérieur de la communauté, Anne Nicolas barles Saulnier de Beauregard, qualifié proriétaire, agriculteur, manufacturier, demeu-

rant à sa terre de Meilleraie. Disons pour être justes envers le gouvernement de 1830, que la guerre civile grondait à ce momentlà en Vendée; la Bretagne n'en était pas loin.

là en Vendée; la Bretagne n'en était pas loin.
L'Etat était assigné devant le tribunal civil de Nantes, dans la personne du préfet de la Loire-Inférieure. Le réquérant demandait à être réintégré dans la jouissance da ses terres et bâtiments, et la condamnation de l'Etat à 150,000 fr. de dommages-intérêts, faisant au surplus ses réserves à fins criminelles. Ses motifs étaient que tout propriétaire outre le droit d'habiter sa propriété, avait celui d'y établir à ses côtés, tous les travailleurs nécessaires aux besoins de son exploitation et d'y vivre en communavec eux.

Les Trappistes, outre la tutelle de l'agence générale, avaient l'appui d'une souscription ouverte en France et en Irlande; rien ne

manquait à l'éclat du procès.

La commission nommée par la chambre des députés pour prononcer sur la pétition. va montrer par l'organe de M. de Bérenger, son rapporteur, le fond de sa pensée (133). Le rapport établit que les Trappistes sont établis en France à titre de communautés religieuses, qu'ils entendent y vivre en ver-tu de la liberté des cultes, sous la protection des lois. Il était déplorable que nos lois françaises fusseut telles, que ces agricul-teurs religieux, auxquels il avait été permis de cultiver la terre en commun sur le sol de l'Angleterre, ne pussent pas jouir en France de cette faculté. Là était le mal, et M. de Bérenger, autant qu'il l'a pu, l'a signalé. Il expose que depuis le mois de juillet 1817. époque de son installation en France, le supérieur des Trappistes n'a pas cessé jusqu'en 1824, de faire auprès du gouvernement des démarches pour obtenir que son établissement fût légalement reconnu. Il cite une lettre adressée au grand aumônier de France, du 22 février 1822, portant que l'abbé et les religieux de la Trappe de Meilleraie sollicitent une ordonnance royale, qui en reconnaissant leur maison pour un établissement religieux, en assure la propriété et en fixe l'état d'une manière permanente. Le ministre de l'intérieur répond (2 avril), que le conseil d'Etat a décidé que l'ordre de la Trappe ne peut être autorisé définitive-ment que par un acte législatif conformé-ment à la loi du 2 janvier 1817; qu'une ordonnance royale ne peut conférer aux maisons de cet ordre, le droit qu'elles sollicitent d'acquérir, de posséder des biens, et de recueillir des legs et des donations. Le ministre trace les formalités à remplir pour obtenir l'autorisation définitive sollicitée par les Trappistes.

Si le ministre de l'intérieur reconnaissait aux Trappistes le droit provisoire d'existence, c'est que les lois de proscription supposées en vigueur sous la charte de 1814, n'existaient pas en effet, et si elles n'existaient pas en effet sous la charte de 1814,

(153) Elle était composée de membres éminents: M. Devaux (du Cher), de Bérenger, Parent de Shonen, Guizot, Dumeylet, Amilhau, Clément et A. Giraud.

STOCK.

CUN

elles n'existaient pas davantage sous la charte de 1830. On devair en tirer la conséquence, que l'existence des congrégations d'hommes en France, était de droit commun à l'époque dont nous parlons.

Les religions de la Meilleraie, bésitérent à communiquer leurs statuts au conseil d'Elak-Le principe administratif était impérieux : toute assonistion qui veut obtenir du gouvernement. l'autorisation d'exister, dont communiquer ses statuts. Les pieuses règles d'une communanté religieuse n'ont pas à remotre les regards d'un corpe politique ou judiciaire. Le pouvoir religieux examino les statuts et les maintient, s'ils sont conformes aux lois religieuses; le pouvoir civil a le droit de vériller à son tour, avant de los admettre, s'ils sont conformes aux lois religieuses aux lois civiles.

a le droit de vériller à son tour, avant de les admettre, s'ils sont confermes aux lois crities.

Les déclarations des Trappistes étaient fortrassurantes, a Nous possédons, écrivaient les au moustre de l'intérieur, le 26 janvier 1823, une grande et vaste maison, avec une étandon de 130 hectares de terre de médio-cre qualité, nota susceptible de borification et d'amélioration. Nos travaux, nos défrictements, nos faibles succès en agriculture, out obtanu les auffrages de votre excellence et de aus prédécesseurs. Notre vie est partagée entre la prière, la lecture et la travail; notre régime semble plus austère qu'il ne l'est récliement; le nombre des personnes qui viennent se réunir à nous en est une preuve sensible. Au resie, nous n'avons auruns llons extériours, et si notre pénitence paraît trop dure et trop sévère, les portes de nos maisons sont toujours ouvertes, et dés lors elles ne renferment que des hommes de boune volonté. On ne peni de mêmu se récrier sur notre abstinance ou nos jeunes; nous ne conservous parait nous que reus qui ent le désir d'y rester. Dans tous les temps, à toutes les époques, ils peuvent se retirer, sans que nous y formines la moindre opposition. Nous admettons la faculté de succèder pour les mambres de nous les temps, à toutes les époques, ils peuvent se retirer, sans que nous y formines la moindre opposition. Nous admettons la faculté de succèder pour les mambres de nous pours êté, ajoutait le ampérieur des Trappastes, bonnée d'une mantère partieulière de leur contance, «

Ce p'est pas fante de production de ses statuts par la communauté que sa demande

Conjest pas fante de production de ses statuts par la communauté que se demande d'autorisation définitive lui fut refusée, car ils furent transmis au conseil d'Etat le 12

Le rapporteur de la commission convient que la liustauration n'a laissé vivre les congrégations d'hommes en général, les Trappistes en particulter, qu'à la condition tacite de les procerre à sa volonté, et il estime ente tolérance orbitraire, antipathique à un

régime lógal.

Le repporteur constate que les exercires piens n'aut pes délourné les Trappistes de lour application au travail. « La terre, dit-it, de la Moillorate a reçu par leurindustrieus»

activité d'immenses développement cultures nouvelles introduites stoke do succès, des fabriques d'inserces a foires, des usine, ils divors genrous 

de 4825, loi qui, par son initius a reterte, u'e emiende régir que le se
nautés qui aspirent à le via civile ralemps qu'à la via religieurse, qui pri
à possèder, acquérir et vendre en selectif. « Nul donte, dit le rapparame »
la législation, qui abulit en l'rems higations, a conservé sa lorre sons à floir
ration, a plus forie raman l'acte le mai
depuis que les principes de la recelle mai
depuis que les principes de la literation coldonc on rétrogradant? Mais le reallait destrer de las literations caldonc on rétrogradant? Mais le reallait destrer de las et de la servicion
sur partie de la verpensabilité qu'unsprocès faisant tombor sur eux l'issosur ses pas, « Messieurs, dit le refitique empertent; sons un giuven
blire et après une révolution qui
cette liberté, il pant paratire nau de celvuir sans upposition se véte à poucomme un l'entent, dans la miton,
sortant on me demande à li pi l'ure,
tertion que celle qui nei due à hous li
toynes, et qu'on me prétend seur
un ensaignement public, roit ser un
gnement particulier, soit per un
soit par le possession de poursitions, soit par l'exercice auté-mess au
soit par le possession de poursitions, soit par l'exercice auté-mess au
soit par le possession de pourmortable, aucune action in solution
actélié, «
Les restrictions n'étoiept que respeidid, v

Les restrictions n'étaignt que restra-le temps en terait justice. M. de Ré-excinait la prédication califoque, a quet pres armées de la, sais les mon-l'abbé La ordaire, un Doministi, l'aise

Raviguan, un Jésuite, en appelaient à l'opinion qui leur donnait raison.

Le rapporteur trouve la législation qu'il adopte sévère, il n'ose pas dire mauvaise. Il appelle une réforme autant qu'il peut, il demande qu'elle soit accompagnée de ga-

ranties, qui manquent.

La commission déclare en concluant: qu'il n'y a pas lieu d'accorder à M. l'abbé Saulnier, supérieur de l'abhaye, l'autorisation de poursuivre le président du conseil des ministres, comme coupable d'atteinte portée a la liberté individuelle des citoyens. Dans la séance du 31 décembre 1831, où s'engagea la discussion sur l'accusation portée contre le président du conseil, il n'y eut que deux orateurs entendus, l'un en faveur des congrégations, M. Dubois (de la Loire-Inférieure), fidèle aux principes de l'ancien Globe, dont il avait été le rédacteur en chef; et, contre eux, M. Dupin ainé, partisan de la liberté pour tous, hors pour les congrégations.

Selon M. Dubois, l'article 70 de la charte de 1830 prononce l'abolition complète et absolue de tout édit, loi ou décret portant atteinte à la liberté des cultes, que garantit l'article 5 de la même charte. Les lois de 1790 et de 1792 ne sont plus invocables, et encore moins les décrets arbitraires de l'empire. Il proclame la distinction si souvent faite, entre la corporation autorisée à acquérir, à posséder, et l'association, libre contrat passé entre des individus, pour vivre, travailler, prier et méditer ensemble.

La réponse de M. Dupin a été toute dans ces paroles : « que tonte association non autorisée doit être dissoute, et qu'une association autorisée, dès qu'elle présente du danger, doit être dissoute encore. » Cela ne signifie pas que les congrégations d'hommes soient abolies par les lois révolutionnaires, cela suppose au contraire leur parfaite constitutionnalité. Les ministres du gouverne-ment représentatif ont le droit, sous leur responsabilité, de dissoudre une congrégation, comme ils ont celui de dissiper un attroupement qui met en péril l'ordre public. Ce droit, ils l'exercent, sous peine d'être poursuivis comme coupables d'arbitraire, coupables de violation de la liberté individuelle, de violation de la liberté des cultes, s'ils en abusent, mais à la condition de la liberté préalable. Comment comprendre qu'à mesure que les libertés des citoyens s'étendent, le catholicisme perde des siennes.

La chambre des députés, sur la requête de M. l'abbé Saulnier a passé à l'ordre du jour : mais un député, qui depuis a été ministre des cultes, un député jurisconsulte comme M. Dupin(M. Teste), touten partageant l'avis que l'ordre du jour devait être prononcé, proteste à la tribune contre les motifs invoqués dans le rapport de la commission; il déclare ne pas admettre que la loi de 1792 et les décrets de l'empire puissent prévaloir contre la liberté des cultes, ou du noins placent les associations religieuses purs du droit commun

Les Trappistes de la Meilleraie, rejetés de la voie politique, imaginèrent de procéder judicinirement, et de poursuivre l'Etat en dommages-intérêts dévant le tribunal de Nantes, dans le personne de M. le préfet de la Loire-Inférieure. C'était un moyen désespéré, qui se heurtait à ce principe posé par le tribunal de Nantes : « que les tribunaux ne peuvent, sous peine de forfaiture, directe-ment ou indirectement empêcher ou sus pendre l'exécution des lois, entreprendre sur les sonctions administratives, citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions. La cause des Trappistes de-vant le tribunal de Nantes fut défendue par un jeune avocat qui avait embrassé la révolution de Juillet et tous ses principes avec une vive ardeur; mais du point de vue philosophique, comme il disait M. Janvier défendait la liberté catholique; libéral, il en appelait à la généro-sité du libéralisme victorieux. C'était, dit-il, Louis XVIII lui-même qui aveit appelé les Trappistes de l'Angleterre en France. Com-ment se seraient-ils imaginé, disait leur avocat, qu'ils étaient proscrits sous l'empire de la charte, quand l'auteur de la charte les assurait du contraire. Les faux libéraux de l'Anjou, de la Bretagne et de la Vendée ont attaqué et attaquaient les congrégations, con-tinue M. Janvier; les vrais libéraux de ce pays, chrétiens ou philosophes, revendiquaient leurs droits à la liberté commune. Le désenseur des Trappistes établit cette distinction si souvent faite, entre les corporations agissant en nom collectif, et les simples associations, et il l'appuie tion sur l'autorité de l'assemblée constituante, qui avait mis à mort, dit-il, les corporations, mais qui avait respecté les associations religiouses. Il proclame la puissance des associations. La société politique, dit-il, n'est légitime que sous la condition de favoriser le développement de l'individu; nous ne sommes fiers du titre de citoyen. que parce qu'il nous permet d'être hommes plus complétement. L'Etat se retournerait contre ses fins, se frapperait d'illégitimité, s'il prétendait absorber en lui la sociabilité humaine, s'il interdisait à celle-ci d'autres liens que ceux de la nationalité, s'il probibait ces associations variées à l'infini, dont une conformité, soit d'intérêts, soit de croyances, inspire l'irrésistible besoin. De pareilles associations, quand elles ne sont pas défendues par les lois écrites, ne sont que la re-connaissance d'un droit égal à celui en ver-tu duquel l'Etat s'est créé. Ne serait-ce pas la plus détestable tyrannie d'empêcher les citoyens de s'unir et de s'aider les uns les autres? La société politique ne serait plus alors que l'isolement organisé, que la poussière de l'individualité organisée symétriquement.

CON

La loi révolutionnaire abelitive des ordres religieux, selon M. Janvier, ne signifie rien au delà de ceci « que la loi constitutionnelle ne reconnaîtra plus de vœux monastiques. Ne pas les reconnaître, ce n'est pas les empêcher, c'est se déclarer per rapport à eux incompétent et indifférent, dit M. Janvier. La Constituante se bornait à tuer les moines comme gens de mainmorte; à leur retirer le brevet d'immorta-lité légale dont leurs ordres étaient investis. Mais l'assemblée unit la bienveillance à la tolérance pour favoriser la vie commune

des religieux. »

On opposait aux Trappistes un décret de 1804; l'article 291 du code pénal, répond M. Janvier, abroge le décret circonstanciel de 1804, et parce qu'il est postérieur à ce décret et parce qu'il lui est supérieur en pouvoir. Le brillant avocat affirme qu'il y a incompatibilité absolue entre la liberté de faire une chose et la nécessité d'obtenir la permission de la faire. Il refuse de voir dans l'article 291 la preuve que la surveil-lance des associations est dans le droit du gouvernement : d'ailleurs, l'agrément de l'Etat dans la cause des Trappistes existait en fait. M. Janvier concluait en disant « que c'était en consacrant sa doctrine que les associations religieuses, régénérées par la liberté, pouvaient devenir comme elles le furent jadis, non un obstacle, mais un instrument de civilisation. » Le tribunal de Nantes déclare qu'on ne lui apporte pas à juger une question de propriété, que l'Etat ne prétend sur les domaines de Meilleraie à aucun droit de possession ni de propriété, ue c'est comme supérieur d'un monastère d'hommes que le demandeur a été actionné, que l'abbaye de la Trappe est un monastère, qu'on y reconnaît des statuts, que les habi-tants y apportent des dots, y font des vœux, y portent un costume, qu'ils y suivent un régime et des pratiques conventuels, que sous ce rapport le tribunal n'a point à sta-tuer. Le gouvernement était-il coupsble d'arbitraire? C'était là une autre question. Le tribunal de Nantes sur ce chef se plaçait sur un terrain neuf. Le beau plaidoyer de l'avocat des Trappistes avait germé. Le tribunal e compris qu'une époque nouvelle est née, époque d'ordre, mais de liberté. Les lois de proscription ne sont plus invoquées dans le jugement de Nantes; le tribunal ne demande aux associations religieuses que des garanties. La distinction entre les anciennes corporations et les associations, si savamment tracée par M. Janvier, est reconnue; elle n'a pas sa formule complète dans le jugement, mais ses éléments y sont contenus. Les principes y sont confus, mais apercevables. Dans l'économie du jugement le droit de créer des corporations, personnes civiles, est conféré à la loi seule; les lois de 1817 et de 1825 en témoignent, dura lex, sed lex; mais le droit d'autoriser des associations religieuses est attribué au gouvernement sous sa responsabilité. - Suivant nous, les associations religieuses peuvent exister de plein droit, à la seule charge de communiquer à l'Etat leurs statuts, asin que l'Etat puisse s'assurer que ces statuts ne contiennent rien de contraire aux lois politiques et civiles. Ce n'est pas aux lois de la révolution que le jugement se reporte, c'est à

l'ancien régime. Serons-nous moins tolé-rants en liberté que l'ancien régime? Les garanties que l'ancienne royaute demandait aux associations religieuses sont suffisantes. Mais de l'ancien régime rejetons l'arbitraire. Nous aurons un régime de liberté et un régime légal, et la situation des congrégations d'hommes et de femmes sera parfaitement fixée. — Le jugement de Nantes traverse les lois révolutionnaires, persécutrices et destructives des congrégations comme un terrain brûlant où il n'est pas bon de s'arrêter, Il reconnaît que le gouvernement impériel s'est rapproché des règles de l'ancien droit, qu'il a traité les congrégations d'hommes et de femmes, non en proscrites, mais en su-bordonnées. Selon le tribunal de Nantes, la charte n'a rien ajouté à la liberté des cultes; très-bien, mais elle n'y a rien bie non plus apparemment. Le tribunal de Nantes le reconnaît, il laisse de côté la charte, il laisse de côté les lois révolutionnaire. il refuse de voir dans les lois impériales la confirmation, en principe, des lois répulsives des associations religieuses: mais il stipule des garanties au profit de l'ordre public, comme il en existait dans la législation de l'ancienne monarchie.Suivant le tribunal de Nantes, « des communautés reli-gieuses ne peuvent se fixer en France sons l'assentiment du souverain. » La communaté de la Meilleraye avait l'assentiment ou souverain. Seulement au lieu d'être caprès il gisait en fait. En résumé, le jugement pro-clame la mise à néant des lois de proscription; mais il admet que l'Etat est intéressé à vérifier si les statuts des communautes ne contiennent rien d'incompatible avec l'ordre public, rien d'hostile à l'Etat luisa constitution et à ses lois.

Tout le monde doit l'admettre, c'est de droit commun. Mais au lieu de reconsellue aux associations religieuses le droit de vivie sous la protection et la surveillance du pouvoir, il ne veut qu'une simple tolérance qu'il dépend du pouvoir de faire cesser. Le catholicisme a le droit d'exiger plus. Les Trappistes tinrent bon et firent bien, car peu d'années après, ce même gouvernement qui donnait les mains à leurs adversaires, qui usait contre eux des procédés de la Convention, traitait avec eux de puissance à puir sance en Algérie. ( Voy. Colonisation.)

Aux termes du traité passé avec le misser.

Aux termes du traité passé avec le ministre de la guerre, la colonie de Staouëli du contenir au moins 45 religieux. En 1843 une société de religieux Trappistes exploit la ferme de Roucheret, commune de Maisu, (Amancey). Le P. Jérôme Verniolle, prêtre en est propriétaire et directeur. On troute aussi un monastère de la Grande-Trappières de Mortagne (Orne). Les Trappistes et sont établis à Sept-Fonts (Allier), ainsi qui fondé une maison, dans ces dernières années, à Fongombault (diocèse de Bourge Ils ont à Oßlienberg (Haut-Rhip un couvent dont le personnel est tranombreux. Il compte plusieurs préss

Un abbé mitré en a le gouvernement. L'abbaye de la Meilleraie, a été rétablie. On trouve les Trappistes à l'abbaye de la Grace-Dieu (Doubs). Ils ont un monastère, celui de Notre-Dame du Mont, dans l'arrondissement d'Hazebrouck (Nord). Ils possè-dent une abbaye dans la Mayenne, au port du Salut, près de Laval. Un monastère de la Trappe s'est fondé à Aigue-Belle (Drôme) : il ne renferme pas moins de 200 religieux. L'Ardèche possède une congrégation de Notre-Dame de la Trappe, primitive observance, à Saint-Laurent-des-Bains, dit monastère de Notre-Dame des Neiges (de l'ordre de C1teaux); ce monastère renferme 69 religieux, dont 28 profès, 11 novices, 4 frères donnés t 7 frères familiers. Le même département renserme à Bourg-Saint-Andéol, un monas-tère de l'Immaculée-Conception, ou Frères Mineurs de la stricte Observance ou Récollets. Il ne contient que 6 religieux.

CON

On lisait dans le Courrier du Gers, au commencement de 1852. Une fondation de la plus haute importance vient de s'accomplir à l'extrémité du département. Les Trappistes ont pris possession, le 21 décembre 1851, d'une solitude qui semblait avoir été salte pour eux, et dont le nom ancien paraissait appeler les nouveaux habitants. Ce lieu s'appelle Notre-Dame du Désert, situé entre Cologne, l'Isle-Jourdain et Cadours; il appartient presque autant à notre départe-ment qu'à celui de la Haute-Garonne. Le Tarn-et-Garonne arrive presque jusqu'à ce sanctuaire vénéré; les Hautes-Pyrénées n'en sont pas considérablement éloignées. Ces quatre départements ressentiront bientôt la puissante attraction de ce nouveau centre

religieux.

Toute la contrée a été transportée de joie, dit la relation, en voyantarriver les fils de saint Bernard et du célèbre abbé de Rancé. Tout dans leur extérieur respire la sainteté. Il est impossible ; quand on les a vus, de ne pas envier leur bonheur. Les murs de la colonie sont à peine élevés à la moitié de leur hauteur. Les Trappistes achèveront eux-mêmes de bâtir leur pauvre demeure. En attendant, ils doivent passer l'hiver dans des sortes d'étables, couchés, la nuit, sur de méchants lits, à peine abrités contre la pluie. Ces dures conditions d'existence sont presque l'état normal du Trappiste. Les privations sont sa plus douce jouissance.

La colonie religieuse et agricole se fait dans les circonstances les plus favorables. Les exigences actuelles de notre agriculture sont d'accord avec les intérêts et les sympathies de la religion. De tous côtés s'annon-cent les symptômes d'une profonde rénovation agricole ! Les capitaux vont refluer avec abondance vers la terre. Ce qu'on devait le plus désirer, c'était la fondation d'é-coles-modèles; or, les maisons des Trappistes sont, par leur nature, d'excellentes fermes. Le pays possédera avant peu son Staouëli. Les nouveaux colons nous viennent d'un département qui occupe un rang distingué dans les fastes de l'agriculture méridionale. Les agronomes placent haut dans leur estime le département de la Drôme. Que n'est-on pas en droit d'attendre

de cette féconde institution?

M. François de Corcelles écrivait dans la dernière année du règne de Louis-Philippe, après avoir vu à l'œuvre les Trappistes : « Cet ordre n'a rien d'immobile en dehors de sa règle, ni d'insociable, comme on se le figure. La Trappe recherche au contraire les de-voirs que les temps nouveaux lui apportent; sa solitude et ses règles sont precisément ses moyens d'action sur la société. Il n'y aura jamais beaucoup de Trappistes, cela est vrai : mais depuis quand les vertus d'une institution, la grandeur d'une pensée. la puissance d'un exemple, se jugent-elles par le nombre? Si vous prononcez que la stricte observance de Citeaux est désormais de trop dans le monde, toutes les associa-tions religieuses vont perdre un modèle d'austérité et d'abnégation qui les émeut plus profondément qu'on ne pense; elles resteront d'ailleurs sans garanties pour ellesmêmes. Mais les révolutions ont de prompts dégoûts, d'étranges retours, et l'humanité, en fin de compte, est faite pour le ciel, puisqu'en toutes choses elle n'estime, au fond, que l'inimitable et l'infini; elle est déchue, puisqu'elle oublie ou méconnaît si souvent le vrai bien dont elle ne peut se passer. Les saints seront toujours exclus et rappelés. »

Les Jésuites. Il ne nous reste rien à dire de leur abolition au xviii siècle, ni de ieurs luttes modernes. Après la bulle papale de sa suppression, la société de Jésus continue à subsister d'une manière patente en Russie. Entre le dix-huitième général, Lau-rent Ricci, qui mourut le 23 novembre 1775, deux ans après la suppression de la compagnie, et le dix neuvième général, Thadée Brzozowski, élu le 2 septembre 1805, à la suite de la bulle de rétablissement du Pape Pie VII, les fastes de l'ordre enregistrent quatre autres chefs qui se sont succedé dans cet intervalle, avec le titre de vicaires généraux dans la Russie Blanche. Les progrès de la société sont lents et cachés dans les premiers temps; elle s'est intro-duite silencieusement dans les différents

Etats de l'Europe.

Un nommé Paccarini, tailleur de pierres, ensuite soldat, puis emprisonné, redevenu libre, se met à la tête d'un certain nombre d'ecclésiastiques, et forme le projet de faire revivre l'institut des Jésuites en ce qui concernait l'enseignement et les missions (Pon-TALIS, (Exposé du projet de décret de messidor an XII. ) On donna à ses compagnons le nom de Paccarinistes. L'ancien ordre reparaît plus tard sous le nom moins obscur de Pères de la Foi.

Un jour, au conseil d'Etat, Fourcroy qui était alors à la tête de l'instruction publique, demanda à l'empereur la suppression de 7 colléges tenus par eux. « Tant que ces colléges subsisteront, » dit Fourcroy, « vos lycées

ne pourront prospérer. —Si vous voulez qu'ils.

prospèrent, » replique l'empereur, « te-nez-les sur un pied qui inspire de la con-fiance aux pères de famille. » (Mémoire au roi sur la liberté de l'enseignement, per Mgr l'archevêque de Toulouse, novembre 1843.) Nacoléan pa parteresit per contre les Li-Napoléon ne partageait pas contre les Jésuites les opinions vulgaires : « Ce qu'il y aurait de mieux, » disait-il un jour, « ce serait deux congrégations rivales de l'Université, et rivales entre elles, telles que les Jésuites et les Oratoriens. » (Discours de M. Beugnot.) Les Jésuites ont reparu en Espagne et en Portugal, en même temps qu'en Italie et en France. Il existait en France, en 1843, d'a-près le témoignage de M. de Ravignar, 206 prêtres appartenant à la Compagnie et disséminés dans 20 diocèses. Dans ce nombre n'étaient pas compris, au surplus, les novices et les frères. Hors de France, 315 Jésuites français sont employés à la même époque, dans les pays étrangers, à l'enseignement et aux missions. Après 1828, les Jésuites vont former un établissement au Passage, presque sur notre frontière d'Espagne. Un grand nombre de leurs anciens élèves vont les y rejoindre. Des maisons areilles sont formées à Fribourg, en Suisse,

CON

Brugelette, en Belgique.
Le 1" janvier 1838, la société avait dans ses différentes provinces 173 établissements et 3,067 membres; le 1" janvier 1841, 211 établissements et 3,565 membres; le 1" janvier 1844, 233 établissements et 4,133 membres.

Dans l'espace de six années, il y eut un accroissement de 60 établissements et de 1,006 membres. En 1844, cet accroissement est encore plus rapide. Dans les sept provinces de Rome, de Sicile, de Turin, d'Espagne, de Paris, de Lyon et de Belgique, les seules dont les renseignements soient déjà parvenus à Rome, l'ordre a reçu, du 1º janvier 1844, au 1º janvier 1845, 394 nouveaux membres. Les réceptions sont devenues si nombreuses dans les derniers temps, que le P. Roothan, général de l'ordre, en signale les dangers aux provinciaux dans une circulaire du mois de mars 1845.

La province de Rome comptait le 1" janvier 1841, 601 Jésuites, et 702 le 1" janvier 1845, dont 269 prêtres, 201 novices et 232 frères. C'est à Rome que réside le général de l'ordre; c'est à Rome aussi que sont concentrés les principaux établissements. La Compagnie y possède sa maison professe la plus importante, et un collège spécialement destiné à former des prêtres pour les besoins de l'Allemagne. Elle y a un collège et une résidence composés de 49 prêtres, 69 novices et 42 frères; un noviciat proprement dit, où sont 8 prêtres, 58 novices et 30 frères; un novicial du troisième degré; un pensionnat noble; un séminaire où sont préparés des missionnaires pour la société de la pro-pagation de la foi. Les autres établissements de la province de Rome sont, en général, des collèges. Tels sont les collèges de Camerino, de Fano, de Faenza, de Perrentino, de Ferrare, de Fermo, de Forli, de Modène, de Spolète, de Tivoli, d'Orvieto, de Lorette,

de Vérone. Depuis le commencement de 1845, ils ont ouvert un collége à Venise, un autre à Parme, et ils sont sur le point de transformer en un collége la mission de Malte. Ils ont, en outre, un grand noviciat à Vérone, et des résidences à Galloro, à Brescia et dans quelques autres villes des Etats romains.

La province de Sicile, qui renfermait 251 Jésuites en 1841, en possède aujourd'hui 272. Les principaux établissements de la Compagnie dans cette province sont la maison professe, le noviciat et le grand collége de Palerme. Dans ces trois maisons habitent 169 Jésuites, dont 53 prêtres, 60 novices et 56 frères. Ils ont, en outre, un collége noble à Palerme, les colléges d'Alcamo, de Caltanisetta, de Marsala, de Modica de Note, de Salemi, villes de 15,000 à 20,000 habitants pour la plupart; ils ont des résidences à Termini, à Trapani, à Mazari; une maison sur le mont Albano, et des missions en Albani et dans l'île de Syra.

La province de Naples comptait 258 lésuites en 1841, et 279 en 1844. Leurs principaux établissements y sont le grand collége de Naples, qui renferme 98 Jésuites, dont 32 prêtres, 36 novices et 30 frères; le noviciat de Sorrente, le collége noble de Naples, le collège de Salerne, celui de Béné vent et celui de l'ecce.

ox preues, so novices et 30 freres; le noviciat de Sorrente, le collége noble de Naples, le collége de Salerne, celui de Béné vent et calui de Lecce.

Dans la province de Turin, le nombre des Jésuites s'était accru du 1" janvier 1841 au 1" janvier 1845, de 379 à 428. Ils ont alors à Turin un collége noble, un autre collége et un pensionnat, renfermant 81 Jésuites, dont 31 prêtres, 31 novices et 19 frères; une maison professe à Gênes; des noviciats à Chiari et à Cagliari, des colléges et des pensionnats à Aoste, à Chambéry, à Gênes, à Cagliari, à Nice, à Novara, à Sassari, à SasRemo, à Voghera. Le gouvernement sarde les a abolis après 1848.

Les établissements de la province d'Espagne ont été désorganisés par les événements politiques dont ce pays a été le thétre dans ces dernières années. Le 1" janvier 1845, il y avait 113 Jésuites disséminés en Espagne, surtout dans les diocèses de Tolède, de Séville, de Pampelune et de Valence, dont 50 prêtres, seulement 6 novices et 57 frères. 96 Jésuites appartenant à la même province, dont 45 prêtres, 32 novices et 19 frères, étaient retirés dans d'autres contrées. La province d'Espagne possède une résidence et un collège à Nivelle en Belgique, et une résidence à Aire en France. Elle avait eu, en 1841, à Buenos-Ayres une mission, une résidence et deux collèges renfermant 24 prêtres, 15 novices et 15 frères. Ces établissements ont été dispersés depuis. Elle a encore des résidences dans l'Amérique méridionale, dans le Paragus, l'Uruguay, la Plata, le Brésil, la Nouvelle Grenade, le Chili. Les plus importantes sord la résidence de Cordova, et le collège et le noviciat de Bogota, qui contiennent 11 prètres, 5 novices et 6 frères.

La province de Paris se compose avec le ris de la partie septentrionale de la France.

Au 1" janvier 1841, elle renfermait 291 Jésu'tes, et 420 au 1° janvier 1855. A Paris même, ils avaient une résidence et un séminaire renfermant 23 prêtres et 10 frères ; à Saint Acheul, un noviciat et une résidence où se trouvaient 15 prêtres, 20 novices et 14 frères; des résidences à Anvers (10 prêtres et 3 frères), à Strasbourg (6 prêtres et 2 frères), à Bourges (6 prêtres et 3 frères), à Quimper (6 prêtres et 4 frères), à Metz) 10 prêtres et 3 frères), à Nantes (8 prêtres et 4 frères), à Vannes (7 prêtres et 3 frères), à Lilesse près de Laon (6 prêtres et 2 frères), à Liesse près de Laon (6 prêtres et 2 frères), à Destione (8 Line (5 pretres et 2 ireres), à Lionse pros de Laon (6 prêtres et 3 frères), à Poitiers (6 prêtres et 2 frères), à Rouen (6 prêtres et 2 frères). Ils avaient à Laval un noviciat et un séminaire renfermant 77 Jésuites, dont 28 prêtres, 36 novices et 13 frères. A Issenheim, dans le département du Haut-Rhin, une résidence et un noviciat, qui contenaient, le 1" janvier 1845, 7 prêtres, 9 novices et 12 frères. Les colléges ne leur étant pas ouverts en France, ils en ont fondé un à Brugelette, en Belgique. Ce collège dépend de la province de France, et il s'y trouve 19 prêtres, 35 novices et 11 frères. La province de France a encore 19 Jésuites en mission dans le Canada, 8 en Chine, et elle possède dans l'Amérique du Nord deux établissements où sont réunis 19 prêtres, 35 novices ct 11 frères. Ce sont le noviciat de Saint-Mary et le collége de Louisville, dans l'Etat de Kentucky. A la suite de la persécution de 1844, les Jésuites vécurent à Paris oubliés jusqu'en 1848. L'établissement religieux de la rue des Postes à Paris était habité, en 1842, per les RR. PP. dont les noms suivent:
MM. de Ravignan, Loriquet, Omphry, Leroux, Ferrand, Lezareil, Mérigno, Mahier, Varrin, Lefebvre, Martin, Moignot, Barat, Cagnard et Boulanger. La chapelle était ouverte au public. Les confessionnaux des Pères recevaient un très-grand nombre de fidèles. La maison mère, rétablie sur l'ancien pied, est aujourd'hui rue de Sèvres, 35.

pied, est aujourd'nui rue de Sèvres, 35.

La province de Lyon renfermait 290

Jésuites en 1851, et 456 le 1" janvier 1855. Il y avait à cette époque des résidences, à Lyon (18 prêtres et 10 frères), à Aix 6 prêtres et 4 frères), à Bordeaux (8 prêtres et 5 frères), à Dôle (13 prêtres, 13 novices et 9 frères), à Grenoble (6 prêtres et 3 frères), à Marseille, 8 prêtres et 5 frères). Il existait à Toulouse une résidence et un noviciat (16 prêtres, 27 novices et 16 frères), une résidence et une maison du troisième degré à Lalouvesc (7 prêtres et 4 frères), un noviciat à Avignon (13 prêtres, 1 novice, 4 frères), une résidence et un séminaire à Vals (25 prêtres, 58 novices et 13 frères). La province de Lyon avait encore 39 Jésuites en Afrique, dont 17 prêtres, 4 novices et 18 frères, répartis dans les résidences d'Alger, d'Oran et de Constantine; 22 missionnaires dans les Indes-Orientales, à Trichipapaly, dans la présidence de Madras, et dans l'île de Madura, au nord-est de Java, 10 en Syrie et 6 à Madagascar.

La province de Belgique est une des plus

florissantes. Ello possédait 319 Jésuites en 1811, et 472 en 1846. Le noviciat de Tronchiennes en renfermait alors 129, dont 18 prètres, 80 novices et 31 frères. La province belge a des colléges à Alost, Anvers, Gand, Bruxelles, Liége, Louvain, Namur, Tournay, Kattwyk; des résidences à Bruges, à Courtray et à Mons; des missions à Amsterdam, à La Hayé, à Nimègue, à Dusseldorf, dans l'Etat de Guatimals, en Amérique. Le co lége de Brugelette appartient, comme nous l'avons dit, à la province de France, et le collége de Nivelle à la province d'Espagne.

· CON

La province d'Angleterre comptait 140 16suites en 1841 et 165 en 1845. Ils y ont alors 33
établissements, maisons, colléges, résidences ou simples missions. Ils se montrent
en Angleterre moins à découvert que dans
d'autres pays; les colléges et les résidences ne portent pas, pour la plupart, les
noms des villes ou ils se trouvent, mais
des noms de saints. Ainsi, il y a les colléges
de Saint-Ignace, de Saint-Aloise, des SaintsApôtres, de Saint-Marie, de Saint-Michel,
de Saint-Stanislas, de Saint-Hugo, de SaintGeorges, de Saint-Jean l'Evangéliste, de
Saint-Thomas de Cantorbéry, de l'Immaculée-Conception, etc. Leur établissement
principal est le collége et séminaire de Stonyhurst, dans le Yorskhire; il renferme 20
prêtres, 26 novices et 14 frères. La province
d'Angleterre a 20 missionnaires à Calcutta.
Le gouvernement anglais les protége aussi
bien que les missionnaires protestants, lors-

Le province d'Autriche et de Gallicie renfermait 268 Jésuites en 1841, et 310 en 1844. Leurs principaux établissements sont le collége et le noviciat de Starawies, les colléges de Linz, d'Insbruck, de Tarnopol, de Neusandeck, le collége noble de Lemberg.

qu'ils peuvent servir au dehors ses vues mer-

cantiles. Il les aidait en 1845 à fonder un

nouveau collége spécialement destiné pour

la Chine.

sandeck, le collège noble de Lemberg.

La province d'Allemagne comprend la
Suisse ainsi que les espérances et les tentatives de la compagnie dans les Etats alle-mands autres que l'Autriche. Il y avait, dans cette province, 245 Jésuites en 1841 et 273 eu 1844. Le collège, le noviciat et le pensionnat de Friboug, en Suisse, en renfermait 134, dont 44 prêtres, 66 novices et 30 frères. Ils avaient à Brieg, dans le canton du Valais, un collège, un noviciat et un pensionnat, qui contenaient 11 prêtres, 32 novices et 17 frères; des colléges à Sion, à Estavayer et à Schwytz. La guerre civile leur avait, ouvert les portes de Lucerne. Il y en avait plu-sieurs en Ravière en 1841; les renseignements postérieurs sont incomplets. A Dresde, le confesseur du dernier roi de Saxe était un Jésuite; il est décédé au commencement de juin 1845. Mais la Compagnie a créé à Rome un collège pour y former des prêtres séculiers destinés à être répandus en Allemagne et en Hongrie. De 1822 à 1842, 125 prêtres sortis de ce collège ont été placés dans les pays allemands, et 64 avaient été envoyés en Suisse. Ils en ont été expulsés, et Fribourg

qu'ils rendaient florissante a recu par là une

CON

blessure qui saignera longemps.

La vice-province d'Irlande comptait 63 lèsoites en 1841 et 73 en 1844. Elle passède
en Irlande les vollèges de Clongowes, de Tollaboy et de Dublin. Elle a créé de 1844 à
1845, une soconde maison dans cette der-

1845, uno seconde maison dans cente acquirire ville.

La province de Maryland comprend les établissements de la compagnie dans la Colombie, le Maryland, le Massachusaets et la Pensylvanie. Les plus importants sont le collège et le pansionnet de Georgerown, dans la Colombie (15 prêtres, 13 movices, 20 frères), et le noviena de Frédéricktown, dans le Maryland. Depuis 1840, l'ordre à encoce fondé à Frédéricktown nu collège et une númico. Les autees établissements aux des jalons pour l'avonir. Tels sont dans la Colombie la maison et la mission d'Alexandrie; dans le Maryland, les maisons et les missions de Saint-Thomas, de Newton, de saint-lorgues, de Bohâmie, de Saint-Joseph, de White-Marsch; dans le Massachussots, le collège et le pensionnal de Vigorno; dans la Peurylvanie, la maison et la mission de Philadelphie, de Gonschenhoppen, de Conewago, La provime de Maryland renfermant 199 jesuntes en 1851 et 121 en 1844.

La cice-province de Missauri comprend

La vice-province de Missouri comprend las établissements de la Louisiane, du Missouri, de l'Oltio, des montagnes Rochenses et des confrées voisines. Elle possède le collège et le pensionnet de Saint-Lonis et le collège de Batni-Cherles dans la Louisiane, le novietat de Saint-Stanislas dans le Missouri, le collège et le pensionnet de Cincinnati dans l'Oltio, Il y a, dans ces quatre établissements, 107 Jésuites, dont 20 prêtres, 27 noviens et à 1 frères. Les autres établissements sont, pour la plupari, des missions formées d'un ou deux Péres, la plus considérable est la mission des montagnes Rochenses, qui se compose de à prétiens et de 6 frères. Le nombre des Jésuites, qui était de 34 en 1851, s'élevait à 130 en 1844 dans la province de Missouri.

Le but principal des efforts de la société

la province de Missouri.

Lo but principal des efforts de la société n'est pas, de nos jours, la conversion des patens et des inflicèles; elle u's pas, romme il y a deux siècles, plus de 2,000 missionmires dans les Indes, au Japon, en Amérique; les Jésuites ne viennant dans les missions qu'après les Péres des Missions étrangères et les Lazaristes. L'association pour la propagation de la foi a solidé en 1814 la somme de 326,003 fc. 32 cont. à la société de Jésus pour les 135 prêtres, 30 novices et 61 frères. Le principal champ de bataille que les Jésuites ont choist au xix' siècle, é'est l'Europe, C'est l'à en riffet qu'a été le foyer du mai, et c'est de là que rayonnera la rénovation du jeatholicisme dans le monde ontier. le monde entier.

Aujourd'hut (1856) les Jésuites ont une mainon à Dijon, une à Gronoble, une à La-val (Mayenne), où ils tiennent la maison de Faint-Michel. Ils sont établis aussi à Poi-

tiers on its self-yrent aus mission of the

CON-

tiers no ils se livrent aus missions et en retraites. Ils not une morten d'enseigne à Vals près le Poy en Velay (Bantel...)

La compagnica deux stablessersen (Augeno, un noviolat et le collège infless de 2 Saint-Joseph, Le noviciat moderne de 2 Saint-Joseph, Le noviciat moderne de 2 1624. Elle n's reprit l'enseignement à le jeunesse que depuis 1840. Dans la fine elle e deux maisons, l'une à Bourge, pur les de deux maisons, l'une à Bourge, pur les des deux maisons, l'une à Bourge, pur les des deux des la Sanve. Elle une maison conserse l'augenossède à Lifte une maison conserse l'augenossède à Lifte une maison conserse l'augenossède de le le preferables.

tre à la Sanve. Elle un a une à Beurge. Eu possède à Liffe une maison consecto a de missions et des retrailes.

Le grand séminaire de Dax (Lancer) al tenu par des Jéanites. Leux de la provee d'Espagne ont une réanience et mesercus Saint-tricom de Hagetneau. Ha cont démi Aix et dans l'Algèrie, à Algèr, Oran estre lantine. He s'y livrent su soin des hégians et des prisons, desservent une paraces, est le direction du grand orphedima de Brose Room et de Boudariek.

He ont conservé leur rélèbre mison de Saint-Achqui près d'Amiens. He suis mails également dans cette ville. He une me resson de retraite ecclésta dique à Anger, l'estennegale collège de Mende (Louere) aveu de Metz. Ils donneux dans la masser es missions et des retraites. He une à Mesquiter et à Nantes des maisons de missions au de retraite, une résidence à Strasbourg est novicat à lesculient dans le maisons de missions et leur retraites. He unit à Mesquiter et à Nantes des maisons de missions de la chaire française de la cantidaris. E ont ansoi une maison à Louves (Arch. C'est un sanctuaire câlebre nu repartie corps de saint Français Régis, Il est trèpe samuellement par plus de 100,000 paleres L'etahitasement des Malganina dans lui et la filòves.

Oratoriene, — M. Villemain-constale et fin

A Remain, arrige par les Penate, mais en élèves.

Oratorisme, — M. Villemain constale in tan la renaissance des Oratorisme. - Tom aumés actence et de la vérité, « dit-il, » ne peut par nonce ces vies anistement studientes qui de milleur de re monde al mobile et a albid, se dévoucht dans la solitude à d'édiffans es voux. Pourquei la retraite monastique à nons parattrait elle pas à présent aussi de-time et partois aussi nécessaire qu'estet sa à d'ammennes épaques ? Communia isonair turnultuente, l'estrème et vivinante : « froissements, ses dégouls, aus pirels qu'estet sa transference, l'estrème et vivinante : « froissements, ses dégouls, aus pirels qu'estet sa froissements, ses dégouls, aus pirels qu'este de paix la pleine possession d'eliment en paix la pleine possession d'eliment en cobligent de le crèer autour de soi par lirgle et l'étude, tout à travers les braits et la intérêts agités des villes. « Decirinoires. — On a vu reparator les Docternaires en 1850, à Cava (lon, où cu rerigent un collège catholique et sinumane) la paroisse saint vivan dans le aures d'àtrigum.

Endores — Des Rudinies (termes) e collège de Recion (the-et-Vitame), et e institution libre à Rennes, Les sudpisses ont fomdé une maison à floréeaux.

Renédiction. - Le premier étalmennes!

des Bénédictins modernes eut lieu à Solcsmes, près de Sablé (Sarthe). La science connaît les importants travaux de dom Guérangé abbé, et de dom Pitra. Ces savants religieux avaient fondé, il y a une dizaine d'années, l'Auxiliaire catholique. Ils ont fait bâtir à Paris, rue Notre-Dame des Champs, une maison qui h'a pas reçu sa destination. L'ordre de Saint-Benoît s'est établi à Ligugé, diocèse de Poitiers. Il existe également une abbaye des Bénédictins à Acey, près Tervay (Jura).

Des Bénédictins du Sacré-Cœur de Jésus

Des Bénédictins du Sacré-Cœur de Jésus et du cœur immaculé de Marie, sont fonlés à la Pierre-qui-Vire (Yonne). Des Bénédictins anglais tiennent un collège anglais

a Douai.

1725

Dominicains. — Parlons d'abord du P. Lacordaire à qui ils doiveut, en France, leur

rétablissement.

Le Père Lacordaire. -Le P. Lacordaire est né dans le villagé de Recey, département le la Côte-d'Or, le 18 mai 1802. Il se destinait au barreau et vint faire son stage à Pais. Il avait le goût des études sérieuses, ou lu moins de la vie sérieuse. Quoique sans royances religieuses et surtout sans pratijues religieuses, il fréquentait les jeunes jens les plus rangés de l'école de droit et es plus pieux. Il débuta, dit-on, avec succès omme avocat en 1824. Nous avons lu de nos eux une lettre dans laquelle le P. Lacordaire acontait à M.l'abbé Johanet, directeur du séninaire d'Orléans, comment il avait été terrasé par un coup de la grâce comme saint Paul et aint Augustin. « Vous allez être bien étonné, crivait-il, si je vous apprendsque je renonce u monde et que j'entre au séminaire Saintulpice pour embrasser la prêtrise. » Le une Lacordaire avait en effet tant d'éloinement pour les pratiques, que lorsqu'il compagnait ses amis dans une église, il ttendait sous le porche qu'ilsen fussent sor-is pour les rejoindre. Il ne savait pas être hrétien à demi. Il était aumônier du col-sge de Henri IV, quand la révolution de 830 le porta à fonder le journal l'Avenir de oncert avec M. l'abbé de Lamennais, le jeune omte de Montalembert et d'autres écrivains istingués. Il raconte lui-même son histoire. ans la soixante-treizièree conférence, la derière du carême de 1851. « Il y a vingt-sept ns,» dit-il dans l'exordede cette conférence, 'était par conséquent en 1824, le P. Lacoraire avaitalors 22 ans), «que Dieu me rendit l'umière que j'avais perdue par ma faute, et u'il m'inspira aussitôt la pensée de me onsacrer à son service dans le ministère teré. Dix ans après je fus appelé à cette baire de Notre-Dame par feu Mgr de Quén, le premier, le plus fidèle et le plus ai-able protecteur de ma jeunesse. Séparé de 10i, dit-il, par beaucoup de convictions (il agissait évidemment de politique), entouré hommes qui ne m'aimaient point. » - Les abitudes oratoires du P. Lacordaire qui lui nt fait beaucoup de partisans parmi les jeu-es générations, son libéralisme chrétien à i fois et politique qui l'ontfait rompre avec.

les principes de la Restauration, lui ont créé de tout temps dans le parti légitimiste et permi tous les demeurants des anciennes babitudes oratoires, d'assez nombreux adversaires.—«Il me prit sous sa garde; d'une affection aussi généreuse que paternelle, et maigré mes fautes et mes ennemis jamais il ne retira de dessus ma tête inexpérimentée la main amle qu'il avait posée sur elle en lui donnant l'onction du sacerdoce et le baiser de paix de son cœur pontifical. Maintenant qu'il n'est plus, ajoute l'illustre Dominicain, et qu'après dix-sept ans écoulés, cette œuvre des conférences de Notre-Dame dont il fut l'auteur a couronné sa vie et son tombeau, je ne pouvais repasser avec vous le cours de nos leçons sans incliner ma mémoire devant la sienne, et lui rendre dans ce salut public l'hommage de piété qu'un fils doit à son père.

«J'avais trente-troisans,» reprend-il, « lorsque me fut imposé l'honneur de vous enseigner la foi, et devant l'enseigner dans une voie qui convient à l'état de vos esprits, aux instincts de notre siècle et à l'élévation de la chaire d'où cet enseignement devait tom-

ber sur vous. »

L'orateur parle de la foi de son enfance, des négations de sa jeunesse, du vif et inespéré retour qui le jeta sans transition des ébauches de la vie civile dans les ombres de l'initiative sacerdotale, des longues et studieuses obscurités, du milieu desquelles il sortit pour être porté en face de l'opiniou

publique.

L'illustre abbé disparut un moment de la chaire de Notre-Dame pour aller prendre l'habit de Dominicain. Il revient, dans la péroraison du discours que nous venous de citer, sur les jours de sa jeunesse. C'est ici, » dit-il (en parlant de l'église Notre-Dame), « quand mon ame se fut rouverte à la lumière de Dieu, que le pardon descendit sur mes fautes, et j'entrevois l'autel, où sur mes lèvres fortifiées par l'age et purifiées par le repentir, je reçus pour la seconde fois le Dieu qui m'avait visité à l'aurore première de mon adolescence. »— Ainsi toute la jeunesse du P. Lacordaire s'était passée dans l'abstention des sacrements.—« C'est ici que, couché sur le pavé du temple, je m'élevai par degrés jusqu'à l'onction du sacerdoce, et qu'après de longs détours où je cherchais le secret de ma prédestination, il me fut révélé dans cette chaire, que, depuis dix-sept ans, vous avez entourée de silence et d'honneur. C'est ici qu'au retour d'un exil volon-taire, je rapportai l'habit religieux qu'un demi-siècle de proscription avait chassé de Paris, et qui, présenté à une assemblée formidable par le nombre et la diversité des personnes (l'assemblée constituante de 1848), obtint le triomphe d'un unanime respect. C'est ici que le lendemain d'une révolution, lorsque nos places étaient encore couvertes des débris du trône et des images de la guerre, vous vintes écouter de ma bouche la parole qui survit à toutes les ruines, et qui ce jourlà, soutenne d'une émotion dont nul ne se défendait fut saluée de vos applaudissements.

CON

DICTIONNAIRE

O mars sacrés de Notre Dame, » conclut-il, « voûtes sacrées qui avez reporté ma parole à tant d'intelligences privées de Dieu; autels qui m'avez béni, je ne me sépare point de vous; je ne fais que dire ce que vous avez été pour un homme, et m'épancher en moimème au souvenir de vos bionfaits, etc. » Ce discours fermait une des phases de l'enseignement du P. Lacordaire, celle des conférences dogmatiques.

Nous avons fait allusion plus haut aux opinions politiques du P. Lacordaire dans leur opposition avec celles de Mgr de Quélen. Il ne faudrait pas croire que l'indifférence du P. Lacordaire pour les principes légitimistes allat jusqu'à la méconnaissance des grandeurs monarchiques de la France. La même soixante-treizième conférence dont nous avons parlé renferme un témoignage de sa profonde admiration pour le grand nom des Bourbons. Il compare cette race royale à celle d'Abraham et de David, d'où le Christ devait nattre. « La maison de France est, » dit-il. «la plus grande maison du monde. Elle compte h vit à neuf siècles d'épanouissement royal et lorsque nous creusons pour découvrir ses vestiges premiers, peut-être y démêlons-nous quelque reste du sang de Charlemagne, cet homme qui fut après le Christ, le père de l'âge moderne, et dont le nom est de-meuré magnifique entre tous les noms. Ajoutez à la grandeur du temps et de la source celle du peuple gouverné par cette race, des règnes fameux par leurs victoires, d'autres par leur sainteté, d'autres par les lettres, tous par leur liaison avec le cours des choses qui ont fait le destin du monde depuis mille ans, et vous croirez sans peine qu'aucune maison royale ne peut disputer à celle-là l'honneur du rang. J'en parle sans flatterie, » dit l'orateur, « aujourd'hui que la foudre est tombée sur ce vieux tronc et lui a laissé dans l'exil la cicatrice vivante du malheur. Mais tant de gloire, » conclut-il, « en tant de de durée, ne vous paraîtra plus rien quand vous aurez considéré de près les origines terrestres du Fils de Dieu. »

L'abbé Lacordaire donne, en 1839, l'exemple suivi en 1844 par M. de Ravignan; il se fait l'apologiste de sa congrégation. « Nous vivons, » dit-il, « dans un temps où un homme qui veut devenir pauvre et le serviteur de tous a plus de peine à accomplir sa volonté qu'à se bâtir une fortune et à se faire un nom. Jamais dans le monde on eut tant de peur d'un homme allant pieds nus et le dos couvert d'une casaque de méchante laine. Quand nous, ami passionné de ce siècle, né au plus profond de ses entrailles, nous lui avons demandé la liberté de ne croire à rien, il nous l'a permis; quand nous lui avons demandé la liberté d'aspirer à toutes les charges et à tous les honneurs, il nous l'a permis. Mais aujourd'hui que, pénétré des éléments divins qui remuent aussi ce siècle, nous lui demandons la liberté de suivre les inspirations de notre foi, de ne plus prétendre à rien, de vivre pauvrement

avec que que samis touchés des mêmes désirs que nous, aujourd'hui nous nous sentons arrêtés tout court, mis au ban de je ne sais combien de lois, et l'Europe presque entière se réunirait pour nous acrabler s'il le fallait.

« L'acté par lequel on se dévoue aujourd'hui à ce genre d'existence est une preuve que la vie commune est la vocation d'un certain nombre d'âmes. Quel mal font au monte ces filles pauvres qui se sont formé un abri pour leur jeunesse et leurs vieux jours à force de vertus; quel mal lui font ces solitaires laborieux 'qui ne demandent à laileurs sueurs. Les communautés religieuses présentent en France, depuis 40 ans, un spectacle si pur et si parfait, qu'il faut un souvenir bien ingrat pour leur opposer les fautes d'un temps qui n'existe plus.

fautes d'un temps qui n'existe plas.

« Les chênes et les moines, dit le P. Lacodaire, sont éternels. Une communauté religieuse se compose de trois parties, l'élément matériel, l'élément spirituel et l'élément d'action. L'élément matériel consiste à habiter une même maison, à s'y lever et à s'y coucher à la même heure, à manger à la même table et à porter le même vêtement. L'élément spirituel est un vœu, la conscience réclame son inviolabilité, mais ce n'est qu'un acte de foi, étranger à la loi civile. La proscription du vœu est la proscription d'unacte de foi. Un contrat ainsi conçu : Nous soussignés, nous nous engageons à vivre ensemble tant qu'il nous plaira, etc. Voilà un acte valable, mais dites: Nous engageons devant Dieu, etc. Le contrat devient illégitime. Nous renvoyous nos serviteurs, lorsqu'ils se marient, et nous chassons les moines, parce qu'ils ne se marient pas.

« On parle de l'obéissance passive des reli-gieux. Si l'on veut dire que les religieux promettent d'obéir à tout ce qui tombers dans la tête de leur supérieur, c'est une erreur ridicule; ils promettent d'obéir à un supérieur de leur choix, en tout ce qui est conforme à la loi divine et aux statuts de leur ordre. Quant à l'élément d'action, troisième élément constitutif des ordres religieux, par ce côté-là les congrégations rentrent dans le droit commun. » Ecoutons bien ce que dit ici le P. Lacordaire. « Dès que l'homme du monastère en a franchi le seuf pour agir sur le monde, il rencontre à la porte la loi qui règle les actes, les droits et les devoirs de tous : Veut-il prêcher, il a besoin du consentement de l'évêque? Veutil enseigner la jeunesse dans les écoles, il doit établir sa capacité devant l'autorné chargée de la surveillance de l'enseignement? Veut-il labourer la terre de ses mains il doit observer les règlements de l'agriculture.

« Rien ne renaît qui ne soit nécessaire et n'ait en soi-même les conditions de l'inmortalité. Et nous voilà revenus, nous, moines, religiouses, frères et sœurs de tout som nous couvrons ce soi dont nous faines chasés il y a 10 ans. Nous voilà revenus, pare 1779

que nous n'avons pu faire autrement, parce que nous sommes les premiers vaincus par la vie qui est en nous; nous sommes innocents de notre immortalité, comme le gland qui croît au pied d'un vieux chêne mort est innocent de la séve qui le pousse vers le ciel. Ce n'est ni l'or ni l'argent qui nous ont ressuscités, mais une germination spirituelle déposée dans le monde par la main du Créateur. Le monde est profondément ébranlé, il a besoin de toutes ses ressources. Et puisqu'au travers de l'égoisme qui menace l'honneur et la sécurité de la société moderne, il se trouve des âmes pour donner l'exemple de l'abnégation volontaire, respectons du moins leurs œuvres. Accordons à la vertu le droit d'asile que le crime avait autrefois.

« Les Frères Prêcheurs, » dit l'illustre orateur, « ont un droit particulier à la tolérance du pays : car ils ont donné à la France une de ses belles provinces, le Dauphiné. Humbert, qui en fut le dernier prince, la céda à Philippe de Valois, la veille du jour où il prit l'habit de saint Dominique. Nous demandons aujourd'hui en échange, quelques pieds de terre française pour y vivre en paix. »

Il était impossible d'avoir plus saintement et plus solidement raison avec plus d'esprit. Le P. Lacordaire définit les diverses destinations de l'ordre des Frères qu'il reconstitue.

«En voyant les autres souffrir, » dit-il, «nous regardons la douleur d'un œil plus serme et moins révolté. Il est certain qu'un pauvre qui va chercher son pain à la porte d'un monastère et qui est servi par un homme re-vêtu comme lui d'habits grossiers et mar-chant pieds nus, a une révélation de la pauvreté qui la change à ses yeux et apporte à son rœur un baume qu'aucun autre spectacle ne lui donnera. Souffrez donc ce premier service gratuit et populaire, vous avez besoin que le peuple, ce grand pénitent vous pardonne votre bonheur. Laissez des fanatiques le consoler de sa misère; laissez-les marcher pieds nus, afin qu'il voie qu'on pent aller les pieds déchaux, comme disaient nos ancêtres, sans perdre la dignité et la joie, et que son regard scrutateur, interrogeant tour à tour le dedans et le dehors, voie la paix de Dieu au front du mendiant.

« Le second service gratuit et populaire dont le pauvre a besoin ; c'est le service gratuit et populaire de la vérité. Qui la fera rescendre jusqu'au peuple? qui distribuera la lumière de l'intelligence aux pauvres âmes des campagnes, si enclines à se coucher vers la terre comme leurs corps, et les tiendra debout devant la face auguste du vrai, du beau, du saint, de ce qui ravit l'homme et lui donne le courage de vivre? qui ira trouver mon frère le peuple par amour de lui, pour le seul plaisir de traiter avec lui de la

(134) Comme ce beau vers dans cette belle proce prouve que le Père Laçordaire est bien doué du genie de son époque. Ce n'est ni du Corneille vérité et de causer simplement de Dieu entre la sueur du jour et celle du lendemain ?

« L'Eglise, dans sa fécondité, avait préparé des bouches d'or pour le pauvre, aussi bien que pour le riche. Aujourd'hui la chaire apostolique est muette devant le pauvre peuple. Au fond de nos campagnes, des milliers de créatures françaises n'ont pas une seule fois, depuis soixante ans, entendu les foudres de la vérité. Elles ont leur curé, direz-vous oui, j'en conviens, elles ont un digne représentant de la religion, un pasteur fidèle, le doux spectacle d'une vertu simple et quotidienne, c'est beaucoup. Mais la parole n'égale pas l'autorité dans le pasteur; le temps tout seul le blesserait à mort en lui ôtant le charme de la nouveauié; le pauvre a besoin comme vous des spectacles de la parole; il a des entrailles à émouvoir, des endroits de son cœur où la vérité dort (134), et où l'éloquence doit la surprendre, et l'éveiller en sursant. Laissez-lui entendre Démosthène, et le Démosthène du neuule, c'est le Capucin.

mosthène du peuple, c'est le Capucin. »
En 1845, le P. Lacordaire avait des missions promises jusqu'en 1847. Il allait fonder dans la Meurthe un monastère de son ordre dans un magnifique domaine, qui lui avait été offert en pur don. Une maison du prix de 45,000 fr. lui était également donnée à Nancy même. On a raconté de plus qu'on avait versé entre ses mains la somme considérable de 500,000 fr. eu espèces. Le brillant orateur compte alors sur douze Dominicains qui out fait leur noviciat pour fondraient plusieurs jeunes gens qui habitent Nancy, tous distingués par leurs emplois et par leurs talents, et qui attendaient avec impatience le moment de l'ouverture de l'établissement.

Les Dominicains ont un noviciat à Flavigny (Côte-d'Or), et une maison établie par le P. Lacordaire en 1844, à Chalais (Isère). Ce grand orateur chrétien a fondé depuis une maison d'enseignement à Sorrèse. Les Dominicains ont à Nancy un établissement qu'a pour but des missions et des retraites. Les Dominicains ont envoyé à une époque récente six missionnaires aux Etats-Unis. Ils comptent en France 6 maisons et environ 100 religieux.

Chartreux. — Les Chartreux, outre la Grande-Chartreuse, ont un établissement à Bosserville, près Nancy. Un couvent de Chartreux s'est fondé à Notre-Dame-de-Mongères, près Itonjeu (Hérault). Ils se sont établis au nombre de 17 religieux dans le Gard. Il existe un couvent de Chartreux à Méonnes (Var). Ces religieux ont fondé une maison à Portes (Ain).

Capucins. — Les Capucins, expulsés d'Aix et de Marseille en 1831, s'y sont rétablis. Ceux de la première ville donnent des retraites. Ils ont un monastère à Crest, de 25 re-

ni du Racine : c'est du Lamartine ou du Victes lingo.

ligieux (Drôm2). Ils sont établis également

à Lorgues (Var). Carmes, Minimes, Récollets, Franciscains, Bernardins. — On trouve des Carmes déchaussés à Montigny-les-Dames, près Vesoul (Haute-Saône). Les Carmes ont des maisons à Bordeaux et à Rions (Gironde). Ils ont un monastère à Pamiers (Ariége), depuis 1854. Il en a été établi aussi à Carcassonne (Aude). On en trouve aussi à l'ermitage de Saint-Vincent d'Agen, près d'Agen. Montpellier a également des Carmes déchaussés. Il existe des Minimes à Marseille.

Il a été créé depuis 1852, à Avignon, des Récollets ou Franciscains de la plus étroite observance. Ces religieux se livrent à la prédication et aux autres emplois du ministère apostolique. La Récollection, c'est le nom de leur réforme, date de 1534. Il existe à Nimes et au bourg de Saint-Andéol, des Récollets dépendant de la maison d'Avignon.

On rencontre des Bernardins de l'Immaculée-Conception agriculteurs, à l'abbaye de Notre-Dame de Senanque, près de Gardes (Vaucluse). Ces religieux, qui habitaient autrefois Senanque, avaient été affiliés par saint Bernard sui-même, à la réforme de

Il s'est établidans le Morbihan, une abbaye de Thymadeuc, ayant le R. P. Bernard pour abbé.

Des Pères de l'Institut de la charité, fort répandus en Italie et en Angleterre, se sont établis à Carpentras, en 1850.

Nous apprenons le rétablissement à Nancy, en cette année 1856, des Clercs réguliers de la congrégation de Notre-Sauveur, fondée par le bienheureux Pierre Fourrier.
Frères de Saint-Jean de Dieu. —

été rétablis en France vers 1820. Ils se sont proj agés rapidement de Marseille à Lille, de Lyon à Nantes. Ils fondèrent depuis une maison à Paris. Leurs règles les destine à l'enseignement, au soin des prisonniers, au service des hôpitaux, au traitement des alienes. Lorsque le typhus sevit à Montbrison, en 1825, leur devouement y est admirable. Le pauvre religieux atteint lui-même s'arrache de son lit de mort, se traine le jour et la nuit au lit des mourants, et les console, les prépare à mourir. Les Frères des maisons de Nantes, de Paris, de Lyon, se jetaient aux genoux de leurs supérieurs et imploraient la grâce d'être envoyés, au risque de leur vie, secourir leurs frères de Montbrison ou remplacer les morts.

A Lyon, à Dinan et dans d'autres locali-tés, les Frères Saint-Jean de Dieu ontfondé des asiles d'aliénés. Nous avons parié avec détail au mot aliénation et aliénés, de celui de Dinan, que nous avons visité. Celui de Lyon est un de nos meilleurs établissements.

La maison de Paris a été fondée en 1843. Elle a pour objet le traitement des hommes malades, le soin des convalescents et des valétudinaires. Elle n'admet pas les malades atteints de maladie secrète, contagieuse, incurable ou mentale. L'établissement possède un terrain de 103 ares, attenant à la maison,

ot divisé en deux jardins contigus. Les soins, tant de jour que de nuit, sont donnés par les Hospitaliers, sans préjudice de visites du médecin de l'établissement, ou du médecin choisi par les malades. Il est affiché dans chaque chambre un règlement auquel les pensionnaires doivent se conformer. La maison a sa basse-cour, qui permet de fournir aux malades des aliments frais. Le prix de la pension varie selon lechoix de l'appartement, et aussi suivant la fortune du malade. Les plus humbles de ceux-ci sont admirablement soignés pour le corps et pour l'âme. Nous en avons eu la preuve sous nos yeux. La maison est fréquentée même par des prélats. Plusieurs sont reçus gratuitement.

En 1844, le ministre de la guerre confisit aux Frères Saint-Jean de Dien, le soin d'un hôpital militaire en Algérie à la Calle. La Père Magallon y avait conduit à cette époque plusieurs Frères de son institut.

Le noviciat des Frères Saint-Jean de Dieu est à Lyon. Le chissre de la congrégation ne dépasse pas aujourd'hui 226 membres ainsi répartis : à Lyon 70, Dinan 65, Lille 45, Marseille 30, Paris 16. Il nous faudrait être 6,000, nous disait récemment le supérieur de Paris, pour accomplir les œuvres de notre domaine. Il aspirait à fonder 60 lits gratuits au moyen de constructions nouvelles, et il espère y parvenir à l'aide de la charité privée. Frères des écoles chrétiennes. — « On pré-

tend, disait Napoléon, que les écoles primaires tenues par les Frères pourraient introduire dans l'université un esprit dangereux. Je ne conçois pas l'esprit de lanatisme dont quelques personnes sont animées contre eux. C'est un véritable préjugé; partout on me demande leur rétablissement; ce cri général démontre assez leur utilité.

« En leur imposant l'obligation de s'interdire toute autre instruction que la lecture, l'écriture et les éléments du calcul, on n'avait d'autre but, ajoutait Napoléon, que de les rendre plus propres à leur destination. » Napoléon voulait qu'on les comprit dans l'Université. On les rattacherait à l'ordre civil, et on préviendrait le danger de leur independance; ils ne seraient pas dangereux des qu'ils n'auraient plus un chef étranger ou inconnu.

On reconnaît là l'esprit de Napoléon, mais on voit aussi le prix qu'il attachait à la congrégation. L'opinion que nous venous de produire a été conservée par M. Pelet de la Lozère. (Opinions de Napoléon sur dimin sujets de politique et d'administration.)

La congrégation fut reconnue en effet su décret du 17 mars 1808. Ce décret porte, aticle 109, que les Frères des écoles chritiennes seront brévetés et encouragés par la grand, maître, qui visera leurs statuts intérieurs, les admettre au serment, les prescrira un habit particulier, et fera su-veiller leurs écoles. Il ajoute que les supérieurs de ces congrégations pourront et membres de l'Université.

Le gouvernement, dit en 1841 M. Villemain, s'est fait jusqu'ici un devoir de soutenir les efforts de ces instituteurs si humbles et si dévoués, qui se renferment dans les limites de leur modeste et utile mission, et se montrent généralement étrangers aux passions politiques qui peuvent s'agiter autour d'eux. Loin de craindre de leur part une prépondérance excessive, on doit reconnaître que leur développement est à peine égal aux besoins du service public.

Pendant les journées de juillet, des combattants se dépouillaient de leurs habits pour en revêtir les Frères des écoles chrétiennes et les mettre à l'abri de toute insulte.

En 1836 (novembre), nous avons entendu l'apôtre le plus accrédité de la philosophie moderne, proclamer préférable à toute autre l'instruction primaire confiée aux Frères des écoles chrétiennes, ayant pour base les idées religieuses et les croyances catholiques. Tout le monde, à l'Académie des sciences morales et politiques, ne fut pas de l'avis de M. Cousin. M. Cousin démontrait qu'il n'y avait qu'une seule classe d'hom-mes pouvant fournir d'excellents instituteurs à l'enseignement primaire : les Frères des écoles chrétiennes, dont il traçait la plus intéressante peinture. « Le peuple, qui est pauvre, disait M. Cousin, aime le Frère des écoles chrétiennes, parce qu'il est pauvre comme lui. Le peuple, qui est petit, aime le Frère des écoles chrétiennes, parce qu'il est humble. Pour peu que l'homme du peuple possède quelque chose, il est plus riche que le Frère de l'école chrétienne, qui a fait vœu, lui, de ne jamais posséder rien. Le Frère de l'école chrétienne est fait tout exprès pour l'enseignement gratuit, puisque les statuts de son ordre lui interdisent précisément tout salaire. Rapprochez l'instituteur sorti des rangs ordinaires de la société, père de famille ou espérant le deve-nir, du Frère de l'école chrétienne, et comparez les positions. L'un a son chemin à faire, sa fortune à considérer, et son bien-être à concilier; l'autre a trouvé sa voie, il n'en connaît pas d'autre, il ne cherche rien qu'à instruire; il n'espère rien du monde; ses regards sont portes ailleurs. Etant donnée au Frère de l'école chrétienne une rétribution médiocre, c'est assez pour lui, pourvu qu'il vive : sa récompense est au terme de sa route, il n'y compte que là. Un élève de plus est pour lui l'occasion d'un mérite de plus, d'une richesse de plus pour le trésor pieux qu'il amasse. L'instituteur gratuit qui n'est pas le Frère de l'école chrétienne comparera toujours, quoi que vous fassiez, la peine au salaire. Père de famille ou non, il faudra que vous lui accordiez une indemnité proportionnée à son labeur, si vous ne voulez pas que le découra-gement le prenne. Vous le devrez même si yous êtes juste; et, si vous n'y pensez pas, il y pensera malgré vous. Il demandera son changement, il revera d'avancement, et, en attendant qu'il l'obtienne, chaque nouvel élève sera pour lui un surcrost d'ennui, et

une misère de plus. » Voilà ce qui était au fond des idées de M. Cousin, et ce que l'on retrouva un jour dans son rapport imprimé, revêtu de son coloris d'écrivain.

Le président de l'Académie, M. le vicom-

Le président de l'Académie, M. le vicomte Siméon, demanda que le mémoire de M. Cousin fit partie des travaux destinés à remplir les moments de la séance publique. L'auteur protesta de son empressement à répondre au vœu de l'Académie, si rien ne la blessait dans son rapport, dont elle se trouverait accepter ainsi la responsabilité.

M. le duc de Bassano insiste pour la modification de ce que vient de dire M. Cousin sur les Frères de l'école chrétienne. Il déclare ne pas s'offenser de la chose, mais seulement du nom des Frères. Ce mot blessait ses oreilles, bien qu'il comprittoute la portée des raisons alléguées. M. Cousin objecte qu'il entendait proposer à l'auditoire que réunirait l'Académie un système d'éducation et non une énigme; que, si l'on devait deviner sans peine qu'il voulait parler des Frères des écoles chrétiennes, autant valait les nommer, et que ce qu'il disait d'eux n'avait de réalité et ne comportait d'application possible qu'en vue d'eux seuls.

M. Charles Dupin se défend de toute prévention contre les Frères des écoles chrétiennes, attendu, dit-il, qu'il est catholique, mais il réclame en faveur des prérogatives de l'enseignement mutuel. Il appuie sou opinion sur le besoin de concurrence.

« La libre concurrence est loin d'exister partout, » dit M. Cousin, « au profit des Frères des écoles chrétiennes; car dans le Midi, à Nîmes, par exemple, ils sont proscrits. »

Ce n'était pas résoudre la question de l'enseignement gratuit; mais, à nos yeux, l'opinion personnelle de M. Cousin et l'avénement de cette opinion à l'Académie des sciences morales était un progrès qu'il importait de con tater. Pour que l'impulsion donnée par M. Cousin à ses collègues vers l'éducation religieuse (car c'est à cela, au fond, que sa doctrine aboutissait) produisit des fruits, il faudrait que la religion de la majorité eût la majorité à l'Académie des sciences morales comme en France, ce qui est douteux à raison du personnel de l'ancienne Académie, que la nouvelle a été forcée de subir, l'un portant l'autre. La morale religieuse devait être acceptée comme base essentielle de l'éducation publique. C'était une nécessité démontrée à M. Cousin; le professeur et le chef de l'Université avaient achevé d'ouvrir les yeux au philosophe.

Les Frères des écoles chrétiennes ont obtenu postérieurement dans une circonstance solennelle, l'assentiment de M.Guizot. Dans la discussion relative aux congrégations, qui s'élève en 1844, à la chambre des Pairs, M. Beugnot dit que le peuple, qui n'est pas esprit fort, qui n'est pas philosophe, que le peuple aime les Frères des écoles chrétiennes, « et il a bien raison, » dit de sa place M. Guizot.

La maison mère des écoles chrétiennes exis-

te à Paris, faubourg Saint-Martin, n° 165. On ne peut se défendre d'un profond sentiment de vénération en entrant dans cette sainte maison. Tout le monde connaît le nom du supérieur général actuel, le vénérable frère Philippe. Son administration s'étend à toute la France. Quand ce nom sortit du scrutin, il se jeta à genoux et pleura amèrement.

CON

L'administration est plus particalièrement confiée à un dignitaire sous le nom de procureur. La procure de la maison mère est l'administration centrale de toutes les mai-

sons.

Les départements où l'enseignement des Frères des écoles chrétiennes est le plus répandu sont ceux de la Seine, du Nord, du Rhône, du Pas-de-Calais et de la Loire.

Tous les établissements relevant de la maison mère sont fondés par elle, et soumis à sa direction; c'est la maison mère qui règle les budgets de chaque fondation, pourvoit à leurs besoins, veille à l'exécution des règlements, établit l'unité de principes, de ré-

gime en tous lieux.

La maison mère approvisionne de livres toutes les autres; c'est là que sont frappées les médailles de parchemin qui, sous le nom de points, sont la récompense des enfants dans les classes. De bons vieillards, qui sont des frères retraités, y découpent des images qu'on distribue aussi aux enfants pour les encourager. La maison-mère, outre la direction générale et la procure, renferme deux écoles de noviciats et une école normale. Ces créations ont à leur tête un directeur, des sous-directeurs et des professeurs. Ceux-ci sont des jeunes gens de 15 à 18 ans, qu'une instruction plus avancée, une intelligence plus précoce, ont élevés au rang qu'ils occupent. On est touché de voir ces jeunes gens aux frais visages, si candides, si naits et déjà si dignes, revêtus du costume des frères qu'ils porteront pendant quelque 50 ans encore, avec tant d'abnégation et d'utilité pour cette société qui les a reçus si longtemps avec hésitation.

Le noviciat forme des frères pour l'enseignement, et l'école normale, des directeurs des écoles. Le noviciat se divise en petit et en grand noviciat; le premier commence à 12 ans, après la premiere communion des

enfants, le second à 16.

La maison mère, quand nous l'avons visitée en 1842, contenait 200 frères. Dans ce nombre, plusieurs président à l'enseignement des deux noviciats et de l'école normale. Le nombre des élèves était de 100 environ; ainsi la maison mère renferme environ 300 personnes. Elle a un vaste jardin avec des galeries couvertes pour les jours de pluie.

Chaque année, à l'exemple des séminaires, elle réunit les frères du département et des départements voisins, au nombre de 500, dans une retraite générale; on s'y retrempe dans le zèle et la piété. Ces réunions resserrent les liens d'affection entre les frères; si ce n'est pas une récréation pour l'esprit, c'est une douce consolation pour des cœurs

où les sentiments de la famille naturelle sont refoulés par le devoir, par une vie saus halte.

Les frères en retraite sont recueillis dans les maisons où ils ont reçu l'enseignement lorsqu'elles sont assez riches pour les garder; dans le cas contraire, la maison mère, ou celle de Lyon, la plus considérable après celle-là, les recoit.

Nous avons dit que les plus âgés découpaient des images; ils font aussi de la charpie, ou d'autres pareils ouvrages; la loi du travail ne connaît là ni exception, ni interruption. (Foy., pour l'œuvre des apprentis, fondé avec le commun des Frères des écoles chrétiennes, Enseignement professionnel.)

Le jour où nous visitions la maison (13 avril 1842), 6 Frères des écoles chrétiennes partaient pour l'Alsace et allaient y fonder un établissement agricole. Un riche propriétaire de cette province, homme juste et craignant Dieu, pour employer l'expression du frère Philippe, possédant une terre de 10,000 fr. de rente, voulait la faire cultiver par 200 enfants trouvés, pauvres ou orphelins. Il avait demandé au supérieur général de lui envoyer quelques-uns de ses frères; ils devaient s'adjoindre pour le travail de jeunes cultivateurs d'Alsace qu'ils soumettraient à un noviciat d'un an.

En 1843, on trouve les Frères des écoles chrétiennes dans les villes qui suivent per ordre de diocèses : Dans le département des Landes, à Aire, à Mont-de-Marsan, à Saint-Sever, à Tartas, En Corse, ils enseignent 500 enfants à Ajaccio; à Bastia, 700; à Bonifacio, 300; à Calvi, 150; à Corte, 300; à Isolaccio, 150; total, 2,100. La maison établic à Ajaccio est la plus ancienne. Dans le département du Tarn ils ont 5 maisons, savoir: à Albi, à Castres, à Lavaur, à Puylaurent et Rabastens; dans Maine-et-Loire, à Angers et Saumur; dans le Pas-de-Calais, à Arras, à Bapaume, à Béthune, à Aire, à Saint-Omer (maison de noviciat), à Boulogne, à Calais, à Montreuil; dans le Gers, à Auch; dans Vaucluse, à Avignon, où ils ont aussi un nove ciat : dans le Calvados, à Bayeux, à Caro. à Lizieux, à Falaise, à Vire; dans les Pyrénés, à Bayonne; dans l'Ain, à Belley, à Beynot, à Trévoux, à Maximieux; dans le Doubs, à Besançon, où ils sont payés par la ville su moyen d'une fondation et par souscription. le nombre de leurs élèves est de 760; à Pontarlier, le nombre de leurs élèves est de 200; à Ornans, de 250; à Vesoul (Haute-Saône), ils sont entretenus au moyen d'une souscription; ils enseignent 300 élèves; à Grey, 200; dans la Gironde, à Bordeaux, à Bouzac et Blaye; dans le Cher, à Bouzac où ils instruisent, 700 enfants; dans le Lin à Cahors; dans le Nord, à Cambrai, à Caa Canors; dans le Nord, a Campra, a Cau, à Dunkerque, à Bergues, à Bourbouré, à Hazebrouck, à Bailleul, à Cassel, à Lille, à Tourcoing, à Roubaix, à Douai et à Valenciennes; dans l'Aude, à Carcassonne, à Narbonne, à Castelnaudary, à Linioux, à Montréal; dans la Marne, à Châlons, à Seine Manabould à Montmirail à Viterale-Francheuld à Montmirail à Viterale-Francheuld Menehould, à Montmirail, à Vitry-le-Fran-

gais, à Epernay; dans Eure-et-Loir, ils ont quatre établissements; dans le Puy-de-Dôme. i clermont-Ferrand; dans la Manche, à Cou-Vances; dans les Basses-Alpes, à Digne, à Vanosque, à Forcalquier, à Riez, à Digne-Bauou; dans l'Eure, à Evreux et Verneuil; dans le Var, à Fréjus, à Toulon et Hyères; dans l'Isère, à Grenoble, où ils ont 9 classes, et instruisent 900 enfants, à Crémieux; dans la Haute-Marne, à Langres, ils donnent l'instruction gratuite à 400 enfants; à Chaumont à 150; à Saint-Dizier à 406; à Joinville à 145; dans la Haute-Vienne, à Limoges, à 1,000 enfants; dans la Creuse, à tiuéret ; dans le diocèse de Sarthe et Mayenne, les Frères des écoles chrétiennes comptent: 1° au Mans, 9 frères; 2° à Laval, 7; 3° à la Flèche. 3; dans Tarn-et-Garonne, à Montauban, 9, instruisant 400 garçons; dans Hérault, ils ont des établissements à Mont-ellier, à Lunel, à Cette, à Béziers, à Pézé-las, à Lodève, à Gignac, à Saint-Pons; dans Allier, à Moulins; dans la Loire-Inférieure, is ont à Nantes une maison de noviciat; mployés dans les écoles de la ville, ils ins-ruisent de 16 à 1,700 enfants; dans la Nière, Nevers possède une maison de noviciat; lans le Gard, à Nîmes, ils onseignent des nfants pauvres et adultes; dans le Loiret, l'existe des Frères des écoles chrétiennes à Pricans et à Pithiviers; dans l'Ariège, à Pa-niers, à Mirepoix et à Tarascon; dans la laute-Loire, au Puy, à Langeac, à Bas, Yssengeaux; dans la Marne, à Reims; Dans la Charente-Inférieure, à la Ro-

belle; dans l'Aveyron, à Rodez, Milhau, aint-Affrique, Saint-Geniez, Viltefranche, is enseignent 750 enfants; dans les Côtes-u-Nord, à Saint-Brieuc; dans le Jura, à aint-Claude, Lons-le-Saulnier, Dôle, Posint-Claude, Lons-le-Saulnier, Lons-l gny et Arbois; dans le Cantal, à Saint-lour et Aurillac; dans l'Yonne, à Avallon t Joigny; dans la Haute-Garonne, à Tou-puse, où ils ont un noviciat; dans l'Indret-Loire, à Tours; dans l'Aube, à Troyes, où s ont 3 écoles, et à Bar-sur-Seine; dans la orrèze, à Tulle, où ils ont 360 élèves; dans Drome, à Valence, Romans, Montélimart Crest, le nombre des enfants enseignés

En 1838, l'institut desservait en France 13 établissements et comptait 2,317 frères, ounant l'instruction à 143, 738 élèves. Au 31 scembre 1843, le nombre de ses établissements s'élève à 356, savoir : 607 écoles, 1,874 asses, 2,818 frères, 496 novices, 158,151 èves; enfin 7,511 adultes, 7,115 apprentis 1,380 prisonniers suivent alors des cours

ofessés par les frères. En 1844, le nombre des établissements t de 432, divisés en 2,209 écoles, qui enignent 183,800 élèves, 148 villes avaient it des demandes auxquelles on n'avait pu tisfaire; 850 frères auraient pu être à l'insnt utilisés. Les vocations ne sont pas défaut, aque jour les frères sont dans la nécessité refuser les sujets qui se présentent; il ur manque des ressources pécuniaires. Aucune allocation de fonds n'existe, ni de l'instruction publique, pour le noviciet, qui cependant est reconnu indispensable. Les frères employés dans les écoles reçoivent seuls un traitement, et il est si minime, qu'il ne leur permet pes de faire le moindre économie pour le soutien du no-

dans le budget des communes, ni dans calui-

· Entretenir, conserver et augmenter, s'il ast possible, le noviciat préparatoire est donc un devoir impérieux pour les localités qui ont déjà des écoles, puisque le noviciat seul peut en assurer l'avenir. Ce devoir n'est pas moins impérieux pour les localités qui voudraient en avoir, et pour les amis de l'ordre, des mœurs et de la religion. (Voir plus haut la statistique de 1855.)

Un homme éminent que l'Académie fran-caise vient d'appeler à siéger auprès de M. Villemain et de M. Cousin que nous avons cités plus haut, et qui put, comme eux, voir les Frères des écoles chrétiennes à l'œuvre, puisqu'il fut, comme eux, ministre de l'instruction publique, M. le cemte de Fallouz eut occasion, récemment, d'apporter son tribut d'éloges aux Frères des écoles chrétiennes, en présidant une de leurs distributions de prix dans Maine-et-Loire. Nous en extrayons un court passage:

« Le xix siècle, » dit-il, « en donnant au tra-vail une liberté illimitée, lui a certainement procuré de grands avantages; mais il a créé en même temps, à l'ouvrier, par la concar-rence, l'existence la plus laborieuse qu'il cut encore jamais connue. C'est donc une vue miséricordieuse de la Providence qui a fait naître l'institut des écoles chrétiennes, avant le xix siècle, qui l'a fait grandir et se fortifier pour le xix siècle. C'est une vue spéciale de la Providence qui a permis qu'à l'époque où l'ouvrier aurait le moins de loisirs, il rencontrât, pour élever ses enfants, une corporation capable de suppléer, gra-tuitement et par le plus pur dévouement, la famille elle-même...

« Janiais les enfants n'ont eu besoin d'être élevés avec plus de soin dans leur religion et dans leur art; habiles, pour élever et soutenir à leur tour la famille qu'ils auront un jour; religioux, pour que les vicissitudes du commerce, la maladie, le chômage, ne tombent pas sur des cœurs sans espérance, sur des caractères sans énergie, sur des âmes sans foi dans les desseins suprêmes de la Providence. »

§ 111. — Monographie des frères en-seignants modernes. — On peut considérer l'institut du vénérable abbé de la Salle comme le générateur des frères enseignants ou hospitaliers que voit se développer le xix siècle, et qui promettent à nos hôpitaux, comme ils donnent déjà aux pénitenciers et aux colonies agricoles des serviteurs dévoués. Les religieux, sortis des hôpitaux depuis bientot six siècles, y rentreront par cette voie.
Petits-Frères. — M. Joseph de Lamennois.

frère du célèbre écrivain, a fondé, en Bretagne, il y a environ vingt-cinq ans, une

congrégation enseignante, appropriée au pauvre pays de la Bretagne. Qu'il me soit permis, disait M. Ch. Dupin, dans une séance de l'Académie des sciences morales et politiques (25 février 1843), de rendre hommage à son zèle infatigable, à sa fermeté, à son dévouement, à sa constance prodigieuse, même dans un pays où tout le monde a du caractère et de la ténacité : aucun obstacle ne l'a retenue et ceux qu'elle a rencontrés ont été divers, nombreux et sans cesse renaissants.

CON

Les Frères des écoles chrétiennes, auxquels leur règle ne permet pas de s'établir en nombre moindre de trois, ne pouvaient convenir à un pays aussi pauvre que l'inté-rieur de la Bretagne. L'institut fondé par M. de Lamennais sut destiné à en tenir lien. Les membres de la congrégation sont connus dans le pays sous le nom de Petits-Frères. Ils peuvent s'établir isolément et dans les aroisses les plus indigentes. Les mœurs religieuses de la contrée les ont fait accueillir de présérence aux écoles mutuelles. La position de pères de famille des instituteurs laïques, constate M. Ch. Dupin, est, pour eux, l'occasion d'exigences que ne montrent pas les Petits-Frères, qui font vœu de pauvreté et qui s'y montrent fidèles. Ce qui suffit, à ces missionnaires de l'instruction, serait regardé, par des instituteurs laïques, comme le dernier degré de la misère. L'enseignement primaire, c'est toujours M. Charles Dupin qui parle, coûte au delà de 10 mil-lions à la France, et de toutes parts reten-tissent des cris d'insuffisance de traitement et de logement des maîtres. Les prétentions de ceux-ci grandissent avec leur savoir; la fortune des villages n'y peut sussire. L'université s'efforce d'étendre et d'élever l'instruction des instituteurs primaires; intention louable, mais malheureuse de résultat. Car il arrive ceci, que les instituteurs des villages sont entraînés à quitter leur profession pour faire autre chose, comme on dit aujourd'hui; pour devenir, conducteurs des ponts et chaussées ceux-ci; teneurs de livres ceux-là. Les liens de la foi chrétienne retiennent les frères; ils les garantissent de semblables tentations: ils ont adopté leur profession pour rester pauvres; ils n'ont pas de famille dont les besoins se multiplient et stimulent feur sollicitude; leur avenir ne repose pas sur les prospérités de cette terre. C'est là le côté sublime de leur institution; respectons-le, bénissons-le. En définitive, c'est ainsi qu'il termine, laissons la libre concurrence se développer dans les villes et les campagnes, entre l'enseignement laïque et celui des frères. Que les uns prennent l'avance dans le perfectionnement des méthodes et l'étendue de l'instruction; que les autres déploient leur supériorité dans la discipline, la régularité, la moralité, la religiosité de leur action et de leurs préceptes: voilà l'émulation généreuse qu'il faut substituer au dénigrement, à la haine, aux persécutions dont les plus forts ont trop souvent déshonoré leur conduite envers les plus faibles.

Frères agriculteurs. — Le xix' siècle a vu naître des Frères agriculteurs attachés aux colonies agricoles. Il en est peu qui ne se soient proposé de former des novicials et de se multiplier en créant des établissements épars, à l'exemple des congrégations de femmes; mais cette tentative n'a pas eu jusqu'ici de succès importants. Nous riterons: les Frères de M. l'abbé Rey; ceux de M. l'abbé Fissiaux; les Frères Bayerd, à Nancy; les Frères de Saint-Vincent de Paul, de Saint-Firmin, aujourd'hai réunis ens Marianites (Voy. Colonisation et Colonisa Agricoles); les Frères de Notre-Dame de l'abbé Moreau, au Mans; les Frères de Seint-Laurent, de l'abbé Deshayes.

Dans les environs d'Abbeville, des Frères des écoles chrétiennes belges ont créé une ferme parvenue au plus haut degré de pro-périté. Ils se livrent à l'agriculture dans le costume des paysans, en blouse et en guttres. Lour existence est celle des fermiers ordinaires. Rien chez eux qui rappelle la vie claustrale des anciennes abbayes. Si vous les visitez, ils vous accablent de bess procédés et vous hébergent; mais ils ne se mettent point à table avec vous. Nous ne sommes, disent-ils, que des paysans.

Les travaux de l'agriculture offrent, son Frères des écoles chrétiennes belges, ou genre d'existence nécessaire à un certain nombre. Sortis de la campagne, plusieurs re peuvent supporter la privation de l'air libre et d'un exercice violent. La vie sédentaire de l'école les tue; ils seraient forces d'abandonner leur congrégation par raison de santé. L'atelier, les fermes-modèles sont une ressource pour eux, et pour la société une voie de plus ouverte à l'instruction professionnelle de la classe ouvrière

Des Frères belges ont fondé, dans ledéjur tement de la Loire, une manufacture de dentelles. Des Frères de la Sainte-Femille, dont le noviciat est à Belley (Ain), unt 9 établis-sements dans le diucèse. Le but de rette congrégation est de procurer, aux villes et aux campagnes, des frères qui exement les modestes fonctions d'instituteurs, de celéchistes, de chantres, de sacristains. Ils 10 vouent aussi à la direction des pensionats pour l'instruction primaire, et à celle des maisons d'asile et d'ateliers. Cette congitgation, répandue dans 16 diocèses, a clé fondée en 1847 et approuvée par le Sourcrain Pontife en 1841.

Nous plaçons, dans une même catégorie. les Maristes, ou Frères de Marie, ou de la les nites, qui ont fondé, sous le même nom. 16 moins trois congrégations distinctes, c'estdire ayant chacune leur maison mère d' leur supérieur général, et n'ayant entre elles de commun que le nom.

Ces trois congrégations sont celle de Bordeaux, celle de Saint-Chamond, près de Lyon, et celle de Saint-Paul-Trois-Chitesus Il ne nous a pas toujours été possible discerner à laquelle appartenaient les disc? établissements de Maristes. Les Maristes &

Saint-Chamond ont quatorze maisons dans l'isère. Ils desservent une maison dans le Gard. Ils ont un établissement à Notre-Dame de Bonencontre (près de Lyon). Nous supposons que les Maristes que l'on trouve dans deux communes de la Nièvre appartiennent à la même congrégation, ainsi que ceux éta-blis dans deux communes de la Haute-Loire. On écrivait de Lyon, il y a quelques années, que les frères Maristes élevaient une construction du prix de \$00,000 francs à Belley (Ain). Une des trois congrégations, celle de Lyon sans doute, compte de 1,000 à 1,200

Les Frères de Marie de Bordeaux ont une maison à Fumay, dans le diocèse de Reims. Leur congrégation dessert quatre communes du département des Vosges, une autre à Montcuq (Lot). Elle a des établissements à Saint-Claude et dans trois autres communes

Les Frères Maristes des Trois-Châteaux ont leur maison mère dans la commune de e nom, département de le Drôme. Ils sont épandus dans six communes de ce dépar-ement, et possèdent neuf autres établisseuents sur d'autres points du territoire.

Des frères Maristes sont établis dans quare communes de l'Allier, dans deux comnunes du Var, dans trois communes de Hérault, dans quatre communes de l'A-eyron; à Marle (Aisne); ils dirigent pluieurs établissements dans les diocèses de éez et de Bayeux. Ils ont à Breteuil (Oise) n pensionnat et une école communale, et à ont-Saint-Maxence (même département), ue école communale.

L'institut de Marie ayant un noviciat à bermunster et une maison à Saint-Hippo-te, fournit des frères pour un grand ombre d'écoles du diocèse. Cet institut est istinct des Maristes de Lyon et de Bordeaux. En 1843, les Frères de Marie fournissent es instituteurs aux hospices de charité de esançon. On en trouve à Orgelet et Salins; s ont à Noailles une école gratuite.

Les Petits-Frères de Murie, installés dans suf communes du département du Nord, onstituent vraisemblablement une congré-

ition distincte des trois autres.
Il existe à Belley des Pères Maristes qui annent une école de théologie, et qu'il faut garder de confondre avec les Frères de arie ou Maristes. Les mêmes Pères sont ablis à Valenciennes et Turcoing (Nord). s ont une maison à Chartres, celle de int-Julien. Ils se livrent à des missions océsaines.On les trouve aussi à Riom (Puy-

Il existe des Frères dits de Riallé, dont la aison mère est à Abondant (canton d'Auet, ire-et-Loir). Il a été établi des Frères de astruction chrétienne du Puy; ils ont leur tison mère à Paradis, près le Puy. Cette ngrégation a été fondée en 1821. Au nome d'environ trois cents, les frères dirigent iquante établissements; ils ont été recous le 19 juin 1851.

Des Frères des Saints-Cœurs de Jésus et de

Marie possèdent des maisons dans sept communes du Cantal, et des Frères de Saint-Viateur dans vingt-trois communes du Cantal et de l'Aveyron. Les Frères de Saint-Viateur ont leur maison mère aux Ternes, près de Saint-Flour. Ils ont vingt-cinq novices. Ils reme plissent l'office d'instituteurs dans les communes rurales.

CON

Le département des Côtes-du-Nord renferme des Pères du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie, directeurs de colonies agri-coles; ils ont des frères et des associés.

Il a été établi des Frères dits de Menestruel dans trois communes de l'Ain.

Les diocèses de Lyon et Vienne ont des Frères du Sacré-Cœur. Lyon n'a produit aucune grande maison mère. Dans une ville si féconce en œuvres charitables, cela ne s'explique que par le grand nombre des sœurs locales, dont la valeur est relativement très-inférieure, ainsi que nous l'avons souvent répété, aux grandes congrégations pourvues de maisons mères. Nous avons pris à témoin de notre opinion nos seigneurs les

évêques et archevêques. Il a été créé à l'abbaye de Montebourg (Manche), des Frères des écoles chrétiennes de la Miséricorde, qui desservent un assez grand nombre de maisons. On en trouve dans des écoles primaires et d'agriculture, et dans les petits séminaires de Valognes et de Mortain; ils exploitent un moulin im-

portant dans l'enclos de l'abbaye.

Les Frères de l'instruction chrétienne de Saint-Gabriel, fondés en Bretagne en 1816, et à Saint-Laurent-sur-Sèvre en 1821, ont 306 profès, 150 novices ou postulants. Ils possedent 91 établissements, pensionnats, externats, écoles de sourds-muets et d'aveugles dans 12 diocèses; 19 sont établis à Lucon, où se trouve la maison mère. La congrégation possède trois autres noviciats dans les diocèses de Cambrai, de Digne et de Fréjus.

La colonie agricole de Saint - Antoine (Charente-Inférieure) est desservie par des frères agriculteurs dits de Saint-François

d'Assise.

Marseille a une société de Frères dits de Saint-Pierre-ès-liens au pénitencier des jeunes détenus. Elle a des frères gardes-malades de Notre-Dame du Bon-Secours.

Il existe des Frères de Belley dits de la Suinte-Famille, à Caux, près Pézénas (Hé-

rault).

Nous trouvons des Frères de Sion à Tugny (Aisne), et dans trois communes de Seine-et-Marne.

Des Frères de Saint-Laurent-sur-Sèvre sont établis à Champigny (Indre-et-Loire). On en rencontre à Nantes et dans plusieurs

paroisses de la rive gauche de la Loire.

Il existe, dans le diocèse de Limoges, des
Frères de Saint-Joseph, de Sainte-Croix-les-Mans dans quatre communes ; des Frères des Saints-Cœurs dans cinq communes de l'Aveyron.

. Des Frères de Saint-Jean-François Régis se sont fondés au Puy (Haute-Loire) en 1850,

CON Ils se destinent à l'enseignement des jeunes

orphelins.

Les Frères de l'instruction chrétienne ou Petits-Frères de Lamennais sont répandus dans un grand nombre de paroisses du dio-cèse de Rennes et dans beaucoup d'autres paroisses de la rive droite de la Loire. Cin-quante des mêmes frères sont établis à la Guadeloupe.

Les Frères de Saint-Viateur ont un établissement à Cosne (Allier), et un dans le

On trouve des Clercs de Saint-Viateur à Frontignan (Hérault); des Frères du Sacré-Cœur dans cinq communes de la Corrèze. ct dans dix communes de la Lozère. Des Frères de l'institut de Marie à Moyeuvre (Moselle).

Les Frères de Saint-Joseph du Mans ont deux écoles en Algéric, i'une à Bonc, l'autre

à Philippeville.
En 1843, la congrégation des Frères de Saint-Joseph-sur-Loir près la Châtre possède 47 établissements. Dans le diocèse du Mans, 30; d'Angers, 1; de Blois, 3; de Chartres, 3; de Chalons, 1; de Coutances, 1; d'Or-léans, 1; de Séez, 1; de Tours, 4; de Versailles, 2; le nombre des Frères de Saint-Joseph est de 106; 12 sont employés dans la maison mère.

La maison mère des Frères de la Croix dans le Var comptait déjà 100 sujets, il y a

Une congrégation spéciale de frères, fondée

par l'abbé Abram, dirige un orphelinat à Misserghin (département d'Oran).
Ordres religieux dans l'enseignement secondaire. — La loi du 15 mars 1850 a ouvert au vlergé tant régulier que séculier une voie qui n'existait pas avant elle. Les ecclésiastiques et les religieux ont pris part à l'enseigne-ment à partir de cette loi; nous comptons 154 maisons auxquelles elle a donné nais-

Nous avons déjà fait connaître plusieurs des établissements dans lesquels les diverses congrégations modernes donnent l'instruction. Nous puisons dans la cinquième partie de l'almanach du clergé quelques dé-tails à ajouter aux précédents.

Nous trouvous les Pères Maristes établis au collége libre d'Arles, la congrégation de Saint-Joseph du Mans au pensionnat de Montjean, dans le diocèse d'Angers. Au collége de Saint-Joseph d'Avignon, les Jésuites avaient créé avant 1850 un externat gratuit; on y a joint un pensionnat et un demi-pen-sionnat payants; le nombre des pensionnai-res est déjà de 295. Le collège de Cavaillon dans le même diocèse est dirigé par des Pères Doctrinaires. Le collège de la Sauve (diocèse de Bordeaux), tenu par les mêmes Pères, compte 100 élèves. Les Pères Maristes ont une institution à la Seyne, près Tou-lon; on y compte 96 élèves: 64 pension-naires et 82 externes.

La compagnie de Jésus a un collège libre à Mende (diocèse de Meaux); on trouve des Pères de Picpus dans ce même diocèse. Les

Jésuites du collège de Metz réunissent 350 élèves, dont 220 pensionnaires et demi-pensionnaires; ils dirigent également le collège de Saint-Vincent de Paul, à Poitiers. Les Pères du Sacré-Cœuret de l'Adoration perpétuelle ont une institution dans la même ville. Les Jésuites tiennent le collège catholique de Saint-Affrique du diocèse de Rodez; ils ont ouvert le 15 octobre 1850 le collège catholique de Saint-François Xavier dans le diocèse de Vannes, qui ne compte pas, en 1855, moins de 460 élèves, dont 200 peasionnaires et 200 externes gratuits. Nous ne pouvons nous empêcher de nous rappeler co que le R. P. de R... nous disait le lendemain du 24 février 1848 : « Si la république nous apporte la liberté, à nous autres catholiques, vive la république ! »

§ IV. — Missions modernes. — L'empereur Napoléon ne pouvait méconnaître la haute portée des missions au point de vue civili-

sateur et national.

a Mon intention, a dit-il, est que la maison des Missions étrangères soit rétablie. Ces religieux me seront très-utiles en Asie, en Afrique et en Amérique; je les enverrai prendre des renseignements sur l'état de pays. Leur robe les protége et sert à couvrir des desseins politiques et commerciaux; leur supérieur ne résidera plus à Rome, mais à Paris. Le clergé est satisfait et approuve le changement. Je leur ferai un premier sonds de 15,000 fr. de rente. On sait de quelle utilité ont été les Lazaristes des Missions étrangères comme agents secrets de diplo-matie, en Chine, au Japon et dans toute l'Asie. Il y en a même en Afrique et dans la Syrie; ils y coutent peu, sont respectés des barbares, et, n'étant revêtus d'aucun caractère officiel, ils ne peuvent compromette le gouvernement, ni lui occasionner des avanies. Le zèle religieux qui anime les pretres leur fait entreprendre des travaux et braver des périls qui seraient au-dessus des forces d'un agent civil. Les missionnaires pourrout servir mes vues de colonisation es Egypte et sur les côtes d'Afrique. Je prévois que la France sera forcée de renoncer à ses colonies de l'Océan. Toutes celles de l'Amérique deviendront avant cinquante aus le domaine des Etats-Unis; c'est cette considération qui a déterminé la cession de la Louisiane; il faut donc se ménager les moyens de former ailleurs de semblables établissements, a (Perer de la Lozère, lec. cit.)

Napoléon s'exprimait ainsi dans ses jours d'enivrement. Il n'envisageait les missions qu'en homme d'Etat; les missionnaires n'etaient pour lui que ce qu'ils sont pour l'Asgleterre. Il eut pensé et parlé autrement sur le rocher de Sainte-Hélène.

Les grandes missions françaises sont aujourd'hui au nombre de six:

1º La Compagnie de Jésus. — Nous avons envisagé les Jésuites surtout sons le report de l'enseignement; nous avons fait connaitre en même temps leur rôle dans les mis-

CAN sions. Nous n'y reviendrons pas dans ce

paragraphe.

2º Congrégation des prêtres de la Mission ou Lazaristes, fondée par saint Vincent de Paul, supprimée en 1792, rétablie par ordonnance royale du 7 février 1816. Elle a des missions en Turquie, en Grèce, à Smyrne, en Perse, en Chine (Macao), en Syrie (Alep, Damas, Tripoli, Beyrouth), en Abyssinie, en Egypte, dans l'Afrique française, aux Blats-Unis, au Mexique, et au Brésil.

3. La séminaire des Missions étrangères, fondé en 1663, rétabli le 3 mars 1825.

Il y a des missions en Corée, au Japon, sur plusieurs points de la Chine, tels que Canton, le Tonquin méridional et occiden-ale, la Cochinchine orientale, occidentale et eptentrionale; le Thibet, Siam, la Malaisio it sur plusieurs points aussi de l'Inde.

4° La congrégation des Sacrés-Cœurs et de Adoration perpétuelle (séminaire de Picpus). lette congrégation possède des établisse-nents en France, en Belgique, dans le Chili, u Pérou et en Calisornie. Le Saint-Siège ui confie celles de l'Océanie orientale.

5° La congrégation du Saint-Esprit et du saint-Cœur de Marie. Etablie en 1703, rétablie en 1805, supprimée en 1809, rétablie éfinitivement par ordonnance du 3 février 815, cette congrégation dirige le séminaire lu Saint-Esprit, séminaire diocésain des rois évêchés de la Basse-Terre (Martinique), e Saint-Denis (fle Bourbon) et Port-de-rance (Guadeloupe). Elle a des missions en luinée et Sénégambie, en Guyane, au Sénéal, aux Indes orientales, aux petites tles de ladagascar, aux îles Saint-Pierre et Mique-

on, et à l'île Maurice. 6. La société des prêtres de la Miséricorde, ous le titre de l'Immaculée-Conception. C'est même que l'ancienne société des misions de France. Approuvée par le Souveain Pontife Grégoire XVI, le 18 février 834, cette congrégation a pour objet les nissions en France, les retraites, les collées, les missions étrangères. Elle est affiliée la sainte congrégation de la Propagande. Elle des maisons à Orléans, à Bordeaux, une à iew-Yorck et une dans la Floride de l'est. Lazaristes. — Au moment où nous pulions ce volume, ils dénombrent, à la mai-

on mère de la rue de Sèvres, 150 personnes, ont 130 soutaires, c'est leur expression, et ,000 religieux au dehors, c'est aussi l'ex-ression employée par l'économe. Nous eviendrons à cette congrégation en parlant es religieux en Orient.

Le séminaire de Montpellier est dirigé ar des prêtres de la mission de Saint-La-are, qu'on trouve également à la tête du rand séminaire du diocèse de Carcassonne lude). Les Lazaristes ont une maison dans Loiret. Elle s'y livre aux missions et aux etraites. Ils donnent des missions et des etraites dans l'Indre-et-Loire. Ils ont à Aiger I direction du grand séminaire et ils dirient, de plus, des hôpitaux, des aumôneries t deux paroisses.

Missions étrangères. — Le séminaire des

Missions étrangères à Paris, rue du Ber. 228, s'étend en Asie, en Chine et dans l'Inde. Il a dans l'Asie des établissements, en Corée, au Japon et dans le Mandehourie ; il en possède 6 on Chine, 3 en Cochinchine, 1 au Tibet, 1 à Siam, 1 dans la Malaisie, et ses établissements de l'Inde sont au nombre de 4, en tout 20 vicariats. Le plus important est à Pondichéry. Ces divers établissements occupent 250 Pères et un nombre égal d'indigènes l

Pour enseigner 300 millions d'infidèles.) Congrégation du Saint-Esprit. — Nous ne saurions donner rien de plus précis sur cette congrégation que les détails qui suivent. Le directeur du séminaire du Saint-Esprit écrivait, en 1844, la lettre suivante à un journal : « Beaucoup d'ecclésiastiques m'adressent; de divers diocèses, des questions concer-nant la congrégation du Saint-Esprit, dont la Providence m'a confié la direction, etc. Est-elle approuvée par l'Eglise et par l'Etat? Est-il vrai qu'on ait récemment sait des mo-disseations importantes aux constitutions qui la régissent? que ces constitutions imposent maintenant des vœux aux membres de la congrégation? qu'on professe dans son éta-blissement des doctrines favorables à l'esclavage des noirs ? etc. J'ai pensé, M. le ré-dacteur, que vous auriez l'extrême bonté d'accueillir dans votre journal la réponse que je crois devoir faire à ces questions, etc. « 1° La congrégation du Saint-Esprit a été

fondée, en 1703, par M. l'abbé Poulart-Des-places, du diocèse de Rennes; et en 1783, M. de Boine, qui en devint le supérieur, lui donna sa forme définitive, qu'elle a conservée depuis; 2º la congrégation du Saint-Esprit est approuvée par l'Eglise et par l'Etat: Mgr de Vintimille, archevêque de Paris, l'a approuvée en 1734, et la sacrée Propagande en 1824; elle a été autorisée par lettres patentes, en 1726; par décret impérial, en 1805, et per ordonnance royale, en 1816; 3 aucun changement n'a été fait, à aucune époque, aux constitutions qui la régissent. Fondée primitivement dans le but de consacrer ses propres membres aux iravaux des missions, elle s'était, depuis 1816, écartée de cette ligne et de ses constitutions, en envoyant dans les colonies des ecclésiastiques libres qui ne lai étaient point estiliés. En 1846, elle est rentrée dans l'observance de ses constitutions, en ne recevant plus dans son établissement que des novices, prêtres ou lévites, et en n'envoyant plus dans les colonies que ses propres membres, après les avoir choisis et préparés à ce but, ainsi avoir choisis et préparés à ce qu'elle le faisait primitivement. Elle u'a jamais imposé et n'impose point maintenant de **vœ**ux à ses membres.

«Il n'est donc point vrai que la congrégation du Saint-Esprit se soit récemment écartée de ses constitutions; elle est au contraire revenue à leur exacte observance, et ce retour, hautement approuvé per l'épiscopat français auquel elle en a donné avis, lui a mérité de su part des encou-ragements, et une prospérité qui dépasse toutes les espérances qu'olte avait pu conce1747

voir. Elle réunit en ce moment dans son établissement 80 novices, prêtres ou lévites, 23 de ses membres ont été mis à la disposition du gouvernement : 7 pour la Guadeloupe, 7 pour Bourbon, 5 pour la Guyane et 4 pour la Martinique. Dans un bref délai, elle sera en mesure d'en fournir un nombre egal, qui mettra le personnel de toutes les colonies au grand complet et hâtera l'œuvre importante de la moralisation des esclaves. Pour ce qui concerne les doctrines ensei-gnées dans l'établissement du Saint-Esprit relativement à l'esclavage, on me force à me placer sur un terrain brûlant; mes paroles, en effet, peuvent retentir aux oreilles d'hommes qui ont des principes et des in-térêts diamétralement opposés, les maîtres et les esclaves : or, les uns et les autres étant l'objet de notre sollicitude, nous devons, pour le succès de notre saint ministère, ménager leurs susceptibilités : on comprendra donc ma réserve sur ce point. Qu'il me suffise de faire observer que l'enseignement de nos professeurs, sur le point indiqué, est celui de la généralité des théologiens et de l'Eglise catholique, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre; conséquemment, il nons serait impossible d'en admettre un autre sans prévarication. Que si l'on voulait connattre plus amplement l'expression de nos vœux particuliers relativement à la grande question de l'émancipation (qui préoccupait si fortement les esprits), j'ajouterais que la liberté étant un bienfait et un moyen puissant de salut pour les pauvres noirs, nous désirons de toute notre âme que le gouvernement puisse trouver dans sa sagesse le moyen de les y faire participer au plus tôt, sans blesser les intérêts légitimes des maitres, et sans les exposer eux-mêmes à des maux qui leur seraient plus funestes que l'esclavage; mais nous sommes intimement convaincus que ce but ne peut être atteint qu'à l'aide d'une grande prudence, et c'est ce qui nous a portés et nous portera toujours à la recommander à nos missionnaires, et à les détonrner de manifestations passionnées qui ne sont propres qu'à aigrir les esprits et à fomenter une perturbation éga-lement funeste aux véritables intérêts de la religion, des particuliers et de l'Etat. » (LE-QUAY, supériour de la congrégation du Saint-Esprit.)

Congrégation des Saorés-Cœurs et de l'Adoration perpétuelle, dite Séminaire de Picpus. - Elle a sa maison mère à Paris, rue Picpus, 33. Elle se propose les missions et l'enseignement dans les colléges et les séminaires. Elle possède des établissements en France, en Belgique, dans le Chili, au Pérou et en Californie. Le Saint-Siège lui a contié les missions de l'Océanie orientale, où elle envoie tous les ans des ouvriers évangéliques. Les prêtres de Picpus tiennent une maison d'enseignement secondaire à Pui-

tiers.

Société des prêtres de la Miséricarde. -L'ancienne société des Missions de France reconstituée sous le nom de Société-des

prêtres de la Miséricorde qui de l'Immaculés. Conception, ainsi que nous l'avons dit plus haut, a été approuvée par le Souversin Pontife en 1834. Elle a pour objet des missions en France, des retraites, la direction des collèges et les missions étrangères. Elle est affiliée à la sainte congrégation de la Propagands. Son siège est à Paris, rue de Varennes, 15. Elle a un noviciat à Orléans, une maison à Bordeaux. Elle dessert notamment la mission des Florides.

CAN

Sacré-Cœur de Marie. — La congrégation du Saint-Esprit a été réunie en 1848 à celle du Sacré-Cœur de Marie. Elle a pour but la moralisation et la conversion de la race nègre tant en Afrique que dans les colonies. Elle a une maison à Paris, rue des Postes, 30; un noviciat à Mont-Ivry, près Bicêtre, et une maison d'enseignement rue des Postes, impasse des Vignes. L'œuvre principale de la congrégation est la mission des côtes occi-dentales d'Afrique, comprenant trois pro-vinces : le Sénégal, la Sénégambie et les deux Guinées. La mission des côtes occidentales d'Afrique, outre les prêtres et les frères de la congrégation, a pour annexes des Frères de l'instruction chrétienne (œux de Ploërmel), des religieuses de Saint-Jo-seph de Cluny, et de l'Immaculée-Concep-tion de Castres. Elle a des établissements à la Martinique (un grand séminaire), à la Guadeloupe (un petit séminaire), à Bourton (deux communautés de missionnaires et une maison agricole et professionnelle), à la Guyane française (des communautés de missionnaires et une léproserie à Mana). à Pondichéry (cinq établissements), à Seint-Pierre-Miquelon (quatre établissements), au Sénégal (six établissements).

Congrégation des Oblats de Marie immeculée, - Elle a sa maison mère à Marseille, un noviciat dans le diocèse de Grenoble. des missions en Angleterre, à Leeds et Liverpool; en Ecosse, à Ceylan, en Afrique, en Amérique, à Montréal, à Québec, à Bitown, et dans plusieurs contrées des Etals. Unis.

Cette congrégation a sondé à Marseille 4 établissements. Elle en a un à Nancy. Ses religieux s'y livrent aux missions et aux retraites.

Il a été créé un noviciat pour les missions de l'Océanie à Villefranche et à Chi-

teau-de-Graves (Aveyron).

Mission d'Afrique. — On demenre stupéfait à la pensée de cette poignée de missionnaires qui viennent d'entreprendre la Musion d'Afrique; mais on se laisse entrainer comme eux par la grandeur du résultat espéré. L'extrait d'un mémoire du 1" mars coedjetest 1854, adressé à Mgr Kobes, coedjutent du vicaire apostolique de la Guinée et de la Sénégambie, nous apprend que cette mu-sion, d'après les limites que lui a tracés la sacrée congrégation de la Propagande. enferme en entier tous le pays de 18 % gritie, savoir : la Schégambie, le Sondan le Guinée supérieure et la Guinée inférieur.

a côte forme une longueur de 1,500 lienes. a partie de la Nigritie la mieux connue, it l'auteur de l'extrait, est la Sénégambie; r. dans cette contrée, qui n'est pas la quaième partie de la mission, on compte en-iron 12,000,000 d'habitants Neus sommes one conduits à un total d'environ 50,000,000. in prenant pour base du calcul les nomreux millions d'esclaves exportés de l'Afrine par la traite, on arrive aux mêmes chiffres. e même extrait nons apprend que le pernnel de la maison s'élèvera à 58 personnes, avoir : 2 évêques, 20 prêtres, 17 frères et I sœurs, quand on aura ajouté au personnel tuel 5 prêtres et 6 frères. La congrégation onsidère comme un gage d'avenir pour la vilisation de la race noire d'Afrique la rmation d'un clergé indigène. Trois misons ont échoué à diverses époques, parce n'elles n'ent pu former des prêtres noirs. En 1847, les missions donnent les chiffres ne voici:

w

## RÉCAPITULATION DES MISSIONS.

Europe,	50
Asie,	70
Afrique,	15
Amérique,	43
Oceanie,	13

Total. 190 diocèses, vicariats ou préfectures apostoliques.

Soixante et dix vicariats apostoliques ou iocèses ont été érigés depuis 1822. Depuis année 1847, au commencement de laquelle 'aient relevés ces chiffres, le nombre à conidérablement grandi. Les missionnaires ançais répandus chez les infidèles n'atteinent pas le chissre de 800, et il en saudrait ,000. Tous les autres Etats catholiques ne onnent pas à eux tous un chiffre égal à ceni de la France. Des missions de toutes ortes se multiplient cependant de l'ex-émité de la mer Rouge jusqua la mer Cas-ienne. Aden, Bagdad, Mossul, Orfa, Diarckir, Mardin voient relever leurs anciens ospices ou s'en ouvrir de nouveaux. Les apucins, les Carmes, les Servites accourent n foule pour occuper ces postes. Les mis-ions de la Syrie, de l'Asie Mineure et de la alestine ont été raffermies, et tandis que es RR. PP. de Terre-Sainte restent toujours angés autour du tombeau du Sauveur dont ucune force humaine n'a pu les arracher epuis six cents ans, le siège de saint Poyearpe honorablement restauré a été enouré d'un clergé nombreux. Beyrouth, An-oura et Alep ont vu s'ouvrir des écoles qui, ous la direction de missionnaires habiles, loivent aider à vaincre l'ignorance, auxi-iaire jusqu'ici la plus assurée du schisme it de l'hérésie.

Aucune assistance religieuse n'était doniée aux colons du Cap; l'erreur, la supersition, le schisme régnaient presque partout. Aujourd'hui sept nouveaux diocèses ou viariats apostoliques ont été érigés sur cette

terre, d'où la vérité chrétienne semblait exilée pour longtemps encore. Les ruines d'Hippone ont tressailli sous les pas d'un successeur de saint Augustin, les noirs de la Guinée ont entendu la voix des prêtres catholiques, des évêques ont été établis à l'île de France et au Cap. Les peuples de l'Abyssinie commencent à ouvrir les yeux, et à reconnaître les erreurs qui, depuis de trop longs siècles, les tiennent séparés de l'Eglise. Des missionnaires intrépides s'enfoncent dans les sables du désert pour courir à la recherche de la brebis errante, résolus de percer jusqu'au centre même de l'Afrique, si peu connu encore, à travers des périls sans nombre et les ardeurs d'un climat dévorant. Dans le nord de l'Amérique, les colonies anglaises étaient acduites, en 1812, au seul évêché de Québec; on y compte aujourd'hui huit diocèses ou vicariats apostoliques. Dans les possessions britanniques du midi, l'œuvre a secouru les vicariats de la Jamaïque, de la Guyane et des Antilles. Ces missions qui, en 1820, possédaient à peine 13 ecclésiastiques, en ont présentement 50, et de plus \$0 églises ou chapelles et des écoles. Leur population catholique dépasse 140,000 ames. Les deux vicariats de Curação et de Surinam ne promettent pas moins de consola-tions. L'Eglise des Etats-Unis ne comptait, en 1822, que cinq évêchés, et, à peud'excepen 1022, que cinq evecnes, et, a peud exceptions près, elle n'avait pour temples que des cabanes. Le sixième concile de Baltimore, en 1846, réunissait 23 évêques. En 1822, le nombre des prêtres était à peine de 200, aujourd'hui il a quadruplé. Des séminaires, des colléges, des asiles pour les completins, des communautés religiousses. orphelins, des communautés religieuses, une foule d'églises élevées sinon avec luxe, au moins dans des proportions capables d'abriter un peuple nombreux, couvrent de toutes parts le territoire de l'Union. 1,500,000 catholiques se rangent sous la houlette de leurs pasteurs. (Annales de la Propagation de la foi.)

Les missionnaires catholiques ont obtenu des résultats que le protestantisme avait tentés en vain. En 1822, l'Australie ne semblait destinée qu'à servir de bagne aux malfaiteurs de l'empire britannique : sur cette terre immense on ne voyait pas un autel, pas un prêtre. C'est à peine si, dans toutes les possessions hollandaises, on rencontrait quelques catholiques; dans toutes les autres fles, à l'exception de l'archipel de Manille sous la domination de l'Espagne, on ne trouvait que des peuples et des rivages inhospitaliers. Aujourd'hui Sidney est devenue une métropole, de laquelle relèvent trois évachés et deux vastes vicariats apostoliques. Six autres évêques gouvernent les missions de Sandwich, de Gambier, de Wallis, de la nouvelle Calédonie, de la nouvelle Guinée et de la nouvelle Zélande. Près de 100 prêtres prennent soin de ces chrétientés; le nombre de leurs néophytes croft de jour en jour. Les missions d'Europe ont prêché le catholicisme partout où il se trouvait aux

prince avec le schisme gree no le fanatisme

prises avec le schisme gree on le fanatisme musulmen.

Dans le vaste territoire qui forme mainlemant la province ecclésiastique de New-York, il n's avait, il s' a 30 ans que 2 évêques et 11 prêtres et environ 40,000 catholiques. Aujonel'hni il y existe 1 archevêque, 8 sufinazonts, près de 500 prêtres et environ 1 million de catholiques.

Oburre de la Propagotion de la foi. — Néa en Franco et accueilile successivament dans ses différents alionéses, cette grando murre s'est naturalisée sans afforts dans les pays étrangers, ut, sons perdre son carachère national, ella est devenue par l'accession de ses gontéess diverses, l'univre universelle. Dans les tiens même où nos missionantres sont entretenus par le secours de l'association, les hèdos préfévent sur leur pauvreté una offrande destinée à soulager d'antres indigences. Ouclque précleuse que son pour elle la cherrié des riches, cette same inalisation est plus spécialement l'acovra des masses pauvres. Elles se sand vues avec pue appelées à y premier pari au muven de la sample offrande de tanq centimes par acmaine, et les resumires les plus fécandes de l'anye sont colles que forme la réunion de laurs aumènes (LES).

La contribution de l'année 1831 a été de 2,364,425 fr. 31 c. pour les diocèses français et les recette s'est trouvé être de 5,180,224 fr. 51 c. pour les diocèses français et les recette s'est trouvé être de 5,180,224 fr. 51 c. pour les diocèses français et les recette s'est trouvé être de 5,180,224 fr. 51 c. pour les diocèses français et les recette s'est trouvé être de 5,180,224 fr. 51 c. pour les diocèses, no trèces a 170,000 examplaires en 1834.

Ouand on ilt dans los Amailes de la Propagation de la fai la récit des tortures contrés se margers de la primitive Eglise.

Ni les promesses, in les mortes en de la formance des hons rélactes et la confinne de la recette de misère dans les confinnes et les promesses divines. Les une ront etrangées, les autres pérment des hons rélactes et la confinne dens les promesses divines. Les une ront etrangées les para

longlemps frappés de serves, la consentidament, et relevés font sancia de la consentidament, et relevés font sancia de la consentidament en miles que la conformante miles que la conformante relativament en miles que la conformante de la Chirer que les conforments de la Chirer que les conforments de la Chirer que les conforments de la Chirer que les comments qu'il a lut-même diprouvé : « Ou neur s'ent la terre, et quant en nons a attachés aux emi piquets que servent à firre les sentites que les roltans de la firre les sentites particle que le roltan chirque foi qu'il extendimit aux motes corps, il « important de sellour tembrit aux motes corps, il « important de sellour situent de la relita chirque foi qu'il extendimit aux motes corps, il « important de sellour situent de la relita contra aux foi plant tonics s'est encore de la relita.

The autre, Mge Botte, reçul virgit respandent encore appliques, et alors soules son sang ratascial de tonics parts, rique aux chair vivid en lamiscaux. Dix susp in internt encore appliques, et alors soules al fant de courage, le mandat in ordonna e suspendre l'exécution. « C'est accet, de-la conforma de la courage, le mandat in ordonna e suspendre l'exécution, « C'est accet, de-la conforma de la courage de la c

dont laquelle Mgr Barn ar panis a pier

Rien n'egale la rigneur stre touront auxquels fut condamné M. Marchand, le des premiurs qui turent arrâlés pour le le dans la personation de Min-Mous, le si du mandarin, cinq bourreaux su (1992); grassus pincus rangios au Iou, lungues à -

(135) Deux conditious sont à recepir : l'Appliquer. À l'initiation de l'ausvre, le Paier si l'Are de la pricre du custin ou du seix, cu i joignant cette invocation : Suint l'anques Aniel, prins peix nema; l'alonge en années, pour les missions, crag cratices par soname on 2 fr. 90 c. par année. Caux qui reminament dix missations requiernt les Assales de l'auser, dont qui purodre parail tous les deux noir, et qui l'ampriment en diverses langues an nombre de 125,000 exemplaires, àvec ceux legére aumère. l'Oceve, depuis 50 aux : a conference des missames de amilier et au développe. Deux des missames, dans le nombre est aujour d'aus de pins de cont cinquante. Les luicles, en a s

account, out purt devant. Done a final le part se fait dans les mérantes Annai les flores et le flores et le flores et les flores et le flor

1753

sed et demi chacune, et serrent en cinq enbroits différents les jambes et les cuisses de eur victime. Pendant longtemps ces fers mbrasés sont maintenus sur les chairs qui e consument de plus en plus. Ils s'éteignent mfin, ils se refroidissent, la fumée qui exhale des endroits brûlés a cessé; alors eulement les bourreaux s'écartent et couent remettre leurs tenailles dans le feu pour es faire rougir de nouveau. De crainte que es exécuteurs ne se laissent surprendre par in mouvement de pitié, des soldats armés le verges sont postés derrière chacun d'eux, rets à frapper celui qui montrerait le moinre sentiment d'humanité. Trois sois ces ustruments horribles sont appliqués sur le orps du missionnaire, et chaque fois cinq daies nouvelles et profondes viennent s'a-outer aux précédentes cicatrices. Encore e sont-ce là en quelque sorte que les préudes des supplices auxquels il est réservé. In le lie à une croix, et quand les pieds et es mains, violemment étendus, sont fixés e manière à demeurer immobiles, de noueaux bourreaux, armés de coutelas énornes, s'acharnent à le dépecer tout vivant. es lambeaux de chair, détachés successiement des différentes parties de son corps, ombent à droite et à gauche; ce n'est hien-it plus qu'un squelette sangiant que la vie vait cessé d'animer, quand un dernier coup le sabre vient en séparer la tête.

Les missionnaires enfantent, chez les infièles, des Chrétiens dignes d'eux. Ici c'est un ère de famille de qui on yeut obtenir un aveu 'apostasie. Déjà ses membres ont été disloués, il est tout couvert de blessures, on lui rrache les cheveux, on enfonce le fer dans ses laies sanglantes. « Tu n'apostasieras donc as? » s'écrie le mandarin en fureur. »-«Non, on, je n'y consentirai jamais. - Mais si je fais enir ici ta femme, tes enfants pour les im-noler sous tes yeux, n'apostasieras-tu pas, our leur conserver la vie? - Quoique père t époux, j'aime mieux la mort que le par-are; ma famille m'est bien chère, mais je ois lui préférer mon Dieu. — Tu désires ller au ciel, mais as-tu des ailes pour y ionter? — Vos cangues, mandarin, les veres qui ont pénétré dans mon corps seront es ailes sur lesquelles je m'élèverai vers ui. Quand vous m'aurez assez mis à la torure; quand, après m'avoir laissé languir ans vos prisons, vous prononcerez enfin la sentence de mort, alors mes ailes serunt evenues assez fortes, et je prendrai mon ssor vers le ciel. » Réponse sublime, qui con-ondit le persécuteur; le bourreau lui vint u aide, et le fer abattit la tête de cet intré-

ide champion de la foi.

"Mandarin, » disait un enfant de dix ans, donnez-moi un coup de sabre, atin que je l'en aille dans ma patrie. — Où est-elle ta atrie? — Elle est au ciel. — Où sont tes arents? — Ils sont au ciel; je veux être uprès d'eux; donnez-moi un coup de sabre our me faire partir. »

Afin qu'aucun trait ne manque à la resemblance de ces persécutions avec celles des premiers siècles, les mêmes calomnies qui ameutaient jadis les populations dans les cirques et les amphithéâtres sont reproduites contre les Chrétiens. On accuse les prêtres d'arracher les yeux aux moribonds, les fidèles de se nourrir de chair humaine. Ne dirait-on pas que c'est à l'Rpftre des martyrs de Lyon et de Vienne aux Eglises de l'Àsie Mineure qu'ont été empruntées les lignes suivantes, extraites d'une relation écrite par M. Miche, des prisons de la Cochinchine?

« Du vieillard au petit enfant, chacun tenait à honneur de nous dire son injure et de nous porter son coup de bâton. L'enceinte même de la prison ne nous protégeait pas toujours contre la haine populaire. Plus d'une fois, le soir, quand nous cherchions à respirer dans les cours un air plus pur que celui du cachot, nous étions obligés de rentrer, pour échapper aux pierres qu'on nous lançait. Les personnes qui étaient détenues avec nous coopéraient aussi de leur côté aux mauvais traitements que nous avions à subir, et il n'y avait pas jusqu'au Boi (soldat novice), qui n'eût cru manquer à son devoir s'il n'eût donné aussi son coup de pied à ce cruel Dato (Chrétien) qui arrachait les yeux aux petits enfants. » (Id)

Missions à l'intérieur. — Des Oblats sont établis à Poitiers et à Niort Ils s'y occupent de missions, et y remplissent les fonctions de prêtres auxiliaires. Ils ont aussi à Orléans des établissements qui donnent des missions et des retraites. Il existe des Oblats à Limoges, avec la même destination qu'à Orléans. On en trouve également dans deux communes de l'Isère. Ils ont une maison à Aix, et une à Valence (Gironde). Il existe aussi des Oblats de Marie Immaculée au sanctuaire de Notre-Dame des Lumières, près de Goult, dans le diocèse d'Avignon.

Congrégation de Liguori, du diverse de Strasbourg. — Elle possède deux maisons. Les religieux qui la composent préchent des missions et viennent au secours du clergé paroissial. Il existe des Pères Rédemptoristes de Liguori à Châteauroux. Les Rédemptoristes ont à Saint-Nicolas du Port, diocèse de Nancy, un établissement destiné aux missions et aux retraites. On retrouve les Rédemptoristes à Douai et à Cambrai. Des Pères Rédemptoristes sont établis à Teterchen (Moselle). Ils Jonnent des missions et des retraites.

Il existe dans l'Yonne des Pères de la maison de Pontigny.

Des Franciscains, dans le diocése de Limoges, donnent des missions et des retraites.

On trouve à Marseille des prêtres dits de la mission de France.

Il existe des Frères des Sacrés-Cœurs ou de l'Adoration à Mende.

Des Frères auxiliaires, missionnaires de Notre-Dame de Buglose, ont été créés en 1845.

Orléans possède des Pères de la Misé-

DICTIONNAIRE

ricorde. Ils y ont un noviciat, et y donnent des missions et des retraites.

Les missionnaires du Saint-Esprit ont un

établissement dans la même ville.

Le diocèse de Rennes a des missionnaires diocésains. Outre leurs missions, ils dirigent le séminaire de Rennes, le petit séminaire de Saint-Méen, et deux colléges, l'un à Rennes, l'autre à Saint-Malo.

Il a été créé dans la Vendée des prêtres missionnaires de la compagnie de Marie, appelés Missionnaires du Saint-Esprit, ou Frères du Saint-Esprit. Ils sont établis à Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Dans le département des Côtes-du-Nord,

des Pères de Notre-Dame d'Espérance remplissent l'office de missionnaires.

Des prêtres missionnaires de Besançon ont été fondés à Ecole-Beaupré (près Besançon). Ils donnent des missions et des retraites.

Il s'est établi des prêtres de la maison de

Picpus à Cahors.

Il y a encore des prêtres missionnaires particuliers à d'autres diocèses. Il en existe notamment dans l'Aveyron, à Vabres. On trouve dans le Pas-de-Calais des frères Passionnistes pour la prédication. Il en existe aussi à Bordeaux. Il s'est établi à Angers des missionnaires diocésains de l'Adoration, et des missionnaires du Sacré-Cœur à Issoudun.

La Salette, près Grenoble, donne son nom à des missionnaires qui s'y sont établis sous le nom de Missionnaires de Notre-Dame de la Salette, et qui ont aussi une

maison à Grenoble.

Enfin des prêtres missionnaires de la congrégation de Notre-Dame de Sainte-Garde, fondés en 1698, ont été rétablis en 1852. Ils sont chargés du petit séminaire d'Avignon, de la chapelle du tribunal et de la paroisse

de Sorgues-sur-l'Ourtèze.

Les congrégations en Orient. — Nous parlerons à la fois des congrégations d'hommes et de femmes. Avant 1830, il n'existait à Constantinople aucune voie d'éducation pour les jeunes filles. En 1845, le nombre des élèves des Sœurs de Charité, à Galata, s'élève à 400. Les élèves appartiennent à toutes les religions. Les seurs sont chérir le culte chrétien et la France, en secourant toutes les misères, en distribuant des médicaments à tous les malheureux, sans distinction de croyance. Les Frères de la Doctrine chrétienne dirigent un nombre de jeunes garçons à peu près égal à celui des sœurs, dans lequel nombre figurent des Juiss et des Turcs. Sur le Bosphore même, près de Bujck-Dhéré, existe à Bé-bek un collége fondé et dirigé par des Lazaristes, où 80 jeunes gens reçoivent le même enseignement qu'à l'université de France. Outre l'étude du français, qui est la langue de l'établissement, on y énseigne le ture et l'arabe. Ainsi c'est par notre langue que s'infiltre la pensée qui régénère ces nationalités déchues; c'est vers notre patrie que se dirige la reconnaissance et l'espoir de la jeune chrétienté orientale.

En 1833, il n'existait que deux maisons de Lazaristes pour toute la Turquie, la Perse et la Grèce. En 1845, la Perse et la Turquie seules renferment six pensionnais des deux sexes et deux écoles dans lesquelles plus de 2,000 enfants reçoivent l'éducation française. A Alep, on demande des Frères de la Doctrine chrétienne. A Smyrne, les Arméniens, aidés même de la coopération de quelques Turcs, ont formé des associations et des souscriptions pour fonder des écoles semblables à celles que nous venons de mentionner, dans la grande Arménie. Il yavait à cette époque, à Galata et à Bébek, 19 Lazaristes; 8 Lazaristes et 7 sœurs à Smyrne, d'autres à Naxos, d'autres à Santorion.

d'autres à Naxos, d'autres à Santorion. A Galata, une pharmacie centrale est établie chez les Lazaristes pour l'approvisionnement de toutes les pharmacies de nos re-ligieuses du Levant. Elle est dirigée par un coadjuteur de l'ordre, assisté de 4 élères qui bientôt fonderont autant de pharmacies nouvelles. Dans leur dispensaire, qui n'est encore, en 1845, qu'à sa 2° année d'exis-tence, nos sœurs, sous la direction de leur médecin, sont constamment occupées à panser et médicamenter les malades de toutes les religions qui réclament leurs soins. Pendant que les uns préparent les remèdes, les autres vont visiter et soigner à domi-cile ceux qui ne sont pas transportables. Ces soins et ces distributions s'étendent souvent à 500 malades par jour, quelques-uns venus de 80 kilomètres de distance, apportés sur des brancards. Dans le courant de 1844, nos sœurs ont secouru plus de 20,000 pauvres, pansé et visité plus de 40,000 ma-lades, habillé 160 enfants et consacré à ces bonnes œuvres au moins 65,000 piastres turques. Elles ont en outre entretenu d'ornements beaucoup d'églises pauvres de la Grèce et de l'Asie. Et cependant elles n'ont d'autres ressources que la charité publique, quelques faibles portions de patrimoins et la vente annuelle des travaux des jeunes filles, travaux mis en loterie. Les billets de ces loteries sont parfaitement accueillis, non-senlement chez les Francs, mais même par les Turcs, et dans toutes les ambassades, à l'exception de la seule ambassade anglaise

L'étonnement et la religieuse admiration qu'un dévouement semblable excite chez les musulmans, si vantés pour leur charité, éveille les sympathies en faveur du catholicisme et de la France, qui le représente. C'était à cette influence qu'il fallait attribuer le hatti-shérif relatif à la fondation d'un grand établissement de charité sur les ruines du palais de Bélisaire, et sous le patronage même de la sultane Validé. A l'époque dont nous parlons, le respect inspiré par nos religieuses est tel que les populations les accompagnent à travers les rues pour toucher leurs vêtements et baiser avec amour les insignes de leur foi. (Rerue d'Orient.)

Les œuvres du catholicisme ont plus fait pour la civilisation que toutes les victoires; elles gagnent peu à peu, mais pour toujours, ce que la force impose d'un seul coup, mais pour un moment, et écartent les plus grands obstacles que l'islamisme op-

1754

iose au progrès social. Aux yeux du muulman, le Chrétien et la femme ne sont que leux créations serviles, dont l'une est faite our ses mépris, l'autre pour ses plaisirs; et ce préjugé, né de la religion, exclut les leux grandes institutions divines qu'a resnarées le christianisme, et sur lesquelles repose toute civilisation : la famille et la fraternité humaine. L'instruction donnée nux ignorants, le pain aux pauvres, la senté nux malades, ont mis le respect à la place nu mépris et la reconnaissance au lieu de la haine, et les sœurs de Saint-Vincent de Paul ont réhabilité à la fois en Orient la femme et la chrétienne. Il y a peu d'années, les Francs qui vouleient tirer leurs enfants de l'ignorance commune étaient obligés de les envoyer en Europe à grands frais, aux périls d'une traversée alors dangereuse et à ceux plus grands encore d'une éducation entièrement privée de la surveillance paternelle, ou peu en rapport avec les besoins du pays. Aujourd'hui que les Lazaristes ont réussi à transplanter en Orient le système d'instruction publique de la patrie, toutes les classes de la société peuvent participer è ces avantages. (Marmier.)

. GON

L'ardeur de toutes les classes pour apprendre la langue française est telle, écrit M. Marmier en 1846, qu'il ne s'ouvre pas aujourd'hui une école sans un maître ou une mattresse de français, chez les Grecs comme chez les Européens, et même assez généra-lement chez les Arméniens. Les RR. PP. Capucins eux-mêmes, Italiens, et qui n'avaient jamais qu'une école exclusivement italienne. ont été obligés, pour y amener les enfants, de se procurer un maître de français. Le français étant en effet adopté par le gouver-nement ture comme langue officielle dans ses rapports avec la diplomatie et avec l'Europe, il s'ensuit que des le principe les jeunes Chrétiens, rayas, qui avaient étudiécette langue se faisaient facilement une position chez les Turcs, soit comme traducteurs, soit comme interprètes. Plusieurs jeunes gens sortis des écoles françaises ont même élé dès les premiers temps attachés aux ambassades ottomanes, quoique Chrétiens, et l'un d'eux inspira assez de confiance et montra assez d'habilelé pour être pendant quel-que temps chargé d'affaires à Berlin. Dans le commerce il en fut de même : les relations avec l'Europe devenant de jour en jour plus fréquentes par la facilité que donnent les paquebots, les modifications intérieures apportées à la société musulmane. Les besoins nouveaux qui en résultaient, ayant donné une direction nouvelle au commerce, et ayant mis les Grecs, les Arméniens et même des maisons juives dans la nécessité d'établir des relations avec l'Occident et à la manière de l'Occident, on sentit le besoin d'avoir dans tous les comptoirs des jeunes gens sachant le français; il en fut de même des maisons qui s'établissaint soit à Mar-

seille, soit à Londres, soit à Manchester. Les arméniens schismatiques ont plu-sieurs maisons de commerce considérables en Angleterre, dans lesquelles ils emploient

des jeunes gens élevés par les Lazaristes. Plus tard ils ont ouvert des écoles, ou ont envoyé leurs enfants soit à Paris, soit à Londres; mais c'était la suite d'une première impulsion donnée. Cet exemple fourni par les jeunes rayas excita l'émulation des musulmans, qui marchèrent sur les traces de Reschid-Pacha, de Reschid-Méhémed-Pacha, de Méhémet-Pacha, de Sélim-Pacha et de tant d'autres aujourd'hui qui, en étudiant la langue de la France, apprennent à connaître et à estimer ses institutions, et travaillentà les transporter dans leur propre pays. Nous hâtons de tous nos vœux, dit M. Marmier à qui nous devons ces faits, l'établissement de nouvelles écoles de frères en Syrie, à Beyrouthet à Alep; en Egypte, à Alexandric et plus tard au Caire. Quelle ne serait pas l'utilité de fondations de ce genre, l'une en Bosnie et l'autre en Bulgarie, dont les races slaves, mûres pour la civilisation et portées instinc-tivement à chercher en Occident un appui contre l'autocratie religieuse et politique de la Russie, qui les menace sans cesse, accepteraient avec reconnaissance un semblable bienfait, et se trouveraient naturellement refoulées vers l'Eglise latine, dont elles ont reconnu la suprématie pendant plusieurs siècles ! Ces écoles n'exigeraient qu'une dépense minime et temporaire; car, une fois que quelques maîtres auraient été formés par les Lazaristes, il conviendrait de leur laisser continuer ce qui aurait été commencé. C'est dans ce but qu'ils poursuivent le projet de fonder une école normale destinée à pré-parer des instituteurs. L'exemple des écoles ouvertes en Perse, à Mossoul, dans la Mésopotamie et à Angora, dans l'ancienne Ga-latie, démontre tout le bien qui résulte de ces fondations pour la religion et pour le pays. Aux yeux des musulmans, il y a une espèce de réhabilitation morale dans la population catholique, que la partialité des lois politiques abaisse encore et opprime

Les Frères de la Doctrine chrétienne, dont les classes regorgent à Galata, ne peu-vent plus suffire à ce qui se présente d'en-fants. Il serait de la dernière importance de leur créer une succursale à Péra

Le prix de la pension au collège de Bé-bek est tel, que les pères de famille qui n'ont qu'une très-modeste fortune peuvent, sans s'imposer une grande gêne, y envoyer leurs enfants. Ce qu'on ne pouvait en aucune façon attendre des Turcs, ce que le protestantisme et les autres communautés chré-tiennes avaient vainement tenté, soit avec l'or de la Russie, soit avec les riches souscriptions des sociétés bibliques, le catholi-cisme l'a fait avec une puissance de volonté et une religieuse serveur qui suppléaient à l'exignité de ses ressources. Il a donné aux différents rites qui l'entourent l'exemple d'un principe d'éducation généreux, libé-ral, que nul autre n'a pu mettre en pratique avec une si grande distinction d'esprit et une si noble tolérance. Désormais on verra chaque année sortir de Bébek des hommes insdans Padministration, suit dans le com-

CON

dans Fadministration, soil dans le commerce.

Le bien produit par les Sœurs de Saint-Viment de Paul à Constantinople dépasse toutes les espérances. Outre les soins qu'elles donnent gratuitement à 200 petites filles, elles ont habituellement fourni des vêtements, en 1960, à 1960. Parmi les 120 pensionnaires qu'elles élèvent dans leur maison, 50 som orphélines et à la charge du l'établissement. Les consultations gratuites et les visites de malades à domicile se sont élevérs le même amée à 61,493. Trente-six mille citiq cent dix pauvres hontoux en sutres ont reçu des accours, anivant leurs les soins, en petin, en riz, en chaullege, en véliements, queiques uns en argent pour loyers de maison. Le petit essat d'hôpital qu'elles ont auvert so mois de septembre précedent, a déjà soigné à3 malades et rieu 12 enfants abandonnés. Leurs ouvrieps de l'internat et de l'externat ont distribué des objets, tels que linges, ornaments, fleurs, a plus de vingt eglises pauvres. Les malaies soignés ilans le disponsaire peuvent ac répartir dans les catégories suivantes parmi les hommes, les Grees forment la majorité, les Turcs et les Arméniens un quart, les Francs et les Juifs le roste; parmi les fontmes, au contraire, la race lurque forme plus que la moitie, les femmes juives un emquême, les ernetts.

Elimprimeria des Lazaristes à Constantinople est en graude voie de progrès. Elle est en état de publier des envrages français, latios, sogiais, italiens, grees, arméniens, arméniens-tores.

Hospitalires de la Perre-Sainte. — L'hospitalité chrétienne n'a pas dispara de la

armonious-tores.

Hospitalires de la Terre-Saînte. — L'hospitalité cheétienne n'a pas dispara de la terre merée qui fot son berceau. Il n'y a pas eu besoin d'y renouve la chaîne des temps, elle n'y a jamais été brisée. M. X. Marmier nous fournit les détails suivents sur les Hospitaliers de la Terre-Sainte, qu'il a pu personnellement apprécier. Il n'y a point d'auberges en Syrie. Ce sont les convents, en pour le dire, qui en tiennem fine. Quiconque y arrive est le bienveou : chaem le sait, et chaem s'y présente evec joire et contance. Lorsque t'on a marché tout te jour par des rhemms déserts, sons un soleid ardent, c'est une doure riense de trouver le sont une table, un lit, et une chose plus douce encore, d'être accavillé sons ce tout étranger par des hommes qui vous ternésit une main amicale et vous dounent le nous

de frère. Tous ses seligies à seligion de la fille de d'unique trançaise; reals sant enus la protortion de la fille. Il patient de la feance aver servir in la passage des politrins es comme l'ent prétendu ce que la me la passage et de leur faire de la fille l'inspire de grandent, mais elle est estimate la guidant, mais elle est estimate la vatent archeoliti dans la fille. M. Marenter, sommonistate qu'ils avalentale meillent persons avec eaux, nous retires des provisions pour morre de la marente qu'ils avalentale meillent persons avec eaux, nous retires des provisions pour morre de la modern la roccevalente propriée réconsaire neue de la modern la roccevalente des présens imp genvre, pouveir reus donnes, et at saquel 1 l'accept des provisions pour morre de la modern n'en danent pes mans la cu traité.

Les Tores, paur châte aux protorque du Koran, apa leur remodules faire l'auxòre n'en datent pes mans la cu traité.

Les Tores, paur châte aux protorque du Koran, apa leur remodules et la modern n'en datent pes mans la cu traité.

Les Tores, paur châte aux protorque du Koran, apa leur remodules de la datente es raccentarie per les remodules de la datente es gratuitement le pauver. Leur letra et partie de la datente es gratuitement le pauver, leur letra et protorque de la fille de la datente es gratuitement le pauver. Leur letra en la rejoutament le pauver, leur letra en le remodule de la fille de la module de la module de la mar le remodule de pauver, leur letra en le remodule de pauver, leur letra en le remodule de la fille de la module de la

A lone mission de charaté, les Péres Torro-painto joigness une saire inche o-moine respectable. Ils cuit des évides ou élèvent gratoritonem les rotanis d'y à un religion or quelquelais mêma reus dos act

communautés. On trouve dans chaque maison de l'ordre des hommes instruits et parsaitement en état d'éclairer, de guider l'esprit de leurs jeunes disciples. « Après avoir rendu ce légitime hommage aux Franciscains de Sy-rie, « ajoute M. Marmier, » je mefais un devoir d'exprimer à leur égard le reste de ma pensée. Je ne crois pas qu'ils suffisent à tout ce que comporte dans les temps actuels l'œuvre du catholicisme; leur action est trop restrointe, leur existence trop concentrée dans le cercle immuable des mêmes pratiques; leur situation, comme prêtres et comme hommes d'enseignement, est trop secondaire. Leur influence ne s'étend point hors des murs de leur couvent; et par cela même que leur pouvoir est si borné, leur énergie se compromet souvent dans des rivalités et des luttes indigues du nom qu'ils portent et de la noble cause à laquelle ils appartiennent. Je voudrais voir les Lazaristes fonder de nouvelles maisons sur la côte de Syrie et s'établir en Palestine avec cette ardeur du hien qui les caractérise, cette instruction élevée, cette profonde intelligence des choses humaines et cette charité vivace, ingénieuse, qui les fait aimer et vénérer des Turcs comme des Chrétiens. Plus d'une fois il a été question de leur donner une place à lérusalem, et jusqu'à présent de déplora-bles obstacles ont arrêté ces projets. Puis-sent-ils un jour enfin se réaliser! Nul ordre n'est plus apte que le leur à soutenir les vrais intérêts de la religion, aux lieux où cette religion est née et où elle est depuis des siècles condamnée à tant de douleurs, soumise à tant d'humiliations. » (X. MAR-MIER, 1846.)

Disons à notre tour que l'Angleterre, qui ne fait rien pour rien, va chercher à établir sa prépondérance en Orient, à la faveur du traité récent. Bien qu'elle n'ait pas été la première dans la victoire, elle tachera d'avoir la meilleure part dans les profits. Elle a déjà montré par sea journaux qu'elle voulait être pour quelque chose dans le protectorat des Latins de la Syrie, et spécialement des lieux saints, quoique le protestantisme n'ait rien à y voir, et que la France soit en possession de ce protectorat à titre exclusir depuis des siècles. Elle combattra le catholicisme pied à pied, à Constantinople, en Syrie, en Perse, en Mésopotamie. L'Angleterre y sèmera de l'argent pour y récolter de l'or, l'anglicanisme y frayera le chemin au commerce; les bibles y serviront de fondement aux comptoirs. Le catholicisme, pour balancer l'action de la Grande-Bretagne, aura les trésors d'abnégation de ses missionnaires. La France opposera son désintéressement traditionnel à l'ambition astucieuse de sa rivale. L'abnégation et le désintéressement seront nos armes à nous, Français catholiques, pour conquérir la sympathie de l'Orient, Espérons que la France restera la première sur le champ de bataille de la civilisation

comme elle a été la première en Crimée.

Congrégations à l'étranger. — On compte
sujourd'hui à Rome 13 ordres religieux pro-

prement dits: les Dominicains, les Observantins ou Récollets, les Conventuels ou Cordeliers, les grands Carmes, les Carmes déchaussés, les Jésuites minimes, l'ordre de la Merci, les Capucins, les Trinitaires, les Chanoines réguliers, les Théatins et les Camaldules. Il se trouve à peine quelques noms d'origine française parmi les noms des généraux, procureurs et vicaires généraux de chaque ordre.

Il se fait peu de statistique à Rome; nous semmes mieux renseignés sur l'Autriche.

Ordres religieux d'hommes en Autriche, avec le nombre des maisons et des religieux, présres, cleres, nopieca et frères lais.

	•		
•	ORDRES.	MAISONS. RELIGIEUX.	
1.	Ermites de Saint-Augustin.	7	50
2.	Ermites de Saint-Augustin		
	déchanssés.	1	8
<b>7.</b>	Frères de la Miséricorde,	<b>54</b>	213
	Barnabites.	9	99
5.	Basiliens (Grees-unis).	<del>9</del> 2	166
6,	Basiliens Kaluger (Grees		
	non unis).	40	276
7.	Bénédictins.	37	4.093
8.	Chanoines réguliers de		
	Saint-Augustin.	7	<b>527</b>
9.	Chanoines réguliers du		
	Saint-Sépulcre de Jéru-		
•	salem.	2	23
10.	Cisterciens.	16	499
11.	Dominicains.	37	202
12.	Ermites réguliers.	3	4
13.	Franciscains.	247	5.084
	Jésuites.	22	302
45.	Capucins.	98	1,298
18.	Carmes.	5	54
17.	Carmes déchaussés.	Š	47
48.	Crucifères (Kreutzherren).	7	88
19.	Maltais.	5 7 2	39
	Méchitaristes,	Ā	110
	Mineurs.	45	453
22.	De Saint-Philippe.	7	61
	Piaristes.	67	840
	De Prémontré.	48	445
95.	Rédemptoristes ou Ligue-	• •	
	ristes.	7	199
26.	Servites,	16	150
27.	Somasques.	٠,	10
-,-,			
	Totaux.	766	10,354

Ordres religieux de femmes, avec le nombre des convents et des religieuses, novices et sœurs converses.

	ORDRES.	COUVENTS.	RELIGIEUS.
1.	De Saint-Augustin,	2	UL .
	Ermites de Saint-Augustin.	. 2	62
3.	Sœnrs de la Miséricorde.	21	250
	De Saint-Basile.	2	Ă
	Bénédictines.	19	<b>58</b> 9
	Bénédictines arméniennes		9
	Collège laïque des Aban-		•
7.	données.	4	28
R	Dominicaines,	8	150
	De Sainte-Elisabeth.	10	816
	Demoiselles auglaises.	- 9	179
1V.	Ermites.	2	75
	Franciscaines.	Ē	47
		i	27
	Filles de Jésus		
14.	Filles de la Sainte-Croix.	1	. 33
<b>15</b> .	Capucinos.	9	82
	Carmélites.	5	51
	Clarisses.	Ü	190

18. Sœars de Notre-Dame.	1	58
49. Rédemptoristes.	2	43
20. Sœure régulières.	3 .	24
21. Sœurs du Saint-Sacrement.	1.	13
22. De Saint-François de Sales.	11	435
25. Sœurs de Sainte Dorothie.	3	<b>3</b> 9
24. Sœurs de la Sainte-Famille.	Ī	71
25. Servites.	4	16
26. Du Tiers Ordre.	Ĭ	64
27: Filles de la Sainte-Vierge	. Ă	55
28. Filles de la Charité.	8	475
29. Ursulines.	26	785
Totaux.	157	3,661
- AMERIA		-,,

CON

On ne sait que trop que ses ordres religieux sont proscrits en Espagne et qu'ils viennent de l'être en Piémont. Leur abolition accompagne les révolutions subversi-

ves quand elle ne les prépare pas.

Missions anglaises. — Les efforts et les sacrifices de l'Angleterre protestante pour faire pénétrer la lumière au sein des tenèbres du paganisme, consistent à donner de l'argent pour imprimer en toutes sortes de langues, que souvent les traducteurs no savent pas, des traductions de la Bible, pres-d'y rien comprendre. Que ce beau zèle pour la propagation des livres saints soit trouvé digne de louange, nous le conceyons; ce que nous ne concevons guère, p'est qu'on l'exalte comme le comble de l'abnégation et du dévouement. Donner de l'argent est bien ; voyager dans les contrées lointaines pour gagner honnêtement l'argent qu'on vous donne, est fort bien aussi; mais entin ce n'est pas là encore ce qu'on appelle de l'héroïsme. Les missionnaires du protestantisme coulent tranquillement leurs jours, dans les bras de leurs femmes et de leurs enfants, sous la protection des vaisseaux anglais, aux frontières des pays qu'ils pré-tendent évangéliser, et ils s'enrichissent; les missionnaires catholiques passent leur vie au milieu de leurs néophytes, dans les souffrances et la pauvreté, et ils mourent de leurs travaux et de leurs fatigues, quand ils ne reçoivent pas la couronne du martyre. Entre les uns et les autres, il y a quelque différence. (Journal l'Univers.)

Immédiatement après les guerres de l'empire, en 1814, des missionnaires anglais s'introduisent à la Nouvelle-Zélande sous l'apparence de bonnes œuvres à accomplir; ils veulent arracher les habitants à la barbarie, à l'idolâtrie, faire cesser les guerres cruelles qui les déciment, prêcher une morale qui les façonne aux mœurs, aux habi-tudes de la civilisation européenne. Ces missionnaires, au milieu de mille périls, ne se rebutent pas. Ils s'établissent dans le pays, se font concéder des terres par les chess des tribus, travaillent à leur défrichement, créent des établissements agricoles immenses, hien cultivés et bien situés. Le gouvernement anglais, par des mémoires,

est instruit de toutes les ressources que la métropole peut tirer de la Nouvelle-Zélande, L'ambition des missionnaires augmente avec leur puissance dans le pays. Un moment ils songent à former un Etat indépendant, et ce n'est qu'avec un œil jaloux qu'ils voient s'augmenter le nombre de leurs comnatriotes. Le zèle religieux s'affaiblit; l'esprit mercantile lui succède et la vente des terres vient ensuite. Le gouvernement anglais se voit obligé d'interposer son autorité, de reconnettre que la Nouvelle-Zélaide est un Etat indépendant, de prendre les ha-bitants sous sa protection. De pareils faits dispensent de commentaires.

## Secrion II. Congrégations de femmés

1 14. Renaissance des congrégations de femmes. Congrégations hospitalières. Chassées de leur communauté en vertu du décret du 18 août 1792, les Sœurs de Saint-Vincent de Paul profitent de la faculté qui leur est accordée de servir les pauvres à fitre individuel, pour demeurer dans les hôpitaux. Leur supérieure la sœur Duleau est restée la dernière dans la maison mère, et quand il lui faut en sortir, elle continue de diri-ger spirituellement son troupeau épars. Elle encourage les sœurs restées à leur poste dans les hôpitaux à y supporter le titre de citoyennes et le vêtement laïque. Mais là ne se borne pas son zèle. Elle s'entremet pour rétablir l'hospitalité dans les établissements publics où elle avait été abandonnée; elle ose même solliciter des éla-blissements nouveaux. L'aube à peine a fait place à la nuit qu'elle Jécouvre à cette faible lueur que la mort a moissonnéautour d'elle un grand nombre de ses filles, que sa sainte famille est menacée de s'éteindre. Elle demande et elle obtient du ministre de l'intérieur Chaptal, en 1801, l'année du concordat, mais avant même qu'il fût signé, de fonder une maison de novices, et, grace à elle, les services charitables ne suufrent presque pas d'interruption. Ce sont les ci-toyennes ci-devant filles de Saint-Vincent de Paul, qui ont desservi les hôpitaux de la terreur, et c'est encore à la citoyenze Duleau, ci-devant supérieure, que l'autorsation de fonder une nouvelle maison wère est accordée par Chaptal. Il lui est ouver un crédit de douze mille francs pour fonder un noviciat et restaurer l'œuvre de Saint-Vincent de Paul.

Le gouvernement avait vu avec épouvante que les religiouses étaient de plus en plus clairsemées dans les hôpitaux. Il était convaincu que rien ne les remplacerait et que la plus pure essence des secours publics alla t périr, si l'on n'en recueillait la précieuse semence. Un arrêté du ministre de l'intérieur rendra cette pensée en termes clairs. Le ministre, c'est un économiste, c'est Chaptal. L'économie politique déclare son impus-sance à suppléer à la charité religieuse, se passer en économie charitable du corcours des congrégations. Considérant, porte l'arrêté, que les secours accordés aus se lades ne peuvent être assidument admini-

trés que par des personnes vouées par étal au service des hospices et dirigées par L'En-TROUSIASME DE LA CHARITÉ. La philosophie du xvm' siècle se déclare vaincue dans sa propre langue. Le mot de charité, banni de la langue révolutionnaire depuis 1789, reparaît déjà. L'économiste Chaptal réfute les arguments que des préventions aveugles ou des administrations superficielles, qui s'attachent aux détails, au lieu de regarder au fonds des choses et d'en considérer l'ensemble, avaient élevés ou élèveraient dans la suite contre les congrégations hospitalières : « Considérant, » dit-il, « que permi tous les hospices de la république, ceux-là sont admi-nistrés avec plus de soin, d'intelligence et d'é-conomie, qui ont rappelé dans leur sein les anciens ÉLÈVES de cette sublime institution, dont le seul but était de former à la pratique de tous les actes d'une charité sans bornes,»

La révolution n'ose pas prononcer le mot le congrégation, ni celui de noviciat; mais la chose n'en sera pas moins dans l'arrêté. Les communautés religieuses, détruites par a main de la révolution, vont être relevées. le la main de la révolution elle-même : La cioyenne Duleau, ci-devant supérieure des filles le la Charité, ainsi parle l'arrêté, est autorisée i former des klèves pour le service des hôpiaux. Une maison est mise à sa disposition. douze mille francs sont affectés à cette lestination par l'arrêté ministériel. La philoophie du xvm siècle, et la révolution qu'elle

vait enfantée, ont proclamé leur défaite. En 1848 et 1849, la république romaine Mazzini et de Garibaldi réserve, un emi-siècle après, aux congrégations hospidières un nouveau triomphe. L'aveu, cette ois, vient d'une Italienne célèbre, demihilosophe, demi-chrétienne, mi-partie emme du monde, mi-partie démagogue, la rincesse de Belgiojoso, et cet aveu elle le onsigne dans un journal qui, lui non plus, est pas suspect (le National). On y voit ue les religiauses locuitationes avent de ue les religieuses hospitalières, ayant été hassées des hôpitaux par la démagogie vicrieuse, la princesse de Belgiojoso recrute ans la population romaine des jeunes filles ne milice séculière pour remplacer les eurs. Or qu'arrive-t-il? Ces jeunes filles, i bout de quelques jours de soins par elles onnés aux militaires blessés ou malades est la princesse de Belgiojoso elle-même ui le raconte dans le National), étaient deenues aux lits des blessés des filles folles Revenons à la supérieure de 1801. Elle reute 200 sujets nouveaux qui sont répartis ins les départements et meurt dans la maison ie lui a donnée le ministre de l'intérieur, 30 janvier 1804, à l'âge de 76 ans, dont le a passé cinquante-sept ans au service s pauvres. A cette époque de 1804, les les de la Charité desservent deux cent aquante hospices et hôpitaux. Elles ne prennent leur costume que sous l'empire. L'empereur Napoléon date de Varsovie, 6 jan vier 1807, un premier décret qui met la disposition de la supérieure générale

des Sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul la maison dite de la Croix (rue de Charonne, faubourg Saint-Antoine), pour être le chef-lieu de l'association. Le jouvoir civil recule encore devant le mot de congrégation en 1807. La maison dépend du ministère de la guerre; c'est au ministre de ce département que le décret enjoint d'en saire la remise aux sours le 1" juin 1807. Le décret porte que les novices (ce ne sont plus des élèves comme au temps de Chaptai) y feront leur probation. Le pouvoir civil réapprend à parler la langue du catholicisme. Le décret ajoute que les sœurs qui, à cause de leur âge et de leurs longs travaux, ne pourront continuer un service actif, y trouveront un asile dans leur vieillesse. Dans les armées de la charité, il est bien rare que les combattants ne meurent pas sur le champ de bataille.

L'empire persiste dans cette voie, et il y entre plus avant le 30 septembre de la même année 1807. Sur le compte qui nous a été rendu, porte le décret rendu à cette date, des avantages qui résultent pour nos peu-ples de l'institution des sœurs de la Charité et autres établissements consacrés au service des malades et des pauvres, reconnaissant avec une pleine satisfaction que ces pieuses institutions ont répondu à notre attente, etc., l'empereur ordonne que, dans le palais des Tuileries même et sous la présidence de l'impératrice mère, avec l'abbé de Boulogne pour secrétaire, il sera tenu un chapitre général des sœurs de la Charité et autres consacrées au sérvice des panvres. L'ouverture en est faite le 27 novembre. Le congrès féminin se réunit dans la chapelle où il entend la messe que célèbre l'évêque de Verceil, premier aumonier de Mme Lætitia. Les sœurs sont ensuite introduites par les chambellans de Son Altesse dans une grande salle destinée à la tenue du chapitre. Quand elles y ont prisséance, l'impératrice mère, assistée de son frère le cardinal Fesch, grand aumonier de l'empire, fait connaître que l'abbé de Boulogne va exposer le but et les motifs de l'assemblée et les grands avantages qui peuvent en résulter pour la prospérité et la propagation des associations religieuses de charité.

Il est remarquable que la encore le mot de congrégation ou de communauté n'est point employé. Les congrégations religieuses sont consondues dans les termes généraux d'associations, sans qu'il soit en rien distingué entre ce qui est d'ordre religieux et ce qui est d'ordre civil.

Des mémoires qu'on pourrait comparer aux cahiers des anciens Etats généraux conémettent les tiennent les réclamations, émettent les vœux des diverses congrégations. Ils sont soumis à une discussion préalable dans des conférences particulières tenues chez l'impératrice mère et chez le cardinal Fesch. Trois séances en chapitre général suffisent pour épuiser les sujets mis en délibération.

Un Te Deum d'action de grâces, chanté dans la chapelle, marque la clôture du cha-

pière général le 2 décembre 1807. Le discours d'ouverture qu'avait prononcé l'abbé de Boulogne a été publié. Parmi les questions mises à l'ordre du jour

du chapitre général, nous mentionnerons celles-ci : Il était slipulé dans les traités passés par les administrations hespitalières avec les sœurs que celles-ci prendraient leurs repas avec les servantes des hôpitaux. Saint Vincent de Paul, en statuant que les tilles de la Charité seraient nourries comme les pauvres des hôpitaux, n'entendait pas qu'elles fussent en dehors de la règle conventuelle qui consiste à prier et à manger en commun. Les sœurs réclamaient contre une exigence destructive de leur règle. Voici un autre point mis en délibération. On pro-posait (l'Etot apparenment) qu'il n'y eût qu'une supérieure générale pour tous les établissements de chaque dioxese. C'était une promiscuité impossible introduite dans les congrégations. Elles ne sauraient reconnattre de supérieures que celles de leur règle.

Entendons les paroles adressées aux religieuses par le secrétaire au nom de l'empe-

reur son maître:

« En parcourant, Mesdames, les différents mémoires que vous soumettez à l'empereur, nous avons admiré le zèle qui les a dictés, l'amour du bien qui y respire à chaque li-gne, ce généreux oubli de vous-mêmes qui yous fait songer aux intérêts des pauvres bien plus qu'à vos propres besoins, et cet héroïque dévouement qui vous fait regar-der comme une grâce de les servir aux décens de votre repos, de votre vie même. Nous y avons reconnu que votre désinté-ressement égale votre zèle; qu'il est impos-sible de faire de plus grands biens à moins de frais, comme de pratiquer plus de vertus et de prendre plus de peine avec moins d'ostentation; et qu'ainsi, ce qui distingue vos pieuses institutions de toutes les autres, c'est qu'elles sont en même temps les plus utiles et les moins dispendieuses, les plus sécondes en biensaits et les moins à charge l'Etat. Nous n'avons pu suivre sans attendrissement tous les objets de votre piété secourable, toutes ces maladies du corps et de l'esprit qu'embrasse votre tendre et généreuse sollicitude. Qual est donc ce spectacle admirable que donne au monde la charité chrétienne? Qu'y a-t-il donc de plus respectable sur la terre que ces institutions où le premier vou est de faire le bien, et où le service des pauvres se confond avec le service de Dieu? Qui ponrrait méconnaître la puissance de cette religion divine, qui seule élève sinsi l'humanité au-dessus d'elle-même, lui commande cette immolation magnanime de tous les jours et de tous hs moments, et, en proportionnant la grandeur des récompenses à lagrandeur des sacrifices, inspire la sublimité des sentiments par la sublimité des motifs et des espérances?»

L'impératrice mère ajoute que les sœurs l'ont frappée d'admiration par leur piété sans exagération, et par cette tendresse véritablement maternelle qu'elles portent à

leurs enfants adoptifs, les pauvres et les maibeureux. L'empereur couronne le congrès par un décret du 3 février 1808, qui affecte premièrement, cette année 1808, une somme extraordinaire de 182,500 fr. aux maisons huspitalières à naître, pour frais de premier établissement, somme à répartir en raison des demandes soumises au congrès, et qui fixe secondement à 130,000 fr. a somme qui sera portée annuellement au budget pour les dépenses de ces maisons. Le congrès de 1807 ne fet donc pas une vaine montre de protection pour les sours hospitalières. L'effet répondit à la solemité

et aux espérances.

En 1815, les filles de la Charité allèsent occuper, sous la Resteuration, la maison de la rue du Bac, que leur avait donnée l'em-pereur et où elles demeurent encore. Après la révolution de Juillet, des voisins de le communautés'avisent de se plaindre que la cloche des religieuses les réveillait trop matin, et on voit le commissaire du quartier donner raison aux voisins contre les sœurs. Pendant qu'on leur fait ces tracasseries en France, on les demande en Belgique et à Genère. Elles vont s'établir en Pologne, en Gallicie, en Prusae, en Espagne, au Mexique, à Constantinople, à Sinyrne, à Alexandrie, en Afrique, en Amérique, dans l'Océanie, et en dernier lieu en Chine. (Voir plus hant leur développement en Orient.) En 1806 (9 avril), l'association des Dames

charitables, sœurs ou dames de Sainte-Ursule, ayant pour but de former gratuitement les jeunes filles de la classe ouvrière aux bonnes mœurs, aux vertus chrétiennes et aux devoirs de leur état, avait été previsoirement autorisée. Elle est placée pour sa discipline intérieure sous la surveil-lance des évêques diocésains. Les status de cette association, soumis à notre approbation, porte le décret, seront vus et vi-sités au conseil d'Etat sur le rapport de notre ministre des cultes; ils y seront por-tés dans les six mois qui suivront. Le même décret autorise les dames Ursulines à admettra des ussociées en se conformant aux lois de l'empire qui interdisent les vous perpétuels, Quand elles voudront s'établit dans une commune, elles exposeront an préfet du département qu'elles désirent protiter du bénétice du décret; elles lui transmettront copie de leurs statuts signée individuellement de chacune d'elles, et que l'évêque du diocèse certifiera être conforme aux statuts généraux soumis à l'approbaton de l'empereur. Le préset en donnéra avis 🕶 ministre des cultes, ainsi que des mesure d'exécution qu'il aura cru devoir prendre.

Il existe en France des communeuts d'Ursulines à Vitré, à Nantes, à Caen, à Desnes, à Montpezat, à Montauban, à Toullins. à Saint-Etienne de Saint-Geoirs, à Grenoble. Ploërmel, à Orléans, à Châtchugiron, a Montfort (diocèse de Rennes), à Luçon, à Bourbon-Vendée, à Rouen, à Bordeaus, à Bourges, à Evreux, et dans un grand nonbre d'autres localités. Les unes appartiennent à la congrégation de Paris, d'autres à celle de Bordeaux.

Avant 89, l'ordre des Ursulines était divisé ca onze provinces. Celle de Paris contensit 14 monastères. Le nombre des maisons, en France, s'élevait au total à 300. L'année du noviciat se payait 400 livres. On donnait de Là 5,000 livres pour les frais de profession et pour la dot. La somme s'élevait à 7 ou 8,000 livres à la maison de Sainte-Avoye, (Voy. Sections des coopérations diverses des congrégations à la charité.) La révolution suisse, par la défaite du Sunderbund, a amené la destruction des Ursulines dans ce pays. Elles tenaient, en 1848, une école de filles à Sion. On voulut établir des maîtresses vaudoises à leur place. Il y a quelques années, les maisons d'orphelines étaient en Autriche au nombre de 26, comprenent 785 religieuses. Il existe à Rome un couvent d'Ursulines dirigé par des ecclésiastiques réguliers. Les Ursulines sont soumises à la règle de Saint-Augustin si parfaitement, qu'on les a considérées quelquesois comme des Augustines sous un autre nom.

On verra tout à l'heure s'épanou'r les congrégations de femmes par milliers d'essaims. Leur extrême indigence après la tourmente, malgré les libéralités de l'empire, devint un avantage précieux. Le travail le plus conforme à leur vocation était l'éducation des jeunes filles. Elles ouvrent des classes, et tandis que l'Université, pleine de prêtres apostats, prépare à la France une génération de libres penseurs, ces vierges fidèles, dans la paix de leurs cloîtres, dit M. Louis Veuillot, commencent à former des mères de famille chrétiennes. Le point de départ de la renaissance religieuse est là.

Dieu bénit cette œuvre de piété publique. Un soufile créateur se répand sur toute la France; et par ces ressorts cachés et ces voies inconnues dont la Providence a le secret, sans qu'on le sût d'abord, sans qu'on pût l'empêcher lorsque l'esprit d'impiété en prit ombrage, à travers mille obstacles, avec la seule puissance de la bonne volonté, les fondations et les vocations se multiplièrent. Dans les petites villes, dans les villages, de panvres femmes, privées de tout appui humain, osèrent entreprendre de donner l'instruction gratuite aux enfants pauvres des villes et des campagnes. Elles y réussirent. Lorsque l'on contemple ce monde mystérieux qui vit par le dévouement et se multiplie par la virginité, on est étrangement surpris de voir qu'à cet égard du moins, la hache révolutionnaire a frappé sans détruire, et que souvent même, là où elle s'est acharnée à démembrer le cadavre, Dieu a fait des tronçons autant d'être vivants. En effet, toutes les congrégations dispersées et que l'on croyait anéanties ont repara avec une vie plus forte. (Louis Veculor, journal l'Univers, 2 mars 1855.)
111. Observations préliminaires. -- Les

§ 11. Observations préliminaires. -- Les congrégations religieuses de semmes nont tantôt dirigées par une supérieure générale, lantôt par des supérieures locales. Dans le

DICTIONS. D'ECONOMIE CHARITAME.

premier cas, c'est une autocratie; dans l'autre, c'est le gouvernement fédératif avec ses priviléges. De la maison mère où elle réside, la supérieure générale transmet aux extrémités du royaume des ordres toujours respectés. Dans les maisons que président des supérieures locales, toute l'autorité repose en celles-ci. Chaque communauté ne se rattache à la congrégation dont elle relève que par la règle spirituelle de l'ordre, mais sans liens temporels. Chaque supérieure locale gouverne, commande et juge souverainement dans sa sphère d'action.

Il existe des congrégations mixtes; telle est celle des Dames du Bon-Pasteur, dans lesquelles les établissements payent tribut à la maison mère, sans être aidés ni surveil-lés par elle. Cet ordre de choses a des inconvénients; mais les congrégations de cette nature en présentent cependant moins que celles dépourvues de maisons mères, dans lesquelles le noviciat est souvent très-imparfait. Cette opinion est celle des évêques

bien plus que la nôcre.

Les congrégations religieuses de semmes, reconnues par le gouvernement, étaient, en 1838, au nombre de 190. Elles doivent égaler aujourd'hui (1856) au moins 400. Leur extension provient surtout du développement que reçoivent les congrégations déjà existantes. Les congrégations dirigées par des supérieures générales sont les moins nombresses; elles ne s'élèvent, à l'époque dont nous parlons, qu'à 87; mais elles rachètent cette infériorité par la quantité très-supérieure des maisons (ou communantés, qui en dépendent. Ces maisons s'élèvent, toujours à la même époque de 1838, à 1,076 contre 605, formant le quantum des maisons en communantés dirigées par des supérieures locales.

Une autre comparaison est à faire, c'est celle du nombre des congrégations religieuses contemplatives, avec les communantés hospitalières ou enseignantes, ou qui rénnissent cette double destination. Le chiffre total des premières est de 27; le chiffre officiel, mais très-inférieur à la ré-lité des secondes, s'élevait, en 1838, à 1,654, représentant le nombre approximatif de 12,000 sœurs. Remirquons même que la servade appellation des Maisons contemplatives est modifiée per celui de Maisons de refuge, titre qui explique l'utilité économique de ces saints asiles.

Si l'on réunit les congrégations ayant à leur tête des supérieures générales à cetles dirigées par les supérieures lorales, elles composent, en 1838, y compris les 27 contemplatives, le minimum officiel de 1,681 maisons. Les maisons hospitalières sont portées au nombre de 286. Les maisons exclusivement enseignantes sont encore plus nombreuses; elles attengnent le chiffre de 289; enfin les maisons à la fois enseignantes et hospitalières, plus nombreuses à elles seules que les deux autres réunies, s'élèvent à 1,129. (Voir plus haut le dénombre-

ment des congrégations actuelles.)
Les congrégations, tant celles relevant

36

-

d'une maison mère que celles dirigées par des supérieures locales, portent souvent le même nom sans avoir aucun rapport entre elles, telles sont les Bénédictines, que des noms accessoires différencient ordinairement, et qui sont désignées communément par leurs surnoms. Telles sont les Bénédictines du Culvaire, de la Protection, de Sainte-Croix, du Saint-Sacrement. Le nom de Sœurs de la Charité, qui convient si bien à l'ordre et qui est le nom classique des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, est porté par 14 congrégations diverses enseignantes ou hospitalières indistinctement.

Rayonnement des congrégations de semmes. Les Sœurs de la Charité de Lyon possèdent 25 maisons. On trouvera ci-après d'autres congrégations du même nom. Ces congrégations sont dirigées par une supérieure, comme les Sœurs de Saint-Vincent de Paul. Les plus importantes, dans la même catégorie, sont les Sœurs hospitalières d'Ernemont, dont les maisons se sont multipliées à Rouen. Nous y reviendrons ci-après. Sept congrégations différentes portent le nom de Saint-Joseph, et quatre d'entre elles ne se re-connaissent à aucun nom accessoire. Elles composent un total de 387 maisons, dont il faut faire deux parts, savoir: celles ressortissant à des maisons mères, et celles soumises à des supérieures locales. Les premières, qui sont les plus nombreuses, comptent 252 maisons; les autres 135. Les premières se pressent à Lyon, où il s'en est élevé jusqu'à 86; les autres partant du midi s'étendent au centre et à l'ouest du territeire. Lyon en possède aussi 44, le Puy 64. Les Sœurs de Notre-Dame ont 32 maisons disséminées dans 26 villes, sur tous les points du territoire français, à Auch, Cambrai, Rouen, Strasbourg, Saint-Flour, Nancy, Toulouse et Versailles. Les Sœurs hospitalières de Saint-Paul, dites de Saint-Maurice, dont la maison mère est à Chartres, réunissent 32 communautés: 6 à Blois, 15 à Chartres, 11 à Versailles. Quinze congréga-tions pertent le beau nom, le nom si chrétien de la Providence, devenu la dénomination générique des asiles de l'enfance. Nous citerons les Sœurs de la Providence de Portieux (Vosges). Elles comprennent 1,200 membres. Elles dirigent des pensionnats et des écoles dans toute la France, mais particulièrement dans le diocèse. Elles tiennent 48 écoles dans le diocèse de Verdun.

Les Sœurs de la Trinité ont leur maison mère à Valence. Elles comprennent 200 membres. Elles rayonnent dans le département de la Drôme.

Sœurs de la Providence de Saint-Vincent de Paul, de Ribeauville (Haut-Rhin). — Elles ont un noviciat, un apostolat, une école préparatoire, une retraite pour les sœurs infirmes, etc. Elles comptent 539 membres. Elles enseignent 34,000 élèves. Le nombre des sœurs est de 118, et de 103 postulantes.

Les Saurs de la Providence de Grenoble comptent 400 religiouses réparties dans 140 etablissements.

Sœurs de la Providence de Vitteaux (Côled'Or). — Elles possèdent 60 établissements dans le diocèse.

Les Sœurs de la Providence de Ligny-le-Châtel (Yonne), fondées en 1820. — Elles comptent 256 membres et 43 établissements.

Les Sœurs de la Providence de Saint-André se sont établies à Metz en 1806. Elles n'embrassent pas moins de 280 établissements, dont 260 dans le diocèse.

Sœurs de la Providence de Langres. -- Elles ont 119 établissements, dont 90 dans le diocèse

Sœurs de la Providence d'Avesnes. — Fondées en 1817, au nombre de 5 sœurs, elles comptent aujourd'hui 155 professes employées dans 34 établissements.

Sœurs de la Providence de Saint-Jean de Bassel (Meurthe). — Elles ont fondé un noviciat pour des institutrices allemandes. Elles réunissent 350 sœurs, qui tienneut 207 écoles primaires.

Les Sœurs de la Sagesse de Macon, comp-

tent 16 fondations indépendantes.

Si les documents officiels que nous avons sous les yeux étaient complets, Paris na renfermerait pas, en 1838, au delà de 17 maisons, appartenant aux congrégations diverses. (Voir ci-après Monographies.) Sont congrégations ont leur maison mère à Paris: Celle du Bon-Secours, pour l'invocation de Notre-Dame auxiliatrice, dont les membres sont exclusivement gardes-malades. La congrégation des Sœurs de la charité de Saint-Vincent de Paul, formant une annexe à la maison des Lazaristes, rue du Bac. Elles ont pour supérieur général, le supérieur général des Lazaristes, en continuation de la règle établie par saint Vincent de Paul.

Nous n'avons pas trouvé, parmi les chiffres officiels, celui des maisons desservies par les Sœurs de Saint-Vincent de Paul. On l'évaluera ci-après, d'après le nombre connu des religieuses de cette grande congrégation.

Les cinquatres communantes ayant leur chef-lieu à Paris, sont : les Sœurs de Sainte-Clotilde, les Hospitalières, celles de Sainte-Marthe et de Saint-Maur, dites de l'Enfant-Jésus, les Sœurs de Saint-Thomas de villeneure et celles du Sacré-Cœurs

neuve, et celles du Sacré-Cœur.

Les congrégations exclusivement hospitalières sont celles du Bon-Secours (sans encun rapport avec celles de Paris); celles qui portent le nom d'Hospitalières, et dont les maisons sont répandues surtout dans les diocèses d'Amiens, au nombre de 9; d'Angers, au nombre de 10; d'Angoulème, an nombre de 8; d'Arras et d'Autun, au nombre de 6; de Bayeux, au nombre de 9; de Cambrai, au nombre de 7; de Périgueux, an nombre de 8, etc. Les Sœurs hospitalières réunissent 90 maisons, réparties en 23 diocèses, dont les principaux sont Amiens, Angers, Angoulème, Arras, Autun, Bayeux, Cambrai, Dijon et Périgueux.

Les Hospitalières de Saint-Jacques ont 13 maisons; le plus grand nombre dans les diocèses de Dijon et de Besançon. La Sœurs de la Miséricorde de Jésus, ayant par exception 2 maisons hospitalières et ensci-

mentes, ont 13 maisons purement hospitaières dans les diocèses d'Evreux, Quimper, tennes, Rouen, Saint-Brieuc et Vannes.

CON

Les principales maisons enseignantes sont elle de Notre-Dame, dont il a été parlé plus saut ; celle de la Présentation de Sainte-Marie, qui en a 7; la maison mère est à Bourg-Saint-Andéol. Celle du Sacré-Cœur le Jésus, dont le chef-lieu, comme on vient le le voir est à Paris, qui en a 10, réparties ntre les diocèses les plus éloignés du entre. Elle a des établissements à Metz, luimper, Poitiers et Perpignan, etc. La ongrégation enseignante, de beaucoup la lus nombreuse, puisqu'elle compte 84 maions, est celle des Ursulines. Ses 84 maisons e ramifient dans 44 diocèses, c'est-à-dire ans les deux tiers de la France. Les conrégations enseignantes sont les moins nomreuses (elles n'atteignaient pas 4,000 en 842); mais leur destinée providentielle est e s'étendre. Avant la fin du siècle elles déasseront en nombre les autres congrégaions. Elles gagnent du terrain; elles donent au pauvre peuple le moyen de se paser des congrégations hospitalières, en l'éevant, en l'instruisant suivant le monde, en es moralisant selon Dieu. D'enfants voués u vice, par position ou par nature, elles eront des mères de famille; et des meniantes, de bonnes ouvrières.

Les congrégations hospitalières et enseinantes prendront peu à peu la dénominaion inverse d'enseignantes et hospitalières. les Suurs de Saint-Vincent de Paul sont

lans cette voie.

Les Sœurs de la Charité de Besauçon deservent 32 maisons. Le diocèse en réunit 5; les autres sont réparties entre les dioèses de Lyon, de Saint-Claude, de Strasourg et Belley. Les 86 établissements des œurs de la Charité d'Evron sont concenrés au nombre de 81 dans le diocèse du lans. Ceux des Sœurs de Nevers, au nomre de 65, rayonnent dans 25 diocèses; de levers qui est leur chef-lieu, à Bayonne, leauvais, Bordeaux, le Mans, Périgueux, aint-Flour, Toulouse et Versailles. Les Sœurs Saint-Charles, hospitalières et

Les Sœurs Saint-Charles, hospitalières et nseignantes, n'ont pas moins de 75 établisements. C'est à Nancy qu'est leur chefieu. Le seul diocèse de Nancy compte 21 maisons appartenant à cette congrégation. es autres sont distribuées entre les diocèses de Châlons, Langres, Metz, Saint-Claude, aint-Dié qui en compte 10, et Verdun qui n compte 13. Les 23 maisons de Sainte-Arétienne sont partagées entre les deux euls diocèses de Reims et de Metz. La con-régation de Saint-Charles de Lyon, tout à nit distincte de celle de Nancy, possède 73 tablissements fondés surtout dans les diocèses d'Autun et d'Avignon; celle des Filles le la Croix, dite de Saint-André, en compte 6, qu'on trouve à Angoulème, Bayonne, Priéans, la Rochelle, Tarbes, Paris, Poiers, Versailles. Les hospitalières et enseinantes d'Ernemont ont fondé 57 établissements, répartis dans les trois diocèses de

Beauvais, d'Evreux et de Rouen. Leur maison mère a été transérée de la ville qui leur donne son nom, dans cette dernière ville.

Les Sœurs de Saint-Joseph, dites du Bon-

CON

Pasteur, qu'il ne faut pas confondre avec les congrégations du Bon-Pasteur proprement dites, ont 32 maisons, toutes dans le diocèse de Clermont-Ferrand. Les 26 établissements des Saurs de Saint-Maur, dites Enfant-Jésus, dont la maison mère est à Paris, sont réparties entre 15 diocèses, dont Avignon, Montauban, Montpellier, Nimes, Poitiers et Soissons, sont les principaux : parmi ces mêmes congrégations hospitalières et enseignantes, occupant encore une place impor-tante, il faut citer, celle de la Provideuce, dont la maison mère est à Lisieux, et dont les maisons se concentrent dans les diocèses de Bayeux, qui en possède 14, et d'Evreux qui en compte 5; celle du même nom, dont la maison mère est à Schélestadt, dont les 50 établissements sont renfermés dans le diocèse de Strasbourg. Une troisième congrégation de la Providence, dont le siège principal est à Séez. et dont les établissements sont au nombre de 21, occupent les diocèses de Bayeux, de Coutances, et celui de Séez, qui en compte 16. Il ne faut pas omettre les Sours de la Sagesse, dont la maison centrale est établie à Saint-Laurent-sur-Sèvres, et dont les 80 maisons sont répandues dans 17 diocèses; ceux d'Orléans, de Vannes, Poitiers, Rennes et la Rochelle en contiennent le plus grand nombre. bre. Il faut nommer les Saurs du Saint-Sacrement, dont Romans est le chef-lieu, et dont les 20 maisons sont distribuées entre les diocèses d'Avignon, de Valence et de Viviers. Celle des Hospitalières du Saint-Sacrement, ayant à Mâcon leur maison cen-trale, et 16 établissements partagés entre 8 diocèses, dont Autun est le principal. Celle de Saint-Thomas de Villeneuve, dont Paris est le centre, quoique la congrégation n'y ait qu'une maison, et qui se répand dans 13 diocèses, et plus abondamment dans reux de Rennes, Saint-Brieuc et Quimper. Entin celle de la Sainte-Trinité, fondée à Valence, et dont les 10 maisons occupent les diocèses de Valence, Digne, Grenoble et Viviers.

On peut supposer que toutes les congrégations du nom de Saint-Joseph, ont leur source dans la congrégation des sœurs de ce nom établie par Lucrèce de la Planche, dame de Jouy, en 1654. Cette congrégation considère du moins toutes les maisons de son

nom comme ses branches.

Les Sœurs de Saint-Joseph de Bourg ont un noviciat à Verdon (Meuse). Les Sœurs de Saint-Joseph de Clermont-Ferrand ont 40 établissements dans le diocèse du Puy-de-Dôme. Les Sœurs de Saint-Joseph de Bordeaux possèdent 30 maisons. On ne compte pas moins de 2,000 sœurs du nom de Saint-Joseph.—Des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny sont établies dans 18 paroisses du diocèse d'Autun. Les Sœurs de Marie-Joseph ont leur maison mère à Doras (diocèse de Limoges). Elles comptent 400 membres. Elles tiennent un refuge (à Vannes), une providence, des

ouvroirs, et des cuisines, des infirmeries dans des maisons ecclésiastiques.

CON

Sœurs de Marie-Joseph de la Pommeraye. Elles possèdent 50 établissements écoles primaires, salles d'asiles, dispensaires et ouvroirs. Le nom de Sœurs ou filles de la Cha-rité, si popularisé par les sœurs de Saint-Vincent de Paul, est porté, avons-nous dit, par plusieurs congrégations, dont nous citerons les principales.

Sœurs de la Charité de Nevers. — Elles desservent plus de 200 établissements. La congrégation compte aujourd'hui 2,000 membres. Elle est répandue dans des hôpitaux. des pensionnats, des écoles, des salles d'asile, des orphelinats et des refuges.

Sœurs de la Charité d'Evron. - Elles dénombrent, en 1855, 1,100 membres répandues dans 256 établissements. Le plus grand nombre de ces établissements est situé dans le

diocèse du Mans.

Saurs de la Charité de Montoire. (Institutrices et hospitalières). — Leur maison mère est à Bourges. Elles comptent 500 membres, clle ont dans le diocèse de Bourges 84 établissements, en tout 116.

Filles de la Charité du Sacré-Cœur de Jésus. Elles comptent dans le seul diocèse d'Angers,

35 maisous. -

maisous. — Voir ci-après. Les Sœurs de la Charité de Saint-Vincent de **Paul de Besançon,** n'ont rien de commun avec les Sœurs de Saint-Vincent de Paul de Paris.

On retrouve des noms d'anciens grands ordres religieux parmi les congrégations modernes de femmes. Le département de la Meurthe possède des Bénédictines à Flavigny; elles y tiennent un pensionnat. Il existe des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle à Saint-Nicolas de Port. On trouve aussi des Bénédictines à Jouerre (Seine-et-Marne). Il en est établi à Rouen. Verneuil (Eure) a une maison qui en compte 70.

L'Aveyron a des sœurs de Saint-Dominique dans six de ses communes. Il y a aussi des Dominicaines à Langres. Il existe à Laval (Mayenne) des Trappistines, consacrées à la vie contemplative. On trouve aussi des religieuses de ce nom dans les Pyrénées-Orientales (à Espira-de-Lagly), à Blagnac, près de Toulouse, et à Oklenberg (Hautkhin.) Les anciennes religieuses de là congrégation de Notre-Dame, dites Dames Au-gustimes, instituées par le P. de Mattain-court, et rétablies en France dès le commencoment de ce siècle, dénombrent aujourd'hui 20 maisons, établies à Carentan, Cateau-Cambrésis, Caudebec, Châlons-sur-Marne, Etampes, Honfleur, Lunéville, Mattaincourt, Molsheim, Moulins, Orbie, Paris (3 maisons, celle entre autres que l'on a appeléla Maison des Oiseaux), Reims, Baint-Pierre-Eglise, Strasbourg, Valognes, Verdun, Versailles; en Algérie, où elles ont 1 maison; en Allemagne et les Pays-Bas, où elles ont 10 maisons : Essen, Luxembourg, Munich, Namur, Offem-Lourg, Paderborn, Rastadt, Ratisbonne, Trèves; dans les États-Unis, où elles ont 8 maisons: Boston, Cincinnati, Chilicothe, Columbas, Dayton, Lowel, Rusxbury, Salem. Une lettre récente, écrite d'Amérique par une religiouse de la congrégation des dames Augustines donne les détails suivants : « Toute les classes dans nos maisons, surtout dans trois, sont encombrées d'enfants; les sœurs y ont des classes du soir pour les filles en service, et pour celles qui travaillent dans les fabriques: elles opèrent un très-grand bien dans ces établissements industriels. La besogne est forte; mais elle est accompagnée de beaucoup de consolation. Ici, à Cincinnati, nous n'avons pas de classe du soir; mais quinze sœurs sont employées dans les paroisses allemandes; elles y font quinze classes, et s'y rendent le matin pour rentrer le soir. Nous avons dix classes dans la maison même, de sorte que nous instruisons tous les jours à Cincinnati 2,300 enfants.»

L'ancienne forme monastique qui s'était produite avec tant de développement sons le nom de tiers ordre dans l'ancienne France, n'a pas disparu de la France nouvelle. Ainsi, il existe des Sœurs du tiers ordre de Saint-Dominique dans six communes du Puy-de-Dôme; du tiers ordre de Seint-François, dans la Mayenne. Des Sœurs des tiers ordres du mont Carmel, de Saint-François et de Saint-Dominique sont répandues dans un grand nombre de paroisses de la Loire-Inférieure, des Sœurs de Sainte-Agnès, du tiers ordre de Saint-François et de Saint-Dominique, dans la Corrèze.

Ces tiers ordres se sont reproduits aussi parmi les hommes. Le tiers ordre de Saint-Dominique compte un grand nombre d'affiliés. Il existe, cans le diocèse d'Angers, des tiers ordres de Saint-François et du Carmel. Les uns vivent dans le monde, les autres se dévouent à l'instruction des enfants

et aux œuvres de charité.

Dénombrement des congrégations par diocèses, en suivant l'ordre des diocèses. — Congrégations enseignantes. — Ursulines; Religieuses de la Réunion; Religieuses de Notre-Dame de Lorette; Scours du Saint-Sacrement; Capucines; Religieuses du Sacré-Cœur; Sœurs de Saint-Charles à Arles; monastère de la Visitation à Tarascon; Sœurs de la Présentation ; Sœurs du Saint-Nom de Jésus et de Marie à Tarascon; Frères des Ecoles chrétiennes; Frères de la Société de Marie; Carmélites; Filles de Notre-Dame; Sœurs de la Croix; Sœurs de la Providencede Portieux (62 écoles primaires); Religieuses de l'Immaculée - Conception; Religieuses des Saints-Cours de Jésus et de Marie; Fidèles compagnes de Jésus (Amiens, etc.); Sœurs de la Sainte-Famille (d'Amiens); Religieuses du Saint-Enfant-Jésus; de la Sagesse; Sœurs de la Sainte-Enfance; Ursulines de Jésus à Chavagnes (Vendée); Sœurs de la Charité d'Aron (Maus); Sœurs de Saint-Paul à Angoulême, etc. (Charente); Augustines à Arras; Annonciades à Boulogne; Sœurs de la Conception de Piolène (Vaucluse); Sœurs de Saint-Joseph des Vans (Ardèche); Sœurs de Saint-Sacrement de Romans (Drome); Sœurs des Ecoles chrétiennes de Saint-Sauveur-k-Vicomte (Manche); Sœurs de la Providence

e Séez; Filles du Sacré-Cœur de Marie Calvados); Filles de la Croix d'Igon et Uslaits (Basses-Pyrénées); Religieuses du Sa-ré-Cœur de Beauvais; Sœurs de la Sainte-'amille à Besançon; Religieuses de Saintfaur à Bordeaux, etc.; Sœurs de Marie-hérèse (id.); Religieuses de Lorette (id.); 'illes de Sainte-Marie de Broons; Dames de lines de l'ordre de Saint-Bernard (Nord), ondée en 1261; Franciscaines, monasière e Notre-Dame des Anges à Turcoing; Ber-ardines à Esquermes-les-Lille (Nord), fonée en 1799; Sœurs de la Providence de lhartres; Sœurs de la Doctrine chrétienne e Nancy, répandues dans la Meurthe et les osges; Sœurs de la Doctrine chrétienne, lesses-Alpes; Sœurs de la Providence de iap; Sœurs de la Providence de Grenoble, ondée en 1821, 140 établissements; Sœurs e la Providence de Langres, sondée en 828, 107 établissements, dont 85 dans le iocèse; communauté de l'Union chrétienne, ondée en 1650, à Paris et Fontenay-lelomte (Vendée); Sœurs des Sacrés-Cœurs e Jésus et Marie aux Bronzils, 40 établis-ements; Sœurs de Sainte-Chrétienne, étaolies à Metz en 1807, pensionnat et 4 ou-roirs à Metz, 40 établissements, 17 à Metz t 23 dans les diocèses de Reims et de Châons; Sœurs de la Providence de Saint-Aniré, maison mère à Peitre, près Metz, 260 in blissements dans le diocèse, et 20 dans les liccèses voisins; Sœurs de la Providence de saint-Jean de Bossel (Meurthe), 207 écoles primaires; Sœurs de l'Instruction chrétienne le Gildas-des-Bois, 56 maisons Sœurs de 'Enfant-Jésus (Haute-Loire), 45 établissements; Sœurs du Saint-Enfant-Jésus de leims, 16 établissements; Sœurs; de l'Imnaculée-Conception de Saint-Méen (Ille-et-Vilaine); Sœurs de la Providence de Rouen, épandue dans les diocèses d'Amiens, Bayeux et Coutances; Sœurs de la Providence de Troyes; Sœurs de la Providence de Ligny-le-Châtel (Yonne), 43 établissenents divisés en trois diocèses; Sœurs de la Providence de Laon, 13 maisons; Sœurs de la Providence de Saint-Vincent de Paul fondée en 1783), maison mère à Ribeauvillé Haut-Rhin); la maison dirige, dans les Haut et Bas-Rhin, 244 écoles primaires de filles; Sœurs de Saint-André à Tarbes; Sœurs de la Providence de Noailles (Corrèze), 10 établissements; Sœurs de Sainte-Marthe, maison mère à Romans; Chanoi-nesses de Saint-Augustin de Notre-Dame de Verdun (Meuse); idem de Versailles, Cor-beil, Ktampes; Sœurs de la Présentation de Bourg-Saint-Andéol, de 2 à 300 écoles; Religieuses des Sacrés-Cœurs de Jésus et Marie, maison mère à Peaugres, de 30 à 40 établissements.

CON

Les principales congrégations enseignantes de femmes donnent un chiffre d'environ 80.

Congrégations hospitalières. — Sœurs de l'Espérance (gardes-malades), Sœurs Augustines, à Arles; Sœurs de Saint-Augustin à

Abbevilie; Sœurs du Bon-Secours (gardes-malades), id.; Religieuses hospitalières, à Corbie, Rue, Saint-Riquier, Saint-Valery; Hospitalières de Saint-Joseph, à Baugé et Beaufort; Religieuses du Bon-Pasteur, 46 maisons réparties dans l'ordre suivant en raison de leur fondation successive : Poitiers. Grenoble, Metz, Saint-Florent (près Sau-mur), Nancy, Amiens, Lille, le Puy, Stras-bourg, Sens, Reims, Arles, Rome (Sainte-Croix), Chambery, Perpignan, Bourges, Nice, Avignon, Mons, Namur, Rome (Lauretana), Munich, Londres, Paris, Lyon, Louisville Munich, Longres, Paris, Lyon, Louisvino (Amérique), Alger, Turin, Montréal (Canada), Dôle, Loos (près Lille), Imola (Etats pontificaux), Saint-Omer, le Caire, Moulins, Angoulème, Tripoli, Limerick (Irlande), Aix-la-Chapelle, Saint-Louis (Amérique), Phila-Louis (Amérique), Phila-Louis (Amérique), Phila-Louis (Amérique), Phila-Louis (Amérique), Phila-Louis (Amerique), Phila-Louis (Amérique), Phila-Louis (Amerique), Phila-Louis (Amerique delphie, Smyrne, Annonay, Munster, Oran; Sœurs de Jeanne Jugan, dites Petites-Sœurs; Religieuses hospitalières à Montfaucon, Saint-André de la Marche, etc. (Maine et-Loire); Sœurs Sainte-Marthe à Angoulème et dans 6 hôpitaux de l'Ain, fondées en 1650; Hospitalières de Saint-Augustin à Arras; Religieuses Charriotes à Arras; Sœurs hospita-lières à Béthune, Aire, Saint-Omer, Calais, Montreuil, Lens; Hospitalières, à Boulogne; Sœurs du Bon-Secours, à Boulogne; Sœurs hospitalières, à Lens, pour les orphelins des deux sexes; Hospitalières de Saint-Jean, à Saint-Omer, Arras, Bethune, Laventie; Hospitalières de la Madeleine, à Boulogne, Saint-Omer; Sœurs de Saint-Augustin, à Mâcon, Marigny (Saône-et-Loire); Hospitalières cloîtrées de Saint-Joseph, selon la règle de Saint-Augustin, fondées en 1671; Augustines. à Carpentras; Hospitalières de Bayeux, de Caen, de Lisieux, de Vire (Calvados); Hospitalières du Bon-Sauveur, aliénés, sourdsmuets, pensionnat à Caen; Religieuses hos-pitalières, à Troarn, Falaise, Bois-Halbout, Honsleur, Pont-l'Evêque, Vire; Sœurs de la Miséricorde, à Falaise, Lisieux, Condé-sur-Noircau, Vire, maison mère à Séez; Sœurs Grises de Besançon; Re igieuses de Notre-Dame du Refuge, à Besançon; Sœurs hospitalières de Besançon; Sœurs de la Charité de Besançon; Sœurs dites des Pauvres, à Besan-con; Religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve, à Lamballe (berceau de l'ordre ), aux hospices de Saint-Brieuc, Quintin, Dinan, Moncontour; Augustines de Cambrai-le-Cateau, Lille, Comines, Seclin, Bailleul, Dunkerque, Saint-Tropez, Beausset, Hyères, Cannes, Grasse, Callas, Comps, Lorgues (Var); dans le Gard 2 établissements (20 sœurs), à Brest, Morlaix, Landernau (Finistère), Saint-Malo, Dol, Rennes, trois maisons, Vitré (Ille-et-Vilaine), à Laigle (Orne), à Soissons (Aisne), à Pontivy (Morbihan), Saint-Germain-en-Laye, Villeneuve-Saint-Georges et Draveil; Augustines à Guingamp, Lannion, Tréguier, Guarec; Hospitalières à Dôle, Lons-le-Saulnier, Poligny, Arbois, Salins, Orgelet et Nozeroy (Jura); Sœurs de Saint-Joseph du Bon-Pasteur (Puy-de-Dôme), 30 établissements dans le département; Augustines, à Aubiat, Châteaugay,

Manzun (Puy-de Dôme); Augustines, à Coutances et Barenton; Hospitalières de Dijon, Beaune, Semur, Châtillon, Nuits, Nolay, Monthard, Vitteaux, Arnay-le-Duc, Saulieu, Saint-Jean de Losne, Seurres (Côte-d'or); Hospitalières de Bernay; Hospitalières de la Miséricorde, Louviers, Harcourt, Saint-Nicolas de Verneuil ; Hospitalières de Saint-Maurice, à Vernon, Neubourg, Conches (Eure); Sœurs de Marie-Joseph, maison mère au Dorat, maison centrale à Limo-ges; elles dirigent 24 établissements, la congrégation se consacre spécialement au service des prisons. Augustines de la Cha-rité-sur-Loire; Sœurs du Saint-Sacrement de Perpignan; Hospitalières de Poitiers; Aude Perpignan; Hospitalières de Poltiers; Augustines à Cuburien (près Morlaix), Carhaix (Finistère); Filles du Saint-Esprit ou Sœurs Blanches (Finistère), 18 établissements; Hospitalières de Dieppe et d'Eu; Hospitalières de la Madeleine, à Rouen; Hospitalières de Fécamp; Hospitalières de Noire-Dame de la Charité, à l'hôpital général de Rouen; Augustines à Séez, Mortagne, Vippoutiers (Orne): Hospitalières de Saint-Rouen; Augustines a Seez, mortague, vi-moutiers (Orne); Hospitalières de Saint-Thomas, à Argentan; Augustines, à Tonnerre; Augustines, à Auxerre (Yonne); Augusti-nes, à Soissons, Château-Thierry, Laon, Saint-Quentin (Aisne); Hospitalières de la Croix (Aisne); Filles de Charité de Saint-Vincent de Paul de Strasbourg, maison mère à Strasbourg, prasque tous les hospices de à Strashourg, presque tous les hospices de malades, d'orphelins et les prisons sont di-rigés par cette congrégation. Elle vient de fonder une maison de santé, un hospice d'enfants et des maisons de retraite, tant pour les personnes du monde, que pour les vieil-lards infirmes; Augustines, à Tours, Luynes et Chinon; Religieuses de Notre-Dame de Charité de Tours, tenant des maisons de préservation et repentir; Sœurs de Marie-Joseph du pénitencier de Tours; Augustines, à Van-nes; Hospitalières de l'hospice de Fains (Meuse); Religieuses de Notre-Dame du Re-fuge de Versailles, tenant des maisons de préservation et repentir; Augustines, à Versailles, Mantes et Etampes; Sœurs Trinitaires (Ardèche), desservant principalement les hopitaux.

CON

Les congrégations exclusivement hospitalières, ou à peu près telles, s'élèvent au nom-bre d'environ 115. L'immense majorité ne dessert qu'un hospice, sous la direction d'une supérieure spéciale; les Augustines et les sœurs qualifiées simplement d'hospitalières sont dans ce cas.

Congrégations hospitalières et enseignantes. — Sœurs de Saint-Vincent de Paul; Sœurs de la Doctrine chrétienne; Sœurs tre la Conception; Filles de la Croix de Saint-André de la Puye (ou l'Apuy); Mos-pitalières de Notre-Dame de Grâce; Sœurs de Saint-Joseph; Sœurs de Saint-Josephde Lyon; Sœurs du Bon-Sauveur, elles desservent des maisons d'enseignement, de sourds-muets, d'aliénés, des hôpitaux, des salles d'asile; Sœurs de l'Immaculée-Conception, elles tiennent des externats et des refuges; Filles

de la Charité de Sainte-Marie (maison mère à Angers); Sœurs de Sainte-Anne de la Providence, maison mère et noviciat; Sœurs de Saint-Charles, maison mère à Angers; Sœurs de Saint-Charles de Lyon; Sœurs de Saint-Charles de Nancy, elles embrassent 67 établissements; Filles de la Charité du Sacrement de Jésus, maison mère à la Salle-de-Vihiers, canton de Vihiers (Maine-et-Loire); Filles de la Sagesse de Saint-Sauveursur-Sèvre, elles desservent 182 établissements parmi lesquels 74 hôpitaux ou hospices, 2 maisons centrales, 8 maisons d'arrèt, 6 asiles d'aliénés, 15 pensionnats, 1 école d'aveugles et 5 de sourdes-muettes; Sœurs de la Présentation de Jésus, elles tiennent le dépôt de mendicité d'Angers et des écoles primaires; Sœurs du tiers ordre de Saint-Dominique; Sœurs de Sainte-Agnès, à Arras; Filles de Marie, tiers ordre à Auch (Gers); Sœurs de la Conception (id.); Sœurs de la Charité et Instruction chrétienne de Nevers, aux hospices d'Oloron, Mauléon, Beauvais, Chambly, Bordeaux, Monségur Sainte-Foix, elles tiennent des maisons de vieillards, de sourdsmuets, d'aliénés, des pensionnats à SaiulCéré, à Cahors, Figeac, Cajare, LabastideFortunière (Lot), Lagrasse, Montréal, Castelnaudary, Limoux, Belpech (Aude), Clermont-Ferrand, Monton, Aigueperse, Thiers,
Mirefleurs, Saint-Cirgues (Puy-de-Dôme),
Saint-Flour, Arpajon, Aurillac, Maurs (Cantal), Fréjus, Roquebrune, Pignans, Vence
(Var), Limoges (Haute-Vienne), Bourganeut (Creuse), la Ferté-sous-Jouarre, Nangis,
Provins (Seine-et-Marne), Montauban, Montech, Negrepelisse, Saint-Nicolas de la Grave,
Verdun (Tarn-et-Garonne), Montpellier,
Villeneuve-les-Béziers, Florensac, Bessan,
Olonzac, Gignac, Moulins, Gannat, Ebreuil,
Bellenave, Saint-Pourçain (Allier), dans le
diocèse de Nevers, 43 établissements, en
tout 200 maisons disséminées dans 39 diocèses; Sœurs de Saint-Joseph de Cluny; Renent des maisons de vieillards, de sourdscèses; Sœurs de Saint-Joseph de Cluny; Religieuses du Sacré-Cœur de Jésus de Saint-Aubin; Sœurs de Saint-Joseph de Bourg, aux hôpitaux de Bourg, Chalamont, Saint-Trivier-de-Courtes, de Lagnieu, de Belley, de Saint-Trivier-en-Domhes, de Nantua, et dans les maisons-d'aliénée des deux serves de Bourge Sœus d'aliénés des deux sexes de Bourg; Sœurs de Saint-Paul de Chartres, à Blois (hôpital général), malades à domicile, salles d'asile, aliénés, desservent 103 établissements surtout hospitaliers; Sœurs de la Providence de Ruillé; Sœurs de la Conception, maison mère à Bordeaux, petit séminaire, ouvroir; Sœurs de la Charité de Montoire, maisse mère à Bourges, desservent 100 établissements: Hôtels-Dieu, orphelinats, dépôts de ments: noteis-Dieu, orpnennats, deput de mendicité, prisons, salles d'asile; Filles de Saint-Esprit de Saint Vivenc, dévouées 201 hôpitaux, aux écoles, à la visite des pouvres, possèdent, dans les Côtes-du-Nord-49 établissements, dans le Finistère, 32: dans le Morhiban, 10, dans la Loire-Inférieure, 4, dans ille-et-Vilaine, 32; Scous de la Miséricure du Puy-de-Dôme, dessertent la Miséricorde du Puy-de-Dôme, desservent 17 établissements dans le diocèse; Sœurs do

ce moment à Paris trente-trois couvents de femmes, qui renserment 2,819 religieuses. Voici la dénomination de ces couvents l'Abbaye-aux-Bois, les Annonciades, trois maisons d'Augustines, deux de Bénédictines, les Sœurs du Bon-Secours, du Saint-Cœur de Marie, les Dames du Calvaire, deux maisons de Carmélites, les Dames de la Compassion, trois maisons de confrégations différentes, les Dames de Sœurs de la Compassion des Dames de Sainte-Clotilde, les Sœurs de la

Congrégations de femmes à Paris. Il y a qu

CON

Croix-de-Saint-André, les Dominicaines, les Franciscaines, les Dames de l'Immaculée-Conception, de Sainte-Marie de Laurette, de Sainte-Marthe, de Saint-Maur, de Saint-Michel, de la Miséricorde, de Picpus, de la Providence, du Sacré-Cœur (deux couvents), de Saint-Thomas, de Saint-Vincent de Paul,

deux couvents de Dames de la Visitation.

Les douze hôpitaux civils de Paris sont desservis par les communautés suivantes : l'Hôtel-Dieu, par les Dames religieuses de Saint-Augustin; Sainte-Marguerite, rue de Charenton, idem; la Pitié, rue Copeau, par les Sœurs de Sainte-Marthe; la Charité, rue des Saints-Pères, par les Religieuses de Saint-Augustin; Saint-Antoine, par les Sœurs de Sainte-Marthe; Cochin, par les Sœurs de Sainte-Marité; Necker, par les Sœurs de Charité; Beaujon, par les Sœurs de Sainte-Marthe; Bon-Secours, par les Sœurs de Charité; l'hôpital des Enfants, rue de Sèvres, par les Religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve;

Nous avons raconté, des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, leur origine dans la première partie du mot Congrégation, et leur renaissance au commencement de la seconde partie.

Saint-Louis, par les Religieuses de Saint-Augustin; Lourcine, par les Sœurs de la

Compassion.

Leur nombre actuel, dont nous nous soumes enquis au séminaire des Lazaristes de la rue de Sèvres et à la maison mère des Sœurs, rue du Bac, a été fixé à 11,000 par l'économe des Lazaristes, et à 12,000 par madame la supérieure. Nous ne comptons pas, nous a-t-elle dit. (6 avril 1856.) Nous avons entendu porter le chiffre jusqu'à 14,000.

Nous estimons que les 12,000 sœurs possèdent environ 2,000 maisons ou établissements: hôpitaux, hospices, bureaux de bienfaisance, écoles, salles d'asile, ouvroirs, etc.

Les novices entrant en religion chaque année s'élèvent à 700; il y en a ce nombre en tout temps, à la maison mère. Les communes rurales fournissent au noviciat son principal contingent. Un tiers appartient à la classe riche ou aisée; la plus faible partie tire son origine des rangs inférieurs des populations urbaines. Un quart de la congrégation, et par conséquent 4,000 sœurs, ont reçu une éducation distinguée. On désignait naguère, parmi les novices (janvier 1853) une jeune fille qui avait fait

Ecoles chrétiennes et de la Miséricorde, de Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche), se répandent dans 64 établissements; Religieuses du Sacré-Cœur de Coutances, complent 43 établissements; Religieuses du Verbe incarné, à Azerables ; Religieuses du Sauveur, maison mère à Souterraine, tiennent 18 établissements; Hospitalières de Lyon, à l'Ho-tel-Dieu, la Charité, l'Antiquaille, Sainte-Pélagie et le Perron; Sœurs de la Charité d'Evron se rencontrent dans 256 établissements, presque tous dans le canton de Mayenne; Sœurs de la Présentation de Saint-Chely-d'Apcher (Lozère); Sœurs de la Doctrine chrétienne, fondée en 1700, maison mère à Nancy, rayonnent dans 420 établissements; elles sont principale-ment enseignantes; Miséricordiennes et Hospitalières de Sainte-Marthe du Périgord; Sœurs de Saint-Laurent (Charente-Inférieure); Sœurs d'Ernemout (Seine-Inférieure), occupent 50 établissements; Sœurs de la Providence d'Alençon; Filles de la Croix de Saint-André (Hause-Garonne), possèdent 34 établissements; Sœurs de la Présentation de la Sainte-Vierge de Tours, dite la Grande-Bretèche, en embrassent 100; Sœurs de Saint-Martin de Bourgeuil, en desservent 15; Sœurs de la Trinité de Valence, ont des établissements dans 9 diocèses et 5 en Algérie; Sœurs du Saint-Sacrement de Romans (Drôme); Sœurs de la Nativité de Notre-Seigneur de Valence (id.); Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Vallier (Drôme); Sœurs Saint-Joseph, maisons mères à Saint-Féli-cien, aux Vans et Vesseaux (Ardèche), principalement enseignantes dans les paroisses

Les congrégations à la fois enseignantes et hospitalières qui donnent le chiffre le moins élevé de toutes sont, en réalité, les plus répandues. C'est dans leur nombre que l'on rencontre les Sœurs de Saint-Vincent de Panl, qui desservent à elles seules autant d'établissements hospitaliers que toutes les autres réunies. Après elles viennent, pour l'importance des œuvres, les Sœurs de la Charité de Nevers, et nous aurions pu ranger dans la même catégorie la congrégation de Saint-Thomas de Villeneuve, qui donne quelquefois l'enseignement, mais nous avons mieux aimé lui conserver son caractère de congrégation hospitalière que de la montrer sous son aspect exceptionnel.

Nous avons trouvé les éléments de cette grande classification, qui nous appartient, épars dans l'Almanach du clergé publié d'après les documents de la cour de Rome, des secrétariats des évêchés et du ministère des cultes.

Totalisation du personnel des congrégations. (Voir plus haut.)

Nombre des établissements. (Voir également plus haut le dénombrement général.)

§ III. — Monographie des congrégations de femmes par régions. — France du centre. —

loutes sos études classiques, et qui aurait pu. sans peine, obtenir un diplôme de bachelier ès lettres.

CON

On citait parmi les nouvelles religieuses, Mile de Mornay, petite-fille du maréchal Soult, duc de Dalmatie, placée aujourd'hui à Versailles (morte depuis). Les maisons royales et impériales de l'Europe fournissent de temps en temps des sujets à la féconde création de saint Vincent de Paul

* Tous les rapports qui parviennent au mi-nistre de la guerre, sur le service des hôpitaux de l'armée d'Orient, » lisait-on au Moniteur du 10 décembre 1854, « signalent les heureux ef-fets de la présence des Sœurs de Saint-Vincent de Paul au chevet des soldats malades et blessés. Le zèle ardent, le courageux dévouement de ces pieuses filles ont eu, dans toute l'Europe, un retentissement qui vient de donner lieu, en Angleterre, à d'honorables tentatives d'imitation. L'exemple de nos honnes sœurs fructifie; mais nulle institution n'égalera en ingénieuse sollicitude, en généreuse abnégation, en sacritices, ces saintes femmes, qui n'attendent leur récompense que du ciel, et dont plusieurs l'ont déjà recueillie en succombant dans leur digne mission. C'est dans les hôpitaux de l'armée d'Orient que les Sœurs de Saint-Vincent de Paul pouvaient prouver, mieux que par-tout ailleurs, l'utilité de leur concours; mais les hôpitaux de l'intérieur les réclament à leur tour, et, sur un appel du mi-nistre de la guerre, elles vont, dans peu de jours, prodiguer à la garnison de Paris, dans l'hôpital militaire du Gros - Caillou, des soins affectueux qui ne tarderont pas, sans doute, à s'élendre à d'autres établissements. >

La nouveauté des Filles de la Charité créées. par saint Vincent de Paul, a consisté en ce point, que la rigueur des vœux monastiques s'est appliquée à des religieuses non cloitrées, et que ces religieuses out pénétré dans l'intérieur des familles pour y exercer la charité. Cela s'est vu depuis; les Sœurs du Bon-Secours, qui appartiennent au xix siècle, ont même été plus loin, puisqu'elles se sont faites gardes-malades des particuliers; mais cela ne s'était vu chez aucune religieuse avant saint Vincent de Paul. Les Pilles de la Charité, selon saint Vincent de Paul, ce furent des Dames de Charité laïque entrant en religion. Elles se ressenient aussi de leur origine; car elles sont les premières pour la distribution des secours à domicile. Leur aptitude, comme Sœurs hospitalières et enseignantes est admirable; mais c'est surtout en qualité de desservantes des bureaux de bienfaisance qu'elles excellent, tellement que le nom des Filles ou Sœurs de la Charité, qui est le leur propre, est appliqué, par extension, à toutes les Sœurs affectées à la distribution des secours à domicile. — Voy. Chantré (Esprit de la); Saint Vincent de Paul.

Les Dames du Sacré-Caur, ayant leur mai-

son mère à Paris, sont répandues dans 19

diocèses. Le nombre des sœurs s'élevait, en 1837, à 647; elles comptent alors 1,640 élè. ves. Parmi les supérieures, on remarque des noms distingués, historiques même. Cette congrégation tend à s'accroître dans une grande proportion.

Congrégation du Saint-Cœur de Marie. -De 1826 à 1828, des Sœurs Augustines de Saumur, à la suite de tracasseries qu'elles eurent à subir, dit-on, de la part de l'autorité administrative ou de l'opposition, vinrent se réfugier à Paris, lieu d'asile des persécutés, et souvent le quartier général des persécuteurs.

Le dénûment des Sœurs Augustines est si grand alors qu'elles sont réduites à vivre du travail de leurs mains. L'archevêque, Mgr de Quélen, s'intéressa à leur sort. Il était ingénieux en œuvres chrétiennes. Il existe, dit-il aux Sœurs Augustines, des congrégations hospitalières pour les pauvres malades, il n'en existe pas pour les riches, les riches malades du sexe féminin qui viennent à Paris se confier à la science de ses médecins célèbres. Les maisons de santé sont peu dignes, les hôtels garnis ne le sont pas plus, et sont dépourvus de moyens de guérison efficaces; il faut fonder une maison de

Une maison fut louée rue de l'Arbelèle, par les Sœurs Augustines de Saumur, qui devinrent les Dames du Saint-Cour de Marie. Les dames pensionnaires y affluèrent. La maison louée était trop étroite et mai appropriée à sa destination; et cependant le prix de location, les contributions comprises, se rapprochait beaucoup de 20,000 francs. Cette première phase dura six ans environ. La supérieure de la maison, douée d'une soi et d'une ardeur incomparables, achète, rue de la Santé, au fond du faubourg Saint-Jacques, un vaste terrain bâti, mais dont le jardin était la seule portion utile à conserver. Le prix de cette acquisition s'éleva à près de 300,000 francs, et on estima que les constructions ne coûteraient pas moins. Les constructions, l'ameublement, les dépenses d'appropriation, telle que la chapelle, absor-bèrent 800,000 francs. En tout un capital de 1,100,000 francs se trouva engagé. La moiuc environ est acquittée aujourd'hui. On calcule que dans six autres années les 5 à 600,000 francs restant le seront également. 1,100,000 francs paraissent une dépense inmodéré; mais lorsqu'on a visité le déficient palais italien qui fut bâti, ce charmant etifice quadrangulaire environné des plus élégantes galeries intérieures, cette magnifique chapelle, riante et sainte, qu'on direit une échappée de vue du paradis quand wa reyon de soleil l'éclaire, les filets dorés de ses corniches, et ses vitraux éclatants; quand on a donné un coup d'œil au confortable des sppartements et au luxe des cuisines, en croirait à un prix plus élevé.

Les intérêts du capital emprunté sont regoureusement servis. Des portions considérables de ce capital sont versées chaque année. Pas un fournisseur n'a attendu un jour le prix de son mémoire. Trente sœurs desservent cette magnifique institution, qui peut-être n'a pas sa pareille au monde. C'est la seule maison que possèdent les Dames du Saint-Cœur de Marie. Les pensionnaires reçues dans la maison sont au nombre de cinquaute à soixante.

CON

Les Sœurs de Saint-Paul ou de Saint-Maurice de Chartres réunissent aujourd'hui de mille à douze cents membres; cent trente de leurs sœurs sont installées aux Antilles, où elles ont quatorze établissements; elles ont neuf maisons en Angleterre (à Brigton) et une en Chine; elles desservent les hôpitaux, soignent les malades à domicile, sont chargées des hôpitaux de la marine, des hôpitaux militaires et des pénitenciers aux colonies.

Nous avons parlé plus haut des Sœurs de la Cha-ité de Nevers.

Les Dames de la Charité de la Présentation de la sainte Vierge ayant leur maison à Tours, au lieu dit la Grande-Brétèche, possèdent 150 maisons, renfermant de 13 à 1,400 sœurs. On les trouve dans les hospices; elles tiennent des écoles, des pensionnals, des ouvroirs, des salles d'asile, des crèches. La société alimentaire qui se forme à Tours au commencement de l'hiver de 1835, doit les charger de la préparation et de la distribution de ses soupes économiques. On confond seuvent les Religieuses de Notre-Dame de la Charité, avec les Dames du Bon Pasteur l'Angers. Leur maison mère a été fondée à l'ours par l'abbé Hode en 1714. Elles se dévouent aux mêmes œuvres que les Dames du lon-Pasteur d'Angers, c'est-à-dire à l'amenlement des filles ou femmes de mauvaise rie. L'ordre de Notre-Dame de la Charité, ompte 16 maisons de refuge, dont une à Jublin, et une en Amérique. — Voy. Systè-

Les Religieuses du Saint-Sauveur; maison nère à la Souterraine (Creuse), comptent 150 nembres et dirigent 18 établissements, dont 2 dans le diocèse de Limoges.

Une Congrégation de Sainte-Marie de l'Asomption a été établie, en 1850, à Mandredon, rès le Puy (Haute-Loire).

Sœurs de l'Enfant-Jésus, dites Demoiselles e l'Instruction.—Leur maison mère est au 'uy (Haute-Loire). Elle dirige un grand ombre d'institutrices de campagne, qui rennent le nom d'affiliées. Le nombre des filiées n'est pas moindre de 500. La conrégation proprement dite a 21 établissements.

Dans le département de la Loire, les œurs de Sainte-Marie forment une simle aggrégation de travail qu'elles enzignent à quelques enfants. Elles ganent beaucoup, ils n'est pas besoin de dire à uoi elles emploient leurs épargnes. On eut y voir au point de vue économique un sile contre la misère et contre des mariages auvres ou disproportionnés L'ordre de Saint-Joseph dit du Bon-Pasteur de Clermont, compte 500 religieuses répandues dans 65 ou 66 maisons, disséminées elles-mêmes dans 5 ou 6 départements. L'ordre du Bon-Pasteur de Clermont, fondé en 1651, est rétabli en 1811; il dessert 60 maisons.

L'ordre des Sœurs de Sainte-Marie qu'on trouve à Clermont, remonte à 1825. Il dessert 4 maisons. Il y a des Frères de Sainte. Marie soumis à la même règle que les Sœurs. L'ordre de Sainte-Marie se consacre surtout au service des aliénés.

Voici le relevé des établissements religieux que compte le département du Cantal, outre son clergé et ses séminaires :

Deux pensionnats ecclésiastiques, un à Saint-Flour, l'autre à Aurillac; Frères de la Doctrine chrétienne, à Aurillac, à Saint-Flour, à Mauriac et Salers; Frères des Saints-Cœurs de Jésus et de Marie, à Murat, Allanches, Massiac et Pierrefort; Religieuses de la Visitation, à Saint-Flour et à Aurillac; Re-ligieuses de Notre-Dame, à Saint-Flour et à Salers; Religieuses de Sainte-Claire, à Au-rillec; Religieuses de Saint-Dominique, à Mauriac; Religieuses de l'Enfant-Jésus, dites de l'Instruction, à Aurillac; Religieuses de Saint-Joseph, à Saint-Flour; Religieuses des Carmélites; Dames de la Présentation, à Chaudesaigues et à Massiac; Dames de Saint-Joseph, à Murat, Allanches, Pleaux, Neu-véglise, Clavières, Coren, Trizac, Saint-Vreise, Talizat, Condat, Molompize, Saint-Martin, Varmeroux et Pierrefort; Dames de la Sainte-Famille, à Aurillac. La direction de l'école supérieure annexée à l'école normale est contiée aux Frères des écoles chrétiennes. Le conseil municipal d'Aurillac a supprimé l'école mutuelle au profit des enfants de l'abbé de la Salle, dont l'école a huit maisons et près de sept cents élèves. Murat n'a pas de collège, mais il a un établissement sous la direction du frère Martin, qui i sous ses ordres quaire autres frères de l'ordre du Sacré-Cœur de Jésus et Marie.

France du nord.—Le département du Nord dénombre 43 congrégations différentes dont 32 de femmes. On trouve à Douai des Dames de Flines. Des Religieuses de la Sainte-Union ont leur maison mère dans la même ville, Lille a un noviciat de Filles de l'Enfant-Jésus.

Religieuses du Sacré-Cœur de Jésus de la communauté de Saint-Aubin, à Beauvais.— Elles possèdent dans le diocèse 77 établissements, pensionnats, ouvroirs, hospices, évoles gratuites, orphelinats. Elles remplissent aussi l'office de gardes-malades.

Les Sœurs du Saint-Enfant-Jésus de Reims qui remontent à 1674, ont été érigées en congrégation à supérieure générale le 29 novembre 1853. Elles ont 23 établissements. Il en a été de même (par un décret du 8 décembre même année) des Sœurs de la Divine-Providence, fondées en 1851, lesquelles ont 15 établissements.

Les Sœurs de la Sainte-Famille sont répandues dans 120 paroisses du diprèse d'A- **1787** 

miens, ce qui suppose au moins de 5 à 600 Sœurs. Celles de la Congrégation de l'Enfance de Jésus et de Marie, dite Sainte-Chrétienne, fondée à Metz en 1807, dénombre aujour-chui 306 professes et 130 novices répandues dans 49 établissements. Elles tiennent des pensionnats, des écoles et des ouvroirs.

Sœurs de la Providence d'Arras.— Par décret impérial du 10 janvier 1853, l'association religieuse des Sœurs de la Providence, existant à Arras, est autorisée comme congrégation dirigée par une supérieure générale. Le même décret autorise la congrégation des Sœurs de la Providence à fonder, à Gonnehem, un établissement de Sœurs de son ordre. Le même décret autorise aussi la supérieure générale des Sœurs de la Providence d'Arras à accepter la donation faite à cette congrégation, par le sieur et la dame Beghin, d'une maison sise à Gonnehem et de son mobilier, à la charge d'entretenir dans cette maison tel nombre de sœurs qu'elle jugera convenable pour la tenue d'une école de filles. Ce décret donne une existence légale à une congrégation, appelée à contribuer dans une large part à l'amélioration religieuse, morale et même physique des peuples des campagnes.

L'œil pénétrant de Mgr Parisis a soudé la profondeur de l'abaissement moral des campagnes de son diocèse. Il a vu combien les enfants avaient à souffrir dans leur éducation de l'insouciance des parents, et les malades dans leurs besoins corporels et spirituels de l'inintelligence ou de l'insensibi-lité de leurs proches. Il avait compris qu'il fallait aux populations rurales des religieuses institutrices et hospitalières. Mettant aussitôt la main à l'œuvre, il avait jeté les fondements de la congrégation des Sœurs de la Providence d'Arras. La pensée du pieux et ardent pontife fut comprise, sa voix fut entendue. Il trouva plus que de la sympathie, il trouva du concours dans les autorités administratives du pays. Le conseil général du département vota 4,500 fr. pour entretien de bourses dans la maison de la Providence. Un tel vote fait le plus grand honneur au conseil général. Le clergé n'a pas été le dernier à répondre aux vœux de son chef illustre. Aux premiers accents de sa voix, nu premier aperçu de ses intentions, il mit ses soins à étudier les germes de vocation, à les faire éclore et se développer, et de tous côtés on vit arriver de jeunes personnes sollici-tant le bonheur d'être admises à faire l'essai du noviciat religieux. Le grain de sénevé déposé par la main du prélat devint un arbre dont les rameaux ne tardèrent pas à s'étendre. La maison mère d'Arras, qui n'existe que d'hier, a déjà produit trois maisons, celles de Gonnehem, de Boiry-Sainte-Rictrude et de Wailly.

Les Filles de Saint-Ernemon de Rouen, reconnues par un décret du 14 janvier 1811, possédaient à cette époque 166 établissements. Elles desservent des hôpitaux, des écoles, des pensionnats d'orphelines, et se-

courent les malades à domicile. Elles sont concentrées dans le diocèse de Rouen.

Comme il y a des Frères des Ecoles chrétiennes de la Miséricorde dans le département de la Manche, il existe des Sœurs du même nom. Elles comptent 460 membres et 76 établissements, dont 50 dans le diocèse.

Les Religieuses du Sacré-Cœur, maisonmère à Coutances, ont 50 établissements et environ 200 membres. Il y a des Bénédictines à Valognes, des Sœurs du mout Carmel à Avranches, et des Sœurs Trinitaires dans deux autres communes.

Dès l'année 1844, les congrégations de femmes enseignaient dans le Calvados 2,000

enfants et secouraient 3,500 pauvres.

France du sud. — Sœurs de Saint-Joseph de
Lyon. — En 1805, M. Martinet, aumônier
de la prison civile de Lyon, située dans la
rue d'Auvergne, témoin habituel des vices affreux entretenus par l'oisiveté parmi les prisonnières confiées à son zèle, appelle à son secours Mile Dupleix pour procurer aux détenues des occupations convenables à leur position. Elle s'empresse de répondre à cet appel et s'occupe de procurer de l'ouvrage et des secours aux prisonnières; elle tra-vaille avec elles pour leur donner l'exemple et les détourner d'une criminelle oiseveté. Pendant deux ans et demi, elle est seule chargée de ce soin charitable qui devint bientôt au-dessus de ses forces. L'administration civile des prisons ayant été formée. l'abbé Martinet, de concert avec M. de Sathonay, maire de Lyon, et M. Forcrand, administrateur des prisons, persuadent à la pieuse demoiselle Dupleix de s'adjoindre quelques compagnes, d'habiter la prison et de se charger de la lingerie, de l'infirmerie et des distributions charitables aux prisonniers les plus malheureux et les plus indi-gents. Elle accepte cette offre avec zèle. Dès ce moment, aidée de deux compagnes, elle distribue journellement à chaque prisonnier deux soupes, un peu de viande, des légumes et un peu de vin. L'oisiveté a disparu de la prison, un travail utile en adoucit les rigueurs. Bientôt après, les autorités ecclésiastiques et civiles leur conseillent de porter un costume religieux, bien persuadées qu'elles s'attireront de la part des prisonniers une plus grande estime et un plus grand respect. Ce conseil fut un ordre pour les pieuses filles qui s'ótaient faites par dévos ment les servantes des prisonniers. En 1814, M. Recorbet, vicaire général du diocèse. les engage à s'affilier à la congrégation de Saint-Joseph, depuis longtemps connue dans la ville et le diocèse. C'était un moyen de recrutement subit, et de fournir abondamment aux besoins des autres prisons de la ville. Les administrateurs avaient déjà conçu la pensée de doter la prison dite de Roans-du zèle des pieuses filles. Alors fut mis a exécution le projet depuis longtemps forme de construire une nouvelle prison dans le quartier de Perrache. Les bâtiments son: mieux appropriés à leur nouvelle desuna-

tion. Une amélioration morale et religieuse est bientôt signalée parmi les prisonnières. Les inspecteurs envoyés par le gouvernement donnent des éloges sans restriction au zèle et à la conduite des religienses. On rit la résolution d'établir leur noviciat dans l'établissement même. La maison dite de la Solitude devint la pépinière où se forment les Sœurs de Saint-Joseph, destinées aux soins des prisonniers. Les villes éloignées, jalouses des bienfaits opérés dans nos prisons par les pieuses desservantes, s'empressèrent de solliciter leur concours. De toutes parts arrivèrent des demandes adressées par les autorités préposées à la surveillance des prisonniers. Les Sœurs de Saint-Joseph sont aux prisons ce que sont aux hôpitaux celles de Saint-Vincent de Paul.

La maison centrale de Montpellier reçut une des premières quatorze Sœurs de Saint-Joseph; celle de Fontevrault en compta un plus grand nombre, et, avec le temps, on peut concevoir l'espérance de voir la plus grande partie des prisons de France régénérées par l'heureuse influence des nouvelles religieuses qui y portent l'ordre, le travail

et la soumission.

Le choix des sujets capables de remplir une tâche qui demande un caractère plein de douceur et de fermeté tout à la fois, un esprit assez sage et prudent pour savoir se plier aux exigences nécessaires de l'autorité civile sans céder en rien à celles de la morale et de la religion, n'est pas facile à faire. L'œuvre des prisons demande des dispositions spéciales. Il faut un noviciat particulier séparé de celui de la maison principale. Les sœurs destinées aux soins des prisonniers doivent recevoir des leçons et des conseils tout autres que celles qui sont consacrées à l'éducation de l'enfance. Les pasteurs qui dirigent les vocations de la jeunesse dévouée adressent à la congrégation les personnes qu'ils croient appelées au noviciat de Saint-Joseph. Là, on fait le choix. Peut être est-il à souhaiter qu'une congrégation spéciale soit fondée uniquement pour les prisons. Les éléments de cette congrégation nouvelle sont tout trouvés. Le noviciat de la Solitude serait la pépinière du nouvel institut; les filles dévouées, qui sont déjà dans les prisons, changeraient de nom et de costume, à moins que la congrégation de Saint-Joseph, dévouée à l'enseignement, ne revête elle-même un nouveau costume et un nouveau nom. (Cette dernière observation appartient à M. l'abbé Brz.)

Les Sœurs de Saint-Joseph, de Lyon, à l'époque de leur institution (administrative), le 10 avril 1812, comptaient 283 sœurs repandues dans le Rhône, l'Ain et la Loire. Elles desservent un hospice de prêtres, un hôpital d'aliénés, des écoles gratuites, et

visitent les malades à domicile.

Les Sœurs de Sainte-Marthe, de Chalonssur-Saône, se disent d'origine belge, et sont remonter leur règle à 1632. Pas plus que les religieuses du même ordre, qu'on trouve répandues dans le Jura et la Bourgogne,

elles n'ont de supérieure générale; par conséquent, elles se recrutent elles-mêmes. Elles donnent à leur supérieure, encore au-jourd'hui, le titre de Madame la Maîtresse. L'ordre du Saint-Sacrement à une maison

mère à Autun, et une à Milhau. La congrégation possède 50 maisons, et compte de 5 à 600 Sœurs.

La congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, a été fondée par Mme Javouhey, en 1805, à Châlons-sur-Saône, et transférée à Cluny, en 1810. - Elle a une maison mère, succursale, à Alençon. Cette congrégation réunit de 12 à 1,300 religieuses, desservant 500 établissements, dont 200 en France, et 300 à l'étranger : c'est peut-être la seule congrégation de même nature dont l'expansion extra-métropolitaine dépasse le rayonnement sur notre territoire continental. Les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny se livrent à l'en-seignement, tiennent des pensionnats, dirigent des écoles gratuites, desservent des hôpitaux et des asiles d'aliénés.

Nous avons parlé, au mot Colonisation, des tentatives heureuses de Mme Javouhey, à la Guyane française. On rencontre des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny dans les

cinq parties du monde.

Les Sœurs de la Conception ont 15 maisons dans divers départements, dont la maisonmère est à Bordeaux.

Sœurs de la Sainte-Famille; maison mère Pezeus. Elles ont 14 établissements dans

Religieuses de l'Immaculée - Conception, (sœurs bleues), de Castres. La congrégation de l'Immaculée-Conception, a été fondée récemment à Castres, par Mile de Villeneuve, dans le but spécial de la sanctification des âmes pauvres et nécessiteuses, soit en Europe, soit dans les missions lointaines. Elle se consacre aux orphelinats, maisons de préservation, écoles gratuites, salles d'asile, maisons de refuge, hôpitaux, pensionnats de la classe marchande, et à toutes les œuvres qui ont pour but le soin des pauvres. Les religieuses de l'Immaculée - Conception ont récemment fondé une maison à Paris. On les trouve jusqu'au Sénégal. Les règles de la congrégation ont été approuvées par la cour de Rome, le 27 juillet 1852.

Sœurs de la Sainte-Famille. — Mile Henriette d'Hautpoul (sœur de M. le marquis d'Hautpoul), fonda, en 1834, l'Institut charitable et enseignant des Sœurs de la Sainte-Famille, dont le double but serait l'instruction des jeunes filles et le soin des malades, spécialement dans les villages qui sont trop souvent privés de ces bienfaits. Les fondements de cette institution furent posés par la réunion de quatre jeunes personnes, à la maison de campagne nommée la Criminelle, appartenant à Mile d'Hautpoul, située paroisse de Couffoulens, sur la route de Carcassonne à Limoux. Bientôt après, feu Mgr de Saint-Rome Gualy, évêque de Carcassonne, installa ce petit personnel à Saint-Papoul, aujourd hui résidence principale de la famille d'Hautpoul. Vers la

mêmo époque. M. Falibé Bistoulle, depuis 1823 curé de Carlipa, compute voisine de Saint-Papoul, découvrit, par un lasard providentel, l'arrêt il homologation par le parlement de Toninose, en date du la fevrier 1786, du testament de M. Joseph Gros, ancere enré de Carlipa. Le testament est du 20 decembre 1708, et le testateur estit décèdé le 28 puillet 1787. Il avait institué les pauvros sea légataires universols, et avait fondé à Carlipa une école pour l'instruction des jeunes lilles du lieu, avec une renie perpétuolle de 100 fr. affectée à l'entretion de le régente. La révolution, qui dévura faut d'elibilisamment à fomlés par la charité de aus pères, empêcha aussi l'exécution des voluntes du pieux ruré de Carlipa. Le tureson de hieu-faisance du lieu fui investi de l'héritage du M. l'abhé Gros. Cet état de chours dorait depuis plus de 20 années, lorsque la découverte du textament de M. Gros, passé à l'état de vague tradition, inspira à M. l'abbé Bastoulle la tonne pensée de faire revivre l'elécution des voluntes de son prédecesseur. A cet effet, il s'adresse às on é-èque qui l'autorisa à Ireiter cette affaire avec l'autorité administrative. Une somme capitate du 16,000 fr., provenant du legs de M. Gros, inscrité au grant-tivre de la dette publique, avait étà réduite au tiers par les inis révurlutionnaires. D'autre part, un criait à la spoliation du inseriu de bienfaisance, et l'écule fonnée par M. Gros avait disparu depuis bien des années. Maigré toutes cas difficultés, grâce à la isrmeta at à la justice de M. Bontié, alors préfet du département de l'Aude, le bureau de bienfaisance de Carlipa allous annuellement, sur son hodge, la somme de cent francs, pour desservir la fordation de Carlipa, conformèment au titre primitif de la donation qu'il avait reçue de l'ablé Gros.

Ce premier suréés obtenu, M. l'abbé Bastouth, curé de Carlipa, conformèment au titre primitif de la donation qu'il avait reçue de l'ablé Gros. mêmo époque, M. l'aldé Bastoulle, deputs

Ce premier sorcès obtenu, M. l'abbé Bas-touth, curé de Carille, obtint de Mgr l'évêque de Carcassonne, en 1836, deux per-sonnes de la petite communauté de Saint-Papout, qu'il s'appliqua à former, pour les mettre en état de diriger l'école des jeunes

Biles.

A partir de 1937, les Sours de la Sainte-Familie furent demandées par plusieurs communes du diocése. M. le courte Gérard de Pina iont offeit en don son encien château de Pezens. Le conseil municipal de ce village, sous l'administration de M. Théodore Belloc, e appelé les Sœurs de le Sainte-Familie pour régir son école des filtes, et la communauté s'est transpartée à Pezens, arromissement de Carcassoune, aujourd'hai chel-lieu de l'Institut, le 8 décembre 1851. Les Sœurs de la Sainte-Familie ant été recommus comme institut religioux à superieure générale, par décret limperial du fi janvier 1832. L'Institut compte aujourd'hui (mara 1955) 88 renigiouses et 1,620 élères, de personnel est réparti dans 16 communes. Aluirac, au, 1857. Rioves 50. — Aluih, ancien se ge épiscopal, 1851. Elèves 80. — Alzomie.

chef-lieu de comion 1848, Côrres 00.— Segens, 1840, Chaves 78. — Bucerre, chef-lieu
de canton, 1842, faigves 85. La fondation de
eule maison est don à M. Panise Médice, orginaire du lieu, austeu vicaire géneral de
Paniers, et à M. - table Romerre, torra de
Rollaire, qui l'est associe à l'ampre en contruisant le convent à esc feuls. — Caronsonne, siège épiscopal, frète. Les Serus de
de la Sainte-Kamille sont characes de la lagerte et de l'infirmerie du colòrer commumai, nouvellement érigé on lyrée coupéral.
— Carlipa, Fondaston et deteston de l'esde
des lilles, par testament de M. Cross-cust
du lieu, en date de 1708 (varg escassar).
Organization de la communenté en 1831,
Nombre des clères 60. — Compues, cheflieu de ranton, 1852, M. de Munt, membre
du conveil genéral de l'Ande, a fondé unsatte d'axile comfiée, un même temps que
l'écide des filles, aux Sumte de la SamisFamille. Le personnel des deux étalencement s'élève au chiffre de 200. — La Bacède-Lauragumi, 1839, Elèves 60. — Nobonne, ancien siège épicopal, 1847, Nombre
des élèves 330, Cet établissement est le vazèle et su dévoucement de M. Barzindson,
curé de l'ampierne église colé giste de SamisFrancis, maisan mère, 1854, Elèves 80.
— Pescus, maisan mère, 1854, Elèves 81.

Pescus, maisan mère, 1854, Elèves 81.

Pescus, maisan mère de gantes prix Monthyun à M. l'able levitena, chré de l'angles en
française à décercé du des grantes prix Monthyun à M. l'able levitena, chré des canton1853, Elèves 90. — Price de les Secus1854, Erdye 60. — Tochen, chof-toca de
centon, 1855, Elèves 90. — Villepture, 1856
Réves 80. — La commune de Serio, Forend,
antien siège àpascopal, est actuationnent en
instance pour l'ajalatusement de cantles a repauves malades, et actuation de l'arce de la minter an 
mérite plus que calle le d'être algente sozéle de MM. les curés des villages, — 1 à le
chartié des lons centes années dans chef-lies de conton 1848, 137 es 90. - 5c.

Les Filles de la Craix ont été citéra de res quinze dermières années dans le une de Pamiera. De grandes difficultés à la la literation de la fondatrice, Minidikeé, pour en triompher. La communa ma s'établit d'abord à Alox.

Plus de cent icente jeumes liles recurent tous les jours de lous muscelle mère une éducation vraiment raligieuse, inte in que-tion modeste, mais utile et soloire. Les jours de dimanche et de fôte, ce au sant plus sculement de jeunes cafants, mas1793

Pendant l'hiver de 1844, le nombre des malades est très-considérable dans la pa-roisse d'Alos. Les Filles de la Croix n'ont point manqué à leur mission; tous les jours malgré les glaces et la neige elles se transportaient par des chemins affreux, de hameau en hameau, pour aller consoler les malades et leur prodiguer les secours destinés à soulager leurs souffrances. Rien ne pourrait rendre les sentiments de reconnaissance dont sont animés les hahitants d'Alos pour ces anges de paix et de bonheur que le ciel leur a envoyés?

On ne confondra pas les Filles de la Croix avec celles de la Croix de Saint-André, dont nous parlerons plus bas.

Le département de la Drôme renferme les maisons mères des quatre congrégations suivantes:

1º Sœurs de la Trinité, institutrices hospitalières; elles ont leur maison mère à Valence (Drôme). Elles comptent 506 membres, et possèdent 14 établissements dans l'Algérie;

2º Sœurs du Saint-Sacrement. Leur maison mère est située à Romans. Elles réunissent environ 400 membres, se répendant dans 4 ou 5 diocèses :

3. Sœurs de Sainte-Marthe. Elles ont aussi leur maison mère à Romans, et possèdent 300 sujets environ. On les trouve établies dans 4 diocèces;

4º Saurs Saint-Joseph ayant leur maison mère à Saint - Vallier; elles comptent 150 membres. La Congrégation ne se répand pas hors du département.

Des Religieuses de Notre-Dame de Grace possèdent 11 établissements dans le diocèse d'Aix.

Servantes de Marie. Maison mère à Anglet Basses-Pyrénées), comptent 29 maisons dans le diocèse.

France de l'Est. — Les Sœurs de Saint-Charles de Nancy comptent à l'époque de leur institution moderne, décrétée le 14 décembre 1810, 292 sœurs répandues dans les départements de la Meurthe, la Meuse, des Vosges, de la Moselle, des Ardennes, de la Haute-Marne et du Jura. Elles desservent des hôpitaux, des orphelinats, des maisons de charité, des écoles gratuites, et ce qu'on appelle dans le pays des renfermeries, c'estadre des maisons pénitentiaires. Elles dénombrent aujourd'hui (1855) 755 religieuses. Elles comptent environ 99 établisse-ments, savoir : dans le diocèse de Nancy 29, dans d'autres départements 48, et 22 tant en Belgique qu'en Hollande et eu Prusse. Elles ont fonde yn novicial à Trèves en 1849 pour les protestantes allemandes. Elles ne possé-

CON daient en 1843 que 44 établissements et elles enseignaient déjà 2,000 enfants.

La maison mère des Sœurs de la Doctrine Chrétienne (justitutrices et hospitalières) a passé de Toul à Nancy; elles ne comptent pas moins de 1,150 sœurs dispersées dans 460 établissements, dont 26 en Algérie et 14 en Belgique. Elles ont 107 établissements comprenant 171 Sœurs dans le diocèse de Verdun (Meuse). En 1843, elles ne possé-daient que 180 établissements et elles enseignaient déjà 15,500 enfants.

Filles du divin Rédempteur dans le diocèse de Strasbourg. — Leur maison mère com-prenant un noviciat est établi à Niéderbronn. Le noviciat réunit quatre-vingts postutantes. Elles sont établies dans un grand nombre de communes du diocèse. Elles s'occupent de l'enseignement des enfants pauvres et du soin des malades.

Les Sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul dites de Besançon, fondées en 1799, ne doivent pas être confondues, ainsi que nous l'avons déjà dit, avec les Filles de Saint-Vincent de Paul dont la maison mère est à Paris. Elles ont leur maison mère dans cette ville, et comptent 700 sœurs desservant 100 maisons.

La Congrégation de Saint-Jacques, dont le chef-lieu est dans la même ville, est généralement hospitalière. Elle a 8 maisons : 3 dans le Jura, 2 dans le Doubs, 1 dans la Haute-Saône et 2 en Suisse,

La Congrégation de Notre-Dame des Sept-Douleurs, a également sa maison n.ère à Besançon. Elle est composée généralement de personnes aisées, elle compte 75 religiouses. Il y existait, en mai 1854, 12 novices. La congrégation a 7 maisons que visite la supérieure dans sa propre voiture, à diver-ses époques de l'année. Les sept maisons sont réparties dans le rayon des départements limitrophes de celui du Doubs.

Nous avons trouvé des Franciscaines dans une maison hospitalière de la Côte-d'Or. Les Franciscaines hospitalières sont rares, ell. s sont plus connues sous le nom de Claris-ses. Les Clarisses sont clottrées et on ne les trouve pas ordinairement dans les hôpil**aux.** 

Dans le Bas-Rhin, 200 établis ements de diverses congrégations enseignaient déjà 8,318 enfants en 1843. Si l'on consulte les chiffres de notre dénombrement, on pourra juger par comparaison de l'accroissement effectué depuis 13 ans.

France de l'Ouest. — Les Filles de la Sa-gesse de Saint-Lauront-sur-Serre (Vendée). Nous avon parté plus haut de ces religieuses. En 1855, elles dénombrent 165 novices, etenviron 195 etablissements, parmi lesquels 72 hôpitaux ou hospices,2 maisons centrales, 9 maisons d'arrêt, 8 asiles d'aliénés, 250 pensionnats ou écoles primaires, 7 écoles de sourdes muettes et d'aveugles, 65 asiles, 2 crèches, 40 ouvroirs, 5 maisons de retraite, 30 bureaux de bienfaisance. A 70 maisons sont

attachées des sœurs chargées de secourir les pauvres à domicile.

CON

Filles de la Croix de Saint-André. — Elles ont leur maison mère à Poitiers. Elles possèdent des établissements dans vingt et un diocèses, et en plus grand nombre dans ceux d'Angoulème, de Bayonne, d'Orléans, de Paris, de Poitiers et de Versailles. A Paris, elles ont foudé une maison centrale pour les établissements des environs et ceux du nord de la France. Ce fut dans les Deux-Sèvres, à Maillé, que les Filles de la Croix se sont formées en congrégation, et dans la commune de Béthines, même département, qu'elles commencerent, dans la demeure de leur fondatrice, les œuvres de leur institution. Cette vaste congrégation comptait, dès l'année 1835, 338 sœurs. Elles sont surtout enseignantes. A la même époque de 1835, elles réunissent de 7 à 8,000 élèves. Dans les Basses-Pyrénées, à Ustaritz, elles tiennent des classes externes pour les Basques en même temps que pour les Français. Elles ont atteint aujourd'hui (1855) le chiffre de 1,400. Elles sont divisées en cinq arrondissements, formant à peu près deux cents maisons.

Les Ursulines de Jésus (enseignantes et hospitalières) de Chavagne-en-Paillers (Vendée), dénombrent 668 professes, 102 novices, 23 postulantes. Elles tiennent 116 maisons d'éducation, pensionnats, externats, classes gratuites et hospices dans 8 diocèses et à Edimbourg. Les Ursulines vien-nent après les Augustines dans l'ordre des temps. (Voy. 1^{re} partie.) Les Sœurs des Sacrés-Cœurs de Jésus et de

Marie, de Mormaison (Vendée), fondées en 1818, comptent 177 professes, 15 novices, 8 postulantes. Elles ont 42 établissements.

Filles Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers. — La maison mère fut érigée le 30 juillet 1830. Le 3 avril 1835, un bref de Grégoire XVI érigea la congrégation en généralat; elle reçut alors le titre de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur.

Depuis cette époque jusqu'en 1848 elle avait fondé 43 maisons, dont 2 à Rome, 1 à Imola, 25 en France, y compris celle d'Alger, 1 en Egypte, 1 à Tripoli.

Au commencement de 1848, il y avait, dans les 43 maisons existant alors, 901 reli-gieuses, 153 Madeleines, 2,200 pénitentes, 1,359 préservées et 52 négresses: total 4,674 personnes. Sur ce nombre, en retranchant les religieuses, resteraient 3,773 personnes qui seraient dans les rues, les unes le scan-dale des villes, les autres vivant de la charité publique. Aujourd'hui le nombre de ces pauvres repenties est d'environ 6,000.

Les Dames du Bon-Pasteur d'Angers se proposent un premier but, celui de retirer du vice de malheureuses créatures, et de leur offrir les moyens d'une conversion sincère. Une fois entrées dans la maison, elles y restent tout le temps qu'elles veu-lent. Plusieurs d'entre elles, après de longues épreuves et un noviciat plus ou moins long, se consacrent à Dieu en entrant parmi les Madeleines; des lors elles appartiennent à la congrégation et forment un ordre à part. Celles qui veulent sortir, après avoir donné les marques d'une conversion sincère, sont placées le plus souvent, par les soins des religieuses, dans des maisons honnêtes. Cette première classe prend le nom de : Classe des pénitentes.

Le second but de la congrégation est d'offrir un refuge à l'innocence en danger. Celle classe, connue sous le nom de la Préservation, se compose de jeunes filles pauvres qui seraient exposées dans le monde, et que leurs parents ou des personnes charitables, quelquesois même l'autorité, consient aux religieuses du Bon-Pasteur. Ces jeunes enfants reçoivent là une instruction chrétienne: elles grandissent éloignées de tout mal, apprennent à travailler et sortent ensuite pour rentrer auprès de leurs parents, ou bicu sont placées, comme les premières, par les soins des religieuses.

On demande de nouvelles fondations de toutes parts, et dans les villes où il en existe, un grand nombre de ces malheureuses victimes de la corruption se présentent à leurs portes pour solliciter un asile et un resuge qu'on leur refuse faute de ressources. On faisait naguère un appel à la charité pour cette œuvre dont nous parlons souvent laus re Dictionnaire. - Voy. notamment Charite PRIVÉE.

La congrégation possède aujqurd'hui quarante-six établissements, savoir : à Poitiers, Grenoble, Metz, Saint-Florent près de Saumur, Nancy, Amiens, Lille, le Puy, Strasbourg, Sens, Reims, Arles, Rome (Sainte-Croix), Chambéry (Savoie), Perpignan, Bourges, Nice (Piémont), Avignou, Mons (Belgique), Namur (id.), Rome (Lauretana), Munich (Rayière), Londres, Darie Vern, Louisvilla (Bavière), Londres, Paris, Lyon, Louisville (Amérique), Alger, Turin, Monuréal (Canada), Dôle, Loos (près Lille), Imola (Etapontificaux), Saint-Omer, le Caire, Moulins, Angoulème, Tripoli (Afrique), Limerick (Irlande), Aix-la-Chapelle, Saint-Louis (Amérique), Philadelphie, Smyrne, Annousy, Munster, Oran (Afrique), La maison d'An-Munster, Oran (Afrique). La maison d'Angers renferme environ deux cent cinquante religieuses, tant novices que professes, et deux cent cinquante personnes composent les catégories des Madeleines, pénitentes, enfants de la classe de préservation, négresses rachetées de l'esclavage.

Les Dames du Bon-Pasteur d'Angers eurent à souffrir de la révolution de février 1848. Mâcon, les saintes filles abandonnèrent leur maison pour se soustraire aux menaces de la basse population de la ville. A Bourg-en-Bresse, à Dôle, elles furent obligées de fuir devant une populace déchaînée qui pills. dévasta leurs monastères. La maison de Paris. placée au milieu du théâtre de l'insurrection pendant les fatales journées de juin 1888. fut envahie par les insurgés, et la vénérable supérieure de ce refuge vit tuer eutre ses mains un soldat blesse qu'elle pansait. En Piémont, la guerre chassa ces pieuses reli-gieuses de leur magnifique établissement de Gênes; et à Rome, les triumvirs arrachèrent des monastères de Lauretana et de Sainte-Croix celles que le Pape Grégoire XVI y avait appelées. Elles ne durent qu'à leur qualité de Françaises et aux représentations énergiques du consul de France, d'être réintégrées dans la possession de leurs maisons. Il est tout naturel que des asiles dont l'objet est d'apaiser les passions soit en butte aux révolutions qui les déchaînent.

CON

Les Dames du Bon-Pasteur se recrutent avec un grand soin. On n'entre dans la congrégation, sans exception, qu'en payant une dot d'au moins 6,000 francs. Celles de plusieurs postulantes s'élèvent à 20, 30,000 fr. et même davantage. Le personnel de l'ordre appartient, par cela même, à une classe so-ciale élevée. L'éducation que les religieuses ont ordinairement reçue dans leur jeune Age, éducation qui se développe et se complète à la maison mère, inspire assez de confiance pour que l'on confie aux Sœurs, dans le même établissement, à côté des repenties et des préservées, de jeunes filles qui font leur éducation dans des quartiers distincts. à côté des premières, comme dans tout autre pensionnat spécial. L'éducation donnée à chaque catégorie d'élèves est mesurée avec intelligence aux besoins de chacune. La congrégation, en raison même de la distinction de son personnel, attire à elle, comme celle de Saint-Vincent de Paul, des aspirantes de tous les points de l'Europe. Au noviciat, qui a invariablement lieu à la maison mère d'Angers, affluent, avec des Françaises, des Anglaises, des Allemandes, des Italiennes en si grand nombre, que nous avons trouvé, dans la maison du Bon-Pasteur de la petite ville de Nice, des Sœurs de ces quatre nations. Cette coexistence des diverses nationalités dans la même congrégation permet-tra à l'ordre du Bon-Pasteur, quand il le voudra, d'enseigner, sans effort et sans dépense, dans ses pensionnats, avec la langue française, les autres langues de l'Europe. Les ressources de la congrégation, basées sur des dots élevées, lui permettent de supporter les frais des migrations et de l'établissement des Sœurs sur les points les plus éloignés. Ces premiers frais faits, les maisons qui se fondent ne comptent plus que sur elles. Elles se développent à leurs risques et périls, et de même leurs bénéfices ne pro-fitent en rien à leur maison mère. (Nous avions entendu dire le contraire, et peut-être l'avons-nous répété plus haut Nous nous sommes assuré que c'est une erreur. La colonie n'est rattachée que par des liens spirituels à sa métropole. Elle grandit et possède individuellement. Nous avons vu d'heureux résultats de cette indépendance, nous en avons connu de fâcheux. Toutes les supérieures sont, sans contredit, bien intentionnées; mais il peut y en avoir, sans au-cun doute, chez qui l'esprit entreprenant dépasse la prudence. La témérité des entreprises peut se résoudre en déficits dont la congrégation mère, sans doute, n'est pas res-ponsable, mais qui crée un état de choses

dont les inconvénients moraux et matériels sont évidents. Ils sont conjurés quand les religieuses transplantées se placent sous la protection de l'évêque diocésain. Elles relèvent sans doute toujours de lui spirituellement, mais il ne leur est pas arrivé tonjours de n'agir que d'après ses conseils et sous sa direction.

Nous devons une mention à part à l'OEuore d'Egypte, entreprise par les Dames du Bon-Pasteur d'Angers, pour le rachat et l'é-ducation des jeunes Ethiopiennes. Parties de Paris en octobre 1845, les sœurs furent installées la même année au Grand-Caire, elles se sont bien vite attiré la sympathie. Elles écrivaient à la supérieure de leur ordre, en 1846, que déjà elles comptaient dans leurs classes près de cent enfants de toutes nations et de toutes religions, arabes, abyssiniennes, arméniennes, cophtes, grecques, maronites, turques, juives, éthiopiennes, nubiennes, etc., recueillies ou rachetées par elles du double esclavage de l'esprit et du corps, et que probablement ce nombre serait doublé dans peu de temps. Elles annonçaient aussi que, pour créer des moyens d'existence à tous ces enfants, lorsqu'elles sortiraient libres et affranchies d'entre leurs mains, elles avaient organisé des ateliers de couture, de broderie, de cordonnerie, de tissage de toile, de fabrication de fleurs artificielles, et que, ces inventions étant à peu près nouvelles dans le pays, elles trouvaient facilement à en écouler les produits, qui commencent à être très-recherchés des Européens et même des indigènes. Enfin elles ont établi une ferme, où leurs protégées sont habituées à la culture des terres et initiées à tous les travaux d'une exploitation agri-côle d'après la méthode française. — Voy. CHABITÉ PRIVÉE EL SYSTÈMES PÉNITENTIAIRES.

La Maison de la Miséricorde d'Angers. — On y reçoit, moyennant une faible indemnité, les filles de service qui se trouvent momentanément sans place.

Petites-Sœurs des pauvres.—Nous empruntons leur histoire à M. Léon Aubineau. Les œuvres de Dieu, dit-il, confondent la raison, elles révèlent les procédés inconcevables dont use la Providence en faveur des desseins qu'elle adopte. L'histoire des Petites-Sœurs des pauvres, en fournit la preuve.

Tant d'enseignements et de consolations de toutes sortes résultent de cette histoire; la faiblesse des instruments dont Dieu s'est servi pour venir si efficacement en aide à ses pauvres, présente une leçon si grande et si bien appropriée aux théories modernes, qu'il est bon de faire connaître à nos lecteurs quelques faits de l'origine et du développement de cette œuvre. Nulle part ne se montre plus visiblement la puissance de la charité, de la charité vraie, qui embrasse Dieu d'abord et le prochain ensuite pour l'amour de Dieu. L'œuvre des Petites-Sœurs des pauvres, comme toutes les œuvres de Dieu, est née petitement : elle s'est développée et elle se maintient sans autres ressour-

ces que celles que lui ménage la Providence. Dans toutes ses contradictions et ses nécessités, elle n'a pas eu d'autre recours que la prière. Avec cet appui elle trouve à employer surabondamment le zèle de charité qu'elle développe parmi ses membres. Il y a là quelque chose qui ressemble à ce que l'école appelle une pétition de principes. La charité et la prière s'entr'aident et tournent, pour ainsi dire, sur elles-mêmes en se dé-veloppant toujours. La charité conçoit, la prière obtient les moyens d'exécution; la charité en devient plus entreprenante, et la prière, toujours plus vive, voit toujours les moyens d'exécution s'augmenter devant elle. Quand l'œuvre a commencé, on ne pensait pas créer un institut qui s'étendrait sur toute la France, et nous pouvons déjà dire sur le monde entier. Il s'agissait unique-ment d'une nécessité présente; Dieu seul a donné à l'entreprise sa fécondité et son extension. Les hommes n'y ont mis que leur patience, leur dévouement et leur docilité aux inspirations divines. C'est à Saint-Servan que l'œuvre des Petites-Sœurs des pauvres a commencé.

CON

Saint-Servan est une petite ville de Bretagne, en face de Saint-Malo, sur le bord de l'Océan, dont un bras, laissé à sec deux fois par jour, sépare les deux cités La population des côtes gagne sa vie et exerce son industrie sur la mer, et on attribue aux fureurs de cet élément le grand nombre de vieilles femmes veuves et sans ressources qu'on rencontre dans la Bretagne. Elles n'ont d'autres moyens d'existence que la mendicité et participent à tous les vices qu'elle enfante. Beaucoup d'entre elles rappellent ces pauvres, dont parlait déjà à saint François de Sales la bonne Anne-Jacqueline Coste: ils prennent l'aumône sans savoir que c'est Dieu qui la donne; ils vivent dans un élat de vagabondage déplorable, hantent les portes des églises sans jamais y entrer ct sans rien connaître des mystères qui s'y célèbrent; ils s'adonnent à tous les vices, viveut et meurent dans une ignorance inouïe des choses du salut. Le souci de ces pauvres ames, qui engageait la bonne tourière du premier monastère de la Visitation d'Annecy à parler hardiment au bienheureux évêque de Genève et à lui indiquer les mesures à prendre pour le bien de cette nombreuse portion de son troupeau, le souci de ces pau-vres âmes délaissées, aveugles, éloignées de Dieu et dans un état de misère religieuse cent fois plus à craindre que la misère physique, qui leur attire au moins des aumones, ce souci pressait, il y a une dou-zaine d'années (1834), un vicaire de la pa-roisse de Saint-Servan. Il ne nous est pas permis d'entrer dans le détail de la vie de ce prêtre. C'était déjà une vie adonnée à Dieu el aux saints exercices de la charité, une vie dévouée, dont le zèle ne s'arrêtait pas devant les obstacles. Le dénûment des âmes sur lesquelles il s'apitoyait était complet. Saint-Servan ne possedait pas d'hospice.

Le pauvre vicaire n'avait devers lui au-

cune des ressources indispensables pour élever un do ces établissements. Mais il pouvait communiquer à certaines ames la compassion dont il était touché. La Providence se charges de lui désigner celles auxquelles il devait s'adresser. Une jeune fille de la paroisse qui n'avait pas coutume de s'adresser à lui se trouva un jour à son confessionnal sans avoir jamais pu expliquer pourquoi et comment elle y était entrée. Le prêtre reconnut tout de suite une âme propre au dessein qu'il méditait. De son côté. en écontant les avis du prêtre auquel elle avait été conduite pour ainsi dire malgré elle, cette jeune fille ressentit cette paix et cette consolation que Dieu donne aux ames soumises à la direction où il les veut. Elle avait depuis longtemps le désir d'être religieuse; elle étail ouvrière et n'avait d'autres moyens d'existence que le travail de ses mains. Le prêtre la confirma dans ses intentions, et commença à entrevoir quel-que jour à réaliser son désir de soulager les pauvres vieillards. Il avait déjà remarqué parmi les ames qu'il dirigeait une autre jeune fille, orpheline et de même condition que la première, Il les engagea à se lier en-semble, et sans rien leur communiquer encore de son projet, les assura que Dieu les voulait l'une et l'autre entièrement à lui et qu'elles le serviraient dans la vocation religieuse; il les encouragea à se préparer à cet honneur et à s'essayer à vaincre en elles-mêmes tous les penchants de la nature. Les deux enfants, on peut hien leur don-ner ce nom, l'ainée u'avait pas dix-huit ans, la seconde en avait à peine seize, les deux enfants se mirent généreusement à l'œuvre. L'abbé leur avait dit qu'elles serviraient Dieu dans la même communauté, elles le croyaient sans rechercher autre chose. Il avait dit à la plus jeune de consi-dérer l'ainée comme sa supérieure et sa mère; elles travaillaient chacune de leur côté durant la semaine et se réunissaient le dimanche. Avant que l'abbé leur eût recom-mandé de se lier, elles ne se connaissaient pas. A partir de ce jour, elles se trouvèrent unies par un de ces liens puissants et aimables que la Providence crée entre les Ames qui lui appartiennent, et dont les frivoies amitiés des gens du monde ne peuvent laire comprendre la douceur et la force.

Tous les dimanches, après la messe proissiale, ces deux enfants, évitant les compagnies et les distractions, s'en allaient sur le bord de la mer. Elles avaient adopté un certain creux de rocher; elles s'y mettaient à l'abri et y passaient leur après-midi à s'eatretenir de Dieu et à se rendre compte l'une à l'autre de leur intérieur et des intractions qu'elles pouvaient avoir commises à un petit règlement de vie que l'abbé leur avait donné. Elles s accoutumaient de la sorte, et tout simplement à cet exercice de la vie religieuse qu'on appelle la conférence sprituelle. Elles s'entretenaient de leur règle et s'appliquaient à en pénétrer l'esprit. Les phrase les arrêtait et elles ne pouvaient es

pénétrer le sens : « Nous aimerons, » y étaitil dit, « surtout à agir avec douceur et bonté envers les pauvres vieillards infirmes et malades; nous ne leur refuserons pas nos soins toutefois lorsque l'occasion s'en présentera, car nous devons nous donner hien de garde de nous ingérer en ce qui ne nous regarde point. » Elles pesaient tous ces mots sans que rien leur apprit le des-sein de celui qu'on pouvait déjà appeler leur père. Il en usait avec elles comme avait fait saint François de Sales à l'égard de sainte Chantal, leur parlant de leur vocation, leur proposant certaines communautés, changeant ensuite d'avis, les engageant à faire des démarches où il savait qu'elles seraient rebutées, exerçant enfin leur patience et ployant leur esprit par toutes les manières possibles pendant près de deux ans. Vers les derniers mois de ce temps d'épreuve il s'était Ouvert à elles un peu davantage et leur avait recommandé de prendre soin d'une vieille aveugle de leur voisinage. Les enfants obéirent et employèrent tous leurs loisirs autour de cette pauvre intirme; elles la soulageaient selon leur petit pouvoir, disposant en sa faveur de leurs économies, faisant son ménage, la conduisant à la messe le dimanche, enfin remplissant auprès d'elle tous les offices que la charité pouvait leur inspirer. Ce-pendant la Providence accommoda hientôt les choses de manière à ce qu'on pût procéder à un petit commencement de l'œuvre, dont on n'avait encore qu'une si faible esquisse. Elle mit sur le chemin des deux jeunes filles une ancienne servante, dont le nom est aujourd'hui connu de toute la France. Jeanne Jugan avait quarante-huit ans; elle possédait une petite somme d'environ six cents francs; elle suffisait par son travail au surplus de ses besoins; elle vivait seule; on s'associa avec elle, et Marie-Thérèse, qui était orpheline, s'installa dans sa mansarde. Marie-Augustine vint y passer tout le temps dont elle pouvait disposer, mais elle resta dans sa famille.

On ne voulait pas publier qu'on allait fonder un institut nouveau, et les trois nouvelles sœurs l'ignoraient à peu près encore elles-mêmes. Leur père leur avait recommandé de se livrer entièrement à la divine Providence, de se confier à elle de toutes choses et de s'inquiéter seulement d'aimer Dieu, de le servir de toute leur âme et de se dévouer au salut et au soulagement du prochain et des vieillards. Les enfants le faisaient joyeusement; elles avaient prié Dieu de bénir leur entreprise et de regarder avec miséricorde leur essai de vie commune. D'ailleurs, en s'établissant dans la mansarde, Marie-Thérèse n'y vint pas seule. Elle amena avec elle Notre-Seigneur, présent et vivant dans la personne de ses pauvres. Le jour de la fête de sainte Thérèse 1840, on installa dans la petite chambre de Jeanne la pauvre aveugle de quatre-vingts ans, qu'on soignait depuis plusieurs nuois. Marie-Augustine et Marie-Thérèse apportèrent sur leurs bras cette chère infirme,

et la bénédiction de Dieu temba avec elle dans le nouveau ménage. Il y avait encore une petite place dans le logement, on y mit bientôt une seconde vieille. La maison se trouvait alors complète. Rien n'était change d'ailleurs aux allures des personnages qui l'habitaient. Jeanne filait, Marie-Augustine et Marie-Thérèse travaillaient à ·leur couture ou à leur lingerie, interrompant leurs travaux pour soigner les deux infirmes et leur rendre tous les devoirs de filles pieuses envers leurs mères, soulageant leurs maux, éclairant leur foi, animant, soutenant et ré-chaussant leur piété. Le vicaire, que nous pouvons bien déjà appeler le sondateur et le père, aidait de tout ce qu'il pouvait à la potite communauté, et, avec la grâce de Dieu, on se suffisait. Ce n'était pas tout que de se sustire, il fallait encore se développer. Una quatrième servante des pauvres s'était unie aux trois premières; elle était malade et sur le point de mourir : comme aux anciens jours, elle voulut mourir consacrée à Dieu et parmi les servantes des pauvres. Elle se fit transporter dans la mansarde et y guérit. Elle laissa à Dieu cette vie qu'elle lui avait offerte et qu'il lui avait rendue; elle se voua au service des infirmes et des vieillards. Mais le soulagement de deux vieilles femmes ne pouvait pas être tout le fruit que l'Eglise devait tirer, pour la gloire de Dieu, du dévouement de ces généreuses filles.

CON

On resta dans la mansarde environ dix mois; c'était le temps d'essai, le temps de noviciat, pour ainsi dire. Peut-être avait-on espéré que ce dévouement exciterait bientôt un généreux concours et attirerait des ressources qui permettraient d'étendre l'œuvre et d'ouvrir un asile à un plus grand nombre de vieillards. Peut-être aussi n'avait-on pas regardé au delà du commencement que nous venons de raconter. Toujours est-il que, si on attendait un secours humain, on résolut de s'en passer, et si on avait borné ses désirs au spectacle si beau et si consolant de ce qui se passait dans sa mansarde, on ne s'en contenta plus désormais. Quand on se donne à Diou, il faut se donner tout entier: le sacrifice a des saveurs auxquelles les âmes qui les ont une fois goûtées ne peuvent plus se soustraire; elles veulent aller jusqu'au bout, faisant ce qui dépend d'elles, et laissant aux autres le soin de concourir, si bon leur semble, aux œuvres que Dieu leur a une fois indiquées.

Dans les conseils de la mansarde on résolut donc de s'agrandir et de faire profiter un plus grand nombre de vieillards des bienfaits qu'on voulait leur apporter. On prit à loyer un rez-de-chaussée assez incomniode, une salle basse, humide, qui avait servi longtemps de cabaret. On pouvait y installer douze lits; ils y furent bientôt, et bientôt tous occupés. Les quatre servantes des pauvres avaient fort à faire autour de leurs pensionnaires. Il ne pouvait plus être question pour elles de gagner leur vie et celle de leurs protégées en travaillant. C'était assez de ren-

1203

dre à leurs bien-aimés pauvres tous les ser-vices que réclamaient leur âge et leurs infirmités. Elles pansaient les plaies, net-toyaient les ordures, levaient et couchaient leurs vieilles, les instruisant encore et les consolant; il étaitimpossible de pourvoir aux autres nécessités. Le bureau de bienfaisance continuaitaux vieilles femmes, ainsi réunies par la charité, les secours qu'il leur distribuait isolément : il leur donnait du pain et leur prêtait du linge. Pour subvenir au surplus des besoins (et ils ne manquaient pas), celles des vicilles qui pouvaient marcher continuaient leur ancienne industrie, et sortaient tous les jours pour mendier. Les sœurs préparaient les repas et partageaient elles-mêmes ce pain de la mendicité; de la sorte, avec les secours imprévus et impossibles à prévoir qui arrivaient de temps à autre, on

parvint encore à se suffire.

Ce n'était pas cependant assez de partager ce pain mendié, Dieu exigeait un nouveau sacrifice et un dernier abaissement; la mendicité des vieilles femmes avait l'inconvénient de les rémettre constamment dans le danger de leurs mauvaises habitudes, de les rapprocher de l'occasion de s'enivrer, par exemple, qui était le vice dominant de la plupart de ces malheureuses; les sœurs, jalouses sur-tout du salut de leurs pauvres, voulurent les éloigner de cette tentation et leur épargner aussi l'avilissement de la mendicité, bien que la plupart y eussent vieilli et n'en res-sentissent pas l'ignominie. Le père proposa à ses enfants de n'être plus seulement les servantes des pauvres, mais de devenir aussi mendiantes par amour pour elles et pour la gloire de Dieu. Le sacrifice ne fut pas plu-tôt indiqué qu'il fut embrassé. Sans scrupule, sans hésitation, on se fit mendiante. Jeanne, la première, prit un panier et sortit immédiatement ; elle se présenta bravement, le cœur enflammé de l'amour de Dieu et du prochain, dans toutes les maisons où ses pauvres étaient habituellement secourus. Elle recueillit humblement et avec reconétaient habituellement secourus. naissance les morceaux de pain et les liards qu'on voulut bien lui donner. La Providence réservait là pour les Petites-Sœurs une ressource inépuisable. Depuis ce temps elles ont ramassé le pain de leurs pauvres dans cette noble et sainte mendicité. Toutes ses compagnes ont imité Jeanne. Elle est cependant restée la quêteuse en titre, pour ainsi dire, de l'institut. Elle est infatigable et ne se contente pas de parcourir les villes où l'œuvre est établie, elle va partout.

Ce dévouement incroyable n'attire pas seulement les bénédictions de Dieu, il conquiert les suffrages des hommes. L'Académie a accordé un prix de vertu à la noble et intrépide mendiante. Dès les premiers jours, ce dévouement surprit et toucha : la quête faite par les sœurs fut plus abondante que celle des pauvres vieilles : on ajouta quelque chose au liard ou au morceau de pain accoutumé. Des vêtements, des meubles, des provisions de toutes sortes se trouvèrent à la disposition des sœurs; leurs pauvres en fu-

rent mieux traités. Le linge toutefois manquait : celui du bureau de bienfaisance était déjà insuffisant, et la détresse devint extrême lorsque le bureau, pressé d'autre part, se vit dans la nécessité de retirer aux Petites-Sœurs le linge dont il disposait en faveur de leurs pauvres. Dans cette anxiété, les Petites-Sœurs eurent recours à leur ressource ordinaires; elles prièrent et s'adressèrent plus particulièrement à Marie, la chargeant de venir à leur aide. Le jour de la fête de l'Assomption on dressa un petit autel à la sainte Vierge. Un gendarme, voisin de l'asile que le peuple appelait déjà l'asile des bonnes femmes, touché de ce qu'il voyait journellement dans cette maison bénie, se chargea d'élever et de décorer le petit autel. Les sœurs étendirent au-devant tout le pauvre linge de leurs protégées : cinq ou six mauvaises chemises composaient la richesse de la maison : point de draps. La sainte Vierge se laissa attendrir, et qui ne l'eût pas été en présence de cette misère? L'autel fut assez visité les jours suivants; la divine Mère tou-cha les cœurs; chacun s'empressa de soulager cette détresse. De pauvres servantes, qui n'avaient rien à donner, ôtaient leurs bagues et les passaient au cou de l'enfant Jésus que tenait entre ses bras le Vierge Mère, dont une statue, haute comme la main, dominait l'autel. Par cette industrie et cette miséricorde, les pauvres se trouvèrent suffisamment pourvus de chemises,

de draps et des autres linges indispensables. Tout succédait de la sorte; néanmoins aucune vocation n'était déterminée par le spectacle du dévouement des premières sœurs : il y avait déjà plus de trois ans que le fondateur avait parlé de son dessein à Marie-Augustine et à Marie-Thérèse, qu'il leur avait donné un règlement de vie, et les avait placées sous le patronage de Marie im-maculée, de saint Joseph et de saint Augustin: il y avait plus de dix-huit mois que l'œuvre du soulagement des pauvres était commencée, et personne n'était venu se joindre aux trois fondatrices. C'est la coutume que toutes les entreprises de Dieu soient sujettes à des contradictions. Celles qu'éprouvaient les Petites-Sœurs des pauvres étaient de diverse nature. M. le curé de Saint-Servan avait approuvé les efforts de leur charité; on y trouvait cependant bien des choses à redire. L'entreprise était si nouvelle, si étrange; elle confondait tellement la sagesse humaine! Ce n'était pas tout de nourrir les pauvres et de les abriter par des procédés aussi étranges; n'était-ce pas une chose aussi inconcevable d'essayer à réunir en communauté de petites ouvrières sens instruction? Qui les formerait à la vie et à la discipline, se demandait-on dans Saint-Servan? Qui leur enseignerait à aimer et à pratiquer les règles spirituelles? Avant de les réunir, n'eût-il pas été expédient de les former dans quelque communauté anciennement établie et bien connue? Tout au moins on aurait dû, en les mettant à l'œuvre, les placer sous la conduite d'une mattresse des

novices, habituée depuis longtemps à la vie régulière, habite à former et à reconnaître les vocations, à plier, à exercer et à rompre les volontés humaines. Tout cela était sensé et parfaitement juste; mais l'Esprit de Dieu souffle où il veut (Joan. 111, 8), et le fondateur sentait dans le fond de son cœur qu'il entreprenait une œuvre nouvelle, et qu'à une œuvre nouvelle il faut des ouvriers nouveaux.

En même temps que les sympathies nécessaires à l'existence de leurs pauvres s'étaient éveillées, comme un cercle de ridicule et d'opprobre s'était fait autour des sœurs; elles eurent à boire toute la honte de leur mendicité : on les montrait du doigt, on les raillait et on les basouait dans les rues de Saint-Servan; à peine si leurs anciennes compagnes de caléchisme, d'école, d'atelier ou d'enfance, osaient les approcher. Celles que leurs exemples attiraient, qui admiraient leur dévouement et qui se sentaient portées à l'imiter, étaient instinctivement retenues par tout l'éclat et le scandale de leur entreprise. Une seule des quatre fondatrices, Marie-Augustine, avait sa famille. Elle ne lui épargnait pas les reproches et les réprimandes; sa jeune sœur, aujourd'hui supérioure de la maison de Rennes, lui disait quand elle la rencontrait avec son panier, allant à la quête: x Va, va, ne me parle point, avec ton panier tu me fais honte! » La sœur Marie, aujourd'hui supérieure d'une des maisons de Paris, se sentait bien touchée et aurait voulu s'unir au zèle des Petites-Sœurs; mais, en voyant l'abjection où elles étaient, elle se sentait dégoûtée et répétait intérieuroment: Non, mon Dieu, non, ce n'est pas possible, vous n'exigez pas cela de moi! La sœur Félicité, qui est morte supérieure à Angers, et morte comme on conçoit que doivent mourir les Petites-Sœurs des Pau-vres, la sœur Félicité, dévorée du désir de se consacrer à Dieu, invoquait saint Joseph, devant l'autel duquel elle se plaçait habituellement à l'église, et, dans sa naiveté, elle le priait de lui obtenir la grâce d'être reli-gieuse, mais non pas chez les Petites-Sœurs, ajoutait-elle.

La première qui, après quatre années de cette rude épreuve d'isolement, rompit enfin cette sorte de charme, ne savait pas en entrant dans la maison qu'elle dût y rester. Elle était simplement venue, dans un moment de presse, aider aux sœurs. Lorsqu'elle eut goûté la paix de ces aimables enfants, cette paix que Dieu donne à ceux qui l'aiment et se dévouent à son service, elle se laissa prendre à cette glu si forte, et demanda à être reçue dans leur sainte compagnie. Elle ne fut pas la seule à y pénétrer de cette manière. Une autre visitait queiquesunes de ses compagnes nouvellement admises parmi les Petites-Sœurs; elle les trouva si gaies et si joyeuses, qu'elle voulut partager leur bonheur et rester avec elles. Dans une des maisons qui se fondèrent plus tard, deux ouvrières s'offrirent un jour à raccommoder le linge : une quêteuse était passée dans leur village et les avait mises

au courant de l'OEuvre. Se trouvant sans ouvrage, elles avaient pensé à employer utilement leur temps à visiter les hardes des sœurs et des vieilles. Elles venaient de cinq lieues dans le désir de faire cette petite charité. Elles s'en acquittèrent joyeusement, et partirent au bout de quelques jours, mais non point sans pleurer un peu, sans embrasser les sœurs et leur promettre de revenir au plus tôt. Elles revinrent en effet : ce n'était plus pour donner à Dieu le supersiu de leur temps; elles offraient de consacrer à son service et au soulagement des pauvres toute leur vie et toutes leurs forces. Elles avaient ainsi rencontré la grâce de leur vocation dans l'accomplissement d'un acte de charité : leur générosité avait trouvé dès ici-bas sa récompense, une précieuse ré-compense, bien plus grande et plus pure encore que leur dévouement! (Louis Ausi-NEAU, journal [Univers.)

Nous abrégeons à regret le récit de M. Louis Aubineau. Nous nous arrêtons ici, parce que l'on voit déjà que la congrégation des Petites-Sœurs est fondée. On achète, en 1842, une grande maison qui coûte 22,000 francs, et qui, au bout d'un an, par d'autres miracles de charité, était payée. Douze ans plus tard, les Petites-Sœurs des pauvres avaient en France 40 maisons, ne recevant pas loin de 2,000 vieillards. Elles en possèdent deux à Paris : l'une faubourg Saint-Jacques, et l'autre rue du Regard. Nous citerons celles de Marseille, Nancy, Besançon. Rouen, Tours, Vannes, Blois, Bordeaux, Lille, Chartres, Dijon, Laval. Le Mans, Servan, Colmar. (Voy. Charité privée et Hôpitaux.)

Un décret de 1852 (8 novembre), a autorisé les Sœurs de l'Immaculée-Conception, dont la maison mère est à Saint-Méen (ille-et-Vilaine). Nous avons dit que le seul département d'Ille-et-Vilaine renfermait 3,000 sœurs.

La maison mère des Sœurs de la Miséricorde de Séez compte 80 sœurs; 120 religieuses de l'ordre sont répandues dans 15 établissements. Les plus éloignées sont établies à Poitiers. Les Sœurs de la Miséricorde ont été fondées il y a trente-cinq ans par un chanoine de la cathédrale de Séez, M. Bazin. On entre dans la congrégation comme novice à 15 ans au plus tôt, et pas au delà de 32 à 33 ans. Le temps du noviciat est de 2 ans, mais il est quelquefois abrégé. Celles dont l'instruction ne paraît pas susceptible de développement restent converses. Le fondateur a le titre de directeur. Un chanoine honoraire, M. Durand, porte aujourd'hui ce dernier titre en raison du grand âge de M. Bazin.

Il a été parlé ailleurs des Sœurs de la Cha-

rité d'Evron (canton de Mayenne).

Les Sœurs Sainte-Marthe du Périgord se rencontrent dans 9 maisons, hôpitaux ou hospices de la Dordogne et des deux Charente.

Les Sœurs de l'instruction chrétienne, dont la maison mère est à Gildas-des-Bois (Loire-Inférieure), comptent 460 membres et 64 établissements. Les Filles du Saint-

Esprit (hospitalières et institutrices), maison mère à Saint-Briene (Goiss-du-Nord), dénomirent this mombres et 112 fondations, presque toutes dans l'Ouest. Elles risitent les panyres à domicile, surtout dans les campagnes, tiennent des ouvroirs, des solles d'asiles et des pensionnais.

Audente. — Les Sœurs de la Doctrine chrétienne. « entre en Afrique en 1842 avec les précieuses reliques de saint Augustin. y comptent aujourd'hui 24 établissements et 128 retigiennes en especie dans les provinces d'Alger et de Constantine : elles reçoivent les enfants dés l'âge le plus tendre dans leurs action à la vertu et à l'instruction primaire, et les onfants dés l'âge le plus tendre dans leurs decolor à la vertu et à l'instruction primaire, et les perfectionnent dans tous les devoirs du chrétien et les connaissances nières, par les pensionnais, les externais et les classes d'aduttes elles dirigent les hospices, soignent les maisades à domicile, se devouent au services des pauvres et des vientards, et tiennent des ouvroirs pour renimer le goût éclairé du travail.

Les orphelines du choléra, dont la majoure nartie était l'encette d'origine.

vice des pauvres et des viciliards, et tionnent des ouvroirs pour ranimer le goût éclairé du travail.

Les orpheimes du choléra, dont la majoure partie était française d'origine, trouverent chez les religieuses de différents ordres de neuvelles mêres, souvent plus dévouées et plus intelligentes que celles qu'elles avaient perdues. Les Souvent plus dévouées et plus intelligentes que celles qu'elles avaient perdues. Les Souvent la Dostrine chrétienne de Constantine, de Bone et de Philippeville, n'ayant pas d'orphelinat pour recueillir cas intéressantes entants, les ecqurent dans leurs maisons d'écoles en les agrandissant par quelque location voisine; mais, depuis trois ans, le nombre des orphelinas l'est acera, et celui des élèves aussi; ces bounes religieuses, se trouvant afinsi dans l'alternative ou de refuser l'entrée da leur école à des enfants de leur localité ou d'en étolire leurs chères filles adoptives, n'ont pu se résondre à opter entre ces deux extrêmes; leur charité s'est adressée à Celui qui prend aoin de fous les hommes. Il leur a inspiré de fonder à Bone un orphelisat assez vaste pour recevair d'abord los 150 orphelines qu'elles ont déjà dans leurs différentes measons, et susceptible d'être agrandi, lorsque les hesoins et les ressources le permetrent. Une autre raison, ausst importante que la première, a concoura à décider cette qua la première, a concoura à décider cette geanda entreprise : l'Algerie a péri par la paroase et par l'incarie donnestique; c'est par le travail agricole et par l'économie intelligente et active dans l'intérieur du ménage qu'elle peut reprendre son antique fermitié. Pour atteindre ce but, les religieuses de la Dostrine chrétienne ont acquis une rampagne près de Bone, avec un coulos da dix houteres, où les orphelines seront axerces, non plus soulement oux ouvrages d'alguille, maia aurtout à la entiture d'un jérdin et en général oux bavaus de la campagne; cotte meisen doit être dirigée dans le but de préparer aux colons des fommes laborieuses, deloies aux devoirs du Chrétieu

seurs à l'étendue des lesseins coloriers, sans nuire b cour de la mère patrie, il s'été clauli à Alger un noviciat algérien. Cells institution, l'école normale des trainforces religiouses de la sontrée, offre le dealis avantage d'avoir inshituationness des des maitrenses préparées à la précience autreme de l'enseignement et prêtes à ossaget et poste vaeant, ou à supptée iles accurs militaires, et d'acclimate les européennes à l'empérature d'Afrique, avant de les chaous d'une école dans les cidanies ou d'une école dans les cidanies ou d'une autrement de l'especialiste.

Pour fonder le noviciat, il e faille te procurer un vaste ineal et l'appropries a cute destination : pendant l'hiver de 1823, an occapen breible est venu fondre sur Algest a fait de grands dégâts deux les himates de le communanté, ce qui a considéralément augmenté l'énorme fanteaux que sus fondation aveit dels imponé aux faithers paules de ces bonnes religieuxes. D'un sous coté, les esperantes, qui se présentat que vité fondation aveit dels imponé aux faithers paules de ces bonnes religieuxes. D'un sous coté, les esperantes, qui se présentat que vitéral, sont penvies pour la plupait vielment grande que le communant de la des creames pour le plupait vielment d'un cettain neue religieuxes pour l'apprendent se sont solicies, ou plufoit elles ou une se common fout ce que a dant par depuis pour lour pair queloiten. La maisen air de Nancy leur a fait des avances y Massegnaur d'Alger leur a donné des sessons selon ses ressources, partagées entre de nombreus legents de la que vernement sont nit le petite pension des orphetiques si la traitement d'un certain neroure de accept de nous pouvons , anne s'agranten, on preside chiffre à 20,000 fr. pour les seus allegent de l'ente a la métropoir a este de nombreur legents de la des mouves de la compression par M. l'albé Mongenoi, superior de la compression par M. l'albé Mongenoi, superior de la compression par les chiffres de l'ente a la métropoir a conserver les mons fuit de l'ente de l'ente de la compression d

besoins des classes souffrantes, le même esprit d'abnégation, le même seu de charité que des sœurs hospitalières, nous n'aurions qu'à opposer les quelques faits de ce paragraphe, que nous avons glanés çà et là, en

CON

visitant nos hôpitaux.

La supérieure de l'hôpital des Sables-d'Olonne (Vendée) a procuré à l'établisse-ment de 100 à 120,000 fr., employés soit en constructions, soit en réparations ou en mobilier. Accompagnée d'une charitable dame de la ville, elle sollicitait par toute la Vendée des dons pour son hospice. Les deux pieuses semmes s'en allaient montées sur le même cheval. On trouve les bienfaits de la supérieure partout. L'hospice lui doit une buanderie et un séchoir à ciel découvert. Elle donne 100 draps par an à la lingerie, qui en possède grâce à elle 1,700. Quand elle est entrée à l'hospice, il y a 28 ans, la maison ne comptait pas au delà de 40 lits, elle en a aujourd'hui 125. Chaque année un certain nombre de lits en fer preparent le un certain nombre de lits en fer prennent la place des lits en bois. Ordinairement, dans les hospices, quand il y a des constructions à faire, les sœurs profitent de la présence des inspecteurs généraux pour réclamer des réparations ou des constructions des commissions administratives; aux Sables-d'Olonne, c'est autre chose: les commissions sont tellement accoutumées à puiser à la source inépuisable que leur offre la supérieure, qu'ils lui indiquaient devant nous les constructions et réparations à faire, comme étant de son ressort, et tout naturellement à sa charge. L'hospice a sté transformé de fond en comble et a tri-

plé en importance sans bourse délier.

A Thiers (Puy-de-Dôme) c'est la supérieure qui a fait les frais de la chapelle et de la pharmacie, l'une et l'autre remarquablement belles. Qu'il s'agisse de réparation ou d'achat de mobilier, la supérieure supplée à l'impuissance du budget. Des constructions importantes avaient été entreprises il y a quelques années; la commission s'aperçut qu'elle allait être entraînée dans des dépenses au-dessus de ses prévisions. Elle était résolue à ne point passer outre. La supé-rieure l'engage à avoir foi dans la Providence et à continuer les travaux. Les frais excédèrent les ressources de 10,000 francs. Voyant l'embarras de la commission pour se libérer, la supérieure tranche la difficulté en acquittant la somme de ses derniers. Elle est âllée visiter un grand nombre d'établissements dans plusieurs départements, pour éclairer la com-mission et s'éclairer elle-même sur la cons-truction du lavoir et l'organisation de la buanderie. Les sacrifices personnels faits par la supérieure de l'hôpital depuis 15 années égalent 40,000 francs.

L'hôpital civil de Bourbon (Allier), a été reconstruit de 1700 à 1707, par les soins et les démarches infatigables d'une religieuse qui allait tous les ans à Paris, pendant le cours des travaux, faire des quêtes et solliciter des secours de tout genre pour subve-nir à la dépense. Elle y retournait encore après l'achèvement des constructions pour

se procurer de quoi les entretenir et les meubler.

Aujourd'hui encore l'hôpital ne fait face à sa dépense qu'au moyen des dons manuels que recueillent les sœurs (de Saint-Vin-cent de Paul, depuis l'origine), tant des habitants de la ville que des malades opu-lents qui fréquentent les eaux thermales. Les sœurs de l'hôpital ont fondé une école qui rapporte 7,000 francs de revenu à l'établissement hospitalier.

Les sœurs de l'hôpital d'Antibes, de l'ordre de la Trinité, ont fondé une école qui rapporte à la maison 7,000 fr. de revenu. Une des causes du hon marché du prix

de journée à l'hôpital de Pont-Lévêque (il n'est que de 31 centimes) tient, en partie, à l'extrême modicité du traitement des sept religieuses. Il n'est que de 300 francs, en tout, c'est-à-dire de moins de 50 francs par sœur (sauf un supplément de 50 francs). Ce bon marché est le résultat d'anciens traités auxquels les sœurs n'ont pas cru devoir apporter de change-ment malgré la différence des temps. Elles font face à leurs dépenses personnelles en se détachant pour passer la nuit auprès des morts dans les familles riches, qui les rétribuent, au reste, très-largement.

Dans la Bourgogne, le Mâconnais, la Franche-Comté et dans d'autres provinces encore, les religieuses n'ont pas de traitement ou ce qu'on appelle vestiaire. A Beaune ment ou ce qu'on appelle vestiaire. A Beaune (Côte-d'Or), on met 3 francs sur leur serviette, le jour de l'an; pour témoigner qu'elles ne servent pas gratuitement, qu'elles sont des servantes à gage; à Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire), elles reçoivent, le jour de l'an, une bande de savon de 4 à 5 kil C'est un acte d'humilité.

kil. C'est un acte d'humilité.

A l'hospice de Pamiers (Ariége) les sœurs sont entrées, ces dernières années, dans des frais de constructions ou de réparations pour 6,000 francs.

Sur 46,000 fr. dépensés à l'hôpital de Gray (Haute-Saone), pour élever les jeunes silles, près de la moitié du prix des batiments est due à la libéralité des religieuses. Les constructions tout entières proviennent de leur impulsion. Une religieuse (sœur Ondille) a consacré 10,000 francs à indemniser le budget de l'hospice, de la présence d'un plus grand nombre de jeunes filles dans la maison, par suite du retrait précoce de celles-ci de chez les nourriciers, dans l'intérêt de leur éducation. Il est de notoriété publique que les re-ligieuses de la maison emploient la moitié de leur revenu au profit de l'hospice.

Nous apprenions, en 1844, que la supérieure de l'hôpital de Saint-Amand se proposait de léguer la totalité de ses biens à l'hôpital; son testament était déjà rédigé. Elle dépensait, en attendant, son revenu pro-pre dans l'hôpital. Il n'excédait pas, à la vérité, 700 francs ; mais, sans cette subvention de la religieuse l'hôpital, qui était obéré, n'aurait pu marcher.

A Honfleur, en 1850, les sœurs venaient

de faire établir un très-beau vestiaire, au moment où nous visitions l'hospice.

Aux hospices de Caen les religieuses ont un magasin caché, approvisionné par leurs soins et qui leur sert à vêtir les indigents. Elles ont acheté des lits neufs à leurs frais, et ce sent elles aussi, qui, à leurs frais, ont créé les ateliers de l'hospice.

A Saint-Lô, des ateliers ont été organisés et sont alimentés par la supérieure. Elle a fait bâtir ou réparer à ses frais plusieurs constructions. Elle a fait élever notamment un vaste appentis qui forme pour les enfants un préau couvert; enfin elle a pourvu les lits de l'hôpital, à ses frais, de rideaux et de courte-pointes. Elle n'a pas dépensé ainsi dans l'hospice moins environ de 10,000 francs.

A Bayeux une jolie chapelle a été bâtie dans l'hôpital, aux frais d'une des religieuses actuelles. La même religieuse, qui enseigne le dessin dans le pensionnat annaxé à l'hôpital, a décoré cet établissement d'un très-beau tableau de sa main.

Les sœurs de Castres ont doté aussi l'Hôtel-Dieu d'une chapelle tout à fait monumentale.

A l'hôpital de Moulins (Allier), une ancienne chapelle, créée des deniers de la duchesse de Montmorency, qui y avait affecté 3,000 livres, et dont on avait fait une salle de malades, dans de très-mauvaises conditions hygiéniques, était rendue en 1854 à sa destination tant aux frais des religieuses qu'à l'aide d'aumônes sollicitées par elles. Les mêmes religieuses ont participé à la dépense des lits en fer. Nous devons la confidence de cette double libéralité aux membres de la commission. Une sœur a dépensé 1,200 francs à l'hospice général, pour faire réparer la lingerie dite du berceau.

A Besançon, les religieuses, non rétribuées, de l'hôpital contribuent à la dépense, bon an mal an, dans une proportion de 5 à 6,000

Les sœurs de l'hospice de Nuits (Côte-d'Or), dépensent chaque année dans l'hôpital leur revenu propre. Elles ont fait construire récemment (1854) une salle neuve et une chapelle.

A Noyon un grand bâtiment de 32 lits a été construit aux frais de la supérieure, qui appartient à l'ordre de Saint-Thomas de Villeneuve. La chapelle de l'hospice a été construite des deniers de la même religieuse.

A Riom (Puy-de-Dôme) la pharmacie est charmante, et tendue de draperies; les vases sont de porcelaine dorée, et une riche table de marbre occupe le milieu. Tout ce luxe est un présent des religieuses.

§ VI. Quelques observations critiques. — Comment se fait-il que, placées au milieu de la mine d'or inépuisable de nos congrégations françaises, les commissions des hospices choisissent quelquefois de fausses religieuses dont le fonctionnement dans les hôpitaux a été matière à des griefs de diverse nature, griefs soulevés souvent par l'épiscopat? Citons quelques exemples.

L'hospice d'Arles était desservi avant 1830 par les Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve, qui partagent à bon droit la réputtion des Sœurs de Saint-Vincent de Paul dans le service des malades. Une dame A...., qui faisait partie de cet ordre, fit scission avec sa communauté, en violation des liens qui l'y attachaient religieusement, et au méprisde sa subordination à l'autorité ecclésiastique supérieure.

Elle voulut gouverner seule l'hospice de la Charité. A défaut des religieuses de la communauté dont elle s'était séparée, elle recruta de prétendues religieuses çà et là, et desservit l'hospice ainsi. Les commissions administratives ne devaient pas tolérer une pareille discipline; quelques préfets ont pro-testé contre. L'évêque de Marseille et l'archevêque d'Aix se plaignirent hautement de cette transgression des lois religieuses. L'archevêque actuel, lors de sa visite pastorale dans l'arrondissement d'Arles, a refusé de pénétrer dans l'hospice par cette seule raison qu'il était desservi par la dame A.... Son prédécesseur, M. Bernet, avait été sur le point d'obtenir le renvoi des prétendues sœurs. M. Jacquemet, évêque de Merseille, a agi auprès de l'autorité civile dans le même sens. Ajoutons que le dernier préfet de la monarchie, M. Lacoste, choqué du maintien de la dame A.... et de ses compagnes dans l'hospice, malgré les réclamations du pouvoir ecclésiastique, s'occupait des mesures propres à faire cesser ce déplorable état de choses, quand le gouvernement

Les frères et les sœurs qui desservent les hospices de Lyon, existent dans des conditions impossibles à maintenir. Pendant quatre ans les membres de la prétendue congrégation portent le titre de prétendants et de prétendantes, et reçoivent définitivement le titre de frères ou sœurs croisés. Ils out pour insignes, les hommes une plaque d'argent sur le côté gauche, les femmes une croix en sautoir, également en argent, et d'assez grande dimension. Les hommes sont toujours vêtus de noir, les femmes portent un costume religieux. Leur réception comme frère ou sœur croisé est le motif d'une cérémonie religieuse dans laquelle il est prononcé des vœux. Le noviciat n'offre aucune garantie. Nous aurions beaucoup à citer ; bornons-nous à mentionner cet article des statuts : Cinq rations entières sont destinées chaque jour à pourvoir aux invitations que les frères ou les sœurs de l'hospice pourraient adresser à des étrangers qui dinent aux frais de l'hospice. Les frères et les sœurs de Lyon manquent du caractère sacramentel des congrégations.

Les commissions ont préféré quelquesois, aux sœurs des congrégations relevant des maisons mères, des religieuses spéciales à l'nòpital, croyant avoir sur elles plus d'autorité. Elles sont exposées, au contraire, à être menées par elles, et n'ont pas la ressource quand elles ont à se plaindre de quelquesunes, de demander leur remplacement. On a

entendu des religieuses dire: « C'est nous qui gagnons l'argent, c'est à nous de le dépenser comme nous l'entendons. » Des sœurs ayant une supérieure générale, à la-quelle elles sont subordonnées, ne tien-

draient pas un pareil langage. Les religieuses de P.-L. vivent subor-données à la commission administrative de·l'hospice, jusque-là qu'elles ne peuvent admettre de novices sans que le choix soit ratisié par les administrateurs, et que l'admission des religieuses à faire leur vou a be-soin aussi de l'approbation de la commission. Il en résulte une institution religieuse informe; aussi l'on cite deux sœurs de l'hospice qui en sont sorties pour se marier. Les sœurs hospitalières qui desservent l'hôpital de D.... n'appartiennent à aucune congrégation; ce qui n'empêche pas qu'elles n'aient été confirmées par décret impérial en 1811. Elles se prévalent de leurs statuts pour reousser le traité qui leur a été proposé par la commission des hospices. Elles ne reconnaissent, disent-elles, d'autre loi que le dé-cret où se trouvent écrites leurs obligations. Elles contestent à l'administration le droit de leur imposer un traité.

Les membres de la commission pensent que l'hospice n'est pas inféodé aux sœurs; que l'on peut trancher la question en les évinçant. Ils ont pleinement raison.

Les 27 sœurs de l'hôpital de R.... n'appartiennent à aucune congrégation. On a re-proché maintes fois à la supérieure le choix de ses coopératrices sous le rapport de la

santé, de l'activité et du mérite.

En 1852, nous avons trouvé le bureau de Lienfaisance de G... desservi par ce que nous appelons des fausses religieuses. Dans l'origine, 5 Sœurs de Saint-Vincent de Paul étaient nourries et logées dans le bureau. Aujour-d'hui ces dignes sœurs sont remplacées par des religieuses dissidentes du Bon-Sauveur de Saint-Lô. Les prétendues religieuses ont quitté leur communauté pour se soustraire à la discipline de leur supérieure; elles sont désavouées par leur ordre et par l'évêque du diocèse. Les établissements publics ne sont pas faits pour devenir les complices d'un scandale en permanence. Ajoutons que les sœurs en révolte contre leur règie ne rendent aucun service au bureau, de l'aveu du maire. Raison de plus pour ne pas les maintenir à leur poste.

L'usage antique des dames laïques introduit il y a deux siècles à l'hospice d'I..... s'est conservé de nos jours, et s'il n'a pas les mêmes inconvénients qu'en d'autres hospices, il n'en constitue pas moins une irrégularité notoire. Le costume religieux est d'ordre public; celui qu'ont adopté les dames de l'hospice d'I...... est religieux à ce point, qu'un long crucifix d'ivoire fixé sur la poitrine est un de ses attributs. Revêtu per ce-lui qui n'y a aucun droit, le costume mo-nastique est un déguisement, déguisement inconvenant dans un établissement public. A Dieu ne plaise que nous incul-pions la probité éprouvée, le zèle on ne

peut plus méritoire des dames laïques des hospices d'I....., il s'agit d'un principe et non d'un fait. Les hospices peuvent, sans aucun doute, confier leur administration à des laïques d'un sexe ou de l'autre; mais, quand ils la confient à des laïques, ceux-ci doivent se montrer sous leur aspect véritable. Les congrégations offrent des garanties d'un ordre à part; quand on traite avec elles, on sait à qui l'on s'adresse; elles ont pour caution l'évêque diocésain qui les a instituées. L'habit qu'elles portent inspire la confiance et commande le respect. Cette confiance, ce respect sont une usurpation là où vous trouvez l'apparence au lieu de la réalité. C'est un piége qu'on vous tend. Le défaut d'institution canonique de la

part de l'évêque diocésain est un premier obstacle qui s'oppose au maintien de dames laïques en costume religieux; le défaut d'ins-titution civile, c'est-à-dire d'autorisation par l'autorité constituée, est un autre obstacle encore plus insurmontable que le pre-

mier.

Les vraies congrégations sont assez nombreuses en France, répétons-le, pour des-servir les hôpitaux et les hospices; elles rendent assez de services à l'Etai pour n'être pas dépossédées de leurs attributions par de fausses religieuses qui, en usurpant leur habit, usurpent leurs droits. L'usage immé-morial que pourrait alléguer l'administra-tion hospitalière d'I....., comme celle de L... ne saurait prévaloir contre un principe de morale publique et d'ordre légal. § VII. Dons et legs aux congrégations.

Le nombre et la valeur des dons et legs que les établissements des congrégations religieuses ont été autorisés à accepter depuis leur rétablissement jusqu'au 1" janvier 1839, se répartissent ainsi : Sous l'empire, 44 dons et legs sont évalues approximativement à 300,000 fr. Sous la restauration, 1,083 dons et legs sont estimés 18 millions. Sous le gouvernement de juillet, 406 dons et legs ont une valeur approximative de 3 millions.

La restauration y a ajouté le chiffre de près de 14 millions (13 millions 672,784 fr.). En 1844 les immeubles acquis par les congréga-tions, s'élevaient à un million 301,032 fr., et M. Vuillefroy portait leurs propriétés fon-cières à cette époque, à 15 millions. De 1830 à 1835, les dons sont de moindre

importance:

798,000 fr. 506,000 486,000 563,000 483,000 1835 produit 1836 1837 1838 1839 1840 467,000 438,000 1849 Total 4,140,000 fr.

Les immeubles forment à peu près la moitié de ce total. Ils se composent de maisons d'habitation. Le surplus consiste en argent et mobilier. Il ne s'agit ici que des congrégations reconnues.

M. Isambert parle en 1843, de 60 millions de dons et legs, en immeubles, faits aux congrégations, en alléguant que les évaluations sont des deux tiers inférieures à la valeur réelle, ce qui porterait les dons et legs à 150 millions, toujours de 1802 à 1844. Le même M. Isambert allègue que ces immeubles d'une valeur productive de 7 millions 500 mille francs, ne rapportent que moitié de cette somme.

CON

Il estime les dons et legs en argent ou va-leurs mobilières, dans la même période, à

300 millions.

§ VIII. Subventions de l'Etat.—Les congrégations figurent au budget depuis un demisiècle pour 156,300 francs, sur cette somme, 14,000 francs sont dévolus aux missions étrangères et aux Lazaristes; 142,300 francs sont partagés entre les congrégations de fommes. Ils s'appliquent, en presque totalité aux plus anciennes congrégations. La congrégation des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, perçoit 25,000 francs. Après les filles de la charité, viennent pour 15,000 francs les Sœurs du Refuge de Saint-Michel à Paris. C'est la maison mère d'un pénitencier modèle dont les rameaux s'étendent à toute la France. Paris compte pour 54,000 francs dans les allocations du budget des cultes; à Nevers comme à Paris, à Lyon comme à Nancy, en Vendée comme à Rennes, comme à Besançon, comme à Bourges, la faveur mi-nistérielle s'attache aux communautés les plus éprouvées, à celles qui sont le plus indispensables aux diverses parties du service administratif, hôpitaux, hospices, maisons de refuge. Les secours se répartissent au total à 22 communautés hospitalières, savoir: Les sœurs de Nevers, de Bourges, de Besançon, de Saint-Maurice, de Rouen, de Tours, de Saint-Charles, de Lyon et de Nancy, du refuge de la Rochelle, de Rennes, de Paris et de Versailles.

Quelques bourses ont été créées par l'Etat dans les pensionnats religieux. Trois bourses l'ont été en 1836, 1 en 1837, 2 en 1838,

3 en 1839, 4 en 1840, 5 en 1841.

Ce système des bourses, écrivions-nous en 1842, serait un des moyens les plus efficaces de féconder l'avenir des classes ou-vrières, de relever les appauvris et de faire franchir un ou plusieurs degrés à la classe pauvre dans l'échelle sociale. Les bourses sont le pensionnat primaire mis à la place de l'école primaire. Avec le pensionnat primaire on asseoira en Francel'éducation professionnelle sur une large et solide base. Le pensionnat primaire est un progrès de notre temps. Les instituts agricoles, les pénitenciers célèbres, Mettray, la Maison de Refuge de Saint-Michel, la merveilleuse institution de Saint-Nicolas, sont des pensionnats. L'agriculture, l'industrie, le commerce en veu-lent. L'école effleure à peine l'écorce de l'enfant; le pensionnat entre en lui profondément : il le repétrit de fond en comble, il le transforme. Les Frères des écoles chréliennes l'ont compris : ils ont progressé de

possèdent un beau pensionnat à Passy, à bon marché, un pensionnat d'apprentis au factourg Saint-Marceau, et en Alsace un pensionnat agricole, que d'autres suivront, et qu'imiteront d'autres Frères, leurs émules.

Conclusion. — Ce qui a perdu notre siècle, c'est l'individualisme, la personnalité, l'orgaeil; ce qui le sauverait, c'est l'esprit de sacrifice, c'est l'abnégation, c'est l'esprit de discipline, une des manifestations de l'esprit de sacrifice. Ce qui nous sauvera, c'est le dévouement de l'homme à l'homme, le dévouement de quelques-uns au salut de tous, et, s'il était possible, le dévouement de tous au salut de tous, autrement dit l'amour du prochain, en un mot, la charité. Or l'esprit de sacrifice est la source de la charité. Le sacrifice accompli sans restriction est la perfection évangé-lique; d'où il suit que la perfection évangélique, exercée et pratiquée par des Chré-tiens exceptionnels des deux sexes qui, dans la vue de plaire à Dieu, se dévouent à leurs frères, en observant l'obéissance, la pauvreté et le célibat, est le besoin le plus pressant de notre siècle.

La perfection évangélique étant au-dessus des forces naturelles de l'homme, l'Eglise catholique, pour en rendre la pratique plus facile et pour la mettre à la portée de tout le monde, a conçu l'admirable pensée, la pensée, évidemment d'inspiration divine, d'associer des hommes pour le sacritice. Les ordres religieux sont cette association merveilleuse; ils sont donc, conclurons-nous, un des premiers besoins de notre siècle. La résistance que les ordres religieux ont rencontrée chez nous était une lutte de l'orgueil, un combat engagé contre l'esprit d'obéissance par l'esprit d'insubordination, une dernière tentative de l'esprit de révolte, de la liberté du mal, contre la liberté des enfants de Dieu, la liberté du bien. Mainte-nant que l'on sait tout ce qu'ent fait les ordres religieux de toutes les sortes et de tous les noms pour le bien de l'humanité. dans le passé et dans le présent, et qu'on peut se faire une idée juste du bien qu'ils peuvent faire dans l'avenir, laissons-leur la liberté du bien.

Quand le P. Lacordaire prenait possession de la chaire de Notre-Dame où l'appelait Mgr de Quélen, il citait ce mot du grand Frédéric à ses amis : « Pour en finir avec l'Eglise catholique, savez-vous ce qu'il faut faire? il faut en faire un hibou...... Vous savez, Messieurs, ajoutait le P. Lacordaire, cet oiseau solitaire et triste qui se tient dans un coin avec un air rechigné. Voilà tout le secret : nous isoler de tout, de la politique, de la morale, du sentiment, de la science; nous suspendre entre le ciel et la terre sans aucune espèce de point d'appui, puis nous dire, un genou en terre : Vous avez Dieu, qu'avez-vous besoin du reste? Nous n'acceptons pas cette position. Nous tenons à tout, parce que nous venons de Dieu, qui est en tout; rien ne neus est l'école primaire au pensionnat primaire. Ils étranger, parce que Dieu n'est étranger

nulle part. Ah i il vous va.bien de vouloir faire de nous des parias de l'humanité, vous à qui nous avons denné tous les sentiments qui ont fait l'humanité! Allez, vous n'y réussirez pas; vous ne nous ôterez ni la science, ni l'amour, ni rien de ce qui est de l'homme. On n'ôte pas le génie à qui on le veut; on n'ôte pas la liberté à qui on le veut; on n'ôte pas la dignité à qui on le veut ; on n'ôte pas la patrie à qui on le veut ; chasseznous, si vous le voulez, nous emporterons dans l'exil, jusqu'aux extrémités du monde,

notre nom et notre cœur de citoyens; nous vous y servirons par notre sang et nos travaux, et lorsqu'un jour vous enverrez vos ambassadeurs dans ces terres lointaines, ils y trouveront des pages écrites par nous pour votre histoire, et qui leur serviront d'intro-, ducteurs. »

Voy. Aliénés (Bouches-du-Rhône); — CHARITÉ PRIVÉE (France de l'Ouest); — ID. (France de l'Est), (Strasbourg); — HÔPITAUX ET HOSPICES (Somme), Saint-Riquier, Hôpital de Doullens, et (Manche), Granville.

## TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Aventissement.

CHARITE LEGALE.

CHARITE PAROISSIALE.

CHARITE PRIVEE.

Section I**. — Charité privée, élément de tout secours chrêtien. — Charité privée, distincte de la charité organisée dans les Actes des apôtres. — Elle se perpétue dans les divers âges. — Confréries laiques. — Forme habituelle des sociétés de charité privée dans l'ancien régime. — Hôpitaux entretenus par les confrères. — Statuts des confrères. — Lettres de sauvegarde aux hôpitaux privés (1372). — Privilége aux confrères de l'hôpital de Pontoise (1380). — Fondation particulière pour les étrangers (1578 et 1581). — Fondation pour les soldats estroptés et invalides. — Charité individuelle au xv* siècle. — Associations de charité dans les paroisses. — Associations pour l'enseignement (1698). — Charités privées au xvu* siècle. — Un valet de chambre de Louis XIV. — Mile Legras. — Petites Sœurs du pot. — Règlement de la compagnie de charité de Saint-Sulpice. — Sœurs grises attachées aux compagnies de charité. — Société philanthropique à Oriéans. — Distributious à la porte des grands hôtels.

Saction II — Caractères de la charité privée immuable. — Trait. d'union entre la charité privée immuable. — Trait. d'union entre la charité privée immuable. — Trait. d'union entre la charité publique et la rharité privée. — Société de charite maternelle de nature mixte. — Son origine. — Marie-Antoinette, Mme la duchesse d'Angoulème, Marie-Louise, Marie-Amélie et l'impératrice Eugénie. — Son expansion. — Modèle des statuts. — Règlements y annexés. — Société de Saint-Vincent de Paul; sa portée sociale; sa formation récente; controverse à cette occasion; sa généralisation; sa division en provinces. — Règlement. — Assemblée générale le Paris le 9 décembre 1852. — Une conférence de Paris. — OEuvres diverses de la conférence. — Progression des eccites. — Séance présidée par le Souverain Pontife le janvier 1855. — La charité privée. — Enfance, adultes et iciliards. — Société des amis de l'enfance. — Orpheins du lei l'enfance. — Orpheins du

iciliards.

Secours à l'enfance. — Crèches, salles d'asile. — Saint-licol.s. — Société des amis de l'enfance. — Orphelins et rpheimes. — O'entre de Saint-Jean. — O'rphelins et rpheimes. — O'entre de Saint-Jean. — O'entre des atéchismes. — Savoyards et Auvergnats. — Société adoption. — Petitbourg. — Patronage des jeunes libérés. — Mettray. — Ecole de la compassion. — Education des unes filles. — Sœurs de Saint-Vincent de Paul dans 3 écoles. — 20 pensionnats religieux. — Dames du acré Cœur, 14 écoles laiques. — Jeunes économes. — sociation de Sainte-Anne. — Maison des enfants délissés. — Maison de la Providence. — Institution de aint-Louis. — Atelier de Mme Chauvin. — Maison de finge des jeunes sourdes-muettes. — Immaculée-Conption. — Asile-ouvroir de Gérando. — Bon-Pasteur. — Secours aux adultes. — Société philanthropique. —

OEuvre des pauvres malades. — Visites des pauvres ma-lades — OEuvre des paroisses. — Société de Saint-Fran-çois-Régis. — Société de la Miséricorde — OEuvres des dames visitant les prisons. — Ouvroir de Vaugirard. — Société de patronage des prévenus acquittés. — Société de la morale chrétienne. — Société des amis des pau-vres. — Société de patronage et de secours pour les aveugles. — Maisons des ouvriers. — Sociétés helvétiques at israélites. et israélites.

nsraentes. Secours aux vieillards. — Petites-Sœurs des pauvres. Asile de la Providence. — Société de la Providence. Société en faveur des pauvres vieillards. — Prêtres

— Société en faveur des pauvres vieillards. — Prêtres Agés et infirmes.

115
Charité universelle. — OEuvres de la propagation de la Foi et de la sainte Enfance. — Notions précises sur les revenus des fondations de la charité privée de Paris ciaprès : Institution de la jeunesse délaissée. — Pensionnat des jeunes filles luthériennes. — Etablissement de Saint-Louis. — Atelier de travail de Mme Chauvin. — Association des jeunes économes. — Société de Sainte-Anne. — Société pour le placement en apprentissage de jeunes orphelins. — Société des amis de l'enfance. — Société de patronage des jeunes garçons libérés. — Société des jeunes filles libérées et abandounées. — Société pour le patronage des jeunes garçons pauvres du département de la Seine. — Société d'adoption pour les enfants trouvés ct orphelins pauvres. — Maison de refuge pour les jeunes filles sourdes-muettes. — Asile-ouvroir du cœur de Marie. — Asile-ouvroir de Gérando. — OEuvre du Bon-Pasteur. filles sourdes-mettes. — Asile-ouvroir du cœur de Marie. — Asile-ouvroir de Gérando. — OEuvre du Bon-Pasteur. — Comité de patronage pour les prévenus acquittés. — Asile de la Providence. — Infirmerie de Marie-Thérèse. — Association des mères de famille. — Société de Saint-François-Régis. — OEuvre des apprentis et ouvriers. — Association des fabricants et artisans sans place. — Société de patronage et secours pour les aveugles. — Ouvroir de Vaugirard pour les ouvrières sans ouvrage. — Asile Fénelon. — Etablissement de crèches dans le 1" arrondissement. — Société pour le renvoi dans leurs familles de jeunes filles sans place et des femmes délaissées. — Comité israélite desecours et d'encouragement. — Opinion de certains fondateurs d'œuvres de la charité privée sur les subventions. — Charité privée dans les départements.

ments.

France du centre.—Seine-et-Oise: Versailles, Dourdan, Etampes. — Oise: Beauvais, Senlis. — Eure-et-Loir : Chartres. — Eure : Evreux. — Aube: Troyes, Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, Nogent-sur-Seine. — Loiret: Orléans. — Cher. — Allier: Moulins, Montluçon, Bourbon-l'Archambault, la Palisse, commune de Noyant. — Puy-de-Dôme: Clermont-Ferrand, Riom, Issaire. Rillom. Noyant. — Pi Issoire, Billom.

Issoire, Billom.

France du nord. — Nord: Lille, Dunkerque. — Pasde-Calais: Arras, Saint-Omer, Calais, Boulogne. —
Meuse: Bar-le-Duc, Commercy, Etain, Montmédy, SaintMihiel, Verden. — Somme: Amiens. — Calvados: Caen.
Vire, Avranches, Valognes, Cherbourg.

France du midi. — Ribne: Lyon. — Loire. — Ain. —
Vaucluse: Avignon. — Gironde: Bordeaux. — Loi-elGaronne. — Bouches-du Rhône: Marseille. — Var: Dra-

127

– Nérault. — Pyrénées-Orientales. — 186

guignan, Toulon. — Hérandt. — Pyrénées-Orientales. —
Basses-Pyrénées: Bayonne. 186
France de l'est. — Moselle: Metz. — Haute-Marne:
Langres. — Bas-Rhin: Strasbourg, Schelestadt, Bischwiller, Willerhoff. — Haut-Hhin: Colmar, Mulhouse. —
Côte-d'Or: Dijon, Nuits, Auxonne, Alise, Sainte-Reine, Seurre, Beaune, Châtillon-sur-Seine. — Doubs: Besançon, Pontarlier, Baume-les-Dames, Monthéliard. — Haute-Saône: Vesoul, Gray. — Jura: Lons-le-Saulnier, Poligny, Arbois; Salins, Saint-Claude. — Basses-Alpes: Gap. 248
France de l'ouest. — Ille-et-Vilaine: Rennes. — Loire-Inférieure: Nantes, Lorient, Savenay, Mauron. — Finis-tère: Brest. — Côtes-du-Nord: Saint-Brieur. — Orne: Alençon, Argentan, Domfront, Mortagne, Laigle. — Maine-et-Loire: Angers. — Charente-Inférieure: La Rochelle. — Mayenne. — V endée: Luçon, Sables d'O:onne. — Conclusion. 287
CHARITE PROTESTANTE. 507

287 307

- Concrusion. CHARITE PROTESTANTE. CHARITE PUBLIQUE.

— Il n'y a pas en France de dite. — Les éléments de la Observation préliminaire. — Il n'y a pas en France de charité publique proprement dite. — Les éléments de la charité revêtue de ce nom, résident fondamentalement dans les libéralités privées. — L'Etat n'administre pas les établissements charitables, il se borne à les surveiller. — Les hôpitaux français ont été fondés par tout le monde. — La plupart des maisons hospitalières ont conservé les noms de leurs bienfaiteurs. — La même observation est à faire dans tous les Etats chrétiens. — Les accours obligatoires votés par les départements se ratta-Observation préliminaire. servé les noms de leurs bienfaiteurs. — La même observation est à faire dans tous les Etats chrétiens, — Les secours obligatoires votés par les départements se rattachent à des questions d'ordre public. — Nécessité de l'intervention de l'Etat. — Privilége de cette intervention. — Les établissements sont administrés par des commissions gratuites et desserris par des religieuses. — Préventions contre la charité publique. — Quel en est le fondement. — Assistance publique. — Quel en est le fondement. — Assistance publique. — Quel en est le fondement. — La défaveur qui s'attache aux établissements publics de bienfaisance date de 1830, on n'en trouve aucune trace avant 1789. — Préventions de la charité publique contre la charité privée. — Objections de la charité privée. — Réponse aux objections. — Erreurs de fatt relevées. — La charité légale ou par l'Etat est restée une utople révolutionnaire ou socialiste. — Combien les préjugés contre la charité publique française sont répandus. — Combien son efficacité est méconnue. — La réglementation et la surveillance contre lesquelles on protesté ont été de tout temps des besoins impérieux, des services charitables. — Possibilité de l'alliance de la charité publique et de la charité privée. — Cette alliance a lieu souvent. — Exemple cité à Paris. — Autre objection s'appliquant aux mots. — Violation du principe de la charité française. — Exception malheureuse à cette charité dans un de nos départements; inconvénients visibles. — Autre exception de moindre importance. — Principe de la charité française reconnu en 1855. 508 CLASSES MARITIMES. 523 CLASSES MARITIMES. 523 CLASSES MARITIMES. 523 CLASSES MARITIMES. 525 CLASSES SOUFFRANTES. 60 considérations générules. — Observation essentielle. 525

CLASSES MARITIMES.

CLASSES SOUFFRANTES.

Considérations générules. — Observation essentielle.

Division du sujet.

Chapture It". — Situation des masses avant 1789. —

Misère générale au xiv siècle. — Guerres privées autorisées. — Le linge de corps n'est pas d'un usage gênéral.

— Misère du peuple signalée par les états généraux de 1485. — Dépopulation en Normandie. — Prime aux étrangers qui viendiont l'habiter. — Plat pays foulé et vexé par les gens de guerre au xvi siècle. — Siége de Paris. — Exubérance de la classe industrielle. — Discrédit de l'agriculture au moyen âge. — Protection qui lui est accordée. — Misère du paysan français. — Causes génératrices de la misère dans diverses provinces en 1617 et 1662. — Modération de l'impôt en 1663. — Protestation du clergé. — Souffrances du peuple et de l'armée à leur comble en 1710. — Ce sont les campagnes qui produisent surtout les mendiants. — Abolition de la corvée. — Chiffre des pauvres de Paris comparé. — Evaluation de 1789. — Etat des indigents comparativement à la population à cette date. — Chiffre comparé des indigents de la France et de l'Angleterre à la même époque. — Manifestation des classes onvrières de 1789 à 1794. — Recensement des pauvres en 1801. — Décomposition de la population française sous l'ancien régime. — Population comparée de Paris du xui siècle à 1789. — Est-ii vrai que la misère grandisse parmi les masses ? — Indigents dans les ditièrents Etats de l'Europe. — Echelle proportionnelle. — Echelle comparative par religions. —

Chiffres comparés. - Misère en Irlande. -- Situation de

Charles compares. — intere en friance. — Sussion de l'Angleterre sous le même rapport. — Belgique. Se Char III — Dénombrement des masses en france. So § I''. Chiffres comparés. — Division du sol. — Question du morcellement. — Viniculture. — Derniers chif-

1768.

1 § II. Dénombrement des classes souffrantes, — Chiffres comparés. — Derniers chiffres. — Population dans laquelle se recrute la classe indigente dans la même ville. — Division par arrondissement et comparativement à la population. — Provenance de la population indigente selon les arrondissements. — Conditions d'un dénombrement

CHAP. IV. p. IV. — Causes génératrices de la misère. 419 . Dépense moyenne servant de point de départ su § I". Dépense moyenne servant de point de départ au budget des classes souffrantes. — Budget général. — Dépense de Paris décomposée. — Dépense de Paris comparée à celle de l'armée. — Paris pouvant servir de point de comparaison pour toute la France. — Démonstration détaillée. — Confirmation de cette opinion. — Dépense en pain par sexe et par âge. — Budget des classes ouvrières chiffré par les économistes. — Budget de la classe ouvrière chiffré par un ouvrier. — Le badget des classes ouvrières devrait être dressé dans tous les pays.

pays. § H. Situation du salaire. — Historique. -§ H. Situation du salaire. — Historique. — Salaire actuel. — Insufisance du salaire, cause la plus générale de la misère. — Alsace. — Lille. — Saint-Quentin.—Roues. — Elbeuf. — Louviers. — Tarare. — Reims. — Sedan. — Amiens. — Lodève. — Carcassonne. — Lyon. — Saint-Etienne. — Avignon. — Nimes. — Metz. — Nancy. — Belgique. — Angleterre. — Suède. § 1II. Causes diverses de la misère des classes ouvrières. — Sinder des campagnes. — Sinder des campagnes. — Sinder des campagnes. — Sinder des campagnes.

S. IV. Misère des campagnes.
S. V. Irréligion, source générale de la misère.
S. VI. Professions industrielles les moins profitables.
453

VII. Dégoût de la profession. VIII. Loncurrence. IX. Logements insulubres. X. Périodicité des misères. XI. Influence des révolutions.

XII. Condition comparée des classes ouvrières sur les

partements.

CAP. V. — Causes locales de la misère dans les 36 departements.
§ 1. France du centre. — Paris. — Aube. — Lairet. — Yonne. — Eure. — Eure-et-Loir. — Cher. — Creuse. — Allier. — Puy-de-Dôme.
§ 11. France du nord. — Oise. — Marne. — Aisne. — Ardennes. — Somme. — Nord. — Pas-de-Calais. — Seue-Intérieure. — Calvados. — Manche. — 68 § 111. France du sud. — Situation générale des popitations industrielles. — Saône-et-Loire. — Rhôse. — Dordogne. — Landes. — Haute-Garonne. — Corrèze. — Cantal. — Lozère. — Ardèche. — Aveyron. — Artère. — Aude. — Tarn. — Lot. — Drôme. — Gard. — Bérnett. — Pyrénées-Orientales. — Hautes-Pyrénées. — Boachedu-Rhône. — Var. — 19 § 1V. France de l'est. — Meurthe. — Haute-Marne. — Vosges. — Côte-d'Or. — Doubs. — Jura. — Haute-Saine. — Bas-Rhin. — Haut-Rhin. — Hautes-Alpes. — Basse-Alpes. — Ain. — Isère. § V. France de l'ouest. — Finistère. — Morbina. — Ille-et-Vilaine. — Loire-lu'érieure. — Maine-et-loire. — Vendée. — Mayenne. — Deux-Sèvres. — Viense. — Haute-Vienne. — Charente. — Récapitulation. — Si § 1°. Classes agricoles. — L'agriculture, d'un convertement unanime, est le premier des arts. — Historique. — Doiteon appoyler des entraves au morrellement de la pour le premier des arts. — Historique. — Doiteon appoyler des entraves au morrellement de la pour des de la partir des arts. — Historique. — Doiteon appoyler des entraves au morrellement de la partir des arts. — Historique. — Doiteon appoyler des entraves au morrellement de la partir des arts. — Historique. — Doiteon appoyler des entraves au morrellement de la partir des arts. — Historique. — Doiteon appoyler des entraves au morrellement de la partir des arts. — Historique. — Doiteon appoyler des entraves au morrellement de la partir des arts. — Historique. — Doiteon des arts. — Historique. — Doiteon appoyler des entraves au morrellement de la partir de la pa

§ 1º. Classes agricoles. — L'agriculture, d'un consetement unanime, est le premier des arts. — Historique. — Doit-on apporter des entraves au morcellement de la propriété. — La France n'est pas restée stationaure. — Historique. — Situation comparée de l'agriculture — Vœux émis par le cegrès central d'agriculture. — Discussion des intérits agricoles. — Liberté commerciale et système protester en présence. — Elevage des bestiaux. — Le congrès et plus préoccupé de l'intérêt des propriétaires que des intérêts généraux de l'agriculture. — Chambres comitatives. — Conseil général de l'agriculture. — Conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'adustre. — Moyen d'aider à la reconstruction de la propriété. — Suppression des droits sur le sei. — Nécessité de verse dans les campagnes le trop plein des villes. — Differté d'y parvenir, efforts tentés. — Ce qui reste à faire — Conséquences de l'exposition de 1853 au point de ras agricole. — Question des communaux et de la vaint

pature. — Historique et législation. — Divergence des pants de vue. — Partage des conseils généraux, des économistes et des écrivains contemporains. — Opinion socialiste en faveur du maintien des communaux — Diversité des résultats. — Proposition de loi dans l'assemblée législative de 1850. — Intérêts vinicoles. — Annexion de l'industrie à l'agriculture. — Travail à domicile. — Privilège qui lui est accordé par la loi de 1854. — Il ne faut pas en pousser le système à outrance. 533 § Il. Classes industrielles. — Apologie de l'invention des machines. — Distribution de la classe ouvrière sur différents points. — Paris. — Haut et Bas-Rhin. — Département du Nord. — Seine Inférieure. — Eure. — Marne. — Somme. — Lyon. — Saint-Etienne, — Nimes. Elans industriels de l'Alsace. 609 § Ill. Les musses dans l'armée. — Historique. — L'armée

Elans industriels de l'Alsace. 609 § III. Les masses dans l'armée. — Historique. —L'armée moderne. —Instruction, moralisation, pratiques religieuses. — Emploi du soldat en temps de paix. — Rémunération du soldat, alimentation comparée. — Pension de retraite. — Loi du 25 avril 1855. — Réengagement. — Remplacement. — Dotation. — Pensions militaires. — Invalides.

Remplacement. — Dotation. — Pensions militaires. — Invalides.
§ 1V. Marins et population maritime. — Si la guerre ruine, la marine enrichit. — Historique. — Caisse des invalides de la marine. — Marine moderne. — Travaux qu'elle comporte. — Population maritime. — Comment elle se divise. — Observations critiques. — Rang de la France. — Développement de notre puissance maritimes. — Littoral. — Variété de types des populations maritimes. — Leur condition respective. — Misère à peu près générale. — Elément religieux mêlé à la débauche et à des coutumes barbares. — Saint-Malo. — Dieppe. — Décret réglementaire de la pêche côtière. — Populations maritimes belges.

près générale. — Elément religieux mélé à la débauche et à des coutumes harbares. — Saint-Malo. — Dieppe. — Décret réglementaire de la pêche côtière. — Populations maritimes beiges. — 633 — Car. VII. — Moyens de prévenir, de combattre et de soulager les classes souffrantes. — C'est à rendre les masses plus morales qu'il faut surtout s'attacher. — Historique. — Les moyens de soulager la misère sont préventis et subventifs. — Il ne s'agit ici que des premiers. — La plupart sont érigés en institutions. — L'ordre des mitières de ce chapitre est donné par la nature des secours. — Crèches Marbeau. — Salles d'asile. — Ouvroirs campagnards de M de Cormenin. — Apprentissage, patronage des apprentis et des jeunes ouvrières. — Concours des maltres. — Travail des enfants dans les manufactures. — Bureaux de placement. — Règlement de police. — Coutumes de Strasbourg. — Sœurs Ursulines à Paris. — Tarif des salaires. — Crédit foncier. — Prêt d'honneur. — Sa mise en action. — Prêt gratuit. — Caisse de prêt agricole. — Comptoir national. — Souscomptoir de garantie et magasius généraux. — Caisse d'épargne. — Situation actuelle. — Caisse d'économie et des familles à Vizille (Isère). — Sociétés d'épargne pour l'achat en gros des denrées. — Caisses de prévoyance en Belgique. — Ouvriers mineurs. — Ouvriers du chemin de for de l'Etat. — Assistance judiciaire. — Mariage des indigents. — Assaintssement et interdiction des logements insalubres. — Cités ouvrières. — Cité napoléon. — Maisons hâties en vue des ouvriers. — Cité ouvrière à Bruxelles. — Cottages anglais. — Pension alimentaire. — La vie à bon marché. — Question de la liberté commerciale. — Musée économique. — Galerie économique à l'exposition de 1835. — Ses résultats. — Débit à la criée et en détail des viandes et autres denrées. — Traitement des malades à domicile. — Médecins cantonnaux. — Objections. — Médecins dans les 800 communes des Etats Pontificaux. — Elèves sages-femmes. — Eaux minérales. — Bains et lavoirs publics intronisés à Paris pour les indigents par M. de Cormen

du dimanche. — OEuvre des dernières prières. — Conclusion. 691
CLERGÉ (INFLUENCE DU) SUR LA CHARITÉ. 971
§ 18. Ses manifestations. — Clergé protecteur des petits et des opprimés sous les premières races. — Il a développé le principe d'égalité dans les sociétés chrétiennes. — L'abnégation du clergé catholique n'existe pas dans le protestantisme. — Le clergé catholique ne mérite pas le reproche d'intolérance qu'on lui adresse. — Il ne mérite pas davantage le reproche d'une miséricorde antisociale. — On a surtout attaqué la papauté. — Elle abrite les sociétés modernes pendant tout le cours du moyen âge. — Son action est civilisatrice et modératrice, — Elle

cherche son point d'appui parmi les, forts sans jamais abaisser l'Eglise. — Elle ouvre ses bras à la barbarie quand la barbarie se fait chrétienne. — Le mot de pacification est dans sa bouche du vi' au xvi' siècle. — Elle est acceptée comme arbitre par toute la chrétienté. — L'Italie, fécondée par le Saint-Siège, devance l'Europe dans l'éloquence, la poésie, la peinture, la musique, l'industrie, le commerce, l'agriculture, la navigation et les arts mécaulques. — Tandis qu'en deçà des Alpes les paysans sont attachés à la glèbe, ceux de l'Italie sont libres. — Ils sout égaux aux citadins. — Le bien-être matériel des masses est plus développé en Italie que partout ailleurs. — Les paysans habitent des maisons vastes et commodes. — Les Papes, de l'aveu d'un historien protestant, ont contracté une sorte d'alliance avec les peuples contre les souverains. — A partir du xvi' siècle, le Saint-Siège exerce plus particulièrement son action sur les mœurs. — Le catholicisme accusé d'être rétrograde en civilisation est la source de son progrès et de sa splendeur. — Le titre de Serviteur des serviteurs de Dieu n'est pas pour le Souverain Pontife une simple formule.

8 Il Les énémes — l'évêques est le chef de la société simple formule.

simple formule.

§ II. Les évêques. — L'évêque est le chef de la société chrétienne, à laquelle il dévoue sou activité, et, quand il e faut, sa fortune. — Seul il proteste contre la domination du droit du plus fort. — Les évêques ont fait le royaume de France, dit un historien anglais. — Ils ont couvé le jeune monde moderne, ajoute Michelet. — Le fruit de la conquête passe de l'évêque aux classes déshéritées; exemples cités. — L'évêque placé à la tête de la charité diocésaine se soumet le premier à l'obligation de l'aumône. — L'évêque visite une fois l'an son diocèse dans le but de défendre les peuples et de soulager les pauvres. — Concours des évêques aux fondations charitables. 998

The but de detendre les peuples et de soulager les pauves.

—Concours des évêques aux fondations charitables. 998 § III. — Influence du clergé en général. — Son action visible dans la législation au xui siècle. — Code des Visigoths. — Le concile de Sardaigne fait une loi aux évêques d'intervenir dans les sentences d'exil et de bannissement. — Saint Benoît d'Aniane rend la liberté aux évêques d'intorvenir dans les sentences d'exil et de bannissement. — Saint Benoît d'Aniane rend la liberté aux
serfs. — La plupart des églises placent leurs colons dans
e meilleures conditions que ceux des laiques. — L'ordonnance d'affranchissement des serfs en 1515 procède
de l'impulsion du clergé. — L'élément du clergé domine
dans l'enseignement. — Le clergé concourt à la création
de la plupart des collèges. — Le clergé étudie la médecine, ce qui ajoute à son aptitude dans la gestion des
hôpitaux. — Le clergé publie des canons pour la sécurité
de l'agriculture. —Protection des criminels par le clergé.
— Rôle du clergé dans la charité aumônière. — Définition
des biens du clergé. — Aumônes imposées aux bénéficiers. — Fixation des aumônes du clergé soumise par le
conseil d'Etat à l'autorité ecclésiastique. — Le titre de
grand aumônier est une des principales dignités de
l'Eglise. — Les monastères de chanoines et de chanoinesses doivent avoir un hôpital pour les pauvres passants,
aux termes des canons. — L'Eglise est la métropole de
la charité. — Dépôt de vêtements dans les églises. —
Réfectoires ecclésiastiques ouverts aux indigents — Le
clergé porte aux malades le pain du corps et celui de
l'àme. — Ecoles fondées par le clergé dans les paroisses.
— OEuvre de la cathédrale de Strasbourg. — Orphelins
de Saint-Sulpice. — Hôpital pour les prêtres vieux et
infirmes. — Séminaire destiné à former des prêtres pour
les hôpitaux. — Bureaux de charité paroissiale. — Leur
organisation. — Paroisse Saint-Cosme et Saint-Damien de
Paris. — Différence entre le bureau de charité des paroisses et le bureau de charité laique. — Les bureaux de organisation. — Paroisse Saint-Dameu de Paris. — Différence entre le bureau de charité des paroisses et le bureau de charité laïque. — Les bureaux de charité des paroisses justiciables des parlements. — Paroisse de Chevrières. — Maison de charité fondée à Cou-

charité des paroisses jusuciantes urs parituales roisse de Chevrières. — Maison de charité fondée à Coulombes (diocèse de Chartres). 1004 § IV. Le clergé depuis 1789. — Diversité dans as situation sous les divers régimes. — Sa position en face du gouvernement de 1830. — Elle est discutée dans les chambres. — Plaintes du clergé. — Il reste le point central de la charité privée. — Assemblées de charité dans les églises. — Association des dames de charité dans les paroisses de Paris. — Saint-Thomas d'Aquin. — Réunion des œuvres de charité dans la même paroisse. — Maisons louées par les curés de Paris pour les vieillards et les infirmes. — Quêtes dans les églises. — Vestiaires paroissiaux fondés par Mgr l'archevêque de Paris. — Charité des paroisses dans les provinces. — Utilité d'une réglementation. — Multitude des postes occupés par le clergé dans la charité. — Y occupe-t-ii trop de place ? — Opinion d'un ancien ministre du gouvernement de juillet. — (Conclusion. 1021

COLONISATION BY COLONIES AGRICOLES.

·			
	•		
	•		
•		•	
·	•		
			·

§ 1°°. Palingénésie monastique. — À la'fin du 1°° siècle, on compte 75,000 moines ét 20,000 religieuses. — La monasticité apparaît à Rome l'an 540. — Au vi° siècle, les cloîtres sont presque l'unique asile des vertus et des lumières. — La monasticité lutte au viu° siècle contre les irruptions des Lombards et des Sarrasins, et contre la violence des seigneurs. — Réforme monastique au 1x° siècle. — La réforme de Cluny marque le xi° siècle. — Lustre que jette saint Bernard sur la monasticité au xn° siècle. — Deux mille monastères de l'orde de Citeaux sont fondès durant son cours. — Robert d'Arbrisselle se consacre au soulagement des nauvres, des infirmes et des 

la monasticité.
§ IL Filiation des ordres religieux. — Presque tous posent en France leurs premières pierres. — Bénédictins — Carmes. — Augustins. — Les Servites, qui en sont issus, se dévouent au soin des malades. — Elément aristocratique dans les couvents; frères lais y faisant compensation. — Fontevrault et Robert d'Arbrisselle. — Clairvaux et saint Bernard. — Les Trappistes. — Les Chartreux. — Les Frères pontifes. — Les Trinitaires qualifiés d'héroïques par Voltaire. — Les Dominicains. — Ordres mendiants. — Saint François d'Àssise. — Aux xiv. siècle et xv. siècles, Frères mineurs. — Les Capucins. 1588

\$ III. Congrégations de femmes. — Les Capacins. — Les Capacins. — Dominicalnes. — Carmélites. — Augustines. — Théatines. — Ursulines. — Visitandines. — Les Capucines. — Visitandines. — L'aractère général des congrégations du xvi siècle. — L'aractère général des congrégations du xvi siècle. — Jeanne de Lestonnac à Bordeaux. — Simone Gaugain, de Patay en Beauce, et Madeleine Buclart. — Congrégation de la Miséricorde de Jésus à Dieppe. — Fille de la Charité de Saint-Vincent de Paul. — Françoise de Blossec. — Mme de Miramion. — Marie de la Fère, de la Flèche. — Mile de Ribeyre et Anne de Melun, princesse d'Epinay. — Lucrèce de la Planche, à Puy. — L'drèque de Puy et le P. Médaille, Jésuite, donnent naissance aux sœurs de Saint-Joseph. — Naissance des sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve. — Dame du Sarc de Lezerdot à Tréguier. — Filles de la Sagesse de Saint-Laurent. — Dénombrement des ordres religieux à la fin du xvi siècle. siècle.

siècle.

§ V. Tiers ordres laïques et congrégations libres.

Saint Louis affilié à l'ordre de Saint-François d'Assise.

Sainte Elisabeth de Hongrie. — Philippe III, roi d'Espagne. — Marie d'Autriche. — Anne d'Autriche. — Béguines. — Sœurs libres en Picardie et à Paris. — Mme de Polialion. — Mme de l'Etang. — Dames de Saint-Maur, à Saint-Cyr. — Perrine Brunet. — Tiers ordre du l'armel. — Anne Leroy. — Ecueil des congrégations libres.

Section II. — Ordres hospitaliers. 1446
§ 1°. Congrégations d'hommes. — Explications préliminaires. — Les ordres hospitaliers embrassent toute la catholicité. — Chevaliers de l'ordre de Constantin. — Hospitaliers de Notre-Dame de la Scala. — X° siècle : Hospitaliers du mont Saint-Bernard. — X1° siècle : Hospitaliers de Notre-Dame de la Scala. — Se siècle : Hospitaliers de Notre-Dame de la Scala. — Se siècle : Hospitaliers de Notre-Dame de mont Carmel et de Saint-Bernard de Notre-Dame de Montre Carmel et de Saint-Bernard de Notre-Dame de Montre Carmel et de Saint-Bernard de Notre-Dame Hospitaliers du mont Saint-Bernard. — XI' siècle: Hospitaliers de Notre-Dame du mont Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. — Hospitaliers de Saint Jean de Saint-Antoine de Viennois. — Religieux di Sasso viro. — XII' siècle: Chevaliers hospitaliers du Saint-Esprit. — Chevaliers de l'ordre de Montjoic. — Chanoines hospitaliers de Saint-Jean-Baptiste de Coventry (en Angleterre). — Ordre des Templiers. — Ordre Teutonique. — Hospitaliers pontifes (faiseurs de ponis). — Ordre des Pauvres-Catholiques. — Hospitaliers chevaliers de l'ordre de Saint-Cosme. — Chevaliers de Sainte-Catherine. — Chanoines réguliers de Saint-Marc de Mantoue et du Saint-Esprit à Venise. — XIII' siècle: Hospitaliers Croisiers ou Porte-Croix. — Id. en Italie. — Hespitaliers de la Charité de Notre-Dame. — Hospitaliers de Burgos. — Ordres hospitaliers dans les hôpitaux, considérés en général. — XIV' siècle: Hospitaliers charpentiers de Saint-Jacques du Haut-Pas. — Religieux Cellites. — Jéronimites. — Ordre militaire et hospitalier de Sainte-Brigitte. — Chevaliers de la Jarretière. — XV' siècle : Récolleis. — Chanoines hospitaliers. — XVI' siècle : Frères Saint-Jean de Dieu, ou de la Charité, ou Charitains. — Ordre de la Toison-d'Or. — Jésuates de Saint-Jérôme. — Ordre hospitalier et militaire de Saint-Jérôme. — Frères hospitaliers de Saint-Jérôme. — Frères hospitaliers de Saint-Jérôme. — Frères infirmiers. — Minimes ou Obrégons. — Ordre de Saint-Maurice et de Saint-Jazare en Savoie. — Clercs réguliers, ministres des infirmes. — Chanoines réguliers de Saint-Jean l'Evangéliste en Portugal. — Ordre hospitalier au Mexique. — XVII' siècle : Génovéfains (chanoines réguliers). — Hospitaliers belhléémites. — Congrégation de Saint-Joseph de Paul Motta. — Désunton d'ordres hospitaliers. — XVIII' siècle : Eudistes, fondateurs d'un hôpital à Paris. — Union d'ordres hospitaliers (1775). — Commanderies dans leurs rapports avec la charité. — Congrégations spéciales aux maisons hospitalières. — Règlements des religieux et des religieuses dans les hôpitaux. — Vide qu'y laissent les premiers.

§ II. Religieuses hospitalières. — Leur situation dans les hôpitaux. — Augustines. — Augustines de Sainte-Catherine des Cordiers. — Hospitalières de Saint-Jean de Jérusalem. — Religieuses dites Données. — Filies-Dieu. — Sœurs Grises. — Chauoinesses hospitalières. — Hospitalières de Sainte - Marthe. — Les religieuses remplacent les religieux à l'Hôtel-Dieu de Paris. — Capucines. — Hospitalières de la Charité de Notre-Dame. — Filles hospitalières de Saint-Joseph de Bordeaux. — Filles de Saint-Vincent de Paul. — Hospitalières de Saint-Joseph de la Flèche. — Sœurs de Saint-Joseph du Puy en Velay. — Hospitalières de Langres. — Les tilles de Sainte-Agathe du Silence. — Hospitalières de Loches. — Lospitalières de Loches. — Lospitalières de Loches. — Lospitalières de Loches. — 1505 150**5** 15**29** 

Sainte-Agathe du Silence. — Hospitalières de Loches.

Section III. — Congrégations enseignantes.

\$ 1529
\$ 1°°. Religieux enseignants. — L'enseignement par les congrégations est aussi vieux que la vie cénobitique. — Les monastères ont des écoles extérieures où sont reçus les séculiers — Les écoles monastiques sont florissantes jusqu'au règne de Charlemagne. — Elles se relèvent sous ce monarque. — On reproche aux moines de Cluny de faire étudier les auteurs paiens. — Les religieux enseignent la médecine. — Enseignement donné d'abord à la noblesse dans les châteaux, ensuite dans les établissements des moines. — Enseignement des Bénédictins de Saint-Maur, de Saint-Benolt-sur-Loire, de Saint-Bénigne de Dijon, de la Chaise-Dieu, etc. — Colléges en Espagne, au mont Cassin, à Paris, à Beauvais, Tours, etc. — Elèves de ces colléges: Abélard, Bude, Casaubon, Amyot, Newton, Bacon, Thomas Morus, etc. — Jésuites. — Ignace de Loyola apparaît en même temps que Luther. — Fondation de son ordre. — Colléges de Jésuites en Rapagne, en Italie, en Allemagne, dans les Pays-Bas, en Portugal. — La congrégation a pour point de départ l'année 1546. — Elie s'introduit à Paris sous le règne de Henri II, en 1550. — A la mort d'Ignace de Loyola (1556), la compagnie possède cent collèges. — Jésuites expulsés en 1594. — Leur rétablissement par Henri IV en 1603. — Ils occupent des collèges dans presque toutes les villes de France. — Les Jésuites aimés de Louis (1856), la compagnie possède cent collèges. — Jésuites expuisés en 1894. — Leur rétablissement par Henri IV en 1603. — Ils occupent des collèges dans presque toutes les villes de France. — Les Jésuites aimés de Louis XIV. — La condition des Jésuites fixée en 1715. — Prélude de leur abolition en 1761. — Arrêt de 1762. — Violence des accusations judiciaires. — L'arrêt exhale le jansénisme. — Arrêt en faveur des Jésuites, 2 avrit 1764. — Edit de novembre — Arrêt de décembre. — Dénombrement des collèges occupés par les Jésuites sors de leur abolition. — Gratuité de l'enseignement des congrégations. — Théatins et Barnabites. — Clercs des œuvres pies. — Ils enseignent la jeunesse et les orphelins. — Oratoriens fondés en italie par saint Philippe de Néri en 1558. — Oratoriens français fondés par le cardinal de Révule en 1611. — Il fonde 38 maisons en France. — Opinion de Bossuet. — Congrégation de la Doctrine chrétienne fondée à Rome en 1560. — Elle se livre à l'instruction du peuple. — Doctrinaires français. — Prêtres réguliers, enseignant le catéchisme aux enfants. — Clercs réguliers mineurs adonnés à l'enseignement. — Clercs réguliers de la Mère de Dieu enseignant gratuitement. — Ecoles pieuses ou pies enseignant les enfants du quartier. — Port-Royal. — Chanoines réguliers de Notre-Sauveur. — Frères des écoles chrétiennes. — Bons fleux en Flaudre. — Pénitents gris. — Séminaire du Saint-Esprit. du Saint-Esprit.

§ II. Religienses enseignantes. — Ursulines en 1537 à Paris, Toulouse, Bordeaux, dans toute la France. —

		·	
	•		
•		•	
		•	

		•
	•	
·		
·		
•		



